CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(101e DE LA PÉRIODE 1867-1958)

DE LA VINGT-TROISIÈME LÉGISLATURE

6 ELIZABETH II, 1957-1958

•

VOLUME III, 1957-1958

DU 10 DÉCEMBRE 1957 AU 10 JANVIER 1958

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 décembre 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ANNONCE DE L'AJOURNEMENT POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition (M. St-Laurent) m'a demandé quel était le plan général au sujet de l'ajournement pour les Fêtes. Le désir du gouvernement était, naturellement de hâter le plus possible les travaux de la Chambre afin de les terminer avant Noël, et ce désir s'est manifesté maintes fois. Je ne m'arrête pas aux raisons pour lesquelles on ne peut raisonnablement s'attendre à réaliser maintenant cet objectif.

Cela étant, et afin de permettre aux honorables députés de prendre leurs dispositions en conséquence, je propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, à la fin de la journée, le 21 décembre à six heures du soir, demeure ajournée jusqu'au vendredi 3 janvier, à onze heures du matin.

On peut se demander pourquoi la semaine entière ne serait pas accordée, mais l'état des affaires est tel qu'il sera nécessaire de proposer l'adoption d'autres crédits provisoires, et toute prolongation supplémentaire nous placerait dans une situation financière peu souhaitable. Il m'a semblé que la Chambre devait être renseignée quant aux intentions du gouvernement, et cela le plus tôt possible, afin que tous les députés puissent passer la Noël et le nouvel an dans leur famille.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le premier ministre fait apporter une rectification à l'avis qui figurait dans les Procès-verbaux d'hier soir?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aurais dû l'expliquer. Nous avions d'abord songé à reconvoquer la Chambre pour le 2 janvier, mais on m'a signalé que nombre de députés aimeraient avoir le jour de l'an libre pour célébrer cette fête dans leur foyer. Je parle notamment de mes honorables amis de la province de Québec, bien que l'usage soit le même dans l'Ouest, où le jour de l'an est une occasion de fête sans pareille; c'est pourquoi on apportera cette rectification.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, m'accorderiez-vous le privilège de poser au premier ministre une question se rattachant à la déclaration qu'il vient de faire? A-t-on songé aux députés de la Colombie-Britannique qui, en quittant Ottawa à la date proposée pour l'ajournement, ne pourraient rentrer chez eux que le jour de Noël même? Ne pourrait-on pas avancer cette date afin d'accommoder ces députés? Sinon, le gouvernement fera-t-il en sorte que ces députés puissent se rendre chez eux par avion et que la Chambre vote les crédits nécessaires à l'acquittement de leurs frais?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je savais qu'on ferait valoir un tel argument et qu'il conviendrait d'en tenir compte. Un crédit visant tous les frais de transport appropriés sera soumis au Parlement.

L'AGRICULTURE

ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES ÉCARTS DE PRIX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire aussi faire une déclaration au sujet de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix. Du consentement de la Chambre, je déposerai le décret du conseil après avoir donné un aperçu des articles pertinents.

Le président en sera M. Andrew Stewart, d'Edmonton, président de l'Université de l'Alberta, autrefois maître de conférences en économie agricole à l'Université du Manitoba et doyen des affaires commerciales à l'Université de l'Alberta. Les autres membres de la Commission seront M^me^ W. R. Walton, fils, de Toronto, membre du conseil d'administration de l'Association canadienne des consommateurs depuis l'établissement de cet organisme, en 1947; M. W. M. Drummond, de Bristol (Québec) et Guelph (Ontario), chef du département de l'économie agricole, au Collège d'agriculture de l'Ontario; M. Howard MacKichan, d'Halifax; M. Roméo Martin, de Montréal; M. Bernard Couvrette, de Montréal; et M. Cleve Kidd, de Toronto.

La Commission est établie en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes. Elle a pour attributions d'enquêter sur l'ampleur et les causes de l'écart existant entre les prix

que touchent les producteurs de denrées alimentaires provenant de l'agriculture et de la pêche et les prix que paient les consommateurs, de déterminer si ces écarts de prix en général ou dans des cas particuliers sont justes et raisonnables ou encore excessifs par rapport aux services rendus, de formuler les vœux qu'elle jugera appropriés si elle constate que ces écarts de prix sont excessifs et d'examiner si les renseignements couramment disponibles sur les prix sont suffisants.

Je crois devoir aussi mentionner les autres membres de la commission dont j'ai fait connaître les noms à la Chambre, en résumant leurs antécédents et leurs occupations actuelles. M. Roméo Martin, de Montréal, est diplômé de l'Institut d'Oka et secrétaire général de le Fédération des coopératives de Québec; M. Howard MacKichan, directeur général de la Coopérative des Pêcheurs Unis des provinces Maritimes; M. Bernard Couvrette, de Montréal, est propriétaire d'une épicerie de gros et ancien président de l'Association des épiciers de gros du Canada; M. Cleve Kidd, de Toronto, président de la Fédération ontarienne du Travail et ancien conseiller économique général du Syndicat des ouvriers des aciéries.

Je fais mention du personnel, monsieur l'Orateur, pour indiquer la compétence de ceux qui se sont engagés, au prix de certains sacrifices personnels, à assumer les tâches importantes qui leur sont dévolues.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je crois comprendre que le décret qu'a mentionné le premier ministre est bref. Voudrait-il étudier la possibilité de le publier dans le hansard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement, —si la Chambre n'y voit pas d'inconvénients. Le décret du conseil n'est pas long.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à autoriser l'impression du décret du conseil dans le hansard?

Des voix: D'accord!

(Le texte du décret du conseil paraît en appendice, page 2279.)

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Suivant la déclaration du premier ministre, on a créé cette commission pour enquêter sur l'écart entre les prix versés aux producteurs agricoles et ceux qui sont exigés des consommateurs. Le premier ministre ne croit-il pas qu'il eût été plus conforme à cette fonction d'y prévoir des représentants des associations agricoles? Ma question est la suivante: cette commission compte-t-elle un représentant des principaux organismes agricoles du pays?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, monsieur Drummond est le chef du département d'économie agricole. Un autre membre de la commission est le secrétaire général de la Fédération des coopératives du Québec. J'en suis sûr, mon honorable ami considérera ces deux hommes comme de dignes représentants de l'agriculture au sein de cette commission. A coup sûr, il est impossible de pourvoir à tous les aspects.

Je dois le signaler à cet égard, nous avons un représentant des affaires; deux professeurs qui s'occupent d'économie agricole; deux hommes qui se sont occupés de coopératives agricoles; un représentant du travail et une représentante des associations de consommateurs. Je pense que c'est très complet. Je pourrais ajouter, même si ma remarque ne se rattache pas à la question posée par mon honorable ami, qu'il y a aussi le directeur général de la coopérative des pêcheurs des maritimes, qui est également membre du conseil des pêcheries du Canada.

Je suis certain que chacun de ces membres représentera convenablement les vues de tous. Assurément, nous avons songé à faire représenter tous les milieux intéressés, mais ce n'est pas possible. Personne ne dira, j'en suis certain, que cette commission n'est pas en mesure de s'occuper comme il convient de ce grave problème.

M. Argue: Le premier ministre peut-il dire si l'union des agriculteurs et les syndicats du blé ont été invités à proposer le nom de quelqu'un qui pourrait utilement faire partie de la commission?

Le très hon. M. Diefenbaker: Autant que je sache, ils ne l'ont pas fait.

LE SÉNAT

INTERPELLATION AU SUJET DU DISCOURS DU PRÉSIDENT À LA RÉUNION DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-ce que le Mark Drouin à qui il a confié la lecture de son message au congrès des jeunes conservateurs qui a eu lieu dans la ville de Québec samedi dernier, ainsi que le signalaient les journaux, est bien la même personne que le premier ministre a recommandée à Son Excellence le Gouverneur général comme président des débats de l'autre Chambre? Le premier ministre estime-t-il que cette initiative a pour effet de rendre au Parlement son ancienne grandeur?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le Parlement se rétablit depuis le changement de gouvernement. Je ne vois rien, dans ce que mon honorable ami signale, qui dévie de quelque façon de la voie qui mène au

rétablissement de la suprématie parlementaire.

L'hon. M. Martin: J'aimerais poser une autre question au très honorable monsieur qui, de par ses fonctions, est le leader du Parlement. Estime-t-il qu'il convienne à celui qui préside les débats de l'une ou l'autre Chambre de prendre part à une réunion politique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je peux dire, c'est qu'à mon avis ce n'était pas une réunion politique. (*Exclamations*)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

À PROPOS DE LA PUBLICATION "LE CANADA ET LES NATIONS UNIES, 1956-1957"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre au sujet d'une note imprimée dans la publication "Le Canada et les Nations Unies, 1956-1957", dont on vient de distribuer des exemplaires. Le premier ministre sait-il que l'avant-propos spécial, signé "J. G. Diefenbaker", renferme la phrase suivante: "Je tiens beaucoup à ce que ce document soit mis à la portée des Canadiens parce que mon gouvernement croit fermement..." et le reste. L'expression "mon gouvernement" est-elle conforme à l'usage établi? La formule ne devrait-elle pas être: "le gouvernement" ou "le gouvernement du Canada" ou encore "le gouvernement de Sa Majesté"? (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je dois dire que je n'ai pas remarqué quels mots, au juste, ont été employés là; toutefois, sauf erreur, l'une ou l'autre formule est admise. En fait, je ne choisirais peut-être ni l'une ni l'autre de ces tournures, mais je ne vois là rien du tout dont on puisse parler en termes dérogatoires, ou qui appelle des excuses de ma part.

DEMANDE DE RECTIFICATION AUX "PROCÈS-VERBAUX"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Est): Je voudrais qu'on apporte une rectification relative à un débat qui a eu lieu il y a une semaine, alors que le représentant d'Essex-Est (M. Martin) a proposé l'ajournement de la Chambre en vue de discuter une affaire d'importance capitale. Comme en font foi les pages 1822 et 1823, des *Débats* du 2 décembre, le député avait oublié de présenter la motion. Voici, d'autre part, un extrait de ce qui paraît aux *Procès-verbaux* du même jour:

M. Martin (Essex-Est) propose: Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Je voudrais qu'on supprime cela ou que peut-être on y ajoute ce qu'il faut pour indiquer ce qui s'est effectivement passé et rendre les *Procès-verbaux* conformes au hansard.

M. l'Orateur: L'honorable député proposerait-il quel changement il demanderait à la Chambre d'approuver?

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Je proposerais qu'elle soit ou biffée ou revisée de manière à indiquer ce qui s'est passé par la suite.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je demande la parole, monsieur l'Orateur; vu ce que mon honorable ami vient de dire, si une rectification doit être apportée, il conviendrait de signaler que par suite d'une motion qui, selon lui, n'a pas été proposée dans les formes, le gouvernement a été forcé, quatre jours plus tard, de prendre une initiative quelconque.

M. l'Orateur: Je considère cette dernière réflexion comme tout à fait inopportune et, si c'est le bon plaisir de la Chambre, je demanderais qu'elle soit biffée du compte rendu.

L'hon. M. Chevrier: Non.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. La question de savoir si la déclaration était opportune ou non est discutable, mais il n'y a certainement aucune autorité, dans le cadre de vos fonctions en tant qu'Orateur, qui permette de faire biffer une observation, qu'elle soit valide ou non. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que vous avez peut-être raison de dire que j'aurais dû m'abstenir de cette réflexion, mais une fois faite, elle doit rester au compte rendu.

M. l'Orateur: Je conviens qu'on n'est autorisé à radier quelque chose que sur un ordre de la Chambre; toutefois, j'estimais que l'observation de l'honorable député était alors tout à fait inopportune, parce que la Chambre discutait une modification aux *Procès-verbaux*. Il formulait un raisonnement ou tirait une conclusion défavorable au gouvernement, je crois, et il me semble que le Règlement permet de faire une mise au point lorsqu'une réflexion est irrégulièrement consignée au hansard. Autrement, une fois qu'un aspect de la thèse est présenté et, si la chose est contraire au Règlement, l'autre partie n'a aucune occasion d'y apporter une rectification.

C'est la raison pour laquelle je me suis peut-être hâté de parler de radiation. Je prierais cependant l'honorable député de ne

pas se permettre pareilles observations. Autrement, je serai obligé d'entendre des remarques rectificatives, si l'on pose, par exemple, la question de privilège.

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je dire ici tout de suite que la remarque était absolument fausse.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Comme nous avons maintenant deux déclarations inacceptables, je vais annuler l'une par l'autre et inviter les honorables députés à ne pas pousser plus loin les choses.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): C'est là ma proposition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A propos du rappel au Règlement de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas)...

Une voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui. L'honorable député de Middlesex-Ouest a demandé que le compte rendu officiel de la Chambre, c'est-à-dire les *Procès-verbaux*, soit rectifié. A mon avis, cela équivaut à demander à Votre Honneur de modifier des comptes rendus qui sont publiés sous sa signature.

Je rappelle que, le 2 décembre 1957, comme l'atteste la page 1812 du hansard, Votre Honneur a demandé à la Chambre si l'honorable député était autorisé à présenter la question et, plus de 20 députés s'étant levés, Votre Honneur lui en a donné la permission. J'estime que c'est conforme à la coutume de la Chambre; que cela étant posé, il est considéré comme établi que l'honorable député, y ayant été autorisé, a proposé l'ajournement. J'estime que les *Procès-verbaux* de cette date publiés sous votre signature sont exacts.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Permettez, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'ai entendu les deux points de vue, la question de Règlement et le commentaire. La motion, les députés se le rappellent, n'a pas été présentée officiellement et le débat s'est poursuivi jusqu'au point où l'on s'est élevé contre le fait qu'elle n'avait pas été présentée. J'ai déclaré que la Chambre avait procédé comme si elle avait été présentée. Pour que le compte rendu soit clair, il faut avoir des notes sur ce qui faisait l'objet de la discussion et pour sauvegarder l'honneur de l'Orateur, nous devons avoir un compte rendu de ce qui s'est passé, attestant que la Chambre discutait une question dont elle était saisie.

[M. l'Orateur.]

Si un député veut que la chose soit exprimée autrement que le greffier l'a rédigée et que je l'ai approuvée, je me ferai un devoir de chercher une autre formule. Autrement, je pense que nous pourrions dire que la discussion est close.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Je demanderai que la déclaration soit formulée autrement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): C'est ce que la Chambre fait d'habitude. L'honorable député est un nouveau membre. Je crois que, depuis que je siège ici, j'ai déjà entendu quelqu'un demander l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre et que cette autorisation a été accordée; et je ne me souviens pas que le député, sauf en de rares occasions, ait dit en commençant son discours "je propose l'ajournement de la Chambre". Je crois que la Chambre procède ainsi d'habitude. Il se peut que ce soit une pratique plutôt négligente, mais nous nous y conformons comme nous nous conformons à d'autres pratiques négligentes.

LE COMMERCE

LE PLOMB ET LE ZINC—AUDIENCES DE LA COMMISSION AMÉRICAINE DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre le tour qu'ont pris les audiences de la Commission américaine du tarif au sujet de l'augmentation proposée des droits de douane sur le plomb et le zinc? Quel est, s'il y a lieu, le fonctionnaire ou le membre du gouvernement qui représente le Canada à ces audiences?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): La Commission américaine du tarif a récemment terminé ses audiences publiques touchant le plomb et le zinc. On croit que lorsqu'elle aura achevé l'examen de la question, elle présentera son rapport au président des États-Unis.

Des représentants de l'industrie canadienne des mines et des fonderies ont soumis leur cas à la Commission américaine du tarif, qui les a entendus. Le gouvernement canadien n'a pas pris part aux séances de la Commission, mais s'est adressé directement au gouvernement des États-Unis. Je crois savoir que des démarches très énergiques ont, peu après l'accès au pouvoir du gouvernement actuel, été faites auprès du gouvernement des États-Unis, et que l'affaire a été discutée par la suite par les membres du

cabinet canadien qui se trouvaient en visite à Washington au début d'octobre.

M. Byrne: Je veux poser une autre question. Le ministre nous dirait-il si des négociations se poursuivent actuellement entre les gouvernements? S'occupe-t-on de cette affaire dans toute la mesure du possible, afin qu'une telle mesure draconienne ne soit pas prise?

L'hon. M. Macdonnell: J'ai fourni beaucoup de détails au sujet de ce qui s'est passé. Si le député veut savoir où en est la question, je devrai alors considérer sa demande comme avis et lui fournir les renseignements plus tard.

PRÉSUMÉS ACHATS PAR LA DÉLÉGATION ROUMAINE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce; mais, vu qu'il est absent, peut-être son adjoint parlementaire pourrait-il la considérer comme un préavis. Ma question fait suite à une nouvelle de la *Gazette* de Montréal, numéro du 9 décembre. L'article signale qu'une délégation agricole de Roumanie a eu des entretiens avec les autorités fédérales la semaine dernière et a annoncé un projet d'achat d'un demi-million de marchandises canadiennes; il signale aussi qu'on a invité le Canada à envoyer l'an prochain une mission agricole en Europe orientale.

Quels produits canadiens a-t-on achetés et l'invitation a-t-elle été acceptée? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce que la mission cherchera à vendre ou à acheter?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Olson: Peut-être devrais-je en donner avis au ministre, monsieur l'Orateur.

NOUVELLE ANNONÇANT QUE LA SOCIÉTÉ ROLLS ROYCE ACCROÎT SES VENTES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Commerce; mais, vu qu'il est absent, je puis probablement la poser à mon bon ami le ministre suppléant, qui, j'en suis sûr, n'a pas besoin de préavis. Le *Globe and Mail* du 6 décembre a rapporté que la *Rolls Royce Motor Car Company* projette de tripler l'objectif de ses ventes au Canada au cours de l'an prochain. Est-ce là un résultat de la visite de la mission commerciale du Canada au Royaume-Uni, alors qu'il y a beaucoup de chômage dans l'industrie canadienne de l'automobile?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Je suis flatté de ce que l'honorable député pense que je pourrais répondre maintenant à cette question. Je crois devoir la considérer comme un préavis.

MISSION AU ROYAUME-UNI—QUESTION AU SUJET D'UN REPRÉSENTANT DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Henderson (Kingston): J'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de la présence, parmi les membres de la mission d'achats du Canada en Grande-Bretagne, du vice-président des achats du National-Canadien, M. E. A. Bromley. Le ministre peut-il nous dire si le National-Canadien songe à acheter du matériel roulant en Grande-Bretagne?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne sache pas qu'on ait eu pareille intention.

M. Henderson: Puis-je poser une autre question? Est-ce que le ministre aurait quelque idée de ce que le vice-président préposé aux achats du National-Canadien pourrait acheter en Grande-Bretagne?

L'hon. M. Hees: La réponse est non.

LES BESTIAUX

DEMANDE D'UNE MESURE CONCERNANT LES MÉTHODES D'ABATTAGE SANS CRUAUTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. McGee (York-Scarborough): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné un préavis verbal. A-t-il une déclaration à faire au sujet de l'abattage sans cruauté des animaux dans les abattoirs?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné un préavis de la question. Le représentant d'Okanagan-Boundary (M. Christian) m'a également préavisé d'une question analogue; je l'en remercie.

Comme les honorables députés le savent, il y a eu beaucoup d'agitation au sujet de l'abattage sans cruauté, agitation d'ailleurs bien compréhensible. Peu après notre arrivée au pouvoir, nous avons compris que, à la demande de la Société protectrice des animaux d'Ontario, et du Conseil des exploitants d'abattoirs, on formait un comité qui serait chargé d'étudier la possibilité de trouver un moyen pratique d'abattage sans cruauté dans les abattoirs. Le gouvernement a mis certains de ses spécialistes en ce domaine au service permanent du comité et, à la demande du comité et avec son accord, le gouvernement

n'a pris aucune mesure nouvelle en cette matière, parce qu'il a pensé que le comité voulait être libre de poursuivre son enquête.

Si je me rappelle bien, il y a trois semaines ou un mois, le comité a dit que ses recherches ne pouvaient plus servir à quelque fin utile et il a effectivement déféré la question au gouvernement. Il y a environ trois semaines, j'ai rencontré les représentants de ce comité en compagnie du ministre de l'Agriculture (M. Harkness), alors que nous avons discuté la question à fond.

Si je rappelle ces antécédents, monsieur l'Orateur, c'est parce qu'il me semble qu'il doit être bien précisé qu'il n'y aucunement lieu d'affirmer que le gouvernement a agi avec lenteur ou négligé d'agir en cette matière. Depuis qu'a eu lieu cette réunion et vu qu'il était évident que le comité croyait n'avoir aucune solution définitive à présenter, nous n'avons cessé de nous occuper énergiquement de cette question et j'espère être prochainement capable de recommander à mes collègues l'adoption d'une certaine mesure.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): J'aimerais poser une autre question au ministre de la Justice. A-t-il notifié la section de la Colombie-Britannique de la Société protectrice des animaux de s'adresser à ses députés fédéraux plutôt qu'à ses députés provinciaux en ce qui concerne l'abattage sans cruauté des animaux, sous prétexte que seul le gouvernement fédéral a compétence en la matière?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, autant que je me souvienne, je n'ai eu aucun entretien à ce propos avec qui que ce soit de la Société protectrice des animaux, de la Colombie-Britannique. Je parle de mémoire, mais j'ai eu des entretiens avec le président de la Société de la Colombie-Britannique pour l'abattage sans cruauté des animaux, et c'est, si j'ai bien compris, en cette qualité qu'il s'est entretenu avec moi.

Comme je le disais il y a un instant, la question de l'abattage sans cruauté nous préoccupe depuis longtemps. Je n'ai pas eu l'ocasion de vérifier mes dossiers mais, si ma mémoire est bonne, j'ai discuté il y a environ un an la question avec le président de la Société de la Colombie-Britannique pour l'abattage sans cruauté des animaux. Il est venu à Ottawa et a discuté avec moi, en tant que simple député, les mesures qu'on pourrait prendre pour résoudre le problème et, sauf erreur, il m'a demandé si j'estimais qu'il serait opportun pour lui d'écrire aux députés fédéraux. A ce moment-là, je lui ai dit que je ne voyais aucun inconvénient à ce que des lettres, sur une question de cette importance, soient adressées aux députés fédéraux, y compris les ministres.

[L'hon. M. Fulton.]

Pour autant que je me souvienne, c'était il y a environ un an et je ne crois pas avoir eu d'autre entretien avec lui jusqu'à la fin de la semaine dernière, lorsqu'il est venu encore une fois à Ottawa pour me voir en ma qualité de ministre de la Justice. A ce moment-là, les simples députés comme les membres du gouvernement recevaient un volume considérable de correspondance à la suite d'autres propositions et de l'intérêt manifesté par le public à cet égard.

L'hon. M. Sinclair: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Le ministre lui a-t-il dit, à l'une de ces deux occasions, que c'était le gouvernement fédéral et non le gouvernement de la province qui était compétent à cet égard?

L'hon. M. Fulton: D'après mes souvenirs de la conversation,—et je ne sache pas, monsieur l'Orateur, que je sois tenu de rapporter les entretiens que j'ai eus à titre de particulier,—je puis signaler qu'à mon avis c'est un autre de ces cas où il y a un certain partage de responsabilité, ce qui en complique encore l'examen, mais cela ne signifie pas qu'il est insoluble. Comme je l'ai dit tantôt, je compte pouvoir sous peu formuler un vœu précis à mes collègues.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ D'ÉMETTRE DES CHÈQUES OFFICIELS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de poser au ministre des Finances une question. Pourrait-il, conformément aux lois existantes, donner les instructions nécessaires pour que son ministère émette partout au Canada des chèques bilingues?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Je lui répondrai que cela dépendra de l'interprétation des statuts et, sauf erreur, l'usage parlementaire s'oppose à ce qu'on formule à la Chambre des questions comportant une opinion juridique, et à ce qu'on y réponde.

LES PENSIONS

DEMANDE DE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary). Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question dont, je pense, il a reçu préavis de ma part. Le gouvernement a-t-il songé à relever ou à rétablir

le pouvoir d'achat des allocations de retraite accordées aux fonctionnaires qui se sont retirés pour cause de mauvaise santé? Dant le cas de l'affirmative, en quoi a consisté l'examen de cette question?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je lui signale que ce sujet ou le sujet plus vaste de toutes les pensions versées aux fonctionnaires retraités a fait l'objet de maintes questions qu'on a posées au cours de la présente session et auxquelles le premier ministre a répondu. Il n'y a rien qui puisse maintenant s'ajouter aux renseignements que le premier ministre a fournis à la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a-t-il lu les observations que lui a faites à ce propos l'Association du service civil d'Ottawa?

L'hon. M. Fleming: Le ministre a lu une masse énorme de documents qu'il est en train d'étudier et d'assimiler, ainsi que d'autres renseignements.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Une question complémentaire: le ministre se souviendra-t-il qu'il existe un projet de résolution sur ce sujet dont la Chambre sera saisie lundi, au moment où l'ensemble de la question pourra être discutée à fond?

L'hon. M. Fleming: Je puis dire à l'honorable député que je doute que toute la matière qui se rapporte à ce sujet puisse être réunie avant lundi prochain. Les honorables députés ne se rendent peut-être pas compte de la quantité de travail que nécessite la compilation des données statistiques. La tâche n'est pas achevée encore quoiqu'on y consacre beaucoup de travail.

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS HONGROIS—PRÉSUMÉE CONDUITE EN ATTENDANT DE RENTRER EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'aime l'interroger parce qu'il répond d'ordinaire avec logique. Lui a-t-on signalé les comptes rendus des journaux sur les mauvaises farces auxquelles un certain nombre de prétendus combattants de la liberté hongrois se seraient livrés près de Montréal. On dit qu'ils se montrent éperdument avides de retourner sous la tyrannie.

Deuxièmement, le ministre peut-il nous renseigner sur cet incident, sur cette manifestation d'ingratitude en retour de la générosité des Canadiens?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je remercie l'honorable député de ses bonnes paroles à mon égard et de m'avoir prévenu de son intention de me poser la question.

On a porté à mon attention des coupures de journaux et des rapports émanant de mon ministère sur les incidents exposés de façon si pittoresque par l'honorable député qui a posé la question. Tout ce que je puis répondre, c'est que la conduite absolument injustifiée, déraisonnable, de ces mécontents motive la sage décision prise à leur égard, savoir, qu'on renverra le plus tôt possible ce groupe-là au pays d'origine.

(Plus tard)

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter certaines précisions à la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Kootenay-Ouest, précisions que j'ai oublié de fournir à ce moment-là. Je dois établir bien clairement que les incidents dont j'ai parlé dans ma réponse de tantôt sont le fait d'une fraction du groupe, 163 en tout, me dit-on, qui se sont réunis à Montréal afin de se faire transporter en Hongrie.

La Chambre conviendra, j'en suis sûr, que c'est là heureusement un très faible pourcentage de l'ensemble des réfugiés hongrois qui sont entrés au pays et dont l'heureux établissement au Canada en qualité de futurs Canadiens nous tient à cœur. Il y a lieu de signaler, je crois, en toute justice pour l'ensemble du groupe, que ceux qui ont manifesté le désir de rentrer en Hongrie ne forment qu'un très faible pourcentage, et que ceux qui se conduisent de cette façon sont en infiniment petit nombre.

LA POLLUTION DES EAUX

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE CONCERNANT LES EAUX LIMITROPHES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 4 décembre, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) m'a demandé si le Gouvernement saisirait la Commission conjointe internationale du problème de la pollution des eaux du lac Saint-Louis comme il l'a fait au sujet des eaux du lac Saint-François.

Avant de répondre à sa question, je remercie l'honorable député de Laurier d'avoir clarifié ce qui nous paraissait assez obscur. Je crois comprendre maintenant que l'abaissement du niveau des eaux du lac Saint-Louis ayant aggravé le problème de l'élimination des eaux vannes et des égouts

l'honorable député veut savoir si la commission conjointe des ingénieurs du Saint-Laurent sera chargée de faire enquête sur la situation.

Permettez-moi de dire que cette Commission conjointe d'ingénieurs ne pourrait, évidemment, intervenir que s'il y avait diminution des eaux qui se déversent dans les lacs Saint-François et Saint-Louis, par suite des travaux d'aménagement de la section des rapides internationaux. Je dispose maintenant du rapport mensuel de novembre 1957 présenté par la commission de contrôle canado-américaine du Saint-Laurent à la commission internationale conjointe. Ce rapport indique que le débit mensuel moyen à la section des rapides internationaux s'élève à 218,000 pieds cubes par seconde et, en outre, que ce débit est identique à celui auquel on pouvait s'attendre avant la réalisation des ouvrages. Par conséquent, on me dit que les travaux de construction dans le secteur des rapides internationaux ne diminuent pas du tout les niveaux de l'eau dans le lac Saint-Louis.

LA RIVIÈRE OUTAOUAIS—INTERPELLATION AU SUJET DE LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): J'aimerais poser une question au premier ministre. Maintenant qu'il a écouté l'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la pollution du fleuve Saint-Laurent, et comme il a lui-même vu les tuyaux d'égout de la ville d'Ottawa déverser dans la rivière Outaouais des matières non traitées, entend-il soumettre une modification au Code criminel qui rendrait délictueuse la pollution des eaux interprovinciales?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on s'est déjà assez plaint de la longueur de la session et de la quantité de mesures législatives dont il reste à saisir le Parlement. A mon avis, la généralité des honorables représentants seront satisfaits si, au cours de la présente session, nous étudions les sujets dont on a donné préavis. A une session subséquente, la question en cause méritera certainement un examen.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDONÉSIE—DÉCLARATION SUR UNE DEMANDE D'OBSERVATIONS TOUCHANT UNE PRÉSUMÉE MENACE À LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question qui m'a été adressée et qu'a acceptée le leader de la Chambre le 7 décembre. La question qui émanait du député d'Algoma-Est (M. Pearson) se lit partiellement ainsi qu'il suit:

> ...si le gouvernement songera à faire des observations au gouvernement indonésien, peut-être par les voies diplomatiques, au sujet... des mesures prises en Indonésie contre les ressortissants et les entreprises commerciales des Pays-Bas.

En réponse, monsieur l'Orateur, puis-je déclarer bien catégoriquement que le gouvernement canadien s'inquiète fort des mesures censément prises en Indonésie et qui, si l'on n'y met pas frein, pourraient troubler la paix et la stabilité de la région. Nous sommes préoccupés par le côté humanitaire de ces difficultés et par les malheureuses conséquences qui peuvent toucher tous les intéressés. Nous espérons vivement que les conseils de modération seront entendus et que le gouvernement indonésien saura refréner les éléments extrémistes qui semblent s'être rendus responsables des pires excès et sur lesquels le gouvernement indonésien semble avoir perdu son autorité.

Le Conseil de l'OTAN est saisi de la question et, pour ma part, j'ai exprimé nos inquiétudes au gouvernement indonésien par l'intermédiaire de son ambassadeur au Canada. La Chambre peut être certaine que nous ferons tout ce que nous pouvons pour inviter l'Indonésie à prendre des mesures modérées dans cette malheureuse affaire.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire si, étant donné ce qui vient de se passer en Indonésie, il a envisagé de nommer au plus tôt un ambassadeur pour remplacer celui qui vient de résigner ses fonctions à Jakarta?

L'hon. M. Smith: Cette question est à l'étude, et nous aurons un ambassadeur là-bas dès que ce sera possible.

QUESTION AU SUJET DE L'APPLICATION AUX RÉFUGIÉS D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AUX "VICTIMES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Trinity): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si son gouvernement a songé à adopter une mesure législative qui viendrait en aide aux victimes de la persécution nazie en Roumanie, en Hongrie, en Pologne et dans d'autres pays qui ont eu leurs avoirs canadiens confisqués durant la seconde Grande Guerre, en appliquant ce qu'on appelle "la politique des victimes" aux Roumains, Hongrois, Polonais et autres qui se sont échappés de ces pays et qui, se trouvant actuellement dans des pays libres, ont grandement besoin d'aide financière?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai tout simplement que cette question n'a pas encore été étudiée. La question que soulève le député touche naturellement tous ceux qui croient que, partout où règne la liberté, les victimes de la persécution dont parle mon honorable ami devraient certainement recevoir toute l'attention possible. Je fais grandement cas de la question et de la proposition du député.

L'OTAN—PRÉSUMÉ PREMIER JET DU COMMUNIQUÉ FINAL PRÉPARÉ PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il au courant du premier jet du communiqué final préparé par les États-Unis à l'occasion de la prochaine réunion de l'OTAN, et cela veut-il dire que nous pouvons nous attendre à un échec de cette réunion très importante?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'existence d'un premier texte; je ne l'ai donc pas lu.

PRÉTENDUE DÉCOUVERTE PAR LA POLICE DU VÉNÉZUÉLA DU CHIFFRE CANADIEN DES TRANSMISSIONS DIPLOMATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Je me demande si le ministre peut nous fournir des précisions sur la présumée découverte du chiffre diplomatique canadien par le service de sécurité du Vénézuéla? En d'autres termes, a-t-il reçu une réponse à la demande qu'il a dit avoir faite, le vendredi précédent la semaine dernière?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le ministère n'a encore reçu aucun rapport.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION AU SUJET D'UN ACCORD RÉCIPROQUE CONCERNANT DES TRAVAILLEURS CANADIENS DANS LE MAINE ET LE NEW-HAMPSHIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Landry (Dorchester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre aurait-il la bonté de dire à la Chambre si les entretiens ont eu lieu à Ottawa au début de décembre entre des membres du comité américain des Affaires étrangères (Chambre des représentants) et des membres du ministère canadien du Travail, au sujet des relations canado-américaines, comme on l'avait annoncé dans un journal de Washington le 20 novembre? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire si les fonctionnaires présents à ces entretiens ont discuté la question d'un accord réciproque sur les prestations de chômage à nos travailleurs canadiens, dans le Maine et le New-Hampshire? Le ministre pourrait-il nous tenir au courant de l'état de la question?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question. Après avoir consulté mes chefs de services, j'ai constaté comme eux qu'il n'y a jamais eu pareils entretiens dont parle l'honorable député.

En ce qui concerne l'état de la question, monsieur l'Orateur, j'ai communiqué récemment avec les gouverneurs des deux États en cause, en vue d'entamer des négociations à ce propos, et j'espère que leur réponse sera favorable.

RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE SURVEILLANCE PLUS ÉTROITE DES STATIONS D'ÉMISSION PRIVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national la question suivante: Le ministre sait-il que conformément à la nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, Radio-Canada projette de surveiller plus étroitement les exploitants de stations de radiodiffusion et de télévision privées? S'il en est ainsi, je voudrais bien savoir si la mesure correspond à la politique du gouvernement?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que le député de Dollard lit chaque matin le même journal que moi, et j'espère que cette lecture lui profitera. Je ne connais la question que par l'article dont j'ai pris, ce matin, connaissance dans la *Gazette*. Je ne sais rien de plus que ce que contenait la nouvelle en question.

Radio-Canada fonctionne sous l'empire d'une loi adoptée il y a plusieurs années et qui l'autorise à établir des règlements; le gouvernement a pour principe de laisser cette société agir indépendemment dans le cadre de la mesure et de règlements depuis longtemps établis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE PUBLICATION D'UNE LETTRE DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE VANCOUVER-BURRARD AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il maintenant reçu la lettre de cinq pages de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Taylor) qui propose des mesures immédiates pour remédier au grave problème du chômage à Vancouver? Dans le cas de l'affirmative, étant donné que l'honorable député a rendu sa lettre publique, le premier ministre rendra-t-il aussi sa réponse publique, afin que les gens de Vancouver sachent quelles mesures il entend prendre pour donner suite à ces propositions sensées ?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toute mesure qu'on a prise ou qu'on prendra sera communiquée au Parlement, et de la sorte les renseignements seront à la disposition du public.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉSUMÉE FERMETURE DE LA "HOWE SOUND COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous indiquer où en sont les négociations entreprises pour maintenir en exploitation les mines Britannia?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien dire encore à ce sujet sauf qu'il a été pris des dispositions pour organiser une réunion qui se tiendra jeudi après-midi dans mon bureau; nous espérons pouvoir prendre à ce moment-là une décision définitive dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. Sinclair: On posera une question vendredi matin alors.

L'ÉNERGIE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS VISANT LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question dont je lui ai donné préavis hier. Voudrait-il dire à la Chambre si son ministère délivrera à une société un permis visant l'aménagement hydro-électrique du fleuve Columbia, avant que la question des avantages réalisables en aval à l'égard de ce cours d'eau international ait été réglée avec les autorités américaines?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr de ce que le ministre pense de cette question; mais elle me paraît hypothétique, une question qui ne devrait pas retenir la Chambre.

(Plus tard)

M. McLeod: J'ai refondu ma question maintenant, monsieur l'Orateur. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il le droit de commencer l'exécution d'un projet d'aménagement hydro-électrique sur le Columbia avant que la question des avantages en aval du fleuve ait été réglée avec les autorités des États-Unis?

M. l'Orateur: J'ai bien peur que l'honorable député ne pose de nouveau une question qui ne soit pas autorisée par les pratiques de la Chambre. Il me semble que la question touche le domaine juridique et je ne pense pas qu'on puisse attendre d'un ministre qu'il donne une opinion juridique à la Chambre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question supplémentaire correcte à la suite de la question incorrecte posée par l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. N'est-il pas dans l'intérêt du Canada que le problème des avantages en aval sur le Columbia soit résolu avant qu'on autorise l'aménagement de barrages importants sur ce cours d'eau?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Me permettra-t-on de dire que c'est une question au sujet de laquelle nous avons tous un avis personnel. En fait, j'ai bien mon avis là-dessus et je le ferai connaître en temps utile.

LE MINISTÈRE DES POSTES

TIMBRES-POSTE—QUESTION AU SUJET DE L'ÉLIMINATION DES BLOCS PORTANT LES NUMÉROS DE PLANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine Westmount): Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé au ministre des Postes une dépêche que le *Citizen* d'Ottawa a publiée le samedi 7 décembre au sujet de l'élimination des blocs portant les numéros de planche ou des feuilles de timbres-poste. J'aimerais savoir si la raison que les journaux donnent pour expliquer la disparition de cette pratique populaire d'imprimer le numéro de planche est bien fondée? Pour rendre ma question plus

claire, j'aimerais donner lecture d'un très bref alinéa.

On a dit que, si le ministère des Postes a pris cette décision, c'était parce que certains maîtres de postes vendaient des "blocs portant des numéros de planche" aux fournisseurs de timbres ou aux collectionneurs à un prix supérieur à la valeur nominale.

Le ministre des Postes nous dirait-il si telle est bien l'attitude de son ministère à ce propos?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je remercie le député de m'avoir fait parvenir cette coupure de journal. La Chambre se rappelle qu'il a été question ici, il y a une dizaine de jours, de l'émission de timbres en cause. J'ai alors signalé que les mesures relatives à cette émission avaient été prises par le gouvernement précédent. En outre, je puis dire que je ne vois pas encore tout à fait pourquoi le gouvernement a décidé de supprimer les blocs portant des numéros de planche. Toutefois, en discutant la question avec mes fonctionnaires, j'ai constaté que, même si l'on ne peut directement accuser personne d'avoir vendu ces blocs portant des numéros de planche aux fournisseurs ou aux collectionneurs de timbres à un prix supérieur à la valeur nominale, le ministère est au courant de bien des cas où les bureaux de poste ont éprouvé des difficultés de la part de collectionneurs qui essayent d'obtenir ces blocs portant des numéros de planche au guichet.

Je devrais peut-être ajouter que les directives du ministère ne permettent pas au commis d'un guichet d'enlever un bloc spécial portant un numéro de planche, si ce n'est celui de la première feuille de dessus. Cependant, des collectionneurs s'adressaient aux commis et les pressaient de le faire. Ils engageaient de longues discussions avec eux et très souvent les gens qui se trouvaient là pour acheter des timbres se trouvaient retardés et ennuyés par de tels procédés. Fondamentalement, la ligne de conduite du ministère, en ce qui concerne les émissions de timbres spéciaux, a changé quelque peu, ce qui a amené la suppression des blocs de timbres portant un numéro de planche.

L'hon. M. Marler: Je me demande si le ministre des Postes se rend compte, non seulement que cet ancien procédé est très populaire auprès des collectionneurs, mais qu'il se pratique dans tous les autres pays et que la suppression de ces blocs numérotés causerait une baisse sensible des recettes de sa section de philatélie?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai toujours eu beaucoup de respect pour l'honorable député de St-Antoine-Westmount en tant que philatéliste averti. Il a une grande réputation dans ce domaine et il a écrit des livres sur le sujet. Aussi, suis-je surpris qu'il croit universelle la pratique d'inclure des numéros de bloc; de fait, s'il poursuit ses recherches dans ce domaine, il constatera que la pratique n'est pas universelle et que certains pays ont aboli les numéros de bloc. Je répète que pareille erreur de sa part m'étonne.

Je regrette, comme aussi tous les fonctionnaires de mon ministère, que nous ne puissions maintenir cette pratique, car elle présentait un très vif intérêt pour un petit groupe de collectionneurs. Je tiens à informer la Chambre que je suis très reconnaissant envers d'autres collectionneurs importants du Canada et les représentants de certains organismes qui se sont donné la peine de communiquer avec le ministère pour féliciter les fonctionnaires de la mesure prise.

M. G. K. Fraser (Peterborough): La question des timbres ayant été soulevée aujourd'hui, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Peut-il dire quand le ministère a commencé à utiliser les chiffres romains au lieu d'une abréviation pour indiquer le mois de l'année, lorsqu'il s'agit d'oblitérer les timbres. Il utilise, par exemple, "X-II" pour les oblitérations. Je n'ai pas donné avis de ma question au ministre des Postes.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question, mais je serai heureux de lui fournir le plus tôt possible ce renseignement intéressant et extrêmement important.

LE DROIT PÉNAL

LA PEINE CAPITALE ET PUNITIONS CORPORELLES —REQUÊTE CONCERNANT L'EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'odre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis, mais je ne doute pas qu'il saura la réponse. Vu que la Chambre n'a pas encore étudié le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre pour l'étude de la peine capitale, le ministre de la Justice, dont relève le service des rémissions qui fait rapport des cas de peine capitale au solliciteur général, a-t-il étudié la possibilité de recommander la commutation des peines de mort existantes? Peut-il faire savoir à la Chambre quand il lui donnera l'occasion d'examiner le rapport du comité mixte et toute la question de la peine capitale?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question posée par l'honorable représentant, je devrai dire que le rapport du comité a été soumis à une étude détaillée au ministère et qu'il est, de temps à autre, repris pour un nouvel examen; on ne se propose pas, cependant, d'agir de la façon que demande le député.

Quant à la seconde partie de la question, qui a trait au moment où l'on fournira l'occasion de discuter ce rapport, j'oserais dire que la première et la plus favorable occasion sera celle de l'examen des prévisions budgétaires du ministère; mais la date exacte sera surtout déterminée, j'imagine, par l'évolution de la session et après consultation avec le leader de la Chambre.

M. Winch: Je suis content de ce que le ministre a dit. Nous assure-t-il que, lorsque nous examinerons ses prévisions budgétaires, nous pourrons discuter l'ensemble de la question sans les remarques sarcastiques ou l'intervention du ministre des Finances, qui cherche à nous empêcher d'agir en ce sens?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je suis désolé, étant donné les termes dans lesquels la question a été posée, j'estime qu'il serait tout à fait déplacé de ma part et inutile d'y répondre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

OMISSION DES BÛCHERONS DANS LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Est-ce par inadvertance que les bûcherons ne sont pas mentionnés dans son annonce au sujet des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui intéressent les ouvriers du bâtiment?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS MARITIMES

MIRAMICHI—INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu de Newcastle (Nouveau-Brunswick) une communication du *board of trade* d'après laquelle les sociétés de transport maritime étaient unanimement d'avis qu'il n'était pas nécessaire de nommer un gardien de port pour Miramichi, parce que jusqu'ici les officiers du port et les gardiens de quais se sont toujours bien acquittés de leur tâche?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de poser cette question. Je n'ai pour ma part, reçu aucune lettre de ce genre, mais mon ministère en a reçu une du secrétaire du *board of trade* de Newcastle (N.-B.) d'après laquelle on aurait recueilli l'avis de plusieurs entreprises locales de transports maritimes à propos du barème applicable aux indemnités des gardiens de port. Les entreprises locales semblent penser que les patrons des vaisseaux ont toute la compétence voulue pour veiller à ce que le chargement s'effectue conformément à la loi sur la Marine marchande du Canada, ce qui rend inutiles les services d'un gardien de port.

Le secrétaire a déclaré que le *board of trade* en tant que tel n'était pas arrivé à se faire une opinion ferme. Cette opinion, a-t-il dit, est celle d'armateurs à qui on a écrit ou qui ont été consultés.

Mon ministère a répondu en expliquant qu'aux termes de l'article 628 de la loi sur la marine marchande du Canada, aucun préposé des douanes ne doit accorder de congé à un navire chargé de produits concentrés qui sont consignés à quelque endroit situé en dehors du Canada et qui ne se trouvent pas dans les limites d'un voyage en eaux intérieures, à moins que le capitaine du navire ne lui présente un certificat portant la signature du gardien de port.

Ainsi donc la nomination d'un gardien de port et l'établissement d'un barème de rétribution pour ses services on été rendus légalement nécessaire par l'expédition des concentrés chargés dans la baie de Miramichi.

M. McWilliam: Puis-je poser une autre question? Ce barème a-t-il été arrêté?

L'hon. M. Hees: Je ne suis pas sûr qu'il l'ait encore été, mais je vérifierai.

L'ASSURANCE-SANTÉ

QUESTION AU SUJET DE LA SUSPENSION DES SUBVENTIONS AUX PROVINCES AU TITRE DE LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Malheureusement, je n'ai pu l'en prévenir. Son ministère a-t-il l'intention de discontinuer les subventions actuellement consenties aux provinces au titre de la santé lorsque le programme d'assurance-maladie sera mis en vigueur?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement n'a certainement pas l'intention d'arrêter ces subventions. Il pourra se produire quelques chevauchements, qui devront alors être examinés et étudiés.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

ATTITUDE DE L'OPPOSITION OFFICIELLE À L'ÉGARD DES MOTIONS INVITANT LA CHAMBRE À SE FORMER EN COMITÉ DES SUBSIDES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire...

M. l'Orateur: Je me demande si le très honorable député me permettrait de bien préciser l'état de la question avant de poursuivre? Si je ne m'abuse, la Chambre a consenti unanimement à commencer actuellement ce débat et à procéder à la mise aux voix à dix heures ce soir.

L'hon. M. Green: A 8 h. 15.

M. l'Orateur: A 8 h. 15. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

Une voix: A condition qu'il y ait une proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Si donc il y a proposition d'amendement, elle sera mise aux voix à 8 h. 15 et la motion principale le sera à dix heures.

Des voix: D'accord!

M. Hahn: Si j'ai bien compris, la mise aux voix définitive aura lieu à 8 h. 15 de façon qu'on puisse exposer des griefs après cette heure.

L'hon. M. Lesage: Non. La mise aux voix de la motion principale aura lieu à 10 heures.

M. Hahn: C'est juste. Pardon.

M. l'Orateur: Le leader de la Chambre nous dira peut-être ce qui en est au juste, afin que nous puissions poursuivre nos travaux en sachant quand aura lieu le vote.

L'hon. M. Green: J'ai compris que, si un amendement est proposé, la Chambre sera invitée à se prononcer à son sujet à huit heures et quart; après cela, on pourra exposer des griefs particuliers jusqu'à dix heures, alors que sera mise aux voix la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Des voix: Convenu!

Le très hon. M. St-Laurent: Je veux revenir sur ce que j'ai dit à propos de l'attitude de l'opposition officielle, quand la première motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, a été présentée le 18 novembre. J'ai déclaré à ce moment-là quelle serait l'attitude de l'opposition officielle au sujet de cette motion et des autres motions subséquentes de même genre prévues par le Règlement de la Chambre. J'ai dit que, selon nous, le temps de la Chambre prévu en vertu du Règlement concernant l'institution du comité des subsides pourrait, au cours de cette brève session, être utilisé avec plus de profit si la Chambre étudiait les crédits en particulier au comité des subsides plutôt que de se lancer dans un débat général à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Pour cette raison, et pour d'autres que j'ai données lorsque j'ai participé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai dit que l'opposition officielle n'avait pas l'intention de proposer d'amendements, ni d'appuyer d'amendement émanant de quelque autre endroit de la Chambre. Il s'agissait là, évidemment, d'une déclaration englobant toutes pareilles motions qui pourraient être soumises. A ce moment-là, j'ai réservé pour plus tard le droit de faire réserver l'une de ces motions, un ou deux ministères devant encore passer en comité des subsides, de sorte que si quelque chose d'extraordinaire dût nécessiter un débat sur ce genre de motion, il y en aurait une à présenter.

Nous avons noté avec satisfaction qu'en annonçant hier soir les travaux de la Chambre pour aujourd'hui et demain, le leader de la Chambre a mentionné comme question devant suivre immédiatement celle dont nous sommes présentement saisis, celle qui porte sur la résolution qui doit précéder le bill visant à établir un régime de prix garantis à l'égard de certaines denrées agricoles, question dont tous les partis ont demandé avec instance d'être saisis le plus tôt possible.

Nous avons l'impression qu'à cette session-ci, il serait difficile, malgré les dispositions prises en ce qui concerne les vacances de Noël, de disposer après une étude suffisante de toutes les questions importantes qui intéressent la population. C'est pour cette raison que nous sommes disposés à renoncer aux occasions de débat général qui pourraient se présenter à propos de questions plus ou moins théoriques, et de collaborer autant que nous le pourrons à la mise à l'étude des crédits eux-mêmes et des mesures législatives qui intéressent le public en général.

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—MOTION VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉGIE PUBLIQUE

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il existe au parlement des coutumes vénérables que nous devrions, je

pense, préserver avec le plus grand soin. Nous avons, au cours de la présente session, renoncé à un certain nombre d'occasions permettant aux honorables députés de soulever des questions qui, à leur point de vue, comportent un intérêt vital soit pour leurs commettants soit pour le pays. Je ne m'excuse donc nullement cet après-midi de proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je tiens à dire immédiatement que le problème dont je veux parler n'a rien de théorique, mais comporte je crois un intérêt vital pour la totalité du peuple canadien et nécessite que la Chambre fasse connaître son opinion à son sujet.

Par conséquent, avant d'aller plus loin, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg - Nord - Centre (M. Knowles) l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'à-propos de prendre les mesures nécessaires pour mettre en régie publique le pipeline transcanadien de gaz naturel, afin de préserver cet important service d'utilité publique à l'avantage du peuple canadien et de faire en sorte que l'ensemble de la nation, plutôt qu'un nombre restreint de particuliers privilégiés, retire les bénéfices découlant de cette entreprise, et de plus que, suivant l'opinion de la Chambre, le gouvernement devrait assumer la responsabilité de recommander au Parlement des principes d'administration concernant la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, au lieu de se soustraire à cette responsabilité en déférant à une commission royale les questions y relatives".

Tel est l'amendement que je désire présenter cet après-midi. Il donne évidemment à entendre que la population s'attendait que le gouvernement s'acquittât, à propos du pipe-line transcanadien, des engagements si nettement souscrits par ses membres lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

A ce moment-là, les conservateurs ne parlaient pas de déférer le problème à une commission royale qui, autant que je sache, n'a pas encore commencé à siéger. Il faudra des mois pour enquêter et des mois encore pour établir un rapport, non seulement sur le pipe-line transcanadien qui devrait être traité séparément dans cette étude sur la mise en valeur de...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si les honorables députés ne voudraient pas laisser à l'honorable député qui a la parole la chance de se faire entendre.

M. Coldwell: J'imagine bien que mes honorables amis du parti libéral se troublent en voyant rebondir encore une fois cette affaire...

M. McIlraith: Pourquoi nous en blâmer?

[M. Coldwell.]

M. Coldwell: On se souviendra, monsieur l'Orateur, que le 27 février 1951, c'est-à-dire il y a près de sept ans, quand M. Decore, alors député libéral de Vegreville a présenté la première fois à la Chambre la constitution en corporation de la société *Trans-Canada Pipe Lines*, il nous a dit qu'on se proposait d'utiliser un tracé entièrement canadien, de faire utiliser la totalité du gaz au Canada, assurant ainsi à notre pays la maîtrise absolue de l'entreprise. Or, dès le début, nous, c'est-à-dire le parti CCF, avons souhaité voir aménager ce pipe-line et toutes les autres conduites de gaz et de pétrole au Canada selon la régie publique, de sorte que ces importantes ressources, leur transport et la réglementation de leur utilisation resteraient entièrement sous la direction du public canadien dont elle serait la propriété, par l'entremise du Parlement canadien.

Toutefois, la Chambre a décidé que le bill serait renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et, le 6 mars 1951, M. Frank A. Schultz, représentant de la compagnie, a comparu au comité. A la page 10 du procès-verbal du comité de ce jour, nous constatons que M. Schultz a dit:

Le deuxième point à considérer était que l'entreprise devait être entièrement canadienne et que son gaz, entièrement canadien, serait transporté par des conduites entièrement canadiennes et que la consommation serait absolument réservée aux villes canadiennes.

Il a donné d'autres preuves à l'appui de ce que l'entreprise ne rencontrerait aucune difficulté à obtenir les fonds nécessaires à son financement.

Les deux seuls points que je fais valoir en ce moment sont, tout d'abord, que l'entreprise devait être entièrement canadienne, —tout le gaz devait être mis à la disposition des consommateurs canadiens,—puis, qu'il n'y aurait pas de difficulté à financer la canalisation. Or nous ne savons pas quelle est l'attitude du gouvernement quant à la permission de laisser exporter du gaz par cette société. De même, le ministre du commerce d'alors, le très honorable C. D. Howe, n'entretenait pas de doute sur le financement de l'entreprise.

Le 18 mars 1955, après que la société eut reçu certaines extensions de temps,—elle en avait déjà obtenu plusieurs,—il a écrit une lettre qui a été déposée à la Chambre et dans laquelle il disait:

Toutes les études révèlent que la canalisation peut être financée par des particuliers; il a été décidé d'en différer l'aménagement d'un an et de laisser les choses suivre leur cours.

En mars 1956, la société est revenue à la charge et il y a eu une discussion sur une proposition du ministre du Commerce,—ainsi

que se le rappelleront les députés qui étaient ici,—proposition tendant à la formation d'une société de la Couronne qui serait chargée d'aménager le tronçon nord-ontarien ou improductif d'un pipe-line entièrement canadien à des conditions qu'il a mentionnées et qui serait loué exclusivement à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

Je le déclare aux honorables membres du gouvernement, cette proposition a été critiquée avec beaucoup de sévérité et d'âpreté par le leader de l'opposition d'alors, l'honorable George Drew. Il a déclaré, et je cite ses paroles, qu'on demandait au parlement:

D'établir une société de la Couronne qui utilisera des deniers publics pour aider des entreprises financières des États-Unis à mettre effectivement la main sur une de nos principales ressources. Je doute qu'il y ait un précédent à une telle proposition.

Telle était la situation quand on a approuvé le bill du pipe-line plus tard l'an dernier, et telle est la situation aujourd'hui. Les Canadiens croyaient que le parti conservateur, s'il était élu au pouvoir, la rectifierait. Des entreprises géantes des États-Unis appuyaient et appuient encore cette entreprise. Elles ont été signalées au compte rendu par le chef de l'opposition d'alors, M. Drew, et par d'autres, en maintes occasions, durant les débats suivants. Les députés qui étaient ici en gardent des souvenirs très vivants, et ces entreprises sont encore les éminences grises des pipe-lines transcanadiens.

Puis-je rappeler au gouvernement les paroles de sir John Macdonald, consignées à la page 494 du premier volume des débats de 1880-1881. J'apporte une modification aux paroles de sir John, dans cette citation; je vais remplacer l'expression "chemins de fer", comme je l'ai fait il y a deux ans, par les mots "sociétés de gaz". Autrement, ce sera une citation textuelle de ce que sir John A. Macdonald a dit au Parlement lors du débat sur la construction du chemin de fer transcontinental. Voici ses paroles:

Je peux m'en remettre à l'intelligence des députés...

Je voudrais bien, soit dit en passant, pouvoir en faire autant.

...Je peux m'en remettre à l'intelligence des députés et au patriotisme du pays. J'ai confiance que, grâce, non seulement au patriotisme mais aussi au bon sens du Canada, il sera possible d'en venir à un arrangement qui nous apportera tout ce que nous désirons, qui satisfera toutes nos aspirations loyales et légitimes, et nous permettra d'édifier un Canada grand, uni, riche, grandissant et progressiste, au lieu de nous laisser à la merci des lois américaines, des "sociétés de gaz" américaines, du joug américain, des péages américains, des tarifs-marchandises américains et de toutes les machinations, petites et grandes, auxquelles se livrent les sociétés américaines de gaz.

Quels sont ceux parmi nous qui, s'étant renseignés sur les faits, depuis l'époque des scandales de la *Teapot Dome* jusqu'à nos jours, ne connaissent pas les manœuvres auxquelles se sont livrées, à l'occasion, les sociétés pétrolières américaines?

Nous devons garder encore ces mots à la mémoire, car les principaux commanditaires de la *Trans-Canada Pipe Lines* sont des sociétés américaines encore puissantes qui, à l'occasion, ont été critiquées et dont les pratiques antisociales ont fait l'objet d'enquêtes aux États-Unis. C'est en s'inspirant de sa tradition que le parti conservateur a participé aux débats qui ont abouti au bâillon et, évidemment, à l'adoption du bill sur la *Trans-Canada Pipe Lines* en juin 1956. Pour notre part, notre attitude a toujours été logique; nous avons réclamé que cette canalisation soit aménagée par le gouvernement du Canada, non pas pour la *Trans-Canada Pipe Lines Company,* mais pour la population canadienne, et non pas non plus, comme c'est le cas maintenant, pour l'utilisation et l'avantage, en définitive, d'une société privée.

Il y a quelques instants, j'ai parlé des traditions du parti conservateur; nous nous attendons, ai-je dit, qu'il reste fidèle à ces traditions sur lesquelles se fondait, dans une large mesure, comme les conservateurs l'ont reconnu eux-mêmes, son opposition au bill sur le pipe-line transcanadien. Sir John A. Macdonald a joué sa carrière politique sur le principe du contrôle canadien des secteurs fondamentaux de l'économie canadienne. Il a lutté, envers et contre tout, souvent quand la partie semblait perdue d'avance, pour empêcher des sociétés américaines de dominer notre premier chemin de fer transcontinental. Dès 1871, d'après l'excellente biographie du professeur Creighton, Macdonald écrivait,—je le cite de nouveau:

Allan s'est uni à plusieurs capitalistes américains pour demander au gouvernement du Canada l'autorisation d'aménager notre chemin de fer Pacifique-Canadien.

Je pourrais juste modifier cela légèrement et dire que certains Canadiens se sont unis aux capitalistes américains pour aménager un pipe-line à travers le Canada avec l'appui financier du gouvernement conservateur du Canada. Je continue de citer:

Le gouvernement est naturellement heureux de recevoir toutes les demandes qui témoignent un intérêt dans l'entreprise et en indiquent la valeur, mais jusqu'à maintenant nous ne sommes parvenus à aucune conclusion à son sujet.

Puis il ajoute:

Vous pouvez compter que nous ferons en sorte de protéger suffisamment les intérêts canadiens et de voir qu'aucun cartel américain ne puisse en prendre la direction.

Eh bien, maintenant nous avons un autre gouvernement conservateur qui a le pouvoir d'empêcher ce qu'il a appelé, en été 1956, une affaire néfaste avec des hommes que le premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même a traité "d'aventuriers et flibustiers du Texas". Mais au lieu d'agir comme la population canadienne l'espère, il met l'affaire de côté en la renvoyant à une commission royale d'enquête. Une commission royale, tout comme un comité parfois, est un moyen très commode de mettre de côté un problème délicat.

M. Broome: Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député?

M. Coldwell: Volontiers.

M. Broome: Qu'est-ce que vous feriez? Ces actions ont changé de mains, leur valeur a augmenté...

M. Coldwell: C'est très simple. Nous savons exactement ce qu'il en coûte pour construire le pipe-line allant de la limite de l'Alberta jusqu'à Winnipeg. Nous sommes même actuellement en train d'aménager un pipe-line qui traverse le nord de l'Ontario. Nous savons précisément ce que cela peut coûter. Nous en sommes les propriétaires. Nous possédons les moyens juridiques d'exproprier le pipe-line que nous ne possédons pas actuellement dans l'intérêt public, en prévoyant une compensation convenable.

M. Broome: Mais les propriétaires des actions ne sont pas les premiers actionnaires.

M. Coldwell: J'ai déjà répondu à la question. C'est précisément ce que je ferais et c'est ce que le gouvernement devrait faire.

Le parti conservateur se montre infidèle à la fois à ses principes et à sa responsabilité. Dans l'ancien temps, lorsque les corsaires couraient l'océan à la recherche de leurs victimes, les gouvernements ne leur permettaient pas de le faire en temps de paix. Et pourtant, c'est précisément ce que fait actuellement le nôtre.

Ce dernier a actuellement entre les mains un rapport extrêmement complet préparé pour la Commission Borden par M. John Davis, rapport intitulé "Les perspectives énergétiques du Canada". Armé de ce rapport, ainsi que des renseignements dont dispose le ministère du Commerce, le gouvernement a tous les renseignements qu'il lui faut pour agir.

Une commission américaine établie il y a quelque temps pour préparer les voies à la création d'une commission fédérale de l'énergie a mis quatre ans à présenter son rapport. Sans doute, pourrait-on motiver la création d'une commission royale à certains égards et il est également certain que les perspectives en matière d'énergie et la réglementation des ressources énergétiques méritent de faire l'objet d'une enquête. Toutefois, les principes à appliquer en ce qui concerne les sociétés de pipe-lines et les profiteurs ne méritent pas moins d'attention. Une fois de plus, je répète qu'on a parfaitement le droit de demander où est actuellement M. Borden, président de la Commission, et pourquoi celle-ci ne s'est pas réunie.

Qu'il me soit aussi permis de rappeler que, dans les discours prononcés par les conservateurs en 1956, il n'était nullement question de la nécessité de créer une commission royale chargée de revoir le bill concernant la *Trans-Canada Pipe Lines*. Jamais, dans les débats agités et furieux qui ont eu lieu aux mois de mai et de juin 1956, pas plus,—on vient de me le rappeler,—qu'au cours de la dernière campagne électorale, on n'a soufflé mot de cette question. De puissantes sociétés américaines ont encore, dans une très large mesure, la direction de la société *Trans-Canada Pipe Lines*. Nous ne savons pas quelle est aujourd'hui l'attitude du gouvernement au sujet de l'exportation du gaz par suite des liens qui unissent la société *Trans-Canada* à ses associés américains. Nous verrons probablement que la situation est la même que sur la côte du Pacifique où la *Westcoast Transmission*, qui relève financièrement d'une compagnie américaine, a convenu de vendre du gaz à des fournisseurs américains en vertu d'un contrat de 20 ans à 10c. de moins par mille pieds cubes que ce que l'on demande à l'heure actuelle à des fournisseurs en Colombie-Britannique.

Voilà des ententes qui permettraient à des industriels américains de s'enrichir au dépens de l'industrie canadienne, grâce à du gaz canadien obtenu à bon marché. Que pareilles ententes se renouvellent et ce serait trahir le consommateur du Canada. Toute l'affaire serait alors un énorme cadeau de ressources naturelles précieuses et irremplaçables. Le compte rendu du Congrès américain du 27 août 1957 prouve amplement que cela pourrait arriver.

Le compte rendu du Congrès américain correspond à notre hansard. J'ai ici sous les yeux le numéro du mardi 27 août. C'est le député Saylor qui avait la parole. Je signale que, quand on lit tout le discours de ce député, on se rend compte qu'il avait très bien saisi ce qui s'est passé dans notre pays en mai et juin 1956. A mon avis, il l'a très bien résumé dans son discours, où il a dit, entre autres choses, ceci:

> Par quelque étrange manigance, la *Midwestern Gas Transmission Company*, qui veut importer du gaz canadien et dont la demande à cette fin est présentement à l'étude devant la Commission fédérale de l'énergie, s'est engagée à payer en moyenne 27.76c. les mille pieds cubes de gaz naturel durant les 25 ans de son contrat.

C'est toujours le membre du Congrès qui parle:

D'autre part, la *Winnipeg and Central Gas Company*, qui se trouve en fait plus près de la source de production, devrait payer le même gaz 35.68c. les mille pieds cubes pendant la durée de son contrat. Ces chiffres sont basés sur les facteurs de charge minimum prévus par contrat, mais même si le facteur de charge est de 100 p. 100, la Midwestern continuera à bénéficier d'un net avantage pendant toute la période de 25 ans.

Il semble bien que le gouvernement n'ait pas encore décidé quelle attitude il va prendre à ce sujet, mais il a déjà refusé d'intervenir conformément aux discours prononcés par ses membres pendant le fiévreux débat de mai et juin 1956. Je crois, par conséquent, avoir le droit d'exprimer mes doutes et mes soupçons quant à son intégrité et à sa sincérité à l'égard de cette ligne de conduite.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, si le gouvernement ne met pas fin à l'accord que le ministre des Travaux publics, que je suis heureux de voir à sa place, a qualifié de la plus grande trahison envers le peuple canadien depuis la Confédération, la Trans-Canada pourra, après avoir perçu suffisamment de fonds des consommateurs de gaz canadiens, acheter le secteur nord ontarien du pipe-line en en payant le prix de revient plus un certain intérêt sur les deniers publics avancés.

Il n'est pas douteux que la compagnie exercera un jour son droit d'option si le marché est maintenu, et comme à cette époque le pipe-line aura beaucoup plus de valeur que ce que sa construction aura coûté, la Trans-Canada fera encore une autre bonne affaire aux dépens du contribuable canadien et du consommateur canadien. Il n'est pas douteux non plus que, si ce pipe-line que nous construisons actuellement (je dis "nous" à dessein, car c'est le Canada qui construit le pipe-line dans le Nord de l'Ontario, comme c'est le Canada qui a réuni les fonds sous forme de prêts faits à la compagnie pour construire le premier tronçon allant de la frontière de l'Alberta à Winnipeg) pouvait continuer à appartenir à l'État et à être exploité par une société de la Couronne comme service public, l'aménagement du pipe-line reviendrait meilleur marché, car le gouvernement pourrait lever les capitaux nécessaires à des taux d'intérêt plus bas qu'une société privée, et l'entreprise publique serait soulagée de certains fardeaux fiscaux, tant fédéraux que provinciaux.

Bien plus, au lieu de permettre à la société de mettre de côté, sur le prix exigé des consommateurs de gaz naturel, un montant suffisant pour acheter la canalisation dans 20 ans, le gouvernement pourrait en répartir l'amortissement sur une période beaucoup plus longue, par exemple, 40 ans au lieu de 20 ans. En conséquence, les frais fixes se trouveraient de moitié moins élevés que durant une période de 20 ans. On comprend alors que les consommateurs ontariens et québécois bénéficieraient d'un taux moins élevé; en temps utile, sinon immédiatement, ils obtiendraient de plus grands avantages.

On se rappelle que, lors du débat du 4 juin 1956, M. Drew a dit que trois solutions s'offraient; mais si le gouvernement tenait absolument à ce que soit adopté le bill tendant à assurer au moyen d'avances l'aménagement du premier secteur du pipe-line transcanadien et s'engageait ensuite à aménager le secteur de l'Ontario septentrional, il ne resterait plus au gouvernement, dans ce cas-là (je cite ses propres paroles):

...qu'à aménager tout le pipe-line, non pas seulement une partie, et à en assumer entièrement la direction.

Voilà ce que M. Drew a dit à la Chambre. Je cite de nouveau le premier ministre actuel; cette fois je me reporte à la page 4183 du hansard du 17 mai 1956. Il est évident que la transaction elle-même et la façon dont elle a été bâclée lui répugnent. Il a dit:

Le bénéfice, c'est ici le premier ministre (monsieur St-Laurent) abdiquant sa foi dans les principes démocratiques, refusant aux membres de l'opposition le droit de faire valoir leurs arguments afin de renseigner l'opinion publique ou de trouver le motif de tant de sollicitude de la part des membres du Gouvernement. Depuis cinq longues années, cet enfant gâté,...

C'est l'honorable député de Prince-Albert, maintenant premier ministre, qui parle:

...la *Trans-Canada Pipe Lines*, par ses dérobades, son changement de direction, ses protestations, sa réorientation, a retardé la réalisation de cet objectif recommandable qui consiste à ouvrir un débouché au gaz de l'Alberta en mettant à la disposition des autres parties du Canada cette forme nécessaire d'énergie. Je prie aujourd'hui le premier ministre de dire à la Chambre pourquoi il redoute tellement les faits; pourquoi il a craint de laisser apparaître sous son vrai jour cette entreprise funeste? Je lui demande pourquoi il a jugé nécessaire, de concert avec les membres de son cabinet, de museler les représentants du peuple avant même la moindre tentative de la part de l'opposition de faire obstruction ou de mettre des entraves à la ligne de conduite et au programme du Gouvernement. Je lui demande de nous l'expliquer aujourd'hui, parce que l'ère du silence est révolue. Craignent-ils la vérité, là-bas?

Je le répète, c'est le premier ministre actuel qui parle.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Comme je voudrais que mon ennemi écrive un livre!

M. Coldwell: Je reprends la citation:

Est-ce la raison pour laquelle ils s'abritent derrière la caricature d'un Parlement qu'ils ont créée en se servant de la formule parlementaire de la clôture d'une façon dont on ne l'a jamais appliqué auparavant?

Il dit de cette société que c'est l'enfant gâté du parti libéral. Il l'accuse d'avoir manqué de franchise dans ses rapports avec le Parlement. Selon lui, afin de faire adopter cette mesure inavouable,—j'emploie ici ses propres termes,—on avait jugé bon de couvrir de ridicule le Parlement lui-même. Quant au ministre des Finances (M. Fleming), avant qu'il quitte la Chambre, je voudrais lui rappeler...

L'hon. M. Fleming: Je vais revenir.

M. Coldwell: Parfait. Je voudrais lui rappeler ce qu'il a dit le 5 juin 1956. Oh, que de magnifiques citations on peut tirer des propos antérieurement tenus par le ministre des Finances, si on veut se donner la peine de les lui relire! Il disait:

Il semble maintenant, monsieur l'Orateur, qu'il ne nous reste plus qu'une alternative: soit la proposition unique du gouvernement qui veut verser des sommes énormes de deniers publics à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour la dépanner, soit l'aménagement public de toute l'entreprise.

C'est ensuite qu'il parlait de propositions inavouables destinées à verser à cette société d'immenses sommes tirées du Trésor public et de prévoir, comme il en faisait la recommandation, la construction du pipe-line par les pouvoirs publics. Or la situation du ministre des Finances est bien différente. Il ne siège plus sur les banquettes de l'opposition. C'est maintenant un membre important du cabinet parce que, en somme, le ministre des Finances est toujours un important collègue du premier ministre et il conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il est un personnage très important dans le gouvernement du Canada.

L'hon. M. Fleming: Non, très modeste.

M. Coldwell: Le ministre des Finances est ainsi placé qu'il donne lui-même suite à cette proposition inique et verse effectivement des sommes considérables de deniers publics pour l'aménagement de tout le pipeline et non pas seulement d'une partie du pipe-line.

L'actuel premier ministre avait demandé au gouvernement à cette époque:

Qu'avez-vous fait pendant ces cinq longues années à courtiser cette société avec ces aventuriers du Texas et de New-York, et négociant en réalité les ressources du Canada aux dépens de la population canadienne?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Et c'est précisément ce qu'ils font.

M. Coldwell: Pourrais-je poser une question au premier ministre? Qu'est-ce qu'il fait, ainsi que son gouvernement, depuis qu'ils sont entrés en fonctions il y a six mois? Ont-ils courtisé ces aventuriers du Texas et de New-York lorsqu'ils ont continué à financer le projet de pipe-line? Qu'ils lisent les paroles que j'ai citées de sir John A. Macdonald, qu'ils aiment considérer comme le fondateur du parti conservateur au Canada.

J'aimerais dire autre chose au premier ministre. Il a la réputation d'être un bon plaideur au prétoire. Je crois d'ailleurs qu'il mérite cette réputation. Il a gagné bon nombre de causes importantes. Lorsqu'il plaidait devant un jury, n'était-il pas très prudent en ce qui concerne le choix des jurés devant qui la cause devait être soumise? Or, il vient de nommer ce qui, en fait, est un jury qui est chargé, entre autres choses, de faire rapport sur le projet de pipe-line transcanadien. Passons en revue certains de ceux qu'il a nommés à ce jury ou, comme nous l'appelons, cette commission royale.

Qu'on me permette de le dire tout d'abord, je suis sûr que tous ces messieurs, comme d'ailleurs certains jurés que mon honorable ami a parfois récusés, sont parfaitement intègres. Je n'ai pas l'intention d'en attaquer aucun personnellement, mais je faillirais à mon devoir, je crois, si je ne signalais pas que certaines de leurs relations me portent à douter de leur capacité d'envisager ce problème avec une parfaite objectivité. Le président de la commission est M. Henry Borden, citoyen fort estimable, lui aussi. Qui est donc M. Borden? C'est le president de la *Brazilian Traction,* l'une des entreprises d'utilité publique appartenant à des particuliers les plus puissants au monde. Outre ses possessions considérables dans les domaines hydro-électriques et autres, il s'occupe, au Brésil, de la distribution du gaz. Il a parfois exprimé très librement son approbation de l'entreprise privée en général et de la propriété privée dans le domaine des services d'utilité publique. Il serait, à mon avis, peu raisonnable d'attendre de quelqu'un qu'une carrière couronnée de succès associe depuis longtemps à la possession de grands services d'utilité publique, qu'il soit absolument impartial à l'égard du pipe-line transcanadien et des autres aspects de la mise en valeur des ressources en énergie du Canada sur lesquelles il sera appelé à exprimer un avis.

D'autre part, la commission a été saisie du problème de la mainmise étrangère. J'ai toujours cru comprendre que le gouvernement tenait beaucoup à supprimer, dans toute la mesure du possible, toute mainmise étrangère sur les entreprises canadiennes. L'homme dont il s'agit ne peut guère désapprouver la direction étrangère au Canada quand les sociétés qu'il a pour tâche de protéger sont des entreprises étrangères fonctionnant au Brésil, où,—comme le fait ressortir le bill adopté il y a quelques jours,

par lequel nous avons transféré à la direction et à la surveillance statutaire de ce pays, des services d'intérêts public brésilien,—l'opinion publique doit s'élever vigoureusement contre toute domination étrangère.

Puis il y a M. Levesque, autre membre de la Commission royale et probablement un monsieur très estimable; mais il est président d'une société chargée d'écouler des actions de la *Quebec Natural Gas Company*. On me dit qu'il a été un des promoteurs de la vente des actions de la Trans-Canada dans la province de Québec et qu'il s'est occupé de près de l'affaire du pipe-line transcanadien. Lorsque le premier ministre se présentait au tribunal, il précisait aussi clairement que possible qu'il voulait un jury dont seraient éliminés tous les membres qui pouvaient être le moindrement soupçonnés d'avoir des préjugés. Il examinait soigneusement les membres du jury. J'affirme qu'on n'a pas agi de la sorte dans ce cas.

Le gouvernement ne devrait pas se désister de sa responsabilité en chargeant une commission royale de réexaminer la question du pipe-line transcanadien. Aucune commission royale établie en vue d'enquêter sur les ressources énergétiques du Canada en général, —pour ma part, je trouve que c'est fort bien, —ne devrait être priée de soumettre des vœux sur l'opportunité d'une exploitation publique ou privée. Cela devrait être la fonction du Parlement du Canada, car il s'agit là d'une question politique que doivent décider les représentants du peuple au sein de leurs conseils municipaux, de leurs assemblées législatives et du Parlement fédéral. On ne devrait pas demander à la commission royale de soumettre ce qui est, de sa nature même, un vœu d'ordre politique. Le premier ministre a fait inscrire au *Feuilleton* une motion visant à abolir l'usage du bâillon.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député poursuivrait-il, pour lire le nom de George Britnell? S'oppose-t-il à lui?

M. Coldwell: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a été nommé membre d'une commission royale en Saskatchewan. Gordon Cushing?

M. Coldwell: Non. Je veux dire au premier ministre que lorsqu'il examinait un jury, il ne récusait pas tous les jurés. Il s'opposait seulement aux jurés qui pouvaient avoir des préjugés. C'est exactement ce que je fais aujourd'hui. (*Exclamations*) Des députés peuvent rire, mais leur rire ne changera rien. Le choix de ces jurés a été partial.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le vieux jeu.

M. Coldwell: Vous connaissez tous les trucs de ce vieux jeu en tous cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais poser une question à mon honorable ami. A son avis, les quatre autres membres de la commission sont-ils sans aucun préjugé, d'après ses belles normes?

M. Coldwell: J'ai donné une réponse très complète à cette question. A ma connaissance, les quatre autres messieurs le sont. Mais, je le déclare à mon honorable ami, quand il choisissait un jury, il veillait à ce qu'aucun des douze qu'il choisissait ne fût imbu de préjugés à son détriment, s'il pouvait l'en éliminer. Dans le cas qui nous occupe, il a nommé un jury dont le président, homme très estimable mais qui de par la nature même de ses relations et de son expérience économiques doit avoir un préjugé favorable pour l'une des parties en cause. J'allais dire que le premier ministre a inscrit au *Feuilleton* une motion tendant à l'abolition du règlement de clôture. Je ne discuterai pas cette question maintenant, si ce n'est pour dire que nos reproches à l'ancien gouvernement que nous accusions d'en avoir abusé, comme de fait, ont été tout aussi véhéments que ceux du parti conservateur. A noter que, dans ses discours électoraux, le premier ministre a dénoncé ce règlement d'Halifax à Vancouver. Nous l'avons fait aussi, mais nous ne nous sommes pas arrêtés là. Nous avons dénoncé ceux qu'à la Chambre le premier ministre a appelé des flibustiers et les bénéfices de pirates qui ont été réalisés, comme il l'a dit, par des aventuriers de New-York et du Texas.

Abolir la clôture, c'est une chose, mais ce n'est pas ce qui rendra à la population du Canada, le butin que ces flibustiers, pour employer l'expression du premier ministre, lui ont ravi. Je ne comprends pas le pourquoi de cette attitude. Je vais poser une question. Se peut-il que les riches bailleurs de fonds du parti conservateur veuillent que le premier ministre et son gouvernement ferment les yeux sur leurs gains? Veulent-ils qu'il enterre cette affaire au moyen d'une commission royale dont l'enquête durera un an ou deux de sorte qu'à la fin la population du Canada aura peut-être oublié ce qui en est, ou ce qui est mieux encore, l'oubliera au cours de la campagne électorale qui s'en vient prochainement, au dire du premier ministre.

Oh, la question est soumise à une commission royale. Peu importe l'opinion de ces gens, évidemment, c'est la commission royale qui jugera. Le sujet est sans rapport avec la campagne, bien que nous n'ayons pas l'inten-

tion de le laisser de côté lors de la campagne. Se pourrait-il que le parti conservateur ait critiqué un groupe de promoteurs simplement parce qu'il favorisait un autre groupe ayant à sa tête un dénommé McMahon? C'est ce que nous avons dit. En effet, M. McMahon est sans contredit associé avec un autre groupe de puissantes sociétés américaines de pétrole et de gaz. Ses méthodes dans la *Westcoast Transmission* ne diffèrent pas de celles de MM. Tanner et Coates dans la *Trans-Canada Pipe Lines*. Tanner et Coates ont obtenu des options à un prix inférieur au prix de vente de leurs actions aux capitalistes canadiens et ils ont ainsi réalisé des centaines de milliers de dollars. C'est ce qu'a fait M. McMahon.

Je devrais peut-être faire ici une distinction. Si Tanner et Coates ont fait des centaines de mille dollars, McMahon, lui a fait des millions. Il a fait mieux encore que MM. Tanner et Coates. Avant de nous arrêter à cela, jetons un regard sur les bénéfices que les promoteurs de Trans-Canada Pipe Lines ont réalisés, parce que le Parlement a avancé les fonds pour aménager le premier tronçon de la ligne d'Alberta à Winnipeg et a promis notre argent pour la construction du tronçon nord-ontarien. Comment s'en sont-ils tirés? Lorsque le cours des actions était beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui, les plus-values de capitaux qu'ils auraient réalisées entre février et septembre sur les actions négociées en bourse auraient été en juillet plus élevées naturellement que les bénéfices qu'ils auraient eus en gardant leurs options et les négociant hier au cours comparativement bas du 9 décembre. Les actions de la Trans-Canada valaient hier $22.50 et en juillet plus de $31.

Maintenant, je vais examiner la situation. En supposant que ces messieurs aient gardé leurs options et s'en soient débarrassés hier. M. Tanner, et son collègue des États-Unis M. Coates, auraient pu naturellement réussir une opération sensationnelle, même hier. On a accordé à M. Tanner 60,000 options à $8 et s'il les avait cédées hier à $22.50, il aurait réalisé un bénéfice de $870,000. M. Coates en a eu 50,000 qui lui ont été cédées à $8, et son bénéfice aurait été hier de $725,000. D'autres options, 25,000 en nombre, également à $8, ont été accordées aux administrateurs, et elles auraient rapporté un profit de $360,000. Sur le capital formé de 3,760,000 actions souscrites par le public en février, non à $8 mais à $10, la plus-value serait de 47 millions de dollars. Ce sont du moins les résultats d'un rapide calcul.

Parmi les sociétés détenant des actions, en mai 1956, les actionnaires d'origine, on trouve l'*Hudson Bay Oil and Gas Company Limited*, société qui a un beau nom canadien; mais les Américains y ont une forte participation financière et la dominent dans une bonne mesure. Cette société détenait 327,789 actions valant $8 l'action et, selon le cours d'hier, sa plus-value de capitaux serait de 4 millions et trois quarts de dollars. Vient ensuite la *Canadian Gulf Oil Company*, qui possède 327,790 actions, et dont la plus-value de capitaux serait à peu près la même, c'est-à-dire 4 millions et trois quarts. Ensuite, la *Tennessee Gas Transmission*, qui détenait le même nombre d'actions et dont la plus-value de capitaux est la même, par conséquent: 4 millions et trois quarts. La *Canadian Delhi Oil Company* détenait 497,000 actions. Sa plus-value de capitaux serait de $7,200,000. Les autres premiers actionnaires détenaient 477,774 actions. Leur plus-value de capitaux serait de $4,700,000. Ces sociétés réunies auraient fait un gain de $26,150,000. Toutes ces actions réunies auraient rapporté, d'après le cours d'hier, une plus-value de capitaux globale de $75,105,000.

Encore une fois, bon nombre de ces actions ont changé de détenteur à un prix bien plus élevé que le cours pratiqué hier et voilà pourquoi les plus-values de capitaux ont effectivement été bien plus élevées que les chiffres que j'ai mentionnés. On sait évidemment que ces plus-values ne sont assujéties à aucun impôt. Voilà pourquoi nous avons si souvent demandé au gouvernement canadien de modifier la loi de façon à ce qu'un impôt sur les plus-values de capitaux permette de récupérer au moins une partie de ces sommes pour les Canadiens. Il y a un mois, le *Spectator* d'Hamilton a publié un article très intéressant sur l'un des premiers actionnaires de la *Trans-Canada*. J'aimerais donner lecture du rapport du journal, en date du 16 octobre 1957:

> Lorsque la commission royale d'enquête sur l'énergie en arrivera à étudier le droit de souscrire des actions, elle entendra des témoignages intéressants sur la façon dont on peut réaliser des bénéfices se chiffrant par des millions de dollars.
>
> Il y a une semaine seulement, les témoignages exposés devant la Commission fédérale d'énergie des États-Unis, à Washington, ont révélé que la *Tennessee Gas Transmission Company*, un des principaux actionnaires de la *Trans-Canada Pipe-Lines*, avait récupéré la majeure partie des sommes qu'elle avait placées dans cette entreprise en vendant une partie de ses actions de la Trans-Canada.

Je crois qu'elle les a vendues à la *Home Oil*, mais je n'en suis pas sûr.

> Les témoignages ont démontré que la Tennessee avait réalisé plus de 2 millions de dollars de bénéfices sur 100,000 actions de la Trans-Canada qu'elle a achetées à un prix préalable à l'émission de $8 et qu'elle a vendue à $31.71 en juillet dernier.
>
> Le bénéfice était presque suffisant pour combler le coût initial de l'ensemble des placements de la

Tennessee dans la Trans-Canada, c'est-à-dire 327,790 actions ordinaires achetées au prix de $2,625,213.

Les témoignages de Washington mentionnaient également 38,563 actions accordées en vertu de droits de souscription à des personnes dont le nom reste inconnu. Le témoin pour la Tennessee ne savait pas à qui ces droits avaient été accordés ni à quel prix il pouvait s'exercer.

C'est un article du *Spectator* d'Hamilton en date du 16 octobre de cette année. J'ai examiné un instant le cas de MM. Coates et Tanner et de certains de leurs associés. Voyons maintenant un peu celui de M. McMahon. Il semble avoir été l'instrument par excellence du parti conservateur lors du débat du pipe-line l'année dernière. Les conservateurs l'ont présenté à la Chambre comme celui auquel il fallait confier l'aménagement du pipe-line transcanadien.

M. McMahon, qui a des intérêts dans la *Westcoast Transmission Company,* a pu se procurer des actions de cette entreprise au prix de 5c. l'action seulement, pour des valeurs offertes au public à $5 et qui se vendent aujourd'hui $27 l'action. Pour chaque dollar que M. McMahon a placé ainsi, il était sûr d'en retirer plus de $500. Le public, en général en profite-t-il? Du tout, il n'en tire aucun avantage. Cette exploitation des consommateurs et des producteurs de gaz naturel constitue une pratique qui ne devrait plus être tolérée. M. McMahon a acheté 155,000 actions à ce prix, c'est-à-dire à 5c. Elles lui coûtent donc $7,700. Il a par conséquent acquis, moyennant la somme de $7,000 des participations valant 4 millions de dollars, chiffre fantastique, stupéfiant. Ces faits ne sont pas le fruit de mon imagination. Ils sont extraits du prospectus que la société elle-même a déposé ici, à Ottawa, auprès du secrétariat d'État.

Mais ce n'est pas tout. Le même monsieur a obtenu le droit de souscrire 200,000 autres actions à un prix spécial,—à un prix plus élevé, il est vrai, mais à un prix spécial tout de même,—de sorte qu'aujourd'hui, alors que le petit portefeuilliste aurait à payer $27.50 les actions de la *Westcoast Transmission Company,* M. McMahon, s'il a conservé ce droit sur 200,000 actions, n'aurait qu'à les payer $6. En d'autres termes, s'il exerçait son droit d'option, il pourrait réaliser quatre autres millions de dollars aux dépens du public, ce qui ferait pour ce seul homme huit millions en plus-value de capitaux, celle-ci provenant de nul autre que les consommateurs éventuels de gaz naturel, soit des habitants de toutes les parties du Canada où ce gaz sera distribué, particulièrement dans la Colombie-Britannique, parmi lesquels se trouveront des ouvriers, des vieillards pensionnés, des chômeurs et d'autres qui devront payer des prix plus élevés afin que ce monsieur puisse réaliser $500 sur chaque dollar qu'il a placé, au début, dans la *Westcoast Transmission Company.*

J'ai choisi ce monsieur simplement à titre d'exemple, tout simplement pour indiquer ce qui se passe. On me permettra de dire qu'il ne fait rien d'illégal. Il fait quelque chose qui est largement approuvé par les grandes sociétés commerciales, surtout dans le domaine des pipe-lines. Mais c'est répréhensible. La plupart des gens admettraient, je pense, que c'est répréhensible et qu'il est temps de mettre fin à ces agissements, qu'ils soient légaux ou non. Par exemple, une société par actions dans la même société, la *Westcoast Transmission Company,* énorme compagnie américaine de pipe-line, a pu réaliser au-delà de 25 millions de plus-value de capitaux, plus-value qui échappe à l'impôt. Ce n'est pas une question dépourvue de portée pratique. Ce n'est pas une mince affaire. Ce n'est pas un cas hypothétique.

C'est un véritable problème, et en 1956 le gouvernement actuel a donné à penser aux Canadiens qu'il l'affronterait courageusement, s'il était élu. Aujourd'hui, il est au pouvoir depuis six mois, et il n'a rien fait, si ce n'est créer une commission royale qui ne s'est pas encore réunie et qui, comme je le signalais cet après-midi, prête flanc aux critiques à cause de certains de ses membres.

Ce n'est pas une mince affaire. Il s'agit d'une question qui est au cœur de la politique du gouvernement canadien en matière d'exploitation de nos ressources naturelles et de nos services d'utilité publique. Il ne pourra y avoir de véritable programme national de mise en valeur tant que notre gouvernement permettra,—j'emploie encore les mots mêmes du premier ministre,—le maintien de ces pratiques néfastes.

Nous soulignons que le grand projet de pipe-line transcanadien est nécessaire au développement du pays. Nous soulignons la nécessité d'assujétir à des impôts de plus-value de capitaux les énormes bénéfices attribuables à la spéculation. Nous insistons sur la nécessité de protéger la population contre ceux que le premier ministre qualifiait de flibustiers lorsqu'il était dans l'opposition, ceux qui, à ce qu'il disait, raflaient des bénéfices de pirates sans courir aucun risque. Voilà les mots dont les murs de cette enceinte n'ont cessé de renvoyer les échos il y a moins de deux ans, comme s'en souviennent ceux qui étaient ici depuis plusieurs années.

Il nous faut, disons-nous, une politique nationale de mise en valeur, politique de planification établie par les représentants élus du peuple, agissant directement ou indirectement, réalisée sous l'œil du Parlement et dans l'intérêt des Canadiens, comme cela pourrait se faire en vertu d'un tel plan.

Le gouvernement a tous les pouvoirs nécessaires pour rendre aux Canadiens la propriété de tout le pipe-line qui va de l'Alberta jusque dans le nord ontarien, puisque c'est la population canadienne qui en fait presque tous les frais. En réalité, si on est en train d'aménager le tronçon nord-ontarien, c'est que le gouvernement a avancé les fonds à la société de la Couronne qui l'a construit non pas pour les Canadiens, mais pour la société *Trans-Canada Pipe Line Company*. Comme l'a dit l'honorable M. Drew, et, après lui, le ministre des Finances, tout le pipe-line devrait appartenir au Canada. Voilà ce dont nous avons saisi la Chambre aujourd'hui.

Oh, ce n'est pas la première fois, j'en conviens! C'est ce que nous avons fait il y a sept ans, lorsque le Parlement a été saisi pour la première fois d'une telle proposition. C'est ce que nous avons fait à maintes reprises lorsque des bills de pipe-line étaient présentés à la Chambre. C'est ce que nous faisons encore aujourd'hui. En 1956, lorsque j'ai prononcé un discours comme celui de cet après-midi, il y a eu un tonnerre d'applaudissements non seulement de la part des amis qui m'entourent, mais aussi de la part des députés qui siègent aujourd'hui en face de nous. Aujourd'hui, leur silence est plus éloquent que leurs paroles.

Si le gouvernement refuse de donner suite dans la pratique aux sentiments que le parti conservateur a exprimés lorsqu'il était dans l'opposition, ce sera, pour employer une expression du ministre des Travaux publics (M. Green), la plus grande trahison commise depuis la confédération envers la population canadienne. Ce qui me bouleverse le plus c'est que le Gouvernement, par son inaction, sape une fois de plus la confiance de la population canadienne dans cette institution parlementaire qui est, à mon avis, le meilleur instrument jamais inventé par l'homme pour s'exprimer sur le plan collectif et se gouverner lui-même. Chaque fois qu'un gouvernement, une fois arrivé au pouvoir fait exactement le contraire de ce qu'on est en droit de s'attendre de lui en raison des sentiments et des opinions qu'il a exprimés avant d'accéder au pouvoir, il sape le Parlement.

Or, nos institutions parlementaires ont aujourd'hui assez de critiques et assez d'ennemis. Quand je me rappelle avoir entendu le premier ministre dire en cette enceinte et dans tout le pays qu'il faut restaurer la suprématie du Parlement, que les libéraux ont réduit la Chambre à une caricature de Parlement, je lui affirme aujourd'hui que, s'il se soustrait à son devoir, non seulement réduira-t-il notre Parlement au rôle de caricature, et non seulement méprisera-t-il la suprématie de notre Parlement, mais il en minera le prestige comme aucun autre premier ministre ou gouvernement ne l'a fait depuis la Confédération.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): L'amendement dont la Chambre est saisie aujourd'hui, monsieur l'Orateur, et le discours que vient de prononcer l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) démontre clairement à quels procédés la CCF, dont il est à l'heure actuelle le chef au Canada, a recours. Tout d'abord, cet amendement préconise le socialisme pur et simple.

M. Coldwell: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais j'ai commis l'autre jour une erreur que je ne tiens pas à renouveler aujourd'hui, en ne lisant pas la motion afin qu'elle soit convenablement soumise à la Chambre. J'aimerais donc lire maintenant la motion. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), propose, à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'à-propos de prendre les mesures nécessaires pour mettre en régie publique le pipeline transcanadien de gaz naturel, afin de préserver cet important service d'utilité publique à l'avantage du peuple canadien et de faire en sorte que l'ensemble de la nation, plutôt qu'un nombre restreint de particuliers privilégiés, retire les bénéfices découlant de cette entreprise, et de plus que, suivant l'opinion de la Chambre, le gouvernement devrait assumer la responsabilité de recommander au Parlement des principes d'administration concernant la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, au lieu de se soustraire à cette responsabilité en déférant à une commission royale les questions y relatives."

Je regrette d'avoir eu à interrompre le ministre.

L'hon. M. Green: Comme j'avais commencé à le dire, monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement dont est actuellement saisie la Chambre et les observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar illustrent deux des vues essentielles des membres de la CCF sur les problèmes qui se posent au Canada. Leur premier principe est le socialisme, cette proposition d'amendement réclamant en effet un socialisme à tout crin. (*Exclamations*) Peut-être le nieront-ils, mais il reste qu'ils sont socialistes dans un endroit, à moitié sosocialistes ailleurs et un quart socialistes ailleurs encore. Je constate que fondamentalement,—et l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) l'a confirmé à la fin de la semaine dernière, lors d'une de ses grandes

manifestations,—le grand principe de la CCF reste le socialisme. On en a aujourd'hui la preuve dans la proposition dont nous sommes saisis, comme dans les observations que vient de faire entendre le chef du parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. Drew était-il socialiste?

L'hon. M. Green: La vérité vraie, c'est que le peuple canadien ne croit pas au socialisme. S'il y a un pays au monde dont la mise en valeur est attribuable à l'initiative individuelle, c'est bien le nôtre. Le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui, s'il vivait depuis 1867 en régime socialiste, toute son activité nationale étant soumise à un groupe de politiciens ici, à Ottawa, l'État ayant la haute main sur l'ensemble des affaires.

Une voix: Nous serions bien plus avancés.

L'hon. M. Green: Le Canada est un pays où tous les Canadiens ont foi à l'entreprise privée et en l'initiative individuelle. Or, s'il est dans notre pays un groupe d'hommes pour qui ces choses ont un sens, c'est bien, pardessus tout, celui des travailleurs syndiqués. Où en seraient-ils en régime étatiste?

Une voix: Ils ne seraient pas en chômage.

L'hon. M. Green: Je ne m'étonne pas que les membres de la CCF essayent de mettre leurs idées socialistes sous le boisseau lorsqu'ils jugent un peu ennuyeux de les manifester au grand jour. Il reste que c'est là une des raisons pour lesquelles depuis 25 ans ils n'ont jamais réalisé de progrès au Canada. La semaine dernière, je pense, on rapportait qu'ils n'étaient appuyés que par 10 p. 100 des électeurs dans l'ensemble de notre pays. Voilà pour leur premier principe. Inutile de m'y attarder trop longuement. Toutefois, le second principe est autrement plus grave.

Le parti qui siège là-bas, dans le coin, à votre gauche, monsieur l'Orateur, a mille et une fois eu recours à la calomnie. Nous en avons eu aujourd'hui encore une manifestation des plus venimeuses. On nous a traités, nous membres du gouvernement, d'individus dépourvus de sincérité, méritant tous les soupçons, etc. On a entendu ces messieurs proclamer que le silence est plus éloquent que la parole. On a entendu attaquer des hommes comme Henry Borden. L'honorable député de Rosetown-Biggar a beau nous dire qu'il n'a pas l'intention d'attaquer qui que ce soit et que tous ces messieurs étaient fort estimables, il n'en reste pas moins qu'il a choisi de lâcher quelques bombes atomiques sur M. Henry Borden, M. Levesque ou M. Frank McMahon. Il a voulu établir un rapport entre le gouvernement et M. Frank McMahon. Selon lui, cet homme aurait été celui à qui les conservateurs, lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, voulaient confier la *Trans-Canada Pipe Lines*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'est-ce pas le cas?

L'hon. M. Green: L'honorable député sait ou devrait savoir que ce que nous avons dit à l'époque au gouvernement, c'était: "Pourquoi ne vous arrêtez-vous pas au projet soumis par M. McMahon, pourquoi ne vous en tenez-vous, dans vos pourparlers, qu'à un seul groupe?" Rien ne lui permettait d'insinuer aujourd'hui que nous voulions mêler M. McMahon à cette affaire de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Ce sont là des calomnies indignes de l'honorable député. Je n'en reviens pas de ce qu'il ait parlé comme il vient de le faire.

Il nous a ensuite accusés d'être infidèles aux principes de sir John A. Macdonald. Selon lui, le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) et tous ceux qui l'appuient ne serviront que des conservateurs renégats.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Green: Les honorables députés peuvent rire, ricaner, taper sur leurs bureaux... C'est d'ailleurs ce qu'ils font sur toutes les tribunes publiques, au Canada, depuis de longues années. Calomnies que tout cela! Ils me font toujours penser au chien qui hurle à la lune. Ils sont absolument et totalement dépourvus de sens pratique. Ils oublient tout ce que peut comporter la mise en vigueur effective d'une politique comme celle-ci. C'est le cadet de leurs soucis. Ils ne sont capables que de vacarme. Ce n'est pas à eux qu'il faut demander comment on va d'un endroit à un autre! Je ne pense pas que l'histoire de notre pays puisse faire mention d'un seul groupe de politiciens, unis sous un même étendard, aussi intégralement dépourvus de sens pratique que la CCF.

En 1956, au moment du débat sur le pipeline, il y avait une situation particulière, mais l'honorable député de Rosetown-Biggar feint de ne pas s'en souvenir. Il passe sous silence tout ce qui s'est passé entre-temps et maintenant il nous accuse d'avoir manqué à notre parole, d'avoir changé notre ligne de conduite, et nous accuse d'autres méfaits du même genre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. Green: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est pire que l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie l'honorable ministre; c'est le plus beau compliment qu'il ait jamais adressé à la Chambre.

L'hon. M. Green: Nous entendrons souvent l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'ici la fin de la session, comme nous l'avons entendu souvent depuis le début de la session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ses discours remplissent plus de pages du hansard que ceux de tout autre député.

L'hon. M. Green: Quand la question du pipe-line s'est posée en 1949, c'est le parti conservateur ou les députés conservateurs à la Chambre qui, fidèles à la ligne de conduite de sir John A. Macdonald et des fondateurs de notre pays, ont préconisé sur tous les tons un programme favorisant d'abord le Canada. Les Canadiens doivent être les premiers à utiliser leur propre gaz et leur propre pétrole. Telle a été notre attitude dès le début, telle elle a été durant tout ce temps-là et telle elle est encore aujourd'hui.

Au moment du débat, en 1956, c'est à cause de cette attitude que nous avons critiqué le gouvernement. Nous avions toujours cru que les Canadiens doivent être les premiers à utiliser leurs propres ressources. Le groupe de la CCF s'était élevé contre la proposition surtout parce qu'ils souhaitaient l'étatisation.

Plus d'une fois, l'honorable député de Rosetown-Biggar a cité le dernier alinéa d'un discours que j'ai prononcé le 15 mai 1956; je crois même qu'il l'a cité à la radio. J'avais dit au gouvernement de cette époque et je le répète encore maintenant: à mon avis, la mesure que propose maintenant le gouvernement constitue la plus grande trahison de la population du Canada depuis la Confédération. Si l'honorable député s'était donné la peine de lire mon discours...

M. Coldwell: Je l'ai lu.

L'hon. M. Green: ...il aurait dû alors en toute justice expliquer sur quoi se fondait cette observation: au printemps de 1956, le gouvernement libéral a demandé au Parlement l'autorisation de prêter 80 millions de dollars à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* afin de permettre à cette société d'aménager un pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg ou peut-être même jusqu'à la frontière de l'Ontario. Je crois que c'était jusqu'à Winnipeg. Nous étions d'avis à ce moment-là, et nous le sommes encore, que cette proposition était celle de la *Tennessee Gas Transmission Company.* Ce que cette société voulait, c'était d'obtenir un pipe-line depuis l'Alberta jusqu'aux États-Unis, atteignant Minneapolis, St. Paul et même Chicago, d'où un autre embranchement de cette société conduisait jusqu'à Niagara, au Canada. Ce programme n'était pas conçu pour servir le Canada. Il était conçu à l'avantage de la *Tennessee Gas Transmission Company.* C'est ce que j'avais signalé dans mon discours et c'est en me fondant là-dessus que j'avais porté l'accusation contenue dans le dernier alinéa de mon discours. D'autres députés de mon parti ont porté les mêmes accusations, en se fondant sur la même considération.

Que s'est-il passé entre-temps? La société n'a pas encore obtenu la permission d'exporter du gaz aux États-Unis. Ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar a soin de ne pas mentionner, c'est que les travaux se sont poursuivis l'été dernier mais qu'au moment du débat, en mai 1956, on n'avait pas encore commencé l'aménagement du pipe-line. On l'a commencé l'été dernier et je crois qu'on est maintenant à l'aménager entre Winnipeg et la frontière de l'Ontario.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où des explosions se produisent presque tous les jours.

L'hon. M. Green: Eh bien, il s'en produit ici presque tous les jours, des explosions, chez certains députés siégeant dans ce coin-là de la Chambre. Ici, dans l'Est, l'entreprise est sur le point d'être achevée. Voilà où en sont les choses. Voilà quelle était la situation lorsque le nouveau gouvernement est entré en fonction en juin. De plus, une société de la Couronne a été établie par la loi adoptée en juin 1946. La province d'Ontario était associée au gouvernement fédéral dans cette société de la Couronne et celle-ci était effectivement à aménager le pipe-line dans le nord de l'Ontario.

Il est facile à l'honorable député de Rosetown-Biggar de dire qu'il aurait immédiatement pris possession du pipe-line. Je ne sais s'il a tort ou raison mais il ne peut certes pas accuser le gouvernement actuel de manquer de sincérité, d'être de mauvaise foi ni d'être coupable de tous les crimes qu'il lui reproche. Il va certes beaucoup trop loin dans ses accusations.

Quand nous avons pris le pouvoir, nous avons entrepris d'étudier la situation. Les choses étaient très compliquées car il y avait à régler beaucoup de questions différentes. L'honorable député déclare aujourd'hui à la légère que nous aurions dû intervenir immédiatement. Selon lui, au lieu de nous dérober à nos responsabilités en déférant ces questions à une commission royale, nous aurions dû prendre des mesures immédiates. Si le parti cécéfiste avait pris le pouvoir, il n'aurait pas tardé à changer de ton, j'en suis sûr, comme il a dû le faire sur bien des points lorsqu'il a pris le pouvoir en Saskatchewan. L'honorable député de Rosetown-Biggar devrait songer aux devoirs confiés à cette commission. Je vais en donner lecture à la Chambre. Voici les points sur

lesquels elle doit faire enquête et formuler des propositions:

a) Les programmes qui peuvent le mieux servir l'intérêt national à l'égard de l'exportation de l'énergie et de sources d'énergie du Canada.

Depuis quelques années, cette question des sources canadiennes d'énergie et de leur utilisation est devenue l'un des plus importants, en même temps que l'un des plus difficiles, de nos problèmes. Elle intéresse non seulement le gaz et le pétrole mais aussi l'énergie électrique et l'uranium, c'est-à-dire toutes les sources d'énergie. Aucun gouvernement ne peut adopter une politique à longue portée sans avoir d'abord étudié à fond la situation. Je déclare, en toute déférence envers l'honorable député de Rosetown-Biggar, que nous avions des motifs parfaitement valables et honnêtes d'établir une commission d'enquête à l'égard de cette question.

M. Coldwell: Je ne veux pas être mal compris. J'ai dit effectivement que certaines questions doivent être déférées à une commission royale mais j'ai ajouté que la question du pipe-line transcanadien n'est pas de celles-là.

L'hon. M. Green: Apparemment, l'honorable député ne trouve rien à redire au paragraphe *a*) des instructions données à la commission royale. Je vais maintenant lui donner lecture du paragraphe b); il me dira ce qu'il en pense.

b) Les problèmes intéressant la réglementation de la transmission du pétrole et du gaz naturel entre provinces ou entre le Canada et un autre pays, ainsi que les programmes qu'il y aurait lieu d'appliquer à cet égard, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la réglementation des prix ou tarifs qui pourront être exigés ou payés, le régime financier et le contrôle des sociétés de pipe-lines à l'égard de l'établissement de prix ou de tarifs appropriés et toutes autres questions sur lesquelles il peut être nécessaire d'enquêter et de faire rapport afin d'assurer l'exploitation efficace et économique des pipe-lines dans l'intérêt national.

L'honorable député fait signe de la tête. Il convient, j'en suis sûr, que nous avions parfaitement raison de demander à cet organisme de faire enquête sur les questions énumérées à l'alinéa b).

M. Coldwell: Je ne conteste pas cela. Ce que je conteste, c'est que le gouvernement ait raison de déférer l'affaire de la *Trans-Canada Pipe Lines,* au sujet de laquelle il a émis des opinions si précises, à cette commission royale.

L'hon. M. Green: J'aimerais déterminer dans tout cela ce que l'honorable député approuve, et ce qu'il n'approuve pas. Il s'est déclaré d'accord avec les paragraphes *a*) et b). Je vais les lire l'un et l'autre car ils sont importants. Il ne suffit pas d'en choisir un ou deux, et de nous accabler de paroles au sujet de l'un d'entre eux en donnant l'impression que toute cette commission n'est que de la poudre aux yeux, comme l'a fait l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Je lis donc le paragraphe c):

La mesure d'autorité qui pourrait au mieux être accordée à une commission nationale de l'énergie pour administrer, sous le contrôle et l'autorité du Parlement, les aspects de la politique de l'énergie qui sont de la compétence du Parlement et qu'il peut être opportun de confier à une telle commission, ainsi que le genre d'administration et de procédure qui conviendrait le mieux à une telle commission.

Maintenant, il semble bien que le député approuve cette fonction de la commission. Qu'il me permette de lui faire remarquer que le premier ministre, d'autres membres du parti conservateur et moi-même, lorsque nous étions dans l'opposition, avons préconisé la création d'une commission nationale de l'énergie, et nous tenons absolument à mettre cette politique en œuvre. Il est bien évident que la manière constructive de la mettre en œuvre est de faire faire une enquête du genre de celle qui serait confiée à cette commission. J'en viens maintenant au paragraphe *d*), et c'est là, je suppose, que l'honorable député n'est plus d'accord. Le voici:

La question de savoir si, à cause de ses relations spéciales avec la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* et de la nature de son financement et de sa direction, il ne faudrait pas envisager des mesures spéciales à l'égard de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* afin de protéger les intérêts des producteurs ou consommateurs de gaz du Canada.

Dans son discours l'honorable député a parlé avec véhémence de ce que nous devrions faire à l'égard de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Il a parlé de MM. Tanner et Coates, et je me demande bien ce qu'il aurait fait à ces messieurs. Les aurait-il mis en prison, ou aurait-il essayé de les mettre en prison, sans la moindre preuve? Les ferait-il simplement comparaître devant la Chambre, pour les jeter ensuite dans la cave? L'honorable député remue la tête. C'est une chose que de s'en prendre à des gens comme MM. Tanner et Coates en cette enceinte et une autre que...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Qui les a traités de flibustiers?

M. Coldwell: Je ne suis pas l'auteur de ce mot. Je n'ai pas calomnié ces messieurs. C'est le premier ministre qui les a traités de flibustiers.

L'hon. M. Green: Ce que nous demandons à cette commission de faire, au paragraphe b), est d'étudier toute la question des rapports entre la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* ainsi que de

faire enquête sur la nature du financement et de la direction de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, et de rechercher si le gouvernement devrait prendre certaines mesures pour sauvegarder les intérêts des producteurs et des consommateurs de gaz au Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et rédiger un rapport après les prochaines élections?

L'hon. M. Green: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre semble vivre et se complaire dans une atmosphère de soupçons. Je me demande parfois s'il n'est pas parvenu à se persuader que les seuls honnêtes gens du Canada sont les membres de la CCF.

M. Coldwell: Quelle absurdité.

L'hon. M. Green: Ces gens du coin de gauche, monsieur l'Orateur, semblent croire qu'ils sont les seuls en cette enceinte à essayer de faire quelque chose pour le Canada. J'ai peine à croire qu'après 25 ans passés dans ce coin ils n'aient pas encore appris qu'il n'y a rien de plus faux; que les députés de tous les partis essayent de rendre service au peuple canadien de la façon qui leur paraît le plus appropriée.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre prétend que cette commission servira tout juste à permettre aux torys, de passer le cap des prochaines élections. Qu'il me permette de lui faire remarquer que les torys s'attendent à rester longtemps, très longtemps, du côté droit de la Chambre.

M. Stuart (Charlotte): C'est prendre ses désirs pour la réalité.

L'hon. M. Green: Si nous avons créé cette commission c'est pour nous aider à résoudre ces problèmes fort ardus.

M. Stuart (Charlotte): Je croyais que vous les aviez tous résolus.

L'hon. M. Green: On pourra nous accuser tant qu'on voudra de vouloir ajourner la solution de ces question. Mais ce n'est pas ce qui s'est passé depuis le début de la session. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a dit l'autre jour que jamais un gouvernement n'avait agi si rapidement que le gouvernement actuel pour résoudre les problèmes qui se posaient à lui. Quant à l'honorable député de Peace-River (M. Low), chef du parti du Crédit social, il est allé dans l'Ouest et lorsqu'il a eu rempli ses poumons du bon air frais de l'Ouest,—j'aimerais bien en être là aujourd'hui, monsieur l'Orateur,—il a déclaré que le gouvernement conservateur agit, que jamais notre pays n'a eu de meilleur gouvernement...

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le chef du parti créditiste n'a jamais rien dit de tel. Ce qu'il a dit c'était que le Parlement agissait, ce qui n'a rien à voir avec le gouvernement.

L'hon. M. Green: Je doute fort que l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) ait jamais pu dire quoique ce soit de tel. Je ne l'attendrais d'ailleurs pas de lui. Il parle beaucoup, mais il ne dirait jamais rien de tel.

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, a agi pour régler cette question. C'est de bonne foi qu'on a constitué une commission. L'honorable député de Rosetown-Biggar a approuvé aujourd'hui les attributions de celle-ci, à une exception près, en ce qui concerne la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. On ne pourrait améliorer la composition de la Commission, du point de vue du personnel, malgré les remarques désobligeantes qu'il a adressées à son président.

M. Coldwell: Je n'ai pas fait de remarques désobligeantes.

L'hon. M. Martin: Certainement pas.

M. Coldwell: Ce que j'ai dit, c'est qu'il s'agissait là de messieurs estimables dont les idées pourraient peut-être être modifiées par leurs relations.

L'hon. M. Green: Eh bien, je me réjouis de ce que l'honorable député admette maintenant que son parti croit que la preuve de la culpabilité se fait par celle des fréquentations.

M. Coldwell: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Green: En tout cas, il n'avait absolument pas le droit d'attaquer ces messieurs.

M. Coldwell: Je n'ai pas attaqué ces messieurs. Je pose la question de privilège. Je n'ai attaqué personne cet après-midi. J'ai simplement rappelé ce qu'étaient leurs relations d'affaires. Il arrive souvent, dans des cas comme ceux-là, que les relations d'affaires qu'on a puissent influencer sur son jugement. Mais ce n'est pas mettre en doute l'intégrité de leur caractère. L'honorable député cherche-t-il à se couvrir lui-même de ridicule?

L'hon. M. Green: L'honorable député de Rosetown-Biggar veut insinuer qu'Henry Borden ne saurait exprimer une opinion honnête en ce qui concerne ces questions. Je laisse à la Chambre le soin d'en juger. L'honorable député a bien fait de s'arrêter lorsqu'il l'a fait en donnant lecture de la liste des messieurs qui vont faire partie de la commission. Il ne mettra pas en doute l'intégrité du professeur Britnell de Saskatchewan pas plus que celle de Gordon C. Cushing, l'un des vice-présidents du Congrès du travail du Canada ou d'autres commissaires.

Nous avons constitué une commission qui se réunira pour la première fois la semaine prochaine. Je ne doute d'ailleurs pas que ces messieurs réaliseront, dans l'intérêt de notre pays, une œuvre admirable. Mais ce n'est guère venir à leur secours, eu égard à la complexité des problèmes qu'ils ont à résoudre, que de les attaquer comme on vient de le faire à la Chambre cet après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. Green: Très volontiers.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dira-t-il qu'il calomniait messieurs Tanner et Coates lorsque le 25 février 1957, ainsi qu'en témoigne la page 1667 du hansard, il les a attaqués à cause des bénéfices qu'ils avaient réalisés grâce aux accords intervenus en ce qui concerne la *Trans-Canada Pipe Lines*?

L'hon. M. Green: Si mon attaque était analogue à celle de l'honorable député de Rosetown-Biggar, je me suis certainement trompé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre s'en est pris aussi à M. Murchison.

L'hon. M. Green: Voici tout de même une commission créée pour travailler pour le Canada. Or, que se passe-t-il? On en attaque les membres à la Chambre. Il va de soi que le gouvernement ne saurait faire sienne la modification proposée par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il ne nous paraît pas sage, pas plus d'ailleurs que...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle vous paraît embarrassante.

L'hon. M. Green: Elle nous paraît très injuste. Oh, ce que peut faire la CCF, ici, au Parlement, ne nous embarrasse pas le moins du monde. Ces messieurs ne manquent pas de bravoure lorsqu'ils savent que les libéraux ne voteront pas avec eux. Si la CCF était le moins du monde convaincue qu'en proposant une modification, celle-ci risquerait d'être adoptée, elle serait loin d'aboyer autant qu'elle le fait depuis le début de la session. Enfin, qu'il me soit simplement permis de dire que je ne doute pas que non seulement les membres du côté du gouvernement, mais aussi ceux de l'opposition officielle et ceux du parti créditiste se rendant parfaitement compte de la nature de cette proposition, n'hésiteront pas à voter contre.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. A. B. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots. Par suite de l'excellent et solide discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il est un peu difficile de prendre la parole sur cette proposition de résolution. A mon avis, le ministre des Travaux publics (M. Green), leader de la Chambre, n'a pas tâché sérieusement de réfuter sa thèse. Il a consacré beaucoup de temps à des questions qui nous ont permis de voir qu'il n'était pas trop bien disposé à aborder l'essentiel de la question. Il a dit que cette proposition d'amendement est du socialisme. Si c'est du socialisme, je suppose qu'il en est de même de la propriété publique des Chemins de fer Nationaux du Canada, de la société Air-Canada, et du pipe-line transcanadien, pour gaz naturel, si l'on en croit la proposition de son ancien chef, qui était alors chef de l'opposition. Je ne pense pas qu'on doive prendre cet argument au sérieux.

Quels que puissent être, à la longue, les avantages du socialisme, ils ne se posent pas plus dans le cas qui nous occupe que dans le cas de quelque entreprise publique comme l'Hydro d'Ontario, où la population s'est efforcée de recourir à la propriété publique comme moyen de régir et de garder la maîtrise de communications essentielles à l'existence publique. Les pipe-lines à gaz sont sans aucun doute une autre entreprise du même genre. Le gouvernement, en refusant d'assumer ses responsabilités en tant que gouvernement, trahit la population du Canada. Voilà qui est grave, mais voici ce que je veux dire.

En Colombie-Britannique, une société de pipe-line à gaz naturel, la *Westcoast Transmission*, a déjà accumulé 69 millions de bénéfices par des options sur des actions. Avant même l'inauguration du pipe-line, sa plus-value de capital, que n'atteint pas la taxe spéciale, s'élevait à 69 millions. Cette société, qui relève d'une société américaine, a elle aussi fait volte-face et, par l'entremise de sa société-sœur aux États-Unis, vend du gaz à des fournisseurs américains à 10c. de moins que le prix demandé aux fournisseurs de la Colombie-Britannique. La *Westcoast Transmission Company* est régie par la *Sunray Midwestern Oil* des États-Unis.

Cela se passe aujourd'hui. Il ne s'agit pas ici de conjecture. Cette société s'est engagée par contrat de 20 ans à vendre son gaz à des fournisseurs américains au prix de 22c. les mille pieds cubes, tandis qu'à l'heure actuelle elle demande 32c. les mille pieds cubes à l'industrie canadienne et aux consommateurs canadiens en Colombie-Britannique. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire non seulement que le consommateur canadien est pressuré pour sa plus-value d'option sur les

actions,—c'est lui qui devra en faire les frais, —que non seulement il doit payer son propre gaz plus cher que le consommateur américain, mais qu'on trahit aussi l'industrie du Canada. L'industrie américaine, en payant le gaz moins cher, peut rivaliser beaucoup mieux avec l'industrie canadienne.

M. Johnston (Bow-River): Quel prix demande-t-on aux gens de Rosetown-Biggar?

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Je ne le sais pas. Je ne saurais répondre à cette question.

M. Ellis: Dites-nous quel en est le prix à Winnipeg.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Il se peut que mon honorable ami veuille que je change de sujet mais il s'agit ici d'une trahison du consommateur et de l'industrie du Canada. Au lieu de proposer d'agir afin de protéger les intérêts essentiels des Canadiens, le gouvernement a proposé une commission royale d'enquête qui travaillera certainement pendant un an, deux ans, et peut-être beaucoup plus longtemps.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Parce que je sais combien de temps il a fallu à une commission analogue chargée d'enquêter sur les perspectives à long terme de l'énergie aux États-Unis. Je remarque que la commission établie par le gouvernement, et à propos de laquelle il se montrait si sérieux ne s'est pas encore réunie et qu'elle ne se réunira pas avant la semaine prochaine, bien qu'elle ait été désignée au début d'octobre. Pourquoi ce long retard quand on trahit les intérêts du Canada en fournissant notre propre gaz à meilleur marché aux États-Unis?

M. Broome: Je suppose que vous approuvez la façon dont le gouvernement de l'Indonésie vient de s'emparer de tout.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): C'est peut-être le programme conservateur, ce n'est pas le nôtre.

M. Ellis: Question intelligente.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Il est un autre point auquel le Parlement devrait s'arrêter en ce qui concerne cette affaire. Depuis le 14 octobre, c'est-à-dire depuis le début de la session, nous cherchons à aider nos vieillards, nos infirmes, nos aveugles, nos anciens combattants. Songeons combien nous avons avancé à ces gens. Et songeons maintenant aux bénéfices réalisés par une poignée de spéculateurs grâce à nos pipe-lines de gaz naturel. Ces bénéfices atteignent, en Colombie-Britannique seulement, 69 millions de dollars. Quant à la *Trans-Canada*, elle a permis à ses dirigeants des bénéfices de 75 millions, comme le rappelait l'honorable député de Rosetown-Biggar. Songeons encore à la *Quebec Natural Gas* et à la *Northern Ontario Pipe Line*. Pendant que nous parlons de créer une commission chargée d'étudier la question, tous ces bénéfices, libres d'impôts, s'accumulent entre les mains d'un petit groupe de spéculateurs. Or, ces sommes dépassent celles que le parlement a votées au titre des augmentations des prestations sociales pour nos vieillards. Pourtant, le ministre des Finances (M. Fleming), lorsqu'il a présenté ses propositions fiscales l'autre soir, a continué de montrer une tendre sollicitude envers ce groupe en refusant de songer à taxer les plus-values de capitaux. Le Parlement n'est pas encore prêt à taxer ces accroissements. Ce n'est certes pas conforme aux intérêts de ceux à qui on a demandé de mettre l'épaule à la roue, aux intérêts des vieillards, des aveugles, des invalides, des anciens combattants, et de tous ceux qui ont édifié notre pays et qui en ont créé la richesse actuelle.

L'honorable député de Rosetown-Biggar n'a fait aucune remarque personnelle à l'endroit du président de la commission que le gouvernement se propose d'établir. L'honorable député a démontré que le propre intérêt du président l'oblige à adopter une attitude incompatible avec celle que le parti conservateur a adoptée au cours des débats de juin 1956. Non seulement M. Borden est président de la *Brazilian Traction* mais il est aussi président de deux sociétés de gaz, filiales de la *Brazilian Traction*. En sa qualité de président de ces deux sociétés brésiliennes, il se trouve lié par sa profession, ses actions et sa sphère d'activité, à la défense de ces intérêts. Que dirait-on s'il en venait à la conclusion qu'il est d'intérêt public que le pipe-line transcanadien soit étatisé? Cela ne serait-il pas absolument contraire aux intérêts des sociétés qu'il dirige au Brésil? Évidemment. Nous savons que des pressions s'exercent làbas contre la domination étrangère de l'économie brésiliene; une telle conclusion aurait immédiatement du retentissement au Brésil. Comment M. Borden, le président, c'est-à-dire le membre le plus important de la commission que le gouvernement se propose d'établir, pourrait-il prendre position contre la domination étrangère de l'économie canadienne? Ne doit-il pas plaider, au Brésil, la cause de la propriété et de la domination étrangères des sociétés brésiliennes de gaz naturel? Peut-on s'attendre qu'il adopte ici la thèse contraire? Les relations d'affaires du président de la commission l'obligent nécessairement à préconiser une politique qui ne saurait protéger le gaz naturel canadien contre la domination étrangère, une politique qui ne saurait, car

cela serait inconcevable, reconnaître aux consommateurs, c'est-à-dire à la population du Canada, le droit à la propriété de cette société de gaz naturel.

En exposant sa thèse, le ministre des Travaux publics a eu tort de donner à entendre que c'est une affaire personnelle. Quoi qu'il en soit, les arguments que l'honorable député a exposés sont tellement convaincants que, même si le gouvernement doit maintenir cette commission chargée d'enquêter sur les affectations éloignées des sources d'énergie au Canada et sur la réglementation définitive de ces sources d'énergie: gaz, électricité, uranium et ainsi de suite, il se doit de modifier la composition de cet organisme afin de s'assurer qu'aucun de ses membres, à plus forte raison le président, ne soit forcé par ses relations d'affaire d'adopter une attitude incompatible avec les intérêts de la population du Canada.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Pour ceux d'entre nous qui se sont intéressés depuis longtemps à cette question de la production du gaz et du pétrole au Canada, l'occasion est bonne d'exposer à la Chambre certains faits qui lui permettront d'entrevoir le problème dans ses justes perspectives. Longtemps avant que de nombreux députés exposent leurs vues en cette Chambre sur l'exploitation des producteurs et des consommateurs, des voix se sont élevées dans l'Ouest pour signaler ces faits, ainsi que j'ai pu le constater moi-même. Ces faits sont exposés dans les journaux de l'Ouest et l'ont été longtemps avant que nous ayons l'occasion d'entendre nos amis qui siègent là-bas.

On a mis en doute aujourd'hui la sincérité du gouvernement. Avant de mesurer cette sincérité, il faut commencer par s'interroger soi-même. Je songe en particulier à un petit fait survenu en Saskatchewan il n'y a pas très longtemps à propos de ce que la population de la Saskatchewan appelle le théâtre en plein air de Regina. Quatre messieurs de la Saskatchewan, l'honorable M. Fines, l'honorable T. C. Douglas, un certain M. Bodneff et un M. Shumiatcher se sont associés et ont placé un capital d'environ $4,000 en actions ordinaires dans l'exploitation d'un théâtre d'une valeur de $150,000. Le cas de l'entreprise pétrolière qui nous occupe est identique. Nous sommes en présence d'un groupe d'hommes qui ont vu la possibilité de réaliser des plus-values de capitaux. Ils ont investi $4,000 en actions ordinaires, puis ils ont emprunté $90,000 en émettant des débentures, consacrant ensuite les bénéfices au remboursement de ces débentures. Puis, lorsqu'ils ont vendu le théâtre, il avait atteint la valeur marchande originale, qui avait déjà été d'environ $150,000.

Je n'ai pas été de ceux qui, en Saskatchewan, ont reproché à ces quatre hommes ce qu'ils avaient fait, car il s'agissait de l'un des procédés auxquels recourent les hommes d'affaires pour essayer d'éviter de payer de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire la réalisation d'accroissement de capitaux. J'affirme que dans toute transaction de cette nature, si nous reprochons à un groupe d'hommes d'avoir fait quelque chose, nous devrions en toute justice condamner tous les autres que ces faits révèlent sous un jour différent les paroles de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Où se trouvait-il, et où se trouvaient les autres membres de son parti en Saskatchewan lorsque cette question a été portée à la connaissance du public? Aucun d'eux n'a élevé la voix; ils ont préféré laisser le public oublier graduellement l'affaire. Finalement, ces hommes ont vendu. En ma qualité de chef de mon parti dans cette province, j'ai pris part à la discussion, mais non pas à propos de cette question de plus-value de capitaux ni de celle de l'utilisation des actions ordinaires pour éviter l'impôt sur le revenu. J'ai soulevé la question essentiellement démocratique du droit qu'ont deux ministres de la Couronne d'être associés à deux autres personnes ayant des relations d'affaires avec la Couronne. C'est sur cette question que j'ai élevé la voix en Saskatchewan, mais personne n'y a fait attention.

Je rappelle à la Chambre qu'il s'agit d'un cas qui s'est effectivement présenté. Les faits sont à la disposition du public. Quand les gens parlent de sincérité, j'aimerais qu'ils s'en tiennent aux mêmes règles de jugement dans tous les cas. Je n'ai pas encore complètement épuisé ce sujet, monsieur l'Orateur. J'ai certaines citations à faire de mémoire, mais je défie quiconque en cette enceinte de les contester. Nous avons examiné la question de la mise en valeur du pétrole et du gaz dans notre province. On se demandait si on devrait accepter des investissements de capitaux pour spéculer dans notre province. L'Alberta a commencé à se lancer dans la mise en valeur de l'huile, du pétrole et du gaz. Je suis au nombre de ceux qui, en Saskatchewan, prétendent que nous devrions encourager ces vastes placements de capital spéculatif dans notre province. Je n'étais pas le seul. Voici une déclaration de M. Fines, trésorier de la province de Saskatchewan. Je ne le cite pas textuellement mais je défie quiconque en cette enceinte de contester l'exactitude de ce que je cite.

Il a dit que le gouvernement ne devrait pas se lancer dans des entreprises spéculatrices de mise en valeur des ressources naturelles. Il avait l'appui de nul autre que le premier ministre de la province, M. T. C. Douglas, qui a fait une déclaration dans le même style. Aucun gouvernement dont il serait le chef, a-t-il affirmé, n'exproprierait ni ne prendrait à son compte des sociétés de gaz et de pétrole se consacrant à la mise en valeur des ressources naturelles. Ces déclarations ont paru dans les revues de l'industrie du pétrole de l'Ouest canadien pour signifier que le chef de notre gouvernement, en Saskatchewan, garantissait que ces grandes entreprises spéculatrices exploitant nos ressources naturelles n'avaient à craindre aucune intervention, ni socialisme ni expropriation.

M. Ellis: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui.

M. Ellis: N'est-il pas exact que tous les pipe-lines de la Saskatchewan appartiennent à l'État?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable représentant de Regina fait là une remarque très profonde.

M. Ellis: Je me demandais seulement si vous le saviez.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je consigne simplement au compte rendu quelles sont les déclarations des chefs de gouvernement de cette province. Voici que les membres de la CCF à la Chambre répudient les dirigeants de cette province. Ils préconisent un programme qui entraîne l'expropriation d'une société.

M. Coldwell: Que nous avons payée. Nous avons fourni tout le capital.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): A laquelle le Parlement a participé au début. Je passe maintenant à un autre point. Nous avons constaté en Saskatchewan que nous devons collaborer avec les gens qui apportent des capitaux en vue de spéculer. Nous avons constaté que c'est une excellente chose. A l'heure actuelle l'Alberta touche les trois cinquièmes du montant que rapporte le commerce du pétrole et du gaz. Les documents publics de la province de la Saskatchewan révèlent que de 40 à 60 p. 100 de toutes les sommes provenant du commerce du pétrole et du gaz dans cette province vont au Trésor de la Saskatchewan. Nous de l'Ouest savons que les Canadiens auront la plus grande part de cette grande industrie du pétrole et du gaz et nous mettrons tout en œuvre pour qu'elle se développe sur une solide base économique.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Ceci m'amène à la question de la commission royale, aux discours prononcés ici aujourd'hui et au fait qu'on s'est abstenu de traiter le problème essentiel posé par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald). En lisant l'alinéa *d*), l'alinéa en litige, voici ce qu'on y trouve:

d) La question de savoir si à cause de ses relations spéciales avec la société de la Couronne *Northern Ontario Pipeline* et de la nature de son financement et sa direction, il ne faudrait pas envisager des mesures spéciales à l'égard de la *Trans-Canada Pipe Lines, Limited*, afin de protéger les intérêts des producteurs ou consommateurs de gaz du Canada;

Il était depuis longtemps devenu évident dans l'Ouest du Canada que de fortes pressions s'exerçaient sur les producteurs de gaz de nos provinces de l'Ouest, en Alberta en particulier. Nous avons entendu parler d'une société appelée *Trans-Canada Pipe Lines* qui allait venir offrir à nos producteurs 10c. du mille sur le champ. J'ai élevé la voix à ce sujet dans l'Ouest bien avant que tout député cécéfiste se fasse entendre. Depuis sept ans, j'essaie de tenir la population de la Saskatchewan au courant des risques que nous prenons des pressions ainsi exercées sur les producteurs, car je savais que les producteurs de gaz et de pétrole de l'Ouest, c'était nous-mêmes. Nous sommes propriétaires d'une part de 40 à 60 p. 100. En leur nom, j'ai combattu sans relâche en faveur de l'établissement au Canada, d'un organisme quelconque de réglementation des tarifs, d'un organisme qui aurait son mot à dire dans l'établissement des tarifs versés aux producteurs et de ceux que pourraient exiger les pipe-lines qui transportent ce produit jusqu'aux consommateurs. Au sein de cette industrie, il existe une communauté d'intérêts entre les producteurs de l'Ouest et les consommateurs de l'Est puisque l'industrie du gaz est une industrie à coût fixe. Si nous pouvons obtenir des contrats fermes dans l'Est, nous pourrons réduire le prix aux consommateurs et en même temps accorder davantage aux producteurs.

Que la société Trans-Canada ne puisse obtenir de nouveaux contrats à un prix accru de 12c. parce que tous ceux qui sont au courant de la situation économique de l'Ouest savent que le prix de production s'établit entre 14c. et 18c. à la source même d'approvisionnement, confirme l'entière exactitude de mes affirmations à propos des prix.

En quoi cela se rattache-t-il à la question que nous débattons en ce moment? Personne au Canada, en ce moment, ne peut dire quel est notre excédent de gaz ni établir quels sont les tarifs qu'il faudrait verser à une société qui transporte ce gaz d'une partie du Canada à une autre. Personne, assurément, n'est en

mesure de se prononcer sur cette question très compliquée.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de membres de l'opposition qui soient assez qualifiés pour venir nous dire que nous pouvons agir comme la commission fédérale de l'énergie aux États-Unis, qui bénéficie de nombreuses années d'expérience. N'oublions pas que l'initiative prise par le gouvernement actuel aurait dû l'être il y a cinq ans. Nous allons connaître de graves difficultés pendant de nombreux mois. Il y a dans nos statuts une loi intitulée la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Comme le savent tous les honorables députés, cette loi stipule qu'on ne peut pas exporter du gaz tant qu'il n'y a pas d'excédent déclaré au Canada. Quel est l'organisme qui déclare l'existence de cet excédent. En Alberta, il y a une commission de conservation qui a fait de l'excellent travail en essayant de déterminer les réserves de gaz actuellement connues, les réserves potentielles et les réserves probables. Nous n'avons rien de semblable en Saskatchewan. Nous n'avons encore rien de ce genre en Colombie-Britannique, et je ne pense pas qu'on en soit encore à cette étape au Manitoba. Je n'arrive pas à comprendre comment quelqu'un peut déclarer en cette enceinte que cet exemple peut être suivi alors qu'il n'existe aucun groupe compétent ayant des convictions ou une opinion sur cette question de conservation. Je pense qu'une telle personne évite d'aborder le nœud du problème qui se pose au Canada à l'heure actuelle.

Cette loi contient également une disposition qui stipule qu'on ne peut pas exporter du gaz du Canada s'il n'est pas à un prix comparable à celui que doit payer pour le même genre de combustible le pays où le gaz est exporté. A ce propos, beaucoup d'entre nous se demandent sincèrement si l'on obéit aux lois du Canada. La question doit être tranchée suivant la loi par les juges, des hommes aptes à se prononcer en la matière. C'est ici qu'intervient la commission royale en cause. Nous avons fait de notre mieux pour réunir un groupe de gens qui n'ont pas de liens directs avec les entreprises de pétrole et de gaz au Canada afin de constituer un organisme qui rende un jugement sur ce point. Voilà une des raisons pour lesquelles il a été presque impossible de trouver une personne lancée dans ces entreprises afin de la nommer à cette commission royale, car de telles personnes avaient des liens directs avec ce genre d'exploitation et y avaient des intérêts directs. Il est presque impossible de trouver dans tout le Canada des gens qui ne sont pas d'une façon ou d'une autre indirectement liés à l'exploitation du pétrole et du gaz.

Je signale donc en terminant que cette commission royale a été instituée le 15 octobre. Les deux secrétaires ont recueilli des renseignements et j'ai fait ce que j'ai pu dans mon propre ministère; de fait, j'ai enjoint à mon ministère de trouver tous les renseignements possibles. J'ignore si la commission royale me les demandera. Mais, et c'est bien mon impression, si tous ceux qui ont parlé de la question de la *Trans-Canada Pipe Lines* et de la *Westcoast Transmission*,—je suis de ce nombre,—sont sincères dans leurs propos, il nous incombe de veiller à trouver des témoins prêts à comparaître devant cette commission royale afin de présenter notre point de vue. Je suis disposé à faire ma part et j'ai confiance que les honorables vis-à-vis qui ont tant parlé en feront autant. Je ne puis appuyer l'amendement proposé par le représentant de Rosetown-Biggar.

M. Claude Ellis (Regina): Je n'avais pas l'intention monsieur l'Orateur de dire quoi que ce soit de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis, mais les observations que vient de formuler le ministre de ma propre province m'ont assez intrigué. J'ai été assez étonné de l'entendre admettre que ce dont il allait donner lecture, c'était,—selon ses propres mots, je crois,—des citations approximatives de déclarations faites par certains autres messieurs, paraît-il, en Saskatchewan. On pourra mesurer la crédibilité de la déclaration de l'honorable député en se référant au compte rendu de nos délibérations pour le 27 novembre. En effet, posant la question de privilège, mon collègue de Kindersley (M. Johnson), a parlé d'une déclaration reproduite dans les journaux et faite par le ministre en Saskatchewan. Celui-ci a protesté mais il avait dit:

> Les députés cécéfistes se sont opposés à la motion; ils la déclarent inutile, bien qu'elle ait été appuyée par les organismes agricoles.

Puis il a signalé qu'un député s'était opposé à la résolution prévoyant des avances en espèces. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar lui a alors posé la question suivante:

> Permettez-moi de demander qui était le député en question, car je ne me souviens de rien de tel.

Le ministre a répondu:

> J'ai dit qu'un député, au cours de ses observations, avait dit qu'elles étaient inutiles.
>
> M. Coldwell: Qui a dit cela? Je ne me souviens de rien de tel.

Il n'y a pas eu de réponse. En cette occasion, le ministre a donc fait allusion à quelque chose qui s'était passé à la Chambre, mais il n'a même pu mentionner le nom du député qui était censé avoir fait cette déclaration.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Ellis: Certainement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voulez-vous sincèrement savoir quel était le député dont je parlais?

M. Ellis: Vous le savez maintenant. Vous ne le saviez pas alors.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je le savais alors, parce que je citais un extrait de ses observations, qui se trouve à la page 543 du hansard. Lorsqu'un député déclare à la Chambre qu'une proposition accorde trop peu et vient trop tard, qu'elle est non seulement insuffisante, mais stupide, j'imagine que ces mots sont comparables au mot "inutile" et que ce député s'oppose à la mesure législative.

M. Ellis: Eh bien, monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, qu'entretemps le ministre ait découvert de quel député il s'agissait, parce que, s'il faut en croire la page 1635 du hansard du 27 novembre, il ne le savait certainement pas.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pose la question de privilège. J'aimerais signaler à l'honorable député que je savais exactement à ce moment-là de qui il s'agissait. J'ai cité ses observations extraites du hansard et tout ce que je voulais à ce moment-là, c'était de lui éviter de l'embarras en présence de ses collègues.

M. Ellis: Je pense que l'honorable député aurait préféré être nommé parce que, ayant fait cette déclaration, je suis sûr qu'il aurait été parfaitement en mesure de la prouver.

Au début de ses observations, le ministre a parlé de l'entreprise privée dans ma propre ville de Regina et, de quelque façon obscure, il a tâché de relier cela à la question des pipe-lines. L'honorable député de Saskatoon, qui, comme moi, prête depuis des années l'oreille à des discours du genre de ceux de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et d'autres membres du parti libéral de la Saskatchewan et qui se rend compte du ridicule évident de ces accusations, devrait être trop avisé pour répéter ces sottises à la Chambre.

Il est bien libre de penser que toutes les petites entreprises devraient faire l'objet d'une enquête et de s'opposer à la façon dont les affaires s'exercent dans notre pays, mais je lui rappelle que, quand il s'agit de pipelines, il s'agit avant tout d'un monopole. Par sa nature même, un pipe-line constitue un monopole. En outre, quand il s'agit de la *Trans-Canada Pipe Lines*, il s'agit d'un monopole établi au moyen de deniers publics et je crois qu'il n'y a absolument pas d'analogie entre une entreprise commerciale ordinaire, qu'il s'agisse d'un cinéma, d'une épicerie ou de tout autre genre de petite entreprise commerciale, et un monopole public ou un monopole établi au moyen de deniers publics.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député me permettrait-il une question? Voudrait-il faire croire à la Chambre qu'une entreprise commerciale de $150,000,—qu'il s'agisse d'un cinéma ou d'une épicerie,—est une petite entreprise?

M. Ellis: Le ministre ne s'attend vraiment pas, je pense, à jeter l'émoi parmi les députés à propos d'une pratique qu'ils savent normale dans toutes les entreprises commerciales de notre pays et, en qualité de protagoniste de l'entreprise privée, le ministre devrait être le dernier à prétendre que l'homme d'affaires dont l'activité s'exerce dans le domaine des amusements ou du commerce en général peut de quelque façon être comparé à M. Tanner, M. Coates, M. Murchison, M. McMahon et d'autres que son propre chef a qualifiés d'aventuriers.

Quand on parle, comme on l'a fait, de calomnies à l'endroit des membres de la commission royale, je crois que les députés ministériels devraient expliquer sur quoi le premier ministre actuel se fondait en 1956 pour traiter messieurs Tanner et Coates d'aventuriers.

L'honorable député possédait apparemment assez de preuves pour étayer son jugement et je pense que le fait d'avoir consigné au compte rendu les relations d'affaires de certains messieurs ne constitue pas de la part de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) une attaque ou une calomnie. Si les députés qui siègent en face veulent tenir pour une calomnie le fait de consigner au compte rendu les liens d'affaires d'un homme, à mon avis, c'est prêter une très mauvaise réputation aux hommes d'affaires de notre pays. J'ai dit cela parce que tout ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar s'est contenté de faire a été d'exposer les relations d'affaires de ces deux messieurs afin de montrer qu'ils peuvent difficilement être impartiaux.

J'ai dit tantôt que le ministre avait parlé des pipe-lines dans ma propre province et je demande maintenant au ministre s'il n'est pas vrai que, exception faite du pipe-line transcanadien qui, bien entendu, est interprovincial, la construction de tous les pipelines en Saskatchewan, à l'exception de la canalisation principale, ressortit à la société d'énergie de la Saskatchewan et que nous faisons dans cette province exactement ce que nous voulons que fasse le gouvernement du Canada.

En Saskatchewan, nous aménageons nos pipe-lines en tant que service public pour que le gaz naturel puisse être transporté jusqu'à la ville qu'habite l'honorable député, Saskatoon. J'ignore si la demeure de l'honorable député, là-bas, possède le gaz naturel, mais je sais que des milliers d'habitants de cette ville, comme des milliers d'habitants de la mienne, bénéficient actuellement de cette mise en valeur de nos ressources, grâce au transport du gaz naturel par l'Office de l'énergie de la Saskatchewan jusqu'aux villes, grandes et petites, et aux villages de cette province.

L'honorable député a parlé de capital aventuré. Il devrait se rendre compte qu'il y a une différence très nette entre le capital placé dans la prospection de pétrole et celui qu'on place dans l'aménagement d'un pipeline. Où diable voit-on qu'il y ait risque à construire un pipe-line? Il n'existe pas, en Amérique du Nord, un seul pipe-line qui n'ait rapporté des avantages appréciables à ceux qui y ont placé leur argent. On ne rapporte pas non plus qu'un seul pipe-line, en Amérique du Nord, ait fait faillite. Si l'honorable député prétend qu'il y a une analogie quelconque entre le capital qu'on place dans la prospection du pétrole, et celui qu'on place dans l'aménagement d'un pipeline pour transporter du gaz, dont on connaît effectivement l'existence, du producteur au consommateur, il se rend évidemment coupable d'une pétition de principe. Qu'on me permette de dire que nous, de la CCF, n'avons jamais manqué de logique, en ce sens que nous répétons ici depuis des années que la population du Canada tirera le maximum d'avantages des ressources naturelles de notre pays grâce à la construction des pipe-lines par l'État.

L'expérience de la Saskatchewan démontre la vérité de ce que nous avançons. On entendait jadis parler sans cesse du prix du gaz; il n'en est plus question. En fait, le très honorable député de Melville (M. Gardiner), l'an dernier, ou il y a deux ans, a eu bien des choses à dire du prix du gaz et du prix du gaz prévu à Regina. Mais nous n'entendons plus parler de cela, car, ainsi que le confirmera mon honorable collègue de Winnipeg, cette dernière ville a été le théâtre d'une lutte extrêmement farouche à cet égard. On a démontré que, compte tenu de la distance entre Regina et Winnipeg, les habitants de cette dernière ville, ne bénéficiant pas d'un pipe-line qui soit propriété publique, devront, je pense, payer 25c. ou 26c. de plus le millier de pieds cubes que les consommateurs de ma ville à moi, Regina. On voit par là les avantages que procurerait aux consommateurs de notre pays la nationalisation des pipe-lines.

C'est dire que la justesse des idées que nous avons exprimées au cours du présent débat, et des débats antérieurs, est démontrée par ce qui s'est effectivement passé dans ma propre province. Qu'il me soit permis de dire que, si le gouvernement voulait accepter la nationalisation des pipe-lines, tant du point de vue de la construction que de la propriété, il pourrait étendre ces avantages à la population de notre pays tout entier.

Le ministre des Travaux publics a aussi dit un mot du socialisme. N'est-il pas assez étonnant qu'en 1956,—qu'on lise à ce propos les comptes rendus des discours qu'il prononcait dans la Province d'Ontario,—le très honorable George Drew, alors chef de l'opposition, parlait aussi de la propriété publique? Était-il socialiste pour autant? Est-ce que les tories qui exprimaient ces idées étaient socialistes? Est-ce que ceux qui favorisent l'Hydro ontarienne sont socialistes également? Il a aussi parlé de l'entreprise privée, et dit que c'est elle qui a bâti notre pays. Est-ce que je puis demander si les modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation ne sont pas attribuables au fait que l'entreprise privée n'a pas su résoudre notre crise du logement?

On ne compte plus les fois où le Parlement a dû se porter au secours de l'entreprise privée et puiser dans les deniers publics pour compenser la faillite d'une entreprise privée, simplement parce que l'initiative privée n'a pas réussi à résoudre un grand nombre de nos problèmes primordiaux. Voici un cas à propos duquel le parti conservateur a formulé un violent réquisitoire en 1956, allant même jusqu'à parler de propriété publique, et où le gouvernement a contracté une obligation morale envers le peuple de notre pays qui comptait, à la suite des élections, sur un renversement de la politique adoptée par le gouvernement précédent. Le peuple du Canada a le droit d'exiger que le gouvernement prenne maintenant la situation en mains, au lieu de la déférer à une commission royale, et qu'il prenne des mesures immédiates pour mettre en régie publique la *Trans-Canada Pipe Lines.*

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, quand on cherche à assister à la fois aux réunions des comités et aux séances de la Chambre, on se heurte à certains inconvénients et il faut nécessairement se contenter des miettes d'un débat sur un sujet aussi compliqué et aussi vaste que celui qui nous occupe, débat qui ramène à la surface, pour plus ample étude, une question déjà passablement débattue.

Durant mes quelques minutes de participation au débat actuel, je ne me propose pas de m'engager plus à fond dans une discussion

sur les conflits d'idées entre l'entreprise privée et le socialisme. C'est depuis de longues années une source de divergences et, sans aucun doute, il continuera d'en être ainsi pendant longtemps encore. Cependant, on a donné à entendre que le gouvernement, en établissant une commission royale, manque de sincérité. Je ne parle ici qu'en mon nom personnel. Ayant été associé à cette industrie pendant un certain temps, je veux qu'un certain point soit bien entendu. Naturellement, ce serait manquer d'honnêteté que de ne pas reconnaître que les producteurs s'inquiéteraient passablement de tout retard prolongé, comme celui qui pourrait résulter de longues séances d'une commission royale. Cette réserve faite, cependant, je puis dire avec une égale sincérité que l'établissement d'une commission royale chargée de la réglementation méthodique de l'industrie du gaz et du pétrole en ce qu'elle intéresse, non seulement les consommateurs, mais aussi les producteurs, est préconisé depuis une vingtaine d'années. En effet, la première demande en ce sens remonte à l'époque où l'industrie naissante a proposé qu'une commission fédérale assume une autorité à peu près analogue à celle que possède aujourd'hui la commission fédérale de l'énergie des États-Unis.

Que pourrait accomplir une commission comme celle qu'on établit maintenant? Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (l'honorable M. Hamilton) a expliqué qu'un des résultats auxquels cette commission pourrait aboutir serait l'établissement d'une commission de l'énergie qui pourrait élucider et déterminer la ligne de conduite future de l'industrie du pétrole et du gaz en ce qu'elle intéresse, non seulement les producteurs, mais aussi les consommateurs, secteur également important de l'économie canadienne. Si la question de sincérité se pose, je puis dire que c'est là le premier et le principal objectif qu'on envisage en établissant cette commission. Ce but sera incontestablement atteint si nous avons la patience d'attendre les résultats.

Cependant, je tiens à dire aux membres de la Chambre que l'étude de ces questions par la commission retardera inévitablement l'expansion de l'industrie du pétrole et du gaz,—que le gaz soit acheminé vers le marché national ou vers le marché étranger,—et qu'elle aura de graves répercussions sur cette industrie très importante pour le Canada. Aucun membre de la Chambre ne saurait prétendre qu'il est possible de garder ce produit dans le sol pour le mettre, au besoin, à la disposition des seuls consommateurs du Canada, simplement en tournant un robinet. Il est important de se rappeler que les réserves connues de gaz au Canada s'établissent actuellement à environ 24 trillions de pieds cubes et que nous découvrons de nouvelles réserves au rythme d'environ deux trillions de pieds par année, de sorte que, d'ici vingt-cinq ans, nous pouvons nous attendre que nos réserves s'établissent à environ 74 trillions de pieds cubes. Quand on connaît ces chiffres, on comprend que les Canadiens n'ont pas à s'inquiéter des besoins nationaux, présents ou futurs.

Cette commission de l'énergie qui pourrait être établie à la suite des constatations de la commission royale pourrait, entre autre chose, déterminer à quelles fins,—ces réserves de gaz pourraient être utilisées le plus profitablement. Comme je l'ai signalé, même si l'on ne tient compte que des réserves actuellement connues au Canada, nous pouvons plus que répondre à la demande canadienne. Par conséquent, en examinant cette question qui a tant d'importance pour l'économie de l'Alberta et de la Saskatchewan, il est évident que nous devons compter sur l'exportation du gaz naturel, que le pipe-line appartienne à des particuliers ou à l'État. Mais, si l'on veut faire un pas de plus, quelles sont les meilleures mesures à prendre à l'égard de l'exportation de ce gaz?

Il y a au Canada, convenons-en, un petit nombre d'organismes jouissant d'une autorité limitée. La Commission albertaine de conservation du gaz, qui suit une ligne de conduite généralement acceptée aussi bien par les producteurs que par les consommateurs, nous donne un bon exemple à suivre. Nous avons une conférence des ministres des Mines, qui étudie ces questions d'année en année, et nous avons un certain nombre de règlements dans les trois provinces. Or je pense que si cette Commission de l'énergie examinait l'histoire de ce groupe d'organismes, ainsi que les réclamations des groupes de consommateurs, elle pourrait mettre au point une étude provisoire dans l'intérêt tant des producteurs que des consommateurs. Le rapport qui serait ensuite rédigé cristalliserait la première politique canadienne à l'égard du pétrole et du gaz.

Étant donné qu'il est six heures, nous pourrions peut-être ajourner le débat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je faisais un bref rappel historique de l'industrie du gaz et ses répercussions sur les exportations. J'ai dit que je ne me proposais pas d'exposer les divergences qui, depuis longtemps, existent entre les principes de la libre entreprise et la doctrine socialiste. J'ai signalé ensuite que, d'après moi, l'institution d'une commission royale s'impose, car cet organisme pourrait être très utile à la fois au consommateur et au producteur.

Puis je me suis efforcé de faire savoir que j'admets la nécessité d'exporter les produits excédentaires de notre pays. On se souviendra peut-être que, d'après une évaluation prudente, nos réserves de gaz naturel s'établissent à environ 24 trillions de pieds cubes. J'ai ajouté qu'on évalue la demande intérieure du pays pour le prochain quart de siècle à environ 17 trillions et que l'augmentation annuelle des ressources de gaz est estimée, en se fondant simplement sur les résultats des recherches et de l'exploration actuelles, à plus de 2 trillions de pieds cubes.

Je ne suis pas mathématicien, mais ces chiffres indiquent clairement que, compte tenu de nos réserves de gaz naturel et de la demande prévue qu'on a pu calculer lors de certaines audiences concernant la consommation nationale, et compte tenu aussi de tous les programmes d'exportation, on estime que nous aurons un excédent de plus de 47 trillions de pieds cubes, d'après nos calculs actuels et le rythme de mise en valeur de nos ressources. Par conséquent, je crois que tous les députés ici présents peuvent en conclure que nous sommes, à vrai dire, bénis du ciel de posséder de pareilles quantités de ce produit précieux, qui dépassent de beaucoup nos propres besoins.

Il semble donc qu'une Commission de l'énergie qui,—je l'espérais,—serait établie par suite d'une résolution tendant à la création d'une commission royale, pourrait résoudre le problème que pose la mise au point de la meilleure politique à suivre en ce qui concerne l'exploitation de cette denrée au bénéfice tant du consommateur que du producteur. C'est en réalité sur ce point que j'ai conclu, en disant que la création d'une commission royale s'inspirait d'un véritable souci de sérieux et de sincérité, à cause d'un problème que jusqu'ici nous n'avions jamais eu à envisager, et aussi à cause de l'excédent croissant d'une seule des nombreuses ressources naturelles du pays.

Je dirai même que la première responsabilité de cette Commission consiste peut-être à déterminer si le fait de retarder l'exploitation de cette ressource ne serait pas préjudiciable à l'économie de notre pays ou encore, —si nous pouvions prédire une conséquence que, j'imagine, il nous serait interdit d'énoncer en cette enceinte,—décider la question de savoir s'il serait dans le meilleur intérêt des Canadiens en général de faire en sorte que nos réserves de cette ressource ne soient pas exportées, mais gardées au Canada.

Comme je le disais au début, la Commission doit bien envisager la question de savoir si tarder à prendre une décision serait souhaitable en soi. Je ne veux pas traiter cette question uniquement sous l'angle qui intéresse le producteur, mais aussi en songeant au consommateur. Si je me mettais à la place d'un consommateur opposé à l'exportation du gaz naturel, j'invoquerais probablement l'argument auquel pensent tous les députés, savoir que l'exportation du gaz entraînera une augmentation du prix exigé du consommateur. Je ne veux pas nier cela; mais je m'empresse tout de même d'ajouter que, peu importe que le gaz soit utilisé uniquement au Canada ou qu'on en exporte, la demande plus forte influera sur le prix à la consommation.

Une sérieuse dispute fait rage dans ma propre ville, aujourd'hui, sur la question de savoir si oui on non les prix du gaz y seront augmentés par suite de l'exportation de ce produit. A ceux qui seront chargés d'étudier ce problème, on fera sans doute remarquer que la demande générale de gaz monte le prix au-dessus du faible niveau où il s'est vendu ces vingt dernières années, que le gaz soit utilisé sur le marché intérieur ou sur le marché d'exportation, qu'il soit gardé au Canada ou vendu à l'étranger. Et voici pourquoi je dis cela. Voyez les régions qui ont profité de cette ressource durant de nombreuses années, et qui l'ont utilisée lorsqu'il n'existait aucun autre marché, puisqu'il n'y avait pas de réseau de transmission d'un endroit à l'autre, et vous constaterez que ces localités ont eu la chance de jouir de cet excellent produit à très, très bon marché. Toutefois, je ne vais pas m'en tenir à la situation qui existait dans ces régions.

Demandons-nous maintenant ce que l'exportation du gaz naturel signifiera pour le consommateur. Je le répète, lorsque la commission royale se réunira, elle devra premièrement se consacrer à un problème d'intérêt immédiat, celui de déterminer si, oui ou non, il convient de retarder la vente de ce gaz dans le pays même ou à l'étranger. La commission devra voir aussi quels seront les effets sur l'Est du Canada de l'exportation du gaz aux États-Unis. Je crois bien, moi aussi, que la compagnie actuelle *Trans-Canada Pipe Lines Limited* en arrivera, en se basant

sur les prévisions de la demande de gaz dans l'Est canadien, à conclure que le transport du gaz à l'intérieur du Canada serait théoriquement rentable. Cela est basé sur la première demande d'approvisionnements limités qu'elle a adressée à la commission albertaine de conservation, et naturellement, je n'ai pas besoin de donner ce chiffre ici. Je pense que vous conviendrez avec moi que, se trouvant dans cette situation, il faudra probablement qu'elle revienne demander l'autorisation de vendre plus de gaz pour qu'il y ait lieu d'autoriser l'exportation. Que cela signifie-t-il pour le marché de l'Est canadien?

Cela peut représenter de 5c. à 7c. par mille pieds cubes car la diminution des ventes à un prix de gros forfaitaire continûment moindre aura pour effet, comme dans le passé, de diminuer le prix à Toronto ou dans toute autre localité de l'Est. Voilà ce qui préoccupe le consommateur.

Au début du débat, un de nos députés m'a demandé quels étaient la situation au Canada et nos besoins à venir. J'ai déjà dit que, d'après nos réserves actuelles, nos besoins nationaux et les exportations projetées dans d'autres régions du continent, nous avons encore pour les prochaines 25 années une réserve de 47 trillions de pieds cubes. Cependant, ce que je n'ai pas dit, c'est que nous n'avons jamais entrepris la recherche du gaz dans l'Ouest Canadien parce que nous n'avions pas de débouchés pour ce produit. Je parle bien entendu de la situation, à venir jusqu'à maintenant.

En réalité, le rapport entre la découverte de gaz et celle de pétrole a été d'environ 8 contre 7. Par conséquent, je suis sûr que les députés penseront que, si on découvre du gaz en cherchant du pétrole, ou inversement, on réalise quand même un bénéfice. En fait, ce n'est pas ce qui s'est produit. Si tel puits de pétrole produit dix barils par jour et tel autre cinq barils plus une quantité proportionnée de gaz, le propriétaire de ce dernier touchera bien entendu, moins de la moitié du prix qu'a pu toucher dans le passé celui qui vend du pétrole, à cause du manque de marchés pour notre gaz naturel. C'est cette rareté des débouchés qui a gêné la mise en valeur de l'industrie pétrolière dans l'Ouest.

Voici la prochaine question. Cela étant, est-ce que cela ne veut pas dire qu'on peut conserver ce gaz dans le sol pour le faire servir plus tard à la mise en valeur du Canada? Cela me semble précisément le point critique qui peut donner lieu à un désaccord entre nous. Qu'il me soit d'abord permis de dire que personne ne sait précisément ce que sont nos réserves. J'affirme aussi que, pour ce qui est de la mise en valeur de nos réserves de ressources naturelles, on ne saurait ouvrir ou fermer le robinet au gré des circonstances. Une telle mise en valeur, justement, doit dépendre de la prospection.

M. l'Orateur: Il est 8 heures et quart. Je dois donc, comme en ont convenu tous les partis, interrompre le débat et mettre immédiatement aux voix l'amendement dont peut être saisie la Chambre.

(L'amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Barnett	Lewry
Bryce	Macdonald (Vancouver-Kingsway)
Bryson	McCullough
Campbell (The Battlefords)	Martin (Timmins)
Castleden	Peters
Coldwell	Regier
Ellis	Schulz
Fisher	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Winch
Johnson (Kindersley)	Zaplitny—22

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	English
Anderson (Waterloo-Sud)	Eudes
Ashbourne	Fairclough (Mme)
Balcer	Fairfield
Baskin	Fleming
Batten	Fraser
Beech	Fulton
Bégin	Gardiner
Bell (Carleton)	Gauthier (Chicoutimi)
Blackmore	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Bonnier	Gauthier (Portneuf)
Bourget	Gingras
Bourque	Gingues
Breton	Gour
Broome	Green
Brown (Essex-Ouest)	Grills
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Habel
Byrne	Hahn
Campbell (Lambton-Kent)	Halpenny
Cannon	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Cardiff	Hamilton (Qu'Appelle)
Cardin	Hamilton (York-Ouest)
Caron	Hansell
Carter	Harkness
Cathers	Harrison
Chabot	Hees
Chevrier	Hodgson
Chown	Holowach
Christian	Houck
Coates	Huffman
Comtois	Irwin
Courtemanche	Johnston (Bow-River)
Crouse	Jung
Deniset	Kennedy
Deslières	Kirk
Diefenbaker	Knowles (Norfolk)
Dinsdale	Kucherepa
Dumas	LaCroix
Dupuis	Lafontaine
	Lambert

Lavigne	Poulin
Leboe	Pratt
Legaré	Proudfoot
Lesage	Quelch
L'Heureux	Ratelle
Loiselle	Raymond
Low	Rea
MacDonald (Antigonish-Guysborough)	Ricard
Macdonald (Kings)	Richard (Ottawa-Est)
MacEwan	Richardson
MacInnis	Roberge
MacLean	Robichaud
Macnaughton	Robinson
MacRae	Rouleau
McBain	Rowe
McCleave	Rynard
McDonald (Hamilton-Sud)	St-Laurent (Québec-Est)
McGee	St-Laurent (Témiscouata)
McGrath	Schneider
McGregor	Simpson
McIlraith	Sinclair
McIvor	Small
McLeod	Smith (Calgary-Sud)
McMillan	Smith (Hastings-Frontenac)
McPhillips	Smith (Lincoln)
McWilliam	Smith (Simcoe-Nord)
Maloney	Stanton
Mandziuk	Starr
Marler	Stefura
Meunier	Stick
Michaud	Stinson
Milligan	Stuart (Charlotte)
Mitchell	Taylor
Monette	Thomas (Middlesex-Ouest)
Monteith	Thompson (Edmonton-Strathcona)
Montgomery	Thompson (Northumberland)
Morris	Thrasher
Morton	Tucker
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Van Horne
Muir (Lisgar)	Villeneuve (Glengarry-Prescott)
Noble	Walker
Nowlan	White
Olson	Winkler
Pallett	Wratten
Patterson	Yuill—172
Pearkes	
Phillips	
Pickersgill	

BESOINS D'AMÉLIORATIONS PORTUAIRES DANS LA PARTIE CONTINENTALE INFÉRIEURE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le grief que je me propose d'exposer ce soir intéresse plus particulièrement le ministère des Travaux publics et celui des Transports. Je veux parler de travaux entrepris il y a quelques années par l'ancien régime libéral et que la population de ma circonscription trouve pénible d'avoir sous les yeux. Il s'agit d'un problème régional, c'est-à-dire du brise-lames de White-Rock et de digues dans certaines parties de Boundary-Bay et de Beach-Grove. Afin de bien exposer ce problème à la Chambre, j'estime nécessaire d'expliquer certains faits géographiques. La ville de White-Rock est située juste au nord de la frontière internationale sur la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique. Sa situation géographique...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Levez la tête.

M. Hahn: Oui, je vais regarder les cécéfistes. La ville de White-Rock est située juste au nord de la frontière internationale sur la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique.

Une voix: Comment ça va maintenant?

M. Hahn: Très bien. Je puis compter sur une aide enthousiaste des socialistes là-bas, qui ont l'impression qu'il n'existe en ce moment au Canada qu'un seul problème.

Une voix: Parlez-nous du brise-lames!

M. Hahn: Je vais en parler!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes contents parce que les torys ont voté avec vous.

M. Hahn: Oui, je pense que nous avons beaucoup de bon sens. Cette affaire du pipeline aurait probablement dû être confiée au tribunal de divorce du Sénat. Le brise-lames de White-Rock, ville située immédiatement au nord de la frontière internationale, gâte la vue des habitants de l'endroit depuis plusieurs années. Avant les élections de 1953, le député d'alors avait apparemment promis qu'on aménagerait un brise-lames qui permettrait de mettre les petits bâtiments à l'abri, afin qu'ils ne se brisent pas lorsque la mer est mauvaise. Le gouvernement a tenu cette promesse; mais, étant beaucoup trop petit et trop court, le brise-lames n'est guère utile. On y a tout de même affecté environ $150,000.

On a dit que le ministère n'a pas l'habitude d'affecter des fonds à des havres ou à des brise-lames devant servir à des petits bâtiments ou à des petits bateaux de rivière. Je signalerai que, dans ce cas-ci, White-Rock est une station estivale. De fait, c'est la station estivale la plus connue de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique. La ville compte de 7,000 à 8,000 habitants; mais, en été, il n'est pas rare qu'on y trouve jusqu'à 30,000 personnes. Les routes regorgent de touristes depuis Vancouver, New-Westminster et Burnaby. Un bon nombre de ces touristes possèdent, naturellement, des bateaux. Ceux-ci devraient mouiller à White-Rock, où il serait tout naturel qu'ils passent les dimanches et les vacances d'été. C'est déjà un important facteur que le gouvernement précédent ait reconnu la nécessité d'un brise-lames et qu'il en ait aménagé un. Ce n'est pas un cas isolé d'entreprise de ce genre.

Je crois que des entreprises semblables devaient être réalisées à Kelowna, Naramata et Penticton, de sorte que les habitants de cette

ville ne voient aucune raison pour que le gouvernement ait dépensé en l'occurrence plus de $150,000 à l'égard d'une entreprise qui se révèle à peu près inutile et ils demandent qu'on leur donne un bassin convenable pour les bateaux. Peut-être faudrait-il agrandir le bassin actuel, mais il serait peut-être plus sage d'en aménager un de toutes pièces. Ce serait sans doute la meilleure solution, puisqu'il y a un autre endroit plus approprié à l'établissement d'un bassin pour les bateaux.

Les propriétaires de bateaux doivent aujourd'hui mouiller leurs esquifs de l'autre côté de la frontière internationale, à Blaine. Voici que le gouvernement actuel exprime le désir que les Canadiens achètent moins des États-Unis. Je sais que le ministre des Travaux publics a maintes fois dit à la Chambre que nous dépensons trop aux États-Unis. En poursuivant cependant les programmes lancés par le gouvernement précédent, il ne force pas moins les gens de ma région à garer leurs bateaux à cet endroit des États-Unis, dont ils deviennent ainsi en partie résidents. Ils laissent leurs voitures à Blaine et, naturellement, c'est dans cette ville qu'ils achètent ce dont ils ont besoin pour leurs bateaux, et c'est ainsi que nous faisons exactement ce à quoi le gouvernement actuel s'oppose.

Les marchands de White-Rock, les membres du *board of trade* et d'autres représentants de la région sont bouleversés, on le comprend bien, à constater le maintien de cette ligne de conduite. D'autres représentants de la région inférieure de la Colombie-Britannique, notamment les députés de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) et de Burnaby-Richmond (M. Irwin) ont nettement conscience de la situation qui est ainsi faite aujourd'hui aux commerçants de White-Rock. Ils voient plus d'un dollar canadien, de nombreux dollars en fait, prendre le chemin des États-Unis, alors qu'il aurait mieux valu les dépenser dans la région de White-Rock. Les citoyens de White-Rock sentent la moutarde leur monter au nez chaque matin lorsque, regardant du côté de la mer, ils voient un beau perchoir pour mouettes, en réalité un perchoir de $150,000. Il est tout à fait compréhensible qu'ils accueillent d'un air plutôt sombre quiconque vient leur dire que cet argent a été dépensé à bon escient, à moins qu'on ne fasse quelque chose pour les aider ou que le gouvernement juge bon de leur faire aménager un meilleur endroit de mouillage que celui qu'ils ont actuellement. L'ancien gouvernement avait reconnu leurs besoins en faisant refaire un quai il n'y a pas plus de trois ans. On lui doit évidemment le brise-lames actuel de White-Rock.

Nos cousins américains connaissent la valeur d'un brise-lames. Les Américains sont d'astucieux hommes d'affaires. Je me dis souvent qu'il y a parmi nous des personnes sérieuses enclines à critiquer les gens qui sont dans les affaires et qui s'en tirent bien pour la simple raison qu'elles sont elles-mêmes incapables d'appliquer ce qu'on pourrait appeler de saines méthodes commerciales ou encore qu'elles s'y refusent. Nous blâmons les Américains de voir la nécessité de bonnes installations de canotage dans cette section des États-Unis et du Canada.

On m'a signalé toute la prévoyance des Américains en cause à cet égard; ils savent fort bien que le touriste dépense des dollars et n'a besoin que d'une installation de canotage. Il n'a pas besoin d'écoles, ni d'égouts, ni de canalisations d'eau, ni d'aucun autre service d'utilité publique que nous exigeons dans nos municipalités. Par conséquent, chaque dollar que le touriste dépense du côté américain y va tout simplement dans le gousset du marchand avisé.

Les marchands de Blaine et le gouvernement américain sont tout à fait au courant de la situation, comme je l'ai signalé, et le *Journal* de Blaine, en date du 28 février 1957, renferme un article intitulé "L'expansion des installations de canotage de Blaine commencera vers le 1er avril près du port". On y déclare que les ingénieurs de l'armée américaine feront des appels d'offres vers le 8 mai, en ce qui concerne leur partie du programme, et qu'ils étendront le brise-lames en pierres sur une distance de 1,000 pieds vers le sud-est à partir de l'extrémité du brise-lames existant jusqu'à un point sis à 1,300 pieds au sud de la rue East. On explique ensuite le partage de ces frais. Quelques semaines plus tard, dans son numéro du 18 avril, la même publication renferme un autre article intitulé "Progrès en voie de réalisation au port de Blaine"; en voici un des importants passages:

> Le colonel R. J. B. Page, ingénieur régional de Seattle et membre du corps du génie, a fixé au 8 mai, à 2 heures de l'après-midi, l'ouverture des soumissions concernant la part des travaux dont le gouvernement fédéral se charge et dont le coût estimatif est de $477,000.
>
> Les travaux comprennent le dragage de 480,000 verges cubes en vue de l'établissement d'un port pour petites embarcations, la récupération et l'utilisation d'environ 1,100 verges cubes de pierres provenant du brise-lames actuel, le renforcement du brise-lames en bois et en pierres et l'aménagement d'un nouveau brise-lames de 975 pieds à l'est du brise-lames en pierres actuel.
>
> Lorsque le contrat aura été adjugé, l'entrepreneur aura 150 jours civils pour exécuter le travail.

C'est là un problème grave dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique; c'est un problème que le ministre des Travaux publics (M. Green) et le ministre des Transports (M. Hees) devraient connaître parfaitement. C'est un problème qui, je le sais parfaitement, incombe probablement

aussi, dans une certaine mesure, aux habitants de la région. Cependant, je signalerais au ministre le fait suivant: le gouvernement nous a souvent dit,—j'ai toujours pensé qu'il était sincère, ce qui est probablement le cas,—que nous ne devrions pas dépenser trop d'argent aux États-Unis, car chaque dollar ainsi dépensé aggrave le déséquilibre du commerce entre nos deux pays. Si le gouvernement est absolument sincère, il veillera à ce que nous ayons, dans notre région, les ouvrages qui permettront aux propriétaires de bateaux, aux propriétaires de barques de plaisance et à d'autres Canadiens de dépenser leur argent du côté canadien. Ce n'est pas seulement que la population de White-Rock demande quelque chose d'inusité, car le gouvernement précédent a reconnu cette nécessité il y a quatre ou cinq ans, quand il a commencé la construction du brise-lames actuel.

Il est incontestable cependant que le gouvernement actuel ne fait que suivre la politique de l'ancien régime, et la population de ma région considère, avec raison, que le régime actuel manque un peu de sincérité.

De l'autre côté de la baie, se trouve la région de Beach-Grove, qui est un autre secteur entièrement réservé aux estivants, et qui dispose de tous les aménagements d'une station balnéaire, à l'exception d'une digue. Nos cousins américains, encore une fois, ont compris la situation et ont construit une digue du côté de Point-Roberts, mais il est intéressant de remarquer que lorsqu'on arrive des États-Unis à Point-Roberts et que l'on se promène sur la plage, on découvre une ligne marquant avec précision l'endroit où les Américains ont cessé la construction de la digue. C'est un mur de bois, mais du côté canadien nous n'avons que les ruines d'un mur construit il y a environ 50 ans et qui ne sert plus à rien. La marée haute engloutit toute la plage de sable pour aller inonder les pelouses et les nouvelles maisons construites dans ce secteur. J'invite sincèrement le ministre à charger ses fonctionnaires d'étudier immédiatement cette question, pour voir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour protéger de la destruction ces maisons, ces pelouses et les beaux arbustes environnants.

Quant au brise-lames, il y a à White-Rock même, qui se trouve au sud du parc Senriamhoo, un petit cours d'eau, le Campbell, qui ferait un admirable port pour les bateaux. Je dirais même qu'il n'y a pas si longtemps une entreprise privée a songé à construire un tel port. Tout ce qu'il faudrait aujourd'hui, c'est faire un peu de dragage, déposer de la roche pour faire un brise-lames, et aménager un apontement. Ce n'est pas trop demander au gouvernement actuel que de proposer qu'il fasse quelque chose dans ce genre.

M. T. J. Irwin (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, puisqu'il est question de brise-lames, je tiens à dire que j'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit l'honorable représentant de New-Westminster (M. Hahn). Je demeure à White-Rock, mais je représente Burnaby-Richmond et, dans le secteur de Richmond de ma circonscription, il y a deux ou trois ans, on a construit à Steveston un brise-lames pour former un bassin de bateaux de pêche. A ce moment-là, on a dit que ce brise-lames serait prolongé d'au moins 200 pieds pour protéger complètement le bassin. Mais cela n'a jamais été fait et, à l'heure actuelle, le bassin est exposé aux attaques de la pleine mer montant du golfe de Georgie. Il en résulte que le bassin ne protège pas à l'heure actuelle les bateaux de pêche comme il le devrait, ce qui provoque un grand embouteillage de bateaux dans cette région. Il est ainsi parfois assez difficile au pêcheur d'entrer et de sortir, et j'insisterai auprès du ministre des Travaux publics (M. Green) sur la nécessité de terminer les travaux commencés il y a deux ou trois ans et de donner aux pêcheurs de la région assez de place pour amarrer pendant la fin de semaine ou la saison d'hiver.

La question est pendante depuis un certain temps. Le brise-lames n'a été construit que longtemps après qu'on l'eut reconnu nécessaire et maintenant qu'il est aménagé, on doit absolument achever les installations, de façon à donner aux pêcheurs la possibilité de s'adonner à leur profession en bénéficiant de la protection qu'il faut.

Bon nombre de pêcheurs de la région ne peuvent rentrer chez eux ni en fin de semaine ni à d'autres moments, simplement parce qu'il n'y a pas assez de place dans le port, et je ferai remarquer au ministre des Travaux publics combien il est important de compléter le travail.

LES PENSIONS—DEMANDE D'UNE RECONNAISSANCE STATUTAIRE DES DROITS

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, l'autre jour la Chambre a bien voulu consentir à ce que le projet de résolution n° 8 inscrit à mon nom soit rayé du *Feuilleton*. J'avais dit à ce moment-là que je voulais soulever bientôt la question des droits acquis à la pension, et que si cette question figurait au *Feuillton* je ne pourrais peut-être pas le faire à ce moment-là. Ce que j'avais à l'esprit c'est que la plupart des employés n'acquièrent aucun droit à la pension, tant qu'ils n'ont pas été à l'emploi d'une compagnie pendant un certain nombre d'année. Cela vient habituellement à l'âge de la retraite. La plupart des programmes de retraite dans l'industrie au Canada

sont non contributifs ou contributifs en partie seulement, pour ce qui est de l'employé.

Je me rends compte que dans la plupart des cas l'employé peut recouvrer ses propres contributions quand il quitte l'emploi de sa compagnie, mais cela ne s'applique pas en général à celles qui sont versées au fonds de retraite, en son nom, par l'employeur, tant que le programme de retraite n'a pas atteint sa pleine maturité. Parfois, l'employé doit se plier à des exigences onéreuses afin de pouvoir obtenir sa pension de retraite à tel âge précis. Souvent il lui est impossible de travailler jusqu'à cet âge.

Le gouvernement fédéral est réellement intéressé à ces fonds de pension puisqu'il s'abstient de prélever tout impôt sur le revenu sur les contributions faites à ces fonds. Ces dernières années, l'impôt sur le revenu des sociétés accusant un revenu net de plus de $20,000 s'établissait aux environs de 50 p. 100. Cela signifie que le gouvernement fédéral a un intérêt de presque 50 p. 100 dans les contributions des sociétés et un intérêt moindre dans les contributions des employés. Le présent gouvernement n'aurait rien à dire sur les attributions précédentes de droits à la pension sauf s'il annulait, en partie ou totalement, le droit des employeurs à déduire leurs contributions aux fonds de pension conformément à la loi de l'impôt sur le revenu, dans les cas où cette attribution de droits n'était pas autorisée.

Je m'intéresse aux Canadiens qui se sont constitués une mise de fonds qui doit leur être rétrocédée plus tard et qui ne peuvent accomplir le nombre d'années de service requis ou qui ne peuvent travailler jusqu'à un certain âge fixé pour la retraite. Je me rends compte que les sociétés ont institué des régimes de pension afin d'encourager leurs employés à demeurer à leur service pendant un certain nombre d'années et de les récompenser ensuite de leurs longues années de service. Des sommes considérables sont engagées dans les régimes de pension qui arrivent à échéance.

Une pension pleinement payée de $100 par mois, par exemple, pour un employé qui a atteint l'âge de 65 ans, a une valeur de capital d'environ $13,000. L'employé qui ne parvient pas tout à fait à établir son admissibilité à un de ces régimes de pension sans participation perd $13,000. S'il s'agit d'un régime à participation, sa perte est de $13,000, moins le montant de ses cotisations recouvrables.

Je sais bien que les dispositions de nombreux régimes de pensions de ce genre se trouvent insérées dans les contrats conclus entre la direction et les ouvriers. En d'autres cas, les hommes embauchés savent tout simplement qu'un régime de pension est en vigueur à leur nouvel emploi. On les informe, sans plus, qu'ils toucheront une pension dans 20 ans. Il arrive souvent que les syndicats ne sachent rien sur les modalités d'échéance desdites pensions.

Diverses raisons peuvent empêcher l'ouvrier de compléter les états de service requis pour la retraite et l'admissibilité à la pension. Je pense, par exemple, à différentes raisons d'ordre médical. Mentionnons d'abord l'insuffisance coronaire, affection très répandue. Dans bien des cas, j'ai vu qu'un homme souffrant de pareille insuffisance pouvait fort bien continuer de travailler pendant des années à condition d'être affecté à des travaux légers. Mais s'il doit continuer d'exercer une occupation qui exige de soudaines dépenses d'énergie ou de brusques accélérations du travail, il pourra en résulter une contraction subite de l'artère coronaire susceptible d'entraîner même la mort. A moins de pouvoir obtenir un travail léger à l'usine où il est embauché, un tel employé doit abandonner sa besogne et renoncer à toute pension qui s'est accumulée à l'égard de ses services.

J'ai vu des ouvriers d'usines de produits chimiques où des gaz s'échappent dans l'air contracter une allergie respiratoire. Souvent ces allergies ne se manifestent qu'au bout de quelques années de travail, ou lorsque la production de l'usine utilise de nouveaux produits chimiques ou de nouveaux gaz. Les hommes ainsi atteints ne sont pas effectivement malades, mais ils sont trop abattus lorsqu'ils travaillent dans de tels milieux pour rester à la tâche.

L'élément personnel peut aussi jouer un grand rôle quand il s'agit de décider si un employé peut continuer de travailler. Par exemple, il peut se quereller avec son patron; une sortie de caractère entraîne alors, dans bien des cas, la mise à pied de l'employé. Il se peut aussi qu'un employé ne souffre plus de l'asthme dans une autre région du pays. Certaines de ces raisons de cessation d'emploi échappent complètement à la volonté d'un ouvrier. En d'autres cas, l'employé aurait grand avantage à déménager ailleurs pour exécuter un travail analogue, et cela pour des motifs personnels, familiaux, ou autres. Par exemple, grâce à un changement de résidence il pourrait être mieux en mesure de faire donner une instruction plus complète à ses enfants.

Le gouvernement du Canada devrait, à mon avis, veiller à ce que les régimes de pension soient utilisés le mieux possible à l'avantage des Canadiens en général. Presque

toutes les sociétés que je connais sont généreuses envers leurs employés, quand se présentent les difficultés que j'ai mentionnées; mais les petites sociétés qui ont des régimes de pension ne peuvent pas toujours être généreuses, car les emplois disponibles ne sont pas assez diversifiés pour confier à des ouvriers souffrant de certaines invalidités de petits travaux à accomplir jusqu'à l'âge de la retraite ouvrant droit à une pension. Si le gouvernement lui-même pouvait se charger de ces régimes ou établir une loi habilitante, j'estime qu'il pourrait accomplir trois choses.

Advenant la faillite d'une société, il pourrait prescrire que le fonds de pension ne serait pas considéré comme un élément de l'actif de la société. Il pourrait aussi prescrire que l'employé conserverait son régime de pension en changeant d'emploi, s'il avait une raison suffisante de le faire. Beaucoup de ces cessations d'emploi se produisent après 45 ans et, alors, il est généralement trop tard pour qu'un homme obtienne un autre emploi assurable. De fait, l'homme de 40 ans a de la difficulté à trouver un emploi dans les conditions actuelles. Je crois que les régimes de pension mêmes empêchent un homme de cet âge de se procurer un emploi. Toute mesure que le gouvernement pourrait prendre afin de remédier à cet état de choses favoriserait l'économie du pays. L'initiative de l'État à cet égard pourrait avoir pour troisième résultat de faire en sorte que l'intérêt fractionnaire dans un régime de pension revienne à l'employé qui est inactif, par suite de la maladie ou pour d'autres raisons, après 10 ans de service, par exemple, et que sa mise de fonds dans le régime s'accumule d'année en année jusqu'à maturité.

Je dirai que j'ai soulevé ce point il y a un an et qu'un grand nombre de députés ont participé à la discussion qui a eu lieu à cette occasion. Ainsi qu'on le voit dans le hansard, le ministre des Finances d'alors, M. Harris, avait déclaré que le gouvernement prévoyait la revision générale de la loi de l'impôt sur le revenu et qu'il continuerait d'étudier la partie de la loi touchant les pensions en s'inspirant du livret et de son propre désir d'encourager les employeurs et les employés à collaborer à la réalisation d'un fonds de pension devant bénéficier aux uns et aux autres.

Je crois que le ministère a élaboré un nouveau livret sur ce sujet mais, à mon avis, des mesures législatives s'imposent et c'est la raison pour laquelle j'ai porté la question à l'attention de la Chambre. J'espère que le ministre des Finances (M. Fleming), étudiera cette question d'un œil favorable lorsqu'il abordera la revision de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: D'autres députés désirent-ils poursuivre la discussion sur le grief soulevé par l'honorable député de Welland?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire à ce propos. J'appuis ce que dit le député de Welland. J'ai parlé de cette question plusieurs fois à la Chambre, parce qu'elle intéresse beaucoup mes commettants, singulièrement les employés de la *Consolidated Mining and Smelting Company* et des entreprises forestières de la région, qui, pour la plupart, ne jouissent pas actuellement, pas même en vertu d'une entente, des droits acquis en ce qui a trait aux régimes de pension.

Dans le cas de la *Consolidated Mining and Smelting Company* heureusement, ses employés se trouvent dans une situation un peu privilégiée, parce qu'ils bénéficient de certains droits acquis à l'égard du régime de pension, par suite d'une entente intervenue avec le syndicat ouvrier et l'entreprise. Même s'ils sont heureux de bénéficier d'une certaine mesure de stabilité dont ils ne jouissaient pas au sujet de leurs droits visant la pension avant qu'intervienne cette entente, tous sont cependant d'avis que tout travailleur industriel participant à un régime de pension devrait, comme l'a souligné le représentant de Welland (M. McMillan), bénéficier des droits acquis aux termes de la loi et de règlements établis sous l'empire de cette loi.

On a beaucoup insisté auprès de l'ancien gouvernement pour qu'il s'occupe de cette question. L'ancien ministre du Revenu national a été interrogé plusieurs fois et bien des discours ont été prononcés sur le sujet, mais jusqu'ici sans résultat, et autant que j'en puis juger nous n'avons guère eu de succès aujourd'hui avec le gouvernement actuel, parce que le célèbre livre bleu, œuvre de l'ancien ministre du Revenu national, qui a été retiré comme étant d'une lecture peu appropriée aux employés des grandes sociétés, n'a été reproduit sous aucune autre forme. Nous attendons une autre édition de cet ouvrage qui pourvoirait à une forme quelconque de participation. Ce n'est qu'un pas, cependant, vers l'amélioration des régimes de pension industriels au pays. Même si c'est un premier pas en vue d'améliorer la situation actuelle, notre groupe est d'avis que nous avons réellement besoin d'un régime national de pension à participation afin que depuis l'âge auquel ils commencent à gagner jusqu'à celui de leur retraite, les gens puissent compter sur un revenu convenable pour les jours qui suivront leur mise à la retraite. Les sociétés et les employés peuvent déduire les montants versés à une caisse de retraite et

ce sont là des difficultés qui démontrent la nécessité d'établir un régime national de pension à participation. Je pense que c'est nécessaire pour assurer à la population canadienne, en particulier aux ouvriers industriels, la sécurité, la stabilité et, dans le domaine de l'embauche, la mobilité, auxquelles ils ont droit à notre époque.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il est grandement nécessaire, à mon avis, que le gouvernement participe à un régime de pensions dans l'industrie. Il existe, nous le savons, bien des régimes de pension. Certains, dont on a déjà parlé, sont aujourd'hui en vigueur; ils ne répondent pas aux besoins des gens pour lesquels ils ont été conçus. Je soutiens qu'une partie des immobilisations que réclament ces régimes de pensions devrait venir du gouvernement fédéral. Dans beaucoup d'industries, notamment dans l'exploitation de la forêt et des mines, se trouvent bien des gens qui ne peuvent guère compter être assez longtemps au service de la même société pour être admissibles à une pension normale. A leur intention, on devrait établir un régime de pension à participiation obligatoire où l'employeur et l'employé seraient appelés à contribuer à un fonds qui serait géré par le gouvernement fédéral, ce qui ne serait pas en conflit avec la méthode employée en matière d'assurance-chômage.

Les mines exigent une grande mobilité de la main-d'œuvre. La demande canadienne de métaux varie de temps à autre et la valeur des métaux change aussi. Nous l'avons bien vu dans le cas de l'argent, du cobalt, de l'or, de l'amiante, du fer. Devant certains faits, les mineurs sont obligés de quitter la région et le service de tel employeur particulier. S'il y a un régime de pension en vigueur, ils perdent à leur départ tous leurs droits prévus par ce régime.

Bien des compagnies d'exploitation forestière ou minière de ma région ne durent pas 20 ans, période considérée comme le délai requis en moyenne pour le bon fonctionnement d'un régime de pension. Il est temps d'interdire à ces sociétés de se dérober en se disant exposées à une durée limitée. Des sociétés peuvent s'installer dans une région d'exploitation forestière et n'y durer que 5, 6 ou 10 ans; par suite, il n'y a guère moyen de les forcer à mettre en vigueur un régime de pension.

Dans l'industrie du bois à pâte notamment, le nord compte une foule de gens qui vont sans cesse d'une place à l'autre. Non seulement ils passent d'une société à une autre, mais aussi d'un campement à un autre. Depuis quelque temps on essaie d'instituer un régime satisfaisant de pension. Il est temps que le gouvernement fédéral étudie la situation. Le problème des vieillards se complique constamment. Comme le coût de la vie continue de monter, viendra un moment où nous ne pourrons pas leur fournir un niveau de vie approprié si nous suivons les méthodes actuelles. Il me semble raisonnable et, je le crois, il semble raisonnable aux gens qui auraient à faire des versements qu'ils contribuent, au cours des années où ils travaillent, à un régime de pension qu'ils garderaient non seulement en passant d'un camp de bûcherons à un autre, d'une société commerciale à une autre ou d'une mine à une autre, mais d'une industrie à une autre durant leurs années d'activité. Puis, au bout de vingt ans, s'ils ont travaillé dans six ou sept régions différentes ou même dans différentes provinces, ils auront un livret de cotisations à une pension fourni par le gouvernement fédéral en vertu d'un régime appuyé et financé dans une certaine mesure par l'État. Ils auront cet état des cotisations qu'ils auront versées durant leur vie, alors qu'ils travaillaient dans l'industrie, et ils pourront prendre leur retraite, sachant qu'ils ont un intérêt acquis dans une pension et que le gouvernement fédéral s'occupe de cet intérêt.

Je conseille au gouvernement d'examiner de près la situation en tant que problème industriel. Nous constaterons, j'en suis sûr, que bien des gens ont travaillé dans une certaine industrie pendant quelque temps. L'automatisation peut changer cette industrie et l'apport de ces ouvriers serait bien plus important, s'ils pouvaient déménager dans un endroit où l'on ferait un meilleur usage de leurs talents et de leur expérience dans l'intérêt de l'économie canadienne. Si le gouvernement voulait établir un régime de pensions industrielles transférables et administrer un tel régime, les ouvriers du Canada et les Canadiens en général en retireraient de grands avantages.

PROTESTATION CONTRE LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, avant d'exposer le grief dont je veux saisir la Chambre ce soir, je désire vous féliciter de la gentilhommerie, la courtoisie et la maîtrise avec lesquelles vous dirigez les débats en cette enceinte.

Ceci étant dit, je désire profiter de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour émettre un grief que j'entretiens depuis le mois de juin dernier, nommément celui d'avoir à la tête du pays le parti conservateur progressiste.

Monsieur l'Orateur, je regrette d'être obligé de faire cette critique, mais ma conscience

serait troublée si je ne faisais pas part à la Chambre de mon inquiétude de voir le pays dirigé par un gouvernement minoritaire, élu sous de fausses représentations à la suite de promesses inconsidérées. Sachant que son parti était en minorité à la Chambre, le chef du parti conservateur (M. Diefenbaker) n'a pas manqué l'occasion d'accepter l'invitation qui lui a été faite, au mois de juin dernier, de former le gouvernement, devenant ainsi le premier ministre d'un gouvernement minoritaire.

Après avoir parcouru le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes au cours du dernier Parlement, j'ai été fort surpris de voir l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) accepter de devenir ministre des Finances dans le cabinet Diefenbaker, à la suite de ce qu'il avait dit dans cette enceinte, le 4 juin 1954. On étudiait alors les crédits de Radio-Canada, et à un certain moment des débats, l'honorable ministre du Revenu national (M. McCann) disait à l'honorable député d'Eglinton, comme en fait foi la page 5841 du 5e volume de la session 1953-1954:

Vous voudriez que ce soit la minorité qui gouverne.

Et l'honorable député d'Eglinton d'alors, le ministre des Finances actuel, rétorquait:

Non, je n'ai jamais préconisé le règne de la minorité. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai maintes fois répété que le présent gouvernement n'a pas le droit de régner comme il le fait parce qu'il ne représente pas la majorité de la population canadienne. Il n'a obtenu que 48 p. 100 des votes de la population lors des élections.

Que penser d'un homme comme le ministre des Finances actuel qui s'exprimait ainsi, en 1954, et qui accepte aujourd'hui de faire partie d'un gouvernement minoritaire qui n'a obtenu, lors des dernières élections, qu'environ 41 p. 100 des votes, alors que le parti libéral en obtenait à peu près 45 p. 100? Et c'est cet homme, aujourd'hui ministre des Finances, qui emploie, pour apporter des changements à notre système de taxation, des moyens pour le moins inusités.

Après avoir entendu, durant les deux premiers mois de la présente session, les ministres se contredire entre eux, je ne suis pas étonné de voir l'honorable ministre des Finances se contredire à la face de tout le pays en acceptant de faire partie d'un cabinet minoritaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député doit exposer un grief spécifique. Actuellement, il parle de politique, en général. Il lui faudrait formuler un grief spécifique.

M. Rouleau: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. A titre de représentant de la circonscription de Dollard, j'ai toujours respecté le Règlement de la Chambre, et je m'en tiendrai à un grief particulier.

Je voudrais plus spécialement parler de la politique de la Société Radio-Canada. J'allais d'ailleurs y venir, mais cela a été plus fort que moi, il m'a fallu revenir sur un sujet qui m'est cher, parce qu'il intéresse toute la population canadienne.

Pour revenir au sujet que je viens de mentionner, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, au cours du dernier Parlement, de prononcer, le 28 janvier 1955, un discours portant sur la politique de la Société Radio-Canada. D'après le compte rendu des débats de la session de 1955, volume I, page 685, je disais:

...une autre question m'a souvent été présentée, c'est celle des restrictions du Bureau des Gouverneurs de Radio-Canada sur la radio et la télévision privée. La majorité de mes concitoyens que j'ai rencontrés, non seulement dans le comté de Dollard mais à Montréal et ailleurs au Canada, sont contre le fait que cet organisme qui entre en concurrence directe avec l'entreprise privée soit en même temps celui qui régit et accorde des permis aux postes privés. Nous savons que Radio-Canada, soit par la radio, soit par la télévision, rend de grands services au Canada, mais nous préférerions qu'elle soit traitée sur un pied d'égalité ou à peu près avec les postes d'entreprise privée. Une telle pratique serait plus compatible avec les principes démocratiques du libéralisme et serait d'ailleurs en accord avec des résolutions adoptées par le Conseil consultatif de la Fédération libérale nationale à son assemblée tenue à Ottawa, les 27 et 28 octobre 1952, et par la Fédération des jeunes libéraux du Canada lors de leur convention bi-annuelle tenue en mai 1954.

Au moment où j'ai prononcé ce discours, monsieur l'Orateur, les conservateurs qui, à ce moment-là, étaient assis de ce côté-ci de la Chambre, ont applaudi fortement l'ancien président de la jeunesse libérale du Canada. Je me demande si, aujourd'hui, maintenant qu'ils sont de l'autre côté de la Chambre, et après avoir entendu les réponses que m'a données le ministre du Revenu national (M. Nowlan) lorsque je lui ai posé des questions sur la politique de Radio-Canada, les mêmes conservateurs sont encore prêts à applaudir les énoncés que je fais aujourd'hui?

Monsieur l'Orateur, je préconise encore l'établissement, par le gouvernement, d'un organisme chargé de réglementer toutes les formes de radiodiffusion au Canada, qu'il s'agisse des postes publics ou des postes privés. Ceci concorde d'ailleurs avec les opinions qu'a émises à maintes reprises à la Chambre l'honorable député d'Eglinton.

Je ne veux pas critiquer le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, car on y accomplit un excellent travail en ce qui concerne la Radio d'État; c'est le principe que je condamne et que j'ai condamné à plusieurs reprises dans cette enceinte. Je ne veux pas qu'une société de la Couronne exerce un monopole. Nous avons actuellement à Montréal la télévision qui nous est fournie par la Radio-État, mais la métropole du Canada, une ville comme Montréal, pourrait avoir un ou deux postes privés qui feraient concurrence à Radio-Canada. Ceci fournirait des débouchés aux talents de chez nous.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, en passant, de signaler que certains journaux de la métropole et de la province de Québec prétendent qu'il y a "discrimination" à Radio-Canada. Le gouvernement pourrait peut-être former une commission dont le rôle serait de vérifier l'exactitude des critiques formulées par les journaux de la métropole et de la province. Si ces critiques sont motivées, il y aurait probablement lieu d'apporter des corrections; si elles ne le sont pas, la population saura alors à quoi s'en tenir, ce qui serait d'ailleurs dans l'intérêt de notre Radio-État.

Le ministre des Finances actuel, comme je vous l'ai dit tantôt, a souvent demandé l'établissement de l'organisme dont je viens de parler et j'espère de tout cœur que le gouvernement manifestera sa bonne foi en le créant. S'il ne le fait pas, le parti libéral, —sous l'étiquette duquel j'ai été élu député de la circonscription de Dollard,—pourrait fort bien, lors du congrès qui aura lieu au mois de janvier prochain, s'appuyant sur les représentations qui lui ont été faites par les différentes associations libérales, inclure dans les résolutions relatives à l'élaboration de son programme la formation d'un tel organisme. Si cette résolution était acceptée par la convention libérale nationale, je suis convaincu que, comme il l'a fait dans le passé, le parti libéral remplirait ses promesses à 100 p. 100 et non pas à 2½ p. 100, comme l'a fait le gouvernement conservateur progressiste relativement à la taxe d'accise sur les automobiles.

Le gouvernement conservateur progressiste ne remplit pas ses promesses; il ne fait que jeter de la poudre aux yeux. Et ceci me rappelle, monsieur l'Orateur, un article de M. Stewart Alsop, que j'ai lu dans la *Gazette* du mardi 3 décembre 1957, dans lequel il disait:

(Traduction)

Mais il y a, en vérité, deux sortes de politiciens. Pour la première sorte, l'objet de la politique est de se faire élire en promettant aux électeurs tout ce qu'ils semblent désirer et en ne reculant devant aucun moyen pour détruire l'adversaire.

[M. Rouleau.]

(Texte)

C'est ce que nous avons actuellement, monsieur l'Orateur. Et, quant à la seconde espèce de politiciens, je cite encore le même article:

(Traduction)

Pour la seconde sorte de politiciens ce qui paraît être à la longue la meilleure politique consiste à avoir un gouvernement compétent qui s'adapte aux réalités de la vie nationale et de la situation internationale.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il en a pris vingt-deux ans avant que l'on puisse penser qu'il était temps de faire un changement, alors que l'on avait une administration libérale. Or, l'honorable député de Peace-River (M. Low) disait l'autre jour à la Chambre que l'on avait probablement changé de gouvernement pour le pire. Le gouvernement actuel ne dirige les destinées du pays que depuis six mois, et déjà la population du Canada dit qu'il est temps de faire un changement; eh bien, nous aurons un changement très bientôt et je puis assurer le député de Peace-River que ce sera pour le mieux.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler ce soir.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) désire-t-il traiter, lui aussi, la question relative à la Société Radio-Canada?

M. Ricard: Oui, monsieur l'Orateur. La politique de la Société Radio-Canada a suscité, de la part de notre population, un grand nombre de demandes aussi bien que de nombreuses plaintes. Je désire donc traiter ce sujet et réfuter certains arguments de mon ami, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau).

Dans le discours qu'il vient de prononcer, il nous a dit que le parti libéral avait obtenu 45 p. 100 du vote populaire et le parti conservateur seulement 41 p. 100. Toutefois, une enquête menée il y a quelque temps à peine, révèle que le parti conservateur pourrait actuellement compter sur 50 p. 100 des votes, alors que le parti libéral ne jouirait que de 33 p. 100 de la faveur populaire.

A mon avis, rien n'est plus faux que de prétendre que le parti conservateur, qui dirige présentement les destinées de notre pays, conduit notre peuple à l'anarchie, au désastre . . .

L'hon. M. Chevrier: Vers le chômage.

M. Ricard: . . .à la misère. Le parti conservateur, je l'ai déjà dit, a été appelé à diriger la nation pendant que celle-ci traversait une période difficile. Et c'est encore le cas en 1957. Nous nous rendons tous compte que

la nation est quelque peu désemparée à cause des agissements du parti libéral qui immédiatement avant nous, détenait le pouvoir. Le parti conservateur a été appelé à diriger les destinées de notre pays parce que nos amis les libéraux n'ont pas su adopter les mesures nécessaires pour sauver la classe ouvrière et la classe agricole.

Dans quelques jours, le gouvernement conservateur présentera certaines mesures que la Chambre devra adopter. Elles seront à la hauteur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il faut que l'honorable député formule un grief spécifique. Je ne puis lui permettre de discuter de politique, en général.

M. Ricard: Alors, monsieur l'Orateur, je me borne à dire que le grief formulé à la Chambre par l'honorable député de Dollard sera redressé dans le plus court délai possible par le parti conservateur, car celui-ci sait se mettre à la hauteur du peuple.

(Traduction)

L'INDUSTRIE DES BAS MÉTAUX—DEMANDE, PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, DE PROTECTION EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler des pensions, le sujet que je veux traiter est bien plus important. Il s'agit du spectre du chômage qui menace l'industrie des métaux de base. Même si cette question ne se rattache pas directement aux pensions, elle s'y rattache néanmoins en quelque sorte, puisque celui qui ne travaille pas, n'accumule certes pas de pension pour plus tard. Le sujet auquel je songe est tellement urgent, selon moi, qu'il faut en parler ce soir.

A mon avis, le gouvernement ne fait pas assez comprendre aux autorités américaines la situation grave dans laquelle se trouvera l'industrie des métaux de base si elles donnent suite à leurs projets; or d'après les renseignements que j'ai reçus de Washington, il semble qu'après audition de tous les témoignages, la Commission du tarif des États-Unis recommandera tout probablement au président d'imposer les droits de douane proposés. Je sais que d'autres questions importantes restent à étudier, par exemple le bill comportant la garantie des prix à l'égard de certains produits agricoles. Toutefois, si les droits de douane proposés sont appliqués, le marché des produits agricoles sera gravement atteint dans la région d'où je viens, celle de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest. On va congédier peut-être le tiers des travailleurs de l'industrie des métaux communs. C'est une sombre éventualité qu'il faut envisager ce soir même, à mon avis.

Le gouvernement devrait signaler aux autorités des États-Unis que l'industrie du plomb et du zinc est de première importance, que la production canadienne de zinc n'est dépassée que par celle des États-Unis et que la production canadienne de plomb est en quatrième rang, immédiatement après celle de l'URSS. Au sujet des importations de plomb et de zinc qui entrent aux États-Unis, le Canada leur en fournit 25 p. 100. Les États-Unis ne contestent pas le fait qu'ils doivent dépendre de notre industrie des métaux communs pour le maintien de leurs industries. Et pourtant, s'ils imposent ces droits, ils espèrent nous faire marcher et nous forcer à fermer et ouvrir nos mines à leur gré. La production des métaux communs ne peut être interrompue et reprise comme on ouvre et ferme un robinet. Ce sont des métaux d'importance stratégique et il faut être assuré que la production n'en sera pas interrompue. Nos représentants qui se rendent à Washington devraient exposer cet état de choses.

On devrait rappeler que ce n'est pas seulement l'industrie des métaux communs des États-Unis qui souffre de prix défavorables actuellement. Les prix des métaux communs sont bas dans le monde entier où s'est également accusée une diminution générale de la production. Les producteurs des États-Unis exploitent dans bien des cas des mines peu rentables à minerai de faible teneur, et très souvent aussi des mines à faible rendement. N'oublions pas qu'il ne faut pas exiger de l'industrie canadienne qu'elle les subventionne. En 1954, le président Eisenhower a décidé de renoncer à une augmentation des droits de douane et a demandé en échange que les fournisseurs étrangers des marchés américains fassent un effort pour réduire leur production. Le Canada a coopéré à tous égards. J'ai en main un mémoire de la *Canadian Metal Mining Association* adressé à la commission du tarif des États-Unis. Lorsqu'ils ont comparu devant la commission, ils ont déclaré ce qui suit:

(2) Depuis 1953, les exportations de plomb du Canada aux États-Unis ont été réduites de moitié.

(3) Les exportations de zinc du Canada aux États-Unis sont demeurées assez stables et ont légèrement augmenté de 1953 à 1956. Il y a à cela une double raison. D'abord, une forte quantité des exportations de zinc du Canada aux États-Unis revêt la forme de concentrés dont certaines fonderies des États-Unis ont absolument besoin pour poursuivre leur activité. En second lieu, le zinc affiné est également requis pour répondre à la demande du marché des États-Unis.

Comme je l'ai signalé, les producteurs canadiens ont réduit leur production. Cette réduction de production de zinc est de l'ordre d'environ 86,000 tonnes de zinc et la réduction de production de plomb est d'environ 9,950 tonnes de plomb par an, soit de 21 p. 100 en ce qui concerne la production du

zinc et d'environ 5 p. 100 de la production de plomb.

Que dire du problème de l'embauche? La fermeture des usines a provoqué la mise à pied de 818 employés. Les autres cas de fermeture qu'on prévoit, si les États-Unis adoptent la mesure en question, entraîneront la mise à pied de 1,440 autres employés. Inutile de dire que Kootenay-Est et Kootenay-Ouest, les plus grands producteurs de plomb et de zinc du Canada, auront certainement à souffrir. Certains industriels américains ont dit que ces importations venaient de pays à faible échelle de salaires, d'où une injuste concurrence sur leurs marchés. J'aimerais citer encore un extrait du mémoire de l'industrie minière. Voici ce que j'y relève à propos des salaires:

> Pour ce qui est des taux de salaires, nous notons que nos principaux producteurs canadiens versent aux mineurs $2.45 (en monnaie canadienne) l'heure, et aux ouvriers de fonderies $2.12 (en monnaie canadienne) l'heure. Chacun de ces chiffres représente la moyenne des salaires bruts de janvier à juin 1957, à l'exclusion de tous les avantages accessoires. Sauf erreur, le salaire moyen des mineurs dans l'industrie du plomb et du zinc aux États-Unis s'établit à $2.30 (en monnaie américaine).

Bien sûr, les chiffres canadiens comprennent les avantages accessoires et les surpayes versées aux mineurs. Néanmoins, des preuves concluantes établissent qu'il ne saurait être question de bas niveau de taux de rémunération constituant un avantage inéquitable sur le système américain. L'industrie métallurgique des États-Unis a demandé le maximum des droits douaniers qui est permis aux termes des ordonnances présidentielles et elle a proposé de ces contingents; ceux-ci constitueraient les pires passe-droits et l'application en serait fort difficile. J'espère que les hauts fonctionnaires du gouvernement s'élèveront avec énergie contre toute mesure pouvant influer sur la situation, et plus particulièrement contre le contingentement.

J'aimerais citer le mémoire que le syndicat international des ouvriers des mines, des usines et des fonderies a soumis au gouvernement canadien et qui signale les droits douaniers proposés par l'industrie américaine. En voici un extrait:

> Dans le cas du plomb, si le prix demandé aux États-Unis était de 17c. ou plus la livre, il n'y aurait pas de droit douanier. S'il variait entre 16c. et 17c. le droit douanier serait de 1c.; entre 15c. et 16c., il serait de 2c. Lorsque le prix serait inférieur à 15c., le droit serait de 3c.

Or, le cours actuel est inférieur à cela, de sorte que le maximum serait, en effet, de 3c. la livre en ce qui concerne le plomb; c'est là une augmentation de 20 p. 100 du droit douanier. La citation se poursuit ainsi:

> Quant au zinc, si le prix était de 14½c. ou plus la livre, il n'y aurait pas de droit douanier. S'il variait entre 13½ et 14½c., le droit douanier serait de 2½c.; entre 12½c. et 13½c., il serait de 1½c. Lorsque le prix serait inférieur à 12½c., le droit serait de 2c. Vu que le zinc se vend actuellement 10c. la livre...

C'était en août,—le droit actuel est de sept dixièmes de cent,—la protection prévue dans le nouveau règlement représenterait un autre relèvement de 20 p. 100.

Or on a proposé plusieurs remèdes. J'ai quelque sympathie pour la proposition, parce qu'en 1953, j'ai formulé à la Chambre quelque chose d'analogue sous forme d'un projet de résolution. La mesure serait radicale, mais j'espère que le nouveau gouvernement qui semble se croire passé maître en diplomatie, réussira à régler la question sans qu'il faille recourir à une mesure aussi forte. La voici: "Qu'on dise au gouvernement des États-Unis que si les droits de douane envisagés pour le plomb et le zinc sont appliqués, le Canada, de son côté, en frappant ces produits de restrictions, imposera les métaux, le minerai de fer, l'amiante, ainsi que la pâte à papier et le papier en provenance des États-Unis." On devrait, à mon avis, signaler que, si la chose était nécessaire, nous pourrions recourir à des dispositions aussi radicales.

J'allais continuer, monsieur l'Orateur, en exposant les conséquences d'une pareille mesure pour notre pays et, surtout, les résultats fort graves qu'elle aurait pour la balance de nos exportations de métal. Cependant, je ne voudrais pas abuser de la patience des députés; il suffit de dire que ces conséquences seraient très graves pour notre balance commerciale et encore plus pour cette industrie, ce qui entraînerait peut-être un chômage considérable dans l'industrie des bas métaux. J'espère que les ministres étudieront plus sérieusement ce problème qu'ils ne semblent l'avoir fait jusqu'ici et qu'ils protesteront énergiquement. Ils pourraient envoyer certains des cinquante hommes d'affaires qui se trouvent actuellement en Grande-Bretagne faire une autre tournée aux États-Unis en s'efforçant d'éviter l'imposition de ces droits et de vendre quelques matières premières dans ce pays.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—OMISSION DES BÛCHERONS DANS LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): M. l'Orateur, j'ai une plainte à formuler à propos de nos bûcherons par rapport à la loi de l'impôt sur le revenu et des allocations de dépenses versées au titre de la résidence hors du foyer. La raison pour laquelle je formule cette plainte en ce moment est qu'on prévoyait qu'il y aurait certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, aux termes desquelles les allocations de dépenses s'appliqueront également aux bûcherons; mais nous savons maintenant, par suite de la déclaration du ministre

des Finances (M. Fleming) et du projet de loi, que ce privilège ne s'étendra qu'aux ouvriers de la construction.

Or, pour bien comprendre la situation dans laquelle se trouve le bûcheron, comparativement à l'ouvrier de la construction, il suffit d'examiner la structure économique de l'industrie ontarienne du papier et de la pâte à papier. Le problème est le même évidemment dans plusieurs régions du Canada, mais je ne puis parler que des régions que je connais en Ontario. Il convient de noter qu'à l'heure actuelle l'industrie du papier et de la pâte à papier est la plus importante de l'Ontario, du point de vue des recettes.

Les sociétés de papier et de pâte à papier exploitent en ce moment sur ce qu'on pourrait appeler une échelle à très long terme. Elles ont des concessions s'étendant de 4,000 à 5,000 milles carrés de superficie et on les oblige à exploiter aux termes des lois provinciales, en conformité d'une sorte de programme à trois étapes,—un plan de 5 ans, un de 10 ans et l'autre de 50 ans même. Une telle organisation permet de prévoir la production et l'emplacement des camps longtemps d'avance. Ainsi, dans la concession de la *Timberley Clark Corporation,* dans la région du lac Long, on trouve des camps destinés à loger et nourrir les travailleurs forestiers pendant un demi-siècle. C'est donc dire que, grâce à cette exploitation répartie sur une longue période, l'industrie a acquis une certaine stabilité.

Mais il nous faut songer à ce que sera l'aspect social du problème forestier. On ne saurait affirmer que nous aurons des conditions sociales idéales à ces endroits, qui sont de véritables collectivités où l'homme, la femme et les enfants ont l'avantage de travailler et de vivre en famille. De nombreuses entreprises, en particulier la *Marothon Corporation et* l'*Ontario Minnesota Paper Company,* se sont beaucoup efforcées de faciliter la vie de famille dans leurs camps; mais ce que font ces entreprises n'embrasse qu'une faible partie de nos travailleurs forestiers et il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui et pendant longtemps encore ceux qui travaillent à la coupe du bois à pâte, base de notre principale industrie, devront s'éloigner de leur famille. Les familles demeureront dans la ville ou au village de la région et l'étendue de l'entreprise de bois à pâte et de papier est tellement vaste de nos jours qu'on ne saurait penser que les travailleurs pourraient aller chez eux régulièrement, sauf peut-être une fin de semaine de temps à autre.

Je pense ici à Port-Arthur. Les grands camps de bûcherons les plus rapprochés se trouvent à une distance allant de 40 à 75 milles.

Cela étant, on peut être assuré que des hommes mariés travailleront dans ces camps, de façon à permettre à un grand nombre de sociétés de continuer leur exploitation. Toutefois, ces sociétés ne sauraient leur assurer les facilités matérielles nécessaires. Il sera également impossible à ces hommes de se doter eux-mêmes des facilités matérielles qu'il leur faudrait pour vivre sur place avec leurs familles.

Ainsi, ils doivent entretenir un ménage dans une ville et faire face à leurs propres dépenses, et je dirai qu'ils sont dans une situation encore plus ingrate que l'ouvrier de la construction parce que le travail de construction, par sa nature même, implique plus de déplacements et que l'ouvrier de la construction peut travailler, occasionnellement du moins, près de son foyer. Mais cela arrive très rarement aux ouvriers attachés à l'industrie de la pâte et du papier du nord de l'Ontario.

De plus, en considérant la main-d'œuvre industrielle, on se rend compte que l'armature de l'industrie de la pâte et du papier, dans le contexte national, est formée de Finlandais et de Canadiens français, les uns et les autres habitués au travail de forêt, ce qui se manifeste dans la régularité avec laquelle ces hommes cherchent à travailler dans les camps où ils sont les meilleurs ouvriers. Et en accomplissant ce travail en forêt, ils font vivre leur famille qui se trouve dans les villes et localités de la région. Ils sont assez nombreux. La section la plus nombreuse du syndicat des travailleurs de forêt et de scieries se trouve dans le nord de l'Ontario et compte plus de 9,000 adhérents, ce qui signifie 9,000 ouvriers qui travaillent dans les camps situés à l'ouest et à l'est de Port-Arthur. D'après l'estimation que m'a fournie le syndicat, sur ces 9,000 hommes environ 1,500 sont mariés et doivent entretenir leur famille en ville.

Maintenant la main-d'œuvre employée dans cette exploitation à long terme se stabilise de plus en plus, ce qui est un grand progrès si l'on songe à ce qui se passait il y a un certain nombre d'années, alors que l'on avait coutume d'assister à une coupe d'hiver, puis au flottage du printemps suivi d'une beuverie de printemps en ville, après laquelle le bûcheron battait la pavé en attendant que l'activité reprenne en automne. Cette organisation change graduellement à bien des égards, par suite de la révolution mécanique qui s'est produite dans l'industrie de la pâte et du papier. Il n'est plus possible de ne garder un bûcheron que pour quelque temps puis de le laisser retourner en ville, alors que ces compagnies ont tant d'argent immobilisé par du matériel coûteux. Nous prévoyons maintenant ce qui se passera probablement dans les camps pendant les 20 ou 30 prochaines années au moins. Nous pouvons prévoir que dans ces camps un certain nombre d'hommes

devront subvenir aux besoins de leur famille dans les villes et nous pensons comme eux, ainsi que me l'ont fait savoir les représentants de leurs syndicats, que l'article 5 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu n'est pas juste à leur égard. Nous ne voyons nullement pourquoi les modifications qui vont profiter aux ouvriers du bâtiment ne devraient pas les viser eux aussi.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre des Finances (M. Fleming) est de retour à la Chambre et que je puis compter sur un allié, dans la personne du nouveau député de Port-Arthur (M. Fisher) à l'égard de la question que je m'efforce d'exposer ici depuis nombre d'années. Je ne comprends pas du tout pourquoi le ministre des Finances, s'il voulait modifier l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu, a jugé bon de recourir à la méthode assez irréfléchie qu'il a apparemment choisie.

Il s'agit d'une question que son ministère a passablement étudié, je le sais, au cours de l'année écoulée. C'est ce que nous avait annoncé l'ancien ministre des Finances peu avant la fin de la dernière session; je suis donc très heureux d'appuyer les observations de l'honorable député de Port-Arthur qui nous a décrit dans ses grandes lignes l'activité de l'industrie de la pâte de bois et du papier dans le nord de l'Ontario. Il existe une situation analogue dans l'industrie du bois en Colombie-Britannique depuis nombre d'années et j'espère que le ministre des Finance songera sérieusement, avant que la mesure qu'il a annoncée franchisse de nouvelles étapes, à présenter un amendement qui s'appliquera à tous les travailleurs du Canada sans distinction. Si le ministre ne le fait pas, il aura à faire face à la Chambre à une dure lutte. Pour moi, je pense qu'il a donné là la preuve que le gouvernement dont il fait partie n'est disposé qu'à s'occuper de ce qu'il estime être quelque question propre à lui mériter une certaine popularité, sans s'attacher sérieusement à modifier des lois qui s'appliqueraient d'une façon générale, sans exception, à tous les travailleurs de notre pays que touche l'impôt.

Une voix: Dix heures.

(La motion est adopté et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Courtemanche.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord mis en délibération:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $628,277.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

185. Administration centrale, y compris les subventions indiquées en détail dans les crédits, $787,053.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

249. Administration centrale, $1,303,859.

(Rapport est fait des délibérations.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre aurait-il l'amabilité de nous dire ce que nous allons faire demain?

L'hon. M. Green: Nous aborderons d'abord demain l'article portant le n° 14 au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il s'agit de la proposition de résolution précédent la présentation d'un bill destiné à établir un régime de prix garantis pour les denrées agricoles. Ensuite, nous passerons à l'article n° 1, portant que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un bill tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques. Après cela, nous passerons à l'article n° 12 portant 2e lecture du bill n° 231, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, et ensuite à l'article n° 13 portant 2e lecture d'un bill qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; après cela, nous passerons à l'article n° 17, soit une proposition de résolution au sujet d'une mesure tendant à autoriser des prêts au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous donner quelque idée de ce qui va se passer les jours suivants, soit jeudi, vendredi et samedi.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crains bien de ne pouvoir donner ces renseignements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il nous dire si l'examen de la proposition de résolution touchant les produits agricoles se poursuivra jusqu'à ce que nous l'ayons terminé, s'il se trouve qu'il faille le poursuivre jeudi?

L'hon. M. Green: Non, je ne pense pas que je puisse répondre. J'espère que le projet de résolution pourra être adopté demain, après quoi le projet de loi lui-même serait communiqué aux honorables députés, qui pourraient ainsi l'étudier.

(A dix heures la séance est levée d'office, en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TERRAIN D'ATTERRISSAGE À FORT-CHIPEWYAN

Question nº 157—**M. Dechêne:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue d'aménager à Fort-Chipewyan un terrain d'atterrissage tous temps, dont les avions ont un urgent besoin?

2. A-t-on conclu un accord avec les autorités provinciales relativement à l'acquisition du meilleur emplacement possible et à l'entretien d'une route entre cette piste ou ce terrain d'atterrissage et le centre de Fort-Chipewyan?

Réponse de **M. MacDonald, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

1 et 2. Oui. A la suite de négociations, le gouvernement provincial s'est montré prêt à fournir le terrain nécessaire, à se charger de l'entretien de l'aéroport et à étudier la question de l'entretien d'une route entre le village et l'aéroport. Les négociations avec la province se poursuivent et, si elles sont menées à bonne fin, le gouvernement fédéral sera prêt à aider à l'aménagement de la piste d'atterrissage.

RÉGIMENTS DES FORCES NON PERMANENTES PORTANT LE TITRE DE "ROYAL"

Question nº 229—**M. Hahn:**

1. Quel est le nom de chaque régiment canadien des forces non permanentes qui porte le titre de ROYAL et à quel endroit chaque régiment est-il stationné?

2. En quelle année a-t-on accordé ce titre à chaque régiment?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. *a) 17th Duke of York's Royal Canadian Hussars* (7e régiment de reconnaissance), Montréal. *b) 6th Duke of Connaught's Royal Canadian Hussars* (15e régiment blindé), Montréal. *c) The Royal Rifles of Canada,* Québec. *d) The Royal Regiment of Canada,* Toronto. *e) The Royal Hamilton Light Infantry* (Régiment de Wentworth), Hamilton. *f)* Premier bataillon, *The Royal New Brunswick Regiment* (Carleton et York), Saint-Jean (N.-B.). *g)* Deuxième bataillon, *The Royal New Brunswick Regiment* (North Shore), Newcastle (N.-B.). *h) The Royal Winnipeg Rifles,* Winnipeg. *i) The Royal Montreal Regiment,* Montréal. *j) The Royal Newfoundland Regiment,* Saint-Jean (T.-N.). *k)* Troisième bataillon, *The Black Watch, (Royal Highland Regiment) of Canada,* Montréal. *l)* Quatrième bataillon, Royal 22e Régiment (Châteauguay), Montréal. *m)* Sixième bataillon, Royal 22e Régiment, Saint-Hyacinthe (P.Q.).

2. *a)* Le 1er juin 1898, *b)* le 20 juin 1890, *c)* le 3 janvier 1910, *d)* le 3 janvier 1910, *e)* le 3 janvier 1910, *f)* le 18 mai 1956, *g)* le 18 mai 1956, *h)* le 3 juin 1935, *i)* le 1er septembre 1923, *j)* le 14 décembre 1949, *k)* le 3 janvier 1910, *l)* le 1er janvier 1921, *m)* le 1er janvier 1921.

PERSONNES INSCRITES COMME CHÔMEURS, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 267—**M. Murphy (Westmorland):**

Quel était le nombre des personnes inscrites comme chômeurs *a)* dans l'Île du Prince-Édouard, *b)* à Charlottetown, *c)* à Summerside, (i) le 1er décembre 1956, (ii) le 1er décembre 1957?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

Les bureaux de la Commission d'assurance-chômage à Charlottetown et à Summerside desservent la province de l'Île du Prince-Édouard. Le nombre de personnes inscrites à ces bureaux comme étant en quête d'un emploi correspond au nombre total de personnes inscrites dans toute la province. Nous ne pouvons avoir une telle statistique pour le 1er décembre 1957. Toutefois, le 28 novembre 1957, le nombre de chômeurs inscrits à chacun de ces bureaux était le suivant:

Charlottetown	1,185
Summerside	751

A la date correspondante de 1956, le nombre en était le suivant:

Charlottetown	1,127
Summerside	501

PROJET DE HAVRE À POINTE-CARON (N.-B.)

Question nº 281—**M. Robichaud:**

1. Depuis le 1er novembre 1957, y a-t-il eu des pourparlers entre la *Brunswick Mining and Smelting Corporation* et les fonctionnaires du ministère des Travaux publics au sujet du projet de havre entre Pointe-Caron, près de Bathurst, comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on décidé de procéder à l'exécution de ce projet au cours de 1958?

Réponse de **M. Hodgson, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Depuis novembre 1957, il n'y a pas eu d'entretiens entre des représentants de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation* et des fonctionnaires du ministère des Travaux publics mais il y a eu correspondance

entre la société et le ministère. Il y aura prochainement des entretiens entre le ministère et la société.

2. On n'a pas encore décidé de donner suite à ce projet en 1958. La décision dépendra des entretiens dont il est question à la réponse n° 1.

LA DRAGUE N° 23

Question n° 283—**M. Robichaud:**

1. Le capitaine de la drague n° 23 du ministère des Travaux publics a-t-il reçu ordre de se rendre à un certain port du Nouveau-Brunswick pour la durée de l'hiver?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on transmis un tel ordre au capitaine de la drague et quel port a-t-on désigné?

3. A quelle date la drague est-elle arrivée au port en question?

Réponse de **M. Hodgson, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Oui.

2. Ordre a été donné le 18 novembre 1957 de se rendre à Chatham (N.-B.).

3. La drague est arrivée à Chatham le 23 novembre 1957.

APPENDICE

DÉCRET DU CONSEIL CRÉANT LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES ÉCARTS DE PRIX
C.P. 1957-1632

Copie certifiée conforme d'un procès-verbal d'une réunion du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le gouverneur général le 10 décembre 1957

Le comité du Conseil privé, à la recommandation du très honorable John George Diefenbaker, premier ministre, recommande que:

M. Andrew Stewart, Edmonton (Alberta); M^me^ Dorothy Walton, Toronto (Ontario); M. Howard MacKichan, Halifax (Nouvelle-Écosse); M. Roméo Martin, Montréal (Québec); M. W. M. Drummond, Guelph (Ontario); M. Cleve Kidd, Toronto (Ontario) et M. Bernard Couvrette, Montréal (Québec) soient nommés commissaires sous le régime de la Partie I de la loi sur les enquêtes, afin de:

a) Enquêter sur la mesure et les causes de l'écart qui existe entre les prix touchés par les producteurs de denrées alimentaires de l'agriculture et des pêches, et les prix payés par les consommateurs de ces denrées;

b) Déterminer si ces écarts de prix, en général et dans certains cas particuliers, sont justes et raisonnables ou s'ils sont trop élevés par rapport aux services rendus;

c) Formuler les vœux qu'ils jugeront utiles s'ils constatent que certains de ces écarts de prix sont trop prononcés; et

d) Déterminer si les renseignements dont on dispose actuellement sur les prix sont suffisants.

Le comité recommande en outre:

1. Que les commissaires soient autorisés à exercer tous les pouvoirs énumérés à l'article 11 de la loi sur les enquêtes;

2. Que, dans l'exercice des pouvoirs qui leurs sont accordés d'employer des conseillers, des spécialistes et des aides, sous le régime de l'article 11 de la loi sur les enquêtes, les commissaires puissent autoriser la rémunération de ces personnes et le remboursement de leurs dépenses dans les limites et aux conditions que le Conseil du Trésor pourra déterminer à l'occasion;

3. Que les commissaires adoptent la procédure et les méthodes qu'ils pourront à l'occasion juger opportunes pour mener à bien leur enquête et qu'ils siègent aux moments et aux endroits, au Canada, qu'ils pourront fixer à l'occasion.

4. Que les commissaires soient aidés dans la pleine mesure possible par les ministères et organismes du gouvernement;

5. Que les commissaires fassent rapport au gouverneur en conseil;

6. Que M. Andrew Stewart exerce les fonctions de président de la commission.

Le greffier du Conseil privé,
R. B. Bryce.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 décembre 1957

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Fraser présente le 8e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le samedi 21 décembre prochain, demeure ajournée jusqu'au jeudi 2 janvier 1958, à onze heures du matin.

—Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je demande que la dernière ligne de la motion soit modifiée ainsi qu'il suit: "Jusqu'au vendredi 3 janvier 1958, à onze heures du matin".

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour apporter cette modification à la motion?

Des voix: Oui.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—INTERVENTION FÉDÉRALE PORTANT SUR LES PRIX

Question n° 22—**M. Benidickson:**

Outre l'institution de la Commission royale Borden, quelles dispositions le Gouvernement prend-il afin de garantir que, dans l'intervalle, le consommateur ne sera pas obligé de verser un prix peu équitable pour le gaz naturel fourni par le pipe-line transcanadien dans les localités où le gaz est déjà ou sera bientôt disponible?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question d'importance primordiale et il convient de relever que la protection du consommateur aussi bien que du producteur a été prévue dans les attributions de la Commission royale Borden, et que cette Commission devra présenter des vœux pour assurer la réalisation de cette protection. Actuellement, tous les tarifs qui pourraient être appliqués par la société doivent être soumis à la Commission des transports et des mesures immédiates seront prises si ce qu'appréhende mon honorable ami se produit.

Je crois ne rien pouvoir ajouter pour le moment, sauf que j'espère que la Commission royale Borden soumettra prochainement des recommandations à ce sujet. Les secrétaires ont été nommés. M. J. F. Parkinson du ministère des Finances a été mis à la disposition de la Commission, ainsi que le major La-France du ministère de la Défense nationale. Ils ont travaillé en collaboration pour réunir les renseignements nécessaires. Ainsi, la première réunion ayant lieu la semaine prochaine, la Commission pourra présenter prochainement certaines recommandations à cet égard.

L'ÉNERGIE—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PAR LES PROVINCES

Question n° 45—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A quelle date le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il, pour la première fois, demandé une aide financière au gouvernement actuel du Canada pour l'entreprise de Beechwood?
2. Sous quelle forme a-t-on présenté cette demande et quelle était la nature et la proportion de l'aide demandée?
3. A quelle date le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il, pour la première fois, demandé au gouvernement actuel de se joindre à la province pour le projet relatif au bras sud de la rivière Saskatchewan?
4. A quelle date le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est-il adressé au gouvernement actuel au sujet de la mise en valeur du fleuve Columbia?
5. D'autres gouvernements provinciaux ont-ils fait une demande d'aide ou de collaboration pour quelque entreprise d'énergie?
6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces gouvernements provinciaux et de quels projets s'agit-il?

M. l'Orateur: Réservée?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. On nous demande de débattre, en conformité du programme annoncé hier soir par le leader de la Chambre, les travaux de Beechwood avant que nous en arrivions de nouveau à l'appel des questions marquées d'un astérisque. Le gouvernement pourrait-il répondre à ces questions?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, le débat aura lieu, je l'espère, un autre jour de cette semaine. Nous fournirons, bien entendu, tout renseignement dont nous disposerons alors à l'honorable représentant. La

question a trait à trois sujets: d'abord l'entreprise de Beechwood, puis les requêtes des provinces de Saskatchewan et de Colombie-Britannique. Si l'honorable représentant veut bien borner sa question pour le moment aux deux premières parties, je verrai à ce qu'il obtienne une réponse demain.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que les questions posées sont fort simples. Je ne demande que des dates.

M. l'Orateur: Je doute qu'il soit régulier de demander des renseignements au sujet d'une question qui sera débattue plus tard. Je vérifierai ce point pour voir si mon impression est exacte.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que Votre Honneur s'acquitte de sa tâche avec beaucoup de soin et d'exactitude, mais, s'il y réfléchit, Votre Honneur voudra peut-être tenir compte de mon opinion. Une des raisons pour lesquelles on pose des questions avant le débat, c'est pour permettre aux députés de se faire une idée précise de la ligne de conduite qu'ils devraient suivre dans les délibérations.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Peut-être pourrais-je aider à régler cette question de Règlement. Il y a au *Feuilleton* un projet de résolution visant à présenter un bill qui autorisera le gouvernement du Canada à accorder au Nouveau-Brunswick un prêt destiné à couvrir les frais de financement de l'entreprise de Beechwood. On espère que la Chambre sera saisie, demain, de ce projet de résolution. Quand nous examinerons cette mesure, nous fournirons à la Chambre, selon l'usage, tous renseignements pertinents que pourraient réclamer les honorables députés. Lorsque mon ami l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) dit qu'il est nécessaire d'obtenir des renseignements avant le débat, il veut évidemment parler du débat qui a lieu à l'étape de la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Martin: Non, n'importe quand.

L'hon. M. Fleming: L'étude ou la discussion qui a lieu au stade de la résolution a pour objet de fournir tous renseignements dont la Chambre aurait besoin aux dernières étapes de l'étude de la mesure. Or ces renseignements seront communiqués au stade de la résolution.

M. l'Orateur: Je parle de mémoire, mais il me semble qu'il avait déjà été dit, avant que je le dise moi-même, qu'il est antiréglementaire de retenir les travaux de la Chambre pour poser des questions lorsqu'un débat sur un sujet donné est prévu au *Feuilleton*.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Cependant, j'examinerai la question sans me prononcer définitivement ce matin.

(Plus tard)

M. l'Orateur: A propos de la question nº 45, précédée d'un astérisque, le greffier m'a remis un commentaire qui est probablement celui que j'avais à l'esprit lorsque j'ai fait ma déclaration. Il s'agit du commentaire 295 de l'ouvrage de Beauchesne, 3e édition, page 119, qui se lit en partie comme il suit:

> Une question orale ou écrite ne doit pas...

Suivent ensuite de nombreux sous-titres, dont *b*) se lit ainsi qu'il suit:

> Anticiper sur un ordre du jour ou d'autres affaires.

De sorte que, la question portant sur l'entreprise de Beechwood, qui figure à l'ordre du jour, je suis enclin à croire que le commentaire m'autorise à déclarer qu'elle est irrégulière.

MAJORATION DES ALLOCATIONS AUX EX-MILITAIRES

Question nº 46—**M. Thompson (Edmonton-Strathcona):**

1. Le maximum du revenu permis aux anciens combattants qui retirent une allocation a-t-il été augmenté suffisamment pour permettre aux anciens combattants de bénéficier pleinement de l'augmentation des pensions de la sécurité de la vieillesse?
2. Sinon, le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue d'empêcher, dans ces circonstances, une diminution des allocations aux anciens combattants?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Voici la réponse aux questions nos 1 et 2. Le maximum du revenu permis aux allocataires anciens combattants ne permet en aucun cas de verser l'allocation maximum au bénéficiaire de la pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. La pension sur la sécurité de la vieillesse est considérée comme un revenu au même titre que celui qui peut provenir de toutes autres sources, mettons, par exemple, de la pension de retraite ou d'invalidité. Voici cependant les résultats des dernières modifications concernant le revenu permis aux titulaires d'allocations aux anciens combattants. L'ancien combattant célibataire a maintenant droit à un revenu de $1,080 par année ou de $90 par mois. Pour l'ancien combattant marié, ce revenu est de $1,740 par an ou de $145 par mois. Le revenu, en pareils cas, s'ajoute au revenu ou aux gains d'occupations intermittentes déjà dégrevés.

ÉCHOUAGE DU "BAFFIN"

Question nº 47—**M. Fisher:**

1. Lorsque le navire *Baffin* s'est échoué sur le récif Black-Rock, y avait-il à bord un préposé aux appareils de radar?

2. Dans le cas de l'affirmative, ce préposé a-t-il informé le capitaine que le navire se dirigeait vers ce récif?

3. A quelle heure a-t-il fait part au capitaine de la position du navire?

4. A quelle heure s'est échoué le navire?

5. Lorsque le navire s'est échoué, lequel, du capitaine ou de l'hydrographe en chef, en avait le commandement?

6. Si l'hydrographe en chef avait le commandement du navire, le préposé aux appareils de radar l'a-t-il informé de l'emplacement du récif Black-Rock?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Cette question comprend six parties. Voici les réponses.

1. Non, personne de désigné comme tel. La surveillance au radar est faite par l'officier de quart.

2. Oui, il l'a informé que le rocher se trouvait à 20 degrés par le bossoir du bâbord.

3. Le moment exact n'a pas été relevé; environ 5 minutes avant l'échouage.

4. Exactement à 16h. 32, soit à 4h. 32 de l'après-midi.

5. Le capitaine a toujours le commandement souverain du navire. Le premier adjoint de l'hydrographe dirigeait la route du navire d'après une ligne de sonde depuis la chambre des cartes des hydrographes.

6. L'hydrographe dirigeant la route du navire a été informé de la situation de Black-Rock quand on a estimé que le rocher se trouvait à une distance d'un mille et demi, d'un mille et d'un demi-mille.

Puis-je ajouter une autre explication? Quand le capitaine est arrivé sur la passerelle peu avant l'échouage, l'officier de quart l'a prévenu de la proximité de Black-Rock. Selon la route qu'il suivait alors, le navire aurait doublé le rocher en sécurité, même s'il avait été dangereusement proche. Le capitaine s'est rendu aussitôt à la chambre des cartes d'où l'on dirigeait la route du navire.

Entre-temps, des instructions émanant de la chambre des cartes ordonnaient de mettre le cap sur 270 afin d'atteindre la prochaine ligne de sonde. Le navire se dirigeait donc en plein sur le récif, et il a échoué avant qu'on puisse faire quelque chose pour l'en empêcher. On doit se rendre compte que c'est arrivé par brouillard épais et que les renseignements sur la proximité du rocher n'étaient fournis que par l'écran de radar.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. En un certain sens ma question s'inspire de la réponse à la question nº 47, marquée d'un astérique. Est-ce par oubli que les renseignements donnés ce matin au sujet de l'échouage du *Baffin* sur Black-Rock n'étaient pas compris dans les réponses qu'il a données aux questions posées ici le 11 novembre, ainsi qu'en témoigne la page 993 du hansard, à la suite d'une demande de renseignements du plus considérable des deux députés d'Halifax?

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir donné tous les détails lorsque nous avons discuté mes crédits. En outre, lorsque nous en serons aux crédits supplémentaires, je déposerai le rapport dont nous disposons déjà dans mes services. La chose a d'ailleurs été entendue lorsque nous parlions de mes crédits. Je ne crois pas que je puisse signaler à la Chambre beaucoup d'autres faits en ce qui concerne cette question. J'ignore de quelle source proviennent les questions au sujet de l'échouage du *Baffin*, mais j'ai l'impression qu'elles viennent peut-être d'un membre quelconque de la S.A.C.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AÉROPORT DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Question nº 152—**M. Rochefort:**

1. Existe-t-il un aéroport dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui en est le propriétaire et l'exploitant?

3. Le gouvernement fédéral l'occupe-t-il pour des fins publiques? Dans le cas de l'affirmative, depuis quand?

4. Combien d'argent le Gouvernement a-t-il dépensé pour l'améliorer, construire des édifices, des hangars, etc.?

5. Des ingénieurs ont-ils fait des rapports le condamnant? Dans le cas de l'affirmative, quand?

6. Combien en coûterait-il pour l'agrandir et le rendre utilisable par les avions commerciaux?

7. Le Gouvernement songe-t-il à construire un aéroport dans une municipalité voisine et à abandonner celui du Cap-de-la-Madeleine?

8. Le conseil municipal et les organismes publics du comté de Champlain et de la cité du Cap-de-la-Madeleine seront-ils invités à se faire représenter lors de toute étude de la question?

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—PERSONNES À SON EMPLOI

Question nº 241—**M. Kirk:**

1. Le 1er septembre 1957, quel était le nombre des personnes à l'emploi du Conseil des ports nationaux, aux ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Chicoutimi, de Québec, de Montréal et de Vancouver, dans les catégories suivantes: *a*) employés de bureau, *b*) manœuvres, *c*) nettoyeurs et balayeurs, *d*) peintres, *e*) charpentiers, *f*) autres employés spécialisés?

2. Depuis le 1er septembre jusqu'au 15 novembre 1957, quel a été le nombre d'employés de chaque catégorie qui ont été congédiés à chacun de ces ports nationaux?

3. Prévoit-on d'autres congédiements à l'un ou l'autre de ces ports?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDES DE COMMENTAIRES À PROPOS DE LA PROPOSITION RUSSE DE DÉSARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, question dont je lui ai du reste donné avis. Vu les observations qu'il formulait la semaine dernière quant à l'accueil sérieux qu'il importait, selon lui, de réserver aux propositions faites par certains pays en vue de la réalisation d'une détente internationale,—et sans d'ailleurs exprimer mon avis sur le bien-fondé même de celles-ci,—me sera-t-il permis de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce qu'il pense d'une proposition qu'aurait faite le président du Conseil de l'Union soviétique au premier ministre de l'Inde, proposition communiquée au président des États-Unis et au premier ministre du Royaume-Uni? Me dira-t-il en outre si cette proposition a également été adressée au gouvernement du Canada?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question il y a quelques instants. Disons tout d'abord que le gouvernement canadien n'a reçu aucune communication à cet égard. Nous ne savons rien à ce sujet, si ce n'est ce que nous avons lu dans les journaux.

J'ai bien dit la semaine dernière que nous ne devrions pas opposer sur-le-champ une fin de non recevoir à toutes les propositions soviétiques. Il est certain qu'une communication aussi importante que celle dont les journaux parlent, transmise à MM. Nehru, Eisenhower et MacMillan, mérite que ceux qui la reçoivent et autres s'y arrêtent très sérieusement. Je puis assurer à la Chambre que le gouvernement canadien examinera toute proposition contenue dans ces lettres, pour peu qu'on nous communique le texte officiel. Nous les examinerons très soigneusement dans l'espoir qu'on puisse y trouver une solution quelconque aux problèmes difficiles et ardus, mais essentiels, que comporte la réalisation d'accords relatifs au désarmement.

Nous espérons toujours que les Russes feront à l'Ouest des propositions d'une réelle valeur. Je dois dire cependant qu'il devra s'agir de quelque chose de plus sérieux qu'un renouvellement de la demande de cesser simplement les essais nucléaires. Les journaux ne signalent rien qui soit de nature à assurer le respect d'un tel engagement et je rappelle à la Chambre que l'interdiction des essais n'est qu'une partie des propositions de désarmement approuvées il y a quelques mois par les Nations Unies.

Ces propositions comprenaient l'interdiction immédiate des essais; toutefois, la résolution prévoyait en outre la cessation de la production des armes nucléaires, la réduction des armements classiques et d'autres mesures sous l'empire d'un régime d'inspection et de contrôle, grâce auquel toutes les parties seraient assurées que les autres se conforment à leurs engagements.

DEMANDE DE COMMENTAIRES À PROPOS DE LA NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX AU SUJET DE M. DULLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser au ministre des Affaires extérieures une question revêtant une certaine gravité. Je demanderai au ministre de bien vouloir formuler quelques observations au sujet de l'affirmation que fait le *Sun*, de Vancouver, dans son numéro du 4 décembre 1957, dont je lui ai remis un exemplaire, et d'après laquelle M. John Foster Dulles a invectivé personnellement le ministre du Canada à Washington, l'ambassadeur de Grande-Bretagne, l'ambassadeur de France et plusieurs autres?

L'hon. Sidney Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Depuis mon arrivée à la Chambre, le député m'a fait tenir la coupure en cause du *Sun* de Vancouver. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre complètement connaissance, mais je dirai à la Chambre qu'il s'agit d'une nouvelle de Washington, soulignée par quelqu'un ici de façon à faire ressortir ce qui suit:

> En plus de considérer le monde actuel en myope, monsieur Dulles a plus fait pour perdre des amis et indisposer les gens que tout secrétaire d'État américain à notre époque.
>
> Il a personnellement rabroué le ministre du Canada à Washington, un ambassadeur de Grande-Bretagne, un ambassadeur de France et plusieurs autres.

Il est toujours difficile de soutenir une négative. Il est encore plus difficile de soutenir une négative au nom d'un autre. Depuis quatre mois, je suis en relations étroites avec notre représentant en poste à Washington. De fait, samedi dernier, nous nous sommes entretenus ici, à Ottawa, de ses relations avec M. Dulles et rien de ce que M. Robertson a dit en cette occasion ou au cours d'entretiens antérieurs entre nous deux n'indique que ses relations avec le secrétaire d'État américain aient été rien moins que courtoises, amicales et vraiment cordiales. Je ne puis nullement ajouter foi à l'exactitude de cette nouvelle.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre voudrait-il enquêter sur cet incident, afin que nous sachions s'il en est ainsi oui ou non, car, s'il en est ainsi, c'est quelque chose que nous ne pourrions approuver.

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas mener une enquête au sujet de nos communications, par l'intermédiaire de notre représentant, auprès du secrétaire d'État d'un autre pays puis en faire ensuite rapport à la Chambre; toutefois, sous réserve de votre décision, si je fais des constatations troublantes, j'en informerai la Chambre. C'est ainsi que je pourrais présenter la chose.

L'OTAN—ATTITUDE DU CANADA POUR LA PROCHAINE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon le cas. Est-ce que, à la prochaine réunion du Conseil de l'OTAN, le Canada insistera énergiquement, comme je l'espère, sur le point de vue qu'a énoncé ce matin le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'interdiction des épreuves nucléaires? Autrement dit, le Canada insistera-t-il pour que l'Occident batte la marche, dans les efforts en vue de trouver moyen d'interdire ces épreuves?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je croyais avoir bien précisé ce point. J'ai dit à la Chambre que le gouvernement examinera soigneusement toute proposition faite à ce moment-là. J'appelle l'attention du député sur les réserves, si l'on peut les appeler ainsi, que j'ai faites lorsque j'ai répondu à la question précédente.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je veux poser une question supplémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le Canada a présenté certaines propositions au secrétariat de l'OTAN en vue de cette conférence et le Canada a-t-il l'intention de proposer une aide économique plus grande et le raffermissement des liens économiques?

M. W. A. Tucker (Rosthern): Avant que le premier ministre réponde, puis-je poser une autre question? Il pourra répondre aux deux questions en même temps. J'aimerais interroger soit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit le premier ministre. A-t-on reçu copie des quatre propositions de base adressées au Conseil de l'OTAN et déposées par le gouvernement britannique au secrétariat de l'OTAN? J'aimerais savoir notamment si on a reçu copie des propositions tendant à faire évoluer l'OTAN dans des cadres plus larges qu'une simple alliance militaire, auquel cas une attitude énergique serait prise en ce qui concerne l'article 2, qui prévoit une interdépendance économique plus serrée au sein de l'OTAN?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La question posée par l'honorable député d'Assiniboïa et précisée par l'honorable député de Rosthern est de celles qui, depuis des années, ont retenu l'attention de tous les États membres de l'OTAN. On se rend parfaitement compte, en effet, qu'il est très difficile de maintenir une organisation défensive à des seules fin militaires, car, chaque fois que tel ou tel pays croit voir diminuer les dangers qui le menacent, il s'ensuit sur-le-champ un affaiblissement des liens qui font l'unité d'un groupe d'États comme celui-là.

L'article 2, incorporé dans la déclaration des buts de l'OTAN, n'a jamais, jusqu'ici, été réalisé sur le plan pratique dans la mesure où un grand nombre d'entre nous le voudrions. Le Conseil de l'OTAN s'est réuni plusieurs fois, et je crois comprendre que chaque fois une discussion générale a eu lieu à cet égard. Toutefois on n'a jamais pu réaliser ici une unanimité quelconque, voire la moindre certitude quant au sens précis de cet article. C'est pourquoi aucun progrès sensible n'a jamais pu être réalisé en vue de sa mise en vigueur.

J'espère que l'article 2 sera de ceux sur lesquels on s'arrêtera tout particulièrement cette fois-ci. En ma qualité de membre de la délégation du Canada, je vais chercher à bien mettre en lumière la nécessité d'une mise en valeur plus étendue et plus profonde de cet article, de façon que, non seulement nous puissions parvenir à maintenir nos moyens de défense militaire, mais aussi que nous puissions collaborer dans le domaine économique. Ce sera là le moyen le plus indiqué de resserrer au maximum les forces de la liberté.

M. Argue: J'ai une autre question à poser. Le premier ministre nous dirait-il si le Canada a déposé au secrétariat des documents où sont indiquées les propositions de notre pays?

Le très hon. M. Diefenbaker: Seulement d'une façon très générale. Il n'est pas question ici du soin tout particulier que la Grande-Bretagne et les États-Unis ont apporté au problème de l'OTAN. On se souviendra, en effet, que cette réunion de l'OTAN tire directement son origine de la rencontre à Washington du premier ministre du Royaume-Uni et du président des États-Unis et de leur déclaration d'interdépendance. On se

rendra compte aussi que les progrès scientifiques réalisés récemment par l'URSS appellent un examen tout particulier de l'OTAN et des principes dont elle s'inspire, afin qu'on puisse de cette manière faire progresser l'organisation, la rendre plus forte que jamais, tant dans ses objets que dans ses objectifs.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Mais que veut dire le premier ministre lorsqu'il affirme qu'on a déposé des documents d'une façon très générale? Quel sens précis faut-il attacher à cette observation? Cela veut-il dire que nous n'avons déposé aucun document qui ait un rapport quelconque avec les propositions faites par d'autres pays?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Voici ce que je veux dire. Au lieu d'être précis sur certains points, comme les quatre points dont il est question dans les mémoires présentés par les Britanniques, nous aurons pour objet, à la réunion de l'OTAN, une déclaration générale de buts...

M. Coldwell: Cela a-t-il été fait?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...afin que nous soyons en mesure de faire honneur à nos engagements en tant que puissance moyenne de l'OTAN et de réconcilier ceux qui à l'heure actuelle sont en désaccord. Tout cela est, je pense, bien connu et n'a besoin d'aucun éclaircissement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de profiter de la déclaration du premier ministre pour lui poser une autre question, étant donné surtout que ce sera peut-être la dernière occasion de le faire? La Chambre et le pays seront très reconnaissants au premier ministre de ce qu'il vient de dire pour ce qui est de tâcher de donner suite plus activement aux dispositions de l'article 2 de l'OTAN. Or, étant donné ce que le premier ministre vient de dire, n'avouera-t-il pas que l'attitude générale adoptée par l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il faisait partie de la commission de trois membres, qui a examiné les possibilités du traité de l'Atlantique-Nord à l'égard de l'article 2, permet maintenant au premier ministre de faire part au conseil de l'OTAN de l'attitude très constructive dont il vient de faire part à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pendant les années que nous avons siégé de l'autre côté de la Chambre, nous avons très énergiquement appuyé l'idée de recourir davantage à l'article 2. Nous avons alors insisté auprès du gouvernement de l'époque sur la nécessité d'agir à cet égard. Quand les trois ministres des Affaires extérieures dont l'honorable député a parlé ont présenté leur rapport, des observations ont été faites au nom du Canada et avaient l'appui des députés de toutes les parties du pays.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... à l'égard de l'article 2. En tant que représentant du Canada, je pourrai parler, je pense, avec la certitude que toutes les parties de la Chambre approuvent une plus vaste application de cet article.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ENTENTE AVEC LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE L'ALLEMAGNE EN VUE D'UTILISATION À DES FINS PACIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me demande, monsieur l'Orateur, si je pourrais faire une déclaration? Je désire informer la Chambre que, plus tôt ce matin, un accord a été conclu avec la République fédérale d'Allemagne au sujet de la collaboration sur les applications pacifiques de l'énergie atomique. Les conditions prévoient que l'accord entrera en vigueur après un échange de notes à cette fin, échange que le gouvernement se propose d'effectuer plus tard au cours du mois. Avec la permission de la Chambre, je ferai déposer auprès du greffier des exemplaires de cet accord en anglais et en français.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cet accord, mais j'aimerais faire quelques observations à ce propos. L'accord a été négocié en septembre, d'après un projet préparé par le Canada. Le projet a été soumis à d'autres gouvernements qui ont manifesté un certain intérêt quant à la possibilité de conclure un accord de cette nature avec le Canada. Nous espérons conclure d'ici peu un certain nombre de ces accords. A ce propos, il y a peut-être lieu de signaler que des négociations se poursuivent avec le gouvernement de la Suisse. Nous escomptons une heureuse issue à ces négociations et nous espérons qu'un accord avec la Suisse sera conclu et entrera en vigueur sous peu.

L'accord avec l'Allemagne qui vient d'être signé prévoit la collaboration des deux pays sur un pied de réciprocité, c'est-à-dire que l'accord n'envisage pas un mouvement à sens unique mais plutôt que chaque gouvernement aide l'autre au besoin et sur un pied d'égalité. Cette collaboration peut prendre diverses formes, dont l'échange de renseignements, l'envoi de matériel et de matières, et l'accès aux installations, ainsi que l'usage des installations. L'accord permettra en particulier de prendre des dispositions pour l'envoi d'uranium du Canada à l'Allemagne.

Dans tous les cas, l'activité dont il s'agira devra être orientée exclusivement vers des fins de paix, et des garanties suffisantes sont prévues pour assurer que les matières telles que l'uranium, qui sont essentielles à un programme d'énergie atomique, ne soient pas utilisées à des fins militaires. Monsieur l'Orateur, je souligne que les sauvegardes appropriées sont assurées à cet égard. J'ajoute que les dispositions de sauvegarde se modèlent étroitement sur celles de l'organisme international pour l'énergie atomique des Nations Unies.

Je veux dire ici quelques mots au sujet du rapport qui existe entre ces accords bilatéraux et cet organisme, dont le Canada et la République fédérale d'Allemagne font partie. Le Canada appuie sincèrement l'organisme international pour l'énergie atomique récemment établi et qui vise à encourager, compléter et appuyer les efforts des gouvernements, individuellement ou en collaboration aux termes d'une entente bilatérale ou plurilatérale, en vue de mettre au point et de mettre en œuvre l'uilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Lorsque l'organisme fonctionnera à fond, ce qui n'est pas encore le cas, il sera peut-être possible d'organiser assez souvent par son entremise le ravitaillement d'un pays par un autre en matières comme l'uranium, par exemple.

Comme je vous l'ai signalé il y a un instant, les statuts prévoient également des accords bilatéraux. Les statuts des organismes internationaux prévoient des mesures de protection dans le cas d'accords bilatéraux. L'accord actuel ne fait aucune mention expresse de telles dispositions; ni l'organisme international de l'énergie atomique ni aucun autre organisme international compétent n'est encore en mesure de mettre des mesures de protection en vigueur, mais la possibilité de transmettre les fonctions de protection prévues par l'accord à un organisme international acceptable par les deux parties pourrait être évoquée plus tard par l'une ou l'autre des parties.

Avec l'autorisation de la Chambre, je dépose une copie de l'accord auprès du greffier de la Chambre.

Il est prévu à l'accord qu'il entrera en vigueur à la suite d'un échange de notes à cet effet. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, nous nous proposons de procéder à cet échange ce mois-ci. Nous avons la conviction que cet accord, ainsi que d'autres du même genre qui pourront être négociés avec d'autres gouvernements amis, recevra l'approbation de tous les députés. Je pense que nous convenons tous que de tels accords, qui organisent la collaboration sur une base réciproque, finiront par jouer un rôle important dans la mise en œuvre de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, dont les avantages profiteront à nos amis comme à nous-mêmes, et que de tels accords ouvriront de nouveaux débouchés à l'uranium canadien.

Enfin, ces accords intergouvernementaux ne seront pas en eux-mêmes des contrats d'exportation de l'uranium canadien. Ils serviront plutôt à créer une situation donnant satisfaction aux deux gouvernements intéressés et dans le cadre de laquelle de tels contrats pourront être passés sur le plan commercial entre les organismes gouvernementaux appropriés de chaque pays. Les organismes gouvernementaux chargés de l'exécution détaillée de cet accord entre l'Allemagne de l'Ouest et le Canada et de la négociation de tout contrat auquel il donnera lieu font rapport au Parlement par l'intermédiaire de mon collègue, le ministre du Commerce. C'est avec plaisir que j'ai répondu à la question de l'honorable député en faisant cette déclaration sur l'utilisation de l'énergie nucléaire, à des fins pacifiques.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire s'il a reçu d'au moins trois autres pays amis non mentionnés dans sa déclaration des demandes autres que celles qui concernent l'accord à conclure avec la Suisse?

L'hon. M. Smith: Je suis au courant de deux demandes, et les négociations sont en cours. Je demande à la Chambre la permission de ne pas divulguer le nom de ces pays. Je puis dire cependant que nous espérions pouvoir négocier un tel accord avec la France, mais elle nous a informés qu'elle ne tenait pas à obtenir de l'uranium du Canada à des conditions comme celles-là.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une autre question? Est-ce qu'il y a des négociations en cours entre le Canada et le groupe de l'Euratom à ce propos?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, l'Euratom ne sera formellement établi que le 1er janvier 1958.

LES FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR L'ÉMISSION ÉVENTUELLE DE CHÈQUES OFFICIELS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministère des Finances a-t-il pris des dispositions en vue

de l'émission de chèques bilingues dans toutes les parties du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. LaCroix: Monsieur l'Orateur, vu que le ministre des Finances n'a pas profité de l'occasion de répondre à ma première question...

L'hon. M. Fleming: J'ai répondu clairement à la question.

M. LaCroix: ...mon autre question est...

M. l'Orateur: Si l'honorable député a une autre question à poser, il peut le faire. Il a commencé par commenter la réponse qu'il a reçue. Il a reçu une réponse et il ne saurait s'attendre à recevoir davantage.

M. LaCroix: C'est une question supplémentaire. N'est-il pas vrai que l'interprétation des statuts existants a permis, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle loi, l'émission de chèques bilingues par le ministère des Finances dans la province de Québec? Ces statuts n'ont-ils pas la même application dans les autres provinces du Canada?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai commenté une question analogue de l'honorable député, il y a deux jours. Cette affaire nécessiterait un avis juridique et toute réponse que je pourrais donner à ce propos serait irrégulière.

M. LaCroix: Pourquoi n'avez-vous pas répondu à ma première question?

L'hon. M. Fleming: J'ai répondu à la première question de l'honorable député. Il ne devrait pas faire de déclaration de ce genre, car elles sont tout à fait fausses.

M. l'Orateur: J'ai déjà donné à l'honorable député un avis dans ce sens.

LE COMMERCE

LE BLÉ—MISE DE CRÉDIT À LA DISPOSITION DE LA POLOGNE ET DE L'ESPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre suppléant du Commerce une question dont je regrette de n'avoir pu lui donner avis. Elle s'inspire d'une nouvelle parue dans les journaux de ce matin et intitulée: "Les ventes de blé dépendront du crédit". Le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement a prises pour répondre aux besoins de crédit de la Pologne et de l'Espagne, afin qu'il soit possible de leur vendre une quantité importante de blé, qu'on estime entre sept et dix millions de boisseaux?

[M. LaCroix.]

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, on espère vendre du blé à divers pays européens. Les honorables députés comprennent que, dans les circonstances, il ne serait pas sage de communiquer les noms de ces pays ni la nature des propositions. Tous ceux qui s'intéressent à la vente du blé me donneront raison, je crois.

M. Johnson (Kindersley): Une autre question, monsieur l'Orateur. Je suppose que le gouvernement s'occupe activement de la question; c'est le point important, à mon avis.

LE PLOMB ET LE ZINC—DÉCLARATION PORTANT SUR LES AUDIENCES DE LA COMMISSION AMÉRICAINE DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Kootenay-Est a posé une question au sujet des audiences de la Commission américaine du tarif sur le plomb et le zinc. J'ai répondu que le gouvernement canadien avait fait des démarches très énergiques à ce sujet et l'honorable député a alors posé la question suivante:

Le ministre nous dirait-il si des négociations se poursuivent actuellement à l'échelon des gouvernements? S'occupe-t-on de cette affaire dans toute la mesure du possible, afin qu'une décision aussi draconienne ne soit pas prise?

A cela, je réponds que les négociations entamées avec les autorités des États-Unis se poursuivent avec la plus grande vigueur.

DÉCLARATION PORTANT SUR LES PRÉSUMÉS ACHATS PAR LA DÉLÉGATION ROUMAINE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable représentant de Medicine-Hat a posé au ministre suppléant du Commerce une question qui avait trait à la délégation roumaine qui a passé plusieurs semaines au Canada et en est repartie il y a environ dix jours. Comme on peut le constater à la page 2233 du hansard, il a posé les question suivantes:

Quels produits canadiens a-t-on achetés et l'invitation a-t-elle été acceptée?

Il s'agit de l'invitation des Roumains à leur rendre visite.

Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce que la mission cherchera à vendre ou à acheter?

Cette délégation roumaine de l'agriculture avait pour chef le ministre de l'Agriculture de la Roumanie. Étant donné que la visite de cette délégation a été organisée par le ministère de l'Agriculture, il est peut-être plus

opportun que ce soit moi, et non pas le ministre suppléant du Commerce, qui réponde à la question.

Cette délégation est venue au Canada pour examiner nos méthodes d'agriculture, et pour voir surtout le genre de semence, de bétail et de machines que nous avons ici et qu'il serait peut-être possible d'adapter en Roumanie. Ses membres ont visité tout le Canada et se sont formé une opinion très favorable. Ils ont été convaincus que le Canada offre un grand nombre de produits qu'ils pourraient acquérir et qui leur conviendraient.

Durant leur séjour, ils ont acheté une quantité considérable de semence de maïs hybride. Ils en avaient acheté l'année précédente du Canada et des États-Unis. Ils ont constaté que la nôtre rendait plus en Roumanie que celle qu'ils avaient achetée des États-Unis. Par conséquent, durant leur visite de cette année, ils ont acheté environ deux fois et demie plus de semence de maïs au Canada qu'aux États-Unis au cours de ce voyage.

Ils ont également acheté des porcs, même toute une cargaison d'avion, qui a immédiatement été transportée en Roumanie. Il est assez intéressant de noter à ce sujet que ces porcs sont des descendants de ceux qui avaient été obtenus de sir Winston Churchill il y a environ quatre ans. Ils ont également acheté des bovins de races Hereford et Black Angus, quelques poulets et quelques machines.

Toutes ces acquisitions peuvent être qualifiées d'achats d'essai. S'ils se révèlent satisfaisants, ce dont je suis sûr, le ministre de l'Agriculture de Roumanie m'a assuré qu'on reviendrait pour faire des achats beaucoup plus considérables ces prochaines années.

Quant à leur invitation d'envoyer une délégation semblable en Roumanie, je lui ai assuré que nous étudierions la question sérieusement et j'espère qu'il sera possible de prendre des dispositions dans ce sens.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

SUPPRESSION DES DISPOSITIONS RESTRICTIVES DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): J'ai une question à poser, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas certain si je dois l'adresser au premier ministre ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ma question se divise en deux. Quand se propose-t-on de présenter une mesure législative destinée à supprimer les dispositions restrictives que comporte la loi sur l'assistance-chômage de 1956? A-t-on fait des avances à l'Ontario, en vue d'encourager cette province à tirer parti des dispositions de cette loi, de sorte qu'elle aiderait aux municipalités à faire face à l'obligation de payer des secours au chômeurs?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aussitôt que nous en aurons fini avec les sujets actuellement inscrits dans le *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser au premier ministre une question complétant celle que j'ai formulée précédemment? Voudrait-il maintenant répondre à la seconde partie de cette question en nous disant si la province d'Ontario a reçu une avance pour l'encourager à appliquer les dispositions de la loi sur l'assistance-chômage de façon à aider les municipalités à établir leurs budgets relatifs au secours destinés aux chômeurs?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être donner une sorte de réponse au député. Le premier ministre a annoncé il y a quelques jours que la mesure tendant à abolir la disparition restrictive de la loi sur l'assurance-chômage serait présentée au cours de la présente session et qu'elle entrerait en vigueur à partir du 1er janvier 1958. Il en a été question au cours de la récente conférence fédérale-provinciale, quand une proposition, formulée au nom du gouvernement a été approuvée par toutes les provinces, y compris l'Ontario. Évidemment, aucune avance ne sera faite avant que le Parlement l'autorise, à moins qu'elle ne soit conforme aux termes actuels de la mesure, qui comportent encore la disposition restrictive.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—FILM DE LA MISE EN CHANTIER PAR L'OFFICE NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration de qui dépend l'Office national du film, dont on sait quelle excellente besogne il a fait en ce qui concerne la conservation pour la postérité des grands événements de notre vie nationale. Dirait-il à la Chambre ce qu'il pense de ce qu'a fait hier l'Office national du film lorsqu'il s'est agi de conserver le souvenir d'un autre événement historique, soit la mise en chantier du barrage du bras sud de la Saskatchewan, promis par le premier ministre pour les six mois suivant les élections? Or ces six mois ont été dépassés hier, le 10 décembre.

L'hon. E. D. Fulton (ministre intérimaire de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis incapable de répondre à la question d'une façon satisfaisante pour l'honorable député. Je puis toutefois lui assurer que conformément à l'habitude prise par le gouvernement de tenir parole, l'Office national du film sera effectivement en mesure de filmer la mise en chantier sous le régime actuel.

L'hon. M. Sinclair: Mais, on avait promis celle-ci pour hier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a, à ce propos, une autre réponse. C'est que ce genre de questions peu sérieuses a pris jusqu'à maintenant 32 heures et 37 minutes de la présente session.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à affirmer que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne tiennent pour peu sérieuses les questions posées sur le barrage du bras sud de la Saskatchewan, non plus que les promesses faites le printemps dernier par le premier ministre, bien que ces promesses se révèlent peu sérieuses maintenant.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ainsi que je le disais tantôt à l'égard d'une autre question, je suis sûr que tous les députés ont confiance dans la façon dont vous présidez à nos délibérations. Ce que je vais dire maintenant ne rejaillit nullement sur l'Orateur de la Chambre mais je crois bien que l'observation que vient de faire le premier ministre, le genre d'observations qu'il ne cesse de répéter depuis le début de la session, est parfaitement irrégulier. Il n'appartient à aucun député, y compris le premier ministre, de faire la leçon à la Chambre des communes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne faisais pas la leçon... (*Exclamations*).

M. Robichaud: C'est le respect du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...je me contentais...

M. Gauthier (Portneuf): D'être naturel.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de signaler que, jour après jour,—et j'en ai ici la liste,—mes honorables amis ont encombré le compte rendu de questions dépourvues de sens et posées de façon plaisante à d'autres fins que celles du Parlement.

Des voix: Règlement.

[L'hon. M. Sinclair.]

L'hon. M. Chevrier: Il ne vous appartient pas de les juger.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me contente de signaler ce fait. Ces honorables député demandent quand nous allons faire ceci ou cela. On a consacré en moyenne près d'une heure par jour à des questions qui n'auraient pas dû prendre plus de 20 minutes, si les députés s'étaient contentés de demander des renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre désire-t-il prendre la parole sur le point de Règlement?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Vous avez bien fait comprendre à la Chambre tantôt que vous êtes au courant du commentaire n° 295 qui débute à la page 119 de la troisième édition de Beauchesne. Ce commentaire affirme entre autres choses que les questions, orales ou écrites, ne doivent pas être de nature futile, vagues ou dépourvues de sens, ne doivent pas prêter au ridicule et le reste. A mon avis, l'observation du premier ministre, soit dit en toute déférence envers lui, constitue une atteinte à la réputation de Votre Honneur.

Des voix: Très bien!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le commentaire du premier ministre donne à entendre que Votre Honneur a négligé d'accomplir son devoir à l'égard des questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Au contraire, je suis d'avis que vous avez interrompu, avec raison, les questions contraires au Règlement. En une ou deux occasions, vous m'avez interrompu et j'ai accepté votre décision. D'autre part,—j'en félicite chaleureusement Votre Honneur,—vous avez reconnu que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour jouent un rôle important dans les affaires du Parlement et du pays et, loin de permettre au premier ministre de s'exprimer comme il le fait aujourd'hui, Votre Honneur devrait le réprimander pour ses commentaires sur la façon dont vous dirigez les délibérations de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je désire aussi commenter le rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A mon avis, la discussion est allée assez loin et je voudrais maintenant faire de brefs commentaires. La question de savoir si une intervention en particulier, au cours de la période des questions, est intempestive doit évidemment être soulevée au moment même et il est contraire au Règlement

de revenir sur des questions qu'un honorable député a été autorisé à poser dans le passé, et de les commenter.

A l'étape actuelle de nos délibérations, il est approprié de débattre les arrangements concernant les travaux de la Chambre. A ce propos, j'estime que le premier ministre a le droit de parler du temps qu'on consacre aux questions mais non celui de discuter de l'opportunité de questions qui ont été posées dans le passé; il lui faut s'en tenir à celles dont la Chambre est saisie en ce moment.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉSUMÉE MAJORATION DU LOYER POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai donné la parole à l'honorable député d'Huron.

M. Cardiff: Suis-je autorisé à revenir aux motions?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à revenir maintenant aux motions?

Des voix: Non.

Une voix: Après les questions.

M. Byrne: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu d'associations de vieillards des rapports et des lettres signalant que les propriétaires augmentaient progressivement les loyers des bénéficiaires de la pension de vieillesse en vue de tirer profit des deux récentes augmentations de la pension? Dans le cas de l'affirmative, le ministre envisagerait-il d'avoir recours aux services et au personnel des relevés de la main-d'œuvre du Bureau fédéral de la statistique pour examiner cette grave accusation, et de communiquer les constatations aux autorités provinciales appropriées?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé et du Bien-être social): Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir eu la courtoisie de me prévenir de son intention de poser cette question, bien qu'elle ait été quelque peu modifiée. Il m'a demandé aujourd'hui si j'avais reçu des lettres des groupes de vieillards. Franchement, je ne me souviens pas d'avoir rien reçu de tel, mais j'ai vu des articles dans les journaux et ainsi de suite. A propos du recours au personnel des relevés de la main-d'œuvre du Bureau fédéral de la statistique, je puis lui répondre qu'on m'informe que l'échantillonnage serait trop restreint pour servir de preuve à l'appui des articles mentionnés par l'honorable député.

Quoi qu'il en soit, il me semble que l'exactitude de ces nouvelles se confirmera de plus en plus sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête spéciale. Le meilleur moyen de remédier à la situation, si elle existe, serait probablement de provoquer une réaction de l'opinion publique contre ce procédé.

LA TÉLÉVISION

L'ÉMISSION "VIEWPOINT"—RECOURS AUX MEMBRES DE LA TRIBUNE DES JOUNALISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Revenu national une question qui s'inspire à la fois d'un esprit d'innocente plaisanterie et d'un souci d'économie.

L'hon. M. Pickersgill: En même temps que frivole.

M. McCleave: Le ministre sait-il qu'à l'occasion de l'émission télévisée *Viewpoint*, de Radio-Canada, il arrive parfois qu'un membre de la tribune parlementaire des journalistes en interroge un autre, dans le cadre d'une émission de cinq minutes, et que cette coutume prend les proportions d'un feu de forêt dévorant les dollars du contribuable qui devraient servir à d'autres émissions de Radio-Canada? Le ministre pourrait-il chercher à savoir si les deux journalistes, celui qui pose des questions et celui qui répond, reçoivent un cachet?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le ministre a eu tant de travail à faire à son bureau qu'il n'a pas eu la possibilité de regarder l'émission, de sorte qu'il n'est pas en mesure de donner son avis sur l'exactitude de la question. Il étudiera cependant cette affaire.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE SURVEILLANCE PLUS ÉTROITE DES STATIONS PRIVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Elle se fonde sur une dépêche de la *Presse canadienne*, qui a paru dans la *Gazette* d'hier sous le titre "Radio-Canada projette une surveillance plus étroite". Voici la nouvelle:

La Société Radio-Canada, qui appartient à l'État, a signalé aujourd'hui qu'elle projette une surveillance plus étroite de l'exploitation des stations privées de radio et de télévision, en conformité

des vœux de la Commission royale Fowler d'enquête sur la radio-télévision.

Le gouvernement considère-t-il cela comme un pas dans la bonne voie? Une surveillance plus étroite ne serait-elle pas une négation du droit démocratique à la liberté des ondes et à la liberté de parole?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): L'honorable député de Dollard m'a posé une question semblable hier et j'ai alors fait des observations sur le sujet. Je n'ai rien à ajouter.

DEMANDE D'INSTITUTION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je pose une question au ministre du Revenu national. Étant donné que, depuis sept mois, le rapport qu'a publié la récente commission royale sur la radiotélédiffusion est à la disposition du gouvernement et que le public s'intéresse beaucoup au statut futur de Radio-Canada, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention d'instituer un comité parlementaire qui sera chargé d'examiner l'activité présente et proposée de Radio-Canada?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LA NAVIGATION

ÎLE DE LASQUETI (C.-B.)—DEMANDE DE SERVICE D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 7 décembre l'honorable député de Comox-Alberni m'a posé une question sur la possibilité de rétablir un service régulier de navires à vapeur pour desservir l'île de Lasqueti et m'a demandé si le ministère des Transports pouvait envoyer un vapeur ravitailler les insulaires.

Le service régulier assurant la desserte de l'île de Lasqueti reposait autrefois sur une aide garantie par le gouvernement provincial. Ce service a été discontinué lorsque l'aide est venue à manquer. Le gouvernement fédéral n'a pas subventionné ce service depuis plus de sept ans.

Je suis porté à croire que le problème est du ressort de la province. Il suffirait peut-être d'un service de petit transbordeur dans le genre de ceux que la Colombie-Britannique et d'autres provinces assurent dans des cas semblables.

[M. Hansell.]

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question concernant la réponse qu'il a fournie plus tôt au sujet de ma question relative à la situation qui existe à l'île Lasqueti?

Le ministre ne reconnaît-il pas que la situation d'urgence qui existe à l'île Lasqueti pourrait être réglée en partie, si le gouvernement fédéral voulait exercer sa compétence en apportant à la loi sur les transports une modification qui ferait relever les sociétés de cabotage de la Commission des transports, ce qui mettrait fin à la soudaine suspension de services établis, car cet arrêt des services incommode des localités entières de la côte de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Hees: Une société de transport maritime s'est occupée du cas que m'a signalé l'honorable député, et il était entendu qu'elle recevrait de l'assistance du gouvernement provincial. Comme je l'ai expliqué ce matin, le service a cessé à compter de mercredi dernier parce que l'assistance promise n'a pas été accordée. Le meilleur moyen de trancher la difficulté, ce serait que le gouvernement provincial accomplisse les promesses qu'il a faites, me dit-on, à la société de transport maritime.

M. Barnett: Alors puis-je poser une autre question? Le ministre des Transports voudrait-il faire, à ce propos, des observations au gouvernement de la Colombie-Britannique, afin de voir si l'on peut remédier à la situation d'urgence?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit d'une question provinciale. Je conseillerais aux habitants de l'île Lasqueti de pressentir le gouvernement provincial, vu qu'ils sont assez près de lui, et de lui faire eux-mêmes leurs observations. Ce sont eux surtout que la question intéresse.

MIRAMICHI—DÉCLARATION SUR LES DROITS EXIGIBLES PAR LE GARDIEN DU PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'aimerais répondre à une question supplémentaire qu'a posée hier l'honorable député de Northumberland-Miramichi. A ce propos, on a l'intention de soumettre au gouverneur en conseil pour approbation un barème de droits exigibles par le capitaine de port pour la région de la baie de Miramichi. L'honorable député se souviendra que mon ministère lui a communiqué, il y a quelques semaines, un exemplaire des taux proposés.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

SUMMERSIDE—REQUÊTE VISANT LA MISE EN CHANTIER PROCHAINE DES HANGARS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si l'on a l'intention de mettre bientôt en chantier les hangars qu'on projette de construire à l'aéroport de l'ARC à Summerside (Île du Prince-Édouard)?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Cette question est à l'étude. Nous espérons que les hangars seront prêts lorsque les nouveaux appareils arriveront à Summerside.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DU CARACTÈRE DU BILL L DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au premier ministre? Étant donné que le leader du gouvernement à l'autre endroit a dit ce matin, à propos de l'autre endroit, que le bill L, qui a été présenté au Sénat sous le titre de loi modifiant la loi sur les terres territoriales, est un bill dont le parrain est un ministre de la Couronne mais non le gouvernement, assurera-t-il à la Chambre que le bill L est un bill proposé par le gouvernement?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si je me rappelle bien, le Règlement stipule clairement qu'il ne peut être question d'une déclaration ou d'un débat de l'autre endroit au cours de la même session. Étant donné que la question de l'honorable député se fonde sur une déclaration présumément faite à l'autre endroit, sa question est irrégulière.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai que la déclaration a été faite au comité des ressources naturelles du Sénat.

M. l'Orateur: Mon interprétation des usages est que notre Chambre s'abstient de toute mention ou de tous commentaires sur les débats de l'autre Chambre, même s'il est permis de lire des extraits des délibérations de l'autre endroit. Il me semble que la question de l'honorable député n'est pas recevable.

L'hon. M. Lesage: Alors puis-je savoir si le bill présenté au Sénat, c'est-à-dire la loi tendant à modifier la loi sur les terres territoriales, est un bill présenté sous les auspices du gouvernement?

M. l'Orateur: Je crois que cette question est exactement la même que l'honorable député avait déjà posée. Il ne me paraît pas régulier de poser cette question au cabinet à cette étape-ci lorsque le bill est en délibération à l'autre endroit.

LE NORD CANADIEN

DES MISSIONNAIRES N'AURAIENT PAS REÇU LEURS APPROVISIONNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Montmagny-L'Islet a parlé le 3 décembre d'une nouvelle où le *Devoir* annonçait que certains missionnaires étaient dans la détresse dans l'Arctique parce que leurs approvisionnements ne leur étaient pas parvenus cet été. Il a demandé quelles mesures le gouvernement entendait prendre.

Ma réponse comprend un exposé des méthodes qu'on suit et des mesures que nous prenons actuellement. Le ravitaillement des collectivités d'Igloolik, de Repulse Bay et de Pelly Bay est normalement accompli par navire partant de Churchill; les ravitaillements destinés à Pelly Bay se transportent par terre de Repulse Bay jusqu'à leur destination. Cette année, à cause de l'abondance exceptionnelle des glaces dans le goulet de Roes-Welcome, le navire de la Compagnie de la baie d'Hudson, qui transportait les approvisionnements, n'a pu atteindre Repulse Bay ni Igloolik. Les approvisionnements ont donc été laissés à Coral-Harbour, dans l'île Southampton.

Assez souvent les navires n'arrivent pas, surtout à Igloolik, qui, par le passé, a parfois été isolé pendant plus de deux ans. Dans de telles agglomérations on a donc coutume de garder des stocks de réserve afin de prévenir la misère noire. Les habitants n'en ont donc pas connu de misère, pas plus d'ailleurs que les Esquimaux qui vont y commercer. Il y a des approvisionnements suffisants de nourriture et d'autres articles de ménage.

Quand le navire n'a pas réussi à se rendre, la Compagnie de la Baie d'Hudson a pris des dispositions pour qu'un avion transporte les approvisionnements de Coral Harbour à Repulse Bay et à Igloolik. Ce faisant, elle a offert de transporter aussi les approvisionnements des missionnaires. Le matériel destiné au comptoir et à la mission d'Igloolik a déjà été livré. Le premier chargement, soit 500 livres d'approvisionnements, partira pour la mission de Repulse Bay le 18 décembre. Le reste des approvisionnements, plus des articles pour la mission, feront l'objet d'une

seconde expédition en janvier. Grâce à ce pont aérien, tous les objets sauf les extra-lourds ou non-essentiels auront été livrés ou le seront sous peu.

LES PIPE-LINES

"NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"—QUESTION SUR LA SURVEILLANCE DES CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Travail une question dont je l'ai prévenu. Quelles mesures a-t-il prises pour faire surveiller sur les lieux mêmes l'exécution des obligations inscrites dans les contrats de la *Northern Ontario Pipeline Crown Corporation,* dont il est fait mention dans le document parlementaire 176 *b*)?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Cette affaire est à l'étude et le ministère a l'intention d'entreprendre très prochainement une inspection sur place afin de s'assurer que les diverses dispositions des contrats sur les conditions d'emploi sont bien observées.

"NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"—PRIX OFFERT À DES SOUS-TRAITANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre suppléant du Commerce une question dont je l'ai prévenu. Quelqu'un a-t-il écrit au ministre pour protester contre le prix offert aux sous-traitants pour effectuer le déblaiement des emprises de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation?* Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ces protestations?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, il doit y avoir méprise. Je ne sache pas qu'on m'ait écrit à ce propos ou qu'on m'ait prévenu d'une question de la part de l'honorable député. Je prends donc avis de la question, et je verrai ce qui en est.

LA RADIODIFFUSION

TARIFS ÉTABLIS PAR RADIO-CANADA ET LES ÉMETTEURS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. J. Hahn (New-Westminster): Puisque le ministre n'a pas l'intention d'instituer un tel comité, dirait-il maintenant s'il a porté à l'attention des gouverneurs de la Société Radio-Canada la question des disparités qu'existent, dans les tarifs de Radio-Canada et ceux des émetteurs privés. Je lui en ai parlé il y a quelques jours. Et s'il a signalé la chose au bureau des gouverneurs, quelles dispositions le bureau a-t-il prises en conséquence?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du revenu national): Sans admettre de prime abord qu'il y ait disparités de tarifs, j'ai soumis le motif de la question de l'honorable député à l'attention du président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, afin qu'il prenne les mesures qu'il jugerait opportunes.

M. Hahn: Le ministre veut-il assurer la Chambre qu'il exigera que les fonctionnaires de Radio-Canada veillent à ce que le tarif appliqué par cette société ne soit pas inférieur à celui qu'appliquent les émetteurs privés?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas le pouvoir d'exiger quoi que ce soit de Radio-Canada, et n'ai pas l'intention de le faire.

M. Hahn: Le ministre avisera-t-il la direction de Radio-Canada que si cette pratique se continue, le crédit de 37 millions qui a été adopté cette année à son intention lui sera coupé?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a suffisamment brodé sur sa question, et qu'il a reçu toutes les réponses qu'il pouvait raisonnablement attendre.

LE MINISTÈRE DES POSTES

EMPLOI DE CHIFFRES ROMAINS DANS LES TIMBRES OBLITÉRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Peterborough...

L'hon. M. Martin: Ce sont là de belles couleurs libérales que vous portez.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pardon, monsieur l'Orateur, c'est la peau d'un des libéraux que nous avons écorchés aux dernières élections.

Au sujet du cachet d'oblitération qui figure sur les objets de correspondance, l'honorable député de Peterborough a demandé hier quand le ministère a commencé à indiquer le mois par des chiffres romains au lieu de par une abréviation.

Je veux l'informer que cela se fait depuis 1948, où la chose a été annoncée. Le changement s'est opéré à mesure que les timbres oblitérateurs étaient remplacés. Je puis dire, pour motiver l'emploi des chiffres romains, que notre service postal étant international, dans bien des pays on aurait de la difficulté à comprendre les lettres d'abréviation tandis que d'une manière générale on ne se méprend aucunement sur le sens des chiffres romains.

L'AGRICULTURE

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE GARANTIE DES PRIX À L'ÉGARD DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

L'hon. Douglas S. Harkness (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à l'établissement d'un régime de garantie des prix à l'égard de certains produits agricoles qui y seront désignés et prévoyant la garantie des prix à l'égard de tout autre ou tous autres produits agricoles que le gouverneur en conseil peut désigner au besoin. Ladite mesure comprendra des dispositions aux fins suivantes: l'établissement d'un Office et d'un Comité consultatif, la nomination de membres et de préposés et le paiement de leurs traitements et frais; le paiement des frais et des dépenses d'administration; l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'une caisse renouvelable et l'autorisation de dépenses, sur cette caisse, pour les objets de la mesure projetée, jusqu'à concurrence de deux cent cinquante millions de dollars, en plus de la dépense des sommes provenant de la vente des produits agricoles et des autres revenus qui en sont retirés. La mesure comprendra, en outre, toutes autres dispositions qui y sont connexes et qui en découlent, et sont nécessaires pour donner suite au régime susmentionné.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Courtemanche.)

L'hon. M. Harkness: Le projet de résolution dont nous sommes saisis servira de point de départ à un bill destiné à mettre en vigueur le programme que nous avons annoncé et qui a pour objet de stabiliser davantage les recettes agricoles. Il a pour objet d'assurer des prix de soutien variables à l'égard des produits agricoles et de garantir des prix minimums à l'égard de produits importants, par rapport aux prix d'une période de base antérieure.

Il s'agit là d'une mesure législative importante et de longue portée,—peut-être la plus importante, pour ce qui est de ses conséquences prévisibles pour l'agriculture et l'économie en général, que le Parlement canadien ait envisagée depuis des années. Je crois que cette mesure assurera à nos cultivateurs beaucoup plus de sécurité qu'ils n'en avaient jamais eue auparavant, mais je ne prétends pas qu'elle serve de panacée à toutes les difficultés que l'agriculture a connues au cours des quelques dernières années. On ne saurait s'attendre qu'une seule mesure législative puisse, d'un seul coup, faire passer du marasme à la prospérité la plus complète une industrie complexe comme l'agriculture.

Je maintiens que c'est là un pas important effectué dans ce sens. Les organismes agricoles et des cultivateurs, à titre particulier, demandent depuis des années l'établissement d'une forme quelconque de prix paritaire au Canada. On n'a jamais bien défini ce qu'on entendait par l'expression "paritaire" parce que cette définition variait dans le concept de chaque organisation et de chaque personne qui prenait la parole à ce sujet. Cependant, ce qu'on avait généralement à l'esprit était le genre de méthode qui existe aux États-Unis, parce que nos cultivateurs savaient que d'autres producteurs, qui exerçaient la même profession par delà la frontière, obtenaient des prix plus élevés qu'eux.

Tout ceux qui avaient le moins du monde étudié la question savaient, en outre, que le régime américain des prix paritaires avait entraîné des difficultés à divers égards. Il en était résulté l'accumulation de vastes excédents pour bon nombre de produits agricoles, ce qui avait mis l'économie et le gouvernement des États-Unis dans l'embarras et entraîné de graves conséquences pour le Canada et d'autres pays. Le régime appliqué aux États-Unis s'est révélé peu pratique pour certains produits. Il a créé des anomalies et des situations illogiques dans bien des cas et, d'une façon générale, a fortement pesé sur le contribuable.

A ces fins, comme premier pas vers la préparation d'un projet de loi pratique, et en vue de la stabilisation des prix agricoles au Canada, j'ai étudié d'assez près le régime américain pour en découvrir les défauts afin que nous puissions éviter ici les difficultés auxquelles on s'est heurté là-bas.

Le premier défaut, et le plus important à mon avis, c'est le manque de souplesse; c'est de là qu'ont découlé la plupart des difficultés éprouvées par les États-Unis. Dans la mesure à l'étude, je me suis efforcé de pourvoir à la plus grande mesure possible de souplesse afin que nous n'ayons pas sur les bras un programme qui favorise inévitablement la production d'excédents encombrants et invendables. Avant d'en arriver à la mesure à l'étude, nous avons étudié plusieurs formules de parité. Je profite de l'occasion pour rendre hommage aux fonctionnaires de l'Office du soutien des prix, du service des ventes et de la division économique du ministère de l'Agriculture, qui ont longuement étudié cette question. Ils ont examiné en particulier cinq formules différentes de parité et ont préparé des rapports à mon intention, avec documents à l'appui, pour indiquer quels auraient été les effets de chacune de ces formules au cours des dix dernières années.

De cette liasse de documents, il ressort que le régime qui conviendrait le mieux au Canada serait celui où la parité serait fondée sur une moyenne variable de trois ans. Cette

formule comporte, entre autres avantages, celui de s'attaquer à la situation immédiate en matière de prix. Il n'y a pas de mesure intermédiaire comportant le calcul et l'emploi d'un indice. Cette formule tient compte des changements techniques et autres en ce que la période de base avance automatiquement chaque année et que le prix de base s'adapte graduellement aux conditions changeantes. Le prix de base sera calculé d'avance et le prix déclaré sera annoncé. Ainsi les producteurs sauront de bonne heure à quel point certaines denrées déterminées seront soutenues et ils pourront dresser leurs plans en conséquence. Les renseignements sur les prix sont déjà disponibles.

La formule est simple et facile à comprendre. C'est un point très important, à mon avis, car tous les cultivateurs du pays comprendront tout de suite la formule, sauront comment elle s'applique et, dans bien des cas, calculeront eux-mêmes ce que sera vraisemblablement le prix de base. Chaque denrée peut être considérée isolément. Le rapport entre le prix de base d'une denrée et celui d'une autre sera déterminé d'après les conditions du marché et non d'après les rapports qui existaient, au cours d'une période antérieure, lorsque les conditions de l'offre et de la demande de même que les méthodes de production étaient peut-être toutes différentes.

Si nous proposons comme base une moyenne variable de trois ans c'est surtout parce que les fluctuations du marché seront reflétées avec d'autant plus de précision que la période de base sera plus courte et plus rapprochée de la situation présente du marché. La moyenne de trois ans ne peut refléter des conditions anormales aussi longtemps qu'une moyenne établie d'après une période plus longue. Elle est en outre plus propre à améliorer rapidement le sort du cultivateur.

La méthode servant à déterminer le prix de base au moyen de la formule de la moyenne variable a pour objet d'assurer la stabilité du revenu des cultivateurs en les protégeant contre une violente baisse des prix; de pourvoir à une adaptation graduelle, au moyen des prix, à cause des changements des habitudes des consommateurs, aux pertes de débouchés d'exportation et aux progrès radicaux de la technique; d'assurer un régime souple, afin qu'on puisse apporter promptement les redressements souhaitables selon que les conditions le justifient. La mesure à l'étude prévoit qu'on établira un prix de base à l'égard de toute denrée agricole,—et j'aimerais souligner le mot "toute",—en calculant le prix moyen de cette denrée sur des marchés représentatifs pendant les trois années précédant immédiatement celle où le prix de base est établi.

Je pourrais peut-être rendre la question plus claire en citant un exemple. J'aimerais signaler que cet exemple et les chiffres qui y sont employés n'ont pas de rapport direct avec les prix réels. Il ne faut pas non plus le considérer comme une prédiction ni comme quelque chose du genre à propos de ce qui pourrait s'accomplir dans le cas de la denrée employée pour illustrer la question, ni comme une prévision de ce qui pourrait se produire plus tard en ce qui concerne cette denrée ou une autre.

Mettons que le prix de gros moyen des œufs ait été de 45c. la douzaine en 1954, de 50c. en 1955 et de 55c. en 1956. Le prix de base de 1957 représenterait donc la moyenne de ces prix, c'est-à-dire 50c. la douzaine. Disons ensuite que le prix moyen de 1957 a été de 60c. la douzaine. Le prix de base de 1958 représenterait alors la moyenne des prix de 1955, 1956 et 1957, c'est-à-dire la moyenne de 50c., 55c. et 60c., respectivement, ce qui équivaudrait à un prix de base de 55c. la douzaine pour 1958. J'espère avoir exposé clairement dans cette brève explication la formule à employer, la moyenne variable de trois ans, et avoir démontré comment le prix de base sera établi pour tout produit.

Cependant, ce n'est pas la formule employée dans un régime de stabilisation ou de soutien des prix qui intéresse avant tout le cultivateur. Ce qui l'intéresse en réalité, ce sont les résultats obtenus, dont deux en particulier. Ce qu'il désire d'abord, c'est que les prix de ses produits acquittent ses frais de production et lui laissent un bénéfice suffisant pour assurer sa subsistance. Il souhaite ensuite que le régime des prix lui procure le sens de la sécurité, dissipe la crainte qu'il éprouve depuis longtemps que les cours tombent à rien pendant que sa récolte est en croissance ou que ses bestiaux sont en voie d'atteindre le poids voulu pour le marché.

Nous avons tâché de satisfaire à ces deux demandes dans la présente mesure, à la condition de ne pas déterminer, pour toute denrée, un prix qui constituerait un fort stimulant pour les cultivateurs et entraînerait de forts excédents invendables. Les prix garantis, qui seront en vigueur pour les prochains douze mois dans la plupart des cas, seront établis pour tout produit agricole lorsqu'il sera démontré que c'est nécessaire, sauf que le blé, l'avoine et l'orge produits dans la région ressortissant à la Commission du blé n'en feront pas l'objet.

Cette restriction tend à prévenir toute intervention dans le fonctionnement de la Commission canadienne du blé, que la grande

majorité des cultivateurs de l'Ouest appuient de tout cœur. Une disposition permettra à l'office prévu par la loi de garantir les prix: *a*) en achetant le produit, *b*) en versant des paiements d'appoint, et *c*) en versant les autres paiements que le gouverneur en conseil pourra décider. Le projet de loi prévoit l'établissement d'un comité consultatif représentant les groupements agricoles, qui conseillera le ministre et l'office sur les denrées dont il y aurait lieu de garantir les cours et sur le niveau de la garantie.

Voici la marche à suivre envisagée. Aussitôt que possible après le 1er janvier de chaque année, l'office recueillera les renseignements statistiques nécessaires et déterminera le prix de base de chaque denrée assujettie à la garantie des prix et de tous les autres dont il paraîtra nécessaire de garantir les prix. Le comité consultatif rencontrera l'office pour soumettre ses vœux et les deux organismes confèreront. L'office soumettra ensuite ses vœux au gouvernement pour indiquer quelles denrées devraient faire l'objet d'une garantie au cours des 12 prochains mois et le pourcentage du prix de base auquel chacune devrait être soutenue. Naturellement, la responsabilité définitive incombera au gouvernement, qui pourra accepter les vœux de l'office, les modifier ou les rejeter.

Outre les prix garantis et souples qui pourront s'appliquer à toute denrée agricole,—et il s'agira de produits d'usage courant,—la mesure donnera le sentiment de sécurité que les cultivateurs ont demandé et qu'ils ont le droit d'avoir, croyons-nous, en assurant des prix minimums à l'égard de certaines denrées essentielles. On le fait en insérant dans la mesure une disposition prescrivant que ces denrées doivent être soutenues, dans toute circonstance, à 80 p. 100 du prix de base. On ne s'attend pas que ces prix garantis soient les prix en vigueur. Les prix garantis seront plus élevés dans la plupart des cas, mais cette prescription figure dans la mesure pour que le cultivateur soit absolument assuré que, malgré une éventuelle dégringolade des prix, il touchera au moins 80 p. 100 du prix de base.

Un exemple en montrera le fonctionnement. Le prix de soutien du beurre a été fixé depuis plusieurs années à 58c., le prix de vente de l'Office étant resté à peu près celui-là. C'est dire que le prix de base sera à peu près le même. Pour la facilité du calcul, mettons que ce prix soit 60c. Le prix garanti pour l'an prochain sera 100 p. 100 du prix de base. Si on désirait le relever un peu,—signalons que les producteurs laitiers viennent justement de le demander au cours du mois dernier,—le prix garanti pourra être 105 p. 100 de ce prix de base.

En même temps, le prix minimum assuré serait de 48c., de sorte que, même s'il se produisait une catastrophe, comme un changement de gouvernement, le cultivateur serait assuré de toucher ce minimum de 48c., dans ce cas-ci. De façon qu'aucun malentendu ne puisse subsister en ce qui concerne la question dont je parle, qu'il me soit permis de signaler que le bill prévoit trois espèces de prix. Il y a d'abord un prix de base incorporé à une formule déterminée par une moyenne triennale variable. Il existe ensuite un prix garanti qui restera en vigueur pendant les douze prochains mois en ce qui concerne chacune des denrées au titre desquelles il pourra paraître nécessaire. Il y a enfin un prix minimum assuré en ce qui concerne certaines denrées essentielles.

Résumons les caractères principaux de la mesure. Premièrement, il s'agit de stabiliser les cours agricoles en se fondant sur une moyenne triennale variable. 2. Toutes les denrées agricoles pourront désormais bénéficier d'un prix de soutien, à l'exception du blé, de l'avoine et de l'orge dont l'écoulement dépend de la Commission du blé. 3. Des prix garantis seront fixés, sous forme de pourcentage du prix de base au début de chaque année, dans la plupart des cas et seront pratiqués pendant douze mois après leur établissement. Si je dis "dans la plupart des cas", c'est qu'il est très possible qu'au mois de septembre, au mois d'août ou en d'autres temps, on puisse réclamer l'établissement d'un prix garanti au titre d'une denrée agricole qui n'en bénéficie pas déjà. Dans ce cas, le prix garanti serait fixé à ce moment-là et, au lieu d'être pratiqué pendant les douze mois subséquents, il le serait jusqu'à ce que se présente la prochaine période de rajustement général des prix, c'est-à-dire au cours des trois premiers mois de l'année civile. 4. Dans le cas de certaines denrées essentielles, la loi prévoit obligatoirement un prix minimum égal à au moins 80 p. 100 du prix de base 5. Il est prévu la création d'un office de stabilisation des prix qui sera chargé de l'application du programme. 6. On créera également un comité consultatif, groupant les représentants des organisations agricoles, qui sera chargé d'un rôle consultatif auprès du ministre et de l'office en ce qui concerne les denrées qu'on jugera devoir bénéficier de cours garantis, ainsi qu'en ce qui concerne le niveau auquel ces cours devront être établis. 7. On créera un fonds renouvelable de 250 millions aux fins de l'application du programme.

J'ai donné beaucoup de détails au sujet de cette mesure législative, peut-être plus qu'il n'est habituel de le faire à cette étape-ci; si je l'ai fait, c'est pour que les honorables

députés sachent parfaitement à quoi s'en tenir au sujet de ce que nous envisageons dans cette mesure. Quant aux autres détails, il serait plus approprié, à mon avis, d'attendre pour en discuter que les honorables députés aient pris connaissance du projet de loi et qu'ils aient eu l'occasion de l'étudier. J'espère que le projet de résolution pourra être adopté sans trop de retard et que nous pourrons passer aux étapes ultérieures de l'examen de cette mesure.

M. Argue: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège?

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question?

M. Argue: Je me demande si je pourrais poser une question.

Le très hon. M. Gardiner: J'allais poser une question moi-même. Je ne sais trop si j'ai bien compris un point en particulier; le malentendu provient de ce qu'on a pris le beurre comme exemple. D'après les observations générales du ministre à ce sujet, j'imagine qu'un prix de base serait établi et qu'il n'y aurait pas de prix de soutien de moins de 80 p. 100 du prix établi. Est-ce exact, ou la proportion doit-elle être de 80 p. 100?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur le président. Je crains que le très honorable député ait mal saisi. Je le répète, le prix de base fait partie de la formule. On le calcule d'après la moyenne triennale variable. Une fois ce prix de base établi, on prévoit, par la mesure à l'étude, qu'un prix garanti sera déterminé, pour toutes denrées pour lesquelles il pourra être requis, au niveau qu'on jugera approprié et nécessaire suivant les circonstances du moment. La proportion peut être établie à 90 p. 100, à 80 p. 100 ou même à 120 p. 100 ou plus encore du prix de base. Le prix de base, je le répète, fait partie de la formule; il s'agit expressément de déterminer quel pourcentage du prix de base le prix garanti devra représenter.

En outre, une disposition qu'on pourrait qualifier de mesure de protection prescrit que, à l'égard de certaines denrées principales, le prix minimum garanti ne doit pas descendre au-dessous de 80 p. 100 du prix de base.

Le très hon. M. Gardiner: Mais il pourrait être moindre à l'égard d'autres denrées que celles-là?

L'hon. M. Harkness: Ce que j'ai dit, c'est que le prix de soutien effectivement en vigueur pour la plupart des denrées sera le prix garanti dont j'ai parlé; dans la plupart des cas, il sera plus élevé que le prix minimum assuré. Ce dernier ne doit pas descendre au-dessous de 80 p. 100 du prix de base. Autrement dit, la mesure à l'étude envisage deux objectifs et offre deux moyens différents d'atteindre un de ces deux buts. Tout d'abord, par une formule relativement simple, elle offre un moyen d'établir un prix garanti pour n'importe quelle denrée agricole. Ce prix serait établi à la lumière de toutes les circonstances du moment. Ces circonstances comprendraient les frais de production du cultivateur, l'état de l'offre et de la demande, la nature périssable de la denrée et ainsi de suite. Il faut tenir compte de toutes ces considérations dans l'établissement du prix garanti et je les traiterai plus en détail aux étapes subséquentes de l'examen de la mesure. Le prix doit être établi douze mois à l'avance. La mesure vise à assurer la sécurité et la stabilité du revenu agricole.

De plus, la mesure comporte une garantie absolue. Elle ne peut être modifiée par le gouvernement, à l'occasion d'un changement de gouvernement ou de quelque autre manière, à moins que le Parlement, réuni, ne veuille la modifier. Le cultivateur est donc assuré d'un prix minimum représentant à tout le moins les quatre cinquièmes du prix de base.

M. Argue: Je me demande si je peux poser ma question maintenant? Le ministre peut-il nous dire si ce prix minimum absolument garanti n'est pas, en fait, inférieur aux prix pratiqués pour la plupart des denrées agricoles? Voici ma seconde question: le ministre croit-il que la mise en vigueur de cette mesure provoquera une hausse immédiate du prix de quelque produit agricole?

L'hon. M. Harkness: Voilà des questions, monsieur l'Orateur, qu'il ne convient pas, à mon avis, de poser à l'étape où nous en sommes. En fin de compte, l'honorable député me demande réellement de prédire l'avenir. A propos du prix minimum garanti, je conviens qu'il sera parfois inférieur aux prix courants, tout en se comparant fort avantageusement, cependant, aux prix de soutien actuellement applicables et qui ont été appliqués par le passé. Je le répète, on cherche à faire en sorte qu'en définitive ces prix minimums assurés ne soient pas les prix garantis qui, pensons-nous, devront normalement avoir cours.

M. Argue: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le ministre n'a-t-il pas l'impression que l'explication qu'il nous a donnée jusqu'à présent de la mesure législative qu'il se prépare à présenter prouve que le gouvernement a complètement renié sa promesse

électorale de mettre des prix de parité à la disposition des cultivateurs?

L'hon. M. Harkness: Je ne crois absolument rien de la sorte. Je pense que cette mesure législative tiendra toutes nos promesses électorales. A mon avis, ou bien l'honorable député ne comprend rien à la mesure législative, ou bien il la comprend mais essaye délibérément d'en fausser l'interprétation.

M. Quelch: Pourrais-je poser une question supplémentaire faisant suite aux deux autres questions? Le ministre peut-il nous dire si la mesure législative comporte une sorte d'amarre qui garantira que le prix moyen pour la période de base ne baissera pas de façon continue?

L'hon. M. Harkness: Je pense que ce que j'ai dit prouve clairement, si l'honorable député a la moindre notion de ce qu'est la moyenne variable de trois ans, que le prix de base accusera, d'une année à l'autre, des hausses et des baisses, tout comme les prix montent et baissent.

M. Argue: Il n'y a pas de parité.

M. Quelch: Il n'y a pas de garantie.

L'hon. M. Harkness: Dans mon discours j'ai précisé quels étaient les avantages de la moyenne variable de trois ans par rapport à la parité fixe qui était en vigueur aux États-Unis et qui leur a suscité des difficultés considérables.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais demander au ministre, uniquement pour ma gouverne, si, lorsque le prix garanti aura été établi pour une période de trois ans, il y aura un rapport quelconque entre ce prix et les prix des autres denrées que les cultivateurs doivent acheter? Autrement dit y aura-t-il un rapport quelconque entre ce prix garanti basé sur une moyenne de trois ans et ce que nous considérons en général comme des prix de parité, c'est-à-dire le prix de revient plus un juste bénéfice?

L'hon. M. Harkness: Il y aura certainement un rapport. Comme je l'ai déclaré, nous aurons un comité consultatif composé de représentants des divers organismes agricoles, et ce comité sera chargé de signaler quelles denrées devraient être soumises au prix garanti et de préciser quel devra être le niveau de cette garantie. Comme je l'ai dit, l'établissement de ces garanties a pour objet d'assurer au producteur un revenu raisonnable. Il y aura, comme je l'ai aussi indiqué, un rapport entre les frais de production et divers autres éléments dont il y a lieu de tenir compte à l'égard de chaque produit en particulier.

M. McCullough: Certes, monsieur le président, il est bien manifeste que la mesure législative projetée présente de graves lacunes. J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement propose-t-il une méthode grâce à laquelle les prix garantis seront versés au producteur plutôt qu'au commerçant, comme il est actuellement prévu dans la loi? Cela semble une omission extraordinaire de la part du gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Je dois immédiatement nier l'entrée en matière de l'honorable député, selon laquelle la mesure présenterait manifestement de graves défauts. En réalité, monsieur le président, si les honorables vis-à-vis passaient autant de temps que j'en ai passé à étudier le grand nombre de formules de parité des prix qui existent, les unes effectivement en application dans divers pays et les autres simplement proposées, ils se rendraient compte immédiatement, je pense, que, quelle que soit la formule adoptée en vue de stabiliser les prix au Canada, il se trouverait toujours des gens, comme ceux de ce groupe, pour prétendre qu'on aurait dû adopter une autre formule: la formule A, par exemple, au lieu de la formule B, ou la formule C au lieu de la formule X.

En fait, plus tard, je consignerai certains témoignages au compte rendu pour montrer ce que les États-Unis ont tenté dans ce domaine. Ils constitueront une preuve bien claire de ce que ce pays aurait préféré avoir un régime plus proche du nôtre que celui qu'il a.

Quant à l'autre question, que le versement soit fait directement ou non aux producteurs dépendra entièrement du produit en cause. C'est possible pour certains produits, alors que dans d'autres c'est, administrativement, une impossibilité.

M. Johnston (Bow-River): Quels sont les exemples de ces deux cas?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, nous sommes saisis d'une mesure que la Chambre attendait avec une certaine impatience depuis l'ouverture de la session. Je veux dire d'abord au ministre de l'Agriculture que je suis bien sûr, d'après ce qu'il a dit, qu'il a beaucoup étudié la question. Il est ainsi arrivé à certaines conclusions. Je ne souscris pas à toutes ses conclusions, mais je conviens qu'il a consacré du temps à l'étude de ces questions.

Il s'agit d'un domaine au sujet duquel notre groupe devrait connaître quelque chose puisque nous l'avons longtemps étudié avant de mettre la présente loi en vigueur en 1944. Dès lors, si je puis dire, nous en sommes arrivés à la même conclusion que le ministre

au sujet du régime des États-Unis. C'est sur cette conclusion que se fonde le principe dont s'inspire la loi inscrite dans nos Statuts depuis 1944.

Je signale seulement que le ministre, après avoir étudié à fond le problème, en est venu à la même conclusion à laquelle nous sommes arrivés précédemment. Outre les remarques du ministre, la Chambre n'a actuellement que le projet de résolution pour se guider. Mais, en prenant connaissance du texte du projet de résolution, j'ai eu la conviction qu'il n'y avait au fond guère de différence entre le texte actuellement inscrit au *Feuilleton* et celui qui y figurait en 1944 et dont tous les députés peuvent évidemment prendre connaissance.

On déclarait ensuite dans la résolution de 1944 que nous allions établir une commission, et aussi que nous étions en train d'instituer un régime aux termes de la loi que la Commission mettrait en vigueur. Nous ajoutions qu'il y aurait une caisse renouvelable de 200 millions que la Commission aurait à sa disposition d'une année à l'autre pour exercer son activité.

Si je comprends bien, la présente résolution renverse un peu cet ordre, et c'est à peu près tout. Elle signale que nous allons instituer un régime dont l'administration sera défrayée comme elle l'était aux termes de l'ancienne loi. Elle signale que nous allons créer une commission pour l'administrer et que nous allons avoir un comité consultatif. Même si je ne pense pas que la loi antérieure nous obligerait à avoir un comité consultatif, nous en avons toujours eu un. Ce comité s'est composé de représentants d'organismes agricoles, et le président de l'un d'entre eux agissait toujours comme président. Il a compris des représentants nommés par les ministères provinciaux de l'Agriculture du Canada et des représentants d'organismes agricoles. Tous les membres de ce comité étaient nommés soit par les gouvernements provinciaux soit par les associations agricoles. Je n'en avais nommé aucun. La seule prescription relative à notre façon de le faire fonctionner portait que je devais les recommander au conseil, lequel était chargé de les nommer. On a suivi cette méthode dans tous les cas. Je n'ai changé aucune nomination. Nous avons donc eu un comité consultatif composé de 16 à 19 ou 20 membres durant toute la période intermédiaire, et nous avons discuté avec ce comité consultatif toutes les questions comme celles qui seront déférées au nouveau comité consultatif et bien d'autres encore.

Telle est la situation, ainsi que nous l'expose le projet de résolution dont nous sommes saisis. Le ministre a traité certaines questions dans le discours qu'il a prononcé en présentant le projet de résolution. Il a signalé clairement les programmes de parité des prix que les États-Unis ont mis en œuvre et dont les membres de l'opposition officielle et les autres partis de l'opposition d'alors, à venir jusqu'à l'an dernier, je crois, ont réclamé, lors des débats portant sur ce sujet, l'adoption dans notre pays.

Mais, lorsque le premier ministre actuel a précisé son attitude lorsqu'il a présenté à la Chambre, il y a un an, une motion un peu différente de celle qu'il avait présentée auparavant, en deux occasions, il a exposé bien clairement son attitude. Le 16 mai, alors qu'il a pris la parole à Carman, au cours de sa campagne électorale, il a traité du programme de parité intégrale préconisé par la CCF, ainsi que l'a rapporté la *Free Press*, de Winnipeg, et ayant lu ce rapport, il a dit: "Quelle stupidité, les Canadiens ne l'admettraient pas". Puis il parle des propositions qu'il a l'intention de soumettre. Ainsi que l'a mentionné un député en posant des questions tout à l'heure, il a pris des engagements précis au sujet de ce qu'il allait proposer. Je ne les répéterai pas pour l'instant. Je les ai tous ici, mais je n'estime pas utile d'en donner lecture à la Chambre. Les députés savent fort bien ce que comportent ces engagements.

Il est vrai qu'il en a tenu quelques-uns. Hier encore, il a annoncé,—moyen classique de temporiser,—l'institution d'une commission royale chargée d'enquêter sur l'écart entre le prix que verse le consommateur et celui que touche le producteur agricole. Tout ce que j'en dirai en ce moment c'est que nous n'avons là que la reprise d'une ou deux méthodes appliquées par le gouvernement du très honorable R. B. Bennett il y a quelques années. Il y a eu alors le comité ou plutôt la commission Stevens qui a siégé un peu partout au Canada et a tenu des séances à Ottawa pour y débattre le problème en question.

Je ne dirai pas qu'on ne devrait pas en parler maintenant. Je signalerai seulement tout de suite, que le ministère n'a cessé d'étudier cet état de choses durant les 22 années où j'ai été ministre; j'ai pu constater qu'on l'examinait chaque mois et chaque jour, et même d'un jour à l'autre quand je le faisais étudier, c'est-à-dire chaque fois qu'on posait des questions à ce sujet à la Chambre ou ailleurs. Des enquêtes étaient constamment menées dans les différentes villes et les diverses localités d'un bout à l'autre du Canada, soit par les soins de la division économique, soit par la division des prix du ministère, afin de déterminer ce qu'il en était.

Le présent gouvernement adopte une attitude différente, en ce sens que nous aurons maintenant une commission ne relevant pas

du ministère proprement dit, qui compte des représentants de certains endroits, des personnes qui peuvent consacrer leur temps à ce travail et en arriver à des conclusions sur la question. Cependant, je ne vois pas que ce soit beaucoup plus utile que ce que nous avons fait pendant des années, c'est-à-dire un examen constant de ce genre de choses.

Puis, dans les propos qu'il a tenus le 14 mai, comme en fait foi la *Tribune* de Winnipeg, le premier ministre a déclaré qu'il tiendrait tête aux États-Unis et qu'il mettrait un frein au dumping déloyal et inéquitable des excédents américains. Je n'ai encore noté aucun indice qu'il ait traité de la question. Néanmoins, il a mis de l'avant certaines propositions quant à ce qu'il y aurait lieu de faire.

Le ministre a dit que la différence entre ce régime et ce qui se fait aux États-Unis serait qu'ici les prix seraient souples. Malheureusement pour le ministre et d'autres, les États-Unis, il y a deux ans ou plus peut-être, nous ont donné à entendre qu'ils nous feraient l'honneur d'adopter des prix de soutien souples comme ceux que nous avons au Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, juste avant l'interruption du déjeuner, je disais qu'en présentant le projet de résolution, le ministre avait parlé d'un régime souple de soutien des prix et que cette conception d'un régime souple était apparue sur notre continent en 1944 grâce à la loi sur le soutien des prix agricoles qui est maintenant consignée dans le recueil des lois. Elle n'a pas précisé de formule définitive, ni de prix définitif, mais elle a laissé à l'Office et au gouvernement, travaillant en collaboration, le soin d'établir un prix minimum qui correspondrait aux conditions existantes dans le pays à ce moment-là; en fait, elle se conformait à peu près à ce que préconisait le premier ministre en s'adressant à tout le pays durant la campagne électorale. Le 9 mai, il a déclaré ceci à Brantford:

2. Prendre des mesures pour améliorer la situation de l'agriculture de sorte que la population agricole puisse se rétablir avec succès dans la situation qui lui revient dans notre économie.

3. Maintenir un régime souple de soutien des prix de manière à assurer aux produits agricoles des prix de parité suffisants, basés sur un rapport équitable entre le prix de vente et le prix de revient.

4. Introduire dans la loi sur le soutien des prix agricoles une formule permettant de fixer des prix de soutien. Cette formule tiendrait compte des variations dans la production et de la demande de chaque produit en particulier.

Pour ce qui est du dernier point, un régime de prix souple s'adaptant aux fluctuations de la production et de la demande de chaque produit, c'est tout prévu dans les principales dispositions de la loi. Aux termes des principales dispositions de la loi actuelle, une revision peut avoir lieu au fur et à mesure, d'un mois à l'autre ou d'une année à l'autre. Tel est bien d'ailleurs le sens du mot "souple". La loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles renfermait déjà tout cela, de sorte que le bill n'apportera rien de nouveau à cet égard, d'après le projet de résolution. J'ose dire cependant que les moyens ici prévus pour arriver à ce résultat n'assurent pas une très grande souplesse dans l'application de la mesure par la Commission ou les particuliers chargés de cette fonction. Pour autant, la nouvelle mesure ne sera pas aussi pratique que la loi actuelle.

Il y a un autre point dont on a parlé et auquel nous devons aussi nous arrêter. Compte tenu de toutes les promesses faites durant la campagne électorale, on pouvait sans doute s'attendre que la loi envisagée s'appliquerait à un bien plus grand nombre de denrées. La loi actuelle, cependant, stipule qu'elle peut s'appliquer à toutes les denrées agricoles sauf le blé, et elle a été effectivement appliquée à un grand nombre, mais celle-ci précise qu'elle ne peut s'appliquer au blé, à l'orge ni à l'avoine.

L'hon. M. Harkness: Non, elle ne dit pas cela.

Le très hon. M. Gardiner: C'est pourtant ce que mon honorable ami a dit ce matin.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, une précision: le blé, l'avoine et l'orge relèvent nettement de la loi, sauf pour ce qui est des céréales obtenues dans la région ressortissant à la Commission du blé et dont celle-ci, par conséquent, s'occupe.

M. Argue: C'est-à-dire presque tout.

Le très hon. M. Gardiner: Presque tout... le reste est vendu d'une exploitation à l'autre ou utilisé à la ferme.

Voilà des questions qui intéressent évidemment les députés et qui seront plus amplement examinées une fois que nous aurons vu le bill. Je crois cependant nécessaire d'exposer maintenant la situation agricole, aux fins du compte rendu. Je ne prétends pas, ce faisant, que la situation soit aussi bonne qu'elle pourrait l'être ou encore qu'elle ne pourrait être améliorée. Je me contente de

l'exposer, car les personnes qui ont suivi la campagne électorale ne doutent pas que ceux qui étaient alors dans l'opposition pensaient bien qu'ils pourraient améliorer la situation.

Telle est la situation au regard de ce qu'elle était quand nous sommes arrivés au pouvoir. En 1935, la pleine valeur de tous les produits agricoles...

M. Rea: Pourrions-nous avoir la source des renseignements du très honorable député?

Le très hon. M. Gardiner: Le Bureau de la statistique du ministère du Commerce. La vente de tous les produits agricoles a rapporté un montant total en espèces de 536 millions en 1935; la vente de tous les produits agricoles en 1956 a rapporté $2,656,000,000. La valeur en espèces des produits agricoles exportés en 1936 atteignait 200 millions, en chiffres ronds, et 1,346 millions en 1956.

Passons à la valeur en immobilisation de la terre du cultivateur, de ses bâtiments, de son outillage et de ses bestiaux, car le comptant qu'il touchait était affecté aux améliorations de l'outillage et aux troupeaux. Les bâtiments de ferme étaient évalués à 3¼ milliards en 1936, et à 6.8 milliards en 1955, soit à peu près le double. Les instruments aratoires étaient évalués à 475 millions en 1936, et à $1,800,000,000 en 1955.

Une voix: Et l'inflation?

Le très hon. M. Gardiner: La valeur totale des bestiaux sur les exploitations était de 594 millions de dollars en 1936 et d'un milliard et demi en 1955. Les fonds placés dans les fermes, l'outillage et les bestiaux représentaient 4.7 milliards en 1936 et en 1955,—après 22 ans de régime libéral,—10.1 milliards, soit à peu près le double là encore.

On pourrait également signaler que les cultivateurs ont acheté 5,000 tracteurs en 1936, tandis qu'ils en ont acheté 38,000 en 1955. La vente des produits les mettait en mesure d'acheter du matériel qui coûtait plus cher. Les prix des machines agricoles en général ont doublé de 1935 à 1955. Les cultivateurs en ont cependant acheté quatre fois plus à un prix qui était huit fois plus élevé en 1955 qu'en 1935.

Passons maintenant à la dette des cultivateurs. C'est un sujet très important. En 1936, lorsque je suis entré dans le cabinet fédéral, venant de la Saskatchewan où la dette agricole dépassait 600 millions de dollars, tandis qu'en 1955, alors que j'ai demandé le relevé portant sur tout le Canada, le montant était de 580 millions. En d'autres termes, au début des 22 années, la dette agricole de la Saskatchewan était bien plus élevée que la dette de tous les cultivateurs du Canada lorsque nous avons quitté le pouvoir.

Ce sont des chiffres résultant de ce qu'ont fait les cultivateurs alors que nous étions au pouvoir, dont évidemment la proposition de cette mesure législative concernant les prix de soutien. Pour aller plus loin, je dirai que la valeur moyenne d'une terre cultivable partout au Canada en 1935 était de $34 et qu'en 1954 elle était de $50, soit le double environ, encore une fois. Je voudrais donc consigner tous ces faits au compte rendu, afin que nous puissions nous y reporter un peu plus tard.

On prétend que cette mesure législative améliorera la situation du cultivateur. On prétend que lorsque la mesure aura été en vigueur pendant quelques années,—voire quelques mois,—le cultivateur en sera beaucoup mieux. Lorsque j'écoutais, ce matin, le ministre, et que je me suis rendu compte de ce qu'il avait à l'esprit en ce qui concerne l'établissement des prix de soutien, j'ai été obligé de tirer la conclusion que, même avant bien longtemps, le cultivateur ne sera pas en aussi bonne posture qu'avant le 10 juin dernier, et qu'un de ces jours nous serons en mesure d'invoquer les chiffres que je consigne au hansard en ce moment afin d'appuyer mon affirmation.

Je voudrais encore citer un chiffre. En 1926, les cultivateurs ont acheté de l'outillage agricole pour une valeur de $19,300,000, y compris les tracteurs. En 1955, ils en ont acheté pour une valeurs de 155 millions de dollars, soit environ huit fois autant. Ils ont donc dépensé huit fois plus.

L'hon. M. Browne: L'observation du très honorable représentant jette une lumière sur la question: ils ont dépensé tout ce montant. Mais le dollar avait une autre valeur.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'étaient d'autres dollars, mais il leur a fallu payer 155 millions pour quatre fois autant d'articles, c'est-à-dire huit fois plus, ce qui revient à peu près au double pour la même quantité. Cependant, malgré cette dépense, les sommes dues sur l'outillage et les installations agricoles jusqu'ici, n'atteignent aujourd'hui qu'une fraction de ce qu'elles étaient il y a 22 ans.

Pour répéter ce que j'ai dit au cours de la présente session,—et ce que confirment d'ailleurs les données statistiques,—le gouvernement précédent a fait bien des choses pour améliorer la situation des agriculteurs. Nous ne nous en sommes pas tenus à cette mesure législative, même si elle était importante. Nous avons recouru à d'autres mesures, en particulier à la mesure législative présentée dès le début de la première

période difficile après la fin de la guerre et qui permettait aux agriculteurs d'améliorer leur situation financière en ce qui avait trait aux terrains, aux bâtisses, aux instruments agricoles, et le reste. Les agriculteurs ont emprunté 653 millions à ces fins. Si les emprunteurs devaient encore aujourd'hui ce montant de 653 millions, on pourrait prétendre qu'aucune des autres mesures adoptées ne s'est révélée utile. Mais on me dit que, d'après le dossier, cette dette a été remboursée dans la proportion de 99.95 p. 100. C'est donc dire que les agriculteurs ne doivent à peu près plus rien sur cet emprunt.

Voilà l'histoire de nos agriculteurs. Est-il besoin de dire qu'ayant dû consacrer tant d'argent pour remplacer ses chevaux par des moteurs, l'agriculteur n'avait pas beaucoup d'espèces sonnantes pour les affecter à d'autres entreprises et qu'il a éprouvé de grandes difficultés? Malgré cela, la mesure législative que nous avons inscrite dans notre recueil de lois lui a permis d'améliorer son sort, ainsi que le démontre la statistique que j'ai citée, et d'en acquitter en grande partie le coût.

Il y a un autre point qui, à mon avis, mérite notre attention. Le ministre a déclaré qu'il ne s'attendait pas que cette mesure législative résolve toutes les difficultés des cultivateurs. Mais il s'est dit beaucoup de choses dans le pays qui indiquerait que c'est juste ce qu'on espère. Néanmoins, le gouvernement précédent n'a pas compté sur le soutien des prix seulement. Ces vingt-deux dernières années, nous avons consigné bon nombre de mesures dans le recueil des lois. La loi sur le soutien des prix agricoles en est une; elle s'étend à tous les produits agricoles, ainsi que les documents officiels l'indiquent. Puis il y a eu la loi sur l'Office des produits agricoles et la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Environ 130 organismes ont été institués dans le pays entier, recevant un appui en vertu des dispositions de cette mesure législative. Puis il y a eu la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et toutes les initiatives découlant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui ont été appliquées afin d'améliorer la situation des cultivateurs. Et cette liste des mesures législatives adoptées jusqu'ici n'est même pas complète.

Et maintenant, après avoir écouté ce qu'a dit le ministre plutôt que de m'en tenir au texte de la résolution seulement, j'en arrive à la conclusion qu'à moins que ce bill ne soit sensiblement modifié avant que la Chambre en soit saisie, il n'aidera pas le cultivateur mais au contraire lui créera de plus grandes difficultés.

Jusqu'ici nous ne savons pas trop si nous allons appuyer le projet de loi, oui ou non, quand il nous sera présenté. Pour ma part,—et il en est de même des autres membres de notre parti,—nous verrons ce qu'il comporte. Or la seule façon d'en prendre connaissance, c'est d'adopter le projet de résolution dont la Chambre est saisie. Nous irons au moins jusque-là; mais, à en juger par ce que le ministre nous a dit du projet de loi et des fins qu'il vise, je ne prévois pas qu'il permette aux agriculteurs d'améliorer leur sort. Peut-être même y perdront-ils, si certains avantages auxquels ils avaient droit en vertu de la loi antérieure leur sont enlevés.

Si le gouvernement dit aux agriculteurs qu'au lieu de faire ceci ils devront faire cela, j'aurai peut-être à me dédire un peu; mais, d'après le texte du projet de résolution et d'après ce que le ministre disait ce matin, je suis porté à penser que cette mesure ne donnera pas un bon coup de main à nos agriculteurs.

Nous allons continuer à discuter le projet de résolution et nous espérons qu'en temps utile,—et le plus tôt sera le mieux,—nous aurons le bill sous la main et nous pourrons alors discuter la question à fond. Donc, à notre point de vue, à moins qu'il y ait des points qui aient besoin d'être éclaircis et qui soient soulevés par des députés d'autres partis, nous aimerions avoir le bill sous la main le plus tôt possible afin de pouvoir le discuter en détail et de faire connaître notre attitude à l'égard du bill même.

M. Bryson: Monsieur le président, je pense que chaque fois qu'un gouvernement a présenté une résolution et, par la suite, un bill sur l'agriculture, il a toujours suscité dans tout le pays un très vif intérêt et, certes, la résolution inscrite au *Feuilleton* depuis le 25 octobre n'y fait pas exception. Je doute que, dans l'histoire de leur industrie, les cultivateurs aient jamais attendu avec plus d'impatience et d'intérêt les explications du gouvernement au sujet d'une résolution.

C'est la seule conclusion que je puisse tirer du grand nombre de lettres que j'ai reçues de mes commettants et d'autres, ainsi que des entretiens que j'ai eus avec les représentants d'organismes agricoles qui sont venus à Ottawa depuis le début de la session. Cette attente anxieuse est compréhensible, monsieur le président, puisqu'elle est le fruit du désespoir et de la désespérance; du désespoir, parce que l'ex-gouvernement a toujours fait

la sourde oreille aux requêtes que lui présentaient les organismes agricoles; de la désespérance, parce que l'agriculture canadienne est aujourd'hui dans un tel marasme qu'on n'a même plus à redouter un autre échec.

Bien que, lorsqu'elles sont venues à Ottawa, les délégations de cultivateurs se soient toujours appuyées sur les propres chiffres du gouvernement pour illustrer le triste sort des agriculteurs canadiens, le gouvernement a invariablement fait la sourde oreille à leurs protestations et à leurs appels. Il en est ainsi depuis la fin de la guerre, et surtout depuis deux à trois ans.

Les trois hommes qui, jusqu'à dernièrement, étaient le mieux placés pour s'occuper de ces questions, n'ont guère prêté attention à ces demandes. L'ancien ministre des Finances se contentait de hausser les épaules et de dire: "Les cultivateurs n'ont jamais eu la part si belle!" Quant à l'ancien ministre du Commerce, il était toujours désireux, évidemment, de nous faire profiter de sa vaste expérience des affaires. Il a dit à des cultivateurs que, s'ils n'arrivaient pas à gagner leur vie à la ferme, ils feraient bien d'abandonner la partie et d'aller vivre en ville. Il a cependant négligé de leur dire quel travail ils pourraient y trouver. Pour ce qui est de l'ancien ministre de l'Agriculture, il restait assis sans rien dire. Mais, évidemment, il avait un plan. Il savait que des élections approchaient et qu'il fallait donc faire quelque chose. Diligemment, il avait mis sur pied un programme qui, s'il était appliqué, allait, espérait-il, faire réélire de nombreux députés libéraux de l'Ouest. La proximité des élections l'amena à reviser son programme. La détresse des cultivateurs lui donnait des remords. Après avoir jalousement gardé le secret de son programme et l'avoir soigneusement poli, juste avant les élections, il a lancé la nouvelle suivante: un prix de soutien allait être établi pour les vieilles poules de plus de 5 livres.

Ce lancement, à l'exemple d'un autre plus récent, a raté. J'imagine que le ministre doit avoir eu l'air assez penaud quand il est revenu à Ottawa après les élections, car il avait en somme touché le fond.

Évidemment, tout ça c'est de l'histoire ancienne maintenant, et le producteur agricole attend du nouveau gouvernement qu'il fasse quelque chose pour lui. Il a tout lieu d'être optimiste et de croire que le gouvernement actuel prendra des mesures en sa faveur, si l'on ajoute foi au passage dont je vais donner lecture et qui, tiré d'une publication officielle et portant la signature du premier ministre, indique bien que celui-ci comprend bien le problème.

En effet, les producteurs de l'Ouest canadien ne s'attendent pas à bénéficier d'un traitement de faveur de la part du gouvernement actuel, mais ils se rendent compte que les trois hommes que leurs fonctions appellent à s'occuper le plus de ce domaine sont originaires de l'Ouest et qu'une ignorance des problèmes qui se posent à l'agriculteur de cette région serait inexcusable. Je pense évidemment au premier ministre, au ministre du Commerce et au ministre de l'Agriculture. Voici ce que le premier ministre a dit, dans la brochure en cause, à propos du problème du producteur agricole:

> Le cultivateur est coincé entre la hausse du coût de la production et la baisse des prix agricoles. Il a perdu ses débouchés, en tout ou en partie, à cause des programmes commerciaux inefficaces du gouvernement fédéral, alors que d'une année à l'autre des organismes agricoles ont soumis au gouvernement des mémoires exposant en détail l'état lamentable de l'agriculture.
>
> En général, le gouvernement n'a pas agi, mais a présenté des données statistiques. Le part du cultivateur dans le revenu national a baissé de quelque 6 p. 100 au cours des huit dernières années, alors que le coût des marchandises et des services qu'il doit acheter a augmenter de 20 p. 100. En ourte, la part des dépenses de consommation qui va au cultivateur n'a cessé de baisser, soit de 59.3 cents à 50 cents par dollar.

D'après ce dont je viens de donner lecture, le cultivateur discerne que le premier ministre connaît bien la situation actuelle de l'industrie et il a la certitude optimiste que le gouvernement va faire quelque chose à ce propos. Je voudrais en rapprocher la promesse du gouvernement. A cet égard, le premier ministre a déclaré aux cultivateurs de tout le pays:

> Je promets aux cultivateurs de toutes les régions du Canada de m'assurer que le cultivateur touchera sa juste part du revenu national. Mon objectif sera l'égalité pour les cultivateurs dans l'économie du Canada. Mon désir est de corriger l'inéquité sociale et la situation économique inférieure où on a laissé tomber l'agriculture.

Rien d'étonnant que le cultivateur ait été fort optimiste au sujet du traitement qu'il peut compter obtenir du gouvernement actuel. Pourtant, après avoir examiné le projet de résolution avec tout l'optimisme et la charité dont je suis capable, le mieux que j'en puisse dire c'est qu'il répond bien peu aux espérances du producteur à l'égard du traitement équitable qu'on lui a promis avant le 10 juin. A mon avis, il se borne à étendre le champ d'application de la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles, et je doute qu'il ait même un tel avantage. Même s'il était aussi bon, je signale que cette loi adoptée en 1944 n'a guère stabilisé les prix agricoles, sauf peut-être ceux du beurre. En outre, je rappelle aux députés que ceux qui forment le nouveau gouvernement n'ont pas manqué une occasion de faire le procès de cette loi.

Ce matin, nous avons entendu le ministre expliquer partiellement le projet de résolution. Pour être aussi aimable que possible envers le ministre, voici le mieux que je puisse dire des explications qu'il a fournies: c'est la plus volumineuse charge de déchets qu'on ait jamais jetée à la porte du cultivateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est beaucoup dire.

M. Bryson: En effet. Qu'est-ce que le ministre espère procurer au cultivateur en présentant cette mesure? Plusieurs choses. Tout d'abord, il compte qu'elle assurera une certaine stabilité des prix. En deuxième lieu, il espère qu'elle n'incitera pas le cultivateur à produire des denrées agricoles. En troisième lieu, il espère qu'elle protégera le cultivateur contre de violentes baisses de prix. Il a dit aussi que la mesure visera d'autres denrées agricoles, lorsqu'on en démontrera le besoin. Le ministre a été absolument sûr d'une chose, c'est que le cultivateur, en raison de la mesure proposée, continuera à crever de faim, mais, comme l'espère le ministre, avec un peu plus de dignité qu'il ne le faisait sous le régime des dispositions législatives établies par le gouvernement précédent.

Je dirai en toute sincérité que le présent gouvernement tire à sa fin. Si le bill qui suivra la résolution ne vise pas plus loin que ce que le ministre a expliqué avant l'interruption du déjeuner, et s'il ne cherche pas à s'attaquer aux problèmes fondamentaux de l'agriculture canadienne, alors le cultivateur ne peut que conclure que les promesses faites par les conservateurs avant les élections étaient effectivement creuses et à peu près dépourvues de valeur.

Que se propose le projet de résolution? On nous dit qu'il va réaliser un certain nombre de choses, mais je dirai qu'il doit répondre aux quatre conditions suivantes. Quels sont les produits qui bénéficieront d'un prix de soutien? Les prix de ces produits vont-ils être basés sur un rapport équitable avec le prix de revient? Qui va bénéficier du soutien? L'explication du ministre n'indiquait certainement pas si c'est le transformateur ou le producteur lui-même qui bénéficiera du soutien. Ces prix sont-ils à terme? Ces prix devraient être des prix à terme et le ministre n'indiquait pas non plus si la mesure législative en question comporterait une réelle formule de fixation de prix à terme. Aucune législation agricole n'est complète et n'a de valeur si elle ne répond pas d'une manière satisfaisante aux quatre questions que j'ai posées.

Certes, si nous pouvons répondre par l'affirmative, nous sommes en voie d'établir un programme agricole complet pour le Canada. Nous avons sans doute à écouler notre excédent de blé et que sais-je encore, mais je soutiens que si nous avons un programme fondamental comme celui que j'ai exposé dans ces quatre questions, nous sommes déjà fort avancés dans l'établissement d'une politique agricole canadienne. Nous avons une sorte de point noir en ce qui concerne la difficulté qu'éprouvent les agriculteurs à vendre le blé. Il ne s'agit pas simplement de nous débarrasser de notre blé. Si les cultivateurs se débarrassaient de tout leur blé au prix actuel, ils se trouveraient encore dans une situation désastreuse. Au congrès du syndicat du blé tenu dernièrement à Regina, M. J. H. Wesson a dit ceci:

> Le problème agricole ne vient pas premièrement de ce que le blé ne se vend pas. Au cours de la période de 1951 à 1956, nous avons vendu 163 millions de boisseaux de plus par an que durant les six années précédentes; au cours de cette période, cependant, le prix du blé a baissé de 40c. le boisseau, soit de 21 p. 100, tandis que les frais agricoles ont monté de 46 p. 100.

A la même réunion, M. George McIvor s'exprimait ainsi:

> L'an dernier seulement, à cause des écarts plus considérables dans la qualité et les taux du change, le prix du blé au producteur a baissé de 20c. le boisseau.

Il ne s'agit donc pas seulement d'une question de vente de nos excédents de blé, mais d'une question de prix, et c'est là l'élément important. Je ne tenterai pas de consigner au hansard tous les chiffres pertinents, mais, disons que, de 1952 à 1956, le revenu agricole net a baissé, pour tout le Canada, de 15 p. 100. La baisse était de 27 p. 100 en Alberta et de 31 p. 100 dans ma propre province. En Saskatchewan, les prix agricoles ont fléchi de 28 p. 100, tandis que les prix de revient augmentaient de plus de 49 p. 100. L'an dernier, le revenu agricole moyen s'élevait, en Saskatchewan, à $445 environ. On estime qu'il sera réduit de près de la moitié cette année, pour se situer aux environs de $225.

Ce n'est pas affaire de compétence, mais question de bas prix. Nous avions pourtant espéré que le bill qui suivra le projet de résolution en tiendrait compte. Les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique indiquent que, depuis 1945, le prix des instruments aratoires a monté de plus de 94 p. 100, celui d'autres pièces d'équipement, de plus de 72 p. 100, les impôts et les intérêts de 55 p. 100 et le transport ferroviaire de 90 p. 100. Voilà pourquoi nous réclamons un prix de parité, un prix qui constitue un juste rapport entre le prix de revient, d'une part, et le prix des produits agricoles, d'autre part.

On ne nous a pas dit, non plus, qui serait protégé par cette mesure: le producteur ou le transformateur des produits? Assurément la mesure vaudra mieux que la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles. Nous savons ce qui s'est passé dans le cas des porcs. Quand le prix des porcs a atteint le minimum, le minimum a été abaissé; voilà pourquoi nous attendons mieux de la présente mesure.

Le gouvernement a-t-il étudié le régime de la dualité des prix? Là encore beaucoup de problèmes agricoles pourraient se résoudre si nous reconnaissions l'importance d'introduire une dualité des prix. J'ai ici une liste de produits. Sur 14, il y en a 9 dont nous n'avons aucun excédent, et deux ou trois autres ont donné lieu à un excédent facile à écouler. Dans ce domaine, le gouvernement pourrait prendre des initiatives et il aurait toute l'autorité voulue pour exécuter son programme.

Nous devrions avoir des prix de parité pour tous les produits agricoles consommés chez nous, ce qui ne coûterait probablement rien au Trésor. Cela ne pénaliserait pas le consommateur, car au cours des années, bien des organismes agricoles ont fourni des chiffres attestant qu'un prix de parité dans le cas du blé, par exemple, voudrait simplement dire que le prix d'une miche de pain n'augmenterait que d'un cent au titre du blé qu'il renferme. Je reconnais qu'aux termes d'un tel programme le gouvernement serait obligé de prendre des mesures à l'égard des fabricants aussi bien qu'à l'égard de producteurs.

En outre, ce matin, personne n'a touché à la question des versements d'appoint. J'appuie sans réserve les versements d'appoint. Je sais que, quand il s'agit d'exporter, le gouvernement n'a pas grand chose à dire sur les prix qu'il obtient pour ce qu'il exporte; mais je soutiens que, même dans le cas des exportations, le producteur devrait recevoir un prix de parité, et que l'écart entre ce prix et ce que le gouvernement peut réaliser sur le marché d'exportation devrait être payé au cultivateur sous forme de versement d'appoint.

Lorsque nous aurons en main le texte du bill, nous pourrons naturellement en discuter les dispositions plus à fond et plus intelligemment. Vu les très brèves explications que le ministre a fournies ce matin, et vu les généralités du projet de résolution, il n'est pas facile d'entrer dans les détails. Enfin, je me borne à dire que les cultivateurs seront bien déçus et qu'une amère désillusion les attend, s'ils pensent que la mesure présentée ce matin réalisera même quelques-unes des choses que le Gouvernement, avant le 10 juin, a promis d'accomplir.

M. Quelch: Monsieur le président, je dois dire tout de suite que le projet de résolution que le ministre nous a expliqué ce matin m'a fort désappointé. J'estime que l'essentiel d'un programme de soutien des prix est d'assurer aux cultivateurs le maintien d'un rapport équitable entre les prix des denrées agricoles et les prix des autres denrées. La proposition actuelle semble ne tenir aucun compte de ce rapport.

Quelle est au juste la portée de la mesure? Elle garantit simplement que la moyenne des prix affaiblis des trois dernières années ne baissera pas de plus de 20 p. 100 dans une seule année. C'est tout ce qu'elle garantit. Il est vrai que le gouvernement, selon le ministre, décidera peut-être d'établir un prix de soutien de 105 p. 100 ou 120 p. 100 du prix de base, mais rien ne garantit qu'il le fera. Autrement dit, les cultivateurs dépendront du bon vouloir du gouvernement s'ils veulent obtenir un prix équitable. En vertu d'une telle mesure on pourrait s'attendre à de bons prix dans une année précédant des élections, et à des prix qui retomberont sensiblement après le scrutin. Voilà le danger.

Ce dont nous avons besoin dans cette mesure, c'est d'une disposition assurant aux cultivateurs des prix de soutien toujours justes. Quant au nombre des produits que visera la mesure si on la maintient telle quelle, j'estime que cela ne fera guère de différence. D'autre part, il me semble que la mesure devrait préciser les produits en cause. Je proposerai au ministre d'envoyer,—et ce serait la meilleure chose à faire,—copie du projet de bill au comité de l'agriculture, qui convoquerait des représentant de syndicats agricoles, et auquel on laissera le soin de l'étudier puis de le renvoyer à la Chambre où on pourra alors présenter le bill. J'estime qu'il ne devrait pas demander aux députés de lire pour la deuxième fois un bill de ce genre, simplement pour le renvoyer au comité. A-t-il dit que le bill sera déféré au comité? Je ne crois pas. En tout cas, j'ai l'impression que le gouvernement va s'attirer des critiques fort acerbes de la part des organismes agricoles si le bill n'est pas soumis au comité de l'agriculture pour étude et interpellation de témoins venant des divers organismes agricoles.

Oui, le bill ne fait que garantir que la moyenne des prix des trois dernières années ne baissera pas plus de 20 p. 100 dans une seule année. Si les trois ou cinq dernières années ont été prospères, alors une telle disposition n'est pas si mauvaise; mais si l'on songe que l'agriculture est dans un état de crise,—et les députés de tous les partis ne cessent de le répéter depuis des années,—prétendre assurer au cultivateur une protection suffisante en lui disant qu'on ne permettra

pas que la situation s'aggrave de plus de 20 p. 100, ce n'est même pas l'ombre d'un remède au problème.

Si l'on songe que, depuis dix ans, les frais du cultivateur ont augmenté de 46 p. 100 alors que le prix de leurs produits a baissé de 7 p. 100, il est facile de comprendre pourquoi l'agriculture est aujourd'hui dans un état de dépression. Partout dans l'Ouest,—et je crois qu'il en est de même dans l'Est,—les jeunes gens quittent la ferme parce qu'ils ne veulent plus travailler de longues heures pour un revenu moindre que celui qu'on peut se faire dans d'autres entreprises.

Dans l'Ouest du Canada, un grand nombre de fermes sont exploitées par des personnes âgées: les enfants sont allés s'établir en ville. Ces cultivateurs sont à peu près incapables d'obtenir de la main-d'œuvre. Voilà la situation qui existe dans l'Ouest, nous le savons. Je ne dis pas que certains agriculteurs ne sont pas prospères, parce qu'il y en a qui le sont. Il y a toujours des exceptions à la règle. Selon nous, il faut immédiatement présenter une mesure législative qui permettra de stabiliser le prix des produits agricoles de façon qu'il comporte un rapport équitable avec le prix des autres denrées.

Je sais que bien des gens ne veulent pas entendre parler du soutien des prix agricoles, établi à un niveau équitable, sous prétexte qu'il permettrait l'accumulation des excédents. Parlant du programme de soutien appliqué aux États-Unis, le ministre a dit qu'il a amené l'accumulation d'excédents. C'est vrai; mais cela n'est-il pas dû surtout à ce que le régime de vente laissait à désirer? Que le ministre n'oublie pas que, depuis que le gouvernement des États-Unis a adopté son programme d'écoulement des excédents, ceux-ci diminuent plus rapidement qu'ils ne s'accumulent. La seule difficulté, c'est qu'on a trop attendu pour recourir à un programme de vente qui tienne compte de la réalité. Si l'on avait adopté un tel programme plus tôt, on n'aurait pas eu autant d'excédents d'accumulés.

Je suis sûr que personne ne songerait à limiter la production au point qu'elle réponde à nos seuls besoins. Tout excès de notre production devrait être mis à la disposition des pays qui en ont besoin. Malheureusement, telle n'a pas été la politique du gouvernement dans le passé. Nous avons fait entendre aux autres pays que, s'il avaient besoin de nos produits, ils pouvaient les obtenir pour autant qu'ils en acquittent le prix en dollars, et si ces dollars manquaient, quant à nous, ces pays pouvaient mourir de faim. Si nos excédents de blé dépassent les possibilités qu'ont les nations de le payer en dollars, par contre ils ne dépassent pas les besoins des autres peuples. Même au sujet du blé, personne ne peut dire que les excédents mondiaux soient trop considérables. Les excédents de blé mondiaux ne représentent que la provision réelle de quelques mois, et s'il se produisait dans le monde une série de mauvaises récoltes, nous pourrions très aisément être en face d'une famine mondiale. Le point névralgique c'est que le Canada détient, naturellement, une part trop grande de ces excédents.

Cela étant, il faut prendre des mesures pour faire que la politique agricole ministérielle encourage et maintienne un haut niveau de production des produits sélectionnés. Il faut prévoir l'entreposage d'une réserve de certains produits agricoles qui nous protégera contre toutes mauvaises récoltes, et il est essentiel de prendre des dispositions pour assurer que ces réserves de nourriture ne puissent provoquer la baisse des prix des produits agricoles à des niveaux non rentables. Il y a lieu d'adopter une politique commerciale qui permettrait au Canada de mettre ces excédents de produits agricoles à la disposition des nations qui ne peuvent les obtenir par les voies ordinaires du commerce.

Chaque fois qu'il est question de prix de soutien, il se trouve des gens pour critiquer une telle proposition. Invariablement, des journaux de l'Est, et même de l'Ouest, publient des articles de fond pour critiquer ce qu'ils appellent un programme de dons aux cultivateurs. Notre groupe a toujours soutenu que les cultivateurs ont le droit d'exiger des prix de soutien à l'égard de leurs produits agricoles. On se rappelle que les dernières années de la guerre, le premier ministre d'alors, le défunt Mackenzie King, signalait que les cultivateurs étaient contraints d'accepter un prix inférieur au prix mondial à cause du programme du gouvernement. Cela faisait partie, disait-il, d'un programme de stabilisation qui, s'intégrant dans la politique d'après-guerre, stabiliserait,—il le garantissait,—les prix des produits agricoles de façon qu'il y ait un juste rapport entre ces prix et ceux des autres denrées.

Comme preuve de sa bonne foi, il a présenté la loi sur le soutien des prix agricoles. Cette loi renferme une grave lacune. Le premier ministre avait promis de soutenir les prix des principaux produits agricoles et cependant, pour une raison ou pour une autre, la loi sur le soutien des prix ne s'appliquait pas au blé. Or, le blé est incontestablement un des principaux produits agricoles du Canada.

Si le blé avait été assujéti à la loi sur le soutien des prix agricoles et si la formule prévue dans la loi avait été totalement appliquée au blé, il se serait vendu $2.37 le

boisseau. C'est le chiffre fourni par le Bureau fédéral de la statistique.

Qu'on me permette quelques mots au sujet de la loi sur le soutien des prix agricoles, telle qu'elle existe actuellement. J'ai toujours appuyé cette loi. Je la crois bonne, si elle est pleinement utilisée. Je me rappelle qu'en janvier 1951, du moins je le crois, l'ancien ministre de l'Agriculture a pris la parole à un congrès de la Fédération canadienne des agriculteurs. On lui a demandé de définir la formule d'établissement des prix. Je ne me souviens pas des mots exacts qu'il a employés, mais il a dit, je crois, qu'on tentait de maintenir les prix des produits agricoles au même rapport avec les autres denrées que celui existant pendant la période de base 1943-1945. Pour ma part, je trouve la formule excellente. Ce que je reproche surtout au gouvernement, c'est de ne pas l'avoir appliquée à fond. La Fédération canadienne des agriculteurs préconisait comme période de base les années 1925 à 1929, mais, en réalité, la période 1943-1945 donne un avantage de 1 p. 100 sur l'autre.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas maintenu les prix des produits agricoles à la parité totale par rapport à la période de base 1943-1945. En janvier de cette année, le prix de soutien du beurre s'établissait à 81 p. 100 de la parité pour cette période, le prix de soutien des porcs atteignait 80 p. 100 de la parité pour cette période, et le prix de soutien des œufs atteignait 54 p. 100 de la parité. Que voudra dire la nouvelle proposition soumise ce matin? Ces prix de parité que j'ai signalés sont à peu près les mêmes à l'égard des trois dernières années, de sorte qu'ils seraient les prix moyens pour les trois dernières années. Au lieu de toucher 81 p. 100 de parité à l'égard du beurre, les cultivateurs ne toucheraient que 80 p. 100 de 81 p. 100, ou ne toucheraient que 64 p. 100. Au lieu de toucher 80 p. 100 de parité à l'égard des porcs, ils ne toucheraient que 64 p. 100, et au lieu de toucher 54 p. 100 à l'égard des œufs, ils ne toucheraient qu'environ 43 p. 100. Sous l'empire de la nouvelle loi, les cultivateurs n'auront pas du tout les mêmes avantages que sous l'empire de la formule actuelle.

La formule actuellement en honneur n'est pas, il est vrai, insérée dans le texte de la loi, contrairement à celle que propose le ministre. Toutefois, j'aime mieux utiliser une formule non écrite, assez satisfaisante, qu'une autre formule prévue dans la loi et qui est loin de l'être. J'invite le ministre à déférer le bill au comité de l'agriculture avant que la Chambre soit appelée à le lire pour la deuxième fois, parce que, lors de la deuxième lecture, les députés doivent approuver le principe de la mesure.

Or, je n'aime pas le principe de cette loi, parce qu'elle ne garantit pas aux cultivateurs un juste rapport de prix et sans une telle garantie une loi de soutien des prix est presque sans valeur. Elle porte le montant du fonds renouvelable de 200 millions à 250 millions de dollars. Cela ne paraît pas très important, parce que même si le montant du fonds renouvelable était autrefois de 200 millions de dollars, on n'en a versé en tout jusqu'ici que 99 millions, dont une tranche de 70 millions a été affectée à l'épidémie de fièvre aphteuse, de sorte qu'une somme de 29 millions seulement a été utilisée de 1944 à 1957 au titre des prix de soutien. Il n'y a donc pas lieu de présumer que tout simplement parce que le fonds renouvelable passe de 200 à 250 millions, on versera davantage.

Bien des cultivateurs de l'Ouest canadien ont estimé que le gouvernement s'était rendu coupable d'abus de confiance dans l'affaire des prix de soutien. L'ancien premier ministre leur avait dit que s'ils ne s'opposaient pas trop à l'établissement d'un prix maximum pendant la guerre, à l'avenir le prix de leurs produits agricoles jouirait d'une stabilité garantie. Ils prétendent, à bon droit, je pense, que cette promesse n'a pas été tenue. C'est pourquoi, aux dernières élections, ils ont pour ainsi dire liquidé les libéraux dans l'Ouest.

Le parti conservateur reprochait vivement aux libéraux de ne pas permettre aux cultivateurs d'obtenir leur juste part du revenu national. C'était l'objet de l'une de leurs promesses électorales. Le premier ministre a insisté sur l'urgence d'un relèvement du niveau de vie agricole grâce à un programme de soutien des prix, à l'élargissement des marchés et à l'agrandissement des entrepôts de terminus. Je conviens avec le ministre de l'Agriculture que le soutien des prix ne saurait à lui seul régler la situation. Tous ces éléments sont nécessaires. Mais j'aimerais rappeler au ministre l'attitude du premier ministre à l'égard du soutien des prix. A la dernière session du Parlement, il a présenté une résolution ainsi libellée:

> La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu, au cours de la session du Parlement, de présenter une mesure qui assurera aux cultivateurs des prix de soutien des produits agricoles, fondés sur un rapport équitable entre le prix de revient et le prix de vente...

Et que ce projet d'amendement a été ensuite modifié par l'addition des mots suivants:

> ...permettent ainsi aux cultivateurs de toucher leur part raisonnable du revenu national fondée sur la parité.

Le premier ministre a appuyé cette résolution et le parti conservateur a voté en faveur.

Le ministre de l'Agriculture ne dirait pas, j'en suis sûr, que la mesure dont nous sommes saisis peut de quelque manière garantir ce que la résolution du premier ministre visait à réaliser.

La Fédération canadienne des agriculteurs et chaque syndicat agricole ont présenté aux membres du Parlement des mémoires très précieux, à mon avis, dans lesquels ils ont préconisé des prix de soutien et des versements d'appoint à l'intention des cultivateurs. Ces deux éléments ont leur rôle à jouer dans tout programme agricole.

Tout d'abord, les prix de soutien devraient être établis bien avant l'année où ils deviendraient en vigueur. Ce prix de soutien devrait se fonder sur la parité des prix exigés sur le marché intérieur. Selon, nous, nous devrions toucher le plus haut prix possible du marché mondial pour nos exportations, de préférence aux termes d'un accord international. Après cela, si l'ensemble des ventes au pays et à l'étranger ne permet pas à nos agriculteurs d'obtenir leur juste part du revenu national, il faudrait leur accorder des versements d'appoint.

Il s'agirait évidemment du régime de la dualité des prix. Même s'il fallait un peu de temps pour appliquer le régime de la dualité des prix à tous les produits agricoles, la méthode serait d'application relativement simple et facile dans le cas du blé, puisque cette denrée est entièrement vendue par l'entremise de la Commission du blé. Le blé vendu par la Commission aux fins de la consommation au pays serait vendu au prix de parité, tandis que le reste serait vendu au prix du marché mondial. Dans leur versement final, on accorderait aux agriculteurs la moyenne des deux prix.

Je sais que la méthode de dualité des prix ne revient pas à certaines personnes. Mais, en somme, si l'on n'admet pas que les agriculteurs puissent demander l'établissement d'un régime de dualité des prix, il faudrait aussi reprocher à toutes les industries secondaires d'avoir recouru à ce régime depuis toujours que je me souvienne. Les industries secondaires établissent leur prix pour la vente au pays de façon à toucher le prix de revient et un revenu équitable sur leurs mises de fonds. L'excédent de leurs produits est ensuite exporté au meilleur prix qu'elles puissent obtenir et, très souvent, ce prix est sensiblement inférieur à celui qu'elles exigent sur le marché intérieur.

Malheureusement, l'agriculture ou, je devrais dire, l'industrie primaire, n'a pas été en mesure d'en faire autant. En fait, nous avons constaté qu'environ 94 p. 100 des produits agricoles, à part le blé, sont consommés à l'intérieur du pays et que le faible pourcentage de 6 p. 100 des produits qui sont exportés a fixé le prix des 94 p. 100 qui sont consommés au Canada. Autrement dit, la plus faible proportion l'emporte sur la plus forte. Nous croyons que la manière la plus efficace d'appliquer ce régime de la dualité des prix serait l'institution d'offices de vente, et j'ai déjà signalé que ce serait une opération toute simple en ce qui concerne la Commission du blé. Pour autant qu'il existe des offices de vente à l'échelon provincial, il serait possible d'appliquer ce régime de la dualité de prix par l'intermédiaire de ces offices, mais il peut s'écouler du temps jusqu'à ce que les cultivateurs du pays entier soient d'accord pour vendre tous leurs produits par l'entremise d'offices de vente comme ils le font dans le cas de la Commission canadienne du blé. Nous pensons, par conséquent, qu'entre-temps il faudrait trouver le moyen d'appliquer le régime de la différenciation des prix sans qu'interviennent des offices de vente. Il existe bien des façons d'appliquer le régime de la dualité des prix en attendant que des offices de vente soient établis.

Je dirai ceci à ceux qui croient qu'il ne serait pas juste d'exiger des Canadiens un prix plus élevé que le prix à l'exportation.

Lorsque les organismes agricoles préconisent un régime de dualité des prix et soutiennent que sur le marché intérieur le prix devrait être paritaire, ils veulent simplement dire que ce prix devrait être justement proportionné au prix des autres denrées.

Un député va-t-il prétendre que les cultivateurs canadiens n'ont pas droit de toucher pour leurs produits vendus au Canada un prix proportionné à celui des autres denrées? C'est tout ce qu'ils demandent. Certes, ils aimeraient jouir d'un prix de parité à l'égard de tous les produits agricoles, mais le marché d'exportation échappe à notre emprise. Nous ne pouvons réglementer les prix du marché d'exportation, mais nous pouvons réglementer les prix du marché intérieur.

Nous prions donc le gouvernement d'étudier l'à-propos d'établir un régime de double prix, afin que sur le marché intérieur les prix établis sur les différents marchés soient à un niveau proportionné à ceux des autres denrées, ni plus haut, ni plus bas, et qu'on obtienne le meilleur prix possible sur le marché extérieur. Si, à la fin d'une année d'exploitation, nous constatons une grande disparité entre le revenu national et la part du cultivateur, nous pourrions la faire disparaître au moyen de versements d'appoint.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, monsieur le président, car j'ai presque épuisé mon temps de parole. Je comprends que le problème n'est pas facile à résoudre. C'est pourquoi je prie le ministre de déférer la mesure au comité de l'agriculture sous forme d'un avant-projet de loi.

Les précédents sont nombreux. En 1945, quand nous avons rédigé la charte des anciens combattants, le gouvernement a déféré ces bills, avant la deuxième lecture, au comité des affaires des anciens combattants, lui disant de travailler ces projets de loi et de les remanier comme il le jugerait nécessaire. Le comité l'a fait; il a apporté bien des modifications aux bills, puis le ministre nous a rencontrés à huis clos pour nous dire dans quelle mesure il était disposé à effectuer les modifications que nous avions préconisées. Il est allé très loin à cet égard.

La méthode était nouvelle pour l'époque, mais il ne s'est pas trouvé un seul député ex-militaire qui n'en ait depuis fait l'éloge à la Chambre. Grâce à elle, en effet, notre charte de l'ancien combattant peut soutenir victorieusement la comparaison avec tout ce qui a pu se faire ailleurs dans le genre, dans le monde entier. Pour peu que le ministre de l'Agriculture veuille se conformer à cet exemple aujourd'hui, nous pourrions mériter à ce bill-ci les suffrages de tous les groupements agricoles de notre pays.

(Texte)

M. Poulin: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur la résolution actuellement à l'étude, laquelle prévoit une augmentation importante du montant affecté à l'administration de la loi sur le soutien des prix des produits agricoles.

Ce matin, j'ai suivi assez attentivement l'exposé de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et je dois dire que j'ai été un peu déçu de la façon dont le gouvernement se propose de régler le problème du soutien des prix. Aussi, je soumets tout de suite une critique que je crois constructive et à laquelle je prie l'honorable ministre d'accorder sa meilleure attention. Voici: pour certains produits, il est tout à fait insuffisant d'annoncer seulement pour 12 mois à l'avance le niveau auquel le prix sera fixé. J'ai déjà exposé à quelques reprises que, dans le cas du beurre en particulier, le producteur doit être en mesure de compter sur un prix déterminé pour une longue période à l'avance, afin d'organiser sa production en conséquence et de pouvoir déterminer quel capital il peut engager dans l'amélioration de son troupeau, par exemple, sans courir le risque d'y perdre son argent.

C'est là, à mon sens, une condition essentielle à une bonne économie agricole. Au reste, ce principe a été reconnu dans le passé, en pratique, puisqu'en 1953, sauf erreur,—je n'ai pas eu le temps de contrôler cela de façon précise,—le gouvernement avait fixé le prix de soutien du beurre pour trois années à l'avance.

[M. Quelch.]

Il ne fait pas de doute que la classe agricole, depuis la fin de 1955 tout particulièrement, traverse une période difficile, et récemment, le rapport du ministère de l'Agriculture nous indiquait que le revenu brut des cultivateurs canadiens pour l'année 1957 serait probablement plus élevé que celui de 1956. Cependant, le revenu net sera inférieur à cause de l'augmentation du coût de production. L'avenir immédiat des cultivateurs n'est donc pas très prometteur.

De plus, il est maintenant reconnu que le sort des diverses classes au Canada est intimement lié à celui de la classe agricole. Dans le comté de Beauce, en particulier, je crois pouvoir soutenir qu'il existe encore une relation étroite entre la situation des cultivateurs et celle des autres groupes: ouvriers, salariés, petits commerçants et industriels, et la prospérité de ceux-ci dépend en grande partie du revenu de celle-là.

Or, parmi les sources de revenu des cultivateurs de Beauce, l'industrie de l'érable occupe une place de choix, tant par le nombre de ceux qui s'y adonnent, soit environ 42 p. 100, que par ce qu'elle rapporte, soit autant que tous les autres produits de la forêt réunis. Et, maintenant, il faut bien noter que depuis 2 ans, cette industrie traverse une crise très grave. Qu'il me suffise de dire que ce produit étant vendu, en très grande partie, en dehors de la province où il est fabriqué et surtout en dehors du Canada, je crois que c'est le devoir du gouvernement central d'aider à trouver un remède à la crise qui sévit actuellement en ce qui a trait à la vente de cette denrée.

Selon des enquêtes sérieuses, il en coûte environ 25c. à 26c. pour produire une livre de sirop d'érable. Or, cette année, le prix de vente a varié entre 15c. et 22c. la livre. L'an dernier le prix a été un peu meilleur, mais loin d'être satisfaisant. La situation est donc intenable et il n'est pas surprenant de constater que, depuis 2 ans, plusieurs sucriers ne prennent même pas la peine d'entailler leur érables, alors que quelques-uns même se décident à abattre les arbres. A mon sens, il est tout à fait anormal de laisser dépérir cette industrie dont la matière première, la main-d'œuvre et le matériel sont de chez nous, et je n'exagère rien en affirmant que le jour où l'industrie sucrière sera disparue du comté de Beauce, bien près de la moitié de nos cultivateurs abandonneront la terre.

Je suis heureux de pouvoir affirmer que les producteurs de cette denrée ont fait et font encore des efforts considérables pour s'unir et présenter un front commun en face de l'acheteur de leur produit. Un certain nombre fait partie de la Société coopérative

des producteurs de sucre qui est une excellente organisation. L'U.C.C., de son côté, fait actuellement un travail d'envergure, pour lequel elle mérite des félicitations, afin d'en arriver à présenter un plan conjoint de mise sur le marché, avec l'aide de l'Office provincial des marchés. Un nouvel organisme qui est encore à l'état d'organisation, le Syndicat des producteurs de sucre, malgré son tout jeune âge, a lui aussi à son crédit des résultats dignes de mention, lesquels, tout en n'étant pas spectaculaires, sont absolument indéniables.

Au cours de l'été dernier, alors que la Société coopérative payait 18c. à 21c. la livre grâce à la garantie fournie par le gouvernement fédéral à même les deniers publics, les producteurs libres étaient forcés de vendre à 15c. aux commerçants ou devaient courir le risque de garder leur produit indéfiniment. Je répète ici ce que j'ai dit au cours de la dernière campagne électorale: "Cette façon de procéder constitue, de la part du gouvernement, une injustice grave à l'endroit d'un nombre considérable de producteurs". Et c'est là que le prix de soutien, dont je parlerai dans un instant, aurait donné chances égales à tout le monde. Devant ces faits, j'ai cru de mon devoir de faire tout en mon possible pour aider les producteurs injustement traités, en soutenant le travail du nouveau syndicat. Mis en face de la ténacité de celui-ci, les commerçants ont cru plus prudent d'élever leur prix graduellement, et je puis dire que, depuis 2 ou 3 mois, ils paient un prix presque aussi élevé que celui de la Société coopérative elle-même. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que ce résultat est dû, en grande partie, à la ténacité du Syndicat des producteurs de sucre.

Cependant, malgré le travail et la bonne volonté de tous les intéressés, le problème est loin d'être réglé et j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il nous prête son concours.

Le 28 mars dernier, de même qu'antérieurement et postérieurement à cette date, par des interventions auprès des ministres de l'Agriculture, j'ai demandé, en cette enceinte, qu'un prix de soutien soit établi, tout comme l'honorable député de Dorchester (M. Landry) l'a fait lui-même à la Chambre le 18 octobre dernier. Après avoir fait étudier ma suggestion par les experts de son département, le ministre de l'Agriculture du temps (M. Gardiner) m'a avisé qu'elle n'était pas agréée. Pour être objectif, je dois dire qu'à ce moment l'unanimité était loin d'être faite chez les intéressés.

Je puis ajouter que, depuis quelques mois, les opinions ont changé et que la très grande majorité des producteurs que j'ai rencontrés et avec qui j'ai étudié le problème sont maintenant d'avis qu'un prix de soutien doit être établi par le gouvernement. L'Union catholique des cultivateurs elle-même, lors de la tenue de son 33e congrès annuel, a recommandé au gouvernement d'Ottawa d'établir un prix de soutien de 25c. la livre pour le sirop d'érable. Je suis donc en excellente compagnie, monsieur le président, pour renouveler ma demande d'un prix de soutien qui, à mon sens, devrait être établi au moins à 25c.

Or, si je me reporte maintenant à ce qu'a exposé ce matin au comité l'honorable ministre de l'Agriculture, et si je prends la moyenne des prix payés au cours des trois dernières années, soit 1955, 1956 et 1957, j'arrive à une moyenne de prix de 26⅓c. la livre. Si, d'autre part, je prends 80 p. 100 de ces 26⅓c., j'arrive au chiffre de 21c. la livre. Et si je partage l'optimisme qu'a manifesté le ministre ce matin et que je porte le pourcentage du prix de base à 105 p. 100, j'arrive à un prix garanti de 27.1c. la livre. J'hésite à croire que l'honorable ministre gardera toujours cet enthousiasme et qu'il portera ce pourcentage du prix de base à 105 p. 100, ce qui, pour le sucre, représenterait 26c. la livre, et je doute fort que l'on consente au producteur ce pourcentage qui amènerait un prix garanti de 27c. la livre, soit à peu près ce que réclament le producteur de sucre et l'Union catholique des cultivateurs.

Certains adversaires de cette mesure des prix de soutien ont objecté qu'à toute fin pratique ce prix de soutien deviendrait le prix maximum. Je crois que l'on a la réponse à cette objection en observant ce qui s'est passé pour la vente du porc. Au fait, pendant que le prix de soutien de cette denrée était fixé à 23c., comme on le sait, son prix de vente est monté, cet automne, à 35c. et même à 37c. la livre sauf erreur.

Et maintenant, un mot sur le problème du prix du bœuf de boucherie et du veau. Dans ce secteur, l'instabilité des prix est tout à fait préjudiciable aux cultivateurs, non seulement à ceux qui se spécialisent dans l'élevage de ce genre d'animaux, mais également aux propriétaires de troupeaux laitiers. En effet, avec la sélection de plus en plus soignée qui se pratique aujourd'hui, il y a dans chaque troupeau laitier un nombre considérable de sujets qui sont déclassifiés et qui doivent aller à la boucherie. Et, quand on s'arrête à songer à ce qu'il en coûte aujourd'hui pour les moulées, comme pour les engrais d'ailleurs, il est facile de constater que la production de la viande de boucherie devient pour le propriétaire laitier un passif où il engloutira souvent le profit qu'il aura

pu réaliser avec ses vaches laitières. La même chose se répète, d'ailleurs, pour ce qui est de la production du veau de boucherie.

Pour ces raisons, j'insiste donc auprès de l'honorable ministre pour qu'il étudie très attentivement ce problème et que les experts qui seront nommés au comité consultatif, comme le prévoit la résolution, accordent eux aussi, et dans un avenir immédiat, leur plus minutieuse attention à ma proposition visant à établir un prix de soutien pour le bœuf et le veau de boucherie, de même que pour le sirop d'érable.

Et maintenant, quelques mots au sujet de deux autres denrées sujettes déjà à un prix de soutien qui, à mon sens devrait être porté à un niveau plus élevé. En ce qui concerne le beurre, tout d'abord, si le prix de soutien à 58c. était suffisant vers 1952 et les années suivantes, il est bien évident qu'il ne l'est plus aujourd'hui, eu égard à l'augmentation du coût de production. Cependant, ce problème présente un aspect nouveau qu'il faut à tout prix considérer si nous voulons protéger non seulement le producteur, mais aussi le consommateur. Je crois en effet,—et je l'ai dit bien des fois dans le passé,—que si le prix du beurre a été maintenu, depuis quelques années, à un niveau raisonnable pour l'acheteur, c'est dû au fait que, grâce au prix de soutien, le gouvernement a accumulé des réserves considérables. Ceci constitue, je dirais, une menace constante pour les spéculateurs qui auraient été tentés de créeer une rareté artificielle sur le marché, ce qui aurait causé une hausse de prix injustifiable et injuste pour l'acheteur, sans aucun avantage d'ailleurs pour le producteur. Qu'on se rappelle seulement ce qui s'est passé au cours de l'hiver 1951-1952, alors qu'à la suite d'une scandaleuse manœuvre de ce genre effectuée par des spéculateurs, le prix de détail est monté à 85c. et même à 90c. la livre, pendant que le producteur ne bénéficiait aucunement de cette hausse exorbitante.

Or, si l'on se reporte aux chiffres qu'a fournis à la Chambre l'honorable ministre de l'Agriculture, le 5 courant, on constate que la réserve de cette denrée diminue constamment depuis 3 ans; de 92 millions en 1955, elle est tombée à 81 millions en 1956 et à 34 millions en fin de novembre dernier. Sans être un économiste, je crois que nous venons d'atteindre une limite dangereuse et que nous sommes à la veille d'une rareté prochaine et grave qui occasionnera une augmentation injuste du prix au consommateur. A mon sens, il faut, de toute nécessité pour la protection de l'acheteur, augmenter cette réserve, et

[M. Poulin.]

je crois que le seul moyen pratique d'y arriver, c'est de relever le prix de soutien à 63c. et même peut-être à 65c. la livre.

Là encore, si je me reporte à l'exposé de l'honorable ministre, et si je prends comme prix de base la moyenne du prix payé aux cultivateurs au cours des trois dernières années, le calcul n'est pas difficile à faire, il s'agit de 58c. la livre. Si l'on prend maintenant 80 p. 100 de ces 58c., on arrive au prix de 46.4c. la livre, lequel, en somme, comme vient de le dire l'honorable député qui m'a précédé, constitue la seule garantie véritable que nous donne actuellement l'honorable ministre par la résolution qui précède son projet de loi. Si, d'autre part, comme je l'ai dit il y a un instant, on s'enthousiasme sur la façon dont le ministère de l'Agriculture va établir ce prix, et si l'on porte à 105 p. 100 ce prix de base, le prix maximum auquel on arrive est de 60.9c. la livre. C'est bien loin, n'est-ce pas, du prix minimum réclamé par l'Union catholique des cultivateurs, lors de la tenue de son 33e congrès annuel.

Connaissant le désir presque angoissé de l'honorable ministre de voir sa mesure adoptée dans le plus bref délai possible, on comprendra que je résume à l'extrême un exposé qui nécessiterait beaucoup plus d'explications.

Enfin, un dernier mot pour suggérer que le prix de soutien du porc soit élevé au moins au niveau où il était ces dernières années, soit à 26c. pour la classe A.

Je sais qu'au cours de la présente année le prix courant a largement dépassé le niveau du prix de soutien. Cependant, un changement à la baisse se dessine actuellement et il est à craindre que, tôt ou tard, il s'accentue jusqu'à atteindre le prix minimum qui est certainement insuffisant dans le moment. Depuis quelques semaines, j'ai discuté ce problème avec un très grand nombre de cultivateurs de Beauce, et tous s'accordent à dire que 23c. est un prix tout à fait insuffisant au regard du coût de la main-d'œuvre, de la construction de porcheries et surtout de l'achat des moulées.

Contre la hausse du prix de soutien, on a invoqué le fait qu'un prix trop élevé deviendrait une invitation à une foule de gens, qui n'y portent actuellement aucun intérêt, à se lancer dans la production du porc.

De fait, on a vu dans le passé des industriels, des hommes d'affaires, des commerçants, on a même vu des avocats et des médecins se livrer à la production de cette denrée et concourir ainsi à l'avilissement des prix par la surabondance du marché. J'aurais une suggestion à faire pour parer à cet inconvénient: ce serait de limiter, pour chaque producteur, le nombre de sujets qu'il aurait

le droit de livrer à l'Office de soutien des prix, durant une période donnée. Ce nombre serait établi par les experts et pourrait varier d'une année à l'autre et même d'une région à l'autre. Notez bien qu'il ne serait pas question de limiter la production, mais seulement le nombre des sujets livrés à l'Office. Ce procédé éliminerait certainement les éleveurs qui ne sont pas des cultivateurs authentiques, qui n'ont pas besoin de cette occupation pour vivre et qui ne sont intéressés à ce genre de production qu'en tant qu'ils peuvent l'organiser sur une haute échelle et en tirer de gros bénéfices. Or, ceci ne serait guère possible avec le système que je préconise.

Je termine sur cette remarque, en exprimant tout de même le vœu sincère que la présente mesure soit vraiment efficace pour les cultivateurs canadiens et protège en même temps les consommateurs.

(Traduction)

M. Tucker: Monsieur le président, je ne puis m'abstenir de faire observer, au début de mes remarques, que je n'ai pu m'empêcher de me demander, lorsque j'ai constaté que les banquettes de l'autre côté étaient presque vides et qu'un seul ministre était à son siège jusqu'à il y a quelques minutes, quelle doit être l'attitude des membres du gouvernement à l'égard de la mesure proposée.

M. Cardiff: Il arrive que deux ministres sont présents. Si vous ne pouvez voir mieux que cela, vous feriez mieux de vous faire examiner les yeux.

L'hon. M. Harkness: Vous êtes aussi inexact que d'habitude.

M. Tucker: En ce moment, deux ministres seulement sont présents et, à venir jusqu'à il y a quelques minutes, je le répète, il n'y en avait qu'un à son siège. Cette affirmation était fort exacte. Il y en a maintenant deux.

L'hon. M. Harkness: A venir jusqu'à il y a quatre minutes, d'autres étaient présents. Deux ministres ont quitté leur siège il y a quelques minutes.

M. Gauthier (Portneuf): Oh, laissez, laissez!

M. Argue: On ne peut les blâmer de s'en aller.

M. Hodgson: Si c'est là le seul programme électoral que vous avez, vous serez également défaits la prochaine fois.

M. Tucker: S'ils étaient partis pendant que je parlais, je n'en aurais rien dit; mais ils n'étaient pas ici, même avant que je commence à parler. Je n'ai pu m'empêcher de me demander si cela témoignait de l'attitude du gouvernement à l'égard du projet de résolution. Ils pensent peut-être que la mesure ne comporte rien de spécial et qu'il n'y a pas lieu d'y attacher trop d'importance. Si c'est bien là la façon de voir du gouvernement, c'est-à-dire, s'il estime que la mesure n'est pas importante, mais qu'on la présente sans but précis, simplement pour l'impression que le gouvernement fait quelque chose, le pays en sera fort déçu.

Avant d'abandonner la question de l'indifférence du gouvernement à l'égard de ce qui se passe à la Chambre,—tous les ministres et bien d'autres députés sont, en effet, absents, à l'exception du ministre de l'Agriculture et d'un autre ministre,—je rappellerai aux députés tout ce qu'on nous a dit sur l'intention qu'avait le gouvernement de restaurer l'ancienne gloire du Parlement, de faire plus attention au Parlement, à ses droits et ainsi de suite. Si on songe que le projet de résolution dont nous a saisis le gouvernement doit tout de même être important et que, pourtant, aucun ministre n'a daigné rester à son siège pour assister au débat, à l'exception de celui de l'Agriculture, n'est-on pas en droit de se demander, comme moi, si ce n'est pas là la preuve que le gouvernement se moque pas mal de ce qui peut se dire ici?

L'hon. M. Harkness: Vous vous trompez complètement. C'est une déclaration absolument immotivée.

M. Tucker: Si cette mesure est considérée comme importante,—et c'est d'ailleurs le cas, —il me semble qu'il devrait y avoir ici plus de deux ministres présents.

M. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Regardez un peu autour de vous.

M. Hodgson: Quoi, pour vous écouter?

M. Tucker: Non, j'ai dit que s'ils étaient partis pendant que je parlais, je n'aurais rien dit, mais ils n'ont pas été ici de l'après-midi.

M. Cardiff: Avez-vous quelque idée de ce qu'ils font?

M. Tucker: Le premier ministre actuel a dit que la première tâche de son gouvernement serait de restaurer les droits du Parlement, et que le gouvernement conservateur prendrait certaines mesures à cet égard. Il verrait notamment, a-t-il dit, à restaurer le pouvoir des comités parlementaires. D'abord, le gouvernement montre apparemment qu'il ne se préoccupe guère de ce qui se dit à la Chambre des communes et rien n'indique qu'il se servira d'un comité parlementaire malgré l'importance de la question. Voilà une autre violation des promesses dont

nous avons tant entendu parler et qui devaient toutes être remplies.

L'hon. M. Rowe: Qu'est-ce que vous lisez?

M. Tucker: Il s'agit d'une déclaration tirée d'un discours du premier ministre, prononcé le 16 mai 1957. Je suis reconnaissant à mon honorable ami qui siège de l'autre côté de m'avoir demandé de citer mes sources.

L'hon. M. Rowe: Comment se fait-il qu'il ait une couverture rouge?

L'hon. M. Harkness: Quel est le titre du livre?

M. Tucker: C'est une citation de la *Tribune* de Winnipeg et je pense que les honorables députés ne diront pas que c'est un journal peu sûr.

L'hon. M. Harkness: Quel est le titre du livre dont vous citez des passages?

M. Tucker: Eh bien, ce me semble être un gros ouvrage, mais il porte le titre de...

M. Argue: Trois livres de promesses tory.

M. Aiken: L'encyclopédie libérale.

M. Tucker: Il semble que ce soit un gros ouvrage mais je souligne qu'il contient certaines promesses qui vous ont fait élire, et je ne crois pas que vous deviez vous sentir mal à l'aise si j'en parle.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si l'honorable député se propose de citer des extraits d'un livre, je prétends qu'il devrait nous indiquer le titre de ce livre afin que nous sachions quelle est la source de ces citations.

M. Tucker: Le titre est: "Les promesses de M. Diefenbaker, 1957." Voici le livre que tous peuvent voir.

L'hon. M. Harkness: Le député me dirait-il quel est l'auteur de ce livre?

M. Tucker: La Fédération libérale nationale.

L'hon. M. Harkness: Ah! oui, on a là l'interprétation libérale.

M. Tucker: Les textes cités là sont absolument sûrs et les députés peuvent en vérifier l'authenticité. Au lieu d'être si mal à l'aise quand on leur cite ces promesses, nos amis d'en face devraient plutôt être contents qu'on les leur rappelle.

L'hon. M. Harkness: Nous ne sommes pas mal à l'aise, mais nous voulons en connaître la source.

M. Tucker: J'ai dit d'où ils viennent et vous pouvez voir ce volume.

[M. Tucker.]

L'hon. M. Harkness: Il n'en reste pas moins que la source n'est pas très sûre.

M. Tucker: La *Tribune* de Winnipeg? (*Exclamations*)

L'hon. M. Harkness: La source d'où vient ce livre n'est pas sûre et je dirai que le livre aussi n'est guère digne de foi.

M. Tucker: La citation que j'ai lue a été tirée de la *Tribune* de Winnipeg.

M. le président suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 59, les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher strictement au poste ou à la disposition à l'étude.

M. Tucker: Monsieur le président, je rappelais ce que le premier ministre a dit quand il a parlé de rétablir le Parlement dans ses droits en respectant, entre autres choses, les comités parlementaires. La question dont je parle est certes pertinente, puisque, comme l'a fait observer l'honorable député d'Acadia et comme le premier ministre l'a également indiqué, d'après les extraits d'un de ses discours reproduits dans la *Tribune* de Winnipeg, un moyen efficace dont le Parlement dispose en ces matières est de confier l'examen de la proposition du gouvernement à une commission parlementaire. Or, il n'en a pas encore été question. Je suis d'accord avec l'honorable député d'Acadia: ce bill devrait être l'un des plus importants de la présente session et, par conséquent, on ne devrait pas le traiter comme le traitent les honorables vis-à-vis. Il conviendrait d'en déférer l'examen à une commission parlementaire, mais, jusqu'ici, personne n'en a encore soufflé mot.

On semble vouloir ne laisser en place que le nombre minimum de députés qu'il faut pour assurer la marche des travaux, mais on n'écoute pas ce qui se dit et on va de l'avant suivant ce que le gouvernement a déjà décidé, sans se soucier des idées exprimées au Parlement. Je me borne à signaler ce fait, monsieur le président.

A la lumière des promesses que le premier ministre a faites, lorsqu'il cherchait à obtenir l'appui du pays au cours de la dernière campagne électorale, les Canadiens étaient en droit d'espérer des changements importants en ce qui concerne la situation de nos cultivateurs, lorsque le gouvernement serait porté au pouvoir. Par exemple, dans le discours qui a marqué l'ouverture de sa campagne, le premier ministre...

M. Hodgson: Encore le livre!

M. Tucker: ...ainsi que le rapporte une dépêche de la *Presse canadienne* publiée par le *Chronicle Herald,* d'Halifax, le 26 avril dernier, a préconisé:

Un programme souple de soutien des prix agricoles, de manière à assurer aux cultivateurs une parité suffisante fondée sur un rapport équitable entre les prix de vente et les prix de revient.

Dans le *Globe and Mail,* de Toronto, en date du 26 avril dernier, on lit ce qui suit:

Le cultivateur obtiendrait sa juste part du revenu national, a-t-il ajouté, grâce à un programme souple de soutien des prix.

Sa juste part du revenu national! C'est précisément sur ce point que le présent régime et son chef formulaient des reproches au gouvernement précédent. Le premier ministre a dit que le précédent gouvernement n'ayant pas accordé aux cultivateurs leur juste part du revenu national, les conservateurs verraient, eux, à ce qu'ils l'obtiennent. La population s'attendait pleinement à un projet de résolution en ce sens. Mais nous sommes loin de compte. J'ai comparé ce qu'a dit le ministre des buts visés par la mesure et ce qu'accomplit la loi sur le soutien des prix agricoles. Or, si le ministre a fait un juste exposé de ce que le bill est censé donner, celui-ci n'améliore pas sensiblement la situation.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député n'a pas compris l'exposé. Il vaut mieux qu'il se procure un exemplaire du hansard et qu'il le lise.

M. Tucker: J'ai suivi très attentivement et, non seulement j'ai compris que le gouvernement ne bougeait pas, mais je crois que la population en général et les cultivateurs le comprendront aussi. Ce n'est pas ce genre de mesure qui va tromper le cultivateur.

L'hon. M. Harkness: Je pense que les cultivateurs comprendront fort bien.

M. Tucker: Vous espérez les impressionner en présentant ce bill.

M. Cardiff: Vous espérez faire impression sur eux.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas l'honorable député d'Huron qui les impressionnera.

M. Tucker: Si nous avions fait des promesses aussi explicites, nous en tiendrions sûrement compte quand il s'agira de les remplir.

M. Hodgson: Le parti libéral n'a jamais rempli aucune de ses promesses.

M. Tucker: L'honorable député devrait bien prononcer un discours un de ces jours.

M. Hodgson: C'est ce que je ferai immédiatement après vous.

M. Tucker: Monsieur le président, je ne suis aucunement surpris de ce que nos amis d'en face ne veulent pas que je parle des faits.

M. Cardiff: Que ne prononcez-vous votre discours et ne cessez-vous de tant critiquer?

M. Tucker: Le gouvernement ne fait à peu près rien et j'imagine que, si nos amis d'en face veulent garder le silence et empêcher les autres de parler, c'est qu'ils ont tellement honte de la mesure législative qu'ils ne veulent rien dire à l'appui. Je signale au ministre que le pemier paragraphe de l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles est ainsi conçu:

...l'Office, sous réserve et en conformité des règlements édictés par le gouverneur en conseil, peut

a) prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'Office peut acheter des produits agricoles sur le marché.

Puis l'alinéa c) du paragraphe dit:

c) payer aux producteurs d'un produit agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'Office peut déterminer, la différence entre un prix prescrit par l'Office, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, pour ce produit et le prix moyen, déterminé par l'Office auquel ce produit est vendu sur le marché durant une période spécifiée, si ce prix moyen est inférieur au prix prescrit.

Cela donne premièrement le droit au gouvernement de permettre à l'Office d'acheter à des prix qu'il juge appropriés conformément à la loi. Deuxièmement, il donne le droit de faire des paiements d'appoint directement au producteur. Puis le paragraphe (2) de l'article 9 déclare que:

Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et c) du paragraphe (1), l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Telle est la base sur laquelle les prix devaient être établis. Cette loi a été rendue permanente en 1950, et en fixant les prix auxquels ses agents achèteraient les produits agricoles,—ceci s'applique à tous les produits sauf le blé,—l'Office devait se souvenir que l'esprit de la loi était d'assurer au cultivateur une juste part du revenu national; afin de s'y conformer, l'Office a même été autorisé à effectuer les paiements directement au producteur. Une caisse renouvelable de 200 millions allait être établie à cette fin.

J'ai écouté le ministre avec beaucoup de soin, et, sauf erreur, il n'accorde pas à l'Office qu'il établit aux termes du bill projeté des pouvoirs plus étendus que ceux de l'Office du soutien des prix agricoles.

M. McCullough: Puis-je poser une question au député?

M. Tucker: Je demanderais à l'honorable député d'attendre que j'aie fini. Je désire compléter mon exposé, et je n'ai que 30 minutes. Je ne veux pas demander plus de temps, parce que cela empêche les autres de parler. Je répondrai volontiers aux questions quand j'aurai fini; je ne crains pas de répondre à n'importe quelle question, comme les députés siégeant ici depuis quelque temps le savent fort bien.

M. Argue: C'est plus sûr ici qu'à la télévision.

M. Tucker: Je ne crains pas d'apparaître à la télévision non plus. Peu m'importent ces interruptions, pourvu qu'elles ne limitent pas mon temps de parole, mais je signale que je ne suis pas un de ceux qui essaient à empêcher les autres de parler à la Chambre. Cela s'applique particulièrement à mes amis cécéfistes et à deux ou trois honorables vis-à-vis. Heureusement, tous les députés ne sont pas comme deux ou trois qui, sans sembler vouloir faire eux-mêmes des discours, essaient d'empêcher les autres de prononcer des discours développant un argument raisonnable.

Je signalais que tous les pouvoirs prévus dans le bill par le ministre,—s'il peut soutenir le contraire, je souhaite qu'il le fasse,—sont déjà inclus dans la loi sur le soutien des prix agricoles. Cette loi a créé un comité consultatif dont le président est le chef de la Fédération des agriculteurs du Canada. De quelle façon le ministre change-t-il la situation?

L'hon. M. Harkness: Lisez l'article de la loi relatif au comité consultatif.

M. Tucker: Un comité consultatif exerce déjà son activité aux termes de cette loi.

L'hon. M. Harkness: Lisez l'article de la loi.

Le très hon. M. Gardiner: Nous en avions un depuis 1944.

M. Tucker: Mon honorable ami veut que je lise des extraits de cette loi. Il se dit sans doute que, pendant que je lirai cela, je ne dirai pas autre chose.

L'hon. M. Harkness: Non, non. Vous êtes toujours si soupçonneux.

M. Tucker: Il y est question de l'Office du soutien des prix agricoles et ensuite il est prescrit que...

L'hon. M. Harkness: L'honorable député ne peut pas le trouver parce qu'il n'y est pas.

Le très hon. M. Gardiner: Il est beaucoup plus facile d'y trouver l'Office.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député ne peut pas le trouver parce qu'il n'y est pas.

[M. McCullough.]

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un comité consultatif qui a toujours existé.

M. Tucker: J'ai sous les yeux un exemplaire du rapport annuel du ministère de l'Agriculture signé par l'actuel ministre de l'Agriculture. Voici ce qu'on y lit au sujet du comité consultatif. Je cite:

L'Office...

Il s'agit de l'Office lui-même.

...s'est réuni 30 fois...

Voici ce qu'on lit au bas de la page 149:

Le comité consultatif général de l'Office, sous la présidence de monsieur H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs, a tenu des réunions régulières au printemps et à l'automne. Le comité a examiné bien des questions au cours de ces délibérations et, à la fin de chacune de ces réunions, il a présenté un certain nombre de vœux soigneusement étudiés.

Voilà donc le rapport qui porte la signature même du ministre de l'Agriculture et où on affirme que l'Office s'est réuni à maintes reprises. Malgré cela, le ministre tente d'intervenir dans mon discours en me demandant s'il existe un office. Lorsqu'il répondra me dira-t-il si le projet de loi en question augmente les pouvoirs dont il dispose déjà pour venir en aide aux producteurs? Si le projet de loi ne lui confère pas plus de pouvoirs que ceux dont il parlait ce matin, il me semble que la population a parfaitement le droit d'être déçue et de se demander pourquoi on présente une mesure de ce genre si, en fait, le gouvernement ne bouge pas.

Le ministre nous disait qu'il était extrêmement difficile de fixer des prix de soutien suffisamment élevés pour assurer aux cultivateurs une part équitable du revenu national. Selon lui, cela aboutirait à la constitution d'excédents, comme on l'a vu aux États-Unis, cela rendrait la loi difficile à appliquer, cela coûterait cher. Il a aussi donné d'autres raisons. Mais ces raisons valaient déjà lorsqu'il siégeait dans l'opposition et que les libéraux appliquaient la loi sur le soutien des prix des produits agricoles. Pourtant, malgré ces difficultés, les conservateurs avaient promis qu'ils allaient agir utilement pour le cultivateur. Le premier ministre lui-même disait, lors d'une conférence de presse, ainsi qu'en fait rapport la *Tribune* de Winnipeg du 14 mai:

En ce qui concerne l'agriculture, monsieur Diefenbaker a promis un régime souple de soutien des prix semblable à celui qu'a institué aux États-Unis l'administration Eisenhower.

C'est sur la foi de cette promesse que les honorables vis-à-vis ont été élus. Puis le ministre nous dit maintenant que nous ne pouvons adopter le même régime qu'aux États-Unis en raison de ces difficultés.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement. Depuis trois minutes, l'honorable député cherche à m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Ce que j'ai dit, c'est que la formule des prix de parité fixes à laquelle les États-Unis avaient recouru, surtout avant qu'on y apporte des modifications, avait entraîné l'accumulation d'excédents très considérables et difficiles à écouler.

M. Tucker: Comme le ministre le sait, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Il s'agit d'une contestation. D'après le sens de ses paroles, le ministre a signalé que s'il ne pouvait adopter le programme américain appliqué par le gouvernement Eisenhower, c'était en raison de l'absence d'un souple...

L'hon. M. Harkness: De nouveau, je dois protester contre la manière de l'honorable député, qui m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai voulu lire ce discours afin précisément de me justifier de ces accusations. J'en ai une copie ici, devant moi, et je n'ai jamais fait une telle déclaration.

M. Tucker: J'ai noté ce que le ministre a dit et j'ai ces notes ici, devant moi. Je n'ai ni n'avais l'intention de citer le ministre. J'ai décrit les conséquences de ce qu'il avait dit et le ministre n'a pas le droit d'invoquer le Règlement à cet égard. J'ai par contre le droit d'exposer ce que j'estime avoir été l'effet de son discours. Il sait tout autant que moi que ce rappel au Règlement est un rappel factice, tout comme la mesure dont il s'agit est factice. Cela ne m'étonne pas...

L'hon. M. Harkness: La seule chose factice ici, c'est votre discours.

M. Tucker: Cela ne m'étonne pas du tout. Étant donné tout ce qu'on a dit dans tout le pays et qui a permis aux honorables représentants de se faire élire, vu les espoirs qu'on a fait miroiter, je ne m'étonne nullement, maintenant qu'on nous présente cette mesure qui ne mène pas la loi plus loin qu'elle allait auparavant, que le gouvernement actuel fasse tout pour empêcher qu'on ne révèle les faits.

Quelqu'un pourra dire: eh bien, vous aviez cette loi, pourquoi n'avez-vous pas augmenté le revenu de l'agriculteur proportionnellement à celui que touchent d'autres groupes professionnels, comme le prévoit la loi sur le soutien des prix agricoles. Une des difficultés qui se présentent quand il s'agit d'augmenter les prix des produits agricoles bien au-dessus des prix mondiaux, c'est que, lorsqu'on agit ainsi, il faut imposer une stricte régie des importations et pour ainsi dire interdire l'importation des produits agricoles au Canada. On s'est rendu compte, comme le déclarait le premier ministre quand il était chef de l'opposition, qu'en s'engageant dans cette voie on irait à l'encontre, tout au moins, de l'esprit des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce. Il faudrait aussi s'attendre à des représailles de la part des autres pays. Les cultivateurs eux-mêmes ont toujours réclamé l'expansion de notre commerce; ils ne veulent pas que nous nous engagions dans une guerre commerciale. Tous les programmes que nous avons mis en œuvre pour relever autant que possible le niveau des prix des produits agricoles s'inspiraient de l'idée que nous ne pouvons pas nous engager dans une guerre tarifaire.

J'ai ici le texte d'une déclaration de principe, adoptée le 26 janvier 1956 et publiée par la Fédération canadienne des agriculteurs. On y expose franchement cette situation. Voici ce que je relève à la page 7 de ce document:

> Un pays comme le Canada est aussi en butte à ce problème particulier; dans le cas de certaines denrées, il tente, pour de saines raisons de politique nationale, de maintenir sur le marché national un niveau de prix supérieur au niveau mondial. En même temps, il se tourne vers le marché mondial pour écouler des quantités limitées des produits qui ne peuvent être absorbées chez lui à ces prix supérieurs au niveau mondial. Les États-Unis se trouvent dans la même situation et leur production et leurs excédents dépassent de beaucoup ceux du Canada.
>
> Le Canada devrait être en mesure d'exporter ces denrées, en quantités assez limitées, sur les marchés réguliers du monde et aux prix de ces marchés. Mais on doit reconnaître qu'il faut procéder de la sorte avec discrétion, et en tenant compte des exportateurs habituels de ces produits et de nos obligations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
>
> Il faut également envisager la situation du point de vue de la position du Canada en tant qu'importateur réel et potentiel de produits agricoles.
>
> Quand il est nécessaire de soutenir le prix d'un produit, il peut parfois se révéler nécessaire de prendre en même temps des mesures de réglementation des importations.

Puis, on formule les recommandations suivantes:

> 1. Le Canada devrait continuer à suivre une politique nationale visant à faciliter au maximum la liberté du commerce entre les nations.
>
> 4. La négociation multilatérale des accords sur les tarifs et les pratiques commerciales, qui se déroulent conformément à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce est bonne en principe et doit continuer. Il serait également souhaitable d'avoir une organisation officielle chargée d'administrer le GATT et de faciliter la collaboration internationale pour la solution des problèmes commerciaux.

Telle était l'attitude de cet organisme agricole au sujet de ce grand problème, et je présume que c'était l'opinion du comité consultatif dirigé par M. Hannam. On voulait ainsi empêcher les prix de dépasser le niveau qu'ils

auraient autrement atteint dans le cadre de la loi sur le soutien des prix agricoles.

La Fédération canadienne des agriculteurs a adressé un mémoire aux membres du cabinet le 31 juillet de cette année. Tout le monde, y compris les organismes agricoles, se rend de plus en plus compte de l'existence du problème. Si le gouvernement veut accroître le commerce et si, d'autre part, il veut porter les prix des denrées agricoles à des niveaux assez élevés pour procurer aux cultivateurs une juste part du revenu national, il devra les porter bien au-dessus des prix demandés sur le marché international. C'est dire qu'il devrait réglementer l'importation. Si le gouvernement commence à exclure les importations, d'autres pays excluront nos exportations. Bien des gens qui se penchent sur ce problème ont fini par s'en rendre compte. C'est un point que je désire signaler au ministre de l'Agriculture. J'imagine qu'il a étudié très attentivement ce mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs. Ce mémoire, encore une fois, a été soumis le 31 juillet dernier au gouvernement dont il est membre. J'en ai cité un extrait parce qu'il révèle qu'on se rend compte qu'il faut faire davantage que par le passé et qu'il demande qu'on fasse davantage. Je pensais que le gouvernement, qui a promis de faire plus qu'on a fait précédemment, devrait avoir accordé une certaine attention à ce mémoire, que je considère très modéré. A la page 3 de ce mémoire soumis au gouvernement, la Fédération canadienne des agriculteurs dit ce qui suit:

> En janvier 1955, la Fédération a adopté une déclaration de principe dont les principales particularités étaient les suivantes:
>
> 1. Que les soutiens des prix ne doivent pas stimuler des productions qui perpétuent les problèmes de production excédentaire et empêchent d'apporter à la production les remaniements nécessaires et souhaitables. Tel est le principe fondamental en jeu, après celui qui consiste à procurer au producteur des garanties justes et raisonnables contre la perte excessive de revenu.
>
> 2. Que les prix de soutien devraient se calculer selon une formule connue, figurant dans les lois, et qu'on pourrait consulter pour sa gouverne, et que tous les intéressés pourraient accepter comme base de négociation d'un prix de soutien.
>
> 3. Que, d'une façon générale, de 70 à 85 p. 100 d'un niveau proportionnel ou paritaire juste, calculé au moyen de la formule, vaudrait raisonnablement pour toute une série de prix de soutien, en tenant compte de la souplesse qui s'impose. Les prix de soutien étant établis à des niveaux aussi modiques, on reconnaît que le prix du marché prévaudra généralement sur le prix de soutien et le dépassera parfois de beaucoup.
>
> 4. Que les versements d'appoint ne devraient pas, en tant que méthode de soutien des prix, être recommandés de préférence au soutien des prix du marché, sauf en ce qui concerne les produits rapidement périssables.

[M. Tucker.]

Voilà l'opinion de la Fédération canadienne des agriculteurs jusqu'à cette année ou presque, soit qu'il n'y avait pas lieu de recourir aux paiements d'appoint et que ceux-ci n'étaient guère souhaitables, sauf en ce qui concerne les produits rapidement périssables. Le mémoire du 31 juillet dernier poursuit ainsi:

> Les principes énoncés ci-dessus constituent toujours la base du programme de soutien des prix de la Fédération canadienne des agriculteurs, sauf en ce qui concerne les versements d'appoint. Les arguments avancés contre le recours à ces versements sont, sans doute, valables à beaucoup de points de vue, et la Fédération préfère, dans l'ensemble, la méthode de soutien du marché, quand elle peut s'appliquer. D'autre part, l'avantage de soutenir la recette du producteur par des moyens n'impliquant pas le maintien des prix du marché au niveau absolu de soutien est très réel et, depuis le début de cette année, un comité national spécialement institué a soumis à une nouvelle étude cet aspect du programme des prix de soutien.
>
> La semaine dernière, le conseil d'administration de la Fédération canadienne des agriculteurs recevait le rapport de ce comité...

On dit "la semaine dernière", ce qui signifie la dernière semaine de juillet de cette année.

> ...et a revisé sa déclaration de principe en matière de prix de soutien. Après un examen détaillé de la question, il a été décidé qu'afin de protéger le revenu des producteurs on devrait verser des paiements d'appoint à l'égard de certains produits pour combler les revenus déficitaires, dans les circonstances suivantes:

La Fédération canadienne des agriculteurs dit ici qu'elle a modifié son attitude à l'égard des paiements d'appoint et qu'elle a soumis sa nouvelle recommandation, des plus raisonnables, au gouvernement. Je pensais que le gouvernement était décidé à agir lorsqu'il a déclaré qu'il ferait quelque chose pour remédier à ce grave problème. Voici ce que la Fédération a dit:

> *a*) Lorsque des produits périssables nécessitent ce genre de soutien pour en assurer la vente et éviter le gaspillage.
>
> *b*) Lorsque les prix de soutien sur le marché, quoique fixés au meilleur niveau possible, doivent être complétés pour assurer un revenu suffisant au producteur.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. Tucker: Monsieur le président, je ferai remarquer qu'en comité j'ai le droit de parler pendant 30 minutes après celui qui a parlé le dernier. Au milieu de mon discours, le ministre s'est levé pour faire une déclaration. Je prétends donc avoir le droit de parler pendant 30 minutes depuis le moment où il a parlé.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas fait de déclaration, j'ai tout simplement demandé l'application du Règlement.

M. Tucker: Le ministre a rappelé ce qu'il avait dit dans son discours et il a essayé de rectifier ce que je disais. Je signale maintenant . . .

L'hon. M. Harkness: J'ai invoqué le Règlement.

M. Tucker: Il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement. Le ministre rectifiait ce que j'avais dit. J'ai indiqué à ce moment-là qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement. Si je demande présentement d'être traité de cette façon, afin de terminer mes remarques, c'est parce que . . .

M. le président: A l'ordre! Je prie le député de m'aider à m'acquitter de mes fonctions. Voici ce que dit le paragraphe (3) du Règlement numéro 59:

> Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ne doit parler plus de trente minutes à la fois en comité plénier.

M. Tucker: Cet alinéa prescrit que "nul député ne doit parler pendant plus de 30 minutes à la fois". Or, on m'a interrompu plus d'une fois. D'autres députés ont pris la parole, notamment le ministre. Votre Honneur doit se rendre compte de ce qui s'est passé et de ce qu'il ne s'agissait pas là d'invoquer le Règlement. Le ministre a voulu rectifier un propos que je lui avais attribué dans mon discours.

L'hon. M. Harkness: Il s'agissait d'un rappel au Règlement.

Une voix: Et le Règlement?

M. Tucker: J'ai l'impression, justement, que nous devrions avoir le droit d'exiger le respect de notre Règlement. Il est incontestable que celui-ci parle de "30 minutes à la fois". Peut-on dire que j'ai parlé 30 minutes, si on songe que le ministre m'a interrompu longuement?

M. le président: Je suis lié par cette disposition du Règlement. Je n'ai pas le choix. Je dois accorder la parole à un autre député.

M. Argue: Vous pourrez revenir la prochaine fois.

M. Mandziuk: Avant de formuler mes observations, monsieur le président, qu'il me soit permis de féliciter M. l'Orateur et vous-même, en votre qualité d'Orateur suppléant, de votre nomination aux très importantes fonctions que vous occupez. Je désire aussi rendre éloge à l'amabilité, à la courtoisie et à l'impartialité avec lesquelles vous avez tous deux dirigé les délibérations de la Chambre. Je désire exprimer les mêmes sentiments à l'égard des greffiers et de tout le personnel de la Chambre.

J'ai une inquiétude que j'estime devoir partager avec vous, monsieur le président et honorables membres de la Chambre. Il s'agit du rôle difficile que j'ai à assumer en représentant la circonscription de Marquette, dans le Manitoba. Cette inquiétude, je la ressens pour les raisons suivantes. Mon prédécesseur immédiat chargé de représenter la plus belle circonscription du Manitoba était l'honorable Stuart S. Garson, qui s'était distingué durant neuf ans comme ministre de la Justice dans le gouvernement libéral disparu. Son prédécesseur avait été feu le sénateur James Allison Glen, qui a occupé pendant quelques années le fauteuil que vous occupez maintenant, monsieur le président. Il avait eu comme prédécesseur feu le sénateur Harry Mullins, dont les anciens doivent se souvenir. Vous comprendrez maintenant, monsieur le président, que l'ombre de ces Canadiens éminents pèse sur mes épaules. J'invoque le Tout-Puissant pour qu'il m'accorde l'intelligence, la force et la perspicacité de servir Marquette et le Canada d'une manière aussi avisée que mes prédécesseurs.

Je précise que nous sommes fiers des mesures projetées, comme nous sommes fiers des lois que nous avons adoptées jusqu'ici. Je félicite le ministre de l'Agriculture de la façon dont il a présenté les principes dont s'inspire le bill qui sera soumis après l'adoption éventuelle du projet de résolution. Il a été consis et bref, parlant sans ambages. Il a exprimé l'espoir que cette mesure ne sera pas indûment retardée, et je partage son espoir. Aussi, ne retiendrai-je pas la Chambre trop longtemps, car les longs discours n'aboutiront qu'à des retards. J'espère que le bill dont nous serons bientôt saisis répondra, sinon entièrement, du moins largement, à la longue attente des cultivateurs.

Je ne peux pas m'empêcher d'exprimer certaines opinions sur le projet de résolution qui fait prévoir la loi sur le soutien des prix, loi d'une si grande importance, non seulement pour les cultivateurs de ma propre circonscription, mais pour ceux de toutes les autres circonscriptions. En fait, tous les producteurs agricoles du Canada souhaitent le soutien des prix. L'économie du pays l'exige et je suis sûr que tous les groupes représentés à la Chambre approuvent le principe dont il s'inspire.

Les cultivateurs représentent le sixième de notre population et ce sixième fournit le quart de nos exportations. Voilà ce que sont les cultivateurs du Canada, qu'ils produisent des céréales ou qu'ils élèvent des porcs, de la volaille ou des bovins.

Les ouvriers, qui sont bien organisés en syndicats, exigent et obtiennent depuis longtemps des augmentations de salaire et d'autres avantages, tandis que ce sixième de notre population, les cultivateurs de notre pays, était, à venir jusqu'à ce que le présent gouvernement assume le pouvoir, le groupe pour ainsi dire oublié de notre pays. Quand les cultivateurs ont demandé dans le passé justement une loi de ce genre, on leur a répondu que c'était impossible, que la nature apporterait la solution à leurs excédents au moyen de récoltes manquées pendant plusieurs années et que les Canadiens consommeraient un jour ces excédents.

Si cela semble familier à certains députés, j'espère qu'ils n'en seront pas trop troublés. Le cultivateur ne sait jamais s'il obtiendra une bonne récolte. Quand il n'obtient pas de récolte, il n'a rien à vendre et, par conséquent, ne touche aucun revenu à l'automne. Si la récolte est trop abondante, les prix fléchissent, de même que le revenu du cultivateur, et un excédent s'ensuit, quel que soit le genre de culture. Cependant, si le cultivateur peut vendre ses produits, les prix varient et il ne peut jamais dresser d'avance son budget. Ainsi, le prix du porc a varié l'été dernier, avec écart de 10 à 12c. au cours d'une période de quelques semaines. Voilà pourquoi les cultivateurs, partout au Canada, réclament à grands cris, depuis nombre d'années, une mesure comme celle-ci.

Si l'on considère le cas du cultivateur et de son épouse en faisant abstraction des enfants, on peut dire que ce sixième de notre population travaille de l'aube au crépuscule et parfois même toute la nuit. Le mari et l'épouse travaillent sept jours par semaine, 365 jours par année et une journée de plus au cours des années bissextiles. Ils n'ont aucun congé, rémunéré ou non. Ils ne savent jamais d'avance ce que leur rapportera le fruit de leur labeur. Voilà pourquoi les cultivateurs vendent leurs fermes et voilà pourquoi notre population agricole diminue. Le cultivateur émigre vers les centres industriels, ce qui accroît notre effectif de main-d'œuvre et grossit bientôt les rangs des chômeurs. Ce sixième de notre population doit donc lire avec envie les débats de la Chambre sur la question d'un salaire minimum d'un dollar l'heure. Si le cultivateur, n'importe où au Canada, pouvait toucher un dollar l'heure pour son travail sur la ferme, il aurait en main à la fin de l'année une somme dépassant $5,000. Cette somme est pour lui et sa femme ensemble, et j'affirme qu'il n'y a pas dans ma circonscription, pas plus, d'ailleurs, que dans n'importe quelle autre circonscription, un cultivateur qui réalise tant d'argent pour son travail de 365 jours par an. Et cela, à cause des prix instables et des excédents actuels.

[M. Mandziuk.]

La femme du cultivateur ne peut pas goûter au luxe de l'existence. Elle ne peut pas avoir du linge aussi bon que celui de sa sœur citadine; elle ne peut pas avoir les appareils ménagers dont dispose la citadine, et elle ne peut pas bénéficier de tous les avantages à la disposition de sa sœur qui vit en ville, même si cette sœur est l'épouse d'un manœuvre. Le cultivateur lui-même ne peut pas se permettre de s'habiller aussi bien que le manœuvre citadin. Il porte le même costume pendant des années, probablement le costume qu'il portait le jour de son mariage, et il lui arrive même d'emporter ce même costume dans la tombe. Le prix de ses produits est fixé à un certain chiffre; ses excédents ne se vendent pas et il n'a aucun numéraire. Je crois, par conséquent, que le cultivateur est certainement satisfait de la mesure sur les avances en espèces que nous avons déjà adoptée et qu'il sera tout aussi satisfait de la mesure de soutien des prix que nous allons bientôt adopter.

Le cultivateur ne peut pas acheter une si bonne voiture que son frère manœuvre qui demeure en ville. Qui, sinon le cultivateur, se promène encore dans des tacots remontant à 1940 ou 1945? Et tout cela, bien qu'il ait traversé la grande ère de prospérité du régime libéral. Il y a des milliers de voitures de modèle ancien dans ma propre circonscription, et savez-vous pourquoi nous n'avons pas les moyens d'en obtenir de nouveaux? Parce que nous manquons d'argent et que ces vieux modèles n'ont pas assez de valeur pour servir de reprises. Ces cultivateurs sont compétents et, à notre époque, la voiture n'est pas un article de luxe, mais une nécessité.

Je ne fais qu'essayer de peindre la situation agricole à l'heure actuelle et je pense que les députés se rendent compte que la mesure sera appréciée. Cette incertitude au sujet des prix est mauvaise pour le travailleur canadien, même s'il ne s'en rend pas compte. Il est mauvais pour l'industriel que le sixième de notre population n'ait aucun pouvoir d'achat. Une collectivité agricole prospère offrirait un excellent marché. Depuis 1949, soit depuis les beaux jours de la noble administration libérale, l'industrie des machines aratoires est dans le marasme. La crise agricole est aussi mauvaise pour les hommes d'affaires des petites villes, dans toutes les régions du Canada. C'est mauvais pour l'épicier, pour l'exploitant du magasin général, pour le vendeur d'instruments aratoires et le vendeur d'automobiles, qui tous comptent sur le pouvoir d'achat des clients de l'endroit, les cultivateurs. C'est mauvais

également pour le grossiste, qui vend moins lorsque le détaillant vend moins, et de même pour le fabricant, qui doit réduire sa production et mettre à pied ses ouvriers. Puis alors s'élève la clameur: "Que va faire le gouvernement à ce sujet?" La mesure législative du gouvernement actuel fournit une importante réponse à cette question.

Une voix: Et comment!

M. Mandziuk: J'ai déjà entendu cela. La mesure accomplit ce qu'on aurait dû faire il y a des années déjà. Les producteurs primaires ont réclamé instamment cette mesure pendant des années, mais leurs supplications étaient la voix qui crie dans le désert. A mon avis, les gens que j'ai l'honneur de représenter verront avec plaisir, voire avec bonheur, que le gouvernement a eu le courage de soumettre la mesure, de donner suite à une initiative qui, selon d'autres, ne pouvait se prendre. Mes commettants, petits cultivateurs ou hommes d'affaires de petite ville, auront hâte de bénéficier des avantages attendus de la mesure. Ils les obtiendront en 1958.

Je suis heureux de constater que le gouvernement se comporte comme le serviteur de la population plutôt que comme son maître. Je me réjouis beaucoup de l'appui que les députés qui représentent des circonscriptions de l'Est ont donné à une loi qui ne favorise que l'Ouest, c'est-à-dire, la loi qui pourvoit à des avances en espèces à l'égard du blé emmagasiné à la ferme. Nous qui sommes de l'Ouest n'avons pas eu à convaincre les députés de l'Est que la mesure en valait la peine; ils ont estimé que ce qui était avantageux pour une région du pays devait recevoir l'appui de l'ensemble du Canada. Le gouvernement se rend compte de l'interdépendance de toutes les régions du pays, et c'est ce qui, j'en suis sûr, assurera l'unité et accroîtra la prospérité du Canada.

J'ai promis que mes observations seraient courtes et je vais tenir parole. Je suis sûr que le gouvernement actuel passera à l'histoire...

Une voix: Oui, il passera.

M. Mandziuk: ...comme ayant tenu ses promesses électorales. Les Canadiens ont l'habitude de voir les politiciens faire des promesses électorales pour y manquer ensuite. Le gouvernement actuel passera à l'histoire comme un des plus progressistes que le Canada ait jamais eus, et le nom de notre chef bien-aimé, le premier ministre, passera à l'histoire comme étant celui de l'auteur de la déclaration des droits du cultivateur.

M. Schulz: Monsieur le président, j'avoue que je suis bien embarrassé, plus embarrassé peut-être que je ne l'ai jamais été. J'avais préparé un discours pour cette grande occasion que j'attends depuis longtemps et, maintenant, je ne peux même pas le prononcer, parce qu'il manquerait d'à-propos. J'avais exprimé l'espoir que ce serait aujourd'hui le jour de la délivrance pour l'agriculture. Et maintenant, après avoir entendu le ministre de l'Agriculture nous révéler cette incroyable et renversante proposition, mon discours paraîtrait ridicule.

Une voix: Il le paraîtrait de toute façon.

M. Schulz: Représentez-vous l'effet qu'aurait eu ma première phrase:

> Je suis enchanté de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole sur cette résolution qui est le présage d'une loi destinée à assurer une plus grande stabilité des prix agricoles.

Voilà ce que j'escomptais. Et maintenant, que nous propose-t-on? Rien. D'après la déclaration du ministre, les prix pour l'année qui vient seront basés sur ceux des trois dernières années, qui ont représenté, quand on fait des calculs prudents, 80 p. 100 de la parité. Par conséquent, le ministre basera le nouveau prix sur 80 p. 100 de 80 p. 100. Quelle farce! Pensez donc de quoi j'aurais l'air si je lisais une autre phrase du discours que j'avais préparé:

> Il y a longtemps que j'attendais le jour où un gouvernement admettrait l'existence du problème des faibles prix agricoles et prendrait des mesures pour mettre fin à un état de choses qui paralyse une industrie essentielle du Canada.

Imaginez comme cela paraîtrait stupide. Je ne sais même pas avec quoi comparer ce qu'on nous a révélé ce matin, ni comment le définir, parce que mon vocabulaire est trop limité. Tout ce que je puis faire peut-être, c'est de le comparer avec le spoutnik que les Américains ont tenté de lancer il y a quelques jours. Ce spoutnik avait des dimensions d'un cantaloup, mesurant 6 pouces et 2/5e de diamètre et pesant 3 livres et 2/5e. Il n'a jamais quitté le sol. Il leur a explosé en pleine figure. Il a fait long feu, mais il a produit d'un bout à l'autre du pays un désappointement sans précédent dans l'histoire. La présente propositon suscitera de même, au cœur des cultivateurs, un sentiment de désespoir et de chagrin. Et c'est l'aboutissement de toutes les belles promesses qu'on nous a faites!

Quand je pense que j'ai été un de ceux qui ont conseillé à leurs amis de voter pour les conservateurs afin de se débarrasser des libéraux. Imaginez ce qu'ils vont faire de moi quand je retournerai chez moi. Dans quelle situation fâcheuse un homme peut-il parfois se trouver! Je ne sais même plus où je vais. Je ne peux plus parler librement; je dois me servir de notes, mais les notes que j'ai préparées ne conviennent plus aux circonstances.

Si je ne me sers pas de notes, que va-t-il m'arriver? Que va par exemple faire de moi le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

Je ne me suis jamais servi de notes dans ma vie avant de venir en cette enceinte, mais je m'en sers maintenant, car je sais que quelqu'un épluchera mes paroles. Mais je n'ai jamais pensé que ce serait le ministre du Nord canadien. Mais voilà qu'il est allé défigurer la vérité en disant que c'était moi qui avais dit que la loi sur les avances en espèces était inutile. Pourquoi n'a-t-il pas lu mon discours avant de faire une telle déclaration? Naturellement, il a dit hier que j'avais qualifié cette loi de stupide, et que c'était exactement la même chose. C'est en effet le mot "stupide" qui a été publié dans le hansard, mais j'ai pris la parole le lendemain pour le corriger. Une fois que j'eus déclaré que j'avais corrigé l'épreuve et que je ne m'étais pas servi de ce mot, quel droit avait-il d'aller déclarer que je m'en étais servi?

J'ai eu l'occasion d'entendre beaucoup parler du ministre actuel du Nord canadien. J'ai entendu bon nombre de ses déclarations, dont la plupart étaient si confuses que je ne pouvais pas en dégager le sens. J'ai également beaucoup lu à son sujet, et, en particulier l'autre jour, un article qui convient parfaitement à la circonstance et dont j'aimerais citer un passage. Il est extrait du *Star* de Toronto du 15 novembre, et voici ce qu'on y trouve à propos du ministre du Nord canadien.

> Au négatif, il faut citer Alvin Hamilton de Qu'Appelle, ministre du Nord canadien. C'est dommage, car on fondait de grands espoirs sur ce tout jeune ministre (qui d'ailleurs s'est fait évincer de justesse pour une bourse Rhodes par son propre sous-ministre, Gordon Robertson). Mais à la période des questions, monsieur Alvin Hamilton se comporte comme un jeune blanc-bec rabrouant ses ainés. Cependant, il y a si peu de temps qu'il fait partie de la coterie des Communes qu'il peut encore corriger ses façons et jouer un rôle important. Mais il ferait mieux de se dépêcher.

Oui, il lui faudra se hâter, sinon l'histoire le rangera parmi ceux qui ne laissent rien de bon sur les sables du temps.

Monsieur le président, pour éviter que la vérité soit de nouveau dénaturée, je vais me servir de mes notes. Je le fais pour autre chose également. Je me proposais surtout aujourd'hui de décrire la situation actuelle de l'agriculture et je conserve encore l'espoir que le ministre de l'Agriculture écoutera mes observations et qu'il y réfléchira. Dans ce cas, j'irai même jusqu'à lui pardonner ses péchés. Cependant, je ne laisserai pas de côté, évidemment, tous ces espoirs que j'ai exprimés.

[M. Schulz.]

Au cours des années, les cultivateurs ont été en butte à de nombreux problèmes et même à des crises qu'ils ont réussi à surmonter; cependant, les prix bas et inappropriés des produits agricoles sont un problème qu'ils n'ont jamais pu résoudre. De fait, ce problème s'aggrave d'une année à l'autre et les cultivateurs sont maintenant réduits à l'impuissance, pris qu'ils sont dans les tenailles de fer de la hausse actuelle du prix de revient. C'est un problème d'une telle envergure qu'il a mené l'agriculture au bord de l'abîme, un luxe que notre pays ne peut guère se payer.

Non seulement l'agriculture a bien servi notre pays, mais elle a joué un rôle important dans son expansion. L'essor prodigieux de notre agriculture offrait des occasions de placements et faisait de notre pays un domaine de prédilection pour l'immigration et la colonisation. Avec la mise en valeur des terres agricoles de l'Ouest, l'agriculture est devenue le fondement de la nation canadienne. Ce fondement est aujourd'hui menacé par la chute des prix agricoles et la hausse des frais de production qui ont réduit beaucoup de cultivateurs à la faillite en pleine période de prospérité. L'industrie fondamentale du Canada est donc devenue le point faible de notre économie. La raison en est que le cultivateur canadien a, non seulement été négligé par ceux qui ont organisé la répartition de nos richesses, mais qu'il en est devenu la victime. Pendant que l'industriel était protégé par des droits douaniers et que le financier obtenait de l'argent à bon marché, le cultivateur a été laissé à la merci des spéculateurs et des exploiteurs du monde commercial. Pendant que d'autres groupes étaient protégés, il lui fallait vendre ses produits sur un marché libre et non protégé, où on l'exploitait sans le moindre scrupule. Pillé pendant des années, ce bâtisseur d'hier a perdu petit à petit son prestige, au point qu'il est aujourd'hui le personnage contemporain le plus inintelligible et le plus pathétique. Celui qui était autrefois le pilier de notre pays et le prototype même du Canadien a à peine aujourd'hui sa place dans notre monde social et économique. Pendant que de nombreux Canadiens prospèrent, le cultivateur peut à peine gagner sa vie.

Depuis 1949, l'indice des prix agricoles, sur la base de 100 pour la période 1935-1939, a baissé d'un sommet de 255.4 au bas niveau de 224.0 en avril 1957, soit un fléchissement de 31.4 points. Cependant, pendant la même période, l'indice composé des prix des denrées et services utilisés par les cultivateurs est passé de 204.1 à 258.6, augmentation de 54.5 points. L'ensemble de la hausse et

de la baisse représente pour les cultivateurs une perte totale de 85.9 points en un peu plus de six ans. C'est aujourd'hui que le nouveau ministre de l'Agriculture nous annonce que le gouvernement va offrir le soutien des prix. La situation que j'ai décrite est le fruit du chaos social et de l'anarchie économique qui ont déséquilibré notre économie: la prospérité d'un côté et la faillite de l'autre. Voilà comment les cultivateurs sont privés de leur subsistance. Voilà comment on a bâti notre grande prospérité sur les ruines de notre industrie de base. C'est un exemple sans précédent d'absurdité économique.

Si cette injustice n'était vieille que de quelques années, les cultivateurs n'en seraient pas réduits à la faillite comme aujourd'hui, car il faut beaucoup plus de temps pour les abattre, et c'est une sorte de cauchemar que les cultivateurs connaissent depuis des années. Il serait intéressant de savoir depuis combien de temps cela dure, mais apparemment nous ne disposons de statistiques que depuis 1914. A la bibliothèque parlementaire, j'ai trouvé l'indice Searle du prix des objets que les cultivateurs des Prairies doivent acheter pour vivre et pour produire, ainsi que d'autres indices et prix offrant un certain intérêt. L'indice remonte à 1914 et permet de faire des comparaisons étonnantes à l'égard des 25 années qui suivent. La période de 1913-1914 était l'indice 100 qui servait de base au calcul.

On voit par là que, pour la première période décennale, l'indice des prix des choses que doit acheter le cultivateur est passé de 100 en 1914 à 163 en 1924, mais que pendant la même période l'indice du prix du blé ne s'est élevé qu'à 124, soit un écart de 39 points. L'indice du prix du porc est descendu à 94 points. C'est 69 points de moins que l'indice des frais. L'indice des prix du bétail est passé de 100 en 1914 à 78 en 1924, ce qui est 85 points au-dessous de l'indice des frais de production.

Dix ans plus tard, en 1934, à l'époque de la crise, l'indice du coût de production du cultivateur était tombé à 124, mais l'indice du prix du blé n'était plus que de 72, soit à près la moitié de l'indice des frais de production. L'indice du prix du porc était tombé à 94, 30 points au-dessous de l'indice du coût de production, celui des bovins était passé à 47, soit 87 points de moins que l'indice du coût de production.

En 1939, dernière année dont il est question dans cet indice, l'indice des frais de production était remonté à 132, tandis que le prix du blé était retombé à 64 points, moins que la moitié de l'indice des frais de production. L'indice du prix du porc s'établissait à 105, celui du prix des bovins à 91. Cela veut dire qu'en 1935 la moyenne réunie des trois principales denrées qui assurent au cultivateur des Prairies environ 65 p. 100 de son revenu s'établissait à 45 points en deça de l'indice de ses frais de production et à 13 points en deça de l'indice de 1914.

Mais on ne saurait comprendre tout à fait ce que veulent dire ces chiffres et l'importance des pertes subies par le cultivateur pendant ces 25 années qu'en les comparant avec les avantages acquis par d'autres groupes à la même époque. Si on en croit cet indice, le salaire horaire des ouvriers de l'industrie est passé de 100 points en 1914 à 188 en 1935. Ainsi pendant que les prix des denrées agricoles s'abaissaient en 25 ans de 13 points, les salaires industriels augmentaient de 88 points. Cela a provoqué un écart de 101 points entre les deux groupes. Ces chiffres correspondent à la différence de niveau de vie entre l'ouvrier et le cultivateur, différence qui a mis 25 ans à se constituer. Or songeons qu'en tant que groupe, les ouvriers industriels sont loin de jouir du niveau de vie le plus élevé dans notre pays.

Le public en général se rendra-t-il jamais compte du drame que renferment ces chiffres? Voilà une preuve incroyable de distinctions préjudiciables et d'injustice. Elle devrait pénétrer comme une grenade sous-marine jusqu'au coeur et dans l'âme de ceux qui entendront et liront cette manifestation de fraude. J'espère qu'elle pénétrera jusqu'au cœur du ministre de l'Agriculture. C'est à juste titre un formidable bouleversement social, camouflé sous de belles phrases employées pour définir en termes mirobolants notre prospérité sans précédent. Cependant, quand cette idole de la prospérité est mise à nu et que sont révélés ses sinistres secrets, elle prend couleur d'une farce monumentale.

Sous un régime économique bouleversé, qui ne présente aucun semblant d'ordre ou d'équilibre, le laboureur est privé depuis des années du fruit de son labeur. Il y a quelque chose de sinistre à cette piraterie de vieille date qui laisse le cultivateur impuissant et sans espoir. Elle dégrade l'homme et ce que nous avons entendu aujourd'hui avilit la morale.

Afin d'enrayer,—peut-être devrais-je omettre cet alinéa,—cette répugnante suppression et de remédier à l'insuffisance actuelle, le gouvernement est maintenant obligé de présenter un projet de loi destiné à garantir juridiquement les prix des produits agricoles. Et quelle loi!

Les députés approuveront-ils cette nouvelle proposition? J'espère bien que non. Je suis un de ceux qui ont tâché de donner une chance au gouvernement. En fait, il m'est

arrivé de ne pas être ici du même avis que mes amis car j'estimais que la population attendait de nous que nous donnions sa chance au gouvernement. Il a eu cette chance. Je n'ai aucune espèce de pitié pour ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, mais je regrette vraiment la situation de ceux qui siègent derrière eux.

Une voix: Ne vous en faites pas.

M. Cardiff: Apitoyez-vous plutôt sur votre propre sort.

M. Schulz: Les cultivateurs sont, en général, des hommes vigoureux qui savent très bien se débrouiller seuls. La lutte qu'ils ont entreprise avec succès contre la nature, la transformation qu'on leur doit d'un pays sauvage en un terroir productif constituent, dans l'histoire de notre pays, l'épopée de l'obstination courageuse. Les cultivateurs ne demandent pas l'aumône, ils n'attendent pas qu'on leur donne quelque chose pour rien. Ils veulent simplement être traités avec justice. Mais je doute fort qu'ils puissent obtenir cela du gouvernement, à moins que celui-ci ne change complètement de sentiment.

J'espère que les chiffres que j'ai cités jusqu'ici auront quelque effet; mais, s'ils n'en ont pas et s'il reste des sceptiques qui ne se rendent pas encore très bien compte de la situation actuelle de l'agriculture, je puis citer quelques chiffres encore plus précis que j'ai ici sous les yeux. Un relevé effectué par la division de l'économique du ministère de l'Agriculture dans le centre ouest du Manitoba l'an dernier et publié dans le numéro de juin 1957 de l'*Economic Annalist* indique que, si l'on n'aide pas les cultivateurs, ils seront bientôt acculés à la faillite. La région où cette enquête à été menée s'étendait depuis Neepawa jusqu'à l'ouest et au nord de Russell. C'est précisément la circonscription de Marquette, que représente l'honorable député qui m'a précédé. Qu'a dit l'honorable député? Qu'il était fier de cette mesure législative.

M. Ellis: Il le regrettera.

M. Schulz: La région visée comprenant 82 fermes de deux, trois ou quatre quarts de section. Le rapport déclare en outre que cette zone est généralement considérée comme une région de culture mixte et que le climat se prête bien à la culture des céréales ordinaires. Le rendement annuel moyen est d'environ 25 boisseaux de blé à l'acre. Le résultat net de cette enquête se trouve résumé dans le dernier alinéa que voici:

> Les récoltes des deux tiers de ces fermes ont rapporté de $1,290 à $3,210. Les immobilisations moyennes des fermes de céréales de deux quarts de section s'établissaient à $18,848 par ferme, ce qui, si le taux d'intérêt est de 5 p. 100, doit rapporter ou coûter $942. Il reste donc $1,117 à l'exploitant pour les salaires, l'administration, la subsistance familiale et l'épargne. L'enquête n'a pas tenu compte des dépenses familiales de l'agriculteur, mais d'après des données recueillies auparavant, les dépenses familiales en espèces pour des familles vivant sur des fermes de cette importance s'élèveraient à environ $1,550. Donc, les familles agricoles vivant sur des fermes de cette importance devraient, en moyenne, utiliser une partie de leur allocation de dépréciation, une part de leurs économies, ou du revenu d'origine non agricole, telles les allocations familiales, pour faire face à toutes les dépenses d'exploitation, y compris les dépenses de subsistance.

Voilà qui donne la mesure de la détresse des cultivateurs, une perte nette de $433 en un an. Cela dément cette prospérité dont certains s'enorgueillissent tant, surtout si l'on songe que les produits de l'élevage et la viande consommés figuraient dans les recettes et que les dépenses comprenaient les dépenses en espèces et la dépréciation, à l'exclusion cependant des dépenses de matériel et d'équipement.

De plus, il ne faut pas oublier que ceci s'applique à l'année 1955. Or, d'après un rapport récemment publié par le ministère de l'Agriculture du Manitoba, en 1956 la moyenne de revenu net des agriculteurs a baissé de $1,000 par rapport à 1955 d'où une perte totale par ferme de $1,433. Quelqu'un peut-il me dire comment ces cultivateurs peuvent continuer ainsi sans aboutir à la faillite? Peut-on se figurer comment ils vivent quand leurs dépenses excèdent leurs revenus? Je ne le peux pas, ni personne d'autre non plus.

L'honorable député de Fort-William,—j'aurais dû dire le ministre de l'Agriculture cette fois,—pourra-t-il comprendre désormais ce que nous voulons dire quand nous parlons de milliers de cultivateurs en faillite et que nous demandons de l'aide? Ce ne sont pas seulement les cultivateurs, mais des collectivités entières qui ont été appauvris par le mince écart entre les prix de revient et les prix de vente. Peinant dans les conditions les plus impossibles, les cultivateurs et les hommes d'affaires luttent avec l'énergie du désespoir pour se maintenir à flot.

Par malheur, la généralité des Canadiens, comme des députés, je pense, ainsi que des cultivateurs et des associations agricoles n'ont pas encore mesuré la profondeur de la crise de l'agriculture et de ses menaces à tout l'édifice de notre économie. Pendant que les bases de la nation s'écroulent, ils construisent des châteaux dans les nuages de la prospérité. Leur cerveau a été remoulé au point qu'ils croient vraiment à ce mythe.

Le seul organisme qui s'intéresse vraiment à ce problème, et qui l'a fait savoir publiquement à maintes reprises, est le Congrès canadien du travail. Dans le dernier mémoire

qu'il a soumis au gouvernement, il y était dit clairement que le Congrès était alarmé de la chute abrupte des revenus agricoles, vu qu'un tel état de choses était dangereux pour l'économie en général. Il assurait au gouvernement qu'il était disposé à l'appuyer entièrement dans tout ce que le gouvernement pourrait entreprendre pour restaurer le pouvoir d'achat des cultivateurs.

Ce n'est pas la première fois que la main-d'œuvre syndiquée demande au gouvernement de reconnaître les difficultés dans lesquelles se débattent les cultivateurs, et d'y remédier. L'an dernier, le Congrès a uni ses efforts à ceux du conseil syndical agricole interprovincial pour présenter une demande au gouvernement en vue d'obtenir des prix de parité. Cependant, le gouvernement précédent n'a aucunement réagi. Il a fait comme s'il avait été composé de gens pétris d'argile et impossible à secouer.

Mais que fera le gouvernement actuel pour corriger la situation? Voilà la grande question que se posent les cultivateurs. J'espère que le gouvernement se rend compte que c'est un gouvernement conservateur qui a posé les fondements du dilemme actuel dans lequel se débattent les cultivateurs. De fait, en 1879, un gouvernement conservateur formulait le programme national de protection tarifaire qui scellait le sort de l'agriculture dès le premier jour de son entrée en vigueur. Depuis 78 ans, l'agriculture, laissée sans protection, a été contrainte de concurrencer les industries du pays jouissant d'une protection. Les cultivateurs se rendent compte maintenant qu'ils ne peuvent espérer aucune réduction des droits de douane du gouvernement conservateur et voilà pourquoi, eux aussi, demandent un régime de protection. Depuis qu'il a pris le pouvoir, le gouvernement a montré qu'il est bien plutôt en faveur de l'augmentation des droits de douane que de leur réduction. Les agriculteurs savent bien que le gouvernement juge inacceptable le libre-échange qu'ils préconisent depuis toujours. On en a eu une preuve concluante lorsque la Grande-Bretagne a offert d'établir une zone de libre-échange. Cette offre a été accueillie par le silence et il n'en est plus question depuis lors.

Par conséquent, les agriculteurs, aujourd'hui groupés, veulent obtenir le même traitement qu'on accorde aux autres, soit le libre-échange généralisé, soit la protection pour tous. Ils veulent obtenir une protection des prix qui assure un rapport équitable entre le prix de leurs denrées et les autres prix. Ils savent que c'est la seule façon dont ils pourront obtenir la juste part du revenu national dont il est question dans le discours du trône. Ils demandent l'établissement d'un programme de soutien des prix qui assure aux producteurs agricoles la juste parité mentionnée dans le programme électoral du parti au pouvoir. Les agriculteurs veulent obtenir la parité des prix que le premier ministre a promise durant la campagne électorale. Ils demandent qu'on remplisse les promesses qu'on leur a faites, rien de plus, rien de moins.

Les cultivateurs et les associations agricoles attendent cette mesure avec une vive impatience. A leur avis, le sort du gouvernement est lié à cette mesure. Ils veulent une protection des prix égale aux autres prix. Cela veut dire des prix de parité. Tout avantage moindre sera rejeté non seulement par les cultivateurs mais aussi par les ouvriers et beaucoup d'autres qui connaissent la différence entre le bien et le mal.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre. Je dois signaler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Stefura: C'est avec une certaine anxiété et aussi avec une vive espérance que j'attendais également l'occasion qui nous permettrait de discuter à fond le problème agricole. Je ne suis pas dans la même situation que l'honorable préopinant cependant, parce que je me rappelle peut-être trop les années 1930, de sorte que je n'ai eu à rejeter que la moitié de mon discours, lorsque l'annonce a été faite.

La résolution que le ministre de l'Agriculture a présentée aujourd'hui offre à l'industrie agricole l'occasion d'exposer ses griefs en matière de prix agricoles et d'exprimer son avis sur les dispositions qu'elle espère trouver dans le bill lorsqu'il sera présenté. Comme je l'ai signalé au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, près des neuf dixièmes de la population de ma circonscription comptent directement ou indirectement sur l'industrie agricole. Elle est donc pour eux d'une importance primordiale. Les fermes individuelles ne sont pas très considérables. Les problèmes qui se posent à l'agriculture n'existent pas que dans ma circonscription; ils sont les mêmes dans tout le pays et dans une mesure variable pour l'ensemble de l'industrie agricole. Peut-être dois-je dire dès maintenant que la législation, même si elle était bien meilleure que la mesure proposée ce matin, ne guérirait pas, à mon avis, tous les maux dont souffre l'industrie agricole.

Nous avons besoin du commerce, avant toute chose. Toutefois eu égard à la situation actuelle du cultivateur et jusqu'à ce que le gouvernement ait jugé bon d'inaugurer une politique commerciale nouvelle, il y aurait lieu de présenter des mesures législatives destinées à soutenir les cours agricoles de

façon à assurer la survivance de l'exploitant agricole. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu le ministre du Commerce nous dire, juste avant six heures, samedi dernier, le 6 décembre, que si on jugeait qu'on pourrait ainsi nous débarrasser de nos excédents en les mettant à la disposition des peuples affamés du monde qui en ont besoin en acceptant d'être payés en devises étrangères, il serait possible qu'on ait recours à cette solution.

Cette communication m'a fort intéressé. En effet, le 23 octobre j'avais précisément demandé au ministre des Finances si le gouvernement avait songé à accepter des livres sterling en vue d'augmenter le commerce avec la Grande-Bretagne et les autres pays du Commonwealth. A cela le ministre répondait que le gouvernement du Canada n'avait été saisi d'aucune proposition en ce sens. Interrogé par d'autres membres de notre groupe et par certains membres de la CCF il a formulé une autre déclaration tout à fait significative, disant qu'il ne voyait vraiment pas pourquoi nous prendrions l'initiative d'accepter du sterling, puisque nous nous intéressions à des échanges commerciaux bilatéraux, et à nous faire payer par l'importation de denrées que nous achetons actuellement de pays qui n'appartiennent pas au Commonwealth. Autrement dit, si je ne m'abuse, le ministre des Finances se montre là tout à fait prêt à pratiquer le troc. Mais l'ennuyeux, c'est que ces déclarations ne sont pas venues du ministre compétent. Le ministre du Commerce est disposé, de son côté, à commencer avec des pays dont la monnaie est faible, mais ces questions ressortissent à son collègue des Finances. Quant à ce dernier il est disposé à faire un peu de troc, mais ne veut rien entendre lorsqu'on lui parle de se faire payer en sterling. Or ces questions, au contraire, relèvent du ministère du Commerce. De ma vie je n'ai vu de gouvernement aussi complètement embrouillé! Je pense que tout le monde sera de mon avis.

Je ne veux pas m'attarder davantage là-dessus, me proposant de traiter plus longuement la question lorsque le comité sera saisi des crédits du ministère du Commerce. Le ministre de l'Agriculture me permettra tout de même de lui dire qu'il devrait réunir ses deux collègues pour tirer tout cela au clair. S'il n'y parvient pas, peut-être pourrait-il convaincre le premier ministre de demander à ces messieurs d'échanger leurs portefeuilles. L'un et l'autre ont en effet, selon moi, exprimé des idées saines, inspirées du gros bon sens. Je crois que certains des plus anciens parmi les députés créditistes doivent en éprouver une certaine satisfaction, si on songe qu'ils s'obstinent à formuler des propositions en ce sens depuis les accords de Bretton Woods. Si le ministre de l'Agriculture allait recommander d'accepter des devises étrangères, des accords de troc, des ouvertures de crédit à l'étranger, ce serait faire œuvre beaucoup plus utile que de faire adopter des lois à la Chambre afin de venir en aide à l'industrie agricole.

Mais avant d'aller trop loin dans cette voie, je veux revenir au projet de résolution et en traiter directement. Le problème de l'équilibre du revenu décroissant des cultivateurs et de leurs frais toujours plus élevés ne laisse pas seulement de causer beaucoup d'inquiétude aux cultivateurs du Canada mais il devient un sujet d'étude de la part d'autres groupes et d'autres professions.

La loi de 1944-1945 sur le soutien des prix agricoles devait remédier à cet état de choses, ainsi qu'il est très bien exprimé dans un de ses articles qui prescrit que l'Office tâchera d'assurer un revenu suffisant et stable à l'agriculture en facilitant la transition du temps de guerre au temps de paix et d'établir un juste rapport entre le revenu des agriculteurs et celui des autres professions.

Ce n'est que juste. Les groupes agricoles ou les cultivateurs n'ont jamais rien demandé de plus. Les cultivateurs ne veulent pas de cadeaux, mais la juste part du revenu national à laquelle ils ont droit. Que ce soit la faute de l'Office du soutien des prix agricoles ou celle du gouverneur en conseil, je ne saurais dire. Cependant, il faut en faire reproche à ceux qui avaient été chargés de veiller à l'application de la loi. La proposition de résolution présentée aujourd'hui comporte des prix garantis pour certains produits agricoles auxquels le gouverneur en conseil pourrait de temps en temps ajouter d'autres produits. Le texte lui-même peut être un peu différent, mais l'idée est la même que celle des propositions de résolution présentées dans le passé. Le montant de dépenses autorisées sur le fonds du revenu consolidé sera porté à 250 millions, soit une augmentation de 50 millions. Nous espérons que cette augmentation n'est pas simplement de la poudre aux yeux et que le gouvernement ne tâche pas simplement de leurrer les cultivateurs, mais qu'il tâche plutôt d'aider vraiment l'industrie agricole. Ce n'est pas sans motif que je dis cela.

Le 19 novembre 1957, mon collègue de Battle-River-Camrose, inscrivait la question qui suit au *Feuilleton:*

1. Au cours de chaque année, depuis 1946 jusqu'à 1956 inclusivement, quelles sommes a versées la caisse renouvelable établie en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles?

2. Du 1er janvier au 31 octobre 1957, quelles sommes a versées la caisse renouvelable établie en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles?

[M. Stefura.]

3. Au cours de chacune des années mentionnées aux paragraphes 1 et 2, à l'égard de quels produits a-t-on établi un prix de soutien et quelle a été la perte subie à l'égard de chaque produit durant chacune de ces années?

Je ne lirai pas toute la réponse. On peut la trouver à la page 1843 du Hansard du 2 décembre. Toutefois, il est intéressant de connaître le total en chiffre rond pour la décennie ou pour la période de plus d'une décennie. Le coût total depuis 1946 jusqu'au 31 octobre a été de 94 millions. Sur ce montant, la plus forte perte a été subie en 1952, année de l'épizootie de fièvre aphteuse qui a fortement réduit le revenu des producteurs. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la valeur des produits encore en entrepôt, tels que les œufs, le beurre et le reste, de sorte que le montant total pour la décennie est très inférieur à 90 millions et à ce que certains des membres de l'ancien gouvernement tâchent de faire croire aux cultivateurs pour ce qui est de l'assistance réelle qui leur a été apportée. Quand nous soustrayons de cette somme, le montant payé en 1952 au titre de la fièvre aphteuse, il reste environ 24 millions de dollars d'aide réelle aux cultivateurs. J'ai sous les yeux le rapport sur l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or publié par le ministère des Mines et des Relevés techniques. On trouve à la page 10 de cette brochure le montant de l'assistance accordée à cette industrie:

Le montant versé aux mines d'or pour les années 1948 à 1956 inclusivement, en vertu de la loi d'urgence sur l'assistance à l'exploitation des mines d'or, a été de $99,934,837.10 pour une production qui a atteint durant ces années 28,603,429.035 onces.

Quand on songe à ce que nous faisons, nous constatons que nous extrayons l'or d'une mine pour l'enfouir dans un autre endroit, ce qui n'est d'aucune valeur pour la population du Canada et que nous avons payé 99 millions. Malgré cela, quand il s'agit de nos denrées agricoles, que constatons-nous? Je ne parlerai pas de la façon dont on y est parvenu parce que je n'étais pas ici quand la loi a été adoptée. Je ne connais pas grand-chose de l'industrie des mines d'or et je n'affirmerai pas qu'on ne doit pas l'aider. Cependant, je ne fais que comparer des situations. Quand nous prenons de l'or dans un trou pour l'enfouir dans un autre, nous dépensons de l'argent qui ne profite à personne.

Pourtant, on ne fait rien ou à peu près rien pour l'industrie agricole. La somme dépensée sous le régime de la loi sur le soutien des prix est d'environ 24 millions de dollars. Le montant de 200 millions voté par l'ancien gouvernement ne représente qu'une fraction infime de la somme qu'il faudrait à l'office pour s'acquitter de ses obligations ou de la somme qu'il faudrait effectivement dépenser. On ne sera guère plus avancé en ajoutant à la caisse cette somme de 50 millions que propose le gouvernement actuel à moins que les prix garantis soient tels que cet argent puisse être utilisé et à moins que l'office ne fasse en sorte que les prix soient profitables pour l'industrie.

L'ancien gouvernement n'a pas fait son devoir et ne s'est pas assuré de l'application rigoureuse de la loi sur le soutien des prix. Je l'ai déjà dit, je ne fais de reproche à personne en particulier mais je sais que la population agricole a le droit de s'attendre à une certaine mesure de justice. Elle suppose que, quand une loi est adoptée, elle sera appliquée. Je ne suis pas avocat; je ne tenterai donc pas de déterminer à qui la faute. Je n'ai rien à reprocher à aucun des membres de l'office. Je ne les connais pas. Je crois moi aussi, comme l'a dit ce matin le ministre de l'Agriculture en des termes un peu différents peut-être,— que les membres de la commission sont compétents et sérieux. Cependant, si l'office ne s'est pas acquitté de ses obligations, on devrait demander à ses membres de présenter une demande d'assurance-chômage.

Je ne dis pas que c'est cet organisme qui est responsable. Si la faute en est au gouverneur en conseil qui n'a pas donné les directives voulues aux membres de l'office, il devrait démissionner parce que non seulement il a manqué à ses devoirs envers l'industrie agricole dans ce secteur dont il doit s'occuper mais il a aussi manqué à ses devoirs envers le Parlement. Si c'est le gouvernement lui-même qui est en faute, on lui appliquera les mêmes sanctions que celles qu'on a appliquées à l'ancienne administration en juin dernier. Le seul inconvénient c'est que la population du pays ne peut que trop rarement punir ces injustices pour empêcher qu'un groupe de citoyens ne soit mené à la ruine. J'espère que le gouvernement actuel, à la suite de cette résolution, apportera les modifications proposées par l'honorable député d'Acadia, qu'il ne se contentera pas de jeter de la poudre aux yeux ni de tenter de dorer la pilule aux cultivateurs mais qu'il prendra des mesures concrètes pour aider la population agricole et aussi, en définitive, notre économie tout entière.

Nos économistes savent depuis longtemps que lorsque l'activité d'une industrie fondamentale se ralentit, toutes les autres industries en ressentent les effets. Ils savent également que si les industries fondamentales ne sont pas dans une saine situation financière, toutes les mesures qu'on pourra prendre pour renflouer les industries secondaires se révéleront insuffisantes pour stabiliser l'économie du pays. Il est déplorable que du fait que l'agriculture est une industrie de base les

cultivateurs de notre pays soient les premiers à souffrir de circonstances défavorables. L'agriculture se trouve dans la situation fâcheuse de la plupart des industries de base dans un pays quand les circonstances deviennent défavorables; non seulement cette industrie est-elle la première à être paralysée, mais c'est aussi habituellement celle qui subit le coup le plus dur. Il est également déplorable que lorsque les circonstances s'améliorent l'industrie agricole soit habituellement la dernière à en bénéficier.

Cependant, tel n'a pas été le cas de l'industrie agricole dans notre pays. De plus, tel n'est pas le cas depuis plusieurs années. La diminution du revenu des cultivateurs pendant que les frais ne cessaient de monter a placé l'industrie agricole dans une situation extrêmement précaire à l'heure actuelle. J'ai dans mes dossiers des lettres de différents cultivateurs et groupes de cultivateurs. Je ne les lirai pas toutes, ne voulant pas abuser du temps de la Chambre, mais c'est la même chose un peu partout. J'ai des lettres des bureaux locaux des syndicats agricoles de la région de Smoky-Lake, c'est-à-dire des bureaux de Barich, Smoky-Lake, rive nord de Victoria, Pakan, Edward, North-Kotzman, Wild-Deer, South-Kotzman et Ruthenia, qui ont adopté la résolution qui suit:

Il est résolu que cette question soit portée à l'attention de la Chambre des communes et que cette dernière établisse des prix à une valeur équitable.

Voici une des considérations du bureau local du syndicat agricole d'Innisfree:

Attendu que la plupart des cultivateurs exploitent leur entreprise à perte à l'heure actuelle et ne peuvent pas continuer ainsi pendant longtemps, il est résolu que certaines mesures soient prises pour améliorer la situation financière du cultivateur de l'Ouest.

Je crains bien que le bill, tel que le laisse présager le projet de résolution dont nous sommes saisis, ne permette pas d'atteindre ce résultat. Tout ce que je puis espérer, c'est que le bill soit modifié de façon à différer du projet de résolution.

Une voix: Le bill est différent.

M. Stefura: Le bill est différent? Eh bien, je le souhaite, parce que le projet de résolution n'est assurément pas prometteur.

J'ai reçu des lettres de diverses personnes qui s'intéressent à l'agriculture. Toutes me racontent à peu près la même chose, quelle que soit la région dont elles viennent, que ce soit de Myrnam, Vilna, ou Redwater, dans le nord, que ce soit de Tofield, de Mannville, dans le sud, que ce soit de Vegreville, Two-Hills ou Andrew dans le centre. Il en est parmi mes correspondants qui tirent quelques petits avantages de la région de Redwater, mais cela ne semble guère utile. En parlant donc à ces personnes, on entend à peu près toujours le même récit. Elles nous rappellent qu'il faut prendre des mesures pour résoudre la situation.

Ce ne sont d'ailleurs pas là des questions qui sont particulières à ma propre circonscription, pas plus qu'à une région particulière de notre pays, mais qui intéressent l'agriculture sur l'ensemble du territoire national. Ce n'est pas du jour au lendemain que nous nous sommes trouvés aux prises avec cette situation. Au contraire, il s'agit ici de l'aboutissement d'une dégringolade progressive. Aujourd'hui, une industrie de la plus haute importance en est arrivé à un point tel, que ceux qui s'y livrent sont en proie aux plus vives inquiétudes. Il faudrait que le gouvernement s'y arrête très sérieusement.

Il sera peut-être bon de revenir sur certains chiffres. Le revenu agricole net pour 1951 s'établissait à $2,155 millions. Puis une chute de 48 p. 100 jusqu'en 1954, le chiffre correspondant pour cette année-là était de 1,125 millions.

Puis, si on en croit le mémoire présenté à l'ancien ministre de l'Agriculture par le Conseil interprovincial des syndicats agricoles, la situation de l'Ouest était encore pire. En 1951, le revenu net était de 1,227 millions. En 1954, ce chiffre s'était abaissé à 376 millions, soit une chute de 66.6 p. 100 du revenu agricole net. Depuis lors, la situation ne s'est que très peu améliorée. Alors qu'en 1951 les exploitants agricoles touchaient 13.6 p. 100 du revenu national, ce pourcentage s'était abaissé à 6.8 p. 100 en 1954, pour ne remonter qu'à 6.9 p. 100 en 1956.

Considérons, comparativement à ces chiffres relatifs au revenu agricole, qu'il y a eu une hausse constante du coût de la vie pour la famille agricole. Alors qu'en 1946 l'indice des prix était de 100, il a connu depuis une hausse à peu près constante, au point qu'il atteignait, en 1956, 162.2 p. 100. Or, cette hausse continue. Le revenu réel, en dollars constants de 1946, est passé de $1,674 en 1955 à $1,686 en 1956, soit une augmentation de $12 pour la famille agricole moyenne. Et tout laisse prévoir que lorsqu'on disposera des chiffres de 1957 ils n'indiqueront aucune modification sensible de la situation.

Le projet de résolution dont nous a saisis ce matin le ministre de l'Agriculture va se fonder sur une moyenne triennale variable. Je ne vois absolument pas comment ces gens puissent espérer sortir de la situation dans laquelle ils se trouvent actuellement. Si on songe aux trois dernières années, le revenu agricole net, chiffré en dollars constants, était de $1,674, $1,686 et $1,300 en 1954. Et le cultivateur peut estimer que la moyenne

sera de $1,600,—même pas,—en ce qui concerne l'unité familiale agricole dans l'Ouest. Or, c'est pourtant ce qu'on propose en tant que prix de base aux bénéfices des cultivateurs de l'Ouest en ce moment.

Si on s'arrête à la hausse constante des prix et à tous les autres éléments dont il importe de tenir compte, comment peut-on supposer que le cultivateur ait une chance de s'en tirer? C'est pourquoi il me semble que le ministre de l'Agriculture devrait s'arrêter à une proposition faite par l'honorable député d'Acadia, qui a demandé que cette mesure soit soumise au comité de l'agriculture, de façon que certaines de ces questions puissent être étudiées avec soin, avant la deuxième lecture du bill, alors que nous serons appelés à lui donner notre approbation de principe.

Les cours agricoles sont actuellement, comme ils le sont d'ailleurs depuis plusieurs années, complètement déséquilibrés par rapport au reste de l'économie. A moins qu'on ne rétablisse l'équilibre entre les frais de production et les cours agricoles, la diminution de la puissance d'achat du cultivateur aura des répercussions dans tous les secteurs de notre vie économique et contribuera d'une façon beaucoup plus aiguë que ce n'est le cas aujourd'hui à multiplier les difficultés dans le domaine de l'emploi.

Nous voulions que les céréales soient incluses parmi les produits dont il est question dans la loi sur le soutien des prix agricoles, ce qui n'a pas empêché ce matin le ministre de nous dire que rien ne serait fait en ce sens. Nous voulions aussi une application intégrale de l'article 9 de la loi actuelle, de façon que la loi des prix de soutien maintienne les prix agricoles à un juste niveau par rapport aux prix des autres denrées. Si je parle ainsi, c'est que notre cultivateur est actuellement incapable de soutenir la concurrence des cultivateurs d'autres pays, puisqu'il est appelé à soutenir celle des Trésors publics de tous les autres pays producteurs de blé, ou à peu près. Il y a une quinzaine de jours, le ministre du Commerce disait ici que le blé du Canada se vendait 11c. le boisseau de plus que le blé des autres pays. Or, il est intéressant de noter ce que notre cultivateur touche pour son blé de qualité supérieure, comparativement à ce que touchent les cultivateurs d'autres pays. Les chiffres dont je vais donner lecture sont extraits d'une loi présentée au cabinet le 9 mars 1957 par les syndicats du blé de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta:

Irlande, $2.06; Royaume-Uni, $2.31; Belgique, $2.56; Japon, $2.59; Autriche, $2.63; États-Unis, approximativement $2.08 (c'était $2.24); Brésil, $2.85; Allemagne, $2.73; Italie, $3.05; Norvège, $3.43; Suisse $4.03.

Ce sont les prix par boisseau. Au Canada, le prix est $1.40 pour le blé livré par le cultivateur à Fort-William.

M. Graham Spry, agent général de la Saskatchewan au Royaume-Uni, a déclaré vendredi dernier au syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan que la subvention touchée par les cultivateurs de France est plus élevée que notre prix de vente canadien. Comment le cultivateur canadien peut-il soutenir la concurrence de ces prix sur la marché libre? Comment peut-il faire concurrence à la trésorerie d'autres pays, à celle des États-Unis, sans l'appui du gouvernement? J'espère que le ministre jugera bon d'étendre aux céréales l'application de la loi.

Nous proposons un régime de dualité des prix; nous demandons que les prix de soutien soient maintenus à cent pour cent de la parité pour les produits agricoles vendus sur le marché national et que les produits excédentaires soient vendus à l'étranger au prix le plus avantageux possible, de préférence sous le régime d'un accord international, mais qu'ils soient, de toute façon, protégés par un prix de soutien suffisant pour couvrir les frais moyens de production. D'autres membres de mon groupe ont déjà traité partiellement cette question, mais, étant donné que 94 p. 100 de tous les produits agricoles, à l'exclusion du blé, sont vendus au Canada, cela voudrait dire que les cultivateurs toucheraient cent pour cent du prix de parité pour 94 p. 100 de leurs produits, exception faite du blé évidemment.

Pour ce qui est du blé, une part d'environ 80 p. 100 est vendue à l'étranger, le reste étant écoulé sur le marché national. Par conséquent, 20 p. 100 à la parité, à raison de $2.37 par boisseau, c'est le chiffre qu'on a mentionné, je crois, et 80 p. 100 au prix maximum de $1.95 le boisseau,—sous le régime de l'accord international sur le blé,—cela assurerait aux cultivateurs un prix de soutien de $2.01.

Ceux qui estiment que de tels prix ne feraient qu'augmenter les excédents actuels, —le ministre a fait une observation en ce sens ce matin, je crois,—ne comprennent pas du tout les problèmes de l'agriculture.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui a tenu dernièrement à Rome des réunions auxquelles le ministre lui-même a assisté, a émis l'avis,—bien que cette déclaration ait déjà été faite, —que les excédents n'existent que par rapport à la puissance d'achat et non pas par rapport aux besoins réels de l'humanité. Le problème qui se pose est celui de la distribution de ces excédents. Bien des gens ont

exprimé cet avis et, si j'ai bien lu le hansard, les députés de notre groupe le déclarent à la Chambre depuis 1935.

La dernière personne à exprimer un tel avis n'est nulle autre que le premier ministre lui-même,—ainsi qu'en fait foi le *Wheat Pool Budget*, du 16 août 1957,—quand il a dit:

Voici ce que j'ai à dire à ceux qui pensent que, dans le domaine de l'agriculture, nous en sommes au point où l'expansion n'est plus nécessaire. J'ai appris une leçon à la conférence du Commonwealth à Londres. Nous devons étendre la mise en valeur de notre agriculture. Étant donné que le quart de la population du monde se couche affamé tous les soirs, il faut trouver des méthodes qui permettent de distribuer nos excédents, afin que tous les peuples du monde connaissent le bonheur.

Ce ne sont pas là les commentaires d'un délégué à une réunion du syndicat du blé ou d'un représentant de syndicat agricole de l'Alberta. Ce sont des paroles que l'actuel premier ministre a prononcées devant 11,000 personnes à l'ouverture de l'exposition de Saskatoon, le 22 juillet.

J'aimerais maintenant revenir brièvement à un problème qui se pose à l'égard des bestiaux et à propos duquel je ne suis pas d'accord avec le ministre de l'Agriculture. Le 14 novembre, j'ai posé la question qui suit au ministre, ainsi qu'on la lit à la page 1163 du Hansard:

Étant donné la forte baisse des prix du bétail, le gouvernement a-t-il consulté les représentants des groupements agricoles pour établir une formule définitive de soutien suffisant des prix? Dans le cas de l'affirmative, proposera-t-on l'adoption de cette formule à la présente session? Le ministre se rend-il compte de l'urgence d'une telle mesure et a-t-il l'intention d'en présenter une sans délai? S'il n'ignore pas que le petit producteur projette dès maintenant sa production de l'an prochain, le ministre est-il disposé à faire parvenir une directive dès aujourd'hui aux cultivateurs du Canada?

Quand le ministre m'a répondu ce jour-là, j'ai pensé pendant quelques minutes qu'il éludait sciemment la question ou qu'il tentait peut-être de me tourner en ridicule, mais après avoir pris connaissance de la résolution présentée aujourd'hui, je me suis rendu compte qu'il n'en était rien.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je signale à l'honorable député de Vegreville qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, certains membres du comité seront un peu étonnés de constater que je prends part au débat sur ce projet de résolution concernant l'agriculture. Je ne prétends nullement que l'agriculture soit une des industries importantes de ma circoncscription, bien qu'il s'y trouve deux des principales localités agricoles de Terre-Neuve. Je suppose cependant que la mesure législative que le ministre de l'Agriculture se propose de présenter à la suite de ce projet de résolution remplacera la loi sur le prix de soutien des prix agricoles que le régime de feu M. Mackenzie King avait insérée dans nos statuts au cours des dernières années de la guerre. Je prends la parole surtout pour exprimer l'étonnement de tous les honorables députés qui représentent des circonscription de pêcheurs, quel que soit leur parti. Soit dit en passant, la plupart d'entre eux, je suis heureux de le constater, sont membres de notre parti. Depuis que le projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton*, j'ai demandé au ministre des Pêcheries si un projet analogue serait présenté à l'égard des pêcheries. J'ai reçu la réponse très instructive et très caractéristique du gouvernement actuel, à savoir qu'il s'agit-là du programme du gouvernement et que nous en serions informés en temps et lieu.

Une voix: N'était-ce pas toujours votre réponse?

L'hon. M. Pickersgill: Il est clair que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une mesure analogue pour venir en aide à la plus vieille des industries du Canada.

M. Mackenzie King,—je m'en souviens très bien, car je faisais partie de son personnel à l'époque,—a insisté, au moment où le gouvernement libéral songeait à une mesure de soutien des prix agricoles pendant la guerre, pour que toute l'assistance accordée aux cultivateurs soit également mise à la disposition des pêcheurs, si la situation l'exigeait. C'est pourquoi on a fait adopter en même temps par le Parlement une mesure de soutien des prix des produits de la pêche. Il est très étonnant qu'on n'ait pas suivi cet exemple en présentant la mesure actuelle, ou plutôt cela pourrait être très étonnant si nous ne connaissions pas l'attitude assez caractéristique que le gouvernement actuel a toujours adoptée à l'égard de l'industrie de la pêche.

C'est avec regret que j'ai lu dans le *News* de St-Jean, le 8 juillet de cette année, un compte rendu de la fameuse, et je pense même pouvoir dire imprudente, conférence de presse du premier ministre, tenue à son retour de Londres avant qu'il ait consulté ses collègues, et je suis sûr que certains d'entre eux, comme le ministre de l'Agriculture, ont dû regretter qu'il ne les ait pas vus au préalable. Le premier ministre a parlé aux journalistes du projet de zone européenne de libre-échange et, d'après l'article, il aurait dit...

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ceci n'a aucun rapport avec le projet de résolution dont nous sommes saisis et je vous demande respectueusement d'empêcher l'honorable député de poursuivre une discussion du commerce et de ce qu'a dit le premier ministre du

commerce ou d'autres questions de cette nature, ainsi que sur les problèmes de la pêche, qui n'ont aucun rapport avec le projet de résolution dont est présentement saisi le comité.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, car, à mon avis, ce projet de résolution demande à la Chambre s'il convient,—sans donner d'ordre à la Chambre, bien que telle semble être l'attitude des honorables vis-à-vis,—nous demande donc si nous sommes disposés à examiner,—et les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont été élus exactement comme ceux qui siègent de l'autre côté,—et à donner notre approbation...

M. MacInnis: Où avez-vous été élu?

L'hon. M. Pickersgill: Quand l'honorable député obtiendra 87 p. 100 des suffrages de sa circonscription, il pourra me poser des questions de ce genre.

M. MacInnis: Retournez chez vous, et vous verrez ce qui vous arrivera.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire à l'honorable député...

L'hon. M. Harkness: En quoi consiste le rappel au Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de l'Agriculture a parfaitement raison. J'en reviens au rappel au Règlement. Je n'aurais pas dû me laisser distraire. L'honorable ministre a invoqué le Règlement en prétendant qu'il ne convenait pas de parler de l'industrie de la pêche à propos du présent projet de résolution. J'affirme le contraire. Lorsqu'on prie le parlement d'adopter telle ou telle mesure, on a parfaitement le droit de se lever ici,—au moment où la Chambre est priée d'accorder son autorisation à cet égard,—pour réclamer que soit, au contraire, adoptée une autre mesure. Mais je veux bien ne pas insister, et je puis dire qu'il est très clair que le gouvernement se désintéresse complètement de l'industrie de la pêche.

J'ai autre chose à dire et je crois que le ministre n'en prendra pas prétexte pour invoquer le Règlement. Je veux être bref, car je tiens à finir avant six heures.

Si, comme l'ont affirmé l'honorable représentant de Rosthern et d'autres députés, cette résolution est sans importance, ce que j'ai dit auparavant est inutile, mais si elle a véritablement de l'importance, il faut alors en déduire que l'on va faire pour les cultivateurs quelque chose qui ne se fait pas à l'heure actuelle.

Je suis le premier à reconnaître que, dans une économie où les industries secondaires sont passablement bien protégées, l'industrie agricole mérite même aujourd'hui d'être protégée de la même façon, puisqu'elle a reçu et doit continuer à recevoir une protection analogue. Mais l'industrie agricole n'est qu'une des industries primaires de notre pays et j'ose espérer que par toute loi qu'on nous soumettra et par l'administration de cette loi on fera des efforts pour donner cette aide de telle sorte qu'elle ne revienne pas à imposer des charges supplémentaires à d'autres secteurs de la collectivité. J'ai été très impressionné, je dois le dire, par le mémoire de la Fédération des agriculteurs, que l'honorable représentant de Rosthern a porté à notre connaissance.

Il me semble que si difficile que puisse paraître cette idée de versements d'appoint, elle représente néanmoins le genre de mesure qui s'impose, car ainsi que l'a si justement signalé le ministre de l'Agriculture, et je suis d'accord là-dessus, si les prix de soutien sont trop élevés, ils découragent la consommation et provoquent l'accumulation d'excédents,—pour deux raisons que je n'analyserai pas maintenant,—par suite de quoi ces excédents pèsent sur le marché et tendent à le faire baisser.

Par contre si l'on recourt à un autre procédé, si l'on ne touche pas à la structure des prix, on évite deux difficultés. Je reconnais qu'on s'expose à bon nombre d'autres difficultés, mais on évite de faire grimper les prix, ce qui décourage la consommation et provoque l'accumulation d'excédents, et l'on évite également de recourir à la suspension des importations car, si l'on permet au marché de déterminer les prix, il sera possible de tenir tête à la concurrence étrangère.

Il me semble que cela a beaucoup d'importance, surtout pour ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions comme la mienne, dont la totalité de la population dépend des exportations vers les marchés du monde aux prix mondiaux. Il est de la plus haute importance que leurs prix de revient ne soient pas encore augmentés aux dépens de quelqu'un d'autre. Le lait en poudre en est un très bon exemple car dans ma circonscription on ne produit pour ainsi dire pas de lait, et le seul moyen de s'en procurer est d'acheter du lait en poudre ou en boîte. Je me rends compte qu'il y a des cas où le lait en poudre ne rapporte pas un prix convenable aux cultivateurs, et je ne dis pas que les cultivateurs devraient en souffrir, mais si l'on impose le soutien des prix sur ce lait, que fait-on? Si l'on hausse artificiellement le prix, on oblige les pêcheurs de ma circonscription et les producteurs primaires de nombreux autres endroits, qui doivent vendre leurs produits sur le marché mondial, à

payer un prix très supérieur au prix mondial le lait qu'ils achètent pour leurs enfants.

L'hon. M. Harkness: Qui a établi ce prix de soutien? C'est vous qui avez établi un prix de soutien sur le lait.

L'hon. M. Pickersgill: J'en conviens, et nous avons naturellement un grand nombre d'autres prix de soutien, mais je dis que si par ailleurs on pouvait mettre au point le moyen de se servir de versements d'appoint afin que les autres producteurs primaires ne soient pas obligés de payer le lait plus cher, le lait produit aurait tendance à se consommer plus rapidement et il n'y aurait plus de danger d'excédents, si bien que le cultivateur, si les versements d'appoint sont équitablement calculés, s'en trouvera tout aussi bien. C'est avant tout à cause des intérêts des producteurs primaires, et naturellement j'aurais pu citer les bûcherons et autres travailleurs qui éprouvent des difficultés, certains d'entre eux ayant un revenu encore inférieur à celui des cultivateurs, qu'il m'a semblé que je n'aurais pas tort, en ma qualité de représentant d'une de ces circonscriptions qui ne vit essentiellement que de deux grandes industries, la pêche et la coupe du bois, de prendre la parole à l'occasion de cette résolution.

M. Barnett: Monsieur le président, je me demande si l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate me permettrait de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Barnett: J'aimerais demander à l'honorable député s'il pourrait nous dire en quelques mots, ce qui cloche, à son avis, dans la loi actuelle sur le soutien des prix du poisson et ce que pourrait faire le parlement à l'heure actuelle, de son point de vue, pour y remédier?

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Le président ne pense pas que ce soit une question qu'il convienne de poser pour l'instant.

(La séance, levée à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Milligan: Monsieur le président, j'apprécie comme il convient l'occasion de dire quelques mots à l'appui de la mesure législative à l'étude. Bon nombre de ceux qui s'intéressent de près à l'agriculture attendaient avec beaucoup d'intérêt que la mesure soit présentée à la Chambre. Je félicite le ministre d'avoir si bien présenté cette mesure. Il a procédé de façon admirable. Comme bien d'autres, j'estime qu'il s'agit d'une loi extraordinaire. Les agriculteurs n'en mènent pas large, coincés qu'ils sont entre la hausse de leurs frais de production et la baisse des prix de vente de leurs propres produits.

La Fédération canadienne des agriculteurs, le syndicat interprovincial des cultivateurs et maints groupes de producteurs de denrées ont exhorté le ministre de l'Agriculture et les autres membres du Parlement à aider davantage l'agriculture. La Fédération canadienne des agriculteurs a présenté un mémoire au cabinet en juillet, et un autre le 6 décembre. Le syndicat interprovincial des cultivateurs a présenté un mémoire en août et la Fédération des agriculteurs d'Ontario, avec des représentants de tous les groupes de producteurs de denrées d'Ontario, a présenté un mémoire le 26 novembre. Ces organismes agricoles se préoccupent de l'avenir de leur industrie. Je suis sûr qu'ils fondent de grands espoirs sur cette mesure.

La loi présentée par l'ancien gouvernement ne nous apportait pas la sécurité que nous espérions. Je suis sûr qu'aujourd'hui les cultivateurs s'attendent qu'une formule vienne s'inscrire dans la mesure à l'étude qui saura les rassurer sur les modalités d'établissement des prix. J'ai eu l'honneur de faire partie des délégations représentant la Fédération canadienne des agriculteurs et, à ce titre, de me présenter chez l'ancien ministre de l'Agriculture pour lui demander, à plusieurs reprises, de proposer des mesures propres à améliorer la situation de l'industrie. Auparavant, d'autres personnes avaient aussi présenté des demandes sans plus de succès. Je regrette que l'honorable représentant de Melville ne soit pas ici ce soir. J'ai toujours respecté les opinions de l'honorable député qui n'a cessé de s'intéresser aux choses agricoles. J'avais l'impression qu'il s'y connaissait en agriculture, qu'il savait quelles mesures s'imposaient pour remédier à ses problèmes, mais que faute d'appui de la part de ses collègues du cabinet, il avait les mains liées. Je m'étais attendu à un complet changement d'attitude chez lui à l'égard de la politique agricole. Cet après-midi, j'ai écouté ses observations avec intérêt, mais le plus souvent il s'est contenté de répéter le même discours qu'il nous a si souvent servi.

Le très hon. M. Gardiner: Je répète ordinairement les choses deux fois parce qu'elles sont justes.

M. Milligan: Citer les chiffres du revenu brut de l'agriculture cela donne un tableau complètement différent de celui que l'on obtient à partir des chiffres du revenu net. Il est parfaitement ridicule de comparer les

recettes des agriculteurs de 1935 à celles des agriculteurs de 1955, car l'année 1935 faisait suite à une crise économique et la situation était alors bien différente de celle de 1955. Le public en conclut, bien à tort, que l'agriculture est florissante. Pour utiliser des chiffres plus récents, je vais comparer 1946 à 1956. Le revenu net des cultivateurs en 1946 s'établissait à 1,139 millions contre 1,573 millions en 1956, soit une augmentation d'environ 400 millions. En 1946, l'indice des prix s'établissait à 100, mais en 1956 l'indice des prix des denrées achetées par les cultivateurs atteignait 162.2. Autrement dit, en 1946 le revenu par ferme atteignait $1,677 tandis qu'en 1956 il s'établissait à $2,735. Le revenu réel représenté par le pouvoir d'achat du dollar s'établissait à $1,677 en 1946 et à $1,686 en 1956. On voit donc qu'au regard du pouvoir d'achat du dollar, les revenus de l'agriculture ont baissé d'une année à l'autre.

Sauf erreur, le député a parlé de l'augmentation du stock de machines, ce qui est juste. Assurément, notre stock de machines est plus gros aujourd'hui qu'en 1935, car cette année-là arrivait à la fin d'une crise économique et la situation était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

Le très hon. M. Gardiner: A la fin d'un gouvernement conservateur, vous voulez dire.

M. Milligan: Depuis cette année-là, nous avons été contraints d'acheter des machines pour exécuter notre travail, parce que nous ne pouvions rivaliser avec les autres industries dans le domaine ouvrier. Par suite, il y a moins de gens sur les fermes actuellement. Le recensement de 1951 a relevé 623,091 fermes, tandis que le recensement de 1956 en a relevé 575,015, soit une diminution de 47,076 fermes au cours de cette période de cinq ans ou une diminution à peu près égale au total de la population agricole du Manitoba.

L'agriculture est tellement diversifiée au Canada qu'il est très difficile d'adopter une loi applicable à tous ses secteurs. Une des meilleures particularités de la mesure à l'étude, c'est que les prix minimums souples qu'elle prévoit peuvent être remaniés de temps à autre, selon que devient manifeste la nécessité de soutenir les différents produits.

Tous se rendent compte que l'agriculture a été la grande oubliée. Des milliers de cultivateurs ont dû suppléer à leur revenu en se trouvant des emplois dans l'industrie. D'autre part, cet état de choses a enlevé bien des emplois à d'autres qui ne se livrent pas à l'agriculture et est partiellement la cause du chômage actuel. Je crois pouvoir dire sans me tromper que la moitié de nos cultivateurs ontariens suppléent à leurs revenus en travaillant dans l'industrie. Le Congrès du Travail du Canada s'est rendu compte de la situation de l'agriculture dans le mémoire qu'il a présenté au gouvernement et dont je veux citer un passage:

> Nous nous alarmons de constater la forte régression du revenu agricole. C'est mauvais pour les cultivateurs dont la plupart sont loin d'être riches et qui représentent encore le sixième de la population du canada. C'est également mauvais pour l'économie en général,... Les travailleurs du Canada approuveront tout ce que le gouvernement pourra faire pour restaurer la puissance d'achat des cultivateurs canadiens.

La mesure n'est probablement pas aussi énergique que l'auraient souhaité certains. mais elle forme sans doute la base d'un programme agricole qui fournira l'appui et la sécurité dont le cultivateur a si grand besoin et qui lui reviennent, d'ailleurs, à juste titre. Je fais appel à tous les membres de l'opposition pour qu'ils permettent à la mesure de dépasser l'étape de la résolution aussi rapidement que possible et sans trop de débats. Il s'agit, d'après moi, d'une mesure d'urgence. Nous ne pouvons, à l'heure actuelle, la débattre intelligemment, mais si nous dépassons l'étape de la résolution, nous pourrons délibérer d'une façon plus éclairée, sur ce problème tellement important. J'estime, en effet, que la mesure revêt une très grande importance pour toute l'économie canadienne. Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience des députés, espérant être en mesure de prendre part de nouveau au débat plus tard.

M. Campbell (The Battlefords): Monsieur le président, le préopinant a dit que, selon lui, il conviendrait d'adopter rapidement le projet de résolution, sans débat. A mon avis, tel ne devrait pas être le cas. J'estime au contraire que le problème appelle une longue discussion; ainsi, le gouvernement pourra-t-il savoir exactement dans quelle situation se trouvent les cultivateurs. Le premier ministre vient d'une province agricole et il a promis, pendant la campagne électorale et bien des années avant, que si jamais il en avait la chance les cultivateurs recevraient une part équitable du revenu national. J'ai lu attentivement le projet de résolution dont nous sommes saisis, et je pourrais le faire encore mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Ce texte est fort long mais je dois dire qu'il ne contient pas un mot pouvant indiquer que le cultivateur recevra une part équitable du revenu national aux termes de la mesure.

Le projet de résolution énonce, entre autres choses:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à l'établissement d'un régime de garantie des prix à l'égard de certains produits agricoles. . .

Qu'est-ce que cela veut dire? Ces prix garantis pourraient fort bien être très inférieurs au niveau de parité. Rien n'indique qu'ils seront assez élevés pour donner au cultivateur se part de la prospérité nationale. Pour ma part, je suis bien déçu. Lorsque je suis parti de chez moi en octobre pour venir ici, bien des gens de ma circonscription m'ont dit: "Donnez une chance au gouvernement; donnez une chance à John Diefenbaker." J'ai maintes fois gardé le silence, alors que j'aurais aimé participer à la discussion. J'espérais que, lorsque cette mesure, dont il est question dans le discours du trône, serait présentée, nos cultivateurs obtiendraient enfin ce qu'ils attendent depuis tant d'années. Je lutte depuis 40 ans pour leur obtenir un traitement équitable. J'ai combattu les libéraux pendant nombre d'années. J'ai pensé, lorsqu'ils ont été écartés, que nous avions lieu d'espérer un peu que le nouveau gouvernement voudrait se rendre populaire chez les cultivateurs. Nous espérions que le gouvernement présenterait une mesure qui donnerait aux cultivateurs leur juste part du revenu national.

J'ai des idées bien arrêtées à ce sujet. Ma conviction est si profonde que, si le ministre de l'Agriculture ne peut me persuader avant que nous soyons appelés à voter sur le projet de résolution, que la mesure sera efficace, je suis plutôt enclin en ce moment à voter contre. Je ne vois pas que cette mesure soit une grande amélioration par rapport à la loi sur le soutien des prix agricoles. J'exprime encore une fois ma déception de ce le gouvernement n'ait pas jugé bon de prendre les dispositions qui auraient assuré aux cultivateurs un juste traitement. L'honorable préopinant affirme qu'il n'y a pas lieu de discuter. J'ai une foule de chiffres sur mon pupitre, mais je ne les citerai pas. Il en a été suffisamment consigné aujourd'hui au compte rendu, au cours de la présente session, pendant la dernière session et depuis cinq ans, de sorte que tout député qui se trouve ici depuis quelque temps sait à quoi s'en tenir.

De 1951 à 1955, près de 47,000 cultivateurs ont été obligés de quitter la ferme. Depuis, il y en a probablement eu encore 3,000 ou 4,000, ce qui, en six ans, fait un total de plus de 50,000 cultivateurs ayant dû renoncer à leur exploitation. Quelles sont donc les répercussions de ces départs sur notre économie et nos régions agricoles?

Je connais mieux ce qui se passe en Saskatchewan que dans le reste du Canada. Un de mes très bons amis du côté ministériel est cultivateur en Ontario. J'ai souvent parlé agriculture avec lui. Or, il me dit qu'il ne reste guère de jeunes sur les fermes ontariennes. Circulant en auto à travers la province, j'ai vu bien des fermes abandonnées.

Deux raisons ont porté l'agriculteur à abandonner la culture depuis six ans, et l'une d'elles est l'étau du coût de revient et des prix. L'autre raison a été la motorisation de l'agriculture. Les petits agriculteurs, et même les agriculteurs moyens, ont dû abandonner la partie. Mais ils cultiveraient encore, s'ils avaient touché des prix équitables. Que résulte-t-il de cet état de choses? Nos écoles de campagne doivent fermer leurs portes. Quelques milliers d'écoles rurales sont fermées dans notre province. Et, aujourd'hui, la même chose se produit dans les villes et les villages. Dans ma province, de nombreuses écoles de village ont dû fermer leurs portes, parce qu'il n'y a plus assez d'enfants qui les fréquentent. Les enfants sont transportés en autobus à une école située à 15 ou 20 milles plus loin.

Les agriculteurs ne sont pas les seuls qui soient atteints. Il y aussi les commerçants. En effet, quel est le sort du petit commerçant? J'aimerais que le ministre de l'Agriculture prenne le temps d'aller dans des petites villes se rendre compte de ce qui lui arrive. Il doit abandonner le commerce. En effet, il n'y a peut-être pas de village de l'Ouest où l'on ne trouve un magasin vide où pendant des années le commerce a pourtant été florissant. Les habitants sont disparus soudainement et le magasin doit fermer. Le problème est grave. Encore une fois, je suis déçu de constater que le gouvernement n'ait pas jugé bon de présenter la mesure législative qui, comme il l'avait promis, permettrait à l'agriculteur d'obtenir sa juste part du revenu national. Tant qu'il ne l'aura pas fait, le gouvernement n'aura pas l'appui des agriculteurs canadiens.

M. McLeod: En parlant de ce projet de résolution, je parle au nom d'un très large secteur agricole de ma région, où de nombreux aspects de l'agriculture sont représentés. Nous y cultivons des céréales, plus que pour les besoins de la région et nous en expédions aux différentes parties de la Colombie-Britannique. Nous y cultivons une grande quantité de foin pour lequel, soit dit en passant, n'existe aucun marché, étant donné la forte entrée de foin américain. Nous avons des fruits et des légumes et naturellement tout ce qui contribue à faire de cette région l'une des plus belles du Canada.

Toutefois, les habitants y ont leurs difficultés et comme les autres cultivateurs et agriculteurs d'une extrémité à l'autre du pays, ils attachent une certaine importance aux promesses qui ont été faites il y a quelques mois par ceux qui forment maintenant le

gouvernement. Ils attendaient l'avenir avec beaucoup d'espoir et d'optimisme, étant sûrs que quelques promesses seraient réalisées. Je crois que les députés également étaient optimistes lorsque le projet de résolution a paru au *Feuilleton* car les chefs du gouvernement n'avaient cessé de nous dire que nous devions avancer avec hâte et ne pas gaspiller le temps de la Chambre afin que cette grande mesure législative, cette panacée des cultivateurs, puisse être présentée. Elle l'a été ce matin. J'ai constaté que tous les députés, sauf les plus partisans, en sont très déçus.

Nous avons écouté le ministre expliquer le projet de résolution. Je puis dire que cette résolution nous paraissait excellente, mais que plus il expliquait ce que l'on se proposait effectivement de faire, plus elle semblait perdre de valeur. J'ai retenu une ou deux de ses expressions. Il a dit entre autres que cette résolution était de la plus haute importance par les suites qu'elle aurait. A vrai dire, je ne pense pas qu'elle ait des suites bien sérieuses, car elle n'aura aucun effet sur les prix des produits et ne fera nullement ce qu'elle est censée faire, c'est-à-dire augmenter la somme d'argent que les cultivateurs recevront pour leurs produits.

Naturellement, elle peut avoir des répercussions dans un ou deux des domaines envisagés. Il est question en effet d'une commission et d'un comité consultatif. Je suis de ceux qui estiment que moins le gouvernement s'immiscera dans la vie industrielle de la nation, plus son administration sera efficace. Quand j'entends parler de commissions et de comités consultatifs, j'éprouve certaines craintes. Cela me rappelle une déclaration d'un ancien président du Conseil national de l'industrie laitière du Canada qui disait que par diverses mesures d'assistance on nous mène lentement, mais sûrement vers le socialisme et l'État socialiste. Tout ce que je vois dans ce projet de loi qui, soit dit en passant, m'inspire une certaine appréhension, c'est l'établissement de commissions et de comités consultatifs. Devons-nous supposer que ce comité consultatif dira aux cultivateurs ce qu'ils doivent cultiver, quels doivent être leurs ensemencements et ainsi de suite? Cela pourrait être l'une des conclusions qu'on serait en droit de tirer. Il pourrait s'ensuivre une enrégimentation plus poussée des cultivateurs. J'ai l'impression qu'à l'heure actuelle, dans notre pays, il n'y en a déjà que trop.

Il a dit aussi,—et je partage à cet égard son avis en tout point,—qu'il n'estimait pas que ce fût là un remède et en effet, je ne vois pas comment on pourrait le croire, même si on déployait pour cela d'extraordinaires efforts d'imagination. Il a ensuite dit un mot du prix de base fixé pour une denrée quelconque en ajoutant: "Je veux insister sur le mot "quelconque". Je constate que le ministre n'est pas actuellement à la Chambre, mais j'aimerais lui signaler tout particulièrement cette question. Lorsqu'il parle d'un prix de base fixé pour une denrée quelconque, je n'ai pu m'empêcher de penser ce qu'il arrivera en ce qui concerne certaines denrées périssables, telles que celles qui sont produites en si grande quantité dans notre région. Je songe ici notamment aux tomates qui doivent être cueillies à une certaine époque, faute de quoi... Je pense aussi aux pêches, aux cerises, aux baies, etc., et à un grand nombre de légumes. Que fera un office gouvernemental pour débarrasser le commerce d'un excédent de ces produits tout en en soutenant les cours? Je suis simplement curieux de savoir. Je voudrais qu'on me dise comment tout cela va se régler.

Puis en ce qui concerne une éventuelle production excédentaire,—et je conçois qu'il s'agisse là d'une question fort délicate,—que va-t-il se passer? On a là-dessus toutes sortes d'idées. On nous dit que la production excédentaire est un non-sens, tant que certaines personnes continueront d'avoir faim. Et cela est évidemment parfaitement exact. En théorie, c'est juste. Cependant, je n'en soutiens pas moins qu'il y a surproduction quand on produit plus que le marché intérieur ne peut consommer et, outre cela, plus que l'on ne peut vendre sur le marché international et que la population du Canada ne peut payer pour l'usage de ceux qui sont incapables d'acheter nos propres produits. A ce point-là, nous avons atteint la surproduction. Il est bien possible que cela arrive.

Voilà pourquoi je me demande quel serait le résultat de cette mesure censée résoudre les problèmes des cultivateurs. Nous savons que les cultivateurs ont un problème à résoudre. Nous savons que le gouvernement doit s'occuper de l'agriculture. Cependant, ce ne sont pas des programmes provisoires qu'il faut. Nous attendons un remède depuis si longtemps qu'à mon avis nous serions bien avisés de prendre un peu plus de temps à ce point-ci et de nous assurer que la mesure approuvée par la Chambre constitue réellement un remède aux maux actuels de l'agriculture. A mon avis, le seul moyen d'y parvenir, c'est, comme tant de ceux qui ont parlé l'ont dit et comme l'a si bien dit cet après-midi l'honorable député d'Acadia, de voir à ce que cette mesure soit soumise au comité de l'agriculture et qu'on accorde assez de temps au comité,—pas seulement le temps qui s'écoulera d'ici Noël mais tout le temps

voulu,—pour qu'il examine à fond tout programme jugé utile à l'agriculture et l'assujétisse sur une base solide pour des années à venir.

Je pense que nous sommes tous d'accord avec le bref passage d'un livre de Lauren Soth que je vais vous citer. Ce livre s'intitule *Farm Trouble*. C'est un titre bien simple, n'est-ce pas? Il y a certainement beaucoup de difficultés sur la ferme et chez les cultivateurs du monde de nos jours. Lauren Soth est né à Sibley, aux États-Unis, il y a 47 ans et a étudié le journalisme agricole au collège de l'État d'Iowa. Il a été professeur associé au collège de l'État d'Iowa, rédacteur de *The Agricultural Situation* au département de l'Agriculture des États-Unis, où il a occupé divers autres postes. Si je dis cela aux députés, c'est pour leur donner autant de confiance que j'en ai dans certaines de ses déclarations. Dans le dernier paragraphe de son livre il déclare:

Les Américains...

Je pense que nous pouvons remplacer ce mot par "Canadiens", et approuver sans réserve la teneur de ce paragraphe.

...veulent que l'agriculture soit une industrie saine et qu'elle offre un mode de vie satisfaisant. Ils veulent que la société rémunère les cultivateurs en proportion de leur apport, tout comme elle rémunère les travailleurs urbains. Les mêmes aptitudes et la même productivité devraient produire le même revenu dans l'agriculture et dans les aciéries. Mais les Américains ne veulent pas qu'on ait recours à une réglementation rigoureuse de l'État pour atteindre cette uniformité, s'il faut pour cela sacrifier l'initiative, l'indépendance et la liberté de la famille agricole.

Nous sommes tous d'accord là-dessus, je crois. Aucune classe de la société, au Canada, ni aucun particulier n'est aussi fier de son initiative individuelle ni aussi jaloux de ses droits de particulier au sein de notre économie libre. Il serait regrettable que le gouvernement cherche à enrégimenter et à contrôler les cultivateurs du pays en vue de leur procurer ce qui, à son avis, pourrait leur être utile. Voici ce que l'auteur de ce même ouvrage déclare à propos de l'assistance à la page 193:

Si les cultivateurs doivent toucher un supplément de revenu, au-delà de ce qu'ils obtiennent sur le marché, ce supplément doit leur être versé directement et ne doit être attaché à aucune denrée en particulier.

Après avoir lu cette déclaration, je suis d'avis que cet homme a fait une étude approfondie du programme créditiste car cette phrase déclare clairement l'adhésion de l'auteur à l'entière foi créditiste dans les dividendes nationaux. C'est également une condamnation des subventions directes et de l'aide directe à certains produits mis sur le marché pour la nation. Je vais relire cette déclaration:

Si les cultivateurs doivent toucher un supplément de revenu, au-delà de ce qu'ils obtiennent sur le marché, ce supplément doit leur être versé directement et ne doit être attaché à aucune denrée en particulier.

Ce livre tout entier est une étude approfondie de ce qui s'est produit aux États-Unis au cours des 20 dernières années et des divers plans qui ont été adoptés et essayés afin d'améliorer la situation de l'agriculture.

On nous dit maintenant qu'aux États-Unis, après vingt ans et des dépenses de l'ordre de 6 milliards de dollars, la situation agricole est aussi grave qu'ici. C'est là le programme dont le ministre a dit ce matin qu'il avait fait un minutieux examen et où il a découvert des erreurs qu'il espère corriger. C'est très bien, mais d'après l'auteur de ce document, qui avait fait une étude très soignée de la situation, ce n'est qu'une suite d'erreurs.

M. Zaplitny: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Je ne veux pas interrompre le fil de son raisonnement, mais a-t-il exprimé l'avis que le Crédit social s'oppose à toute subvention directe à une denrée en particulier?

M. McLeod: Je ne dis pas cela. Je suis d'avis que le meilleur moyen de venir en aide à l'agriculteur est de verser un dividende national; c'est tout ce que je dis. Je ne me laisserai pas entraîner dans une discussion sur le programme du Crédit social. C'est là cependant quelque chose que nous préconisons. J'aimerais dire encore quelques mots sur les problèmes agricoles de l'heure présente. En fin de compte, c'est un moyen de faire en sorte que les gens, dont le revenu n'atteint pas un certain niveau, soient assurés d'un minimum suffisant pour leur garantir les articles de première nécessité.

Passons maintenant aux obligations du gouvernement. Je suis tombé l'autre jour sur un opuscule qui m'a bien intéressé. C'est une publication de la Chambre de commerce canadienne. Page 4, je relève:

Elle croit...

Il s'agit ici encore de la Chambre...

...que le rôle du gouvernement dans le domaine économique consiste à stimuler l'avancement, à amortir les chocs des fluctuations économiques et à empêcher les excès anti-sociaux.

Nous sommes sur ces points complètement d'accord. Il est bien évident que l'état actuel de notre agriculture mérite d'être examiné et qu'il est lié aux fluctuations de notre économie. Nous croyons que la situation présente de notre agriculture résulte des principes mis en œuvre par le gouvernement d'aujourd'hui et par ceux qui l'ont précédé, en ce

sens qu'ils n'ont pas su faire évoluer notre agriculture au même rythme que les autres industries, actuellement en plein élan.

Je me reporte par la pensée à mes premières élections canadiennes, celles de 1911 sur le grand problème de la réciprocité. Je n'avais pas l'âge du suffrage, mais tout frais émoulu de l'école supérieure secondaire, je croyais tout savoir. Élevé dans une famille ardemment libérale, je me suis alors séparé des miens sur cette question de principe car je trouvais que la protection douanière pouvait seule nous permettre de nous développer et favoriser la naissance de notre industrie.

Oui, c'était ma conviction à l'époque et je sais que de graves débats se déroulaient au sujet du commerce avec l'Angleterre, du commerce avec les États-Unis, etc. De fait, en regardant ce qui se passe aujourd'hui, on voit le parallèle entre 1911 et 1957. Quoi qu'il en soit, une politique douanière s'élabora en notre pays au cours des années; elle appuyait les industries du Canada, sauf l'agriculture. En outre, en soutenant ces diverses autres industries, elle tendait aussi à hausser les prix de bien des articles que nos cultivateurs devaient acheter pour continuer leur production.

Soit dit à titre de proposition, vu que nous essayons tous de trouver une solution, je me demande si l'erreur n'a pas été alors de protéger toutes les autres industries du Canada au moyen d'un tarif douanier sans protéger l'agriculture. Je ne puis voir de différence entre une usine qui produit une denrée pour le commerce de détail et à l'usage des Canadiens, et, d'autre part, le cultivateur qui produit, ou fabrique si l'on veut, des denrées également destinées à l'usage des Canadiens. D'une part, nous avons une industrie protégée par le tarif douanier, et de l'autre, l'agriculteur n'a pas de telle protection.

Nous sommes également d'avis qu'il y aurait lieu de supprimer la restriction douanière et les entraves au commerce aussi vite que possible, mais je persiste à croire que nous devrons envisager la situation de façon pratique, tant que nous vivrons dans un pays et dans un monde où la protection douanière existe et où elle continuera vraisemblablement d'exister pendant des générations. Il faut reconnaître ce fait, à mon sens. Si ce problème est jamais soumis au comité de l'agriculture, ne serait-il pas opportun que le gouvernement et le Parlement songent à trouver une méthode permettant de venir en aide à l'agriculture en recourant à la protection douanière?

Je pourrais citer bien des cas qui se présentent dans ma région. Par exemple, lorsque l'affluence des fruits tendres en provenance des États-Unis devient trop marquée, on impose des droits saisonniers. Il en va de même des légumes. Je me demande si ce ne serait pas une bonne idée que d'étendre ce régime de manière à accorder une plus grande protection à d'autres denrées.

Je le répète, ces problèmes se posent dans d'autres parties du pays. Il y a le foin. Dans ma région, qui se trouve dans la partie nord d'Okanagan, je crois comprendre, d'après une lettre que j'ai reçue dernièrement, que nous avons 2,000 tonnes de foin que les cultivateurs ne peuvent vendre. Cette situation existe alors que du foin américain continue d'entrer dans la région de la vallée du Fraser, soit la région côtière de la Colombie-Britannique. On le transporte dans de grosses remorques et on le livre directement aux cultivateurs. Ils ont même des élévateurs qui déposeront les balles de foin dans le grenier du cultivateur. Ce foin, après avoir été dédouané moyennant le versement d'un montant de $1.06 la tonne, est livré à la grange...

Une voix: Pas à la grange. Mais on y arrivera.

M. McLeod: Non, nous n'en sommes pas encore là... et voilà ce qui confronte nos cultivateurs dans la région nord de l'Okanagan, quand ils tâchent de faire concurrence à ces procédés. J'ai les chiffres devant moi, mais je ne ferai pas perdre du temps à la Chambre en les citant en détail. On estime qu'y compris le coût de mise en balles et de l'empilement des balles dans la grange,—c'est-à-dire l'emmagasinage à la ferme ou dans le champ,—le chargement sur wagon en cas d'expédition, la dépréciation de l'outillage d'irrigation, la main-d'œuvre à l'égard de l'irrigation, l'impôt foncier par acre, le fauchage, le ratissage et le transport à raison de $11.40 la tonne,—imaginez! $11.40 pour expédier une tonne de foin d'Okanagan à la vallée du Fraser,—le coût de production s'élève au total à $25.75. Si nos producteurs doivent faire concurrence aux Américains en vendant leur foin $31 la tonne, livré,—et ce n'est livré qu'en wagon, et non à la grange du cultivateur, mais simplement sur un wagon en gare dans la vallée du Fraser, il ne leur restera que $5.25 la tonne. Ces $5.25 la tonne ne comprennent pas les frais généraux du cultivateur ni aucun frais de préparation du sol ensemencé en vue de récolter du foin, ni le prix de la semence, et ainsi de suite.

Puis, il n'est nullement question de la mauvaise température qui sévit parfois dans l'Okanagan et qui détruit la récolte des cultivateurs. Voilà donc contre quoi les cultivateurs doivent se débattre. Il y a un tarif de $1.06 la tonne. Pourquoi ne pourrait-on pas hausser ce tarif de manière que les

cultivateurs de l'Okanagan puissent fournir du foin et ainsi faire la concurrence aux producteurs américains dans la vallée du Fraser? Je fais cette proposition pour qu'on l'étudie lorsque le bill sera soumis au comité de l'Agriculture.

On a beaucoup parlé de faire cesser la production sur certaines terres. Nous prétendons qu'il est inhumain de restreindre la production alimentaire alors qu'il y a encore de la famine dans le monde. Néanmoins, qu'on me permette de donner lecture d'un extrait d'un article paru dans un journal d'hier. C'est daté de Washington:

> Le comité du développement économique dit qu'il faudrait qu'il y ait moins de cultivateurs et moins de terres en culture aux États-Unis.
>
> Les excédents actuels, qui entraînent la chute des prix, et les faibles revenus de nombreux cultivateurs, indiquent que la capacité productive est trop forte, a déclaré le comité hier dans un rapport préparé par un de ses sous-comités.

Voici ce que je lis ensuite:

> Le Comité pour le développement économique est une entreprise privée de recherche due à l'initiative de 150 industriels de premier plan ou spécialistes en matière d'enseignement. Son but déclaré est d'aider à faire la réclame en faveur de la productivité et du niveau de vie des États-Unis. Le comité se déclare un organisme indépendant des partis et sans but lucratif.

On se demande quelle devrait être au juste la superficie à maintenir en culture et ce comité est d'avis qu'il faudrait la diminuer. Mais un problème se pose: comment y parvenir? Voilà un autre sujet sur lequel devrait s'entendre le comité d'agriculture avant que la Chambre soit invitée à adopter une mesure législative.

Par conséquent, monsieur le président, je demande instamment qu'on étudie ces questions dans un comité. Nous dressons présentement des plans en vue de mesures permanentes. Espérons que ces projets se révéleront satisfaisants et permettront d'atteindre le but visé, savoir, placer nos agriculteurs sur le même pied que leurs cousins des villes et villages et sur le même pied que les industriels et fabricants qui s'acquittent si bien de leur tâche en mettant à notre disposition les choses nécessaires à la vie, qu'il est possible de produire si abondamment.

M. Phillips: Monsieur le président, en me levant pour appuyer ce projet de résolution, je dois tout d'abord exprimer le plaisir que j'ai de voir que le gouvernement a jugé bon de présenter une mesure destinée à améliorer la situation financière alarmante de nos cultivateurs, situation qui résulte de la négligence du gouvernement précédent par le passé. Les cultivateurs de ma circonscription consacrent de très longues heures à un travail pénible et font des placements considérables dans leur ferme et leur outillage. Je trouve qu'ils ont droit à une sécurité financière.

Nous avons entendu maints députés parler à la Chambre de prétendus congédiements dans certaines industries. Dans une bonne mesure cet état de choses peut être attribué au faible revenu perçu par le cultivateur les années passées. Chaque cultivateur essuyant une perte dans son exploitation agricole est un client éventuel perdu pour les produits de nos usines. Je trouve par conséquent que tous les Canadiens devraient avoir le désir d'améliorer le revenu de nos cultivateurs. La conduite d'une exploitation agricole comporte deux inconnues. Tout d'abord, l'incertitude au sujet du rendement des récoltes; deuxièmement, l'incertitude au sujet des bénéfices et, cela va sans dire, les soucis concernant une perte pour l'année. Un cultivateur m'en a donné une illustration dernièrement quand il m'a dit qu'il lui fallait un nouveau tracteur mais qu'il hésitait à l'acheter parce qu'il lui faudrait peut-être dépenser la moitié de ses bénéfices de l'année ou peut-être même tout son revenu de l'année. Voilà qui démontre, à mon avis, la nécessité du soutien universel des prix agricoles.

Cependant, quoique j'appuie cette proposition de résolution, qu'il soit bien entendu que l'établissement du soutien des prix n'est pas la panacée à tous les maux des cultivateurs des provinces Maritimes. Étant donné notre éloignement des marchés du centre du Canada, il faut que les moyens de transport soient améliorés et coûtent moins cher. L'énorme augmentation des taux de transport des marchandises depuis la fin de la seconde Grande Guerre a écrasé nos cultivateurs, tant pour ce qui est de la vente de leurs produits que de l'achat de produits fabriqués dans le centre du Canada. Depuis quelques années, les cultivateurs du Canada sont atteints par les lourdes importations de produits agricoles d'autres pays, notamment des États-Unis. Il a fallu 14 ans de protestations pour persuader l'ancien gouvernement d'imposer un droit de douane sur les pommes de terre importées des États-Unis au Canada. Je me réjouis des progrès réalisés par l'actuel gouvernement à cet égard et j'incite les ministres de l'Agriculture et des Finances à ne jamais perdre cette question de vue.

La difficulté d'obtenir des prêts afin de s'établir convenablement dans l'industrie agricole rend essentiel un régime de garantie des prix. On parle beaucoup de l'impraticabilité de petites exploitations agricoles. Cependant, la plupart des cultivateurs ne peuvent pas obtenir de prêts pour acheter des machines et d'autres terres. Le présent gouvernement a mis en disponibilité des capitaux pour le logement, prévoyant de faibles premières mises et de longs termes. Pourquoi

ne pas faire preuve de la même générosité à l'égard des premières mises et de longs termes pour les emprunts des cultivateurs? La Commission canadienne du prêt agricole a besoin d'une complète réorganisation. On prend trop de temps à examiner les demandes de prêts et on ne reconnaît pas que la ferme achetée par un fils de cultivateur est plus précieuse si elle se trouve près de la ferme de son père, lui permettant ainsi d'utiliser une bonne partie des instruments de son père.

On encourage les petits cultivateurs à rester sur la ferme et à ne pas rechercher d'emploi ailleurs. Il faut souvent en arriver là afin de s'assurer un niveau de vie convenable. Cet été j'ai reçu une plainte d'un cultivateur qui avait eu le malheur de voir incendier une grande grange. Un prêt de $400 étant toujours en souffrance au titre de cette grange et des autres bâtiments, la Commission du prêt agricole a refusé de permettre le versement de l'assurance, même de la différence entre ces $400 et la somme à payer. Au lieu, on a dit au cultivateur d'emprunter pour reconstruire sa grange, la commission promettant de rembourser le prêt bancaire par petits versements. Une bureaucratie aussi autoritaire ne devrait pas avoir droit de cité dans notre pays.

Une autre des difficultés qui se posent à l'exploitant agricole c'est celle de la main-d'œuvre. J'aimerais qu'on étende les avantages de la loi sur l'assurance-chômage aux cultivateurs qui pourraient en profiter s'ils le désirent. On pourrait ainsi faire disparaître cette difficulté jusqu'à un certain point.

A mon avis, une politique appropriée de soutien des prix agricoles doit comporter les éléments suivants: premièrement, le coût de production plus une marge de bénéfice; deuxièmement, un niveau de revenu assurant au cultivateur une puissance d'achat comparable à celle des exploitants industriels et des travailleurs; troisièmement, des mesures empêchant les prix de baisser à un niveau ruineux; quatrièmement, un programme flexible et, cinquièmement, des fonds facilement accessibles pour le cultivateur.

Les trois premiers points n'exigent aucun commentaire ni aucune explication, à mon avis. Cependant, je désire m'arrêter brièvement aux quatrième et cinquième points. La souplesse du régime est essentielle puisqu'il s'agit d'une expérience nouvelle à la fois pour le gouvernement et pour le cultivateur. D'autres pays qui ont mis en œuvre des mesures législatives analogues se sont heurtés à de graves problèmes. Une bonne part des difficultés étaient attribuables au manque de souplesse du programme qu'il n'était guère possible d'adapter aux changements. Je sais que les membres du cabinet ont dû consacrer de longues heures de travail ardu à diverses questions depuis le peu de temps qu'ils sont en fonction et j'apprécie leur dévouement. Tous les nouveaux membres de la Chambre voudraient disposer de plus de temps pour étudier ce problème. Cependant, l'ancien gouvernement a laissé la situation s'aggraver au point qu'il faut maintenant prendre des mesures immédiates. Je ne conçois pas qu'un plan puisse rallier un appui universel; de fait, il sera probablement nécessaire d'en modifier plus tard certains points. C'est pour cette raison que je demande une mesure législative souple.

Le cinquième point se fonde sur la législation passée. L'ancien gouvernement avait établi une caisse renouvelable. Cependant, elle se renouvelait de telle façon qu'une très petite part des fonds est restée en circulation au sein de l'économie agricole. Il fallait de nombreuses demandes et de nombreux mémoires pour obtenir de l'attention et à plus forte raison de l'aide. Il y a quelques années, les producteurs de pommes de terre de ma province et du Nouveau-Brunswick ont reçu un peu d'aide. Lorsque la demande lui a été de nouveau présentée, l'ancien gouvernement a informé les producteurs de pommes de terre que l'Etat n'était pas rentré dans ses fonds; il leur a fait une nouvelle offre d'une aide si insignifiante que les producteurs l'ont rejetée. L'argent réservé à l'aide au cultivateur ne peut donner aucun résultat s'il n'est pas utilisé. Il faut qu'il soit facilement accessile.

Dans ma circonscription, on cultive surtout la pomme de terre, denrée périssable qui ne peut être entreposée ni accumulée comme peut l'être le blé dans l'Ouest. Par conséquent, le comité consultatif devra accorder une attention spéciale aux problèmes que pose la production de récoltes comme les pommes de terre. Il me semble qu'il conviendrait de prévoir un paiement garanti appréciable, à l'égard d'une production limitée, c'est-à-dire d'un nombre spécifié de boisseaux, qui donnerait au cultivateur la liberté de produire autant de pommes de terre qu'il veut pour l'exportation et la consommation nationale. Cela aiderait davantage le petit cultivateur et n'imposerait aucune restriction aux producteurs tout en empêchant l'accumulation de vastes excédents.

L'industrie de la pomme de terre est la principale source de revenu dans ma province, et j'exhorte par conséquent le ministre de l'Agriculture à nommer un producteur de pommes de terre comme membre du conseil consultatif prévu par le projet de résolution.

M. McMillan: Monsieur le président, je constate avec intérêt que tous les secteurs de la population canadienne reçoivent leur juste part de notre revenu national brut.

J'ai écouté le ministre très attentivement et ai remarqué ses définitions des prix de base mobiles, des prix minimums ou de soutien et des prix garantis. Le gouvernement actuel fera sans doute usage des prix minimums ou de soutien, exactement comme il peut le faire maintenant en vertu de la loi actuelle. Le préopinant a parlé de prix agricoles plus élevés. Je suppose qu'en vertu de cette mesure législative cela ne peut se faire qu'en augmentant le prix de soutien. Si j'ai bien compris le ministre, il me semble que cette mesure législative permet trois autres initiatives: premièrement, de porter la caisse renouvelable de 200 millions de dollars à 250 millions de dollars; deuxièmement, de calculer un prix de base d'après le prix moyen des produits agricoles des trois années précédentes, et enfin d'établir un prix garanti s'inspirant de ce prix de base; c'est-à-dire, de prendre 80 p. 100 de ce prix de base et de l'appeler le prix garanti.

L'hon. M. Harkness: Non.

M. McMillan: N'est-ce pas exact? C'est ainsi que je le comprends.

L'hon. M. Harkness: Ce peut être n'importe quel pourcentage.

M. McMillan: Je vois. Quoi qu'il en soit, lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois, il faudrait le déférer au comité de l'agriculture.

Ce soir, je tiens à parler des fruits et des légumes. Je viens de la région de Niagara où l'on produit beaucoup de fruits et de légumes. En examinant les anciennes mesures législatives et les débats qui se sont déroulés en cette enceinte depuis de nombreuses années, je vois que cette question a préoccupé de nombreux gouvernements. Je veux parler de la difficulté que les producteurs éprouvent à écouler leurs fruits et légumes. En relisant des vieux hansards j'ai constaté que l'honorable J. D. Chaplin, représentant de Lincoln et ministre du Commerce dans le cabinet Meighen, a parlé longuement de cette question. Dans l'ensemble, ces producteurs étaient dans une situation nettement désavantageuse face à la concurrence de fruits et légumes analogues provenant des États-Unis où la saison est toujours en avance, de sorte que les fruits et légumes qui en viennent sont mis en vente avant les nôtres.

En présentant son exposé budgétaire le 1er mai 1930, l'honorable Charles Dunning disait que les seuls droits saisonniers ne sauraient suffire au Canada, à cause de la diversité extrême de nos régimes agricoles, attribuable aux distances, à la latitude et au climat. Ayant très sérieusement étudié la question à cette époque, il avait résolu d'imposer deux droits, un droit *ad valorem* et un droit spécifique. Il espérait que cet ensemble de droits douaniers pourrait d'abord contribuer à régler les problèmes pressants des producteurs à cette époque en les aidant à fixer leurs prix en un temps où ils étaient extrêmement instables. Il espérait aussi que ces droits garantirait en même temps aux consommateurs des prix raisonnables pour tous ces produits, à toutes les saisons de l'année.

Cet ensemble de droits était destiné à assurer la plus grande protection possible à nos producteurs de fruits et de légumes au moment où ils récoltaient leurs denrées de base. L'époque où ils devaient s'appliquer devait correspondre à la récolte, au Canada, du fruit ou du légume dont on voulait assurer la protection. Un exemple. Si la récolte des pêches se faisait sur une période de neuf semaines, le droit devait être perçu pendant ces neuf semaines. Cette protection était assurée à divers genres de fruits et de légumes pendant une certaine période précise dans chaque cas, le commencement de cette période étant généralement annoncé d'avance par le gouvernement après consultation avec les producteurs eux-mêmes.

Ces périodes variables de droit d'entrée extra-saisonnier ne profitent pas toujours aux producteurs. Nous en avons eu un exemple le printemps dernier. Nos asperges pouvaient se cueillir avant la date prévue, et on a importé beaucoup d'asperges des États-Unis jusqu'au moment même où les nôtres furent prêtes pour le marché. On m'a dit que l'ex-ministre des Finances, M. Harris, a fait correspondre la période du droit d'entrée saisonnier à celle que demandaient les producteurs. Mais, à la suite d'un printemps particulièrement chaud, nos asperges furent prêtes de bonne heure. Souvent, nos producteurs ne peuvent prédire le début et la durée d'une récolte, parce que, chez nous, le temps varie d'une année à l'autre. Pour ce motif et d'autres que je peux exposer en choisissant comme le meilleur exemple le cas de la cueillette des pêches, la période où le gouvernement applique les divers droits saisonniers aux différents fruits et légumes n'est pas assez longue.

Comme je l'ai dit plus tôt, les pêches sont assujéties à un droit saisonnier pendant 9 semaines. Ce n'est pas une période assez longue, pour deux raisons. La première est la réfrigération moderne. Grâce à de bonnes installations frigorifiques, il est possible d'importer des pêches au Canada avant que les nôtres soient mûres et de les y garder pour qu'elles concurrencent nos variétés hâtives. A la fin de la saison, les pêches peuvent s'entreposer dans des entrepôts frigorifiques dans l'État de New-York, où elles font l'objet d'une

subvention. Souvent, lorsque la récolte y est abondante, ces pêches sont importées au Canada immédiatement après la suppression du droit saisonnier. J'en ai été témoin. J'ai déjà vu nos fabricants de conserves de la région de Niagara utiliser des pêches américaines qu'ils avaient importées immédiatement après la suppression du droit saisonnier, tandis qu'on laissait pourrir par terre nos pêches à nous, de meilleure qualité pourtant.

En outre, nos producteurs de pêches ont créé de nouvelles variétés, ces dernières années, et la récolte prend plus de neuf semaines à mûrir. Les entrepôts frigorifiques ont eu pour effet de réduire à six ou sept semaines la protection saisonnière de neuf semaines et, indépendamment de la période plus longue de maturation des différentes variétés de pêches, cela fait paraître tout à fait artificielle aujourd'hui la période de neuf semaines fixée il y a des années. C'est également vrai pour certains de nos autres fruits et légumes.

Une autre question qu'on m'a signalée à propos des pêches, c'est la qualité. Les inspecteurs de notre gouvernement postés à la frontière ne semblent pas toujours insister pour que les catégories de pêches d'importation répondent aux exigences prévues pour les catégories semblables au Canada. Dernièrement, dans les magasins d'Ottawa, j'ai remarqué qu'il y avait en vente beaucoup de pommes de l'État de New-York que je crois de qualité inférieure. Elles ne semblent certainement pas répondre à la catégorie commerciale décrite dans la brochure. Je ne dis pas cela pour embarrasser le ministre, mais j'ai vu la même chose se produire pour les pêches, ces dernières années. J'aimerais bien que nos inspecteurs à la frontière surveillent de plus près la qualité des fruits que nous importons. Je sais que la question des fruits et des légumes a été confiée à la Commission du tarif et que la commission a fait un rapport là-dessus, mais le problème dépend des dispositions prises en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et des mesures adoptées par le gouvernement.

Dans le comté de Welland, il y a bien des agriculteurs qui s'intéressent à d'autres produits que les fruits et les légumes. Au moment où nous avons débattu la question des avances en espèces versées aux agriculteurs de l'Ouest, j'ai exprimé l'espoir qu'au moment où l'on présenterait la mesure, on tiendrait compte de ces entreprises de culture mixte. Cependant, je n'y vois rien qui puisse leur fournir un allégement supplémentaire à moins que ce ne soit une chose que le ministre n'a pas encore révélée.

Je voudrais poser au ministre encore une ou deux questions. La première a trait au versement d'un quart de milliard au fonds de roulement. Cela ne m'impressionne pas beaucoup, surtout parce qu'il y a maintenant $170 millions dans cette caisse et que, lorsque nos producteurs de matières premières ont demandé, l'automne dernier, l'établissement de prix de soutien pour leurs produits, rien n'a été fait par le gouvernement. Je ne crois pas probable que le gouvernement étudie plus avant cette proposition car le gouvernement a 250 millions de dollars et non 170 millions de dollars dans ce fonds.

J'ignore si l'on se propose d'inclure le blé d'automne, mais je sais que dans ma région, l'an dernier, le blé récolté se vendait environ $1.20 le boisseau et en décembre ce prix était monté à $1.85. Cependant, la majeure partie de ce blé s'est vendue au plus bas prix et très peu à $1.85. J'aimerais que le ministre me dise comment il pourrait arriver à un prix moyen pour le blé d'automne, de l'an dernier, pour l'Ontario.

Je présume que le gouvernement se propose de soutenir le prix du beurre à 60 cents. Sinon, il est bien possible que, selon la formule annoncée, le beurre tombe à 48 cents, si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre. Je sais que le gouvernement a beaucoup de problèmes à régler, à part les promesses qu'il a faites. Il m'a toujours été difficile de comprendre, cependant, une des promesses qu'il a faites. Comment le cultivateur canadien peut-il pénétrer sur le marché européen afin de pouvoir vendre ses produits?

Je sais que le premier ministre a dit à Wallaceburg que le Canada doit faire un véritable effort pour récupérer ses meilleurs débouchés dans le Commonwealth, tout en protégeant ses débouchés pour les producteurs canadiens. J'ai l'impression qu'en Angleterre et dans d'autres parties du Commonwealth la plupart des produits sont moins chers qu'au Canada. Je pense que personne, par exemple, ne vend le porc plus cher que nous. J'aimerais que le ministre nous dise par exemple comment il serait possible de vendre du bacon sur le marché de Londres.

M. Peters: Monsieur le président, un grand nombre de mes commettants attendent depuis un certain temps la présentation de cette résolution. Je pense que le ministre en a donné une explication plus détaillée qu'il est d'usage de le faire et je présume qu'il a assez bien expliqué ce qui figurera dans le bill. Il y a quelques semaines quelqu'un a fait remarquer qu'il n'y avait pas de représentant agricole cécéfiste de l'Ontario. Il y a maintenant trois députés cécéfistes en Ontario et

j'aimerais informer ces députés si peu éclairés que chacun de ces trois députés a une grande région agricole dans sa circonscription.

Je représente la circonscription de Timiskaming. Ajouterai-je, pour la gouverne de ceux qui ne sont pas au courant, qu'on trouve dans cette circonscription un phénomène géographique unique en son genre, c'est-à-dire la petite ceinture d'argile, qui comprend environ un million d'acres de terre arable? Il y a cinquante ou soixante ans, cette région était entièrement boisée. Les gouvernements de l'époque ont lancé une campagne de colonisation, comme ils l'avaient fait dans l'Ouest, invitant les pionniers à s'y choisir un homestead. Cela se passait à peu près en même temps que la colonisation de l'Ouest. Mon père, très jeune à cette époque, s'est rendu dans l'Ontario septentrional en bateau à vapeur, car il n'y avait ni route, ni chemin de fer pour s'y rendre. En 1898, ces colons ont défriché la terre et l'on trouve aujourd'hui, dans cette région, quelque 300,000 acres imposables de terre arable dans le Timiscaming.

Ce sol argileux n'a probablement pas son pareil ailleurs au Canada. La région est plutôt plate, puisqu'elle est le lit de ce qui était un lac à une époque géologique très reculée. Environ 150,000 acres de cette région sert à la grande culture et le quart environ de la ceinture d'argile est maintenant défriché. Celle-ci se trouve presque entièrement dans la circonscription de Timiskaming et, d'après le dernier recensement, elle fait vivre 100,000 personnes environ dans quelque 1,600 fermes. Environ 400 familles agricoles vivent sur la ferme. Comme dans les autres régions ontariennes et dans le reste du pays, environ un millier de fermes sont en friche. Il n'y a là que 400 fermes qui, je le répète, entretiennent une population qui ne vit que de l'agriculture. D'autres vivent dans l'exploitation agricole et travaillent ailleurs ou tirent la majeure partie de leur revenu d'autres sources. Je dirai que c'est une situation singulière dans un pays qui a les ressources et la population nécessaires. Les gens qui sont venus dans ma propre région ont dû aimer l'agriculture car il ont pris la peine de défricher la terre afin de l'exploiter. Ils sont venus, ont travaillé, ont fait œuvre de pionniers et, maintenant, ils ne peuvent obtenir un revenu suffisant. Je crois qu'il est temps que la population canadienne considère la situation et se demande pourquoi ces événements se sont produits.

Le problème de Timiskaming est, je crois, le même qu'ailleurs. Nous avons probablement 25,000 têtes de bétail, et une région importante s'adonne à l'élevage du bœuf de boucherie et en vend chaque année de 4,000 à 5,000 têtes. Cette région fournit une grande quantité de lait liquide. Il y existe une industrie laitière et la chose étonnante au sujet de cette industrie laitière, pour ceux qui n'ont jamais entendu parler de Timiskaming, c'est qu'elle fabrique la moitié du beurre que le Canada a exporté l'année passée. Je ne dis pas que tout le beurre de ma région ait été exporté, mais nous avons fabriqué la moitié de tout le beurre exporté. Nous fabriquons aussi beaucoup de fromage. Nous aurions pu facilement fournir tout le beurre et tout le fromage que le Canada a exporté. C'est un fait étonnant, quand on songe que ce produit viendrait d'une seule circonscription, dont bien des gens ignoraient que c'était une région agricole. Nous avons quatre beurreries, qui se trouvent à Belle-Vallée, Englehart, New-Liskeard et Earlton. Ces quatre beurreries produisent la moitié de nos exportations d'après les chiffres du rapport statistique du gouvernement ontarien.

On peut se demander pourquoi ces cultivateurs quittent leur ferme. Les groupements agricoles ne cessent de présenter des revendications aux gouvernements. Ceux-ci doivent certainement savoir qu'il existe un problème agricole. Environ 65 p. 100 des députés sont ici à la Chambre parce que les cultivateurs les ont élus. Sans doute est-il vrai que la population agricole du Canada n'est pas nombreuse. Il est également vrai que cette population agricole peut, par l'entremise de ses représentants élus, décider des lois que la Chambre adoptera à leur sujet. A mon avis, le présent gouvernement ferait bien d'examiner la situation de près parce que je ne crois pas que la mesure proposée apporte une solution.

Le fait qu'un groupement agricole, la Fédération canadienne des agriculteurs, soit présidé par M. Hannam depuis sa fondation en 1939 peut très bien constituer un autre problème. Il avait antérieurement été vice-président de la Chambre de l'agriculture fondée en 1935. Il est étonnant, encore qu'il puisse s'agir là d'une pure coïncidence, que M. Gardiner, ancien ministre de l'Agriculture, soit aussi entré dans l'arène fédérale à la même époque. Ce n'est pas une coïncidence toutefois que ces deux porte-parole de l'agriculture aient suivi le même programme depuis des années. A mon avis, ni M. Hannam ni le très honorable député de Melville n'ont en aucun moment pris effectivement la tête des cultivateurs canadiens, pas plus qu'ils n'ont satisfait aux besoins essentiels de nos ruraux. Il n'est pas étonnant que les observations faites par M. Hannam au ministre actuel de l'Agriculture ne satisfont aucun représentant agricole, aucun cultivateur à qui j'ai pu parler. Je mets en garde le ministre actuel de l'Agriculture. Il risque, du fait des observations

qu'on lui a adressées, de compromettre entièrement sa carrière politique. Je prétends que les groupements qui forment la fédération ont souvent, et en grand nombre, adressé des observations dans le sens d'une parité totale. Ce matin, le ministre disait ignorer le sens de cette expression.

L'hon. M. Harkness: Il ne l'a pas dit.

M. Ellis: C'est clair.

M. Peters: Qu'on me permette de dire que tous ceux qui prendront connaissance de ce projet de résolution se rendront compte de la vérité de ce que j'avance. En effet, qui dit prix paritaires dit égalité entre les frais de production et le prix touché par le producteur. Le seul moyen d'obtenir la pleine parité, c'est de faire verser au producteur, par l'acheteur, tous les frais de production d'une denrée.

Nous sommes peut-être plus heureux que d'autres en Ontario, plusieurs denrées s'y vendant à des prix conformes à la pleine parité. Je ne dis pas que ce sont des prix de parité satisfaisants, car tout dépend de la base qui sert au calcul du prix de parité. Avant de mentionner ces denrées, cependant, je signale qu'il n'y a pas longtemps la Fédération a demandé au gouvernement de l'Ontario d'établir un prix minimum de 13 à 16c. pour le lait écrémé en poudre. Cette requête se trouve dans son mémoire. Il est très étonnant que le gouvernement fédéral établisse un prix minimum de 17c., soit un prix plus élevé que celui que demande cet organisme. A mon avis, nous devrions prendre en considération les observations qui ont été soumises.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question à l'honorable député? Cela ne prouve-t-il pas qu'il a eu tort de dire que la Fédération et moi étions toujours d'accord?

M. Peters: Cela veut dire tout simplement que l'un est un peu plus habile que l'autre. En toute franchise, je crois que l'on devrait se pencher très sérieusement sur cette question des prix de parité. La Fédération canadienne des agriculteurs vient de soumettre aux membres de la Chambre des communes un document,—j'ignore si l'on pourrait l'appeler un mémoire.

Je présume que le document a été également présenté au gouvernement. On y demande d'établir les prix de soutien des denrées agricoles au niveau d'au moins 70 p. 100 de la parité, "niveau calculé d'après la formule que nous avons adoptée", dit-on, mais on ne révèle pas la formule. D'ailleurs, cela ne fait aucune différence car, quelle que soit la formule, pourquoi accepterions-nous un niveau de 70 p. 100 de parité puisqu'il nous faudrait alors trouver ailleurs 30 p. 100 pour financer notre exploitation? Tout cultivateur qui produit quelque chose à un prix inférieur à la parité devra trouver une subvention. Comment subventionnera-t-il sa production? Obtiendra-t-il de l'aide de la municipalité? Fera-t-il travailler des enfants? Fera-t-il travailler ses enfants pour rien, ou travaillera-t-il lui-même pour rien?

Depuis un grand nombre d'années, le cultivateur vit sur la dépréciation. Il ne se rend peut-être pas compte qu'il aurait dû en mettre la valeur de côté, mais il en a certainement vécu. Nous pouvons remonter aux sombres années 1930 et probablement aussi à l'époque de la régie des prix en 1940, alors que le cultivateur vivait sur la dépréciation de sa ferme. Ses machines et ses bâtiments tombaient en ruines et sa maison n'avait pas été peinte depuis de nombreuses années. Grâce à la régie des prix et, en réalité, à la guerre, la situation s'est un peu améliorée jusqu'en 1951 et le cultivateur a acheté d'autres machines agricoles. Il a bien mis de côté une petite part de sa dépréciation.

Mais ce n'est certes plus le cas maintenant. Il n'a pu épargner beaucoup depuis 1951 ou bien alors le cultivateur me raconte des histoires. Sauf erreur, la plupart ne peuvent rien épargner, après avoir épuisé les économies des bonnes années. L'heure est venue de les aider. Si le présent gouvernement tient à rester au pouvoir, il vaut mieux qu'il agisse maintenant car 65 p. 100 des députés ici présents devront répondre aux questions des cultivateurs.

Certaines choses ont été reliées à la question de la parité. Certains députés répondront, j'en suis sûr, qu'elle n'a pas été appliquée. Elle a été appliquée en Ontario par un organisme dont je sais qu'il a toujours été très actif de sa propre initiative, qu'il s'est fait connaître lui-même et s'est frayé la voie en Ontario, notamment en ce qui concerne le lait naturel: je parle de la ligue des producteurs de lait entier de l'Ontario. L'organisme a sa formule, que je n'approuve pas nécessairement car je ne sais trop s'il établit son prix initial à un niveau assez élevé. Il s'appuie cependant sur un certain nombre d'indices.

Je prie le ministre d'écouter et peut-être de s'en inspirer. Son indice de gros est de 20 p. 100. L'indice hebdomadaire des salaires est de 20 p. 100. La ligue a un indice des denrées et des services utilisés par les cultivateurs; il s'établit à 30 p. 100; l'indice du prix des matières grasses du beurre atteint 10 p. 100; l'indice du prix de la butirine, 10 p. 100; l'indice du prix du fromage, 10 p. 100. Le total en forme 100 p. 100. La

totalité des divers indices des denrées utilisées constitue le prix de revient du lait liquide. La ligue prend ce prix, ajoute son prix de base à 100 fois le montant et obtient ainsi un chiffre. Elle déclare qu'elle prendra une période de trois mois pour établir son prix et si la formule augmente, il augmentera de 19c. le cent, le calcul se fondant sur une période de trois mois. Je ne dis pas que ce prix est le bon. La base initiale était la période de 1949 à 1952, et le prix à Toronto s'établissait à $4.13; en 1953, il était de $4.63; en 1954, je crois qu'il était de $4.53; en 1956, il était de $4.77. On peut donc voir qu'il y a un rapport. Qu'il soit exact ou non, on voit que le prix n'est pas sans rapport avec le coût du produit. C'est un contrat annuel signé par la ligue des producteurs de lait entier de l'Ontario et par M. A. P. Clark, secrétaire pour le gouvernement. Certes, ce serait la solution du problème pour l'agriculture.

Contre l'utilisation d'un prix établi suivant une formule ou d'un prix de parité intégrale, on entend continuellement signaler la possibilité d'excédents. Peut-être n'avons-nous pas d'excédents, mais nous avons certainement un problème. Sous l'ex-gouvernement, nous achetions des autres pays plus que nous ne vendions. Sauf erreur, notre déficit est déjà d'un milliard de dollars cette année. A mon sens, nous ne pouvons surproduire toutes les denrées que nous fournit l'agriculture. Je parle ainsi parce que je l'ai entendu dire maintes fois par d'éminents orateurs, comme M. C. H. Millard qui fait partie de l'ICFOU. En de nombreuses occasions, à son retour d'Asie, d'Afrique et de pays d'Europe, je l'ai entendu dire que ces pays avaient besoin de denrées alimentaires. Il nous a parlé d'enfants qui de leur vie n'ont pris un repas complet. J'ai toujours pensé qu'un estomac gonflé tenait à ce qu'on mangeait trop. Il se peut qu'en certain cas ce soit parce qu'on ne mange pas assez. Des enfants naissent, vivent et meurent très jeunes sans jamais avoir pris de repas complet. A mon avis, nous pouvons contribuer autant à la paix en remplissant leur estomac vide et en les amenant à penser comme nous, que nous le pouvons en accumulant des armes au Canada, en construisant des réseaux de radar ou en fabriquant les autres choses stupides que nous consacrons à la défense.

Nous avons aussi entendu dire que, si nous voulons obtenir des prix agricoles convenables, nous finirons par nous trouver dans la même situation qu'aux États-Unis. Certains de nos cultivateurs seraient très heureux ce soir à la pensée que nous finirions par obtenir pour nos produits agricoles autant d'argent que les cultivateurs américains en touchent pour les leurs.

Le très hon. M. Gardiner: Nous obtenons plus pour la plupart de ces produits.

M. Peters: L'ancien ministre affirme que nous obtenons plus que les Américains pour la plupart de ces produits. Peut-être, mais les cultivateurs ne le disent pas, et les chiffres ne le prouvent guère.

Le très hon. M. Gardiner: Les chiffres le prouvent.

M. Peters: Je ne crois pas que nous puissions avoir des excédents de produits alimentaires tant que le monde en aura besoin.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons d'excédent que pour le blé.

M. Peters: Peut-être n'en avons-nous pas. Nous pouvons, toutefois,—et nous le demandons au ministère de l'Agriculture,—nommer un certain nombre d'attachés économiques qui se rendront dans les pays qui manquent de vivres, pour leur en vendre. Nous ne pouvons plus rester assis dans nos fauteuils à la Chambre en disant: "Qu'on vienne donc acheter notre blé!" Nous avons eu l'occasion d'en vendre à l'Australie. Le ministre en a été informé au début de la session et il a essayé de faire un mot d'esprit sur nos ventes de blé à l'Australie. Nous aurions dû y envoyer un attaché pour essayer d'écouler ce blé, en acceptant en échange n'importe quelle devise, de façon à pouvoir supprimer le déficit de notre balance commerciale et accumuler un petit excédent. On ne peut guère constater que nos cultivateurs soient heureux d'un état de choses où l'excédent reste sur leurs fermes. J'estime qu'il est temps qu'il figure dans les livres de l'État et qu'on l'emploie dans les échanges internationaux.

Nous avons souvent entendu dire,—et je l'entends encore des banquettes d'en face,—que la population ne saurait le souffrir, que les prix vont monter. Mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre a cité, ce soir, un extrait d'une brochure intitulée *Mémoire au gouvernement du Canada,* qui a été rédigée par le Congrès du Travail du Canada, organisme dont je suis fier d'être membre, et qui a eu quelque chose à voir à cela dans le passé. Il a donné lecture de cet extrait. Je crois qu'il conviendrait d'en donner lecture encore une fois. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Nous nous alarmons de constater la forte régression du revenu agricole. C'est mauvais pour les cultivateurs dont la plupart sont loin d'être riches et qui représentent encore le sixième de la population du Canada. C'est également mauvais pour l'économie en général.

J'ajouterais qu'ils devraient en constituer environ les trois quarts.

C'est également mauvais pour les travailleurs canadiens, qu'une agriculture prospère aiderait en ce qui concerne l'écoulement de leurs produits.

Puis, on lit ensuite:

...Les travailleurs du Canada approuvent tout ce que le gouvernement pourra faire pour restaurer la puissance d'achat des cultivateurs canadiens.

Voilà donc ce que pense exactement l'ouvrier de l'augmentation de la prospérité de l'agriculture et, qu'on m'en croie, il ne pense pas cela pour des motifs purement désintéressés, mais parce qu'il sait que l'agriculteur devrait toucher plus que 43c. sur le dollar que paie le consommateur. L'ouvrier sait aussi que la vente des automobiles diminue, de même que la vente des machines agricoles. Et voilà pourquoi, en face de ces problèmes, il veut aider ceux qui se livrent à la culture du sol.

Le gouvernement, qui sait que les agriculteurs, comme tous les autres chefs de famille canadiens, ont au moins 2½ personnes à charge et que ce secteur de notre population représente une part très importante de notre économie, le gouvernement, qui a maintenant la voie libre, n'a aucune raison de rester inactif et de dire que cela ne sera peut-être pas bien vu. Bien d'autres problèmes se posent dans le cas de l'agriculture, mise à part l'obligation que nous avons de permettre au producteur agricole de toucher un revenu convenable. A mon avis, cela peut se faire en recourant à la parité des prix. Mais il ne faut pas prendre de tangente, quand il s'agit de la parité des prix, ni en modifier sans cesse le nom. Quand je pense à la parité des prix, je ne suis guère satisfait de constater qu'on substitue à l'expression par exemple, celle de versements d'appoint ou quelque autre chose du genre. Je suis convaincu que les organismes agricoles et d'autres aussi partagent ce sentiment parce qu'il faut se demander ce que signifient les versements d'appoint.

Toutefois, je le répète, il existe d'autres problèmes. Par exemple, nous élevons dans ma région beaucoup de bœufs de boucherie que nous expédions à Toronto. A mon avis, le gouvernement actuel devrait établir un poste de classement et un abattoir, afin que nous puissions fournir des bœufs de boucherie de bonne qualité à cette région particulière qui en consomme déjà plus que nous pouvons lui en fournir. Et pendant que notre produit local est livré au marché de Toronto, il n'atteint pas l'autre marché. D'autres marchés représentent un autre problème, certes, dont le gouvernement devrait également s'occuper, à mon avis. Nous entendons dire que les fabriques de conserve de viande adoptent une attitude magnifique, qu'elles ne prennent que 0.4 p. 100 de bénéfice, et autre chose de ce genre. Elles font très peu de bénéfice. L'une des plus grandes fabriques de conserve de viande me fait parvenir son exposé financier. Je constate que cet exposé est tout aussi attrayant que ceux des sociétés minières où je travaillais autrefois. C'était l'industrie de l'extraction de l'or et l'exposé financier dont je parle m'a fait m'en souvenir. Il présente un capital-actions de $1,438,284 et le dividende versé sur ce 0.4 p. 100 de bénéfice que la société est censée réaliser était de $1,050,000. Ce que nous ignorons, c'est que la population canadienne a financé dans une grande mesure cette entreprise, car elle dispose déjà d'un capital accumulé investi en terres, bâtiments etc., actif qui dépasse 62 millions de dollars. En plus, la société dispose d'une autre somme de 62 millions au titre de ce qu'elle appelle ses disponibilités. Ils font ensuite remarquer que l'on ne peut faire que de très faibles bénéfices dans cette entreprise.

Je suis certain qu'en notre qualité de travailleurs et de cultivateurs nous savons tous que ce problème a été soulevé continuellement, par les journaux locaux de la scène rurale qui sont parfois d'une lecture ridicule et qui déclarent que le cultivateur est l'ennemi de l'ouvrier et que l'ouvrier est l'ennemi du cultivateur. Eh bien, les ouvriers, je le répète, ont dit ce qu'ils pensaient des cultivateurs. Ils sont disposés à coopérer et ils l'ont fait de certaines façons, par exemple dans le cas de la création de la commission économique conjointe. Ils ont coopéré et ils s'entendent très bien.

Il est vrai que, lorsque j'étais mineur et que j'envoyais ma femme au magasin local avec $5 elle ne pouvait acheter qu'un très petit rôti. Elle pensait que le beau-père était propriétaire d'une grosse ferme élevant une grosse vache dans laquelle il devait y avoir une centaine de ces rôtis à $5, ce qui lui donnait à penser que le cultivateur s'en tirait vraiment fort bien. Puis, quand il a été question de parler à...

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Peters: ...mon beau-frère, ou...

Une voix: Taisez-vous donc un instant.

Une autre voix: Il ne vous a pas entendu.

L'hon. M. Macdonnell: Pourrais-je poser la question suivante: Pourrait-il m'expliquer quel rapport il y a entre ses paroles et le soutien des prix des produits agricoles?

M. Peters: J'affirme qu'on a déclaré bien des fois que l'une des raisons pour lesquelles on ne peut rien faire pour améliorer le sort du cultivateur, c'est que le consommateur ne veut pas payer; le consommateur se rebiffe. Je pense que le consommateur a déjà payé. Je sais également que, lorsque ma femme achetait ce rôti de cinq dollars, le cultivateur n'obtenait pas cinq dollars; il n'en obtenait que trois. Il recevait en moyenne pour ses dépenses de travail moins de 43 p. 100, de sorte qu'à mon avis il ne faisait certainement pas de gros bénéfices.

Nous devrions maintenant créer ce comité que nous réclamons depuis pas mal de temps, et le composer de quelques personnes représentatives. Il devrait comprendre des travailleurs et des cultivateurs, et si nous ajoutons quelque diplômé des collèges agricoles pour s'occuper des subtilités juridiques et autres questions de cette nature, nous devrions nous assurer qu'il n'y a pas dans ce comité plus de gens que ceux qui vont être intéressés par cette affaire.

Nous avons entendu dire que le Congrès du Travail du Canada a exposé un grand congélateur dans les foires d'automne (qui, ne l'oublions pas, sont suivies très assidûment par les cultivateurs du nord et du sud de l'Ontario) et demandait aux gens combien d'heures de travail il avait fallu pour construire ce congélateur. Je dois dire que c'était un grand congélateur coûtant près de $470. C'était là tout le prix de revient de la main-d'œuvre, car il va sans dire que c'est la main-d'œuvre qui fait monter les prix de toutes nos denrées. Cela s'est répandu et les cultivateurs ont cru, parce que les politiciens locaux le leur avaient dit, que le coût de la main-d'œuvre était proportionnellement élevé. Les honorables députés peuvent s'étonner de conjectures qui se sont élevées jusqu'à $375 pour un produit de $475. La femme qui a gagné le concours a conjecturé un prix qui était très près de $84, coût réel de la coupe du bois utilisé dans la fabrication, du travail minier accompli pour produire l'acier et le métal, ainsi que des autres procédés de transformation qui font partie de la fabrication de l'article en question. Le tout se montait à environ $84, de sorte que la main-d'œuvre n'y comptait pas pour une telle somme.

Le *Financial Times* signalait l'autre jour que les frais de travail de production, non pas le coût global, mais les frais de production d'une automobile qui se vend $2,700 sont d'environ $75. En d'autres termes, les gens qui en font le montage à l'usine touchent $75.

M. le président: J'interromps l'honorable député à regret, mais je dois l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

[L'hon. M. Macdonnell.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, nous avons eu aujourd'hui un débat général très étendu sur l'agriculture. Je me demande si une bonne partie des observations qu'on a faites n'étaient pas irrégulières au cours d'une discussion sur la résolution à l'étude. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas invoqué le règlement sauf lorsque les honorables députés ont parlé de la pêche ou abordé d'autres questions analogues. Nous avons entendu aujourd'hui des discours sur le tarif douanier, sur l'organisation financière d'une certaine société et sur toutes sortes de problèmes agricoles particuliers à certaines régions ou à certaines circonscriptions. On a beaucoup parlé des problèmes de l'agriculture auxquels se heurtent les cultivateurs. Il n'est pas nécessaire, je crois, que des orateurs, les uns après les autres, continuent de nous répéter la situation difficile de l'agriculture en ce moment. Nous nous en rendons tous compte depuis assez longtemps; je puis donner à tous les membres de la Chambre l'assurance que personne ne s'en rend compte mieux que moi.

M. Lewry: Eh bien alors, faites quelque chose.

Une voix: Donnez-nous-en le temps.

L'hon. M. Harkness: Depuis cinq ou six mois que je suis ministre de l'Agriculture, j'ai reçu des délégations d'à peu près tous les groupes de producteurs importants et de la plupart des groupes moins nombreux du Canada. Tous sont venus m'exposer leurs difficultés. Grâce à ces observations et à je ne sais combien de centaines ou de milliers de lettres de particuliers et de tous les organismes imaginables, je me rends compte de la situation actuelle de l'agriculture et des difficultés qu'elle éprouve. Je sais quelle est la situation de l'industrie agricole partout au Canada et je suis aussi renseigné que n'importe qui à la Chambre sur les points particuliers de la situation actuelle.

La mesure qui nous est soumise a pour but d'améliorer la situation dans une certaine mesure. Lorsque j'ai présenté la résolution ce matin, j'ai cherché à expliquer clairement, et je tiens à le répéter maintenant, que je ne considère pas cette mesure législative comme une panacée qui permettra de surmonter les nombreuses difficultés qu'éprouve l'agriculture. J'ai dit que:

> je ne prétendais pas que cette mesure permettrait de résoudre tous les problèmes auxquels l'agriculture est en butte depuis de nombreuses années. On ne peut s'attendre qu'une mesure législative fasse passer, d'un seul coup, une industrie compliquée comme celle de l'agriculture d'un état d'affaissement à un état de santé exubérante.

Je me rends compte de ce qu'est la situation à cet égard aussi bien que quiconque,

mais malheureusement, dans la plupart des discours que nous avons entendus ici aujourd'hui on a donné à entendre que l'adoption d'une mesure législative serait comme un coup de baguette magique donné à l'industrie agricole, qui ferait disparaître en un tournemain toutes les difficultés qui se posent à elle. Essentiellement voilà ce qu'ont dit les honorables députés de la CCF et certains autres députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Mais cette mesure n'est pas une panacée. Personne ne l'a d'ailleurs jamais prétendu. Et il suffit du moindre sens des réalités agricoles pour se rendre compte qu'il est impossible qu'une unique mesure législative guérisse tous les maux qui affligent l'agriculture en notre pays.

Monsieur le président, afin de donner à l'agricuture des assises solides, afin d'assurer à nos cultivateurs un niveau de vie convenable, il faut agir dans beaucoup de secteurs à la fois. Nous ne nous en tenons pas à un seul secteur.

Une voix: Vous ne bougez pas!

L'hon. M. Harkness: Nous, de notre gouvernement, ne négligeons rien pour progresser sur toutes sortes de secteurs à la fois. Qu'on me permette seulement d'indiquer certaines des choses dont nous nous occupons et dont la réalisation est nécessaire à la remise en ordre de l'économie agricole. Il faut d'abord que nous disposions d'un énorme excédent de blé qui pèse d'un poids mort sur les cours agricoles de tous genres de notre pays. Il faut résoudre ce problème, plus particulièrement, avant de donner à notre économie agricole des assises solides, qu'il s'agisse de la production de blé ou de l'agriculture telle qu'elle se pratique dans les provinces Maritimes. Or, nous ne négligeons rien pour disposer de cet excédent de céréales, comme l'a dit le ministre du Commerce l'autre jour. Quant à moi, je puis assurer aux honorables députés que nous réalisons certains progrès à cet égard et que, d'ici six mois, nous espérons réduire raisonnablement cette accumulation excédentaire.

La deuxième façon dont nous nous attaquons à ce problème, c'est par la constitution de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix, dont on a annoncé hier la création.

Des voix: Oh!

L'hon. M. Harkness: Si vous aviez écouté l'honorable député de votre parti qui vient de se rasseoir, vous ne ririez pas. Il tâchait de faire valoir que le cultivateur n'obtenait pas la part du dollar du consommateur à laquelle il a droit.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, . . .

L'hon. M. Harkness: Attendez, je vous prie, que j'aie fini. Vous pourrez poser des questions dès que j'aurai terminé.

M. Argue: Désignez un certain nombre de cultivateurs comme membres de la commission royale.

L'hon. M. Harkness: J'espère que la commission royale d'enquête sur les écarts de prix aura pour résultat d'assurer au cultivateur une plus forte proportion du dollar du consommateur qu'il ne reçoit à l'heure actuelle. Voilà notre deuxième façon de nous attaquer à ce problème.

Le troisième front sur lequel il nous faut avancer est celui des mesures de conservation du sol et de l'eau. Le barrage du bras sud de la Saskatchewan en est un autre sur lequel nous nous espérons le réaliser.

Une voix: Quand?

L'hon. M. Harkness: Et encore un autre front est celui de meilleures conditions de crédit pour les cultivateurs. C'est un autre front où nous espérons réaliser quelque progrès et améliorer la situation. Des études approfondies ont été faites à l'égard de cette question, de même qu'à l'égard d'une autre façon dont nous envisageons d'aider les cultivateurs, savoir: un programme d'assurance-récolte.

Ce ne sont là que quelques-uns des progrès à réaliser avant d'asseoir l'agriculture sur une base solide. Nous savons qu'il reste fort à faire avant que nous puissions améliorer la situation de cette industrie au point où nous le souhaitons, au point où, j'en suis sûr, tous les députés le souhaitent.

En outre, monsieur le président, de toutes les critiques formulées ici aujourd'hui, il ne s'en trouve guère qui soient constructives. Tout ce que nous avons entendu d'un orateur à l'autre, c'est que la situation du cultivateur est effroyable. Nous savons que la situation est mauvaise mais un seul orateur a fait des propositions sur les moyens de l'améliorer. Les autres se sont contentés de formuler des observations générales donnant à entendre que nous devrions avoir la pleine parité des prix.

Des voix: Bravo, bravo.

L'hon. M. Harkness: Ils ont fait des déclarations dans ce sens mais ont-ils formulé quelque proposition sur les moyens à prendre pour réaliser quelque chose dans ce sens, ou ont-ils expliqué ce qu'ils entendaient par leurs paroles. Ils n'ont formulé que des déclarations de portée générale. Autrement dit, ils n'ont formulé que des critiques négatives qui signifiaient rien ou à peu près. De plus, monsieur le président, m'appuyant sur la plupart

des discours prononcés aujourd'hui par nos vis-à-vis, je dirais que la majorité des orateurs n'entendaient rien à la mesure à l'étude dont ils n'avaient tout simplement pas saisi la portée.

M. Tucker: Ils ne comprennent que trop bien.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas le temps de relever tous les points soulevés aujourd'hui par les divers orateurs de l'autre côté de la Chambre, mais j'essaierai d'en élucider quelques-uns. D'abord, le très honorable député de Melville. Il s'est surtout porté comme par le passé à la défense du gouvernement libéral dont il a fait partie. Je ne l'en blâme pas un seul instant. Je trouve cela tout naturel! Mais je dois m'élever contre une déclaration disant qu'il n'y a guère de différence entre la mesure à l'étude et la loi dont il a été le parrain. La résolution de 1944, comme il l'a appelée, a établi un office de soutien des prix. Il y a beaucoup de différences appréciables entre sa loi et le projet de loi à l'étude. J'en exposerai brièvement quelques-unes.

D'abord, la présente mesure prévoit une formule précise qui devra servir à fixer les prix garantis et les prix minimums. Deuxièmement, la mesure prévoit aux termes de la loi la création d'un comité consultatif qui, représentant les associations agricoles, conseillera le ministre et le gouvernement quant à savoir quelles denrées devraient bénéficier d'un prix de soutien et à quel niveau.

M. Argue: Le comité comprendra-t-il des cultivateurs?

L'hon. M. Harkness: Nous y nommerons des cultivateurs, pas des pseudo-cultivateurs.

La troisième différence est que la présente mesure prévoit des prix garantis pour tout produit agricole, ces prix étant fixés une année à l'avance; autrement dit, cela répond à la demande de la fixation de prix à terme. Certains ont dit que la mesure ne contient aucune disposition au sujet de la fixation de prix à termes. Elle prescrit la fixation d'un prix qui sera en vigueur pendant une année à compter de cette date. De même la mesure prévoit des prix minimums garantis par la loi elle-même.

Une voix: C'était 20 p. 100 sous les libéraux.

L'hon. M. Harkness: Les cécéfistes mal renseignés qui poussent des cris montrent qu'ils ne comprennent pas le mesure. Tout ce qui préoccupe ces députés, c'est d'étouffer la mesure et, pour obtenir des avantages politiques, de me faire taire en poussant des huées, lorsque je cherche à expliquer la mesure. J'ai assez confiance en nos cultivateurs pour penser que, lorsqu'ils verront en quoi elle consiste, ils seront d'avis qu'elle constitue un bel et sincère effort pour les aider à les placer dans une situation meilleure que celle où ils aient jamais été placés auparavant.

Le très honorable représentant de Melville a soutenu que les cultivateurs ne seront pas en aussi bonne posture sous le régime de cette mesure qu'ils l'étaient sous l'ancien régime, c'est-à-dire le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles, et qu'ils y perdront peut-être du point de vue financier. De fait, ils n'ont absolument rien à perdre.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais vous le dire plus tard.

L'hon. M. Harkness: Il n'y ont jamais beaucoup gagné.

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont eu 1,164 millions de dollars.

L'hon. M. Harkness: Le représentant de Rosthern a dit que cette mesure accordait plus de pouvoirs que l'ancienne, etc. Je pourrais faire observer qu'il n'y est pas uniquement question de pouvoirs. Je reconnais que l'ancienne loi accordait assez de pouvoirs pour qu'on accomplisse beaucoup plus qu'il ne s'est fait. Ce qu'il faut, ce qui s'impose et ce qu'espèrent, j'en suis sûr, les cultivateurs canadiens, c'est que le gouvernement ait la volonté et la détermination d'établir, au besoin, des prix garantis pour les produits agricoles, afin de leur procurer un niveau de vie convenable.

En ce qui concerne le député d'Humboldt-Melfort et le député de Springfield, une bonne partie de leurs propos relevaient, si on peut dire, du dénigrement général. Je ne crois donc pas qu'il vaille la peine de dire quoi que ce soit au sujet de ce que l'un et l'autre ont dit. Le représentant d'Humboldt-Melfort a, toutefois, trouvé à dire quelque chose au sujet du régime des deux prix, et deux ou trois membres du parti créditiste en ont parlé également. Évidemment, le problème diffère entièrement des mesures sur les prix de soutien, et ce n'est pas une question qu'il y aurait lieu, à mon avis, de présenter pour la confondre avec les dispositions particulièrement destinées à prévoir la garantie des prix agricoles, et non des prix minimums.

M. Ellis: Vous avez dit que vous vouliez entendre des propositions.

Une voix: Serait-il utile de dire qu'il est dix heures?

L'hon. M. Harkness: Le député d'Acadia a dit que la mesure ne tenait pas compte du rapport entre le coût des marchandises achetées et les prix que reçoivent les cultivateurs pour leurs produits. C'est absolument erroné. Il me semble que le député n'a tout simplement pas compris l'explication que j'ai donnée, ou bien il n'y a pas fait attention. Le texte du bill est établi et la méthode qu'il expose tendant spécialement à tenir compte du rapport entre le prix des marchandises achetées par les cultivateurs, le coût de production du cultivateur sera proportionné aux prix garantis qu'il recevra. On étudiera ces facteurs comme il se doit et nous nous efforcerons d'en arriver à une solution raisonnable.

Je vois que le temps passe, monsieur le président. Il y a un grand nombre d'autres points que j'aurais voulu soulever, mais je n'ai pas le temps de le faire maintenant. Cependant, j'exhorterais les membres du comité à adopter le projet de résolution ce soir, afin que le bill puisse être distribué et mis entre les mains des honorables députés. Cela étant fait, je suis sûr qu'ils seront beaucoup mieux préparés à discuter la mesure en deuxième lecture et en comité plénier et qu'il n'y aura pas autant de perte de temps que nous en avons eu aujourd'hui, ce qui, j'en suis sûr, est le résultat de ce que, dans bien des cas les honorables députés ignoraient ce dont ils parlaient.

En outre, je signalerai qu'à moins qu'on ne fasse cela, il y aura un autre délai quant à l'étude et à l'adoption de la mesure. Comme le leader de la Chambre l'a dit hier soir et avant, je ne crois pas que nous puissions étudier cette même mesure demain, de sorte qu'il y aurait grand avantage à adopter le projet de résolution afin de pouvoir distribuer des exemplaires du bill aux honorables députés et de leur permettre ainsi de l'étudier.

M. le président: Règlement. Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Harrison: Est-ce que vous allez déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

L'hon. M. Chevrier: Dix heures.

M. le président: Avec le consentement de la Chambre, je vais déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Chevrier: D'accord.

Des voix: Non.

M. Harrison: Monsieur le président, sauf erreur, quelqu'un du côté ministériel a dit: "Étouffez la mesure!". Il reste à peine une minute et cela ne serait guère difficile, même pour moi qui parle si peu. Mais il s'agit d'une mesure législative assez importante, dont l'objet est très important et qui intéresse vivement la région du pays d'où je viens. J'ai entendu toute la journée l'occasion de prendre la parole au sujet de cette mesure et je ne m'excuse pas de le faire maintenant. J'espère être capable de terminer mes remarques normalement demain.

En présentant le projet de résolution ce matin, mon bon ami le ministre de l'Agriculture a dit une chose intéressante qui m'a intrigué plus que le reste. Il a dit que cette mesure législative ne prévoirait pas de stimulant au soutien des prix.

Des voix: Dix heures!

M. Harrison: J'en dirai davantage demain. Mais n'est-ce pas un député ministériel, sauf erreur, le représentant de Marquette, qui a dit qu'il était fier de cette mesure législative? J'espère que les résultats qui en découleront feront de lui un prophète dans sa circonscription et je souhaite tout le succès possible au gouvernement à ce propos.

Des voix: Dix heures!

M. le président: A l'ordre! Dois-je lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Quel est l'ordre des travaux pour demain?

L'hon. M. Green: Nous passerons d'abord au nº 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit à l'étude en comité plénier de la loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, puis au nº 10, soit la deuxième lecture de la loi concernant la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*, puis au nº 12...

M. Argue: Ce sont toutes des mesures d'urgence.

L'hon. M. Green: ...qui est un bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise; ensuite, nous passerons à l'article nº 13, loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, puis à l'article nº 17, projet de résolution précédant un bill au sujet de prêts à la province du Nouveau-Brunswick, et à l'article nº 11, portant deuxième lecture d'un bill qui vise à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre est-il en mesure de nous indiquer les travaux prévus pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de l'indiquer ce soir. J'espère en avoir une meilleure idée demain.

L'hon. M. Chevrier: Peut-il dire ce qu'on fera vendredi?

L'hon. M. Green: Non. Je ne puis le dire. Vendredi n'est qu'après demain. Je le ferai savoir à la Chambre dès qu'il sera possible.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il indiquer quand la Chambre sera de nouveau saisie de ce projet de résolution?

L'hon. M. Green: Nous nous en occuperons le plus tôt possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ne peut-il pas nous dire si vendredi sera consacré aux crédits ou aux mesures législatives?

L'hon. M. Green: Non, je ne puis le dire ce soir, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Y a-t-il quelque chose que le ministre puisse indiquer?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur d'avoir gâté les trois partis de l'opposition en leur indiquant le plan des travaux de la Chambre beaucoup plus tôt que n'importe quel leader de la Chambre l'avait fait précédemment.

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MISES À PIED AU NATIONAL-CANADIEN, À WINNIPEG

Question nº 116—**M. Stewart (Winnipeg-Nord):**

1. Procède-t-on à des mises à pied successives, dans les ateliers du National-Canadien, à Winnipeg?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre d'hommes congédiés au cours de chaque mois depuis le 1er mai 1957?
3. Le Gouvernement a-t-il donné l'assurance que le National-Canadien inaugurerait un programme de travaux en vue de protéger ceux que menace le chômage?
4. Dans le cas de l'affirmative, où en est actuellement ce programme?

Réponse de **M. MacDonald, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

1. Dans une déclaration faite à la Chambre an nom des Chemins de fer Nationaux du Canada, le 4 novembre 1957 (voir page 738 du hansard), en réponse à des questions posées par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et par d'autres honorables députés, la direction a traité à fond de la question de l'adaptation du nombre des employés sur l'ensemble du réseau, et cette déclaration explique ce qui se passe à Winnipeg.

2. Le niveau moyen de l'emploi dans la région de Winnipeg de mai à septembre est le suivant:

mai	3,054
juin	3,050
juillet	3,048
août	2,964
septembre	2,926

3. Le gouvernement s'est engagé à financer un programme spécial de réparation des wagons et d'autres travaux d'atelier ainsi que le précisait un communiqué publié à Ottawa par le ministre des Transports le 12 juillet 1957. Ce communiqué signalait également que la direction du National-Canadien entreprendrait des pourparlers avec les chefs syndicaux pour examiner comment il faudrait adapter les règles d'ancienneté actuelles des groupes de travail visés, pour donner toute son efficacité au programme spécial.

4. Le 26 août 1957, le communiqué suivant était publié à Montréal: "Le programme de travaux spéciaux visant à réduire les effets des mises à pied dans les ateliers du National-Canadien, et annoncé par le ministre des Transports le 12 juilet, n'a pas été mis en œuvre, ainsi que l'annonce aujourd'hui la compagnie de chemin de fer. La compagnie déclare qu'à la suite d'entretiens avec les représentants syndicaux on a constaté qu'il n'était pas possible de transférer les travailleurs d'un groupe d'atelier à un autre en vertu des règles d'ancienneté qui font partie des acords sur les salaires."

ALLOCATIONS ET PENSIONS DES EX-MILITAIRES

Question nº 273—**M. Hahn:**

1. Quel est le nombre de ceux qui touchent une allocation d'ancien combattant?
2. Quel est le nombre de ceux qui touchent une pension d'ancien combattant?
3. Durant 1956, quelle somme globale a-t-on versée à chacun de ces titres?

Réponse de **l'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants):**

1. Nombre de ceux qui ont touché des allocations aux anciens combattants, aux veuves et aux orphelins, jusqu'au 30 septembre 1957: 57,238.

2. Nombre de ceux qui ont touché des allocations au titre de l'invalidité et du décès, au 30 septembre 1957: 192,144.

3. Montant versé durant l'année financière 1956-1957:

Au titre des allocations aux anciens combattants	$ 41,259,184.75
Au titre des pensions	$130,307,562.02

DROITS SUR BESTIAUX ENTRANT AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 280—**M. Olson:**

1. Quel est le droit de douane versé à l'égard des bovins exportés aux États-Unis sous le régime des contingents trimestriels?
2. Quel est le droit lorsque les exportations dépassent le contingent trimestriel à l'égard des bovins de plus de 700 livres?
3. Quel est le droit, s'il en est, à l'égard des bovins de moins de 700 livres?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. 1¼c. la livre.

2. 2½c. la livre.

3. Les bovins, pesant chacun:

Moins de 200 livres: 1½c. la livre jusqu'à concurrence de 200,000 têtes importées dans la période de douze mois commençant le 1er avril; 2½c. la livre dans le cas des importations dépassant le contingent.

200 livres et plus, mais moins de 700 livres: 2½c. la livre pour toutes les importations.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 décembre 1957

La séance est ouverte à onze heures.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS DE PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Est-ce que je puis poser une question au ministre des Transports? A-t-on fixé les droits de péage de la voie maritime du Saint-Laurent sous le régime de la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et dans le cas de la négative, pourrait-il dire à la Chambre comment il se fait qu'un membre de la Commission américaine des droits de péage a récemment annoncé à Washington que ces droits avaient été fixés à 50c. la tonne pour les denrées en vrac et à $1.25 la tonne pour les cargaisons normales? J'aimerais qu'il nous dise si l'Administration canadienne a été consultée à cet égard et si cette communication a été faite avec son consentement.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux remercier l'honorable député pour la courtoisie dont il a fait preuve en m'avisant de son intention de poser la question. Aucun accord n'est intervenu quant aux droits de péage prévus dans la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration de la voie maritime n'a jamais entendu parler d'une communication officielle émanant de Washington quant à la fixation de ces droits, quoique certaines personnalités américaines aient évoqué cette question récemment lors de séances d'une commission du Congrès à laquelle était soumise la loi Wiley-Dondero. Je puis assurer à la Chambre qu'en ce qui concerne l'Administration de la voie maritime, cette question de la fixation des droits est toujours à l'étude. On ne croit pas que cet examen soit terminé d'ici plusieurs mois.

L'hon. M. Chevrier: J'ai ici, sous les yeux, une déclaration de journal, qui aurait été faite à Washington, et dans laquelle on faisait part de cette fixation du montant des droits. Je veux simplement poser une autre question. Le ministre ne pense-t-il pas que des communiqués de cette nature devraient être faits conjointement par le comité canado-américain des droits qui a été constitué à cette fin expresse?

L'hon. M. Hees: Certainement. Je suis de l'avis de l'honorable député.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE À LA QUESTION N° 48 MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. H. Hees (ministre des Transports): Il semble y avoir eu une certaine confusion hier, au sujet de la réponse à la question numéro 48 portant un astérisque. Comme la réponse à cette question intéresse plusieurs ministère, il va de soi qu'il appartient à ma collègue le secrétaire d'État de s'occuper de la réponse. Je sais que, si elle avait été ici hier, elle aurait demandé que la question soit réservée. Comme elle ne peut être ici aujourd'hui, j'ai pensé devoir donner cette explication à la Chambre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉFINITION DE L'OPTOMÉTRISTE—ARTICLE PARU DANS "SANTÉ ET BIEN-ÊTRE AU CANADA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire s'il est au courant de l'article intitulé "Myopie" paru dans le numéro de novembre de la publication *Santé et Bien-être au Canada?* Cet article, écrit sous la direction du Dr J. H. Grove, rabaisse la profession d'optométriste. Si le ministre a lu l'article, pense-t-il que son ministère est chargé d'encourager une profession au détriment d'une autre?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie l'honorable député de m'avoir préavisé de sa question. Je suis au courant de l'article intitulé "Myopie" qui a paru dans *Santé et Bien-être au Canada* de novembre. Je puis assurer à l'honorable député que la définition d'optométriste donnée dans cet article est essentiellement la même que celles qui ont figuré dans les brochures publiées par le

ministère en 1947, 1952 et 1955. Ces définitions ont été approuvées par les optométristes et les dirigeants des associations d'optométristes. On n'est pas d'avis que la profession d'optométriste ait été rabaissée par ces définitions qui sont conformes à la réalité, et le ministère n'encourage pas les intérêts d'une profession au détriment d'une autre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE—RÉARMEMENT AVEC DES ARMES ATOMIQUES ET DES PROJECTILES TÉLÉGUIDÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque nous sommes maintenant convenus de fournir à l'Allemagne occidentale de l'uranium pour des fins pacifiques, le ministre croit-il qu'il est sage de réarmer l'Allemagne occidentale avec des armes atomiques ou, plus précisément, en accumulant des projectiles téléguidés dans cette région du monde?

L'hon. Sidney Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais considérer cette question comme un préavis.

(Plus tard)

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander un autre renseignement qui se rattache à la question que j'ai déjà posée? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que ma question allait lui tenir lieu d'avis; malheureusement, je n'avais pas eu le temps de l'en informer d'avance.

La population se préoccupe de cette question depuis un certain temps. Le gouvernement a-t-il étudié ces deux problèmes de l'envoi d'armes atomiques à l'Allemagne de l'Ouest et de l'accumulation de projectiles téléguidés et en est-il venu à une conclusion à l'égard de ces deux très graves problèmes?

L'hon. M. Smith: Pour ce qui est de la question de l'emmagasinage d'ogives atomiques dans l'Allemagne de l'Ouest, cette question a été étudiée mais nous ne savons pas encore exactement à quelle conclusion on en viendra à la réunion de l'OTAN à Paris. Il ne serait donc ni opportun ni judicieux de faire des conjectures sur l'attitude que nous adopterons alors.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il dit que le gouvernement ne pouvait prévoir quelle serait, à la réunion de l'OTAN, son attitude à l'égard de l'importante question dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé, et faut-il en conclure que la délégation canadienne s'en va à la réunion de Paris sans avoir pris une décision à ce sujet?

L'hon. M. Smith: Je n'ai pas voulu donner cette impression. Je voulais dire que nous n'avons pas reçu tous les documents, ni le texte des demandes et autres instances qui seront présentées.

L'OTAN—DEMANDE DE NOUVEL EXAMEN DU PROBLÈME DU MOYEN-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Puis-je poser une question au premier ministre? A la réunion prochaine du Conseil de l'OTAN, est-ce que le premier ministre va inclure et recommander dans les objectifs généraux du Canada un nouvel examen du problème du Moyen-Orient?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je remercie mon honorable ami d'avoir bien voulu me donner préavis de sa question. Il y aura un nouvel examen du problème du Moyen-Orient, j'espère, lors de la réunion du Conseil de l'OTAN. Naturellement, tous les problèmes qui touchent au maintien de la paix et à sa réalisation seront étudiés. Je crois pouvoir assurer à mon honorable ami que le problème du Moyen-Orient recevra toute l'attention voulue.

LE COMMERCE

DROIT DE DOUANE AMÉRICAIN PROJETÉ POUR LE PLOMB ET LE ZINC—NOUVELLE VOULANT QUE LES DROITS SUR LE NICKEL SOIENT SUPPRIMÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je ne l'en ai prévenu que depuis mon arrivée à la Chambre, ce dont je m'excuse. D'après une nouvelle du *Times* de New-York, il se peut que les États-Unis abolissent le droit de douane de 1½c. la livre sur le nickel importé, afin d'apaiser les Canadiens s'il advenait que le président recommande l'application des droits proposés pour le plomb et le zinc. Le premier ministre informera-t-il le département d'État des États-Unis que cette façon d'agir ne servirait à rien d'autre qu'à favoriser le consommateur américain et qu'elle ne contrebalancerait d'aucune façon le régime d'exception fait à l'industrie des bas métaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député a dit qu'il venait de me prévenir de sa question. Il a annexé à sa question une coupure de la

nouvelle. Quand le gouvernement aura examiné les divers aspects de la mesure projetée, si cette mesure doit être prise, on fera part au gouvernement des États-Unis des observations nécessaires. Si les conclusions de l'honorable député sont essentiellement justes, nous les porterons certainement à l'attention du gouvernement des États-Unis.

M. Byrne: J'aimerais poser une question complémentaire. Le premier ministre avertirait-il le département d'État que le Canada pourrait se trouver obligé de prendre des mesures radicales de représailles si l'on adopte ce traitement d'exception?

M. l'Orateur: Je doute que cette question vise à un éclaircissement de la réponse déjà donnée à l'honorable député.

L'URANIUM—SIGNATURE D'UN ACCORD PRÉVOYANT LA VENTE À L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): J'aimerais poser une question au premier ministre. Je regrette de ne pas l'en avoir averti, et peut-être pourrait-il considérer cette question comme un préavis. La *Gazette* a publié ce matin la photo de la cérémonie de signature d'un accord commercial dont a parlé ce matin l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). En voici la réponse:

L'ambassadeur allemand Hazzo von Etzdorf signe sous les yeux du ministre des Affaires extérieures, (M. Smith), un accord de dix ans portant sur l'achat de 500 tonnes d'uranium canadien devant servir de carburant dans les usines d'énergie nucléaire.

Il y a deux questions que j'aimerais poser. Premièrement, cet accord commercial a-t-il été signé sans avoir d'abord été soumis au Parlement, et deuxièmement (cette question vient dans le cadre de l'idée que j'exprime depuis bien des années, c'est-à-dire qu'un ministère ne devrait pas assumer les responsabilités d'un autre), le ministère des Affaires extérieures assume-t-il la responsabilité du ministère du Commerce?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'usage courant, le gouvernement assume en tout temps la responsabilité des signatures apposées, au nom du peuple canadien, sur des accords commerciaux, et il n'en va pas autrement pour l'accord en question. Toute initiative prise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures représente, comme il se doit, l'opinion du gouvernement de l'heure.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pourrais-je demander au premier ministre si cet accord sera soumis plus tard à l'approbation du Parlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense que c'est ainsi que l'on procède généralement, le Parlement ayant la possibilité d'étudier à loisir tous les accords conclus.

AUTOMOBILES—INTERPELLATION TOUCHANT LES EXPORTATIONS EN PAYS ASIATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce mais, en son absence, je puis sans doute m'adresser au sympathique ministre suppléant. Je ne m'attends pas à une réponse immédiate; il pourra peut-être prendre ma question comme un avis. A-t-on interdit l'exportation du Canada d'automobiles de fabrication canadienne à la Chine communiste et à d'autres pays asiatiques?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, je considère cette question comme un avis.

DÉCLARATION SUR L'ACCROISSEMENT PRÉSUMÉ DES VENTES DE LA SOCIÉTÉ ROLLS ROYCE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 10 décembre, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a parlé d'un article du *Globe and Mail* du 6 décembre, où il était dit que la société Rolls Royce compte tripler ses ventes au Canada l'an prochain. Il a demandé si cette décision est un effet de la mission commerciale du Canada au Royaume-Uni.

J'ai maintenant eu l'occasion de me renseigner et de lire l'article en question. On m'informe que la société Rolls Royce a commencé à intensifier ses ventes en Amérique du Nord il y a plusieurs mois. D'après l'article du *Globe and Mail*, la société espère vendre une centaine de voitures au Canada l'an prochain. Autrement dit, elle vendait auparavant, semble-t-il, environ 33 voitures par année. Aucune voiture de cette catégorie de luxe n'est fabriquée ni même montée au Canada, bien qu'on en importe plusieurs genres des États-Unis. Ainsi que le ministre du Commerce l'a expliqué plusieurs fois à la Chambre, la mission commerciale a pour objet de trouver au Royaume-Uni des fournisseurs de marchandises qui sont présentement importées de pays qui ne font pas partie du Commonwealth.

Résumons: ces projets de la société Rolls Royce ne sont pas liés directement à la mission commerciale. Même s'ils se réalisent, ils n'auront pas pour effet de réduire sensiblement la production de voitures fabriquées au Canada, mais ils permettront de remplacer des importations d'autres pays.

L'ÉNERGIE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ASSISTANCE FÉDÉRALE AU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE À L'ÉGARD DES TRAVAUX DE MICA-CREEK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, toujours en quête d'explications, d'inspiration et de confirmations, je poserai une question au ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales.

Étant donné la récente déclaration du chef provincial du parti conservateur-progressiste, d'après laquelle l'offre du gouvernement fédéral d'aider la Colombie-Britannique dans les travaux de Mica-Creek est encore valable, le ministre voudrait-il confirmer que c'est bien conforme à la ligne de conduite du gouvernement?

L'hon. Douglas S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, vu que je n'ai pas pris connaissance de la déclaration dont il s'agit, je ne suis guère en mesure de formuler des observations à cet égard. Je signalerai, toutefois, au député que lorsque le gouvernement aura à exposer sa ligne de conduite, il le fera ici, à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: A la télévision.

L'hon. M. Harkness: Sans confirmer ou réfuter des nouvelles parues dans les journaux.

M. Herridge: Comme le ministre semble vouloir du temps pour méditer sur le sujet, puis-je lui poser une autre question? Approuve-t-il la déclaration du chef du parti conservateur-progressiste de la Colombie-Britannique, selon laquelle, si l'on réalise l'aménagement hydro-électrique Wenner-Grew de la rivière de la Paix, il sera nécessaire de laisser de côté l'aménagement du Columbia?

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire obtenir des renseignements sur la politique ministérielle, je crois qu'il devrait les demander directement, au lieu de chercher à faire confirmer une déclaration de quelqu'un qui n'engage pas la responsabilité du gouvernement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, puis-je expliquer que je pose ces questions parce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales avait également l'habitude de faire de telles déclarations, lorsqu'il faisait figure de politique Élie errant dans le désert?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur...

[L'hon. M. Macdonnell.]

M. l'Orateur: Je désapprouve la question et je demande au ministre de ne pas y répondre.

L'AGRICULTURE

LE NORD ALBERTAIN—DEMANDE D'ÉTUDE PORTANT SUR LES RÉCOLTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je veux poser une question au premier ministre. Je ne désire pas ajouter à ses fardeaux avant son départ pour la conférence de l'OTAN, mais je lui demande s'il traiterait la question avant de partir.

Tout indique que l'inclémence du temps a rendu la récolte désastreuse (on ne peut la qualifier autrement) dans la région de la rivière de la Paix. Les cultivateurs de la région sont reconnaissants des mesures que prend le ministère de l'Agriculture pour hâter les inspections aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais il est maintenant clair que les versements au titre de cette loi seront bien au-dessous du minimum d'aide exigée pour empêcher beaucoup de gens de souffrir cet hiver.

Le gouvernement canadien collaborera-t-il avec le gouvernement albertain pour étudier à fond, et sans délai, les éléments de la situation et voir s'il est possible de déclarer que la région de la rivière de la Paix a été atteinte par un désastre, de sorte qu'on puisse fournir une aide suffisante et dissiper l'apparente menace d'indigence et de souffrance qui pèse sur la population?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement se rend parfaitement compte de ce qu'est la situation du nord de l'Alberta et des graves difficultés, voire même de la misère, qu'elle inflige aux habitants de ces régions. Je puis certainement assurer à l'honorable député que le gouvernement enquêtera à fond là-dessus, en collaboration avec le gouvernement albertain, afin d'aviser aux mesures qui conviennent pour résoudre ces problèmes, sous réserve, bien entendu, de la compétence fédérale en ces matières.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Une autre question au premier ministre. Est-ce que cette situation n'existe pas également dans la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je songeais à la région de la rivière de la Paix en général. Quant à la partie de cette région qui

se trouve en Colombie-Britannique, il va de soi qu'il faudra consulter le gouvernement de cette province et s'arrêter très sérieusement au point de vue qu'il pourra exprimer en cette matière.

LA LOI SUR LES BREVETS

INTERPELLATION PORTANT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État ou, en son absence, au leader de la Chambre. Puis-je savoir quand le rapport de la Commission royale d'enquête sur les brevets, droits d'auteurs, marques de commerce et dessins industriels, en ce qui concerne le seul droit d'auteur, sera publié? Si je pose cette question, c'est parce qu'on nous a dit le 28 octobre qu'il serait déposé dans deux semaines environ, et parce que cela intéresse certains éditeurs.

L'hon. Paul Comtois (secrétaire d'État suppléant): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

LES AÉROPORTS

EDMONTON—PERTES D'UN HANGAR PAR LES FLAMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur l'incendie qui a détruit le hangar n° 5 de l'aéroport municipal d'Edmonton mardi soir, nous indiquer l'étendue des pertes ainsi que les mesures d'enquête qui sont prises?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, un incendie a éclaté à l'aéroport municipal d'Edmonton le 9 décembre. Il s'est déclaré non pas dans un hangar, mais dans un bâtiment utilisé par les cadets de l'air. Le bâtiment a été entièrement détruit, en dépit des efforts de la brigade d'incendie d'Edmonton. Il n'y a pas eu de pertes de vie ni de blessés, mais un certain nombre d'uniformes de moniteurs ont été perdus. Ce bâtiment avait d'abord été construit par l'aviation des États-Unis durant la guerre. Sauf erreur, c'était une construction de bois. On ne sait pas encore à combien s'élèvent les pertes, mais une commission d'enquête a été instituée.

LES PIPE-LINES

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"—DÉCLARATION PORTANT SUR LE PRIX OFFERT À DES SOUS-TRAITANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Port-Arthur posait hier la question que voici:

> Quelqu'un a-t-il écrit au ministre pour protester contre le prix offert aux sous-traitants pour effectuer le déblaiement des emprises de la société de la couronne *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*? Dans le cas de l'affirmative quelle était la teneur de ces protestations?

A cela je répondrai que je n'ai personnellement reçu aucune observation à cet égard. On me dit en outre que les dirigeants de la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* n'ont pas non plus été pressentis. J'ai su aussi que le ministre du Commerce lui-même n'a rien reçu à ce sujet.

LA "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

PRÉSUMÉ REFUS DES OFFICIERS DE DIRIGER LES MANŒUVRES—REPRISE DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Transports? Je ne l'en ai pas prévenu mais je suis sûr qu'il est si bien renseigné sur le sujet qu'il n'a certainement pas besoin d'être prévenu pour répondre à cette question.

On a dit l'autre jour à la radio que les officiers des huit navires de la *Canadian National Steamships*, qui éprouvent des difficultés depuis quelque temps, ont refusé de diriger la manœuvre de navires qui sont montés par des équipages de briseurs de grève. Le ministre peut-il nous faire une déclaration et nous dire exactement ce qu'il en est?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu l'autre nouvelle de la *Presse canadienne* qui a paru, je crois, le lendemain matin et qui était tout à l'opposé de la première nouvelle. D'après cette nouvelle, les officiers étaient parfaitement disposés à naviguer sous pavillon étranger.

(Plus tard)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser au ministre des Transports une question supplémentaire se rattachant à celle du député de Bow-River? Étant donné la déclaration formulée le 11 novembre par le ministre, d'après laquelle le transfert de pavillon des navires en question du Canada à la Trinité et le consentement du gouvernement à ce trans-

fert étaient considérés comme la meilleure façon d'exploiter le service à destination des Antilles, et vu qu'un mois s'est écoulé depuis cette déclaration, le ministre a-t-il une idée de la date à laquelle le service fonctionnera ou sera mis de nouveau en marche?

L'hon. M. Hees: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

LE NATIONAL-CANADIEN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE MAJORATION EN FAVEUR DES EMPLOYÉS À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Transports s'il a eu la possibilité de lire la lettre que lui a expédiée l'Association des anciens combattants du National-Canadien de Vancouver à propos de la nécessité d'augmenter les pensions des cheminots de l'État à la retraite? Le ministre peut-il nous dire si ses services étudient cette idée et se consacrent à l'examen de cette question, comme le font, selon le titulaire des Finances, les fonctionnaires de ce ministère relativement à la proposition d'augmentation des pensions des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'ai pas encore reçu cette lettre, mais je sais que la direction du National-Canadien étudie constamment les moyens d'améliorer le taux des salaires et les conditions de retraite de ses employés.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ONTARIO—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA NOMINATION D'UN JUGE EN CHEF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, comme le poste de juge en chef de l'Ontario est vacant depuis un certain nombre de mois déjà, le ministre de la Justice est-il en mesure de nous dire si nous pouvons espérer apprendre bientôt à qui sera confié ce poste?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député comprendra certainement que les nominations à des fonctions comme celles de juge en chef sont de la compétence exclusive du premier ministre, et je ne puis par conséquent faire aucune déclaration à ce sujet. Toute déclaration précise doit émaner du première ministre. Je pense pouvoir dire cependant sans me tromper que l'honorable député et la Chambre peuvent s'attendre à ce que cette nomination se fasse le plus tôt possible.

[L'hon. M. Chevrier.]

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

INTERPELLATION SUR UNE DEMANDE D'EXTENSION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question dont je ne lui ai pas donné préavis et qu'il voudra peut-être, par conséquent, considérer comme tel. Le ministre a-t-il reçu du gouvernement de l'une quelconque des provinces des Prairies une demande d'élargissement de la zone désignée visée par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il pris des mesures quelconques pour donner suite à cette requête?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle avoir reçu aucune réclamation du gouvernement de l'une quelconque des trois provinces des Prairies à ce sujet. Les requêtes que j'ai reçues émanaient de particuliers, de chambres de commerce et autres organismes.

LES FINANCES

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—ANNONCE DU SUCCÈS DE LA VENTE ET DU RETRAIT DE L'ÉMISSION

M. l'Orateur: Le ministre des Finances a-t-il l'autorisation de revenir aux motions?

Des voix: Entendu.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que la Chambre apprendra avec plaisir que la vente de la douzième émission d'obligations d'épargne du Canada a surpassé de beaucoup celle de toutes les émissions précédentes. Les ventes enregistrées jusqu'au 10 décembre s'élèvent à $1,169,421,000. Il a donc été décidé d'en cesser la vente le 31 décembre. Les souscriptions comportant paiement différé qui auront été formulées antérieurement à cette date ne seront pas atteintes par cette décision.

Une importante partie des ventes d'obligations d'épargne du Canada et un élément d'importance croissante dans les nouvelles ventes au comptant se rattachent à l'opération du plan d'achat par retenues sur les salaires. En effet, les ventes de la présente émission effectuées en vertu de ce plan ont, monsieur l'Orateur, atteint une somme qui surpasse tout ce qui s'est vu jusqu'à présent. Elles se montent maintenant à 215 millions. Je saisis la présente occasion de rendre hommage aux services rendus par des milliers de patrons canadiens qui fournissent la direction et prennent à leur charge les frais de

comptabilité qu'entraînent les retenues sur les salaires de 700,000 employés canadiens. Cet appui quasi unanime des obligations d'épargne du Canada par le monde commercial et industriel du pays témoigne d'un sens élevé et perspicace d'intérêt communal et national. Je rends témoignage également aux énergiques efforts qu'ont fournis les maisons de placement, les banques, les compagnies de fiducie et de prêts et de nombreux autres établissements d'épargne en élevant les ventes de la 12e émission à un nouveau sommet, ainsi qu'aux journaux et autres moyens d'information pour l'appui qu'ils ont apporté à la campagne de vente.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre? Étant donné les résultats très satisfaisants obtenus sur le plan national, ne lui serait-il pas possible de nous donner une ventilation de ces ventes par province? Peut-être pourrions-nous ainsi nous faire une idée de la distribution de la richesse au pays et de la solidité de notre économie dans les diverses provinces du dominion.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député voudra peut-être attendre la clôture de la campagne le 31 décembre. Je lui fournirai très volontiers tous les détails que nous posséderons à ce moment-là ainsi que tous les renseignements qui pourront intéresser les honorables députés.

M. l'Orateur: Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que les employés du Parlement ont dépassé leur objectif.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Peut-il nous dire quelle part de la somme globale qu'il a mentionnée il y a un instant représente de nouveaux placements et quelle part représente le produit de la conversion d'autres obligations d'épargnes du Canada?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettra sans doute d'attendre la fin de la campagne pour lui fournir un chiffre précis. Les échanges ont naturellement compté pour beaucoup dans la vente de la série actuelle. Il en a toujours été ainsi, mais il n'est pas toujours possible de faire la part exacte de ce montant parce que les échanges se continuent tout le long de l'année. Il n'est donc pas possible de faire la répartition en vue de fixer un montant précis pour la campagne nouvelle. Si mon honorable ami le désire, je pourrais lui fournir le détail de ce renseignement à l'issue de la campagne en indiquant le chiffre des reprises des anciennes séries d'émission, disons pour les trois derniers mois de cette année civile.

L'hon. M. Marler: J'espérais que le ministre nous en donnerait au moins une approximation. A moins que nous sachions quelle a été à peu près la proportion des conversions, le montant des souscriptions qu'il vient d'indiquer pourrait nous donner une idée assez inexacte de la situation.

M. C. A. Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Est-ce vrai que le règlement concernant la souscription de ces obligations a été modifié et que le montant de souscription autorisé par personne a été augmenté? Il me semble que j'ai vu cela quelque part.

L'hon. M. Fleming: Oui, je l'ai annoncé à la Chambre au début de la campagne. La souscription maximum autorisée par personne a été portée de $5,000, montant fixé durant les dernières campagnes, à $10,000.

M. Cannon: Ce fait a probablement influé sur l'augmentation des souscriptions?

L'hon. M. Fleming: Peut-être. Je ne crois pas qu'on puisse répondre avec certitude à cette question, tant que la campagne ne sera pas terminée, alors qu'il sera possible de calculer les souscriptions dépassant $5,000.

M. Cannon: Le ministre songe-t-il à porter le maximum à $20,000?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le ministre songe à terminer la campagne en cours.

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS VISANT LA CONVERSION DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS EN SOCIÉTÉS MUTUELLES, ETC.,

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill nº 169, présenté par l'honorable M. Fleming et tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Sur l'article 1—*Dispositions applicables à toutes les compagnies.*

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, quelques mots pour rappeler que, lors de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, j'ai expliqué l'objet de ce bill à la Chambre. Après la deuxième lecture, le bill a été déféré au comité permanent de la banque et du commerce, qui en a minutieusement étudié les dispositions et a fait rapport à la Chambre sans proposer d'amendement. Le surintendant des assurances, M. MacGregor, a comparu au comité, et a répondu aux questions que lui ont posées les

députés. L'avocat-conseil de la compagnie d'assurance-vie y était aussi, mais il n'a pas fait d'observations au comité. Monsieur le président, je crois pouvoir dire que le projet de loi a reçu l'assentiment unanime des membres du comité.

M. Benidickson: J'ai fait certaines observations à propos de ce bill, à l'étape de la deuxième lecture, qu'on trouvera à la page 1956 du hansard du 4 décembre. Comme l'a dit le ministre des Finances, je rappelle que ce bill a été étudié très attentivement par le comité de la banque et du commerce, article par article. Pendant que le comité siégeait, j'ai demandé au surintendant des assurances, M. MacGregor, si le ministère avait eu des nouvelles des compagnies d'assurance, en ce qui concerne les dispositions du bill. Voici ce qu'il a dit, comme en font foi les procès-verbaux et témoignages du comité de la banque et du commerce (p. 27, version anglaise):

Les entreprises industrielles m'informent, monsieur Benedickson, qu'elles appuieront entièrement ce bill, et je puis dire qu'au ministère nous n'avons reçu aucune plainte d'une seule compagnie, ni de l'industrie en général, ni de personne d'autre.

Comme les honorables députés peuvent s'en rendre compte, les dispositions du bill, à quelques exceptions près, sont des dispositions habilitantes, qui permettent de modifier la loi à discrétion, mais non obligatoires. Le comité de la banque et du commerce n'a manifesté aucun désaccord, et je n'ai aucune observation à faire, outre celles que j'ai faites le 4 décembre.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

"BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY"

MODIFICATIONS VISANT LES MEMBRES CANADIENS, LA DÉLIMITATION DE L'AUTORITÉ, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 194, concernant la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*.

—Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre désirerait probablement obtenir de très brèves explications du bill. J'aimerais tout d'abord souligner qu'il s'agit d'une mesure urgente; ce n'est nullement un bill courant. L'urgence tient à ce que la représentation des États-Unis au sein de l'Autorité du pont, en vertu d'une loi de l'État de New-York, doit être portée à cinq membres à compter du 1er janvier prochain, ce nombre constituant de fait une diminution par rapport aux six membres que prévoyait une loi qu'on a présentée et adoptée à la législature de l'État de New-York sans consulter le Canada.

A la suite d'observations que nous avons faites, la législature de l'État de New-York a adopté une autre loi réduisant le nombre des titulaires américains de six à cinq à compter du 1er janvier 1958. Le Canada a eu trois représentants au sein de cette Autorité jusqu'ici. Il est donc nécessaire d'augmenter la représentation du Canada de trois à cinq membres afin de la rendre égale à la représentation des États-Unis au sein de l'Autorité. Le bill renferme évidemment d'autres dispositions.

J'ai l'intention de proposer qu'après deuxième lecture le bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Je veux signaler à la Chambre certaines des circonstances qui ont abouti à la présentation du bill. En bref, il propose de modifier une loi que le parlement a adoptée en 1934, concurremment avec une loi américaine, pour établir une autorité devant exploiter un pont construit en 1927 entre Fort-Érié et Buffalo et appelé le pont de la Paix. La loi de 1934 permettait le refinancement de l'entreprise et prévoyait que, une fois acquittée la dette existant alors, la partie du pont sise en territoire canadien reviendrait à notre pays; une disposition analogue de la loi new-yorkaise prescrivait le retour à l'État de New-York de la propriété sise aux États-Unis.

Depuis 1934, cette Autorité s'est occupée avec un vif succès du financement et du service. Du côté canadien du moins, on était très content des réalisations de l'Autorité. Toutefois, en 1962, le remboursement de la dette garantie par les obligations forcerait, aux termes de la loi de 1934, à liquider l'autorité actuelle. Par suite, il fallait songer à la gestion future du pont.

En outre, du point de vue canadien, nos représentants au sein de l'Autorité du pont étaient en minorité; ils étaient trois sur un total de neuf membres. Dans le cours normal des choses, ces questions n'auraient pas dû surgir avant que nous soyons dans les années 60, juste avant l'expiration normale du présent accord. Toutefois, vers 1955, la ville de Buffalo et les comtés environnants ont commencé à se demander, avec inquiétude, si le port de Buffalo aurait ce qu'il faut pour profiter de l'accroissement du trafic censé naître de la voie maritime du Saint-Laurent.

On a proposé d'appliquer les bénéfices nets du pont à l'expansion du port de Buffalo, ce qui a amené l'État de New-York à adopter, en 1955, une loi créant l'Administration du port de la frontière de Niagara. Ce qui intéressait le Canada, c'était que cette loi

plaçait le pont de la Paix et ses recettes sous l'autorité de cette Administration. La loi prescrivait aussi que des 12 personnes appelées à composer cette Administration, trois seraient des Canadiens, dont les droits se borneraient aux questions intéressant le pont seulement. Le Canada n'a pas été consulté au sujet de cette loi.

Presque tout de suite après, on s'en rendu compte de la portée de cette omission et le procureur général de l'État de New-York a donné son avis, disant qu'aucune des modifications proposées dans ladite loi ne pourrait entrer en vigueur sans le consentement du Congrès et du Parlement du Canada. C'était, naturellement, ce que pensait aussi le gouvernement canadien.

Par la suite, des représentants du gouvernement de l'État de New-York et de la ville de Buffalo, avec l'appui de l'ambassade des États-Unis, ont cherché à faire approuver par le Canada les changements proposés. On a dit que l'Administration du port ne pouvait fonctionner sans comprendre l'entreprise du pont. On a aussi déclaré qu'en raison des conditions du cautionnement accompagnant l'émission des obligations relatives au pont il devenait nécessaire que le pont et le port relèvent d'une seule administration, si l'on voulait que la part des recettes du pont qui revenait à New-York serve à soutenir l'entreprise.

Cette requête a été étudiée, et tout en désirant maintenir la collaboration traditionnelle entre les deux pays, on a conclu que les propositions de l'État de New-York, insérées dans la loi relative à l'Administration du port de la frontière de Niagara étaient inacceptables. On a cependant reconnu que, les États-Unis étant propriétaires de la moitié du pont, avaient par conséquent le droit de demander, s'ils le voulaient, une modification au statut du pont. On a également reconnu qu'en raison de la clause de réversion, il faudrait, comme je l'ai déjà dit, élaborer de nouvelles dispositions pour la période subséquente à 1962, et que le Canada voudrait qu'on augmente le nombre actuel, qui n'est que de trois sur neuf, des représentants canadiens au sein de l'administration. En conséquence, l'ambassade des États-Unis a été informée que la proposition était inacceptable mais que le Canada était disposé à examiner d'autres arrangements appropriés pour l'avenir.

Des pourparlers officiels s'ensuivirent, et le 23 novembre 1956, dans une nouvelle note adressée à l'ambassade des États-Unis, le Canada précisait certains principes qui, à son avis, devraient inspirer tous futurs arrangements pour l'exploitation du pont. Les voici:

1. La direction et l'exploitation du pont devraient être confiées à une commission internationale composée d'un nombre égal de représentants du Canada et des États-Unis, le président étant choisi alternativement parmi les membres canadiens et les membres américains de cette commission.

2. La direction et l'exploitation du pont devraient demeurer indépendantes de tout autre intérêt canadien ou américain.

3. La première charge sur tous les revenus du pont doit être représentée par les frais normaux d'exploitation, la somme requise chaque année pour l'entretien normal de l'ouvrage et des bâtiments auxiliaires à chacune de ses extrémités, et le coût annuel des immobilisations requises de temps à autre dans l'intérêt des usagers du pont.

Le Canada a également déclaré qu'à son point de vue tout excédent ou tout bénéfice net restant après l'acquittement des charges mentionnées au n° 3 ci-dessus, devrait se partager également entre les deux pays et être versé aux organismes désignés par les assemblées législatives appropriées.

On a fini par s'entendre sur ces principes et il a été convenu, de plus, que l'Autorité existante serait maintenue et qu'on apporterait les changements appropriés en vue d'assurer la mise en œuvre la plus efficace possible de ces principes. Le changement le plus important, du point de vue canadien, est l'augmentation à cinq du nombre des représentants canadiens au sein de la Commission, ce qui nous place sur un pied d'égalité. Il a été prévu en outre que la présidence alternerait annuellement entre un membre canadien et un membre américain de la Commission.

Les autres arrangements portaient sur la réglementation de l'augmentation des péages, augmentation qui, au Canada, sera assujétie à l'autorité de la Commission des transports. Ils portaient également sur les raisons d'imposer des péages. Les immobilisations actuelles et futures du pont doivent provenir d'une caisse de capitaux de réserve en vue d'améliorations. On y versera un pourcentage croissant des recettes brutes du pont jusqu'à concurrence de 14 p. 100 par année.

Enfin, conformément aux principes que je viens d'exposer, il a été convenu qu'il serait pourvu au partage égal des recettes nettes entre le Canada et les États-Unis.

Ces droits, qui avaient fait l'objet d'un accord, ont été incorporés à des modifications à la loi de l'État de New-York qui était à l'origine de la création de l'Autorité du pont de la Paix. Ces modifications ont été adoptées lors de la dernière session de l'assemblée législative de l'État de New-York, la première version de la loi sur l'Autorité du

port frontalier de Niagara ayant été modifiée de façon à en supprimer les dispositions relatives à cet ouvrage. Le Congrès américain a en outre adopté une résolution correspondante entérinant les accords déjà intervenus. Le projet de loi dont est saisie actuellement la Chambre des communes permettra au Canada de s'acquitter entièrement de ses obligations à cet égard en modifiant la loi canadienne actuelle de façon à porter le nombre de représentants de notre pays de trois à cinq, de fixer les recettes à 50 p. 100 du revenu net que rapporte l'exploitation de ce pont, et de prolonger l'existence de l'Autorité en question jusqu'au 1er janvier 1992. En fixant cette date, on a tenu compte du temps nécessaire pour faire adopter par les assemblées législatives compétentes des émissions d'obligations et fixer à cet égard des modalités satisfaisantes. On a estimé que c'était là, pour l'Autorité en question, un délai de durée suffisant qui, en même temps, fournirait aux deux pays intéressés, l'occasion de revoir éventuellement ces accords.

Le pont,—les honorables députés s'en rendront compte sans peine,—est important pour le Canada de par sa situation qui en fait une artère économique entre le Canada et les États-Unis, en même temps qu'un poste de douane important. Bien entendu, ce pont revêt aussi beaucoup d'importance régionale comme source de nombreux emplois dans la ville de Fort-Érié et les municipalités environnantes, en plus de sa valeur comme voie de communication.

A cet égard, le programme des travaux d'immobilisations pour le pont a beaucoup d'importance nationale et locale. Il y a un certain nombre d'entreprises importantes à parachever, du côté du Canada en particulier. Le gouvernement du Canada aura pour principe, par la voie de ses représentants au sein de l'organisme, de veiller à ce que les entreprises d'immobilisation exigées par le pont soient parachevées dans un délai raisonnable. La réserve aux fins d'immobilisation pour les améliorations, dont j'ai déjà parlé, assurera le financement non seulement de ces entreprises mais de toute autre qui pourrait être nécessaire à l'avenir, soit en comptabilité d'exercice, (ligne de conduite adoptée jusqu'à maintenant par la présente autorité), soit par un prêt d'une forme ou d'une autre lorsque l'émission actuelle d'obligations aura été rappelée, selon que les membres de la nouvelle Autorité estimeront ce qui convient le mieux pour le pont en tenant compte de toutes les considérations.

Enfin, la loi de 1934 que le présent bill propose de modifier prescrit, à l'article 11, que le pont et les biens-fonds y afférents au Canada soient assujétis à l'évaluation et aux impôts locaux. Je crois comprendre qu'une entente satisfaisante d'imposition conclue entre la municipalité et l'Autorité du pont est en vigueur depuis plusieurs années et qu'elle doit le rester jusqu'en 1962 lorsque, présume-t-on, une nouvelle entente sera élaborée. Je suis sûr que la Chambre sera heureuse d'apprendre qu'on ne se propose pas de bouleverser la situation actuelle et que rien dans le bill modifiant la loi dont nous sommes saisis ne limitera ou touchera cette exigibilité fiscale. Il est prévu, toutefois, qu'un montant égal à tout montant qui aurait été versé sous forme d'impôt à un organisme du gouvernement canadien devra être payé à un organisme désigné par l'État de New-York.

Je voudrais également, à cette occasion, souligner l'esprit de collaboration démontré par ces arrangements. Si des désaccords s'étaient produits précédemment qui auraient aisément pu dégénérer en de sérieuses difficultés, ils n'ont pas duré dès que des pourparlers ont été engagés entre les représentants des deux pays. Dès ce moment, on ne peut apprécier assez l'attitude des représentants des États-Unis, soit au niveau fédéral, soit au niveau de l'État.

Je dirai par conséquent, pour terminer, qu'en tenant compte du caractère international de la situation, les arrangements pris pour l'avenir au sujet du pont semblent raisonnables, efficaces et conformes aux intérêts du Canada. Si des difficultés s'élevaient dans l'exploitation du pont une fois que les personnes qui en seront responsables auront été nommées et seront entrées en fonctions, ces difficultés pourront être examinées et discutées. Toute difficulté impliquant des négociations internationales peut être étudiée à la lumière des circonstances qui se présentent périodiquement.

Puis-je rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'à la suite de la 2e lecture on se propose de renvoyer le bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le ministre des Finances de l'excellente façon dont il nous a expliqué la teneur de ce projet de loi. Hier soir, lorsque le leader de la Chambre a annoncé la mesure législative que nous aurions à étudier aujourd'hui, quelqu'un a dit qu'il s'agissait d'une "mesure spécialement importante". Le ministre des Finances a répondu très judicieusement qu'il s'agissait d'une mesure très importante et, comme il l'a si bien dit dans ses remarques préliminaires, elle est importante parce qu'elle entrera en vigueur le 1er janvier 1958.

En tant que représentant de la circonscription dans laquelle se trouve Fort-Érié, cette mesure m'intéresse naturellement au plus haut point et j'espère que les députés me permettront (car je n'aime pas gaspiller le temps de la Chambre) de consacrer quelques instants au projet de loi dont nous sommes saisis.

Vu que je représente la circonscription en cause, je dirai d'abord que j'ai eu de nombreux entretiens avec les ministres du gouvernement précédent et du gouvernement actuel, surtout avec les deux ministres particulièrement intéressés à cette question, le ministre des Finances et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, au nom du gouvernement canadien, ont eu à s'occuper de la proposition tendant à placer le pont de la Paix sous la direction de l'Autorité du port frontalier de Niagara.

Lorsque cette administration portuaire a été établie, comme le ministre l'a rappelé à si bon droit, on se proposait de mettre cette mesure en vigueur sans trop consulter le gouvernement canadien; mais je dois dire que l'initiative du gouvernement canadien a eu pour effet, à vrai dire, de resserrer l'amitié qui existe actuellement non seulement entre l'État de New-York et la province d'Ontario, mais aussi entre les États-Unis et le Canada.

Maintes fois j'ai lu dans les journaux que les représentants canadiens étaient mécontents de cette proposition et de la façon dont elle avait été présentée, mais je puis assurer aux honorables députés qu'il n'en est pas ainsi. Les ministres canadiens du gouvernement précédent et du gouvernement actuel, ainsi que leurs fonctionnaires, ont reconnu le droit, l'opportunité,—le devoir, si vous voulez,—des représentants de la ville de Buffalo et de l'État de New-York d'anticiper sur la date où l'État de New-York obtiendrait son titre à cette partie du pont de la Paix qui se trouve en territoire new-yorkais. A vrai dire, les ministres canadiens ont manifesté une attitude de bonne volonté mais, évidemment, étant serviteurs de la population canadienne, ils devraient tenir compte des exigences de l'opinion publique dans cette partie du Canada qui s'intéresse de si près à la question.

Ce n'est donc pas la bonne volonté sans limite qui serait le seul point à considérer. Je dirai que le projet d'un pont est né au cours de la première Grande Guerre, mais qu'en 1920, les États-Unis ont institué une commission chargée d'enquêter sur la possibilité d'aménager un pont sur le Niagara. La commission a constaté alors qu'il serait impossible de financer la construction envisagée avec des fonds affectés par le gouvernement, ainsi que l'espérait au début le comité de citoyens. Par conséquent, une société privée dont le capital-actions était de quatre millions de dollars s'est formée à New-York en 1920, à la suite d'une mesure adoptée par l'État intéressé afin de construire le pont dont nous parlons.

En 1923 le Parlement du Canada a adopté un bill analogue, qui constituait en corporation une société privée canadienne au capital-actions de 3 millions de dollars, en l'autorisant à fusionner avec la société new-yorkaise. Au cours des débats qui ont eu lieu à l'époque au Parlement, M. McGiverin, un des principaux promoteurs du projet de loi, a souligné que la société aurait le caractère d'une entreprise d'intérêt public, c'est-à-dire qu'elle avait été lancée par des citoyens imbus d'esprit civique dans l'idée que l'État de New-York et le Canada reprendraient un jour les avoirs de la société.

Ainsi qu'on s'y était attendu lors de l'adoption de la mesure, les deux sociétés privées ont fusionné en 1925 pour former une seule entreprise d'une valeur d'emprunt de 6 millions de dollars. Chacun des directeurs a souscrit $50,000 du capital-actions des sociétés fusionnées et le public a acheté à ce moment-là pour 5 millions de dollars d'obligations portant intérêt à 7 ou 8 p. 100. Ce taux d'intérêt peut évidemment nous paraître fort élevé à l'heure actuelle, mais il était probablement conforme au taux courant d'alors.

La société a rencontré des difficultés considérables au début. Les plans primitifs prévoyant un pont bas n'ont pas été acceptés et il lui a fallu en préparer d'autres tenant compte de la hauteur des navires au bout qui touchait l'État de New-York. Il lui a alors fallu obtenir le consentement de la Commission conjointe internationale. Elle l'a obtenu et la construction a débuté en 1925. Le pont a été ouvert à la circulation le 2 juin 1927 et il a été inauguré le 8 août 1927 par de hauts personnages de chaque pays: le vice-président des États-Unis et le prince de Galles.

Au cours de la grande crise économique, la société du pont a commencé à éprouver des difficultés financières et n'a pu attirer assez de clients, malgré la réduction de ses péages, à cause du taux élevé de l'intérêt sur ses obligations. La société a donc cherché à faire adopter une nouvelle loi à New-York et au Canada, en vue de créer une Autorité publique du pont qui assumerait les obligations et les biens de la société, effectuerait une réorganisation financière et pourvoirait au remboursement d'autres dettes. L'assemblée législative de New-York a adopté une telle loi en 1933 et le Parlement du Canada, en 1934. Le Congrès des États-Unis a adopté la loi exigée en vertu de la constitution des États-Unis,—comme il l'avait fait en 1923,—consentant ainsi à ce qui équivalait à une

convention entre l'État de New-York et un pays étranger.

La loi de 1933-1934 régit l'activité de l'Autorité publique du pont qui est situé entre Buffalo et Fort-Érié. Il convient donc de l'examiner. Six des neuf membres de l'Autorité sont nommés par le gouverneur de New-York et trois par le gouvernement canadien. La loi de 1933-1934, comme celle de 1922-1923, pourvoit au jour où la dette du pont aura été acquittée, en créant des droits de révision à l'égard du pont pour l'État de New-York et le Canada respectivement.

En général, les Canadiens sont satisfaits de la façon dont l'Autorité publique du pont situé entre Buffalo et Fort-Érié s'est acquittée de ses fonctions. Les messieurs qui ont fait partie de cet organisme au cours des 22 dernières années ont servi sans toucher de traitement. Ils ont maintenu le pont en un excellent état. Ils ont énormément amélioré les installations et poursuivent ces améliorations. En plus de refinancer le pont à un taux d'intérêt très faible, ils ont remboursé toute la dette moins un million.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas tout à fait un an et demi, j'ai accompagné une délégation d'Ottawa présidée par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), alors adjoint parlementaire au ministre des Finances, et qui comprenait aussi des représentants du ministère des Finances et du ministère des Affaires extérieures. Je suis sûr que sa visite de deux jours à Fort-Érié et dans la région environnante a été encore plus agréable qu'il ne s'y attendait. Les délégués ont également constaté, j'en ai la conviction, que la commission avait très bien organisé l'administration du pont, exactement ce que Fort-Érié souhaitait dans l'intérêt du Canada. La délégation a alors rencontré la Chambre de commerce et d'autres organismes qu'intéresse essentiellement l'exploitation du pont. Cette commission a laissé une très bonne impression dans la région de Fort-Érié.

Monsieur l'Orateur, je manquerais certes à mon devoir si je ne reconnaissais pas la dette de gratitude alors contractée envers M. John MacDonald, du ministère des Finances, qui s'est énormément dépensé pour organiser ces entretiens entre l'État de New-York et le Canada. Quand on traite de sujets internationaux, il faut faire très attention. Je m'en suis aperçu moi-même car il m'est arrivé une ou deux fois de me brûler les doigts en parlant de ce bill. Mais M. MacDonald a toujours été très obligeant et parfaitement informé et je tiens à déclarer qu'il a accompli pour ainsi dire tout ce que nous voulions en ce qui concerne le pont de la Paix, de sorte qu'à Fort-Érié nous avons contracté à son égard une dette de gratitude. Il a mené à bien une tâche difficile, et nous lui en sommes reconnaissants.

Les seules disputes qu'il y ait eues au Canada avec l'Autorité actuelle du pont ont résulté de l'amélioration des services du pont. Beaucoup de gens ont eu l'impression qu'on aurait dû consacrer moins d'argent à faire des améliorations et en consacrer davantage à alléger la dette afin qu'il soit possible de réduire ou d'abolir les péages.

Lorsqu'on a reçu à Ottawa des copies de la loi sur l'Autorité du port frontalier de Niagara, elles ont d'abord été examinées par des fonctionnaires de l'État. Pour étudier la question intelligemment, ils ont dû exhumer de vieux dossiers pour se mettre au courant de l'histoire juridique du pont de la Paix. Ils ont dû s'informer des circonstances de la législation. Ils ont dû essayer de comprendre la loi sur l'Autorité de la frontière Niagara, qui est rédigée dans un style très différent des lois canadiennes et qui contient bon nombre d'expressions techniques dont on ne se sert pas au Canada. Un groupe de personnalités officielles, élues ou autres, a été envoyé à Ottawa par l'État de New-York et la ville de Buffalo, et a expliqué la loi au cours d'une réunion sans caractère officiel.

J'ai dit plus tôt que certaines personnes croyaient que l'Autorité actuelle du pont aurait dû porter toute son attention sur le remboursement de la dette du pont plutôt que sur l'amélioration de ses ouvrages. Il y a évidemment un grand nombre de gens qui aimeraient que le tarif actuel des péages soit réduit, et il y aurait une opposition quasi universelle à l'augmentation des péages. La possibilité d'augmentation des péages dans certaines circonstances, si le pont était placé sous l'autorité d'un organisme créé à d'autres fins que l'administration du pont, a inquiété bon nombre d'organismes au Canada. La ville de Fort-Érié et les organismes de transport routier, pour n'en nommer que deux, ont été inquiétés par cette perspective.

Comme l'a dit le ministre des Finances, les immeubles situés de ce côté-ci du pont étaient une source de difficultés. Il y a plusieurs années, nous recevions de nombreuses plaintes à propos des conditions du côté américain parce qu'on n'y disposait pas de moyens de circulation suffisants. Bien des fois, surtout au cours des fins de semaine ou des jours de congé, l'encombrement était tel que les voitures se suivaient sur une distance d'un mille ou deux dans Fort-Érié parce que les autorités américaines des douanes et de l'immigration étaient incapables d'assurer la circulation. Depuis deux ou trois ans, les États-Unis ont dépensé une somme d'un million et demi pour améliorer cet état de choses;

nous estimons que, pour échapper à des critiques qui, sans aucun doute, seraient fondées, il nous faut apporter les améliorations nécessaires, du côté canadien, afin d'assurer la meilleure circulation possible.

Vous vous rendez compte, monsieur l'Orateur, que lorsque la circulation a été interrompue pendant une heure ou deux, les gens sont sur les nerfs et, une fois qu'ils ont réussi à se dégager, ils cherchent à rattraper le temps perdu, de sorte qu'il en résulte souvent des accidents. Grâce aux installations et à la protection assurée par ce projet de loi, je suis sûr que nous pourrons procéder aux améliorations nécessaires du côté canadien. De fait, certains des travaux les plus importants sont déjà en cours.

Les honorables députés se demanderont peut-être ce que le gouvernement canadien pourrait exiger de plus qu'une voix égale dans l'administration du pont, une part égale des bénéfices et l'assurance qu'un droit incontestable de propriété à l'égard de la partie du pont qui est située en territoire canadien lui est incontestablement garantie par une loi canadienne.

Un autre facteur cependant a pesé lourdement dans la balance. L'autorité actuelle du pont est une société établie par les lois de l'État de New-York et la loi canadienne lui confère certains pouvoirs et privilèges et la charge aussi, pourrais-je ajouter, de certaines obligations, au Canada. Au fond cependant, c'est une société privée qui s'occupe uniquement d'assurer un service international, c'est-à-dire un moyen de franchir la rivière Niagara par où passe la frontière internationale.

D'autre part, l'Autorité du port frontalier de Niagara est une société établie à des fins publiques essentiellement internes. Elle a pour fonction d'améliorer le port de Buffalo. C'est un but très louable mais il n'a rien d'international. Le gouvernement canadien estimait qu'il serait malséant de sa part de nommer des membres du conseil d'administration d'une société destinée à servir les intérêts municipaux de la ville de Buffalo et des collectivités avoisinantes. Le gouvernement canadien comprenait parfaitement que les membres qu'il nommerait n'exerceraient leurs fonctions qu'à l'égard du pont de la Paix; toutefois il n'en demeurait pas moins vrai qu'ils seraient de droit membres d'une société dont les objets étaient d'ordre interne et non pas d'ordre international.

Il est à peine nécessaire, je crois, d'expliquer pourquoi le gouvernement canadien n'était pas prêt à admettre que le pont de la Paix fût, dans son ensemble, administré et exploité par l'Autorité du port frontalier de Niagara. Le gouvernement canadien n'aurait pas pu expliquer à la population pourquoi il avait abdiqué ses droits et son devoir de protéger l'intérêt des Canadiens dans cette importante entreprise internationale.

Il serait donc raisonnable de présumer que le gouvernement canadien, ayant décidé qu'il ne pouvait pas souscrire à la proposition visant à placer le pont de la Paix en totalité sous la juridiction de l'Autorité du port frontalier de Niagara, aurait pu se contenter de laisser la loi actuelle suivre son cours. Je ne suis pas en mesure d'interpréter les lois de l'État de New-York, mais je sais que le procureur général de cet État était d'avis que le statut actuel du pont de la Paix ne pouvait être modifié par une décision de la seule législature de l'État de New-York; il y faut aussi, dit-on, une décision du Parlement du Canada et du Congrès des États-Unis.

Je crois qu'il n'était pas douteux que, conformément à nos lois, on ne saurait modifier le statut de ce pont sans recourir au vote par le Parlement de nouvelles mesures législatives. Ainsi donc, en théorie, le gouvernement canadien aurait pu se contenter de répondre non.

Dans la pratique, le gouvernement canadien n'était pas disposé à le faire, y voyant une attitude peu amicale. La ville de Buffalo et les localités voisines ont manifesté le désir de créer l'Autorité du port frontalier de Niagara. L'État de New-York, par l'entremise de son assemblée législative et de son gouverneur, a approuvé ce désir. Il est clair que, si on veut une chose d'un côté de la frontière et une autre de l'autre, il faut, en bons voisins, en arriver à un compromis qui permette aux Américains de réaliser l'essentiel de leur désir sans compromettre outre mesure la situation des municipalités canadiennes pour qui le pont a une si grande importance.

C'est pourquoi le gouvernement canadien a offert un compromis qui, comme il était dit dans sa réponse officielle, s'inspirait "d'un esprit de collaboration". Notre gouvernement aurait sans doute été satisfait de laisser les choses suivre leur cours normal sous le régime de la loi, et d'exploiter le pont aux termes d'un accord subséquemment intervenu en ce qui concerne un régime de péage destiné à couvrir les frais d'entretien, d'exploitation, d'amélioration et de remplacement. Il s'est dit prêt, au contraire, à collaborer avec l'État de New-York à liquider le passif en profitant pour cela des excédents accumulés, à liquider également l'actuelle Autorité du pont, si la chose paraissait opportune, et à exploiter postérieurement le pont en vertu de l'un ou de l'autre des deux régimes.

On pourrait, soit confier le pont à une nouvelle autorité compétente (ou à une administration qui ne serait qu'une modification de l'ancienne) qui s'occuperait exclusivement du pont, tout en répartissant également les bénéfices entre les deux pays, qui pourraient les employer à leur guise, sous réserve des exigences de l'exploitation du pont lui-même. D'autre part,—mais cette solution pourrait paraître moins pratique,—on pourrait répartir l'Autorité entre deux bureaux distincts aux termes d'un accord prévoyant, cela va de soi, la libre disposition de la partie des bénéfices réalisés par l'un et par l'autre aux fins de l'entretien du pont, etc.

Vu la situation de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, il m'est naturellement arrivé plus d'une fois de me rencontrer pour des entretiens ou des conférences, non seulement avec la Chambre de commerce, mais avec le conseil de Fort-Érié ainsi qu'avec tous ceux qu'intéressent au plus haut point ce projet et ce bill. Je suis très heureux, comme l'a si bien expliqué le ministre des Finances (M. Fleming), que le nouveau projet de loi prévoit effectivement une représentation égale au sein de la commission. J'ai l'impression que c'est prévu à l'article 1, alinéas 1 et 2.

Ce n'est que juste, du reste. Le pont Rainbow qui relie les villes de Niagara-Falls (N.-Y.) et Niagara-Falls (Ont.) compte six membres, trois représentants de l'Ontario et trois représentants de l'État de New-York. Depuis l'origine, ce régime a eu les plus heureux résultats. Depuis l'inauguration du pont de la Paix en 1927, j'ai toujours eu l'impression qu'on avait eu tort, primitivement, de prévoir une commission dont six membres seraient américains et trois seulement canadiens.

Encore une fois, je rends hommage à M. MacDonald, qui, par son habile diplomatie aux conférences qui ont eu lieu sur l'égalité de représentation à la commission, a pu faire consentir les autorités de l'État de New-York à l'établissement d'une commission formée de dix membres, dont cinq de chaque pays. Les solides arguments qu'il a évoqués devant l'Autorité de l'État de New-York lui ont permis d'obtenir l'entente voulant que la présidence alterne d'une année à l'autre entre un représentant du Canada et un représentant des États-Unis. Depuis l'inauguration du pont de la Paix, la présidence était assumée en permanence par les États-Unis et la vice-présidence par le Canada, tandis que, dans le cas du pont Rainbow, il y a eu alternance à la présidence entre l'État de New-York et l'Ontario. Je suis sûr que les dispositions prévues dans ce nouveau bill s'exerceront très efficacement, non seulement pour la ville de Fort-Érie mais aussi pour le Canada, pour ce qui est de l'alternance de la présidence et de la vice-présidence.

En 1955, près de 4 millions de voitures automobiles ont traversé le pont de la Paix, près de 40,000 autobus et 156,000 camions. La capacité du pont s'établit à environ 75,000 véhicules par jour. Durant la saison du tourisme, des courses et des déplacements des banlieusards, la circulation représente à peu près 55 p. 100 de la capacité du pont. Je me permets de signaler qu'un jour de juillet dernier la circulation sur le pont de la Paix entre Buffalo et Fort-Érie a établi un record de plus de 43,000 véhicules en 24 heures.

Je sais que le gouvernement acceptera ma prochaine observation dans l'esprit où elle est faite. Le programme de développement visant à améliorer les aménagements et la capacité du pont équivaut à établir de nouveaux emplois pour des fonctionnaires de la douane, de l'immigration, de l'entretien du pont et pour les employés des sociétés connexes de courtage douanier et de transport. Fort-Érié fera bon accueil à ce supplément d'emplois.

Un mot maintenant sur l'augmentation de 3 à 5 prévue au projet de loi quant au nombre des représentants du Canada à la commission. Je suis fortement d'avis que les 5 Canadiens désignés à la commission doivent être des personnalités fortes, étroitement liées au bien-être économique de la région du pont de la Paix, en plus d'être intéressées au bien général du Canada à l'égard de ce pont. Je me rends bien compte que le gouvernement actuel a le pouvoir de désigner ces 5 commissaires. Au cours de mes visites dans ma circonscription en fin de semaine, on me fait part de toutes sortes de rumeurs sur ceux qui doivent être désignés.

Je me permets de signaler que jamais, autant que je me rappelle, le parti libéral n'a tenté de congédier un membre de la commission du pont de la Paix parce qu'il n'était pas membre de notre parti. A mon avis, les trois membres actuels de la commission, qui sont, je l'avoue, des libéraux, sont trois fortes personnalités qui ont bien travaillé, sans rémunération, pour maintenir la belle réputation d'équité de l'Autorité du pont de la Paix. L'organisme a toujours travaillé de son mieux dans l'intérêt de la circulation.

Il y a des années, au début de l'existence du pont, un solide conservateur de Welland en était l'avocat; je n'ai pas ici l'intention de signaler des noms. A sa mort, on a nommé avocat du pont un autre conservateur convaincu de Welland; à sa mort, nous avons nommé un avocat de Niagara-Falls qui était connu comme adhérent du parti libéral. Toutefois, les deux anciens avocats étaient

des conservateurs convaincus, et l'on n'a pas tenté de les destituer avant le jour où ils furent appelés à leur juste récompense. Un excellent député conservateur de l'Assemblée législative d'Ontario a aussi servi au sein de cette commission, et l'on n'a pas tenté de le destituer jusqu'à sa mort. J'en suis persuadé, si le gouvernement essaie de destituer ces trois commissaires il amorcera un jeu de faveurs ministérielles dans un domaine où le gouvernement Bennett, le gouvernement King et le gouvernement libéral antérieur ne sont jamais intervenus.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'aimerais rendre hommage à l'ancien gouvernement et à ses fonctionnaires, ainsi qu'à ceux du gouvernement actuel, au ministre des Finances (M. Fleming) et à son adjoint parlementaire, pour l'excellente façon dont ils ont tous traité une question internationale si importante pour Fort-Érié; grâce à cette remarquable habileté, ils ont accru cet esprit splendide et cette bonne volonté qui existent entre nos deux pays.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 231, visant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce bill est destiné à réduire de 10 à 7½ p. 100 la taxe d'accise sur les automobiles en général. La présentation de la mesure me donne l'occasion de dire quelques mots au sujet de cette industrie si vitale à l'économie et à la vie sociale du Canada. Depuis 1925, le nombre de voitures particulières fabriquées au Canada s'est élevé de 135,573 à 374,126 en 1956. Je ne connais pas la valeur représentée par ces automobiles en 1956, mais je possède les chiffres de 1955 qui indiquent que les 375,028 automobiles fabriquées ont représenté $610,683,424.

En plus de l'augmentation des automobiles particulières, un plus grand nombre de camions et d'autobus ont été fabriqués. Le chiffre en est passé de 26,397 en 1925, à 96,548 en 1956. On constatera, par conséquent, l'effet de cette mesure sur l'économie du pays. En plus du nombre de voitures fabriquées et du prix de ces voitures, il y a l'entretien des voitures, camions et autobus. En 1955, l'industrie a fabriqué des pièces et accessoires pour une valeur de $523,162,000, montant qui n'a pas été réalisé seulement par l'industrie automobile, mais dans une large mesure par ce qu'on appelle les fabriques qui alimentent l'industrie, soit de petits établissements qui sont répartis sur tout le pays. A leur tour, ces entreprises s'approvisionnent auprès des industries de base. Les fabriques de textiles du Québec et de l'Ontario oriental, les mines de la Colombie-Britannique et des autres régions du pays sont invitées à fournir les matières premières ou les produits manufacturés qui servent à la fabrication des automobiles, des camions ou des autobus.

En 1955, la valeur des produits de l'industrie des pièces de véhicules à moteur a été de $285,070,612. Il s'agissait uniquement des pièces en métal, et elles constituaient ses principaux produits.

A part les pièces en métal que requiert l'industrie de l'automobile, il y a la production des pneus. En 1955 (j'ai ici les chiffres de chaque année depuis 1946 jusqu'à 1955), la valeur de la production globale des pneus a été de $155,463,273. En 1946, elle était de $58,810,985. A part les pneus, il y a aussi évidemment, les chambres à air pour pneus d'automobiles, dont la valeur de la production globale était de $4,544,563, en 1945. Ce chiffre s'applique uniquement aux autobus. En 1955, la valeur globale était de $3,658,204. Dans le cas des voitures particulières, elle était passée de $2,949,991, en 1945, à $3,352,-164, en 1955.

La fabrication de ces articles a fait que, avec les années, les ventes d'automobiles, de camions et d'autobus avaient atteint, en 1956, le chiffre pour ainsi dire astronomique de $1,454,213,000. Pendant ce temps-là, il ne s'est pas vendu que des voitures fabriquées au Canada; notre pays en a importé de divers pays d'Europe. En 1925, le Canada importait environ 22,165 automobiles particulières d'Europe, et, en 1956, ce chiffre s'élevait à 34,169. Il y avait également des véhicules commerciaux, et je vais vous donner les chiffres pour 1956. Il y en avait 3,845 et, avec les années, ce chiffre a augmenté modestement.

Outre les voitures fabriquées chaque année, il y a celles, évidemment, qui sont déjà sur le marché et qui sont utilisées chaque jour, et pour lesquelles des permis ont été obtenus. L'immatriculation des véhicules à moteur de toutes sortes a augmenté. En 1903, il y avait 220 voitures particulières, mais ni camion ni autobus, c'est-à-dire aucun pour lesquels des permis avaient été obtenus. Il n'y avait pas d'autres modèles de véhicules à moteur en 1903. En 1956, le nombre des voitures particulières immatriculées était passé à 3,172,853; il s'agit des voitures immatriculées dans toutes les provinces du Canada. En outre, il y avait 989,434 camions et les autobus se chiffraient par 13,129. Les recettes provenant de l'exploitation de ces

véhicules à moteur sont très élevées. Cependant, je n'ennuierai pas la Chambre avec ces détails, qu'on peut trouver dans les publications du Bureau fédéral de la statistique.

J'aimerais, cependant, dire un mot des revenus réalisés par ceux qui travaillent dans l'industrie automobile. En 1946, le revenu total des salariés de l'industrie automobile s'élevait à $43,968,772. En 1956, les traitements et salaires de ces employés,—et je ne parle que de l'industrie automobile, ce qui ne comprend pas les usines d'approvisionnement ni les industries connexes comme les fabriques de textiles, les mines et fonderies d'un bout à l'autre du pays,—avaient atteint une valeur de $170,836,920. En 1956, il y avait 40,253 employés sur les listes de paie de cette industrie. On voit donc, monsieur l'Orateur, que la question est d'importance vitale non seulement pour ceux qui travaillent directement dans cette industrie, mais pour ceux qui s'y rattachent dans les industries connexes comme les tissages et ainsi de suite.

Nous avons eu l'impression que cette taxe était une chose qu'il fallait supprimer. Avant la campagne électorale, nous pensions qu'il y avait lieu de prendre des mesures à cet égard. Nous avons, d'ailleurs, été heureux d'entendre le chef de l'opposition d'alors, qui est maintenant premier ministre (M. Diefenbaker) prononcer, à Windsor, un discours louable dans lequel il a qualifié cet impôt de scandaleux. Si l'on en croit le *Star*, de Toronto, il a dit à ses auditeurs, qui étaient pour la plupart des travailleurs de l'industrie automobile évidemment, et dont certains étaient de mes amis:

> ...les travailleurs de l'industrie automobile chômaient, partiellement à cause des impôts injustes prélevés par le gouvernement libéral sur les automobiles. Sa ligne de conduite peu équitable en matière d'imposition haussait le prix des produits canadiens au point qu'ils ne pouvaient se maintenir sur le marché mondial et entravait les municipalités dont le revenu devenait insuffisant.
>
> De cette façon on finirait par imposer si lourdement la propriété foncière qu'elle finirait par disparaître tout à fait, les municipalités ne disposant pas d'autres sources de recettes.

Votre propre journal, le *Daily Star* de Windsor ayant présenté au sujet de cette réunion un compte rendu fort complet et ayant rappelé que le premier ministre qualifiait cet impôt d'injuste, ajoutait que le premier ministre disait à l'époque qu'en ce qui le concernait cette taxe d'accise de 10 p. 100 était un impôt somptuaire. Selon lui, il imposait un régime d'exception aux centres de l'industrie automobile et sa persistance provoquait un chômage inexcusable. L'impôt, disait-il, aurait dû être supprimé par le gouvernement libéral à la session parlementaire précédente. On me dit qu'il a annoncé qu'il convoquerait les Chambres, non pas à l'automne mais en septembre, afin de supprimer cette taxe.

[M. Brown (Essex-Ouest).]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas la première fois qu'on parle de cette question à la Chambre. On se souviendra que la même déclaration a été faite...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le Règlement n'y est pas en cause.

L'hon. M. Fleming: ...et l'on se rappellera que, lorsqu'on a fait cette déclaration à la Chambre, le premier ministre a nié avoir dit cela.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Il a nié avoir dit que la taxe serait supprimée.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne doit pas attribuer à tout bout de champ au premier ministre des paroles que le premier ministre déclare ne pas avoir prononcées.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Essex-Ouest avait la parole, lorsque le ministre des Finances a dit qu'il voulait invoquer le Règlement. Le ministre a fait une déclaration et le Règlement n'y était pas en cause. Il a commenté ce que le député d'Essex-Ouest avait dit. Je ne crois pas qu'on aurait dû lui permettre de faire cette déclaration.

M. Brown (Essex-Ouest): Le ministre des Finances et moi avons quelque chose de commun: aucun de nous deux n'était présent à la réunion. Nous devons donc nous fier à ce que d'autres nous ont dit à propos de ce qui s'est passé là. Ce que j'ai dit correspond à ce que, m'a-t-on signalé, le premier ministre y a déclaré.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le Règlement prescrit clairement d'accepter la déclaration d'un député quant à ce qu'il a dit. Le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre quant à ce qu'il a dit, et le député n'a pas la faculté de la mettre en doute.

L'hon. M. Martin: Je prierais Votre Honneur de se montrer très strict à cet égard envers le ministre des Finances (M. Fleming), qui n'a pas le droit,—comme il l'a fait la seconde fois sous prétexte d'en appeler au Règlement,—il n'a pas le droit, dis-je, de faire de commentaires sur le discours prononcé par l'honorable député d'Essex-Ouest. Quand il prétend qu'un honorable député n'a

pas le droit de relever des observations faites par un autre honorable député en dehors de la Chambre, il n'espère pas vraiment être pris au sérieux par quiconque, lui tout le premier.

L'honorable député d'Essex-Ouest citait des paroles que le premier ministre aurait prononcées au cours de la dernière campagne électorale. Or, il n'appartient pas au ministre des Finances de mettre en doute l'exactitude de ces rapports. Le premier ministre peut ensuite prendre lui-même la parole pour nier ce qui a été rapporté. Il restera à confronter ses assertions et les comptes rendus des journaux. Mais je soutiens qu'en citant des extraits de divers journaux qui ont rapporté les propos du premier ministre, l'honorable député d'Essex-Ouest reste parfaitement dans l'ordre et que le ministre des Finances ne doit pas chercher à s'ingérer dans la déclaration importante de l'honorable député d'Essex-Ouest.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas saisi la matière du rappel au Règlement. Voici ce qui en est: c'est que ce point a déjà été discuté à la Chambre.

L'hon. M. Sinclair: Quand?

L'hon. M. Fleming: Il y a eu une semaine lundi dernier, je pense, qu'on a fait à la Chambre le même énoncé que fait maintenant l'honorable député d'Essex-Ouest et que le premier ministre a affirmé nettement qu'il n'avait pas fait une telle déclaration. C'est en vertu d'un ordre de la Chambre que les déclarations faites en pareilles circonstances doivent être acceptées. Lorsqu'un député revient à la charge pour répéter un tel énoncé, il contrevient, à mon avis, à un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si le premier ministre a dit à la Chambre qu'il n'a pas fait cette déclaration, nous devons le croire sur parole.

L'hon. M. Martin: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, j'estime que ce n'est pas là une décision que Votre Honneur, après réflexion, voudrait rendre. Le premier ministre peut dire qu'une déclaration faite un certain jour et publiée par un journal est inexacte. Il peut le dire, mais il est loisible à tout député de donner lecture de ces déclarations, comme je me propose de le faire lorsque mon tour viendra. J'estime que l'honorable député d'Essex-Ouest se conforme parfaitement au Règlement et que la décision que vous venez de rendre est de nature à paralyser le débat de la façon la plus grave. (*Exclamations*) Depuis vingt-deux ans que je siège à la Chambre, je n'ai jamais entendu rendre une telle décision. Le premier ministre a le droit d'affirmer "je n'ai pas dit cela".

M. Bell (Carleton): Et on doit accepter ses paroles.

L'hon. M. Martin: Seulement quant à ce qu'il a dit à la Chambre. Pour ce qui est de prétendues déclarations faites en dehors de la Chambre, tous les députés ont le droit d'en parler.

M. Brown (Essex-Ouest): Je crois que nous pouvons considérer la question comme liquidée maintenant, monsieur l'Orateur. La population de Windsor et du Canada qui assistait à la réunion sait ce qui a été dit. Elle s'en souvient. Je me fie à son bon sens et à celui des honorables députés.

Le *Daily Star* de Windsor a parlé de ce fait. Puis mon ami le premier ministre s'est rendu à Oshawa, où, naturellement, il a fait un discours semblable. A chaque endroit où il se déplaçait, sa promesse correspondait à la circonscription. Il a fait là-bas une promesse que rapporte le *Telegram* de Toronto et je ne crois pas que mon ami mettra en doute la véracité de ce qui a paru dans ce journal. Suivant le *Telegram* de Toronto, voici ce qu'il aurait dit:

> Il a déclaré à ses auditeurs de ce centre de l'industrie automobile que son parti supprimerait les taxes de luxe sur les voitures, car ces dernières représentent "une partie essentielle du transport public et du transport privé. Une taxe de luxe sur les automobiles n'est pas plus justifiée qu'une taxe de luxe sur les chevaux et carrioles l'aurait été il y a cinquante ans".

Quand celui qui était alors chef de l'oppositon et chef du parti conservateur a dit cela durant la dernière campagne électorale, nous l'avons cru. Nous avons pensé qu'il était sincère en parlant de la sorte. Nous avons cru qu'il avait vraiment l'intention de venir en aide à l'industrie de l'automobile. Nous avons cru qu'il pensait ce qu'il disait et qu'il ne s'agissait pas d'une mise en scène pour influencer les foules et obtenir des votes.

A ma grande surprise, il est devenu premier ministre. Puis, il y a eu, tout un va-et-vient et, autant que je me rappelle, le ministre des Finances a parlé plusieurs fois des promesses faites (non seulement par la voie des journaux, mais aussi à la radio et à la télévision), assurant que,—qu'il dise le contraire,—les promesses allaient être remplies et sans retard.

L'hon. M. Fleming: Mon collègue admettra sans doute qu'il s'agissait des promesses en général. Il n'était pas question en particulier de la taxe d'accise.

M. Brown (Essex-Ouest): Nous supposons que c'en est une.

L'hon. M. Sinclair: Faite le 30 mai.

M. Brown (Essex-Ouest): J'ai cru mon honorable ami sur parole quand il a dit que les promesses seraient remplies. La session du Parlement n'a pas commencé en septembre, mais en octobre. A ce moment-là, bien que la chose fut assez inhabituelle, le discours du trône prononcé par Sa Gracieuse Majesté la Reine mentionnait des questions financières. Contrairement à l'habitude, en effet, on pouvait lire dans le discours du trône préparé par le gouvernement de l'heure, c'est-à-dire le gouvernement actuel, la phrase suivante:

Des modifications à certaines lois fiscales seront soumises à votre approbation.

Encore une fois, car le cœur humain ne cesse jamais d'espérer, nous avons attendu impatiemment le moment où cette industrie serait quelque peu soulagée de cette taxe de 10 p. 100, taxe de luxe aussi scandaleuse qu'injuste, selon les paroles mêmes du premier ministre. Mais que s'est-il passé? Au lieu d'un "Spoutnik" ou même d'un "Moutnik" un peu étoffé, on pourrait, je crois, parler de la réduction "Poufnik" de la taxe d'accise lancée par le ministre des Finances. Je dis que c'est un "Poufnik" parce qu'on lui a fait beaucoup de publicité. Il y a eu beaucoup de feu et de fumée, mais l'affaire est retombée à plat et c'est l'effet que cela a produit sur mes commettants.

Nous pensons que cette mesure est totalement insuffisante. Certes, il s'agit là d'une miette, mais de rien de plus. Nous estimons que cela reste tout à fait insuffisant et ne saurait en rien aider l'industrie automobile. On ne saurait nullement de cette façon redonner du travail aux milliers de chômeurs que comptent actuellement cette région ou les autres parties de notre pays. Dans le domaine de l'accise, ce n'est en quelque sorte qu'un avortement. Cela n'a aucune espèce de valeur. Sans doute, comme je le disais, $2\frac{1}{2}$ p. 100, c'est tout de même mieux que rien, mais cela reste loin des promesses auxquelles nous avions cru et de l'intervention que nous attendions du premier ministre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes présentement saisis n'a qu'un but, savoir, de mettre en œuvre la déclaration du ministre des Finances (M. Fleming), en date du 6 décembre, portant que la taxe d'accise sur les automobiles serait réduite de 10 à $7\frac{1}{2}$ p. 100. Comme le préopinant l'a dit, bien que cette réduction soit bien peu, elle indique la voie et, évidemment, nous voterons en faveur du bill.

[M. Brown (Essex-Ouest).]

Nous avons cependant été stupéfaits de ce qu'après tout le bruit qu'on avait fait à ce propos, la réduction proposée par le gouvernement était si modeste. Personne n'ignore, en effet, que le produit global d'un impôt n'est pas nécessairement proportionnel au taux de l'imposition. Parfois, des impôts moins élevés rendront plus que dans le cas contraire. Nous pensons que si l'on avait réduit la taxe un peu plus, il y aurait eu plus de ventes et donc plus de recettes. En abaissant la taxe dans une plus forte mesure, ou en l'abolissant tout à fait, on aurait peut-être créé plus d'emplois, ce qui aurait entraîné, à son tour, l'augmentation des rentrées fiscales dans d'autres domaines, de sorte que la perte apparente attribuable à une réduction de la taxe aurait été plus que comblée.

Franchement, nous ignorons ce qui a pu induire le ministre à se donner la peine de procéder à une réduction aussi insignifiante. Nous sommes d'avis que, s'il s'occupait en général de la question, il aurait au moins dû descendre à 5 p. 100, sinon plus bas, et nous l'invitons instamment à réfléchir, même à l'heure actuelle, à l'utilité d'établir un taux inférieur. S'il a agi ainsi à la suite de ce qui ressemblait à un coulage à propos d'une réduction à 5 p. 100, pensant qu'il ne pouvait pas descendre à ce chiffre, il trouvera peut-être bon, après que la Chambre aura insisté auprès de lui sur l'opportunité d'un taux moins élevé, de faire baisser la taxe à 5 p. 100.

Pendant que je suis debout, peut-être pourrais-je ajouter un mot sur le contexte où le ministre a annoncé cette réduction, vendredi soir dernier. Il a formulé quelques observations de portée générale qui ont amené l'annonce, au début de laquelle il m'a fait l'honneur de rappeler ce que j'avais dit à une réunion tenue à Hamilton le mercredi soir 4 décembre et dont il avait été question dans le *Telegram* de Toronto du 5 décembre. Je cite cet alinéa du discours du ministre, tel qu'il paraît à la page 2101 du hansard du 6 décembre:

Le 5 décembre, le *Telegram* de Toronto attribue au député de Winnipeg-Nord-Centre une déclaration qu'il aurait faite à Hamilton, le soir précédent, si je ne me trompe. Dans cet article, le gouvernement est accusé de "cacher les livres au Parlement jusqu'après les prochaines élections". Je me demande si quelqu'un de ceux qui ont entendu le député dire cela, si vraiment il l'a dit, a été assez crédule pour le croire. L'occasion nous sera bientôt offerte de juger si une telle déclaration était sérieuse ou non.

Je veux assurer au ministre que j'ai fait cette déclaration et que les événements en ont démontré le caractère sérieux. Le ministre, dans le bill à l'étude et dans d'autres mesures qu'il a présentées au Parlement, a demandé des modifications fiscales au cours de la même session où le Parlement a consenti à accroître les dépenses. Pourtant on

ne nous présente pas de bilan convenable; on ne nous fait pas voir les comptes du pays, afin que nous puissions nous rendre compte de la situation de nos finances nationales. Le ministre dit lui-même qu'il n'a pas présenté de budget l'autre soir, bien que nous disions que c'est un budget et qu'il doit être considéré comme tel. Cependant, il revient à la charge pour dire que ce n'est pas un budget. En une autre occasion, le ministre de la Justice (M. Fulton) a déclaré qu'il n'est pas nécessaire, lorsqu'on propose de réduire un impôt, d'exposer dans son ensemble la situation financière du pays.

Ce qui se passe, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre demande au Parlement d'apporter une modification ici et là, mais qu'il ne fait pas connaître au Parlement toutes les répercussions de ces modifications sur les finances du pays. Il y a eu des virements, au Fonds du revenu consolidé, de sommes qui avaient été créditées à certains comptes. Il y a ces modifications fiscales, dont certaines,—comme celle dont nous sommes saisis,—sont en vigueur à compter du 7 décembre, tandis que d'autres n'entreront en vigueur qu'à partir du 1er janvier.

Nous n'avons donc aucune image de la portée effective de ces modifications sur les finances de notre pays; nous n'avons eu aucun rapport sur les changements que pourrait avoir subis notre produit national brut; nous n'avons eu aucun rapport sur les revenus du commerce. Autrement dit, nous n'avons aucun tableau de la situation, et je doute que nous en ayons un avant que le pays soit appelé à d'autres élections fédérales. Ce qui s'est passé répond donc exactement à ce que j'ai déclaré à Hamilton mercredi soir et la déclaration que j'ai faite alors était réfléchie; elle contraste avec l'irréflexion qu'a manifestée le ministre des Finances en soumettant des modifications budgétaires sans présenter à notre pays un véritable budget, un budget orthodoxe indiquant l'état de nos finances.

Ce n'est pas trop souvent que je me trouve complètement d'accord avec un journal libéral de ma ville, la *Free Press* de Winnipeg, même si notre parti est très reconnaissant de l'aide qu'il nous apporté sous forme de critiques de ce journal. Je sais que la *Free Press* critique le gouvernement actuel, mais je trouve que son éditorial de lundi soir, 9 décembre, au sujet du budget, signalant qu'il se faisait remarquer par sa malhonnêteté, est bien au point, parce que le ministre des Finances ne se confie ni à la Chambre ni au public au sujet de la situation financière.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, le mot malhonnêteté est évidemment peu parlementaire. Qu'elle soit de son cru ou qu'il la cite comme venant de quelqu'un d'autre, mon honorable ami ne peut se servir de cette expression à l'égard d'aucun député, puisque le Règlement l'interdit. Je le prierais donc de se rétracter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne me suis pas servi du mot malhonnêteté dans un sens personnel, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas donner à entendre qu'à titre personnel le ministre fasse quoi que ce soit qui pourrait le conduire devant les tribunaux, mais je soutiens qu'il est injuste et malhonnête envers le Parlement quand il ne lui fait pas un exposé complet de la situation financière.

L'hon. M. Fleming: Règlement! Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a employé un mot qui est peu parlementaire, quelque effort qu'il fasse pour l'atténuer. L'honorable député qui a utilisé une expression peu parlementaire n'a d'autre choix que de la retirer. Je prie donc mon honorable ami de retirer ce mot et, s'il s'y refuse, je vous prie, monsieur l'Orateur, de le lui ordonner.

Une voix: Avant une heure?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est une heure, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): Puis-je dire un mot, si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur?

Des voix: Non, il est une heure.

L'hon. M. Macdonnell: Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, s'il pèse bien ce qu'il a dit, retirera le mot "malhonnête".

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'estime que le mot est juste et je pense que j'ai le droit de l'employer, tout autant que la *Free Press* de Winnipeg, dont je partage l'opinion.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne pense pas que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ait eu l'intention d'insulter le ministre des Finances et, s'il l'a fait, je pense qu'il retirera le mot "malhonnêteté".

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de déclarer que je n'ai aucune intention d'insulter le ministre des Finances et, certes, en employant ce mot, je n'ai pas l'intention de le censurer personnellement pour ce qu'il a fait. J'ai employé ce mot en ce sens qu'il est injuste de la part du gouvernement de traiter ainsi le Parlement et la population du Canada, en présentant un budget qui n'est pas un exposé complet de la situation.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas retiré ce mot. Il peut argumenter tant qu'il le voudra sur le

mot "injuste". Ce mot n'est pas exclu du vocabulaire parlementaire. Cependant, le mot "malhonnêteté" et le mot "malhonnête" sont nettement antiparlementaires. Ils l'ont toujours été et le sont encore; l'honorable député ne peut pas contourner la question ni poser de réserves sur la signification de ces mots. Ils sont antiparlementaires. Le Règlement en interdit l'usage à la Chambre et par conséquent ils doivent être retirés sans condition. Si l'honorable député n'est pas disposé à le faire, je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de bien vouloir lui donner instruction de retirer ces remarques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pourrions peut-être chercher tous les deux, pendant l'heure du lunch, si le Règlement dit quelque chose au sujet de ce mot. C'est possible, mais je n'ai encore rien trouvé. Cependant, j'étais disposé à me rendre à la demande de Votre Honneur et à retirer complètement tout commentaire sur l'honnêteté du ministre des Finances.

M. l'Orateur suppléant: Je crois comprendre que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a substitué le mot "injuste" au mot "malhonnête", et j'accepte cette substitution.

L'hon. M. Fleming: Je me permets de vous demander, monsieur l'Orateur, si l'honorable député a fait cette substitution. Je ne crois pas qu'il ait substitué le mot "injuste" au mot "malhonnête". S'il le fait, ce sera parfaitement satisfaisant, mais il doit quand même retirer ce mot. Je ne crois pas qu'il l'ait encore retiré.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ...

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Juste avant la suspension de la séance à une heure, ...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'étais à ma place de député et je n'occupais pas le fauteuil à ce moment-là. J'ai entendu l'échange de vues qui a eu lieu avant la suspension de la séance, à l'heure du déjeuner. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a peut-être quelque chose à dire qui éluciderait le point dont se formalise le ministre. Il vaudrait donc peut-être mieux l'écouter le premier.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pendant l'heure du déjeuner je me suis astreint à prendre soigneusement connaissance du compte rendu paru au hansard de ce que j'avais dit en citant librement les observations de la *Free Press*, de Winnipeg, concernant le budget, et j'ai constaté que j'avais soigneusement évité de mentionner le ministre personnellement. J'ai plutôt présenté comme la mienne l'opinion de la *Free Press* de Winnipeg, d'après laquelle le budget se caractérisait par une chose, c'est-à-dire sa malhonnêteté.

Je suis le dernier membre de la Chambre qui veuille insulter qui que ce soit. J'ai cru avoir précisé avant une heure que je ne mettais pas en doute l'honnêteté ou l'intégrité personnelles du ministre des Finances, mais que j'employais ce mot de "malhonnête" dans le même sens que la *Free Press*, en voulant dire que le budget présenté prêtait à une interprétation erronée et qu'il ne donnait pas une image complète de la situation du pays. A la demande de Son Honneur l'Orateur suppléant, qui occupait alors le fauteuil, j'ai retiré,—inutilement je crois, puisque je ne l'avais pas faite,—toute allusion au ministre lui-même.

Je dirai que si le ministre s'est senti visé, c'est parce qu'il a imaginé un sens caché à mes paroles. Je n'avais pas l'intention d'en mettre, et si mon ton de voix même en laissait supposer, je retire volontiers toutes mes observations qui pourraient faire douter de l'intégrité et de la droiture personnelles du ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Je remercie mon honorable ami, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je tiens à dire mon appréciation à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir retiré ses paroles, et de l'attitude qu'il vient d'adopter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que ce que je vais dire ne va pas être interprété comme un retour à la question, car, en ce qui me concerne, je la considère comme liquidée, mais je dois faire remarquer que quelques-uns d'entre nous souscrivent à l'opinion exprimée par la *Free Press* de Winnipeg et d'autres journaux du pays et pensent que le ministre des Finances n'a pas, dans son budget dont nous débattons actuellement une partie, donné une image des résultats qu'auront dans un certain nombre de mois les taux actuels d'imposition et le rythme actuel des dépenses. Certains journaux ont qualifié de trompeur, faux et décevant le refus du ministre des Finances de dire, quand on l'a interviewé, quelle serait la situation financière du pays à la fin d'une

année complète au rythme actuel des dépenses et des rentrées fiscales. Ces remarques ne s'adressent pas à la personne même du ministre, mais elles indiquent ce que certains d'entre nous pensent de ce budget.

Nous sommes d'avis qu'en ce moment où un nouveau gouvernement a accédé au pouvoir, où la situation économique et financière subit des changements, où l'on modifie le tableau des dépenses et des taux d'imposition, le ministre des Finances commet une injustice envers la population canadienne et l'induit en erreur en s'abstenant de présenter un budget complet. Je ne parlerai pas de la question de savoir s'il fallait un débat complet sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. l'Orateur. Si nous avions procédé de cette façon, nous aurions pu obtenir tous les détails relatifs à ces questions. Mais je tiens encore à affirmer malgré tout que, à l'occasion du projet de loi à l'étude, ou du suivant, ou de toute autre mesure relative aux impôts, ou encore à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, le ministre devrait honnêtement dire au pays quelles répercussions, du point de vue du bilan de la nation, auront ces modifications du taux fiscal, des dépenses, du produit national brut et de nos échanges commerciaux avec les autres pays.

C'est à cause de cette situation, de cette injustice qu'on commet envers la population avec ce budget, que j'ai fait cette déclaration, et ce qui est dit est dit. Je suis résolument d'avis que le ministre devrait tirer cette affaire au clair en faisant une déclaration en bonne et due forme.

Pour revenir au bill dont nous sommes saisis, j'exhorte le ministre à considérer de nouveau le montant proposé de la réduction de taxe. Je ne reviendrai pas sur l'échange de propos qu'il a eu avec l'honorable député d'Essex-Ouest au sujet de ce qu'a dit le premier ministre à divers endroits pendant la campagne électorale. J'ai l'impression que le ministre des Finances trouve prétexte à invoquer le Règlement chaque fois qu'un député prend la parole aujourd'hui, mais il reconnaîtra sûrement que, même après qu'on eut repoussé l'idée que la taxe serait entièrement abolie, on n'en pensait pas moins qu'elle serait abaissée à 5 p. 100.

Je persiste à croire que le gouvernement devrait nous donner des explications au sujet de ces rumeurs qui avaient l'air d'être des indiscrétions quant à ce que le gouvernement se proposait de faire à ce propos. A tout événement, si c'est à cause de cela, si c'est à cause de ces indiscrétions que le ministre a cru bon d'en arriver à un chiffre autre que 5 p. 100, je l'exhorte à examiner de nouveau la question, et à le faire, s'il le veut, en réponse à une demande venant de la Chambre.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, nous répétons que c'est là un pas dans le bon sens, et nous appuierons donc la mesure, mais nous avons l'impression que le gouvernement aurait dû au moins se conformer aux rumeurs répandues quelques jours avant qu'on présente la mesure et selon lesquelles la taxe serait baissée à 5 p. 100.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, étant un des députés d'une ville où la fabrication des automobiles est la cheville ouvrière de la vie économique, on s'attendra naturellement que j'aie quelque chose à dire au cours d'une pareille discussion. Je profite de l'occasion pour faire mon devoir de membre de la Chambre et surtout mon devoir de député de Windsor, de la circonscription d'Essex-Est.

J'en suis sûr, tous ont écouté avec un vif intérêt le discours où le représentant d'Essex-Ouest a exposé la situation de l'industrie de l'automobile non seulement dans notre propre collectivité mais aussi dans la vie économique du Canada en général. L'industrie automobile a reçu sa première impulsion importante dans cette région des États-Unis et du Canada d'où nous venons. Les progrès réalisés dans l'industrie automobile des deux pays sont de nature à faire comprendre à tout gouvernement que ses programmes, notamment en matière d'impôts, doivent tenir compte du grand essor virtuel de cette industrie et de ses effets antérieurs sur l'économie du Canada.

Le député d'Essex-Ouest a signalé non seulement l'importance de l'industrie pour la ville de Windsor,—ou, pourrais-je ajouter pour l'autre grand centre de production, la ville d'Oshawa, représentée par mon honorable ami le distingué ministre du Travail,—mais aussi son importance pour bien d'autres agglomérations où se trouvent des usines de montage, des fabriques de pièces et toute une série d'industries accessoires dont des milliers de Canadiens tirent leur subsistance. Elles sont en quelque sorte les parentes en ligne directe de l'industrie automobile.

Mais, en outre, bien entendu, ainsi que nous le reconnaissons tous, par suite de l'interdépendance économique, il y a littéralement des milliers d'autres particuliers et bien des centaines de sociétés dont l'existence dépend de l'existence et de la prospérité de l'industrie de l'automobile. L'aménagement des grandes routes, la vente de l'essence et d'autres domaines d'activité en fournissent des exemples si évidents qu'ils n'ont pas besoin d'être longuement soulignés par quelque autre député. De fait, l'industrie automobile, directement et

indirectement, est un des éléments importants de notre vie économique et sociale sur notre continent et, en l'occurence, vu que nous nous soucions du Canada, dans notre pays.

Comme l'a fait observer l'honorable représentant d'Essex-Ouest, en 1946 la valeur totale gages et salaires payés par l'industrie de l'automobile au Canada a été d'environ 43 à 44 millions de dollars. En 1956, ce qui fait foi de l'essor qui s'est produit, le chiffre a atteint 170 millions, et j'ai fait faire une estimation qui indique qu'à l'heure actuelle il approcherait les 250 millions. Ce chiffre ne tient pas compte, je le répète, de l'ensemble de l'activité qui découle indirectement de l'industrie automobile.

Donc, pour cette raison et d'autres encore, la mesure que propose le ministre des Finances doit avoir pour la Chambre la plus grande importance. Que l'intégrité de l'industrie automobile soit en cause n'est pas la seule raison de notre inquiétude. Par suite d'un concours de circonstances, le chômage actuel dans cette industrie et dans les industries connexes est de nature à nous bouleverser. Des milliers d'ouvriers sont sans travail, des milliers de citoyens canadiens sont privés de travail et ne touchent que ce qui est essentiel pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. Quand nous traitons de questions de principes, que ce soit sous une forme ou sous une autre, quand nous citons des chiffres, indiquant une valeur en dollars ou quelque autre valeur équivalente, nous sommes peut-être portés à oublier les conséquences d'ordre social qui peuvent en découler.

Je suis sûr que le ministre des Finances, qui est très compréhensif, apprécie comme il se doit les conséquences qui peuvent découler du chômage. En vérité, la situation de cette industrie n'est pas particulièrement brillante à l'heure actuelle. Je ne peux m'empêcher de penser à ce qui s'est passé dans ma propre collectivité de 1930 à 1935. Quiconque a connu cette période n'oubliera jamais la situation qui régnait lorsque plus de la moitié des gens de chez nous étaient sans travail et vivaient du secours public. Ces jours ont exercé, sur la formation de jugements politiques qui ne se limitent pas à des considérations de parti, des conséquences dont le souvenir ne pourra jamais se dissiper. Si nous ne revenons jamais à un état de choses où le nombre des chômeurs serait comparable à ce qu'il était durant cette période, ceux d'entre nous qui estiment que notre régime économique et social est le plus souhaitable qui soit, se trouveront en face d'un problème aussi grave dans ce domaine que celui qui se posait alors à nous sur le plan national. Le problème du chômage, sous quelque aspect que ce soit, est donc une chose qui nous préoccupe tous au plus haut point.

[L'hon. M. Martin.]

On peut soutenir sans beaucoup de difficulté, je pense, qu'une des raisons du marasme qui règne actuellement dans l'industrie automobile,—je ne dis pas que ce soit la seule,—vient de l'incertitude où le programme du gouvernement nous laissait au sujet de cette taxe en particulier. Le gouvernement et, en particulier, le ministre des Finances, sur qui pèse la plus lourde tâche, en est venu à la conclusion que la plus forte réduction qu'il pouvait faire de cette taxe était de l'ordre de 2½ p. 100.

Ainsi que l'ont fait observer ceux qui m'ont précédé, cette réduction, quelles que soient les raisons que le ministre des Finances ait pu avoir, n'a satisfait personne. Elle n'a satisfait aucun fabricant d'automobiles quoique, pour être juste, je doive dire en particulier que le président de la *General Motors*, M. Walker, a exprimé un certain contentement au sujet de cette réduction. Quant au vice-président chargé de la production chez la *Ford Motor Company*, et au président de la *Chrysler Corporation*,— il y en a eu d'autres encore mais je parle de ces deux-là en particulier,—ils ont exprimé leur grand mécontentement. De même, la localité dont je suis originaire a exprimé par le truchement du corps municipal et des hommes travaillant dans ces fabriques, sa profonde déception et son mécontentement. Dans tout le Canada,— le ministre le sait certainement par l'opinion exprimée dans les pages éditoriales,—on a remarqué le plus grand mécontentement ressenti par la population en général.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit non. Nous lisons sans doute différents journaux. Il n'a qu'à voir les journaux publiés dans sa propre ville, Toronto; oui tous les trois. Je citerai les journaux...

L'hon. M. Fleming: Ils ne corroborent pas vos dires.

L'hon. M. Martin: ...publiés dans l'Ouest du Canada. Je lui rappellerai des expressions employées par la *Tribune* de Winnipeg, la *Free Press* de Winnipeg, le *Leader Post* de Regina, le *Herald* de Calgary et les journaux de Vancouver. Je lui rappellerai ce qu'ont dit le *Journal* d'Ottawa, la *Presse* et tous les grands journaux qui reflètent l'opinion du pays et qui ont exprimé, non pas seulement du mécontentement, mais, comme le dit l'*Albertan*, de l'étonnement de voir l'impôt réduit de 10 à 7½ p. 100.

Je sais que le ministre est en mauvaise posture dans ce cas-ci, parce que, pour des raisons que le gouvernement connaît mieux que quiconque et qui n'ont pas encore été divulguées, il est incapable de fournir à la

Chambre et aux Canadiens en général le pourquoi de cette réduction. Si, comme mon collègue de Coast-Capilano l'a dit vendredi dernier, et comme l'a dit également l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mon honorable ami avait analysé la situation économique du pays avant d'agir, il serait mieux en mesure de justifier auprès de la population et de la Chambre, la réduction qu'il propose. Mais, faute d'avoir passé en revue l'état économique du pays, de la façon normale et traditionnelle, c'est-à-dire au moyen d'un budget, il n'a pu expliquer ni motiver la réduction en question.

Peut-il y avoir aucun doute dans l'esprit des honorables députés, peut-il y avoir aucun doute dans l'esprit de chacun de nous que, à tort ou à raison, bien avant les élections du 10 juin dernier, nous avions été portés à croire que cette taxe de 10 p. 100 sur les automobiles serait abolie si le gouvernement actuel était chargé, comme il l'est maintenant, de la responsabilité de diriger les affaires du pays? L'honorable député d'Essex-Ouest, l'honorable député de Coast-Capilano et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ont signalé les déclarations qui me fondent à dire que nous avons été amenés à croire cela, c'est-à-dire que si le gouvernement actuel se voyait confier le pouvoir il abolirait cette taxe scandaleuse, pour employer les termes mêmes du premier ministre.

Cette question préoccupait beaucoup l'ancien gouvernement. Je le sais, parce que, originaire de la ville de Windsor, j'étais intéressé naturellement, à ce que nous fassions notre possible pour stimuler la prospérité d'une industrie si importante pour la population de ma ville. Cette question nous a préoccupée, non seulement depuis quelque temps, mais en 1951 et en 1955.

Le bill dont nous sommes saisis comporte la modification d'une loi adoptée en raison de la nécessité dans laquelle se trouvait le gouvernement de Sa Majesté de se procurer les moyens financiers de poursuivre une guerre qui se révélait très difficile, et des obligations que le pays avait dû assumer pendant la paix, à la suite de la guerre. La taxe était au début, comme on l'admettra, une mesure fiscale de guerre. Cependant, le gouvernement l'a réduite d'abord de 25 p. 100 à 15 p. 100, puis, une dernière fois, en 1955, à 10 p. 100. Au moment de cette réduction fiscale, il était convenu que l'avantage acquis se transmettrait au consommateur, la théorie dont s'inspirait cette mesure étant que cette sorte de geste stimulerait la vente des voitures automobiles et contribuerait ainsi à augmenter l'emploi.

Il est vrai que durant la dernière session du Parlement, et, d'ailleurs, pendant la session précédente de 1955, plusieurs honorables représentants des deux côtés de la Chambre avaient essayé de convaincre le ministre des Finances d'alors de l'opportunité d'abolir cette taxe. Au nombre de ceux qui ont pris cette attitude, il y a eu le ministre actuel des Finances qui, peut-être, a dénoncé avec plus de véhémence que tout autre l'iniquité de cette taxe d'accise de 10 p. 100 sur les automobiles.

M. Bell (Carleton): Quelle attitude a prise l'honorable député d'Essex-Est?

L'hon. M. Martin: L'honorable député a demandé quelle attitude j'ai prise. J'étais membre du gouvernement. L'honorable député sait que ce qui se dit au cabinet est secret, mais je ne fais plus partie du cabinet. Je puis dire franchement que j'ai pris pour attitude que, s'il y avait des preuves que la taxe d'accise de 10 p. 100 causait de quelque manière du chômage...

M. Bell (Carleton): En causait-elle?

L'hon. M. Martin: J'aborderai ce point, mais prenons une seule question à la fois. Occupons-nous de la suppression de la taxe. Je pourrais dire que c'est l'attitude qu'a prise mon collègue le chef actuel de l'opposition (M. St-Laurent). Avec la franchise et le courage qui ont caractérisé la plupart de ses actes dans la vie publique, lorsqu'il a pris la parole dans la ville de Windsor, environ quatre ou cinq jours avant les élections, il a dit que s'il était convaincu que la taxe d'accise de 10 p. 100 empêchait de quelque manière l'emploi d'atteindre un niveau élevé dans l'industrie de l'automobile, il veillerait à ce qu'on mette à l'étude la question de l'élimination de cette taxe. Il n'a pas employé le mot "réduction", mais il verrait à ce qu'on songe à éliminer cette taxe. Il avait de solides raisons, car durant le trimestre précédent sa déclaration, la vente des automobiles au Canada avait monté de 18 p. 100. Il était à même de soutenir comme il l'a fait dans ma propre ville quatre jours avant les élections que rien ne démontrait à l'époque que la taxe de vente eût nui à la vente des automobiles. De fait, pour le premier trimestre de l'année, les ventes avaient monté.

Toutefois, telle n'est plus la situation, et c'est le fait important que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances et le ministre lui-même doivent se rappeler. Ce n'était pas le fait devant lequel se trouvait le ministre des Finances le 6 décembre. Le fait devant lequel le ministre des Finances se trouvait le 6 décembre, c'était que la vente des automobiles avait baissé très considérablement, voire beaucoup plus qu'elle n'avait

monté au premier trimestre de 1957. En outre, le chômage s'était accru. On peut contester la solidité de ma thèse à cet égard, mais il est de fait que le gouvernement dirigé par le chef de l'opposition n'a jamais dit qu'il éliminerait la taxe, sauf dans les circonstances dont il a parlé.

Ce n'est pas à cette situation que le gouvernement doit faire face, non plus que le ministre des Finances, dans le très grand embarras où il semble se trouver maintenant. Lorsqu'il était dans l'opposition, il s'en prenait plus que tout autre au gouvernement à qui il reprochait de ne pas éliminer la taxe sur les automobiles. C'était aussi à ce moment-là l'avis de mon vieil ami l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) qui prenait le plus énergiquement position sur ce sujet.

Il est également vrai que bien d'autres députés qui siègent maintenant à votre droite, monsieur l'Orateur, accusaient le précédent gouvernement de ne pas saisir la gravité du problème puisqu'il n'éliminait pas cette taxe. Mais que ç'ait été le cas ou non, il reste qu'en plus de ces requêtes, de ces demandes, de ces dénonciations lancées contre le gouvernement qui n'éliminait pas la taxe, le leader du gouvernement, s'adressant à l'électorat canadien dont il voulait obtenir l'appui, est venu, le 10 mai, dans la ville de Windsor et quoi qu'il puisse en dire maintenant, il ne fait pas de doute qu'à la suite du discours dont je ferai état dans un instant, il a laissé l'impression, tant aux citoyens canadiens en général qu'aux gens de Windsor en particulier, qu'il allait faire abolir ladite taxe. C'est l'impression qui en est restée. Je veux être juste envers le très honorable premier ministre. D'après le compte rendu que le *Daily Star* de Windsor a publié de son discours, il aurait dit que c'était une taxe scandaleuse qu'il y avait lieu, pensait-il, d'enlever, et qu'il l'éliminerait ou verrait à ce qu'elle soit enlevée. Voilà ce que je dois dire en toute justice pour lui.

L'hon. M. Fleming: Enlevée.

L'hon. M. Martin: Oui. J'y arrive; la taxe serait éliminée ou enlevée. Toutefois, même si c'est ce qu'il a dit dans la ville de Windsor et ailleurs, si les comptes rendus des journaux sont exacts, il n'a pas parlé que de l'élimination de la taxe, il a parlé de son abolition.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, cette question est venue sur le tapis ce matin, et ce n'était pas la première fois. L'honorable député ne se contente pas maintenant de dire qu'une observation a été attribuée au premier ministre actuel à propos des discours dont on parle maintenant, mais il va plus loin. Il ne s'est pas contenté de dire quelle impression certaines gens s'étaient formée. Il est allé jusqu'à dire que le premier ministre actuel avait alors dit que la taxe serait éliminée ou enlevée, ce qui revient au même.

Lorsque cette question a été soulevée le 2 décembre, le premier ministre a fait une déclaration précise et catégorique, et avec grand respect je dirai qu'il n'est pas conforme au Règlement de la Chambre qu'un député fasse maintenant une déclaration contredisant ce que le premier ministre a dit à la Chambre au moment où la question a été soulevée. Qu'il ne subsiste aucun doute sur ce qu'il a dit. A la page 1825 du hansard...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement! Ça m'est égal que mon honorable ami invoque le Règlement ou pose une question, mais il n'a pas le droit de parler.

M. l'Orateur: Je crois que le ministre a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. l'Orateur: J'écoute l'honorable député.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement parce que lorsqu'un membre de la Chambre fait une déclaration à propos de ce qu'il a dit, elle doit être acceptée. Elle ne doit pas être mise en doute. Voilà ce que veut le Règlement de la Chambre. C'est exactement l'attitude qu'a adoptée le premier ministre lorsque cette même question a été soulevée précédemment. En regardant la page 1825 du hansard du 2 décembre, vous constaterez qu'on a fait la même remarque attribuant au premier ministre la déclaration qu'il allait supprimer la taxe. Ainsi qu'on le voit à la première colonne de la page, le premier ministre a dit:

> C'est inexact. Je n'ai jamais dit cela, ni directement ni indirectement. Ce que j'ai dit, et je l'ai répété tout au long de ma campagne électorale, c'est que cette taxe produisait un effet, et qu'il faudrait de toute manière envisager de la réduire.

Comme on le voit dans les *Débats* du même jour, le premier ministre a fait des déclarations semblables. A la page 1814, le premier ministre a demandé que soit retirée une remarque analogue, sous prétexte qu'il n'avait pas dit ce qu'on lui attribuait. Puis, à la page 1834, alors que le représentant de Coast-Capilano indiquait que le premier ministre avait dit qu'on l'avait mal cité, le premier ministre a dit, ainsi que nous pouvons le lire vers la fin de la seconde colonne:

> Non, je n'ai pas dit "mal cité". J'ai dit qu'il n'y avait pas de déclaration affirmant qu'on la supprimerait entièrement. Je n'ai jamais dit cela.

Monsieur l'Orateur, après qu'un député a fait une telle déclaration, on enfreint le Règlement en disant après cela que le premier ministre a affirmé quelque chose que,

le premier ministre l'a dit lui-même à la Chambre, il n'a pas affirmé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il s'agit d'une question importante et j'espère que le greffier ou quiconque s'occupe de l'heure tiendra compte de l'interruption à laquelle je ne me suis pas opposé, afin qu'il me soit permis d'exposer un argument qui, à mon sens, est très important pour mes commettants.

Voici ce que j'ai dit. J'ai été juste pour le premier ministre, j'ai dit qu'il n'a pas été écrit dans la ville de Windsor qu'il avait dit qu'il abolirait la taxe. J'ai dit que, d'après un compte rendu publié à Windsor le 11 mai, sur le discours qu'il a prononcé le 10, il aurait dit qu'il abolirait la taxe ou la réduirait. C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Fleming: Oh, non!

L'hon. M. Martin. Si!

L'hon. M. Fleming: Non! C'est une tout autre affaire.

L'hon. M. Martin: Je vais toucher ce point.

M. l'Orateur: Sans vouloir empêcher le député de poursuivre ses observations, je me permets de signaler ce que je crois me rappeler. L'honorable député a peut-être commis un lapsus dans ce qu'il a dit de l'énoncé de Windsor.

L'hon. M. Martin: Non.

M. l'Orateur: Il a dit: "Éliminer ou enlever".

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fleming: Il l'a dit deux fois.

M. l'Orateur: Si l'honorable député d'Essex-Est avait l'intention de dire...

L'hon. M. Martin: Non.

M. l'Orateur: Je pense qu'il a peut-être commis un lapsus et que nous pourrions peut-être considérer que c'est ce qu'il avait l'intention de dire.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. Je crois qu'étant occupé ailleurs vous n'avez pas suivi ce que j'ai dit. En ce qui concerne la déclaration faite à Windsor, j'ai pris bien soin de dire, en toute justice envers le premier ministre, qu'il n'avait pas dit qu'il l'abolirait. J'ai dit qu'on avait rapporté qu'il avait déclaré qu'il la réduirait ou qu'il l'abolirait.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Mon honorable ami n'a pas dit "éliminerait ou réduirait", mais "éliminerait ou enlèverait". Il a dit cela deux fois.

M. l'Orateur: Nous ferions bien, je crois, de laisser l'honorable député d'Essex-Est finir ce qu'il a à dire. Je l'ai interrompu, parce que je croyais me souvenir que c'était cela qu'il avait dit. Mais il a dit qu'en réalité c'est l'autre chose qu'il voulait dire. S'il en est ainsi, il faut alors accepter sa déclaration.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas du tout qu'on se méprenne à ce propos. Je ne suis pas d'accord... (*Exclamations.*) Je ne suis pas d'accord du tout qu'on puisse invoquer le Règlement. Je dis simplement que j'essaie d'exposer, étape par étape, ce que je considère une situation très importante en ce qui concerne la moralité politique au pays.

J'ai dit qu'à Windsor, le premier ministre avait fait les deux déclarations, mais je n'admets pas qu'on puisse invoquer le Règlement pour empêcher un député de mentionner des déclarations qu'aurait formulées en dehors de la Chambre un autre honorable représentant. Le Règlement précise que tout député a le droit de nier qu'il ait dit à la Chambre une certaine chose et, la dénégation une fois faite, celui qui avait allégué la déclaration doit reconnaître comme exacte l'affirmation du protestataire. Mais aucun député n'a le droit d'empêcher un autre de mentionner des déclarations citées et formulées en dehors de la Chambre. C'est un tout autre point. J'ai parlé de la situation à Windsor...

M. l'Orateur: Je tiens à dire une chose à propos du rappel au Règlement, parce qu'il s'agit d'une question importante. La règle est tout à fait précise sur ce point:

> Toute déclaration faite par un député parlant de sa place est considérée comme ayant été faite sur son honneur et ne peut être mise en doute ni à la Chambre ni en dehors de la Chambre.

Ce texte est le commentaire 241 de Beauchesne (troisième édition). Tous les députés connaissent cette règle. Il s'agit de savoir quelle est la conséquence de cette règle en ce qui concerne le débat. L'honorable député d'Essex-Est, dans ses remarques auxquelles j'ai porté attention, cherche réellement à mettre en doute la déclaration que le premier ministre a faite de son siège et selon laquelle il n'avait pas promis d'éliminer la taxe en question, mais s'était borné à promettre une réduction de la taxe.

Je crois que l'objection est bien fondée et que l'honorable député ne doit pas, au cours d'un débat, poursuivre des observations qui contestent la déclaration que le premier ministre a faite de sa place et sur son honneur. A cet égard, je crois que l'honorable député a enfreint le Règlement en continuant de chercher ainsi à démontrer que, si les dépêches des journaux sont fondées, le premier ministre n'a pas fait une déclaration

exacte. Il y a évidemment une manière de mettre en doute une déclaration ou la conduite d'un député. Ce serait de présenter une motion de fond. Mais il s'agit d'un débat et la règle me semble s'appliquer à ce qui se dit au cours d'un débat.

L'hon. M. Martin: Je ne contesterai pas la décision de Votre Honneur, car j'ai grand confiance dans les délibérations de Votre Honneur. (*Exclamations*) D'honorables députés n'ont peut-être pas cette confiance en l'Orateur, mais je l'ai, pour ma part.

M. Bell (Carleton): Nous avons confiance en lui.

L'hon. M. Martin: Je doute qu'une autre fois je sois disposé à accepter une décision comme celle-là, mais je tiens beaucoup aujourd'hui à bien exposer mon point de vue et à ne pas épuiser mon temps de parole pendant que se déroule cette discussion sur ces questions importantes de procédure. Quoique puisse penser là-dessus mon honorable ami, il reste que le premier ministre a fait effectivement à Windsor la déclaration que je viens de rappeler. Il n'a pas nié cela.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, est-ce que nous assistons à ce moment à une répétition de ce que vous avez vous-même jugé constituer une infraction au Règlement?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'a pas nié le compte rendu qui figurait dans le *Journal* du 30 mai 1957. C'est d'ailleurs là un journal qui n'appuie pas toujours ceux d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre. On y lit:

A Oshawa, ville où l'on fabrique des automobiles, monsieur Diefenbaker a déclaré que s'il devient premier ministre, le Parlement serait convoqué en session spéciale d'automne pour réduire les impôts, y compris la taxe d'accise de 10 p. 100 à l'égard des voitures qui serait supprimée en tout ou en partie.

Cette déclaration a été faite le 30 mai. Or le *Telegram* de Toronto paru le même jour rapportait la déclaration suivante:

Il a déclaré à l'auditoire de la ville où l'on fabrique des automobiles que son parti supprimerait les taxes somptuaires sur les automobiles parce qu'elles sont "une partie essentielle des moyens publics et privés de transport". Une taxe somptuaire sur les automobiles n'est pas plus motivée qu'elle l'eût été à l'égard du cheval et de la voiture il y a 50 ans.

Puis dans le *Citizen* d'Ottawa...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Je soutiens que de fait l'honorable député d'Essex-Est, en ce qui concerne la dernière citation des journaux, extrait des déclarations de la presse pour contredire ce que le premier ministre a dit à la Chambre. J'estime qu'en agissant ainsi, il enfreint le Règlement. S'il veut lire des citations qui déclarent que le premier ministre a promis de réduire la taxe ou de l'abolir, je ne m'y oppose pas, mais l'extrait du *Telegram* me paraît nettement en contradiction avec ce que le premier ministre a dit à la Chambre. Or, je ne pense pas qu'il soit conforme au Règlement de contester les déclarations qu'un de ses membres fait à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Eh bien, monsieur l'Orateur, je m'incline, mais j'estime que, la déclaration portant, non sur l'abolition, mais sur une alternative de réduction ou d'abolition de la taxe, je n'enfreins pas le Règlement. Le Règlement m'interdirait-il, par exemple, de me reporter à l'article paru le même jour dans le *Citizen* d'Ottawa?

M. l'Orateur: Pour parler clairement, je ne m'oppose pas à ce qu'on cite le *Citizen* d'Ottawa, mais je pense que l'honorable député ne devrait pas tenter de citer à la Chambre, en les tenant pour vrais, des comptes rendus de journaux disant que le premier ministre avait déclaré qu'il abolirait cette taxe. Voilà le point.

L'hon. M. Martin: Je comprends, monsieur l'Orateur, mais le premier ministre n'a pas nié l'avoir dit. Il a dit qu'il tenterait au moins de la réduire ou de l'abolir. Ce qu'il a nié, c'est d'avoir dit qu'il abolirait la taxe, et je pense que M. l'Orateur est d'accord avec moi là-dessus. Le *Citizen* d'Ottawa déclare:

Hier soir, John Diefenbaker a promis qu'un gouvernement conservateur abolirait la taxe d'accise sur les automobiles et qu'il éliminerait "en totalité ou en grande partie" toutes les taxes d'accise injustes.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est parfaitement clair que l'honorable député ne cherche qu'à contourner la décision que vous avez rendue si clairement. C'est une tentative très évidente et même tangible de passer outre à une décision de l'Orateur... (*Exclamations*)... que d'essayer, lorsque l'Orateur a déclaré que les observations de l'honorable député sont absolument contraires au Règlement, de...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Je laisse à l'Orateur le soin de juger si ma conduite à la Chambre mérite l'hommage très généreux et extraordinaire que le ministre des Finances vient de lui rendre. J'ose dire à mon honorable ami, car c'est un très vieil ami à moi, que s'il voulait suivre la même ligne de conduite au cours des débats de la Chambre, il ne se trouverait pas, jour après jour, dans des

difficultés sans cesse renouvelées. Il est certes évident que le premier ministre a indiqué à la population canadienne qu'au moins il diminuerait la taxe. Il s'est avancé plus loin, suivant ces extraits... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: De nouveau, monsieur l'Orateur, on va nettement à l'encontre de votre décision.

M. l'Orateur: Nous nous rendons tous compte du problème qui se présente. Je crois que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) également se rend compte de la situation, et je n'ai pas l'intention d'intervenir jusqu'à ce qu'il ait fini de parler. Il a fait une partie du chemin et je crois qu'il s'en tiendra à ma décision.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas irriter le ministre des Finances. Je reconnais ses difficultés. Comme l'honorable député de Coast-Capilano l'a dit dans son excellent discours de l'autre soir, il aurait été normal que, s'il trouvait à redire, le premier ministre, qui a dû prendre connaissance de ces articles durant la campagne électorale, étant donné son entourage de journalistes et la masse de commentaires de journaux dont il disposait, il aurait été normal, dis-je, qu'il réfute à ce moment-là les comptes rendus en question.

M. l'Orateur: Le député peut continuer à exposer son argument, parce que, vraiment, il tâche présentement de démontrer la véracité des articles de journaux que le premier ministre a refusé d'admettre. Mais je lui demande d'être un peu prudent dans l'exposé de son argument.

L'hon. M. Martin: Je me rappelle très bien quel sens les habitants de ma localité ont donné aux paroles du premier ministre et je sais aussi ce que pensent aujourd'hui les gens de Windsor. Ils ont alors eu l'impression que la taxe serait réduite; mais, peu après être devenu ministre des Finances, mon honorable ami qui, cela se comprend, n'était pas trop au courant des méthodes et des relations extérieures, s'est trouvé dans l'embarras à la suite d'une déclaration que lui a attribuée la *Presse canadienne*: sans mentionner expressément la taxe d'accise, il avait parlé des intentions du gouvernement à propos du budget. A la suite de cet article de M. Harold Morrison, de la *Presse canadienne*, les Canadiens avaient parfaitement raison de croire que les impôts seraient sensiblement réduits et qu'effectivement...

Des voix: Ils l'ont été!

L'hon. M. Martin: Après cela, le discours du trône, lu le 14 octobre, nous a aussi annoncé quelque chose à ce propos. La raison pour laquelle pareil état de choses existe dans l'industrie automobile c'est cette atmosphère d'incertitude et d'attente qu'on a laissé persister depuis le 10 mai jusqu'à l'été, ponctuée par ce passage du discours du trône qui dit:

> Des modifications à certaines lois fiscales seront soumises à votre approbation.

Si l'on se reporte aux journaux du 15 octobre, on pourra voir les grosses manchettes prédisant des réductions de taxes, y compris la taxe d'accise, et qui ont créé ce climat d'attente qui planait dans le pays en ce qui concerne cette taxe en particulier. La raison pour laquelle il y a beaucoup de chômage dans l'industrie automobile et dans les industries connexes tient à ce climat d'incertitude qui plane depuis le 10 mai, alors que le ministre des Finances, au cours de la campagne électorale, faisait la déclaration suivante...

Des voix: Oh! Oh!... les marchands d'autos.

L'hon. M. Martin: ...je sais que les honorables députés n'aiment pas cela... mais il est de notre devoir de faire connaître ces choses...

L'hon. M. Fleming: C'est fort intéressant.

L'hon. M. Martin: S'ils ne veulent pas adopter une forme indirecte de clôture, ils n'ont qu'à écouter ce que j'ai à dire...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Il y a peu de temps, les journaux canadiens, y compris le *Telegram* de Toronto, publiaient des articles en première page lesquels donnaient à entendre, à tort ou à raison, que la taxe allait être réduite de moitié. Or, notre régime de gouvernement, du moins tel qu'il s'applique au Royaume-Uni, impose alors nettement un devoir au ministre des Finances. Le ministre a nié la possibilité d'une fuite. Je ne prétends pas qu'il y en ait eu une, je ne le sais pas...

L'hon. M. Fleming: C'est mieux en effet.

L'hon. M. Martin: Mais je sais que des journalistes sérieux appartenant à des journaux d'importance reconnue dans notre pays ont fait des déclarations. Pourquoi alors le ministre des Finances n'a-t-il pas nié ces déclarations le lendemain à la Chambre? Mais le ministre des Finances a-t-il nié quoi que ce soit le lendemain à la Chambre à propos de cette déclaration?

L'hon. M. Fleming: Il y a eu dénégation.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant dit qu'il y a eu dénégation. Le ministre des Finances n'a rien nié. Je lui poserai cette question,—je ne parle pas de lui à titre personnel, car, même si j'estime qu'il commet parfois des erreurs dans sa méthode de présentation par exemple, je ne prétendrai jamais qu'il n'ait pas, à un très haut point, le sens de la responsabilité. Or, je lui demanderai ceci: a-t-il fait une enquête détaillée sur la raison pour laquelle ces histoires ont paru dans les journaux? Le député ne dit rien, mais je lui redemanderai s'il a enquêté à fond sur la raison qui a provoqué ces articles?

Le ministre des Finances ne répond pas à ma question. Il veut peut-être y réfléchir.

L'hon. M. Fleming: Non, il n'a pas besoin d'y réfléchir. Il y donnera suite.

L'hon. M. Martin: Avant que se termine la présente session, on lui demandera de répondre à cette question, parce que cette histoire a créé de l'incertitude ainsi que les autres déclarations qui paraissent depuis quatre ou cinq mois. Selon notre pratique, lorsqu'il se publie une nouvelle comme celle-là, le ministre des Finances se charge immédiatement d'en approuver ou d'en nier l'authenticité. Telle est la coutume dans notre régime de gouvernement. Je n'en dirai pas plus long sur cet aspect de la question; mais je crois que l'honorable député, réflexion faite, reconnaîtra la justesse de mes observations.

Le ministre des Finances a apporté une réduction de 2½p. 100 qui, c'est reconnu, n'est pas suffisante. Il est regrettable qu'il ne puisse expliquer pourquoi elle doit être de 2½ p. 100. S'il avait présenté un exposé budgétaire à la Chambre, il aurait pu expliquer pourquoi, étant donné les diverses obligations auxquelles le gouvernement fait face, la réduction ne pouvait être plus marquée. Cet abaissement de 2½ p. 100 représentera, sauf erreur, environ deux millions et demi de dollars au cours de la présente année civile et vingt millions pendant une année complète.

L'honorable député pense-t-il vraiment que cette réduction puisse stimuler la vente des automobiles au point que nous pourrons, au cours des prochains mois, avoir un niveau d'emploi dans l'industrie de l'automobile conforme à ce qui est sans doute un des objectifs auxquels songeait le ministre? Il ne s'est guère rendu justice en omettant, avant cette modification fiscale, une déclaration qui exposerait au pays la situation economique du Canada en fonction du supplément de dépenses d'ordre social qui ont été faites, en fonction des dépenses possibles dans le cas de l'assurance-hospitalisation, par exemple, etc.

[L'hon. M. Fleming.]

Est-ce parce que l'honorable député s'est lancé dans un programme bien au delà de ce qu'il jugeait possible qu'il a jugé difficile de profiter de la coutume de faire précéder les mesures fiscales d'un exposé de l'état financier du pays? Tant que le ministre ne le fera pas, il ne convaincra aucun Canadien que la réduction en cause était celle dont le gouvernement se souciait; il ne dissipera pas l'inquiétude de beaucoup de gens quant à savoir pourquoi la réduction devrait être de 2½ p. 100 au lieu d'une abolition complète ou au moins au lieu d'une réduction de la moitié du montant total.

Le ministre des Finances a maintenant l'occasion de nous en fournir une explication. Il a maintenant l'occasion de nous dire pourquoi il ne pouvait pas accorder ou pourquoi il n'a pas accordé une plus forte réduction de cette taxe. S'il en profite, il contribuera par le fait même à résoudre un problème qui intéresse des milliers d'ouvriers non seulement dans ma circonscription mais ailleurs qui, à cause surtout des façons d'agir du gouvernement, sont actuellement sans travail.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): Je ne participerai au débat que pendant quelques minutes, parce que l'honorable député d'Essex-Est m'a fait l'honneur de m'appeler à titre de témoin involontaire en faveur de sa thèse. J'ai été très étonné de l'entendre dire que j'avais participé vigoureusement aux débats sur la taxe d'accise au début de l'année; même si ma mémoire n'est pas infaillible, je pense qu'il se trompe. J'ai depuis consulté l'index du compte rendu et je n'ai pu relever aucune observation de ma part sur le sujet.

J'imagine que lorsqu'on éprouve des difficultés dans la tempête, tout port est un refuge, et le regard circulaire du ministre s'est arrêté sur moi, comme sur un témoin involontaire. Je dois simplement dire que je prie la Chambre de me permettre de ne pas être ce témoin.

J'aimerais dire un mot d'une thèse avancée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pour lequel j'ai beaucoup d'estime et dont les raisonnements m'ont toujours paru dignes de respect, même si je ne suis pas d'accord avec lui. Cependant, l'honorable député a avancé aujourd'hui, si je l'ai bien compris, une thèse qui m'a semblé une des plus extraordinaires jamais présentée à la Chambre et, certes, très extraordinaire de sa part. Si j'ai bien compris, il a presque déclaré que, des articles de journaux ayant indiqué qu'il y aurait une réduction de 5 p. 100, le gouvernement était obligé de la consentir. C'est tout ce que j'ai pu déduire de ses paroles. Il peut me reprendre si c'est

faux, s'il le désire, mais il me semble que c'est ce qu'il a dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettra-t-il une question? N'ai-je pas dit que si c'était à cause des articles de journaux,—et certaines personnes ont pensé qu'il y avait eu une fuite,—au sujet de ces 5 p. 100 qui seraient accordés, que le ministre estimait qu'il ne pouvait accorder ce chiffre et qu'il avait fixé la taxe à 7½ p. 100, n'aurait-il pas...

L'hon. M. Macdonnell: On semble avoir mêlé deux choses ici, l'une est l'article de journal et l'autre la prétendue fuite. Je dirai que, personnellement, je ne pense pas qu'il y ait eu fuite. Que le gouvernement, tout en essayant d'exercer une saine discrétion, soit tenu responsable d'une déclaration de journal qu'on dit reposée sur une fuite, voilà qui me semble absolument ridicule, ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre permet-il une question? Sait-il si le gouvernement a cherché à savoir s'il y avait eu fuite?

L'hon. M. Macdonnell: Je sais que le gouvernement croit et a raison de croire qu'il n'y a pas eu de fuite. C'est tout ce que je puis dire ou ce qu'il y a à dire.

Un mot maintenant sur le fond de cette affaire. Il est évident que nous aurions aimé à supprimer entièrement la taxe. Nous aimerions que tous les impôts disparaissent demain; mais il a fallu considérer à la lumière de moyens un peu limités, quel allégement fiscal il convenait d'accorder. Nous aurions aimé à faire bien davantage. En passant, je rappelle à la Chambre qu'aucune diminution n'a été accordée l'an dernier.

En second lieu, le député d'Essex-Est a lancé des chiffres à propos du chômage, disant que des milliers et des milliers de travailleurs sont sans emploi. Je remarque qu'il n'est pas entré dans les détails et je suis convaincu que les chiffres du chômage ne sont pas aussi graves qu'il le dit.

L'hon. M. Martin: Dix mille à Windsor.

L'hon. M. Macdonnell: Les chiffres qu'ont alors cités les journaux étaient énormes, mais j'incline à penser qu'ils étaient exagérés. Quand tout aura été dit, nous constaterons, je l'espère, que la situation n'est pas aussi mauvaise que semble le penser l'honorable député d'Essex-Est.

Je tiens en outre à souligner que la présente situation lui paraît en très grande partie attribuable à l'incertitude. Eh bien, toute incertitude a maintenant disparu. La réduction de la taxe a été annoncée. Je tiens à répéter que l'honorable député d'Essex-Est a cherché par tous les moyens à présenter la situation comme une énorme faute du corps politique, alors qu'à mon avis, ce n'est pas ça du tout.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude je ne prendrai que quelques minutes pour faire un bref commentaire sur le bill à l'étude. Il n'y a pas de doute que les acheteurs d'autos, partout dans le pays, ont accueilli avec joie la réduction de la taxe d'accise mais, selon moi, le seul fait que cette faible réduction soit accueillie avec plaisir est révélateur de la situation économique dans laquelle se trouvent un grand nombre de gens au Canada. Les quelques dollars que représente cette réduction seront absorbés par la réduction de la valeur de reprise des autos usagées qu'on échangera contre des neuves. Le bénéfice provenant de la réduction de taxe diminuera suivant l'âge de la voiture échangée contre une neuve.

Il convient, je crois, de songer au petit salarié, à qui cette réduction ne fera pas grand bien. Il convient de se demander aussi si une réduction de 2½ p. 100 sur le prix d'une auto va influer sensiblement sur la situation du chômage. Je crois pouvoir affirmer que cette réduction de 2½ p. 100 n'améliorera pas la situation du chômage à un point que puissent juger satisfaisant ceux qui travaillent dans cette industrie.

Je suis également d'avis que si le gouvernement voulait vraiment aider les petits salariés, une réduction de la taxe de vente aurait été beaucoup plus efficace. La présente réduction n'aidera pas les gens à faible revenu en tout cas, et c'est précisément ce groupe qui bénéficierait le plus d'une réduction plus sensible. Je pense qu'il aurait fallu aller plus loin et réduire la taxe de vente, ou n'avoir apporté aucune réduction.

Quant à la comparaison entre ces impôts, on sait que cette taxe n'intéresse à aucun titre le chef de famille ou celui qui, récemment marié peut-être, vient de s'installer dans une maison. Cela ne les soulage pas le moins du monde. Les avantages de cette réduction sont en vérité extrêmement maigres et la population de notre pays ne verra certainement pas là de quoi modifier sérieusement son existence.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il me semble que les députés et le public s'efforcent sérieusement de savoir au juste ce qui nous a été présenté ici la semaine dernière. Certains ont dit que c'était un exposé budgétaire, mais le ministre des Finances (M. Fleming) déclare bien haut que ce n'en est pas un. D'autres ont dit que c'est un état des recettes et des dépenses,

mais alors il serait tout à fait incomplet. En tout cas, ce n'était pas fameux.

On a débattu la question de savoir si le bill aurait dû être précédé d'une résolution. Je n'ai pas l'intention de ressasser ces arguments, parce qu'on a réglé la question en rendant une décision, mais je vous signalerai que, d'après le texte même du bill, on pourrait prétendre avec beaucoup de raison qu'il s'agit d'une mesure tendant à prélever des impôts au lieu d'en supprimer ou de les réduire, parce qu'en examinant le projet de loi, on trouvera qu'à l'article 1, il commence par dire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Mon honorable ami admettra, sans doute, qu'il contrevient au Règlement à deux points de vue. D'abord il met en doute une décision que j'ai déjà rendue, puis il se met à examiner le bill en détail alors que nous n'en sommes qu'à l'étape de la deuxième lecture.

M. Zaplitny: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, et je n'en dirai pas plus long sur ce point; mais je désire que le ministre des Finances nous dise, au cours du présent débat ou lorsque nous examinerons le bill en comité, si les promesses du premier ministre actuel (M. Diefenbaker) se trouvent remplies à la suite de la déclaration que le ministre des Finances a faite l'autre jour.

L'hon. M. Fleming: Je puis répondre dès maintenant. Oui, elles le sont.

M. Zaplitny: Le ministre des Finances dit qu'elles le sont. Si telle est sa déclaration, il devra alors nier beaucoup de paroles que le premier ministre a prononcées avant et durant la campagne électorale. On a mis un peu en doute ce que le premier ministre a dit, mais je n'ai pas entendu le ministre des Finances ni le premier ministre nier la déclaration faite pendant la campagne électorale et qui a fait l'objet d'une grande publicité à savoir que le premier ministre se proposait, si son parti était porté au pouvoir, de convoquer une session du Parlement en septembre afin de réduire les impôts. On ne nie pas cette déclaration, à ce que je crois comprendre, et, à cet égard, le ministre ne peut certainement pas soutenir que le gouvernement accomplit ses promesses.

Le premier ministre a ajouté que la famille moyenne au Canada est surtaxée de $120 par année. Des calculs approximatifs indiqueraient que cela voudrait dire, selon lui, que les Canadiens acquittent environ un demi-millard d'impôts de trop par année. D'après la déclaration du ministre des Finances en Chambre, les modifications fiscales atteindraient quelque 178 millions. Ici encore il manque quelque 300 millions pour réaliser les promesses du premier ministre. Devant cette situation, le ministre des Finances ne va sûrement pas soutenir que le gouvernement remplit ses promesses.

Avant la fin du débat, j'aimerais que le ministre nous dise un peu pourquoi l'on a choisi cette taxe. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà montré la nécessité de réduire encore cette taxe ou de l'éliminer, mais il y a d'autres articles frappés d'une taxe d'accise et je me demande si, en répondant à la fin du débat, le ministre nous donnerait une liste des articles à l'égard desquels il y a une taxe d'accise comparable à celle qui frappe les automobiles, et s'il nous dirait pourquoi on a choisi cette taxe.

On a avancé,—et le ministre des Finances a nié encore une fois,—que cette taxe a été choisie pour être réduite, si peu que ce soit, parce que le gouvernement a été mis dans l'embarras par certaines nouvelles de journaux donnant l'impression que des renseignements avaient été transmis avant le temps, renseignements d'après lesquels cette taxe serait réduite, ce qui avait provoqué des congédiements massifs dans l'industrie de l'automobile. Le gouvernement nous a assuré qu'il n'y a pas eu de fuite. Nous ne pouvons évidemment qu'échafauder des hypothèses sur la manière dont ces renseignements ont perçé et, pour l'instant, nous devons accepter les assurances que nous donne le gouvernement en affirmant qu'il n'y a pas eu de fuite, même s'il a pu se produire quelque suintement. Avant que ce débat prenne fin, j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on a choisi de réduire justement cette taxe et pourquoi il n'a pas été question d'autres articles également assujétis à la taxe d'accise, pourquoi on ne les a pas dégrevés. Me dira-t-il aussi pourquoi on n'a pas songé à réduire la taxe de vente?

Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), qui vient de reprendre son siège. Comme lui, j'estime que, si l'on voulait répartir aussi largement que possible cette réduction d'impôt parmi la population canadienne et soulager le plus possible les contribuables des paliers inférieurs de revenu, il aurait fallu commencer par réduire la taxe de vente, qui est actuellement de 10 p. 100 et s'applique à un grand nombre d'articles qu'on peut incontestablement qualifier d'essentiels ou de nécessaires.

Je ne veux pas sous-estimer l'importance de l'automobile. Pour beaucoup de Canadiens, c'est une nécessité, mais il faut se rappeler que beaucoup de familles canadiennes ne peuvent pas se permettre une automobile, qu'elles n'auraient pas l'argent nécessaire pour l'entretenir, même si elles pouvaient en

acheter une. Si l'on voulait assurer un allégement d'impôt à ceux qui en ont le plus grand besoin, c'est-à-dire aux petits salariés, une réduction de la taxe de vente aurait été sans contredit beaucoup plus juste et beaucoup plus efficace que la proposition que nous étudions en ce moment.

J'espère que le ministre profitera de l'occasion pour dire à la Chambre les raisons que le gouvernement avait de croire qu'une diminution de 2½ p. 100 de l'impôt sur les automobiles constituait un pas dans la réalisation de l'engagement pris par le premier ministre. Si on songe que ce dernier était également convaincu que la famille canadienne moyenne payait $120 de trop en impôts, chaque année, on se rendra compte que cette diminution est très loin de constituer la réalisation de cette promesse. D'ailleurs, à mon avis, ce n'est pas même par là qu'il aurait fallu commencer si on recherchait un soulagement véritable.

M. R. D. Thrasher (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné que je représente une des circonscriptions du comté d'Essex et que je viens d'une région atteinte par le ralentissement de la production d'automobiles au Canada, je ne saurais laisser passer cette occasion de dire quelques mots. J'ai déjà été employé dans l'industrie automobile et je crois connaître un peu la situation. J'étais sur l'estrade, le 10 mai, à Windsor, quand le premier ministre (M. Diefenbaker) a fait sa déclaration relativement au programme du présent gouvernement et à la façon dont il s'occuperait de cette question de taxe d'accise sur les voitures automobiles.

Je tiens à assurer aux députés ici présents que le gouvernement a donné plus que le premier ministre n'a promis aux gens de Windsor ce jour-là. Il y a moins de deux semaines, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a donné l'assurance aux dépositaires de voitures automobiles de tout le Canada qu'ils ne subiraient aucune perte si la taxe d'accise était réduite. Il les a assurés de telle sorte qu'ils puissent poursuivre leur commerce sans s'inquiéter du régime de consignation ou de la mesure proposée il y a un certain temps par l'ancien gouvernement et que l'industrie ne jugeait pas praticable ou acceptable. Le gouvernement n'avait rien fait à cette époque-là pour les dépositaires du Canada.

Les honorables députés savent fort bien que des concessionnaires canadiens ont subi des pertes importantes lors de la dernière réduction de la taxe d'accise. J'aimerais également signaler qu'un grand nombre de concessionnaires dans tout le pays ont des stocks importants de voitures d'occasion, et toute réduction importante de cette taxe leur causerait naturellement des pertes élevées et il n'y aurait aucun moyen de les dédommager des pertes qu'ils subiraient sur leurs voitures d'occasion.

J'aimerais signaler autre chose. L'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) pour qui j'éprouve un très grand respect...

L'hon. M. Martin: C'est mutuel.

M. Thrasher: ...nous a soumis aujourd'hui une idée qui avait à mon sens un certain son de propagande politique, car, il y a eu huit jours lundi dernier, l'honorable député a dit qu'il suffisait que le gouvernement fasse une déclaration au sujet de cette taxe et déclare ses intentions à son sujet, et que cela suffirait à remédier à tous les maux de l'industrie automobile. Étant donné ce qu'il a dit ce jour-là, je suis sûr que nous conviendrons tous que les observations qu'il a faites aujourd'hui n'avaient d'autre but que de faire un peu de propagande politique.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Fleming: Bravo!

M. Bell (Carleton): C'était en pure perte, d'ailleurs.

L'hon. M. Martin: C'est ce que l'on verra.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre parle maintenant, il va clore le débat.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette occasion qui m'est donnée de parler de quelques déclarations qui ont été faites aujourd'hui au cours de ce débat.

Il ne serait pas nécessaire de préciser un point particulier si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne prétendait que ce que j'ai dit à la Chambre vendredi passé constituait la présentation d'un budget. Qu'il me soit permis de dire très clairement que ce n'était pas un budget; c'était un exposé sur la politique financière du gouvernement et c'était un exposé sur la situation financière du pays. Je m'étais engagé plusieurs fois précédemment vis-à-vis de la Chambre à présenter cet exposé et j'ai tenu mon engagement.

Mais plusieurs membres de l'opposition émettent maintenant l'opinion extraordinaire qu'un exposé financier n'a pas été fourni à la Chambre ni au pays. Il est clair, monsieur l'Orateur, que les députés qui disent cela n'ont pas prêté la moindre attention à ce que j'ai dit vendredi soir sur la situation financière, et qui est consigné aux pages 2101 et 2102 du hansard. J'ai traité la question par le menu, expliquant que le gouvernement administrait le pays en conformité du budget présenté par

M. Harris, au nom du gouvernement, en mars dernier et que, compte tenu de cette restriction, nous calculions maintenant les modifications évidentes tant dans les recettes que dans les dépenses envisagées. J'ai traité la question à fond, et j'ai terminé en consignant un tableau au hansard.

Or, même si j'accorde à nos vis-à-vis qui ont pris la parole aujourd'hui tout le mérite qui leur revient du point de vue de l'intelligence et de la sincérité, je me vois tout de même contraint de dire qu'ils n'ont pas écouté ce que j'ai dit vendredi soir et qu'ils ne se sont pas donné la peine de consulter les *Débats* depuis lors. Parlant de la situation financière telle qu'elle existe, compte tenu de la restriction que nous impose le budget de M. Harris, j'ai dit, ainsi qu'en fait foi la page 2101 des *Débats:*

Mon prédécesseur, en présentant le budget de l'année financière courante, en mars dernier, avait prédit des revenus de 5,170 millions de dollars, des dépenses de 5,018 millions de dollars et un excédent de 152 millions de dollars. Nous avons actuellement des chiffres à peu près complets pour les huit premiers mois de l'année, de sorte que nous sommes en mesure de faire une autre évaluation, qui reflète des changements d'ordre économique aussi bien que des changements sur le plan de la politique ministérielle.

En ce qui concerne les recettes, je suis disposé à accepter la prévision qui a été faite à la Chambre en mars dernier.

J'ai signalé ensuite qu'on constatait maintenant que le rendement de certains impôts variait dans une certaine mesure; puis j'ai dit:

En ce moment, il semble probable que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu seront un peu plus élevées qu'on ne l'avait prédit, et que celles provenant des droits de douane et de certaines taxes sur les denrées seront un peu inférieures à ce qu'on avait prévu; mais, dans l'ensemble, je prévois que les diverses augmentations et diminutions s'annulleront à peu près les unes les autres, ce qui laissera un revenu total inchangé de 5,170 millions de dollars.

Que pourrait-on ajouter en ce qui concerne les recettes, monsieur l'Orateur? Je parlais ensuite des dépenses, disant:

Du côté dépenses, mon prédécesseur avait prévu un montant total de 5,018 millions de dollars. Il y a eu, depuis, une augmentation sensible de ces dépenses, d'une part à la suite des changements économiques qui se sont produits, de l'autre, en raison des nouveaux programmes que nous avons recommandés et que le Parlement a adoptés.

Après quoi je donnais en détail les changements prévus, les montants en cause se manifestant par conséquent dans les prévisions fiscales. Je disais:

Il nous faut, par exemple, trouver une nouvelle somme de 25 millions pour défrayer les intérêts et autres frais que comporte la dette publique en conséquence de la forte augmentation du taux de l'intérêt intervenue le printemps et l'été derniers.

[L'hon. M. Fleming.]

La seconde modification était la suivante:

En outre, la direction du National-Canadien me fait savoir que la réduction du traffic et la hausse du coût d'exploitations se traduiront par un déficit sur les opérations ferroviaires d'environ 28 millions de dollars qu'il nous faudra combler.

Puis je passais au troisième changement:

En ce qui concerne la politique ministérielle, les honorables représentants se souviendront que les augmentations du traitement des fonctionnaires et de la solde et des allocations des forces armées atteindront environ 100 millions de dollars pour les 11 mois de l'année financière commençant le 1er mai, y compris les versements proportionnels statutaires effectués au titre de la retraite.

Puis au quatrième:

L'augmentation de la pension de vieillesse est la principale cause de l'accroissement du déficit de 50 millions de dollars, qu'accuse la caisse de la sécurité de la vieillesse.

Puis à la cinquième question:

Les relèvements de nos versements d'assistance-vieillesse ainsi que des allocations aux aveugles et aux invalides coûteront au Trésor fédéral un million de dollars de plus cette année.

Puis à la sixième:

L'augmentation des prestations aux anciens combattants ajoutera trois autres millions de dollars aux dépenses de la présente année.

Et voici enfin un septième point:

...et le récent accord avec les provinces, en vertu duquel on a supprimé le seuil relatif à l'assurance-chômage, nous coûtera aussi trois millions de dollars pour la présente année financière.

Il est en somme question ici, de sept points précis. Peut-on attendre davantage d'un ministre des Finances qui ferait un exposé budgétaire? Après quoi je faisais un calcul, concluant par les mots que voici:

Ces augmentations atteignent, au total, 210 millions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous dira-t-il où il a donné la ventilation des frais au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation ou du projet de loi agricole, dont s'occupe le Parlement, ou des nouveaux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces?

L'hon. M. Fleming: Ces articles n'y figurent pas parce qu'ils ne sont pas encore en vigueur. J'ai traité ici de ceux que le Parlement a mis en vigueur sur les propositions du gouvernement et aussi celui qui a été annoncé en particulier par le premier ministre (M. Diefenbaker), dernièrement. Nous nous occupons ici des dépenses jusqu'au 31 mars prochain, soit les prochains trois mois et demi.

J'ai ensuite parlé de la façon dont nous exécuterions les engagements supplémentaires

que j'avais énumérés. J'ai signalé que cette somme de 210 millions serait comblée, dans une large mesure, par trois dispositions que le gouvernement a décidé de prendre. J'ai signalé d'abord que nous avions réalisé des économies en réduisant de 64 millions les crédits et les dépenses. J'ai ensuite signalé notre intention à l'égard de ces deux articles de 50 millions de dollars chacun. Voici ce que j'ai dit, ainsi qu'on le lit à la page 2102 du hansard du 6 décembre 1957:

Enfin, je n'ai pas l'intention d'adopter l'attitude de mon prédécesseur, qui se proposait de virer d'importantes sommes globales de 50 millions chacune, à ce qu'il appelait une réserve à valoir sur l'actif et destinées à réduire le déficit non amorti du compte de retraite. J'estime qu'il est absolument inutile de le faire.

En s'appuyant sur cette déclaration le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de jonglerie, et il a employé d'autres expressions aussi erronées et prêtant tout autant à confusion. L'honorable représentant a sans doute oublié, monsieur l'Orateur, la façon dont M. Harris s'est occupé de la question dans son budget du 14 mars. Voilà ce que M. Harris a dit,—et je cite ici la page 2316 du hansard du même jour:

D'autre part, je propose pour l'année qui vient qu'un autre montant de 50 millions soit crédité à la réserve contre les éléments d'actif, ce qui la porterait à environ 600 millions contre le total des éléments d'actif établis à quelque 8 milliards.

C'est tout ce que M. Harris avait à dire dans un très long exposé budgétaire au sujet de son intention de créditer 50 millions à la réserve à valoir sur les éléments d'actif. Qu'a-t-il déclaré au sujet de l'autre poste de 50 millions? Il s'est borné à dire:

Je me propose aussi d'affecter un autre montant de 50 millions à la réduction du déficit non amorti à notre compte de retraite de 89 millions.

M. Harris n'en a pas dit davantage au sujet du second montant de 50 millions de dollars. Le gouvernement précédent n'a pas inséré ce montant dans le budget au moyen d'un poste du budget des dépenses, loin de là. Le 14 mars, le ministre des Finances d'alors a expliqué comment il entendait procéder à cet égard. En procédant exactement comme il l'avait fait pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, au sujet du premier poste de 50 millions de dollars, il versait tout simplement ce montant dans la réserve en le défalquant de l'actif en vertu d'une décision du gouvernement, c'est-à-dire de l'exécutif. Quant à l'autre montant de 50 millions, il s'est contenté de dire qu'il demanderait au Parlement de voter la somme nécessaire à cette fin. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire ni opportun de transférer ou d'établir ces postes de la façon que le proposait l'ex-gouvernement, soit les imputer sur les revenus de l'année courante.

A ce propos, nous n'avons aucunement changé d'attitude. Quand le gouvernement précédent tâchait de cacher ces montants qui auraient gonflé davantage ses excédents, nous avons dit bien clairement ce que nous en pensions. Nous désapprouvions cette façon de masquer l'étendue de la surimposition.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il d'abord de terminer mon discours? Après, je ne serai que trop heureux de répondre aux questions losque nous serons plus tard formés en comité plénier.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fleming: Nous sommes parfaitement logiques là-dessus. Ceux qui parlent maintenant de jonglerie ou de tours de passe-passe devraient plutôt incriminer les méthodes de l'ancien gouvernement qui recourait à de tels expédients pour masquer l'étendue de la surimposition.

M. Byrne: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question sur ce point?

L'hon. M. Fleming: Nous avons déclaré à la Chambre que nous ne voulons pas suivre les intentions de M. Harris à cet égard. M. Harris avait bien précisé qu'il avait l'intention d'établir ces deux postes de 50 millions de dollars, et sans doute l'aurait-il fait au cours de l'année. Il ne l'avait pas encore fait, monsieur l'Orateur, quand le gouvernement a été défait. Nous ne défaisons rien de ce qui aurait pu être fait avant, nous ne tirons rien d'une réserve, nous affirmons simplement que nous n'allons pas faire ce que M. Harris disait qu'il allait faire,—et qu'il n'a d'ailleurs pas fait,—parce que nous ne jugeons pas cela raisonnable.

En parlant comme je l'ai fait de cette question vendredi soir, je donnais la preuve que nous, conservateurs-progressistes, nous montrons parfaitement logiques avec nous-mêmes et avec ce que nous avons dit là-dessus dans le passé. Il n'y avait pas là de quoi étonner les députés qui connaissent les faits, ou qui s'étaient donné le mal, si peu que ce soit, de se renseigner sur l'attitude passée, de notre parti à ce sujet. Si les honorables députés veulent se donner la peine de lire mon discours, un peu plus loin, ils trouveront tous ces montants dans les tableaux. On leur a parfaitement exposé les effets de ces modifications sur l'équilibre des voies et moyens. Il s'agit ici des modifications

dont la Chambre est actuellement saisie, celle qui est actuellement en discussion et celle qui doit suivre de façon à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Ayant donc répondu d'une façon satisfaisante, j'espère, à l'accusation vraiment fausse lancée contre nous, ayant démontré que nous avons rendu des comptes exacts à la Chambre en ce qui concerne la situation financière de notre pays, sous réserve des restrictions que nous imposait le budget dans le cadre duquel nous devons agir, celui de l'ancien gouvernement, et ayant montré avec beaucoup de clarté et de précision comment les modifications que nous invitons maintenant la Chambre à adopter modifiera l'équilibre des voies et moyens, qu'il me soit maintenant permis de répondre à quelques-unes des observations qu'on a faites au sujet de la présente mesure et de la réduction prévue de la taxe d'accise frappant les voitures automobiles.

On sait, bien entendu, que cet impôt est déjà fort ancien. A l'heure actuelle l'impôt de 10 p. 100 nous assure 80 millions de recettes pour une année complète. La réduction actuelle de 2½ p. 100, qui constitue une réduction de 25 p. 100 du taux actuel, en comportera pour le Trésor public une perte de 20 millions pour une année totale et, pour l'année en cours, une perte de 8 millions, ce qui n'est tout de même pas rien.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), avec l'ingéniosité qu'on lui connaît, a cherché de son mieux à persuader la Chambre de croire que, malgré la décision de monsieur l'Orateur, le premier ministre avait dit telle ou telle chose, que le premier ministre a montré clairement à la Chambre qu'il n'en était rien. Le premier ministre a très nettement précisé, pour tous ceux qui reconnaissent et observent le Règlement de la Chambre, qu'il n'a jamais dit que la taxe serait abolie ou supprimée. Il a signalé, comme nous l'avons fait ces dernières années, que nous n'aimions pas cette taxe, que nous n'approuvions pas la façon dont jouait la taxe de vente, que la façon dont était réparti le fardeau fiscal, en ce qui concerne bien d'autres taxes, nous déplaisait. Nous avons déjà procédé à une réduction sensible des impôts. Réduction infiniment plus forte que les honorables députés d'en face ne nous croyaient capables d'instituer. J'espère que, si je détiens ce porte-feuille assez longtemps, j'aurai d'autres occasions de proposer à la Chambre de nouvelles réductions du fardeau fiscal. Je n'ai nullement oublié,—et je ne m'en suis jamais écarté, même de façon insignifiante,—ce que j'avais à dire autrefois au sujet de la charge fiscale que supportait la population canadienne et du danger de voir ce lourd fardeau flétrir toute initiative dans notre pays.

Mettons donc les choses au point, monsieur l'Orateur. Étant donné les limites qui s'imposaient au gouvernement, c'est-à-dire l'année financière déjà commencée, un budget déjà adopté; un programme de dépenses et d'imposition au sujet duquel le gouvernement précédent s'était déjà engagé avant de quitter le pouvoir, c'est extraordinaire que nous ayons pu proposer des réductions aussi élevées que celles que nous avons présentées.

Jamais, lorsque le premier ministre a parlé de la taxe d'accise sur les automobiles durant la campagne électorale, il n'a mentionné de pourcentage de réduction. Jamais il ne l'a fait. Dans le bill à l'étude, nous satisfaisons à son désir déclaré de réduire cette taxe.

Monsieur l'Orateur, je ne me dirai pas surpris de certaines des observations fort irréfléchies de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Je ne me dirai jamais surpris de déclarations irréfléchies faites par mon honorable ami. Dans une des nombreuses insinuations malveillantes dont il a lardées le hansard d'aujourd'hui, sans grand courage, il a voulu créer l'impression que, malgré les dénégations faites à la Chambre au nom du gouvernement, il y a eu fuite de renseignements au sujet de l'intention qu'avait le gouvernement de réduire cette taxe. Je déclare ici, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit catégoriquement le 3 décembre, à la Chambre, qu'il n'y a pas eu de fuite de renseignements. Je ne sais pas comment je pourrais le dire plus clairement que cela. Il n'y a pas eu de fuite de renseignements.

Ayant fait mon exposé vendredi soir dernier et ayant saisi la Chambre du bill, je puis maintenant faire des déclarations que je n'avais pas la faculté de faire jusqu'à vendredi soir dernier. Il n'a pu y avoir de fuite de renseignements, parce que jusqu'à ce moment-là, cette question n'avait été discuté avec aucun des hauts fonctionnaires. Deux hommes, et deux hommes seulement, dans le gouvernement, avaient discuté des mesures qui pouvaient se prendre à cet égard. C'étaient le premier ministre et le ministre des Finances; personne d'autre. Comment pouvait-il y avoir fuite de renseignements?

Une voix: Gouvernement par un seul homme.

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas un gouvernement par un seul homme.

Une voix: Le gouvernement par deux hommes, alors.

L'hon. M. Fleming: En temps utile la question a fait l'objet d'une discussion, puis on a pris la décision appropriée dont la Chambre

est maintenant saisie. Mais je suis heureux de verser cette déclaration au compte rendu. Je n'ai pu le faire à l'époque parce que cela aurait suscité d'autres conjectures de journaliste, et les conjectures avaient déjà fait beaucoup de tort à l'industrie de l'automobile. Je n'allais donc pas dire quoi que ce soit à la Chambre qui puisse donner prise à des conjectures sur le sujet. Les déclarations que j'ai faites à la Chambre à partir du jour où pour la première fois j'ai été interrogé à cet égard par le député d'Acadia (M. Quelch) le 28 novembre s'en sont tenues strictement à cette ligne de conduite réfléchie: ne donner aucune vraisemblance à ces rumeurs conjecturales, aucune vraisemblance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle est la date de cette décision du cabinet?

L'hon. M. Fleming: La décision a été prise...

Une voix: Par le ministre.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Gauthier (Portneuf): Non pas par le cabinet, par deux hommes.

L'hon. M. Fleming: La décision a fait suite à cette éruption de rumeurs, elle ne l'a pas précédé.

Une voix: Quand?

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement n'est aucunement responsable de ces rumeurs. Il n'a rien à voir aux hypothèses auxquelles on s'est complu que certains honorables députés, peu sensibles aux droits et aux intérêts de l'industrie de l'automobile et à ceux qu'elle emploie, ont cherché à grossir et à répandre. En écoutant l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre on serait parfois porté à croire qu'il mesure l'étendue de ses responsabilités en tant que membre du Parlement à la mesure dans laquelle il réussit à transformer la Chambre des communes en usine à rumeurs.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne partage pas la doctrine politique de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et je ne suis pas d'accord avec lui sur bien des choses qu'il fait...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, pas tant.

L'hon. M. Martin: ...à titre de membre de la Chambre, je suis d'avis que c'est antiréglementaire que le ministre des Finances (M. Fleming) fasse ce genre d'observation contre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Ellis: Nous tenons compte d'où cela vient.

L'hon. M. Fleming: Dans un autre de ses énoncés irréfléchis, l'honorable député d'Essex-Est a entrepris cet après-midi...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je savoir quel langage les deux honorables députés emploieraient l'un contre l'autre s'ils n'étaient pas de vieux amis?

L'hon. M. Fleming: Eh bien, je vais confier à l'honorable député un vieux secret. Mon honorable ami d'Essex-Est et moi-même avons fait connaissance en 1921, quand nous étions étudiants de première année (*freshmen*) à l'Université de Toronto.

(Suit un calembour intraduisible, de M. Knowles, sur les mots "freshmen" et "fresh".)

L'hon. M. Fleming: Or, l'année précédente, il y avait dans le cours d'allemand du programme d'études pour le diplôme d'immatriculation, un ouvrage intitulé: *Paule Poppenspaler*. Si cela peut intéresser l'honorable député, j'ai pris l'équivalent anglais de ce titre: "Paul, montreur de marionnettes," comme sobriquet pour désigner mon honorable ami d'en face. Bien que nos vues soient parfois très opposées,—elles continueront sans doute de l'être...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et vous, comment vous appelait-on?

L'hon. M. Fleming: Si je n'avais pas tant d'attachement pour l'honorable député d'Essex-Est, je pourrais parfois relever ses déclarations irréfléchies. Seule ma profonde affection pour lui m'impose une aussi grande retenue.

L'hon. M. Martin: C'est vraiment trop d'honneur, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fleming: Pour revenir à mon honorable ami d'Essex-Est, il a parlé cet après-midi du chômage et du fléchissement de la production dans l'industrie de l'automobile. Ce fléchissement, au Canada, si l'on se fonde sur les chiffres de 1956, n'a pas commencé après le mois de juin. Les choses ont pris une tournure différente dès le début d'avril cette année. Qu'aurait fait un gouvernement compétent en face de cet état de choses, si un gouvernement compétent avait été au pouvoir à ce moment-là? Quelle ligne de conduite l'honorable député d'Essex-Est, qui faisait alors partie du gouvernement, aurait-il dû préconiser? Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que son inquiétude pour cette industrie se serait traduite par une déclaration, ou, mieux encore, par des actes? J'ai écouté beaucoup de discours de mon honorable ami...

L'hon. M. Martin: Pas assez.

L'hon. M. Fleming: ...mais c'est la première fois que je l'entends dire ici, si j'ai bonne mémoire, qu'il y a lieu de réduire la taxe d'accise à l'égard des automobiles. Je pense que la meilleure preuve que l'on puisse avoir du sérieux de ses observations à ce sujet est ce qu'il a dit par le passé. Or, monsieur l'Orateur, on constate qu'il ne s'est jamais prononcé là-dessus.

Il n'est même pas nécessaire de remonter à des sessions précédentes pour en trouver des preuves. Lorsque l'honorable représentant parlait en cette enceinte de cette même question il y a tout juste quelques jours, le 2 décembre pour être précis, en étant parfaitement au courant du mal que faisait à l'industrie automobile la vague de rumeurs au sujet d'une prétendue réduction de 5 p. 100, et alors même que des mesures étaient prises, à la suite de retraits de commandes, pour suspendre ou restreindre la production dans certaines de ces industries, a-t-il demandé même alors des réductions de l'impôt sur le revenu? Pas du tout! Voici ses paroles, telles qu'on les trouve à la page 1815 du hansard, première colonne...

L'hon. M. Martin: Quelle page?

L'hon. M. Fleming: ...1815.

L'hon. M. Martin: Quelle douceur dans la voix.

L'hon. M. Fleming: Voici ce qu'il a dit:

> Le premier ministre sait que ce chômage dans l'industrie automobile pourrait être réglé demain, si le gouvernement voulait déclarer, d'une façon ou d'une autre, quelle ligne de conduite il entend suivre.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

L'hon. M. Fleming: D'une façon ou d'une autre,—soit par réduction de la taxe soit sans réduction de la taxe. Il ne demandait pas une réduction de la taxe. Il demandait seulement que le gouvernement déclare s'il allait ou non réduire la taxe, parce que cela était suffisant pour résoudre le problème du chômage découlant du ralentissement de production inauguré par l'industrie automobile et fondé sur les rumeurs qui circulaient à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre m'ayant fait l'honneur de citer mes paroles, peut-être se donnera-t-il la peine de vérifier à la page 1815 du hansard ce que j'ai dit en réponse à une question: "Quelle question"? Voici:

> L'honorable député demande: "Quelle question"? Celle de la suppression ou de la réduction de la taxe d'accise qui frappe les automobiles.

Je regrette d'avoir à annoncer à mon honorable ami que je dois maintenant partir pour Windsor par suite de la situation à cet endroit. (*Exclamations*).

M. Bell (Carleton): Quelle situation?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne fait qu'aggraver les choses pour lui-même parce qu'il a indiqué ce à quoi il songeait à ce moment-là. Il a tâché d'attribuer diverses paroles au premier ministre,—bien mal à propos, à mon avis, et sans aucun motif,—mais, à ce moment-là, la meilleure chose qu'il pouvait demander au gouvernement, étant pleinement au courant de la situation, c'était de déclarer s'il allait proposer ou non une réduction de la taxe. D'une façon ou d'une autre, cela aurait suffi à mettre fin au chômage dans l'industrie à Windsor.

L'hon. M. Martin: Le Règlement oblige l'honorable ministre à citer un député exactement. Par suite de la décision de l'Orateur, je n'avais pas jusqu'à ce moment-là parlé de la taxe d'acise. L'Orateur avait décidé que toute allusion directe à ce sujet serait irrégulière à ce moment-là. Ce n'est que grâce à l'aide précieuse que m'a apportée l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) en me posant cette question:

> Quelle question?

que j'ai dit, ayant été invité par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce à expliquer ce à quoi je songeais:

> Celle de la suppression ou de la réduction de la taxe d'accise qui frappe les automobiles.

Ce sont mes paroles mêmes et c'est de cette question-là que je parlais. Je disais au premier ministre, comme je le dis maintenant à mon honorable ami, que la responsabilité de la politique financière retombe non pas sur l'opposition mais sur mon honorable ami.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, avez-vous jamais entendu une explication plus compliquée?

L'hon. M. Lesage: Et la vôtre?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne réussit qu'a s'empêtrer de plus en plus. J'ai cité ses propres paroles et elles le hanteront jusqu'à la fin de sa carrière politique.

On m'a demandé pourquoi nous avons décidé de réduire cet impôt en particulier. Nous avons cru que, dans la mesure où nous pouvions abaisser cet impôt, une diminution de 2½ p. 100 ferait de cet impôt une taxe équitable. Puis-je, monsieur l'Orateur, à l'occasion de sa sortie de la Chambre, souhaiter à mon honorable ami d'Essex-Est le plus

grand succès dans son entreprise désespérée. (*Exclamations*)

Une voix: Il n'y a pas de drapeau sur son bureau.

L'hon. M. Fleming: Sa cause est désespérée, je le crains; je lui accorderai mon appui entier mais cela ne suffira pas, je crois.

Une voix: En effet!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes bien placé pour le savoir.

M. Robichaud: Une fois de plus, vous prétendrez peut-être demain que vous n'avez pas dit cela.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai jamais renié des paroles que j'avais prononcées, et je recommande à celui qui vient de m'interrompre de suivre cet exemple.

Cette taxe, nous avons cru qu'il convenait de la réduire dans le mesure où nous l'avons fait. Voilà ce qui en est. Il nous fallait envisager le régime fiscal dans son ensemble. Nous aurions aimé apporter d'autres changements, mais nous étions obligés de nous en tenir aux cadres d'un budget qui nous avait été légué par l'ancien gouvernement. A cet égard, je rappelle aux honorables députés que M. Harris, en mars dernier, quand il avait devant lui une période de 12 mois entiers pour apporter les changements qu'il pouvait juger motivés et opportuns, a cru, dans sa grande générosité, sans dépasser les moyens du pays, accorder une réduction d'impôts d'environ 128 millions de dollars. Cette réduction portait sur une année entière. Pour notre part, pleinement conscients de nos responsabilités, nous avons demandé à la Chambre de réduire les impôts,—cette réduction se surajoute à la sienne,—de 178 millions de dollars pour une période analogue de 12 mois afin d'alléger le fardeau de la population canadienne.

N'oublions pas que nous avons pris une mesure qu'aurait dû prendre l'ancien gouvernement lorsque, il y a deux ans, il a proposé de réduire à 10 p. 100 cette taxe qui était alors de 15 p. 100. Ils ont laissé peser sur les épaules des concessionnaires de notre pays la charge entière de la taxe qu'ils avaient payée sur les automobiles achetées avant la date d'entrée en vigueur de la réduction.

Les honorables députés qui étaient présents à la Chambre en 1955, se rappelleront qu'on a cité le cas de concessionnaires canadiens qui avaient subi des pertes atteignant plusieurs milliers de dollars uniquement à cause du geste insensible du parti d'en face, qui formait alors le gouvernement. Quant à nous, nous avons pris des mesures que ce gouvernement considérait impossibles pour garantir aux concessionnaires canadiens qui ont déjà des automobiles en stock, automobiles sur lesquelles ils ont payé la taxe, qu'ils pourront obtenir un remboursement de la taxe qu'ils ont déjà payée. Aucun d'entre eux par conséquent ne perdra la moindre pièce de cinq cents à la suite de cette réduction de taxe. Nous avons également consigné au compte rendu que nous avons reçu l'assurance que les avantages de la réduction seront transmis immédiatement, et que le public en profitera.

Monsieur l'Orateur, nous commençons à avoir l'habitude du genre de spectacle théâtral auquel nous avons assisté en cette enceinte aujourd'hui et vendredi soir. Les honorables vis-à-vis semblent se plaire à proférer d'amères dénonciations. Un grand journal canadien publiait la semaine dernière une savoureuse caricature. La scène représentée se passait devant l'entrée principale des édifices du parlement, et on voyait deux messieurs, évidemment des députés, des membres de l'opposition, qui descendaient les marches, et ce faisant, l'un disait à l'autre: "Oh, l'attaque à fond de train que vous avez faite contre le gouvernement avant que nous votions la confiance à l'unanimité!"

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons en effet subi des attaques cinglantes. Nous allons avoir la possibilité de déterminer si les honorables députés voteront à l'unanimité la confiance dans le gouvernement, car je puis leur dire maintenant qu'ils auront la possibilité, après leurs attaques cinglantes, de passer au vote lors de la 2e lecture de cette mesure législative.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, je vais, en terminant, citer quelques paroles de sir Winston Churchill. Elles convenaient sans aucun doute à merveille aux personnes qu'elles visaient alors, mais je pense qu'il ne pouvait pas prévoir à quel point elles conviendraient aux honorables députés d'en face. Voici donc ces mots:

> Ils se complaisent donc dans d'étranges paradoxes, seulement décidés à rester indécis, résolus à demeurer dans l'irrésolution, inébranlables dans leur dérive, solides dans leur fluidité et tout-puissants dans leur impuissance.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La motion principale est mise aux voix. Que tous ceux qui l'appuient disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre disent non. Je déclare la motion adoptée.

Des voix: La motion est adoptée.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler que plus de cinq députés se sont levés.

Des voix: La motion est adoptée!

M. Gauthier (Portneuf): Personne ne s'est levé.

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Aitken (Mlle)
Anderson (Waterloo-Sud)
Argue
Arsenault
Ashbourne
Balcer
Barbès
Barnett
Baskin
Batten
Beech
Bégin
Bell (Carleton)
Benidickson
Best
Blackmore
Blanchette
Bonnier
Boulanger
Bourque
Brassard
Breton
Brooks
Broome
Brown (Essex-Ouest)
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Bryson
Byrne
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (The Battlefords)
Cardiff
Cardin
Caron
Carter
Castleden
Chabot
Charlton
Chevrier
Chown
Coates
Coldwell
Comtois
Courtemanche
Crouse
Deniset
Deslières
Diefenbaker
Dinsdale
Dumas
Ellis
English
Fairfield
Fisher
Fleming
Fraser
Fulton
Gardiner
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues

MM.

Gour
Grills
Habel
Hahn
Haidasz
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Houck
Huffman
Irwin
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jorgenson
Jung
Kennedy
Kirk
Knowles (Norfolk)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Kucherepa
Laflamme
Lafontaine.
Lambert
Landry
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Legaré
Lesage
Lewry
L'Heureux
Low
MacDonald (Antigonish-Guysborough)
Macdonald (Kings)
Macdonald (Vancouver-Kingsway)
Macdonnell (Greenwood)
MacEwan
MacInnis
MacLean
Macnaughton
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McCullough
McDonald (Hamilton-Sud)
McGee
McGrath
McGregor
McIvor
McMillan
Maloney
Mandziuk
Marler
Martin (Timmins)
Martini
Michaud
Milligan
Mitchell
Monteith
Montgomery
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nixon
O'Hurley
Olson
Pallett
Patterson
Pearkes
Peters
Phillips
Pickersgill
Poulin
Proudfoot
Quelch
Rea
Regier
Ricard
Roberge
Robinson
Rynard
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Schulz
Simpson
Sinclair
Small
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Starr
Stefura
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stinson
Taylor
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson (Northumberland)
Thrasher
Villeneuve (Glengarry-Prescott)
Villeneuve (Roberval)
Vivian
Walker
White
Winkler
Wratten
Yuill
Zaplitny—175

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Courtemanche, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il apparaît clairement que la Chambre appuie à l'unanimité la proposition de réduire la taxe d'accise sur les automobiles. Elle est aussi unanime à vouloir que cette taxe soit réduite au moins jusqu'à 7½ p. 100. Certains d'entre nous pensent qu'elle devrait être réduite davantage encore.

M. Benidickson: Demandez à la Chambre de voter sur cette question!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et j'ai l'intention de présenter, dans un moment, une motion à cet effet.

Comme les honorables députés peuvent le constater, je me suis muni de force ouvrages de référence, au cas ou quelqu'un mettrait en doute la validité de ma motion. Certains peuvent soutenir que cette taxe devrait être supprimée entièrement et je crois que réellement les automobiles ne sont plus aujourd'hui le luxe qu'elles étaient autrefois. Elles sont une nécessité pour un grand nombre de personnes, cultivateurs, ouvriers, etc. Et même, en fait, pour ceux qui s'en servent pour leur plaisir, elles représentent un élément indispensable de la vie que nous menons aujourd'hui. Néanmoins, monsieur le président, notre groupe estime, ainsi que l'ont déjà dit l'honorable député de Dauphin

et d'autres, qu'une réduction de taxe devrait être effectuée dans d'autres domaines. Nous proposons donc que la taxe d'accise sur les automobiles soit réduite à 5 p. 100. Nous proposons ce chiffre pour démontrer que nous sommes sérieux. Nous sommes aussi d'avis qu'il se rapproche beaucoup plus du chiffre que le gouvernement aurait aimé proposer lui-même.

Monsieur le président, je doute qu'il faille parler longuement pour démontrer la nécessité de réduire cette taxe. Je termine donc mes remarques en proposant mon amendement. Je propose que:

L'article 1 soit modifié par la suppression, à la 7e ligne des mots "sept et demi" et leur remplacement par le mot "cinq".

Alors, l'article se lirait ainsi:

Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et ne pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises... cinq pour cent; la taxe sur les automobiles s'applique au prix total exigé pour ces automobiles, lequel prix doit comprendre celui des accessoires, équipement facultatif ou toute autre somme convenue à l'époque de la vente, que ce soit exigé séparément ou non; la taxe ne s'applique pas aux automobiles importées sous le régime des numéros 702, 705a, 706 et 707 du *Tarif des douanes*.

J'espère, monsieur le président, que le comité manifestera à l'égard de cette nouvelle réduction de la taxe d'accise sur les automobiles la même unanimité que nous avons été heureux de manifester à l'égard de la proposition dont nous étions saisis en deuxième lecture.

M. le président suppléant (M. Rea): Tous ceux qui sont en faveur de l'amendement...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je prétends que cet amendement est irrégulier et qu'on devrait le déclarer ainsi. Il s'agit d'un amendement présenté par un député, lequel tend à augmenter la réduction proposée de taxe, ce qui priverait le trésor du pays d'un revenu supplémentaire de 20 millions de dollars par année et de 8 millions de dollars pour le reste de la présente année financière. Je soumets donc respectueusement qu'aucun amendement dans ce sens ne peut être présenté par un député.

La règle à ce propos est parfaitement claire, monsieur le président, et rien dans la décision rendue lundi par M. l'Orateur ne peut infirmer en quoi que ce soit cette règle bien établie qu'on veut invoquer. Mon honorable ami dit qu'il a le sien. Je vous signale un passage de la quinzième édition de May, ouvrage classique bien connu dont M. l'Orateur a dit lundi qu'il fait pleinement autorité en fait de règles parlementaires. On lit à la page 683:

Donc, par analogie avec une résolution financière, mais sans la recommandation royale, la motion par laquelle on propose un impôt en comité des voies et moyens est maintenant considérée comme l'expression effective de l'initiative financière de la Couronne, et donc comme la norme en vertu de laquelle se détermine l'admissibilité des amendements.

Nous ne sommes pas en comité des voies et moyens, monsieur le président, mais en comité plénier, et à mon humble avis il n'y a pas de différence.

La Chambre a déjà été saisie de la question à diverses reprises. Le 2 mars 1956, la Chambre était saisie d'une motion d'initiative parlementaire, ainsi conçue:

Que, de l'avis de la Chambre, toutes les sociétés rurales de téléphone soient exemptes de l'impôt fédéral sur le revenu.

Dans les *Journaux* de la Chambre, à la date du 2 mars 1936, au volume 74, page 90, on trouve le passage suivant:

Monsieur l'Orateur déclare cette motion irrégulière parce qu'elle n'est pas rédigée en termes suffisamment abstraits et généraux pour être considérées par la Chambre. La proposition faite consiste à réduire d'une façon spéciale le revenu public. L'article à retrancher est mentionné, à savoir, l'impôt sur le revenu prélevé sur les compagnies de téléphone rurales. Seul le comité des voies et moyens peut considérer une telle proposition, et comme dit May, à la page 544, "ces propositions doivent être greffées sur les projets financiers du gouvernement et elles ne doivent pas modifier l'assiette des impôts votés pour le service de l'année". Il est vrai que la motion dit que l'exemption de taxe "devrait" et non pas "devra" être faite, mais même en admettant ceci je crois que la proposition devrait être étudiée par le comité et non pas par la Chambre, parce qu'elle constitue essentiellement une résolution de voies et moyens.

Le fait que le présent amendement soit présenté au comité plénier ne le soustrait aucunement à la décision alors rendue par M. l'Orateur Casgrain. Selon cette décision, si l'amendement n'est pas rédigé en termes abstraits et généraux, mais prévoit une réduction bien précise dans les recettes publiques, il doit être écarté, car toute proposition de ce genre doit se greffer sur le programme financier soumis par le gouvernement et ne doit pas modifier l'assiette des impôts votés pour le service de l'année. Il est bien évident, à en juger par ce qui précède, que le présent amendement enfreint le Règlement. Il existe, monsieur le président, un exemple plus récent. Le 3 mai 1951, la Chambre, formée en comité des voies et moyens, étudiait la première d'une série de résolutions. Il y était proposé de porter la taxe de vente de 8 à 10 p. 100. Cette résolution a mobilisé contre elle tous les partis d'opposition de l'époque. Il y eut d'abord une proposition d'amendement de M. Thatcher, qui était ainsi conçue:

Que l'article 4 du projet de résolution soit biffé et remplacé par les mots suivants:

"Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'imposer les plus-values de capitaux jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars, afin de maintenir l'équilibre des voies et moyens".

En présentant sa proposition d'amendement sous cette forme, M. Thatcher voulait éviter de porter atteinte à l'équilibre des voies et moyens. On avait estimé que la mise en vigueur de la résolution dont la Chambre était saisie aurait eu pour résultat d'accroître les recettes de 16 millions de dollars; c'est pourquoi, en cherchant à éliminer la proposition, M. Thatcher estimait que pour maintenir l'équilibre des voies et moyens il devait proposer un autre impôt dont le produit serait un montant égal de recettes. La proposition d'amendement ayant été déclarée irrecevable en comité, appel a été interjeté à la Chambre et celle-ci a maintenu que la proposition d'amendement était irrecevable.

On a tenté de présenter une seconde proposition d'amendement. M. Shaw a présenté au comité des voies et moyens la proposition d'amendement suivante:

Que l'article 1 du projet d'amendement à la loi sur la taxe d'accise soit biffé et que les autres articles soient renumérotés en conséquence.

Cet amendement avait été déclaré irrecevable par le président. On en a appelé de cette décision à la Chambre qui a soutenu la décision de ce dernier. Il me semble que l'amendement dont vient de nous saisir le député de Winnipeg-Nord-Centre est absolument semblable, considéré à la lumière de la décision que vous aurez à prendre, au deuxième amendement, celui de M. Shaw, à cause de l'effet qu'il aurait, selon May, que je viens de citer. La décision intervenue alors n'a pas été bien accueillie par l'opposition, mais il reste que c'est ainsi qu'en avait décidé le président du comité des voies et moyens, également président du comité plénier et que cette décision avait été soutenue. A mon humble avis, c'est là un précédent qui fait jurisprudence et vous me permettrez de vous dire que l'amendement dont nous sommes saisis, à cause de l'effet dont je viens de parler, est absolument irrecevable et doit être jugé tel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis sensible à l'attention que le ministre des Finances vient d'apporter à la question de savoir si l'amendement est oui ou non recevable. J'ai noté les points soulevés par lui et j'entends maintenant y répondre un par un. Qu'on me permette d'abord de présenter ma propre thèse au sujet de la validité de ma proposition, en me fondant sur l'étude que j'ai moi-même faite de la situation. Qu'il me soit d'abord permis de signaler que monsieur l'Orateur a pris une décision tout à fait nette lundi dernier. Il a décidé que le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis n'était pas soumis aux exigences normales relatives aux résolutions concernant les voies et moyens. Il a fondé sa décision sur une citation tirée de la onzième édition de May qui veut que lorsqu'un projet de loi ne vise qu'une diminution d'impôt, il est inutile de le faire précéder de la recommandation royale et de l'étude préalable en comité.

Il faudrait peut-être maintenant que je m'attache en partie à ce que vient de dire le ministre des Finances. Lundi dernier monsieur l'Orateur assimilait donc ce bill à ceux qui ne sont pas astreints aux exigences relatives à la recommandation royale et à l'examen préalable en comité. Je puis dire ici que la citation principale dont le ministre vient de donner lecture est précisément tirée des articles de May où il est question des projets de loi au sujet desquels on exige la recommandation royale et l'examen préalable en comité. May distingue nettement les deux catégories de projets de loi. Il dit que lorsqu'un projet de loi prévoit effectivement l'imposition d'un impôt ou d'une augmentation de celui-ci, il faut qu'il soit revêtu de la recommandation royale et examiné préalablement en comité. C'est donc aux projets de loi de ce genre que doivent par conséquent s'appliquer les citations relatives à l'équilibre des voies et moyens, qu'il ne faut pas, dans ces cas, troubler.

Vendredi et lundi j'ai fait de mon mieux pour convaincre le gouvernement que dans le cas qui nous occupe, il ne devrait pas se conformer à May pour la bonne raison que May s'inspire de ce qui se passe à la Chambre des communes britannique. J'ai cherché aussi à m'assurer que le gouvernement se conforme ici à l'habitude prise à la Chambre, habitude à laquelle on était resté fidèle en mars et avril dernier lorsque M. Harris a présenté des résolutions relatives aux voies et moyens précédant l'introduction des projets de loi budgétaires, soumis par lui à la Chambre à cette époque, qui prévoyaient d'ailleurs tous des réductions d'impôt.

Je prie le ministre des Finances de m'écouter très attentivement. Lundi dernier monsieur l'Orateur, cédant aux instances du ministre de la Justice et d'autres députés qui siègent de ce côté-là, citait la 572e page de May. Voici la phrase dont il donnait lecture:

Ainsi un bill visant à réduire ou à supprimer un impôt ou un autre fardeau public, à moins que l'établissement d'un nouvel impôt ne soit proposé sous forme de substitution, ne requiert pas de recommandation royale ni de stade d'examen préliminaire au comité. Un tel bill est présenté par voie de motion.

Donc, monsieur le président, il faut se donner la peine de consulter May. Je tiens à signaler qu'à côté de ce commentaire il y a

une remarque marginale qui dit: "réduction des droits, voir page 565; des charges, voir page 601." Je suppose que quiconque étudierait la procédure se reporterait aux pages ainsi mentionnées pour voir ce qu'on y dit. Je n'aurai pas le temps de lire la page 565 car elle parle des droits alors que nous nous occupons maintenant de taxes, mais je n'en attire pas moins l'attention du comité sur la page 601. Il s'agit de la note marginale nº 572 et voici ce qu'elle dit:

Il y est dit ceci:

Réduction des charges. Les propositions de réduction d'un fardeau pesant sur le peuple peuvent être faites à la Chambre ou en comité, aucune formalité spéciale n'étant prescrite pour une telle motion ni pour la présentation de bills qui se bornent rigoureusement à prévoir la réduction d'une taxe ou d'une charge pesant sur le peuple.

Remarquez bien maintenant la phrase qui va suivre. C'est ce qui découle de la décision rendue lundi par monsieur l'Orateur. C'est ce qui découle de l'usage que monsieur l'Orateur a fait du commentaire, bien qu'à mon avis il n'eût point dû le faire. Voici ce qui suit:

Il s'ensuit que les amendements de réduction de charge, comme des taxes, contributions, salaires, péages et amendes, peuvent être proposés quand on considère un projet de loi une fois qu'il en est fait rapport; et cela a été permis même lorsque par répercussion indirecte, un amendement créait un certain montant de charge.

C'est la situation dans laquelle le gouvernement a mis cette question. Le gouvernement a demandé à la Chambre de se fier à May. Le gouvernement a demandé à monsieur l'Orateur de décider conformément à May, que ce n'était pas le genre de bill exigeant la recommandation royale, que ce n'était pas le genre de bill exigeant un examen préalable en comité. Puisque le gouvernement a demandé que cela se fasse de la sorte, il me semble qu'il doit rester logique avec lui-même et aller jusqu'au bout.

Dans la phrase que je viens de lire et où il est dit qu'un amendement peut être proposé dans un cas comme celui-ci pour demander une nouvelle réduction, il y a un renvoi à une note au bas de la page. Cette note qui porte le numéro 3, au bas de la page 601, renvoie aux débats de la Chambre des communes britannique, à une date très intéressante c'est-à-dire le 1er juillet 1853. J'ai le hansard de la Chambre des communes britannique du 1er juillet 1853. Je constate que ce jour-là le chancelier de l'Échiquier, qui était alors le très honorable W. E. Gladstone, a proposé une résolution prévoyant la réduction d'une certaine taxe. Il est assez curieux de remarquer que cette taxe portait sur les annonces dans les journaux et autres périodiques, taxe qui jusqu'alors était d'un shilling et six pence. M. Gladstone a proposé que cette taxe soit réduite à six pence.

Je dois dire que je me suis un peu demandé, en lisant pour la première fois ce commentaire de la page 601 de May, onzième édition, si une réduction qui pouvait être faite par voie d'amendement en comité ne pouvait être proposée que par un ministre de la Couronne ou si elle pouvait être présentée par un député. Le tout premier exemple auquel je me suis reporté, en suivant simplement les instructions de May, est celui où M. Gladstone s'est trouvé en présence d'un amendement proposé par un député, M. Milner Gibson, mais qui a proposé un amendement demandant que la taxe sur les annonces dans les journaux périodiques soit supprimée. Il y a eu débat. M. Gladstone s'y est opposé vigoureusement, soutenant que la taxe, ainsi qu'il l'avait proposé, devrait rester de six pence.

Après deux ou trois votes de suite, conformément à la procédure aux Communes anglaises, l'amendement a été adopté et la taxe supprimée purement et simplement.

Monsieur le président, l'affaire n'est pas plus compliquée que cela. Le commentaire dont monsieur l'Orateur a donné lecture lundi, et sur lequel il a appuyé sa décision, est clair. C'est en tout cas le gouvernement, et non pas moi, qui l'affirme. Il fallait en effet considérer que ce bill n'exigeait pas la sanction royale, ni l'examen préalable en comité. May dit que, lorsque nous sommes en comité pour l'examen du bill, un amendement peut être proposé pour réduire la taxe davantage; et l'exemple cité par May se place, je le répète, le 1er juillet 1853, à la Chambre britannique, où le gouvernement a proposé une réduction de taxe et où, à la suite d'un amendement présenté par un député, amendement analogue à celui que je viens de proposer, la taxe a été réduite davantage.

M. Maloney: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

M. Maloney: L'honorable député pourrait-il dire au comité si quelqu'un a invoqué le Règlement pour manifester son opposition dans le cas qu'il a cité et qui se passait à la Chambre britannique?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nul n'a manifesté son opposition dans ce cas. Je suis heureux que l'adjoint parlementaire au ministre du Travail ait soulevé cette question, parce que c'est justement à quoi j'en venais, c'est-à-dire à un autre cas, quelques années plus tard, où quelqu'un a manifesté son opposition en invoquant le Règlement. J'ai trouvé cet exemple en poursuivant plus loin la lecture du commentaire que le ministre de la

Justice a cité à l'occasion de son rappel au Règlement lundi. Il a cité l'édition un peu plus récente de May, c'est-à-dire la 15e, à la page 764. Les honorables députés se rappellent sans doute du passage suivant dont il a donné lecture:

Les dispositions d'allégement des impôts ne sont pas soumises aux règles de la procédure financière. La suppression ou la réduction d'un impôt, par exemple, par le bill de finances, est parfois précédée par une résolution expresse des voies et moyens. Mais cette façon de procéder n'est ni nécessaire, ni usuelle. Donc, les dispositions prévoyant l'abrogation ou la réduction d'un impôt, l'octroi ou l'extension d'exemptions, la création ou l'augmentation de drawbacks, etc. peuvent être présentées sous formes de bills ou insérées par voie de modification sans la sanction préliminaire du comité des voies et moyens.

Je ne comprendrai jamais pourquoi le ministre de la Justice s'est arrêté là. En étudiant ce texte, il a dû remarquer que cet alinéa comportait une seule phrase de plus. Il ne l'a pas citée, mais il doit l'avoir aperçue quand il a lu le commentaire. Voici cette phrase:

Les répercussions de ce principe sur le droit d'apporter des amendements à des projets de loi seront exposées à la page 777.

Le ministre de la Justice, qui sait qu'en matière de procédure il faut mener les choses jusqu'à leur conclusion logique, aurait dû se reporter à la page 777, où il aurait pu constater qu'il n'a pas raison de soutenir que le gouvernement a le droit ici, comme au Parlement de Westminster, de présenter un projet de loi comme celui-ci sans le faire précéder d'une résolution du comité des voies et moyens. Si l'on suit à la lettre le conseil de May, c'est-à-dire si l'on se reporte à la page 777, on y trouve l'alinéa suivant:

Dispositions pour réduire les charges existantes

La règle suivant laquelle l'abrogation ou la réduction d'une taxe existante, bien qu'elle puisse être incorporée à une résolution des voies et moyens, n'est pas assujétie à la procédure financière ordinaire, s'applique à l'étude en comité des projets de loi ainsi qu'aux étapes où il est fait rapport des bills. Par conséquent, à ces étapes, les modifications touchant la réduction ou la suppression de drawbacks ou d'autres allégements des impôts existants proposés par le projet de loi sont régulières.

Cet alinéa ne se termine pas là, mais le reste, j'en suis sûr, ne se rattache pas à la discussion actuelle. Le fait est que la conclusion logique du passage que le ministre a extrait de la page 764 est exposée à la page 777, à savoir que, si l'on prétend,—ce n'était pas mon attitude, car je voulais que le gouvernement procède de l'autre façon, comme le voulait également l'honorable député de Coast-Capilano,—que le bill à l'étude n'exige pas de recommandation royale ni d'étude antérieure d'une résolution en comité, il s'ensuit que, au moment de l'examen du bill en comité, on peut présenter des amendements

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

pour augmenter ou réduire les impôts proposés par le projet de loi.

Dans ce cas-ci, si l'on prend connaissance de la note de la page 777 dont il est question dans cet alinéa, on est reporté aux débats de la Chambre des communes de 1917-1918. A cette occasion, on avait proposé de réduire la diminution proposée à l'égard de la taxe sur les boissons alcooliques prélevée sous le régime d'une loi du Royaume-Uni. Je puis dire à l'adjoint parlementaire au ministre du Travail qu'on a invoqué le Règlement sur la question de savoir si un député pouvait proposer un amendement, mais le président a statué que, puisqu'il s'agissait d'un projet de loi qui échappait aux règlements financiers et dont l'étude au comité plénier n'avait pas été précédée d'une résolution des voies et moyens, un simple député pouvait présenter un amendement en vue de réduire la taxe ou en vue de l'établir à un niveau plus élevé que la réduction proposée pourvu qu'elle ne dépasse pas le niveau initial.

Signalons maintenant qu'il y a eu un autre cas dont il est question dans ces diverses notes et qui nous ramène au hansard britannique, celui de 1868. A cette occasion aussi, un député ministériel avait mis en doute l'à-propos de la motion mais le président avait décidé,—en fait, il était remonté à un cas survenu en 1853,—que c'était régulier du moment qu'on restait, non pas dans le cadre du genre de bill exigeant l'approbation royale et avant son étape en comité, mais dans le cadre du genre de bill tendant à réduire une taxe proposée.

Monsieur le président, je demande à la Chambre d'être logique. Je demande à la Chambre de faire la même chose que lundi,—considérer cela comme un bill,—non pas dans le sens où nous voulions qu'il fût examiné, mais dans le sens de la décision de l'Orateur, c'est-à-dire qu'il s'agit du genre de bill tendant seulement à une réduction et ne nécessitant pas, par conséquent, une résolution préalable invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Je le répète, ce n'était pas mon attitude mais, quand l'Orateur a décidé dans ce sens, j'ai accepté sa décision et j'aimerais qu'une décision soit prise aujourd'hui conformément à celle qui l'a été lundi. Si vous examinez dans vos propres ouvrages les commentaires à l'appui de l'attitude que j'adopte en ce moment, vous y trouverez par exemple le commentaire no 502 dans la troisième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

Un député peut proposer la révision de certains impôts déterminés et l'extension de la portée de dégrèvements d'impôt.

Ce commentaire a trait à une décision rendue par M. l'Orateur Lemieux le 28 avril

1924 sur une motion,—étrange coïncidence,—de mon prédécesseur, l'ex-député de Winnipeg-Nord-Centre, M. J. S. Woodsworth. C'était une motion proposée alors que l'Orateur occupait le fauteuil. Il ne s'agissait pas d'une proposition faite pendant que la Chambre siégeait en comité, et bien qu'on se fût énergiquement opposé à l'amendement de M. Woodsworth, M. l'Orateur Lemieux, après y avoir réfléchi au cours de la fin de semaine et rédigé une longue décision, avait statué en partie ce qui suit,—je n'en lirai qu'une phrase ou deux extraites de la page 1535 du hansard du 28 avril 1924,—après avoir cité monsieur l'Orateur Rhodes:

Le droit que possède un député de proposer une réduction des taxes n'est assujetti à aucune restriction sous le régime de nos règles et coutumes parlementaires.

Monsieur l'Orateur Lemieux poursuivait ensuite en citant les pages 469 et 506 de May, et ainsi de suite, et aussi en donnant un exemple d'une chose qu'avait faite M. Fielding,—qu'il avait représenté comme l'un des plus anciens députés à la Chambre et une grande autorité en matière de procédure parlementaire,—relativement à une proposition d'amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Monsieur Lemieux, alors Orateur, déclarait alors recevable l'amendement de M. Woodsworth. C'est donc en se fondant sur cette décision, telle que Beauchesne en fait état dans son commentaire nº 502, qu'un simple député peut proposer la revision de certains impôts, ainsi que l'extension des dégrèvements. Qu'il me soit aussi permis de vous signaler le commentaire nº 497 de Beauchesne, 3e édition:

Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits...

C'est parfaitement net et personne ne prétend le contraire.

...C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu. Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres s'acquittent de cette responsabilité...

Écoutez bien:

...les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

Ce commentaire nº 497 va de pair avec le nº 484. Nous connaissons tous ce dernier commentaire qui autorise les députés à présenter des motions, en comité des subsides, en vue de réduire une subvention. De même, le commentaire nº 497 confère aux membres de la Chambre le droit, au moment de l'examen en comité d'une mesure fiscale, de proposer la réduction des taxes prévues par le projet de loi.

Je passe à présent à certains des arguments exposés par le ministre. Il a parlé de l'équilibre des voies et moyens, mais le ministre de la Justice a dit l'autre jour qu'il ne s'agit pas ici d'un budget et que nous n'avons pas à passer en revue le domaine entier des affaires financières du Canada. Il s'agit d'une simple réduction d'impôt, pas plus. Le ministre des Finances a encore déclaré aujourd'hui qu'il ne s'agit pas d'un budget; nous nous en tenons simplement aux cadres du budget présenté par l'ancien ministre des Finances, monsieur Harris.

De quel droit le ministre affirme-t-il que ces changements fiscaux ne sont pas un budget et que nous ne pouvons pas proposer de nouvelles réductions d'impôt, et cela parce que l'équilibre des voies et moyens pourrait en être rompu, en d'autres termes, que le budget perdrait son équilibre? Or, le ministre s'est reporté à la page 683 de la 15e édition de May, qui correspond précisément à l'article de May qui porte sur le budget proprement dit ou sur des projets de loi munis de la recommandation royale ou qui ont été précédés d'une résolution des voies et moyens.

Quand on procède de cette façon, ce n'est plus du tout la même chose. En se reportant à la page 683, on constate qu'il s'agit de la section relative à la procédure financière qui s'applique lorsque les projets de loi sont présentées sous le régime d'un budget en bonne et due forme, comme nous en aurions voulu un cette fois-ci. Si l'on procède de cette façon, seuls les membres du cabinet peuvent proposer des modifications à ces projets de loi.

Mais le ministre n'a pas présenté ce projet de loi sous le régime de cette section. Il s'est inspiré des dispositions qu'a citées monsieur l'Orateur, par exemple celles de la page 764. Il s'agit de la rubrique de May intitulée: "Questions n'exigeant pas une résolution des voies et moyens". Lorsqu'il s'agit de questions qui n'exigent pas une résolution des voies et moyens, des règles distinctes autorisant expressément un député à proposer une réduction de la taxe, au moment de l'examen du bill en comité, s'appliquent. On donne trois exemples, l'un survenu au Royaume-Uni, se rapporte à une proposition qui avait été acceptée, et les deux autres à des propositions qui, bien que rejetées, ont néanmoins été jugées recevables, ont été examinées et ont fait l'objet d'un scrutin.

Voilà ma réponse à l'argument du ministre des Finances fondée sur la page 683 de la 15e édition de May. Quand il dit qu'on ne saurait rompre l'équilibre des voies et moyens, il cite un article qui s'applique à

un projet de loi présenté de la façon normale à titre de mesure budgétaire. Ce bill a été présenté en vertu des paragraphes d'exception ayant trait à un bill qui n'a pour effet que de réduire des taxes.

Le ministre des Finances a cité l'exemple du 2 mars 1936, alors qu'une motion demandant la réduction ou l'élimination de la taxe sur les téléphones ruraux a été proposée par un simple député et déclarée irrégulière par l'Orateur. Elle était naturellement irrégulière parce que le commentaire de Beauchesne, troisième édition, que j'ai lu il y a quelques instants, dit qu'un simple député ne peut pas présenter un bill prévoyant la réduction de taxes, mais un simple député peut proposer une réduction à une taxe proposée par le gouvernement. Dans le cas de la motion du 2 mars 1936, il ne s'agissait pas d'un amendement visant à réduire une taxe proposée par le gouvernement; il s'agissait d'une motion distincte proposée par un simple député, et j'admets qu'elle était irrégulière.

Quant aux deux autres exemples signalés par le ministre des Finances, celui où monsieur Thatcher a proposé un amendement pour la réduction d'une taxe, et l'autre où le représentant de Red-Deer a proposé un amendement analogue, qu'on me permette de signaler que, dans chacun de ces deux cas, il s'agissait d'amendements proposés pour changer des taxes qui avaient été soumises à la Chambre formée en comité des voies et moyens. Ils ont présenté ces mesures dans le cadre de l'article de May qui étudie la procédure financière appropriée et normale.

Monsieur le président, le gouvernement a cherché à tirer cela de la section portant sur la procédure normale à l'égard des finances. Le gouvernement a simplement demandé à la Chambre de considérer ce bill comme une de ces exceptions, un de ces cas où, étant donné qu'il ne s'agit que d'une réduction de taxes, il n'est pas nécessaire d'observer toute cette procédure. Cependant, on ne peut pas miser sur les deux tableaux. On ne peut pas faire exception à la procédure normale et ensuite tâcher de revenir à cette procédure parce que c'est plus commode ou que mon amendement crée quelque embarras.

Je rappelle bien sérieusement aux députés qui siègent de l'autre côté certaines choses qui se sont passées déjà à la Chambre. Qu'ils se rappellent le sombre vendredi du 1er juin 1956. Je sais que ce qui a assombri ce jour-là, c'est que les heures passaient et que les députés n'avaient pas le droit de prendre la parole. Qu'est-ce qui avait déclenché tout cela? Quels ont été les antécédents de ce sombre vendredi? C'est qu'une décision avait été rendue le jeudi 31 mai et une autre, tout à l'opposé, le vendredi 1er juin. Ce changement de décision avait reçu l'appui du gouvernement qui avait la majorité à cette époque.

Je sais bien que la situation est différente aujourd'hui. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas de renversement de décision le lendemain de la part de l'Orateur. Cependant, on nous a donné lundi une décision bien claire,—que je n'ai pas contestée,—voulant que ce bill ne tombe pas sous le régime de la procédure financière normale parce qu'il ne comporte qu'une réduction de taxe et qu'il faut le rattacher à cet article de May qui prévoit des exceptions. J'espère, monsieur le président, qu'on ne décidera pas aujourd'hui de le rattacher à ces autres articles. J'espère que nous ne serons pas assujétis à une règle quand le gouvernement veut présenter ce bill d'une façon que nous n'approuvons pas et à une règle contraire quand un député de l'opposition tâche de tirer parti de cet article pour proposer un amendement.

A mon avis, c'est très sérieux. Je le savais quand j'ai invoqué le Règlement vendredi dernier et de nouveau lundi. Je pensais alors que le gouvernement commettait une grave erreur en présentant ce bill sans le faire précéder d'une résolution invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. J'étais disposé alors à céder aux arguments invoqués en faveur de la tenue d'un débat de huit jours avant de nous former en comité des voies et moyens mais, à seule fin de garder la maîtrise de sa politique financière, sous le contrôle du Parlement, le gouvernement aurait dû insister sur la présentation d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens avant de saisir la Chambre de ce bill. Le gouvernement a décidé d'agir de l'autre façon. Il a choisi cette façon de procéder et ouvert la voie aux députés pour qu'ils présentent des amendements. C'est clairement établi dans les 11e, 13e et 15e éditions d'Erskine May, si les députés veulent lire tous ces commentaires cités par des orateurs du parti qui siège en face. Ayant agi de cette façon, ayant de son propre chef ouvert la voie et obtenu une décision en sa faveur, j'espère que le gouvernement n'insistera pas maintenant sur le point de Règlement soulevé par le ministre des Finances.

A mon avis, monsieur le président, la situation est parfaitement claire. Nous agissons en vertu de cet article spécial et, si le gouvernement avait le droit en vertu de cet article de proposer un bill ne portant que réductions de taxe et, par conséquent, ne nécessitant pas une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, nous avons le droit de proposer le genre d'amendement

dont j'ai saisi le comité. J'espère qu'on tiendra compte, non seulement de l'amendement dont vous êtes saisi, monsieur le président, et de sa régularité, mais aussi de la gravité de toute la situation, songeant à la nécessité de maintenir la règle du droit et de ne pas modifier les règles du jeu au milieu de la partie. Ayant pris une décision, il faut lui donner une suite logique.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le point que vient de soulever l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre me paraît assez difficile à comprendre, de sorte qu'il nous serait également malaisé de vous demander, à cet égard, une décision contraire, si la situation était précisément telle que l'honorable député le prétend. Mais vous me permettrez de vous dire le plus sérieusement du monde qu'il n'a pas exposé exactement la situation. Si nous demandions à Votre Honneur de faire ce que prétend l'honorable député, nous mériterions certainement qu'on nous condamne. Toutefois, comme il a mal compris ce qu'est précisément un comité des voies et moyens et la nécessité d'un comité de ce genre, comme il a mal compris aussi le sens précis de l'affirmation selon laquelle, avec ou sans comité des voies et moyens, l'initiative en matière d'impôt appartient au gouvernement, parce qu'enfin, ayant mal compris le sens de cette proposition il a été induit en erreur et a voulu nous trouver des motifs inavouables, et nous tenir responsables d'une conduite dont rien ne prouve la réalité.

Comme je le disais, la situation présente deux aspects distincts. Selon la première thèse, si nous étions saisis d'un budget, il faudrait nous former en comité des voies et moyens et présenter à cet égard une résolution. On convient que lorsqu'un bill est fondé sur une proposition tendant à constituer la Chambre en comité des voies et moyens, il est impossible de proposer, au comité, des modifications au projet de loi qui débordent le cadre de cette résolution. Même le gouvernement ne saurait agir ainsi, s'il le désirait. Un gouvernement ne peut proposer de modifier un projet de loi fondé sur une résolution de voies et moyens si l'amendement en question s'écartait des termes de ladite résolution.

Mais, dans le cas qui nous occupe, nous sommes saisis de bien autre chose, savoir, que l'initiative en matière d'impôt appartient à la Couronne et que seul un ministre de la Couronne peut l'amorcer. Cela vaut, que la Chambre soit saisie ou non d'une résolution relative aux voies et moyens. Voilà mon avis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas l'avis de May.

L'hon. M. Fulton: Qu'on me permette de commencer par citer mes autorités à l'appui de la thèse selon laquelle seul le gouvernement peut présenter des mesures précises en ce qui concerne les impôts, s'il s'agit de modifier les charges fiscales ou de diminuer l'impôt. Je reconnais tout de suite qu'il est permis à n'importe quel honorable député de présenter une proposition générale, ou une proposition de modification en termes généraux où serait exprimée l'opportunité d'une proposition de ce genre, encore que je puisse ajouter que même ce procédé a été accueilli avec assez peu de faveur et est d'une régularité assez douteuse. Mais ceci n'a rien à voir avec la proposition d'une modification précise visant à diminuer tel ou tel impôt. Qu'il me soit permis de dire que seul un ministre peut prendre l'initiative d'une modification répondant à cette définition. Voici ce que dit à ce sujet une autorité canadienne, Bourinot, dans sa 4e édition, page 432:

> Bien qu'aucune règle n'empêche un simple député de présenter des résolutions abstraites proposant des modifications dans le système de répartition des impôts ou l'imposition de nouveaux droits, "néanmoins, le gouvernement, à la Chambres des communes anglaises, s'y est toujours opposé comme inopportuns et de mauvaise politique.

Il s'agit là d'une déclaration générale applicable à la proposition. Je crois, toutefois, que celle-ci est plus exactement exposée encore dans la phrase suivante:

> Toutes les propositions tendant à l'imposition de taxes relèvent particulièrement de la Couronne et l'usage, ainsi qu'une bonne politique, ont fait reposer sur les ministres le devoir de soumettre ces questions à l'attention du Parlement.

Certes, je ne voudrais pas donner à ces mots un sens qu'ils n'ont pas, ou une portée plus étendue qu'ils en ont en réalité. Je reconnais volontiers qu'on y dit "toutes les propositions tendant à l'imposition de taxe relèvent particulièrement de la Couronne", mais en même temps j'estime qu'on peut donner à cette phrase une extension suffisante pour l'appliquer également aux propositions relatives aux diminutions d'impôts. Il s'ensuit que les mots suivants, que je veux citer de nouveau "et l'usage ainsi qu'une bonne politique ont fait reposer sur les ministres le devoir de soumettre ces questions à l'attention du Parlement" peuvent être cités à l'appui de la thèse selon laquelle seul un ministre du gouvernement peut présenter des mesures précises en vue de la modification des taux de l'impôt.

J'en viens maintenant à la question soulevée par l'honorable député, qui a dit que je n'avais pas poussé assez loin mon étude. J'ai lu May, à la page 777 que l'honorable député a citée, et ce que j'y ai trouvé ne m'a pas embarrassé le moins du monde, parce que cela concorde parfaitement avec la thèse à

laquelle je songeais lundi dernier et que je propose maintenant. L'argument que j'ai invoqué lundi dernier, et que l'Orateur a approuvé, c'est qu'il ne s'agit pas ici du genre de mesure fiscale qui exige l'examen par le comité des voies et moyens et une résolution invitant la Chambre à se former en un tel comité. C'est tout ce que j'ai fait valoir, et c'est parfaitement conforme à ce que je soutiens en ce moment.

Ma thèse en ce moment, c'est que, vu qu'il s'agit d'une mesure fiscale et que le bill dont il s'agit en ce moment a trait au taux de la taxe, seul un ministre de la Couronne peut proposer un amendement précis pour modifier le taux de la taxe. Sans doute, May déclare-t-il à la page 777:

Par conséquent,...

Il s'agit de l'étape en comité à laquelle nous en sommes maintenant.

...sont recevables, à ces étapes, les modifications touchant la réduction ou la suppression de drawbacks ou d'autres allégements des impôts existants posés par le projet de loi.

Mais May ne dit rien là-dessus, probablement, je suppose, parce qu'on sait parfaitement qui peut proposer un amendement, et j'affirme que seul un ministre de la Couronne peut proposer un tel amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président,...

L'hon. M. Fulton: Permettez-moi de terminer en disant que cela cadre encore avec mon affirmation selon laquelle, si ce bill avait été basé sur une résolution des voies et moyens, pas même un ministre de la Couronne n'aurait pu proposer un amendement parce que le bill et toutes ses parties, et par conséquent tous les amendements, doivent être conformes à la teneur de la résolution des voies et moyens. Tout ce que May fait remarquer ici est que, s'il ne s'agit pas d'un bill appuyé sur une résolution des voies et moyens, il est alors possible de proposer des amendements. C'est tout ce qu'il fait remarquer. Il ne dit pas que de simples députés peuvent proposer des amendements, car il a dit plutôt que l'initiative, dans le domaine de la taxation, appartient à la Couronne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Ne reconnaît-il pas que le point sur lequel il a fait une autre déclaration plus tôt se trouve dans l'article traitant des bills qui relèvent de la procédure financière normale, et ne reconnaît-il pas également que la note (t) au bas de la page 777 renvoie au débat de la Chambre des communes du Royaume-Uni de 1917-1918? Si l'on regarde la référence à la colonne 829, on constate que c'est un simple député qui a proposé l'amendement cité dans ce commentaire, exactement comme c'est un simple député qui a proposé un amendement le 1er juillet 1853, ainsi qu'en 1868.

Il me semble que le ministre ne se rend pas bien compte que May fait une distinction bien nette entre les deux catégories de bills. Lorsqu'il s'agit d'un bill relevant de la procédure financière normale, il doit s'appuyer sur une résolution des voies et moyens, et seul un ministre peut le proposer ou proposer des amendements; mais lorsqu'il s'agit d'un bill qui ne relève pas de la procédure financière ordinaire, lorsqu'il s'agit d'un bill visant à réduire des taxes, May dit qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une recommandation royale et qu'on peut le modifier en comité plénier pour l'augmenter ou le diminuer, et il cite le cas de simples députés qui ont proposé de tels amendements.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je n'accepte pas entièrement l'argument de l'honorable député, car...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Accepterez-vous les faits?

L'hon. M. Fulton: Les faits sont évidemment incontestables, mais ce que j'affirme, c'est que l'initiative de la Couronne à l'égard des mesures de taxation est absolument distincte de l'idée voulant que les bills basés sur des résolutions des voies et moyens ne peuvent être modifiés que s'ils sont soumis de nouveau au comité des voies et moyens pour qu'il autorise la modification. Et bien qu'il soit exact que May, à la page 682, parle de la question des bills qui exigent des résolutions de voies et moyens, je pense néanmoins que le passage où il définit le rapport entre la Couronne et l'initiative de la taxation est une idée générale plutôt qu'une idée particulière et que le passage qui suit, et sur lequel j'allais attirer votre attention, monsieur le président, pose, à mon point de vue, comme une idée générale que la Couronne a l'initiative exclusive dans le domaine de la proposition des impôts.

Je pense qu'il serait bon de lire le paragraphe en entier:

L'idée tendant à faire dépendre la proposition de taxes de la demande de subsides a prévalu à l'époque où il est devenu nécessaire de trouver une procédure qui protégerait l'initiative financière de la Couronne contre les empiétements des amendements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parfait.

L'hon. M. Fulton: Il continue:

Elle a tendu à relier l'initiative royale exclusivement au montant de revenu que l'on se proposait d'obtenir d'une taxe. C'est pourquoi, dans les premières éditions du présent livre, il était

dit que "la Couronne ne se préoccupe nullement de la nature ni de la répartition des impôts" (*t*). C'est pourquoi aussi on a d'abord autorisé des modifications proposant le remplacement de tel impôt proposé par le gouvernement par un autre,—les recettes étant, dans les deux cas, supposées égales,—en posant comme principe que la Couronne avait déjà déclaré nécessaire ce nouvel impôt (voir page 769). Mais dans la pratique courante, on juge ces points de vue incomplets. On estime qu'il faut aussi tenir compte de ce que l'initiative royale en matière fiscale suppose le droit exclusif de définir l'incidence de l'impôt aussi bien que l'*importance* des charges à imposer au peuple, et qu'une modification qui a pour effet d'imposer des charges à des contribuables qui y échappaient primitivement constitue une infraction à ce droit d'initiative (voir page 769).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais que se passe-t-il dans le cas d'une modification qui ne constitue pas une nouvelle charge pour les contribuables?

L'hon. M. Fulton: Je prétends que la proposition dont je viens de donner lecture est d'application générale. Certes, ces points de vue généraux sont exprimés dans un chapitre du livre où il est question du comité des voies et moyens et des projets de loi fondés sur les résolutions desdits comités. Mais puisqu'il s'agit ici de l'exposé historique de la question, je crois pouvoir conclure que ces faits montrent bien clairement que l'initiative en matière d'impôt appartient à la Couronne et que qui dit initiative royale en matière d'impôt dit également que la Couronne a le droit exclusif de préciser l'incidence de l'impôt comme l'importance des charges fiscales à imposer au peuple.

Pour ce qui est de nos propres coutumes, il est vrai que l'honorable député s'est reporté à une décision que M. l'Orateur Lemieux a rendue en 1924, lorsqu'un amendement concernant les impôts a été déclaré recevable. Je signale cependant, ainsi que l'atteste la page 175 des *Journaux* de la Chambre des communes de cette année-là, que cet amendement était conçu en termes tout à fait généraux. Il était résolu:

> Que les intérêts meilleurs du Canada seront protégés par la réduction immédiate et substantielle du tarif sur les denrées nécessaires à la vie, y compris les aliments, les vêtements et les matériaux de construction;

Il n'est pas fait mention de taux. Et ceci:

> Et de plus qu'il est expédient
>
> *a*) De reviser l'impôt sur le revenu de façon à le faire porter plus lourdement sur le bien-fonds et la plus value immméritée;
>
> *b*) De ne pas exempter de l'impôt les bien-fonds non améliorés et toutes les ressources naturelles; et
>
> *c*) Détudier un projet d'impôt progressif de succession sur les grandes successions.

Il n'y a pas une seule proposition précise dans tout cet amendement, et c'est pourquoi on a considéré qu'il était réglementaire, mais si nous en venons à un amendement qui aurait eu un effet précis, c'est-à-dire l'amendement de 1951 proposé par un collègue d'alors de mon ami, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, nous constatons que cette proposition précise a été décrétée contraire au Règlement. Permettez-moi de lire de nouveau l'amendement proposé tel qu'on le trouve à la page 335 des *Journaux* de 1951:

> M. Shaw a proposé l'amendement suivant:
>
> "Que le paragraphe 1 du projet d'amendement de la loi sur la taxe d'accise soit rayé et qu'en conséquence les autres paragraphes soient renumérotés."

Cet amendement aurait eu un résultat précis. Il aurait réduit la taxe et aurait annulé la disposition de cet article prévoyant l'imposition de cette taxe; comme il s'agissait d'une proposition précise, elle a été déclarée contraire au Règlement, conformément au principe selon lequel la Couronne a le droit exclusif, c'est-à-dire que le gouvernement a le droit exclusif, de prendre l'initiative de propositions précises de taxation.

Cela me ramène à l'affirmation que j'ai faite un peu plus tôt, c'est-à-dire qu'il est question de deux catégories distinctes, et je prétends respectueusement que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre les a confondues et mélangées comme il ne faudrait pas le faire.

Il y a la question des résolutions des voies et moyens lorsque l'étude en comité des voies et moyens est obligatoire; dans ces cas, il est clair que pas même le gouvernement ne peut présenter d'amendement à un projet de loi qui dépasse les cadres de la résolution qui en a autorisé la présentation. Cependant, dans un cas comme celui-ci, il s'agit d'un projet de loi pour lequel une résolution des voies et moyens n'était pas nécessaire; en se fondant sur l'autre thèse, il nous faut conclure que seule la Couronne peut prendre l'initiative de propositions fiscales précises. Pour être logique, je dois reconnaître que le ministre pourrait présenter un amendement ou le faire présenter par un de ses collègues, puisqu'il n'y a pas eu de résolution des voies et moyens; mais un simple député ne peut s'arroger un privilège ou une initiative qui appartient exclusivement à la Couronne, qui seule peut présenter des propositions fiscales précises.

Je vous signale, monsieur le président, que c'est en 1951 que cette question a été réglée pour la dernière fois à la Chambre de façon concluante; un amendement précis avait alors été rejeté. D'autre part, l'amendement qui a été déclaré recevable en 1924 était conçu en termes généraux. Si l'honorable député avait rédigé sa motion en des termes assez généraux pour qu'il fût opportun de l'étudier,

sans qu'il soit nécessaire d'exprimer une opinion définitive, je suppose, pourvu que toutes les autres conditions aient été satisfaites, qu'elle aurait pu être recevable. Je n'exprime pas d'opinion sur la question de savoir si la proposition est pertinente. Cependant, comme il s'agit d'une proposition précise qui aurait pour effet de réduire l'impôt proposé par le gouvernement, j'estime qu'un député ne peut proposer une telle modification au projet de loi actuel ni à aucune autre mesure fiscale.

M. McIvor: Monsieur le président, je ne suis pas un avocat parlementaire, mais je ne crois pas qu'il soit juste de vous demander de vous prononcer maintenant sur cette question. J'ai eu beaucoup de plaisir à écouter ces deux champions, mais je dois dire que je n'ai rien entendu qui puisse se comparer à la thèse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il me semble qu'on devrait vous donner du temps pour étudier ce cas et ne pas exiger que vous rendiez votre décision maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je dire un mot à propos des observations du ministre de la Justice? Il me semble qu'il devra faire plus qu'affirmer simplement que les déclarations de la 15e édition de May, à partir de la page 662, sur les règles générales de la procédure financière, s'appliquent également à la partie de cet ouvrage où May traite des questions dont on n'a pas fait mention. Toute la documentation que le ministre a lue à partir de la page 682 se trouve au chapitre intitulé "Règles générales de la procédure financière". Plus loin, à partir de la page 763, nous trouvons un chapitre intitulé: "Questions ayant un rapport avec les charges imposées à la population et ne faisant pas l'objet de résolutions des voies et moyens". Il déclare:

> Les règles de la procédure financière ne s'appliquent pas aux recettes des autorités locales quand elles sont le sujet d'une mesure législative, à moins, évidemment, qu'elle ne revêtent la forme de subvention de l'Échiquier.

Il passe ensuite à cette autre question, celle des prêts locaux, des taxes payables à des caisses locales et il aborde finalement la question de l'allégement des impôts, c'est-à-dire l'alinéa sur lequel se fondait exclusivement la décision rendue l'autre jour par M. l'Orateur. Cet alinéa ajoute que, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi ne relevant pas des règles générales de la procédure financière, n'importe quel membre du comité peut proposer de nouveaux amendements.

L'hon. M. Fulton: On n'y dit pas cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Selon lui, cela pourrait être modifié en comité. Je ne vois pas pourquoi le ministre de la Justice a voulu montrer que je m'étais trompé.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas ce que je voulais faire, mais il reste que vous devriez le reproduire avec exactitude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il dit, page 777, que le comité peut être saisi de propositions d'amendements.

> ...touchant la réduction ou la suppression de drawbacks ou d'autres allégements de taxes en vigueur proposés, allégements des impôts existant proposés par le projet de loi.

Il y a une apostille dans cette phrase (*t*) au bas de la page. Le "t" se trouve en italique et entre parenthèses. Cette apostille au bas de la page renvoie aux *Débats* de la Chambre des communes de 1917-1918, volume 25, colonne 829.

A cette page-là du hansard, on constate qu'il s'agit d'un député qui a proposé un amendement à un bill soumis à l'examen du comité. Or, si May n'affirme pas là qu'un député peut le faire, je ne comprends pas l'anglais. De même, l'apostille de la 11e édition de May, où il déclare qu'un amendement au bill peut être proposé en comité, nous renvoie à 1853 et 1868, à deux exemples de députés qui ont proposé un amendement à des propositions du gouvernement.

Monsieur le président, le même raisonnement s'applique à l'exemple cité par les deux députés, où il s'agit d'un amendement proposé par l'honorable député de Red-Deer quand nous siégions en comité pour l'examen des résolutions du budget de 1951. Il s'agissait là d'un budget présenté en vertu de la règle générale de procédure financière. Il avait été précédé d'une résolution invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Bien entendu, dans ces circonstances, un député ne pouvait pas proposer de changement précis mais, dans le cas qui nous occupe, le gouvernement nous a demandé d'agir par dérogation à la règle générale. Nous avons été priés d'agir en vertu d'une exception. May a clairement établi que cette exception nous permet de proposer un amendement à un bill examiné en comité, un bill réduisant ou augmentant une taxe, à condition de ne pas l'augmenter à plus de ce qu'elle était auparavant.

A mon avis, May a bien clairement défini la ligne de démarcation et, lundi dernier, monsieur l'Orateur a clairement reconnu le principe qu'il ne s'agit pas d'un bill imposant un impôt mais d'un bill d'adoucissement d'impôt et que, par conséquent, ce ne sont pas les mêmes règles qui s'appliquent ici.

Le ministre de la Justice se complaît à lire et à relire la page 682 de la 15e édition de May parce que c'est là qu'on trouve que cela ne peut se faire qu'au nom de la Couronne. Cependant, qu'est-ce au juste qui ne peut se faire qu'au nom de la Couronne. C'est le

droit de régler l'incidence et le volume du fardeau imposé à la population. Eh bien, je cite comme témoins le ministre des Finances, le ministre de la Justice et monsieur l'Orateur qui, tous, ont déclaré lundi qu'il ne s'agit pas d'un bill imposant un fardeau, d'un bill imposant un impôt, mais d'un bill qui l'adoucit.

Cette mesure déroge tellement à la règle générale de la procédure financière que, je l'avoue, je me demande pourquoi il faut le discuter. Je respecte hautement la décision que monsieur l'Orateur a rendue lundi. Je l'ai acceptée parce que je pense qu'on doit accepter une décision de l'Orateur, si la chose est le moindrement possible. Cependant, cette considération mise à part, je crois que l'on peut invoquer des arguments à l'appui des deux points de vue. Je ne suis pas un de ceux qui déclarent qu'il n'y a pas d'argument en faveur de l'autre point de vue. Mettons que les arguments évoqués se valent ou à peu près. On n'a qu'à choisir. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur se trouvait en présence du fait que les bills avaient été imprimés et qu'ils figuraient au *Feuilleton*. Cela permet de supposer qu'à un moment donné on avait reçu ordre du ministère des Finances de les rédiger, qu'à un moment donné le gouvernement avait exprimé l'avis que ces bills, sous cette forme, étaient réguliers. A mon avis, devant une décision très difficile à prendre, monsieur l'Orateur aurait dû tenir cela pour une considération et pour un fait. Cette décision prise, monsieur l'Orateur ayant décidé que ce bill ne se rattache pas à la règle générale de procédure financière,—vu qu'il n'impose pas un fardeau, qu'il n'impose pas une taxe, que c'est un bill d'allégement ne nécessitant pas l'examen en comité des voies et moyens,—je crois que nous ne pouvons aucunement déroger aux commentaires qui découlent de cette attitude. Ces commentaires établissent clairement qu'il est conforme au Règlement de proposer des amendements au comité et que l'exemple relevé à la Chambre des communes britannique, sur lesquels toute cette thèse se fonde, prouve qu'un député peut proposer des amendements tendant à réduire un impôt.

Je puis dire, monsieur le président, que je suis assez d'accord avec l'idée de l'honorable représentant de Fort-William, et vous êtes probablement vous aussi de l'avis que si personne d'autre ne désire prendre part à la discussion, vous pourriez peut-être profiter de l'heure du souper pour réfléchir sur cette question de Règlement.

M. le président suppléant (M. Rea): J'allais le proposer. Il y a tant de citations ici, qu'il est difficile de les lire et d'écouter ce que disent les honorables députés. C'est une décision très importante à rendre, de sorte que j'aimerais bien l'étudier pendant l'heure du souper et faire rapport à huit heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si personne d'autre ne désire prendre la parole, je propose que nous déclarions qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant (M. Rea): Au moment où la séance a été suspendue, à six heures, le président était saisi d'un rappel au Règlement portant que l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'était pas recevable puisqu'il n'est pas loisible à un simple député de proposer une diminution dans un bill d'impôt. Entre-temps, j'ai eu l'occasion de lire les observations présentées par les honorables députés qui ont participé au débat sur le rappel au Règlement et également de lire les ouvrages de référence qui se rapportent à la question soulevée.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de tous les points soulevés. Toutefois, le ministre des Finances a parlé de deux décisions, l'une datant de 1936 et l'autre de 1951. En examinant celle de 1936, j'ai constaté que la motion tendait à introduire en termes généraux une réduction fiscale mais sans que la Chambre soit saisie d'un bill. C'était une motion d'initiative parlementaire. En 1951, l'amendement visant un projet de loi a été proposé au comité des voies et moyens et non en comité plénier. J'estime donc que ces cas ne concordent pas avec la situation qui se présente actuellement. Je citerai Campion, qui dit ceci à la page 280:

> Le principe voulant que la taxation requière la sanction de la Couronne s'applique non seulement à l'imposition mais aussi à l'augmentation des impôts et à toutes les différentes formes de leur incidence. Toutes propositions dans ce sens peuvent être introduites en comité des voies et moyens par un ministre agissant au nom de la Couronne. Les propositions ainsi amenées comprennent les mesures portant:
>
> 1) imposition d'une nouvelle taxe;
> 2) prorogation d'une taxe qui est à la veille de prendre fin;
> 3) augmentation d'une taxe permanente;
> 4) prorogation d'une taxe temporaire qui est à la veille de prendre fin et qui s'ajoute à une taxe permanente; et
> 5) paiement de n'importe quelle somme à la Trésorerie.

Je veux me reporter aussi à un passage de la quinzième édition de May, page 777, qu'on

a déjà cité et que je voudrais citer de nouveau en partie:

La règle suivant laquelle l'abrogation ou la réduction d'une taxe existante, bien qu'elle puisse être incorporée à une résolution des voies et moyens, n'est pas assujétie à la procédure financière ordinaire, s'applique à l'étude en comité des projets de loi ainsi qu'aux étapes où il est fait rapport des bills. Par conséquent, sont recevables à ces étapes, les modifications touchant la réduction ou la suppression de drawbacks ou d'autres allégements des impôts existants proposés par le projet de loi.

Je puis également me reporter au commentaire 497 de la troisième édition de Beauchesne.

497. Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits. C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu. Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres s'acquittent de cette responsabilité. Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

Selon moi, l'amendement à l'étude ne propose pas le prélèvement d'un impôt et, en conformité des autorités que je viens d'invoquer, je dois déclarer l'amendement recevable.

M. McIvor: Je vous félicite de votre honnêteté, monsieur le président. Les deux députés siégeaient du même côté de la Chambre, l'an dernier, et ils ont essayé de démontrer qu'il fallait accepter ce qui était inacceptable. Je tenais à dire qu'ils étaient tous deux dans l'erreur, l'an dernier.

M. le président suppléant (M. Rea): Je dois demander au député de faire porter ses remarques sur l'amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer au sujet de l'amendement.

Des voix: Aux voix!

L'hon. M. Fleming: Maintenant que vous avez déclaré l'amendement recevable, monsieur le président, je veux en dire un mot. Tous les députés doivent bien comprendre que, si le gouvernement et la Chambre ont à tenir compte de l'équilibre des voies et moyens, le gouvernement doit assumer la responsabilité au sujet des propositions tendant à modifier le taux d'imposition. Bien que le député ait déjà dit maintes fois au cours du présent débat qu'il souhaitait posséder plus de renseignements, il a néanmoins décidé, compte tenu des renseignements qu'il possède, de proposer une plus forte réduction de cet impôt. Le résultat serait de modifier la base des propositions financières du gouvernement, proposées vendredi soir dernier, pour le reste de l'année financière. C'est pour cette raison que le gouvernement n'a pas d'autre choix que de s'opposer à ce projet d'amendement. Si l'on doit procéder ainsi à la Chambre, on ne pourra qu'aboutir à un chaos financier.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté: Pour, 30; contre, 70.)

M. le président suppléant (M. Rea): L'article premier est-il adopté?

M. McMillan: Je pourrais dire que je suis en faveur du bill mais j'estime qu'en notre qualité de membres du Parlement, il n'est que juste que nous ayons un aperçu financier précis de notre situation avant de voter en faveur d'une augmentation ou d'une diminution de taxes. J'aimerais poser une question au ministre. Comment se fait-il que, au cours de sa déclaration vendredi soir, le ministre des Finances ait rapporté un déficit de 50 millions de dollars au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse, alors que, le 14 mars dernier, l'ancien ministre des Finances rapportait, comme en fait foi la page 2321 du hansard de cette date, qu'il y aurait à ce titre un déficit de 50 millions de dollars, dont il serait fait état dans le budget des dépenses de 1957-1958, alors que les augmentations récentes aux termes de la loi, à mon avis, ajouteront un supplément de 40 millions de dollars à ce fonds d'ici la fin de mars?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 2102 du hansard du 6 décembre, il verra que ce montant de 50 millions de dollars est une augmentation du fonds de déficit de la sécurité de la vieillesse. C'est l'augmentation du déficit dépassant ce qui avait d'abord été estimé et qui découle du relèvement des pensions qui a été autorisée par le Parlement.

M. McMillan: Est-ce l'augmentation totale pour l'année?

L'hon. M. Fleming: Pour cette année financière.

M. McMillan: Les $6 et puis les $9.

M. le président suppléant (M. Rea): L'article premier est-il adopté?

L'hon. M. Fleming: Je le regrette, mais je n'ai pas entendu la question de l'honorable député.

M. McMillan: Est-ce que l'augmentation de $6 et celle de $9, de novembre dernier, sont comprises?

L'hon. M. Fleming: Tout est compris jusqu'au 31 mars.

M. Deniset: Monsieur le président, je tiens à dire que je suis pour le bill. Cependant, la Chambre devrait, à mon avis, se rendre compte que la modification proposée par le

parti CCF n'était qu'une manœuvre politique et il y aurait lieu de la considérer comme telle.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois dire à l'honorable représentant que la question de l'amendement est maintenant réglée et que ses observations ne doivent pas s'y rattacher.

M. Denisel: Je m'excuse, monsieur le président. En ce qui concerne le projet de loi, je voudrais signaler que la raison pour laquelle je l'approuve, c'est qu'il tend à abaisser les droits de douane, et il faudrait, à mon avis, toujours nous efforcer d'arriver au libre-échange. Je prends donc la parole afin de consigner mon opinion au compte rendu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Zaplitny: Avant que nous n'adoptions l'article, je voudrais que le ministre explique deux choses dès maintenant. La réduction comprend deux éléments que le ministre a mentionnés cet après-midi. L'un de ces éléments a trait à la disposition annoncée la semaine dernière et d'après laquelle les marchands d'automobiles ne souffriront pas de la réduction de la taxe. Autrement dit, ils seront remboursés de la taxe prélevée sur les voitures automobiles qu'ils pouvaient avoir en magasin au moment où la modification est entrée en vigueur. J'aimerais que le ministre dise à quelle méthode et à quels services il aura recours pour effectuer les remboursements qu'on pourra demander.

Le second point a trait à la déclaration dans laquelle le ministre a dit, cet après-midi, que le dégrèvement se reflétera dans les prix faits aux acheteurs d'automobiles. J'ai écouté très attentivement, mais le ministre n'a pas signalé comment le gouvernement est prêt à garantir que le consommateur bénéficiera de cette réduction de taxe. Pour ma part, je ne vois pas comment le gouvernement s'y prendra. Le ministre a promis, dans une déclaration d'ordre général, que le gouvernement y verra. Sauf erreur, il a dit ce qui suit: "le gouvernement veillera à ce que le consommateur bénéficie de cette réduction de taxe".

On n'ignore pas que nous n'avons plus de régime de contrôle des prix chez nous, ce qui serait le seul moyen, à mon sens, offert au gouvernement pour donner suite à cette déclaration. Cependant, si le gouvernement songe à une autre méthode lui permettant ainsi que le ministre l'a dit,—de veiller, à ce que le consommateur bénéficie de la réduction de taxe, j'aimerais que le ministre dise au comité quelle forme prendra cette intervention gouvernementale.

J'aimerais obtenir des explications sur ces deux points. Premièrement, comment doit-on indemniser le marchand de toute perte qu'il pourra subir par suite de cette réduction? Deuxièmement, comment la réduction de taxe se reflétera-t-elle dans les prix faits au consommateur?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la question de rembourser les dépositaires sera évidemment réglée par le ministre du Revenu national. La Division de la douane et de l'accise de ce ministère a élaboré une méthode par laquelle ces remboursements se feront sur pièces. Je ne puis tenter de fournir à l'honorable député tous les détails de la méthode, mais on exigera des pièces justifiables. Cela implique une identification du véhicule. Cela pourrait se faire sans trop de difficulté, nous dit-on, avec la collaboration du fabricant. On espère que ces remboursements pourront se faire sans trop de retards. Cela pourra prendre du temps en certains cas pour contrôler l'identité du véhicule dans des localités très éloignées, mais la méthode élaborée par les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national sera appliquée dans tous les cas.

Quant à la seconde question, je signale au député ce que j'ai déclaré sur le sujet vendredi soir, page 2105 du hansard:

> Le gouvernement a reçu l'assurance de la part de tous les fabricants d'automobiles que cette réduction se fera immédiatement sentir dans les prix de gros des manufacturiers et dans les prix proposés au détail. Le gouvernement s'attendra à ce que cette réduction se fasse immédiatement sentir dans les prix des automobiles nouvelles qui seront mises à la disposition du public.

Cette assurance a été donnée par le secrétaire-trésorier de la Chambre de commerce canadienne de l'automobile au nom de cette association qui groupe tous les manufacturiers de l'automobile. Des engagements analogues ont été proposés ou donnés au gouvernement l'été dernier lorsque les concessionnaires et d'autres personnes encore ont présenté leurs premières observations ou gouvernement.

Mon honorable ami s'enquiert de l'application de la mesure. Le gouvernement ne saurait garantir ce qui se passera dans chaque cas. A remarquer tout de suite que l'engagement pris par les manufacturiers s'applique aussi bien aux prix de gros qu'aux prix de détail proposés. Nous pouvons compter, je crois, sur la vigilance d'un public averti et intéressé pour assurer que le bénéfice de la réduction de taxe se fera vraiment sentir sur les prix à la consommation.

M. Zaplitny: Je remercie le ministre d'avoir expliqué comment les remises seront effectuées, même si ce n'est pas encore très clair,

car je comprends que le ministère n'a peut-être pas les services tout prêts à cette fin. Je veux cependant revenir sur la seconde question à laquelle le ministre a répondu et à propos de laquelle il nous dit maintenant que la seule garantie, si l'on peut dire, ou la seule assurance que nous avons que la réduction de la taxe ira au consommateur, est la promesse faite au gouvernement. Je suis à peu près sûr de citer le ministre correctement en disant qu'il s'est exprimé cet après-midi en ces termes...

L'hon. M. Fleming: L'honorable député pourrait-il parler un peu plus fort?

M. Zaplitny: Lorsqu'il a participé au débat cet après-midi, le ministre a employé la phrase suivante: "Nous verrons à faire bénéficier le consommateur de la réduction". Le ministre n'a pas encore dit comment le gouvernement entend y voir. Il est bien beau d'avoir la promesse des fabricants d'automobiles qu'ils feront bénéficier de la réduction le grossiste et éventuellement le consommateur, mais c'est autre chose d'entendre le ministre dire à la Chambre qu'il verra à ce que cela se fasse. Je pense que nous avons besoin d'autres précisions du ministre afin que le comité sache ce que fera le gouvernement s'il constate que le consommateur ne bénéficie pas de la réduction.

En second lieu, j'aimerais que le ministre nous dise ce que vaut la promesse faite par les fabricants d'automobiles. Pour quelle période cette promesse est-elle faite? Est-ce une promesse qui lie les fabricants pour 30 jours, 60 jours, six mois ou un an? Qu'est-ce qui peut empêcher les fabricants de hausser le prix des automobiles dans trois mois d'un montant égal ou supérieur à celui de la réduction de la taxe? Je pense que nous avons besoin d'une déclaration plus ferme de la part du gouvernement au sujet de la méthode qu'il entend employer, selon l'expression même du ministre, car c'est ce qu'il a dit cet après-midi, pour s'assurer que le consommateur bénéficiera de la réduction de la taxe.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, soit dit en réponse à la première question posée par l'honorable député, les formules ont maintenant été préparées au ministère du Revenu national. Ce sont des formules de demande de remboursement de taxe d'accise que les dépositaires devront signer. On a déjà envoyé un mémoire à tous les fabricants pour les mettre au courant de la méthode à suivre à cet égard.

A propos de la seconde question, monsieur le président, je n'ai pas dit cet après-midi que le gouvernement s'engagerait à veiller à ce que dans chaque cas le détaillant transmettre cette réduction de taxe au consommateur. Cette surveillance dépasserait le pouvoir du gouvernement. Comme je l'avais signalé vendredi soir, j'ai dit cet après-midi que nous avons déjà eu l'assurance des fabricants (on en perçoit la taxe; ce sont eux qui la versent) que la réduction de taxe se refléterait aussitôt, c'est-à-dire à compter de vendredi soir, à minuit, dans les prix de gros qu'ils exigeraient des dépositaires et aussi dans les prix de détail proposés, c'est-à-dire les prix qu'ils proposent aux dépositaires détaillants d'exiger à l'égard des voitures.

Vu qu'il se vend bien des milliers de voitures, je ne vois pas comment l'honorable député puisse compter que le gouvernement verra dans tous les cas, surtout lorsqu'il y a des reprises, à ce qu'il soit possible d'apprécier exactement les valeurs en cause, et comment il verra que dans chaque cas la réduction soit transmise. Nous avons fait de notre mieux pour veiller à ce que l'avantage soit transmis. Je pense qu'il le sera. Si l'on trouve des cas où la réduction n'est pas transmise, j'espère qu'on nous les signalera, car je suis sûr que les constructeurs, à la suite de l'engagement qu'ils ont pris envers le gouvernement, ne toléreront pas que leurs dépositaires ne fassent pas bénéficier le consommateur de la réduction. Il faut se rappeler aussi que nous parlons ici des marchands autorisés. Ce sont tous des vendeurs désignés par les fabricants. Vu cette relation, il semble que les dépositaires pourront très difficilement refuser de faire bénéficier le consommateur de cette réduction.

Il y a un autre fait qui, j'en suis sûr, n'échappe pas à l'honorable député. Il est bien difficile, lorsqu'un client donne son ancienne voiture en paiement partiel, d'équilibrer l'effet de la réduction sur son ancienne voiture et l'effet de la réduction de taxe sur la nouvelle qu'il achète.

M. Stuart (Charlotte): Je poserai une question au ministre. N'est-il pas exact de dire que la seule personne qui profitera de la réduction de la taxe d'accise sera celle qui achètera une automobile pour la première fois? Dans les cas de reprises, le montant se déduira du prix de l'ancienne voiture en proportion de celui qu'on déduit pour la neuve. Je ne vois là aucun problème. La seule personne qui peut bénéficier de la réduction est celle qui fait, pour la première fois, l'achat d'une auto, parce que, dans le cas des reprises on appliquera au prix de la voiture reprise la même réduction qui s'appliquera à la nouvelle.

L'hon. M. Fleming: Celui qui fait un achat au comptant profitera évidemment de toute la réduction. Cependant, je ne crois pas que

le député ait raison en disant que celui qui donnera sa vieille voiture en reprise ne profitera d'aucune façon de la réduction de la taxe. Il est possible que la réduction de la taxe puisse influer quelque peu sur la valeur des reprises, mais l'acheteur bénéficierait aussi, je crois, de la réduction de la taxe sur l'auto neuve qu'il achète.

M. Stuart (Charlotte): Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je dirai que si l'industrie automobile faisait savoir que demain elle baisse le prix des nouvelles voitures de $100 chacune, la valeur des reprises baisserait automatiquement du même montant. Si ma voiture usagée valait aujourd'hui $1,500, une fois que le fabricant aurait réduit le prix des voitures neuves de $100 chacune, le prix de la mienne serait automatiquement réduit d'autant.

Une voix: Non.

M. Stuart (Charlotte): C'est dire que les dépositaires d'Oshawa sont différents de ceux du reste du Canada.

M. MacInnis: Qu'est-ce que vous avez à vous inquiéter, songez-vous à vous acheter une nouvelle voiture?

M. Stuart (Charlotte): J'en ai une, mais si je devais la changer, j'ai l'impression que la réduction proposée ne me profiterait pas. Je vous écoute japper depuis trois ou quatre semaines et un de ces jours quelqu'un vous remettra à votre place. A la prochaine occasion, je vous mettrai à votre place, parce que vous êtes trop bruyant. Assoyez-vous et laissez parler les autres.

M. le président suppléant (M. Rea): Le député de Charlotte a la parole.

M. MacInnis: Vous faites mieux d'en profiter!

M. Stuart (Charlotte): Je vais en profiter. Je puis prendre soin de moi. Je ne veux dire qu'un mot et je me rasseois. Je suis toujours d'avis que seulement ceux qui achèteront une nouvelle voiture sans reprise bénéficieront de cette réduction; naturellement les commerçants qui acceptent des voitures usagées en tireront pleinement parti.

L'hon. M. Fleming: Le député peut avoir son opinion à ce propos; mais, moi, j'ai la mienne. Je ne crois pas que celui qui donne une voiture en échange ne bénéficiera de rien. Il peut y avoir un effet proportionnel à la diminution de la valeur de sa voiture; mais ce n'est qu'un effet proportionnel et celui qui achète une nouvelle voiture bénéficiera certainement jusqu'à un certain point de la réduction.

Je tiens à bien préciser ce que j'ai dit sur la question de l'engagement. Je crois que si l'honorable député de Dauphin consultait ce que j'ai déclaré cet après-midi, il constaterait que le sens de mes paroles est tout différent de celui qu'il m'attribue ce soir. J'ai dit cet après-midi que je désirais qu'il soit consigné dans le hansard que grâce aux engagements pris, le bénéfice de la réduction sera laissé au public qui, lui, en profitera sans délai. C'est précisément l'engagement qui a été contracté au nom des fabricants à notre égard, d'une manière séparée, lorsqu'ils nous ont consultés l'été dernier, et conjointement par l'entremise de la Chambre de commerce de l'industrie de l'automobile.

M. Zaplitny: Le ministre des Finances nie-t-il maintenant qu'il a dit cet après-midi que le gouvernement veillera à ce que le bénéfice en soit retransmis au consommateur?

L'hon. M. Fleming: Non, je n'ai pas dit ça.

M. Zaplitny: S'il dit non, je dois l'accepter, mais je crois que c'est exactement la phrase qu'il a dite.

L'hon. M. Fleming: Qu'il soit bien entendu que je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit cet après-midi répétait ce que j'avais dit vendredi, soit que je voulais consigner au compte rendu l'engagement envers le gouvernement de faire bénéficier le public de la réduction sans délai.

M. Zaplitny: Eh bien, je ne discuterai pas ce point avec le ministre. En se reportant demain au hansard, on constatera, je pense, qu'à un autre point de son discours le ministre a bien dit ce que je pense avoir entendu. Cependant, j'accepte pour le moment sa version.

J'aimerais maintenant soulever une autre question. Le ministre a fait deux affirmations. Premièrement, il a dit que toute personne croyant qu'elle n'obtient pas le bénéfice de cette réduction en tant que consommateur devrait en faire part au gouvernement. Il s'est ensuite dit certain que les constructeurs ne toléreront pas que les dépositaires privent le consommateur de cette réduction de taxe. Cependant, j'aimerais savoir à cet égard pourquoi il souhaite que le consommateur avertisse le gouvernement parce que, à moins que le gouvernement n'ait quelque autorité pour donner suite à ses engagements, je ne vois pas pourquoi le consommateur communiquerait avec le gouvernement.

Estime-t-il le gouvernement revêtu d'une autorité quelconque? C'est à voir. De quelle autorité le ministre s'estime-t-il revêtu pour s'assurer que les avantages d'une réduction soient transmis au consommateur? Il a ensuite déclaré qu'aucune société automobile ne saurait souffrir que son détaillant ne fasse pas profiter le consommateur de cette réduction. Tout ce que suppose cette déclaration,

c'est une invitation à enfreindre la loi, le ministre n'ignorant pas qu'en 1951 ou auparavant la Chambre a adopté une loi interdisant la fixation des prix. Il affirme actuellement qu'aucune société ne saurait tolérer qu'un détaillant agisse de telle ou telle façon. Or, la loi dispose que le fabricant ou le grossiste intéressé n'a pas le droit d'agir le moins du monde sur le prix que le détaillant peut fixer en ce qui concerne son produit. Si le ministre donne à entendre que le fabricant d'automobiles peut commander à son concessionnaire de faire quoi que ce soit, il se trouve à l'inviter à enfreindre une loi adoptée par la Chambre.

S'il affirme que les sociétés intéressées ne toléreront pas que le concessionnaire agisse de telle ou de telle façon, il faut en conclure que ces sociétés sont en mesure d'imposer leur volonté à ce concessionnaire. Or, cela leur est formellement interdit aux termes de la loi sur la fixation des prix de revente qui empêche le fournisseur de gêner de quelque façon que ce soit le détaillant en ce qui concerne le prix de revente du produit en cause.

C'est la loi. Le ministre donne maintenant à entendre que les constructeurs d'automobiles se mêlent des affaires du vendeur. Il ne peut avoir raison dans les deux cas; ou le gouvernement a l'autorité nécessaire,—dans ce cas, je voudrais savoir ce qu'est cette autorité,—ou il invite les constructeurs d'automobiles à contrevenir à une loi adoptée par cette Chambre, s'il veut donner à entendre que cette autorité doit être assumée par ces constructeurs.

L'hon. M. Fleming: Si mon honorable ami veut s'en prendre à mes déclarations, je voudrais qu'il les cite avec exactitude. De plus, je n'ai qu'un commentaire à formuler à propos de son argument sur la loi sur le maintien du prix de revente. Un fabricant peut tenter d'imposer un prix de vente au détail à ses dépositaires, mais c'est une chose toute différente pour lui que de leur indiquer qu'il s'est engagé envers le gouvernement à faire profiter le consommateur de cette réduction et que les dépositaires doivent agir en conséquence. Ce n'est certes pas une invitation à contrevenir à la loi.

M. Zaplitny: Non, monsieur le président, le ministre ne peut pas s'en tirer à si bon compte. Il aura beau dire qu'on a mal cité ses paroles, il ne niera certainement pas qu'il a déclaré, il y a quelques minutes à peine, que les fabricants d'automobiles ne toléreraient pas que les dépositaires refusent de se conformer à un engagement qu'eux, les fabricants, ont pris envers le gouvernement. Ce que l'on entend apparemment en disant que les fabricants d'automobiles ne toléreraient pas que les concessionnaires ne transmettent pas ces avantages est que les fabricants sont en mesure d'obliger leurs concessionnaires à vendre à prix réduit. S'il faut interpréter cela autrement, j'affirme que le ministre devrait nous le dire.

M. Regier: Monsieur le président, je regrette infiniment que le ministre n'ait pas répondu à la question de l'honorable représentant de Dauphin. Le ministre a déclaré très clairement que les fabricants d'automobiles ne toléreraient pas que les concessionnaires ne transmettent pas ces réductions voulues aux consommateurs. Le ministre n'a pas répondu à cette question, et le public pourra maintenant considérer qu'il admet que les grossistes sont en mesure de dicter leurs conditions aux détaillants, en violation de la loi adoptée par la Chambre.

J'affirme comme les honorables représentants de Charlotte et de Cariboo que cette réduction ne représentera une économie que pour la personne qui achète une auto neuve, et qui n'a pas à l'heure actuelle d'automobile à échanger. Nous connaissons tous assez le marché de l'automobile pour nous rendre compte que lorsque le prix d'une auto neuve est réduit de $50, le prix de toute autre voiture d'occasion pouvant servir d'échange est réduit de la même somme, de sorte que quiconque a une voiture à offrir en échange ne bénéficie d'absolument aucun avantage. Rien de ce que le ministre peut dire ne convaincra l'ensemble des propriétaires de voitures qu'ils bénéficieront du moindre avantage à moins d'acheter une nouvelle voiture sans en avoir une vieille à offrir en reprise.

Je veux parler en particulier de l'article 1 qui prévoit la réduction à 7½ p. 100. Je n'ai encore entendu aucune explication logique pour que ce ne soit pas plutôt 5 p. 100 ou 2½ p. 100.

L'hon. M. Fleming: Règlement!

M. Regier: Le ministre n'a pas jugé à propos de fournir une explication à la Chambre.

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Nous discutons encore le bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et je dois demander au député de formuler ses observations en conséquence.

M. Regier: Monsieur le président, je parlais au sujet de l'article 1, car je crois que c'est encore celui-là que nous discutons.

M. le président suppléant (M. Rea): L'article 1 est adopté. Nous en sommes à l'article 2.

M. Regier: Non, monsieur le président, je signale humblement que la discussion qui se poursuit depuis quelque temps a porté exclusivement sur l'article 1.

M. le président suppléant (M. Rea): L'article premier est adopté.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet de cet article. Connaît-il le pourcentage des achats de voitures avec reprise et le pourcentage des voitures nouvelles vendues au comptant sans reprise?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas de chiffres là-dessus, monsieur le président.

M. Johnston (Bow-River): J'en conclus, monsieur le président, que le ministre n'a aucune idée de la proportion du public consommateur qui va bénéficier de la réduction de la taxe d'accise. J'ose affirmer qu'en moyenne il n'y aura pas une voiture sur 1,000 qui sera vendue sans reprise. A supposer même que la proportion soit de une sur 100, —je me montre très prudent,—cette taxe sera loin d'être aussi avantageuse pour le grand public que le ministre voudrait nous le faire croire. Je me défends de vouloir le critiquer le moindrement, mais le fait est que de nos jours bien peu de voitures se vendent sans reprise.

Je vois bien que le ministre désire que cette réduction passe au consommateur, mais quelle assurance tient-il des manufacturiers d'automobiles ou des concessionnaires que le consommateur bénéficiera de cette réduction, surtout lorsqu'il y a reprise. S'il a une telle assurance, quelle proportion de la réduction sera transmise, selon ses estimations? Nous devrions nous en soucier, je pense. Si nous tentons d'abaisser la taxe en vue d'en faire profiter le consommateur, certes nous devrions avoir une idée concrète de la proportion de cette réduction dont il bénéficiera. Autrement, il pourrait être plus avantageux pour le consommateur que le ministre propose une réduction de la taxe de vente, car alors le consommateur en obtiendrait un avantage immédiat. Voilà une chose que le ministre doit considérer, et j'espère qu'il pourra répondre à mes questions.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, en consentant à la deuxième lecture du bill, la Chambre s'est exprimée définitivement sur la question de savoir si l'on devrait faire cette réduction de taxe, de sorte que le point soulevé par mon honorable ami est tout à fait irrégulier maintenant, je le crains.

J'ignore où l'honorable député obtient ses estimations, d'après lesquelles un achat sur 1,000 ou un achat sur 100 ne comporterait pas de reprise. Aucun membre du comité, j'imagine, ne possède de chiffres là-dessus, mais je serais fort étonné que ce ne soit pas une conjecture fort extravagante.

M. Johnston (Bow-River): Quelle serait votre conjecture?

L'hon. M. Fleming: Ma conjecture? Je ne tiens pas à conjecturer. *(Rires)*. Ce ne serait qu'une petite fraction du chiffre que mon ami a cité. Si l'on me permet de le dire, je crois que mon honorable ami, dans sa manière d'envisager la question, commet la même erreur que j'ai relevée dans les observations de l'honorable représentant de Charlotte, comme j'allais le dire. Il ne faut pas supposer que c'est seulement lorsqu'on achète une nouvelle voiture sans en donner une en reprise que la réduction de la taxe procure un avantage à l'acheteur. A mon sens, dans tous les cas où il y a reprise, le consommateur en profitera.

M. Johnston (Bow-River): Y a-t-il une méthode ou un moyen permettant au ministre de découvrir si une partie de la réduction est transmise au consommateur lorsqu'il y a reprise? Je ne sais pas s'il dispose d'un moyen de vérifier ce fait pour nous.

L'hon. M. Pickersgill: Un sondage Gallup.

L'hon. M. Fleming: Les journaux abondent, ces jours-ci d'annonces publiées par les marchands et signalant les réductions de prix qu'ils consentent au consommateur. Je dirai que celui-ci découvrira bientôt le marchand qui ne repasse pas la réduction. On ira chez celui qui en fait bénéficier l'acheteur.

M. Stefura: Le ministre a-t-il eu connaissance de quelque augmentation sur les modèles 1958 sortis cette année, avant la présentation du bill à la Chambre? Je parle de l'augmentation de prix par rapport aux modèles 1957. Pour toute augmentation que comportent ces nouveaux modèles les fabricants d'autos doivent déjà avoir tenu compte des réductions qu'entraînera la taxe. Y a-t-il moyen que le ministre nous renseigne à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les prix pratiqués vendredi soir dernier sont ceux que les fabricants ont convenu de réduire en tenant compte de la réduction de taxe.

M. Regier: Monsieur le président, ce que j'ai à dire maintenant s'applique à l'article 2 comme à l'article 1. Le ministre nous a dit, il y a quelques heures, qu'il ne pouvait y avoir ni coulage ni suintement, en donnant pour raison que seuls, le premier ministre et lui-même en savaient quelque chose.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela.

M. Regier: Cela a provoqué un cri d'alarme dans mon esprit. Je me suis demandé quelle sorte de gouvernement nous avions aujourd'hui. Le ministre veut-il dire qu'il...

M. Bell (Carleton): Un bon gouvernement.

M. Regier: J'espère que le ministre enseignera à certains de ses collaborateurs de l'arrière-banc quelques-unes des choses qu'il avait à dire à propos des phoques savants, il y a environ un an. Le ministre prétend-il que lui seul et le premier ministre ont pris cette décision, ou est-il disposé à admettre qu'il s'agit de la décision du gouvernement? J'aimerais savoir exactement comment il se fait qu'il s'agit d'une décision du gouvernement si seulement lui-même et le premier ministre l'ont prise. Et lorsque je dis cela, monsieur le président, je le dis en toute honnêteté et en toute sincérité, car je n'oublie pas facilement ce qu'a dit l'autre jour le premier ministre de son gouvernement. J'ai toujours cru qu'il s'agissait du gouvernement de Sa Majesté, et pourtant cet après-midi même le ministre des Finances a dit qu'il ne pouvait absolument pas y avoir eu de coulage, puisque les autres membres du gouvernement n'en savaient rien. J'aimerais qu'il m'explique cela.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il faudrait que le député sache exactement ce qui en est et écoute bien ce qui se dit à la Chambre avant de tenter de présenter une nouvelle version de ce qui s'est dit. On sait ce que j'ai dit cet après-midi. J'ai dit que cette question n'avait pas été discutée avec les fonctionnaires quand les journaux ont commencé à spéculer à son sujet. Il n'en avait pas été question non plus au sein du gouvernement. Rien ne pouvait donc être décidé au sujet d'un barème de réduction. Le gouvernement a pris sa décision plus tard.

M. Regier: Monsieur le président, dans ce cas, le ministre nous dirait-il ce qu'il pense de la nouvelle parue dans les journaux et d'après laquelle les fabricants d'automobiles ont forcé la main au gouvernement, tant en ce qui a trait à l'article 1 qu'à l'article 2, en mettant 16,000 employés à pied immédiatement, avant que le ministre annonce sa décision? Il y a eu aussi tout le battage de presse dont quelqu'un a été responsable, mais Dieu sait qui. Ces deux éléments réunis n'ont-ils pas eu assez de poids pour forcer la main au gouvernement qui, peu importe si la mesure était saine ou non du point de vue économique, a décidé d'y recourir?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les fabricants n'ont pas forcé la main au gouvernement. Le gouvernement a pris cette décision en tenant compte de toutes les conditions existantes et personne ne lui a forcé la main.

Poursuivant l'énoncé de ses inexactitudes, mon honorable ami a dit que 10,000 employés de l'industrie automobile avaient été congédiés. Ils n'ont pas été congédiés. Il s'est produit quelques mises à pied qui ont été causées par la spéculation qu'ont répandue les journaux jeudi passé. Heureusement, ces mises à pied n'ont été que temporaires et, dans la plupart des cas, n'ont duré que deux ou trois jours, au maximum.

M. Regier: Elles ont été efficaces, toutefois.

M. McCullough: Juste une question. Le ministre peut-il dire si les voitures de 1957 seront visées par l'article 2 du présent bill?

L'hon. M. Fleming: Toutes les voitures qui tombent sous le coup de la loi y seront sujettes. Le modèle n'entre pas en jeu; c'est une question de vente par le fabricant, que la voiture soit de 1957 ou de 1958. Quant au marchand qui a dans son parc ou dans ses salles de vente des voitures sur lesquelles il a acquitté la taxe et qui n'ont pas été vendues, il peut, dans le cas des voitures neuves, demander le remboursement de la taxe.

M. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je ne tiens pas à retarder longtemps l'examen de cette mesure mais je suis un de ces députés d'arrière-banc qu'on vient de qualifier de phoques dressés.

L'hon. M. Lesage: Vous vous y ferez.

M. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'écoute depuis quelques minutes et jamais je n'ai assisté à un déploiement d'ignorance comme celui qui a eu lieu dans ce coin-là.

M. le président suppléant (M. Rea): L'honorable député se propose-t-il de parler au sujet du bill nº 231?

M. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Oui, monsieur le président. Voici de quoi je veux parler. On vient de prétendre que, parce que le gouvernement a réduit la taxe, les Canadiens ne sont pas assez intelligents pour en tirer parti. Ce qu'on prétend, c'est que les marchands d'autos vont duper les gens. A mon avis, tout le monde sait que la taxe a diminué, et si quelqu'un est disposé à payer le même prix qu'auparavant, eh bien, il n'est pas très intelligent. Si les députés qui ont parlé là-dessus s'entretenaient avec les dépositaires autant qu'ils parlent à la Chambre, ils ne se feraient pas prendre.

M. McCullough: J'aimerais faire une courte déclaration. Je tiens à dire à l'honorable député qui vient de se rasseoir qu'il a certainement fait preuve d'une grande ignorance à

l'égard de la vente au détail des automobiles dans notre pays.

M. Montgomery: Honte à vous!

M. McCullough: Il devrait savoir, comme le sait très bien le ministre des Finances, qu'on suggère un prix aux marchands pour les voitures qu'il offre au public. Il n'y a probablement personne au Canada qui, en achetant une voiture neuve, sait quel est le prix de gros de sa voiture. Il connaît le prix suggéré, mais le rapport entre ce prix et ce que l'acheteur éventuel paiera pour une nouvelle voiture est l'affaire de l'acheteur et du marchand. Quand il y a reprise d'une vieille voiture, on négocie d'après le prix de la vieille voiture et celui de la nouvelle. La transaction se fait entre l'acheteur et le vendeur. Ce que nous de notre côté de la Chambre tâchons de découvrir, c'est par quel moyen le ministre des Finances va mettre a exécution la promesse qu'il a faite au public cet après-midi et que nous avons écoutée attentivement, l'honorable député de Dauphin et moi-même, c'est-à-dire que le gouvernement veillerait à ce que le consommateur bénéficie de cette réduction de taxes.

(L'article est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la prochaine séance.

Des voix: Maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On ne fait de tort à personne en différant la 3e lecture d'une journée, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: À la prochaine séance.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 232, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Lesage: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas que ce soit nécessaire.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je regrette vraiment que le critique financier de l'opposition officielle, notre collègue de Coast-Capilano (M. Sinclair) ne puisse participer au débat à cause d'une laryngite aiguë.

Des voix: Hourra!

L'hon. M. Lesage: Sans doute les seuls à s'en réjouir doivent être les torys, et plus particulièrement le ministre des Finances (M. Fleming). Quant à nous, nous sommes déçus, comme tout le monde à la Chambre doit l'être. Il est certain que l'honorable député de Coast-Capilano lui-même l'est. Je ne veux pas ajouter à sa déception à cause de la façon dont je vais m'acquitter de la tâche. Puisque l'honorable député siège à la Chambre depuis onze heures ce matin, il a dû souffrir mort et passion, se trouvant dans l'incapacité de faire la moindre interruption.

J'ai été étonné que le ministre n'ait rien dit lorsque nous en étions à l'étape de la deuxième lecture car je suis persuadé, le connaissant bien, qu'il profiterait de l'occasion pour se vanter des fortes diminutions d'impôt qu'il offre à la population au moyen de ce bill. Je ne doutais pas qu'il aurait voulu comparer les promesses faites par lui et ses collègues du parti conservateur, et notamment par son chef, pendant la dernière campagne électorale au sujet des magnifiques diminutions qu'ils allaient apporter à l'impôt sur le revenu, avec les broutilles qu'il offre actuellement à la population du Canada. Je comprends sans mal toutefois pourquoi il préfère rester assis. Il doit se donner l'impression d'être un éléphant qui vient d'accoucher d'une souris. A sa place je ne bougerais pas.

Une voix: Est-ce que c'est ce que vous pouvez faire de mieux?

M. MacDonald (Antigonish-Guysborough): Cela a déjà servi.

L'hon. M. Lesage: Quant à moi, je n'ai jamais entendu l'honorable député, qui est adjoint parlementaire, nous servir quelque chose qui n'avait pas déjà été utilisé deux fois. Je vais justement employer une autre expression qui a déjà servi une première fois, en l'occurrence à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) selon que le gouvernement et le ministre des Finances avaient une bien drôle de façon d'agir. Cet après-midi nous avons pu voir les conséquences de cette étrange façon d'agir, comme l'autre soir d'ailleurs, lorsqu'il s'est agi de l'autre projet de loi dont vient de faire rapport le comité plénier.

Lorsque l'exposé budgétaire se fait de la façon normale, il s'ensuit un débat général qui nous permet de prendre une vue d'ensemble de la situation économique financière de notre pays. Les honorables députés représentant toutes les régions participent à ce débat de sorte qu'il nous est ainsi loisible de prendre connaissance des réactions du pays dans son ensemble à la situation budgétaire. Il est arrivé souvent par le passé

qu'un ministre des Finances, avec le consentement de son gouvernement, a modifié les résolutions qu'il proposait en vue de changements fiscaux, après ce débat général. Dans le cours normal des choses, après le débat général, nous discutons les résolutions en comité des voies et moyens. Là encore, c'est une procédure très utile. Elle fournit l'occasion d'une discussion plus technique; il est arrivé que des bills aient été modifiés par le ministre des Finances et ses collègues à la suite du débat qui a eu lieu en comité des voies et moyens.

Nous avons d'excellentes raisons de suivre cette procédure qui, conformément à notre coutume, a été suivie en cette Chambre en toute occasion. C'est une procédure utile non seulement pour les diverses raisons que je viens d'énumérer mais pour d'autres également. Nous sommes saisis de ces propositions touchant l'impôt sur le revenu et pourtant quatre membres de la Chambre seulement ont pris part de quelque façon au débat sur ce budget miniature qui s'est déroulé à l'ocasion de l'examen du premier crédit du ministère des Finances. Ce débat se continuera plus tard, mais que pourrons-nous y gagner? Ces bills seront alors adoptés. Quatre députés seulement ont pris part au débat général; il ne sera donc pas possible de connaître les réactions de tous les partis à l'égard des propositions du ministre. Je le répète, c'est une façon étrange de procéder; elle a abouti à une certaine confusion à l'égard des propositions du ministre touchant la réduction des impôts.

Les ministres des Finances précédents ont pris des mesures pour mettre les journaux au courant d'avance, mais sous le sceau du secret, des dispositions du budget avant qu'elles soient annoncées en Chambre. Cette fois-ci, le ministre n'a pas voulu prendre de telles dispositions. Autrefois les ministres des Finances avaient la courtoisie d'envoyer des copies de leurs discours, quand le discours était prononcé, au chef de l'opposition officielle et aux chefs des autres partis. Cette fois-ci, le ministre n'a pas eu cette obligeance envers les chefs des divers partis de la Chambre, pas même envers le chef de l'opposition (M. St-Laurent). Cette nouvelle façon de procéder, cette nouvelle méthode a suscité certains malentendus. Même un bon journal tory comme le *Journal* d'Ottawa ne pouvait pas comprendre les propositions faites par le ministre vendredi dernier. Je cite un extrait du *Journal* d'Ottawa du 7 décembre:

> Toutes les entreprises dont les bénéfices dépassent $25,000 bénéficieront d'une réduction d'impôt de $1,350. Toutes celles dont les bénéfices sont inférieurs à $25,000 seront exemptes d'impôt.

Qu'on remarque bien: "seront exemptes". Le minimum précédent était $20,000.

Cela montre à quel point toute la méthode du ministre des Finances est fausse et comme est singulière sa façon d'aborder les questions budgétaires.

Il n'est que juste, je crois, d'étudier maintenant les modifications proposées dans le bill en regard des promesses faites durant la campagne électorale, et même auparavant, par le ministre des Finances et le premier ministre. Durant la dernière compagne électorale, en effet, et auparavant, le ministre des Finances et le premier ministre passaient leur temps à déclarer que le gouvernement précédent surtaxait la population du Canada d'un demi-millard, ou 500 millions de dollars. Si la population était surtaxée de 500 millions de dollars, comment se fait-il que la réduction de l'impôt pour cette année ne s'élève qu'à la somme de 26 millions de dollars, soit le vingtième de la prétendue superfiscalité du gouvernement précédent.

L'hon. M. Fleming: Ne serait-il pas juste de déclarer le taux annuel?

L'hon. M. Lesage: Voici ce que le *Chronicle Herald* d'Halifax avait à dire à ce sujet, comparant toujours les mesures prises et les promesses faites. Je cite un extrait du *Chronicle Herald* du 9 décembre:

> Les réductions de taxe que les Canadiens avaient été amenés à attendre du nouveau gouvernement fédéral sont à peine plus grosses que des bouchées.

L'hon. M. Pickersgill: Pas même une souris.

L'hon. M. Lesage: Non, pas même une souris. J'ai parlé d'une souris il y a quelques instants. L'article de fond est intitulé: Les bouchées de M. Fleming. La réduction, exprimée en argent, ...

M. Thrasher: Parlez-nous de ce que vous avez fait en 1956.

L'hon. M. Lesage: Je ne parle pas de ce que nous avons fait. Ce que l'ancien gouvernement a fait ...

Une voix: N'était rien.

L'hon. M. Lesage ... ne découlait pas de quelque promesse qu'il aurait faite. C'était le résultat d'une saine administration des affaires publiques. (*Exclamations*). Ce que nous avons fait nous l'avons décidé parce que, dans notre conscience d'administrateurs des affaires publiques responsables envers la population, nous avons cru que nous devions présenter le budget qu'effectivement nous avons présenté le printemps dernier. Les membres du gouvernement actuel ont souvent répété durant le débat sur le budget l'an dernier, durant les débats sur le budget les années précédentes et durant la campagne électorale,

que nous surtaxions les gens. Nous n'avons pas dit cela; ils ont dit cela. Ceux qui hurlent maintenant doivent être les premiers qui ont dit dans leur circonscription que nous surtaxions d'un demi-milliard par année.

Une voix: Ne le faisiez-vous pas?

L'hon. M. Lesage: Vous avez fait cette promesse, et quelles mesures prenez-vous pour la réaliser? Vous vous bornez à réduire les taxes de 1/20e, soit de 26 millions. Pour donner un exemple de l'importance de cette réduction de taxes de 26 millions, j'utiliserai une comparaison employée par l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) le printemps dernier, quand on a augmenté de $6 par mois les versements au titre de la sécurité de la vieillesse. Il n'a jamais signalé que cette augmentation coûterait au Trésor 60 millions par année. Il s'est borné à dire que cela équivalait à 2 tasses de café par jour.

M. Hodgson: Bien sûr.

L'hon. M. Lesage: Bien sûr; cela n'équivalait qu'à 2 tasses de café par jour. Les réductions de taxes de 26 millions pour 16 millions de Canadiens à l'égard de la période allant du 21 juin 1957 au 31 mars 1958 signifient une réduction de $1.60 par tête, soit une tasse de café tous les 18 jours. Une tasse de café à tous les 18 jours, c'est bien différent des réductions d'un demi-millard que le gouvernement actuel était censé accorder. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre a maintes fois affirmé que chaque famille canadienne était surtaxée de $120 par année.

Une voix: Par un gouvernement libéral.

L'hon. M. Lesage: Voici l'évangile; croyez-moi, monsieur l'Orateur, c'est un évangile conservateur.

Une voix: De la propagande libérale.

L'hon. M. Lesage: Il a revêtu une belle couleur rouge à l'usage des libéraux, et je crains bien que mes amis n'en prennent note prochainement. Comme le rapporte le *Sun,* de Vancouver...

Une voix: Vous n'avez jamais lu de meilleur livre.

L'hon. M. Lesage: Nous en avons tous un.

M. Bell (Carleton): L'honorable député prédit-il maintenant des élections?

L'hon. M. Lesage: Non. J'ai écouté vos prédictions. Comme le rapporte le *Sun,* de Vancouver, en date du 23 mai 1957, le premier ministre a déclaré le 22 mai, à Courtenay, en Colombie-Britannique, ce qui suit:

> Tous les Canadiens,—hommes, femmes et enfants,—se sont fait soutirer $30.

Une voix: Par mois?

L'hon. M. Lesage: Non, $30 par an.

Non seulement le gouvernement continue-t-il à alléger de $30 par an la bourse des 16 millions de contribuables (c'est bien ce qu'il fait) comme il l'a dit lui-même. Mais il les console évidemment en leur donnant une tasse de café tous les 18 jours.

M. Small: Magnifique analyse!

L'hon. M. Lesage: C'est un résumé que j'ai pris au député d'York-Ouest, dont je suis certain que mon honorable ami est extrêmement fier et dont il ne pourrait certainement pas assez chanter les louanges. Je ne fais que suivre le cours de sa pensée.

Une voix: Vous vous instruirez.

L'hon. M. Lesage: Je me suis instruit, en effet. Vous aussi, vous vous instruirez.

Je parlerai maintenant quelques instants de l'impôt sur le revenu des particuliers en rappelant à mes amis torys certaines de leurs promesses.

L'hon. M. Marler: Pas toutes!

L'hon. M. Lesage: Non; quelques-unes seulement. Cela prendrait des jours, si je voulais les citer toutes. En 1949, le programme tory consistait à préconiser l'augmentation de l'abattement initial de $1,000 à $1,250, et de $1,500 à $2,500. En 1953, ils ont augmenté l'enjeu comme on dit, je crois en proposant d'augmenter l'abattement initial de $1,000 à $1,500 et de $1,500 à $3,000.

Une voix: En quelle année?

L'hon. M. Lesage: Ou de $2,000 à $3,000. Très bien.

L'hon. M. Marler: Cela n'a été réalisé ni dans un cas ni dans l'autre.

L'hon. M. Lesage: Il n'y a aucune proposition de modification des abattements de base cette fois-ci. Après la décision qui a été rendue cet après-midi, je ne sais pas combien de députés proposeront un amendement à ce bill et quelle en sera la nature. Mais une fois de plus le ministre des Finances...

L'hon. M. Fleming: Vous ne les appuierez pas, quels qu'ils soient.

L'hon. M. Lesage: Le ministre peut voir dans quels mauvais draps il s'est mis. Les difficultés vont l'empêcher de dormir.

Une voix: Il travaille si fort qu'il n'a pas le temps de dormir.

L'hon. M. Fleming: Aussi longtemps que l'honorable député m'accordera son appui au moment des mises aux voix, je ne manquerai pas de sommeil.

L'hon. M. Lesage: Il n'est aucunement question dans le bill des exemptions de base.

Une voix: Proposez un amendement.

L'hon. M. Lesage: Eh bien, monsieur, il est une chose que je voudrais dire...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous allez maintenant dire quelque chose!

L'hon. M. Lesage: Je ne suis pas comme le ministre des Postes (M. Hamilton), qui, le plus souvent, aligne des mots pour ne rien dire. Je vais dire une chose qui m'attirera des applaudissements de l'autre côté, j'en suis sûr. Il n'y a aucun doute que l'augmentation de $100 d'exemption dans le cas des enfants sera des mieux accueillie. Mais, monsieur, je répète que ce n'est pas là que l'aide est le plus nécessaire, pour ce qui est des enfants.

Des voix: Où?

L'hon. M. Lesage: Ce dont on a le plus besoin, en ce qui concerne les enfants, c'est une augmentation des allocations familiales, car les familles pauvres, qui ne gagnent pas suffisamment pour payer des impôts, en bénéficieraient également.

L'hon. M. Brooks: Était-ce nécessaire le printemps dernier?

L'hon. M. Lesage: J'entends encore le ministre des Finances qui, le 18 février dernier, prenant son ton solennel des grands jours, réclamait l'abolition du minimum de 3 p. 100 sur les frais médicaux. Est-il question de cela dans le projet de loi? Absolument pas. J'ai relu son discours, cet après-midi, et je l'entends encore demander avec toute la conviction dont il était capable qu'on inclue sur la liste des frais médicaux jouissant d'exemption les dépenses pour les lunettes, les primes d'assurance-hospitalisation et d'assurance pour les soins médicaux, et même les impôts provinciaux acquittés sous le régime de plans d'assurance-hospitalisation. Mais le bill ne comporte aucune disposition visant à supprimer le minimum de 3 p. 100, comme la promesse en avait été faite, ni à ajouter à la liste des dépenses dont on aurait dû permettre le dégrèvement, selon lui. Le ministre des Finances regrettait, en 1955...

M. Cardiff: Remontez-le donc!

L'hon. M. Lesage: Remonter le ministre des Finances? Cela ne prend pas grand chose. En 1955, le ministre des Finances disait que l'État soustrayait,—j'aime ce mot,—aux sociétés commerciales presque la moitié de leurs bénéfices. Le bill ne prévoit rien en vue de réduire le taux de l'impôt sur ces sociétés. On se contente de porter de $20,000 à $25,000 les bénéfices auxquels s'appliquera le taux inférieur; mais le taux complet dont se plaignait si amèrement le ministre des Finances n'est aucunement réduit. Rien n'est fait à ce propos.

Maintenant, abordons les promesses du premier ministre.

Une voix: Retournez à votre bible.

Une voix: Pourquoi ne restez-vous pas ici pour voter lorsqu'il y a un amendement?

Une voix: Pourquoi ne vous taisez-vous pas?

M. Hodgson: Il est resté ici; il était derrière les rideaux.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je ne puis distinguer quel est le député qui crie constamment. Je serais très heureux que Votre Honneur m'aide à l'identifier.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis debout, et si l'honorable député qui a la parole le permet, je dirai qu'il m'est difficile de comprendre ce qu'on crie et que je doute que les honorables députés puissent comprendre. Tant de députés se coupent la parole mutuellement que je me sens comme isolé à ma place.

M. Fraser: C'est presque comme une émission de télévision, on ne peut s'empêcher de rire.

L'hon. M. Lesage: Eh bien, monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré ceci le 19 février 1957, à Montréal, en s'adressant à la Chambre de commerce de Montréal, au sujet de la prétendue inégalité de traitement que la loi de l'impôt sur le revenu imposait aux sociétés canadiennes:

> Les sociétés canadiennes ne demandent pas d'avantages spéciaux pour les placements à l'étranger, mais elles ont le droit de ne pas être l'objet de distinctions injustes sous le régime des lois fiscales du Canada qui, à bien des égards, refusent aux sociétés canadiennes de rivaliser sur un pied d'égalité avec les sociétés étrangères ou leurs filiales au Canada.
>
> Les lois fiscales actuelles du Canada, qui sont restrictives par comparaison à celles des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et d'autres pays avec lesquels nous devons rivaliser sur les marchés mondiaux, empêchent les industries secondaires de notre pays de se développer autant que le permettraient les ressources et l'ingéniosité de la population du Canada.

Y a-t-il, dans ce projet de loi, quelque disposition qui remédie à ce présumé défaut de notre loi de l'impôt sur le revenu? Encore une fois, on ne fait rien. Que dire de l'autre promesse faite à l'égard des impôts sur le pétrole? Le 25 avril 1957, parlant à Toronto, le premier ministre a dit:

> Nous croyons que le régime d'exception fait aux sociétés pétrolières du Canada en matière d'impôts doit être modifié de telle sorte que les Canadiens ne soient pas désavantagés dans la concurrence avec les portefeuillistes étrangers.

On ne prévoit rien dans le bill pour donner suite à cette promesse du premier ministre. Dans le discours inaugural de sa campagne, prononcé à Massey Hall de Toronto, il a promis d'encourager les portefeuillistes canadiens. Voici ce qu'il disait le 25 avril 1957:

Il faudrait, selon nous, que la loi de l'impôt sur le revenu comporte des dispositions propres à favoriser les placements de capitaux par les Canadiens dans des actions canadiennes.

Voilà une promesse maintes fois répétées par les conservateurs au cours de la campagne. Or, que fait-on? Encore rien. Le même jour, en inaugurant sa campagne à Massey Hall le 25 avril, le premier ministre promettait aussi des dégrèments d'impôts aux fins de la recherche scientifique, disant:

Nous croyons qu'il faudrait autoriser les dégrèvements au titre de la recherche afin de favoriser la recherche scientifique par les Canadiens dans tous les domaines.

Mais il n'est pas du tout question de cela dans le bill. Le premier ministre avait aussi promis certains avantages fiscaux aux sociétés afin d'encourager la transformation des matières premières dans notre pays. Il disait à Campbellton, Nouveau-Brunswick, le 4 mai 1957:

Et afin de convaincre les sociétés commerciales qu'il serait avantageux pour elles de transformer nos propres matières premières ici même, au Canada, nous devons justement leur montrer qu'il leur sera ainsi possible de réaliser des économies, en leur offrant des avantages fiscaux et autres. Je me contente de vous dire que si nous formons un gouvernement, nous présenterons les mesures législatives propres à prévoir ces avantages, entendant en effet que le Canada devienne une grande puissance industrielle, destin auquel les ressources premières qu'elle possède lui permette de viser.

Que nous apporte ce projet de loi? Rien. Rien dans ce projet de loi ne donne suite aux promesses du premier ministre. Là encore, ce sont des promesses vides, des promesses non remplies,—un gouvernement de mots et d'atermoiements.

On nous avait pourtant beaucoup promis. Le Parlement devait être convoqué immédiatement pour réduire les impôts. Le ministre des Finances avait promis de présenter un budget.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Lesage: Nous avons eu cette grave déclaration du ministre des Finances en juin dernier et tout ce qui en sort, en fin de compte, ce sont les légers changements que le projet de loi apporte à propos des frais de subsistances des employés de la construction. Soit dit en passant, puisqu'on veut autoriser une déduction à l'égard des frais de subsistance des ouvriers du bâtiment, pourquoi n'en fait-on pas autant pour nos ouvriers de la forêt, nos scieurs de bois et nos bûcherons. Cela ne serait que juste puisque le gouvernement estime que ce changement est approprié dans le cas des ouvriers du bâtiment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Lesage: Oui, monsieur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votera-t-il en faveur d'un amendement en ce sens si un amendement est présenté.

L'hon. M. Lesage: Si cet amendement est recevable et s'il accorde aux bûcherons et aux ouvriers de la forêt autant qu'aux ouvriers du bâtiment.

M. MacInnis: L'honorable député me permet-il une question? Pourrait-il nous expliquer en quelques minutes comment lui-même et ses collègues peuvent être sincères en votant en faveur de promesses et de mesures législatives vides.

L'hon. M. Lesage: Quand avons-nous voté pour des promesses vides? Nous votons en faveur des quelques rares mesures appropriés que le gouvernement actuel a prises, mesures qui ne sont que le prolongement de celles qu'avait mises en œuvre un gouvernement libéral. Le gouvernement actuel n'a rien fait de neuf depuis qu'il a pris le pouvoir; il s'est contenté d'étendre la portée des mesures dont l'ancien gouvernement libéral avait pris l'initiative. Quand un grave problème s'est posé,—quand une situation importante comme celle du chômage ou de la hausse des prix se présente,—le gouvernement ne bouge pas. Chaque fois qu'il ont eu d'importants problèmes à régler, ils les ont déférés à une commission royale. Ils n'agissent pas eux-mêmes. Comme je l'ai dit à l'occasion du débat sur le discours du trône, ils convoquent des conférences pour préparer d'autres conférences.

L'hon. M. Hees: Je puis voir que Mike aura de la concurrence.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Hees), a toujours été l'un de mes excellents amis, et je le remercie du haut compliment qu'il vient de me faire, mais je suis trop humble pour l'accepter. Je connais trop ma propre valeur pour l'accepter. Mais c'est un compliment qui vient d'un ami, et je l'apprécie.

M. Stefura: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il a dit que le parti conservateur se contente de poursuivre les politiques des libéraux. Mais pourrait-il nous dire quelle différence il y a entre les libéraux et les conservateurs?

L'hon. M. Lesage: Certainement. Le conservatisme a toujours été fondé sur la doctrine des privilèges, tandis que le libéralisme a toujours eu pour principes la liberté, la qualité et l'unité.

M. l'Orateur: Je reconnais que l'honorable député s'est laissé emporter par la question qui lui a été posée, mais il s'écarte du sujet du bill à l'étude.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, il faut que je suive ceux qui s'écartent là-bas, mais contrairement à ce qu'ils font, je ne me perds pas.

L'appétit du peuple canadien a été aiguisé par un très grand nombre de promesses électorales. Il attendait une session du Parlement qui serait convoquée immédiatement pour réduire les impôts de $30 par personne parce que le premier ministre avait dit que chaque citoyen canadien s'était fait soutirer $30 par an. Que constatons-nous? Un chiffre de 26 millions de dollars, soit $81.60 par an entre juin et mars. Cet appétit aiguisé par les conservateurs ne sera pas satisfait par les miettes ou les rogatons actuels. Au lieu de miettes et de rogatons, je devrais peut-être me servir de préférence de l'élégante tournure statistique utilisée par l'honorable représentant de York-Ouest, et dire que l'appétit de l'électeur canadien ne sera pas satisfait, après une promesse d'une réduction de 500 millions de dollars, avec une tasse de café tous les 18 jours.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je crois que le moment est venu où il n'est que juste d'évoquer la mémoire de l'un des saints patrons de cette enceinte, je veux dire sir John A. Macdonald, dont le nom semble toujours acceptable, et de dire qu'il y a cent trois ans il a commencé à forger l'alliance des deux partis, connue sous le nom de parti libéral-conservateur. Et j'ai l'impression que l'honorable député qui vient de reprendre son siège a assez bien posé les fondements d'une nouvelle alliance en démontrant qu'il n'y a guère de différence entre les deux. Je veux revenir maintenant à la question que j'avais soulevée tout d'abord l'autre jour et qui se rattache directement au bill actuellement en discussion. Je veux encore une fois insister auprès du gouvernement sur l'opportunité de faire profiter de ces allocations non seulement les ouvriers de la construction mais également les ouvriers de l'industrie forestière.

Les raisons pour lesquelles ces allocations n'ont pas été étendues aux ouvriers forestiers n'apparaissent pas clairement à l'heure actuelle. Il me semble, en tant que non-initié, qui ne peut comprendre le raisonnement du ministre des Finances (M. Fleming) soit qu'il faudrait sacrifier trop de revenu pour pouvoir étendre ce bénéfice aux ouvriers de l'industrie forestière ou qu'il serait trop compliqué et onéreux de vérifier et de documenter pareille extension, ou encore, et c'est là un point d'ordre plus pratique, qu'on n'a pas assez fait pression en faveur des bûcherons et autres ouvriers forestiers de façon à faire ressortir l'urgence de la question.

Quelle qu'en soit la raison, le travailleur de la forêt est actuellement dans une situation inférieure par rapport aux cheminots ou, lorsque la mesure sera en vigueur, par rapport aux ouvriers de la construction. De nos jours, le bûcheron doit invariablement se procurer une automobile et une scie mécanique, dont le coût total est fort élevé. En outre, il exercera une activité dans des cadres qui sont rigoureusement régis par un syndicat. Les endroits où il peut travailler sont fixés dans une large mesure. La situation n'est plus la même qu'autrefois dans l'industrie de l'exploitation forestière qui se rattache à la grande et croissante industrie de la pâte et du papier; le bûcheron est beaucoup plus cantonné dans une région, et il ne peut plus passer aisément d'une position à l'autre.

Les sociétés ne sont pas en mesure (et c'est compréhensible) de fournir des services municipaux, sauf en de rares endroits où il peut y avoir un district d'amélioration, quoiqu'elles installent leurs campements dans des endroits d'où elles songent à exercer leur activité pendant bien des années.

L'état actuel des chemins ne permet pas de voyager régulièrement entre les collectivités ni entre les endroits où se fait l'exploitation forestière, sauf dans des cas extrêmement rares, de sorte que les hommes les plus aptes au travail en forêt, ceux qui y demeurent pendant de nombreuses années, sont privés sur le plan de la vie familiale. En plus de souffrir de ce que leurs familles sont à la ville et d'avoir à faire instruire leurs enfants loin du lieu de travail des parents, ces gens n'ont pas la faculté de jouir des allocations de voyages accordées aux employés ferrovières et maintenant aux ouvriers du bâtiment.

Il me semble qu'il n'est que juste et impartial d'accorder les mêmes avantages aux ouvriers de la forêt. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) parlera de la situation des employés forestiers de l'Ouest canadien, mais si l'on observe la situation qui règne dans Ontario et Québec, on peut être sûr que dans un avenir prévisible les ouvriers de la forêt seront réduits à l'odieuse nécessité de laisser leurs familles en ville loin de l'endroit où ils travaillent. Du simple point de vue de la justice, il est difficile

de comprendre pourquoi ils ne jouiraient pas de l'exemption maintenant accordée aux ouvriers de la construction.

Du même coup, on pourrait soutenir qu'il faudrait leur permettre de déduire les dépenses se rapportant à leurs outils mécaniques. Une scie mécanique ne représente pas une petite dépense, et les ouvriers forestiers consciencieux dépensent pas mal d'argent durant l'année pour l'entretien de leur matériel. A cause des services qui ont été établis ces dernières années dans les camps forestiers, il est assez facile de tenir un registre des dépenses afférentes aux outils mécaniques. Autrement dit, le bûcheron pourrait faire la preuve de ses dépenses à cet égard, établir combien il a payé sa scie mécanique, ce qu'elle lui a coûté en réparations et pièces de rechange. Je ne vois pas de raison valable de ne pas les faire bénéficier de cette exemption, si elle est étendue à d'autres catégories d'ouvriers. Je suis prêt à reconnaître qu'il serait pour ainsi dire impossible de tenir compte des dépenses de voyage de ces ouvriers se rendant dans leurs familles puisque actuellement la plupart d'entre eux ont leur propre voiture. Il reste que l'ouvrier forestier se trouve dans une situation inférieure par rapport à la main-d'œuvre en général des chemins de fer et de la construction.

J'ai toujours estimé injuste également un autre aspect des modifications fiscales. Mettons par exemple que j'aie un fils qui va à l'université et que je paie une partie de ses frais de scolarité, j'ai droit à une réduction au titre de ces dépenses...

M. Hansell: Non, vous ne le pouvez pas.

M. Fisher: Oui, dans une certaine mesure.

M. Hansell: Non. Je l'ai essayé.

M. Fisher: Ma thèse est que si je décide de suivre un cours de diplômé, je suis tenu d'acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard de l'argent que je dépense à suivre ces cours, car suivant la théorie du ministère, j'améliore mon aptitude à accroître mon revenu. C'est peut-être une belle attitude pour le ministère du Revenu national, mais dans bien des cas on suit des cours qui n'ont aucune chance d'améliorer notre aptitude à augmenter notre revenu ou notre possibilité de l'accroître. C'est un article de la loi de l'impôt sur le revenu auquel nous aurions pu nous attendre à voir apporter des modifications, comme nous aurions souhaité une augmentation du montant d'argent que peut gagner une personne à charge fréquentant une université.

Je veux maintenant aborder un autre point traité par le préopinant. Naturellement j'ai parcouru les discours qu'a faits le ministre actuel des Finances au sujet des questions d'impôt sur le revenu. J'ai peur de les citer ici, craignant d'être accusé d'inexactitude totale, et je ne souhaite pas être la cible d'une telle accusation. Cependant, après avoir examiné ses discours précédents sur le sujet, il a en somme maintes fois déclaré par le passé qu'il y avait lieu d'augmenter les déductions pour frais médicaux et qu'il était pitoyable que les déductions afférentes aux médicaments ne visaient que cinq ou six catégories au lieu de l'ensemble. Vu, comme on le sait, que ces deux questions lui ont tenu à cœur, à en juger par les observations qu'il a faites autrefois, il aurait pu, me semble-t-il, songer à présenter une mesure en ce sens en ce moment, mais peut-être songe-t-il à la présenter plus tard. Nous aimerions certainement savoir s'il se propose de le faire plus tard.

A propos de l'attitude des syndicalistes à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu, il vaut la peine de signaler que, même s'ils espèrent des réductions plus prononcées de l'impôt sur le revenu des particuliers, le Congrès du Travail du Canada a déclaré dans son mémoire que les syndicalistes aimeraient que l'abattement soit porté à $1,500 dans le cas des célibataires et à $3,000 dans celui des personnes mariées. Ils aimeraient aussi que les dégrèvements accordés à l'égard des enfants à charge soient portés à $500, indépendamment des allocations familiales. Nous reconnaissons d'emblée que le ministre s'est légèrement engagé dans cette voie, mais j'ai pensé qu'il importait de signaler que telles sont les demandes des syndicalistes qu'on trouve dans le mémoire du Congrès du Travail du Canada.

En terminant mes observations je veux revenir au cas des bûcherons pour demander au ministre et à ses adjoints de songer sérieusement à la question de leur étendre cette exemption ou, à défaut, d'expliquer clairement comment il se fait qu'il est impossible de le faire à l'heure actuelle. Je ne recherche aucun avantage en posant cette question et je serais véritablement heureux qu'on me donne certains renseignements que je pourrais à mon tour communiquer à ces gens. En effet à l'heure actuelle, surtout dans les localités où les cheminots vivent à côté des bûcherons, ces derniers ont l'impression que, du point de vue de cette loi, ils sont mis dans une situation inférieure par rapport aux autres groupes.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, ce prétendu budget a si souvent été appelé un petit budget, une petite souris de budget, un budget miniature qu'après avoir contemplé la fureur éclatante et les feux d'artifices d'aujourd'hui, je serais plutôt enclin à l'appeler un budget flamboyant.

M. Hodgson: Avez-vous vu le Livre rouge?

M. Hahn: Non, je n'ai pas vu le Livre rouge, je pensais simplement à celui qui a présenté le projet de loi. Ce bill comporte certains aspects importants et j'avoue les considérer chacun avec beaucoup d'approbation. Cependant, il y a certaines choses dont le ministre aurait bien pu tenir compte avant de présenter cette mesure, afin d'y apporter certains changements souhaitables.

La réduction de $100 pour chaque personne à charge en vaut vraiment la peine, tout comme la réduction du taux d'imposition du 13 p. 100 à 11 p. 100 sur la première tranche de $1,000 et de 15 à 14 p. 100 sur la prochaine tranche de $1,000. Toutefois, j'ai remarqué qu'en présentant le bill, le ministre a admis que tout le monde au Canada ne bénéficierait pas des modifications prévues. On a évalué à 70 p. 100 la proportion du public qui pourra profiter des changements envisagés. La *Gazette* de Montréal, du 9 décembre a publié un article de fond à propos des modifications fiscales dans lequel on pouvait lire:

> Au chapitre de l'impôt sur le revenu, 70 p. 100 de tous les contribuables bénéficieront d'une réduction d'impôt assez considérable. Ceux de la catégorie de $1,000 bénéficieront d'une réduction de 15 p. 100 et ceux de la catégorie de $2,000 d'une réduction de 11 p. 100.

J'admets que c'est merveilleux et très souhaitable, mais ce qui me préoccupe, c'est l'autre partie de la population, les 30 p. 100 qui ne payent aucun impôt sur le revenu. J'aimerais savoir exactement quels avantages ils vont tirer de cette mesure.

Ce n'est d'aucune valeur pour le vieillard pensionné. Ce n'est d'aucune valeur pour l'ancien combattant qui touche un revenu fixe. Ce n'est d'aucune valeur particulière pour les aveugles pensionnés ou les invalides pensionnés. Ce n'est d'aucune valeur non plus pour quiconque touche un revenu fixe et qui n'est pas capable d'augmenter son revenu, comme celui qui touche une rente viagère ou toute autre forme de revenu analogue. Je dirais, monsieur, que ce sont ceux-là, soit 30 p. 100, qui peut-être sont dans le plus grand besoin.

Un député vient de mentionner que nous avons augmenté la pension de vieillesse. C'est tout à fait exact, mais je sais que le ministre nous a dit qu'il était pour réaliser un excédent de 80 millions de dollars. Qu'est-ce qu'il va faire de cet excédent? Il ferait peut-être aussi bien de le distribuer et de jouer au Père Noël pour de bon. Nous sommes précisément à l'époque de Noël et je suis certain que tout le monde apprécierait cela, en cette saison-ci de l'année.

Ceux qui ont le plus besoin d'aide au pays sont ceux qui ne paient pas d'impôts. Ce sont précisément ceux qui ont besoin d'aide. Il n'y a absolument rien dans cette mesure qui puisse leur être de quelque utilité. Le ministre aurait rendu un bien plus grand service au pays en réduisant la taxe de vente de 10 à 7½ p. 100. La masse des citoyens auraient bénéficié bien davantage de cette réduction de 2½ p. 100. Quand je considère le budget,—et il s'agit du même que celui dont se sert aujourd'hui le ministre,—je vois, à la page 88, que la taxe de vente a rapporté 725 millions de dollars au pays. C'était la taxe estimative pour l'année en cours. Ici aussi, je me demande s'il faut s'en tenir à ce chiffre-là, parce qu'aucun exposé budgétaire ne nous permet de dire si le ministre s'est servi d'un état de comptes dans le cas de ces chiffres; mais j'imagine qu'il faut les accepter tels quels.

Tenons-nous-en donc au chiffre de 725 millions de dollars. Une réduction de 2½ p. 100 de la taxe représenterait une réduction du quart. Or, le quart de 725 millions représenterait approximativement 180 millions. Le ministre a dit que les allégements fiscaux s'établissent au total à 178 millions de dollars. Deux millions de plus, et nous aurions 180 millions. Mais, si l'on tient compte de la marge de bénéfice du fabricant, de la part du distributeur, de celle du grossiste, de celle du détaillant, on a une spirale qui porterait ce chiffre de 178 ou de 180 millions à 400 ou 420 millions, selon le cas. Tous les Canadiens en tireraient un bien plus grand avantage. Tous les hommes, femmes et enfants bénéficieraient de cette modification; c'est le genre d'allégement fiscal dont le pays a besoin, plus que ce montant tout petit. Ah si j'avais la facilité de parole du ministre des Finances, je trouverais sans doute un meilleur adjectif. Mais je ne manie pas aussi bien la langue que le ministre. Je dirai toutefois, monsieur l'Orateur, que c'est le genre de réduction que la population du pays espère.

Toutefois, je reconnais, ainsi que l'honorable député, que ce n'est que par une modification fiscale directe que la population se rend compte de l'ensemble. En modifiant la taxe de vente et en l'abaissant, nous abaisserions également le coût de la vie du même pourcentage, peut-être pas absolument de 2½ p. 100, car je me rends très bien compte que ce ne sont pas toutes les marchandises qui sont soumises à la taxe de vente. En fait, je sais que les aliments ne tombent pas sous le coup de la taxe de vente. C'est un fait admis que, ces dernières années la population du pays s'est plainte de l'augmentation du coût de la vie. La modification proposée ne se ferait pas sentir immédiatement, mais elle aurait certainement des effets à la longue et influerait considérablement sur le coût de la vie. Le pourcentage représenté par les frais, qu'on publie de temps en temps, serait sensiblement réduit et au lieu de 178 millions

à la fin d'une année, ce serait au moins 400 à 450 millions qui resteraient aux contribuables.

Cette réduction de la taxe de vente aurait un autre effet. Le prix de détail étant ce qu'il est, nous pourrions tirer parti de la réduction à l'exportation de nos produits en réduisant notre majoration de 2½ p. 100.

Nous avons, particulièrement en Colombie-Britannique, un excédent de bois de construction difficile à vendre. Je suis persuadé que, si les commerçants de bois de construction de ma province n'avaient pas à payer la totalité de la taxe de vente de 10 p. 100, ils n'auraient pas tant de difficulté à vendre leur produit sur le marché extérieur.

M. Broome: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Ne sait-il pas que les exportations ne sont pas assujéties à la taxe de vente?

M. Hahn: Cet argument est bien attrayant sauf que, lorsque nous transformons le bois en meubles ou en quelque autre produit qu'il nous faut vendre, nous devons payer la taxe de vente sur ce produit. Si la taxe de vente était réduite, elle nous permettrait de vendre nos produits ouvrés.

M. Broome: Il n'y a pas de taxe de vente à l'exportation.

M. Hahn: Cela diminuerait le prix et viendrait en aide à nos gens. D'autres produits entrent aussi dans la fabrication de denrées; de la colle et de toutes les autres nécessités, ce qui revient à dire qu'une diminution de la taxe de vente serait utile.

M. l'Orateur: Je dois rappeler aux honorables députés qu'il s'agit ici de la loi de l'impôt sur le revenu, et non d'un projet de loi relatif à la taxe de vente ou à la taxe d'accise. J'ai l'impression qu'il est absolument irrégulier de donner à entendre que le gouvernement aurait dû inclure dans ce projet de loi une exonération au titre de la taxe de vente.

M. Hahn: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre décision. Je citais cet exemple simplement afin de montrer au conseil des ministres comment il aurait pu épargner aux contribuables le même montant, tout en rendant davantage service à la population et à la nation dans son ensemble.

Une autre des questions évoquées dans le projet de loi est la modification de la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés destinée à venir en aide aux petites sociétés. Je partage entièrement l'avis du Cabinet à ce sujet. Depuis longtemps je suis de ceux qui réclament à hauts cris, si j'ose dire, une intervention gouvernementale destinée à venir en aide aux petites sociétés et des petits négoces de notre pays et à soulager leur sort. J'espère que cela les aidera suffisamment pour leur permettre de poursuivre un programme d'expansion au cours des années à venir pour les tirer d'embarras.

Ce bill s'occupe également des frais de subsistance des ouvriers de la construction ayant des personnes à charge, frais que l'on se propose d'accorder. Je pense, comme l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher), que cet amendement devrait également être étendu aux bûcherons, non pas seulement dans ma province ni dans la sienne, mais dans tout le Canada. C'est un fait qu'il est tout aussi difficile pour ces ouvriers de l'industrie forestière de se tirer d'affaire. Ils éprouvent les mêmes difficultés que les ouvriers du bâtiment; en un certain sens, on pourrait donc dire que la mesure établit des distinctions injustes. Les mêmes règles et la même loi devraient s'appliquer à tous dans tous les domaines.

Je n'en dirai pas davantage ce soir monsieur l'Orateur. J'espère cependant que le ministre, en examinant les impôts, songera à l'avenir à ce qu'il peut faire pour aider dans une mesure plus large, les contribuables dans leur ensemble, en présentant, comme je l'ai dit plus tôt, des modifications à la taxe de vente, modifications qui à mon sens aideront nos concitoyens d'une façon plus sensible que les changements qui nous sont soumis.

M. A. B. Macdonald (Vancouver-Kingsway): J'ai aussi quelques observations à formuler en ce qui concerne les modifications envisagées à la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage). Certes, si je ne saurais trop croire à ce qu'aurait pu faire un gouvernement libéral, eût-il été réélu, je n'en reconnais pas moins que ces critiques étaient, en vérité, fort justes. Les sourires, les interruptions et l'inquiétude dont les messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles nous ont donné le spectacle pendant qu'il parlait, me semblent avoir justement indiqué qu'ils se rendaient parfaitement compte de la faute grave dont ils se sont rendus coupables envers la population en ne tenant pas leurs promesses. C'est bien le cas de dire que jamais auparavant modifications fiscales ou petit budget n'ont été précédés de si grandes espérances ni suivis d'une si grande déception, pour ce qui est de la population du Canada.

L'honorable député de Montmagny-L'Islet a mentionné quelque chose qui, je me le rappelle, s'est produit durant la campagne électorale. Il a rappelé que le premier ministre (M. Diefenbaker) avait dit qu'on soutirait jusqu'à $30 des poches de chaque canadien. Je me rappelle aussi que, grâce aux discours électoraux des conservateurs, en

avait sans aucun doute l'impression dans tout le pays que les exemptions personnelles seraient portées à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les gens mariés. Voilà ce que vous avez donné à espérer à la population du Canada.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): C'est l'impression que vous avez répandue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Transports, (M. Hees) à Gananoque, le 23 mai!

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): C'est un grand plaisir d'être si bien appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Trop souvent pendant la campagne électorale les candidats et les chefs politiques ont prononcé devant la population du Canada des paroles qui promettaient beaucoup plus qu'elles ne contenaient en fait. Quelquefois, ils se sont conduits en bons avocats en se laissant des portes de sortie. On pourrait peut-être dire que c'est le cas du premier ministre (M. Diefenbaker) actuel. Il ne fait aucun doute que pendant cette campagne, et même jusqu'au jour où le ministre des Finances a annoncé ces changements, le peuple du Canada espérait que ces abattements personnels seraient plus forts, mais leurs espoirs ont été déçus.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ces abattements auraient pu être plus poussés. Je crois que si le gouvernement se décidait seulement à réorganiser la structure fiscale établie pendant tant d'années par les gouvernements libéraux et que l'on pouvait définir comme une imposition basée sur le budget de l'homme riche, ou encore comme une politique de taxation ne coûtant pas assez aux riches et coûtant trop cher aux pauvres, il verrait qu'il aurait de quoi trouver d'autres recettes pour l'État. Si le gouvernement voulait s'affranchir de la doctrine sur laquelle repose notre régime fiscal, il constaterait que de nouveaux revenus lui sont accessibles non seulement pour répondre à nos besoins en matière de sécurité sociale mais aussi pour relever les exemptions de l'impôt sur le revenu.

Qu'on me permette de m'arrêter à certains points particuliers de la loi de l'impôt sur le revenu qui permettraient de mettre cette idée en pratique, et d'indiquer en même temps par quel moyen nous pourrions assurer à notre régime fiscal canadien une base équitable, juste et uniforme où les impôts seraient vraiment fondés sur la capacité de payer. Étant donné que j'ai l'intention de traiter ces trois points particuliers, pourrais-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur, et proposer le renvoi du débat?

(Sur la motion de M. Macdonald (Vancouver-Kingsway), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Marler: Quel sera le programme demain?

L'hon. M. Green: Demain nous commencerons par la troisième lecture de l'article n° 12 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire du bill modifiant la loi sur la taxe d'accise; nous passerons ensuite au n° 13, c'est-à-dire à la deuxième lecture d'un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, puis à l'article n° 16 du *Feuilleton*, résolution concernant un prêt au Nouveau-Brunswick. Nous étudierons ensuite l'article n° 11, bill modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, puis le n° 21, résolution concernant des prix garantis pour les produits agricoles.

L'hon. M. Marler: A-t-on l'intention de passer samedi à la partie de ce programme qui ne sera pas terminée?

L'hon. M. Green: Je ne saurais donner d'assurance définitive ce soir. Il se peut que nous passions aux crédits samedi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

OUVRAGE DE PROTECTION—PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 72—**L'hon. M. Lesage:**

Sur les $750,000 prévus pour les ouvrages de protection à l'article 381 du budget principal des dépenses de la présente année financière:

1. Quelle somme avait-on affectée à des ouvrages dans chaque circonscription électorale de la province de Québec?

2. Quelle somme a-t-on dépensée pour les travaux entrepris dans chacune de ces circonscriptions électorales *a*) avant le 22 juin 1957, *b*) depuis le 22 juin 1957?

Réponse de **M. Hodgson, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. On n'a affecté aucune somme à chaque circonscription. Chaque ouvrage a été pris en considération d'après son utilité et son ordre de priorité.

2. Sommes dépensées jusqu'à ce jour pour les travaux entrepris:

Circonscription	*a*) avant le 22 juin 1957	*b*) après le 22 juin 1957
Bellechasse	$ 10,522.72	Néant
Bonaventure	4,007.00	$ 18,531.36
Chambly-Rouville	4,161.90	3,624.01
Champlain	Néant	19,697.99
Chapleau	6,666.78	Néant
Gaspé	Néant	11,415.78
Lac-Saint-Jean	11,703.83	Néant
Lotbinière	19,590.13	Néant
Matapédia-Matane	Néant	10,698.54
Mercier	19,788.05	Néant
Nicolet-Yamaska	Néant	13,315.34
Portneuf	14,492.97	Néant
Québec-Montmorency	Néant	30,285.70
Richelieu-Verchères	Néant	42,906.21
Rimouski	Néant	12,243.94
Roberval	Néant	25,335.00
Saint-Hyacinthe-Bagot	13,120.18	Néant
Témiscouata	13,527.06	Néant
Pontiac-Témiscamingue	1,730.71 (Matériaux)	Néant

PRISES DE HOMARD—COMTÉ DE KENT (N.-B.)

Question nº 180—**M. Michaud:**

1. Quelles ont été *a*) la quantité, *b*) la valeur en espèces des prises de homard dans le comté de Kent (i) en 1956, (ii) en 1957?

Réponse de **l'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):**

	1956	1957
1. Comté de Kent, N.-B.		
Prise (livres)	3,038,500	2,325,000
Valeur pour les pêcheurs ($)	931,043	689,302
2. District nº 8		
Prise (livres)	8,311,000	6,821,000
Valeur pour les pêcheurs ($)	2,553,010	2,005,922

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 décembre 1957

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Fraser présente le 9e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—PRÉSENTATION DE BONS VŒUX AUX REPRÉSENTANTS DU CANADA À LA PROCHAINE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre une minute ou deux pour exprimer au nom de tous les membres de l'opposition officielle nos bons vœux au premier ministre et à ses collègues, le ministre des Finances et le ministre de la Défense nationale, qui, je crois, partiront au début de la soirée pour assister à la réunion extraordinaire du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord qui se tiendra à Paris la semaine prochaine. Je puis assurer au premier ministre et à ses collègues que ces bons vœux sont très sincères et je ne doute pas que tous les membres de la Chambre, . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: . . . quelle que soit leur appartenance politique, et que toute la population canadienne en général se joignent à moi pour les exprimer.

Nos bons vœux vont également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, je crois, a dû partir un peu plus tôt et est probablement arrivé maintenant à sa première destination.

Naturellement, ces bons vœux comprennent l'espoir le plus sincère et le plus confiant que le premier ministre et les membres de son groupe feront un bon et confortable voyage et qu'ils seront de retour parmi nous à la date fixée dans leur programme. Ces vœux personnels s'inspirent de l'estime et de l'amitié que tous les honorables députés éprouvent à l'égard du premier ministre et de ses collègues qui représenteront le Canada à cette occasion importante.

Nous nous rendons tous compte, évidemment, à quel point cette réunion spéciale est importante pour les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et, comme l'a rappelé le premier ministre à la Chambre, mercredi, lors de l'échange de questions et réponses consigné au hansard de ce jour-là, le caractère que revêtera cette réunion découle probablement de la réunion qui a eu lieu il y a quelques semaines entre le premier ministre du Royaume-Uni et le président des États-Unis. Le premier ministre a ajouté:

> Il résulte aussi de ce qu'on s'est rendu compte que les progrès scientifiques récents réalisés par l'URSS nécessitaient un examen plus poussé de l'OTAN et de ses principes, afin que cet organisme puisse tendre vers ses buts et objectifs avec plus d'énergie que jamais auparavant.

On étudiera évidemment, à cette réunion, de nombreux problèmes difficiles et complexes. Sauf erreur, les chefs d'État de la plupart des pays membres y assisteront et . . ., —je ne mentionnerai plus ces difficultés, parce que cela ne servirait à rien pour l'instant, mais nous avons pu nous rendre compte de leur nombre et de leur complexité durant les échanges de vues qui se sont déroulés de temps à autre à la Chambre,—le premier ministre a dit mercredi dernier qu'en ce qui concernait l'appui et l'extension de la portée de l'article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord, il savait qu'il pouvait parler avec l'approbation de tous les députés.

Je crois pouvoir dire d'une façon générale, mais en toute sincérité, que le premier ministre lui-même et ses collègues peuvent avoir le sentiment d'avoir l'appui des représentants à la Chambre et de l'ensemble de la population quand ils s'efforceront de faire reconnaître ce qui a toujours été l'attitude du Canada en tant que puissance moyenne qui tâche d'aplanir les divergences qui se produisent nécessairement de temps à autre entre les dirigeants de pays poursuivant le même but, divergences qui sont certainement plus que compensées par le désir de tous les membres de l'Organisation, de leurs gouvernements et de leurs citoyens d'encourager et d'essayer d'établir la paix dans le monde.

Il s'appliqueront à cette tâche au moment où nous est rappelée la promesse, deux fois millénaire de paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de me joindre au chef de l'opposition pour exprimer de bons souhaits au premier ministre et aux membres de son parti, qui assisteront à cette

très importante conférence à Paris. Il y a des fois où nous laissons de côté les divergences de parti et où nous pouvons être unanimes dans nos bons souhaits; il en est particulièrement ainsi dans le cas d'une conférence de ce genre.

Selon toute probabilité, jamais cette organisation ne s'est réunie à un moment où tant de gens avaient les yeux tournés sur elle. J'ai été très heureux d'entendre dire, l'autre jour, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il faut trouver un moyen de négocier avec ceux avec qui nous avons été en désaccord tout au long des années, afin que le monde soit protégé de la menace de destruction qui plane sur lui depuis si longtemps.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord,—je me le rappelle bien,—a d'abord été proposé à l'Organisation des Nations Unies par le chef de l'opposition. J'étais membre de la délégation du Canada lorsque cette proposition a été formulée en 1946 à l'Assemblée des Nations Unies. Il est une particularité, j'espère, sur laquelle le premier ministre et ses collègues insisteront, soit l'article 2 portant sur la coopération économique.

Je crois que l'article 2 peut contribuer plus que tout autre moyen à unir les nations occidentales.

Tout ce que nous espérons, c'est que notre délégation pourra établir la paix parmi les nations du monde et je puis assurer au premier ministre que nous lui souhaitons ainsi qu'à la délégation tout le succès possible dans la noble tâche qui les attend la semaine prochaine. C'est là, je le sais, comme l'a dit le chef de l'opposition, le sentiment que partagent non seulement tous les membres de la Chambre des communes mais aussi les citoyens de toutes les régions du Canada.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'il est inutile de multiplier les mots pour ajouter mes bons souhaits à ceux dont le premier ministre et ses collègues ont été l'objet de tous les côtés de la Chambre, au moment où ils partent pour participer à la conférence au sommet, à Paris. Ces préopinants ont exprimé mes sentiments les plus profonds.

La conjoncture présente est exceptionnelle; les périls abondent. Les nations libres du monde, comme on dit, devront donc collaborer à un degré extraordinaire. Si cette réunion de l'OTAN peut aboutir à étendre le champ d'application de l'article 2 de façon à déterminer cette collaboration peu commune, nous pourrons voir une issue lumineuse au bout du tunnel où nous cheminons. Les représentants des pays participant à cette réunion doivent faire un effort très remarquable pour trouver moyen de supprimer la crainte, la plus grande des causes de la tension mondiale.

A mon avis, c'est chez nous qu'il faut commencer et examiner notre façon de collaborer avec les autres pays et de traiter ces autres pays. Je crois aussi que nous avons aujourd'hui plus de motifs que jamais de jouer franc jeu. Si notre délégation à la conférence de l'OTAN peut prendre l'initiative à cet égard et placer la discussion sur un plan moral élevé, je suis sûr qu'il y aura de bons résultats. Nos meilleurs vœux accompagnent la délégation.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ai-je besoin de dire toute la profonde gratitude que j'éprouve envers le très honorable chef de l'opposition et les chefs des partis cécéfiste et créditiste de ce qu'ils m'ont fait connaître leur point de vue. En un moment pareil, unie dans un même esprit, la Chambre des communes témoigne des liens réels qui existent entre les membres des divers partis politiques. Là est l'essence du gouvernement parlementaire et de la préservation des libertés au sens où nous l'entendons. En vérité, ce que nous avons entendu exprimer ici ce matin révèle la force de notre système qui permet d'émettre des opinions catégoriques et vigoureuses sur les sujets qui nous séparent tout en sauvegardant, en même temps, non seulement les bons rapports entre nous mais encore les liens d'amitié qui existent entre ceux qui, tout en représentant des points de vue différents, sont unis dans leur commun dévouement aux valeurs de la vie.

Parlant au nom de mes collègues et en mon nom propre, me permet-on de dire combien ce qui a été dit ici aura d'importance pour nous dans les jours qui s'annoncent alors que nous nous rencontrerons avec les représentants des 14 autres pays membres de l'OTAN, non pas dans une attitude d'agressivité ou de belligérance, mais convaincus que la liberté ne saurait être vraiment préservée que dans le maintien d'une unité indivisée entre nous et dans l'élimination de ce qui de temps à autre nous sépare.

Lorsqu'on a rappelé que c'est le chef de l'opposition qui le premier a soulevé la question de l'unité au sein du monde libre, j'ai éprouvé, en ma qualité de Canadien, un sentiment de fierté à la pensée que cette idée avait été formulée pour la première fois à une réunion internationale par un membre de notre Parlement qui joue encore un rôle important dans les délibérations de notre pays. Personne plus que moi, j'en suis sûr, ne se rend compte que depuis quelques mois, et même depuis un an et demi ou deux ans, de profondes divergences ont surgi entre les membres de l'OTAN.

Il n'y a en cela rien d'anormal ni de malsain. Les pays communistes peuvent nier les effets bienfaisants de la critique ou des conflits d'opinions. Nous savons qu'il y a eu des difficultés et des désaccords, et j'espère que cette conférence, excellent forum où échanger des idées, réalisera l'unité d'objectif dont j'ai déjà parlé, la réaffirmation des principes qui ont inspiré l'établissement de l'OTAN, ainsi que des buts qu'elle poursuit, afin que les forces du monde libre soient en mesure d'affronter les jours sombres qui les attendent avec le sentiment, encore une fois, d'avoir réalisé une unité propice au maintien de la paix. En fait, sans cette unité, la paix ne saurait être assurée.

Il ne faut pas nous exagérer nos difficultés ni nos problèmes. Que nous soyons capables de nous réunir à l'heure actuelle et que les chefs des divers États puissent se rencontrer démontre que l'alliance conserve sa force et sa vitalité fondamentales, que ses principes s'inspirent toujours d'une concordance fondamentale de vues.

Il y a une chose qu'à mon avis nous devons établir clairement et que nous avons établie clairement ce matin. L'OTAN ne poursuit pas de but d'agression. On a parlé de la nécessité de dissiper la crainte qui existe dans le monde, comme un des éléments principaux du maintien de la paix. J'espère qu'à cette réunion il sera de nouveau clairement établi qu'il s'agit d'une alliance de défense, que le but fondamental de l'OTAN est de décourager l'agression et de préserver la paix. Voilà l'attitude de notre Parlement, telle que je la conçois en ce moment.

La responsabilité d'un premier ministre, tout comme celle de ses collaborateurs, doit toujours être de parler de façon à faire connaître aux autres nations ce qui a toujours été la position du Canada, puissance d'importance moyenne exerçant son influence, comme l'a dit le chef de l'opposition, parmi d'autres nations auxquelles nous sommes alliés et qui ont leurs désaccords bien naturels, et de faire ce que nous jugeons nécessaire.

J'espère que cette réunion de l'OTAN fera naître ce nouvel esprit que souhaitent, non seulement les populations du monde libre, mais les hommes et les femmes de bonne volonté, où qu'ils soient. Notre objet sera d'assurer le concours, si petit soit-il, qu'il est en notre pouvoir d'apporter pour réaliser le vœu du chef de l'opposition, c'est-à-dire la paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

L'INDONÉSIE—DÉCLARATION PORTANT SUR LE STATUT DES RESSORTISSANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Étant donné qu'un certain nombre de parents de Canadiens demeurant en Indonésie ont essayé de se renseigner à leur sujet par l'intermédiaire du ministère, il me paraît opportun d'essayer d'éclaircir la situation.

Les renseignements que nous avons reçus de nos diverses missions diplomatiques à l'étranger signalent que la situation des citoyens hollandais et des entreprises hollandaises en Indonésie n'a pas encore été éclaircie, bien qu'il soit évident que de nombreux citoyens hollandais résidant en Indonésie sont encouragés à s'en aller. Notre ambassade à Djarkarta nous a dit qu'il n'y avait aucune menace immédiate contre les ressortissants ou les entreprises non hollandaises étant donné que le maintien militaire de la sécurité par l'armée indonésienne reste satisfaisant. Les registres de notre ambassade à Djarkarta portent les noms de 113 Canadiens résidant en Indonésie. Environ 30 d'entre eux sont à l'emploi des compagnies de pétrole américaines de Sumatra, 30 travaillent à l'ambassade, pour le plan de Colombo et autres organismes prodiguant l'aide étrangère, et les autres sont surtout des missionnaires. Je tiens à répéter qu'aucune mesure n'a été prise contre les citoyens canadiens et l'on n'envisage pas pour le moment leur évacuation. Cependant, si l'évacuation se révélait nécessaire, un dispositif d'urgence à cette fin est déjà sur pied.

L'OTAN—PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE NEUTRE POUR LES ARMES ATOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je vais chercher à m'exprimer de façon à le convaincre que je ne veux pas du tout l'embarrasser. Voici. Puis-je espérer que le premier ministre et sa délégation accueilleront avec de bonnes dispositions la proposition touchant l'établissement d'une zone neutre, en particulier pour les armes atomiques, comme l'ont souhaité deux pays, je crois, savoir, la Pologne et la Tchécoslovaquie, dans une proposition à peu près analogue à celle qu'avait faite sir Anthony Eden en 1955? Puis-je exprimer l'espoir que cette question sera étudiée avec bienveillance?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la délégation canadienne étudiera soigneusement l'attitude qu'elle doit adopter à l'égard de toute proposition ayant pour but d'atténuer la tension actuelle. Nous accueillons certes dans les meilleures dispositions la proposition de mon honorable ami.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—NOUVELLE DÉCLARATION SUR LA PRÉSUMÉE FERMETURE DE LA "HOWE SOUND COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il peut nous mettre au courant des négociations qui se déroulent à propos des mines Britannia?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député puisse me poser cette question. Il a été tenu hier soir une réunion à laquelle assistaient les représentants de la compagnie de New-York, les représentants des travailleurs, le ministre des Mines de la Colombie-Britannique, mon collègue, le ministre des Travaux publics, et moi-même. Ce fut une réunion précieuse et utile. Nous sommes parvenus à certains accords de principe, ce qui veut dire que les divers représentants doivent retourner faire rapport à ceux qui les ont délégués. J'espère pouvoir faire une déclaration plus détaillée, et peut-être définitive, lundi ou mardi.

L'AGRICULTURE

LE NORD ALBERTAIN—DEMANDE D'ÉTUDE PORTANT SUR LES RÉCOLTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours l'honorable député de Peace-River demandait communication d'un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'inspection de la région de la rivière de la Paix, dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On sait en effet que, dans cette partie du pays, les récoltes sont catastrophiques. Il a demandé hier au premier ministre si le gouvernement procéderait à une enquête complète. Qu'il me soit permis de signaler ici que l'enquête à laquelle on procède actuellement,—ainsi qu'il apparaîtra clairement lorsque j'aurai terminé ma déclaration,—peut être considérée à cet égard comme un relevé aussi complet que possible.

[M. Coldwell.]

Ces inspections intéressent la région de la rivière de la Paix et celle de l'Athabaska en Alberta. Elles se font aussi rapidement que possible mais elles sont très sérieusement gênées par le mauvais temps. Dans la région de la rivière de la Paix, le 9 décembre, il y avait au travail 25 inspecteurs itinérants, et les surveillants communiquaient avec un aussi grand nombre d'autres personnes compétentes que possible en vue de mener à bien ce travail d'inspection dans les délais les plus brefs. Je puis dire ici que nous espérons mettre au travail 50 hommes dès qu'on aura pu les trouver, les former et les amener sur place.

On a ouvert des bureaux de contrôle à Sexsmith et à Falher, et a engagé des commis pour aider à mettre au point les rapports dès qu'ils arrivent. Il est possible qu'on ouvre un troisième bureau à Peace-River. On signale qu'il y a eu une chute de 4 pouces de neige mêlée de pluie le 8 décembre et, vu le très mauvais état des routes, les travaux sont retardés. Dans certaines régions la seule façon dont les inspecteurs puissent se déplacer, c'est à cheval.

A cause donc du mauvais temps et de l'incapacité dans laquelle se trouvent nos inspecteurs itinérants de présenter rapidement leurs rapports, il est impossible de dire où on en est rendu. Toutefois, on exerce à cet égard un contrôle étroit et les surveillants qui ont été envoyés sur place font tout ce qu'ils peuvent pour réduire les délais.

L'honorable député d'Athabaska me disait hier que la situation chez lui est la même que dans la région de la rivière de la Paix. Je lui ai promis que je me renseignerais sur cette question. J'ai un rapport à ce sujet. Dans la région de l'Athabaska, on a demandé d'effectuer des inspections intéressant environ 70 townships. Ces inspections sont à peu près terminées. Si les récoltes ont été gênées en certains endroits par le temps, la situation est loin d'être aussi mauvaise là que dans la région de la rivière de la Paix. Un problème grave semble se poser dans une dizaine de townships et la municipalité de St. Paul a demandé à se rencontrer avec le surveillant régional. Cette rencontre a été fixée au 16 décembre.

Il semble que, dans cette région, comme dans beaucoup d'autres, certaines récoltes qui n'ont pas été battues pourront être sauvées, c'est-à-dire qu'il sera possible de les battre cet hiver ou ce printemps. Dans ces cas, le travail d'inspection ne sera pas entrepris tant que la récolte ne sera pas complétée. Dans la plus grande partie de la région de la rivière de la Paix, il sera nettement impossible de sauver les récoltes non battues qui gisent dans les champs.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'UNE RÉGLEMENTATION D'URGENCE VISANT LES PÊCHEURS DES CÔTES DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Je regrette de n'avoir pu lui en donner avis qu'après mon entrée à la Chambre. A-t-il reçu au nom des pêcheurs de saumon au filet et à la senne, de la Colombie-Britannique, une nouvelle demande à l'égard des difficultés qu'ils éprouvent en matière d'assurance-chômage parce qu'ils ont versé moins de 15 cotisations? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire ce qu'il entend faire ou ce qu'entend faire la Commission de l'assurance-chômage pour régler ce grave problème?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je tiens à dire que j'ai reçu des observations, en particulier du *United Fishermen and Allied Workers Union,* de la Colombie-Britannique, touchant le relâchement des dispositions saisonnières des règlements d'assurance-chômage afin que les pêcheurs qui ont à leur crédit moins de 15 timbres puissent profiter des prestations saisonnières.

Mes fonctionnaires ont étudié très soigneusement ce problème et j'en suis moi-même venu à la conclusion qu'un nouvel assouplissement de ces dispositions ne serait pas approprié en ce moment. On se rend compte, j'en suis sûr, que si les exigences étaient adoucies à l'égard de ce groupe en particulier, d'autres groupes ou d'autres personnes ne tarderaient pas à réclamer le même avantage. Pour répondre à cette demande, il faudrait remanier de nouveau les règlements concernant les prestations saisonnières, qui viennent à peine d'être revisés et qui prévoient maintenant une saison plus longue de prestations. Je ne crois donc pas opportun de recommander le nouvel allégement qu'on a demandé dans ce cas.

LA NAVIGATION

LE "LABRADOR"—SON PORT D'ATTACHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. L. Morris (Halifax): J'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre peut-il nous dire si le *Labrador* aura toujours Halifax comme port d'attache une fois qu'il aura fini de jouer son rôle de brise-glace dans le Saint-Laurent.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir averti de son intention de me poser cette question. Le port d'attache du *Labrador* est Halifax depuis assez longtemps, et le gouvernement n'envisage aucun changement à ce sujet.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Pourrais-je demander au ministre des Transports si on a lancé un appel d'offres à propos du radoub du *Labrador*?

L'hon. M. Hees: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas entendu la question de l'honorable député. Pourrait-il parler un peu plus fort?

M. Cardin: Je demandais si on avait lancé un appel d'offres à propos du radoub du *Labrador.*

L'hon. M. Hees: Les travaux qui se font présentement sur le *Labrador* relèvent du ministère de la Défense nationale. Peut-être serait-il préférable de poser la question à mon collègue.

M. Cardin: Puis-je poser alors ma question au ministre de la Défense nationale?

Une voix: C'est ça, passons la responsabilité à d'autres.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je ne saurais dire, à brûle-pourpoint, s'il y a eu mise en adjudication. Dans le cas de l'affirmative, c'est le ministre de la Production de Défense qui en serait saisi. (*Exclamations*)

M. Cardin: Puis-je demander au ministre de la Production de défense si on a lancé un appel d'offres en vue du radoub du *Labrador*?

Une voix: Qui sera le suivant?

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant de la Production de défense): Je m'y attendais, monsieur l'Orateur. Malheureusement, je ne puis passer la question à nul autre. Je devrai me renseigner et répondre à l'honorable député d'ici un jour ou deux.

LE COMMERCE

LES AUTOMOBILES—DÉCLARATION PORTANT SUR LES EXPORTATIONS EN PAYS D'ASIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Hier, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) a posé la question qui suit:

A-t-on interdit l'exportation du Canada d'automobiles de fabrication canadienne à la Chine communiste et à d'autres pays asiatiques?

Voici la réponse: il faut un permis d'exportation pour tous les envois destinés à la Chine communiste. On accorde des permis dans le cas des voitures de tourisme de fabrication canadienne. La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que, jusqu'à maintenant cette année, trois automobiles ont été exportées à la Chine communiste. Il faut aussi des permis pour les exportations à Hong-Kong, Macao, la Mongolie extérieure, la Corée du Nord, le Sin-Kiang, le Tibet et l'Indochine.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): J'aimerais poser une question complémentaire. Ai-je bien compris quand on a dit que trois automobiles ont été exportées à la Chine communiste?

L'hon. M. Macdonnell: C'est bien cela.

M. Brown (Essex-Ouest): Accorderait-on des permis d'exportation pour n'importe quel nombre d'automobiles commandées au Canada par la Chine communiste?

L'hon. M. Macdonnell: D'après la réponse qu'on m'a remise, je ne crois pas qu'il y ait de limite au nombre d'automobiles. La réponse se lit ainsi: "Il faut un permis d'exportation pour tous les envois destinés à la Chine communiste". Un permis d'exportation est nécessaire et c'est, semble-t-il, la seule chose qu'on exige.

M. Brown (Essex-Ouest): J'aimerais poser une autre question. Le consentement du gouvernement des États-Unis est-il nécessaire pour l'exportation d'automobiles du Canada à la Chine communiste? (*Exclamations*)

L'hon. M. Macdonnell: Je ne peux pas concevoir qu'il en soit ainsi, mais afin de donner une réponse définitive, je crois qu'il vaut mieux tenir cette question pour un avis.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Alors, puis-je poser une autre question, celle-là au ministre suppléant du Commerce? Aux termes des accords canado-américains en matière de défense, des sociétés américaines pourraient-elles empêcher une de leurs filiales canadiennes d'accepter des commandes de matières non essentielles,—des automobiles, par exemple,—de la république de Chine? J'espère que le ministre considérera cette question comme un préavis.

L'hon. M. Macdonnell: Bon, je la tiendrai pour telle.

PRÉSUMÉE DÉCLARATION FORMULÉE PAR LE HAUT COMMISSAIRE DU CANADA AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): J'ai une question à poser au premier ministre. Puis-je lui demander si le haut commissaire du Canada au Royaume-Uni exposait la politique du gouvernement quand il a dit, d'après le *Globe and Mail* de ce matin:

Le Royaume-Unis a besoin, pour sa production industrielle, de matières que nous avons... Nos matières premières sont là pour qu'on les utilise.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu cet article. Je ne me propose pas de commenter des passages extraits des journaux.

LA "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

PRÉSUMÉ REFUS DES OFFICIERS DE DIRIGER LES MANŒUVRES—REPRISE DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Hier, j'ai demandé au ministre des Transports s'il dirait à la Chambre ce qu'il en est de la situation actuelle sur les bateaux de la *Canadian National Steamships*. Voici ce qu'il a répondu:

D'après cette nouvelle...

Il s'agissait d'une nouvelle de journal.

...les officiers étaient parfaitement disposés à naviguer sous pavillon étranger.

Il me semble qu'un ministre manque de sérieux, s'il se contente de répéter ici ce qui a paru dans un journal. Le ministre examinerait-il de nouveau cette grave question et ferait-il à la Chambre une déclaration engageant sa responsabilité personnelle au sujet de la situation actuelle de ces navires et de la sécurité qui y existe? Il n'est peut-être pas en mesure de le faire aujourd'hui et peut-être préférerait-il attendre à demain ou à lundi. Il me semble qu'on devrait nous dire quelle est, à ce jour, la situation à l'égard de ces bâtiments. Est-ce trop demander au ministre?

L'hon. Georges H. Hees (ministre des Transports): La question que le député a posée hier avait trait à une nouvelle parue dans les journaux et d'après laquelle les officiers des huit navires refusaient de naviguer sous pavillon étranger.

Ma réponse a été qu'à la suite de l'article dont il a parlé, un autre article,—et comme je l'ai dit hier, je crois que c'était une dépêche de la *Presse canadienne* du lendemain matin,—a corrigé l'article dont il parlait en disant que, contrairement à ce qui était imprimé dans le premier article, les 65 officiers, je crois, attachés à ces huit bateaux avaient tous déclaré qu'ils étaient disposés à naviguer sous pavillon étranger. Sept d'entre eux, toutefois, auraient précisé que bien qu'ils étaient disposés à naviguer sous pavillon étranger, ils préféreraient le faire sous pavillon canadien.

Je croyais, monsieur l'Orateur, avoir pleinement répondu à la question de l'honorable député. S'il désire un autre renseignement, je serais heureux de le lui fournir maintenant. Les huit bateaux sont ancrés dans le port de Halifax. Les officiers se trouvent sur les bateaux et les bateaux sont en bon état. J'ai bien peur de ne pouvoir donner à l'honorable député d'autres renseignements que ceux-là.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Transports. Donnera-t-il à la Chambre une réponse à la question très importante que voici: Quand le service entre le Canada et les Antilles reprendra-t-il?

L'hon. M. Hees: Eh bien, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier m'a demandé la même chose hier. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare était à la Chambre et a entendu ma réponse. Elle est la même aujourd'hui. Je l'ignore.

M. Kirk: Vous l'ignorez toujours?

L'hon. M. Hees: En effet.

L'IRRIGATION

LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—INTERPELLATION SUR CE À QUOI SERVIRA SURTOUT LE BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): Je veux poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou au ministre suppléant une question dont j'ai donné avis. En ce qui a trait au projet de barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, le gouvernement s'est-il demandé si ce barrage servira surtout à emmagasiner l'eau en vue de l'irrigation ou à produire de l'énergie électrique, ou si l'on recherchera ces deux fins?

Dans le cas de l'affirmative, à quelle décision définitive ou sujette à revision en est-on venu de concert avec le gouvernement de la Saskatchewan au sujet des applications de ces entreprises?

L'hon. Douglas S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question doit s'adresser au ministre de l'Agriculture dont relève le sujet du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. J'y répondrai donc à ce titre. Pour ce qui est de la première partie de la question, je dirai qu'il a toujours été entendu que le barrage servirait à des fins d'irrigation et d'énergie. On a toujours mentionné ces deux aspects dans les discussions. Il se peut que le barrage ait principalement l'irrigation pour objet; mais la production d'énergie aussi est importante.

Pour ce qui est d'une décision provisoire ou définitive avec le gouvernement de Saskatchewan, je dirai que des négociations sont encore en marche avec ce dernier à ce propos.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre de l'Agriculture une autre question à ce propos? On a dit qu'il s'agissait avant tout d'un barrage et d'un réservoir construits à des fins d'irrigation. Il n'a jamais été donné à entendre que ce serait le cas. De fait, il a été dit à maintes reprises que personne ne voudrait construire un barrage destiné à fournir de l'eau pour fins d'irrigation seulement, car ce serait trop coûteux. Je demanderais simplement au ministre s'il n'est pas prêt à admettre que le meilleur usage de ce barrage serait de fournir de l'eau au secteur le plus sec en ce moment de la région de sécheresse de l'Ouest du Canada, étant donné qu'il s'y trouve en plein centre. Fournir de l'eau pour... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: ...d'autres fins, —c'est-à-dire pour l'agriculture, l'industrie et les exigences collectives—sont des plus importantes, et ce n'est pas surtout de l'irrigation.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne comprends vraiment pas pourquoi l'honorable représentant est intervenu. J'ai répondu à la question qu'on m'a posée, en disant que le barrage était construit tant à des fins d'irrigation,—ce qu'on m'avait demandé,—qu'à des fins d'énergie. Évidemment, tout le monde comprend et sait qu'outre les avantages de l'irrigation dont profitera l'agriculture, la masse d'eau qu'accumulera l'aménagement du barrage, ou plutôt du réservoir, rehaussera le niveau hydrostatique. Tout le projet apportera évidemment de nombreux avantages, rien que par la création de cette vaste nappe d'eau.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami dit qu'il ne sait pourquoi j'ai pris la parole. Je l'ai prise parce qu'en plus d'avoir répondu à la question... (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, je suis en train d'expliquer pourquoi j'ai pris la parole à ce moment-là.

Une voix: Cela ne nous intéresse pas.

Le très hon. M. Gardiner: ...en plus d'avoir donné cette réponse...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le très honorable représentant veut poser une autre question...

Le très hon. M. Gardiner: Non, je ne pose pas d'autre question. Il s'agit d'un fait personnel.

M. l'Orateur: Il n'y a pas là matière a une explication sur un fait personnel.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'un fait personnel lorsqu'on affirme que j'ai agi de telle façon quand je dis que non.

M. l'Orateur: Je regrette de ne pas partager l'opinion de l'honorable représentant.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

INTERPELLATION AU SUJET DES EFFETS DE L'IMPOSITION DE PÉAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement voudrait-il songer à examiner comme il convient les effets qu'auront sur l'économie canadienne les péages qu'on propose d'établir sur la voie maritime du Saint-Laurent? Je pose cette question à la pensée que les péages fixés ne doivent pas constituer un traitement d'exception contre le Canada ou contre quelque industrie canadienne.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je tiendrai cette question pour préavis.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre s'il serait possible, maintenant ou durant le débat sur la résolution relative au projet Beechwood, d'obtenir des réponses à la question nº 45 marquée d'un astérique? Je l'ai inscrite au *Feuilleton* avec l'espoir d'obtenir des réponses avant la tenue de ce débat.

M. l'Orateur: C'est la question relative au projet Beechwood?

L'hon. M. Pickersgill: Et relative à d'autres points qui, même s'ils se rattachent à la motion, ne sont peut-être pas strictement pertinents.

M. l'Orateur: Oui, j'ai étudié cette question après la décision que j'ai rendue sur l'irrecevabilité des deux premières parties de la question relative à Beechwood. Le reste de la question semble recevable. Est-ce sur cette partie-là que porte la question de l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: C'est sur cette partie de la question que jai interrogé le leader de la Chambre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. l'Orateur Pour être clair, j'estime que la première et la deuxième partie de la question sont irrecevables parce qu'elles se rattachent au projet Beechwood qui, figurant au *Feuilleton*, fera sous peu l'objet d'une discussion. Le reste de la question a trait à d'autres sujets, et je ne vois pas d'objection à ce qu'on y réponde si l'honorable ministre désire le faire.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Nous étudierons la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: J'en serais fort aise.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je me demande, après l'honorable député de Bonavista-Twillingate, si la question nº 48, marquée d'un astérique, pourrait avoir une réponse aujourd'hui. La réponse était déjà prête mercredi dernier, c'est évident, mais par quelque inadvertance elle n'a pas été communiquée.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai ici l'occasion de me rattraper. C'est la responsabilité du ministre des Transports.

L'hon M. Pickersgill: Il l'a niée hier.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon ministère m'informe qu'à ce propos plusieurs réponses doivent venir de différents ministères et que, par conséquent, le secrétaire d'État recueille ces réponses et s'occupera de la chose. J'ai peut-être tort, mais c'est ce que me disent mes fonctionnaires.

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je verrai ce qui en est.

LES PENSIONS

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'AUGMENTATION DE LA PENSION DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Transports? A-t-il vérifié s'il avait reçu la lettre dont j'ai parlé hier, que lui a adressée le 15 novembre l'association des vétérans du National-Canadien, à Vancouver, pour solliciter une augmentation de la pension versée aux employés retraités du National-Canadien? Si le ministre n'a pas encore reçu la lettre, me permettrait-on de lui faire parvenir une copie de la lettre qui m'a été envoyée à moi, et copie aussi d'une lettre adressée à M. Donald

Gordon, afin que le ministre puisse étudier cette importante question?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je les recevrai avec grand plaisir.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 231 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le 12 décembre 1957, sur la motion de l'honorable M. Fleming, portant deuxième lecture du bill nº 232, qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Alex. B. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Lorsque j'ai proposé le renvoi de la suite du débat, hier soir, monsieur l'Orateur, je signalais que, d'après les modifications que l'on propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu, la loi continue de frapper de l'impôt ceux qui devraient y échapper et exempte certains de ceux qu'elle devrait atteindre, de sorte que nous n'avons pas suffisamment de recettes pour instaurer un sain régime d'imposition qui serait juste pour tous les Canadiens.

Les modifications proposées n'accordent pas des exemptions assez fortes, par exemple, à l'égard des enfants. Je me réjouis, naturellement, que, dans le cas des enfants à charge, l'exemption soit portée de $150 à $250. Toutefois, étant donné le coût de la vie et, en particulier, ce qu'il en coûte aujourd'hui pour élever un enfant, tous les honorables députés conviendront, je pense, que c'est loin d'être assez. Je conviens aussi que la meilleure chose à faire,—c'est l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), je pense, qui l'a dit hier soir,—serait sans doute d'accroître les allocations familiales. Je dis cela en partie parce que nous savons qu'une augmentation de l'exemption pour enfants à charge, n'aide pas les nombreux Canadiens qui ne paient aucun impôt sur le revenu. Je le dis également parce que, trop souvent, au cours de ma carrière d'avocat, j'ai eu connaissance de cas où il était très important de donner quelque chose, sous forme d'allocation familiale, à la mère de famille plutôt qu'au père; dans des ménages désunis ou presque, par l'alcoolisme ou d'autres facteurs, le chef de famille n'était pas capable de faire vivre sa famille. Le principe adopté en vertu du règlement des allocations familiales, qui consiste à envoyer le chèque directement à la mère, est un principe excellent, et je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé bon de relever le niveau des allocations familiales.

De plus, la mesure législative actuelle, ainsi que je l'ai fait remarquer hier soir, ne correspond pas du tout aux légitimes espoirs de la population canadienne en ce qui a trait à l'augmentation du montant des exemptions personnelles.

Si nous devons relever les exemptions personnelles et les allocations familiales afin d'assurer à tous nos enfants les mêmes avantages quant à la récréation, à la santé, au logement et à l'instruction, où allons-nous trouver l'argent nécessaire. Et quelles propositions ai-je à formuler à cet égard? Je tiens à appeler l'attention sur trois cas où nous négligeons de percevoir un impôt qui devrait être prélevé. Ces cas de privilège spécial témoignent d'un principe qui inspire encore nos lois d'impôt sur le revenu.

Je commenterai d'abord brièvement le premier point, dont la Chambre a déjà été saisie, à savoir, la situation inique qui découle de l'imposition de la taxe de 2 p. 100 aux fins de la sécurité de la vieillesse. Ces 2 p. 100, comme le savent les députés, ne frappent que les premiers $3,000 de revenu imposable; ainsi celui dont le revenu imposable s'établit à $3,000 acquitte un impôt de $60; celui dont le revenu est de $30,000, verse la même somme, soit $60, et celui dont le revenu imposable atteint $300,000, paye lui aussi $60.

Voilà un cas flagrant de privilège spécial; c'est aussi un exemple de mauvaise administration de la part de l'État qui se prive ainsi d'une autre source de revenu, ces 2 p. 100 dussent-ils s'appliquer non seulement au revenu entier du contribuable, mais de façon progressive afin que le taux augmente selon l'importance du revenu.

L'exemple suivant que je veux mentionner est le privilège,—que j'appelle privilège spécial,—conféré par l'article 38 de la loi de l'impôt sur le revenu, soit celui de déduire du revenu imposable 20 p. 100 de tous les dividendes reçus de sociétés canadiennes. Cette situation absurde du point de vue d'une juste imposition a été signalée à la Chambre par l'honorable député de Nanaïmo le 12 mars dernier. Je veux répéter à la Chambre l'exemple qu'il a alors exposé à l'ancien ministre des Finances. On le trouve à la page 2577 du hansard de 1957.

Selon l'honorable député, on peut prendre deux cas, les deux visant les hommes mariés n'ayant aucun enfant. Chacun gagne un revenu brut de $11,133. Pour celui qui touche un revenu de $11,133 provenant de dividendes versées par des sociétés canadiennes, l'impôt grevant son revenu s'élève à $1,877.24 avant la remise, plus la surtaxe de 4 p. 100 sur le revenu de placement dépassant $2,400, soit

$349, ce qui fait un impôt total de $2,226.56. Ce contribuable reçoit un dégrèvement de 20 p. 100 de son revenu brut de $11,133, soit $2,226.60. En ce qui concerne ce revenu non gagné, le dégrèvement spécial prévu à l'article 38 annule entièrement l'impôt et le contribuable n'a à verser que $60 aux fins du fonds de sécurité de la vieillesse. Dans le cas du contribuable qui gagne son revenu, il verse l'impôt entier de $1,877.24.

Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je prétends qu'il s'agit là d'une distinction injuste qui existe encore dans nos lois relatives à l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un cas où l'on favorise davantage le revenu qui provient d'une rente, mais non du travail. Nous accordons une faveur particulière au revenu provenant de la richesse, non des services, tandis qu'en toute justice ce devrait être le contraire.

L'article suivant dont je désire parler en troisième lieu est le paragraphe 1 de l'article 8 de la loi de l'impôt sur le revenu. L'article en général prévoit que tout revenu attribué à un actionnaire par une corporation est imposable, cela va de soi; mais voici l'exception. Tout avantage ou bénéfice attribué à un actionnaire par une corporation n'est pas imposable quand elle accorde à tous les détenteurs d'actions ordinaires du capital de la corporation un droit d'acheter des actions ordinaires additionnelles.

Quelles sont certaines des conséquences qui découlent de ces quelques mots? Jusqu'ici au cours de la présente session, nous avons étudié deux projets de loi; l'un consistait à porter, de 75 à 150 millions de dollars, le capital social de la *British Columbia Telephone Company* et l'autre avait trait à la loi sur la Compagnie de Téléphone Bell. Je cite ces exemples tout simplement pour démontrer qu'on ne perçoit pas d'impôt sur des millions de dollars au pays à cause de ce petit article particulier. Dans le cas de la *British Columbia Telephone Company,* le porte-parole de la compagnie a déclaré bien franchement au comité que l'accroissement du capital social se ferait sous forme de droits de souscription. On a dit qu'on avait toujours agi ainsi et qu'on avait l'intention de suivre cette coutume si la Commission des transports le permettait. Autrement dit, la compagnie accordera à ses actionnaires actuels le privilège d'acheter les nouvelles actions à six ou huit points au-dessous du cours du marché, selon ce qu'a dit le porte-parole. Dans le cas de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, l'accroissement du capital-social...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas très bien le rapport qui existe entre les observations du député et le projet de loi dont la Chambre est saisie. Il s'agit d'une loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et il est à propos, selon ce qui s'est fait dans le passé, d'étudier les articles de la loi de l'impôt sur le revenu que le bill tend à modifier, mais non de passer toute la loi en revue. J'ai permis une certaine étude générale des programmes d'imposition, mais il me semble que le député s'éloigne trop du sujet. Si d'autres députés font comme lui, le présent débat n'aura plus de fin.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler bien respectueusement que je soutiens que nous ne pouvons pas juger de l'opportunité d'approuver les diverses propositions du gouvernement relatives à l'obtention des revenus sans étudier des propositions de rechange.

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député enfreint le Règlement en commentant toutes les autres dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu qui ne sont ni visées, ni modifiées par le projet de loi à l'étude. A ce propos, je renvoie à une décision de l'Orateur, en date de 1949, qu'on trouvera dans les *Journaux* de la Chambre des communes, page 237, de la deuxième session de 1949; elle se lit ainsi:

> A propos de la deuxième lecture d'une mesure modificatrice, c'est le principe à la base du bill rectificatif et non de la loi à modifier, qui constitue le "sujet à l'étude". On doit s'en tenir exclusivement à la substance de la mesure modificatrice.

Je le répète, j'ai permis que l'on discute jusqu'à un certain point la question du principe sur lequel s'appuie la loi de l'impôt sur le revenu que l'on se propose de modifier, mais il me semble que l'honorable député touche là à certains aspects de l'imposition dont nous ne sommes pas saisis.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je m'incline volontiers bien qu'à regret devant votre décision; je ne m'en prends pas au Règlement, ce que je ne saurais faire évidemment, mais bien à la façon dont le gouvernement a introduit ces changements et qui a déjà fait l'objet d'assez de discussions et ont donné lieu à plusieurs décisions de votre part. Je n'en parlerai pas davantage.

Afin que l'on comprenne bien ce que j'ai déjà dit, j'ajoute maintenant, en terminant, que je regrette que le gouvernement n'ait pas remis en question l'article 8 de la loi de l'impôt sur le revenu, car je crois que les millions de dollars que certains Canadiens retirent maintenant comme revenu ne provenant pas de leur travail devraient et pourraient former la matière d'une mesure législative sur l'impôt sur le revenu.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député termine ses observations, je me demande s'il n'y a pas un certain détail auquel Votre Honneur devrait songer à propos de la question dont nous sommes saisis. Nul ne peut nier l'exactitude technique de l'attitude que vient de prendre Votre Honneur. Je pourrais dire également que je crois savoir que Votre Honneur n'est nullement lié par un engagement pris éventuellement par un ministre de la Couronne, mais vous vous souviendrez que le vendredi soir 6 décembre, le ministre des Finances (M. Fleming) a déclaré ce qui suit, comme on le trouve à la page 2123 du hansard.

> Encore une fois, lorsque seront présentés les projets de loi,—le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et le bill modifiant la loi sur la taxe d'accise,—les honorables députés auront pleine liberté de discuter la mesure, de présenter des avis, de proposer tout amendement de leur choix...

Et pour qu'on ne m'accuse pas d'oublier une partie de la phrase, bien qu'il eût peut-être été préférable de l'oublier et de ne pas consigner de nouveau au compte rendu les paroles du ministre, voici donc la fin de la phrase:

> ...et, de s'y opposer, s'ils l'osent.

Vu que le ministre a dit que nous aurions pleinement l'occasion, lors de l'examen du bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et du bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, de débattre ces mesures et de formuler des propositions, et vu que la Chambre s'en est remise à cette déclaration, je me demande, monsieur l'Orateur, si vous ne devriez pas continuer à accorder la latitude que vous nous avez jusqu'ici consentie au cours des délibérations. Il me semble qu'hier soir vous avez donné au premier député, membre de l'opposition officielle qui a pris la parole une certaine latitude, que vous avez aussi accordée à d'autres. Peut-être le sujet abordé par le représentant de Vancouver-Kingsway est-il trop spécifique pour relever de la déclaration du ministre des Finances, mais je me demande à quel moment nous en viendrons à l'examen d'ordre général, auquel l'ensemble de la Chambre s'attendait d'après ce qu'a dit le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Rien de ce que j'ai dit ne m'engageait à ne pas tenir compte des règles du débat. Ce que j'ai dit, c'est que nous aurions amplement l'occasion de débattre les mesures. Nous sommes justement en train d'étudier une de ces mesures, et tout ce qui est pertinent et convenable selon le Règlement de la Chambre peut être dit; mais rien de ce que je disais vendredi soir ne donnait à entendre qu'on aurait, à cette occasion, le droit de s'écarter des limites normales des débats établies par le Règlement de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est tout à fait juste que le ministre des Finances n'a pas demandé à la Chambre de suspendre le Règlement, mais on sait parfois que des propositions de ce genre sont faites et l'on s'imagine, quand personne ne soulève d'objection, avoir obtenu le consentement unanime. Cela se produit souvent. Si la Chambre a mal interprété, vendredi dernier, l'intention du ministre des Finances, c'est bien malheureux, mais il m'a semblé, d'après les observations du ministre, qu'il n'y avait pas lieu de nous inquiéter de la perte des huit jours consacrés au débat sur le budget, vu que nous aurions plus tard l'occasion d'étudier ces questions. Il ne s'est pas exprimé exactement dans ces termes, mais il a prononcé, un certain moment, les mots "à souhait".

Quand aurons-nous cette occasion si ce n'est à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi de caractère si général comme celui du bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu? Par exemple, quand nous nous formerons en comité pour étudier ce projet de loi, force nous sera de nous en tenir strictement aux articles du bill, mais en ce moment, il me semble que vous pourriez continuer à nous accorder une latitude raisonnable.

M. l'Orateur: J'entends bien faire preuve d'une tolérance raisonnable. Comme l'honorable député vient de le dire, j'estime que les observations et les arguments d'ordre général au sujet d'autres mesures fiscales qui auraient pu être adoptées, outre celles dont il est question dans le bill, entrent bien dans le cadre du débat, vu la façon dont la Chambre a été saisie de ces questions. Toutefois, si j'ai pris la parole, c'est que l'honorable député de Vancouver-Kingsway était en train de parler d'articles particuliers de la loi de l'impôt sur le revenu qui n'ont rien à voir avec ceux dont il est question aujourd'hui. Je ne veux pas, à l'occasion de l'examen du présent bill, l'empêcher de parler d'une façon générale de la loi de l'impôt sur le revenu, pas plus que je n'ai empêché d'autres députés de le faire jusqu'ici. Toutefois, il ne faut pas évoquer de questions trop précises. Si les honorables députés veulent bien tenir compte de tout cela, je ne chercherai pas à limiter déraisonnablement l'exercice de leur droit de parole.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je vais continuer en cherchant à ne pas abuser de votre patience et à ne pas passer outre à votre décision. Je vais essayer de parler d'une façon très générale et d'en arriver ainsi à ma conclusion.

Voici ce que je voulais dire des droits relatifs aux actions. Il s'agit là d'une façon générale de financement de l'expansion des entreprises privées qui permet aux actionnaires intéressés de réaliser de gros bénéfices. Il leur arrive de le faire en conservant les actions qui leur sont vendues à un prix inférieur à celui du marché. Il arrive, par contre, qu'ils peuvent le faire en vendant les droits en question, mais quelle que soit la façon dont on agisse, il s'agit là d'un moyen dont dispose un petit groupe de Canadiens de réaliser de gros bénéfices, qui, à l'heure actuelle, ne sont frappés d'aucun impôt.

Je vais terminer maintenant, monsieur l'Orateur, en demandant à tous les députés, lorsqu'ils auront à se prononcer sur les amendements précis proposés en ce moment par le gouvernement, de bien se demander si le gouvernement est allé assez loin. Mon appel s'adresse tout particulièrement aux députés libéraux qui siègent à ma droite. Qu'ils parlent donc conformément à leurs pensées, qu'ils votent conformément à leurs paroles lorsqu'il s'agira des questions telles que l'allocation aux ouvriers de la construction, qui ne va pas être étendue actuellement aux bûcherons, ou encore telle que l'insuffisance des dégrèvements assurés au titre des enfants. Je prie le gouvernement de songer à conférer à la loi de l'impôt sur le revenu ce que Shakespeare appelait cette justice impartiale. Je le prie de continuer à rétablir l'équilibre entre ceux qui paient la surabondance bon marché et ceux qui paient trop cher la pauvreté.

Malheureusement, les modifications proposées n'indiquent pas clairement qu'on s'oriente dans cette direction, encore moins qu'on se lance énergiquement dans la voie de la justice sociale qui doit être le premier objectif d'une démocratie.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à cette étape de la 2e lecture du bill. Notre groupe du Crédit social, qui siège à la Chambre depuis bien des années, n'a pas occupé autant de temps de la Chambre que le font en règle générale à l'égard de bien des mesures certains qui croient que ces mesures méritent quelque attention, encore qu'à certains moments nous n'ayons pas cru qu'elles méritent toute l'attention qu'on leur a donnée. Cependant, quand il s'agit de questions ressortissant au ministère des Finances, qu'il s'agisse d'impôts, d'inflation, de resserrement monétaire,—quelle que soit la question qui ressortisse à ce ministère,—nous croyons être investis d'une mission en quelque sorte spéciale à la Chambre, mission qui nous fait proposer ce qui est juste et convenable dans le domaine monétaire et condamner les principes monétaires que nous croyons désavantageux pour la population.

Nous examinons présentement le bill n° 232 présenté par le ministre des Finances, comme il l'a dit lui-même, plus ou moins comme un substitut à son budget. Ce bill a trait à une réduction d'impôt sur le revenu. Cette réduction,—nous appuyons ce bill, je dirais, autant en guise de compliment qu'en guise de reproche,—est louable mais bien modique. Nous sommes d'avis que,—tous reconnaîtront que nous avons raison, je crois,—bien que toute réduction de l'impôt sur le revenu soit nécessairement bien accueillie puisqu'elle laisse entre les mains des consommateurs une plus grande puissance d'achat, il n'en reste pas moins qu'une catégorie de contribuables ne profitera aucunement de cette réduction.

Je veux parler de ceux qui, ayant un revenu insuffisant, ne paient pas d'impôt sur le revenu. Ils n'en profiteront aucunement et pourtant ce sont eux qui, de toutes nos catégories de citoyens, ont le plus besoin d'attention. Ce sont les vieillards pensionnés qui doivent vivre à même leur pension; les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, des pensions aux anciens combattants et de toutes les prestations de sécurité sociale assurées par notre législation. Ceux qui n'ont que ces ressources pour vivre ne profiteront pas du projet de loi à l'étude. Autrement dit, ceux qui ont le plus besoin d'assistance ne retireront rien du programme fiscal du gouvernement actuel.

Si l'on songeait à réduire l'impôt sur le revenu, d'autres contribuables, dans d'autres domaines d'imposition, devraient en profiter. Pendant nombre d'années, beaucoup d'entre nous ont préconisé la déductibilité des frais médicaux à titre d'exemption appropriée en matière d'impôt sur le revenu. Il n'en est pas du tout question dans le projet de loi. Pourtant, s'il est un cas qu'il aurait fallu prendre en considération, c'est bien celui de ceux à qui la maladie, contre laquelle ils ne peuvent rien sans doute, occasionne de lourdes dépenses.

L'autre jour encore je recevais une lettre d'un infirme. Comme il n'a pas l'usage de ses jambes, il lui faut se faire transporter à son travail. Il ne peut même pas prendre l'autobus. Il doit se faire conduire dans une automobile. Il peut conduire une voiture bien qu'il soit incapable de marcher. Or le ministère ne lui permet aucune déduction à l'égard de l'usage de cette voiture. Il n'a droit à aucune exemption de ce fait. Pourtant, la situation est différente pour un employé ou un administrateur d'une société ou d'un établissement. Il ne possède peut-être même pas

sa propre voiture et il n'a pas besoin d'en posséder, car il peut se servir d'une voiture de la société commerciale. La société obtient un dégrèvement pour les frais de conduite de cette voiture, mais le pauvre n'en obtient pas à cet égard et, s'il est infirme, une automobile est pour lui une nécessité absolue. Ce régime me paraît injuste.

A mon sens, beaucoup de nos lois fiscales sont injustes en raison du principe d'imposition; mais la loi est certainement injuste lorsque le pauvre et le nécessiteux ne peuvent obtenir d'assistance par suite de la politique fiscale.

Hier, le député de Port-Arthur a parlé du dégrèvement relatif aux dépenses des étudiants à l'université. J'ai déjà soulevé cette question à maintes reprises. L'étudiant d'université travaille un peu durant l'été afin d'avoir plus d'argent pour suivre ses cours. Lorsqu'il fréquente l'université, son pouvoir d'achat est presque à un point mort. Son père l'aide à faire ses frais, mais le père n'obtient aucun dégrèvement à cet égard, sauf si le jeune homme ou la jeune fille est à sa charge; dans ce cas, il bénéfie d'un dégrèvement de $400.

Il y a une foule de ces cas que nous pourrions citer au ministre, mais je n'insisterai pas sur ce point. Je ne veux pas m'écarter du principe à la base de l'impôt sur le revenu. Si le projet de loi apporte quelque soulagement à des contribuables, ce n'est pas à ceux qui en auraient le plus besoin.

Le ministre a dit l'autre jour reconnaître l'inconvénient de l'imposition. Personne, a-t-il dit, n'aime les impôts, mais le gouvernement estime que d'une façon ou d'une autre il doit continuer à en prélever. Je ne dis pas évidemment qu'il ne devrait pas exister quelque forme raisonnable d'imposition, mais si le ministre y voit un mal nécessaire, je constate que le gouvernement ne sanctionnera jamais quelque proposition visant à une réduction d'impôt sans effet sur le revenu. Voilà un point important.

Notre groupe estime que l'imposition pourrait être sensiblement réduite, si ce n'était que le gouvernement sait fort bien que lorsqu'il dépense de l'argent, il doit en trouver pour le dépenser. Le présent gouvernement estime, tout comme le précédent, qu'on ne peut en principe, jouer sur les deux tableaux. En réalité, la politique monétaire du gouvernement actuel ne diffère guère de celle de l'ancien gouvernement. Je n'y vois pas la moindre différence. Autant que j'en puisse juger, point n'est besoin d'avoir un cerveau remarquable pour diriger un ministère des Finances s'il ne s'agit, somme toute, que d'équilibrer recettes et dépenses.

M. Argue: En ce cas, vous pourriez vous-même y réussir.

M. Hansell: En effet, j'y réussirais peut-être moi-même, mais je ne tiens pas à essayer. De fait, le ministre des Finances se trouve dans une situation presque impossible. Il cherche à gérer le ministère des Finances et à établir une ligne de conduite en matière de finances sous un régime financier qui ne saurait fonctionner étant donné qu'il ne se suffit pas à lui-même. Je constate que M. l'Orateur s'est levé.

M. l'Orateur: Je n'aurai peut-être pas à intervenir puisque le député reconnaît qu'il n'est pas permis de commencer un débat général sur la valeur économique des divers régimes financiers.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, je m'attendais un peu à une telle interruption. Mes craintes n'étaient apparemment pas sans fondement puisque qu'on veut m'empêcher de prononcer un très bon discours. Dans son rappel au Règlement, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé que le ministre des Finances avait donné à entendre que, puisqu'il ne présentait aucun budget des dépenses, on nous accorderait toute latitude, à l'occasion de la mesure dont nous sommes saisis, de discuter de questions monétaires.

Une voix: C'était là une promesse de conservateur.

M. Hansell: Le ministre des Finances hoche la tête en signe de dénégation. Il est évident que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela.

M. Hansell: Il ne l'a pas dit mais c'est bien l'impression qu'en ont retirée bon nombre d'entre nous. S'il n'a pas dit cela et si ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, c'est donc pour cela qu'il n'a pas présenté de budget, car il ne veut pas dévoiler sa politique monétaire. On a maintes fois débattu ici la question de savoir si c'est la Banque du Canada qui le dirige ou s'il a quelque influence ou pouvoir sur la Banque du Canada. Je ne le blâme pas de s'opposer à ce qu'on discute cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député aura l'occasion de traiter de ces questions lorsqu'on étudiera le budget. Je comprends le point de vue des deux députés, savoir que c'est la seule occasion qu'ils ont de discuter des changements fiscaux que le gouvernement introduit actuellement et c'est pourquoi j'ai permis une certaine latitude. Toutefois, nous n'en sommes pas à l'unique occasion et je crois que nous ne devons pas perdre de vue le bill à l'étude, qui traite de l'impôt sur le revenu.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, je m'incline avec l'espoir que, lorsque le ministre nous présentera son budget, nous aurons l'occasion de discuter la politique monétaire dès l'appel du premier crédit. Je regrette seulement que ses crédits n'aient pas été présentés il y a une semaine, ainsi que l'avait indiqué le leader de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Les crédits du ministère des Finances ont été présentés. Nous les avons discutés vendredi dernier et nous les discuterons de nouveau.

M. Hansell: Sauf erreur, le leader de la Chambre a donné à entendre qu'on y reviendrait lundi ou mardi.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Hansell: Le ministre hoche la tête en signe de dénégation encore une fois. De toute façon, je prie le ministre de ne pas reporter l'étude du premier crédit jusqu'aux derniers jours de la session. Puis-je dire que notre groupe s'est bien conduit en n'accaparant pas indûment le temps de la Chambre; cependant, quand se présentent des questions de politique financière, c'est à ce moment-là que nous désirons nous faire entendre.

A la suite de ces observations, je reprends mon fauteuil, car il est peut-être préférable que je jette mon discours dans le fond d'un tiroir en vue de le prononcer plus tard. Il sera peut-être alors plus à point. Nous appuierons la mesure à l'étude, car elle est louable. Elle réduit l'impôt sur le revenu mais nous croyons fermement qu'après toute la jactance qui a marqué les discours électoraux, ce dégrèvement est bien minime.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette occasion de faire part à la Chambre de certaines des idées qui me sont venues après m'être entretenu avec un grand nombre de mes commettants pendant l'été au sujet des modifications fiscales que la population de ma circonscription espérait obtenir du gouvernement au cours de cette première session de la nouvelle législature. Pour commencer je dirai qu'à mon avis, et à celui des autres cécéfistes, j'en suis sûr, la loi de l'impôt sur le revenu est une partie d'un régime fiscal extrêmement injuste envers les Canadiens à petit revenu.

A mon point de vue, la loi de l'impôt sur le revenu n'a jamais eu pour but de créer un impôt à percevoir sur les faibles revenus. De par sa nature même, l'impôt sur le revenu était considéré comme un moyen de taxer les revenus des gens aisés ou riches. Mais à la longue, et surtout pendant les années de la guerre, les abattements prévus par la loi de l'impôt sur le revenu ont été restreints de plus en plus dans de nombreux pays, si bien qu'aujourd'hui beaucoup de Canadiens sont obligés de payer de l'impôt sur le revenu alors qu'ils gagnent un salaire qui leur permet tout juste, ou à peu près, de subsister.

Nous avons par exemple au Canada des lois sur le salaire minimum. Dans ma province et dans ma ville, ce salaire est fixé à $30 par semaine. A mon avis, le salaire minimum est exactement ce que son nom indique; c'est le strict minimum avec lequel un travailleur peut espérer survivre. Pourtant, chose étrange, un célibataire qui gagne à peine plus de $20 par semaine, autrement dit, $10 de moins que le salaire minimum versé dans les villes de la Saskatchewan,—est tenu de payer l'impôt sur le revenu. A mon avis, la loi de l'impôt sur le revenu est très illogique sous ce rapport.

Il est facile de parler des injustices de la loi de l'impôt sur le revenu mais, au cours des années, je crois que les membres du parti CCF ont proposé un moyen de supprimer de la liste de ceux qui paient l'impôt sur le revenu un certain nombre au moins des contribuables qui gagnent si peu qu'il serait inconcevable de soutenir qu'ils sont assez riches pour payer l'impôt sur le revenu. Depuis nombre d'années, nous préconisons ici que l'exemption, aux fins de l'impôt sur le revenu, soit portée de $1,000 à $2,000 dans le cas des célibataires et de $2,000 à $3,000 dans le cas des contribuables mariés.

J'ai été très heureux de constater le printemps dernier que le parti conservateur, après de nombreuses années, en était finalement venu à adopter une politique adaptée aux besoins. Je ne sais si cette attitude s'inspirait de l'imminence d'élections générales ou de quelque autre raison. Quoi qu'il en soit, les conservateurs ont formulé des propositions, exposé des revendications et ils se sont engagés, s'ils étaient élus, à accroître de $1,000 à $1,500 l'exemption pour les contribuables célibataires et de $2,000 à $3,000 celle des contribuables mariés. Peu importe que cette déclaration ait été faite par les journaux, ou qu'elle ait été faite en public, comme par le ministre des Transports (M. Hees) à Gananoque, il est une chose certaine, c'est que le gouvernement a bien fait la publicité du parti conservateur. En effet, je ne doute pas que mes commettants avaient tout à fait l'impression que le gouvernement allait augmenter les exemptions prévues à la loi de l'impôt sur le revenu, dans le sens que j'indiquais il y a un instant à peine. Cette promesse a été faite. Je ne pense pas qu'il soit un seul conservateur sérieux qui puisse nier que cet engagement a été pris de diverses façons, avec tant d'efficacité que la population de notre pays tout entier attendait cette réforme de la loi de l'impôt sur le revenu.

Or que s'est-il passé? On n'a rien fait pour relever les exemptions. Le célibataire qui gagne $20 par semaine, chiffre inférieur au salaire minimum admis dans les provinces du Canada qui possèdent des lois à cet égard, doit toujours payer l'impôt sur le revenu.

Certes, on a cherché à augmenter le dégrèvement au titre des enfants. Mais ici, encore une fois, une famille de quatre enfants, où le revenu total est inférieur à $2,600 par année ne profite en aucune manière de cette mesure. Autrement dit, cette famille ne profite en rien de ces diminutions d'impôt. Je rappelle au gouvernement qu'il n'a pas seulement promis, à cet égard, d'augmenter les exemptions, mais qu'il avait promis d'une façon générale qu'il diminuerait effectivement l'impôt.

On a rappelé hier soir la déclaration fréquente des conservateurs voulant qu'on soutire un certain montant des poches du contribuable canadien. Dans ma circonscription, des commettants m'ont souvent accosté dans la rue au cours des mois d'août et de septembre, pour me demander quand je devais partir pour Ottawa, quand aurait lieu l'ouverture de la session et quand ils obtiendraient ces réductions d'impôt. L'homme de la rue a été amené à croire,—comme l'a promis effectivement le premier ministre,—que son gouvernement convoquerait une session en septembre afin de réduire les impôts.

Des députés qui appuient le gouvernement se sont souvent vantés au cours de la présente session,—et se vanteront probablement encore souvent,—d'avoir tenu leurs promesses, toutes leurs promesses. Voici un exemple précis où ils sont loin d'avoir agi comme le promettait le gouvernement avant le 10 juin.

A l'égard du grand nombre de Canadiens qui, en dépit des grandiloquentes affirmations de prospérité de notre pays, gagnent si peu qu'ils ne sont jamais appelés à payer de l'impôt sur le revenu, le gouvernement n'apporte aucun adoucissement des impôts. Les vieillards pensionnés, qui subsistent sur leur modique pension, doivent encore payer la taxe de vente sur les articles nécessaires à l'existence et, dans certains cas, la taxe d'accise sur des choses absolument nécessaires. Il n'y a aucune réduction d'impôt pour les pensionnés, les rentiers, ou ceux qui ayant pris leur retraite avec de modestes épargnes ne paient pas l'impôt sur le revenu parce que leur revenu n'est pas assez considérable. Il n'y a aucun allégement fiscal pour ce groupe de Canadiens.

Lorsque les honorables vis-à-vis se flattent et se félicitent d'avoir tant réduit les impôts, ils devraient nous dire pourquoi ils estiment qu'il y a lieu d'oublier ainsi le grand nombre de Canadiens dont le revenu est très bas. J'aimerais que le ministre des Finances explique à la Chambre pourquoi il n'est pas question de relever, conformément aux promesses faites par le gouvernement avant les élections, les exemptions prévues dans la loi à l'égard des contribuables célibataires ou mariés et nous dise comment le gouvernement peut prétendre avoir réduit les impôts et tenu ses promesses au sujet de la réduction des impôts tant qu'il n'a rien fait pour réduire les impôts payés par les gens aux revenus les plus bas au pays. Une telle réduction d'impôt ne peut s'effectuer que par la réduction de la taxe de vente, taxe qui frappe l'ouvrier au plus bas salaire, le titulaire du plus bas revenu au pays.

Au sujet de la majoration du dégrèvement par enfant, mon collègue de Vancouver-Kingsway a dit que ce serait en augmentant les allocations familiales que l'on aiderait encore mieux la famille d'un bout à l'autre du pays. Une mesure comme celle-là aurait été profitable à toutes les familles canadiennes, au lieu de ne l'être qu'aux familles dont le revenu dépasse $2,600 par année. Quel que soit le dégrèvement que l'on accorde, il faut étudier la présente mesure en songeant à ses lacunes et à la multitude de Canadiens qui n'en profiteront pas.

Chaque fois qu'il est question de réduire encore les impôts, on nous demande toujours, monsieur l'Orateur, où le gouvernement va prendre l'argent qu'il sacrifierait ainsi, où seraient les sources fiscales de rechange? Le ministre des Finances a certes raison de s'attendre qu'on lui indique d'autres méthodes pour se procurer des revenus. Pour ma part, toutefois, je trouve que l'absence d'impôt sur les plus-values de capitaux est loin d'être à l'honneur de notre régime fiscal actuel.

Des honorables députés ont déjà montré le rôle de ces plus-values dans la formation des grandes fortunes. Il n'est que de lire l'histoire des grandes fortunes réalisées au Canada et aux États-Unis pour constater que l'accumulation des richesses a été le résultat de plus-values de capitaux. Elle ne doivent certes rien aux traitements ou salaires, si élevés qu'ils aient pu être. On pourrait vouloir discuter le point de savoir si les plus-values de capitaux constituent un revenu, mais les économistes s'accordent généralement à reconnaître que c'est un revenu qui, comme tout autre revenu, témoigne de la capacité de payer des impôts.

Les impôts devraient se fonder sur ce critère, la faculté contributive. Donc en se refusant à envisager le problème, et à taxer les Canadiens d'après leur capacité de payer, le gouvernement fait en sorte que la plus grande partie des impôts retombe sur les

groupes à faibles revenus qui ont toujours juste ce qu'il faut pour subsister. Situation incroyable, il y a au Canada des ouvriers qui gagnent moins que le salaire minimum et qui, cependant, sont tenus d'acquiter l'impôt sur le revenu.

Pour ce qui est des plus-values de capitaux, il faut se rappeler qu'elles découlent d'une vente d'éléments d'actif et qu'elles ne diffèrent guère des bénéfices ordinaires du commerce, mais en tous cas l'accumulation de la richesse provenant de plus-values de capitaux représente de la part du contribuable la capacité de payer, et ce devrait être la base sur laquelle se fonder pour taxer les Canadiens.

J'aimerais traiter d'autres questions, mais je dirai un mot de la clause visant l'admissibilité des dépenses dans le cas des ouvriers de la construction. Je m'y intéresse depuis quelque temps. Je viens d'une circonscription . . .

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami parle d'une disposition d'un bill dont on ne peut traiter dans un discours fait à l'étape de la deuxième lecture. S'il attendait que nous en venions à l'étude en comité, pour aborder la question, cela ne soulèverait aucune difficulté.

M. Ellis: Peut-être ai-je donné une impression erronée, mais je n'avais pas l'intention de traiter cet article en particulier. Je me borne à exprimer l'espoir que le gouvernement songe à interpréter cet article le plus largement possible parce que . . .

L'hon. M. Fleming: Le député pourrait faire ces observations au comité.

M. Ellis: . . . le ministre se rappellera que par le passé l'ex-ministre du Revenu national et l'ex-ministre des Finances se sont refilé mutuellement l'application de cet article. Je me borne à dire que je suis alarmé de l'exclusion des bûcherons, ce qui semble indiquer que nous avons raison de craindre à cet égard. Cependant, j'attendrai l'étude en comité pour faire d'autres observations.

Il y a plusieurs autres questions qui, à mon sens, doivent retenir l'attention de la Chambre à propos de cette mesure. Je constate avec regret que le gouvernement ne prend pas de dispositions pour admettre en déduction les frais médicaux. C'est une autre question dont le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres membres de notre parti se préoccupent particulièrement depuis des années.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout comme le ministre des Finances.

M. Ellis: Ainsi que mon collègue le fait remarquer, le ministre des Finances s'intéressait beaucoup à cette question, lorsqu'il siégeait dans l'opposition.

[M. Ellis.]

L'hon. M. Fleming: Croyez-vous qu'il ne s'y intéresse plus?

M. Ellis: Je regrette que son intérêt semble avoir quelque peu diminué depuis qu'il a changé de côté. Peut-être que la capacité de payer entre en ligne de compte dans le maximum fixé pour l'impôt à verser aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'aurais cru que le principe d'imposer les gens d'après leur capacité de payer aurait pu s'appliquer dans ce cas. Cependant, que le gouvernement n'ait rien fait pour corriger ces lacunes évidentes dans la loi indique tout simplement qu'il ne songe guère à apporter un changement général à la loi de l'impôt sur le revenu.

Or, comme à l'égard de toute autre question, nous avons soutenu qu'il n'y avait en réalité aucun changement dans le gouvernement depuis le 10 juin dernier, sauf un changement de figures et de personnalités. Nous notons dans cette mesure, comme dans d'autres, que tout changement ne porte que sur des détails secondaires de la loi,—changement relatif aux montants,—mais le gouvernement n'a nullement donné à entendre qu'il apporterait des modifications sensibles ou à longue portée à la structure fiscale du pays. J'ose espérer que le ministre des Finances et ses collègues ne continueront pas à se vanter de promesses non tenues, mais qu'ils se rappelleront leurs déclarations du printemps dernier, notamment celles qui avaient trait aux exemptions pour les contribuables célibataires et mariés.

De plus, compte tenu des engagements du premier ministre, des membres du cabinet actuel et des membres de son parti, avant les élections, j'espère qu'ils se sentiront dans l'obligation solennelle et morale de faire plus envers la population du Canada, en ce qui concerne les réductions fiscales, que ne l'énonce le bill à l'étude.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire. Je voudrais surtout soulever un problème que j'ai déjà mentionné à plusieurs reprises, du temps de messieurs Ilsley, Abbott et Harris, et que je voudrais soumettre au ministre des Finances actuel.

Il peut sembler étrange aux députés que je demande une certaine protection pour l'agriculteur à l'égard de l'impôt sur le revenu, parce qu'hier ou avant-hier encore, nous avons signalé l'état de misère du cultivateur et la nécessité de trouver quelque moyen de relever ses recettes. En réalité, le ministre de l'Agriculture a semblé comprendre le problème du cultivateur et j'espère que, même si l'agriculteur, pilier de notre nation, se débat à l'heure actuelle dans des difficultés financières, les choses changeront

et qu'il reprendra la place qui lui est due et retirera un revenu convenable de ses produits.

Or, il me semble que le cultivateur n'est guère bien traité par le ministre des Finances. Le revenu de toute sa famille est imposé comme celui d'un seul contribuable. Si le cultivateur a des jeunes garçons de moins de 16 ans, il ne peut rien faire valoir à titre de salaires pour eux. Mon propre fils est maintenant un homme qui exploite sa propre ferme, mais j'ai des petits-fils qui, même âgés de 11 et 12 ans, peuvent faire marcher un tracteur ou d'autres machines agricoles, en économisant à leur père les gages d'un ouvrier agricole.

Or, pendant tout ce temps, la femme du cultivateur travaille d'arrache-pied dans la ferme. Elle produit d'autres aliments pour la vente, tels les œufs et la volaille. Tous ces produits sont vendus pour le compte du cultivateur. Mais tandis que la femme et les trois ou quatre enfants travaillent à la ferme, qu'ils contribuent tous à grossir le revenu du cultivateur, le revenu global est imposé comme étant celui d'un seul contribuable.

J'exhorte le ministre des Finances qui m'a toujours semblé juste à examiner ce point. Lorsque j'ai posé la question, on m'a répondu que si l'on venait en aide au cultivateur pour qui travaillent sa femme et ses enfants, il faudrait en faire autant pour les autres contribuables. Mais du moment qu'il y a injustice, l'injustice demeure quel que soit le nombre des cas du même genre à examiner. Je ne veux pas insister, mais il me semble que le cultivateur est injustement traité lorsqu'on impose son revenu comme étant celui d'un seul contribuable, tandis que d'autres lui ont aidé à le gagner. Il y aurait lieu de réduire l'impôt de façon à tenir compte des services que les autres rendent dans la ferme.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, contrairement à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), je n'aurai pas à m'excuser devant mes commettants relativement à la légère réduction qu'on a consentie en matière d'impôt sur le revenu, car ils n'ont pas gobé toutes les promesses qu'on leur a faites. C'est pourquoi le candidat conservateur a perdu son dépôt et que l'autre parti d'utopistes a pris la troisième place.

L'hon. M. Sinclair: De quel parti parlez-vous?

M. Byrne: Des cécéfistes. Je ne m'attendais pas à voir ces promesses remplies car, à mon sens, si l'on voulait accroître l'aide accordée à ceux qui ne peuvent se tirer d'affaire tout seuls au moyen de mesures sociales nouvelles, il était simplement inconcevable qu'on pût en même temps remplir les promesses relatives à la réduction des impôts.

Mais nous accueillons avec joie les réductions si elles peuvent aider quelque peu à améliorer le niveau de vie des Canadiens. J'en doute. Le parti conservateur est maintenant au pouvoir depuis près de six mois et à la fin de l'année financière, il l'aura été près de neuf mois. La réduction d'impôt qu'il a accordée se chiffre par 26 millions soit $1.60 par habitant. Dans le cas d'une famille de quatre personnes, ce montant s'élève à $6.40. Si cette infime diminution doit favoriser l'inflation, on peut prévoir que l'indice du coût de la vie montera de 1 p. 100. Une augmentation de 1 p. 100 de l'indice du coût de la vie, pour une famille moyenne qui dépense environ $2,500 par année pour sa subsistance, représente environ $24 pendant cette année-là, de sorte que cette petite augmentation de l'indice du coût de la vie serait de plus de quatre fois plus considérable que l'aide accordée; en d'autres termes, ces dégrèvements seraient vite annulés par l'inflation.

Nous appuyons la proposition permettant aux ouvriers de la construction de déduire leurs dépenses de subsistance lorsqu'ils travaillent loin de leurs foyers. L'ancienne administration, je crois, a éprouvé certaines difficultés à trouver le moyen de régler des situations de ce genre. A son avis, les frais d'administration coûteraient plus cher que les avantages qu'on pourrait en retirer; cependant, l'administration actuelle a apparemment constaté qu'on pouvait y arriver.

S'il en est ainsi, le gouvernement aurait dû aller plus loin et inclure d'autres groupes d'employés, comme les bûcherons qui doivent de toute nécessité se loger loin de leur foyer. Souvent ces logements coûtent cher; parfois il a fallu les acquérir par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais en plus de défrayer l'entretien de ces maisons, ces gens doivent acquitter des dépenses supplémentaires pour vivre ailleurs. Souvent les mineurs et les prospecteurs doivent aller travailler à l'extérieur. Eux aussi devraient pouvoir bénéficier des avantages que prévoit cette disposition de la loi.

Il m'a intéressé d'entendre le député de MacLeod parler de ceux qui souffrent d'infirmités ou qui sont affligés par la maladie. La nature de l'industrie d'extraction minière est telle que plusieurs des mines sont situées à haute altitude. Très souvent l'épouse d'un mineur, ou un membre de sa famille, ne peut vivre à une telle altitude.

Monsieur l'Orateur, puis-je faire observer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, afin de mettre les très nombreux députés présents à la Chambre au courant de ce que je disais avant l'interruption d'une heure, je mentionnerai que j'étais en train d'expliquer que les circonstances spéciales qui entourent le travail dans l'industrie minière étaient dues au fait qu'à cause de la nature même de l'industrie, un grand nombre de mines sont situées à de hautes altitudes et que, pour un certain nombre de raisons, les membres de la famille de l'ouvrier ne peuvent pas toujours habiter avec lui. Je connais personnellement plusieurs ouvriers miniers dont c'est le cas. Ils doivent entretenir leur famille dans une maison située à une altitude inférieure et habiter eux-mêmes près du chantier de travail. Ils en éprouvent des ennuis sérieux. Je trouve qu'ils devraient également être inclus dans la disposition prévue dans le projet de loi.

Il existe d'autres circonstances entourant le travail dans l'industrie minière que nous devrions également examiner. Par sa nature même, le travail d'extraction présente des risques particuliers. Les mineurs sont obligés par la loi de se munir d'un équipement de protection, comme des casques et des souliers à bout dur. Dans bien des cas, une paire de bottes de cuir, reconnues comme les chaussures qui répondent le mieux aux exigences de la sécurité, coûtera jusqu'à $24. Le mineur en use deux ou trois paires par année. Parfois, l'entreprise minière paiera une partie du coût de ces bottes au moyen de dépôts qu'elle verse chez le détaillant qui les fournit. De toutes façons, on dit que ces bottes durent au plus de six mois: les acides contenus dans l'eau à l'endroit où travaille le mineur les fait se détériorer rapidement. L'achat de ces bottes coûte cher au mineur. Voilà donc un autre cas où il faudrait prévoir un traitement spécial.

Les salariés ne peuvent guère mettre de l'argent de côté à des fins de ce genre. Souvent, le petit commerçant jouit d'une certaine latitude quand il s'agit de déterminer ses dépenses réelles, et il est bien possible que bon nombre d'entre eux peuvent continuer leur entreprise uniquement parce qu'il leur est loisible de faire de telles déductions de leur revenu effectif. Je crois que cela arrive très souvent. Il y a aussi la différence fondamentale qui existe entre ce groupe et les salariés et qui semble jouer au détriment de ceux dont le nom figure sur les listes de paye.

Ainsi, tout le monde admet aujourd'hui que l'automobile est devenue une nécessité. Les hommes d'affaires sont en mesure d'opérer certaines déductions qui leur permettent d'amortir presque totalement le prix de leur automobile et, dans nombre de cas, ils peuvent en déduire les frais d'entretien. Dans les circonstances normales l'usage d'une automobile coûte *grosso modo* entre $800 et $1,000 par année et la dépréciation de la voiture est d'environ $500 par année. On ne saurait fixer à moins d'un dollar par jour les frais d'entretien d'une automobile. Ceux d'entre nous qui en possèdent une doivent prélever ces montants sur leurs traitements et on ne nous accorde aucun dégrèvement pour ce qui est de l'impôt sur le revenu.

Un honorable député a parlé tout à l'heure de l'impôt de 2 p. 100 à l'égard de la sécurité de la vieillesse. Je ne crois pas, comme il semble le laisser entendre, que ce taux soit anormal, mais il y aurait tout de même place ici pour quelque amélioration. Le montant maximum de l'impôt prélevé à l'égard de la sécurité de la vieillesse pourrait avec raison être augmenté. Cela aurait pour effet d'extorquer une certaine somme aux personnes à l'aise qui touchent quand même la pension de sécurité de la vieillesse. De l'aveu général ces personnes n'ont pas un réel besoin de la pension de vieillesse, mais pour des raisons d'ordre administratif, la loi inclut tout le monde.

Outre les parents des étudiants universitaires, je crois que les étudiants eux-mêmes méritent une considération spéciale lorsqu'ils gagnent plus de $1,000 par année. Ils devraient être exemptés de l'impôt car, étant donné le coût élevé des études, $1,000 ne suffisent pas à couvrir les dépenses d'une année entière d'université.

C'est tout ce que j'ai à dire sur la question. J'espère que le ministre jugera bon d'examiner ces questions et plus particulièrement qu'il étendra l'exemption à d'autres catégories d'employés lorsque ceux-ci ne vivent pas dans leur famille.

M. l'Orateur: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, avant que mon honorable ami prenne la parole, on me permettra de faire remarquer ce qui suit. Je ne voudrais aucunement demander à quelque député que ce soit d'abréger ses observations. Toutefois, je suis l'un des ministres qui doivent partir par avion ce soir à sept heures en vue de la réunion de l'OTAN. Mais comme je ne puis quitter la Chambre avant que l'étude de ce bill soit

terminée, je demanderai simplement aux honorables députés de tenir compte de ces circonstances restrictives.

M. McIvor: Des discours succincts, oui!

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, dès maintenant j'assure au ministre que je serai très bref. Mais comme il s'agit d'un domaine auquel je m'intéresse vivement depuis nombre d'années, je ne veux pas laisser passer l'occasion de dire combien je suis heureux d'appuyer le principe dont s'inspire la mesure à l'étude. A mon avis, ce projet de loi aura des conséquences bien plus vastes que celui que nous avons étudié hier. Je pense que l'adoption de ce projet de loi permettra d'accroître beaucoup plus directement le pouvoir d'achat de ce secteur de notre population dont le pouvoir d'achat doit être accru surtout en ce moment.

Je suis heureux de remarquer que, contrairement à ce à quoi je m'attendais, le nouveau gouvernement, qui propose de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, adopte à cet égard une attitude plus saine que celle qu'adoptait le régime précédent à l'égard des allégements fiscaux apportés aux termes de cette loi. Ici encore, je me dis qu'il importe absolument de maintenir à un aussi haut niveau que possible le pouvoir d'achat des Canadiens, parce qu'apparemment nous serions menacés d'une surproduction dans tous les domaines des produits de consommation. Lorsque le régime précédent a modifié la dernière fois la loi de l'impôt sur le revenu, si je me rappelle bien, les allégements étaient tous accordés proportionnellement, de sorte que les gens à l'aise, qui pouvaient vraiment se passer d'une réduction de l'impôt, ont été beaucoup plus avantagés que le contribuable ordinaire.

L'un des principes à la base de l'amendement à l'étude, si je comprends bien, est qu'en définitive tous les contribuables,—et cela s'applique à toutes les sociétés,—reçoivent la même somme d'argent, ce qui revient à dire qu'en vertu de ce bill les pauvres sont plus avantagés proportionnellement que les riches. A mon avis, il est fort bien qu'il en soit ainsi.

J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un point se rattachant au principe du bill. Je vois qu'il reconnaît la nécessité de hausser les exemptions à l'égard des personnes à charge. A mon avis, la hausse des exemptions à l'égard des personnes à charge est beaucoup plus pressante que la réduction du taux de l'impôt. Je ne crois pas que personne puisse soutenir qu'on peut élever un enfant de nos jours avec l'exemption annuelle prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi un adulte bénéficie d'une exemption de $1,000, alors que l'exemption à l'égard des enfants ne se chiffre que par quelques centaines de dollars. Si le gouvernement tient à aider les familles canadiennes, peut-être pourrait-il un peu plus tard songer à étendre le principe incorporé dans ce bill et qui veut que les exemptions à l'égard des enfants à charge soient haussées. Je regrette que le montant d'exemption ne soit pas d'au moins $500.

J'aimerais aussi dire un mot sur un sujet déjà soulevé par le préopinant et d'autres orateurs avant lui, à savoir le principe selon lequel une certaine catégorie de travailleurs qui doivent vivre loin de leur foyer devraient bénéficier d'une concession supplémentaire. Je voudrais au moins faire bien comprendre au ministre ma conviction qu'il y a des dizaines de milliers d'autres personnes, pas nécessairement des ouvriers manuels, qui doivent gagner leur vie en quittant leur foyer, et il me semble que créer des différences injustes entre une catégorie et une autre de citoyens canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu est chose regrettable. Bien que je ne veuille pas m'opposer à l'adoption du principe que représente la modification, j'estime que celle-ci contient un élément de différenciation injustifiée.

Je tiens aussi à signaler au ministre un autre problème qui n'a malheureusement pas été mentionné à la Chambre. Il y a environ un an, lorsque nous nous occupions de la dernière modification de la loi de l'impôt sur le revenu, on avait présenté une disposition destinée à encourager la population canadienne à faire plus d'économies. On nous a accordé le droit de déduire les primes versées au titre de certaines assurances et rentes viagères. Je n'en vois aucune mention ici, et je le regrette. J'espère que le ministre vérifiera avec soin le règlement que son ministère a rédigé en vertu de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu à cet égard, parce que j'estime que les limites imposées sont beaucoup trop sévères. Je suis certain qu'aucune suite n'est donnée à l'intention de l'ancien ministre des Finances en limitant tellement les catégories d'assurances et de rentes viagères dont les primes sont soustraites à l'impôt.

Monsieur l'Orateur, voici l'historique de la loi de l'impôt sur le revenu: on l'a établi pendant la première guerre mondiale, afin d'aider à acquitter les dépenses de cette guerre. On l'a maintenu après ces hostilités. On m'a toujours rétorqué que s'il était maintenu au lieu d'être supprimé, c'était parce que, en raison de l'établissement d'un programme de bien-être social dans notre

vie canadienne, la loi de l'impôt sur le revenu est un moyen utile permettant à l'État de prendre un peu d'argent à ceux qui en ont plus qu'il ne faut afin d'aider, grâce à diverses mesures de bien-être social, ceux de nos citoyens qui en ont moins qu'il ne faut.

A l'heure actuelle, nous semblons avoir oublié cet objet de la loi de l'impôt sur le revenu. Bien que le gouvernement semble reconnaître, dans le bill dont nous sommes saisis, que nous devrions revenir à l'ancien objet de la loi de l'impôt sur le revenu et qu'il est disposé à accorder certaines concessions, il n'a toutefois pas modifié les abattements à la base accordés au travailleur moyen. Ils demeurent à $1,000 pour le célibataire et à $2,000 pour la personne mariée. Je sais que les taux ont été réduits, mais les abattements n'ont pas été relevés.

Dans notre économie actuelle, il se trouve que nous prélevons un impôt sur le revenu du salarié qui touche une rémunération inférieure à la moyenne. J'estime que c'est là attribuer un objet tout à fait nouveau à la loi de l'impôt sur le revenu, un objet que je voudrais voir disparaître. Je désire voir le jour où les abattements d'impôt seront augmentés au point où le salarié moyen et le petit salarié n'auront plus à verser d'impôt sur le revenu.

Nous proposons qu'on relève l'exemption à au moins $1,500 pour le célibataire, à $3,000 pour le couple marié avec $500 pour chacun des enfants. A mon sens, si le gouvernement adoptait cette proposition, il ferait beaucoup pour redonner à la loi de l'impôt sur le revenu son sens véritable de sorte qu'elle ne serait plus une mesure d'imposition pour toute la population.

(Texte)

M. Charles-N. Barbès (Chapleau): Monsieur le président, à titre de représentant du comté de Chapleau, je désire faire quelques remarques en marge du bill nº 232 tendant à amender la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable ministre des Finances d'aujourd'hui (M. Fleming) se plaisait, en mars 1957, à démolir les libéraux, à condamner les budgets cycliques et à préconiser de nombreux dégrèvements; mais voilà que, la semaine dernière, après 6 mois de rude travail, il présente au Parlement des brins de demi-mesures, des petits morceaux de biscuits, et cela juste à la veille de la Noël.

Je crois que la table financière à laquelle il avait convié les contribuables canadiens depuis plus de 6 mois n'offre pas grand-chose pour satisfaire les invités, soit les contribuables canadiens.

[M. Regier.]

En mai et juin derniers, monsieur le président, j'ai demandé à mes concitoyens de la circonscription de Chapleau de laisser l'administration du Canada à des personnes possédant une expérience précieuse et un "record" remarquable par les difficultés vaincues au moyen d'initiatives nombreuses, dont elles avaient été les artisans depuis 1940.

Plusieurs milliers d'électeurs furent séduits par les conservateurs et leurs promesses mirobolantes; ils furent même parfois aveuglés par les tableaux éblouissants de ce que deviendrait le pays sous l'égide du nouveau groupement des conservateurs.

Plusieurs milliers de voteurs ont cru que des "taxeux" seraient remplacés par de généreux donateurs d'exemptions qui enlèveraient des taxes et seraient créateurs d'entreprises nouvelles partout.

Eh bien, après 6 mois, il faut bien le constater, le nouveau gouvernement, au titre de la loi sur l'impôt, tout au moins, ne donne pas la mesure de ce qu'il avait fait miroiter aux yeux des familles nombreuses, ni des travailleurs courageux qui doivent aller loin du foyer, peiner durement aussi, mais qui ne trouvent dans le bill actuel que des trompe-l'œil, n'apportant rien d'autre aux citoyens de chez nous que de petites touffes de foin,—argument électoral vide de sens,—au regard des promesses du printemps 1957.

Apparemment, on accorde une exemption pour les travailleurs des métiers de la construction, leur permettant de tenir compte des frais raisonnables de pension et de logement qu'ils doivent encourir quand ils ne peuvent rester chez eux pour travailler.

Chez nous, les bûcherons, les prospecteurs, les mineurs sont nombreux qui se rendent à 100, 200 et 300 milles du foyer familial pour pouvoir se procurer du travail. On devrait tenir compte de leurs frais de voyage.

Aussi, le gouvernement devrait procurer des bénéfices aux travailleurs des régions comme l'Abitibi, la Gaspésie, le Lac-Saint-Jean et autres, qui sont obligés de laisser le foyer, la famille, pour aller travailler au loin.

On donne un avantage aux ouvriers de la construction qui s'absentent 36 heures; on ne donne rien aux nôtres qui sont absents 36 jours et plus.

Par ailleurs, on augmente de $100 les exemptions pour chaque enfant. C'est un certain progrès, quoique beaucoup inférieur à ce dont les familles devraient bénéficier pour la nouvelle année, de la part de ceux qui ont tant promis à nos enfants, le printemps dernier, et qui ont accusé les libéraux d'avoir gardé 500 millions de dollars, prélevés en trop, disaient-ils, par des "taxeux",

et la récolte ne rapporte que des miettes qui ne peuvent alléger substantiellement le fardeau de ceux qui ont charge de familles nombreuses.

Oui, monsieur le président, vraiment il y avait un autre moyen plus efficace que le gouvernement pouvait adopter pour dégrever ceux qui en ont le plus besoin: c'était d'augmenter le niveau des allocations familiales. Là encore, on avait promis de doubler, et l'on ne fait qu'étudier tandis que chez nous, dans des centaines de foyers, vous trouvez des milliers de personnes qui ne gagnent pas assez cet automne, 4 mois après le succès conservateur, pour pouvoir habiller et nourrir convenablement leurs enfants. Pourtant, ce sont les allocations que les conservateurs ont promis de doubler; espérons que les conservateurs en donneront sous peu, car on en a besoin et c'était promis. Qu'attendez-vous donc? Si vous ne pouvez nous donner du travail, donnez-nous des allocations, vous qui vous sentiez si puissants en juin dernier.

Non, avec le nouveau gouvernement, les allocations familiales ne sont pas encore augmentées. Il est vrai qu'en 1957, dans le plus dur de la lutte à la Chambre des communes, ni le chef conservateur, ni le ministre des Finances n'en parlaient; ce sont seulement les candidats conservateurs, comme celui de Chapleau en général, qui promettaient ciel et monde et qui parlaient de nous comme des "taxeux" et des voraces.

Mais aujourd'hui, le nouveau gouvernement acceptera au moins que je dise que, surtout depuis les promesses, depuis les autres augmentations aux chapitres des pensions de vieillesse et autres, les enfants de mon comté, avec les autres de partout, veulent bénéficier d'allocations familiales propres à rétablir l'équilibre, vu que le pouvoir d'achat du dollar est moindre qu'en 1945.

Ils ont bien raison, les chefs conservateurs de La Reine, d'Amos et de mon comté de Chapleau, de se faire entre eux l'aveu que les conservateurs sont toujours malchanceux quand le peuple leur accorde le pouvoir. En 1957, c'est comme en 1930, et si l'on ne bénéficiait pas des lois sociales déjà en vigueur, cela serait désastreux. Ce qui est vrai, c'est que le peuple est malchanceux quand il appelle les conservateurs pour alléger son fardeau.

(Traduction)

Pour parler d'un autre sujet, monsieur l'Orateur, permettez-moi de souhaiter bonne chance et bon voyage au ministre des Finances, ainsi qu'un prompt retour au Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lors de l'examen d'un autre bill, hier, le ministre des Finances a décidé de faire un discours non pas en proposant le débat à l'étape de la deuxième lecture, mais au terme du débat. Je signale qu'il n'a pas saisi aujourd'hui l'occasion de prendre la parole en proposant la deuxième lecture du bill; j'espère que, comme hier, il prononcera un discours en terminant le débat, pour traiter des points généraux qu'on a soulevés. Je l'y engage. Il sait en effet que, s'il attend que nous nous formions en comité pour étudier les dispositions du bill, il ne pourra se référer aux observations plus générales que Votre Honneur et la Chambre ont permis aux députés de formuler pendant que nous étions à l'étape de la motion portant deuxième lecture.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour répéter les arguments énoncés sur certains des points qui ont été soulevés, mais j'engage le ministre à répondre à l'argument qu'on a formulé au sujet de l'admissibilité en déduction des frais médicaux, aux fins de l'impôt sur le revenu. Le ministre le sait, en deux occasions au moins au cours de la présente session, comme en font foi la page 261 du hansard du 22 octobre et la page 1988 du hansard du 5 décembre, j'ai demandé au ministre si le gouvernement prendrait des mesures à ce propos, conformément à l'attitude adoptée par le ministre des Finances à l'époque où il siégeait avec nous de ce côté-ci de la Chambre. Les deux fois, il m'a demandé d'avoir un peu de patience et d'attendre que ses propositions budgétaires soient présentées.

Or la veille justement du jour où ces propositions ont été annoncées, j'ai posé cette question et, bien entendu, on m'a demandé de me reporter à une réponse précédente. Or cette réponse m'invitait à attendre que la Chambre se forme en comité des subsides vendredi soir dernier à huit heures. Je ne dois pas tenter d'alléguer que le ministre m'avait promis de faire une déclaration, mais lorsqu'il me demandait d'attendre ce moment-là, je pensais que je pouvais espérer quelques observations de sa part sur ce sujet. J'ai écouté en vain vendredi dernier: rien n'est venu.

J'avertis le ministre qu'il ne lui suffira pas de me rappeler ce que nous savons tous, c'est-à-dire qu'une mesure quelconque a été prise à ce sujet par la Chambre lors du budget du printemps dernier, ce dont le ministre n'était pas particulièrement content, pas plus que moi, il s'en souvient bien. La loi permet maintenant au contribuable de déduire de son revenu imposable $100 au titre des frais médicaux, des dons de charité et des cotisations syndicales. Elle n'exige aucun reçu. C'est excellent. Cela se traduit pour bien des contribuables par une légère augmentation des déductions autorisées.

Toutefois, le ministre convient avec moi maintenant, j'en suis sûr, comme il l'a fait le printemps dernier, qu'en somme M. Harris a augmenté de $100 pour tout le monde l'exemption de base. Certes, on ne vas pas prétendre y voir une application du principe, maintenu par le gouvernement actuel, que le niveau de l'abattement devrait être porté à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées. Il reste encore vrai que pour ce qui est de l'ensemble des frais médicaux, les gens n'obtiennent aucun dégrèvement spécial à moins que leurs dépenses ne soient extrêmement élevées. Les autres contribuables ne bénéficient pas d'un tel dégrèvement .

Je rappelle au ministre les nombreux débats que nous avons eus sur ce sujet et l'appui énergique et fort apprécié que lui-même et l'honorable secrétaire d'État (Mme Fairclough) en particulier, ainsi que d'autres membres du parti conservateur, ont apporté aux motions que j'ai maintes fois présentées à ce sujet. Le ministre actuel se rappelle que l'ancien gouvernement libéral a permis une fois l'adoption d'une motion portant examen de la question et que le ministre lui-même et d'autres députés ont blâmé ensuite l'ancien gouvernement de n'avoir rien fait au sujet de la motion si ce n'est de l'examiner sans plus.

L'affaire demeure sérieuse. A nos yeux, il est toujours injuste que les personnes ayant à acquitter des frais médicaux ne puissent pas les faire valoir à moins qu'ils n'excèdent le minimum de 3 p. 100. Il est injuste encore qu'on ne soit pas autorisé à déduire le prix des lunettes, des aide-ouïe et d'un grand nombre de médicaments qui ne figurent pas sur la liste.

Si je prends maintenant la parole, sachant que le ministre des Finances doit partir ce soir pour Paris, c'est surtout pour l'exhorter à faire maintenant une déclaration à ce sujet. J'imagine qu'il peut supposer que lorsque la Chambre se formera en comité pour étudier ce bill, notre parti proposera probablement des amendements à ce projet de loi. Après la décision d'hier, il ne fait aucun doute à ce sujet. Nous ne pourrons en proposer un, en particulier, celui qui aurait trait aux frais médicaux, car le bill modificateur ne prévoit rien à ce sujet. C'est la raison pour laquelle j'exhorte le ministre à parler de cette question au moment où il clôturera le débat précédant la deuxième lecture.

Puisque j'y suis, je dirai, à l'exemple d'autres députés, que je regrette que le gouvernement conservateur ait oublié sa déclaration faite durant la campagne électorale sur l'opportunité d'élever les exemptions de base à $1,500 pour les célibataires et $3,000 pour les personnes mariées. Nous sommes également d'avis que l'augmentation de $100 au chapitre des personnes à charge est insuffisante. Mais nous pourrons nous occuper de cette question lorsque la Chambre, formée en comité, étudiera le bill, et nous nous en occuperons, non seulement en paroles, mais en proposant un amendement approprié à l'article pertinent du projet de loi.

Il me semble que, si l'on tient compte de tout cela et de ce qu'a dit hier soir le représentant de Montmagny-L'Islet, on a raison de n'être pas tout à fait d'avis que ce budget constitue le genre de générosité que le ministre des Finances voudrait que nous y trouvions. Je dirai que j'ai été vraiment intéressé, hier, lorsque, dans la dernière partie de son discours, le ministre a montré avec grand plaisir une caricature qui représentait deux députés quittant l'entrée principale du parlement (c'étaient évidemment des députés libéraux) . . .

L'hon. M. Sinclair: Ta, ta, ta!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je sais que le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a une voix qui ne lui permet guère de dire autre chose que: "Ta, ta, ta!", et c'est probablement tant mieux. Voici la légende inscrite sous cette caricature: "Tu as attaqué violemment le gouvernement juste avant que nous lui accordions un vote unanime de confiance". J'ai partagé avec le ministre des Finances le plaisir qu'il a pris à décrire cette caricature. J'ai proposé à ce moment-là,—mais je note que mes paroles n'ont pas été consignées au compte rendu,—qu'il pourrait peut-être demander à la Chambre l'autorisation de faire figurer la caricature dans le hansard. (*Rires*) Ce n'est pas chose impossible. Je me rends compte que, de façon générale, notre hansard n'est pas un périodique illustré, mais on pourrait très bien, à l'occasion, y faire figurer une caricature; de fait, le discours du ministre n'en serait que plus agréable à lire s'il était illustré d'une caricature du genre de celle dont il a parlé hier. S'il est de mon avis que cette caricature figure au hansard, je serais très heureux d'exhorter la Chambre à se prononcer unanimement en faveur de ma proposition.

Une fois qu'il aura obtenu ce consentement, peut-être consentirait-il également à ce que la Chambre se prononce aussi unanimement en faveur de faire figurer une autre caricature au compte rendu. En voici la description. Elle figurait dans la *Free Press,* de Winnipeg, du mardi 10 décembre. Je sais qu'il faut être prudent en citant la *Free Press* de Winnipeg. Je me suis attiré un peu d'embêtement hier lorsque j'ai cité un extrait d'un éditorial de ce journal, avec lequel j'étais d'accord, par hasard. Cependant, c'est une

caricature intéressante. On y voit le ministre des Finances. Il est représenté en habit à queue, et en cravate blanche, avec un mouchoir propre dans sa poche et une fleur à la boutonnière. Sa figure est bien dessinée. Pas la moindre trace d'un sourire. Il tient à la main un huit-reflets, renversé, sur lequel on lit le mot: "Budget". Je ne dis pas "budgie", mais "budget". En dessous, on voit les mots: "Fleming le magicien va maintenant extraire un éléphant du chapeau enchanté". Or, qu'est-ce que le ministre des Finances a tiré du chapeau enchanté, et tient à la main? Une petite souris. Je serai heureux que la vignette soit consignée au hansard avec l'autre.

L'hon. M. Fleming: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois avertir la Chambre que si le ministre parle maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois, si je me rappelle bien, que mon honorable ami m'invite à prononcer un discours. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'est, certes, la première fois qu'il m'engage à prononcer un long discours; mais je crains devoir lui causer une déception.

En temps ordinaire, je voudrais probablement dire bien des choses, monsieur l'Orateur, mais comme l'avion qui nous emmène à la conférence de l'OTAN, à Paris, part dans quelques heures, je demanderai à la Chambre de bien vouloir m'excuser de ne faire que de très brèves observations sur un ou deux points soulevés.

Je dirai même que mes observations devraient être de nature générale. On a proposé plusieurs choses en ce qui concerne des mesures et réformes fiscales utiles du point de vue des proposants. Je dirai, d'une façon générale, que j'ai accepté mon portefeuille sans parti pris sur bon nombre de ces questions et avec l'opinion que j'avais déjà souvent exprimée à ce sujet quand je faisais partie de l'opposition. Je n'ai pas changé à l'égard des avis exprimés alors. J'espère, si j'en ai le temps et l'occasion, pouvoir appliquer plus avant certaines réformes préconisées autrefois par mes collègues et par moi-même. Mais il est impossible de tout faire la première année. Nous ne pouvons certainement pas faire tout, les cinq premiers mois. Nous sommes allés aussi loin que nous l'ont permis les limitations qui nous ont été imposées cette année. Nous avons tout simplement dû accepter le budget qu'on a présenté, en mars dernier, au nom du gouvernement précédent et agir dans le cadre de ce budget. Telle est mon observation d'ordre général au sujet des diverses questions qui ont été soulevées ici au cours du débat.

Quant aux vues que mes collègues et moi-même avons exprimées par le passé sur certaines questions déterminées, nous avons déjà beaucoup réalisé, à notre avis, dans les circonstances et vu les présentes limitations, et nous espérons que la Chambre envisagera les propositions actuelles sous ce jour, c'est-à-dire à la lumière des limitations dont nous avons hérité. Nos efforts en ce sens ne s'arrêteront pas maintenant. Nous continuerons à faire notre possible pour exécuter un programme de réforme fiscale.

Mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé de parler en particulier de la déduction des frais médicaux. Ce que je viens de dire s'applique à cette question. Ces questions et toutes les autres continueront de faire l'objet d'un examen constant. En concluant mes remarques, vendredi dernier, j'ai dit quelque chose qu'ont évidemment mal interprété ceux qui m'écoutaient. J'ai cherché à signaler que les problèmes qui se sont posés au gouvernement ont été très absorbants. Nous avons fait de notre mieux. Il nous fallait préparer une série de conférences internationales et y assister. A cet égard, nous avons accompli, selon moi, autant qu'on peut s'attendre de la nature humaine. Nous n'avons pas été capables de tout faire, mais nous n'allons pas cesser maintenant nos efforts.

On a abordé une question ou deux qu'il serait plus à propos, je pense, de traiter en comité. J'aurai un mot à dire au sujet de l'allégement apporté aux ouvriers du bâtiment, mais je pense que je pourrai faire mes observations plus à propos au comité.

M. Hansell: J'aimerais poser une seule question au ministre. Il a dit, je crois, qu'il partirait bientôt pour la conférence de l'OTAN. Nous ne voulons pas susciter de retards, mais signalerait-il quand il s'attend à faire étudier ses prévisions budgétaires? Attendra-t-il jusqu'à son retour? Quel est le programme?

L'hon. M. Fleming: Les prévisions budgétaires du ministère des Finances ne pourront être remises à l'étude en comité des subsides avant notre retour de l'OTAN. Notre programme prévoit, je pense, que nous reviendrons trois heures environ avant que la Chambre s'ajourne pour le congé de Noël.

M. Hansell: Merci.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Casselman, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Ouvriers en construction*

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois devoir faire au comité une brève déclaration sur l'article 1, vu que durant le débat tendant à la deuxième lecture, des députés ont soulevé des questions au sujet de l'ampleur de l'allégement fiscal prévu par cet article.

Comme je l'ai déjà déclaré, cette disposition vise à apporter un certain soulagement aux ouvriers du bâtiment. Si je comprends bien, cette mesure ne soulève aucune objection. On s'est demandé cependant pourquoi on avait précisément choisi cette catégorie de contribuables. Je pourrais à ce sujet faire ici une déclaration.

Ainsi que je disais vendredi soir dernier, il s'agit d'une nouvelle disposition dont la genèse se retrouve dans une directive émanée en 1956 de l'ancien gouvernement. Jusque-là, on n'avait pas cherché à inclure dans le revenu des ouvriers du bâtiment des allocations comme celles que leur servent leurs employeurs lorsqu'ils travaillent loin de leurs foyers, c'est-à-dire des allocations de pension et de logement. La directive ne visait que les ouvriers du bâtiment et jamais il n'avait été question de l'étendre à d'autres personnes. La directive dont émane toute cette affaire s'appliquait exclusivement aux ouvriers du bâtiment.

Il y a eu discussion à ce sujet à la Chambre le printemps dernier. A ce moment-là, l'ancien ministre des Finances a dit que la nouvelle directive prévoyait qu'à partir de là, ou avertissait qu'à partir de là, le gouvernement considérerait ces sommes comme faisant partie du revenu imposable de l'ouvrier du bâtiment. Au cours de la discussion à la Chambre et en face des protestations des membres de mon parti, le ministre des Finances de l'époque a dit que la nouvelle directive ne s'appliquerait pas au revenu de l'année 1956, mais à compter du 1er janvier 1957.

Peu après notre accession au pouvoir, nous avons reçu des demandes de l'industrie du bâtiment et du Congrès du travail du Canada à ce sujet. Ces demandes ni visaient dans chaque cas que l'ouvrier en construction. Aucune demande n'a été faite en faveur des autres.

Je ne veux pas que le comité pense que ce problème ne pose aucune difficulté; au contraire, toute la question pose de très graves problèmes d'ordre administratif. Nous sommes en quelque sorte en train d'ouvrir une porte et nous devrons surveiller de très près le fonctionnement de cette nouvelle disposition, ainsi que la façon dont se régleront les problèmes d'ordre administratif. Nous admettons que cette disposition va loin; toutefois, certaines sociétés, celles, par exemple, qui participaient à l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire (DEW), nous ont signalé qu'elles avaient du mal à persuader les ouvriers en construction d'aller dans cette région, à cause de la directive qui avait été émise et de la déclaration de l'ancien ministre des Finances disant qu'elle s'appliquerait à toutes les allocations à partir du 1er janvier 1957.

On a aussi soulevé la question des exploitants forestiers. Aucune demande ne nous a été présentée à leur sujet et, dans les mémoires qu'il nous a plus d'une fois présentés, le Congrès du travail du Canada a plaidé la cause des ouvriers en construction seulement.

L'hon. M. Lesage: Il n'y a pas de syndicat de bûcherons dans notre province; ils s'adressent à leur député au Parlement.

L'hon. M. Fleming: Nous avons étudié avec grand soin cette question du plaidoyer des ouvriers de la construction et nous avons présenté cet amendement, non sans quelque crainte à l'égard des difficultés administratives qui peuvent surgir. Cependant, n'oublions pas que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier la situation des autres ouvriers qui peuvent se considérer, à l'égard de l'impôt, sur le même pied que l'ouvrier du bâtiment en raison du principe dont s'inspire le présent article.

Toute tentative d'étendre cette mesure à d'autres groupes nécessiterait l'étude la plus soignée avant de prendre quelque disposition convenable. Je prie donc le comité d'approuver l'article tel qu'il est rédigé, et de nous fournir l'occasion d'en surveiller l'application, ce que nous ferons avec grand soin. Je puis fournir au comité l'assurance que la question sera l'objet d'une étude constante. J'espère donc que le comité jugera à propos de nous fournir l'occasion de mettre cet article en vigueur, car il fait face à un problème qui n'est pas notre fait, mais qui découle d'une directive adoptée il y a un an et demi. Nous espérons aussi que le comité nous fournira l'occasion de voir comment il fonctionnera, tant dans son application qu'au point de vue administratif, avant qu'on nous demande de le reviser ou d'en étendre la portée.

M. Crestohl: J'aimerais poser une question au ministre. Dans le cas d'un ouvrier dont les talents ou les connaissances techniques sont absoluments requis, par exemple, pour la construction d'avions, et qui doit parcourir le pays, mettons, du lieu ordinaire de sa résidence jusqu'aux endroits où la construction a lieu, le ministre pourrait-il nous dire si l'expression "ouvrier en construction" peut aussi s'appliquer à cette catégorie d'ouvriers?

Les mots "ouvriers en construction" s'appliqueraient-ils également à cette catégorie, car, en réalité, il s'agit d'ouvriers qui s'occupent de construction? Si l'ouvrier attaché à la ligne d'alerte préliminaire DEW est appelé un ouvrier en construction, je crois que les ouvriers travaillant à la construction d'avions peuvent l'être également. Les dispositions du bill s'étendront-elles aussi aux ingénieurs qui sont appelés loin de chez eux pour aider à la construction d'avions?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député me demande d'interpréter d'avance les termes utilisés dans cette disposition. Tout ce que je puis dire, c'est que l'interprétation en relèvera du ministère du Revenu national. Compte tenu de l'objet de la disposition, je suis certain que le ministère s'efforcera de donner à celle-ci une juste et ample interprétation.

Quant au genre de construction dont il peut être question ici, l'honorable député cherche, je crois, à établir une distinction entre un ouvrier affecté à la construction d'immeubles, qui deviendront une partie fixe et inhérente d'une propriété, et un ouvrier attaché à la construction d'un bien meuble. A ce sujet, il me semble que je puis lui dire que celui qui travaille à la construction d'une usine, d'un canal, d'un pont ou d'une route est évidemment un ouvrier en construction. Mais, quand il s'agit des avions ou d'autres objets meubles, je pense qu'on pourrait plus proprement parler de fabrication que de construction, aux fins présentes.

M. Crestohl: Je signale que j'ai une raison particulière de demander cela. Il s'agit d'hommes qui ont un talent spécial et l'on recourt à leurs aptitudes et à leurs connaissances scientifiques. Par conséquent, il arrive souvent que, à cause de ces aptitudes et de ces connaissances, ils soient appelés à aller travailler d'un endroit à un autre. Le ministre n'est-il pas d'avis que ces travailleurs devraient entrer dans une catégorie spéciale et bénéficier de l'allégement prévu dans le projet de loi?

L'hon. M. Fleming: Le député sait certainement qu'un travailleur qui voyage pour le compte de son employeur n'a pas à acquitter d'impôt sur le montant que son employeur met au compte des frais de voyage ou des allocations de subsistance alors qu'il est en voyage pour le compte de son employeur.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement le ministre des Finances lorsqu'il a parlé à propos de l'article premier. Je suis sûr que la proposition que renferme cet article à l'égard des travailleurs en bâtiment sera bien accueillie. Le ministre a parlé d'une directive qui a soulevé un long débat à la Chambre il y a un an. Si je comprends bien, la modification à la loi de l'impôt sur le revenu qu'il propose en ce moment ne consiste en réalité qu'à rendre légal ce qui, apparemment, se faisait en pratique dans l'industrie depuis des années, et à l'égard de quoi le ministère du Revenu national fermait plus ou moins les yeux. Je crois que cela est évident, si l'on se fonde sur la directive que nous avons discutée l'an dernier, et qui s'intitulait "Bulletin nº 10".

Évidemment, je suis heureux qu'on propose d'éliminer tout traitement injuste à l'égard des travailleurs en bâtiment. Néanmoins, d'après ce qu'a dit le ministre au début de ses observations, il semble que nous devrons recommencer à harceler le nouveau ministre des Finances à un moment où certains d'entre nous ont l'impression qu'ils avaient commencé à toucher la conscience de l'ancien ministre des Finances en ce qui concerne la suppression de ce genre de traitement injuste.

Je dois dire qu'en écoutant le ministre des Finances parler des problèmes d'ordre administratif, je n'ai pu suivre son argument voulant que ces problèmes empêchent de présenter dès maintenant certaines dispositions de plus grande envergure que plusieurs d'entre nous ont proposées. Quelques députés ont particulièrement mentionné au cours du débat la situation des bûcherons et ouvriers de l'industrie forestière, et en suivant cette idée, je dirai au ministre que s'il pense aux problèmes d'ordre administratif, il aura sûrement bien des difficultés à surmonter quand il essaiera de déterminer si certains travailleurs appartiennent ou non à l'industrie du bâtiment.

Je lui rappellerai que, dans certains camps de bûcherons de la côte ouest, où tous les travailleurs sont inscrits dans un syndicat industriel, il y en a probablement beaucoup qui sont classés comme ouvriers du bâtiment. Le ministre rencontrera là cette difficulté particulière qui consiste à devoir tracer une ligne subtile de démarcation entre certains travailleurs dans ces camps qui peuvent être admis comme ouvriers du bâtiment, et certains autres qu'il aura l'ennui d'exclure de cette catégorie.

Plus tôt, un député a parlé de la boîte de Pandore. Je crois que le ministre, étant donné la manière dont il a abordé cette question, a suscité de nombreux problèmes d'ordre administratif qu'il n'a pas envisagés. Le ministre des Finances a dit qu'il n'avait pas, au sujet des déductions permissibles, reçu d'observations sauf de la part des ouvriers en construction.

Je reconnais parfaitement avec lui que le Congrès du travail du Canada a monté en

épingle cette question des ouvriers en construction, parce que c'est un problème qu'avait suscité ce bulletin du ministère du Revenu national. Mais, quand il dit qu'il n'a reçu aucune autre observation, je ne sais pas s'il a voulu uniquement parler du ministère des Finances, depuis qu'il a assumé son poste. Cependant, je sais que j'ai ici une lettre datée du 9 décembre dernier que lui a adressée ce qu'on appelle en Colombie-Britannique la succursale des bûcherons du syndicat international des ouvriers du bois d'Amérique.

Monsieur Donald Fleming,
Ministre des Finances
Édifice du Parlement
Ottawa (Ontario)
Monsieur,

Il s'agit d'une lettre qui a été adressée au ministre et dont la copie m'a été envoyée, ainsi qu'à quelques personnes. En voici un extrait:

J'ai appris par les journaux que vous vous proposez de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin que les ouvriers de la construction soient autorisés à déduire de leur revenu imposable leurs frais de transport et de pension lorsqu'ils vivent hors de leur foyer. J'ai appris également que la mesure législative en question sera présentée prochainement et s'appliquera au revenu gagné en 1957.

Nous nous félicitons de ce projet de modification car nous nous efforçons depuis longtemps de l'obtenir. Nous regrettons toutefois qu'il ne comprenne pas les travailleurs forestiers dont les problèmes sont identiques. Pendant des années, nous avons adressé des demandes au gouvernement fédéral pour une mesure législative semblable, et afin d'avoir plus de poids dans ce domaine, nos exposés ont inclus des demandes en faveur de tous les travailleurs en butte à une difficulté du même genre.

Il est donc évident que les travailleurs forestiers reconnaissent que la demande des travailleurs de la construction est juste.

L'hon. M. Fleming: Quelle date porte la lettre dont mon honorable ami a donné lecture?

M. Barnett: Le 9 décembre 1957.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas encore pris connaissance de l'original de cette lettre.

M. Barnett: Il est bien possible que cette lettre n'ait pas encore été portée à la connaissance du ministre. Il aura toutefois remarqué, j'imagine, d'après ce que j'en ai lu, que cette succursale du syndicat international des ouvriers du bois a, selon ce qu'elle dit, présenté des demandes au gouvernement depuis des années. Je ferai remarquer au ministre que cette succursale, que nous appelons familièrement la "succursale des bûcherons" en Colombie-Britannique, est l'organisme qui représente les travailleurs forestiers employés dans les camps de bûcherons disséminés le long de la côte de la Colombie-Britannique, depuis Vancouver jusqu'à l'Alaska, et, étant donné qu'elle est surtout composée de travailleurs forestiers, elle peut passer pour le porte-parole des bûcherons dans toute l'industrie forestière de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Ce n'est nullement un problème nouveau, qui n'a jamais été étudié au ministère des Finances.

Permettez-moi de rappeler pendant quelques instants un débat qui s'est déroulé ici même en avril dernier, alors qu'il était question de la loi de l'impôt sur le revenu. Après une longue discussion à propos du contenu de l'article premier du bill, comme en fait foi la page 3175 du hansard du 3 avril dernier, j'ai rappelé les déclarations qui avaient été faites par le ministre des Finances d'alors et j'ai dit:

D'après ce qu'il a dit, il s'agit d'un cas où il faut que les choses s'aggravent avant qu'elles s'améliorent.

Je parlais du refus du ministre de s'occuper du problème posé par le bulletin nº 10. Je présume qu'on pourrait dire que les choses vont un peu mieux maintenant qu'à ce moment-là, en ce qui concerne l'intention déclarée du gouvernement. J'ai ensuite ajouté:

J'ai parlé de cette question au cours de mon discours sur l'exposé budgétaire. J'ai dit que ce bulletin qui nous occupe étendait la disparité de traitement que, depuis plusieurs sessions, je signale au ministre au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Je me réjouis de la déclaration du ministre, en partie parce que, avant cette année, la seule réponse que j'avais pu obtenir des vis-à-vis tenait dans quelques mots peu concluants de l'adjoint parlementaire au ministre. Je n'ai qu'une observation à formuler, vu le point où en est rendue la discussion, et c'est celle-ci.

J'admets jusqu'à un certain point ce que le ministre a dit, savoir qu'il ne s'agit pas d'un problème particulier à l'industrie du bâtiment. Quant à moi, il s'applique également et aussi sérieusement à l'industrie forestière par exemple. A mon avis, d'après l'étude que je fais de la question depuis plusieurs sessions, on ne peut résoudre toute cette question que par une modification appropriée de la loi de l'impôt sur le revenu,...

Eh bien, il s'agit maintenant d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, mais la question de savoir si elle est opportune ou non est discutable. J'ai ajouté ensuite:

...modification qui supprimera ce que je considère comme une distinction préjudiciable faite à l'heure actuelle au titre des frais subis par ceux qui sont à salaire pendant qu'ils travaillent à gagner leur vie.

Je le répète, je relevais à ce moment-là certaines observations du ministre des Finances d'alors. M. Harris, dois-je le signaler, a fait des remarques dont le ministre actuel a dû prendre note, s'il a examiné ce problème.

Comme on pourra le voir à la page 3164 du hansard du 3 avril 1957, M. Harris a dit:

Assurément, une société d'entreprise de construction s'écarte de la norme à ce point de vue, mais elle n'est pas strictement la seule à se trouver dans ce cas-là. Il y a d'autres entreprises qui accordent des allocations de pension.

Plus loin, à la même page, il a dit:

...nous avons fait de notre mieux pour trouver une règle permettant de percevoir des impôts auprès de ceux qui reçoivent le même genre de salaire, à moins qu'il n'y ait vraiment une bonne raison de faire une exception. Je pense que tous les honorables membres du comité conviendront avec moi que s'il existe des exceptions, si j'ai à payer des impôts sur quelque chose qui ne fait pas l'objet d'un impôt pour un honorable membre siégeant de l'autre côté, il faut réellement des raisons supérieures pour motiver cette exception.

Au bas de cette même page, il a ajouté.

...nous tenons à ce que tous les autres travailleurs qui se trouvent dans une situation analogue obtiennent que leur cas soit étudié quant au fond, et nous voulons être en mesure de savoir où fixer une limite à l'exonération, soit que nous la réservions exclusivement aux ouvriers en bâtiment, soit que nous l'étendions au delà.

A la page 3167, il a fait remarquer qu'il était évident, à son avis, qu'il n'avait pas d'idée arrêtée sur cette question, mais qu'il voulait une loi fiscale logique.

Certains d'entre nous ont alors été portés à se dire: "C'est fort bien, montrons-nous un peu plus patients à ce propos et apprêtons-nous à attendre encore un peu afin d'avoir une loi fiscale logique". Nous avons maintenant attendu quelques mois et, même s'il est parfaitement vrai que le gouvernement a changé et que nous avons un nouveau ministre des Finances, il est évident, d'après ces observations de l'ex-ministre des Finances, qu'il ne s'agit pas d'une question qui a été soudainement examinée au sein du ministère des Finances. Aussi, je ne vois vraiment pas pourquoi le ministre actuel n'a pu présenter une proposition qui aurait été équitable pour tous les travailleurs canadiens.

Il est intéressant de découvrir que le ministre des Finances semble pouvoir exprimer tel point de vue dans telle situation, et un point de vue plutôt différent devant un auditoire différent. J'ai à la main un numéro du *Citizen* d'Ottawa du 10 décembre; à la page 3, se trouve un article intitulé "Fleming fustige les filiales américaines qui manquent d'actionnaires canadiens". L'auteur rapporte assez longuement les observations que le ministre a faites à l'auditoire devant lequel il avait pris la parole en cette occasion. Puis l'article signale que le ministre des Finances:

...modifiant un peu le sujet, a présenté quelques simples réflexions...

J'ai entendu dire à l'occasion...

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre. Puis-je rappeler à l'honorable député que la Chambre est saisie du bill nº 232. J'espère que ses remarques rentreront dans le sujet du bill. Après avoir attendu pour savoir comment elles s'y rattachent, je ne vois pas encore comment elles s'y rapportent.

M. Barnett: Je vous assure, monsieur le président, que je n'ai mentionné le titre de cet article que pour permettre au ministre des Finances de l'identifier. Ce que je vais citer maintenant se rattache directement au sujet à l'étude, du moins à mon avis. Le journal poursuit au sujet du ministre des Finances:

Changeant un peu de sujet, il nous a exposé quelques idées fort simples sur les façons dont les lois fiscales devraient être conçues, rédigées, interprétées et appliquées.

Puis, en neuf points, il résume les moyens envisagés par le ministre des Finances. Voici le cinquième point:

En principe, les impôts devraient être d'application générale. Le législateur devrait éviter les dispositions d'exception.

En faisant cette déclaration, le ministre des Finances approuvait en réalité certaines des déclarations faites ici même l'an dernier par son prédécesseur lorsque nous étudiions la question qui se pose maintenant dans cet article du bill nº 232.

Au début de mes observations j'ai dit qu'ayant étudié le sujet depuis plusieurs sessions, j'en suis arrivé à la conclusion que nous ne pouvons résoudre le problème qui nous occupe qu'en apportant une modification appropriée à l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu. Or, le comité est saisi aujourd'hui d'une proposition prévoyant une adjonction à l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu; toutefois le projet de modification ne me paraît pas approprié, parce que l'application en est injuste et restrictive. Même si la mesure est bien accueillie, je le répète, par les ouvriers en construction, je suis bien sûr que ceux-ci seraient fort heureux qu'elle s'applique à tous les autres ouvriers qui se trouvent dans des conditions semblables. C'est pourquoi, je propose:

Que l'article 1 soit modifié par la radiation de l'expression "en construction" qui figure, aux lignes 7 et 13 de la page 1, ainsi que l'expression "à bâtir" figurant à la ligne 14 de la page 1 et à la ligne 2 de la page 2.

L'article ainsi modifié se lirait ainsi qu'il suit:

(2) Nonobstant le paragraphe (1), dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, lorsque le contribuable était, pendant l'année, employé en qualité d'ouvrier, l'on ne doit pas inclure

a) la valeur de pension et logement, ou une allocation (d'au plus un montant raisonnable) relativement aux frais qu'il a supportés pour pension et logement, par lui reçue

(i) à l'égard, au cours ou en vertu de son emploi en qualité d'ouvrier sur un emplacement d'où l'on ne pourrait raisonnablement s'attendre qu'il retourne, chaque jour, à son lieu ordinaire de résidence, à cause de la distance de l'endroit où il maintenait un établissement domestique d'un seul tenant (appelé, au présent paragraphe, son "lieu ordinaire de résidence") où il demeurait et subvenait effectivement aux besoins d'un conjoint ou d'une personne à la charge du contribuable pour son soutien et unie à lui par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, et

(ii) en ce qui concerne le temps durant lequel ses devoirs l'astreignaient à être absent, pour une période d'au moins 36 heures, de son lieu ordinaire de résidence; ni

b) la valeur du transport entre son lieu ordinaire de résidence et l'emplacement mentionné au sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*), ou une allocation (d'au plus un montant raisonnable) à l'égard des frais qu'il a supportés pour ce transport, par lui reçue

(i) à l'égard, au cours ou en vertu de son emploi décrit au sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) et

(ii) à l'égard d'une période indiquée au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*), pendant laquelle il a reçu, de son employeur, la pension et le logement, ou une allocation raisonnable quant aux frais par lui supportés pour pension et logement.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Au sujet de cet amendement, je trouve à la page 554 de May, 16e édition, ce qui suit:

Un amendement est irrégulier s'il ne se rapport pas à l'objet du projet de loi ou en dépasse la portée.

Les notes explicatives du bill sont ainsi conçues:

Aux termes de ce nouveau paragraphe, une personne employée en qualité d'ouvrier en construction sur un emplacement à bâtir d'où l'on ne peut pas raisonnablement s'attendre qu'elle retourne, tous les jours, à son lieu ordinaire de résidence, où elle maintient un logis avec son conjoint ou une autre personne à charge, n'est pas tenue d'inclure, dans le revenu, la valeur des pension et logement fournis, à titre gratuit, pendant la période d'absence nécessaire, ou du transport gratuitement fourni à destination ou en provenance de l'emplacement à bâtir, ou une allocation raisonnable à elle versée pour subvenir aux frais de ces pensions et logement ou de ce transport.

Cela se rapporte strictement aux ouvriers en construction, et après avoir cité May, à la page 554, le président doit déclarer que cet amendement n'est pas régulier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, avez-vous pris en considération le commentaire 502 de Beauchesne, 3e édition, soit:

Un député peut proposer la revision de certains impôts déterminés et l'extension de la portée de dégrèvements d'impôts.

[M. Barnett.]

Monsieur le président, je vous prie d'examiner si la proposition d'amendement du député ne demande pas que la portée de l'exemption proposée par le gouvernement soit élargie.

M. le président suppléant (M. Rea): J'appelle aussi l'attention du député de Winnipeg-Nord-Centre sur le commentaire numéro 344 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition) où il est dit:

Il est de règle absolue que tout amendement doit se rattacher à la motion que vise l'amendement.

A mon avis, l'amendement ici proposé élargit la portée du projet de loi et voilà pourquoi je dois le déclarer irrecevable.

M. McIvor: Monsieur le président, je suis assez intelligent pour savoir que, quoi que je dise, le ministre ne modifiera pas le bill maintenant; mais je pense qu'il tiendra compte de tout ce qui s'est dit. Étant donné qu'il veut aller faire ses adieux à sa famille dans quelques instants, adoptons donc le projet de loi et finissons-en.

M. Christian: Je n'abuserai pas longtemps de la patience du comité, mais j'aimerais dire ceci. Étant donné que les mots "ouvrier en construction" ne sont pas définis dans le bill, cela pourra prêter à beaucoup de confusion et de mécontentement. J'ai deux questions à poser au ministre des Finances. Pourquoi n'a-t-on pas défini les mots "ouvrier en construction" dans le bill? Est-ce qu'un menuisier allant d'un camp de bûcherons à un autre pour y faire des travaux de menuiserie est considéré comme un ouvrier en construction?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que la réponse à la seconde question est très nettement oui; ce menuisier dont parle l'honorable député serait considéré comme un ouvrier en construction. Pour ce qui est d'une définition statutaire, je crois qu'on peut laisser l'application de ces mots de l'article au ministère du Revenu national. Il me semble qu'il n'y a pas lieu, en l'occurence, d'expliquer en détail par de longues définitions ce qu'on veut dire dans cette mesure. Mon honorable ami se rappellera que l'un des buts de la loi de l'impôt sur le revenu, lorsqu'elle a été adoptée pour la première fois en remplacement de l'ancienne loi de l'impôt de guerre sur le revenu, était de s'écarter du principe comportant une grande multiplicité de définitions statutaires, dont plusieurs avaient provoqué bon nombre de litiges devant les tribunaux.

(Texte)

M. Villeneuve (Roberval): Monsieur le président, la phraséologie et l'économie générale de l'article 1 du présent bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu ne sont pas sans me surprendre. Au fait, lorsque je lis le paragraphe 2 projeté de l'article 5 de la loi, la désignation que l'on fait de la classe d'ouvriers que l'on veut exempter quant aux frais de pension, de logement et de transport, à la suite d'une absence d'au delà de 36 heures, eh bien, je ne puis m'empêcher de signaler à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) qu'il s'agit là d'une clause trop restrictive.

En effet, les ouvriers en construction travaillant sur un emplacement à bâtir constituent une classe restreinte de travailleurs, tout particulièrement dans le comté que je représente; au fait, cette classe ne compte que très peu d'individus.

On aurait dû, il me semble, prévoir particulièrement le cas des ouvriers en forêt et des mines. Environ 50 p. 100 des ouvriers de mon comté sont obligés de travailler dans les forêts durant l'hiver. Ces derniers, qui sont parfois obligés de se rendre à 50, 75 et même 100 milles de leur foyer, ne sont nullement visés par l'article 1 du présent projet de loi.

A proximité de mon comté, l'*Aluminum Company of Canada* emploie actuellement de 3,000 à 4,000 ouvriers à la construction d'un immense barrage à la chute des Passes. Environ 90 p. 100 de ces travailleurs doivent se loger, se nourrir sur les lieux et se transporter dans leur foyer, de temps à autre; je regrette qu'ils ne soient pas également visés par le présent article.

Je ne suis donc pas surpris de constater la générosité apparente que l'on affiche à la fin de ce dernier article, où il est stipulé que les ouvriers visés pourront bénéficier de cette exemption pour l'année 1957. Je n'en suis pas étonné, car le nombre d'ouvriers présentement visés sera tellement faible que le gouvernement peut se montrer très généreux à leur endroit, ce qui répond à son désir de faire semblant d'accorder des exemptions, alors qu'en effet il s'agit tout simplement de mots, de phraséologie compliquée et d'apparence d'exemptions.

Je proteste contre cette définition restrictive parce qu'elle crée un préjudice à l'égard d'un grand nombre d'ouvriers d'autres classes qui auraient mérité, eux aussi, cette exemption quant à la pension, au logement et au transport.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre plusieurs questions. L'une, qui a trait à l'interprétation, a déjà été formulée. En ce qui concerne l'industrie forestière et celle de la pâte de bois et du papier, elles comportent beaucoup de travail de construction et il n'est guère possible de prétendre qu'il s'agit de travail temporaire parce que toute l'opération tend à revêtir un caractère permanent. Je pense à certaines routes déjà aménagées. Certaines de nos entreprises ont construit de 200 à 300 milles de route. La *Marathon Corporation,* par exemple, projette ordinairement de construire jusqu'à 17 milles de route par an ainsi qu'un certain nombre de ponts. En ce qui concerne les travaux hydrauliques, l'industrie construit des écluses, des vannes, des rampes et autres installations de ce genre, qui sont de nature permanente. Si cette entreprise devait tenir ses livres de la façon voulue, serait-il possible de permettre aux hommes affectés à ce travail de subir, au lieu de payer leur pension et leur chambre, quelque ajustement de salaire, couvrant ces dépenses, de façon qu'ils puissent bénéficier de la disposition de la loi qui a trait à la construction? Voilà ma première question.

Deuxièmement, le ministre a paru vouloir dire qu'on n'avait pas étudié le cas des travailleurs forestiers. Je lui rappellerai la réponse qu'on m'a donnée et qui figure à la page 985 du hansard. J'avais posé la question suivante:

> Des fonctionnaires de l'État ont-ils effectué des études et (ou) présenté des rapports sur l'application et les résultats éventuels de l'extension aux ouvriers de l'industrie forestière ou de l'industrie de la construction, ou des deux industries, des déductions au titre des dépenses, accordées aux employés des entreprises de transports, aux termes du paragraphe 7 de l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu.

On a répondu "oui". Je sais qu'il s'agit d'un article un peu différent, mais j'en conclus qu'on a fait des études au sujet des travailleurs du bois. J'aimerais savoir le sens que prend, en face de cette réponse, la déclaration que le ministre a faite.

La troisième question que j'aimerais poser a trait au sujet que le ministre a soulevé concernant les observations et la vigueur de ces observations. Nous pouvons tous reconnaître, j'en suis sûr, que lorsqu'il y a ce qu'on pourrait appeler un vigoureux travail dans les coulisses, ces démarches ne peuvent manquer de porter quelque chose à l'attention du gouvernement; mais, parce que les bûcherons et les travailleurs forestiers ne se sont pas exprimés avec assez de vigueur quand ils ont exposé leur cas, tandis que les cheminots et les ouvriers en construction l'ont fait, il ne devrait sûrement pas en résulter que les derniers aient un avantage sur les premiers, car la similitude de leurs situations est bien

évidente. Le ministre estime-t-il que la vigueur des démarches est plus importante que la stricte justice?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je réponds immédiatement que, dans l'interprétation de la disposition en cause, le ministère du Revenu national considérerait certes comme étant ouvrier en construction tout particulier qui est sérieusement engagé dans le travail de la construction. Je ne vois pas de cas plus clair d'ouvrier en construction que celui de l'homme qui est engagé dans la construction de routes.

Quant à la seconde question et à la réponse écrite qui y a été donnée et qui figure à la page 985 du hansard, je rappelle que la question était conçue dans les termes suivants:

> Des fonctionaires de l'État ont-ils effectué des études et (ou) présenté des rapports sur l'application et les résultats éventuels de l'extension aux ouvriers de l'industrie forestière ou de l'industrie de la construction, ou des deux industries, des déductions au titre des dépenses, accordées aux employés des entreprises de transport, aux termes du paragraphe 7 de l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu?

La réponse a été oui. Si l'honorable député s'attendait à une réponse distincte pour chacune de ces catégories, il aurait dû rédiger sa question en conséquence. La réponse est parfaitement juste, puisque, comme il peut le constater, une étude a été faite à l'égard des ouvriers en construction.

A propos de son troisième point, ce n'est pas l'importance numérique de ceux dont on se fait le porte-parole qui donne force à des observations. Ce n'est pas sur cette simple base que doit reposer la décision. Il s'agit de justice et d'équité. Quelle est la valeur intrinsèque du cas? J'estime que tout cas devrait être étudié en soi, sans égard au nombre de ceux qu'il intéresse. Si injustice est faite à une ou deux personnes, si la formule proposée est raisonnable, il y a alors lieu d'apporter un remède d'ordre législatif, pourvu que le fond de l'affaire le justifie.

Mais je disais plus tôt que les observations, nombreuses, que nous avons reçues étaient toutes faites au nom d'ouvriers en construction. Nous avons étudié la question et estimé que la cause était bonne. Nous avons vu et nous voyons encore les difficultés d'ordre administratif qui se posent. Aucun honorable député ne pense, j'espère, que nous avons sous-estimé ces difficultés. Mais nous avons pensé que l'affaire, en soi, pouvait se défendre et que nous demanderions à la Chambre de se prononcer.

Depuis que je suis ministre, nous n'avons pas reçu d'observations venant d'autres groupes. Ce que j'ai essayé de faire comprendre au début de mes observations, c'est que chaque cas devrait être considéré comme un cas d'espèce, à étudier soigneusement d'après sa valeur propre. Je ne suis certes pas en mesure aujourd'hui de dire que quelque autre groupe particulier devrait faire l'objet d'une mesure législative semblable.

Nous sommes disposés à étudier au fond un cas ou une situation semblable. Mais aujourd'hui, sans que le ministre des Finances ait entrepris une telle étude approfondie, je ne crois pas que mon honorable ami attende de lui une décision ou un engagement pris au pied levé.

M. Fisher: Après les réponses qui ont été données, je dirai ceci. Je n'ai pas le désir de me moquer du ministre, et je suis sûr qu'il ne désire pas se moquer de moi au sujet de la réponse que j'ai lue dans le hansard. Mais elle prouve juste que ce "oui", dont je croyais qu'il s'étendait à tout, ne couvre qu'une partie de la question. Je veillerai à ce que mes questions soient plus précises, à l'avenir. Mais, au sujet de la définition, je me demande,—vu que j'ai l'intention, après avoir entendu les observations du ministre, d'écrire à la société de fabrication de pâte et de papier située dans la région à laquelle je suis intéressé, pour l'informer du point essentiel de la déclaration du ministre et lui conseiller d'arranger les choses de manière que lorsque des ouvriers seront affectés à des travaux de construction, on s'en rende compte très clairement,—si le ministre y verrait quelque chose d'irrégulier ou de non conforme au principe?

L'hon. M. Fleming: Pour savoir si le contribuable en question est un ouvrier de la construction aux termes de la disposition, il faudra examiner chaque cas en particulier, et la question sera tranchée suivant les preuves fournies.

M. Ellis: Plusieurs questions me viennent à l'esprit quand le ministre dit qu'on laissera aux fonctionnaires du ministère le soin d'interpréter les dispositions de la loi. Étant donné le débat que nous avons eu à ce propos au début d'avril, je voudrais élucider plusieurs points. Le ministre se rappelle sans doute que la discussion portait surtout sur la question de savoir si des travailleurs de la construction occupent un emploi à temps complet ou à temps réduit. Le prédécesseur du ministre des Finances prétendait que, si un employé de la construction ne travaillait pas à l'année, il ne pourrait en aucun cas réclamer l'exemption. Le ministre nous dirait-il si, en vertu de la modification actuelle, une distinction sera faite entre les employés à temps continu et les employés à temps réduit? Autrement dit, si un employé de la construction a de l'ouvrage tout l'hiver au service d'une entreprise, lui refusera-t-on l'exemption, aux termes de la modification actuelle, uniquement parce que cette entreprise n'est pas

en mesure de lui garantir qu'elle continuera à l'employer durant l'été ou l'hiver suivants?

L'hon. M. Fleming: Sauf erreur, j'ai déjà répondu à la question du député dans une réponse que j'ai donnée à une autre question. Arrêtons-nous au cas des travailleurs à emploi continu. On a parlé tantôt d'un ingénieur envoyé par une entreprise de construction pour surveiller des travaux de construction. S'il s'agit d'une personne employée à titre permanent, voyageant au service de son patron, on constatera, je pense, que dans chaque cas ses frais de voyage sont assurés par ce dernier. Aucun problème ne se pose ici. Supposons, cependant, le cas d'une société ou d'un ingénieur qui retient les services de personnes à des fins praticulières, pour un, deux, trois ou quatre mois. C'est précisément au bénéfice de cette personne qu'on a présenté cette proposition-ci. Aussi longtemps qu'elle reçoit cette allocation au titre de la pension et du logement, sous le régime de cet article, en sa qualité de travailleur en construction, elle bénéficiera désormais d'une exemption à l'égard de l'allocation ainsi touchée par elle.

M. Ellis: L'autre question a une fois de plus trait à l'interprétation que donnait de cette question l'ancien ministre des Finances, selon lequel on pouvait croire qu'un groupe d'employés qui, afin de continuer à travailler pendant les mois d'hiver, se voyaient dans l'obligation de quitter leur domicile habituel, ne pourraient pas être assimilés à des employés ayant droit à l'exemption, du fait qu'ils n'étaient pas employés par une société en particulier et qu'ils ne se rendaient pas à leur nouveau lieu de travail sur l'ordre d'une société. Voici ma question. Si, au cours de l'hiver, des charpentiers constatent qu'il n'y a pas de travail chez eux et si, de leur propre initiative, afin de continuer à travailler et de faire vivre leurs familles sans les déménager, ils quittent leurs domiciles pour prendre un emploi ailleurs, auront-il droit aux exemptions prévues par le bill dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Fleming: Je crois qu'on pourra clairement conclure de l'article que le travailleur en question, quittant son domicile, de sa propre initiative, à la recherche d'un travail, se trouve dans la situation que voici. Mettons qu'il se rende d'Ottawa à Aylmer à la recherche d'un emploi dans l'industrie du bâtiment. Les frais qu'il encourt à cet égard ne sont pas de ceux qui sont visés par l'article. Toutefois, si l'emploi qu'il obtient à Aylmer est de ceux qui sont visés par l'article, il bénéficiera des avantages prévus par celui-ci. Autrement dit, il faut que tous les cas soient réglés au fond. Toutefois, si j'ai compris l'exemple donné par mon honorable ami, celui qui quitte son domicile à la recherche de travail n'est pas visé par l'article, s'il n'entre pas d'autres éléments dans son cas.

M. Ellis: Voici pourquoi j'ai posé la question. Il y a dans ma propre circonscription un certain nombre de travailleurs qui ont du mal à trouver du travail en hiver. Ce sont des artisans. S'ils constatent qu'ils peuvent trouver du travail ailleurs, ils quittent leurs domiciles. Mais il leur est impossible de déménager leurs familles, il leur est impossible de déraciner les leurs et de les installer provisoirement dans une autre localité. Sachant qu'il y a du travail, ou ayant de bonnes raisons de croire qu'ils peuvent obtenir du travail dans quelque localité avoisinante, ils partent pour travailler pendant quelques mois. Ce qui me préoccupe est ceci. Simplement parce qu'ils ne travaillent pas pour une entreprise de construction en particulier et qu'ils ne se rendent pas à leur nouveau travail à la suite d'un ordre de cette entreprise ou en tant qu'employés de celle-ci, je ne crois pas qu'on doive les priver de cette exemption. Je persiste à croire que les travailleurs en question devraient être autorisés à déduire leurs dépenses tout comme les employés d'une entreprise qui se rendent sur les lieux de leur travail sur l'instruction de leur employeur.

J'ai essayé de m'expliquer très clairement. Comme je le disais, tout cela découle de la déclaration plutôt catégorique du ministre des Finances, l'an dernier, alors que la question était à l'étude à la Chambre, lorsqu'il a dit sans ambages que si ces travailleurs se déplaçaient par leurs propres moyens et non sur l'ordre de leurs employeurs ils n'avaient droit à aucune considération.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami se rappellera que cet article s'applique aux allocations à l'égard de la pension et du logement, ou de quelque chose d'équivalent payé par l'employeur à l'employé. Il est clair que dans le cas dont parle mon honorable ami, le travailleur en question ne reçoit aucun paiement de l'employeur.

M. Ellis: Voilà précisément où je voulais en venir, à savoir la façon dont l'amendement est limité. Il ne s'agit pas de prendre en considération des ouvriers en construction qui doivent quitter le lieu habituel de leur résidence. L'amendement contient des dispositions qui refuseront tout avantage prévu par l'article que nous sommes en train d'étudier à bon nombre d'ouvriers de la construction et autres qui doivent quitter leurs foyers pour assurer des moyens de subsistance à leur famille. C'est pourquoi je tenais à porter la question à l'attention du ministre. J'ai

l'impression que l'article n'est pas assez souple. Nonobstant les objectifs louables que le ministre a exposés, il y aura encore, dans ma circonscription, bon nombre de personnes qui n'obtiendront aucun avantage aux termes du projet de loi, même si, afin de subvenir aux besoins de leurs familles, ils sont obligés de quitter leur lieu de résidence régulier.

M. le président suppléant (M. Rea): L'article 1 est-il adopté?

M. Campbell (The Battlefords): Prenons le cas d'un groupe, composé, mettons, de travailleurs forestiers à l'emploi d'une fabrique de pâte de bois et de papier et qui s'occupent à couper les arbres pour la pâte à bois, et ainsi de suite. Supposons que la fabrique en question décide d'aménager une route et emploie un certain nombre de ces hommes enlevés aux opérations de coupe à la construction de cette nouvelle voie. Dans quelle situation se trouveraient-ils si on leur conférait l'avantage prévu pour cette période de temps, pour le leur enlever quand ils retourneraient à leur ancien emploi?

L'hon. M. Fleming: Dans un cas comme celui-là, je crois que le ministère du Revenu national aurait à examiner la question très attentivement, afin de voir si, eu égard à toutes les circonstances, le travailleur est essentiellement ouvrier en construction.

M. Hahn: J'aimerais soulever un point. A la page 2, où se trouve l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 1, je relève les mots suivants:

> La valeur du transport... ou une allocation (d'au plus un montant raisonnable)...

Voici ma première question: qui, de l'employé ou de l'employeur, décide du mode de transport? Deuxièmement, qu'estime-t-on un montant raisonnable? Par exemple, comment détermine-t-on qu'un travailleur doit voyager en avion, en automobile, en autobus ou autrement?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir poser de règle absolue et catégorique à propos du mode particulier de transport à utiliser. J'imagine que, si dans un cas il surgissait une contestation au sujet de la question de savoir si l'allocation a été exorbitante, le ministère devrait examiner l'allocation accordée pour le transport au regard du coût du transport dont disposait le travailleur dans les circonstances et que, s'il semblait que le montant dépasse le prix exigé pour tout mode de transport acceptable et normal, il pourrait alors soulever des doutes à ce propos.

Il est fort improbable qu'un grave problème surgisse dans la détermination d'une allocation raisonnable à cette fin. Si un homme

voulait, mettons, louer une voiture ou utiliser la sienne et exiger 50c. le mille au lieu du taux normal et usuel, qui est de 9 ou 10c. le mille, cela serait regardé comme déraisonnable et comme une tentative manifeste de gonflage de comptes. C'est une question à trancher à la lumière de toutes les circonstances.

M. Hahn: Je voulais savoir si c'est l'employé ou l'employeur qui décide du mode de transport. Par exemple, si un employeur déclare qu'un homme doit être transféré d'un emploi dans la région de Kitimat à un emploi à Stewart (il s'agit seulement ici d'utiliser le moyen de transport disponible: par eau, ou par air si le temps presse), la décision dépendra-t-elle du mode de transport déterminé par l'employeur ou de celui choisi par l'employé?

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas d'une nouvelle disposition législative. Le ministère du Revenu national a toujours réglé de pareils cas en matière d'allocations de transport; l'interprétation et l'application de cette disposition ne seront pas plus difficiles que les milliers de cas dont s'occupe actuellement le ministère.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre, afin d'élucider un point soulevé par l'honorable député de Regina au sujet des frais de voyage. La question des frais de voyage nous amène au sous-alinéa *i*) de l'alinéa *a*), ainsi conçu:

> ...au cours ou en vertu de son emploi en sa qualité d'ouvrier en construction...

Je crois qu'une question se pose ici, vu la déclaration du ministre des Finances, qui a dit ne pas accepter la proposition de l'honorable représentant de Regina sur ce que sera l'interprétation quant à l'endroit où commence l'emploi.

Voici comment je poserais ma question: si un ouvrier en construction est envoyé par le Service national de placement pour occuper un emploi et qu'il ne se trouve aucun bureau ou aucune agence de la société de construction à l'endroit d'où il part et que les formalités d'emploi ne sont, par conséquent, véritablement complétées que lorsqu'il arrive à son travail, ne peut-on, dans ce cas, estimer qu'en vertu de son emploi, il a droit à ses frais de voyage jusqu'au lieu de son emploi?

L'hon. M. Fleming: Non, à moins que l'allocation versée à l'ouvrier dans les circonstances ne soit prévue dans les conditions d'emploi.

M. Barnett: Le ministre veut-il dire que dans les cas où un employeur en particulier n'a pas l'habitude, comme c'est parfois le

cas dans l'industrie forestière, d'avancer à l'ouvrier le prix de son transport avant son départ du foyer, et où l'employé doit payer ses frais de transport jusqu'au lieu de son travail sans en être remboursé par son employeur, l'ouvrier en question n'a pas droit à l'exemption?

L'hon. M. Fleming: La question de l'honorable député est absolument étrangère à la portée de la disposition à l'étude et porte sur un sujet absolument nouveau. Elle met en cause la définition des dépenses prévues aux termes de l'article 11 de la loi, dépenses destinées à permettre de gagner un revenu. Cela n'a absolument rien à voir à la disposition à l'étude. Il ne s'agit ici que des allocations accordées par un employeur à un employé, et la question de l'honorable député ne se pose pas en l'occurrence. Elle nous reporte à l'interprétation d'un article absolument différent de la loi.

Je puis dire que l'article 11 a été inséré dans la loi il y a longtemps et qu'il est constamment sujet à interprétation. Il s'agit, dans chaque cas prévu à l'article 11, de déterminer si une dépense est faite ou engagée afin de gagner un revenu. Je pense que, dans le cas d'un homme qui va chercher du travail à un autre endroit, le ministère ne considère pas ses dépenses comme ayant servi à gagner un revenu. Cependant, je dois considérer que cette question n'intéresse nullement l'article à l'étude. Nous nous engageons dans un domaine différent, une tout autre partie de la loi.

M. Barnett: A ce sujet, monsieur le président, les dispositions de l'article 11 de la loi, comme me l'ont toujours fait croire les discussions qui se sont déroulées à ce sujet, permettent la déduction des indemnités de dépenses de certaines classes de gens, comme les commis voyageurs, etc. D'après l'article 11 de la loi, les personnes qui touchent un salaire ou un traitement n'ont expressément pas droit à cet avantage à cause des dispositions de l'article 5 et, si je comprends bien, la seule chance pour les personnes dont le revenu est un salaire ou un traitement d'avoir droit à l'un quelconque des abattements dont bénéficient les autres, serait, comme je l'ai signalé plus tôt, que nous apportions une modification appropriée à l'article 5 de la loi, car cet article a un rôle restrictif. Si je ne m'abuse, ceux dont le revenu provient d'un salaire ou d'un traitement ne peuvent déduire que certains frais expressément déterminés. J'ai donc de la peine à comprendre pourquoi la question que j'ai soulevée n'a pas de rapport avec la proposition que le ministre nous soumet en vue de permettre l'abattement de certains frais supplémentaires en vertu de l'article 5 de la loi.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'article 5 débute en ces termes:

> Le revenu provenant pour une année d'imposition, d'une charge ou d'un emploi est le traitement, salaire et autre rémunération y compris les gratifications, que le contribuable a touchés dans l'année, plus
>
> *a)* La valeur de pension, logement et autres prestations...

De quelque nature que ce soit, et ainsi de suite. Le but de l'amendement est que, dans les cas définis par l'article que nous analysons actuellement, l'ouvrier de la construction ne fasse pas figurer dans son revenu imposable cette allocation qu'il reçoit de son employeur.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais signaler au ministre des Finances que les mineurs de charbon sont obligés, eux, de faire figurer ces indemnités dans leurs revenus imposables. Pourquoi faut-il qu'un seul secteur de l'industrie ait droit à cette exemption? Pourquoi les autres travailleurs n'auraient-ils pas droit de profiter des dispositions de cet article? Dans l'industrie minière, il arrive souvent que le propriétaire d'une mine transfère quelques-uns de ses employés à une autre mine qui lui appartient également. Ces hommes n'auront pas droit à la déduction dont il est question ici. Je songe en ce moment à des mineurs d'Evansburg qui ont été envoyés à Drumheller pour y travailler pour la même compagnie. Leurs conditions de travail sont à peu près analogues à celles des ouvriers du bâtiment. On établit donc une distinction injuste à l'endroit de travailleurs qui n'ont pas droit à la concession accordée à un autre groupe. Il n'est guère juste d'accorder cette assistance à un groupe de travailleurs et de la refuser à un autre. A mon sens, cette disposition devrait être assez large pour s'étendre à toutes les industries où les mêmes conditions existent.

L'hon. M. Fleming: J'imagine que l'honorable député n'était pas présent cet après-midi quand nous avons étudié cette question. On a discuté assez longuement ce point.

M. Barnett: Les membres du comité savent que, lorsque j'ai proposé, plus tôt aujourd'hui, un amendement qui aurait donné suite à la proposition soulevée avec tant de raison par l'honorable député de Bow-River, vous avez déclaré mon amendement irrégulier, monsieur le président. Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a parlé de la question de Règlement. Votre Honneur a sans doute bien compris que c'est

un peu à cause du départ imminent du ministre des Finances qu'il n'a pas insisté davantage sur cette question de Règlement. Voici à quoi je veux en venir. Étant donné tout ce qui s'est dit sur cette question et les propositions de mon collègue, dont j'ai moi-même parlé et voulant que les modifications aux lois fiscales ne comportent pas de distinctions injustes dans leur application, le ministre pourrait partir pour Paris avec la conscience beaucoup plus tranquille et s'attendre à une réception plus cordiale à son retour au Canada, s'il envisageait d'accepter l'amendement que j'ai proposé ou de le proposer lui-même avant de partir pour cette importante mission.

L'hon. M. Fleming: J'assure à l'honorable député que, si nous n'adoptons pas cet article, je n'irai pas à Paris.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Personnes partiellement à charge.*

M. Argue: Monsieur le président, à propos de l'article 2, je crois que le relèvement de l'exemption admissible à l'égard des personnes à charge a été de la part du ministre une bonne décision quand il a présenté son petit budget, mais je pense bien que c'est loin de la promesse faite par les conservateurs durant la campagne électorale. Pour que les promesses électorales soient tenues, il faudrait, il me semble, une exemption beaucoup plus importante pour les enfants à charge. C'est pourquoi notre parti propose maintenant que l'abattement de $250 soit porté à $500 pour un enfant de l'âge des allocations familiales, et que l'abattement soit porté de $500 à $750 pour un enfant qui a passé l'âge des allocations familiales.

Pendant la dernière campagne électorale, le parti conservateur ne s'est pas privé de déclarer que l'ancien gouvernement avait surimposé la population de 500 millions de dollars. A maintes reprises, pendant toute la campagne, le premier ministre a déclaré que la famille moyenne avait payé en impôts $120 de trop par an, soit $10 par mois. Il a redit la même chose d'une autre manière en déclarant que tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, s'étaient fait voler $30 par an. En adoptant la proposition que je vais faire, le gouvernement ne ferait que tenir ses propres promesses électorales et confirmer que la famille moyenne avait payé $120 de trop.

J'ai ici l'exemple d'un contribuable qui a un revenu de $4,000, et qui a deux enfants en âge de toucher les allocations familiales. En vertu du budget Harris, cela faisait à cet homme un revenu imposable de $1,700 par an, pour lequel il devait payer $235 pour l'année entière. Si l'on donnait suite à ma proposition, c'est-à-dire si l'on portait l'allocation à $500, ce contribuable paierait $110, soit $125 de moins qu'actuellement. Cette proposition, je le répète, est conforme à la déclaration qu'a faite le premier ministre au cours de la campagne électorale et elle dépasse de beaucoup l'allégement fiscal prévu par le ministre des Finances dans son budget.

Je préconise cette augmentation pour une raison particulière. A mon avis, l'ancien gouvernement a commis une erreur flagrante en négligeant, pendant des années, d'empêcher que les allocations familiales ne perdent leur puissance d'achat. J'ai calculé que pour redonner aux allocations familiales la puissance d'achat qu'elles avaient lorsqu'on les a établies en 1945, il faudrait une augmentation de 64 p. 100 du montant prévu à l'époque. L'ancien gouvernement et le gouvernement actuel ont rejeté toute proposition touchant une augmentation de cette envergure. J'estime que ma proposition offre une autre solution pratique qu'on pourrait substituer à celle que notre groupe a préconisée pendant des années quand il demandait que les allocations familiales soient augmentées de 60 p. 100 par rapport au niveau de 1945 en vue de rétablir leur puissance d'achat.

A cause de cet argument,—l'à-propos d'accorder au salarié qui paie l'impôt sur le revenu un dégrèvement qui soit vraiment pour lui un adoucissement,—je propose:

Que l'article 2 soit modifié, en supprimant le montant de $250 des lignes 18, 25 et 33 et en lui substituant le montant de $500, et en supprimant de même le montant de $500 des lignes 20, 26 et 33 et en lui substituant le montant de $750.

Au cours de la campagne électorale, le gouvernement a déclaré que la population de notre pays était surtaxée jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars et, malgré cela, dans son budget,—son budget mesquin,—le ministre des Finances a déclaré que l'adoucissement des impôts représenterait au total 146 millions. Si nous ajoutons à cela le montant des augmentations de dépenses que le gouvernement instaure dans d'autres domaines sur le Trésor fédéral, nous obtenons une somme qui est encore bien loin des 500 millions de dollars d'allégement d'impôt que le présent gouvernement s'est si clairement engagé à apporter durant la campagne électorale. La motion que j'ai proposée au nom de notre groupe est certainement conforme aux promesses du parti conservateur et vise à obliger le gouvernement à remplir ses propres promesses électorales.

M. le président suppléant (M. Rea): Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

L'hon. M. Green: Je me permets de faire remarquer à Votre Honneur que cet amendement est irrecevable. Il comporterait la dépense de deniers supplémentaires jusqu'à concurrence, je crois, d'environ 150 millions. Le Règlement n'a jamais envisagé qu'un simple député puisse proposer un amendement de ce genre. C'est tourner en ridicule la responsabilité financière du gouvernement et, si cette façon de procéder se répète, nous n'aurons plus alors de gouvernement responsable au Canada. A mon avis, cela déforme du tout au tout telle décision que vous avez rendue hier et je prie Votre Honneur de déclarer l'amendement irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, bien que je semble avoir contracté un peu du mal de gorge de l'honorable député de Coast-Capilano, je suis prêt au besoin à discuter à fond ce rappel au Règlement. Je suis persuadé, toutefois, que ce n'est pas nécessaire. En fait, quand le ministre des Travaux publics s'est levé, je me suis demandé où il se trouvait hier.

Cet amendement est en tous points conforme à celui qui a été proposé hier. Il s'agissait alors d'un amendement proposé en comité à un bill d'impôt sur le revenu que n'avait pas précédé une résolution invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, et c'était un amendement proposant une autre réduction d'une taxe que le gouvernement priait le Parlement de réduire. C'est exactement la même chose aujourd'hui. Il s'agit aujourd'hui d'un bill d'impôt qui n'a pas été précédé d'une résolution invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et par lequel le gouvernement propose de réduire une certaine taxe. La présente proposition d'amendement vise à réduire davantage cette taxe.

Le ministre des Travaux publics a, semble-t-il, enrichi son vocabulaire de quelques mots depuis qu'il est passé de l'autre côté de la Chambre. Il dit maintenant que ce serait tourner la responsabilité financière du gouvernement en ridicule. S'il y a quelque ridicule à l'égard de l'examen de ce budget, il découle de ce que le gouvernement n'a pas fait précéder ses mesures fiscales des résolutions habituelles invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Je tiens à profiter de cette occasion, monsieur le président, pour vous féliciter d'avoir rendu hier, à huit heures, une décision conforme à celle que monsieur l'Orateur avait rendue lundi dernier. Tout le monde sait que je n'approuvais pas la décision que M. l'Orateur a rendu lundi, mais, une fois qu'il s'est prononcé, je me suis incliné et toute mon argumentation d'hier portait que vous deviez, monsieur le président, rendre une décision compatible avec l'attitude qu'a prise monsieur l'Orateur lorsqu'il occupait le fauteuil. Ce n'est pas s'écarter des règles, je crois, que de vous féliciter de votre décision parfaitement logique.

Le ministre des Travaux publics a dit que, si Votre Honneur acceptait cette proposition d'amendement, la procédure financière ne serait plus qu'une plaisanterie. Si c'est une plaisanterie, la faute en est au gouvernement. Je tiens à dire au ministre des Travaux publics, membre du parti conservateur, qui, il y a un an, réclamait la préservation de l'ordre en cette Chambre, que ce qu'il demande à Votre Honneur, c'est de faire de cette procédure une plaisanterie. Il vous engage à rendre une décision diamétralement opposée à celle que vous avez rendue, après mûre réflection, à huit heures hier soir. Je le répète, si les membres du gouvernement veulent que nous engagions un débat sur la procédure, nous y sommes prêts; cependant, en m'appuyant sur la logique de la décision que Votre Honneur a rendue hier soir, je ne crois pas que cela soit nécessaire.

Votre Honneur reconnaît que je n'ai pas insisté à propos de l'amendement que mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni, a proposé qu'on apporte à l'article premier du bill. Je dois reconnaître que vous avez eu raison de donner à entendre que quelque chose peut-être ne se rattachait pas de très près au premier article dont le comité était saisi, mais il n'est pas question de manque d'à-propos dans le cas de l'amendement à l'article 2. La proposition d'amendement qui nous occupe vise exactement le même but que l'amendement proposé hier; on y réclame une plus forte réduction que celle que propose le gouvernement. Tous les commentaires que nous avons cités dans May et dans d'autres autorités, ainsi que les excellents commentaires de Campion dont vous avez donné lecture, confirment que l'attitude que vous avez prise hier était la bonne; à mon avis, vous ne pouvez faire autrement qu'adopter encore la même attitude aujourd'hui.

La décision que vous avez rendue hier et la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment auront cet avantage d'empêcher le gouvernement de faire de nouveau la même erreur et de présenter un budget sans suivre la procédure appropriée. Cependant, c'est sa faute et il a agi contre notre avis. Étant donné la situation actuelle et la décision que vous avez rendue hier soir, j'ai confiance que vous rendrez maintenant une décision juste et logique, et que vous accepterez l'amendement proposé en notre nom par mon ami, l'honorable député d'Assiniboïa.

M. le président suppléant (M. Rea): Comme le savent tous les honorables députés, lorsque cette question a été soulevée hier, je lui ai consacré beaucoup de temps et, après avoir lu tous les commentaires que j'ai pu trouver, j'ai rendu ma décision hier soir. En examinant cet amendement, je demeure convaincu qu'il vise à obtenir une réduction d'impôt, et je dois par conséquent décider qu'il est réglementaire.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, j'en appelle très respectueusement de votre décision.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne me serais jamais attendu à cela de la part de mon honorable ami.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'ils appellent restaurer l'ancienne gloire du Parlement, je suppose.

Une voix: Vous feriez mieux d'y repenser.

L'hon. M. Pickersgill: Décidément, la mentalité dictatoriale ne prend pas de temps à se manifester.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on me permette de faire remarquer qu'il ne s'agit pas seulement d'un vendredi 13, mais bien d'un vendredi 13 néfaste.

L'hon. M. Pickersgill: Un vendredi malchanceux.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Le greffier rédige l'appel. Dois-je faire rapport à la Chambre?

Des voix: Soit!

Monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité lui fait le rapport qui suit:

Monsieur l'Orateur, le comité plénier de la Chambre était à examiner le bill nº 232, intitulé loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Monsieur Argue a proposé l'amendement suivant:

"Que l'article 2 soit modifié, en supprimant le montant de $250 des lignes 18, 25 et 33 et en lui substituant le montant de $500, et en supprimant de même le montant de $500 des lignes 20, 26 et 33 et en lui substituant le montant de $750."

Monsieur Green a invoqué le Règlement en disant que l'amendement est irrecevable parce qu'il n'appartient pas à un simple député de proposer une réduction à une proposition fiscale présentée par le gouvernement. J'ai décidé qu'un tel amendement est recevable. Monsieur Green en a alors appelé à la Chambre de ma décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

Le comité plénier de la Chambre était à examiner le bill nº 232, intitulé loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Monsieur Argue a proposé l'amendement suivant:

"Que l'article 2 soit modifié, en supprimant le montant de $250 des lignes 18, 25 et 33 et en lui substituant le montant de $500, et en supprimant de même le montant de $500 des lignes 20, 26 et 33 en lui substituant le montant de $750".

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Monsieur Green a invoqué le Règlement en disant que l'amendement est irrecevable parce qu'il n'appartient pas à un simple député de proposer une réduction à une proposition fiscale présentée par le gouvernement. Le président a déclaré qu'à son avis un tel amendement est recevable. Monsieur Green en a alors appelé à la Chambre de la décision du président.

(La décision du président, mise aux voix, n'est pas maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Kirk
Ashbourne	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Barbès	Leboe
Barnett	Legaré
Batten	Lesage
Blackmore	Lewry
Boulanger	Low
Bryce	Macdonald (Vancouver-Kingsway)
Bryson	McCullough
Byrne	McIlraith
Campbell (The Battlefords)	McIvor
Caron	McMillan
Castleden	Martin (Timmins)
Christian	Nixon
Coldwell	Olson
Crestohl	Patterson
Dechêne	Peters
Dumas	Pickersgill
Ellis	Quelch
Fisher	Raymond
Gardiner	Regier
Gauthier (Portneuf)	Robichaud
Gour	St-Laurent (Québec-Est)
Habel	Schulz
Hahn	Stefura
Hansell	Thompson (Edmonton-Strathcona)
Holowach	Villeneuve (Roberval)
Huffman	Yuill
Irwin	Zaplitny—60
Johnson (Kindersley)	
Johnston (Bow-River)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Hamilton (York-Ouest)
Anderson	Harkness
Arsenault	Hees
Baskin	Hodgson
Beech	Jones
Bell (Carleton)	Jorgenson
Best	Jung
Brooks	Kennedy
Broome	Kucherepa
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Lambert
Campbell (Lambton-Kent)	MacDonald (Antigonish-Guysborough)
Cardiff	Macdonald (Kings)
Charlton	Macdonnell (Greenwood)
Chown	MacEwan
Coates	MacLean
Courtemanche	Macquarrie
Crouse	MacRae
Diefenbaker	McCleave
English	McDonald (Hamilton-Sud)
Fairclough (Mme)	McGee
Fairfield	McGrath
Fleming	McGregor
Fulton	McPhillips
Green	Maloney
Grills	Mandziuk
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Monteith
	Montgomery

Morris	Small
Morton	Smith (Lincoln)
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Smith (Simcoe-Nord)
Muir (Lisgar)	Stanton
Pallett	Taylor
Phillips	Villeneuve (Glengarry-Prescott)
Ricard	Vivian
Robinson	White
Rowe	Wratten—72
Simmons	

M. l'Orateur: Je déclare l'appel maintenu et la décision du président, rejetée.

(Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité.)

Sur l'article 2—*Personnes partiellement à charge.*

M. le président suppléant (M. Rea): La décision du président n'ayant pas été maintenue par la Chambre, je dois déclarer l'amendement irrecevable. L'article 2 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président,...

M. le président suppléant (M. Rea): Il est cinq heures, je quitte maintenant le fauteuil.

M. l'Orateur: Puisqu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, venant de moi, cela pourra paraître étrange et, si d'ailleurs j'allais trop loin, cela pourrait même être hors de propos, mais j'aimerais tout de même dire un mot de ce groupe de bills. Toutes ces mesures nous étant soumises au nom de l'honorable député de Spadina (M. Rea), nous sommes disposés à les laisser adopter sans discussion, par respect pour sa personne et pour l'attitude qu'il vient de prendre.

Bill nº 103 intitulé: Loi pour faire droit à Marguerite Downey Malo.—M. Rea.

Bill nº 104 intitulé: Loi pour faire droit à Irene Patricia Heffernan Brown.—M. Rea.

Bill nº 105 intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Ann Taylor Couture.—M. Rea.

Bill nº 106 intitulé: Loi pour faire droit à Antonio Bucci.—M. Rea.

Bill nº 107 intitulé: Loi pour faire droit à Maurice Robert.—M. Rea.

Bill nº 108 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Dorothy Dennenberg Bloomfield.—M. Rea.

Bill nº 109 intitulé: Loi pour faire droit à Theodore Elbert Holtham.—M. Rea.

Bill nº 110 intitulé: Loi pour faire droit à Claude Murray Kirk.—M. Rea.

Bill nº 111 intitulé: Loi pour faire droit à John Alfred Crease.—M. Rea.

Bill nº 112 intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Rita Marian Laker.—M. Rea.

Bill nº 113 intitulé: Loi pour faire droit à Jacqueline Marchand Côté.—M. Rea.

Bill nº 114 intitulé: Loi pour faire droit à Pola Baron Brisebois.—M. Rea.

Bill nº 115 intitulé: Loi pour faire droit à Graziella Bernier Murray.—M. Rea.

Bill nº 116 intitulé: Loi pour faire droit à Claus Elstorpff.—M. Rea.

Bill nº 117 intitulé: Loi pour faire droit à Denis LeBlanc.—M. Rea.

Bill nº 118 intitulé: Loi pour faire droit à Patricia Mary Gorman Walsh.—M. Rea.

Bill nº 119 intitulé: Loi pour faire droit à Madeline Audrey Booth Hibbard.—M. Rea.

Bill nº 120 intitulé: Loi pour faire droit à Lily Sklar Titleman.—M. Rea.

Bill nº 121 intitulé: Loi pour faire droit à Alice Florence Chaisson Boychuk.—M. Rea.

Bill nº 122 intitulé: Loi pour faire droit à Cécile Chagnon Tremblay.—M. Rea.

Bill nº 123 intitulé: Loi pour faire droit à Roger-Albert Bersier.—M. Rea.

Bill nº 124 intitulé: Loi pour faire droit à Herman Rayvals.—M. Rea.

Bill nº 125 intitulé: Loi pour faire droit à Helen Frances Knight Koomas.—M. Rea.

Bill nº 126 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Cécile-Philomène-Gilberte Prégent Bouchard.—M. Rea.

Bill nº 127 intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Eugenie Swanburg Millette.—M. Rea.

Bill nº 128 intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Mahaffy Major.—M. Rea.

Bill nº 129 intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Mary Ledden Wallace.—M. Rea.

Bill nº 130 intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Lammie Graham McLean.—M. Rea.

Bill nº 131 intitulé: Loi pour faire droit à Irene Tinkoff Goldmann.—M. Rea.

Bill nº 132 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Fishman.—M. Rea.

Bill nº 133 intitulé: Loi pour faire droit à Lucille Therrien Deguise.—M. Rea.

Bill nº 134 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Rose May Cook Thomas.—M. Rea.

Bill nº 135 intitulé: Loi pour faire droit à Olive Clara Benson Pitman.—M. Rea.

Bill nº 136 intitulé: Loi pour faire droit à Mildred Irene Mitchell Gauthier.—M. Rea.

Bill nº 137 intitulé: Loi pour faire droit à Laurette Racine Pollender.—M. Rea.

Bill nº 138 intitulé: Loi pour faire droit à George Wilkinson Pridmore.—M. Rea.

Bill nº 139 intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Mary Hicks Rainville.—M. Rea.

Bill nº 140 intitulé: Loi pour faire droit à Violet June Bockus Good.—M. Rea.

Bill nº 141 intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Rappaport Lomon.—M. Rea.

Bill nº 142 intitulé: Loi pour faire droit à William Newell.—M. Rea.

Bill nº 143 intitulé: Loi pour faire droit à Sally Ruth Pall Gold.—M. Rea.

Bill nº 144 intitulé: Loi pour faire droit à Nicholas Vlahos.—M. Rea.

Bill nº 145 intitulé: Loi pour faire droit à Stefan Weber.—M. Rea.

Bill nº 146 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Russell Leclaire.—M. Rea.

Bill nº 147 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Roland Langevin.—M. Rea.

Bill nº 148 intitulé: Loi pour faire droit à Eileen Hannah Thomson Scott.—M. Rea.

Bill nº 149 intitulé: Loi pour faire droit à Miriam Jurist Stern.—M. Rea.

Bill nº 150 intitulé: Loi pour faire droit à Bernice Edith Knights Blake.—M. Rea.

Bill nº 151 intitulé: Loi pour faire droit à Michael Francis McTigue.—M. Rea.

Bill nº 152 intitulé: Loi pour faire droit à Zygmunt Habdank Bielinski.—M. Rea.

Bill nº 153 intitulé: Loi pour faire droit à Daphne Louisa Ruby Burrows Newland.—M. Rea.

Bill nº 154 intitulé: Loi pour faire droit à Reine Isabel Charles Bisson.—M. Rea.

Bill nº 155 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Cave Collyer DuBoyce.—M. Rea.

Bill nº 156 intitulé: Loi pour faire droit à Elvi Russak Urb.—M. Rea.

Bill nº 157 intitulé: Loi pour faire droit à Norma Rose Cohen Freeman.

Bill nº 158 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Janet Witton Ladds.—M. Rea.

Bill nº 159 intitulé: Loi pour faire droit à Venise Gosselin Hotte.—M. Rea.

Bill nº 160 intitulé: Loi pour faire droit à Bertha Wexler Azeman.—M. Rea.

Bill nº 161 intitulé: Loi pour faire droit à Emilia Shutko Suranow.—M. Rea.

Bill nº 162 intitulé: Loi pour faire droit à Amy Isabel Wonham Saunderson.—M. Rea.

Bill nº 163 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Anna-Eliza Labrecque Ladouceur.—M. Rea.

Bill nº 164 intitulé: Loi pour faire droit à Donald Stewart Walker.—M. Rea.

Bill nº 165 intitulé: Loi pour faire droit à John Joseph Sebaski.—M. Rea.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Bill nº 166 intitulé: Loi pour faire droit à Gwen Horne Segal.—M. Rea.

Bill nº 167 intitulé: Loi pour faire droit à Gwendolyn Alice Wilson Hermann.—M. Rea.

Bill nº 168 intitulé: Loi pour faire droit à Agnes Traiton Rathburn.—M. Rea.

Bill nº 172 intitulé: Loi pour faire droit à Loueisa Knutton Roberge.—M. Rea.

Bill nº 173 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Miriam Skinner Stuckey.—M. Rea.

Bill nº 174 intitulé: Loi pour faire droit à Albert Renaud.—M. Rea.

Bill nº 175 intitulé: Loi pour faire droit à David St. Clair Wilson.—M. Rea.

Bill nº 176 intitulé: Loi pour faire droit à Omer-Arthur Ménard.—M. Rea.

Bill nº 177 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Nettie Clarke Hay.—M. Rea.

Bill nº 178 intitulé: Loi pour faire droit à Frederick William Hovermann.—M. Rea.

Bill nº 179 intitulé: Loi pour faire droit à Bertha Viola Beatrice Good Malcolm.—M. Rea.

Bill nº 180 intitulé: Loi pour faire droit à Mabel Florence Adams Hadden.—M. Rea.

Bill nº 182 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Marthe Moreau Roy.—M. Rea.

Bill nº 183 intitulé: Loi pour faire droit à Pierrette Picard Gagnon.—M. Rea.

Bill nº 184 intitulé: Loi pour faire droit à Marcelle Richard Deschambault.—M. Rea.

Bill nº 185 intitulé: Loi pour faire droit à Florence Irene Burness Williams.—M. Rea.

Bill nº 186 intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Paul Pelletier.—M. Rea.

Bill nº 187 intitulé: Loi pour faire droit à Mildred Mabel Desmarais Demers Joly.—M. Rea.

Bill nº 188 intitulé: Loi pour faire droit à Léonne-Liane-Andrée Bélanger Botham.—M. Rea.

Bill nº 189 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Alma Lawson Wilson.—M. Rea.

Bill nº 190 intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Yampolsky Pinsky.—M. Rea.

Bill nº 191 intitulé: Loi pour faire droit à Karina Mercs Bunte.—M. Rea.

Bill nº 192 intitulé: Loi pour faire droit à William Garnet Mills.—M. Rea.

Bill nº 193 intitulé: Loi pour faire droit à Violet Pitman Proulx.—M. Rea.

Bill nº 195 intitulé: Loi concernant la *St. Mary's River Bridge Company*.—M. Nixon.

Bill nº 102 intitulé: Loi concernant l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*—M. Chown.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 200 intitulé: Loi pour faire droit à Pierre Rothe.—M. Rea.

Bill nº 201 intitulé: Loi pour faire droit à Vasyl Dudka.—M. Rea.

Bill nº 202 intitulé: Loi pour faire droit à John Francis Bernard Deegan.—M. Rea.

Bill nº 203 intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Guy-Joseph Desparois.—M. Rea.

Bill nº 204 intitulé: Loi pour faire droit à John Howard Cooper Thompson.—M. Rea.

Bill nº 205 intitulé: Loi pour faire droit à Roméo Raymond.—M. Rea.

Bill nº 206 intitulé: Loi pour faire droit à Annette Allard Huint.—M. Rea.

Bill nº 207 intitulé: Loi pour faire droit à Vera Dziedzic Volkman.—M. Rea.

Bill nº 208 intitulé: Loi pour faire droit à William Toulouse.—M. Rea.

Bill nº 209 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Maud Mercer Barter.—M. Rea.

Bill nº 210 intitulé: Loi pour faire droit à Florence Bloomfield Cichella.—M. Rea.

Bill nº 211 intitulé: Loi pour faire droit à Carmen Baron Matucha.—M. Rea.

Bill nº 212 intitulé: Loi pour faire droit à Martine Rolland Badeaux.—M. Rea.

Bill nº 213 intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude-Laurence Delisle Laplante.—M. Rea.

Bill nº 214 intitulé: Loi pour faire droit à Viola Carmela Starnino Dizazzo.—M. Rea.

Bill nº 215 intitulé: Loi pour faire droit à Ludek Peter Rubina.—M. Rea.

Bill nº 216 intitulé: Loi pour faire droit à Bernhard Wilhelm Michael.—M. Rea.

Bill nº 217 intitulé: Loi pour faire droit à Paul-Émile Bédard.—M. Rea.

Bill nº 218 intitulé: Loi pour faire droit à Gordon Frank Skilling.—M. Rea.

Bill nº 219 intitulé: Loi pour faire droit à Michael Todascu.—M. Rea.

Bill nº 220 intitulé: Loi pour faire droit à Iris Dorothy Birks Yates.—M. Rea.

Bill nº 221 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Gloria Ewart Balleine.—M. Rea.

Bill nº 222 intitulé: Loi pour faire droit à Yvonne-Florence Kee Brien, autrement connue sous le nom d'Yvonne-Florence Kee Durocher.—M. Rea.

Bill nº 223 intitulé: Loi pour faire droit à Christine Mary Mackay Leavitt.—M. Rea.

Bill nº 224 intitulé: Loi pour faire droit à William-Lucien Proulx.—M. Rea.

Bill nº 225 intitulé: Loi pour faire droit à Lionel Houde.—M. Rea.

Bill nº 226 intitulé: Loi pour faire droit à Gilberte-Henriette-Marie Harchoux Vuillaume.—M. Rea.

Bill nº 227 intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Maitland Moenting Johnstone.—M. Rea.

Bill nº 228 intitulé: Loi pour faire droit à Maria Torossi Chartrand.—M. Rea.

Bill nº 229, intitulé: Loi pour faire droit à Judith Sidney Browne Stein.—M. Rea.

Bill nº 230, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Wedge Whitlock.—M. Rea.

Bill nº 233, intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Baptiste Gagnon.—M. Rea.

Bill nº 234, intitulé: Loi pour faire droit à Christine Silverson Manchur.—M. Rea.

Bill nº 235, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph - Napoléon - Léon - Prosper Brault.—M. Rea.

Bill nº 236, intitulé: Loi pour faire droit à Kaarlo Kustaa Loikkanen.—M. Rea.

M. l'Orateur: Aux termes du Règlement, ces bills seront maintenant soumis au comité des bills privés.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

CONGÉS STATUTAIRES PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº 3 prévoyant des congés statutaires payés pour les travailleurs et la rémunération du travail exécuté pendant les dits congés statutaires.

Des voix: Expliquez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un projet de loi que j'ai déjà eu l'honneur de présenter à la Chambre. Je souhaite qu'il connaisse un meilleur sort au cours de la présente législature qu'au cours des autres. En fait, il m'est arrivé à l'occasion de présenter deux bills connexes, le premier prévoyant des vacances annuelles payées et le deuxième des congés statutaires payés.

J'ai constaté avec satisfaction, lors de la lecture du discours du trône à l'ouverture de la session, que le nouveau gouvernement avait pris note d'au moins une de ces questions et promis de présenter un bill pour instituer des vacances annuelles payées. Bien entendu, c'est une autre question qui fait l'objet de discussion au titre de deux autres ordres inscrits au *Feuilleton* mais, je le répète, il est bon de remarquer qu'en saisissant le Parlement de ces questions de temps à autre, on réalise quelque progrès.

J'avoue que, tantôt, en relisant le discours du trône pour y trouver l'allusion à la mesure à présenter touchant les relations ouvrières, j'ai par hasard lu un autre alinéa de ce discours. Je dérogerais au Règlement, je le crains bien, si j'en donnais lecture maintenant mais je crois bien que cet alinéa,—le deuxième du discours du trône,—a été radié par ce qui s'est passé ici tantôt.

Des voix: Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui invoque le Règlement?

Monsieur l'Orateur, on admet facilement à notre époque qu'il est temps que les ouvriers de l'industrie bénéficient de droit de certains congés, non pas seulement de vacances annuelles payées, mais de jours de fête statutaires. Les progrès réalisés au Canada dans ce domaine ont été très lents jusqu'à ce jour. Autant que je puisse en juger, six provinces seulement ont des lois sur les congés statutaires. Ce sont Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, c'est-à-dire deux dans l'Est et quatre dans l'Ouest. Et l'on peut dire que les lois de ces provinces ne sont pas très avancées, dans la plupart des cas. Mais dans le cas de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique, d'après les derniers renseigements que j'ai pu obtenir, la loi se contente de décréter certains jours fériés. Les lois de ces deux provinces n'ont aucune disposition prévoyant le paiement du tarif des heures supplémentaires à ceux qui travaillent ces jours fériés, ni le droit à une rémunération pour ceux à qui leur employeur accorde ces congés.

Dans les quatre autres provinces, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, les lois vont un peu plus loin puisqu'elles ont des dispositions concernant certains congés statutaires et prévoient que ceux qui travaillent ces jours-là doivent être payés à des taux précisés par la loi, ou par des règlements établis dans le cadre de la loi. Ces taux de salaire varient. Dans la plupart des cas, la loi prévoit des tarifs de surtemps dans une mesure variée.

Dans une seulement des six provinces que je viens de nommer, la loi va jusqu'au bout. Cette province est la Saskatchewan où la loi prévoit d'abord l'observance de congés statutaires, où des dispositions prévoient un tarif de surtemps pour ceux qui doivent travailler les jours fériés et, en troisième lieu, où il est prévu que tous les employés qui ont droit à ces congés sont rémunérés au tarif régulier pour ces jours-là, sans la nécessité de travailler.

L'objet de la mesure à l'étude est de faire reconnaître ce principe sur le plan fédéral. Tout le monde sait que la législation ouvrière canadienne est assujétie à une juridiction partagée, la plupart de nos travailleurs relevant de la compétence provinciale et 10 p. 100 environ de la compétence fédérale. A cause de cet état de choses, ceux d'entre nous qui se préoccupent de ces questions estiment que les autorités fédérales doivent prendre l'initiative non seulement afin que ceux qui relèvent de la compétence fédérale puissent profiter de cette loi, mais aussi afin que les provinces soient amenées à emboîter le pas.

Dans ce cas par conséquent, nous demandons au gouvernement fédéral de ne pas se contenter de faire ce que les provinces ont fait, parce que les provinces ne sont pas allées très loin dans ce domaine. Nous demandons au gouvernement fédéral de donner l'exemple. Précisons bien que toute la loi sur les questions ouvrières adoptée éventuellement par le gouvernement fédéral n'impose aucune obligation juridique aux provinces. Mais elle a un effet moral car les provinces ont l'impression qu'elles doivent en tenir compte. C'est pour cela que nous demandons instamment cette mesure législative maintenant et la soumettons à l'examen de la Chambre des communes.

Ceux qui combattent cette mesure législative, et je sais quels arguments ils invoquent car la Chambre a déjà été saisie de ce bill, affirment parfois que le gouvernement fédéral ne devrait pas prendre trop d'avance sur les provinces. Cet argument me paraît si pauvre qu'il mérite à peine qu'on y réponde, bien que je l'aie déjà fait. Un autre argument invoqué par ceux qui s'opposeraient à ce genre de mesure législative est que c'est une question qu'il faut laisser à l'initiative des conventions collectives. C'est un argument qu'on nous a continuellement opposé dans le domaine de la législation ouvrière. A tout ce qui fait l'objet de demandes de mesures législatives de la part des syndicats ouvriers,—heures de travail, nombre de jours ouvrables d'une semaine, salaires, conditions de travail,—on oppose l'argument que cela doit faire l'objet des négociations entre employeurs et employés. Au début du mouvement ouvrier, il n'était même pas question de négociations collectives; il s'agissait de laisser cela à discuter entre employeurs et employés et, dans la pratique, cela voulait dire de laisser la décision aux employeurs.

Aujourd'hui, nous avons atteint l'époque des négociations collectives et ceux qui s'opposent aux mesures législatives de ce genre tendent toujours à proposer que cela soit réglé par un moyen de ce genre. On nous a opposé cet argument à la Chambre à l'égard des questions telles que les vacances annuelles payées mais, malgré cela, le Parlement est saisi à la présente session, non seulement de

mon bill, mais aussi d'un bill du gouvernement portant sur cette question. Cet argument a été évoqué à l'égard de l'égalité de salaire pour égalité de travail, à l'égard des justes méthodes d'emploi et, il y a un certain nombre d'années, à l'égard de la sauvegarde des droits à la pension. Je me rappelle avoir soulevé cette question pour bien dire maintes et maintes fois et m'être fait répondre par le regretté Humphrey Mitchell et d'autres que ce n'était pas une question dont nous devrions faire l'objet d'une loi. Éventuellement, toutefois, la Chambre a adopté une loi pour garantir les droits à la pension, les pertes attribuables aux grèves, conformément à ce que j'ai proposé.

Ainsi, petit à petit, on a reconnu qu'il y a certaines règles du jeu,—certaines pratiques ouvrières qui doivent en toute équité être régies par la loi. Je ne doute pas que tôt ou tard une loi interviendra à cet égard, comme cela a été le cas à d'autres points de vue. Mais je voudrais que ce soit plus tôt que plus tard, et c'est pourquoi j'ai saisi la Chambre de ce projet de loi. Je rappelle que c'est le même dont la Chambre a déjà été saisie plus d'une fois. Il prévoit que tous les travailleurs ressortissant à la compétence du gouvernement fédéral bénéficieront désormais de certains congés payés: le Jour de l'An, le Vendredi Saint, la fête de Victoria, le 1er juillet, la fête du Travail, la fête d'Actions de grâces, la fête du Souvenir et Noël.

Je signale que ce sont là des fêtes qu'on célèbre pour la plupart dans toutes les régions de notre pays. On sait en effet que certaines fêtes ne sont célébrées que dans certaines régions. C'est le cas notamment de la fête municipale, qui dans certaines régions se célèbre le 1er lundi du mois d'août, et d'autres fêtes comme la Saint-Jean-Baptiste, qu'on célèbre dans la province de Québec. Mon projet de loi prévoit huit congés statutaires payés par année. Pour les autres fêtes, d'intérêt plus local, on pourra s'en remettre à la législation provinciale.

Sans doute, mon projet de loi comporte pas mal de détails. Voilà ce qui se passe quand on présente un bill plutôt qu'une proposition de résolution. Dans une proposition de résolution on peut demander l'examen d'une idée générale, sans avoir à pénétrer dans tous les détails, mais les résolutions qui exposent des propositions d'ordre général semblent prendre beaucoup plus de temps à devenir loi qu'un projet de loi précis. Il est également exact que la présentation d'un bill permet de provoquer un débat, entre cinq et six heures, ce qui n'est pas le cas des propositions de résolution. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je prie instamment les honorables députés de se rendre compte que lorsque nous en sommes à la deuxième lecture d'un projet de loi nous devons l'examiner dans son principe.

S'il est certains détails de mon projet de loi qui semblent excessifs ou trop conservateurs à certains honorables députés, ou qu'ils aimeraient modifier, qu'il soit bien entendu que ces modifications éventuelles pourraient être examinées et réalisées au comité des relations ouvrières auquel, après la deuxième lecture, j'aimerais proposer le renvoi de ce projet de loi. C'est ainsi par exemple que je ne doute pas qu'il y aura divergence d'opinion parmi nous quant au supplément à payer à ceux qui sont obligés de travailler les jours de congé statutaire afin d'assurer des services essentiels. J'ai incorporé dans mon projet de loi le taux que je juge convenable. Je n'en soufflerai même pas mot pour l'instant. Sans doute je ne dois pas le faire puisqu'il s'agit du détail d'un des articles, mais ma véritable raison c'est que je ne voudrais pas que les honorables députés s'opposent au projet de loi parce qu'ils jugeraient le taux trop élevé ou insuffisant. C'est là une des questions de détail qu'il importe de considérer, de discuter et de modifier s'il le faut, au comité. Ce qui nous occupe à cette étape de la 2e lecture, ce n'est pas le détail du bill mais le principe d'ensemble, et c'est un principe que le Congrès du Travail du Canada a signalé au gouvernement dans le mémoire qu'il lui a présenté en octobre. C'est un principe que les députés, je crois, admettent dans ses grandes lignes et j'espère que la Chambre l'approuvera. C'est un principe bien simple qui veut que les ouvriers canadiens qui ressortissent à la compétence fédérale en matières ouvrières bénéficient chaque année, en vertu d'une loi du Parlement, d'au moins huit jours de fête statutaires payés. J'invite la Chambre à adopter ma proposition de loi.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le principe dont s'inspire ce projet de loi, que nous a expliqué dans ses grandes lignes l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et qui a pour objet d'accorder huit congés statutaires rémunérés par année aux travailleurs relevant de la compétence fédérale, puisse donner lieu à beaucoup d'objections. Le parrain du bill reconnaît qu'il existe un certain conflit de compétence et peut-être un chevauchement entre l'autorité des gouvernements provinciaux et celle du gouvernement fédéral. Cependant, si l'on fait le relevé des lois provinciales pertinentes, d'un bout à l'autre du pays, on constate que le bill de l'honorable député ne s'écarte guère des principes généraux reconnus en proposant un minimum de huit congés statutaires par année.

Pour ma part, j'estime que les congés proposés ne sont pas aussi bien espacés qu'ils devraient l'être. De fait, j'irais beaucoup plus loin que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui propose huit congés statutaires et je proposerais que nous cherchions à établir un congé statutaire au cours de chacun des mois de l'année.

A l'heure actuelle nous en avons un en janvier et il y a ensuite un vide, le congé suivant tombant le vendredi saint. Nous avons ensuite la fête de Victoria et la fête de la Confédération. On célèbre un congé civique le premier lundi d'août dans plusieurs municipalités. Nous avons après cela la fête du travail qui est suivie du jour d'actions de grâces. Nous avons pourvu à l'observance du Jour du souvenir à titre de congé statutaire mais cette fête est très rarement célébrée. Enfin, au cours du dernier mois de l'année, nous avons le jour de Noël.

On pourrait peut-être prendre des dispositions pour établir un congé statutaire en février; la Saint-Valentin serait sans doute acceptable à tous. Nous pourrions aussi prévoir un congé en mars; mon honorable ami qui sourit de l'autre côté conviendra sans doute qu'un certain jour de mars serait parfaitement acceptable aux Irlandais. Je songe, évidemment, à la Saint-Patrice, fête patronale des Irlandais. Nous aurions donc un congé chaque mois à l'exception de juin; je ne crois pas que nous ayons beaucoup de difficulté à trouver un jour approprié au cours de ce mois-là.

Une voix: Le 10.

L'hon. M. Lesage: Le 24, la Saint-Jean-Baptiste.

M. Small: Oui, tout le monde accepterait probablement la Saint-Jean-Baptiste et personne ne trouverait à redire si l'on désignait, en juillet, une journée pour honorer l'autre groupe d'Irlandais, les Orangistes, en reportant le congé du 1er juillet au 12 juillet afin que les Orangistes aient leur congé. Le congé civique en août, dont j'ai déjà parlé, servirait à compléter le tableau en fixant un jour de congé pour chacun des douze mois de l'année. Je suis sûr que la main-d'œuvre et le patronat ne verraient pas d'objection à accepter le principe que j'ai exposé.

A l'époque où je travaillais, on n'avait jamais de difficulté à obtenir ces congés. On nous accordait toujours ces congés, que nous soyons syndiqués ou non, et bien qu'il fût admis que nous aurions ces congés statutaires, nous avions de la peine à nous faire rémunérer pour ces jours-là. Quand il fut décidé de nous payer pour ces jours-là, on s'est demandé quel devrait être le taux de notre salaire. Dans le premier cas, nous avons reçu le salaire normal, puis ce salaire affecté du coefficient 1¼, puis 1½ et enfin 2. A l'époque actuelle, si un congé statutaire tombe pendant que l'on est en congé payé régulier et si on doit travailler ce jour-là, on reçoit le salaire normal, plus le double salaire, de sorte que l'on reçoit le salaire de trois jours pour une journée de travail. Certains travailleurs, qu'ils soient ou non affiliés à un syndicat, tiennent beaucoup à travailler un jour de congé dans des conditions où ils peuvent toucher le salaire de trois jours pour une journée de travail. Tel est le tableau des futurs congés statutaires dans notre pays tel que je l'envisage. Si nous tendons vers ce but, je pense que nous l'atteindrons.

Il y a également le problème que nous avons connu pendant la guerre. Il y avait alors un abus considérable de congés statutaires. C'est alors que se posait le problème suivant. Quand on accordait un congé statutaire pour lequel on était payé, on voulait prendre le jour suivant pour finir la fête, ou plus probablement le jour précédent. Le syndicat a alors proposé l'adoption d'une règle cherchant à décourager ou à supprimer l'absentéisme. Il fut donc décidé que l'ouvrier devait être présent à son travail le jour qui précédait ou qui suivait. Cela n'a pas entraîné beaucoup de difficultés. Quand les ouvriers étaient payés pour un jour de congé je suppose qu'ils s'imaginaient qu'ils pouvaient en prendre un à leur compte. Pendant la guerre, cette sorte d'absentéisme réduisait la production et on l'a incorporé à l'accord syndical, ce qui me paraît justifié. Quiconque a eu affaire aux syndicats, comme cela m'est arrivé pendant un grand nombre d'années, sait qu'il faut produire pour qu'il soit possible de payer des salaires. Si l'on a la semaine de cinq jours et qu'un congé statutaire tombe cette semaine-là, cela réduit la semaine à quatre jours et si un employé prend un jour supplémentaire à son compte, sa semaine de travail n'est plus que de trois jours. C'est là tout le travail qu'on en obtiendra durant cette semaine. Je crois bien que mon bon ami de Winnipeg-Nord-Centre en conviendra.

Voici comment se lit l'alinéa b) de l'article 2:

"employé à plein temps" désigne un employé qui, dans une semaine renfermant un jour de fête statutaire, travaille ou est tenu d'être à la disposition de son patron au moins 28 heures, non compris les heures supplémentaires ainsi que le temps pendant lequel l'employé travaille ou est tenu d'être à la disposition du patron ce jour de fête.

Voici comment on peut interpréter cet alinéa. Les 28 heures qu'un ouvrier doit travailler en une semaine pourraient représenter

quatre jours de sept heures de cette semaine-là ou trois jours et demi de huit heures. En appliquant ce raisonnement aux jours de fête statutaires, on annulerait l'objectif visé par le syndicat et voulant qu'un ouvrier travaille la veille ou le lendemain du jour de fête. Cet aspect ne présente pas trop de difficulté parce que la plupart des jours de fête sont maintenant ainsi prévus qu'ils tombent le lundi afin que l'employé bénéficie d'une longue fin de semaine. Il n'y a pas de difficulté pour le jour qui précède le congé. C'est le jour qui suit qui cause certains embarras. Il a donné lieu à bien des chamailleries. Si l'employé ne se présente pas le lendemain, il a l'impression qu'il devrait être rémunéré pour le congé, nonobstant l'accord syndical. On en est venu à un arrangement équitable portant que les employés seraient rémunérés pour le congé statutaire s'ils se présentaient au travail le lendemain. Autrement dit, s'ils se présentaient à neuf ou dix heures le lendemain matin, ils pouvaient toucher la même paye pour le congé. C'était un compromis.

Voilà les difficultés qu'on éprouve dans les industries ordinaires; cependant, il est probable qu'elles seraient moindres dans le cas des ouvriers syndiqués puisqu'ils sont dans une certaine mesure liés par un contrat et qu'ils se présenteraient au travail le lendemain. Néanmoins, l'ensemble de l'industrie a probablement résolu ce problème. Ce n'est pas ce qu'on pourrait appeler en ce moment un problème pressant car les employeurs reconnaissent généralement que les employés ont droit à ces congés statutaires ainsi qu'aux autres congés comme le jour de Noël, le jour de l'An et probablement aussi, le 1er juillet, jour de la Confédération. Ces congés sont mobiles; ils peuvent tomber au début, au milieu ou à la fin de la semaine. Des congés comme le vendredi saint ne donnent lieu à aucune difficulté. La fête du travail, de même que le jour de l'action de grâces, tombent un lundi. Le congé civique en août est généralement un lundi. Par conséquent, c'est surtout du lendemain qu'il faut se préoccuper. Aucune difficulté ne se pose ici. Le bill à l'étude vise les employés fédéraux.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé sa thèse et il a porté la question à l'attention de ceux qui tombent sous la juridiction du gouvernement fédéral. Il existe certaines difficultés pour ce qui est des arrangements à prendre à l'égard de ces congés; j'en ai mentionné une très importante. Cela va compliquer quelque peu l'exécution des travaux du gouvernement et c'est un point qu'on aurait dû prendre en considération.

Partout au Canada, l'industrie a accepté les propositions des syndicats à cet égard; cependant, les infirmières et les médecins attachés à des hôpitaux relevant du gouvernement n'ont pas d'heures de travail fixes. Ils n'ont même pas la journée de huit heures. Leur travail ne s'accommode pas d'un régime à heures fixes et une loi comme celle-ci sera pour eux une bénédiction. Cette mesure législative leur sera très profitable mais elle imposera un nouveau fardeau à l'économie, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial, car les hôpitaux ont maintenant beaucoup de difficulté à recruter assez de médecins et d'infirmières.

Si ce bill est adopté et qu'il devient loi, bien qu'il soit avantageux pour ce qui est des ouvriers, il faudra quelque disposition qui leur permette d'obtenir une journée de travail de huit heures et une semaine de quarante heures afin de bénéficier d'avantages attendus depuis longtemps. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a probablement oublié cela. C'est un des avantages qui découleront des jours de fête statutaires mais, d'autre part, il influera sur la semaine de quarante heures.

Il y a aussi, à l'égard des jours de fête statutaires, une autre question qui suscite quelque ennui à l'industrie. Quand le jour de fête statutaire tombe un samedi, les employés veulent que ce samedi soit considéré comme partie de la semaine et être payés pour ce jour-là. Depuis des années, le samedi est un congé. Les employés bénéficient d'une semaine de quarante heures et, par conséquent, ne sont pas payés pour le samedi quand le congé tombe ce jour-là. Il faut qu'ils en fassent leur perte. Une des difficultés du samedi non ouvrable et jour de fête statutaire, c'est que, dans notre commerce en particulier, quand nous devons travailler sur des terrains qui offrent beaucoup d'espace de stationnement, le seul temps où nous pouvons y aller, c'est le samedi ou un jour de fête statutaire parce que, alors, il n'y a pas de voitures en stationnement. C'est le seul temps où on veut bien nous permettre d'y travailler. Il nous faut payer un homme temps triple à l'égard d'un travail que nous sommes obligés de faire par suite des exigences des syndicats.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Small: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande s'il se rend compte de ce que mon bill pourvoit à la question qu'il soulève au sujet des samedis?

M. Small: Oui, c'est prévu dans le projet de loi de l'honorable député, mais de telle sorte que cela posera un problème au propriétaire d'une petite entreprise. Cela convient

parfaitement à la grande industrie ou à la grande société qui engage un grand nombre d'employés mais le petit homme d'affaires doit tâcher de satisfaire aux conditions ouvrières qu'on lui fait. Je comprends parfaitement que l'honorable député l'a prévu à son projet de loi, mais je pense qu'il y a là, du point de vue d'un groupe important dont il importerait de prévoir le cas, une omission extraordinaire. Je songe ici aux infirmières et aux autres employés des hôpitaux comme aux médecins qui ne bénéficient pas de la semaine de 40 heures ou des congés statutaires. Ce projet de loi rendrait difficile leur recrutement.

Si je signale ces choses, c'est que si le but général que vise la mesure est admirable, il importerait d'y ajouter certaines choses. Certaines catégories d'employés devraient être visées comme il faudrait aussi prévoir le cas de ceux qui travaillent dans des hôpitaux, dont les fonctions sont aussi pénibles et essentielles que, très souvent, méconnues.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais ces catégories d'employés ressortissent à la compétence provinciale.

M. Small: L'hôpital de Sunnybrook et tous les autres hôpitaux militaires ressortissent au gouvernement fédéral. J'ai l'impression que le bill, eu égard à ces prémisses, est en tous points excellent, mais si on pouvait régler ces petits détails, cela l'améliorerait d'autant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela peut se faire au comité.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège ne m'a laissé que juste le temps de dire que je suis favorable au principe dont s'inspire le bill et que j'aimerais bien aussi qu'il soit soumis au comité des relations industrielles qui pourrait l'étudier davantage. Je pense que l'honorable préopinant a probablement fait des efforts d'imagination un peu excessifs, plus considérables en tout cas que les charges que ce projet de loi imposerait à l'économie. Ces arguments sont de ceux qu'on répète évidemment depuis des années.

M. Small: Et vous n'avez pas fini de les entendre.

M. Byrne: J'ai entendu évoquer les charges que cela imposerait à l'économie, ainsi que toutes les autres thèses que font valoir les patrons lorsqu'ils parlent de cette question. Toutefois l'honorable député a oublié que plus particulièrement, lorsque ces questions font l'objet de négociations entre syndicats et patrons, elles figurent en définitive aux conventions qui en sortent. Reconnaître le principe de congés statutaires payés, c'est reconnaître en même temps que la presque totalité organise son budget sur une base mensuelle; on a voulu répartir les salaires d'une façon plus égale en prévoyant qu'on sera payé pour les fêtes légales.

Rappelons aussi que si on a disposé que ceux qui travailleront ces jours-là recevront un supplément de paye, c'est pour empêcher que les patrons fassent alors travailler leurs employés. Certes, s'il est nécessaire pour certaines catégories de travailleurs de rester au travail, il ne faudrait pas qu'en règle générale, on exige que les ouvriers travaillent les jours de fête religieuse ou nationale, tous les citoyens ayant en effet le droit de profiter de ces congés. L'aspect punitif de ces dispositions vise cette fin.

L'honorable député s'inquiétait du caractère outrancier de ces dispositions, au cas où la paye serait doublée. Si la rémunération n'est pas doublée, l'employeur pourra faire travailler un employé un jour férié et cela ne lui coûtera pas plus cher qu'un autre jour parce qu'il doit quand même le payer pour le congé statuaire si l'employé reste chez lui. Pour être logique, il faudrait donc exiger double temps ou triple temps.

Je me suis renseigné sur les lois provinciales. J'ai constaté qu'en Saskatchewan ce fait est reconnu mais qu'on y prévoit également double rémunération et demie pour certains employés qui ne sont pas tenus de travailler, à cause du service qu'ils rendent au public tandis que ceux qui sont attachés au service public touchent double temps ou temps simple plus un jour de congé.

M. Small: Si le travail est urgent, peu leur importe.

M. Byrne: Non, je pense qu'il faut leur payer un salaire triple. J'avais beaucoup plus à dire en faveur de cette mesure législative, mais je ne veux pas l'étouffer en parlant trop longtemps. Je vais donc me rasseoir.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi dire quelques mots de l'excellent bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je suppose qu'il ne me reste plus que 30 secondes pour en parler avant qu'on me coupe la parole et que la Chambre s'ajourne pour le souper. Il y a dans le bill un détail qui, à mon avis, devrait être étudié tout particulièrement par l'honorable député lorsqu'il représentera le bill à la Chambre, un de ces jours. Je veux parler de certaines obligations qu'il impose aux employés, c'est-à-dire aux ouvriers, de faire certaines choses comme de se faire payer, ou bien alors de s'exposer à 30 jours de prison ou à une amende de $200.

(Sur la motion de M. McCleave, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Green: Je pose la question de privilège; hier soir, j'ai dit que la résolution qui doit précéder le bill concernant un prêt à la province du Nouveau-Brunswick serait présentée aujourd'hui. Le gouvernement n'a pas l'intention de le faire aujourd'hui, et j'ai pensé que les honorables députés aimeraient en être avertis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allons-nous reprendre, à huit heures, l'examen du bill de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrais-je demander qui va piloter le bill ce soir?

L'hon. M. Green: Le ministre des Finances.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée, la Chambre reprend les travaux suspendus à cinq heures.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, sous la présidence de monsieur Courtemanche, reprend l'examen en comité du bill n° 232 de l'honorable M. Fleming, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vu qu'on nous a refusé la chance de sonder, dans une mise aux voix, l'opinion du comité sur ce qui, d'après nous, devrait être fait quant au niveau de ces exemptions, puis-je demander au ministre s'il fera une déclaration sur l'attention accordée à cette affaire par le gouvernement? Croit-il qu'une exemption de $250 pour un écolier soit suffisante de nos jours? Pense-t-il que $500 représente une exemption fiscale suffisante pour les enfants de 16 ans et plus, surtout s'ils sont au collège ou à l'université? Est-il disposé, même à l'heure présente, à dire au comité que ces niveaux pourraient être relevés? Aux termes du dernier alinéa de cet article, ces modifications ne doivent entrer en vigueur qu'en 1958. Donc, si ces exemptions ne commencent à s'appliquer que l'an prochain, ne serait-il pas possible de hausser ces chiffres à un niveau supérieur à celui qui est prévu à l'article 2?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami me demande de le renseigner sur l'examen qui a été fait de cette affaire. Nous avons fait une étude très sérieuse de l'augmentation que le gouvernement propose dans cet article quant aux déductions pour personnes à charge. Je signale que le chiffre de $150 pour chaque enfant admissible aux allocations familiales est en vigueur depuis quelques années et l'augmentation de $100 que propose le gouvernement relève de 66⅔ p. 100 le montant du dégrèvement existant. Dans le cas des personnes à charge non admissibles aux allocations familiales le gouvernement propose de porter le dégrèvement de $400 à $500. Le dégrèvement de $400 est en vigueur depuis un grand nombre d'années et l'augmentation que propose maintenant le gouvernement en relève le montant de 25 p. 100.

J'ai déjà informé la Chambre que l'augmentation uniforme de $100 pour toutes les personnes à charge coûtera au Trésor une perte de recettes de 60 millions de dollars par an. Compte tenu de tous nos engagements et des exigences budgétaires, le gouvernement est d'avis que c'est tout ce qu'il peut faire dans les circonstances. Il serait peut-être agréable de conjecturer sur ce que nous aimerions faire en matière de relèvement des dégrèvements. Mais le fait est que nous avons d'autres engagements considérables.

Je rappelle un point que j'ai déjà souligné plusieurs fois, savoir: le gouvernement ayant accédé au pouvoir au milieu de l'année et se trouvant en face d'une situation qu'il n'avait pas créée, a dû prendre toutes ses dispositions financières dans les limites que lui imposait le budget déjà approuvé par la Chambre le printemps dernier. Nous estimons que nous sommes allés loin en proposant une réduction du fardeau de l'impôt de l'ordre de 178 millions de dollars. Nous l'avons concentrée sur l'impôt frappant le revenu, et nous avons voulu, dans ce domaine, en faire profiter surtout les contribuables à faible revenu.

Étant donné l'amendement proposé par l'opposition officielle au dernier budget, en mars dernier, ce que nous faisons ici est conforme à l'attitude que nous avons alors prise et que nous prenions depuis des années, quand nous soutenions la nécessité de réduire l'impôt sur le revenu et d'en faire bénéficier surtout les gagne-petit. Voilà l'objectif qu'atteignent cette proposition et les autres contenues dans le présent bill. J'espère que le comité jugera bon d'appuyer l'article avec enthousiasme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous appuierons la proposition, mais ce serait avec beaucoup plus d'enthousiasme si les chiffres s'alignaient un peu plus sur les demandes

qu'a faites le ministre à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que le ministre des Finances devrait s'en tirer avec la déclaration où il disait, tantôt, que le gouvernement est arrivé au pouvoir au milieu de l'année alors que tout était fixé. Le 21 juin, il s'était écoulé trois mois seulement de l'année financière. Un gouvernement vraiment énergique aurait pu soumettre de nouveaux projets s'il l'eût voulu.

M. Barnett: Il y a peut-être du vrai dans l'observation que vient de faire l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Dans la réponse que le ministre vient de fournir à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, il a dit qu'il lui avait fallu faire face aux conditions existantes et que ce montant proposé était tout ce que ces conditions permettaient selon lui. Bien des fois, au cours de ces discussions sur les propositions financières, le ministre s'est retranché derrière le fait qu'il agissait dans les cadres d'un programme budgétaire que le gouvernement avait établi. C'est ce qu'il vient de faire. Cette affirmation pourrait être valable à l'égard de certaines questions. Mais ce qu'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que cette proposition s'appliquera à la prochaine année d'imposition. Nous supposons que le ministre, s'il occupe encore son poste, nous présentera alors un vrai budget, qui témoignera parfaitement de son attitude et de celle du gouvernement à propos de cette question. A ce compte-là, l'argument qu'il a invoqué au sujet de la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre ne me semble guère s'appliquer à cette question. C'est particulièrement vrai si nous songeons que le gouvernement ne nous a pas dit, depuis qu'il a pris le pouvoir, qu'il se proposait de relever les abattements de base quant à l'impôt sur le revenu des personnes mariées et des célibataires sans personnes à charge.

M. Hahn: Avant que l'article 2 soit adopté, puis-je poser une question au ministre? Le ministre peut-il nous indiquer approximativement quel aurait été le coût supporté par le Trésor si on avait doublé ces chiffres et les avait portés à $500 et $1,000?

L'hon. M. Fleming: Mon ami demande-t-il le coût au cas où l'on aurait doublé le nouveau taux projeté ou le taux existant?

M. Hahn: Le nouveau taux projeté.

L'hon. M. Fleming: C'est-à-dire ce qu'il en aurait coûté de porter de $250 à $500 l'exemption autorisée par enfant admissible à l'allocation familiale et de $500 à $1,000 l'exemption autorisée par personne à charge non admissible à l'allocation familiale?

M. Hahn: C'est ça.

L'hon. M. Fleming: Je donnerai ma réponse dans un moment.

D'après les calculs approximatifs les plus éclairés que nous puissions faire, je dirai, en réponse à la question de mon honorable ami, qu'il en coûterait environ de 200 à 225 millions de dollars par année, sans compter l'augmentation actuelle.

(Texte)

M. Villeneuve (Roberval): Monsieur le président, je veux exprimer mon désappointement à l'endroit de l'article 2 du présent bill, par lequel le gouvernement ne propose qu'un dégrèvement de $100 additionnel par personne à charge, au surplus ne s'appliquant qu'à compter de l'année d'imposition 1958.

Si l'on juge cet article à la lumière des promesses électorales mirifiques des conservateurs lors de la dernière campagne électorale, on ne peut manquer de conclure qu'après avoir promis "à la brasse", ils donnent au compte-gouttes.

Ce que le peuple attendait, c'était une revision complète des exemptions qui eût valu aux salariés ordinaires de vrais dégrèvements, disons, par exemple, une exemption de base de $1250 pour les célibataires et de $2500 ou $3000 pour les personnes mariées, avec en plus les exemptions normales pour les personnes à charge, abstraction faite de l'admission ou de la non-admission aux allocations familiales.

La meilleure manière d'aider nos familles nombreuses à tirer parti de la richesse du pays, c'est de relever le taux des allocations familiales, ce que l'ancien gouvernement libéral a fait, mais ce que le présent gouvernement conservateur a omis de faire jusqu'à aujourd'hui, oubliant que le capital humain demeure encore le meilleur dans l'ordre de la hiérarchie.

Un étudiant en art dentaire, dont les parents résident dans mon comté, me faisait part récemment de ses ennuis financiers par suite du fait qu'il est astreint à l'impôt sur le revenu. Gagnant, de peine et de misère, un salaire qui ne suffit pas à boucler ses frais de scolarité, de logement et de pension, et sacrifiant des vacances bien méritées pour ne pas perdre son emploi, il doit payer $200 d'impôt par année, alors que ses pauvres parents ne peuvent aucunement l'aider dans la poursuite de ses études universitaires. Il me semble que le temps serait venu d'accorder de généreuses exemptions aux étudiants qui doivent peiner en vue de défrayer

leurs études et, lorsque les parents paient leurs études, d'accorder à leurs parents de telles exemptions spéciales afin que la barrière financière ne vienne plus entraver le désir des enfants issus de parents peu fortunés au regard d'études poussées. Je parle de cette question en connaissance de cause pour avoir moi-même vécu cette instabilité financière lors de mes études universitaires et veuillez croire, monsieur le président, que cette classe d'étudiants pauvres, se débattant entre un idéal légitime et le *primo vivere,* ne manque pas d'avoir ma sympathie.

Je fais cette suggestion à l'occasion de l'étude de ce bill avec l'espoir que bientôt les législateurs se pencheront sur cette classe étudiante infortunée, qui doit se saigner à blanc pour poursuivre un idéal dont la société saura bientôt profiter et dont elle se doit de faciliter l'atteinte le plus possible. Rien de mieux pour faciliter l'avenir que d'alléger le présent.

(Traduction)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'article 3 du bill est celui qui modifie le taux de l'imposition en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Je me permettrai de signaler dès le début qu'en procédant à ces changements, le ministre accomplit une chose que je ne puis que louer. C'est si rare que je le loue qu'il faudrait consigner le fait au compte rendu.

M. Hahn: Vous n'avez pas fini, n'est-ce pas?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, mon collègue, le député de New-Westminster a raison, je n'ai pas fini. J'arriverai, en temps voulu, aux autres aspects de la question. Ce qui est bien, dans ce changement, c'est que le ministre l'a agencé de façon que les contribuables des paliers supérieurs de revenu ne bénéficient pas d'une plus forte réduction que ceux des paliers inférieurs. Il arrive souvent, lorsqu'on procède à des réductions fiscales, qu'elles ont lieu au pourcentage, de sorte qu'en comparaison des quelques miettes qu'obtiennent les paliers inférieurs, les revenus plus considérables bénéficient de réductions sensibles. Mais la méthode qu'a choisie le ministre, c'est-à-dire celle qui consiste à réduire le taux de la première tranche de $1,000 de 2 p. 100 et celui de la deuxième tranche de $1,000 de 1 p. 100, en appliquant cette seule réduction jusqu'au bout, signifie que les contribuables des paliers supérieurs gagnent seulement $30 par an en vertu de cette disposition, ce qui est aussi le cas de ceux des paliers inférieurs, sauf, bien entendu, pour ceux dont le revenu ne dépasse pas la première tranche. Dans ce dernier cas, l'économie réalisée est moins grande.

Nous n'en croyons pas moins que cela est loin de répondre à l'espoir qu'avait la population que le parti conservateur hausserait les niveaux des abattements. Comme on l'a déjà signalé, c'est ce qu'avait nettement promis le ministre des Transports dans un discours prononcé à Gananoque, le 23 mai; on en avait parlé à la Chambre lors de sessions précédentes et, de façon générale, le pays croyait que c'était un engagement de la part du parti conservateur. Or, le ministre des Finances nous présente maintenant un budget portant sur l'année civile 1958, et aucune modification n'est apportée à l'abattement.

Par conséquent, il me semble que nous devons tenter d'améliorer la situation du mieux que nous pouvons. Voici un bill qui propose de réduire les impôts et, conformément à une décision rendue ici même hier,—décision rendue par l'honorable représentant qui occupait le fauteuil cet après-midi, en conformité d'une décision rendue par l'Orateur lundi dernier,—nous avions le droit de proposer des amendements tendant à réduire davantage les impôts déjà réduits dans le bill en question.

Les dispositions du projet de loi à l'étude ne nous permettent pas de proposer un amendement en vue de relever l'exemption de $1,000 pour les célibataires et de $2,000, pour les personnes mariées. Si un tel moyen nous était offert, nous y recourrions. Mais, puisque cela nous est impossible, nous sommes toutefois d'avis qu'il est possible de faire quelque chose en ce sens: réduisons davantage le taux d'impôt applicable aux premiers $1,000 du revenu imposable. Voilà ce que je veux suggérer, et je ferai plus que le suggérer, parce que je proposerai un amendement à cette fin.

A notre avis, le taux d'impôt exigé sur les premiers $1,000 du revenu imposable, qui est de 13 p. 100, après avoir été de 15 p. 100, il y a quelques années, et que le ministre propose de réduire à 11 p. 100, ne devrait pas dépasser 8 p. 100.

Nous ne proposons pas d'autres diminutions du taux d'impôt aux autres paliers. Selon la proposition du ministre, le premier taux est réduit de 2 p. 100 et celui des $1,000 suivants, de 1 p. 100, ce qui signifie une réduction de $30 pour tous les autres paliers supérieurs à ce chiffre. Notre proposition d'une autre réduction de 3 p. 100 au premier palier, sans plus, soustrait un supplément de $30 de chacun des montants d'impôt prescrits dans les articles de ce bill.

M. Benidickson: Vous vous en prenez aux millionnaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, nous accordons un supplément de $30 aux millionnaires, le même supplément que nous proposons d'accorder aux contribuables des paliers inférieurs. L'honorable député se rendra compte que, pour une personne dont le revenu est de $3,000 ou $4,000, $30 signifient beaucoup plus que ce n'est le cas pour le millionnaire.

M. Benidickson: Bien entendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Afin de réaliser ce changement que nous jugeons souhaitable pour alléger davantage le fardeau de ceux qui figurent aux paliers inférieurs de revenu, je propose, monsieur le président:

Que l'article 3 soit modifié, en radiant le taux de "11 p. 100" de l'alinéa *a*) et en y substituant le taux de "8 p. 100", de même en radiant de l'alinéa *b*) le montant de "$110" et en lui substituant le montant de "$80" et en réduisant aussi de "$30" le montant correspondant à chaque alinéa de c) à p) inclusivement.

L'effet de l'amendement que je propose au nom de notre groupe est parfaitement clair. Il prévoit une nouvelle réduction de $30 en ce qui concerne les premiers mille dollars de revenu imposable, ainsi que l'extension des mêmes $30 mais pas plus à chacun des contribuables de tous les autres paliers. Vu l'interruption de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, me sera-t-il permis de répéter que le millionnaire touchera une nouvelle réduction de $30 du fait de cet amendement, mais pas plus? Le contribuable assujetti à l'impôt sur le revenu dont le revenu imposable n'est que de $1,000, bénéficie aussi intégralement des $30 de diminution envisagée par ma proposition d'amendement.

Monsieur le président, si d'aventure on allait soulever au sujet de ma proposition un appel au Règlement, je n'ignore pas que le ministre des Finances, se souvenant de ce qui s'est passé les 24 et 25 mai et les 31 mai et 1er juin de l'an dernier, confirmera le droit que j'ai de me faire entendre à ce sujet.

M. le président: Je ne doute pas que l'honorable député...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que vous désirez rendre une décision?

M. le président: Je lisais l'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais que vous en aviez terminé la lecture. Si vous avez l'intention de rendre une décision, je demanderais à être entendu auparavant.

Une voix: Qui dirige les débats?

M. le président: Je suis sûr que l'honorable député ira au devant de ma décision.

[M. Benidickson.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci de me fournir l'occasion de commenter la décision à laquelle vous donnez à entendre que je m'attends. Comme je l'ai dit avant de reprendre mon siège après avoir présenté mon amendement, j'étais sûr que le ministre des Finances reconnaîtrait le droit de me faire entendre sur le point de Règlement.

J'ai mentionné certaines dates qui disent quelque chose au ministre, j'en suis sûr. Le 24 mai l'an dernier, il a eu de la difficulté à se faire entendre à l'occasion d'un rappel au Règlement. Il désirait, le 25 mai, commenter un point de procédure et il sait ce qui lui est arrivé parce qu'il a trop insisté sur son droit de se faire entendre. Il sait qu'en définitive il a été mené hors de la Chambre pendant que certains d'entre nous votions solidement contre ce qu'on nous proposait à ce moment-là.

M. Benidickson: Était-ce avec l'Union Jack?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, cet amendement est rigoureusement identique à celui qui a été proposé hier. Je dirais même qu'il ressemble encore davantage à celui qui a été proposé hier qu'à celui qui a été proposé cet après-midi, bien qu'il y ait une grande similitude. L'amendement proposé cet après-midi et que l'honorable représentant de Spadina, qui occupait alors le fauteuil, a déclaré alors réglementaire, recherchait l'augmentation du niveau des exemptions dans le cas des allocations pour personnes à charge. L'amendement qui nous est soumis est légèrement différent; il propose directement une réduction du taux de l'impôt. C'était exactement ce que faisait l'amendement d'hier. Il proposait une réduction du taux de l'impôt. A mon avis, monsieur le président, si l'amendement d'hier était réglementaire, celui-ci l'est aussi.

Il n'est pas nécessaire que je relise les commentaires que nous avons cités hier, et qui remontaient à un siècle ou plus pour prouver notre droit de proposer un amendement de cette nature quand la Chambre est saisie d'un bill qui réduit des impôts et qui n'a pas été précédé d'une résolution des voies et moyens. Monsieur l'Orateur a accepté cette proposition à l'égard de ce bill en s'inspirant de la décision qu'il a rendue lundi dernier.

L'honorable député de Spadina l'a acceptée hier, et il l'a acceptée encore cet après-midi. La situation est aussi claire que cela. Voici un bill qui, de l'initiative même du gouvernement, a été proposé sans qu'il soit tenu compte des règles normales de procédure financière. Il convient donc de l'examiner conformément aux dispositions énoncées dans le chapitre de May concernant les bills qui

n'ont rien à voir à l'imposition de taxes. L'honorable député de Spadina, lorsqu'il a rendu sa décision hier soir sur l'amendement proposé hier, a ajouté aux citations déjà consignées au compte rendu une autre excellente citation tirée de Campion et, se fondant sur Campion, May et d'autres autorités, il a décidé que l'amendement était régulier.

Monsieur le président, je ne traiterai pas plus longtemps de la recevabilité de cet amendement compte tenu de ce qui s'est passé autrefois, car j'imagine que le problème qui se pose à vous est de savoir ce que vous devez faire étant donné que le comité a, cet après-midi, rejeté par 72 voix contre 60 la décision de celui qui occupait alors le fauteuil, portant que notre amendement à l'article 2 était régulier.

Il s'est produit un cas, monsieur le président, où celui qui remplissait vos fonctions s'est trouvé dans une situation semblable. C'était le 24 mai 1956. L'occupant du fauteuil présidentiel a été alors appelé à rendre une décision sur une question sur laquelle, à son avis, on s'était déjà prononcé ce jour-là. Il s'agissait de la proposition de M. Howe imposant la clôture à l'intérieur d'une motion de clôture déjà adoptée. Nous discutions le désir de M. Howe voulant que nous nous abstenions de débattre l'article 1 du bill sur le pipe-line pour passer à l'article 2, puis, lorsque nous sommes arrivés à l'article 2, il a proposé que tout débat soit retardé jusqu'à ce que nous abordions l'article 3. Ceux qui étaient ici se rappellent l'incident.

M. McIvor: Nous nous le rappelons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque nous avons invoqué le Règlement contre le droit de M. Howe de présenter une telle motion à l'égard de l'article 1, la question a été débattue et une décision a été rendue. Appel a été interjeté de la décision que la Chambre a maintenue. Lorsque M. Howe a cherché à faire la même chose à l'égard de l'article 2, nous avons de nouveau invoqué le Règlement. Lorsque je dis "nous", j'entends non seulement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais aussi le premier ministre actuel et le ministre des Finances. Avec d'autres députés, y compris le ministre de la Justice, nous avons soutenu que nous avions le droit de présenter de nouveaux témoignages et de décider à nouveau en comité plénier si M. Howe pouvait ou non appliquer cette sorte de clôture.

A cette occasion, le président a essayé de se dire lié par une décision déjà rendue ce jour-là. Il ne pouvait appuyer cette déclaration sur aucune source autorisée, sur aucun commentaire, mais qui a alors protesté avec vigueur? L'honorable député d'Eglinton, aujourd'hui ministre des Finances, a insisté disant qu'il y avait de nouveaux faits à révéler et que la décision antérieure ne liait pas le président. En vérité, lorsque le président a interrompu le débat et fait rapport à l'Orateur, celui qui était alors le représentant d'Eglinton a demandé qu'on indique dans le rapport qu'on lui avait refusé le droit de parler à propos du rappel au Règlement. Ce n'est pas ce jour-là que l'honorable député d'Eglinton s'est fait nommer, mais c'était le début de l'orage qui se formait, et le jour suivant, une situation analogue s'étant présentée à propos d'une question de privilège, l'honorable député d'Eglinton se voyant encore refuser le droit de parole, a été nommé et renvoyé de la Chambre pour le reste de la journée.

L'hon. M. Fleming: Il n'a pas été nommé, mais suspendu sur motion du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ministre des Finances préfère que le compte rendu dise non pas qu'il a été nommé mais qu'il a été suspendu sur motion du gouvernement, il a le choix.

M. Benidickson: Il ne voulait pas obéir aux règles de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soutiens que le droit de la Chambre de reviser une décision, le droit de ne pas être liée par une décision déjà prise le même jour, a été affirmé le 24 mai de l'an dernier par nul autre que le ministre qui appuie actuellement le bill dont le comité est saisi. Nous avons eu un débat sur ce point d'ordre, et l'Orateur a rendu une décision contre. Nous en avons encore appelé de la décision; effectivement, nous avons continué de le faire pendant plusieurs jours, comme les députés siégeant à ma droite s'en souviendront et l'admettront. Nous avons fait la même chose à l'article 3 et à l'article 4 du bill sur le pipe-line.

Autrement dit, il a été établi qu'une décision rendue par l'Orateur, dont il en a été appelé à la Chambre et que la Chambre a réglée n'empêche pas la Chambre de reconsidérer toute la question. C'est en raison de ce que mes honorables amis siégeant maintenant du côté du gouvernement ont fait au cours de ce débat les 24 et 25 mai de l'an dernier que je soutiens que Votre Honneur doit considérer ce point de nouveau.

La dernière fois, à ma connaissance, qu'un membre du gouvernement a appelé de la décision d'un président, c'était en 1948. L'honorable M. Golding, aujourd'hui sénateur, occupait alors le fauteuil, et, chose assez étrange, nous étudiions une question d'impôt. Les députés se souviendront que le problème s'est posé parce que l'opposition avait réuni plus de votes que le gouvernement sur une mesure fiscale. Pour sortir de la difficulté,

le gouvernement a invoqué le Règlement en vue de montrer que la mise aux voix avait été irrégulière. M. Golding a tenu bon et a décidé qu'il avait régulièrement mis la question aux voix et que le vote était conforme au Règlement. L'objection qu'avait soulevée M. Abbott, appuyé par M. MacKenzie, portait qu'il n'était pas régulier de se prononcer successivement sur chaque paragraphe d'une résolution concernant les voies et moyens, qu'il fallait se prononcer sur l'ensemble. La décision du président, en cette occasion, a été cassée par la majorité de la Chambre; mais je signale au comité que, même si pendant un an ou deux cette décision a lié irrémédiablement la Chambre, de sorte que nous avons dû discuter les résolutions de voies et moyens dans leur ensemble, les effets de cette décision de la Chambre se sont graduellement émoussés. Qui a contribué à cette disparition? Le ministre des Finances et l'honorable député de Greenwood.

M. Benidickson: Ils préconisent maintenant la force contre le droit.

M. Bell (Carleton): Pourquoi ne souriez-vous pas en disant cela?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintes et maintes fois, lorsque nous examinions au comité des voies et moyens les résolutions budgétaires présentées par le dernier gouvernement libéral, ces messieurs et d'autres, de même que nous, ont insisté pour que nous agissions avec bon sens et que nous nous prononcions successivement sur chaque paragraphe des résolutions de voies et moyens. Il en résulte qu'en 1956, on trouve, en consultant dans le hansard, le compte rendu du débat concernant les résolutions relatives aux voies et moyens, que, grâce à l'insistance du député de Greenwood et du ministre des Finances, ces résolutions ont été appelées alinéa par alinéa et les délibérations ont eu lieu d'une façon ordonnée. En d'autres termes, en dépit de la nature apparemment rigide d'un vote à la Chambre en 1948, le sens commun a prévalu. Nous sommes, en pratique, revenus à la façon d'agir qui était d'usage avant que le gouvernement de 1948 fasse appel d'une décision du président du comité.

Je dirai, en toute déférence, monsieur le président, qu'en ce moment, la Chambre est encore maîtresse de sa façon d'agir. La Chambre est toujours, à l'heure actuelle, un groupe de représentants intelligents qui ont le droit de décider de la meilleure façon de procéder.

Je me rends compte de la position difficile dans laquelle vous vous trouvez. Vous connaissez la décision qu'a rendue lundi monsieur l'Orateur; vous connaissez celle qu'a rendue, lorsqu'il occupait le fauteuil présidentiel, l'honorable représentant de Spadina à 8 heures, hier soir, et vous savez aussi que pour être logique à la suite de ces deux décisions, il vous faut décider que l'amendement que je vous ai soumis est régulier. Ce qui vous confronte, c'est la décision de la Chambre cet après-midi qui semble avoir eu pour résultat de changer la décision rendue lundi par monsieur l'Orateur, et celle de l'honorable représentant de Spadina, tant hier soir à huit heures que cet après-midi.

Je ne sache pas que rien soit plus préjudiciable à la règle du droit, plus funeste à l'intégrité de celui qui préside à nos délibérations, plus pénible pour celui qui occupe le fauteuil que d'être invité à rendre des décisions qui vont à l'encontre de décisions rendues auparavant, d'être appelé à rendre des décisions incompatibles avec celles qu'on a déjà rendues.

A ce propos, j'invoque le témoignage du hansard du 7 juin 1956, page 4972.

> Les députés sont en droit de savoir que le Règlement de la Chambre sera observé et ne dépendra pas du caprice de la majorité. Ils sont en droit de savoir qu'en n'en renversera pas les dispositions pour des raisons de convenance.

Monsieur le président, j'espère que vous ne vous rendrez pas à des raisons de convenance comme celles qu'on a invoquées cet après-midi, selon moi, pour renverser les décisions de lundi et d'hier. Je poursuis la citation:

> Ils sont en droit d'exiger que les décisions d'aujourd'hui ne soient pas renversées demain par celui qui préside, quelles qu'en soient les conséquences pour la majorité à la Chambre.

Je sais bien que le gouvernement actuel ne possède pas la majorité; mais il a paru rallier un vote majoritaire cet après-midi. A toutes fins pratiques, le gouvernement est dans la même situation que le gouvernement dont parlait le député dont j'ai cité le texte.

M. Broome: Non! Cessez donc!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Se demande-t-on de qui sont les propos que je cite? Je cite ici celui qui était alors député de Prince-Albert et qui est actuellement premier ministre. Je poursuis:

> Ils sont en droit d'exiger...

Et c'est le premier ministre parlant, ici même, à la Chambre des communes le 7 juin 1956.

M. Broome: Nous n'avons pas la majorité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et vous manquez de bien autre chose.

> Ils sont en droit d'exiger que les décisions d'aujourd'hui ne soient pas renversées demain par celui qui préside, quelles qu'en soient les conséquences pour la majorité à la Chambre. Nous avons le droit d'exiger qu'à l'avenir des ministres déçus...

Qu'ils soient ministre des Finances, ministre des Travaux publics ou premier ministre...

...songent aux conséquences qui s'ensuivront pour monsieur l'Orateur...

J'interromps ici pour dire qu'aucun gouvernement n'a le droit d'écraser le moral d'un Orateur en cherchant à annuler les efforts qu'il fait pour se montrer juste et impartial, comme ont voulu l'être jusqu'ici, au cours de la présente session, tous ceux qui ont occupé le fauteuil.

...si par des ordres manifestes ou au moyen d'une contrainte subtile...

J'espère, monsieur le président, qu'on ne vous a pas placé dans cette situation.

...ils le mettent...

M. Broome: Qu'est-ce que c'est que ces insinuations? Vous devriez être un peu plus prudent.

M. Coldwell: Vous pouvez bien parler d'insinuations; c'est ce que disait le premier ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que disait le premier ministre.

M. Benidickson: Une citation pure et simple.

M. Coldwell: C'est le premier ministre lui-même qui parlait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je continue:

Nous avons le droit d'exiger qu'à l'avenir des ministres déçus songent aux conséquences qui s'ensuivront pour monsieur l'Orateur, si, par des ordres manifestes ou au moyen d'une contrainte subtile, ils le mettent dans une situation telle qu'il doive se départir d'une ligne de conduite que lui dicte sa vaste expérience. Si le Règlement qui gouverne notre Parlement et si les décisions formellement arrêtées aujourd'hui dans une assemblée délibérante doivent être rejetées le lendemain par celui qui préside et qui a pris une décision antérieure, ce sera le chaos.

J'admets que c'étaient là de belles paroles de la part du premier ministre actuel, alors qu'il siégeait dans l'opposition. Je poursuis la citation:

Si tous les usages et précédents peuvent être mis de côté, quand ils sont désavantageux pour le gouvernement en place, ce sera le mépris et le désordre qui remplaceront le respect et la dignité du Parlement.

Ces paroles ont été prononcées par celui qui était alors le député de Prince-Albert et qui, devenu premier ministre, a fait dire par la bouche de Sa Majesté la Reine:

Le gouvernement parlementaire est le fruit de la sagesse de bien des siècles. Sa justice, son autorité et sa dignité sont chères aux hommes de bonne volonté. Mes ministres s'appliqueront non seulement à préserver ces qualités, mais aussi à faire en sorte que les deux Chambres de ce Parlement s'acquittent plus efficacement de leurs fonctions au service du peuple du Canada.

M. Benidickson: Quelle dérision!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que fait le gouvernement. Le gouvernement ne réussit pas dans sa tâche de maintenir la dignité du Parlement, de faire observer la règle du droit, de maintenir le respect de l'ordre et toutes ces belles choses dont le premier ministre avait tant à dire. Dès qu'il essuie une déception, qu'il est aux prises avec une nécessité, il en appelle de la décision d'un des officiers appelés à présider aux délibérations de la Chambre, après que ces officiers en tant que groupe ont tâché, depuis le début de la présente session, de rendre des décisions impartiales.

La décision rendue hier par l'honorable député de Spadina, qui occupait alors le fauteuil, était, je le reconnais, à la fois difficile et importante pour lui. Il a rendu une sage décision, parfaitement conforme à celle qu'avait rendue M. l'Orateur lundi dernier. Soit dit en passant, tout le monde sait que je n'approuvais pas la décision rendue par M. l'Orateur lundi. Cependant, après qu'il se fut prononcé, nous avons accepté sa décision, nous disant qu'il fallait nous en tenir aux limites qu'elle établissait. Nous nous en sommes tenus hier, et de nouveau cet après-midi, à la décision que l'honorable député de Spadina a rendue à l'égard de l'amendement à l'article 2 proposé par mon ami, l'honorable député d'Assiniboïa. Mais nous sommes sortis de ces limites lorsque le gouvernement, oubliant totalement le respect dû au président...

M. Benidickson: Son propre président.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement a apparemment oublié la caricature parue en 1956 dans le *Globe and Mail* sur les atteintes au prestige du président. Nous sommes sortis de ces limites lorsque le gouvernement, oubliant totalement le respect dû au président, a décidé d'en appeler de cette décision et a forcé le président à reprendre le fauteuil et à déclarer que sa décision avait été renversée, à déclarer irrecevable l'amendement qu'il avait reconnu recevable, après avoir consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question. Lorsque le ministre des Travaux publics est intervenu cet après-midi, je lui ai dit immédiatement, —mon observation figure au hansard, je le sais,—que je n'aurais jamais cru que mon honorable ami pourrait s'exprimer ainsi; c'est bien ce que je ressentais. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire au comité que nous assistons aujourd'hui à des événements aussi graves que ceux qui ont eu lieu au cours des jours

tumultueux de 1956. Le règne de la loi signifie-t-il quelque chose, oui ou non? Devons-nous être logiques, oui ou non?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables amis peuvent gronder là-bas, s'ils le veulent.

M. Broome: Pouvez-vous modifier le budget à votre gré?

M. Stuart (Charlotte): Quel esprit!

L'hon. M. Pickersgill: Quel budget?

M. Benidickson: Modifier le Règlement à votre gré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami de Vancouver-Sud est ici,—celui qu'il a défait est peut-être quelque part dans cet immeuble,—parce que le pays n'a pas aimé la façon dont le gouvernement libéral a écarté le Règlement au cours du débat sur le pipe-line. Le voilà ce soir qui reste dans son coin et se moque de nous qui réclamons que la Chambre se conforme au Règlement.

M. Broome: Je ne me moque de personne. Nous avons un gouvernement minoritaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il se moque de nous parce que nous voulons que la légalité soit respectée. Il y a une question que j'aimerais préciser, monsieur le président.

M. Broome: Pour maintenir en place l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à déclarer, monsieur le président, que je n'ai jamais eu d'opinion aussi arrêtée...

M. Broome: Vous n'avez jamais rien dit de clair.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends des interjections là-bas, mais je ne m'en préoccuperai point. Je n'ai jamais eu d'opinion aussi arrêtée au sujet d'un rappel au Règlement que j'en ai à propos de celui-ci, et pourtant, je m'étais passablement échauffé à propos de certains de ceux que nous avions eus pendant l'affaire de la clôture. Monsieur le président, aujourd'hui, le président ne se trouve pas en difficulté parce que des membres de l'opposition ne sont pas d'accord avec une décision qui a été rendue; nous voyons au contraire le président en difficulté parce que le gouvernement est déçu,...

M. Benidickson: Désavoué par ses propres amis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... parce qu'il est plus commode qu'une décision soit mise de côté.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Monsieur le président, je vous exhorte avec toute l'ardeur dont je suis capable à adopter l'attitude prise hier et aujourd'hui par l'honorable représentant de Spadina, ainsi que par monsieur l'Orateur lorsqu'il a rendu sa décision lundi dernier. Je puis vous dire que si à cause de la difficulté de la situation dans laquelle vous vous trouvez, et cela dépend de vous, monsieur le président, vous vous sentez dans l'obligation de déclarer mon amendement irrecevable, je ne vous ferai pas ce que le ministre des Travaux publics a fait cet après-midi à l'honorable représentant de Spadina. Vous ne rendez pas une décision sous la menace d'un appel interjeté par ce côté-ci de la Chambre. En ce qui nous concerne, vous êtes libre d'étudier cette question de votre mieux et de rendre la décision que vous jugez nécessaire.

Mais j'affirme qu'en raison des décisions rendues lundi, hier et aujourd'hui, il n'y a qu'une décision possible à rendre aujourd'hui. J'affirme que la demande d'un nouvel examen, présentée par ceux qui se trouvaient à votre droite à la dernière législature,—vous n'étiez pas ici monsieur le président, mais vous devez savoir ce qui s'est passé,—en 1956 écarte toute impression que le vote de la Chambre de cet après-midi vous lie maintenant. Je dirais même que, tout comme le premier ministre s'est servi de ces mots...

Une voix: Cessez donc de tergiverser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelques conservateurs me disent de cesser de tergiverser. Je me rappelle, monsieur le président, que le premier ministre avait tant à dire sur les droits et la suprématie du Parlement; les paroles à ce sujet remplissent les pages du livre bleu que les torys ont répandu dans le pays aux dernières élections et voilà que mes honorables vis-à-vis disent de cesser de tergiverser lorsque nous mentionnons cette question. Voici ce que le premier ministre a déclaré là-dessus lorsqu'il était député de Prince-Albert:

> A mes yeux, le Parlement et le maintien de sa suprématie, de son autorité et de sa dignité sont au-dessus du destin d'un pipe-line.

Pour nous siégeant de ce côté de la Chambre, pour notre parti en tout cas, le Parlement et le maintien de sa suprématie, son autorité, sa dignité, se placent au-dessus des frustrations et des embarras d'un gouvernement, d'un ministre qui n'a pas réussi à nous présenter sa mesure législative de la manière appropriée et qui essaie maintenant de faire rejeter des décisions justes et impartiales qui ont été rendues par ceux qui occupent le fauteuil à la Chambre.

Je le répète, monsieur le président, j'ai la plus haute estime et le plus grand respect pour ceux qui ont occupé le fauteuil durant la

présente session, non seulement pour monsieur l'Orateur, mais aussi pour vous, et le président suppléant des comités, le député de Spadina, qui a si souvent pris votre place. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas s'attaquer au respect que nous avons pour vous en vous demandant de modifier votre attitude, mais, tout comme nous, qui vous laissons à l'abri de toute menace d'appel, il devrait vous laisser aussi à l'abri de toute menace d'appel. Toutefois, je ne vois pas comment, après ce qu'il a fait cet après-midi, il peut vous affranchir de l'idée que parce que vous êtes au nombre des tenants du gouvernement, vous êtes lié. Vous êtes le président de la Chambre. Au moment de rendre votre décision, vous avez entre vos mains la dignité, la suprématie du Parlement.

L'hon. M. Fulton: Certaines des observations que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vient de formuler exigent une réponse. Je puis résumer ma pensée, je pense, en rappelant à l'honorable député qu'il n'y a pas ici de règne de la majorité. L'appel qui a été interjeté cet après-midi s'adressait à la Chambre des communes, où il n'y a aucun parti majoritaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Interjeté par qui?

L'hon. M. Fulton: Interjeté par le gouvernement, oui.

M. Coldwell: Pourquoi?

L'hon. M. Fulton: Parce que nous estimions que la décision rendue était erronée.

M. Benidickson: Contre l'homme de votre choix.

L'hon. M. Fulton: ... il en a été appelé à la Chambre des communes, une Chambre des communes sans parti majoritaire qui a maintenu l'appel. J'ai entendu certains de mes honorables amis du parti libéral applaudir aux opinions et aux sentiments exprimés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre,—et je ne leur en conteste pas le droit,—mais l'applaudir surtout quand il critiquait le vote de cet après-midi. Je leur rappelle que parmi la majorité qui s'est prononcée cet après-midi contre la décision, on peut compter tous les libéraux qui ont voté cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Tout libéral qui a voté l'a fait pour soutenir le président.

M. Benidickson: Celui que vous avez vous-même désigné à ce poste.

L'hon. M. Fulton: Je reconnais la justesse de ce que vient de dire l'honorable député. J'aurais dû dire, d'avoir voté contre l'appel.

Une voix: Il peine maintenant.

L'hon. M. Fulton: Non, je ne peine pas. Si les honorables vis-à-vis étaient aussi convaincus de notre erreur cet après-midi qu'ils semblent l'être ce soir, ils auraient tous dû être ici cet après-midi pour voter, car je leur rappelle qu'aucun parti n'a de majorité absolue à la Chambre. Nous savions cela lorsque nous en avons appelé cet après-midi. Nous l'avons fait parce que nous étions sûrs que notre attitude avait été la bonne. Nous nous soumettions au jugement d'une Chambre qui pouvait renverser notre décision si la majorité l'estimait erronée.

Le très hon. M. Gardiner: Vous n'avez eu que 72 votes ici. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Fulton: Il est vrai que la plupart des membres du parti cécéfiste étaient présents et ont voté à l'appui de ce qui, selon eux, était leurs convictions, et je les respecte pour cela. Mais, à mon avis, ils devraient nous respecter vu qu'en soumettant ce point au jugement de la Chambre où nous n'avions pas de majorité nous étions disposés à nous en tenir aux résultats.

Le très hon. M. Gardiner: Vous vouliez que nous devenions le gouvernement, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, puis-je rappeler à l'honorable député de Melville que cette décision ne nous incombe pas. Il appartenait à la population de la prendre, et elle ressortira à la population chaque fois qu'on cherchera à obtenir cette décision.

Cette objection fait l'objet de sincères divergences de vues. J'aimerais que nous puissions l'étudier dans cet état d'esprit, car il n'y a pas de majorité ici qui puisse imposer sa volonté aux autres. Hier soir nous avons soutenu une thèse, et j'ai apporté des arguments pour la défendre. J'ai sincèrement soutenu qu'il est irrégulier pour un simple député de soumettre une motion précise à l'égard des taux d'imposition, et je soutiens encore cette opinion ce soir. Ce que nous avons demandé, c'est qu'on reconnaisse que c'est là une des règles parlementaires et, en tant que règle parlementaire et si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre le veut ainsi, en tant que règle du droit, elle doit être maintenue. Voilà ce que nous demandons.

Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a été fort incomplet,—c'est exceptionnel chez lui,—dans l'exposé de sa thèse et son recours au principe de la règle du droit, car il oublie que la règle du droit prévoit des appels.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi n'en avez-vous pas appelé hier?

L'hon. M. Fulton: J'aborderai ce point.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez accepté cette décision.

L'hon. M. Fulton: Nous en avons appelé cet après-midi. Mon honorable ami trouve-t-il à redire parce que nous en avons appelé un peu tard? Dit-il que, parce que nous n'en avons pas appelé hier soir, nous n'ayons pas le droit de jamais en appeler? Je ne crois pas qu'il voudrait l'affirmer. Qu'avons-nous fait cet après-midi? Nous en avons appelé en nous fondant sur une règle qu'il y a lieu de maintenir, à notre avis.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle règle?

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami ne m'a pas écouté, ou s'il n'a peut-être pas pu comprendre tous les arguments qu'on a fait valoir, je ne vais pas répéter moi-même tous ceux présentés hier par le ministre des Finances et votre serviteur. Nous avons alors fait valoir certains points de vue et cet après-midi nous nous sommes conformés à la règle de droit qui prévoit un droit d'appel. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous nous sommes résolus à affirmer que l'honorable député qui présidait nos débats, membre du même parti que nous, s'était trompé. Mais nous avons pensé qu'il avait erré et que la répétition de l'erreur et la confirmation du précédent qui aurait été créé par la décision, si elle n'avait pas fait l'objet d'un appel, aurait nui au Parlement. Ainsi que je l'ai dit hier soir...

Une voix: Et hier donc?

L'hon. M. Fulton: Je parle d'hier. Comme je l'ai dit hier soir, et comme je le répète maintenant, le Parlement a pour règlement élémentaire que seul le gouvernement peut faire une proposition ou présenter une motion relative aux taux de l'imposition. Nous parlons beaucoup de ce qu'il convient, agissons donc convenablement. Nous parlons, et avec raison, de la règle de droit et du Règlement de la Chambre en affirmant qu'il faut les sauvegarder. Aussi il faut que soit maintenu et, de fait, le Gouvernement maintient un principe élémentaire du Règlement. Mais, outre les articles du Règlement, j'ai toujours cru comprendre que nous nous inspirions du bon sens, et que le Règlement du Parlement, lui aussi s'en inspire. Or, c'est une règle de bon sens qu'aucun simple député ne devrait être autorisé à proposer des amendements précis au sujet du taux de l'imposition. C'est une mesure élémentaire de protection pour les autres députés. Quelle serait donc votre situation, monsieur le président, si pareille chose était admise? Je remonterai un instant le cours des événements afin de prévenir l'objection que je sens venir.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que faites-vous du sens commun dont on a fait preuve en présentant une résolution pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens?

L'hon. M. Fulton. Mon honorable ami se fonde ici sur le fait que nous-mêmes avons dit que nous n'avions pas besoin de budget à cette occasion et que nous proposions un bill qui ne nécessite pas une résolution tendant à ce que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Il prétend donc que, tel étant le cas et la procédure ayant été déclarée dans l'ordre par l'Orateur, toutes les règles du sens commun et toutes les autres règles ordinaires qui régissent les mesures d'imposition sont suspendues, et que les députés peuvent proposer des amendements. Mais, monsieur le président, où irions-nous si nous suivions pareil argument? Hier soir ou hier après-midi, un amendement relativement,—et j'emploie ce mot délibérément,—peu important a été proposé par l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Fulton: Je crois que c'est l'honorable député d'Assiniboïa qui a proposé l'amendement à la loi sur la taxe d'accise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

L'hon. M. Fulton: Très bien; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'amendement en question n'aurait entraîné qu'un très petit montant.

Une voix: Qu'est-ce que 20 millions de dollars!

L'hon. M. Fulton: Il aurait dérangé très peu les dispositions fiscales proposées par le gouvernement, à savoir 20 millions de dollars seulement.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que 20 millions de dollars?

Une voix: Qu'est-ce qu'un millon?

L'hon. M. Fulton: C'est ce que disent mes honorables amis.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que 20 millions de dollars, disent-ils?

Une voix: C'est vous qui avez dit cela.

L'hon. M. Fulton: C'est un montant comparativement peu élevé, car on a proposé aujourd'hui un amendement qui intéressait un montant de 150 millions de dollars. C'est ce que je prétends. Si l'on admet, à tort selon moi, qu'un simple député peut, conformément à la décision rendue hier soir, proposer des amendements comportant la réduction des impôts ou une modification des impôts, on ouvre la porte toute grande. Hier, nous avons eu

un amendement portant sur 20 millions. Cet après-midi, on a proposé un amendement comportant une différence de 150 millions de dollars. Je sais parfaitement bien qu'après cela, mes honorables amis ne manqueront pas d'ajouter: "Puisque nous avons pu faire cela à propos du bill relatif à l'impôt, à l'automne de 1957, pourquoi ne pourrions-nous en faire autant à propos du bill visant le budget au printemps de 1958?"

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'allez-vous pas présenter un budget de façon convenable le printemps prochain?

L'hon. M. Fulton: Voilà pourquoi il a été établi et maintenu en principe que les simples députés ne pouvaient proposer d'amendements tendant précisément à modifier le montant des impôts, parce que, à cause de cela, les autres simples députés se trouvent dans une situation impossible. C'est une règle de bon sens, renforcée par le Règlement de la Chambre depuis qu'elle existe et qu'elle est régie par un règlement. Hier soir, le président a déclaré que l'amendement proposé était régulier. Nous n'étions pas d'avis que le président avait raison mais nous étions disposés à voir si mes honorables amis étaient aussi raisonnables qu'ils le prétendent. Aujourd'hui il est évident qu'ils n'étaient pas raisonnables et profitaient...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...de nos droits.

L'hon. M. Fulton: ...de ce qu'il a été rendu hier soir une décision non conforme pour répéter ce qui, à nos yeux, était une erreur; une erreur qui n'est pas sanctionnée imposerait au Règlement et à la procédure de la Chambre un régime fondamentalement vicieux...

L'hon. M. Pickersgill: A commencer par le ministre des Finances avec son prétendu budget.

L'hon. M. Fulton: J'avais déjà entendu mon honorable ami faire des observations, mais jamais autant à son désavantage que dans la remarque qu'il vient de faire.

Une voix: Il peut être pire que cela.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas de gaîté de cœur que le gouvernement en a appelé cet après-midi de la décision.

L'hon. M. Pickersgill: C'était évident.

L'hon. M. Fulton: Nous en avons appelé de cette décision parce que, croyions-nous, il fallait prévenir la répétition de l'erreur commise hier soir. La Chambre a été appelée à statuer sur cette décision. La Chambre des communes, où aucun parti n'est en majorité, a confirmé l'appel de la décision. Je vous dis, monsieur le président, ainsi qu'à mes honorables amis d'en face, y compris l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il serait contraire au bon sens, devant la décision rendue par la Chambre cet après-midi, de vous demander comme il le fait de déclarer que vous mettez la Chambre des communes au défi et que, en dépit de sa décision, vous convenez que seul l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peut avoir raison à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège.

M. Benidickson: La force ne prime pas le droit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je ne vous demande pas d'affirmer que je suis seul à avoir raison. Je vous demande de vous conformer aux précédents établis depuis un siècle.

L'hon. M. Fulton: Je crois, monsieur le président, que l'honorable député vous demande de vous conformer à sa propre interprétation de précédents établis depuis un siècle. Nous avons proposé à la Chambre notre interprétation des précédents établis depuis un siècle, et la Chambre des Communes nous a appuyés cet après-midi. Quand l'honorable député compare la situation aujourd'hui à celle de 1956, il recourt à un genre d'argument dont à ma connaissance il s'est rarement rendu coupable dans le passé.

Une voix: "Coupable", dites-vous?

L'hon. M. Fulton: Peut-être devrais-je dire que je l'ai rarement vu y recourir dans le passé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Attendez donc un instant et vous aurez la réponse.

L'hon. M. Fulton: Quand l'honorable député parle d'un "sombre vendredi", et cite ce qui s'est dit dans le débat sur le pipe-line, il oublie quel était le motif même des doléances. Il s'élevait alors, comme nous, contre l'abus commis envers l'Orateur par une majorité absolue.

L'hon. M. Pickersgill: N'y avait-il pas une majorité aujourd'hui?

Une voix: Non.

L'hon. M. Fulton: Il y a eu une majorité qui s'est prononcée en faveur de l'appel contre la décision. La majorité a maintenu l'appel de la décision du président parce que le parti de l'honorable député qui vient de m'interrompre ne portait pas l'intérêt voulu, ou manquait d'une certaine autre qualité, pour

voter en faveur de l'appel étant donné qu'il n'y avait qu'environ...

L'hon. M. Pickersgill: Et que dire des 40 torys?

L'hon. M. Fulton: ...un très petit nombre de députés de ce parti à la Chambre et on me dit qu'il y en avait d'autres, derrière le rideau et dans les coulisses, qui se sont délibérement abtenus d'entrer.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas un homme honnête de ce côté-là de la Chambre.

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami est tellement emporté par sa gêne, parfaitement compréhensible, que je vais passer outre à l'irrégularité de ses observations et au ressentiment que je pourrais autrement en concevoir. Réflexion faite, je sais que mon honorable ami se rendra compte que ce qu'il dit est non seulement irrégulier mais absolument injustifié. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime que les choses doivent en rester là. Si la Chambre, où aucun parti ne dispose de la majorité, n'est pas de notre avis en ce qui concerne notre interprétation du Règlement, et ne convient pas avec nous que c'est un principe rationnel qui veut que seuls les membres du gouvernement soient admis à proposer des amendements précis en ce qui concerne les taux de l'impôt, elle est libre d'appliquer les remèdes qu'elle voudra. Mais il me faut dire que je crois toutefois qu'il est assez peu admissible qu'un honorable député qui affirme croire à la suprématie de la Chambre puisse critiquer un gouvernement qui a soumis son jugement et son opinion à une chambre où il n'a pas la majorité.

M. Coldwell: Qu'on me permette d'abord de dire qu'à l'origine de tout ceci il y a le fait que le gouvernement ne s'est pas préoccupé du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Coldwell: En effet, le gouvernement nous a soumis ce qui est à toutes fins pratiques un budget d'une façon qui n'est pas conforme à notre Règlement. Or s'étant trouvé dans une situation telle que l'opposition a pu agir d'une façon qu'il lui aurait été interdite si cette mesure nous avait été soumise de façon régulière, conformément à notre Règlement, qu'a-t-il fait lorsque, à sa grande déception, nous avons profité de la situation?

Une voix: Il a fait preuve de bon sens.

M. Coldwell: Il a voulu écarter notre Règlement, celui qui régit actuellement nos délibérations. Le ministre de la Justice prône le triomphe du bon sens. Or, on me permettra de dire que l'expérience des époques révolues, telle qu'elle a été incorporée dans nos règlements, est précisément née du bon sens des députés, à travers les siècles.

L'hon. M. Fulton: Voilà précisément ce que je soutiens.

M. Coldwell: Et pour garder son heure, sa minute de pouvoir, il a écarté le bon sens accumulé au cours des siècles. J'étais froissé en 1956, et je me suis exprimé en termes très vifs à ce sujet; je suis tout aussi froissé ce soir: je vois au pouvoir un gouvernement qui, durant la campagne qui a abouti à son élection, a parcouru le pays en dénonçant les initiatives prises en 1956 et en nous disant que s'il parvenait au pouvoir il ferait deux choses: il rétablirait la souveraineté du Parlement et il rétablirait le respect à l'égard du poste d'Orateur. Et qu'a-t-il fait aujourd'hui?

M. Benidickson: Il a renversé la décision du président.

M. Coldwell: Nous avons un Orateur que nous respectons tous; nous avons des présidents qui nous ont rendu des décisions que nous jugeons équitables, et qu'ont fait les vis-à-vis? Ils ont sapé le prestige de l'Orateur et des présidents dès le début de la première session de la présente législature.

Hier, on a rendu une décision; lundi dernier, on a rendu une décision; elle se trouve consignée. Ce fut un vendredi néfaste en juin; nous sommes aujourd'hui vendredi 13, un autre vendredi. Puis-je citer une affirmation qui figure à la page 5032 des débats de 1956? Voici:

> Cette affaire a atteint son point culminant vendredi matin lorsqu'une décision rendue la veille au soir,—une importante décision,—a été renversée d'une façon voulue, brutale, infâme, à la suite d'une pression elle-même voulue, brutale et infâme.

Qui a dit cela?

L'hon. M. Fulton: Par un parti de majorité.

M. Coldwell: C'est le ministre de la Justice qui a dit cela; ce sont ses paroles.

L'hon. M. Fulton: Oui, par un parti de majorité.

M. Coldwell: Nous disons que la même situation...

L'hon. M. Fulton: Par un parti de majorité en 1956.

Une voix: Quelle différence y a-t-il?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était la même chose, dictature du gouvernement.

M. Coldwell: Lorsque mes honorables amis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et que les partisans du gouvernement, siégeant de l'autre côté, se sont levés et ont voté, ainsi qu'ils l'ont dit, sans savoir ce qu'ils faisaient ni sur quoi ils votaient, ils les ont appelés des phoques savants. Oh, je ne vais pas appliquer ce brocard aux honorables vis-à-vis...

M. Vivian: Vous faites mieux de vous en abstenir.

M. Coldwell: Qui me dit que je fais mieux de m'en abstenir?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qu'ils sont, à moins qu'ils ne soient des phoques non dressés.

M. Coldwell: Les honorables députés sont si peu dressés qu'ils ne savent pas ce qu'ils faisaient cet après-midi.

M. Broome: Et les membres de votre parti?

M. Coldwell: La population du Canada devrait être renseignée sur cette démonstration de la part du gouvernement et elle devrait s'en souvenir; pour ma part, je l'ai déjà dit l'autre soir, j'entends mettre au jour de mon mieux les torts du gouvernement actuel envers le Parlement et envers le président, tout comme je l'ai fait quand l'ancien gouvernement était au pouvoir.

Des voix: Très bien!

M. Coldwell: C'est tout simplement honteux. Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas demandé ce soir au secrétaire d'État d'apporter un drapeau et de le poser la tête en bas?

Une voix: Honte!

M. Coldwell: La tête en bas, signal de détresse ou de regret; cela conviendrait aux événements de ce soir.

Une voix: Et vous commentez un rappel au Règlement!

M. Coldwell: Peu m'importe vos interruptions; continuez tant que vous voudrez, cela ne m'incommode pas. J'exprime simplement certains des sentiments que j'éprouve ce soir. J'ai respecté les institutions parlementaires; j'ai respecté l'autorité du président et je tiens à dire que cet après-midi et ce soir, j'ai eu des haut-le-cœur tout comme il y a 18 mois. Parce que c'était plus commode, on a choisi une procédure qui ne convenait pas pour présenter la mesure; parce que c'était plus commode, on s'est conduit comme on l'a fait cet après-midi. Faire état de la majorité obtenue à la Chambre dans les circonstances qui existaient ici cet après-midi...

M. Benidickson: Attention, on va vous évincer et il vous faudra votre propre drapeau.

M. Coldwell: ...n'est pas une excuse pour tout ce qu'on a fait. Je tiens à rappeler au ministre de la Justice, au ministre des Finances, au ministre des Travaux publics,—je voudrais que le premier ministre fût ici ce soir,—ce qu'ils ont dit il y a 18 mois sur les méthodes qui sapent nos institutions parlementaires. Ils devraient relire leurs discours, car, d'une façon différente, ils ont fait exactement ce qu'ils réprouvaient en mai et juin 1956.

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, monsieur le président, le comité est saisi d'un rappel au Règlement et deux ou trois décisions ont été rendues sur le sujet au cours des dernières 48 heures. Je suppose en outre que ces décisions étaient conformes à la coutume suivie en cette Chambre depuis les 25 sessions que je siège ici et conformes également aux décisions rendues à l'assemblée législative de ma province au cours des 25 sessions auxquelles j'ai assisté avant mon entrée ici. Après avoir suivi certaines des discussions qui se sont déroulées depuis le début de la session, j'ai dit à des membres de notre groupe que l'idée exprimée ces jours-ci par le président du comité est conforme à la coutume de longue date d'une institution comme la nôtre. Règle générale, lorsqu'il s'agit de questions de finance un simple député n'a pas le droit de proposer une nouvelle dépense ni une mesure pouvant entraîner un supplément de dépenses, mais a parfaitement le droit de proposer que les dépenses proposées soient coupées ou réduites. On n'a même pas besoin de se fonder sur les décisions du président pour constater que c'est vrai. J'ai ici le hansard du 26 juillet 1956.

La discussion portait, il est vrai, sur l'affectation ou l'utilisation des fonds; toutefois, le principe en cause reste le même, quel que soit le sujet de la discussion. L'actuel ministre des Finances, alors député d'Eglinton, s'est exprimé en ces termes, consignés à la page 6717 du hansard:

> Je rappelle que l'an dernier le ministère a demandé et obtenu à ce titre un crédit de $8,250,000. Or le ministre a dit hier que le ministère a réellement dépensé à cet égard au cours de la dernière année financière la somme de $2,084,615. Il est donc bien clair que la somme votée dont on n'a pas eu besoin dépasse $6,150,000.

Et plus loin, comme on le voit au bas de la page, après avoir développé son raisonnement, il finit par proposer une modification:

> Que le crédit 87 soit réduit de 5 millions à 2 millions et demi.

Il y eut alors une assez longue discussion sur ce sujet entre le ministre actuel des Finances et le ministre du Commerce en exercice, puisque le crédit en cause intéressait la production de défense alors placée sous l'autorité du ministre du Commerce. La discussion s'est poursuivie l'espace d'une page à peu près, et l'honorable député d'Eglinton a ensuite demandé à retirer sa motion, avec le consentement de la Chambre. La Chambre l'ayant refusé, le vote a eu lieu, avec le résultat suivant: Oui, néant; non, 48.

Autrement dit, la preuve a alors été faite en Chambre que, lorsqu'il est question d'une réduction des dépenses de la part du gouvernement, un simple député peut proposer pareilles réductions. Il en a toujours été ainsi et c'est en se fondant sur ce principe, sauf erreur, que le président de ce comité a rendu ses décisions depuis un jour ou deux. Voilà le sujet en discussion. Le comité a parfaitement le droit de se prononcer sur une motion de ce genre.

Cela a été déclaré par le président, quand il a reconnu cet après-midi que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre avait le droit de proposer sa motion. Les partisans du gouvernement, ceux qui étaient tout particulièrement en cause, n'avaient qu'une chose à faire s'ils voulaient respecter l'usage de la Chambre, c'est-à-dire de permettre que la question soit alors mise aux voix, et si mes honorables amis voulaient savoir ce que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre pensaient de la motion, il leur suffisait de permettre qu'elle soit mise aux voix, et si elle avait été mise aux voix, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre auraient voté d'une certaine façon et montré ce qu'ils pensent de la motion.

Mais quand un membre du cabinet prend la parole et en appelle de la décision du président, président qui a été choisi de son propre côté de la Chambre, et qu'alors les honorables députés prennent la parole de l'autre côté de la Chambre et commencent à reprocher à certains députés de rester dans les coulisses au moment de la mise aux voix, il ne faut pas oublier que ce sont les membres du cabinet qui agissent au mépris des vieux usages de la Chambre, et s'ils ne font que cela et comptent sur les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre pour provoquer le genre de discussions auxquelles ils se livrent ce soir, ils le font uniquement à des fins politiques.

L'usage de la Chambre a toujours été celui qu'a défendu le président cet après-midi.

L'hon. M. Harkness: Les desseins politiques sont les seuls que vous soyez capable de comprendre. Cela, je le sais.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Je comprends cela assez bien puisque j'ai été élu 44 ans de suite aux Parlements de notre pays. Nos concitoyens ne votent pas pour des députés 15 fois de suite dans la même circonscription parce qu'ils croient que le candidat en question ne base ses gestes que sur des raisons d'ordre politique. Ils votent pour lui parce qu'ils croient que, quoi qu'il fasse, il est capable de sauvegarder les droits du Parlement.

M. le président: A l'ordre! J'aimerais demander à l'honorable député de parler de questions ayant trait à l'objet de la discussion.

Le très hon. M. Gardiner: Je peux dire que cela est en rapport avec ce que dit l'honorable représentant de Calgary-Nord.

L'hon. M. Harkness: Cela n'a aucun rapport avec le rappel au Règlement.

Le très hon. M. Gardiner: D'ailleurs, si Votre Honneur veut faire un rappel à l'ordre, il aurait dû le faire quand le député de Calgary-Nord a entamé la question. Il n'avait aucune raison de faire l'interruption qu'il a faite, mais puisqu'il l'a faite, j'ai parfaitement le droit de répondre à ce qu'il a dit. Après cela, ce ne sera peut-être plus régulier.

Nous avons parlé de la question cet après-midi et il en est résulté bien des choses qui pourraient être irrégulières, si chaque député s'en tenait strictement à la question dont le comité est saisi à l'heure actuelle. On vient de dire il n'y a pas très longtemps qu'il n'y avait pas de majorité à la Chambre. Eh bien! il n'y avait pas de majorité de députés ministériels mais, depuis que cette discussion a commencé au sujet du Règlement de la Chambre, les délibérations reviennent toujours sur le débat du pipe-line.

Quel était donc le principe fondamental du débat du pipe-line? C'était que certains ont dit en dehors de la Chambre qu'ils avaient le droit de venir ici pour faire de l'obstruction systématique afin d'empêcher la Chambre d'adopter une mesure que souhaitait la majorité. Ils ont adopté cette attitude en dehors de la Chambre, et puis ils sont venus à la Chambre pour l'exposer. Certaines choses se sont produites à propos de cette affaire...

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis d'avis que l'honorable député de Melville enfreint le Règlement en parlant de la sorte.

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien, les deux préopinants l'ont mentionné ainsi que deux de ceux qui ont soutenu le contraire de ce que je prétendais, à l'occasion du débat. On

leur a permis de prendre le parole à ce propos. Je suis tout à fait disposé à donner raison au préopinant, qui ne faisait pas plus d'éloges que moi de ce qui s'est passé. De fait, l'attitude prise à ce moment-là était qu'une minorité de la Chambre exigeait le droit de faire obstacle à la majorité pendant une période de temps indéterminée, afin d'empêcher l'adoption de certaines mesures législatives, et que le gouvernement à ce moment-là était obligé de recourir aux seules règles qui figurent aux statuts...

Une voix: Avant même que le débat ait lieu.

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement d'alors...

M. le président: J'ai entendu un grand nombre d'arguments venant des deux côtés et je puis déclarer au comité que je suis prêt à rendre ma décision.

M. Hansell: Monsieur le président, vous n'avez entendu aucun orateur de notre parti. J'ai juste un mot à dire.

M. le président: Je vous donne brièvement la parole.

Le très hon. M. Gardiner: Si votre Honneur n'est pas prêt à mettre la question aux voix ou à rendre la décision, j'ai la parole. Nous avons discuté la question durant un certain temps et je tiens à répéter qu'on nous a taquinés de n'avoir pas tous été là pour voter, et à dire qu'on a répété une ou deux fois précédemment, que nous représentions un nombre considérable à la Chambre et que si une douzaine de députés de plus avaient été présents il est vrai que la motion n'aurait pas été adoptée...

L'hon. M. Harkness: Vous les aviez derrière les rideaux.

Le très hon. M. Gardiner: Et nous aurions pu les ramener et vous battre à plate couture.

M. le président: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président,...

M. Hansell: Monsieur le président, quelques mots seulement...

M. le président: A l'ordre!

M. Quelch: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous avons le droit de nous faire entendre dans cette partie-ci de la Chambre. Nous avons entendu des porte-parole du parti libéral et du parti cécéfiste et je m'oppose vivement à ce que vous essayiez d'empêcher quelqu'un de notre parti de se faire entendre.

M. le président: Je vous entendrai!

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien! monsieur le président, j'ai encore la parole.

M. le président: A l'ordre! Je prie le député de parler de sujets qui se rattachent à la discussion.

Le très hon. M. Gardiner: Je parle de sujets qui se rattachent à tout ce qui s'est dit ici ce soir.

M. le président: Je ne dis pas cela au député de Melville en particulier, mais à tous les députés.

M. Stuart (Charlotte): C'est un peu tard.

Le très hon. M. Gardiner: Ce qui s'est dit à propos du débat se rattache évidemment en tous points à la discussion qu'on a laissé se poursuivre et il me semble qu'il faut en venir à une conclusion logique. Les honorables députés d'en face disent à un groupe qui siège de ce côté-ci de la Chambre que, si tous ses membres avaient été ici aujourd'hui, ils auraient été défaits à cette occasion. J'avoue que je n'ai jamais entendu parler d'un gouvernement, dans n'importe quelle Chambre, qui veuille être renversé. Pourquoi aurait-il voulu que nous le renversions cet après-midi?

M. le président: A l'ordre! L'honorable député se rendra compte qu'il ne parle pas d'une question qui se rattache au sujet de discussion.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député de Kamloops a parlé de la même question pendant dix minutes, il y a à peine quelques instants.

M. Argue: C'est juste.

Le très hon. M. Gardiner: Puisque je conseille que l'on se conforme à la décision de monsieur le président, j'accepte sa décision et j'admets que, tant qu'il assujétira les autres au Règlement de la même façon à l'égard de la présente discussion, je n'aurai rien d'autre à dire, jusqu'à la mise aux voix.

M. le président: Je vous remercie beaucoup. La parole est à l'honorable député de Mac-Leod.

M. Hansell: Monsieur le président, je ne prendrai pas beaucoup de temps ce soir mais je crois vraiment qu'il y a lieu de soulever de ce coin-ci de la Chambre un point particulier. A propos du point de Règlement, me permettra-t-on simplement de signaler qu'il y a toute une différence entre le débat qui se poursuit aujourd'hui sur le rappel au Règlement et celui qu'il y a eu à la dernière

session du Parlement sur des rappels analogues. Voici la différence. Lorsque le ministre de la Justice siégeait de l'autre côté de la Chambre, lui et le député de Winnipeg-Nord-Centre semblaient être étroitement liés.

L'hon. M. Fulton: Nous le sommes toujours.

M. Hansell: Ils évoquaient des questions de procédure bien plus compliquées que celle-ci, en restant sans cesse parfaitement d'accord. Mais cette permutation semble avoir modifié leur point de vue.

M. Ellis: Vous êtes les alliés des libéraux.

M. Hansell: Permettez-moi de poursuivre. Il y a un instant le ministre de la Justice s'est levé pour affirmer que, si les membres du gouvernement avaient demandé le renversement de la décision du président, c'est qu'ils estimaient celle-ci irrégulière. C'est parfaitement leur droit, sans doute, mais me diront-ils pourquoi ils ne l'ont pas fait hier? Voilà une question que je ne saurais absolument résoudre, même pas par le recours au bon sens dont mon honorable ami le ministre de la Justice parle si souvent depuis peu. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait hier? Les arguments que fait valoir ce soir le représentant de Winnipeg-Nord-Centre étaient précisément ceux qu'il faisait valoir hier et pourtant, à ce moment-là, on n'a soulevé aucune protestation.

Je tiens toutefois à féliciter le ministre des Finances de la façon dont il s'est débrouillé hier. Après que le président a eu rendu sa décision, il s'est levé pour expliquer que le gouvernement se trouvait dans l'impossibilité d'appuyer l'amendement pour la bonne raison que, si celui-ci était adopté, cela romprait l'équilibre des voies et moyens et entraînerait le chaos complet pour ce qui est d'un gouvernement conscient de ses responsabilités.

M. Lewry: Nous avons maintenant un gouvernement irresponsable.

M. Hansell: Il a expliqué que c'était la façon d'envisager ce point et c'est pourquoi le gouvernement a permis que la motion soit mise aux voix. Cette motion n'a pas été jugée acceptable. Pourquoi changer de méthode aujourdhui? Pourquoi procéder autrement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui a rendu la décision?

M. Hansell: La même chose est arrivée aujourd'hui qu'hier. Pourquoi le gouvernement ne permettait-il pas que la motion soit soumise à la Chambre comme le ministre des Finances l'avait permis hier soir?

M. Ellis: Il s'oppose à l'amendement.

[M. Hansell.]

M. Hansell: Le problème en aurait été résolu. Mais non, il ne pouvait pas le faire. J'imagine que le gouvernement a réfléchi à la question et je puis deviner ce qu'il avait à l'esprit. Il s'est dit sans aucun doute qu'il aurait tort, sur le plan politique, de laisser la Chambre se prononcer sur ces motions parce qu'on aurait pu dire au peuple que les conservateurs ont voté contre une réduction des impôts. C'est assurément ce qu'on aurait dit et c'est pourquoi le gouvernement a fait subir au président ce qui, à mon avis, est une humiliation. Il a donc fait exactement ce dont il accusait l'ancien gouvernement il y a quelques mois à peine.

M. le président: Les députés savent que, au cours de la présente séance, lorsqu'on en a appelé à la Chambre d'une décision du président du comité plénier, la Chambre a décidé qu'un simple député ne pouvait régulièrement proposer une réduction des impôts. Comme je suis lié par cette décision, je dois donc déclarer cet amendement irrecevable. En toute déférence pour les avis exprimés, je ne crois pas pouvoir passer outre à une décision que la Chambre a prise à ce sujet plus tôt aujourd'hui. Je citerai les paroles de M. l'Orateur Lemieux, qu'on trouve à la page 632 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> La meilleure autorité pour l'Orateur est la décision de la Chambre. L'Orateur fait simplement écho à l'opinion de la Chambre. La Chambre ayant déjà déclaré irrecevable un amendement conçu précisément dans les mêmes termes que celui que nous étudions actuellement, je suis donc tenu, en conformité de cette décision et sans tenir compte de ce que disent les autorités en la matière, de déclarer la présente motion également irrégulière.

L'article 3 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous en dire davantage sur les taux établis par l'article 3 aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu? Il se rappellera que j'ai approuvé la manière dont cette réduction, si c'était la seule possible, serait mise en œuvre, du fait qu'elle ne s'amplifie pas au profit des gens à revenu élevé, mais, de façon précise, a-t-on étudié la proposition que les honorables membres du parti au pouvoir ont faite de temps à autre et voulant que le niveau d'exemption soit élevé, pour être par exemple de $1,500 pour un célibataire et de $3,000 pour une personne mariée?

Comme le sait le ministre, ces niveaux d'exemption ont été établis il y a longtemps. Le coût de la vie a augmenté considérablement depuis. N'est-il pas temps de hausser ces niveaux? Nous convenons tous, en parlant de l'impôt sur le revenu, que c'est la méthode la plus équitable de percevoir des

revenus auprès de la population de notre pays, mais le principe de base de l'impôt sur le revenu veut que l'on ne commence pas à imposer les dollars qui sont absolument indispensables à une existence ordinaire.

Nous prétendons que c'est ce qui se produit. Nous nous opposons à ce que l'impôt soit perçu sur le revenu dépassant tout juste $1,000 pour un célibataire et tout juste $2,000 pour une personne mariée. Il me semble que ce n'est pas un bon succédané pour la réalisation de cette autre idée soumise par les conservateurs. J'aimerais savoir ce que le ministre en pense.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le premier ministre n'a nullement promis au peuple canadien, pendant la campagne électorale, que s'il était porté au pouvoir il réduirait les impôts en portant les exemptions à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées. Rien ne plairait davantage au ministre des Finances actuel que de pouvoir raisonnablement faire une telle proposition; mais j'en reviens à ce que j'ai dit plusieurs fois déjà, c'est-à-dire qu'en arrivant au pouvoir maintenant nous sommes très limités par le fait qu'il nous faut administrer dans le cadre d'un budget existant. En effet, monsieur le président, si l'on portait l'exemption de base à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées, cela coûterait au Trésor de notre pays environ 530 millions de dollars et l'équilibre des voies et moyens ne comportait pas une telle somme d'argent dans le cadre du budget adopté à la dernière session de la Chambre avant la dissolution.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi l'avez-vous dit au cours de la campagne électorale?

L'hon. M. Fleming: Nous ne l'avons pas dit.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, partout au pays.

L'hon. M. Fleming: Nous avons parlé de la surimposition de la dernière année financière. L'honorable député de Billingsgate le sait; il le sait parfaitement. Il ne devrait pas répéter des choses qui ne s'appliquent, il le sait, qu'aux énormes surcharges fiscales de l'an dernier. Je n'entends pas m'arrêter à ces stupides interruptions de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je ne sais trop si c'est de moi que l'honorable député parlait. S'il s'adressait à moi, il me semble avoir mal désigné ma circonscription. Je voudrais lui demander s'il nie avoir parlé d'un excédent d'environ 500 millions de dollars, au cours de la dernière campagne électorale?

L'hon. M. Lesage: D'une surimposition.

L'hon. M. Pickersgill: Une surimposition d'un demi-milliard. Le nie-t-il?

M. le président: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de s'en tenir à la question à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne le nie pas.

M. Benidickson: Sauvé par le fauteuil!

L'hon. M. Fleming: Est-ce que je puis poursuivre, monsieur le président? Si l'honorable député veut simplement prendre patience une seconde, je vais lui répondre.

M. le président: A l'ordre! Je prie le ministre de parler de la question dont je suis saisi.

L'hon. M. Fleming: A la dernière session, cette question a été discutée dans la mesure où elle s'appliquait à la dernière année financière. On en a d'ailleurs beaucoup parlé alors, comme on pourrait beaucoup en parler en ce moment.

Qu'on me permette d'évoquer la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, monsieur le président. J'ai rappelé ce que la mesure au sujet de laquelle il veut maintenant se renseigner aurait coûté au Trésor public en un an. J'ai dit qu'eu égard aux restrictions qui nous étaient imposées, nous avions recherché un endroit où pourraient être réalisées des économies, dans les meilleures conditions. Nous avons donc jugé que la meilleure façon de le faire, c'était de nous en tenir au domaine de l'impôt sur le revenu et qu'à cet égard les deux meilleures façons d'étendre essentiellement les avantages de la diminution de l'impôt sur le revenu aux personnes appartenant aux paliers inférieurs de revenu étaient, premièrement, une augmentation de l'exonération actuellement accordée au titre des personnes à charge et, deuxièmement, une diminution des taux aux paliers inférieurs.

Voilà pourquoi, monsieur le président, nous avons proposé à la Chambre les réductions qui figurent à l'article 3 de ce bill, soit une réduction de deux points de pourcentage, de 13 à 11 p. 100, au premier palier de $1,000 de revenu imposable, et une réduction d'un point de pourcentage au second palier de $1,000 de revenu imposable. En définitive, ces deux réductions allégeront de 146 millions en une année entière le fardeau d'impôt sur le revenu du contribuable canadien, c'est-à-dire de 4,500,000 contribuables.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, n'ayant pas comme le premier ministre le personnel voulu pour tenir compte du temps consacré aux questions, je n'ai pas remarqué combien de fois le

ministre des Finances a soutenu que le présent gouvernement ne peut pas accomplir certaines choses parce qu'il gouverne dans le cadre du budget de l'ancien gouvernement.

Monsieur le président, il y a plusieurs aspects à l'article que nous examinons en ce moment. D'abord il a trait à l'année civile 1958 et à cette seule année. Neuf mois de cette année civile constitueront probablement une partie de l'exercice financier auquel se rapportera un budget que le présent gouvernement présentera peut-être éventuellement. Même les trois premiers mois de cette année-là constituent les trois derniers d'une période de plus de neuf mois du présent exercice financier où le gouvernement est en fonctions. Le gouvernement, ou son porte-parole, parle de l'énorme surimposition, des énormes excédents qui lui permettront de réaliser ses promesses.

Je n'ai pas à défendre l'ancien gouvernement, mais il me semble que le prétexte qu'invoque le gouvernement actuel est usé, même s'il persiste à dire qu'il ne peut remplir ses promesses à cause des restrictions que lui impose le budget de M. Harris. Ces prévisions, je le répète, sont pour l'année civile 1958 et si les conservateurs constatent maintenant qu'ils ne peuvent faire ce qu'ils pensaient pouvoir faire lorsqu'ils n'avaient à répondre à personne, pourquoi n'ont-ils pas la franchise de l'admettre et de dire qu'ils se sont trompés?

Je reconnais qu'en dépit des recherches que j'ai faites, je n'ai trouvé aucune déclaration que je puisse attribuer au premier ministre selon laquelle il releverait le niveau de l'abattement à $1,500 et à $3,000. Il est intéressant de constater en parcourant les discours que le premier ministre a prononcés durant la dernière campagne électorale, comme il sait créer une impression sans s'exprimer en termes précis. Le ministre des Finances sait qu'au cours des débats sur le budget qui se sont déroulés à la Chambre des communes depuis quelques années, les membres du parti conservateur ont réclamé que le niveau des exemptions soit relevé et, à l'occasion, ils ont présenté une proposition d'amendement à cette fin. Ils ont créé l'impression, non pas seulement au cours de la campagne électorale mais pendant des années que, si les libéraux s'obstinaient à ne pas vouloir augmenter le niveau des exemptions, eux, les conservateurs le feraient. Je soutiens que l'article 3, par son alinéa 2, se rattache à une période sur laquelle le gouvernement actuel a tout empire. Il s'agit de l'année civile 1958, dont le premier trimestre se rattache à la présente année financière et compte parmi les neuf mois où il aura été au pouvoir. Les neuf autres mois lui appartiennent exclusivement, s'il est encore à son poste et s'il ne se produit pas, dans l'intervalle, un changement pour le mieux. Dans ces conditions, monsieur le président, les excuses du ministre des Finances sont absolument sans valeur.

M. Benidickson: Monsieur le président, ce budget sans précédent qui a été proposé en comité à l'occasion de l'examen des crédits du ministre, à mon avis, doit rappeler à la Chambre qu'il serait souhaitable de suivre certaines des recommandations formulées par le ministre lui-même quand il siégeait de ce côté-ci, c'est-à-dire de permettre aux membres du Parlement de se réunir pour interroger les fonctionnaires du gouvernement et examiner les questions des voies et moyens. J'en suis certain, nous n'avons pas eu de Livre blanc, comme nous devrions en avoir un maintenant, eu égard aux importantes modifications apportées par le nouveau gouvernement, parce que le ministre a soumis à la Chambre un calcul financier fait à la volée. Il n'est pas disposé à soumettre un Livre blanc qu'appuieraient avec autorité les nombreux hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, de son ministère et d'ailleurs dans lesquels le pays a beaucoup confiance.

Durant la période de presque six mois où le gouvernement a été au pouvoir, les conditions ont changé et, comme je l'ai dit vendredi dernier, elles ont changé pour le pire. Mais comme la prospérité a encore fléchi, le ministre des Finances n'était pas sincère envers la Chambre, je crois, quand il a soumis, vendredi soir dernier, dans un discours improvisé, un état estimatif des recettes et des dépenses atteignant des millions. Je ne pense pas que ces prévisions aient l'imprimatur officiel du gouvernement canadien dans lequel nous avons eu raison d'avoir confiance.

Voilà une excellente raison, si jamais il y en a eu une, de déférer les prévisions budgétaires du ministère du nouveau ministre à un comité des crédits. Nous pourrions alors interroger, comme lui-même l'a si souvent demandé, certains des grands économistes et des spécialistes du ministère des Finances; ils pourraient nous renseigner dès la présente session sur la probabilité d'un équilibre des voies et moyens en fonction de ces nouvelles propositions.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas un mot de vrai dans le réquisitoire que vient de faire l'honorable député.

M. Benidickson: Sachant que la session se poursuivra l'an prochain, mon honorable ami ne reconnaîtra-t-il pas qu'il pourrait être avantageux de laisser le comité des crédits examiner tout le régime des voies et moyens du point de vue de nos finances?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député n'a jamais été plus embrouillé de sa vie qu'il l'a été dans la déclaration qu'il vient de faire. Jamais n'a-t-on proposé que le comité des crédits fasse plus qu'examiner les prévisions budgétaires. Il parle d'un comité des crédits qui examinerait les propositions financières en fonction des impôts. L'honorable député est complètement perdu. C'est regrettable.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre des Finances a choisi la présentation de ses propres prévisions budgétaires pour faire un exposé équivalent à un nouvel exposé budgétaire et l'on s'est beaucoup plaint de ce qu'il n'ait pas eu recours à la façon habituelle de procéder, qui existe depuis plus de 80 ans. Je me borne à lui poser une question. Cela ne justifie-t-il pas plus que jamais auparavant de déférer à un comité de la Chambre,—et je crois que le comité des crédits serait le comité idoine,—les prévisions budgétaires du ministère des Finances, afin que nous ayons l'occasion de discuter avec quelques-uns des hauts fonctionnaires de son ministère les opinions qu'ils pourraient avoir sur les nouveaux paliers de revenus et de dépenses de l'État? Pas de réponse du ministre?

M. Barnett: Monsieur le président, quand le ministre parlait tout à l'heure de l'article, il a souligné l'idée que l'intention du gouvernement dans ses propositions de réductions fiscales, même en admettant qu'elles soient relativement peu importantes, était d'alléger le fardeau du contribuable des paliers inférieurs de revenu. Étant donné les observations qu'il a formulées sur les restrictions qui le confrontaient dans son effort pour rabaisser les impôts, la question que je voudrais lui poser a trait à ce que les réductions fiscales,—comme je comprends les chiffres figurant dans l'article pertinent du bill, —se répercutent sur toute la ligne jusqu'à celui dont le revenu imposable est de $400,000 par an ou plus.

Le ministre peut me rectifier si je me trompe, mais je crois pouvoir affirmer que, pour tous ceux dont le revenu imposable s'élève à plus de $2,000 jusqu'à celui qui touche $400,000 par an ou plus, la réduction fiscale est de $30 par an. Je me souviens que quelqu'un a dit au début de ces délibérations que, pour celui dont le revenu annuel atteint $400,000, la somme de $30 est un montant infiniment plus petit que pour celui dont le revenu arrive à peine au niveau où il est assujéti à l'impôt.

Le ministre peut-il nous dire quel sera le montant total qu'il ne s'attend pas de recevoir par suite de la mise en vigueur de la réduction de $30 dans le cas de tous ceux qui touchent un revenu supérieur au niveau énoncé aux paragraphes (a) et (b)? Ce sont là les deux secteurs de la catégorie de ceux qui touchent un revenu imposable peu élevé, à l'égard desquels il propose une réduction spéciale de taux. Pourrait-il citer des chiffres indiquant au comité la perte de revenu pour le Trésor, par suite de cette réduction de $30, à partir de ce niveau jusqu'au niveau le plus élevé des revenus imposables?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce serait se départir entièrement de la théorie de l'imposition progressive que de dire qu'au delà de $2,000 de revenu imposable, on n'imposera le revenu imposable de personne de la même façon sur ses $2,000 de base. Ce serait un principe tout à fait nouveau. Tout le monde est traité de la même façon au départ. Les taux gradués s'appliquent à tous et la réduction est uniforme quant au montant. C'est parce que nous avons commencé par les revenus les plus bas.

Des voix: Dix heures.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre peut-il nous dire quel sera le programme de demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous aborderons le bill relatif au pont sur le Niagara. Le comité s'en est dessaisi hier. Puis nous passerons au débat sur les amendements proposés au bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu; ensuite au bill modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, puis à la résolution concernant les prix garantis pour les produits agricoles et aux crédits du ministère de la Justice.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES CÉRÉALES EN ENTREPÔT ET EN COURS D'EXPÉDITION

Question nº 266—**Le très hon. M. Gardiner:**

1. Le 1er décembre 1955, 1956 et 1957, quel était le nombre de boisseaux de blé, d'avoine et d'orge entreprosés *a*) dans les élévateurs régionaux, *b*) dans les autres élévateurs du Canada, *c*) dans les fermes?

2. Le 1er décembre 1955, 1956 et 1957, quel était le nombre de boisseaux de blé, d'avoine et d'orge entreposés *a*) dans les wagons, à des fins d'expédition par chemin de fer, *b*) dans des navires, à des fins d'expédition?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

État comparatif de la situation des stocks de céréales à des dates déterminées 1955 à 1957

1.

a) Entreposés dans les élévateurs régionaux de l'Ouest

	Blé (en millions de boisseaux)	Avoine (en millions de boisseaux)	Orge (en millions de boisseaux)
30 novembre 1955 ..	214.3	18.0	33.5
28 novembre 1956 ..	217.1	35.5	25.6
27 novembre 1957 ..	208.9	36.2	33.7
b) Entreposés dans d'autres élévateurs canadiens			
30 novembre 1955 ..	133.1	6.8	13.6
28 novembre 1956 ..	116.1	17.7	30.2
27 novembre 1957 ..	134.0	13.3	27.6

c) Dans les fermes

Il n'existe pas de relevés indiquant les quantités exactes de céréales dans les fermes canadiennes le 1er décembre de n'importe année. Les relevés du Bureau fédéral de la statistique portent sur les quantités restant dans les fermes le 31 juillet, et une estimation supplémentaire des quantités restant au 31 mars.

2.

a) En transit par rail dans l'Est et dans l'Ouest			
30 novembre 1955 ..	7.8	1.2	2.2
28 novembre 1956 ...	12.5	1.2	1.7
27 novembre 1957 ..	13.9	3.0	4.0
b) En transit par navires des lacs			
30 novembre 1955 ..	8.1	1.5	2.5
28 novembre 1956 ..	6.7	2.5	3.6
27 novembre 1957 ..	9.3	2.6	2.5

PERTE DE CITOYENNETÉ CANADIENNE

Question nº 269—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Depuis le 1er janvier 1957, combien de citoyens, s'il en est, ont perdu la citoyenneté canadienne par révocation?

2. *a*) Depuis le 1er janvier 1956, combien de citoyens, s'il en est, ont perdu la citoyenneté canadienne par révocation? *b*) Quelle a été la raison de la révocation dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. 1,509.

2. *a*) 45.

b) (i) Absence du Canada (Article 19 (1) *c*) et *d*)—41.

(ii) Renonciation à la citoyenneté canadienne (Article 19 (2) *c*)—4.

LE CONGRÈS POSTAL—TRADUCTEURS EMPLOYÉS

Question nº 278—**M. Leduc (Verdun):**

1. Lors du congrès postal international qui s'est tenu dans l'enceinte de la Chambre des communes l'été dernier, les responsables de l'organisation du système de traduction simultanée ont-ils engagé des traducteurs pour la traduction du français à l'anglais ou de l'anglais au français?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de traducteurs canadiens et combien de traducteurs qui n'étaient pas canadiens a-t-on engagés?

3. Combien ce dispostif provisoire a-t-il coûté à l'État?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des postes):**

1. Oui. Le Bureau international de l'Union postale universelle, de Berne (Suisse), a engagé des traducteurs.

2. Aucun Canadien. Dix-sept traducteurs non canadiens ont assuré la traduction en anglais, en français, en russe et en espagnol.

3. Les traducteurs ont été payés par le Bureau international. Le détail des frais d'installation et d'entretien du dispositif provisoire de traduction simultanée a déjà été fourni. (Voir les Débats de la Chambre des communes, nº 7, page 319, du 22 octobre 1957.)

VANCOUVER—TUNNEL RELIANT LA GARE AU BUREAU DE POSTE

Question nº 279—**M. Irwin:**

1. A-t-on achevé le tunnel qui, à Vancouver, doit relier la gare du Pacifique-Canadien au nouveau bureau de poste?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût réel?

3. Le tunnel servira-t-il à d'autres fins que le transport du courrier entre le bureau de poste et la gare du Pacifique-Canadien?

Réponse de **M. Hodgson, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Non.

2. On estime que le parachèvement en coûtera $1,191,930.

3. Non.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 14 décembre 1957

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AUTRES MESURES VISANT À AUGMENTER L'EFFICACITÉ DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il dire quelles mesures, outre celles qui ont été prises hier, le gouvernement se propose de prendre, au cours de la présente session, pour que les deux Chambre s'acquittent plus efficacement de leurs devoirs envers la population du pays?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement a déjà pris un grand nombres de mesures...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les haches que vous avez forgées hier?

L'hon. M. Green: ...pour améliorer la marché des travaux et la bonne réputation du Parlement au cours de la présente session. Que le député attende et il verra d'autres progrès se réaliser.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE BOULGANINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures ou au premier ministre suppléant? Je voudrais lui demander s'il a déposé ou s'il déposera une copie de la lettre qui, suivant les journaux de ce matin, aurait été adressée hier par M. Boulganine, de la Russie, au premier ministre, à l'intention du gouvernement, afin que la Chambre puisse en prendre connaissance aussi bien que de la nouvelle parue dans les journaux.

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la lettre adressée par le premier ministre Boulganine au premier ministre a été remise hier après-midi par l'ambassadeur soviétique. Elle était rédigée en russe et munie de ce qui a été désigné comme une traduction non officielle de l'ambassade. On procède actuellement à la traduction de cette note pour l'étudier et le gouvernement ne fera aucun commentaire avant d'avoir examiné ce texte attentivement.

Les points principaux de la note ont été publiés par les journaux ce matin; l'ensemble y est semblable aux lettres qu'ont reçues le président Eisenhower, le premier ministre Macmillan et d'autres. Toutefois, il y a quelques passages où il est spécialement question du Canada. Les propositions contenues dans la note seront sans aucun doute étudiées soigneusement à la réunion du conseil de l'OTAN à Paris et j'espère être en mesure de déposer la traduction au début de la semaine.

M. Coldwell: Je remarque que le premier ministre a déjà formulé certaines observations sur la note. Pourrions-nous recevoir aussi copie de ces observations, étant donné que le premier ministre qualifie la note de propagande.

L'hon. M. Green: Je pense que ces observations ont été faites d'après cette traduction officieuse de l'ambassade russe. Le ministère des Affaires extérieures n'a pas encore donné de traduction officielle.

M. Coldwell: Est-ce en accord avec la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) voulant que nous ne disions pas toujours non sans examen approprié?

LA LOI SUR LES BREVETS

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alex B. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État pourrait donner à la Chambre quelque indication de la date à laquelle le rapport de la Commission royale sur les droits d'auteurs sera prêt.

L'hon. Ellen Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai apparemment fait preuve d'optimisme en mentionnant, le 28 octobre, la possibilité de déposer ce rapport. En tout cas, on est en train de relire les épreuves en placard du texte anglais après quoi il faudra encore vérifier les épreuves en page. Le retard est principalement dû aux détails matériels de l'impression. Nous nous

attendons à ce qu'il soit possible de sortir le texte anglais d'ici le 17 ou 18 courant, mais, là encore, je ne puis faire de promesse, parce que je ne sais au juste combien de temps il faudra pour l'impression. Il est fort douteux que le texte français soit prêt au même moment. Je ne le crois pas. Cela prendra peut-être une semaine de plus environ. En tout cas, je puis assurer au député que nous sommes très désireux de voir ce travail fait au plus vite et que nous faisons tout ce qui est possible pour qu'il en soit ainsi.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RÉSERVE DE WHITE-BEAR, CARLYLE (SASK.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. C. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Peut-il dire quand je peux attendre une réponse à la question que j'ai posée et qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 20 novembre? Le ministre se rappelle sans doute que j'ai signalé cette question à son attention l'autre jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a effectivement signalé cette question il y a deux jours et j'ai prié le ministère de se presser à établir le document. Je me renseignerai encore pour déterminer quand ce document sera prêt.

L'ASSURANCE-SANTÉ

MESURES VISANT LES HÔPITAUX POUR TUBERCULEUX ET MALADES MENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale, et du Bien-être social. Plus tôt au cours de la présente session, j'ai demandé au premier ministre si on modifierait la loi sur l'assurance-hospitalisation de façon à prévoir le cas des sanatoriums et des asiles d'aliénés. Il a répondu par l'affirmative. Le ministre peut-il nous dire maintenant si le gouvernement entend nous présenter ces mesures avant Noël?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement entend soumettre aux dispositions de la loi les sanatoriums et les asiles d'aliénés?

L'hon. M. Monteith: Tout cela est une question de politique ministérielle. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit.

[L'hon. M^me^ Fairclough.]

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ou à son adjoint, question dont ils ont d'ailleurs été préavisés. Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique un rapport relatif à l'étude que cette province a faite des ressources hydrauliques du Columbia? Dans le cas de la négative, quand le gouvernement fédéral s'attend-il à recevoir ce rapport?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non. En ce qui concerne la deuxième question, tout ce que je puis dire, c'est que cela dépend des progrès réalisés à cet égard par la province, ce qui, évidemment, relève d'elle. On n'a encore fixé aucune date précise en ce qui concerne le dépôt du rapport en question.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national, mais, en son absence, il se peut que le leader de la Chambre puisse me répondre. Étant donné que la Chambre ne soumet aucune proposition à l'examen du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, le ministre peut-il nous dire quand on se propose d'établir un comité spécial en vue d'étudier l'administration de cette société sacro-sainte?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme un avis et je la porterai à l'attention du ministre du Revenu national.

LES CÉRÉALES

PAIEMENTS D'APPOINT—PRISE EN EXAMEN DES DEMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant du Commerce ou au ministre de l'Agriculture. Des associations conjointes d'agriculteurs de l'Ouest ont-elles soumis au gouvernement des demandes de

paiements d'appoint sur la récolte de 1955-1956 et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement étudiera-t-il ces demandes, au lieu de donner une réponse comme celle qu'il m'a faite il y a quelque temps?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, un grand nombre d'associations agricoles, petites et grandes, nous ont soumis des demandes à propos de paiements d'appoint sur la récolte de 1956-1957. Évidemment, nous avons étudié la question.

M. McCullough: Je voudrais savoir dans quelle mesure au juste on a pris ces demandes en considération?

L'hon. M. Harkness: On a étudié soigneusement la proposition qui a été soumise.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Une autre question. La réponse du ministre veut-elle dire qu'au cours de la session actuelle le gouvernement annoncera sa politique à cet égard?

L'hon. M. Harkness: L'honorable député sait que nous continuons d'annoncer notre politique à l'égard de toutes ces questions à mesure que les circonstances l'exigent.

L'hon. M. Pickersgill: Au fur et à mesure des émissions de télévision.

L'OR

INTERPELLATION PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DES DISPOSITIONS DE LA LOI D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances dirait-il à la Chambre si elle peut s'attendre à être renseignée prochainement sur le prolongement et la modification de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il nous sera possible de renseigner la Chambre à ce sujet sous peu, probablement lorsque le Parlement se réunira de nouveau en janvier.

LA SÉCURITE SOCIALE

DES BÉNÉFICIAIRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE N'AURAIENT PAS TOUCHÉ L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhard Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je regrette de ne pas l'avoir averti de mon intention de lui poser cette question, mais je suis persuadé qu'il n'a pas besoin de préavis. Pourrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait que les bénéficiaires de la pension de vieillesse en Colombie-Britannique n'ont pas reçu leur augmentation de $9 avec leur chèque de fin novembre?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, je ne le puis pour l'instant, monsieur l'Orateur. En fait, j'ignorais qu'ils ne l'avaient pas reçue. Je sais qu'on nous a informés que la plupart des provinces ont accordé l'augmentation. De fait, j'ai signé des accords avec plusieurs provinces pour mettre en vigueur cette augmentation de $9, mais je ne suis pas en mesure de dire à la Chambre quelle est exactement la situation en Colombie-Britannique.

M. Regier: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il maintenant signé son accord avec le gouvernement fédéral à ce sujet.

L'hon. M. Monteith: Je ne puis rien dire à la Chambre là-dessus, monsieur l'Orateur, avant de m'être renseigné. Je me ferai un plaisir de mettre l'honorable député au courant.

(Plus tard)

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Pourrait-il dire à la Chambre avec quelles provinces il a signé des accords au sujet de l'augmentation de la pension versée en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse?

L'hon. M. Monteith: Je serais heureux d'en faire rapport lundi. Je ne puis le dire d'emblée.

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne vous le rappelez pas?

L'hon. M. Monteith: Ma mémoire est aussi bonne que celle de l'honorable représentant.

L'hon. M. Lesage: Québec a-t-il signé?

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les journaux signalaient que les associations agricoles parlent sans aucun enthousiasme de la loi projetée à l'égard du soutien des prix des denrées agricoles. Le ministre songera-t-il sérieusement à modifier le bill avant de le soumettre à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce sujet doit être discuté aujourd'hui et je ne crois pas qu'il convienne de poser des questions en ce moment.

(Plus tard)

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. La réponse qu'il y donnera pourrait influer sur le cours du débat au stade de la résolution concernant le soutien des prix agricoles et pendant l'examen du bill qui suivra. Le ministre est-il en mesure de dire si le gouvernement acceptera, ainsi que le proposent des associations agricoles, que ce bill soit déféré au comité de l'agriculture, afin que ces associations puissent faire des observations à ce comité?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai ni reçu ni lu de vœux en ce sens. Je ne suis donc pas en mesure de faire de déclaration à ce propos.

LE COMMERCE

LE BLÉ—NOUVELLE ANNONÇANT L'ACHAT D'UN MILLION ET DEMI DE BOISSEAUX DE BLÉ PAR L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce une question découlant d'une nouvelle qui, parue dans la *Gazette* de ce matin, annonce que l'Australie achètera un million et demi de boisseaux de blé canadien. Le ministre dira-t-il à la Chambre si des négociations se poursuivent en vue de l'achat d'une plus forte quantité de blé?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, en une occasion antérieure, j'ai dit que d'actives négociations se déroulent en vue de la vente de blé; mais je crois inopportun de fournir des détails à la Chambre. Quiconque veut vendre du blé, ai-je déjà fait observer, ne tiendra pas à ce que les détails des négociations soient rendus publics.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le ministre suppléant sait-il que, suivant cette dépêche, le ministre du Commerce d'Australie, l'honorable John McEwen, a fait une annonce en ce sens? Le ministre confirmera-t-il qu'un tel marché a été conclu ou est sur le point de l'être?

L'hon. M. Macdonnell: Lorsque j'aurai lu la dépêche, je serai en mesure de la commenter.

[M. McCullough.]

(Plus tard)

M. Argue: Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai fait parvenir au ministre le texte de la nouvelle de journal relative à l'achat de blé canadien par l'Australie, le ministre est-il en mesure de nous dire si cette nouvelle est exacte.

L'hon. M. Macdonnell: J'ai ici le texte paru dans le journal et il y est dit: "L'Australie songe à donner une forte commande de blé au Canada." Le député devrait sans doute me donner le temps de savoir à quelle étape en sont exactement les négociations. J'espère bien qu'elles seront fructueuses; mais je pense qu'il est préférable de considérer cette question comme avis. Je ne puis dire quel est précisément aujourd'hui l'état de la question.

M. Argue: Je remercie le ministre de sa réponse; mais je crois qu'en toute équité pour les députés, il faut signaler que le ministre a lu le titre de la nouvelle seulement. Le texte même de l'article est beaucoup plus explicite que le titre.

L'hon. M. Macdonnell: Ma foi, je croyais avoir assez bien indiqué de quoi il s'agit. En réalité, le premier paragraphe dit ceci:

> Monsieur John McEwen, ministre du Commerce, a déclaré que l'Australie importera 1,500,000 boisseaux de blé canadien riche en protéine.

Il me semble que c'est ce dont le député voulait que je donne lecture. Là encore, se trouve exprimée, de la part du gouvernement australien, une intention à laquelle j'espère voir donner suite. Mais, pour l'instant, je ne puis formuler de déclaration absolue sur ce qu'il en est. Je ne veux pas dire quelque chose de trop précis pour avoir ensuite à le rectifier.

LES TRANSPORTS

L'"IRON ORE COMPANY"—DIRECTIVE PORTANT SUR LE LANGAGE OFFICIEL UTILISÉ PAR LE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lomer Brisson (Saguenay): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre est absent, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports. Le ministre a-t-il approuvé la directive donnée par l'*Iron Ore Company of Canada* et portant que l'anglais sera la seule langue officielle utilisée dans l'exploitation du chemin de fer reliant Sept-Îles à Schefferville?

M. A. R. MacDonald (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question de l'honorable député comme un préavis, pour la signaler au ministre.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DES VERSEMENTS AUX CULTIVATEURS ADMISSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il signaler à la Chambre quand les cultivateurs admissibles aux prestations de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pourront en recevoir du gouvernement?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on commencera ce mois-ci à faire les versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

LES PENSIONS

FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—DEMANDE D'ENTRETIEN AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. S'arrêtera-t-il à Londres en se rendant à Paris ou en revenant? S'il s'arrête, se renseignera-t-il auprès du gouvernement du Royaume-Uni sur la façon dont il a relevé les pensions des fonctionnaires retraités, dans l'espoir de pouvoir proposer quelque méthode analogue à son retour au Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mes projets de voyage selon lesquels j'avais envisagé de partir hier comportaient à mon retour de Paris un arrêt d'une journée et demie à Londres, pendant laquelle j'avais escompté tenir d'utiles conférences. Que je puisse maintenant partir pour la réunion du conseil de l'OTAN dépend de l'adoption ce matin du bill que nous avons commencé à examiner. J'espère encore, si je peux partir cet après-midi, avoir la possibilité de tenir certaines conférences à Londres, à mon retour de Paris.

J'ai dit déjà à plusieurs reprises que le sujet dont parle mon honorable ami est étudié de fort près depuis quelque temps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Douze ans.

L'hon. M. Fleming: Non. Nous parlons du nouveau gouvernement. Je ne peux me rendre responsable de ce qui s'est passé à cet égard avant notre accession au pouvoir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que les résultats des études antérieures n'ont pas été laissés dans le bureau du ministre?

L'hon. M. Fleming: Quelles que soient les études qui ont été faites, elles étaient nettement insuffisantes et des études approfondies ont été effectuées depuis. Nous avons recueilli une masse de données statistiques ce qui nous a pris beaucoup plus de temps que mon honorable ami l'eût, je crois, cru nécessaire.

Quant aux discussions avec le Royaume-Uni, disons que je ne les crois pas nécessaires. Entre autres choses, on pourrait poser certaines questions mais nous savons bien la façon dont la discussion sur un sujet semblable s'est déroulée au parlement de Westminster, compte tenu des mesures prises là-bas. Que j'aie ou non l'occasion de discuter ce sujet à Londres, à mon retour de Paris, si je vais maintenant à Paris, cela n'influera donc pas sensiblement sur le programme du gouvernement en cette matière.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DISCUSSIONS AVEC LE ROYAUME-UNI—DEMANDE DE DÉPÔT DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai une autre question. Si le ministre va à Paris, comme nous l'espérons tous et comme nous voulons tous lui faciliter la chose, et s'il s'arrête à Londres sur le chemin du retour, discutera-t-il avec M. Thorneycroft la proposition relative à une zone de libre échange?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de l'assurance qu'il me donne. J'apprécie à sa valeur l'esprit de collaboration de la Chambre et l'effort qu'elle fait pour vider cette question le plus rapidement possible. A mon retour de Paris, j'espère conférer avec M. Thorneycroft au sujet des préparatifs qui se font en vue de la réunion des hauts fonctionnaires chargés de tracer le programme de la conférence économique et commerciale qui doit avoir lieu l'an prochain.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre voudrait-il exposer à la Chambre le programme proposé pour cette conférence du Commonwealth afin que nous ayons tous une idée des méthodes que le gouvernement canadien préconise en vue d'accroître le commerce à l'intérieur du Commonwealth.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il n'existe encore aucun ordre du jour et il ne peut y en avoir . . .

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. Fleming: . . . avant ces conférences préparatoires. Le but de ces conférences préparatoires est, non seulement de régler les

questions relatives aux date, époque, endroit et dispositions matérielles, mais également d'aborder la question d'un ordre du jour. Cela fera l'objet de communications et de discussions avec les différents gouvernements du Commonwealth. Je ne puis en dire davantage actuellement sur ce qui se passera aux conférences préparatoires.

L'hon. M. Chevrier: Vous vous préparez depuis plusieurs mois.

M. Coldwell: Je voudrais demander au ministre s'il peut nous dire pour quelle date il prévoit la conférence. J'entends une date éventuelle.

L'hon. M. Fleming: Différentes notes ont été échangées à ce sujet car le problème habituel se pose quant à la fixation d'une date qui convienne à tous les pays du Commonwealth. L'un des objectifs de la première réunion des hauts fonctionnaires qui se tiendra à Londres au début de l'année prochaine est de réétudier ces questions et de convenir d'une proposition concrète pour la soumettre aux pays du Commonwealth.

Il est bien évident qu'une conférence aura lieu en 1958, mais la date n'en a pas encore été fixée. Les pays ont exprimé leurs préférences à l'égard de dates allant de la fin de l'été jusqu'en automne et il s'agit de tenir compte des projets des divers pays, dont certains intéressent des événements politiques. Dans d'autres cas, il faut tenir compte d'autres conférences internationales intéressant les ministres des Finances.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION AU SUJET DES MESURES DE SÉCURITÉ À PRENDRE AU COURS DES ÉPREUVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre suppléant du Commerce peut-il dire à la Chambre quelles mesures de sécurité la *Trans-Canada Pipe Lines* projette de prendre, au cours des épreuves qu'elle fera entre Winnipeg et la tête des Lacs, pour s'assurer que la population établie le long du tracé sera parfaitement protégée, si une explosion se produit?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Je crois devoir considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Fleming.]

LA NAVIGATION

LE "LABRADOR"—DÉCLARATION PORTANT SUR LES APPELS D'OFFRES À L'ÉGARD DU RADOUB

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Richelieu-Verchères m'a demandé si l'on avait fait des appels d'offres pour le radoub du *Labrador*. La réponse est qu'on n'a pas lancé d'appels d'offres, en conformité de la pratique courante à l'égard du radoub et de la remise en état des grands navires de guerre. Le contrat a été adjugé à la *Saint John Dry Dock Company Limited* sur la recommandation de la Commission maritime canadienne.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉGÂTS POSSIBLES PAR SUITE DE L'EXPLOSION À RIPPLE-ROCK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Les journaux venant d'annoncer qu'une explosion s'est produite à Ripple-Rock (C.-B.), le ministre peut-il nous dire si, à supposer que des maisons et d'autres biens privés aient été endommagés à bien des milles à la ronde, on versera des indemnités?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question me paraît plutôt hypothétique pour l'instant. L'honorable député pourrait la remettre au moment où il aura contrôlé si l'on a subi des dégâts.

BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY

MODIFICATIONS VISANT LES MEMBRES CANADIENS, LA DÉLIMITATION DE L'AUTORITÉ, ETC.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Courtemanche, passe à l'examen du bill nº 194, présenté par M. Fleming, concernant la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*.

Sur l'article 1—*Nomination de membres canadiens.*

L'hon. M. Fleming: Peut-être pourrais-je rappeler en quelques mots que ce bill a été lu pour la deuxième fois à la suite d'explications jeudi dernier. Il a été adopté sans opposition; en fait, il a fait l'objet de louanges de la part de l'honorable député de Niagara-Falls. Hier, le bill a été étudié par le

comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et a fait, je crois, l'objet d'un rapport unanime du comité.

M. McMillan: En l'absence de l'honorable représentant de Niagara-Falls, puis-je dire un mot au sujet de ce bill? Avant le dernier remaniement de la carte électorale, Fort-Érié se trouvait dans ma circonscription. J'ajouterai que je n'ai jamais à aucun moment formulé de recommandation touchant quelque changement dans le personnel de la commission du pont ou le préposé au contentieux que le gouvernement du très honorable R. B. Bennett avait nommé. J'aimerais que le ministre sache que les trois Canadiens qui sont membres de cette commission sont très compétents et tenus en haute estime dans leurs propres collectivités. Aussi voudrais-je suggérer qu'ils fassent partie de la nouvelle commission avec les deux nouveaux membres qui seront nommés.

M. Regier: Monsieur le président, avant l'adoption du bill, j'aimerais que le ministre me rassure sur un point qui me préoccupe. N'étant pas membre de ce comité, je n'en ai pas encore, à mon regret, reçu le procès-verbal.

Les ponts payants sont un sujet de très grave inquiétude dans notre province. Nous avons toujours souhaité vivement entendre le gouvernement ou l'administration chargée du pont nous dire quand nous pourrions nous attendre que tel ou tel pont sera franc de péage, car nous croyons qu'au fond les péages ne sont qu'un obstacle au progrès.

Le bill ne renferme aucune disposition qui semble faire prévoir aux personnes les plus intéressées au pont en question ou à son usage que ledit pont pourra être un jour franc de péage. Même dans le libellé du bill, je relève plusieurs dates relatives aux taux de péage énumérées sous la rubrique suivante: "A celle des dates suivantes qui sera postérieure à l'autre". Qu'arriverait-il si la dette était acquittée avant l'année 1992? Les gens les plus intéressés ont-ils quelque raison d'espérer qu'ils auront jamais un pont sans péage?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne puis répondre d'une manière positive à cette question. A l'origine, le pont n'a pas été construit comme appartenant au public, mais les fonds ont été obtenus sous forme d'obligations émises et détenues par des intérêts privés. Le bill prévoit la possession éventuelle du pont; mais, en attendant, l'occasion s'est présentée de saisir la Chambre de ce bill et je ne saurais trop insister pour dire que la mesure est très urgente, puisque, à partir du 1er janvier, si le bill n'est pas adopté et si les nominations ne sont pas faites, les représentants canadiens de l'Autorité seront en minorité. Aucune disposition du bill ne vise la question du péage; c'est l'avenir qui en décidera et nous devons attendre la mise en possession.

(Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, reprend l'examen, interrompu le vendredi 13 décembre 1957, sur le bill nº 232, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 3.

M. Barnett: Le ministre se souviendra que lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir à dix heures, j'avais demandé un renseignement au sujet du montant de la réduction des recettes du ministère du Revenu national provenant de l'impôt sur le revenu par suite de l'application de la diminution de $30 aux paliers les plus élevés de l'impôt sur le revenu. Le ministre a-t-il pu, dans l'intervalle, calculer le montant estimatif de cette réduction?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le nombre de contribuables acquittant un impôt sur la première tranche de $2,000 de revenu imposable est, en chiffre rond, d'environ trois millions, et le nombre de contribuables acquittant un impôt sur un revenu dépassant le palier de $2,000 est d'environ un million et demi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il s'agit de l'article qui maintient le taux de l'impôt sur la première tranche de $1,000 de revenu dépassant l'abattement actuel de $1,000 dans le cas des célibataires et de $2,000 dans celui des personnes mariées. Ainsi que le comité le sait fort bien, nous avons soutenu hier,—de fait, nous avons saisi la Chambre d'une motion en ce sens, —que le moins qu'on puisse faire maintenant, c'est de diminuer ce taux. Nous sommes toujours d'avis que le parti actuellement au pouvoir devrait mettre en œuvre la ligne de conduite qu'il préconisait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, soit que la première tranche de $1,000 de revenu dépassant l'abattement actuel ne devrait pas être assujétie à l'impôt. En d'autres termes, les niveaux de l'abattement devraient être relevés.

Le ministre a cherché à écarter l'idée que le parti conservateur a promis de relever les

niveaux de l'abattement,—il a déclaré hier soir, on le sait, que le premier ministre n'avait pas fait une telle promesse,—mais chaque fois que nous avons soutenu, de ce côté-ci de la Chambre, que telle était l'attitude du parti actuellement au pouvoir, on nous a laissé entendre que nous donnions une fausse interprétation au compte rendu. Eh bien, j'ai examiné le compte rendu officiel. Je n'ai pas l'intention, ce matin, de retenir la Chambre pour citer tout ce que j'y ai trouvé, mais, depuis quelques années, des députés conservateurs ont souvent déclaré à la Chambre que les niveaux d'abattement devraient être portés à $1,500 dans le cas des célibataires, et à $3,000 dans le cas des personnes mariées.

On pourrait qualifier ces députés de membres de l'arrière-plan qui ne parlaient pas nécessairement au nom du parti. Toutefois, je ne pense pas qu'on puisse tourner le dos à leurs déclarations, surtout quand elles ont émané de gens comme l'ancien représentant d'Hastings-Frontenac, qui vient d'être nommé à un autre endroit. Je ne pense pas qu'on puisse écarter les paroles de madame le secrétaire d'État; elle a soutenu catégoriquement à plus d'une reprise que les abattements devraient être portés à $1,500 dans le cas des célibataires et à $3,000 dans le cas des personnes mariées.

Je vais citer les paroles mêmes de nul autre que le député d'Eglinton, actuellement ministre des Finances. Je me réfère à la page 497 du hansard du 24 janvier 1956. Qu'il soit bien entendu, comme il ressortira des phrases dont je vais donner lecture, que l'actuel ministre des Finances ne parlait pas seulement en son nom. Il ne l'a que rarement fait quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il parlait toujours au nom de son parti, et c'est ce qu'il avait déclaré clairement à cette occasion. C'était le 24 janvier 1956, à l'occasion du débat sur le discours du trône. Quand il parlait du ministre des Finances, il s'agissait évidemment de M. Walter Harris, qui détenait ce portefeuille à ce moment-là. Voici ce que disait alors le ministre des Finances actuel:

> Si le ministre des Finances n'est pas disposé à aller aussi loin que le préconisent les conservateurs,...

Le mot "conservateurs" indique qu'il ne s'agit pas là d'une simple idée de l'honorable député d'Eglinton; celui-ci exposait alors la politique de son parti:

> Si le ministre des Finances n'est pas disposé à aller aussi loin que le préconisent les conservateurs à ce propos, c'est-à-dire $1,500 pour les célibataires et $3,000 pour les gens mariés sans charges de famille, au moins qu'il se montre généreux à cet égard.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Monsieur le président, voilà comment le ministre des Finances exposait bien nettement l'attitude de son parti, lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Plus tard au cours de la même session (c'était l'an dernier, le 3 juillet 1956), nous en étions à l'examen des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu, précisément à l'étape où nous sommes maintenant, le ministre des Finances a reproché à M. Harris de n'avoir pas tenu compte de ce que lui, député d'Eglinton, avait réclamé le 24 janvier. Il lui reprochait de n'avoir pas relevé le niveau des exemptions, comme l'avaient réclamé les représentants du parti conservateur-progressiste. J'ajoute que, à cette session-là, le ministre actuel des Finances ne faisait pas cavalier seul dans le camp conservateur; non, il avait l'appui de ceux que j'ai déjà nommés, et d'autres aussi.

Or, quiconque se donne la peine de consulter l'index des *Débats,* sous la rubrique *Loi de l'impôt sur le revenu,* constate que, au mot *"exemptions",* les représentants du parti conservateur ont préconisé, ainsi qu'en font foi les *Débats,* le relèvement du niveau des exemptions et que même ils ont expressément déclaré qu'on devrait le porter à $1,500, dans le cas des célibataires, et à $3,000, dans le cas des personnes mariées.

Lorsque, à la lumière de pareils renseignements, le leader d'un parti, notamment l'honorable monsieur qui est maintenant premier ministre, se lance dans une campagne électorale et promet qu'il y aura des réductions d'impôts, qu'il promet aux gens qu'ils pourront récupérer les $10 par mois qu'ils versent en trop en impôts, et bien je dis que les gens ont parfaitement le droit d'en conclure que c'était là, de la part du premier ministre, une façon de dire que le programme conservateur exposé à la Chambre par le ministre des Finances allait être mis en œuvre.

J'éviterai de faire appel à tout ce qu'ont écrit les journaux au sujet des déclarations du premier ministre, parce qu'il n'est pas ici pour confirmer ou nier l'exactitude de ce que rapporte la presse, mais j'aimerais citer un ou deux extraits des déclarations qu'il a faites sur les ondes de Radio-Canada, l'une à la radio, et qu'il a répéter à la télévision. Parlant à Vancouver le 24 mai 1957, voici ce que le premier ministre a dit:

> Nous allons mettre fin à la surimposition. Nous allons convoquer une session du Parlement en septembre pour réduire les impôts, et au cours de cette session, grâce aux 500 millions de dollars d'excédent en surimposition, l'an dernier, nous pourrons augmenter la pension de vieillesse et les autres pensions pour les établir à des niveaux justes et raisonnables. Les libéraux nous disent qu'il n'est pas possible d'abaisser les impôts et d'accroître les pensions en même temps. Qu'on nous donne une chance; nous verrons bien.

Des voix: Nous avons vu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je me suis arrêté un instant dans l'espérance d'être interrompu. Le premier ministre a ajouté:

> Tout parti qui est incapable d'obtenir ce résultat quand il dispose d'un excédent ne mérite pas qu'on lui confie des fonds publics.

Des honorables députés ministériels viennent de dire qu'on a fait ce que le premier ministre avait promis. Or, monsieur le président, dans ce même discours, à Vancouver, le premier ministre disait:

> Nous n'hésitons pas à accorder au gouvernement l'argent dont il a besoin pour gouverner le pays, mais ne pourriez-vous pas utiliser la somme de $10 par mois dont il n'a pas besoin et qu'il vous enlève quand même?

A en croire les messieurs d'en face, le gouvernement serait en train de réaliser les promesses du premier ministre. Or celui-ci a promis que si son parti en avait l'occasion, il montrerait ce qu'il peut faire en rendant aux Canadiens les $10 de trop par mois que le gouvernement leur a arrachés. Nous sommes en ce moment saisis d'une proposition qui,—le ministre des Finances le reconnaissait il y a un instant en répondant à l'honorable député de Comox-Alberni,—n'apporte guère qu'une diminution de $20 par année au titre de l'impôt sur le revenu pour trois millions de contribuables...

L'hon. M. Fleming: Oh non! Trente dollars.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pardon. Aurais-je mal compris le ministre? Je croyais l'avoir entendu dire que seulement trois millions de contribuables payaient l'impôt sur $1,000 de revenu imposable...

L'hon. M. Fleming: Les premiers $2,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Soit, j'accepte cette rectification. Il existe donc trois millions de contribuables qui acquittent l'impôt au titre de $2,000 de revenu imposable ou moins. Or, pour ces trois millions, aux termes de cette disposition, l'économie sera désormais de $30 par année ou moins, selon le montant de leur revenu. Mais l'économie maximum que pourront réaliser ces trois millions de contribuables sera $30 par année, aux termes de la disposition dont nous sommes saisis. Trente dollars par année, c'est $2.50 par mois. Ces messieurs prétendent-ils que c'est là tenir la promesse qu'a faite le premier ministre de rendre $10 par mois? Qu'ils le prétendent s'ils le veulent. En fait, puisqu'un grand nombre de ces trois millions de contribuables n'acquittent pas d'impôt sur $2,000 de revenu imposable, cette économie sera bien inférieure à $2.50 par mois.

Maintenant, monsieur le président, il est temps, je pense, de parler assez franchement de la moralité politique d'un parti qui, siégeant d'un côté de la Chambre, adopte un point de vue, et qui, siégeant de l'autre, en adopte un nouveau. Je crois que je saurais trouver les paroles qui expriment ce que le public pense de ce genre de moralité politique, mais je m'en abstiendrai. Je citerai, par contre, une autorité reconnue,—en tout cas reconnue par mes honorables amis d'en face, si l'on en juge à la façon dont ils copient certaines des choses qu'a faites celui dont je parle. Il s'agit de feu le vicomte Bennett qui, au moment où il a formulé les observations dont je vais donner lecture était le très honorable R. B. Bennett, premier ministre conservateur du Canada. Il ne se désignait pas comme conservateur progressiste, mais comme conservateur tout court. Certains disent que c'était un conservateur libéral, mais je ne puis me souvenir de tous ces changements d'allégeance.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'avait rien de Libéral.

Une voix: En tout cas, il n'appartenait pas au parti CCF.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un a dit qu'il n'appartenait pas au parti CCF. Cela, nous le savons.

M. Hodgson: Je crois que c'était un cécéfiste libéral.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cependant, ce même M. Bennett a essayé, sur son lit de mort politique, à présenter quelques mesures progressives. Nous savons ce qu'il en est advenu et quand nous tâchons de revenir à ces mesures progressives, on sait ce qui se passe à la Chambre.

Voici ce que disait M. Bennett sur la moralité politique des gens qui changent leur façon de voir quand ils passent d'un côté de la Chambre à l'autre. Les paroles que je vais citer, il les prononçait le 27 juillet 1931, ainsi qu'en fait foi la page 4154 du hansard de cette année-là. Il est vrai qu'il s'en prenait aux libéraux, qui avaient changé de sentiment en passant du gouvernement à l'opposition; mais, comme les honorables députés s'en rendront compte, les paroles de M. Bennett s'appliquent avec tout autant de force à ceux qui passent de l'opposition au gouvernement. Voici les paroles mêmes de M. Bennett:

> Je doute fort que le peuple canadien croit en la nécessité pour les chefs politiques, qui détiennent les rênes du pouvoir aujourd'hui et dirigent l'opposition le lendemain, de vilipender lorsqu'ils siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, toutes les mesures si chères à leur cœur lorsqu'ils sont au pouvoir; de modifier leurs principes et d'user de faux-fuyants en disant: "Cette mesure dont j'avais prôné l'adoption, je vous demande maintenant de la condamner; je n'ai plus foi en cette loi, bien

que je vous aie dit le contraire. Je vous ai induit en erreur lorsque je vous ai dit de faire ceci ou cela, sans m'être bien renseigné au préalable; j'avais raison de vous donner ces instructions dans le temps; mais maintenant que la situation est modifiée, tout est mal; tout cela n'est que balivernes et absurdité. Je ne vise qu'un but à cette heure, c'est de condamner ce système."

Ces paroles de M. Bennett, je les applique directement à un parti dont le ministre des Finances actuel a dit l'an dernier, en cette enceinte, que la politique conservatrice était de hausser le niveau des abattements, et dont le chef a déclaré pendant la campagne électorale: "Donnez une chance à notre parti, et nous relèverons les pensions et réduirons les impôts. Nous vous rendrons les $10 par mois que les libéraux vous faisaient payer en trop." Or, ce parti, maintenant qu'il se trouve de l'autre côté de la Chambre, et alors que nous proposons ces mesures, adopte une attitude du genre de celle qu'il a affichée en cette enceinte hier et avant-hier, faisant de son mieux pour éviter même d'avoir à faire face à des mises aux voix sur des amendements visant à réaliser les bienfaits mêmes préconisés par les membres de ce parti lorsqu'il se trouvait dans l'opposition et quand il battait les estrades.

J'affirme, monsieur le président, que le peuple canadien n'aime pas ce genre de comportement. Il n'y a rien de plus décevant. Certains incidents qui se sont déroulés récemment ici à l'instigation de ceux qui, il y a un an, parlaient de la dignité du Parlement et du respect du président déçoivent nos compatriotes. Et quand le ministre dit maintenant que son parti n'a pas promis de hausser les niveaux d'abattement et qu'il nous demande de nous contenter des taux qui s'appliquent encore principalement aux impôts perçus des gens à faible revenu, impôts que les conservateurs reprochaient aux libéraux d'avoir adoptés, il se rend coupable de la moralité politique qui mérite la condomnation lancée par M. Bennett en 1931 dans les termes que j'ai cités. Il s'agit encore ici dans cet article des trois millions de personnes qui, d'après les conservateurs, étaient surtaxées jusqu'à concurrence de $10 par mois et qui, sous le régime même des conservateurs, restent surtaxées jusqu'à au moins $7.50 par mois.

Ce ne sont pas là mes paroles ni mes chiffres. C'est la thèse que le parti actuellement au pouvoir a adoptée à des fins électorales. C'est la thèse d'après laquelle nous avons le droit de le juger en ce moment à la Chambre. Bien entendu, nous sommes bien aise de ce que les impôts aient été diminués de $2.50 pour ces trois millions de personnes, mais je rappelle au parti qui siège en face qu'il devra rendre compte non seulement des programmes qu'il présente ou ne présente pas à la Chambre, mais aussi d'une moralité politique de ce calibre-là.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les députés comprendront, j'en suis sûr, que si je ne réponds pas longuement aux observations de l'honorable député, c'est parce que les circonstances me pressent aujourd'hui. Nous avons déjà débattu cette question et je signale à l'honorable député ce que j'ai dit sur cette question le 13 décembre et qu'on peut lire à la page 2481 du hansard:

Monsieur le président, le premier ministre n'a nullement promis au peuple canadien, pendant la campagne électorale, que s'il était porté au pouvoir il réduirait les impôts en portant les exemptions à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées. Rien ne plairait davantage au ministre des Finances actuel que de pouvoir raisonnablement faire une telle proposition; mais j'en reviens à ce que j'ai dit plusieurs fois déjà, c'est-à-dire qu'en arrivant au pouvoir maintenant nous sommes très limités par le fait qu'il nous faut administrer dans le cadre d'un budget existant. En effet, monsieur le président, si l'on portait l'exemption de base à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées, cela coûterait au Trésor de notre pays environ 530 millions de dollars, et l'équilibre des voies et moyens ne comportait pas une telle somme d'argent dans le cadre du budget adopté à la dernière session de la Chambre avant la dissolution.

Voilà les paroles que j'ai prononcées à ce moment-là et je ne devrais pas avoir à les répéter maintenant. Voilà la situation, voilà les faits, et, pour ce qui est de ce que l'honorable député a dit sur les opinions que moi-même et d'autres membres de mon parti avons exprimées quand nous étions dans l'opposition, nous n'avons pas dérogé à ces opinions.

Rien ne nous plairait mieux que de pouvoir donner satisfaction en ce sens, mais il nous faut accepter la situation. Nous accomplissons par le présent bill ce que nous avions demandé au gouvernement précédent. Pour reprendre les termes que l'honorable député m'attribue et que j'aurais employés le 24 janvier 1956, nous avons fait un grand pas dans le sens où nous voulions orienter l'ancien gouvernement.

Je rappelle à mon honorable ami que nous avons fait bien des choses au cours de la présente session: augmentation de diverses pensions, augmentation de...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député est pressé et nous voulons lui faciliter son départ, mais parler des autres choses accomplies au cours de la session actuelle, cela déborde sûrement le cadre du bill à l'étude.

M. Benidickson: Il fait de l'obstruction systématique.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'avais une seule phrase à dire sur le point soulevé par l'honorable député quand il a prétendu que nous n'avions pas tenu notre promesse d'abaisser les impôts et d'élever les pensions.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas un débat général.

L'hon. M. Fleming: En fait, nous avons tenu l'une et l'autre promesses. Mon honorable ami se trompe dans ses calculs. L'honorable député parle d'une réduction de $30 et il passe complètement sous silence le fait que nous avons proposé d'accroître les exemptions pour les personnes à charge. Il a complètement omis de le signaler dans les chiffres qu'il a cités. S'il se reporte au tableau que j'ai déposé et qui figure à la page 2107 du hansard du 6 décembre, il y verra l'accumulation d'avantages dont bénéficie la classe de contribuables dont il parle par suite de l'ensemble des réductions des taux et du relèvement des exemptions.

D'après le tableau de la page 2107, deuxième colonne, pour un homme marié ayant un revenu de $4,000 dont une tranche de $2,000 est imposable, le dégrèvement net, comprenant la réduction du taux et l'accroissement de l'exemption à l'égard de quatre enfants admissibles aux allocations familiales, est de $76 et équivaut à une réduction de 43 p. 100 de l'impôt qu'il payait jusqu'ici.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Peut-il donner un chiffre correspondant pour un contribuable dont le revenu imposable serait de $500,—s'agissait-il de deux enfants à charge?

L'hon. M. Fleming: Non, le chiffre s'appliquait à quatre.

L'hon. M. Pickersgill: Et pour un contribuable ayant quatre enfants à charge et un revenu imposable de $500.

L'hon. M. Fleming: Combien d'enfants à charge?

L'hon. M. Pickersgill: Quatre. Je veux avoir un chiffre comparable pour qu'il soit juste, à l'égard d'un revenu imposable de $500.

L'hon. M. Fleming: Sauf erreur, l'honorable député présume que le revenu imposable de $500 est établi après le dégrèvement qu'entraîne la hausse des exemptions. Avant d'arriver à ce revenu imposable, il bénéficie déjà d'un relèvement global d'exemptions de $400 à l'égard des enfants à charge.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux que le ministre donne des chiffres qui soient strictement comparables. Il en a indiqué un qui intéresse le contribuable dont le revenu imposable est de $2,000. J'aimerais qu'il me donne le chiffre correspondant en tous points à l'égard d'un contribuable dont le revenu imposable serait de $500. Je tiens absolument à ce que les conditions soient exactement semblables.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, j'ignore si l'honorable député de Bonavista-Twillingate songe à un cas d'espèces, mais il me semble qu'il pourrait donner l'âge des personnes à charge.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il importe que les enfants dépassent oui ou non la limite d'âge prévue pour l'octroi de l'allocation familiale. De toute manière, si j'ai bien compris, c'est $100.

L'hon. M. Fleming: Dans ce cas, on me dit que la diminution de l'impôt, c'est-à-dire l'effet conjugé de l'augmentation du dégrèvement et de la diminution du taux, abaisserait l'impôt de ce particulier de $65 à $11.

L'hon. M. Pickersgill: De $65 à $11, donc?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je note que le ministre des Finances a continué à écarter d'un haussement d'épaules ses propres promesses en prétendant que le premier ministre n'avait jamais promis de relever le niveau prévu pour les dégrèvements $1,500 à $3,000. Qu'il me soit tout de même permis de signaler que, lorsque le ministre des Finances s'est exprimé de cette façon, en cette enceinte, le 24 janvier 1956, il parlait du programme du parti conservateur. J'aimerais savoir si son parti a renoncé au programme en question et, dans le cas de l'affirmative, quand? Ou plutôt, faut-il croire que le premier ministre a passé outre à la déclaration de principe du parti conservateur faite par le ministre des Finances?

L'hon. M. Fleming: Ni le premier ministre ni moi-même n'avons formulé des promesses de ce genre pendant la campagne électorale. Nous avions simplement promis de réduire les impôts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre des Finances ne saurait nier qu'à la Chambre des communes les conservateurs ont réclamé le relèvement des paliers de l'exemption. On ne pourrait certainement pas rassembler toutes ces déclarations qui ont été faites pendant la campagne électorale; n'empêche que cette promesse a été répétée une fois de plus par le ministre des Transports le 23 juin, à Gananoque. Le premier ministre, après ce qu'avaient dit à la Chambre des communes des membres importants de son parti comme le

ministre des Finances, a déclaré qu'on accorderait ces magnifiques réductions d'impôt. "Qu'on nous donne une chance; nous verrons bien", disait-il. On a donc donné l'impression à la population canadienne que la politique tory serait mise en œuvre.

Quand le ministre se lève maintenant pour nous dire que le gouvernement a rempli la promesse qu'il a faite le 24 janvier 1956, il exagère vraiment trop. Il a demandé à M. Harris de mettre en œuvre la politique conservatrice, c'est-à-dire d'accorder un abattement de $1,500 pour les célibataires et de $3,000 pour les personnes mariées; s'il ne peut pas aller jusque-là, a-t-il ajouté, nous espérons du moins qu'il fera un bon pas dans cette voie.

Je conçois facilement avec quel enthousiasme le ministre des Finances aurait accueilli toute mesure que M. Harris aurait pu prendre en ce sens. S'il lui avait été impossible de répondre pleinement à cette demande, le ministre actuel n'aurait pas été satisfait. Bien qu'il n'ait pas relevé du tout le niveau de l'abattement, s'étant contenté d'abaisser de deux points le pourcentage de l'impôt, il vient maintenant nous dire qu'il met en œuvre la deuxième partie de la proposition qu'il avait soumise à monsieur Harris en 1956. Le point fondamental de cette déclaration, c'est assurément qu'elle représentait le programme du parti conservateur. Les conservateurs sont maintenant passés de l'autre côté de la Chambre et l'inaction du gouvernement à cet égard nous permet de conclure qu'il a effectivement renoncé à cette politique.

M. Ellis: Étant donné que le ministre nous a maintes fois répété que c'est le mieux que le gouvernement puisse faire à cause de la situation où se trouvaient les affaires du pays lorsqu'il a pris le pouvoir, puis-je demander au ministre d'expliquer au comité quelle différence importante pouvait exister dans la situation financière générale du Canada, mettons, entre le mois de mai cette année et le mois de septembre? Autrement dit, le printemps dernier, le ministre a cru bon de formuler certaines réclamations à l'égard des réductions d'impôt. Qu'a-t-il constaté, après son entrée en fonctions, qui lui ait permis de conclure qu'il n'était plus possible, après l'arrivée au pouvoir des conservateurs, de donner suite aux réclamations qu'il exposait avant les élections?

L'hon. M. Fleming: Ce sont là des points auxquels je me suis arrêté dans mon exposé de la semaine dernière et sur lesquels je suis revenu depuis. On a là des données complètes sur l'équilibre des recettes et des dépenses.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Herridge: J'aimerais poser une question au ministre. S'il se trouve présentement dans l'impossibilité d'accorder la réduction d'impôt promise, songe-t-il à l'accorder à l'occasion du prochain budget qu'il présentera?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettra sans doute de réserver toute proposition qui pourrait alors être présentée jusqu'à ce que j'aie l'honneur de déposer un budget.

M. Regier: Le ministre a insisté assez longuement sur les choses qu'il a constatées à son accession à son poste; cependant, ces modifications ne doivent entrer en vigueur que le 1er janvier 1958. Je ne remplirai ma formule d'impôt sur le revenu pour l'année 1958 qu'un peu avant le 1er avril 1959. Le ministre n'obtiendra donc pas beaucoup d'argent de moi au cours des trois premiers mois de l'année financière 1958-1959. Je sais qu'il y a les retenues de salaire, qu'il y en aura à la fin de janvier 1958. Ce sera le premier mois où les gens toucheront un salaire en 1958. L'employeur a tout de même un mois pour remettre au ministère les sommes qu'il a perçues.

Le ministre peut-il dire au comité quel sera le montant de la perte en espèces que subira le Trésor avant la fin de l'année financière, le 31 mars, par suite des réductions qu'il propose ici? Quel est le montant réel des recettes en espèces que le Trésor va perdre avant minuit le 31 mars prochain? Si je comprends bien, ceci ne s'appliquera que dans les cas où les impôts sont retenus à la source et leur produit est remis au gouvernement avant la fin de mars.

L'hon. M. Fleming: J'ai donné tous les renseignements le 6 décembre. Mon honorable ami trouvera ce tableau au hansard page 2107. Quant au prétendu retard, le fait est que les sept dixièmes des impôts sont payables à la source. Donc les nouvelles réductions se feront sentir au tournant de la nouvelle année civile, sitôt que les tableaux de déductions auront pu être imprimés et mis en circulation.

M. Regier: Je ne demande pas si les contribuables commenceront à en bénéficier dans les trois premiers mois de l'année. Je sais cela. J'ai pleinement conscience qu'ils se réjouiront de tout allégement fiscal, si faible soit-il. Est-ce que les chiffres publiés par le ministre sont fondés sur les déclarations d'un plein trimestre ou sur la perte effective de revenus en espèces de la part du Trésor?

L'hon. M. Fleming: J'ai donné tous ces renseignements en détail. A la page 2106, mon honorable ami trouvera le détail des pertes prévues de revenus au 31 mars 1958.

L'hon M. Pickersgill: Je n'ai qu'une question à poser, une question bien précise. Le ministre peut-il comme il l'a fait déjà, nous établir une comparaison portant, cette fois-ci, sur le cas du contribuable qui a un revenu imposable de $45,000 et 4 enfants pour lesquels il bénéficie de l'augmentation du dégrèvement?

L'hon. M. Fleming: Quatre personnes à charge.

L'hon. M. Pickersgill: Pas les quatre mêmes enfants, mais un groupe semblable de quatre enfants.

L'hon. M. Fleming: Sa réduction d'impôts atteindra $242 à cause de l'augmentation du dégrèvement et de la diminution des taux.

L'hon. M. Pickersgill: $242?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Par opposition à $54 dans le cas du contribuable dont $500 sont imposables.

L'hon. M. Fleming: Oui, car l'avantage du dégrèvement est certes plus marqué dans le cas du contribuable dont le taux d'imposition est plus élevé. A coup sûr, le pourcentage de la réduction d'impôts de l'homme qui touche le revenu dont a parlé mon honorable ami n'est qu'une mince fraction du pourcentage de réduction accordé à l'homme dont il a parlé plus tôt et dont le revenu imposable est plus faible.

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends très bien cela.

M. Benidickson: Quand le ministre a présenté les tableaux, dont il a parlé, comme en fait foi la page 2108 du hansard, il a signalé, je crois, que la réduction estimative des revenus fiscaux atteindrait 17 millions pour le reste de l'année courante dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, mais je ne pense pas qu'il ait donné le décompte de la réduction que déterminerait l'adoption de cette disposition et des suivantes. Peut-il renseigner le comité sur cette répartition?

L'hon. M. Fleming: Si mon ami veut bien se reporter à la page 2105 du hansard, il verra que la perte de revenu jusqu'au 31 mars, par suite de l'augmentation du dégrèvement, est estimée à 7 millions de dollars et que la perte de revenu jusqu'au 31 mars, attribuable à la diminution des taux, est estimée à 10 millions.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, avant que le bill subisse la troisième lecture, il y a un ou deux points, à mon avis, que la Chambre devrait examiner plus à fond. Déjà, ce matin, j'ai obtenu du ministre des Finances une réponse au sujet de ce que le bill coûtera au Trésor dans le cas de ceux qui touchent des revenus imposables supérieurs à $2,000 par année. Le ministre a dit,—c'est ce que j'ai entendu,—que cette catégorie comprenait environ un million et demi de contribuables. D'après mes calculs, ce chiffre multiplié par $30 donne un total de 45 millions de dollars par année. Lorsque le ministre a répondu à ma première question, hier, il a dit, comme on peut le voir à la page 2483 du hansard:

> Monsieur le président, ce serait se départir entièrement de la théorie de l'imposition progressive que de dire qu'au-delà de $2,000 de revenu imposable, on n'imposera le revenu imposable de personne de la même façon sur ses $2,000 de base. Ce serait un principe tout à fait nouveau.

Dans la plupart des circonstances, je serais probablement tout disposé à me trouver entièrement d'accord avec cette déclaration du ministre. Cependant, je crois que nous devons nous rendre compte que l'effet du bill, à la suite de l'examen que nous en avons fait, est beaucoup moindre que ce que la population du Canada avait été amenée à attendre d'un régime conservateur, et qu'en l'absence d'une augmentation de base des dégrèvements, la logique invoquée par le ministre n'est peut-être pas aussi souhaitable qu'elle eût pu l'être dans d'autres circonstances.

Cette idée me paraît assez valable si l'on songe à la déclaration du ministre que l'on impose tout le monde de la même manière par les dispositions du bill portant sur la déduction ou l'allocation de nourriture et de logement dans le cas des ouvriers de la construction. Si le ministre veut se poser en champion de l'imposition égale pour tout le monde dans un article du bill, pour oublier complètement ce principe dans un autre article du bill, je pense que sa logique est pour le moins fort sujette à caution. Le ministre a essayé de nous dire que la proposition concernant les ouvriers de la construction est une initiative nouvelle et radicale dans la législation. A la page 2444 du hansard, on constate qu'il a dit ceci:

> ...jamais il n'avait été question de l'étendre à d'autres personnes.

On ne peut permettre que ce bill soit adopté avant d'avoir de nouveau rappelé à la Chambre que cette question de permettre la déduction des allocations de nourriture et de logement, et des frais de voyage, dans le

cas des travailleurs qui, en raison de leur travail, doivent vivre loin de leur foyer normal, a été soumise à la Chambre et étudiée un grand nombre de fois. La Chambre y avait songé bien longtemps avant qu'ait paru ce bulletin administratif nº 10 du ministère du Revenu national.

Il est vrai qu'une grande clameur s'est élevée d'un bout à l'autre du pays, car on enlevait à certaines catégories de gens des concessions dont ils jouissaient auparavant. Mais le ministre comprend, j'espère, que les gens sont portés à faire beaucoup plus de tapage lorsqu'on les prive soudainement de quelque chose dont ils jouissaient déjà, que lorsqu'ils réclament le redressement de certaines injustices et obtiennent quelque chose dont ils ne jouissaient pas auparavant. J'espère que le ministre des Finances ne permettra pas que ce problème se loge quelque part dans un coin de son cerveau pour l'oublier. Si le ministre va répéter ce qu'il disait hier soir, lors de l'étude de l'article 3, et rappeler que chacun serait imposé de la même façon, eh bien, ce sont des mots dont on se souviendra.

En discutant l'article premier, le ministre a dit quelque chose à propos de son interprétation. A la page 2445 du hansard du 13 décembre 1957, voici ce qu'il a dit:

> Tout ce que je puis dire...

Il répondait à une question posée par le député de Cartier:

> Tout ce que je puis dire, c'est que l'interprétation en relèvera du ministère du Revenu national. Compte tenu de l'objet de la disposition, je suis certain que le ministère s'efforcera de donner à celle-ci une juste et ample interprétation.

Nous nous trouvons maintenant dans la situation où la mesure passe des mains du ministre des Finances qui la présente, à celles d'un autre ministère. J'espère que le ministre des Finances veillera à ce que le ministère du Revenu national comprenne bien le texte de l'article. Je proposerai, par exemple, qu'il s'assure que le ministère du Revenu national se rende bien compte qu'il ne faut pas appliquer l'expression "ouvrier en construction" seulement aux ouvriers des entreprises de construction.

Ainsi que je l'ai signalé hier soir, il y a là une distinction très nette. J'ai essayé de porter à l'attention du ministre certaines des difficultés administratives que je prévois à cet égard. Néanmoins, si la Chambre adopte le projet de loi tel quel, j'espère que le ministre des Finances expliquera que tous les ouvriers en construction au Canada, quel que soit leur employeur, pourront bénéficier de l'amendement si les circonstances de leur emploi les font relever des termes du bill.

De plus, si on agit ainsi, je prévois qu'il faudra que le ministre s'occupe de cette question avec plus de logique et qu'il devra étendre les dispositions à ceux qui travaillent dans les camps de bûcherons, les camps miniers, les camps d'arpentage et à tous les autres ouvriers dont les conditions d'emploi sont identiques à celles des ouvriers du bâtiment.

La question est telle que ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions où des ouvriers doivent habituellement s'éloigner de leur famille pour travailler dans des régions isolées ne peuvent s'empêcher de penser que le gouvernement ne voit pas très loin en adoptant cette mesure pour supprimer le régime d'exception et l'injustice à l'égard des salariés, s'il ne juge pas bon d'étendre davantage cette concession.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ayant dû participer hier à une entreprise missionnaire de la plus haute importance, j'ai perdu l'occasion de dire quelques mots du premier article du projet de loi. Toutefois je veux faire miens les arguments qu'ont fait valoir mes collègues et dire combien nous nous réjouissons de ce que les ouvriers de la construction vont enfin pouvoir bénéficier de cet avantage. Mais j'aimerais aussi faire comprendre que bien d'autres catégories de travailleurs, comme le rappelait l'honorable préopinant, ont des conditions de travail analogues. Songeons notamment aux marqueurs de bois, aux ouvriers de la construction qui construisent des routes ou des camps pour les sociétés d'exploitation forestière, aux équipes de relevés de tous genres, voire aux équipes de cantonniers des ministères provinciaux des Travaux publics.

La modification a une portée éventuelle très considérable. Je prie instamment le ministre d'y réfléchir en présentant son prochain budget, de façon que tous ceux qui peuvent être assimilés aux ouvriers de la construction puissent bénéficier désormais de cette diminution d'impôt.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne puis permettre que cette mesure soit lue pour la troisième fois sans dire un mot. Mes collègues ont très bien exposé leurs thèses; mais je suis un peu inquiet de ce que le ministre ne nous ait pas fourni une interprétation complète de ce qu'on entendra par des ouvriers en construction. Cette interprétation m'intéresse de façon particulière, parce qu'on compte, dans ma circonscription, un grand nombre d'employés de l'industrie du pétrole qui se déplacent. Je crains que, si l'application de cette loi n'est pas confiée au ministre des Finances, mais au ministère du Revenu national, l'on ne donne une interprétation étroite aux mots

"ouvriers en construction" et que bon nombre de personnes de ma circonscription ne puissent tirer parti de cette modification.

Avant que le bill soit lu pour la troisième fois, le ministre devrait nous donner d'autres explications et nous assurer qu'on tiendra compte, non pas seulement de ceux qui travaillent dans la construction selon le sens étroit du terme, mais aussi des autres qui travaillent dans des industries comme celles des mines et du pétrole, par exemple. Le ministre peut-il donner cette assurance à la Chambre?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas assez naïf pour croire qu'on tiendra immédiatement compte, dans ce bill, de nos demandes au sujet des bûcherons et des ouvriers forestiers. Afin d'illustrer par un exemple la situation pénible des ouvriers forestiers, je crois qu'il est bon que je fasse consigner dans le hansard la lettre que j'ai reçue aujourd'hui même d'un forestier de profession, attaché à l'un des camps dont j'ai parlé. Il s'agit du camp 266 de l'*Abitibi Power and Paper Company*, à Dorion, dans l'Ontario. La lettre, écrite par M. J. F. Adderley, est datée du 10 décembre 1957. Elle est ainsi conçue:

Nous, les bûcherons, aimerions savoir pourquoi ...

L'hon. M. Fleming: Je suppose que mon honorable ami est au courant du règlement voulant que les lettres privées ne puissent être consignées dans les *Débats* sans que le texte complet en soit donné, y compris le nom du signataire. L'honorable député ne peut-il en indiquer la teneur sans lire toute la lettre?

M. Fisher: J'ai indiqué le nom du signataire, monsieur l'Orateur, ne puis-je en donner la teneur? La lettre est courte:

...nous, les bûcherons, aimerions savoir pourquoi monsieur Fleming choisit un seul groupe d'ouvriers (construction) et déclare que... les frais de voyage et de subsistance versés aux ouvriers de la construction qui doivent vivre loin de leur foyer et de leur famille ne seront pas assujétis à l'impôt sur le revenu cette année. Notre camp est un camp parmi bien d'autres où les employés vivent loin de leur famille et doivent malgré tout payer l'impôt sur la valeur de la pension et du logement accordés. Pourquoi alors, monsieur Fleming déclare-t-il que seuls les ouvriers de la construction, et non pas tous les ouvriers qui entrent dans cette catégorie, bénéficieront de cette exemption?

Le journal a peut-être mal cité monsieur Fleming ou peut-être ne comprenons-nous pas le sens de la modification proposée. Pourriez-vous, monsieur Fisher, nous donner une réponse à cette question de la plus haute importance?

Bien à vous,
Camp nº 226
J. F. Adderley

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il le droit de prendre la parole? Je ne le crois pas, à l'étape de la 3e lecture. N'ai-je pas raison?

Une voix: Un vrai loup de mer.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux que le ministre quitte le pays.

L'hon. M. Fleming: Pour une fois, je ne m'en offusque pas.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATION VISANT À ACCROÎTRE LA RESPONSABILITÉ TOTALE EN COURS

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 199 relatif à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.—Monsieur l'Orateur, lorsque nous en étions à l'étape de la résolution, le ministre du Commerce a expliqué complètement la nature du projet de loi de sorte que je ne crois pas nécessaire de parler longuement aujourd'hui. J'aimerais toutefois donner lecture du projet de loi qui ne comporte qu'un article unique. J'aimerais aussi donner lecture de la note explicative et puis, assez brièvement, citer le discours prononcé par le ministre à l'étape de la résolution. En effet je crois que ce discours répond d'une façon assez concise aux questions que pourraient sans doute vouloir poser les honorables députés. J'aimerais aussi donner lecture, très brièvement encore, d'une explication sur la façon dont s'applique effectivement l'article en question. Voici donc l'unique article du bill nº 199:

Le paragraphe (3) de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation est abrogé et remplacé par ce qui suit:

(3) La responsabilité de la Société, aux termes des contrats d'assurance conclus sous le régime du présent article et en cours, ne doit jamais excéder 200 millions de dollars;

Voilà la modification. L'article est actuellement ainsi conçu: "100 millions de dollars", alors que désormais on pourra lire "200 millions".

...et elle ne doit pas être comprise dans la responsabilité de la Société aux fins de l'article 14.

Me serait-il permis de noter ici que l'article 14 est celui qui vise les contrats d'assurances ordinaires, et qu'il importe de distinguer clairement l'article 21 de l'article 14. Maintenant me permettra-t-on de donner lecture de la note explicative:

Les contrats d'assurance émis selon l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation sont ceux que l'on considère comme visant à l'intérêt national, mais qui imposeraient à la Société d'assurance des crédits à l'exportation

une responsabilité pour une durée ou une somme dépassant celle que la Société assumerait normalement à l'égard d'un contrat, d'un exportateur, d'une denrée ou d'un pays quelconque.

Voici le texte actuel du paragraphe (3) de l'article 21:

"(3) La responsabilité de la Société, aux termes des contrats d'assurance conclus sous le régime du présent article et en cours, ne doit jamais excéder cent millions de dollars et ne doit pas être comprise dans la responsabilité de la Société aux fins de l'article 14."

L'article 14 intéresse la limitation du chiffre d'affaires normale. Il est prévu que ce chiffre ne devra pas dépasser dix fois le capital souscrit, ajouté à l'excédent de la corporation qui, à l'heure actuelle, s'établit à 20 millions de dollars. Ainsi donc, aux termes de cet article, le chiffre d'affaires est limité à 200 millions.

Cet amendement a pour but de porter de 100 millions à deux cents millions de dollars la responsabilité totale que la Société peut avoir en cours, à quelque époque, aux termes de contrats d'assurance conclus selon l'article 21.

Maintenant, avant de me reporter aux observations du ministre, je voudrais citer brièvement l'article 21. Il s'agit du chapitre 105 des statuts revisés du Canada de 1952, volume II.

Le ministre fait connaître au gouverneur en conseil:

a) que le conseil...

Il s'agit du conseil de la société.

...eu égard aux limitations établies par l'article 14, est d'avis qu'un contrat d'assurance projeté imposera à la Société une responsabilité pour une période ou une somme dépassant celle que la Société assumerait normalement à l'égard d'un contrat, d'un exportateur, d'une denrée ou d'un pays quelconque, et

b) que, suivant l'opinion du Ministre, il est de l'intérêt national que le contrat projeté soit conclu, le gouverneur en conseil peut approuver le contrat d'assurance projeté et en autoriser la conclusion par la Société.

Je signale à la Chambre qu'il faut une recommandation du ministre et que le contrat doit être approuvé par le gouverneur en conseil. Je reprends la citation:

(2) Le ministre des Finances doit verser à la Société, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, toutes sommes d'argent que requiert la Société pour acquitter ses obligations découlant d'un contrat d'assurance conclu sous l'autorité du présent article.

(3) La responsabilité de la Société, aux termes des contrats d'assurance conclus sous le régime du présent article et en cours, ne doit jamais excéder cent millions de dollars et ne doit pas être comprise dans la responsabilité de la Société aux fins de l'article 14.

J'appelle l'attention sur le fait qu'à l'article 14 il est pourvu à une limitation spéciale. Je veux maintenant me reporter brièvement au discours du ministre afin de rappeler aux honorables députés certains chiffres qu'il a cités et qui me paraissent très pertinents.

[L'hon. M. Macdonnell.]

M. Argue: A quelle page?

L'hon. M. Macdonnell: Je cite la page 1958 du hansard:

La modification vise à accroître l'efficacité de la Société d'assurance des crédits à l'exportation en l'autorisant à assumer la responsabilité de 100 autres millions. Aux termes de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les contrats d'assurance sont ceux qui sont censés être dans l'intérêt national, mais qui, de l'avis du conseil d'administration de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, imposeraient à la société une responsabilité pour une durée ou un montant dépassant ce que la société assumerait normalement relativement à n'importe quel contrat, exportateur, denrée ou pays. Tous les fonds requis par la Société pour s'acquitter de ses obligations découlant de tout contrat d'assurance conclu aux termes de cet article doivent être versés à la Société par le ministre des Finances sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

L'article 21 de la loi actuelle limite à 100 millions de dollars la responsabilité de la Société. A l'heure actuelle, la responsabilité aux termes des polices d'assurance souscrites et les engagements en cours atteignent en tout 98 millions.

Il est parfaitement clair, je crois, que cette extension et que l'amendement proposé étaient nécessaires.

Si l'on veut que cet article continue d'être efficace et que la Société puisse assurer d'autres transactions, il est évident qu'il faut l'autoriser à assumer une plus grande responsabilité. Je propose donc que le total de cette responsabilité soit porté à 200 millions de dollars.

Qu'on me permette de lire quelques lignes de plus:

Grâce à l'application de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, on a assuré un volume considérable d'exportations, dont une partie importante n'aurait pas eu lieu s'il n'avait pas été posisble de l'assurer.

La Société a émis, aux termes de cet article, 106 polices d'assurance visant des exportations d'une valeur de 206 millions. Les expéditions assurées de produits exportés qui ont été accomplies et payées intégralement se sont chiffrées par 97 millions. Les primes d'asurance versées à l'égard de ces transactions ont atteint $1,659,191. Sur cette somme, $1,245,488 ont été remis au receveur général, tandis que la Société a gardé le solde de $413,703 pour faire face à ses dépenses et à ses frais généraux découlant des contrats d'assurance conclus aux termes de l'article 21 de la loi. Je suis heureux de déclarer que la Société n'a subi aucune perte jusqu'ici.

Il parle naturellement de l'application de l'article 21.

J'aimerais, en terminant, lire un bref extrait d'un livret rédigé pour expliquer l'application de la loi. Je vais vous lire le passage qui traite de l'article 21, car je pense que le reste de la loi s'applique aux affaires ordinaires. Mais à propos de l'article 21, voici ce que je trouve:

Pour les affaires relevant de l'article 21, l'exportateur adresse sa demande à la société selon les formalités usuelles et cette demande est déférée au ministre du Commerce pour l'obtention d'une décision du cabinet, et si la demande est

acceptée un arrêté en conseil approprié autorise la société à passer un contrat d'assurance.

Les honorables députés se rendront compte de la façon dont l'application de cet article est protégée, et je pense que tout le monde se rendra compte qu'en vertu de la loi, la possibilité de passer un contrat d'assurance de cette manière est indispensable à l'opération.

Je répète donc, avant de me rasseoir, qu'en vertu de la loi il y a eu 106 polices couvrant des exportations représentant une valeur de 206 millions de dollars; qu'il y a eu des remboursements de 97 millions de dollars et que les sommes actuellement assurées ou engagées s'élèvent à 98 millions de dollars. Nous avons donc atteint le maximum et, non seulement est-il souhaitable que ce bill soit adopté, mais encore faut-il qu'il le soit très rapidement car, naturellement, on espère poursuivre les opérations qui en relèvent et, à l'heure actuelle, l'autorisation nécessaire est requise de toute urgence.

M. Stick: Est-ce à dire que toute demande d'un prêt pour exportation doit être approuvée par le cabinet?

L'hon. M. Macdonnell: Oui, en vertu de cet article. Je tiens à répéter ce que j'ai lu: "pour les affaires relevant de l'article 21, la demande est déférée au ministre du Commerce en vue de l'obtention d'une décision du cabinet."

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter longuement le bill à cette étape. J'ai formulé quelques observations sur la mesure le 4 décembre. J'espère que le ministre suppléant du Commerce, qui pilote le bill, expliquera à la Chambre, avant la fin du débat, pourquoi, en dépit des objections vigoureuses qu'il a soulevées le printemps dernier contre les modifications apportées à la loi au sujet de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu, le bill ne renferme aucune des recommandations qu'on aurait pu s'attendre de l'y voir insérer. Le bill dont nous sommes saisis modifie simplement un mot et porte à 200 millions de dollars au lieu de 100 millions, la responsabilité prévue à l'article 21.

Je me réjouis que le ministre du Commerce, parlant à l'étape de la résolution le 4 décembre, et le ministre suppléant aient tous deux signalé qu'à l'égard des ventes d'exportation assurées aux termes du présent article, des prêts ont été assurés et, par conséquent, le commerce d'exportation a été aidé pour un montant de plus de 200 millions de dollars. Tous deux ont signalé à la Chambre qu'"aucune dette" n'avait encore été encourue.

L'hon. M. Macdonnell: Aucune perte. L'honorable député a dit "aucune dette", je crois qu'il a voulu dire aucune perte.

M. Benidickson: C'est bien cela. Aucune perte n'a été causée au gouvernement sous le régime de l'article 21. J'exhorte tout simplement le nouveau gouvernement à appliquer ce très utile article avec une égale sagesse. J'espère que, sous son égide, tout continuera de se dérouler de belle façon, comme sous l'ancien gouvernement. Les honorables députés ne se rendent probablement pas compte qu'aux termes des autres articles du bill qui laissent à la Société le soin des décisions à prendre, des exportations pour une valeur d'environ 400 millions de dollars ont bénéficié d'assistance et d'assurance, les 200 millions de dollars représentant des ventes d'exportation qui relèvent de l'article 21; elles exigent l'approbation du cabinet. C'est de cela seul que la Chambre est saisie.

Le 4 décembre, j'ai dit qu'une propagande extravagante se répandait dans certains secteurs du pays touchant la valeur de cette modification. J'ai signalé alors que la responsabilité maximum était déjà en puissance dans une loi sur l'assurance des exportations, présentée par l'ancien gouvernement libéral, et qui figure depuis 1944 dans nos recueils de lois. Élargir ce maximum du crédit de la Couronne ne représentait donc plus qu'une affaire de routine. J'ai aussi fait observer que les ventes d'exportation qui ont reçu de l'assistance en vertu de la loi et qui se sont montrées jusqu'ici très satisfaisantes, avaient été amorçées par l'ancien gouvernement.

J'ai encore signalé une apparence de contradiction entre les discours qu'ont prononcés le ministre du Commerce (M. Churchill) et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), à Regina, au sujet de la valeur de ce bill modificateur. Les deux ministres ont pris la parole à une journée d'intervalle à Regina; le ministre du Commerce a signalé que, selon ses estimations, les ventes de blé pour la campagne agricole en cours atteindraient 300 millions de boisseaux. C'est le ministre du Commerce, de qui relèvent ces ventes, qui a fourni ce chiffre. Le lendemain, encore à Regina, donnant à entendre que cette mesure modifierait la situation, le ministre du Nord canadien (M. Hamilton) a relevé ce chiffre de 50 millions de boisseaux.

Le ministre du Commerce nous a dit, le 4 décembre, lors de la discussion du bill, qu'il ne voyait pas l'à-propos de réduire son estimation des ventes de blé pour l'année-récolte en cours. De fait, les textes signalent que le blé n'est pas la seule denrée dont la présente mesure veut aider à accroître

les ventes d'exportation en provenance du Canada. De fait, un dossier a été remis pour répondre à une question que j'avais posée, la question nº 207; le ministre du Commerce m'a signalé à moi et à la Chambre que du 1er janvier 1957 au 31 octobre 1957 les ventes d'exportation, atteignant 104 millions de dollars, avaient été facilitées par l'article 21, qu'on est en train d'étudier et de modifier ici aujourd'hui.

Or, il se trouve que des 104 millions de dollars de ventes d'exportation qui ont reçu de l'assistance jusqu'au 31 octobre en 1957, près de 80 millions intéressaient les ventes d'aéronefs, et non de blé. C'est donc simplement appeler de nouveau l'attention sur la confusion qui règne apparemment à l'égard de la valeur éventuelle de la mesure; en effet, songeons que, l'un après l'autre, deux ministres, prenant la parole, l'un un jour, l'autre le lendemain, dans nos régions de culture du blé au Canada, donnent des chiffres estimatifs différents à propos des exportations qu'on attend pour la campagne agricole en cours.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, notre groupe est heureux d'appuyer le bill dont la Chambre est saisie et qui a pour but d'accroître la responsabilité autorisée sous le régime de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. C'est un moyen d'action qui a appréciablement servi à maintenir le programme d'exportations de blé à des pays qui sont à court de dollars.

A mon avis, le gouvernement ne doit cependant pas se figurer que le présent bill, joint à quelque autre programme qu'il aurait annoncé jusqu'à maintenant, réalisera pleinement le but. En fait, nous avons dans le pays un énorme excédent de céréales qui constitue un fardeau pour la population. C'est un fardeau non seulement parce que des deniers publics servent à payer les frais d'entreposage et d'intérêt, mais aussi parce que les producteurs sont obligés de conserver de grandes quantités de céréales dans leur ferme et maintenir des locaux à cette fin, ce qui leur occasionne de très fortes dépenses.

Il faut, c'est certain, accroître de beaucoup les exportations canadiennes de céréales. C'est même urgent. En effet, si nous procédons timidement, si nous laissons accumuler ces excédents considérables, nous finirons par perdre la valeur économique des céréales elles-mêmes. On peut énoncer diverses estimations mais il en coûte de 15 à 20 cents le boisseau pour garder les céréales d'une année à l'autre. Si nous gardons les céréales au Canada au lieu d'adopter un énergique programme de vente, notre pays aura subi, d'ici cinq ou six ans, la perte de valeur de ces céréales parce que cette valeur aura été contre-balancée par les lourds frais d'emmagasinage et d'intérêt.

La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a rendu des services dans le passé mais, à mon avis, elle ne saurait résoudre le problème. De fait, même dans le domaine restreint où elle est applicable, elle ne saurait suffire car nous savons que, sous le régime de cette loi, le gouvernement a pourvu à des avances de crédit pour des périodes relativement courtes. La période la plus longue est de trois ans, je crois. Si je comprends bien, la somme globale affectée pour le blé à l'assurance sous le régime de cette loi a porté jusqu'ici sur l'exportation d'environ 55 millions de boisseaux. C'est une quantité insignifiante si on la compare à notre énorme excédent de céréales. La loi, sous sa forme actuelle, ne saurait régler le problème.

On constate et on entend dire de plus en plus que certains pays du monde voudraient obtenir de plus fortes quantités de blé canadien mais n'en ont pas acheté beaucoup récemment parce qu'on ne leur offre pas de conditions de crédit à longue échéance. J'ai lu récemment dans les journaux que la Pologne et l'Espagne auraient voulu acheter de fortes quantités de blé canadien. Il ne serait pas possible ni même approprié que le ministre nous fournisse des renseignements et des détails sur des négociations qui sont peut-être encore en cours. Je ne crois pas que quiconque en cette enceinte tienne à dire quoi que ce soit qui puisse avoir des répercussions défavorables sur ces négociations, mais je pense que le ministre se doit de nous dire quelle est l'attitude générale du gouvernement dans le domaine du crédit à long terme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que l'honorable député conviendra que le principe de ce bill est très restreint. Il s'agit simplement de savoir si le bill doit autoriser l'augmentation de la responsabilité de 100 millions de dollars qu'elle était à 200 millions de dollars. Si je comprends bien, la question soumise alors à la Chambre et le principe du bill sont de savoir quelle somme supplémentaire il faut pour que l'article 21 du bill soit efficace. L'honorable député nous a parlé d'autres façons de résoudre le problème, et je tiens à lui signaler qu'à mon point de vue nous étudions un sujet assez restreint.

M. Argue: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je dis au gouvernement qu'au lieu de présenter une mesure faisant entrer 100 millions de dollars de plus dans le cadre de cette loi, il devrait nous soumettre une mesure prévoyant 500 millions de dollars à cet effet, car 100 millions de dollars sont absolument insuffisants. Comme vient de le dire

monsieur l'Orateur, le bill qui nous est soumis est très restreint... (*Exclamations*), mais il ne faisait aucun commentaire sur la valeur de la mesure législative. Néanmoins, nous comprenons tous qu'il s'agit d'un bill très restreint, si restreint même qu'il n'atteindra pas le but recherché et qu'il ne jouera même pas le rôle qu'on attend de lui. Il importe de faire remarquer que, si ce montant de 100 millions de dollars se limite à du crédit à court terme ou à de l'assurance à court terme, il devait être rendu disponible pour une plus longue période.

Tout comme le représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), je suis certainement d'avis que les membres du cabinet actuel ne s'entendent pas sur ce qui constitue l'objet de la présente mesure. Le ministre du Commerce, qui devrait être mieux renseigné, vu qu'il a dirigé au début l'examen du bill dont s'occupe maintenant le ministre suppléant du Commerce, a dit que cette mesure permet d'espérer de porter les exportations de blé canadien à un total de 300 millions de boisseaux; mais le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est devenu très enthousiaste et a décidé qu'il connaissait mieux le ministère du Commerce que le ministre titulaire, et il a dit que le bill ne déterminera pas une augmentation de 50 millions de boisseaux, mais plutôt des exportations totales de 350 millions de boisseaux de blé.

Puis-je faire observer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je disais à une heure que, si le gouvernement est décidé à se débarrasser des gros excédents de blé qui existent dans le pays, je trouve qu'il faut faire plus encore qu'on n'a prévu jusqu'ici, et que, même sous l'empire de la loi que nous étudions, la somme prévue devait être plus forte, la garantie plus étendue.

J'ai sous les yeux la *Free Press*, de Winnipeg, du mardi 10 décembre. Il y a là un article intitulé "Ottawa ne veut rien avoir à faire avec des accords à longs termes". On y voit les noms des pays qui sont intéressés à de semblables accords. Vu que je ne veux pas enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur, je ne m'engagerai pas dans une discussion sur des contrats à longs termes éventuels, mais je dirai que ces derniers jours, j'ai appris par les journaux et par plusieurs personnes qu'en fait beaucoup de pays voudraient acheter du blé canadien s'ils peuvent obtenir du crédit à cet effet.

On me dit que l'Espagne aurait présenté une requête semblable pour,—ainsi que le prétend un article du journal,—20 millions de boisseaux. Un autre article mentionne une quantité supplémentaire de sept millions de boisseaux par année durant quelques années, ce qui porterait le tout à 50 ou 60 millions de boisseaux de blé. Si l'Espagne s'est demandé où elle pourrait acheter autant de blé, ou même si elle songe à l'acheter, ou encore si la Pologne veut en acheter de fortes quantités, il semble qu'on peut se demander si ce bill modificateur de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation comportera des dispositions suffisantes pour permettre à ces pays de nous acheter ces fortes quantités de blé qu'ils veulent, dit-on, nous acheter.

Si les dispositions de la mesure législative sont telles que ces pays peuvent nous acheter ces quantités de blé, tant mieux. Si le gouvernement est disposé à passer de tels contrats, il mérite d'être félicité. Mais si les dispositions de la loi actuelle ne permettent pas d'accorder à ces pays le crédit à long terme qu'ils désirent, le gouvernement devrait le dire à la Chambre, précisant qu'il faudrait d'autres dispositions législatives ou d'autres pouvoirs pour signer de tels contrats. Je suis convaincu que, si le gouvernement avait besoin d'une telle autorité, le Parlement serait disposé à la lui accorder, parce que, selon moi, tous les Canadiens s'entendent pour dire que, du point de vue économique, c'est absurde de garder le blé au Canada indéfiniment, et de le perdre entièrement,—car a un certain point de vue économique il serait perdu, même si dans cinq à six ans, nous l'avons encore là sous les yeux,—et qu'il vaudrait beaucoup mieux d'en obtenir quelque chose (fût-ce en accordant un crédit prolongé) et d'en retirer un revenu garanti pendant un certain nombre d'années, que de garder tout ce blé au Canada.

Si les membres de notre groupe sont tous disposés à appuyer le projet de loi nous n'en restons pas moins persuadés que le gouvernement, aux termes de cette loi et d'autres lois encore, aura à faire bien davantage s'il tient à résoudre le problème actuel.

M. Benidickson: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Il ne propose tout de même pas des liquidations au rabais?

M. Argue: Pas du tout. D'ailleurs je n'ai vu nulle part qu'on ait prétendu,—et je ne pense pas même que les pays qui, à en croire les articles de journaux, s'intéressent à la question, en soient là,—qu'il faut diminuer les prix. En fait, j'estime les cours actuels trop

bas. Il ne s'agit d'ailleurs même pas de prix. Qu'importe à un pays qui n'a pas de dollars qu'on demande $2.50, $2.00 ou $1.50 pour son blé? Sans dollars on ne peut pas acheter. Le grand problème n'est pas celui du prix. J'ai l'impression qu'au contraire il s'agit d'assurer à ces pays des facilités de crédit, ou des moyens d'acheter notre blé.

M. Benidickson: Aux termes du projet de loi, oui.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

M. Jacob Schulz (Springfield): Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce bill constitue une mesure législative très importante et, par conséquent, j'aimerais dire quelques mots avant qu'il soit lu pour la deuxième fois. Le bill a pour objet d'augmenter les exportations, et cela est très important en ce moment. De fait, je lis dans la *Gazette* de ce matin que le Canada a présentement un déficit de 1,170 millions de dollars. Or, le bill aiderait à augmenter les exportations, notamment l'exportation du blé.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Le montant de déficit qu'il vient de mentionner m'abasourdit quelque peu. Quand il parle d'un milliard, veut-il dire le déficit commercial, ou quoi?

M. Benidickson: Commerce et services.

M. Schulz: Déficit du commerce extérieur. Cette mesure législative sera particulièrement importante en ce qui concerne l'exportation du blé. Si je comprends bien, la majeure partie des argents votés serviront à avancer des crédits aux pays qui désirent acheter du blé canadien. Il nous faut maintenant faire face à une accumulation d'un milliard de boisseaux de blé et il me semble très important d'adopter la mesure à l'étude. Mais en comparaison de l'ampleur du problème qu'elle est censée résoudre, la mesure est vraiment trop insignifiante.

Je dois, à nouveau, exprimer la même opinion que lors de l'adoption du projet de loi relatif aux paiements anticipés aux cultivateurs. Je me prononcerai en faveur du bill dans l'idée que c'est mieux que rien, mais il est incroyable qu'on s'attaque à l'un des problèmes les plus vastes qui se posent à notre pays, comme on l'admet publiquement, c'est-à-dire la vente de notre blé, au moyen d'une mesure aussi limitée qui augmente la responsabilité au titre de la loi d'un autre montant de 100 millions de dollars.

[M. Argue.]

Je pense que tous les députés ont relevé dernièrement dans les journaux que bon nombre de pays voudraient acheter du blé au Canada dès maintenant, s'ils pouvaient obtenir plus de crédit et de plus longs délais. J'ai trouvé une coupure de la *Free Press*, de Winnipeg, du 10 décembre, et je voudrais en citer un passage:

> Divers pays d'Europe se sont, à un moment donné, adressés au Canada pour obtenir du crédit à long terme à l'égard de leurs achats de blé éventuels. Mais le gouvernement n'a pas voulu conclure ce genre de marché.
>
> Lorsqu'on lui a demandé quels pays s'intéresseraient à l'achat de blé à ces conditions, un fonctionnaire nous a cité le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège, la Suède, l'Allemagne et l'Italie. L'Espagne et le Portugal auraient également demandé certains renseignements préliminaires à ce sujet.

Voici toute une liste de pays qui désirent acheter notre blé. S'ils ne le peuvent pas, c'est seulement parce qu'ils manquent d'argent comptant. J'espère donc que le gouvernement pourra considérer la chose d'une façon un peu plus positive, en portant le contenu de la caisse jusqu'à 500 millions au moins, comme on le disait tout à l'heure, comme aussi en prévoyant, aux termes de la loi, de meilleures facilités de paiement. En effet, si j'en crois la coupure de journal dont je parlais, il est évident que ce dernier aspect de la question est plus important encore que le montant en cause. A l'étape de la résolution, l'autre jour, je disais qu'il serait bon que le ministre du Commerce (M. Churchill) songe à étendre les facilités de crédits. Rien ne semble avoir été fait à cet égard. Siégeant ici depuis peu, j'ignore s'il serait vraiment possible de le faire, mais la question me paraît tellement importante qu'elle mériterait, ce me semble, que nous l'examinions davantage, sous tous ses aspects, sans en excepter un seul, avant d'adopter la mesure dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est avec un grand intérêt que j'ai entendu l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) remonter à un débat vieux de deux ans auquel j'avais alors participé, au sujet d'un détail d'imposition. Je ne me propose pas d'y revenir encore une fois. Tout d'abord, il est toujours possible que j'aie pu me tromper alors.

L'hon. M. Chevrier: C'est impossible.

L'hon. M. Macdonnell: Deuxièmement, nous parlions d'une question de taxation. Il s'agissait de savoir si les dispositions présentées alors s'écartaient de propositions faites les années précédentes par le ministre d'alors

des Finances et voulant que les sociétés de la Couronne dont l'activité se déroule dans le domaine de la concurrence ordinaire paient l'impôt sur le revenu de la façon ordinaire. L'article proposé il y a deux ans avait trait au fait que la Société d'assurance des crédits à l'exportation pouvait consacrer ses bénéfices à l'augmentation de ses réserves et échapper ainsi à l'impôt. Mais, comme l'a signalé le ministre alors, il était possible de soutenir que l'État obtenait l'argent d'une façon ou de l'autre. S'il ne l'obtenait pas par l'impôt, il l'obtenait d'une autre façon à titre de bénéfices d'exploitation et il n'est donc pas nécessaire que je revienne là-dessus.

Je suis reconnaissant à l'honorable député de s'être déclaré en faveur de cette mesure. Je ne me propose pas de contredire les paroles élogieuses qu'il a prononcées au sujet de l'application de cette mesure par le gouvernement précédent. Si nous trouvons des choses à louer chez le gouvernement précédent, nous ne sommes que trop heureux de nous en inspirer. Je ne dis pas combien de fois nous l'avons constaté,...

L'hon. M. Chevrier: On peut dire maintenant que vous l'avez fait assez souvent.

L'hon. M. Macdonnell: ...mais je reconnais que cela nous est arrivé.

M. Benidickson: Pendant presque toute la session, vous n'avez fait qu'ajouter aux mesures de vos prédécesseurs.

L'hon. M. Macdonnell: Quant à ce qu'a dit l'honorable député j'ajouterai simplement que nous comprenons ce dont nous nous rendions compte nous-mêmes lorsque nous étions dans l'opposition, c'est-à-dire que lorsqu'il se présente une mesure sur laquelle on est entièrement d'accord, il est parfois un peu difficile de trouver des critiques à formuler.

J'aimerais revenir un peu sur ce qu'a dit l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Je ne pouvais pas être plus d'accord avec lui quand il a parlé de la nécessité et de l'urgence d'écouler notre vaste excédent de blé, mais je ne crois pas qu'il existe au monde une seule personne qui s'en rende mieux compte que le ministre du Commerce (M. Churchill). Ces deux ou trois derniers mois, il a fait la navette sur l'Atlantique. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre, mais, je le répète, le député peut être sûr que le gouvernement et le ministre sont pleinement pénétrés du caractère pressant de cette question. Je lui signale que nous avons à notre service des gens que nous croyons à la fois compétents et renseignés, tant au sein du ministère qu'à la Commission du blé; ces gens ont l'expérience de la vente et, évidemment, nous profitons de leurs conseils.

Deux députés ont donné à entendre que nous ne demandons pas assez. Je signale que la première tranche de 100 millions a duré effectivement près de 10 ans. On me répondra immédiatement que nous n'avions pas, pendant cette période, d'énormes excédents de blé. C'est vrai, mais je signale également que nous avons beaucoup de clients qui paient comptant, ce dont il nous faut nous réjouir. Il ne s'agit donc pas uniquement d'accorder du crédit à tout le monde. Je tiens à bien préciser que le gouvernement et le ministre comprennent parfaitement la nécessité d'écouler ce blé.

Enfin, en réponse à ceux qui prétendent que nous ne demandons pas assez, je tiens à dire que, si cette somme se révèle insuffisante, nous en serons agréablement étonnés. Du reste, il est toujours possible de demander à la Chambre une somme plus élevée, si nous en avons besoin. Après avoir étudié la situation, le gouvernement a demandé une somme de 100 millions de dollars. Je suppose qu'on la lui votera volontiers, puisqu'elle représente ce que le gouvernement juge nécessaire pour le moment. Si nous constatons que c'est trop peu, nous n'aurons qu'à en demander davantage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Responsabilité aux termes des contrats en cours*

M. Benidickson: Au cours des discussions passées sur cette mesure législative, on a signalé ce qui, pour nous qui siégeons à votre gauche, monsieur le président, paraît un manque d'intérêt à l'égard des négociations et des transactions avec des gouvernements qui, selon ce que disaient les journaux récemment, pourraient acheter du blé canadien. Je veux parler des débats qui ont eu lieu déjà au cours de la session sur les avances de la mission commerciale russe et sur les besoins possibles de céréales de l'Australie dont on a parlé encore hier et aujourd'hui. Il existe également des perspectives de vente à la Pologne et à l'Espagne. Dans les réponses qu'il a fournies aux membres de l'opposition, le gouvernement n'a pas exposé une politique de vente assez énergique. Je suppose que, dans la plupart de ces cas, l'assurance des crédits serait nécessaire. Je serais reconnaissant au ministre suppléant du Commerce de nous dire quelques mots à ce sujet.

Avec l'honorable député d'Assiniboïa, je conviens qu'il ne faudrait pas que nous compromettions les négociations commerciales en cours. Toutefois, j'ai l'impression que la légèreté des réponses qu'on a données à la

Chambre en ce qui concerne cette question très importante qui a trait aux ventes possibles de blé n'est pas loin d'être scandaleuse. Nous, qui siégeons de ce côté-ci, avons cherché à nous montrer, je pense, justes et sérieux. Nous avons cherché à faire progresser la mesure aussi rapidement qu'on pourrait l'attendre de nous.

Il est une autre question que je voudrais poser au ministre suppléant du Commerce. Existe-t-il un pourcentage maximum, qui soit fonction du volume total des ventes à l'exportation, et jusqu'à concurrence duquel la corporation de la Couronne consentirait de l'assurance? Cela même pourrait-il se faire par décret du conseil, aux termes de l'article 21 et des dispositions de la loi sur l'assurance des crédits d'exportation?

Puis l'honorable député d'Assiniboïa a estimé, et je suis d'accord avec lui, qu'une nouvelle tendance se dessinait dans la façon d'aborder ces problèmes, celui des ventes de blé, par exemple, qui exige un crédit à plus long terme. Existe-t-il quelque règlement qui précise la durée maximum des crédits consentis à l'égard d'assurances d'État de ce genre? Enfin, dernière question, le ministre suppléant a-t-il quelque chose à nous dire sur le blé en tant qu'article d'exportation? En réponse à une question que je lui ai posée cette session-ci (n° 207), le ministre du Commerce a indiqué qu'en 1956 cet article de la loi avait aidé à vendre 24 millions de boisseaux de blé et 10 millions dans les 10 mois seulement de 1957, se terminant le 31 octobre 1957. Le ministre suppléant voudrait-il nous exprimer sa pensée sur les perspectives de vente du blé à l'exportation.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, j'ai éprouvé un peu de peine en entendant mon honorable ami si réservé d'habitude dans l'expression de ses idées, parler de mépris scandaleux de la part du gouvernement. Je le prie seulement de bien vouloir croire ce qu'on a dit tantôt, c'est-à-dire que nous avons à notre service des gens compétents et capables. Qu'il y ait lieu de se presser, on en a le sentiment le plus vif. Inutile, je crois, d'insister davantage.

A propos de crédit cependant, puisqu'il a été question de la Russie et de l'Australie, j'aimerais signaler, incidemment, que la Russie, nous devons nous le rappeler, a acheté au comptant et que nous avons lieu de nous attendre que l'Australie achète au comptant. Nous ne devons donc pas envisager la question comme s'il s'agissait exclusivement de crédit.

L'honorable député a demandé s'il y a des règlements qui précisent la durée maximum du crédit. La réponse est non. C'est une question de jugement. C'est difficile, mais on juge chaque cas au meilleur de sa connaissance. L'honorable député s'est enquis également du pourcentage d'assurance prévu à l'article 21. Il est possible que l'assurance soit de 100 p. 100 sous l'empire de l'article 21 et sous l'empire des contrats ordinaires qui ressortissent à d'autres articles de la loi, le maximum ordinaire est de 85 p. 100.

M. Stick: Le ministre suppléant a signalé que la Russie a payé le blé comptant et qu'il s'attend que l'Australie fasse de même. Je l'ai peut-être mal compris, mais si l'Australie voulait obtenir du crédit de nous, nous le lui accorderions. Si nous accordons du crédit à la Pologne et à l'Espagne, certes, nous devons en accorder à l'Australie.

L'hon. M. Macdonnell: La question ne se pose pas, parce que l'Australie n'en a pas demandé.

M. Johnson (Kindersley): Je me demande si la modification permettrait maintenant à la Pologne et à l'Espagne, qui ont demandé du crédit, de prendre leurs dernières dispositions en vue d'acheter du blé? Je crois comprendre que ces pays veulent du crédit à l'égard de ces achats.

L'hon. M. Macdonnell: J'ai déjà dit que les députés devraient avoir confiance dans ceux qui exercent cette activité. Il s'agit de gens compétents, expérimentés, qui s'occupent de ce genre d'affaires depuis longtemps. Je demande instamment qu'on ne me prie pas de révéler d'autres détails. Je ne vois pas comment cela pourrait être utile, et je discerne en quoi cela nuirait.

M. Benidickson: Je crois avoir interrogé le ministre suppléant du Commerce au sujet des règlements éventuels à l'égard du pourcentage d'assurance qui pourrait s'appliquer au total des ventes d'exportation. Ce matin j'ai signalé à la Chambre que jusqu'au 31 octobre 1957, nos ventes atteignaient 104 millions, grâce à l'aide et à l'assurance prévues à cet article 21. Sauf erreur, sur ce montant presque 80 millions représentaient des ventes d'avions, non de céréales ou d'autres produits agricoles. Je crois aussi que la responsabilité du gouvernement aux termes de l'article 21 atteignait quelque 22 millions, compte tenu de cette vente de 80 millions qui portait sur les avions.

J'ai demandé s'il y a un règlement en vigueur; je devrais le savoir, mais je ne m'en souviens pas; le ministre a un haut fonctionnaire devant lui. J'ai demandé si aux termes de cet article un règlement prévoit une somme d'assurance à l'égard de la responsabilité de la Couronne qui s'appliquerait à la valeur de la vente globale à l'exportation et

à la responsabilité maximum de la Trésorerie?

L'hon. M. Macdonnell: On me dit qu'aucun règlement ne restreint le montant. Dans le cas que l'honorable député a mentionné, soit 80 millions de ventes à l'Allemagne et 22 millions d'assurance, on me dit que les livraisons ont été réparties de telle façon que la société exportatrice n'a eu en aucun temps plus de 22 millions de risque.

M. Johnson (Kindersley): Je comprends fort bien que le ministre soit peu disposé à fournir des détails sur les ententes commerciales qui font l'objet d'entretiens. Je ne lui demande pas de détail à cet égard. Cependant, il importe, à mon sens, que les autres pays sachent que le Canada, du moins en principe, consent à accorder du crédit à ceux qui en ont besoin. Si cette modification nous permettait d'accorder d'autres crédits à d'autres pays, comme la Pologne et l'Espagne,—puisque les journaux en parlent couramment,—je crois qu'elle nous aiderait beaucoup à écouler nos céréales.

L'hon. M. Macdonnell: Je dois avoir lamentablement échoué dans mes efforts pour expliquer cette loi à la Chambre, car ce que nous faisons en somme, c'est de nous mettre en mesure d'accorder du crédit lorsque nous jugeons opportun de le faire. Il me semble que cela répond parfaitement aux observations de l'honorable député.

M. Johnson (Kindersley): D'autre part, nous sommes peu fondés à croire que ces dernières années, la loi ait joué dans une large mesure à l'égard du blé. On a signalé, dans un document déposé, qu'on avait employé 24 millions de dollars à cette fin... était-ce l'année dernière?

M. Benidickson: Pour 1957, il n'y a pas grand crédit d'indiqué pour le blé, mais les années précédentes c'était surtout pour le blé.

M. Johnson (Kindersley): En comparaison des excédents que nous avons au Canada, on n'y a recouru que dans une mesure insignifiante. Ce que je tâche d'expliquer, monsieur le président, c'est qu'à mon avis, le ministre suppléant a signalé que le gouvernement s'efforçait de suivre ces principes et je voudrais simplement lui assurer qu'il a toute mon approbation et qu'il peut continuer à s'attaquer au problème avec toute l'énergie dont il est capable.

L'hon. M. Macdonnell: Je suis reconnaissant au député de Kenora-Rainy-River, qui, sauf erreur, m'a aidé dans mes réponses. La quantité de blé assurée jusqu'ici en vertu de l'article 21 équivaut à 118 millions de dollars. C'est un montant fort convenable et, je le répète, nous demandons, en ce moment, l'autorisation d'en assurer d'autres quantités pour 100 millions de dollars. Je répète qu'à en juger par le climat actuel de la Chambre, si nous devions revenir pour demander plus d'autorité, nous l'obtiendrions. Si nous avons fixé un montant trop bas, nul ne sera plus heureux que nous de le reconnaître et de revenir à la charge pour en demander plus.

M. Benidickson: Je suis sûr que le ministre suppléant du Commerce conviendra, cependant, que des 107 millions de dollars d'exportations assurées en 1957, jusqu'au 31 octobre 1957, aux termes de l'article 21, presque toutes dépendaient de l'ancien gouvernement. Les exportations assurées de blé, aux termes de cette loi, ont diminué depuis que le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir.

L'hon. M. Macdonnell: Eh bien, je n'essaierai pas de diminuer le plaisir qu'a pris l'honorable député à dire ce qu'il vient de dire, mais j'aimerais lui rappeler que du seul fait qu'il l'ait dit, nous en sommes d'autant plus justifiés de demander plus d'autorité.

M. Argue: Le ministre dit qu'il sera très heureux si on demande plus de crédits, aux termes de la loi, qu'il ne peut en être accordé avec les 100 millions disponibles. Il me semble que, si les rumeurs des journaux sont exactes en ce qui concerne les demandes de crédits, on veuille obtenir des céréales à crédit en quantité telle que, même à l'heure actuelle, tous les 100 millions y passeraient. Je me demande s'il y a un autre ministère du gouvernement ou une autre loi, grâce auxquels on pourrait avancer des crédits à des acheteurs éventuels de blé, car il est évident qu'en se fondant sur le prix actuel du blé et le coût du transport, les 100 millions de dollars suffiront à ne liquider qu'environ 60 millions de boiseaux de blé. Si nous pouvons nous en remettre tant soit peu aux articles de journaux, il est permis de présumer que l'on pourrait songer à écouler des quantités bien plus considérables que 60 millions de boisseaux, à condition d'accorder du crédit. En fait je crois que, même à l'heure actuelle, ces pays qui paraissent vouloir acheter du blé à crédit en prendraient beaucoup plus que pour les 100 millions de dollars dont nous parlons en ce moment.

L'hon. M. Macdonnell: Peut-être, à ce propos, ferais-je bien de rappeler à l'honorable député que nous nous retrouverons tous ici, joyeusement réunis, le 3 janvier, et que si, dans l'intervalle, l'heureuse éventualité qu'il a mentionnée se réalisait, nous

pourrions sans doute obtenir alors l'autorisation qui s'imposera.

M. Argue: Eh bien, monsieur le président, si je recevais une réponse satisfaisante à cette question, j'en aurais fini pour aujourd'hui à propos de cette mesure-là. Le ministre assurera-t-il à la Chambre que le gouvernement est disposé à étudier favorablement les demandes d'obtention de crédit dépassant trois ans, dépassant même huit ou dix ans, ou est-ce vrai que le gouvernement déclare qu'à moins que le crédit soit de trois ans ou moins, il ne peut l'accorder?

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je me contenterai d'assurer à l'honorable député que, comme je l'ai déjà dit, nous voulons vendre le blé, que nous tâchons par tous les moyens de le vendre. Je le prierai, toutefois, de ne pas me demander d'en dire davantage et de citer des périodes et des années comme il l'a fait. Il a la preuve de ce qui se fait depuis des années, il a l'assurance que je lui ai donné d'examiner avec sympathie toute proposition tendant à la vente du blé, mais je pense qu'il ne serait pas sage de m'engager davantage et de préciser des années. L'honorable député comprendra, j'en suis sûr, que, s'il était à ma place, c'est ce qu'il dirait.

M. Argue: Monsieur le président, il n'y aurait rien de mal,—en fait, je pense que ce serait pour le mieux,—à ce que le ministre déclare que, eu égard au bien-fondé de la demande, le gouvernement du Canada est disposé à vendre du blé à crédit pour des périodes de beaucoup plus de trois ans. Ce n'est pas, toutefois, ce que le ministre a dit. Je n'ai pas sous les yeux la *Free Press* de Winnipeg,—mais on y trouve en première page du 10 décembre un compte rendu de son correspondant d'Ottawa qui donne sûrement à entendre que le gouvernement répugne beaucoup à examiner l'à-propos d'accorder du crédit à long terme pour dix ans ou environ. Je cite de mémoire mais je pourrais en peu de temps me faire apporter l'article ici. Cependant, je crois en avoir donné une juste idée. Si j'ai l'assurance du ministre que le gouvernement examinera sérieusement la proposition, même s'il s'agit d'une proposition de crédit de dix ans, je serai parfaitement satisfait.

L'hon. M. Macdonnell: Je me plais toujours à converser avec l'honorable député d'Assiniboïa mais je ne crois pas pouvoir utilement continuer la présente conversation. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à mon avis il serait loin d'être sage, dans nos négociations avec les pays étrangers, de faire connaître d'avance notre avis sur la durée du crédit.

M. Benidickson: Je veux me montrer sympathique envers le ministre suppléant du Commerce. Il s'est toujours montré courtois envers moi quand nous siégions de l'autre côté de la Chambre mais, quand nous avons questionné le ministre du Commerce à son retour à la Chambre d'une de ses missions commerciales au Royaume-Uni, il m'a paru peu renseigné sur les possibilités d'achats de céréales de la part d'autres pays dont les missions commerciales se trouvaient dans notre pays, en particulier de céréales et de produits des céréales.

Le ministre suppléant du Commerce assurerait-il le comité, sans se mettre dans l'embarras à l'égard de clients avec lesquels il peut être engagé dans des négociations, qu'en tant que ministre suppléant il tâche de recevoir ces missions commerciales et de leur offrir les meilleures possibilités d'acheter du blé même au titre de cette loi?

L'hon. M. Macdonnell: Je puis assurer au comité que le ministère du Commerce et le ministère de l'Agriculture accueillent avec la plus grande bienveillance toutes les missions commerciales et toutes les demandes de renseignements qu'ils reçoivent.

M. Quelch: Le ministre dirait-il si c'est la seule mesure législative qui permet d'accorder des prêts à un pays désireux d'acheter notre blé? J'ai demandé cela lors de l'examen du premier crédit du ministère du Commerce. Le ministre du Commerce a alors répondu que le gouvernement songeait sérieusement à la possibilité d'exporter du blé aux pays incapables de nous payer en dollars, en accordant des prêts à long terme ou même en acceptant leurs devises. J'imagine que cela est impossible aux termes de la mesure législative à l'étude et qu'il faudrait adopter une loi spéciale à cette fin.

L'hon. M. Macdonnell: Évidemment, le gouvernement pourrait très bien présenter d'autres mesures législatives spéciales, s'il le jugeait opportun. Je ne pense pas que ce soit une question à étudier en ce moment. J'admets volontiers que, dans son discours du 7 décembre, si je ne me trompe, le ministre du Commerce a parlé de bien des possibilités. Mais, pour revenir à l'autre sujet, on peut être absolument sûr que toutes les questions soumises au ministère ou à la Commission du blé sont étudiées très soigneusement. Personne au monde n'est plus désireux de vendre du blé que nous le sommes.

M. Benidickson: Le ministre adjoint pourrait-il simplement dire à la Chambre si, oui ou non, en sa qualité de ministre adjoint

depuis un certain temps maintenant, à cause des longues absences du ministre du Commerce, il a eu personnellement des contacts avec des acquéreurs éventuels de fortes cargaisons de céréales canadiennes?

L'hon. M. Macdonnell: Oui, je pense que je puis le certifier, sans réserve.

M. Argue: Monsieur le président, je ne suis nullement convaincu que le gouvernement fasse réellement ce qu'il prétend essayer de faire, c'est-à-dire de vendre tout le blé qu'il y a moyen d'écouler. Si je dis cela, c'est qu'en vertu de la mesure qui nous est soumise,—les 100 millions de dollars prévus en fait de crédit,—on ne pourrait vendre que 50 ou 60 millions de boisseaux de blé. Le ministre suppléant peut à son gré préciser la quantité qu'on pourrait écouler. La raison pour laquelle il est question de 50 ou 60 millions de boisseaux de blé vient de ce que le ministre du Commerce a lui-même déclaré qu'on espère accroître les ventes de ce montant cette année en comparaison du chiffre de 300 millions de boisseaux l'an dernier et aussi de ce qu'il a dit que les discussions entamées avec les États-Unis avaient donné certains résultats, alors qu'il avait dit que le programme de troc de ce pays réduirait probablement de 50 millions de boisseaux les ventes canadiennes. L'honorable député d'Acadia a alors demandé si cette disposition était celle qui pourvoirait à l'acceptation de devises locales, comme le ministre du Commerce l'a donné à entendre il y a une semaine en disant que le sujet était effectivement à l'étude. Sa réponse donnait nettement à entendre, il me semble, que cette loi était la seule sous l'empire de laquelle il pouvait être question de cette idée.

Si j'ai raison sur tous ces points, voici la conclusion qui se dégage: c'est que le ministre du Commerce a dit que le gouvernement s'employait à étudier la question de l'acceptation des devises locales tandis que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, parcourant le pays, a parlé d'un programme du gouvernement propre à accroître nos exportations jusqu'à 350 millions de boisseaux. Et pourtant, il n'y a pas moyen maintenant d'obtenir du gouvernement qu'il dise tout simplement que, le cas échéant, il serait prêt à étudier l'à-propos de consentir des crédits à long terme, s'étendant sur des périodes de plus de trois ans, voire jusqu'à cinq ou dix ans. La requête me paraît pourtant très simple.

Il y a une semaine, le ministre du Commerce nous a dit bien clairement que certains pays ne pouvaient songer à accroître leurs achats au comptant. Il leur faut du crédit, a-t-il dit, et le gouvernement y songe. On dirait cependant que le gouvernement n'a d'autre idée que de s'en tenir exactement aux errements de l'ancien gouvernement. Il conserve la même loi et compte qu'elle lui permettra de vendre à peu près exactement la même quantité de blé, soit 55 millions de boisseaux.

Le gouvernement a manqué d'imagination dans la vente du blé. Il n'a obtenu jusqu'ici aucun résultat concret. Et quand le gouvernement actuel s'abstient d'expliquer ce qui en est, il y a de quoi inquiéter à l'extrême tous ceux qui en notre pays tirent leur subsistance, directement ou indirectement, de l'acheminement du blé vers les ports et les terminus. Enfin, le gouvernement, semble-t-il, ne fait pas plus que son précédesseur en ce domaine.

L'hon. M. Harkness: Lié de près depuis quelques mois aux efforts visant à l'écoulement de notre excédent de blé, peut-être puis-je aborder la question pour fournir une assurance au représentant d'Assiniboïa et à d'autres députés.

A n'en pas douter, le montant prévu dans le bill ne limitera pas la quantité de blé que nous pourrons vendre ou que nous vendrons si nous pouvons trouver des débouchés appropriés et conclure des marchés convenables. Certains vis-à-vis semblent penser que la quantité de blé que nous pourrons vendre va être limitée par le maximum prévu dans le bill, mais ce n'est pas le cas. Si nous pouvons trouver un débouché et faire les ventes, le montant prévu dans le bill à l'étude n'empêchera aucunement la vente de ce blé. On peut y parvenir par d'autres moyens et on y parviendra. J'aimerais également assurer aux députés que nous avons examiné toutes les possibilités de vente de blé qui se sont offertes à nous et que nous nous montrons très actifs chaque fois que nous entendons dire qu'il peut se trouver un débouché pour notre blé quelque part. En outre, nous sommes prêts à recevoir des propositions de toute source et à les examiner quant aux conditions de vente et autres points semblables.

M. Argue: Monsieur le président, je suis heureux d'entendre dire au ministre que les dispositions de cette loi ne restreignent pas nos efforts en vue de vendre plus de blé que par le passé et que, s'il est possible de conclure avec quelque pays une vente de blé qui nécessite d'autres dispositions que celles de cette loi, ou en dehors de cette loi, le gouvernement est disposé à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Si le gouvernement voulait vendre du blé à crédit en marge de cette loi, n'est-il pas vrai qu'il devrait s'adresser au Parlement pour en obtenir l'autorisation nécessaire et lui faire adopter la loi voulue? Si ce n'est pas le

cas, le ministre pourrait peut-être nous dire comment financer les ventes en question, hors du cadre de la mesure à l'étude.

M. Stick: Je suis un peu embrouillé. Je sais que le pays et, je crois, aussi le gouvernement souhaitent vendre tout notre blé excédentaire, mais quand on a quelque chose à vendre, et qu'on s'efforce de le faire, il faudrait bien établir les conditions de vente avant de demander au client d'acheter.

Il me semble, d'après le débat qui s'est déroulé jusqu'ici, qu'on veut vendre du blé, mais qu'on hésite encore en ce qui concerne les conditions de vente. Je comprends fort bien que les conditions de vente peuvent varier d'un client à l'autre, mais je crois que si le gouvernement souhaite beaucoup vendre cette denrée, il devrait en décider les conditions: trois ans, cinq ans ou dix ans. Vous voulez vendre du blé, mais vous n'avez pas arrêté les conditions de vente.

L'hon. M. Macdonnell: Je crois pouvoir assurer à l'honorable député qu'il n'y a rien de vrai dans tout cela. Nous avons des spécialistes,—des gens qui, depuis des années, s'occupent de la vente du blé partout dans le monde. Ils connaissent leurs prix. Ils savent ce qu'ils veulent. L'honorable député a bien tort de prétendre que nous voulons vendre du blé mais que nous ne savons encore dans quelles conditions.

M. Stick: Pouvez-vous nous dire quelles conditions vous allez poser à la vente de ce blé?

L'hon. M. Macdonnell: Il y a un taux courant sur le marché. Ce taux est assujetti à toutes sortes d'impératifs. Je ne suis pas ici pour vous faire une conférence sur les méthodes qu'ils emploient, mais je puis vous dire qu'ils vendent des centaines de millions de boisseaux par année. Ils ne font certainement pas cela parce qu'ils ne savent pas à quelles conditions le blé doit se vendre.

M. Schulz: On nous dit et on nous répète que le gouvernement veut vendre du blé. Il y tient énormément, nous dit-on. N'empêche que les ventes ont baissé depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, et qu'elles continuent de baisser. Ce que dit le gouvernement ne rassure personne.

Je lisais dans la *Gazette* qu'un plus grand nombre de cargos de haute mer ont mouillé dans le port de Montréal durant la saison, mais que le volume des cargaisons générales a baissé et que les expéditions de céréales ont sérieusement reculé.

La situation pourrait être améliorée si seulement le gouvernement voulait dire à la Chambre le genre de mesures qu'il veut appliquer afin d'accroître ces ventes. Mais la seule mesure qu'il a proposée jusqu'à maintenant est cet accroissement de 100 millions de dollars. Or je prétends que cette mesure n'est pas suffisante actuellement.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre suppléant a déclaré que la Commission canadienne du blé s'occupe depuis des années de vendre le blé, et qu'elle est l'organisme tout désigné pour le faire. Or voilà que nous sommes saisis d'une proposition concrète portant que 100 millions de dollars soient rendus disponibles sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Comme le gouvernement a dit ces deux choses, et vu qu'il n'a donné aucune indication qu'il était disposé à élargir les conditions des contrats conclus sous le gouvernement précédent, et compte tenu du fait que le gouvernement n'a pas du tout voulu prévoir d'autres accroissements dans le cadre du Plan de Colombo, ou d'autres subventions destinées à couvrir les dons de nourriture aux pays souffrant de famine que celles qui avaient été prévues par l'administration précédente, il me semble que nous sommes forcés d'en arriver à la conclusion suivante: on ne saurait nullement se contenter de ce que le gouvernement n'ait jusqu'ici présenté aucun nouveau programme, qu'il n'ait en aucune façon indiqué comment il pourrait accroître les ventes et qu'il se soit retranché derrière les méthodes de vente appliquées jusqu'ici par la Commission canadienne du blé et s'en soit tenu à cela. La Commission elle-même s'inspire du programme ministériel et, en vertu de ce programme, les ventes doivent se faire pour du comptant. Or bien des pays n'en ont pas, d'argent comptant, de sorte que notre blé nous reste sur les bras. Les pays qui en auraient besoin ne peuvent nous l'acheter, et lorsque nous soulevons à la Chambre la question d'accorder du crédit à long terme, le gouvernement ne répond rien!

D'après le ministre du Commerce, grâce au troc, les États-Unis ont vendu 50 millions de boisseaux de blé que nous aurions dû vendre nous-mêmes; mais le ministre s'est contenté de dire qu'il s'agit de 50 millions de boisseaux qui s'ajoutent à l'augmentation des ventes des États-Unis, l'an dernier, alors que ce pays a vendu plus de deux fois plus de blé que nous: 540 millions de boisseaux contre 260 millions, pour la Canada. Je dois donc conclure que, si les États-Unis ont réussi à vendre plus de blé et à réduire leurs excédents d'environ 300 millions de boisseaux, alors que les nôtres sont restés à peu près les mêmes, malgré une mauvaise récolte, il faut en chercher la cause, non pas dans le troc qui déplaît tant à notre gouvernement, mais

dans le crédit à long terme qu'accordent les États-Unis aux acheteurs de blé. Les États-Unis, eux, accordent jusqu'à 40 ans dans leurs dispositions de crédit, mais notre gouvernement ne peut aller au-delà de 3 ans!

Si nous n'accordons pas de crédit et ne faisons rien pour écouler notre énorme excédent, je ne puis qu'en conclure, comme je l'ai déjà fait aujourd'hui, que nous perdons en fait l'entière valeur de notre excédent de blé, car cette valeur est contre-balancée par la charge des frais d'entreposage et le service des intérêts. En laissant le blé engorger les élévateurs de tête de ligne, les élévateurs ruraux et les entrepôts du cultivateur, on se contente d'une ligne de conduite à courte vue et insuffisante. C'est une politique désespérée et défaitiste. A mon point de vue, telle est la politique actuelle, car le gouvernement n'a proposé aucun moyen d'augmenter nos ventes au delà de 50 ou 60 millions de boisseaux de plus que l'an dernier.

M. Schulz: Monsieur le président, le ministre nous a fait remarquer qu'il y a dans notre pays des gens qui vendent du blé. Il veut dire, probablement, les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé, qui essayent de faire du bon travail. Cependant, quand nous avons étudié cette mesure à l'étape de la résolution, l'autre jour, j'ai demandé au ministre d'aviser à la possibilité d'allonger la durée du crédit. Il a répondu qu'il avait déjà envisagé de le faire et qu'il avait discuté de la question avec des fonctionnaires de la Commission du blé, qui ont rejeté cette proposition. Ils auraient dit que ce n'était pas comme ça qu'il faut procéder. Qui commande ici? Est-ce le ministre, ou la Commission du blé? Qui donne des ordres et qui en reçoit? Si ce qu'a dit le ministre est inexact, il se livre à un jeu de cache-cache que je n'apprécie guère. Mais si c'est vrai, la situation est encore pire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance.

L'AGRICULTURE

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE GARANTIE DES PRIX À L'ÉGARD DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

La Chambre, sous la présidence de M. Courtemanche, reprend l'examen en comité, interrompu le mercredi 11 décembre, du projet de résolution suivant de l'honorable M. Harkness:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à l'établissement d'un régime de garantie des prix à l'égard de certains produits agricoles qui y seront désignés et prévoyant la garantie des prix à l'égard de tout autre ou tous autres produits agricoles que le gouverneur en conseil peut désigner au besoin. Ladite mesure comprendra des dispositions aux fins suivantes: l'établissement d'un Office et d'un Comité consultatif, la nomination de membres et de préposés et le paiement de leurs traitements et frais; le paiement des frais et des dépenses d'administration; l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'une caisse renouvelable et l'autorisation de dépenses, sur cette caisse, pour les objets de la mesure projetée, jusqu'à concurrence de deux cent cinquante millions de dollars, en plus de la dépense des sommes provenant de la vente des produits agricoles et des autres revenus qui en sont retirés. La mesure comprendra, en outre, toutes autres dispositions qui y sont connexes et qui en découlent, et sont nécessaires pour donner suite au régime susmentionné.

Le très hon. M. Gardiner: A dix heures l'autre soir, au moment de la discussion de cette résolution, l'honorable député de Meadow-Lake avait la parole. Il n'est pas ici aujourd'hui, et c'est pourquoi je me propose d'exposer brièvement notre attitude à l'égard de la mesure telle que nous la comprenons en ce moment.

Nous avions espéré qu'on nous distribuerait le projet de loi à la fin de la dernière séance où nous avons débattu la résolution. Il est en quelque sorte impossible, croyons-nous, de faire une étude intelligente de la résolution ou même d'étudier le régime qu'elle propose sans avoir pris connaissance du projet de loi. Comme nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner le bill, nous ne tenons guère à poursuivre plus loin la discussion à moins que quelque chose ne survienne qui rende cette discussion nécessaire. Notre parti estime qu'il y aurait lieu d'adopter la résolution aussitôt que possible afin que le bill soit distribué. S'il est possible de le distribuer immédiatement, cela nous aiderait beaucoup; sinon, nous espérons qu'on en fera la distribution le plus tôt possible. Si le ministre pouvait nous dire s'il sera possible de faire distribuer le projet de loi prochainement, la discussion en serait passablement écourtée, du moins en ce qui nous concerne. Si l'on peut nous soumettre le projet de loi maintenant, nous ne pousserons pas la discussion plus loin.

L'hon. M. Harkness: Je puis donner l'assurance que, dès que l'étape de la résolution aura été franchie, le bill sera présenté le plus tôt possible aux imprimeurs afin qu'ils impriment la date sur le projet de loi. Il sera ensuite distribué immédiatement, c'est-à-dire dans les quelques heures qui suivront. De fait, dès que nous aurons terminé l'étude de la résolution, je pourrai fournir aux chefs des divers partis des exemplaires préliminaires; j'en ai quelques-uns ici.

Je demande aux honorables députés d'accepter la proposition du très honorable député de Melville. On pourrait y gagner beaucoup à mettre le texte du projet de loi à la disposition des honorables députés, des associations agricoles, des cultivateurs et des autres groupes intéressés afin que tous puissent en étudier la teneur. Cela écourterait beaucoup la discussion et empêcherait qu'on s'engage dans des questions étrangères au projet de loi.

J'ai l'impression que bien des gens ne comprennent pas du tout ce que le bill propose. Par conséquent, le plus tôt il sera connu des intéressés, le plus tôt ces gens seront en mesure d'évaluer ce qu'il propose en réalité et ce qu'il est possible d'accomplir en vertu de ce projet de loi.

Il y a deux malentendus essentiels que je crois devoir signaler. Bien des gens semblent croire que ce que j'ai appelé l'élément sécuritaire essentiel de ce bill,—c'est-à-dire la disposition voulant qu'en aucune circonstance les prix de certaines denrées de base ne baissent plus bas que 80 p. 100 du prix de base,—signifie en d'autres mots que seuls sont prévus 80 p. 100 du prix moyen des trois années précédentes. Je sais que bien des gens ont tenu cela pour le seul aspect du bill, comme si c'était la seule disposition qu'il renferme et sa principale disposition. Ce n'en est pas la principale disposition, loin de là; ce n'est qu'une dernière disposition insérée par précaution dans le projet de loi afin que, jamais à l'avenir, les cultivateurs ne se trouvent, comme par le passé, dans la situation où les prix baissent très rapidement à la moitié de ce qu'ils étaient ou diminuent ainsi de façon sensationnelle pour n'être plus qu'une fraction de ce qu'ils étaient. C'est là le seul but de cette partie du bill, la disposition de garantie essentielle.

La principale partie du projet de loi, qui est effectivement la partie importante, est celle qui prévoit un prix annuel garanti pour certaines denrées, quand ce prix sera nécessaire. Une bonne partie des critiques formulées à la Chambre et qui ont naturellement eu leur écho dans les journaux et ont donné une fausse impression au public, je pense, c'est que, dans le projet de loi, une moyenne variable de trois ans étant prise pour établir le prix de base et, depuis trois ans, le prix moyen n'ayant pas été satisfaisant dans le cas de bon nombre d'agriculteurs, le prix annuel garanti d'après le projet de loi serait donc très faible, et ainsi de suite. Mais il n'en est rien. Le prix de base établi d'après une moyenne variable de trois ans est la formule à laquelle on s'est arrêté parce que c'est la seule qui permet d'établir un programme de soutien des prix vraiment souple.

[L'hon. M. Harkness.]

Établir un programme de soutien des prix d'après une formule fondée sur une période antérieure et comportant un indice, et le reste, nous conduirait immédiatement à une formule rigide. Et je pense que tous les pays savent par expérience qu'une formule rigide est tout simplement inapplicable. Il serait peut-être intéressant de citer une couple de paragraphes d'un rapport préliminaire sur les réunions de la FAO tenues à Rome il y a deux ou trois semaines. Voici ces extraits:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. Avant que le ministre poursuive, je demande si le haut-parleur fonctionne bien à la Chambre. J'ai l'impression d'entendre l'ex-ministre de l'Agriculture, même si la voix semble venir du côté du gouvernement.

Une voix: La main de Gardiner.

L'hon. M. Harkness: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a beaucoup de mal à comprendre tout ce qu'il ne veut pas comprendre, et beaucoup de facilité pour entendre les choses qu'il veut entendre et pour ne pas entendre les choses qu'il ne veut pas entendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais ce que dit le ministre se confond avec ce que j'entends depuis des années.

L'hon. M. Harkness: Je vais lire deux paragraphes seulement de ce rapport sur la conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture qui s'est tenue à Rome.

M. Argue: Lisez vos discours de campagne électorale.

L'hon. M. Harkness: Je lis:

La plus importante réalisation de la conférence a été l'adoption de la résolution visant les mesures de soutien. Le débat qui a précédé la présentation de la résolution s'est circonscrit autour des facteurs contribuant aux problèmes que posent les excédents actuels. Certaines des délégations ont déclaré que la législation sur le soutien, si elle n'en est pas entièrement la cause, contribuait dans bien des cas à créer des excédents.

L'initiateur de la résolution a été le Danemark. Le Canada et la Nouvelle-Zélande ont contribué à la rédaction définitive. L'accord a été général sur la nécessité d'une telle initiative. La résolution demande l'énoncé des principes dont les États-Membres s'inspireront pour établir ou reviser leurs mesures sur le soutien des prix et du revenu agricoles. Elle a pour objet d'assurer que ces mesures permettront d'atteindre efficacement les objectifs fixés, soit un niveau raisonnable du revenu des cultivateurs au regard des autres secteurs de la collectivité, mais que, d'autre part, elles auront le moins de répercussions défavorables possible sur le régime de la production et du commerce des autres pays.

On me dit qu'une des grandes causes de souci,—et je l'ai constaté pendant les trois

jours où j'ai été là-bas,—a été que les mesures de soutien appliquées dans certains pays, en particulier celle qui avait été en vigueur aux États-Unis, ont eu tendance à désorganiser le commerce international des produits agricoles et ont eu des effets défavorables sur l'économie agricole d'un très grand nombre d'autres pays. Je ne m'attarderai plus sur la question en ce moment, monsieur le président, mais je demanderai de nouveau aux députés de réfléchir à l'opportunité d'adopter la résolution et de permettre ainsi la distribution du texte du bill.

M. Argue: Si nous accédons à cette demande et que nous l'adoptions cet après-midi, le ministre peut-il nous donner l'assurance que le projet de loi sera déféré au comité de l'agriculture, de façon à ce qu'on puisse l'étudier dans tous les détails? Le ministre aura alors toute occasion de prouver, en entendant les témoignages des organismes agricoles, que leurs membres approuvent la mesure.

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur le président, je ne puis donner cette assurance. Si l'on agissait comme le propose le député, le projet de loi ne serait adopté que dans plusieurs mois.

M. Argue: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Harkness: Autrement dit, si l'on renvoyait le bill au comité de l'agriculture et que nous y débattions en détail les divers programmes de soutien possibles ainsi que leurs avantages et désavantages, et ainsi de suite, cela prendrait certainement des semaines, et même des mois, ce qui aurait pour conséquence que le projet de loi ne serait pas adopté, qu'il serait impossible de l'appliquer et que les cultivateurs du pays n'en pourraient bénéficier.

L'assurance que je suis très heureux de donner à l'honorable député est la suivante. Je serais très heureux,—et je crois que c'est une chose qu'il conviendrait de faire,—que le comité de l'agriculture soit chargé d'entreprendre une étude des régimes et des lois de prix de soutien dans divers pays, régimes proposés, etc...

M. Argue: Nous voulons que cette étude porte sur le Canada.

L'hon. M. Harkness: ...et, à la suite d'une étude de ce genre, on connaîtrait davantage ces problèmes. Il serait très avantageux, à la prochaine session, que le comité de l'agriculture consacre plusieurs semaines à une étude de ce genre, car il est certain que cette question des prix de soutien est une de celles sur lesquelles on est le plus mal renseigné, notamment en ce qui concerne les régimes en vigueur depuis des années dans d'autres pays.

M. Bryce: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement le ministre de l'Agriculture nous exhorter à ne pas prendre la parole à cette étape-ci, afin que le bill puisse être proposé et distribué. J'attends depuis pas mal longtemps l'occasion de me faire entendre là-dessus...

L'hon. M. Harkness: J'aimerais assurer à l'honorable député que je serai heureux de l'écouter.

M. Bryce: Merci beaucoup, le ministre est fort aimable.

L'hon. M. Harkness: C'est toujours avec plaisir que j'entends l'honorable député.

M. Bryce: Mes propos découlent de la façon dont j'entends le projet de résolution et de certaines petites critiques que je voudrais exprimer. Le ministre aurait pu faire un peu mieux. Si on compare son projet de résolution avec celui que présentait l'honorable député de Melville en 1944, on constate en effet tout de suite que la différence n'est pas considérable, les deux mesures étant à peu près semblables. Tout ce qu'il y a de nouveau, c'est qu'on vient d'ajouter à la caisse 50 millions de dollars. Certes, ce n'est que raisonnable, le prix d'à peu près tout ayant augmenté de 25 p. 100 ou plus depuis 1944, ce qui explique qu'on ait besoin de plus d'argent pour réaliser les buts visés.

Ce qui me préoccupe essentiellement, en ce qui concerne ces mesures de soutien, c'est que les minimums deviennent immédiatement des maximums et que seul le cultivateur en souffre. Si le ministre ne veut pas tirer plus d'avantages de la mesure que son prédécesseur, il ne faudrait pas trop s'en inquiéter. Nous avons eu recours à l'autre loi à l'époque de l'épizootie de fièvre aphteuse et même si ce n'était à cela qu'on destinait primitivement la loi, ce fut à l'époque une bénédiction. On a aussi très bien défendu le cours du beurre, au bénéfice des producteurs laitiers. Mais, si on fait abstraction de ces cas, on peut dire que la mesure législative présentée par le prédécesseur du ministre n'a jamais eu l'utilité que nous lui supposions.

Le ministre parle de prix garantis. On va désormais fixer les cours de l'année à venir en se fondant sur la moyenne des trois années antérieures, mais le pire c'est qu'après que ces prix auront été fixés le gouvernement n'en paiera que les 80 p. 100.

L'hon. M. Harkness: Non, j'ai dit cinquante fois que ce n'était pas exact.

M. Bryce: C'est ce que vous nous avez dit.

L'hon. M. Harkness: Non, je ne vous ai jamais dit cela. J'ai dit le contraire.

M. Ellis: C'est tout ce que vous garantissez.

M. Argue: Le reste sera un prix politique.

M. Bryce: Si je me trompe et si vous n'entendez pas payer seulement 80 p. 100 de la parité, j'en suis enchanté, 80 p. 100 de la parité n'étant pas juste du tout.

M. Argue: C'est 80 p. 100 de rien.

M. Ellis: C'est 80 p. 100 d'un prix insuffisant.

M. Bryce: Eh bien, 80 p. 100 d'un prix insuffisant, c'est encore pire. Le ministre parle de prix à terme, affirmant qu'on va les fixer dans les trois premiers mois de chaque année. J'espère bien que le ministre m'écoute, pour qu'il puisse me remettre dans la bonne voie si je me trompe. Selon lui, ces prix à terme seront donc fixés pendant les trois premiers mois de l'année. Qu'allez-vous faire à propos des bovins? Quand une vache est pleine, le cultivateur devrait savoir ce qu'il obtiendra pour le veau dans trois ans, ou alors il ne s'agit pas d'un prix à terme. Quand il fera saillir sa vache, il saura alors exactement ce qu'il obtiendra pour le bouvillon ou la génisse sur pied à telle ou telle date. Une année peut très bien suffire dans le cas des moutons ou des porcs, mais non quand il s'agit de bovins. Il vous faut compter sur au moins trois ans. J'espère que le ministre y songera.

J'ai bien des amis à la Chambre et je m'entretiens de différentes choses avec eux. Plusieurs d'entre eux s'opposent aux régies. Si on veut adopter un régime de soutien des prix qui soit praticable, il faudra établir des régies. Je ne m'y suis jamais opposé moi-même. Nous avons eu des régies durant la guerre et nos cultivateurs obtenaient alors une bien meilleure part du revenu national qu'avant ou après la guerre. Le producteur, le préparateur et le consommateur obtenaient tous leur juste part dans la transformation de l'animal vif en aliment.

Pensez aux bouvillons et aux porcs que nous élevons. Nous avons produit des millions de livres de porc et, j'ose le dire, c'est le meilleur porc au monde. Il n'y a pas de meilleur bacon que le bacon canadien. C'est en ce sens que j'approuve les régies. Tous sont alors traités avec équité et, je le répète, durant la guerre nos cultivateurs obtenaient une meilleure part du revenu national qu'avant ou après la guerre.

J'espère que le ministre nous dira quel usage il fera des fermes expérimentales, pour ce qui est de faire connaître au cultivateur combien il devrait lui en coûter pour élever des animaux. C'est l'affaire des fermes. Point n'est besoin de conjecturer et de dire que le prix devrait être de tant. Qu'on recueille des données et qu'on trouve ce qu'il en coûte pour amener un porc à point. Si, après cela, on tient compte du salaire du cultivateur, ce dernier sera satisfait, parce que, à l'heure actuelle, il n'obtient pas toujours le prix des engrais dont il a nourri l'animal.

Je ne sais pas ce qu'on va faire à propos des bovins. Nous avons aujourd'hui des bovillons atteignant 1,000 livres de poids des qualités de choix, bonne, moyenne et commune. Nous avons des bouvillons de plus de 1,000 livres des qualités de choix, bonne, moyenne et commune. Nous avons des génisses des qualités bonne, moyenne et commune. Nous avons des vaches des qualités bonne, moyenne et commune, et nous avons aussi des animaux destinés à la mise en conserve et des animaux de boucherie. Nous avons les bovins de remplacement. Nous avons les veaux. Comment va-t-on établir les prix pour tous ces animaux? Se propose-t-on d'établir une commission du bétail comme la Commission des grains pour accomplir ce travail et veiller à ce que le cultivateur soit traité avec équité en vertu de ce programme de soutien des prix?

J'ai parlé des diverses catégories. La ménagère achète du bœuf, c'est tout ce qu'elle sait. Se doute-t-elle qu'il existe neuf ou dix qualités de bœuf? Il y a neuf catégories de porc, y compris les catégories suivantes: porcs "A", truies nº 1, truies nº 2, poids lourds et extra-lourds. A son boucher, la ménagère ne demande pas un morceau de truie nº 1 ou de porc extra-lourd. Elle veut un morceau de porc. C'est ridicule. J'espère que le ministre pourra redresser cette situation comme on ne l'a jamais fait encore.

D'autres députés de mes amis me disent que si je réussis à faire adopter mes idées, j'enlèverai au cultivateur son indépendance. Mon Dieu, on peut se demander quelle indépendance il lui reste aujourd'hui? Lorsqu'il vend ses porcs, que fait-il? Il appelle un camionneur qui charge les porcs et s'en va les livrer à un abattoir. Que fait le cultivateur? Il attend que son chèque arrive. Lorsque je suis arrivé au Canada il y a une quarantaine d'années, le cultivateur avait son mot à dire dans la vente de ses produits, mais, aujourd'hui, il n'y peut plus rien. Les porcs sont acheminés chez les abattoirs, il ne les voit plus, et il attend un chèque. S'il est satisfait, c'est une chance, mais s'il ne l'est pas, il n'y peut rien.

J'ai lu les observations qu'a faites le ministre quand il a parlé des œufs à titre d'exemple. A la page 2296 du hansard du 11 décembre, il a dit ceci:

Mettons que le prix de gros moyen des œufs ait été de 45c. la douzaine en 1954, de 50c. en 1955 et de 55c. en 1956. Le prix de base de 1957 représenterait donc la moyenne de ces prix, c'est-à-dire 50c. la douzaine. Disons ensuite que

le prix moyen de 1957 a été de 60c. la douzaine. Le prix de base de 1958 représenterait alors la moyenne des prix de 1955, 1956 et 1957, c'est-à-dire la moyenne de 50c., 55c. et 60c., respectivement, ce qui équivaudrait à un prix de base de 55c. la douzaine pour 1958.

L'exemple que le ministre nous a donné est celui d'un marché à la hausse, mais où en serions-nous si le marché avait été à la baisse? Ce taux de 80 p. 100 de parité me donne beaucoup à réfléchir, car si les œufs étaient alors à 60c., sauf erreur, le prix qu'on en toucherait serait de 80 p. 100 de 60c., de sorte qu'on ne retirerait que 48c. la douzaine. Ce n'est pas du tout la parité, mais je donne au ministre le bénéfice du doute. Je ne veux pas me brouiller avec lui.

M. Johnston (Bow-River): L'honorable député s'attend-il d'obtenir un meilleur prix pour ces porcs?

M. Bryce: Je veux consacrer une couple de minutes à la question des dindes. Lorsque l'honorable député de Melville était ministre de l'Agriculture je l'ai prié de faire quelque chose au sujet des dindes. Il n'a jamais pris mes demandes assez au sérieux pour faire quelque chose à ce sujet. Le jour s'en vient où il faudra faire quelque chose. L'éleveur de dindes qui appartient à une coopérative a résolu le problème puisque, dans les conditions actuelles, il obtient le meilleur prix possible. Pensons maintenant à celui qui ne croit pas aux coopératives et qui doit vendre ses dindes. Je vais vous dire, à titre d'exemple, ce qui est arrivé à un de mes voisins. Je ne révélerai pas sa nationalité, mais c'est un de ces astucieux individus qu'on n'a jamais vu faire de vente à contretemps.

Ayant 50 dindes à vendre, il les a emportées à Winnipeg. Les honorables députés savent ce que c'est que de vendre des dindes. L'acheteur se les fait montrer et vous dit que vous en avez 20 de la catégorie A, 20 B et 10 C. Mon ami dont je vous tairai la nationalité a répondu qu'il laisserait aller les dindes de la catégorie A, mais qu'il remporterait les autres, car il n'aimerait pas que quelqu'un mange des dindes qu'il a élevées des catégories B et C. Il a donc trié les B et les C et il a vendu les A. Il a ensuite offert les dindes qui lui restaient au prochain gros acheteur, devant lequel il les aligna. Vous avez 10 A, 10 B et 10 C dit-il. Il usa encore de la même méthode disant qu'il allait remporter les B et les C parce qu'il n'aimait pas penser que quelqu'un pût les manger. Il lui restait 20 dindes; il a donc fait la même chose avec l'acheteur suivant, qui lui a dit qu'il en avait 8 de la catégorie A, 8 de la catégorie B et 4 de la catégorie C. Il a laissé celles de la catégorie A, de sorte qu'il s'était débarrassé de toutes ses dindes, aux prix de la catégorie A, sauf 12.

M. Herridge: Ne serait-ce pas là l'honorable député par hasard?

M. Bryce: Je ne le vous dirais pas si c'était moi. Il a vendu ses dindes au meilleur prix qu'il pouvait obtenir. Il a étudié son affaire, et il a fait du mieux qu'il pouvait. Convaincu d'avoir fait de son mieux, il est retourné chez lui. Il a joué le jeu de la vente tel qu'il se pratique de nos jours.

Le projet de résolution inscrit au nom du ministre ressemble beaucoup à la loi inscrite qui figure déjà dans nos statuts. Il ne fait pas assez pour les cultivateurs et la promesse du ministre de 80 p. 100 de quelque chose, il faut que je vérifie ce détail, ne bénéficiera certainement pas de l'approbation des cultivateurs de la circonscription de Selkirk que je représente. Je veux demander au ministre d'envisager sérieusement d'inviter les organismes agricoles à comparaître devant le comité de l'agriculture. Je suis sûr que si le bill n'a seulement que la moitié de la valeur que le ministre lui attribue, les cultivateurs s'en contenteront, parce qu'ils sont maintenant comme des hommes qui se noient, prêts à se raccrocher à un fétu.

L'hon. M. Harkness: Il valait la peine d'écouter le député de Selkirk; tous ont goûté son exposé, j'en suis sûr. Pourtant certains points dont il a traité n'ont rien à voir avec une mesure sur le soutien des prix; ils visent des problèmes d'écoulement et de classement qui ne se rattachent pas directement à une telle mesure.

Je prends la parole parce que le député n'a pas compris mon explication. Je dois m'excuser du fait que mon explication n'était pas claire quant aux divers types de prix dont j'ai parlé en soumettant la résolution. Le prix de base s'obtient par la moyenne de prix des trois années antérieures et sert de norme. Dans une large mesure on l'utilise comme étalon; d'où la nécessité de ne pas l'envisager d'un point de vue trop strict. Pour d'autres formules de soutien des prix, on prend une période de base, soit de 1910 à 1914 par exemple comme on le fait aux États-Unis, pour l'affecter d'un indice; en le combinant avec d'autres indices, on parvient à un chiffre que pas un cultivateur sur mille ne peut comprendre. Ce système peut paraître compliqué, mais, je vous l'assure, c'est une merveille de simplicité au regard de certaines formules et de certains programmes de soutien des prix. Quoi qu'il en soit, ce prix de base a vraiment pour objet de servir de mesure, d'établir une norme à laquelle rattacher le prix fixé. En d'autres termes, de même qu'on se sert d'un pied de

roi pour mesurer une distance, de même on se sert beaucoup du prix de base et l'on y parvient en appliquant la formule de la moyenne variable pour trois ans comme une norme à laquelle rattacher l'autre prix.

Je pourrais peut-être m'exprimer autrement de manière à ce que l'honorable député comprenne mieux. Il y a deux genres de soutien prévus à deux échelons totalement différents. Il y a, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, la question de sécurité ultime, soit la disposition explicite portant que certaines denrées de base doivent être soutenues en tout temps à 80 p. 100 du prix de base. Nous n'avons jamais dit que ce prix de base était le prix de parité. Je ne veux pas qu'on pense à tort que le prix de base, selon moi, est le prix de parité. Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais cherché à en convaincre qui que ce soit.

M. Ellis: On nous a promis des prix de parité.

L'hon. M. Harkness: Si les honorables députés voulaient me laisser finir, cela vaudrait mieux. Ils semblent surtout s'efforcer d'embrouiller la question au lieu de permettre à ceux qui ne comprennent pas les dispositions du bill de s'en faire une idée précise. Il s'agit d'un prix minimum obligatoire prévu par le projet de loi, et qui doit être toujours en vigueur, c'est-à-dire de 80 p. 100 des prix de base. Je dirai que c'est ce qu'on pourrait appeler la disposition de sécurité suprême du bill. Le projet de loi prévoit encore l'établissement de prix de soutien garantis chaque année. J'ai déjà dit tout à l'heure que c'est là le point réellement important de la mesure. J'espère que les députés ne continueront pas d'en parler comme si elle prévoyait 80 p. 100 de la moyenne des trois dernières années, etc., parce que c'est absolument inexact.

M. Quelch: C'est la seule garantie prévue, n'est-ce pas? La seule garantie absolue, ce sont ces 80 p. 100?

L'hon. M. Harkness: Cela dépend de ce que veut dire le député d'Acadia. C'est la seule garantie absolue que comporte le texte de la mesure, en effet, mais ce qui importe, c'est qu'il y a aussi dans le bill, la garantie d'établir des prix tous les ans, et c'est là la fixation des prix à terme qu'on demande depuis des années. J'ajoute qu'on ne peut avoir à la fois le drap et l'argent. Si les cultivateurs veulent une formule rigide de soutien des prix, il leur faut reconnaître qu'un nombre très limité de produits pourront être soutenus ou le seront effectivement.

[L'hon. M. Harkness.]

C'est ce qui arrive aux États-Unis, où l'on produit 250 denrées agricoles différentes. Combien de ces produits profitent du soutien des prix là-bas? Je vais vous le dire. Treize, pas plus. Treize denrées, en plus des produits laitiers et de la laine. Quelle est la situation cette année? Le soutien des prix ne porte que sur treize des denrées produites aux États-Unis. A la suite de ce programme rigide de soutien des prix, les quatre cinquièmes des fonds affectés à l'exécution de ce programme sont allés au quart des cultivateurs. Un quart seulement des cultivateurs ont obtenu les quatre cinquièmes de l'argent versé.

Quand on tente d'appliquer un programme rigide de soutien des prix, on se heurte immédiatement à cette difficulté, non seulement aux États-Unis, mais dans tous les autres pays où cette formule a été mise à l'essai. On ne peut soutenir qu'un nombre très limité de denrées. Un régime de soutien des prix de toutes les denrées agricoles ne peut résulter que d'un programme souple. C'est de cette idée que nous nous sommes inspirés dans la loi à l'étude.

Nous voulions un programme comportant le soutien des prix de tous les produits agricoles du Canada. Le seul moyen d'y parvenir, c'est un programme fléxible de ce genre ou quelque autre programme souple analogue à celui que nous proposons. Les gens parlent et ne cessent de parler d'une formule de prix fixes, d'une formule rigide. Cela veut dire qu'ils parlent en réalité de soutenir les prix de quelques produits seulement. Le seul moyen de soutenir les prix de tous les produits est en vertu de quelque programme comportant une certaine souplesse.

L'hon. M. Pickersgill: Ces prix seront-ils établis par décret du conseil?

M. Stefura: Je crois comprendre qu'on détermine le prix de base et que le prix minimum ne sera pas inférieur à cela. Cependant, à l'égard des prix garantis, le comité consultatif sera-t-il guidé par une formule précise pour déterminer si le taux doit être de 80 p. 100, 90 p. 100, 100 p. 100 ou 120 p. 100 du prix de base? Utilisera-t-il une formule définie?

L'hon. M. Harkness: Eh bien,—je crois l'avoir exposé quand j'ai présenté cette mesure, —voici la marche à suivre envisagée: durant les quelques premiers mois de chaque année, la première chose que ferait l'Office de stabilisation des prix agricoles consisterait à recueillir des renseignements statistiques sur l'année précédente et à déterminer le prix de base.

M. Stefura: Mais il n'y a aucune formule définitive?

L'hon. M. Harkness: Mais oui, ceci, comme je le disais, est fondé sur la formule de la moyenne variable de trois ans. Ils fixent un prix de base d'après cette formule. Bien. Le comité consultatif est alors appelé à faire ses recommandations quant aux denrées qui doivent bénéficier d'un prix garanti pour l'année suivante.

M. Stefura: Mais il n'y a pas de formule?

L'hon. M. Harkness: Un moment, je vous prie. En ce qui concerne le niveau de prix et les recommandations tendant à fixer ce niveau, ce serait sous forme d'un pourcentage du prix de base, et ce pourcentage pourrait être 90 p. 100, 100 p. 100 ou 110 p. 100; ce pourrait être tout pourcentage pour cette année-là, sauf qu'en ce qui concerne les denrées fondamentales ou principales, il faut que ce soit un pourcentage plus élevé que 80 p. 100.

M. Stefura: Mais ils ne recourent à aucune formule précise pour déterminer si ce sera 80, 90, 100 ou 110 p. 100 du prix de base?

L'hon. M. Harkness: Non, il n'y a pas de formule rigide. Vous revenez toujours à cette idée de formule rigide. Ils ne sont tenus de suivre aucune formule rigide, mais voici les éléments dont ils doivent tenir compte pour en arriver à ce pourcentage: *a*) coût de revient estimatif pour une bonne ferme moyenne; *b*) approvisionnement d'une denrée; *c*) débouchés éventuels au pays et à l'étranger pour cette denrée; *d*) niveau du prix de soutien pour d'autres denrées; autrement dit, nous voulons, ce qui n'existait pas jusqu'ici, qu'il y ait un rapport entre le prix de soutien des porcs, par exemple, et le prix de soutien de la poudre de lait écrémé ou un autre produit.

Puis, *e*) données historiques relatives aux prix; *f*) problèmes relatifs à la vente et à l'entreposage. En d'autres termes, s'il s'agit d'un produit très périssable et qu'il n'existe pas d'entrepôts pour le conserver, on ne saurait accorder un prix de soutien au même degré que s'il s'agissait d'un produit comme le beurre, par exemple, qui est facile à entreposer pour de longues périodes, des entrepôts étant disponibles. Puis encore, *g*) dans quelle mesure la denrée est-elle périssable (c'est un autre élément très important); *h*) durée du cycle de production (point qu'a mentionné le représentant de Selkirk); *i*) fonds disponibles; *j*) nombre des producteurs intéressés. Il va de soi que, s'il s'agit d'une denrée qui intéresse seulement un petit nombre de producteurs, on peut, si l'on veut, accorder un prix de soutien à un niveau beaucoup plus élevé que s'il s'agissait d'une denrée intéressant des millions de producteurs ou, mieux peut-être, des centaines de mille producteurs. Enfin, *k*) aspect régional du problème. Des différences profondes se présentent entre les diverses régions du pays.

Tels sont les facteurs que le comité consultatif de l'Office et que le gouvernement étudieraient en fixant le niveau du prix garanti.

M. Quelch: Le ministre voudrait-il expliquer sa déclaration, qui figure à la page 2297 du hansard? La voici:

> Une disposition permettra à l'office prévu par la loi, de garantir les prix: *a*) en achetant le produit, *b*) en versant des paiements d'appoint, et *c*) en versant les autres paiements que le gouverneur en conseil pourra décider.

Il n'a jamais clairement expliqué comment ces paiements d'appoint seraient déterminés.

L'hon. M. Harkness: Tout dépendra de la denrée. Sous l'empire de l'Office actuel du soutien des prix agricoles, on a prévu deux méthodes pour soutenir les prix. L'une consiste dans les paiements d'appoint. Elle a été appliquée durant les deux premières années et je crois que c'est la seule méthode qui ait été appliquée durant les deux premières années où l'Office a fonctionné, soit en 1946 et 1947. J'ai oublié à quelles denrées elle a été appliquée.

Le très hon. M. Gardiner: Elle s'appliquait au beurre depuis deux ans, jusqu'à ce que nous ayons été battus.

L'hon. M. Harkness: Non; le très honorable député dit qu'elle a été appliquée au beurre, mais en fait elle n'est pas appliquée au beurre.

Le très hon. M. Gardiner: Pas en ce moment mais lorsque vous êtes arrivés au pouvoir.

L'hon. M. Harkness: Non, et on n'a pas utilisé cette méthode en ce qui concerne le beurre depuis plusieurs années...

Le très hon. M. Gardiner: Si, on l'a utilisée au cours des deux dernières années.

L'hon. M. Harkness: ...si tant est qu'on l'ait jamais employée.

Le très hon. M. Gardiner: Nous en ferons la preuve en temps utile.

L'hon. M. Harkness: La méthode mise au point sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles est celle qui consistait à acheter sur le marché. C'est ce qu'on a fait pour le beurre. L'Office du soutien des prix agricoles, depuis trois ans à peu près, a toujours été prêt à acheter le beurre à 58c. la livre.

Le très hon. M. Gardiner: Cela se fait depuis toujours, c'est-à-dire depuis sept ans.

L'hon. M. Harkness: Ce prix était à peu près le même pendant plusieurs années avant cela, mais il y a eu quelques petites variations autour de 58c. à diverses époques. C'est à cette méthode qu'on a eu recours pour garantir le prix du beurre, c'est-à-dire à la méthode de l'achat. Voilà donc les deux méthodes employées. Nous en avons ajouté une troisième, savoir toute autre méthode qui pourrait être autorisée par le gouverneur en conseil. Si nous l'avons ajoutée, c'est qu'il existe certaines denrées dont il est impossible de soutenir les cours en assurant un rapport raisonnable aux cultivateurs sans recourir à une autre solution, telle qu'un paiement peut-être forfaitaire.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais me conformer au désir du ministre voulant que nous adoptions le projet de résolution le plus promptement possible, afin de pouvoir jeter ensuite un coup d'œil sur le bill. J'ai cependant un certain nombre d'observations qu'il serait à propos de formuler à cette étape-ci. Mercredi dernier a été, je pense, un triste jour pour les Canadiens qui vivent de l'agriculture. De nombreux députés, entre autres celui d'Acadia, ont démontré clairement pourquoi l'industrie agricole a besoin d'une législation sérieuse pratique et utile. Je ne reviendrai pas là-dessus en ce moment. Toutefois, des membres de plusieurs groupes à la Chambre ont été déçus, et ils l'ont dit, de l'explication fournie par le ministre de l'Agriculture sur le projet de résolution, peut-être devrais-je dire plutôt de la teneur de cette explication. Je crains que les cultivateurs et les organismes agricoles n'éprouvent aussi une cruelle déception. Il y a une chose, me semble-t-il, qu'il conviendrait de se rappeler: c'est que, si nous sommes déçus actuellement, il vaut mieux nous armer de courage maintenant contre ce qui reste à venir. Il y a à peine quelques semaines, un autre projet de résolution nous était présenté dont le ministre disait qu'il était juste et bon. Je parle naturellement du bill sur les avances en espèces. Quelle déconvenue quand nous l'avons eu sous les yeux! Il était si riche de conditions et de réserves qu'il n'en résultait que bien peu d'assistance réelle pour les producteurs de céréales. A ce propos, j'ai ici un extrait du *Herald* de Lethbridge intitulé: "Le sud ne se rue pas sur les avances en espèces." Si le bill annoncé par le présent projet de résolution doit autant nous décevoir, alors je le répète, cuirassons-nous.

A mon sens, ce projet de résolution ne diffère pas sensiblement des dispositions qui existent déjà dans nos recueils de lois; elle sera même moins utile que ces dispositions, car elle exclut l'avoine et l'orge, qui n'étaient pas écartées dans le chapitre 3 de la loi sur le soutien des prix agricoles. Nous devrons attendre le bill; mais, si le programme conservateur est censé tendre notamment à ce que les cultivateurs obtiennent leur part équitable du revenu national, la mesure peut se résumer en une phrase: les conservateurs doivent être d'avis que l'agriculture a déjà trop reçu.

Que devrait faire l'opposition au sujet de cette mesure? Plusieurs voies s'ouvrent devant nous. Peut-être devrions-nous adopter le bill le plus tôt possible pour que les cultivateurs voient et jugent par eux-mêmes les faiblesses de ce programme conservateur. Peut-être devrions nous y mettre obstacle ou en retarder l'adoption au possible, pour que le gouvernement ne puisse avoir le sentiment qu'il s'est acquitté de ses obligations envers l'agriculture. Mais l'intérêt de l'agriculture exige que nous essayions de l'empêcher de remplacer une loi déjà existante, car si faible que me paraisse cette mesure visant l'agriculture, elle lui est supérieure.

Le ministre a dit que nous ne comprenons pas la mesure, mais, j'en suis sûr, nous ne la comprenons que trop bien. Si elle doit fournir seulement 80 p. 100 d'un montant déjà trop mince, je ne vois nullement l'avantage de l'adopter. Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que c'est probablement un autre cas d'atermoiement pour permettre aux conservateurs de tenir le coup jusqu'après les prochaines élections. Pendant un instant, j'aimerais comparer les explications que le ministre a fournies au sujet du projet de résolution avec les dispositions qui figurent déjà dans la loi. A l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 9, qui est intitulé "Pouvoirs de l'Office", on lit ce qui suit:

a) prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'Office peut acheter des produits agricoles sur le marché.

J'aimerais que le ministre m'explique si cela diffère beaucoup de ce qu'il a appelé des prix à terme. L'Office a déjà l'autorisation d'établir des prix à terme s'il le veut. Plus loin, on lit:

c) payer aux producteurs d'un produit agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'Office peut déterminer, la différence entre un prix prescrit par l'Office, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, pour ce produit et le prix moyen, déterminé par l'Office, auquel ce produit est vendu sur le marché durant une période spécifiée, si ce prix moyen est inférieur au prix prescrit.

Il me semble maintenant qu'ayant proposé cette formule de trois ans, on pourrait recourir à trois ans ou à deux ans ou à toute autre formule qui semblerait souhaitable. L'Office est déjà autorisé à fixer des prix

en s'inspirant de toute formule qui lui convient. Mais la mesure comporte une autre chose que je n'ai encore pas entendu mentionner par le ministre, c'est la disposition en bas de page qui dit:

L'Office doit... tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Je ne l'ai peut-être pas suivi assez attentivement, mais je n'ai encore rien vu qui se rapporterait, dans ce qu'a dit le ministre, au produit national brut ou à la part équitable du revenu national, ou autre chose de ce genre.

Pour terminer, monsieur le président, je répéterai que je ne voudrais pas retarder l'adoption du projet de loi. Je crois toutefois qu'il est temps peut-être, si les conservateurs veulent brandir leur sabre au sujet de ce qui ne tardera guère, de saisir cette mesure comme une bonne question à soumettre à l'opinion des électeurs.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, je suis très heureux d'exercer ma responsabilité parlementaire et d'exprimer mon opinion et celle de mes commettants sur le projet de résolution à l'étude.

Mais, avant de le faire, j'aimerais demander au gouvernement quelle est la cause du délai qui s'est écoulé entre le moment où la mesure a été inscrite au *Feuilleton* et celui où on l'a présentée à la Chambre. On l'avait annoncée dans le discours du trône presque deux mois avant qu'elle fût présentée, bien que des membres de ce groupe-ci eussent demandé à maintes reprises qu'on l'étudiât sans délai.

Ce délai aurait été inutile si le gouvernement conservateur avait rempli la promesse électorale qu'il a faite, c'est-à-dire qu'il convoquerait une session en septembre pour étudier cette mesure comme étant de nature pressante. Je crois, monsieur le président, que la situation actuelle présente beaucoup d'analogie avec l'arrivée d'un cirque en ville. D'abord, il y a un battage de presse à tout casser. C'est ce que nous avons eu pendant la campagne électorale. On promet aux cultivateurs qu'ils toucheront des prix leur permettant d'obtenir une part équitable du revenu national. Des réclames sont affichées sous les formes les plus attrayantes. On a ensuite inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution qui a avivé l'intérêt et fait remonter les espoirs. Et puis il a eu le petit boniment du ministre de l'Agriculture. Mais j'ai été moins impressionné par son boniment que par le projet de résolution. Il me semble que le ministre s'en serait mieux tiré, et aurait mieux attiré les chalands, s'il s'était dispensé de nous donner des explications. En effet, il me semble qu'il a révélé certains des secrets du spectacle, ce qui fait que certains d'entre nous hésitent maintenant à acheter des billets pour entrer.

Cependant, je crois que le problème qui se pose est le projet de résolution plutôt que l'explication du ministre, et ce projet soulève pas mal d'intérêt. Il conviendrait de critiquer sévèrement le gouvernement d'avoir tardé à présenter cette mesure tendant à résoudre la crise agricole née des conditions actuelles. Il semble qu'au cours des dernières années, une accusation analogue de retard ait été portée contre le gouvernement; j'en appelle au témoignage du député de Lake-Centre, maintenant premier ministre, qui, le 29 juillet 1944, comme en fait foi la page 5804 du hansard, alors qu'on présentait la loi sur le soutien des prix agricoles, disait ce qui suit:

Je ferai d'abord remarquer qu'il est étrange qu'on ait présenté cette mesure aussi importante dans les derniers jours de la session.

Voilà l'opinion du premier ministre actuel. Il poursuivait:

Il n'est que logique que nous protestions contre cette façon de procéder quand on songe qu'un tel bill, qui autorisera une commission à disposer d'une somme de 200 millions, nous est soumis un samedi, à la fin d'une sesion, alors que, par suite des longues heures de séance, durant la semaine, les députés sont naturellement fatigués et ne sont pas en mesure d'accorder au projet de loi autant d'attention qu'il mérite.

L'état de choses actuel n'est-il pas le même que celui que condamnait alors le premier ministre? Voici maintenant ce que disait le représentant de Huron au sujet de la loi sur le soutien des prix agricoles, au cours du même débat, ainsi qu'en fait foi la page 5803 du hansard:

Si l'on ne vise que des fins électorales en présentant cette mesure, naturellement elle ne sera d'aucune utilité. Si l'on cherche honnêtement à atteindre les fins alléguées, alors je l'appuierai de tout cœur. Il y a longtemps qu'une telle mesure se fait attendre.

L'hon. M. Marler: Remarque très intelligente!

M. Johnson (Kindersley): Voilà ce que disait le député de Huron, whip du gouvernement d'aujourd'hui, d'une mesure législative présentée par le gouvernement précédent. A mon avis, le parallèle entre la situation d'alors et celle d'aujourd'hui est remarquable.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce le seul discours qu'il a fait?

M. Johnson (Kindersley): Il n'a pas parlé bien longtemps, mais ce qu'il a dit me convient.

Le débat à l'étape de la résolution a pour objet de faire connaître au gouvernement l'avis de la Chambre sur la mesure envisagée. Le ministre actuel de l'Agriculture s'était

déclaré une autorité en la matière; il avait dit en connaître à peu près autant que tout autre député. Je pense qu'il y a bien des députés qui ne sont pas au courant de la situation agricole au Canada. Dans l'espoir qu'il sera tenu compte de ces opinions dans le bill proposé, j'aimerais passer en revue la situation agricole.

On a dit dans d'autres débats que l'agriculture est dans le marasme à l'heure actuelle par suite de la réduction du revenu net du cultivateur. On a signalé que, de 1952 à 1956, le revenu net du cultivateur du Canada a diminué de 18 p. 100; dans ma propre province de Saskatchewan, cette diminution a été de 31 p. 100. Il y a peut-être lieu d'expliquer le sens de l'expression "revenu net du cultivateur". C'est l'argent qui nous reste, à nous cultivateurs, après que nous avons payé nos frais d'exploitation. Nous ne connaissons pas encore le revenu net du cultivateur pour 1957, mais tout indique qu'il s'établira à peu près à la moitié de celui de 1956. Nous en voyons un indice dans le fait que, de janvier à juin de la présente année, le revenu en espèces du cultivateur a accusé une diminution de 8 millions de dollars. Ce revenu en espèces représente le revenu total de tous les cultivateurs du Canada et nous constatons que, pour la même période, il accuse une diminution de 10 p. 100 en Saskatchewan.

Au cours du débat sur le problème des avances en espèces sur les céréales emmagasinées à la ferme, on a signalé la nécessité de réfléchir sérieusement au trop faible écart entre le prix de revient et le prix de vente. Cela tient à l'énorme augmentation de nos frais de production et à la baisse des prix que nous obtenons. Depuis dix ans, le prix du blé a diminué de 21 p. 100, tandis que les frais de production se sont accrus de 40 p. 100. Je suis sûr que le même problème se pose à tous les cultivateurs du Canada, qu'ils soient du Québec, de l'Ontario, des provinces de l'Atlantique, de la Colombie-Britannique ou des provinces des Prairies. Les cultivateurs sont tous aux prises avec le même problème.

Je désire traiter plus particulièrement des problèmes de ma propre circonscription de Kindersley et les signaler à l'attention du comité parce que, à mon avis, ils représentent bien les problèmes du cultivateur de l'Ouest en particulier. Il est difficile d'obtenir des indices probants des frais de production, parce qu'aucune publication de l'État n'en donne une idée précise. Cependant, le service des fermes expérimentales a fait, sur les frais de production du blé, un relevé qui présente des renseignements que tous les députés aimeront connaître. Le *Co-operator* du Manitoba du 2 mai 1957 disait, dans un article où était examiné le service des fermes expérimentales:

> En 1956, le coût moyen de production du blé en jachère d'été dans dix stations expérimentales atteignait $23.22 l'acre. Les facteurs de production envisagés dans ce relevé, et le pourcentage (entre parenthèses) de chacun dans le prix de revient total, par acre, s'établissaient ainsi qu'il suit: location de la terre, impôt et utilisation des bâtiments, $208 l'acre (9 p. 100); coût de la jachère d'été, plus $6.51 d'intérêt (28 p. 100); ensemencement, préparation et coût de la graine, $4.94 (21.3 p. 100); engrais, pulvérisations et assurance-grêle, $1.91 (8.3 p. 100); moisson, $4.89 (21.1 p. 100; intérêt sur le coût net, 3 p. 100, au titre de la graine, de l'engrais et de la main-d'œuvre, 16c. (0.7 p. 100); matériel en général, 51c. (2.2 p. 100); frais généraux agricoles, $1.06 (4.4 p. 100); frais de gestion, $1.16 (5 p. 100).

Il est important de s'arrêter à ces chiffres qui révèlent le relèvemet énorme du prix de revient depuis plusieurs années. Cela devrait montrer aux honorables députés, d'où qu'ils soient, quelle est la gravité du problème qui se pose aux cultivateurs.

Je dois dire à cet égard combien je suis déçu qu'en expliquant son projet de résolution le ministre ait dit que le blé, l'avoine et l'orge, ressortissant à la Commission canadienne du blé, étaient nommément exclus du régime visé par le projet de résolution. En lisant le premier texte, j'avais espéré qu'on pourrait soumettre ces denrées-là au régime prévu, eu égard à la demande pressante qui s'exerce en ce sens.

Continuons de citer des témoignages qui montrent la situation difficile du cultivateur. Signalons ici le rapport annuel de la *Kindersley Vocational Agriculture Farm Management Program*. Il s'agit d'un programme appliqué en collaboration avec les unités scolaires les plus importantes de cette région, et fondé sur un relevé pratiqué sur 69 fermes. Ce rapport annuel montre que le prix de revient par acre moissonné, compte non tenu du salaire du moissonneur, est de $21 l'acre, en moyenne, pour toutes les fermes. Si on fixe à $3,000 le salaire du conducteur de la moissonneuse, ce qui est tout à fait modique à l'époque que nous vivons, le prix de revient remonte à $28 l'acre, en moyenne, pour toutes les fermes. Il est donc facile de voir que le cultivateur de l'Ouest est absolument incapable de faire ses frais, alors que le ministre du Commerce a reconnu qu'en tout, ce que nous pouvons espérer cette année est un contingent de six boisseaux. En effet, si on se fonde sur la base demi-jachère d'été, cela donnerait douze boisseaux l'acre ensemencée en blé, à condition qu'aucune récolte spéciale ne réduise le contingentement. Ce qui, au grand maximum, donne un revenu de $15 l'acre de culture. Or j'ai déjà

prouvé que le prix de revient s'établit à $21 l'acre.

Il est plus qu'évident que les cultivateurs doivent vivre sur le coût d'amortissement de leur outillage agricole. Le *Canadian Journal of Agricultural Economics* a signalé, dans une étude des frais d'amortissement par acre en culture, que, pour une entreprise de 320 acres, le coût est de $4.53, tandis qu'il est de $3.39 pour une section, et de $3.07 pour une entreprise de deux sections. Par conséquent, les sommes que les cultivateurs devraient normalement mettre de côté pour l'amortissement de leur outillage sont entièrement utilisées, et au delà, pour continuer l'exploitation de la ferme. Voici ce qu'il en résulte, comme je l'ai relevé dans un article paru dans le *Star Phoenix* de Saskatoon en date du 28 novembre 1957:

Tristes perspectives.

Monsieur Llyod Barber, professeur de commerce à l'Université de Saskatchewan a dit mercredi que les perspectives du commerce de détail d'outillage agricole étaient fort peu réjouissantes.

L'article poursuit ainsi:

Au cours des deux prochaines décennies, il est possible que là où trois marchands étaient établis auparavant, il n'y ait plus d'affaires que pour un seul.

Ces témoignages irréfutables permettront aux honorables députés de se rendre pleinement compte de la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Ouest et aussi, j'en suis convaincu, ceux d'autres parties du Canada. On y indique que le gouvernement doit intervenir pour enrayer cette tendance. Il est évident que le cultivateur n'est pas le seul atteint car cet état de choses a des répercussions sur les collectivités, petites et grandes, qui sont en contact direct avec les agriculteurs.

J'ai dit que l'article entrevoit un très sombre avenir pour les vendeurs d'instruments aratoires. Les honorables députés qui ont voyagé dans nos campagnes canadiennes savent que beaucoup de ces vendeurs se trouveront dans une situation précaire. Il en ira de même, évidemment, de tous les services rattachés à l'exploitation agricole, aux municipalités et aux comtés.

Comme je l'ai signalé, l'élévation du coût de production qui a précédé n'est pas compensée par les très faibles livraisons de céréales à la ferme. Le 25 novembre, date des chiffres les plus récents, 644 endroits de vente en étaient encore au contingent d'un boisseau. On ne peut y livrer que 300 boisseaux de blé et une proportion fixe des autres céréales. Il y a 1,133 endroits de ventes où le contingent d'un boisseau est en vigueur et seulement 263 où l'on a le contingent de deux boisseaux. Il est donc évident, monsieur le président, que l'agriculture se trouve dans une impasse. La même situation s'applique assurément à ceux qui se livrent à d'autres formes d'activité.

Des gens qui n'ont pas été bien renseignés demandent souvent pourquoi le cultivateur continue à cultiver du blé puisque cette denrée ne se vend pas. Pourquoi ne passe-t-on pas à autre chose? De fait, c'est ce qu'a donné à entendre le ministre du Commerce, dans son discours de Winnipeg. Les cultivateurs peuvent se livrer à la culture d'autres céréales et beaucoup sont passés au blé dur pour lequel il n'existe qu'un marché très restreint. Qu'arrivera-t-il si nous passons de la culture du blé de printemps au blé dur? Cela aboutira à un encombrement du marché.

Le marché du lin est incertain et bien que les ensemencements aient augmenté de 150 p. 100 par rapport à l'année antérieure, il faut se demander quelle part du marché il nous sera possible d'absorber. La troisième solution à laquelle les cultivateurs ont eu recours est la culture de la graine de colza. Or les frais de transport sont exorbitants et pourtant le gouvernement n'a rien fait pour désavouer la décision prise par la Commission des transports d'accorder l'augmentation, bien qu'il en ait le pouvoir et l'obligation, ce qui aurait pour effet d'assurer aux cultivateurs un juste traitement. Là encore, la production de graines de colza est limitée. On ne peut pas consacrer à la production de ces autres récoltes la totalité de ces terres cultivables. J'affirme que les cultivateurs ont fait preuve de bonne volonté puisque les emblavures ont baissé de plus d'un million d'acres dans la province de la Saskatchewan au cours des trois dernières années.

Nous avons encore une autre solution, qui consiste à faire de l'élevage, et je pense qu'elle mérite qu'on l'étudie, lors de l'examen d'une résolution visant à stabiliser l'agriculture. Tout d'abord, il faut beaucoup d'argent pour passer de la culture de céréales à l'élevage. J'ai reçu une lettre d'un ancien combattant de ma circonscription, M. Timothy McBride, de Marengo, qui s'est trouvé en face d'un vaste excédent de blé et qui songeait à faire plutôt de l'élevage. C'est un colon relevant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il n'acquerra les titres de sa terre que le 31 mai 1959. Pour acheter un troupeau de bestiaux et pour construire des étables il lui faudrait $5,000, mais il ne peut pas obtenir l'argent, parce qu'il n'est pas le propriétaire de sa terre. Ce qui est pire, c'est qu'il n'y a pas au Canada de programme de crédit pour aider un tel homme qui essaye de résoudre ce problème.

Il y a naturellement d'autres problèmes relatifs au fait de se lancer dans l'élevage. Je pourrais citer la pénurie de provende et la pénurie d'eau. J'en sais quelque chose, monsieur le président, car dans ma propre ferme, j'élève un assez gros troupeau de bestiaux depuis un certain nombre d'années. J'avais au début de cette année 85 têtes de bétail et j'ai constaté qu'à cause de l'insuffisance d'humidité mes pâturages se desséchaient. J'ai dû vendre 20 têtes de bétail, et c'est une chance que je l'aie fait car dans le courant de l'année trois de mes citernes ont tari et les deux puits qui me servent à abreuver ces animaux peuvent tarir d'un jour à l'autre. Il faut donc y regarder à deux fois avant de passer à l'élevage.

De plus, les députés de l'Est canadien doivent être au courant des répercussions que subirait leur économie si les cultivateurs de l'Ouest canadien décidaient en grand nombre d'entreprendre de l'élevage. De longue date, les animaux de boucherie de l'Ouest sont transportés en Ontario et au Québec où l'on achève leur engrais pour les gros marchés de l'Est. Dans l'Ouest canadien, nous avons le bétail et nous avons la provende, et il me semble que nous ne ferions que transférer ce problème aux cultivateurs de l'Est si ceux de l'Ouest canadien se lançaient en masse dans l'élevage.

J'aimerais passer maintenant à certaines propositions qui à mon avis résoudraient ce problème de base et dont la présente résolution devrait tenir compte. Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a déclaré que, pour faire face au coût de revient, le revenu des agriculteurs de l'Ouest devra augmenter. Voilà un aspect important dont il faudrait tenir compte dans le projet de résolution.

Le ministre a dit qu'aucun rapport direct n'est prévu, aux termes de cette mesure législative, entre le prix de revient et le prix de base ici prévu. S'il en est ainsi, on a vraiment fait une très grave omission, parce qu'il doit exister entre les frais de production et les prix un rapport qui assure un revenu équitable à l'agriculteur.

Entre autres moyens immédiats de régler le problème que pose l'insuffisance du revenu, je proposerais qu'on accorde aux agriculteurs de l'Ouest la parité des prix pour le blé vendu au Canada. On a déjà signalé que, pendant des années, surtout durant les premières années de la guerre, les agriculteurs de l'Ouest ont subventionné la population du pays en acceptant des prix peu élevés pour leur blé. Même aujourd'hui, ils touchent un prix inférieur à leurs frais de production.

Il s'ensuit naturellement qu'il faudrait augmenter le prix que touche l'agriculteur pour son blé, pour le mettre en accord avec les frais de production. Le prix du pain ne serait guère augmenté à cause de cela, puisqu'il n'entre à l'heure actuelle que pour 3c. de blé dans un pain. Sur 50 millions de boisseaux, qui est la quantité consommée dans le pays, cela signifierait environ 25 millions de dollars qui seraient distribués comme aide aux petits cultivateurs de l'Ouest.

Par ailleurs, d'autres producteurs canadiens qui touchent un prix inférieur à leur prix de revient doivent recevoir un paiement d'appoint. Cela n'est pas une subvention. C'est une pratique économique qui assure aux cultivateurs l'argent qui leur est nécessaire pour faire face à leurs frais de production. S'ils ne peuvent couvrir leurs frais de production, le Canada sera en proie à un problème, non seulement économique, mais social, car les cultivateurs qui font faillite et doivent quitter leurs entreprises agricoles créent à leur tour d'autres problèmes dans l'industrie.

La proposition de paiements d'appoint a été préconisée par la Fédération canadienne des agriculteurs et par le conseil interprovincial des syndicats agricoles, et elle est acceptée par les cultivateurs. J'espère que le principe en sera fixé dans la loi, quoique j'aie bien peur que le ministre n'ait laissé entendre le contraire dans son explication et que le principe ne soit pas reconnu.

Nous devons également étudier les mesures additionnelles, à longue échéance, qui résoudront le problème de l'agriculture. Nous devons lever la contrainte des barrières douanières, afin que nos produits agricoles puissent être exportés. Nous devons songer davantage à acheter des marchandises du Royaume-Uni, afin qu'il puisse à son tour acheter nos produits. Nous devons nous attaquer au problème d'assurer un crédit agricole. Au début du siècle, l'agriculture était une industrie en plein essor et toutes les mesures politiques de notre pays étaient axées sur une industrie en essor. Nous pouvons nous rappeler la politique de colonisation sous l'empire de laquelle le gouvernement gageait $10 contre un quart de section de terre que le cultivateur ne pourrait pas s'y maintenir un an. Tout était destiné à intensifier l'agriculture. Nous avons maintenant la mécanisation avec des moissonneuses-batteuses de $7,000 dont le rendement est supérieur à celui d'une douzaine de batteuses ordinaires; c'est ce dont il faut tenir compte dans notre programme agricole en adoptant des mesures de réadaptation, afin de permettre aux cultivateurs de se former eux-mêmes en une unité économique.

Le ministre a admis que les dispositions législatives sont insuffisantes pour remédier à bon nombre de ces malaises. Je pense que cet aveu équivaut presque à une condamnation de la mesure, parce qu'il est certain que, vu les promesses électorales et les espoirs qu'elles ont fait naître dans l'esprit des gens, cette mesure aurait dû résoudre au moins certains des principaux problèmes. Les mesures législatives doivent, pour tirer l'agriculture de son impasse, prévoir un rapport entre le prix de revient et le prix de vente.

Le ministre a insisté sur la souplesse de la loi, sur sa maniabilité. A ce que je vois, cette souplesse est celle du tuyau de caoutchouc prêt à se rabattre sur la tête des cultivateurs. La souplesse en question ne se rattache à aucun aspect en particulier et le ministre s'est plaint d'un certain manque de souplesse.

Le ministre a en outre fait ressortir que la loi visait à garantir les prix. Pour combien de temps? Un an? La garantie d'un an est inutile, parce qu'elle ne tient pas compte des cycles de production de certaines industries. Ce serait excellent pour les cultures de pois. On les plante au printemps, on les récolte à l'automne et on est sûr de son prix.

M. Herridge: Et de champignons!

M. Johnson (Kindersley): L'honorable député de Kootenay-Ouest parle des champignons. Voilà une culture que l'on pourrait efficacement aider. Un prix garanti pour un an ne vaut rien à l'éleveur de volaille, car sa production suit un cycle de deux ans. Et que dire de celui qui décide d'élever des porcs? Le cycle de production est alors de trois ans. Quelle valeur cela peut-il bien avoir pour lui de savoir qu'un prix garanti existe pour une année donnée? Que dire de l'éleveur de bovins? Dans son cas, il y a un cycle quinquennal de production. Une année, est-ce là ce que le gouvernement peut prévoir de mieux pour stabiliser notre agriculture? Il nous faut un prix à terme fondé sur le cycle de production pour que le cultivateur jouisse de la sécurité et de la stabilité.

En outre, le programme agricole doit assurer à l'agriculture une part équitable du revenu national. C'est impliqué dans le projet de résolution; mais, en donnant ses explications, le ministre a par malheur donné à entendre que cela serait à la discrétion du gouvernement. Il faudrait aller au-delà. Il y a d'autres mesures qui devraient accompagner celle-ci pour répondre aux besoins de l'agriculture canadienne.

Oui, nous devons avoir des facilités suffisantes de crédit pour aider les jeunes cultivateurs à s'établir, sans quoi, vu le mince écart entre les prix de revient et les prix de vente, ils s'éloigneront de cette profession utile et essentielle pour en prendre d'autres peut-être moins à leur convenance. Nous devons instituer un programme d'assurance-récoltes pour compléter cette mesure.

J'ai traité assez en détail bien des problèmes agricoles. J'espère avoir convaincu les député de l'extrême nécessité pour le Canada d'adopter un programme positif qui stabilise l'agriculture. Si la mesure ne renferme pas de dispositions visant à régler ces problèmes, le ministre devrait s'empresser de faire faire une nouvelle rédaction. En tout cas, il devrait la déférer au comité de l'agriculture de la Chambre des communes, afin que les associations agricoles et les députés puissent en faire une mesure pratique.

M. McIvor: Monsieur le président, ce dont la Chambre a besoin, entre autres choses, c'est qu'un député parle des charmes de la ferme. J'aimerais le faire sans vouloir, toutefois, prendre trop de temps à l'occasion de ce projet de résolution. Cependant, qu'on me permette de mentionner quelques-uns de ces charmes. Quelle joie que d'explorer les mystères de la ferme! On se demande pourquoi une vache rousse mange de l'herbe verte et donne du lait blanc. Dites-moi, comment se fait-il que, sur deux grains de blé de même grosseur et du même poids, un germe plus tôt que l'autre, que le premier produit deux tiges et le second trois? Considérez les poussins, les agneaux, les chevreaux, les poulins. Quelle joie procurent les expériences dont le résultat est la production de meilleures pommes de terre!

Les cultivateurs de la région de Fort-William ne meurent pas de faim. Nous avons dans notre localité le champion des producteurs de pommes de terre et il y a d'autres agriculteurs qui font des expériences sur l'avoine. Si nous voulons aider les cultivateurs, adoptons le projet de résolution et prenons connaissance du bill.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, nous discutons d'une mesure destinée à garantir les prix de certaines denrées. Je crois qu'il s'agit probablement de l'une des mesures législatives les plus importantes,—le ministre de l'Agriculture lui-même l'a déclaré,—dont la Chambre ait été saisie, durant cette session, tout au moins. Je crois que les députés auraient tort de ne pas saisir l'occasion de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour rendre cette mesure meilleure qu'elle ne nous apparaît.

Dans la discussion de cette mesure, nous ne pouvons que nous baser sur ce que le ministre a dit dans son discours, et je dois prendre pour un fait acquis que ce qu'il a dit est basé sur le bill lui-même. C'est vrai que ceux qui savent quelque chose au sujet

du bill sont peu nombreux. Durant la préparation du bill, il n'y a pas eu beaucoup de consultations, de sorte que nous devons nous fier à ce qu'a dit le ministre. Je présume par conséquent que ce qu'a dit le ministre dans son discours sur le projet de la résolution est exact.

Bien des gens dans tout le pays se sont sérieusement inquiétés de ce projet, ces derniers jours. On lui a fait beaucoup de publicité. Le gouvernement a peut-être retardé la présentation de cette mesure pour bénéficier de cette publicité préalable, mais je ne puis l'affirmer. En tout cas, tel a été le résultat.

Depuis quelque temps, le ministre nous exhorte à adopter cette mesure; il nous presse d'en finir. Je crois que les députés ne devraient pas adopter en vitesse un bill de cette nature...

Une voix: Un projet de résolution.

M. Johnston (Bow-River): ...ou un projet de résolution, parce qu'il s'agit de quelque chose qui va avoir des conséquences considérables sur la situation économique, non seulement de quelques cultivateurs au Canada, mais de toute la population canadienne. Les effets s'en feront sentir pendant un certain nombre d'années. Je suis sûr que chacun de nos cultivateurs dirait à son député de ne pas adopter cette mesure à toute vitesse; il lui dirait de prendre au contraire tout le temps nécessaire et de voir s'il n'y a pas moyen d'améliorer une mesure qui, pour l'instant, est défavorable. Il ne faut pas que le ministre se sente trop sûr de lui, car cette mesure inquiète bien des gens dans le pays.

On a déjà mentionné au cours du débat actuel,—je le rappelle de nouveau au ministre,—que des promesses très précises ont été faites durant la campagne électorale. Le candidat conservateur dans ma circonscription et d'autres orateurs, à la radio et à la télévision de Calgary, ont très clairement défini les mesures qu'on prendrait pour aider les cultivateurs, si les conservateurs étaient élus.

Je ne me reporterai pas à des coupures de journaux, mais je tiens à signaler une résolution adoptée par une association agricole de ma circonscription, région où certains conservateurs et où le premier ministre lui-même ont prononcé des discours. Il s'agit d'une résolution du syndicat des cultivateurs de l'Alberta, adoptée à Carbon par la section locale nº 1005. On m'en a envoyé le texte récemment. Je cite:

> Attendu que durant cette campagne, le premier ministre actuel, monsieur J. G. Diefenbaker a déclaré que, s'il était appelé à former un gouvernement, il assurerait aux cultivateurs leur juste part du revenu national par l'établissement d'un programme souple de soutien des prix,—je souligne le mot souple...

C'est encore le premier ministre qui parle.

> "...afin d'assurer une parité suffisante aux producteurs agricoles fondée sur un rapport rationnel entre les prix et les frais de production. Je m'engage auprès des cultivateurs de toutes les régions du Canada à leur assurer à tous une part équitable du revenu national."

Voilà la fin de la citation tirée du discours du premier ministre. On poursuit:

> Il est donc résolu de prier monsieur Charles E. Johnston, député, de ne pas permettre au premier ministre et au gouvernement d'oublier la promesse faite par monsieur Diefenbaker avant les dernières élections fédérales au sujet de la mise en œuvre d'un programme de soutien des prix agricoles destiné à assurer au cultivateur sa part équitable du revenu national.

Or, c'est ce que je fais précisément, ce que j'entends faire. Je pense qu'il n'est pas un seul député ici, conservateur, libéral, créditiste ou membre de la CCF, qui se trouverait à servir ses commettants s'il manquait à ses engagements, en ne tenant pas en cette enceinte les propos qu'il tenait lors des réunions électorales. Il n'y a guère eu qu'un seul conservateur jusqu'ici, dans le débat, qui a manifesté son approbation de la mesure sous sa forme actuelle, comme du bill qui nous sera présenté plus tard.

Qu'il me soit permis maintenant de me reporter au discours prononcé l'autre jour par le ministre de l'Agriculture. Il nous a dit que cette mesure législative constituait la réalisation de toutes leurs promesses électorales. Ne voulant rien accepter sans contrôle, je vais me permettre de citer la page 2295 du hansard du 11 décembre 1957. Il disait:

> Le projet de résolution dont nous sommes saisis servira de point de départ à un bill destiné à mettre en vigueur le programme que nous avons annoncé et qui a pour objet de stabiliser davantage les recettes agricoles.

Il poursuit:

> Il s'agit là d'une mesure législative importante et de longue portée...

Il est incontestable que la portée en est longue.

> ...peut-être la plus importante, pour ce qui est de ses conséquences...

Encore une fois, je partage son avis.

> ...prévisibles pour l'agriculture et l'économie en général, que le Parlement canadien ait envisagée depuis plusieurs années.

Voilà précisément ce que je crains. J'ai peur que la mesure n'ait sur l'économie générale du Canada des effets tout à fait préjudiciables à l'agriculture.

A la page 2299 du hansard, le ministre ajoutait:

> Je pense que cette mesure législative tiendra toutes nos promesses électorales.

Vous me permettrez de vous dire, monsieur le président, que les conservateurs, par cette mesure législative, n'ont tenu aucune de leurs promesses. Je vais maintenant dire pourquoi je m'exprime ainsi. Voyons si le gouvernement a tenu parole. Voici une coupure tirée du *Journal* d'Ottawa d'hier, 13 décembre. Vous conviendrez avec moi que, dans le cas qui nous occupe, cela montre bien que le cultivateur estime que le gouvernement n'a pas fait honneur aux engagements qu'il a pris au cours de la campagne électorale. Voici la rubrique: "Le programe de soutien des prix agricoles est une surprise désagréable". Et n'oublions pas que ce propos a été tenu en Ontario:

Un porte-parole du syndicat des cultivateurs de l'Ontario a déclaré jeudi que les cultivateurs du Canada seront déçus du nouveau programme de soutien des prix agricoles du gouvernement conservateur. Monsieur Albert D. Cormack, président honoraire du syndicat, exprimait son avis sur le programme annoncé mercredi à la Chambre des communes par le ministre de l'Agriculture, monsieur Harkness.

J'en conclus que la population ne croit pas que le gouvernement ait donné suite à ses promesses, bien que le ministre de l'Agriculture affirme qu'il les a toutes remplies. L'article poursuit un peu plus loin:

Il a prétendu que le soutien à 80 p. 100 des prix payés aux cultivateurs depuis trois ans "suscitera une exode en masse des régions rurales.

Le Canada a perdu 48,000 cultivateurs depuis cinq ans, a-t-il dit.

Je suis sûr que les agriculteurs de l'Ontario ne s'emballent pas beaucoup à l'égard de cette mesure législative. On a dit au cours de la campagne électorale que, pour préparer cette mesure législative, on consulterait les cultivateurs, les groupements agricoles et les gens intéressés à l'agriculture. Cependant, qui a rédigé le bill? D'après le ministre, c'étaient l'Office de soutien des prix, la division de l'économique du ministère de l'Agriculture et le service des marchés. Quand on a préparé ce projet de loi, on n'a demandé l'aide d'aucun organisme agricole du pays. Aucun député conservateur d'arrière-plan n'a été consulté en vue de la préparation du projet de loi. Il n'en a jamais été question, non plus, dans les réunions intimes du parti.

M. Dinsdale: Prouvez-le!

M. Johnston (Bow-River): Si cela s'est fait, qu'un député conservateur nous le dise!

Une voix: Nous essayons de prendre connaissance du projet de loi!

M. Johnston (Bow-River): On m'a dit qu'il n'en avait jamais été question aux réunions intimes du parti et je pense que c'est exact.

L'hon. M. Harkness: Qui vous a dit cela?

M. Johnston (Bow-River): Aucun député conservateur ne sait ce que comporte ce projet de loi, sauf les membres du cabinet. Au cours de la campagne électorale, les candidats conservateurs disaient un peu partout: "Maintenant...

Une voix: Ils ont obtenu des résultats, n'est-ce pas?

M. Johnston (Bow-River): ..."élisez-moi, conservateur, et je verrai au caucus à participer à l'élaboration de ce programme agricole". Quelles balivernes!

M. Dinsdale: Quelles balivernes vous nous débitez en ce moment!

M. Cardiff: S'il n'y avait pas de hansard, il ne dirait pas un mot.

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai pas entendu ce mot d'esprit.

M. Cardiff: J'ai dit que, s'il n'y avait pas de hansard, beaucoup d'entre vous ne prendraient jamais la parole.

M. Johnston (Bow-River): Savez-vous, c'est une excellente chose qu'il y en ait un; ça nous permet d'y relever ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture et de bien constater l'illogisme de son discours. Pour ma part, je veux le faire au fur et à mesure.

Au cours de ses longues observations, le ministre de l'Agriculture a dit que le comité consultatif, "composé de tous les organismes agricoles du Canada", mais il s'est ravisé et il a retranché ces mots-là. Il s'est sans doute dit: "Tout de même, j'y vais un peu fort! Ils ne vont pas avaler ça!"

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Johnston (Bow-River): Je vais retirer le mot "tous". Il a donc dit au lieu de cela: "organismes agricoles".

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement. L'honorable député a évidemment cherché à mésinterpréter mes propos, mais il en vient maintenant à citer un exemple d'après lequel je me serais levé en Chambre pour rectifier le hansard. J'ai dit "tous n'auraient pas dû y être." Ce n'était pas une modification. Je n'avais jamais dit cela.

M. Johnston (Bow-River): J'ai dit en commençant, monsieur le président, que je ne pouvais que m'en tenir à ce que le ministre a dit au cours de ses discours, reproduits au hansard, et j'ai lu le mot à mot. J'ai ajouté que plus tard il s'était repris et avait retiré le mot "tous". Il n'a pas dit certaines organisations agricoles, il a juste dit des organismes agricoles. Il pourrait s'agir d'une tout simplement. On ne peut certes conclure que

le ministre a consulté bien des organisations agricoles car de partout nous arrivent maintenant des lettres d'organisations agricoles qui sont opposées à cette mesure. Il n'est certes pas très bien fondé à...

M. Dinsdale: Vous feriez mieux de vous montrer prudent.

M. Johnston (Bow-River): Les cultivateurs de la région représentée par l'honorable député de Brandon-Souris ne sont pas trop enthousiasmés non plus de tout ceci et l'honorable député fait mieux d'agir avec circonspection quand il rentrera chez lui parce qu'on lui demandera pourquoi il n'a pas tenu ses promesses électorales? Il aura peut-être du mal à s'expliquer avec ses cultivateurs.

M. Dinsdale: Je soulève la question de privilège. Au stade du projet de résolution, l'honorable député a parlé du monceau de lettres qui lui parviennent au sujet de cette mesure et dont certaines renferment des protestations. Pourrait-il, s'il vous plaît, déposer une des lettres au compte rendu?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas une question de privilège.

M. Johnston (Bow-River): Je les ai dans mon bureau. Je les ferai parvenir volontiers à mon honorable ami, s'il veut bien m'envoyer un messager avec un camion afin qu'il les ait toutes.

Une voix: Un camion assez petit, hein?

M. Johnston (Bow-River): Voyons maintenant en quoi consiste ce comité consultatif et quelle qualité il aura pour formuler cette mesure. Comme on peut le voir à la page 2297 du hansard, voici ce que le ministre de l'Agriculture a dit au sujet de l'efficacité du comité consultatif:

> Le comité consultatif rencontrera l'Office pour soumettre ses vœux et les deux organismes confèreront. L'Office soumettra ensuite ses vœux au gouvernement pour indiquer quelles denrées devraient faire l'objet d'une garantie au cours des 12 prochains mois et le pourcentage du prix de base auquel chacune devrait être soutenue. Naturellement, la responsabilité définitive incombera au gouvernement, qui pourra accepter les vœux de l'Office, les modifier ou les rejeter.

Le ministre de l'Agriculture a bien souligné que ce comité consultatif se compose de représentants d'associations agricoles et que l'Office ne le conseille nullement et ne discute nullement avec lui. Le comité consultatif rencontre l'Office lequel confère ensuite avec le ministre. C'est une façon pas mal indirecte pour le ministre de dire que les associations agricoles seront consultées, car de fait il les élude à chaque occasion.

Le bill comprend trois parties—je ne parle pas de la propagande politique qui s'y trouve —trois parties essentielles. Il y a d'abord celle qui a trait au prix de base; c'est la formule établie dans le bill. Le ministre a déclaré que le bill nous révèlera le prix de base qui sera la moyenne des trois dernières années. La relation du prix de revient des trois dernières années a été la plus faible depuis la guerre et même depuis bien plus longtemps que cela; notre prix de base des produits agricoles s'établit donc sur le plus bas niveau triennal qu'il eût pu choisir.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas exact.

M. Johnston (Bow-River): Le point le plus bas qu'il pouvait choisir...

L'hon. M. Harkness: Vous ne savez pas ce que vous dites. Je voudrais bien que vous consultiez les données statistiques, et vous ne feriez pas de ces terribles erreurs.

M. Johnston (Bow-River): C'est établi pour les trois dernières années, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harkness: Certainement.

M. Johnston (Bow-River): Voyez donc l'état de l'agriculture... il s'affaiblit chaque année. Tous les prix indiquent que ceux des produits agricoles baissent constamment...

M. Quelch: Il l'a admis.

M. Johnston (Bow-River): Comme le dit le député d'Acadia, le ministre lui-même l'a admis. Maintenant il sera tenu compte séparément de chaque denrée et c'est ainsi qu'on influera sur le prix de cette denrée... qu'on me permette de citer les propres paroles du ministre, parce que je ne voudrais pas faire un exposé erroné; ce serait la dernière chose que je voudrais faire.

L'hon. M. Harkness: Vous n'avez fait que cela tout le long de votre discours, qui n'est qu'une figuration des faits.

M. Johnston (Bow-River): Je vous ai cité.

L'hon. M. Harkness: Et il dénote une ignorance complète du programme.

M. Johnston (Bow-River): Je vous ai cité; par conséquent, si les faits sont mal exposés, c'est vous qui en êtes responsable.

L'hon. M. Harkness: Vous avez interprété à votre façon, ce que j'ai dit, qui est complètement erronnée.

M. Johnston (Bow-River): Non, je n'ai fait que citer vos propres paroles, de manière que les faits soient bien exposés, et je vais continuer à vous citer. Très bien, voyons maintenant ce que dit le ministre à propos de cet article:

> Le rapport qui existe entre le prix de base d'une denrée et celui d'une autre dépend des conditions du marché.

Allez-vous prétendre qu'il y ait la moindre apparence de parité là-dedans? Pourriez-vous prétendre que ce prix ait quelque rapport avec les promesses électorales selon lesquelles le cultivateur recevrait une part équitable du revenu national?

Or, la raison pour laquelle j'ai mentionné ces prix équitables et leur rapport avec le revenu national c'est parce que c'est sous la rubrique du prix de base que le ministre lui-même a invoqué ces arguments,—non pas à l'égard d'un prix garanti,—mais d'un prix de base. Puis, plus loin, il est dit que cela reflète les fluctuations du marché. Eh bien, lorsqu'on étudie ce prix de base sur la moyenne des trois dernières années, cela reflète les fluctuations du marché, d'un bout à l'autre, et vous dites qu'il y a un rapport entre cela et la part équitable du cultivateur dans le revenu national, c'est-à-dire un surplus, un bénéfice équitable? Voici ce que je relève ensuite dans la colonne suivante:

Ce qu'il désire d'abord, c'est que les prix de ses produits acquittent ses frais de production et lui laissent un bénéfice suffisant pour assurer sa subsistance.

Mais la déclaration du ministre n'est certainement pas fondée car il a fixé les prix de manière qu'ils reflètent les fluctuations du marché. On ne remarque là aucune tentative de tenir une promesse quelconque des élections, en fait, c'est juste le contraire. Le gouvernement a abandonné toutes ses promesses électorales. Maintenant, dans ce que je vais dire, en engageant ma propre responsabilité,—le ministre ne l'a pas prétendu d'une manière expresse, mais je vais vous prouver que c'est ce qu'il pensait,—je déclarerai au comité que l'un des objectifs principaux de cette mesure législative est de diminuer la production, à un moment où nous devrions faire tout le contraire. A un moment où existent un si grand besoin de nos produits, un chômage si répandu et tant de gens affamés dans le monde, voilà à quoi pense le gouvernement! Regardons à la page 2295 du hansard ce que le ministre déclare à ce sujet:

Dans la mesure à l'étude, je me suis efforcé de pourvoir à la plus grande mesure possible de souplesse afin que nous n'ayons pas sur les bras un programme qui favorise inévitablement la production d'excédents encombrants et invendables.

N'est-il pas clair que l'un des buts principaux de cette mesure est d'éviter ces excédents invendables? C'est clair naturellement. Examinons maintenant la page 2296, où l'on voit que le ministre a dit:

La méthode servant à déterminer le prix de base au moyen de la formule de la moyenne variable a pour objet d'assurer la stabilité du revenu des cultivateurs en les protégeant contre une violente baisse des prix; de pourvoir à une adaptation graduelle, au moyen des prix, à cause des changements des habitudes des consommateurs, aux pertes de débouchés d'exportation...

Et ainsi de suite. Il donne donc à la Chambre une formule des prix dans ce sens, en vue de réduire la production afin que nous ne soyons pas surchargés d'excédents. Toujours à la page 2296, et il y a insisté au moins en trois endroits différents en parlant de cette mesure législative, de sorte que cela devait lui paraître de la plus haute importance, il dit encore:

Nous avons tâché de satisfaire à ces deux demandes dans la présente mesure, à la condition de ne pas déterminer...

Je souligne les mots "ne pas".

Nous avons tâché de satisfaire à ces deux demandes dans la présente mesure législative, à la condition de ne pas déterminer, pour toutes denrées, un prix qui constituerait un fort stimulant pour les cultivateurs et entraînerait de forts excédents invendables.

Dans trois importantes parties de son discours, le ministre a insisté sur le fait que le prix de base serait calculé de façon à ne pas encourager les cultivateurs à produire trop. Si le ministre s'était donné autant de mal en rédigeant cette mesure législative pour faire en sorte que les cultivateurs aient droit à la parité ou obtiennent leur juste part du revenu national, si, dis-je, il s'était donné autant de mal que pour essayer de se débarrasser de ces excédents encombrants, ce bill aurait peut-être obtenu des résultats différents.

La seconde partie du bill vise le prix minimum. Le ministre a dit il y a quelques instants que c'était la partie la moins importante de toute l'affaire. Eh bien, en dépit de ce qu'en pense le ministre, c'est un facteur très important pour l'agriculture. Le prix minimum, ou comme il l'appelle, la disposition de sécurité, prescrit que le prix minimum soit basé sur 80 p. 100, pas moins de 80 p. 100 du prix de base. Cela veut dire que le prix qu'on garantit aux cultivateurs sera de 20 p. 100 inférieur au prix moyen des trois dernières années, qui est le plus faible depuis bien des années. Voilà donc une belle garantie! Par conséquent, au rythme actuel des événements, joint au chômage et à la tendance des prix à la baisse, la seule perspective du cultivateur, c'est qu'il va obtenir à à titre de prix minimum 20 p. 100 de moins chaque année. Ce n'est pas très brillant et il n'est donc pas étonnant que la population du Canada s'alarme des répercussions possibles de ce projet de loi.

De plus, ce prix minimum ne portera que sur certaines denrées, certains produits de base. Il ne portera pas sur tout mais seulement sur des denrées de base. En fait, dans certains cas, le prix actuel pourrait bien être inférieur au prix de base. Voici ce que

le ministre a dit en réponse à une question de l'honorable député d'Assiniboïa. Je cite en extrayant de la page 2298 du hansard:

Il a demandé si le prix minimum garanti ne sera pas parfois inférieur au prix courant. C'est juste...

Ainsi, le prix garanti sera dans bien des cas inférieur au prix courant. Et le ministre prétend que ce bill assure aux cultivateurs leur juste part du revenu national! Le ministre a beaucoup d'imagination. Il devrait se faire comédien.

Venons-en maintenant au prix garanti, la troisième partie du bill. Il se peut,—j'emploie ce mot "peut" délibérément,—que le prix garanti soit l'équivalent du prix de base, c'est-à-dire l'équivalent du prix moyen des trois dernières années. Il se peut qu'il représente 80 p. 100 de cela. C'est aussi le prix moyen. Il se peut que le prix garanti soit l'équivalent du prix minimum, il se peut qu'il représente 90 p. 100 du prix de base ou 100 p. 100, c'est-à-dire l'équivalent du prix de base lui-même. Il peut représenter 110, 120 ou 150 p. 100, peut-être, selon qu'on se trouve plus ou moins près des élections. Cet aspect même du prix garanti me paraît bien,—je n'emploierai pas le mot qui me vient à l'idée. Je dirai,—malheureux. C'est à peu près le mot le moins sévère qui me vienne à l'idée en ce moment. Pourquoi laisser l'établissement du prix à la discrétion du ministre lui-même, aux caprices du ministre?

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois prévenir l'honorable député de Bow-River qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai pas fini, mais je finirai avant que la résolution soit adoptée.

M. Campbell (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, membres de la Chambre des communes, sans doute les députés de l'opposition ont-ils pour fonction de peindre dans les couleurs les plus sombres possibles des mesures telles que celles dont la Chambre est actuellement saisie. Je n'en suis pas moins heureux de l'occasion qui m'est actuellement offerte de manifester mon appui au projet de résolution. Je crois comprendre que la mesure a pour objet de soutenir et de stabiliser les prix des produits agricoles. Une telle mesure est, à mon avis, nécessaire depuis bien lontemps.

Il y a dans ma circonscription des problèmes agricoles plus nombreux et plus variés peut-être que dans toute autre circonscription du Canada. Je le dis en toute sincérité, parce que les cultures sont plus variées dans Lambton-Kent qu'ailleurs et par conséquent les problèmes y sont d'autant plus nombreux. Je crois que notre politique agricole est peu sage et injuste depuis très longtemps et même s'il faut admettre que pendant un certain nombre d'années l'agriculture a joui d'une prospérité considérable ce n'est pas grâce aux programmes ou aux méthodes adoptées par le gouvernement ou les gens, mais surtout au hasard.

Lorsque je dis que ces périodes de prospérité sont attribuables au hasard, je ne veux pas dire qu'elles découlent nécessairement d'un heureux hasard, mais plutôt qu'elles résultent en grande partie du plus mauvais des hasards qui pouvaient s'abattre sur la population, la guerre. Certes, monsieur le président, il y a un moyen meilleur et moins coûteux que la guerre pour remédier aux maux de l'agriculture et il n'est pas nécessaire d'attendre une guerre pour remédier à ces maux. Nous convenons tous, je crois, qu'une faible partie de ce qu'il faut dépenser pour nous défendre en temps de guerre remédierait à la plupart des problèmes agricoles du temps de paix. Et pourtant, en temps de guerre, nous acceptons le supplément qu'il faut payer pour la nourriture et d'autres articles, parce qu'alors et alors seulement la population semble s'apercevoir du besoin vital qu'elle a de l'agriculture, dont dépend son existence.

J'ai dit que la situation des agriculteurs paraissait s'être améliorée par suite de l'épreuve qui s'abat sur tout un peuple lorsqu'il est en guerre. J'aimerais préciser ici que ce genre de chance ne joue pas toujours au bénéfice des cultivateurs, comme on s'y attend. Je me rappelle fort bien que durant la dernière guerre, le gouvernement a jugé bon d'établir des prix maximums pour les produits agricoles. Or ce régime de prix a effectivement privé les agriculteurs de la chance qu'ils auraient normalement eue, autrement, de bénéficier d'un meilleur marché à meilleurs prix.

Il y a quelque temps, au cours du débat sur l'Adresse, j'ai dit que j'avais déjà fait partie d'une délégation venue à Ottawa pour réclamer des mesures de protection pour les producteurs de betteraves à sucre et que nos efforts avaient été vains. Un peu plus tard, vers la fin de la dernière guerre, j'étais au nombre d'un groupe de producteurs de blé qui sont venus ici à Ottawa pour demander qu'on songe à relever le prix maximum du blé qui était alors établi à environ $1.12 le boisseau. On ne nous a pas opposé de refus cette fois-là. De fait, on nous a bien reçus. Nous avons exposé notre problème et, quelques jours plus tard, nous avons appris avec satisfaction que le prix maximum avait été porté à $1.27.

Avec le temps, les frais de production ont continué de monter après la guerre et les producteurs de blé de notre région estimaient qu'il était injuste qu'un prix maximum les empêche de profiter des occasions que le marché libre leur offrait. On a donc convoqué une autre réunion et une délégation est venue de nouveau à Ottawa pour réclamer, cette fois, que le plafond soit supprimé. Cette demande a aussi été agréée. Peu de temps après, le prix avait monté et s'établissait entre $2 et $2.40, niveau où il est resté pendant assez longtemps.

Ce que je veux démontrer aux membres du comité c'est que la classe agricole a supporté une large part du fardeau, une part peut-être injustement lourde pendant la guerre. Si le gouvernement et la population estiment qu'ils avaient le droit de s'attendre que les cultivateurs supportent ce fardeau en temps de guerre, ils doivent maintenant reconnaître leur obligation de faire en sorte que les cultivateurs profitent de toute mesure propre à leur assurer une stabilité raisonnable en temps de paix. Qu'on me permette de citer un article paru dans la *Gazette* d'Almonte le 21 novembre 1957:

> Nous savons que les cultivateurs ont des griefs très réels et très évidents. C'est ce qu'atteste la lamentable tendance à quitter la ferme. En imprimant la liste des électeurs de Ramsay, cette année, nous avons constaté qu'elle comporte 25 noms de moins que l'an dernier. Nous avions de bonnes raisons de le noter puisque les imprimeurs sont rémunérés d'après le nombre de noms. Mais le fait est que le canton du comté de Lanark où l'évaluation est la plus élevée subit une baisse de population depuis plusieurs années. Il y a des fermes abandonnées ici et là; quelques-unes de celles qui sont encore habitées ne sont exploitées que partiellement, leurs propriétaires travaillant aussi dans des industries dans les villes environnantes.
>
> Si les agriculteurs touchaient un prix comparable à celui que touchent d'autres métiers ou professions, dont bon nombre sont moins importants, l'état de choses dont nous parlons n'existerait pas. Plus que tout autre travailleur, l'agriculteur est en butte aux conditions climatiques et à bien d'autres éléments qui ne dépendent pas de sa volonté.

Je vais parler de quelques-uns des nombreux éléments qui, à ma connaissance, ont entraîné de terribles pertes, sans parler de la question du coût de revient et du prix des denrées agricoles. Par exemple, il y a eu l'épidémie de fièvre aphteuse, la rouget des porcs, la dysenterie des volailles, la rouille et la pourriture noire des racines de betterave à sucre. A cause de la température excessivement humide, l'an dernier, il s'est perdu des milliers de boisseaux de haricots blancs. Les producteurs de blé doivent lutter contre les fléaux que représentent la rouille de la tige, diverses sortes de charbons et la mouche de Hesse. A part cela, le cultivateur ne sait jamais quand sa récolte sera endommagée par les vers gris, le taupin, la légionnaire et les sauterelles. Il y a aussi les problèmes que posent les gelées ou les dégels excessifs, les trop fortes chaleurs qui font plisser le grain quand il mûrit, les trop grandes pluies qui empêchent de faire les récoltes ou, l'inverse, la sécheresse, qui empêche la croissance. Ajoutons la verse due aux tempêtes de vent et qui rendent le moissonnage difficile, et la grêle, qui cause souvent d'énormes dommages.

Il y a une autre idée dont j'aimerais faire part aux honorables membres du comité. J'ai le sentiment que les gens qui se consacrent à une autre activité que l'agriculture se rendent compte de plus en plus de la situation défavorable dans laquelle se trouve le cultivateur, et, dans l'ensemble, ils estiment qu'en toute équité il faudrait y remédier. Ils jugent dans l'ensemble que l'aide fournie à l'agriculture leur sera une aide indirecte. Par conséquent, toute mesure tendant à stabiliser l'agriculture aidera sensiblement à stabiliser davantage l'ensemble du pays.

A mon avis, à l'égard de la question à l'étude, il faut procéder comme pour un voyage à Killarney. Il faut un point de départ, peu importe lequel; le mieux est de partir de l'endroit où l'on se trouve, et aujourd'hui c'est ici. Le bill ne remédiera pas à tous les maux de l'agriculture, mais nous devrions essayer de mettre le plan en œuvre car il offre une issue au moins à quelques-uns de nos problèmes. Puis nous tenterons sincèrement de trouver les autres solutions au fur et à mesure. Les propositions à l'étude m'inspirent assez confiance pour que j'appuie le bill et je demande aux députés de faire comme moi.

M. Argue: Monsieur le président, la plus importante chose qu'ait révélée le débat, si nous pouvons prendre la déclaration du ministre de l'Agriculture telle qu'elle se trouve dans le hansard, c'est que le gouvernement conservateur a abusé de la confiance des cultivateurs et des autres citoyens du pays en ce qui concerne l'accomplissement des promesses, qu'il a faites maintes et maintes fois au cours de la campagne électorale, d'établir un régime de prix de parité. Le premier ministre a parfaitement précisé son attitude à cet égard en maints endroits. Le premier ministre a parcouru le pays en disant que, s'il était élu, le gouvernement établirait un régime de soutien des prix de parité. J'ai ici plusieurs déclarations qu'il a faites durant la campagne électorale. On me permettra d'en citer une qui a paru dans le *Leader Post* et qu'il a faite à Kipling, où il a dit que le prix du blé à $1.40 le boisseau

était trop bas et qu'il devrait être augmenté. Une autre se trouve dans une dépêche de la *Presse canadienne* que le *Citizen*, d'Ottawa, a publiée le 10 juin 1957; c'est un extrait d'un discours qu'il a prononcé en Saskatchewan le 8 juin. Se rapportant au premier ministre, elle se lit ainsi:

> Il leur a promis que, si un gouvernement conservateur est élu, il convoquera une sesison du Parlement en septembre afin d'établir un régime de prix minimums des produits agricoles, fondés sur la parité.

C'est un engagement précis qui a été rompu.

D'après le *Leader Post*, de Regina, du 18 mai, il a dit ceci en s'adressant à Regina:

> J'ai insisté pour l'introduction d'un régime de parité de prix dans un projet de résolution que j'avais présenté à la Chambre, en 1941, et l'ai demandée à deux autres occasions, mais chaque fois, les députés libéraux s'y sont opposés.

Il est important maintenant que je cite la motion présentée par le premier ministre à la Chambre, en 1941. Voici ce que dit le hansard du 8 avril 1941, page 2331:

> Que tous les mots de la motion après "que" soient rayés et que les suivants leur soient substitués:
>
> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue d'établir la parité des prix entre les produits agricoles et d'autres produits, afin d'améliorer la situation de l'agriculture canadienne et pour qu'elle soit assurée de revenus justes et équitables...

Voilà l'attitude prise alors par le premier ministre, voilà l'engagement qu'il a pris envers la population de notre pays et malgré cela, dans la mesure que nous étudions en ce moment, le minimum garanti au-delà duquel les prix ne peuvent pas baisser est inférieur même aux prix modiques qui ont cours à l'heure actuelle. D'après un indice du Bureau fédéral de la statistique basé sur la période de 1935 à 1939, la situation à l'heure actuelle est pire qu'à cette époque-là. J'ai sous les yeux l'*Economic Annalist*, qui révèle que, d'après la période triennale sur laquelle sont basés ces prix garantis, les prix agricoles étaient de 2 p. 100 inférieurs à l'indice des frais de production en 1955. Ils étaient relativement plus faibles en 1955 qu'à la fin de 1930. En 1956 la situation s'est aggravée au point où les prix des produits agricoles par rapport aux frais ont été de 7 p. 100 inférieurs à ce qu'ils étaient à la fin de 1930. En avril de cette année, l'indice était de 11 p. 100 au-dessous de celui des dernières années 30, et ce sont les prix de cette période que le gouvernement va prendre comme base de sa garantie aux producteurs agricoles de notre pays, de sa garantie absolue.

J'ai ici des chiffres montrant le prix moyen des porcs à Moose-Jaw en 1954, 1955 et 1956. Ils prouvent que ce prix moyen des trois années indiquées était de $23.28 le quintal. Quatre-vingt pour cent de ce chiffre font $18.62 le quintal. Chaque député admettra que les prix des porcs sont bas à l'heure actuelle, et pourtant ceux du marché de Moose-Jaw dépassent maintenant $24 le quintal. Les prix garantis en vertu de la mesure sont beaucoup plus bas que les prix courants d'aujourd'hui. Si les prix garantis, fondés sur la moyenne des trois années 1954-1956 s'appliquaient aujourd'hui, le prix garanti de beaux bouvillons serait de $13.60 sur le marché de Regina, alors que le prix courant y est de $16.75.

Les céréales ne sont pas comprises dans la mesure. Elle ne sert donc à rien aux producteurs de ces denrées dans l'Ouest canadien. Les éleveurs trouvent que l'application du prix minimum prévu dans la mesure rendrait leur situation bien pire qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Les engagements solennels que le premier ministre avait pris envers la population n'ont pas été respectés et cette mesure a déçu brutalement tous ceux qui s'intéressent au bien-être du cultivateur. Albert Cormack, qui a été président du syndicat agricole de l'Ontario pendant des années, dans la lutte qu'il a menée en faveur des prix paritaires, a pris au pied de la lettre ce que le gouvernement conservateur promettait pendant les élections et il a été lui-même, en tant que membre du syndicat des cultivateurs, responsable de l'élection d'un certain nombre d'honorables députés d'en face et de la défaite d'anciens membres du gouvernement libéral, y compris l'ancien ministre des Finances. Quelle a été sa réaction devant la mesure? Voici un homme qui, ayant pris au pied de la lettre ce que les conservateurs avaient dit, a travaillé en leur faveur pendant la campagne. M. Cormack a dit qu'en apprenant la nouvelle de la mesure législative en question, il en a été bouleversé. Telle est, en effet, la réaction de tous les syndicats agricoles du pays. Tous se demandent pourquoi le premier ministre a fait ces promesses formelles et a attendu presque jusqu'à Noël pour en parler, et pourquoi il présente un bill qui viole complètement ces engagements formels.

L'hon. M. Harkness: C'est absolument faux. Cette mesure législative va donner suite à tous les engagements que nous avons pris au sujet du soutien des prix.

M. Argue: Sauf qu'il n'existe aucune garantie que les prix de soutien seront établis en fonction des frais de production. Dans cette mesure législative, les prix peuvent être plus élevés que le minimum, c'est vrai,

mais ce sont des prix de politique qui seront fixés chaque année, et le plus cher désir du gouvernement c'est de faire adopter une mesure législative, pour avancer durant les prochains mois et pour gagner les prochaines élections.

Je peux dire au ministre de l'Agriculture pourquoi il n'y a pas de parité des prix. Je peux dire à son adjoint parlementaire pourquoi le ministre est opposé à la parité des prix. Si quelque chose ressort clairement des antécédents de tout député à la Chambre, c'est l'attitude du ministre depuis qu'il y siège. Il n'a jamais manqué l'occasion de s'opposer à toute proposition de garantie suffisante des prix agricoles et de garantie suffisante de prix minimums.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, ces déclarations sont tout à fait contraires à la vérité et à mon avis, l'honorable député ne devrait pas les faire. Je ne comprends tout simplement pas pourquoi l'honorable député fait de telles déclarations.

M. Argue: Je veux bien qu'on s'en tienne au compte rendu. Ce qui ne vas pas, c'est que le compte rendu est trop clair. Ainsi, quand nous avons demandé que l'orge et l'avoine soient assujétis au régime de la Commission du blé, afin d'obtenir un prix garanti, voici ce que le ministre a dit, ainsi qu'on le lit à la page 1745 du hansard du 27 février 1948:

Pour ma part,—et je crois que nombre de cultivateurs sont du même avis,—je ne veux pas que le gouvernement fixe le prix que je toucherai à l'égard de l'avoine et de l'orge.

Il ne veut pas que l'État fixe les cours, et en vérité, le gouvernement n'a pas fait grand chose à cet égard aux termes de la mesure dont nous sommes saisis. Voilà le hic. Il offre 80 p. 100 du prix en se fondant sur une période où les cours sont extrêmement bas. En 1954, l'honorable député de Mackenzie proposait la résolution qu'on trouvera à la page 5083 du hansard du 17 mai:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à démontrer qu'il favorise le principe de l'organisation méthodique des marchés par l'intermédiaire d'offices de vente des bestiaux en annonçant à l'égard des bovins et des porcs des prix minimums établis à des niveaux non inférieurs aux prix moyens qui avaient cours durant la période s'étendant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1953.

On aurait permis ainsi de fixer un prix minimum pour le bœuf à $26.50 le quintal, et un prix minimum pour les porcs de la catégorie B-1 à Toronto de $29.65 le quintal. Or, voici ce que disait l'actuel ministre de l'Agriculture au cours de ce débat du 17 mai, ainsi qu'en témoigne la page 4086 du hansard:

A mon avis, l'application de cette résolution équivaut, en somme, à la socialisation complète de l'industrie du bétail.

Il se montre là hostile à des prix de soutien convenables, y voyant du socialisme.

L'hon. M. Harkness: Mais ceci n'a rien à voir avec des prix suffisants.

M. Argue: Il ajoutait:

La plupart des producteurs de bétail ne veulent pas que l'industrie soit socialisée...

L'hon. M. Harkness: Mais vous réclamiez là un programme rigide de soutien des prix. Vous le voulez toujours, mais ce programme est absolument irréalisable. Vous parliez d'un programme sans souplesse, absolument irréalisable dans la pratique.

M. Argue: Le ministre est hostile à tout ce qui est rigide.

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas cela.

M. Argue: Il ne veut pas de prix minimums invariables. Ce qu'il veut, c'est ce minimum insuffisant grâce auquel serait réalisée la prédiction de notre ami M. Albert Cormack du syndicat des cultivateurs, c'est-à-dire le dépeuplement des fermes. Afin qu'il soit bien entendu que je n'ai pas mal compris le ministre...

M. Hodgson: Mais qu'en est-il du président national du Syndicat des cultivateurs?

M. Argue: Qu'on me permette de me reporter à ce que le ministre disait à propos de l'amendement proposé par M. Bracken le 6 mai 1946 à l'égard des prix des produits agricoles. Le 15 mai 1946, ainsi qu'en fait foi la page 1583 du hansard, le ministre déclarait:

Je veux dire que la réglementation artificielle des prix, la distribution arbitraire des marchandises, vont à l'encontre de cette liberté du commerce et de l'entreprise...

Le gouvernement actuel est encore contre la réglementation des prix. Il est contre les prix de soutien suffisants. Le ministre lui-même a été l'adversaire le plus acharné d'un régime suffisant de soutien des prix depuis son entrée à la Chambre en 1945.

L'hon. M. Harkness: Je répète que c'est absolument inexact.

M. Argue: Les passages que j'ai consignés au hansard l'attestent.

L'hon. M. Harkness: Ils n'attestent rien de tel. Ce que l'honorable député a lu ne prouve rien.

M. Argue: Le ministre veut maintenant nier mais la mesure dont la Chambre est saisie prouve au-delà de tout doute qu'il est logique et que, maintenant qu'il est au pouvoir, il fait exactement ce qu'il réclamait quand il siégeait du côté de l'opposition, c'est-à-dire qu'il évite autant que possible la réglementation d'État. Jamais on n'aura recours à un régime suffisant de soutien des

prix parce que cela équivaudrait à la socialisation de l'industrie agricole. Il a dit que le gouvernement n'entend pas aider les producteurs agricoles du Canada. L'autre jour, il a établi une commission royale chargée de faire enquête sur l'écart entre les prix versés aux cultivateurs et les prix de détail des denrées agricoles. Il a désigné une commission de six membres dont aucun n'est cultivateur. J'ai demandé au premier ministre s'il avait songé à soumettre un ou plusieurs noms au syndicat des cultivateurs et au syndicat du blé et il m'a répondu par la négative. Il est étonnant qu'il ne se trouve pas un seul cultivateur au sein de la commission royale chargée de déterminer pourquoi les cultivateurs touchent des prix tellement inférieurs au prix de détail de leurs produits.

L'hon. M. Harkness: Il y a trois représentants de l'agriculture.

M. Argue: Il n'y a pas de représentant des syndicats du blé, pas de représentant du syndicat des cultivateurs. On ne leur en a même pas parlé. On les a simplement mis de côté. Dans son exposé à la Chambre, le ministre de l'Agriculture a déclaré très clairement que la mesure à l'étude n'assurerait pas des prix de parité. Tel n'est pas son but. J'ai ici le texte d'une résolution qu'on a adressée au gouvernement fédéral. Elle se lit ainsi:

> ...nous exhortons le gouvernement fédéral à prendre des mesures immédiatement pour mettre en œuvre les programmes énoncés par la commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale de la Saskatchewan, notamment en ce qui concerne:
>
> 1. Des prix de soutien pour tous les produits agricoles, fondés sur la parité et les paiements d'appoint.

Voilà la résolution: prix de soutien pour tous les produits agricoles, fondés sur la parité et les paiements d'appoint. Voici quelques-uns des organismes qui ont appuyé la résolution: la fédération agricole de Saskatchewan, le syndicat des cultivateurs de Saskatchewan, l'association des municipalités rurales de Saskatchewan, l'association des municipalités urbaines, l'association des commissions scolaires, le syndicat coopératif de Saskatchewan, les coopératives fédérées de Saskatchewan, la ligue coopérative, la guilde coopérative féminine, l'association des sociétés agricoles de Saskatchewan, la fédération des parents et instituteurs de Saskatchewan, la fédération des instituteurs de Saskatchewan, le club de constructeurs de maisons de Saskatchewan, l'association des secrétaires-trésoriers ruraux-municipaux de Saskatchewan, l'association des secrétaires d'écoles de Saskatchewan et le comité permanent du gouvernement de la province.

Une voix: Tout le monde sauf les conservateurs de la Saskatchewan.

M. Argue: Quelqu'un dit, "tout le monde sauf les conservateurs de la Saskatchewan".

M. Hodgson: Et les cécéfistes de l'Ontario.

M. Argue: Suivant les directives de leur parti, les conservateurs de Saskatchewan ont évidemment abandonné toute idée d'établir un régime de prix de soutien fondé sur la parité. Ce télégramme prouve que la Saskatchewan est unanime dans son approbation des prix de parité, que tous les organismes de la Saskatchewan sont déçus de la mesure du gouvernement qui ne prévoit pas de prix de parité fondés sur le coût de production.

Il n'y a pas longtemps, le syndicat du blé de la Saskatchewan a adopté, lors de son congrès, une résolution,—à l'unanimité, sauf erreur,—d'après laquelle il serait prêt à organiser une délégation massive qui se rendrait à Ottawa afin de convaincre le gouvernement qu'il faut donner des garanties suffisantes à l'industrie agricole. L'appui unanime de cette demande par tous les organismes agricoles de la Saskatchewan indique qu'un jour, la population de notre pays dira unanimement au gouvernement: "Nous attendons et demandons avec insistance que vous teniez vos promesses électorales."

M. Castleden: Monsieur le président, mes observations seront très brèves, mais je dois dire qu'un régime approprié de soutien des prix des produits agricoles basé sur le coût de production et qui accorde au cultivateur la part qui lui revient du revenu national, est la chose la plus importante pour les habitants de ma région. Ce régime est non seulement important, mais il est vital pour leur existence même. Le maintien de l'exploitation agricole familiale ou sa disparition au Canada tiennent à la mesure où ces dispositions législatives réaliseront cet objectif.

C'est pour cette raison que nous sommes félicités du projet de résolution inscrit dans le *Feuilleton* qui énonce qu'il convient de présenter une mesure visant à l'établissement d'un régime de garantie pour les prix de certaines denrées agricoles qui seront énumérées et de toutes autres.

Nous avons appuyé ce principe et nous comptions que cette mesure soit présentée. Nous sommes très heureux que la résolution figure au *Feuilleton* et nous sommes un peu surpris qu'elle n'ait pas été présentée plus tôt. Nous entretenions de l'espoir au sujet de la mesure, mais le ministre, l'autre jour, est venu les anéantir lorsqu'il a fourni une ou deux explications à ce propos.

La première chose qu'il a dite, c'est que le blé, l'avoine et l'orge en étaient exclus.

Les céréales n'étaient pas visées. En sa qualité de ministre de l'Agriculture, il sait combien de producteurs canadiens tirent leurs revenus du blé, de l'avoine et de l'orge. Si ces produits n'entrent pas dans le cadre des prix de soutien, comment diable le ministre peut-il garantir que ces gens obtiendront leur part du revenu national? Le ministre a parlé du prix de base et du prix minimum, qui représente 80 p. 100 de ce prix de base. Mais cela ne veut rien dire. Si c'est tout ce que nous obtenons en garantie, nous sommes très sceptiques au sujet de la mesure. Tout dépendra si le comité consultatif qu'il établit recommandera oui ou non au gouvernement un prix garanti à l'égard des denrées agricoles. Nous n'avons aucune assurance que ce comité ou l'Office accomplira cette tâche. Rien ne nous dit que, s'ils font une recommandation au gouvernement, il y donnera suite. Nous nous méfions de mesures comme celle-ci, pourvoyant à certaines dispositions qui ne sont pas mises en œuvre par la suite.

Il y a assez longtemps que je suis député pour avoir vu certaines de ces mesures en application. J'aimerais lire au ministre un article d'un bill adopté en 1945, et qui visait à protéger les agriculteurs contre une baisse des prix. Le ministre connaît sans doute cette mesure qui est intitulée la loi sur le soutien des prix agricoles, et qui visait à soutenir le prix des produits agricoles pendant la transition du temps de guerre au temps de paix. Le paragraphe 2 de l'article 9 de cette loi est rédigé comme suit:

> Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et c) du paragraphe 1), l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Comme cela ressemble à la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui. Et pourtant, l'application de cette mesure a été fort loin d'atteindre les résultats annoncés. Depuis un certain nombre d'années l'agriculture baisse et se trouve dans une situation très difficile, non seulement dans l'Ouest mais aussi dans l'Est. Des secteurs agricoles de l'Ontario, nous apprenons que les cultivateurs sont incapables, même dans cette province, de poursuivre leur entreprise et de gagner leur vie. Il paraît que la moitié des cultivateurs de l'Ontario sont obligés d'aller travailler dans l'industrie pour augmenter leur revenu, laissant leur femme et un garçon à la maison pour essayer de maintenir la rentabilité de la ferme.

Le projet prévoit la création d'un comité consultatif chargé de conseiller au gouvernement la conduite à suivre. Le rapport annuel de l'Office de soutien des prix agricoles répète chaque année ce que fait l'Office. Dans chacun de ces rapports, le passage ayant trait au comité consultatif est identique, et j'ai vérifié les rapports de 1952, 1953, 1954, 1955, 1956 et 1957. Le paragraphe est rédigé en ces termes:

> Le comité consultatif général auprès de l'Office sous la présidence de monsieur H. H. Hannam, président de la Fédération des agriculteurs du Canada, a tenu ses séances régulières de printemps et d'automne. Le comité a procédé à l'examen d'un vaste ensemble de questions et a soumis à la fin de chaque réunion un petit nombre de recommandations mûrement réfléchies.

Les mêmes vœux ont été présentés, mais rien n'a été fait. On avait mis de côté 200 millions de dollars en vue d'un programme de soutien des prix; toutefois, on n'en a jamais utilisé plus de 100 millions. Or il en coûte environ $70,000 par an pour maintenir l'Office, payer les salaires et autres dépenses. L'argent n'a jamais été utilisé, c'est pourquoi les agriculteurs sont sceptiques au sujet de cette mesure. Le gouvernement peut encore ajouter $50,000 à cette somme, mais s'il ne s'en sert pas, elle ne vaudra pas grand-chose.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur le président, si ce n'est pour dire que nous aimerions voir le bill. Le bill nous donnera peut-être plus d'espoir que l'exposé du ministre. Jusque-là je réserve toute autre observation que je pourrais formuler. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre dit que le bill ne pourrait guère offrir moins. Nous réservons notre jugement jusqu'à la présentation du bill. Je puis dire que si le bill n'apporte rien de plus que ce que fait prévoir l'exposé du ministre, nous allons le combattre, parce qu'il s'agit d'une lutte engagée pour maintenir la ferme familiale dans l'économie canadienne.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Harkness demande à présenter le bill nº 237 ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Avant de m'enquérir de l'ordre de nos travaux, puis-je demander au leader de la Chambre s'il ne pourrait nous indiquer quand nous pourrions nous attendre de recevoir un exemplaire du bill afin que nous puissions le parcourir en fin de semaine?

L'hon. M. Harkness: Je peux en obtenir un exemplaire de mon propre bureau que je remettrai à l'honorable député tout de suite après la séance.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous assurer que tous les députés recevront un exemplaire du bill, car sans cela ils n'en pourront prendre connaissance en fin de semaine.

L'hon. M. Harkness: Le bill sera évidemment distribué le plus tôt possible. L'honorable député sait qu'il doit être daté et ainsi de suite en ce qui concerne le moment de sa première lecture. Il sera distribué dès que cela aura été fait.

L'hon. M. Chevrier: Quand cela sera-t-il fait? Pourrait-on en mettre des exemplaires à la poste ce soir?

L'hon. M. Harkness: Je ne sais pas si cela pourrait se faire. Nous sommes aujourd'hui samedi, et je ne crois pas que l'imprimerie travaille le samedi soir.

L'hon. M. Chevrier: Quels seront les travaux pour lundi?

L'hon. M. Green: Lundi, nous commencerons par la troisième lecture de la loi...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lundi n'est-il pas réservé aux mesures d'initiative parlementaire?

L'hon. M. Green: Je suis désolé. Lundi est réservé aux mesures d'initiative parlementaire. Je fournissais au député plus de renseignements qu'il n'en mérite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'allais m'informer au sujet de mardi.

L'hon. M. Green: Mardi, nous aborderons d'abord l'étude de la motion tendant à la troisième lecture d'une mesure qui vise à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Puis ce sera le nº 16 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, résolution précédant une modification à la loi nationale sur l'habitation. Ensuite nous passerons à une résolution qui figure dans les *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui et qui précédera une mesure visant à modifier la loi sur l'assistance-chômage. Après, ce sera l'article nº 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui prévoit que la Chambre se formera en comité pour étudier un bill concernant un embranchement du National-Canadien. Ensuite ce sera l'article nº 2, prévoyant que la Chambre se forme en comité pour étudier un bill concernant les commissaires du havre de Hamilton; puis l'article nº 3 prévoyant que la Chambre se forme en comité pour étudier un bill tendant à modifier la loi aidant à la construction de navires au Canada. Toutes ces mesures ont été adoptées par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques qui en a fait rapport. Nous aborderons également l'article nº 9, mesure visant à modifier la loi sur les pensions; puis le nº 7, bill tendant à prévoir des vacances annuelles payées.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous donner une meilleure idée de ce qui va se passer les autres jours de la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crains bien de ne pouvoir donner ces renseignements ce soir. Je les communiquerai aux différents partis aussitôt que possible.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement adopté le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PERTES PAR INONDATIONS, MÉGANTIC ET BEAUCE —AIDE FÉDÉRALE

Question nº 89—**M. Lafontaine:**

1. Depuis le début du mois d'août 1957, le gouvernement fédéral a-t-il reçu du gouvernement de la province de Québec des observations ou des demandes sollicitant une aide financière afin de secourir les nombreux sinistrés, dans les comtés de Mégantic et de Beauce, qui ont souffert de lourds dommages causés par l'inondation du 3 août dernier?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on considéré cette demande, a-t-on pris une décision et quelle est cette décision?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

SERVICE TÉLÉPHONIQUE ENTRE CHATHAM ET ESCUMINAC

Question nº 175—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement a-t-il songé à rétablir les heures de service autrefois en vigueur sur la ligne téléphonique Chatham-Escuminac exploitée par le gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel examen a-t-on fait de cette question et quelle décision a-t-on prise?

3. Le gouvernement a-t-il tenté de céder cette ligne téléphonique à la *New Brunswick Telephone Company*?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quel point en sont les choses?

Réponse de **M. MacDonald, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

1. Oui.

2. Les méthodes suivantes ont été examinées:

a) La pose de lignes additionnelles pour établir des communications durant la nuit grâce à la centrale de Bransfield.

b) Engagement d'une téléphoniste à temps partiel.

La décision a été prise en faveur de *b*).

3. Oui.

4. Le ministère attend une réponse à la lettre qu'il a adressée à la *New Brunswick Telephone Company* au sujet de l'achat des lignes du ministère dans la région.

AGENCES INDIENNES—SOUMISSIONS POUR CHARBON

Question nº 252—**M. Bryce:**

1. A-t-on accordé les soumissions portant les numéros 17643 et 17624 pour l'achat de charbon, demandées par les agences indiennes de Fairford et Gypsumville?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et quels en étaient les montants?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui.

2. *a*) 17643—Ashern Supply, Ashern (Manitoba)—$244.20;

b) 17624—Ashern Supply, Ashern (Manitoba)—$1,953.50.

LA "CHRYSLER CORPORATION"—PIÈCES DE RECHANGE D'AUTOMOBILES

Question nº 262—**L'hon. M. Martin:**

1. A-t-on confié récemment à la *Chrysler Corporation of Canada*, une commande s'élevant à $57,000 pour des pièces de rechange d'automobiles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la description de ces pièces?

3. Le ministre de la Défense nationale peut-il dire si ces pièces de rechange seront fabriquées au Canada ou si elles seront importées des États-Unis?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui, le 29 août 1957.

2. Soixante et onze pièces de rechange requises pour l'entretien de véhicules de modèle militaire, Camion Dodge ¾ de tonne, désignés ci-après.

3. Les véhicules pour lesquels ces pièces de rechange sont requises ont été d'abord fabriqués au Canada suivant les cahiers des charges militaires des États-Unis et, quand c'était possible, avec des éléments constituants de fabrication canadienne. Les articles de cette commande de pièces de rechange qui sont de source américaine sont des pièces de véhicules dont la fabrication n'a pas été entreprise au Canada parce que le coût de l'outillage a été jugé prohibitif au regard de la faible quantité de pièces en cause.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Série 2-E-7-255

Article	Quantité	Com. N°	Description des fournitures et/ou des Services		Source
			Fab. N°		
1	230	G741-7373764	CC 1268357	Boulon	États-Unis
2	130	G741-7373695	CC 1270165	Bouton	"
3	225	G741-7351064	CC 1271742	Câble	"
4	60	G741-7374830	CC 1278218	Glissière	"
5	85	G741-7373704	CC 1268312	Rebord	"
6	295	G741-7373705	CC 1268313	Rebord	Canada
7	4	G741-7375403	CC 1270250	Transmission	États-Unis
8	40	G741-7373744	CC 1277075	Poignée	"
9	18	G741-7373384	CC 1269428	Carter	"
10	33	G502-7744199	CC 1263955	Joint	"
11	80	G741-7372674	CC 1325989	Trousse de réparation, joint universel de treuil	"
12	30	G507-5249626	CC 926753	Fourche de déplacement, poignée de treuil	"
13	12	G741-7351549	CC 1273994	Phare	"
14	27	G741-7351201	CC 926760	Garniture et patin de frein de sûreté	"
15	23	G741-7350368	CC 1395507	Serrure	"
16	23	G741-7348996	CC 657955	Fil de fermeture, plaque de l'amortisseur	Canada
17	13	G741-7350349	CC 1390591	Groupe moteur, soufflet-ventilateur gauche	États-Unis
18	780	G741-7373760	CC 1189423	Cheville	"
19	250	G741-7374783	CC 1277038	Régulateur, fenêtre	"
20	330	G741-7374784	CC 1277039	Régulateur, fenêtre	États-Unis
21	40	G741-7005420	CC 1278257	Joint d'arrêt	"
22	2,700	G507-7342520	CC 928954	Bouchon à poussière, embase à billes	"
23	30	G507-7412454	CC 926754	Bouton de la fourche de déplacement de l'arbre	"

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE—*Suite*

Série 2-E-7-255

Article	Quantité	Com. N°	Description des Fournitures et/ou des Services	Source
			Fab. N°	
24	300	G741–7005417	CC 1277713 Groupe pare-brise	États-Unis
25	90	G741–7374795	CC 1277644 Garniture isolante	"
26	75	G741–7436903	CC 1279116 Garniture isolante, frein et levier de transfert	"
27	600	G741–7374826	CC 1278174 Garniture d'encadrement	"
28	750	G741–7374828	CC 1278202 Garniture d'encadrement	"
29	750	G741–7374827	CC 1278175 Garniture d'encadrement	"
30	470	G741–7005423	CC 1278200 Garniture d'encadrement	"
31	200	G741–7413024	CC 1273617 Obturateur du couvercle, embrayage à vis	"
32	490	G741–7005425	CC 1278201 Garniture d'encadrement	"
33	407	G741–7350312	CC 1390276 Feuille n° 3	Canada
34	8	G741–7353816	CC 1292595 Lentille, lampe chirurgicale	États-Unis
35	47	G741–7373716	CC 1268811 Arbre de transmission arrière, gauche	"
36	50	G741–7374951	CC 1273599 Carter du frein de sûreté	"
37	60	G741–7706198	CC 1269843 Support de l'arbre	"
38	90	G741–8328025	CC 1394247 Groupe contrôle	"
39	1,260	G741–8328075	CC 1394963 Filtre primaire de condensateur	États-Unis
40	180	G502–5249421	CC 1190446 Remplisseur de tuyau inférieur	"
41	80	1392600	Ampoule de groupe projecteur	"
42	140	1269419	Groupe câble, treuil	"
43	104	1300579	Fil de contact d'avertisseur	"
44	77	1393475	Rebord de l'arbre principal de transmission, capot	Canada
45	500	1392473	Joint d'arrêt de support de treuil à vis	États-Unis
46	753	1398237	Groupe poignée, fenêtre avant	"
47	32	1395310	Groupe poignée, serrure extérieure, porte arrière	"
48	56	1393478	Levier de transmission du changement de vitesse	Canada

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE—*Fin*

Série 2-E-7-255

Article	Quantité	Com. N°	Description des Fournitures et/ou des Services	Source
			Fab. N°	
49	190	1390867	Groupe arbre hélice avant avec joint	États-Unis
50	1,150	393613	Plaque d'embrayage à ressort	Canada
51	185	1503789	Groupe commutateur, lampe de convoi	États-Unis
52	24	1106571	Commutateur de chaufferette	"
53	450	1391647	Rondelle C, transmission, poussoir de crampon à rail de marche arrière	Canada
54	86	1501149	Joint d'arrêt de logement, de treuil à vis, coussinet et groupe	États-Unis
55	45	427658	Écrou, adapteur de crochet de cheville	Canada
56	700	963799	Vis sans tête, levier du papillon de carburateur	États-Unis
57	260	1270174	Espaceur, treuil de prise de force, marche arrière	"
58	85	1273614	Plaque, index d'embrayage de treuil	"
59	430	1274205	Poignée, soupape de ventilateur de carter	"
60	345	1400913	Corps de pompe à essence, à sections	"
61	100	1400909	Groupe carrosserie, carburant	"
62	6,900	1501831	Joint d'arrêt, réceptacle de montage, régulateur de générateur	"
63	45	1503218	Écrou, montage de crochet de cheville	"
64	140	1565090	Feuille n° 3	Canada
65	150	1565089	Groupe amortisseur avant sans jumelle	"
66	4	1560526	Porte de cloison	États-Unis
67	400	1664982	Groupe câble, extension du disjoncteur	Canada
68	2,580	2530-00-164-3937	CC 683963 Levier de déblocage du disque à pression	"
69	2,580	5315-00-360-6898	CC 619463 Cheville de levier de déblocage	"
70	1,518	2520-00 215-7202	CC 316767 Ressort de levier de déblocage	"
71	118	2540-00-735-1412	CC 1268969 Avertisseur sonore	États-Unis

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 décembre 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE BOULGANINE

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé, samedi, de déposer un exemplaire de la lettre que le président du conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Boulganine, a adressée au premier ministre, le 13 décembre. Comme je l'ai dit alors, cette lettre était écrite en russe et elle était accompagnée de ce qu'on a appelé une traduction non officielle. Au cours de la fin de semaine, l'ambassade soviétique en a publié une traduction anglaise dans son bulletin de nouvelles officiel. Le ministère des Affaires extérieures a vérifié cette traduction et il a constaté qu'elle correspondait de façon satisfaisante à la lettre en langue russe. Je dépose donc le texte de cette traduction.

L'AGRICULTURE

ANNONCE DU SOUTIEN DU PRIX DES BETTERAVES SUCRIÈRES

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que l'Office du soutien des prix agricoles a été autorisé à soutenir le prix des betteraves sucrières cultivées en 1957 sur la base de $13 la tonne de betteraves ayant une teneur en sucre de 17 p. 100. Des dispositions seront prises dans chaque région productrice avec les groupes de cultivateurs pour opérer les paiements qui s'imposeront. Les contrats en cours entre cultivateurs et raffineries demeureront valables et tous les paiements qui seront opérés iront directement aux producteurs comme paiements d'appoint, si les recettes moyennes que toucheront les producteurs en 1957 se révèlent inférieures au niveau de prix fixé.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question faisant suite à l'annonce qu'il vient de faire, mais peut-être devrais-je attendre la période réservée aux questions.

M. Gauthier (Portneuf): Il n'y en a point aujourd'hui.

Des voix: Posez votre question maintenant!

M. Hansell: Puis-je demander au ministre si le prix de soutien sera uniforme dans tout le pays ou si l'Office du soutien des prix agricoles prendra en considération les intérêts particuliers des cultivateurs de betteraves sucrières de l'Ouest?

L'hon. M. Harkness: Ce prix sera uniforme pour tout le Canada.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de l'Agriculture. Le projet de résolution débattu samedi, ou le bill tendant à stabiliser les prix agricoles, aurait-il quelque chose à voir à cela?

L'hon. M. Harkness: L'ordonnance a été rendue à l'égard des betteraves à sucre récoltées en 1957, de sorte que tout niveau de soutien des prix à l'égard de la betterave sucrière pour l'année suivante serait annoncé au printemps ou au début de l'hiver, soit au cours de la période janvier-février-mars.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas prendrait-on la moyenne des trois ans ou une seule année?

L'hon. M. Harkness: Les dispositions de la mesure législative dont la Chambre est saisie n'ont rien à voir à ce cas en particulier. Il s'agit de la même méthode d'établir les prix qui a toujours été en honneur sous l'empire de la loi actuelle sur le soutien des prix.

L'hon. M. Martin: La méthode est fondée sur la loi précédente présentée par les libéraux?

L'hon. M. Harkness: C'est évidemment sous l'empire de la loi actuelle; cela s'impose.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre de l'Agriculture, relativement à ce qu'il a annoncé à propos de la betterave sucrière? A-t-il tenu compte, dans cette déclaration, du mémoire que lui ont présenté, il y a quelques jours, les producteurs de betterave sucrière de l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur l'Orateur, et je puis ajouter que ce ne sont pas les producteurs de betteraves sucrières de l'Ouest du Canada qui ont présenté ce mémoire, mais plutôt les représentants de toutes

les régions du pays où est cultivée la betterave à sucre.
(*Plus tard*)

LES BESTIAUX

LES PORCS—DEMANDE DE RELÈVEMENT IMMÉDIAT DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre si, à la lumière de ce qu'il vient de dire, il ne ressort pas clairement que tout ce qu'on peut faire aux termes du nouveau bill pourrait aussi bien se faire aux termes de la loi déjà existante et, s'il en est ainsi, ne songerait-il pas à augmenter le prix des porcs qui actuellement, est à un niveau lamentablement bas?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains que ce ne soit pas là une question tendant à obtenir des renseignements sur les déclarations du ministre mais plutôt une question portant sur un sujet qui figure au *Feuilleton* et qu'on doit discuter plus tard au cours de la journée.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question je dirai simplement que cela n'a aucun rapport avec le contenu du bill dont la Chambre est saisie. Il n'est pas du tout question de savoir si le bill peut faire plus que la loi existante ne fait déjà.

M. Argue: Alors, mon autre question est la suivante, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à fixer sans délai un prix minimum pour les porcs, aux termes de la loi existante?

M. Cardiff: Une chose à la fois.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, mes chefs de service étudient constamment s'il y a lieu de fixer des prix minimums à l'égard de tout produit agricole mais, en ce moment, il ne semble pas nécessaire de modifier le prix minimum des porcs. Il est possible que cela devienne nécessaire, mais le prix des porcs n'a cessé d'augmenter au cours des quelques dernières semaines.

M. Argue: Il est encore très bas.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION VISANT À RETRANCHER LA DISPOSITION DITE RESTRICTIVE DES ACCORDS, ETC.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur l'assistance-chômage en vue de retrancher la disposition dite restrictive des accords jusqu'ici ou désormais conclus et d'apporter certaines modifications propres à améliorer l'application de la loi, par la suppression de certaines dispositions désuètes.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

NOUVEAU PONT DE L'AVENUE BRONSON À OTTAWA

Demande nº 46—**M. McIlraith:**

Copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés depuis le 10 juin 1957 entre la Commission du district fédéral et la ville d'Ottawa, relativement au projet de construction d'un nouveau pont sur le canal Rideau, à l'avenue Bronson.

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Rien ne s'oppose à la motion, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

LE SERVICE PUBLIC

DEMANDE DE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES PUBLICS ET DES MEMBRES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À LEUR RETRAITE

M. Daniel McIvor (Fort-William) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative propre à augmenter la pension des fonctionnaires publics et des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui, après de longs états de service, ont pris leur retraite à une époque où les traitements étaient peu élevés, de manière qu'elle se rapproche davantage du niveau des pensions actuelles.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de proposer cette résolution, car nos fonctionnaires publics retraités éprouvent des difficultés sans pareilles au Canada à l'heure qu'il est. Je regrette que le ministre des Finances n'occupe pas son fauteuil. Mais je vois que le représentant de Carleton (M. Bell) est là et je m'attends qu'il y aille à fond parce qu'il est convaincu, comme moi, que le projet de résolution est juste.

Je ne perdrai pas de temps à citer les discours remarquables qu'ont prononcés l'année dernière le ministre des Affaires des anciens Combattants, le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances, ni le discours remarquable de l'ancien chef de l'opposition. Pour moi, la résolution indique qu'il y a là un besoin urgent. J'en suis au point où je me soucie peu quel parti accordera l'augmentation de la pension versée à nos anciens fonctionnaires. Que ce soit le parti libéral, le parti conservateur ou celui qui

est moins bon que l'un ou l'autre, peu importe, pourvu que nous obtenions le relèvement dont il s'agit. Je travaille dans ce sens depuis des années, mais cela ne fait rien. Nous nous y mettons encore une fois et nous sommes convaincus de ce que nous disons.

Il y a deux raisons pour lesquelles je présente la résolution. La première c'est parce qu'elle est juste et la seconde, parce qu'elle est nécessaire. Chaque député ici se rendra compte, monsieur l'Orateur, qu'il y a dans la prière que nous a donnée notre divin guide, une requête, c'est-à-dire que le gouvernement s'inspire de vérité et de justice, qu'il agisse avec religion et piété. J'insiste en ce moment sur la vérité et la justice. Mon premier argument évoque la justice. Ce relèvement des pensions est parfaitement équitable; s'il n'est pas accordé, le gouvernement causera donc une injustice aux fonctionnaires publics à leur retraite.

J'aimerais citer un bref extrait du discours du ministre des Travaux publics: "Il a été clairement entendu que le principe à la base de cette pension, lorsqu'elle a été établie, était qu'ils reçoivent à leur retraite un pourcentage déterminé de leur rémunération qui soit suffisant pour leur permettre de garder à peu près le même niveau de vie qu'ils avaient au moment de leur retraite". La loi du pays garantit au fonctionnaire de l'État, à son entrée dans le service, qu'il aura à sa retraite une pension l'aidant à garder le niveau de vie dont il jouissait auparavant. Si le gouvernement ne fait pas cela, il ne sert ni la vérité ni la justice.

Une autre raison établissant pourquoi la chose est juste, c'est que ces gens ont eux-mêmes contribué à leur pension tout au long de leurs années de service, et ils n'obtiennent pas un traitement équitable. Beaucoup d'entre eux ont travaillé dix heures par jour et six jours par semaine. Ceux qui remplissent actuellement les mêmes emplois ne travaillent que huit heures par jour et cinq jours par semaine. Voilà pourquoi je soutiens que, si les fonctionnaires retraités ne touchent pas une pension proportionnelle aux traitements actuellement versés, on ne les traite pas justement.

D'autres pays, comme la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Grande-Bretagne, ont augmenté les pensions des fonctionnaires de l'État. La Grande-Bretagne a procédé à six augmentations. Les États-Unis sont restés à la hauteur de la situation, mais le pauvre Canada ne peut se permettre de verser aux fonctionnaires retraités la pension que la loi leur avait promise. Je lis pas mal régulièrement les journaux d'Ottawa. Dans le *Citizen* du 12 décembre, se trouve un article de J. A. Hume intitulé "Augmentation de la caisse de retraite des fonctionnaires de l'État". M. Hume y déclare:

> A la fin de la dernière année financière terminée le 31 mars, la caisse de pension du service public avait un solde créditeur de $918,943,986 inscrit dans les livres de l'État, ce qui représentait une augmentation de $114,707,703 pour l'année de gestion.

Si le gouvernement continue de grossir la caisse de pension sans payer les pensions promises de par la loi, il n'agit pas avec justice. Si quelqu'un veut me souffler des expressions plus énergiques, je m'en servirai avec joie. Je répète que le gouvernement ne rend pas justice aux fonctionnaires retraités en ne leur accordant pas une augmentation de pension.

Le besoin existe. Comme d'autres députés, j'ai reçu un mémoire de l'association du service public d'Ottawa qui exposait certains cas de besoin. L'association relate qu'un homme a dû quitter son appartement parce que son loyer était passé de $30 à $83 par mois. Une autre personne encore avait aussi été forcée de renoncer à son appartement tandis que certains devaient faire des sacrifices sur le vêtement et les divertissements.

Mais l'association est loin d'avoir indiqué tous les besoins. Je connais un fumeur de Fort-William qui, ainsi que j'ai dit l'an dernier, a été contraint de serrer sa pipe. L'homme qui fume depuis 40 ou 50 ans et qui doit renoncer à sa pipe pour que sa femme ait quelques petites douceurs est donc durement atteint, et ce n'est pas juste. Si certains d'entre vous devaient cesser de fumer, ils chercheraient leur pipe d'un œil hagard. Quand notre homme engagé n'avait pas sa pipe, on nous disait de ne pas s'exposer à ses grosses bottes parce qu'il n'était pas normal. Quand un homme cesse de fumer la pipe parce que l'État ne lui verse pas la pension qui lui revient, le gouvernement n'agit pas justement. Voilà des termes assez énergiques.

Certaines personnes prétendent que le pays est dans la gêne. J'ai écouté les membres cécéfistes et créditistes nous expliquer à quel point les cultivateurs étaient dans la gêne. Or à mon avis leur situation ne se compare pas à celle des fonctionnaires retraités. Si les cultivateurs comparaient les trois repas qu'ils prennent par jour avec les deux repas seulement qu'ont bien souvent les fonctionnaires retarités, ils changeraient d'idée et seraient heureux d'être cultivateurs. J'aimerais prouver que notre pays n'est pas dans la gêne. J'ai sous les yeux un rapport du Bureau fédéral de la statistique indiquant que la population nationale dépense 512 millions de dollars en tabac et 965 millions de dollars en boissons alcooliques. Ces chiffres signifient qu'un total de 1,477 millions de

dollars s'en va en fumée ou en liquide. Si ces articles de luxe étaient légèrement imposés, les recettes pourraient couvrir une plus forte pension de nos fonctionnaires retraités.

Je ne vais pas en dire beaucoup plus car je tiens à garder ma réputation de ne pas faire de longs discours. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en faire. Comme le ministre des Travaux publics l'a dit l'an dernier, un discours sur la question ne s'impose pas. Je veux juste mentionner deux choses, la situation nécessiteuse des fonctionnaires et le fait qu'à cause de la loi du pays, le gouvernement devrait consentir à augmenter leur pension. Quand je pense aux discours qu'a prononcés depuis 22 ans mon honorable ami le ministre des Travaux publics et à la collaboration qu'il a apportée au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, j'ai bien l'impression qu'il était sincère. S'il l'était, l'augmentation des pensions sera accordée. Je ne puis mieux terminer mes remarques qu'en citant les vœux de cette association d'employés de l'État:

(1) Que le gouvernement augmente la pension de tous ceux qui sont actuellement à la retraite en rétablissant pleinement le pouvoir d'achat de la pension primitive;

(2) Que le gouvernement assure, à l'avenir, le pouvoir d'achat de la pension en accordant une augmentation de la pension proportionnelle à toute augmentation générale des traitements, et

(3) Que le montant des augmentations proposées soit imputé sur la caisse de retraite du service public du Canada, sans aucune augmentation de retraite du taux des cotisations.

Voici mon dernier mot, monsieur l'Orateur: après que je touche mon chèque et avant que je le passe à quelqu'un qui sait mieux que moi comment le dépenser, si quelqu'un me forçait à le lui remettre en disant: "Haut les mains", vous diriez que c'est un vol de grand chemin. Mais quand le gouvernement, après avoir déclaré par une loi que vous allez toucher une pension conforme à votre niveau de vie, renie sa promesse, comment appelle-t-on cela? Je ne qualifierai pas ce procédé de vol de grand chemin, mais si j'utilisais les expressions de l'honorable député de Vancouver-Est, j'emploierais un autre mot dont je ne me servirai pas ici.

Je suis sensible, monsieur l'Orateur, à la courtoisie que vous avez eue de m'écouter pendant 19 minutes.

M. Richard A. Bell (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Le député de Fort-William (M. McIvor) a présenté ce projet de résolution important et significatif avec chaleur et sans esprit de parti; tous les députés lui en savent bon gré, j'en suis sûr. Peut-être convient-il que l'homme qui a annoncé sa retraite du service public pour la fin de la présente législature soutienne, comme il l'a fait par le passé, la cause de ceux qui se sont déjà retirés d'autres secteurs du service public, et qu'il les défende, comme il le fait toujours, avec cette aménité irlandaise si sympathique qui l'a rendu célèbre à la Chambre.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est important et significatif; il mérite que tous les honorables députés l'étudient le plus attentivement possible car il comporte des éléments d'extrême importance non seulement pour les fonctionnaires retraités mais pour le public en général. Je suis sûr que tous les honorables députés se rendent compte que les droits et conditions d'emploi des fonctionnaires influent directement et de façon importante sur la qualité du gouvernement que nous avons. J'avoue que j'appartiens à ce qu'on pourrait appeler l'école des employeurs modèles, estimant qu'il est du devoir du gouvernement d'assurer à tous les fonctionnaires des conditions de travail et des droits satisfaisants de retraite, qui puissent servir de modèle à tous les patrons. A moins qu'il en soit ainsi, nous ne saurions attirer,—comme c'est notre devoir de le faire,—les meilleurs éléments de la nation au service de l'État.

Tous les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que notre service civil actuel fait véritablement honneur au Canada. A mon avis, monsieur l'Orateur, aucun autre pays au monde ne possède un meilleur fonctionnarisme que le nôtre. Pour ce qui est de la diligence, de l'application intelligente, du dévouement consciencieux et intègre envers son devoir, le service civil du Canada se range parmi les meilleurs au monde. Le débat sur le projet de résolution dont nous sommes saisis prouvera, je n'en doute pas, que tous les députés ont, pour notre service civil, l'admiration que j'ai exprimée et qu'ils prouveront au cours de ces délibérations leur détermination unanime de tenir tous les aspects de l'administration civile loin des démêlés politiques et qu'ils exprimeront le souhait, également unanime, d'assurer que le service civil soit la forme la plus élevée et la plus satisfaisante de service, qui offre en fin de carrière quelque possibilité de confort et de loisir.

En relisant les débats qui ont déjà eu lieu à ce sujet à la Chambre, j'ai été frappé de ce que le gouvernement n'ait jamais exposé la nature précise du problème. C'est pour cela que je voudrais aujourd'hui consacrer quelques instants à vous présenter d'une façon complète, exacte et objective,—qui n'en sera pas moins, je vous assure, absolument libre de toute considération d'ordre politique,—le problème que pose l'augmentation de la pension accordée aux fonctionnaires retraités ainsi que certaines solutions possibles.

Le problème que signale le projet de résolution proposé par le député de Fort-William retient l'attention de la Chambre, ainsi qu'on

l'a dit l'autre jour, depuis dix ans environ. Si la question n'a pas été traitée efficacement auparavant, c'est peut-être parce qu'on n'a jamais entièrement exposé sa complexité. Avant 1947, les pensions des fonctionnaires à leur retraite étaient en général bien supérieures à celles des autres Canadiens âgés qui, en raison de leurs années d'emploi, bénéficiaient également d'une pension, et les modifications du coût de la vie étaient telles qu'elles n'offraient vraiment pas l'occasion de demander un relèvement des prestations de pension.

Cependant, de 1947 jusqu'à présent, trois facteurs ont aggravé le problème d'année en année. Le premier, évidemment, est que l'augmentation du coût de la vie a anéanti la valeur de la pension de ceux qui ont pris leur retraite. L'inflation et la diminution rapide de la valeur du dollar ont causé des souffrances dans bien des cas et ont beaucoup abaissé le niveau de vie de tous les fonctionnaires retraités et d'autres qui touchent un revenu fixe. Le secrétaire financier du Trésor, M. Henry Brooke, a fort bien exposé cette situation aux Communes anglaises, lorsqu'il a examiné cette question le 27 février 1956. J'aimerais citer un extrait du hansard britannique de cette date, page 589:

> D'abord, la baisse de la valeur de l'argent depuis déjà avant la guerre a gravement compromis le niveau de vie de tous les pensionnés d'avant-guerre, que leur pension soit supérieure à £550 par année ou non. On pourra dire, je sais, que seuls ceux qui touchent des petites pensions éprouveront des difficultés si l'on ne fait rien pour eux, mais je soutiens que nous n'avons pas le droit de ne pas tenir compte des difficultés relatives que les pensionnés plus âgés endurent depuis longtemps. Même ceux qui touchent de fortes pensions ont vu leur niveau de vie baisser depuis nombre d'années. Voilà le point de vue du gouvernement, et j'espère que la Chambre l'appuiera.

Le deuxième aspect de la question a été le relèvement général des traitements des fonctionnaires, relèvement motivé par la baisse de la valeur du dollar et que nous approuvons tous. Ceux qui ont pris leur retraite il y a des années ont vu des fonctionnaires arriver à la retraite alors qu'ils occupaient des postes inférieurs aux leurs toucher des pensions plus élevées en raison des traitements supérieurs retenus pour la pension. L'augmentation générale des traitements qui a fait suite à la perte de valeur du dollar a donc créé des inégalités entre les retraités d'il y a quelques années et les derniers fonctionnaires à prendre leur retraite, problème qui s'est aggravé avec les relèvements successifs de traitement.

Voici le troisième élément: le nombre des personnes qui ont pris leur retraite après des états de service relativement courts. Pour la personne qui a passé sa vie au service public, notre régime de pensions est l'un des plus généreux, sinon le plus généreux des régimes canadiens et il se compare très avantageusement avec celui de tout autre pays. Aux termes de la loi, il faut cinq ans de service pour ouvrir droit à la pension de retraite réclamée pour limite d'âge ou invalidité. Une pension sera servie à la veuve si le mari a travaillé pendant cinq ans. Par conséquent, des pensions peuvent ne représenter que 10 p. 100 du traitement moyen d'un fonctionnaire ou, dans le cas d'une veuve, que 5 p. 100 du traitement moyen du défunt mari, ce qui est bien faible.

C'est peut-être à cause de cela que la statistique relative au bas niveau des pensions est quelque peu déroutante. La plupart des personnes qui prennent leur retraite avec de très faibles pensions n'ont passé qu'une période relativement courte dans le service public et il est presque certain qu'elles ont eu d'autres emplois avant d'entrer dans le service public. La question qui se pose est celle de savoir dans quelle mesure il faudrait s'attendre que les pensions de l'État répondent à une vie de service consacrée en majeure partie à d'autres employeurs?

Monsieur l'Orateur, j'ai pris le temps d'étudier en détail ces trois éléments qui sont les causes principales du problème actuel, parce que j'estime que dans chaque cas le remède peut être différent. Ce qui pourrait satisfaire au cas d'une personne dont le service a été de courte durée ne répondrait peut-être pas aux exigences des autres cas dont j'ai parlé; ce qui peut être une solution dans un cas peut créer une injustice dans un autre.

Ces facteurs sont nettement mis en relief dans un tableau préparé par le ministère des Finances indiquant le chiffre des pensions versées aux fonctionnaires retraités et dont le revenu est modique, au cours de la période de 1939 à 1956, compte tenu de la durée des états de service de 15 à 35 ans. En raison de l'importance de ce tableau, j'aimerais que la Chambre m'autorise à le consigner au compte rendu. Comme je l'ai signalé, il a été préparé par le ministère des Finances.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à consigner le document au hansard?

Des voix: D'accord.

M. Bell (Carleton): Voici le tableau:

Pensions payables à la retraite

Retraite en date du 31 décembre	Commis 4			Commis des postes 2		
	A	B	C	A	B	C
	$	$	$	$	$	$
en 1939	576	960	1,344	522	870	1,218
1947	594	990	1,386	556	926	1,296
1950	650	1,084	1,518	628	1,046	1,465
1953	752	1,254	1,756	747	1,245	1,744
1956	887	1,478	2,070	883	1,472	2,061
	Astronome 4*			Géologue 4		
en 1939	1,152	1,920	2,688	1,386	2,310	3,234
1947	1,155	1,924	2,694	1,405	2,342	3,279
1950	1,204	2,007	2,810	1,497	2,495	3,493
1953	1,324	2,206	3,088	1,688	2,813	3,938
1956	1,512	2,520	3,528	1,951	3,251	4,552

A—Retraite après 15 ans d'emploi.
B—Retraite après 25 ans d'emploi.
C—Retraite après 35 ans d'emploi.

* Les astronomes 4 constituent un petit groupe; mais il a été difficile, en remontant en arrière, de retrouver beaucoup de catégories ayant ce niveau de traitements. Cependant, ces dernières années, les niveaux de traitements de cette catégorie sont comparables à ceux des chimistes 4, des ingénieurs 3, des économistes 4 et des statiticiens 4.

Monsieur l'Orateur, d'autres éléments font qu'il est impossible d'appliquer au problème une solution simple. L'ensemble de notre régime de pension est extrêmement complexe. La pension de certains fonctionnaires est calculée sur la base d'une moyenne du traitement durant une période de cinq ans. Celle d'autres fonctionnaires, et en réalité de la grande majorité, sur la moyenne d'une période de dix ans. Étant donné les deux augmentations générales de traitements qui ont eu lieu depuis trois ans, il n'est pas difficile de voir combien les pensions qui se calculent sur la moyenne de cinq ans sont plus appréciables que celles qui se calculent sur une moyenne de dix ans. Il faut ensuite considérer les pensions versées aux militaires. Je remarque, incidemment, que dans la résolution présentée par l'honorable député, il n'est pas question des pensions des militaires. Je suppose qu'il s'agit d'une inadvertance et qu'il a l'intention de les étudier, aussi bien que les pensions des fonctionnaires et celles des membres de la Gendarmerie royale du Canada, que ne mentionne pas la résolution.

Je souligne que les pensions versées aux militaires et aux membres de la Gendarmerie royale du Canada sont calculées sur une base plus élevée que les pensions des fonctionnaires en général. La principale différence entre les pensions vient de ce qu'elles sont payables immédiatement à la retraite, peut-être avant 60 ans, âge où le fonctionnaire de l'État peut commencer à toucher sa pension, et de ce que le montant de la pension se fonde sur une solde moyenne d'au plus six ans au lieu de la période de dix ans, qui est actuellement la règle générale pour les fonctionnaires.

J'ai été surpris d'apprendre que la pension de retraite des fonctionnaires est effectivement calculée d'après six formules, qui varient depuis la solde finale, dans le cas de militaires ayant de longs états de service, jusqu'à des périodes de trois ans, cinq ans, six ans et dix ans. Il n'est pas nécessaire de dire ici à quel point ces différences rendent difficile une juste solution du problème. Ceux dont le droit à la pension est établi d'après une période plus courte touchent évidemment une pension qui se rapproche plus du traitement qu'ils recevaient au moment de prendre leur retraite que ceux dont la pension est établie d'après une période de dix ans.

Il y a un autre groupe dont le député de Winnipeg-Nord-Centre ne manquera certainement pas de nous parler, je veux dire les employés du National-Canadien à la retraite.

Ayant expliqué comment le problème se pose et comment il varie de degré et d'intensité, j'aimerais maintenant parler de certaines propositions qui ont été faites tant au Canada que dans d'autres pays.

Les anciens ministres des Finances, MM. Ilsley, Abbott et Harris, en refusant d'accorder les augmentations demandées, semblaient justifier leur attitude par le fait que toute augmentation constituerait une mesure de favoritisme envers les fonctionnaires retraités au détriment d'autres Canadiens âgés qui sont aux prises avec des difficultés analogues, à cause de la valeur moindre de leurs pensions ou de leurs épargnes de retraite, attribuable à la poussée inflationniste. On a soutenu énergiquement que le gouvernement ne devrait pas utiliser des recettes provenant des impôts pour accorder des avantages supplémentaires à une catégorie relativement peu nombreuse de citoyens âgés, alors qu'un bien plus grand nombre de gens qui ont acheté des rentes viagères, des assurances, des obligations du Canada ou réalisé d'autres épargnes pour leurs vieux jours, ne reçoivent que la pension de vieillesse. C'est M. Abbott, je crois, qui soutenait à la Chambre que le gouvernement avait effectivement rempli ses obligations contractuelles envers ses employés et que, ayant fait cela, il n'était pas plus obligé envers les fonctionnaires retraités qu'envers d'autres retraités dans le besoin.

En principe, l'argument n'est pas négligeable. Jusqu'à quel point le gouvernement d'un pays doit-il indemniser ses citoyens pour l'avilissement de sa monnaie? S'il le fait pour un groupe, ne doit-il pas aussi le faire pour tous les autres?

Quelle que soit la valeur de cet argument, en principe, je le crois faux en pratique. Selon moi, la façon pratique, utile, d'aborder ce problème exige qu'on s'inspire plutôt de sentiments humanitaires que de ce que j'ai appelé l'attitude de l'employeur modèle. Je ne suis aucunement d'avis qu'il n'existe pas obligation envers les fonctionnaires retraités.

Le député de Fort-William (M. McIvor) nous a donné certains détails sur la façon dont ont traite la question dans d'autres pays. Je consacrerai quelques instants à l'étude de cette mesure et de la pratique telle qu'on l'applique sous d'autres régimes. Je sais qu'on l'a fait à d'autres reprises, et qu'on a consigné au hansard certaines explications détaillées sur le point de vue adopté par d'autres pays, mais, pour la gouverne de ceux qui siègent à la Chambre pour la première fois, je parlerai pendant quelques minutes de ce qu'on a fait ailleurs.

Au Royaume-Uni, on admet depuis 1920 le principe d'augmenter les pensions des fonctionnaires retraités quoique, cependant, jusqu'en 1956 les relèvements aient été assujétis à ce qui constituait en réalité, une évaluation des ressources. Au début de la seconde Grande Guerre jusqu'à présent, on a adopté quatre mesures, en 1944, 1947, 1953 et 1956 qui, toutes, prévoyaient des augmentations de la pension versée aux retraités. Les lois de 1944 et 1947 prévoyaient des augmentations proportionnelles aux échelons les plus bas dont le taux faiblissait à mesure que celui de la pension était plus considérable. Les augmentations n'étaient consenties que dans les cas de besoin réel. Avant l'adoption de la mesure de 1956, on a constamment avancé que le gouvernment avait tenu son engagement contractuel en versant une pension et qu'il n'y aurait lieu de verser un montant supplémentaire qu'après évaluations des ressources.

Le relèvement de la pension prévu dans la loi de 1956 s'est écarté pour la première fois du principe établi par le passé et les augmentations proportionnelles accordées aux termes de la loi modificatrice variaient jusqu'à 10 p. 100, selon les années d'emploi, sous réserve, en d'autres termes, d'une augmentation maximum de 100 livres sterling. Cependant, il importe de mentionner que cette loi ne devait pas s'appliquer intégralement à ceux dont la retraite serait postérieure au 1er avril 1952, car il avait été soutenu et on avait reconnu que le niveau plus élevé des traitements touchés depuis cette date se refléterait dans le calcul de leurs pensions.

J'ai pris un certain temps pour passer en revue les débats des Communes anglaises et les commentaires des journaux sur la loi de 1956. Sans aucun doute, on a trouvé que cette mesure s'écartait radicalement de l'attitude antérieure de la trésorerie anglaise, qui s'était fermement opposée à un relèvement des pensions sauf dans les cas pénibles. Au cours des débats, il a été un peu question des objections qu'on avait soulevées en certains milieux à propos de la prétendue injustice qu'il y avait d'accorder un traitement spécial à ce groupe de personnes âgées; mais, après avoir reconnu que ce sentiment existait dans le pays, tous les partis ont approuvé la mesure sans qu'une seule voix dissidente se soit élevée pour cette raison.

Certes, le modèle des Parlements a établi un précédent dans le règlement de ces questions. Je vais citer une courte phrase du discours de sir Lionel Heald; elle figure à la page 609 du hansard anglais du 23 février 1956. Je la cite parce qu'elle dégage le caractère du débat qui s'est déroulé à la Chambre anglaise, tout comme elle dégagera, j'en suis sûr, celui de notre présent débat:

> Pareille question, qui intéresse les droits et les conditions d'emploi des fonctionnaires, est, grâce à Dieu, bien au-dessus de toutes les considérations de parti.

Peut-être la Chambre apprendra-t-elle avec intérêt, au moment où nous discutons des pensions versées à l'étranger, que le régime de retraite des fonctionnaires français prévoit un ajustement automatique des pensions selon les augmentations générales de traitement des fonctionnaires en activité. L'instabilité du franc français et l'inflation généralisée en France semblent rendre cela tout à fait inévitable.

Depuis un certain nombre d'années, les États-Unis prévoient un relèvement des pensions des fonctionnaires retraités. Je me réfère ici à la loi publique nº 369 que le 84e Congrès a approuvée le 11 août 1955; elle contient la formule détaillée de ces augmentations. Comme je la juge très importante à notre étude de la question, je demande à la Chambre la permission de verser ici au hansard un bref tableau extrait de la loi qui contient la formule.

M. l'Orateur: L'honorable député y est-il autorisé?

Des voix: Oui.

M. Bell (Carleton): Voici le tableau:

	La pension ne dépassant pas $1,500 sera augmentée de	La pension dépassant $1,500 sera augmentée de
Si la pension a commencé entre:		
Le 20 août 1920 et le 30 juin 1955	12%	8%
Le 1er juillet 1955 et le 31 décembre 1955	10%	7%
Le 1er janvier 1956 et le 30 juin 1956	8%	6%
Le 1er juillet 1956 et le 31 décembre 1956	6%	4%
Le 1er janvier 1957 et le 30 juin 1957	4%	2%
Le 1er juillet 1957 et le 31 décembre 1957	2%	1%

La Chambre constatera, d'après ce tableau, que les relèvements varient de 12 p. 100 sur les premiers $1,500 de revenus provenant de la pension pour ceux qui ont pris leur retraite avant le 30 juin 1955, à 2 p. 100 seulement pour ceux qui se seront retirés entre le 1er juillet et le 31 décembre 1957. La loi fixe également un plafond de $4,104. Autrement dit, les augmentations ne s'appliquent pas aux pensions dépassant ce montant. Le Congrès semble s'être peu préoccupé de ce que le public aurait pu penser de ces dispositions spéciales visant les fonctionnaires retraités. Ce qui explique cela, peut-être, c'est qu'il est maintenant d'usage là-bas d'augmenter les prestations des bénéficiaires du régime d'assurance-vieillesse et d'assurance aux survivants, après que ces gens ont pris leur retraite, et sans qu'ils aient à verser d'autres contributions, naturellement. En vérité, à ce que j'ai pu constater, tout ce qui préoccupait le Congrès, c'était de trouver l'argent pour payer les pensions accrues.

Je ne trouve qu'un précédent pour ce genre de mesure dans notre Parlement. Il s'agit d'une modification à la loi de 1925 sur la Gendarmerie royale du Canada. Elle portait une augmentation des pensions accordées avant le 7 juillet 1919 afin de les hausser au niveau qu'elles auraient eu si elles avaient été accordées le jour de l'entrée en vigueur de la modification, mais les années de service retenues restant ce qu'elles étaient au moment de la retraite. En 1930, la loi sur la Gendarmerie royale du Canada a subi une nouvelle modification qui a entraîné un remaniement des pensions suivant une formule qui ne concerne pas la présente discussion.

Autant que j'aie pu m'en assurer, il n'existe aucun régime général pour les provinces. Trois provinces, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et Terre-Neuve ont certaines dispositions. La Colombie-Britannique verse $1 par mois pour chaque année de service depuis la date de la retraite jusqu'à l'âge de 70 ans; elle cesse alors de verser ce supplément parce que le pensionné touche dès ce moment la pension de sécurité de la vieillesse. En Saskatchewan, une indemnité est payable en vertu d'un décret du conseil à tout fonctionnaire public retraité, ayant de 65 à 70 ans. Le maximum de l'indemnité est un supplément de $45 à condition que la pension et l'indemnité combinées ne dépassent pas $75. L'indemnité cesse à l'âge de 70 ans, où commencent les versements relatifs à la pension de sécurité de la vieillesse. Il me semble donc que la formule employée en Colombie-Britannique et en Saskatchewan ne vise que les cas dits de misère et non le problème général que nous étudions aujourd'hui.

Je n'ai pu vérifier par le détail la situation qui règne à Terre-Neuve. Il semble que la formule y relève d'un décret du conseil, car je n'ai pu relever aucune disposition législative. Les autres provinces ne semblent avoir aucune disposition législative bien qu'il faille ajouter que dans la plupart d'entre elles la pension est fondée sur la moyenne des trois dernières années de rémunération, de sorte que la pension est plus étroitement proportionnée au traitement touché au moment de la retraite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si l'honorable député ne voudrait pas accorder au gouvernement de la province d'Ontario le mérite d'avoir fait quelque chose dans ce domaine pour ses instituteurs retraités.

M. Bell (Carleton): Oui, ce que dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est exact. Dans l'Ontario, des dispositions ont été prises au sujet des instituteurs retraités, quoique ces dispositions n'aient pas encore été appliquées aux fonctionnaires retraités, en général. Pour ce qui est des employeurs canadiens d'entreprises privées, les pensions d'anciens employés ont été augmentées dans certains cas isolés, mais une tendance générale dans cette voie ne s'est pas encore manifestée.

Si j'ai pris le temps d'expliquer de façon assez détaillée la mesure législative et les méthodes qui ont cours sous d'autres gouvernements, c'est afin de démontrer deux choses. Premièrement, il n'y a pas d'obstacle insurmontable à un réaménagement juste et équitable des pensions du service public. Au contraire, c'est possible, c'est juste et on l'a fait ailleurs. Deuxièmement, les aménagements ou réaménagements, devrais-je plutôt dire, ne sont pas simples. Pour arriver à établir une justice relative entre les diverses classes de fonctionnaires retraités, il faut une étude des plus détaillées; or cette étude avance le plus rapidement possible.

J'avoue qu'en me mettant à étudier ce problème, je croyais que la solution la plus simple et la meilleure, à supposer que le gouvernement soit disposé à agir, résidait dans une augmentation générale en pourcentage. A parcourir les délibérations de la Chambre, il semble que c'est de cet angle qu'on abordait le plus souvent le problème. J'en suis maintenant venu à la conclusion, je dois le dire, que pareille méthode créerait plus d'injustices qu'elle n'en pourrait corriger. M. Henry Brooke, dont j'ai déjà parlé, à dit quelque chose d'on ne peut plus pertinent à cet égard touchant un problème légèrement différent. En présentant le bill, le 23 février 1956, le secrétaire financier de la Trésorerie britannique a déclaré comme en fait foi le hansard de ce jour:

> Ce qui est très malheureux, c'est que plus on étudie cette perspective apparemment attrayante, plus on est convaincu qu'il serait impossible de rendre ainsi justice à chacun.
>
> Nous devons nous occuper d'un groupe d'environ 600,000 pensionnés, qui touchent différentes pensions, qui ont pris leur retraite après avoir accompli divers genres de services, à divers moments au cours des quelque trente dernières années. Il importe donc de rendre justice, dans la plus grande mesure possible, à toutes ces personnes. Il faut mettre de côté l'idée d'un régime nouveau et simple dès que nous constatons qu'un tel régime ne serait pas assez généreux pour rendre justice à tous.
>
> Il est possible de procéder selon une autre méthode. Suivant cette méthode, qui a d'éminents protagonistes, il y aurait lieu de légiférer de manière à porter toute ancienne pension au niveau du montant que toucherait le pensionné s'il se retirait aujourd'hui avec les mêmes états de service qu'à ce moment-là. Toutefois, abstraction faite de toute autre considération, cette méthode poserait elle-même des difficultés d'ordre pratique qui semblent insurmontables. Nous sommes aux prises avec un quart de siècle d'histoire nationale tourmentée où d'énormes changements se sont produits dans l'organisation des divers services dont nous nous occupons.

Le passage cité, monsieur l'Orateur, n'est que trop vrai en ce qui concerne la situation à l'étude. Une augmentation proportionnelle uniforme à ceux qui auraient pris leur retraite avant une certaine date conférerait à celui qui l'aurait prise juste avant cette date un avantage injustifié par rapport à celui qui la prendrait juste après, avec le même état de service. En outre, même pour ceux qui prendraient leur retraite à la même date, il interviendrait la complication suivante: il existe six différentes formules de prestation à étudier au moment de déterminer l'augmentation applicable aux pensions des trois groupes qu'on est en train d'étudier, c'est-à-dire les fonctionnaires, la Gendarmerie royale et les forces armées, parce que, selon l'époque à laquelle l'intéressé a commencé à relever de la loi pertinente, il aura reçu une pension de 2 p. 100 d'un certain traitement, ou du traitement moyen pour une période déterminée, pour chaque année de service jusqu'à la 35e inclusivement.

Comme je l'ai déjà signalé, la balance penche beaucoup du côté de celui qui prend sa retraite et touche une pension fondée sur la dernière année de traitement, plutôt qu'une pension fondée sur la moyenne de traitement des 10 dernières années, ce qui est le cas de la plupart des fonctionnaires à l'heure actuelle. Il me semble que la Chambre admettra qu'il y aurait bien des arguments en faveur de l'établissement de plus d'une série de facteurs d'ajustement. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait également signaler que ce n'est là qu'un seul des problèmes que pose la loi sur la pension du service public et qu'il faut maintenant examiner.

L'honorable député de Rosetown-Biggar et les autres députés se sont intéressés au cas des personnes bénéficiant du fonds de retraite qui ont, d'une manière regrettable et folle, refusé de bénéficier des avantages de la loi sur la pension du service public. La Chambre doit examiner jusqu'à quel point il convient de leur accorder une autre occasion de rectifier ce qui a toujours été, et ce qui leur apparaît maintenant à eux-mêmes, comme une grave erreur de jugement.

Je n'ai pas besoin de parler, monsieur l'Orateur, du problème des employés du bureau de l'établissement de soldats ou du ministère du rétablissement civil des soldats dans la vie civile, qui n'étaient pas considérés comme permanents et par conséquent n'entraient pas dans la catégorie de la moyenne de cinq ans lorsque cette moyenne a été mise en vigueur et qui sont maintenant dans la catégorie de la moyenne de dix ans. En effet, un grand nombre de colonnes du hansard ont été consacrées à ce sujet, ainsi que les honorables députés le savent.

Tout cela, monsieur l'Orateur, ne représente que quelques détails,—et je m'aperçois que mon temps de parole touche rapidement à sa fin,—du problème qui s'est posé au nouveau gouvernement depuis qu'il est entré en fonction il n'y a pas encore six mois. Le nouveau gouvernement a immédiatement ordonné aux fonctionnaires du ministère des Finances, du service des assurances et du comité consultatif établi sous l'empire de la loi sur la pension du service public, de faire une étude la plus complète possible des questions se rapportant aux pensions. L'étude se poursuit et elle n'est qu'en partie terminée. Seuls des rapports provisoires ont été présentés, qui ne permettent pas encore au gouvernement de prendre une décision définitive.

Comme l'ont dit à la Chambre le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Finances, cette étude statistique et actuarielle sera terminée aussitôt que possible et le gouvernement fera part de sa décision tout de suite après. Je puis donc assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas de ralentissement ni de tentative de négliger directement la question, une fois qu'on connaîtra très bien les faits de nature à orienter une décision judicieuse.

J'espère que le débat d'aujourd'hui aura servi une fin utile et que les représentants de tous les partis aideront au gouvernement à régler ce problème de façon juste et équitable. J'assure bien nettement que le gouvernement accueillera et étudiera soigneusement toutes les propositions concrètes des députés.

Le mémoire que mentionnait, il y a un instant, l'honorable député de Fort-William a été soumis au ministre des Finances, le 15 novembre, par l'Association du service civil d'Ottawa, et des copies en ont été adressées plus tôt à tous les honorables députés. Ce mémoire est utile et constructif, et j'aimerais féliciter personnellement l'Association et ses représentants de l'excellence de ce travail.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'inviterais les honorables députés à exprimer leurs opinions,—ce qui serait utile, selon moi,—quant à la question de savoir s'il devrait y avoir une seule formule de redressement, si redressement il doit y avoir, ou s'il devrait y avoir plusieurs formules, selon les différents genres de pensions. S'il doit y avoir un relèvement, conviendrait-il de le plafonner, comme aux États-Unis ou au Royaume-Uni, auquel cas, à quel maximum et pourquoi? Voilà, monsieur l'Orateur, des questions au sujet desquelles l'opinion des honorables députés, où qu'ils siègent, serait des plus utiles.

Je veux terminer par où j'ai commencé, monsieur l'Orateur. Des prestations de retraite convenables pour tous les fonctionnaires constituent un devoir pour le gouvernement. Dès que tous les faits auront été mis à jour, je ne crois pas que le gouvernement faillisse à son obligation.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Fort-William d'avoir présenté de nouveau à la Chambre cette proposition de résolution. On ne saurait dire de lui qu'il soulève une question, maintenant qu'il est dans l'opposition, qu'il avait négligé de soulever lorsqu'il siégeait du côté du gouvernement; car, comme le compte rendu en fait foi, l'honorable député a soulevé cette question à maintes reprises, a appuyé les autres honorables députés qui l'ont soulevée et, plus tôt cette année au cours de la session, il a présenté une proposition de résolution presque identique à celle dont nous sommes présentement saisis. A vrai dire, la seule différence entre la proposition du 4 mars et celle dont nous sommes présentement saisis est que l'honorable député de Fort-William y a inclus un passage relatif au personnel retraité de la Gendarmerie royale du Canada.

On pourrait, à mon avis, supposer, comme l'a signalé le député de Carleton, qu'en parlant de la question, nous étudions, en réalité, l'ensemble des serviteurs retraités de l'État, y compris les membres de la Gendarmerie royale et les forces armées, et le député de Carleton m'a devancé sur l'un des points que je voulais soulever, soit que tout ce qu'on fera dans ce domaine devra également s'appliquer aux employés retraités des chemins de fer Nationaux.

Je voudrais dire un mot pour féliciter le député de Carleton de ses observations. Il y a lieu de relever qu'il ne parle pas seulement en tant que représentant de Carleton, mais à titre d'adjoint parlementaire au ministre des Finances, ce qui donne plus de poids aux assurances qu'il a formulées aujourd'hui. On aurait pu espérer, après toutes les études auxquelles on soumet depuis dix ans la question, au ministère des Finances, que le gouvernement actuel aurait trouvé possible d'agir un peu plus vite à cet égard. Je puis assurer à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances et au gouvernement en général, que nous veillerons à ce qu'ils donnent suite à leurs assurances en agissant aussi rapidement que possible en ce qui concerne ce problème si important.

Avant d'entrer dans le cœur de mon sujet, je crois bon de signaler que les membres du gouvernement actuel sont vraiment tenus d'agir aussitôt que possible à cet égard, étant donné que le leader de la Chambre lui-même a beaucoup parlé de cette question au cours des années. Après avoir fouillé les archives, j'ai constaté que la première question relative aux fonctionnaires retraités a été posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, en 1947. Cette question se trouve à la page 471 du hansard du 17 février de cette année-là:

> Le gouvernement a-t-il mis à l'étude la question d'augmenter la pension des fonctionnaires fédéraux à leur retraite en y ajoutant une indemnité de vie chère ou quelque autre supplément?

M. Mayhew, alors adjoint parlementaire au ministre des Finances, a répondu oui. Puis, j'ai posé cette deuxième question:

> Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette étude? La question est-elle actuellement à l'étude?

Et voici ce que m'a répondu l'adjoint parlementaire au ministre des Finances:

> Cette question est encore à l'étude et la ligne de conduite du gouvernement à cet égard sera annoncée en temps et lieu.

Le député de Carleton constatera que, si j'ai donné lecture de ces mots, c'est, entre autres raisons, parce qu'ils rendent un son un peu semblable à ceux qu'a prononcés aujourd'hui l'adjoint parlementaire. La question fait l'objet d'un examen au ministère et, dès que le gouvernement aura pris une décision, il fera une déclaration. Eh bien, nous avons attendu dix longues années pour que le gouvernement précédent parvienne à la fin de cet examen et fasse une déclaration, qui n'est pas venue. De fait, après la manière d'assurance que l'ex-ministre des Finances a fournie au député de Fort-William à la fin du débat sur un projet de résolution semblable, on a été réellement déçu de ce que le gouvernement n'ait rien fait avant de quitter le pouvoir.

Ainsi que le ministre des Travaux publics le sait, il a participé à la plupart des débats sur cette question au cours des années. Par exemple, le 1er avril 1949, comme le rapporte la page 2272 du hansard, il a dit:

Ces gens doivent aujourd'hui faire face à une majoration sensible du coût de la vie. Il est indubitable que beaucoup d'entre eux, à coup sûr ceux qui ne touchent qu'une modeste somme, traversent une passe très difficile.

Il a déclaré plus loin:

Je ne comprends pas pourquoi le ministre ne tient aucun compte de ces demandes et refuse de se renseigner sur le malheureux sort des fonctionnaires à la retraite.

Voilà ce que disait le ministre actuel des Travaux publics, lorsque, il y a des années, il soutenait avec nous la nécessité de prendre des mesures en faveur de ces gens. Je n'invoquerai pas le hansard de chaque année; il suffira d'une ou deux autres citations. Le 16 avril 1953, comme en fait foi la page 4173 du hansard, le ministre actuel des Travaux publics a déclaré:

Je voudrais, enfin, exprimer mon approbation à l'égard des observations formulées par le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des fonctionnaires à la retraite. Depuis bien des années, il soulève la question, et je crois que je lui ai prêté chaque fois mon appui.

C'est exact. Il l'a fait. J'ai confiance qu'il appuiera vigoureusement cette cause comme auparavant là où c'est efficace et qu'il veillera à ce que les mesures signalées par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances ne soient pas longtemps retardées. En 1956, une fois de plus, le ministre des Travaux publics a déclaré à ce sujet, comme en fait foi la page 5924 du hansard du 2 juillet:

A mon avis, il est temps que le gouvernement fasse quelque chose. Je me rappelle, sauf erreur, qu'il en a été question pour la première fois au cours de la session de 1949 et, chaque année depuis lors, on a signalé la même chose au gouvernement. Toutefois, chaque année nous avons essuyé un refus. On alléguait qu'un contrat avait été signé, que ces fonctionnaires avaient contribué en toute connaissance de cause à la caisse de retraite et qu'il était impossible actuellement, de modifier le contrat.

Poursuivant son discours, il a montré clairement que cet argument n'avait pour lui aucun poids. Je suis content que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances ait aujourd'hui fait écho encore une fois à ce point de vue en disant qu'il n'y a pas d'obstacle insurmontable, si le gouvernement a la volonté de résoudre le problème.

Le printemps dernier, alors que nous discutions une résolution semblable à celle-ci, également sur la motion de l'honorable député de Fort-William, le ministre des Travaux publics a déclaré comme l'atteste la page 1924 du hansard du 4 mars:

Voilà un cas où le gouvernement a pris beaucoup, beaucoup de temps à subvenir aux besoins.

Il a rappelé les débats des années antérieures et conclut sur ces mots:

Il y a longtemps qu'on aurait dû satisfaire ce besoin.

Le ministre des Travaux publics disait avec raison le printemps dernier que c'était un besoin auquel on aurait dû satisfaire depuis longtemps. Il y a dix ans, la question était à l'étude dans le ministère et le gouvernement de l'époque promettait d'annoncer sa décision dès qu'il l'aurait arrêtée. J'espère que nous n'aurons pas à attendre encore une autre période de dix ans avant que le gouvernement actuel se décide à agir.

Permettez-moi de faire une observation ou deux sur les origines de cette question. L'exposé de l'adjoint parlementaire sur les méthodes suivies au Royaume-Uni et dans certaines de nos provinces me dispense de quelques commentaires que j'aurais pu faire. L'honorable député a parlé également de ce qu'a fait le gouvernement fédéral des États-Unis. Il aurait pu ajouter que dans certains États on a amélioré le régime de pension des personnes déjà retraitées. Dans quelques cas, l'industrie privée a aussi agi en ce sens, tant aux États-Unis qu'au Canada et en d'autres pays. Il est également vrai qu'en Nouvelle-Zélande et en Australie on a pris des mesures pour améliorer le sort des personnes déjà retraitées. Nous pouvons faire de même ici, et j'espère que la Chambre acceptera l'invitation de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances et formulera au gouvernement des propositions afin qu'il prenne sans tarder les mesures nécessaires. Il me semble qu'il nous faut envisager ce problème sous deux aspects. Il faudrait peut-être faire une distinction entre les deux parce que le premier est sans doute plus pressant. D'une part, beaucoup de fonctionnaires à la retraite et d'autres pensionnés doivent vivre sur de très faibles allocations. Tout effort pour mettre en œuvre un nouveau principe dans l'application

de la loi sur la pension du service civil, en vue de résoudre des problèmes qui se poseront dans l'avenir, ne saurait aider ceux qui touchent de faibles pensions actuellement.

Il faudra que le gouvernement trouve moyen de trancher le nœud gordien et qu'il relève ces pensions à un niveau au-dessous duquel les fonctionnaires fédéraux à la retraite ne sauraient vivre convenablement. En ce qui touche ces fonctionnaires, je ne crois pas que le gouvernement doive perdre son temps à la recherche d'un principe ou d'une formule de pourcentage. Selon moi, il faudrait établir un minimum en deça duquel la pension des fonctionnaires à la retraite ne devrait pas tomber.

Il convient peut-être ici de consigner certains chiffres au hansard. Je donne lecture de ceux que j'ai ici, parce qu'il y en a très peu. D'après les derniers chiffres fournis à la Chambre, il y avait encore le printemps dernier 393 fonctionnaires à la retraite qui touchent une pension inférieure à $20 par mois. Il y en a en tout 3,170 (y compris les 393 que je viens de mentionner) qui touchent une pension mensuelle de moins de $50. D'autre part, il y avait 1,248 veuves de fonctionnaires retraités qui touchaient une pension mensuelle de moins de $20; en tout, 4,395 veuves de fonctionnaires retraités touchaient moins de $50 par mois. Dans le cas des fonctionnaires, ceux qui, le printemps dernier, touchaient une pension mensuelle de moins de $50 constituaient 22 p. 100 de tous les fonctionnaires à la retraite et le chiffre de 4,395, dans le cas des veuves, constituait 64 p. 100 du nombre des veuves de fonctionnaires retraités.

Même après nous être occupés du cas de ceux qui touchent de si faibles pensions (on sait bien que personne ne peut vivre avec une si faible somme), il reste à régler de manière juste le problème que pose l'augmentation à accorder à ceux qui réussissent à se tirer d'affaires, mais qui touchent une pension dont le montant a été réduit ou avili, comme l'a dit l'adjoint parlementaire au ministre des Finances.

M. Bell (Carleton): Avant de passer à autre chose, l'honorable député voudrait-il répondre à une question? Au sujet de ces personnes, pense-t-il que les dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse devraient être prises en considération ainsi qu'elles le sont dans plusieurs provinces?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si mon honorable ami maintient qu'une évaluation des ressources devrait être appliquée... est-ce cela qu'il entend?

M. Bell (Carleton): Non, un versement additionnel entre 65 et 70 ans qui cesserait peut-être lorsque les versements automatiques prévus par la loi sur la sécurité de la vieillesse entreraient en jeu, à 70 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque des employeurs privés l'ont fait, je m'en suis félicité car c'est mieux que rien, mais je ne le recommanderais pas. Ce serait aller à l'encontre du principe à la base de la sécurité de la vieillesse, à savoir que des prestations sont faites à toute personne, quel que soit son revenu, quitte à l'impôt sur le revenu d'opérer les ajustements nécessaires. En faisant entrer en jeu les prestations de la sécurité de la vieillesse, on crée plus de difficultés qu'on en résoud.

J'aimerais mieux qu'on ne donne pas suite à la proposition de l'honorable député. D'autres personnes ont d'autres genres de revenu, certaines travaillent encore ou retirent une rente de leurs placements, et leur revenu particulier n'entre pas en considération au sujet de la pension de la sécurité de la vieillesse. Il y a déjà le cas du pensionné irrécupérable, à qui on crée des difficultés parce qu'il touche maintenant la pension de vieillesse. A mon avis, cela ne devrait pas être, et ce principe ne devrait pas s'étendre aux pensions des fonctionnaires retraités. Je suis d'avis que le principe d'accorder à tous la pension de vieillesse est une bonne idée, et qu'il ne convient pas d'y apporter quelque changement que ce soit. A mon sens, si un employeur a l'obligation,—comme je le crois d'ailleurs,—d'assurer une pension suffisante à son employé retraité, pareille obligation ne disparaît pas automatiquement du fait de la mise en vigueur d'un programme de pension de l'État comme celui qui existe sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

J'allais dire, monsieur l'Orateur, que non seulement devons-nous être humains et alléger le fardeau des fonctionnaires retraités dont la pension figure dans la plus basse catégorie des revenus, mais nous devons également prendre en considération les doléances justifiées des employés retraités dont la pension pouvait être raisonnable au moment de leur retraite, mais qui ne l'est plus, et par conséquent devons-nous veiller à ce qu'elle reste conforme aux nécessités de l'heure.

Les gens ont le droit de recevoir suffisamment pour pouvoir faire face au coût de la vie. Nous allons même plus loin. Nous disons que les gens ont le droit de recevoir assez, sous forme de pension, pour faire face au coût toujours croissant de la vie. Après tout, quand une personne est retraitée, tout changement qui se produit dans la vie économique de la nation est en partie le résultat de ce que cette personne faisait pendant les années où elle travaillait. Nous ne croyons pas que les retraités doivent voir le niveau

général d'existence s'améliorer tandis qu'ils aient à se serrer la ceinture et finissent par exister, sans plus.

Nous estimons donc qu'il y aurait lieu de reprendre l'étude de toute la loi de la pension du service public, afin de trouver une formule permettant de relever automatiquement la pension des retraités. Je devrais peut-être partager encore une fois en deux la deuxième partie du problème que j'ai déjà divisé. D'une part, il y a des centaines, des milliers de fonctionnaires retraités touchant à l'heure actuelle une pension qui, en comparaison des $30 ou $40 dollars versés aux autres, ne sonne pas mal, mais nous pensons que la valeur de ces montants, aussi, a faibli depuis qu'ils les reçoivent.

En outre, il y a le triste sort qui attend certains de nos fonctionnaires, c'est-à-dire que leurs pensions qui semblent suffisantes maintenant, ne suffiront plus un de ces jours. J'ai jeté un coup d'œil rapide sur les tableaux que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a consignés au hansard. Ils démontrent que le fonctionnaire qui prend aujourd'hui sa retraite après 25 ou 35 ans de service obtient une pension convenable. Je l'admets. Mais ne savons-nous pas tous que, cinq ou dix ans après la retraite de l'intéressé, le coût de la vie aura fort bien pu augmenter? Le niveau de vie aura monté, espérons-nous, et ces gens constateront que la pension qui semblait satisfaisante, lorsqu'ils ont commencé à la toucher, sera insuffisante.

J'aborderai ce point tout à l'heure. Je sais que ce sujet pousse des ramifications dans un domaine bien plus vaste que le seul problème des pensions du service public; mais, pour l'instant, arrêtons-nous aux pensions du service public. Cela me semble réellement étayer la thèse de ceux qui, après avoir étudié la question, ont soutenu qu'il y aurait lieu d'insérer dans la loi sur la pension du service public une disposition prévoyant que, après qu'une personne aura commencé à toucher la pension au taux fixé d'après la formule contenue dans la loi, la pension augmentera automatiquement à mesure que le coût de la vie ou le revenu national brut augmentera au cours des années. J'ai eu quelques observations à faire à cet égard pendant un des débats qui ont eu lieu sur ce sujet en 1956. Les avis que j'ai alors exprimés et que j'avais recueillis, évidemment, au cours de mes lectures se trouvent aux pages 6327 et 6328 du hansard du 17 juillet 1956.

J'ai dit, par exemple, que les actuaires pourraient déterminer, à la lumière de l'expérience, dans quelle mesure le coût de la vie serait censé monter durant la période de vie probable du fonctionnaire rétraité à compter de la date de sa retraite. Autrement dit, des barèmes pourraient permettre de déterminer d'avance de combien il faudrait augmenter cette pension chaque année afin que le fonctionnaire retraité, pendant la durée de sa retraite, ait un revenu relativement constant, c'est-à-dire un pouvoir d'achat conservant le même rapport avec le coût de la vie. Une fois cette mesure adoptée, le gouvernement ou le Parlement pourrait prendre une décision visant à déterminer si ces augmentations devraient être prélevées sur le revenu courant, d'une année à l'autre, et je pense qu'il n'y aurait aucun inconvénient à cela à moins que le gouvernement ou le Parlement ne décide qu'il serait souhaitable de faire subir une légère augmentation au montant que les fonctionnaires versent à la caisse de retraite du service public afin de pourvoir à ces augmentations automatiques pour les années à venir.

On pourrait encore, naturellement, créer une caisse séparée dans laquelle les fonctionnaires effectueraient des versements qui permettraient de payer des suppléments aux fonctionnaires retraités. L'équivalent en ce cas pour les fonctionnaires que nous aurions forcés de participer à une telle caisse serait de savoir que, lorsqu'ils auront pris leur retraite, les fonctionnaires en activité contribueraient à une caisse pour augmenter le montant de leur pension de retraite.

Monsieur l'Orateur, ces deux principaux problèmes me paraissent d'égale importance. Je parle des besoins immédiats de ceux qui touchent de faibles pensions, d'un côté, et, de l'autre, des rajustements de nature à pallier à l'inflation future. Nous devons les étudier tous les deux. Mais j'engage le gouvernement à faire en sorte que le temps pris à résoudre le second problème ne retarde pas le règlement du premier. Des centaines, voire des milliers de fonctionnaires à la retraite et de veuves de fonctionnaires touchent une pension insuffisante. Le temps qu'il faudrait pour élaborer une nouvelle formule concernant les fonctionnaires qui seront plus tard admis à leur retraite serait si long que, si on le prenait, ces gens en souffriraient trop.

J'engage donc le gouvernement à séparer les deux problèmes et à prendre des mesures tout de suite pour fixer un minimum à l'égard des petites pensions. Quand ce sera fait, que le gouvernement ne pense pas avoir réglé le problème une fois pour toutes. Je le répète au gouvernement, inutile de se vanter au sujet du niveau pas mal convenable de la pension que peuvent maintenant toucher ceux qui prennent leur retraite, si l'on oublie qu'avec le temps, à moins que des

mesures ne soient prises, ces taux de pension deviendront à leur tour insuffisants.

A mon sens, la seule façon de régler le problème est d'insérer dans le régime de pensions une disposition prévoyant un relèvement automatique de la pension à mesure que montera le coût de la vie ou que montera le niveau de vie, ou à mesure que l'un et l'autre monteront. J'ai l'impression que parfois, en considérant ces cas, nous nous en tenons au seul coût de la vie. Personne ne nie que les vieillards doivent toucher une pension en rapport avec le coût croissant de la vie. Mais à notre époque, où nous devenons, j'espère, un peu plus humanitaires, nous devrions comprendre que les citoyens âgés ont non seulement droit à une pension suffisante, eu égard au coût croissant de la vie, mais encore à une pension qui leur permette aussi de jouir d'un niveau de vie plus élevé.

Ajouterai-je, monsieur l'Orateur, que les arguments avancés en faveur des fonctionnaires pensionnés s'appliquent non seulement à ceux qui entrent dans cette catégorie, y compris les membres de la Gendarmerie royale, les militaires et les employés du National-Canadien, que nous comprenons aussi dans cette catégorie, mais posent le problème d'une refonte des pensions en général. Nous avons tous tendance à livrer bataille pour obtenir quelque chose et une fois la victoire acquise, à nous reposer sur nos lauriers. Certains estiment peut-être qu'on a déjà assez fait à l'égard des pensions en général. Nous entrons justement dans une ère où nous devrons encore une fois envisager tout un autre problème à propos des pensions.

Si on me le permet, je parlerai un instant d'un domaine qui dépasse celui des simples pensions de service public. Il y a eu une époque, par exemple, où mon prédécesseur, M. Woodsworth, a dû lutter ici contre une supériorité écrasante, pour convaincre la Chambre de la nécessité d'établir la pension de vieillesse. La lutte a été longue. Elle a fini par une victoire et l'on a établi que l'État avait raison de verser une pension de vieillesse dans certains cas. La lutte s'est poursuivie. Avec le temps il ne s'agissait plus simplement de verser une pension, mais de la verser sans l'évaluation des ressources. Les premières années où des membres de notre groupe réclamaient l'abolition de l'évaluation des ressources, on nous rétorquait que notre thèse était ridicule, que cela ne pouvait pas se faire, que cela ruinerait le Trésor, et que sais-je encore. Nous avons fini par gagner la bataille et établi en principe un régime de pension pour tous.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le problème que nous étudions aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous amène à nous rendre compte que nous entrons dans une ère nouvelle, que le moment est venu pour nous non seulement de verser une pension à nos vieillards, non seulement de la verser à tous, mais aussi de pourvoir à une échelle de pension variable, afin que les pensions montent automatiquement et que les gens puissent faire face à la hausse du coût de la vie et participer à un niveau d'existence plus élevé.

Certains soutiennent que la pension de vieillesse, par exemple, devrait s'adapter à la hausse ou à la baisse du coût de la vie. Nous prétendons que ce n'est pas assez. Nous prétendons qu'il faut tenir compte des autres facteurs: le produit national brut et la hausse du niveau de vie.

Je vous suis reconnaissant, monsieur l'Orateur, de ne pas m'avoir rappelé à l'ordre, car je me suis écarté des pensions de fonctionnaires pour en arriver à un point plus général; je l'ai fait parce qu'il me semble que la question dont nous nous occupons aujourd'hui intéresse non seulement les fonctionnaires retraités mais le pays dans son ensemble. L'honorable député de Carleton a écarté l'argument d'une façon très pertinente, et je suis heureux qu'il l'ait fait, en prétendant que nous n'y pouvions rien parce que ce serait injuste à l'égard des autres Canadiens. J'y répondrai moi-même en disant que ce serait l'occasion d'ouvrir la voie dans cet autre domaine. Autrement dit, si dans le domaine des pensions des fonctionnaires nous pouvions tout d'abord établir le principe d'un minimum au-dessous duquel les pensions ne pourraient descendre, et assurer ensuite aux fonctionnaires retraités le relèvement automatique de leur pension pour leur permettre de faire face aux conditions nouvelles, nous ouvririons la voie dans le domaine des pensions en général et il se pourrait que ce soit le début d'une période meilleure en ce qui concerne les pensions et allocations de retraite.

Nous avons dû lutter longtemps, tant dans ce domaine particulier de la pension des fonctionnaires que dans le domaine général des pensions, pour faire reconnaître ce principe de la sécurité de la vieillesse. Nous avons dû livrer un long et dur combat. Les victoires ont été assez longues à venir, mais nous avons tout de même réalisé des progrès. Nous affirmons que ce que nous étudions aujourd'hui est un aspect très important de la question que nous abordons maintenant, c'est-à-dire qu'il est souhaitable que toutes les pensions soient établies sur une base permettant qu'elles soient augmentées après la retraite afin de permettre aux gens de faire face à la hausse du coût de la vie et de participer

au niveau de vie plus élevé, que nous devons à la sueur et au labeur de notre population, labeur auquel les retraités ont participé pendant les années où ils travaillaient.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le député de Fort-William de sa volonté et même de sa détermination à présenter cette proposition de résolution jusqu'à ce qu'il ait emporté le morceau. Quant à moi, ce n'est pas seulement un plaisir, mais aussi un devoir d'exposer mon avis au sujet de cette proposition de résolution que présente le député de Fort-William et qui est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative propre à augmenter la pension des fonctionnaires publics et des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui, après de longs états de service, ont pris leur retraite à une époque où les traitements étaient peu élevés, de manière qu'elle se rapproche davantage du niveau des pensions actuelles.

Selon moi, cette catégorie de pensionnés, qui forme un groupe très intéressant, mérite une certaine considération. Je tiens à féliciter le député de Carleton, adjoint parlementaire au ministre des Finances, de l'excellente façon dont il a présenté le point de vue du gouvernement. Sauf erreur, c'était son premier discours à la Chambre. Je l'en félicite. Il a une bonne voix, ses explications sont claires et il sait présenter une thèse. Mais, je pense que, s'il siégeait dans l'opposition, il considérerait cette proposition de résolution sous un angle plus positif et qu'il ne l'envisagerait peut-être pas tant sous l'angle négatif.

Je crois que, Ottawa mis à part, ma circonscription est celle qui compte le plus grand nombre de fonctionnaires à la retraite. Ce que je constate c'est que ces gens ont maintenant beaucoup de peine à se tirer d'affaires parce que leurs revenus sont bien inférieurs à leurs dépenses. Comme les préopinants l'ont signalé, notamment l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député de Carleton, la dévaluation du dollar les inquiète passablement.

J'ai découvert deux ou trois choses en allant dans ces foyers, monsieur l'Orateur. D'abord, j'ai constaté que les pensionnés ne sont pas rapaces,—qu'ils n'ont pas pour principe que le gouvernement leur doit une subsistance; ils n'ont pas cet esprit quémandeur dont certains autres font preuve. Mais ils estiment qu'ils devraient au moins recevoir une marque d'appréciation pour le travail qu'ils ont fourni sous d'autres gouvernements. Je répète qu'il ne s'agit pas de gens rapaces. Je crois que la principale caractéristique de la rapacité est une domination dévastatrice. Or, je ne trouve pas que ces gens dénotent ce trait, du moins pas dans les conversations que j'ai eues avec eux. Ils se trouvent dans une situation très grave parce qu'ils ont à payer des impôts municipaux toujours plus élevés sur leur revenu fixe.

J'ai constaté, monsieur l'Orateur, que ces gens vivent dans une crainte éternelle. Certain a dit, et à juste titre, que l'un des pires maux de la crainte, c'est la crainte de ces maux. Ces gens sont en proie à la crainte de ce qui les attend aujourd'hui, demain, la semaine prochaine et le mois prochain. A mon avis, le gouvernement ne pourrait faire mieux que de dissiper cette crainte parce que cette inquiétude constante les met sur une voie dangereuse, et rend bon nombre d'entre eux malades.

J'ai constaté en rendant visite à ces gens qu'ils n'essayent pas de poser aux aristocrates, bien qu'à mon avis, bon nombre d'entre eux aient acquis des droits à l'aristocratie, car, en leur qualité d'excellents fonctionnaires ils ont fait honneur au gouvernement pour lequel ils travaillaient, ils ont fait honneur à leur pays et, maintenant, ils font honneur aux municipalités dans lesquelles ils demeurent. Ils désirent faire bonne contenance, si l'on peut me passer cette expression, dans ces municipalités, mais ils sont paralysés, je le répète, par la hausse constante de la taxation locale. Ils tiennent néanmoins à ce que ces municipalités deviennent des lieux de résidence plus agréables, et je pense que leurs efforts méritent la plus haute considération.

Un fonctionnaire avec qui je m'entretenais m'a dit qu'il avait entendu le premier ministre (M. Diefenbaker) exprimer à diverses reprises l'opinion que le pensionné devrait recevoir davantage à mesure que les prix augmentent. J'ai d'ailleurs moi-même entendu le premier ministre dire à Toronto, au cours d'un message radiodiffusé, qu'un gouvernement conservateur porterait le montant à un niveau assez élevé pour permettre aux titulaires de satisfaire à leurs besoins et, par la suite, apporterait des redressements rattachés au coût de la vie. Puis, au cours d'une émission télévisée le 22 mai, il a modifié cette proposition, de manière à la rendre plus précise, en faisant la promesse suivante:

Nous nous proposons de fixer à un niveau juste et raisonnable le montant versé aux vieillards pensionés et, de fait, aux autres pensionnés et, aussi, de prévoir une formule qui tienne compte à l'avenir de la hausse du coût de la vie.

Et je me rappelle fort bien avoir écouté le premier ministre au cours de sa campagne électorale, lorsqu'il a déclaré en différentes occasions qu'il était temps de débarrasser les Canadiens des grands zélés de l'impôt.

Nous avons maintenant une occasion de le faire. J'espère que le gouvernement acquiescera au projet de résolution que le député de Fort-William a si bien présenté et qui nous prie instamment d'apporter une solution à ce problème. En votant en faveur de ce projet de résolution, nous rendrions la pareille à ces fonctionnaires retraités qui ont si bien servi l'État.

Monsieur l'Orateur, à la présente période de l'année, maintenant que Noël approche, nos pensées s'inspirent des mots "Paix sur terre, bienveillance envers les hommes". Aussi, indépendamment de son affiliation politique, chacun de nous a-t-il le devoir—je le signale même si je ne suis pas ministre du culte—de prier tous les jours pour le succès des entretiens qui se déroulent actuellement à Paris, pour l'avènement de la paix et de l'unité.

J'engage le gouvernement à mettre en pratique la seconde partie de la devise: bienveillance envers les hommes. S'il peut faire quelque chose relativement au projet de résolution, les intéressés seront certes très heureux; la crainte et l'anxiété ne régneront plus dans leurs foyers, et au soir de la vie ils goûteront beaucoup plus de bonheur, car ils auront l'assurance de pouvoir au moins parer à la hausse du coût de la vie. Après avoir approuvé cette proposition, nous pourrions plastronner avec une fierté légitime, à la pensée d'avoir aidé ceux qui ont fort bien servi dans les emplois administratifs de l'État canadien.

Monsieur l'Orateur, quel magnifique cadeau de Noël le gouvernement ferait aux fonctionnaires retraités s'il annonçait son intention d'accroître immédiatement leur pension. J'espère que le gouvernement va se décider à agir sans délai, et qu'il n'attendra pas trop longtemps le rapport dont a parlé l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Il faut agir dès maintenant, non pas attendre à demain ni à l'an prochain. Ces gens ont de la misère et il incombe aux députés de leur porter secours. J'espère qu'on fait tout pour améliorer le sort de bien de nos fonctionnaires retraités.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, les honorables préopinants s'en sont surtout tenus aux pensions versées aux fonctionnaires retraités mais sans s'occuper des pensions des anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et d'autres encore. J'aimerais en dire quelques mots cet après-midi.

Sauf erreur, c'est la première fois que ces pensions sont comprises dans la résolution, à ma vive satisfaction, il va sans dire. Lorsque j'ai commencé mes recherches en la matière, j'ai pensé que la meilleure chose à faire serait de commencer par feuilleter les revues et les bulletins de la police montée. L'Association des anciens membres de la Gendarmerie royale publie une revue. Or la plupart des revues de ce genre ont des colonnes et des articles réservés à l'exposé des griefs, ou, tout au moins, propres à attirer l'attention du public sur diverses difficultés. Je me suis rendu à notre superbe bibliothèque consulter un récent numéro de *Scarlet and Gold,* publication d'une division de l'Association des anciens membres de la Gendarmerie. J'ai également consulté le bulletin trimestriel de la Gendarmerie et le rapport annuel du commissaire. J'ai pensé que je finirais bien par trouver dans ces publications de quoi me faire une assez bonne idée du sort des membres retraités de la Gendarmerie. Bien que je sois remonté à plusieurs années en arrière, je n'ai trouvé dans aucune de ces publications, ni plainte ni article à propos des pensions. J'ai lu les hauts faits des gendarmes d'autrefois; j'ai lu des articles sur l'activité actuelle de la Gendarmerie royale, sur les méthodes de détection du crime, sur les tours qu'on a joués à la police et ainsi de suite, mais je n'ai rien lu sur les pensions. La revue trimestrielle de la Gendarmerie comporte également une chronique d'un ancien; je l'ai lue et il n'y est question que de nouvelles concernant les réunions, d'histoires du passé et de réminiscences.

Après avoir parcouru tous ces articles, je ne puis qu'en venir à la conclusion qu'on n'a pas lieu de se plaindre ou que les membres de la Gendarmerie, tant actifs que retraités, maintiennent leur grande tradition et font leur devoir sans murmurer. Après avoir étudié la question, j'ai l'impression que c'est cette dernière conclusion qui est la bonne, c'est-à-dire que la Gendarmerie n'expose pas publiquement ses griefs. En réalité, une disposition de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada interdit aux membres de cet organisme de porter plainte autrement que par l'intermédiaire de leur propre organisme et de leurs supérieurs.

Pour cette raison, il m'est très agréable de porter à l'attention de la Chambre certains problèmes qui se rattachent aux membres retraités de la Gendarmerie et aux personnes qui sont à leur charge. Même si les membres de la Gendarmerie ne semblent pas eux-mêmes indûment préoccupés du problème de la pension, un examen de la loi révèle que les membres de la Chambre qui ont rédigé la loi s'en préoccupaient nettement. Les états de service de la Gendarmerie, le désir d'y attirer des hommes capables et compétents et d'en maintenir la haute réputation ont conduit à l'établissement d'un régime complet et compliqué de pension.

La loi établissant la Gendarmerie royale du Canada et son régime de pension figure au chapitre 241 des Statuts revisés du Canada, 1952. La loi compte 115 articles, dont 43 visent l'établissement de la Gendarmerie elle-même et 72 le régime de la pension. La répartition même des articles de la loi semble indiquer que les législateurs se préoccupaient de la question. Les deux tiers de la loi visent les pensions des officiers, des gendarmes et leurs épouses et orphelins. Si telles étaient les préoccupations des législateurs lors de l'adoption de la loi et de l'établissement de la Gendarmerie, je crois que ces préoccupations ne doivent pas moins être les nôtres aujourd'hui.

On doit supposer, je pense, que la Chambre a toujours voulu assurer aux agents de la Gendarmerie royale une certaine tranquillité d'esprit. On a voulu leur garantir des fonds suffisants lors de leur mise à la retraite, du fait de la limite d'âge ou du fait d'une blessure subie dans l'exercice de leurs fonctions, comme on a aussi voulu garantir à leurs veuves et à leurs enfants une pension suffisante au cas où ils seraient blessés ou tués dans l'exercice de ces fonctions. Cette disposition bien rédigée n'est plus guère conforme, malheureusement, à la situation actuelle. On trouvera sans peine l'origine de cette insuffisance. L'explication est du reste à peu près la même qu'en ce qui concerne le régime général de retraite des fonctionnaires. Le chiffre de la retraite de l'agent ou de l'officier de la Gendarmerie royale est fonction de la solde et des allocations touchées pendant la dernière année de leur service. C'est dire que s'ils ont pris leur retraite à un moment où la solde était nettement inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui, leur pension sera nettement inférieure à ce qu'elle pourrait être autrement.

Qu'il me soit permis de donner lecture ici de certaines des dispositions de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. L'article 67 de cette loi intéresse la retraite de l'agent. Le voici:

(1) La pension d'un gendarme, lors de sa retraite, est

a) s'il compte dix ans mais moins de vingt et un ans de service, d'un cinquantième de sa solde et de ses allocations annuelles durant la dernière année de son service pour chaque année de service;

b) s'il compte 21 ans mais moins de 25 ans de service, d'une somme annuelle égale à vingt cinquantièmes de sa solde et de ses allocations annuelles durant la dernière année de son service, et d'un supplément de deux cinquantièmes de cette solde et de ces allocations pour chaque année révolue de service, en sus de 20 ans;

c) s'il compte 25 ans de service, d'une somme annuelle égale à trente cinquantièmes de sa solde et de ses allocations annuelles durant la dernière année de son service, et d'un supplément de un cinquantième de cette solde et de ces allocations pour chaque année révolue de service, en sus de 25 ans, mais la pension ne doit pas excéder les deux tiers de cette solde et de ses allocations annuelles.

On pourra facilement conclure de là que le barème est tout entier fonction de la solde versée pendant la dernière année de service. Mais cette disposition n'intéresse que les agents. C'est à l'article 44 qu'il faut chercher les dispositions relatives aux officiers, et qui sont d'ailleurs à peu près exactement les mêmes. Un autre article de la loi prévoit le cas des veuves et des orphelins. Cette dernière pension est un peu différente car, même si elle se fonde sur la solde et les allocations de la dernière année de service, elle est aussi constituée en partie par des cotisations. Pendant ses années de service l'agent verse 5 p. 100 de son salaire sous forme de cotisations, et le montant total ainsi accumulé, fondé sur la solde et les allocations de la dernière année, forme la base de calcul de la pension de la veuve et des enfants. On pourra facilement conclure de là que les anciens agents de la Gendarmerie qui ont quitté le service il y a quelques années, ainsi que leurs veuves et leurs enfants, ne touchent que des pensions fondées sur la solde d'il y a cinq, dix ou quinze ans.

En 1956 on a prévu un relèvement général de la solde, en même temps qu'on annonçait aussi un relèvement général des traitements. Un examen de ce barème de soldes montre qu'il est raisonnable et que si les soldes et allocations de la Gendarmerie royale ne sont peut-être pas absolument parfaites, elles n'en sont pas moins, dans l'ensemble, justes et équitables. Ce sera très bien pour ceux qui sont actuellement en fonctions et qui prendront leur retraite en bénéficiant de cette augmentation mais cela comportera aussi des difficultés pour ceux qui tâchent de subsister sur une pension calculée d'après leur traitement d'il y a quelques années. L'honorable député de Carleton (M. Bell) a déclaré que le gouvernement étudie sérieusement cette question, non seulement à l'égard des militaires et de la Gendarmerie royale mais aussi à l'égard de toutes les catégories de fonctionnaires de l'État.

Ainsi qu'il en est de toutes les catégories de personnes retraitées, les pensionnés de la Gendarmerie royale ont des problèmes qui ne sont pas faciles à résoudre. Le premier problème, c'est que la pension des veuves et des orphelins est fondée sur un régime de participation et que, par conséquent, le paiement fait l'objet d'un contrat. Au cours de ses années de travail, l'agent verse un pourcentage de son salaire à une caisse et, à sa retraite, ou s'il meurt avant de prendre sa retraite, sa veuve et ses enfants reçoivent

la somme accumulée. Voilà donc qui suscite aussi des difficultés à l'égard des autres pensions. Il y a contrat.

Le gouvernement du Canada a convenu d'aider les anciens agents de la Gendarmerie royale qui, eux, ont convenu d'accepter un certain salaire et, par conséquent, l'allocation est fondée sur un contrat. Nous devons songer dans quelle mesure il faut utiliser les deniers publics pour accroître une somme déterminée au début en vertu d'un contrat. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Carleton, d'autres ont versé leurs cotisations aux caisses de retraite ou à des régimes analogues et n'ont aucun droit à des augmentations de la part du gouvernement simplement parce que le montant qu'elles touchent est inférieur à celui que d'autres reçoivent. Voilà la première difficulté qui se pose quand il s'agit de régler ce problème.

La deuxième difficulté à surmonter, c'est que bon nombre des personnes qui seraient particulièrement visées par l'augmentation ont pris leur retraite il y a un certain nombre d'années. On peut pour bien dire présumer que la plupart de ces gens ont droit à la pension de vieillesse; or nous savons qu'à la présente session il y a eu, sur les deniers publics, une augmentation générale des pensions pour toutes les personnes et que celles qui ont 70 ans et plus en ont bénéficié.

Le groupe d'âge de 65 à 70 ans peut recevoir les allocations des vétérans de la Gendarmerie royale du Canada aussi bien que l'assistance à la vieillesse. Là aussi, la question gagnerait à être sérieusement examinée et rectifiée. Par ailleurs, un certain nombre de personnes, le fait est connu, se sont retirées de la Gendarmerie royale du Canada dans la force de l'âge. Elles y étaient entrées très jeunes, y ont servi 20, 25 ou 30 ans et si elles ont décidé de prendre leur retraite, c'est moyennant une pension relativement bonne et parce qu'elles avaient encore la possibilité de faire un travail semblable. Un grand nombre de chefs de police de petites villes et de personnes attachées à un travail de ce genre sont des membres retraités de la Gendarmerie royale qui ont acquis une grande expérience au cours de leurs années de service. Ces hommes ont un revenu régulier et ils considèrent probablement la pension versée par la Gendarmerie royale comme un supplément à ce revenu, sur lequel ils peuvent toujours compter au cas où ils perdraient leur revenu régulier.

L'Ontario et le Québec ont des corps de police provinciaux, mais dans toutes les autres provinces, la Gendarmerie royale du Canada accomplit un service provincial aussi bien qu'un service fédéral, ce pour quoi elle avait été instituée à l'origine. Ceux qui dépendent surtout de la pension prévue aux termes de cette loi et qui ont pris leur retraite à un barème peu élevé éprouvent certainement des embarras financiers par suite de l'augmentation du coût de la vie. Voilà les gens dont il faut s'occuper. Il faut songer à ceux qui n'ont pas d'autre source de revenu et que l'augmentation générale du coût de la vie place en mauvaise posture.

Il faudrait bien réfléchir à toutes ces questions. Je n'ai pas voulu rappeler la belle histoire ni les grandes traditions de la Gendarmerie royale du Canada et de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, qui l'a précédée; mais, en étudiant cette question, il ne faut pas oublier que notre Gendarmerie royale possède une réputation mondiale. Elle est en quelque sorte l'insigne du Canada et vient immédiatement après la feuille d'érable; en effet, dans l'esprit de bien des gens, notre Gendarmerie représente le Canada. C'est pourquoi, dès le début, on a voulu, dans la Gendarmerie royale, le maintien de normes élevées, le versement de soldes et allocations de nature à attirer dans ses cadres les personnes d'un calibre supérieur, et l'établissement d'une pension de tout repos, pour ses membres qui prennent leur retraite. Nous devons considérer qu'ils pourraient occuper d'autres emplois et facilement gagner beaucoup plus que la moyenne des citoyens.

Je dirai quelques mots des fonctions de police en général. Nous savons tous, évidemment, que les opérations de police ne sont pas les plus agréables au monde. De façon générale, la police a pour fonction d'appliquer les lois que nous adoptons ici à la Chambre et celles qui sont adoptées par les assemblées législatives provinciales. La police doit s'occuper de ceux qui, sciemment ou par négligence, résistent ou passent outre aux lois établies du pays. Il fut un temps où l'on croyait que la Gendarmerie royale du Canada ne s'occupait que des vastes étendues de terres du Nord du pays et que ses fonctions, par conséquent, n'étaient guère considérables, sauf en ce qui concerne les privations qu'elle devait endurer et l'obligation qu'elle avait de faire en sorte que ses hommes se rendent jusqu'aux vastes étendues neigeuses du Nord-Ouest. Mais les fonctions de la Gendarmerie royale ont maintenant changé. Comme je le disais il y a un instant, elle s'acquitte de fonctions policières dans huit des dix provinces, en vertu d'ententes avec les autorités provinciales.

Il est un point dont il faut tenir compte également en songeant aux fonctions dont

elle doit s'acquitter. Les normes régissant la conduite des membres de la Gendarmerie royale du Canada sont très élevées. J'ai dit il y a un moment qu'un grand nombre d'articles de la loi portent sur le régime de pension des membres de la Gendarmerie et de leurs ayants droit. En plus de cela, un des articles vise pas moins de 24 infractions que le constable de la Gendarmerie royale doit se garder de commettre s'il ne veut pas se faire arrêter, payer une amende ou se faire destituer. Ces mêmes infractions, dans le cours normal de l'existence dans notre pays, ne seraient nullement considérées comme graves, mais les normes établies dans la loi sont sévères et un constable a bien de la peine à éviter les infractions qu'il lui est interdit de commettre.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis convaincu qu'il faudrait étudier très sérieusement la question qui fait l'objet de la proposition de résolution dont nous sommes saisis. Je n'ai rien dit du service civil, car il en a déjà été traité avec compétence par les honorables députés qui ont fait une sérieuse étude de la question, non seulement maintenant, mais depuis des années. On devrait, dans ce cas, adopter les mêmes règles que pour la Gendarmerie royale. Cette proposition de résolution est opportune et je pense qu'on a eu raison d'inclure les pensions de la Gendarmerie. Je pense que l'on devrait appuyer cette motion.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, étant donné la position prise par le député de Carleton (M. Bell), je ne vois pas ce qu'on gagnerait à abuser de la patience des députés à propos de cette proposition de résolution. Cependant, puisqu'il nous a demandé des renseignements, nous pourrions peut-être soulever un ou deux points qui lui seront peut-être utiles quand il réfléchira à la proposition de résolution.

Évidemment, son allocution était, à bien des égards, tout à fait négative. Je l'ai suivie d'aussi près que possible, et j'ai eu, en général, l'impression qu'il approuvait la proposition de résolution; mais jusqu'où vont l'approbation et l'appui qu'il lui accorde, cela est, évidemment, une tout autre chose. On peut approuver quelque chose, mais, dans un cas comme celui-ci, les intéressés sont en train de vieillir et de mourir et on peut continuer à approuver et à appuyer la mesure jusqu'à ce que le problème se résolve de lui-même. Le député a accepté la proposition de résolution de la seule manière dont pouvait agir le gouvernement, parce qu'à la suite du débat qui s'est déroulé en mars de l'année dernière, il ne pouvait guère réagir autrement.

Il est vrai qu'il n'a pas cité beaucoup de chiffres, ainsi que l'ont fait d'ex-ministres des Finances et des chefs de services; cela est peut-être conforme également aux paroles que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a prononcées, lorsqu'il a participé au débat le 4 mars 1957. Ainsi qu'on peut le voir à la page 1935 du hansard, il a dit:

> Je ne crois pas que la Chambre se contente d'entrendre enfiler un tas de chiffres que le ministre des Finances versera plus tard au compte rendu, peut-être uniquement pour montrer qu'il en coûtera beaucoup d'argent au pays.

A ce compte-là, je crois que l'honorable député a fait à peu près tout ce qu'on pouvait espérer. Il n'a pas trop parlé d'argent. Il a parlé des difficultés que présentait l'établissement d'un barème et il a déclaré qu'il ne fallait pas, à son avis, utiliser l'argent des contribuables pour venir en aide à une faible minorité, car cela pourrait être un traitement d'exception contre des groupes plus nombreux. Tel est le sens de ses paroles, je crois. Je reconnais que toutes les pensions doivent être raisonnables. Je ne préconise pas de traitement d'exception. Je tiens pour la justice envers tous. D'autre part, nous avons affaire ici à un problème particulier. Devons-nous laisser lutter et souffrir ce petit groupe de pensionnés parce que l'employeur,—le gouvernement du Canada, dans ce cas,—n'a pas établi un barème de pensions leur permettant de satisfaire à leurs besoins, alors qu'on élabore un plan qui écartera tout semblant de traitement de faveur?

De plus, le règlement éventuel de cette question met en cause des valeurs humaines qu'on ne peut apprécier en argent. Comme je l'ai dit tantôt, je ne vois nullement la nécessité de s'attarder dans des délibérations pour élaborer un régime qui soit absolument équitable et solide du point de vue actuariel. A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé avec raison que, dans l'intervalle, nous pourrions fixer une pension minimum pour répondre aux besoins de ces gens. On pourrait fixer le minimum des versements que toucheraient ces gens et il faudrait prendre des mesures tout de suite pour porter leur pension à un niveau de base qui leur garantisse des conditions de vie raisonnables. A l'appui de cette proposition, je vais citer une autre autorité: l'actuel ministre de la Défense nationale. Comme en fait foi la page 1934 du hansard du 4 mars 1957, il a déclaré:

> Si le gouvernement ne peut enrayer l'inflation, la justice et la raison exigent, à mon avis, qu'il trouve d'autres moyens de venir en aide à ceux qui forment vraiment la catégorie la moins favorisée de la nation.

Il veut surtout parler de la diminution du pouvoir d'achat de notre dollar. Il y a quelques années, une pension de $100 paraissait

raisonnable, mais nous savons combien peu cette somme représente aujourd'hui. Je soutiens donc que tout minimum établi pour des raisons d'urgence et d'opportunité devrait tenir compte du coût de la vie à ce moment-là, ce qui serait conforme aux vues exprimées par le ministre de la Défense nationale dans les observations que je viens de signaler.

Il m'a été agréable également d'entendre l'honorable député de Carleton dire qu'un aménagement est possible et qu'on y songe. J'aimerais cependant qu'on me dise encore si le gouvernement votera pour la résolution et si l'étude dont il est question sera vite faite ou bien si l'affaire traînera encore bien des années. Lorsque le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) a pris la parole le 4 mars 1957, il a dit comme le rapporte la page 1939 du hansard:

...et que le gouvernement y donne suite, on ne fera rien cette année tout comme on n'a rien fait au cours des années précédentes.

Nous savons que rien ne sera fait cette année, mais nous aurions été bien plus satisfaits si l'adjoint parlementaire au ministre des Finances nous avait donné l'assurance que l'examen du problème en était arrivé au point où la Chambre pouvait être assurée qu'une mesure législative serait présentée à la prochaine session du Parlement. Le temps fuit. Après avoir essayé pendant des années de vivoter au moyen de pensions ridiculement basses, ces gens ont de plus en plus de difficulté à joindre les deux bout. Ils constatent que, sous le gouvernement actuel comme sous le précédent, le pouvoir d'achat du dollar diminue tous les jours et que le problème s'aggrave constamment. Bon nombre de ces gens arrivent à la dernière étape de leur vie, et je pense qu'il est grand temps que le gouvernement améliore le sort qu'il leur a fait et hausse leur pension immédiatement, afin que, pendant les dernières années qui leur restent à vivre, ils puissent goûter un peu à ce que représente un niveau d'existence raisonnable. Un grand nombre de ces personnes disparaissent de la scène et, je le répète, plus le gouvernement tarde à résoudre le problème, plus celui-ci diminue avec le nombre des intéressés. J'espère qu'on agira promptement et qu'on fera quelque chose avant que le problème tombe de lui-même, à mesure que ces vieux pensionnés disparaissent eux-mêmes de la scène.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) de la chaleur avec laquelle il a présenté la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je veux parler de la chaleur de ses sentiments pour une classe de citoyens qui se trouvent dans une certaine difficulté. Je pense qu'il est bon également de signaler et de louer sa persévérance et la solidité des arguments qu'il invoque chaque année à ce sujet.

J'ai écouté avec le plus grand intérêt le discours de l'honorable représentant de Carleton (M. Bell), adjoint parlementaire au ministre des Finances, et j'aimerais en particulier revenir sur certains de ses passages. Je remarque que la proposition de résolution porte sur l'augmentation des pensions des fonctionnaires et des membres de la Gendarmerie royale du Canada, et qu'au cours du débat sur cette proposition on a soulevé d'autres questions portant sur une nouvelle façon d'envisager la loi sur la pension du service civil d'une façon générale.

Ce sujet est extrêmement intéressant, et je ne veux pas que l'on déduise de ce que je n'en parle pas que je ne m'y intéresse pas ou que je ne l'appuie pas; mais je pense qu'il est préférable de ne pas s'aventurer dans ce domaine, car les arguments invoqués par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dépassent un peu la proposition de résolution et constituent même le sujet de mesures dont il faudrait discuter à part, lorsqu'on procédera à l'examen de la loi sur la pension du service civil à proprement parler.

Au début de ses observations, l'honorable député de Carleton a rendu hommage au service civil. En fait, il ne faisait que répéter ce qu'ont déjà dit les ministres actuels. Ils ont d'ailleurs pris l'habitude de parler en ce sens depuis le début de la session, habitude que je trouve, pour ma part, excellente. N'est-ce pas un grand hommage à rendre à l'ancien gouvernement que de le féliciter d'avoir créé des services administratifs dignes de telles louanges? Je souhaite que les choses en restent ainsi lorsque se produiront d'autres changements de gouvernement, à l'occasion, comme c'est du reste inévitable. Souhaitons que tous nos gouvernements, en entrant en fonction, puissent formuler les mêmes observations avec autant de conviction que l'a fait, dans les quelques dernières semaines, l'actuelle administration conservatrice.

Je suis l'un des rares députés qui se souviennent du changement de gouvernement précédent, et qui aient entendu un grand nombre de discours prononcés en cette enceinte à cette époque. Je n'étais pas député, sans doute, mais j'étais dans une autre partie de la Chambre et j'ai entendu ces propos. La vérité est que la fonction publique canadienne, au moment où le nouveau gouvernement d'alors est entré au pouvoir en 1935, était complètement démoralisée et si gravement atteinte dans sa confiance en soi et

dans son efficacité par les congédiements aussi inadmissibles que multipliés, si on me passe l'expression, par la diminution des traitements, l'interruption des augmentations statutaires, le blocage de l'avancement et des reclassifications, qu'on ne pouvait guère s'exprimer à son endroit dans le sens où s'est exprimé tout à l'heure l'honorable député de Carleton.

M. Bell (Carleton): Est-ce qu'on ne pourrait pas parler autre chose que politique?

M. McIlraith: Je veux exprimer le souhait que cette situation ne survienne pas dans l'avenir. J'ai l'impression qu'on a adopté, depuis lors, une attitude beaucoup plus raisonnable. Je puis seulement dire ici que j'espère très sincèrement que l'opinion exprimée au sujet des fonctionnaires par le député de Carleton triomphera de l'avis exprimé par l'honorable député de Victoria, C.-B., (M. McPhillips), ainsi qu'en témoigne le *Colonist* de cette ville. J'espère que les points de vue de cet honorable député ne correspondent pas à l'avis général de ceux qui appuient le gouvernement. Je le dis en toute sincérité. J'espère que l'honorable député de Carleton voudra bien m'appuyer énergiquement à cet égard.

M. Hodgson: L'honorable député ferait mieux de ne pas en dire autant de Victoria (Ontario).

M. McIlraith: Je pense que l'honorable député de Victoria (Ontario) est doué d'un peu plus de jugement et que grâce aux contacts qu'il aurait pu établir avec les fonctionnaires depuis son accession au poste d'adjoint parlementaire, il pourra un jour partager mon avis à ce sujet.

M. Hodgson: C'est le plus efficace,—je parle de mon ministère.

M. McIlraith: C'est un compliment assez flatteur et il faut faire en sorte, à mon avis, que ce compliment puisse continuer de s'appliquer au service civil. Quant aux honorables députés qui ont dit que le gouvernement était un employeur modèle, si je voulais revenir sur le passé, je pourrais citer à l'honorable député de Carleton des observations formulées il y a quelques années,—lorsqu'on avait dit pareillement du gouvernement qu'il était un employeur modèle,—par un député qui siège maintenant tout près de lui. Les remarques en ce sens de l'honorable député de Carleton ont déjà été exprimées ici mais non par un partisan du gouvernement conservateur. Elles m'ont beaucoup plu. J'en ai conclu qu'il s'efforce d'aborder cette question avec objectivité en écartant toute considération de parti. C'est ainsi que j'interprète ses paroles. De fait, j'ai hâte de lire le texte même de son discours afin de voir exactement ce qu'il a dit à ce sujet.

Je voudrais l'imiter en cela et m'efforcer d'adopter une attitude propre à faciliter la solution de ce problème. Je voudrais que la Chambre ait l'occasion de se prononcer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote serait unanime.

M. McIlraith: J'espère qu'on ne noiera pas cette mesure sous un flot de paroles et c'est pourquoi je ne prendrai pas autant de temps que j'aimerais à développer la nécessité d'aider certains fonctionnaires et agents retraités de la Gendarmerie. Je crois comprendre que cette nécessité est prouvée. Après avoir lu les discours de certains des ministres de la Couronne, je crois qu'il ne devrait certes pas être nécessaire de persuader le présent gouvernement de cette nécessité.

La question est assez compliquée, cela ne fait aucun doute, et il ne servirait de rien de tâcher de la faire passer pour simple. Une des difficultés que j'ai toujours rencontrées en travaillant à ce problème, c'est que les tableaux statistiques indiquant la pension moyenne des fonctionnaires retraités pouvaient être trompeurs. Chez certains groupes à faible pension, il y a des personnes qui touchent de très petits montants parce qu'elles ont été retraitées avant les augmentations; leur traitement était donc très faible. Ces personnes, même si elles ont été pendant longtemps au service de l'État, sont vraiment aux prises avec les difficultés. Les mêmes tableaux statistiques nous révèlent qu'un petit nombre de personnes ont été mises à la retraite alors qu'elles étaient encore assez jeunes, par suite de l'abolition de leur poste ou de quelque autre raison. Ces personnes reçoivent une petite pension parce qu'elles n'ont travaillé pour l'État que le minimum de dix ans et n'ont pas fait du fonctionnarisme leur carrière. Il n'est pas tout à fait juste de se fonder seulement sur la statistique telle qu'elle est pour soutenir la thèse.

La véritable difficulté découle de ce que bien des fonctionnaires ont été retraités sur la base de leur traitement des dix dernières années de service, alors que la date de leur retraite est antérieure à celle des augmentations de traitement. A toute fin pratique, les augmentations de traitement des fonctionnaires ont débuté vers 1948. Il y a eu certaines autres augmentations mais, aux fins de la présente discussion, je n'en tiens pas compte. Les augmentations de traitement ont débuté en 1948 et se sont poursuivies jusqu'à ce que nous ayons enregistré deux augmentations générales depuis trois ans. Il ne faut pas confondre ce problème avec ceux qui se rattachent aux pensions applicables aux fonctionnaires actuels. Ces derniers prendront

éventuellement leur retraite après avoir travaillé pendant le minimum requis de dix ans aux salaires plus élevés. Il s'agit d'un problème particulier applicable aux fonctionnaires retraités dont la pension est fondée sur le traitement de leurs dix dernières années de travail mais avant que les augmentations de traitement soient entrées en vigueur.

Étant donné que le problème se présente de cette façon, il est assez difficile de formuler un principe d'application générale permettant d'apporter l'amélioration souhaitée. Pour ma part, j'estime qu'une assistance est nécessaire. Je suis porté à croire qu'il ne serait pas pratique, pour venir en aide à ces gens, d'attendre que la loi sur la pension soit modifiée de façon à relier la pension au coût de la vie; il faudrait plutôt chercher à verser des allocations directes à ces anciens fonctionnaires qui, pour les raisons que j'ai mentionnées et pour d'autres motifs connexes, sont incapables de vivre de leur pension.

Peut-être le gouvernement se verra-t-il, dans ces conditions, obligé de régler leur cas d'une façon distincte, sans tenir compte de la caisse de retraite. Si, en étudiant cette question, les ministres se rendent compte de la nécessité de cette solution, qu'ils n'hésitent pas à l'adopter. La caisse de retraite des fonctionnaires est devenue financièrement solide. La loi est extrêmement bien appliquée et elle est incontestablement efficace. En fait, contrairement à son ministre, le député de Carleton n'a pas, en vantant cette loi, dépassé les bornes d'une fierté bien légitime. Eu égard aux lois que je pourrais évoquer ici pour établir certaines comparaisons, c'est certainement, je crois, la meilleure. En tout cas, c'est ce que j'ai constaté, et depuis plusieurs années j'ai eu très souvent l'occasion de m'occuper de ces questions.

Je n'aimerais pas que le gouvernement, cherchant à résoudre ce problème, puisse affaiblir l'efficacité de la loi elle-même. Il m'arrivera peut-être d'avoir des critiques assez vives à formuler à l'endroit du ministre des Finances (M. Fleming), qui n'a pas jugé bon de conserver la somme de 50 millions qu'avait versée à cette caisse son prédécesseur immédiat. Mais je ne voudrais pas commencer maintenant à parler de cette question. Qu'il me suffise de dire que la caisse de retraite et les autres caisses antérieures ont mis des années à se constituer. Si on en examine l'histoire, on constatera qu'il fut certaines époques où leur situation n'était pas rose et que, du point de vue actuariel, elles étaient peu solides. En ce qui me concerne, je voudrais qu'on applique à leur égard les meilleurs principes de l'actuariat, sans s'en écarter jamais. On a fait beaucoup —et je crois que je puis ici rendre hommage à l'ancien gouvernement,—afin d'assurer la santé de la caisse, et aussi, en vérité, d'assurer l'efficacité de l'ensemble des lois relatives à la retraite, telles qu'elles ont évolué depuis la loi primitive de 1924, et les modifications essentielles de 1944 et de 1945. Je crois qu'il y a lieu de rendre hommage à l'ancien gouvernement à cet égard.

J'espère bien qu'en cherchant à résoudre ce problème, on ne compromettra en rien l'application de la loi sur la retraite du service civil, pas plus que la caisse elle-même. Toutefois, en disant cela, je ne veux certes pas donner à entendre que la mesure évoquée aujourd'hui soit moins nécessaire que ne le laisse entendre la proposition de résolution. Un grand nombre d'anciens fonctionnaires en ont le plus criant besoin. Je ne pense pas qu'on puisse en déterminer le nombre simplement en consultant les tables aux statistiques qu'on a, à l'occasion, déposées en réponse à des questions posées par notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre. Le chiffre est assez important.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. McIlraith: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que, selon lui, il ne serait pas possible de résoudre la question en inscrivant au budget des dépenses un crédit spécial? On se trouverait agir là de la même façon qu'on a agi lorsqu'on a voulu augmenter la pension des anciens employés du chemin de fer Intercolonial, en attendant l'intervention de certaines nouvelles mesures législatives en ce qui concerne l'autre problème.

M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Je puis donner à cette question une réponse parfaitement catégorique. Je prétends justement que c'est là la solution à envisager. Il faudrait, il me semble, appliquer ici le principe qui veut qu'il s'agisse ici de versements faits par la Couronne à certains de ses anciens employés qui ont de longs et bons états de service, en reconnaissance de ces états de service. C'est ainsi, je crois, qu'il faut aborder le problème en ce moment.

Je pourrais dire aussi un mot de l'aspect de la proposition de résolution qui intéresse la Gendarmerie royale. La question se pose, dans ce cas, sous un angle un peu différent. En effet, si on considère la caisse de retraite de la Gendarmerie royale, on constate qu'elle n'a pas toujours été à cotisations, comme la caisse de retraite des fonctionnaires. Primitivement, elle a été constituée par un montant arbitraire payé par la Couronne d'une façon facultative, etc.

Toutefois si l'historique de la question est différent, la nécessité d'un relèvement est tout aussi considérable. En fait, on pourrait

même prétendre qu'il importait davantage de mettre au point une mesure législative convenable en ce qui concerne la Gendarmerie royale qu'en ce qui concerne les fonctionnaires ordinaires, au tout début. Quoi qu'il en soit, il reste encore un certain nombre d'anciens agents de la Gendarmerie royale, titulaires de pensions aux termes de l'ancienne mesure, dont la situation est actuellement extrêmement difficile. En fait, si on se donne la peine de regarder du côté, mettons, du corps des commissionnaires, on y retrouve certains anciens agents de la Gendarmerie royale qui continuent de s'acquitter avec autant de perfection de leurs fonctions, quelles qu'elles soient. Toutefois, lorsqu'on les interroge sur leur pension, on se rend compte de l'existence d'une situation déplorable. Il importe d'y mettre bon ordre. Je ne vois d'ailleurs pas comment on ne pourrait pas régler directement la question. On ne se trouverait nullement à passer outre aux principes qui valent pour les relations contractuelles, pas le moins du monde, puisque ces hommes n'ont pas toujours été appelés à cotiser à une caisse de retraite. Nous avons là un bon argument pour motiver le bienfondé d'un relèvement de la retraite. Il est vrai, je suis le premier à le reconnaître, que c'est une thèse d'aspect assez technique.

Vers la fin de ses observations, l'adjoint parlementaire a dit qu'on procéderait à un examen aussi complet que possible des faits, évoquant, à ce propos, l'existence du comité consultatif créé aux termes de la loi sur la pension du service civil, etc. Ces observations ne sont pas sans m'inquiéter. J'espère que cela ne veut pas dire que la partie de la proposition de résolution relative à la Gendarmerie royale ne serait pas examinée comme elle le mérite. Je veux dire par là que le comité consultatif en question n'aurait pas compétence en ce qui concerne la situation des retraités de la Gendarmerie royale. Il faudrait en créer un autre dont les travaux s'ajouteraient à celui du premier. J'espère qu'il n'oubliera pas cet aspect de la question en surveillant les travaux exécutés à cette fin par son ministère. En vérité, j'espère qu'il insistera là-dessus, pour la raison que voici. Je crois qu'il se rendra compte que les fonctionnaires des Finances, ayant déjà, à cet égard, procédé à un très grand nombre de relevés de caractère technique, disposent déjà d'une masse de renseignements. J'espère que le retard dont on nous a parlé ne doit pas être imputé au gouvernement. Je sais les travaux exécutés à cet égard par le ministère des Finances, et j'ai l'impression, par conséquent, qu'il leur est presque possible de donner tout de suite tous les renseignements désirés. Au cours des années, on a accumulé là-dessus un nombre énorme de travaux.

Je pourrais poursuivre. On retrouvera dans le hansard un grand nombre d'observations fomulées à ce sujet par certains membres du cabinet, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition. Il serait assez facile, je pense, de les en extraire pour embarrasser ces messieurs. Mais je vais me priver de ce plaisir, afin d'accélérer l'adoption de la mesure. Je dois pourtant dire que la tentation est grande. C'est que, justement, j'ai relu quelques-uns de ces propos, et je me demande parfois comment il se fait qu'ils aient été désignés ministres de la Couronne après s'être montrés si...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Travaux publics (M. Green), le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks),...

M. McIlraith: ...après s'être montrés si imprudents dans leurs observations. Quoi qu'il en soit, peut-être vaut-il mieux que je laisse ce sujet de côté. Je veux qu'on agisse à ce propos. Cependant, j'espère que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances se rappellera dans le particulier ce qu'ils ont dit parce que, s'il n'obtient pas de décision efficace sur cette question, je crains bien qu'on ne rappelle souvent aux ministres ces observations.

J'ai tenu les observations de l'honorable député de Carleton pour une déclaration de l'attitude du gouvernement, bien qu'il n'ait pas dit qu'elles constituaient une telle déclaration et qu'on puisse soutenir toutes sortes d'arguments techniques sur l'à-propos d'une déclaration de principe par un adjoint parlementaire. Vers la fin de son discours, l'honorable député a parlé de décision à prendre "quand tous les faits seront connus". Il me semble que tout repose sur ce bout de phrase "quand tous les faits seront connus". A mon avis, ces faits sont déjà tous connus. L'honorable député a ensuite formulé une déclaration de confiance dans le gouvernement. Pour ma part, je ne partage pas cette confiance mais c'est là une autre question. En fait, je pense qu'après avoir examiné les programmes du gouvernement depuis quelques semaines, bien des députés ne partagent pas non plus cette confiance. Quoi qu'il en soit, pour ma part, je vais me contenter d'attendre. J'espère que le discours de l'honorable député avait la signification qu'il semblait avoir, soit que le gouvernement a l'intention d'agir à cet égard, et d'agir sans délai, parce que, si j'ai bien compris, on a l'intention d'agir dès que les faits seront connus; or, je le répète, tous

les faits sont connus et figurent dans les dossiers.

Je termine donc en exprimant l'espoir que cette proposition de résolution soit mise aux voix et que la mise aux voix soit rapidement suivie d'une décision du gouvernement pour régler ce problème.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire m'unir à ceux qui ont félicité l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre et je tiens à lui dire en même temps,—le plus rapidement possible, avant d'être rappelé à l'ordre,—que nous, des arrière-banquettes, apprécions beaucoup le fait qu'en maintes occasions il a traversé la Chambre pour venir nous saluer et nous encourager. Nous lui en sommes reconnaissants car nous savons qu'il s'intéresse au maintien des meilleures traditions de la Chambre sans crainte d'être soupçonné d'une double allégeance.

Je tiens à dire aussi que la question sur laquelle j'entends m'arrêter très brièvement a déjà été traitée. Je veux parler des vétérans de la gendarmerie. Ce sujet a été abordé, d'abord par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) qui a fait une étude très détaillée de la situation actuelle, et ensuite par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), qui vient de reprendre son siège. J'ai voulu aborder la question parce que, il y a deux mois et demi environ, j'ai eu l'occasion de présenter un mémoire au gouvernement préparé par l'Association des anciens membres de la gendarmerie; je me propose de commencer par une ou deux observations qui me paraissent pertinentes et qui nous permettront de situer la question. On ne doit pas supposer, cependant, parce que je traite, dans son ensemble, la question des pensions de retraite, que je n'appuie pas les observations déjà formulées à l'égard d'autres aspects de ce problème et en particulier au sujet des pensions versées aux employés du National-Canadien et aux fonctionnaires civils. Je ne ferais que répéter ce qu'on a déjà dit en déclarant que j'appuie les idées si bien exprimées par l'honorable député de Carleton (M. Bell) et que je suis heureux qu'il nous ait donné l'assurance que le gouvernement prendra très prochainement des mesures concrètes à ce sujet.

J'ajoute que tous les honorables députés qui ont participé jusqu'ici au débat, à seule exception près de l'honorable député d'Ottawa-Ouest, ont résisté à la tentation de faire de ce problème une question politique, ce qui démontre que la Chambre est d'avis qu'il y va du meilleur intérêt de ces pensionnés de procéder sans heurt, afin qu'au cours de l'an prochain, ou dans l'avenir immédiat, il soit possible de prendre des mesures.

Il n'est pas nécessaire que je m'étende longuement sur le problème des vétérans de la Gendarmerie; il n'est pas nécesaire non plus que je porte à l'attention d'un organisme comme la Chambre la place que ce groupe a occupé au cours des années grâce à sa participation exceptionnelle à l'expansion du Canada. Nous reconnaissons tous, je crois, que les vétérans de la Gendarmerie ont contribué tout autant que n'importe quel autre groupement, association ou organisme à l'expansion du Canada à ses débuts, en assurant le service de police dans de vastes régions du Canada, souvent dans des circonstances difficiles. Nous reconnaissons également qu'ils ont accompli ce travail au moment où il comportait de grands risques, avant qu'on verse une solde et des allocations spéciales à l'égard de ces risques. Nous savons que beaucoup de ces hommes ont accompli leur devoir dans les circonstances les plus périlleuses et que, dans bien des cas, des policiers de carrière ont été appelés à faire de grands sacrifices personnels. Il faut se rappeler également que les soldes versées par le Canada à la Gendarmerie par le passé,—c'est peut-être l'euphémisme de l'année,—ne correspondaient peut-être pas à la tâche qu'on leur demandait alors d'accomplir.

Puisque tous ces faits sont généralement admis, voyons plutôt ce qui est arrivé depuis. Comme l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, ce qui me préoccupe au plus haut point dans cette affaire c'est que depuis que les pensions ont été accordées, beaucoup de ces hommes se trouvent dans une situation financière très grave s'ils sont incapables d'augmenter leur revenu au moyen d'un autre emploi. On nous a signalé ici que bon nombre d'entre eux assument des fonctions utiles à l'heure actuelle. J'ai même entendu des gens invoquer cet argument contre l'augmentation des pensions, mais je pense que les honorables députés conviendront que ce facteur ne devrait pas leur faire perdre le droit à une augmentation ni les handicaper en quoi que ce soit car, si nous avons le sens des réalités, nous devons comprendre que si un homme n'a pas assez d'argent pour vivre et régler ses comptes, il faut bien qu'il prenne un autre emploi.

Un ancien ministre des Finances aurait dit un jour, pour s'excuser de ne pas augmenter le montant versé à ces anciens combattants, que la pension n'avait jamais eu pour but de les faire vivre, mais seulement d'arrondir leur revenu. Mais je pense que celui qui a dit cela conviendrait, s'il était ici aujourd'hui, que compte tenu du déclin du pouvoir

d'achat du dollar, la valeur de la pension accordée devrait au moins rester constante, et que ces gens ne devraient pas se trouver dans la misère uniquement parce qu'ils ont rendu service à une époque où les taux de salaire n'étaient pas élevés. On a prétendu qu'une augmentation des pensions pourrait créer un précédent qui susciterait des problèmes aux gouvernements futurs. Ils est intéressant de remarquer qu'on leur a accordé deux augmentations une en 1927 et une deuxième en 1930, mais il est tout aussi important de constater que 27 ans se sont écoulés sans que le gouvernement ait envisagé une seule fois d'augmenter les pensions de ce groupe d'hommes.

N'oublions pas que si l'on attend trop longtemps pour admettre qu'il est nécessaire d'augmenter les pensions de ce groupe, un grand nombre de ces hommes mourront avant d'avoir touché cette augmentation. Les chiffres prouvent que très peu d'hommes de ce groupe sont encore vivants de nos jours. Il n'en coûtera pas très cher d'augmenter les pensions de ce groupe relevant de l'ancien dispositif, car dans dix ou quinze ans, compte tenu du taux de mortalité, un grand nombre de ces hommes ne seront plus parmi nous. Il semble par conséquent indispensable que nous intervenions rapidement pour manifester notre reconnaissance des services rendus par ces hommes en augmentant leur pension sans délai. Comme l'a dit l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest il est peut-être plus urgent d'augmenter les pensions de ce groupe que celles de n'importe quel autre groupe de pensionnés visés par ce projet de résolution.

La solde réelle des officiers de la Gendarmerie a augmenté d'environ 70 p. 100, je crois, depuis six ans; je soutiens que cette majoration était méritée mais j'estime qu'il devrait exister un rapport étroit entre la solde du gendarme en service actif et la pension de ceux qui ont servi dans le passé et sont maintenant à la retraite. L'honorable député de Carleton a demandé qu'on lui dise comment il serait possible de donner suite à cette idée et comment le revenu réel pourrait être lié à une majoration de la pension. On peut lui répondre,—c'est ce que propose le mémoire des vétérans de la Gendarmerie,— que ce revenu pourrait être lié au traitement de ceux qui sont actuellement en service à mesure que ce traitement augmente ou diminue mais que, en tout cas, ce revenu doit être lié à une norme rattachée au coût de la vie.

Il est révélateur d'examiner le niveau de la solde et des allocations d'un vétéran qui quitte aujourd'hui la Gendarmerie. Quand on constate qu'un constable qui prend sa retraite maintenant touche une pension plus élevée qu'un inspecteur qui a pris sa retraite sous le régime de l'ancienne solde, on ne se fait guère une haute idée du régime passé.

Pour ma propre gouverne, j'ai fait le relevé d'une liste assez longue de groupes représentatifs qui se sont retirés du service; l'écart des taux se passe de commentaire. C'est, à mon avis, un argument très puissant en faveur de l'augmentation des pensions. Je ne m'étendrai pas sur cette partie de mon argumentation car j'estime qu'on a déjà exposé une thèse solide sur la nécessité évidente et pressante de reconnaître le rôle de premier plan que ces membres de la gendarmerie ont joué dans la mise en valeur de notre pays. Il est important que le gouvernement reconnaisse aussitôt que possible les besoins pressants de ce groupe d'hommes dont l'apport a été si important et qui, malheureusement, diminuent en nombre et auront disparu d'ici quelques années.

En terminant, j'approuve l'idée de considérer ces problèmes dans leur ensemble afin d'éviter d'adopter des mesures législatives ou, pour être plus précis d'accorder des majorations de pensions, qu'il faudrait modifier dès le lendemain. Un facteur qui a contribué à la stabilité de l'embauche industrielle ces quelques dernières années, c'est que presque toutes les industries reconnaissent que, pour maintenir un niveau d'emploi répondant aux besoins de la production, il faut nécessairement assurer ces avantages qu'on attend de l'industrie en notre ère moderne de sécurité sociale. Il ne faudrait certes pas dire à nos fonctionnaires, à nos gendarmes, ou aux employés du National-Canadien à la retraite, qu'ils sont des exceptions. Je reprends mon siège en exprimant l'espoir que le gouvernement donnera suite à ses intentions déclarées et qu'il prendra immédiatement cette question en considération afin que soit reconnue la nécessité urgente de venir en aide à ceux dont je viens d'exposer le cas.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de cette proposition de résolution, je veux d'abord féliciter l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) de la persévérance et de la persistance dont il a fait preuve en présentant cette proposition à la Chambre année après année. C'est une proposition que j'ai appuyée dans le passé et que j'appuie de nouveau aujourd'hui. Qu'on me permette aussi d'adresser des félicitations au député de Carleton (M. Bell) non seulement de l'explication très claire qu'il a donnée des difficultés à surmonter pour quiconque voudrait mettre en vigueur les termes de la résolution, mais encore de la sympathie manifestée par lui à cet égard. La thèse de l'honorable député de Fort-William se fondait sur deux arguments essentiels. Le premier était un

argument de justice, le deuxième un argument de nécessité. Qu'il me soit permis d'en ajouter un troisième, fondé, lui, sur la nécessité pour un gouvernement de prendre ses responsabilités morales en ce qui concerne les contrats qu'il a passés.

Le représentant de Carleton nous disait que le gouvernement devrait se montrer le modèle des patrons. Je ne saurais davantage partager son avis. Nous savons tous que dans quelles difficultés se trouvent les fonctionnaires retraités. Ces difficultés tiennent essentiellement à deux raisons. La première est que leur pension de retraite n'est pas énorme parce que les traitements qu'ils touchaient à l'époque où ils travaillaient pour le compte de l'État n'étaient pas non plus considérables. On sait je crois, que pendant très longtemps les traitements ont été en général assez inférieurs aux salaires payés à ceux qui occupaient des postes à peu près correspondants dans l'industrie et le commerce. Or, s'ils n'étaient pas considérables, c'est que précisément ils ne constituaient qu'une partie du contrat, l'autre partie étant représentée par la sécurité. Un fonctionnaire qui entrait au service de l'État le faisait avec l'entente qu'il toucherait un traitement inférieur au salaire qu'il aurait touché dans l'industrie, pour un travail analogue, mais sachant bien d'autre part, qu'il jouirait d'une certaine sécurité pendant ses années de retraite. Autre facteur, cette sécurité ne lui a pas été garantie et le gouvernement est donc moralement tenu à la lui assurer le plus rapidement possible.

Si les pensions des fonctionnaires ne suffisent pas à couvrir les besoins croissants de leurs titulaires, cela tient à trois raisons. La première c'est que les tendances inflationnistes constantes ont diminué la valeur du dollar à peu près continuellement depuis un très grand nombre d'années. La seconde raison, c'est que, au moment où elle a été établie, la pension était adaptée au niveau de vie de l'époque. Nous savons tous que le niveau de vie s'est beaucoup amélioré chaque année et qu'il continuera de s'améliorer avec le temps. En troisième lieu, à mesure que le niveau de l'existence s'est amélioré, le coût de la vie a augmenté.

L'honorable député de Carleton a demandé que nous exprimions notre avis sur la façon de régler ce problème. A mon avis, il faut tenir compte de ces trois considérations dans la solution qu'on tâchera d'apporter au problème. Étant donné que le dollar s'est avili d'à peu près 3 p. 100 par année, il faudra, pour rétablir la puissance d'achat de la pension, l'accroître de ce pourcentage au moins, soit de 3 p. 100 par année depuis que le pensionné reçoit sa retraite. De plus, il faudra ensuite qu'un article prescrive que le pensionné ne vive en aucune circonstance à un niveau inférieur à celui de la subsistance. La troisième considération doit être un supplément, compris dans la formule, pour contrebalancer la hausse du niveau de vie depuis l'établissement de la pension.

Nous avons déjà à la présente session pris des dispositions pour améliorer le sort de nos vieillards pensionnés. Nous les avons traités comme étant dans une situation d'urgence en supposant que les vieillards ne pouvaient pas en réalité vivre sans une augmentation de leur pension. En accordant la pension à ces vieillards, nous nous sommes dit que, durant leurs années de travail ils avaient contribué au progrès du pays et que maintenant nous bénéficions des fruits de leur labeur. N'oublions pas que les fonctionnaires aussi ont contribué à la prospérité du pays, tout comme les autres ouvriers et que, pour cette raison, ils ont droit à la même considération que les vieillards pensionnés des autres groupes à qui nous avons accordé, pendant la présente session, des prestations. Cependant, en plus de contribuer à consolider notre économie, ils ont préparé leur retraites de deux façons. Ils y ont d'abord contribué en versant leur cotisation directe à la caisse de retraite, puis aussi en acceptant un traitement bien inférieur à celui qu'ils auraient obtenu ailleurs que dans le fonctionnarisme, dans des postes comparables de l'industrie et du commerce. Par conséquent, ils ont un triple droit à notre considération; aussi faut-il que leur situation soit considérée comme aussi urgente que celle des autres pensionnés. A mon avis, donc, il faut agir dès la présente session.

Je pense qu'on pourrait faire les calculs de base et mettre au point, par la suite, les conditions. Une certaine allocation devrait être prévue dans les budgets supplémentaires de la présente session afin que le gouvernement puisse s'acquitter de son obligation morale envers ses fidèles fonctionnaires retraités. On a déjà trop tardé à s'acquitter de cette obligation.

M. E. G. Hansell (Macleod): Une fois de plus, monsieur l'Orateur, on nous soumet un projet de résolution nous demandant de prendre en considération le sort du fonctionnaire retraité, et qui a peut-être pris sa retraite il y a quelques années alors que le coût de la vie était bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. Une fois de plus, nous avons entendu les mêmes vieux discours. Une fois encore, je prends la parole pour appuyer le projet de résolution inscrit au nom de l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor).

Je tiens à féliciter l'honorable député, et je crois que tous nous devrions le féliciter

et le remercier de soumettre ce projet de résolution à la Chambre avec persévérance tous les ans. En voici le texte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative propre à augmenter la pension des fonctionnaires publics et des membres de la Gendarmerie royale du Canada, qui, après de longs états de service, ont pris leur retraite à une époque où les traitements étaient peu élevés, de manière qu'elle se rapproche davantage du niveau des pensions actuelles.

J'aimerais beaucoup, monsieur l'Orateur, que le gouvernement juge opportun d'adopter ce projet de résolution et de présenter sous peu une mesure législative. Car je crois que si l'honorable représentant de Fort-William prenait sa retraite,—nous espérons tous qu'il puisse revenir à la Chambre,—ce serait bien agréable pour lui de pouvoir prendre sa retraite en sachant qu'en son honneur peut-être, si je puis m'exprimer ainsi, nous avions adopté une mesure législative pour augmenter les pensions des fonctionnaires. Je crois donc qu'il y aurait là de quoi lui donner ample satisfaction. Comme il est un vétéran de la Chambre, il me semble que nous pourrions fort bien lui rendre cet honneur. Quand un homme prend sa retraite, il lui est agréable de savoir qu'il lègue quelque chose; dans le cas de l'honorable député, une mesure législative qui a rendu service aux malheureuses victimes de programmes administratifs qui ne se sont pas adaptés à la hausse du coût de la vie.

Nous appuyons ce projet de résolution, monsieur l'Orateur, parce que nous estimons qu'il est juste et équitable, et que c'est la mesure qui s'impose. Je pense que nul ne peut le contester. J'aimerais même qu'il aille beaucoup plus loin. Les gouvernements n'ont naturellement aucune responsabilité à l'égard de l'augmentation des pensions dans d'autres domaines, mais ils en ont une à l'égard du montant de la pension versée aux fonctionnaires. J'ai eu l'occasion par le passé de m'entretenir avec un certain nombre de gens qui n'étaient pas fonctionnaires et qui avaient dû prendre leur retraite avec une pension industrielle. Lors d'un séjour sur la côte de l'Ouest il y a un an ou deux, il m'est arrivé de visiter Vancouver-Ouest. C'est une jolie localité où j'ai rencontré un très grand nombre de retraités. J'ai tenu un ou deux meetings pendant que j'étais là-bas et presque invariablement un retraité, en général un banquier, je dois le dire, venait me demander s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter leur pension. J'en parle, parce que cela est en rapport étroit avec toute l'affaire. Un banquier qui prend sa retraite touche ce que l'on considère comme une pension équitable. Les banques ont des plans de pension et, lorsque les gérants de banque prennent leur retraite, ils sont censés avoir droit à des égards autant que possible en rapport avec le poste qu'ils occupaient. Certains de ces vieux banquiers retraités trouvent que leur pension a diminué en puissance d'achat, à un niveau très inférieur à ce qu'il devrait être, et qu'ils ne peuvent plus mener l'existence digne de leur carrière. C'est quelque chose dont il faut tenir compte.

Or, tout cela provient d'une seule cause. La politique monétaire de notre pays a laissé le pouvoir d'achat du dollar s'amenuiser d'une année à l'autre. Il m'a semblé qu'il serait peut-être bon de prévoir dans tous les plans de pension, une clause ascensionnelle qui jouerait chaque fois que le coût de la vie augmenterait. Je ne m'imagine nullement qu'il serait facile de faire figurer une telle disposition dans une mesure législative. Je pense que cela exigerait une étude préalable considérable. Cependant, eu égard à la politique monétaire actuelle, ce serait la solution équitable, car le jeu combiné de la dévaluation du dollar et de l'augmentation du coût de la vie a de graves répercussions sur le niveau des Canadiens qui vivent de pensions.

Nous qui sommes au service du public depuis une vingtaine d'années comprenons toute l'importance de cette question. Les fonctionnaires qui ont pris leur retraite il y a quelques années pouvaient aller chez l'épicier et acheter assez de nourriture pour avoir le sentiment qu'ils avaient en somme une pension équitable, mais si l'on envisage le montant de leur pension au regard de la quantité d'épicerie qu'ils peuvent acheter de nos jours, leur pension est vraiment faible, car ils ne peuvent pas acheter grand'chose.

A l'un des meetings que j'ai tenus, j'ai présenté un tableau montrant la quantité d'épicerie que $10 achetaient il y a environ 20 ans par rapport à la quantité d'épicerie du même genre que l'on peut acheter aujourd'hui avec $10. C'est un tableau plutôt sombre. Il y a vingt ans, je suppose qu'un homme pouvait acheter un complet pour $25 ou $30, mais aujourd'hui si on va chez le tailleur ou dans un grand magasin, on voit pour un complet ce qu'il faut payer. On a de la chance quand on peut en avoir un pour moins de $65, et il peut coûter jusqu'à $100.

Prenez le cas des chaussures. Il y a quelques années, un homme pouvait s'acheter une assez bonne paire de chaussures pour $4 à $6 mais, aujourd'hui, que faut-il payer pour une assez bonne paire de chaussures? Beaucoup plus. J'ai en ce moment des chaussures que j'ai payées $19, et que pourtant je ne trouve pas exceptionnelles. Bien entendu, je suis de petite taille et, à mon avis, les vêtements et les chaussures devraient me coûter moins cher qu'à un homme plus corpulent,

parce qu'il entre moins de cuir dans mes chaussures et moins d'étoffe dans mes vêtements, mais personne ne tient compte de cela. Il faut à peu près la moitié moins de tissu de laine pour un de mes costumes, mais je paie quand même autant qu'un gros homme.

Quand on songe à l'avilissement du dollar et au coût de l'existence pour le pensionné à l'heure actuelle, par comparaison à ce qu'il en était il y a quelques années, on se dit: voilà une question qui doit beaucoup préoccuper le gouvernement. En présentant cette proposition de résolution cet après-midi, l'honorable député de Fort-William a parlé par allégorie. Il a parlé d'un coup à main armée. L'allégorie était bonne. Si quelqu'un, sous la menace d'un fusil, vous faisait vider vos poches de la moitié de leur contenu, vous crieriez au voleur et tout le monde tâcherait de prendre le voleur au collet et de le mettre en prison.

Cependant, poussons l'allégorie un peu plus loin. Représentons-nous un homme retraité qui avait réussi à se mettre un peu d'argent de côté. Supposons qu'il se soit acheté $5,000 d'obligations ou qu'il ait déposé $5,000 à la banque, il y a quelques années. Supposons qu'il ait mis de côté sous une forme ou sous une autre, obligations et économies, $5,000 il y a quinze ou vingt ans. Supposons maintenant qu'il retire cet argent de la banque aujourd'hui et qu'il tâche de vivre de cet argent. Que pensez-vous qu'il va en obtenir? Il n'en obtiendra que la moitié de ce qu'il aurait obtenu il y a quelques années. Autrement dit, la puissance d'achat de l'argent qu'il a mis de côté, qu'il s'agisse d'économies, d'obligations ou d'une caisse de retraite, ne vaut plus que la moitié de sa valeur primitive.

Quelqu'un l'a volé. Qui? Le voleur n'est pas présentement assis sur l'une des premières banquettes de la Chambre. On ne peut pas facilement le mettre en prison mais, si quelqu'un avait volé au moyen d'une arme à feu, on le mettrait certainement en prison. C'est là qu'il faudrait le placer. C'est un criminel. Cependant, qu'est-il arrivé? Un régime financier qui détermine le montant de l'argent en circulation et influe sur les affaires, —on peut utiliser tous les termes qu'on voudra, parler d'inflation, de déflation ou de n'importe quoi,—a influé sur le coût de l'existence. Qu'est-il donc arrivé? La politique financière de notre pays a volé au pensionné la moitié de ses économies. C'est certain.

Qui est responsable de la politique financière du pays qui a volé le fonctionnaire de la moitié de son revenu? Qui est responsable de cette politique financière? La proposition de résolution préconise l'augmentation des pensions de la Gendarmerie royale. A mon avis, nous devrions nous servir de la Gendarmerie royale pour autre chose. Nous devrions nous en servir pour dépister le criminel, afin que nous puissions le mettre en prison. S'il se trouve que c'est le ministre des Finances (M. Fleming) nous lui dirions: "Comment se fait-il que vous ayez volé les fonctionnaires retraités?" Je sais ce qu'il dirait. Il dirait qu'il ne lui a rien volé.

Quelqu'un est chargé d'appliquer la politique financière du pays. Mon honorable ami dit qu'il faut blâmer les libéraux. Il a raison puisque, depuis vingt ans, ce sont eux qui ont dirigé notre politique monétaire. Si ce n'étaient pas eux qui en étaient chargés, qu'ils le disent. De même, si le ministre actuel des Finances ne dirige pas la politique financière du Canada, qu'il nous en informe. Il nous faudra alors nous demander qui dirige notre politique financière.

M. Gauthier (Portneuf): L'adjoint parlementaire.

M. Hansell: Je ne voudrais pas reprocher à l'adjoint parlementaire la politique monétaire qu'on a suivie au Canada depuis vingt ans. Je vous dirai plutôt que nous le blâmerons si notre politique financière n'est pas redressée sous peu. Cependant, nous ne pouvons guère lui reprocher ce qui est arrivé depuis vingt ans.

La politique financière est un point qu'on ne saurait laisser de côté quand on parle d'un plan de pension. En somme, on peut décider de relever la pension mais cela ne saurait résoudre le problème dans son ensemble. Qui sait, si la vie renchérit pendant dix ans encore, il faudra encore une fois l'augmenter. D'autre part si le coût de la vie allait tomber très bas, que faudrait-il faire alors? Il n'est personne ici qui voudrait priver les retraités de leur argent. Ce qu'il nous faut donc c'est un programme financier qui permette de fixer un niveau fixe. Mais je ne pense pas ici à un niveau absolument stable. Car cela exigerait je crois l'application à l'ensemble de notre pays de prix taxés et de régies sévères pendant de longues années encore. Je ne crois pas qu'on puisse ainsi arriver au résultat recherché.

Quant à nous, nous croyons tenir la clef du problème. Lorsque nous aurons l'occasion, un de ces jours, de parler du programme financier lui-même, nous croyons pouvoir faire comprendre au gouvernement la façon de mettre fin à une économie constituée par les alternances de prospérité et de crise, d'inflation et de déflation. Grâce à cela, ceux qui devront, à l'avenir, vivre d'un revenu fixe, sauront exactement à quoi s'en tenir. J'avais cru qu'on pourrait peut-être arriver à une solution de ce genre au cours de la présente

session. C'est pourquoi, au début de la législature, je posais une question au sujet de l'ordre des motions dont nous allions être saisis. Qu'il me soit permis de donner lecture de la page 17 du hansard du 15 octobre 1957, c'est-à-dire du lendemain du début de la session. J'ai posé la question que voici:

Puis-je poser une question au premier ministre ou au leader de la Chambre? Le gouvernement voudrait-il prendre l'initiative d'établir un comité parlementaire spécial ou encore de charger le comité de la banque et du commerce d'étudier les causes de la vague inflationniste et de la hausse continuelle du coût de la vie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel est disposé, comme toujours, à prendre en considération tout ce qui peut être profitable à la population du Canada.

Voilà toute une réponse! Naturellement, il fallait s'attendre à des applaudissements des banquettes conservatrices, où siègent nos bons amis.

Une voix: Voilà une question bien frivole.

M. Hansell: Vous voulez dire que c'est une des réponses frivoles dont on a parlé. La question était excellente, puisque c'est moi qui l'avais posée. Suit, dans le hansard, quelque chose de bien significatif. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a posé lui aussi une question:

Je désire poser une question au premier ministre. A mon regret, je n'ai pu lui en donner préavis. Quelle est la différence entre l'attitude actuelle de la majorité des membres de votre parti et celle prise par le gouvernement précédent? Les membres de votre parti s'opposaient avec force à cette dernière.

Le très hon. J. G. Diefenbaker: Ce n'est pas une question d'attitude; c'est une question de droits parlementaires. *(Exclamations)*

M. Winch: A titre de question complémentaire, puis-je demander au premier ministre s'il ne juge pas que c'est différent quand on prend la place de l'autre?

Je ne dirai rien des droits du Parlement parce que monsieur l'Orateur aurait vite fait de m'interrompre, mais je crois que l'examen du hansard des deux ou trois derniers jours nous révèle ce qui en est de ces droits.

M. Winch: C'était une question de bon aloi.

M. Hansell: Oui, et je me réjouis de ce que mon ami, l'honorable député de Vancouver-Est, ait appuyé ma question qui tendait à obtenir davantage du premier ministre (M. Diefenbaker).

L'adjoint parlementaire nous a fait cet après-midi, un discours excellent, et mûri. Il a dû consacrer beaucoup de temps à l'étude de son sujet et nous l'en félicitons. Il nous a parlé de l'ancien ministre des Finances, qui prétendait qu'il ne faut pas imposer toute la population au bénéfice de certaines catégories de pensionnés atteints par l'avilissement du dollar. Ce ne sont pas là ses paroles mêmes, mais c'en est le sens. J'en conviens dans une certaine mesure, mais ce qu'il y a d'ironique dans tout cela, c'est que le ministre des Finances, de qui relèvent les pensions des fonctionnaires, est celui-là même qui détermine la politique monétaire du Canada, politique qui est la cause de l'avilissement du dollar. Et maintenant, il nous dit que nous ne devons pas imposer toute la population du Canada pour un groupe de pensionnés canadiens, parce qu'ils sont atteints par l'avilissement du dollar.

Cependant, le gouvernement même, de qui relève le fonctionnarisme, est celui qui détermine la politique monétaire de tout le pays. L'adjoint parlementaire a déclaré que le gouvernement examinerait soigneusement toutes les propositions constructives. A mon avis, il n'y en a que deux. La première, c'est de s'attaquer de front au problème et de relever les pensions. C'est à peu près le meilleur conseil que je puisse donner, eu égard à l'actuelle politique monétaire. J'espère que le gouvernement ne tardera pas à agir. Ne jetons pas trop de poudre aux yeux dans le présent débat. On chante sur tous les toits depuis quelques années que le gouvernement s'intéresse à tout ce qui est à l'avantage de la population du Canada. Je sais que le Gouvernement s'y intéresse parce que, comme tout le monde, il est humain.

Nous réclamons des actes. En agissant maintenant au lieu d'attendre encore dix ans, vous démontrerez votre sincérité et votre bonne foi. Cela dure depuis longtemps déjà. Nous parlons de ce problème depuis nombre d'années et il est temps qu'on agisse.

Voici mon autre proposition. Elle est peut-être un peu compliquée mais j'estime que le gouvernement doit à la population du Canada d'établir un comité. Je ne lui demande pas d'établir une commission car les commissions sont en voie de devenir un fardeau. J'estime qu'on devrait établir un comité,—nous avons, à la Chambre des communes, un comité de la banque et du commerce régulièrement constitué,—chargé d'une étude détaillée des causes de la hausse du coût de la vie en tant que cette hausse se rattache à la politique monétaire. Je ne parle pas d'un comité ni d'une commission sur les écarts de prix. C'est une affaire bien simple. On ne tient pas compte du fait que notre politique monétaire peut avoir quelque chose de faux. Que le gouvernement charge le comité de la banque et du commerce d'une étude approfondie; le comité pourrait convoquer les banquiers, les spécialistes de la finance, les réformateurs financiers et tous ceux qui comprennent quelque peu la politique financière et monétaire, dans un effort sincère

non pas pour perpétuer une politique erronée mais pour tenter de trouver les causes de la faillite de notre politique financière actuelle.

Il n'est pas nécessaire que j'en dise plus long là-dessus. Je m'entretenais avec mon collègue l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) qui est mon voisin de pupitre. Il m'a dit: "On peut augmenter la pension, ce qui serait une excellente chose; mais cela revient en fin de compte à coller une rustine sur un vieux pneu, car si on n'a pas arraché la racine du mal qui a causé l'éclatement du pneu, il faut s'attendre à un autre éclatement sous peu". Mettons un terme à ce travail de rapiéçage et allons au tréfonds du problème pour tenter de découvrir pourquoi le coût de la vie accuse des fluctuations beaucoup trop accentuées. De la sorte, nous n'aurons plus cette espèce de réaction en chaîne qui fait que dès que l'on donne quelque chose à l'un, il faut en donner à un autre, puis à un autre encore, jusqu'au moment où tout le monde réclame sa part, et notre politique monétaire actuelle ne pourrait y suffire.

Je n'en dirai pas davantage. Il faut que le projet de résolution soit adopté. Le problème exige une solution. Puisque nous avons maintenant un nouveau gouvernement, regardons vers l'avenir dans l'espoir que ce nouveau gouvernement va prendre l'initiative de résoudre ce problème, faciliter l'adoption de cette résolution et accélérer l'adoption d'une mesure donnant suite aux principes qui l'inspirent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est avec déférence que j'ose différer d'avis avec un député d'aussi vaste expérience et d'aussi profonde humanité que celui de Fort-William (M. McIvor); toutefois, j'estime que la résolution proposée est d'une application trop étroite et, par conséquent, insuffisante.

Dans l'exercice de mes fonctions ordinaires j'ai constamment l'occasion de conseiller les gens, veuves et personnes à charge de titulaires de pensions insuffisantes et même, en particulier, ministres du culte et prédicants. Je suis sûr qu'aucune autre catégorie de Canadiens n'est moins bien pourvue de pension que les ministres du culte retraités et leurs familles. Ce sont des gens pour lesquels chacun doit avoir la plus profonde sympathie. Ils ont de graves problèmes et ils n'ont personne dont ils puissent attendre de l'aide. Lorsqu'il est question d'étudier l'insuffisance des pensions, nous devrions, je pense, scruter quelles sont les causes du mal afin de déterminer les moyens d'y remédier.

Si les pensions accordées il y a bien longtemps aux fonctionnaires paraissent minces dans le contexte actuel, c'est, entre autres raisons, que le gouvernement ayant été à l'avant-garde du mouvement, du simple fait qu'il prévoyait quelque pension pour les fonctionnaires prêts à se retirer, avait très souvent établi des régimes de pension sans assurer de participation suffisante de la part de l'employeur ou de l'employé.

Je sais en outre que des milliers de Canadiens, contemporains de nos fonctionnaires, n'ont aucune pension à espérer. Il en existe bien d'autres encore dont les pensions sont encore bien moins satisfaisantes que celles des fonctionnaires retraités. Voilà, à mon sens, la cause première de la situation qui nous occupe.

La seconde réside dans la baisse continue de notre pouvoir d'achat. L'honorable député de MacLeod (M. Hansell) estime que le problème ne se pose que depuis une trentaine d'années environ. Eh bien il y a quelques jours je lisais une biographie d'Oliver Cromwell où se trouvait reproduit un discours prononcé par lui il y a près de trois siècles à la Chambre des communes britannique. Ce discours portait sur le rapport entre les cours du blé et le pouvoir d'achat des devises anglaises à l'époque; une fois rajeuni, il eût pu être prononcé à la Chambre la semaine dernière.

Les personnes souffrant de l'insuffisance de leur pension sont bien plus nombreuses que les gens visés par la résolution; il y a des instituteurs, des bibliothécaires, des fonctionnaires municipaux. M'étant occupé des affaires municipales, bien des fois j'ai eu à considérer des pensions d'employés municipaux, pensions tout à fait insuffisantes pour répondre aux besoins.

Le gouvernement actuel, comme d'ailleurs l'ex-gouvernement, n'a pas ignoré tout à fait la situation. Quatre fois au moins, le problème de l'insuffisance des pensions et des revenus imputables à la baisse du pouvoir d'achat de notre monnaie a été affronté par le gouvernement. L'ex-gouvernement s'en est occupé deux fois: d'abord quand on a établi la pension universelle de vieillesse sans évaluation des ressources, et plus tard, en 1957, quand on a augmenté de $6 cette pension. Le gouvernement actuel a tenté par deux moyens de régler ce problème, d'abord, tout récemment, en augmentant de $9 la pension universelle de vieillesse et, deuxièmement, en s'engageant à faire effectuer une enquête

complète sur une programme de sécurité sociale fondé sur les besoins et le coût de la vie et applicable à toute la population.

En toute déférence envers l'honorable député de Fort-William, j'estime que c'est là que se trouve la vraie solution du problème car, à mon avis, la résolution, sous sa forme actuelle, établit des distinctions injustes. A mon sens, il vaut mieux s'attaquer au problème entier d'une façon générale plutôt que de combler une lacune et d'en voir apparaître une autre aussitôt.

M. M.-J.-A. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner à la Chambre la sympathie générale qu'a soulevée la motion de l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor). Il nous a divertis, cet après-midi, par certains propos qu'il a tenus en faisant assez puissamment appel à nos sentiments. Je sais que par le passé l'honorable député a fait des observations assez mordantes au sujet du tabac et de son usage; mais, cet après-midi, nous avons entendu des remarques énergiques sur le genre d'homme que serait le pensionné s'il était privé de sa pipe. J'estime que l'honorable député aurait pu imaginer autre chose qu'une pipe dont un pensionné serait privé.

Sérieusement, l'honorable député a exposé en peu de mots, mais de façon émouvante, quelques-unes des difficultés qui sont le partage de certains de nos fonctionnaires retraités, mais ces observations s'appliqueraient avec autant de force aux autres qui touchent une pension de quelque nature que ce soit. Ne s'appliquent-elles pas aussi à ceux qui, ayant pris leur retraite, vivent de leurs économies, du loyer de propriétés ou de rentes, même de rentes sur l'État? Ils ont vu fondre leurs économies par suite de l'inflation et pour d'autres causes. Je ne prétendrai pas qu'il faille dire, comme dans les milieux juridiques, que les lois fondées sur des cas difficiles laissent souvent à désirer, mais je pense que le problème posé par nos retraités est trop simplifié et parfois trop souligné.

On y rencontre, en effet, beaucoup de misère, mais je vous dirai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à messieurs les députés, que les personnes âgées, au Canada, n'appartiennent pas toutes à la même catégorie. Il y en a qui ont vécu avec frugalité, qui ont épargné et qui ne dépendent pas de pensions pour vivre. En effet, si l'état de choses exposé par l'honorable représentant était général, notre pays serait vraiment en mauvaise posture; on pourrait penser que tous nos citoyens qui ont atteint l'âge de 65 ou 70 ans ont dissipé tout ce qu'ils avaient jamais gagné quand ils en étaient capables. Cependant, monsieur l'Orateur, je sais qu'il n'en est pas ainsi. Nous avons des groupes de gens qui, à divers degrés, soit en raison de circonstances échappant à leur influence, soit qu'ils n'aient pas été assez économes, soit encore qu'ils aient été intempérants, devraient maintenant faire face à la misère si ce n'était de leur pension.

Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas vrai de la masse de nos gens; aussi, dirai-je qu'insister tout simplement sur le sort de ces gens et d'en parler avec éloquence, comme on l'a fait, peut induire en erreur. Il faut étudier chaque cas en particulier. Nous avons une responsabilité à cet égard et je reconnais ici l'intérêt humanitaire que manifestent tous les honorables députés à ce propos. Nous ne saurions laisser nos voisins dans la misère. Cependant, je suis de ceux qui pourraient poser des objections à ce que je considère comme une trop grande simplification du problème de la part de l'honorable député de Carleton (M. Bell), lorsqu'il a parlé des qualités de l'employeur idéal, ou l'intérêt porté à un seul groupe de gens en particulier. Il y en a nombre d'autres dans la même situation et je dirais que le pourcentage des fonctionnaires retraités qui n'ont que leur pension comme moyen de subsistance est petit comparativement au reste de la population retraitée du même âge. Que fait-on de ceux qui, volontairement, épargnent de l'argent en vue de leur retraite? Que fait-on de ceux qui n'ont jamais été employés de l'État ou d'entreprises commerciales et qui, par conséquent, n'ont jamais pu s'amasser une pension? Que fera-t-on de ces gens-là? Ils sont pourtant aux prises avec les mêmes problèmes.

Je ne crois pas qu'il soit juste de ne considérer qu'un seul groupe ou de faire un examen fragmentaire des divers groupes. A mon sens, il faut étudier attentivement tout le problème, dans son ensemble, des fonctionnaires, des membres de la Gendarmerie royale et des forces armées à la retraite. Heureusement, très peu de militaires sont à la retraite, parce que nos effectifs militaires étaient faibles avant la guerre. Mais les mêmes problèmes se posent pour ces pensionnés. Je ne dis pas que tous sont dans la même situation, parce que certains, ayant été économes, ont été capables de prévoir pour leurs années de retraite. D'ailleurs, il faudrait toujours encourager les gens à prendre des dispositions pour leurs années de retraite. Prenons bien garde de ne pas porter les Canadiens à penser que, une fois venu l'âge de la retraite, il n'y a qu'à dire à leur employeur ou à l'État de prendre soin d'eux. C'est une attitude erronée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député permet-il une question? Dois-je déduire de ses paroles que, selon lui, la plupart

de ceux qui sont dans le besoin à 65 ou 70 ans sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas été économes, qu'ils ont manqué de mesure?

M. Lambert: Oh! non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-il de l'avis exprimé par deux membres de l'autre endroit au sujet des pensions?

M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai dit qu'il peut y avoir des circonstances sur lesquelles on ne peut absolument rien. Ceux qui n'ont pas été économes sont probablement le petit nombre, et heureusement. Loin de moi la pensée que ceux qui ont besoin d'une pension aujourd'hui en ont besoin parce qu'ils n'ont pas été économes; mais il y en a tout de même. D'autre part, certaines personnes ont vécu dans des conditions telles qu'il leur était impossible d'économiser pour assurer leur vieux jours.

Une voix: Y compris les fonctionnaires retraités.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La solution n'est-elle pas alors la pension universelle?

M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur, la réponse n'est pas la pension universelle. Bien que les arguments qu'a fait valoir l'honorable député de Carleton doivent être pesés, je trouve également que la situation que j'ai exposée ne doit pas être oubliée. Il faut la considérer dans le problème d'ensemble qui consiste à déterminer les pensions pour divers groupes.

On peut considérer le gouvernement du Canada comme un employeur idéal, et pourtant l'employeur idéal fournit une pension à ses employés sur ses propres fonds ou sur le revenu de son entreprise, qu'il soit un particulier ou une société. Dans un cas comme dans l'autre, l'employeur utilise ses propres fonds pour payer les pensions. Dans le cas présent, nous parlons de l'utilisation des deniers publics pour le profit d'un groupe particulier de personnes. Nous devons considérer, pour apporter une solution au problème, que nous sommes responsables, non seulement vis-à-vis de ce groupe de personnes, mais de toute la population canadienne.

M. McIvor: L'honorable député permet-il une question?

M. Lambert: Oui, certainement.

M. McIvor: Pensez-vous que le gouvernement fédéral ait une responsabilité quelconque à l'égard des pensions municipales et des pensions des instituteurs? Ne pensez-vous pas que nous nous sommes préoccupés de la pension dont le gouvernement fédéral est responsable?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Lambert: Je ne tiens pas pour le moment à répondre à l'honorable député par un oui ou un non catégorique. Je crois qu'il n'est pas possible de répondre à cette question par oui ou par non. Je suis cependant d'accord dans une grande mesure avec l'honorable représentant de Burin-Burgeo (M. Carter) quand il déclare que les petites pensions que nous avons aujourd'hui résultent dans l'ensemble des bas salaires en vigueur à l'époque où ces gens travaillaient, et sur lesquels leur pension a été calculée. Que les honorables députés me comprennent bien et n'aillent pas conclure que je m'oppose à ce qu'on étudie l'augmentation des pensions dans les cas où elles sont trop faibles, mais j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur ces facteurs qui à mon avis méritent un examen attentif avant qu'on se prononce à ce sujet.

J'aimerais que les honorables députés étudient ce qui pourrait contribuer à atténuer certaines des difficultés et à supprimer les inégalités que l'on constate dans les pensions visées par le projet de résolution à l'étude et soumettre comme solution possible l'idée de procéder à un changement général de la moyenne de dix ans, pour la réduire à une moyenne de cinq ans. L'honorable député de Carleton (M. Bell) a déclaré que les salaires des fonctionnaires ont été majorés assez appréciablement à deux reprises ces deux dernières années. La moyenne de dix ans s'en trouve donc bouleversée. Ceux qui ont pris leur retraite il y a plus de cinq ans, avant ces augmentations, touchent une pension beaucoup plus faible parce que leur traitement de base était proportionnellement moins élevé. Il y a donc lieu, à mon avis, de faire une enquête sur la situation dans laquelle se trouve un groupe en particulier là où existent des écarts. On conçoit facilement qu'un fonctionnaire qui a travaillé pendant 30 ans ait touché une pension de tant de dollars à sa retraite il y a 10 ans, tandis qu'un fonctionnaire qui a le même nombre d'années de service peut prendre sa retraite aujourd'hui et toucher une pension beaucoup plus élevée. Cela ne me paraît pas tout à fait exact. L'honorable député a eu je pense une très bonne idée de nous saisir en ce moment de sa proposition de résolution.

Celle-ci ne saurait évidemment satisfaire à toutes les demandes d'augmentation de la retraite des anciens fonctionnaires même si, comme je le disais, en supprimant certaines des injustices et des écarts injustifiés intéressant tel ou tel groupe en particulier, on pourrait dans une très large mesure combler les pertes subies en général par ces anciens serviteurs de l'État.

J'aimerais aborder deux questions en particulier qui intéressent les fonctionnaires retraités. Je songe tout d'abord à une question dont la Chambre a été saisie plus d'une fois, notamment en 1953, au moment où elle s'est occupée de la loi sur la retraite. Il s'agit, en l'espèce, d'un petit groupe d'anciens fonctionnaires, autrefois employés de ce qui s'appelait le ministère du Rétablissement civil des soldats, de la Commission de rétablissement des soldats, et d'anciens employés de la Trésorerie qui étaient détachés auprès de ce ministère-là. Il s'agit d'un petit groupe de fonctionnaires qui, dans l'ensemble, atteignent actuellement l'âge de la retraite. A cause de certaines difficultés opposant divers ministères, en 1924 et 1925, il a été impossible de conclure un accord stipulant que ces vieux employés étaient effectivement des fonctionnaires titularisés. On les a donc assimilés à des fonctionnaires auxiliaires, privés de ce fait du droit d'option dont ils auraient joui autrement. Ils en sont du reste toujours là. Par conséquent, au lieu de bénéficier de la moyenne de cinq ans en vigueur aujourd'hui, ils sont malheureusement assujétis à la moyenne de dix ans. Ils n'ont jamais eu le choix, sans que ce soit leur faute. Je n'ai pas besoin de répéter les discours prononcés à cette époque par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks), l'ancien leader de l'opposition, l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Harkness), et bien d'autres siégeant de côté et d'autre de la Chambre, y compris l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est une situation irrégulière qui atteint un certain nombre d'hommes de ma propre circonscription et à propos desquels j'ai parlé au ministre des Finances (M. Fleming). J'espère qu'en abordant autrement le problème, ces hommes, qui ont rendu de précieux services à leur pays, en particulier les ex-militaires, pourront bénéficier des mêmes droits que leurs collègues d'autres ministères.

J'aimerais signaler à l'attention de la Chambre une question découlant de la Gendarmerie royale du Canada et de la loi sur la pension du service public. J'ai dans ma circonscription une femme dont le mari faisait partie de la Gendarmerie royale en 1922, alors qu'il a choisi de passer à la police provinciale de l'Alberta au moment où cette dernière a été fondée. Un an après, dans l'exercice de ses fonctions, il a été blessé d'un coup de feu et est mort de ses blessures. Il n'y avait alors pas grand chose en fait de loi sur l'indemnisation des accidentés du travail dans notre province. Aucune pension n'était prévue pour les membres de la Gendarmerie royale qui mouraient dans l'exercice de leurs fonctions et cette jeune veuve a dû subvenir à ses propres besoins. Pendant 32 ans, elle a servi en qualité de constable spécial de la Gendarmerie, assumant des missions d'escorte dans des conditions très pénibles. Elle a surtout escorté des malades mentaux, des ivrognes et toutes sortes de gens. Cette femme est restée en alerte nuit et jour pendant ces 32 ans. Elle ne touche pas un traitement régulier, mais est payée à raison de tant d'heures par jour de travail. Les dirigeants de la Gendarmerie se sont montrés très compréhensifs et bienveillants en l'employant de la sorte. En vertu de la loi sur les accidents du travail, elle a touché la somme de $35 par mois pendant de nombreuses années. Maintenant, à 67 ans, elle touche $60 par mois.

Cependant, l'an dernier, en allant travailler un soir d'hiver, elle a glissé et a subi des blessures graves, se cassant le bras ou l'épaule. Elle a dû arrêter de travailler. Sa convalescence a été très lente, à cause de son âge. Elle ne peut vraiment plus assumer ces fonctions d'auxiliaire de police. Bien qu'elle compte 32 ans d'emploi, il n'y a pour l'instant aucun moyen de donner à ce constable spécial excessivement valeureux et consciencieux qu'elle a été pendant toute cette période, une pension dans le cadre de la loi sur la pension. Monsieur l'Orateur, je déclare humblement que ce cas mérite une considération spéciale; ceux qu'on engage comme gendarmes spéciaux pour une longue période de temps devraient, en somme, avoir droit à la même considération que les membres permanents de la Gendarmerie.

A mon avis, le principe dont s'inspire la résolution est excellent mais la réserve suivante s'impose. Il ne s'applique effectivement qu'à un très petit nombre de gens réellement nécessiteux. Je ne dis pas que ceux qui profiteraient de la mesure ne seraient pas nombreux et je sais qu'ils accepteraient volontiers cette assistance mais, lorsque nous considérons des cas nécessiteux, il faut éviter de passer du particulier au général. Ce n'est pas parce qu'il existe un nombre limité de ces cas que nous devons appliquer le principe au groupe entier. Quoi qu'il en soit, il y a lieu d'étudier la question, comme le disait l'honorable député de Carleton (M. Bell). Je félicite de nouveau l'honorable député de Fort-William de nous avoir fourni l'occasion, en présentant cette résolution, de débattre cette question ici ce soir.

M. Jack Wratten (Brantford): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que je participe aux débats de la Chambre, je saisis l'occasion qui m'est offerte, même si je suis en retard, pour vous féliciter ainsi que votre suppléant d'avoir été élevés au haut poste que vous occupez et aussi pour féliciter

le premier ministre (M. Diefenbaker) d'avoir appelé une femme à faire partie du cabinet canadien. Je sais que les électrices de ma circonscription avaient beaucoup apprécié la promesse que le premier ministre avait faite de nommer une femme au conseil des ministres, s'il était appelé à former le gouvernement. Je sais qu'elles sont très heureuses du choix qui a été fait et nous savons que la titulaire s'acquittera très bien de sa tâche.

Les habitants de la circonscription de Brantford ont élu bien des représentants à la Chambre et l'élection du dernier député conservateur remonte déjà à quelques années. C'était M. Ryerson qui, en dépit de ses 85 ans, prend encore un très vif intérêt aux événements et aux débats de la Chambre.

J'ai hésité à prendre la parole à la Chambre, parce que j'ai appris il y a longtemps déjà, lorsque j'ai débuté dans l'arène municipale, qu'il est bon d'écouter d'abord parler les autres et d'apprendre les règlements qui régissent les débats et le travail de la Chambre. En prenant la parole à l'occasion de cette résolution, j'aimerais ce soir féliciter l'honorable député de Carleton (M. Bell) du beau discours qu'il a prononcé cet après-midi. Il était très clair et certainement bien conçu.

J'aimerais aussi dire un mot à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je voudrais bien être aussi doué que lui, pouvoir retenir autant de détails, avoir cette facilité qui lui permet d'aborder tant de sujets, pour ainsi dire à volonté.

Des voix: Oh non!

M. Wratten: J'aimerais m'arrêter quelques instants à la question relative à la Gendarmerie royale, corps d'élite dont nous sommes très fiers et qui constitue l'une des plus belles forces policières du monde. Nous reconnaissons tous le chic de leur rutilante tunique. Qui ne se rappelle les histoires sur la Gendarmerie, écrites par Ralph Connor, "Caporal Cameron", "La Patrouille sur le sentier de la danse du soleil" que nous avons lues dans nos jeunes années, dirai-je, et qui glorifiaient les exploits de la Gendarmerie. Nous avions plaisir à lire ces histoires et les épisodes qui les constituaient.

J'ai parcouru aujourd'hui le rapport du commissaire. Je vois qu'on n'y parle pas souvent en détail du travail accompli par la Gendarmerie et de sa bravoure. J'ai toutefois été frappé par le cas d'un ou deux hommes signalés par le commissaire. Il y a le cas du gendarme Johnston qui, étant entré dans une banque en réponse à une alerte, a tiré sur trois individus, un quatrième se rendant, les mains levées; il a sauvé l'argent de cette banque et empêché un vol à main armée. Un autre, le gendarme Ingalls, a reçu un prix pour avoir sauvé une vie à Gladstone (Man.).

Le sergent Austin et le gendarme Ross ont été hautement loués de leur excellente habileté en aviation; ils ont pris un avion en vol et l'ont conduit à Goose-Bay (Labrador).

Deux autres gendarmes—McHale et Bower—ont sauvé deux hommes enfouis sous des tonnes de gypse gelé et de roches à Windemere. De même les gendarmes Martin et Millhouse ont été loués pour la bravour qu'ils ont manifestée durant les opérations poursuivies au cours des inondations dans la région de Haney (C.-B.).

Il est donc évident que des membres de ce corps font un travail périlleux sans faire l'objet de beaucoup de publicité. Les anciens de la Gendarmerie royale du Canada qui ont accompli ces gestes de bravoure autrefois n'avaient pas, naturellement, les facilités actuelles. Je songe ici aux agents qui, dans le Nord, devaient voyager en traîneaux à chiens, à dos de cheval en hiver, et l'été en canot. On dispose maintenant de moyens modernes: avions, automobiles, hélicoptères. Tout cela est bien supérieur aux moyens de fortune dont les anciens se servaient péniblement en montant la garde aux frontières lointaines du Nord canadien.

J'ai eu la chance de pouvoir obtenir des renseignements sur une demi-douzaine de cas où certains de ces hommes ont dû vivre d'une maigre pension à leur retraite. Par exemple, il y en a un qui, après 20 ans d'emploi, recevait une pension de $36 par mois en 1937; un autre, qui après 14 ans d'emploi, obtenait $35 par mois. Un autre agent a pris sa retraite après 20 ans d'emploi en 1929,—bien entendu, nous savons tous que l'année 1929 a été le point culminant d'une période de prospérité qui durait depuis assez longtemps et que les salaires étaient alors élevés,—mais sa pension était inférieure à $40. Puis, il y a un autre agent qui, après 20 ans d'emploi, a pris sa retraite en 1929 avec une pension de $43 et un sergent qui, après 20 ans d'emploi, a pris sa retraite en 1928 avec une pension de $48 par mois. Un sergeant d'état-major,—c'est-à-dire occupant un rang un peu élevé,—recevait $51 par mois après 20 ans d'emploi. Les députés constatent donc qu'un certain nombre de nos agents retraités touchent de ces faibles pensions. Leurs pensions ne les font certainement pas crouler sous un monceau d'argent.

Lorsque nous examinons le barème récemment établi à l'égard des pensions payables au sein de la Gendarmerie royale du Canada, aux termes de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, nous constatons qu'elles ont été relevées sensiblement de 1937 à 1957 et nous reconnaissons qu'un gendarme ou un officier de ce corps de police qui prend maintenant sa retraite a la chance d'obtenir une pension assez satisfaisante. Il touchera une

pension qui lui permettra de se tirer d'affaire et de subvenir à ses besoins. J'estime donc que les agents retraités depuis un certain temps devraient certainement obtenir des égard de la Chambre. Ils le méritent et devraient être ramenés au point où ils peuvent vivre convenablement, sans qu'ils aient à chercher du travail après avoir consacré des années de service à la tâche dangereuse pour laquelle on les avait engagés.

Je sais que nous ne débattons pas aujourd'hui d'autres pensions que celles de la Gendarmerie royale et du service civil, mais je demande si je pourrais m'écarter un moment du sujet. Je me préoccupe aussi des pensions consenties dans certaines industries de la ville que j'habite. Après tout, je pense à ceux qui paient les impôts afin de fournir les pensions dont nous parlons aujourd'hui. Je mentionnerai plus spécialement les ouvriers des entreprises textiles à Brantford. Ces gens sont parmi les moins payés à Brantford, à cause des dures conditions de travail de ces fabriques et de la concurrence qu'elles subissent.

Je m'inquiète aussi des vieillards pensionnés qui, sans qu'il y ait de leur faute, vivent et doivent d'ailleurs vivre uniquement de la pension de vieillesse que nous leur versons aujourd'hui par l'entremise du gouvernement fédéral, avec l'aide du gouvernement ontarien. Durant mon activité dans le domaine municipal, ces vieillards pensionnés venaient souvent me trouver en se demandant comment ils paieraient leurs impôts, achèteraient les produits alimentaires nécessaires et défraieraient le coût des combustibles, tout en vivant du montant dont ils disposaient. Heureusement, une autre promesse du gouvernement a été tenue, et ils reçoivent maintenant une bien meilleure pension qu'il y a un an ou deux. Cela les aidera certainement beaucoup à s'acheter le strict nécessaire.

Si je mentionne ces différents groupes, c'est parce que, quel que soit le montant que nous mettions de côté pour payer les pensions des fonctionnaires ou des gendarmes retraités, l'argent devra provenir toujours de la même poche, c'est-à-dire celle du contribuable canadien. Qu'il paie un impôt sur le revenu ou non,—ce dont nous avons parlé récemment,—il devra payer sa part sous forme d'autres taxes, comme la taxe de vente, etc. J'inviterais le gouvernement à étudier attentivement le cas de ces pensionnés, sans perdre de vue que nous participons tous au paiement de leur pension.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre doit une dette de gratitude envers l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) pour avoir persisté à présenter cette proposition de résolution d'une année à l'autre. J'ose espérer que le gouvernement présentera une mesure législative tendant à accorder des augmentations de pension aux fonctionnaires et aux membres retraités de la Gendarmerie.

M. McIvor: Merci.

M. Broome: On ne saurait rendre plus bel hommage à ce distingué vieillard qui a si bien servi son pays et la Chambre.

Voici la lettre que j'ai reçue après avoir été élu:

> J'espère que, lors de la prochaine session du Parlement, à Ottawa, vous étudierez le cas des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui touchent une pension, ceux qui ont pris leur retraite avant les nombreuses augmentations de traitement accordées à ceux qui servent encore.
>
> J'ai pris ma retraite en 1947, ayant droit à une pension de $82.40 par mois, ce qui n'était pas si mal à l'époque; mais, à cause de l'augmentation du coût de la vie, cette pension est dérisoire et, selon moi, il faudrait augmenter la pension de tous les membres de la Gendarmerie royale du Canada, si elle est inférieure à $100 par mois.

J'ai parlé de cette question au commissaire, qui m'a donné l'adresse de l'Association des anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada. Cet organisme m'a fait parvenir son mémoire. A mon avis, le régime de pension de la Gendarmerie royale est peut-être celui qui laisse le plus à désirer. Pour revenir au cas dont je viens de parler, il s'agit d'un homme qui est entré dans la Gendarmerie en 1925. Il a pris sa retraite en 1947, alors qu'il avait le rang de caporal. Sa pension équivaut à vingt-quatre cinquantièmes de sa solde, c'est-à-dire un cinquantième pour chaque année de service. En 1947, le traitement et les allocations d'un caporal de la Gendarmerie royale du Canada se montaient à $2,060 par année, qui donnaient droit à la pension de $82.40 dont je parlais. D'après le mémoire, depuis 1947, les augmentations normales ont élevé ce montant de 70 p. 100 et, d'après les renseignements que j'ai reçus du commissaire, cette augmentation aurait été plus forte encore. Un caporal reçoit aujourd'hui $4,800 par année de traitement et allocations, contre $2,060 en 1947. Le travail, les risques, les compétences sont les mêmes, mais l'homme qui a servi à l'époque où les traitements étaient bas se trouve désavantagé maintenant en recevant une petite retraite. Il est désavantagé sur toute la ligne.

Suivant l'échelle mobile des salaires actuelle, la pension semblerait suffisante, mais elle ne l'est pas du tout pour ceux qui ont pris leur retraite il y a quelques années. Je suis stupéfait de constater qu'en accordant ces augmentations de traitement aux membres de la Gendarmerie royale du Canada, le gouvernement d'alors n'ait pas amélioré les pensions d'une manière correspondante. Il me semble que, si l'on relie la pension aux fluctuations du salaire, on accroit automatiquement la pension lorsqu'une augmentation de

salaire est accordée. La différence c'est que, dans l'industrie, il y a des négociations collectives entre patrons et employés. Les hommes exercent une pression constante pour obtenir des augmentations, et le patronat résiste pour que ces augmentations soient aussi raisonnables et aussi faibles que possible. En ce qui concerne les fonctionnaires de la Gendarmerie royale, ils n'exercent pas ce genre de pression parce que ce sont des fonctionnaires publics au vrai sens du terme. Il leur arrive de soumettre des mémoires et ainsi de suite, mais ils ne peuvent pas aller plus loin. Il est par conséquent assez naturel quoique regrettable, que leur salaire soit moindre que celui des autres habitants de notre pays.

Je le répète, je pense que cet exemple donne une idée aussi claire que possible du tableau. Quand cet homme a pris sa retraite en 1947, le niveau de salaire était de $2,000, tandis qu'à l'heure actuelle les gens qui occupent le même poste reçoivent $4,800. Il n'y a rien de mal à cela. C'est avec le plus grand intérêt que j'ai entendu l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) dire aujourd'hui que cela est incontestable. Je puis dire que c'était tout aussi incontestable les années précédentes. Je suis gêné par le fait que je ne sais pas ce qui s'est dit au cours des sessions précédentes, de sorte que je ne sais pas si l'ancien gouvernement a adopté l'attitude équitable dont a fait preuve aujourd'hui le représentant du gouvernement, l'honorable représentant de Carleton (M. Bell).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'ancien gouvernement avait promis d'étudier la question.

M. Broome: L'étude a donc été très longue et les pensionnés n'en ont guère profité. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a cité quelques chiffres qui m'ont paru en quelque sorte fantastiques. Selon lui, 393 fonctionnaires retraités toucheraient moins de $20 par mois et 4,395 veuves recevraient moins de $50 par mois; ces chiffres représenteraient 64 p. 100 du nombre des pensionnés. En prenant connaissance de cette statistique, on comprend qu'il y a déjà longtemps que ce problème aurait dû être résolu.

Néanmoins, il faut se rappeler que le gouvernement a présenté un programme législatif très chargé à cette session-ci. Il lui a fallu accomplir beaucoup de travail et s'adapter à toutes sortes de tâches. On ne saurait donc s'attendre, en dépit de ce que semble en penser l'honorable député d'Ottawa-Ouest, que Rome soit bâtie en un jour, ni qu'on puisse tout faire du jour au lendemain. Je crois sincèrement que le gouvernement étudie la question, non pas pour préparer un rapport mais en vue de présenter une mesure législative et de remédier de façon permanente à cet état de choses. Comment s'y prendra-t-on, je n'en sais rien, mais une solution est possible. J'ai confiance qu'on y parviendra.

Les choses qui arrivent quand on est au service de l'État sont assez curieuses, c'est le moins qu'on puisse dire. Ainsi, ce mémoire comporte un chapitre sur les veuves des ex-agents de la Gendarmerie royale. Voici ce qu'on y lit, s'il m'est permis de le citer:

...il est permis de verser une gratification à la veuve d'un agent qui meurt dans l'exercice de ses fonctions, ladite gratification équivalant à deux mois de solde, à condition que l'agent décédé ait été deux ans au service de la Gendarmerie royale ou ait cette durée de service à son crédit pour les fins de pension au titre de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada...

Et maintenant, écoutez bien ceci:

...et qu'il ait été marié en conformité aux règles de la Gendarmerie royale du Canada.

Je ne sais pas si ces règles sont différentes de celles qui s'appliquent aux mariages ordinaires, mais c'est quand même là une des conditions. Si un agent retraité de la Gendarmerie royale meurt, il y a suspension immédiate de la pension de la veuve. Si l'ancien fonctionnaire décède le 7 du mois, il faut que sa femme rembourse à la caisse les 23 jours de retraite qui restent et qu'elle a déjà reçus. Il me semble que, même si nous devons monter une garde vigilante et sévère sur les deniers publics, la population n'exige tout de même pas de nous une conscience pareille. Comme je le disais, si on en juge d'après les traitements actuels, la retraite n'est pas insuffisante actuellement, mais la situation des anciens fonctionnaires, retraités depuis longtemps, est pénible. Songeons que ces hommes ne rajeunissent pas.

Il me répugne de penser que d'ici l'adoption d'une mesure législative des fonctionnaires retraités et des membres retraités de la Gendarmerie pourraient souffrir de privations et de misère parce que la solution du problème a été retardée d'une année à l'autre.

Le problème n'a aucun caractère politique. Il s'agit simplement de rendre justice aux anciens membres du plus beau corps de police du monde ainsi qu'aux anciens membres du service public, dont le pays n'a, au témoignage de tous les ministres qui se sont succédé, qu'à se féliciter des loyaux, honnêtes et admirables services. Je ne parle pas des hauts fonctionnaires. Je parle du facteur et des autres, de toute catégorie. Ce sont d'excellentes gens.

J'ai plus de sympathie pour l'homme à faible revenu qui a pris sa retraite. Je ne puis pas m'apitoyer sur le sort du sous-ministre parce que sa pension n'est pas de $2,000 de plus. Je pense à ceux dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Ceux qui touchent $20, $50 ou $75. C'est de ceux-là que nous devons nous occuper. Nous devons rendre justice aux autres également; toutefois, ce sont ceux-là qui ont droit et besoin qu'on leur rende justice.

C'est pour cela que je dis que la question n'a aucun caractère politique. Il s'agit simplement de chercher la meilleure solution et non pas une demi-mesure, en ayant à cœur l'intérêt des titulaires tout en tenant compte de l'aspect financier du problème, ainsi que du mode d'application du régime de la pension. Il ne me semble pas que de graves difficultés se présentent. Cela peut se faire. Il faudra procéder avec précaution; mais on ne saurait retarder davantage, selon moi. Il faudrait s'y attaquer le plus tôt possible. J'espère que, à la prochaine session, le gouvernement présentera une mesure législative conforme à cette remarquable proposition de résolution.

M. Gordon Chown (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer à ceux qui ont exprimé leur admiration à l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) pour la persistance avec laquelle il présente cette proposition de résolution d'année en année. J'estime aussi, avec d'autres députés, que le libellé de cette proposition n'est probablement pas assez étendu et aurait dû inclure, par exemple, les employés du National-Canadien, autre organisme gouvernemental. A son tour, il a dû ressentir le même sentiment d'impuissance que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont éprouvé lorsqu'ils siégeaient à la gauche de l'Orateur en constatant qu'ils ne pouvaient ébranler le gouvernement précédent et l'amener à faire quelque chose pour remédier à la situation plutôt désespérée qui est, à ce qu'on nous en a dit aujourd'hui, celle des fonctionnaires et de la Gendarmerie.

Pour une fois, chose qui sera plutôt rare, je pense, je me sens d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui admire tant ma circonscription de Winnipeg-Sud qu'il y demeure et qu'il est, sauf erreur, un de mes mandants, même si je ne veux pas laisser entendre un seul instant qu'il ait pu voter pour moi. Quoi qu'il en soit, j'ai admiré sa conduite à la Chambre et la connaissance inépuisable, semble-t-il, qu'il a de notre Règlement, comme en témoignent d'ailleurs les milliers de lignes de lui qui figurent au hansard de ces derniers jours.

On constate avec inquiétude que dès 1947 il a commencé ses enquêtes en faveur des services administratifs de l'État et que les ministres lui ont déclaré, réponse caractéristique, que la question était à l'étude. Vingt ans après, nous étudions encore le même problème. Par suite, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, il y a tant de nouveaux parmi nous, devraient s'évertuer à mettre remède à la chose sans trop d'autres retards. Nous avons sujet d'être reconnaissants envers le député de Fort-William, nous surtout qui siégeons à l'arrière-plan et qui sommes nouveaux (soit dit en passant, un député a fait ici ce soir son premier discours sur ce problème, avec un brio extraordinaire d'ailleurs) parce qu'il nous a signalé au début les besoins fort pressants de nos agents de la Gendarmerie royale du Canada et de nos fonctionnaires.

J'ai lu avec intérêt le mémoire soumis par l'Association du service civil d'Ottawa, qui a consulté quelques anciens fonctionnaires de l'État, surtout 393 d'entre eux qui touchent moins de $20 par mois, somme révoltante, qui ont reçu des lettres où l'on trouve des observations comme celle-ci:

J'ai été forcé de quitter un logis dans une maison de rapport où j'habitais depuis longtemps, lorsque le loyer est passé de $30 à $83.

J'ai dû abandonner mon appartement pour occuper deux chambres dans une maison privée.

Nous n'avons presque pas acheté de vêtements depuis ma retraite et nous nous procurons des aliments de qualité inférieure.

La frugalité et une sage administration de nos affaires nous permettent de nous en tirer.

J'ai restreint mes dépenses pour l'habillement et les distractions, non pour l'alimentation, que j'estime nécessaire à ma santé.

Quand on obtient des réponses comme celles-là à la suite d'une enquête faite parmi d'anciens employés de l'État, il est évident qu'un grand nombre d'entre eux doivent avoir de 65 à 70 ans et posséder un bien de famille qui leur procure assez de revenus pour écarter leur admissibilité à la pension versée, après évaluation des ressources, aux personnes de 65 à 70 ans. Pendant ces cinq ans, ils doivent vivre de pensions très modiques et espérer ardemment le jour, j'en suis sûr, où ils parviendront à 70 ans et deviendront admissibles à la pension de vieillesse.

Si nous examinons le cours que la situation suit depuis vingt ans, nous pouvons, par exemple, constater que les prix ont doublé. L'indice des prix à la consommation est passé de 63.2 à 123.3. Le niveau des prix en 1957 est plus élevé des deux tiers qu'en 1945 et du quart qu'en 1949. La somme de $100 en 1939 valait $84.78 en 1945, $57.78 en 1950 et $52.12 en 1957. Ces retraités, faisant partie du groupe nombreux de plus de 4,000 recevant moins de $50 par mois, ne reçoivent en fait que $25 ou $26 par mois environ. Ce montant ne permettrait guère de vivre sans un revenu

supplémentaire qui découle d'économie, ou d'initiative individuelle déployée pour accroître ce revenu en prenant des "chambreurs" si les retraités ont encore leur maison, ou en prenant des malades à soigner s'ils y sont autorisés par les règlements municipaux; un grand nombre d'entre eux le font.

En même temps, nombre d'entre eux ne sont pas admissibles par suite de l'emploi qu'ils occupaient dans le fonctionnarisme et je suis sûr que c'est chez ce groupe de vieillards qui touchaient des traitements modiques dans le service public que les difficultés sont le plus grandes. Ainsi, un commis de la classe 3 recevait en 1939 une pension de $1,134 par année. En 1945, cette pension ne représentait plus que $955, en 1950, $696 et en 1957, plus que $581. Comment peut-on considérer cela comme une pension annuelle satisfaisante après que le titulaire a donné de longues années de service à l'État? De toute évidence, personne ne peut vivre d'un tel revenu, encore moins un couple de gens mariés.

Deux provinces canadiennes seulement ont pris des dispositions pour assurer des pensions supplémentaires à leurs employés: la Saskatchewan et Terre-Neuve. Cependant, même l'entreprise privée se rend compte des grands besoins de certains de ses pensionnés et depuis quelques années plusieurs grandes sociétés ont revisé tout leur régime de retraite et pris des dispositions pour accorder une augmentation générale aux pensionnés qui sont depuis le plus longtemps à la retraite. Ces personnes n'en avaient pas moins donné de nombreuses années de loyaux et fidèles services à leur société. C'est en reconnaissance de ces services qu'on a accordé cette augmentation.

D'après le mémoire présenté par l'Association du service civil d'Ottawa, on peut prendre deux dispositions. La première consisterait à relever les pensions conformément au coût de l'existence, ce qui, estime l'association, coûterait 3 millions de dollars et la seconde consisterait à relier les augmentations futures à celles des traitements des fonctionnaires présentement au service de l'État. L'Association estime que, pour toute augmentation de 1 p. 100 des traitements des fonctionnaires, il leur en coûterait un supplément de $230,000 par année.

L'autre disposition, qui m'intéresse parce qu'elle ne nécessiterait pas de modification de la loi actuelle, est celle qui a été faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'honorable député voudrait qu'à titre de mesure provisoire, on verse aux fonctionnaires retraités dont les pensions sont très modiques un supplément qui relèverait leur pension à un strict minimum essentiel et fixe. Si on y arrivait au moyen d'un crédit supplémentaire ces fonctionnaires retraités pourraient profiter presque immédiatement d'un relèvement de leur pension, dont ils ne seraient pourtant pas en mesure de bénéficier si nous examinions beaucoup trop attentivement la mesure législative elle-même, et si nous nous engagions, peut-être, dans une interminable discussion de cette question. N'est-ce pas d'ailleurs le sort qu'a connu l'opposition entre 1947 et 1957, ces délibérations n'ayant, en définitive, rien donné. Malgré tout, le mémoire soumis par l'association du service civil d'Ottawa donne à entendre qu'il serait possible de ne pas rompre l'équilibre actuariel de la caisse. Je cite:

> En mesurant l'effet qu'auraient ces suppléments sur la caisse de retraite, il faut se souvenir que pendant l'année financière 1955-1956, 20.4 millions ont été payés sous forme de pensions. L'augmentation envisagée serait donc à peu près égale à 15 p. 100 du total des retraites en ce moment. Les recettes de la caisse atteignaient, en 1955-1956, 96 millions, comprenant 32.1 millions sous forme de cotisations des fonctionnaires, 32.5 millions sous forme de cotisations de l'employeur, et 30.9 millions en intérêts. En somme l'excédent réalisé au titre de ces 70.7 millions a porté cette caisse, le 1er avril 1956, à 804 millions en tout.

Puis, à la page 3, à l'appendice *b*), l'association ajoutait:

> Si on donnait suite au premier vœux exprimé par notre association, on estime que le second coûterait $230,000 par année, augmentation provoquée par un relèvement général des traitements de 1 p. 100, en ce qui concerne ceux qui sont actuellement pensionnés. La valeur capitalisée des sommes en cause, en ce qui concerne les fonctionnaires touchant actuellement leur pension, pourrait être d'environ 2.3 millions pour un relèvement de traitement de 1 p. 100. Il faudrait peut-être trouver 1.8 millions de plus pour défendre la valeur réelle de la retraite des fonctionnaires qui prendront leur retraite d'ici dix ans.
>
> Eu égard à l'excédent de 70 millions, réalisé par la caisse de retraite sur les opérations de l'année, comme on l'a dit plus haut, il semblerait que la première proposition de notre association, qui suppose un supplément de 3 millions, pourrait être accepté sans augmentation du taux de cotisation de 6 p. 100 actuellement en vigueur. Il semblerait également que la deuxième proposition, qui vise à défendre la valeur future des pensions, pourrait être mise en vigueur sans qu'on soit obligé pour autant d'augmenter les taux de cotisation, aussi longtemps que la proportion entre les pensionnés et les employés, qui est actuellement de 1 à 11, ne tombera pas au-dessous de 1 à 6, situation qu'il est difficile d'envisager.

Si j'ai consigné ces textes aux *Débats*, c'est qu'il semblerait que, d'après l'analyse d'actuaire faite par la fonction publique, dit-on, et d'après le mémoire, on s'efforce de parvenir à cette fin sans bouleverser l'équilibre actuariel de la caisse présente. Il me semble très peu probable que le rapport entre les pensionnés et les employés en service, qui est présentement d'un à onze, soit jamais inférieur à un à six. C'est ce qui arrivera probablement, étant donné que l'État doit

engager un nombre toujours de plus en plus grand d'employés. Ce nombre ne peut qu'augmenter, étant donné que la population du pays s'accroît, que les besoins sont aussi urgents sur le plan de la défense nationale, et aussi que l'application de mesures de sécurité sociales plus nombreuses exigera plus de personnel. Au lieu de la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je recommanderais qu'on étudie sérieusement la proposition de l'Association du service civil d'Ottawa.

Lorsque nous discutons les problèmes de pensions, il ne faudrait jamais perdre de vue qu'un grand nombre de gens dans tout le pays ont travaillé à leur compte toute leur vie et n'ont fait que des revenus très modestes. Peut-être étaient-ils propriétaires uniques de petits commerces et ont-ils élevé et fait instruire des enfants. Au crépuscule de leur vie, en jetant un coup d'œil dans leur carnet de banque ou leur coffret de sûreté, ils ont peut-être constaté que, tout en ayant contribué sensiblement au bien-être de la nation, et même assuré de l'emploi à deux ou trois personnes peut-être, ils n'avaient pas sous la main les biens que, dans leur jeunesse, ils avaient espéré avoir vers la fin de leur vie productive. Cela est dû en partie à l'inflation et, parfois, aux frais médicaux ou d'hospitalisation ou à un certain nombre d'autres raisons.

Je songe notamment aux pêcheurs, aux cultivateurs et aux membres des professions libérales. Je ne puis résister au désir de consigner au compte rendu l'admiration que j'ai pour l'individualisme, l'initiative et le patriotisme que ces gens ont manifestés au cours des années, et je sympathise avec eux. Dans certaines occupations comme la pêche ou l'agriculture, peut-être n'est-il pas possible à 60 ans de faire ce que peuvent faire au même âge des hommes de bureau. Ceux qui exercent ces occupations ont parfois dû vendre leur ferme ou leur bateau de pêche pour aller passer leurs vieux jours dans une petite maison en ville, étant fort contents de s'être mis de côté un bon petit magot de $10,000. Peu importe qu'il soit bien placé, un tel montant ne peut jamais rapporter aujourd'hui un revenu supplémentaire suffisant pour vivre sans entamer le capital, surtout entre 65 et 70 ans. Ces personnes, qui ont mis cet argent de côté grâce à un travail ardu, ne seront pas admissibles à la pension de 65 à 70 ans et il est très probable qu'elles auront tout dépensé avant d'atteindre 70 ans. Dans bien des cas, elles devront accepter une pension comportant l'évaluation des ressources, situation très bouleversante pour quelqu'un qui s'est toujours tiré d'affaire seul dans la vie.

En parlant de ces gens, notre pensée ne se porte-t-elle pas vers les pêcheurs de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique, et aussi vers les agriculteurs canadiens? Leur situation nous touche vraiment et nous ne pouvons oublier que l'État ne prévoit aucun programme d'assurance pour les vieux jours de ces gens. En appuyant cette proposition de résolution, comme je le fais en ce moment, il me semble qu'on ne saurait s'empêcher de penser en même temps à ceux dont je viens de parler.

M. E. L. Morris (Halifax): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat à la fin de la journée pour faire une ou deux observations ainsi que pour faire remarquer au révérend et honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) ce dont il doit maintenant se rendre compte. La suprême ironie de sa carrière parlementaire est que l'une des questions qui lui étaient les plus chères a reçu plus d'appui de la part des gens qu'il a eu pour adversaires pendant sa carrière politique qu'elle n'en a reçu apparemment de la part de ceux qui se proclament ses amis.

J'ai écouté cet après-midi divers députés parler des réalisations des anciennes administrations à l'égard de l'efficacité de l'augmentation des pensions et des paiements de retraite aux fonctionnaires fédéraux et autres employés du gouvernement fédéral. Je suis sûr que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se rappellera la réponse qu'il a reçue en une circonstance antérieure alors que nous discutions de cette question, et s'il l'a oubliée, je vais lui rafraîchir la mémoire en le renvoyant à la page 471 du hansard du 17 février 1947, il y a exactement dix ans et dix mois aujourd'hui...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai cité cette question cet après-midi.

M. Morris: Ce jour là, quand l'honorable député avait demandé si le gouvernement avait envisagé d'augmenter les pensions des fonctionnaires fédéraux à la retraite par l'addition d'une indemnité de vie chère ou autre supplément, l'adjoint parlementaire d'alors au ministre des Finances a dit que la question était encore à l'étude et que la politique du gouvernement serait annoncée en temps opportun. Si je reparle de cette citation ce soir, c'est seulement pour signaler de nouveau à l'honorable représentant de Fort-William et aux autres députés que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, il y a dix ans, avait adopté envers cette question une attitude assez différente de celle de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, qui a pris la parole cet après-midi.

Ce problème a suscité au cours des ans de nombreux débats. De ce côté-ci de la Chambre, et surtout parmi les jeunes députés, nous avons le sentiment que l'ancienne administration a délibérément bloqué cette question de l'augmentation des versements aux fonctionnaires fédéraux retraités et pensionnés. Nous en sommes convaincus parce que nous croyons que la personnalité qui était alors le chef du parti libéral à l'époque où la question dont j'ai parlé a été soulevée a donné en venant dans cette enceinte l'exemple au Canada de quelqu'un qui s'est lancé dans la carrière politique alors qu'il occupait un poste dans la fonction publique. Nous remarquons que cette habitude a été suivie dans ce parti depuis cette époque et le sera probablement encore. Sir Wilfrid Laurier ne pouvait évidemment pas imaginer les conséquences de la nomination au service public d'un partisan à la fois si compétent et si ambitieux, qui a édifié un complexe de pouvoir personnel basé sur ses relations dans la fonction publique.

Monsieur l'Orateur, je suis l'un des jeunes et nouveaux députés de la Chambre des communes qui se reconnaissent une responsabilité particulière vis-à-vis des employés de l'État. Avec tout le respect que je porte à mes collègues qui ont exprimé leur opinion sur ce sujet,—nous avons tous, dans notre parti, droit à nos propres opinions en qualité de députés d'arrière-plan,—je dirai que nous ne pouvons exercer une forte influence persuasive en ce qui concerne les pensions des autres travailleurs du Canada et que nous ne pouvons préconiser une plus grande justice à leur égard, si nous refusons d'accorder, par irréflexion ou inaction, une plus grande justice à l'égard des employés du gouvernement fédéral.

Quels sont les faits, en ce qui concerne les fonctionnaires fédéraux retraités? Le 13 février 1957, juste avant le dernier débat de la Chambre sur cette question, qui s'est déroulé le 4 mars, le ministre des Finances d'alors, à qui l'on avait demandé quelle était la pension mensuelle la plus élevée versée par le gouvernement canadien, a indiqué le chiffre de $875. C'était la pension la plus élevée à cette date.

On lui a demandé combien touchaient une pension de $1,000 ou plus par mois. Il a répondu qu'il n'y en avait pas. On lui a demandé combien touchaient une pension de $500 à $999, et il a répondu 28. On lui a demandé combien touchaient une pension de $100 à $499 par mois, et il a répondu 7,067. On lui a demandé combien touchaient une pension de $40 à $99 par mois, et il a répondu 8,618. On lui a demandé combien touchaient une pension de moins de $40 par mois, et il a répondu 5,644.

La situation paraît encore pire, si l'on s'arrête aux moyennes. La moyenne, pour les 7,067 anciens fonctionnaires fédéraux et anciens membres de la Gendarmerie qui touchaient une pension de $100 à $499 par mois, le 13 février dernier, n'était pas de $499 mais de $165.59. Pour ceux qui touchaient une pension de $40 à $99 par mois, c'est-à-dire les 8,618 fonctionnaires fédéraux et membres de la Gendarmerie retraités dont la pension annuelle nette était de $480 à $1,088 par année, —la moyenne n'était que de $67.61 par mois. Pour les 5,644 qui touchaient moins de $40 par mois, la moyenne était de $21.03.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est fait pendant longtemps le champion d'une proposition de résolution analogue; il suppose sans doute qu'il a maintenant plus de raison d'espérer qu'on remédiera à cet état de choses. L'honorable député avait pris part au débat le 4 mars 1957, lorsque cette question a été débattue pour la dernière fois. A ce moment-là, il s'était reporté à un tableau publié dans le hansard du 1er février 1956, tableau que je voudrais maintenant citer, afin que personne n'ait l'impression qu'il s'agit ici d'une question politique. De fait, de ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que, si on a beaucoup temporisé, c'est peut-être parce que la mesure n'offrait pas d'avantages politiques évidents.

Il y a 18 mois, il y avait à Terre-Neuve 79 fonctionnaires à la retraite et 26 veuves. Dans ma province de la Nouvelle-Écosse, il y en avait 487 et 241 respectivement; dans l'Île du Prince-Édouard, 64 et 37; au Nouveau-Brunswick, 307 et 199; dans le Québec, 2,264 et 1,326; dans l'Ontario, 5,830 et 3,030; au Manitoba, 616 et 275; en Saskatchewan, 324 et 121; en Alberta, 531 et 240, et en Colombie-Britannique, 2,156 et 757, tandis que 341 fonctionnaires retraités et 206 veuves habitaient ailleurs dans ces dix provinces. Par conséquent, le nombre total de personnes recevant des pensions de retraite au titre d'emplois au service de l'État est d'environ 13,000 fonctionnaires et 6,000 veuves répartis à peu près également d'un bout à l'autre du pays par rapport à la population.

Il y a lieu de rappeler à cet égard certaines considérations dont on n'a pas parlé aujourd'hui, je crois. Ainsi que je l'ai déjà signalé, nous sommes dans l'obligation morale, en tant que législateurs du Parlement fédéral, de nous occuper du bien-être des employés de l'État fédéral avant de tenter de persuader d'autres personnes de faire mieux que nous. Nous ne devons pas oublier non plus que les anciens fonctionnaires fédéraux et les agents de la Gendarmerie royale n'ont jamais eu et n'ont pas encore le droit aux

négociations collectives dont jouissent les autres travailleurs des secteurs industriels privés. Souvenons-nous qu'à moins qu'on ne leur assure un rapport à peu près raisonnable entre la puissance d'achat, pendant une année, et la puissance d'achat pendant les années postérieures, les contrats intervenus dans l'intervalle resteront à peu près dépourvus de sens. Nous avons passé avec un fonctionnaire un contrat aux termes duquel nous nous engagions à lui payer une retraite fondée, mettons, sur les $2,620 que touchait par année un percepteur des douanes en 1937 (ce fonctionnaires touche actuellement $5,200). Or, il ne reçoit guère une retraite suffisante à l'heure actuelle pour le faire vivre de la façon qu'il prévoyait. En effet, lorsqu'il a atteint l'âge de la retraite, le chiffre de celle-ci a été calculé sur les $2,620 dont je parlais, répartis sur la période immédiatement antérieure à sa retraite.

Il ne faut pas dissocier cette question des pensions de fonctionnaires et de membres de la Gendarmerie à la retraite du problème général du service public. Que veut la majorité d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre?

M. Peters: Étouffer le projet de loi.

M. Dinsdale: Ce n'est pas un projet de loi, c'est une résolution.

M. Morris: Je n'ai pas entendu l'interruption mais j'espère qu'on a dit 'étouffer le projet de loi". Je m'empresse de signaler que ce n'est pas un projet de loi mais une résolution. Quoi qu'il en soit, si c'était vrai, nous agirions simplement comme on l'a fait au cours des années passées. Le ministre des Finances a étouffé la mesure la dernière fois que la Chambre en a été saisie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pensais que nous avions eu un changement le 10 juin.

M. Morris: On a donné une assurance raisonnable aujourd'hui et, certes, l'honorable député a pu constater par l'attitude des députés conservateurs d'arrière-plan qu'il existe une tout autre manière de voir les choses à ce sujet. Nous avons tous deux entendu le ministre des Finances dire à la Chambre des communes que la question mérite une tout autre attitude et l'adjoint parlementaire nous a dit aujourd'hui que l'attitude serait différente.

M. Byrne: Que la Chambre vote, alors!

M. Morris: Nous des banquettes arrière souhaitons un service public qui soit formé non de despotes ni de tenants des partis. Si nous ne traitons pas comme il convient les fonctionnaires retraités, le moral de tous les fonctionnaires en exercice en souffrira. Nous souhaitons un service public composé de conseillers, instruits, éclairés et par-dessus tout désintéressés, et désintéressés non seulement du parti libéral, mais aussi de notre propre parti. Nous voulons qu'ils apportent à l'examen des questions d'intérêt public les idées et l'énergie d'hommes et de femmes cultivés absolument libres de tout zèle partial non seulement envers nos adversaires mais aussi envers nous-mêmes, et exempts d'ambition personnelle et politique. Nous ne voulons pas qu'une prime soit accordée aux fonctionnaires pour servir de tremplin politique, ainsi que l'ont fait M. Mackenzie King et certaines personnes qui l'ont copié. En résumé, nous voulons des fonctionnaires qui soient libérés des deux grands éléments de perversion de l'humanité, la peur et le gain. Si c'est pour les libérer du souci du gain, alors nous pensons que nous devrions prendre des mesures pour affranchir de la peur ses fonctionnaires retraités.

(Texte)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, jusqu'à présent, personne n'a parlé en français sur un sujet aussi important que celui des pensions aux employés civils et aux membres de la Gendarmerie royale du Canada. A titre de Canadien d'origine française et de député conservateur, il me fait particulièrement plaisir de me faire l'interprète des citoyens de langue française, employés du gouvernement, pour réclamer de ce dernier un meilleur traitement pour les pensionnaires de l'État.

Je suis heureux, monsieur le président, de pouvoir prendre la parole relativement à la proposition de résolution de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). Représentant à la Chambre des communes un comté composé en grande partie d'ouvriers, je suis en mesure, chaque jour, de constater que plusieurs d'entre eux ne reçoivent pas, au déclin de leur vie, la juste récompense à laquelle ils ont droit de s'attendre.

Je comprends qu'il est peut-être difficile pour certaines entreprises privées d'assurer à tous leurs employés une pension équitable, mais je crois sincèrement que le gouvernement du Canada doit, en cette matière, donner l'exemple.

Au fait, le gouvernement du Canada dote tous ses employés d'une pension. Ce que nos prédécesseurs ont oublié, c'est que ces pensions, lorsque le niveau de la vie s'élève, deviennent insuffisantes. Le gouvernement conservateur a prouvé, depuis le début de la session, qu'il entend régulariser cette situation et faire bénéficier les pensionnaires de l'État d'une plus grande part de son revenu, les plaçant ainsi dans une situation équitable par rapport à notre économie.

Les vieillards, les invalides, les infirmes, les anciens combattants bénéficient maintenant d'une hausse appréciable de pension. Il convient que nos fonctionnaires soient traités sur le même pied.

Les fonctionnaires qui sont actuellement au service du Parlement canadien sont justement rémunérés et sont en mesure, grâce à des retenues adéquates, de s'assurer une pension raisonnable pour l'avenir. En effet, il y a lieu de croire que le coût de la vie a atteint un niveau tellement élevé sous le régime de nos prédécesseurs qu'il sera difficile de le dépasser dans l'avenir.

Le problème devient cependant critique lorsqu'il s'agit des anciens fonctionnaires et des anciens membres de la Gendarmerie royale. Ces gens ont consacré de longues années au service de l'État et ils ont pris leur retraite alors que les salaires, par la force des choses, étaient moins élevés, de sorte que, les retenues ayant été nécessairement moins fortes, leur pension est inférieure.

Cette pension, au moment où ces employés ont été mis à leur retraite, pouvait sembler raisonnable, mais le problème est toujours le même, le coût de la vie a augmenté considérablement, les salaires aussi, mais les pensions de ces fonctionnaires et membres de la Gendarmerie royale sont demeurées stables.

Nous savons, nous les jeunes députés, jusqu'à quel point les fonctionnaires nous rendent service. Du plus humble messager aux chefs de services, tous se mettent à notre disposition avec dévouement. Nous sommes entourés d'employés consciencieux qui ne tiennent compte ni de notre allégeance politique ni de notre inexpérience; ils nous traitent tous sur un pied d'égalité. Il me fait plaisir de rendre cet hommage à ces valeureux collaborateurs, en présence des honorables membres de la Chambre des communes. Même si je n'ai pas eu le plaisir de travailler avec les anciens fonctionnaires, je sais qu'ils ont toujours été consciencieux et ont fait de leur mieux pour rendre service aux représentants de la nation, ici, dans cette enceinte.

Les membres de la Gendarmerie royale du Canada sont reconnus, depuis la fondation de ce corps policier, comme des hommes d'un grand courage, d'une conscience intégrale et d'un dévouement frisant souvent l'héroïsme.

Les dangers et les inconvénients du métier ont toujours existé. J'ose dire qu'ils étaient même plus nombreux il y a cinquante ans qu'aujourd'hui, puisque les moyens de communication étaient plus difficiles, les rapports entre les groupes du pays moins amicaux et les outils moins perfectionnés. Ces valeureux policiers ont toujours travaillé d'arrache-pied à faire consciencieusement leur devoir, à dépister le crime, à maintenir l'ordre au cœur du pays comme dans les régions les plus éloignées.

Comme tout employé, ils ont été rémunérés, mais, il faut l'admettre, à un taux qui correspondait à la vie économique d'alors.

Aujourd'hui, ces hommes sont trop âgés pour travailler; ils ont quitté le service. Ils reçoivent une pension mais ils paient le double pour se procurer ce dont ils ont besoin pour subvenir à leur existence. Nous devons plus que cela à ces artisans du maintien de l'ordre, et je suis heureux de réclamer la revision de leur pension.

Le parti conservateur a d'ailleurs été un des défenseurs des fonctionnaires, et partant des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui sont également des employés du gouvernement canadien. On l'a dit en maintes circonstances, les députés conservateurs ont toujours été les premiers à défendre, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les employés du gouvernement. Je ne dérogerai pas à cette politique, confiant que le gouvernement conservateur fera l'impossible pour rectifier ces pensions, afin de rendre justice à ces hommes et femmes qui ont consacré de longues années de leur vie au service de leur pays et qui méritent que nous nous occupions aujourd'hui de leur bien-être.

(Traduction)

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons ce soir spécialement des victimes de l'inflation qui dépendent directement de l'autorité du gouvernement. A mon avis, nous devrions élargir notre horizon et considérer les effets de l'inflation sur les autres travailleurs également. Avant de parler de quelques mesures spéciales pour remédier à la situation, que j'aimerais soumettre à la Chambre pour qu'elle les étudie, qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour vous féliciter, monsieur l'Orateur, vous-même et vos suppléants de ce que vous ayez été choisis pour présider les travaux de la Chambre. Dans le peu de temps que le Parlement a été en session, vous avez montré par votre sens de la justice, votre courtoisie et votre admirable sens de l'humour ce que devrait être un véritable dirigeant du Parlement. J'estime que vous avez su raisonnablement garder la Chambre des excès primesautiers de ceux qui siègent maintenant dans l'opposition après avoir eu l'habitude des banquettes ministérielles, et des excès, disons-le en toute justice, des tout frais émolus qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles après avoir longtemps occupé celles de l'opposition.

Je n'étais pas à la Chambre cet après-midi pour entendre le début de ce débat, et je le regrette. Les membres du comité des affaires extérieures, dont je suis, ont des heures de travail si longues qu'elles peuvent presque rivaliser avec celles de la Chambre. Le remède, me semble-t-il, consisterait à étudier ce qu'il y a à étudier en tenant compte de ce que le gouvernement a un double aspect. Il est d'abord un employeur, soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés de la Couronne. Ensuite, il a la conduite des affaires publiques, ce qui, en un sens large, touche à la vie de tous les Canadiens. Comment pourrions-nous résoudre le problème que pose l'avilissement du pouvoir d'achat des fonctionnaires retraités et des membres de la Gendarmerie à la retraite sans être injustes envers les autres? Comme je n'étais pas ici, j'ignore si l'on a soumis des renseignements sur les mesures que l'industrie a prises afin de résoudre le problème de ceux qui ont pris leur retraite pour vivre de leur pension entre 1930 et 1940.

Nous pouvons secourir tout de suite ceux qui relèvent directement de nous: les retraités de la fonction publique et de la Gendarmerie royale du Canada. Sauf erreur, ce point a été exposé cet après-midi par le député de Carleton (M. Bell). Malheureusement, je n'ai pu l'entendre. L'inflation signale la nécessité d'un remède qui puisse s'adapter à la maladie. Le remède nécessaire doit au moins tenir compte de l'évolution des faits. Le député de Winnipeg-Sud (M. Chown) nous a signalé ce soir que le dollar a actuellement environ la moitié de sa valeur d'il y a 18 ans. J'ai établi un parallèle entre la perte de pouvoir d'achat de ces pensions et les pertes qui ont été subies en d'autres domaines par suite de l'inflation. Je songe par exemple aux placements dans les assurances. Le dollar placé dans l'assurance sur la vie n'a plus la valeur souhaitée, à cause de l'inflation. Les $10 que j'ai placés en 1946,—année où un agent d'assurance m'a rejoint pour la première fois,—valent probablement quelque $6 ou $7 aujourd'hui.

A mon avis, la difficulté vient de ce que les pensions et les placements en assurances rentrent dans la catégorie des placements classiques que régissent avec rigueur des lois fédérales et des lois provinciales. Ces placements sont passablement restreints au domaine des titres,—dans le cas des obligations et des hypothèques par exemple,—plutôt qu'au domaine de la mise de fonds, c'est-à-dire la propriété d'actions. Comme nous le savons, les actions se redressent d'elles-mêmes à mesure que les capitaux prennent de la valeur, et leur valeur monte également. Si on me le permet, j'aimerais exprimer un avis, afin que nous puissions aborder le problème plus vaste qui se pose à nous, non seulement celui qu'ont si bien exposé le député de Fort-William (M. McIvor) et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais le problème de ceux qui ne sont pas d'anciens fonctionnaires ou membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada. Nous devrions peut-être adoucir les lois actuelles, afin que les pensions tiennent compte de la plus-value ou de l'expansion, ou de l'inflation si l'on veut.

Un autre remède possible, qui pourrait sembler un peu radical et qui devrait faire l'objet d'un examen approfondi,—j'y pense tout à coup et je ne suis pas particulièrement entiché de cette idée,—consisterait à rattacher les pensions aux loyers. Les loyers montent en temps de prospérité. Ils constituent certainement un baromètre ou indice plus exact de l'expansion économique, comme s'en rend compte n'importe qui dont le loyer a monté, que le genre plus classique de placements auxquels les pensions sont actuellement rattachées. La solution peut être de transformer la caisse de pensions en une part d'intérêt dans une entreprise de logements. Je remercie la Chambre de son attention.

M. W. G. Dinsdale (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La question!

M. Dinsdale: ...de siéger à la Chambre maintes fois lorsqu'on a débattu la question qui nous préoccupe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas votre discours inaugural.

M. Dinsdale: Comme je prenais la parole, j'ai entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire que ce n'est pas mon discours inaugural. Pour la gouverne du député, je dirai que mon apport a été retardé aujourd'hui parce que certains députés étaient fort désireux de prononcer leur premier discours à la Chambre sur cette importante question. Auparavant, je n'ai jamais pris part à ce débat, parce que j'estimais qu'il y avait fort peu de chance de voir l'ancien gouvernement entreprendre quelque chose à cet égard. Aussi je tiens à assurer l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor), parrain du projet de résolution, que j'ai toujours sincèrement approuvé les sentiments qui y sont exprimés.

Je prends donc la parole ce soir, monsieur l'Orateur, parce qu'en écoutant le débat,—que j'ai suivi aujourd'hui dans presque toutes ses phrases, j'ai eu, pour la première fois,

l'impression que nous obtiendrions quelque chose dans le sens du projet de résolution. J'ai eu l'impression que la participation de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Bell) a été particulièrement directe et n'a laissé aucun doute quant à l'attitude du gouvernement actuel à l'égard de ce problème difficile. Je comprends très bien que le problème est complexe. Il a fait part de l'étude qu'on y avait déjà consacrée et a déclaré que, plutôt que de recourir à des mesures dilatoires, le ministre, l'adjoint parlementaire et les fonctionnaires du ministère des Finances y accordent leur attention la plus urgente et la plus sérieuse.

L'honorable député de Fort-William et moi-même avons souvent défendu ensemble de justes causes du même genre. C'était là une autre raison qui me poussait à dire quelques mots, afin d'exprimer tout haut mon admiration pour son apport aux nombreuses questions discutées à la Chambre au cours des longues années où il y a siégé, et d'exprimer mon appui en faveur de la recommendation à l'étude. La proposition de résolution ne vise que deux catégories englobées dans le problème général des pensionnés en ce moment. Il songe aux fonctionnaires et aux agents de la Gendarmerie royale du Canada. Je tiens à profiter de l'occasion pour parler d'une autre catégorie de pensionnés très sévèrement atteints par l'inflation des quelques dernières années. C'est un groupe qui ressortit à la vieille loi des pensions de la milice. Ce n'est pas un groupe très nombreux. En fait, l'intérêt particulier que je porte à cette proposition de résolution découle de quelques cas de ce genre dans ma circonscription.

Deux ou trois anciens membres de la force permanente, retraités sous le régime de la vieille loi des pensions de la milice, m'ont écrit régulièrement au sujet de cette difficulté. J'ai transmis des observations par écrit au ministre des Finances. Aucune décision n'a été prise par suite de la tendance générale à retarder toute décision à l'égard de ce problème. Cependant, je signale cet aspect particulier du problème ce soir dans l'espoir que les considérations générales évoquées par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances soient assez étendues pour atteindre ce groupe aussi bien que les autres. Ce groupe quoique moins nombreux que celui des fonctionnaires ou même de la Gendarmerie royale du Canada, n'en souffre pas moins des mêmes difficultés financières.

Un problème de ce genre nous porte à nous demander immédiatement d'où viennent les ressources financières nécessaires pour donner suite à ce vœu. L'honorable député de Fort-William (M. McIvor), de la façon nette qui lui est habituelle, a préconisé une taxe spéciale sur le tabac et les alcools, deux produits qui, il est vrai, fournissent une grosse proportion de nos rentrées. Je me souviens d'un ancien ministre des Finances, je veux parler de l'honorable Douglas Abbott, qui ne fumait pas. Chaque fois qu'on l'interrogeait sur cette abstinence ou qu'on lui présentait une cigarette, il répondait invariablement qu'il ne fumait pas de cigarette, il les taxait. On ne saurait nier que le tabac et l'alcool nous fournissent une forte partie des recettes fiscales.

Je ne puis convenir avec l'honorable député de Fort-William qu'on pourrait tirer de cette seule source les fonds nécessaires pour faire face à l'accroissement de dépenses publiques qu'entraînerait l'amélioration du sort des fonctionnaires, des membres de la Gendarmerie et des autres catégories, en proportion du coût actuel de la vie. Après avoir entendu cet après-midi l'adjoint parlementaire, je suis bien sûr que ses collègues et lui-même étudient les aspects divers du problème et qu'ils sauront y apporter une solution convenable.

Je ne veux pas prolonger indûment la discussion ce soir, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Encore deux minutes, et l'honorable député aura accompli sa tâche.

M. Dinsdale: Comme je le disais, je n'ai pas encore eu l'occasion de parler de cette question. Je n'ai qu'un autre point à faire valoir en ce moment. On a rappelé ce soir que la situation pénible dans laquelle se trouvent nos anciens fonctionnaires tient à l'inflation. Cette déclaration n'est vraie qu'en partie. Nous sommes aux prises depuis au moins 20 ans avec ce qu'on appelle l'inflation larvée. Depuis 20 ans, en effet, les prix et les salaires augmentent continuellement, ce qui fait que ceux qui n'ont pour vivre que des revenus fixes se trouvent toujours au même point. Autrement dit, on a presque l'impression que la direction et la main-d'œuvre ouvrière bénéficient en ce moment d'une espèce d'échelle mobile. Je sais bien que cette échelle n'est prévue par aucun texte, mais les administrateurs et la main-d'œuvre ouvrière, en ce qui concerne les salaires et les prix, ont l'impression d'être vertigineusement emportés vers les sommets sur une espèce d'escalier mobile, alors que ceux dont les revenus sont fixes,—c'est le cas des personnes dont nous parlons ce soir,—se trouvent en quelque sorte immobiles et désavantagés.

Mais ce n'est pas la seule raison des difficultés qui se posent à ceux dont le cas a été évoqué ici aujourd'hui. Cette difficulté vient de ce qu'ils ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite à un moment où les traitements et la pension étaient relativement

modestes. En fait, on en était encore à l'enfance de l'évolution des principes qui s'appliquent à la constitution des pensions de retraite et à la nécessité de fixer à celles-ci un chiffre qui tienne compte des nécessités de l'existence. Nous avons à l'heure actuelle, dans l'entreprise privée, dans le service public, dans tous les secteurs d'activité, des régimes de pension qui se sont révélés solides du point de vue actuariel,...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures!

M. Dinsdale: ...et cela garantit au travailleur à la retraite, à l'époque actuelle, que quel que soit son domaine d'activité, sa pension sera convenable pendant toutes ses années de retraite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Dinsdale: En appuyant ce projet de résolution, je pense que nous ne devons pas oublier que nous avons affaire, non seulement à une tendance inflationniste, mais également au fait que le régime de pension était dès l'abord insuffisant. Je constate qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Etes-vous surpris?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons demain? Cependant, avant que le leader de la Chambre me réponde, je me demande s'il ne pourrait pas prendre en considération le fait que nous en sommes à la dernière semaine avant le congé de Noël; sauf erreur, il est de tradition que le leader de la Chambre, en une occasion comme celle-ci, informe les députés du programme probable pour le reste de la semaine. Pourrait-il nous fournir ce renseignements ce soir?

L'hon. M. Green: Je doute fort qu'il existe un précédent comme celui dont fait état ce soir l'honorable député de Laurier (M. Chevrier).

L'hon. M. Pickersgill: C'est toujours ce qu'a fait M. Harris.

L'hon. M. Monteith: L'occasion ne s'est jamais présentée pour M. Harris.

L'hon. M. Green: Demain, nous commencerons par l'article nº 18 du Feuilleton d'aujourd'hui, c'est-à-dire la troisième lecture du bill modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; nous passerons ensuite au nº 32, une résolution qui a trait à la loi nationale sur l'habitation, puis, sous la rubrique des avis de motions du gouvernement, à une résolution concernant la loi sur l'assurance-chômage. Viennent ensuite le numéro 19, l'examen en comité d'un bill concernant un embranchement des chemins de fer du National-Canadien; le numéro 20, examen en comité d'un bill concernant les commissaires du havre d'Hamilton; le numéro 21, examen en comité d'un bill modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada; le numéro 25, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi sur les pensions; et le numéro 23, deuxième lecture d'un bill prévoyant des vacances annuelles payées.

L'hon. M. Chevrier: On dirait qu'il y a du travail pour une semaine.

L'hon. M. Green: J'espère que cela ne prendra pas une semaine.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

Question nº 237—**M. Christian:**

Durant chacune des années 1955, 1956 et 1957, en ce qui a trait à la province de la Colombie-Britannique:

1. Combien de demandes de prêts a-t-on formulées aux termes de la loi sur le prêt agricole canadien?
2. Quel était le montant moyen de ces prêts?
3. Combien de demandes de prêts ont été approuvées?
4. Combien ont été refusées?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1.

	1954-55	1955-56	1956-57
Demandes reçues durant l'année	317	218	255
Demandes en suspens à la fin de l'année	32	28	32
Demandes réglées durant l'année	285	190	223

2.

1954-55	$4,440.
1955-56	4,500.
1956-57	5,400.

3.

1954-55	85
1955-56	72
1956-57	78

4.

	Avant l'estimation	*Après l'estimation*	*Total*
1954-1955 ..	129	71	200
1955-1956 ..	88	30	118
1956-1957 ..	100	45	145

CORPS D'OBSERVATIONS DE L'AVIATION, À SAINT-JÉRÔME

Question nº 253—**M. Raymond:**

1. A-t-on transféré dans la ville de Trois-Rivières le détachement du Corps d'observations de l'aviation qui était stationné à Saint-Jérôme?
2. S'il en est ainsi, pour quelle raison?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui. Le détachement nº 60 du Corps d'observateurs terrestres de l'aviation royale du Canada qui était stationné à Saint-Jérôme a été dissous; sa fonction et son organisation ont été fusionnées, le 30 août 1957, avec celles du détachement nº 62 du Corps d'observateurs terrestres de l'aviation royale du Canada qui est posté à Trois-Rivières.

2. Vu l'amélioration des moyens de communications à Trois-Rivières, ce transfert a été fait en vue d'accroître l'efficacement de fonctionnement du Corps.

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—COMMISSION DE VENTE

Question nº 259—**M. McCullough:**

1. Quel est le taux de la commission accordée aux banques à charte pour la vente et les transactions d'obligations d'épargne du Canada?
2. Au cours de l'année financière 1955-1956, quelle a été la commission globale versée à ces fins?
3. La commission est-elle versée au siège social de la banque ou aux directeurs de succursales?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Droit d'émission, $\frac{1}{4}$ p. 100
Commission de vente, $\frac{3}{4}$ p. 100.

2. Total des commissions et des droits d'émission versés aux banques durant l'année financière 1955-1956:

Droit d'émission	$1,566,889.13
Commissions de vente	$2,828,992.94
	$4,395,882.07

3. Les droits d'émission et les commissions de vente sont retenus par la succursale quand on remet le produit de la vente au receveur général. L'affectation de tels droits et commissions n'est pas signalée dans les dossiers de l'État.

ENTREPRISE DU FLEUVE COLUMBIA

Question nº 288—**M. Christian:**

Depuis le 10 juin 1957, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour obtenir une heureuse solution des problèmes internationaux relatifs au fleuve Columbia afin que, de concert avec la province de Colombie-Britannique, on puisse exploiter les immenses ressources énergétiques de ce fleuve?

Réponse de **l'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le gouvernement utilise tous les moyens intergouvernementaux disponibles pour échanger des vues et négocier un relèvement favorable des problèmes internationaux qui concernent le fleuve Columbia.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 décembre 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ANNONCE DU MAINTIEN EN EXPLOITATION DE LA "HOWE SOUND COMPANY"

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir annoncer à la Chambre qu'un arrangement a été pris en vertu duquel les administrateurs de la *Howe Sound Mining Company* sont convenus de poursuivre d'une manière restreinte l'exploitation de la mine Britannia durant une période qui, espère-t-on, sera d'au moins six mois. Le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Colombie-Britannique, la société et les ouvriers mineurs ont conclu cette entente. J'ai appris que le bureau de New-York avait, pour donner suite à cette entente, envoyé ce matin un télégramme à la direction de la mine, à Britannia.

La Chambre n'ignore pas que ces dernières semaines, nous avions engagé des pourparlers avec la société, les ouvriers et le gouvernement provincial afin d'examiner ce qui pouvait être fait pour éviter la fermeture de la mine et les conséquences désastreuses qui en auraient résulté pour les 700 hommes qu'on aurait congédiés, ainsi que pour leurs familles. Je dois souligner ici, pour rendre justice à la société, que jamais elle n'a demandé directement ou indirectement l'aide ou l'intervention de l'État. D'autre part, elle a toujours manifesté une remarquable bonne volonté à différer la fermeture de l'exploitation, que ses propres spécialistes lui recommandaient, afin de continuer les pourparlers engagés en vue d'arriver à une solution propre à garder les hommes au travail, même si la société subissait et subit encore de lourdes pertes.

Lorsqu'on a entrepris les pourparlers, on espérait maintenir tous les hommes au travail. Mais, le 3 décembre, l'entreprise a fait savoir qu'elle avait reçu un autre avis de ses conseillers et que ses administrateurs devaient se rendre à l'évidence que ce serait abuser de leur propriété et manquer à leur responsabilité d'administrateurs que de poursuivre pleinement l'exploitation minière dans les circonstances présentes. Nous avions donc à envisager la décision qu'avait prise la société de renoncer à cette exploitation à compter d'aujourd'hui.

Toutefois, l'entreprise était disposée à étudier des dispositions comportant une exploitation réduite, si quelque aide était accordée. Ces mesures supposent la réorganisation complète de l'exploitation; mais elles permettront de maintenir à l'ouvrage un personnel de 350 à 400 personnes.

Même si nous avons évidemment été déçus de constater qu'il n'était plus possible de maintenir tous les hommes au travail, nous avons jugé très souhaitable de faire tout ce qui était possible pour que plus de la moitié d'entre eux conservent un emploi. Je suis très heureux de pouvoir dire qu'une entente en ce sens a été conclue.

La société a convenu, à condition que lui parvienne l'assistance dont il sera question en détail plus tard, de réorganiser ses opérations et de poursuivre les travaux sur la propriété de manière à assurer de l'emploi à 350 ou 400 personnes, évitant ainsi la mise à pied de toute la main-d'œuvre à un moment de l'année où il lui serait quasi impossible de trouver un autre emploi.

Une bonne partie des frais d'exploitation de la société consiste en dépenses d'exploitation et d'entretien des maisons qu'occupent ses employés et qui lui appartiennent toutes. Nous estimons donc que la contribution du gouvernement devrait se fonder sur l'assistance requise pour entretenir ces maisons et leur assurer les services nécessaires. Dans ces conditions, il a été convenu que si les deux gouvernements fournissaient un montant total de $20,000 par mois pendant six mois, la société poursuivrait ses travaux au ralenti, comme il a été signalé plus tôt, et continuerait à loger les 350 ou 400 personnes qui resteront à son emploi aussi longtemps que possible.

Quant au montant de l'assistance à verser par chaque gouvernement, il a été convenu que, sous réserve de l'assentiment du Parlement, 80 p. 100 en seront versés par le gouvernement fédéral et 20 p. 100 par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je dirai que le pourcentage exact n'est pas encore confirmé, mais que nous attendons cette confirmation à bref délai; le chiffre sera, en tout cas, très près de celui que je viens de citer. Les employés ont déjà contribué et continueront à contribuer dans une

large mesure à la solution du problème en cause. La société continuera à subir des pertes sensibles dans l'avenir immédiat.

Le gouvernement reconnaît que ce que l'on propose sort de l'ordinaire, mais la situation est elle-même inusitée. Voilà une entreprise située dans une localité isolée, et dont tous les ouvriers vivent dans une ville organisée par cette entreprise, à laquelle elle appartient. Si la mine devait fermer ses portes, les employés non seulement ne pourraient pas obtenir d'autre emploi, mais ils se trouveraient, eux et leurs familles, sans logis. Il est vrai que le programme envisagé pour maintenir la mine en exploitation pendant quelques mois ne touche que la moitié des travailleurs environ. Il sera peut-être quand même possible de trouver un moyen, —qui devra encore être mis au point,—de procurer, pour le reste de l'hiver, des logements à ceux qui devront malheureusement être congédiés.

Ainsi, grâce à ce plan, non seulement les ouvriers pourront-ils conserver leur emploi et leur logement cet hiver, alors qu'autrement ils n'auraient aucun espoir d'en trouver d'autres, mais il constitue un effort concerté, unique en son genre, en vue de trouver une solution à un problème pressant. Les fonds viendront de quatre sources: les deux gouvernements, les ouvriers et la compagnie.

Pour ce qui est de la compagnie, j'aimerais souligner que, depuis plusieurs mois, la mine subit une perte d'exploitation de $60,000 à $80,000 par mois. Même malgré l'assistance accordée et même si le travail se poursuit au ralenti, les pertes continueront d'être importantes. Il faut être sincèrement reconnaissant envers le conseil d'administration et les directeurs d'avoir consenti à garder la mine en activité dans ces conditions.

En conséquence, monsieur l'Orateur, le gouvernement soumettra très prochainement au Parlement une proposition précise visant à autoriser le versement de $16,000 par mois ou toute autre somme proportionnelle qui aura été convenue avec la province de la Colombie-Britannique, en vue d'acquitter une partie des frais nécessaires pour maintenir la mine Britannia en activité pendant une période allant jusqu'à six mois.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Puis-je poser une question au ministre? Ces versements se feront-ils si le prix du cuivre reste au même niveau ou décidera-t-on que, si le prix mondial du cuivre monte, ces versements sur le Trésor public cesseront?

L'hon. M. Fulton: Les versements ne se font pas à la condition que le prix du cuivre reste à un niveau fixé. Le gouvernement s'est déclaré disposé à prendre un engagement pour une période allant jusqu'à six mois. La société s'est engagée à continuer d'exercer son activité aussi longtemps que ce sera possible. Si le prix du cuivre fléchit, j'imagine qu'elle reconsidérerait la situation. Si le prix du cuivre monte, j'imagine que le besoin d'aide sera proportionnellement amoindri, et la question ferait l'objet d'autres négociations.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre a déclaré que le gouvernement fournira de l'aide notamment à l'égard du logement des ouvriers de la mine Britannia. Le gouvernement fournira-t-il une aide analogue aux ouvriers des usines d'automobiles de Windsor qui, la semaine dernière, étaient au nombre de 16,000 environ?

M. l'Orateur: Ce n'est guère une question complémentaire. Si l'honorable député aimerait qu'on y réponde, je vais passer à l'appel de l'ordre du jour et nous ferons comme si la question avait été répétée. Le ministre désire-t-il y répondre?

L'hon. M. Fulton: Bien entendu, je ne saurais me prononcer pour le gouvernement à l'égard d'une proposition générale de cette nature. Mes collègues m'ont chargé de négocier quelque entente qui permettrait de garder ces hommes au travail durant l'hiver. La fermeture de la mine, ainsi que je l'ai signalé déjà, signifierait, non seulement l'interruption du travail, mais, pour ces hommes, la perte de logement dans une collectivité éloignée, et ce une semaine avant Noël. Nous inspirant de cette situation vraiment unique, nous avons pu arriver à résoudre le problème.

M. Brown (Essex-Ouest): Le ministre peut-il nous assurer que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne dépossédera pas un grand nombre de nos ouvriers de l'automobile?

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser au ministre une question qui découle de la déclaration qu'il vient de faire. Le ministre pense-t-il pouvoir nous annoncer prochainement ce qu'on compte faire pour que les ouvriers actuellement employés par la société puissent continuer d'occuper leurs logements?

L'hon. M. Fulton: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude. Dès qu'une solution aura été trouvée, je me ferai un plaisir de l'annoncer sans tarder.

M. Barnett: Le ministre s'attend-il qu'on en viendra prochainement à une solution à ce propos?

L'hon. M. Fulton: Je ne puis répondre à cette question autrement qu'en disant que nous nous rendons compte de l'urgence de la situation et que nous la traiterons comme telle du mieux que nous pourrons.

(Plus tard)

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre qu'on vient de me remettre un télégramme qui est parvenu à mon bureau et qui m'apprend que le gouvernement de la Colombie-Britannique confirme qu'il est disposé à participer, à raison de 20 p. 100, jusqu'à concurrence de $30,000, aux frais du maintien en activité provisoire de la mine Britannia. D'après les chiffres dont je dispose jusqu'ici, je suis convaincu que le maximum ne sera pas atteint, de sorte que nous pouvons compter sur une participation de l'ordre de 20 p. 100 de la part de la province de la Colombie-Britannique.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser une question au ministre de la Justice et une autre au ministre des Travaux publics? Je pose d'abord une question au ministre de la Justice. Pourrait-il nous dire si la mine Britannia est exploitée dans sa circonscription?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, agissant en qualité de membre du gouvernement, je me considère responsable envers tout le pays.

M. l'Orateur: L'honorable député de St-Jean-Est.

M. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser une autre question, cette fois au ministre des Travaux publics.

M. l'Orateur: Après. J'ai donné la parole à l'honorable député de St-Jean-Est.

(Plus tard)

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Vu l'annonce qu'a faite tout à l'heure le ministre de la Justice, dira-t-il à la Chambre si le gouvernement adoptera une ligne de conduite semblable dans le cas de minéraux, comme le zinc et le plomb, qui suscitent un problème semblable à celui que pose la mine Britannia et dont les répercussions dans ma circonscription de Gloucester et d'autres régions du nord du Nouveau-Brunswick sont très graves?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, ma réponse à cette question doit peut-être ressembler à celle que j'ai donnée tantôt pour dire que mes collègues m'ont chargé des négociations dans le cas des mines Britannia. Je ne puis donc donner une réponse générale à cette question, sauf que je sais parler au nom de mes collègues quand je dis que nous discernons tout à fait, comme nous l'avons démontré pleinement, je pense, les graves conséquences du chômage et que nous sommes décidés à prendre tous les moyens en notre pouvoir pour parer au chômage et l'empêcher de se produire.

M. Robichaud: Puis-je poser une question complémentaire? Comme le ministre de la Justice ne semble pas en mesure de répondre à la question, le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) pourrait-il y répondre, étant donné qu'elle est de son ressort?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a obtenu une réponse à sa question, et je ne pense pas qu'il puisse répéter la question à un autre membre du gouvernement.

LE CHÔMAGE—INTERPELLATION À PROPOS DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT POUR L'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question qui se fonde sur la statistique du chômage communiquée ce matin par son ministère et le Bureau fédéral de la statistique?

Vu l'inquiétant accroissement du chômage et la baisse correspondante de l'indice de l'emploi; vu aussi que le ministre de la Justice (M. Fulton) vient de manifester que le gouvernement s'intéresse au problème du chômage, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement prend des dispositions afin d'accélérer la réalisation du programme d'embauche d'hiver dont le ministre du Travail a parlé à la Chambre le 20 novembre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député, ainsi qu'à la Chambre, que nous nous efforçons constamment, tous les jours de la semaine, d'accélérer l'exécution de ce programme d'hiver. Nous essayons d'amener tout le monde, organismes, conseils municipaux et gouvernements provinciaux, à participer à cette campagne d'emploi d'hiver. Il faudra évidemment attendre au printemps pour constater quels en seront les résultats.

LE COMMERCE

LE PLOMB ET LE ZINC—MESURES ÉVENTUELLES DE PROTECTION DES INTÉRÊTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, considérant que le ministre suppléant du Commerce est presque invisible je voudrais lui poser une question avec "des considérants". Toutefois, je veux auparavant signaler à la Chambre ce que peut accomplir l'unité qui s'est faite parmi les députés de la

Colombie-Britannique et comme il est louable que l'accord intervenu au sujet de la mine Britannia soit le fruit de concessions de toutes les parties en cause.

Voici ma question. Considérant la grave menace économique que représente pour l'industrie des bas métaux la hausse projetée des droits de douane sur le plomb et le zinc importés aux États-Unis, considérant l'inquiétude croissante du tiers des employés de l'industrie qui entrevoient la pénible éventualité de perdre leurs emplois au début de la nouvelle année, et considérant qu'il est maintenant manifeste que seules les plus fortes pressions diplomatiques persuaderont au gouvernement des États-Unis de ne pas hausser ces droits de douane, le ministre voudrait-il révéler à la Chambre quelles mesures précises le gouvernement prend en vue de protéger les intérêts canadiens?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): J'ai reçu une copie de la question il y a à peine quelques minutes. Je crois avoir déjà répondu à une question de l'honorable député de Kootenay-Est sur le même sujet. J'irai de nouveau aux renseignements afin de m'assurer si je puis ajouter des précisions utiles à celles que j'ai déjà fournies sur les démarches qui se poursuivent.

RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR LES EXPORTATIONS DU CANADA À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant du Commerce. Le ministre serait-il prêt maintenant à répondre à la question qu'on lui a posée le vendredi 13 décembre au sujet des envois à la République de Chine? Il y avait deux avis de motion à ce propos.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Non. Je devrai considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

LE BLÉ—PRÉSUMÉ ACHAT DE 1,500,000 BOISSEAUX PAR L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, samedi, le ministre suppléant du Commerce a pris avis d'une question concernant la possibilité d'exporter du blé canadien en Australie. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire si les négociations sont terminées avec l'Australie? Sinon, à quelle étape sont-elles arrivées? Le ministre peut-il dire aussi quelle quantité de blé pourrait être ainsi exportée en Australie?

[M. Herridge.]

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, je répondrai en disant que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour.

LES PORTS

CHURCHILL—AUGMENTATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Étant donné qu'on utilise de plus en plus la route de la baie d'Hudson, le ministre des Transports nous dirait-il si le gouvernement songe à augmenter les installations portuaires de Churchill, qui, dit-on, sont insuffisantes?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député d'avoir eu l'amabilité de me prévenir de son intention de poser cette question. Je dirai d'abord que, cette année, on a dépensé environ un million et quart de dollars, à Churchill, pour accroître l'espace de mouillage destiné aux bateaux côtiers et le Conseil des ports nationaux me fait savoir que les installations portuaires y étaient, durant le dernière saison, amplement suffisantes pour répondre aux besoins du transport.

Toute expansion future du port sera annoncée de la façon habituelle au moyen de propositions du gouvernement faites au Parlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ANNONCE DE LA SIGNATURE DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, samedi dernier, les honorables députés de Burnaby-Coquitlam et de Shelburne-Yarmouth-Clare ont demandé quelles étaient les provinces qui avaient signé des accords avec le gouvernement fédéral sur les récentes augmentations des prestations de l'assistance-vieillesse. Je suis maintenant en mesure de fournir à la Chambre les renseignements suivants.

Sept provinces ont signé des accords, applicables à partir du 1er novembre 1957, avec le gouvernement fédéral au sujet des augmentations des prestations versées, non seulement en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, mais également en vertu de la loi sur les aveugles et de la loi sur les invalides. Ce sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. J'ai appris que quatre d'entre elles, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et

la Saskatchewan, ont effectivement versé les prestations majorées en novembre. Une autre province, la Nouvelle-Écosse, aurait versé des majorations dans certains cas, mais la plus grande partie en sera payée plus tard, avec effet rétroactif au 1er novembre, naturellement. Je ferai remarquer que, ces programmes étant administrés par les provinces, il incombe à ces dernières de décider quand les majorations seront versées.

En ce qui concerne les autres provinces, mon ministère a reçu une communication verbale de la province de Québec, par laquelle celle-ci indique qu'elle a l'intention de participer à l'augmentation des paiements aux termes de ces programmes, et Terre-Neuve a également envoyé un télégramme dans le même sens. Nous n'avons encore reçu aucune communication de l'Île du Prince-Édouard à ce propos.

LE LOGEMENT

SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INAUGURATION DES TRAVAUX FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question dont je lui ai donné préavis. Peut-il nous dire pourquoi on tarde à commencer les entreprises fédérales-provinciales de logement qui ont été annoncées il y a plusieurs années à l'intention de la ville de Saint-Jean? En second lieu, le ministre peut-il dire à la Chambre quand les travaux commenceront vraisemblablement?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Deux entreprises sont projetées dans le cas de la ville de Saint-Jean.

Un projet vise 46 logements subventionnés qui s'élèveront dans la région centrale de la ville; la région a été déblayée grâce à une subvention fédérale de $15,000 accordée aux termes de l'article 23 de la loi nationale sur l'habitation. L'emplacement fait partie d'une grande région qui a été affectée à des entreprises de reconstruction.

L'autre projet prévoit environ 150 unités locatives subventionnées. Un appel de soumissions a été fait vers la fin de 1956. Une seule soumission nous est parvenue, que nous avons rejetée parce qu'elle était trop élevée par rapport à l'estimation initiale. Depuis, tout ce qui a trait à ces deux projets est demeuré en suspens sur la demande du gouvernement de Terre-Neuve.

WINDSOR—DEMANDE DE METTRE FIN AUX EXPULSIONS DES HABITATIONS DE LA S.C.H.L.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: J'entendrai maintenant le représentant d'Essex-Ouest. Je voulais simplement ménager un intervalle afin de bien préciser qu'un député ne peut s'assurer le droit à une deuxième question en la mentionnant lorsqu'il formule la première.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Je saisirai cette occasion de féliciter le ministre de la Justice de l'attitude très louable qu'il adopte en représentant...

Des voix: La question!

M. Brown (Essex-Ouest): Si ces messieurs ne veulent pas que je fasse des compliments au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur, c'est bon. Je voulais simplement féliciter le ministre de la Justice de la clairvoyance qu'il manifeste en représentant tout le Canada. Je me permettrai maintenant de demander au ministre des Travaux publics s'il recommandera à la Société centrale d'hypothèques et de logement de donner à ses locataires de la région de Windsor la même garantie de ne pas être expulsés à cause du chômage.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, certains membres du Cabinet ont eu l'avantage de se réunir avec M. Patrick, maire de Windsor, ainsi que les maires et reeves des autres municipalités situées dans la région de Windsor. Au cours de cette réunion, le maire de Windsor m'a signalé qu'on avait parlé de procédures d'expulsion à laquelle allait recourir la Société centrale d'hypothèques et de logement à Windsor. Je lui ai promis de vérifier immédiatement l'affaire et que s'il en était ainsi, on arrêterait immédiatement ces procédures. C'est ce qu'on a fait la semaine dernière.

MANITOBA—DEMANDE DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS DANS LES RÉSERVES INDIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Je voudrais poser une question au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné le besoin pressant d'habitations convenables dans les réserves indiennes du Manitoba, le ministre est-il disposé à recommander la mise en œuvre d'un programme d'hiver en vue de l'aménagement d'habitations convenables dans les réserves indiennes, initiative qui pourrait faire partie du programme de travaux d'hiver dont a parlé le ministre du Travail?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, un programme de construction d'habitations est prévu dans les crédits et je crois qu'une part des fonds est réservée au Manitoba. Il ne s'agit pas, je pense, d'un programme spécial d'hiver, mais je suis très reconnaissant à l'honorable député de sa proposition et j'en parlerai immédiatement aux fonctionnaires du ministère.

LES PONTS

CAMPBELLTON ET POINTE-À-LA-CROIX—ANNONCE D'UN ACCORD EN VUE DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Travaux publics? Peut-il nous dire si le gouvernement de la province de Québec s'est maintenant uni au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour accepter, par écrit, la proposition de notre gouvernement visant la construction d'un pont reliant Campbellton et Pointe-à-la-Croix?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a toujours instamment recommandé la construction de ce pont. Je me réjouis de pouvoir lui dire aujourd'hui que la province de Québec a maintenant consenti à collaborer avec la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral en vue de la construction de ce pont.

LES TRANSPORTS

INTERPELLATION SUR LES PROJETS EN COURS TOUCHANT LE PROGRAMME DES CHANTIERS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai fait parvenir la teneur hier. Le ministre peut-il informer la Chambre des projets qu'aurait dressés le ministère des Transports au sujet du programme de construction maritime et la date de la mise en application de ce programme?

Une voix: Au *Feuilleton*!

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait savoir hier qu'il poserait cette question. La réponse, c'est qu'au début de janvier, nous procéderons à un appel d'offres pour la construction de six bateaux représentant au total une valeur d'environ 10 millions de dollars. Il s'agira, premièrement, d'un ravitailleur-baliseur, également équipé pour entreprendre des manœuvres de recherche et sauvetage, qui sera utilisé sur la côte occidentale; deuxièmement un ravitailleur-baliseur, également conçu comme brise-glace, qui sera utilisé sur la côte de l'Atlantique, dans le golfe du Saint-Laurent, dans les eaux septentrionales et autres où la nécessité s'imposera.

Il y aura aussi deux ravitailleurs-baliseurs destinés à remplacer les bateaux actuellement en service dans les provinces Maritimes; un bateau-phare pour le Saint-Laurent; un bateau-atelier et un remorqueur destinés à la division du chenal du Saint-Laurent.

En plus de faire construire ces nouveaux bateaux, le ministère des Transports fera des appels d'offres au début de janvier en vue de la transformation de deux péniches de débarquement pour huit chars, de façon à les équiper pour le transport et la manutention des cargaisons sèches et du carburant en quantité aux emplacements de la ligne d'alerte préliminaire (DEW) dans le bassin Foxe. Un de ces bâtiments est actuellement en service dans les provinces Maritimes et l'autre, dans le Saint-Laurent. On s'attend que cette transformation coûte environ un million de dollars. A la fin de la première semaine de février, mon ministère fera également des appels d'offre en vue de la construction d'un petit transbordeur qui sera en service entre l'île Pelée et la côte voisine.

J'ajouterai que ces projets que je viens de mentionner représentent environ 3½ millions d'heures-homme d'ouvrage pour les travailleurs canadiens. Les contrats devraient être adjugés de cinq à six semaines après les appels d'offre, c'est-à-dire en février dans le cas de tous ces bateaux, sauf un, et les commandes visant les matériaux et les autres ouvrages seront passées immédiatement après. En accordant des contrats, on tiendra compte de l'opportunité de répartir les travaux entre divers chantiers maritimes et de la rapidité avec laquelle les travaux peuvent être entrepris par les divers chantiers de manière à remédier au chômage d'hiver.

M. Maurice Bourget (Lévis): Puis-je poser une autre question? Pour faire suite à ses explications, le ministre des Transports pourrait-il dire à la Chambre que le même programme a été mis au point par l'ancien gouvernement, comme l'ont été les plans?

L'hon. M. Hees: S'il y a lieu d'attribuer quelque mérite à l'ancien gouvernement, je ne demande qu'à le faire.

M. Bourget: Pourquoi ne le disiez-vous pas?

L'hon. M. Hees: Je crois que ce qui importe pour tous les honorables députés et tous les travailleurs du pays, c'est que le programme soit appliqué.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une autre question au ministre. Se propose-t-on de faire exploiter par le gouvernement du Canada le service de traversier entre l'île Pelée et la terre ferme?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, d'après notre programme actuel, il y aura appel de soumissions pour assurer l'exploitation du transbordeur.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question complémentaire découlant de la déclaration qu'il a faite tout à l'heure à propos d'un navire en construction qui servira sur le littoral de l'Atlantique et dans les eaux du Nord? Ce navire servira-t-il à l'entretien des bouées à cloche, des bouées lumineuses et des bouées à sifflet, établies dans les eaux de Terre-Neuve, ou songe-t-on à construire un autre service afin d'assurer ce service?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien venir me parler plus tard, je lui fournirai des détails complets sur ce que feront ces divers navires.

LA "IRON ORE COMPANY"—DÉCLARATION PORTANT SUR LA DIRECTIVE CONCERNANT LA LANGUE OFFICIELLE DU CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, samedi, l'honorable député de Saguenay a demandé si le ministre des Transports avait approuvé une directive émise par la *Iron Ore Company of Canada* et voulant que l'anglais soit la seule langue officielle utilisée en ce qui concerne l'exploitation du chemin de fer entre Sept-Îles et Schefferville.

La réponse, monsieur l'Orateur, est non. La *Quebec North Shore and Labrador Railway* relève de la Commission des transports et, par conséquent, est soumise à tout règlement établi par la Commission aux termes des dispositions de la loi sur les chemins de fer, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement. On m'informe que la Commission, à la demande de la compagnie, a approuvé l'emploi du code uniforme de règlements d'exploitation. Il s'agit du livre de règlements utilisé par tous les grands chemins de fer du pays depuis que l'exploitation des chemins de fer a été uniformisée au Canada.

SAINT-BONIFACE (MAN.)—À PROPOS D'UN ACCIDENT DE PASSAGE À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Deniset (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question dont il a déjà reçu avis, je crois. Elle a trait à une voie de chemin de fer qui traverse le quartier de Windsor-Park, dans la ville de Saint-Boniface, au Manitoba. Étant donné l'accident presque catastrophique qui a eu lieu à un passage à niveau sur cette voie de chemin de fer vendredi dernier le 13, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il usera de son influence auprès de la Commission des transports afin qu'on prenne les règlements nécessaires pour tenter d'éviter des accidents de même nature ou plus tragiques encore?

M. l'Orateur: Si le ministre veut répondre à cette question, je vais reprendre mon siège, mais il me semble irrégulier de demander au gouvernement de tenter d'influer sur la Commission des transports, de qui cette question relève.

(Plus tard)

M. Deniset: Monsieur l'Orateur, à propos de la question que j'ai posée il y a un instant, puis-je demander simplement au ministre d'aller aux renseignements?

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PRÉSUMÉE DEMANDE, PAR LE ROYAUME-UNI, DE CONSENTEMENT EN VUE DE LA PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le premier ministre suppléant d'une question que j'ai à lui poser. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Royaume-Uni a demandé au gouvernement du Canada de consentir, aux termes de l'accord tripartite sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, à la publication de renseignements sur les fructueuses expériences de laboratoire faites récemment à Harwell et portant sur les explosions de l'hydrogène par fusion contrôlée? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réaction du gouvernement du Canada?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de cette question. Le gouvernement du Canada n'a pas reçu de demandes en ce sens, du gouvernement du Royaume-Uni. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte de la seconde partie de la question.

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

QUESTION AU SUJET DE L'EXTENSION DES DISPOSITIONS DE LA LOI À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. G. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si l'on a songé à appliquer à la Colombie-Britannique les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a effectué certaines tâches en Colombie-Britannique les années passées. Sauf erreur, il y a un peu plus d'un an qu'il n'y a rien fait et il n'a pas été question que ce service s'occupe de nouveau de la Colombie-Britannique.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au gouvernement par l'entremise du leader de la Chambre? J'aimerais savoir si le gouvernement ne hâterait pas les réponses aux questions qui figurent actuellement au *Feuilleton*. On me signale qu'environ 47 questions restent sans réponse. Aujourd'hui, cinq questions marquées d'un astérisque restent sans réponse, et je suis sûr qu'un certain nombre de documents dont on avait ordonné la production n'ont pas encore été déposés. Sauf erreur, la coutume veut qu'aux derniers jours précédant l'ajournement pour les vacances de Noël on demande au gouvernement d'accélérer les réponses aux questions pour que les honorables députés aient, durant les vacances, les renseignements demandés. Je me demande si le leader de la Chambre étudierait la présente question.

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je soupçonne fort que, durant leurs vacances de Noël, les honorables députés s'occuperont d'autres choses et qu'ils n'étudieront pas ces réponses aux questions. Toutefois, nous serons heureux d'en fournir autant que nous le pourrons. Je signale qu'on a inscrit au *Feuilleton* 297 questions et, s'il n'en reste que 47 sans réponses, nous avons donc répondu à 250 questions. Ce n'est pas trop mal.

[L'hon. M. Green.]

LE SERVICE PUBLIC

DEMANDE DE DÉCRÉTER COMME CONGÉ LE LENDEMAIN DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au Secrétaire d'État. Vu que les fonctionnaires de la Colombie-Britannique et de bien d'autres provinces ainsi que des centaines de milliers d'autres ouvriers auront congé le 26 décembre, lendemain de Noël, est-ce que le gouvernement songerait à accorder aussi ce congé à ses fonctionnaires?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait probablement, les fonctionnaires fédéraux auront déjà demi-congé la veille de Noël et du jour de l'an. Après qu'il eut été annoncé, une lettre m'est parvenue proposant un congé pour le lendemain de Noël. Comme cela aurait probablement entraîné le rappel des deux demi-congés déjà accordés, on a pensé qu'il était trop tard pour étudier cette question cette année. Je ne saurais dire actuellement si la commission du service civil a reçu d'autres observations, mais, à mon avis, il n'est plus temps de changer cela cette année.

M. McIlraith: L'honorable secrétaire d'État ferait mieux de changer rapidement d'opinion.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

INTERPELLATION AU SUJET DES EFFETS DE L'IMPOSITION DE PÉAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Welland m'a posé la question suivante:

> Le gouvernement voudrait-il songer à examiner comme il convient les effets qu'auront sur l'économie canadienne les péages qu'on propose d'établir sur la voie maritime du Saint-Laurent? Je pose cette question à la pensée que les péages fixés ne doivent pas constituer un traitement d'exception contre le Canada ou contre quelque industrie canadienne.

Pour répondre à l'honorable député, je puis lui assurer que la raison même pour laquelle le comité établi à cette fin fait une étude très approfondie de tous les aspects du problème des péages concernant la voie maritime s'inspire du désir d'atteindre les objectifs dont il parle dans sa question. Les membres du comité se rendent parfaitement compte de la nécessité d'avoir un régime de péages qui ne cause aucun préjudice au Canada, ni à aucune industrie canadienne, et qui tienne compte des effets qu'auront ces péages sur l'économie canadienne.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DÉCLARATION SUR LES MESURES DE PRÉCAUTION PRISES DURANT LES ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question qui a été posée samedi au ministre du Commerce suppléant par l'honorable député de Port-Arthur sur les mesures de précaution qui sont prises lors des essais du pipe-line de la société Trans-Canada.

La Commission des transports m'informe que les essais du pipe-line de la *Trans-Canada Pipe Lines* sont effectués conformément à l'article 3 de l'*American Standard Code of Pressure Piping* prescrivant que des mesures appropriées doivent être prises pour éloigner de l'emplacement des essais toutes les personnes qui ne font pas partie du personnel. La *Trans-Canada Pipe Line Company* envoie son agent à l'avance à l'endroit où s'effectuent les essais pour avertir tous les résidents habitant près du pipe-line, et si l'on estime que ces gens habitent trop près de la canalisation et qu'ils pourraient être en danger, la société insiste pour qu'ils se déplacent jusqu'à ce que les essais soient achevés et leur rembourse tous les frais qui découlent de ce déplacement.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE DÉFÉRER AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE LA MESURE PORTANT SUR LE SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si, depuis la réponse qu'il m'a faite samedi, des organismes agricoles lui ont demandé que le bill numéro 237 soit déféré au comité de l'agriculture? Le ministre est-il disposé à revenir sur sa décision et à proposer que le bill soit déféré à ce comité, après la deuxième lecture?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu deux ou trois télégrammes en ce sens; mais je ne suis pas disposé à revenir sur ma décision pour ce qui est de confier cette question au comité de l'agriculture.

(Plus tard)

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, qui a répondu au député d'Assiniboïa qu'il ne songeait pas à déférer le bill nº 237 au comité de l'agriculture. Vu que des associations agricoles s'y sont vivement opposées, le ministre songerait-il à retirer le bill du *Feuilleton*, à le remanier afin de faire droit aux demandes des associations agricoles et à le représenter après les fêtes?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il ait provoqué de vive opposition, comme dit l'honorable député. J'ai reçu, il est vrai, quelques télégrammes à propos du bill; mais, s'il est nécessaire de prendre des dispositions en vue de remanier le bill, je crois qu'on peut les prendre sans qu'il faille en différer l'étude jusqu'à l'an prochain.

M. Argue: J'ai une question complémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'allais dire que la question posée au sujet du bill et la question complémentaire me semblent toutes deux irrégulières. Je demanderais aux honorables députés de ne pas poser d'autres questions à propos du bill, vu qu'un débat aura lieu bientôt à ce sujet et qu'ils auront alors l'occasion de faire les remarques qu'ils voudront. Bien des députés semblent vouloir obtenir des renseignements sur d'autres questions aujourd'hui.

LE SIROP D'ÉRABLE—DEMANDE D'UN PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu une demande de l'Union catholique des cultivateurs de Québec, ou de n'importe quel autre organisme, tendant à ce que le prix de soutien s'applique au sirop d'érable?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): J'aimerais remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai pu ainsi faire examiner mes dossiers, mais je n'ai pu trouver de communication écrite demandant cette initiative, et je ne me souviens pas qu'on m'ait fait une demande de vive voix.

INTERPELLATION AU SUJET DU STATUT DU COMITÉ DU SÉNAT SUR L'UTILISATION DES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ovide Laflamme (Bellechasse): Merci, monsieur l'Orateur, de m'accorder la parole; j'essaie depuis une demi-heure de me lever pour poser une question. Je désire poser ma question au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'important comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres établi par l'ex-gouvernement continuera d'exercer son activité?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question comme un préavis pour y répondre demain ou après-demain.

LES PÊCHES

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉCLARATION RELATIVE À L'AIDE ACCORDÉE AUX PÊCHEURS À LA SUITE DES PERTES SUBIES DU FAIT DES TEMPÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le jeudi 5 décembre, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare posait une question au sujet d'une éventuelle intervention du gouvernement destinée à venir en aide aux pêcheurs dont les casiers à homards ont été sérieusement endommagés par la tempête. Je m'excuse auprès de l'honorable député d'avoir abusé de sa patience ainsi que du long retard apporté à lui répondre, mais il comprendra sans doute qu'il fallait procéder à une enquête sur place, et que cela prend toujours du temps.

Les fonctionnaires du ministère, ayant procédé à une enquête sur les lieux, m'ont fait rapport du chiffre estimatif des dégâts. Les honorables députés n'ignorent pas que ce problème se pose assez régulièrement et que ces pêcheurs ont l'occasion d'assurer leurs casiers contre les dégâts attribuables à la tempête aux termes du programme d'indemnisation des pêcheurs. On a signalé que 172 pêcheurs, soit environ 18 p. 100 du nombre total des pêcheurs de la région en cause, s'étaient ainsi assurés. Ces pêcheurs ont adressé des demandes d'indemnisation dont on s'occupera immédiatement. En général, les pertes semblent intéresser environ 30 p. 100 des casiers mis en place, quoiqu'il y ait d'importantes variations par rapport à ce chiffre moyen. On rapporte aussi que la plupart des pêcheurs possèdent d'autres casiers, qui n'étaient pas en place au moment de la tempête; ils pourront donc continuer à pêcher malgré leurs pertes.

Eu égard à toutes ces considérations, le gouvernement ne juge pas nécessaire d'intervenir particulièrement en ce moment. Tout pêcheur désirant se protéger contre d'éventuels dégâts peut profiter de l'assurance offerte sous le régime de ce programme d'indemnisation. Je dois en outre ajouter qu'aucune demande d'intervention particulière n'a été reçue par le ministère.

[M. Laflamme.]

LE DROIT CRIMINEL

LE CODE CRIMINEL—MODIFICATION TENDANT À ÉCLAIRCIR L'INTERPRÉTATION DU MOT "OBSCÈNE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Benoît Chabot (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il l'intention de modifier l'article 150 du Code criminel afin de rendre la définition du mot "obscène" plus précise, plus claire et plus nette?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de la courtoisie qu'il a eue de me prévenir de sa question. J'ai répondu à une question analogue le 18 octobre ainsi qu'en fait foi la page 130 du hansard de ce jour-là. Cependant, depuis cette réponse, je peux dire que le ministère de la Justice étudie sérieusement cette question en même temps qu'un certain nombre de propositions de modifications à apporter à d'autres articles du Code criminel.

Il est impossible de présenter un bill tendant à modifier le Code criminel à la présente session. Peut-être pourra-t-on en présenter un à la prochaine session. J'assure à l'honorable député que, lorsqu'un bill de ce genre sera présenté, il comportera toute modification jugée nécessaire à l'efficacité de l'article 150 du Code pour empêcher la publication, la distribution et la circulation d'imprimés obscènes.

Peut-être jugera-t-on à ce moment-là qu'il vaut mieux inscrire dans le Code criminel une nouvelle définition du mot "obscène". Cependant, cette question ne peut être tranchée qu'à la lumière de tous les aspects que l'on examine relativement à d'autres propositions que nous avons reçues et qui tendent à rendre plus efficace toute notre législation sur les imprimés obscènes.

LES ROUTES

CASSIAR-STEWART (C.-B.)—QUESTION AU SUJET D'UNE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Un accord ferme a-t-il été conclu entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique au sujet de la construction de la route Cassiar-Stewart?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics m'a transmis cet avis à mon arrivée à la Chambre. Je dois parler de mémoire, mais je crois qu'il est exact de dire qu'aucun accord ferme n'a encore été signé. Le ministre des Mines de la Colombie-Britannique m'a écrit vers la fin d'octobre pour me proposer quatre modifications à l'accord et je lui ai annoncé au cours de la première semaine de novembre, mon acquiescement à deux de ces modifications, et mon opposition aux deux autres; depuis, je n'en ai plus entendu parler.

L'ÉNERGIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXPLORATION D'EMPLACEMENTS POSSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question dont je l'ai prévenu. Son ministère a-t-il en vue ou explore-t-il des emplacements situés ailleurs que sur le fleuve Columbia, qui se prêteraient, en Colombie-Britannique, à la production d'énergie hydro-électrique?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir préavisé de la question. La réponse est oui.

LE COLUMBIA—ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE TOUCHANT LE COÛT D'AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre. Le présent gouvernement a-t-il fait savoir à la province de la Colombie-Britannique qu'il est disposé à conclure un accord au sujet du partage des frais avec la province en ce qui concerne la construction d'un barrage sur le Columbia?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je puis citer le discours du trône du 14 octobre. Voici ce qu'on y lit:

> Mes Ministres s'appliquent à obtenir une heureuse solution des problèmes internationaux relatifs au fleuve Columbia afin que, de concert avec la province de Colombie-Britannique, on puisse exploiter les immenses ressources énergétiques de ce fleuve.

Je crois que cette déclaration prouve amplement que le gouvernement est disposé à étudier un programme commun avec la province de la Colombie-Britannique. L'aide pourrait s'exercer sur le plan financier ou dans un autre domaine, suivant les vœux de la Colombie-Britannique, vœux qu'elle ne nous a pas encore révélés.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—EMPLACEMENTS POSSIBLES DE CENTRALES THERMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou au ministre des Mines et des Relevés techniques une question que je n'ai pu leur faire parvenir, à mon grand regret. Ils pourront peut-être la considérer comme avis. Quand on a étudié la question des emplacements en vue d'établir des centrales d'énergie thermique, dans les provinces Maritimes, a-t-on négligé les gisements houillers d'Inverness? Dans le cas de l'affirmative, le ministre intéressé prendra-t-il des mesures pour réparer cette omission?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question et j'examinerai le rapport pour voir si une telle omission a été faite.

LA NAVIGATION

ÉCHOUEMENT DU "BAFFIN"—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu une communication du club des capitaines au long cours d'Halifax, disant qu'à leur avis, les rapports publiés à propos de l'échouage du *Baffin* jettent un assez grave discrédit sur les capitaines au long cours de notre région? Dans le cas de l'affirmative, serait-il disposé à faire maintenant ce qu'ils demandent, et ce que je lui demandais moi-même le 20 novembre, c'est-à-dire faire procéder a une investigation ou enquête aux termes de la loi sur la marine marchande?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que je n'ai reçu aucune communication du genre.

M. Kirk: Puis-je demander au ministre si, conformément à la deuxième partie de ma question, il fera procéder à une enquête aux termes de la loi sur la marine marchande?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question.

LE CABOTAGE—QUESTION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports semble aujourd'hui d'humeur encore plus cordiale que d'habitude, j'aimerais lui demander s'il peut nous dire vers quelle date nous pourrons compter obtenir, afin de l'étudier, le rapport de la Commission royale d'enquête sur le cabotage.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, je ne saurais dire.

L'ASSURANCE-SANTÉ

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTAT DE LA NÉGOTIATION DES ACCORDS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si, à la suite de la conférence qui, sauf erreur, a eu lieu la semaine dernière à son ministère avec la participation de fonctionnaires des services de la santé des diverses provinces, il est en mesure de nous dire quand nous pouvons nous attendre à quelque déclaration de sa part au sujet du progrès réalisé en ce qui concerne la conclusion d'accords avec l'une ou l'autre des six provinces consentant à participer au programme d'assurance-hospitalisation?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on a fait, la semaine dernière, de grands progrès lors de cette conférence de nature technique. Tout ce que je puis dire, c'est que cette conférence sera suivie de nouveaux échanges de communications.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il dire si cette réunion aura pour résultat une conférence des ministres compétents avant qu'on convoque la conférence fédérale-provinciale qui doit, si je comprends bien, avoir lieu l'année prochaine à une date non encore déterminée?

L'hon. M. Monteith: Non, je ne puis le dire...pas nécessairement.

(Plus tard)

MODIFICATION DE LA LOI—MALADES MENTAUX ET TUBERCULEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une autre question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. S'attend-il qu'à la suite de la conférence de la semaine dernière, conférence dont il a déjà été question, le Parlement sera saisi à cette session-ci d'une mesure législative tendant à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Dans le seul sens indiqué par le premier ministre, c'est-à-dire que la disposition exigeant l'adhésion de six provinces sera supprimée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Des discussions ont-elles lieu présentement avec les six provinces consentantes ou tout autre province sur le point d'étendre les avantages de la loi aux malades mentaux et aux tuberculeux?

L'hon. M. Monteith: Il n'y a pas eu de discussions en dehors de celles qui ont eu lieu lors de la conférence fédérale-provinciale.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la question, me sera-t-il permis de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si nous avons raison de conclure que la seule modification qu'on entend apporter à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, envisagée par le gouvernement, intéresse la mise en œuvre des paiements lorsque six provinces auront commencé à appliquer leur programme propre? Est-ce là la seule modification à laquelle songe le gouvernement?

L'hon. M. Monteith: Non seulement s'agit-il d'une question de programme administratif, monsieur l'Orateur, mais c'est la seule modification à l'égard de laquelle nous avons manifesté clairement notre intention d'intervenir.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

QUESTION AU SUJET DU REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE DOMMAGES-INTÉRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le gouvernement est-il disposé à rembourser à la Société Radio-Canada la somme de $3,000 accordée à titre de dommages-intérêts au Dr Robbins, pour l'émission télévisée de février 1956?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada exerce son activité dans le cadre de son propre budget provenant de fonds attribués par le Parlement et de recettes commerciales. Je suis sûr qu'elle répartira ces deniers comme elle le jugera bon.

M. l'Orateur: Il conviendrait de poser la question lors de l'examen des prévisions budgétaires, au lieu de la soulever maintenant.

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—AU SUJET DE L'INAUGURATION PAR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Vu la déclaration faite par le président du Sénat lors de l'inauguration de l'aéroport de Québec, le ministre estime-t-il que l'aérogare, qui ressortit évidemment à son ministère, est une conséquence de la politique de M. Duplessis?

L'hon. M. Marler: La hideuse collaboration dresse la tête.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voilà, ce me semble, une question que je devrai tenir pour un préavis. J'essaierai d'établir une réponse pour l'honorable député.

LES TRAVAUX PUBLICS

TERRE-NEUVE—DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN OUVRAGE DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries s'il a reçu une requête des pêcheurs de Musgrave Harbour, Doting Cove, Ragged Harbour, Ladle Cove et Aspen Cove, réclamant avec instance la construction d'un ouvrage qui serait utile aux pêcheurs tout en assurant du travail dont ils ont un urgent besoin?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Si une telle requête est arrivée, monsieur l'Orateur, elle n'a pas encore été portée à mon attention. Elle peut être arrivée tout dernièrement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il s'en occuper sérieusement?

L'hon. M. MacLean: Je vais certainement m'en occuper, car je suis toujours intéressé, lorsqu'il est en mon pouvoir de le faire, d'assurer du travail aux gens qui peuvent être en chômage à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATION VISANT À ACCROÎTRE LA RESPONSABILITÉ TOTALE EN COURS

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce) propose la 3e lecture du bill nº 199, concernant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AU MONTANT GLOBAL DISPONIBLE, AUX VERSEMENTS INITIAUX, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Courtemanche, et reprend la discussion, interrompue le mercredi 4 décembre, sur le projet de résolution de l'honorable M. Green qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, en vue de porter de deux cent cinquante millions à quatre cents millions de dollars le montant global qui peut être versé, sur le Fonds du revenu consolidé, en vertu du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi, et en vue de diminuer les versements initiaux.

L'hon. M. Green: En soumettant le projet de résolution au comité le 4 décembre, j'ai fourni certains chiffres à l'égard du montant des prêts qui avaient été approuvés aux termes du programme des prêts consentis par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces chiffres se trouvent à la page 1971 du hansard. Il pourrait être utile de mettre ces chiffres à jour avant que les députés étudient le projet de résolution.

Au 13 décembre, le total des prêts approuvés atteignait 11,951 et visait 15,456 logements. Le montant global s'établissait à $146,072,339. En outre, il y avait d'éventuels engagements (il y a quatre jours de cela) s'élevant à $21,740,000, ce qui donnerait au total $167,812,339. Les constructions commencées en vertu du programme de prêts des agences étaient au 13 décembre les suivantes: Colombie-Britannique, 288; Alberta, 1,265; Saskatchewan, 268; Manitoba, 349; Ontario, 4,701; Québec, 1,269; Nouveau-Brunswick, 80; Nouvelle-Écosse, 110; Terre-Neuve, 10; soit au total, 8,330. Les succursales rapportent que la construction commence dès que possible après le consentement du prêt et qu'on ne s'attend qu'à peu d'annulations.

J'ai ici des données permettant de comparer les résultats obtenus par le programme de prêts des agences et le programme de prêts

garantis, qui représente la méthode normale de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour le troisième trimestre de 1957. Voici ces chiffres: Dans le cas des prêts garantis, pour le troisième trimestre de 1957, le revenu moyen de l'emprunteur était de $5,943; le revenu moyen dans le programme de prêts par les agences est de $5,003, soit inférieur de 15.8 p. 100. Le paiement initial moyen fait en vertu du programme de prêts garantis s'élevait, pour le troisième trimestre de 1957, à $3,921; en vertu du programme de prêts par les agences, il était de $2,548, soit 35 p. 100 de moins. Le montant moyen du prêt consenti en vertu du prêt garanti atteignait, pour le troisième trimestre de cette année, $10,913, tandis que sous le régime du prêt par les agences il s'élevait à $9,875, c'est-à-dire 9.5 p. 100 de moins. Le coût moyen de l'habitation sous le régime du prêt garanti était de $14,615, en comparaison de $12,423 sous le régime du prêt par les agences, ce qui représente une diminution de 15 p. 100.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre de la clarté des explications qu'il a fournies l'autre soir, lorsque le comité a examiné le projet de résolution pour la première fois. J'ai trouvé qu'il avait expliqué très clairement les objectifs qu'il se proposait et, sans doute parce qu'il tenait beaucoup à ce que le projet de résolution soit adopté avec le minimum de débat, il s'est gardé de répéter les déclarations plus controversables qu'il a faites plus tôt, au cours de la session, en réponse à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

Je veux aussi le remercier des paroles magnanimes et flatteuses qu'il a eues pour son prédécesseur, l'honorable Robert H. Winters. Les membres de l'opposition officielle, surtout ceux qui ont été associés à M. Winters dans le gouvernement précédent, savent l'intérêt sincère qu'il portait à la question du logement, ainsi que les efforts et l'attention qu'il a consacrés à ce problème. Certaines des données statistiques que j'aimerais citer témoignent éloquemment du succès des programmes dont M. Winters était responsable.

J'aimerais également dire au ministre, par votre entremise, monsieur le président combien les membres de l'opposition officielle ont été contents d'avoir l'occasion de discuter la question du logement avec M. Bates, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et deux de ses hauts fonctionnaires. Ils ont eu la bonté de répondre aux nombreuses questions qui leur ont été posées et ils ont ainsi ajouté sensiblement et fort aimablement, dirai-je aussi, à la somme de nos connaissances sur le sujet.

[L'hon. M. Green.]

Je veux maintenant en venir à la résolution dont le comité est saisi. Les honorables députés se rappelleront sans doute qu'elle a d'abord paru aux *Procès-verbaux* du 25 novembre. Pour nous, c'était évidemment le premier indice officiel de ce que le gouvernement se proposait de modifier la loi nationale sur l'habitation. J'aimerais cependant signaler que le 8 novembre déjà, en dehors de la Chambre, le solliciteur général avait déjà annoncé que le gouvernement avait décidé de présenter une mesure destinée à encourager la construction de nouvelles maisons. Après avoir entendu si longtemps les conservateurs affirmer que, sous l'ancien gouvernement, les droits du Parlement n'étaient pas reconnus et, me rappelant qu'ils avaient souvent promis de rétablir le Parlement dans sa grandeur première, je ne peux qu'exprimer mon étonnement en voyant que cette mesure législative a d'abord été annoncée non pas dans le discours du trône, non pas dans les *Procès-verbaux*, mais au cours d'une allocution prononcée à Montréal près de trois semaines avant que la résolution apparaisse au *Feuilleton*.

Les termes qu'a alors employés le solliciteur général ne sont pas sans intérêt. Je vais citer un extrait du compte rendu que le *Devoir* a publié de son discours le 9 novembre. Voici ce qu'il aurait dit, le texte est en français, mais je vais le traduire, de sorte que le ministre saisira parfaitement le sens des observations de son collègue. Voici:

(Texte)

Le ministre des Travaux publics doit bientôt présenter un bill qui favorisera, selon l'honorable Balcer, la construction d'habitations. Le ministre des Finances, pour sa part, aurait en tête un autre bill qui règlerait la question du taux d'intérêt et de la facilité d'obtenir de l'argent.

(Traduction)

En l'absence d'interprétation simultanée, monsieur le président, je traduis moi-même ces propos:

Le ministre des Travaux publics doit bientôt présenter un bill qui favorisera, selon l'honorable monsieur Balcer, la construction d'habitations.

Je signale ici au ministre des Travaux publics que son collègue l'a précédé de trois semaines en faisant part de cette nouvelle au public. Mais, monsieur le président, si c'est ce qu'a dit le solliciteur général de la mesure actuellement en discussion, il n'en a pas moins ajouté:

Le ministre des Finances, pour sa part, aurait en tête un autre bill qui réglerait la question des taux d'intérêt et de la facilité d'obtenir de l'argent.

Voilà une communication des plus intéressantes. La question étant étroitement reliée à celle dont il s'agit dans ce projet de résolution relatif à l'habitation, j'espère que

le ministre des Travaux publics, avant la fin du débat, renseignera plus complètement le comité sur le projet dont a fait part le solliciteur général dans les circonstances que je viens de rappeler. En expliquant les motifs de ce projet de résolution, le ministre lui-même n'a rien dit au sujet du taux de l'intérêt ou d'autres mesures législatives propres à faciliter l'obtention d'emprunts.

La présentation de ce projet de résolution fournit l'occasion de réexaminer ce qui s'est fait sous l'empire de la mesure législative qu'on se propose maintenant de modifier. A cette fin, je remonterai à l'époque où la loi nationale sur l'habitation a été adoptée, soit en 1954. Je n'ai pas l'intention de mentionner tout ce qui s'est dit alors, mais je citerai ce qu'a dit M. Winters en présentant le projet de résolution à la base de la loi nationale sur l'habitation. A la page 1061 du hansard de 1953-1954, on lit ceci:

> Le principal but de la loi est de créer une offre plus grande d'argent à prêter sur hypothèques en donnant de l'attrait à cette forme de placement, en augmentant le nombre des prêteurs et en assurant une source plus abondante de capitaux offerts comme prêts hypothécaires.

Avant d'examiner jusqu'à quel point cet objectif a été atteint, j'aimerais rappeler aux honorables députés que les prêts hypothécaires au Canada ont toujours été soumis à un certain désavantage. J'ajouterai que je parle par expérience personnelle, m'étant occupé de près de la question des prêts hypothécaires à Montréal durant les trente ans environ que j'ai exercé le droit, avant de devenir député fédéral.

Le désavantage dont je viens de parler consiste en ce que, dans une période de prospérité, l'industrie prise dans son sens le plus large recherche activement les capitaux de placements et offre des titres plus facilement négociables que les hypothèques sur les maisons, tandis que dans les périodes moins prospères, les constructeurs ne tiennent guère à construire un grand nombre de maisons, les acheteurs se font plus rares et la demande de prêts hypothécaires diminue. C'est en tenant compte de cette concurrence à l'égard des fonds de placements qu'il faut maintenant examiner ce qui s'est produit après l'application de la loi nationale sur l'habitation, au début de 1954.

Les députés se rappellent que, aux termes de la loi en vigueur jusque-là, les prêts conjoints étaient généralement accordés par les institutions prêteuses et la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est-à-dire que l'institution prêteuse accordait la majeure partie du prêt et la société, une faible partie seulement. En vertu de la nouvelle loi, on a abandonné les prêts conjoints et l'on y a substitué un plan en vertu duquel la Société centrale d'hypothèques et de logement assurerait les prêts hypothécaires accordés par les institutions de prêts en conformité des dispositions de la loi. De cette façon, le prêt accordé en conformité de la loi nationale sur l'habitation devenait un placement plus intéressant, plus sûr et, soit dit en passant, plus aisément négociable.

Bien plus, en ajoutant les banques à charte à la liste des prêteurs agréés, non seulement augmentait-on sensiblement le nombre des institutions prêteuses, mais encore rendait-on disponible aux fins de prêts hypothécaires un volume important de fonds supplémentaires.

La plupart de ceux qui peuvent juger avec objectivité conviendront parfaitement, je crois, que le principal objectif énoncé par l'ancien ministre a été atteint dans l'intervalle de temps écoulé depuis l'entrée en vigueur de la loi; en effet, il est exact qu'au cours de cette période le nombre des maisons d'habitation et le montant des prêts hypothécaires sur les nouvelles maisons ont atteint des sommets sans précédent. Jusqu'à la fin de 1952, le nombre des nouvelles maisons commencées dans une année n'avait dépassé 90,000 qu'une seule fois, c'est-à-dire en 1950. Ce n'est qu'en 1953 que, pour la première fois, le total des maisons en voie de construction dépassait 100,000.

Au cours de cette année-là, les engagements qu'avaient pris les sociétés de prêts à consentir des prêts hypothécaires ont atteint également un nouveau sommet. Les prêts hypothécaires ordinaires ont atteint 119 millions de dollars, alors que les prêts consentis aux termes de l'ancienne loi nationale sur l'habitation atteignaient environ 314 millions de dollars, soit un total assez impressionnant d'approximativement 433 millions de dollars en tout.

L'année 1953 a été une année record, tant en ce qui concerne le nombre de nouvelles maisons construites que le montant des hypothèques, mais les années 1954, 1955 et 1956 ont également été des années records, grâce à la loi sur l'habitation adoptée au début de 1954. Ainsi, d'après les données statistiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement, voici le nombre de nouvelles maisons construites: en 1954, 113,527; en 1955, 138,276; et en 1956, 127,311, tandis que les engagements hypothécaires ont été les suivants: en 1954, 670.6 millions de dollars,—montant qui comprend, je me permets de le signaler, un certain report découlant de l'ancienne méthode de prêts conjoints;—en 1955, le total a été de 892.4 millions, soit plus de deux fois le record établi en 1953, et en 1956, il a atteint quelque 700.1 millions de dollars.

Il semble bien que la loi de 1954 ait stimulé la construction de nouvelles maisons d'habitation. Il y a eu une forte augmentation du nombre de maisons dont la construction a été financée au moyen d'hypothèques ordinaires mais le nombre de nouvelles maisons dont la construction a été financée en vertu de la nouvelle loi nationale sur l'habitation a fait voir une augmentation encore plus grande. Il est reconnu qu'en 1955, la meilleure année que nous ayons connue jusqu'à maintenant, où plus de 138,000 habitations ont été mises en chantier, plus de 65,000 ont fait l'objet de prêts en vertu de la nouvelle loi.

Il semble donc raisonnable de signaler dans ces circonstances que l'objectif principal de la nouvelle loi, qui était d'accroître le nombre des maisons construites chaque année, a été atteint à chacune des trois années en question.

Bien entendu, je sais que le nombre de logements mis en chantier en 1957 est inférieur à celui de la période correspondante de 1956 et même à celui des logements mis en chantier durant l'année la plus importante, 1955. Je crois, toutefois, que, si on n'avait pas tendance à se reporter à 1955 et 1956 comme années normales de construction domiciliaire, on considérerait comme assez satisfaisant le nombre de mises en chantier enregistré en 1957. Il est bien évident, semble-t-il, que le nombre aurait été plus considérable si la demande n'avait pas été si forte de la part d'autres emprunteurs.

Cependant, je me permets de signaler qu'il n'y a pas si longtemps bien des gens au Canada se demandaient si le maintien de l'intense activité dans la construction de nouvelles maisons d'habitation, telle qu'elle était en 1955, n'entraînerait pas une sérieuse inflation des frais de la construction et, en fait, des autres frais qui se rattachent à la construction de nouvelles maisons. Je ne peux m'empêcher de penser que le ralentissement de la construction de nouvelles maisons d'habitation en 1957, bien qu'il ait pu susciter des difficultés dans certains milieux, sera considéré par les esprits objectifs comme une bonne chose tant pour les entrepreneurs que pour les propriétaires. Il y a eu une période de consolidation qui a permis aux propriétaires qui désiraient vendre leurs maisons d'obtenir des conditions assez intéressantes et qui a assuré une demande plus forte et plus stable pour les nouvelles habitations à mesure qu'elles étaient construites.

Comme je viens de le dire, un autre but de la nouvelle loi était d'accroître la circulation des fonds hypothécaires en élargissant le groupe des prêteurs approuvés sous le régime de la loi. L'apport important des banques à charte à l'égard du financement de nouvelles habitations atteste que ce but a été pleinement atteint. La statistique des prêts hypothécaires publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement indique que, de 1954 à 1956, les banques ont approuvé des prêts hypothécaires au total de près de 650 millions de dollars pour le financement de la construction d'environ 67,230 logements. De plus, pendant l'année en cours, les banques remplissent à la lettre leur engagement de prêter 150 millions, engagement dont l'ancien ministre des Travaux publics avait parlé à la Chambre des communes au début de l'année.

Tout comme les autres honorables députés, je me rends compte qu'il s'agit ici d'un rythme moins élevé de prêts que celui des années 1954 et 1955 au moment où les banques se sont engagées dans ce domaine de placement; cependant, quelles que soient les sommes prêtées par les banques, même leur courte expérience, ces dernières années, prouve amplement qu'on a eu raison d'autoriser et d'encourager les banques à consentir des prêts assurés, sous le régime de la loi, et à mettre au service des propriétaires éventuels les nombreux moyens dont elles disposent dans plusieurs localités, petites et grandes, partout au Canada.

Je n'oublie pas que, pour le moment, nous sommes plus directement intéressés à la somme qui peut être avancée, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sous le régime du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi, puisque c'est un des deux buts de la résolution dont le comité est saisi. L'autorisation, sous le régime de la loi actuelle, limitait à 250 millions de dollars la somme de ces avances; ce sont évidemment les fonds prêtés sous le régime de cette autorité qui servent à la Société centrale d'hypothèques et de logement quand elle juge à propos de consentir des prêts sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Pour ce qui est des prêts consentis par la Société sous le régime de l'article 22 de la loi, il est intéressant de noter qu'au cours des trois années 1954, 1955 et 1956, les prêts directs consentis, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, par des institutions de prêt, se sont établis à plus de 1,500 millions de dollars. La Société elle-même a prêté moins de 65 millions. Autrement dit, au cours de cette période, la construction d'habitations a atteint de nouveaux sommets et le financement des nouvelles maisons a été confié presque uniquement aux institutions de prêt, c'est-à-dire aux sociétés d'assurance-vie, aux sociétés de prêts et de fiducie et aux banques à charte qui ont prêté plus d'argent que jamais sous forme d'hypothèques.

Au cours de la première moitié de 1957, la Société centrale d'hypothèques et de logement a joué un rôle plus actif dans le domaine des prêts hypothécaires. Au 1er juillet, sauf erreur, elle avait prêté environ 100 millions de dollars sur la somme que la loi l'autorisait à affecter à ces fins.

Depuis que le gouvernement actuel est entré en fonction, la Société a pris de nouveaux engagements pour une somme globale d'environ 150 millions de dollars, de sorte que, ainsi que le ministre l'a expliqué, l'autorisation qui porte actuellement sur 250 millions de dollars ne sera bientôt plus suffisante. Il est par conséquent absolument naturel que des fonds supplémentaires soient mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et l'on veut ici naturellement, lui confier par la présente résolution une somme supplémentaire de 150 millions de dollars.

Monsieur le président, l'opposition officielle ne voit aucune objection à cette proposition, car il est évident qu'il ne faut pas laisser la Société à court de fonds pour les constructions nouvelles. Nous appuierons donc le projet de résolution visant à permettre la poursuite des programmes énoncés dans la loi nationale sur l'habitation qui, les honorables députés s'en souviendront, a été préconisée par l'ancien gouvernement libéral.

Il me paraît cependant nécessaire de faire remarquer au gouvernement actuel qu'il serait très dommage qu'il donne l'impression qu'il va assumer la responsabilité de fournir tous les fonds nécessités par la construction de logements neufs. C'est une responsabilité qui pèse également sur d'autres épaules, et j'espère que le gouvernement ne dissuadera en aucune façon d'autres prêteurs de participer activement à la satisfaction des besoins de la construction, tout comme ils l'ont fait depuis quelques années. J'irai même plus loin et dirai au gouvernement qu'il devrait, par tous les moyens à sa disposition, s'efforcer de persuader les institutions de prêts que c'est un rôle qui leur incombe normalement.

Avant de quitter cette question de l'augmentation d'une somme de 150 millions de dollars des fonds que pourra prêter la Société, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur une autre observation formulée par un de ses collègues, le solliciteur général. Ses remarques ont été publiées dans le *Devoir* du 9 novembre, et je pense qu'il est bon de les citer, même s'il est nécessaire de les traduire, car je trouve que ce sont des perles à ne pas perdre de vue.

(Texte)

Parlant plus loin des $150 millions récemment mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le conférencier remarque que ces crédits seront tous employés d'ici très peu de temps, car il n'en reste plus que $28 millions de disponibles. Il déclare qu'il ne s'agissait d'ailleurs que d'un palliatif immédiat, mais que le fond du problème sera réglé prochainement par une législation appropriée.

(Traduction)

En résumé, le solliciteur général a dit en parlant des 150 millions de dollars que le gouvernement avait déjà mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'il ne s'agissait que d'un palliatif, mais que le point crucial, ou plutôt le problème fondamental, serait bientôt réglé par une mesure appropriée. Je suppose qu'après avoir écouté les observations de son collègue, le ministre des Travaux publics se rendra compte qu'il ne fait qu'accomplir une formalité de routine en nous demandant d'augmenter ces fonds d'un montant de 150 millions de dollars; mais j'espère qu'avant la fin du débat il nous dira quelle mesure au juste il se propose de nous soumettre, à laquelle le qualificatif de palliatif immédiat, comme l'a exprimé le solliciteur général, ne s'appliquerait pas.

L'hon. M. Green: Il vaudrait mieux le lui demander.

L'hon. M. Pickersgill: Où est-il?

L'hon. M. Marler: Évidemment, s'il était à la Chambre, je serais enchanté de l'entendre expliquer ce qu'il a voulu dire au juste; il a semblé nous dire en effet que tout ce qu'on faisait à l'heure actuelle, c'était de donner au pauvre malade une piqûre pour le remonter provisoirement, mais que ce que nous ferons ensuite, serait de remettre tous ses os en place et puis de le ranimer au moyen d'autre procédés législatifs. Je dois dire que cela m'intrigue énormément et, bien entendu, ainsi que je l'ai déjà fait observer, le solliciteur général m'a fort intrigué, lorsqu'il a exprimé l'avis que le ministre des Finances,—qui est malheureusement absent cet après-midi pour de bonnes raisons, comme nous le savons tous,—songeait à prendre des dispositions pour abaisser les taux d'intérêt et faciliter les emprunts.

Bien des gens, je le sais, aimeraient connaître le secret qui leur permettra d'obtenir cette nouvelle facilité; mais le ministre nous éclairera peut-être, lorsqu'il reparlera de cette question aujourd'hui, sur la nature de plans plus vastes comme ceux qu'a annoncés le solliciteur général.

Je passe maintenant au second objet du projet de résolution: la réduction des versements initiaux. Ainsi que le ministre l'a expliqué, cela doit se faire au moyen d'une augmentation du montant du prêt. Le ministre nous a dit que, au lieu d'un prêt représentant 90 p. 100 des premiers $8,000 de la valeur de prêt et 70 p. 100 de la valeur de

prêt dépassant $8,000, la modification permettra aux emprunteurs d'obtenir un prêt représentant 90 p. 100 des premiers $12,000 de la valeur de prêt et 70 p. 100 de la valeur de prêt dépassant ce montant.

Le ministre a versé au hansard un tableau montrant l'effet produit sur les versements initiaux par la modification de la proportion entre l'emprunt et la valeur de prêt. Ce tableau donne à penser que la modification réduira de $400 le versement initial dans le cas d'une maison dont la valeur de prêt s'établit à $10,000, et de $700 dans le cas d'une maison ayant une valeur de prêt de $15,000. Nous ne nous opposerons pas à cette modification à la loi qui apportera un modeste allégement, un allégement peu marqué, à mon avis.

Selon moi, la difficulté actuelle relativement au versement initial ne découle pas de la façon d'établir le montant de l'emprunt aux termes des dispositions actuelles de la loi nationale sur l'habitation, mais des méthodes suivies par les maisons de prêts dans leur évaluation de la garantie. La statistique publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement confirme pleinement cette thèse. Si nous examinons cette statistique, nous constatons que la moyenne estimative du coût global d'une maison unifamiliale à un étage est passée de $12,479 au premier trimestre de 1955 à $14,725 au second trimestre de 1957, mais durant la même période le prêt moyen aux termes de la loi nationale sur l'habitation à l'égard de ce genre de maisons est passé, je pense, de $10,147 à $10,900. Cela veut dire que le versement initial, soit la différence entre le coût global et le montant prêté, est passé en 27 mois de $2,332 à $3,825, ce qui représente un bond de près de $1,500. Si j'ai bien compris les chiffres donnés cet après-midi par le ministre, il semble que la différence entre le coût d'une maison unifamiliale financée en vertu de la loi nationale sur l'habitation et le montant du prêt soit maintenant d'environ $3,925.

Je n'insisterai pas sur ces chiffres que je n'ai pas encore eu le temps d'assimiler. Voici ce que je tiens à signaler: même si les chiffres qui figurent au tableau 49 indiquent le coût de la construction tel qu'établi par le demandeur lui-même, coût qu'il est parfois porté à exagérer, je m'en rends bien compte, j'oserais dire, m'appuyant sur ma connaissance pratique des institutions de prêt que, depuis que la loi nationale sur l'habitation a été adoptée, et compte tenu des exagérations fort compréhensibles dont j'ai parlé plus haut, ces institutions s'en sont tenues à des méthodes d'évaluation très prudentes.

[L'hon. M. Marler.]

Si on se montrait moins prudent et si les prêteurs en venaient à une plus juste évaluation des sommes utilement et effectivement dépensées par le constructeur, je crois que le problème de la mise initiale disparaîtrait presque complètement. Je tiens à souligner que c'est à dessein que j'ai dit "les sommes utilement dépensées" car j'estime qu'il n'y a pas de raison d'inclure les dépenses de sécurité qui sont improductives. J'affirme que les dépenses utiles produisent une valeur correspondant au montant desdites dépenses. J'estime que les institutions de prêt devraient tenir compte du montant utilement dépensé à la construction d'une nouvelle habitation plutôt que de s'en remettre exclusivement à une méthode d'estimation et d'expérience.

Envisageons le problème sous un autre angle. Comme je le disais il y a un instant, d'après le tableau 49, la moyenne du prix de revient estimatif d'une habitation unifamiliale durant le second trimestre de 1957 était de $14,725. Même d'après la base actuelle du prêt, le montant de celui-ci devrait être de $11,907.50; toutefois, la statistique révèle que le prêt moyen n'est que de $10,900. En d'autres termes, le prêt est, en moyenne, inférieur d'environ $1,000 à ce qu'il devrait être. Compte tenu du fait que le prêt est assuré à des conditions qui, à mon avis, ne manquent pas d'être généreuses, le gouvernement serait bien avisé, je crois, d'approfondir davantage la question de l'évaluation, afin de s'assurer si la cause de nos difficultés actuelles à l'égard du paiement initial n'est pas là. Je crois qu'on arriverait mieux à réduire le paiement initial par un mode d'évaluation réaliste qu'en modifiant la proportion entre le prêt et la valeur de prêt.

Mon temps de parole s'épuise, monsieur le président, et j'ai encore deux autres points à aborder, dont le premier est la hausse phénoménale du prix des terrains. Le tableau 49 de la revue statistique du logement au Canada, pour le deuxième trimestre de 1957, indique que le prix du terrain pour la construction d'une maison unifamiliale à un étage a augmenté de $523, en 1947, à $2,273 dans le deuxième trimestre de 1957. Voilà qui est fort inquiétant, parce que le prix du terrain rend la construction d'une maison très peu accessible aux personnes de ressources modestes et augmente beaucoup le prix de l'ensemble. Je ne puis m'empêcher de penser que cet élément devrait faire l'objet d'une étude approfondie afin de voir s'il n'est pas possible de diminuer le prix du terrain par rapport au coût total et de déterminer les causes principales qui font que le prix du terrain représente une partie si importante du prix global d'une maison d'habitation.

Il me semble que la spéculation sur les terrains est une raison et qu'une autre serait le prix élevé des services d'amélioration locaux. Quoi qu'il en soit, ce sujet mérite une attention spéciale et je proposerai que la Société centrale d'hypothèques et de logement ou tout autre organisme compétent entreprenne une enquête approfondie dans ce domaine.

Le deuxième point que je vais mentionner ressort des chiffres du tableau 24 de la statistique sur l'habitation, indiquant l'échelle des revenus des emprunteurs. Au cours des observations qu'il a formulées l'autre soir et aujourd'hui de nouveau, le ministre a parlé de la moyenne du revenu des emprunteurs fixée par la loi nationale sur l'habitation. Je relève ses paroles à la page 1969 du hansard du 4 décembre:

> J'ai été très surpris de constater que le revenu fixe donnant droit à un prêt moyen en vertu de la loi nationale sur l'habitation et consenti par les prêteurs agréés, durant le mois de septembre dernier, était de $5,350. Le revenu moyen imposé aux emprunteurs par la loi nationale sur l'habitation s'établit à $5,829.

Il n'y a pas de doute que la loi et le règlement actuels stimulent la construction de maisons par des emprunteurs dont le revenu est élevé plutôt que par ceux dont le revenu se range dans les paliers inférieurs. Le tableau numéro 24, dont je viens de parler, indique que, durant la période de quatre ans, de 1953 à 1956 inclusivement, seulement 1,391 emprunteurs sur 149,472 avaient un revenu de moins de $3,000. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il y aurait beaucoup à dire au sujet d'une revision des normes actuelles de construction et des méthodes de prêts visant les petites maisons. En tenant compte d'un tel objectif, on pourrait préparer des plans de maisons plus petites et moins cher que la moyenne des habitations financées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. De cette façon, nous rendrions utilement service à un secteur de notre population qui n'a peut-être pas reçu toute l'attention qu'il méritait.

Je le sais fort bien, mes déclarations de tout à l'heure au sujet des évaluations, des versements initiaux et des mesures à prendre pour ceux qui gagnent moins de $3,000 par année nous portent à nous demander: "Pourquoi ne l'a-t-on pas fait auparavant?" Le temps ne me permet pas de traiter tous les aspects de la question, mais je signale qu'il y a une bonne explication. Mes remarques ne visaient nullement à critiquer les initiatives du gouvernement. Il n'a pas eu assez de temps pour apporter les modifications qu'on devrait effectuer pour atteindre les objectifs que j'ai esquissés tantôt, mais ces avis méritent examen.

Mon temps de parole étant expiré, monsieur le président, je me demande si l'on m'accorderait une ou deux minutes de plus.

L'hon. M. Green: Continuez.

L'hon. M. Marler: Dans ses remarques sur le projet de résolution, le ministre a informé le comité de l'intention qu'a le gouvernement de modifier les règlements actuels pour porter de 23 à 27 p. 100 la proportion entre le service de la dette et le revenu des propriétaires de maison. Ces 23 p. 100, les honorables députés s'en souviendront, traduisent en pourcentage le vieux dicton suivant lequel un homme ne devrait pas payer par mois, pour son logement, plus d'une semaine de salaire. Le changement envisagé permettrait à un emprunteur de devenir propriétaire d'une maison avec un revenu inférieur à cela. Naturellement, seule l'expérience démontrera s'il était sage de faire ce changement.

J'aimerais signaler, monsieur le président, que cela ne fait pas partie du projet de résolution et est essentiellement une question dont le gouvernement seul doit accepter la responsabilité. Mais j'espère que le ministre remarquera au tableau 24, dont je viens de parler, que les chiffres montrent que le rapport moyen entre le service de la dette et le revenu dans les six périodes visées par le tableau n'a jamais été supérieur à 19 p. 100. Il se peut par conséquent fort bien que le changement de ce chiffre ne soit pas très important. Je sais combien il est dangereux de s'appuyer sur des moyennes, c'est-à-dire en partant du général pour aller au particulier, et je dirai simplement en concluant, monsieur le président, que c'est une responsabilité qui incombe au gouvernement, et qu'il n'est pas indispensable que nous exprimions une opinion à ce sujet.

Je dirai donc, monsieur le président, que nous sommes en faveur de l'adoption de ce projet de résolution, mais j'espère bien que les détails que j'ai soumis à l'attention du ministre, c'est-à-dire la nécessité d'une évaluation tenant mieux compte des réalités, le coût du terrain pourvu des services municipaux et la nécessité de permettre davantage aux requérants dont le revenu est faible d'accéder à la propriété de leurs maisons, recevront la bienveillante attention du gouvernement.

M. Ellis: Monsieur le président, j'accueille avec plaisir cette occasion d'étudier ce sujet si important du logement à la présente session, surtout à la suite des réponses assez inquiétantes que nous avons reçues aux questions posées plus tôt dans la session à propos d'une mesure législative modifiant la loi nationale sur l'habitation. Je constate avec un immense plaisir, malgré la façon dont la

nouvelle en a été annoncée, que malgré la réponse que m'avait faite le ministre le 21 octobre, et selon laquelle le gouvernement n'avait pas l'intention de présenter un amendement au cours de cette session, il a jugé bon de le faire. Je pense que la détermination des députés, surtout des membres de l'opposition, de rester à la tâche pour discuter toutes les mesures législatives dont nous pouvions provoquer la présentation par le gouvernement, est prouvée par le fait que nous étudions maintenant un problème qu'au tout début de la session le gouvernement ne se proposait pas d'aborder.

Le préopinant a exposé un point de vue qui à mon avis arrive un peu tard de la part d'un porte-parole de ce parti, surtout si l'on songe, comme l'honorable député l'a fait remarquer, que le prix de la maison moyenne relevant de la loi nationale sur l'habitation n'a cessé d'augmenter tous les ans. Apparemment, le régime antérieur a fait la sourde oreille quand nous lui avons demandé de songer aux citoyens canadiens dont le salaire est inférieur à $4,000 par année.

On a exposé clairement l'attitude de la CCF à cet égard au cours des années. Nous avons réclamé du gouvernement une mesure législative répondant aux besoins de logement de tous les Canadiens. Nous avons soutenu que s'il y avait lieu d'accorder des priorités, il fallait songer d'abord aux Canadiens des paliers inférieurs de revenu. Nous avons signalé que les modifications apportées en 1954 à la loi nationale sur l'habitation ne changeaient pas sensiblement la situation. D'après les chiffres mêmes du ministre, nous constatons de nouveau que le revenu moyen des emprunteurs a augmenté avec le temps. Ainsi, en 1955, le revenu moyen de ceux qui ont emprunté sous le régime de la loi nationale sur l'habitation était de $5,023 par année. En 1956, il avait monté à $5,312. Au cours du premier trimestre de 1957, il s'établissait à $5,615 et au cours du deuxième trimestre, à $5,829. Le ministre nous a cité il y a quelques instants des chiffres qui indiquent que, au cours du troisième trimestre de cette année, le revenu moyen avait augmenté à $5,943. Par conséquent, la situation s'aggrave sensiblement. La loi nationale sur l'habitation a eu tendance à être de moins en moins utile aux catégories de citoyens dont, à notre avis, elle était primitivement destinée à défendre essentiellement les intérêts.

Nous de la CCF avons toujours rappelé au gouvernement que l'objectif idéal devait être la propriété de la maison qu'on occupe. Il serait bon pour le Canada qu'une forte partie de ses citoyens puissent devenir propriétaires de leurs propres maisons. Quoi qu'il en soit, rien n'a été fait par le gouvernement, au moyen de cette mesure législative, dans le sens de la réalisation d'un objectif comme celui-là. Toutefois, même abstraction faite des dispositions relatives à la propriété de la maison qu'on occupe, nous avons toujours reconnu qu'un grand nombre de Canadiens, parce que leurs revenus sont extrêmement modiques, ne pourront jamais devenir propriétaires de leurs propres maisons, quelles que puissent être par ailleurs les dispositions de la loi nationale sur l'habitation en ce qui concerne ce genre de propriété. Ajoutons à cela qu'un grand nombre de nos concitoyens ont des situations de nature provisoire qui les obligent, à l'occasion, à se déplacer de ville en ville, ce qui fait qu'ils ne sont guère séduits par la perspective de posséder leurs propres maisons. Afin donc de servir les intérêts de cette catégorie de nos concitoyens, il faudrait, de toute évidence, mettre à leur disposition des logements locatifs à loyers modiques. Et pourtant je reconnais que certaines dispositions de la loi nationale sur l'habitation, relatives à des sociétés de logements à dividendes limités, etc., ont précisément pour but de favoriser la construction de logements à loyers modiques; mais, dans ce domaine, les réalisations ont été relativement rares. En outre, les loyers exigés ne peuvent être qualifiés de modiques, à aucun égard.

L'honorable préopinant a dit un mot de la règle générale qui veut qu'une famille ne puisse payer, ou ne doive pas être obligée de payer, plus d'une semaine de salaire, soit environ le cinquième de son revenu, pour se loger. Or que se passe-t-il dans la réalité? Si on en croit la statistique mise à notre disposition par une publication du ministère du Revenu national, intitulée *Taxation Statistics of 1957*, 62 p. 100 des personnes produisant une déclaration d'impôt sur le revenu, qu'elles soient assujetties ou non à l'impôt, gagnaient moins de $3,000 par année. Nous savons d'ailleurs parfaitement bien que plus d'un million et demi de Canadiens gagnent moins de $2,000 par année. Or, si on estime qu'il ne faut pas qu'une famille consacre plus d'une semaine de salaire, ou un cinquième environ de son revenu annuel, à se loger, on comprendra sans peine que celui qui ne gagne même pas $3,000 par année ne puisse guère se permettre de payer un loyer dépassant $50 par mois. Les Canadiens qui gagnent moins de $2,000 par an ne peuvent guère payer plus de $35 par mois.

Si l'on songe que c'est le lot de la plupart des Canadiens, on n'a pas de peine à comprendre pourquoi les logements dits à loyers modiques sont hors de la portée du grand nombre. Au fait, lorsque la loi nationale sur l'habitation a été modifiée en 1954, j'ai cité un article de fond, paru alors dans le *Citizen*

d'Ottawa, selon lequel une société de construction d'habitation à dividendes limités qui était censée construire justement des logements à loyers modiques dans la région outaouaise exigeait des loyers qui restaient inaccessibles pour une forte proportion des citoyens d'Ottawa.

Par conséquent, lorsque le ministre parle d'habitation à prix modique, qu'il s'agisse de maisons de location ou de maisons occupées par leurs propriétaires, il nous faut, je pense, examiner ce qu'on entend par cette expression. Il est certain, en tous cas, que le genre d'habitation prévu par certains articles de la loi nationale sur l'habitation n'a pas été assorti de loyers abordables pour la plupart des Canadiens. C'est pourquoi beaucoup sont forcés de vivre dans des logements de second ordre. L'entassement qui existe a quelque chose d'alarmant.

Il semble évident que le gouvernement aurait dû étudier sérieusement le problème du logement à loyer modique. Je comprends que les municipalités ne prennent aucune initiative parce que, dans bien des cas, les impôts municipaux ont atteint un niveau si élevé que la municipalité répugne à prendre toute mesure, si noble en soit l'objet, qui pourrait entraîner une hausse du taux d'imposition. D'où il suit que de nombreuses municipalités aux prises avec de graves problèmes de logement n'osent prendre l'initiative. Comme on n'a pas eu suffisamment recours, à mon avis, aux articles de la Partie II de la loi nationale sur l'habitation qui ont trait aux logements à loyer modique, le gouvernement se doit d'étudier de près l'à-propos de modifier la loi en vue d'accélérer sensiblement le rythme de la construction de maisons à bas loyer au Canada.

En dehors de la question des logements à bas loyer, au sujet de laquelle le gouvernement peut, dans une certaine mesure, blâmer les gouvernements provinciaux et municipaux, il y a évidemment la partie I de la loi nationale sur l'habitation qui vise à favoriser l'acquisition d'une maison. Ici encore, la statistique confirme la thèse que nous soutenons depuis de nombreuses années et selon laquelle plus des quatre cinquièmes des Canadiens ne peuvent retirer aucun avantage de la loi nationale sur l'habitation. En fait, le chiffre 80 est un pourcentage un peu faible. D'après la statistique du ministère du Revenu national, en réalité 81.6 p. 100 de la population du Canada gagnent moins de $4,000 par année.

Quand on songe à la moyenne du revenu des titulaires d'un emprunt au titre de la loi nationale sur l'habitation, on comprend que la loi n'ait pas apporté de solution à la partie la plus importante du problème. Je me rends compte des préoccupations du ministre à cet égard. Je remarque que, dans sa déclaration du 4 décembre, qu'on trouve à la page 1972 du hansard, le ministre a dit ce qui suit:

> J'avoue bien franchement que j'aimerais être en mesure d'aider un groupe à revenu inférieur encore à celui du groupe que cette mesure est destinée à aider.

Je remarque que le ministre admet bien franchement que la loi ne vient pas en aide au groupe à revenu modique. Dans une autre partie de son discours, le ministre a parlé des gens de condition ordinaire. Étant donné la statistique que j'ai citée, on peut difficilement classer comme gens de condition ordinaire ceux qui peuvent obtenir un prêt au titre de la loi nationale sur l'habitation. Sans doute, peut-on dire que leur revenu n'est pas considérable mais, quand on les compare à l'ensemble de la population, on se rend compte qu'il s'agit de gens dont les moyens sont supérieurs à ceux de la grande majorité.

Le ministre a aussi signalé que les modifications proposées dans le bill tendront à réduire la première mise. Voilà, bien entendu, une proposition qui nous a toujours vivement intéressés. La Chambre n'a sans doute pas oublié que, depuis des années, nous préconisons ici un programme de logement comportant une première mise de 10 p. 100. Cependant, je rappellerai au ministre qu'en même temps que nous proposions de réduire la première mise à dix p. 100, nous proposions aussi de réduire le taux d'intérêt en proportion. Si nous réduisons la première mise sans en même temps réduire le taux de l'intérêt, nous ajoutons tout simplement au prix ultime de la maison. J'admets que dans les circonstances actuelles il importe au plus haut point de réduire la première mise afin d'étendre la portée de la loi à un plus grand nombre de personnes, mais je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'a pas songé à réduire en même temps le taux de l'intérêt.

Le ministre a parlé de l'augmentation du capital qui peut être pris sur le Fonds du revenu consolidé pour être affecté à des prêts directs par la Société centrale d'hypothèques et de logement; il a dit que le montant doit en être porté de 250 à 400 millions. Les députés se souviendront que lorsque la loi a été modifiée, en 1954, les membres du parti cécéfiste ont déploré la direction qu'on imposait à notre législation sur l'habitation. Nous avons signalé avec inquiétude que si la Société centrale d'hypothèques et de logement s'en remettait dans une grande mesure aux bons offices des institutions de prêt classiques, il en résulterait de graves conséquences, ce qui s'est produit. Je dirai que le simple fait qu'on propose aujourd'hui ces

modifications indique que le gouvernement se rend compte que les institutions de prêt privées n'ont pas été à la hauteur de la tâche qu'on attendait d'elles en 1954.

Comme l'honorable député qui m'a précédé l'a dit, il est très difficile, pour la construction d'habitations, de concurrencer avec succès sur le marché financier les autres formes de construction et entreprises commerciales. Dans son exposé, le ministre a parlé de la tendance qui se manifeste, de la part des bénéficiaires de prêt sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, vers des prêts plus élevés et des revenus plus élevés. Ainsi qu'on le constate à la page 1970 du hansard, le ministre a ajouté:

> Cette tendance s'explique parce qu'il est beaucoup plus facile de servir un gros emprunt qu'un petit et je crois que différentes institutions ont accordé leur préférence à des prêts élevés.

C'est évidemment là le point que nous avons fait valoir en 1954, soit que la Société centrale d'hypothèques et de logement, en tant que mandataire responsable de l'État cherchant à régler un problème d'ordre social, pourrait prendre connaissance de ce fait et n'accorderait certainement pas la priorité aux personnes touchant des revenus élevés tout simplement parce cela serait plus commode et moins ennuyeux pour elle que d'accorder de petits prêts. Pourtant, si nous confions le logement à l'entreprise privée, comment pouvons-nous espérer autre chose que le régime même dont nous avons été témoins ces dernières années?

Je puis dire au ministre que c'est parce que les institutions conventionnelles de prêts n'ont pas su fournir les fonds hypothécaires nécessaires pour le logement qu'il a fallu promulguer cette mesure législative. Il est difficile de comprendre pourquoi cet argent n'était pas rendu disponible, car les amendements apportés en 1954 prévoyaient une clause d'assurance excessivement généreuse qui garantissait la totalité de la transaction aux frais de l'emprunteur. Il n'y avait donc plus aucun risque à prêter ainsi de l'argent. Il est très difficile de comprendre pourquoi les institutions de prêts n'ont pas mis suffisamment d'argent à la disposition des entreprises de construction si tel est le problème, comme on a tout lieu de le croire puisque le ministre propose cette modification qui vise à augmenter la somme d'argent que l'on peut prélever sur le Fonds du revenu consolidé, pour la porter de 250 millions de dollars à 400 millions de dollars.

Nous sommes extrêmement satisfaits de constater que le gouvernement se fie davantage à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et reconnaît que si nous voulons que la tâche soit menée à bien, il faut que nous nous en chargions nous-mêmes. Je prétends que les fonds supplémentaires mis à la disposition de la Société lui permettront de mieux accomplir sa tâche. Évidemment, la somme en cause est naturellement très intéressante. Pour peu que nous nous rendions compte de l'énormité du problème qui se pose actuellement à notre pays, nous ne saurions manquer de constater combien modique est ce montant, eu égard à la nécessité générale. Le ministre, dans sa déclaration du 4 décembre, rappelait que des sommes supplémentaires dégagées par la modification, 100 millions seraient employés à des prêts consentis au titre de logements à prix modiques. Il a donné à entendre alors qu'il était possible qu'un montant moindre, variant de 50 à 75 millions, fût prêté par la Société centrale aux termes d'autres articles de la loi nationale sur l'habitation.

Si on songe aux besoins immenses qu'a notre pays de logements locatifs à prix modiques, nous nous rendons compte de la modalité extrême du montant, eu égard aux besoins généraux. A moins que le ministre ne puisse assurer au comité que les sommes actuellement mises à la disposition des emprunteurs éventuels par les institutions de prêts ordinaires seront maintenues au niveau actuel ou augmentées, on ne saurait guère qu'en conclure qu'il ne s'agit ici que d'augmenter les crédits mis à la disposition de la Société centrale au titre des prêts directs. Si les institutions de prêts ordinaires, aux termes du programme d'assurance, allaient réduire le montant consenti par elles sous forme de prêts, nous ne serions guère plus avancés que nous le sommes actuellement. Il s'agit là d'une question à laquelle, il me semble, les membres du comité devront s'arrêter très sérieusement. Nous ne pouvons pas accepter les assurances du ministre voulant que l'adoption de ce projet de résolution entraîne un certain résultat.

Mon préopinant a signalé la question très importante du rapport entre les frais réels de construction et la valeur d'emprunt assignée à la maison d'habitation. Bien entendu, ces deux montants ne concordent pas et cela suscite des frais supplémentaires à l'acheteur de la maison. Je conseille fortement au ministre de bien réfléchir à la présentation de modifications qui rendraient la loi conforme aux besoins. Quand je parle de "besoins", je songe aux besoins de ceux qui gagnent moins de $3,000 ou moins de $3,500 par année.

Le ministre a déclaré qu'on peut obtenir une maison avec une première mise de $1,000 quand on gagne $3,450 par année, mais nous devrons attendre pour constater combien de gens peuvent obtenir des prêts quand leur revenu est de $3,450. Même si nous acceptions les résultats envisagés par le ministre, il

reste le fait brutal que la majorité de la population du Canada ne peut pas bénéficier de la loi nationale sur l'habitation. En fait, si nous prenons le montant de $3,500, nous constatons que 73.1 p. 100 des Canadiens gagnent moins de $3,500 par année. Même si la mesure que le ministre a l'intention de proposer est aussi avantageuse qu'il le dit, il restera encore près des trois quarts des Canadiens qui ne pourront pas en bénéficier.

Je soutiens que cela ne suffit pas. Selon moi, ceux qui gagnent seulement $3,000 ou $2,000 par année sont ceux qui ont le plus besoin d'aide en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Je ne veux pas abuser du temps du comité, mais j'aimerais dire un mot au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de St-Antoine-Westmount en ce qui a trait au rôle que joue le prix des terrains. Si je signale ce point, c'est que j'ai reçu dernièrement du conseil municipal de la ville de Regina une communication où l'on me demande d'intercéder auprès du gouvernement afin que la Société centrale d'hypothèques et de logement adoucisse ses règlements de manière que plusieurs secteurs de la ville de Regina, qui bénéficient des services d'aqueduc et d'égout et qui sont exclus des dispositions de prêt de la loi nationale sur l'habitation puissent en bénéficier.

Dans ma propre ville, il y a nombre de gens qui aimeraient acheter des maisons mais qui doivent payer jusqu'à $2,000 pour un terrain. Et pourtant, la ville de Regina possède des terrains qu'elle pourrait vendre $450 ou $500, mais qui ne sont pas admissibles aux termes des règlements établis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Par conséquent, aux termes de la loi, ces terrains ne peuvent être affectés à la construction de maisons. Je proposerai au ministre de réfléchir sérieusement à la possibilité de modifier quelque peu le règlement afin de permettre aux régions de ma propre ville, qui ont des égouts et l'eau courante, mais ne sont quand même pas admissibles au programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de pouvoir en relever dès que possible. On fournirait ainsi au public des habitations à meilleur compte parce que les terrains sur lesquels elles seraient construites coûteraient beaucoup moins que ceux qui sont situés dans d'autres quartiers de la ville.

Outre que la mesure ne tient pas compte des besoins d'au moins 70 p. 100 de notre population, l'erreur la plus flagrante de la mesure à l'étude c'est que le gouvernement ne fait rien au sujet de l'intérêt. Si ceux qui veulent acheter des maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation doivent prendre en charge la dette considérable qui résulte d'un taux d'intérêt trop élevé, la tâche du propriétaire sera évidemment rendue beaucoup plus difficile. Nous, c'est-à-dire le parti de la CCF, avons toujours maintenu que toute réduction du versement initial devrait s'accompagner d'une diminution du taux de l'intérêt. Nous estimons, en effet, que le défaut le plus grave de la mesure dont nous sommes maintenant saisis c'est que le gouvernement n'y a pas inséré une disposition dans ce sens. En conséquence, en vue de remédier à la situation, monsieur le président, je propose:

Que le projet de résolution soit modifié par la suppression du point, après le mot "initiaux", et par l'addition des mots suivants: "et de réduire le taux d'intérêt que les prêteurs peuvent exiger aux termes de la loi".

Le projet de résolution se lirait alors ainsi, monsieur le président:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, en vue de porter de deux cent cinquante millions à quatre cent millions de dollars le montant global qui peut être versé, sur le Fonds du revenu consolidé, en vertu du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi, et en vue de diminuer les versements initiaux et de réduire le taux d'intérêt que les prêteurs peuvent exiger aux termes de la loi.

M. le président: Le député me permettra d'étudier la proposition d'amendement pendant quelques instants.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je dirai à Votre Honneur que cet amendement est irrecevable. Il comporte une dépense supplémentaire de deniers de l'État et une proposition comme celle-là doit être précédée d'un projet de résolution dûment présenté par un ministre de la Couronne. Je dis donc que l'amendement est tout à fait irrégulier en vertu du Règlement de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Travaux publics me surprend encore une fois. A mon avis, cet amendement ne crée pas de nouvelle obligation financière pour le gouvernement et il n'en augmente aucune. Il est dit dans l'amendement qu'il y a lieu de modifier la loi de façon à réduire le taux d'intérêt exigible par les prêteurs aux termes de cette loi. Le mot "prêteurs" a été soigneusement utilisé dans la préparation de cet amendement, parce qu'on n'a pas oublié la définition qui en est donnée au paragraphe 21 de l'article 2 de la loi nationale sur l'habitation:

"Prêteur" signifie une compagnie ou corporation de prêt, d'assurance, de fiducie ou autre, un dépositaire de fonds de fiducie, une société de construction, une caisse populaire ou autre société de crédit coopérative, autorisés à prêter de l'argent sur la garantie de biens réels ou immeubles et une banque.

Il n'est pas question dans le projet d'amendement de dépenses supplémentaires ou des

intérêts sur l'argent que le gouvernement prête directement. Il est seulement question de l'argent prêté en vertu de la loi par les prêteurs privés, définis comme tels dans la loi. La loi renferme l'article 4 qui autorise le Gouverneur en conseil, par voie de règlement, à prescrire le taux maximum d'intérêt, et la formule est énoncée en détail. Je n'ai pas besoin d'en donner lecture en ce moment. Le fait est, monsieur le président, que ce projet d'amendement n'a rien à voir à l'augmentation du fardeau que doit assumer le gouvernement. Il est seulement question de cet article de la loi qui permet au gouvernement de fixer un taux maximum d'intérêt que les sociétés de prêts peuvent exiger.

Je vois que le ministre des Travaux publics s'apprête à prendre la parole. S'il a d'autres points à soulever, je serai heureux d'y répondre. Mais, vu que j'ai la parole, je ferais aussi bien de répondre tout de suite à toute question qu'il pourrait avoir à l'esprit. Il est tout à fait exact, comme l'a dit le ministre, qu'un député ne peut proposer un amendement à une résolution de ce genre, si son amendement entraîne une obligation de la part du gouvernement. Mais il s'agit en l'occurrence d'un amendement qui n'entraîne aucune obligation de la part du gouvernement; il s'agit simplement d'un amendement, aux termes du commentaire 440 de Beauchesne, 3e édition, qui se lit ainsi qu'il suit:

Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux d'une résolution de finances soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, qui donne lieu à la formation du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils coïncident avec les termes de la résolution.

Je signalerai au ministre des Travaux publics que j'ai sous les yeux deux cas où l'on a proposé des amendements à des projets de résolution de ce genre. Évidemment, j'ai soigneusement choisi mes exemples. Dans les deux cas, les amendements ont été proposés par des députés conservateurs. Un de ces cas est récent. Le 16 avril 1956, le comité plénier était saisi d'un projet de résolution précédant le bill tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne. Le ministre se souviendra qu'il s'agissait d'une cotisation de 90 p. 100 et que les députés conservateurs, alors dans l'opposition, n'étaient pas satisfaits de la façon dont on appliquerait cette disposition. Le député de Kamloops, qui est maintenant ministre de la Justice a donc proposé:

Que la résolution soit modifiée par l'adjonction, après les mots: "d'au plus dix pour cent de la longueur", des mots suivants: "le tronçon de la route auquel doit s'appliquer ladite contribution plus élevée devant être désigné par la province."

Cette proposition se trouve à la page 3092 du hansard du 16 avril 1956. On s'est demandé si elle était régulière et le président suppléant, M. Applewhaite, a rendu une première décision que voici:

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il ne me semble pas en ce moment que l'amendement proposé élargisse les obligations financières de la Couronne.

Après avoir fait une ou deux autres observations, il a ajouté:

Toutefois, avant de la mettre aux voix, je suis prêt à l'examiner davantage. Pour l'instant, je ne me refuse pas à admettre la proposition d'amendement.

Après trois ou quatre pages de débat, où les questions de fond se mêlent aux rappels au Règlement, M. Applewhaite est revenu sur le sujet, ainsi que le rapporte la page 3098 et a dit:

Avec la permission de l'honorable représentant, je l'interromprai pour rappeler qu'un montant maximum est prévu par la résolution qui précise que toutes les dépenses faites en application de la loi peuvent être augmentées jusqu'à un maximum de 250 millions de dollars. Il me semble donc que l'amendement ne peut pas augmenter cet engagement. J'ai accepté l'amendement.

Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

L'amendement a été rejeté par 74 voix contre 38. Le point important est que l'actuel ministre de la Justice,—je constate avec intérêt qu'il est en train de consulter les autorités,—a jugé qu'il était possible en cette occasion de proposer un amendement à une résolution précédant un projet de loi de finances pourvu que l'amendement ne dépassât pas l'engagement financier prévu dans la résolution elle-même.

L'autre cas que j'ai trouvé remonte à une date éloignée; il faut remonter loin dans le passé pour découvrir ce qui s'est passé la dernière fois que les conservateurs ont été au pouvoir. Le 29 mars 1932 M. Bennett avait soumis au comité plénier une résolution précédant le bill qui concernait la loi de 1931 remédiant au chômage et aidant à l'agriculture. Il y avait eu un débat prolongé. Ce fut l'une des malheureuses sessions où l'on s'est servi du bâillon, et la plupart d'entre nous ici savent de quelle humeur sont les gens en pareilles circonstances. En tous cas, quand la Chambre s'est formée en comité pour étudier la résolution précédant le bill de M. Bennett, il était devenu nécessaire, à cause du temps écoulé, de modifier la résolution. Je l'admets volontiers, l'amendement proposé émanait d'un autre ministre de la Couronne, M. Guthrie, alors ministre de la Justice. Mais M. Guthrie n'a pas invoqué de recommandation royale pour cet amendement; il a soutenu que l'amendement se bornait à modifier le libellé de la résolution sans accroître l'engagement financier. Il s'ensuivit un long débat sur des questions

de procédure, auquel ont participé des personnalités aussi éminentes que MM. Mackenzie King, Ralston, et Ian Mackenzie et d'autres, le fauteuil étant à ce moment-là occupé par feu notre excellent ami M. R. B. Hanson, en sa qualité de président du comité plénier. M. Hanson, pourtant, n'a pas voulu convenir que la modification proposée fût irrecevable. Il disait, ainsi qu'en témoigne la page 1497 du hansard du 29 mars 1942:

Je ne pense pas qu'il entraîne un plus grand déboursé. C'est un simple changement de termes.

M. Ralston ayant soulevé une nouvelle objection, M. Hanson a repris:

May, page 546, dit:
L'approbation ou la réduction des dépenses à l'étude ou une modification des termes et conditions de la charge ainsi établie sont des questions qui ressortissent particulièrement à ce comité et, à ces fins, des amendements sont proposés.

Après avoir vérifié le commentaire de May, je puis dire qu'il ajoute que des amendements de ce genre ne peuvent être proposés que s'ils n'accroissent pas les engagements financiers. M. Hanson a dit simplement:

Cela suffit, je pense.

Je tiens à signaler qu'après un long débat sur la question de Règlement, la Chambre a accepté une décision selon laquelle l'amendement en question était régulier.

Voilà donc deux cas, monsieur le président, où un amendement a été apporté à une résolution précédant un bill de finance, à la condition que ledit amendement n'en modifie que les termes sans accroître en aucune façon les engagements financiers.

L'amendement proposé par mon collègue, l'honorable député de Regina, n'augmente aucunement les engagements financiers. C'est du moins ce que je pense. Il ne fait qu'étendre la portée de la résolution proposée par le ministre, qui vise à modifier les conditions d'emprunt prévues dans la loi nationale sur l'habitation. La proposition d'amendement de mon collègue apporte une autre modification qui ne coûtera pas un sou de plus à la Couronne. La proposition est fort simple, monsieur le président. Je ne pense pas que chaque fois qu'un député de l'opposition propose un amendement, le ministre des Travaux publics se croit obligé de dire qu'il est irrégulier.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, à propos de cette dernière remarque, je suis vraiment stupéfait de constater le toupet de certaines personnes. Comment l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peut-il trouver que je ne manque pas d'aplomb parce qu'il m'arrivera une fois ou deux de m'en prendre à une proposition d'amendement quand il intervient lui-même chaque jour et parfois deux ou trois fois par jour pour invoquer le Règlement. J'ai beaucoup de chemin à faire avant de le rattraper.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui a soulevé celui-ci?

L'hon. M. Green: Cependant, il me semble qu'à deux égards cet amendement est contraire au Règlement. Tout d'abord, l'honorable député a soutenu que cet amendement n'entraînerait aucun engagement financier, et il a dit plus loin que ces prêts étaient consentis par des institutions de prêt. En fait, certains prêts le sont, mais à l'heure actuelle la presque totalité des prêts relevant de la loi nationale sur l'habitation sont consentis directement par cette société de la Couronne, la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai lu justement cet après-midi qu'environ 167 millions de dollars des deniers publics se trouvaient engagés par le plan annoncé par le gouvernement actuel. Or il serait difficile de trouver un cas où un amendement touche de façon plus directe au trésor de la couronne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a-t-il lu l'amendement?

L'hon. M. Green: Bien sûr que j'ai lu l'amendement. Que l'honorable député n'essaye pas de jouer au maître d'école avec moi. Il a tout l'air de se prendre pour le mentor de la Chambre. Il aurait pu devenir Orateur, et peut-être même Orateur permanent, mais il a préféré rester au sein de son parti et demeurer un politicien très actif à la Chambre. Qu'il ne s'imagine donc pas que le reste d'entre nous ne lui faisons même pas la faveur de lire ses amendements.

A propos du deuxième point, j'estime que cet amendement manque de précision. Un amendement doit être précis et doit se rattacher nettement à la résolution qu'il propose de modifier ainsi qu'à la loi qui doit faire suite à cette résolution. Je signale que l'article 4 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation prévoit des taux d'intérêt et confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir, par règlements, un taux maximum d'intérêt. L'amendement à l'étude comprend les mots "et de réduire le taux d'intérêt que les prêteurs peuvent exiger aux termes de la loi". La loi autorise le prêteur à établir un taux d'intérêt aussi bas qu'il le veut; la seule disposition juridique de la loi porte que le gouverneur en conseil peut établir un maximum que le taux d'intérêt ne peut dépasser. En cherchant à ajouter cet amendement aux deux autres dispositions déjà prévues dans la résolution, l'honorable député s'écarte de la question. On notera la différence...

M. LaCroix: Monsieur le président, il est cinq heures.

L'hon. M. Green: On notera la différence dans l'article qui a trait aux paiements initiaux. Les chiffres sont nettement prévus; la résolution soumise par le gouvernement comporte les dispositions nécessaires. J'estime donc, monsieur le président, pour ces deux motifs, que l'amendement est irrecevable.

M. le président: Lorsque nous reprendrons la séance à huit heures, j'espère pouvoir m'occuper du rappel au Règlement, par le ministre des Travaux publics.

Mais puisqu'il est cinq heures, le comité doit maintenant lever la séance de façon que la Chambre puisse passer aux bills d'intérêt public et privé.

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDEMENT RELATIF À L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency) propose la 2e lecture du bill nº 13, tendant à modifier le Code criminel (activité subversive):

—Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill est d'empêcher le communisme d'étendre dans notre pays, au point de vue propagande, son rayon d'action. Depuis quelques années, par l'entremise du parti communiste canadien et l'ambassade soviétique à Ottawa, on déverse continuellement, par le truchement de la poste, une avalanche de propagande émanant de la Russie et dont le but est l'établissement du communisme international. J'ai ici en ma possession un pamphlet intitulé: *Le quarantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'octobre* (Thèses de la Section de propagande de l'Institut du marxisme-léninisme) qui prêche ouvertement la révolution mondiale en faveur d'un système socialiste et communiste chez toutes les nations du monde. Ces pamphlets ont été envoyés à tous les députés de cette Chambre, à une grande partie de la population canadienne et distribués d'une façon spéciale dans la province de Québec.

Il me semble qu'il est temps que l'on prenne des mesures nécessaires pour faire cesser cette propagande active qui est de nature à contribuer à la création de cellules communistes dont nous allons souffrir, au point de vue espionnage, dans l'éventualité d'une guerre contre la Russie.

On me répondra peut-être que la Gendarmerie royale surveille les agissements des communistes au pays. Mais, ce qu'elle ne peut pas empêcher et je tiens à le souligner en cette Chambre, c'est l'infiltration de l'idéologie du communisme chez les déshérités de la fortune, les chômeurs et même parmi une certaine classe dite intellectuelle. Autant d'éléments qui, une fois convaincus par cette propagande, pourraient causer un tort considérable advenant une guerre contre la Russie.

J'ai présenté ce bill déjà plusieurs fois lorsque je siégeais du côté ministériel; tout le monde en connaît la teneur. Je l'ai modifié cette année pour le rendre exactement semblable à la loi qui a été passée en ce sens par le gouvernement américain et qui, d'après la propre déclaration de M. Hoover, le chef du FBI aux États-Unis, est d'une grande utilité afin de décourager les activités communistes.

Je veux ce soir par la brièveté de mon discours éviter d'utiliser la seule heure consacrée à l'étude de ce bill et cela afin de permettre aux honorables membres de cette Chambre qui désirent la passation de ce bill de prendre un vote avant l'expiration de l'heure consacrée à l'étude des bills publics. C'est pourquoi je demanderais à ceux qui sont simplement en faveur de la mesure, d'éviter un débat qui supprimerait toute possibilité de voir adopter ce bill, car autrement, il retomberait au bas du *Feuilleton*.

Rien n'empêche d'adopter ce bill en deuxième lecture et de le déférer à un comité de la Chambre qui en fera l'étude et y apportera des modifications, si ce comité croit qu'il ne répond pas à l'objectif que je veux atteindre. Mais je m'oppose énergiquement à ce qu'on le tue en prolongeant un débat qui, effectivement, empêcherait un comité de cette Chambre de l'étudier plus à fond, car en somme ce que je demande dans ce bill, c'est d'empêcher la propagande du communisme de s'intensifier dans notre pays au moment même où l'on taxe lourdement les contribuables pour faire face à cet ennemi. Quelques-uns oseront peut-être prétendre que si ce bill est passé, cela serait de nature à supprimer nos relations diplomatiques avec la Russie, ce qui constituerait une grave erreur car les États-Unis, malgré la passation d'une loi de ce genre, ont conservé leur ambassadeur à Moscou. J'ajoute que l'ancien chef de l'opposition, actuellement premier ministre (M. Diefenbaker), a souvent réclamé ici des lois contre le parti communiste.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, si louable que soit ce genre de mesure, si louable que soit le but qu'elle doit atteindre pour la sauvegarde de nos institutions, je crois qu'elle comporte de graves lacunes pour ce qui est de dépister le genre de personnes qu'on pourrait éventuellement poursuivre en s'autorisant de cette mesure. La meilleure de toutes les façons d'assurer que soient connues du public les personnes qui seraient passibles de poursuites en vertu des modifications proposées au code

criminel, ce serait, me semble-t-il, de continuer de veiller à ce que ces personnes se comportent ouvertement, qu'elles soient exposées aux regards de tous dans la vie de tous les jours.

A l'égard des amendements proposés par le bill qui nous occupe, il serait pour ainsi dire impossible de déterminer ce qui constitue une dictature totalitaire. En fait, avant de prendre la parole, j'étais sur le point de me rendre au bureau de la Chambre pour essayer d'y trouver même une définition de dictionnaire de l'expression "dictature totalitaire". Je suis presque certain qu'on ne pourrait pas en trouver dans un dictionnaire juridique et il y aurait, semble-t-il, tant de latitude dans l'interprétation de l'expression "dictature totalitaire" qu'il serait impossible de soutenir une poursuite en vertu de l'article du Code criminel que le présent bill vise à ajouter.

On remarquera que presque tous les paragraphes de l'article 1 qui vise à insérer un article qui porterait le nº 62(a) à la suite de l'article 62 du Code criminel contiennent l'expression "dictature totalitaire". Je n'ai pas eu la possibilité de consulter le Code criminel à ce sujet, mais je suis presque certain que cette expression ne figure pas dans l'article initial, celui des définitions.

Je le répète, cet article n'aboutirait absolument à rien si nous en venions à avoir la moindre différence d'opinion sur la signification de ces mots. Ils figurent dans le paragraphe (a) de l'article 1, que voici:

a) tente de quelque façon, d'établir au Canada une dictature totalitaire...

Dans le paragraphe *b*):

b) accomplit ou tente d'accomplir un acte dans l'intention de faciliter l'établissement au Canada d'une telle dictature totalitaire ou lui aider;

Dans le paragraphe *c*):

c) prend une part active à la conduite, à la direction ou au contrôle de tout mouvement en vue d'établir au Canada une semblable dictature totalitaire;

Dans le paragraphe *d*):

d) prend une part active à la conduite, à la direction ou au contrôle de tout mouvement pour faciliter l'établissement au Canada d'une semblable dictature totalitaire ou y aider;

Et enfin, dans le paragraphe *e*):

e) complote pour accomplir tout acte rendu illégal par le présent paragraphe.

C'est encore, naturellement, l'expression que l'on trouve dans les paragraphes que je viens de relire. Il me semble que si nous concevons le moindre doute quant à la définition exacte de l'expression clé de cet amendement, nous ne pourrions pas alors compter sur des poursuites efficaces en vertu de l'article. Je dirais même qu'il me rappelle un peu certaines des mesures législatives adoptées immédiatement après la guerre. La commission des prix et du commerce en temps de guerre a été chargée de poursuivre les gens qui avaient vendu divers articles soumis auparavant au contrôle des prix, à des prix excessifs et scandaleux. Si l'on se reporte aux décisions rendues à l'époque par la Cour suprême de l'Ontario, on constate que les savants juges ont déterminé qu'il était impossible, dans les circonstances, d'interpréter les mots "excessifs et scandaleux".

Nous avons pris l'habitude de qualifier certains gouvernements de dictatures totalitaires. D'autre part, à l'occasion, nous semblons parvenir à nous entendre avec eux. Nous semblons pouvoir nous réunir avec eux autour de la table de conférence et mener à bien des négociations de toutes sortes pour l'amélioration des conditions partout dans le monde. Il se peut que cette appellation nous soit une cause continuelle de difficultés, au cours de la période agitée que nous traversons, si nous tentons de trouver quelque moyen de communiquer avec des gouvernements auxquels pourraient être appliquées les expressions mentionnées dans le projet de loi.

On conviendra que la mesure à l'étude non seulement comporte les expressions descriptives dont j'ai parlé mais comprend aussi un deuxième article, l'article 154A,—qui a trait à l'emploi de la poste pour la distribution de documentation,—lequel, de fait, s'inspire de la même mentalité. Voici ce qu'on y dit:

Quiconque met à la poste, ou fait mettre à la poste, pour transmission ou livraison par le courrier ou au moyen du courrier, un journal communiste ou quelque journal ayant pour objet d'établir au Canada une dictature totalitaire dont la direction et le contrôle doivent être attribués à un gouvernement étranger, une organisation étrangère ou un simple particulier étranger, ou exercés par un tel gouvernement, une telle organisation ou un tel particulier, ou sous sa domination ou maîtrise...

Ici encore nous retrouvons l'expression "dictature totalitaire". De fait, on nous demande d'inclure le mot "communiste" dans le Code criminel. Je me demande si vraiment le Code criminel renferme une allusion au mot "communiste" ou s'il définit ce mot. Ce que nous tentons d'accomplir peut avoir passablement d'importance pour le gouvernement du pays. Vous savez monsieur l'Orateur, que nous recevons par la poste presque tous les jours à la Chambre des communes de la documentation comme celle que mon honorable ami tente de qualifier dans cet article. Je me dis parfois que des écrits de ce genre ne devraient pas circuler par la poste mais, d'autres fois, je pense que je serais beaucoup plus satisfait s'il m'était possible de comprendre la mentalité d'hommes en aussi grand désaccord avec nous que le sont ceux qui

utilisent le courrier à cette fin. A tout prendre, j'ai cru que peut-être nous pourrions mieux comprendre certains autres aspects des questions qui nous sont soumises quotidiennement dans l'exercice de nos fonctions.

On peut s'imaginer le problème qui se poserait pour le ministère des Postes s'il fallait qu'il surveille ou contrôle,—car c'est à lui que cette tâche incomberait,—la documentation de cette nature qui est transportée quotidiennement par la poste. Tout d'abord, j'estime qu'il serait pour ainsi dire impossible de faire le tri de toute la documentation expédiée par ce moyen. Si l'on s'en remet à l'échantillonnage, comme on avait l'habitude de le faire pour une certaine partie de notre courrier au cours de la dernière guerre, il faudrait que chaque fois le ministre des Postes (M. Hamilton) défère l'article ou la brochure en cause au ministère de la Justice et aux fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. Il faudrait ensuite, évidemment, établir au juste ce que veut dire le mot communiste car, je le répète, ce mot n'est pas défini dans le Code criminel, je crois. Il faudrait aussi déterminer le sens de l'expression "dictature totalitaire". Je crains fort que nous nous engagions ainsi dans un enchevêtrement de définitions législatives qui n'assureraient aucune protection réelle à la population du Canada.

Je comprends parfaitement le but de l'honorable député. Nous sommes tout aussi inquiets que lui. C'est au ministre de la Justice (M. Fulton) qu'il appartiendra de décider si, à la suite de l'inscription de cette mesure législative au *Feuilleton*, il y a lieu d'étudier plus à fond la question. La discussion actuelle n'aura que de bons résultats, j'en suis sûr; nous pourrons peut-être étudier à fond la situation afin de préparer quelque mesure législative propre à mieux régler ce problème particulier.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, quand j'ai reçu le bill à mon bureau et que j'y ai jeté un premier coup d'œil, j'ai tout de suite pensé que le but qu'il visait était excellent. Mais après plus ample examen, j'ai vu la situation sous un jour différent. Je me suis en effet demandé ceci: depuis l'époque de la révolution russe, qui a amené de violentes réformes, quels résultats avons-nous obtenus avec les méthodes que nous avons adoptées pour voir si nous pouvions décourager, paralyser ou vaincre le communisme tel que nous le connaissons? Au début de l'avènement du communisme au Canada, nous n'y avons pas prêté beaucoup d'attention car nous ne pensions pas un seul instant que le communisme pourrait prendre pied chez nous, et je persiste à penser qu'il est impossible que cela arrive. Le communisme ne prend pied dans un pays que s'il s'y trouve de la pauvreté et des gens qui ont de la peine à subsister. Quoi qu'il en soit, c'est une très grave situation dont nous devons nous préoccuper. Si nous devenons trop sûrs de nous et considérons comme une certitude que le communisme ne fera aucun progrès dans notre pays, il devient alors un danger réel, mais je ne pense pas que cette situation se produise ni qu'elle parvienne à prendre la moindre ampleur.

Je me souviens de certains individus à Toronto qui, à l'origine, affichaient des vues assez communistes. Je me rappelle aussi les méthodes employées par eux pour favoriser les progrès de leur cause. Toutefois, ceux-ci, à l'époque, n'étaient guère inquiétants. Il y avait un certain John Macdonald et sa femme qui avaient dans les milieux syndicaux de Toronto une activité assez importante. Ils participaient fort activement aux travaux du Conseil des métiers et du travail de cette ville. C'étaient des champions du bolchevisme, comme on disait à l'époque. On assistait alors à pas mal de discussions théoriques au sujet du bolchevisme, du léninisme, Trotsky, etc., ou des partis admis à défendre la cause du communisme. Toutefois, on se rendit bientôt compte que la Russie, en ce qui la concernait, n'était pas disposée à admettre l'existence de plus d'un parti et que le communisme était par conséquent une philosophie qui se passait bien de partis.

M. Macdonald et sa femme étaient tous les deux admirables. On les respectait, du fait de leur instruction et de la place éminente qu'ils occupaient dans la collectivité. On les accueillait très volontiers un peu partout dans la ville, particulièrement dans les milieux syndicaux. Mais ils manquaient d'agressivité aux yeux des communistes. N'étant pas mus par l'esprit du secteur léniniste et trostkiste du communisme, ils cessèrent bientôt de participer activement au mouvement communiste torontois.

C'est alors que M. Tim Buck arriva à la direction des affaires. Je comprends sans peine ce à quoi songe l'honorable député lorsqu'il parle des progrès réalisés par les communistes. En effet, dans mon propre syndicat, n'ayant pas suivi la question d'assez près, nous avons fini par nous rendre compte que le président et le secrétaire étaient tous les deux communistes notoires. Et ce sont eux qui représentaient notre syndicat aux réunions du Conseil des métiers et du travail de Toronto!

C'était aussi l'époque de Jimmie Simpson, l'une des personnalités dirigeantes du syndicalisme du temps. Il a même été à un moment commissaire de la ville de Toronto. Il

est venu me voir pour me dire que les communistes réalisaient certains progrès dans le Conseil des métiers et du travail et pour me demander d'intervenir pour que notre syndicat revienne à une vue plus juste des choses. Je n'avais pas eu jusque-là une activité importante, mais j'ai suivi son conseil et, avant longtemps, les deux directeurs avaient été écartés et nous étions redevenus maîtres de la situation. Il ne faut pas prendre trop au sérieux l'influence du communisme. Il reste qu'il faut une action d'ensemble de la part de tous ceux qui croient à la possibilité de ces progrès, du fait de notre confiance exagérée, pour remettre les choses en ordre, comme je le disais il y a un instant.

Ainsi donc, il fallu assez peu de temps avant que M. Tim Buck fût remis à sa place. Sans doute, est-il resté chef communiste et a-t-il recueilli l'adhésion de quelques personnalités très marquantes, notamment de Charlie Sims et de Stewart Smith. Il fut un temps où la ville de Toronto comptait même un commissaire communiste et trois échevins communistes, ce que nous aurions cru impossible. Toutefois, nous les avons empêchés de trop mal faire et, jusqu'à la guerre, nous les avons empêchés de nuire. C'est à cette époque qu'ils sont entrés dans la clandestinité. C'est justement ce sur quoi je tiens à insister, eu égard au but visé par l'honorable député, par la mesure dont il nous saisit aujourd'hui. En tenant à battre à plate couture les communistes, et à les liquider complètement, il nous présente une mesure de ce fait dangereuse. Il est impossible de liquider une organisation aussi complètement que le voudrait notre honorable collègue. Sans doute, on peut faire entrer ces gens dans la clandestinité, mais lorsqu'on y arrive ils deviennent beaucoup plus dangereux que lorsque leur action se fait au vu et au su de tout le monde. Lorsqu'ils agissent ouvertement, on peut les surveiller, les retrouver, s'attacher à leur moindre geste de façon à mieux comprendre les buts qu'ils recherchent.

A Toronto, des communistes comme Joe Salsberg, garçon fort sympathique et adroit, et A. A. McLeod sont parvenus à se faire élire à l'assemblée législative ontarienne, où ils prenaient bien soin de toujours paraître sous leur meilleur jour. Profitant de tout recul économique, si insignifiant qu'il fût, de toute conjoncture défavorable, ils défendaient la cause du communisme, mais à aucun moment il ne nous a été impossible de les empêcher de nuire. Dès qu'on a levé l'interdit qui pesait sur les communistes, ils ont retrouvé leurs anciens amis et repris leur activité d'autrefois, de sorte qu'il a été alors beaucoup plus facile de les surveiller et de les contrôler.

La Gendarmerie royale accomplit à cet égard une besogne remarquable. Grâce à sa surveillance, ce parti devra rester à sa place. L'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) disait que les imprimés qui nous arrivaient étaient assez vexants. Jadis, dès qu'ils m'arrivaient, je les flanquais à la corbeille à papier, mais ces derniers temps je me suis mis à les lire. Depuis les nombreuses années où ces documents me parviennent, ils me sont acheminés de diverses façons. Il suffisait de traiter quelqu'un de "rouge" ou de communiste pour qu'on dise tout de suite qu'il fallait l'ostraciser et n'avoir aucun égard pour son mouvement. Parce qu'elles défendaient des idées avancées, radicales, un grand nombre d'excellentes personnes, chez nous ont été traitées de communistes. On les a salies lorsqu'il leur arrivait d'exprimer des vues favorables à l'intérêt commun, en les traitant de "rouges," de communistes ou en leur décernant d'autres qualificatifs propres à faire croire qu'elles appartenaient à cette idéologie.

Il n'y a pas jusqu'à Jimmie Simpson qui n'ait été traité de "rouge," à l'origine, à Toronto. Il a cependant été l'un des champions les plus sincères et les plus ardents des pauvres et des travailleurs de Toronto. Au moment de sa mort prématurée dans un accident, il était très estimé à Toronto. Pourtant, on l'avait, à un moment donné, rangé parmi les communistes.

Je le répète, je me suis donné la peine de lire certains imprimés qui sont parvenus à mon bureau et j'avoue que j'y ai trouvé beaucoup de questions intéressantes. Bien entendu, il y en a environ 75 à 80 p. 100 qui ne valent pas la peine d'être lus et qui sont loin de se rapprocher des idéaux de notre population pour ce qui est du droit du particulier à la liberté de pensée, de réunion et de conscience. Nous n'en sommes pas moins capables de dominer ces gens, et certains de ces articles ne sont pas indignes de notre attention.

Je m'en rappelle un que j'ai lu la semaine dernière et que j'ai trouvé intéressant. Il s'agissait de sport et l'auteur racontait comment le sport est entré dans l'ère du professionnalisme. Il rappelait les méthodes employées quand nous étions jeunes, époques où le sport était avant tout un jeu et où les gens le pratiquaient par plaisir, tandis que, maintenant, ceux qui jouent au rugby, au hockey et à d'autres jeux revêtent des armures comme s'ils allaient au combat. L'auteur signalait que, si nous voulons que le sport soit ce qu'il doit être, il faut le replacer sur le plan du simple jeu auquel tout le monde peut s'adonner, s'amuser, se maintenir en bonne

état physique, et ainsi de suite, selon ce qui plaît au bon sens des gens.

Une publication n'est pas communiste du fait que nous la qualifions de telle, et la lecture de cette publication ne doit pas pour autant nous être interdite. J'ai examiné beaucoup de ces publications et j'y ai trouvé des articles sérieux. Que ces publications émanent d'un groupe particulier ne nous justifie pas de les classer comme publications non admises dans notre pays. En somme, nous devrions nous enorgueillir de ce que nous pouvons conserver notre propre philosophie, notre propre idéal et notre propre mode de vie, même si ces publications sont à notre disposition.

J'aimerais bien approuver la mesure proposée par l'honorable député mais je sais que, dans le passé, nous n'avons jamais réussi à atteindre cet objectif ni a pousser les communistes à la clandestinité. Cela a été prouvé durant la guerre. Même l'enquête déclenchée par Gouzenko, alors que Gouzenko a tâché de nous révéler ce qui se passait dans notre propre pays. A la fin, il avait dû s'adresser au premier ministre, parce que tout le monde était sceptique. Une enquête a été mise en marche et nous avons découvert ce qui se passait. Tout cela s'est produit parce que nous avions poussé les communistes à la clandestinité. Si nous les avions laissés agir au grand jour, nous aurions été en mesure de les arrêter quand nous l'aurions voulu.

Ce groupe exerçait son activité ici même à l'ambassade russe, à Ottawa, simplement parce que nous avions obligé les communistes à agir dans l'ombre; l'un d'eux siégeait même en cette enceinte. Dans ces circonstances, étant donné la façon dont ils ont procédé au cours des 25 ou 30 dernières années depuis la révolution russe, il nous faut les laisser agir au grand jour afin de pouvoir les observer. S'ils cherchent à renverser le gouvernement par des initiatives subversives, nous voulons être en mesure de les voir agir et nous voulons savoir où nous pourrons les atteindre.

M. D. J. Walker (Rosedale): Je tiens à féliciter l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) de sa déclaration très sincère et très éloquente, quoique bien courte. Je tiens à lui dire par votre entremise, monsieur l'Orateur, que tous les députés considèrent avec sympathie l'objectif qu'il cherche à atteindre et se rendent compte de ce à quoi il songe. Cependant, il s'agit de décider quels sont les meilleurs moyens de parvenir au même but. Personne ne peut mettre en doute la sincérité du député qui a proposé cette résolution. Quoi qu'il en soit, ne doit-il pas se rendre compte que depuis 1950, quand cette question même a fait l'objet d'un débat à la Chambre, les circonstances ont bien changé. Je veux bien me laisser persuader par l'honorable député que la mesure qu'il propose doit figurer dans nos statuts. Je n'ai pas de parti pris.

Je n'ai pu m'empêcher de me reporter aux paroles du premier ministre de l'époque, qui est maintenant chef de l'opposition (M. St-Laurent), telles qu'on les trouve à la page 2149 du hansard de 1950:

> Monsieur l'Orateur, à mon avis, il y a peu de Canadiens qui ne soient persuadés qu'il se livre une guerre idéologique et qu'il existe depuis plusieurs années un conflit entre le communisme et la civilisation chrétienne. Bien peu de Canadiens, j'en suis sûr, ne souhaitent pas la victoire de la civilisation chrétienne. Tous, cependant, ne s'entendent pas sur les meilleurs moyens à prendre pour empêcher la dissémination du communisme en notre pays. Je suis convaincu qu'elle a diminué depuis quelques années.

Or ces paroles ont été prononcées en 1950, au moment où les alarmes se succédaient. Le premier ministre de l'époque jugeait que le problème s'était atténué. Si tel était le cas en 1950, je me permets de faire observer à l'honorable député de Québec-Montmorency qu'il doit en être doublement ainsi à l'heure actuelle. En fait, la menace s'est aujourd'hui atténuée au Canada à tel point qu'on peut se demander si jamais elle a existé. Tous les communistes en vue ont disparu, à l'exception de Tim Buck qui, dernièrement, s'est fait payer ses frais de voyage en Russie pour se rencontrer avec les membres du parti communiste. Ces communistes ont enfin été obligés de se trouver du travail. J'en trouve occupés à différents emplois,—garçons de restaurant, cireurs de chaussures et autres emplois où ils gagnent leur vie.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que leur cause n'est plus de celles qui séduisent bien des gens. A mon avis, avec tout le respect que je dois à mon ami, ce serait peut-être une erreur que d'adopter une mesure législative maintenant, puisqu'elle n'est pas réellement souhaitée. Il ne faut pas oublier que les communistes sont renforcés par l'opposition qu'on leur fait. Tout le monde se trouve bien d'une opposition; sans opposition, les gens disparaissent souvent en raison de la futilité de la cause qu'ils ont épousée. Je ne puis m'empêcher de penser que les communistes seraient les premiers à se réjouir de voir la Chambre adopter un bill comme celui dont elle est saisie. Cela leur donnerait un nouveau stimulant, un nouvel espoir, parce qu'alors ils auraient une opposition réelle qui les unirait et les obligerait à agir secrètement, ce qui leur permettrait de poursuivre leurs méfaits.

Ils battent en retraite, leurs rangs sont disloqués. Ils n'ont rien de commun. Ils n'ont même pas une commune doctrine. Comme les

choses ont changé depuis la mort de Staline! Jusque-là, les communistes étaient unis par leur certitude commune que Staline était un surhomme, presque un dieu sur terre, et que le communisme lui-même était une bonne doctrine. Depuis la disparition de Staline et la destruction du mythe stalinien, nous constatons qu'en Russie les communistes sont terriblement divisés, et il en est de même chez les communistes du Canada. Divisés comme ils le sont, sans idéal déterminé, sans objectif défini, ils finissent par se disperser et disparaître.

A mon humble avis donc, et il se peut que je me trompe, en leur rendant la vedette, en les rendant populaires de nouveau, populaires même par l'opposition qui leur est faite en cette enceinte, on ferait exactement ce qu'ils désirent. Ils constituent pour l'instant un groupe terriblement désillusionné. Ils croyaient aux principes du communisme, mais ils constatent maintenant que le communisme n'existe plus même en Russie. Ils évoquaient les états socialistes de la Russie, mais depuis la disparition de Staline ils ont constaté que c'était l'une des plus grandes autocraties, l'une des plus grandes tyrannies du monde. Même les communistes sincères du Canada ont été déçus, désappointés, et, de fait, ils sont prêts à abandonner la partie.

Je pense que l'un des exemples les plus frappants, monsieur l'Orateur, et mon honorable ami en conviendra peut-être, est que le ministre de Sa Majesté aux Affaires extérieures, briguant les suffrages contre un communiste, a pu obtenir plus de 10,000 voix contre 212 pour le communiste. Un simple ramasseur de mégots qui ne saurait rien faire d'autre que de ramasser des mégots aurait eu beaucoup plus de succès. Dans le monde où nous vivons, nous ne pouvons pas nous permettre d'être étroits d'esprit. Nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas tenir compte des paroles de l'honorable député, pour qui j'ai tant de respect. Je le respecte beaucoup, car il représente l'autre grande race qui constitue une part importante de notre pays. Je puis lui dire qu'il parle très bien l'anglais, et dans mon français hésitant, je vais essayer de lui dire en quoi consiste la situation.

(Texte)

Il a bien fait cela, monsieur l'Orateur, il a parlé comme un véritable prédicateur. Je l'en félicite et, avec votre permission, je vais essayer, à mon tour, de parler français. J'espère que je serai capable de parler aussi bien le français que lui l'anglais.

Qu'il me soit permis de le proclamer, monsieur l'Orateur, dans le grand combat que le Canada a livré au communisme depuis la guerre, notre plus grand rempart contre cette doctrine, qui fut un jour une menace, a probablement été le Québec et son grand peuple canadien-français.

Nous aimons les Canadiens français pour nombre de raisons: leur conception de la vie, toute imprégnée de ce qu'on appelle la joie de vivre, leur bonté naturelle, leur politesse, leur savoir-vivre, leur compréhension de ce qu'il existe, dans la vie, des choses plus grandes et plus importantes que la simple accumulation de richesses matérielles. Tous ces facteurs nous font estimer le Canadien français, mais ce que nous admirons surtout chez lui, c'est sa foi constante et indéfectible, ainsi que son opposition intense et acharnée à la doctrine athée du communisme. Pour tout ceci, nous saluons chaque Canadien français, sans exception.

M. McCleave: Très bien!

M. Walker: Chapeau bas, pour tout ceci, devant tous les Canadiens français, sans exception!

C'est le temps de pratiquer le français, aujourd'hui. Je ferai un plus grand effort la prochaine fois.

(Traduction)

Vous pouvez par conséquent voir, monsieur l'Orateur, que les députés de langue anglaise comprennent peut-être mieux que n'importe quoi en cette enceinte le rôle joué par les Canadiens français pour nous aider à rester sur un terrain solide, car jamais dans l'histoire de notre pays nous n'avons eu un groupe plus solide et plus homogène de cinq millions de Canadiens français qui, envers et contre tout, par beau temps et par mauvais temps, ont toujours fermement maintenu leur foi en l'Être suprême unique et leur haine du communisme. C'est quelque chose que nous apprécions tous.

Nous savons que le communisme, par ses prémisses mêmes, par ce qu'il propage et par sa négation de Dieu, est un monstre hideux. C'est un démon incarné qui nous vient tout droit de l'enfer. C'est un blasphémateur de la divinité. C'est un destructeur de millions de fidèles du Seigneur. Par qui et à quelles fins? Par les nations affolées par l'appât des biens matériels et qui ont perdu toute notion du spirituel. N'avons-nous pas récemment émergé en titubant de deux des batailles les plus extraordinaires, aveugles et furieuses jamais connues à travers les âges, pour nous trouver face à face, une fois que tout était fini, avec cette menace communiste qui, nous sommes heureux de le constater dans notre pays, s'est atténuée. Elle continuera à s'atténuer tant que les honorables députés, dont le distingué député qui est en face de moi, pourront guider les destinées de notre pays de sorte que, oubliant les partis, les races, le favoritisme,

et les mots en "isme" de toutes sortes, nous puissions maintenir notre pays dans la prospérité, nous puissions faire de notre pays ce que sir John Macdonald a prédit, c'est-à-dire le pays du vingtième siècle où prédominent la paix, le bonheur, l'abondance et la bonne volonté. C'est le meilleur moyen d'abolir la menace du communisme.

En conclusion, monsieur l'Orateur, pour ramener la discussion sur le plan pratique, qu'on me permette de dire que l'article du Code criminel, que je n'ai pas besoin de lire aux députés, car ils le connaissent sans doute fort bien, c'est-à-dire l'article 60, prévoit, à mon humble avis, toutes les circonstances que peut susciter la menace du communisme. En ma qualité d'avocat et d'adjoint parlementaire à mon ami et collègue distingué, le ministre de la Justice, j'estime respectueusement qu'une mesure législative comme celle-ci n'est pas nécessaire en ce moment puisque l'article 60 du Code criminel vise tous les cas possibles. Néanmoins, si j'ai tort, je suis disposé à entendre les arguments contraires. Si l'éloquence de mon honorable ami ou celle de ses collègues peut me convaincre que j'ai tort, je reconnaîtrai la nécessité d'un amendement. Cependant, réfléchissons bien avant de ranimer et de remettre en lumière une cause qui a perdu beaucoup de sa vigueur.

M. F. C. McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, au moment de me lever pour prendre part au débat, je constate un peu partout une grande confusion. A coup sûr, l'actuelle discussion présente un certain nombre d'aspects propres à me jeter dans la plus grande perplexité. Me serait-il permis de m'arrêter justement aux raisons de cette perplexité? Rappelons tout d'abord qu'au cours de la récente campagne électorale j'avais l'impression qu'un certain nombre des personnalités dirigeantes de ce qu'on appelle le parti libéral voulaient se faire passer pour les champions de certains principes libéraux, au sens général du terme. Je puis même me souvenir d'une déclaration faite par le très honorable chef de l'opposition (M. St-Laurent), alors premier ministre, qui disait à Winnipeg qu'il ne demandait pas mieux que son libéralisme à lui puisse être pris dans l'acception la plus large, comme la plus étroite du terme. Je me souviens aussi des propos tenus par l'un de ceux qui semblent devoir présenter l'une des candidatures les plus sérieuses lors de la course qui va se tenir prochainement à la direction du parti libéral. Ce monsieur disait en effet qu'il aimait croire que, de tout temps, le parti libéral a incarné, à la perfection, la doctrine libérale, dans le sens le plus étendu de ce mot. Or comment peut-on croire que la suppression de la diffusion des idées, toutes espèces d'idées, soit compatible avec le libéralisme dans son sens le plus large? Cet après-midi pourtant, les soi-disant libéraux, qui siègent en face, ont exprimé des idées en ce sens. Par contre, des objections sont venues de ce côté-ci de la Chambre.

Puis-je rappeler les principes soutenus jadis par John Stuart Mill, personnalité éminente dans les milieux authentiquement libéraux? Mill disait en effet que toute littérature est soit entièrement bonne, en partie bonne, en partie mauvaise ou intégralement mauvaise. Mais si l'on censure,—c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui dans la partie II de l'amendement, —quelque chose qui est intégralement bon, on se prive des avantages que cela peut comporter. Si l'on censure quelque chose qui est à moitié bon, à moitié mauvais, on supprime ce qu'il y a de bon dedans. Mais par contre si l'on censure quelque chose d'intégralement mauvais, on ne fait ainsi que lui redonner de la vigueur.

Ces principes ont été en partie énoncés par des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui ont parlé avant moi de cette question. Me serait-il permis de rappeler ici un article qu'on m'a prié d'écrire pour l'édition de fin de semaine du *Globe and Mail* du 9 juin. A Toronto, on avait prié un candidat conservateur de parler du parti libéral de 1957, un candidat libéral d'autre part ayant été invité à nous dire son avis sur le parti conservateur de 1957. J'ai eu la chance d'être appelé à écrire un article sur le parti libéral de 1957.

Les conclusions auxquelles j'en suis venu et les déclarations que j'ai faites dans cet article,—je m'en remets encore à ma mémoire, —portent que, à cause de leur activité, les chefs du parti soi-disant libéral n'ont aucun droit de se proclamer des libéraux dans le sens large de ce mot. J'ai dit que si, le lendemain ou le surlendemain, les électeurs votaient pour le renversement du parti libéral, ce ne serait pas eux, les électeurs, qui déserteraient leur parti, car ils voteraient contre des chefs qui les avaient abandonnés. C'est une preuve de plus, à mon avis, que notre parti, qui se nommait initialement, on s'en souvient, le parti libéral-conservateur, s'est gagné l'appui des Canadiens qui ont foi aux principes libéraux et ne se contentent pas de les prêcher.

M. F. C. Stinson (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord par votre entremise féliciter l'honorable député de Rosedale (M. Walker) d'avoir parlé de cette question avec tant d'éloquence cet après-midi. J'ai eu le plaisir d'entendre l'honorable député dans un certain nombre d'endroits et

dans des circonstances variées et j'assure à la Chambre que l'éloquence dont il a fait preuve aujourd'hui témoigne de la façon dont on peut s'attendre qu'il parle à la Chambre dans les années à venir.

Et maintenant, il est peut-être à propos qu'une question de ce genre soit à l'étude ici cet après-midi au moment même où certains chefs du gouvernement de notre pays sont en consultation avec les chefs des pays libres du monde occidental, tâchant d'élaborer des programmes en vue de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Pendant qu'ils sont ainsi occupés, il convient peut-être que nous examinions ce genre de mesure visant à protéger la population de notre pays contre ceux qui pourraient tenter, par leurs agissements dans notre pays, de nous assujétir à la domination d'une puissance étrangère.

Je me réjouis de cette occasion d'examiner une mesure intéressant la liberté du sujet canadien. Il y a dans ma circonscription plusieurs milliers de Canadiens venus au Canada depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Toutes les fins de semaine, j'en rencontre un grand nombre. J'aimerais signaler à la Chambre que si, en venant ici, bien de ces gens envisageaient d'améliorer leur existence du point de vue économique et matériel, la plupart d'entre eux y sont venus pour jouir de la liberté, de cette liberté qu'ils avaient perdue dans leur pays d'origine.

Il me semble donc qu'en examinant une proposition de ce genre, nous devons prendre bien soin de déterminer les empiétements possibles sur les libertés dont nous jouissons à l'heure actuelle, sur le plan politique. J'ai lu attentivement et avec beaucoup d'intérêt la proposition de modification du Code criminel. Il se peut très bien que les dispositions actuelles du Code criminel relativement aux questions dont il s'agit dans la mesure proposée atteignent déjà de façon très satisfaisante le but visé par l'honorable député. Je parle en particulier des articles du Code qui définissent la sédition, portent sur les crimes se rattachant à une activité séditieuse et prévoient les peines pour ceux qui se livrent à cette activité. Tous les cas visés par la mesure législative que l'honorable député a présentée cet après-midi sont déjà suffisamment prévus aux dispositions du Code criminel qui ont trait au délit dont je viens de parler.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Comme il est six heures, la Chambre reprend, en comité plénier, l'étude de la résolution dont elle était saisie à cinq heures, au moment où nous sommes passés à l'examen des bills privés et publics.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION RELATIVE AU MONTANT GLOBAL DISPONIBLE, AUX VERSEMENTS INITIAUX, ETC.

La Chambre, sous la présidence de M. Courtemanche, reprend l'examen en comité de la résolution suivante de l'honorable M. Green:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, en vue de porter de deux cent cinquante millions à quatre cent millions de dollars le montant global qui peut être versé, sur le Fonds du revenu consolidé, en vertu du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi, et en vue de diminuer les versements initiaux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Avant que le comité lève la séance à cinq heures, l'honorable député de Regina a proposé un amendement au projet de résolution se rapportant à la loi nationale sur l'habitation; en voici le texte:

Que le projet de résolution soit modifié par la suppression du point, après le mot "initiaux", et par l'addition des mots suivants: "et de réduire le taux d'intérêt que les prêteurs peuvent exiger aux termes de la loi".

Durant l'heure du dîner, j'ai pu lire les observations qu'ont présentées les honorables députés en discutant le rappel au Règlement du ministre des Travaux publics. J'ai pu également consulter les auteurs en ce qui a trait à la recevabilité de l'amendement proposé, et j'aimerais lire au comité quelques extraits de ces ouvrages. Voici ce que dit Campion, à la page 278 de son *Introduction to the Procedure of the House of Commons* 15e édition:

La portée de l'amendement est limitée par les termes du projet de résolution qui a reçu la recommandation royale. Tout amendement dont la portée dépasse les termes du projet de résolution signifierait que la Chambre pourrait exercer son initiative dans le domaine des dépenses, domaine qui est, aux termes de la constitution, réservé à la Couronne.

Il doit être bien compris que, non seulement toute augmentation du crédit recommandé, mais toute modification des objets auxquels il est destiné, même si aucune dépense supplémentaire n'est en cause, suppose l'exercice d'une telle initiative et est par conséquent irrégulière. On peut dire, dans le langage figuré, que la recommandation royale trace un cercle autour des objets des dépenses qui sont mentionnées, parfois avec force détails, dans le projet de résolution recommandé. Toutes modifications ou suppressions de ce qui est complètement à l'intérieur de ce cercle, sont régulières; mais on ne peut rien y inclure de ce qui est à l'extérieur du cercle.

Aux pages 678 et 679 de la quinzième édition de l'ouvrage de May, voici ce que je lis à ce propos:

Lorsqu'il s'agit de déterminer l'effet que peut avoir un amendement sur l'initiative dont jouit exclusivement la Couronne en matière financière, il importe de se souvenir du grand principe que voici: la communication à laquelle est annexée la demande ou la recommandation royale doit être considérée comme précisant *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un crédit, mais encore ses objets, buts, conditions et réserves. Si donc on se réfère à la norme ainsi fixée, il faut conclure qu'une proposition d'amendement est attentatoire à l'initiative financière de la Couronne, non seulement si elle augmente le montant du crédit envisagé, mais encore si elle en étend les objets et les buts, ou rend moins rigoureuses les conditions et réserves exprimées dans la communication aux termes de laquelle la Couronne a demandé ou recommandé une dépense.

Voici en partie le 439e commentaire de la troisième édition de Beauchesne:

L'objet de la résolution dont Son Excellence recommande l'examen, c'est de fournir à la Chambre la première occasion d'étudier l'opportunité d'une certaine dépense.

Parce que la proposition de modification a pour but d'imposer à la Couronne une obligation financière, comme l'a signalé le ministre des Travaux publics, il va de soi qu'elle est irrecevable. D'autre part toute proposition d'amendement doit avoir un certain sens et se rapporter à la question en discussion. Or, dans la résolution dont est saisi le comité, je ne trouve rien qui ait trait aux taux d'intérêt. Ainsi donc, fondant ma décision sur le commentaire que je viens de citer ainsi que sur le 344e commentaire de Beauchesne, notamment ainsi conçu:

Il est de règle absolue que tout amendement doit se rattacher à la motion que vise l'amendement.

Je crois devoir décider que l'amendement est irrégulier, vu qu'il ne se rattache pas à la résolution dont le comité est saisi.

M. Hahn: Monsieur le président, à vrai dire cette résolution ne saurait être plus opportune, et le ministre des Travaux publics mérite des félicitations pour l'avoir proposée à ce moment-ci. Tous les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, qu'au cours des dix-huit derniers mois, la Chambre a été témoin d'un grand nombre de discussions sur le problème de l'habitation et de la rareté d'argent qui s'y rattache. On a dit à maintes reprises que l'une des raisons pour lesquelles le pays se trouvait dans l'étrange situation d'avoir tant de chômeurs était qu'il n'y avait pas assez d'argent de consacré au programme d'habitation, comme c'était le cas dans des périodes antérieures de prospérité relative.

C'est vraiment tragique que les conditions actuelles du logement soient telles que des

[M. le président.]

milliers de gens, désireux de posséder leur propre maison, soient privés de ce droit, tout simplement parce qu'ils n'ont pas les ressources financières qui leur permettraient de bénéficier des dispositions et règlements de la loi nationale sur l'habitation.

Le fait est, toutefois, comme je l'ai remarqué avec un certain regret, que les propositions de modification de la loi n'ont pas été reçues dans le pays avec autant d'enthousiasme que beaucoup d'entre nous l'auraient supposé. J'ai ici, une coupure, tirée du quotidien *The British Columbian* en date du 9 décembre 1957. L'article, intitulé "On ne voit pas grand avantage dans les changements apportés à la loi nationale sur l'habitation", dit entre autres ceci:

La semaine dernière le gouvernement conservateur a fait aux commettants un beau cadeau sous forme d'une modification du règlement de la loi nationale sur l'habitation...

Je ne doute pas que le ministre trouve ces paroles très encourageantes, mais le texte continue ainsi:

...mais dans les trois mois le public s'apercevra que le cadeau n'était pas fameux.

J'admets que l'article en question est peut-être teinté de quelque préjugé, parce qu'il n'exprime que les vues de certains agents fonciers au sujet de la mise en vigueur de la mesure. Cependant, il me semble qu'il vaut la peine d'être étudié parce qu'il exprime l'opinion de certains agents d'immeubles qui font partie du système de vente des maisons. Après avoir cité cette opinion, exprimée par deux agents d'immeubles connus, l'article poursuit en disant:

En fin de semaine, leurs conclusions ont reçu l'appui de l'Association des courtiers en immeubles de Vancouver, qui a qualifié d'"inexactes et fort exagérées" les premières impressions concernant les faibles versements initiaux sur les maisons construites aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Les courtiers en immeubles de la ville ont dit que les nouveaux règlements régissant les prêts, destinés à créer de l'emploi, auraient effectivement des effets défavorables au cours des deux prochains mois.

Ils ont ajouté que "la réalité ne confirme pas" la promesse selon laquelle il serait possible d'acheter une maison de $10,000 ou de $16,000 moyennant un versement initial de $1,000 ou de $3,200 selon le cas, aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Les gens seront très déçus quand ils chercheront à acheter une maison moyennant un versement initial de $1,000. Ils se plaindront que le constructeur a mis la main sur le reste de l'argent, a dit monsieur Williamson.

C'est ce que pense un courtier en immeubles de New-Westminster. Plus bas, dans l'article, je relève l'importante déclaration que voici:

Monsieur Noseworthy a dit que la valeur d'emprunt d'une maison était habituellement inférieure de $2,000 à $3,000 au prix minimum auquel la maison pouvait se vendre.

En termes plus simples, un entrepreneur peut construire une maison qui lui coûte effectivement $12,000. Son emprunt aux termes de la loi nationale sur l'habitation se fondera sur ce chiffre. Il vendra la maison de $1,500 à $2,000 de plus, l'acheteur devant encore combler la différence. Le versement initial de l'acheteur se réduira donc de $800 au plus.

Les deux agents d'immeubles ont déclaré que la nouvelle d'Ottawa avait eu un effet immédiat sur le marché du logement dans la région de New-Westminster.

"Bien des agents d'immeubles ont vu des ventes annulées par des gens qui pensent que, d'ici une couple de mois, ils pourront acheter une maison aux termes de la loi nationale sur l'habitation avec un versement initial de $1,000", a dit monsieur Williamson.

Un autre agent d'immeubles cité dans cet article est de Vancouver; il fait partie de l'Association des courtiers en immeubles de Vancouver et déclare:

..."les faux espoirs de ceux qui s'attendent à pouvoir acheter ici de bonnes maisons en versant seulement $1,500 au départ ne peuvent aboutir qu'à des déceptions.

Le gouvernement devrait tenir compte du fait que bien des gens seront déçus parce qu'ils s'attendent, à la suite de la nouvelle annoncée par le ministre, qu'ils pourront acquérir une maison grâce à un versement initial de $1,000. Peut-être le gouvernement édictera-t-il des règlements pour prendre de telles mesures remédiatrices afin de permettre l'achat de maisons par un versement initial de $1,000. J'en serais enchanté.

Comme je l'ai déjà dit la question du logement a été plusieurs fois évoquée en cette enceinte. Le ministre des Travaux publics a même été l'un des plus bavards en ce qui concerne la nécessité du logement. Il connaît probablement la question aussi bien que quiconque. Le ministre de l'Agriculture a aussi eu beaucoup de choses à dire à ce sujet, mais celui des Travaux publics ignorant peut-être précisément ce que son collègue de l'Agriculture a pu raconter à ce sujet à l'occasion, qu'il me soit permis de donner lecture de ce que disait ce dernier le 1er avril 1957, ainsi qu'en témoigne le hansard à la page 3052:

J'aimerais passer à un autre sujet, monsieur l'Orateur. L'exposé financier du ministre des Finances se signale par de notables omissions, dont l'une est l'absence de tout examen de la situation actuelle du bâtiment, et de toute mesure propre à l'améliorer. Vers la fin de la session de 1956, nous avons pu constater, à bien des indices, que la politique de resserrement du crédit avait et devait probablement avoir des répercussions très graves sur l'industrie du bâtiment. Quand, l'été dernier, et encore cette année, nous avons demandé au ministre des Finances et au ministre des Travaux publics quelles dispositions ils entendaient prendre pour empêcher que la construction de maisons diminue sérieusement, ils nous ont offert du sirop calmant.

Naturellement, le ministre de l'Agriculture avait l'habitude de faire de belles phrases quand il reprochait au gouvernement certaines mesures analogues. Eh bien, je suis ravi de savoir que la loi sera modifiée. Je dois convenir avec le ministre de l'Agriculture que la phraséologie qu'il a employée dans le passage que je viens de citer serait tout autant indiquée à l'heure actuelle.

L'honorable député de Regina a proposé un amendement en tous points louable. Les Canadiens savent fort bien que l'intérêt sur les prêts à l'habitation, étant donné le niveau des taux, gruge une grosse part de la mise initiale. Mais, car il y a un mais, une question me vient tout de suite à l'esprit, grave question qui nous préoccupe depuis des mois. A supposer que le taux d'intérêt soit réduit, est-ce que les sociétés privées consentiront à prêter suffisamment pour assurer l'expansion continue que nous aimerions voir? Le problème est fort grave. Il est effectivement possible d'emprunter sur le marché libre à 6 ou 7 p. 100 peut-être. Mais si nous essayons de réduire le taux d'intérêt des prêts à l'habitation, afin de rendre ceux-ci accessibles, c'est l'argent alors qui nous est refusé. C'est vraiment un très grave problème. Le Gouvernement devrait se faire un devoir de s'assurer s'il y a moyen d'établir le taux d'intérêt autorisé au pays sur tous les prêts à un niveau que le public serait plus en mesure de payer tout en obtenant l'argent. Je sais que le problème est difficile à résoudre. Je me rends parfaitement compte que si les dirigeants des institutions de prêt n'obtiennent pas le taux d'intérêt qu'ils ont le droit d'exiger, ils prêteront leur argent de l'autre côté de la frontière, aux États-Unis, ou à quinconque est prêt à payer l'intérêt demandé.

Le taux d'intérêt de 4½ p. 100 proposé sur les prêts à l'habitation est même trop élevé, déraisonnable, parce que la Banque du Canada émet de l'argent à un taux d'intérêt plus bas. Le rôle de la Banque du Canada devrait être, je crois, de fournir de l'argent au Canada au prix coûtant afin que les Canadiens en bénéficient et n'aient pas à payer un montant indûment élevé en intérêt lorsqu'ils s'efforcent d'acheter une maison.

La question, je le répète, a été maintes fois discutée à la Chambre. Dans ma province, l'industrie du bois se trouve dans une situation désespérée pour cette raison et pour bien d'autres. Nous souffrons aussi de l'absence d'un marché extérieur; toutefois ce sont les effets du programme de l'argent cher sur les prêts à l'habitation qui ont aggravé le problème. Comme résultat, plus de 50,000 hommes de ma circonscription qui dépendent d'une industrie de 500 millions de dollars ont pour ainsi dire perdu leur emploi. Il faut probablement voir un certain sens à ce que, dans

le changement de gouvernement, l'ancien ministre du Commerce, M. C. D. Howe, n'a pas été réélu. S'il y a eu changement de gouvernement, c'est probablement parce qu'il a fait des déclarations telles que la suivante, qui a paru dans le *Financial Times* du 15 février 1957. L'article porte le titre suivant:

"Reprenez un cours normal", dit monsieur Howe à l'industrie, en s'adressant aux exploitants forestiers.

Je ne lirai pas un long extrait de l'article, mais en voici une partie:

Enfin, ce qui est très important, l'industrie forestière ne peut pas s'attendre que le gouvernement intervienne à cet égard.

Si nous avons eu un changement de gouvernement, monsieur le président, c'est parce que l'industrie forestière comptait sur le gouvernement pour prendre des mesures à ce sujet. Si le programme d'habitation qui nous est proposé ne confirme pas les espoirs que nous fondons sur lui, ce sera alors autant de poudre aux yeux pour l'industrie forestière de ma province. J'espère qu'il apportera une aide considérable. J'y compte bien, comme je l'ai déjà dit. Si les habitants de la Colombie-Britannique et du reste du Canada ne trouvent pas le moyen de réunir le montant du paiement initial de $1,000 ou plus, il leur sera toujours impossible d'acheter une maison, et naturellement notre industrie en souffrira. On a fort bien démontré le rapport qui existe entre ce problème et celui du chômage, et c'est l'une des raisons pour lesquelles tant d'entre nous demandent de temps à autre une modification du taux d'intérêt actuel. Nous espérons que ce programme rendra service à l'industrie dans son ensemble.

L'une des objections que je vois à la modification qui nous est soumise, et j'aurais aimé que le ministre aille plus loin, est qu'elle signifie qu'un homme ne peut acheter une maison, c'est-à-dire un homme qui souhaite en acheter une, que s'il a un revenu approximatif de $5,000. Au moment de l'examen de la loi de l'impôt sur le revenu l'autre jour, le ministre des Finances a dit qu'environ trois millions de Canadiens ont un revenu annuel si faible qu'ils n'ont à acquitter l'impôt que sur pas plus de $2,000. Cet après-midi, l'honorable député de Regina a cité des données statistiques indiquant que 81.6 p. 100 des ouvriers canadiens gagnent moins de $4,000 par année. La loi à l'étude, même quand elle aura été modifiée, ne profitera guère à ceux qui ont un besoin pressant d'habitations.

Le problème des taux d'intérêt, que j'ai mentionné il y a quelques instants, a aussi été porté à l'attention du gouvernement dans un mémoire que lui a soumis l'Association canadienne de la construction à la suite de sa 39e réunion générale annuelle, le 26 février dernier. Je reconnais qu'un autre gouvernement était au pouvoir à ce moment-là. J'appelle l'attention du ministre sur les pages 4 et 5 de ce mémoire, où je relève ceci:

Le secteur de la construction des habitations, de l'industrie du bâtiment, a été jusqu'à ce jour le plus gravement atteint par la situation actuelle du crédit et la concurrence pour l'obtention de fonds de placement.

Je puis dire que cela confirme certains des arguments que j'ai invoqués plus tôt à propos de l'impossibilité d'obtenir de l'argent à des taux d'intérêt plus bas.

Il est encore trop tôt pour prédire si l'augmentation récente des taux d'intérêt en vigueur sur les prêts relevant de la loi nationale sur l'habitation, taux qui ont été portés de 5¼ à 6 p. 100, réussira à augmenter la somme de fonds de placement affectés à cette fin par les institutions de prêts.

Nous savons maintenant que le fait d'avoir porté le taux à 6 p. 100 n'a pas amélioré la situation. En dépit de tous les espoirs fondés par l'ancien gouvernement sur cette mesure, nul n'a mis plus d'argent à la disposition de la construction d'habitations.

Un résultat certain de l'augmentation des taux d'intérêt se traduira cependant par une dépense moyenne supplémentaire de $900 pour le propriétaire de maison, somme qui sera répartie sur la durée de l'hypothèque. Le mémoire de l'association qui vous a été soumis il y a un an déclarait: "...la plupart des gens qui ont une hypothèque relevant de la loi nationale sur l'habitation ont un revenu annuel de $5,000 ou plus. Ceux qui profitent de la loi nationale sur l'habitation pour financer l'achat d'une maison et qui gagnent moins de $3,600 par année sont relativement peu nombreux. Or le but premier de la mesure était précisément de venir en aide à ceux dont les revenus étaient modiques en leur permettant ainsi d'accéder à la propriété privée.

Voilà une déclaration tout à fait pertinente. Le but premier de l'inscription dans nos statuts de la loi nationale sur l'habitation était de donner à celui qui voulait sa propre maison mais dont le revenu était de $3,600 ou moins par année, l'occasion de le faire. Or, il en est privé aujourd'hui. Je n'ai pas l'impression que la loi actuelle constitue un grand progrès en ce sens, ni que les modifications envisagées permettent d'atteindre ces résultats. Malgré la déclaration antérieurement faite au sujet du point de vue des agents d'immeubles, je n'ignore absolument pas que même si nous disons à quelqu'un qu'il peut acheter une maison en faisant un premier versement de $1,000, il lui sera tout aussi difficile de trouver ces $1,000 là que $1,400. C'est pourquoi je signale au ministre la proposition émise par l'honorable député de Hamilton-Sud, au sujet d'un achat locatif ainsi d'ailleurs que celle du député de Restigouche-Madawaska selon qui il serait bon de suivre chez nous la méthode adoptée aux États-Unis où l'on juge suffisante une mise de $400 à l'égard d'une maison valant $10,000.

Je me rends sans doute compte que certaines difficultés vont se poser à cet égard, mais il faut tout de même résoudre le problème. Si on bâtit des maisons, c'est pour fournir un toit aux personnes qui ne peuvent se payer des maisons luxueuses d'un prix très élevé car elles ne gagnent pas assez, d'abord, et n'ont même pas été à même d'économiser $1,000. Afin d'aider au financement, j'exhorte le gouvernement à mettre les coopératives de crédit à contribution. Que le gouvernement mette des fonds à leur disposition afin qu'elles puissent consentir des prêts à leurs sociétaires. En agissant de cette façon, le gouvernement aidera non seulement les coopératives de crédit mais également les particuliers qui désirent être propriétaires de leur maison. Je dirai que les coopératives de crédit devraient pouvoir bénéficier des mêmes garanties que celles qui sont prévues pour les prêts hypothécaires conformément à la disposition actuelle sur l'assurance de la loi nationale sur l'habitation.

J'aimerais également appeler l'attention du ministre sur un mémoire qui avait été soumis à l'ancien ministre des Travaux publics par une importante entreprise de construction de la région continentale du sud de la Colombie-Britannique. Je suis sûr que le ministre des Travaux publics, en l'entendant nommer, la reconnaîtra. Je veux parler de *Greenall Brothers,* une entreprise très connue. La direction de la société m'a aimablement fourni une copie du mémoire dont j'aimerais lire quelques extraits; je formulerai ensuite quelques observations à leur sujet car je crois que le mémoire, qui n'est pas nécessairement pertinent en ce moment, le sera en 1958, au moment où nous nous heurterons au problème de trouver plus de fonds. Voici une partie du mémoire:

> Disons tout d'abord qu'en principe nous ne sommes pas opposés aux restrictions visant le crédit; un coup d'œil sur les parcs d'automobiles et les magasins d'appareils démontre qu'une certaine réglementation s'impose.

C'est l'évidence même. A ce propos, je me permettrai de dire que, si le gouvernement songe à restreindre le crédit à l'avenir, les restrictions ne devraient pas viser une industrie importante comme celle du logement, ainsi que cela s'est fait depuis un an et demi, mais plutôt les achats d'articles moins importants, par exemple, divers appareils. Sauf erreur, les marchands canadiens ont actuellement pour 814 millions de dollars de crédit dans leurs livres. Un tel montant permettrait de fournir des habitations à bon nombre de gens. Mais il y a un aspect beaucoup plus important à cette question: une ménagère peut aisément attendre six mois pour s'acheter une théière *General Electric* de $14.95; mais il est beaucoup plus difficile de se passer de logement, comme c'est l'habitude pour un grand nombre, parce qu'on n'a pas les moyens de s'acheter une maison et qu'on a à peu près épuisé tout son crédit à d'autres fins. Voici ce qu'ajoute le mémoire:

> La société *Greenall Bros. Ltd.* s'est spécialisée dans la construction de maisons à bon marché pour ceux dont le revenu s'élève jusqu'à $4,000...

J'aimerais que le ministre reconnaisse ce fait. Cette entreprise s'est spécialisée dans la vente de maisons à ceux dont le revenu est inférieur à $4,000. Je poursuis la lecture du mémoire:

> La Société centrale d'hypothèques et de logement prétend qu'il reste, dans la région de Vancouver, un grand nombre de maisons construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation qui ne sont pas encore vendues et qui constituent un excédent, ce qui est faux, car toutes ces maisons se vendent à un prix inaccessible à l'acheteur dont le revenu n'est pas très élevé, et nous mettons au défi la Société centrale ou tout autre organisme de nous montrer, parmi les maisons construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation à des prix variant entre $9,000 et $11,000, celles qui ne se sont pas vendues.

Dans ce même contexte, monsieur le président, j'ai ici un exemplaire du *Financial Post* du 5 octobre 1957, où se trouve un tableau surmonté du titre suivant: "Maisons invendables". Je vois que 75 maisons dont le prix est inférieur à $10,000 ne se sont pas vendues. Entre $10,000 et $14,999, il y en a 794; entre $15,000 et $19,999, il y en a 671; à plus de $20,000, il y en a 872, et il y en a 245 dont le prix n'est pas indiqué. Le total des maisons invendues à la fin d'août s'élevait à 2,657, et je vous ferais observer, monsieur le président, que sur ce total, 75 seulement de celles se vendant à moins de $10,000 ne se sont pas vendues, alors que 872 de celles coûtant plus de $20,000 sont restée invendues, soit un tiers du total. Les autres chiffres sont à peu près égaux, soit 794, 671 et 872.

Voilà bien à quoi se résume le problème. Ceux qui ont besoin d'aide ne l'obtiendront pas en vertu des modifications qu'on propose d'apporter à la loi. Les maisons coûtant moins de $10,000 ne représentaient que 3 p. 100 du nombre total de maisons qui étaient encore offertes en vente à la fin d'août dans tout le Canada, ce qui est bien peu en vérité. Le mémoire dont j'ai déjà parlé poursuit ainsi:

> La nécessité de logements pour les ouvriers à revenu modique est bien établie et, par l'intermédiaire de nos agents, un grand nombre de gens se sont engagés à devenir propriétaires. Ils attendent patiemment ce qui semble être un régime de prêts qui n'existe pas alors qu'il existe une réelle pénurie de logements. Il semble maintenant que nous devrons remettre à ces gens la première mise qu'ils ont déposée.

Dans bien des cas, on a refusé des prêts à ces gens. Je n'ai pas vérifié de près cette question mais, si j'ai bien compris, les prêts

leur ont été refusés parce que l'entrepreneur dispose de capitaux autrement qu'en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Quand l'entrepreneur construit des maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation, il utilise ces capitaux en très peu de temps et, quand il les a épuisés, il n'a plus les moyens de poursuivre l'entreprise de logement parce que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne permet pas des prêts directs. Peut-être le ministre aurait-il quelque observation à faire là-dessus. Je ne saurais attester de l'authenticité de cette partie de la déclaration mais j'ai effectivement recueilli ces renseignements en discutant la question avec une société de construction de la région. C'est, semble-t-il, une partie du problème.

Cette société a fait une autre observation que je vais extraire encore une fois de ce mémoire.

Un des meilleurs moyens de conserver la maîtrise d'une vague de construction et de l'ascension désordonnée des prix des terrains et de la construction elle-même consiste à exiger que toutes les ventes soient faites à des gens qui remplissent les demandes pour devenir propriétaires de maisons.

C'est une bonne idée, je crois.

Cela mettrait fin effectivement à la spéculation en matière de construction et à la surproduction de maisons dont le prix est supérieur à celui du marché.

Je n'en lirai pas plus long, monsieur le président, car je manque de temps. Le ministre a sans doute à sa portée un exemplaire de ce mémoire. Sinon, je lui en enverrai un volontiers. A mon avis, ce document doit être soigneusement étudié; une des plus grandes entreprises de construction de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique y expose ses vues sur les raisons pour lesquelles ces futurs propriétaires de maisons, c'est-à-dire ceux qui gagnent $4,000 ou moins, sont incapables d'acheter des habitations. A mon avis, ces vues valent d'être méditées.

J'ai une autre question à poser avant de terminer. Je voudrais que le ministre nous dise quelles sont les améliorations, découvertes ces dix dernières années par nos laboratoires de recherches, qui permettraient de réduire le coût de construction d'une habitation, par un abaissement du coût soit de la main-d'œuvre, soit des matériaux, soit des deux à la fois. Ce point m'intéresse en particulier parce que nous consacrons beaucoup de temps ici à discuter le coût du principal, de l'intérêt et de mille et une autres choses. Notre division des recherches nous a coûté plusieurs centaines de milliers de dollars; or, je ne sache pas qu'elle ait trouvé un seul moyen concret d'abaisser le coût de construction pour les Canadiens qui souhaiteraient être propriétaires de leurs propres maisons.

L'hon. M. Green: Monsieur le président...

M. Bourget: J'espère que le ministre ne clôturera pas le débat.

L'hon. M. Green: Non, je ne termine pas le débat. Nous siégeons en comité. Je crois peut-être utile de traiter certains points qu'ont soulevés les porte-parole des trois partis d'opposition. Je n'ai aucun désir d'empêcher mon bon ami de prononcer un discours.

Quand j'ai présenté le projet de résolution le 4 décembre, j'ai signalé que la mesure n'aurait que deux résultats. Le premier serait de mettre plus d'argent à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce nouveau besoin de fonds s'est fait sentir parce que notre programme de petites habitations avait si bien réussi. Nous avions affecté 150 millions de dollars à cette fin. Or, il était évident que ce montant serait utilisé et qu'il en faudrait d'autres. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a changé son programme en décidant de présenter, au cours de la session actuelle des amendements à la loi nationale sur l'habitation. Ce faisant, nous avons décidé de modifier la loi de façon à diminuer le taux des versements initiaux. Un autre changement modifie le règlement en augmentant la proportion du revenu de l'emprunteur qui peut être affecté à amortir l'hypothèque. Ce point n'appelait évidemment pas un amendement de la loi elle-même.

Le 4 décembre, j'ai reconnu et, ce soir, je répète qu'il y a bien d'autres manières d'améliorer le programme canadien du logement. Nous sommes bien contents d'obtenir des avis, d'où qu'ils viennent, surtout ceux des membres de la Chambre et de sociétés commerciales comme celle dont mon bon ami l'honorable député de New-Westminster vient de parler. Chaque fois que nous recevons un mémoire, les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement l'étudient avec le plus grand soin. Nous estimons que nous sommes dans les affaires en vue d'améliorer l'habitation au Canada, surtout l'habitation pour les Canadiens à faibles revenus. Cependant, la mesure dont la Chambre est saisie ne porte que sur deux points: premièrement, mettre plus de fonds en disponibilité et, deuxièmement, réduire le versement initial.

Tous les trois députés qui ont parlé du projet de résolution aujourd'hui ont fait de très précieuses propositions. Le député de

Saint-Antoine-Westmount a prononcé un discours profond. Il était bien évident qu'il avait étudié cette question très soigneusement. Il a signalé un des principaux problèmes qui me préoccupent au sujet du logement. C'est celui-ci. L'an prochain, d'où viendra l'argent pour financer les maisons à construire? De toute évidence, le gouvernement ne peut se charger de fournir les fonds hypothécaires. Cela ne peut se faire. L'initiative prise cet automne visait à parer à un état d'urgence. Le gros des fonds de construction domiciliaire au Canada doit venir des maisons de prêt et des banques. Voici le moment où s'écroule l'argument avancé cet après-midi par le député de Regina. Il a préconisé, et il a soumis un amendement à l'appui de sa thèse, la nécessité de réduire les taux d'intérêt.

Il n'est rien que le gouvernement aimerait autant que de pouvoir réduire les taux d'intérêt à l'égard du logement. Si on les abaisse au point que les maisons de prêt et les banques ne prêteront plus d'argent pour la construction domiciliaire, les entreprises de logement au Canada tomberont en feuille morte. C'est une des raisons pour lesquelles la construction de logements a fléchi cette année au Canada. Il était plus avantageux pour ces institutions de placer leurs fonds dans des obligations et bien d'autres genres de titres que dans des hypothèques. C'est l'une des raisons pour lesquelles la source des fonds hypothécaires a tellement tari en 1957. Une autre raison, naturellement, était la politique de l'argent cher pratiquée par l'ex-gouvernement. Ils conviendront peut-être maintenant que c'est là l'une des raisons du fléchissement dans ce domaine. Je crois que la construction d'habitation, plus que toute autre activité, a été durement atteinte par la politique de l'argent cher de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Marler: Je trouve cette dernière assertion plus discutable que ce que le ministre a dit antérieurement.

Une voix: Ça ne pouvait être plus juste.

L'hon. M. Green: C'est peut-être discutable. J'exprime mon opinion. Mais il serait actuellement difficile d'abaisser les taux d'intérêt.

M. Ellis: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Ellis: Comment le ministre peut-il concilier la déclaration qu'il a faite juste avant cinq heures disant que le gros de l'argent à prêter le serait directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement avec sa déclaration voulant que nous devions compter sur les institutions classiques pour obtenir de l'argent hypothécaire?

L'hon. M. Green: Quand j'ai soutenu que l'amendement présenté par l'honorable député était irrecevable, j'ai signalé en même temps que le gros de l'argent qui sera maintenant avancé venant des deniers de l'État passerait par la Société centrale d'hypothèques et de logement, comme c'est effectivement le cas. Toutefois, la situation ne peut durer indéfiniment. Le programme est destiné à parer à une situation qui, je l'espère, ne sera que provisoire.

L'honorable député de St-Antoine-Westmount a insisté sur la nécessité de la collaboration avec les institutions de prêt, y compris les banques. Je souscris de tout cœur à cette idée. L'honorable député de Regina a critiqué les insitutions de prêt; toutefois, je sais par expérience, à l'occasion du programme de 150 millions de dollars, que la collaboration de toutes les institutions de prêt a été excellente. Il nous aurait été absolument impossible de placer si rapidement ces 150 millions, de mettre les maisons en chantier si tôt, et d'aider ainsi à atténuer le chômage si nous n'avions pas obtenu la plus entière collaboration des institutions de prêt.

L'honorable député de St-Antoine-Westmount, comme celui de New-Westminster, a aussi abordé la question de la valeur de prêt. Je conviens que le programme d'habitation a péché à cet égard. Il y a une raison pour laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement a adopté une telle attitude, comme il y a généralement une raison à toute ligne de conduite. Dans des centres comme Toronto, Vancouver, Ottawa, Winnipeg et d'autres villes canadiennes, le prix des lots est monté en flèche et les fonctionnaires de la Société ont pensé qu'il serait peu sage d'inclure dans la valeur de prêt la valeur marchande des lots en question dans les villes que j'ai mentionnées. J'ai donné l'ordre qu'on revise cette ligne de conduite et l'on constatera, je pense, que la valeur de prêt dans ces villes sera plus élevée et plus en harmonie avec le coût réel du terrain. C'est un cas où il est possible de faire des améliorations, et je pense que notre nouvelle politique y pourvoira.

Puis l'honorable représentant de Regina a posé sa question. Je dois dire que l'honorable député a fait aussi un discours mûrement réfléchi; il a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question de l'habitation. J'ai remarqué à la dernière législature qu'il a parlé en toutes circonstances de l'habitation avec beaucoup de compétence. Il a donc posé la question suivante: "Pourquoi les institutions de prêt ne pourraient-elles pas affecter une plus grande partie de leurs fonds à la construction de petites maisons?" Il a rappelé que le 4 décembre je disais qu'il leur avait

paru plus facile de prêter de l'argent sur de grandes maisons. Si le gouvernement a pu réserver 150 millions de dollars pour les petites maisons, c'est parce qu'il a imposé des restrictions. Nous avons décrété que la maison ne pouvait avoir que certain dimensions, au-delà desquelles elle ne donnait plus droit au prêt. Les institutions ordinaires de prêt ne peuvent pas faire cela. Il leur est impossible de s'en tenir à une telle ligne de conduite. Nos 150 millions de dollars ont servi uniquement à faciliter la construction de petites maisons.

L'honorable député nous a également fait part de ce qui se passait à Regina, et je sympathise avec lui dans cette affaire, car j'ai pu me rendre compte de la situation cette semaine. Dans certaines régions du Canada, nous avons des difficultés parce que nous exigeons que les terrains soient desservis par des égouts. Nous refusons d'approuver des prêts dans les cas où il ne peut y avoir que des fosses septiques.

Nous étudions de nouveau la question, car, dans certaines parties du grand Vancouver, cette exigence n'est guère applicable, à mon avis. Cependant, à Regina, la situation est toute différente. Il y a des terrains pourvus d'égouts, mais ils se trouvent dans des parties de la ville où il y a des vieilles habitations. Nous avons cru qu'on aurait tort d'aménager ces nouvelles maisons au milieu d'anciennes habitations. C'est pourquoi nous avons adopté, pour Regina, un programme tout différent de celui du grand Vancouver. J'ai reçu une lettre cette semaine même du greffier de Regina. Le conseil de ville se plaint de notre refus d'approuver des prêts à l'égard de ces terrains. Or, la Société centrale d'hypothèques et de logement cherche précisément, par ce moyen, à aider la ville de Regina à se conformer à de saines données d'urbanisme. J'ai signalé que ce domaine ne relève pas expressément de nous et que c'est à la ville de s'occuper de l'urbanisme. Des instructions ont été données,—hier, de fait, ou samedi, je ne m'en souviens plus,—pour qu'un fonctionnaire y soit envoyé en vue d'une étude de la situation, à Regina même, car nous espérons pouvoir modifier notre ligne de conduite et prêter des fonds en vue de l'aménagement d'habitations sur ces terrains. Comme le dit l'honorable député, des maisons seraient ainsi mises à la disposition des petits salariés; je compte que nous pourrons lui donner satisfaction.

Puis l'honorable député de New-Westminster a dit que notre programme était quelque chose comme un lénitif. Les chiffres que j'ai s'arrêtent à il y a quatre jours. Qu'il le sache, dans ma propre ville de New-Westminster, cette potion lénitive nous a valu la mise en chantier de 651 unités, les prêts s'élevant à $6,228,610.54.

M. Hahn: Sous l'empire de la loi actuelle?

L'hon. M. Green: Avant ces modifications à la loi, grâce au programme de 150 millions qui n'est en vigueur que depuis 12 semaines. Nous avons permis la construction de 651 nouvelles unités de logement gagées sur des prêts de plus de 6 millions, unités qui se trouvent justement dans sa circonscription, sinon en totalité du moins en quasi-totalité. Je suis sûr que bien d'autres députés voudraient la même dose de cette potion lénitive.

M. Barnett: Je me demande si le ministre, en parlant des chiffres relatifs à la Colombie-Britannique, donnerait les derniers totaux pour la province toute entière? Dans son discours du 4 décembre il a rappelé que la Colombie-Britannique était...

L'hon. M. Green: Avec plaisir, monsieur le président. En effet venant moi-même de la Colombie-Britannique j'ai été assez préoccupé du peu d'empressement des constructeurs de maisons d'y profiter de ce programme. Lorsqu'il en a été question pour la première fois, les journaux ont tous proclamé qu'il était loin d'être suffisant. Or, sa mise en œuvre a été fort lente. Les chiffres globaux pour la Colombie-Britannique, au 13 décembre, étaient de 1,238 unités, et de $11,272,972.71. Il s'agit ici seulement de prêts approuvés. Pour le Canada tout entier, ce jour-là, le total s'établissait à $146,072,339. En outre, il fallait ajouter à cela des prêts éventuels de $21,740,000 de sorte que le chiffre relatif à la Colombie-Britannique, y compris les prêts approuvés et les prêts sur le point de l'être, donne à peu près 13 ou 14 millions, autant que je puisse voir.

A partir d'aujourd'hui les chiffres relatifs au littoral du Pacifique devraient accuser un relèvement beaucoup plus rapide qu'ailleurs, à cause de la douceur singulière du climat et d'autres considérations.

L'hon. M. Marler: Pas de réclame, s'il vous plaît.

L'hon. M. Green: Les députés de la Colombie-Britannique apprécieront tous ces précieux avantages.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas la seule chose qui soit singulière.

L'hon. M. Green: J'ai été vivement intéressé par une nouvelle qui a paru dans la *Province* de Vancouver il y a juste une semaine aujourd'hui et que j'aimerais signaler à l'attention de l'honorable député de New-Westminster:

"L'Essor des prêts en Colombie-Britannique".

L'hon. M. Marler: Le sort... douloureux?

L'hon. M. Green: L'honorable député de St-Antoine-Westmount appréciera cet article.

"Le relâchement du crédit stimule les ventes"

Les sombres perspectives qui se présentaient à l'industrie de la construction de logements au début de la présente année se sont dissipées, les prêts garantis par la loi nationale sur l'habitation atteignant de nouvelles cimes et les entrepreneurs se disant "étonnés" des ventes de maisons avant Noël.

La statistique de la Société centrale d'hypothèques et de logement révèle que les prêts en Colombie-Britannique ont atteint en novembre $7,662,000, soit plus de 500 p. 100 de plus que le montant de $1,300,000 enregistré en novembre de l'an dernier.

Le nombre des prêts a été de 661, comparativement à 108 en novembre 1956 et le nombre des maisons est passé de 128 à 772.

Sur les 772 maisons dont la construction a été autorisée en novembre, 628 faisaient l'objet de prêts de la Société sur les 150 millions mis en disponibilité en septembre par le gouvernement fédéral pour ranimer l'industrie de la construction de maisons d'habitation qui tombait graduellement dans le marasme.

"Il n'est pas douteux"...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Marler: Le ministre a-t-il rédigé cela lui-même?

L'hon. M. Green: Voici qui est intéressant, oui, cet alinéa est intéressant.

L'hon. M. Marler: Nous reconnaissons le style machiavélique du ministre.

L'hon. M. Green: Cela montre que le point douloureux existait avant le 10 juin.

"Il n'est pas douteux", dit monsieur Ted Ross, directeur secrétaire de la *Vancouver Metropolitan Housebuilders' Association*, "que le changement de gouvernement, la libération de cet argent et la publicité dont on l'a entourée ont ranimé la confiance de l'industrie.

"Tout cela a agi comme une injection de plasma dans les veines. La population ne s'inquiète plus autant de la restriction du crédit et se remet à acheter des maisons.

"Nous sommes stupéfaits du nombre de maisons neuves qui se sont vendues ces dernières semaines. D'habitude, la population n'achète pas à cette époque de l'année, pas avant Noël spécialement."

L'hon. M. Marler: Miraculeux!

L'hon. M. Green: Venant de ma ville natale, c'est une très bonne nouvelle.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce la raison pour laquelle le ministre ne rentre pas chez lui à Noël?

L'hon. M. Green: Un très petit nombre de ces maisons sont construites dans Vancouver-Quadra.

L'hon. M. Marler: Traitement très injuste!

L'hon. M. Green: Encore une fois, monsieur le président, nous sommes heureux qu'on nous fasse des propositions tendant à améliorer le programme de logement. Nous sommes évidemment convaincus que cela est parfait, mais n'oublions pas que le problème est très complexe et que quiconque est chargé de s'y attaquer devra l'étudier soigneusement. J'espère que les comités formés de représentants des divers partis et qui ont étudié la question du logement continueront à le faire. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont à la disposition de ces députés et peut-être sera-t-il possible d'entreprendre une revision plus approfondie de la loi nationale sur l'habitation à la prochaine session.

Mais la question à résoudre aujourd'hui est la suivante: nous demandons plus de fonds et nous demandons que le versement initial soit abaissé. Nous avons actuellement épuisé tous les fonds, nous avons atteint la limite et il faut que soit adoptée la présente mesure législative. Il nous faut convaincre l'autre endroit, avant qu'il s'ajourne vendredi, que ce projet de loi mérite d'être adopté, et j'espère que les membres de la Chambre collaboreront avec nous pour que ces modifications soient insérées dans la loi et prennent force de loi.

M. Hahn: Avant que le ministre reprenne son siège, nous dirait-il ce que fait précisément le service de recherche, s'il fait quelque chose? Je crois qu'il y a là un montant et je me demandais ce que nous obtenions en retour.

L'hon. M. Green: L'honorable député parle de méthodes relatives à la construction de maisons à meilleur compte. C'est une question qui me préoccupe beaucoup et, comme je l'ai dit, bien des efforts ont été tentés en vue d'abaisser le prix de revient des maisons. Les constructeurs canadiens qui ont toujours été compétents le deviennent tous les jours davantage, mais il semble très difficile de préparer des plans et devis qui abaisseraient sensiblement le prix de revient des maisons.

D'abord, chacun souhaite avoir dans sa maison les derniers perfectionnements. C'est un problème dont nous nous rendons bien compte. C'est l'un des importants problèmes qu'essaie de résoudre la Société centrale d'hypothèques et de logement. Arriverons-nous jamais à réduire sensiblement le prix des maisons? Je l'ignore. Peut-être l'utilisation de nouveaux matériaux donnerait-elle ce résultat, mais les gens continueront de souhaiter des aménagements sans cesse améliorés qui contrebalanceront peut-être les résultats de la recherche.

L'hon. M. Marler: Avant de terminer ses observations le ministre voudrait-il nous dire quelque chose des mesures grandioses dont le solliciteur général a parlé au début de novembre.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, il est probable que le solliciteur général pensait aux mesures que nous avons prises. Je pense que les résultats qui ont été obtenus par cette ligne de conduite cet automne pourraient presque être qualifiés de grandioses.

L'hon. M. Pickersgill: Bienfaits imprévus!

M. Macdonald (Vancouver - Kingsway): Monsieur le président, pourrais-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège. Je me demande s'il pourrait dire au comité à quelles conditions les institutions de prêts reçoivent une compensation lorsque le prêt est un prêt direct du gouvernement par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Green: Pour répondre à cette question je vais citer le paragraphe 9 de l'accord d'agence servant à l'administration des prêts relevant de la loi nationale sur l'habitation, c'est-à-dire l'accord passé entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et l'institution de prêts qui est prêteur approuvé. Voici donc le paragraphe 9:

Quand un prêt sera consenti et avancé, la société paiera au prêteur approuvé un droit de

i) 100 dollars par prêt fait pour une maison à toute autre personne qu'un constructeur;

ii) 90 dollars par prêt fait sur une maison à un constructeur;

iii) 80 dollars par prêt fait sur une ou plusieurs habitations à foyers multiples, plus 10 dollars par appartement, mais ne dépassant pas un total de 300 dollars pour un tel prêt; sous réserve qu'aucun droit ne sera payable en vertu des présentes pour un prêt qui a été aprouvé mais sur lequel des avances sont faites.

M. Bourget: Monsieur le président, j'ai écouté avec un très grand intérêt la déclaration faite par le ministre des Travaux publics pour nous présenter le projet de résolution dont nous sommes saisis. Il dit que cette mesure vise à modifier la loi nationale sur l'habitation de 1954 pour augmenter à 150 millions de dollars le montant global qui peut être prélevé sur le fonds du revenu consolidé en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de la loi, ainsi qu'à réduire les paiements initiaux. Avant d'aborder l'étude des amendements envisagés, j'aimerais examiner brièvement ce qu'a fait le gouvernement précédent dans ce domaine et les résultats qu'il a obtenus.

La première mesure législative fédérale d'envergure nationale a été présentée en 1935, date de l'adoption de la loi fédérale sur le logement. Cette loi inaugurait le principe de la participation fédérale au financement des maisons et des entreprises d'habitations à loyer, par l'intermédiaire des institutions de prêts. En 1938, le parlement adoptait une nouvelle loi donnant plus d'ampleur au même principe en ajoutant des dispositions pour les habitations à bas loyer. La loi de 1944 maintenait le prêt conjoint mais ajoutait un certain nombre de caractéristiques. Elle assurait des prêts aux propriétaires de leurs propres maisons et aux constructeurs de maisons qui pouvaient en construire pour la vente à ceux qui souhaitaient être propriétaires de leurs propres maisons. La loi prévoyait également des prêts aux entreprises de construction de maisons à dividendes limités, pour assurer des maisons aux familles à revenu modique.

Le ministère des Finances a appliqué cette loi jusqu'au 1er janvier 1946. Les honorables députés se rappelleront qu'à ce moment-là on a établi la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de lui confier l'activité principale du gouvernement fédéral dans le domaine du logement. Entre 1945 et 1954, il y a eu huit modifications importantes.

La modification la plus importante à la loi nationale sur l'habitation a été apportée en 1954, lorsque la Chambre a adopté ce qu'on appelle depuis la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Cette loi renfermait deux dispositions importantes. D'abord, il était proposé d'ajouter aux institutions de prêts les banques à charte et les banques d'épargne du Québec et de les autoriser à consentir des prêts garantis par une première hypothèque sur des maisons d'habitation. Deuxièmement, il était proposé d'abandonner le régime existant de prêts mixtes, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, et d'y substituer un système de prêts hypothécaires garantis. En outre, il était proposé de réduire le versement initial, qui était alors de 20 p. 100 en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Des mesures furent prises également pour étendre la période d'amortissement de 20 à 25 ans.

L'effet salutaire de la nouvelle mesure s'est démontré pendant les années 1955 et 1956. Si l'on consulte les donnés statistiques établies par la Société centrale d'hypothèques et de logement, on constatera qu'en 1955, le nombre total des habitations commencées était de 138,276, tandis que celui des habitations terminées atteignait 127,929. En 1956, les chiffres correspondants étaient de 127,311 et 135,700 respectivement. Il serait, à mon avis, utile de mentionner ici que la millionième maison d'après-guerre a été achevée au milieu de l'année 1956.

Le 23 avril 1956, le ministre des Travaux publics du jour a présenté une nouvelle mesure tendant à améliorer la situation du logement. Le point principal de ce projet de loi avait trait à l'assouplissement des mesures existantes de façon à ce que l'entreprise privée puisse, de pair avec les autorités publiques, procéder à la mise en valeur des régions déblayées. Ils prévoyait également

des dispositions plus souples concernant l'aide financière fédérale aux municipalités.

En outre, le montant des prêts en vue d'améliorations immobilières a été porté de $2,500 à $4,000 pour la première maison et de $1,250 à $1,500 pour chaque unité supplémentaire. Le montant global des prêts pouvant être assurés par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vertu de la Partie I de la loi est passé de 2 milliards à 4 milliards de dollars.

Cela démontre, monsieur le président, que sous le gouvernement libéral la loi a fait l'objet d'une revision constante et que des dispositions y on été ajoutées afin de faire face aux nouvelles situations, à mesure qu'elles se sont présentées de temps à autre. Cela démontre également que nous avons reconnu l'importance de ce problème, n'en perdant pas de vue les répercussions sociales, et que la construction de logement est partie intégrante de notre expansion économique.

Pour revenir au projet de résolution, je dois admettre, monsieur le président, que même si je l'approuve, je le trouve bien différent de ce qu'on espérait du gouvernement actuel, si je songe aux critiques et aux promesses de ses partisans quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Nous nous rappelons le tollé lancé par les membres de l'opposition d'alors, qui prétendaient que les gens à faibles revenus ne pouvaient tirer parti des avantages de la loi. Nous nous rappelons aussi leur violente opposition, lorsque le gouvernement a annoncé une augmentation des taux d'intérêt sur les prêts accordés en vertu de la loi. Eh bien, pour être logiques au regard de leur attitude passée, ils auraient dû soulever la même objection le 28 octobre dernier, lorsque le ministre des Travaux publics a informé la Chambre que, afin de suivre l'orientation à la hausse des taux d'intérêt, le gouvernement avait par décret du conseil relevé le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux termes des articles 16 et 17 de la loi.

Même si les dispositions de la présente résolution sont acceptables, le gouvernement ne tient certes pas ses promesses. Le fait qu'un montant de 150 millions est placé à la disposition des emprunteurs éventuels et que le versement initial est abaissé ne veut pas dire qu'un bien plus grand nombre de gens à revenus modestes,—et j'insiste sur ce point, —seront mieux en mesure de profiter des dispositions de la loi. De fait, ces deux modifications ne diminueront nullement les mensualités qu'un emprunteur devra faire même si l'on modifie le règlement pour permettre aux requérants d'assumer le service de la dette jusqu'à concurrence de 27 p. 100 de leur revenu.

Les chiffres démontrent que pour un emprunt de $9,000, les mensualités ne seront pas inférieures à $78 ou $80 pour amortir le capital, pour acquitter l'intérêt et les taxes. Si nous ajoutons à ces versements les dépenses ordinaires pour l'entretien, le chauffage et l'assurance, il n'est que logique de supposer que, dans la pratique, un emprunteur qui veut un tel emprunt devra gagner un salaire ou avoir au moins un revenu de $85 par semaine. Suivant la statistique fournie par la Société centrale d'hypothèques et de logement, à la page 6 de la brochure intitulée "Statistique du logement au Canada", rapport visant le premier trimestre de 1956, le revenu moyen des gens qui ont acheté des maisons aux termes de la loi est passé de $5,023 en 1955 à $5,300 en 1956, et selon les plus récents renseignements, il a atteint $5,700. Par conséquent, j'estime que le ministre des Travaux publics est très optimiste quand il dit qu'un revenu de $3,450 donne droit à un prêt de $9,000.

Le ministre a déclaré que, pour aider à la construction de petites habitations, on a imposé certaines restrictions portant principalement sur la superficie de plancher. Il dit par exemple que la superficie moyenne, pour les bungalows, sous le régime de ce plan, serait de 1,014 pieds carrés comparativement à une moyenne de 1,137 pieds carrés pour les bungalows financés sous le régime de la loi nationale sur l'habitation par des institutions approuvées de prêt au cours de l'année 1957.

Même si ces restrictions sont imposées, je ne crois pas que le coût soit abaissé suffisamment pour que les petits salariés, en tout cas ceux qui habitent la province de Québec, puissent en profiter. De fait, dans notre province, nous constatons que le salaire hebdomadaire moyen est de $65, ce qui représente un revenu annuel de $3,380 avant le paiement des impôts. Il serait donc très difficile à la grande majorité de nos salariés de verser les paiements à l'égard d'un prêt de $9,000. Le ministre peut se faire illusion; je suis sûr qu'il sera déçu des résultats.

En ce qui me concerne personnellement, monsieur l'Orateur, je crois que si le gouvernement tient vraiment à tenir ses engagements et en même temps à mettre ceux dont les revenus sont modiques en mesure de profiter des dispositions de la loi, il faudrait avant tout qu'il diminue le taux d'intérêt et étende la période d'amortissement.

L'importance de la question est telle que je ne vois vraiment pas pourquoi nos concitoyens ne pourraient pas profiter d'un taux d'intérêt inférieur à 6 p. 100. Depuis les quelques dernières semaines nous avons souvent entendu le ministre des Finances nous dire que l'inflation avait été mise en échec.

En outre, au cours de la présente session, le gouvernement a assuré les prêts sans intérêt aux cultivateurs de l'Ouest au titre de l'emmagasinage de leur blé. Le 4 décembre la Chambre adoptait à l'unanimité une résolution prévoyant un prêt de 4 millions à un taux d'intérêt de 4 et un huitième p. 100, aux commissaires du havre de Hamilton.

Actuellement on pourra retrouver au *Feuilleton* une résolution inscrite au nom du ministre des Finances aux termes de laquelle le gouvernement nous demande de l'autoriser à prêter 30 millions au gouvernement du Nouveau-Brunswick à un taux d'intérêt de 4⅜ p. 100. Dans ces conditions, j'estime qu'il faudrait étendre des conditions aussi avantageuses à ceux de nos concitoyens dont les revenus sont modiques et qui aimeraient se construire des maisons, en abaissant le taux d'intérêt réel sur leur prêt à 4½ p. 100, du moins en ce qui concerne ceux dont les revenus sont inférieurs à $5,000 par année.

En ce qui concerne ces taux d'intérêt, j'ai l'impression que la tâche du ministre des Travaux publics pourrait être simplifiée dans la province de Québec s'il priait ses collègues de l'aider à convaincre le premier ministre de notre province à étendre cette diminution de taux d'intérêt de 3 p. 100 à ceux qui dans cette province désireraient obtenir des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. En ce qui concerne la période d'amortissement, il me semble qu'il y aura avantage à l'étendre à 35 ans, voire à 40 ans, ainsi que l'a recommandé l'association nationale des constructeurs de maisons. Cela aurait naturellement pour effet de réduire sensiblement les mensualités. Qu'il me soit aussi permis de profiter de l'occasion pour soulever un autre point qui à mon avis, revêt une importance vitale pour les habitants de la province de Québec. Autant que je sache, depuis les nombreuses années où s'applique la loi fédérale, les citoyens de ma province n'ont bénéficié qu'une seule fois des dispositions des articles 23 et 26 relatifs aux subventions à consentir aux municipalités au titre de l'assainissement de quartiers avilis, généralement appelés des taudis et aux entreprises conjointes fédérales-provinciales, respectivement. A une époque où la plupart des autres provinces bénéficiaient largement de ces dispositions et construisaient des maisons à loyer modique, nous, dans la province de Québec, nous restions spectateurs. Par conséquent, nous avons manqué une belle occasion de résoudre dans une certaine mesure et à moindres frais un problème qui est aussi aigu dans ma province, sinon davantage, que dans toute autre province. A ce titre, comme à celui de la route transcanadienne, nous avons perdu des millions qu'on aurait pu utiliser avantageusement.

Le 7 novembre 1957, l'*Action Catholique* de Québec a publié le résumé d'un mémoire préparé par le groupe local de l'Association des détaillants de bois de construction de Québec, qui a été approuvé par cinq associations provinciales de la région. Voici ce qu'on lit sous le sous-titre "Municipalités".

> Les municipalités de la région métropolitaine et, en particulier, de Québec devraient aussi intervenir. La loi nationale sur l'habitation prévoit des prêts et de l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la suppression des taudis. Par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement fédéral assume un gros pourcentage des dépenses nécessitées par la démolition de maisons qui tombent en ruine et par l'assainissement de quartiers de taudis.

Voici ce qu'on lit un peu plus loin sous le sous-titre, "La province":

> Le rôle plus productif incombe au gouvernement de la province. Ce dernier pourrait agir très efficacement dans la présente conjoncture en permettant à ses citoyens de bénéficier des dispositions de la loi nationale aussi bien que de la loi provinciale.

A cet égard, voici ce qu'ajoute le mémoire:

> Nous ne voyons aucune raison à l'attitude qui prétend que ces deux lois sont incompatibles. Personne n'y gagne et les habitants de la province de Québec y perdent beaucoup.

Encore une fois, monsieur le président, nous constatons que la population de notre province déplore à juste titre que ses gouvernants provinciaux ont refusé dans le passé de permettre à ses concitoyens de bénéficier pleinement de la loi nationale sur l'habitation, comme l'ont fait les autres provinces.

Je compte bien que les députés ministériels de Québec, qui sont liés d'amitié au premier ministre de cette province, réussiront enfin à le persuader d'aider nos villes et nos municipalités en leur permettant de bénéficier des dispositions de la loi et en apportant ainsi une solution au problème aigu de la suppression des taudis.

Avant de terminer, monsieur le président, je tiens à dire au ministre que les éloges qu'il a faits de l'honorable Robert Winters et des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont bien mérités. Je suis convaincu que chacun d'eux, dans les cadres de ses responsabilités, s'est efforcé de trouver les solutions les plus appropriées et de favoriser et d'aider la construction de nouvelles habitations au Canada.

M. Regier: La population de la Colombie-Britannique s'est réjouie lorsque le ministre a été désigné pour diriger le ministère des Travaux publics. Nous ne savons pas comment il jouera le rôle d'ingénieur et quels

résultats il obtiendra à son nouveau poste. Cependant, en ce qui a trait au logement, question d'un intérêt capital, la population de la Colombie-Britannique pourra toujours compter sur une attitude très sympathique et très bienveillante de la part du ministre.

Il est temps de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe dans le domaine du logement. Depuis un certain nombre d'années, nous éprouvions beaucoup de difficultés car l'ancien ministre refusait obstinément de reconnaître qu'un grave état de choses se dessinait sur le plan national et que nous manquions d'habitations. Pour nous expliquer l'attitude de l'ancien gouvernement à cet égard, nous pouvons nous reporter à une déclaration du très honorable C. D. Howe qui aurait dit, le 13 février dernier, que ces dernières années nous avons construit plus d'habitations au Canada que n'en semblait motiver le rythme d'accroissement du nombre des familles au pays. Je crois qu'il est arrivé à la conclusion qu'un ralentissement de la construction de maisons d'habitation serait conforme au bien du pays, et cela ressortait d'une manière évidente des mesures qui étaient appliquées.

Je ne veux pas faire preuve d'une opposition quelconque à l'égard du projet de résolution, mais j'aimerais examiner tant soit peu la loi nationale sur l'habitation. Je rends hommage au travail qui s'est accompli au cours des ans, sous l'empire des dispositions de la loi. Je n'aime pas à imaginer dans quelle situation nous serions en ce qui concerne le logement si l'ancien gouvernement n'avait pas mis en œuvre la loi, en 1945 je crois. Je rends hommage aux fonctionnaires également. Je crois qu'en général, ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, dans le cadre de leur compétence, pour contribuer à faire de cette loi un succès.

Toutefois, je reconnais que la loi nationale sur l'habitation n'a pas répondu aux besoins de la population canadienne dans le domaine du logement. Il suffit d'examiner les statistiques pour s'en convaincre. Depuis 1945, la population du pays a augmenté de 4,517,000 habitants. Cela correspond approximativement à un million et un tiers de logements neufs manquants. A mon avis, ce nombre dépasse sensiblement le nombre de nouvelles unités de logement construites depuis la guerre. Sauf erreur, nous sommes près d'atteindre le chiffre d'un million, mais nous n'avons aucunement satisfait aux besoins de notre population croissante. Voici le bulletin numéro 35 de l'Association du logement de Vancouver, le bulletin d'octobre dernier. On parle de la situation locale et voici le premier alinéa:

Selon l'estimation du gouvernement provincial, la population de la Colombie-Britannique s'est accrue de 88,500 personnes, soit plus de 6 p. 100, durant l'année terminée le 30 juin 1957. Cela veut dire, si l'on calcule qu'il y a 3½ personnes par famille, qu'il aurait fallu environ 25,000 unités de logement. Durant cette période, on a terminé la construction de 15,000 habitations, c'est-à-dire au moins 10,000 unités de moins qu'il n'eût fallu en une seule année.

Le Canada a reçu un grand nombre d'immigrants cette année. J'ai ici le rapport annuel indiquant que 164,856 immigrants sont entrés au Canada en 1956. Sauf erreur, le chiffre de 1957 dépassera 200,000. Si quelqu'un n'admet pas ma thèse, considérons le problème sous un autre angle et reportons-nous au critère qui, selon moi, démontre vraiment si la rareté de logement empire ou est allégée. Je veux parler du taux du loyer. A mon avis, la demande de logements est en fonction du taux du loyer et, depuis la guerre, nous n'avons vu aucune réduction importante du loyer. Règle générale, les loyers ont eu tendance à monter. J'y vois la preuve indiscutable que la situation empire au lieu de s'améliorer.

L'honorable député de Regina s'est efforcé de nous démontrer que la loi nous avait déçus sous un autre rapport; c'est qu'elle n'a pas aidé ceux qu'il aurait fallu aider. J'ai éprouvé une vive satisfaction à entendre le ministre nous dire qu'il voulait surtout permettre aux gens à faibles revenus de se loger. Je lui dis que, dans l'ensemble, la loi a été, sur ce point, une déception pour tous les Canadiens, depuis le début.

On peut arguer, je le sais, que le riche qui se bâtit une maison quitte son vieux foyer et qu'ainsi un autre logement devient disponible et qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de se soucier de savoir qui aura la nouvelle maison. Cela me rappelle l'apologue des miettes qui tombent de la table du riche. Or, c'est un principe auquel je ne puis souscrire. Le ministre lui-même conviendra que, lorsqu'on se sert des revenus de l'État et du produit de l'impôt pour aider la construction de logements, le devoir d'un gouvernement responsable est de ne rien négliger pour assurer que l'aide ira à ceux qui en ont réellement besoin et que la loi nationale sur l'habitation ne sera pas utilisée pour aider à se bâtir les gens qui peuvent se financer par les institutions orthodoxes. Où les deux tiers de nos gens à faibles revenus peuvent-ils obtenir de l'argent pour se loger? Pour montrer la gravité de la situation, j'aimerais consigner au hansard certaines réclames extraites du *Sun* de Vancouver, numéro du samedi 14 décembre. Sous la rubrique "Argent demandé", je lis:

Première hypothèque à 7 p. 100; Somme de $3,250 achète valeur de $4,000, à raison de $45 par mois.

Plus loin, je relève une autre annonce:

Première hypothèque, prime de $2,000; Somme de $5,050 achète valeur de $7,050, première hypothèque à 7 p. 100. payable à raison de $71.50 par mois.

Vient ensuite l'adresse où faire la demande. Il y a eu une longue liste de ces annonces de premières hypothèques à 7 p. 100 ou plus, qu'on escompte à 25 p. 100 ou davantage, et la situation est encore plus mauvaise pour les secondes hypothèques. J'ai une lettre de quelqu'un qui m'informe que pour obtenir une seconde hypothèque de $1,500, il en a signé une de $2,000; il a payé une prime de $300, plus une commission de $200 et des honoraires d'avocat de $33. Il a touché un versement net de $1,492. Le taux d'intérêt était de 7 p. 100. J'ai remarqué avec un vif intérêt que les mensualités étaient de $61. Il ne s'agissait que d'un accord de trois ans. Les citoyens ordinaires du Canada se font exploiter durement, et ils n'en ont pas les moyens.

Le gouvernement du Canada dépense des centaines de millions par année pour le logement, et cet argent n'est pas mis à la disposition de ces pauvres gens qui sont dans un aussi pressant besoin. Je sais que le ministre aimerait limiter la discussion à cette résoluton car il juge la question plutôt urgente. Toutefois, il demande une augmentation des capitaux de cet organisme, et j'estime que le sujet a de l'importance. Le ministre a signalé qu'il espère soumettre plus tard une ample revision de la loi. Aussi l'opinion détaillée des députés pourrait être utile en nous assurant que la loi, une fois complètement revisée, renfermera des dispositions vraiment profitables aux Canadiens. La nourriture, les vêtements et le logis sont les articles essentiels à la vie, disons-nous. Or en traitant de l'habitation on traite du logis, et je pense que le présent débat est aussi important que n'importe quel débat sur le blé.

L'économie de ma province est étroitement liée à la prospérité de l'industrie du logement. Non seulement notre population s'accroît rapidement, surtout à cause de l'immigration dans notre province, ce qui crée un besoin de logements, mais de plus, la moitié de notre population tire directement sa subsistance de l'exploitation forestière. A l'heure actuelle, nous avons beaucoup plus que notre part des chômeurs au Canada. Je ne puis concevoir rien d'aussi utile en vue d'alléger le chômage qu'un véritable stimulant donné à notre industrie de la construction.

Le projet de résolution prévoit que la somme affectée aux termes de l'article 22 de la loi passera de 250 millions à 400 millions de dollars. J'aimerais dire au ministre que le comité, à mon sens, aurait accueilli avec plaisir une augmentation encore plus forte de ce montant. Je ne vois pas pourquoi elle doit être limitée à 400 millions. En somme, le montant de 400 millions ne permet de bâtir que 40,000 maisons et, chaque année, nous construisons 100,000 maisons de moins qu'il nous en faut réellement au pays. Les membres de notre parti préconisent depuis longtemps la création d'une commission nationale de placements qui s'occuperait de besoins sociaux comme celui du logement.

Toutefois, si le ministre juge qu'il ne peut accepter cette idée, qu'il me soit permis de lui conseiller l'émission d'obligations nationales sur l'habitation. J'ai constaté, l'autre jour, que le ministre des Finances n'avait eu aucune difficulté à faire sursouscrire la dernière émission d'obligations du Canada. Ainsi que l'a dit le député de Regina, on devrait prendre des mesures pour abaisser le taux d'intérêt exigé de ceux qui ont besoin de maisons. L'émission d'une série d'obligations nationales sur l'habitation à 3½ p. 100 procurerait, à mon avis, un milliard de dollars. Le gouvernement pourrait ensuite laisser ces fonds au prix coûtant à ceux qui en ont le plus besoin.

J'estime aussi que le ministre pourrait enquêter sur l'opportunité d'utiliser davantage le mouvement des caisses populaires. Ces derniers temps, ce mouvement a fait de grands efforts pour répondre aux besoins de ses membres en leur procurant, d'un bout à l'autre du pays, des capitaux pour construire des habitations. A mon avis, ces institutions ont maintenant atteint l'âge et acquis l'expérience qui motiveraient leur reconnaissance par le gouvernement dans une plus grande mesure ainsi qu'un plus grand recours à leurs possibilités. Il est évident que les sources privées de fonds hypothécaires comportant un intérêt modique sont en voie de disparition. Elles se font rares depuis 1951, c'est-à-dire depuis qu'a commencé la grande expansion de notre empire industriel. Les sociétés d'assurance et de prêts hypothécaires ont montré de moins en moins d'intérêt lorsqu'il s'agissait de financer la construction d'habitations. Je rappellerai que le gouvernement précédent a ramené les banques dans le domaine du logement. S'il l'a fait, c'est pour l'excellente raison que les sociétés d'assurance et de prêts hypothécaires le quittaient rapidement. On a dû recourir aux banques parce qu'elles étaient apparemment alors la seule source disponible de capitaux de placement.

Notre parti a averti le gouvernement à ce moment-là que les placements bancaires dans le domaine du logement ne dureraient pas longtemps, que leur apport se nivellerait bientôt. Aujourd'hui, de façon générale, les banques n'investissent dans les maisons d'habitation que des placements hypothécaires remboursés, et dans une proportion qui soit

compatible avec leurs progrès financiers. Encore une fois, nous en sommes au bout de la corde. Le jour viendra où le gouvernement devra se rendre compte qu'à moins d'exercer une certaine pression sur les institutions existantes, il devra assumer la responsabilité de fournir lui-même l'argent.

Je ne suis pas très satisfait, monsieur le président, de la réponse que le ministre a donnée à la question de l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Je crois que sa question portait sur les droits ou honoraires que verse le gouvernement aux prêteurs autorisés qui manipulent l'argent du gouvernement. Le ministre a donné lecture d'un tableau de droits, tiré d'un accord à cette fin. Je n'ai pas l'intention de discuter cette réponse. Cependant, si l'honorable député de Vancouver-Kingsway n'avait pas posé la question, je l'aurais posée moi-même. Lorsque le gouvernement avance de l'argent à une entreprise de prêts autorisée à 3¾ ou 4 p. 100,—nous ignorons quel est le taux,—comment se fait-il que l'entreprise à son tour puisse exiger de l'acheteur d'une maison jusqu'à 6 p. 100? J'ignorais totalement l'existence d'un tableau des honoraires. J'espère que le ministre répondra à cette question. Les institutions de prêt touchent-elles 2 ou 2½ p. 100 lorsqu'elles manient des fonds publics et, en outre, reçoivent-elles également des honoraires fixes? S'il en est ainsi, j'estime qu'il y a quelque chose qui cloche.

L'hon. M. Green: Sur ce point, monsieur le président, puis-je faire observer que ces honoraires ne sont versés aux institutions de prêt que lorsqu'elles prêtent de l'argent pour le compte de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cela n'a rien à voir avec les prêts ordinaires qui sont assurés en vertu de la prescription visant l'assurance.

M. Regier: Autrement dit, j'en déduis que ces 150 millions que le ministre a rendus disponibles il y a quelques mois n'entraînaient pas l'application du barème de droits ou honoraires.

L'hon. M. Green: C'est cet argent qui était assujéti à un droit parce que la maison de prêt l'a prêté en notre nom. Le prêt assuré ordinaire se fait au nom de la société de prêt elle-même, et le gouvernement ou la Société centrale d'hypothèques et de logement se contente d'assurer ces prêts.

M. Regier: De la réponse du ministre, je déduis que même si l'acheteur verse 6 p. 100 et même si le coût de cet argent, pour le gouvernement, s'établit peut-être à 4 p. 100, la Société centrale d'hypothèques et de logement touche les autres 2 p. 100.

L'hon. M. Green: A l'heure présente la Société centrale d'hypothèques et de logement paie un intérêt de 4¾ p. 100 sur l'argent. Le droit qu'elle verse à l'institution de prêt est de ⅔ p. 100.

M. Regier: Si le prix de l'argent est de 4¾ p. 100 et le droit payé de ⅔ p. 100, d'après mes calculs, cela ne fait pas une somme de 6 p. 100 que l'acheteur doit payer.

L'hon. M. Green: L'acheteur paie 6 p. 100.

M. Regier: Voici ce que je veux savoir. Si je me présente à la Banque de Montréal pour obtenir un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation, dois-je comprendre, vu que le ministre nous a dit que son gouvernement allait avancer 150 millions aux institutions de prêts incapables d'affecter plus d'argent au logement ou se refusant à le faire, dois-je comprendre donc que ces institutions obtiennent cet argent de la Société centrale d'hypothèques et de logement à 4 p. 100 ou, comme le dit le ministre, à 4¾ p. 100? Et pourtant l'acheteur doit payer 6 p. 100. Puis le ministre a dit qu'il avait aussi un barème de droits.

L'hon. M. Green: Aux chiffres que j'ai donnés à l'honorable député viennent s'ajouter des frais administratifs correspondant à un demi p. 100 par an.

M. Johnston (Bow-River): L'acheteur ne doit-il pas payer une assurance de 2 p. 100?

M. Regier: Je sais qu'après avoir terminé l'arithmétique de la troisième année, je suis passé à la quatrième année, puis à la cinquième. Voyons si nous pouvons avoir un peu plus de renseignements. A mon sens, 4⅜ p. 100, plus ⅔ p. 100 plus ½ p. 100 ne font pas un total de 6 p. 100. Voici où je veux en venir. En 1953, j'ai manifesté une assez vive opposition contre l'usage qui était fait des fonds de l'État avant cette révision, alors que les prêts relevant de la loi nationale sur l'habitation étaient fournis dans une proportion de 75 p. 100 par les institutions de prêts et dans une proportion de 25 p. 100 par l'État, l'argent de l'État étant mis sans frais à la disposition des institutions de prêts. L'institution de prêts ajoutait son bénéfice au taux d'intérêt que devait payer l'acheteur. Cette façon de procéder, le ministre le sait, a été abolie quand nous avons modifié la loi.

A l'heure actuelle, il semble que nous revenions à une époque où l'argent de l'État est remis ou prêté aux institutions de prêts. Voici de quoi je tiens à m'assurer. Je dois dire que les institutions de prêts et les banques en particulier ont joué récemment un rôle très remarquable. Les banques ont atteint des milliers de gens au Canada avec lesquels les institutions de prêts refusaient auparavant de négocier. Cependant, je veux être bien certain que ces institutions ne font pas une rafle

de l'argent du peuple canadien et ne s'engraissent pas sous l'égide de la loi nationale sur l'habitation. Si les gens prêtaient leur propre argent, la situation serait toute différente puisque l'argent du contribuable ne servirait pas à cette fin. J'espère qu'un peu plus tard nous pourrons avoir une réponse un peu plus claire à cette question.

J'ai remarqué par le passé qu'on avait beaucoup reproché aux gouvernements municipaux de ne pas avoir profité des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Il me semble que, dans l'ensemble, ces critiques n'étaient nullement justifiées. J'espère que le ministre, s'il ne veut pas modifier la loi à cet égard, promulguera un règlement qui permettra peut-être de rendre les dispositions de la loi plus intéressantes pour nos gouvernements municipaux dans tout le pays.

L'honorable représentant de Regina a parlé de terrains qui se vendent $2,000, et a déclaré qu'à son avis c'était un prix exorbitant. Le ministre sait très bien que les lots moyens, vendus sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, dans sa ville et dans la mienne, sont offerts à un prix beaucoup plus élevé que celui de $2,000 que l'honorable député de Regina estime très coûteux. Si l'on encourageait un peu plus les gouvernements municipaux, un plus grand nombre d'entre eux offriraient des lots à des prix beaucoup moins élevés.

Le ministre a parlé du paiement initial; il entend modifier les règlements afin que ceux qui affectent 27 p. 100 de leur revenu à leurs paiements soient admissibles. Le ministre s'est en quelque sorte contredit le 4 décembre quand il a déclaré que ce changement apporté aux règlements permettrait à plus de gens de profiter de la loi, après avoir reconnu quelques phrases à peine auparavant, que lorsqu'on abaisse le paiement initial, le solde et les paiements mensuels sont naturellement plus élevés. A moins que nous changions les règlements, nous éliminerons donc un nombre encore plus grand de petits salariés. Je me demande pourquoi on a choisi le chiffre de 27 p. 100. La différence entre les barèmes de 23 p. 100 et de 27 p. 100 est-elle le pourcentage nécessaire pour maintenir au même niveau qu'auparavant les exigences relatives au revenu minimum ou a-t-on prévu une allocation supplémentaire dans cette modification des règlements? Dans ce cas, il est possible que nous induisions la population en erreur en déclarant qu'un plus grand nombre pourront profiter de la loi par suite de cet amendement .

L'abaissement du taux d'intérêt proposé par l'honorable député de Regina réduirait le coût et permettrait à un plus grand nombre de personnes de profiter de la loi. A mon avis, ce principe est sain, comme l'a dit l'honorable député qui m'a précédé. Il a cité nombre de cas où des fonds du gouvernement sont disponibles à diverses autres fins à ce taux moins élevé. En somme, le logement est un des besoins fondamentaux de la population canadienne et le gouvernement n'a aucune raison valable de prêter des fonds à des sociétés de pipe-line ou à d'autres entreprises industrielles à un taux moins élevé que celui qu'il offre aux Canadiens qui doivent s'acheter des maisons.

Je sais que si certains avaient leur mot à dire, on mettrait beaucoup d'argent à la disposition de ceux qui veulent se faire construire des habitations. Il y a à ce problème une solution parfaitement simple, qui consiste à ne pas permettre aux taux d'intérêts d'atteindre des niveaux excessifs. J'espère, justement, que ce ne sera pas là la doctrine adoptée par le gouvernement. Souhaitons qu'il ne juge pas nécessaire un relèvement tel des taux d'intérêts qu'il doive entrer un jour en concurrence avec l'industrie privée, dans notre pays. Cette époque me semble tout à fait révolue.

J'aimerais maintenant émettre certaines idées.

Il me semble qu'il faudrait modifier les propositions du ministre de telle façon que personne, continuant à habiter la même localité, ne puisse obtenir deux fois des prêts approuvés aux termes de la loi nationale sur l'habitation. J'ai été témoin du fait que certaines personnes, aux revenus assez élevés, ont souvent réalisé de beaux bénéfices au moyen de la spéculation. En effet, ayant droit aux prêts approuvés aux termes de la loi, elles se font construire des maisons neuves qu'elles mettent en vente à peu près au moment même où elles emménagent. En choisissant bien leur temps, il leur est possible de réaliser des bénéfices de plusieurs milliers de dollars, après quoi elles n'ont plus qu'à obtenir un nouveau prêt aux termes de la loi et qu'à se faire construire une autre maison. Voilà une question à propos de laquelle le ministre ferait bien de se renseigner. C'est un abus que la loi n'a jamais été destinée à faciliter.

Je voudrais aussi que le ministre fasse procéder à une enquête en vue de déterminer comment il se fait que les maisons construites sous le régime des mesures destinées aux anciens combattants soient tellement plus propres à satisfaire aux véritables besoins du peuple que celles qu'on a construites aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Les dispositions relatives au logement des anciens combattants sont, à bien des égards, riches en renseignements.

M. le président: Je regrette, mais je dois prévenir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole. La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Green: Je me demande, monsieur le président, si, par hasard, cette résolution pourrait être adoptée ce soir. Les députés pourraient alors prendre la parole à l'étape de la 2e lecture du bill ou à l'étape de l'examen en comité. Autrement, nous ne pourrons peut-être pas le transmettre à l'autre endroit cette semaine, ce qui voudra dire que cette mesure ne pourra pas devenir loi. Ainsi que je l'ai signalé au début, nous avons déjà dépassé les limites prévues par la loi dans son texte actuel.

L'hon. M. Chevrier: Bien qu'un ou deux députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre tiennent à prendre la parole sur cette question, nous serions disposés à procéder comme le propose le ministre, à condition qu'on nous laisse prononcer nos discours à l'étape de la deuxième lecture, demain, comme si nous en étions à l'étape de la résolution.

M. Barnett: On a déjà fait ce genre de proposition dans le passé et, à l'étape de la 2e lecture, nous avons constaté que certains des aspects généraux de la question à l'étude étaient difficiles à examiner à cause de la règle de la pertinence relativement au bill. J'espère que, si la proposition du ministre est acceptée, du moins dans la mesure où il est touché, il nous donnera assez de latitude pour traiter les points forts et les points faibles de la question, selon notre point de vue.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je ne verrai certainement pas d'objection à ce que la discussion soit aussi étendue qu'à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, c'est certainement ainsi que j'avais compris la chose et je suis sûr que c'est ainsi que le ministre l'entendait, c'est-à-dire que les orateurs siégeant de ce côté-ci de la Chambre tiendraient à avoir toute latitude d'examiner le bill comme à l'étape de la résolution.

M. Hahn: Juste avant qu'on adopte la motion, monsieur le président, je dirai que notre parti est également prêt à donner suite à la proposition du ministre à condition que, lors du débat du projet de loi, on nous accorde plus de latitude que la simple étude des points modifiés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai plus qu'une question à poser, monsieur le président. Je demanderai au ministre si ce qu'il vient de dire signifie qu'au cas où le projet de résolution serait adopté ce soir, nous atteindrons demain l'étape de la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Green: Oui, c'est bien ce que j'avais à l'esprit.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 1re fois et adoptée.)

Là-dessus, l'honorable M. Green demande à déposer le bill nº 238, tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous commencerons par le projet de loi actuellement à l'étude et nous procéderons ensuite dans l'ordre que j'ai indiqué hier soir. Nous aborderons le numéro 18 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, projet de résolution ayant trait à la loi sur l'assistance-chômage; nous passerons ensuite au numéro 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre en comité en vue de l'examen d'un projet de loi concernant un embranchement des chemins de fer Nationaux; ensuite le numéro 3, examen en comité du bill concernant les commissaires du havre d'Hamilton; et ensuite le numéro 4, examen en comité d'un bill modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada; le numéro 8, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi sur les pensions, et ensuite reprise du débat précédant la deuxième lecture du bill numéro 16 prévoyant des vacances annuelles payées, qui figure sous le numéro 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RÉGIONS DE MAIN-D'ŒUVRE EXCÉDENTAIRE

Question nº 282—**M. Stewart (Winnipeg-Nord):**

1. Selon les derniers renseignements, combien existait-il de régions, au Canada, où la main-d'œuvre est excédentaire?
2. Selon les derniers renseignements, combien de personnes s'étaient inscrites pour obtenir de l'emploi dans chacune de ces régions?
3. Durant les douze derniers mois, combien de célibataires et de personnes mariées ayant une famille ont reçu l'aide fédérale au transport pour leur permettre de trouver un emploi ailleurs?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du du Travail):**

En vertu du décret C.P. 1954-15/501, du 8 avril 1954, le ministre du Travail peut déclarer certaines régions zones de main-d'œuvre excédentaire afin d'aider au transport, dans certaines circonstances, des travailleurs partant de ces régions pour aller travailler ailleurs. Nous présumons que la question vise les zones ainsi désignées et les réponses sont les suivantes:

1. Il y a à l'heure actuelle cinq régions déclarées zones de main-d'œuvre excédentaire. Ce sont les régions desservies par les bureaux locaux de la Commission de l'assurance-chômage de Glasgow (N.-É.), Springhill (N.-É.), St. Stephen (N.-B.), Windsor (Ont.) et Tilbury (Ont.), la dernière zone n'étant qu'une partie seulement de la zone desservie par le bureau local de Chatham (Ont.).

2. Les nombres de personnes à la recherche d'un emploi le 5 décembre 1957 et inscrites aux bureaux de l'assurance-chômage desservant ces régions sont les suivants: New Glasgow, 2,358; Springhill, 845; St. Stephen, 1,883; Windsor, 14,052; Chatham, 2,385.

(Nous ne disposons pas du nombre de personnes résidant à Tilbury et inscrites sur la liste de placement du bureau local de Chatham.)

3. Les régions ci-dessus ont été déclarées zones de main-d'œuvre excédentaire aux dates suivantes:

New-Glasgow, 1er octobre 1957; Springhill, 1er octobre, 1957; St. Stephen, 1er octobre, 1957; Windsor, 15 mai, 1957; Tilbury, 29 octobre, 1957.

Depuis ces dates, 16 travailleurs, au total, se sont fait payer leur transport pour aller travailler à l'extérieur de ces régions. Depuis le 1er décembre 1956, on a payé le transport d'un travailleur et des personnes à charge de deux autres travailleurs venant de Sydney (N.-É.), région qui, jusqu'au 31 décembre 1956, était une zone de main-d'œuvre excédentaire.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA POLIOMYÉLITE

Question nº 295—**M. McMillan:**

1. Au cours des années 1955, 1956 et, en 1957, jusqu'à ce jour, quelle a été, au Canada, la fréquence des cas de poliomyélite antérieure?
2. Dans combien de cas, la poliomyélite a-t-elle causé la mort ou quelque forme de paralysie?
3. Combien d'enfants et d'adultes ont reçu la dose maximum de vaccin Salk?
4. La production future du vaccin Salk sera-t-elle vraisemblablement suffisante?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1.

1955	1,021 cas
1956	607 "
1957 (chifres provisoires au 30 nov.)	279 "

2.

	Morts	Paralysies
1955	36	551
1956	51	369
1957 (chiffres provisoires au 30 nov.)	16	176

3. Au 1er juillet 1957 le nombre total des vaccinés était d'environ 3,800,000, dont 1,800,000 environ avaient reçu trois injections.

4. Oui.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 décembre 1957

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN GÉNÉRAL

M. Rea présente le 6e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LA "UNITED DISTILLERS LIMITED"—IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 44—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Depuis le 21 juin 1957, le gouvernement a-t-il revisé le dossier de l'impôt sur le revenu de la *United Distillers Limited* en s'inspirant des délibérations de la Chambre des communes figurant aux pages 6966-6968 des *Débats* du 23 juin 1954 et aux pages 1835-1836 des *Débats* du 4 mars 1955?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de cette revision? Revèle-t-elle certains faits *a*) qui peuvent être rendus publics, *b*) qui ne peuvent pas être rendus publics en raison du secret prévu par l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu?
3. Si la réponse au premier paragraphe est négative, une telle revision est-elle à l'étude?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. Étant donné la réponse à la première partie, la deuxième partie ne s'applique pas. Quant à la troisième, puisque la question est posée, je suis disposé à examiner avec les fonctionnaires du ministère s'il y a lieu de procéder à une telle revision en cette matière.

CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 49—**M. Kirk:**

Quels sont, jusqu'à ce jour, les résultats de l'enquête visant à établir la possibilité et le caractère pratique du projet d'aménagement d'une chaussée vers l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics a entrepris un programme de forage pour déceler le type de roche qui se présente au Cap Tormentine, près du point terminus du traversier existant. Une seconde étude a été faite pour déterminer les frais d'exploitation du traversier existant entre Borden (Île du Prince-Édouard) et le Cap Tormentine (Nouveau-Brunswick). Le ministère n'est pas encore en mesure d'annoncer définitivement le résultat de ces études.

LES PÊCHEURS—PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 50—**M. Kirk:**

1. Combien de pêcheurs, dans chaque province, a) ont demandé des prestations d'assurance-chômage, *b*) touchent ces prestations?
2. Quelle est, dans chaque province, la prestation hebdomadaire minimum, maximum et moyenne?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La réponse à la première partie de la question est que tous les renseignements concernant les prestations d'assurance-chômage touchées par les pêcheurs seront disponibles dès la fin de décembre. Cette réponse vaut également pour la deuxième partie de la question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NAVIRES DE L'ÉTAT—MODE D'EMBAUCHAGE

Question n° 48—**M. Fisher:**

1. Comment se fait l'embauchage dans les navires de l'État, chaque saison?
2. Des députés des circonscriptions électorales d'où partent ces navires ont-ils fourni aux préposés à l'embauchage des listes de personnes aptes à occuper un emploi?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces députés?

CHÂSSIS DE VÉHICULES AUTOMOBILES ACHETÉS AU CANADA

Question n° 289—**M. Thrasher:**

1. Le gouvernement a-t-il songé à acheter au Canada les châssis des véhicules suivants: camions à incendie, camions pour l'enlèvement de la neige et camions-citernes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre de ces chassis achetés au Canada entre le 21 juin et le 1er décembre 1957?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION RAYÉE DU "FEUILLETON"

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je demande que la question n° 205 soit rayée du Feuilleton.

M. l'Orateur: Accordé.

(La question est rayée.)

L'AGRICULTURE

DÉCLARATION AU SUJET DU STATUT DU COMITÉ DU SÉNAT SUR L'UTILISATION DES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bellechasse (M. Laflamme) m'a posé hier la question qui suit:

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'important comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres établi par l'ex-gouvernement continuera d'exercer son activité?

Le leader du gouvernement à l'autre endroit m'informe que le comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres a été rétabli. Sous la présidence du sénateur C. G. Power, il a déjà tenu plusieurs séances au cours de la présente session.

MESURE SUR LA STABILISATION DES PRIX—POSITION ADOPTÉE PAR LE SYNDICAT DES AGRICULTEURS DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Victor Quelch (Acadia): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il reçu du syndicat des agriculteurs de l'Alberta une communication relative au projet de loi tendant à stabiliser les prix des produits agricoles? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réaction?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est de la même nature que certaines qu'on a déjà posées, c'est-à-dire qu'elle devance un sujet figurant à l'ordre du jour, et qui sera, je crois, appelé aujourd'hui, si nous y arrivons. Il me semble qu'on devrait remettre ce genre de questions jusqu'au moment où la Chambre sera saisie du sujet au lieu de les poser pendant la période réservée aux questions.

M. Quelch: Nous n'y arriverons pas cette semaine, monsieur l'Orateur.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je ne crois pas que le bill nº 237 figure à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je demanderai, toutefois, au ministre de l'Agriculture, dans une suprême tentative, s'il réfléchira à l'opportunité de retirer le bill nº 237 et de présenter un projet de loi prévoyant la stabilisation des prix fondée sur la parité, pour les produits agricoles.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois prononcer cette question irrégulière, étant donné que la Chambre va débattre le sujet.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais poser une question au leader de la Chambre. Peut-il dire maintenant s'il compte faire appeler la deuxième lecture du bill nº 237 cette semaine? Le ministre de l'Agriculture dirige l'examen de cette mesure qui a trait à la stabilisation des prix.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, nous espérons pouvoir le faire.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'AUTRES MESURES AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer, au cours de la présente session, une nouvelle mesure législative qui ait pour effet de stimuler l'industrie agricole?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Je laisse au ministre de l'Agriculture le soin de répondre à cette question.

L'hon. Douglas S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est du même ordre que les précédentes. Il y a déjà eu suprême effort là-bas, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de revenir à la charge.

LES FINANCES

ACCORD SUR LES PRÊTS ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI—RENONCEMENT AUX INTÉRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais poser une question au ministre des Finances ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le Royaume-Uni a-t-il fait une demande officielle tendant à ce que nous renoncions au paiement des intérêts sur les prêts que le Canada lui a consentis après la guerre?

M. Richard A. Bell (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en vertu d'une loi adoptée au cours de la session du printemps et modifiant la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, le gouvernement du Royaume-Uni a le droit de différer le paiement du versement annuel du principal et des intérêts pour l'année, à condition de ne pas différer plus de sept paiements.

La semaine dernière, le ministre des Finances apprenait du haut-commissaire du Royaume-Uni au Canada que son gouvernement fera usage de ce droit de différer son paiement cette année. Sauf erreur, la nouvelle a été annoncée hier à la Chambre des communes de Westminster. La Chambre apprendra avec intérêt, je crois, que le montant du capital est de $15,777,822.67 et que celui des intérêts est de $21,932,432.33 soit un total de $37,710,250. Sauf erreur, monsieur

l'Orateur, une mesure analogue a été prise en ce qui concerne le prêt des États-Unis.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR INTERMÉDIAIRE D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Les journaux de ce matin ayant signalé la déclaration où le premier ministre du Québec annonçait qu'un bill revisé tendant à établir une nouvelle cour intermédiaire d'appel sera soumis à l'assemblée législative en vue d'instituer une cour de revision composée de sept juges nommés par le gouvernement fédéral, puis-je demander au ministre si on l'a consulté au sujet de ce bill, et si une décision a été prise en vue de présenter une mesure concurrente à la Chambre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir préavisé de sa question. Il y a une dizaine ou une quinzaine de jours, nous avons reçu un exemplaire du bill soumis à l'assemblée législative de Québec. Nous avions commencé l'étude de la question, mais avant qu'une décision ait pu être prise on m'a signalé la déclaration dont les journaux de ce matin font état et dont le député a parlé; dans les circonstances, vu que le gouvernement du Québec se propose de reviser le bill, nous nous bornons à réserver la décision pour le moment où l'assemblée législative du Québec en aura terminé l'examen.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA "CANADA HOUSE" À NEW-YORK—QUESTION AU SUJET DE LA DÉCISION CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aurais une question à poser au premier ministre suppléant à son double titre de premier ministre suppléant et de ministre des Travaux publics. Songera-t-il à retarder tout engagement concernant la location d'espace à la *Canada House* à New-York jusqu'à ce que le comité des affaires extérieures ait eu l'occasion d'entendre des témoins et, peut-être, d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures expliquer la décision du gouvernement actuel qui se trouve à renverser la décision prise à ce sujet par le précédent gouvernement?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Je crois que la question contient des faits qui n'en sont pas, mais j'étudierai volontiers la situation.

LES ROUTES

INTERPELLATION AU SUJET DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION FÉDÉRALE AU COÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement a-t-il déterminé les principes dont s'inspirera son programme routier, notamment en ce qui concerne la participation au coût des routes qui, des provinces, pénètrent en territoires fédéraux?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Cette question fait actuellement l'objet d'un examen très sérieux, mais je ne suis pas en mesure pour le moment d'annoncer quelque programme que ce soit.

LE COMMERCE

LE PLOMB ET LE ZINC—DÉCLARATION PORTANT SUR LES MESURES ÉVENTUELLES DE PROTECTION DES INTÉRÊTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): L'honorable député de Kootenay-Ouest m'a posé hier une question dont je tire ce qui suit:

> Considérant la grave menace économique que représente pour l'industrie des bas métaux la hausse projetée des droits de douane sur le plomb et le zinc importés aux États-Unis,... le ministre voudrait-il révéler à la Chambre quelles mesures précises le gouvernement prend en vue de protéger les intérêts canadiens?

Cette question m'a été posée il y a quelques jours et j'ai expliqué que nous nous tenions sans cesse en communication avec le gouvernement des États-Unis. Tout ce que je puis ajouter à ce que j'ai déjà dit, c'est que notre ambassade à Washington ne perd pas cette question de vue et reste constamment en contact avec les intéressés. En fait, le ministère du Commerce a reçu ce matin la dernière communication de l'ambassade. J'assure à la Chambre qu'on fait tout pour n'omettre rien qui puisse aider dans cette situation.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Puis-je poser une autre question au ministre suppléant du Commerce? Je regrette de n'avoir pas eu le temps de l'en informer d'avance; il pourra peut-être la considérer comme un avis. Étant donné que les problèmes de l'industrie des bas métaux soulèvent un intérêt de plus en plus général, le ministre songe-t-il à faire une déclaration sur la situation actuelle de cette industrie?

L'hon. M. Macdonnell: Après avoir entendu la question de mon honorable ami, il vaut mieux que je la considère comme un avis, je crois.

LES AUTOMOBILES—DÉCLARATION PORTANT SUR LES EXPORTATIONS EN PAYS D'ASIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de répondre à deux autres questions. D'abord, à celle de l'honorable député d'Essex-Ouest, qui a demandé:

Le consentement du gouvernement des États-Unis est-il nécessaire pour l'exportation d'automobiles du Canada à la Chine communiste?

La réponse, c'est que le consentement des États-Unis n'est pas nécessaire pour l'octroi d'un permis d'exportation d'automobiles à la Chine communiste.

RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR LES EXPORTATIONS DU CANADA À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, le même jour, l'honorable député de Kootenay-Est a posé la question suivante:

Aux termes des accords canado-américains en matière de défense, des sociétés américaines pourraient-elles empêcher une de leurs filiales canadiennes d'accepter des commandes de produits d'intérêt non stratégique, des automobiles, par exemple, de la république de Chine?

La réponse à cette question, c'est que le gouvernement des États-Unis n'a aucun pouvoir légal ou officiel de réglementation sur la conduite des filiales des sociétés américaines situées au Canada et aucun accord n'existe entre les deux gouvernements en ce sens. Il ne pourrait agir sur les exportations de ces filiales qu'en exerçant son influence sur les sociétés mères. Comme le gouvernement canadien ne serait partie à aucune entente de ce genre, je ne puis répondre à ce sujet.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Pourrais-je poser une autre question? Une grosse société américaine ayant une société affiliée au Canada pourrait-elle donc empêcher un exportateur canadien de vendre à la Chine communiste sous prétexte qu'elle, la société, n'est pas en mesure de soumettre des prix en raison de la politique du gouvernement des États-Unis?

Une voix: *Feuilleton.*

M. Brown (Essex-Ouest): Je pose cette question à cause des règlements promulgués par le département du trésor...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député a fini sa question.

M. Brown (Essex-Ouest): Pas tout à fait, monsieur l'Orateur. J'ai presque fini et si vous me permettez d'aller jusqu'au bout, je vous en serai reconnaissant.

[L'hon. M. Macdonnell.]

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député a terminé sa question et fournit maintenant des faits qui ne sont pas nécessaires pour qu'il soit possible de répondre à la question.

M. Brown (Essex-Ouest): Non; je n'ai pas fini, monsieur l'Orateur. Vous pouvez rendre une décision là-dessus.

M. l'Orateur: Je vais donc en écouter la fin.

M. Brown (Essex-Ouest): C'est parce que les règlements promulgués par le département du Trésor, service du contrôle des avoirs étrangers, ont imposé une interdiction sur les expéditions faites par les sociétés américaines et leurs sociétés affiliées, et de plus parce que ces règlements sont applicables aux transactions mettant en cause la société mère américaine aussi bien que la société affiliée au Canada. J'ai en main une copie de la lettre.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être laisser au ministre le soin de décider, mais il me semble que la réponse fournie par le ministre, lorsqu'il a dit que l'intervention du gouvernement des États-Unis à l'égard des sociétés américaines dépassait la compétence du gouvernement canadien et n'était donc pas une question qu'il convenait de lui poser parce qu'il n'avait aucune responsabilité en la matière, s'applique aussi à l'autre question, et qu'il ne convient donc pas de poser cette question au gouvernement canadien.

M. Brown (Essex-Ouest): Je conviens effectivement, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne les compagnies américaines, le gouvernement des États-Unis a autorité sur elles. Mais voici ce que j'aimerais savoir: est-il admissible qu'une grosse compagnie américaine ayant une société affiliée au Canada, je parle d'une société affiliée et non pas d'une succursale, empêche un exportateur canadien de vendre à la Chine communiste et ainsi de suite?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, si cette question peut être recevable, on devrait sans doute l'inscrire au *Feuilleton* plutôt que la poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Autant que je puisse voir, elle n'est pas recevable et je dois donc la juger telle.

LE BLÉ—PÉRIODE DE CRÉDIT EN FAVEUR DE LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser au ministre du Commerce une question qui se fonde sur une nouvelle parue dans le

Leader-Post de Regina le 13 décembre. D'après cette nouvelle le chargé d'affaires polonais à Ottawa aurait dit que, si le Canada pouvait offrir de meilleures conditions de crédit, la Pologne pourrait acheter encore plus de blé cette année. Le gouvernement songe-t-il à prolonger au delà de trois ans la période de crédit, afin que la Pologne et d'autres pays qui ont manifesté de l'intérêt à cet égard puissent acheter beaucoup plus de blé?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Je le répète, le gouvernement songe à accorder du crédit à plusieurs pays européens; comme je l'ai dit, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de fournir des détails à ce sujet pendant que des pourparlers sont en cours.

M. Argue: Puis-je poser une autre question? Est-il vrai, comme le disent les nouvelles, que le gouvernement canadien a refusé et refuse encore d'accorder du crédit pour plus de trois ans?

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas répondre à cette question. J'ai déjà déclaré clairement qu'il faut laisser toute liberté à ceux qui participent actuellement aux négociations; je croirais nuire à la vente du blé si je me laissais persuader de fournir tel ou tel détail. Cela ne pourrait qu'embarrasser ceux qui sont chargés de mener à bonne fin les transactions.

Quoi qu'il en soit, nous espérons qu'à la suite de ces pourparlers, nous pourrons vendre de fortes quantités de blé. Je m'en tiens là, par conséquent, car j'estime que je nuirais aux négociateurs en fournissant certains détails.

M. Argue: Le ministre pourrait-il me dire alors s'il n'est pas vrai que personne au Canada, ni particulier ni organisme, ne s'oppose au prolongement au delà de trois ans de la période de crédit?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a déjà reçu deux réponses et j'estime qu'il pousse l'affaire trop loin.

DISCUSSION DES PROPOSITIONS BRITANNIQUES ET CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre suppléant du Commerce, pour qui nous avons tous le plus grand respect et qui a fait preuve de grandes connaissances des questions commerciales,—je le dis en toute sincérité,—s'il nous faut conclure que la présence du ministre des Finances à Paris en ce moment indique que le gouvernement souhaite que les membres de la délégation qui se trouvent actuellement à Paris débattent avec leurs homologues britanniques la proposition britannique touchant le libre-échange ainsi que la proposition du premier ministre du Canada concernant le transfert d'achats d'un pays ami vers un autre, et si l'on profitera de la présence des ministres canadiens là-bas pour pousser plus loin ces discussions?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances sera de retour dans une journée ou deux; à mon avis, il est celui qui peut le mieux répondre à cette question, s'il le juge à propos.

L'ÉNERGIE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉCLARATION PORTANT SUR LES EMPLACEMENTS POSSIBLES DE CENTRALES THERMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Comox-Alberna (M. Barnett) posait hier une question à peu près ainsi conçue:

...a-t-elle négligé les gisements houillers d'Inverness quand elle a étudié la question des emplacements en vue d'établir des centrales d'énergie thermique dans les provinces Maritimes?...

Pour répondre à cette question je puis lui donner l'assurance que le gouvernement n'a pas oublié la possibilité d'utiliser les gisements houillers d'Inverness en tant que source d'énergie dans les provinces Maritimes. C'est pour cette raison, notamment, que le gouvernement a convenu de verser une subvention au titre de tout le charbon qui est produit dans la région des Maritimes et qui est utilisé dans les centrales thermiques de ces régions.

Quant au choix des emplacements dont il est question dans le rapport des ingénieurs de Montréal,—car les ingénieurs se sont effectivement enquis de la possibilité de créer des centrales à l'entrée même des galeries de mines,—les ingénieurs ont conclu qu'il serait impossible, dans les circonstances actuelles, de créer une centrale unique de ce genre. Ils ont au contraire recommandé la création de centrales thermiques à proximité raisonnable des points de chargement et situées au bord de la mer.

LE SERVICE PUBLIC

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ENDROIT DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné les hommages rendus à nos fonctionnaires de toutes parts à la Chambre il y a une couple de jours, le premier ministre suppléant révélera-t-il l'attitude du gouvernement à l'égard des accusations que formule encore l'honorable député de Victoria (Colombie-Britannique) (M. McPhillips), alléguant que bien des hauts fonctionnaires, et même des sous-ministres, sont des tenants libéraux qui nuisent sciemment au gouvernement. Le gouvernement doute-t-il de la loyauté de quelque haut fonctionnaire ou de quelque sous-ministre?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit, lorsque j'ai mis fin au débat sur l'Adresse, ce que je pensais des services rendus par les hauts fonctionnaires au gouvernement actuel. En outre j'ai plusieurs fois défendu le même point de vue en dehors de la Chambre. Aujourd'hui, une fois de plus, au nom du gouvernement, je tiens à affirmer que nous avons reçu une collaboration excellente de nos hauts fonctionnaires et qu'à notre avis le Canada possède à cet égard le meilleur corps de fonctionnaires au monde.

Sans la collaboration loyale de nos hauts fonctionnaires, il aurait été parfaitement impossible que le nouveau gouvernement assume la direction des affaires publiques sans heurts considérables. Les membres du gouvernement sont du reste persuadés que tout nouveau gouvernement, quel qu'ait été le parti qui l'ait constitué, aurait bénéficié de la même loyauté et de la même collaboration.

Les hommes et les femmes en cause ont choisi de faire carrière dans la fonction publique. Toutes leurs énergies sont consacrées à rendre ces services efficaces et à les améliorer sans cesse. Nous estimons qu'ils servent notre pays d'une façon admirable.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX PROPOSITIONS DU DÉPUTÉ DE VANCOUVER-BURRARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, mais en son absence, je vais la poser au ministre du Travail.

Eu égard aux chiffres que le Bureau fédéral de la statistique nous a remis hier au sujet du chômage, devenu grave, le ministre pourrait-il nous donner une idée de la nature de la réponse du gouvernement aux excellentes propositions faites par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard à propos de cette urgente question?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je pourrai peut-être répondre à cette question. Les membres du cabinet reçoivent toujours avec un grand plaisir les exposés de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, tout comme ceux de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam ou de n'importe quel autre député. Ces exposés, à mesure qu'ils arrivent, font l'objet d'un examen très attentif et approfondi, et les résultats s'en font sentir de temps à autre quand le gouvernement annonce sa ligne de conduite.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AU MONTANT GLOBAL DISPONIBLE, AUX VERSEMENTS INITIAUX, ETC.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill nº 238 visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

—Comme la Chambre le sait, j'ai exposé la question le 4 décembre en soumettant le projet de résolution, et j'y suis revenu hier soir. Je n'ai rien à ajouter.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire la satisfaction avec laquelle j'accueille le bill nº 238 dont est actuellement saisie la Chambre, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, de façon à porter de 250 millions à 400 millions le montant total qu'on peut tirer du Fonds du revenu consolidé, sous le régime de cette loi, et tendant aussi à diminuer la première mise de fonds. Je voudrais toutefois ajouter que cette satisfaction n'est pas sans mélange.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre voudrait-elle se calmer aussi rapidement que possible, de façon que nous puissions entendre l'honorable député de Gloucester?

M. Robichaud: Ayant étudié le projet de loi, je suis convaincu que la loi ne saurait permettre la réalisation des buts visés, en tous cas pas dans les provinces atlantiques.

Vers la fin de novembre, huit jours environ après la déclaration prématurée du solliciteur général, le ministre annonçait qu'on dégagerait encore 150 millions au titre des prêts hypothécaires pour les logements à bon marché. Il disait ce jour-là que les modifications avaient été présentées en partie pour permettre aux habitants des provinces Maritimes de profiter du programme en question. Le 25 octobre dernier, ainsi qu'en témoigne la page 421 du hansard, répondant à une question que lui posait le député de Bow-River, le ministre des Travaux publics disait que le 18 octobre 1957 deux des provinces atlantiques, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, n'avaient pas encore profité des 150 nouveaux millions rendus disponibles vers la

fin de l'été dernier à l'égard du logement, et dont le ministre avait prétendu qu'ils avaient jusque-là donné d'excellents résultats. Sur ce nombre, 50 unités seulement avaient été approuvées au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, comportant le total de $430,000, ce qui représente moins de 3 p. 100 de la somme mise en disponibilité pour prêts vers la fin d'août.

Du 1er avril au 30 novembre derniers, 90 prêts seulement avaient été approuvés au Nouveau-Brunswick, pour la somme totale de $500,000; tandis que 240 prêts avaient été approuvés dans les provinces de l'Atlantique pour la somme totale de moins de deux millions et quart. Cette somme globale pour les provinces de l'Atlantique est bien inférieure à celle des prêts approuvés durant la même période pour la seule ville de Windsor.

Le 28 octobre j'ai demandé au ministre des Travaux publics si la Société centrale d'hypothèques et de logement avait accepté les recommandations du conseil de la *National Retail Lumbermen's Association* destinées à stimuler le programme de construction de maisons privées, principalement dans les provinces de l'Atlantique. Dans sa réponse, le ministre a déclaré que la Société centrale d'hypothèques et de logement étudiait très attentivement le mémoire soumis par cette association.

Par la suite, le 4 novembre, ainsi qu'en fait foi la page 737 du hansard, j'ai de nouveau demandé au ministre s'il était en mesure d'informer la Chambre que la Société centrale d'hypothèques et de logement avait pris une décision pour donner suite aux recommandations contenues dans le mémoire présenté par la *National Retail Lumbermen's Association*. Dans sa réponse, le ministre a déclaré qu'aucune décision n'avait encore été prise au sujet de la question traitée dans le mémoire dont j'avais parlé. Je lui ai immédiatement posé la question suivante:

> Le ministre se rend-il compte qu'une fraction insignifiante seulement du montant de 150 millions de dollars est canalisée vers les provinces Maritimes?

Le ministre a répliqué que, si une aussi petite partie de cet argent était utilisée par les provinces de l'Atlantique, il fallait blâmer les constructeurs de ces provinces, ou d'autres organismes. Il a ajouté:

> L'argent est là, il est disponible, et si aucune demande n'est formulée, ce sont les gens de cette région qui sont responsables.

Je regrette de ne pouvoir souscrire sans réserve à cette déclaration du ministre. Si les provinces Atlantiques ne tirent pas pleinement parti de la loi nationale sur l'habitation, comme il ressort des rapports et des statistiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ce n'est pas parce que les gens de ces régions ne veulent pas et n'ont pas besoin de ces prêts, c'est parce qu'ils ne peuvent satisfaire aux normes et exigences élevées de la loi.

Le mémoire soumis au gouvernement par le Conseil national des détaillants de bois d'œuvre du Canada à la suite d'une résolution qui avait trait au logement à bon marché et qui avait été adoptée à sa onzième réunion annuelle tenue à Clear-Lake (Man.), en septembre dernier, a clairement signalé que les sociétés de prêt et les Canadiens à bas revenus répugnent à assumer des contrats aux termes de la loi nationale sur l'habitation et des règlements connexes. Comme le démontrent la statistique, de moins en moins de gens à bas revenus et à revenus moyens peuvent obtenir des prêts aux termes des règlements actuels.

Si la nouvelle loi, avec les modifications qu'elle comporte, doit être avantageuse pour les provinces atlantiques, où il y a présentement une grave pénurie de maisons, une surabondance de bois d'œuvre et un nombre sans précédent de chômeurs en quête d'emploi, il y aurait lieu de prendre immédiatement des dispositions pour modifier les exigences ou les normes prévues dans la loi nationale sur l'habitation. La proposition que le Conseil national des marchands de bois au détail formule dans son mémoire et selon laquelle on devrait tenir compte du travail du propriétaire ainsi que du coût de son terrain, pourrait aider à accroître le nombre de prêts pouvant être approuvés, en permettant à un plus grand nombre de propriétaires éventuels de déposer le montant initial requis à l'égard d'une maison.

Un document déposé le lundi 11 novembre en réponse à une demande de renseignements que j'avais inscrite au *Feuilleton* révèle que le montant moyen des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement au Nouveau-Brunswick, du 1er avril 1956 au 31 mars 1957, était de $9,865, tandis que durant la période du 1er avril 1957 au 31 octobre 1957, il était de $10,339, soit de $474 de plus par prêt. Ces chiffres ne semblent guère en harmonie avec la déclaration que le ministre a faite en répondant à ma question, comme l'atteste la page 737 du hansard, où il dit que le gouvernement s'intéressait beaucoup au programme qu'il avait inauguré quelques semaines auparavant et en vertu duquel il avait affecté 150 millions de dollars à la construction de maisons à prix modique.

Le 16 octobre, lorsque j'ai demandé au ministre si le gouvernement songeait à étudier à fond l'aménagement d'habitations à coût modique dont le besoin se fait vivement sentir dans les provinces Maritimes, il m'a

répondu, comme l'atteste la page 37 du hansard, dans les termes suivants:

Apparemment, l'honorable député n'est pas très au courant du programme qui a été adopté en vue de favoriser l'aménagement d'habitations à coût modique. Grâce à ce programme, le prix moyen des habitations est maintenant passablement inférieur au prix qui avait cours sous le régime du programme adopté par le gouvernement précédent.

Voilà la réponse que j'ai reçue du ministre. La déclaration que je viens de lire ne concorde pas entièrement, c'est évident, avec la statistique ou les données relatives aux provinces de l'Atlantique, où, du 1er avril 1957 au 31 octobre 1957, les prêts ont augmenté, en moyenne, de $500 par rapport à l'année financière précédente. Si les modifications proposées à la présente loi doivent être de quelque utilité pour les provinces de l'Atlantique, si les gens des provinces Maritimes doivent retirer quelque profit de l'octroi supplémentaire de 150 millions consenti pour la construction de maisons, de nouvelles modifications à la loi nationale sur l'habitation et à ses règlements d'application s'imposent. C'est l'objectif que j'ai eu en vue lorsque, depuis l'ouverture de la présente législature, j'ai insisté en de multiples occasions sur la mise en œuvre des vœux contenus dans le mémoire qu'a présenté l'Association nationale des détaillants de bois d'œuvre.

Dans les provinces de l'Atlantique, nous avons un très grand nombre de salariés dont le revenu total varie entre $45 et $60 par semaine. Ce sont eux qui ont un besoin pressant de logements ou de nouvelles maisons. Ce sont ces gens qui ne peuvent être admissibles aux termes des règlements actuels et qui ne pourront l'être même aux termes des modifications qu'on soumet à notre examen. Ce sont eux, si l'on mettait des prêts à leur disposition, qui pourraient construire de nouvelles maisons et procurer un débouché très précieux à notre surabondance de bois et de main-d'œuvre, comme celle que nous avons actuellement dans les provinces de l'Atlantique.

Les modifications envisagées par la loi, celles par exemple qui permettraient à l'emprunteur d'engager en paiements hypothécaires jusqu'à 27 p. 100 de son revenu, au lieu des 23 p. 100 actuellement prévus, ne sauraient être considérées comme un service rendu aux salariés de notre pays, malgré leur urgent besoin de nouvelles maisons. Il y aurait lieu de réduire le taux d'intérêt et, en même temps, de prolonger la période d'amortissement, de façon à faciliter la mise en vigueur de la loi en permettant à la moyenne des gens à revenus modiques d'obtenir un prêt.

[M. Robichaud.]

Il est possible que le gouvernement ait fait là un pas dans la bonne voie, mais la mesure envisagée ne va pas assez loin, pas plus qu'elle n'est tout à fait réalisable dans la pratique. Il n'est personne qui gagnant moins de $4,000 par année, puisse engager jusqu'à 27 p. 100 de son revenu sous forme de paiements hypothécaires tout en faisant vivre sa famille. Quiconque gagne moins de $4,000 par année devrait bénéficier d'une période d'amortissement d'au moins 40 ans, et les intérêts ne devraient pas dépasser 5 p. 100.

Les maisons du genre de celles dont a parlé le ministre, qui y voit des maisons à bon marché, passeraient pour de petits palais ou des maisons de luxe aux yeux de la moyenne des salariés des provinces atlantiques. Si l'actuel gouvernement veut être logique dans l'application de ce qu'il appelle sa nouvelle politique, telle que l'a énoncée ces derniers temps le premier ministre au sujet des provinces atlantiques, il faudrait que le ministre qui veille à l'application de la loi nationale sur l'habitation s'occupe de déterminer dans quelle mesure les habitants de ces régions peuvent profiter au maximum de la loi, même après que la Chambre aura adopté les modifications envisagées dans le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis.

Sans doute le ministre pourra-t-il dire aux éventuels propriétaires de maisons du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse que l'argent est là, à leur disposition et que s'ils ne demandent pas de prêts, cela les regarde. Mais, monsieur l'Orateur, comment les habitants des provinces Maritimes peuvent-ils espérer profiter de ces prêts si les règlements sont rédigés de façon telle qu'il leur est à peu près impossible d'y avoir droit? A moins que ceux de nos ouvriers qui gagnent de $45 à $60 par semaine puissent acquérir le droit à un prêt de $4,000 à $5,000, il faut conclure que la déclaration faite plus tôt par le ministre selon qui les modifications envisagées auraient pour but de venir en aide aux habitants des provinces Maritimes en leur permettant de profiter du programme, n'aura aucune espèce de réalité pratique.

En terminant je veux encore une fois insister auprès du ministre pour qu'il songe très sérieusement à modifier les règlements et les exigences normales prévues par la loi, de façon qu'il soit désormais possible à la catégorie de salariés dont j'ai parlé d'acquérir le droit aux prêts. C'est la seule façon de faire profiter réellement les provinces atlantiques de cette mesure, plus particulièrement en ce qui concerne les salariés à revenu modique, si nombreux dans ces provinces. Si l'on construisait plus de maisons dans ces provinces, cela donnerait plus d'occasions de travail à nos chômeurs, tout en relevant leur

niveau de vie et, en même temps, cela augmenterait les débouchés pour notre bois d'œuvre et relèverait le niveau d'existence général.

M. W. G. Beech (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord, au nom des gens d'York-Sud, que j'ai l'honneur de représenter, féliciter le ministre des Travaux publics pour avoir décidé d'affecter un supplément de 150 millions de dollars à la construction de logements à prix modique, et le féliciter de tout le bien qui en résultera pour la population canadienne. Si l'on songe que le revenu moyen des gens qui se sont fait construire une maison sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation était de $5,300 en 1956 et de $5,800 en 1957, et que le revenu national moyen durant cette période était de $3,300, il faut reconnaître qu'il est impossible à des milliers d'habitants de se construire leur propre maison au prix actuel.

Le nouveau règlement qui diminue le montant des paiements initiaux, et l'accroissement du pourcentage du revenu pris en considération par la loi nationale sur l'habitation rendent possible l'obtention de prêts aux personnes ayant un revenu de $3,450, mais néanmoins ce règlement n'aide pas les personnes qui ont un revenu annuel allant de $2,000 à $3,000. C'est pourquoi je vois avec un plaisir particulier qu'une partie des fonds mis à disposition sera utilisée pour la construction de logements à loyer modéré.

Il est clair que les personnes appartenant à cette dernière catégorie ne peuvent acquitter les loyers élevés qui sont exigés actuellement. Je crois qu'il est du devoir du Parlement de veiller à ce qu'un logement convenable soit assuré aux citoyens qui, sans qu'il y ait faute de leur part, ne peuvent se payer le genre de maisons dans lesquelles la prochaine génération canadienne devrait pouvoir être élevée. Tout ce qu'on pourra dépenser pour ce genre de logement sera plus que contrebalancé par la réduction des frais de bien-être et d'hygiène et par le genre de citoyens que nous en obtiendrons. Nombre de nos jeunes couples se refusent à avoir des enfants aujourd'hui par suite du manque de logements où ils croient devoir élever leurs enfants.

Les succès toujours plus grands réalisés dans les entreprises que l'on aménage pour les vieillards en vertu de l'article de la loi nationale sur l'habitation portant sur les sociétés à dividendes limités montrent comment on peut assurer des logements à loyer modique aux gens à faible revenu sans qu'il en coûte trop cher à la population du Canada. Il y a lieu de déplorer que le gouvernement ait jugé nécessaire d'accroître le taux d'intérêt au titre de cet article, parce que cela risque de ralentir la construction de ces maisons.

L'honorable représentant d'York-Humber et l'honorable député d'York-Ouest ont parlé de l'entreprise de Beech-Hall. Au moment où cette entreprise a été envisagée pour la première fois, le taux d'intérêt n'était que de 3 p. 100, tandis qu'il est maintenant de 4½ p. 100. Voilà qui montre bien la hausse des frais de ce genre d'entreprise. Nous étions alors en mesure de louer les appartements de Beech-Hall de $29 à $35. Il nous faut maintenant demander $35 à $44 pour des entreprises analogues. La dernière entreprise projetée par la *Metropolitan Toronto Housing Company* nécessitera probablement des loyers de $40 à $50, ce qui est à peu près tout ce qu'on peut demander pour ce genre de logement.

Le gouvernement de l'Ontario verse une subvention directe de 5 p. 100 des immobilisations jusqu'à concurrence de $500 par appartement et le gouvernement de la Colombie-Britannique, une subvention de 33⅓ p. 100. Voilà qui montre à quel point ces gouvernements jugent ce genre de logements souhaitables. Ce sont des municipalités qui mettent la plupart de ces entreprises en chantier, bien que des organismes tels que la Légion canadienne en aient construit ou soient en voie d'en construire. A mon avis, il y a lieu d'encourager ces organismes à continuer de construire des logements et d'en favoriser la construction, et ainsi mettre en circulation une nouvelle source de capitaux pour les logements à loyer modique.

Afin d'encourager ces gens, il faudrait, à mon avis, modifier cet article pour prévoir un intérêt de 3 p. 100 et permettre d'accroître le bénéfice de 5 p. 100 permissible aux termes de la loi, afin d'encourager plus d'entrepreneurs à tirer parti de la loi et de rendre les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement plus conformes à la réalité. Quoiqu'il ne soit pas question de logements à loyer modique dans le discours du trône, il est bon de signaler que, depuis que le gouvernement est entré en fonctions, 5,845 unités de logement pour les gens à revenu modique ont été construites, sont en cours de construction ou font l'objet de contrats adjugés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Sur ce nombre, 2,860 unités seront rentables, tandis que 2,985 seront subventionnées. Ce nombre global est plus élevé que ce qui s'était construit depuis plusieurs années sous le régime précédent.

Un autre aspect du programme de logement a permis de construire plusieurs centaines de maisons destinées à nos ex-militaires; je veux parler du programme prévu aux termes de la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ceux qui ont eu l'avantage de constater ce qui s'est fait aux termes de cette

mesure ne peuvent qu'être heureux des résultats obtenus. En vertu de ces dispositions législatives, les ex-militaires peuvent construire leurs maisons sous la direction des fonctionnaires du service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministère avance les fonds sans intérêt, de sorte que l'ex-militaire peut acheter ses matériaux et payer les hommes de métier jusqu'à ce que la maison soit terminée, alors que des dispositions hypothécaires sont prises par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui assume alors la responsabilité en la matière. Étant donné que des retards surviennent parce que deux ministères se trouvent en cause, la Légion canadienne demande, depuis quelques années, que l'application de la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants relève entièrement du service d'application de cette loi, quand il s'agit uniquement d'ex-militaires.

Les Canadiens ont montré qu'ils avaient foi dans la stabilité financière du pays en acceptant volontiers les deux dernières offres d'obligations du gouvernement. Je me demande si l'on a songé à autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à offrir au public canadien des obligations hypothécaires, tout comme l'ont fait d'autres services d'utilité publique dans tout le pays, comme moyen d'obtenir des fonds permettant de consentir des prêts directs.

Ces observations, monsieur l'Orateur, donnent une idée de certains des aspects de ce très important problème. Nous remercions le ministre d'avoir mis à la disposition du comité les experts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'attention apportée par les fonctionnaires de cet organisme aux questions posées par les députés me confirme que le gouvernement actuel désire sincèrement mettre des logements convenables à la disposition de la population canadienne. Je n'hésite donc nullement à appuyer ce bill.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): A mon avis, les changements qu'on propose d'apporter à la loi nationale sur l'habitation auront pour seule conséquence de permettre aux propriétaires éventuels de s'enfoncer de plus en plus dans les dettes. S'il est vrai que le paiement initial sera moindre, le prêt et le taux d'intérêt seront plus élevés.

On n'a rien proposé ni rien fait jusqu'ici pour s'attaquer au fond même du problème du logement au Canada. Il ne s'agit pas de fournir les habitations à ceux qui n'ont pas les moyens d'en acheter mais bien de fournir des maisons à coût modique au grand nombre de Canadiens qui ne peuvent acheter de maisons dont le prix dépasse leur niveau de revenu. Ces trois dernières années, le coût moyen d'une habitation au Canada a augmenté de $2,000. Une proportion de 62 p. 100 des Canadiens gagnent moins de $3,000 et ce sont eux qui ne peuvent pas s'acheter d'habitations convenables. Ce sont eux également qu'on force à payer des loyers dépassant de beaucoup ce qu'ils peuvent gagner.

Comme par le passé, la loi nationale sur l'habitation vient en aide à ceux dont le revenu est plus élevé que le revenu moyen. On n'a rien fait pour aider les petits salariés beaucoup plus nombreux qui devraient être propriétaires de leurs maisons.

Le problème ne sera pas réglé tant qu'il restera des Canadiens mal logés. J'approuve un récent éditorial du *Leader-Post* de Regina qui disait qu'au point où en sont les choses le gouvernement devrait secouer l'apathie de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin qu'elle se mette à l'œuvre immédiatement et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour que le coût des habitations soit réduit.

Une nouvelle abondamment illustrée parue dans le numéro du 13 décembre du *Christian Science Monitor* nous apprend qu'on a mis au point aux États-Unis des plans d'habitations de trois chambres à coucher au coût de $7,500. Ici au Canada, nous apprenons dans le *Globe and Mail* de Toronto que la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est jointe au comité de l'Association des consommateurs chargé de faire l'essai des jouets afin de déterminer ce qu'on peut faire au Canada à propos des maisons de poupées qu'on pourrait qualifier d'éducatives. Le journal ajoute qu'avant longtemps on mettra peut-être sur le marché des maisons de poupées à double niveau. Je ne veux pas empêcher la Société centrale d'hypothèques et de logement de jouer à la poupée, mais elle ferait mieux, à mon avis, de confier à ses spécialistes le soin d'assurer la construction d'habitations à coût modique.

Il y a quelques années, la ville de Moose-Jaw a pris des dispositions, sous le régime d'un accord tripartite, en vue de la construction de 75 maisons à loyer dans la ville que j'ai l'honneur de représenter. Nous avons été l'une des très rares villes canadiennes à profiter de cette partie de la loi et pourtant il nous a fallu prouver au delà de tout doute que nous avions vraiment besoin d'au moins trois fois ce nombre d'habitations à loyer. L'accord triparti est un pas dans la bonne direction, mais il faudrait davantage pour assurer des logements convenables à ceux qui, en ce moment, sont forcés d'habiter dans des cabanes recouvertes de papier goudron et dans des wagons transformés en

maisons, dans ce pays de libre entreprise où coulent le lait et le miel.

Le défaut de notre régime économique est que la moitié du monde ignore comment vit l'autre moitié. La situation du logement est le pire exemple de notre incapacité à formuler des programmes à l'intention de notre population. Presque chaque jour, nous lisons dans les journaux que des enfants ont perdu la vie dans des incendies dont la cause est attribuable à l'insuffisance des logements. Le gouvernement devrait formuler un programme pratique et positif afin d'assurer à notre population des logements suffisants, sûrs, sains et confortables.

Le programme de lotissement prévu aux termes des accords tripartis n'est pas suffisamment appliqué pour affecter des terrains munis des services municipaux à la construction de maisons. A Moose-Jaw, il a fallu trois ans pour mettre en marche un programme de lotissement, et les terrains ne seront pas disponibles avant le printemps prochain. Dans le secteur de la ville de Regina qui fait partie de ma circonscription, c'est-à-dire le nord de la ville, il y a des terrains munis de tous les services municipaux qui sont prêts à recevoir des maisons. Le ministre a mentionné ce secteur hier soir, après que l'honorable député de Regina en eut parlé. En dépit des constants efforts des entrepreneurs et des citoyens de Regina, toutes les tentatives faites en vue d'obtenir ces terrains pour la construction de maisons sous le régime de la loi nationale sur l'habitation ont échoué. On a continuellement refusé des demandes de prêts pour des habitations à Premier-Place, Coronation-Park, Highland-Park, North-Annex, et la prolongation de North-Annex, Glen-Elm-Park et Rothwell-Place, qui sont des quartiers de Regina.

La plupart des terrains, déjà dotés des services municipaux, appartiennent à la ville, mais on me dit qu'on n'accordera pas de prêts à leur égard. Cependant, on en consent pour l'aménagement de terrains privés dans la banlieue sud de Regina. Hier soir, le ministre a dit qu'on n'avait pas approuvé de prêts pour ces régions par le passé, parce qu'elles comportent de très anciennes maisons. Ce n'est vrai qu'en partie, monsieur l'Orateur, et il me semble que le ministre a dû être mal renseigné.

Ces zones se trouvent dans ma circonscription, je le répète, et je les connais. Nonobstant ce qui a apparemment été signalé au ministre, on est en train de construire des habitations nouvelles dans un quartier pour lequel des prêts au titre de la loi nationale sur l'habitation ont été refusés. Ces maisons sont érigées par de simples ouvriers, petit à petit. On veut bâtir dans ce secteur, parce que les lots ont accès aux services nécessaires; le seul fait qu'on ait déjà construit de nouvelles maisons dans tout le quartier indique que ces terrains sont bien. Toutefois, il est impossible d'obtenir des prêts.

Le conseil municipal de Regina a adopté une résolution dont ont parlé hier soir et le ministre, et l'honorable représentant de Regina. En voici un extrait:

> Qu'à la suite de la nouvelle récente selon laquelle le gouvernement fédéral va mettre en disponibilté une somme supplémentaire de 150 millions de dollars pour la construction de logements à bon marché exigeant un paiement initial réduit, le présent conseil demande à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'approuver de tels prêts dans toutes les zones de notre ville qui sont desservies par les services d'égouts et d'eau et déclarées zones résidentielles...

Le ministre a annoncé qu'un fonctionnaire allait étudier l'ensemble de la situation dans cette ville. C'est une bonne initiative, mais tout dépendra des personnes que ce fonctionnaire interrogera à Regina. S'il consulte les gens qui ont exercé des pressions pour l'aménagement de terrains appartenant à des particuliers et plus chers, au sud, à l'est et à l'ouest de l'agglomération de Regina, il reviendra avec les mêmes vieux renseignements. Il y a à Regina quelques entrepreneurs moins importants, et au conseil municipal de Regina quelques échevins qui représentent la partie nord de Regina qui plaide sa propre cause depuis quelques mois. Il faudrait interroger ces gens et s'informer de leur opinion.

Je dirais même que lorsque ce fonctionnaire se trouvera dans les faubourgs de Moose-Jaw, il ferait peut-être bien de rendre visite aux autorités de cette municipalité. Si mes souvenirs sont exacts, une nouvelle demande portant sur 75 maisons à loyer en vertu de l'accord tripartite est en suspens depuis bien des mois. Je suis sûr que les autorités de Moose-Jaw ne demanderaient pas mieux que de reprendre l'examen de la situation à l'égard de ces maisons, et le plan d'aménagement de terrains longtemps retardé, dans l'espoir d'accélérer ces arrangements.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'exhorte respectueusement le ministre à faire servir la loi nationale sur l'habitation aux fins qu'elle devrait viser, c'est-à-dire de mettre des logements à la disposition des gens qui en ont besoin, et non pas de construire des habitations pour les personnes aux revenus élevés seulement, mais aussi pour les personnes à faibles revenus.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire à propos de la question dont nous sommes saisis. Le *Feuilleton* nous informe que nous

avons à discuter une mesure visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation et que cette modification a pour objet d'accroître de 250 à 400 millions de dollars la somme qui peut être versée à même le fonds du revenu consolidé, sous le régime de l'article 22 de la loi, et de pourvoir à une réduction des paiements initiaux. Hier soir, nous avons écouté le ministre des Travaux publics qui, avec son affabilité habituelle, nous a expliqué l'objet de cette mesure. Nous avons pu constater qu'il est très confiant quant aux résultats qu'on pourra obtenir de ces modifications. Il nous a dressé un tableau très encourageant.

Cependant, de sérieuses lacunes dans le projet de loi nous portent à croire le contraire. Toute étude du bill et de sa portée exige, à mon avis, un examen des aspects plus généraux du problème du logement au Canada. Il deviendra alors manifeste que nous devons nous attaquer carrément à des problèmes graves et troublants. Cela aura peut-être l'avantage de nous inciter à adopter des mesures législatives plus équitables en matière de logement.

Je trouve la confirmation de ce que j'avance dans une coupure du *Financial Post* du 14 décembre. En première page figurent quelques chiffres fort intéressants pour ceux qui se préoccupent de trouver une solution au problème national de l'habitation. Je cite:

> Les taudis nous coûtent fort cher. Ils ne rapportent que 6 p. 100 de l'ensemble des recettes fiscales de la ville (signale le directeur de l'urbanisme à Montréal, monsieur C.-E. Campeau), mais ils comptent pour 33 p. 100 de l'ensemble de la population, 45 p. 100 des délits graves, 60 p. 100 des victimes de la tuberculose, 35 p. 100 des incendies et 45 p. 100 de l'ensemble du coût des services municipaux.

La mesure elle-même est une preuve patente de ce que les crédits et les mesures adoptés par le gouvernement précédent étaient absolument insuffisants pour répondre aux besoins de la population en matière de logement. A mon avis, nous n'avons jamais eu un programme énergique à ce sujet. Nous avons été beaucoup trop lents et hésitants à aborder ce problème. Il y a beaucoup d'améliorations à faire. Nous devrions tirer un bien meilleur parti de nos erreurs passées. Je crois sincèrement que la 23e législature du Canada a une magnifique occasion de démontrer, par contraste avec ce qui s'est fait jusqu'ici, que la démocratie canadienne peut être dynamique et qu'elle peut faire de grandes choses pour les catégories de nos citoyens qui ont besoin de meilleurs logements.

Le bill modificateur ne vise que deux aspects du problème; il vise d'abord à accroître de 150 millions de dollars le montant global et, en second lieu, à réduire le paiement initial. Je dois dire que ce sont là deux objets qui en valent la peine. Comme le disait hier soir l'honorable député de New-Westminster, ce sont deux mesures progressistes que notre groupe appuiera. Nous espérons qu'elles aideront à accélérer le programme de construction d'habitations au pays.

Mais, comme c'est tout ce qu'on propose, je ne peux m'empêcher de penser que ce n'est rien de plus, en somme, qu'un rapetassage d'une loi déjà dépassée, insuffisante et bien peu accordée aux besoins de notre époque. L'une des lacunes les plus évidentes de la proposition tient à ce qu'elle ne prévoit aucune réduction des taux actuels d'intérêt qui sont exorbitants sur les prêts, ni une plus longue période d'amortissement. Et pourtant, des dispositions en ce sens pourraient apporter une solution plus équitable au problème du logement. Ce dont notre économie a le plus besoin actuellement, c'est que le gouvernement s'attaque hardiment aux taux élevés de l'intérêt, cause principale peut-être de l'inflation.

Un autre aspect malheureux de la politique actuelle du logement, c'est qu'elle s'occupe trop peu de ceux qui auraient le plus besoin d'être aidés. Nous sommes censés nous intéresser au sort du citoyen ordinaire, mais peut-on affirmer que les groupes de contribuables à faible revenu, les citoyens âgés, les anciens combattants, les ouvriers aux familles nombreuses, jouissent de l'égalité des chances lorsqu'il ne peuvent profiter de la loi actuelle destinée à faciliter l'accession à la propriété? Si nous attachons vraiment de l'importance au principe de l'égalité des chances pour tous, il me semble que le problème du logement mérite de retenir tout spécialement notre attention.

Ajouterai-je qu'à l'heure actuelle, les vieillards pensionnés, les gens à faible revenu, sont moins que tout autre capables d'assumer de plus lourdes charges financières? D'où je conclus que la réduction de la mise initiale proposée ne leur sera pas, à mon avis, d'un grand secours. Il est vrai qu'on propose la réduction des versements initiaux, mais par ailleurs les frais d'administration et les mensualités exigées ont considérablement augmenté d'un bout à l'autre.

J'ai mentionné l'égalité des chances pour les bas salariés. Elle ne peut leur venir que grâce à des modifications prévoyant (1) des taux raisonnables d'intérêt; (2) une extension du délai de remboursement des emprunts; (3) des dégrèvements fiscaux à l'égard des paiements d'intérêt relatifs à la possession d'une maison; (4) une réduction

sensible des versements initiaux exigés; (5) des programmes gouvernementaux qui visent à des entreprises publiques de logements à loyer minimum pour ceux qui occupent le plus bas échelon économique, y compris un programme de logement destiné à assurer le confort et la satisfaction des besoins de nos vieillards; (6) un réexamen complet des lois fiscales, des réductions de la taxe de vente et d'autres impôts à l'égard des matériaux essentiels de construction, afin de réduire le coût élevé de la construction. Un exemple de ce qui arrive quand les prix baissent figure dans une nouvelle de la dernière édition du *Financial Times,* où une société de transactions immoblières de Toronto signale la vente de 70 maisons en quatre jours dans un lotissement où le constructeur a baissé ses prix; (7) un programme énergique de suppression des taudis et un programme tendant à construire des maisons meilleures et plus pratiques pour la population rurale.

J'ai l'impression que ce sont là des nécessités fondamentales dont il y aura lieu de tenir compte lors de l'étude des modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation. Il faut admettre, à mon avis, que la puissance d'achat du public est insuffisante et qu'il est temps de prendre cet état de choses en considération lorsque nous établissons nos programmes fiscaux et nos impôts. Tant que nous ne reconnaîtrons pas cet état de choses comme le point de départ d'un programme, il sera difficile d'obtenir des habitations convenables et une certaine stabilité pour notre population.

Poursuivre une ligne de conduite qui enfonce le public canadien de plus en plus dans les dettes n'est pas une solution. Je signalerai, pour illustrer la tendance qui s'est fait jour à cet égard, que j'ai reçu à une question que j'ai posée il y a quelques jours au sujet de la dette nationale brute, une réponse extraordinaire. Voici la question:

Quelle est, exprimée en dollars, la situation actuelle du gouvernement fédéral du Canada en ce qui concerne *a*) la dette nationale brute, y compris tous les postes du passif, *b*) la dette publique par habitant?

La réponse à cette question était qu'au 31 mars 1957, le total de la dette nationale brute était de $18,326,200,000.

La seconde partie de la question était:

Quelle somme globale d'intérêts a-t-on versée à l'égard de la dette nationale depuis l'existence de cette dette?

On a répondu que ce montant était de $9,924,493,432 au 31 mars 1957. C'est là un exemple de la tendance et de la situation qui existent dans d'autres domaines comme, par exemple, la dette des particuliers, des petites entreprises commerciales, des municipalités et des provinces. J'imagine que la dette globale dans tous ces domaines doit être renversante. Il m'a toujours paru étrange que, dans un pays comme le Canada, on ait laissé l'habitation et la pénurie de logements devenir un problème permanent d'importance nationale. Cela est difficile à comprendre, si l'on songe que le Canada est probablement le plus grand et certainement le meilleur producteur de bois d'œuvre au monde. Le chômage empire chez nous. Il y a beaucoup d'ouvriers spécialisés qui peuvent réaliser la construction. Beaucoup de nos citoyens vivent dans des habitations inférieures aux normes ou des maisons encombrées. On ne peut donc pas dire qu'il y ait amoindrissement de la demande d'habitation.

Le problème n'est évidemment pas celui qui se poserait, si nous avions des dizaines de millions d'habitants. Notre population n'est que de 16 millions. Par rapport à la superficie, la densité par mille carré est d'environ quatre. Que l'on compare ce chiffre avec celui d'un pays comme la Grande-Bretagne, dont la population est d'environ 52 millions d'âmes et dont la densité de population est de quelque 542 par mille carré. Que dire de la situation dans un pays comme la république de l'Allemagne de l'Ouest? La population y est de 52 millions d'habitants. Pourtant environ 528 personnes sont entassées dans chaque mille carré de ce pays.

Que fait-on là-bas pour résoudre le problème du logement? Ma foi, le relèvement remarquable de ces pays témoigne bien de ce qu'on peut faire quand l'argent ne constitue pas un élément restrictif et que le seul élément restrictif est la capacité matérielle d'exécution. Dans un petit livre publié par l'office d'information et de presse du gouvernement fédéral de l'Allemagne occidentale, j'ai relevé avec étonnement que les fonds affectés à la construction d'habitations en 1955 dépassaient 4 milliards de dollars. Dans notre pays, on n'a consenti dans les douze années d'existence de la Société centrale d'hypothèques et de logement, que pour 3 milliards de dollars de prêts hypothécaires. Je relève aussi dans le rapport officiel publié par le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest cette observation intéressante: en 1955 seulement, le nombre des appartements nouveaux était de 541,000. Depuis 1950, on a dépensé en tout 9.8 milliards de dollars à construire des immeubles à appartements et, en 1955, près de 49 p. 100 de toutes les sommes dépensées pour l'habitation étaient affectés à la même fin, soit environ 2.4 milliards de dollars. Ces chiffres arrondis se rapportent aux capitaux placés dans la construction de maisons d'habitation.

En ce qui concerne l'habitation on se limite surtout aux entreprises de nature sociale qui

bénéficient de l'aide de l'État, comme la construction d'immeubles à appartements dont le loyer et les autres frais restent fort modiques, parce qu'on recourt à des prêts comportant un intérêt peu élevé et des délais d'amortissement très prolongés, tels que peut se les permettre la généralité du public.

La première loi de ce pays sur l'habitation prévoyait que 2 millions d'appartements de ce genre seraient construits entre 1951 et 1956. Entre 1957 et 1962, il est prévu qu'on en construira 1.8 millions d'autres du même genre. En premier, la majorité d'entre eux ne comptaient pas beaucoup de pièces, mais on en construit de plus vastes actuellement, à un rythme beaucoup plus rapide. En 1955, plus de la moitié des nouveaux appartements comptaient quatre pièces ou plus, y compris la cuisine.

Or, il s'agit là d'une petite nation, dotée de ressources matérielles limitées, et ayant à régler le problème spécial que posent 11 millions de réfugiés et d'expatriés. Et pourtant ce pays applique un programme de logement fort impressionnant et présente, à mon avis, un contraste saisissant avec notre propre lenteur. Il nous montre aussi à quel point nous pourrions faire plus.

Regardons un peu ce qui s'est passé dans un pays plus près du nôtre. Pendant les vingt-quatre années de son existence, l'administration fédérale du logement des États-Unis a garanti plus de 40 millions de dollars d'hypothèques sur des maisons et des améliorations à la propriété. Ce qui revient à dire qu'une famille sur trois aux États-Unis a bénéficié de ce programme. Voilà des réalisations remarquables et je suis d'avis que, dans le domaine du logement, des possibilités analogues existent dans notre propre pays. Une chose est certaine, c'est que de tous les problèmes que nous devons envisager, celui du logement est, pour dire le moins, le plus embarrassant.

A qui la faute? Soyons honnêtes! Cette situation n'a-t-elle pas pour cause les conceptions vieillotes appliquées au palier gouvernemental? Les faits réels nous montreraient que les trusts ne se sont pas inspirés de l'intérêt bien compris de notre population. Dans sa publicité, le gouvernement nous parle sans cesse des immenses progrès réalisés. Mais il n'en est rien. Je ne dis pas qu'il n'y a eu aucun progrès, mais j'affirme qu'il a été bien loin d'être ce qu'il aurait pu être.

Envisageons bien la réalité. Qui dira que la rareté de logements est un fait récent au Canada? Le problème se pose depuis un quart de siècle, peu importe quel régime détenait le pouvoir, et il s'est posé en temps de crise aussi bien que durant les périodes de prospérité relative. On n'a jamais réglé le problème qui consiste à mettre des habitations convenables à la disposition de nos gens. Malheureusement, on n'a jamais tenté un effort approprié en vue de s'attaquer à fond à la suppression des habitations qui ne répondent pas aux normes. Voilà pourquoi le plus grand besoin à satisfaire aujourd'hui demeure toujours celui de mettre des logements à un prix raisonnable à la disposition des Canadiens.

Quelle est la situation actuelle? La réalité, c'est que, depuis deux ans, la construction des habitations a sensiblement diminué, même si, dans son récent discours, le ministre a quelque peu atténué l'importance de cet aspect de la question. Les mises en chantier ont été de beaucoup inférieures, cette année, à celles de l'an dernier. J'ai ici les *Bulletins quotidiens* du Bureau fédéral de la statistique. Voici ce que je lis dans celui du lundi 6 mai 1957:

> Les mises en chantiers de maisons d'habitation ont beaucoup fléchi durant le premier trimestre de cette année; elles se sont abaissées à 7,769 comparativement à 14,473, chiffre du premier trimestre de 1956.

Le Bulletin quotidien du mardi 9 juillet 1957 déclare ceci:

> Le Bureau fédéral de la statistique annonce dans un communiqué préliminaire que le nombre de maisons mises en chantier ou terminées au cours des cinq premiers mois de l'année a été inférieur, comparativement à la période correspondante de l'année dernière. Le nombre de maisons d'habitation aux différentes phases de construction à la fin du mois de mai, était également inférieur à celui de la période corespondante de l'année passée.

Et plus récemment, le 6 décembre, nous obtenons ce renseignement:

> Les mises en chantier de maisons d'habitation durant la période janvier-octobre de l'année courante s'élèvent à 102,197, soit 11.3 p. 100 de moins que la période correspondante de 1956 (115,188), suivant un communiqué préliminaire du Bureau fédéral de la statistique.

Plus loin, on lit ceci:

> Les maisons d'habitation terminées dans les dix mois se sont chiffrées à 94,863, soit 13.1 p. 100 de moins que le chiffre correspondant de l'année précédente, (109,160).

Dans de nombreuses villes canadiennes, le ralentissement de la construction de logements représente un gros problème. C'est spécialement le cas dans ma propre ville, Edmonton. J'aimerais faire remarquer au ministre qu'en 1956 on n'a construit que 3,800 habitations dans cette ville, tandis que durant cette même année notre population a augmenté de plus de 14,000 âmes. Nos difficultés de croissance ont été aggravées par la politique de l'argent cher. Les restrictions sur les hypothèques ont eu des répercussions plus graves dans notre ville que dans n'importe quelle autre région au Canada. Nous avons adressé des mémoires répétés à l'ancien gouvernement, mais rien ne s'est produit. Il est vrai que beaucoup

de ses candidats ont dit qu'il se produirait quelque chose après le 10 juin, lorsqu'ils seraient de nouveau au pouvoir, mais j'espère sincèrement que le nouveau ministre des Travaux publics, en étudiant la situation, tiendra compte des intérêts d'Edmonton en augmentant considérablement le nombre de crédits relevant de la loi nationale sur l'habitation mis à la disposition de cette région.

J'aimerais également que nous examinions l'histoire de ce problème national afin que nous sachions quoi faire à l'avenir. Pendant les années de crise, nous avons assisté à un fléchissement de la construction d'habitations. C'était une période de paradoxe. Il ne manquait que l'argent, car les matériaux et la main-d'œuvre étaient surabondants. On avait alors besoin d'un aussi grand nombre de maisons, mais en dépit de ces facteurs, c'est une période où tout a ralenti à cause de la pénurie d'argent. Nous disposions de la demande et des moyens matériels, mais les fonds étaient absents.

En 1939, le Canada s'est engagé dans une guerre. Subitement et mystérieusement, l'argent a cessé d'être un problème. Nous avons prouvé au monde que nous pouvions faire de grandes choses. La population était disposée à renoncer à la satisfaction de ses besoins personnels, à sa commodité et à son confort, pour répondre aux dures exigences de ce grand conflit.

Immédiatement après la guerre, l'énorme besoin de logements et l'opinion publique ont forcé le gouvernement à apporter un changement important. Après la mise en vigueur de la loi nationale sur l'habitation, en 1946, nous avons connu, pendant un certain temps, assez court, une situation pléthorique dans le domaine du bâtiment. Puis, brusquement, le gouvernement s'est retourné vers la politique de l'argent cher. Il a permis que cette politique fût imposée à la population du Canada, ce qui a eu pour résultat sept hausses successives des taux d'intérêt pendant dix-huit mois.

On a raconté alors au pays que cette mesure était nécessaire à la mise en échec de l'inflation. Toutefois, dans la réalité, il en est résulté un renchérissement sans précédent de la vie, un ralentissement de l'activité du bâtiment, une hausse des prix pour les acheteurs éventuels de maisons et une diminution radicale des crédits mis à la disposition de personnes qui voulaient se construire.

N'est-il pas très significatif que les maisons qui se construisent depuis quelque temps sont à peu près uniquement destinées aux familles dont les revenus sont au-dessus de la moyenne, voire très élevés? Le ministre ne l'ignore pas. En effet, dans sa première déclaration, il rappelait que le revenu moyen de l'emprunteur s'établissait à $5,829. Il serait peut-être bon de citer ce propos tenu par le ministre, et reproduit à la page 1969 du hansard:

> J'ai été très surpris de constater que le revenu fixe donnant droit à un prêt moyen en vertu de la loi nationale sur l'habitation et consenti par les prêteurs officiels, durant le mois de septembre dernier, était de $5,350. Le revenu moyen imposé aux emprunteurs par la loi nationale sur l'habitation s'établit à $5,829.

Je me demande combien de personnes répondent à ces conditions ou ont un tel revenu. Le gouvernement ne semble pas avoir tenu compte du fait que la production fournit une solution à l'inflation. Tout en poursuivant une politique de restriction du crédit, le présent gouvernement et l'ancien gouvernement nous ont répété qu'elle était nécessaire pour combattre l'inflation. Eh bien, monsieur l'Orateur, l'inflation dans le vrai sens du terme, qui signifie surabondance de fonds par rapport à une pénurie de biens, n'a jamais existé. Il est vrai que les prix ont augmenté, mais c'est la conséquence directe de la politique fiscale actuelle, et ces augmentations de prix ont été aggravées par les mesures de restrictions monétaires qui ont été appliquées. Il s'est produit un fléchissement marqué dans la construction d'habitations; néanmoins, les défenseurs des mesures de restriction du crédit n'en ont pas moins poursuivi leur politique.

J'aimerais maintenant dire un mot des taux actuels de l'intérêt. A ce propos, nous regrettons beaucoup d'avoir entendu le ministre déclarer que le gouvernement n'a pas pour le moment l'intention de réduire le taux d'intérêt de 6 p. 100 sur les prêts consentis au titre de la loi nationale sur l'habitation. Voilà qui est grave et qui annule tout avantage envisagé par la réduction du montant des premières mises.

Je n'ai jamais pu comprendre la façon de penser du gouvernement à l'égard des taux élevés d'intérêt et du resserrement de l'argent. Il prétend que cette ligne de conduite prévient la hausse des frais de construction de logements. Cependant, c'est tout le contraire qui arrive parce qu'à mesure que les capitaux se font rares, ils coûtent plus cher, les taux d'intérêt montent et la hausse des taux d'intérêt entraîne une diminution de la construction. Le ralentissement de la construction fait monter les loyers et suscite une déplorable pratique d'escompte qui a cours à l'heure actuelle dans notre pays.

Au lieu de servir les intérêts de la population, la politique actuelle semble favoriser les institutions de prêts. Au lieu de favoriser la construction de maisons, on favorise les gros bénéfices pour quelques-uns. Au lieu de favoriser la stabilité dans l'industrie du bois d'œuvre et du bâtiment, la politique de resserrement monétaire du gouvernement a jeté

ces industries dans le marasme. L'argent cher a contribué à faire naître des trucs pour faire mousser la vente et il a contribué au gigantisme dans les affaires.

Et comment envisager l'avenir? Au quatorzième congrès annuel de l'association des constructeurs d'habitations qui a eu lieu à Montréal le 9 janvier 1957, le président de cette association a communiqué un important message. Je cite un extrait du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 19 janvier 1957:

Il a dit aux 500 délégués du congrès que la construction de maisons ne saurait traîner de l'arrière si l'expansion "vraiment colossale" du Canada continue encore longtemps dans l'avenir, comme le prétendent beaucoup d'économistes.

On a prédit, a-t-il dit, que nous aurions besoin d'ici 20 ans de 4 millions de nouvelles maisons, exigeant un crédit hypothécaire de 20 milliards. Si ces prédictions sont justes, comme je le crois, la situation pourrait devenir grave, à mon avis, si la construction de maisons devait tomber à un niveau inférieur à celui de 1956.

Eh bien! cette chute s'est produite. Si je porte ces faits à l'attention de la Chambre, c'est parce que je veux montrer à quel point la situation laisse à désirer et dans quelle grave mesure le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé n'ont pas réglé selon une perspective à long terme le problème du logement. Nous, membres du Crédit social, sommes d'avis que le moment presse pour le gouvernement de prendre des mesures à cet égard et de s'assurer que les deniers publics serviront à l'avantage de la population, non pas pour permettre aux institutions prêteuses de faire des bénéfices. Qu'on réduise les frais de financement du logement de façon que ceux qui touchent un faible revenu soient les premiers avantagés. Que le crédit hypothécaire soit constamment suffisant, non pas intermittent. Que le taux d'intérêt soit abaissé.

A ce propos, n'est-il pas parfaitement absurde de tenir à un intérêt de 6 p. 100 quand existe une garantie aussi sûre que celle de l'État. Les Canadiens constituent un risque excellent, comme l'a démontré la faible proportion des pertes subies dans le cas des prêts agréés. Le taux d'intérêt offert récemment sur les obligations d'épargne du Canada, 12e série, était de 4.46 p. 100, qu'on a annoncé comme étant le taux le plus élevé jamais offert par le gouvernement fédéral et comme étant un très bon placement. J'admets que c'est un bon placement qui rapporte bien, mais si une obligation garantie par le gouvernement rapporte un intérêt de 4.46 p. 100, alors ces prêts pour fins de logement, consentis par l'entremise d'institutions de prêts et garantis par le gouvernement ne devraient pas être frappés d'un intérêt supérieur à 4.46 p. 100. En réalité, ces prêts devraient être consentis sans intérêt.

[M. Holowach.]

Finalement, à notre avis, la plus grande responsabilité du gouvernement à l'heure actuelle consiste à envisager le problème sous un angle tout à fait nouveau, en mettant au point un programme à longue portée qui soit capable d'assurer que chaque famille canadienne puisse posséder sa maison, et non seulement quelques familles privilégiées. A cette fin, nous sommes prêts à accorder notre plus entière collaboration.

Je devrais rappeler que nous avons eu des élections le 10 juin dernier. Les libéraux ont perdu la confiance du public. Temporairement, les conservateurs sont au pouvoir. J'ai l'impression que la morale de cette histoire est qu'aucun gouvernement au Canada ne reste longtemps au pouvoir s'il n'assure pas à la population la sorte d'administration qu'elle désire. Tous les gouvernements, y compris celui-ci, devront reconnaître que nous sommes à l'aurore d'une nouvelle époque où les gens se préoccupent d'améliorer leur existence, de sorte qu'il faut adopter un concept de gouvernement nouveau et plus dynamique. Ce concept doit se traduire dans notre programme d'habitation.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots des modifications proposées à la loi nationale sur l'habitation. Un préopinant, l'honorable député de Gloucester, a déjà parlé des effets que ces modifications auront, selon lui, sur les provinces de l'Atlantique. Je suis de son avis sur certains points, mais certainement pas sur tous les points.

Je félicite sincèrement le ministre des Travaux publics du projet de modification qui affectera des fonds supplémentaires à la construction de maisons. Dans la région de la province de la Nouvelle-Écosse que j'habite, et au Nouveau-Brunswick, grâce à ces fonds supplémentaires, nos petits entrepreneurs seront mieux en mesure d'exécuter durant l'hiver des travaux qui permettront d'employer des hommes dans les scieries, d'occuper un certain nombre d'autres artisans et d'imprimer un grand essor à l'industrie de la construction.

Conformément aux observations que le ministre a faites hier au député de New-Westminster, lorsqu'il lui a dit qu'il était disposé à entendre des avis sur toutes modifications utiles, je me bornerai à répéter que ces fonds supplémentaires seront d'un grand secours dans notre région.

Je signale toutefois un moyen qui pourra être utile, lui aussi, plus tard. Je veux parler ici du passage du mémoire où le Conseil national des détaillants de bois d'œuvre souhaite que le travail du propriétaire soit

considéré comme partie intégrante du versement initial. Dans ma région et dans les provinces Maritimes en général, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a constitué un bon moyen de stimuler et d'aider la construction de maisons.

Trois de mes amis ont entrepris de construire de nouvelles maisons en dehors de la ville aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je les ai observés avec beaucoup d'intérêt. Ils ont fait eux-mêmes une bonne partie du travail. A diverses reprises ils ont fait appel à des artisans spécialisés pour accomplir d'importantes besognes, mais une grande partie de la contruction s'est faite par leurs soins. Je le sais parce qu'à un moment donné j'ai été presque conscrit dans l'équipe de travail.

Dans ma région et dans la Nouvelle-Écosse en général, un certain nombre de groupements coopératifs ont construit des maisons. De jeunes couples mariés qui travaillent dans des magasins, des usines de wagons de l'endroit, ou dans divers secteurs des affaires, mais dont les revenus ne sont certes pas élevés, ont, grâce à la Commission de logement de la Nouvelle-Écosse ou par d'autres moyens, lancé des entreprises coopératives. Par leur propre travail, ces jeunes couples ont pu réduire le coût des maisons; leurs efforts ont remporté beaucoup de succès.

A ma connaissance, ce qui s'est produit par le passé, c'est que les constructeurs ont été effectivement occupés à construire des maisons sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Je recommande que l'apport de main-d'œuvre fourni par le propriétaire éventuel soit reconnu comme élément permanent intégré dans la loi, afin que les futurs propriétaires s'acquittent eux-mêmes d'une part plus importante des travaux, réduisant ainsi leur prix de revient et l'importance de la mise initiale. Ils pourraient peut-être retenir les services d'un entrepreneur qui veillerait sur l'ensemble des travaux et emploierait les divers artisans spécialisés, comme cela se fait maintenant. La Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait peut-être étudier cette recommandation, qui serait ensuite insérée dans la loi.

Hier, je crois, l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount a dit que nous ne devrions pas décourager les autres prêteurs qui veulent participer à cet effort. D'accord, mais je signale qu'en Nouvelle-Écosse, par exemple, un jeune homme ou quiconque d'autre veut faire construire une maison ne peut emprunter au delà d'un certain maximum prévu par la loi. La plupart du temps, ce maximum s'établit à 60 p. 100 seulement de la valeur estimative de la maison. Certaines sociétés fixent ce maximum à 50 p. 100. Un jeune ménage a donc du mal à réunir le montant de la mise initiale. Je le répète, il s'agit de 40 p. 100 de la valeur estimative d'une nouvelle maison dans le premier cas et de 50 p. 100 dans le second cas.

L'hon. M. Marler: L'honorable député ne parle pas des prêts relevant de la loi nationale sur l'habitation?

M. MacEwan: Non, je parle des sociétés privées de prêts hypothécaires. En permettant désormais des prêts jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des premiers $12,000 de la valeur de prêt ou de toute partie de ce montant, on rendra de grands services dans notre région, mais, je le répète, la loi devrait être modifiée pour permettre aux constructeurs de faire inclure leur propre travail comme partie intégrante du versement initial. Ayant reçu des lettres de diverses personnes de la région à ce propos, j'ai saisi cette occasion pour soumettre la question à la Chambre.

Finalement, le seul objet de l'amendement était de construire des maisons à bas loyer et des maisons plus petites à travers le Canada. Je termine par une brève citation d'un savant Anglais qui a déclaré:

> Les peuples du monde habitent dans les cottages et à moins que l'excellence de votre science d'homme d'État et la beauté de votre législature ne s'y reflètent dans l'esprit et le cœur des gens, soyez sûr qu'ils vous reste à apprendre les fonctions du gouvernement.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel a appris ces fonctions.

M. Stanley Haidasz (Trinity): Monsieur l'Orateur, je veux parler brièvement du bill dont la Chambre est saisie et qui a pour objet de modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation en augmentant de 150 millions de dollars le montant de 250 millions déjà prévu par le gouvernement libéral, en réduisant le paiement initial.

Je sais gré au ministre des Travaux publics de nous accorder aujourd'hui toute la latitude possible pour parler de la loi nationale sur l'habitation. Comme c'est la première fois que j'aborde ici la question du programme national d'habitation, je me sens obligé d'exprimer ma gratitude et mon admiration au régime libéral pour la sagesse, la courageuse sollicitude et l'esprit d'initiative dont il a fait preuve envers les Canadiens en mettant en vigueur une loi fédérale destinée à faciliter l'acquisition de maisons à bas prix dans lesquelles nos citoyens peuvent élever leur familles dans le confort, l'intimité et la sécurité.

La mesure libérale qui, en 1956, étendait la portée de la loi sur l'habitation en aidant

au remplacement des logements insalubres et des taudis a fourni une nouvelle preuve de l'intérêt profond que le gouvernement libéral portait au problème et de son désir de collaborer avec les municipalités et les provinces à la solution des problèmes sociaux essentiels, qui influent sur la sécurité de la famille canadienne. Une telle mesure législative a favorisé les bonnes mœurs, la santé et l'esprit civique de la famille canadienne plus que toute autre loi dans l'histoire du Parlement canadien.

Parmi les buts principaux de notre société, il faut citer l'effort perpétuel pour surmonter la pénurie de logements qui se fait encore sentir au Canada, et la vigoureuse recherche d'un niveau de confort plus élevé dans les maisons. Cette recherche s'exprime, non seulement par la fierté individuelle d'être propriétaire de sa maison, mais aussi par le souci collectif de mettre des logements convenables à la disposition de tous les membres de la collectivité canadienne, qu'ils soient jeunes, vieux, pauvres ou dans une aisance relative.

Cependant, il faut tenir compte de la durée des logements, de leur conservation et de leur remplacement éventuel. Ce sont là d'importants éléments dans le maintien des ressources de la nation en fait d'habitations. De plus, je n'ai pas besoin de souligner que la construction et l'entretien des maisons constituent une industrie importante, qui se sert des produits de nos forêts et de nos mines, fait travailler les industries qui fabriquent les matériaux de construction et les appareils domestiques, et assure de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers spécialisés et non spécialisés.

C'est pourquoi le ministre du gouvernement fédéral responsable du programme national d'habitation a les plus graves obligations à remplir. La présentation de mesures législatives partielles, la restriction des discussions et le refus d'apporter des modifications nécessaires à ces questions fondamentales ne résoudront pas les problèmes actuels d'habitation, comme l'ont dit des orateurs qui m'ont précédé. Il se peut même qu'à la longue tout cela porte préjudice à notre économie nationale.

Pendant la dernière campagne électorale fédérale, on a promis aux Canadiens de satisfaire à leurs besoins et de leur assurer un bon gouvernement. Malheureusement, les nombreux fragments de mesures législatives qu'on a effectivement imposés à la Chambre au cours de la présente session de la 23e législature attestent que le régime actuel n'a pas su dresser des plans appropriés. Le gouvernement prétend qu'il n'a eu que très peu de temps pour préparer son programme législatif; c'est une piètre raison pour expliquer un programme qui laisse beaucoup à désirer, puisque nous ne sommes limités par aucune considération de temps. Les électeurs canadiens n'ont pas fixé au gouvernement une limite de six mois pour dresser ces plans et présenter les mesures législatives nécessaires pour répondre aux besoins de la population et pour maintenir, au Canada, une économie prospère.

En mettant les choses au mieux, cette simple affectation de 150 millions de dollars au logement et la faible réduction des paiements initiaux ne sont qu'une médiocre tentative pour aider notre industrie du bâtiment, qui ne se porte pas bien en ce moment; ces moyens ne suffiront certes pas pour résoudre le problème du logement des familles canadiennes de petits salariés. En septembre, le gouvernement a affecté une somme de 150 millions, puisée à même le Trésor fédéral, à la construction de petites habitations, dans l'espoir surtout de réduire le nombre des chômeurs au Canada. Nous constatons, cependant, que cette somme de 150 millions n'a guère augmenté le nombre des maisons en construction ni atténué la crise du chômage. Les statisticiens nous ont appris il y a quelques jours que le nombre des chômeurs avait augmenté de 100,000 depuis le mois de septembre dernier. Ils nous ont signalé aussi que 70 p. 100 des Canadiens gagnent moins de $3,400 par année.

Aux termes des modifications envisagées par la mesure à l'étude, il sera désormais possible de toucher un prêt de $12,000 au titre d'une maison de $14,000, mais à condition que le revenu annuel de l'intéressé soit voisin de $4,360. Il faut même que celui qui désire emprunter $9,000, puisse justifier d'un revenu annuel d'au moins $3,400. A supposer que des maisons à des prix aussi modiques soient disponibles, seulement 30 p. 100 des Canadiens pourront s'en procurer, ce qui veut dire que 70 p. 100 de nos concitoyens seront absolument incapables de profiter de la nouvelle loi. C'est dire que ceux qui ont le plus besoin de se loger à bon marché sont écartés par le gouvernement, même si le but premier de la loi nationale sur l'habitation était de permettre à ceux dont les revenus sont modiques d'accéder à la propriété.

Sans doute, je ne veux pas faire porter à l'affable ministre des Travaux publics la responsabilité entière de ce que le petit salarié ne bénéficie pas de secours suffisants. En effet, le 4 décembre 1957, ainsi qu'en témoigne la page 1872 du hansard, il avouait:

> J'avoue bien franchement que j'aimerais être en mesure d'aider un groupe à revenu inférieur encore à celui du groupe que cette mesure est destinée à aider.

Voilà qui nous fait croire que bien d'autres considérations, bien d'autres circonstances et peut-être d'autres personnes dans le gouvernement actuel ont dissuadé le ministre de présenter une mesure plus généreuse, plus équitable. Par conséquent, c'est à l'ensemble du gouvernement conservateur que s'adressent les plus durs reproches pour n'avoir pas aidé comme il convient ceux qui sont dans le plus grand besoin. Il aurait été plus équitable que le ministre propose des modifications plus généreuses sous forme de plus fortes réductions des premières mises, du taux d'intérêt des prêts et peut-être...

M. Rea: L'honorable député de Trinity me permet-il une question? Se propose-t-il de voter en faveur du bill?

M. Haidasz: Je le dirai à l'honorable député de Spadina à la fin de mon discours.

L'hon. M. Pickersgill: Il a voté à l'appui du président l'autre soir.

M. Haidasz: J'allais ajouter l'abolition ou la réduction des primes d'assurance sur les prêts, ce qui serait utile aux groupes à revenu modique. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas pu permettre à l'acheteur d'emprunter 90 p. 100 de la valeur totale d'emprunt. Pour une maison de $16,000, prix moyen d'une maison neuve confortable de six pièces dans la région de Toronto dont je viens, la première mise ne représenterait que $1,600 et l'hypothèque $14,400, comportant une mensualité de $112 plus $20 pour les impôts. Si le gouvernement avait abaissé le taux de l'intérêt, la charge mensuelle aurait été allégée et l'amortissement aurait pu être plus aisément étalée sur une période de 35 ans ou plus. Si la prime d'assurance de 2 p. 100 avait été abolie, l'acquéreur éventuel aurait économisé $228 de plus. Ces mesures auraient, en effet, représenté des améliorations très libérales et auraient servi les intérêts de l'humble travailleur qui voudrait devenir propriétaire.

Toutefois, il y aura toujours des milliers de Canadiens, pour qui,—soit parce qu'ils gagnent très peu, soit à cause de leur travail ou d'autres raisons,—il ne serait pas pratique de s'acheter une maison, ou d'être propriétaire. La solution, pour ces gens, c'est d'habiter dans un appartement à loyer modéré. C'est au gouvernement, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'incombe la charge très nettement définie de fournir une direction plus réelle en collaborant avec les autorités provinciales et municipales en vue de dresser et d'approuver sans délai un plus grand nombre d'entreprises de logements à bas loyer.

Les modifications de la loi nationale sur l'habitation qu'avait présentées le gouvernement libéral précédent pour fournir une aide fédérale considérable aux municipalités en vue de l'assainissement de quartiers de taudis, sont dignes d'éloges. Toronto, en particulier, a profité de cette législation et a réussi à faire construire dans la région de Regent-Park un quartier d'habitations modernes à loyers modérés. Il y aurait lieu d'assainir d'autres régions de Toronto, par exemple les parcs Alexandre et Moss, et de les remettre en valeur. La Commission d'urbanisme de Toronto a formulé des propositions à cet égard; mais cette créature du gouvernement Frost qu'on appelle le maire métropolitain retarde constamment la mise en œuvre de ces projets, de même que de bien d'autres excellents projets. Puisque le patron de M. Gardiner a embrassé la cause du chef tory, on comprend difficilement qu'il y ait une telle opposition au palier métropolitain.

En outre, on proposait récemment, dans une étude portant sur le renouvellement urbain de Toronto, que la loi nationale sur l'habitation soit modifiée de façon à comprendre une aide financière à la ville pour les projets destinés à prévenir la menace que pose le vieillissement des bâtiments, à permettre l'élaboration de programmes à longue portée pour empêcher que les logements ne deviennent des taudis et à pratiquer un sain urbanisme dans nos villes. Le gouvernement serait bien avisé de prévoir une telle aide qui rendrait grandement service à nos municipalités.

J'ai appris que, le 1er octobre dernier, l'Association des maires et préfets d'Ontario a demandé au gouvernement fédéral une aide s'élevant jusqu'à 75 p. 100 du coût d'achat et de déblaiement des quartiers dépréciés et ne répondant pas aux normes dans n'importe quelle municipalité. Elle a également demandé que les municipalités puissent rembourser leur part, sans acquitter d'intérêt, pendant une période de 40 ans. Je suppose qu'on a dit également à ces représentants que le gouvernement avait étudié une proposition, et le problème a été écarté complètement.

Un besoin beaucoup plus urgent pour le Canada est d'avoir beaucoup plus de terrains munis des services d'utilité publique dans nos municipalités et leurs environs. Il n'y a aucun doute que plusieurs villes n'ont pas profité de l'occasion offerte, il y a nombre d'années, par la loi nationale sur l'habitation, pour participer à des programmes de lotissement d'initiative municipale. Le gouvernement fédéral devrait encore une fois donner le signal dans ce domaine. La prime d'assurance de 2 p. 100 qu'on exige de l'acheteur d'une maison pour protéger le prêteur

a déjà rapporté, nous le savons, un total de 27 millions de dollars. Ne pourrait-on pas utiliser cet argent pour acheter des terrains et les vendre au prix coûtant aux municipalités afin qu'on puisse construire des maisons vraiment bon marché, complètement munies de tous les services municipaux.

Les plus gros bénéficiaires de Toronto sont ceux qui ont subdivisé les terres qu'ils avaient à vendre. Nombre de constructeurs étant retournés à l'industrie après avoir fait faillite, ces gens qui ont subdivisé leurs terres ont pu se débarrasser de leurs lots. Cela se produisait au moment où le marché forçait les prix des terrains à baisser. Il semble donc que si ces gens ont réalisé quelque bénéfice, les acheteurs de maisons n'en ont réalisé que très peu.

De plus, monsieur l'Orateur, dans la région métropolitaine de Toronto le prix des terrains ayant accès aux services d'utilité publique est trop élevé pour permettre la construction de très petites maisons. Il n'est guère raisonnable de construire une maison de $12,000 sur un terrain de $5,000. Il faut donc faire une distinction très nette entre les petites habitations, soit le domaine auquel s'intéresse le gouvernement, et le logement à bon marché qu'il a l'intention de favoriser.

Tout entrepreneur expérimenté dira qu'une petite habitation peut s'agrandir de 10 p. 100 au-delà des 1,050 pieds carrés constituant la limite imposée par le gouvernement, pour seulement 4 p. 100 du coût global. Cet espace supplémentaire est, en réalité, la partie de la maison qui coûte peu, tandis qu'à présent, l'acheteur éventuel d'une maison ne peut en bénéficier en raison des dispositions existantes. Il me semble donc beaucoup plus raisonnable de prévoir la construction initiale un peu plus grande, afin d'obtenir des logements plus commodes et plus durables auxquels l'acquéreur pourra ajouter les autres éléments que lui permettra son revenu, au lieu de le limiter à une petite construction bon marché qui ne peut s'agrandir ni durer très longtemps.

Un autre inconvénient du régime actuel, c'est qu'on construira trop de maisons de mêmes dimensions, et que l'acquéreur éventuel n'aura donc pas le choix auquel il est habitué dans un marché libre. Les plans sont également restreints, parce qu'il est fort difficile d'en obtenir de bons et bien équilibrés avec une superficie si strictement déterminée. Il y a quelques semaines à peine a eu lieu la distribution des prix régionaux, du Conseil national d'esthétique industrielle. Or, personne n'a pu s'empêcher d'être impressionné par les progrès gigantesques réalisés dans le dessin des petites maisons. Il me semble un peu illogique de la part du Conseil d'esthétique industrielle d'encourager la variété et la beauté, tandis que le gouvernement impose l'uniformité, la monotonie et l'aspect stéréotypé de ces maisons en forme de boîtes qu'on voit si souvent et que nous déplorons tous.

Le grand problème de l'industrie de la construction semble être celui du coût. Voilà le vrai problème, et on semble à peine s'en préoccuper. Les constructeurs soutiennent que pendant un certain nombre d'années ils ont maintenu à un niveau raisonnablement bas le coût de la maison elle-même, malgré la forte augmentation des salaires et des prix des matériaux de construction. Cependant, ils n'ont rien pu faire à l'égard du prix des terrains pourvus de services municipaux; le prix a monté en flèche. C'est dans ce domaine que les gouvernement fédéral et provinciaux auront à faire un véritable apport. Mais si, d'autre part, rien ne s'accomplit et que les prix des terrains, les salaires et le coût des matériaux de construction continuent de monter, l'avantage que la réduction du versement initial procure à l'acheteur éventuel d'une maison sera lui aussi perdu.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire observer qu'on peut considérer les modifications proposées uniquement comme une mesure d'urgence et provisoire, comme un faible palliatif. A moins que les règlements ne soient modifiés à la suite d'études plus réfléchies que celles qui paraissent avoir été faites jusqu'ici, les résultats, au lieu d'être avantageux, resteront insuffisants tant pour l'industrie du bâtiment, que pour le public consommateur et les contribuables du Canada qui financent l'entreprise.

M. Barnett: Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, hier soir mon collègue, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam se disait bien aise de ce que le ministre des Travaux publics, celui qui est chargé d'appliquer les mesures fédérales relatives au logement, soit un citoyen très respecté de la Colombie-Britannique. En outre, le député de Burnaby-Coquitlam a décerné au ministre quelques bons points pour avoir essayé de remédier au problème du logement.

Je tiens à dire que je souscris entièrement aux observations qui ont été présentées hier soir, dans ce domaine. Toutefois, je dois avouer que les vues du ministre au sujet de ce qui peut et devrait être fait au sujet du

logement me semblent très limitées. En réalité, les modifications de la loi nationale sur l'habitation, dont il a saisi la Chambre sont, disons pour être juste, d'importance relativement secondaire.

A ce sujet, je devrais peut-être rappeler au ministre qu'au moment où la loi, que nous nous proposons maintenant de modifier, a été présentée à la Chambre, il l'a jugée impropre et s'y est absolument opposé; puis en date du 29 janvier 1954, le ministre, ainsi que ses collègues, s'est opposé au vote en vue de la deuxième lecture du bill, de ce bill auquel, je le répète, il se contente maintenant de n'apporter que deux modifications d'importance secondaire.

Loin de moi la pensée que ces modifications n'auront pas de bons résultats. Mais, en disant qu'il aimerait faire davantage au sujet du logement, le ministre lui-même n'a-t-il pas précisé par là que certains d'entre nous avons raison de dire que ses vues sont quelque peu restreintes?

Je me rappelle aussi, lorsqu'on a présenté le premier bill qui est devenu la loi sur l'habitation, que certains membres de notre parti ont exprimé au cours du débat des avis analogues à ceux que nous exprimons maintenant, surtout en ce qui a trait à l'intérêt à exiger sur les fonds destinés au logement. Le 8 mars 1954, comme en fait foi la page 2920 des *Débats*, mon collègue qui était alors député d'York-Sud, feu M. Joseph Noseworthy, a proposé un amendement lorsque la Chambre a été invitée à lire le bill pour la troisième fois. Voici le texte de cet amendement:

Que le bill nº 102 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre pour être modifié de façon à prévoir une limite déterminée quant au taux d'intérêt qui peut être compté sur les prêts consentis en vertu des dispositions de ladite loi.

Voici ce que l'honorable député d'York-Sud disait à cette occasion:

On a dit par exemple que la mise de fonds initiale plus faible constituerait un avantage. Il est vrai qu'on pourra ainsi faire l'économie de quelques dollars, mais le taux d'intérêt plus élevé compensera, et au-delà, à l'avantage d'un paiement initial moins élevé.

M. Noseworthy ajoutait, un peu plus loin:

Le bill ne résout pas notre problème du logement. Il sera encore aussi difficile aux personnes à revenus modestes d'obtenir une maison après l'adoption de ce bill qu'il l'était aux termes de l'ancienne loi.

Ce qui est intéressant dans tout cela,—outre ce que j'ai dit de la logique persistante des cécéfistes à ce propos au cours des années,—c'est que le ministre actuel des Travaux publics et ses collègues, après s'être opposés à la 2e lecture du bill, n'ont pas jugé opportun d'appuyer cet amendement pour renvoi au comité, et l'honorable George Drew, alors chef de l'opposition, avait bien précisé qu'il n'était pas disposé à entériner ce que nous estimions à propos de faire pour assurer qu'un taux d'intérêt moins élevé s'applique aux prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Il est donc évident que la grande difficulté que rencontre le gouvernement, en prenant cette mesure, est analogue à celle qui, d'après nous, empêchait le gouvernement précédent d'agir utilement.

En examinant cet aspect de la question, monsieur l'Orateur, je mentionnerai ce que je regarde comme un document très important, qui devrait, à mon avis, recevoir beaucoup plus d'attention à la Chambre que ce n'a été le cas dernièrement. Je pense au rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada, qui a été adressé au ministre des Finances en date du 28 février 1957.

Ce document, monsieur l'Orateur, expose, d'après moi, en termes très précis la situation financière dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et démontre nettement que bien des affirmations gratuites au sujet de l'argent rare et autres questions qui s'y rattachent ne sont que pures balivernes. Ce rapport peut aussi, à mon avis, nous faire bien mieux comprendre ce qu'il est possible ou impossible de faire à propos du logement, en notre pays. Je donnerai lecture de quelques extraits du rapport de M. Coyne. A mon avis, ils touchent de très près au problème qui consiste à fournir des logements convenables à nos concitoyens. Voici ce que M. Coyne a pensé devoir dire, comme en fait foi la page 5 du rapport:

La demande de fonds prêtables excédant même l'offre accrue, les institutions de prêts n'ont pu donner entière satisfaction à tous ceux qui désiraient emprunter; ils ont disposé de leurs fonds à leur gré, en se conformant aux lois qui régissent leurs opérations ordinaires. Étant donné les récriminations assez fréquentes qui ont surgi récemment quant au financement de la construction domiciliaire, il serait peut-être bon d'établir clairement que les banques, les compagnies d'assurance et les autres institutions et particuliers qui participent ordinairement à la fourniture des prêts pour financer le logement ne subissent aucune régie ressemblant au contrôle du crédit qui pourrait les empêcher de prêter de l'argent à ces fins ou même les obliger à diminuer le montant de ces prêts. Les soi-disant "contrôles fédéraux du crédit" n'existent pas.

Puis la discussion se poursuivant, à la page 10 du rapport, M. Coyne déclare:

Ces limites imposées à leur crédit bancaire n'ont apparemment pas empêché les compagnies de financement à tempérament d'obtenir des fonds ailleurs.

Pardon, il s'agit ici de financement à tempérament, mais un peu plus bas, à la même page, il dit:

Pendant toute l'année 1956, les banques à charte ont continué d'avancer des sommes considérables sous forme de prêts à l'habitation, bien qu'elles aient diminué progressivement le montant global

de leurs engagements envers de nouveaux placements de ce genre. En 1956, les banques n'ont approuvé de nouveaux prêts à l'habitation que pour un montant égal à la moitié du montant total approuvé en 1955; à la fin de l'année, les banques avaient presque complètement abandonné le domaine des prêts à l'habitation.

Les placements à long terme effectués sur l'augmentation des dépôts d'épargne, et limités par eux, sont une tout autre affaire que l'expansion du crédit, sous forme de prêts courants ou sur demande, consentis aux entreprises commerciales et aux particuliers. Ces derniers prêts peuvent atteindre des proportions démesurées. Comme nous le verrons plus loin, l'expansion de tels crédits sur les dépôts d'épargne,— qu'il s'agisse directement d'épargne accumulée dans les banques ou de fonds provenant de la vente d'obligations du gouvernement achetées précédemment sur les dépôts d'épargne,—a été l'un des facteurs les moins faciles à prévoir et aussi les moins stables dans l'évolution de la conjoncture monétaire au cours des deux dernières années.

Passons maintenant à la page 30 du rapport, où M. Coyne, parlant encore de notre régime bancaire, dit:

L'une des raisons qui empêchent de prévoir avec exactitude les effets de l'application des mesures monétaires est l'incertitude, qui existera toujours jusqu'à un certain point, quant à la façon de réagir du régime bancaire lui-même à l'application de ces mesures. On a constaté cet état de choses au Canada plus qu'ailleurs peut-être, parce que nos banques à charte se livrent à la fois à des opérations bancaires commerciales et à des opérations bancaires d'épargne. Au-delà de 80 p. 100 des dépôts personnels d'épargne au Canada sont confiés aux banques à charte, et la façon dont ces fonds ont été prêtés par les banques a varié considérablement dans le passé.

Voici ce que je lis ensuite à la page 31:

Les prêts à l'habitation et les autres placements à long terme se sont alors révélés un débouché d'ordre secondaire même pour le placement des fonds provenant des dépôts d'épargne.

Dans d'autres pays, les dépôts d'épargne personnels sont surtout détenus par des institutions distinctes qu'on appelle parfois des sociétés de construction, parfois des associations d'épargne et de prêts, parfois des banques d'épargne ou des banques mutuelles d'épargne, qui ont l'habitude de placer ces fonds dans des prêts pour la construction de logements et dans des titres à échéance relativement éloignée.

A la page 33, M. Coyne dit:

En vertu d'une modification de la loi sur les banques, en 1954, les banques à charte furent autorisées à prêter sur hypothèque pour la construction de maisons neuves, leurs prêts étant assurés en vertu de la loi nationale sur le logement. C'était là une amélioration sensible du mécanisme du marché canadien des capitaux. Je suis d'avis qu'il serait souhaitable d'encourager, d'une façon non encore déterminée, les banques à charte à consacrer une proportion fixe de leurs prêts à des placements à long terme dans les nouveaux champs d'action qui leur sont maintenant ouverts...

Pour maintenir leur position, les banques à charte se verront peut-être obligées d'opérer d'après les mêmes principes que les banques d'épargne, en ce qui concerne les épargnes qui leur sont confiées.

Dans la mesure où l'épargne personnelle serait écartée des opérations purement commerciales des banques, on pourrait la considérer comme ne faisant pas partie de l'"offre d'argent"...

[M. Barnett.]

Les fluctuations dans les prêts hypothécaires seraient bien moins prononcées. La mise en application de la politique monétaire serait plus efficace et ses conséquences plus faciles à prévoir...

Chaque fois qu'il y a excédent de la demande sur l'offre réelle, certains éléments de la demande doivent nécessairement céder le pas à d'autres. La concurrence sur le plan de la demande d'argent, qui s'exprime par des taux d'intérêt plus élevés, entraîne moins de pertes et moins de malaises sociaux que n'en entraîne la concurrence désordonnée qui s'exprime par des prix plus élevés sur le marché des marchandises. Mieux vaut la hausse du prix de l'argent... que d'avoir une très forte ascension des prix des marchandises et du logement, une augmentation des coûts qui interessent les écoles, les hôpitaux et les services publics.

Si je donne lecture de cette partie, c'est que je veux bien faire comprendre au ministre tout ce que M. Coyne pense de cet important sujet. Il poursuit:

Lorsqu'il y a excédent de la demande sur l'offre, et qu'il y a concurrence acharnée pour les fonds avec lesquels doit se faire la dépense envisagée, les résultats, quant à la quantité de fonds que chacun pourra obtenir et quant aux prix que ces fonds commanderont, ne sauraient satisfaire tout le monde. Ceux qui se voient dans l'impossibilité d'emprunter autant et à aussi bon compte qu'ils le désireraient, ou qui ne veulent pas payer l'intérêt à de nouveaux taux plus élevés, seront naturellement mécontents. Ce qui est plus important, la répartition effective des fonds prêtables peut ne pas paraître la plus recommandable du point de vue de l'ensemble de la société ou des groupes considérables qui la composent. Il y a là matière à discussion qui en somme relève de l'administration publique.

Eh bien, monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada a, je dirai, rejeté avec raison toute la responsabilité de la question sur les membres de la Chambre. Il a analysé la situation et, en nous fondant sur les faits que M. Coyne a si clairement relevés, nous devrions examiner quelles mesures peuvent et doivent être prises pour assurer le financement de la construction de logements.

Le ministre des Travaux publics a dit hier soir, ainsi qu'on le constate dans le hansard, à la page 2623:

...un des principaux problèmes qui me préoccupent au sujet du logement. C'est celui-ci. L'an prochain, d'où viendra l'argent pour financer les maisons à construire?

Le ministre n'est pas le seul à s'en préoccuper, car nous tous à la Chambre reconnaissons que les fonds supplémentaires qu'on nous demande d'approuver dans ce bill ne suffisent pas pour répondre d'une manière étendue aux besoins de logements du Canada. La chose qui m'inquiète, c'est que le ministre continue d'affirmer qu'il est évident que le gouvernement ne peut se charger de fournir des fonds hypothécaires, qu'il ne peut simplement pas le faire.

Cela, monsieur l'Orateur, c'est le point sur lequel le ministre et nous, les députés cécéfistes, différons d'avis. Le ministre prétend que ce n'est pas faisable. En ce qui nous concerne, nous disons que la seule raison pour laquelle ce n'est pas faisable, c'est que le ministre ne veut pas le faire, et si l'on a saisi l'analyse de la situation présentée par M. Coyne qui en a, je le répète, rejeté la responsabilité sur les membres de la Chambre des communes représentant le peuple canadien, je dirai alors que nous arrivons au point crucial de la situation qui est à débattre.

Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas veiller à ce qu'il y ait des fonds hypothécaires suffisants pour la construction d'habitations? Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle le gouvernement, par la bouche du ministre des Travaux publics, dit que cela ne peut se faire est exactement la même qu'a invoquée M. Winters, lorsqu'il était ministre. C'est que le parti conservateur, comme le parti libéral, refuse de reconnaître ce fait fondamental que les capitaux sont créés par la société et, même s'il est vrai que certaines personnes en accaparent une certaine partie, nous avons des capitaux qui permettraient de construire bien des maisons, s'ils étaient affectés à cette fin, parce que 15 à 16 millions de Canadiens les ont créés.

Nous, cécéfistes, soutenons qu'au moins une partie suffisante de ces capitaux créés par la société devrait être mise à la disposition des gens qui les ont créés, de manière à leur procurer une maison convenable à un prix qu'ils peuvent se permettre de verser. Nous ne sommes pas obligés de payer indéfiniment le tribut aux prêteurs d'argent pour qu'ils puissent se conduire en usuriers à notre égard durant 25, 30 ou 40 ans pendant qu'on paie la maison. Telle est la question à résoudre, et telle est la mise en demeure que les membres de notre parti présentent au ministre des Travaux publics quand il déclare qu'une pareille initiative ne peut se prendre.

Dans le présent bill, nous étudions notamment une disposition tendant à accroître les services directs de prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et nous avons déjà précisé que nous sommes disposés à appuyer la mesure. Mais nous avons aussi affirmé clairement, je pense, qu'à notre avis il n'est pas nécessaire pour les Canadiens de continuer à payer le taux actuel d'intérêt de longues années, comme ils y seront obligés si l'on s'en tient à mettre en œuvre la présente proposition.

Fait bien motivé, la discussion principale a roulé sur le projet que forme le ministre de rendre disponibles d'autres prêts directs en faveur de ceux qui construisent individuellement des maisons familiales. Il nous faut reconnaître, je pense, que, inclus dans les prêts directs, la société a d'autres activités qui nous inquiètent: c'est ainsi qu'elle augmente le montant d'argent disponible, mais refuse de réduire les taux d'intérêt, créant ainsi un problème pour ceux qui s'efforcent d'assurer un logement à coût modique à nos citoyens âgés, par exemple dans le genre d'entreprise collective qui se répand de plus en plus à bien des endroits.

Un cas de ce genre s'est produit dans le secteur de ma circonscription où j'habite. Une organisation locale qui s'était formée en vue d'assurer des logements à coût modique à nos vieillards a estimé que ça tombait fort juste, vu qu'on se demande ce qu'il adviendra au sujet des taux d'intérêt.

L'organisme a pris la peine d'établir la différence qui se manifestera dans le coût des loyers par suite des relèvements d'intérêt survenus récemment. Or, s'appuyant sur les chiffres fournis par des personnes compétentes et sur un amortissement échelonné sur 40 ans, elle a conclu qu'un prêt de $110,000 à 3¾ p. 100 entraînerait un intérêt annuel de $5,352.54. Avec un intérêt de 4½ p. 100 sur la même somme, le montant annuel serait de $5,977.75. Cela représente, dit-on, une augmentation de $625 par an ou d'environ $52 par mois. S'il y a 26 personnes qui paient loyer, c'est une augmentation de loyer de $2 par mois chacune, simplement pour parer à la hausse de ¾ p. 100 du taux d'intérêt.

Monsieur l'Orateur, cette participation des gens de la collectivité à des programmes d'habitation dans ce domaine particulier suscite un intérêt croissant. Dans une autre collectivité de ma circonscription, par exemple, un groupe de gens s'intéressent à la fondation de ce qu'on a l'intention d'appeler la Société de construction dite "de l'âge d'or". La Chambre apprendra avec intérêt sans doute que le programme prévoit d'abord l'érection de deux unités de logement en l'honneur, l'une de J. S. Woodsworth, premier chef du parti de la C.C.F. et l'autre, en l'honneur de M. A. W. Neill qui, longtemps, a représenté à la Chambre la circonscription de Comox-Alberni, parce qu'ils ont été tous deux les premiers à s'intéresser à l'établissement de la pension de vieillesse au Canada.

Je dis cela parce que je sais que ces personnes se trouveront, au sujet des taux d'intérêt, dans la même situation que celles dont je viens de parler en traitant de l'autre entreprise. Ainsi il me semble que, quel que soit l'angle sous lequel nous abordions cette question, nous revenons toujours au problème posé par la pression de l'intérêt, dont

les taux s'étalent sur une période de 40 ans ou moins, et qui ajoute tant au prix des habitations, qu'elles soient propriétés individuelles ou bâtiments résidentiels pour personnes âgées.

Le ministre a déjà précisé, à l'étape du projet de résolution, en parlant de l'amendement proposé par l'honorable député de Regina, qu'il n'y avait pas grand espoir que nous puissions le persuader de changer quoi que ce soit au bill en ce moment. Néanmoins, je crois que nous serions moins qu'aimables à l'égard du ministre si nous ne lui indiquions pas clairement aussi que les problèmes qui se posent maintenant vont, à notre avis, continuer d'exister longtemps et que notre groupe continuera à les lui signaler et à les signaler à l'attention de la population canadienne avec toute l'énergie dont nous sommes capables.

Nous n'adoptons pas à l'égard de cette question l'attitude défaitiste du ministre. Nous ne déclarons pas qu'on ne peut rien y faire. Nous croyons à l'adage: "Qui veut, peut" et il devient de plus en plus évident que le nouveau gouvernement conservateur n'a pas de meilleure solution au problème que ses prédécesseurs pendant qu'ils étaient au pouvoir.

M. Fraser: Quoi qu'il fasse, vous ne seriez pas satisfaits.

M. Barnett: Tant qu'il se contentera de lancer des expressions comme "socialisme d'État", etc., comme l'ont fait certains députés conservateurs à l'égard de la loi quand elle fut d'abord adoptée, nous les trouverons profondément désespérés pour ce qui est du logement en notre pays.

Même si j'estime beaucoup le ministre actuel des Travaux publics, comme l'estiment une foule d'autres gens de la Colombie-Britannique, je ne puis partager ses vues moroses sur les mesures qu'on peut prendre pour fournir aux Canadiens des maisons convenables.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, quelques mots pour appuyer ce projet de loi qui tend à mettre un autre montant de 150 millions à la disposition des constructeurs d'habitations et à abaisser le versement initial. Je m'unis également aux préopinants qui ont insisté pour qu'on modifie le règlement visant l'application de ces fonds. Il s'agit d'une dépense de deniers qu'autorise le Parlement du Canada. Nous avons donc le devoir de faire en sorte que ceux qui en ont le plus besoin en tirent parti. Ce n'est pas ce qui a lieu aux termes de la loi actuelle.

Si j'en juge par ce qui s'est fait jusqu'ici, ma province n'a guère tiré parti de cette mesure législative. Depuis que le premier montant de 150 millions de dollars a été rendu disponible, il y a environ deux mois, à peine $200,000, je pense, ont été utilisés dans la province de Terre-Neuve, et encore sont-ce des gens ayant un revenu élevé qui en ont bénéficié dans la plupart des cas. Sur ce montant de $200,000, $117,300 ont servi à la construction de onze unités de logement à Saint-Jean et le reste, $83,000, à neuf unités, dans la région de Gander. Tels étaient les chiffres officiels à la fin de la semaine dernière. Sur le premier montant de 150 millions, seulement 2.3 millions de dollars ont été affectés jusqu'ici à l'ensemble des provinces Maritimes.

La raison en est évidemment que les habitants des provinces Maritimes et de Terre-Neuve ne peuvent bénéficier des dispositions de cette loi, parce que, aux termes du règlement actuel, leur revenu est trop peu élevé pour leur permettre de tirer parti des dispositions de la loi. Je sais que le ministre déplore ces faits tout autant que moi, mais cette situation résulte des règlements qui ont permis la distribution aux provinces de fonds fédéraux pour fins de logement, proportionnellement au revenu moyen des particuliers de chacune. C'est ainsi que l'Ontario, où le revenu est le plus élevé, reçoit la part du lion, alors que Terre-Neuve, où le revenu est le plus bas, reçoit la plus petite part.

Une façon de corriger cet état de choses serait de modifier les règlements de manière qu'une proportion des fonds soit allouée aux provinces d'après la population et les besoins. En outre, je crois qu'il faudrait modifier les devis de manière qu'on puisse construire des maisons à bon marché dans les régions pauvres. La statistique démontre que des personnes touchant un revenu aussi bas que $3,000 ont encore pu bénéficier des règlements actuels. Il conviendrait de consacrer une étude spéciale à ces cas afin de trouver un moyen de construire un plus grand nombre de maisons pour ces gens dont le revenu est peu élevé.

Les modifications que propose le gouvernement en vue de promouvoir la construction de maisons à meilleur marché sont louables en soi; mais elles présentent deux défauts. Les maisons sont moins chères parce qu'elles sont plus petites et par conséquent ne représentent aucune valeur accrue de l'argent placé. En second lieu, elles ne tiennent pas compte des besoins humains. L'homme qui touche un revenu modeste a souvent besoin d'une plus grande maison que celui qui touche un gros revenu.

Si l'on en croit les données statistiques, le revenu moyen des personnes qui recourent

aux avantages offerts par la mesure est d'environ $5,000. Maintenant qu'on prétend que l'inflation est enrayée et qu'on relâche les restrictions au crédit, ceux qui se trouvent sur ce palier de revenu devraient pouvoir s'acheter des maisons par la voie ordinaire sans trop profiter de l'aide du gouvernement.

Je crois que le gouvernement devrait se limiter à fournir des habitations aux personnes touchant un revenu de $3,000 ou moins. A moins d'agir ainsi, Terre-Neuve ne pourra jamais beaucoup bénéficier de la mesure. Une façon de procéder serait d'encourager les programmes coopératifs de logement et d'autres qui permettent aux futurs propriétaires de construire eux-mêmes leurs maisons ou une partie de leur maison. Les anciens combattants ont eu ainsi, et avec grand succès, recours aux fonds prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'aimerais surtout qu'on élabore un programme spécial pour les pêcheurs. Les pêcheurs n'ont d'ailleurs pas besoin d'habitations aussi compliquées que les habitants des villes, et la plupart d'entre eux, en tout cas à Terre-Neuve, sont capables de les construire eux-mêmes.

Un père de famille a besoin de deux maisons au cours de sa vie: une petite, quand il vient de se marier et commence à se caser dans la vie et à élever ses premiers enfants. Puis, quatre ou cinq ans plus tard, quand sa famille grandit, il a besoin d'une habitation plus spacieuse, pour en revenir, sur ses vieux jours, quand ses enfants sont déjà grands et ont quitté le foyer familial, à une maison plus petite, ne comportant qu'une ou deux chambres à coucher. Je pense qu'il y aurait lieu de tenir compte de ces faits et d'élaborer un régime permettant de donner une maison en reprise quand on en achète une autre.

Tous les Canadiens se réjouiront de ces fonds supplémentaires vu le chômage qui règne. Le chômage est très marqué à Terre-Neuve même, probablement autant que dans toute autre province. Le nombre de nos chômeurs a doublé au regard de la même date de l'an dernier. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, ces fonds ne contribueront nullement à alléger le chômage à Terre-Neuve.

Il faut féliciter le gouvernement de chercher ainsi à faire d'une pierre deux coups, mais nous devons nous rappeler que les deux objectifs: procurer des logements à prix modiques et créer de l'emploi, ne sont pas tout à fait compatibles. Par le passé, l'utilisation de fonds aux termes de la loi nationale sur l'habitation a, en certains cas, contribué à faire monter le coût du logement. Ces fonds devraient avoir pour premier objet de procurer des maisons à prix modiques et nous devrions prendre toutes les mesures nécessaires pour nous assurer que cet objectif est atteint. S'ils ont pour premier objet de procurer de l'emploi, l'objectif du logement à prix modiques est compromis jusqu'à un certain point. Nous devrions avoir l'un ou l'autre, mais je doute fort que nous puissions avoir les deux.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, en participant au débat je ne veux pas aborder les sujets déjà si bien traités. En outre, deux créditistes ont déjà exposé notre attitude sur la question, envisagée sur le plan national. Je me bornerai donc à une couple de remarques sur l'état de choses qui règne à Medicine-Hat.

Il faudrait adopter un plan qui permettrait de construire des maisons moyennant un versement initial moins élevé et aussi de plus faibles versements mensuels. Medicine-Hat a également un besoin absolu d'un programme de logements à faible loyer pour les vieillards et pour ceux qui sont arrivés à un âge où ils ne voudraient pas placer des fonds dans une maison neuve. Je dirai que, il n'y a pas bien longtemps, un comité a étudié cette question à Medicine-Hat. Ce comité comprenait des représentants de tous les secteurs de l'endroit et il a été d'avis que ces deux objets s'imposaient.

De plus, on a fermé récemment, à Medicine-Hat, un groupe de logements à faible loyer. Cela s'imposait, parce qu'ils ne convenaient plus à l'habitation d'êtres humains. Rien n'empêche que ceux qui demeuraient là ne savaient pas où aller. Une bonne partie de ces gens étaient des vieillards pensionnés qui, je le répète, ne veulent pas placer des fonds dans une maison neuve. On se trouve maintenant en face d'une véritable difficulté: il faut trouver à les loger et tenir compte en même temps de ce qu'ils sont en mesure de payer.

Selon moi, le bill constitue un pas dans la bonne voie et voilà pourquoi nous sommes disposés à l'appuyer. Notre principale objection, c'est qu'aucune réduction du taux d'intérêt n'y est prévue et nous sommes d'avis qu'un intérêt de 6 p. 100 pour de l'argent portant la garantie de l'État est tout simplement trop élevé.

M. J. W. Kucherepa (High-Park): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui pour parler d'un sujet qui me préoccupe depuis de longues années en tant que membre du conseil municipal de la ville de Toronto. Le bill à l'étude aujourd'hui vise à porter de 250 à 400 milions de dollars le montant total qui peut être pris sur le Fonds du revenu consolidé, et à réduire le montant des versements initiaux. En outre, dans les observations que le ministre faisait à la

Chambre le 4 décembre, il était question d'accepter les demandes de prêts de personnes ayant un revenu moindre que celui prévu jusqu'ici.

L'honorable député de Trinity a critiqué violemment la mesure. Je me demande si l'honorable député sait que la construction d'habitations a diminué depuis 1955, alors qu'elle atteignait un sommet. Je suis sûr qu'il conviendra avec moi que c'est là une conséquence directe du programme d'argent rare institué par le gouvernement libéral, maintenant défait. Cette diminution a atteint son point maximum au cours des six premiers mois de 1957 et, parallèlement, s'est produit cet autre grand malaise qu'est le chômage dans l'industrie du bâtiment. Avec une main-d'œuvre plus nombreuse et une population toujours croissante, les programmes de l'ancien gouvernement étaient orientés vers un ralenti dans ce domaine vital, de sorte que l'industrie du bâtiment a été plongée dans un marasme qu'elle n'avait pas connu depuis des années.

J'oserai dire, monsieur l'Orateur, que le peuple a fait connaître bien nettement son sentiment sur les programmes des libéraux lors des élections du 10 juin alors qu'il n'a élu qu'un seul député libéral sur les 21 circonscriptions de la région de Toronto. Ce représentant isolé est le député de Trinity dont la majorité de voix montre une forte régression en comparaison de celle de son prédécesseur.

Je me demande si le député de Trinity se rend compte qu'en ce qui concerne l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation, on n'a, sous le régime du gouvernement précédent, consenti aucun prêt direct à des fins de construction de simples habitations dans la ville de Toronto. En outre, les entrepreneurs qui faisaient construire dans cette ville ou d'autres agglomérations urbaines comparables, des maisons pour les revendre ou les louer n'ont jamais obtenu de prêts de ce genre. Il est, en effet, alarmant de constater que le revenu nécessaire pour pouvoir bénéficier, de façon générale, des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation était de $5,350 en septembre de cette année. Cette façon d'agir des libéraux ne semble pas correspondre à l'attitude du député de Trinity qui vient de faire un appel si pressant pour obtenir qu'on vienne en aide à ceux dont le revenu est modique.

Le député a parlé de la région de Regent Park, qui se trouve à Toronto, et il a amèrement critiqué la lenteur des progrès du gouvernement actuel dans le domaine de l'habitation. J'aimerais lui faire observer que, depuis que des procédures en expropriation ont été instituées à Toronto le 14 juillet 1947, il s'est construit au cours de dix ans 1,289 logements, soit environ 129 par année, ce qui constitue un rythme étonnant.

En ma qualité de membre du comité du logement du conseil municipal de Toronto, je devrais faire observer qu'il a fallu triompher de nombreuses chinoiseries administratives pour atteindre même ce chiffre. L'apport du gouvernement précédent a été de $1,362,000 sur un total de $13,400,000, prix que coûte à la ville de Toronto l'aménagement de la région de Regent Park. Nous avons dû constamment consulter les autorités fédérales pour êtres sûrs de réaliser même ces faibles progrès. J'aimerais également signaler que le gouvernement Frost, dont mon honorable ami a parlé, aura versé $1,289,000 lors de l'achèvement de l'entreprise; c'est une somme presque égale à celle que le gouvernement fédéral précédent a consacrée à l'aménagement de la région de Regent Park.

Vu ce que je viens de raconter, je ne puis comprendre pourquoi le député de Trinity blâme le gouvernement. A mon avis, le gouvernement a fait beaucoup pour favoriser l'exécution du programme de logement au Canada.

Le député de Trinity a aussi parlé du président du conseil du Toronto métropolitain en le qualifiant d'original. Je connais bien ce M. Frederick Gardiner, qui est l'un des meilleurs administrateurs municipaux que notre pays ait connus. Je ne pense pas que ses états de service en ce domaine soient jamais égalés par un député ou un autre Canadien.

Le député de Trinity a ajouté, et je paraphrase ses paroles, que le gouvernement actuel a écarté le problème du logement. S'il pense cela, moi je trouve que l'ex-gouvernement a enfoui dans le sol le problème du logement par le resserrement du crédit et par la restriction des prêts, aux termes du paragraphe 1 de l'article 22 de la loi, à la ville de Toronto et à d'autres grandes régions urbaines, prêts destinés à la construction de maisons ordinaires.

Il a aussi blâmé l'ex-gouvernement libéral d'avoir fixé un droit d'assurance de 2 p. 100 à l'égard des prêts; il demande que l'excédent provenant de cette source serve à subventionner les lotissements aux dépens—et c'est une suite naturelle—des petits propriétaires de maisons qui paient des hypothèques aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

L'honorable député s'est élevé contre les petites maisons qu'autorise cette mesure législative et préconise la construction d'immeubles plus imposants sur les lots disponibles. Je me demande si mon honorable ami connaît les règlements de zonage de la

ville de Toronto ou de tout autre municipalité, dont l'objet est de réglementer la densité dans un secteur donné et d'empêcher certaine densité dans les quartiers résidentiels.

Pour l'information de l'honorable député et de la Chambre, je signalerais que dans Regent-Park même, entreprise qui s'étend sur 42.45 acres, on a aménagé 33.5 acres pour les fins suivantes: terrains de jeux, parcs, pelouses, parcs de stationnement et ainsi de suite. Voilà les plans d'urbanisme de Toronto et, je pense, de la plupart des municipalités en expansion.

L'honorable député a également plaidé pour la réduction des taux d'intérêt sur les hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Il semble cependant oublier que c'est à un régime libéral et ses conseillers qu'on doit la hausse des taux d'intérêt constatée au cours des quelques dernières années de leur mandat. Ils ont aussi créé le désastreux problème du chômage qui a atteint des proportions si alarmantes dans les premiers mois de 1957, avant l'expulsion du gouvernement libéral le 10 juin dernier.

(*Texte*)

M. Yvon L'Heureux (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas laisser passer cette occasion de prendre part au débat relatif à la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Je représente, comme je l'ai déjà mentionné, un comté qui prend de l'expansion et se prévaut de la loi sur l'habitation administrée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, autre chef-d'œuvre du régime libéral. Le comté que je représente est à proximité de Montréal, métropole du pays, et beaucoup de gens qui gagnent leur vie à Montréal résident dans cette banlieue, bénéficiant ainsi des avantages de la vie rurale sur la rive sud.

Plusieurs municipalités de mon comté ont fait des dépenses et organisé un plan d'ensemble en vertu duquel elles ont fourni des services publics, tels que les égouts, l'aqueduc, les trottoirs, les rues, etc., afin de favoriser la construction et tirer profit de la loi nationale sur l'habitation. Si les municipalités font des sacrifices, il me semble qu'il y aurait lieu d'améliorer la loi présentement à l'étude, notamment en abaissant de 2 à 1 p. 100 le taux perçu par le gouvernement pour assurer ces emprunts. Depuis 1954, le gouvernement a accumulé, à ce titre, plusieurs millions de dollars de bénéfices. Je comprends que cette prime de garantie semblait opportune au début, mais je ne crois pas que c'était l'intention du gouvernement d'alors que la Société accumule des bénéfices au détriment des acheteurs de maisons.

L'expérience a été bonne. La Société n'a dû reprendre qu'une unité de toutes les maisons qui ont été achetées en vertu de cette merveilleuse loi, et elle l'a revendue à profit. Il serait bon, maintenant, d'abaisser ce taux et d'en faire profiter le petit propriétaire par une économie substantielle de $125 à $150 par maison. Le gouvernement pourrait se servir de ces millions accumulés pour racheter des compagnies prêteuses les prêts consentis au prorata, ce qui leur permettrait de faire de nouveaux placements par le truchement de nouveaux prêts. Une autre suggestion qui me semble très appropriée tendrait à réduire le taux d'intérêt de 6 p. 100 à 5 p. 100, comme on fait aux États-Unis. Ce taux de 6 p. 100 est prohibitif et ne rend service ni au propriétaire ni à l'acheteur.

Le gouvernement peut emprunter plus facilement que les sociétés ou les institutions prêteuses et pourrait, sans qu'il lui en coûte un sou, faire bénéficier d'un rabais de $1,000 à $1,200, en intérêt sur une période de 25 ans, l'ouvrier ou le salarié qui veut améliorer son sort. En effet, si le gouvernement peut prêter aux fermiers de l'Ouest sans intérêt et consentir des prêts de plusieurs millions à un taux de 4 p. 100 à la Commission du havre de Hamilton, 30 millions de dollars au gouvernement du Nouveau-Brunswick, etc., pourquoi ne ferait-il pas bénéficier les acheteurs de maisons d'un intérêt raisonnable?

On devrait aussi abaisser le paiement initial que doit verser l'acheteur, en n'exigeant pas plus de $700 ou $800 sur une maison de $12,000 ou $13,000, surtout quand plusieurs municipalités se sont donné la peine d'installer des services publics pour aider les futurs propriétaires. Quand le paiement initial est trop élevé, il devient un obstacle pour les ouvriers qui sont pères de famille et les jeunes, en particulier, qui fondent un foyer et ont une maison à meubler, sans compter les autres dépenses contingentes.

Il faut avoir confiance en ces jeunes qui sont l'avenir du pays. Il n'est pas de plus grande satisfaction pour l'être humain, de quelque condition qu'il soit, que d'être propriétaire de sa maison et de pouvoir loger sa famille convenablement. Je demande donc au gouvernement d'étudier ces suggestions d'une façon bien concrète et bien objective. Le gouvernement ne doit pas oublier les promesses qu'il a faites lors des dernières élections. C'est le temps de montrer votre sérieux, parce que dans quelques mois il sera trop tard.

Comme le prix du terrain est un facteur important dans le coût d'une maison, je prie le gouvernement de communiquer avec qui de droit, afin de faire cesser l'exploitation éhontée dont nos cultivateurs sont victimes

de la part de certains exploiteurs qui surprennent leur bonne foi en prenant des options sur leurs terres et en leur faisant signer des contrats désavantageux, pour ensuite les revendre eux-mêmes à fort prix, faisant ainsi augmenter le prix des maisons au détriment de l'acheteur.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics nous a dit le 29 octobre 1957, page 577 du hansard, que sur 17,560 prêts à l'habitation approuvés de juin à juillet cette année, il y en avait 14,616 ou 83.23 p. 100 pour les centres de plus de 5,000 habitants. Or, plus de 7 millions de Canadiens, soit environ 45 p. 100 de l'esemble de notre population, habitent les régions rurales ou des petites villes de moins de 5,000 habitants. Ainsi 45 p. 100 de la population n'ont obtenu que 16.8 p. 100 des prêts tandis que 55 p. 100 en ont obtenu 83.2 p. 100.

Si cette statistique vaut pour les années précédentes, les nouveaux pauvres ou les abandonnés en matière d'habitation sont les habitants des petites villes et des régions rurales. Ceux-ci ont aussi à subir bien des inconvénients du point de vue des agréments de la vie. On a souvent signalé à la Chambre la pénurie des services de télévision et autres et le plus bas niveau des services d'enseignement dans ces régions. Très souvent on n'y trouve aucune institution de prêt ni aucun courtier en valeurs immobilières, de sorte que ceux qui veulent construire des maisons, soit 45 p. 100 de la population, semblent incapables de bénéficier des dispositions de la loi à l'étude.

C'est une joie de constater qu'une mesure semi-socialiste comme celle-ci est présentée par des antisocialistes. J'espère qu'avant l'adoption définitive du bill, ses parrains antisocialistes nous expliqueront ce qu'ils peuvent faire pour s'assurer qu'il profite aux 45 p. 100 défavorisés de la population. Les propres statistiques du gouvernement montrent qu'en ce qui concerne le logement, cette proportion de la population est désanvantagée. C'est la seule chose que je voulais faire ressortir ici.

A ce sujet, le hansard indique, dans les mêmes pages, que les petites agglomérations de ma circonscription qui réunissent 12,000 habitants se sont vu attribuer quatre prêts sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation au cours des onze dernières années. Ayant visité ma circonscription, je sais que les logements n'y sont pas tels que des prêts ne seraient pas nécessaires. J'espère que le ministre nous dira quelles mesures vont être prises par la Société centrale d'hypothèques et de logement et les différents fonctionnaires de son ministère pour faire en sorte que les avantages de ces prêts soient répartis sur les 45 p. 100 de la population qui sont défavorisés.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre, mais j'aimerais dire un mot au nom des localités canadiennes qui comptent moins de 50,000 habitants. Ce faisant, j'espère qu'on ne m'accusera pas de régionalisme. J'aimerais signaler au ministre un point secondaire mais important, à mon sens, en ce qui concerne les fonds hypothécaires dont on dispose pour la construction de maisons.

Un des grands problèmes qui se posent dans les petites localités, c'est le siphonnement des fonds de placement vers les grands centres. Je ne dis pas que c'est là quelque chose de nouveau ou un problème en quelque sorte particulier qui a surgi depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Ce n'est pas en ce sens que je soulève cette question.

Je n'ai pas l'intention de nommer de sociétés commerciales aujourd'hui, mais que de fois on nous a dit que telle ou telle société commerciale ne prête pas d'argent pour l'habitation dans telle ou telle région! Je suis sûr que la plupart des députés venant de nos petites villes ont entendu le même grief. A mon sens, les institutions de prêts se doivent de consacrer à la construction de maisons une plus grande partie des fonds à leur disposition. En second lieu, il leur incombe de prêter plus d'argent à cette fin dans les localités où elles font des affaires.

Les maisons de prêts ont le droit, je le reconnais, de placer leurs fonds au mieux des intérêts de leurs sociétés respectives et, naturellement, je ne propose aucune intervention ou contrainte d'État. Mais permettre qu'on continue de ne pas tenir compte des besoins de fonds hypothécaires des petits centres, c'est nuire considérablement à l'essor général de notre pays. A moins que l'on ne puisse enrayer cette tendance ou que le Gouvernement ne soit disposé à fournir des sommes bien plus fortes, les constructeurs de maisons seront peut-être obligés de traiter davantage avec des prêteurs privés à des taux d'intérêt ridiculement élevés. Cela éliminera tout espoir de construire les maisons à bon marché dont tous les députés reconnaissent l'impérieuse nécessité.

J'ose croire que le ministre ne s'offusquera pas de mes remarques. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, que l'économie a sensiblement fléchi au Canada. A preuve, la présente mesure. Il paraît maintenant souhaitable,—et je ne m'oppose nullement à une telle initiative,— de mettre plus de fonds en circulation. Toutefois, en raison de ces changements de circonstances, il se peut fort bien que les maisons de prêts se montrent plus difficiles quand il

s'agira de prêter dans les petits centres, qui en conséquence en souffriront.

Je le répète, je ne propose aucune intervention ou contrainte de l'État. Mais, s'il était possible de signaler la question aux maisons de prêts, nous pourrions capter une source abondante de fonds qui pourraient servir à la construction d'habitations dans les petites villes du Canada, ce qui éliminerait largement la nécessité d'une mesure comme celle qui semble s'imposer aujourd'hui.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce bill qui, à mon avis, semble actuellement répondre aux fins qu'il se propose. J'y vois plus ou moins une mesure d'urgence. Il fournit une forte somme d'argent pour la construction de maisons, ce qui ne manquera pas de stimuler sensiblement le bâtiment. La réduction de la mise initiale permet à bien plus de gens, moins riches en capitaux, de s'acheter une maison.

Le nouveau bill créera des emplois dans tout le pays non seulement dans l'industrie du bâtiment, mais dans la fabrication des articles de plomberie, des appareils électriques, des installations de chauffage, sans oublier bien d'autres industries connexes. Il ne résout cependant pas tous les problèmes de logement, notamment dans les grandes villes. Depuis cinq ans, la construction va cahincaha. Chaque année, des sommes considérables y sont affectées. C'est alors une vague de construction jusqu'à ce que les crédits soient épuisés. Elle est suivie d'un ralentissement qui dure jusqu'à l'arrivée de nouveaux crédits qui font repartir la construction, mais à un taux d'intérêt hypothécaire toujours plus élevé. Je me réjouis de voir que cette fois-ci il n'y aura pas d'augmentation du taux d'intérêt.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a sans doute joué un grand rôle, monsieur l'Orateur, dans la construction des maisons; toutefois, nous constatons qu'un groupe considérable de Canadiens n'ont pas pu faire face à la hausse constante du coût de la construction et du taux de l'intérêt. Le projet de modification ne peut guère leur venir en aide si ce n'est en mettant à la disposition des gens à faible revenu les vieilles maisons qui deviendront disponibles si de nouvelles maisons sont construites en grand nombre.

Depuis cinq ans l'écart semble s'être sensiblement accru entre ceux qui ont les moyens de bâtir et ceux qui n'en ont pas les moyens, de sorte qu'il y a un groupe très considérable de gens qui gagnent actuellement environ $3,000 et qui ne peuvent espérer posséder leur maison ni payer le loyer d'une bonne maison dans les conditions actuelles. J'estime donc que la Société centrale d'hypothèques et de logement a un rôle à jouer dans la solution du problème de l'habitation pour les gens des paliers inférieurs de revenu, parce que ces gens ont droit à de bien meilleurs logements que ceux qu'ils ont présentement, surtout dans les grandes villes.

Tout juste avant le début de la dernière guerre, la Société centrale d'hypothèque et de logement, en collaboration avec les constructeurs, a élaboré, pour régler un problème analogue, les plans d'une maison qui se vendait $3,000 avec un léger versement initial. La situation en a été beaucoup améliorée. J'estime qu'il serait possible de faire la même chose, probablement sur une base de $6,000 ou $7,000 par maison. Un genre très fréquent de maisons était, il y a quelques années, celle d'un étage et demi, avec bas fini et haut non fini. On a dit aujourd'hui que si les propriétaires ou les acheteurs pouvaient consacrer davantage de leur propre temps à leur maison, ils en abaisseraient le prix. C'est l'une des raisons pour lesquelles le genre de maisons dont j'ai parlé s'est développé. Elles représentaient un chez soi pour un grand nombre de personnes qui autrement n'auraient pu s'en procurer. Une maison de ce genre répond aux normes prévues par le règlement de la loi nationale sur l'habitation pour un terrain de 40 pieds. Je sais que certains de nos urbanistes ne sont pas d'accord, mais une telle maison bâtie sur un terrain de 40 pieds laisserait un espace de six pieds de côté et un terrain d'accès de dix pieds. En utilisant des panneaux secs pour les murs et d'autres matériaux de prix modiques, et des terrains à facade étroite, je suis sûr qu'on pourrait reprendre ce genre de construction.

La Société centrale d'hypothèques et de logement semble encourager aujourd'hui la construction de maisons à large facade, ce qui suppose un terrain à un grand nombre de pieds de facade et entraîne un prix de revient plus élevé, des impôts plus élevés, et des charges d'améliorations locales plus élevées. On devrait, monsieur le ministre, étudier un genre de maison meilleur marché suivant les idées que j'ai présentées.

Une autre catégorie de logements qui devrait être encouragée, à mon avis, c'est celle des maisons à loyer modique pour les Canadiens à faible revenu. Il existe dans presque chaque ville des quartiers plus ou moins étendus qui, sans être des zones de taudis, n'en sont pas moins à l'abandon et qui pourraient être affectés à de nouvelles constructions. Il faudrait accorder une aide et un encouragement généreux aux municipalités désireuses de se lancer dans de telles entreprises municipales de logement. Je dirai

que notre pays retarde un peu dans ce domaine. En Grande-Bretagne, presque la moitié des maisons appartiennent aux municipalités, qui sont capables de les louer à un prix très raisonnable.

Il faudrait stimuler les programmes de lotissement qui permettent de supprimer les bénéfices élevés à l'égard des terrains dotés des services municipaux et de mettre ces terrains à la disposition des constructeurs et des propriétaires moyennant des prix raisonnables.

J'appuie chaleureusement l'adoption de ce projet de loi. J'ai entendu des constructeurs et des acheteurs éventuels de maisons en faire les plus grands éloges; mais il ne constitue pas la solution définitive du problème du logement au Canada. Je suis convaincu que, sous la direction du gouvernement actuel, la Société centrale d'hypothèques et de logement trouvera prochainement de nouvelles idées et des initiatives louables en ce qui a trait au logement.

M. Alex M. Macdonald (Vancouver-Kingsway:) Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra de consacrer quelques instants à l'examen des modifications que propose le ministre, en tant qu'elles intéressent la ville de Vancouver, où j'habite. Selon moi, Vancouver peut être fière du grand nombre de propriétaires qu'on trouve chez elle. Je n'ai pas la statistique à ce sujet; mais je sais que la proportion des propriétaires est plus élevée à Vancouver que dans toute autre grande ville du Canada. Les maisons sont bien entretenues, propres, attrayantes et entourées de jardins conçus en fonction du climat tempéré dont le ministre a parlé l'autre soir. Malgré cela, il y a là, comme dans maintes autres grandes villes, des quartiers à l'abandon où, sans qu'il en dépende de ceux qui les habitent, on trouve des logements exigus, sales et décrépits qui, cela va sans dire, sont nuisibles au bien-être et à l'organisation municipale de toute la cité. L'une de ces zones qui existent à Vancouver, et c'est probablement la principale zone dépréciée, est celle qui se trouve à l'est de la rue Main et au nord de False Creek. On pourrait dire, sans doute, que cette zone a une superficie d'un mille carré qu'il faudrait absolument déclarer zone de taudis, où il faudrait acheter les emplacements, démolir les constructions et rebâtir pour loger ceux qui l'habitent.

A mon avis, si la ville de Vancouver appliquait rigoureseument les règlements relatifs à l'hygiène et à la construction, un grand nombre des maisons qu'on trouve là seraient déclarées impropres à l'habitation; mais cela ne serait pas encore la solution du problème. On ne donnerait pas pour autant des logements à ceux qui y habitent présentement.

Les maisons mêmes sont souvent des nids à incendie; beaucoup d'entre elles mettent en danger non seulement la vie des gens qui les habitent, mais la vie des pompiers qui sont appelés de temps à autre pour sauver des victimes de l'incendie. L'ensemble d'une telle région accroît le tribut que la société paie en maladies, crimes, écarts de conduite et vices.

Or, dans quelle mesure les modifications proposées aideront-elles les gens qui habitent une telle région? Très peu, à mon sens. Par exemple, combien de ces gens pourraient contracter un emprunt de $10,000? Je ne pense pas qu'il faille moins que cela pour construire dans une région de ce genre. En outre, les emprunteurs auraient à payer un intérêt de 6 p. 100 sur ce prêt. L'intérêt seul s'établirait à $50 par mois au début. Combien d'entre eux pourraient se procurer le versement initial en espèces? J'imagine qu'il faudrait un versement initial d'au moins $1,200 et, vu la valeur des terrains à cet endroit, le chiffre serait bien plus élevé.

Combien de gens pourraient acheter un terrain dans une telle région? Combien pourraient se permettre d'affecter aux besoins de l'habitation, non pas 23 p. 100 comme auparavant, mais 27 p. 100 du budget familial? C'est dire qu'il faudrait inévitablement réduire les dépenses au titre des autres nécessités familiales. Combien de gens ont un revenu de $3,450 par année, si l'on songe que même si beaucoup d'entre eux touchent de bons salaires, il n'y en a pas beaucoup qui peuvent travailler 52 semaines par année.

La réponse à toutes ces questions se résume dans le fait que ces modifications n'ébauchent même pas la solution du problème d'une pareille région. Pourtant, il faut aborder le problème maintenant; à l'heure actuelle, la main-d'œuvre surabonde, beaucoup de nos ouvriers spécialisés en construction sont condamnés au chômage forcé, la Colombie-Britannique surtout a d'amples réserves de bons matériaux de construction. Jamais le moment n'a été mieux choisi pour aborder un tel problème, et il faut l'envisager comme un projet d'élimination des taudis. Il faut le considérer, à mon avis, dans la perspective des articles 23 et 36 de la loi nationale sur l'habitation.

Je ne pense pas qu'il faille blâmer le gouvernement actuel ou l'ex-gouvernement d'avoir manqué d'initiative. A mon avis, les édiles de Vancouver ont manifesté de l'imprévoyance, un esprit d'atermoiement et de la timidité, voire de la dureté de cœur devant ce problème. A preuve, le faible parti que Vancouver a tiré des articles de la loi nationale sur l'habitation qui concernent les

sociétés à dividende limité, et surtout des articles qui visent l'acquisition des terrains et l'élimination des taudis.

Par conséquent, si nous voulons qu'il y ait de la vie, de la santé, de la joie et du bien-être dans les zones de taudis dont j'ai parlé, il faut agir sans retard, et les articles que le gouvernement doit invoquer, faire connaître et proclamer, sont les articles 23 et 36 de la loi nationale sur l'habitation. Si, aux termes de ces articles et de concert avec les autorités provinciales et municipales, il lançait un programme hardi et concret dans la ville de Vancouver, je suis sûr que les habitants de cette ville applaudiraient.

(*Texte*)

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'honneur de participer aux débats de la Chambre et, comme tous les nouveaux députés, je demande votre indulgence.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous offrir mes félicitations à la suite de votre élection au poste important que vous occupez.

Permettez-moi surtout de dire combien je suis heureux, en ma qualité de député libéral de Sainte-Anne, d'avoir servi et de continuer à servir les électeurs de mon comté sous l'égide de notre grand chef, le très honorable M. Louis St-Laurent. Il a toujours été pour moi une source d'inspiration et, malgré la décision qu'il a prise, il demeurera toujours une des plus grandes figures de l'histoire canadienne.

Monsieur l'Orateur, pour en venir à l'étude du bill, puisqu'il faut s'en tenir à ce sujet, je dois dire que la guerre de 1939 a tellement bouleversé notre économie que nous ne trouvons plus un champ où notre pays n'ait pas à souffrir; qu'il s'agisse des finances fédérales, provinciales, municipales, etc.

La restriction dans la construction des logements oblige nos gens à vivre entassés les uns sur les autres dans des pièces restreintes en nombre et en étendue. Aussi, voit-on comme conséquence se développer la criminalité, la désunion des ménages, l'affaiblissement de la santé, etc. Ces ravages se font sentir depuis une vingtaine d'années. Il faut donc continuer et même intensifier la lutte qu'a entreprise le gouvernement précédent afin de faire face à l'acuité constante du problème.

Les restrictions qui se sont prolongées dans l'après-guerre ont amené la vétusté de certains logements occupés à tel point qu'un très grand nombre ne sont plus que des taudis, devenus une honte dans les milieux urbains. Les villes ne peuvent exiger l'observation rigoureuse de leurs règlements sans jeter sur le pavé un certain nombre de familles ou sans accentuer l'entassement devenu un mal social.

Il est heureux que certaines modifications apportées par le régime libéral aient ouvert de nombreux horizons. La mise en branle de vastes projets, conformes aux exigences décrétées, s'est ébauchée dans quelques municipalités avec des réalisations qui ont fait hésiter les autres à les imiter. Étaient-elles vraiment praticables dans un milieu bien différent, tant au point de vue population, constitution des familles, qu'à celui d'autres problèmes sociaux particuliers?

Les lois favorisaient la construction en hauteur où des familles de deux, trois ou quatre personnes pouvaient assez facilement s'accommoder. Les enfants qui naissent dans nos milieux ouvriers ou dans nos familles à revenu modique ont droit à un égal bien-être. Nous nous devons de conserver ces hommes de demain qui font notre plus grande richesse. Nous nous devons de leur assurer un milieu où il fait bon de vivre et où leur vitalité pourra se développer de façon normale. Si nous les négligeons, quand viendra le moment du danger, nous n'aurons que des impotents pour défendre l'honneur du drapeau. Est-ce là ce qu'on peut appeler de la prévoyance?

Représentant de Sainte-Anne, une circonscription ouvrière, je sais quelles sont les difficultés des humbles gens qui m'ont confié un mandat pour siéger dans cette enceinte et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande que le gouvernement, en coopération avec les autorités provinciales et municipales, prenne les moyens nécessaires pour faire disparaître ces maisons vétustes qui ressemblent à des cabanes et sont dépourvues de tout confort moderne, ne comptant pas de bain ni douche et, souvent même, ne possédant qu'une seule entrée ou sortie, ce qui en fait de vrais nids à incendies. A preuve, monsieur l'Orateur, ce qui s'est produit le printemps dernier, dans le secteur que Montréal est à rénover, lorsqu'une de ces mansardes a été détruite par le feu et qu'un ou deux enfants ont péri parce que cette maison n'offrait aucune issue à ses occupants.

Le comité qui a été chargé de l'étude des taudis dans Montréal a dessiné, localisé et même défini quatre de ces secteurs dans mon comté, et c'est pourquoi je supplie le gouvernement de remuer ciel et terre pour mettre à la disposition, non seulement des dirigeants de la ville de Montréal mais de toutes les municipalités du Canada qui voudront se prévaloir des amendements à la loi, les moyens à prendre afin que toutes ces villes fassent renaître une vie nouvelle dans tous leurs secteurs appelés à la destruction.

Je me dois de féliciter le gouvernement libéral précédent qui n'a cessé, depuis 1954, d'améliorer la loi nationale sur l'habitation afin que non seulement les particuliers puissent en profiter, mais aussi que les villes puissent à leur tour s'en servir pour améliorer le sort des milliers de Canadiens qui dépendent toujours des administrateurs publics pour les aider à maintenir leur niveau de vie.

Les taudis nous coûtent l'équivalent d'une division de l'armée chaque année. Nous ne pouvons, dans un pays jeune comme le nôtre, rester inactifs devant une telle accumulation de faits quotidiens qui sont de nature à nous dessiller les yeux.

J'ambitionne de voir tous mes commettants vivre dans un milieu favorable à leur épanouissement normal et c'est pourquoi j'invite notre gouvernement à rendre plus accessible le crédit pour la construction de logements et à rédiger ses lois en y incluant des articles assez souples pour prévoir une infinité de cas particuliers.

Si nous arrivons à semer du bonheur dans quelques centaines de familles, dans chacune de nos municipalités, nous pourrons dire que nos gouvernants ont fait quelque chose pour aider le peuple canadien. L'atmosphère, débarassée de miasmes entretenus par négligence ou par paresse, sera plus respirable et nous verrons des figures plus épanouies nous dire merci.

Un peuple heureux dans son logis devient un peuple vertueux, et il lui est facile de prendre soin des dégradations inévitables dans une société. Conservons notre peuple fort et, pour ce faire, logeons-le convenablement et confortablement.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) a exposé dernièrement les modifications qu'il propose à la loi nationale de 1954 sur l'habitation, lesquelles visent principalement à encourager la construction de maisons à coût modique et la construction de maisons à logements à coût économique.

Il n'y a aucun doute que des prêts plus élevés et un paiement initial plus bas permettront à un plus grand nombre de citoyens de se procurer une propriété. C'est une initiative qui a sa raison d'être. Cependant, il y a d'autres mesures que le gouvernement aurait pu proposer et qui auraient des effets plus marqués dans ce domaine. Il y a d'abord le taux d'intérêt sur les prêts consentis. Aujourd'hui, ce taux est devenu tellement exorbitant que nombre de pères de famille préfèrent ne pas construire et nombre de "promoteurs" préfèrent n'entreprendre aucun projet d'envergure. Ce taux d'intérêt devrait être revisé et maintenu à un niveau tel que le loyer de l'argent ne devienne pas hors de

proportion avec les autres charges que doit défrayer le petit propriétaire. Il y aurait certainement lieu, à ce moment-ci, d'étudier l'opportunité de reviser l'article 4 de la loi nationale sur l'habitation.

Il y a également les améliorations locales, soit les services d'égout et d'eau, les pavages et trottoirs, qui imposent une charge considérable aux petits propriétaires. La loi nationale sur l'habitation ne prévoit rien à ce sujet, sauf dans le cas d'une action conjointe avec un gouvernement provincial ou une municipalité. Cependant, ces améliorations locales constituent partout un obstacle fondamental à la réalisation d'habitations à coût modique. Il y aurait certainement lieu d'étudier la possibilité d'aider le petit propriétaire dans ce domaine, soit en fusionnant les montants à verser à cette fin dans l'annuité totale chargée pour le paiement du prêt, soit en lui avançant les crédits nécessaires pour défrayer cette dépense et en en répartissant la remise sur une très longue période de temps, à un taux d'intérêt très bas. Pareille mesure non seulement faciliterait la construction de maisons à coût modique, mais apporterait également une aide indirecte aux municipalités, lesquelles pourraient ainsi procurer plus rapidement à leurs citoyens des services plus adéquats. Nombre de terrains présentement inutilisables deviendraient disponibles plus vite pour la construction de petites maisons.

Le gouvernement fédéral devrait s'entendre avec les gouvernements provinciaux et les municipalités pour que ces deux derniers défraient le coût des services publics, sans charge aux propriétaires.

Il y a enfin le coût exorbitant du terrain pour la construction. Le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'établir une politique d'achat et de revente de terrains à des conditions favorisant la construction de maisons familiales à prix modique.

L'honorable ministre a proposé d'augmenter la somme disponible en vertu de l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation, concernant les habitations à loyer économique.

Cette mesure semble destinée à encourager surtout la construction d'habitations par les compagnies à dividendes limités. Il n'y a aucun doute que les logements à bon marché sont en grande demande dans la plupart des villes. Cependant, la mesure présentement à l'étude ne touche pas le vrai problème, celui du logement familial dont le loyer est plus en rapport avec le salaire du chef de famille et le nombre de ses enfants. A mon avis, c'est dans le domaine du loyer familial que des modifications à la loi s'imposent. L'article 2, lequel vise l'augmentation des fonds disponibles, ne tient nullement compte des conditions de la famille.

Nous traversons une période difficile et le chômage couvre de plus en plus de son ombre nos villes, d'un océan à l'autre. Le nombre des familles qui ne peuvent même plus payer un loyer économique, c'est-à-dire celui qui permet aux compagnies à dividendes limités de réaliser un profit raisonnable, ne cesse d'augmenter.

Les taudis, qui se sont multipliés à travers les années, sont habités plus que jamais par les familles à revenu modique.

C'est dans ce domaine que l'intervention du gouvernement doit être intensifiée sans délai. L'honorable ministre a signalé, au cours de ses remarques, la nécessité d'assurer de l'emploi. Or, la construction d'habitations à ce temps-ci assurerait un surcroît de plusieurs milliers d'emplois au Canada.

Il incombe au gouvernement fédéral, dans une période de chômage qui s'intensifie, de favoriser la multiplication de projets visant à éliminer les taudis et à procurer des logements confortables et salubres, à un loyer convenant au revenu minime des familles pauvres, dont le nombre, bien plus grand qu'on ose se l'avouer, s'accroît constamment.

Aussi, je me demande pourquoi le gouvernement semble retarder la réalisation du projet d'habitations à loyer familial commencé, au cœur de Montréal, par le gouvernement précédent. Ce projet, qu'on appelle "Les habitations Jeanne-Mance", a le mérite de tendre à détruire des taudis exécrables, où des familles nombreuses vivent entassées sans aucune hygiène corporelle ni mentale. Huit cents familles pourront vivre dans des conditions humaines facilitant leur épanouissement social lorsque ce projet sera réalisé. J'espère que les délais seront éliminés rapidement et que le gouvernement en activera le parachèvement avec toute la célérité possible.

Je regrette et je déplore que le gouvernement semble se désintéresser de cette plaie cuisante du taudis. Je peux en parler avec connaissance de cause, puisque je représente un district ouvrier, où l'industrie n'a cessé d'empiéter sur les résidences d'autrefois, les rendant de plus en plus vétustes.

Je suis en droit de demander, pour les citoyens de mon comté, que les deniers publics servent à améliorer l'état de leurs logements autant, sinon plus, qu'à faciliter la construction d'habitations à coût modique. Il y a de la place pour des projets d'habitation à loyer familial dans mon comté, et je suis assuré que les autorités de la cité de Montréal coopéreront avec moi pour les réaliser, si le gouvernement fédéral accorde sa collaboration sans réticence.

C'est dans les parties 3 et 6 de la loi nationale sur l'habitation que des modifications s'imposent pour faciliter les expropriations de taudis et la construction de logements subventionnés pour les familles à revenu modique qui ne pourront jamais devenir propriétaires. C'est là que le gouvernement devrait augmenter les montants mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce n'est pas 25 millions de dollars qu'il faudrait proposer à l'article 23, mais bien 50 millions. Ce n'est pas 50 millions de dollars qu'il faudrait proposer à l'article 36, mais 100 millions et même plus.

Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement contribue 75 p. 100 du coût de construction des logements à loyer familial et ne contribue que 50 p. 100 de celui de l'expropriation des taudis. Il serait justifiable que la contribution du gouvernement fédéral à l'élimination des taudis soit portée à 75 p. 100. Cette mesure encouragerait nombre de municipalités à entreprendre l'élimination de leurs taudis et de leurs maisons vétustes. De fait, il est aussi important de faire disparaître les taudis, qui rongent physiquement et moralement notre jeunesse, que de lui procurer des habitations saines. Les deux mesures vont de pair. L'article 23 devrait correspondre à l'article 36.

L'approche du problème de l'élimination des taudis et du réaménagement urbain n'est pas facile pour les municipalités. Pour faire œuvre utile, le gouvernement fédéral devrait encourager les municipalités à entreprendre des études de rénovation urbaine et, à cette fin, augmenter les facilités de crédit prévues dans la partie 5 de la loi nationale sur l'habitation, surtout en vue d'appliquer l'alinéa (h) de l'article 33, prévoyant des études d'élimination de taudis en collaboration avec les provinces et les municipalités. Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement fédéral ne défraye pas au moins 75 p. 100 du coût de ces études.

Je tiens à louer ici l'initiative de l'Association canadienne d'Urbanisme à ce sujet. Cette association s'est assurée les services d'un urbaniste spécialisé dans l'élimination des taudis et le réaménagement urbain, et elle poursuit ainsi, depuis un an, un programme intensif de propagande, relativement à cette question, par tout le pays.

Il n'y a aucune raison pour que les taudis continuent à servir de refuge à des familles dépourvues dans un pays aussi riche que le nôtre. Il faut prendre tous les moyens à notre disposition pour assurer à ces familles des conditions de vie convenant à des êtres humains, susceptibles de devenir de bons citoyens.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que ces quelques suggestions feront l'objet d'une étude sérieuse de la part du gouvernement,

dans le plus court délai possible, et que les modifications requises seront immédiatement apportées à la loi nationale sur l'habitation.

(Traduction)

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je suis l'un de ceux qui ont décidé hier d'attendre à aujourd'hui pour prendre part au débat sur la mesure. Je m'aperçois que bien des points que j'avais l'intention d'aborder ont déjà été traités aujourd'hui dans une certaine mesure par l'un ou l'autre député. Par conséquent, afin d'éviter des répétitions, j'essaierai d'abréger sensiblement ce que je m'étais proposé de dire. S'il arrivait que je reprenne certaines des questions déjà traitées aujourd'hui, c'est que j'aurai pensé qu'elles souffrent répétition.

Outre les besoins de logements reconnus, il y a aussi le chômage qui s'accroît rapidement et l'immigration croissante des quelques dernières années. La statistique pertinente s'obtient très facilement. Il suffit de la demander au Bureau fédéral de la statistique qui peut tout de suite nous fournir le tableau des besoins. J'aimerais cependant m'arrêter sur un aspect du problème qu'on n'admet ni si facilement, ni si rapidement. Plusieurs proépinants ont abordé le sujet, mais aucun, je crois, n'a pu, comme je l'ai fait depuis des années, se rendre compte de ce qu'était au juste le problème qui se posait dans ce domaine. Depuis sept ans, j'ai eu l'occasion de travailler dans un corps de pompiers municipal. Au cours d'inspections et même en allant combattre des incendies, j'ai pu constater la gravité du problème qui se pose au Canada au sujet des taudis et des cabanes, véritables boîtes d'allumettes ou foyers à incendie, que les gens habitent.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald) a fort bien traité l'aspect social du problème. Mes étroites relations avec la sûreté municipale, qui collabore toujours étroitement avec les pompiers, m'ont permis de constater que, non seulement la majeure partie des alertes en cas d'incendie, mais aussi la majeure partie des appels à la sûreté venaient toujours de la même zone, du même quartier ou des mêmes familles habitant les mêmes taudis. A cela, nous devons ajouter le coût des services de police et d'incendie, les frais intéressant les prisons, les tribunaux et que sais-je encore, pour tout le pays. Si nous pouvions épargner une partie de ces frais, non seulement aurions-nous guéri une plaie sociale, mais nous aurions les moyens de construire toutes les maisons nécessaires, de supprimer les taudis et de résoudre un de nos plus graves problèmes.

Si, au cours du congé de Noël, les députés prenaient un jour ou deux pour examiner certaines de ces maisons en compagnie d'un inspecteur du service d'incendie, ils auraient une idée de l'étendue du problème. Qui n'a pas vu ces maisons ne peut croire qu'elles existent. Il est absolument impossible à l'esprit humain d'imaginer les conditions dans lesquelles certaines personnes vivent au Canada. Si les honorables députés pouvaient passer par les mêmes émotions inoubliables que j'ai eues à plusieurs reprises en trébuchant à travers des chambres remplies de fumée, chargé des corps de petits enfants brûlés vifs dans ces nids à incendie, ils se rendraient compte que c'est un problème que nous devrons résoudre.

Je voudrais maintenant en venir aux observations qu'a présentées le ministre qu'on peut lire dans le hansard d'hier à la page 2623. En parlant de ce problème, il dit:

> Si on les abaisse au point que les maisons de prêt et les banques ne prêteront plus d'argent pour la construction domiciliaire, la situation, quant au logement au Canada, sera vraiment telle qu'elle ne pourra que s'aggraver.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il a décelé le point central du problème. C'est admettre que dans ce pays, l'intérêt que produit l'argent est le mobile le plus puissant, qui a préséance sur le côté humain. A moins que nous reconnaissions la situation présente et fassions quelque chose pour y remédier, le problème du logement dans notre pays ne sera jamais résolu par ce bill ou tout autre bill semblable.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, hier soir, le ministre des Travaux publics (M. Green) a prononcé un discours très révélateur, probablement par inadvertance, mais révélateur tout de même. Que nous a-t-il dit exactement et qu'a-t-il dit indirectement aux Canadiens? De fait, il nous a dit et il a dit aux Canadiens que dans notre pays, qui est en deuxième importance au monde sous le rapport de la richesse par habitant, notre organisation économique ne permet pas aux Canadiens d'avoir les maisons dont ils ont besoin. En expliquant ce bill modificateur, aux termes duquel le gouvernement accroît sa contribution directe à l'égard de nos besoins de logements, le ministre nous a dit que la mesure était nécessaire parce que les sources ordinaires et traditionnelles de fonds hypothécaires se tarissaient.

Mais il a aussi exprimé de vives inquiétudes pour l'avenir du logement au Canada parce que, selon lui, le gouvernement ne pouvait pas continuer indéfiniment à jouer le rôle qu'il se propose de jouer sous l'empire de cette nouvelle modification. Je me demande, monsieur l'Orateur, si le ministre ira plus loin et dira aux Canadiens pourquoi il en est ainsi. J'espère, par exemple, qu'il ne dira pas ou ne cherchera pas à dire aux Canadiens que cela est entièrement imputable à la politique de l'argent cher du gouvernement précédent, ainsi qu'il l'a déclaré hier.

On se lasse d'écouter ces balivernes au sujet de l'argent cher, même si elles rendent un son plus auguste en tombant de lèvres ministérielles. J'ai bien du mal à croire que mon honorable ami et compatriote de la Colombie-Britannique soit aussi ignorant et sot qu'il a essayé de le faire voir hier soir. J'en suis sûr, il sait fort bien que la cherté de l'argent dont il se plaignait ne résultait pas d'une initiative du gouvernement. Elle découle du jeu presque automatique de notre économie, et s'il exprime maintenant l'avis que depuis l'avènement de son gouvernement au pouvoir la cherté de l'argent s'est atténuée, il essaie de nous dire que c'est à cause d'une mesure prise par son gouvernement. Ne sait-il pas vraiment que s'il y a eu atténuation, c'est parce que l'activité économique a ralenti au Canada. On a moins demandé de fonds; voilà pourquoi, bien sûr, les taux d'intérêt ont baissé. Ni son gouvernement ni l'ex-gouvernement n'ont eu quelque chose à voir avec cela.

Il est vrai que les artisans de la politique monétaire sous l'ex-gouvernement ont pris des mesures plutôt inefficaces pour freiner la poussée inflationniste qui, malgré les déclarations à l'emporte-pièce du ministre actuel des Finances (M. Fleming), continue de s'accentuer. Ils ont pris des mesures dans le cadre étriqué de leur champ d'action. Le ministre veut-il nous laisser entendre, je me le demande, que son gouvernement espère assurer le financement du logement par une autre poussée inflationniste? Est-ce là la raison?

Le gouvernement ferait mieux, monsieur l'Orateur, d'ouvrir les yeux sur la réalité. A la dernière session, parlant au cours du débat sur cette question précisément, je crois, j'ai eu l'occasion de citer les propos qu'un économiste des États-Unis très réputé avait tenus au sujet de l'économie soviétique. Il signalait que les autorités soviétiques avaient commis des erreurs économiques très graves, en affectant à l'expansion industrielle une si grande partie de leurs réserves de capitaux qu'il ne restait rien pour les besoins du peuple, notamment pour les logements.

Quelle ironie, n'est-ce pas, de voir que le gouvernement totalitaire de la Russie et le gouvernement de laissez-faire du Canada ont entériné le même programme et se sont retrouvés dans la même impasse, essentiellement pour les mêmes raisons. Dans l'Union soviétique, les autorités décident de l'orientation des capitaux sans que le public ait quelque droit de regard. Elles décident et le peuple obéit. Au Canada, nous avons aussi un groupe qui décide et ses décisions échappent également au contrôle public, puisqu'il a la haute main sur les épargnes accumulées des Canadiens.

C'est pour nous, je pense, un important sujet de réflexion et je rappelle à nos amis du Crédit social que la construction de maisons pour les Canadiens ne peut venir que des épargnes de la population canadienne. Il n'y a pas de baguette magique au moyen de laquelle le gouvernement ou la Banque du Canada pourrait soudain faire surgir des fonds pour la construction de maisons sans tenir compte des épargnes réelles de l'économie canadienne.

M. Blackmore: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Cameron: Certainement.

M. Blackmore: Nous dira-t-il comment le gouvernement de l'île de Guernesey s'y est pris pour construire son marché vers 1820 au moyen de ses billets?

M. Cameron: Je le pourrais, mais je n'ai pas l'intention de m'arrêter à cela pour le moment. J'étais au courant de la chose probablement longtemps avant l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore).

M. Blackmore: Naturellement, l'honorable député n'aimerait pas fournir l'explication. Il ne le peut pas.

M. Cameron: Dans mon enfance, j'ai lu les documents qui portent là dessus. Je n'ai cependant pas l'intention de me laisser entraîner sur ce terrain. En réalité, ce cas particulier confirme précisément ma thèse, si l'honorable député en saisit le sens.

M. Blackmore: Il faut que vous les lisiez deux fois, maintenant que vous êtes grand.

M. Cameron: Monsieur l'Orateur, je le répète, l'habitation ne peut provenir que des économies des Canadiens, et ces économies peuvent se trouver dans un certain nombre d'endroits. On les trouve dans les comptes d'épargne des banques à charte, dans les fonds des compagnies d'assurance-vie, dans le fonds confiés aux compagnies du fiducie et ainsi de suite, et les particuliers qui en ont la gestion ont la responsabilité de les placer. Je ne leur reprocherai pas pour ma part d'avoir suivi la ligne de conduite à laquelle ils s'en sont tenus depuis quelque temps et qui a consisté à consacrer à des domaines de placement plus lucratifs que l'habitation les fonds confiés à leur soins.

Mais il y a un autre endroit où l'on peut trouver les économies des Canadiens, et c'est un endroit où la plupart des gens ne vont pas les chercher. Ils ne les considèrent pas comme les économies des Canadiens. On les trouve par exemple, monsieur l'Orateur, dans

les allocations de dépréciation et d'épuisement accordées aux sociétés canadiennes et qui, en 1956, se sont élevées à 2 milliards de dollars. On les trouve également sous forme des bénéfices non distribués des sociétés canadiennes qui, en 1956, se sont élevés à environ un milliard de dollars. Le total de ces deux chiffres représente déjà près de 10 p. 100 de la production totale de richesses au Canada, ce qui constitue une très grande proportion des économies de la population canadienne.

Il me semble que, si le gouvernement veut réellement faire quelque chose dans le domaine de l'habitation, il faudra qu'il s'arrête de dire des sornettes à propos de la rareté de l'argent, il faudra qu'il s'arrête de blâmer soit la Banque du Canada, soit le gouvernement libéral, et il faudra qu'il regarde où ces économies se sont accumulées, pour commencer à les acheminer vers la satisfaction des besoins de la population au chapitre de l'habitation. A l'heure actuelle, naturellement, la loi nationale sur l'habitation n'est d'aucun secours pour les Canadiens qui ont le plus grand besoin de logements. Chacun sait, naturellement, que la loi nationale sur l'habitation ne vient en aide, en fait, qu'aux groupes les plus aisés de notre société.

Il suffit d'examiner la situation, même dans notre capitale d'Ottawa, la capitale du deuxième pays du monde par sa richesse, pour constater qu'il y a un grand nombre de citoyens canadiens qui vivent dans des conditions vraiment honteuses. Il y a ici même des cabanes délabrées, tombant en ruines, véritables nids à feu où vivent des êtres humains, et s'ils y demeurent, c'est parce que l'économie canadienne ne parvient pas à leur construire des maisons, comme nous l'a dit le ministre hier soir. Nous ne pouvons pas nous permettre de construire ces maisons parce que nous nous payons le luxe de permettre à des groupes importants et puissants de notre société de s'approprier une très grosse part des économies de la population canadienne. Même si l'on ne touche pas un salaire de misère, on peut encore, au Canada, se faire refuser les avantages de la loi nationale sur l'habitation.

J'ai à l'esprit le cas d'un jeune homme, professeur dans une école secondaire de Colombie-Britannique, qui touche un bon salaire au-dessus de $4,000 par année et qui est dans le besoin pressant de loger sa famille convenablement. Il lui est littéralement impossible d'obtenir le montant nécessaire au versement initial sur un lot afin de pouvoir se construire aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Évidemment, il lui est également impossible de mettre suffisamment d'argent de côté à même son salaire pour pouvoir se construire éventuellement sans avoir à recourir à un emprunt aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

La loi nationale sur l'habitation est, selon moi, une application plutôt ironique, car elle n'aide pas du tout ceux qui ont vraiment besoin de se loger convenablement; elle aide en réalité seulement ceux parmi les plus fortunés qui peuvent verser un paiement initial et s'acheter un lot. Je dirais, monsieur l'Orateur, que le discours du ministre des Travaux publics hier soir était très révélateur, mais nous devons nous attendre à en avoir beaucoup d'autres de certains autres ministres et porte-parole de la population au cours des quelques prochaines années, nous expliquant comment il se fait que la population ne peut avoir les choses qu'elle devrait avoir, alors que notre économie est la deuxième plus riche du monde. De fait, selon moi, monsieur l'Orateur, ce bill indique tout simplement que nous reviendrons tout à fait à l'état de choses où nous étions il y a quelques années.

Il incombe au gouvernement, et, ajouteraije, à l'opposition officielle, d'être sûrs qu'ils aient les moyens d'assurer le maintien d'une société semblable. Je leur dirai qu'en permettant qu'environ 10 p. 100 de la production nationale revienne aux grandes entreprises, non pour être distribué aux actionnaires, mais pour qu'elles puissent régir la forme et la direction des investissements, le pays se met au cou une pierre qui le conduira à sa destruction.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la région que je représente plus particulièrement souffre dans une large mesure de l'état de choses qui s'est fait jour dans le domaine du logement, parce qu'une partie de notre économie dépend de cette industrie. S'il est vrai qu'à mon avis, le bill nº 238 nous apportera beaucoup de bon, je ne crois certes pas qu'il réponde à tous les besoins des habitants de ma circonscription. Nous y avons l'industrie du bois, par exemple, qui se spécialise dans le pin blanc et le transforme en pièces corroyées qui s'emploient aujourd'hui dans la construction de maisons. Nous y trouvons aussi, malheureusement ou heureusement, une des plus grandes usines de produits de bois de l'Ontario, l'entreprise *Hill, Clarke and Francis*. Cet établissement emploie généralement de 500 à 700 ouvriers. On vient de notifier tous ces employés qu'on fermera l'entreprise et que personne ne travaillera pendant les trois semaines de congé de Noël. Même pendant les quelques dernières semaines, moins d'un tiers seulement du nombre régulier d'ouvriers était occupé.

La construction de logements influe donc, dans une large mesure, sur le chômage, qui

influe, à son tour sur l'industrie de l'habitation. J'ai remarqué, si l'on en croit la *Gazette* d'hier, que le ministre aurait dit:

Monsieur Green a également révélé que la Société centrale d'hypothèques et de logement avait été prévenue d'arrêter les procédures en éviction prises contre les chômeurs de Windsor, mesure qu'on pourrait prendre au besoin à l'égard d'autres régions.

A mon sens, il y aurait lieu de présenter une modification prévoyant que nul sans-travail ne sera expulsé d'une maison financée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous avons une certaine responsabilité envers nos citoyens. Nous leur demandons de construire des maisons; nous leur permettons d'emprunter de l'argent; nous voulons certainement et nous réclamerons avec insistance la suppression des taudis, dont ont parlé le député de Timmins (M. Martin) et le député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald). Nous allons prendre des dispositions pour nous débarrasser de ce fléau. Nous devons aussi prendre des dispositions pour protéger les gens qui, sans que ce soit de leur faute, habitent une région où le chômage oblige le gouvernement à les mettre à l'abri de l'expulsion, ainsi que pour protéger le placement qu'ils ont fait dans une maison. C'est une responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral. Pour ma part, je serais très heureux qu'une telle disposition soit insérée dans la loi. Alors, chaque fois qu'on déclarerait qu'il y a excédent de main-d'œuvre dans une région,—et nous en avons un certain nombre à l'heure qu'il est,—on pourrait appliquer cette disposition et les gens ne s'exposeraient pas à perdre leur maison et l'argent qu'ils y ont placé.

Le gouvernement doit aussi étudier le problème du logement à bon marché. Je ne vais pas répéter les chiffres concernant le nombre de ceux qui n'ont pu acheter de maison faute d'avoir le versement initial. A mon avis, le montant considérable du versement initial a déterminé le fléchissement des entreprises de construction plus que n'importe quel autre élément. Je ne crois pas qu'il ait été nécessaire pour le gouvernement d'avancer des fonds aux maisons de prêt pour le logement. Si le gouvernement n'avait pas obligé les particuliers à avoir des secondes hypothèques et des hypothèques sur biens meubles pour obtenir le versement initial, comme bien des ouvriers l'ont fait, l'industrie de la construction ne connaîtrait pas sa langueur actuelle. La plupart des gens que je connais et avec lesquels j'ai travaillé ne peuvent épargner assez d'argent pour amasser le versement initial qu'exigeait la loi, et ils auront autant de mal à le faire à la suite de la présente modification.

Un autre problème a été réglé de diverses façons, celui du logement dans les agglomérations minières dont l'aménagement remonte à quelques années, par exemple Elliot-Lake, Blind-River, Bancroft, et bien d'autres qui se forment. Nous demandons aux gens de s'établir dans ces agglomérations, comme ils l'ont fait dans ma région il y a plusieurs années, à Matachewan, à Cobalt, et à bien d'autres endroits, pour construire des maisons et en garantir le paiement sur une période de 20 ou 30 ans. Il n'a pas été tenu compte du fait que dans la majorité des cas, ces exploitations minières ne dureraient pas assez longtemps pour permettre à la population de remplir ses engagements. Certaines personnes le savaient à ce moment-là, mais pas toutes. J'estime qu'on devait examiner le cas des régions comme Blind-River et Elliot-Lake, par exemple, où les travailleurs qui ont de faibles salaires essayent de construire des maisons alors que l'exploitation minière ne durera peut-être pas assez longtemps pour leur permettre de tenir leurs engagements. J'ai appris que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne garantit les emprunts de ces gens que jusqu'à l'extinction des contrats touchant l'uranium, qui est prévu pour 1962. Le gouvernement devrait examiner le cas des personnes qui doivent acquérir des maisons dans ces endroits.

L'une de ces entreprises, celle de Bancroft a eu une idée nouvelle qui, je crois, est bonne. L'employé loue une maison pour une année moyennant un loyer modique. Après une année, il peut décider ou bien de faire servir le loyer qu'il a versé comme versement initial, en vue de l'achat de l'immeuble, ou encore de continuer à la louer à un loyer beaucoup plus élevé. Je crois qu'on devrait étudier quelque chose de semblable pour les maisons bâties sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation afin que les gens puissent plus aisément que dans le passé réunir le montant initial.

Je crois qu'une autre chose devrait être prévue dans les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, c'est-à-dire une police d'assurance-vie qui prévoirait que si l'acquéreur de la maison, le chef de famille, mourait après avoir payé un certain nombre de primes, les personnes à charge pourraient vivre dans la maison qui serait libérée de toute dette. Je suis sûr que les honorables députés savent ce qui se fait dans ce domaine au sujet des automobiles. Si la personne qui a acheté une automobile à crédit meurt, la famille dispose au moins d'une voiture libérée de toute dette. J'estime que nous devrions appliquer le même principe aux acquéreurs de maisons.

A mon avis, on devrait penser très sérieusement à appliquer, au Canada, un programme de construction de logements à faibles loyers. Des difficultés se présentent. Puisqu'on a parlé des taudis et que nous pouvons tous voir, même à Ottawa, bien des maisons qu'il faudrait démolir et remplacer, c'est donc que le gouvernement devrait songer à construire des maisons à bon marché dont il ferait entièrement les frais. Cela se fait actuellement sur le plan municipal et les résultats sont satisfaisants. Dans de rares cas, les gouvernements provinciaux font de même et je crois que, là encore, on est satisfait. Si le gouvernement fédéral se lançait dans la construction de logements à loyer modique, il pourrait financer ces entreprises en étalant le financement sur une période de 40 à 60 ans et peut-être même plus parfois. Il peut se procurer les fonds nécessaires à bon compte. Ce serait une question à bien étudier. Bon nombre de ceux qui vivent d'un revenu annuel de $1,200 ou $1,400 sont absolument incapables de tirer parti du programme de logement dont nous parlons actuellement. S'il doivent jamais bénéficier d'un programme de logement, il faudra que ce soit en vertu d'un programme de logement à faible loyer.

Il y a une autre chose à ne pas oublier et qu'on oublie à propos du logement: les gens qui ont les moyens de tirer parti du programme de logement au Canada sont précisément ceux qui n'ont pas besoin de logement et n'en auront pas besoin. Nombreuses sont nos jeunes familles où le soutien de famille en est à ses débuts dans une carrière prometteuse. Il a plus de dépenses quoiqu'il en soit à ses débuts à son travail, parce qu'il est en train d'élever de jeunes enfants et qu'il peut avoir besoin de quatre ou cinq chambres à coucher. Lorsqu'enfin sa famille élevée, il peut s'offrir une maison aux prix exigés dans notre pays. Il n'a plus besoin de cinq chambres à coucher. Il lui en faut une seulement pour sa femme et lui. Voilà pourquoi les subventions devraient aller aux jeunes, afin que nos enfants puissent grandir dans une maison confortable à l'épreuve du feu, non pas nécessairement pour permettre à l'homme qui est parvenu à sa rémunération maximum de se construire une imposante demeure pour lui et sa femme. Nous voulons pouvoir assurer à nos jeunes ménages et aux enfants qui grandissent le meilleur logement possible. On devrait se demander si on ne pourrait subventionner la construction de maisons pour les jeunes ménages aux prises avec ce problème. C'est quand leurs besoins sont les plus grands qu'ils ont le moins de ressources. Si nous avons à cœur le bien-être des Canadiens, nous étudierons ce problème.

[M. Peters.]

J'aimerais en concluant signaler simplement, qu'il faudra dans les régions minières, avoir tout spécialement des programmes de construction d'habitations. Si nous voulons être justes et honnêtes envers ceux à qui nous demandons d'aller s'installer dans ces régions éloignées, il faudra que nous les prenions en considération. S'ils doivent aller s'installer dans la région de Blind-River sans qu'il leur soit possible de savoir combien durera l'exploitation, à cause des garanties du gouvernement fédéral sur la vente de leur produit, je pense alors que nous devons nous occuper davantage d'eux que de ceux qui habitent dans les autres régions. Je pense que nous devrions songer que les gens qui louent ces maisons neuves ont le droit qu'on les aide à faire leur premier paiement, soit en supprimant ce paiement initial, soit en le fixant à une année de loyer. Il faut s'occuper d'eux. Nous devrions échelonner nos paiements pour nos maisons de sorte que les paiements les plus petits se fassent au début, et il faut se préoccuper évidemment des taux d'intérêt, sinon il n'y aura aucun remboursement de capital. Mais on devrait prévoir de faibles paiements pour les dix premières années de ce prêt, pendant que les enfants sont petits et grandissent, et augmenter les paiements quand les gens peuvent se permettre de payer davantage.

Je pense que si nous faisons un relevé des besoins des Canadiens, nous pouvons continuellement construire des maisons pour les gens qui demeurent dans des régions où elles sont nécessaires, à un taux qu'ils peuvent payer, et nous donnerons ainsi de l'emploi à un grand nombre de gens qui dépendent entièrement de l'industrie du bâtiment pour vivre. Les deux semblent aller de pair, car, dans une ville où le chômage grandit chaque jour, j'ai de la peine à envisager que ces gens ou leurs amis aillent acheter des maisons neuves; et s'ils ne se mettent pas en quête d'une maison neuve pour l'acheter, le chômage ne fera que croître en conséquence.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Avant de quitter ma circonscription pour venir assister à la session du Parlement à Ottawa, monsieur l'Orateur, j'ai promis à bien des gens qui appuient tous les groupes représentés à la Chambre que je féliciterais sincèrement le ministre des Travaux publics (M. Green) de son élévation au poste qu'il occupe présentement et que je lui présenterais mes vœux de succès dans tout ce qu'il entreprendrait pour le bien général du Canada. En outre, monsieur l'Orateur, je dois lui transmettre les félicitations particulières et les bons souhaits de tous ses camarades du 54e Bataillon qui habitent maintenant la circonscription. L'ancien député de Kootenay-Ouest, son oncle, a été plus tard nommé au

Sénat. Sa mère habite maintenant ma circonscription. Pendant quelques années, j'ai eu l'avantage de faire partie du 54e Bataillon de Kootenay avec le ministre. C'est un très bon indice que nous vivons sous le régime démocratique que de pouvoir, indépendamment de nos divergences d'opinions politiques et de vifs conflits d'idées sur les questions d'ordre administratif et autres, nous réjouir que quelqu'un reçoive des honneurs bien mérités. Sur ce, monsieur l'Orateur, je dois aborder le bill dont l'objet est d'améliorer la situation du logement au Canada.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire assez ouvertement que, selon lui, ce projet de loi ne constitue aucunement une panacée. Si j'ai bien saisi ce qu'il a dit hier soir, il a insisté là-dessus et il a dit que, à son avis, cette question devrait être étudiée prochainement, alors que, peut-être, il sera possible de faire davantage. J'ai été heureux d'entendre cela. A en juger par ce qu'il a dit, il est loin de penser que cette mesure réglera entièrement notre problème du logement. Le bill constitue un remède partiel, un bien petit pas sur la longue route que nous avons encore à parcourir.

A mon avis,—et sauf erreur, les membres de mon parti partagent cet avis, de même que tous les députés qui ont réfléchi à ces questions,—une saine vie familiale est essentielle au développement d'une nation démocratique vraiment saine et vigoureuse. Bien plus, si l'on veut des familles robustes, il faut que nous mettions à leur disposition des logements convenables et satisfaisants et une telle occasion devrait être fournie à toutes les familles.

Le ministre ne niera sans doute pas que notre loi sur l'habitation ne permet pas actuellement de satisfaire aux besoins des Canadiens les plus nécessiteux. J'ai lu récemment avec intérêt un article du *Daily News* de Nelson, faisant écho à une causerie du Dr Anderson, du bureau d'hygiène du district de Rossland-Trail, où il était question du logement et de l'hygiène publique. Je ne prendrai qu'un moment ou deux pour donner lecture de ceci qui met très bien le doigt sur la plaie, selon moi:

> L'un des problèmes les plus difficiles et les plus répandus que pose la santé publique chez les jeunes adultes est celui du logement, a déclaré le Dr L. S. Anderson, directeur de l'unité sanitaire de Kootenay-Ouest, lors d'un déjeuner, lundi au club Rotary de Nelson. Les jeunes couples qui ont des familles à élever disposent de très peu de superflu pour s'acheter des maisons.

Il parlait des mesures législatives tendant à fournir des maisons dans les circonstances actuelles. Le Dr Anderson a ajouté:

> Après avoir donné du lait aux bébés, il n'y a pas de programme national plus profitable en matière de santé publique que de fournir des maisons aux jeunes couples.

Et voilà le point sur lequel nous, de ce groupe, voudrions particulièrement insister, c'est-à-dire assurer les besoins de ces jeunes couples et ceux de nos citoyens plus âgés. A mon avis, il ne peut y avoir aucun doute qu'avec toutes nos ressources naturelles, tout notre matériel et tout notre savoir, nous sommes encore en arrière de certaines autres nations en ce qui concerne la construction de logements convenables à un prix satisfaisant. J'ai fait quelques lectures sur la question du logement en Nouvelle-Zélande et en Australie et j'inviterais les honorables députés à suivre mon exemple; de fait, je dirais que le ministre pourrait très bien occuper son adjoint en lui confiant le soin de lire ce qui se fait dans d'autres pays.

Dans tous ces domaines, nous retardons sur la Suède, la Norvège et le Danemark. Pourquoi un peuple viril, énergique et habile comme le nôtre, qui dispose de vastes ressources financières et foncières, devrait-il se laisser dépasser par ces pays qui, dans certains cas, ont moins de possibilités que nous? C'est, à mon avis, un état de choses qu'il faudra bientôt redresser.

Il est curieux, et je dirai même, à certains égards, tragique, que la question de l'habitation soit depuis des années un problème particulier au Canada. J'ai lu récemment qu'il se posait déjà en 1891. Qu'on se l'imagine! L'habitation créait déjà un problème en 1891. Je citerai le bref passage suivant du *Globe and Mail* du 28 novembre qui traite de la question:

> "La situation est très grave", dit Howard S. Rupert, commissaire de l'assistance sociale de Toronto. "Pire encore qu'en 1913, parce qu'elle est permanente", déclare monsieur Alvin Boyd, officier de santé suppléant. "Désespérée", annonce Kathleen Gorrie, directrice du service social universitaire. "C'est un scandale municipal", affirme le révérend G. P. Parson, recteur anglican.

On peut compter là-dessus, les recteurs anglicans découvriront toujours le pot-aux-roses (*Rires*) ...dans le domaine du logement.

> C'est mon opinion réfléchie que les gros propriétaires fonciers et les spéculateurs sur les terrains, de même que le manque de courage des gouvernements à tous les échelons, sont la principale cause du gâchis qui existe chez nous dans le domaine du logement. Le problème de l'habitation remonte à bien des années. En 1891, Goldwin Smith, dans un article intitulé: "les maisons des ouvriers", a signalé qu'il y avait beaucoup de maisons pour les gens à l'aise. Aujourd'hui, il semble que la même hypothèse ait cours: les logements procurés aux gens à l'aise deviendront graduellement disponibles au reste de la population. On a constaté une petite modification de cette attitude de laissez-faire dans le rapport Bruce de 1934 et dans le rapport du comité parlementaire d'enquête sur le logement en 1935.
>
> Le Conseil national des constructeurs du Canada, dont certains des membres étaient l'Association des manufacturiers canadiens, les syndicats de l'industrie du bâtiment, les fabricants de matériaux de

construction et l'Institut d'architecture et de génie, a déclaré: "Nos études sur le logement des petits salariés démontrent que le fait de fournir des habitations à cette catégorie de gens ne peut éventuellement être profitable à l'entreprise privée. En définitive, il incombe à l'État de loger ce groupe de citoyens".

Ces organismes représentant d'importants secteurs de la libre entreprise en notre pays estiment, comme nous d'ailleurs, que ces gens n'obtiendront pas les logements dont ils ont besoin à moins que l'État n'accepte plus de responsabilités que par le passé.

Les députés apprendront peut-être avec intérêt que la seule fois dans l'histoire du Canada, à ma connaissance,—l'histoire est un peu mon passe-temps les fins de semaines où je ne suis pas à Ottawa,—la seule fois, dis-je, où un gouverneur général au Canada ait comparu devant un comité parlementaire de notre Chambre, c'était pour exprimer ses vues sur une mesure relative au logement et pour souligner la nécessité de meilleurs logements pour les Canadiens à bas salaires. Lord Aberdeen et, si ma mémoire est fidèle, a comparu devant un comité de notre Chambre dans la salle du comité des chemins de fer en 1898. Le problème devait être extrêmement aigu pour qu'un gouverneur général comparût devant un comité de notre Chambre relativement aux problèmes du logement. Ce problème a gardé son acuité; nous avons dépensé beaucoup d'argent et les gouvernements précédents ont fait quelque chose à ce chapitre, mais jusqu'ici nous n'avons jamais pu atteindre le vif du sujet ni toucher l'essentiel de la question, savoir: fournir des logements aux gagne-petit. Le problème reste sans solution.

On peut légitimement affirmer, je pense, comme d'autres membres de notre groupe l'ont dit à l'étape de la résolution préliminaire et à propos du bill également, que la majorité de ceux qui ont le plus besoin de maisons actuellement ne sont pas visés par la mesure législative. J'espère donc que le ministre continuera d'étudier la question et qu'il nous soumettra d'autres modifications à la loi nationale sur l'habitation en vue de remédier à la présente situation.

Je ne veux pas répéter une foule de choses qui ont déjà été si bien exposées. Je ne veux pas accaparer inutilement le temps de la Chambre. Toutefois, j'estime qu'il y aurait d'autres moyens de s'y prendre pour arriver à une appréciation exacte de la situation actuelle. Nous devrions chercher à nous renseigner par tous les moyens, afin d'être en possession de tous les éléments lorsque nous aurons à résoudre le problème, par exemple, chiffre de la population, questions financières, coût des matériaux, genres de matériaux, moyens de favoriser la construction de plus de maisons pour les groupes à faible revenu et possibilité d'utiliser certaines des heureuses méthodes et pratiques de l'article de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui vise les petites exploitations.

Il faut explorer toutes les sources de renseignements et fonder sur les données ainsi obtenues un programme national d'habitation satisfaisant.

Chose étrange, en 1945, lors de l'étude du bill constituant en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement, proposition que mes amis du Crédit social ont alors combattue vigoureusement, le ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley, nous a dit que nous ne pouvions pas construire des maisons à une cadence satisfaisante, parce qu'il y avait pénurie de matériaux au pays. Or, voici qu'on nous dit, d'une manière générale, que nous ne pouvons pas bâtir de maisons à une cadence satisfaisante à cause d'un manque d'argent, bien qu'il y ait abondance de matériaux. Nous sommes de drôles de gens, monsieur l'Orateur. On pourrait croire que nous vivons au pays de Walt Disney en ce qui concerne l'habitation.

A ce sujet, j'aimerais citer le témoignage d'un éminent Canadien qui fait autorité en la matière, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui, le 9 novembre 1945, a prononcé un très éloquent discours sur le bill tendant à former en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je ne veux pas le lire en entier, parce qu'alors nous devrions nous passer de dîner ce soir. Voici ce qu'il a dit:

Le ministre des Finances sait qu'un de ses discours que je cite le plus volontiers et que j'ai déjà cité à la Chambre est celui qu'il prononçait le 3 mars 1943. Certains honorables députés, membres de son parti et de ceux qui siègent à ma droite, le critiquaient alors au sujet des dépenses de guerre qu'ils jugeaient énormes. On lui disait qu'elles mettraient le pays en faillite et qu'il était simplement impossible de continuer ainsi. Je lis le passage du discours du ministre tel qu'il paraît à la page 948 du hansard du 3 mars 1943:

"Nous ne payons pas les frais de la guerre sur quelque réserve thésaurisée depuis longtemps. Ces frais, nous les acquittons sur les impôts et les épargnes prélevés sur le revenu courant de toute la nation. Nous ne manquerons pas d'argent. En fait, le danger c'est que le contraire se produise, c'est-à-dire que nous accumulions trop d'argent dans la bourse ou les comptes en banque de nos citoyens, à moins que nous ne nous efforcions par tous les moyens de stimuler la vente des obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre.

S'il est vrai que nous mettons la nation en faillite, n'est-ce pas vraiment une étrange sorte de faillite? Comment peut-on appliquer un terme pareil à un état de choses qui a permis au pays de doubler en trois ans son revenu national, qui a supprimé le chômage, qui a multiplié la production d'une foule de denrées et qui nous a fait acquérir diverses aptitudes nouvelles, qui a étendu et diversifié notre outillage de production, a plus que quadruplé les recettes de l'État, a fourni à des millions de citoyens l'occasion de se réserver

une poire pour la soif, a mobilisé toutes nos énergies pour les lancer dans la production et nous a communiqué un sentiment jusqu'alors inconnu d'accomplir un immense travail de production?"

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre disait ensuite:

Puis le ministre ajoutait la phrase significative qui suit et que j'ai citée sur toutes les tribunes où j'ai porté la parole:

Aucun pays ne s'achemine vers la faillite, qui augmente sa production ou qui consacre une partie de cette augmentation, ou la consacre tout entière au service d'une grande et noble cause.

Plus loin, le député de Winnipeg-Nord-Centre citait une fois de plus le ministre.

Dans le même discours, le ministre disait plus loin:

Que ceux d'entre nous qui redoutent les conséquences économiques de nos dépenses de guerre se rappellent que ces dépenses ont développé et créé un énorme relèvement de notre faculté de production au Canada, un relèvement auquel aucun d'entre nous n'avait songé dans le passé.

J'invite donc le ministre à se lancer dans un vaste projet de construction de maisons pour la population canadienne avec la même ardeur qu'il a employée pour la production de matériel de guerre. En agissant ainsi, il obtiendra les mêmes résultats. Au lieu de ruiner le pays ou de nous imposer des difficultés financières insurmontables, il accroîtra considérablement notre faculté de production, ouvrira la porte à une multitude d'entreprises propres à créer de l'emploi et, de cette façon, améliorera la situation économique du pays tout entier, et de la population en général.

Plus bas, le compte rendu rapporte ce qui suit:

L'hon. M. Ilsley: L'honorable député n'admet-il pas qu'aujourd'hui les considérations d'ordre financier n'entravent en rien la construction des maisons? Ne reconnaît-il pas que la seule restriction est d'ordre purement physique?

M. Knowles: J'entend avec plaisir le ministre me poser la question. Ce faisant, il admet, et ce n'est pas la première fois que d'après lui les considérations d'ordre financier ne posent aucune entrave.

L'hon. M. Ilsley: Pour le moment, elles n'en imposent aucune, absolument aucune. A l'heure actuelle, la seule restriction est d'ordre physique, elle nous vient de la capacité présente du pays en matière de production de matériaux.

Monsieur l'Orateur, je viens de citer assez longuement ce qui s'est dit à cette occasion, pour montrer qu'en 1945 on donnait à entendre que nous ne pouvions pas construire de maisons parce qu'il y avait pénurie de matériaux. En 1957, on nous dit que nous ne pouvons pas construire de maisons parce qu'il y a pénurie d'argent, bien qu'il y ait abondance de matériaux. J'estime donc qu'en appliquant à la construction de logements les méthodes que nous avons employées durant la guerre, en mobilisant notre crédit sur la totalité des ressources matérielles de notre pays, nous pourrions assurer sur une base saine au groupe à revenu modique du Canada toutes les maisons dont il a besoin.

J'oubliais, monsieur l'Orateur. Avant de me rasseoir, j'avais songé à signaler à l'attention du ministre que certaines gens tâchent de faire de leur mieux dans les circonstances actuelles. Le ministre sait-il qu'il y a en Colombie-Britannique de petits exploitants de scieries qui réalisent de très faibles bénéfices depuis le début de la présente année, bien qu'en nombre de cas il s'agisse des scieries très bien exploitées? En fait, certains d'entre eux subissent des pertes considérables.

D'autre part, certains employés de l'industrie forestière, dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, ont indiqué par leur vote qu'ils n'accepteraient pas une augmentation de salaire de 6 p. 100 à laquelle ils avaient droit sous le régime d'un contrat de deux ans, afin d'aider l'industrie à se maintenir. Ces gens expédient du bois vers les provinces des Prairies, en particulier du sapin commun n° 1, sous forme de billes de deux sur quatre, deux sur six, deux sur huit et deux sur dix, de parements à mi-bois, de revêtements extérieurs, et de matériaux à planche en général, à des prix f. à b. région sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique, —je vois que l'adjoint parlementaire dresse l'oreille en écoutant ces choses,—variant de $57.50 à $62 le mille. Il faudrait demander à l'adjoint parlementaire de s'enquérir des prix que les chantiers de bois exigent de ceux qui veulent se construire des maisons avec ce bois, compte tenu des frais de transport et ainsi de suite.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'estime que le moment est venu d'étudier tous les aspects de ce problème. Il faut aussi songer à la nécessité d'établir une caisse suffisante et de mettre au point de saines méthodes de financement, et considérer également le coût et le genre des matériaux, ainsi que les services qu'il y a lieu d'assurer. L'homme moyen dont le revenu est peu élevé ne peut payer plus de $6,000 pour une maison. Je le sais par expérience personnelle.

Je sais que l'on pourrait faire beaucoup plus pour aménager le genre de maison dont a besoin une personne à faible revenu. N'y aurait-il pas moyen d'entreprendre une étude plus détaillée, surtout en ce qui concerne la possibilité de la construction de la maison par le propriétaire et la possibilité de recourir davantage aux procédés et méthodes qui ont si bien réussi en vertu de l'article sur les petites exploitations de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le problème qui nous est soumis a une telle importance pour nos concitoyens que je regrette qu'un plus grand nombre de députés n'aient pas offert d'en

parler. Je pensais qu'au moins tous les députés de la Colombie-Britannique voudraient exprimer la réaction de leurs commettants sur ce sujet.

Notre population a un très grand besoin d'habitations, nos hommes d'affaires ont besoin des contrats que leur procure la construction d'habitations, nos travailleurs forestiers ont besoin d'être assurés du maintien de leur emploi, et, surtout, nos chômeurs ont besoin d'un rayon d'espoir, maintenant que le gouvernement actuel va lancer un programme massif de construction d'habitations qui leur permettra de toucher un chèque de paye à la fin du mois.

Je suis bien content que le ministre ait reconnu que la construction de maisons d'habitation s'est ralentie au Canada. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a dit de la solution du ministre que ce n'était qu'une solution partielle, et j'aimerais insister là-dessus. J'ai sous les yeux le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique du 6 décembre, qui révèle que, pour les dix premiers mois de la présente année, le nombre de maisons achevées a fait voir une diminution de 14,292. Si nous ajoutons un autre cinquième afin d'avoir une idée pour l'année entière, nous enregistrerons une diminution de 17,150 du nombre de maisons construites cette année par rapport à l'an dernier, à moins qu'on ne prenne quelque mesure. Il y avait vraiment grand besoin des 150 millions de dollars que le ministre a mis en disponibilité, il y a quelques mois. Cependant, cette somme à elle seule n'était pas suffisante. Les premiers 150 millions n'auraient permis de construire que 15,000 maisons. Je souscris donc au principe qui inspire le ministre quand il demande à la Chambre l'autorisation d'une affectation plus considérable de capitaux.

J'ai cité hier quelques chiffres pour montrer que, depuis la guerre, la construction de maisons n'a pas marché de pair avec l'accroissement de notre population par les naissances et l'immigration. Nous n'avons rien fait et la loi n'a pas donné de bons résultats à cet égard. Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une pénurie encore plus grave qu'à la fin de la guerre. Durant les difficiles années de 1929 à 1939, au Canada, la construction de maisons d'habitation s'est complètement arrêtée et, bien qu'ayant traversé six années de guerre, nous ne pouvions fournir ni la main-d'œuvre ni les matériaux pour la construction de maisons. Nous avons donc au moins dix ans de retard dans notre programme de construction de maisons et, jusqu'à maintenant, le présent gouvernement, comme son prédécesseur, n'a pas, semble-t-il, l'intention de combler cette pénurie.

J'étais bien content ce matin d'entendre l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Holowach) exposer, comme l'a fait l'honorable député de Kootenay-Ouest, ce qui se fait dans d'autres démocraties occidentales. J'ai sous les yeux une coupure du *British Columbian* du 7 décembre 1953 où on peut lire ce qui suit à propos de l'Allemagne occidentale dans une dépêche de la *British United Press* en provenance de ce pays:

> Elle a construit 400,000 maisons l'an dernier et en construira probablement autant cette année.

Nous croyions le peuple allemand vaincu et, pourtant, en 1952 il construisait quatre fois plus de logis que nous. J'ai eu la chance exceptionnelle le mois dernier de passer quelques jours dans le port allemand de Hambourg. La moitié de cette ville avait été complètement détruite par les bombardements de la guerre et pourtant on trouvera à Ottawa aujourd'hui, plus de taudis que là-bas. Les Allemands nous paraissaient une nation vaincue. Nous pensions que c'était nous qui avions gagné la guerre. Et pourtant je n'ai trouvé nulle part dans cette ville les taudis qu'on peut trouver dans à peu près toutes les grandes villes de notre pays.

Nous voudrions que le gouvernement comprenne qu'il faut consacrer beaucoup plus d'argent au logement et que si l'entreprise privée n'est pas disposée à avancer les sommes nécessaires, à des taux convenables d'intérêt, il faudrait que ceux qui ont la gestion des économies des Canadiens pèsent très soigneusement les responsabilités que leur confère leur puissance, si par hasard il leur arrivait de ne pas satisfaire aux besoins sociaux de la nation canadienne. S'ils manquent à leur tâche,—et ils y manquent, ainsi que les chiffres le prouvent, depuis la fin de la guerre,—il faudra que ce soit l'État qui assume cette responsabilité et voit à ce que ces ressources financières soient désormais employées pour satisfaire nos besoins sociaux.

Je sais que l'ancien premier ministre était hostile aux taux d'intérêt subventionnés en matière de logement. Il l'a déjà dit ici, à la Chambre, je pense. Toutefois, me sera-t-il permis de rappeler à l'actuel ministre des Travaux publics (M. Green) que quelle qu'ait été l'attitude prise à cet égard par un ancien premier ministre, l'une des raisons pour lesquelles le premier ministre de la province de Québec se fait réélire si facilement c'est que, plus que toute autre personnalité politique canadiene, il sait comment mettre à la disposition des citoyens canadiens à revenu modique les crédits nécessaires au logement. J'ai beau ne pas partager l'avis du premier ministre Duplessis au sujet d'un très grand

nombre de questions, je dois reconnaître qu'ici au moins, il dépasse de loin tous les autres premiers ministres de notre pays.

J'ai pris note d'ailleurs d'une petite conversation entre l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn) et le ministre en ce qui concerne la recherche. Il faut réduire le prix des maisons. Si on jette un regard sur l'ensemble de l'activité industrielle dans notre pays, on constate qu'il est à peu près impossible de trouver un seul secteur où on produise des biens et des services exactement de la même façon qu'il y a trente ou quarante ans, à la seule exception du domaine de la construction d'habitations. Nous n'avons réalisé que très peu de progrès du point de vue de l'application des progrès techniques à ce secteur. Le ministre me permettra-t-il de lui proposer qu'il subventionne certaines expériences dans le domaine des habitations à loyer économique.

Je crois que les dossiers de la Société centrale d'hypothèques et de logement débordent de propositions sur les façons de s'attaquer au problème des nouvelles méthodes de construction de maisons. Cependant, c'est le petit entrepreneur particulier qui doit courir les risques de mettre ces méthodes à l'essai. A mon avis, une partie des deniers votés pour la recherche pourraient servir à l'essai de quelques-unes de ces idées. Nous pourrions dire à certaines de nos sociétés de construction de bonne réputation: nous allons conclure un accord avec vous. Voyons si nous ne pouvons pas en tirer quelque chose de bon et, si vous y perdez, nous, la population du Canada, sommes disposés à assumer notre quote-part des pertes subies. Dans notre province de la Colombie-Britannique, le ministre le sait très bien, un certain nombre d'entrepreneurs en bâtiment courent des risques et font des essais. Cependant, ils ont essuyé des échecs et subi des pertes personnelles.

Je ne me réjouis pas beaucoup de la proposition tendant à réduire les dimensions des maisons. Immédiatement après la guerre, nous avons lancé un programme assez considérable de construction de petites maisons,—on pourrait presque les qualifier de cabanes,—qui n'ont plus beaucoup de valeur aujourd'hui à cause de leurs petites dimensions. L'économie canadienne ne me paraît pas en si mauvaise posture qu'il faille commencer à diminuer les dimensions et la qualité des maisons que nous destinons à nos concitoyens. Là n'est pas, je pense, la réponse.

Le ministre nous a assuré que désormais la valeur d'emprunt se conformera davantage aux réalités. Mais je souhaite qu'en parlant de cette valeur d'emprunt, il songe aussi à la valeur du terrain. J'espère que désormais lorsqu'il s'agira de déterminer la valeur d'emprunt, on tiendra compte de la valeur du terrain car c'est à cet égard que se sont manifestées jusqu'ici certaines des insuffisances les plus fréquentes. L'évaluation du terrain était beaucoup plus disproportionnée que celle de la maison elle-même.

Je désire appuyer, en principe au moins, les propositions de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) à propos des polices d'assurance sur les maisons. Je sais qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de déclarer un moratoire, en particulier pour les chômeurs. Cela relève, je crois, des gouvernements provinciaux. Cependant, en ce moment, l'assurance ne protège que le prêteur et n'offre aucune garantie à l'acheteur bien que ce soit lui qui verse la prime. A mon avis, on pourrait élargir la protection garantie par l'assurance de façon que la maison soit payée advenant le décès de l'acheteur, comme le propose l'honorable député de Timiskaming. Il serait bon également d'inclure une disposition portant que les paiements continueront d'être versés en cas de chômage reconnu par les bureaux de la Commission de l'assurance-chômage. La disposition actuelle relative à l'assurance ne joue que dans un sens puisque c'est l'acheteur qui paie la prime qui assure le prêteur approuvé qu'il pourra récupérer ses fonds à même la maison.

En prenant part au débat, je voulais surtout appeler l'attention du ministre sur une brochure publiée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai dû envoyer quelqu'un à Hull, hier en chercher un exemplaire. Cette brochure est intitulée "Le logement pour les vieillards au Canada"; elle a été publiée en novembre 1957. Je félicite le gouvernement d'avoir assuré une certaine publicité à ce problème. On y expose assez longuement comment, par l'entremise de sociétés à dividendes limités ou par d'autres moyens, la population du Canada a pu fournir des logements aux vieillards, en particulier à ceux qui n'ont qu'un faible revenu. Voici ce que je relève à la page 3 de cette brochure:

> La plupart des entreprises d'habitation ont été mises en œuvre dans le centre et l'Ouest du Canada sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. De 1946 à 1957, la Société centrale d'hypothèques et de logement a avancé des prêts d'une valeur de près de 5.8 millions de dollars à l'égard du coût de 1,416 logements pour personnes âgées.

Cela paraît assez intéressant tant qu'on ne va pas au fond des choses. On a aménagé 1,416 logements pour vieillards en onze ans, soit 129 par année. Si nous divisons ce chiffre par dix, c'est-à-dire par le nombre des provinces, nous obtenons une moyenne de 13 logements pour vieillards dans chacune des provinces au cours de chacune des onze dernières années. Cette ventilation nous fait voir jusqu'à quel point ces résultats sont

pitoyables, pour dire le moins. Le chiffre de 5.8 millions de dollars est assez impressionnant mais, quand on le décompose, on constate qu'il ne représente pas grand chose.

Je pense que le ministre pourrait faire quelque chose à cet égard. Je sais qu'à l'heure actuelle divers arrangements sont prévus par différents articles de la loi. L'article le plus fréquemment utilisé est celui en vertu duquel une hypothèque est accordée pour une période allant jusqu'à 50 ans dans le cas de maisons construites par les sociétés à dividendes limités. Cependant, en Colombie-Britannique, le gouvernement provincial verse une subvention représentant une partie des frais d'immobilisation d'une telle construction. Sa contribution s'élève à un tiers du coût. Le gouvernement de la Saskatchewan verse également une subvention à tout organisme construisant des maisons à bas loyer pour les vieillards de cette province. Non seulement il fait cela, mais il verse également une subvention annuelle en vue de l'entretien de ces maisons, ce qui permet de maintenir les loyers à un bas niveau.

A mon avis, le gouvernement fédéral n'assume pas sa part de ces obligations quand il se contente d'offrir une hypothèque pour 50 ans, hypothèque dont il exige le remboursement avec intérêt. Je comprends que le taux d'intérêt est très inférieur aux taux en vigueur pour les maisons individuelles. Je crois cependant que le gouvernement devrait pouvoir accorder une subvention égale à celle de n'importe quel gouvernement provincial, ce qui permettrait et encouragerait la construction de maisons à bas loyer pour les vieillards.

Autrement dit, nous recommandons que beaucoup plus d'argent soit libéré, que les taux d'intérêt et les loyers soient basés sur le coût, que des subventions soient versées au besoin, que nos gouvernements municipaux reçoivent plus d'encouragement et plus d'argent à des taux d'intérêt moins élevés, et que le gouvernement exerce une plus grande surveillance.

Je me rappelle qu'au cours de la campagne électorale de 1945 le programme cécéfiste réclamait la construction d'un million de logis à raison de 100,000 par an pendant les dix années qui suivraient. La population canadienne a dû penser que nous étions trop radicaux, et trop peu de Canadiens ont voté pour nous. Cependant, depuis lors, c'est exactement ce qu'a fait le Canada. Dans cette période de dix ans, en gros un million de nouvelles maisons ont été construites, à la cadence approximative de 100,000 par an, plus ou moins suivant les années. La CCF avait alors péché par excès de modestie, et j'espère que le nouveau slogan du ministre sera qu'il va maintenant se lancer dans un programme visant à construire pour le Canada 250,000 logis au cours de chacune des dix prochaines années. S'il le fait, je crois alors qu'à la fin de cette période de dix ans, les loyers commenceront à baisser, et nous devrions alors avoir un nombre à peu près suffisant de foyers.

J'aimerais finir sur la pensée suivante. Le ministre sait que feu E. E. Winch, père de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch), a peut-être fait durant sa vie plus que n'importe quel autre homme en Colombie-Britannique pour mettre des maisons à la portée des personnes à faibles revenus. Après sa mort un bulletin a été publié en février 1957 par l'Association du logement de Vancouver. On y trouvait un article de Laura Jamieson, présidente de la Société New Vista. De feu E. E. Winch elle disait ceci:

> Nombreuses étaient les causes auxquelles il avait consacré son dévouement et son enthousiasme. Toutefois, c'est dans le domaine du logement pour les vieillards à revenu modique qu'il a pu œuvrer avec des résultats visibles et tangibles. Il pouvait voir et parler aux vieillards qui grâce à ses efforts ont pu quitter leurs taudis, leur pièce unique, pour vivre désormais dans une sécurité et un confort conformes à leur dignité.

Je suis de ceux qui hier, souhaitaient bonne chance au ministre exprimant l'espoir qu'au moins, dans ce domaine, il montrerait qu'il a le cœur à la bonne place. Lorsque le jour viendra où lui et moi auront quitté ce monde, j'espère qu'on écrira de lui ceci: "Lorsque feu l'honorable Howard Green a accédé en 1957 au poste de ministre des Travaux publics du Canada, il a trouvé dans l'industrie du bâtiment et l'industrie du bois un chômage massif. Il a constaté que les économies de la population avaient beau avoir atteint un niveau sans précédent, une trop modique partie de celles-ci était consacrée au logement.

Il a trouvé ses concitoyens manquant d'un million de maisons. Le défunt député avait longtemps soutenu que le gouvernement est un instrument qui permet à la collectivité de réussir là où les particuliers ne pourraient qu'échouer. Sa mentalité socialiste, les brises rafraîchissantes de la mer et les pluies de sa province, jointes à son intelligence et à sa force morale, l'ont amené à prendre l'initiative d'un programme de construction massive d'habitations, si bien qu'après une dizaine d'années, on a pu dire que les loyers baissaient et que chaque famille canadienne avait une habitation convenable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord faire revivre le défunt Howard Green afin de pouvoir lui adresser quelques mots,

qui pourront l'inciter à prendre le genre d'initiative qui lui vaudra une épitaphe appropriée dans un grand nombre d'années.

Monsieur l'Orateur, parce que ce bill propose deux modifications à la loi sur l'habitation, parce que le ministre a signalé en même temps qu'une ou deux autres améliorations seraient apportées par la modification des règlements et par des instructions ministérielles, nous accueillons naturellement avec satisfaction la mesure législative, et nous lui accorderons notre appui. C'est également avec satisfaction que nous avons entendu le ministre nous dire hier soir qu'il se préoccupe très sérieusement de la situation de l'habitation et qu'il accepterait avec satisfaction les idées des députés, qu'elle qu'en puisse être la source. J'espère qu'il se penchera très sérieusement sur les nombreuses idées qui lui ont été soumises au cours du débat.

Il y en a peut-être d'autres, mais je pourrais en récapituler brièvement quelques-unes à son attention. Tout d'abord, on a réclamé, surtout de ce côté-ci de la Chambre, une réduction du taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires. J'y reviendrai dans un moment, mais je considère cela comme le premier des problèmes auxquels le gouvernement devrait s'attaquer. Deuxièmement, on a demandé, dans divers secteurs de la Chambre, que la période d'amortissement soit portée à 30 ans ou peut-être même davantage. La troisième idée est...

L'hon. M. Green: Qu'on me permette de signaler que la durée peut être de 30 plutôt que de 25 ans, sous le régime de ce plan de prêts par des agences.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, je le reconnais. Je signale au ministre que j'avais proposé 30 ans ou même plus. Au cours du débat, un ou deux députés ont proposé une période d'amortissement de 40 ans, ce qui serait raisonnable si nous aménageons de bonnes maisons.

Le troisième point qu'on a maintes fois signalé c'est que le coût du terrain devrait être pris en considération quand on établit la valeur d'emprunt d'une habitation. La quatrième proposition a déjà été formulée en d'autres occasions; je ne sais pas si elle a été répétée au cours du débat actuel mais je signale au ministre que le coût des appareils ménagers importants pourrait aussi être considéré comme faisant partie du coût de la maison, ou point de vue de l'hypothèque. Personne ne doute que l'appareil de chauffage fasse partie d'une habitation mais, à notre époque certains autres articles, en particulier les appareils ménagers importants, font aussi partie de la maison et devraient, à notre avis, être inclus dans le coût global de l'emprunt.

Une cinquième proposition a trait à l'assurance-vie du salarié qui achète la maison et, à mon avis, cet élément devrait aussi être considéré par le gouvernement. Une sixième proposition sur laquelle on a insisté, surtout dans ce coin-ci de la Chambre mais ailleurs également, c'est le besoin de logements à loyer modique. Nous estimons que dans ce domaine le programme du gouvernement est gravement insuffisant. En septième lieu, nous tenons à préconiser un élargissement du programme afin qu'il soit possible de construire des habitations pour les vieillards et les veuves; en plus d'aider à l'aménagement d'entreprises de logement pour les citoyens âgés d'une localité, on pourrait aussi accorder une attention spéciale à l'aide qu'il y aurait lieu de fournir aux vieillards pris individuellement pour leur faciliter l'acquisition d'une maison convenable, pourvu qu'il s'agisse de bonnes maisons à l'égard desquelles il est possible de prêter des fonds parce qu'on sait qu'elles conserveront leur valeur pendant assez longtemps.

Il y a peut-être d'autres propositions, comme la reconstruction et la suppression des taudis, monsieur l'Orateur, mais j'ai cru qu'il serait utile d'énumérer les sept que je viens de mentionner afin de demander au gouvernement de les prendre en sérieuse considération si vraiment, comme le ministre l'a dit hier, le gouvernement prend au sérieux la question du logement et veut que les membres du Parlement lui soumettent des propositions à ce sujet. Je me reporte ici aux observations formulées hier par le ministre, ainsi qu'en fait foi la page 2622 du hansard du 17 décembre 1957:

> Nous estimons que nous sommes dans les affaires en vue d'améliorer l'habitation au Canada, surtout l'habitation pour les Canadiens à faibles revenus.

Quand j'ai énoncé la première de mes sept propositions, j'ai dit que je reviendrais là-dessus; j'y reviens parce que, ce que le ministre a dit hier à propos des taux d'intérêt, indique que les efforts du gouvernement actuel et ceux de l'ancien gouvernement en matière de logement ont abouti à un échec, si je puis m'exprimer ainsi. Les deux principaux partis estiment que l'impossibilité d'abaisser les taux d'intérêt de façon que notre population puisse acquérir des maisons convenables semble un obstacle insurmontable. C'est ce que disait hier, ainsi que l'atteste la page 2623 du hansard, le ministre des Travaux publics. Son collègue, l'honorable député de Timmins (M. Martin) a déjà cité ces paroles au ministre aujourd'hui à propos d'autre chose lorsqu'il a parlé du nombre vraiment tragique d'incendies qui ont lieu dans notre pays à l'époque actuelle de l'année. On se rend compte que ces incendies graves, où des enfants et des adultes perdent la vie, éclatent pour la plupart parce que nous

avons trop de ces habitations de cette sorte, qui ne répondent pas aux normes auxquelles on pourrait s'attendre au Canada en cette deuxième moitié du vingtième siècle. Voici ce que disait le ministre hier:

> Il n'est rien que le gouvernement aimerait autant que de pouvoir réduire les taux d'intérêt à l'égard du logement. Si on les abaisse au point que les maisons de prêt et les banques ne prêteront plus d'argent pour la construction domiciliaire, la situation, quant au logement au Canada, sera vraiment telle qu'elle ne pourra que s'aggraver. C'est une des raisons pour lesquelles la construction de logements a fléchi cette année au Canada.

Mon collègue, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a laissé son imagination vagabonder, et très effectivement, quand il a parlé il y a quelque instants de feu Howard Green. Qu'on me permette, à moi aussi, d'user d'un peu d'imagination et de demander à la Chambre ce qu'on aurait dit si le ministre des Travaux publics dans sa déclaration d'hier, avait employé exactement les mêmes termes à propos d'un autre problème que celui du logement. C'est imaginaire, puisqu'il s'agit d'un domaine où le gouvernement fédéral n'a pas d'obligations. Mettons cependant que le ministre ou qu'un membre de n'importe quel gouvernement, n'importe où au Canada, ait dit hier:

> Il n'est rien que le gouvernement aimerait mieux que de pouvoir réduire les taux d'intérêt à l'égard de l'enseignement. Si on les abaisse au point que les maisons de prêt et les banques ne prêteront plus d'argent aux parents pour faire instruire leurs enfants, la situation, quant à l'enseignement au Canada sera vraiment telle qu'elle ne pourra que s'aggraver. C'est une des raisons pour lesquelles les normes éducatives ont fléchi cette année au Canada.

Si un membre de n'importe quel gouvernement du Canada avait formulé une déclaration comme celle-là en cette année 1957, on l'aurait ridiculisé comme il le mérite.

Nos concitoyens diraient: "L'instruction ne dépend certainement pas de la question de savoir si les banques et les institutions de prêts peuvent en tirer des bénéfices. L'instruction est quelque chose à quoi nous avons droit. C'est quelque chose que nous pouvons payer et que nos concitoyens vont recevoir, quel que soit le revenu de chaque famille." A notre avis, si le gouvernement prétend que l'habitation va sombrer dans l'abîme si nous en réduisons le coût, c'est qu'il avoue son échec complet dans ce domaine.

J'ai entendu avec intérêt la citation que mon collègue, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), a consignée au compte rendu il y a quelques instants. D'après cette citation, je citais ce que disait M. Ilsley il y a un certain nombre d'années, c'est-à-dire que tout ce que nous produisons, tout ce que nous nous procurons en tant que nation, nous le payons sur la production courante, que nous n'allons pas à la faillite en augmentant notre production et en consacrant cette production à une grande cause. Nous avons les matériaux, nous avons la main-d'œuvre. Nous pouvons construire des logements convenables pour notre population. Mais il semble que d'une manière ou de l'autre une barrière insurmontable se soit dressée en travers de la route, c'est-à-dire la notion qu'il faut un taux d'intérêt suffisant, ce qui signifie que les bénéfices des banques et des institutions de prêts doivent avoir le premier pas, et que si celles-ci ne peuvent pas réaliser de bénéfices, nous ne pouvons pas avoir d'habitations.

Nous ne tolérerions pas une telle attitude à l'égard de l'instruction. Essayez un peu de vous imaginer la réaction des gens si cette manchette du *Journal* d'Ottawa de cet après-midi avait été rédigée d'une façon un peu différente. Il s'agit du compte rendu du débat d'hier sur l'habitation, et la manchette de la page 7 du *Journal* de ce soir est rédigée comme suit: "M. Green craint l'épuisement des fonds pour l'habitation." Je pense que c'est une observation assez juste à propos du discours prononcé hier par le ministre. A supposer que la manchette ait été rédigée ainsi: "M. Green craint l'épuisement des fonds pour l'instruction." Nous ne le tolérerions pas. Nous déclarerions que notre pays a reconnu que tous nos enfants ont droit à l'instruction et qu'elle doit prendre le pas sur les bénéfices que les banques et les institutions prêteuses privées considèrent devoir réaliser. Nous affirmons qu'un jour viendra où le pays placera l'habitation sur le même pied et décrétera que notre population, qui produit en somme la richesse de la nation, a droit à de bonnes maisons et doit les obtenir, même si cela ne doit rapporter aucun bénéfice.

A titre d'apostille à ce que le ministre a dit dans la déclaration contre laquelle je me suis élevé, il ajoutait plus tard, comme on peut le constater à la colonne suivante de la même page du hansard:

> J'ai signalé en même temps que le gros de l'argent qui sera maintenant avancé venant des deniers de l'État passerait par la Société centrale d'hypothèques et de logement, comme c'est effectivement le cas. Toutefois, la situation ne peut durer indéfiniment.

Pourquoi pas, monsieur l'Orateur? Si le ministre reconnait que, dans les circonstances actuelles, la seule manière dont on puisse construire des maisons pour les gens qui en ont besoin, la seule manière dont on puisse contourner cette barrière insurmontable des taux d'intérêt élevés et des exigences en matière de bénéfices, c'est la libération de fonds par l'État, pourquoi cela ne devrait-il être

qu'une mesure provisoire? Pourquoi ne devrions-nous pas admettre comme principe élémentaire que nous allons nous servir des pouvoirs que nous avons en notre qualité de collectivité complète, de nation complète, par l'intermédiaire de l'État, pour acheminer l'économie de la richesse que notre population produit vers cette utilisation socialement souhaitable, c'est-à-dire la construction de maisons?

J'exhorte le ministre à étudier très sérieusement toutes les questions que nous avons soumises à son attention au cours de ce débat, mais je lui dis que s'il désire réellement faire quelque chose dans le domaine de la construction, si ses sentiments sont sincères à cet égard, il doit se débarrasser de cette notion qu'il faut se préoccuper avant tout du bénéfice des banques et des institutions de prêts, représenté par le taux d'intérêt qu'elles doivent exiger pour prêter leur argent. Il faut contourner cette notion et nous devons en arriver au principe selon lequel la construction de maisons est un objectif socialement souhaitable; nous devons nous dire qu'il est parfaitement en harmonie avec notre mode de vie que nous utilisions les économies de notre population, par les voies gouvernementales, pour rendre l'argent disponible à de faibles taux d'intérêt, afin que nos habitants puissent avoir des maisons convenables.

Je n'ai qu'un mot à ajouter, monsieur l'Orateur. Nous réclamons des améliorations à notre loi sur l'habitation, parce que nous croyons que notre population a droit à de bonnes maisons. Mais il est tout aussi vrai qu'en construisant des maisons on peut remédier de la façon la plus immédiate au problème du chômage. Comme chacun sait, la construction d'une maison comporte l'intervention d'un grand nombre d'emplois secondaires. C'est à notre avis quelque chose dont le gouvernement devrait se préoccuper tout particulièrement, si l'on songe aux chiffres inquiétants publiés hier par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique. Ces chiffres montrent qu'au cours du mois allant de mi-octobre à mi-novembre, cette année, le chômage a augmenté de 26 p. 100. Les chiffres publiés hier montrent également qu'au milieu de novembre de cette année, par rapport au milieu de novembre il y a un an, le chômage a augmenté de 74 p. 100. D'après ces chiffres, j'affirme que le ministre responsable de l'important domaine de la construction devrait comprendre qu'il a une occasion exceptionnelle, non seulement de prendre des mesures pour satisfaire les besoins d'habitations meilleures pour notre population, mais aussi de prendre des mesures pour ouvrir une brèche appréciable dans le problème du chômage.

Nous sommes heureux d'entendre le ministre nous dire qu'il prend la question au sérieux. Nous le félicitons d'avoir demandé qu'on lui soumette des idées. Maintenant que nous lui avons fait part de nos propositions, nous espérons qu'il les mettra en œuvre aussitôt que possible.

(*Texte*)

M. Charles-N. Barbès (Chapleau): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je désire faire quelques brèves remarques au sujet du bill présentement à l'étude.

Le gouvernement propose d'amender la loi nationale de 1954 sur l'habitation en ajoutant 150 millions à la somme d'argent déjà disponible aux Canadiens en vue d'améliorer encore les conditions du logement au pays. Le gouvernement précédent avait affecté 250 millions à cette fin et des prêts ont été consentis à même ces sommes d'argent encore en septembre 1957, et ce en vertu de l'article 16 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, chapitre 23 des Statuts de 1953-1954.

La Société des habitations modernes incorporée d'Amos, dans le comté de Chapleau, a obtenu, le 19 septembre 1957, l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour négocier un emprunt de $372,685 en vue de construire 48 nouveaux logements dans la ville d'Amos. Cet argent sera versé à la compagnie de construction et, ensuite, quelqu'un pourra habiter un logement ainsi bâti et devra en rembourser le coût sur une période de 40 ans. Le versement mensuel sera d'environ $60.50 pour un logement unifamilial de deux chambres à coucher. Cette initiative est louable, à mon sens, et je suis heureux que, dans mon comté, des ouvriers trouvent du travail pendant une période difficile et que l'on puisse leur offrir un emploi en réalisant le projet de construction de ces logements. Je me réjouis aussi que l'on puisse offrir des logis aux travailleurs qui en ont un pressant besoin, ainsi qu'à leurs familles.

Je suis également heureux que la loi nationale de 1954 sur l'habitation et les initiatives du gouvernement précédent permettent la réalisation de ce progrès chez nous. Je favorise les amendements, monsieur l'Orateur, car, à titre de chef de famille ayant bénéficié moi-même de termes favorables pour procurer un logis confortable aux miens, je désire voir mes concitoyens améliorer leur condition de vie par celle de leur foyer

Durant l'année 1956, on a construit près de 135,000 logis et, en septembre 1956, 1 million de nouveaux logis avaient été bâtis, depuis 12 ans, grâce à l'aide financière

qu'avaient apportée le gouvernement fédéral et l'initiative privée.

M. O'Hurley: L'honorable député voudrait-il donner des précisions sur les chiffres qu'il vient d'avancer?

M. Barbès: 135,000 logis durant la seule année 1956, et l'on avait construit 1 million de logis, du mois de septembre 1944 au mois de septembre 1956.

Je sais qu'il existe, d'après la loi fédérale, des normes minima qui doivent être observées, aussi bien que des plans définis de maisons. Je me demande quel contrôle est exercé sur la manière de faire les constructions. La nouvelle maison sera la garantie du gouvernement, et il faut donc que l'immeuble soit érigé selon les normes prévus pour en garantir la solidité, protéger l'occupant qui paie et améliorer le logis au profit de ceux qui vont y vivre. On veut tenter de réduire le prix des maisons en construction. Eh bien, nous nous demandons s'il n'y a pas danger que, comme résultat immédiat, la qualité de la construction soit réduite pour un montant correspondant à la réduction du coût. Si le coût a baissé de $2,000, par exemple, il y a lieu de s'assurer de la qualité des matériaux et surtout du mode de construction.

La Société centrale d'hypothèques et de logement passe par la banque et par des sociétés de prêts, ainsi que par d'autres organisations privées. Et qui donc surveille les travaux? Qui les approuve? Qui donc garantit l'exécution conforme aux plans et aux normes indiquées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et, en définitive, par le gouvernement?

Je me demande si la surveillance est suffisante, monsieur l'Orateur, quand l'acquéreur ne peut surveiller lui-même le travail? On me répondra que ces constructions sont vérifiées par un agent de succursale de la Société centrale qui a beaucoup à faire et qui demeure à une distance de 40 milles ou plus de l'emplacement des travaux. Je ne mets pas en doute l'habileté de ceux qui coulent le ciment des fondations, de ceux qui érigent la charpente et calfeutrent les fenêtres, mais, puisque la loi, d'après l'article 18, prévoit l'inspection des travaux pendant la construction, il est sage, à mon sens, de s'assurer quand, par qui, et comment sont donnés les certificats d'exécution en conformité avec les règles et les plans?

J'ai des craintes à ce sujet, monsieur l'Orateur, et j'attire l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une surveillance plus étroite pendant la construction si l'on veut que la loi atteigne pleinement son but. Si le solage s'avarie à cause de l'insuffisance de ciment dans le mélange; si les murs sont mal isolés contre le froid; s'il en coûte trop cher en chauffage pour l'occupant, on ne pourra faire atteindre à cette loi salutaire son but principal.

A mon sens, il importe d'exercer une surveillance étroite afin d'éviter qu'un pauvre acquéreur, quelques années plus tard, soit forcé d'abandonner sa maison à cause de la trop rapide détérioration des lieux qui auraient été mal surveillés lors de la construction.

Celui qui s'engage à payer pendant 40 ans a droit d'exiger que cette maison soit assez solide pour que lui, sa femme et ses enfants soient fiers de l'habiter.

Alors, au moment d'engager 150 millions de plus dans cette affaire, je crois qu'il est nécessaire d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de mieux contrôler les travaux pendant la construction, et non pas après l'entrée de l'acquéreur avec sa famille dans les lieux. Les constructeurs, pleins d'initiative, toucheront les sommes d'argent prêtées que devront rembourser les occupants. Alors, monsieur l'Orateur, prêtons l'argent et protégeons ceux qui rembourseront le coût de la construction. Il importe évidemment que les constructeurs réalisent des bénéfices, mais il faut surtout de bons logis, à prix modique, pour les Canadiens et leurs enfants.

Ces remarques étant faites, j'approuve ce bill parce que je désire plus de logements, de meilleures conditions de vie, et je veux faciliter, pour le plus grand nombre possible de jeunes Canadiens, l'acquisition d'une maison et les encourager ainsi à économiser davantage en devenant eux-mêmes propriétaires.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je signale à la Chambre qu'en prenant la parole maintenant, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Après la magnifique épitaphe qu'on a composée pour moi, je me demande s'il n'y a pas quelque danger pour quelqu'un qui a du sang irlandais dans les veines à dire quoi que ce soit à ce point-ci, parce que nous sommes bien un peu superstitieux. Cependant, ce débat a été très utile et je remercie les députés qui y ont pris part. Nombre de propositions ont été faites en plus de l'évocation de beaucoup de nouvelles idées qui recevront, comme je l'ai promis à l'étape de la résolution, la plus grande attention.

Il convient parfaitement que les députés manifestent tant d'intérêt pour la question du logement qui, en somme, est une question d'intérêt bien humain. Le problème intéresse

tellement l'existence des Canadiens que, naturellement, nous nous préoccupons tous au plus haut point de lui trouver la meilleure solution possible.

Il ne convient pas que je traite des questions soulevées hier soir et cet après-midi, mais il y a un ou deux points que j'aimerais signaler à la Chambre. Le premier est celui-ci: il existe d'autres programmes en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour la construction de logements à loyer modique, par exemple le régime des entreprises à dividendes limités en vertu de l'article 16. Les députés apprendront avec plaisir qu'on a eu largement recours à cet article au cours de la présente année civile. De fait, au cours des dix derniers mois, la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu plus de demandes de prêts de la part de sociétés à dividendes limités que dans toute période antérieure d'activité analogue. Au cours de ces dix mois, plus de 21 millions de dollars ont été engagés sous forme de prêts à des sociétés à dividendes limités.

Il y a eu un grand nombre de programmes différents auxquels un gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont pris part. Nous sommes toujours à la recherche d'un plan de réaménagement, et je suis sûr que telle était l'attitude de l'ancien gouvernement.

Un député a signalé cet après-midi que l'entreprise Jeanne-Mance, à Montréal, avait été au moins retardée par le gouvernement actuel. Les plans de cette vaste entreprise vont de l'avant et nous espérons qu'ils pourront être achevés aussitôt que possible. De fait, nous avons éprouvé certaines difficultés il y a quelques semaines, parce que ce plan a été mêlé aux élections municipales de la ville de Montréal. Un groupe voulait qu'on aille de l'avant et un autre groupe réclamait le contraire; avant que ce différend fût réglé, il était assez difficile au gouvernement d'intervenir et de se mettre activement à l'œuvre.

Nous serions heureux que d'autres villes mettent en œuvre des projets analogues de réaménagement. Ainsi, un de ces projets a été recommandé après un relevé effectué dans la ville de Vancouver, dans une large mesure aux frais du gouvernement fédéral. L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald) a parlé de ce projet. J'espère que la ville et les autorités provinciales jugeront à propos très prochainement d'entreprendre l'exécution de ce projet. Ces travaux, j'en suis sûr, sont approuvés sans réserve par tous les membres de la Chambre.

Certains députés ont parlé encore aujourd'hui du taux d'intérêt. J'ai traité cette question hier soir. C'est une situation qu'il nous faut affronter et il y a un autre aspect que je n'ai pas signalé hier soir mais qui est important. C'est qu'en vertu de notre programme de prêts pour les petites maisons d'habitation, appelé communément le régime des agences, les prêts déjà consentis atteignent près de 150 millions, ainsi que je le signalais hier, et intéressent 15,456 unités. Une partie des deniers que nous demandons maintenant vise à poursuivre ce programme. Les députés comprendront qu'il ne serait pas juste envers les gens qui se sont engagés en vertu de ce programme de modifier le taux d'intérêt à l'heure actuelle. Ce n'est pas que les capitaux ne sont pas utilisés. En fait, on les utilise très rapidement et je crois qu'avec les nouveaux capitaux que nous demandons maintenant, on construira peut-être en vertu du programme 25,000 unités de logement au Canada durant l'hiver.

M. Barnett: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Ne serait-il pas possible de reviser le taux d'intérêt dans les contrats déjà signés?

L'hon. M. Green: A mon avis, ce ne serait pas très pratique puisqu'on a déjà consenti près de 12,000 prêts et qu'on en consent davantage tous les jours. Un des aspects dangereux de cette proposition dans les circonstances actuelles, c'est que nous tâchons de faire construire ces maisons rapidement et de trouver rapidement des emplois aux ouvriers.

Si on suppose que cinq hommes sont au travail sur chacun de ces chantiers, cela signifie que l'industrie du bâtiment emploie actuellement 75,000 hommes au Canada, à ce titre. Or, si on allait envisager une diminution du taux d'intérêt, du fait des propositions qu'on entend en ce moment, la première chose qui se produirait serait qu'on cesserait d'emprunter et que l'industrie du bâtiment s'immobiliserait. Il y a ici un élément de temps, comme je le disais. L'une des principales raisons pour lesquelles le gouvernement a jugé bon d'utiliser des fonds de l'État au titre de ces prêts était justement pour créer de l'emploi. Ce programme a essentiellement pour but de résoudre les problèmes qui se posent au Canada à l'heure actuelle et il serait tout à fait dommage de faire part actuellement de changements qui auraient ou qui pourraient avoir pour effet de compromettre la situation de l'emploi.

Le programme marche actuellement très bien, dépassant de loin mes espoirs personnels et ceux de mes collègues. Les résultats ont jusqu'ici été excellents et j'espère que rien ne viendra le compromettre. Il donne du travail à des milliers de Canadiens, il met de nouvelles maisons à la disposition d'un bien plus grand nombre de Canadiens à revenu modique que ce n'a été jusqu'ici le cas sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Il contribue, je crois, à faire du Canada un pays où il fait bien meilleur vivre.

Je suis très reconnaissant de l'accueil qu'on a fait à ce projet de loi, de tous les côtés de la Chambre, malgré toutes les réserves qu'on a exprimées à cet égard.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Sur l'article 1er.

M. Ellis: Monsieur le président, à la suite des observations du ministre, j'aimerais qu'on me fournisse des précisions sur un ou deux points. Le ministre a dit que l'abaissement du taux d'intérêt réduirait encore davantage les sommes d'argent que les prêteurs privés pourraient avancer. Devrons-nous en conclure que le ministre ne voit pas la possibilité de réduire si peu que ce soit le taux actuel de l'intérêt? En somme, le ministre ne dit-il pas qu'un accroissement de la construction d'habitations dépendra du relèvement du taux d'intérêt? Le ministre a fait une déclaration voulant que l'abaissement du taux d'intérêt amorce une descente en vrille, sauf que le ministre n'y voit qu'un remède provisoire à la situation. Autrement dit, le prêt direct n'est qu'un expédient, un programme d'urgence appliqué à une période provisoire. Le ministre peut-il indiquer s'il estime que les prêteurs privés vont probablement remédier au ralentissement en augmentant les sommes qu'ils pourraient affecter à des hypothèques sans augmentation du taux d'intérêt?

L'hon. M. Green: Monsieur le président, j'espère beaucoup que les sources privées fourniront l'an prochain les fonds nécessaires à l'habitation et cela à un taux qui, certes, ne dépasserait pas le taux actuel de 6 p. 100. Personne ne peut dire en ce moment quelle sera la situation l'an prochain. L'honorable député se rend compte que les taux applicables aux prêts assurés consentis par les institutions de prêt qui disposent de leurs propres fonds devraient être maintenus au même niveau que ceux des agences qui prêtent les fonds du gouvernement. Ce serait le désordre que d'avoir des taux différents à l'égard de ces deux genres de prêts. Mes fonctionnaires me disent que dans le cours normal des choses, le montant de 150 millions de dollars par an que nous avons prévu d'abord, ne représenterait que 10 p. 100 environ de la somme globale requise pour l'habitation. Cela fera saisir la difficulté. Remarquez que le taux actuel n'a rien de sacré. Les taux ont déjà été modifiés et j'incline à penser qu'ils s'accorderont aux conditions de l'heure dans tout le pays.

[L'hon. M. Green.]

M. Ellis: Monsieur le président, le ministre voudrait-il signaler pourquoi, à son avis, les prêts des prêteurs particuliers ont été moins nombreux l'an dernier, ce qui a obligé la Société centrale d'hypothèques et de logement à faire plus de prêts directs? Pourquoi les prêteurs classiques n'ont-ils pas fourni les fonds hypothécaires? Est-ce parce qu'ils jugent le taux d'intérêt trop faible? Le ministre hasarderait-il une opinion sur ce point?

L'hon. M. Green: J'ai signalé hier soir qu'à mon sens, il y avait deux raisons principales. L'une était que les sociétés de prêts hypothécaires et les banques pouvaient faire ailleurs des placements plus fructueux; elles ont donc investi leur argent dans d'autres domaines. L'autre raison était la politique de resserrement du crédit, qui s'appliquait lorsque nous sommes arrivés au gouvernement. Cette politique avait déterminé une pénurie d'argent, une pénurie de prêts, pour la construction et d'autres activités du genre. A mon sens, elle a frappé l'industrie du bâtiment plus durement que n'importe quelle autre industrie. Il n'y avait pas d'argent utilisé pour la construction des maisons. Si nous n'avions pas agi, la situation dans ce secteur au Canada aurait été fort grave cette année. Nous avons pris des mesures pour répondre à ce besoin.

M. Ellis: Le ministre ne dirait-il pas que, l'an prochain, la situation sera la même que cette année, soit que les prêteurs approuvés pourraient trouver plus avantageux de placer leurs fonds dans d'autres genres d'entreprises de construction? Qu'est-ce qui fait dire au ministre que la situation sera sensiblement différente l'an prochain ou l'année suivante?

L'hon. M. Green: La situation a déjà beaucoup changé; l'argent est maintenant meilleur marché. Par exemple, le rendement des obligations n'est pas aussi élevé. En outre, le programme du resserrement du crédit n'est pas en vigueur et les constructeurs peuvent emprunter plus facilement des banques.

M. Ellis: Si l'argent est meilleur marché, pourquoi ne peut-on en faire bénéficier les constructeurs de maisons?

L'hon. M. Green: Sauf erreur, plus tôt cette année, la situation était anormale. Les prêts hypothécaires ne constituaient pas un placement attrayant. La situation redevient maintenant normale. De façon générale, on ne compte pas obtenir d'une obligation provinciale, par exemple, le même rendement

qu'on obtiendrait d'une hypothèque. Telle était presque la situation le printemps dernier.

L'hon. M. Marler: Je voudrais ajouter quelques observations à ce qu'on a déjà dit au sujet du taux d'intérêt. A mon avis, le relèvement de l'intérêt à 6 p. 100 a certainement eu pour résultat d'augmenter les disponibilités de capitaux hypothécaires. Au début de l'année, après que le taux de l'intérêt eut passé à 6 p. 100, j'ai eu l'occasion de parler avec le président d'une des grandes sociétés d'assurances sur la vie du Canada. Il m'a dit qu'à la suite du relèvement du taux d'intérêt, sa société allait placer cette année-ci un montant plus considérable en hypothèques qu'elle n'en avait eu l'intention auparavant. Il est vrai, à mon avis, que même si nous voulions tous que le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires soit beaucoup plus bas, ce taux doit toujours être établi de façon à ne pas seulement attirer les fonds de l'État, mais ceux du public.

Or hier, quand nous étions à l'étape de la résolution précédant le bill, j'ai tâché de souligner que, pendant les trois années 1954, 1955 et 1956, période qui au Canada a été marquée par une grande activité, un grand essor et une demande considérable de capitaux de placement de toutes sortes, les entreprises de prêt de notre pays ont fourni plus d'un milliard et demi de dollars qui ont servi à construire, dirai-je, à peu près 400,000 habitations. Comme je le disais hier, la part de ce total fournie par la Société centrale d'hypothèques et de logement s'établit, je crois, aux environs de 65 millions de dollars. Autrement dit, la contribution de l'État a été faible et les institutions de prêts se sont contentées d'un taux d'intérêt inférieur au taux actuel et ont prêté environ 1,500 millions. J'espère, monsieur le président, que la même situation va se répéter et que les institutions de prêts, en général, vont de nouveau considérer les hypothèques comme une forme attrayante de placement pour leurs fonds, c'est-à-dire les fonds de leurs assurés et, dans certains cas, de leurs actionnaires.

Cependant, monsieur le président, j'aimerais dire un mot en réponse à ce qu'a dit le ministre au sujet de l'argent rare. On peut très bien parler d'argent rare et attribuer la responsabilité de cet état de choses à l'ancien gouvernement. Eh bien, si l'ancien gouvernement est responsable, c'est certain que le gouvernement actuel l'est également de n'avoir rien fait pour modifier cet état de choses.

L'hon. M. Green: Ces 150 millions de dollars remédieront à la situation.

L'hon. M. Marler: Non, en appliquant ces 150 millions à la construction de maisons, le ministre se contente en somme d'augmenter le montant d'argent disponible à cette fin et de soustraire ce même montant d'autres sommes destinées à d'autres formes d'entreprises.

L'hon. M. Green: Oh, non!

L'hon. M. Marler: Je sais que le ministre ne comprendra pas cela, car il a répété la même chose trop souvent pour en être convaincu maintenant. Mais je dirai qu'en vérité le Canada a connu un essor sans précédent et n'importe quelle entreprise qui voulait se développer cherchait à emprunter ou à obtenir de l'argent en vendant des actions ou en s'y prenant de quelque autre façon. Pour ma part, je trouve très heureux que nous ayons réussi, depuis trois ans, à faire en sorte qu'un milliard et demi ait été consacré aux prêts hypothécaires et qu'autant de maisons aient été construites. En 1957, la situation est devenue plus difficile, parce que la demande de placements industriels a sensiblement augmenté. Ceux qui savent comment les choses se passent chez les portefeuillistes et les prêteurs hypothécaires savent qu'un grand nombre de ceux qui placent des fonds préfèrent la simplicité d'une obligation qui leur permet d'aller dans leur cofret de sûreté tous les six mois y découper leurs coupons. Ils n'ont pas à se demander s'ils ont acquitté les impôts sur leur propriété, si la maison va brûler, si elle est assurée, si l'emprunteur effectue ses versements.

Le malheur, c'est que au regard d'autres formes de placements, une hypothèque comporte de plus grandes difficultés administratives, elle est moins aisément négociable et, par conséquent, elle est moins en faveur chez certains portefeuillistes. Je crois que c'est un inconvénient très difficile à résoudre, et, même si ce n'est peut-être pas très bien vu que de dire cela, il me semble que le taux d'intérêt doit être fixé à un niveau qui attire ce genre de prêts au lieu de les décourager. Il appartient au gouvernement de décider si le taux doit être de 6 p. 100 ou non; mais ce taux doit toujours être à un niveau attrayant pour les prêteurs, parce qu'il importe assurément de construire des habitations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je ne comprends pas très bien où le ministre des Travaux publics et l'honorable député de St-Antoine-Westmount veulent en venir. Je ne suis pas sûr si l'honorable député de St-Antoine-Westmount essayait d'établir, à l'égard de la politique du présent gouvernement, une meilleure défense que celle du ministre, ou s'il défendait la politique du gouvernement précédent. Mais

il me semble que les paroles qu'ont prononcées le ministre et le député de St-Antoine-Westmount appuient ce que notre parti a quelque fois soutenu à la Chambre. Quoique les membres des deux anciens partis ne le reconnaissent pas volontiers, il a été prouvé de nouveau, ce soir, qu'il n'existe pas une grande différence entre eux lorsqu'il s'agit de choses essentielles.

L'hon. M. Pickersgill: Les faits sont les faits.

M. Castleden: Et l'intérêt est l'intérêt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député de Bonavista-Twillingate, avec qui j'ai eu d'intéressantes discussions il y a très longtemps dans les corridors de *United College*, à Winnipeg, dit que les faits sont les faits. Eh bien, le fait est que le ministre des Travaux publics et l'honorable député de St-Antoine-Westmount affirment que l'habitation représente un domaine d'investissement intéressant pour ceux qui ont des fonds à prêter. Nous soutenons que c'est ce qui ne va pas, que c'est ce qui a entraîné l'échec des programmes des deux vieux partis.

L'hon. M. Pickersgill: Vous voulez rendre la chose peu séduisante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces deux partis songent au logement du point de vue des bénéfices que peuvent réaliser les capitalistes particuliers. Une petite partie de cette loi sur le logement, qui a été inscrite dans nos statuts par les libéraux et à laquelle les conservateurs ont recours, déroge légèrement à ce principe. Il s'agit de la disposition qui permet l'utilisation de deniers publics lorsque les capitaux privés ne comblent pas la lacune, faute de bénéfices suffisants. Même en s'attribuant le mérite de l'adoucissement du régime monétaire par la mise en disponibilité de plus de capitaux pour des prêts par l'entremise d'agences, le ministre des Travaux publics n'oublie pas d'ajouter que cela ne peut pas durer indéfiniment, que ce n'est que provisoire. Le ministre des Travaux publics a déclaré qu'on ne peut pas obtenir des capitaux placés dans les logements un revenu qui ne soit pas conforme à celui que les capitalistes peuvent obtenir dans d'autres domaines. A notre avis, ce qui ne va pas, c'est que le prix des maisons pour nos gens n'est pas de nature à favoriser la priorité qu'il faudrait accorder à la construction de maisons, ne favorise pas l'avantage qu'il y a, au point de vue social, à construire des maisons d'habitation comme premier but des efforts que notre population applique à nos matières premières.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Si les faits ont démontré, pour reprendre l'expression du député de Bonavista-Twillingate,—comme du reste l'ont aussi démontré les arguments invoqués par le ministre des Travaux publics et l'honorable député de St-Antoine-Westmount,—que l'actuel programme n'est pas fait pour mettre des maisons à la disposition de notre population, nous prétendons, nous, qu'il faut par conséquent trouver un moyen d'augmenter de façon très sensible les deniers publics mis à la disposition des éventuels constructeurs, de façon qu'en définitive nous parvenions à consacrer les économies de nos concitoyens à la construction domiciliaire, but éminemment désirable du point de vue social. Nous déplorons fort le retard et la lenteur apportés par l'actuel gouvernement et par son prédécesseur en ce domaine, mais nous nous réjouissons tout au moins de ce que la vérité commence à apparaître clairement. Nous constatons en effet que les deux vieux partis voient dans le logement, avant tout, un placement séduisant. Quant à nous, nous y voyons essentiellement un but social à viser, un but auquel il faudrait consacrer les ressources, les matières premières et la main-d'œuvre nationales.

L'une des raisons pour laquelle nous avons appuyé le bill c'est qu'il entend augmenter dans une certaine mesure les crédits rendus disponibles au titre des prêts consentis par l'entremise des agences. Nous restons tout de même aussi persuadés que jamais,—nous en sommes aussi sûrs que du fait que nous siégeons ici aujourd'hui,—que le jour viendra où il faudra faire bien autre chose en ce sens. Nous estimons que la population a droit à un gouvernement qui consente à s'engager dans cette voie parce qu'il y croit et non parce qu'on l'y contraint.

M. Regier: Je suppose qu'une part des 150 millions affectés à cette fin il y a quelques mois et de la somme supplémentaire de 150 millions qu'on nous demande maintenant ira aux prêteurs autorisés et qu'elle atteindra, sous forme de prêts, les acheteurs de maisons. Ai-je raison de supposer qu'une part de chacune de ces deux sommes de 150 millions sera mise à la disposition de la population du Canada sous forme de nouveaux prêts assurés?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi la question de l'honorable député. Les prêts consentis par des agences sont tout différents des prêts assurés. Dans ce dernier cas, l'argent est fourni par l'institution de prêt. Dans le cas des agences, l'argent vient de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui l'obtient du receveur général. Les prêts consentis par des agences ne figurent pas dans le plan des prêts assurés.

M. Regier: Je tiens à remercier le ministre, Autrement dit, je suppose maintenant que pas un des 300 millions de dollars ne servira à fournir aucun de ce que nous avons coutume d'appeler des prêts assurés.

Je dois maintenant revenir à la question que je posais hier. En admettant que j'obtienne d'une banque un de ces nouveaux prêts sur lequel je dois payer le taux régulier de 6 p. 100, le ministre pourrait-il me dire combien la banque doit payer cet argent au gouvernement?

L'hon. M. Green: En ce qui concerne le prêt assuré, l'institution de prêt n'obtient aucune somme d'argent de l'État. L'institution avance son propre argent. Tout ce que fait la loi nationale sur l'habitation c'est de garantir le remboursement en vertu des clauses d'assurance de la loi.

M. Regier: Le ministre a expliqué qu'aucune partie de cet argent ne servira à fournir des prêts assurés. Cependant, je crois comprendre que si je veux un de ces prêts, je devrais m'adresser à une institution de prêts, l'un des prêteurs approuvés, et je dois payer 6 p. 100 au prêteur approuvé. Combien le prêteur approuvé doit-il payer pour obtenir cet argent de l'État?

L'hon. M. Green: La difficulté de l'honorable député vient, je pense, de ce que les institutions de prêt, en plus de prêter leur propre argent, agissent pour le compte de la Société centrale d'hypothèques et de logement en mettant en disponibilité cette somme de 150 millions qu'on aura en plus lorsque le projet d'amendement sera adopté.

Il y a deux genres de prêts. On peut s'adresser, par exemple, à un prêteur autorisé pour obtenir un prêt assuré ou en obtenir un sous le régime de l'agence. Dans ce dernier cas, il s'agit des fonds de l'État, mais les fonds prêtés sous ce régime ne sont disponibles qu'à l'égard des petites maisons. Celui qui veut bâtir une grande résidence sur les hauteurs de Shaughnessy ne peut obtenir des fonds sous l'empire de l'agence. Il doit courir le risque de s'adresser au prêteur sous le régime de l'assurance.

M. Regier: Je remercie le ministre. Il pourrait peut-être cependant me fournir une précision que j'essaie d'obtenir depuis le début. Qui bénéficie de l'écart qui existe entre le prix de l'argent pour le gouvernement et le taux que l'acheteur doit payer? Je crois que le gouvernement obtient ses fonds à un taux d'un peu moins de 4 p. 100. Alors, qui bénéficie de l'écart entre 4 p. 100 ou tout autre taux et le taux de 6 p. 100? Est-ce le prêteur agréé qui, dans ce cas, joue le rôle d'agent ou la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Green: S'il s'agit d'un prêt en vertu des agences ce serait la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les chiffres que j'ai cités hier soir montrent que la Société centrale d'hypothèques et de logement paie 4⅜ p. 100 au Receveur général de qui elle tient l'argent, ensuite environ ⅔ p. 100 pour l'inscription des prêts au livre et ½ p. 100 par année en droits de recouvrement.

M. Regier: D'après mes calculs, monsieur le président, et je ne crois pas m'être trompé cette fois-ci, la Société centrale d'hypothèques et de logement paie 4⅜ p. 100, puis le prêteur, à titre d'agent, reçoit ⅔ p. 100 et ½ p. 100 de sorte que le taux d'intérêt s'établit au total à 5 13/24 p. 100. Autrement dit, la Société centrale d'hypothèques et de logement touche des bénéfices nets de 11/24 p. 100 pour cet argent. Sauf erreur, en sus des ⅔ p. 100 et de la ½ p. 100, la Société centrale d'hypothèques et de logements paierait aussi des droits aux institutions de prêts en fonction d'un barême établi à cette fin, ou bien les droits cités par le ministre sont-ils justement ces ⅔ et ce ½ p. 100?

L'hon. M. Green: Les droits versés aux institutions prêteuses sont de ⅔ p. 100. Ils sont versés pour l'inscription au livre des emprunts.

L'hon. M. Marler: Si je comprends bien, ils ne sont payés qu'une fois?

L'hon. M. Green: Oui, et un droit de 1 p. 100 par année est versé à la société de prêt pour percevoir l'argent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Burnaby-Coquitlam citait son cas à titre d'exemple et le ministre des Travaux publics lui répondait à ce point de vue, mais soit dit pour préciser la situation, une disposition de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes n'exclut-elle pas les députés des avantages de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Pickersgill: Ne donnez pas une consultation.

L'hon. M. Green: Je crains de ne pas le savoir.

M. Castleden: J'ai eu du mal à saisir la réponse que le ministre a fournie à une des questions venant de ce côté-ci de la Chambre. On a déclaré, croyions-nous, que le gouvernement devrait abaisser le taux d'intérêt, et tel était le sens de notre amendement. Le ministre a affirmé l'impossibilité d'abaisser le taux d'intérêt de ces prêts, vu que cette

baisse découragerait les placements. Je pose au ministre la question suivante: n'est-il pas vrai que s'il abaissait le taux, plus de maisons se construiraient que si le taux restait à son niveau actuel? En abaissant le taux d'intérêt, on diminuerait le coût de la construction des maisons.

L'hon. M. Green: A mon avis, c'est exactement le contraire qui se produirait. Si nous abaissions le taux d'intérêt sur les prêts accordés par les agences, l'intérêt sur les prêts assurés baisserait automatiquement. C'est dire que les institutions de prêt cesseraient de consentir des prêts sur premières hypothèques pour faire d'autres placements. Alors, il n'y aurait pas au Canada assez d'argent disponible pour la construction de maisons.

M. Castleden: En d'autres termes, nous accordons plus d'avantages à ceux qui accordent des prêts assurés qu'aux propriétaires éventuels de maisons.

Des voix: Foutaises!

M. Castleden: Prenons, par exemple, le cas d'une personne qui a eu la chance d'acheter un terrain pourvu des services municipaux et qui a fait un versement initial de 10 p. 100, soit $1,000 sur une maison de $10,000. Si elle amortissait le solde en 30 ans, quel est le total des versements qu'elle aurait dû faire avant de devenir définitivement propriétaire de cette maison?

L'hon. M. Marler: Elle en est propriétaire au début.

M. Castleden: J'imagine que nous pouvons faire ce calcul. Elle devrait un solde de $9,000 et, au bout de 30 ans, elle aurait versé $18,000.

Une voix: Une partie de ce montant représente un loyer.

M. Castleden: Oui, c'est, en partie un loyer. La raison pour laquelle ceux qui en ont besoin ne trouvent pas de logement, c'est qu'ils ne peuvent payer une telle somme. Si l'intérêt est de 6 p. 100 et qu'on amortit l'emprunt en trente ans, l'acheteur de la maison paye deux fois son prix d'achat. Les difficultés remontent en partie fort loin. Elles sont dues au coût élevé de la construction et, il y a quelques années, nous avons préconisé le maintien de la réglementation des prix. Si l'on avait agi ainsi, une maison qui revient aujourd'hui à $10,000 ne coûterait que $6,000 à bâtir. Le public pourrait alors se construire des habitations. Mais à l'heure actuelle on lui impose un fardeau de dettes dont il ne peut se libérer au cours d'une vie de durée normale.

[M. Castleden.]

Faisons en sorte d'accorder une plus grande considération à la sécurité de notre population en lui fournissant des maisons convenables du point de vue hygiénique et social; autrement dit, le point de vue de la sécurité et de la santé doit entrer en ligne de compte. On prive d'une commodité essentielle à un niveau raisonnable de vie au Canada ceux qui en ont le plus besoin. Je crois que d'autres honorables députés ont exprimé la même idée en d'autres termes. Le parti ira de l'avant et fera adopter le bill. Nous avons pourtant signalé qu'il n'atteindra pas encore le but pour lequel il est destiné, c'est-à-dire fournir des maisons au grand nombre de Canadiens qui en ont besoin: ceux qui gagnent de petits salaires, ceux qui vivent dans de petites localités où il leur est absolument impossible de bénéficier des dispositions du bill et qui, si ce n'était de l'intérêt qu'on leur demande, pourraient peut-être obtenir des maisons.

L'hon. M. Green: L'honorable député ne doit pas perdre de vue que la Société centrale d'hypothèques et de logement prête beaucoup d'argent dans les petites localités, tout à fait indépendamment des prêts consentis sous le régime des agences. J'ai ici des chiffres afférents aux prêts, en vertu de l'article 40, qui entrent dans cette catégorie. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, en 1954, ces prêts s'élèvent à $57,210,071. Ce sont des prêts supplémentaires que la Société effectue directement et dont il n'était pas question dans les discussions qui ont eu lieu plus tôt ce soir.

M. Castleden: Mais le taux d'intérêt est le même?

L'hon. M. Green: Oui. Il faut que le taux d'intérêt soit le même à l'égard de tous ces prêts, autrement il y aurait confusion.

M. Castleden: Voilà pourquoi l'amendement ne vaut rien pour ceux qui ont le plus besoin d'assistance.

M. Regier: Voici une question que je veux poser au ministre. Hier soir, j'ai dit qu'on pourrait songer à la valeur de notre mesure législative visant le logement pour les ex-militaires. Le ministre nous a dit que certains règlements qui relèvent de lui sont modifiés. A-t-on songé à modifier les règlements de façon à permettre aux gens de se construire leur propre maison et de tirer parti des dispositions de la loi nationale sur l'habitation? Je sais que rien n'en empêche, du point de vue technique. Mais le ministre sait sans doute que la plupart des institutions de prêts ne sont plus intéressées dès qu'elles constatent que le propriétaire éventuel a l'intention de construire lui-même sa maison. Elles prétendent qu'elles n'ont pas eu de succès dans ces cas-là, que trop souvent le propriétaire éventuel prend trop de temps à se construire et

elles ne veulent pas s'occuper de ce genre d'entreprises. Le ministre a-t-il étudié la possibilité de modifier le règlement à ce sujet afin que ceux qui veulent construire eux-mêmes leur maison sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation soient dans une situation aussi avantageuse que les anciens combattants aujourd'hui, dont un grand nombre se tirent bien d'affaire et obtiennent une maison à bon marché, une grande partie du prix initial ayant été remplacée par leur propre travail?

J'ai ensuite une autre question à poser au ministre. Combien de nouvelles maisons nous faut-il d'après lui, à l'heure actuelle? De combien de nouveaux logements, selon son ministère, manquons-nous? Par ailleurs, de combien de maisons environ aurons-nous besoin, au Canada, mettons au cours des dix prochaines années?

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je ne prétends pas être un prophète ni le fils d'un prophète. Je n'ai aucune idée de la demande qui se fera sentir au cours des dix prochaines années. A la Chambre, ainsi que les honorables députés le savent, nous vivons au jour le jour.

L'hon. M. Marler: On n'a jamais prononcé de paroles aussi justes!

L'hon. M. Green: Lorsque le programme des prêts effectués par les agences a été adopté, la Société centrale d'hypothèques et de logement pensait que la demande de maisons plus coûteuses avait été satisfaite déjà. Dans certaines régions, elles ne se vendaient pas. On a estimé la demande accrue, cette année, de maisons plus modestes, telles que le prévoit le programme de prêts effectués par les agences, à 15,000. Les maisons dotées de prêts et maintentant achevées sont déjà au nombre de 15,456, et nous n'avons nullement l'impression que la demande a été satisfaite. Il semble donc qu'il y ait encore une demande réelle pour ces maisons à prix modique.

L'honorable député m'a demandé plus tôt s'il n'y aurait pas moyen d'apporter une modification permettant de se préoccuper davantage du requérant qui construisait sa propre maison. C'est l'une des questions dont on se préoccupe, mais certaines dispositions visent déjà ce genre d'emprunteurs à l'époque actuelle. La valeur de prêt fixée pour les habitations comprend la valeur du terrain et la valeur des bâtiments érigés sur le terrain. Si le requérant est propriétaire du terrain sur lequel il veut construire une maison, la valeur de ce terrain est considérée comme faisant partie de son avoir. Si le requérant peut fournir lui-même une partie des heures de travail, la valeur de ces heures de travail est étudiée avec lui et est comprise dans la portion de son avoir. Dans le cas du demandeur propriétaire d'une maison, son avoir peut comprendre la valeur de la propriété qui lui appartient, la valeur de son propre travail et un certain montant en espèces, à condition que la somme de ces trois éléments soit égale à la différence entre le montant de l'hypothèque et le coût de la maison finie.

M. Regier: Je remercie le ministre de cette réponse. Je suis heureux que le ministre dise qu'on se préoccupe un peu plus de la question. Le ministre reconnaîtra que si l'institution de prêts n'est pas intéressée par ce genre de requérant, le règlement sur l'évaluation ne signifie pas grand-chose. Si la banque ou la compagnie d'assurance ne veut pas avoir affaire à un requérant qui veut faire la construction lui-même, il ne sert pas à grand-chose d'offrir de l'aider dans ses propres efforts, s'il est incapable d'obtenir une hypothèque.

M. Ellis: Je remarque que le ministre a signalé que la construction d'environ 15,456 maisons avait été entreprise dans ce troisième trimestre en vertu du plan de prêts par agences. En réponse à une question posée l'autre jour il a signalé que le plan de prêts par agence était le remède aux plaintes fréquentes suivant lesquelles le coût de la maison moyenne augmentait et devenait de moins en moins accessible au citoyen moyen. Le ministre pourrait-il faire des observations sur cette question et déclarer si le ministère a le sentiment que ce plan de prêts par agences est la seule façon dont nous puissions garantir des maisons à prix modique, et qu'autrement le plan de prêts assurés continuera à faire construire des maisons de la valeur dont il a parlé l'autre jour.

J'espère que le ministre me comprend; à mon avis, si le gouvernement doit compter sur le plan des prêts par agences pour la construction d'habitations à bas prix, la somme supplémentaire de 150 millions qui sera mise à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne contribuera guère à répondre au besoin d'habitations des Canadiens à faible revenu.

L'hon. M. Green: C'est surtout, évidemment, par le plan des prêts par agences que nous avons cherché à régler le problème mais nous avons aussi étudié tous les autres moyens de construire des habitations moins coûteuses; le succès du plan de prêts par agences a convaincu beaucoup d'entrepreneurs de même que beaucoup d'institutions de prêt que ce domaine d'activité leur offre d'excellentes perspectives. J'espère que les entrepreneurs et les institutions de prêt concentreront leurs efforts l'an prochain sur ces habitations à plus bas prix.

Certains signes indiquent qu'on tend de ce côté en ce moment.

M. Ellis: Le ministre a déclaré hier soir (page 2623 du hansard) que les institutions de prêt ne sont pas en mesure d'imposer les restrictions nécessaires à une plus forte augmentation du nombre des habitations à bas prix. Je voudrais qu'il nous dise s'il n'est pas possible que le gouvernement modifie la loi afin de leur assurer l'autorité nécessaire. Autrement dit, d'après les paroles mêmes du ministre, les choses en sont au point où les institutions de prêt engagées dans le domaine des prêts assurés ne sont apparemment pas en mesure de se porter dans le domaine des habitations à plus bas prix et le seul moyen de faire construire ces habitations c'est d'avoir recours au plan de prêts par agences établi par le gouvernement.

L'hon. M. Green: Nous ne négligeons aucun effort pour convaincre les institutions de prêts et les entrepreneurs de demeurer dans ce domaine des habitations à plus bas prix. Il faut aussi considérer que, si les habitations plus coûteuses ne peuvent être vendues et si elles restent vides comme c'est arrivé dans certaines villes canadiennes, le domaine des habitations à prix élevé perdra tout attrait pour les institutions de prêt et elles affecteront plus vraisemblement leur argent à des habitations plus petites. C'est un problème qu'il nous faudra résoudre au besoin mais j'espère qu'il ne se présentera pas en 1958.

M. Ellis: Une autre question alors. Je n'ignore pas que le ministre rappelait hier soir qu'il avait donné à ses fonctionnaires des directives leur enjoignant de se renseigner sur la question de la valeur de prêt, notamment dans certaines villes où, comme il le signalait, le loyer des prêts était monté en flèche. Le ministre pourrait peut-être nous dire si on va procéder immédiatement à cette enquête et si une décision interviendra bientôt à cet égard. Si on n'agit pas, cela voudra simplement dire que ceux qui ont envie de se construire des maisons dans certaines villes auront à payer, non pas seulement les 10 p. 100 des premiers $12,000, mais encore des frais supplémentaires qui augmenteront d'une façon absolument déraisonnable, eu égard à leurs ressources actuelles, la première mise de fonds qu'ils seront obligés de consentir.

L'hon. M. Green: Oui. Le programme dont j'ai parlé hier soir est déjà en marche.

M. Batten: J'aimerais maintenant signaler au ministre une question qui concerne ma propre circonscription. Il s'agit d'un événement qui s'est produit l'an dernier. Je voudrais lui demander s'il ne pourrait pas donner aux intéressés les secours qu'il pourrait être en mesure de leur consentir.

[L'hon. M. Green.]

Il y a environ un an, la *Clouston Development Company*, société de construction de maisons d'habitation, s'est installée dans ma ville de Corner-Brook, à Terre-Neuve, en prétendant se conformer aux directives de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elle a passé des contrats avec une quarantaine de personnes, s'engageant à leur construire des maisons. Ces personnes ont été obligées de déposer auprès de la société en question certains montants variant entre $3,000 et $5,000. A la fin de l'année, aucun chantier n'ayant encore été ouvert, on a commencé à s'inquiéter et à aller aux renseignements. On s'est aperçu alors que la société, à laquelle on avait confié une somme considérable, avait fait faillite et que les 40 propriétaires éventuels avaient complètement perdu leur argent.

Je n'entends pas ennuyer le ministre en lui communiquant tous les détails, mais qu'il me soit simplement permis de citer deux ou trois cas particuliers. Je songe notamment à un jeune homme marié qui, habitant une petite maison trop exiguë pour sa famille, avait décidé d'hypothéquer cette maison pour en acheter une plus grande, sous le régime de ce programme. Ou encore à un autre jeune homme qui, ayant vendu sa maison afin de trouver l'argent nécessaire au premier versement, s'est ensuite rendu compte, après la faillite de la société, qu'il avait perdu jusqu'à la maison qu'il habitait primitivement. Je songe encore au cas d'un monsieur plus âgé,—il a actuellement 65 ans et il prendra sa retraite dans un mois ou deux, si ce n'est déjà fait,—qui, ayant consacré toutes ses économies à l'achat d'une nouvelle maison, a, par conséquent, tout perdu.

La société en cause prétendait, je le répète, agir pour le compte de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et c'est pour cette raison que je prie le ministre d'étudier l'affaire en détail, afin de s'assurer s'il y a moyen de venir en aide aux gens qui ont été victimes de ce déplorable incident.

L'hon. M. Green: Sauf erreur, monsieur le président, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'avait rien à voir à cette société en faillite. Nous déplorons beaucoup ce qui s'est produit; toutefois, la Société n'en est pas responsable. Nous essayons d'intervenir et d'aider autant que possible à remédier à cette déplorable situation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre, mais je voudrais auparavant relever brièvement une observation qu'il a formulée avant six heures. Il a dit qu'il serait injuste envers ceux qui ont déjà contracté des hypothèques au taux d'intérêt actuel de réduire maintenant le taux de l'intérêt. C'est là un raisonnement

que le ministre aimerait autant, j'en suis sûr, rayer du hansard, parce que le raisonnement applicable à l'abaissement du taux d'intérêt peut tout aussi bien s'appliquer à la réduction du versement initial qui découlera précisément de la disposition à l'étude.

Je suis certain qu'il n'estime pas injuste envers ceux qui doivent faire un versement initial plus élevé que nous proposions maintenant de diminuer le premier paiement, et je suis aussi convaincu qu'il n'est pas d'avis que l'intérêt hypothécaire devra toujours rester au niveau actuel, sinon monter.

L'hon. M. Green: Je n'ai pas dit cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors, je suis content de le savoir. Je me permettrai à ce propos de demander au ministre s'il y a eu, depuis l'institution du taux d'intérêt de 6 p. 100 pour les prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation, quelque modification de l'intérêt sur les obligations à long terme de l'État conformément à l'alinéa 3 de l'article 4 de la loi en question.

L'hon. M. Green: Sauf erreur de ma part, le taux payé par la Société centrale d'hypothèques et de logement est établi pour six mois. A l'heure actuelle, le taux est de $4\frac{3}{8}$ p. 100.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A quelle date a-t-on fixé ce taux?

L'hon. M. Green: Je ne saurais dire à quel moment. C'est tout dernièrement. Je me permets de signaler qu'aux termes de la loi nationale sur l'habitation le taux maximum est déterminé par le gouverneur en conseil, de sorte que le chiffre de 6 p. 100 représente le taux maximum. Le taux d'intérêt pourrait être inférieur à cela, si on pouvait obtenir un prêt à un taux moindre.

M. Barnett: Monsieur le président, j'avoue que je n'ai pas encore pu saisir au juste ce qui en est de cette question de remboursement aux agences de prêts. Ainsi qu'en fait foi la page 2626 du hansard, le ministre a cité hier le paragraphe 9 de l'accord d'agence servant à l'administration des prêts au titre de la loi nationale sur l'habitation. Voici comment se lit ce paragraphe 9:

> Quand un prêt sera consenti et avancé, la société paiera au prêteur approuvé un droit de
> (i) $100 par prêt fait pour une maison à toute autre personne qu'un constructeur;

Et il y a des montants correspondants pour certaines autres catégories. J'avais compris qu'il s'agissait là d'un montant uniforme pour un prêt, montant payé à un prêteur en sa qualité d'agent de la Société. Or, en réponse aux questions de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, le ministre vient de dire que l'agent reçoit $\frac{2}{3}$ p. 100 et $\frac{1}{2}$ p. 100 en guise de remboursement. Si j'ai bien compris le ministre, le $\frac{1}{2}$ p. 100 a trait à un montant que le prêteur obtiendrait chaque année à titre de droit de perception, mais je n'ai pas encore réussi à comprendre le lien entre ce taux uniforme de $100 et les $\frac{2}{3}$ p. 100 dont il a parlé.

L'hon. M. Green: Les $\frac{2}{3}$ p. 100 correspondent aux frais convertis. Compte tenu de tous les prêts, les frais correspondent à cette moyenne de $\frac{2}{3}$ p. 100.

M. Barnett: Et c'est le même montant que les $100 dont le ministre a parlé, n'est-ce pas? Les $\frac{2}{3}$ p. 100 sont le montant converti qui représente la somme payée à l'agent relativement à cet article de l'entente. Est-ce juste?

L'hon. M. Green: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Green propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS EN VUE DE RETRANCHER DES ACCORDS LA DISPOSITION DITE RESTRICTIVE, ETC.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assistance-chômage en vue de retrancher la disposition dite restrictive des accords jusqu'ici ou désormais conclus et d'apporter certaines modifications propres à améliorer l'application de la loi, en éliminant certaines dispositions désuètes.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, l'objet de ce projet de résolution peut être exprimé très simplement. Nous voulons être autorisés à supprimer de la loi sur l'assistance-chômage la disposition dite restrictive.

A l'heure actuelle, cette disposition empêche le gouvernement fédéral de prendre sa part du coût de l'assistance-chômage tant que le nombre des personnes dans le besoin

bénéficiaires de cette assistance ne s'élève pas en un mois quelconque au-dessus de .45 p. 100 de la population d'une province. En l'abolissant dans la loi et les accords conclus avec les provinces en vertu de ladite loi, le gouvernement fédéral, se trouvera autorisé à aider les provinces et, indirectement, les municipalités, sans égard au nombre de personnes qui, en quelque mois que ce soit, peuvent bénéficier de cette assistance.

Étant donné que la loi sur l'assistance-chômage revient à l'étude pour subir des modifications dans le sens dont j'ai parlé, on se propose aussi de biffer partiellement ou complètement certaines dipositions transitoires de la loi qui étaient nécessaires au moment de son adoption, mais qui sont maintenant désuètes. Je veux parler de la mention à l'article 5 de la loi actuelle de la date du 1er juillet 1955; cette mention revient aussi à l'article 8 de la loi.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, si le comité me le permet, j'aimerais faire quelques remarques sur le projet de résolution. Le ministre ne nous a pas fourni d'explications bien détaillées au présent stade; mais, lorsque la Chambre sera saisie du bill, il parlera sans doute plus longuement du programme ministériel à cet égard.

L'hon. M. Monteith: Je fournirai beaucoup plus de détails.

L'hon. M. Martin: Oui, le ministre dit qu'il fournira beaucoup plus de détails. Mais, à l'étape actuelle, il est souhaitable qu'il fasse certaines observations sur la mesure qu'il recommande à notre examen sous forme de modification. Il serait bon en ce moment, à mon sens, de rappeler la situation qui a porté le gouvernement précédent à recommander au Parlement que le gouvernement fédéral partage les frais de subsistance d'un groupe de nos citoyens qui, de temps à autre, se trouvent sans travail, souvent ne trouvent pas moyen d'obtenir de l'emploi, et de rappeler aussi la décision qu'a prise le gouvernement de venir en aide aux citoyens qui sont considérés comme inaptes au travail. Le gouvernement fédéral a pris une initiative très importante en 1940 en demandant aux provinces de l'autoriser, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à légiférer à l'égard d'un régime d'assurance-chômage. En assumant la responsabilité de ce domaine comme aussi l'administration des bureaux locaux de placement, il a nettement concouru à atténuer le chômage qui sévit de temps à autre en notre pays. Personne ne le niera, la décision alors prise par le gouvernement, à une période fort difficile de notre histoire, représentait une mesure fort importante qui établissait un mode d'assurance-chômage dont a beaucoup profité la main-d'œuvre canadienne.

Lorsque la mesure a été présentée en 1940, ce n'était pas la première fois qu'un gouvernement tentait d'inaugurer l'assurance-chômage. La tentative avait déjà été faite vers la fin du régime de lord Bennett. Mais, on l'avait signalé à l'époque, la mesure législative que le gouvernement présentait à propos de l'assurance-chômage était absolument contraire aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les membres de l'opposition de l'époque prétendaient que la mesure ne résisterait pas devant les tribunaux, ce qui s'est révélé exact lorsque la Cour suprême du Canada et le Comité judiciaire du conseil privé déclarèrent qu'elle dépassait les pouvoirs du Parlement du Canada.

Mais, malgré l'adoption de l'assurance-chômage et les avantages indubitables qui en découlèrent, nombre de travailleurs, et ceux qui sont maintenant chômeurs, se sont trouvés à la merci des municipalités et des provinces en ce qui a trait aux mesures d'assistance. Il est exact que depuis la mise en vigueur de la loi sur l'assurance-chômage jusqu'à récemment, plusieurs municipalités n'ont pas estimé qu'il leur incombait normalement d'aider les sans-travail, à plus forte raison ceux qui, à un moment ou l'autre, pouvaient devenir admissibles à l'assurance-chômage. Même pour ceux qui ne pouvaient bénéficier de l'assurance-chômage à titre de personnes employables, des municipalités de plusieurs de nos provinces n'apportaient aucun secours à ce groupe. Nous avons donc assisté d'une année à l'autre, dans notre pays, au spectacle de certaines gens auxquels la municipalité refusait son aide ou donnait, dans bien des cas, un secours insuffisant.

Certaines provinces ont refusé de participer à cette sorte d'assistance municipale et c'était, comme le savent les députés, surtout vrai dans l'Ontario où, pour une raison ou une autre, le gouvernement provincial hésitait à partager l'assistance aux particuliers dont l'assurance-chômage et les prestations saisonnières étaient épuisées. L'argument qu'on avançait à cet égard était que la responsabilité dans ce cas n'incombait pas au gouvernement provincial. Les représentants des municipalités se sont mis en rapport avec les gouvernements des provinces afin de leur demander des fonds supplémentaires pour les caisses dont ils prélevaient les secours destinés à ces deux catégories de sans-travail. Or, les gouvernements provinciaux disaient que cela ne les regardait pas, que la question relevait des autorités fédérales dont il fallait attendre de l'aide. Cette façon de se relancer la balle a causé beaucoup de

confusion et bon nombre de critiques de la part des fonctionnaires municipaux et des citoyens de certaines localités. C'est à cause de cela que le gouvernement précédent a décidé qu'il y avait lieu de recourir à un programme d'assistance publique qui permettrait enfin de faire disparaître du Canada ce renvoi des responsabilités d'un gouvernement à un autre au sujet de chômeurs incapables de recevoir une aide de l'un ou l'autre des trois paliers de gouvernement.

L'annonce d'une telle mesure a été très bien accueillie. Le projet a d'abord été étudié avec les provinces et, lors de la conférence à laquelle j'ai eu l'avantage d'assister, les provinces ont été unanimes à dire que c'était un pas dans la bonne voie.

La proposition du gouvernement du jour présentait certaines difficultés, dans le cas de la Nouvelle-Écosse par exemple; mais, de façon générale, toutes les provinces ont reconnu que le principe à la base de cette mesure était très important et qu'on franchirait là un pas important dans le domaine du bien-être social.

La proposition du gouvernement comportait évidemment que la seule façon de l'appliquer consistait à recourir à des accords entre le gouvernement fédéral, d'une part, et les gouvernements des dix provinces, d'autre part. Il est regrettable que des accords n'aient pas été conclus entre les gouvernements des deux plus grandes provinces et le gouvernement fédéral. Six accords ont été conclus; dans ces six provinces, le gouvernement fédéral partage à parts égales avec les gouvernements provinciaux les frais d'un programme d'assistance publique qui a certainement donné des résultats très satisfaisants et qui apporte une aide très importante à ces deux groupes de personnes.

Les frais du programme s'élèvent actuellement,—le ministre rectifiera si je suis dans l'erreur,—en ce qui concerne le gouvernement fédéral, à quelque 5 millions de dollars. En supposant la participation des deux plus grandes et des deux plus petites provinces, qui n'ont pas encore adhéré au programme, j'estime que la proposition que le ministre vient de faire représenterait un supplément de 8 à 9 millions de dollars. Ces chiffres cependant ne représentent qu'une estimation de ma part. Il n'est pas douteux que le ministre, qui dispose de renseignements plus précis, pourra les commenter plus tard.

Je voudrais rappeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que nous avons le devoir actuellement d'indiquer l'importance de la mesure qu'on est en train de prendre, compte tenu du problème qui se pose maintenant au Canada, problème qui nous a été rappelé lorsqu'il a été question de cette mesure d'assistance publique et lorsque je l'ai présentée. On nous a dit que le gouvernement devait présenter des programmes non pas d'assistance, mais de maintien des Canadiens au travail. Voilà ce que disait le premier ministre actuel en parlant du chômage et de cette mesure-ci en particulier. Voilà ce que disait l'ancien chef de l'opposition, non pas en ce qui concerne cette mesure-ci en particulier, visant à prévoir une aide des pouvoirs publics, mais en évoquant à l'occasion la question du chômage.

Il n'est pas un d'entre nous ici qui ne convienne des difficultés réelles qui se posent au gouvernement, quel qu'il soit, en matière de chômage, mais cela ne nous dispense pas pour autant de considérer ce problème de façon nette, à la lumière des faits, à tel ou tel moment donné. Or la vérité est que depuis la fin de la guerre nous avons joui dans notre pays d'un niveau d'emploi jamais dépassé auparavant. Jamais nous n'avons eu autant d'ouvriers, jamais nos ouvriers n'ont été employés avec autant de continuité que durant la dernière décennie. Nous devons cependant reconnaître que la situation est quelque peu alarmante à l'heure actuelle, par suite de l'étendue du chômage un peu partout au Canada. On nous a dit hier qu'environ 82,000 particuliers, qui avaient un emploi il y a un mois, sont maintenant chômeurs. Je crois que c'est le nombre juste.

L'hon. M. Starr: C'est 84,000.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre du Travail. Je sais qu'il se préoccupe de ce problème, comme nous tous d'ailleurs. On notera des différences quant au nombre des ouvriers effectivement en chômage. Les différences entre les chiffres publiés par deux ministères de l'État montrent qu'il n'est pas facile de déterminer le nombre exact des chômeurs. Il reste, cependant, que leur nombre est certainement le double de ce qu'il était à la même époque de l'an dernier et ce que nous révèlent les statisticiens du gouvernement donne à croire que l'augmentation se poursuivra encore pendant un certain temps.

Nous espérons tous qu'on remédiera au chômage, qu'un nombre de plus en plus considérable de particuliers pourront trouver du travail, qu'ils pourront être rayés des listes de l'assurance-chômage et qu'ils n'auront pas besoin des prestations saisonnières ni de l'assistance publique. Mais nous ne devons pas oublier qu'à l'heure actuelle et pendant les quelques mois à venir, à tout le moins, nous aurons à faire face à un grave problème de chômage. Aucun d'entre nous ne peut se soustraire à ses responsabilités, quel que soit le rôle qu'il joue à la Chambre,

quel que soit l'endroit où il siège, et il sera inacceptable de prétendre qu'en mettant le problème en relief un honorable député provoque un manque de confiance dans le Canada ou dans l'économie canadienne. Quand cette question a été soulevée en une autre circonstance, le chef de l'opposition de l'époque, M. George Drew, a étudié cet aspect du problème. Comme on le constate à la page 2629 du hansard du 29 mars 1955, il a dit ce qui suit:

> Je déplore que quelqu'un ait donné à entendre qu'un débat sur le chômage constitue une tentative de miner la confiance dans le gouvernement. Si tentative il y a eu, elle n'a pu venir que de l'organisme du gouvernement qui publie la statistique.

Ces organismes sont naturellement le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique.

> Les chiffres cités au cours du débat ont été publiés par le Bureau fédéral de la statistique. Je n'ose croire qu'on veuille donner à entendre que le Bureau fédéral de la statistique cherche, de propos délibéré, à miner la confiance du public. En somme, c'est un service statistique qui, croyons-nous, nous communique des renseignements dignes de confiance, selon la méthode qu'il a établie à propos de ces questions et d'autres. L'interprétation à donner de ces statistiques incombe aux députés et au public du Canada.

J'ai l'impression que cette déclaration, dont je reconnais d'ailleurs tout de suite qu'elle s'inscrit dans un autre contexte, nous donne le droit de soulever cette question lorsque l'occasion s'en présente. C'est ce que je veux faire ce soir. Il serait injuste, sans doute, de faire porter à l'actuel gouvernement la responsabilité entière de cet état de choses. Ce n'est d'ailleurs pas mon intention. Mais on me permettra de rappeler aux messieurs d'en face qu'à une époque où notre pays avait à faire face à un problème du chômage bien moindre que celui qui existe actuellement, certains des messieurs qui siègent actuellement sur les banquettes ministérielles, malgré la prospérité économique considérable dont jouissait alors le Canada, n'ont pas hésité à faire porter au gouvernement la responsabilité, non pas de fournir des secours ni de verser de l'assurance-chômage, mais de faire travailler les chômeurs. A la lumière de ces critiques, qui figurent toutes au hansard, nous avons donc parfaitement le droit de rappeler à ces messieurs ce qu'ils ont dit alors et de leur rappeler aussi qu'ils ont une responsabilité en ce qui concerne ce problème, responsabilité dont la nature apparaîtra clairement à la lumière des thèses qu'ils ont fait valoir pendant des années au sujet de cette question.

Nous n'avons jamais prétendu que nous pouvions régler définitivement cette question,

mais les honorables députés qui siègent maintenant de l'autre côté disaient, quand ils siégeaient de ce côté-ci, donnez-nous une chance et ces situations déplorables ne se présenteront plus. Cependant, elles se sont présentées. Il y a aujourd'hui, au Canada, des milliers d'hommes et de femmes sans travail dans chacune de nos villes. Le ministre du Travail dit que dans sa ville le chômage n'est peut-être pas aussi répandu que dans la mienne. Il a lieu de s'en réjouir, car la situation est bien telle qu'il le dit, je le reconnais. Je suis sûr, cependant, que le ministre du Travail sera le premier à admettre que la ville d'Oshawa est peut-être la seule au Canada où il n'existe pas de grave problème de chômage en ce moment.

Le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique du lundi 16 décembre, sans fournir les chiffres les plus récents, donne une idée de la situation qui existe au Canada. On y signale que le nombre des réclamations initiales et renouvelées reçues aux bureaux locaux de la Commission de l'assurance-chômage a augmenté de 34 p. 100 en octobre, passant à 167,363 comparativement à 124,949, en septembre, et qu'il dépasse de 90 p. 100 le chiffre d'octobre de l'an dernier, soit 87,929. Le même bulletin quotidien nous rappelle que 268,005 requérants, soit 198,000 hommes et 69,951 femmes, étaient inscrits comme chômeurs dans les dossiers actifs le 31 octobre. C'est une augmentation de 41,475, ou de 18 p. 100, par rapport aux chiffres de 226,530 du 30 septembre dernier. Le 31 octobre de l'an dernier, le total s'élevait à 139,377 et le 31 octobre de cette année, les requérants formaient 6.8 p. 100 du total des travailleurs assurés le 1er octobre, comparativement à 3.7 p. 100 un an auparavant.

Si l'on se reporte donc au dernier bulletin et à ceux qui ont été publiés après le 14 octobre, on constate que le nombre de requérants a augmenté constamment, ce qui reflète en soi, l'augmentation du chômage. Je suis sûr que le ministre dispose de chiffres beaucoup plus récents que ceux que nous avons en ce moment. Je me souviens que vers la mi-novembre il nous a donné quelques chiffres pour octobre et que le lendemain, à la demande de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il a donné des chiffres établis au 7 novembre de cette année. Tous ces chiffres sont révélateurs, comme je l'ai dit, de l'augmentation graduelle du chômage au cours de l'automne.

Ce qu'en est le chiffre aujourd'hui, je l'ignore; mais nous savons d'après ce que vient de dire le ministre du Travail qu'il y avait 84,000 hommes et femmes en chômage de plus le mois dernier que le mois précédent. Le ministre hoche la tête. Pareille augmentation est fort significative; 84,000 de plus en

novembre qu'en octobre. Quel en sera le nombre en décembre, en janvier, en février, en mars et en avril, je l'ignore. D'après certains indices, et je m'appuie à ce sujet sur des énoncés faits par des agents du gouvernement, ce nombre sera alors beaucoup plus élevé qu'il ne l'est maintenant.

Si ce chiffre atteint, comme on le dit, 700,000 et, il a même été question de 800,000 la situation sera sans doute très critique. Ce sera le sommet le plus élevé jamais atteint depuis 1934. En réalité, pour cette époque de l'année, ce chiffre est plus élevé qu'au cours de tout autre année depuis 1933. Ce sont là des faits qui, je crois, se passent de commentaires. Si l'ancien gouvernement avait quelques responsabilité en cette matière, ainsi en est-il du gouvernement actuel. Nous avons le droit de demander quelles dispositions prend le gouvernement pour remédier à la situation.

Je dois, en toute justice pour le ministre du Travail, rappeler que deux fois au moins il a signalé à la Chambre les dispositions que son ministère prend pour essayer d'améliorer la situation. Il nous a parlé des mesures qu'il prend de concert avec l'industrie et dans les services de l'État, à l'égard des organismes publics et autres, afin d'atténuer un peu la crise. Toutefois, nous devons lui demander si ces mesures vont remédier à la situation. Le gouvernement peut-il prendre quelque mesure de nature à remédier à la situation? Quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de cette question, sur laquelle il avait des opinions si arrêtées lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition? On nous disait que l'assurance-chômage, les prestations saisonnières et l'assistance publique ne pouvaient tenir lieu d'un emploi pour les hommes et les femmes. Voilà quelle était la prise de positions des vis-à-vis en d'autres occasions. Est-elle toujours la même? Soutiennent-ils encore que les diverses mesures sociales que je viens d'énumérer ne sont pas suffisantes et que ce qu'il faut ce sont des programmes qui permettront de donner du travail à nos effectifs ouvriers?

Je crois que la situation est claire. Le gouvernement se doit d'agir en tenant compte des critiques qu'il formulait contre l'ancien gouvernement, qui n'a jamais pris pour attitude que l'assurance-chômage, les prestations saisonnières ou l'assistance publique pouvaient, de soi, remplacer le travail. Nous n'avons jamais indiqué que nous nous lançions dans des programmes propres à remédier à la situation, quand elle se présenterait, et surtout pas pendant la difficile période saisonnière. Je suis sûr que le gouvernement a dans ses dossiers ministériels bien des projets qui, mis en œuvre, fourniraient, dans bien des cas, du travail.

L'autre jour j'ai parlé à la Chambre de la politique fiscale du gouvernement à l'égard de l'industrie de l'automobile. Je suis sûr que la ligne de conduite suivie par le ministre des Finances en ce cas ne visait pas à atténuer le chômage qui sévit dans l'industrie de l'automobile et les industries connexes. Le gouvernement a-t-il jugé, en prenant cette décision, que c'était la façon de redresser la situation dans un très important secteur du chômage au Canada? Le gouvernement a-t-il cru qu'une réduction de 2½ p. 100 était de nature à stimuler les ventes?

L'hon. M. Browne: Allons-nous encore discuter la question? J'avance que le député enfreint le Règlement, monsieur le président.

M. le président suppléant (M. Rea): Le député d'Essex-Est sait que nous avons déjà adopté cette mesure concernant la taxe d'accise. Je ne crois pas qu'elle doive de nouveau faire l'objet d'une discussion.

L'hon. M. Martin: Soit dit en toute déférence, monsieur le président, j'ai déclaré ce soir que le chômage nous pose un problème. Je signale aussi que le gouvernement actuel a soutenu, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, que le gouvernement devrait prendre des mesures plus énergiques que des dispositions d'ordre social pour procurer du travail aux chômeurs du Canada. J'examine maintenant les mesures que le gouvernement a prises pour atteindre son objectif: procurer de l'emploi. Ce que je soutiens, c'est que ces mesures ministérielles ne concordent pas avec les attitudes qu'il a manifestement prises au sujet de la création d'emplois, lorsqu'il était dans l'opposition.

Quels projets visant la mise en valeur du pays le gouvernement envisage-t-il pour remédier à ce problème? Le premier ministre actuel nous a parlé au moins en deux occasions et, je me le rappelle, l'ancien chef de l'opposition, s'exprimant au nom des membres actuels du parti ministériel, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, nous a également parlé en une occasion de programmes que le gouvernement fédéral pourrait mettre en œuvre afin d'assurer de l'emploi à des milliers de nos travailleurs. On nous a parlé d'un programme spécial de voirie s'ajoutant au programme national qu'envisageait le gouvernement précédent. En d'autres termes, les attitudes prises par les honorables vis-à-vis en des occasions précédentes et les avis qu'ils ont exprimés en vue de remédier au chômage s'appliquent maintenant et ils peuvent y donner suite. Ils peuvent certainement examiner si ce sont là les méthodes qui, adoptées, pourraient, oui ou non, atténuer ce problème du chômage.

Le député de Vancouver-Burrard a formulé des propositions. On nous les a rappelées aujourd'hui. Il a écrit au premier ministre pour lui signaler que, dans la ville de Vancouver, il y avait beaucoup de chômage. Il était allé constater lui-même cet état de choses et à la suite de cette enquête il a proposé un programme de mise en valeur. Ce programme était exposé dans la lettre adressée au premier ministre. Nous avons le droit de connaître, lorsqu'il s'agit de chômage, l'attitude du gouvernement en ce qui concerne cette proposition. Le gouvernement la considère-t-il comme un moyen d'enrayer le chômage dans cette région du pays? Il ne suffira pas au gouvernement d'annoncer ce soir qu'il fait un nouveau pas dans le sens du perfectionnement des lois adoptées par le gouvernement précédent, parce que cette mesure, ainsi que nous l'avons dit, n'est pas le moyen de procurer du travail rémunéré aux hommes ou aux femmes sans travail.

Je dirai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dont relève plus particulièrement cette mesure de secours de nature sociale, que le gouvernement dans son ensemble est responsable lorsqu'il s'agit de trouver, conformément au point de vue qu'il a exprimé à diverses reprises, le moyen d'enrayer le chômage dans notre pays. Il est hors de doute qu'il s'agit d'un problème difficile. Nous reconnaissons tous que c'est un problème difficile. Ils ne pourront pas dire qu'ils suivent la même ligne de conduite que l'ancien gouvernement à ce propos. Le fait est qu'ils ont pris une attitude lorsqu'ils se trouvaient dans l'opposition, et si cette attitude était sincère nous avons alors parfaitement le droit de leur demander de donner suite à ces idées ou d'avouer maintenant que les critiques faites en ces circonstances n'avaient pas la valeur qu'ils leur attribuaient alors et que les diverses propositions qu'ils faisaient valaient ce qu'elles étaient censées valoir. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous certifier que les provinces seront maintenant toutes d'accord avec les mesures qu'il propose de faire figurer dans l'amendement?

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois informer l'honorable représentant d'Essex-Est que son temps de parole est expiré.

M. Cameron: Ce projet de résolution me ramène loin en arrière,—20 ans, pour être précis,—alors que, en tant que membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, je siégeais, pour ainsi dire, à l'autre extrémité du pays. Si ma mémoire se rapporte ainsi à 20 ans en arrière, c'est parce que c'est à cette époque-là que le gouvernement du jour a décidé d'instituer une Commission royale chargée d'étudier la question des relations fédérales-provinciales et que, dans les attributions de cette commission, on demandait d'examiner les responsabilités respectives en matière d'assistance-chômage.

Je me rappelle fort bien ces années plutôt sombres, époque où ceux d'entre nous qui siégeaient à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, voyaient d'ordinaire déferler sur notre province tous les miséreux du reste du pays qui se rendaient là, comme cela est bien compréhensible, parce qu'il est plus facile de souffrir de la faim sous un climat tempéré que lorsque le thermomètre marque sous zéro. Ces miséreux s'ajoutant aux nôtres constituaient un fardeau presque impossible à porter pour l'Assemblée législative et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Si je me rappelle bien, ces années tragiques ont coûté quelque 96 millions de dollars aux contribuables de la Colombie-Britannique, somme renversante quand on sait que la population de la province ne dépassait guère un demi-million à ce moment-là et que les revenus annuels du gouvernement étaient de 18 ou 19 millions de dollars. Ce n'est plus la même chose aujourd'hui, alors que la Colombie-Britannique compte un million et trois quarts d'habitants, je pense, et que les revenus de la province atteignent près de 300 millions.

Le temps qui s'est écoulé depuis m'a fait oublier l'ordre chronologique des différents renvois d'un gouvernement à l'autre et les différentes conditions qui ont été reconnues par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, les différents programmes qui ont été proposés pour les subventions d'appoint, les prêts consentis par les autorités fédérales, etc. Enfin, en 1937 a eu lieu l'institution de la Commission Rowell-Sirois. On comprendra aisément que ceux d'entre nous qui s'occupaient de ces problèmes extrêmement délicats de la côte à ce moment-là auraient été très intéressés par l'institution de cette commission royale d'enquête et très intéressés par le résultat de son enquête sur ce qui était alors le problème principal de l'administration publique canadienne.

Je crois qu'il serait intéressant, monsieur le président de rappeler les vœux précis de cette commission sur les charges qu'elle proposait au gouvernement fédéral d'assumer. Nous trouvons cela dans les vœux présentés sous le titre "Mesures de prévention et d'aide contre le chômage" à la page 25 du volume II du rapport de la Commission Rowell-Sirois. Je suis très intéressé d'y trouver maintenant,

—je l'avais oublié,—l'utilisation du mot "prévention" également. On y lit:

L'acceptation de la responsabilité par le gouvernement fédéral en matière de secours ou d'aide aux chômeurs aptes au travail comporterait: 1) l'entière responsabilité financière; 2) le contrôle administratif absolu.

Le rapport expose ensuite certaines choses qu'il jugeait nécessaires à la bonne administration. Ce que je veux souligner, c'est qu'à cette époque la Commission Rowell-Sirois a recommandé que le gouvernement fédéral assume l'entière responsabilité de l'aide aux chômeurs aptes au travail. A cette époque-là, à l'époque où avait été désignée la Commission Rowell-Sirois, le nombre de chômeurs était de 411,000, soit 9.08 p. 100 du nombre total des ouvriers. Il est bon, je crois, que nous réfléchissions à ces chiffres.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle était la date?

M. Cameron: L'année 1937 était l'année où a été établie la Commission. A mon avis, il est bon que nous réfléchissions à ce point, c'est-à-dire que telle était la situation du chômage à l'époque où, de l'avis de cette Commission royale d'enquête, les provinces ne pouvaient plus assumer même une partie des frais de secours aux chômeurs aptes au travail.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question positive?

M. Cameron: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-il pas vrai que le rapport a été publié en 1941 et non pas en 1937?

M. Cameron: Si, en 1940, c'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: 1940, il me semble.

M. Cameron: Oui. Je ne dis pas que cela ne s'est pas passé en 1940. Le rapport est de cette année-là. Je voudrais simplement insister sur la situation qui existait au moment où cette commission a commencé ses séances. Je crois même qu'on pourrait dire qu'au moment où le rapport a été présenté, les conclusions auxquelles on en est arrivé en ce qui concerne l'assurance-chômage étaient de nature essentiellement théoriques, le chômage étant disparu ou à peu près. Ce n'est guère que depuis les 18 derniers mois que nous sommes revenus à la situation qui avait existé avant cette époque. Voilà d'ailleurs le point auquel, je pense, nous devrions nous arrêter, savoir si un chômage de 9.08 p. 100 du total de notre main-d'œuvre pouvait motiver la présentation d'un vœu selon lequel le gouvernement fédéral devrait assumer intégralement la responsabilité à cet égard, il y aurait lieu d'examiner la situation actuelle afin de déterminer précisément quel niveau de chômage on doit atteindre aujourd'hui afin de retrouver une situation à peu près analogue à celle de 1937. Ajoutons au demeurant que la commission Rowell-Sirois en était venue à la conclusion que la province était à l'époque incapable de faire face à ces obligations-là. Il est juste de reconnaître, évidemment, qu'on a recommandé des changements dans la répartition des domaines fiscaux mais, à ce moment-là, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés était encore entre les mains des autorités provinciales.

Pour que la situation actuelle puisse être comparée à celle de 1937, il faudrait que le nombre des chômeurs soit d'environ 578,000 c'est-à-dire 9.08 p. 100 des effectifs actuels de main-d'œuvre d'environ 5,900,000. Tel est le chiffre si mes calculs sont exacts. Je vois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate fait lui-même certains calculs. Si je me suis trompé, j'espère qu'il m'en informera. Quoi qu'il en soit, c'est à ce chiffre que j'en arrive; lorsque le nombre des chômeurs atteindra 578,000, nous en serons à peu près au même point qu'en 1937 au moment où les provinces ont jugé impossible d'assumer une part du fardeau de l'assistance aux chômeurs aptes au travail.

Quels sont les chiffres actuels? Les plus récents dont j'ai pris connaissance sont les suivants. L'honorable député d'Essex-Est a raison de dire qu'il est extrêmement difficile de savoir quels chiffres il faut accepter puisqu'il existe des données contradictoires émanant de divers services du gouvernement. Un des chiffres que j'ai vus,—il est du 15 novembre dernier et remonte donc à un mois,—donne 352,000 chômeurs. Comme l'honorable député d'Essex-Est, j'ai pris connaissance des estimations de chefs syndicaux sérieux, c'est-à-dire de spécialistes en recherche; ceux-ci sont d'avis que ce chiffre pourrait atteindre 800,000 avant la fin de l'hiver. Toutefois si nous réduisons cette évaluation dans une grande mesure et même si nous considérons le chiffre de 800,000 comme exagéré, il me paraît difficile de n'en pas en venir à la conclusion qu'un chiffre voisin de 600,000 est certainement du domaine des possibilités pour les mois à venir. Non seulement cela mettrait-il la situation de 1957 au niveau de celle de 1937, mais la rendrait encore pire. Ce bill visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage propose en 1957, c'est-à-dire vingt ans après la création de la commission Rowell-Sirois, de n'accomplir que 50 p. 100 des recommandations de cette commission.

Je crois que le gouvernement devrait, monsieur le président, songer sérieusement à ce que sera la situation dans quelques mois. Presque tous les jours je reçois des lettres de ma circonscription et des circonscriptions

voisines qui me signalent que la crise de chômage qui sévit en Colombie-Britannique est très grave et qu'elle va s'aggravant. Je ne saurais dire si elle y est plus grave que dans d'autres régions du pays, mais je sais qu'elle est extrêmement grave et il m'est bien facile de prévoir que si nous atteignons le nombre de chômeurs qu'entrevoient des investigateurs de divers organismes canadiens, la province de la Colombie-Britannique sera dans l'impossibilité de porter le fardeau qu'elle a porté il y a 20 ans, soit en 1937.

D'autre part, si le chômage n'augmente pas et commence à diminuer pour demeurer dans des proportions abordables, j'estime que le versement d'une assistance de 100 p. 100 préconisé par la Commission Rowell-Sirois ne serait pas une charge écrasante pour le gouvernement fédéral. Toutefois, si le chiffre en atteint le sommet prédit, le gouvernement devra le faire et il lui faudra refondre entièrement sa politique fiscale pour y arriver.

Bien plus important encore est le fait que, comme les en défiait l'honorable député d'Essex-Est il y a quelques instants, les membres du gouvernement devront transposer sur le plan pratique les propositions plutôt ambiguës qu'ils avançaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Alors s'imposera plus que jamais la nécessité d'une refonte complète de la politique fiscale du gouvernement. Je dis ceci parce que, comme je l'ai fait observer plus tôt aujourd'hui même, nous sommes en face d'un problème financier très difficile relativement à un autre besoin social. Or, il est parfaitement évident que si ce besoin d'ordre social doit être satisfait, le gouvernement devra modifier sa politique fiscale.

J'invite donc le gouvernement à prendre le taureau par les cornes et à tenir dès maintenant pour acquis que, d'ici peu de mois, il devra se charger entièrement du coût de l'aide aux chômeurs employables. Je le presse de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires et prévoir les mesures indispensables qui lui permettront de remplir la tâche qui retombera sur lui avant six mois. En faisant cette proposition, je ne saurais me réclamer d'une meilleure autorité que de celle de la commission si éminente d'il y a 20 ans qui, dans des circonstances à peine différentes de celles d'aujourd'hui, a fait du service social le premier de ses vœux et a recommandé le partage du coût desdits services sociaux entre les deux échelons de gouvernement. J'espérais que le gouvernement ne se contenterait pas d'apporter cette modification plutôt inappropriée et inefficace à la loi insuffisante soumise par mes amis du régime libéral qui a précédé l'actuel gouvernement conservateur.

[M. Cameron.]

M. McLeod: Je vais esquisser nos programmes et nos vues relativement à cette résolution. Dans sa brièveté, elle nous demande de considérer une question importante et je discerne fort bien qu'elle permet d'aborder tous les aspects du chômage. Je ne pense pas toutefois que ce soit le temps ou le moment d'un pareil débat.

Les deux préopinants n'ont pas pris parti au sujet de cette mesure. Nous savons tout aussi bien qu'eux qu'elle ne remédiera pas à tous les graves problèmes du gouvernement, mais à nos yeux c'est une mesure nécessaire. Comme nous le faisons depuis le début de la session, nous jugeons au fond chaque résolution ou chaque mesure législative dont on nous saisit. Nous établissons ensuite notre plan d'action en conséquence. Nous prenons donc pour attitude que cette mesure est opportune et que la Chambre devrait l'accueillir avec joie.

Cela dit, je ne reconnais évidemment pas que le problème du chômage n'est pas grave chez nous. Mais, vu l'augmentation croissante du nombre des chômeurs et vu les fardeaux et les problèmes financiers qu'ils occasionnent aux diverses provinces, je crois qu'il nous faut prendre des mesures immédiatement pour débarrasser les provinces de la partie du fardeau dont elles peuvent être allégées en ce moment.

Nous savons parfaitement que le chômage devrait rigoureusement ressortir au gouvernement fédéral, car il est attribuable dans une large mesure,—surtout à l'heure présente,—aux programmes financiers non seulement du gouvernement actuel, mais du gouvernement précédent. Nous sommes donc pleinement conscients de l'imperfection de cette mesure: elle n'attribue pas la responsabilité à qui de droit. Mais, même si l'on reconnaît qu'elle constitue un pas dans la bonne voie et qu'elle allégera les provinces d'une partie du fardeau,—fardeau qu'elles ne devraient jamais supporter,—nous nous en réjouissons et nous l'appuierons. Nous ferons de notre mieux pour en hâter l'examen à la Chambre et nous ne ferons rien pour en retarder l'adoption.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je voudrais considérer le projet de résolution d'un point de vue différent de celui qu'ont exposé les trois préopinants. Si je prends la parole en ce moment pour participer au débat, ce n'est pas tant pour traiter la question du chômage, ce qui a déjà été fait avec compétence par mon collègue, le député d'Essex-Est, mais pour signaler un autre aspect du même sujet.

Il me semble que si le projet de résolution peut, à priori, paraître anodin, il est aussi possible de l'interpréter d'une façon qui le rend, d'après moi, confus et compliqué. Je

croyais que le premier ministre avait déclaré dans sa lettre du 31 octobre, par laquelle il invitait les premiers ministres des provinces à se rendre à la conférence fédérale-provinciale d'Ottawa, qu'on y étudierait le problème des accords financiers et fiscaux avec les provinces, ce qui n'a pas été le cas.

Dans le discours qu'il a prononcé à cette conférence, le premier ministre n'a consacré qu'un seul alinéa,—assez vague, d'ailleurs,—aux dispositions d'ordre fiscal. Or, il avait dit dans sa lettre qu'on pourrait examiner d'autres aspects des relations fédérales-provinciales à cette réunion, mais seulement à titre accessoire. Ce sont ces questions spéciales qui ont été signalées à l'intention des premiers ministres dans son discours, notamment le programme d'hospitalisation, l'assistance-chômage, dont la Chambre s'occupe en ce moment au titre d'un projet de résolution, et l'assistance aux provinces de l'Atlantique.

Il me semble que, pour mieux en comprendre la nature et ses répercussions, nous devons examiner le projet de résolution qui nous occupe d'après ses aspects historiques, dans son cadre historique.

Il me semble, monsieur le président, qu'il importe d'envisager la mesure dans sa perspective historique afin d'en comprendre à la fois la nature et la portée.

De tout temps, on avait considéré que l'assistance aux chômeurs relevait des provinces. En 1941, lorsqu'on a jugé qu'il fallait étendre à tout le Canada un programme national d'assurance-chômage, dont le financement serait essentiellement assuré par l'impôt indirect, on a modifié la constitution de façon à donner au gouvernement fédéral compétence complète en ce domaine. Toutefois cette modification constitutionnelle ne valait que pour l'assurance-chômage en elle-même, secteur restreint, sans toucher aux responsabilités constitutionnelles des provinces en ce qui concerne l'assistance aux chômeurs eux-mêmes.

Jusqu'à ces tout derniers temps, ces responsabilités étaient restées en grande partie aux municipalités qui, dans la limite de leurs possibilités financières restreintes, ont fait de leur mieux pour soulager les cas les plus évidents de misère ou d'indigence, par le moyen de diverses formes d'assistance publique.

Mais depuis les conférences fédérales-provinciales de 1945 et de 1946, on a pris l'habitude d'établir une distinction entre les chômeurs aptes au travail et les chômeurs inaptes au travail. Au cours des dernières années le gouvernement fédéral a offert de participer avec les provinces aux frais que comportaient les secours aux chômeurs aptes au travail, mais ne touchant pas de prestations d'assurance-chômage.

Toutefois, l'ex-gouvernement fédéral était d'avis que l'aide aux chômeurs aptes au travail était et doit rester du ressort des provinces et des municipalités, parce que la nature et les formes de cette aide tiennent dans une très large mesure aux conditions et habitudes locales.

Bien qu'il fût relativement facile d'établir en principe la distinction entre les chômeurs aptes au travail et les inaptes, on a constaté qu'il était impossible d'appliquer cette distinction et de définir ces deux catégories clairement dans la loi. C'est pourquoi, dans la présente mesure, on a eu recours à une méthode statistique pour maintenir cette distinction et affirmer la responsabilité provinciale dans le domaine de l'assistance publique aux nécessiteux n'appartenant pas réellement au marché du travail.

La statistique provinciale sur l'assistance publique a révélé que, malgré l'intense prospérité et l'insuffisance de main-d'œuvre des quelques dernières années, il y avait toujours une petite proportion de la population canadienne en chômage, bien qu'elle fût d'âge à travailler. On peut donc supposer que ces chômeurs étaient en réalité inaptes au travail.

Au cours des discussions avec les gouvernements provinciaux, on a constaté que c'est en Ontario que la proportion est la plus faible et on a décidé d'accepter les chiffres de cette province sur le plan national aux fins de définir la catégorie des chômeurs inaptes au travail. Cela explique pourquoi la mesure actuelle ne prévoit pas la participation fédérale à l'aide aux chômeurs si le nombre de ceux qui ne touchent ni les prestations d'assurance-chômage ni les allocations aux mères dépasse 0.45 p. 100 de la population canadienne.

En proposant d'abandonner cette limite, le gouvernement fédéral actuel affirme donc qu'il a des obligations égales à celles des provinces dans le domaine de l'aide aux chômeurs inaptes au travail ou, plus précisément, dans le domaine de l'assistance publique générale qui, jusqu'ici, a été considéré, pour des raisons justes et valables, comme relevant exclusivement des provinces et des municipalités.

Par cette mesure qui nous est soumise, monsieur le président, le gouvernement actuel envahit donc un des derniers secteurs de l'assistance sociale qui, dans certaines provinces, avait été laissé surtout jusqu'ici à des organismes particuliers de charité et sur lequel les coutumes et conditions locales exercent une telle influence.

Je me contente de signaler, pour le moment, que cette mesure est incompatible avec

l'engagement précis que le parti conservateur a pris au cours de la dernière campagne électorale lorsqu'il s'est engagé à décentraliser les responsabilités gouvernementales dans notre pays. La disposition prévue par le présent projet de résolution est un pas certain et important dans le sens de la centralisation, puisque le gouvernement fédéral assume une nouvelle responsabilité financière appartenant clairement aux provinces, dans le domaine de l'assistance publique.

J'aimerais également rappeler brièvement l'étonnante attitude prise à cet égard par le gouvernement de Québec. On assure, et je suis persuadé que le ministre pourra le confirmer, que lorsque le gouvernement fédéral a fait la proposition figurant dans ce projet de résolution lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, cette modification de la législation fédérale n'a pas paru suffisante au premier ministre du Québec. M. Duplessis a même soutenu que la totalité du domaine de l'assistance-chômage, telle qu'elle est définie dans la loi, relève exclusivement du gouvernement fédéral, qui doit en assumer l'entière responsabilité financière et aussi par conséquent, la responsabilité administrative. Je dois avouer que je suis vraiment surpris de ce que le gouvernement de Québec prenne cette attitude, car c'est évident que l'assistance-chômage, telle qu'elle est définie dans la loi fédérale, s'étend au domaine entier de l'assistance publique, à l'exception des allocations aux mères.

C'est la première fois, que je sache, que le premier ministre du Québec critique une mesure favorisant la centralisation en disant qu'elle ne va pas assez loin dans ce sens. Bien plus, je suis sûr que la plupart des députés s'opposeraient vivement à ce que le gouvernement fédéral assume toute la responsabilité financière et administrative en matière d'assistance-chômage, dans le sens où l'on entend d'ordinaire cette assistance. Il ne serait aucunement opportun ni souhaitable pour le gouvernement fédéral d'assumer une telle responsabilité.

Il doit y avoir confusion et malentendu quelque part. Nous sommes en face d'une question très importante en effet et, quant à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous avons besoin qu'on éclaire notre lanterne à ce propos. Nous voulons savoir quelle est la situation du gouvernement fédéral en cette matière. Plus précisément, nous voudrions que le ministre nous dise ce qu'il pense de la prétention du premier ministre de Québec, qui affirme que le domaine de l'assistance-chômage tel qu'il est actuellement défini relève exclusivement du gouvernement fédéral.

Je constate qu'il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront nos travaux demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous commencerons par le nº 1 du *Feuilleton*, c'est-à-dire que la Chambre, formée en comité, examinera le bill relatif aux embranchements du National-Canadien. Ensuite nous passerons à la loi relative à la Commission du havre d'Hamilton et puis à la loi tendant à modifier la loi aidant à la construction de navires au Canada. Après, nous passerons au nº 17 que nous venons d'étudier, c'est-à-dire la résolution précédant un amendement à la loi sur l'assistance-chômage; puis au nº 7, deuxième lecture de la loi visant à modifier la loi sur les pensions et au nº 5, deuxième lecture de la loi pourvoyant à des vacances annuelles payées. Après cela, la Chambre examinera les crédits du ministère de la Justice.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire en ce moment,—nous sommes au mercredi et il ne reste que trois jours,—quels sont les travaux qui seront vraisemblablement entrepris pendant le reste de la semaine?

L'hon. M. Green: Je pense que, vendredi, nous aborderons l'article numéro 9, soit la deuxième lecture du bill tendant à stabiliser les prix des produits agricoles. Je ne suis pas encore en mesure de dire quels seront les travaux pour samedi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

POSTE DE TÉLÉVISION D'EXPRESSION FRANÇAISE, À MONCTON (N.-B.)

Question nº 200—**M. Michaud:**

Le gouvernement étudie-t-il présentement la recommandation de la Commission Fowler au sujet de l'établissement d'un poste de télévision d'expression française à Moncton (Nouveau-Brunswick)?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

A propos de l'établissement éventuel d'un poste de télévision d'expression française à Moncton, la Commission a dit simplement "que la question devrait faire prochainement l'objet d'une étude". Selon le mode actuel d'octroi des permis, on pourrait demander l'établissement d'un poste privé d'expression française à Moncton, poste auquel Radio-Canada assurerait l'apport du réseau national de langue française. Il serait possible d'étudier l'à-propos d'établir un poste appartenant à Radio-Canada après examen par le Parlement des questions traitées dans le rapport de la Commission Fowler sur le financement et l'organisation du régime de diffusion.

SERVICE INTERNATIONAL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—HORAIRE DES ÉMISSIONS

Question nº 271—**M. Barbès:**

1. Le Service international de la Société Radio-Canada a-t-il publié un horaire de ses émissions pour décembre 1957 et janvier 1958?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'exemplaires a-t-on distribués au Canada?
3. Quel a été le coût global de cet horaire?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

Renseignements communiqués par Radio-Canada:

1. Oui.

2. Au Canada, 1,481 et, en dehors du Canada, 186,500.

3. $3,792.73.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 décembre 1957

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PLAN DE COLOMBO—DÉCLARATION PORTANT SUR L'ALLOCATION DES FONDS CANADIENS

L'hon. E. D. Fulton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avec votre autorisation et celle de la Chambre, j'aimerais, en qualité de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, présenter un bref exposé à la Chambre sur quelques récentes décisions qui ont été prises dans le cadre du programme canadien du Plan de Colombo à l'égard de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, et déposer un état plus détaillé à ce sujet.

En prenant la parole lors du débat sur les affaires extérieures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est engagé à fournir à la Chambre un rapport sur l'attribution de fonds canadiens en faveur d'entreprises dans les pays auxquels nous accordons une aide, à mesure que les décisions y relatives seraient prises. Comme il n'a pas eu le temps, avant de se rendre à Paris pour assister à la conférence de l'OTAN, d'informer la Chambre qu'avaient été approuvées l'aide canadienne prévue pour un certain nombre d'entreprises à réaliser dans la région comprise dans le Plan de Colombo, ainsi qu'une aide qui prendra différentes formes, et comme il ne rentrera pas à temps pour ainsi informer la Chambre avant qu'elle s'ajourne à l'occasion de Noël, je saisis l'occasion de le faire moi-même en son nom.

Le document qui sera déposé donne une description suffisamment détaillée de toutes ces entreprises, je me contente d'exposer d'une manière très succincte. Cependant, je devrais signaler que ces programmes seront financés au moyen de fonds déjà votés par le Parlement ou compris dans le budget principal des dépenses du ministère des Affaires extérieures pour l'année courante, à l'exception du programme relatif à l'Inde. Pour l'Inde, ces entreprises absorberont, avec les 7 millions de dollars de blé, non seulement les fonds déjà disponibles, mais 5 millions de dollars du montant que le Parlement sera appelé à voter pour le Plan de Colombo l'an prochain. L'autorité déjà accordée à l'égard d'un certain nombre d'entreprises et de programmes d'assistance permettra aux achats de se faire pendant les six ou huit prochains mois. En prenant ces décisions maintenant, sous réserve, évidemment, du vote par le Parlement des fonds nécessaires, nous faisons en sorte que l'aide canadienne parvienne à destination aussi vite que possible au cours du prochain semestre. De cette façon, nous nous efforçons d'accélérer le mouvement des denrées dont nous disposons pour aider l'Inde.

Je devrais mentionner également, avant d'énumérer les diverses entreprises, que la majeure partie de ces marchandises et matières, ainsi que les services techniques qui doivent les accompagner, proviendront de sources canadiennes.

En ce qui concerne le programme pour l'Inde, le Canada se propose d'affecter un nouveau montant de 2 millions de dollars à la poursuite des travaux relatifs au réacteur canado-indien; 5 millions à la création de lignes de transmission faisant partie de l'entreprise hydro-électrique de Kundah, près de Madras; 3 millions pour des traverses de chemins de fer traitées; $120,000 pour trois appareils de traitement du cancer par les rayons de cobalt; $65,000 pour des appareils audio-visuels et du matériel d'enseignement et $10.8 millions de dollars pour des fournitures de métaux industriels requis d'urgence par l'industrie indienne du travail des métaux.

Quant au programme pour le Pakistan, le Canada fournira 1 million de dollars pour l'aménagement d'une ligne de transmission faisant partie des travaux de Gangas-Kobadak et 1.6 million pour doubler le circuit de la ligne de transmission électrique de Dacca-Chittagong.

En ce qui concerne notre programme établi dans le cadre du plan de Colombo pour Ceylan, les députés se souviendront que sur les 2 millions de dollars disponibles, 1 million sera livré sous forme de farine qui, une fois vendue, fournira des fonds de contre-partie utilisables pour divers travaux au sujet desquels rapport sera fait à la Chambre en temps voulu. Pour ce qui est de l'autre million, le Canada y ajoutera encore $200,000 destinés à l'aménagement de lignes de transmission supplémentaires pour la mise en valeur de la vallée fluviale dans la partie est de Ceylan; $12,500 pour du matériel destiné au centre de la réadaptation professionnelle, à l'Université de Ceylan; $640,000 pour la poursuite du relevé aérien; $14,000 pour d'autres centres de répression des insectes nuisibles à l'agriculture; $17,500 pour un transmetteur

radiophonique de secours, destiné à l'aéroport de Colombo; $3,000 pour l'entretien du matériel de radiographie; $100,000 pour d'autre matériel destiné à un institut technique et $13,000 pour une grue destinée au port de Colombo.

Si la Chambre me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un état détaillé concernant chacune de ces entreprises.

M. l'Orateur: Le ministre propose-t-il de l'annexer au hansard?

L'hon. M. Fulton: Si les députés le désirent, oui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que cet état, qui a été déposé, soit inséré dans le hansard?

Des voix: Entendu.

(Le texte de l'état paraît en appendice, pp. 2773-2775.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RESTREIGNANT LA PEINE CAPITALE À CERTAINS DÉLITS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est) demande à déposer le bill nº 239, visant à modifier le Code criminel (Peine capitale).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, cette proposition de loi prévoit que personne, sauf pour trahison, commencement de guerre ou piraterie avec violence, ne sera condamné à la peine de mort au Canada, cette peine étant remplacée par l'emprisonnement à perpétuité. Je serai heureux à la deuxième lecture d'exposer les faits et les arguments à l'appui du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'AGRICULTURE

STABILISATION DES PRIX—PRÉSUMÉE MODIFICATION DU BILL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. D'après les journaux de ce matin, le bill relatif aux prix de soutien sera sensiblement modifié avant la deuxième lecture. Cette nouvelle est-elle fondée? Si elle l'est, le bill sera-t-il distribué sous sa nouvelle forme le plus tôt possible? Si l'examen doit en être reporté jusqu'après les vacances de Noël, comme le signale l'article, sera-t-il possible de faire distribuer le bill, s'il doit subir des modifications, avant que nous partions en vacances?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le très honorable député sait sans doute que toute nouvelle annonçant des décisions ou des programmes du gouvernement est communiquée à la Chambre en temps utile. Le gouvernement ne se charge pas de confirmer ni de nier des conjectures de journalistes.

L'hon. M. Marler: Ce n'est pas ce que nous avons constaté.

Une voix: Et la télévision?

M. l'Orateur: La question ressemble assez bien à celles qu'on a posées hier et que j'ai écartées hier. Le très honorable député cependant a demandé quand le sujet pourrait être abordé et j'ai pensé que le leader de la Chambre aurait peut-être quelque chose à dire là-dessus. S'il n'y a aucun changement, je pense que, logiquement, il faudrait, en conformité de la décision précédente, réserver les questions relatives au bill jusqu'à ce que la Chambre soit saisie de la question.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question au leader de la Chambre? Il a dit hier soir que le bill pourrait être présenté demain. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter le bill à la Chambre, demain?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui m'est inspirée par un article paru dans la *Gazette* de ce matin, sous la rubrique "Les conservateurs envisagent la revision du bill". Voici ce que je voudrais que me dise le ministre. Comme la seule modification dont il est question dans la dépêche en question porte sur la moyenne mobile, qui intéresserait désormais une période décennale,—idée grotesque, d'ailleurs,—le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement persistera à méconnaître, dans cette mesure législative, le principe de la parité des prix? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je crois que cette question peut être assimilée aux autres. Puisqu'elle a trait à ce bill-ci en particulier, je dois la déclarer irrecevable.

Le très hon. M. Gardiner: Avant que vous passiez à autre chose, monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une autre question? Sera-t-il possible de distribuer le bill, sous la forme définitive que veut lui donner le gouvernement, avant qu'il nous soit soumis en deuxième lecture?

L'hon. M. Harkness: Le bill a été distribué, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il informé certains des grands organismes agricoles de son intention de modifier la base des prix de soutien en vertu du bill nº 237?

Des voix: A l'ordre.

M. Zaplitny: S'il en est ainsi, quels organismes agricoles a-t-on avisés et quelle a été leur réaction?

Des voix: Règlement!

M. Zaplitny: Ma question est tout à fait régulière, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, étant donné que les questions relatives à ce sujet ont déjà été déclarées irrégulières, je m'abstiendrai dorénavant d'y répondre.

LE SERVICE PUBLIC

ON DEMANDE QUE LE LENDEMAIN DE NOËL SOIT UN JOUR DE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, c'est lundi dernier, je crois, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé au secrétaire d'État si les fonctionnaires de l'État auraient congé le lendemain de Noël. Je vois que le secrétaire d'État rayonne, ce matin, de l'esprit de Noël. Je me demande si elle a quelque déclaration à faire quant à l'attitude du gouvernement à ce sujet.

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que ça se voyait autant. La réponse que j'ai donnée l'autre jour à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre tient encore. Il vaut peut-être mieux que j'explique qu'il y a six semaines on m'a demandé d'annoncer les deux demi-journées de congé de la veille de Noël et du jour de l'an afin de donner aux fonctionnaires qui désirent faire un voyage pendant les fêtes l'occasion d'organiser leur transport. Il me paraîtrait injuste à leur égard de faire quelque changement que ce soit de dernière minute aux congés accordés ce Noël-ci.

Je reconnais que l'usage de fêter le lendemain de Noël s'est répandu. En réalité l'observance de ce jour de fête au Canada ne se pratique que depuis quelques années, bien que ce soit un jour de congé depuis longtemps reconnu au Royaume-Uni. Je puis assurer à l'honorable député que la question est réellement à l'étude et que nous espérons, d'ici la prochaine époque des fêtes, apporter une heureuse solution au problème.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Est-ce que je pourrais poser une autre question au secrétaire d'État? Vu qu'à Winnipeg, le lendemain de Noël est une fête généralement chômée, est-il possible que les fonctionnaires aient congé ce jour-là?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que nous puissions établir une distinction quant au domicile.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PAIEMENT DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE AUX EMPLOYÉS SESSIONNELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'ignore si cette question est de celles qu'il faudrait normalement adresser au secrétaire d'État puisqu'il s'agit ici du personnel de session. Je crois comprendre qu'on a dit à ces personnes que lorsque la Chambre siégerait le samedi elles seraient payées pour ces jours-là, leur semaine de travail n'étant que de cinq jours. Mais on me dit que l'on vient de leur apprendre qu'elles ne seront pas payées pour le travail exécuté le samedi. Le ministre expliquera-t-il la situation?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettra de lui dire que cette question est de celles qui relèvent de l'Orateur, mais je suis bien sûr de m'exprimer comme il le ferait en disant qu'il ne manquera pas de s'en occuper.

AIR-CANADA—DISPOSITIONS POUR LE TRANSPORT DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais qu'un certain nombre de députés obtiennent des réservations d'Air-Canada en prévision de leur retour chez eux. Afin qu'ils puissent plus facilement se procurer leurs billets, des dispositions ont été prises auprès d'Air-Canada pour qu'un représentant de cette société soit ici, dans la pièce nº 574, d'une heure à trois heures cet après-midi et de neuf heures à onze heures demain matin. Je répète que le numéro de la pièce est 574 et que les heures sont d'une heure à trois heures cet après-midi et de neuf heures à onze heures demain matin.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DU GUIDE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yves Leduc (Verdun): J'aimerais poser une question au Secrétaire d'État. Le ministre peut-il nous dire si le *Guide parlementaire* sera distribué avant la saison des fêtes?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cette question ne relève pas de mon ministère, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIONS DES TRAVAILLEURS FORESTIERS CANADIENS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ovide Laflamme (Bellechasse): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre dira-t-il à la Chambre de quel droit le ministre du Revenu national perçoit à la source l'impôt sur le revenu des travailleurs forestiers travaillant aux États-Unis, alors que ces travailleurs n'ont pas droit à l'assurance-chômage?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ferais mieux de me renseigner avant de répondre.

LES PONTS

OTTAWA—QUESTION TOUCHANT LE CONSENTEMENT DU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Travaux publics? Le 17 décembre, ainsi qu'en fait foi la page 2590 du hansard, le ministre a dit ce qui suit en réponse à une question de l'honorable député de Restigouche-Madawaska au sujet du pont entre le Nouveau-Brunswick et le Québec:

L'honorable député a toujours instamment recommandé la construction de ce pont.

Si...

Des voix: La question!

M. Caron: Voici la question; vous voulez aller trop vite. S'il faut insister pour obtenir la construction de ponts, le ministre me donnerait-il l'assurance que, si j'insiste assez relativement à la construction d'un pont entre l'Ontario et le Québec à l'est du pont Alexandra actuel, il fera de son mieux pour obtenir l'assentiment du premier ministre de Québec?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Puis-je faire observer à l'honorable député que les questions en "si" ne sont pas recevables.

BRAS NORD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—DEMANDE D'AIDE DE LA PART DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. S'il ne peut y répondre ce matin, il peut la considérer comme un préavis et y répondre demain. Les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan ont-ils demandé qu'on les aide à construire, sur le bras nord de la rivière Saskatchewan, au nord de Lloydminster, un pont dont une des extrémités serait en Saskatchewan et l'autre, en Alberta? Le gouvernement fédéral a-t-il été prié par les deux provinces d'aider à construire ce pont suivant la pratique habituellement suivie lorsque trois gouvernements sont en cause?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'on ait adressé une telle requête.

M. Coldwell: Les dossiers renferment-ils une requête provenant d'un membre du gouvernement précédent?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, peut-être est-ce une des choses que le gouvernement précédent n'a pas réalisées.

Le très hon. M. Gardiner: Je puis répondre à mon honorable ami. Il y a eu requête de ma part.

LES AVEUGLES

INTERPELLATION TOUCHANT L'ABOLITION DE L'ÉVALUATION DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Le gouvernement a-t-il étudié la demande du *Companions' Club of the Blind* (club des compagnons des aveugles) en vue d'une allocation sans évaluation des ressources pour les aveugles canadiens? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il permettre quelque espoir à l'égard de ces demandes?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, je n'ai pas encore reçu une telle demande de la part de l'Institut des aveugles, encore que je doive en recevoir une, si j'ai bien compris. Cependant, je ne l'ai pas encore reçue.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA PROPORTION DES PRÊTS ACCORDÉS AU QUÉBEC ET À L'ONTARIO

(*Texte*)

M. Léopold Demers (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général. Le 11 décembre dernier, la Société centrale d'hypothèques et de logement communiquait au journal *La*

Presse des données statistiques relatives à la construction de logements dans le pays, et j'y lis ceci:

Région	Prêts	Valeur
Québec	2,092	$24,000,507
Ontario	5,944	79,306,439

Je demande donc à l'honorable solliciteur général, en sa qualité de ministre représentant la province de Québec, d'exercer toute son influence afin qu'une distribution plus équitable soit assurée à toutes les provinces, et particulièrement aux provinces de Québec et de l'Ontario.

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de mon honorable ami, je tiens à dire que je vais le faire avec grand plaisir, ce qui sera d'ailleurs très facile, car le gouvernement actuel ne demande pas mieux que de s'intéresser aux problèmes de la province de Québec.

(Traduction)

LES TRAVAUX PUBLICS

BONAVISTA (T.-N.)—CONSTRUCTION D'UN DÉPÔT DE BOËTTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Pêcheries espère toujours faire commencer la construction du dépôt de boëtte à Bonavista, en vue d'assurer du travail cet hiver.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous poussons la préparation des plans pour faire commencer aussitôt que possible la construction du dépôt de boëtte à Bonavista. Je ne suis pas en mesure de déclarer en ce moment que nous y parviendrons cet hiver, mais, si nous n'y parvenons pas, nous en commencerons la construction aussitôt que le temps le permettra.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉNERGIE—DEMANDE DE RAPPORTS PRÉLIMINAIRES SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre suppléant.

Selon une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, M. Henry Borden aurait dit que la Commission d'enquêtes sur l'énergie n'a pas l'intention de publier de rapport préliminaire quant à la politique en matière d'exportation du pétrole et du gaz. Vu les graves problèmes qui se posent pour l'industrie du pétrole, le gouvernement songerait-il à demander à la Commission d'étudier sans retard les difficultés qu'éprouve cette industrie, afin d'éviter tout retard prolongé dans l'établissement d'un programme de mise en valeur?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudiera avec plaisir la proposition du député.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ÉNERGIE—DEMANDE DE RECOMMANDATION À PROPOS DU PIPE-LINE TRANSCANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre suppléant? Quand le gouvernement fera part à la Commission Borden des sujets dont a parlé le représentant de Calgary-Sud, demandera-t-il à la Commission de faire savoir, dans l'un ou l'autre des rapports préliminaires qu'elle pourra présenter, ce qu'elle recommande au sujet de la propriété et du contrôle du pipeline à gaz naturel transcanadien, ainsi qu'au sujet de la réglementation, par exemple, par la Commission des transports, des prix à exiger peut-être?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous serons également heureux de tenir compte de ces propositions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—PLANS DE TRAVAUX D'HIVER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il nous dire si l'on a dressé des plans en vue d'entreprendre cet hiver, à l'extérieur, des travaux, qui aideraient la Colombie-Britannique?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, à la demande du ministre du Travail, nous avons étudié soigneusement la question d'assurer du travail pendant l'hiver dans les entreprises qui peuvent être mises en chantier par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ou par son entremise. Ce ministère assure régulièrement un grand nombre d'emplois d'hiver dans les parcs nationaux, dans nos régions septentrionales et dans divers autres domaines de son activité.

Dans le cadre des fonds votés par le Parlement, on a déjà pris des mesures pour exécuter des travaux d'hiver autres que les

travaux habituels, par exemple dans le parc des Hauteurs du Cap-Breton, dans le parc de Terra-Nova et dans le parc de l'Île du Prince-Édouard, où 200 emplois environ sont déjà disponibles ou le seront d'ici quelques jours.

Cependant, on est à dresser les plans d'entreprises beaucoup plus vastes, pourvu que les fonds nécessaires soient votés par le Parlement. Nous avons l'intention de présenter d'autres crédits et, si ces crédits sont adoptés avant le 15 janvier, divers travaux commenceront quelques jours plus tard partout dans nos parcs nationaux, y compris le parc de Wood-Buffalo sur la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

Ces entreprises comprendront des travaux de coupe et de déblaiement sur les routes et les pistes, des coupes d'assainissement forestier, des travaux préliminaires sur les terrains de camps et d'excursions, la construction de bungalows et un programme accéléré de réparation des constructions et de l'outillage. Ces entreprises fourniront du travail, depuis le 15 janvier jusqu'à la fin de l'hiver, à environ 1,500 personnes, à raison de 44 heures par semaine. D'autres travaux, sous le régime de ce même plan général, permettront d'employer 200 hommes sur la route de Mackenzie. D'ici le 15 janvier, on prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les travaux puissent être entrepris immédiatement après cette date.

Ces occasions de travail seront réparties à raison de 600 environ dans les parcs de l'Ouest, 400 dans les provinces Maritimes, et le reste dans les provinces des Prairies et la partie méridionale des Territoires du Nord-Ouest. Je demeure en contact étroit avec mon collègue, le ministre du Travail, pour veiller à ce que ces emplois soient remplis par des personnes venant de régions qui comptent un fort pourcentage de chômeurs. La majeure partie du travail s'effectuera en plein air et devrait, par exemple, aider beaucoup les ouvriers forestiers de la Colombie-Britannique en chômage à se trouver de l'emploi. J'estime que ce programme fournira du travail à environ 1,000 chômeurs de la région de l'honorable député. Je souligne que tous ces projets sont utiles et devraient être réalisés en tout cas dans une année ou deux. Nous ne créons pas d'emploi; nous anticipons sur les programmes établis.

J'indique également que nous entreprenons aussi d'autres études et j'espère qu'elles fourniront, dans un proche avenir, un nombre encore plus grand d'occasions de travail que celui dont j'ai parlé tout à l'heure. Je serai heureux d'en reparler à la Chambre dès qu'il me sera possible de le faire.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. F. D. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si, pour donner quelque travail aux chômeurs de la région de Windsor, on a dressé les plans en vue des travaux du parc national de Pointe-Pelée.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

RÉGION DE LA RIVIÈRE LA PAIX—VOIE FERRÉE RELIANT GRIMSHAW À PINE-POINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Va-t-il déclarer à la Chambre où en sont les relevés qui, je crois, ont été entrepris en vue de l'installation d'une ligne de chemin de fer qui, partant de Grimshaw, irait, en direction nord, jusqu'à Pine-Point? On avait considéré ce projet, je crois, comme une occasion de fournir du travail à un grand nombre de cultivateurs en mauvaise posture de la région de la rivière la Paix. Le ministre pourrait-il nous dire si ces relevés ont avancé?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, dans ce domaine, le ministère que je dirige a divisé ses initiatives en deux catégories. La première comprend les projets à court terme, tels que ceux dont j'ai parlé ce matin, et l'autre, les projets à long terme, et la ligne de chemin de fer que mon honorable ami a mentionnée ne saurait être aménagée en une saison ou en un hiver.

Quant aux relevés, ils ont été entrepris par les deux chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, et, au ministère, nous espérons vivement que lorsque les rapports définitifs nous en seront soumis, nous pourrons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour encourager la réalisation la plus rapide de ce projet si nécessaire, vital même, à l'ouverture des régions du Nord.

M. Low: Une autre question seulement, monsieur l'Orateur. Je songeais surtout à la possiblité de mettre des équipes de déblaiement à l'œuvre pendant l'hiver, ce qui permettrait de donner du travail à un grand nombre d'agriculteurs de la région qui éprouvent actuellement des difficultés.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je comprends très bien ce que propose le député; mais on ne peut entreprendre le déblaiement du terrain avant qu'on ait définitivement accepté à quel endroit passera finalement le chemin de fer et une décision définitive n'a

pas encore été prise sur la question de savoir s'il partira de Grimshaw, de Waterways ou des autres endroits dont il a été question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AUTRES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. D'après la réponse que vient de donner le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, devons-nous en conclure que le gouvernement va présenter d'autres crédits supplémentaires pour les divers ministères au début de la nouvelle année?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il ne sera pas nécessaire, je crois, d'aller si loin. Je ne suis pas en mesure de dire, évidemment, combien de crédits supplémentaires au juste il faudra présenter, mais il est évident que certains seront nécessaires.

L'hon. M. Marler: Puis-je supposer que ce sera au début de janvier?

L'hon. M. Green: Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question au sujet des crédits supplémentaires, monsieur l'Orateur, et je pose la question au premier ministre suppléant? Vu l'appui général que la Chambre a accordé lundi en vue de relever les pensions des fonctionnaires retraités, le gouvernement songera-t-il à présenter des crédits supplémentaires à cette fin, de sorte que lorsque nous voterons des crédits provisoires, la mesure puisse entrer en vigueur sans délai?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a deux pièges dans cette question.

(Plus tard)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au premier ministre suppléant de bien vouloir examiner la question à laquelle il n'a pas voulu répondre aujourd'hui afin de pouvoir y répondre peut-être demain. C'est une question très sérieuse et je puis l'assurer qu'elle ne renferme aucun piège?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le piège qu'elle renferme y sera encore demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre y répondra-t-il demain?

LES TRANSPORTS

SERVICE DE TRANSBORDEMENT DE PORTUGAL-COVE À BELL-ISLAND (T.-N.)—AIDE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire si ses services étudient à l'heure actuelle la possibilité de subventionner le transbordeur reliant Portugal-Cove à Bell-Island (Terre-Neuve)?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude depuis quelque temps.

L'hon. M. Pickersgill: S'occupe-t-on de la question en ce moment?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur.

LES ÉDIFICES PUBLICS

WESLEYVILLE—NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le ministre des Travaux publics au sujet d'une autre chose que l'ex-gouvernement n'a pas faite. S'il va soumettre un budget supplémentaire des dépenses, songera-t-il à y inclure le bureau de poste de Wesleyville?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que quelque chose pèse sur la conscience de l'honorable député de Bonavista-Twillingate au sujet de ce bureau de poste.

LES PÊCHERIES

CÔTES OCCIDENTALES—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE PRIME OU D'UN PRIX MINIMUM À L'ÉGARD DE LA ROUSSETTE

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les 5 et 6 décembre les députés de Comox-Alberni et de Burnaby-Richmond ont posé des questions au sujet de la roussette pêchée sur le littoral du Pacifique. Ces questions découlaient d'une lettre que m'avait adressée le syndicat des pêcheurs unis et des ouvriers des industries connexes.

Il ne s'agit pas d'un nouveau problème. La roussette ou chien de mer, espèce de petit requin, cause des ennuis aux pêcheurs et dévore les poissons depuis bien des années sur les littoraux du Pacifique et de l'Atlantique. Certaines années, ces pillards semblent plus nombreux.

En 1956 le parlement a approuvé un plan tendant à encourager la capture de la roussette sur le littoral du Pacifique et sa transformation en farine de provende. On a voté

un crédit de $300,000 pour donner une prime de $10 la tonne à l'égard de 30,000 tonnes. De fait, la prise de roussette n'a été que de 220 tonnes. Les pêcheurs et les apprêteurs n'ont pu s'entendre sur les prix et sur diverses dispositions.

Il ne semble donc guère à propos de renouveler une pareille offre. Si toutefois le syndicat des pêcheurs ainsi que les exploitants d'usines de transformation du poisson et les apprêteurs d'huile de foie de roussette s'entendaient pour présenter une proposition commune qui ait de bonnes chances d'éliminer ces pillards ou d'en réduire le nombre, le gouvernement serait disposé à étudier la proposition avec soin.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre, ou le gouvernement, a-t-il songé à rédiger de nouveau la proposition primitive de façon à assurer, par l'entremise du gouvernement, que la prime proposée soit versée directement aux pêcheurs? Si on agissait ainsi, ne supprimerait-on pas la nécessité d'une entente conjointe dont le ministre a parlé?

L'hon. M. MacLean: Oui, le ministère et moi-même avons sérieusement étudié la question et je dois admettre que, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas trouvé de proposition qui semble pratique.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LES TRANSPORTS—EXPROPRIATION DE TERRAINS À CORNWALL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler au secrétaire d'État une demande de documents que la Chambre a adoptée le 18 novembre au sujet de l'expropriation de certains terrains. Je tiens beaucoup à obtenir ce renseignement avant la fin de l'année. L'honorable secrétaire d'État aurait-elle l'obligeance de hâter la réponse?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Je serai très heureuse de faire mon possible.

LA NAVIGATION

LA "UNION STEAMSHIP LINES", EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu hier. A-t-on pris une décision concernant le versement d'une subvention à l'*Union Steamships*, compte tenu de la subvention inutilement élevée de $562,000 déjà versée à cette société? Si une décision a été arrêtée, quelle est-elle?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de la courtoisie dont il a fait preuve hier en me prévenant de son intention de poser la question. La chose est à l'étude depuis quelque temps à la suite des plaintes formulées par des exploitants non subventionnés qui doivent soutenir la concurrence de services subventionnés. Le maintien des services existants qui exigent deux cargos mixtes aurait entraîné de grosses dépenses de deniers publics, dépenses injustifiables puisque l'exploitant subventionné réclamait une forte augmentation de la subvention pour continuer son service. Or, cette mesure est particulièrement peu souhaitable au moment où, sur la côte de la Colombie-Britannique, les prix de transport voyageurs et marchandises ont considérablement baissé.

Il a été impossible d'en venir à une entente avec l'*Union Steamships* au sujet de la mise en service d'un seul navire dans la zone en question. A l'heure actuelle on étudie d'autres moyens d'assurer à meilleur compte des services réduits à certains endroits essentiels et nous espérons trouver bientôt une solution. Entre temps l'*Union Steamships Company* continue l'exploitation des services actuels jusqu'au 2 janvier. Lorsque les dernières dispositions seront arrêtées, je ferai à la Chambre un exposé plus détaillé.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports n'a-t-il pas dit que la *Union Steamships* continuerait d'assurer certains services jusqu'au 2 janvier prochain? Quelles mesures le gouvernement prend-t-il pour assurer que les localités actuellement desservies par cette compagnie ne soient pas complètement isolées et privées de tout service?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je crois qu'en répondant à l'honorable député de New-Westminster je lui ai dit que nous négocions actuellement avec d'autres armateurs du littoral du Pacifique pour voir à ce que cela ne se produise pas.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AMÉNAGEMENT ET ACHAT D'EMBRANCHEMENTS AU MANITOBA

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche passe à l'examen du bill n° 196 concernant la construction par la compagnie des chemins de fer

Nationaux du Canada d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada Limited*, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un endroit sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba, présenté par M. Hees.

Sur l'article 1—*Construction d'une ligne ferroviaire*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre va-t-il donner des explications?

L'hon. M. Hees: Ce projet de loi a été très sérieusement examiné par le comité des chemins de fer, canaux et lignes téléphoniques. Je crois que toutes les questions qu'ont posées là les honorables députés ont reçu une réponse de ceux qui y avaient été cités comme témoins. J'espère que le projet de loi pourra franchir l'étape de l'étude en comité.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si je pourrais poser au ministre une question que je n'ai pas eu l'occasion de lui poser au comité. Quel est le principe suivi par le gouvernement au sujet de ces embranchements? Je songe en ce moment aux embranchements destinés à la mise en valeur de certaines régions et aux embranchements construits par la compagnie des chemins de fer Nationaux. L'ancien gouvernement a établi une ligne de conduite qui a été exposée en cette Chambre à l'occasion; je me demande si le ministre ne pourrait pas nous expliquer brièvement quelle est la politique du gouvernement actuel à l'égard des lignes destinées à la mise en valeur de certaines régions et des voies qui sont aménagées pour le gouvernement par les chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. Hees: Je ne sache pas que le gouvernement ait changé d'attitude à l'égard de l'aménagement de voies de chemin de fer. Le gouvernement actuel estime que, règle générale, les moyens de transport doivent précéder la mise en valeur des diverses régions du pays. Quand on suppose que l'aménagement d'une ligne aidera appréciablement à la mise en valeur de certaines régions et que ces lignes représentent un bon risque économique, le gouvernement est porté à en approuver l'aménagement.

Pour ce qui est des deux voies secondaires dont il est question en ce moment, l'administration du National-Canadien a étudié les deux cas à fond et on estime que ce sont de bons risques. Sur la foi de cette conclusion, le gouvernement a approuvé l'aménagement de ces embranchements.

L'hon. M. Chevrier: Je ne mettais pas en doute la rentabilité de l'embranchement. A mon avis, le comité a bien examiné cette question. Ce que je voulais que le ministre nous fasse connaître, c'est le financement de ces embranchements. Le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite de payer une partie des frais eux-mêmes et de prier la société de la Couronne d'en subventionner une partie? Je ne songe pas à cet embranchement en particulier, mais à la ligne de conduite générale du gouvernement.

L'hon M. Hees: J'aimerais mieux attendre une proposition précise de la part d'une région particulière du pays. Ainsi, à l'heure actuelle, un mémoire a été soumis à la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada en vue de la construction d'un embranchement dans la péninsule de Gaspé. Le service de recherches et d'expansion du National-Canadien étudie à fond cette proposition et je m'attends que le gouvernement reçoive en temps utile un rapport sur les aspects économiques d'un tel embranchement. Quand nous recevrons ce rapport, nous l'examinerons soigneusement.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire si cette proposition dont il parle fait l'objet d'une étude de la part des Chemins de fer Nationaux du Canada ou du ministère des Transports?

L'hon. M. Hees: Le National-Canadien fait enquête. Une députation de la péninsule de Gaspé est venue voir le premier ministre et moi-même il y a une couple de semaines et nous a soumis un mémoire que j'ai transmis à la direction du National-Canadien avec prière de l'examiner et de me faire rapport dès qu'on aura étudié à fond la proposition.

L'hon. M. Chevrier:. Je n'ai pas saisi, je le regrette, les paroles du ministre. A-t-il dit qu'il a le rapport?

L'hon. M. Hees: Non, j'ai demandé qu'on me fasse parvenir un rapport le plus tôt possible. Je crois que les gens de la péninsule de Gaspé ont déjà, de temps à autre, présenté une telle proposition. L'ancien gouvernement n'en était venu, je pense, à aucune conclusion.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que la question a été étudiée encore en mai dernier.

L'hon. M. Hees: Lorsque la direction du National-Canadien m'aura fait tenir un rapport à ce sujet, je saurai mieux à quoi m'en tenir, du point de vue économique, sur la valeur de la proposition. Je crois que c'est tout ce que je puis dire pour l'instant. Tout ce que je puis dire, c'est que chaque fois qu'un

secteur présentera une proposition, la Chambre peut être certaine que mon ministère et le National-Canadien l'examineront à fond. Tout projet de construction d'une ligne ferroviaire fera donc l'objet d'une étude poussée.

L'hon. M. Marler: J'aimerais poser au ministre une question. Tout à l'heure à l'appel de l'ordre du jour, à propos d'un projet de ligne allant de Grimshaw à Pine-Point ou de quelque autre endroit comme Waterways à Pine-Point, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a semblé indiquer que son ministère étudiait cette affaire. Je me demandais justement si le ministère des Transports n'avait pas l'air d'abdiquer les responsabilités qui sont siennes, semble-t-il, à l'égard de ce projet. J'aimerais savoir si ce n'est pas son propre ministère qui s'occupe de la ligne ferroviaire à destination de Pine-Point plutôt que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président, le ministre actuel n'abdique sur aucun point. Le ministère du Nord canadien s'intéresse beaucoup à ce projet tout comme le ministère des Transports. Pour le moment, l'étude est menée coinjointement,—l'honorable député ne l'ignore pas je crois,—par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Dès que le rapport me parviendra, je l'examinerai avec autant de soin que le fera le ministre du Nord canadien. Je n'ai nullement cessé de m'intéresser aux questions ferroviaires de notre pays.

M. Zaplitny: Avant l'adoption de cet article, je me demande si le ministre pourrait signaler quelle assurance l'*International Nickel Company* a donnée à la société ferroviaire quant au tonnage de marchandises qui s'acheminera sur cette ligne durant un certain nombre d'années. J'imagine qu'elle a donné l'assurance, peut-être par contrat écrit qui aurait été conclu avec la société ferroviaire, qu'un certain minimum de marchandises s'acheminera par cette ligne.

L'hon. M. Hees: La garantie que l'*International Nickel Company* accorde au National-Canadien représente le montant brut des octrois que touchera la société ferroviaire au cours des dix premières années d'exploitation de l'embranchement. Je crois avoir fourni les détails de cette garantie dans les observations que j'ai faites au stade du projet de résolution. Si l'honorable député désire que je traite la question plus à fond, je le ferai volontiers. Cependant, la société ferroviaire et le gouvernement jugent fort satisfaisante la garantie fournie par l'*International Nickel Company*.

[L'hon. M. Hees.]

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Achat d'une ligne de chemin de fer.*

L'honorable M. Marler: J'aimerais profiter de cette occasion pour rectifier le compte rendu en ce qui concerne cet achat. Ainsi que les députés se le rappelleront, le chemin de fer est autorisé, aux termes de l'article 4, à acheter au prix de $5,400,000 un embranchement établi par l'*International Nickel Company of Canada Limited*. Au cours du débat qui a eu lieu au stade de la deuxième lecture ou à l'étape du projet de résolution, j'ai signalé que le coût de cet embranchement avait augmenté depuis que j'avais étudié la question pour la première fois, lorsque j'étais ministre des Transports.

J'aimerais signaler simplement que, pendant l'étude de ce bill au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, la différence entre le montant qui m'avait été signalé primitivement, soit $4,500,000, et le montant actuel de $5,400,000 m'a été expliquée de façon bien satisfaisante par le Dr Solandt, vice-président chargé de la recherche et du perfectionnement aux Chemins de fer Nationaux du Canada.

J'aimerais signaler, pour la gouverne du comité, qu'après approbation de la question par l'ex-gouvernement, il y a eu une légère augmentation du coût de l'entreprise et que la différence entre ce coût, qui était de $4,685,000, et le montant de $5,400,000 précisé dans le bill s'explique par l'allocation habituelle de 15 p. 100 pour ces entreprises ferroviaires. J'aimerais dissiper toute impression qui pourrait faire croire qu'il y a eu quelque chose de fautif au changement de $4,500,000 à $5,400,000.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA COMMISSION DU HAVRE DE HAMILTON

MESURE DESTINÉE À AUTORISER DES PRÊTS POUR INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 197 concernant les commissaires du havre de Hamilton.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Courtemanche.

Sur l'article 1—Titre abrégé.

L'hon. M. Hees: Comme dans le cas du projet de loi sur l'embranchement ferroviaire, ce bill a fait l'objet d'une étude détaillée par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. A mon avis, toutes les questions ont été examinées avec soin et les témoins convoqués au comité y ont répondu.

Au cours de l'examen du bill au comité, le député de St-Antoine-Westmount a proposé de changer un mot dans le texte de l'article 5. Je lui ai dit que j'y réfléchirais. J'en ai parlé avec les conseillers juridiques de la Couronne qui n'ont vu aucune objection à ce changement. Je suis très heureux de pouvoir dire à l'honorable représentant que lorsque nous en arriverons à l'article 5, je demanderai à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de proposer un amendement en ce sens.

L'hon. M. Chevrier: Je crois pouvoir répéter ce que j'ai dit au comité, à savoir que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes en faveur du bill. Je suis peut-être allé un peu plus loin que je ne l'eusse fait normalement lorsque j'ai dit que, selon moi, les dispositions du bill étaient nécessaires à cause de l'intensification de la circulation qui résultera de la canalisation.

Cependant, j'aimerais signaler au ministre la proposition que j'ai faite lors d'un autre débat. Je la répéterai aussi brièvement que possible. On se demande,—et on se demandera encore à l'occasion,—s'il n'y aurait pas lieu d'aménager des ports et des havres tout le long de la voie maritime à partir, mettons, de Sept-Îles jusqu'à la tête des lacs. Je me demande si le ministre a songé à la proposition que j'ai faite à propos d'une enquête économique. A une autre occasion, j'ai proposé que son ministère entreprenne une enquête économique en vue de déterminer les résultats de la canalisation sur les diverses régions du pays, sur les ports et les havres établis le long de la voie maritime et enfin, en ce qui concerne les vastes secteurs métropolitains de Montréal et de la région Toronto-Hamilton.

Il me semble qu'à propos de ce bill et d'autres qui seront certainement présentés de temps à autre sur le même sujet, il conviendrait de formuler des plans d'avance, car avec le minerai de fer, les céréales et le charbon qui seront transportés dans un sens et dans l'autre de la voie maritime, il est fort probable qu'un nouveau type de vaisseau soit utilisé. Dans quelle mesure la nouvelle circulation, de même que la circulation actuelle et la circulation spécialisée, sera-t-elle orientée vers un port plutôt qu'un autre? Voilà des questions auxquelles je suis sûr que le ministre devra réfléchir, je me demande, par conséquent, s'il a eu l'occasion de s'entretenir avec ses fonctionnaires de la proposition que j'ai déjà faite et que je répète maintenant.

L'hon. M. Hees: Il y a quelques jours, l'honorable député de Laurier a prononcé ici un discours à mon avis très utile et très constructif. Ce discours renfermait à mon intention plusieurs propositions positives et je lui assure que j'ai pris ses propositions au sérieux. Je fais étudier chacune d'entre elles par les fonctionnaires de mes services. J'espère pouvoir très prochainement lui donner rapport sur les possibilités de donner suite à chacune de ses propositions.

Effectuer un relevé économique serait une bonne chose, cela ne fait pas de doute. Il s'agit seulement de savoir quelle est la meilleure façon de procéder, et c'est ce qu'on étudie actuellement.

L'hon. M. Marler: Je ne dirai que quelques mots au sujet de ce projet de loi. Au fond, il s'agit de pourvoir au financement de nouvelles installations portuaires qui seront importantes et utiles pour le havre d'Hamilton. Tous les députés se rendent parfaitement compte, sans doute, de l'importance du havre d'Hamilton et du volume des marchandises qui y sont manutentionnées.

Lors de l'examen en vue de la deuxième lecture, on nous a dit que les dépenses globales seraient d'environ 8 millions de dollars, dont 4 millions seront avancés par l'État aux termes de ce projet de loi, à titre de prêt à la Commission du havre d'Hamilton. Le reste sera fourni par le ministère des Travaux publics. J'imagine que l'occasion nous sera offerte d'examiner les crédits qui seront prévus à cette fin. Tout de même, je tiens à faire remarquer au ministre en particulier qu'on s'éloigne sensiblement ici de ce qui s'est fait par le passé, en ce sens que, pour rester dans les grandes lignes, les gouvernements précédents n'ont pas eu l'habitude de se charger même d'une partie des dépenses de ces commissions de havres autonomes. Ce serait, par conséquent, établir un précédent que les autres Commissions des havres s'attendraient à voir appliquer dans leur propre cas.

Par exemple, dans le cas de certains ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux, le coût total de ces améliorations est, en réalité, imputé au port en question sur les comptes du Conseil des ports nationaux. Si, par exemple, on construisait à Montréal, un grand quai de 4 millions de dollars, ce montant représenterait une partie des investissements du Conseil des ports nationaux dans le port de Montréal et aucune charge n'en serait supportée par les contribuables en général. Il formerait une partie des immobilisations du

Conseil des ports nationaux dont l'intérêt et l'amortissement seraient prélevés sur les revenus du port en question, inscrits dans les comptes du Conseil des ports nationaux.

Dans le cas qui nous occupe, ce qui arrive effectivement c'est qu'environ la moitié du coût est avancée sans intérêt, par le gouvernement fédéral auquel la Commission des ports nationaux sert d'intermédiaire. Au cours de la discussion du bill, au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, ce sujet a été évoqué très brièvement, juste pour me permettre de demander à M. Harstone, président de la Commission, quels seraient les revenus additionnels qui reviendraient à la Commission si les installations projetées étaient aménagées. Il a répondu que ces revenus avaient été estimés, en chiffres ronds, à environ $230,000. Voilà le supplément de recettes que donneraient les trois entreprises financées aux termes du bill en question.

On semblerait pouvoir clairement conclure de là que le port seul ne pourra pas servir intégralement cette dette de 8 millions car, si même on calcule à un taux annuel de 5 p. 100 de 8 millions on constate que le service annuel de cette dette reviendrait chaque année à $400,000. C'est dire que les recettes mises à la disposition de la commission, du fait de ces entreprises tout au moins, ne suffiraient pas à rendre cet organisme rentable.

Toutefois, je voudrais que le ministre sache bien que je me rends parfaitement compte que ce n'est pas de cela qu'il s'agit essentiellement dans le projet de loi en discussion. Il s'agit de savoir si on va prêter 4 millions à la commission. Or il n'est pas douteux, si on se fonde sur les témoignages entendus par le comité, que celle-ci pourra effectivement servir cette dette de 4 millions, tant le principal que l'intérêt.

Je m'attends bien que lorsque nous serons saisis par le ministre des Travaux publics du crédit prévu en ce qui concerne le solde de ces frais, il sera en mesure de nous donner une déclaration plus précise quant à la rentabilité de l'entreprise, plus précise en tout cas que celle qu'on nous a donnée au comité. Je ne doute pas que tous les honorables députés comprennent qu'à cet égard nous avions à faire face à certaines difficultés et que nous ne pouvions guère tenir compte de cet aspect de la question en discutant de ce prêt.

Quoi qu'il en soit, lorsque le moment viendra d'approuver la participation du gouvernement à cette entreprise, je suis sûr que le ministre des Travaux publics, qui est toujours disposé à nous fournir avec le plus grand empressement tous les renseignements possibles sur n'importe quel sujet, nous renseignera sur le côté économique de cette entreprise, en particulier afin que nous soyons persuadés qu'on a eu raison de s'écarter de la ligne de conduite habituelle ou, devrais-je dire, de la procédure habituelle, qui consiste à laisser les commissions de port autonomes financer leurs propres améliorations.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je puis peut-être raccourcir d'autant l'examen des crédits des travaux publics...

L'hon. M. Marler: Peut-être.

L'hon. M. Green: ...en disant quelques mots de cette entreprise dès maintenant. Je crains que l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount ne soit pas au courant de la politique qu'avait adoptée son propre gouvernement. Si j'ai bien compris, il a dit que toutes ces commissions de port sont censées être en mesure de financer leurs propres entreprises. Il n'en est rien. De fait, bien que dans certains cas, elles aient financé certaines de leurs entreprises, même dans le cas de la commission du port de Toronto, le ministère des Travaux publics est intervenu et a affecté de fortes sommes d'argent...

L'hon. M. Marler: En ce qui concerne le dragage.

L'hon. M. Green: Non, on a affecté des crédits à d'autres postes et, à notre avis, ce serait tout à fait injuste envers la ville de Hamilton si on allait se conformer au principe exposé par l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount. Rappelons-nous du reste que les principes suivis en ce qui concerne le port d'Hamilton ont été précisément énoncés par son propre collègue, l'honorable Robert Winters, en 1956.

Le ministère des Travaux publics possède une division de l'économique et avant que la Chambre ait été saisie de cette mesure-ci, cette division avait très soigneusement examiné toute la question du port d'Hamilton en collaboration avec les fonctionnaires du ministère des Transports. Soit dit en passant, les deux ministères travaillent en liaison étroite en ce qui concerne un grand nombre d'entreprises. Dans ce cas-ci d'autres services de l'État ont collaboré. Il est donc résulté de cette étude que le versement des frais encourus au titre de la moitié du placement nécessaire à la réalisation de ces ouvrages, dans le port d'Hamilton, correspondrait à peu près à la capacité financière actuelle des commissaires.

Voilà donc le principe dont s'inspire l'intervention du gouvernement, telle qu'elle est représentée par le projet de loi. Il n'existe rien qu'on puisse qualifier de principe uniforme en ce qui concerne toutes les commissions de havre. Les questions qui se posent à l'égard de chaque port sont résolues au

mérite, chaque cas étant tenu pour un cas d'espèce. L'honorable député de Saint-Antoine-Westmount n'ignore d'ailleurs pas qu'il existe plusieurs autres commissions de port et que le ministère des Travaux publics a aménagé à peu près intégralement tous les ouvrages publics à Winnipeg, St-Boniface, Port-Alberni, North-Fraser, Belleville...

Une voix: New-Westminster.

Une voix: Non, pas New-Westminster.

L'hon. M. Green: ...et Windsor.

Par suite de l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent, d'autres ports subiront des aménagements que devra défrayer du moins en partie le ministère des Travaux publics. Dans le cas de Fort-William-Port-Arthur, par exemple, j'ai écrit une lettre aux maires de ces deux villes il y a à peine quelques jours pour leur signaler les conclusions des enquêtes faites par le service des études économiques des ministères des Travaux publics et des Transports. Nous avons également fait enquête sur le besoin d'aménagements portuaires à Sault-Ste-Marie en raison de l'ouverture de la voie maritime. Nous n'avons encore reçu aucun rapport. Notre équipe d'investigateurs fait présentement enquête dans la ville de Windsor sur le besoin d'aménagements portuaires dans cette ville.

Ce travail se poursuit avec toute la célérité possible et on essaie de répondre aux besoins des différents centres. J'estime que la proposition voulant que le ministère des Travaux publics et les commissions de havre paient chacun la moitié des frais me paraît très raisonnable.

En réalité, avant l'adoption d'un tel programme, le ministère des Travaux publics payait effectivement tout. Aujourd'hui, le ministère n'a à trouver que la moitié de l'argent, de sorte qu'adopter les principes présentés par l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount en imposant intégralement ces frais à la Commission du port aurait un effet extrêmement préjudiciable pour la ville d'Hamilton et pour la région dont cette grande ville est le cœur.

L'honorable député a fait, le 3 décembre, quelques déclarations qui n'étaient pas tout à fait exactes. Il a dit, par exemple:

> Je ne puis toutefois, me souvenir d'aucun cas où le gouvernement ait utilisé les deniers publics, évidemment par l'intermédiaire du budget du ministère des Travaux publics, pour entreprendre, soit seul, soit conjointement avec la commission d'un port, l'aménagement d'installations qui par leur nature même sont rentables.

Le fait est que, dans la pratique, les Travaux publics ont à leurs propres frais aménagé la plupart des installations des ports relevant des commissions. C'est dire que la proposition actuellement en discussion ne crée aucun précédent, si ce n'est qu'elle envisage le partage des frais plutôt que l'imposition intégrale de ceux-ci au ministère des Travaux publics.

L'honorable député disait encore le 3 décembre:

> Je n'ai jamais pensé que, là où existe une commission du port, le ministère des Travaux publics était tenu de fournir les installations portuaires.

La réponse est que, comme je viens de le dire, dans la pratique les Travaux publics ont jusqu'ici aménagé à leurs frais presque toutes ces installations. L'honorable député disait encore:

> Les commissaires du port de New-Westminster ont emprunté du gouvernement fédéral l'argent nécessaire pour construire ce qu'on appelle, je crois, le nouveau terminus océanique, et il n'a alors été nullement question que le gouvernement fédéral paie la moitié des frais de cette entreprise.

C'était certainement un précédent à l'époque, dans le sens de la prise en charge par les commissions locales de port d'une plus grande partie des responsabilités en ce qui concerne les aménagements portuaires.

L'hon. M. Marler: Quand ils étaient rentables.

L'hon. M. Green: Reste à savoir combien de ces entreprises seront rentables. J'espère bien qu'elles le seront, mais rien n'est moins certain. L'honorable député disait encore le même jour:

> La Commission du havre de Toronto, sauf erreur, a établi là-bas un nouveau terminus qui lui a coûté fort cher. Dans ce cas, elle a obtenu ses fonds sans l'aide de l'État, et celui-ci n'a nullement contribué au coût de ces aménagements qui, je le répète, ont été acquittés entièrement par la Commission.

Monsieur le président, le nouveau terminus en question n'est qu'un bâtiment installé sur un quai, dont le gros œuvre a été construit aux frais du gouvernement fédéral. L'honorable député de St-Antoine-Westmount disait encore:

> Il doit y avoir une raison de s'écarter d'une ligne de conduite qu'on suivait uniformément à l'égard de toutes les commissions de havre du Canada.

La réponse à cela, c'est qu'on n'a pas jugé pratique d'appliquer uniformément certains principes à toutes les commissions de havre, vu la diversité des considérations d'ordre financier et autres qui régissent leur activité. L'honorable député disait encore:

> C'est que le gouvernement fait un cadeau d'environ la moitié des frais de ces installations à un organisme qui, nous en conviendrons tous, je pense, est probablement en mesure d'assumer ses propres responsabilités et de se débrouiller.

Il parlait de l'expansion proposée à Hamilton. A ce propos, il convient de ne pas oublier que jusqu'ici le ministère des Travaux publics a pris à sa charge le plein prix

de toutes les installations publiques aménagées au port d'Hamilton et presque partout ailleurs. La présente proposition tend donc à amener les commissaires à accepter de plus grandes responsabilités à l'égard des ports dont ils ont la direction.

Quant à la capacité de payer du havre d'Hamilton, on doit se rappeler que l'enquête menée par les représentants des trois ministères déjà mentionnés comportait une visite des lieux et indiquait que les commissaires ne pouvaient guère se charger à l'heure actuelle de plus que les charges relatives à la moitié des immobilisations.

Je répète que nous estimons juste la ligne de conduite que nous suivons à l'égard de l'amélioration du havre d'Hamilton. Ce qui nous confirme dans cette idée, c'est que c'était aussi la ligne de conduite de mon prédécesseur.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je pense que le ministre des Travaux publics a cherché, peut-être inconsciemment, à donner l'impression que je m'oppose à ces réaménagements dans le havre d'Hamilton. Au cours des discussions sur le bill, j'ai fait valoir deux points. D'abord, l'aspect du prêt; sur ce point, je pense que mes remarques ne souffrent pas d'interprétation erronée; à notre avis, le prêt est pleinement garanti et la Commission du havre n'aura pas de mal à payer l'intérêt et le principal.

Quant au reste du coût, soit les 4 millions fournis par le ministère, le ministre déclare maintenant: "Nous avons constaté après étude que la Commission du havre ne peut elle-même acquitter le coût intégral de 4 millions." Le ministre confirme donc le principe général que j'ai tenté d'établir: là où les travaux sont rentables, il est raisonnable que la Commission du havre en acquitte le coût.

Le ministre a dit, et M. Harstone l'a confirmé dans ses dépositions devant le comité, que les recettes provenant de ces installations ne suffiraient pas à acquitter tout le coût de ces améliorations. Par suite, l'alternative est de ne pas procéder à ces aménagements ou de les faire financer par le gouvernement fédéral.

Je ne reproche pas au gouvernement fédéral de fournir le supplément de 4 millions. J'ai appris au comité,—et le ministre des Travaux publics vient de le répéter,—que la Commission n'a pas les moyens de le faire. A mon avis, lorsque des commissions autonomes de havre ont des revenus suffisants en caisse ou en perspective pour financer les améliorations à apporter à leurs ports, le gouvernement fédéral ne doit pas faire de dépenses en faisant, si je peux m'exprimer ainsi, un cadeau à ces commissions. Si celles-ci peuvent acquitter le principal et l'intérêt de nouvelles immobilisations, elles devraient le faire.

Dans ce cas-ci, ainsi que l'a signalé le ministre des Travaux publics, les commissaires du havre d'Hamilton ne le peuvent pas. Je n'excuse pas le ministre de nous fournir peut-être des renseignements plus détaillés lorsque nous examinerons ses prévisions budgétaires; mais je ne m'oppose pas en principe, pour l'instant, à ce que le gouvernement fédéral agisse ainsi après l'étude, dont le ministre a parlé, de l'aspect économique de la situation.

L'hon. M. Green: Cette étude s'est terminée avant qu'on soumette ce projet. Au cours des observations que j'ai faites tout à l'heure, je n'ai pu trouver la liste des autres ministères qui y ont participé; mais je constate que le troisième ministère a été celui des Finances et, ainsi que le député de St-Antoine-Westmount le sait parfaitement, je pense, toute proposition que les ministères qui engagent des dépenses peuvent faire approuver par le ministère des Finances doit être assez bonne.

L'hon. M. Hees: Nous sommes tous de cet avis.

L'hon. M. Marler: C'est un point sur lequel nous pouvons tous être parfaitement d'accord; mais je signale que le ministre des Travaux publics et le ministre des Transports ont évidemment la bonne fortune, dans leur examen de cette amélioration, d'avoir en leur possession cette étude économique, qui n'a pas été mise à la disposition du comité. Les ministres reconnaîtront que tout ce que nous en avons eu jusqu'ici, ce sont les grandes lignes. Toutefois, je me rends compte que ce n'est pas une partie pertinente du projet de loi et je n'essaierai pas de faire traîner nos délibérations en longueur en agaçant le ministre pour qu'il nous dise un peu plus que les en-têtes de cette étude.

M. Lennard: Monsieur le président, j'ai été assez étonné d'entendre le député de St-Antoine-Westmount dire qu'il s'agissait d'un changement de ligne de conduite parce qu'ayant pris connaissance de lettres échangées à propos des travaux du port d'Hamilton, je sais que l'ancien ministre des Travaux publics et l'ancien ministre des Finances avaient agréé ce programme, et le représentant de St-Antoine-Westmount, qui était alors ministre des Transports, devrait sans doute être au courant.

M. Schneider: Monsieur le président, je voudrais dire que j'approuve le bill. Je serais beaucoup plus satisfait si nous avions l'entière garantie qu'il s'agit d'une entreprise rentable. Mais j'estime que si un programme

dans notre pays a une possibilité d'être rentable, c'est celui-ci, parce que les installations du port seront utilisées par une région très industrialisée du Canada. Je pense, évidemment, au groupe de villes et de municipalités, y compris Kitchener, Waterloo, Guelph, Hespeler, Preston, Galt et Brantford. Ce sont là des centres extrêmement actifs et très industrialisés juste au nord d'Hamilton. Le port dont il s'agit leur servira de port de mer sur la voie maritime du Saint-Laurent et c'est pourquoi j'appuie le projet de prêt.

M. Fisher: Monsieur le président, le ministre des Travaux publics ayant parlé de la situation qui existe à la tête des Lacs, cela me fournit l'occasion de poser certaines questions et de faire certaines comparaisons; mais avant de le faire, j'aimerais féliciter et le ministre des Transports et le ministre des Travaux publics d'avoir mis les choses en marche à la tête des Lacs. Il s'agit là d'une très heureuse initiative pour laquelle il convient de les féliciter hautement. Je sais qu'à la tête des Lacs on est très heureux des mesures prises.

Cependant, il y a certains contrastes à souligner entre la situation à Hamilton et celle qui existe à la tête des Lacs. Comme le savent les ministres, il y des problèmes à la tête des Lacs qui sont différents de ceux qui existent à Hamilton. D'abord, il se fait des pressions de l'Ouest, notamment du gouvernement du Manitoba. Mais, en ce qui concerne la situation à Hamilton, je ne crois pas qu'il s'exerce de pression de la part des autorités provinciales. Deuxièmement, il y a les deux chemins de fer qui interviennent directement dans cette affaire, étant donné qu'ils ont déjà à la tête des Lacs des installations qui pourraient être une cause de désaccord et, en outre, ils sont liés aux armateurs de la tête des Lacs, lesquels estiment à l'heure actuelle que l'aménagement d'installations pour le transport maritime sera à l'avantage des armateurs étrangers plutôt que des armateurs canadiens. Les associations de camionneurs exercent évidemment une pression très forte en ce qui a trait à la situation à la tête des Lacs. Si je ne me trompe, cette question a aussi son importance à Hamilton, où les camionneurs désirent de meilleures installations.

Enfin, les ministres sont évidemment au courant de la rivalité qui, à la tête des Lacs, existe entre les deux villes. Cette rivalité remonte à l'époque de 1860 et elle est encore vive.

Le ministre des Travaux publics a dit qu'il n'existe pas de programme général à ce propos. Il y a le Conseil des ports nationaux; à certains endroits, il y a des commissions de havre et actuellement, à la tête des Lacs, ni l'un ni l'autre de ces organismes n'existe. Néanmoins, le gouvernement fédéral a déjà dépensé de fortes sommes dans ce port pour le dragage et certains travaux d'empierrement. L'occasion n'est-elle pas toute choisie pour l'un ou l'autre membre du cabinet d'analyser la situation du port de la tête des Lacs et de la comparer à ce qui s'est fait à Hamilton? On ne saurait trouver meilleure occasion pour discuter la question du port de la tête des Lacs. Si les ministres ne peuvent faire une déclaration présentement, ils voudront sans doute en faire une à une date ultérieure, parce que les deux endroits offrent des points de comparaison et aussi des contrastes.

L'hon. M. Green: Je serai enchanté de traiter cette question lorsque les crédits de mon ministère seront à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le ministre des Travaux publics s'en aille, je tiens à lui dire que nous sommes tous sensibles à l'hommage qu'il a rendu à M. Harris, il y a quelques minutes, en disant qu'il était très difficile d'obtenir l'approbation des dépenses par le ministère des Finances.

L'hon. M. Green: Je parlais de l'honorable député d'Eglinton, le ministre des Finances actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, le ministre a laissé voir par inadvertance qu'il estimait que la même ligne de conduite se poursuivait. Ce que je veux dire, c'est que, le ministre des Travaux publics ayant délibérément élargi la matière du présent débat, il n'oubliera pas, je l'espère, que nous nous intéressons beaucoup à l'amélioration prochaine du port de St-Jean, à Terre-Neuve.

M. Houck: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports. Lorsque la Commission du havre d'Hamilton aura fixé les péages, taxes et autres sources de revenu, devra-t-elle tout d'abord les soumettre à l'approbation de la Commission des transports avant qu'ils soient définitifs?

L'hon. M. Hees: Je le crois. Je ne suis pas tout à fait au courant de ces choses encore, mais je crois que oui.

M. Brown (Essex-Ouest): Monsieur le président, je profite de cette occasion pour exprimer notre gratitude au ministre des Travaux publics d'avoir envoyé à Windsor une équipe d'enquête chargée d'examiner la situation de la commission du havre de Windsor formée par l'ex-gouvernement. J'ajoute aussi qu'à mon avis les commissaires désignés par le gouvernement actuel au sein de la commission du havre de Windsor sont très

satisfaisants. Je suis sûr qu'ils accompliront un travail magnifique.

Il y a dans ma circonscription environ sept milles de rive de la rivière Détroit que l'on dit être le cours d'eau intérieur le plus affairé du monde. Cet endroit offre de grandes possibilités d'aménagement d'entreprises maritimes. L'enquête révélera probablement la nécessité d'installations d'emmagasinage en vrac dans cette région. Les comtés de Kent et d'Essex produisent à peu près 85 p. 100 de tout le maïs canadien, ainsi qu'un fort pourcentage de la production totale de soja au Canada. Je ne connais pas le pourcentage exact pour ce qui est du soja, mais je crois que c'est environ 80 p. 100. Ajoutez à cela les grandes étendues que nous affectons au blé et à d'autres céréales et vous comprendrez qu'il nous faudra des installations d'emmagasinage en vrac. J'espère que, si la commission d'enquête recommande au gouvernement d'aménager des installations d'emmagasinage en vrac pour ces produits, le gouvernement approuvera ces recommandations.

L'hon. M. Hees: Permettez-moi de rectifier une réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Niagara-Falls. J'ai fait erreur, me dit-on, en disant que la Commission des transports approuve les taux que les commissaires du havre d'Hamilton peuvent établir. Ceux-ci peuvent établir leurs propres taux sous réserve de la confirmation du gouverneur général en conseil.

M. McMillan: Monsieur le président, je tiens à appuyer la proposition de l'honorable député de Laurier voulant qu'une enquête économique soit menée sur le réseau maritime du fleuve Saint-Laurent et des Grands lacs. Je puis dire que c'est précisément ce à quoi je pensais l'autre jour lorsque j'ai demandé au ministre des Transports si une telle enquête aurait lieu avant l'imposition de péages le long de la voie maritime. J'ai dit qu'à mon avis les péages ne devraient pas jouer au détriment du Canada ni d'aucune industrie canadienne. Le ministre a dit alors, je pense, que le comité en cause faisait une étude approfondie de la question des péages.

Il me semble qu'une commission économique chargée d'étudier les effets que les péages pourraient avoir sur l'économie canadienne aborderait le problème sous un autre point de vue qu'un comité des péages. La ville d'Hamilton, par exemple, qui est en plein dans la zone de péage, peut être désavantagée comparativement à Cleveland et Buffalo. Il est possible que les aciéries de Cleveland et Buffalo obtiennent leur minerai de fer et pratiquement toutes leurs matières premières sans avoir à passer par la zone de péage, tandis que, pour la ville d'Hamilton, les matières premières, minerai de fer, charbon et autres, devraient passer par la zone de péage.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Remboursement des prêts.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je propose:

Que le mot *any* à la 1re ligne de l'article 8 dans la version anglaise soit remplacé par le mot *the.*

L'amendement est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'hon. M. Hees: Maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Hees propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉDUCTIONS, LES NOUVELLES ÉVALUATIONS, LES DÉPÔTS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, passe à l'examen du bill n° 72 présenté par l'honorable M. Hees et modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

Sur l'article 1er—*Déduction, aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, à l'égard du coût, en capital, des navires.*

L'hon. M. Hees: Comme dans le cas des deux autres projets de loi qui ont été soumis au comité ce matin, ce bill a été étudié par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. C'est un projet de loi d'ordre passablement technique qui se rattache dans une large mesure à la loi de l'impôt sur le revenu; j'espère donc qu'on a déjà répondu au comité à la plupart des questions des honorables députés. Je compte qu'on sera tout aussi indulgent à mon égard qu'on l'a été dans le cas des deux derniers projets de loi, car je suis très reconnaissant à la Chambre d'avoir adopté ces bills aussi rapidement.

L'hon. M. Chevrier: Je me proposais de poser plusieurs questions très compliquées au sujet de l'impôt sur le revenu mais j'en fais grâce au ministre. Je vais lui demander un

ou deux renseignements qu'il peut me fournir, j'en suis sûr. Peut-il nous dire combien de navires ont profité de la loi et à quoi s'est s'établie cette assistance?

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. Je crois qu'on a communiqué ces renseignements au comité.

L'hon. M. Chevrier: Je n'insisterai pas. Le ministre pourra me faire parvenir ces renseignements plus tard.

L'hon. M. Hees: Je le ferai certainement plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Ce qui m'intéresse le plus c'est le nombre des navires, leur répartition au Canada, pour ce qui est des chantiers, ainsi que la somme d'assistance financière qu'on a fournie sous le régime de la loi actuelle.

L'hon. M. Hees: Je me procurerai volontiers ces renseignements en détail pour l'honorable député.

L'hon. M. Marler: J'ai une question à poser au ministre à propos du premier article du projet de loi, je crois. Nous avons eu l'occasion de débattre la question au comité et, sauf erreur, le ministre devait étudier plus à fond ce point. Si je comprends bien, seul le premier exploitant du navire peut profiter des avantages de la loi, si l'on s'en tient au texte du bill. Au cours de la discussion au comité, on a donné à entendre qu'il serait peut-être préférable que ces avantages ne soient pas limités au premier propriétaire mais qu'ils puissent s'étendre à un deuxième acheteur.

Je me suis rendu pleinement compte, au moment où ce point a été soulevé en comité, que cela pourrait peut-être dépendre des circonstances. Si par exemple il y avait changement d'armateur la première année, il serait assez raisonnable de croire que c'est à l'acheteur qu'irait l'avantage de l'opération pour le reste de la période au titre de laquelle il serait loisible de ménager cette dépréciation supplémentaire.

Mais je rends compte d'autre part que si cela se passait plusieurs années après le lancement du navire, nous nous trouverions ainsi à favoriser l'utilisation de vaisseaux ayant déjà servi plutôt que la construction de nouveaux. Le ministre allait, je pense, s'arrêter à ce point. S'il l'a fait depuis les séances du comité, j'aimerais bien entendre ce qu'il en a conclu.

L'hon. M. Hees: Je me suis occupé très sérieusement de la question et j'en ai longuement parlé avec le président de la Commission maritime. Il est vraiment persuadé, et je partage d'ailleurs son avis, que le but principal de la mesure est précisément de favoriser l'achat de nouveaux bâtiments sortis de nos chantiers maritimes. Sans doute on pourrait prétendre, non sans raison, que l'éventuel acheteur serait plus tenté de s'acheter un nouveau bâtiment s'il estimait que ces avantages fiscaux resteraient attachés aux navires de façon à être transmis à un acheteur futur s'il décidait de revendre le bâtiment après un an ou deux, à un moment où la dépréciation pourrait encore intéresser une très forte partie de la valeur du navire. Peut-être, en effet, cela le porterait-il à acheter son navire d'un chantier maritime canadien, mais en vérité il ne semble pas que ce soit tout à fait prouvé.

Certes, la thèse de l'honorable député n'est pas dépourvue de mérite, mais ayant très sérieusement discuté la question avec le président de la Commission maritime, je me suis rangé à son avis et j'ai décidé de ne rien changer au projet de loi.

L'hon. M. Marler: Le ministre comprendra, j'en suis sûr, que mes observations ne doivent pas le moins du monde être tenues pour des critiques, parce que ceux qui étaient députés à la dernière session se rappellent sans doute que le gouvernement libéral a présenté cette mesure à la session du début de la présente année. On a apporté depuis au bill des changements de peu d'importance.

Ce qu'il importe de se rappeler, à mon avis, c'est que la loi est destinée à stimuler la construction dans les chantiers maritimes du Canada. Il n'y a aucun doute que, depuis l'adoption primitive de la loi, celle-ci a favorisé la construction dans les chantiers maritimes du Canada. Cependant, il y a eu des difficultés au chapitre de l'impôt sur le revenu qui font l'objet du texte très dense de l'un des derniers articles de ce projet de loi.

On n'en reconnaît pas moins que la mesure a eu de bons effets sur la construction maritime au Canada. D'aucuns parmi les députés savent que la construction maritime au Canada a reçu un autre stimulant du fait que les chantiers canadiens ont pu livrer de nouveaux navires plus rapidement que certains chantiers continentaux et que les chantiers du Royaume-Uni. Quoiqu'il en soit, c'est à mon avis une mesure utile et je me réjouis de ce que le gouvernement maintienne cet élément de la politique libérale.

L'hon. M. Pickersgill: Je profite de l'interprétation que le ministre des Travaux publics a si souvent donnée au Règlement quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, pour dire un mot à l'occasion de l'examen du premier article. Comme mon collègue, l'honorable député de St-Antoine-Westmount, j'estime que le bill dont nous sommes saisis est

excellent. J'espère, cependant, que ce n'est pas tout ce que le gouvernement entend faire pour la navigation et la construction de navires au Canada.

A titre de propriétaire de navire et de représentant d'une province dont la partie la plus populeuse est une île, je signale que ces quelques dernières années, le nombre des navires se livrant au cabotage à Terre-Neuve a diminué régulièrement. Bien qu'il soit d'autant plus facile pour un propriétaire de navires comme moi d'obtenir des cargaisons parce qu'elles sont plus nombreuses que les navires,—je parle ici contre mes propres intérêts,—je suis sûr que la population de Terre-Neuve tout entière approuverait tout ce que le gouvernement peut faire pour améliorer la situation.

Je n'entends pas occuper plus longtemps le temps de la Chambre et prolonger un discours que je considère comme tout à fait contraire au Règlement, bien que le ministre des Travaux publics soit sans doute d'avis contraire.

M. Fisher: Je tiens à signaler au ministre que nous avons un chantier maritime à la tête des Lacs, bien que ce renseignement ne se rattache peut-être pas au bill à l'étude. Ce chantier n'a pas eu beaucoup de travaux à exécuter récemment. Il appartient à la société qui est propriétaire de tous les chantiers du côté canadien des Grands lacs. Autrement dit, il existe en quelque sorte un monopole pour ce qui est de la construction de navires sur le côté canadien des Grands lacs et du Saint-Laurent.

Sans aucun doute, le bill aidera à la société-mère mais il ne profitera guère, semble-t-il, au chantier de Port-Arthur à moins que les chantiers plus occupés de cette même société ne passent leur surcroît de travail au chantier de Port-Arthur. Autrement dit, puisque c'est à notre chantier que le coût de revient est le plus élevé, nous serons les derniers à profiter du projet de loi. Cependant, je tiens à dire au ministre que nous apprécions quand même cette mesure.

Je désire rappeler au ministre une proposition que j'ai formulée au comité et qui, selon le fonctionnaire qu'on a interrogé, serait très difficile à mettre à exécution. Il s'agit de trouver moyen de placer le chantier de Port-Arthur sur le même pied que les autres. J'espère que le ministre s'en souviendra lorsqu'il songera de nouveau, plus tard, à une mesure comme celle-ci ou lorsqu'il sera question de venir en aide à l'industrie de la construction de navires.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LA LOI SUR L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À SUPPRIMER LA DISPOSITION RESTRICTIVE DES ACCORDS, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Courtemanche, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 18 décembre, sur le projet de résolution de l'honorable M. Monteith qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assistance-chômage en vue de retrancher la disposition dite restrictive des accords jusqu'ici ou désormais conclus et d'apporter certaines modifications propres à améliorer l'application de la loi, en éliminant certaines dispositions désuètes.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire, dès le début, monsieur le président, que je voterai certainement en faveur du bill fondé sur le projet de résolution parce que, dans la province de Terre-Neuve où la moyenne du chômage est plus élevée que la moyenne nationale, à l'heure actuelle, et où le régime d'assistance publique aux chômeurs est peut-être meilleur que partout ailleurs au Canada, ce bill constituera une mesure financière qui sera bien accueillie du trésor provincial. C'est une mesure opportune, dont le besoin se faisait grandement sentir. Je n'aurai d'autre choix, par conséquent, en ma qualité de représentant d'une circonscription de cette province, que de l'appuyer.

Sur ce, je pense qu'on peut fort justement formuler certaines critiques sur une telle façon de procéder pour résoudre le problème. Je signale que le projet de loi en lui-même ne sera d'aucune utilité pour les chômeurs. Il n'a qu'un objet, verser des fonds fédéraux aux trésoreries des provinces et des municipalités.

L'hon. M. Monteith: Quel autre objet le bill pourrait-il avoir?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne dis pas cela, je signale simplement que tel est son unique objet. Je signale la chose, parce que c'est sur cette prémisse que je veux fonder les observations que j'ai à formuler à propos de la mesure.

On s'étonne, comme l'a signalé hier soir l'honorable député de Laurier, de ce que la seule proposition concrète que le gouvernement fédéral ait présentée à une conférence convoquée en vue d'étudier le problème général des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux,—conférence avant laquelle il était très difficile pour les membres de l'opposition de savoir ce qu'on y pourrait discuter,—vise une mesure au sujet de laquelle, autant que je sache, aucun gouvernement provincial n'a fait publiquement une demande précise.

J'ai beaucoup de mal à concilier cette ligne de conduite du gouvernement fédéral avec l'attitude censément nouvelle à l'égard des provinces dont le premier ministre a parlé à l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale, le 25 novembre. Je vais citer un extrait du compte rendu officiel de la conférence et du discours inaugural du premier ministre. Ainsi qu'on pouvait s'y attendre dans les circonstances, ce discours est passé à la télévision. Voici ce que le premier ministre a déclaré:

En vous accueillant je ferai observer, ce que vous avez certainement remarqué déjà, que ce ne sont plus les mêmes qui détiennent les portefeuilles du gouvernement du Canada et cela par suite des événements survenus au cours de ces derniers mois. J'espère également que nous démontrerons que nos principes et notre façon d'envisager certains des problèmes de notre pays sont différents.

Monsieur le président, nous avons entendu le premier ministre, d'autres membres du cabinet et des tenants ministériels nous dire que le gouvernement actuel nous changeait beaucoup de l'ancien gouvernement pour ce qui est de son attitude à l'égard des gouvernements provinciaux. On a répété souvent que nous avions adopté une attitude "d'à prendre ou à laisser" et que le présent gouvernement allait changer tout ça. Il allait écouter les provinces, laissant entendre qu'il ferait ce qu'elles voulaient.

Disons pour commencer, monsieur le président, que je ne trouve pas très juste cette façon de définir l'attitude du gouvernement précédent. J'en appelle au témoignage de quelqu'un que les honorables vis-à-vis auront bien du mal à désavouer, M. Frost. J'ai l'intention de consigner au compte rendu ce que le premier ministre d'Ontario a dit des conférences antérieures tenues sous l'ancien gouvernement et de la manière dont elles ont été conduites. Ce qu'il en a dit n'appuie ni ne corrobore le moindrement les critiques formulées contre l'ex-gouvernement à cause de son attitude envers les provinces. M. Frost parlait du chef actuel de l'opposition, mon très honorable ami le représentant de Québec-Est lorsqu'il a dit:

Et maintenant, à ce point de l'histoire, puisqu'il s'agit d'un tournant de l'histoire, étant donné qu'il n'occupe plus ici le fauteuil présidentiel et qu'il quitte la direction de son parti, je voudrais exprimer les sentiments d'admiration que j'ai pour lui, sentiments que tous connaissent et que j'ai répétés souvent en d'autres occasions. Évidemment, tout comme le premier ministre *prime minister* du Québec...

Je dirais "premier".

...je n'ai pas été de son avis en matière de politique fiscale, mais j'ai toujours eu du respect pour sa personnalité et je l'ai toujours considéré comme un grand Canadien.

Je cite là les paroles de M. Frost.

Je veux encore une fois aujourd'hui exprimer mon appréciation de l'habileté dont il a fait preuve comme président de plusieurs conférences et réunions, et le remercier aussi de l'infinie patience qu'il n'a jamais manqué de manifester, et de cette infaillible courtoisie qui, je pense, est une qualité toute personnelle de monsieur St-Laurent et provient de ce qu'il est essentiellement un gentilhomme canadien, issu d'une grande race ayant entre autres comme attributs la courtoisie et la compréhension.

Il est utile de consigner cette opinion de quelqu'un qui n'a jamais appuyé mon très honorable ami, au sujet de la façon dont notre gouvernement a dirigé les rapports avec les provinces. A ceux d'entre nous qui ont assisté comme moi à toutes les séances publiques de la conférence fédérale-provinciale, en novembre, sauf quelques minutes,—je ne m'excuse pas de la désigner sous le nom de conférence fédérale-provinciale,—il était parfaitement clair que tous les premiers ministres des provinces y désiraient, comme ils l'ont dit publiquement, faire discuter la question centrale, savoir: la répartition entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux des revenus fiscaux qui proviennent de trois principaux impôts directs dont les gouvernements fédéral et provinciaux ont discuté à diverses reprises depuis 1945.

Rendus à la conférence, ils ont constaté que le gouvernement fédéral n'avait aucune proposition à faire, aucun avis à soumettre, aucun indice même à fournir sur la façon de considérer cette question fiscale. En outre, bien que les premiers ministres du Manitoba et de la Saskatchewan aient souvent tenté de faire admettre par le gouvernement fédéral que le principe de la péréquation continuerait de s'appliquer dans toute répartition ultérieure de ces impôts, il a été impossible d'obtenir un tel engagement soit du premier ministre soit du ministre des Finances.

L'hon. M. Monteith: Qu'est-ce que cela a à voir avec l'assistance-chômage?

L'hon. M. Pickersgill: Les représentants qui siègent en face l'apprendront bientôt s'ils ont la patience de m'écouter.

L'hon. M. Monteith: Il va en falloir, de la patience!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Et le Règlement de la Chambre? (*Rires*)

L'hon. M. Pickersgill: Je parlerai volontiers de cet aspect. Contrairement au représentant de Saint-Jean-Albert, je ne prétends pas être un spécialiste du Règlement. Toutefois, j'ai toujours cru comprendre que la seule raison d'être de l'étape à laquelle nous sommes, c'est-à-dire le projet de résolution précédant une loi de finances, c'était de nous permettre de déterminer s'il y a lieu de présenter un

projet de loi à tel ou tel sujet ou d'employer le montant à quelque autre fin. C'est justement cet aspect que je traite en ce moment.

L'hon. M. Browne: A quelle autre fin pourrait-on l'employer?

L'hon. M. Pickersgill: J'en arriverai à ce point si l'honorable représentant, ministre sans portefeuille, veut bien s'armer de patience encore un instant,—ce qui doit lui être bien difficile!

Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur le président?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, quand nous avons levé la séance pour le déjeuner, les honorables vis-à-vis venaient de m'interrompre pour savoir quel est le rapport entre mes observations et la mesure proposée. Je le répète, la mesure proposée se borne à verser d'autres fonds perçus des contribuables du Canada dans les Trésors des provinces et des municipalités de notre pays.

Comme je l'ai dit au début, j'estime, en tant que représentant d'une province qui a fort besoin de cet argent, que je n'ai pas le choix: il me faut appuyer la mesure. Mais, je le répète aussi, je l'appuie sans enthousiasme parce qu'elle représente un succédané bien insuffisant de ce que les députés et les Canadiens en général ont été amenés, avant ou même après le 10 juin, à s'attendre de recevoir du gouvernement actuel dans ses rapports avec les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Browne: Ils reçoivent davantage.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en vois aucune preuve, aucune des mesures inscrites au *Feuilleton* qui ont été soumises à l'attention de la Chambre ne permet de supposer qu'il y a autre chose en perspective. Je sais que les honorables messieurs d'en face préfèrent annoncer leurs lignes de conduite ailleurs qu'à la Chambre, mais tant qu'elles n'ont pas été annoncées en cette enceinte, il nous est très difficile d'en tenir compte très sérieusement dans nos délibérations.

La conférence fédérale-provinciale, comme je continuerai à l'appeler, a été convoquée en vue d'examiner les relations fiscales en général entre les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est du moins ce qu'on a dit aux premiers ministres. Le pays s'attendait à un grand nombre de résultats sérieux de cette conférence, mais nous constatons au contraire que, dès l'ouverture, le premier ministre a fait la déclaration ci-après sur la question dont est présentement saisi le comité; je cite un extrait du compte rendu officiel de la conférence du 25 novembre, page C-4:

> Voilà ce qui m'amène à une question qui a été débattue à plusieurs reprises, soit la demande faite par certaines provinces à l'effet de supprimer ce qu'on appelle le "palier" de .45 p. 100 prévu par la loi sur l'assistance-chômage. En conséquence de cette suppression, le Trésor fédéral participerait aux frais de tous les cas admissibles inscrits sur les listes d'assistance, qu'il s'agisse de personnes aptes au travail ou de personnes inaptes au travail, et non seulement des cas en excédent de .45 p. 100 de la population de la province. Nous éviterions alors complètement cette odieuse distinction entre les personnes aptes et les personnes inaptes au travail, et nous partagerions les frais de l'assistance à tous les indigents, mais cela ne changerait rien à la responsabilité normale des provinces en matière d'allocations aux mères.
>
> On me dit que des modifications de ce genre faciliteraient, pour les provinces, la prise de mesures appropriées en vue d'aider leurs municipalités qui ont supporté la plus grande partie de ce fardeau de l'assistance aux indigents, exception faite naturellement pour le gros des frais portés à la charge de l'assurance-chômage. Les bénéfices résultant de la suppression de ce "palier" seraient équitablement répartis parmi toutes les provinces participant à des accords sous l'empire de la loi en cause, et, à notre avis, il n'existe pas de grave difficulté à la réalisation de vos désirs à cet égard.

Voilà une déclaration qui me paraît des plus importantes. Je le répète, je n'ai rien pu trouver nulle part qui permette de déduire que d'autres gouvernements provinciaux s'inquiétaient sérieusement de la suppression de ce palier, et je ferais peut-être bien de vous rappeler, et de rappeler aux membres du comité, que ce palier avait été précisément fixé pour éviter la distinction odieuse signalée par le premier ministre, c'est-à-dire celle que l'on fait entre les personnes aptes et les personnes inaptes à l'emploi.

C'est uniquement pour cela qu'on l'avait créée; on l'a créée en présumant, à juste titre d'ailleurs que cette proposition de .45 p. 100 de la population provinciale représentait la moyenne des cas de charité et d'assistance publiques accordées à ceux qui sont normalement inaptes au travail et qui ont toujours été considérés, depuis la Confédération, comme étant la responsabilité des provinces. Le gouvernement fédéral n'a jamais assumé la responsabilité à l'égard de ce groupe, et c'est afin de sauvegarder cette distinction prévue par la constitution, sans incommoder des particuliers, que mon très honorable ami a imaginé la loi actuelle et a recommandé avec persuasion au Parlement de l'adopter.

Mon honorable ami le député de Laurier a donc eu raison, hier soir, de dire qu'en supprimant cette restriction le gouvernement portait tout simplement atteinte aux droits provinciaux et s'acheminait à très grands pas vers

la centralisation, contre laquelle il a prêché,—avec tant d'hypocrisie, allais-je dire, mais j'imagine que cette expression serait antiparlementaire . . .

L'hon. M. Browne: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Dirait-il que l'établissement des pensions de vieillesse, de cécité et d'invalidité ont constitué un empiétement sur les droits provinciaux?

L'hon. M. Pickersgill: Non, parce que la pension de vieillesse, au début, a fait l'objet d'un accord sur le partage des frais entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et, avant que le gouvernement pénètre dans le domaine de la sécurité de la vieillesse, on a apporté une modification à la constitution. La modification apportée, il ne pouvait être question d'empiéter sur les droits des provinces.

Je ne dis pas qu'il faut nécessairement condamner pareille action, c'est-à-dire l'aide des provinces par rapport à ces engagements. Je ne dis rien de tel, mais je maintiens que c'est contraire aux déclarations qu'ont formulées les honorables vis-à-vis quand ils siégeaient de ce côté-ci. C'est tout ce que le député de Laurier a dit hier soir, et c'est tout ce que j'affirme maintenant.

Il y a une ou deux autres choses que je voudrais exposer au sujet de la mesure envisagée. D'abord, je demanderai au ministre de nous dire, quand il prendra à nouveau la parole, si la mesure qu'il présente tient compte des objections soulevées par le premier ministre du Manitoba à la conférence. Pour autant que j'aie pu le constater dans le compte rendu publié, le premier ministre du Manitoba fut le seul à formuler des propositions à ce propos, et je suppose qu'étant donné la nouvelle attitude,—cette nouvelle façon d'écouter, que le gouvernement actuel prétend avoir adoptée,—on aura tenu compte de toutes les objections de M. Campbell.

Une voix: Est-ce que vous parlez du premier ministre sortant du Manitoba?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, si l'on n'a pas tenu compte des objections de M. Campbell, s'agit-il d'une proposition "à prendre ou à laisser"? J'aimerais bien que le ministre me réponde quand il prendra à nouveau la parole.

L'hon. M. Chevrier: On dirait bien que c'en est une.

L'hon. M. Pickersgill: Mais ce que je tiens tout particulièrement à dire c'est que le meilleur de la mesure législative proposée est en réalité de tout second ordre. C'est à peine si elle s'attaque à un problème dont, lors de leur campagne électorale, les honorables députés d'en face ont déclaré qu'il serait leur premier souci quand ils entreraient en fonction. Je ne vais pas sortir le Livre rouge ni prendre le temps de la Chambre pour lire ce qu'il contient, bien que je serais heureux d'indiquer ce qu'ont dit les honorables députés s'ils le désirent, mais le premier ministre a répété à de multiples occasions que la première chose qu'il ferait serait de réunir une conférence pour instaurer une nouvelle politique à l'égard des provinces, afin de leur attribuer une plus grande part des revenus provenant de ces domaines étendus d'imposition.

Voilà la pitoyable petite mesure qu'on nous présente six mois après, et dont les avantages prévus seront répartis équitablement dans tout le Canada, nous dit le premier ministre. Je me le demande. Aucun accord n'est intervenu avec les deux provinces les plus peuplées, qui ne reçoivent donc aucun avantage sous l'empire de ce projet de loi. Et deux autres provinces n'ont pas signé d'accord. Selon moi, avant d'aller plus loin, le ministre devrait nous dire si toutes les provinces ont maintenant accepté . . .

L'hon. M. Monteith: J'exposerai la situation exacte lors de la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que le ministre fera comme d'habitude et dira que nous n'avons droit à aucun renseignement.

L'hon. M. Monteith: J'ai dit que je dirais ce qui en est.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne semble pas se rendre compte qu'un ministre de la Couronne fait partie du gouvernement. Chaque fois que nous lui posons une question intéressant la ligne de conduite adoptée, il nous répond qu'il s'agit de la politique ministérielle et qu'il n'ose pas en parler. Nous commençons à en avoir assez de ce gouvernement d'un seul homme. Il faudrait que certains membres du cabinet aient assez de courage et d'initiative pour assumer certaines responsabilités en tant que membres du gouvernement.

M. Bell (Carleton): Nous commençons à être fatigués de ce discours également.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'aime pas le discours. Je n'en suis pas très surpris, car l'honorable député aime mieux, je crois, le son de sa propre voix que de celle des autres.

M. Bell (Carleton): C'est un détail qui me ferait ressembler à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, j'aimerais continuer mon discours. Je crois que cela sera plus utile qu'un échange de paroles avec l'honorable député de Carleton, quelque amusant qu'il soit pour lui.

Je désire formuler une ou deux observations sur ce qu'a dit hier soir l'honorable député de Nanaïmo, car il a traité d'un problème très sérieux, un problème dont nous tous à la Chambre aurons à nous préoccuper par suite de l'accroissement du chômage qui va se faire sentir durant les quelques prochains mois. Je veux parler de la responsabilité en matière d'assistance-chômage. A ce propos, j'aimerais corriger l'impression que l'honorable député a créée hier soir par certains détails de son exposé; il ne s'agit pas de l'exposé des faits, qui était parfaitement exact, mais de l'impression qui en est restée.

La première assertion de l'honorable député contre laquelle je m'élève est celle d'après laquelle, en 1937, à l'époque où la Commission Rowell-Sirois a été instituée, les provinces jouissaient des recetttes de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur les sociétés. Cela semblait vouloir dire qu'elles ne les ont plus. Ce n'est pas vrai du tout. La vérité, c'est que les recettes que les provinces retirent de ces domaines d'imposition sont manifestement plus considérables aujourd'hui qu'en 1937 et qu'une partie très importante de ces recettes vient des versements de péréquation qui ont pour objet de mettre les provinces ou les trésoreries provinciales en état de s'acquitter elles-mêmes de leurs responsabilités. Il me semble que ce principe de péréquation qui, depuis 1945, est inséré dans nos relations fédérales-provinciales change complètement l'aspect du problème.

Je ne prétends pas du tout que cela signifie nécessairement qu'il n'y aura pas des cas où le Parlement devrait assumer tout le fardeau de l'assistance-chômage. Je ne pense pas, cependant, qu'aucun gouvernement ayant le moindrement le sens de ses responsabilités, voudrait se charger pleinement du fardeau de l'assistance-chômage sans en accepter également la gestion. Je serais bien surpris qu'aucun gouvernement, même un gouvernement aussi insouciant que le nôtre à l'heure actuelle, s'engage dans cette voie, car cela suppose une centralisation bien plus poussée que notre parti ait jamais voulue.

J'imagine que si tous les trésoriers des provinces avec lesquelles le gouvernement fédéral a conclu un accord ont lieu de se réjouir, leur satisfaction aurait été encore bien plus vive si le gouvernement avait donné suite à ce qu'il a promis avant les élections et présenté le nouveau régime fiscal promis.

L'hon. M. Monteith: Il le fera.

L'hon. M. Pickersgill: S'il l'avait fait, les provinces seraient déjà en mesure d'agir de leur propre initiative, non seulement de verser de l'assistance-chômage, mais de passer à l'exécution de bien des travaux utiles et très nécessaires,—je peux parler en toute connaissance de cause pour la province de Terre-Neuve,—travaux qui auraient permis de diminuer le chômage.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, il faut remonter loin dans l'histoire pour découvrir une période analogue à celle que traverse aujourd'hui notre pays. Mon collègue, le député de Nanaïmo, a clairement exposé hier dans quelles circonstances le Canada affrontait des problèmes semblables à ceux d'aujourd'hui. Il a parlé de la création de la commission Rowell-Sirois qui a traité de la question de l'emploi, sujet du présent bill. Si je comprends bien le rapport de cette commission, on a émis l'avis que la responsabilité à l'égard de nos chômeurs devrait se partager ainsi: les provinces devraient se charger intégralement des inaptes à l'embauche,—c'est-à-dire les personnes physiquement incapables de travailler,—tandis que le gouvernement fédéral devrait se charger des chômeurs embauchables.

A quoi bon faire des dépenses pour établir de telles commissions royales qui fassent une étude méticuleuse de ces questions, si l'on ne donne pas suite à leurs vœux? Au cours de la présente session, le gouvernement a créé deux ou trois commissions royales qui considéreront divers problèmes. Si l'on n'entend pas donner suite aux vœux de ces commissions, pas plus qu'on ne l'a fait des vœux de la Commission Rowell-Sirois, c'est une perte de temps et d'argent, me semble-t-il, que de les laisser siéger.

Examinons cette question de responsabilité et les vœux de la Commission Rowell-Sirois. Tout cela me rappelle la vieille histoire du ragoût de cheval et de lapin qu'on servait dans la cantine de l'armée. D'après la recette, un cheval équivalait à un lapin. Suivant le vœu de la Commission, la province devait se charger du lapin,—du nombre assez faible des ouvriers incapables de travailler,—et le gouvernement fédéral devait s'occuper du cheval. Or dans ce cas-ci, il s'agit d'une situation vers laquelle nous nous acheminons très rapidement, celle où le nombre des chômeurs est énorme. Mais maintenant, au lieu que chacun accepte sa part, nous constatons que le gouvernement fédéral propose de partager les frais. Il lui paiera la moitié du lapin, mais il veut que la province s'occupe de la moitié de son cheval.

De plus, je constate que la répartition des charges durant la période de crise était censée être établie sur une base de 40, 40 et 20 p. 100 respectivement, 20 p. 100 étant acquitté par les municipalités, et je remarque également

qu'en vertu de la nouvelle offre du gouvernement fédéral d'augmenter de 10 p. 100 sa proportion, ma propre province d'Ontario a réduit sa contribution de 40 à 30 p. 100.

Voilà la proposition. Autrement dit, il s'agit d'un simple transfert de 10 p. 100 au gouvernement fédéral, de la part du gouvernement ontarien. Cela n'aiderait certainement pas les municipalités. Je crois qu'on nous a amplement prouvé par le passé qu'au point de vue matériel, les municipalités sont complètement incapables de faire face à la situation créée par le chômage. Les gouvernements municipaux ne trouvent pas, dans leur domaine fiscal les moyens de résoudre d'aucune façon le problème qui se pose.

En outre, elles ne peuvent guère modifier les programmes ou le manque de programmes qui causent, de temps à autre, ces périodes de chômage. J'estime que c'est le gouvernement fédéral qui est responsable et, dans des cas pareils, il devrait assumer cette responsabilité. S'il ne peut garantir que pareilles crises de chômage ne reparaîtront plus, de temps à autre, dans notre pays, il peut tout de même prendre des dispositions pour alléger le fardeau qui pèse sur les gouvernements provinciaux et surtout sur les conseils municipaux.

J'ai sous les yeux les derniers chiffres relatifs au chômage que j'ai pu trouver et qui étaient valables le 14 novembre dernier. Le tableau dont il s'agit présente l'ensemble du chômage au Canada et sa répartition entre les diverses provinces et les diverses régions. Je ne l'ai pas trouvé satisfaisant, du moins en ce qui concerne les données régionales. Je ne sais trop dans quelle région se situerait ma circonscription, d'après la répartition régionale indiquée dans ce tableau. Géographiquement, la région la plus proche serait celle de Sudbury où l'on dit qu'il y a présentement 2,736 chômeurs.

En ma qualité de président du *Timmins-Cochrane and District Labour Council,* j'ai eu l'occasion de voir personnellement ce qu'est la situation dans ma localité. La section locale 2995 du syndicat des bûcherons et des scieurs est l'agent négociateur pour les bûcherons, coupeurs de billes et autres travailleurs du même genre dans le nord. Normalement, à cette époque-ci de l'année, cette section locale compte entre 7,000 et 8,000 membres en règle, payant leur cotisation. La semaine dernière, ce chiffre était tombé à 1,200 je crois. Je ne sais pas où le reste de ces gens, dont le total se chiffre par environ 6,000, figurent sur ce tableau. Peut-être figurent-ils dans quelque autre localité d'après la répartition régionale indiquée dans le tableau, ou encore il se peut que ma région ne soit pas mentionnée du tout.

Il est certain que ces 6,000 personnes ne pourront pas toutes se faire aider par la municipalité. Je crois que la situation est pas mal la même d'un bout à l'autre du pays. Les gouvernements municipaux ont toute la peine du monde à répondre aux besoins actuels avec leurs propres ressources, et il est certain qu'elles sont incapables de faire face à toute situation nouvelle comme celle qui existe en ce moment.

Il y a un autre point que j'aimerais soulever en ce moment. Les chiffres que j'ai cités représentent le nombre de chômeurs qu'il y a actuellement au Canada. J'imagine que ce tableau indique uniquement l'ensemble des salariés en chômage. Tient-il compte également des membres de leurs familles, où s'agit-il uniquement du chef de famille, du salarié? Si nous tenons également compte des personnes à charge dans le cas de chaque chômeur, d'après ces chiffres il y aurait un million à un million et demi de personnes qui peuvent envisager un Noël plutôt triste cette année.

Certains groupements, qui préconisent énergiquement ce qu'ils appellent "des lois sur le droit au travail", ont été très actifs chez nos voisins du Sud et même au Canada, ces derniers temps. Ceux qui connaissent bien le syndicalisme ouvrier savent parfaitement qu'il n'est aucunement question ici de lois sur le droit au travail. Il s'agit bien plutôt du droit de franchir les lignes de piquets, du droit de refuser de faire partie des ateliers syndiqués et des ateliers fermés, c'est-à-dire du droit de saper entièrement la sécurité syndicale existant actuellement au Canada. Les lois sur le droit au travail ne me répugnent pas; mais il me semble qu'il faut donner à ces mots leur sens exact. Selon moi, les 352,000 chômeurs dont j'ai parlé (et, si je comprends bien, ce chiffre a sensiblement augmenté depuis un mois, parce que, encore une fois, il s'agit du chiffre de novembre dernier), ont droit au travail.

Même si la teneur actuelle du projet de loi était améliorée, je suis convaincu qu'il n'apportera pas la solution du problème que pose le chômage. La seule et unique solution au chômage est l'emploi. Je soutiens que si la moitié des efforts, du temps et de l'ingéniosité absorbés jusqu'à ce jour par ce renvoi mutuel des responsabilités entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, aucun ne voulant se considérer comme responsable du sort de ces chômeurs, avait été consacrée à la création d'emplois nouveaux pour eux, nous ne connaîtrions certainement pas le problème de chômage qu'il nous faut résoudre aujourd'hui.

J'ignore combien de députés se sont trouvés dans la situation de certains de ces chômeurs. J'ignore s'ils comprennent bien à quel point

il peut être démoralisant pour un homme qui veut et peut travailler, mais qui ne peut pas trouver d'emploi, de voir que sa femme et ses enfants comptent sur lui, mais qu'il est incapable, bien qu'il n'en soit nullement responsable, de subvenir à leurs besoins. C'est incontestablement une situation des plus démoralisantes. Il ne fait aucun doute qu'un tel chômeur est porté à perdre confiance dans notre mode de vie et dans notre régime; il peut aussi devenir un terrain très facile pour la propagation de cette maladie redoutée qu'est le communisme. Je crois que c'est dans de tels domaines que les communistes peuvent répandre leur propagande dans le monde actuel.

Avant de terminer, j'aimerais ajouter une idée. Si le gouvernement ne se sent pas capable de régler cette crise mieux qu'elle ne l'a été par le passé, avec toutes les ressources à sa disposition dans la nation, comment alors peut-il demander aux municipalités et aux provinces, et en fin de compte au chef de famille qui gagne un salaire, avec les faibles moyens à sa disposition, sa seule ressource étant sa faculté de travailler, laquelle ne lui sert à rien lorsqu'il est en chômage, de résoudre la situation?

M. Brown (Essex-Ouest): Monsieur le président, je ne comptais pas retenir une partie du temps du comité pour essayer de retarder l'adoption de cette mesure, car je pense qu'elle est extrêmement souhaitable, mais le problème du chômage dans ma circonscription est tel, que j'aimerais exhorter le gouvernement à fournir toute l'aide possible. Dans mon journal de ce matin, le *Daily Star* de Windsor, j'ai remarqué que le 5 décembre 1957, il y avait 14,052 chômeurs. Évidemment, j'ose espérer que le mot "chômeur" n'est pas tabou au Parlement; dans certains milieux on a le sentiment que c'est un mot qu'il ne faudrait pas prononcer, mais, comme je suis à l'ancienne mode, je pense que nous devons décrire une situation à l'aide du mot qui en fait comprendre la nature et la signification exacte.

Donc, d'après ce journal, il y avait 14,052 chômeurs le 5 décembre. La plupart de ces gens sont de classe moyenne, ardents au travail, consciencieux, honnêtes et industrieux. Ils sont exactement le genre de citoyens moyens que l'on rencontre d'un bout à l'autre de notre pays. Beaucoup d'entre eux sont des mécaniciens spécialisés ou des artisans travaillant dans les fabriques d'automobiles et les ateliers auxiliaires de la ville. Ces gens ne tiennent nullement à se trouver dans cette situation. Ils la déplorent au contraire et ne demandent pas mieux que de s'aider eux-mêmes le plus possible.

[M. Martin (Timmins).]

Pour cette raison ils cherchent de l'aide en vue de créer une atmosphère où l'industrie et le commerce puissent réussir et prospérer. Ils veulent une atmosphère où la sécurité et la certitude ont une large place. Nous avons sur la planche bien des projets propres à assurer du travail. Même s'ils y ont droit, les gens n'aiment pas toucher des prestations d'assurance-chômage. Ils ont, certes, payé cette assurance. Cependant, il n'est pas naturel à l'homme de rester sans travail et inactif. C'est pourquoi ces gens veulent absolument travailler, faire quelque chose et participer à la production et à l'édification du pays.

Il y a bien des entreprises auxquelles le gouvernement pourrait recourir pour améliorer le sort de l'ensemble de la nation, par exemple la construction de routes. Dans un endroit de ma circonscription, nous aimerions obtenir la construction d'un bureau de poste, entreprise qui est depuis fort longtemps à l'état de projet. Dernièrement, le ministre des Travaux publics a décidé d'aller de l'avant. Depuis l'ouverture de la session, je le presse de donner suite à ce projet. Apparemment, cela ne pouvait se faire avant tout dernièrement, mais je crois comprendre qu'il a maintenant décidé que l'entreprise peut être réalisée promptement. Je l'en félicite et j'espère qu'il tiendra sa promesse et verra à ce que la construction de cet immeuble aille rondement.

Il existe bien d'autres projets de caractère semi-national, sinon entièrement national. On a besoin d'une usine de purification pour les eaux d'égoût évacuées dans les eaux internationales. La municipalité ne peut espérer mener à bonne fin ces travaux, qui coûteront, au minimum, de 25 à 30 millions. Si on n'y voit, les gens de ce centre en seront fort incommodés. Nous construisons aussi une salle de concerts pour laquelle nous aimerions recevoir de l'aide, si c'est possible. Je sais bien qu'il ne s'agit pas alors d'une entreprise de caractère national, mais il existe des précédents pour ce qui est d'entreprises n'ayant pas un caractère national.

Je songe, en particulier, à la ligne de conduite du gouvernement qu'a annoncée hier le ministre de la Justice et en vertu de laquelle une aide fédérale de $16,000 par mois sera accordée aux gens d'un certain centre minier afin d'aider à leur maintien dans cette région. J'en appelle donc à mon tour au gouvernement fédéral en faveur de 14,000 chômeurs de ma circonscription, nombre qui risque de s'accroître très prochainement, car les choses empirent. J'exhorte le gouvernement à suivre le précédent qu'il a créé en accordant une aide sous forme de travail et de mise en œuvre des ressources de notre pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, la mesure versera d'autres fonds dans certains Trésors provinciaux de notre pays et fournira au moins un peu d'aide relativement au chômage. Nous l'appuierons donc. Je l'avoue toutefois, nous l'appuierons sans lyrisme, car personne ne peut soutenir qu'elle soit importante.

J'ai pris la peine de parcourir le débat sur le chômage qui a eu lieu à la Chambre à compter du 2 mars 1955, à l'occasion d'un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; l'amendement avait été proposé par le secrétaire d'État actuel. J'ai aussi lu le débat qui a eu lieu en 1956 lors de l'adoption de la loi sur l'assistance-chômage. Les mesures qu'ont demandées les torys, au cours de ces deux débats, pour s'attaquer au problème du chômage dépassaient largement la portée de celle dont ils saisissent maintenant la Chambre.

Je souscris à une couple d'assertions du député de Bonavista-Twillingate. J'établirai clairement sous peu que je désapprouve certaines de ses remarques. Je reconnais avec lui que la présente mesure remplace piètrement l'amélioration des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui était censée être entreprise au début du régime du nouveau premier ministre. Quelques vis-à-vis se sont plaints de ce que le député de Bonavista-Twillingate ait soulevé cette question; mais, de fait, on nous a amenés à penser qu'on ferait quelque chose au sujet des accords fiscaux conclus par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; toutefois, jusqu'à présent, seulement deux ou trois petites mesures comme celle-ci ont vu le jour. Nous devons les accepter comme des intitiatives que le gouvernement prend dans cette voie, et cette faible initiative est un piètre succédané à une amélioration véritable des accords fédéraux-provinciaux en matière de fiscalité.

C'est aussi un piètre succédané à une assurance, de la part du gouvernement, que le principe de la péréquation sera maintenu dans ces accords. Je viens d'une des deux provinces, le Manitoba et la Saskatchewan, où les gouvernements et l'opinion craignent beaucoup que la direction dans laquelle semblent s'engager les accords fédéraux-provinciaux en matière de fiscalité ne se traduise par la suppression de ce principe de la péréquation au détriment de la situation économique de ces deux provinces. J'avoue qu'il s'agit là d'un vaste sujet, dont cette question ne constitue qu'un petit élément; mais, au nom des habitants de ces deux provinces, de fait, au nom de l'ensemble des Canadiens et au nom de l'unité nationale, je demande instamment que le principe de la péréquation soit maintenu dans les accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Non seulement cette mesure est un piètre succédané à une amélioration plus marquée des accords fédéraux-provinciaux en matière de fiscalité, mais elle est aussi un piètre succédané à ce qu'on a dit pendant des années au sujet de la responsabilité fédérale à l'égard des chômeurs aptes au travail. Quand je dis qu'il y a de nombreuses années que l'on parle de cela, je tiens à préciser que c'est ce qu'ont préconisé autrefois aussi bien les libéraux que les conservateurs. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a laissé entendre que certains changements s'étaient produits entre-temps, et j'y viendrai dans quelques instants.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler aux libéraux en général ainsi qu'à lui-même, que pendant des années son parti a soutenu que la responsabilité de s'occuper des chômeurs aptes au travail devait incomber au gouvernement fédéral. A ce propos, c'est avec une certaine surprise que j'ai entendu hier soir l'honorable représentant de Laurier prononcer les paroles ci-après, figurant à la page 2699 du hansard du 18 décembre 1957:

> Mais depuis les conférences fédérales-provinciales de 1945 et de 1946, on a pris l'habitude d'établir une distinction entre les chômeurs aptes au travail et les chômeurs inaptes au travail. Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a offert de participer avec les provinces aux frais que comportaient les secours aux chômeurs aptes au travail mais ne touchant pas de prestations d'assurance-chômage.

Je souligne que l'honorable député a dit que l'ancien gouvernement avait offert, ces dernières années, de partager ces frais avec les provinces. Je me permettrai de rappeler au député de Bonavista-Twillingate et à d'autres libéraux que, conformément aux recommandations de la Commission Rowell-Sirois, l'ancien gouvernement libéral a précisé à la conférence fédérale-provinciale de 1945, qu'il ne croyait pas simplement en la participation des provinces mais en la pleine responsabilité du gouvernement fédéral envers les chômeurs aptes au travail.

J'ai à la main un exemplaire du fameux livre vert préparé au sujet de la conférence. Au chapitre qui porte le titre "Propositions du gouvernement du Canada", je trouve à la page 111, un passage ayant trait à l'assistance-chômage, dont je citerai une ou deux phrases:

> Le gouvernement fédéral, dans son exposé sur le travail et les revenus, a annoncé que le maintien d'un haut niveau d'emploi et de revenus était "un des buts principaux de sa politique".

Autrement dit, le gouvernement fédéral a admis qu'il était responsable de ce que nous

prétendons relever de la compétence fédérale, c'est-à-dire du niveau même de l'emploi. Une des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral ne doit pas, à nos yeux, essayer de repasser aux provinces la responsabilité de la prise en charge des chômeurs aptes au travail, c'est à lui qu'il incombe surtout de créer la situation économique permettant un niveau élevé d'emploi. Il me semble que cela pouvait se déduire de l'attitude prise à la conférence fédérale-provinciale de 1945 par le gouvernement fédéral d'alors, et on peut le déduire de la phrase que je viens de lire. A la page suivante, on trouve les mots que voici:

Le Gouvernement fédéral joint donc, à sa proposition d'acceptation générale des responsabilités,...

Il s'agit de la responsabilité envers les chômeurs aptes au travail.

...un plan précis de mise en pratique de cette proposition pour ce qui concerne l'aide à accorder aux chômeurs aptes au travail.

Au bas de la page 112, dans l'exposé d'autres détails, on trouve le paragraphe suivant:

d) le plan propose de mettre à la charge du Dominion des personnes en chômage qui sont aptes au travail, et à la charge des provinces et des municipalités les personnes inaptes au travail; mais il est reconnu que cette division comporte des problèmes de définition en certains cas particuliers et qu'en pratique la seule preuve concluante de l'aptitude au travail c'est la capacité d'obtenir et de conserver un emploi.

Il est tout à fait exact que plus tard l'ancien premier ministre a tenté de régler le problème de savoir comment on peut distinguer entre les chômeurs aptes au travail et ceux qui n'y sont pas aptes en se servant de cette formule de 0.45 p. 100 du chômage, mais même le recours à cette formule n'a rien changé à l'attitude que prenaient les libéraux en 1945, lorsqu'il disaient que la responsabilité des chômeurs aptes au travail relève du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député permettrait-il qu'on lui pose une question? Je suis tout à fait certain qu'il tient à se montrer parfaitement juste à ce propos. N'est-il pas vrai que cette offre d'assumer la responsabilité de l'aide aux chômeurs aptes au travail faisait partie d'un tout indissoluble et qu'elle n'a jamais été présentée autrement? Certaines provinces ont refusé cette offre et, en conséquence, les paiements au titre de location des domaines d'imposition, comme on les appelait alors, ont été sensiblement augmentés parce qu'il n'avait pas été possible de s'entendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est exact que les propositions de 1945 faisaient partie d'un tout indissoluble; la conférence ayant échoué, nous n'avons pas obtenu ce tout. Avec le temps, nous sommes parvenus à obtenir du présent gouvernement et de ceux qui l'ont précédé la mise en vigueur de points mentionnés dans ce projet d'ensemble, par exemple, l'amélioration de la pension de vieillesse, un début de programme d'assurance-santé et d'assurance-hospitalisation, et le reste.

Le député de Bonavista-Twillingate dit que la situation est différente maintenant, puisque nous avons des payements de péréquation. Je prétends que cela ressort essentiellement de l'aspect financier de la proposition d'ensemble de 1945 et je dirai que la différence dont parle le député ne change en rien le fait fondamental que les libéraux ont accepté en 1945, savoir que les programmes économiques déterminant le niveau de l'activité économique du pays relèvent au premier chef du gouvernement central.

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'avons jamais dit le contraire!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux d'entendre le député admettre avec moi qu'il n'y a rien de changé à cet égard. Voilà pourquoi nous prétendons que, si le gouvernement central, de qui relèvent principalement les programmes économiques, essaye de laisser aux provinces le soin de s'occuper des chômeurs aptes au travail, il esquive ses responsabilités.

Si le gouvernement fédéral, que ce soit l'ancien gouvernement ou le nouveau, doit échapper aux conséquences qu'il a provoquées en appliquant des programmes qui créent du chômage, il n'aura pas, pour maintenir des programmes qui assureront le plein emploi, le même élan que s'il avait assumé son entière responsabilité dans ce domaine.

En même temps qu'elles obtenaient les paiements de péréquation, dont j'espère, ainsi que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qu'ils continueront, les provinces assumaient des charges accrues dans tous les domaines de la sécurité sociale et du bien-être social. Je dis qu'aucun des changements dont a parlé l'honorable député ne modifie l'essentiel, qui a été si bien défini dans les vœux du Livre vert de 1945, qui se fondaient sur les études que la Commission Rowell-Sirois avait entreprises quelques années auparavant. Nous estimons, par conséquent, que la population est trahie du fait que ni le gouvernement sortant, ni celui qui a pris le pouvoir le 21 juin, n'ont mis en pratique la proposition suivant laquelle le gouvernement fédéral devrait assumer la pleine responsabilité quant aux chômeurs aptes au travail.

En lisant les propositions du Livre vert et les débats qui ont eu lieu en 1945, ainsi que les débats sur l'assurance-chômage de 1940,

j'ai constaté, non sans intérêt, qu'on avait exprimé l'avis qu'il fallait s'occuper de cette question avant que la situation devienne grave. Nous nous engageons dans une situation qui est grave dès à présent puisque le chômage commence à représenter près de 5 p. 100 des travailleurs. Tel était le tableau à la mi-novembre, et le chômage a probablement dépassé maintenant la proportion de 5 p. 100 des travailleurs.

C'est à notre avis un tableau bien sombre pour tout gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, maintenant qu'on semble avoir oublié ce principe de la responsabilité intégrale du gouvernement fédéral envers les chômeurs aptes au travail.

Je trouve que les libéraux se sont placés au cours du débat, hier et aujourd'hui, dans une situation assez étrange. D'abord, leur attitude en 1945, où ils étaient prêts à assumer cette responsabilité en entier, fait contraste avec l'attitude qu'ils affichent au cours du présent débat, où l'honorable député de Laurier et celui de Bonavista-Twillingate soutiennent que la participation de 50 p. 100 est suffisante étant donné ce qu'ils appellent un changement de circonstances.

Il est aussi très intéressant de remarquer la divergence des opinions exprimées par l'honorable député de Laurier et par celui de Bonavista-Twillingate. Dès le premier alinéa de son discours, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit qu'il appuierait le bill, tandis que l'honorable député de Laurier a dit hier soir que le bill empiétait sur un droit provincial. Il a signalé qu'à sa stupéfaction même M. Duplessis appuyait un tel empiétement, une telle mesure de centralisation. En d'autres termes, après avoir entendu les observations de l'honorable député de Laurier hier soir et les avoir lues ce matin au compte rendu, il me semble bien clair qu'il n'a pas le choix et doit voter contre la mesure. Il dit qu'elle est centralisatrice.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai dit aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ainsi dit mon honorable ami le professeur d'histoire. Mon honorable ami n'est pas seulement ancien professeur d'histoire mais il cherche, me semble-t-il, à remonter le cours de l'histoire, à revenir à la situation d'il y a 90 ans lorsque les conservateurs voulaient un gouvernement central fort et que les libéraux se faisaient les champions des droits des provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Et ils l'ont toujours été depuis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et ils l'ont toujours été depuis affirme mon ami le professeur d'histoire, l'honorable député de Bonavista-Twillingate. En l'entendant parler d'histoire, je me remémore les jours d'autrefois au *United College*.

L'hon. M. Pickersgill: Mes cours n'étaient pas évidemment aussi bons qu'ils auraient dû être.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je le regrette, mais je n'ai pas eu l'avantage de suivre les cours de l'honorable député quand il professait au *United College*. Mes conversations avec lui avaient lieu dans les couloirs. Il me semble que les libéraux essaient de remonter le cours de l'histoire. S'ils sont contre la mesure parce qu'ils y voient une forme de centralisation, une invasion d'un domaine provincial, j'espère qu'ils voteront dans cet esprit si la mesure est mise aux voix.

Mais l'attitude des libéraux n'est pas la seule qui soit bizarre, on peut en dire autant de celle de nos honorables amis d'en face, les conservateurs. J'imagine qu'un de ces jours, ceux qui établissent l'index du hansard auront une nouvelle rubrique pour certains de mes discours, par exemple: "Peste soit de vos deux maisons", et ce serait approprié.

Une voix: "Peste", tout court!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai lu avec intérêt le débat auquel a donné lieu la loi sur l'assistance-chômage, au moment de son adoption en 1956. Le principal porte-parole des conservateurs-progressistes, qui étaient alors dans l'opposition, était l'honorable représentante qui est maintenant secrétaire d'État. Qu'on me permette de citer quelques extraits de son discours, afin d'évoquer le ton du débat. Le 28 juin 1956, comme en fait foi la page 5666 du hansard de cette date, elle déclarait ce qui suit:

> Non, monsieur le président. Nous nous sommes empressés de collaborer avec le ministre, hier soir et aujourd'hui, en vue de faciliter l'adoption de cette mesure pour les raisons qu'il nous a exposées. Mais si le ministre veut faire adopter ce bill, il ferait mieux de ne plus prononcer de discours politiques.

Le ministre dont elle parlait était évidemment l'honorable représentant d'Essex-Est. Un peu plus tard, elle disait:

> J'invite le ministre à mettre un terme à ces divagations. Je l'invite soit à ne pas se parer de ces fausses vertus, soit à mettre dans la loi quelque chose qui donnera effectivement aux provinces ce qu'il prétend ici qu'il leur donne mais qu'en fait, il ne leur donne pas.

Ces deux citations représentent fidèlement le caractère du débat qui s'est déroulé en cette occasion; à ce moment-là, le secrétaire d'État actuel et d'autres se sont plaints de ce que les libéraux alors au pouvoir avaient sabordé leurs propositions du Livre vert de

1945. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest s'est plainte de ce que cette mesure, la loi sur l'assistance-chômage, ne rendait pas le gouvernement fédéral entièrement responsable des chômeurs aptes au travail; citant les propositions du Livre vert de 1945, elle a condamné les libéraux sans ménagements pour avoir écarté ces propositions. Elle s'est plainte aussi de ce que même la moitié des fonds que le gouvernement fédéral était disposé à fournir à l'égard des chômeurs se situant au delà du seuil de .45 p. 100 n'était pas tout ce que c'était censé être selon de bruyantes prétentions, car les frais d'administration, d'hygiène et d'hospitalisation, etc., retombaient encore soit sur les provinces, soit sur les municipalités.

Ainsi donc, le débat de 1956 se réduisait, pour les conservateurs, à soutenir que la mesure en cause ne revêtait pas une portée assez étendue. Ils maintenaient que les libéraux devaient, selon leur promesse de 1945, faire assumer au gouvernement fédéral l'entière responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail. L'honorable représentante et ses collègues siègent maintenant du côté ministériel. Ils peuvent exécuter les promesses dont ils condamnaient l'inexécution de la part des libéraux. Les tiennent-ils? Non. Ils présentent un bill que le député de Timmins a fort bien caractérisé en parlant du cheval et du lapin. Ils présentent un bill qui n'apporte aucune modification au pourcentage que le gouvernement fédéral fixe à l'égard des chômeurs aptes au travail. La seule amélioration qu'ils apportent, c'est que le gouvernement fédéral acquittera la moitié des secours accordés aux chômeurs inaptes au travail, soit ceux qu'exclut la disposition dite de restriction. Si les libéraux paraissent bizarres par l'attitude qu'ils prennent à l'égard de cette mesure, il me semble que les conservateurs paraissent également bizarres.

A notre avis, la Commission Rowell-Sirois, à laquelle un membre distingué de la Chambre a rendu de grands services au cours des séances qu'elle a tenues, et les auteurs des propositions de 1945 contenues dans le Livre vert ont soumis au pays des programmes très judicieux, tangibles et pratiques concernant le chômage. Nous sommes toujours d'avis qu'on devrait donner suite à ces propositions et que le gouvernement ne devrait pas nous demander de nous enthousiasmer au sujet de ce bill qui supprime simplement cette restriction, mais qui, pour me servir du langage de madame le secrétaire d'État, laisse encore les provinces et les municipalités assumer, non seulement la moitié du fardeau qu'occasionnent les chômeurs inaptes au travail, mais plus de la moitié, vu leur responsabilité en matière de frais d'administration, de frais médicaux, de frais d'hospitalisation et autres.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je viens de dire que je m'étais documenté dans les comptes rendus des débats précédents à ce sujet. Parmi ceux qui m'ont surtout intéressé, il y a le débat qui a eu lieu en 1940, au moment où la loi sur l'assurance-chômage a été, pour la première fois, incorporée aux statuts. Bien de ceux qui ont alors participé au débat ne sont plus ici, mais l'un d'eux est présent. Je parle de l'honorable représentant d'Essex-Est. Il s'est dit fort heureux d'entendre le gouvernement dont il était tenant présenter un programme d'assurance-chômage, mais il voulait bien préciser que l'assurance-chômage était à elle seule insuffisante et ne représentait pas tout ce que le gouvernement fédéral devrait faire. Le 19 juillet 1940, ainsi qu'en fait foi la page 1830 du hansard, le représentant d'Essex-Est d'alors, qui est de nouveau député d'Essex-Est, a cru devoir dire ceci:

> Aucun plan d'assurance-chômage dans aucune partie du monde n'a encore pu fonctionner sans qu'il ait fallu de temps à autre demander une aide supplémentaire à l'échiquier national. Je ne crois pas que nous envisagerions les réalités si nous supposions aujourd'hui que nous ne nous trouverons pas dans l'obligation plus tard de recourir davantage au Trésor.

Puis, on trouvera plus loin, à la page 1832, les observations suivantes:

> Cette mesure législative, si je comprends bien, laisse de côté certaines éventualités, et ne tient pas suffisamment compte d'un point qui a beaucoup préoccupé les législateurs anglais, à savoir que durant une période de crise économique prolongée ou de crise moins aiguë comme celle que nous traversons, l'assurance-chômage ne suffit pas par elle-même pour parer aux besoins courants de cette sorte et doit se greffer sur l'assistance-chômage et le rétablissement des ouvriers, sur l'assurance-santé nationale et autres du même genre. Voilà autant de parties d'un plan mixte...

Un autre plan d'ensemble, pourrais-je dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

> ...ainsi, quand l'honorable député déclare qu'il m'appuie quand je dis que l'assurance-chômage n'obviera jamais à la nécessité de l'assistance publique, il admet aussi, sans doute, que l'assurance-chômage et l'assistance-chômage ou les secours aux chômeurs doivent aller de pair.

Or l'honorable député d'Essex-Est reconnaissait déjà en 1940 que si le gouvernement fédéral doit se préoccuper du chômage, il ne saurait s'arrêter à l'assurance-chômage; il doit également s'occuper d'assistance-chômage et de toutes ces choses qui font partie d'un plan d'ensemble.

Je dirais, monsieur le président, que c'est un peu l'attitude prise par les libéraux en 1945, et que les conservateurs voulaient que les libéraux adoptent en 1956, à savoir que la responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail devrait relever du gouvernement fédéral.

Pour revenir à ce que j'ai soutenu tantôt, lorsque j'ai répondu au député de Terre-Neuve, savoir que, au fond, comme il l'a admis lui-même, les programmes économiques relèvent au premier chef du gouvernement central au Canada et que ces programmes sont cause de ce que le niveau du chômage sera plus ou moins élevé dans notre pays, je dis donc que nous affirmons bien carrément que, les choses étant ainsi, le gouvernement central doit être tenu responsable des conséquences qui découlent de ces programmes. Ce n'est pas assumer cette responsabilité que de laisser aux provinces l'obligation d'acquitter la moitié des frais qu'entraînent les chômeurs aptes au travail. Nous soutenons que ce qu'a écrit la Commission Rowell-Sirois était parfaitement juste, de même ce qui est dit dans le Livre vert des propositions libérales, de même ce qu'a affirmé le représentant d'Essex-Est au sujet de l'assurance-chômage en 1940, de même ce qu'a dit le secrétaire d'État, en 1956, lorsqu'elle a demandé au gouvernement libéral alors au pouvoir de s'en tenir au principe admis depuis toujours, savoir que la responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail appartient entièrement au gouvernement fédéral.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots pour répondre à ce qui s'est dit au cours du débat en comité.

Je tiens à remercier l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke de l'appui sans réserve qu'il a apporté au bill. J'attendrai, pour traiter du chômage que la Chambre soit saisie des crédits du ministère du Travail. En fait, on a parlé du chômage il y a deux semaines environ, et je ne crois pas qu'il soit utile, pour le bill en question, que j'en parle en ce moment.

Ainsi que je l'ai dit dans mon exposé du début, le but de la présente mesure législative est d'étendre l'aide accordée actuellement aux provinces sous l'empire de la loi sur l'assistance-chômage de manière à en faire bénéficier toutes les personnes nécessiteuses touchant l'assistance, qu'elles soient aptes ou non au travail. J'ai l'intention de consigner quelques chiffres qui montrent les charges respectives supportées par les différents paliers de gouvernement en ce qui concerne le chômage. La Chambre m'autorise-t-elle à consigner ces chiffres au hansard?

Des voix: Oui!

L'hon. M. Monteith: Voici le tableau:

Tableau comparatif—Dépenses en fonction du chômage

	Assistance municipale	Assistance provinciale	Prestations d'assurance-chômage	Assistance au chômage (part fédérale)
1941-42	$5.4	$10.3	$ .03	
1942-43	3.3	5.3	.7	
1943-44	2.6	3.7	1.7	
1944-45	3.2	3.4	5.0	
1945-46	2.7	3.8	32.0	
1946-47	3.2	4.9	43.1	
1947-48	3.6	6.4	34.9	
1948-49	4.1	6.9	49.8	
1949-50	5.5	13.3	85.8	
1950-51	5.9	11.8	90.0	
1951-52	6.8	12.9	90.2	
1952-53	6.4	10.8	135.8	
1953-54	6.4	11.9	186.9	
1954-55	7.2	15.2	257.6	
1955-56	8.2*	17.0	215.2	$3.8
1956-57	8.3*	16.2*	231.3	$4.1

* Estimation.

Les députés conviendront, s'ils veulent bien consulter la statistique, que le reste du fardeau qui sera laissé aux provinces et aux municipalités, après l'adoption de la mesure, sera proportionnellement très léger. Je puis signaler le chiffre estimatif pour 1956-1957: dépenses relatives au chômage, à l'échelon municipal, 8.3 millions de dollars (chiffre estimatif); à l'échelon provincial, 16.2 millions (chiffre-estimatif). Prestations d'assurance-chômage, 231.3 millions de dollars et assistance-chômage (part fédérale) 4.1 millions.

M. Barnett: Le ministre pourrait-il disposer d'un autre exemplaire du tableau?

L'hon. M. Monteith: Je regrette de n'avoir pas fait préparer d'autres exemplaires, mais je me ferai un devoir de faire parvenir le mien à l'honorable député. L'honorable député de Timmins a dit quelque chose dont je n'ai pas saisi toute la portée, je le regrette; toutefois, il a donné à entendre, je crois, que la mesure ne réduirait que de 10 p. 100 le fardeau de la municipalité. Je ne suis pas sûr que ce soit ce qu'il a dit, mais quoi qu'il

en soit, je signale qu'en Ontario du moins la part de la municipalité passera de 40 p. 100 à 20 p. 100, ce qui équivaut à une réduction de 50 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question? Si je comprends bien, on s'attend à un accord avec l'Ontario, car, sauf erreur, il n'y en a pas dans la présente mesure législative.

L'hon. M. Monteith: J'ai dit à l'honorable député que je le mettrais au courant à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, je serai tout à fait franc avec lui et lui dirai qu'un accord avec l'Ontario est attendu.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député admettra en toute justice pour le comité que s'il commence à parler de ce qui va arriver en Ontario, il ferait aussi bien de nous mettre dans le secret.

L'hon. M. Monteith: Eh bien, l'honorable député est dans le secret maintenant. Nous en attendons un de l'Ontario. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé longuement de plusieurs choses. Tout ce que j'ai à dire, je pense, c'est que rien ne pourrait vraiment répondre à toutes les exigences du premier ministre du Manitoba. J'en ai la ferme conviction. Ce qu'il réclame s'élèverait en tout, si je me rappelle bien l'estimation, à quelque chose comme 950 millions.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable député s'est complètement mépris sur ce que je disais. Le premier ministre du Manitoba voyait certaines objections à la présente mesure touchant l'assistance-chômage. C'est ce dont je parlais; je ne me référais nullement à ses propositions générales.

L'hon. M. Monteith: Une situation a été réglée; elle appelait d'urgence une solution depuis l'avènement de l'ex-gouvernement. Voici ce que je veux dire. M. Bend du Manitoba et moi-même avons réglé, à notre commune satisfaction, des divergences de vues touchant l'application de cette loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous confieriez-vous ce secret aussi?

L'hon. M. Monteith: Il s'agit de savoir ce qui ressortit à l'assistance-chômage. Le différend portait sur certains cas, un certain type de cas, à cause du libellé de la loi, et à cause de la façon dont les estimations ont été faites par le Manitoba, auxquelles l'ex-gouvernement n'a pas donné son approbation. Nous nous sommes engagés à permettre certains de ces cas, jugeant qu'ils devaient être admis.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que cela accroîtra le fardeau du contribuable, le comité ne devrait-il pas savoir au juste quel différend l'honorable député a réglé avec le ministre du Manitoba?

L'hon. M. Monteith: Oui, je puis le dire à l'honorable député, à moins qu'il se soit déjà mis en contact avec l'honorable M. Bend, et l'ait appris par lui-même, ce qu'il pourrait toujours faire.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, car, monsieur le président, nous avons certainement le droit d'obtenir des renseignements en cette enceinte sans faire l'objet d'insinuations à propos de relations que nous avons à l'extérieur.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je me ferai un plaisir, lorsque nous serons en comité à l'étape de la deuxième lecture, de fournir un tableau exact de la situation et d'expliquer la désignation exacte des classes en cause. Je ne considère pas cette remarque comme une insinuation particulière, monsieur le président; mais, pour ce qui est de la mention faite à propos du discours du député de Bonavista-Twillingate, on pourrait fort bien en dire ce que sir Winston Churchill aurait déclaré dans des circonstances analogues: "Il y a une différence entre prendre du temps et prendre un acompte sur l'éternité".

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas pris toutes les trente minutes.

L'hon. M. Monteith: D'après ce que l'honorable député de Laurier a dit hier soir dans son discours, je conclus qu'il s'oppose à la suppression de la clause restrictive et que sa raison de s'y opposer, c'est qu'il estime que le gouvernement fédéral, en supprimant la disposition restrictive, pénètre en quelque sorte dans la dernière réserve de la compétence provinciale. Je ne vois pas comment il parvient à cette conclusion. Cette proposition ne s'écarte pas fondamentalement de la mesure que le gouvernement précédent à présentée. La proposition visant à supprimer la disposition restrictive a tout simplement pour objet de nous montrer plus généreux, dans le partage des frais d'assistance, que le gouvernement précédent n'était disposé à le faire. Nous ne proposons pas, comme semble le croire le député de Laurier, de pénétrer pour la première fois dans le domaine de l'assistance aux personnes inaptes au travail. Si l'honorable député a le moindre doute à ce sujet, il devrait lire ce qu'a dit son collègue l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lors de l'adoption de la mesure d'assistance-chômage en juin 1956. Il est très clair que depuis l'adoption de cette mesure, l'assistance-chômage a été fournie aux personnes dans le besoin, qu'elles soient aptes ou inaptes au travail, sans la moindre distinction entre ces deux groupes.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je poser une question au ministre? Le ministre est-il d'avis que cette question n'empiète nullement sur les droits provinciaux?

L'hon. M. Monteith: Permettez-moi de finir ma déclaration, monsieur le président. Elle n'empiète certainement pas plus sur ces droits que bon nombre des mesures promulguées par le gouvernement de l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que je demandais. Si je puis me permettre de répéter ma question, la voici: Le ministre nie-t-il que cette mesure empiète sur les droits provinciaux?

L'hon. M. Monteith: Je considère que cette mesure est acceptable par les provinces. L'honorable député semble penser que les personnes inaptes au travail ont toujours été considérées comme relevant de la compétence provinciale et locale et que le gouvernement fédéral n'a jamais jusqu'à ce jour assumé la moindre responsabilité dans ce domaine.

Outre les considérations que j'ai déjà signalées au sujet de l'assurance-chômage, quelle est la différence entre l'aide offerte aux provinces en ce qui concerne les inaptes au travail, aux termes de la loi sur l'assistance-chômage, et celle qu'on leur consent pour les invalides aux termes de la loi sur les invalides? Ainsi que nous l'a rappelé l'ancien ministre compétent quand nous examinions la question, la dernière mesure était la création même du premier ministre d'alors qui comprend certainement aussi bien la situation constitutionnelle et le point de vue de Québec que l'honorable représentant de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Il faudrait demander à l'ancien premier ministre ce qu'il en pense, alors.

L'hon. M. Monteith: Pourquoi était-il juste, monsieur le président, que le gouvernement libéral offre une subvention aux provinces pour les vieillards, les aveugles et les inaptes au travail qui même aujourd'hui ressortissent à la loi sur l'assistance-chômage, tandis que, dès que le gouvernement actuel veut leur prêter aide plus généreusement, le député de Laurier prétend que ce serait là empiéter sur le domaine des provinces et, pour employer les paroles mêmes du député, un pas aussi net qu'important dans le sens de la centralisation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. J'espère qu'il ne s'embarrassera pas dans cette discussion avec l'honorable député de Laurier au point que le comité en vienne à s'écarter des aspects les plus importants de la mesure. Peut-il nous dire combien d'argent supplémentaire sera mis à la disposition des provinces, à supposer que toutes les dix signent des accords tendant à supprimer le minimum de 0.45 p. 100? Je le préviens que, s'il répond à cette question, j'en aurai encore une à lui poser: combien d'argent supplémentaire le gouvernement fédéral déboursera-t-il si, au lieu de supprimer le minimum de 0.45 p. 100, le projet d'amendement propose de payer 100 p. 100 d'assistance-chômage en plus de ce minimum? Évidemment, il est très facile de répondre à cette dernière question; le ministre n'a qu'à nous dire à quoi équivaut 50 p. 100 et nous saurons à quoi équivaut l'autre 50 p. 100. Ce que nous voulons savoir c'est combien d'argent recevront les provinces en vertu de cette mesure, comparativement à ce qu'elles recevraient si, au lieu de supprimer le minimum, on portait les versements à 100 p. 100 au delà du minimum.

L'hon. M. Monteith: J'ai ces chiffres. J'ai ici des données intéressantes, établies d'après les frais détaillés, que je voulais fournir à l'occasion de la deuxième lecture. Mais je puis fournir le chiffre dès maintenant, je pense. Il s'agit de 16 millions de dollars, en chiffres ronds; mais il se décompose en divers éléments, par exemple ce qui provient des provinces qui n'adhèrent pas actuellement à l'accord, et ainsi de suite. Si le député veut bien attendre à la deuxième lecture du bill, je serai heureux de lui fournir un tableau d'ensemble.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, si l'on songe aux tableaux que le ministre vient de consigner dans le hansard, un problème se pose. Je crois que le ministre voudra bien admettre qu'il aimerait que nous procédions à la deuxième lecture de ce bill plus tard aujourd'hui. Si l'on nous présente des tableaux comme ceux-là, il me semble qu'une telle demande ne devrait pas signifier que nous allons y procéder immédiatement, mais plus tard aujourd'hui, par exemple, à huit heures ce soir. D'ici là, plus le ministre pourra nous fournir de chiffres, plus nous pourrons parler intelligemment de la question.

L'hon. M. Monteith: Je veux bien fournir certains chiffres dès maintenant. Pour ce qui est de la suppression de la disposition, le coût en ce qui concerne les six provinces participantes peut être calculé d'une manière précise par les réclamations mensuelles soumises par les provinces. Sur cette base, le coût ainsi que les avantages que retirera chaque province s'établissent approximativement comme il suit: Terre-Neuve, 130 millions de dollars...

L'hon. M. Pickersgill: Cent trente millions de dollars?

L'hon. M. Monteith: Cent trente mille dollars!

L'hon. M. Pickersgill: J'allais rétracter ce que j'ai dit.

L'hon. M. Monteith: Île du Prince-Édouard, $45,000; Nouveau-Brunswick, $150,000; Manitoba, $525,000; Saskatchewan, $450,000; Colombie-Britannique, $1,150,000, ce qui fait au total $2,450,000. Voilà ce qu'il en coûterait de supprimer la disposition restrictive en ce qui concerne les six provinces adhérant à l'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce le coût total ou la participation fédérale?

L'hon. M. Monteith: C'est la participation fédérale. Nous payerons la moitié du montant en dessous de .45.

L'hon. M. Pickersgill: Pour citer un exemple concret, il en coûterait $260,000 à Terre-Neuve et elle économiserait $130,000; est-ce exact?

L'hon. M. Monteith: C'est exact. Voilà ce qu'il en coûterait au gouvernement fédéral.

Dans le cas des quatre provinces qui n'adhèrent pas à l'accord, mais qui y adhéreront maintenant, espérons-nous, les frais estimatifs sont établis d'après des données un peu moins précises que les provinces nous ont fournies elles-mêmes, lors de l'examen de l'assistance-chômage, en 1955, ou tirés de l'analyse de données contenues dans des rapports subséquents des provinces. Voici quel serait, à ce compte, le coût de la suppression de la disposition restrictive dans le cas des quatre provinces qui n'adhèrent pas à l'accord: Nouvelle-Écosse: $140,000; Québec: $3,300,000; Ontario: $2,900,000; Alberta: $575,000. Cela fait un total de $6,915,000, c'est-à-dire en dessous de 0.45.

L'hon. M. Chevrier: M'est-il permis d'intervenir à ce point-ci, pour un éclaircissement? Si j'ai bien compris le ministre, la province de Québec doit conclure une entente avec le gouvernement fédéral de la même façon que l'Ontario.

L'hon. M. Monteith: Non, je n'ai pas du tout donné cela à entendre. Je n'ai pas donné à entendre que la province de Québec y songe. D'ailleurs, je n'en sais rien.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je alors poser la question? La province de Québec conclura-t-elle une entente avec le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Monteith: Je crois avoir dit tantôt que nous l'espérons. Après avoir ajouté ces frais estimatifs à ceux qui ont déjà été cités pour les six provinces participantes, nous avons obtenu un total de $9,365,000, ce qu'il en coûtera probablement chaque année au Trésor fédéral pour l'abolition de la disposition restrictive. Signalons toutefois que, si les frais de l'abolition ne dépassent pas 9 million ou 9.5 millions de dollars par année, ce ne seront pas les seuls frais qui découleront des modifications proposées. En fait, les quatre provinces qui n'ont pas donné leur adhésion pourraient en bénéficier, même à l'heure actuelle, si elles acceptaient le programme sans l'abolition de la disposition restrictive. Par conséquent, en supposant que la suppression de la clause dite restrictive entraînera l'accord des dix provinces, il faut aussi comprendre dans nos prévisions les frais supplémentaires qui suivent en sus de la disposition restrictive. Aux termes de la disposition restrictive actuelle, la Nouvelle-Écosse pourrait recevoir environ $20,000 par année, le Québec environ 4 millions, l'Ontario environ $1,350,000, et l'Alberta environ $600,000, soit un total de $5,970,000. Cette somme d'environ 6 millions représente des montants auxquels les quatre provinces ont droit à l'heure actuelle mais auxquels elles renoncent, parce qu'elles n'ont pas signé d'accord en vertu de la loi sur l'assistance-chômage. Cela, bien entendu, s'ajoute aux frais de 9 millions à 9.5 millions que comporte l'abolition de la disposition restrictive.

L'adhésion des quatre provinces non participantes et l'abolition de la disposition restrictive entraîneront des frais annuels qui atteindront au total environ 15 millions à 15.5 millions dans des circonstances normales. Cette somme, ajoutée aux dépenses actuelles de 5 à 6 millions par année dans six provinces, portera la quote-part fédérale à l'assistance-chômage au titre de la présente mesure au total de 20 millions ou plus par année. Cela peut représenter une prévision un peu faible dans la mesure où, l'an prochain, le nombre de ceux qui ont besoin d'assistance-chômage sera plus considérable que depuis quelques années. Cela peut représenter une prévision excessive des frais probables dans la mesure où une ou plusieurs provinces continueront de renoncer au programme. Cela répond-il à la question de l'honorable député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre m'a cité la plupart des chiffres que je voulais. A-t-il aussi des données sur ce que l'on verse chaque année aux six provinces qui participent au delà de ce que prévoit la disposition restrictive? Il me semble que, d'après lui, le total était de 5 ou 6 millions de dollars, mais en a-t-il le détail?

L'hon. M. Monteith: Oui. Je dirai peut-être que le premier rapport annuel des opérations relatives à la loi sur l'assistance-chômage pour l'année 1956-1957 et les neuf mois de l'année financière précédente commençant au 1er juillet 1955, a été récemment déposé. Les

tableaux statistiques qui accompagnaient le rapport font ressortir les faits suivants qui ne s'appliquent qu'aux six provinces participantes: Le total des dépenses pour le compte du gouvernement fédéral dans les six provinces pour neuf mois de l'année 1955-1956 était de $3,823,611.27, soit, en moyenne $424,845.70 par mois, pour la période allant du 1er juillet 1955 au 31 mars 1956. Celles qui bénéficiaient le plus en vertu du programme étaient la Colombie-Britannique, avec $1,721,339.28 et Terre-Neuve, avec $1,174,734.83. Le Manitoba et la Saskatchewan suivaient de près avec $484,130.67 et $369,519.12 respectivement, puis venaient l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick avec $55,033.37 et $18,854. respectivement. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, ce montant n'a trait qu'à une période de trois mois au lieu de neuf. Est-ce que vous vous intéressez en ce moment au nombre de personnes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande encore si le ministre a des chiffres concernant les douze derniers mois en ce qui a trait aux provinces qui participent au delà de la disposition restrictive?

L'hon. M. Monteith: Voici ce que les provinces participantes ont reçu en 1956-1957.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Enfin, nous aurons ce que nous voulons.

L'hon. M. Monteith: Colombie-Britannique, $2,299,894.48; Terre-Neuve, $1,562,058.32; Manitoba, $650,000 environ; Saskatchewan, $512,678.33; Île du Prince-Édouard, $54,035.89 et Nouveau-Brunswick, $32,886.96. Sont-ce là les chiffres que voulait l'honorable député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, merci. Avez-vous le total, ou dois-je faire l'addition moi-même?

L'hon. M. Monteith: Je crains ne pas l'avoir; auriez-vous la bonté de me dire le résultat quand vous aurez fait l'addition?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Volontiers.

M. Deniset: Monsieur le président, puisqu'il a été question des propositions faites par le gouvernement manitobain, il y aura avantage, pour préciser la question et pour aider au ministre à en parler lorsque nous aborderons le bill en deuxième lecture, de consigner au compte rendu quelques-unes des observations formulées par le premier ministre de la province du Manitoba à la confédence fédérale-provinciale tenue à Ottawa les 25 et 26 novembre. Voici ce que disait alors le premier ministre Campbell:

> En ce qui concerne le bien-être social nous, du Manitoba, et je crois bien que la situation est la même par tout le pays, sommes très alarmés de voir s'accroître si rapidement le chômage. Nous savons que le gouvernement fédéral étudiera attentivement les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour rectifier cet état de choses déplorable. Soyez assuré, monsieur le premier ministre, que le Manitoba désire vivement collaborer avec vous de toutes façons. Permettez-nous de vous rappeler que l'ancien gouvernement fédéral s'était engagé, dès que le nombre des chômeurs atteindrait 2 p. 100 de la population, à reviser les arrangements actuels conclus avec les provinces relativement à l'assistance aux chômeurs. Il y a lieu de croire que nous atteindrons bientôt cette proportion.
>
> Le présent accord visant l'assistance aux chômeurs s'est révélé peu satisfaisant à plusieurs égards, comme l'avaient prévu les représentants du Manitoba, au moment où l'accord a été négocié. Notre ministre a communiqué avec le ministre fédéral à l'égard de plusieurs questions encore en suspens et, hier, dès notre arrivée à Ottawa, il a reçu du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social un avis l'informant que nos réclamations avaient été rejetées et, en termes bien explicites, que nous ne pourrions obtenir réparation qu'en interjetant appel auprès de la Cour de l'Échiquier.
>
> L'accord est inutilement compliqué, et les frais d'application en sont trop élevés. La formule compliquée d'aide, avec les inclusions et les exclusions qu'elle comporte, sa formule de .45 p. 100 de la population, l'emploi qu'elle fait des estimations annuelles de la population et la mention des cas d'allocations aux mères dont les frais ne sont nullement partagés par le Canada, a créé des problèmes d'ordre administratif extrêmement difficiles, et a nécessité des rouages administratifs tout à fait nouveaux dont le coût doit être entièrement supporté par la province et les municipalités.
>
> En outre, nous croyons que l'accord établit des distinctions injustes entre les provinces. Il permet d'inclure certains cas dans les réclamations d'une province et il exclut exactement le même genre de cas des réclamations d'une autre province, simplement parce qu'il existait certaines différences dans leurs dispositions législatives lorsque l'accord a été signé.
>
> Ainsi, des familles ayant des hommes invalides à leur charge peuvent être incluses dans les réclamations que font certaines provinces parce que ce sont les municipalités dans ces provinces qui prennent soin de ces cas. Ces mêmes cas ne seront toutefois pas inclus dans les réclamations du Manitoba parce que ces gens touchent des prestations prélevées sur le crédit provincial d'allocation aux mères nécessiteuses.
>
> Le Manitoba a hâte que l'on trouve quelque solution à ces problèmes. Nous souhaitons qu'il soit tenu compte de ces objections. Nous avons d'ailleurs l'impression que l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas homme à adopter une attitude intransigeante.

L'hon. M. Monteith: Sans doute l'honorable député ignore qu'une lettre, que j'ai signée, a été envoyée au ministre, au Manitoba, afin de tirer toute la chose au clair. L'honorable député prétend que ce n'est pas le cas, mais je lui affirme le contraire, ayant vu la lettre.

M. Deniset: Je n'en ai pas entendu parler.

L'hon. M. Monteith: Mais oui, je l'ai vue. Quoi qu'il en soit, je pense que l'honorable député se rend compte que l'honorable M. Bond et moi en sommes arrivés à un accord satisfaisant.

M. Kirk: J'ai peut-être mal compris le ministre mais je crois l'avoir entendu dire que la Nouvelle-Écosse comptait parmi les provinces non participantes. J'étais pourtant bien persuadé que la Nouvelle-Écosse avait signé un accord il y a deux ans ou à peu près.

L'hon. M. Monteith: Non, la Nouvelle-Écosse n'est pas une des provinces participantes.

M. Kirk: Elle ne l'a jamais été?

L'hon. M. Monteith: Pas que je sache.

M. McMillan: Une province non participante peut-elle être partie à un accord en bénéficiant d'avantages rétroactifs?

L'hon. M. Monteith: Oui. C'est au mois de juillet 1955 qu'ont commencé les pourparlers, je crois, la loi n'ayant pas été adoptée avant juin 1956. C'est pourquoi on a inscrit dans la loi une disposition,—il s'agit d'ailleurs d'une de ces dispositions inutiles que nous entendons proposer actuellement la suppression,—grâce à laquelle, compte tenu de l'époque où avaient commencé ces pourparlers, une province pouvait bénéficier de la loi pendant un an antérieurement à la signature de l'accord.

M. McMillan: J'ai l'impression que le ministre a parlé d'une économie pour les municipalités. Parlait-il des municipalités ontariennes?

L'hon. M. Monteith: J'ai simplement fait allusion au communiqué du premier ministre de l'Ontario. Oui, je veux dire l'Ontario.

M. McMillan: J'ai lu un article dans les journaux où on prétendait que les municipalités continueraient de payer 20 p. 100.

L'hon. M. Monteith: Jusqu'ici elles ont payé 40 p. 100.

M. Barnett: J'ai une question ou deux à poser au ministre au sujet du tableau statistique qu'il a consigné au hansard il y a un instant et dont il m'a envoyé un exemplaire. Le tableau comprend des chiffres comparables pour une longue période d'années, mais je m'en tiendrai, pour mes questions, aux chiffres donnés pour 1956-1957. Peut-être le ministre a-t-il déjà fourni en présentant le tableau une explication que je n'ai pas saisie; toutefois, j'avoue que le rapport entre les divers chiffres énumérés au tableau m'échappe. Sous le titre "Secours municipal", il y a une somme de 8.3 millions pour 1956-1957. Sous le titre "Secours provincial", il y a un chiffre de 16.2 millions. Le chiffre de 8.3 millions inscrit sous la rubrique "Secours municipal", est-il compris comme faisant partie du chiffre de 16.2 millions, inscrit sous la rubrique "Secours provincial"?

L'hon. M. Monteith: Non, ce n'est que la part de la municipalité. La part de la province est de 16.2 millions et la somme payée par le gouvernement fédéral est de 231.3 millions de dollars, plus 4.1 millions en assistance-chômage.

M. Barnett: Dans ce cas, j'aimerais savoir quel est le rapport entre le montant de 16.2 millions, au titre du secours provincial, et celui de 4.1 millions au titre de la participation fédérale à l'assistance-chômage. Cette somme de 4.1 millions est-elle comprise comme faisant partie de celle de 16.2 millions?

L'hon. M. Monteith: Non, cela ne fait pas partie des 16.2 millions. C'est un poste distinct. A l'heure actuelle, six provinces seulement ont signé des accords. Or, ces provinces ne représentent que 4 millions et demi environ de résidents canadiens. L'entrée de l'Ontario porterait ce chiffre à 10 millions à peu près. Je parle de la population totale. Les 4.1 millions de dollars couvrent, dirons-nous, à peu près le quart de la population.

M. Barnett: Je ne m'intéresse pas, pour l'instant, au montant de la dépense globale à laquelle on arriverait si toutes les provinces signaient l'accord. Je veux seulement établir clairement les rapports existant entre les divers totaux indiqués. Ai-je raison de penser que si l'on veut obtenir le total des dépenses relatives au chômage pour ce qui est des provinces actuellement assujéties à la loi, il faudrait ajouter les 8.3 millions de dollars versés par les municipalités, les 16.2 millions payés par les provinces, et les 4.1 millions qui représentent actuellement la part du fédéral?

L'hon. M. Monteith: Ce sont là les chiffres municipaux et provinciaux pour l'ensemble des provinces canadiennes.

M. Barnett: Oh, je vois. Les 16.2 millions et les 8.3 millions représentent le total pour les dix provinces.

L'hon. M. Monteith: C'est exact.

M. Barnett: Tandis que le montant de 4.1 millions est le total versé par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Monteith: C'est le total que nous avons versé, mais les six provinces l'ont touché intégralement.

M. Barnett: Les six provinces qui ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral. Ce tableau devant figurer au hansard,

il importe que nous comprenions le véritable sens de ces chiffres.

L'hon. M. Monteith: C'est bien vrai. Je suis content que l'honorable député le dise.

M. Barnett: Je suis plutôt intrigué par le fait que le tableau comprend une mention des prestations d'assurance-chômage. On devrait préciser ce que représentent les 231.3 millions inscrits comme prestations d'assurance-chômage pour 1956-1957. Je suppose que c'est le total versé par la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Monteith: C'est exact.

M. Barnett: Et ce chiffre n'a aucun rapport avec le montant versé par le gouvernement fédéral...

L'hon. M. Monteith: Non, j'admets que l'assurance-chômage est un régime contributif. Ce chiffre représente le total des prestations qu'on a versées.

M. Barnett: ...au titre des prestations aux chômeurs; il ne faut pas supposer que le montant de 231.3 millions de dollars est versé maintenant par le gouvernement fédéral sur son revenu.

L'hon. M. Monteith: Rien ne le laisse supposer. La seule différence sera que le chiffre de 4.1 millions s'élèvera probablement à 20 millions.

M. Barnett: Si les autres provinces souscrivent à l'accord.

L'hon. M. Monteith: Si elles y souscrivent toutes.

L'hon. M. Pickersgill: Cela dépend du nombre de chômeurs existants.

L'hon. M. Monteith: Je l'ai dit.

M. Barnett: Nous étudions une résolution se rapportant à l'assistance-chômage mais il ne faut pas oublier la loi sur l'assurance-chômage qui est, naturellement, une loi fédérale conçue pour résoudre une partie du problème constitué par le chômage. Si je ne m'abuse, la loi actuelle sur l'assurance-chômage a été adoptée à la suite d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a ajouté les mots "assurance-chômage".

Strictement parlant, on pourrait soutenir que l'insertion des mots "assurance-chômage" dans une mesure relevant de la compétence fédérale sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne place pas la question du chômage exclusivement sous la compétence fédérale. Cependant, la population du Canada peut supposer, à juste titre je crois, que lorsque cette modification a été apportée à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on prévoyait l'établissement, sous l'autorité du gouvernement fédéral, d'un régime d'assurance-chômage assurant au moins un certain revenu à ceux qui perdent leur emploi.

Il est devenu évident, pour moi du moins, à mesure que le débat a progressé, que ces deux questions de la loi sur l'assistance-chômage, qui relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et de la loi de l'assurance-chômage, qui est du ressort du ministre du Travail, sont difficiles à séparer dans notre esprit quand nous nous occupons du problème du chômage. De fait, je ne sais si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait nous dire combien ces deux questions sont étroitement liées dans son esprit mais j'ai lu dans le hansard d'hier que, lorsqu'il a présenté la résolution à l'étude, le ministre, sans s'en rendre compte peut-être, a parlé de la loi de l'assurance-chômage au lieu de la loi de l'assistance-chômage.

L'hon. M. Monteith: Une rectification n'a-t-elle pas été faite?

M. Barnett: Pas dans l'exemplaire du hansard que j'ai ici. Je suppose que le ministre ne s'en est pas rendu compte ou encore que le sténographe du hansard a mal saisi. J'ai pensé que peut-être, dans son subconscient, le ministre suppose que le problème du chômage doit relever de la compétence fédérale. Cette considération donne un certain poids à l'argument que mes collègues ont exposé, à savoir qu'au lieu de parler de la suppression de la disposition restrictive, il serait peut-être préférable de songer à changer cette cotisation de 50 p. 100...

L'hon. M. Monteith: Je ne crois pas que ces propos soient conformes au Règlement en ce moment.

M. Barnett: ...en une cotisation de 100 p. 100, du moins jusqu'au moment où le collègue du ministre au ministère du Travail présentera une loi sur l'assurance-chômage qui soustraira ce problème à sa compétence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais attirer l'attention de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate sur la signification de certains des chiffres que nous avons obtenus du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mon honorable ami a milité pour le maintien de l'arrangement de 50 p. 100 au-dessus du minimum, en faisant remarquer que certains changements se sont produits depuis la rédaction du Livre vert en 1945.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas être injuste. J'ai dit que j'allais voter pour cette mesure telle quelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est justement à quoi j'en venais. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a dit qu'il allait voter pour cette mesure telle quelle, en expliquant que cela apporterait quelques dollars au Trésor de sa province d'adoption.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Combien de dollars cela apportera-t-il à ce Trésor? D'après les chiffres du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 130,000 par an. Si au lieu de supprimer la clause dite restrictive, le gouvernement actuel, ou l'ancien, avait assumé la charge intégrale du coût de l'assistance aux chômeurs aptes au travail au-dessus du palier, cela aurait rapporté au trésor de Terre-Neuve $1,562,053.32 par an. Telle est la différence, pour les provinces qui souffrent du chômage, entre une manière d'aborder le problème et l'autre. Le contraste n'est pas aussi brutal dans le cas de ma province. Mais le Manitoba, lui aussi, profiterait davantage de l'acquittement de tous les frais au-dessus du palier, plutôt que de celle de 50 p. 100 en dessous du palier. Dans le cas du Manitoba, les changements proposés par cette mesure législative augmenteraient le revenu de $525,000 par an. L'autre proposition aurait donné au Manitoba $650,000 de plus par an.

Si on examine les chiffres d'une autre province où le chômage est élevé, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, je constate que la mesure législative du gouvernement augmentera les versements à cette province de $1,150,000. Par ailleurs, si ce paiement de 100 p. 100 au-dessus du palier n'avait pas été abandonné par l'ancien gouvernement et enterré par le gouvernement actuel, l'augmentation de contribution à la Colombie-Britannique serait de $2,299,894.48, c'est-à-dire beaucoup plus que ce qu'elle obtiendra en vertu de cette mesure législative. Si l'on prend les six autres provinces participantes dans leur ensemble, cette mesure législative leur rapportera une somme supplémentaire de $2,450,000. Si l'autre proposition avait été acceptée, c'est $5,100,000 de plus qu'elles auraient obtenu. C'est le total des montants que le ministre vient de donner.

Je reconnais volontiers que, dans le cas de l'Ontario, il se trouve que le système fonctionne en sens inverse. Il semble qu'en Ontario la situation des chômeurs aptes au travail ne soit pas aussi grave qu'à Terre-Neuve, au Manitoba ou en Colombie-Britannique. Il semble que l'Ontario fera une meilleure affaire si on donne à cette province 50 p. 100 sous le palier au lieu de donner 50 p. 100 de plus au-dessus du palier.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Monsieur le président, nous voilà revenus au principe que nous avons tenté d'énoncer pendant tout ce débat, c'est-à-dire que le chômage est une responsabilité nationale qui découle des politiques économiques, qui relèvent à leur tour de la compétence du gouvernement central. Puisque tel est le cas, nous croyons que les responsabilités du gouvernement fédéral devraient comprendre la charge entière de l'assistance aux chômeurs employables, quel que soit leur lieu de résidence au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais faire une ou deux observations sur ce que l'honorable député a dit. Au début de mes remarques, j'ai déclaré que je voterais en faveur du bill tel quel, parce qu'il procurerait plus de fonds au Trésor de Terre-Neuve. Je m'en tiens à cela parce que c'est tout ce qu'on nous offre. Tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, je suis d'avis qu'en tant que proposition abstraite je trouverais plus facile de défendre la thèse de l'acquittement intégral des frais dépassant le palier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce là un extrait du Livre vert?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne parle pas du tout du Livre vert. Peut-être l'honorable député me permettrait-il de finir ma phrase. En tant que proposition abstraite, je préférerais appuyer l'intégralité des frais dépassant ceux que prévoit la restriction plutôt que la proposition du gouvernement parce que, non seulement pour des raisons d'ordre pécuniaire, mais comme question de principe, cette disposition restrictive me semble-t-il, a été insérée dans la loi par mon très honorable ami et défendue par l'honorable député de Laurier pour l'excellente raison que, lorsque les gens sont moins nombreux que ne le prévoit la clause restrictive, ils sont censés bénéficier de l'assistance publique et non pas être sans travail. Comme question de principe, la thèse de l'honorable député semble bonne et il se peut que le Manitoba, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve en retirent de plus grands avantages pécuniaires. Bien entendu, le bill ministériel est plus favorable à l'Ontario, ainsi que l'honorable député l'a signalé.

Je veux dire surtout que, tous connaissant le talent que possède le député et sachant combien un humble mortel comme moi peut difficilement réfuter ses arguments, mon honorable ami a très habilement dit tout le contraire de la réalité. Il a d'abord dit que le régime libéral s'est défilé ou a rejeté une certaine responsabilité sur les provinces, comme s'il y avait jamais eu au pays un gouvernement fédéral qui se soit chargé de tous les frais qu'entraîne l'assistance-chômage. Cela ne s'est jamais fait.

Lorsque la mesure actuelle a été adoptée, c'était la première fois depuis la guerre qu'un gouvernement, en l'occurrence le gouvernement libéral, assumait une part de responsabilité. On nous demande maintenant de modifier cette loi. Je rappelle à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et à d'autres membres du comité un ou deux faits que l'honorable député a oublié de mentionner. Tout d'abord, la proposition du Livre vert portait sur un régime d'assistance-chômage qui devait être administré, à ses frais, par le gouvernement fédéral. Autant que je sache, le parti libéral n'a jamais accepté, en principe, de payer la totalité des frais d'un service administré par un autre gouvernement. C'est à mon avis un principe essentiellement mauvais et je suis disposé à défendre en tout temps notre attitude.

Deuxièmement, par sa proposition de 1945, le gouvernement fédéral ne s'engageait pas à assumer la responsabilité de l'assistance-chômage à titre de mesure isolée. Je le répète, il s'agissait d'une proposition d'ensemble. Il fallait à cette fin que les provinces, réunies en conférence, acceptent certaines autres conditions qu'elles ont toujours refusé d'accepter jusqu'ici. Parce qu'on n'a pas pu s'entendre, les paiements relatifs au loyer des domaines fiscaux et, par la suite, les paiements de péréquation ont été appréciablement accrus. Par suite de ces charges plus lourdes imposées au trésor fédéral, le gouvernement a cru, avant que j'en fasse partie, et par la suite également, que les conditions n'étaient plus les mêmes,—elles différaient certes des conditions d'avant-guerre et de celles de 1945,—et qu'il lui était par conséquent impossible d'assumer ces charges à la fois par un paiement fiscal direct au trésor de la province et par l'insertion de ces charges dans une autre loi également.

Cependant, la première fois où le chômage a dépassé légèrement le niveau du chômage saisonnier, c'était durant l'hiver de 1954-1955,—le gouvernement libéral a reconnu qu'il devait assumer une certaine part de responsabilité; il a pris l'initiative de le reconnaître et a fait adopter la mesure législative que le gouvernement veut maintenant rapiécer,—j'emploie ici le mot "rapiécer" à dessein. Il nous faut accepter ce qu'on nous offre mais ce n'est pas grand chose.

M. Barnett: Étant donné ce que vient de dire l'honorable député de Bonavista-Twillingate à propos du rapiéçage à l'égard du problème du chômage et étant donné ce qu'a déclaré l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à l'égard des propositions du Livre vert, il me semble que ce n'est pas le gouvernement actuel qui a pris le premier l'initiative de ce rapiéçage. Les mesures qu'on a prises au cours de l'hiver de 1954-1955 par suite du chômage saisonnier ne sont que du rapiéçage, tout autant que les mesures proposées par le gouvernement actuel, si on les compare à la proposition du Livre vert. Cependant, après ce qu'il vient de dire, j'imagine que l'honorable député de Bonavista-Twillingate serait sans doute intéressé d'entendre certaines paroles qu'a prononcées le secrétaire d'État actuel au cours du débat intéressant la loi sur l'assistance-chômage. Ces paroles attestent, à mes yeux du moins, que, même si les libéraux et les conservateurs ont apparemment les mêmes idées théoriques sur cette question, les uns et les autres se contentent d'un peu de rafistolage lorsqu'une crise de chômage surgit. Ainsi qu'en fait foi la page 5655 du hansard du 28 juin 1956, le secrétaire d'État actuel, à l'occasion de la présentation de la loi sur l'assurance-chômage par celui qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, déclarait:

> Vu l'expérience que j'ai eue des affaires municipales, je sais que ce n'est pas tenir compte des réalités que de s'attendre que les administrations municipales ou provinciales soient chargées d'administrer ces secours.
>
> Le gouvernement du Canada a établi sa propre organisation dans tout le pays pour administrer les prestations d'assurance-chômage, et il me semble que, si le gouvernement veut aider les personnes qui n'ont pas d'autre protection, parce qu'elles n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage soit du fait qu'elles occupent un emploi non assurable, soit parce qu'elles n'ont pas suffisamment cotisé, si, dis-je, le gouvernement veut s'engager dans cette sorte d'aide, il me semble qu'il aurait pu aller beaucoup plus loin dans l'administration de ces applications que ce qui est prévu dans ce bill.

J'engage, non seulement l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais aussi le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social à réfléchir à ces paroles; elles indiquent jusqu'où on semble disposer à aller en vue de régler cette question, d'après les propos mêmes d'un de ses collègues en 1956.

L'hon. M. Pickersgill: Il est inutile de tenter d'avoir le dernier mot dans n'importe quel débat quand on a affaire à l'honorable député de Comox-Alberni. Quoi qu'il en soit, je vais tenter de le faire en disant que nous n'avons certes pas eu recours au rafistolage, puisque nous avons pris la peine de faire modifier la constitution et de mettre en œuvre la loi sur l'assurance-chômage, qui résout ce problème dans une proportion de plus de 90 p. 100.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je serai heureux, pour ma part, si l'honorable député de Bonavista-Twillingate cherche à avoir le dernier mot. Je vais lui soumettre un

sujet sur lequel je voudrais qu'il tente d'avoir le dernier mot.

Tout d'abord, il m'a accusé d'avoir dénaturé les faits. Mon argumentation d'aujourd'hui se fonde sur le rapport Rowell-Sirois et en particulier sur les propositions formulées par le gouvernement libéral de l'époque dans le Livre vert. Si l'ancien ministre estime que j'ai eu tort de donner à entendre qu'on avait sabordé quelque chose qui existait déjà, je suis disposé à reconnaître que, jusqu'à 1956, aucune loi n'imposait d'obligations au gouvernement fédéral à l'égard des chômeurs aptes au travail qui ne sont pas visés par l'assurance-chômage. Mon argument,—l'emploi du mot "sabordé" était parfaitement approprié,—c'est que, lorsque le gouvernement libéral a fini par prendre des mesures en ce sens en 1956, il a limité sa responsabilité à 50 p. 100, au lieu de 100 p. 100 comme il le proposait dans son Livre vert de 1945.

L'hon. M. Pickersgill: Comme partie d'une entente.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien des choses se sont passées depuis; divers points de ce programme général ont été réalisés grâce, dans une certaine mesure, à des lois que mes honorables amis ont insérées dans les statuts par suite, ils le savent, de la pression exercée sur eux par certains milieux.

Mon autre commentaire, c'est que je suis renversé par l'attitude de mes amis libéraux à l'égard de ce que la mesure à l'étude propose effectivement. Ils déclarent, avec raison, qu'elle prévoit le paiement, par le gouvernement fédéral, de 50 p. 100 des frais relatifs aux chômeurs inaptes au travail. Les libéraux prétendent que cette responsabilité relève des provinces et que le rafistolage actuel de la loi signifie que le gouvernement fédéral envahit ce domaine provincial. Ils s'y opposent. C'est ce qu'a dit hier soir l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais dit que je m'y opposais. Je tentais simplement de signaler que le fait d'abolir la disposition dite restrictive me paraissait être un empiétement sur une juridiction qui a toujours été considérée comme étant exclusivement provinciale. C'était simplement l'énoncé d'un fait. Je n'essayais pas de porter un jugement moral de quelque nature que ce soit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans ce cas, l'honorable député approuve-t-il ce qu'il appelle l'invasion du domaine des droits provinciaux?

Une voix: Nous n'avons pas le choix.

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'avons pas le choix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne l'avez-vous pas?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Pickersgill: Parce que je représente, du point de vue du revenu, une des provinces les moins favorisées et une où l'on a un pressant besoin d'argent. Toutefois, j'aimerais bien mieux que la chose se fasse autrement, comme je l'ai expliqué dans mon premier discours, c'est-à-dire de la manière dont le premier ministre, avant les élections, nous a fait croire que le problème serait résolu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En d'autres termes, l'honorable député de Bonavista-Twillingate appuie une mesure fondée sur un principe qu'il réprouve, auquel il ne croit pas, et cela pour obtenir une somme de $130,000 pour Terre-Neuve. J'aurais plus de respect pour sa situation s'il votait contre la mesure, pour rester fidèle à ses principes.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'avez pas de principes. *(Exclamations)*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En ce qui nous concerne,—et quand on aura fini de rire,—disons que nous sommes disposés à adopter la même attitude que le collègue de mon honorable ami, le député d'Essex-Est. En effet en 1956, étant alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social celui-ci assimilait cette mesure à une pension à 50 p. 100 au titre de l'invalidité. Nous ne sommes pas opposés à cette mesure en principe. Au contraire nous approuvons une participation du gouvernement fédéral aux pensions ou à l'allocation aux personnes infirmes, aveugles et autres. Nous voulons bien aussi que le gouvernement fédéral contribue à secourir les personnes inaptes au travail. Nous n'avons à cet égard aucune opposition de principe. Cette proposition nous semble parfaitement acceptable et c'est pourquoi nous lui donnons notre voix, à la fois parce que le principe nous en paraît rationnel et parce que c'est au moins une façon d'enrichir le trésor des provinces.

Toutefois nous jugerions bien préférable de dépasser le palier de 100 p. 100 et d'augmenter d'autant le trésor des diverses provinces. Néanmoins je crois que j'ai bien fait comprendre qu'en principe et à cause des crédits en cause, nous sommes disposés à accorder notre voix à la mesure.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Monteith demande alors à présenter le bill n° 240 tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 2e fois? Maintenant?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne conviendrait pas d'adopter cette mesure en deuxième lecture un peu plus tard aujourd'hui, afin que nous ayons l'occasion de consulter ses tableaux. Nous pourrions le faire soit après que nous aurons disposé de la prochaine mesure législative, soit à huit heures.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Avec plaisir, monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent. Nous pourrons adopter le bill en deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

LA LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PERSONNES À CHARGE, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill nº 35 tendant à modifier la loi sur les pensions.

—Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines on a discuté d'une résolution précédant la présentation du bill nº 35. J'ai expliqué alors pourquoi nous jugions nécessaire de présenter un bill modifiant la loi sur les pensions. Cette modification avait essentiellement pour objet de donner forme législative à des dispositions aux termes desquelles était augmenté le taux de base de la pension, conformément à une intervention de l'ancien ministre des Finances du 14 mars 1957 et au titre de laquelle des crédits particuliers avaient été votés, par le moyen du poste nº 670 et du bill nº 418. Ces augmentations sont entrées en vigueur le 1er juillet 1957. Le bill prévoit aussi des prestations supplémentaires et les aligne sur les augmentations de l'échelle de base des pensions.

On a aussi décidé de présenter des amendements destinés à préciser certains articles qui pourraient peut-être prêter à des erreurs d'interprétation. Il ne s'agit que de supprimer quelques menues difficultés et il n'est pas du tout question de toucher aux prestations actuelles, pas plus que d'accepter de nouvelles charges financières. A la fin du débat sur la résolution, j'ai dit que l'on étudierait les observations des honorables députés et que je remettrais mes commentaires jusqu'à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) s'est dit inquiet parce que, même si les modifications proposées se révèlent acceptables, on n'a rien dit d'une nouvelle augmentation du barème de base des pensions. La présente augmentation a pris effet le 1er juillet dernier seulement. Il pourrait être utile de repasser brièvement les faits. De 1920 à 1947, la pension à 100 p. 100 était de $100 par mois pour un homme marié; en 1947, elle était montée à $125. Elle passait à $170 en 1952, pour atteindre $200 en 1957.

L'honorable député de Rosthern, dont je déplore l'absence en ce moment, n'était pas sans savoir que la Légion canadienne a réclamé l'an dernier une augmentation du tiers et que le Conseil national, qui représente les amputés, les aveugles, les paraplégiques, les anciens combattants des trois armes, le *Canadian Corps Association*, les anciens combattants d'Hong-Kong, etc., a demandé, en février 1957, que le taux de base de la pension, celle de l'invalidité de guerre à 100 p. 100, soit porté au moins au double du taux de 1939. En fait, il a été fait droit à cette demande le 1er juillet de cette année. Dans un mémoire soumis au cabinet, mémoire dont on a distribué un exemplaire à tous les députés, la Légion a demandé récemment encore que l'augmentation s'établisse à 33⅓ p. 100 et fasse l'objet d'une étude méticuleuse à la lumière d'autres éléments pertinents.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald) a lui aussi exprimé sa déception de voir qu'on ne relevait pas le barème fondamental; il a émis l'avis que ce barème était devenu inférieur au coût de la vie dans d'autres indices. Cela aussi souligne la nécessité de pousser l'examen de la question et de la déférer à un comité des affaires des anciens combattants comme on l'a fait par le passé; je dirai, me fondant sur des souvenirs personnels, qu'elle a été longuement étudiée par les comités précédents. Il a aussi fait observer que lorsqu'un bénéficiaire de pension d'invalidité a contracté une union libre après sa libération du service on devrait avoir des égards pour sa compagne. Il a exprimé l'avis que nos lois sur le divorce sont moyennâgeuses. Je ne voudrais pas m'étendre sur le sujet pour le moment, mais une telle situation souligne la nécessité d'un examen par un comité.

Le député de Vancouver-Kingsway a aussi soutenu que les bénéficiaires d'une pension d'invalidité versée par la Grande-Bretagne qui sont venus au Canada après leur licenciement n'ont aucun droit aux termes de la loi sur les pensions, et que ces gens méritent d'en profiter.

Le Canada ajoute un supplément aux pensions des Canadiens qui, étant domiciliés ici avant la guerre, ont servi dans les forces armées de Sa Majesté ou des alliés de Sa Majesté; mais il n'a jamais accepté le principe voulant que les pensionnés qui n'étaient pas domiciliés ici avant la guerre et qui sont arrivés au Canada pour la première fois après leur licenciement dans leur propre pays ont droit à cet avantage.

L'honorable député a demandé des précisions au sujet de la pension et des autres allocations versées aux paraplégiques. La Commission canadienne des pensions considère comme totale l'invalidité attribuable à la paraplégie et verse la pension intégrale. En outre, la Commission verse une allocation d'impotence, ainsi que le prévoit le paragraphe 1 de l'article 30 de la loi. Cette allocation a varié d'un minimum de $480 par année à un maximum de $1,400; ce dernier montant a été porté à $1,800 à compter du 1er juillet 1957. Cette augmentation a été accordée sur les instances de la Commission, afin de venir en aide à un groupe de pensionnés impotents qui avaient besoin de soins constants, jour et nuit, la plupart étant retenus au lit. La Commission a revisé le tableau des invalidités, le 1er juillet 1957, et a établi les quatre catégories suivantes à l'égard desquelles est versée une allocation d'impotence:

Soins constants

Malade alité,—ou l'équivalent,—demandant des soins constants d'infirmière chez lui, $1,800 par an.

Presque constants

Personnes entièrement invalides et impotentes qui demandent beaucoup de soins, surtout pendant la journée, $1,440 par an.

Soins intermittents—jour et nuit

Ce genre de soins se passe de commentaires, $960.

Soins occasionnels pendant la journée

Ce genre de soin se passe de commentaires, $480.

Les paraplégiques recevaient, avant le 1er juillet 1957, $1,400 et, à moins d'avoir besoin de soins constants chez eux, jour et nuit, ils sont classés dans la catégorie des soins presque constants, et touchent maintenant $1,440.

Je dirai qu'au début du mois j'ai vu une délégation de l'association des paraplégiques de Toronto et de Montréal qui, franchement, pensaient qu'ils devaient recevoir l'allocation maximum d'impotence de $1,800, et leurs observations font l'objet d'une étude. Cependant, le montant qu'il faut réellement leur payer dépend de la décision de la commission à laquelle ont été conférés toute la responsabilité et toute la compétence. C'est là encore un autre sujet que devrait étudier un comité parlementaire.

L'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter), à la suite d'une étude approfondie, a déclaré que, contrairement aux termes de l'union de 1949 et aux propositions de confédération de 1947, les ex-militaires de Terre-Neuve n'en bénéficient pas dans la même mesure que les anciens membres des forces canadiennes.

A la suite de cette déclaration, je me suis demandé quel était le nombre de pensionnés et l'obligation annuelle au moment de l'union, c'est-à-dire le 1er avril 1949, par rapport à la dernière date de la présente année sur laquelle nous avons des renseignements. Voici les chiffres:

Pensionnés terre-neuviens

Le 30 avril 1949 (fin du 1er mois après l'union)		Le 30 septembre 1957	
Nombre	Obligation	Nombre	Obligation annuelle
1,816	$779,021	2,078	$1,629,205

Augmentatation de plus du double. Il me semble que ces chiffres contredisent l'impression laissée par l'honorable député que les anciens combattants de Terre-Neuve n'ont pas bénéficié de l'union. Le nombre total des pensionnés a augmenté d'environ 15 p. 100, ce qui prouve qu'on interprète maintenant plus largement et plus généreusement les dispositions d'admissibilité qu'auparavant. Il a soulevé certains points que la Commission et moi-même étudierons certainement, et qui démontrent qu'un examen plus complet par un comité parlementaire s'impose.

L'honorable député de Burin-Burgeo a également déclaré que les certificats à vie émis par la commission induisaient en erreur et que les pensionnés ignoraient qu'ils pouvaient réclamer le maintien d'une pension supplémentaire pour les enfants poursuivant leurs études après avoir atteint la limite d'âge statutaire de 16 ou 17 ans. Cette déclaration a provoqué une enquête immédiate, car la commission a toujours soutenu que sa responsabilité était d'assurer les prestations maximums prévues par le statut. Lorsqu'un enfant atteint la limite d'âge statutaire de la pension, le fonctionnaire en chef du trésor envoie une formule 250-B, indiquant l'ajustement de pension. Cette formule est accompagnée d'une lettre, signée du président, qui cite la loi et donne des renseignements concernant la pension supplémentaire en vertu de l'article 26(1) (a) et (b), et qui dit au pensionné ce qu'il doit faire.

Comme on encourage constamment ces pensionnés à présenter des demandes en faveur de ces enfants, je ne vois vraiment pas que la Commission puisse faire davantage. Le chèque d'ajustement s'accompagne d'un autre avis par écrit, lorsque la pension d'un enfant est maintenue au delà de la limite d'âge statutaire.

Le représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a préconisé l'adoption sans retard de cette mesure législative et l'institution d'un comité permanent. J'ai traité ce sujet à l'étape du projet de résolution, monsieur l'Orateur.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a parlé de nouveaux examens médicaux à faire en vue des soins et de la pension. Il a

également parlé du cas des marins marchands, de même que de l'invalidité et du décès survenant pendant le service militaire en temps de paix. La Commission et moi étudierons soigneusement ces sujets, qui, encore une fois, indiquent bien qu'un comité s'impose comme l'indique ce qu'il a dit au sujet de la nécessité de prévoir un régime d'assurance pour les militaires en temps de paix.

Nous savons, monsieur l'Orateur, qu'il a été souvent question, à la Chambre et dans le comité, des marins marchands. Certaines dispositions ont été prises pour les marins de la marine marchande, mais il se peut qu'on n'ait pas fait autant pour eux qu'on aurait dû. Cette question devrait aussi être étudiée par le comité si on en établit un.

L'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod) a déclaré qu'il n'était pas exceptionnel que le bureau d'appel soit formé des mêmes membres que la commission qui avait rendu la décision prémitive. Tel n'est pas le cas. Ce serait enfreindre directement l'alinéa c), du paragraphe 5 de l'article 60 de la loi, qui se lit ainsi:

> Qu'aucun membre d'un bureau d'appel de la Commission ne se prononce sur un cas dont est saisi un bureau d'appel conformément au présent article, si ce membre a antérieurement siégé comme membre de la Commission lors d'une audition du même cas, comme il est prévu aux présentes, à moins que le requérant n'y ait d'abord consenti.

Un bureau d'appel est composé de trois membres et il y a deux bureaux qui siègent chaque semaine dans différentes parties du Canada. Il peut arriver qu'un membre du bureau se soit déjà prononcé sur la demande. Dans ce cas, le requérant est mis au courant par son avocat et, s'il refuse de donner son accord, l'audition est renvoyée à plus tard.

Le même député a déclaré qu'il était presque impossible de faire modifier une décision de la Commission par le bureau d'appel. En réalité, c'est le contraire, ainsi qu'on le verra à la page 63 (version anglaise) du rapport de mon ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1957:

Nombre de demandes entendues par les bureaux d'appel dans l'année	1,510
Nombre de demandes approuvées par les bureaux d'appel dans l'année	624
Nombre de demandes non approuvées ..	752

Les autres 134 ont été ou étudiées, ou biffées, ou retirées. De plus, si l'honorable député veut consulter la page 69 (version anglaise) du même rapport, il constatera comment ont été réglées toutes les demandes de pension se rapportant à la première guerre mondiale présentées durant l'année, et à la page 83, toutes les demandes consécutives à la seconde guerre mondiale. Il sera surpris de voir le nombre de demandes qui ont été approuvées dès la première soumission, et celles qui l'ont été après une autre audience, sur présentation de preuves additionnelles, sans qu'il ait été nécessaire d'interjeter appel.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) a demandé quelle est la décision que prend la Commission au sujet de l'admissibilité dans les cas où le requérant a été inscrit dans la catégorie A au moment de son engagement et dans une catégorie inférieure au moment de sa libération. Il voulait savoir comment la Commission se dégage de sa responsabilité. Cela touche une question qui a bien des fois fait l'objet de la discussion à la Chambre et aux comités des affaires des anciens combattants. Je dois dire qu'en rendant une décision la Commission canadienne des pensions expose ses motifs et signale les moyens à la disposition du requérant, s'il désire poursuivre sa réclamation. De plus, il y a dans mon ministère un service qu'on appelle le Bureau des vétérans. Il est formé d'un personnel compétent qui peut conseiller les requérants à l'égard de leurs réclamations, sans qu'il leur en coûte un sou. Le Parlement a confié à la Commission la responsabilité exclusive dans toutes les questions qui ont trait à l'adjudication des pensions. J'ai noté soigneusement les observations de l'honorable député, qui sont loin d'être nouvelles, et je sais parfaitement que cette question de l'affection d'origine antérieure à l'engagement sera examinée à fond par le premier comité de la Chambre qui s'occupera de la loi sur les pensions.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a parlé en particulier des pompiers. Des comités de la Chambre ont déjà beaucoup étudié le problème des pompiers. La loi sur les prestations de service de guerre pour les pompiers pourvoit à des allocations spéciales pour les pompiers, lesquels profitent également de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Si nous estimons qu'il faut faire davantage, la question sera étudiée plus à fond.

En terminant sur ces observations générales, monsieur l'Orateur, je désire remercier les honorables députés de leurs critiques constructives, qui, toutes, seront étudiées, car, je le répète, elles soulignent la nécessité d'une étude soigneuse et d'un remaniement de la législation sur les pensions.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe accueille avec joie le bill modificateur, parce qu'il apporte des améliorations sensibles à la loi sur les pensions. En dépit d'un certain nombre d'omissions relatives aux propositions présentées par la Légion canadienne et le Conseil national des anciens combattants, les

modifications projetées sont toutes excellentes. Je me suis montré agréable jusqu'ici, mais je vais être maintenant désagréable.

L'hon. M. Brooks: Je ne crois pas que l'honorable député puisse être désagréable.

M. Herridge: La dernière fois que j'ai parlé au sujet des anciens combattants, j'ai dit qu'on refusait aux ex-militaires nécessiteux l'entrée des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai fait cette déclaration après avoir rendu visite à l'hôpital Shaughnessy de Vancouver, après avoir parlé avec des anciens combattants et leurs parents, et d'après des renseignements communiqués aux réunions de la Légion. Depuis que j'ai fait cette déclaration, j'ai reçu une abondante correspondance, en particulier des villes du littoral, à l'appui de mon affirmation.

Je n'aime pas les énoncés exagérés. J'essaie de me renseigner avant d'affirmer quelque chose et je n'aime pas qu'on mette ma parole en doute. Je vais donc citer une lettre qui prouve nettement que j'ai eu raison. De nombreux anciens combattants ont gardé des coupures des journaux *Province* ou *Sun* de Vancouver commentant ma déclaration précédente et me les ont envoyées. Or, une de ces coupures est ainsi conçue:

> Le ministère des Affaires des anciens combattants nie qu'on néglige les ex-militaires . . .
>
> On a nié ici une accusation formulée à la Chambre des communes, à Ottawa, voulant que des hommes immigrés au Canada reçoivent des traitements à l'hôpital Shaughnessy alors qu'on "refuse d'admettre des ex-militaires".
>
> "Jamais un ex-militaire qui y avait droit ne s'est vu refuser de traitement", a déclaré M. William Roaf, administrateur régional du ministère des Affaires des anciens combattants pour l'Ouest.
>
> C'est M. H. W. Herridge, député cécéfiste de Kootenay-Ouest, qui a protesté à la Chambre des communes contre le refus d'admettre des "ex-militaires nécessiteux" à l'hôpital militaire, alors que des immigrés y reçoivent des traitements hospitaliers, des prothèses dentaires et des lunettes.

Voilà ce que j'avais soutenu, monsieur l'Orateur. Je ne fais pas de reproches aux fonctionnaires ni au ministère. Je sais qu'on n'a pas refusé de traitements à des ex-militaires admissibles mais je peux prouver qu'on a refusé d'admettre des ex-militaires nécessiteux à l'hôpital Shaughnessy alors que des immigrants et d'autres y étaient bien traités.

Je vais donner lecture de la lettre dont j'ai parlé plus tôt. Elle montre la justesse de mes protestations qui s'appuient sur des faits vécus par l'auteur de cette lettre. Il nous écrit qu'il a une femme et trois enfants à sa charge. Sans emploi depuis novembre 1956, il n'a reçu ni prestations d'assurance-chômage, ni secours, parce qu'il touche une pension à 20 p. 100. Son médecin l'a informé qu'il a les deux pieds pris et, qu'à son âge, 58 ans, les chances de guérison sont en vérité fort minces. L'amputation le guette si on ne fait pas quelque chose pour lui immédiatement. Il dit qu'il a présenté une demande de nouveau traitement à l'hôpital Shaughnessy qui l'a refusée, on a fait la sourde oreille. Il nous écrit:

> Je suis sans travail. Je n'ai pas d'argent. Le ministère des Affaires des anciens combattants répugne ou semble répugner à m'accorder le traitement nécessaire. On ne veut pas m'admettre à l'hôpital.

Il ajoute que par suite de son chômage, il souffre de la faim et aussi du manque de traitement. Il nous raconte sa vie et expose les difficultés auxquelles il s'est heurté depuis qu'il est revenu de la guerre. Je me sers de ce cas pour illustrer ma thèse. J'ai ici un dossier contenant bien des lettres semblables.

L'hon. M. Brooks: Le député pourrait-il nous signaler la date à laquelle cet ex-militaire a demandé son admission à l'hôpital? Sait-il si son dossier a été vérifié?

M. Herridge: Il a donné son numéro matricule et tous les autres détails. Je soumettrai promptement le cas aux hauts fonctionnaires du ministre.

L'hon. M. Brooks: Je pense qu'en toute justice vous devriez le faire.

M. Herridge: L'ex-militaire dit que c'est au début de 1957 qu'il a demandé des traitements.

L'hon. M. Brooks: Au début de 1957?

M. Herridge: Oui. Je suis sûr qu'un homme n'écrirait pas sur ce ton et ne décrirait pas sa situation aussi clairement si ce n'était pas vrai. Avant de parler du bill, j'exhorte le ministre à faire étudier ce cas. A mon avis, aucun ancien combattant du Canada ne devrait être refusé à un hôpital du ministère quand il y a besoin d'être soigné en raison de son état. Je puis le signaler au ministre, certains des ex-militaires hospitalisés n'étaient pas trop contents de ce que l'on refusait d'en admettre d'autres. Nous pourvoyons aux cas d'une foule d'autres personnes, alors que des anciens combattants dans le besoin demandent à être admis. Je reconnais que ces gens doivent être soignés, mais on ne devrait pas prendre de dispositions pour que les autorités provinciales s'occupent des ex-militaires, ce qui s'est fait en maintes occasions, m'a-t-on dit. Les autorités provinciales devraient s'occuper des immigrants et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait payer qui de droit. Je reconnais qu'ils doivent recevoir des soins, mais il y a beaucoup de mécontentement et de ressentiment lorsqu'on constate ce refus d'admettre des ex-militaires à l'hôpital du ministère, tandis que des immigrants sont soignés. Je sais que les hauts fonctionnaires

du ministre font tout leur possible pour qu'une institution provinciale s'occupe des ex-militaires, mais cela n'est pas suffisant. L'ex-militaire a le premier droit d'être traité dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Je sais que le ministre a le cœur à la bonne place à ces égards. Je lui demande instamment de faire examiner cette situation et de faire modifier le règlement. C'est une mesure qui s'impose de façon urgente, à mon sens, si l'on veut que ces nécessiteux reçoivent des traitements.

L'hon. M. Brooks: Je serais très reconnaissant à l'honorable député de bien vouloir donner le nom et le numéro matricule de cet ex-militaire aux hauts fonctionnaires du ministère, afin qu'ils puissent enquêter à ce propos.

M. Herridge: Oui, monsieur l'Orateur, je les porterai tous à l'attention des fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. Brooks: Oui, tout de suite.

M. Herridge: Je le répète, le projet de loi est bien accueilli par notre parti, parce qu"il comporte bon nombre d'améliorations, mais il y a quelques omissions dont je voudrais parler. Je suis sûr que le ministre m'appuiera entièrement quand je mentionnerai la première omission, parce que nous avons tous deux, par le passé, appuyé ensemble ce qu'on a omis. Je pense à l'augmentation de 33⅓ p. 100 des taux prévus dans la loi sur les pensions. Je ne voudrais pas abuser de la patience des députés en traitant ce sujet tout au long et je crois que la meilleure façon d'en parler serait de consigner au compte rendu l'opinion de la Légion canadienne qu'on trouvera dans le mémoire présenté au premier ministre (M. Diefenbaker) et au Cabinet en novembre 1957. Voici un passage qui expose fort bien la situation dans ses grandes lignes:

> Le barème des pensions, par le passé, se rattachait au marché courant de la main d'œuvre. Certains exemples tirés des tableaux ci-dessus prouvent que ce n'est plus le cas et que le taux des pensions n'a pas marché de pair avec celui des soldes, traitements et salaires payés aux forces armées, aux fonctionnaires et dans l'industrie.
>
> (1) Un nettoyeur et aide, dont le traitement se situe à l'un des paliers les moins élevés du service civil, recevait $300 de moins qu'un pensionné marié, touchant 100 p. 100 d'invalidité en 1920. Aujourd'hui, pareil employé reçoit $510 de plus. Son traitement a augmenté de plus de 223 p. 100, alors que le pensionné n'a vu sa pension augmenter que de 100 p. 100.
>
> (2) Il convient de noter que les taux indiqués dans le tableau pour un simple soldat s'appliquent à une recrue non encore formée. Il peut, après quatre mois de service, s'il atteint le niveau de compétence requis, obtenir $72 de plus par année; après douze autres mois, il peut obtenir encore $156 de plus par année. Ces augmentations s'appliquent à un soldat non formé mais ne tiennent pas compte de la solde de spécialité. Ainsi, un simple soldat ayant 13 mois de service et aucune expérience préalable recevrait, s'il est marié, $2,928 par année, comparativement à $2,400 que reçoit le pensionné marié dont l'invalidité est de 100 p. 100.
>
> (3) L'indice des salaires indiquant les taux payés aux travailleurs industriels (bûcherons, mineurs, travailleurs d'usines du commerce, des transports, de la construction, de l'électricité, de l'énergie et des services personnels) indique que, depuis 1920, l'indice est passé de 52.3 à 149.4 en 1956, soit une augmentation de 185 p. 100, alors qu'au cours de la même période le taux de pension du pensionné dont l'invalidité est de 100.100 n'a augmenté que de 100 p. 100.
>
> On a là une preuve bien évidente que le niveau de vie de ces groupes s'est sans cesse amélioré.
>
> Nous nous en réjouissons tous.
>
> Nous soutenons que, compte tenu de toutes les difficultés que présente une comparaison exacte, ces chiffres indiquent qu'un relèvement du barème des pensions s'impose. Elles devraient être relevées d'au moins 33⅓ p. 100 par rapport au barème de 1956, pour tenir davantage compte des augmentations sensibles accordées depuis quelques années au chapitre des salaires en général. La Légion canadienne recommande donc que le barème des pensions payables sous le régime des annexes "A" et "B" de la loi canadienne sur les pensions, tel qu'il était établi le 30 juin 1957, soit augmenté de 33⅓ p. 100.

Le ministre n'a certainement pas changé d'avis à ce propos depuis un an et demi ou deux ans. J'insiste donc pour qu'on tienne compte de ces demandes quand on étudiera de nouvelles modifications à la loi. On a également omis une autre modification, dont il a maintes fois été question au comité des affaires des anciens combattants, le ministre se le rappelle sans doute. Il s'agit d'une modification visant à tenir compte des conditions physiques non inscrites au dossier lors de l'enrôlement. Si je me rappelle bien, le ministre tenait fort à ce qu'une telle modification soit inscrite dans la loi, afin de remédier à ce qu'il considérait, de même que d'autres membres du comité, comme une injustice. Voici ce qu'on lit sur cette question dans le mémoire. Je vais le citer parce que la Légion a consacré beaucoup de temps à le rédiger et elle a bien exposé le point sans verbiage inutile. Voici ce qu'on lit à la page 13:

> Nous demandons que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 13 de la loi sur les pensions soit modifié de telle sorte que, lorsqu'il est constaté qu'un requérant qui a combattu sur un théâtre d'opérations souffre d'une infirmité résultant d'une blessure ou d'une maladie ne figurant pas au dossier de l'examen médical fait au moment de l'engagement ou antérieurement, cette blessure ou cette maladie soit censée s'être produite après l'engagement.
>
> C'est une règle du gouvernement qui détermine si une recrue doit être retirée de la sécurité relative de la vie civile et exposée aux dangers et aux rigueurs de la vie militaire. Afin de déterminer si la recrue est physiquement apte et peut être acceptée, le gouvernement lui fait subir un examen médical. Seul l'État a la maîtrise de la nature et de l'étendue d'un tel examen. Cet

examen est très étendu et rigoureux, les constatations sont inscrites dans les dossiers. En se fondant sur ces constatations, le gouvernement décide si la recrue peut être acceptée pour le service militaire et si elle doit être assujétie au service sur un théâtre d'opérations. Ayant l'entière maîtrise du recrutement et de la nature des lieux du service ultérieur de la recrue, le gouvernement doit, aux fins des pensions, se conformer aux constatations inscrites à cet examen médical, complétées par les dossiers médicaux qui existent avant l'engagement.

Combien de fois les membres du comité n'ont-ils pas utilisé cet argument au cours des années!

Cela n'est pas prévu à l'article 13 (1) *a*). En dépit des améliorations apportées à l'article 13 (1) c), il n'est pas douteux qu'on refuse à un grand nombre d'invalides de guerre les pensions qu'ils recevraient si le gouvernement voulait s'en tenir aux résultats de l'examen médical d'enrôlement ou aux rapports médicaux existant avant l'enrôlement. Cette situation est d'une gravité particulière dans les cas de maladies mentales et de maladies nerveuses.

On m'a signalé un ou deux cas de ce genre.

La Légion estime que la loi sur les pensions devrait être modifiée de façon que le pays remplisse ses obligations. Par conséquent, la Légion canadienne recommande que l'article 13 (1) *a*) de la loi sur les pensions soit modifiée de sorte que lorsqu'un requérant qui a servi sur un théâtre de guerre réelle est reconnu comme étant invalide par suite d'une blessure ou maladie non consignée dans le rapport de l'examen médical qui a précédé son enrôlement, cette blessure ou maladie soit reconnue comme étant survenue après l'enrôlement, ou en découlant.

Monsieur l'Orateur, nous tenons à ne pas nous montrer injustes. Certes, nous ne saurions attendre d'un gouvernement qui vient de prendre le pouvoir qu'il réalise tout du jour au lendemain. Le ministre n'ignore pourtant pas que ce dont je parle est à l'origine de beaucoup de heurts et de débats au sein du comité des affaires des anciens combattants ces dernières années. Au nom de notre groupe je l'exhorte à s'arrêter davantage au vœu qu'exprime ici la Légion canadienne, vœu renouvelé d'année en année, du fait de l'expérience acquise par les membres de la Légion qui connaissent bien cette situation existant dans l'ensemble de notre pays.

Il y a aussi une autre insuffisance à relever en ce qui concerne la rétroactivité des allocations prévues à l'article 31. Voilà une autre question à laquelle s'est à l'occasion arrêté le comité. Le ministre la connaît aussi bien que moi. Citons une fois de plus le mémoire de la Légion, qui en dit plus long que moi en moins de mots:

Nous voudrions qu'il soit désormais obligatoire que lorsqu'une décision favorable est rendue à l'endroit de l'ancien combattant, la pension soit payée à celui-ci à compter de la date où il a présenté sa demande. A l'heure actuelle cette question relève des pouvoirs discrétionnaires de la Commission canadienne des pensions, mais l'article 31 (1) de la loi limite à douze mois le rappel de pension autorisé en vertu de ces pouvoirs discrétionnaires. L'article 31 (2) autorise l'extension de ladite période de six mois encore, au cas où cela n'étant pas fait, il en résulterait des difficultés et une détresse réelle. Quant à l'article 31 (3), il autorise le versement de la pension au titre de 18 mois supplémentaires lorsque se sont produits des retards d'ordre administratif auquel le requérant ne pouvait rien.

J'ai l'impression que la commission a appliqué excellemment cet article de la loi.

Pendant quelques années après la première Grande Guerre les pensions, une fois accordées, étaient versées, en rétroactivité, à compter du moment où était apparue l'infirmité, voire parfois à compter de la date du licenciement. Il en est résulté dans certains cas des rappels de pension extrêmement importants, ce qui a fait prétendre que la Commission hésitait fort, dans ces conditions, à faire droit aux demandes. Afin donc de supprimer cet obstacle d'ordre psychologique, on a permis que se commette une injustice pratique afin que la demande du requérant soit examinée au mérite sans qu'interviennent outre mesure des considérations relatives aux conséquences financières d'une éventuelle décision favorable.

Toutefois, l'expérience montre que dans trop de cas il se produit des retards auxquels le requérant ne peut rien et qui, à cause des règlements actuels, provoquent à la fois des injustices et des cas de détresse réelle. Nous estimons que l'adoption de notre vœu permettra de supprimer en grande partie ces abus. (...) La Légion canadienne recommande donc que chaque fois que l'on accordera désormais des pensions d'invalidité, celles-ci soient versées à compter de la date de présentation de la demande. Toutefois, afin que la crainte que la pension ne soit trop forte,—étant versée à compter de la première Grande-Guerre,—ne puisse compromettre les chances du requérant, nous annexons la disposition suivante qui pourra servir de clause de sauvegarde:

La présente disposition ne vaudra pas en ce qui concerne les demandes présentées antérieurement au 1er janvier 1946 et aucun versement rétroactif ne sera consenti au titre d'une période antérieure à cette date.

J'espère que le ministre prendra cette proposition en considération. Je sais que les dispositions actuelles de la loi ont été adoptées après une longue discussion au comité des affaires des anciens combattants et à la suite des observations de membres de la commission et d'autres personnes. La Légion estime que l'application de l'article actuel donne encore lieu à certaines injustices.

Je me reporte maintenant à un article intitulé "Dettes envers la Couronne" car quelques cas de cette sorte ont été portés à mon attention à ce sujet. Bien que ces cas ne soient pas fréquents, il arrive qu'on éprouve des difficultés et que l'ancien combatttant soit victime d'une injustice à cause de la loi actuelle.

La Légion canadienne est en possession de renseignements qui indiquent que, lorsqu'un ancien combattant touche une pension à l'égard d'une invalidité attribuable au service militaire et que le gouvernement canadien peut faire valoir des réclamations contre cet ancien combattant, le conseil du trésor autorise habituellement la déduction de la somme de cette réclamation sur la pension d'in-

validité de l'ancien combattant. Le ministre des Finances opère cette déduction après avoir reçu cette autorisation.

Cette façon de procéder semble se fonder sur l'article 95 (1) de la loi sur l'administration financière, lequel prévoit que la Couronne peut compenser une dette envers elle par une dette de la Couronne envers son créancier.

Nous sommes convaincus que le Parlement ne songeait pas aux pensions des anciens combattants lorsqu'il a approuvé l'article 95 (1) de la loi sur l'administration financière et que, de plus, il n'aurait pas adopté cet article sous sa forme actuelle si on l'avait informé que cet article servirait à priver des anciens combattants de leurs prestations de pension.

Nous demandons que l'obligation de la Couronne de verser des paiements mensuels à la suite d'une décision de la commission des pensions ne soit pas considérée comme une dette ordinaire au sens de l'article 95 (1) de la loi sur l'administration financière.

C'est une chose différente et d'un ordre beaucoup plus élevé. C'est pour le Canada une obligation morale, reconnue par la nation par l'entremise de son propre tribunal, c'est-à-dire par la commission canadienne des pensions, de s'assurer que les inconvénients qui résultent, pour le pensionné, de son invalidité, contractée pendant qu'il était au service de son pays, soient réduits au minimum. Ayant assumé cette obligation, la nation, de l'avis de la Légion, est tenue de ne pas la répudier.

Par l'article 24 (3), autrefois l'article 20 (3), de la loi des pensions, le Parlement a déclaré qu'une pension est insaisissable. La Légion canadienne estime que c'est une confirmation statutaire du caractère spécial de l'obligation du Canada envers ses anciens combattants invalides. C'est essentiellement une dette d'honneur. Le Parlement a, de fait, décrété que les paiements en espèces découlant de cette obligation ne doivent pas être détournés de leur but, à savoir l'atténuation des difficultés financières découlant d'une invalidité de guerre.

La Légion canadienne est d'avis que le gouvernement canadien est lié, sinon légalement du moins moralement, par l'article 24 (3) de la loi sur les pensions. La Légion canadienne recommande en conséquence: Qu'afin d'obvier à toute possibilité d'un détournement futur des pensions de guerre, l'article 24 (3) soit modifié afin qu'il lie expressément la Couronne.

Pourquoi la Couronne ne devrait-elle pas être liée à cet égard, alors que de simples particuliers ou des sociétés le sont. Je suis convaincu que cet article de la loi devrait être modifié conformément aux recommandations de la Légion.

J'ai enfin une dernière plainte à formuler. J'ai prévenu le ministre que j'allais être assez agressif cet après-midi. Ma plainte porte sur la situation de famille, dans le cadre de la loi. J'ai pris récemment connaissance d'un cas qui m'a tout particulièrement convaincu de la nécessité de modifier cet article de la loi. En pourcentage, les cas sont relativement peu nombreux, mais il arrive très souvent que des gens innocents sont victimes de circonstances auxquelles ils ne peuvent rien. A cet égard, voici ce qu'en pense la Légion:

Il y a des pensionnés canadiens et des veuves de pensionnés décédés qui ont perdu leur droit à la pension à cause de leur situation de famille. Dans ces cas, soit l'homme soit la femme avait été marié antérieurement et avait obtenu à l'extérieur du Canada, un divorce non reconnu par la loi canadienne.

Je me suis occupé d'un cas de cette nature le mois dernier.

Le second mariage est par conséquent considéré comme nul par la commission canadienne des pensions qui refuse de reconnaître que la femme donne droit à une pension supplémentaire, et quand le mari meurt, elle refuse également de reconnaître les droits de la veuve. Dans certains cas, la commission a antérieurement reconnu les droits de la femme et versé la pension supplémentaire du vivant de l'homme, et lorsqu'après sa mort elle a découvert le divorce non valable, elle a refusé de reconnaître les droits de la veuve. La commission a exercé ses pouvoirs discrétionnaires dans un certain nombre de cas, mais on a la preuve qu'elle ne le fait pas toujours.

Il y a d'autres cas où une séparation a eu lieu, ce qui a provoqué un empêchement au mariage créant une situation analogue à celle d'un divorce non reconnu.

Il n'y a pas beaucoup de ces cas, mais ceux dont nous avons été informés étaient tragiques.

C'est ce que j'ai pu constater moi-même.

Quant aux cas résultant d'un divorce non reconnu il est certes probable que les parties en cause ont agi de bonne foi et se sont crues libres de se remarier.

A la suite d'une réunion en janvier 1955, la commission a demandé à la Légion quel remède elle pourrait proposer pour ce problème.

Voici leur proposition:

Nous croyons qu'il serait possible d'y remédier au moyen d'une disposition semblable à l'article 30 (11) b) de la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais libellée de façon qu'elle s'applique aussi aux veuves ...

La Légion canadienne recommande donc:

Qu'un article semblable à l'article 30 (11) b) de la loi sur les allocations aux anciens combattants soit insérée dans la loi canadienne sur les pensions et, de plus, qu'il soit libellé de façon qu'il pourvoie au sort de la veuve.

Comme je le disais au début de mes observations, monsieur l'Orateur, notre groupe accueille avec joie les modifications prévues dans le bill; toutefois, nous prions le ministre de tenir compte des autres demandes de la Légion canadienne. Il n'y a qu'une demande qui intéressera un grand nombre de personnes, c'est celle qui vise à augmenter du tiers le taux de base de la pension. Les autres modifications dont j'ai parlé ne touchent que relativement peu de gens; toutefois, ces gens ont droit d'obtenir justice tout comme le grand nombre, et la loi actuelle cause une certaine injustice dans ces cas. Au nom de notre groupe, je demande au ministre d'étudier sérieusement, d'ici la prochaine session, les demandes qui ont été présentées et de donner suite aux vœux qu'il a déjà exprimés lui-même, en modifiant ainsi la loi, afin de répondre aux demandes de la Légion canadienne.

L'hon. M. Monteith: On a dit il y a quelques instants que nous pourrions reprendre à 5 heures et 15 minutes la suite de la discussion sur la mesure relative à l'assistance-chômage. Si la Chambre y consent, nous pourrions ajourner le débat qui se poursuit en ce moment, pour revenir à l'autre sujet.

L'hon. M. Chevrier: S'il m'est permis de me prononcer, c'est très bien. Je crois que cela convient aussi à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est le porte-parole de son groupe.

Dans ce cas et si la Chambre m'y autorise, j'aimerais formuler une observation ou deux. J'aimerais revenir à la question que j'ai déjà posée au ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si la proposition nous convient, ne devrions-nous pas renvoyer à plus tard la suite du présent débat et revenir à l'autre sujet?

M. Carter: Je propose le renvoi du débat à plus tard.

(Sur la motion de M. Carter la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

LA LOI SUR L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À RETRANCHER DES ACCORDS LA DISPOSITION RESTRICTIVE, ETC.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° 240 tendant à modifier la loi sur l'assistance-chômage.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'avais demandé au ministre quelle était l'attitude de la province de Québec relativement au projet de résolution et si cette province signerait des accords. Le ministre a répondu, je pense, que, tout en espérant qu'un accord sera conclu entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, cet accord n'existe pas à l'heure actuelle. Je me demande si, quand il prendra la parole, il pourrait nous dire si des négociations ou des discussions ont eu lieu entre les deux gouvernements en vue d'un accord.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais éclaircir l'attitude que j'ai adoptée hier soir sur cette question. Je ne croyais pas nécessaire de le faire parce que, me semble-t-il, un député doit pouvoir mettre en doute certaines parties d'un bill sans, pour autant, s'y opposer. De plus, mon attitude et, sans aucun doute, celle des députés de notre groupe ont été clairement démontrées quand nous avons assuré au ministre que nous étions disposés après l'étape de la résolution, de passer sans délai à la 2e lecture du bill. Voilà qui témoigne d'une attitude de collaboration et non pas d'opposition.

[M. Herridge.]

Ceci m'amène à déclarer qu'aucune difficulté ne se pose à l'égard de mon attitude, qui consiste à approuver le bill, étant donné qu'il vise à accroître les versements aux gouvernements provinciaux. Ce que je voulais établir, c'est que la modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour autoriser le gouvernement fédéral à intervenir dans le domaine de l'assurance-chômage n'autorisait pas le gouvernement fédéral à intervenir dans le domaine de l'assistance-chômage. A cet égard, je pense, comme pensent, j'en suis sûr, la plupart des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que pour ce motif le bill constitue un empiétement sur les droits provinciaux.

Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit hier soir, mais, à mon avis, il ne peut y avoir de doute à cet égard, non seulement à cause de l'état de la constitution à l'heure actuelle mais, j'en suis sûr, parce que la plupart des députés qui ont étudié quelque peu cette question sont de cet avis. Ce qui m'étonne le plus, c'est que la province de Québec qui, en règle générale, se montre jalouse de ses droits provinciaux, adopte par la voix du chef de sa délégation à la conférence fédérale-provinciale,—je crois comprendre qu'il a parlé dans ce sens,—l'attitude voulant que le gouvernement fédéral assume tous les frais de l'assistance-chômage.

J'ai cru devoir signaler ces points. Cela ne devrait pas étonner l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il me semble qu'on doit pouvoir se prononcer contre certaines attitudes à la Chambre. Il me semble qu'on doit pouvoir dire qu'un bill empiète sur les droits provinciaux et appuyer ce bill quand même parce que les provinces et, par ricochet, les municipalités, recevront de l'aide. Ce qui a aussi motivé mon attitude, c'est que durant la campagne électorale et pendant un certain nombre d'années avant la campagne électorale, l'ancien chef de l'opposition et d'autres députés qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre ont déclaré assez énergiquement que, s'ils étaient élus au pouvoir, il y aurait certainement décentralisation dans ces domaines. Ce qui me frappe, c'est que, dans le cas qui nous occupe, c'est tout le contraire qui arrive. On tend à envahir le domaine de l'assistance publique, laissant très peu dans ce domaine sauf peut-être les allocations aux mères nécessiteuses et certaines autres questions de moindre importance. C'est pourquoi il me semble que mon attitude est tout à fait justifiable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, un débat a eu lieu sur cette question à l'étape de la résolution. Dans l'intervalle nous avons eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le bill, et je

ne crois pas utile de nous attarder longuement là-dessus en ce moment. Un de mes collègues a toutefois quelques observations d'un caractère général à présenter pendant que Votre Honneur occupera le fauteuil. Je crois que notre attitude est nette. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le gouvernement fédéral assure des secours dans des domaines tels que l'aide aux personnes infirmes, aux personnes aveugles et autres mesures analogues. C'est pourquoi nous ne trouvons rien à redire à ce que le gouvernement fédéral aide les provinces à venir au secours des chômeurs inaptes au travail. C'est pourquoi nous voterons très volontiers en faveur de la mesure. En outre, si nous lui accordons notre voix, c'est qu'elle enrichit quelque peu la trésorerie des provinces.

Je dois toutefois reconnaître que je reste encore fort étonné de l'attitude prise par notre honorable ami de Laurier (M. Chevrier). Il n'y a pas autre chose dans ce bill que des dispositions tendant à fournir aux provinces de l'argent afin qu'elles puissent mieux secourir les chômeurs inaptes au travail. S'il y avait un empiétement sur la compétence provinciale, il ne lui resterait plus qu'à voter contre. Mais puisque nous sommes favorables au bill, je suis heureux que tout le monde pense comme nous. Nous croyons néanmoins exprimer la déception de la population canadienne en disant qu'après tant d'années, au cours desquelles on a prétendu un peu partout que le gouvernement fédéral devrait accepter intégralement les frais que comporte l'aide aux chômeurs aptes au travail, le projet de loi dont nous sommes saisis ne donne pas force législative à ce point de vue. Peut-être un jour, malgré tout, en arriverons-nous là, du moins souhaitons-le. Je suis heureux que mes honorables amis du parti libéral affirment aujourd'hui rester fidèles à ce point de vue. Ensemble peut-être parviendrons-nous à persuader le gouvernement d'aller jusque-là. Toutefois, comme nous l'avons déjà fait clairement entendre à l'étape de la résolution, répétons simplement que, malgré ses insuffisances, nous sommes favorables à la mesure.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le débat, notamment à l'étape de la résolution, s'est attaché au caractère technique du projet de résolution. Je n'entends pas me mêler de cet aspect là de la question, n'étant pas de ceux qui sont le mieux en mesure de parler avec autorité de ces domaines d'un caractère particulièrement technique. Toutefois, c'est avec plaisir que j'ai constaté que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) avait changé d'avis, du moins jusqu'à un certain point, entre le moment où nous avons abordé la deuxième lecture du bill et celui où il avait parlé de cette question pour la première fois. L'ayant entendu parler de cet empiétement sur les droits provinciaux, je n'étais pas loin de m'inquiéter. Il est assez rare en effet qu'un honorable député de son parti prenne position, politiquement parlant, à droite du premier ministre de la province de Québec. Je craignais qu'il allait bientôt être le seul Dixiecrat de la Chambre des communes du Canada. Il semble toutefois que, pour l'instant, il soit disposé à appuyer le projet de loi.

Le point que j'entendais soulever à cette étape-ci du débat c'est que nous risquons de perdre de vue le but principal que nous assignons,—ou que nous devrions assigner,—aux mesures que nous prenons en matière de chômage. Il est certain que tous ici nous sommes favorables à tout ce qui pourra contribuer à soulager les effets du chômage, à diminuer les souffrances qui ne manquent pas d'accompagner de longues périodes sans travail, que ce soit au niveau fédéral, au niveau provincial, au niveau municipal ou à tous ces niveaux à la fois ou pris deux par deux. Je crains que cette mesure législative ne soit précisément de celles qui apparaissent inutiles. Du moins, monsieur l'Orateur, nous le souhaitons tous. C'est que nous sommes tous convaincus, je pense, qu'il vaudrait cent fois mieux que la situation de l'emploi reste telle que non seulement nous ne connaissions aucune crise à cet égard mais que nous n'ayons jamais à nous arrêter à la formule du .45.

La situation actuelle semble toutefois laisser prévoir, si nous nous fondons sur les chiffres les plus récents, un chômage atteignant 400,000 personnes dans notre pays. Il semblerait, en effet, que nous en soyons bientôt là. Nous rendons-nous bien compte de ce qui ce produit? Prenons des chiffres modiques à dessein. Supposons 400,000 chômeurs et supposons aussi une perte de $10 par jour, du point de vue du travail que pourraient faire ou des produits que pourraient fabriquer ces 400,000 chômeurs (et à l'heure qu'il est, ce chiffre est bien petit), cela voudrait dire une perte de quatre millions par jour, soit environ 120 millions par mois. Ce chiffre seul permet de mesurer le prix énorme du chômage. Et je ne m'attache là qu'à l'aspect financier de la question. Si on considère son aspect humain, l'incertitude, les craintes, les doutes et les anxiétés qui sont l'accompagnement obligatoire du chômage et ses effets sur la famille moyenne, il faut reconnaître que le coût est incalculable.

Je me demande comment il se fait que le gouvernement n'a pas, même pas au cours du présent débat, et pas une seule fois pendant les discussions qui ont eu lieu sur le chômage, présenté une déclaration quelconque au sujet de l'existence d'un programme à long terme

plus hardi et plus original que ceux qu'aurait pu envisager l'administration précédente, ou même, jusqu'ici, le gouvernement actuel. Je songerais notamment à la création d'une commission nationale de l'emploi qui se préoccuperait surtout de multiplier les occasions d'emploi plutôt que de se contenter de venir en aide aux chômeurs. Autrement dit, cette commission aurait à s'occuper du côté positif de la question plutôt que de son côté négatif. Il me semble qu'un organe de cette nature aurait une incontestable utilité et qu'en collaboration avec les provinces et les municipalités, il lui serait possible d'accomplir une œuvre extrêmement utile. Il est certain que constitué par le Parlement et revêtu par nous de l'autorité nécessaire, habilité à négocier, à discuter et à conclure des accords avec les provinces et les municipalités, il nous fournirait à bon compte, l'une des meilleures solutions à un problème qui se pose sans cesse chaque fois qu'il s'agit, paraît-il, de pénétrer dans un domaine qui n'est pas le sien, ou d'empiéter sur les droits ou l'autonomie des provinces.

Si je m'exprime ainsi c'est qu'aux termes du projet de loi à l'étude, un accord de ce genre lui permettrait, au moyen de négociations et d'entente, d'entreprendre des travaux publics, d'élaborer des projets à long terme, de s'occuper du chômage d'hiver, tout cela en collaboration avec les provinces et les municipalités. Il faudrait, cela va de soi, que le Parlement assure à cet organisme des assises financières telles que toutes ces entreprises seraient effectivement réalisables. N'y a-t-il pas là de quoi enflammer l'imagination nationale, donner à notre pays ce sens de l'entreprise nationale dont il me semble actuellement dépourvu?

Voilà longtemps que je siège ici. J'ai assisté à des centaines de débats, à des centaines d'arguments au sujet de l'entreprise publique et de l'entreprise privée, des valeurs relatives ou contradictoires de l'une ou de l'autre. Mais jamais je n'ai entendu un membre du gouvernement saisir la Chambre d'un programme véritablement hardi,—appelons-le un programme d'entreprise nationale,—qui ferait une place à l'entreprise publique, à l'entreprise privée ou à l'entreprise réalisée en collaboration, mais où l'accent serait sans cesse mis sur l'entreprise tout court. Notre pays a besoin d'une direction comme celle-là, qui, précisément, aurait pour résultat de rendre inutiles des mesures législatives comme celle-ci.

Pour donner un exemple de ce que pourrait accomplir une telle commission nationale, je pourrais peut-être rappeler la proposition faite par un député qui siégeait de ce côté-ci de la Chambre, je crois, l'an dernier ou il y a deux ans. C'était l'honorable député de

[M. Zaplitny.]

Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui est maintenant un des adjoints parlementaires siégeant sur les banquettes ministérielles. A ce moment-là, il avait proposé une résolution tendant au dispersement de l'industrie. Il avait signalé que les petites industries de transformation ont des possibilités de réussite, en particulier mais non pas exclusivement, dans l'ouest du Canada. Bien entendu, les possibilités sont grandes tant à l'est qu'à l'ouest de notre capitale nationale et je pense que c'est le moment pour l'honorable député de Brandon-Souris de rendre un grand service au pays en faisant valoir ces arguments et ces idées auprès du gouvernement, en les signalant à l'attention du ministre du Travail (M. Starr), du ministre des Travaux publics (M. Green) et du ministre du Commerce (M. Churchill), et en tâchant de les persuader d'adopter sans trop de délai des mesures constructives dans ce sens.

La statistique révèle que, pour l'ensemble du Canada, près de 50,000 cultivateurs ont quitté leur ferme au cours des six dernières années. Dans les provinces des Prairies, l'exode a peut-être été plus marqué que dans toute autre province. Toutes les localités rurales de l'Ouest perdent des milliers d'habitants. On me demandera peut-être ce que cela peut avoir à faire avec la mesure législative en discussion? Voici. Chaque fois qu'un cultivateur quitte la terre et va chercher du travail à la ville, il aggrave le problème normal de l'emploi. La famille agricole moyenne compte plus d'un membre adulte au travail. Or, aussi longtemps que les agriculteurs restent sur la terre, ils n'entrent pas sur le marché du travail. Ils sont leurs propres patrons. Mais, dès qu'ils quittent la ferme pour aller à la ville, ils ont pris, à mon avis, une décision fatale, ayant ainsi décidé de ne plus être à leur propre emploi, mais au contraire de se mettre à la merci d'un autre patron. Remarquez que je ne critique pas ces personnes. Peut-être sont-elles mues par la nécessité, ou peut-être choisissent-elles librement de s'établir à la ville, mais il reste que voilà un phénomène déjà ancien et en même temps actuel. Il me paraît extrêmement dangereux, au cas où un jour nous nous heurterions de nouveau à un chômage sérieux.

S'il existait dans nos régions rurales et particulièrement dans les provinces des Prairies, de petites industries de fabrication ou de transformation, nous disposerions là d'un placement intéressant. Soit dit en passant, un grand nombre de ces petites entreprises seraient le fait de ces commissions de planification dont j'ai parlé, qui en prendraient l'initiative, le financement primitif étant peut-être assuré par le gouvernement fédéral.

Les petites industries auraient un effet stabilisateur en maintenant les familles agricoles sur la ferme. C'est un fait reconnu qu'il existe actuellement beaucoup de fermes, surtout dans la province de Québec, qui ne seraient pas exploitées du tout à l'heure actuelle, étant donné qu'elles ne peuvent produire un revenu suffisant, si elles n'étaient situées quelque part dans le voisinage d'une usine de pâte de bois ou de papier, ou d'une mine, où l'agriculteur peut obtenir un emploi à temps partiel ou à plein temps. C'est ce qui lui permet de rester sur la ferme et de suppléer à son revenu agricole par un certain revenu obtenu à l'emploi d'une industrie.

Dans l'Ouest du Canada, ce programme est particulièrement important et aurait des résultats très profitables qui contribueraient à enrayer l'exode des familles agricoles qui se cherchent de l'emploi dans les centres industriels et augmentent ainsi le nombre déjà élevé des chômeurs. Pour ceux qui trouvent difficile de se maintenir sur un revenu agricole, ils pourraient obtenir du travail à temps partiel pendant la saison morte, de sorte que le revenu supplémentaire ainsi gagné leur permettrait d'assurer la subsistance de leur famille en même temps que la leur et leur permettrait de rester sur la ferme.

Outre les possibilités que j'ai exposées, j'aimerais signaler à l'attention du gouvernement les voies qui s'offrent à nous et qui ont été exposées l'autre jour dans une autre circonstance. Il me paraît assez curieux et, en fait, un peu absurde que, dans un pays comme le nôtre, où personne ne semble croire que nous manquons de ressources, de moyens matériels de production, ni même de ressources financières, nous soyons en quelque sorte incapables de concilier les possibilités financières et matérielles afin d'assurer à notre pays le plein emploi et la pleine production.

Je le répète, nous perdons environ 4 millions de dollars par jour en main-d'œuvre par suite du chômage, soit plus de 100 millions par mois. Si cette somme était affectée à d'utiles entreprises de travaux publics,—je ne songe pas simplement ici à assurer de l'emploi en soi, mais à fournir de l'emploi au moyen d'entreprises de travaux publics utiles,—nous récupérerions cet argent de façon pratique. Si le gouvernement désire connaître certaines idées sur les moyens de trouver ou de créer de tels emplois, je vais lui en exposer quelques-unes.

Il lui suffirait de prendre connaissance des derniers rapports sur la situation de nos établissements scolaires au Canada pour se rendre compte du besoin énorme de nouveaux aménagements de ce genre. Ancien instituteur, je puis assurer à la Chambre qu'ayant suivi de très près la situation de nos aménagements scolaires, j'ai constaté qu'il y a à cet égard une quantité énorme de remplacements à prévoir. Je puis l'affirmer même si je ne m'occupe plus activement de ces questions. Il existe encore un très grand nombre de petites écoles construites il y a une quarantaine ou une cinquantaine d'années qu'il y aurait lieu de remplacer par des bâtiments plus modernes. On pourrait, d'ailleurs en dire autant d'un grand nombre de nos hôpitaux ou autres institutions publiques dont le remplacement est urgent. Les matériaux existent et on pourrait croire que la main-d'œuvre aussi existe, puisqu'on dispose d'environ 400,000 hommes. Mais, jusqu'ici, le gouvernement n'a pas su établir un rapport entre les deux afin de nous doter des institutions nécessaires sur le plan social.

Dans toutes les provinces de notre pays, les demandes en ce sens sont nombreuses et pourtant nous n'avons pas à l'heure actuelle l'embauchage intégral. Mais cela n'exige tout de même pas une planification extraordinaire. Cela ne suppose pas l'intervention de grands techniciens ou de grands savants. Il suffit d'un peu de simple bon sens. Après quoi on pourra se mettre tout bonnement au travail.

L'autre jour, dans une question que je posais au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Hamilton), je rappelais la situation des maisons situées dans nos réserves indiennes. Je ne songe pas ici aux réserves de l'Est, mais à celles de ma propre province.

Il y a cinq réserves indiennes dans ma propre circonscription et le logement dans la plupart de ces réserves est déplorable. Nombre d'Indiens vivent dans des cabanes en rondins qui tombent en ruine et ne conviennent plus comme habitations. Quelques-uns de ces Indiens au moins vivent près de grandes scieries où il y a un énorme excédent de bois d'œuvre à vendre. En même temps, il y a du chômage dans la région. Malgré cela, le gouvernement ne trouve pas le moyen d'établir le rapport entre ces matières premières, cette main-d'œuvre et ces cabanes en rondins, pour procurer aux Indiens de confortables maisons de bois. Voilà une des mesures qu'on pourrait prendre immédiatement pour remédier un peu à la situation.

Que dire des maisons de nos vieillards? Que dire des écoles pour la formation technique de notre jeunesse? Les journaux ont publié dernièrement des nouvelles qui nous montrent à quel point notre pays est en retard pour ce qui est de la formation d'investigateurs scientifiques. Voilà un domaine auquel on pourrait s'attaquer immédiatement. Assurons à notre jeunesse les moyens d'obtenir l'instruction et la formation techniques

qui les prépareront au monde nouveau dans lequel nous vivons et qui sera probablement notre monde à l'avenir.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques idées exprimées en passant, mais la principale idée sur laquelle j'aimerais amener le gouvernement à réfléchir est celle-ci. Ce n'est rien moins qu'absurde que nous perdions environ 4 millions par jour au titre de la main-d'œuvre, alors qu'il y a des milliers de choses à accomplir, alors que nous disposons de toutes les matières nécessaires et d'abondantes ressources pour remplacer ces matières quand elles seront épuisées. Je sais que le gouvernement est fermement persuadé que l'entreprise privée peut tout faire, mais qu'il ravale un peu son orgueil, qu'il mette de côté ce principe et qu'il déclare que ce qu'il faut maintenant, c'est un peu d'imagination et le recours à toutes les formes d'entreprises. Si cela est fait, nous en arriverons un jour à une situation telle, qu'il sera désormais inutile de recourir à des mesures législatives de ce genre.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Quelques mots seulement, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) m'a demandé il y a quelques instants si le Québec participerait à l'entente et s'il y a eu des discussions ou non. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a pas eu de discussions, autant que je sache, du moins à mon échelon. Je ne saurais dire qu'il n'y a pas eu de discussions à l'échelon technique ou à l'échelon officiel, mais rien ne me permet de le supposer en ce moment. Nous espérons, évidemment, que le Québec donnera son assentiment. L'offre vaut pour toutes les provinces du Canada. Je suis très heureux d'apprendre que l'honorable député de Laurier appuiera le projet de loi. Il ne fait aucun doute que s'il y a empiétement sur les droits provinciaux, la loi à l'étude ne va certes pas plus loin que la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides et la loi sur l'assistance-vieillesse, mesures qui, toutes, ont été mises en œuvre par l'ancien régime. Je tiens à souligner que nous tenons à assurer la décentralisation dans la pleine mesure possible, contrairement à l'ancien gouvernement, qui voulait tout accaparer.

L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a prononcé un très intéressant discours. Tout ce que je puis lui dire, c'est que dans la pleine mesure possible et par tous les moyens possibles, nous devrions aider ceux qui ont le malheur d'être sans emploi. A notre avis, la loi à l'étude est un moyen de leur venir en aide. D'une façon ou d'une autre, notre assistance atteint les provinces et aussi, indirectement, les municipalités; nous supposons qu'en fin de compte nous aidons à atténuer le chômage. Je ne dirai rien de plus sur le chômage, car cette question doit être débattue, à mon avis, au moment de l'examen des crédits du ministère du Travail.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre devait nous dire ce qu'on a fait à propos de l'accord avec le Manitoba. Aurons-nous ces renseignements en comité?

L'hon. M. Monteith: Je les fournirai volontiers.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Forme des accords.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il pourrait nous dire ce qui s'est fait exactement pour la question soulevée à propos du Manitoba? Pourrait-il en même temps nous dire où en sont les discussions ou négociations avec la Nouvelle-Écosse et l'île du Prince-Édouard qui, si je ne m'abuse, sont les deux autres provinces qui n'ont pas d'accord.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je crois que je vais être obligé de demander certains détails à mes fonctionnaires, mais je puis renseigner l'honorable député sur l'accord signé avec l'honorable M. Bend, du Manitoba.

Le budget du Manitoba rapporte à l'égard de la liste de cas et des frais de l'allocation aux mères, qu'il y avait certaines charges qui, jusqu'à il y a deux ans, avaient été assumées par le gouvernement provincial comme part de ses allocations aux mères, et figuraient comme telles dans ses crédits. Ils prétendent maintenant que les mères abandonnées forment une catégorie qui, en vertu de la loi manitobaine sur le bien-être de l'enfant, était rattachée au crédit de l'allocation aux mères, mais pour laquelle le gouvernement fédéral aurait dû accorder une aide.

Il y avait une autre catégorie, c'est-à-dire celle des bourses d'étude versées aux enfants des bénéficiaires de l'allocation aux mères. M. Bend et moi-même avons par la suite convenu, à l'amiable je pense, que nous devrions payer pour la première catégorie que j'ai mentionnée. Je pourrais ajouter qu'il s'agissait d'un héritage que nous avait laissé l'ancien gouvernement, mais nous ne devrions pas payer pour la deuxième catégorie.

L'hon. M. Pickersgill: Et que dites-vous de la déclaration de M. Campbell à propos du cas qu'il a fallu déférer à la Cour de l'Échiquier?

L'hon. M. Monteith: J'ai déclaré, dans une lettre précédente, qu'il y avait dans l'accord une disposition appropriée stipulant que s'il y avait une divergence d'opinion, la meilleure chose à faire serait peut-être d'en appeler à la Cour de l'Échiquier. Cette disposition figure dans l'accord, c'est-à-dire que toute province qui n'accepte pas notre décision à l'égard de l'interprétation du règlement a ce privilège. Il nous a paru pendant un certain temps que le mieux à faire était d'interjeter cet appel auprès de la Cour de l'Échiquier.

Cependant, lorsque M. Bend et moi avons discuté pour la première fois le problème dans son ensemble, j'ai compris mieux que je ne l'avais fait jusque-là la situation dans laquelle se trouvent ces mères abandonnées. J'ai compris qu'il avait raison d'affirmer qu'elles ont droit de réclamer de l'aide du gouvernement fédéral; en conséquence, j'ai cédé sur ce point et il a reconnu que ses réclamations à propos des bourses d'études des enfants n'étaient pas fondées.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre provincial a soulevé la question des familles à la charge d'invalides. Cette question a-t-elle aussi été réglée?

L'hon. M. Monteith: Non, cette question n'a pas été discutée avec le Manitoba, mais cette province est dans la même situation que les cinq autres sur ce point particulier.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre de la province a dit le contraire.

L'hon. M. Monteith: Sauf erreur, l'Alberta est la seule province qui pourvoit aux cas d'invalidité, mais les autres provinces sont exactement dans la même situation.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre devait aussi nous renseigner sur la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et l'Alberta.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non pas l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Monteith: Vous avez dit l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Pickersgill: Je reconnais que je me suis trompé lorsque j'ai mentionné l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président, nous n'avons reçu aucune communication, ni de la Nouvelle-Écosse ni de l'Alberta, quant à leur attitude à l'égard du changement qu'on propose d'apporter à la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais, dans ce cas, poser une question au ministre. J'ai dit, à l'étape de la résolution, que cette question n'avait pas été débattue à la conférence fédérale-provinciale, que c'était une proposition du premier ministre qui était "à prendre ou à laisser". Il semble tout à fait évident, après la discussion que nous avons eue jusqu'ici, que tel est exactement le cas. Le ministre a reconnu que la question n'avait pas été débattue avec la Nouvelle-Écosse, l'Alberta ou le Québec. Il n'a pas parlé de l'Ontario. Évidemment, je me doute bien de quelque chose au sujet de l'Ontario. De fait, je comprends assez bien d'où vient réellement l'idée de cette proposition. Il s'agissait simplement de sauver les apparences pour le premier ministre de l'Ontario. Quoi qu'il en soit, certaines des autres provinces en tireront indirectement un léger avantage.

Il me semble évident que cette mesure se résume à une proposition fédérale qui est à prendre ou à laisser. Si je suis injuste et si le ministre croit que j'ai tort,...

L'hon. M. Monteith: Je le crois certainement.

L'hon. M. Pickersgill:...qu'il réponde à mes questions. Ce point a-t-il été débattu à la conférence? Quelles provinces ont réclamé cette mesure? Quand cela s'est-il produit?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je crois avoir déjà expliqué la situation à cet égard. J'ai répondu à certaines questions ici et j'ai dit que des discussions avaient eu lieu avec l'Ontario. Si je me souviens bien, le premier ministre Stanfield a déclaré à la conférence fédérale-provinciale qu'il était heureux de cette éventualité...

L'hon. M. Pickersgill: Après qu'on eut formulé cette proposition en donnant à entendre qu'elle était à prendre ou à laisser.

L'hon. M. Monteith: Il n'y a pas eu de contact officiel de la part de la Nouvelle-Écosse ou de l'Alberta...

L'hon. M. Pickersgill: Ni du Québec.

L'hon. M. Monteith: Ni du Québec, je l'ai déjà dit. Personne ne nous a demandé officiellement d'apporter ce changement à la loi. Que mon honorable ami me permette de lui rappeler, pour ce qui est des propositions "à prendre ou à laisser", que nous avons été loin d'adopter, à la récente conférence fédérale-provinciale, cette attitude qui a si souvent caractérisé les conférences fédérales-provinciales antérieures tenues au moment où le gouvernement dont il faisait récemment partie était au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Il est très facile de faire des affirmations, mais l'honorable député n'a pas apporté l'ombre d'une preuve; il s'est

contenté de mentionner, ce que je soupçonnais depuis toujours, que cette proposition avait été soumise sans bruit et privément par l'Ontario.

L'hon. M. Monteith: C'est vous qui le dites.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, donnez des preuves au lieu de vous contenter d'affirmations. Je ne pense pas que la moindre preuve existe mais si vous croyez en avoir, exposez-la. C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. Monteith: Vous n'en avez aucune.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien prouver ce qu'il dit, j'accepterai immédiatement ses preuves. Il n'a encore rien prouvé. Le premier ministre a dit que quelqu'un avait demandé cela, sans révéler qui l'avait demandé. J'ai déjà cité le passage aujourd'hui. Il a dit que la demande avait été faite par quelqu'un, sans révéler par qui. J'ai tâché toute la journée de trouver qui en réalité avait fait cette demande. Rien dans les dossiers ne prouve qu'un gouvernement provincial ait demandé la mesure avant la conférence. Le premier ministre a parlé le premier et a dit: "Voici ce que vous pouvez obtenir", et son attitude indiquait clairement qu'il s'agissait d'un cadeau.

L'hon. M. Monteith: La correspondance à ce sujet a été déposée.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet de l'assistance-chômage? Non, aucune.

L'hon. M. Monteith: Mais si.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien nous donner des précisions sur cette correspondance, j'aimerais bien la voir.

L'hon. M. Monteith: Cela s'est fait à la suite d'une motion présentée par l'honorable député d'Essex-Est exigeant le dépôt des lettres échangées depuis le 10 juin. Le dépôt a été fait. Consultez-le.

L'hon. M. Pickersgill: Avec l'Ontario? Y a-t-il eu correspondance avec quelque autre province?

L'hon. M. Monteith: Je n'en sais rien.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout de même vous qui êtes ministre. Si vous ne le savez pas, qui diable pourra le savoir?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article premier, un nouvel accord sera substitué aux deux accords qui figuraient en annexes au bill sous sa forme primitive. On nous donne souvent à entendre ici que des pourparlers sont en cours entre Ottawa et les provinces au moment où on est en train de rédiger ou de modifier des accords de ce genre. Le ministre me dira-t-il si des pourparlers ont eu lieu avec les provinces participantes, voire avec toutes les provinces, relativement au texte qui figurait à la loi et qui figure sous une forme différente dans le bill modificateur dont nous sommes saisis?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Monteith: Seulement en ce qui concerne la suppression de la disposition restrictive. Aux termes de l'ancien projet de loi, nous exigions des accords distincts avec la Nouvelle-Écosse, mais le nouvel accord permettra de faire valoir pour tout le monde un accord unique, eu égard à la suppression de la clause restrictive.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Soit, mais quelques autres modifications, dont je reconnais sans doute qu'elles ne sont pas extraordinaires, sont apportées à l'accord. Or je suppose que c'est précisément cet accord que les provinces auront à signer pour peu qu'elles désirent continuer à profiter des secours qu'elles ont touchés jusqu'ici et afin aussi de toucher de l'assistance pour les chômeurs en deçà du palier restrictif. On a raison, je pense, de demander s'il y a eu des pourparlers avec les provinces au sujet de la forme à donner à cet accord avant qu'il ait été incorporé au projet de loi et soumis à la Chambre des communes?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, en somme nous supprimons les dispositions dont on pourrait dire qu'elles sont désuètes, lettre morte et désormais inutiles. C'est, je pense, le seul changement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis bien disposé à admettre tout cela, mais je pense que nous avons toujours raison de demander si des pourparlers ont eu lieu avec les provinces quant au changement à apporter au texte de cet accord avant que la Chambre des communes en ait été saisie?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président, je dois reconnaître qu'il n'y en a pas eu.

L'hon. M. Pickersgill: C'était à prendre ou à laisser. (*Rires*)

M. Cardiff: Essayez donc de tirer votre propre parti du pétrin avec cette déclaration-là!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, tout ceci est fort sérieux. Cette façon de faire était devenue habituelle pour l'ancien gouvernement. Je ne doute pas que l'actuel gouvernement nous répondra de la même façon chaque fois que nous demanderons que telle ou telle initiative soit prise en ce qui concerne les provinces, c'est-à-dire qu'elles soient consultées avant d'être mises en demeure d'une façon aussi catégorique.

M. Pallett: Mais le gouvernement a changé le 10 juin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas entendu cette dernière observation.

M. Pallett: J'ai dit que l'honorable député avait attribué certaines attitudes et certaines façons d'agir à l'ancien gouvernement. Mais je lui ai rappelé que le gouvernement avait changé le 10 juin.

L'hon. M. Pickersgill: Et, derechef, nous assistons à une mise en demeure réelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a bien eu certains changements. Or, l'un de ces changements c'est, en ce qui concerne cet accord avec les provinces, qu'il a été rédigé et qu'il a été présenté avec l'objurgation: "C'est à prendre ou à laisser!" Mais cela ne me semble guère conforme à ce que devraient être les rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le ministre a déjà reconnu qu'il s'agissait ici d'une mise en demeure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai envie de parler davantage de l'accord, mais je pense bien qu'il faut attendre pour cela après huit heures.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'aimerais expliquer brièvement que cette mesure législative n'a jamais été et n'est pas une proposition à prendre ou à laisser. La modification que nous proposons d'apporter à la loi est une offre très généreuse en vue de quadrupler approximativement la contribution fédérale à l'assistance-chômage, soit de la porter de 5 millions de dollars à environ 20 millions par année. Il n'est pas douteux qu'une telle mesure du gouvernement actuel inquiète tant soit peu l'opposition. Je déclare avec force que cet amendement a apporté une grande satisfaction aux gouvernements provinciaux, et naturellement aux municipalités qui, à la longue, en profiteront le plus.

Pourrait-on vraiment prétendre que les provinces devraient être consultées au sujet de l'annulation de termes applicables à 1955? Ils n'auraient aucun sens maintenant. L'article 8 est annulé; cet article n'avait été inséré dans la loi que pour permettre la ratification des six accords provinciaux qui avaient été signés antérieurement à l'adoption de la mesure législative fédérale en juin 1956. Il n'avait d'autre sens ni d'autre effet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, immédiatement avant six heures, le ministre a admis qu'on n'avait pas fait voir aux provinces le texte du nouvel accord paraissant en annexe au projet de loi et dont il peut actuellement être question, puisqu'il en est fait mention dans l'article 1er. J'ai admis que l'accord comportait certaines modifications importantes, outre la suppression de la clause dite restrictive. Il va de soi que les provinces savaient qu'on songeait à cela. Néanmoins, le ministre a dû avouer que les provinces n'avaient pas pris connaissance du nouvel accord avant qu'on nous en fasse part dans le projet de loi à l'étude.

Le ministre tente maintenant de nous persuader qu'il ne s'agit pas d'une proposition à prendre ou à laisser, parce que l'offre est tout simplement généreuse. J'ai rarement vu jouer avec les chiffres comme l'a fait tantôt le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il dit que le bill tend à quadrupler le montant qui reviendra aux provinces et, pour prouver cet avancé, il dit que le montant sera porté de 5 à 20 millions de dollars par année. Mais, quand on compare des chiffres, il importe de prendre des chiffres comparables.

Le montant de 5 millions de dollars dont il parle est ce que touchent les six provinces participantes malgré la clause restrictive. Si aucune autre province ne s'ajoute aux six qui participent déjà au régime, le montant qu'elles toucheront passera de $5,100,000 à environ $7,500,000, soit une augmentation de $2,450,000 par suite de cette mesure. Le ministre obtient le chiffre de 20 millions en comparant les cinq millions, que les six provinces touchent lorsque le nombre de chômeurs y dépasse le chiffre que prévoit la restriction, avec le montant que les dix provinces obtiendraient si elles participaient toutes au régime, lorsque le nombre des chômeurs y est supérieur comme lorsqu'il y est inférieur à celui que prévoit la restriction. C'est comparer des choses qui ne sont pas comparables. Je m'étonne tout simplement que le ministre ait voulu argumenter de cette façon.

Le bill accorde évidemment quelque chose aux provinces, mais il n'accorde qu'une augmentation de $2,450,000 aux provinces participantes, augmentation de seulement 50 p. 100 et non pas l'augmentation au quadruple dont a parlé le ministre, et je soutiens que cela ne va pas à l'encontre de l'aveu qu'il a dû faire avant la suspension de la séance à six heures, soit que la formule de l'accord n'avait pas été soumise aux provinces avant d'être présentée au Parlement.

Nous parlions de l'accord dont la formule se trouve dans l'annexe que mentionne l'article 1er du bill. Il y a une autre chose

que j'aimerais demander au ministre à propos de cet accord. Au cours du débat de cet après-midi, il a précisé qu'il avait lu le débat qui avait eu lieu en 1956, lorsque la loi sur l'assistance-chômage a été établie. Il a au moins lu le discours de celui qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car il en a cité des extraits ou l'a mentionné plusieurs fois cet après-midi.

L'hon. M. Monteith: Juste une fois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Juste une fois? Cette unique fois suffit à établir que le ministre a lu ce discours. Je me demande s'il a aussi lu les nombreux discours prononcés à cette occasion par celle qui parlait au nom de son parti sur cette question, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest qui est maintenant secrétaire d'État. Je le précise, elle a pris une attitude que certains d'entre nous n'ont pas adoptée, et elle l'a prise avec vigueur. Avec une véhémente énergie elle a blâmé l'ex-gouvernement de ne pas partager le coût des soins médicaux et hospitaliers des chômeurs aptes au travail. Elle s'est plainte amèrement de ce que l'accord était rédigé de manière à exclure ces frais du genre de dépenses que le gouvernement fédéral partagerait. Elle est souvent revenue à la charge. Elle a dit que l'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déraisonnait en parlant du gouvernement fédéral qui partagerait jusqu'à la moitié de ces frais; elle a employé des termes pas mal forts à ce sujet.

Je me demande si le ministre a fait attention à ce que ses collègues ont déclaré à cette occasion. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-on nullement modifié la chose et pourquoi ces frais, dont la représentante d'Hamilton-Ouest s'est plainte, retombent-ils encore exclusivement sur les provinces et les municipalités?

M. le président: L'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a-t-il aucune réponse à fournir à cette question?

L'hon. M. Monteith: Il ne me paraît pas nécessaire de fournir une réponse. Comme je l'ai signalé lorsque le comité a repris ses travaux ce soir, nous voulons, pour l'instant, participer à l'assistance-chômage d'une façon plus importante qu'auparavant. C'est uniquement le but du bill.

(*Texte*)

M. Breton: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur ce projet de loi. Tout d'abord pour approuver le gouvernement d'apporter cette amélioration au problème du chômage, mais aussi pour dire que, devant la situation qui se développe actuellement au Canada, il devrait, à mon avis, faire un effort encore plus considérable pour le résoudre.

En effet, une de mes expériences les plus tristes comme député a été de constater combien de gens viennent à nos bureaux solliciter de l'emploi parce qu'ils ne peuvent bénéficier des prestations d'assurance-chômage.

Je ne sais qui disait, il y a quelques années, que le péché mortel de la démocratie, c'est de laisser des gens en chômage. Notre société est responsable du chômage des masses ouvrières qui ont été attirées dans les villes par l'industrie et qui ont été ensuite laissées sans emploi.

D'après les chiffres fournis par une association qui se présentait, il n'y a pas longtemps, devant le ministre du Travail (M. Starr), il y a actuellement 800,000 personnes qui ne tirent pas profit des bienfaits de la loi sur l'assurance-chômage, c'est-à-dire plus de 10 p. 100 de la force ouvrière. Dans les régions rurales comme la mienne, cette proportion est encore plus considérable par les temps difficiles que nous traversons.

Je félicite donc le gouvernement d'avoir amélioré la loi, mais je regrette en même temps qu'il n'ait pas fait davantage. Il devait, me semble-t-il, apporter des réformes profondes, non seulement à l'assurance-chômage, mais à notre système social, en général, puisqu'il se disait animé de si bonnes intentions. Pour ma part, quel que soit le gouvernement au pouvoir, j'approuverai toujours les mesures législatives susceptibles d'aider ceux qui ont besoin des pouvoirs publics.

Comme je l'ai déjà dit dans le passé, la législation doit être améliorée sans cesse. A cause du chômage qui, cette année, est le plus aigu depuis la guerre, je suis d'avis qu'il faudrait faire un effort plus considérable encore.

J'ai essayé de comprendre le phénomène du chômage en m'inspirant de la statistique. Mais si je m'en rapporte au bulletin mensuel de la *Gazette du Travail*, je constate qu'on nous fournit des renseignements très incomplets. On nous donne le nombre des ouvriers au travail, celui des demandes de prestations, le montant des prestations effectuées; mais on ne nous dit pas combien de chômeurs n'y ont pas droit. En un mot, quelle est la proportion de la population actuellement en chômage qui ne peut bénéficier des prestations? Nous l'ignorons totalement. Pour avoir une compréhension parfaite du problème du

chômage, il faudrait que la *Gazette du Travail* nous fournisse des données statistiques plus complètes. En somme, nous ne pouvons que faire une question de sentiment de ce problème dont nous ignorons les données essentielles.

En ce moment, les journaux nous apprennent qu'il y a 392,000 chômeurs; combien de ces personnes ne touchent pas de prestations?

Il y a de plus confusion entre les données du Bureau de la statistique,—on l'a dit maintes fois dans le passé,—et celles de la Commission d'assurance-chômage. Il est vrai que le chômeur se moque de la statistique. C'est ce qui s'est produit il n'y a pas longtemps à Vancouver, où 1,000 chômeurs ont protesté lorsqu'un député conservateur a voulu leur expliquer que, grâce à la politique actuelle du gouvernement, il y avait plus de travail aujourd'hui que l'an passé. Ces gens ont répondu: que nous importent vos chiffres, donnez-nous de l'emploi.

Si l'on veut garder le prestige et la valeur de notre système démocratique, il faut que le gouvernement prenne des mesures énergiques, même s'il doit pour cela présenter un budget déficitaire, car son premier devoir est de lutter efficacement contre le chômage.

Dernièrement, 200 Hongrois ont demandé à grands cris de retourner chez eux parce qu'ils n'ont pas trouvé au Canada l'emploi sur lequel ils avaient droit de compter. Le premier droit de l'homme, après la vie, c'est le droit au travail. Quand je vois chez nous des gens en pleine santé qui, à l'âge de 45 ou 50 ans, n'ont plus de travail; des gens âgés de 65 ans, en parfaite santé, qui pourraient encore rendre service à la société et qui n'ont plus d'emploi; des ingénieurs compétents, ayant 10 ou 15 ans d'expérience,—au moment où l'on déplore le manque d'ingénieurs au Canada,—qui n'ont plus d'emploi, parce que l'on ne peut leur donner un traitement convenable, je suis porté à croire qu'il y a quelque chose de défectueux dans notre système, et j'en profite pour faire appel aux dirigeants du pays, afin qu'ils prennent leurs responsabilités et ne se bornent pas à des demi-mesures.

Ce que j'affirme aujourd'hui, monsieur le président, je le disais hier et je l'ai toujours pensé. Un pays riche comme le nôtre, un pays qui mène la démocratie et qui se targue de donner l'exemple aux autres par sa largeur d'esprit et sa tolérance; un pays qui joue un rôle important dans les affaires internationales doit commencer par régler ses propres affaires. Or, le problème du chômage étant très important, il doit être réglé d'abord et avant tout.

Le gouvernement, quel qu'il soit, qui va le solutionner aura droit à nos remerciements.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, il semble que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate ait passablement ennuyé le ministre en lui demandant de faire des déclarations à propos de la province de l'Ontario au sujet de cette proposition particulière. Comme je suis un député de l'Ontario, le ministre serait peut-être plus disposé à me fournir des renseignements en répondant à certaines questions au sujet de la situation de l'Ontation à l'égard des négociations qui ont précédé cette mesure.

J'ai reçu de la municipalité de Port-Arthur copie d'une résolution approuvée par un certain nombre de villes et adressée, il y a environ un mois, au premier ministre Frost et, je crois, également aux ministres actuels du gouvernement fédéral. On y demandait des mesures immédiates à ce sujet. Nous savons par conséquent que les municipalités ont fait pression sur le gouvernement de l'Ontario pour qu'il profite de cette mesure législative. Il est évident qu'il s'est produit un renversement de l'attitude de M. Frost à l'égard de ce bill. Est-il le résultat de certaines négociations avec le ministre? Ces modifications sont-elles exactement ce que M. Frost désire? Avons-nous la certitude que l'Ontario signera ou acceptera l'entente qui est contenue dans le nouveau bill? Combien d'argent cela représente-il pour l'Ontario et par conséquent, pour les municipalités, en ce qui concerne l'assistance? Sur cet argent qui passe du gouvernement fédéral aux provinces en vertu de la loi, quelle est la proportion qui ira directement aux municipalités? Le gouvernement provincial retiendra-t-il,—c'est une accusation que j'ai lue dans les journaux de Toronto,—au moins 10 p. 100 de cet argent pour lui-même ou, autrement dit, pour son administration? Le ministre peut-il répondre à ces questions?

L'hon. M. Monteith: Je crois avoir indiqué quelques chiffres au député de Winnipeg-Nord-Centre. Le député de Port-Arthur prétend que la ville de Port-Arthur a envoyé une pétition au gouvernement provincial. Du moins je crois que c'est ce qu'il a dit.

M. Fisher: Oui.

L'hon. M. Monteith: Je comprends une telle inquiétude de la part de la ville de Port-Arthur. J'ai dit plus tôt que j'avais déposé la correspondance échangée, depuis le 10 juin, à propos de la possibilité pour la province d'Ontario de signer un accord aux termes de la loi sur l'assistance-chômage. Quant aux autres provinces, six d'entre elles avaient adhéré à l'accord avant juillet 1956 et les accords conclus étaient ratifiés à l'époque où la loi fédérale a été adoptée. Il est tout à

fait raisonnable de penser qu'avec le temps d'autres provinces seront intéressées à signer, elles aussi, des accords avec nous. Encore une fois, j'espère que c'est ce que feront les dix provinces.

M. Barnett: Je trouve que cette question de savoir si les provinces ont suffisamment été consultées avant que le Parlement soit saisi de ce qui est proposé dans l'annexe au projet de loi comporte certains aspects intéressants. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, a fait ressortir ce point. Certains députés ont suivi la discussion qui a eu lieu entre le ministre et le représentant de Bonavista-Twillingate.

Nous nous rappelons tous que, dans le passé, lorsque le parti auquel appartient le ministre siégeait du côté de l'opposition, nous entendions beaucoup parler de la nécessité de consulter les provinces. Si le ministre est porté à croire que certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, s'inquiètent indûment de cette question à cause des explications qu'il a données, je lui dirai qu'une partie de cette inquiétude résulte peut-être des observations que le député de Peel a formulées cet après-midi et qui avaient pour objet de souligner quelque chose que lui et nombre d'autres conservateurs, tant à la Chambre qu'ailleurs, ont fait eux-mêmes, c'est-à-dire créer l'impression dans le pays que, sous l'égide du premier ministre actuel, une nouvelle ère de relations fédérales-provinciales commence. Je suis sûr que le ministre comprendra que certains d'entre nous sont quelque peu sceptiques à ce propos et que, pour nous en convaincre, il faudrait quelque chose de plus que ce que nous avons entendu au cours de la campagne électorale. Je ne vois pas que le ministre doive s'inquiéter lorsque quelqu'un comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lui pose des questions sur le sujet.

L'hon. M. Monteith: L'honorable député a-t-il dit "s'inquiéter"?

M. Barnett: Le ministre n'est peut-être pas disposé à admettre cela, mais, siégeant de ce côté-ci, j'ai eu l'impression qu'il n'était pas tout à fait heureux des questions que lui a posées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Savez-vous ce que vous faites? Vous faites d'une mouche un éléphant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étiez-vous ici?

M. Barnett: C'est une considération assez importante du point de vue de la population canadienne. Le premier ministre actuel a formulé bien des prétentions à ce sujet. En tant que députés, nous avons le devoir d'évaluer, et d'aider la population canadienne à évaluer le bien-fondé des prétentions du premier ministre actuel quant à ce qu'il entendait faire quand il aurait le pouvoir. A mon avis, le débat qui a eu lieu prouve que, sans peut-être employer l'expression de façon péjorative, il s'agit d'une proposition "à prendre ou à laisser". Le ministre prétend qu'elle est bonne. Il déclare même qu'elle est tellement bonne qu'on serait sot de ne pas l'accepter. Je partage certainement son avis, dans l'espoir que les dix provinces jugeront utile de bénéficier de la mesure. Néanmoins, je ne vois guère que ce qu'il a fait à cet égard lui donne le droit,—à lui, au député de Peel, ou à quiconque siégeant de l'autre côté de la Chambre,—de prétendre que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement actuel diffère beaucoup des dispositions qu'ont prises ceux qui forment aujourd'hui l'opposition officielle quand c'était à eux de négocier avec les provinces. Vu que je siège ici parmi les cécéfistes, je puis peut-être m'exprimer ainsi, car on pourrait me considérer comme un observateur impartial de l'activité du parti libéral et de celle du parti conservateur, ainsi que de leur valeur relative.

Une voix: Valeur?

M. Barnett: Ou de leur manque de valeur. Mon collègue, le député de Nanaïmo, avec sa sagacité habituelle, dit que les actes de l'un et de l'autre n'ont peut-être pas autant de valeur qu'ils aimeraient le faire croire.

Il y a un aspect de cette question qui se trouve énoncé implicitement dans l'annexe au bill dont nous sommes saisis, comme il l'était dans l'annexe à la loi primitive sur l'assistance-vieillesse qui a été soumise à la Chambre et dont on n'a pas encore parlé. A mon sens, c'est là une des raisons de l'argument que nous avons fait valoir, lorsque nous avons dit que la solution aurait été plus rationnelle, si le gouvernement fédéral avait assumé l'entière responsabilité quant aux chômeurs. A mes yeux,—et le ministre pourra me reprendre si je fais erreur,—lorsque le bill aura été adopté, la nouvelle situation sera la suivante: il y aura encore dans certaines parties du Canada des gens qui obtiendront sous forme d'assistance du gouvernement fédéral des montants différents de ceux qu'on touchera dans les autres régions, par suite des différents versements que peuvent établir les diverses provinces.

Je ne dis pas au ministre que, dans le cadre de l'annexe, il devrait avoir le droit de dicter à une province quel taux elle doit suivre. A mon avis, néanmoins, c'est l'un des éléments de la situation. Étant donné que la question de la loi sur l'assistance-vieillesse revient sur

le tapis, il serait peut-être utile que le ministre nous expose quels sont les versements actuels faits par les six provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral et dont le Trésor fédéral songe à assumer la moitié.

L'hon. M. Monteith: Je suppose que le député de Comox-Alberni parle des versements faits aux particuliers par les diverses provinces.

M. Barnett: Oui, c'est ce que je veux savoir. Il s'agit des versements faits par les provinces et dont le gouvernement fédéral assume une part, aux termes de la présente loi, dans le cas des nécessiteux non visés par l'assurance-chômage ni par aucune autre forme d'aide.

L'hon. M. Monteith: La moyenne de l'aide fournie par personne varie sensiblement d'une province à l'autre; elle va de $8 par tête et par mois au Nouveau-Brunswick, à des versements allant de $9 à $13 à Terre-Neuve, de $11 à $16 dans l'Île du Prince-Édouard, de $15 à $23 en Saskatchewan, de $19 à $24 au Manitoba, de $30 à $32 en Colombie-Britannique.

M. Barnett: Afin qu'il ne me reste aucun doute sur cette question, dois-je comprendre que les chiffres que le ministre vient de donner représentent les versements totaux faits aux particuliers par les provinces, versements que les autorités fédérales leur remboursent?

L'hon. M. Monteith: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il répéter le chiffre de Terre-Neuve?

L'hon. M. Monteith: Terre-Neuve, de 9 à 13 dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que ces taux viennent d'être augmentés encore une fois.

L'hon. M. Monteith: C'est très possible.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Monteith propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PERSONNES À CHARGE, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, reprend l'étude du bill n° 35, présenté par M. Brooks, tendant à modifier la loi sur les pensions.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition officielle ont longuement traité ce bill lorsque la Chambre en étudiait la résolution préliminaire. Nous n'avons pas l'intention d'ajouter aux observations alors formulées ni de les répéter. Nous désirons cependant confirmer l'appui que nous donnons au bill et, en même temps, signaler que d'autres changements s'imposent si on veut que la législation intéressant les anciens combattants englobe les observations présentées de notre côté de la Chambre ainsi que par les organisations d'anciens combattants.

L'esprit de cette législation veut que l'on accorde toujours le bénéfice du doute à l'ancien combattant. Beaucoup d'entre nous ont eu connaissance de cas qui semblent indiquer que l'on s'en tient plutôt à la lettre de la loi qu'à l'esprit, avec ce résultat que les anciens combattants sont privés du bénéfice du doute.

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a signalé cet après-midi des cas d'invalidité dont on a dit qu'ils étaient d'origine antérieure à l'engagement. Nous estimons que tout ancien combattant que les médecins ont accepté au nom du gouvernement et qui a été versé dans l'une de nos armes devrait avoir le bénéfice du doute; et, quel qu'ait été son état de santé, puisqu'il a été accepté par l'État, celui-ci doit s'en charger et statuer que toute maladie survenue par la suite est attribuable au service militaire.

Il y a d'autres cas où des anciens combattants ont contracté, pendant qu'ils étaient sous les drapeaux, des affections qui ont exigé une intervention chirurgicale. De nombreuses années après la libération de l'armée, il arrive parfois que d'autres affections surviennent qui ne se rattachent pas à l'affection antérieure, mais à l'opération elle-même. Nous estimons que l'ancien combattant devrait avoir également dans ces cas le bénéfice du doute.

Il y a des cas de cancer, d'hypertension artérielle, qui se sont produits après la guerre, plusieurs années après la libération des forces armées. On les attribue à des causes antérieures à l'engagement. Nous estimons qu'il y a lieu de les considérer comme résultant du service militaire.

Il y a également des cas de dérangement mental et nerveux qui se manifestent souvent après la libération et, si l'on tient compte

des difficultés, des efforts et des souffrances auxquels l'ancien combattant s'est trouvé exposé pendant son service militaire, surtout pendant le service actif, qui peut dire si ce dérangement se serait manifesté si l'ancien combattant ne s'était pas enrôlé? A notre avis, dans tous ces cas, l'ancien combattant devrait avoir le bénéfice du doute.

De plus, il y a des cas résultant de dossiers incomplets. La loi, telle qu'elle est actuellement administrée, avantage la personne qui déclare tous ses maux au médecin, jusqu'au moindre bobo. Il y a, par contre, d'autres anciens combattants qui, dans la vie privée, ne prendraient nullement ce genre d'habitude et qui n'ont même pas pris au sérieux les maladies qui pourtant étaient graves. Dans certains cas, des hommes ont été atteints de maladies graves mais n'en ont pas reconnu la gravité et, en conséquence, ne les ont pas signalées à temps. C'est arrivé surtout dans le cas des hommes à bord de petits vaisseaux et de navires de patrouille naviguant dans des eaux tumultueuses. Les hommes ont subi de petites blessures mais ont pensé que ça ne valait pas la peine d'en faire rapport. Il n'en est donc pas question dans les dossiers. Plus tard, quand des complications sont survenues, l'absence de documents signalant ces blessures leur a nui quand ils ont demandé que ces invalidités soient attribuées au service.

Nous regrettons que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de donner suite, dans ce projet de loi, à la proposition de la Légion canadienne à propos du cas particulier des anciens combattants de Terre-Neuve. Nous regrettons également que le gouvernement n'ait pas jugé bon de suivre la procédure établie et de déférer ce projet de loi au comité des affaires des anciens combattants. Cependant, le ministre nous a donné l'assurance que ce comité sera établi à la prochaine session; nous espérons que le gouvernement profitera de l'occasion pour remanier complètement cette législation et pour nous soumettre de nouvelles mesures donnant suite aux observations de la Légion canadienne et des membres de l'opposition.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser longtemps de la patience de la Chambre. En effet, à l'étape de la résolution un certain nombre de mes collègues, de mon groupe, ont exprimé leur approbation en ce qui concerne cette mesure. Les questions visées par le bill sont conformes aux demandes présentées à l'occasion par le comité des affaires des anciens combattants. Il me semble aussi qu'elles satisfont dans une très large mesure aux demandes présentées par les divers groupements d'anciens combattants.

[M. Carter.]

Lorsque nous en étions aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, je donnais à entendre que l'insuffisance la plus grave de la loi sur les pensions se trouvait vraisemblablement aux articles 13 et 70. L'article 13 a trait aux invalidités dont l'origine est antérieure à l'engagement. Les comités qui ont siégé jusqu'ici ont consacré beaucoup de temps à cet article et le ministre, si je ne m'abuse, a promis qu'on s'arrêterait davantage aux propositions faites par eux. Il a dit qu'à la prochaine session un comité des affaires des anciens combattants sera précisément chargé de l'examen de la loi sur les pensions. Il a ajouté qu'il est possible qu'à ce moment-là on s'arrête plus longuement à cet article en particulier.

L'autre article, le 70e, est probablement celui de tous les articles de la loi qui prête le plus à controverse. Il s'agit ici de la disposition au sujet de bénéfice du doute. Ici encore il s'agit d'une question qui a été très longuement discutée par les comités des anciens combattants qui ont siégé jusqu'ici. On a adopté des modifications destinées à améliorer ce texte, mais les groupements d'ancien combattants semblent toujours persuadés que même aujourd'hui l'ancien combattant ne jouit pas comme il le devrait, intégralement, du bénéfice du doute. Au moment de l'examen des crédits, j'ai cité le cas d'un ancien combattant décédé dont la veuve s'était vu refuser une pension. J'ai reçu depuis une lettre de la Commission des pensions expliquant le cas et signalant qu'à la lumière de toutes les circonstances, la Commission ne pouvait pas adjuger de pension à la veuve, même en lui donnant le bénéfice du doute. Quand jai cité ce cas, je ne l'ai pas fait pour critiquer la Commission des pensions. J'ai signalé à ce moment-là qu'à mon avis la Commission faisait tout ce qu'elle pouvait aux termes de l'article 70.

Cependant, j'ai conseillé, et je le conseille encore au ministre, qu'on songe à donner plus de latitude à la Commission des pensions pour régler les cas ressortissant à cet article. A mon avis, la Commission devrait avoir des pouvoirs plus étendus et nous devrions lui accorder ces pouvoirs parce qu'autrement, j'en suis sûr, nous continuerons de recevoir les mêmes doléances que dans le passé, de la part de groupements d'anciens combattants, voulant que bien des ex-militaires qui demandent de l'aide au titre de cet article n'obtiennent pas le bénéfice du doute. Je compte bien que, lorsque le comité des affaires des anciens combattants sera établi à la prochaine session, on examinera très sérieusement l'article 70.

Je répète encore une fois qu'à notre avis c'est un projet de loi bien inspiré. Il constitue un grand progrès et, si nous pouvons faire

autant de progrès l'an prochain à l'égard d'autres articles, nous aurons certainement accompli beaucoup.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur le président, il y a un point que j'aimerais aborder immédiatement. J'en ai parlé avec le ministre et avec la Commission des pensions qui m'ont donné la plus entière collaboration. Toutefois, il semble que sous l'empire de la loi, telle qu'elle est présentement libellée, la jeune femme dont je vais parler ne peut obtenir aucune aide. Le mari de cette jeune personne a été tué pendant un congé où il rentrait chez lui quelque part en France. La jeune femme a deux enfants et ne peut obtenir aucune sorte de pension. On m'a expliqué la situation. Aux termes actuels de la loi, il semble qu'on ne puisse rien faire pour elle, mais je vais insister auprès du ministre, ou du gouvernement, pour qu'on prenne des dispositions afin que cette femme touche une certaine pension.

Aux jeunes qui s'engageaient dans les services armés on promettait tout ce qu'ils voulaient. Voici le cas d'un jeune qui a été enterré quelque part en France. La femme est vivante et la seule chose qui l'empêche de toucher une pension, c'est que son mari a eu congé à six heures du soir et qu'il a été tué à huit heures. Qu'est-ce que cela fait? Il n'aurait jamais été en France s'il ne s'était pas engagé dans l'aviation militaire. Je ne veux pas m'attarder sur ce point, mais il me semble que quelque chose va mal quand nous ne pouvons rien faire pour les femmes qui restent seules. Cet homme, il est vrai, n'était pas en service, mais s'il ne s'était pas engagé dans l'aviation militaire, il n'aurait pas été tué en conduisant chez lui un tracteur ou un autre véhicule. Il est devenu aviateur et aujourd'hui, quand il s'agit de la pension, le ministère allègue qu'il n'était pas en service au moment où il a été tué.

Les gens qui s'engagent vont être versés en un rien de temps dans l'armée de paix et peuvent, en une heure, se trouver dans une armée combattante, qu'on l'appelle comme on voudra. J'espère bien que le ministre fera quelque chose pour ce cas. J'ai rendu visite à l'épouse et à ses deux enfants. Croyez-moi, messieurs, c'est un cas pitoyable dont il faudrait s'occuper.

J'en ai un autre. Je me suis rendu au ministère pour obtenir des renseignements à ce sujet. Je n'ai qu'une question à poser. Il s'agit d'un pensionné qui, atteint de maladie mentale, doit être interné dans un hôpital. On m'a dit au ministère, sauf erreur, que son hospitalisation est payée et que pendant ce temps-là sa pension s'accumule. S'il va mieux, on lui remet le tout, mais, en cas de décès, la pension accumulée fait retour à la Couronne. Je me demande si le ministre pense que le malade n'a pas le droit, le samedi après-midi, lorsque ses parents viennent le voir à l'hôpital et lui apportent ceci et cela, de dépenser une partie de l'argent qui lui vient de sa pension d'invalidité, qu'il soit ou non atteint de maladie mentale.

En visitant un hôpital, on voit que bien des malades fument. Qui va leur fournir des cigarettes? On devrait leur permettre d'en acheter eux-mêmes. La même chose vaut pour l'allocation d'ex-militaire. Si un homme meurt, elle revient à la Couronne. Elle s'accumule pendant quelque temps. Ce sont des situations qu'on pourrait redresser par des modifications à la loi sur les pensions.

Je veux poser une autre question au ministre. Reste-t-il quelque chose dans la caisse des anciens combattants de Hong-Kong? Je perds mon temps à parler, parce que le ministre n'écoute même pas.

L'hon. M. Brooks: Je suis désolé.

M. Bryce: Je suis toujours le plus bref possible quand je prends la parole afin d'épargner le temps de la Chambre, mais quand je pose une question, j'estime avoir droit à une réponse courtoise.

L'hon. M. Brooks: Je m'excuse auprès de l'honorable député. J'ai été alors interrompu comme il l'a sans doute remarqué. Voudrait-il reposer sa question, car je l'ai suivi jusque-là.

M. Bryce: Pour rien au monde je ne vous critiquerais, mais je veux me renseigner au sujet de la caisse de Hong-Kong. Y reste-t-il de l'argent? Je veux savoir ce qu'on va en faire. Les gens qui sont allés à Hong-Kong et qui vivent encore vont-ils le toucher? Sauf erreur, il y a 26 personnes qu'on n'a jamais trouvées. Que fera-t-on de la part qui revient aux 26 manquants?

Mon ami le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a abordé tous les points qui pouvaient être traités à cet égard et je partage l'avis qu'il a exprimé au sujet du relèvement du tiers de la pension d'invalidité. Lorsqu'on l'a fixée, on a cherché à rendre la pension de base conforme aux salaires versés couramment dans la région. Il n'en a jamais été ainsi dans bien des cas et l'on devrait s'en occuper. Je connais bien des ex-militaires,—et je suis sûr que le ministre en connaît beaucoup lui aussi,—qui, en raison de leur service militaire, ont contracté diverses maladies et différents troubles qui les rendent incapables de travailler. Lorsqu'ils cherchent à obtenir de l'assistance, on leur dit que leur état n'a rien à voir avec leur engagement dans l'armée. A mon sens, on devrait étudier ces questions.

La plupart des autres points que je voulais traiter ont été abordés par le député de Kootenay-Ouest. J'appuie intégralement les instances qu'il a adressées. J'attendrai les réponses aux questions que nous avons soulevées, lorsque le ministre prendra la parole.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Rétention des avantages prévus par la loi sur le service civil.*

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, je me demande si je puis formuler quelques remarques au sujet des questions posées. D'abord, le député de Kootenay-Ouest a parlé de l'hospitalisation. Je signalerai que l'hospitalisation ne relève pas de la mesure. Cependant, le député a mentionné certains cas dont il a eu connaissance au sujet de l'hôpital Shaughnessy. Je dirai que ce renseignement ne concorde pas avec ceux de notre ministère, mais nous avons l'intention de vérifier les critiques formulées par le député et d'enquêter sur les faits. Je ne mets pas en doute la parole de l'honorable représentant ni celle de l'ancien combattant qui lui a écrit; mais nous devons souvent constater en consultant les dossiers de ces cas, que la situation est différente de ce que prétendent les lettres reçues par les députés.

Le député de Kootenay-Ouest a également parlé du mémoire présenté par la Légion canadienne. En réalité, la plupart de ses observations s'inspiraient de ce mémoire qui,—les honorables représentants ne l'ignorent pas,—nous a été remis il y a peu de temps. Je signalerai que nous avons examiné ce mémoire de concert avec les dirigeants et les représentants de la Légion canadienne, et nous avons aussi étudié le projet de loi avec eux. Il y a presque un mois que la Chambre a été saisie du projet de résolution. Les députés, comme les organismes d'anciens combattants, connaissent tous le projet de loi. Je suis même certain que la Légion canadienne l'a étudié méticuleusement. Ils ont appuyé presque toutes les dispositions du bill, sauf quatre articles environ. Nous avons passé quelques heures l'autre jour avec des dirigeants et des représentants de la Légion et nous avons fini par nous entendre avec eux sur certaines modifications à apporter au bill.

En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Burin-Burgeo à propos d'anciens combattants de Terre-Neuve, je crois qu'il y a là vraiment lieu de faire état de ce cas, et je suis très surpris que ce problème n'ait pas été réglé avant aujourd'hui. On aurait dû l'aborder il y a bien longtemps et je suis extrêmement surpris qu'on ne l'ait pas fait au moment où l'on discutait les termes de la confédération avec Terre-Neuve. Cependant, le problème qu'a soulevé l'honorable député au sujet de l'ancien combattant de Terre-Neuve qui a servi dans les forces britanniques pendant la seconde Guerre mondiale n'est pas différent de celui de plusieurs centaines d'autres,—je dirais plus de mille,—dont le domicile était au Canada, avant la première Guerre mondiale et qui ont servi en Grande-Bretagne. Ils ont été traités de la même façon que l'ancien combattant de Terre-Neuve. Voilà une question qui devrait certainement être soumise à un comité d'anciens combattants. Tout ancien combattant qui est Canadien, qu'il soit de Terre-Neuve ou de toute autre partie du Canada, devrait recevoir le même traitement que tout autre ancien combattant canadien. C'est là mon opinion et je crois que ce serait également celle du comité des affaires des anciens combattants qui pourrait réexaminer la question. Je puis assurer au député de Burin-Burgeo qu'elle sera étudiée sous tous ses aspects.

Le député a également parlé du bénéfice du doute et il a employé les mots suivants: "de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes d'avis". Je me demande ce qu'il veut dire par "nous". Veut-il parler de l'opposition actuelle, de l'ancien gouvernement? Je me demande pourquoi l'ancien gouvernement n'a pas été de cet avis au cours des années passées. Sauf erreur, le député de Burin-Burgeo a fait partie du comité des affaires des anciens combattants en 1952. Je ne l'ai pas entendu soulever cette question cette année-là même si, comme l'ont dit le député d'Acadia et d'autres députés qui ont pris la parole ce soir, les comités des affaires des anciens combattants ont étudié en bien des occasions la question du bénéfice du doute. On sait que l'opposition actuelle constituait alors le gouvernement qui a détenu le pouvoir pendant environ 22 ans; mais il n'y a que quelques mois que nous sommes au pouvoir. Toutefois, il s'agit d'une question qui sera étudiée, je puis le dire à mon honorable ami.

M. Herridge: Je suis heureux d'entendre cela!

L'hon. M. Brooks: Le député d'Acadia a été bref ce soir. J'ai écouté attentivement les recommandations qu'il a faites. J'ai siégé avec lui dans bien des comités et je ne sache pas qu'aucun membre de ces comités ait plus que le député d'Acadia tenu compte des demandes de la Légion canadienne ou des autres organismes d'anciens combattants et formulé des vœux plus à propos. Nous allons certainement tenir compte des propositions qu'il a faites.

Mon très bon ami le député de Selkirk a toujours eu beaucoup de bienveillance envers

les ex-militaires. Personne n'a pu en avoir davantage. Il a parlé de certains cas particuliers. Malheureusement, il semble que la loi ne vise pas ces cas. Nous allons les étudier de nouveau et, s'il y a moyen de faire en sorte qu'ils tombent sous le coup des dispositions de la loi, nous serons enchantés de voir à ce qu'ils soient réglés.

Le député a mentionné un cas de maladie mentale et il voudrait savoir coment il peut se régler. Si le malade mental, qui est hospitalisé, a un solde créditeur, le surintendant de l'hôpital peut permettre qu'on accorde un certain montant pour le vêtement et des douceurs. Quand l'ancien combattant décède, ce qui lui revient encore ne fait pas partie de sa succession mais est remis aux personnes à charge. Ce qu'a dit l'honorable député est exact, à savoir que ce montant revient au gouvernement s'il n'y a pas de personnes à charge.

M. Bryce: Mais s'il y a des personnes à charge, ce montant leur est attribué.

L'hon. M. Brooks: Il est versé aux personnes à charge. L'honorable député a parlé de la caisse de Hong-Kong. Je n'en suis pas au courant et j'ai reçu une note d'un fonctionnaire m'informant qu'il n'en existe pas. Sans doute, l'honorable député pense-t-il à la question des réparations. Une commission spéciale dirigée par le juge Thane Campbell de l'Île du Prince-Édouard, a été instituée pour s'occuper de ces réclamations.

Je crois que ce sont les sujets principaux qui nous ont été signalés ce soir. Nous serons très heureux de traiter toutes les questions qui pourraient se poser durant l'étude des différents articles du bill.

M. Carter: Monsieur le président, je voudrais remercier très sincèrement le ministre pour ses paroles au sujet des anciens combattants de Terre-Neuve, pour son attitude bienveillante à leur égard et pour l'assurance qu'il a donnée que leur cas serait soumis à un comité des affaires des anciens combattants au cours de la prochaine session. Le ministre s'est demandé pourquoi nous n'avions pas présenté cette question plus tôt. C'est très simple. Je l'avais exposée en partie lorsque ce bill en était à l'étape de la résolution, mais je n'ai pas voulu prendre plus de temps alors afin que les travaux puissent se poursuivre.

L'explication, c'est que ce genre de cas n'est pas venu à notre attention. Les cas d'anciens combattants qui sont signalés aux membres du Parlement se rattachent pour la plupart aux allocations aux anciens combattants. Comme je le signalais à l'étape de la résolution, il faut se rappeler que la définition de l'ancien combattant de Terre-Neuve est satisfaisante aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous ne recevons pas beaucoup de plaintes des pensionnés et même celles que nous recevons sont ordinairement mêlées à la question de l'augmentation de l'allocation aux anciens combattants.

La raison pour laquelle nous n'avons pas abordé la question c'est qu'on ne nous a signalé aucun cas particulier. On nous en avait signalé l'an dernier; toutefois, chacun se rappelle qu'au début de la session les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants n'ont pas été mis en délibération à la Chambre, de sorte que nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler. Ce n'est que tout dernièrement que l'occasion nous en a été donnée lorsque le ministre a présenté ses crédits à la Chambre. Le ministre a dit qu'il y avait d'autres cas semblables à celui des anciens combattants de Terre-Neuve et il a signalé, je pense, le cas de citoyens britanniques qui ont servi dans les forces canadiennes et sont maintenant domiciliés au Canada.

L'hon. M. Brooks: Ce sont plutôt, si l'honorable député veut bien excuser mon interruption, des Canadiens domiciliés au Canada qui sont allés volontairement outre-mer, se sont engagés dans les forces britanniques où ils ont servi. Plus d'un millier se trouvent exactement dans la même situation que ceux de Terre-Neuve qui ont servi outre-mer dans les rangs des troupes impériales. Si la plupart sont des anciens combattants de la première guerre, il en est de la seconde aussi.

M. Carter: Je remercie le ministre très sincèrement car il vient justement d'exposer ce que je voulais moi-même faire connaître. Des citoyens canadiens, domiciliés au Canada, ont volontairement renoncé à faire partie des troupes canadiennes, afin de se rendre outremer et de s'engager dans l'armée britannique. Nous soutenons que nos gens de Terre-Neuve ne sont pas dans la même situation. Ils n'ont pas eu à décider de ne pas s'engager dans l'armée canadienne, puisque Terre-Neuve ne faisait pas alors partie du Canada. Leur cas est donc différent. Si une personne de propos délibéré s'engage dans une autre armée que celle de son pays, c'est son affaire et elle doit en subir les conséquences, mais les gens de Terre-Neuve n'ont rien fait de pareil. Si Terre-Neuve avait fait partie du Canada, ils se seraient engagés dans les forces canadiennes, tout comme nous l'avons fait lors de la guerre de Corée. Il reste que Terre-Neuve ne faisant pas alors partie du Canada, ces gens n'ont pas fait faux bond à l'armée canadienne. Nous avons fait la seule chose qu'il y avait à faire. C'est ce que reconnaît d'ailleurs la définition qui figure dans la

loi sur les allocations aux anciens combattants et qui nous accorde pleins titres tout comme si nous avions servi dans les forces canadiennes.

Mais dans le cas de la loi sur les pensions, la définition est différente et pas tout à fait aussi claire. La difficulté tient au libellé de la définition et à l'interprétation qu'en a donnée la Commission. Durant la seconde Grande Guerre, me dit-on, des membres du Corps d'aviation royal canadien ont été permutés à la *Royal Air Force*. Sauf erreur, ils ne s'étaient pas offerts. Il y avait un état d'urgence et la Grande-Bretagne manquait d'hommes pour constituer ses équipages aériens. Nous disposions d'hommes qui ont été permutés à la *Royal Air Force* où ils ont servi comme l'ont fait, dans une large mesure, des militaires de Terre-Neuve dans les forces britanniques. Non par choix personnel, mais à cause des exigences de la situation; on avait besoin d'eux pour l'effort de guerre tenté dans un état d'urgence.

J'aimerais que le ministre explique cette question, car on m'apprend que lorsque les anciens du CARC permutés à la RAF sont revenus au Canada, une entente a été conclue avec le ministère anglais des pensions; aux termes de cet accord, il a consenti à faire les versements suivant un taux uniforme, et le gouvernement canadien les complétait. Si c'est inexact, je voudrais que le ministre me rectifie. Mais si c'est vrai, nous prétendons qu'il faut accorder le même traitement aux anciens combattants de Terre-Neuve.

L'hon. M. Brooks: Je puis assurer au député qu'il m'aurait convaincu si je ne l'étais déjà.

M. Blackmore: Avant que l'article soit adopté, je voudrais soumettre deux points au ministre. Tout à l'heure, quand le député de Kootenay-Ouest parlait de certains anciens combattants qui avaient besoin de traitement, et qui ayant adressé une demande dans ce sens à l'hôpital de Shaughnessy se l'étaient vu refuser, on a déclaré que personne n'avait jamais refusé de traitement aux anciens combattants qui en avaient besoin ou qui étaient habilités à le recevoir. Je vous demanderai alors ce qu'il faut faire de plus que de s'engager, de faire la guerre et de devenir ainsi un ancien combattant pour avoir le droit de se faire traiter dans un hôpital au Canada? Que veut-on dire en disant que tout ancien combattant n'aurait pas droit à ce qu'on lui vienne en aide quand il en a besoin et partout où il en a besoin?

L'hon. M. Brooks: J'invoque le Règlement, monsieur le président. D'abord je n'ai jamais rien dit de pareil. Puis, il ne s'agit pas de traitement à l'hôpital dans le projet de loi à l'étude. Le député de Kootenay-Ouest et le représentant de Lethbridge ont tous deux contrevenu au Règlement et je crois qu'ils l'admettront.

M. Blackmore: Si le ministre commence à parler de violation du Règlement, peut-être pourrions-nous faire quelque chose à ce propos. Le point important est que la question a été soulevée par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Le ministre a tenté d'y répondre lors de l'étude de l'article premier du bill lorsque nous étions formés en comité. Si je viole le Règlement en soulevant la question et que je demande des explications au ministre, je suis quelque peu surpris. Je ne veux que soulever la question, mais si, ce faisant, je viole le Règlement, je ne dirai que ceci. Si un ancien combattant, après avoir fait la guerre, n'a pas le droit d'être traité dans un hôpital au Canada, alors le plus tôt tout le monde au Canada le saura le mieux ce sera.

L'hon. M. Brooks: Je dirai à l'honorable député que toute cette question du traitement fait l'objet d'une étude très sérieuse dans mes services. J'encourage pareille étude, mais je dois répéter que la question ne relève pas réellement du bill.

M. Blackmore: Eh bien, j'ai soulevé la question et je vous ai dit ce que je voulais dire et ce que je pense. J'espère n'avoir jamais plus l'occasion d'entendre à la Chambre pareils principes qu'on préconise à ce propos.

Une autre question qui me touche vivement, c'est que le ministre a dit qu'il tenait sincèrement (et j'en suis heureux) à ce que son ministère s'occupe de certains cas en vue de faire en sorte que les dispositions de la loi s'y appliquent. Je me demande si la loi a été rédigée pour répondre aux besoins des anciens combattants ou si nous essayons de faire en sorte que les anciens combattants satisfassent aux dispositions de la loi. Si la loi n'a pas été rédigée pour le bien des anciens combattants, il me semble que nous nous sommes grandement trompés. Selon moi, une loi visant les anciens combattants devrait s'appliquer à tous les anciens combattants. Je demande au ministre de réfléchir à cela. Je ne l'ennuierai pas plus pour le moment. Je suis content qu'il ait dit qu'on s'occupe soigneusement de ces cas. J'espère qu'on s'en occupera plus que ne l'a fait le parti libéral pendant toutes les années où j'ai siégé ici alors qu'il formait le gouvernement.

M. MacInnis: Je veux m'arrêter quelques instants à l'expression "a droit". Le préopinant a dit que tous les anciens combattants qui se sont enrôlés et ont fait la guerre avaient droit à un certain traitement. Je ne

suis pas de cet avis et voici pourquoi. Je me suis enrôlé, j'ai fait la guerre et, quand je suis revenu, j'étais dans la classe "A". J'ai quitté l'armée il y a du temps et je ne crois pas avoir droit à quelque avantage que ce soit en vertu de cette loi. Je crois que le même cas s'applique à tous ceux qui ont été licenciés en étant classés A, car c'est arrivé il y a douze ans et je ne pense pas que nous ayons droit à quoi que ce soit en vertu de la loi.

M. Blackmore: Je dirai que ce sont les hommes qui sont forts, sensés et intelligents comme cela qui créent des inconvénients pour leurs confrères plus faibles. Je reconnais que bien des hommes qui ont fait toute la guerre et qui à la fin, se croyaient en bonne santé. Tout soldat qui s'enrôle dans une guerre moderne et fait toute la guerre, a vécu des épreuves qui, quel que soit l'état dans lequel il se trouve à la fin de son service, l'affecteront tôt ou tard. Par conséquent, nos lois et nos mesures doivent être conçues de telle manière que tout ancien combattant qui a besoin d'un traitement puisse en bénéficier n'importe quand.

M. Castleden: Je tiens à dire que je crois que les modifications de cette loi sont justifiées. Elles contiennent certaines dispositions que la Légion canadienne a demandées durant des années et que j'estime très nécessaires pour traiter avec justice les hommes qui ont servi dans les deux guerres.

J'approuve ce que vient de dire l'honorable député de Lethbridge. Quand on voyage à travers le pays et qu'on visite des bureaux de la Légion, on découvre des militaires de la première Grande Guerre qui ressentent aujourd'hui les effets de leur service militaire à un point qu'ils n'auraient jamais cru possible. Les hommes qui ont combattu à la guerre, même quand ils ont été libérés de la classe A, se rendent compte, quand ils ont 50 ou 60 ans, que la guerre a influé sur leur santé. Je comprends qu'il soit difficile de légiférer de manière à embrasser tous les cas d'infirmité. Quand on s'en tient à la lettre de la loi, il est possible que des hommes n'obtiennent pas justice.

Je remarque que l'âge moyen des ex-militaires canadiens qui sont titulaires de pensions était d'environ 66.8 ans au mois de mars 1957. Je crois sincèrement qu'il y a lieu d'élargir l'interprétation de la loi ou des constatations médicales, lorsqu'une demande est faite. J'espère que le ministre priera ses fonctionnaires d'examiner les cas des militaires qui ont traversé la première Grande Guerre et qui en ressentent maintenant les effets. Certains de ces hommes ont reçu une pension, certains ont reçu une pension qui a été suspendue et d'autres n'en ont pas reçu du tout.

Je songe à un cas en particulier dans ma propre circonscription. J'ai écrit au ministre à ce propos il y a quelques semaines et j'espère qu'il étudie encore ce cas. Il s'agit d'un homme qui s'est engagé dans l'armée canadienne à la première Grande Guerre. Il y avait alors bien des volontaires de l'ouest. Cet homme était stationné à Regina. On avait offert aux hommes de leur accorder un congé pour qu'ils aillent travailler à la récolte. Nombre d'entre eux avaient été demandés à ce moment-là. Depuis des années, cet ex-militaire me dit qu'ils avaient reçu ordre d'accepter le congé de la moisson, qu'on leur avait dit qu'on s'attendait qu'ils prennent ce congé. Il m'a dit qu'il avait donc profité de sa permission pour aider à la récolte. Or, il a eu le malheur de se faire blesser le bras si gravement qu'on a dû le lui amputer.

J'ai l'impression que les fonctionnaires du ministère de cette époque,—il s'agit ici du ministère de la Défense nationale,—ont jugé que cet homme avait droit à une pension et il a donc touché jusqu'à la fin de la guerre $30 ou $40 par mois, conservant d'ailleurs cette pension jusqu'à 1919. Il croyait qu'on allait continuer à la lui verser. Il est certain qu'il avait été très gravement mutilé, même si ce n'était pas en activité de service. Il reste qu'on lui a supprimé sa pension et que depuis cette époque il n'en a pas touché. Amputé du bras, il a donc dû se débrouiller du mieux qu'il a pu pendant toute sa vie. A l'heure qu'il est, il est à sa retraite et incapable désormais de travailler. La pension qu'il touche, du fait de son occupation antérieure, est très minime puisqu'il occupait une situation tout à fait subalterne, ne pouvant toucher le même salaire qu'un homme indemne aurait pu toucher à sa place. Il est actuellement âgé de plus de 60 ans. Sa pension est si réduite que lui et sa femme ont énormément de mal à joindre les deux bouts.

Il ne se plaint pas. Il fait ce qu'il a à faire. C'est un excellent citoyen. Or, la Commission des pensions refuse de tenir compte de son cas en se fondant sur le fait que s'il a voulu aller faire la moisson pendant sa permission, cela le regardait. Mais par contre il affirme, de son côté, qu'il n'a pas choisi, mais qu'il a dû obéir à un ordre. Toutefois, il n'a que sa parole à opposer à la décision de la commission qui refuse de s'occuper de son cas. J'ai écrit au ministre pour lui demander de s'occuper de cette question et de déterminer s'il ne serait pas possible d'accorder une pension à ce monsieur, pendant les quelques

années qui lui restent à vivre, exactement dans les mêmes conditions que juste après le moment où il a été blessé. Je doute qu'il puisse être actuellement possible de décider si oui ou non on lui a ordonné de partir en permission. Je demande simplement au ministre de tenir compte du fait que cet homme était engagé volontaire, prêt à servir son pays. Il a touché une pension pendant la guerre. A l'époque, l'opinion publique le réclamait vraisemblablement. Mais lorsque la guerre a fini, ou juste après, on la lui a retirée. Ce qui l'a empêché d'obtenir gain de cause, c'est un différend sur la question de savoir s'il avait été mis en congé pour la récolte.

Je porte cette question à l'attention du ministre afin de lui demander d'étudier ce cas à la lumière des circonstances. S'il peut trouver des preuves que ces hommes n'ont pas reçu l'ordre d'aller rentrer les récoltes, je ne trouverai rien à redire. Cependant, nous pouvons compter sur le témoignage d'hommes qui étaient en service à ce moment-là et qui affirment qu'on a affecté ces hommes aux travaux de récolte. D'autres ont confirmé ces affirmations depuis. Il s'agit certes d'un cas méritoire. Je le porte à l'attention du ministre en lui demandant de l'étudier et de répondre à ma lettre.

L'hon. M. Brooks: Je remercie l'honorable député d'Yorkton de m'avoir signalé ce cas. De fait, j'en ai lu les détails il n'y a pas très longtemps et je m'en suis occupé. Ce soldat a touché sa pension en 1916, je crois.

M. Castleden: C'est exact.

L'hon. M. Brooks: C'est à ce moment-là qu'il a été victime d'un accident. La loi sur les pensions a été adoptée en 1919; elle comporte un article, l'article 13 *f*) qui se lit ainsi:

f) Aucune pension ne peut être versée pour invalidité ou décès d'un membre des forces armées,
i) pendant qu'il est en permission sans solde...

Malheureusement, sous le régime de cet article, il est impossible d'accorder une pension à cet homme; il faudrait que l'article soit modifié.

M. Castleden: L'adoption de la loi des pensions a exclu cet homme bien qu'il ait fait ce qu'il estimait être son devoir. Je demande au ministre de consulter la correspondance. Plusieurs appels ont été interjetés. Dans un cas où une enquête a eu lieu, ceux qui ont exposé la cause à la Commission des pensions se sont prononcés en faveur du requérant. On a échangé une correspondance volumineuse à propos de ce cas. Cet homme n'a plus très longtemps à vivre. A mon avis, ce cas mérite plus de considération qu'on ne lui en a accordé jusqu'ici. Cet homme touchait une pension pendant la guerre. Depuis, on la lui a refusée par suite d'une subtilité légale.

L'hon. M. Brooks: Oui je pense que je me rappelle quelques-uns des autres faits du cas. L'homme est retourné à la ferme de son père, et c'est en faisant le battage sur cette ferme qu'il a perdu son bras ou a été mutilé par la batteuse.

M. Castleden: Oui. J'attire l'attention du ministre sur ce cas. En fait, il était rentré chez lui pendant une permission de récolte, et à la fin de cette permission de récolte, volontaire, il est retourné au camp. C'est après son retour au camp qu'on leur a ordonné de retourner finir la récolte. Je pense que des recherches dans les journaux de l'époque confirmeront mes dires. Cependant, je ne prendrai pas plus du temps de la Chambre. Je crois que le ministre s'occupera de ce cas plus tard.

M. le président suppléant (M. Rea): L'article 1 est-il adopté?

M. Blackmore: Que le ministre me permette de lui faire remarquer, avec bienveillance, que je crois que la Chambre ne demanderait qu'à étudier avec attention toute modification de la loi que le ministre pourrait trouver opportun de présenter. La loi sous sa forme actuelle n'a rien de sacré.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Avocat-conseil en matière de pension.*

M. Deniset: Plus je lis cet article, plus je suis convaincu qu'il comporte ce que j'appellerais une échappatoire. Pour expliquer ce que je veux dire, je vais être obligé, je pense, de lire d'abord l'ancien article:

Peuvent être nommées fonctionnaires du ministère, sous la désignation de "avocat-conseil en matière de pension", des personnes, au nombre pouvant être jugé nécessaire, qui sont des avocats inscrits au barreau de l'une des provinces du Canada.

Et voici le texte modifié:

Peuvent être nommées fonctionnaires du ministère, sous la désignation "avocat-conseil en matière de pension", des personnes, au nombre jugé nécessaire, qui sont ou ont été des avocats inscrits au barreau d'une province.

Je comprends très bien que cet amendement comme le bill le dit explicitement, vise à autoriser la nomination de personnes de formation juridique qui ont décidé de faire leur carrière dans le service public, qu'elles aient ou non continué à verser leurs droits annuels à leur barreau respectif.

Il me semble que si l'on examine les personnes ayant les qualités requises, qui sont

ou ont été des avocats en règle avec le barreau de leur province, on peut avoir affaire à un avocat qui a été en règle pendant un très grand nombre d'années mais qui ne l'est plus. D'après le libellé actuel de l'article, j'estime qu'un avocat rayé du barreau pourrait être nommé solliciteur des pensions, avocat ou fonctionnaire du ministère. Je signale très respectueusement au ministre qu'il y aurait lieu d'insérer quelque part, peut-être après les mots "de toute province" les mots "qui n'a pas été exclu du barreau". Autrement, on court le risque de voir nommer au poste d'avocat-conseil du ministère un avocat rayé du tableau de l'ordre.

L'hon. M. Brooks: Je puis dire à l'honorable député que ce point a été étudié à fond lors de l'examen du bill au comité des lois. On a estimé qu'aucun avocat exclu du barreau ne pourrait être nommé. Si l'article a été modifié, c'est parce que les avocats doivent avoir versé leurs droits pour être en règle avec les différentes sociétés juridiques des diverses provinces du Canada. C'est une des qualités requises, comme l'honorable député l'a dit. Il y a cependant un grand nombre de jeunes avocats qui, une fois diplômés, s'engagent dans le service public. Nous avons pensé que l'article n'avait pas une portée assez vaste pour les inclure. L'objet de la modification était de permettre à ces jeunes avocats ou à d'autres qui sont engagés dans le service public et qui ne paient de droits à aucune société juridique, d'être admissibles à ce poste, de leur en fournir l'occasion. On a estimé que nous ne courions aucun risque au sujet de ceux qui seraient exclus du barreau parce qu'ils ne seraient pas nommés.

M. Deniset: J'estime en toute déférence que ce n'est pas clair. Il y a toujours un risque. Pourquoi laisser une lacune dans une loi? Pourquoi ne pas corriger le projet de loi avant son adoption?

Il peut se trouver des avocats qui après avoir été en règle avec leur association ont été exclus, mettons pour deux ans, et ensuite réintégrés. Qu'arrive-t-il alors?

L'hon. M. Brooks: S'ils sont rétablis dans l'exercice de leur profession, ils sont donc en règle.

M. Deniset: Je soutiens respectueusement qu'on court un affreux risque de voir cette chose se produire. Pourquoi ne pas tout simplement ajouter "n'ont pas été exclus du barreau"; ce n'est pas difficile. Ce n'est pas parce que le bill a déjà été imprimé qu'on ne peut vouloir le changer.

L'hon. M. Brooks: Nous n'avons pas jugé que c'était nécessaire.

M. Caron: Ça ne change pas grand chose à l'intention du ministre mais si c'était inscrit dans le projet de loi, ce serait beaucoup plus clair. On saurait qu'un avocat exclu du barreau n'a pas le droit d'exercer sa profession. Je ne vois pas pourquoi le ministre refuserait d'accepter la proposition de l'honorable préopinant.

L'hon. M. Browne: Si on me permet une observation, je pense que ce qu'on sait de l'application de la loi existante est une garantie suffisante de la justesse des termes insérés dans la loi puisqu'il y est dit: "seront des avocats inscrits au barreau". C'est dans la loi actuelle.

M. Deniset: Je regrette, mais le bill ne dit pas "devront être"; il dit "ont été".

L'hon. M. Browne: Je parle de la modification actuelle; on la trouve à cette page que vous lisez. Un homme qui a jadis commis une erreur peut avoir été exclu du barreau puis réintégré. Il est alors un avocat en règle; il a donc qualité pour exercer les fonctions prévues par la mesure actuelle. Comme le montre leur activité passée les dirigeants du ministère choisissent sensément leurs avocats et ils feront de même encore. Je ne pense pas que le danger soit aussi grand que le pense le député.

M. Deniset: Oh! je conviens que nous pouvons nous attendre à beaucoup de bon sens de la part du ministère en cause, ou de tout autre ministère de l'État. Je pense que le ministère serait fort prudent, mais il y reste une échappatoire et je ne vois pas pourquoi nous devrions adopter une mesure qui a des échappatoires.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—*Infirmité mentale ou physique.*

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, j'aimerais proposer qu'on modifie ainsi l'article 9:

Que les lignes 35 à 42 inclusivement du paragraphe 10 *a*),—article 2 du paragraphe 9 du bill, à la page 4,—soient supprimées et remplacées par ce qui suit:

10 *a*) Lorsqu'une pension a été accordée à un enfant ou à des enfants d'un membre des forces qui, lors de son décès, était veuf et qui, durant sa vie, maintenait un établissement domestique pour cet enfant ou ces enfants, une pension à un taux n'excédant pas celui que prévoit l'annexe B pour une veuve peut, à la discrétion de la Commission, être payée à une fille ou une autre personne capable d'assumer, et qui de fait assume, les devoirs.

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, c'est là un des vœux de la Légion canadienne et nous avons accepté la modification.

(L'amendement est adopté.)

L'article 9, ainsi modifié, est adopté.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11.

L'hon. M. Browne: Je propose que les mots "d'au plus", à la 35e ligne de la page 5 soient supprimés et remplacés par le mot "de". L'alinéa se lirait alors ainsi qu'il suit:

b) lorsque le droit à pension est accordé par la Commission ou par un bureau d'appel de cette dernière, à une date survenant douze mois ou plus après celle où la requête en l'espèce a été présentée à la Commission, à compter de la date de la concession ou, à la discrétion de la Commission, à compter d'une date de douze mois antérieure à celle de la concession.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 12 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16—*Pension au père ou à la mère à charge.*

M. Herridge: Le ministre voudrait-il expliquer dans quelle mesure cet article fait droit aux instances de la Légion canadienne?

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, les hauts fonctionnaires de mon ministère et moi-même avons examiné, l'autre jour, cet article de concert avec des membres de la Légion canadienne. Nous y avons consacré un certain temps et il a été convenu de le laisser tel quel. La Légion a exprimé le désir que le comité étudie davantage cette question, lorsqu'il sera établi.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18—

L'hon. M. Browne: J'ai la même modification à proposer ici, monsieur le président, en ce qui concerne l'article 18, page 9, ligne 36. Il faudrait supprimer les mots "d'au plus", de façon que le texte retrouve sa forme primitive:

Lorsque la pension est accordée par la commission ou par un bureau d'appel de cette dernière, à une date survenant 12 mois ou plus après la date du décès, à compter de la date de la concession ou, à la discrétion de la commission, à compter d'un jour 12 mois antérieurs à ladite date.

L'hon. M. Brooks: Il s'agit d'un autre vœu exprimé par la Légion canadienne.

(L'amendement est adopté.)

L'article 18 modifié est adopté.

Les articles 18 à 20 inclusivement sont adoptés.

[L'hon. M. Brooks.]

Sur l'article 21—*Décision des autres membres.*

L'hon. M. Browne: J'ai une modification à proposer ici, monsieur le président, en ce qui concerne le paragraphe (2), page 10, ligne 34, supprimez les mots "toute décision d'un bureau d'appel de la commission" et remplacez par "tout appel d'une décision de la commission" de façon que le texte soit désormais ainsi conçu:

Une requête fondée sur une erreur dans tout appel d'une décision de la commission, en raison d'une preuve qui n'a pas été produite...

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 22 à 25 inclusivement sont adoptés.

L'annexe A est adoptée.

L'annexe B est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Brooks propose la 3e lecture du bill.

M. Louis Denisel (St-Boniface): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister outre mesure sur le point dont je parlais il y a un instant, mais je crois qu'il mérite qu'on s'y arrête quoi qu'il puisse paraître s'agir ici d'une question purement formelle. J'insiste auprès du ministre pour qu'il y réfléchisse et que la prochaine fois, peut-être, il se décide à modifier le bill en conséquence.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): J'assure à l'honorable député que je réfléchirai à la question et je le remercie beaucoup de sa proposition.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MESURE PRÉVOYANT DES VACANCES ANNUELLES PAYÉES POUR LES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 8 novembre, sur la motion de l'hon. M. Starr proposant la 2e lecture du bill n° 16 qui prévoit des vacances annuelles payées pour les employés publics.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'est le 8 novembre que j'ai ajourné le débat à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. La Chambre se souviendra qu'à ce moment-là de la session nous avons beaucoup débattu les vacances payées. Bien des choses se sont passées depuis le 8 novembre, et certains députés ont peut-être oublié que c'était alors un de nos sujets d'étude.

Quand j'ai pris la parole à cette occasion, j'ai signalé à la Chambre qu'un projet de loi ressemblant à celui que le ministre présente maintenant avait déjà été proposé ici en 1956, par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je rappellerai aussi à la Chambre qu'un bill ressemblant à celui qu'il avait proposé en 1956 avait déjà fait l'objet d'un examen à la Chambre sous un autre régime.

Ainsi que je le signalais tantôt au moment où le débat a été ajourné, autant que je puisse voir, la principale différence entre le bill que le ministre du Travail (M. Starr) a proposé et la proposition faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au nom du groupe de la CCF, c'est que le bill du ministre prescrit qu'un employé n'aura droit qu'à une semaine de vacances payées après un an d'emploi, tandis que notre proposition prescrirait au moins deux semaines de vacances après un an d'emploi. Voilà, monsieur l'Orateur, la principale divergence d'opinion entre nous et le ministre. Nous nous réjouissons, je l'ai dit clairement, qu'enfin le gouvernement propose un bill de ce genre. J'ai aussi dit que, dans l'ensemble, nous ne reprochions pas au ministre d'avoir proposé un bill visant à assurer des vacances annuelles payées.

Une des choses intéressantes rappelées par mon collègue l'honorable député de Skeena (M. Howard), quand il a pris la parole le 8 novembre, c'est que, le 27 juillet 1956, dix membres du gouvernement actuel se sont prononcés en faveur d'un bill proposant deux semaines de vacances payées après un an d'emploi. Par conséquent, nous ne comprenons pas que le ministre actuel du Travail n'ait pas jugé bon d'inscrire cette disposition dans son bill. Un autre point du bill en discussion mérite notre attention. Lorsque le ministre en a proposé la deuxième lecture, il a relevé ce qui figure à la page 971 du hansard, à savoir que la disposition prévoyant des vacances annuelles ne s'applique pas à des emplois d'une durée de moins de trente jours.

Monsieur l'Orateur, j'ai un peu réfléchi à cette question. J'ai sous les yeux une copie du bill de la Colombie-Britannique prévoyant des vacances annuelles payées et je tiens à dire au ministre que la loi de la Colombie-Britannique ne comporte aucune limite semblable. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi de la Colombie-Britannique prévoyant des vacances annuelles payées dit ceci:

> Lorsque la durée d'emploi d'un employé se termine avant qu'il ait droit à des vacances annuelles conformément à l'article 4, à l'expiration de sa durée d'emploi, l'employeur paiera à l'employé, en plus de tout paiement qui lui revient pour son travail, un montant égal à 4 p. 100 du salaire total gagné durant la période de son emploi.

Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, aucune durée n'est fixée pour la période pendant laquelle un employé doit travailler pour un même employeur avant d'avoir droit à des congés payés. En théorie du moins, il suffit qu'il ait travaillé pendant une heure pour avoir droit à 4 p. 100 du salaire d'une heure lorsque son emploi prend fin. Je ne veux pas donner à entendre qu'un emploi normal doive durer si peu de temps. Mais ce sont là des questions importantes pour beaucoup d'artisans au Canada. C'est ce que nous avons pu constater lorsque les congés payés ont été prescrits par la loi en Colombie-Britannique; beaucoup d'artisans de notre province, des menuisiers, des plombiers et des électriciens, pour n'en énumérer que quelques-uns, ont perdu leur droit aux avantages de la loi parce que, règle générale, ils ne travaillaient pas pendant une année complète pour un même employeur.

Je tiens à signaler au ministre que cette restriction prévue par le projet de loi aura pour conséquence d'exclure des artisans qui peuvent être à l'emploi d'établissements relevant de la compétence fédérale. De sorte que les artisans qui se trouveront à travailler dans une entreprise relevant de la compétence fédérale auront, dans de nombreux cas, droit à moins de congés payés qu'ils en auraient s'ils s'en tenaient rigoureusement à des travaux relevant de la province. Ce sera certainement le cas dans la Colombie-Britannique, et je pense que c'est une question qui mérite sérieusement qu'on l'étudie, car les travailleurs de ces catégories ne travaillent pas normalement de façon continue au service d'un employeur déterminé. Dans leur cas tout au moins on ne devrait pas prétendre qu'il faut exiger qu'ils soient restés pendant une période minimum au service d'un employeur déterminé pour avoir droit à un congé payé.

Ce bill se contente naturellement de prévoir des congés payés pour ceux qui ne sont pas employés par le gouvernement fédéral, mais qui relèvent de la compétence fédérale dans le domaine du travail. Je pense cependant qu'on devrait l'étudier par rapport aux dispositions valables pour ceux qui travaillent directement pour le gouvernement fédéral. D'après les renseignements que j'ai reçus au cours d'un sondage rapide, je crois que ceux qui sont classés comme fonctionnaires reçoivent un jour et demi de congé payé par mois, jusqu'à un maximum de 18 jours, à l'exclusion des dimanches et des jours fériés, pendant une année financière.

De façon générale, ceux qui sont dans la catégorie des travailleurs manuels, bénéficient d'une semaine de congé après un an d'emploi, et de deux semaines après deux ans d'emploi; mais il y a une classe d'employés du gouvernement fédéral qui ne bénéficient d'aucun

congé. Je veux parler de ceux qu'on considère comme des employés d'appoint. Il s'agit de ceux qui travaillent pour le gouvernement pendant un certain temps et qui, comme tels, relèvent d'un employeur visé par les lois fédérales en matière de travail; à l'heure actuelle, ces gens ont droit à moins que la période normale de vacances payées.

A mon sens, il conviendrait,—alors qu'il s'agit d'adopter un bill prévoyant des vacances payées pour les employés relevant des lois fédérales du travail,—d'étudier en même temps le cas de cette classe oubliée d'employés de l'État. Le ministre devrait étudier la question par rapport au bill à l'étude et devrait être prêt, avant que l'étude de la mesure soit terminée, à apporter une modification appropriée qui assurerait à ceux qui sont directement à l'emploi de l'État, à quelque titre que ce soit, le droit à des vacances payées à des conditions non moins favorables que celles qui sont prévues aux termes du présent bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il est dix heures moins deux minutes, vous me permettrez peut-être de demander le renvoi du débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Autorise-t-on l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à proposer maintenant le renvoi du débat?

Des voix: Entendu.

(Sur la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous savoir ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous commencerons par l'article numéro 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la deuxième lecture du bill tendant à stabiliser les prix des produits agricoles et nous passerons ensuite aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et à ceux du ministère de la Justice.

L'hon. M. Marler: Le leader de la Chambre a-t-il pu scruter l'avenir afin de savoir ce que nous ferons samedi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est plutôt dangereux de vouloir regarder trop longtemps d'avance dans notre Parlement. Je ne suis pas encore certain des travaux que nous aborderons samedi. Peut-être passerons-nous au bill relatif à l'agriculture ou peut-être passerons-nous aux crédits; si nous étudions les crédits, il s'agira des deux mêmes ministères, outre peut-être un ou deux autres pour faire bonne mesure.

L'hon. M. Marler: Rien n'interdit d'être optimiste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que la rumeur a couru parmi un certain nombre de membres du personnel que le gouvernement pourrait changer ses plans et ajourner la session demain soir, puis-je demander s'il y a quelque fondement là-dedans?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je sais maintenant où l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre obtient une grande partie de ses renseignements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous devez reconnaître que c'est une excellente source.

L'hon. M. Green: J'espère que le premier ministre (M. Diefenbaker) sera de retour parmi nous samedi matin. Nous n'avons nullement l'intention d'ajourner demain soir.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

REMISE À PLUS TARD D'ENTREPRISES PUBLIQUES

Question nº 182—**M. Bourget:**

1. Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas donner suite au cours de la présente année financière à un certain nombre des entreprises prévues dans le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses du ministère des Travaux publics?

2. S'il en est ainsi, quelles sont ces entreprises?

Réponse de **M. Hodgson, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Oui.

2. Voici la liste des entreprises:

Lieu	Entreprise	Motif
	TRAVAUX D'ARCHITECTURE	
New Glasgow (N.-É.)	Édifice fédéral	Emplacement non déterminé.
Oromocto (N.-B.)	Édifice fédéral	Emplacement non déterminé.
Dorion (P.Q.)	Édifice fédéral	Il a fallu changer les plans.
Nicolet (P.Q.)	Édifice fédéral	Emplacement non déterminé.
Québec (P.Q.)	Terminus postal	Emplacement non déterminé.
Morrisburg (Ont.)	Bureau de poste	Emplacement déterminé.
Emerson (Man.)	Édifice des douanes	Exigences modifiées.
Parc national Glacier (C.-B.)	Logements fédéraux	Autre projet à l'étude.
Londres (G.-B.)	Édifice du gouvernement canadien	Emplacement non déterminé.
	TRAVAUX DE GÉNIE	
Glace-Bay (N.-É.)	Amélioration du port	Le projet original n'a pas été jugé satisfaisant et on étudie de nouvelles propositions.
Pleasant-Harbour (N.-É.)	Quai-brise-lames	Emplacement remplacé par Carters-Point.
Port-Hood (N.-É.)	Brise-lames	Des sondages ont démontré que les dépôts connus de roche ne continuent pas en profondeur, de sorte que les frais d'approvisionnement en roche ont beaucoup dépassé les prévisions. On poursuit des efforts pour trouver à un prix raisonnable des roches appropriées.
Port-Medway (N.-B.) (Long-Cove)	Reconstruction du brise-lames	L'emplacement n'a pas été acheté.
Back-Bay (N.-B.)	Allongement du quai	Cette entreprise nécessite des études plus poussées en vue de mettre au point la méthode de réparation la plus économique.
Sainte-Agathe-des-Monts (P.Q.) (Lac-des-Sables)	Quai	Emplacement non obtenu.
Sainte-Flavie (P.Q.)	Dragage	Pour enlever l'ancien quai. L'entreprise a été abandonnée à la suite de nombreuses protestations.
Mutton-Bay (P.Q.)	Quai	Le terrain n'a pas encore été acheté.
Pointe-au-Père (P.Q.)	Amélioration du quai	On a jugé nécessaire de faire une préparation plus approfondie.

Lieu	Entreprise	Motif
	TRAVAUX DE GÉNIE—*Fin*	
Rivière-du-Loup (P.Q.).....	Amélioration du quai.....	Des sondages détaillés sur le terrain ont démontré qu'il faudrait faire une construction très coûteuse pour réaliser des améliorations.
Little-Cascapedia River (P.Q.).	Dragage.....	La *Bathurst Power and Paper Company* devait partager les frais avec le ministère des Travaux publics. La compagnie nous a informés que le dragage n'était pas nécessaire parce qu'elle avait modifié ses plans de construction.

EFFECTIFS DE MAIN-D'ŒUVRE—ACCROISSEMENT ET CHÔMEURS

Question n° 292—**M. Robichaud:**

1. Durant chaque année, de 1953 à 1957 inclusivement, quel a été l'accroissement total de la main-d'œuvre au Canada?

2. Quel était le nombre total de chômeurs le ou vers le 10 décembre de chaque année, de 1953 à 1957 inclusivement?

3. Quel était le nombre total de chômeurs inscrits aux bureaux d'Edmunston, de Campbellton et de Bathurst, le ou vers le 10 décembre 1956?

4. Quel était le nombre total de chômeurs inscrits à ces mêmes bureaux le ou vers le 10 décembre 1957?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1.

Accroissement de la main-d'œuvre de 1953 à 1957 (par milliers)

1952-1953	+ 68
1953-1954	+ 43
1954-1955	+131
1955-1956	+148

De 1956 (jusqu'en novembre) à 1957 (jusqu'en novembre) + 209 (différence entre la moyenne de 11 mois de 1956 et de 1957).

2. Derniers renseignements sur les chômeurs cherchant un emploi le 16 novembre 1957, d'après le sondage mensuel de la main-d'œuvre du Bureau fédéral de la statistique. Des dates voisines ont été choisies pour les années précédentes.

Chômeurs en quête d'emploi (par milliers)

21 novembre 1953	153
20 novembre 1954	215
19 novembre 1955	162
17 novembre 1956	135
16 novembre 1957	292

3.

Inscrits au service national de placement—6 décembre 1956

Bathurst	1,676
Campbellton	778
Edmundston	752

4.

Inscrits au service national de placement—5 décembre 1957 (derniers renseignements disponibles)

Bathurst	3,096
Campbellton	1,577
Edmundston	1,725

ALLOCATIONS D'IMPOTENCE AUX EX-MILITAIRES

Question n° 298—**M. Benidickson:**

1. Combien d'anciens combattants reçoivent actuellement le montant maximum de $1,800 à titre d'allocation d'impotence?

2. Parmi ceux qui reçoivent l'allocation d'impotence maximum de $1,800, combien touchent une pension parce que leur état ou invalidité requiert des soins?

3. Quel est le nombre actuel d'anciens combattants paraplégiques qui reçoivent une pension et, sur ce nombre, combien reçoivent le montant maximum annuel de $1,800 à titre d'allocation d'impotence?

Réponse de **l'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants):**

Au 17 septembre 1957

1. 54

2. 50

3. *a*) 185
   b) 6

APPENDICE

Le 18 décembre 1957

PROJETS CANADIENS SOUS L'EMPIRE DU PLAN DE COLOMBO DANS L'INDE, AU PAKISTAN ET À CEYLAN

Voici une explication de divers projets et formules d'aide pour l'Inde, le Pakistan et Ceylan, que chacun des gouvernements intéressés a recommandés et que le Canada a récemment approuvés. Ces projets d'aide seront financés au moyen de fonds déjà votés par le Parlement ou prévus au budget principal des dépenses du ministère des Affaires extérieures pour l'année 1957-1958, sauf que le montant global approuvé pour l'aide à l'Inde exige, pour être complet, un supplément de 5 millions à prélever sur les fonds canadiens du Plan de Colombo pour 1958-1959.

Inde

Des entretiens se poursuivent depuis janvier dernier entre les représentants du Canada et ceux de l'Inde au sujet de l'affectation de la somme de 21 millions de dollars, tirée du Fonds du plan de Colombo, que le gouvernement canadien destinait à titre d'essai au programme d'aide financière à l'Inde.

Le programme, proposé par le gouvernement de l'Inde, et maintenant approuvé par le gouvernement du Canada, est exposé ci-dessous:

a) Réacteur Canada-Inde—Lorsque l'Accord portant sur le réacteur Canada-Inde a été signé il y a deux ans, on a estimé que le coût extérieur du réacteur serait d'environ $7,544,000. Les deux gouvernements ont alors convenu que le gros de ces dépenses en dollars, qui devaient être financées par le Canada, serait réglé sans que le programme régulier d'aide canadienne à l'Inde en souffre. De ces dépenses, 5 millions ont été acquittés sur les fonds de 1956-1957. Afin de permettre l'exécution des travaux relatifs au projet, on a décidé de fournir une autre somme de 2 millions de dollars. Le supplément de fonds dont on aura besoin pour parachever le réacteur sera imputé sur le compte des deniers qui pourront être attribués à l'Inde en 1958-1959.

b) Ligne de transmission Kundah-Madras—Le projet Kundah vise d'importants aménagements hydro-électriques dans l'État de Madras, en Inde méridionale. Il vise à doter d'énergie une région industrielle en rapide essor, autour du grand port de mer de Madras.

On a approuvé en 1956 que le Canada fournisse jusqu'à 20 millions de dollars au titre des services techniques, de l'outillage de générateurs électriques et de l'équipement connexe. On a affecté 13 millions à l'égard de ce projet, sur les fonds rendus disponibles en 1955-1956. Le solde de 7 millions provenait de montants fournis en 1956-1957.

Le Canada s'est engagé à acquitter jusqu'à cinq millions du coût d'une ligne de transmission qui reliera cette usine hydro-électrique au réseau de distribution d'électricité de l'État de Madras, sous réserve d'accords satisfaisants avec le Gouvernement de l'Inde au sujet des modalités.

c) Traverses de chemin de fer—L'insuffisance des moyens de transport constitue un des problèmes économiques fondamentaux de l'Inde. Il arrive qu'une partie de l'Inde dispose de marchandises qui ne peuvent facilement être transportées dans une autre région du pays où l'on en a besoin. La mission de la Banque mondiale, qui s'est rendue dans l'Inde, a conclu que l'expansion et la modernisation du réseau ferroviaire devaient avoir priorité absolue.

Déjà le Canada a fourni au réseau ferroviaire de l'Inde des locomotives et des chaudières à vapeur, en vertu du Plan de Colombo. Il est toutefois urgent d'accorder plus d'aide. Le gouvernement a donc approuvé la requête du gouvernement de l'Inde portant sur des traverses de chemins de fer d'une valeur de 3 millions de dollars.

d) Appareils de thérapie par rayons de cobalt—Le Canada a approuvé la demande du gouvernement de l'Inde portant sur trois appareils de thérapie par rayons de cobalt devant être utilisés dans les hôpitaux de Calcutta, de Bombay et de Ludhiana. Le prix de ces trois appareils se monte à $120,000.

e) Appareils audio-visuels et matériel d'enseignement—Le gouvernement canadien a consenti à fournir des appareils audio-visuels et du matériel d'enseignement d'une valeur allant jusqu'à $65,000 à destination des centres coopératifs de formation en Inde.

f) Métaux industriels—Les projets de mise en valeur de l'Inde attachent beaucoup d'importance à l'expansion et à la mise au point de son industrie des métaux ouvrés. Le Canada a consenti à lui fournir pour

10.8 millions de dollars de cuivre, d'aluminium et de nickel. Ce programme d'aide est semblable à l'entente selon laquelle le Canada a fourni pour 5 millions de dollars de métaux à l'Inde au cours des deux dernières années.

La vente de ces métaux à l'industrie indienne par le gouvernement de l'Inde fournira à ce dernier des fonds en roupies. Les gouvernements de l'Inde et du Canada étudieront quels sont les usages et projets divers auxquels on pourra affecter ces fonds en roupies.

g) Blé—Les sommes affectées à ces divers projets sont en sus des 7 millions de dollars de blé déjà fournis à l'Inde au cours des quelques derniers mois.

Pakistan

La majeure partie des fonds du Plan de Colombo, destinés au Pakistan, seront utilisés pour l'aménagement hydro-électrique de Warsack. Toutefois, des fonds suffisants sont disponibles pour d'autres petites entreprises. Le Canada a maintenant accepté d'entreprendre l'aménagement de deux autres lignes de transmission, pourvu que, comme on le signale plus loin, des dispositions concrètes et satisfaisantes soient prises avec le gouvernement du Pakistan.

La ligne de transmission d'énergie Bheramara-Kushtia:

Le projet d'irrigation du Gange-Kobakak fait partie d'une entreprise à fins multiples visant l'irrigation et la mise en valeur du delta du Brahmapoutre-Gange, dans le Pakistan oriental. En plus de permettre l'irrigation d'une vaste région aride par le pompage des eaux du Gange dans le lit desséché d'anciennes rivières, qu'on utilisera ainsi comme canaux d'irrigation, cette entreprise permettra également de produire de l'électricité. Le Canada, le Pakistan et les États-Unis participent à ce projet d'ensemble.

En 1954, le Canada a consenti une subvention de 1.8 million de dollars pour l'établissement d'une centrale thermique à Bheramara, comprise dans le plan général. Une centrale appropriée a maintenant été acquise et montée.

Le Canada a maintenant consenti à aménager, pour le coût d'un million de dollars, une ligne de transmission de courant d'une longueur d'environ 20 milles, entre cette centrale et une région d'industrie légère, région qui a un urgent besoin d'énergie électrique. La moitié de la somme requise sera prélevée sur les fonds précédemment approuvés pour la centrale mais qui ne sont actuellement plus nécessaires.

Ligne de transmission de courant de Dacca à Chittagong

En 1954, le Canada a consenti une subvention de 4 millions de dollars destinés à payer le matériel et les services techniques pour l'aménagement d'une ligne de transmission électrique entre Dacca, capitale provinciale, et Chittagong, port principal de mer du Pakistan oriental. La ligne a été conçue pour la transmission de l'énergie de Dacca, où l'on est à construire une usine génératrice à vapeur, jusqu'à Chittagong, à 153 milles de distance, où il y a un pressant besoin d'énergie.

Il était entendu en 1954 qu'il y aurait excédent d'énergie dans la région de Chittagong quand serait parachevée, près de cette ville, l'usine hydro-électrique de Karnafuli, construite par les États-Unis. Les tours de transmission canadiennes ont donc été conçues pour le transport de deux circuits, afin que l'on puisse, en temps utile, renverser le courant de Chittagong à Dacca et augmenter l'énergie transmise, mais, à ce moment-là, le Canada ne s'est pas engagé à fournir le second circuit.

A la demande du gouvernement du Pakistan, le Canada a maintenant accepté de fournir le second circuit, étant donné qu'on en aura besoin assez prochainement. On estime qu'il en coûtera 1.6 million de dollars, s'il est aménagé en même temps que le premier circuit.

Ceylan

Ceylan et le Canada ont eu dernièrement des entretiens au sujet de l'affectation des 2 millions de dollars réservés à Ceylan dans le programme d'aide financière prévue au Plan de Colombo de 1957-1958. Ceylan a proposé qu'on fournisse, sur cette somme, de la farine d'une valeur d'un million de dollars. Le Canada a approuvé cette proposition, ainsi qu'en faisait part à la Chambre le premier ministre le 22 octobre. Quant aux fonds en contre-partie, constitués par la vente de farine à des distributeurs cingalais, des dispositions seront prises afin d'assurer leur affectation à des fins de mise en valeur.

En ce qui concerne l'autre million, Ceylan a soumis des propositions suivantes acceptées par le Canada:

Nouvelles lignes de transmission dans la vallée de Gal Oya

Dans cette région de l'Est du Ceylan, le Canada a contribué à l'aménagement de lignes de transmission dans le cadre d'un programme à fins mutiples de mise en valeur agricole. L'an dernier $400,000 ont été affectés à l'aménagement de lignes de transmission destinées à l'alimentation des stations de pompage pour l'irrigation. Le Canada va

désormais entreprendre une nouvelle étape de la construction du réseau de transmission électrique dans la région en cause, au coût de $200,000.

Matériel de thérapeutique curative pour le centre de rétablissement de l'université de Ceylan

Dans le cadre d'un programme d'instruction et de formation à l'université de Ceylan sera fourni un matériel de thérapeutique curative d'une valeur de $12,500 destiné au traitement des personnes infirmes et difformes.

Continuation du levé aérien canadien à Ceylan

Un levé photographique aérien que Ceylan considère comme fondement essentiel de son programme d'expansion économique est une des principales entreprises canadiennes à Ceylan. A la demande du gouvernement cingalais, le Canada s'est maintenant engagé à entreprendre un autre levé géophysique au coût estimatif de $750,000, dont une part de $640,000 proviendra des fonds de cette année et le solde du programme de 1958-1959.

Unités de lutte contre les insectes nuisibles

Le Canada a déjà fourni à Ceylan un certain nombre d'unités agricoles de lutte contre les insectes nuisibles, d'abord à titre d'entreprise d'essai, puis à titre d'entreprise permanente. A la demande des autorités de Ceylan, le Canada fournira quatre unités de plus cette année, au coût de $14,000.

Unité radiophonique de réserve pour l'aéroport de Colombo

En 1954, le Canada a convenu de fournir pour $205,000 d'équipement de télécommunications pour l'aéroport de Colombo. Cet équipement, dont la plus grande partie a été fabriquée au Canada, est installé sous la direction d'une maison canadienne de télécommunications. Ceylan a accepté la proposition de cet établissement en vue de l'installation d'une unité radiophonique de réserve à l'aéroport; le Canada s'est engagé à fournir cette unité, au coût de $17,500.

Matériel d'entretien d'appareils à rayon-X

Sur la recommandation d'un expert canadien du Plan de Colombo qui enseigne aux techniciens cingalais l'utilisation et l'entretien des appareils à rayon-X, Ceylan a demandé au Canada, qui a accepté, de fournir $3,000 de matériel d'entretien des appareils à rayon-X dont l'expert a besoin dans son programme d'enseignement.

Matériel pour l'Institut technique

Un expert canadien du Plan de Colombo a rédigé des propositions détaillées quant au dernier envoi de matériel de formation requis à l'Institut technique, dont la construction se poursuit actuellement, principalement au moyen de fonds d'échange provenant de la vente de farine canadienne, et qui sera presque entièrement équipé par le Canada. Lorsqu'il sera terminé, l'Institut sera pour ainsi dire une entreprise exclusivement canadienne. Le Canada a consenti à verser une somme supplémentaire de $100,000 pour le matériel.

Grue d'installation

Le Canada a déjà fourni un certain nombre de grues devant servir dans le port de Colombo. Pour achever cette entreprise, Ceylan a demandé une grue d'installation coûtant $13,000, indispensable pour ériger les grues du port et qui servira par la suite aux travaux courants du port. Le Canada a consenti à donner suite à cette demande.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 décembre 1957

La séance est ouverte à onze heures.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 20 décembre 1957

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat ce jour, à 12 heures 45 de l'après-midi pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(à l'administration)
J. F. Delaute

LE MINISTÈRE DES POSTES

LES TIMBRES-POSTE—DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DES BLOCS PORTANT LES NUMÉROS DE PLANCHE

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève communication à faire en ce qui concerne les timbres-poste. Le régime antérieur avait décidé, plus tôt cette année, de faire disparaître certaines indications dites "numéros de planche" apparaissant au coin de chaque feuille de timbres-poste vendue. Cette intervention avait pour but d'éliminer de la confusion et des retards dans la vente des timbres au public. En effet, certains collectionneurs demandaient aux commis des postes de leur choisir certains timbres en particulier. Toutefois, on s'est trouvé ainsi à priver ces philatélistes de l'occasion de collectionner ces feuilles de timbres.

J'ai été impressionné par les observations qu'ont adressées à cet égard les collectionneurs et d'autres personnes. Conformément donc aux principes du gouvernement, qui veut assurer un service aussi efficace que possible tout en tenant compte de l'intérêt de ceux qui sont atteints par les interventions officielles, j'ai décidé de modifier la décision prise par le gouvernement précédent à cet égard.

Ainsi donc, même si les numéros de planche ne figureront plus désormais sur les feuilles de timbres vendues aux bureaux de poste dans notre pays, ce qui permettra de supprimer une cause d'ennuis et de retards pour ceux qui achètent des timbres pour usage normal, les collectionneurs intéressés pourront toujours se procurer des feuilles portant ces indications par l'entremise de la Division des timbres-poste du ministère des Postes, à Ottawa, sans frais supplémentaires.

Les timbres étant dessinés et tirés longtemps avant leur date d'émission, il ne sera pas possible d'agir comme je viens de le dire en ce qui concerne certaines émissions préparées par l'ancien régime et dont la réalisation est trop avancée pour cela. Toutefois, grâce à cette nouvelle méthode, tous les collectionneurs qui s'intéressent à cet aspect particulier de la philatélie pourront continuer de collectionner ces feuilles comme par le passé. On pourra voir là une autre manifestation du désir qu'a le ministère des Postes de servir d'une façon satisfaisante tous les Canadiens.

LA NAVIGATION

ÉCHOUAGE DU NAVIRE DU GOUVERNEMENT CANADIEN LE "BAFFIN"—DÉCLARATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire la déclaration que voici.

Certains députés ont demandé qu'une enquête publique soit tenue sur l'échouage de notre navire hydrographique, le *Baffin*, accident qui est survenu en juillet dernier au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Une demande analogue a été transmise par la poste à mon collègue, le ministre des Transports (M. Hees).

Dans ces circonstances, je désire informer la Chambre que j'ai prié mon collègue, le ministre des Transports, de prendre les mesures nécessaires pour la tenue d'une enquête officielle, en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, sur les circonstances qui ont entouré cet accident.

(Plus tard)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. L'enquête officielle qui aura lieu sur le triste événement survenu au rocher Black sera-t-elle publique?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX PROJETÉS POUR EMBAUCHAGE D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est avec joie que j'informe la Chambre que le National-Canadien a annoncé aujourd'hui un projet d'accélération de travaux comportant une dépense de 3 millions et demi. Les travaux à entreprendre seront compris dans le budget du National-Canadien pour 1958. Le gouvernement a approuvé ces projets d'avance, afin que ces travaux assurent des emplois cet hiver.

Ce programme comprend des travaux de conversion du matériel aux ateliers de Moncton (N.-B.), de London (Ont.), de Calder (Alb.) et de Port-Mann (C.-B.); l'agrandissement des cours à Cornerbrook (T.-N.) et à Moncton (N.-B.); la construction d'un embranchement à Atikokan (Ont.); et la construction de logements mobiles de chemins de fer. Ce programme assurera environ 1,062,000 heures-ouvrier de travail à environ 600 hommes au cours de l'hiver.

Je désire aussi informer la Chambre qu'une demande a été adressée au ministère des Travaux publics de lancer aussitôt que possible un appel d'offres pour la construction d'un nouvel édifice d'agences maritimes à Halifax, ainsi que pour la seconde étape du programme de construction du quai des agences à Saint-Jean (N.-B.).

(Plus tard)

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il a parlé tout à l'heure des projets particuliers qu'entreprend le National-Canadien. Vu que la ville de Montréal compte actuellement environ 38,000 chômeurs, la compagnie se propose-t-elle d'accélérer son programme de construction à la gare de triage de la Côte de Liesse, et ailleurs dans la région montréalaise?

L'hon. M. Hees: Voilà une question à laquelle l'honorable député ne s'attend sûrement pas que je puisse répondre immédiatement. Il faudra que je me renseigne auprès de la direction du National-Canadien pour répondre aussi rapidement que possible.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): L'autre jour, et de nouveau ce matin, le ministre des Transports a eu l'amabilité de nous fournir des renseignements sur certains projets mis en œuvre par son ministère. Peut-il maintenant s'enquérir s'il serait possible d'exécuter immédiatement le programme envisagé pour l'aéroport de Windsor, étant donné que cela fournirait du travail? Je ne sais pas si c'est possible mais le ministre pourrait peut-être s'informer et me fournir une réponse demain.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Hees: Oui, je m'informerai volontiers et je fournirai une réponse prochainement.

(Plus tard)

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Sous l'empire du programme que le ministre a annoncé hier en vue d'assurer du travail aux chômeurs, le gouvernement a-t-il l'intention d'établir, comme dans l'Ouest et dans le Nord du Canada, des camps de chômeurs dans les provinces centrales?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, dans le programme de travaux que j'ai annoncé hier, il n'est pas question de camps de travail; il s'agit simplement de hâter, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, l'exécution de travaux que nous accomplissons ordinairement dans les parcs nationaux, à l'exception, évidemment, de la route Mackenzie dont j'ai parlé séparément. Il s'agit donc d'accélérer la marche du travail ordinaire. Comme l'honorable député le sait, les parcs nationaux ne sont pas très nombreux dans les provinces centrales.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le ministre sait-il le nombre approximatif d'emplois qui seront disponibles au parc Terra-Nova?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur. Cette entreprise figure sous plusieurs rubriques sur ma feuille de plan. Ce que je vais dire pourra en conséquence être sujet à correction. Je ne pense pas toutefois être bien loin du chiffre exact. Je puis dire en gros que l'entreprise de Terra-Nova emploiera 75 hommes. Il y a une autre entreprise figurant sous la rubrique "routes et sentiers", ce qui pourrait ajouter un certain nombre d'emploi disponibles, mais je pense qu'on peut en gros s'en tenir au chiffre de 75.

L'hon. M. Pickersgill: Je félicite le ministre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, pourrais-je moi aussi poser une question supplémentaire au ministre? Est-il question du parc national de Fundy?

L'hon. M. Chevrier: Prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à une telle vedette. Il y a plusieurs entreprises à Fundy. Une entreprise emploiera 150 hommes et une autre environ 20. Je ne sais pas combien relèveront de la rubrique "entreprises diverses". Cela fait un total d'environ 170 dans cette région.

LE NATIONAL-CANADIEN—MISES À PIED À TRANSCONA ET FORT-ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu oralement à la suite de la déclaration qu'il a faite plus tôt aujourd'hui quant à l'heureuse décision du National-Canadien de mettre en œuvre certains projets spéciaux. Vu les congédiements survenus durant l'automne et l'hiver aux ateliers de Fort-Rouge et de Transcona du National-Canadien, pourquoi cette déclaration n'annonçait-elle pas aussi certains projets spéciaux pour ces deux ateliers?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): C'est une nouvelle qu'a annoncé aujourd'hui le National-Canadien, et ma déclaration se bornait à la répéter à la Chambre. Je serai heureux de communiquer avec la direction du National-Canadien pour voir si l'on peut prendre des mesures à Winnipeg.

LE COMMERCE

MISSION AU ROYAUME-UNI—DEMANDE DE DÉCLARATION DE LA PART DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'ai une question à poser au ministre du Commerce mais je tiens d'abord à lui dire que nous sommes heureux de son retour à la Chambre et que nous lui souhaitons la bienvenu ici . . .

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Chevrier: . . . après ce qui semble avoir été un voyage fructueux. J'espère que la mission sera plus fructueuse en réalité qu'elle ne l'est en apparence; j'ai écouté avec attention la nouvelle radiodiffusée ce matin et j'ai cru comprendre que le ministre avait dit, entre autres choses, que les achats effectués au Royaume-Uni ne nuiront pas, à son avis, aux établissements canadiens. A la lumière de cette déclaration, je voudrais poser la question suivante. Le ministre a-t-il une idée de la mesure dans laquelle le commerce a déjà été détourné des États-Unis vers le Royaume-Uni à la suite de la mission commerciale?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Laurier des aimables paroles de bienvenue qu'il a prononcées à l'occasion de mon retour à la Chambre et de ses compliments pour une mission qui a remporté en Grande-Bretagne un succès dépassant toutes les espérances.

Je ne suis pas en mesure de lui donner les renseignements qu'il a demandés car nous n'avons pas réuni toutes les données des différents membres de la mission. On a placé un certain nombre de commandes, d'autres sont envisagées, mais le montant qu'elles représentent au point de vue transfert des échanges des États-Unis au Royaume-Uni reste à déterminer.

Tout au long de notre visite, nous avons souligné que nous recherchions des résultats à longue échéance et que le succès de notre mission ne pouvait se mesurer simplement aux commandes qui seraient placées ce mois-ci ou le mois prochain.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je suis reconnaissant au ministre de la réponse qu'il a pu fournir, mais d'après les résultats que j'ai suivis, il me semble que trois commandes importantes ont été placées au Royaume-Uni: celle de la Commission hydro-électrique de l'Ontario, celle du National-Canadien et celle de la société B. C. Packers, cette dernière pour du fer-blanc. Le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre que cette commande de fer-blanc n'aurait pas pu être exécutée à Hamilton?

L'hon. M. Churchill: Je ne suis pas au courant des détails que l'honorable député a mentionnés à propos de cette commande et je n'ai pas de renseignements à ce sujet pour le moment.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Dois-je comprendre qu'un bureau doit être établi à Ottawa pour stimuler la vente de produits britanniques au Canada? La question qui me vient à l'esprit est la suivante: ce bureau favorisera-t-il aussi des commandes de ventes au Royaume-Uni ou encouragera-t-il des échanges bilatéraux? Sera-ce simplement un bureau destiné à stimuler la vente de produits britanniques au Canada, ou s'agit-il de dispositions réciproques tendant aussi à favoriser la vente de produits canadiens en Grande-Bretagne?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'établissement d'un bureau à Ottawa, comme je l'ai annoncé hier en débarquant à Dorval, a pour objet de compléter les travaux de la mission. Les membres de la mission sont à

préparer des rapports qui seront analysés et résumés par ce bureau. Un rapport général des travaux de la mission, dans son ensemble, sera publié éventuellement, et cela prendra évidemment quelque temps.

Comme point de départ, j'ai cru bon d'établir un bureau dans l'immeuble maintenant occupé par le ministère du Commerce, le nº 1 de la rue Wellington. J'ai confié la charge de ce bureau à M. Peter Stursberg, qui nous a rendu des services précieux lors de notre séjour au Royaume-Uni. Avec M. Parlour, fonctionnaire du ministère du Commerce qui a servi de secrétaire à la mission pendant qu'elle était outre-mer, il se tiendra en contact avec les membres de la commission et avec leurs équivalents au Royaume-Uni, et d'ici quatre ou six semaines, ils rassembleront tous les renseignements qui seront alors insérés dans le rapport. En même temps, ce bureau fournira tous les renseignements immédiats dont certaines personnes pourront avoir besoin au Royaume-Uni. Je ne l'ai nullement envisagé comme un bureau permanent, comme l'un des articles de journaux l'a signalé. Il est là simplement pour achever la tâche de la mission.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pourrais-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre se rappellera qu'avant son départ pour l'Angleterre je lui ai demandé s'il profiterait de sa visite non seulement pour diriger la mission commerciale officielle, mais surtout, et je pense que cela paraîtra plus important à la Chambre, pour examiner avec le gouvernement britannique sa proposition visant à rendre plus libres les échanges entre le Canada et le Royaume-Uni, et s'il allait profiter de cette visite pour donner des renseignements plus précis sur la proposition canadienne, faite par le premier ministre, intéressant le transfert des achats d'un pays à un autre.

Le ministre peut-il nous dire maintenant s'il a eu des entretiens au sujet de ces deux propositions importantes avec les membres du cabinet britannique, et peut-il mettre le peuple canadien un peu au courant du résultat de ces entretiens?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pense que chacun apprécie l'intérêt que l'honorable représentant d'Essex-Est porte à l'encouragement du commerce. En dépit de ses suppositions, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier avec le gouvernement du Royaume-Uni ces problèmes importants et très graves. La mission avait deux objectifs distincts. Elle devait se renseigner en détail sur la capacité de production de l'industrie britannique et attirer l'attention des Anglais sur les grands avantages promis au Canada.

[L'hon. M. Churchill.]

Nous avons visité cent fabriques au Royaume-Uni; nous avons parcouru environ 1,500 milles, en Angleterre, au pays de Galles, en Écosse et en Irlande. Tout notre temps a été pris par ce recensement des moyens de l'industrie et par les entretiens que nous avons eus avec les hommes d'affaires anglais, afin d'examiner leurs problèmes et leur signaler les possibilités que présente notre pays. Vu que plus de 1,200 entreprises britanniques ont demandé à faire la connaissance des membres de notre mission et à s'entretenir avec eux, on comprendra que nous n'avons guère eu de temps pour autre chose, et des centaines de ceux qui avaient demandé à voir les membres de notre délégation se sont logés à Londres, à Manchester, à Glasgow et ailleurs, pour conférer avec nous par petits groupes ou en tête-à-tête avec nos délégués. J'ai pris part à certains de ces entretiens, mais avec tout ce travail, le député d'Essex-Est, qui a lui-même participé à diverses missions à l'étranger, se rendra parfaitement compte que je n'ai guère eu l'occasion d'étudier très en détail, comme il le faudrait, les questions qu'il a évoquées à propos des échanges avec le Royaume-Uni.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire? Je remercie le ministre de la déclaration qu'il a faite au sujet des entretiens qu'il a eus sur le commerce avec les fonctionnaires britanniques et des particuliers. Je me permettrai de lui demander s'il est en mesure de nous dire si le gouvernement a réfléchi sérieusement à la proposition britannique, qui, sauf erreur, est la seule façon dont la proposition du premier ministre pourrait devenir valable en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

L'hon. M. Green: Eh bien, c'est un discours.

L'hon. M. Pickersgill: Et le ministre n'en a-t-il pas fait un?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à commenter longuement n'importe laquelle de ces questions, si on le désire.

L'hon. M. Martin: Non; je crois que c'est une bonne chose.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas eu l'occasion de conférer avec mes collègues, à cause de ma longue absence d'Ottawa. L'honorable député d'Essex-Est le sait fort bien. Pour l'instant, je ne suis donc pas en mesure de répondre à sa question.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre du Commerce?

Vu que l'honorable député de Laurier a demandé qu'on impose des restrictions aux achats à l'étranger et que l'honorable représentant d'Essex-Est a réclamé le libre-échange, le ministre du Commerce peut-il dire exactement ce qu'il est censé répondre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a évidemment pas écouté les questions que j'ai posées. Mon attitude ne fait aucun doute quant à l'opportunité d'une plus grande liberté du commerce, mais ce n'est pas la question que j'ai posée. J'ai demandé quelle était la politique du gouvernement à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Règlement n'est guère en cause dans ce cas.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. J'aimerais la poser au ministre du Commerce. Dira-t-il à la Chambre combien a coûté au gouvernement canadien cette mission d'achats?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur, pas encore. Je pourrai le faire plus tard.

L'hon. M. Martin: Les notes à payer arrivent toujours plus tard.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce n'est-il pas d'avis que le bureau qu'il se propose d'établir à Ottawa ayant justement pour objet d'orienter ailleurs le commerce, il eût été plus approprié d'y mettre un homme d'affaires à la tête plutôt qu'un publicitaire?

L'hon. M. Churchill: Je ne pense pas, monsieur l'Orateur. Nous avons eu de nombreux contacts avec des hommes d'affaires très avertis qui tous, ainsi que l'honorable député en viendra à le constater, ont été très impressionnés par l'œuvre de la mission en Angleterre et trouvent que c'était une excellente idée. M. Stursberg connaît bien ces hommes d'affaires qui lui font entièrement confiance.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser au ministre du Commerce une autre question relative à la mission envoyée en Grande-Bretagne. J'ai à la main un numéro de la *Presse* de jeudi soir qui rapporte une déclaration où M. Ouimet, un des membres de la mission, homme que je connais très bien, rend hommage à la mission. Peut-être pourrais-je d'abord donner lecture de la déclaration que l'on prête à M. Ouimet:

(Texte)

...le voyage d'un mois en territoire britannique effectué par les 58 membres de la mission a été très fructueux et intéressant à plus d'un point de vue.

La mission, a déclaré monsieur Ouimet, a bien "vendu le Canada, un pays d'avenir qui figure parmi les plus gros importateurs du monde".

(Traduction)

Voici la question, dont je donnerai lecture en français et que je traduirai ensuite:

(Texte)

Le but principal du voyage n'était pas d'acheter de la marchandise mais plutôt de rencontrer des industriels britanniques et leur faire part du besoin de notre pays d'exporter.

(Traduction)

"Le but principal du voyage n'était pas d'acheter de la marchandise mais plutôt de rencontrer des industriels britanniques et de leur faire part du besoin de notre pays d'exporter." Cette déclaration est-elle conforme à l'objectif que le ministre avait conçu pour la mission au Royaume-Uni?

L'hon. M. Churchill: Bien entendu, monsieur l'Orateur, il faudrait que je vérifie l'original pour m'assurer si la traduction de l'honorable député est exacte. (*Exclamations*) M. Ouimet est un homme très distingué et très compétent qui a fait partie de notre mission et qui nous a été d'une grande utilité durant notre tournée. Peut-être ne l'a-t-on pas cité au complet parce que, ainsi qu'on l'a dit maintes et maintes fois, nous incitions les gens du Royaume-Uni à exporter davantage à notre pays, étant donné qu'à notre point de vue il y a déséquilibre entre notre commerce et le leur. Le Royaume-Uni achète deux fois plus au Canada que nous achetons de lui. Il va sans dire que durant ces entretiens, les gens ont discuté l'expansion du commerce du Canada avec le Royaume-Uni et je pense que c'est précisément de cela que M. Ouimet parlait.

L'hon. M. Marler: Le ministre ferait bien de relire ce qui est dit dans le journal.

LES BAS MÉTAUX—REPRÉSAILLES CONTRE LES MAJORATIONS DU TARIF DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'industrieux ministre dont nous admirons tous l'utilisation modeste des mots: dévouement, devoir, destinée et dévotion. Il s'agit du ministre du Commerce.

Le gouvernement aurait-il reçu dernièrement des représentants des employeurs ou des employés de l'industrie extractive des métaux communs des communications le pressant d'user de mesures de représailles contre les États-Unis, qui menaceraient d'augmenter les droits de douane sur les métaux non ferreux? Au cas où il aurait reçu de telles propositions, le gouvernement s'en occupe-t-il?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a pris par surprise, parce que je ne croyais pas que son avant-propos pouvait s'appliquer à moi. N'ayant pas eu le temps de vérifier tous les documents qui sont arrivés à mon bureau durant mon absence, je ne saurais dire si des demandes en ce sens ont été faites.

PERMIS D'IMPORTATION POUR LES DENRÉES ASSUJETTIES À UN PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je sais bien qu'il a été absent de la Chambre, mais son collègue de l'Agriculture pourrait peut-être me répondre puisque cette question intéresse également son ministère. Le gouvernement a-t-il délivré des permis d'importation en ce qui concerne une ou plusieurs denrées assujetties au prix minimum?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas à quelle période songe l'honorable député. S'il envisage une période en particulier, nous serions mieux en mesure d'y répondre. Je ne crois pas me souvenir qu'il ait été délivré de permis d'importation ces tout derniers temps, quoique cela soit possible.

M. Huffman: Je voulais dire depuis le 21 juin, c'est-à-dire depuis l'entrée au pouvoir de l'actuel gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit justement d'une question du genre de celles qu'on peut fort bien inscrire au *Feuilleton*, puisqu'il s'agit simplement d'obtenir des renseignements d'ordre général.

LE BLÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES NÉGOCIATIONS FAITES AVEC L'ESPAGNE ET LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Peter Stefura (Vegreville): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Depuis environ deux semaines, il y a au Canada des délégations commerciales d'Espagne et de Pologne qui désirent acheter du blé canadien. Le ministre peut-il nous dire si des négociations ont été terminées et quelle en est la nature?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il faille faire de déclaration publique sur de telles négociations tant qu'elles ne sont pas terminées. Je n'ai rien à signaler à la Chambre pour l'instant.

[M. Herridge.]

M. Stefura: Le 7 décembre, le ministre a déclaré qu'il pourrait songer à accepter de la monnaie faible de ces différents pays. Y songe-t-on dans ce cas?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai certainement dit qu'on le "pourrait", mais je n'ai pas dit qu'on le "fera", ainsi que je l'ai lu dans les dépêches des journaux. J'ai dit que l'acceptation de monnaie faible équivalait à un prêt, selon moi. J'ai dit aussi qu'il se pouvait que la question des prêts doive faire l'objet d'un sérieux examen dans les négociations avec certains pays qui, par le passé, n'ont pas acheté du blé canadien au comptant.

L'AGRICULTURE

BOW-RIVER (ALBERTA)—PÉTITION CONCERNANT LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. A-t-il étudié la pétition en date du 11 décembre qui s'adressait au premier ministre au sujet des colons de l'entreprise Bow-River, dans la région de Hays (Alberta)? Dans le cas de l'affirmative, assurera-t-il la Chambre qu'on prendra des mesures tout de suite pour permettre à ces cultivateurs d'obtenir des fermes rentables? Dans le cas de la négative, le ministre étudierait-il la question aussitôt que possible?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture va répondre à cette question.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la pétition en cause. Si je la reçois, je serai alors heureux d'étudier la question. Toutefois le sujet mentionné formait l'objet d'une longue lettre adressée au premier ministre et qu'on m'a remise; elle contenait des plaintes très nombreuses mais confuses au sujet des difficultés éprouvées par un certain groupe familial de Hays. Ces plaintes ont été étudiées par la succursale du Syndicat agricole de l'Alberta à Hays et la succursale n'a pas semblé juger les plaintes très fondées.

M. Olson: Autre question, monsieur l'Orateur. La pétition dont je parle n'est pas une affaire de famille. Elle porte la signature de 104 cultivateurs de la région.

L'hon. M. Harkness: C'est probablement une question différente; je serai heureux de l'approfondir.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE SUR LA RIVE NORD DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lomer Brisson (Saguenay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné la déclaration qu'il a faite hier, portant que le National-Canadien étudie une proposition en vue de l'aménagement d'une ligne de chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, le ministre songera-t-il à la construction d'une voie ferrée sur la rive nord du Saint-Laurent, à l'est de la Malbaie jusqu'à Baie-Comeau et Sept-Îles, aménagement qui est rendu nécessaire par la prodigieuse mise en valeur des ressources naturelles dans cette région?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le gouvernement est disposé à étudier toute proposition raisonnable qui lui est soumise; si la population de la région lui communique un mémoire l'engageant à étudier cette entreprise, le gouvernement se rendra volontiers à cette demande.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question? Je rappelle au ministre, à propos du chemin de fer dont l'honorable député a parlé, que la question a déjà été soumise à l'attention de la Commission Gordon et que des observations ont été présentées à cette occasion. Le ministre peut donc se procurer tous les détails relatifs à cette proposition.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'ancien ministre quelle était l'attitude de l'ancien gouvernement à l'égard de cette proposition?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Il me serait agréable de répondre à cette question.

M. l'Orateur: Je dois déclarer cette question irrecevable. Elle ne relève plus de l'ancien ministre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

CATASTROPHE DES "MARITIME AIRWAYS" À QUÉBEC—ENQUÊTE PUBLIQUE

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au ministre des Transports? A-t-on tenu une enquête publique au sujet de la catastrophe arrivée à l'avion des *Maritime Airways* qui s'est écrasé, il y a quelque temps, dans la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, déposera-t-on le rapport à la Chambre?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette enquête aura lieu. Cependant, elle a été retardée parce qu'il s'agit d'un accident dont on a retiré à peu près rien qui puisse servir de preuve à la déduction rationnelle des causes de l'écrasement. Il a fallu faire venir un spécialiste d'Angleterre pour l'examen de ce qu'on a trouvé jusqu'à maintenant et on s'attend que l'enquête publique soit inaugurée au début de l'an prochain. J'assure à l'honorable député et à la Chambre que mon ministère et la commission d'enquête qui doit siéger souhaitent examiner cette affaire aussitôt que possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

ENGINS NUCLÉAIRES—LE TRANPORT PAR AVION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre peut-il confirmer ou nier la nouvelle voulant que des engins nucléaires soient transportés par des avions canadiens ou étrangers au-dessus du territoire canadien? Dans le cas de l'affirmative, cela se fait-il avec le consentement du gouvernement du Canada?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est le ministre lui-même qui devrait répondre à cette question à son retour. Quoique je puisse y répondre, je préfère que ce soit le ministre lui-même qui le fasse, étant donné qu'il sera de retour d'ici quelques heures.

LA TÉLÉVISION

CORNER-BROOK (T.-N.)—DEMANDE D'EXTENSION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Batten (Humber-St-George's): Le ministre du Revenu national peut-il nous donner des renseignements quelconques en ce qui concerne les projets de Radio-Canada du point de vue de l'extension du service de télévision à la ville de Corner Brook, à Terre-Neuve?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada procède actuellement à des relevés et à la préparation des plans destinés à étendre la télévision à diverses localités de notre pays, y compris celle à laquelle songe l'honorable député. Aucun engagement précis ne peut être pris, toutefois, jusqu'à ce que le Parlement ait voté les crédits de la Société pour l'année qui vient.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—REMPLACEMENT DES VOIES ÉTROITES PAR DES VOIES NORMALES SUR LES LIGNES DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre des Transports pourrait-il nous dire où en sont les choses pour ce qui est des arrangements touchant le remplacement des voies étroites par des voies normales sur le chemin de fer de Terre-Neuve, en conformité de la promesse que le premier ministre a faite à Saint-Jean avant les élections?

L'hon. M. Green: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait vous-même?

L'hon. M. Marler: Nous ne l'avions jamais promis.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne l'avions pas promis.

M. l'Orateur: A l'ordre! En toute déférence pour l'honorable député et malgré l'intérêt qu'il porte à cette question, il me semble que l'affaire n'est pas urgente. Elle est à l'étude depuis un certain temps et continuera sans doute de l'être pour quelque temps encore. Il me semble qu'on pourrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en remets à votre décision, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DE LA DISTRIBUTION DU GUIDE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Verdun m'a posé une question au sujet de la distribution du *Guide parlementaire*. Comme le savent sans doute les honorables députés, cet ouvrage est publié par un particulier. Nous sommes allés aux renseignements et nous avons appris qu'il pourra probablement être distribué vers la fin de janvier.

LE REVENU NATIONAL

DEMANDE D'UN CHANGEMENT DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX APPROVISIONNEMENTS DES NAVIRES EN CE QUI CONCERNE LE TABAC ET LES CIGARETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Pourrait-il songer à élargir les règlements concernant les approvisionnements des navires, afin qu'on puisse y inclure le tabac et les cigarettes à l'usage des pêcheurs de haute mer qui passent plus de dix jours en mer au cours d'un même voyage?

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): On est à modifier les règlements en ce moment, et j'ai présenté un mémoire au conseil à ce sujet. Je suis disposé à recommander que les règlements soient modifiés à l'égard des cigarettes, du tabac et des cigares pour les pêcheurs qui passent plus de dix jours en mer.

LES INVALIDES

INTERPELLATION SUR LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Les règlements relatifs à la loi sur les invalides, qui avaient été modifiés, je crois, juste avant que l'ancien gouvernement quitte le pouvoir, ont-ils été revisés ou modifiés depuis la modification de la loi elle-même? Dans le cas de la négative, a-t-on engagé à ce sujet des pourparlers avec les provinces?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois devoir considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur. Je ne saurais donner à l'honorable député une réponse nette en ce moment.

LES AÉROPORTS

INTERPELLATION TOUCHANT L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE MEDICINE-HAT (ALB.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le 29 octobre, le ministre des Transports a déclaré que son ministère songeait à allonger les pistes d'atterrissage à l'aéroport de Medicine-Hat. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures ont été prises pour que ces travaux soient exécutés le plus tôt possible?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. On est à reviser le programme de construction de l'an prochain, pour s'assurer quelles entreprises on peut accélérer en les mettant en chantier plus tôt, mais aucune décision n'a encore été prise à l'égard de Medicine-Hat.

L'AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 237 ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

—Monsieur l'Orateur, nous en sommes à l'étape où le principe général de la mesure législative dont la Chambre est saisie est mis en discussion. Ce principe est l'établissement d'un programme souple de soutien des prix des produits agricoles fixant un prix annuel garanti pour tout produit agricole,—et je dis bien "tout" produit agricole,—qu'il y aurait lieu de faire bénéficier d'un tel prix garanti. De plus, ce principe comporte l'établissement d'un élément de sécurité absolue en ceci que des prix minimums seront valables en permanence pour neuf produits clés agricoles. Ces deux méthodes de soutien seront reliées à une formule de moyenne mobile.

Ce bill fournit aux cultivateurs canadiens des garanties beaucoup plus étendues que tout ce qui a existé auparavant; ces garanties forment la matière même du bill. Toutefois, certains membres de notre parti qui représentent des circonscriptions rurales et quelques dirigeants d'organismes agricoles ont exprimé leur inquiétude en disant que ces garanties ne sont pas suffisamment détaillées dans le bill et que cette omission de détails est à la base d'une incompréhension du rôle que le bill peut jouer et jouera pour nos cultivateurs.

Afin de dissiper tout doute à propos de l'objet visé, je suis bien prêt à préciser les garanties qui sont implicites dans le projet de loi. A cette fin, j'ai consulté les dirigeants de la Fédération canadienne des agriculteurs et des syndicats agricoles. Je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient et ce qu'ils recommandaient en vue d'amender la mesure législative, compte tenu du principe général à la base de ce projet de loi, c'est-à-dire établir un régime souple de prix de soutien.

Ayant eu ces entretiens, je suis maintenant disposé à proposer ou plutôt à demander que soient proposés, devrais-je dire, des amendements dans le sens suivant: tout d'abord, l'insertion d'un exposé des motifs ainsi conçu:

Considérant qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à stabiliser les prix de certains produits agricoles, afin de permettre à l'industrie agricole d'obtenir un juste revenu de son travail et de ses mises de fonds et de maintenir un rapport équitable entre les prix que touchent les agriculteurs et le coût des biens et services qu'ils achètent, il est résolu...

Suivra la formule ordinaire des actes législatifs. Cet exposé des motifs servira à bien préciser la nature et l'objet de la loi, afin que ce que vise la loi et son objet ne donnent lieu à aucune ambiguïté.

Deuxièmement, je propose de faire ajouter à l'article 2 un nouveau paragraphe ainsi conçu:

(2) En prescrivant un pourcentage du prix de base d'un produit agricole aux termes du sous-alinéa (i) ou (ii) de l'alinéa e) du paragraphe (1), le gouverneur en conseil doit tenir compte du coût moyen estimatif de production du produit et de tels autres facteurs que le gouverneur en conseil juge pertinents.

L'addition de ce nouveau paragraphe précisera que le coût de production est le plus important facteur dont il faut tenir compte dans l'établissement du prix annuel garanti.

Troisièmement, à propos de la composition du comité consultatif, on me dit que, d'après le libellé de la disposition, on ne savait trop si les membres en seraient tous des cultivateurs ou des représentants d'organismes agricoles. Afin donc d'écarter tout doute sur ce point, nous avons l'intention d'ajouter les mots "des agriculteurs", de façon que la disposition se lise ainsi:

5. (1) Le Ministre doit nommer un comité consultatif, qui comptera un président et au moins six mais pas plus de neuf autres membres, et composé d'agriculteurs et de représentants d'organisations agricoles.

Je le répète, le changement a sa raison d'être pour préciser parfaitement que le comité consultatif se composera d'agriculteurs ou de leurs représentants qui sont membres d'associations agricoles.

Quatrièmement, le paragraphe 1 de l'article 7 est ainsi conçu:

A l'occasion, l'Office doit, en conformité de la présente loi, prendre les mesures nécessaires pour stabiliser les prix des produits agricoles au niveau de leurs prix prescrits respectifs,...

Je propose qu'on y ajoute les mots suivants:

...et doit prendre les mesures et formuler les vœux nécessaires pour s'assurer que les prix prescrits à l'égard d'un produit agricole et en vigueur de temps à autre auront un rapport équitable avec le prix de base d'un tel produit.

Ces mots visent à nous assurer que les prix annuels garantis s'établiront à un niveau approprié.

En plus de me signaler que les garanties relatives aux prix annuels garantis ne sont pas assez explicites, on m'a fait observer que l'utilisation de la moyenne triennale mobile comme moyen de déterminer le prix de base est mal vue à l'heure actuelle parce que les prix n'ont pas été satisfaisants au cours des trois dernières années. En ce qui concerne le principe général à la base du bill, peu importe que la formule utilisée soit la moyenne triennale mobile, la moyenne quinquennale mobile ou la moyenne décennale

mobile. Je vois d'un bon œil la formule triennale mobile, croyant qu'à la longue elle donnera plus satisfaction et aidera les cultivateurs plus que ne le ferait une période de base de cinq ou dix ans.

Cependant, vu les recommandations des organismes agricoles et vu que l'application d'une moyenne mobile de dix ans comprendra maintenant cinq ans des prix les plus élevés que les cultivateurs ont touchés,—c'est-à-dire de 1948 à 1952,—le gouvernement est disposé à modifier le bill de manière à ce qu'une moyenne mobile de dix ans serve de base plutôt que la moyenne mobile de trois ans. Il suffit de substituer au mot "dix" le mot "trois" dans l'article 8 du bill.

Je crois que la bonne volonté que nous avons manifestée en consultant les organismes agricoles et en apportant des modifications destinées à améliorer le bill selon leurs vœux, démontre clairement que le gouvernement ne prend pas une attitude rigide en ce qui concerne cette affaire très importante.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Cela démontre que nous sommes disposés à aller aussi loin que possible pour répondre aux besoins et aux désirs des cultivateurs, dans le cadre du principe général de la mise en vigueur d'un régime souple de soutien qui soit pratique et réalisable.

Selon l'attitude générale prise par l'honorable représentant de Melville (M. Gardiner) et le parti libéral à l'étape de la résolution, la mesure ne favoriserait pas plus les agriculteurs que ne le faisait la loi sur le soutien des prix agricoles qu'ils ont adoptée, et elle ne serait probablement pas aussi utile. Je doute qu'un cultivateur qui étudiera le bill leur donne raison.

Il y a, surtout, quatre différences importantes entre cette mesure et celle qui était en vigueur jusqu'ici. D'abord, la mesure à l'étude prévoit une formule de base à l'établissement de prix de soutien et nous pourrons agir avec méthode quant au genre et au niveau du soutien institué. En vertu de la loi actuelle, le petit nombre de produits placés sous le régime l'étaient à un niveau spécial, et le prix de soutien d'une denrée n'avait aucun rapport avec le prix de soutien d'une autre.

Deuxièmement, la mesure prévoit nettement la création d'un comité consultatif, composé de cultivateurs représentatifs, dont l'objet précis sera de donner des conseils au sujet des denrées auxquelles il y aurait lieu d'appliquer un prix de soutien, ainsi que du niveau du prix garanti chaque année pour ces denrées. L'ancienne loi renfermait bien une disposition autorisant l'Office à instituer un comité consultatif et, de fait, il a existé un comité consultatif. Ce comité n'était cependant pas précisément destiné à conseiller l'Office au sujet de la loi sur le soutien des prix agricoles. C'était plutôt une sorte de comité consultatif qui a existé durant la guerre sous le régime de l'Office de soutien des prix et qui s'est trouvé pour ainsi dire reporté pour la bonne raison, semble-t-il, qu'on ne lui trouvait pas de place ailleurs.

Ce comité se composait des sous-ministres de l'Agriculture des diverses provinces et de représentants des organismes agricoles. Il se réunissait généralement deux fois l'an, mais il lui est arrivé de tenir seulement une réunion annuelle. Les réunions duraient deux jours. Le comité donnait des conseils sur les questions générales d'agriculture, discutait certains problèmes du même ordre et soumettait des vœux au gouvernement. Mais, je le répète, il n'avait pas été constitué expressément pour donner des conseils sur les denrées à placer sous le régime des prix de soutien et sur les niveaux de ces prix de soutien.

La troisième différence principale entre la mesure à l'étude et l'ancienne loi tient à ce que la première prévoit que les prix annuels garantis seront établis un an à l'avance. Une fois établis, ils demeureront en vigueur pendant les douze mois suivants. L'ancienne loi ne renfermait aucune disposition du genre et rien d'analogue ne se fait sous son empire. Très souvent, un prix de soutien était établi pour deux ou trois mois, ou quelque chose d'approchant; dans les autres cas, il était tout simplement établi pour une période non déterminée et pouvait être aboli à tout moment.

Les cultivateurs ont demandé avec beaucoup d'instance qu'on leur fasse connaître le programme de soutien des prix, qu'on leur en indique la durée et les niveaux, afin qu'ils puissent organiser leur exploitation en conséquence. C'est ce que prévoit la mesure à l'étude.

La quatrième grande différence, c'est que la mesure renferme une clause de sécurité absolue. Elle prévoit en tout temps un minimum obligatoire à l'égard de neuf denrées importantes. L'ancienne loi ne prévoyait aucun minimum obligatoire, ni aucune disposition comparable à celle-ci.

A l'étape de la résolution, les groupes du Crédit social et de la CCF ont reproché au projet de loi de ne comporter aucune formule rigide. C'est à cela que se résument, en somme, la plupart de leurs critiques. Un examen de ce qui s'est passé dans les pays où l'on a essayé une formule rigide suffit à répondre à cette objection. J'aimerais simplement parler un peu de ce qui s'est passé aux États-Unis sous l'empire d'une formule rigide de

soutien des prix, pour faire comprendre à la Chambre à quel point cela a mal tourné. Le document que j'ai en main est une copie du discours prononcé par le secrétaire américain à l'Agriculture, M. Benson, à l'occasion d'un banquet agricole donné au collège de l'Iowa, le 5 décembre dernier, il y a donc fort peu de temps. La première page est un sommaire, et le reste son discours proprement dit.

Il déclare:

La seule manière dont une formule rigide de soutien des prix...

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Le ministre se met à commenter un bill qui ne sera pas celui que nous adopterons en définitive en ce qui concerne certains détails importants; je vous demande donc de vous reporter au commentaire numéro 666, page 231 de Beauchesne, troisième édition, dont voici le texte:

Il peut devenir nécessaire, avant la deuxième lecture d'un bill, d'apporter d'importantes modifications à ses dispositions, ce qui ne peut se faire, à cette étape, qu'en rayant l'ordre de deuxième lecture et en retirant le bill.

Les modifications que le ministre annonce maintenant ont une si grande portée que, lorsque le ministre aura terminé ses explications, les membres de la Chambre seront appelés à débattre un projet de loi qui n'est pas celui que le gouvernement nous soumet en ce moment, mais que nous devrons en définitive adopter. En conséquence, afin de faciliter les travaux de la Chambre, il faudrait commencer par retirer le projet de loi et le rayer du *Feuilleton*, pour ensuite en présenter un autre qui permettra aux honorables députés de débattre la question en connaissance de cause.

De nombreux députés prendront part à une discussion à propos du projet de loi qui a été distribué et qui, d'après ce que le ministre nous a dit ce matin, n'est pas celui qui sera déféré au comité, encore moins celui qui nous en reviendra; en effet, le ministre nous a déjà dit que, sur certains points importants, le bill sera modifié. Nous pouvons donc difficilement débattre la motion de deuxième lecture d'un projet de loi auquel on se propose d'apporter des amendements si importants qu'il s'en trouvera transformé.

Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si vous voulez que cette question soit débattue maintenant, mais je la signale ici afin que ce point puisse être étudié.

M. l'Orateur: Avant qu'un autre honorable député prenne la parole, le ministre me dira-t-il s'il a l'intention, lorsqu'il aura terminé ses observations, de substituer au présent bill un autre bill, à cette étape-ci? Que se propose-t-il de faire?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur. A ce propos, je pense pouvoir dire qu'aucune des objections qu'a fait valoir l'honorable député de Rosetown-Biggar n'est bien fondée. Comme je le disais au début de mon discours, je suis disposé à proposer des amendements destinés à préciser les garanties implicitement contenues dans le bill. J'ai beaucoup insisté là-dessus, ainsi que vous vous en souviendrez probablement, monsieur l'Orateur. Je disais aussi que la modification destinée à remplacer la moyenne triennale mobile par la moyenne décennale mobile ne modifie en rien le principe dont s'inspire le projet de loi. Il importe peu, en principe, puisqu'il s'agit ici d'un soutien de prix souple, d'utiliser une moyenne mobile fondée sur trois, quatre, cinq, six ou dix ans. (*Exclamations*)

Une voix: Voulez-vous le retarder?

L'hon. M. Harkness: Il en résulte, monsieur l'Orateur, que les modifications que le gouvernement est tout à fait disposé à proposer, ainsi que je l'ai dit, ne modifient en rien le principe général dont s'inspire la mesure et rendent inutile la présentation d'un nouveau projet de loi. Il s'agit simplement de rédiger en termes plus explicites les garanties qui existent déjà et qui sont implicites dans le projet de loi, et de substituer une période d'un an à une période différente.

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler un point ou deux sur cette question de Règlement soulevée par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il est d'usage à la Chambre que le gouvernement propose des amendements à apporter à un bill de sa propre initiative pendant l'examen en comité. Hier soir, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) a présenté plusieurs amendements à apporter au bill tendant à modifier la loi sur les pensions, et ces amendements ont été proposés à l'étape de l'examen en comité. Cela se fait tant et plus, et je me demande vraiment à quoi vise l'honorable député de Rosetown-Biggar quand il fait un tel rappel au Règlement à l'égard de ce bill.

Le ministre de l'Agriculture n'avait pas besoin de dire que des amendements seraient proposés à l'étape de la deuxième lecture. Il aurait pu se contenter d'attendre que nous siégions en comité; c'est par souci de justice envers les députés et afin de les renseigner sur les amendements auxquels il songeait, qu'il a dit bien franchement au début de ses observations ce qu'il se proposait de faire exactement. L'ex-gouvernement a fait ça nombre de fois et c'est une méthode qu'on

adopte pour être juste envers les partis de l'opposition.

C'est pourquoi le ministre de l'Agriculture a suivi la même ligne de conduite aujourd'hui; à mon avis, en prenant prétexte de cette courtoisie envers la Chambre pour soutenir que le bill doit maintenant être retiré, l'honorable député de Rosetown-Biggar va vraiment beaucoup plus loin que ce que le Règlement a jamais envisagé.

A mon avis, ce que fait en ce moment le ministre de l'Agriculture est censé et équitable. Il a parfaitement le droit de poursuivre son discours, tout comme les membres des trois partis de l'opposition auraient le droit de poursuivre le débat sur le bill et en même temps de s'occuper des propositions dont le ministre a parlé.

M. Louis Deniset (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, ce serait plus simple si nous disposions du texte des amendements proposés, afin que nous sachions au moins de quoi nous parlons. Le ministre pourrait peut-être accepter de renvoyer le débat à plus tard dans la journée, pour que les députés aient l'occasion d'étudier les amendements en question.

L'hon. M. Green: Nous ne fournissons jamais au préalable le texte des amendements qui seront présentés au comité. Le gouvernement n'était pas tenu d'en dire un mot avant la deuxième lecture du bill.

Une voix: Mais il l'a fait.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je m'élève contre ce que l'honorable député vient de dire, et particulièrement contre sa manière de le dire. Hier, le ministre de l'Agriculture... J'aimerais qu'on me permette de poursuivre, monsieur l'Orateur; mais, s'il en est là-bas qui s'y opposent, alors c'est bien.

M. l'Orateur: Je serais reconnaissant à tous les députés de faire porter leurs observations sur la question relative au Règlement dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, je dirai qu'hier, le député de Melville a posé au ministre de l'Agriculture une question au sujet d'une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal et qui annonçait d'avance ce qui se passe ce matin. Les détails actuellement à l'étude se trouvaient dans l'article de ce journal. Le ministre a répondu alors:

> Monsieur l'Orateur, le très honorable député sait sans doute que toute nouvelle annonçant des décisions ou des programmes du gouvernement est communiquée à la Chambre en temps utile. Le gouvernement ne se charge pas de confirmer ni de nier des conjectures de journalistes.
>
> [L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Harkness: Et alors?

L'hon. M. Chevrier: Cela semblait très bien; mais, en réalité, ce qui se produit, ce qui a été déclaré ce matin confirme ce que nous avons lu dans les journaux hier, ce qui dément tout à fait ce que dit maintenant le leader de la Chambre.

M. l'Orateur: A mon avis, le député s'écarte du point du Règlement invoqué. Il parle de ce qui s'est passé hier. La question dont la Chambre est saisie est celle de savoir si les amendements proposés ou plutôt que le ministre de l'Agriculture a l'intention de proposer, modifient suffisamment la nature du projet de loi ou le principe dont il s'inspire pour qu'il ne soit pas équitable d'examiner ce principe sans que la Chambre ait le texte de ces amendements.

Je ne crois pas être en mesure de décider ce point présentement; mais peut-être puis-je faire part à la Chambre d'une première opinion sur la question. Je sais que, pour une objection d'ordre technique, les députés ne voudraient pas retarder l'examen de cette mesure législative. Mais, s'il s'agit d'une objection de fond, il nous faut évidemment la résoudre, afin que la Chambre ait une occasion équitable d'étudier le projet de loi. Je me demande cependant si les amendements, qui m'ont paru assez précis (sauf erreur, ils visent cinq points d'un bill qui comporte 17 articles) ne pourraient être couchés sur le papier et distribués à la Chambre avant la reprise de la séance, après le déjeuner. Il se peut, comme l'a dit le ministre, qu'il ne comportent pas assez de nouveau pour modifier le principe à la base du projet de loi, et l'on pourrait alors en toute équité procéder au débat.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, le point qu'a soulevé l'honorable député de Rosetown-Biggar est, selon moi, fort opportun. Nous sommes en ce moment saisis du bill. Le ministre a parlé de certaines modifications, mais nous ne les avons pas devant nous en ce moment. Nous sommes censés discuter le bill, tel qu'il est et non tel qu'il pourra être, et je crois que la proposition de Votre Honneur est très bonne. Si l'on pouvait imprimer ces modifications et les distribuer à chacun de nous, puis qu'ensuite nous reprenions le débat, je crois qu'on pourrait surmonter toutes les objections. Mais je suis fermement d'avis que nous faisons fausse route en continuant à débattre ce bill avant d'avoir les modifications sous les yeux.

M. Coldwell: Je crois que rien ne serait plus satisfaisant que cela.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre lorsqu'on a soulevé ce point du Règlement pour la première fois, mais je sais,—et nombre d'honorables députés s'en souviendront,—que d'autres bills ont déjà été présentés en maintes occasions et qu'après, c'est-à-dire à cette étape-ci, le ministre intéressé a donné avis des amendements qu'il se proposait de demander à l'un de ses collègues de proposer en comité.

Cette méthode me paraît éminemment raisonnable. Il est beaucoup plus équitable de procéder ainsi à l'étape où nous en sommes que d'attendre que nous soyons en comité. Il semble donc que la question de Règlement porte uniquement sur le point de savoir si les modifications proposées sont de nature telle qu'elles dépassent la portée de la résolution préliminaire. Or, vous constaterez, je pense, monsieur l'Orateur, qu'elles n'ont pas cet effet et que, partant, elles sont parfaitement régulières.

Actuellement, il ne s'agit de rien d'autre que d'un geste de courtoisie de la part du ministre qui nous annonce son intention de présenter des modifications en comité. Ne l'eût-il pas fait qu'on nous eût accusés plus tard de prendre la Chambre par surprise et d'être injustes envers le Parlement. Il me semble que la chose raisonnable ici consiste à poursuivre le débat. Je suis bien sûr que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, voudra faire préparer des exemplaires des amendements proposés de façon que les chefs et les porte-parole des partis les aient en mains d'ici quelques minutes seulement. La logique veut, certainement, que nous acceptions l'avis et que nous continuions le débat.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté vos observations d'il y a quelques instants je suis porté à penser qu'il nous faudrait avoir le texte en main le plus tôt possible afin de savoir à quoi nous en tenir exactement sur les modifications proposées. Je ne veux pas retarder ni paralyser la discussion. En réalité, si j'ai posé des questions hier, c'était précisément pour éviter cela. Nous savons tous à quoi nous en tenir au sujet du Règlement et il s'agit purement de déterminer si les modifications proposées changent quelque chose au principe à la base du bill. Je suis porté à le croire; toutefois, c'est là un point que M. l'Orateur lui-même tranchera lorsqu'il étudiera à fond la question et je n'insisterai pas davantage là-dessus.

Lorsque j'ai posé la question hier, mon but était d'obtenir que le nouveau texte du bill soit distribué avant que nous arrivions à la présente étape. Si la chose avait été faite, personne n'aurait soulevé cette question. Je persiste à croire que la réponse donnée hier n'était pas en harmonie avec ce qui s'est produit aujourd'hui, c'est pourquoi j'estime, comme vous, que la meilleure solution est de laisser le ministre poursuivre et terminer son discours. J'avais l'intention de parler après lui. Je me demande si je suis vraiment tenu de le faire avant d'avoir vu le libellé de la nouvelle mesure.

Une voix: Non, l'honorable député n'est pas tenu de le faire.

Le très hon. M. Gardiner: Toutefois, monsieur l'Orateur, je suis disposé à me conformer à votre décision sur ce point, quelle qu'elle soit.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais exprimer un avis. Je reconnais avec Votre Honneur que ce qu'il faut déterminer est si les changements proposés par le ministre de l'Agriculture sont importants ou non. Il me semble que s'ils vous paraissent importants, vous devrez tenir compte du rappel au Règlement en vous reportant au commentaire 666 de Beauchesne, 3e édition. Si ces changements ne sont pas importants, je pense que Votre Honneur reconnaîtra que par égard pour les députés les modifications que le ministre se propose de faire en comité devraient être condensées par écrit et mises à leur disposition avant qu'on leur demande de poursuivre le débat.

On pourrait penser qu'en invoquant le Règlement le chef de mon parti a voulu retarder le débat. Qu'on me permette de préciser que le commentaire qu'il a lu dans Beauchesne, 3e édition, est extrait des pages 388 et 389 de May, 13e édition, où l'on peut lire ce qui suit:

> Il peut devenir nécessaire, avant la deuxième lecture d'un bill, d'apporter d'importantes modifications à ses dispositions, ce qui ne peut se faire, à cette étape, qu'en rayant l'ordre de 2e lecture et en retirant le bill.

Permettez-moi de vous lire la suite du paragraphe:

> S'il est nécessaire de changer le titre, il est d'usage d'ordonner le retrait du bill, et de demander ensuite l'autorisation de présenter un autre bill: mais lorsqu'on retire le bill pour lui faire subir de nombreuses modifications, sans modifier le titre, on a recours à une procédure plus simple. Lors du retrait du premier bill, on demande sur-le-champ l'autorisation *de présenter* un autre bill à la place du premier.

N'oublions pas que si l'on devait confirmer le rappel au Règlement du chef de mon parti, cela ne signifierait pas que nous devrions reprendre un nouveau débat à l'étape du projet de résolution. Cela signifierait simplement qu'il faudrait retirer ce bill, et demander à la Chambre l'autorisation de

présenter, selon les propres mots de May, "un autre bill à la place du premier".

Je le répète, je reconnais pleinement que la décision que vous rendrez dépendra de l'idée que vous vous faites de l'importance des modifications. Si elles vous paraissent importantes, je pense qu'il faut s'en tenir à May. Si elles ne sont pas importantes, il ne nous faut alors que la courtoisie d'une déclaration écrite exposant la nature des changements proposés par le gouvernement.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas à ce propos que l'on doive attirer votre attention sur le mot "important". Au commentaire 347, de la page 138 de Beauchesne, 3e édition, on voit que les mots utilisés sont: "Au fait d'accorder ou de promulguer". Je pense que ces mots sont les mots importants, et non pas le mot "important" mentionné par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de parler de nouveau du rappel au Règlement, je dirai que ce qui importe c'est que les amendements que nous sommes disposés, ainsi que je l'ai dit, à proposer en comité plénier, ne modifient pas le principe à la base du bill de quelque manière que ce soit. Ce principe demeure exactement le même.

Il existe deux sortes d'amendements, ou je devrais dire plutôt que les amendements ont deux objectifs. Ceux du premier groupe, soit ceux que nous sommes disposés à proposer, ainsi que je l'ai dit, sont destinés à préciser en termes explicites les garanties qui sont contenues d'une manière absolument implicite dans le bill, de toute façon, et ne visent qu'à faire disparaître les doutes ou les ambiguïtés qui pourraient subsister quant à l'objet du bill. Le second amendement ne consiste qu'à remplacer dans le bill le mot "trois" par le mot "dix", afin que la période de base de la formule contenue dans le bill soit de dix ans pour le calcul de la moyenne mobile plutôt que de trois ans.

Ainsi que je l'ai signalé, la période d'années prise en considération comme base de calcul pour la moyenne mobile importe peu dans l'application d'un régime souple de soutien des prix.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, un mot seulement avant que vous rendiez votre décision. Je ne veux certainement pas retarder l'examen du projet de loi, mais je crois qu'il faut bien examiner ce que dit le commentaire numéro 666 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, qu'on a cité. Ce commentaire ne se rapporte aucunement au principe à la base d'un projet de loi ou à la modification de ce principe. Il y est question de modifications importantes apportées aux dispositions d'un projet de loi. Tout ce qu'ont dit jusqu'ici les députés ministériels a porté exclusivement sur la question de savoir si l'on modifie ou non le principe à la base du projet de loi à l'étude. Je vous ferai simplement remarquer que le commentaire est ainsi conçu:

> Il peut devenir nécessaire, avant la deuxième lecture d'un bill, d'apporter d'importantes modifications à ses dispositions, ce qui ne peut se faire, à cette étape, qu'en rayant l'ordre de deuxième lecture et en retirant le bill.

Je soutiens que les amendements que propose le ministre constituent des modifications importantes du projet de loi. Pour ne prendre qu'un exemple (sauf erreur, il s'agit du deuxième amendement qu'il est disposé à présenter), il y a un nouveau paragraphe qui constitue une disposition compensatoire relative à la moyenne estimative du coût de production. Rien de tel n'est mentionné jusqu'ici dans le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un changement ou ce l'est pas.

M. Low: C'est un changement important ou ce ne l'est pas. En ce qui me concerne, il est suffisamment important pour qu'on soit justifié à demander au ministre de fournir aux députés, par écrit, les changements qu'il envisage avant que nous ayons à débattre le principe à la base du bill.

L'hon. M. Harkness: J'ai déjà demandé à mon collègue de prendre les notes que j'ai et de faire miméographier les changements proposés, afin qu'ils soient distribués le plus tôt possible.

M. l'Orateur: J'apprécie l'aide qui m'a été fournie de toutes les parties de la Chambre à ce propos. Je crois que c'est un point important. Je ne suis pas prêt à déclarer que le ministre enfreint le Règlement dans ce débat précédant la deuxième lecture, bien qu'il en soit tout près en s'arrêtant aux articles du bill, ce qui lui est nécessaire pour annoncer ses amendement.

Cependant, je ne me propose pas de rendre de décision là-dessus en ce moment. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais remettre cette question après le déjeuner et permettre au ministre de poursuivre son discours. Comme le savent les députés, la sanction royale aura lieu à une heure moins le quart. Le très honorable représentant de Melville n'aura peut-être pas à parler avant. Je réserverai ma décision pour la donner immédiatement après la reprise de la séance cet après-midi.

M. Johnston (Bow-River): Quand le ministre fera préparer les amendements pour les distribuer, voudra-t-il en faire faire assez de

copies pour que chaque député en ait une, parce que si elles sont réservées aux chefs, les députés ne sauront pas ce qu'elles contiennent.

M. l'Orateur: Il fera de son mieux et nous étudierons alors la situation qui se présentera.

L'hon. M. Harkness: Au moment où j'ai été interrompu, j'allais citer certaines déclarations formulées par le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis pour indiquer les grandes difficultés que le régime de soutien rigide avait suscitées dans son pays, ainsi que le désir qu'on a là-bas de s'écarter d'un régime de soutient trop strict. Le passage dont j'avais juste commencé à donner lecture est le suivant:

> Le seul moyen de faire fonctionner une formule rigide de soutien des prix, même pour une brève période de temps, c'est d'établir une réglementation efficace de la production, de façon à pouvoir supprimer assez rapidement les encombrements du marché et adapter rapidement l'offre à sa capacité d'absorption. Or, nous n'avons aujourd'hui aucune réglementation de ce genre pour la production.

Il en est ainsi en dépit même des vastes régies et autres modalités que les États-Unis exercent pour ce qui est des contingents d'ensemencement. A mon avis, aucun de nos cultivateurs canadiens ne souhaite que nous adoptions un régime en vertu duquel on lui dirait combien d'acres il doit ensemencer en orge ou en tout autre produit, combien d'animaux d'une espèce particulière il doit élever. Il faut quelque chose dans ce genre-là pour mettre en vigueur un rigoureux régime de soutien des prix et même pour tâcher de le faire fonctionner.

M. Benson ajoute ce qui suit:

> Le soutien des prix employé de la façon qui convient aux circonstances actuelles a un rôle important à jouer dans l'agriculture mais je ne crois pas au soutien qui assigne aux produits des prix qui les excluent du marché, entraîne l'accumulation d'excédents difficiles à écouler et impose aux cultivateurs des régies qui rendent leur ferme impossible à exploiter.
>
> Il signale que bien des gens "croient à tort que la plupart des prix et des revenus agricoles sont soutenus par l'État" et que "les stocks de l'État renferment 13 seulement des quelque 250 denrées que les cultivateurs produisent, ainsi que des produits laitiers et de la laine". Il ajoute que le blé et le coton absorbent plus de 48 p. 100 du coût du soutien des prix. "Est-ce favorable à l'agriculture, se demande-t-il, que plus des quatre cinquièmes (82.2 p. 100) du coût du soutien des prix soient attribués aux producteurs de quatre denrées? Est-ce favorable à l'agriculture que près des quatre cinquièmes (79 p. 100) du coût du soutien des prix soient attribués à environ le quart de nos fermes?"

C'est là une des autres difficultés que pose un régime rigoureux de soutien des prix. Si la loi établit une formule rigide, on ne peut la modifier et il se présente des anomalies de toutes sortes. Par suite de la manière dont le régime a fonctionné là-bas, ainsi qu'il le signale, les quatre cinquièmes des fonds affectés au soutien des prix sont allés au quart des cultivateurs. M. Benson résume ces différentes difficultés dans deux brèves déclarations, dont l'une paraît à la page 5 et l'autre, un peu plus loin. Voici comment il résume les véritables inconvénients d'un régime rigoureux de soutien des prix:

> Je répète que le régime de soutien des prix, adapté à la conjoncture actuelle, a auprès de l'agriculture un rôle important à remplir.

Nous croyons à cela et c'est ce qui explique que la Chambre soit actuellement saisie du bill que voici. Il poursuit:

> Mais je ne crois pas au soutien des prix à un niveau tel que nos denrées coûtent désormais tellement cher que les cultivateurs ne puissent plus les écouler.
>
> Je ne crois pas à un soutien des prix par suite duquel se constituent des excédents énormes qui ont pour effet d'avilir les cours et d'entraîner des frais d'emmagasinage de millions de dollars.
>
> Non, je ne crois pas à un régime de soutien des prix qui impose des contraintes aux cultivateurs, qui rend leur exploitation inefficace, et qui fait que, cessant de cultiver certaines denrées, on en cultive d'autres de façon à transporter ailleurs le problème des excédents et des surfaces cultivées.

Je comprends fort bien que la CCF croit à cette réglementation. Elle forme un parti qui juge avantageux de socialiser le pays et l'industrie. Je comprends fort bien qu'elle souhaite étatiser l'agriculture et la soumettre à toutes sortes de régies, mais je ne pense pas qu'un grand nombre de nos cultivateurs y voient des avantages. J'en suis bien sûr, très peu de cultivateurs, si même il s'en trouve pour cela, consentiraient à la réglementation des superficies ensemencées, du choix des produits à cultiver, de la quantité à obtenir, etc.

M. Ellis: Exposez tous les aspects de la question.

L'hon. M. Harkness: M. Benson ajoute dans son discours:

> Les cultivateurs doivent avoir la liberté de planter et la liberté d'écouler leurs produits. L'agriculture est dynamique. Elle ne peut l'être dans les entraves d'un soutien des prix.

Le genre de régime de soutien des prix que préconisent les membres de ce parti à la Chambre constituerait une entrave.

Une voix: Très bonne pour le cultivateur.

L'hon. M. Harkness: La rigidité de ce régime de soutien susciterait au pays des difficultés incroyables.

M. Ellis: Que pensent les cultivateurs de M. Benson?

M. Castleden: Quelles difficultés éprouvent maintenant les cultivateurs?

L'hon. M. Harkness: Il y a un autre passage de ce discours que j'aimerais porter à l'attention des députés. A la page 9, M. Benson dit:

> Je sais comme l'esprit humain recherche les panacées. Personne n'accueillerait plus chaleureusement que moi une véritable et authentique panacée agricole, mais cela n'existe tout simplement pas.

Je fais très sincèrement écho à ces paroles. Personne n'accueillerait avec plus de joie que moi-même une véritable panacée pour l'agriculture, mais cela n'existe pas. Comme je le signalais à l'étape de la résolution, aucun projet de loi ne peut remédier à tous les maux dont l'agriculture souffre aujourd'hui chez nous et ailleurs; toutefois, le bill à l'étude contribuera beaucoup, je pense, à aider aux cultivateurs à remonter la côte jusqu'à ce que l'industrie agricole soit florissante.

Quelqu'un là-bas a demandé, entre autres choses, ce que nos cultivateurs pensent de M. Benson. Je veux citer à ce sujet le témoignage de l'organisme agricole le plus important des États-Unis, le Bureau agricole. Voici un extrait d'un journal du 12 décembre:

> Un régime du Bureau agricole qui écarterait la parité en tant que norme "équitable" permettant de fixer le niveau auquel les États-Unis soutiennent les prix agricoles et qui laisserait les cours du marché trouver leur propre niveau, les prix de soutien de l'État étant établis pour demeurer à 10 p. 100 au-dessous de la moyenne du marché des trois années précédentes.

En d'autres termes, le Bureau agricole des États-Unis parle maintenant d'une formule prévoyant une moyenne mobile de trois ans, au lieu de la formule rigide qui s'y appliquait.

M. Zaplitny: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Harkness: Lorsque j'aurai fini. Pour l'instant, j'aimerais terminer ce que j'ai à dire.

Le rapport se poursuit dans les termes suivants:

> Bien que le Bureau agricole ait aidé à faire adopter par le Congrès le programme agricole du gouvernement actuel, c'est "un échec manifeste", reconnaît M. Charles B. Shuman, président du Bureau. Son organisation, qui représente un million six cent mille cultivateurs et prétend être le groupement agricole le plus nombreux du pays, réclame une "conception entièrement nouvelle du soutien des prix", a-t-il dit.

On lit plus loin:

> Une proposition vise à établir le niveau de soutien à 90 p. 100 du prix moyen du marché de chaque catégorie de produits au cours des trois années précédentes.

Ces quelques citations ont leur utilité. Elles visent les principes dont on s'inspire actuellement aux États-Unis où un programme rigide de soutien des prix existe depuis bien des années. Les cultivateurs des États-Unis ont vu les effets d'un tel programme; ils en ont constaté les inconvénients. Ils l'ont trouvé inapplicable et de nature à accumuler d'énormes excédents. Ils ont constaté notamment qu'il n'atteint pas le but visé, et c'est naturellement son pire inconvénient. Dans ces circonstances, la situation qui y règne se passe de commentaires.

[M. Castleden.]

Je signale en particulier qu'un régime sans souplesse ne peut soutenir le prix que d'un nombre limité de produits. C'est ce qu'on a constaté dans tous les pays où pareil programme a été mis à l'essai. Les États-Unis soutiennent les prix de 13 denrées de base, ainsi que les prix des produits laitiers et de la laine sur un total de 250 produits agricoles. Un régime souple, comme celui que propose le bill, permet de soutenir les prix de toute denrée qui l'exige. C'est l'un des plus remarquables avantages d'un régime souple sur un régime inflexible comme celui que préconisent en particulier les membres de la CCF.

Je ne peux que conclure, monsieur l'Orateur, que quiconque a réellement à cœur d'aider nos cultivateurs et d'assainir l'économie agricole, quiconque a le sens des responsabilités ne pourrait même songer à instaurer au Canada un régime semblable à celui des États-Unis.

La clause de sécurité absolue de la mesure a été présentée sous un jour entièrement faux par des honorables députés.

M. Ellis: Est-ce pour cela qu'on modifie le bill?

L'hon. M. Harkness: Les journaux ont fait écho à leurs déclarations irréfléchies, et c'est ainsi qu'une fausse idée a cours dans tout le pays. Ce qui est le minimum garanti dans le bill a été présenté comme étant le maximum. On a dit que tout le bill se résumait à prescrire qu'un prix minimum obligatoire de 80 p. 100 du prix de base s'appliquerait en tout temps à neuf denrées importantes; c'est tout le contraire qui est vrai. La principale disposition du bill vise à établir chaque année des prix annuels garantis qui seront en vigueur pendant les douze mois suivants.

C'est ce que j'ai dit et répété à l'étape de la résolution. Le bill a toujours renfermé implicitement ces garanties. Les modifications proposées tendent à les rendre explicites afin de dissiper toute équivoque ou tout doute à cet égard.

Les partis du Crédit social et de la CCF ont formulé d'autres critiques et prétendu que le bill équivaut à une répudiation des promesses électorales de notre parti.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harkness: C'est absolument faux, monsieur l'Orateur. J'ai ici le texte des promesses électorales, dont je donnerai lecture dans un instant pour démontrer que la mesure remplit à la lettre ces promesses. C'est précisément ce que nous avons promis dans ce domaine. Voici une brochure publiée lors des dernières élections au sujet de l'agriculture. J'en cite un extrait:

A cette fin, nous allons:
1. Maintenir un programme souple de soutien des prix...

Nous n'avons pas parlé d'un programme rigide de soutien des prix mais d'un programme souple.

M. Ellis: Des prix de famine.

L'hon. M. Harkness: Je continue:

...afin d'assurer aux producteurs une parité agricole suffisante,...

Une voix: Où est allée celle-là?

L'hon. M. Harkness:

...fondée sur un rapport équitable entre les prix et les frais de production.

M. Johnson (Kindersley): Qu'est devenue cette proposition?

Une voix: Qu'en pensez-vous?

L'hon. M. Harkness: Le bill à l'étude est l'instrument tout désigné pour atteindre cette fin, car ces prix annuels garantis peuvent être établis à n'importe quel pourcentage du prix de base qui peut être nécessaire chaque année pour assurer le soutien convenable des prix. La promesse que nous avons faite d'assurer aux producteurs agricoles une parité équitable fondée sur un juste rapport entre les prix et les frais de production peut être remplie plus facilement par une disposition de cette nature que par un régime rigide de soutien des prix comme celui que mes honorables amis réclament. La mesure à l'étude nous permet,—c'est le but que nous envisageons,—de remplir cette promesse électorale.

Notre deuxième engagement était le suivant:

2. Inclure dans la loi sur le soutien des prix agricoles une formule précise de calcul des prix de soutien, ladite formule devant tenir compte des fluctuations de la production et de la demande pour certains produits en particulier.

Nous avons inclus dans le projet de loi une formule précise qui se fonde sur une moyenne mobile. C'est, que je sache, l'unique formule qui permette de donner suite au deuxième point de cet engagement, puisqu'elle tient compte des fluctuations de la production et de la demande pour chaque produit en particulier.

Voici maintenant notre troisième promesse:

3. La formule et les prix de soutien seront établis en consultation avec des organismes agricoles représentatifs et seront annoncés chaque année bien avant la période de production, selon les besoins.

Le bill prend toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Nous avons créé un comité consultatif dont les membres seront choisis parmi les cultivateurs et les représentants des organismes agricoles, et nous avons prévu que ces prix garantis seront fixés un an à l'avance et auront cours pendant douze mois après leur entrée en vigueur. Il paraît donc évident, monsieur l'Orateur, qu'une fois que ce bill aura été adopté et mis en vigueur, nous aurons tenu, ou tiendrons à la lettre nos promesses électorales dans le domaine des prix de soutien.

Je terminerai par ces mots, monsieur l'Orateur. Le succès d'un programme dépend dans une grande mesure de la volonté et de la détermination des gens qui sont chargés de le mettre en œuvre. Je pense que le peuple canadien, et surtout les cultivateurs canadiens, ont pu se rendre compte, depuis les six mois que nous sommes au pouvoir,—il n'y aura d'ailleurs six mois exactement que demain,—que nous avons déployé des efforts persévérants pour améliorer la situation de l'agriculture. Nous avons pris des mesures précises qui ont apporté cette amélioration à l'égard de certaines denrées. Nous nous sommes engagés dans plusieurs autres directions où des améliorations s'imposent pour remettre l'agriculture dans une situation vraiment saine.

Je suis sûr que toutes les délégations agricoles qui ont adressé des réclamations au gouvernement actuel,—et il y en a eu un grand nombre,—ont été frappées par le fait que nous sommes heureux de prendre connaissance de leurs difficultés et que nous tenons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour améliorer leur situation. Nous faisons un effort honnête et profondément sincère pour améliorer la situation de l'agriculture. Ce bill est un des moyens que nous adoptons à cette fin. J'ose espérer qu'il franchira l'étape de la deuxième lecture avant l'ajournement de Noël, et que nous pourrons le terminer au début de l'an nouveau, afin que les avantages qu'il prévoit soient mis à la disposition des cultivateurs canadiens au début de 1958.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, désirez-vous que je commence maintenant? Il est une heure moins quart à une minute près.

Une voix: Disons qu'il est une heure.

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député devrait commencer. Nous avons un certain temps à attendre le message du Sénat.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, la thèse avancée depuis un quart d'heure me force à rappeler la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lors du précédent examen de ce bill. Il a demandé si le dispositif de haut-parleurs n'était pas détraqué, vu que la voix qui, a-t-il dit, paraissait venir du côté opposé de la Chambre, semblait un écho de ce que je disais moi-même quand j'étais ministre de l'Agriculture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La voix de Jacob mais la main d'Ésaü.

Le très hon. M. Gardiner: Après avoir entendu un compte rendu des propos de M. Benson, je prierais le présent ministre de l'Agriculture de se reporter au hansard, où il s'en trouve déjà une bonne partie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est probablement là qu'il a pris son discours.

Le très hon. M. Gardiner: Même lorsque je ne parlais pas de M. Benson, je parlais de certains autres groupements américains, dont on a cité il y a quelques instants les avis, afin de montrer comment il se fait que le régime américain du soutien des prix, dit "à prix de parité", ne conviendrait pas à notre pays. Dans la mesure où il a exprimé ce point de vue, il a exprimé notre avis à nous.

Toutefois j'ai été un peu surpris ce matin de l'entendre dire qu'on allait modifier à ce point-là la mesure législative présentée il y a quelques jours sous forme de résolution. Il suffit de se souvenir du titre de l'ancienne loi et de celui du nouveau bill pour juger de la différence qu'on voit entre les deux. Dans la loi sous sa forme actuelle, loi sur le soutien des prix agricoles, on peut lire le titre suivant:

Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.

On pourrait se demander si nous avons effectivement franchi cette étape. On a prétendu parfois que l'après-guerre se prolongerait de 18 à 20 ans après la fin des hostilités. C'est du moins ce qu'on a dit au moment où la mesure législative nous a été présentée. En effet, on pourrait discuter la question de savoir s'il en est effectivement ainsi aujourd'hui. Cependant, ce n'est pas l'aspect important qui a été modifié dans le titre du nouveau bill qui est ainsi conçu:

Loi ayant pour objet de stabiliser les prix de produits agricoles.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Quelle différence existe-t-il entre "soutenir" et "stabiliser"? Stabiliser veut dire conserver les prix tels qu'ils sont et soutenir veut dire tout ce qui est nécessaire pour améliorer les prix. Par conséquent, je le répète, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin que le titre du bill pour montrer que, si elle est conforme au principe dont s'inspire le bill, la mesure n'offre pas autant que la loi que nous avions déjà.

Cependant, pour ce qui est de la présente discussion, je désire relever un autre aspect du discours que nous venons d'entendre. Ce discours s'adressait surtout à nos amis de la CCF. A mon avis, c'est une attitude plutôt nouvelle de la part du parti du gouvernement. Quand il siégeait dans l'opposition, le gouvernement actuel a fait corps avec la CCF dans un certain nombre de cas. La plus remarquable de leur collaboration s'est produite quand ils se sont opposés au bill sur le pipeline et, bien entendu, il est facile de comprendre l'attitude adoptée à cet égard.

Toutefois, cela n'a représenté que l'étape finale d'un effort bien préparé pour défaire le libéralisme. La coopération s'est manifestée tout d'abord en Saskatchewan à la suite des élections de 1940, lorsque le chef provincial du parti conservateur a été élu à la Chambre des Communes. La pratique courante consistait à se joindre aux cécéfistes pour attaquer les libéraux, sur le plan fédéral et sur le plan provincial, puis, lors de la mise en nomination, de retirer la plupart des candidats pour ne laisser qu'une alternative à ceux qui s'opposaient aux libéraux. Tel était le plan des opérations.

Après que cette tactique eut réussi en Saskatchewan, l'idée de déloger les libéraux du pouvoir fédéral a été introduite dans les plans. L'agriculture étant l'industrie de base des Prairies, les deux partis ont naturellement attaqué la politique agricole. La première année que l'honorable député de Lake-Centre siégeait à la Chambre des Communes, il a présenté, sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, —par conséquent une motion de défiance,—un amendement visant à établir des prix de parité tels qu'ils existaient aux États-Unis. Nous avions entendu un exposé sur les prix de parité qui existaient aux États-Unis. La proposition de résolution, qu'on trouve à la page 2331 du hansard du 8 avril 1941, est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue d'établir la parité des prix entre les produits agricoles et d'autres produits.

A cette occasion, tous les députés cécéfistes de la Saskatchewan et du Manitoba l'appuyaient, non seulement par leurs discours,

mais aussi lors du vote pris à la fin du débat. Chaque fois que la Chambre a été invitée à étudier les crédits de mon ministère, le premier ministre actuel est revenu à la charge pour dire que la seule solution consistait dans les prix de parité. Chaque fois, les députés cécéfistes de l'Ouest l'appuyaient énergiquement ou, si c'étaient eux qui abordaient ce sujet, il les appuyait énergiquement.

En 1953, celui qui était alors député de la circonscription de Lake-Centre a présenté, lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, l'amendement que voici et que je relève à la page 3390 des *Débats* du 23 mars:

De l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à cette session-ci, une mesure établissant des prix minimums à l'égard des produits agricoles à des niveaux propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Les députés qui siégeaient ici à ce moment-là se rappellent que lorsque venait le moment de voter sur la proposition de résolution, les députés qui siégeaient alors dans ce coin-ci de la Chambre s'empressaient de passer de l'autre côté des rideaux pour n'avoir pas à se prononcer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout comme vendredi dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami dit: "Tout comme vendredi dernier." Je leur rappelle que cela est un autre truc qu'ils ont employé. De 1953 à 1956, chaque fois qu'il y avait une excuse pour attaquer la politique agricole du gouvernement, les partis de l'opposition se donnaient la main, et cela jusqu'au 12 mars 1956 alors que, encore une fois, l'honorable député de Prince-Albert, sur une motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, proposait un amendement en ces termes, et ici je cite la page 2082 du hansard du 12 mars 1956:

. . . de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant à l'égard des produits agricoles des prix minimums à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

On notera que le libellé de ce projet de résolution appelle des prix de parité dans le cadre de la loi, c'est-à-dire les prix de parité les plus rigides qui soient. Les cécéfistes ont appuyé le projet avec enthousiasme, comme ils le font encore maintenant. Mais le congrès conservateur a eu lieu en décembre 1956, et le partisan résolu des prix de parité, tels qu'ils existaient aux États-Unis, est devenu le leader du parti conservateur. Il doit y avoir eu quelque accroc dans l'entente entre les deux alliés. Lors du débat de l'Adresse en réponse au discours du trône, le député d'Yorkton a proposé une modification, comme en fait foi le hansard . . .

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, hussier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et, de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Marguerite Downie Malo.

Loi pour faire droit à Irene Patricia Heffernan Brown.

Loi pour faire droit à Catherine Ann Naylor Couture.

Loi pour faire droit à Antonio Bucci.

Loi pour faire droit à Maurice Robert.

Loi pour faire droit à Frances Dorothy Denenberg Bloomfield.

Loi pour faire droit à Theodore Elbert Holtham.

Loi pour faire droit à Claude Murray Kirk.

Loi pour faire droit à John Alfred Crease.

Loi pour faire droit à Catherine Rita Marian Laker.

Loi pour faire droit à Jacqueline Marchand Côté.

Loi pour faire droit à Pola Baron Brisebois.

Loi pour faire droit à Graziella Bernier Murray.

Loi pour faire droit à Claus Elstorpff.

Loi pour faire droit à Denis LeBlanc.

Loi pour faire droit à Patricia Mary Gorman Walsh.

Loi pour faire droit à Madeline Audrey Booth Hibbard.

Loi pour faire droit à Lily Sklar Titleman.

Loi pour faire droit à Alice Florence Chaisson Boychuk.

Loi pour faire droit à Cécile Chagnon Tremblay.

Loi pour faire droit à Roger-Albert Bersier.

Loi pour faire droit à Herman Rayvals.

Loi pour faire droit à Helen Frances Knight Koomas.

Loi pour faire droit à Marie-Cécile-Philomène-Gilberte Prégent Bouchard.

Loi pour faire droit à Joyce Eugenie Swanburg Millette.

Loi pour faire droit à Evelyn Mahaffy Major.

Loi pour faire droit à Ruth Mary Ledden Wallace.

Loi pour faire droit à Catherine Lammie Graham McLean.

Loi pour faire droit à Irene Tinkoff Goldmann.

Loi pour faire droit à Joseph Fishman.

Loi pour faire droit à Lucille Therrien Deguise.

Loi pour faire droit à Doris Rose May Cook Thomas.

Loi pour faire droit à Olive Clara Benson Pitman.

Loi pour faire droit à Mildred Irene Mitchell Gauthier.

Loi pour faire droit à Laurette Racine Pollender.

Loi pour faire droit à George Wilkinson Pridmore.

Loi pour faire droit à Kathleen Mary Hicks Rainville.

Loi pour faire droit à Violet June Bockus Good.

Loi pour faire droit à Ethel Rappaport Lomon.

Loi pour faire droit à William Newell.

Loi pour faire droit à Sally Ruth Pall Gold.

Loi pour faire droit à Nicholas Vlahos.

Loi pour faire droit à Stefan Weber.

Loi pour faire droit à Mary Russell Leclaire.

Loi pour faire droit à Joseph-Roland Langevin.

Loi pour faire droit à Eileen Hannah Thomson Scott.

Loi pour faire droit à Miriam Jurist Stern.

Loi pour faire droit à Bernice Edith Knights Blake.

Loi pour faire droit à Michael Francis McTigue.

Loi pour faire droit à Zygmunt Habdank Bielinski.

Loi pour faire droit à Daphne Louisa Ruby Burrows Newland.

Loi pour faire droit à Reine Isabel Charles Bisson.

Loi pour faire droit à Elizabeth Cave Collyer DuBoyce.

Loi pour faire droit à Elvi Russak Urb.

Loi pour faire droit à Norma Rose Cohen Freeman.

Loi pour faire droit à Shirley Janet Whitton Ladds.

Loi pour faire droit à Venise Gosselin Hotte.

Loi pour faire droit à Bertha Wexler Azeman.

Loi pour faire droit à Emilia Shutko Suranow.

Loi pour faire droit à Amy Isabel Wonham Saunderson.

Loi pour faire droit à Marie-Anna-Eliza Labrecque Ladouceur.

Loi pour faire droit à Donald Stewart Walker.

Loi pour faire droit à John Joseph Sebaski.

Loi pour faire droit à Gwen Horne Segal.

Loi pour faire droit à Gwendolyn Alice Wilson Hermann.

Loi pour faire droit à Agnes Traiton Rathburn.

Loi pour faire droit à Loueisa Knutton Roberge.

Loi pour faire droit à Dorothy Miriam Skinner Stuckey.

Loi pour faire droit à Albert Renaud.

Loi pour faire droit à David St. Clair Wilson.

Loi pour faire droit à Omer-Arthur Ménard.

Loi pour faire droit à Dorothy Nettie Clarke Hay.

Loi pour faire droit à Frederick William Hovermann.

Loi pour faire droit à Bertha Viola Beatrice Good Malcolm.

Loi pour faire droit à Mabel Florence Adams Hadden.

[M. l'Orateur.]

Loi pour faire droit à Marie-Marthe Moreau Roy.

Loi pour faire droit à Pierrette Picard Gagnon.

Loi pour faire droit à Marcelle Richard Deschambault.

Loi pour faire droit à Florence Irene Burness Williams.

Loi pour faire droit à Jean-Paul Pelletier.

Loi pour faire droit à Mildred Mabel Desmarais Demers Joly.

Loi pour faire droit à Léonne-Liane-Andrée Bélanger Botham.

Loi pour faire droit à Shirley Alma Lawson Wilson.

Loi pour faire droit à Sarah Yampolsky Pinsky.

Loi pour faire droit à Karina Mercs Bunte.

Loi pour faire droit à William Garnet Mills.

Loi pour faire droit à Violet Pitman Proulx.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Loi modifiant la loi concernant la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.*

Loi concernant la *St. Mary's River Bridge Company.*

Loi concernant l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la loi sur la construction de navires au Canada.

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation.

Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba.

Loi concernant la Commission du havre de Hamilton.

Loi modifiant la loi sur l'assistance-chômage.

Loi modifiant la loi sur les pensions.

M. l'Orateur: En reprise de séance, la Chambre poursuivra les travaux interrompus par le message de l'autre endroit.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES, ETC.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Harkness en vue de la 2e lecture du bill nº 237 ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant de prier le très honorable député de reprendre la parole, je veux parler de la question de Règlement

qu'on a soulevée alors que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) traitait de la deuxième lecture du bill. Il a annoncé son intention de proposer certains amendements, lorsque la Chambre examinera le bill en comité, mais naturellement aucune motion n'a alors été présentée; la Chambre en était à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi et le débat s'est poursuivi là-dessus.

J'ai constaté que des difficultés pouvaient se poser au ministre dans l'accomplissement de son objectif, qui est de présenter ces amendements, et j'ai dit que la Chambre pourrait accélérer l'examen du bill si l'on distribuait le texte des amendements et si, subordonnément à l'approbation de la Chambre, on les incorporait dans le bill qui a reçu la première lecture. Ce serait une solution à la difficulté. Autrement, comme nous en sommes au débat précédant la deuxième lecture, nous aurions naturellement à poursuivre le débat et passer à l'étude en comité avant que l'objection soulevée par l'honorable député de Rosetown-Biggar puisse constituer vraiment un rappel au Règlement. Nous parlons actuellement d'une difficulté qui pourrait seulement se poser à l'étape de l'examen en comité. A mon avis, la Chambre doit donc décider si elle veut adopter la proposition faite ce matin ou tout simplement poursuivre le débat et attendre, pour que soient proposés ces amendements, d'en être à l'étape de l'examen en comité. La seule motion dont la Chambre est actuellement saisie est, en somme, celle qui tend à la deuxième lecture du projet de loi. Le ministre ou d'autres députés ont peut-être quelque chose à dire à ce sujet.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur nous ne voulons pas retarder l'adoption de cette mesure qui est très importante; mais, quand j'ai invoqué le Règlement, j'ai indiqué ce qu'il me paraissait opportun de faire à ce moment-là. On nous a maintenant remis le texte à l'autocopiste des amendements et il me semble que ce que vous proposez est parfaitement acceptable. J'ajoute que, si le gouvernement avait demandé l'avis des organismes agricoles avant de présenter le projet de loi au lieu d'attendre après, ce qui se produit actuellement ne serait peut-être pas arrivé.

M. l'Orateur: Ce que je proposerais, et je demande effectivement à la Chambre de s'arrêter à cela, consisterait à décider que les députés consentent à l'unanimité à ce que soit imprimé de nouveau le texte du projet de loi qui a subi la première lecture et que les modifications proposées dont on nous a déjà remis des exemplaires à l'autocopiste y soient insérées. En outre, que le texte qui a franchi l'étape de la première lecture, texte que nous avons actuellement en mains, soit retiré et que, du consentement unanime de la Chambre, nous poursuivions le débat à l'étape actuelle, soit la deuxième lecture du projet de loi. Ce que nous aurions, effectivement, ce serait une réimpression du bill incorporant ces modifications, et nous procéderions ensuite au débat en vue de la deuxième lecture du bill ainsi modifié plutôt que du bill initial.

M. Coldwell: Monsieur le président, j'aimerais préciser qu'une telle procédure ne devrait pas créer un précédent.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, c'est tout à fait satisfaisant. Je ne vois aucune objection à ce que nous procédions ainsi.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, pourrais-je simplement poser une question au sujet des modifications miméographiées qu'on vient de nous remettre? Je les ai examinées plutôt rapidement, n'ayant pas eu le temps de le faire plus en détail; mais, au cours des quelques minutes où je les ai examinées, je n'ai pu trouver la disposition tendant à augmenter la période de base d'une moyenne de trois ans à une moyenne de dix ans. Est-ce que cette disposition figure dans ce texte?

L'hon. M. Harkness: Elle devrait y figurer. Je n'ai pas examiné le texte moi-même.

L'hon. M. Fulton: Non, elle n'y est pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être y a-t-on renoncé.

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur, je crains qu'en miméographiant les modifications en question, on ait oublié cette disposition. On pourrait facilement l'y ajouter. Il n'y a qu'à remplacer le mot "trois" par le mot "dix", là où il figure dans l'article 8.

Le très hon. M. Gardiner: Se propose-t-on de débattre à l'étape de la deuxième lecture cette insertion dans le texte du bill?

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je ferai une simple observation. Je crois pouvoir dire que j'approuve la façon d'agir proposée et que je me joindrai au consentement unanime si le ministre nous garantit que le principe à la base du projet de loi n'est aucunement modifié.

L'hon. M. Harkness: Soit!

M. l'Orateur: Je crois que les amendements se passent de commentaires. Si la Chambre donne son assentiment, elle disposera d'un bill réimprimé avec les modifications envisagées. Je les appellerai plutôt, à cette étape, des modifications que des amendements. Le

débat portera alors sur le projet de loi réimprimé résultant de l'insertion des amendements reproduits à l'autocopiste dans le bill déjà distribué, et du remplacement du mot "trois" par le mot "dix". Dois-je comprendre alors que la Chambre est prête à donner son consentement unanime?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si j'ai bien compris, ce matin, qu'on se proposait de procéder à la deuxième lecture du bill, puis d'en réserver l'étude en comité jusqu'à notre retour après les fêtes de Noël, de façon à ce qu'on puisse le réimprimer entre-temps et que lorsque nous en serons à l'étape du comité, il ait la forme sous laquelle il sera censé avoir été lu pour la première fois. J'imagine qu'on pourrait le réimprimer, afin que les députés puissent apporter la réimpression avec eux pendant les vacances, de sorte que, à leur retour, ils seraient en mesure d'en discuter les dispositions telles qu'elles apparaîtront dans la réimpression.

Je constate avec satisfaction, par suite du respect traditionnel qui est accordé aux pratiques du passé et aux règles de la procédure, que l'honorable député de Rosetown-Biggar désire préciser bien clairement que cela ne sera pas considéré comme un précédent et qu'on agit ainsi en raison des conditions spéciales de la présente session et parce que nous sommes sur le point de partir pour les vacances de Noël. J'estime que tous les députés aimeraient avoir la réimpression du bill et pouvoir l'examiner durant les vacances de Noël et, ainsi, être mieux en mesure de se prononcer à leur retour. J'espère, aimerais-je à ajouter, que cela ne sera pas considéré comme un précédent auquel recourir trop fréquemment.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire à l'honorable député, qui en a demandé l'assurance, que l'étude du bill en comité ne se fera qu'après les vacances.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question pour obtenir une élucidation? Si nous procédons de la sorte, le bill dont nous sommes actuellement saisis ne sera pas celui que nous examinerons. Notre examen portera sur le bill modifié par les amendements à y insérer.

M. l'Orateur: Oui. Je crois pouvoir assurer à la Chambre qu'on ne tardera pas à faire réimprimer le texte. Le nouveau libellé se distinguera en étant désigné comme une réimpression du premier bill numéro 237 lu pour la première fois, en conformité du consentement unanime de la Chambre, ou en étant désigné autrement de façon à se différencier de la première forme du bill. Quand on y aura intégré ces modifications et celle qu'on a omise par inadvertance, nous entamerons le débat tendant à la deuxième lecture, tout cela en vertu du consentement unanime et sans créer de précédent, parce que c'est une initiative qui exige le consentement unanime. Je me réjouis de l'attitude prise par la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'étais en train d'établir le comportement des différents groupes de la Chambre à l'égard des propositions qui ont été présentées de temps à autre en vue de l'acceptation des prix de parité. Je venais de dire que le congrès du parti conservateur s'est tenu en décembre 1956, alors que l'ardent protagoniste des prix de parité comme ils se pratiquent aux États-Unis est devenu le chef de ce parti. Il y a dû avoir quelque accrochage à ce moment-là entre ceux qui avaient été des alliés, savoir le parti conservateur et le parti cécéfiste.

M. Coldwell: Il n'y a jamais eu d'entente à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) a proposé un amendement ainsi conçu (page 608 du hansard du 23 janvier 1957):

> Cependant, nous déplorons que les conseillers de Votre Excellence semblent favoriser un programme souple de soutien des prix...

Il est évident que les conseillers de Votre Excellence, à ce moment-là, c'était les libéraux:

> Cependant, nous déplorons que les conseillers de Votre Excellence semblent favoriser un programme souple de soutien des prix, qui a pour effet de laisser l'industrie agricole dans un état d'incertitude et d'insécurité; nous déplorons également que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les dispositions nécessaires à l'établissement d'un régime de parité des prix des produits agricoles à un niveau destiné à assurer la totale parité de revenu aux producteurs agricoles.

On soulève deux points ici. Le premier vise à condamner un programme souple de soutien des prix, et le second vise à appuyer la parité intégrale. A la mise aux voix, tous les conservateurs alors à la Chambre, y compris le chef de l'opposition officielle, le député de Prince-Albert, ont voté contre l'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme l'ont fait tous les libéraux à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: J'arrive à ce point. Il faut noter qu'à l'occasion de votes inscrits, certains avaient eu tendance à s'absenter au moment du vote; toutefois, à cette occasion, la plupart de ceux qui s'absentaient

auparavant étaient présents, comme la liste des votants le révèle. L'opposition officielle était présente, pour voter avec le gouvernement et non avec le parti de la CCF. Autrement dit, un vote direct a modifié l'attitude qui avait été prise précédemment. Je présume que si l'on peut considérer un vote contre un amendement comme un vote pour appuyer quelque chose, on peut dire qu'il y a eu vote en faveur du régime souple des prix que le gouvernement d'alors avait mis en vigueur et, du même coup, vote contre la parité à 100 p. 100, ce qui pour l'un des partis était une attitude nouvelle.

Cela a donné lieu à une vigoureuse passe d'armes entre l'opposition officielle et le groupe de la CCF, passe d'armes sur laquelle il serait intéressant de revenir si j'en avais le temps. Je puis dire cependant qu'il n'est pas nécessaire de citer bien des témoignages pour établir l'attitude qu'a prise alors le premier ministre actuel. Il a résumé la situation dans le discours qu'il a prononcé au sujet de l'amendement sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi qu'on le voit dans le hansard de 1956 aux pages 2080 et 2083.

La situation précaire du cultivateur tient à l'écart qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix qu'il doit lui-même payer. Lorsqu'un juste rapport existe entre ces deux catégories de prix, il y a parité, et c'est la parité et non la charité que les associations agricoles, partout au pays, réclament en ce moment.

Plus tard, l'honorable député de Prince-Albert a déclaré:

Je n'ai vu nulle part de meilleure définition de la parité que celle que donnait hier le *Times* de New-York. J'ai apporté les changements nécessaires pour que cette définition puisse s'appliquer à notre pays. Je cite:

Les prix de parité sont des prix, exprimés en dollars et en cents, qui assurent aux produits agricoles la puissance d'achat que ces produits avaient au cours d'une période de base donnée pendant laquelle un juste équilibre existait, estime-t-on, entre les prix touchés et les prix payés par les cultivateurs.

Il s'est servi d'un exemple en disant que l'on devrait pouvoir acheter la même quantité de biens contre un chargement d'orge dans chacune de ces périodes. L'honorable député de Prince-Albert a continué:

On poursuit...

Il parlait de l'article du *Times* de New-York.

...en signalant la différence entre les prix de soutien invariables qui n'ont pas donné de bons résultats et les prix de soutien variables qui ont remporté tant de succès aux États-Unis.

Il mentionne ensuite le nombre de fois qu'il a préconisé la parité des prix et il invoque ce passé que j'ai rappelé aujourd'hui, pour ajouter (page 2081 des *Débats*):

Nous en avons réclamé pour la première fois en 1941, durant la guerre. La dernière fois que nous avons proposé un amendement sur la question des prix de parité a été le 23 mars 1953.

Je dis cela pour revenir à ce que j'ai déclaré précédemment, savoir que les mots "parité des prix" ne se trouvent pas dans la proposition de résolution présentée à ce moment-là; mais, par après, parlant de cette motion, le premier ministre actuel a dit qu'elle favorisait la parité des prix. Puis, il a ajouté:

Ce jour-là, j'ai proposé l'amendement que voici:

Comme je l'ai signalé, cet amendement ne contient pas les mots "parité des prix". En voici le texte:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

Étant donné que j'ai déjà consigné cette proposition au hansard, je passe donc outre. Le premier ministre actuel a ensuite prétendu que le programme conservateur de 1948 avait pour objet un prix de soutien de parité. Comme en fait foi la page 2082 des *Débats* de 1956, voici la motion qu'a proposée le premier ministre actuel, appuyé par le représentant d'Haldimand (M. Charlton):

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

De l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant à l'égard des produits agricoles des prix minimums à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

En parlant de l'amendement, l'honorable député de Prince-Albert a déclaré, comme en fait foi la page 2085 du hansard du 12 mars 1956:

La tendance dont il était question dans l'amendement de 1953 se poursuit. L'agriculture canadienne serait aujourd'hui dans un état moins précaire si l'on avait alors pris les mesures qui s'imposaient en suivant l'exemple de nos voisins du sud et, d'une façon générale, en tenant compte des desiderata de nos cultivateurs.

Ainsi donc, à n'en pas douter, quand il jouait le jeu de la CCF l'actuel premier ministre songeait aux prix de parité tels qu'ils ont existé aux États-Unis jusqu'en 1953. Chaque fois que l'honorable député de Prince-Albert a proposé un tel amendement à une motion de subsides, j'ai déclaré que nous avions deux raisons de nous y opposer. D'abord, nous étions opposés au régime américain du soutien des prix de parité, puis c'était une motion à piège destinée à donner tort à nos candidats dans les circonscriptions électorales. Nous n'avons pas été surpris lorsque, en janvier 1957, le parti CCF a obligé nos amis à révéler leur jeu, et nous

avons constaté que le parti conservateur avait agi de manière que son chef suive la doctrine conservatrice plutôt que la doctrine cécéfiste.

Mais qu'est-ce qui s'est produit lorsque le premier ministre est entré dans la campagne électorale? Naturellement, il s'est adressé, dans les plus grands centres et par l'entremise des journaux à fort tirage, à ceux qui étaient opposés aux prix paritaires absolus, comme on avait tenté de les imposer aux États-Unis. La *Free Press* de Winnipeg lui faisait dire le 14 mai:

Le régime de soutien des prix préconisé par les conservateurs comporterait une formule souple. Ceux qui critiquent les prix de soutien ont dit qu'ils créeraient des excédents énormes, comme la chose s'est produite aux États-Unis. La différence, a déclaré monsieur Diefenbaker, est que le programme proposé par son parti serait fondé sur une formule souple, alors que les excédents aux États-Unis ont été le résultat d'une formule rigide.

Le lendemain, il aurait dit, selon la *Free Press* de Winnipeg et autres quotidiens:

Le parti CCF avait demandé au cours de la dernière session du Parlement la parité absolue pour les prix agricoles. "C'est absurde." Quelqu'un a-t-il pu croire que la population canadienne permettrait l'imposition nécessaire pour accorder aux cultivateurs une rémunération complète sans tenir compte de la production?

Pour illustrer son affirmation il a demandé s'il fallait payer intégralement un ouvrier qui relevait de l'assurance-chômage. Devrait-on lui verser toute sa rémunération, ainsi qu'au cultivateur?

Quelques jours plus tard, c'est-à-dire le 18 mai, le *Leader Post* de Regina lui fait dire:

J'ai insisté, dans une proposition de résolution soumise à la Chambre en 1941, sur la nécessité d'instituer un régime de prix paritaires. J'ai répété cette demande à deux reprises. Mais tous les libéraux se sont prononcés contre cette mesure. Cette année, j'ai proposé une résolution tendant à établir un programme de soutien des prix de façon à tenir un compte équitable du prix de revient. C'est ce que veulent les cultivateurs, et non la parité absolue des prix que réclament les cécéfistes, et que j'ai désapprouvée au scrutin parce que je savais que la motion proposée était un truc. Les libéraux ont de nouveau rejeté ma motion.

Ainsi que je l'ai signalé, chacune de ces résolutions, sauf une, a été présentée à propos d'une motion de subsides, c'était donc un traquenard. Celle qui n'a pas été présentée à propos d'une motion de subsides l'a été à l'occasion de l'Adresse en réponse au discours du trône. Quiconque veut vérifier ce que j'ai dit peut trouver dans le hansard le vote inscrit sur la résolution présentée à propos de l'Adresse en réponse au discours du trône. Au cours de la campagne électorale, lorsque le premier ministre s'est adressé aux auditoires dont j'ai parlé, il a fait les déclarations que j'ai mentionnés. Du moins, on rapporte qu'il les a faites et j'imagine que les nouvelles sont exactes. Je n'ai pas entendu dire qu'elles aient été rectifiées.

En outre, qu'a dit la presse rurale de l'Ouest de l'Ontario? Les candidats y ont fait publié des annonces fondées sur une déclaration que le premier ministre avait faite précédemment à la Chambre et dans laquelle il se disait en faveur de la parité intégrale. Si certains en doutent, bien que, j'en suis sûr, des vis-à-vis savent que c'est exact, ils n'ont qu'à regarder les annonces. J'en ai une ici qui a paru le 5 juin 1957 dans le *Daily News*, de Chatham. Qu'est-ce qu'on y raconte? Voici ce que j'y lis:

Monsieur le Consommateur dit que notre coût de la vie continue de monter alors que baissent les prix agricoles. Quelle est la réponse?

Au haut de cette réclame, figure quelque chose de tout aussi intéressant, mais je n'en donnerai pas lecture, vu que cela ne se rattache pas strictement à la question en discussion.

Quelle est la réponse? John Diefenbaker et Albert Jolly disent que ce sont les prix de soutien de parité intégrale. La protection contre les excédents américains subventionnés. La reprise des marchés étrangers. La politique fiscale de Diefenbaker. La politique monétaire de Diefenbaker. Un vote en faveur d'Albert Jolly est un vote en faveur de John Diefenbaker.

Le seul point que je désire signaler pour l'instant est que la première chose mentionnée dans la réclame, ce sont les prix de soutien de parité intégrale. Je comprends pourquoi on a modifié la mesure d'abord soumise. Je comprends pourquoi certains députés des circonscriptions rurales de l'Ontario qui ont été élus sur la foi de ces annonces tenaient à ce que le bill d'abord soumis à la Chambre subisse des modifications.

Je le déclare à ces députés, les modifications qu'on a effectuées et qui ont été soumises aujourd'hui ne suffiront pas pour dissiper les critiques dont ils seront l'objet à leur rentrée chez eux après la session parce qu'ils ont réclamé des votes et obtenu du succès en raison de ces réclames. J'ai l'impression que ces réclames ont été passées généralement dans toutes les régions agricoles de l'Est, et certaines d'entre elles, pas aussi fortes que celle-là probablement, dans certains des journaux de l'Ouest.

Qu'a dit le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) en parlant de la résolution? Il a déclaré, comme en fait foi la page 2295 du hansard du mercredi 11 décembre 1957:

Cependant, ce qu'on avait généralement à l'esprit était le genre de méthode qui existe aux États-Unis...

C'est-à-dire, en parlant de prix de parité, la plupart des gens y songeaient.

...parce que nos cultivateurs savaient que d'autres producteurs qui exerçaient la même profession par delà la frontière, obtenaient des prix plus élevés qu'eux.

Tous ceux qui avaient le moins du monde étudié la question savaient, en outre, que le régime américain des prix paritaires avait entraîné des difficultés à divers égards.

Apparemment le chef du parti conservateur de l'époque n'avait pas étudié la question, car à plusieurs reprises et immédiatement après être devenu chef du parti conservateur il avait préconisé l'adoption d'un tel régime. Le ministre de l'Agriculture poursuit:

Il en était résulté l'accumulation de vastes excédents pour bon nombre de produits agricoles, ce qui avait mis l'économie et le gouvernement des États-Unis dans l'embarras et entraîné de graves conséquences pour le Canada et d'autres pays.

C'est alors, je pense, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement afin de s'assurer si son dispositif fonctionnait comme il convient. Je poursuis:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non pas mon dispositif, celui des haut-parleurs.

Le très hon. M. Gardiner: Je continue à citer le ministre de l'Agriculture.

Le régime appliqué aux États-Unis s'est révélé peu pratique pour certains produits. Il a créé des anomalies et des situations illogiques dans bien des cas et, d'une façon générale, a fortement pesé sur le contribuable.

Je ne suis pas sûr que le propre système de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre marchait bien, car le ministre a dit d'étranges choses tant à la Chambre qu'à l'extérieur sur ce même sujet. Je continue à citer le ministre:

A ces fins, comme premier pas vers la préparation d'un projet de loi pratique, et en vue de la stabilisation des prix agricoles au Canada, j'ai étudié d'assez près le régime américain pour en découvrir les défauts afin que nous puissions éviter ici les difficultés auxquelles on s'est heurté là-bas.

Le premier défaut, et le plus important à mon avis, c'est le manque de souplesse; c'est de là qu'ont découlé la plupart des difficultés éprouvées par les États-Unis.

Je reviens maintenant à la résolution consignée au compte rendu où le parti cécéfiste disait ne pas croire à la souplesse. Il n'y croit pas encore à en juger par ce que nous avons entendu au cours du débat sur la question. Je comprends fort bien pourquoi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se demandait si le dispositif de haut-parleurs ne faisait pas défaut sous quelque rapport. A venir jusqu'ici, le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture aurait pu être retrouvé dans les discours que j'ai moi-même prononcés lorsque j'essayais, en d'autres occasions, de garder son chef dans le droit chemin. Je n'aurais pas été étonné de l'entendre dire alors qu'ils avaient décidé de maintenir en vigueur le programme le plus souple jamais conçu, c'est-à-dire la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles.

Mais au lieu de cela, il a commencé à proposer des changements, dont chacun, à mon avis, rendait le nouveau programme encore moins souple que l'ancien. Tout ce que la mesure à l'étude autorise pouvait aussi bien s'accomplir sous l'ancienne loi. Nous avons effectivement choisi un groupe de denrées à l'égard desquelles nous avons appliqué des prix de soutien. La loi était à ce point flexible qu'il a été possible de nous occuper des bestiaux alors que la fièvre aphteuse battait son plein et de retirer le prix de soutien quand il aurait été nuisible de le maintenir plus longtemps.

En d'autres termes, il n'y avait rien dans la loi qui disait que nous allions nous occuper de la fièvre aphteuse. Nul ne prévoyait que celle-ci allait sévir. Mais la loi était suffisamment flexible pour nous permettre d'agir et de nous occuper des problèmes résultant de l'épidémie de fièvre aphteuse au Canada, ainsi que de nous débarrasser des produits du bœuf et du porc atteints de la maladie. L'ancienne loi, en ce qui concerne le bétail, était plus flexible que la loi actuelle. A tel point que nous avons même pu augmenter le prix du beurre pour le producteur lorsque nous avons décidé de soutenir ce prix. Plus tard, nous avons pu verser des paiements d'appoint pour le beurre, de manière à maintenir le prix aussi bas que possible pour le consommateur sans diminuer le prix pour le producteur.

La loi permettait toutes ces possibilités et d'autres encore. Elle prévoyait des paiements d'appoint, et effectivement des paiements d'appoint ont été versés à l'égard de certains produits. Le cas du beurre, par exemple, était un cas de paiements d'appoint. Quand on dit au producteur: "Nous allons vous prendre votre beurre à 58c. la livre", puis qu'on se reprend pour dire: "Nous allons donner le beurre au grossiste à 58c. la livre", ce qui permet au consommateur d'acheter son beurre deux ou trois cents meilleur marché, et que le gouvernement paie les frais d'administration, c'est un versement d'appoint. Il y a bien des façons de faire un versement d'appoint. La loi permet présentement d'y procéder selon chacune de ces méthodes.

En présentant la mesure à la Chambre, mon honorable ami a dit qu'il avait examiné avec beaucoup de soin cinq différentes façons d'insérer une formule dans le texte de la loi et qu'il avait décidé que celle prévoyant l'établissement du prix de base sur la moyenne de trois années, était la meilleure de toutes. Aujourd'hui, il déclare que certains trouvent une période de dix ans plus utile.

A cet égard, le député de Moose-Mountain (M. McCullough) a dit l'autre jour que cette moyenne de dix ans était absurde. Je lui

rappellerai que le premier que j'aie jamais entendu parler d'une moyenne de dix ans était un député assis là-bas, qui justement me regarde. Je veux dire le représentant de Springfield (M. Schulz).

M. Schulz: Mais non pas une moyenne des mêmes années.

Le très hon. M. Gardiner: Non, une moyenne mobile de dix ans, une moyenne où les années ne resteraient pas toujours les mêmes. Telle est la proposition qu'on a faite au gouvernement précédent, soit une base de dix ans. A tous ceux qui nous ont fait cette proposition, nous avons invariablement répondu: "Peu importe ce que vous proposez, notre loi est tellement souple qu'il est possible d'utiliser ces avis pour décider ce que doit être le prix de soutien."

A ce propos, je me rappelle que le ministre de l'Agriculture a énuméré, l'autre jour, tous les éléments dont il faut tenir compte pour mettre en vigueur la moyenne de trois ans; mais il a laissé de côté celui que j'estime le plus important. Si j'ai écouté assez attentivement pour saisir tous les avis qu'il a exprimés, il m'a semblé ne pas avoir parlé de l'importation possible de produits étrangers. Lorsque nous avons établi des prix de soutien en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, cet élément a toujours été un des plus importants dont nous avons tenu compte, et il le sera toujours.

Autant qu'il m'en souvienne, il n'y a qu'une loi qui nous permette de remédier à des situations de ce genre, si nous voulons aller plus loin que ne le permet la loi; il s'agit de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Si je me rappelle bien, c'est la loi au sujet de laquelle l'opposition officielle d'alors a d'abord décidé de faire de l'obstruction systématique. Quand on a adopté cette loi après la guerre, quand il est devenu nécessaire de se débarrasser de toutes les propositions qui avaient été faites aux termes de la loi sur les mesures de guerre, nous avons assisté à une bataille de quelques jours. On ne voulait nullement de cette loi.

Certaines initiatives prises depuis l'avènement du gouvernement actuel n'auraient pu se prendre sans l'aide de cette loi. On s'en sert relativement à quelques-unes de ces questions. Autrement dit, la question de savoir à quels prix l'on peut importer doit entrer en ligne de compte quand on établit des prix de soutien au Canada.

Le meilleur exemple que je puisse fournir se trouve dans l'exposé objectif qu'a fait le président de la Fédération canadienne des agriculteurs, il y a un an, à la conférence tenue en décembre. Parlant des prix de soutien, notamment des prix de parité, il a employé l'expression "parité de revenu" au lieu de "prix de parité". Puis il a parlé de l'avis exprimé par l'Union interprovinciale des cultivateurs et portant qu'on devrait établir à l'égard des porcs un prix de parité intégrale de quelque $33 et de quelque $23 dans le cas des bovins.

Le président de la fédération agricole de l'époque,—il en est encore le président,—a bien démontré ce point lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en décembre de l'an dernier, lorsqu'il a dit que s'il fallait adopter ce prix comme prix de soutien au Canada, le marché serait bientôt inondé de bœuf américain. Donc, la question a toujours dû être étudiée ou examinée lorsqu'il était question de prix de soutien à l'égard de ces produits.

Mais la loi était ainsi conçue qu'elle nous permettait d'envisager une base de trois ans. En réalité, cette base de trois ans est un élément essentiel de la loi. Comme éléments de base de nos calculs, nous avons retenu les trois dernières années de la guerre, soit 1943, 1944 et 1945, car les cultivateurs étaient, à cette époque, assez satisfaits de leur sort. Nous avons prévu dans la loi l'autorité nécessaire pour comparer tout prix de soutien ultérieurement établi avec les prix de ces trois années.

C'est naturellement au milieu de ladite période de trois ans que la loi a été insérée dans nos recueils de lois, soit en 1944. On ne prévoyait pas alors qu'elle entrerait en vigueur avant que la guerre fût finie. Elle a commencé à s'appliquer en 1946. Donc les années alors retenues aux fins de comparaison avec les trois années précédentes, se trouvaient être les années 1944, 1945 et 1946, années où le premier prix de soutien a été établi. A mesure que les années passaient, nous avons continué de comparer les trois années en cause avec les trois dernières années de guerre. Il y a quelques instants, j'ai entendu un de mes amis rétorquer que nous n'avions jamais atteint la parité à 100 p. 100. Là encore, nous avions l'appui de l'organisme agricole du jour, la fédération, qui, après avoir étudié à fond le problème, nous disait finalement que le prix de soutien ne devait pas excéder 85 p. 100 et ne pas descendre au-dessous de 65 p. 100 de la parité. Plus tard le chiffre de 65 p. 100 a été relevé à 70 p. 100; néanmoins, depuis lors, chaque fois que nous avons établi un prix de soutien nous l'avons comparé avec la formule établie par la Fédération canadienne des agriculteurs.

Rien dans la loi ne nous obligeait à le faire ni ne nous l'interdisait. Rien dans la loi ne nous obligeait à nous fonder sur une période de trois ans ni sur une période de dix ans. Dans la mesure où la loi à l'étude prévoit une base de trois ans ou de dix ans qui lie tout le monde, elle est moins souple,

je le répète, que la loi déjà inscrite dans nos statuts et ne répond pas aussi bien que celle-ci aux exigences possibles de la situation.

Après ces réflexions sur les déclarations générales qui ont été faites au sujet du régime proposé et vu que le ministre a déjà abordé certains des articles séparément, je ne suis pas tenu, je pense, d'observer trop rigoureusement le Règlement, bien qu'un article important du Règlement interdise, à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, d'en aborder les articles les uns après les autres.

Il sera possible d'en parler, évidemment, lorsque le comité en sera saisi et il est inutile, je pense, de dire que je ne demande à personne de s'en abstenir; toutefois, j'estime que nous pourrons, lorsque la Chambre sera formée en comité, proposer de modifier certains des articles en question. Il y en a un, en particulier, qui est très important et dont le ministre a déjà parlé longuement à l'étape de la résolution, alors qu'aucun d'entre nous ne connaissait exactement les dispositions du bill. Il en a été encore question ce matin à l'étape de la deuxième lecture. J'en ai abordé un, celui du titre, la première fois que j'ai pris la parole.

Le titre au long de la loi actuellement inscrit dans les statuts est le suivant: "Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix". Puis, le bill dont la Chambre est saisie a un titre semblable: "Loi ayant pour objet de stabiliser les prix des denrées agricoles". Ces deux titres sont destinés à montrer la différence qui existe en principe entre les deux bills, différence qui rend nécessaire la présentation d'un bill nouveau.

La stabilisation consiste à maintenir les choses autant que possible au niveau du moment, tandis que le soutien tend à ajouter quelque chose à ce qu'on a. Je crois que si c'est là la différence qu'on veut faire, alors la déclaration que j'ai faite lorsque nous en étions à l'étape du projet de résolution était exacte et expliquait entièrement les deux mesures.

L'hon. M. Harkness: Le très honorable député sait très bien que ce n'est pas là la différence qu'on veut faire et que ça ne l'a jamais été.

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien, je me fonde toujours sur le sens des mots qui l'expriment.

L'hon. M. Harkness: Vous feriez bien alors de regarder le sens du mot "soutien" dans le dictionnaire.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que nous savons tous le sens du mot "soutien". Il signifie quelque chose qui aide. Mais dans le cas présent vous n'aidez pas en abaissant le prix.

Une voix: Bravo!

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que le mot stabilisation est bien compris. Le fait est que les cultivateurs ne veulent pas que les prix montent à une hauteur exceptionnelle.

Une voix: Oh non!

Le très hon. M. Gardiner: Et ils ne veulent pas qu'ils s'abaissent à des niveaux exceptionnels non plus. Ils veulent des prix stabilisés qui demeurent à peu près au même niveau, afin de savoir ce qui va arriver d'ici une année ou deux, ainsi que l'a dit mon honorable ami en parlant de stabilisation. Tel est le sens du mot "stabilisation", et je déclare qu'à cet égard il existe une différence entre les deux mesures.

On a beaucoup parlé ensuite du comité consultatif qui relèverait de l'Office. Comme l'a dit l'autre jour le ministre après l'avoir examinée de nouveau, la loi en vigueur présentement permet à l'Office, aux termes de l'alinéa *j*) du paragraphe (9), d'instituer un ou des comités. Nous aurions pu instituer plusieurs comités consultatifs auprès de l'Office. Mais, dans le nouveau projet de loi, on a jugé qu'il y avait lieu d'indiquer ce sujet dans un article distinct où certaines choses sont mentionnées. Je comprends fort bien pourquoi certains députés qui se sont opposés au projet de loi ont demandé qu'on modifie cette disposition et j'ai remarqué que des modifications y avaient été apportées. Mais, selon moi, les modifications qu'on a proposées n'embrassent pas tout ce dont il aurait fallu tenir compte.

Comme l'a dit le ministre, aux termes de la loi en vigueur, nous avons recouru au comité déjà existant. Ce comité avait été institué pour permettre l'application des mesures de soutien des prix durant la guerre, et, après la guerre, on a profité de l'alinéa *j*) pour nommer les mêmes personnes à un comité chargé de conseiller l'Office de soutien des prix agricoles.

Cet Office était presque exclusivement composé de personnes qui auraient pu être nommées aux termes du projet de loi à l'étude, sauf que, dans ce cas-ci, les ministères provinciaux de l'Agriculture n'y sont pas représentés.

Le ministre a dit que seulement les sous-ministres provinciaux faisaient partie de ce comité. Ce n'est pas vrai dans tous les cas. Dans plusieurs cas, ce n'était pas un sous-ministre du tout; de fait, dans certains cas, les gouvernements provinciaux ont nommé des représentants d'organismes agricoles qui

n'étaient pas du tout à l'emploi d'un gouvernement, et c'était vrai notamment au début de l'existence de ce comité.

L'Office était autorisé, en vertu de cette loi, à nommer un comité et c'est ce qu'il a fait. Le comité n'était pas toujours le même d'une année à l'autre; chaque fois que les organismes agricoles voulaient un changement,—soit parce que quelque membre avait changé d'avis et s'était affilié à un autre organisme, ou pour quelque autre raison,—on nommait un autre représentant, ce que nous avons toujours accepté. De sorte que le comité a toujours été tenu à jour.

Il y a une autre chose à signaler à propos du comité. Nous n'avons jamais proposé au comité de nous conseiller sur quoi que ce soit, nous ne lui avons jamais demandé de nous conseiller sur certaines choses. Ce comité venait à nous volontairement; il nous demandait de fixer une date et nous fixions une date satisfaisante pour lui et pour nous; nous le rencontrions et il nous faisait ses recommandations. Que dit ce texte?

Le ministre doit nommer un comité consultatif qui comptera, dans son sein, des représentants d'organisations agricoles. Ce comité se composera d'un président et de six à neuf autres membres.

Si je me rappelle bien, le comité, tel qu'il est constitué maintenant, compte 19 membres. Si nous déduisons de ce nombre les représentants des 10 provinces, il en reste neuf. Aucun des neuf membres n'a été nommé par les provinces; ils ont été choisis par les organismes agricoles. Même ceux qui ont été nommés par les provinces en vertu de la loi avaient été désignés par les organismes agricoles. Le texte continue ainsi:

Le Comité consultatif établi selon le paragraphe (1) doit conseiller le ministre et l'Office en ce qui regarde les matières dont le ministre ou l'Office le saisissent relativement à la stabilisation des prix des produits agricoles prévue par la présente loi.

Je suppose que ce texte figure encore dans l'amendement, ou plutôt dans l'article modifié. Autrement dit, les seules questions sur lesquelles le comité consultatif donnera son avis, seront celles dont le ministre ou l'Office l'auront saisi. Il ne donnera aucun conseil sur les problèmes que lui soumettront ses propres organismes agricoles quand on leur demandera de venir ici. On dit encore que les membres du comité consultatif peuvent recevoir, pour leurs services, la rémunération et les frais que fixe le gouverneur en conseil.

Eh bien, je trouve que c'est la même chose que dans la vieille loi. En tout cas, la disposition est la même, bien que j'ignore si les termes sont identiques. Du moins, nous sommes autorisés à agir sous l'empire de l'une ou de l'autre de ces mesures. Lorsque nous

[Le très hon. M. Gardiner.]

avons étudié la question de l'établissement et de la composition du comité consultatif, nous avons convoqué le président des associations agricoles et les hauts fonctionnaires intéressés, puis je leur ai moi-même posé une question. "Voulez-vous être placés dans la même situation que les administrateurs de la Commission du blé?", leur ai-je demandé. Lorsqu'ils ont été nommés, ils faisaient partie de l'un quelconque des syndicats du blé qui sont, comme on le sait, des associations agricoles et rien que des associations agricoles. Or il n'y avait pas deux ans qu'ils faisaient partie de l'Office qu'on disait d'eux à la Chambre et ailleurs, qu'ils n'étaient plus des cultivateurs authentiques et qu'ils n'avaient pas le droit de représenter les cultivateurs au sein de l'Office, mais qu'ils devaient être remplacés par d'autres qui représentaient les cultivateurs.

Je leur ai dit: "Voulez-vous recevoir un traitement et être placés dans cette situation plus tard, ou bien voulez-vous que celui qui sera nommé, le soit par votre association et que, quel qu'il soit, il vienne ici, de temps à autre, conseiller le gouvernement à titre de représentant de cette association?" Le président d'alors a soumis cette question à son organisation et il m'a signalé plus tard que l'organisation avait décidé unanimement qu'elle ne voulait pas que l'État paie ses représentants. Ils voulaient se charger eux-mêmes de ces frais, ne souhaitant se faire payer par le gouvernement que les frais de leurs voyages périodiques à Ottawa.

L'hon. M. Harkness: Je puis assurer à l'honorable député que nous n'avons pas l'intention d'imposer une rémunération à qui n'en veut pas.

Le très hon. M. Gardiner: Là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si vous en faites un fonctionnaire, nommé et rétribué par le gouvernement, qu'il le veuille ou non, ou si vous laisserez les conseillers demeurer les porte-parole des organismes agricoles qui leur versent leurs traitements. Voilà l'important. La mesure législative permet d'avoir des personnes qui fourniront des conseils dans le sens que leur indiquera le ministre ou l'Office, et qui n'en fourniront que sur les points que le ministre ou l'Office leur soumettra. Les tenants du gouvernement qui siègent à l'arrière-plan devraient dire à leurs chefs que cette mesure législative nécessite plusieurs autres modifications, avant qu'elle devienne aussi souple et aussi efficace que la loi qui figure déjà au recueil des lois.

Il est un autre point de ces amendements dont je veux dire un mot. Il semble qu'on va insérer un exposé des motifs dans le bill. Lorsque nous formions le gouvernement, on

nous a reproché à tout bout de champ d'insérer dans les bills des exposés des motifs auxquels on pouvait donner toutes sortes de sens, prétendaient nos adversaires. Lorsque j'ai présenté la loi sur le soutien des prix agricoles, un député qui siégeait en face de nous m'a même accusé d'y avoir inséré un exposé des motifs qui avait un sens non prévu dans le bill.

J'ai excusé le député d'avoir pensé qu'il y avait un exposé des motifs en me disant que la longueur du titre l'avait peut-être trompé à ce point-là. Le titre disait: "Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix." Il ne s'agissait aucunement d'un exposé des motifs, mais simplement du titre du bill. Mais il était bien évident que l'opposition ne voulait pas d'un exposé des motifs. Aujourd'hui, il semble que quelqu'un du même parti qui siège en face de nous veuille un exposé des motifs et voilà pourquoi on en a inséré un dans la seconde édition du bill que la Chambre est invitée à lire pour la deuxième fois.

Considérant qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à stabiliser les prix de certains produits agricoles, afin de permettre à l'industrie agricole d'obtenir un juste revenu de son travail et de ses mises de fonds et de maintenir un rapport équitable entre les prix que touchent les agriculteurs et le coût des biens et services qu'ils achètent, il est résolu . . .

Où ont-ils pris cela, monsieur l'Orateur? C'est en substance le libellé du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles. En d'autres termes, même eux se sont rendu compte que le bill à l'étude ne renferme pas autant de choses que la loi; ils se sont reportés à celle-ci et, l'ayant examinée de nouveau, en ont extrait certains passages pour les incorporer au bill actuel, afin qu'il ait plus de chance de subir la deuxième lecture.

L'hon. M. Harkness: Je puis assurer à l'honorable député que ce n'est pas le cas.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne voulais pas donner lecture de l'autre loi; mais, puisque le ministre semble douter de ce que j'avance, peut-être ferais-je aussi bien d'en donner lecture. Voici ce que je lis au paragraphe (2) de l'article 9 de la loi (page 4):

Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du paragraphe (1), l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

C'est la même idée qu'on veut faire passer dans le bill à l'étude au moyen d'un exposé des motifs. Tous les organismes agricoles et tous les députés qui ont essayé de faire la réclame dont j'ai parlé tantôt connaissaient l'objet de la loi; mais, quand ils ont constaté que rien de tel n'était mentionné dans le bill présenté à la Chambre, nous avons eu l'amendement présenté aujourd'hui. On a tellement eu honte,—je pense que c'est bien cela, —qu'on n'a même pas voulu nous en parler; et, lorsque, voulant tirer le gouvernement d'embarras, nous avons dit qu'il devrait faire réimprimer le bill pour lui donner la forme à laquelle il songeait, on a essayé de passer outre, sous prétexte que la Chambre était saisie du projet de loi. La Chambre était saisie d'un bill, mais pas de celui que nous étudions à l'heure actuelle. On y a apporté des changements considérables.

Je dirais donc que si, en consultant le projet de loi d'un bout à l'autre, on n'y trouve pas tout ce que contenait l'article 3 de l'ancienne mesure, c'est-à-dire la loi sur le soutien des prix agricoles, on n'a qu'à prendre connaissance des articles 3 et 4 du nouveau; les deux textes combinés renferment tout. Et si l'on ne trouvait pas ce que comporte l'article 5 du nouveau bill, on le relèverait dans un alinéa de l'ancienne mesure. C'est ainsi d'un bout à l'autre et quand on arrive à la fin, on constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait parfaitement raison d'affirmer que le ministre de l'Agriculture actuel semblait répéter littéralement ce que disait l'ancien. Je dirai maintenant au ministre qu'il ne peut donc s'attendre à ce que je me prononce contre son projet de loi.

L'hon. M. Nowlan: Nous étions certains que vous ne vous y opposeriez pas.

L'hon. M. Harkness: Nous avions toute confiance à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: Le ministre semble avoir écarté les opinions de son chef, le premier ministre, en soumettant à la Chambre un bill qui ne prévoit pas la parité intégrale.

L'hon. M. Macdonnell: Allez-vous en réclamer la paternité?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais pas ce que l'honorable député entend par là. Toute paternité que j'aurai se trouvera dans le parti libéral, non pas dans le parti tory.

En d'autres termes, la Chambre est saisie d'une mesure qui ne permet pas d'accomplir tout ce que le permettait l'ancienne. Pourtant, il n'y a rien qui n'aurait pu être accordé en vertu de l'ancienne loi sans qu'on ait à la changer, sauf l'addition de 50 millions de dollars. Il ne leur sera pas facile de prouver que, s'ils n'ont pu régler un problème alors que le fonds disposait de 170 millions, ils seront plus à même de régler des problèmes semblables quand ils auront 250 millions à leur disposition, car il n'en faudra pas autant que cela pour quelque entreprise particulière.

En outre, je répète qu'on aurait pu s'en tirer en recourant à l'ancienne mesure.

Je résume. La loi déjà en vigueur est la plus souple de toutes les mesures au monde concernant le soutien des prix, et nos amis américains nous ont fait l'honneur de nous dire qu'ils allaient nous faire l'hommage de nous imiter. Après avoir copié l'idée d'un régime souple, nos honorables vis-à-vis jettent les yeux sur les États-Unis et se déclarent eux aussi en faveur de prix souples.

La nouvelle mesure est moins souple, mais elle le semble trop pour la CCF. Elle n'aime pas la souplesse dans une pareille mesure, et pour autant que le ministre de l'Agriculture reproche à la CCF son opposition aux prix souples, je suis pas mal d'accord avec lui. A notre avis, les prix souples conviennent à une mesure adoptée pour stabiliser le produit des denrées agricoles. Mais il y a moins de souplesse dans cette loi.

Quant aux produits, nous pourrions inclure n'importe quel groupe de produits. Nous pourrions les classifier comme ils le sont aux termes du nouveau bill, les partager en divers groupes et dire: "Nous allons nous occuper de celui-ci, pour l'instant, pendant quelques mois, mais pas de l'autre." Le ministre dit que la souplesse portée à ce point est une mauvaise affaire, et il déclare aujourd'hui qu'il la supprime de la loi. Il déclare que nous ne devrions pas établir des prix de soutien seulement pour quelques mois. Nous ne devrions pas, en établissant un prix de soutien à l'égard des porcs, dire que nous allons le supprimer dans quelques mois.

Notre prix de soutien pour les porcs n'est pas restreint à une période de quelques mois ou à une année en particulier. Il a été tout simplement fixé à $23, depuis la levée de l'interdiction consécutive à l'épizootie de fièvre aphteuse. Il n'est pas un cultivateur qui ne sache qu'il est de $23. Il est vrai que pendant la première année suivant l'épizootie de fièvre aphteuse, nous avions imposé une limite de temps à cet égard, mais ayant été appelés plus tard à nous occuper de la question, nous avons supprimé cette restriction. Le prix de soutien vaut tout le temps. En outre, on a déclaré en 1950 que la loi qui figure actuellement aux statuts était d'application continue. Elle ne comporte aucune restriction. Elle doit rester en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit supprimée par un autre gouvernement. Or, je regrette que le gouvernement qui la supprime en ce moment soit un gouvernement conservateur qui, à en croire ses membres, serait favorable à la souplesse des cours. On entend ainsi retirer de nos recueils de lois des mesures qui ont assuré les cours les plus souples qu'on ait jamais vus. Dans la loi dont nous sommes saisis, on ne saurait retrouver la même souplesse, ni en ce qui concerne les produits ni en ce qui concerne les prix de soutien, que dans la loi sur le soutien des prix agricoles. Mon ami, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a donné l'exemple du beurre pour montrer le fonctionnement de la loi. Selon lui, on se propose d'établir une moyenne portant sur les trois dernières années, de 60c. en l'occurrence et de fixer au beurre une base permanente de 80 p. 100, ce qui donne 48c.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Je voudrais lui dire, et il n'est pas un cultivateur à la Chambre qui ne partage mon avis à ce sujet, que lorsqu'on établit par une mesure législative un prix quelconque, un prix fixé si vous voulez, on se trouve à donner à entendre à quelqu'un, généralement à ceux qui ont avec le cultivateur des rapports commerciaux, que cest là le prix qu'il faudrait payer pour la denrée en question, selon le gouvernement. On aura donc tendance à en arriver tôt ou tard à ce prix-là. C'est pourquoi nous n'avons jamais fixé de prix de ce genre en ce qui concerne le régime des prix de soutien appliqué par nous lorsque nous étions au pouvoir. Je ne crois pas que ce soit recommandable.

Si on returne à l'époque où nous avons commencé à soutenir le prix du beurre, que trouve-t-on? On constate que nous avons tenu compte de tous les éléments, y compris le cours des produits laitiers aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande, en Australie et partout. Nous avons donc ensuite mis au point une formule grâce à laquelle était arrêté un prix qui assurerait au Canada une parité intégrale. Cela fait, nous avons déterminé quel prix on pourrait raisonnablement fixer dans notre pays sans que notre marché soit inondé de denrées d'importation. C'est ce prix-là qui a servi de prix établi. Dans l'ensemble, il s'établissait à un niveau plus élevé que la moyenne des cours de l'année antérieure. Nous n'avons pas dit qu'il s'agissait d'une moyenne de tant, par rapport à ceci ou cela. Jugeant que le cultivateur avait besoin d'une certaine quantité d'argent afin de pouvoir poursuivre son exploitation laitière, nous avons arrêté le prix à 58c. Il n'est pas un groupement agricole qui, durant la période pendant laquelle ce cours est resté en vigueur, n'ait à un moment ou un autre convenu que ce système était utile aux cultivateurs et les avait bien servis.

La présente mesure a moins de souplesse à l'égard des prix, des produits et de leur soutien et elle est aussi moins souple dans ses dispositions visant le comité consultatif. Voilà de quoi le ministre a surtout parlé, à propos de la loi même et du principe dont elle s'inspire. Parce que la loi qui figure actuellement dans nos statuts est plus souple, quant à ces trois aspects, que la mesure à l'étude, je répète que la loi actuelle est la plus souple jamais insérée dans les statuts de tout pays

qui applique un régime de soutien des prix. Tout changement tendant à l'adapter aux circonstances ne pourra que la rendre moins souple qu'auparavant.

J'ai dit il y a quelques instant que j'allais voter pour la mesure présentée. Si j'avais l'occasion de voter pour la loi qui existe présentement, je le ferais car elle est plus avantageuse pour le cultivateur. Le gouvernement ayant décidé d'abroger la présente loi et de présenter le bill modificateur dont nous sommes saisis, je ne peux que dire que je n'y vois rien à quoi m'objecter plus particulièrement, même si je dois souligner qu'elle n'est pas aussi efficace que la loi existante et que, à ce point de vue-là, j'y suis opposé. Toutefois, comme le bill représente ce que le gouvernement croit devoir faire pour les cultivateurs et qu'après tout ce qu'il a promis de faire il estime que ce qu'il entend accomplir par ce bill en vaut la peine, je suis prêt à voir inscrire cette loi dans nos statuts, quitte à attaquer le gouvernement, à la lumière des événements, lorsqu'il en appelera au peuple, à quelque date que ce soit.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, le bill ayant pour object de stabiliser les prix des produits agricoles, dont nous sommes saisis, a été l'objet de plus de réclame que toute autre mesure législative adoptée depuis que je fais partie de la Chambre. On l'a annoncé comme le principal article du programme agricole du parti conservateur; on l'a présenté comme la déclaration des droits du cultivateur.

Je veux dire dès le début, monsieur l'Orateur, que je considère le bill comme un fiasco, une monstruosité et le produit de l'ineptie politique. On pourrait l'appeler le bill *Jekyll and Hyde*. Après des mois de retard, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) présente à la Chambre une mesure qui est censée être la clef de voûte du programme législatif conservateur destiné à rendre justice au cultivateur. Après l'avoir présentée en retard, vers la fin de la sesion, le ministre ne paraît pas très sûr de son affaire. A l'étape de la résolution, il a tenté d'expliquer que ses fonctionnaires ont étudié de nombreuses formules de soutien des prix dans divers pays. Les événements de la semaine dernière me paraissent étranges. Une fois le bill présenté, lorsque les organismes agricoles ont commencé à y trouver à redire et que les membres des partis d'opposition l'ont vigoureusement désapprouvé, il semble que l'opposition suscitée par la mesure a donné à réfléchir aux membres d'arrière-plan du parti tory et les a amenés à repenser à leur affaire. Je voudrais demander aux membres d'arrière-plan du parti tory pourquoi ils n'ont pas examiné la mesure législative proposée en caucus avant qu'elle soit présentée à la Chambre.

Et plus spécialement, je veux indiquer au ministre de l'Agriculture que l'un des engagements fermes liant le parti que certains de ses membres ont pris au sujet de la politique agricole, c'est que les organismes agricoles seraient convoqués pour discussions et consultations avant qu'une mesure législative concernant le soutien des prix agricoles soit présentée à la Chambre. Le gouvernement ne l'a pas fait du tout. Ce matin même j'ai appris qu'après que le bill a été proposé à la Chambre, le ministre de l'Agriculture, qui se sentait si sûr de lui en présentant le projet de résolution, a décidé de demander aux représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres organismes agricoles de se rendre à Ottawa pour rencontrer les membres du gouvernement et s'entretenir avec eux. Il n'y avait évidemment que peu de chose que les dirigeants des organismes agricoles pouvaient proposer dans le cadre de ce bill.

Au cours de la discussion qui s'est déroulée ce matin lorsque le ministre a essayé de présenter les amendements, il a prétendu que ces derniers ne modifiaient pas le principe à la base du bill. Je crois que je suis entièrement d'accord avec lui là-dessus, car c'est un bill qui ne comporte pas de principe. Le principe est si insignifiant que c'est très difficile de le modifier.

En face des objections qu'a soulevées le bill une fois présenté, le ministre a décidé de demander aux représentants des organismes agricoles de le mettre en état pour le gouvernement. Quelle façon stupide de procéder! J'ai dit l'autre jour que c'était une manière sotte et il est évident qu'elle est sotte et stupide. Je tiens à avertir le gouvernement que, même compte tenu de ces amendements, il va rencontrer de la part des organismes agricoles plus d'opposition qu'aucun gouvernement n'en a jamais rencontré. Les organismes agricoles de l'Ouest convoquent actuellement des réunions massives pour discuter cette mesure législative. Tous les jours, des agriculteurs et des organismes agricoles font parvenir des télégrammes ou des lettres aux députés réclamant une action de leur part et leur demandant de ne pas appuyer le projet de loi. Ce bill constitue un affront pour les Canadiens. Nombreux sont ceux qui ont perdu confiance dans le nouveau gouvernement qu'ils ont élu le 10 juin dernier. La loi sur le soutien des prix agricoles permettait de prendre des dispositions; mais le gouvernement précédent, si l'on excepte le beurre, y a recouru effectivement une fois seulement depuis 1944, et il s'agissait d'une situation d'urgence.

Pendant que montaient les prix de tout ce que le cultivateur doit acheter et que diminuaient ceux de ses produits, le dernier gouvernement libéral se contentait de ne rien faire. Je n'ai donc pas été étonné d'entendre ce qu'a dit l'honorable député de Melville, l'ex-ministre de l'Agriculture du gouvernement libéral, dont le parti a déjà eu beaucoup de prestige au Canada. Je suis persuadé qu'en disant qu'il ne pouvait qu'appuyer la présente mesure, l'honorable député admettait qu'il est l'allié du gouvernement actuel et qu'il accepte les principes des conservateurs.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons pas d'alliés. Vous avez déjà essayé ce truc-là, et on vous a jeté à la porte.

M. McCullough: Si le ministre, en présentant les amendements proposés, croit qu'il trompe les députés de l'arrière-ban, de son propre parti,—je ne saurais l'affirmer, c'est à eux de décider,—je tiens à lui dire qu'il ne trompe pas les groupements agricoles. Je me suis entretenu ce matin avec le principal représentant des groupements agricoles qui m'a dit: "Cette mesure me dégoûte." Elle ne trompera certainement pas le cultivateur de l'Ouest, l'homme de la terre, l'homme qui depuis bon nombre d'années accomplit une tâche magnifique pour nourrir la population de notre pays et les peuples affamés du monde. Les cultivateurs sont au courant. Ils avaient cru que le dernier gouvernement libéral leur donnerait justice après les promesses qu'il a faites quand il a adopté la loi sur le soutien des prix agricoles, mais il ne l'a pas fait. Les nouveaux amendements ne comportent rien que des espoirs illusoires.

J'aimerais traiter brièvement de la loi sur le soutien des prix agricoles. Bien entendu, l'honorable député de Melville a traité cette loi à fond et je ne crois pas devoir y consacrer trop de temps. Cependant, je tiens à signaler qu'en vertu de cette loi, l'ancien gouvernement aurait pu, sans l'aide de la caisse renouvelable, soutenir les prix agricoles de façon que le cultivateur obtienne sa juste part du revenu national. J'aimerais citer un extrait de la loi. Cette loi a été sanctionnée le 15 août 1944 et une modification adoptée en 1950 en a fait une loi permanente à compter du 1er août 1950. L'Office du soutien des prix agricoles a été établi en vertu de la loi pour :

> ...s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables... et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Ce sont là de nobles sentiments, monsieur l'Orateur. Ces mots ont une véritable signification si un gouvernement les prend littéralement, et tout ce que je puis dire c'est que l'ancien gouvernement a dû les considérer de la même façon que le gouvernement actuel semble le faire, à savoir que l'homme de la ferme doit être considéré comme un citoyen de seconde zone; qu'il n'a pas droit à un traitement égal et juste en récompense des efforts qu'il fait pour produire les denrées alimentaires dont le pays a besoin.

Évidemment, l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles prévoyait une commission consultative. En vertu de la nouvelle loi, le ministre dit qu'il y aura également un comité consultatif. On donne à entendre que ce comité sera convoqué et qu'on prendra ses recommendations en considération lorsqu'il sera question de fixer des prix de soutien pour les cultivateurs. Mais s'il faut en croire les précédents, monsieur l'Orateur, quelle assurance avons-nous que le gouvernement actuel, qui a proposé ce bill sans aucune garantie d'un prix minimum en rapport avec la parité, écoutera les organismes agricoles? Quelle assurance pouvons-nous avoir quand nous savons qu'il n'a, à toutes fins pratiques, tenu aucun compte des organismes agricoles en rédigeant ce bill? Comment pouvons-nous être certains que les observations de ces organismes seront prises en considération? J'estime que le bill est infâme et qu'il le sera encore plus à cause de ce qu'il omet que de ce qu'il contient. Ce n'est aucune garantie pour le cultivateur.

J'ai écouté très attentivement et j'ai relu plusieurs fois ce que le ministre de l'Agriculture a dit en présentant le projet de loi le 11 décembre. Il a employé beaucoup de mots étranges. D'abord, il a dit ceci, qu'on trouvera à la page 2295 du hansard:

> Il s'agit là d'une mesure législative importante et de longue portée, peut-être la plus importante, pour ce qui est de ses conséquences prévisibles pour l'agriculture et l'économie en général, que le Parlement canadien ait envisagée depuis bien des années.

C'est là un espoir bien optimiste, monsieur l'Orateur; je suis, en effet, convaincu que lorsque nous examinerons, comme j'aimerais que nous le fassions cet après-midi, les dispositions de la mesure, tout le monde admettra qu'elle est encore pire que l'ancienne.

Le ministre ajoute qu'on a étudié divers régimes de parité des prix et qu'on a découvert de nombreuses lacunes dans le programme de soutien des prix des États-Unis. C'est possible. A peu près tous les régimes de soutien des prix et tous les programmes agricoles comportent certaines lacunes mais il ne faut pas oublier qu'aux États-Unis les cultivateurs profitent depuis des années du soutien des prix et sont prospères. Il se peut qu'il y ait eu certains excédents. Quoi qu'il en soit, cinq membres du parti cécéfiste sont allés à Washington où ils ont passé cinq jours.

Mes quatre collègues et moi avons eu la chance de nous entretenir avec des dirigeants agricoles, des membres du Bureau agricole et en particulier avec des dirigeants du syndicat national des cultivateurs américains. On nous a dit que les prix de soutien alors en vigueur aux États-Unis avaient apporté la prospérité aux cultivateurs; à ce moment là, le syndicat national des cultivateurs s'opposait à la tentative du gouvernement Eisenhower de renoncer aux prix fixes de soutien qu'on avait établis. Après l'établissement d'un régime souple et très limité de soutien des prix à l'égard, par exemple, des produits laitiers, le prix de soutien a baissé à 65 p. 100 et beaucoup de cultivateurs laitiers ont abandonné leur exploitation.

Je ne cherche pas à défendre ici le programme de soutien adopté par les États-Unis mais je tiens à dire que le cultivateur américain a été assurément plus prospère que le cultivateur canadien.

Le ministre a voulu faire grand état de ce que le projet de loi comporte un prix de base fondé sur une moyenne mobile de trois ans. Il n'a pas dit, évidemment, que le prix de base serait versé au cultivateur. Plus loin, dans son discours, il a dit que le minimum pour les denrées principales serait de 80 p. 100 du prix de base. J'ai repris l'exemple qu'il nous a donné pour en pousser un peu plus loin les conclusions. A l'égard du beurre, j'ai adopté les chiffres de la période qui suit celle qu'il a mentionnée. Se fondant sur la moyenne mobile de trois ans, il en a conclu que le cultivateur toucherait 48c. au cours de la troisième année sous le régime de la formule de 80 p. 100. Cependant, si l'on va un peu plus loin, on constate que le cultivateur, sous le régime de la formule de garantie de 80 p. 100, toucherait 43.2c. si, au cours d'une année ultérieure, le prix du beurre baissait de 18c. L'année suivante, si le prix baisse de nouveau de 12c., la formule ne rapporterait que 35.2c. On peut voir qu'il n'existe donc vraiment aucune garantie d'un prix suffisant sous le régime de cette formule.

Voilà certains des résultats les plus importants que vise le bill, si l'on en croit le ministre. Il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2296 du compte rendu:

> Ce qu'il désire d'abord, c'est que les prix de ses produits acquittent ses frais de production et lui laissent un bénéfice suffisant pour assurer sa subsistance.

Eh bien, le projet de loi ne fait rien de la sorte, monsieur l'Orateur. Il ne fait que garantir, au mieux, sous le régime de la moyenne mobile, 80 p. 100 de la moyenne des trois années précédentes.

Cela ne ressemble en rien au coût de production. Il ajoute:

> Le cultivateur souhaite ensuite que le régime des prix lui procure le sens de la sécurité, dissipe la crainte qu'il éprouve depuis longtemps que les cours ne tombent à rien pendant que sa récolte est en croissance ou que ses bestiaux sont en voie d'atteindre le poids voulu pour le marché.

Là encore, le bill n'accomplit rien de tel. Si jamais le gouvernement a eu l'intention de présenter un bill approprié concernant le soutien des prix agricoles, il doit avoir renoncé à cette ligne de conduite. Si le ministre avait profité de l'occasion pour convoquer les groupements agricoles, nous n'aurions pas été saisis de ce bill insignifiant.

Pour la gouverne des députés, je veux tout d'abord signaler comment la Fédération canadienne des agriculteurs a réagi devant les propositions contenues dans le bill. Voici ce que la Fédération a déclaré au sujet des garanties apparentes que fournit le projet de loi sur le soutien des prix, en fonction de la parité établie d'après la formule de la Fédération. La situation moyenne des denrées agricoles, par rapport à la parité au cours des trois dernières années, a été la suivante: 85 p. 100 en 1955; 84 p. 100 en 1956; 82 p. 100 en 1957. Cela donne une moyenne de 83.6 p. 100. Or, 80 p. 100 de ce pourcentage de parité de trois ans, cela donne 66.8 p. 100. C'est ce qui serait garanti au cultivateur d'après la proposition du ministre. Pour 1958, les minimums garantis par le nouveau bill seraient apparemment, en prenant comme exemple quelques produits agricoles:

	Montant	Pourcentage de parité (formule de la Fédération canadienne des agriculteurs)
Porcs B-1, Toronto ..	$21.56	64 p. 100
Beurre, Montréal	47.7c.	66 p. 100
Bouvillons de bonne qualité, Toronto	15.3c.	61 p. 100

Dans un cas seulement, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire celui du fromage nº 1, à Toronto, où le montant est de 27.8c., et où le pourcentage de parité s'établirait à 72.6 p. 100, le prix de parité serait supérieur à 70 p. 100. La formule des prix de la Fédération canadienne des agriculteurs pour 1958, en pourcentage de parité, s'établit de la manière suivante:

	100 p. 100	70 p. 100
Porcs B-1, Toronto	$33.58	$23.50

Autrement dit, d'après le bill présenté par le ministre, le prix minimum approuvé serait de $21.56, tandis que, d'après la formule de la Fédération canadienne des agriculteurs à 70 p. 100 de parité, qui est le minimum qu'elle propose, le prix serait de $23.50, soit

de 50c. supérieur au prix de soutien actuel dans le cadre de la loi sur le soutien des prix agricoles.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est temps que les partis politiques cessent de tromper le public canadien, surtout le cultivateur canadien. Que l'on cesse de dire que personne ne sait ce que sont les prix de parité ni comment on pourrait mettre au point une formule raisonnable concernant les prix de parité, car il y a la Fédération canadienne des agriculteurs, comprenant 38 des plus grands économistes canadiens, qui propose une formule de prix qu'elle a soumise aux divers gouvernements depuis 1948. Cette question me paraît si importante que je vais consigner au compte rendu la plus récente de ses recommandations concernant le soutien des prix. La voici:

1. Les prix de soutien devraient être établis conformément à une formule connue.

2. Afin d'établir un rapport équitable entre le prix de revient et le prix de vente, il faut recourir à une formule moderne que l'on puisse accepter comme la meilleure actuellement connue, et qui est par conséquent recommandée comme guide pour l'établissement du soutien des prix. Une telle formule exige:

a) Que l'on calcule pour les produits agricoles des prix qui leur donneraient le même pouvoir d'achat par unité que lors de la période de base 1925-1929, puis

b) Que l'on mette au point chacun de ces prix afin qu'ils aient les uns par rapport aux autres le rapport qu'ils ont eu en moyenne au cours des dix dernières années.

Voilà donc l'élément de souplesse, monsieur l'Orateur. Je continue:

Ces deux mesures devraient produire un ensemble de prix équitables, ayant un juste rapport les uns avec les autres, mais ayant par unité un pouvoir d'achat en moyenne égal au pouvoir d'achat qu'avaient les produits agricoles durant la période comprise entre 1925 et 1929.

3. On recommande qu'une formule, qui servirait à l'établissement des prix agricoles de soutien, figure dans la législation de soutien des prix.

4. Les prix de soutien à l'égard des produits suivants: fromage, beurre, produits concentrés du lait, œufs, volaille, porcs à bacon, blé cultivé dans des régions qui ne ressortissent pas à la Commisison canadienne du blé, devraient, aux termes de la loi sur le soutien des prix, être en vigueur en tous temps. Le prix des céréales écoulées par la Commission canadienne du blé devrait être soutenu comme dans le cas des denrées essentielles dont on a parlé ci-dessus, sauf que l'administration à cet égard devrait se faire par l'entremise de la Commisison du blé.

5. Toutes les autres denrées agricoles devraient être assujéties au soutien des prix selon que la situation peut le rendre souhaitable.

6. Les prix de soutien ne devraient pas s'établir à moins de 70 p. 100 des prix qui ont un rapport équitable et ce n'est que dans des cas exceptionnels que les prix de soutien devraient se fixer à un niveau aussi bas.

7. Les versements de soutien des prix du marché et les versements d'appoint devraient se faire à l'échelon national règle générale, mais les versements de soutien des prix relativement à telle ou telle région ne devraient pas être exclus dans certaines circonstances.

8. Les prix de soutien versés au producteur doivent être connus, et lorsque les mesures de soutien s'appliquent à l'échelon des préparateurs ou des grossistes, les producteurs doivent être assurés de tous les avantages de ces versements de soutien.

9. La méthode du versement d'appoint comme moyen d'étayer les revenus des producteurs, devrait s'appliquer à des produits particuliers afin de remédier aux carences de revenu:

a) dans le cas des denrées périssables exigeant ce genre de soutien;

b) comme supplément aux prix de soutien du marché;

c) pour remédier aux carences du revenu après que le produit a été vendu là où les prix d'une denrée sont tombés, chaque année et pour deux années consécutives, à un niveau déraisonnablement bas; ou encore, pour remédier à certaines difficultés comme lorsqu'il y a impossibilité de livrer la production ou à d'autres circonstances spéciales.

d) pour servir de niveau de soutien garanti lorsque les intérêts des consommateurs, la continuité de l'approvisionnement ou d'autres problèmes spéciaux de vente l'exigent.

10. Les prix de soutien ne doivent pas servir à stimuler la production qui perpétue les problèmes d'excédents et empêche les adaptations nécessaires et souhaitables de se faire.

Je ne vais pas consigner au compte rendu tout le processus d'établissement d'un juste rapport des prix, mais il y est. Le ministre devrait tenir compte du fait, me semble-t-il, qu'une des principales organisations agricoles applique une souple formule de parité qui répond aux besoins actuels des cultivateurs. Je ne dis pas que j'y souscris pleinement, mais, certes, c'est quelque chose qu'on aurait dû examiner avant de nous présenter le bill insignifiant dont nous sommes saisis.

L'autre organisme agricole important, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles, a demandé que toute loi relative aux prix de soutien soit conçue de façon que le producteur touche sa juste part du revenu national. Je veux consigner le mémoire qu'il a dernièrement soumis au gouvernement. En voici le texte:

Nous comprenons qu'on a établi un régime fédéral de soutien des prix; toutefois, nous déplorons qu'il n'ait guère été directement utile aux producteurs. Pour qu'un tel programme soit efficace, nous croyons qu'il faut y incorporer les principes suivants:

1. Le soutien des prix doit être maintenu au niveau de la parité afin de permetre à l'agriculture d'obtenir sa juste part du revenu national.

Tel est le vœu du Conseil interprovincial des syndicats agricoles au sujet d'un régime satisfaisant de soutien des prix.

J'aimerais maintenant passer en revue certaines des déclarations des divers membres du cabinet actuel. Je pense qu'il est temps que le gouvernement actuel comparaisse devant l'opinion publique. Il est nécessaire, à

mon sens, d'exposer maintenant à la Chambre ces déclarations de députés conservateurs. Je dirais même qu'à mon avis il faudrait faire comparaître le premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même devant l'opinion publique. Je sais que d'habitude, dans un tribunal, les gens ne sont pas obligés de témoigner contre eux-mêmes. Mais, dans ce cas, le premier ministre l'a fait de son plein gré. Il l'a fait par les discours qu'il a prononcés en cette enceinte, ainsi qu'à l'extérieur. J'aimerais consigner au compte rendu certaines des déclarations du premier ministre. A la page 201 du hansard de 1944, on constate que lors du débat sur l'Adresse, le premier ministre déclarait ce qui suit à propos du soutien des prix agricoles:

Le discours du trône a fait mention de l'agriculture, mais le temps me manque et je ne m'arrêterai pas à ce sujet aujourd'hui. Je dirai cependant qu'en principe, j'approuve l'établissement de prix minimums, mais à la suite de certains honorables préopinants, je demande au gouvernement quels seront ces minimums. Correspondront-ils aux prix actuels plus les subventions? Assureront-ils aux producteurs leur prix de revient plus des bénéfices raisonnables? S'il en était autrement, on refuserait au cultivateur son dû.

Ces belles paroles étaient prononcées en 1944. A la page 2081 du hansard du 21 mars 1956, on voit que le premier ministre actuel du Canada a dit ce qui suit:

La question de la parité a été exposée à fond ces dernières années. Nous du parti conservateur-progressiste avons maintes fois, mais sans succès, réclamé des mesures à ce propos. Nous en avons réclamé pour la première fois en 1941, durant la guerre. La dernière fois que nous avons proposé un amendement sur la question des prix de parité a été le 23 mars 1953.

Plus loin, il disait encore ceci:

Ce jour-là, j'ai proposé l'amendement que voici:
Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:
De l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant à l'égard des produits agricoles des prix minimums à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Dans une déclaration de politique conservatrice figurant à la page 2082 du hansard du 12 mars 1956, le premier ministre a dit ceci:

d) La formule de détermination des prix minimums sera élaborée en consultation avec des producteurs représentatifs.
Nous créerons une Commission du bétail, analogue à la Commission des grains.
Nous encouragerons, par tous les moyens légitimes, les organismes coopératifs, que ce soit pour l'achat, la vente ou le crédit.

A la même page, on constate que le premier ministre disait encore ceci:

J'entends proposer, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Brant-Haldimand (M. Charlton):
Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:
De l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

M. Johnston (Bow-River): Quand a-t-il dit cela?

M. McCullough: C'était le 12 mars 1956, comme en fait foi la page 2082 du hansard.

J'ai beaucoup plus à dire, monsieur l'Orateur, mais je constate qu'il y a déjà assez longtemps que je parle. Je pense cependant avoir fait comprendre à la Chambre que l'on devrait reprendre l'examen de ce bill d'un bout à l'autre. Maintenant, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny), l'amendement suivant:

Que le bill nº 237 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que son objet soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

J'aimerais reprendre la comparution du premier ministre devant l'opinion publique à propos de ses principes de base. Je voudrais ajouter un autre passage du discours du premier ministre, consigné à la page 2085 du hansard du 12 mars 1956:

La tendance dont il était question dans l'amendement de 1953 se poursuit. L'agriculture canadienne serait aujourd'hui dans un état moins précaire si l'on avait alors pris les mesures qui s'imposaient en suivant l'exemple de nos voisins du Sud et d'une façon générale en tenant compte des desiderata de nos cultivateurs.

De plus, monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré ceci, le 12 mars 1956 (page 2080 du hansard):

La situation précaire du cultivateur tient à l'écart qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix qu'il doit lui-même payer. Lorsqu'un juste rapport existe entre ces deux catégories de prix, il y a parité et c'est la parité et non la charité que les associations agricoles, partout au pays, réclament en ce moment. Celui qui dresse une comparaison entre ces prix peut se faire un idée de la mesure dans laquelle, ces dernières années, on s'est écarté de cet objectif louable. Pour ce qui est de la parité, elle doit être établie d'après une période de base pendant laquelle les prix et les coûts se faisaient à peu près compensation.

Avant cela, le 13 janvier 1956, en parlant du revenu agricole et de la vente du blé, le premier ministre a dit, ainsi qu'on le constate à la page 83 du hansard:

Quelle triste comédie que la façon dont on traite ce problème! Par son attitude chronique et tragique, faite d'illusion, d'optimisme et d'arrogance, le gouvernement se moque du public qui réclame une solution.

Durant la campagne électorale également, le premier ministre est venu près de ma propre circonscription pour essayer de réunir

des voix. Parlant à Kipling, où il esquissait une partie de la politique agricole du parti conservateur, il a dit:

La seule réponse que les libéraux aient donnée à ces proprositions,...

Il parlait des propositions qu'il avait lui-même soumises à la Chambre.

...a été de voter contre elles...

Il avait, dit-il, présenté des propositions de résolution à la Chambre depuis 1941 demandant un soutien des prix pour assurer aux cultivateurs un rapport équitable entre les prix et le coût de production.

Que tout cela est différent de ce que nous entendons aujourd'hui! Je déclare, par conséquent, monsieur l'Orateur, que le premier ministre, l'homme qui occupe le poste le plus élevé du pays, auquel on accède par élection, est jugé par le tribunal de l'opinion publique. Il est évident, selon ses propres termes, que le cultivateur ne demande pas la charité, mais la parité des prix.

Je voudrais maintenant citer plusieurs témoins de ce que j'ai dit cet après-midi. Je ne pense pas devoir répéter davantage les paroles du premier ministre. C'est un député de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture est un député de l'Ouest. Le ministre du Commerce est un député de l'Ouest dans ce nouveau gouvernement. Ils ne peuvent pas dire qu'ils ignorent ce qui se passe. Mais je veux en appeler au témoignage de personnes que je connais pour démontrer que l'agriculteur a besoin d'être aidé. Je citerai d'abord le cas d'un jeune homme qui, lors de la dernière guerre, a été décoré de la DFC. Il est revenu habiter chez nous. Grâce aux dispositions législatives adoptées en faveur des anciens combattants, il s'est bâti une petite maison de ferme, s'est acheté un tracteur et des machines agricoles et, pendant cinq ou six ans, il a essayé de gagner sa vie, celle de sa femme, épousée outre-mer, et celle de ses enfants. Il a été obligé d'abandonner sa ferme au cours des deux dernières années et il est maintenant conducteur de camion.

Voici un autre cas qui démontre bien qu'une aide doit être accordée à l'homme des champs. Il s'agit d'un autre ancien combattant que je connais très bien. Il a servi dans l'armée pendant cinq ans, prenant part aux plus dures batailles livrées outre-mer pour maintenir la démocratie dans le monde. Il est revenu; mais quelle est sa situation aujourd'hui après douze ans de travail? Il n'a pas de voiture et il n'a pas les moyens de faire installer l'électricité dans sa maison. Il m'a dit qu'il n'avait pas pu se marier, parce qu'il ne croyait pas juste de demander à une femme d'habiter dans une ferme non dotée des installations modernes.

[M. McCullough.]

J'invoque maintenant le témoignage d'un ex-militaire qui a été gravement blessé outre-mer et qui, revenu au pays, a essayé de gagner la vie des siens, sa femme et trois fillettes. Chaque année on se demande combien de temps il pourra rester sur la ferme. S'il ne recevait pas sa pension d'invalidité, il ne pourrait y rester.

Je connais une autre personne, un jeune homme qui s'était engagé à peine sorti de l'adolescence, qui a connu pendant cinq ans le plus dur de la bataille en Allemagne. A son retour, il a acheté des instruments aratoires grâce aux avantages offerts par le ministère des Affaires des anciens combattants et a tâché de cultiver sa terre malgré ce peu d'écart entre le prix de revient et le prix de vente dont souffre l'agriculture de l'Ouest à l'heure actuelle. Depuis trois ans, il s'engage dans des entreprises de construction à Regina. La femme quitte la ferme également pour exercer sa profession d'infirmière et s'efforce en même temps de maintenir son foyer. Tous deux luttent contre l'inflation du prix de revient et des prix que nous subissons en ce moment au Canada.

Je veux aussi prendre à témoin un jeune homme très compétent, ancien combattant qui a servi pendant presque toute la durée de la guerre. Il est revenu me voir mais, comme j'étais absent, il a déclaré à ma femme qu'il voudrait nous raconter son histoire pour voir si je pourrais l'aider. Cet ancien combattant a épousé une jeune Écossaise outre-mer; il l'a ramenée au Canada et s'est établi juste au sud de l'endroit que j'habite, où il exploite une ferme depuis la fin de la guerre. Il dit avoir essayé maintes et maintes fois à la fin de l'année de dresser des plans pour le printemps mais chaque année les choses vont en s'aggravant. Depuis deux ans, sa femme travaille dans un hôpital de la localité. La dernière fois qu'il est venu me voir, il y avait eu des pluies abondantes dans sa région et il venait de terminer sa récolte. "Peu importe l'abondance de mes récoltes, m'a-t-il dit, ce qu'il me faut acheter absorbe tout mon argent. Les taxes et autres frais épuisent mes revenus. Ma femme, qui a travaillé comme infirmière, est maintenant prête, elle aussi, à abandonner la partie."

Monsieur l'Orateur, j'en appelle devant le Parlement au témoignage de ces gens. Le présent gouvernement qui dispose de milliards pour la défense, de millions pour les champs d'atterrissage, de millions pour ceci et cela, reconnaîtra sûrement que l'heure est venue pour lui de prendre quelque mesure au lieu du simulacre contenu dans ce bill.

Je termine ici mes observations, avec l'espoir que le gouvernement retirera le bill, écoutera les organismes agricoles et nous

présentera un bill qui réponde aux besoins de l'agriculture canadienne.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, dans son intervention de ce matin, le leader de la Chambre a donné à entendre que c'est par courtoisie envers les députés que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a annoncé son intention de proposer plus tard un amendement. Pour ma part, je ne crois pas que le leader puisse tromper qui que ce soit. En somme, le gouvernement n'a pas la majorité et il sait très bien qu'il n'aurait jamais réussi à faire adopter le bill sous la forme qu'il avait d'abord. Apparemment, il ne souhaitait pas consulter la population sur cette question parce qu'il aurait été battu dans toutes les circonscriptions agricoles du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Quelch: Dans son discours, le ministre de l'Agriculture s'est élevé cet après-midi contre l'idée de la parité d'après un régime de périodes de base fixes. Il a dit que personne ayant un peu le sens des responsabilités n'appuierait une telle proposition. Il s'est élevé énergiquement contre les membres de l'opposition qui ont présenté une telle proposition, mais je me permettrai de lui rappeler qu'en disant qu'une personne sérieuse n'approuverait pas une formule à base fixe, et qu'en reprochant aux députés d'avoir proposé cela, il critique le premier ministre (M. Diefenbaker), son propre chef, et le traite d'irresponsable, parce que...

L'hon. M. Harkness: Allons donc! J'ai dit que personne qui a le moindrement le sens des responsabilités ne préconiserait un régime comme celui que les États-Unis ont en vigueur depuis plusieurs années.

M. Quelch: Qui est une parité de base fixe. Il a fortement critiqué l'idée d'insérer une formule fixe dans le bill. On a parlé plusieurs fois déjà de la position qu'avait adoptée le premier ministre. Le 9 avril 1957, le premier ministre était désolé que certains organismes agricoles l'attaquent sur la position qu'il avait adoptée à propos d'un amendement qui avait été présenté à l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a dit, ainsi qu'on lit à la page 3461 du hansard:

> Nous de notre parti réclamons depuis des années qu'on intervienne en faveur du cultivateur. Je ne veux pas répéter en détail certaines des propositions faites par nous, ni répéter les motions que nous avons proposées ici à la Chambre, même si cela pourrait servir de réponse à ceux qui accusent le parti conservateur de se désintéresser du bien-être du cultivateur.

Puis il cite un certain nombre de motions et d'amendements que lui ou son parti ont proposés depuis 1941. Dans chaque cas, ils auraient préconisé la parité de prix ou un juste rapport entre les prix de vente et de revient. Et le 12 mars 1956, (page 2080 du hansard), il a défini exactement ce qu'il entendait par parité. Je ne vais citer que quelques-unes de ses paroles, car on en a déjà parlé; il a dit:

> Pour ce qui est de la parité, elle doit être établie d'après une période de base pendant laquelle les prix de vente et de revient se faisaient à peu près compensation.

Voilà une question qui ne revient pas du tout au ministre actuel de l'agriculture. Il semble n'être aucunement de l'avis de son chef à ce propos. Ce qu'a dit le premier ministre à ce moment-là est parfaitement juste; mais, semble-t-il, le ministre de l'Agriculture n'est pas de cet avis, car, autrement, il n'aurait pas présenté le projet de loi astucieux dont la Chambre est saisie. D'ailleurs, il me paraît encore trouver que le premier ministre a manqué de jugement en formulant une telle proposition.

Je crois comprendre aisément pourquoi le ministre ne veut pas d'une formule rigide de parité dans le projet de loi, parce que, dans ce cas-là, le prix de soutien serait établi en vertu de la loi et l'État devrait alors verser un prix de soutien établi d'après la parité. Le projet de loi à l'étude, même compte tenu de l'amendement, est de nature tellement générale que les agriculteurs ne sont aucunement assurés d'obtenir la parité des prix. Il a dit que le gouverneur en conseil devra veiller au coût de la production mais aussi à d'autres choses, et, parmi les autres choses que le ministre de l'Agriculture a mentionnées, se trouve la question de l'offre et de la demande. Il n'y a aucun doute que si une denrée quelconque se trouvait en quantité assez considérable, on estimerait qu'il serait parfaitement justifiable de refuser de maintenir un prix qui assurerait aux cultivateurs le coût total de la production, et c'est pourquoi les organismes agricoles ont insisté de temps à autre pour qu'une formule de parité soit insérée dans la loi, afin que les prix de soutien ne dépendent pas des caprices du ministre actuel ou de tout autre ministre qui pourrait lui succéder par la suite.

Or le ministre de l'Agriculture a déclaré, à l'étape de la résolution, comme en fait foi la page 2512 du hansard, qu'il était opposé à un prix de parité fondé sur une formule rigide. Voici ce qu'il a dit:

> Établir un programme de soutien des prix d'après une formule fondée sur une période antérieure et comportant un indice, et le reste, nous conduirait immédiatement à une formule rigide. Et je pense que tous les pays savent par expérience qu'une formule rigide est tout simplement inapplicable.

Il a ajouté que nous devrions avoir un prix prescrit fondé sur le prix moyen des trois dernières années.

Mais lors de l'examen du projet de résolution, il a dit que l'on accordait vraiment trop d'importance à cette période de trois ans, et voici ses paroles, que l'on trouve à la page 2515 du hansard:

> Le prix de base s'obtient par la moyenne de prix des trois années antérieures et sert de norme. Dans une large mesure on l'utilise comme étalon; d'où la nécessité de ne pas l'envisager d'un point de vue trop strict.

Le ministre veut que le Parlement accepte cela comme étalon, alors qu'il a été reconnu que ce n'était pas une période satisfaisante. Il demande donc aux cultivateurs d'accepter une norme qui n'est pas satisfaisante. Que diriez-vous si l'on vous vendait tant de verges de tissu en le mesurant sur une toise qui n'aurait que 11 pouces par pied? Seriez-vous satisfait de ce genre de mesure? C'est exactement ce que l'on demande aux cultivateurs d'accepter. On a reconnu qu'au cours des trois dernières années les prix moyens n'ont pas été satisfaisants du point de vue de nombreux cultivateurs, mais cela n'empêche pas le ministre d'espérer que les cultivateurs se contenteront de se servir de cette période comme norme.

Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution, j'ai reproché au gouvernement d'avoir négligé d'insérer dans la loi un régime de parité ou de rapport équitable entre les prix de revient et les prix de vente. Page 2306, j'ai dit:

> J'estime que l'essentiel d'un programme de soutien des prix est d'assurer aux cultivateurs le maintien d'un rapport équitable entre les prix des denrées agricoles et les prix des autres denrées. La proposition actuelle semble ne tenir aucun compte de ce rapport.

Lorsque le ministre nous a répondu, il a dit ceci:

> Le député d'Acadia a dit que la mesure ne tenait pas compte du rapport entre le coût des marchandises achetées et les prix que reçoivent les cultivateurs pour leurs produits. C'est absolument erroné. Il me semble que le député n'a tout simplement pas compris l'explication que j'ai donnée, ou bien il n'y a pas fait attention.

Eh bien, je défie le ministre de me montrer un passage du bill à l'étude où serait mentionné un rapport équitable entre le prix de revient et le prix de vente, ou un prix de parité. Ces termes ne figurent nulle part dans le texte du projet de loi. Et j'estime que si le ministre s'est maintenant cru obligé de proposer ces modifications et d'insérer ces mots dans le texte de la mesure, c'est qu'il n'a pas compris auparavant les conséquences de sa propre initiative ou, s'il les a comprises, qu'il induisait la Chambre en erreur.

L'hon. M. Harkness: Ce rapport,—je répète ce que j'ai déjà dit maintes fois,—était sous-entendu dans tout le projet de loi, et il l'est encore.

M. Quelch: Il était peut-être sous-entendu dans l'esprit du ministre, mais ce n'était nulle part dans le texte. Au contraire, il y avait tout lieu de croire que le ministre établirait le prix sur autre chose qu'un rapport équitable entre le prix de revient et le prix de vente, parce qu'en définissant les divers éléments qui influeraient sur le taux prescrit, il a mentionné, entre autres, la loi de l'offre et de la demande.

Nous savons tous ce qui se passe sous le régime de loi dite de l'offre et de la demande. Lorsqu'il y a surproduction ou excédent, on réduit la production ou les prix afin de décourager la production. Sans doute, ce que se proposait alors le ministre,—et ce qu'il se propose tout probablement encore,—c'est que, si la production d'une denrée quelconque commence à augmenter, le gouvernement prendra des mesures pour abaisser le prix de cette denrée, même s'il a dit qu'il tiendrait compte du coût de production. Si la situation de l'offre et de la demande l'exigeait, selon lui, il laisserait la loi de l'offre et de la demande l'emporter sur le coût de production.

Le ministre et le gouvernement manifestent encore beaucoup d'inquiétude au sujet de la situation des approvisionnements. Ils craignent que l'établissement de prix de soutien minimums n'entraîne un accroissement de la production et, par suite, une accumulation d'excédents. Il est bien évident que le gouvernement a très peu confiance dans son programme commercial ou son programme d'organisation des marchés. Au lieu de trouver des moyens de distribuer les excédents éventuels et de procurer ces denrées excédentaires à ceux qui en ont besoin, il estime qu'il vaut mieux prendre des mesures pour réduire la production. A coup sûr, on peut encore trouver un marché énorme pour une foule de nos denrées agricoles parmi nos petits salariés. On pourrait prendre quantité de mesures pour aider à accroître la vente des produits agricoles.

Le gouvernement pourrait songer à un programme mis en œuvre aux États-Unis, voici bien des années, et qu'on appelait le plan du timbre, vu que le chômage devient très grave dans bien des régions du Canada et qu'un grand nombre de familles auront beaucoup de mal à obtenir assez de nourriture pour avoir un niveau de vie minimum. Le gouvernement pourrait étudier avec soin ce plan du timbre, car ce serait une façon fort efficace d'accroître la vente des produits agricoles sur le marché intérieur; assurément,

tout gagne-petit pourrait être aidé grâce à certaines mesures d'ordre social à cet égard.

En pensant aux excédents agricoles, on doit toujours tenir compte de la situation mondiale. J'ai constaté avec plaisir qu'à la réunion de l'OTAN le premier ministre s'est dit favorable à la création d'une banque mondiale de l'alimentation. Une institution internationale de ce genre paraît essentielle pour peu qu'on veuille résoudre le problème des excédents agricoles. La Fédération canadienne des agriculteurs et la Fédération internationale des agriculteurs ont, à cet égard, rendu des services exceptionnels. Souvenons-nous que c'est à elles qu'il faut attribuer essentiellement le mérite d'un projet qu'on a appelé l'office international pour l'échange des produits, projet qui, malheureusement, n'a pas pu être adopté. Il m'arrive pourtant souvent de rencontrer des gens qui me disent: "Pourquoi diable persiste-t-on à raconter qu'il y a de la famine dans le monde, simplement parce que dans certains pays quelques personnes sont mal nourries? C'est tout à fait exagéré et on ne voit vraiment pas pourquoi il faudrait prétendre que la situation du monde soit grave à ce point de vue." Qu'il me soit pourtant permis de citer quelques passages que j'ai déjà cités ici à la Chambre, quoique ce ne soit pas pendant cette session-ci ni même pendant la dernière session. Il s'agit d'une déclaration de M. Gove Hambidge, représentant régional nord-américain auprès de la FAO, institution de l'ONU. M. Hambidge a tenu les propos que je vais citer au comité permanent du Sénat pour les rapports commerciaux avec le Canada en 1955. Voici ce qu'on trouve à la page 10 du rapport de ce comité:

A côté de ce groupe de pays prospères qui jouissent de vivres en abondance et de tant d'agréments de la vie, on trouve un autre groupe qui est encore très peu avancé dans le domaine du bien-être économique et matériel. Ce groupe comprend plus de la moitié du monde, pauvre et sous-alimenté, un grand nombre habitant de misérables taudis, insuffisamment vêtus, sans instruction et sans éducation, mourant jeunes, manquant de l'outillage moderne et du matériel nécessaires à une bonne production et souvent n'ayant pas la vigueur physique voulue pour fournir ce qu'on appelle une bonne journée de travail même s'ils peinent tant qu'ils peuvent. Il est possible cependant d'améliorer la vie et le sort de ces grandes masses d'humains qui se rendent compte de plus en plus qu'il est possible d'améliorer leur sort et celui de leurs enfants.

Voici maintenant l'alinéa que je signale particulièrement à la Chambre:

C'est cette possibilité de temps meilleurs, résultat des progrès scientifiques modernes, mais qui n'atteint pas encore tous les échelons de l'humanité, qui crée une grande partie de la tension entre les nations et à l'intérieur des nations que nous connaissons aujourd'hui. Quand des gens voient quelque chose qu'ils désirent beaucoup, et qu'ils croient qu'ils peuvent l'obtenir et qu'ils y ont droit, il est probable qu'ils essaieront de l'obtenir par la violence si des moyens pacifiques ne réussissent pas. Et il ne manque pas d'agitateurs pour les encourager à recourir à la violence.

Nous sommes tous d'accord, je pense, pour reconnaître qu'il n'y a aucune justification aux vastes excédents qui existent dans certains pays alors que des millions de gens sont sur le bord de la famine dans d'autres. En ce moment, nous devrions consacrer beaucoup plus de temps et d'énergie à rechercher les moyens de faire parvenir nos excédents aux nations qui en ont besoin, plutôt que de songer aux moyens de réduire la production. Cette déclaration dit que parce que ces gens savent qu'il existe une ample provision de produits alimentaires, ils ne sont pas prêts à accepter pacifiquement pareille situation. Quelle semble être la réponse du ministre? Il semble que le ministre soit d'avis qu'afin de ne pas pousser ces gens plus à bout en leur faisant connaître nos excédents, il vaut mieux supprimer ceux-ci en réduisant notre production; ainsi, ces gens pourront mourir de faim paisiblement, sans être irrités de savoir qu'il existe des excédents de nourriture ailleurs dans le monde. Nous savons tous, évidemment, que ce n'est pas là la solution. Il faut que nous envisagions le problème en face et que nous trouvions le moyen de faire parvenir ces excédents de nourriture aux peuples qui en ont besoin.

Si les nations avaient souscrit à l'idée d'un office international pour l'échange des denrées, je crois que le problème serait maintenant réglé. Malheureusement les États membres ont refusé de souscrire à ce projet, de sorte que le problème des excédents relève maintenant de chaque nation en particulier. Seule, une nation a tenté d'assumer cette responsabilité: les États-Unis. Quand le problème des excédents lui est resté sur les bras, il a donné suite à certaines propositions comme le programme d'écoulement des excédents de produits alimentaires qui ont permis à ce pays de mettre ses produits à la disposition des nations incapables de se les procurer par la voie normale des échanges, en acceptant leurs devises, ou en recourant au troc ou simplement au don. Au lieu de critiquer les États-Unis pour avoir agi ainsi,—c'est-à-dire, après tout, d'une façon humanitaire,—nous devrions réfléchir aux moyens de faire de même. Je ne prétends pas qu'il faille aller aussi loin que ce pays, mais nous pourrions certainement aller beaucoup plus loin que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

M. Johnston (Bow-River): En payant, par la même occasion, un prix convenable au cultivateur.

M. Quelch: Ainsi que vient de le dire le député de Bow-River, nous pourrions, en agissant ainsi, payer à l'agriculteur un prix convenable pour les vivres qu'il fournit et qu'on mettrait à la disposition des pays qui en ont besoin.

Je traiterai maintenant le problème que pose l'établissement d'une formule raisonnable de prix de parité.

Je crois que c'était en 1953, lorsqu'il n'existait pas de prix maximums pour les produits agricoles, que le premier ministre d'alors a promis que, si les cultivateurs voulaient bien vendre leurs produits sous le régime d'un prix maximum, le gouvernement garantirait en compensation la stabilisation des prix agricoles à un niveau équitable pendant la période d'après-guerre et stabiliserait les prix de tous les principaux produits de ce genre. Je prierai les députés de ne pas oublier le mot "principaux".

Mais, pour quelque raison bizarre, bien que le gouvernement d'alors ait dit qu'il stabiliserait le prix de tous les principaux produits agricoles à un niveau qui assurerait au cultivateur un rapport équitable entre les prix, on n'a jamais soutenu le prix du blé de quelque manière que soit. Les groupements agricoles ont constamment demandé d'incorporer dans la loi une formule de prix de soutien. Ils ont trouvé excellente l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles et ils l'ont appuyée, mais ils n'ont cessé de prier le gouvernement d'insérer dans cette loi une disposition établissant le prix des produits agricoles à un niveau de parité. Le principe de la parité était contenu dans le paragraphe 2 de l'article 9 de la loi; mais, malheureusement, l'ancien gouvernement n'a pas appliqué intégralement cette disposition. Par suite, depuis plusieurs années, le prix de bien des denrées n'est pas soutenu du tout, tandis que le prix de certaines autres est soutenu à 80 p. 100 de la parité et que celui des œufs ne l'est qu'à 54 p. 100 de la parité.

Le premier ministre actuel a blâmé le gouvernement précédent de ne pas respecter le principe dont s'inspirait la loi sur le soutien des prix agricoles et qui, énoncé à l'article 9, établissait un rapport équitable entre les prix. Puis, chose assez étrange, après avoir critiqué le gouvernement précédent de ne pas respecter le principe incorporé dans la loi, il vient présenter à la Chambre,— je devrais dire que le premier ministre a laissé le ministre de l'Agriculture présenter,— un bill dans lequel les mots "parité" ou "rapport équitable entre les prix" n'apparaissent même pas.

Nous avons maintenant sous la main certains amendements qu'on va proposer. A mon avis, ils amélioreront le bill, mais ils sont bien loin encore de garantir au cultivateur un prix de parité, car la loi ne renfermera aucune formule pour le versement automatique des prix de soutien et les caprices du ministre de l'Agriculture continueront de décider à quel niveau on doit fixer ces prix. Il se peut fort bien aussi que cela devienne une sorte de hochet politique: le prix de soutien serait assez élevé durant l'année précédant une élection, et il pourrait baisser après.

Le prix prévu dans le bill n'est pas un prix de parité, naturellement; il se fonde seulement sur la moyenne des trois dernières années. Or, il se trouve que cette période a été extrêmement insatisfaisante. On garantit au cultivateur seulement 80 p. 100 de cette moyenne. Le ministre nous a parlé, à l'étape de la résolution, d'une foule de choses qui orienteraient la décision du gouvernement quant au niveau des prix de soutien si l'on décide de les fixer au-dessus de 80 p. 100 de la période de base, et une de ces choses, comme je l'ai déjà dit, est la question de l'offre et de la demande. Le bill modifié emploie les mots "rapport avec le coût de production". Il signale que ces autres éléments entreront en ligne de compte également. Par conséquent, on ne peut s'empêcher de se demander ce qui va l'emporter, des frais de production ou de la loi de l'offre et de la demande. Après la mise en garde du ministre de l'Agriculture contre le terrible danger d'établir un prix qui risquerait d'encourager le cultivateur à élever trop d'animaux, on ne peut s'empêcher de penser qu'il va s'occuper bien plus de la loi de l'offre et de la demande que des frais de production.

Une question qui m'a été posée bien des fois quand j'étais sur les estrades et à laquelle je n'ai jamais bien su répondre, c'est celle-ci: "Pourquoi l'ancien gouvernement n'a-t-il pas étendu aux céréales la loi sur le soutien des prix agricoles?" Ainsi que je l'ai déjà dit, l'ex-premier ministre avait promis le soutien des prix de tous les princpaux produits. Pourtant, jamais depuis la fin de la guerre, n'y a-t-il eu de soutien du prix du blé en vertu de la loi, bien que le blé soit un des principaux produits. Le prix que le cultivateur obtient pour le blé est celui du marché mondial.

Il est intéressant de constater que, si le blé avait été admis au régime de soutien des prix agricoles et si le prix de soutien du blé avait correspondu exactement à la formule que le gouvernement utilisait, c'est-à-dire celle qui a pour base les années comprises entre 1943 et 1945, le prix de soutien du blé se serait alors établi à $2.37 le boisseau. J'ai obtenu ces chiffres le printemps dernier du Bureau fédéral de la statistique. Et pourtant, tout ce que les cultivateurs reçoivent

c'est $1.19 environ le boisseau, c'est-à-dire à peu près la moitié d'un prix de parité.

L'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles excluait le blé. Aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture fait un pas de plus et en exclut l'avoine et l'orge. A diverses reprises, cependant, les organismes agricoles ont demandé que la loi sur le soutien des prix agricoles s'étende aux céréales alors qu'à d'autres moments, ils demandaient au moins un régime de double prix pour le blé et les céréales, c'est-à-dire un prix de parité pour le blé vendu au Canada et le meilleur prix mondial pour nos exportations de blé. Vu que les cultivateurs ont dû vendre leurs céréales à très bas prix par le passé, soit aux prix des marchés mondiaux, les organismes agricoles veulent aujourd'hui un versement d'appoint à l'égard du blé qui soit propre à les indemniser de ces pertes. Je trouve leur demande fort raisonnable.

Tantôt, l'honorable représentant de Moose-Mountain (M. McCullough) a parlé du mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs, et je ne vais donc pas le citer de nouveau. Je tiens cependant à parler de certains paragraphes qui ont déjà fait l'objet de critiques. J'aimerais parler du paragraphe 11 de l'article 6. Je dois dire que ce mémoire est daté du 24 juillet 1957. Voici donc le paragraphe:

> Une marge de 70 à 85 p. 100 des prix équitables semblerait, pour les denrées essentielles mentionnées, laisser au programme de soutien des prix un maximum de souplesse compatible avec la protection des intérêts du cultivateur.

Pour ma part, j'ai toujours été porté à critiquer un peu cette notion, pour la simple raison que si l'on choisit une période de base au cours de laquelle il y aurait un juste rapport entre les prix de revient et les prix de vente, je ne vois pas pourquoi le prix de parité devrait être inférieur à 100 p. 100. Dans ce cas une période de base ne fait que donner au cultivateur un juste rapport entre le prix de revient et le prix de vente. Personne ne soutiendra que pendant la période de 1943-1945 le prix des produits agricoles était supérieur à celui des autres denrées, parce que nous avions encore la régie des prix. J'ai toujours estimé que, puisque nous nous fondons sur la période de base 1943-1945, les cultivateurs ont droit à la parité à 100 p. 100 du niveau de cette période. Cela ne leur donne qu'un prix justement proportionné à celui des autres denrées. Pourquoi s'attendrait-on que les cultivateurs canadiens acceptent un prix inférieur au juste niveau?

Je sais que toutes les autres catégories refuseraient très énergiquement de se laisser choisir pour le groupe destiné à recevoir moins que sa juste part du revenu national. Je ne critique plus la Fédération au sujet de sa déclaration, parce qu'elle a ajouté à son programme une proposition qui, à mon avis, répond aux besoins de la situation. En effet, l'article 10 stipule:

> La méthode du versement d'appoint, comme moyen d'étayer les revenus des producteurs, devrait s'appliquer à des produits particuliers afin de remédier aux carences de revenu:
> *a*) dans le cas des denrées périssables exigeant ce genre de soutien;
> *b*) comme supplément aux prix de soutien du marché.

Si l'on accorde des paiements d'appoint en plus de créer des prix de soutien, il n'est plus aussi important que les prix de soutien soient fixés à 100 p. 100 du prix de parité, du juste rapport entre le prix de revient et le prix de vente, car à la fin de l'année, ou à la fin des deux ans, quand on a établi le rapport entre le revenu agricole et le revenu total, et que l'on constate que le revenu agricole a baissé, on peut faire le paiement d'appoint pour indemniser le cultivateur de la baisse de son revenu.

Au lieu de tant critiquer l'utilisation d'une période de base fixe, le ministre de l'Agriculture ne devrait pas oublier les recommandations de la fédération des agriculteurs car, même s'il est vrai qu'elle se sert de la période fixe de 1925 à 1929, elle se base également sur les dix dernières années pour démontrer qu'un juste rapport existait entre le produit d'une industrie et le produit d'une autre. Autrement dit, sa formule est très flexible. Mais le ministre semble avoir de si violents préjugés contre l'idée d'une période de base qu'il les qualifie toutes de rigides et sujettes à entraîner des résultats désastreux, bien que son propre chef, le premier ministre, ait déclaré qu'un prix de parité doit s'établir par rapport à une période de base fixe.

En terminant, je tiens à dire que le bill à l'étude, sous sa forme actuelle, est, à notre avis, une mesure insidieuse. Le ministre de l'Agriculture aura beau nous dire qu'elle comporte un principe de parité des prix, le fait est qu'il n'est question nulle part, dans le projet de loi, de parité ou d'un rapport équitable entre le prix de revient et le prix de vente. L'idée existait peut-être dans l'esprit du ministre. Je reste convaincu, après l'avoir écouté ces dernières années, qu'il est un de ces ardents champions de la prétendue loi de l'offre et de la demande. A mon avis, la motion proposée par la CCF est excellente. De fait, j'avais moi-même préparé un amendement analogue que j'aurais présenté si le parti CCF n'était pas intervenu. A mon avis, la solution logique consisterait à déférer la question à un comité où il serait possible d'engager la discussion, de faire une enquête approfondie et de convoquer les représentants des diverses associations agricoles en vue

de rédiger un projet de loi satisfaisant. Rien ne presse. La loi sur le soutien des prix agricoles est encore en vigueur. Nous pouvons attendre qu'on ait rédigé un nouveau projet de loi.

Si le gouvernement veut augmenter maintenant les prix de soutien, rien ne l'empêche d'avoir recours à la loi sur le soutien des prix agricoles. On l'a fait en ce qui concerne la betterave à sucre, et on peut le faire en ce qui concerne un grand nombre d'autres denrées. C'est pourquoi j'affirme qu'on ne saurait prétendre qu'il faille se hâter d'adopter cette mesure sous prétexte d'en faire bénéficier les cultivateurs. Mais tous les avantages dont on veut faire bénéficier les cultivateurs peuvent leur être facilement accordés aux termes de la loi actuelle. Travaillons donc utilement. Renvoyons donc le projet de loi au comité de l'agriculture et renseignons-nous à fond sur tous les aspects de cette question.

M. Johnston (Bow-River): Et qu'il en sorte quelque chose qui en vaille la peine.

M. Quelch: Le ministre ne semble pas beaucoup aimer cette idée. Quelqu'un dit: "Bien entendu." Je comprends cela sans peine. Il n'ignore pas que si le projet de loi était renvoyée au comité de l'agriculture, il en sortirait transformé, pour peu qu'on laisse ce comité libre d'agir à sa guise. Il est certain en tout cas que les vœux exprimés par le comité différeraient fort des modifications qu'il nous a proposées aujourd'hui. Ces modifications n'apportent même pas un commencement de solution au problème qui se pose actuellement à notre agriculture en détresse.

(*Texte*)

M. Ovide Laflamme (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié avec attention les divers articles du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie, lequel est intitulé: loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles. J'ai comparé le présent bill à la loi sur le soutien des prix agricoles, déjà en vigueur depuis quelques années, puisqu'elle avait été adoptée par le gouvernement libéral, en 1944, et qu'elle avait été appliquée en 1946. En comparant la nouvelle proposition à la loi existante, je n'y vois aucune utilité, étant donné qu'elle ne fait ni ne permet rien qu'il n'était possible de faire en vertu de l'ancienne loi, laquelle était suffisamment flexible pour répondre d'année en année aux désirs ou aux recommandations des diverses associations agricoles canadiennes.

Qu'il me soit permis de référer à la déclaration enflammée que faisait l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) le 11 décembre dernier. Il disait alors:

> Il s'agit là d'une mesure législative importante et de longue portée,—peut-être la plus importante, pour ce qui est de ses conséquences prévisibles pour l'agriculture et l'économie en général, que le Parlement canadien ait envisagée depuis des années.

Et il continuait:

> On ne saurait s'attendre qu'une seule mesure législative puisse, d'un seul coup, faire passer du marasme à la prospérité la plus complète une industrie complexe comme l'agriculture.

Eh bien, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les cultivateurs de la province de Québec, je crois que nous pouvons dire qu'ils sont un peu habitués à ces genres de déclarations grandiloquentes. Il est temps de cesser de poser au sauveur de la classe agricole; on doit présenter à la Chambre des mesures qui peuvent réellement améliorer, à la source même, la situation agricole. Le gouvernement de Québec prétend depuis longtemps, lui aussi, avoir sauvé la classe agricole du marasme.

Nous voyons dans le préambule proposé la répétition des déclarations qui ont fait les manchettes des journaux, quand il a été édicté que 50 millions de plus seraient ajoutés à la caisse prévue par cette loi, laissant ainsi croire aux cultivateurs que le gouvernement fédéral, le gouvernement conservateur, allait leur faire un cadeau de 50 millions de dollars, ce qui n'est pas exact. Eh bien, cette mesure, en vertu de laquelle on ajoute 50 millions de dollars, a la même valeur que les déclarations du ministre quand il prétend qu'il va régler tous les problèmes des cultivateurs du Canada.

Je disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que l'ancienne loi permettait, grâce à sa flexibilité, de faire face à toutes les demandes et revendications des diverses associations agricoles du pays. Nous en avons eu un exemple lorsque le dernier gouvernement a stabilisé le prix du beurre et en a établi le prix en s'appuyant sur les revendications des producteurs. Le gouvernement avait même annoncé que ce produit bénéficierait d'un prix de soutien de 58c. la livre pour une période de deux années. Eh bien, monsieur l'Orateur, le gouvernement précédent a posé là un geste que lui permettait la flexibilité de la loi que l'on veut maintenant abroger.

De plus, monsieur l'Orateur, je vois que le présent bill prévoit la formation d'un bureau appelé "Office de stabilisation des prix agricoles". Je me demande en quoi cet office peut être différent de celui qui existait antérieurement.

A mon avis, le gouvernement fédéral, à qui il incombe de diriger la politique nationale relative aux produits agricoles, doit s'attacher

d'abord à ceux qui intéressent les cultivateurs de toutes les provinces du pays. Cependant, l'intérêt national n'est pas nécessairement géographique et je suis d'avis que, lorsqu'une partie importante des agriculteurs d'une province s'adonne à la production d'une certaine denrée, on devrait en conclure qu'elle est d'intérêt national et qu'elle devrait être ajoutée à la liste des produits visés par la présente loi, lesquels sont mentionnés à l'article 2, paragraphe A, alinéa (i).

Au fait, on aurait dû, à cette fin, déterminer les conditions auxquelles un produit doit répondre pour être touché par cette loi.

Je pense particulièrement aux produits de l'érable, source de revenu d'un nombre considérable de cultivateurs d'une importante région de la province de Québec, et je comprends très bien que mon collègue de Beauce (M. Poulin) ait posé au ministre de l'Agriculture une question à cet effet, l'autre jour.

Même en admettant que la province de Québec produit 90 p. 100 du sucre d'érable, l'importance qu'il a dans l'économie d'un grand nombre de cultivateurs du Québec, la valeur du produit, l'excellence de son marché et sa véritable qualité d'exportation en font un produit d'envergure nationale.

Personnellement, je crois que ce bill ne touche pas au problème fondamental du relèvement économique de l'agriculture dans plusieurs régions du Québec, car avant de déterminer la stabilisation des prix des produits agricoles, il est nécessaire de savoir si la production elle-même, dans tous ses domaines, ne doit pas être améliorée.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'honorable ministre de l'Agriculture, mardi dernier, si le comité sénatorial qui avait été institué par l'ancien gouvernement pour étudier les meilleures méthodes d'utilisation des terres, spécialement dans l'Est du pays, continuerait à fonctionner, et j'ai été très heureux d'obtenir une réponse affirmative.

Je me suis réjoui de l'initiative qu'avait prise le gouvernement précédent, dans ce domaine, de former ce comité qui, à mon point de vue, touche à la base même du développement et à l'amélioration nécessaires des conditions économiques d'une partie importante de nos cultivateurs, spécialement dans les régions du Québec et des Maritimes.

Lors de la formation de ce comité, le premier ministre d'alors avait déclaré: "Tout le monde sait que le Sénat a été appelé à faire enquête sur les meilleures méthodes d'utilisation de notre sol. Je sais qu'il reste certains moyens d'augmenter la production et le revenu de nos producteurs primaires."

Monsieur l'Orateur, les cultivateurs de ma région sont extrêmement intéressés au travail de ce comité qui a déjà eu l'avantage de bénéficier des conseils de plusieurs experts et de mémoires émanant de plusieurs parties du pays.

J'appelle particulièrement l'attention de la Chambre sur deux mémoires qui ont été présentés aux membres du comité sénatorial: celui du sous-ministre adjoint de l'Agriculture, M. Chagnon, lequel a été consigné au compte rendu des débats de la séance du 21 février 1957 dudit comité, et celui du président de l'Union catholique des cultivateurs, M. J.-P. Lemoine, lequel a été présenté le 28 février 1957.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq heures!

M. Gauthier (Portneuf): Cinq heures!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Puisqu'il est cinq heures la Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 200 intitulé: Loi pour faire droit à Pierre Rothe.—M. Rea.

Bill nº 201 intitulé: Loi pour faire droit à Vasyl Dudka.—M. Rea.

Bill nº 202 intitulé: Loi pour faire droit à John Francis Bernard Deegan.—M. Rea.

Bill nº 203 intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Guy-Joseph Desparois.—M. Rea.

Bill nº 204 intitulé: Loi pour faire droit à John Howard Cooper Thompson.—M. Rea.

Bill nº 205 intitulé: Loi pour faire droit à Roméo Raymond.—M. Rea.

Bill nº 206 intitulé: Loi pour faire droit à Annette Allard Huint.—M. Rea.

Bill nº 207 intitulé: Loi pour faire droit à Vera Dziedzic Volkman.—M. Rea.

Bill nº 208 intitulé: Loi pour faire droit à William Toulouse.—M. Rea.

Bill nº 209 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Maud Mercer Barter.—M. Rea.

Bill nº 210 intitulé: Loi pour faire droit à Florence Bloomfield Cichella.—M. Rea.

Bill nº 211 intitulé: Loi pour faire droit à Carmen Baron Matucha.—M. Rea.

Bill nº 212 intitulé: Loi pour faire droit à Martine Rolland Badeaux.—M. Rea.

Bill nº 213 intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude-Laurence Delisle Laplante.—M. Rea.

Bill nº 214 intitulé: Loi pour faire droit à Viola Varmela Starnino Dizazzo.—M. Rea.

Bill nº 215 intitulé: Loi pour faire droit à Ludek Peter Rubina.—M. Rea.

Bill nº 216 intitulé: Loi pour faire droit à Bernhard Wilhelm Michael.—M. Rea.

Bill nº 217 intitulé: Loi pour faire droit à Paul-Émile Bédard.—M. Rea.

Bill nº 219 intitulé: Loi pour faire droit à Michael Todascu.—M. Rea.

Bill nº 220 intitulé: Loi pour faire droit à Iris Dorothy Birks Yates.—M. Rea.

Bill nº 221 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Gloria Ewart Balleine.—M. Rea.

Bill nº 222 intitulé: Loi pour faire droit à Yvonne-Florence Kee Brien, autrement connue sous le nom d'Yvonne-Florence Kee Durocher.—M. Rea.

Bill nº 223 intitulé: Loi pour faire droit à Christine Mary Mackay Leavitt.—M. Rea.

Bill nº 224 intitulé: Loi pour faire droit à William-Lucien Proulx.—M. Rea.

Bill nº 225 intitulé: Loi pour faire droit à Lionel Houde.—M. Rea.

Bill nº 226 intitulé: Loi pour faire droit à Gilberte-Henriette-Marie Harchoux Vuillaume.—M. Rea.

Bill nº 227 intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Maitland Moenting Johnstone.—M. Rea.

Bill nº 228 intitulé: Loi pour faire droit à Maria Torossi Chartrand.—M. Rea.

Bill nº 229 intitulé: Loi pour faire droit à Judith Sidney Browne Stein.—M. Rea.

Bill nº 230 intitulé: Loi pour faire droit à Florence Wedge Whitlock.—M. Rea.

Bill nº 233 intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Baptiste Gagnon.—M. Rea.

Bill nº 234 intitulé: Loi pour faire droit à Christine Silverson Manchur.—M. Rea.

Bill nº 235 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph - Napoléon - Léon - Prosper Brault.—M. Rea.

Bill nº 236 intitulé: Loi pour faire droit à Kaarlo Kustaa Loikkanen.—M. Rea.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MESURE PRÉVOYANT DES VACANCES ANNUELLES PAYÉES POUR LES EMPLOYÉS

La Chambre reprend l'examen, suspendu le vendredi 8 novembre, de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) tendant à la 2e lecture du bill nº 2, qui vise à accorder aux employés des vacances annuelles payées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine humilité que je prends la parole à propos de ce bill. Il semble que le gouvernement ait l'intention de présenter une mesure législative mettant les mêmes principes en cause. Il me semble qu'il y ait maintenant à ce sujet des écarts considérables dans la façon de penser de l'industrie et de la main-d'œuvre qui bien souvent, laissées à elles-mêmes, résolvent leurs difficultés à la table de conférence. Cela se fait, dans la plupart des cas, à la satisfaction mutuelle des deux parties. Ces congés dans presque tous les cas sont d'une semaine ou plus, et je dois dire, monsieur l'Orateur, que le congé d'une semaine est presque universel et qu'il n'est pas rare que l'on trouve des congés de deux semaines et même plus. Il y a même des cas de congés de trois et quatre semaines. Dans la plupart des cas, la longueur du congé payé est en rapport direct avec la durée d'emploi. On constatera que les employés de bureau obtiennent en général deux semaines.

Les règlements varient d'une province à l'autre. Il se pourrait qu'il soit préférable de laisser les syndicats ou les provinces négocier là-dessus, étant donné que la situation est si variable de l'Atlantique au Pacifique. Par exemple, certains travailleurs, comme ceux de la construction, peuvent apprécier un congé plus long; et je suis sûr que bon nombre de députés peuvent imaginer un grand nombre d'autres métiers du même genre. Nous avons réalisé de grands progrès dans ce domaine. Le projet de loi de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) atteindra environ 4,000 ou 5,000 travailleurs qui n'ont actuellement qu'une semaine de vacances. J'ai toutefois l'impression que la mesure législative envisagée par le gouvernement pourra mieux atteindre l'objectif visé que le projet de loi du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai l'impression qu'il faudrait, en ce qui me concerne du moins, s'en tenir à notre mesure à nous.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): En principe, monsieur l'Orateur, je suis en faveur du projet de loi dont nous sommes saisis. Ce bill s'inspire de la même idée que la mesure du ministre du Travail (l'honorable M. Starr) qui figure maintenant au *Feuilleton* à titre de bill numéro 16 et en est à l'étape de la deuxième lecture.

Je me suis donné la peine de comparer les deux projets de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Je sais parfaitement qu'il est contraire au Règlement de rattacher ces deux bills l'un à l'autre au moment d'un examen de deuxième lecture, car, en somme, nous devons nous en tenir au principe à la base du projet de loi. Étant donné cependant que ce principe est le même que celui dont s'inspire le bill présenté par le ministre du Travail, je crois nécessaire de m'arrêter à certaines différences entre les deux mesures. Ce n'est qu'en me reportant

aux divers articles que je puis faire ressortir ces dissemblances. Je vais m'efforcer d'éviter tout manquement au Règlement.

L'article 3 du projet de loi, qui définit l'application de la loi, est identique au paragraphe *a*) de l'article 2 du bill numéro 16. Il est également analogue à l'article d'application d'un autre projet de loi qu'on nous a soumis à propos des congés statutaires. Je ne puis donc que supposer que le texte de ces divers projets de loi a été rédigé d'après des précédents bien établis et qu'on veut, par ce moyen, s'assurer que le projet de loi ressorte clairement à la compétence fédérale. Cependant, puisque les deux bills sont analogues et que je me propose d'appuyer le bill numéro 16, je ne trouve rien à redire à l'égard de cet article en particulier.

Je ne désire mentionner qu'un seul autre principe, celui dont s'inspire l'article 4 du projet de loi à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais certes pas trop insister sur un rappel au Règlement, d'autant plus que mon honorable ami est nouveau à la Chambre. Mais, où irons-nous si nous entreprenons la discussion de chacun des articles de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture? Le Règlement n'exige-t-il pas à cette étape que la discussion porte sur le principe à la base du projet de loi? Je me rends compte de la difficulté que fait surgir l'existence de deux bills analogues; cependant, si mon honorable ami consacre son temps à comparer les articles de ces deux mesures, il me semble qu'il enfreint le Règlement.

M. Aiken: Quand j'ai pris la parole, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il commenter le rappel au Règlement?

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur. Quand j'ai pris la parole, j'ai voulu informer la Chambre que je m'efforcerais de ne pas confondre les deux projets de loi. Cependant, si j'ai bonne mémoire, lorsque le bill à l'étude a été présenté en vue de la première lecture, on s'est demandé si la présentation de cette mesure était conforme au Règlement, étant donné qu'elle est analogue, en principe, au bill numéro 16 que le ministre du Travail (M. Starr) avait inscrit au *Feuilleton*. Les résolutions étaient d'ailleurs à peu près semblables.

A ce moment-là, on a prétendu, si je ne m'abuse, que même si les projets de loi étaient à peu près semblables, il y avait toutefois quelque différence de l'un à l'autre, de sorte que rien n'empêchait sérieusement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de nous saisir actuellement de son bill. Voilà en quelque sorte l'historique de la question, si ma mémoire ne m'est pas infidèle. En somme, la Chambre est saisie de deux bills semblables en principe, mais différents par le détail. Je pense donc que ce ne serait guère qu'en parlant des différences entre les deux que nous pourrions en traiter intelligemment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de faire comprendre à l'honorable député qu'il pourrait présenter le discours que, je pense, il a envie de présenter, tout en se conformant au Règlement si, par exemple, il s'en tenait au fait que l'un de ces projets de loi prévoit des vacances payées de deux semaines après un an de travail, l'autre prévoyant des vacances de deux semaines après deux ans. Il pourrait parler de cette différence de principe sans s'occuper isolément de chaque article et sans les comparer mot pour mot.

M. l'Orateur: Cela me semble, en effet, la seule solution qui s'offre à l'honorable député. Il est clair que les principes à la base du bill sont soumis à la Chambre lors de la deuxième lecture. Dans la mesure où il peut faire valoir ces différences de principe, en se reportant aux diverses dispositions du projet de loi, sans citer d'autorité les articles ou sans les évoquer, simplement en décrivant les principes en termes généraux, en s'attachant aux différences qui apparaissent à la lecture des projets de loi, il lui serait vraisemblablement loisible de poursuivre, quoique ce ne soit peut-être pas là la façon dont il essaye de le faire.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, me serait-il permis de dire que cela doit tout de même résulter du fait que ces deux projets de loi figurent simultanément au *Feuilleton*? En toute déférence, je me rends parfaitement compte que nous nous occupons en ce moment d'un bill présenté par un simple député, mais me sera-t-il permis de dire, en ce qui concerne votre interprétation de ce que c'est que de parler du principe, que lorsque deux projets de loi nous sont soumis en même temps, le député parle des principes à la base des projets de loi lorsqu'il s'attache, inconstestablement, aux différences entre les clauses des bills et les articles particuliers des deux lois? Il me semble que ce n'est pas là parler du principe en cause, de façon normale, tel que le conçoit notre honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et qu'au point où nous en sommes, il sera assez difficile de parler des principes à la base des projets de loi, à moins qu'on n'ait le droit de parler assez précisément de ce que suppose l'un et l'autre de ces bills.

M. l'Orateur: J'ai déjà rendu ma décision en ce qui concerne la question de savoir si la Chambre était régulièrement saisis du

projet de loi. Nous sommes en ce moment saisis d'un bill seulement et, si je ne m'abuse, j'ai décidé qu'à moins que ne soit intervenue une décision de la Chambre en ce qui concerne l'un ou l'autre, il n'était pas défendu de parler de l'autre. Toutefois, la Chambre va entreprendre l'étude de ce bill-ci en particulier, à l'étape de la deuxième lecture. Si l'on désire établir des comparaisons avec l'autre projet de loi, je n'y vois pas d'inconvénient et je n'entends pas exclure les comparaisons. Il faudrait toutefois que ces comparaisons s'en tiennent aux principes. Certes, c'est peut-être une distinction assez ténue, si on songe à l'analogie assez étroite entre ces deux mesures. Toutefois, s'il y a des différences, on peut, je pense, les signaler, à condition que ce soit en termes généraux plutôt qu'en donnant lecture des dispositions du projet de loi.

J'ignore si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre partagera mon avis, mais je prétends que rien n'empêche de donner lecture des articles d'un autre bill dont la Chambre n'est pas saisie.

L'hon. M. Green: N'est-ce pas une étrange façon de procéder, monsieur l'Orateur? En somme, nous avons eu hier soir le débat tendant à la deuxième lecture du bill numéro 16, ce qui nous occupait au moment de l'ajournement à dix heures, c'était la discussion du bill numéro 16. Or, quoique les termes présentent quelques différences, ces deux bills portent absolument sur le même sujet et je crois que Votre Honneur serait bien avisé de réfléchir à la régularité du présent débat.

Une mesure proposée par le gouvernement fait l'objet d'un examen et il me semble bien absurde que la Chambre puisse examiner une proposition ministérielle une journée et le lendemain examiner un bill privé portant exactement sur le même sujet. A mon avis, ce n'est pas du tout conforme à notre Règlement et je doute fort que la Chambre puisse régulièrement poursuivre ce débat aujourd'hui.

Si cette façon de procéder était régulière, alors à l'égard de toute mesure ministérielle ne comportant pas la dépense de deniers publics, un simple député pourrait présenter un bill sur le même sujet, peut-être dans une forme un peu différente, et nous aurions deux débats. C'est, à mon avis, faire perdre le temps de la Chambre. Si on peut permettre deux débats, pourquoi ne pas en permettre trois, quatre, cinq ou six? Pourquoi un autre député ne pourrait-il pas présenter un autre bill portant sur le même sujet, où le nombre de jours ou de semaines pourrait varier légèrement, ou qui présenterait quelque autre légère différence de texte, comme c'est le cas pour ce qui est des deux bills en question? A mon avis, la Chambre s'est placée, à propos de ce débat, dans une situation absurde, qui, naturellement, ressort davantage du fait que la mesure ministérielle était en discussion hier soir et qu'on nous demande cet après-midi d'examiner la même question à l'occasion d'un bill privé.

Je ne crois pas que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre puisse trouver quoi que ce soit dans le Règlement qui justifie une telle façon de procéder.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, non seulement puis-je citer des articles du Règlement, mais je peux vous citer vous-même. Cette question a été soulevée le 29 octobre et Votre Honneur a rendu une décision.

M. l'Orateur: Je dois signaler au ministre des Travaux publics (M. Green) que cette question n'est pas discutable. J'ai déjà rendu une décision là-dessus. Il peut sembler absurde que la Chambre examine deux bills de même nature, mais il est en son pouvoir de régler la situation si elle ne veut pas examiner deux mesures analogues. Elle peut prendre les dispositions voulues pour différer l'examen d'une de ces mesures en faveur de l'étude de l'autre.

J'ai déjà eu l'occasion de conclure qu'il n'y avait pas de priorité entre le bill inscrit au nom du ministre et le bill inscrit au nom du député et que tant que la Chambre n'a pas pris une décision, le débat sur l'un n'empêche pas le débat sur l'autre. Puisque j'ai rendu cette décision, il m'est difficile de la modifier. Je suis toujours disposé à reprendre mes décisions en considération, et il se peut qu'il m'arrive de me tromper, mais voilà où nous en sommes pour le moment.

L'hon. M. Green: J'aimerais demander à Votre Honneur de reprendre cette décision en considération, car il est possible qu'à l'occasion du rappel antérieur au Règlement on ne se soit pas très bien rendu compte où ce genre de situation pourrait mener, et je doute que Votre Honneur ait eu l'occasion d'entendre des arguments détaillés. Je tiens cependant à signaler à Votre Honneur que, si vous laissiez subsister un précédent de cette nature, cela ne favoriserait pas le maintien d'une procédure parlementaire efficace, et il me semble, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que cette question a suffisamment d'importance pour qu'elle mérite plus ample examen.

M. l'Orateur: J'avais examiné soigneusement la question quand j'ai rendu ma décision, et je ne crois pas pouvoir changer d'avis au milieu du débat. Je ne pense pas que les honorables députés devraient exiger cela de moi. Je crains que nous ne devions poursuivre conformément à la première décision, et l'honorable député qui a la parole devrait continuer le débat de son mieux.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je me demande si je puis apporter une correction à un énoncé du ministre des Travaux publics (M. Green). Je ne discute pas la décision, parce que Votre Honneur l'a rendue après avoir entendu les observations des deux côtés de la Chambre, et il faut l'accepter. Cependant, le ministre des Travaux publics, qui est le leader de la Chambre, a dit il y a quelques instants que mon bill a été présenté à la Chambre après celui du gouvernement. Qu'est-ce qui empêchera, a-t-il demandé, les députés de présenter tant et plus de bills semblables à ceux du gouvernement? Quant au bill en cause, il était inscrit au *Feuilleton* avant celui du gouvernement, et c'est ce dont il a été tenu compte lors du débat sur la question de Règlement.

Le ministre des Travaux publics se rappelle que des députés siégeant des deux côtés de la Chambre, tant des tenants du gouvernement que des membres de l'opposition, ont participé au débat en question. L'Orateur a étudié la question, puis, après avoir cité certains commentaires, il a rendu une décision.

Je ne veux pas m'engager dans un débat sur la question de savoir si les deux bills peuvent figurer en même temps au *Feuilleton*, puisque votre Honneur s'est déjà prononcé; mais il devrait être clairement établi, je pense, que le mien y a été inscrit le premier.

Pour employer à rebours les termes mêmes du ministre des Travaux publics, on pourrait tout aussi bien soutenir, dans ce cas-ci, que le gouvernement peut à n'importe quel moment écarter un bill d'initiative parlementaire en en présentant un semblable.

L'hon. M. Green: C'est exactement ce que le gouvernement peut faire. Lorsque le gouvernement juge bon de présenter un bill, il le peut et un simple député ne saurait l'en empêcher.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je l'admets, mais ça joue dans les deux sens.

L'hon. M. Green: Ce n'est pas un bill d'initiative parlementaire inscrit au *Feuilleton* un ou deux jours avant qui pourrait l'en empêcher. Cela créerait aussi une situation absurde.

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit, la question a été tranchée et je pense que nous ne mettons pas notre temps à profit en la discutant davantage.

M. Hamilton (York-Ouest): Pourrais-je dire un mot?

M. l'Orateur: Non, je ne permettrai pas que l'on discute davantage ma décision. J'ai rendu ma décision et je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Toutefois, si l'on invoque le Règlement sur un autre point...

M. Hamilton (York-Ouest): Ce n'est pas un rappel au Règlement tout à fait sur le même point. Je veux simplement souligner la difficulté de parler de la question de principe. Peut-être que le député se conformerait au Règlement s'il s'abstenait simplement de mentionner le numéro des articles spécifiques sur lesquels il se prononce.

M. Aiken: Le rappel au Règlement d'abord formulé, je crois, par le député de Winnipeg-Nord-Centre, a été détourné. En toute déférence envers la décision de Votre Honneur, je vais tâcher de traiter des dispositions du bill sans me référer à ses dispositions. Je me bornerai à parler des différences de principe entre les deux bills présentés.

Sauf erreur, le Règlement de la Chambre interdit de traiter des articles l'un après l'autre, c'est-à-dire, si je comprends bien, de les aborder à la suite, un, deux, trois, quatre, cinq, etc.; j'assure au député que je ne me propose pas de procéder de la sorte.

Il y a dans le bill qu'a présenté l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre une autre disposition qui diffère de celle que renferme le bill n° 16, présenté par le ministre du Travail. La différence essentielle tient à ce que le bill que nous discutons prévoit des vacances annuelles payées de deux semaines pour chaque année d'emploi auprès de tout employeur, cette période de deux semaines commençant après un an de service auprès de cet employeur. Le bill n° 16, cependant, ne prévoit qu'une semaine de vacances après la première année d'emploi. Or, la limitation imposée par le bill n° 16 que présente le gouvernement me paraît équitable et j'ai deux raisons de le croire. Premièrement, il est notoire que tout employé qui occupe un nouveau poste a besoin d'une certaine période pour se familiariser avec le travail qu'il accomplit. On pourrait fort bien considérer la première année d'emploi comme une période de formation, durant laquelle la valeur des services rendus à l'employeur n'est peut-être pas aussi grande qu'elle le serait les années suivantes.

Un ingénieur employé dans un des services de l'État pourrait, même s'il a une excellente formation professionnelle et beaucoup d'expérience dans le genre de travail qui lui est confié, trouver que sa nouvelle occupation diffère, de par sa nature et le milieu dans lequel il se trouve, de l'activité à laquelle il était habitué. En dépit de sa formation très complète, il lui faudra quelque temps pour s'adapter à la routine de son nouveau travail.

Je pourrais également citer la sténographe qui prend une nouvelle position. Elle sait peut-être bien écrire à la machine, sténographier et classer, mais afin de s'accoutumer au milieu de son nouvel emploi, à son nouvel entourage et aux conditions différentes de travail, il lui faut une certaine période d'acclimatation ou d'adaptation. C'est pourquoi je dirai que la première année d'emploi dans la même entreprise ne justifierait peut-être pas des vacances aussi longues qu'on donnerait autrement. La restriction prévue pour la première année est donc entièrement motivée, à mon avis.

Une autre raison qu'on pourrait invoquer en sa faveur, c'est qu'elle favoriserait la stabilité d'emploi. Si un employé pouvait changer d'emploi au sein du service civil, ou d'un service connexe, librement, ou encore passer d'un emploi à un autre et pouvoir bénéficier quand même de vacances payées chaque anée, il n'y aurait aucune raison pourquoi cet employé resterait au même emploi, de sorte qu'en définitive, d'après les dispositions de l'autre bill la stabilité de l'emploi serait davantage compromise. A cause de cela, je crois que les limites imposées dans le bill par le ministre du Travail sont justifiées. Voilà tout ce que je voulais dire au sujet de cette différence.

Il y a une autre différence entre les deux bills, sur laquelle j'aimerais appeler votre attention. Le bill n° 2 est un peu plus compliqué, tant en ce qui concerne la façon dont il est rédigé que dans son application, que le bill présenté par la suite sous le n° 16. Le bill que nous étudions présentement renferme quelque 25 paragraphes, auxquels évidemment on a consacré beaucoup de temps et d'effort. Je voudrais parler notamment de l'article 15 qui établit le principe d'un livret de vacances et qui prévoit, à mon avis, un régime de comptabilité beaucoup plus difficile et détaillé que le bill n° 2 n'en prévoyait.

Les dispositions du bill que nous étudions entraîneraient beaucoup plus de comptabilité, d'inspection et d'écritures, de formalités si vous voulez le prendre ainsi, que les dispositions du bill n° 16. Voilà les trois principales différences de principe sur lesquelles j'aimerais attirer votre attention. Je pense que les bills ont des objectifs semblables, c'est-à-dire qu'ils veulent accorder deux semaines de congé payé par année de service. Le gouvernement a saisi la Chambre d'un bill qui vise à mettre ce principe en vigueur, et je pense pouvoir dire sans danger que je suis en principe en faveur des deux bills.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir la possibilité de prononcer quelques mots à l'occasion du bill présenté par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je crois qu'il est nécessaire de prévoir des congés annuels raisonnables, et c'est un principe généralement admis dans notre société d'aujourd'hui. Cependant, puisque la Chambre est maintenant saisie de deux bills, cela met les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre dans une situation embarrassante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'accorde à mon ami la note très bien pour l'honnêteté.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): J'y arrive. Si le bill présenté par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre était adopté, cela reviendrait en quelque sorte à un vote de défiance contre le gouvernement. Je ne vois pas comment on peut échapper à cette conclusion. Par conséquent, bien que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre approuvent le principe à la base du bill que nous examinons en ce moment, puisque le gouvernement présente un bill mettant le même principe en vigueur, et surtout puisque cette mesure législative entraînera des dépenses pour le Trésor public, indirectement sinon directement, l'adoption par les membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre d'un bill privé d'un membre de l'opposition constituerait un manque de confiance. Quant à moi, en ma qualité de député siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je n'ai à mon avis d'autre choix que de m'opposer au bill présenté par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je me demande s'il sait qu'en 1956, alors que j'avais saisi la Chambre d'un bill identique, onze députés qui font maintenant partie du cabinet ont voté pour ce bill, et, par conséquent, ne manifesterait-il pas sa confiance envers ces onze messieurs, qui représentent en somme la majorité du cabinet, s'il votait aujourd'hui comme ils ont voté en 1956?

Une voix: A quoi vous attendez-vous, à une attitude logique?

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Il est très facile de poser des questions mettant quelqu'un dans l'embarras, je m'en rends bien compte. Je persiste néanmoins à penser que je suis sur un terrain solide en déclarant que cela constitue, ou du moins suppose, un manque de confiance dans le gouvernement, si, en ma qualité de député siégeant sur les banquettes ministérielles, j'appuie une motion émanant d'un membre de l'opposition et remplaçant un bill présenté par le gouvernement.

M. Barnett: Lequel des deux bills a été inscrit au *Feuilleton* le premier?

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Je ne le sais pas, mais il n'en demeure pas moins que la Chambre est maintenant saisie des deux bills. Je présume que le Règlement de la Chambre me permet de vanter les mérites du bill que ma situation m'appelle à appuyer, et je vais donc parler du bill nº 16, puisque M. l'Orateur n'a pas signifié jusqu'à présent que cela soit contraire au Règlement.

Aux termes des dispositions du bill numéro 16, on prévoit des vacances annuelles payées pour tous les employés dans les entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux. Dans l'article 2 on trouvera certaines interprétations. Qu'il me soit permis d'en consigner quelques-unes au compte rendu:

2. Dans la présente loi,

a) l'expression "entreprise, affaires ou ouvrages fédéraux" signifie

(i) les entreprises, affaires ou ouvrages exploités ou exercés pour la navigation et les expéditions par eau, intérieures ou maritimes, ou à leur égard, y compris la mise en service de navires et le transport par navire dans toute partie du Canada;

(ii) les chemins de fer, canaux, télégraphes et autres ouvrages et entreprises reliant une province à une ou plusieurs autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites d'une province;

(iii) les lignes de vapeurs et autres navires reliant une province à une ou plusieurs autres provinces, ou s'étendant au delà des limites d'une province;

(iv) les passages en bac entre une province et une autre, ou entre une province et tout pays autre que le Canada;

(v) les aérodromes, aéronefs et lignes de transport aérien;

(vi) les stations de radiodiffusion;

(vii) les banques et les opérations bancaires;

Ces entreprises dites entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux emploient pas mal de personnes qui bénéficient déjà de vacances payées. Voici la suite de cette disposition interprétative:

(viii) les ouvrages ou entreprises qui, bien que situés entièrement dans les limites d'une province, sont, avant ou après leur exécution, déclarés, par le Parlement du Canada, être à l'avantage général de ce pays ou à l'avantage de deux ou plusieurs provinces, et

(ix) tous ouvrages, entreprises ou affaires qui ne relèvent pas de la compétence législative exclusive de la législature de quelque province, et tous autres ouvrages, entreprises ou affaires relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada, sans inclure les ouvrages, entreprises ou affaires d'une nature locale ou privée dans le territoire du Yukon ou les territoires du du Nord-Ouest;

Peut-être n'est-il pas tellement utile de donner lecture du reste de ces définitions, mais il pourrait être intéressant de consigner au compte rendu l'interprétation de l'expression "vacances payées". Le paragraphe c) de l'article 2 dispose que:

c) l'expression "paie de vacances" ou "paie afférente" signifie

(i) quatre pour cent du salaire d'un employé durant l'année d'emploi à l'égard de laquelle il a droit aux vacances, s'il est admissible à deux semaines de vacances, et

(ii) deux pour cent du salaire d'un employé durant l'année d'emploi à l'égard de laquelle il a droit aux vacances, s'il est admissible à une semaine de vacances;

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député approuve-t-il ce dernier paragraphe de l'autre projet de loi?

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Je ne suis pas libre de traiter l'article du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député approuve-t-il l'alinéa qu'il vient de lire? Peut-être se donnerait-il la peine de l'examiner pour en saisir le sens.

M. Maloney: Voilà un contre-interrogatoire.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aimerais répondre à la question de l'honorable député. D'une façon générale, oui, je souscris à ce principe. Voici ce qu'on peut dire à propos de cette définition. Elle laisse supposer que, lorsqu'un employé ne prend pas ses vacances ou quitte son emploi après un an ou deux et qu'entre la fin de la première année d'emploi et la fin de la seconde, il quitte son emploi, il recevra 2 p. 100 de son salaire annuel au titre des vacances payées. Si, par la suite, il est resté deux autres années à son emploi et l'a quitté, il recevra 4 p. 100 de son salaire annuel. A ce point de vue-là, le bill ne pourvoit pas à des vacances mais à une paie de vacances.

Je ne connais pas trop bien les usages relatifs aux contrats de travail, mais voici ce à quoi je veux en venir. Chaque fois que nous intervenons dans le domaine des salaires, chaque fois que nous adoptons des mesures de ce genre, qui font monter les frais,—c'est ce à quoi cela se résume,—nous atteignons plus ou moins l'ensemble de l'économie. Une telle mesure a pour effet de faire monter les frais quelque part. Le public est attentif, comme c'est son droit, quand on fait quelque chose de ce genre ou qu'on adopte une mesure comme celle qui est ici envisagée. A mon avis, la plus grande partie du public approuve une telle mesure. Il s'agit de transférer certains avantages d'un groupe de notre économie à un autre, mais je n'en crois pas moins que le public l'approuve.

Je représente une circonscription surtout rurale. La plupart des gens de ma région sont

cultivateurs et j'aimerais profiter de l'occasion pour dire quelques mots en leur faveur. Juste avant le présent débat, la Chambre examinait une mesure qui est censée améliorer le sort du cultivateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a raison de dire "est censée".

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député trouve dans le bill numéro 2 quoi que ce soit qui se rattache à l'agriculture.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tâchais simplement de prouver qu'une telle décision de la part du gouvernement se répercuterait sur les cultivateurs et j'allais dire à ceux qui appuient cette mesure en faveur des salariés que les cultivateurs ont certainement le droit de s'attendre que les questions agricoles à l'étude reçoivent aussi le même appui. Peut-être est-ce irrégulier.

Je reviens à la mesure proposée par le gouvernement. Dans la limite de cette loi, tout employé aurait droit à au moins deux semaines de vacances payées au titre de toute année complète d'emploi. Quelque chose ne vas pas ici. Il vaut mieux que je relise le bill. Je cite:

La présente loi s'applique
a) à un emploi aux entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux, ou les concernant.

Une voix: De quel bill s'agit-il?

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Du bill numéro 16.

M. l'Orateur: Si l'honorable député revient au bill numéro 16, je me permets de lui rappeler que je lui ai accordé assez de latitude tantôt pour en parler, espérant que, de quelque façon, il le rattacherait au bill en discussion, mais je ne crois pas devoir lui permettre de revenir au bill numéro 16, à moins qu'il ne songe à quelque chose relativement au bill que nous examinons en ce moment.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je cherchais à montrer pourquoi je dois voter contre le projet de loi de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. La Chambre est actuellement saisie d'une autre mesure analogue et je crois devoir appuyer cette dernière. Quoi qu'il en soit, le projet de loi actuel étant présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et il a été appuyé l'an dernier par les conservateurs.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Si je ne m'abuse, le principe à la base du bill est reconnu par l'élément conservateur à la Chambre et, comme je le disais, par la population dans notre pays tout entier. Malheureusement il nous est présenté de telle façon que nous ne saurions lui accorder notre voix sans montrer en même temps que nous ne faisons pas confiance au gouvernement, dans une certaine mesure. Il faudra donc la louer, sans plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout comme les libéraux au cours de la session: on aboie mais on ne mord pas.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Et, au moment opportun, adopter une loi qui atteindra le but visé par le bill présentement à l'étude. Les membres de l'opposition qui ont présenté ce bill ont beaucoup fait, sous forme de mesures législatives, pour les ouvriers. J'aimerais signaler qu'ils ne sont pas les seuls à avoir favorisé des mesures de ce genre. Je leur signale que les antécédents du présent gouvernement dans le domaine des mesures législatives tendant à aider les ouvriers et les cultivateurs de notre pays ne le cèdent en rien à ceux d'aucun autre gouvernement qui a été au pouvoir au Canada depuis 1867. Sur ce, monsieur l'Orateur, je vous remercie.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur,...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà le matador officiel.

M. Dinsdale: ...l'honorable député qui m'a précédé ne m'a pas laissé beaucoup de temps pour exprimer les idées que je me proposais d'exposer. Je le dis très sérieusement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a interrompu pour dire que je suis le matador officiel. Cette observation indique qu'il existe une certaine jalousie professionnelle entre lui et moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La vieille solidarité de collège.

M. Dinsdale: C'est précisément ce que je voulais dire. Je désire prendre part à la discussion cet après-midi parce que, à l'égard du projet de loi dont nous sommes saisis, je suis presque complètement d'accord avec un collègue diplômé de la même institution que moi. Ce n'est pas toujours que nous nous entendons si bien à la Chambre.

Cependant, j'avais une petite critique à formuler. Le principe à la base du bill nº 2, tout comme celui dont s'inspire le bill nº 16, est très louable. Cependant, à mon avis, le parrain du bill ne pratique pas ce qu'il prêche. Il est le seul à la Chambre à ne jamais prendre de vacances. On peut s'en rendre compte en consultant le *Feuilleton*.

Personne à la Chambre, je crois, ne voudrait s'opposer à l'idée qu'on a exposée ici cet après-midi. L'idée que tout homme qui travaille mérite une période raisonnable de vacances est peut-être plus fermement établie dans l'industrie privée que dans les affaires publiques. Le principe est né de raisons tout à fait pratiques. Je me propose de le discuter de deux points de vue différents. Tout d'abord, un employé qui obtient une période raisonnable de vacances est beaucoup plus efficace. Ce principe s'applique peut-être aujourd'hui plus que jamais auparavant, étant donné qu'une grande partie du travail accompli, en cette ère de mécanisation, est affaire de routine et d'administration. Deuxièmement, dans le monde où nous vivons, il devient de plus en plus évident que le travailleur dispose de plus d'heures de loisir. Les heures de travail diminuent et les périodes de loisir s'allongent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il une question?

M. Dinsdale: Assurément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député ne croit-il pas que ces deux principes s'appliquent tout aussi bien à la première année d'emploi qu'à la deuxième?

M. Dinsdale: Tout à fait; il importe assurément d'accorder une période raisonnable de vacances pour la première année. Mon temps de parole est presque expiré et je me proposais de traiter ce point avant de terminer mes observations. Maintenant que l'honorable député a soulevé la question, je voudrais, sous forme d'une question, lui formuler une proposition raisonnable. Ne croit-il pas que tout employé doit manifester un degré raisonnable de compétence et indiquer par son attitude à l'égard de son travail qu'il s'acquitte de ses fonctions avec assez de dévouement et assez consciencieusement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député veut-il que je lui réponde?

M. Dinsdale: Oui.

M. l'Orateur: Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prend la parole, il mettra fin au débat.

M. Dinsdale: Il me semble...

M. Cardiff: L'honorable député me permet-il une question?

M. Dinsdale: Je voudrais continuer sans être interrompu de nouveau. Il me semble que c'est là la seule différence entre le bill nº 2 et le bill nº 16. J'ai la plus entière confiance au ministre du Travail (l'honorable M. Starr) qui pilote le bill nº 16. J'ai comparé son projet de loi à celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et il me semble que le ministre du Travail a recueilli tous les renseignements disponibles à l'égard de ce problème. Il a pris en considération ces importants principes. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut bien céder sur ce point d'importance secondaire, c'est-à-dire sur la différence entre une semaine et deux semaines de vacances pour la première année, il lui sera possible d'appuyer le bill nº 16. Nous pourrons alors nous acheminer plus rapidement vers un but très souhaitable et nous pourrons éviter beaucoup...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les vacances payées sont-elles une récompense ou un droit?

M. Dinsdale: C'est un peu des deux, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà où nous ne sommes pas du même avis.

M. Dinsdale: Ce pourrait être les deux.

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais l'heure consacrée aux bills d'intérêt public et privé étant épuisée, la Chambre, lorsqu'elle reprendra sa séance, poursuivra l'examen de la question qui était à l'étude à cinq heures.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'AGRICULTURE

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE GARANTIE DES PRIX À L'ÉGARD DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Harkness tendant à la 2e lecture du bill nº 237, ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

(*Texte*)

M. Ovide Laflamme (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, à cinq heures, j'étais en train d'exposer à la Chambre, au cours de la discussion relative au bill nº 237, les travaux effectués par l'important comité sénatorial sur l'utilisation des terres au Canada, et je citais, à cet effet, une partie du mémoire qu'y a présenté le sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, M. Chagnon. Voici ce qu'il déclarait au comité, le jeudi 21 février 1957: "La culture, telle qu'elle est actuellement pratiquée dans l'Est du pays, ne semble pas procurer un

régime de vie suffisant à un pourcentage important de cultivateurs pour leur permettre, à eux et à leur famille, de jouir du standard de vie moyen qui prévaut généralement au Canada, aujourd'hui. Les raisons que l'on donne souvent pour expliquer cet état de choses sont que les fermes sont trop petites, la main-dœuvre est trop coûteuse, les prix des produits de la ferme sont trop bas, et ainsi de suite."

M. Chagnon, dont l'expérience et la connaissance de l'agriculture canadienne sont très étendues, continue, dans son mémoire, à traiter le problème du relèvement économique d'une certaine classe de cultivateurs de l'Est, en insistant spécialement sur un remède qui s'est avéré fructueux, soit la fertilisation des pâturages dans les régions où la culture requiert un travail trop considérable pour les avantages qui en découlent.

L'agriculture du Québec spécialement doit beaucoup au travail et aux connaissances de M. Chagnon. Qu'il me soit permis, en passant, de signaler simplement qu'il a rendu de nombreux services aux cultivateurs du Québec, spécialement avant d'être appelé au ministère fédéral de l'Agriculture, où il continue son admirable travail.

Il faut noter, cependant, que le remède proposé par le sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture requiert nécessairement une transformation des méthodes de culture employées dans les régions moins fertiles.

Un aspect qu'il faut nécessairement envisager porte sur les trop fortes sommes d'argent que l'on affecte à l'achat d'instruments aratoires sur un nombre considérable de petites terres.

Personne, évidemment, ne peut blâmer un cultivateur de chercher à mécaniser sa terre, mais il n'est pas rare que l'on rencontre des cultivateurs qui ont à débourser 5, 10, 15 et même 20,000 dollars pour l'achat de machines agricoles qui ne servent que le tiers de l'année. Le coût de ces machines, leur dépréciation naturelle et leur inutilité durant une trop grande partie de l'année grèvent fortement le budget de plusieurs cultivateurs et constituent, à mon sens, une dépense de capital qui ne rapporte pas suffisamment, lorsqu'ils n'entraînent pas une perte.

La mise en commun, par plusieurs cultivateurs de la machinerie nécessaire à la bonne exploitation de la terre, devrait être pratiquée avec plus d'efficacité qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Passant maintenant au mémoire présenté par le président de l'UCC, M. Lemoine, au même comité, le jeudi 28 février 1957, je veux appeler l'attention de la Chambre sur les données qu'il a soumises pour bien démontrer la complexité du problème. Selon l'exposé de M. Chagnon, 46.2 p. 100 des cultivateurs du Québec seulement, en 1956, vivaient de la terre. Le pourcentage pour tout le Canada, pour la même année, était de 38 p. 100, y compris le Québec. Ce qui veut dire que 54 p. 100 des cultivateurs doivent chercher, en dehors de la ferme, une partie de leur subsistance; au fait, dans le Québec, 32 p. 100 tirent une partie de leur revenu de la forêt et 22 p. 100 du travail dans les industries. Lorsque je mentionne le pourcentage de ceux qui doivent obtenir un revenu de la forêt, je crois que cela prouve bien la nécessité pour les cultivateurs, spécialement ceux du Québec, d'être assurés d'un prix minimum pour le "bois de pulpe". Cette requête a souvent été présentée par des organismes de l'UCC et une solution favorable devrait y être apportée par les autorités concernées, vu qu'elle touche au moins 32 p. 100 des cultivateurs.

Il y a de plus, dans le Québec, 18 p. 100 des cultivateurs qui gagnent plus ailleurs que sur leur propre terre. Dans son mémoire, M. Lemoine envisage aussi la question de la fertilisation des pâturages dans les régions où la culture est très rigoureuse et, en ceci, il approuvait également le point de vue souligné par le sous-ministre adjoint, M. Chagnon.

Parlant par la suite de l'élevage dans ces régions et les débouchés nécessaires pour ces produits agricoles, M. Lemoine réfère à la partie du rapport de la Commission Gordon où l'on prédit que le Canada comptera une population de 26 millions d'habitants, vers 1980. L'accroissement de la population canadienne à laquelle on s'attend, dit M. Lemoine, de même que l'augmentation du revenu, feront que la demande de la part du consommateur sera de plus en plus forte et sa préférence de plus en plus marquée pour des aliments de qualité supérieure.

Il en ressort évidemment que le développement de notre agriculture est intimement lié à l'augmentation de notre population. Cela se traduit en toute évidence chez les fermiers dont les terres sont situées près des grands centres ayant à leur porte des débouchés naturels à leurs produits.

De toute façon, il faut en venir à orienter le plus possible l'agriculture dans ces régions de telle façon que le plus grand nombre possible de terres puissent donner à nos cultivateurs un revenu comparable à celui des autres travailleurs canadiens.

Le gouvernement conservateur n'a fait que changer de nom et compliquer davantage une loi libérale vieille de 11 ans, et si le ministre de l'Agriculture a voulu se déguiser en père

Noël pour les cultivateurs canadiens, il se rendra bientôt compte que la classe agricole, à son tour, est extrêmement déçue d'un parti politique qui lui avait tout promis dans ce domaine.

Les problèmes que confronte l'agriculture ne sont pas récents. M. Chagnon déclare dans son mémoire: "Je suis familier avec le côté technique de la culture depuis quelque 30 ans, déjà, et je puis vous dire que ce problème de l'insuffisance des revenus de la ferme n'est pas nouveau. Depuis mon jeune âge, j'en entends parler."

Je suis personnellement loin d'approuver la formule,—que j'appellerais à sens unique,—avancée par les cécéfistes et je n'aime pas, non plus, le manque d'objectivité de leurs exposés, essentiellement démagogiques, à l'égard des meilleures méthodes à suivre pour augmenter le revenu des cultivateurs.

(Traduction)

L'hon. Earl W. Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis sensible aux applaudissements qui me viennent des deux côtés de la Chambre. Comme c'est la première fois que je prends la parole cette session, permettez-moi de vous féliciter et de dire que je suis heureux de voir tant de mes vieux amis au Parlement, et encore plus heureux d'y voir tant de nouveaux amis. Nous y avons gagné dans un cas comme dans l'autre.

J'ai écouté le débat sur ce bill avec un certain intérêt et aussi une certaine inquiétude. Je crois que c'est le plus important des bills agricoles jamais soumis au Parlement. Je peux fort bien comprendre l'attitude de ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, surtout celle de mon sympathique ami l'ancien ministre de l'Agriculture, le représentant de Melville (M. Gardiner), pour qui j'ai toujours eu la plus haute estime, qu'il le croie ou non, quand il prétend qu'il s'agit d'un cheval de bataille ou d'une échappatoire électorale.

C'est probablement, monsieur l'Orateur, comme il l'a souligné avec tant de volubilité, parce qu'il s'agit d'un bill identique à celui qu'il a proposé en 1944, juste avant les élections de 1945. Cela lui a d'ailleurs fort bien réussi à cette époque, mais il affiche maintenant l'attitude du "méprise-le mais continue à t'en servir", parce qu'il l'a vu réussir deux fois. Le bill lui a fort bien réussi en 1944 puisqu'il l'a fait élire. Il l'a trouvé tellement à son goût, monsieur l'Orateur, qu'il a décidé de ne pas s'en servir, et voici maintenant qu'il le retrouve amélioré, mais cette fois il le condamne. Je me demande parfois comment on nous considère ici, nous les cultivateurs. Mon honorable ami peut rire, mais j'ai été cultivateur...

Une voix: Vous l'êtes encore.

L'hon. M. Rowe: ...et je le suis encore, et j'ai encore la gestion d'un grand nombre d'acres. Un jour qu'il était d'humeur facétieuse, et que quelqu'un avait dit que je cultivais vraiment la terre, mon très honorable ami l'ancien ministre de l'Agriculture a répondu que j'étais peut-être un peu terreux. Eh bien, monsieur l'Orateur, il sait aussi bien que moi combien il est difficile de tenir une ferme propre, et nos fermes pourraient être plus propres si nous n'étions pas au Parlement. Mais je lui rappellerai, et il s'en souviendra fort bien, qu'un de ses grands amis, qui est aussi un ami de l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Schneider) a dit que le très honorable ancien ministre de l'Agriculture était l'un des plus grands politiciens qui aient jamais été ministres de l'Agriculture. Il a dit en plaisantant, parce que je sais bien que mon très honorable ami n'est pas plus de cet avis que je ne le suis, que le très honorable député, une fois qu'il eut fait tant de discours politiques, est allé chez lui où il a fait moudre du blé qui lui restait et a voulu le faire manger à ses porcs. Mais un porc lui a dit: "Tu as dupé tellement de monde que je n'essaierai pas de manger cela."

En tout cas, en écoutant l'ex-ministre de l'Agriculture, cet après-midi, je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il devait bien regretter de n'avoir pas recouru davantage à cette médiocre mesure législative. Personne à votre gauche, monsieur l'Orateur, ne pouvait plus aider à réélire le gouvernement précédent que l'ex-ministre de l'Agriculture. C'est lui qui est surtout responsable de la défaite du gouvernement précédent, alors qu'il aurait pu être le principal artisan de son maintien au pouvoir, s'il avait recouru un peu plus aux dispositions de cette mesure législative. Je sais qu'il rencontrait de l'opposition dans le cabinet, qu'il ne pouvait pas toujours faire ce qu'il voulait et, comme nous sommes peut-être tous deux au déclin de notre carrière, j'hésiterais à dire ce que j'avais l'habitude de dire à son sujet...

Le très hon. M. Gardiner: Allez-y sans crainte!

L'hon. M. Rowe: Je sais qu'il aime ce bill, qu'il y voit une amélioration du sien. Je sais, quand il parle d'hésiter à lui accorder son appui, qu'il n'a aucune intention de s'y opposer, car il risquerait plutôt la fortune des cultivateurs que les prochaines élections, sur une question comme celle-là...

Le très hon. M. Gardiner: Essayez!

L'hon. M. Rowe: Je sais que si j'étais à sa place, je ferais la même chose. Monsieur l'Orateur, ce bill est excellent. Il été amélioré.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) se révèle excellent à son poste, actuellement. Il n'existe certainement aucun député, de notre côté de la Chambre,—et d'après leur réputation, il n'y en a sûrement aucun en face,—qui aurait fait un meilleur ministre de l'Agriculture. C'est un de ces hommes positifs, c'est un cultivateur...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, ne soyez pas si modeste!

L'hon. M. Rowe: C'est un bien meilleur ministre que vous ne l'auriez été.

Il n'y a personne à la Chambre qui parle aussi longuement et sur tant de sujets si peu intéressants pour qui que ce soit que l'honorable député qui vient de m'interrompre. Comparez donc les deux hommes, monsieur l'Orateur. Dieu préserve le cultivateur canadien d'avoir comme ministre de l'Agriculture le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne saurait pas distinguer une vache laitière d'un bouvillon de boucherie.

Nous avons un homme pratique, monsieur l'Orateur; un homme qui ne fend pas les cheveux en quatre, un homme qui ne gaspille pas une grande partie du temps consacré aux délibérations du Parlement. On a pu croire pendant que j'assistais aux séances que je ne prêtais pas attention à ce qui se passait, mais j'ai calculé ce qui se faisait ici. Le très honorable ancien premier ministre du Canada (M. St-Laurent), Canadien de très grande distinction...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Rowe: ...est l'homme qui, après le présent premier ministre du Canada (M. Diefenbaker), a les plus hautes responsabilités au Parlement, tous en conviendront. J'ai constaté en consultant le hansard que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a couvert de ses discours huit fois plus de pages du hansard que le très honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté. Permettez-moi de lui rappeler, parce que je dois toujours me faire économiste pour payer ici mes comptes d'hôtel, que chaque heure de séance du Parlement coûte aux contribuables $1,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bâillon.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que ça en vaut vraiment la peine en ce moment?

L'hon. M. Rowe: Depuis l'automne dernier, il a coûté au pays environ $10,000 vu le nombre d'heures qu'il a employées à parler en cette enceinte tandis que le très honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté ne nous a coûté que $800 environ. En réalité, il a beaucoup plus de valeur que cela pour le pays et j'aurais payé ses dépenses de ma poche. Son silence vient peut-être de ses années d'expérience et de sa tolérante attention à écouter comme nous avons dû le faire lui et moi une foule de propos qui n'ont guère aidé les cultivateurs, les industriels ou le commerce en général.

Une voix: Que ça ait peu aidé, ce n'est que trop vrai.

L'hon. M. Rowe: J'ai aussi beaucoup d'admiration pour mon honorable ami le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il connaît si bien le Règlement et il y attache tellement d'importance que je me demande parfois s'il n'est pas un théoricien qui rendrait presque le Parlement ridicule. Monsieur l'Orateur, il y a ici 100 députés qui n'ont pas occupé autant de temps à la Chambre à la présente session que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il se peut que ce soit le wagon qui grince le plus qui ait le plus besoin de lubrifiant, mais je dois dire que j'ai connu plus d'hommes qui ont réussi à ne plus se faire élire au Parlement par leurs discours que je n'en ai vu qui ont réussi à s'y faire élire. J'ai entendu plus de sottises de la part de ceux qui parlent le plus que de la part de ceux qui parlent le moins. J'ai écouté les honorables députés qui siègent là-bas parler de ce projet de loi et ensuite proposer un amendement voulant que le bill nº 237 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Mon aimable ami, l'ex-ministre de l'Agriculture, n'aurait pas proposé une telle motion parce qu'il se rendrait compte que cela déclencherait d'autres élections et le reléguerait davantage dans l'oubli. Il faut être Spartiate pour proposer une telle motion, des gens comme les députés qui siègent dans le coin là-bas pour proposer que le bill nº 237 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois.

Monsieur l'Orateur, avec toutes vos considérations d'ordre technique et vos règles, pouvez-vous concevoir ce que cela veut dire? Cela voudrait dire la fin de ce bill. Cela voudrait dire que ces grands défenseurs, qui veulent assurer la parité totale aux cultivateurs, disent aux cultivateurs du Canada qu'ils siègent au Parlement pour s'assurer que le bill soit bel et bien étouffé dans l'œuf. L'ex-ministre de l'Agriculture dit qu'il n'aime pas cela. Je pense qu'il a prononcé un excellent discours. En fait, je ne l'ai jamais entendu prononcer autre chose qu'un excellent discours. Je n'ai jamais entendu un homme parler aussi fort lorsque sa cause était faible. J'aime toujours entendre ses discours parce que son style acrobatique m'amuse, mais il n'aurait jamais eu la naïveté

de proposer une motion qui aurait supprimé le bill. Il l'approuve paisiblement plutôt que de demander le jugement de la population, se disant que c'est un peu mieux que le bill qu'il avait présenté et qui lui avait fait gagner les élections.

Les députés qui siègent là-bas et qui n'ont pas la perspective d'assumer le gouvernement du pays peuvent préconiser les pensions de vieillesse de $100 et la parité complète, sans même savoir ce qu'est au juste la parité. Ces défenseurs de l'agriculture proposeraient n'importe quoi, sachant bien qu'ils n'auront jamais l'occasion d'exercer le pouvoir. Ils trouveraient probablement l'ex-ministre de l'Agriculture et moi-même qui nous prononcerions contre quelques-unes de leurs idées d'illuminés. Monsieur l'Orateur, c'est, me semble-t-il, le chant du cygne d'un parti qui en a vu deux autres rivaliser de près, d'un parti qui n'a aucun espoir, pour ainsi dire comme ceux qui ne peuvent guère s'enorgueillir de leurs ancêtres politiques et n'ont aucun espoir de postérité politique. Mes honorables amis de là-bas ne seront pas même une poignée après les prochaines élections.

Je suis stupéfait de constater que les députés qui siègent à notre droite présentent une motion du genre de celle dont j'ai parlé avec l'appui assuré de ceux qui siègent à leur propre droite. Aucun des deux groupes n'aurait eu le courage de présenter une telle motion, monsieur l'Orateur, s'il avait pensé que l'autre grand parti politique de notre histoire appuierait une telle absurdité. Ils peuvent poser aux champions, vociférer, remuer ciel et terre dans leurs discours, pourvu qu'ils sachent que l'ancien ministre de l'Agriculture et ceux qui se guident sur son bon jugement politique ne se laisseront pas entraîner avec eux dans la voie de l'aberration.

M. Herridge: Vous êtes dans le même bateau.

L'hon. M. Rowe: Je n'aimerais pas que l'honorable député avironne dans le même bateau que moi, parce que je serais sûr de couler. Un homme à tendance conservatrice comme l'honorable député qui depuis des année se trouve dans le même bateau que le groupe auquel il adhère, ne peut rien conduire à bon port en politique.

Le ministre de l'Agriculture m'a prouvé depuis le peu de temps qu'il détient ce portefeuille, qu'il passera à l'histoire comme l'un des meilleurs ministres de l'Agriculture que nous ayons eus depuis la Confédération. J'ai le plus grand respect pour l'ancien ministre de l'Agriculture. Je le tiens en haute estime. Il le sait. Je tiens en haute estime aussi le vieux parti libéral tel que l'a connu l'histoire. Mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin) comprendra que je ne veuille pas me montrer partial à son égard, ignorant comment il interpréterait mes paroles, mais il me permettra tout de même de lui dire, et de dire aussi à son collègue d'Algoma-Est (M. Pearson) comme à tous les candidats éventuels à la direction du grand et ancien parti libéral canadien que j'espère,—et je le dis en toute sincérité,—que ce parti se choisira un bon chef. Il a eu un excellent chef en la personne du très honorable député de Québec-Est (M. St-Laurent). C'est un gentilhomme, un grand Canadien, un grand homme d'État et un homme qui passera à l'histoire comme ayant pu assumer pendant plusieurs années le poste de premier ministre de notre pays sans qu'une seule fois on ait eu quoi que ce soit de personnel à lui reprocher. J'espère que le chef futur sera excellent, persuadé que je suis, en effet, que si nous voulons que la démocratie se perpétue chez nous, elle se perpétuera selon le régime des deux partis. Je suis bien convaincu,—et j'en suis plus convaincu que jamais, après avoir écouté le débat sur la motion en discussion actuellement,—que dans cette Chambre, il n'y a guère place pour autre chose qu'un oui ou un non, en ce qui concerne n'importe quelle question. Et pour cela il ne faut pas plus de deux partis.

Monsieur l'Orateur, vous savez probablement que je suis un champion,—ou du moins que j'essaie de l'être, n'étant peut-être pas, je le reconnais, à la hauteur de ce rôle,—de l'entreprise privée. Je souscris tout au moins à l'entreprise privée, étant de ceux qui croient qu'il n'y a personne qui mérite sa place au soleil de notre pays s'il ne travaille pas. On verra bien que celui qui sera choisi chef du parti libéral travaillera plus que quiconque, dans le Canada tout entier, entre aujourd'hui et le moment où l'honorable député de Québec-Est se retirera.

Je ne crois pas au caporalisme. C'est pourquoi je comprends facilement que ceux qui siègent à ma droite ne peuvent souscrire à ce projet de loi qui ne garantit pas, en effet une parité à 100 p. 100. En d'autres mots, il n'assure pas qu'on paie les excédents inutiles, qu'on crée fatalement des réserves inutiles de denrées, ce qui aurait pour effet de nous mettre dans un pétrin pire que celui dans lequel se trouvent aujourd'hui les États-Unis. Monsieur l'Orateur, arrêtez-vous et réfléchissez. Est-ce qu'il y a au Canada des personnes sérieuses qui ont prétendu que nous devrions avoir une parité à 100 p. 100? Aujourd'hui, M. Benson, des États-Unis, est presque enseveli sous des excédents d'une valeur actuelle de 10 milliards. Il y a quelques années, il en coûtait 1,300 millions pour disposer des excédents des États-Unis. L'an

dernier, le coût a été de 3,300 millions. Si les États-Unis, ce vaste et nouveau pays, continuent de produire ce dont ils n'ont pas besoin au même rythme que maintenant, cela peut bien finir par leur coûter plus de 10 milliards.

Au dire de l'ancien ministre de l'Agriculture, le bill n'est guère meilleur que l'autre.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas aussi bon.

L'hon. M. Rowe: Si l'honorable député pense cela, je ne peux pas comprendre, vu mon expérience limitée, pourquoi il ne vote pas contre. L'honorable député a peut-être une raison qu'il me dira à l'oreille.

Monsieur l'Orateur, la loi présentée par le gouvernement précédent a fait ressortir l'incertitude qui pèse sur les prix agricoles. Le bill que présente le ministre actuel de l'Agriculture met l'accent sur la stabilité. L'ancienne loi ne prévoyait pas une garantie de 12 mois. On pouvait en faire ce qu'on voulait, ce dont on ne s'est pas privé, et c'est pourquoi les cultivateurs du Canada ont voté contre ses auteurs. Même s'ils jugeaient la loi non dépourvue de valeur, ils avaient perdu confiance en la façon dont vous l'appliquiez. En toute justice, reconnaissons que vous n'avez même pas écarté les avantages qu'elle pouvait offrir, ce qui ne vous empêche pas aujourd'hui de vous en prendre au ministre actuel de l'Agriculture, qui l'a améliorée et selon qui elle assurera une garantie s'étendant au moins sur douze mois.

On s'en est pris aussi à la souplesse. Je sais qu'aujourd'hui l'ancien ministre de l'Agriculture a voulu insister sur le fait que... Mais je lui demande pardon, ayant été appelé au téléphone; en fait, je m'attendais à partir par l'avion de 4 heures et quart. Je suis même allé à l'aéroport, mais mon avion n'a pas pu décoller. Je ne saurais le reprocher à l'opposition, pas plus d'ailleurs qu'au gouvernement. Je souhaite que...

L'hon. M. Pickersgill: Perdu dans le brouillard.

L'hon. M. Rowe: Le député est devenu éloquent et il parlait fort. Soit dit en toute déférence envers lui, chaque fois que je l'entends parler fort, je sais que sa cause est presque perdue. Le député savait que ce bill constituait une amélioration par rapport au sien. Il discernait que le bill donnerait la stabilité. En tant que cultivateur, il sait qu'il n'est rien dont les cultivateurs canadiens n'ont autant besoin que de la stabilité.

J'ai pratiqué l'agriculture toute ma vie, comme l'ont fait mes parents et mes grands-parents. Je crois m'y adonner avec une relative efficacité. Je ne dis pas que j'obtiens tout le rendement souhaité, mais je cultive encore beaucoup d'acres de terre et je vous laisse tirer vos propres conclusions. Si j'étais trop inefficace dans mon exploitation, je perdrais des acres. Mon expérience de cultivateur m'a enseigné que rien n'importe autant au cultivateur que la stabilité des prix. Quand un cultivateur a son stock prêt pour le marché et apprend que le prix a baissé de moitié, c'est bien pénible pour lui. Quand les impôts sont dus et que les acheteurs viennent lui offrir 5c. la livre de moins pour son bœuf ou un autre produit, c'est désolant pour le cultivateur et pour sa femme.

On propose maintenant que le cultivateur ait au moins une garantie de 80 p. 100 comme minimum. Le maximum peut être de 100 p. 100 ou plus. L'ancien ministre de l'Agriculture n'ignore pas, tout comme il sait être un membre distingué du parti libéral, qu'on ne peut établir de programme pratique en agriculture sans la souplesse que comporte le bill. Il a souligné la souplesse qu'il y avait en 1944. Mes honorabes amis qui siègent à sa gauche proposeraient sans doute témérairement l'institution d'une parité totale. J'ai déjà entendu mes amis siégeant à ma droite et dans le coin là-bas au bout de la Chambre dire que le premier ministre avait autrefois parlé de parité. Il en a certainement parlé, mais il n'a jamais préconisé le principe rigide d'une parité absolue.

M. McCullough: Faites attention!

L'hon. M. Rowe: Les dispositions du bill dont nous sommes saisis pourraient fort bien signifier une parité de 125 p. 100. Mais une parité à 100 p. 100 rigide constituerait un précédent extrêmement dangereux à appliquer pour tout parti, et les seuls qui l'ont proposée sont ceux qui savent fort bien ne jamais arriver au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant permettra-t-il une question?

L'hon. M. Rowe: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Ai-je bien entendu le député prétendre que son chef de parti n'avait aucun principe bien établi?

L'hon. M. Rowe: Je suppose que le député a simplement voulu plaisanter. Je ne répéterai donc pas que mon ami, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a prétendu l'autre jour qu'il n'y avait pas de principes dans sa circonscription. Je suis persuadé qu'il y en a, mais je suis désolé qu'il n'en voie pas ailleurs. Je dirai simplement qu'il a rédigé cette question de façon assez facétieuse.

Le chef de notre parti a dit maintes fois qu'il croyait au principe d'une parité en rapport équitable avec le coût de production et les prix agricoles et j'estime qu'il a maintenu

ce principe. Je sais que mon ami l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate possède au moins assez de principes pour admettre l'existence de ce principe. A mon avis, aucun parti ne devrait s'en tenir au principe de la parité rigide.

Je ne prétendrai pas que le projet de loi est une panacée pour toute l'industrie agricole. L'agriculture est une industrie unique en son genre et l'on admet qu'elle est fondamentale. Il n'y a pas encore longtemps les huit dixièmes de la population canadienne s'occupaient de production agricole et en dépendaient pour leur subsistance. Aujourd'hui, seulement 15 ou 18 p. 100 environ de la population sont dans ce cas, parce que l'ère de la mécanisation et ce qu'elle entraîne ont modifié la situation. Je suis convaincu qu'aucun gouvernement canadien ne remplit son devoir envers notre jeune pays, s'il néglige l'agriculture. Et je ne dis pas qu'un gouvernement doit aider l'agriculture dans l'espoir de gagner des votes chez les agriculteurs. Nous avons participé à deux guerres mondiales depuis un certain nombre d'années et l'on sait bien que, si notre industrie agricole périclitait, nos armées s'effondreraient. Le prix élevé des produits agricoles, durant les périodes de guerre, indiquait bien que l'agriculture n'est pas seulement propre à notre pays en temps de paix, mais qu'elle a une souveraine importance en temps de guerre.

Si nous sommes dignes de siéger au Parlement, nous avons le devoir de maintenir l'agriculture dans une prospérité raisonnable. On ne doit pas s'attendre que nous soutiendrons les prix au point de stimuler la production de denrées dont nous avons déjà des excédents; mais je pense qu'il faut s'occuper des besoins de l'agriculture en général. Des prestations d'assurance sont prévues pour les travailleurs en chômage; mais, jusqu'ici, on n'a pas fait grand chose pour aider l'agriculteur quand ses prix s'avilissent et qu'il doit vendre ses produits à un prix inférieur au coût de production ou même, dans certains cas, à la valeur de son travail.

Nous ne pouvons établir une série de prix fixés d'avance d'une façon tellement rigide que nous encouragerions la production de denrées dont personne ne veut. J'ai une grande estime pour le ministre de l'Agriculture. Avec tout le respect dû à l'ancien ministre de l'Agriculture, je crois que le ministre de l'Agriculture actuel est l'un des meilleurs ministres de l'Agriculture que le Canada ait eus depuis la Confédération. Je ne veux pas le voir suivre la ligne de conduite que mes honorables amis là-bas à gauche qui ne s'y entendent guère en agriculture préconisent dans leurs propositions désordonnées et impétueuses et qu'ils ne peuvent jamais espérer mettre en pratique. S'il le faisait, je crois qu'on lui jetterait des œufs pourris ainsi qu'on l'a fait à M. Benson, aux États-Unis. M. Benson est un grand homme qui a maintenu sa politique tel l'Irlandais qui avait saisi un chat sauvage par la queue. M. Benson avait peur de l'abandonner et la maintenir le terrifiait. C'est à cause de cette politique que M. Benson a laissé s'accumuler les excédents que ni le ministre de l'Agriculture actuel ni l'ancien n'auraient pu tolérer. Je dirai que si l'ancien ministre de l'Agriculture n'a pas fait tout ce qu'il aurait pu faire pour les cultivateurs du Canada,—et c'est l'avis de nombreux cultivateurs,—et bien qu'il ait été battu aux élections, il n'a pas mis le Canada dans la situation où il aurait pu le mettre s'il avait suivi la politique qu'il nous a presque conseillé aujourd'hui de suivre.

Je suis heureux que nous ayons pour ministre de l'Agriculture actuellement un homme qui prend ses responsabilités, qui est pratique et qui également défend la libre entreprise.

Peut-être conviendrait-il davantage à mes honorables amis siégeant à l'autre extrémité de créer des excédents qui les obligeraient à établir des régies, à prendre la direction de ce secteur pour dire au cultivateur s'il va cultiver le soja, élever des bovins de boucherie, cultiver du maïs à semence, ou élever des bovins jersey. J'ai entendu leurs tirades oratoires et j'ai lu leurs manifestes pendant bien des années. Ils ne sont pas partisans de la libre entreprise et le cultivateur est le plus grand praticien de la libre entreprise du monde. S'ils peuvent mettre en œuvre ces programmes peu judicieux, autant avoir des réglementations totalitaires. Si l'on cherche à procurer au cultivateur plus d'argent que son produit n'en rapportera sur le marché mondial et à accroître l'excédent mondial, il ne reste plus qu'à réduire ses superficies ensemencées et à obtenir la haute main qu'ils s'attendent d'avoir sur toute industrie, toute entreprise et toute profession au Canada.

M. Stefura: L'honorable député permettra-t-il une question?

L'hon. M. Rowe: Allez-y, si vous le désirez.

M. Stefura: J'aimerais savoir de quelle denrée agricole on a des excédents mondiaux.

L'hon. M. Rowe: La question venant du député, j'ignore pourquoi je devrais y répondre.

M. Stefura: Je n'ai pas entendu la réponse.

M. Hahn: J'ai pensé que vous alliez nous le dire.

L'hon. M. Rowe: J'ai pensé que vous deviez le savoir; c'est pour cela que vous me l'avez demandé. Il est une chose que je sais. Non seulement à l'heure actuelle, mais depuis des années, nous avons plus de blé que nous n'en pouvons vendre au Canada. Avant que l'honorable représentant fasse partie de la Chambre des communes, je siégeais ici lorsque le parti qui se trouve à gauche de M. l'Orateur a quitté le pouvoir et laissé tous les élévateurs du Canada remplis à craquer de blé non vendu, en 1929, tout comme il avait laissé tous les chantiers de bois d'œuvre remplis des matériaux qui n'avaient pas été brûlés.

J'ai entendu l'ex-ministre de l'Agriculture déployer toute son éloquence au sujet des *Bennett buggies*. Je puis lui dire que nul n'a plus contribué à l'apparition des *Bennett buggies* que le régime libéral qui a débuté en 1921 pour se terminer en 1930. Ces années-là, il s'est construit plus de grosses institutions que jamais auparavant et les cultivateurs du Canada achetaient du bacon danois dans les magasins de Regina, en Saskatchewan, pour nourrir les leurs. Le ministre parlait de de la culture mixte à cette époque. J'ai vécu assez longtemps, monsieur l'Orateur, pour constater que nos actes nous suivent.

J'ai entendu des amis qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, rabâcher que nous pourrions acheter quelques produits ouvrés. Je les ai entendus dire ici que nous devons acheter là où les prix sont les plus bas, que le seul moyen de vendre notre blé et nos produits ouvrés c'est de faire en sorte que la population achète nos produits agricoles. Or, l'an dernier, nous avons acheté des États-Unis pour $1,400,000,000 de plus que nous leur avons vendu. Combien de blé avons-nous vendu aux États-Unis? Combien de bacon? Combien de fromage? Les gens n'achètent pas de nous parce que nous achetons d'eux. Ils achètent de nous parce qu'ils ont besoin de nos produits. Ils achètent nos matières premières parce que les leurs sont épuisées. Nous leur vendons le blé dont ils ont besoin. Quand j'entends ces messieurs, je ne les comprends pas très bien. Quand j'entends l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Schneider), je me demande s'il a fini par renoncer à la doctrine usée du libre-échange car je me rends compte, monsieur l'Orateur, qu'il connaît les industrie de sa circonscription et qu'il sait que si l'on avait donné suite à la politique du parti libéral il n'aurait jamais été élu et encore moins réélu.

Le marché national est le principal débouché de nos produits agricoles. J'ai foi dans le libre-échange mais je crois aussi au commerce équitable. Je veux que les conditions soient égales de part et d'autre. Quand nous payons des salaires trois fois plus élevés que dans certains autres pays pour des heures de travail plus courtes d'un tiers, il importe de tenir compte de ces faits, à la table des négociations, plutôt que des idées philosophiques et théoriques que nous exposent nos honorables amis, ce qui ne les empêche pas de parler de la régie de l'État.

Je suis convaincu que le bill dont nous sommes saisis fera plus pour stabiliser la situation agricole que tout ce qui a été fait dans le passé. Je désire offrir un mot d'encouragement à notre nouveau ministre de l'Agriculture. Le très honorable ancien ministre de l'Agriculture sait dans son for intérieur, au crépuscule d'une carrière exceptionnelle,—il ne me l'a pas encore dit, monsieur l'Orateur, il ne me le dira peut-être qu'après les prochaines élections,—que le ministre actuel de l'Agriculture est un des plus compétents que nous ayons jamais eus. Son programme est excellent, à mon avis. Je suis heureux qu'il ne se laisse pas détourner de son but par les propositions fantastiques de mes honorables amis qui siègent à gauche.

Je les ai écoutés l'autre jour. Quand ils ne riaient pas, ils raillaient; ils cherchaient par leurs moqueries à étouffer cette mesure législative. Mes honorables amis ont proposé un amendement; vous n'entendez pas l'appuyer. Si vous lui accorder votre appui, ce sera le comble de la sottise.

Que le bill nº 237 ne soit pas lu maintenant...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il semblerait que vous ne l'ayez pas même lu, en effet.

L'hon. M. Rowe: Oh, je l'ai lu. Je lisais pendant que vous parliez. Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre semble à ce point pétri de vanité ecclésiastique qu'il a l'impression que personne ne l'écoute, même quand il dit des sottises. Il propose:

Que le bill nº 237 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Grand champion des droits parlementaires il sait, aussi bien que l'ancien ministre de l'Agriculture, que par là on ne se trouverait pas simplement à renvoyer le bill à six mois, mais à l'exécuter séance tenante. J'espère que les cultivateurs pensent que ce grand champion de l'industrie agricole n'en savait rien.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe ne se rend pas compte que le temps passe très vite quand il a la parole. Son temps est expiré.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a cru bon de reprocher à l'honorable représentant de

Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de monopoliser une grande partie du temps de la Chambre. Je pense que la Chambre et le peuple canadien pourront décider lequel de ces deux honorables députés retient le temps de la Chambre aux fins les plus utiles. Ce soir, à en croire les calculs de l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), il a utilisé du temps d'une valeur de $800, et bien qu'il nous ait un peu distrait, il n'a certainement rien dit à propos du bill. Il va me falloir laisser de côté la plus grande partie de ce qu'il a dit puisque cela n'avait rien à voir avec la mesure législative dont nous sommes saisis. Je ne puis cependant résister à la tentation de parler au moins d'une de ses déclarations.

Il a monté la libre entreprise en épingle. Je pense que sa propre expérience à la Chambre devrait lui avoir appris, comme le savent certainement les représentants du parti auquel il appartient, que c'est leur propre chef, le premier des premiers ministres du Canada, d'ailleurs, qui a assené à la libre entreprise un coup dont elle ne s'est jamais relevée.

C'est lui qui a inauguré le régime de tarif douanier dans notre pays. Nul ne peut venir en cette enceinte nous parler de libre entreprise tout en approuvant un régime douanier du genre de celui que nous avons eu lorsque R. B. Bennett était au pouvoir, régime qui a pour ainsi dire ruiné notre pays. C'était l'antipode de la libre entreprise. Cela a certainement été la plus nuisible des réglementations qui aient jamais été instituées.

J'aimerais cependant ce soir parler de la mesure législative dont nous sommes saisis. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'en discutant maintenant de ce bill, nous ne faisons que poursuivre une lutte devenue historique dans notre pays, c'est-à-dire la lutte menée par l'agriculture pour obtenir sa juste part du revenu national. Il y a longtemps, bien longtemps, que cette lutte dure. Je tiens à rendre hommage aux nombreux députés, surtout ceux de l'Ouest canadien, qui tous n'avaient pas les mêmes opinions politiques, mais qui ont néanmoins de temps à autre plaidé la cause de l'agriculture et nous ont fait réaliser quelques progrès. C'est avec fierté et satisfaction que je constate en repassant l'historique de cette affaire que bon nombre des chefs du parti auquel j'appartiens, dont certains ne sont plus parmi nous, ont pris une part active et précieuse à la poursuite de cette lutte pour une juste part du revenu national au profit de l'agriculture.

Somme toute, c'est le point principal. Le gouvernement pourra faire toutes les excuses qu'il voudra, il pourra prétendre modifier le projet de loi à son gré, mais le point principal, le problème que les organismes agricoles soumettent au Parlement, c'est celui d'obtenir une juste part du revenu national pour l'agriculture. A moins que le gouvernement ne se rende bien compte si la mesure est destinée, à pourvoir l'agriculture d'une part équitable du revenu national et qu'elle n'ait ce résultat, je dirai qu'elle n'atteindra pas le but pour lequel les syndicats de cultivateurs et divers députés originaires de l'Ouest combattent depuis des années.

Le représentant de Dufferin-Simcoe a répété plusieurs fois que la proposition d'amendement à l'étude, que j'ai appuyée et que j'approuve, aurait pour effet de tuer le projet de loi. Il a fait une tentative fort évidente pour effrayer l'opposition en l'affirmant. Il n'ignore pas, s'il était à la Chambre ce matin, que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a déjà tué le bill. Le ministre a essayé d'y apporter certains changements afin de le modifier, mais il a fini par dire qu'il faudrait le rédiger à nouveau. En réalité, le projet de loi primitif dont a été saisie la Chambre a déjà trouvé son sort aux mains du ministre de l'Agriculture. Je suis heureux que mon collègue, l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) ait proposé la motion qu'il a proposée. Nous essayons de nous montrer justes envers les organismes agricoles du pays. Nous essayons de tenir notre parole auprès des gens que nous représentons. Quand je dis "nous", je veux dire non seulement les membres de ce groupe-ci, mais je veux parler de tous ceux qui représentent l'agriculture à la Chambre.

Au cours de la campagne électorale, l'ancien gouvernement avait adopté une certaine attitude à l'égard de l'agriculture. Que cette attitude fût bonne ou mauvaise, telle n'est pas la question à débattre en ce moment. J'ai mes idées là-dessus et je les ai exprimées à maintes reprises avant. L'ancien gouvernement avait adopté une attitude, et les trois partis de l'opposition avaient adopté une attitude contraire. Le gouvernement libéral n'était pas en faveur d'un régime de prix de parité. Bien que je ne sois pas souvent d'accord avec l'honorable député de Melville (M. Gardiner), je dois lui exprimer mon admiration pour avoir répété ce soir ce qu'il dit à la Chambre depuis 22 ans au sujet de l'agriculture. D'autre part, le parti conservateur-progressiste, le parti CCF et le parti créditiste ont proclamé sur les tribunes électorales au cours des dernières élections qu'ils étaient favorables à un régime de prix paritaires pour les produits agricoles. Je suis fier de pouvoir dire que mes collègues cécéfistes respectent leur promesses. Nous tenons nos engagements envers nos commettants. Et je rend le même hommage à mes amis créditistes. Je ne puis rien reprocher à mes amis libéraux, parce qu'ils ont pris le parti opposé

et conservent cette attitude. Mais je ne puis excuser ni pardonner l'attitude du parti conservateur, ni celle de son chef, qui, en temps d'élections, a débité des balivernes sur la parité des prix devant les agriculteurs de tout le pays. Tous les candidats conservateurs semblaient alors savoir en quoi consiste la parité des prix et ils n'hésitaient pas à en parler. Aujourd'hui, l'un des membres les plus anciens de ce parti, qui a été ministre dans le dernier gouvernement conservateur qu'ait eu le pays avant le présent gouvernement, est assez téméraire pour nous dire que personne ne sait en quoi consiste la parité des prix. S'il ne le sait pas, qu'il consulte son premier ministre (M. Diefenbaker) qui, lui, semblait le savoir il y a quelques mois. Mais je reviendrai là-dessus.

J'ai dit qu'au cours de son histoire, notre agriculture a livré une lutte honorable. Les agriculteurs canadiens ne sont jamais venus demander au Parlement des choses qui ne leur revenaient pas de droit. Non, ils ont plutôt péché par modestie. Ils ont parfaitement le droit de prétendre que l'agriculture demeure l'industrie fondamentale du pays, qu'elle est encore l'armature de notre vie économique et que, à moins de prospérer, elle entraînera avec elle le reste de notre économie. Je vais vous énumérer, monsieur l'Orateur, cinq raisons pour lesquelles je crois que l'agriculture est en droit d'exiger la part qui lui revient du revenu national.

Premièrement, l'agriculture est la seule source de nourriture et de fibre de notre pays. C'est vrai non seulement pour notre pays, mais la ferme canadienne a été traditionnellement le grenier du monde. Nous n'oublierons jamais, et je suis sûr que les membres du gouvernement ne l'oublient pas, que durant la première et la deuxième guerres mondiales, peut-être d'une manière plus étendue durant la deuxième guerre mondiale, les cultivateurs du Canada ont fourni de la nourriture en quantité suffisante non seulement pour nourrir la population de notre pays, mais également pour en expédier en Grande-Bretagne, en France et à nos alliés. Je crois qu'ils ont contribué dans une grande mesure à faire gagner la guerre.

L'agriculture est la source, et la seule source de nourriture et de fibre dans notre pays, sans quoi il ne pourrait rien avoir d'autre. Nous avons beau parler de nos industries de fabrication, quelque importantes qu'elles soient, de nos industries de transformation, de nos professions libérales et de tout le reste; sans la nourriture et les fibres dont dépend l'humanité, il ne pourrait rien exister de ces autres bonnes choses de la vie. Deuxièmement, l'agriculture fournit la base d'un grand nombre de nos industries secondaires. J'en veux quelquefois aux gens qui s'intéressent principalement aux industries secondaires, la fabrication et la transformation, quand je les entends parler de l'agriculture comme si c'était une activité peu importante. On devrait se rendre compte que, sans l'agriculture, 40 à 50 p. 100 de nos industries de transformation n'existeraient pas, parce que ces industries tiennent au produit de la terre. Les employés de ces industries n'auraient aucun revenu.

Troisièmement, l'agriculture est un mode de vie, c'est plus qu'un moyen de gagner sa vie. De tout temps, l'agriculture a été un mode de vie et l'un des plus beaux. Ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur d'être élevés sur une ferme savent que cela présente certains avantages. Il y a sans doute certains désavantages aussi, mais il y a des avantages particuliers à vivre intimement lié au sol. On y trouve des joies qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Il serait bon pour notre pays que plus de gens vivent sur la terre, qu'ils respirent l'odeur du sol et qu'ils se rapprochent de la nature. A mon avis, cela éliminerait bien des problèmes qui se posent aujourd'hui.

Quatrièmement, l'agriculture constitue un élément important de notre système de défense nationale. J'ai déjà parlé de cela mais, même à l'heure actuelle, alors que nous sommes censément en paix, le rôle que le Canada pourrait jouer, soit par l'entremise de l'OTAN, soit par l'entremise de l'ONU, soit par quelque autre mode de sécurité collective, consisterait à assurer une grande réserve de vivres où on pourrait puiser en cas de conflit mondial. Quand nous envisageons la question sous cet angle, nous constatons combien ces propos sur cet excédent encombrant, sur cet énorme excédent mondial, sont ridicules et mesquins. Quand un excédent commence-t-il d'échapper à tout contrôle? Je dis au ministre de l'Agriculture que ce moment survient lorsque les chefs du gouvernement n'ont pas assez d'imagination pour savoir comment l'écouler.

Quand on songe à la défense du monde occidental, on se demande ce que pourrait être notre apport. Avons-nous des projectiles téléguidés? Avons-nous d'autres armes qui peuvent se comparer à celles des grandes puissances du monde? Que pouvons-nous apporter de mieux? Notre rôle devrait être d'assurer des approvisionnements de vivres. Si nous envisagions cette question avec esprit pratique, nous établirions, pour commencer, une banque de vivres sur le plan national pour ensuite l'intégrer à une banque internationale ce qui représenterait l'apport

le plus précieux de tout programme canadien de défense nationale.

Cinquièmement, une autre raison pour laquelle l'agriculture mérite, et a parfaitement le droit d'exiger, sa juste part du revenu national, c'est que c'est une industrie où les Canadiens excellent vraiment. Je ne crois pas qu'une seule autre nation du monde, homme pour homme, heure pour heure ou jour pour jour, puisse produire autant de vivres et de fibres que le Canada. Autrement dit, nous sommes les producteurs les plus efficaces de vivres et de fibres de tous les pays du monde. C'est un domaine où nous excellons et nous avons lieu d'en être fiers. C'est notre emblème national. C'est ce que nous pouvons faire mieux que n'importe quel autre pays. Nous pouvons être en retard dans le domaine scientifique par rapport à certains autres pays et nous ne pouvons certainement pas espérer de rivaliser dans le domaine militaire. Nous pouvons retarder dans certains autres domaines. Cependant, il n'y a pas un pays au monde qui peut produire plus que le Canada, compte tenu de la population. Voilà un domaine dont nous pouvons nous enorgueillir. Voilà un domaine où nous pouvons faire mieux que n'importe qui au monde. Nous devrions être assez sincères pour étayer ce sentiment au moyen de quelque chose de plus solide que ce genre de trucs qu'est ce bill que le ministre tente de faire accepter aux cultivateurs du Canada.

La seule objection que les députés ministériels, y compris celui qui m'a précédé, voient à l'établissement d'un régime de parité des prix, c'est ce qu'il en coûterait aux contribuables. Je ne les ai pas entendu formuler d'autre raison valable. Ce n'est certainement pas une question de surproduction. Le seul argument compréhensible, c'est que, de temps à autre, il peut en coûter certaines sommes au Trésor national pour maintenir un régime de soutien des prix fondé sur la parité. Cependant, aucun d'entre eux, y compris le ministre de l'Agriculture, n'a jusqu'à maintenant cité de statistiques ou d'estimations de ce qu'il en coûterait au Trésor national pour un certain nombre d'années si on établissait un régime de soutien des prix basé sur la parité. Si le ministre n'a pas les services d'économistes, il pourrait s'adresser au ministre des Finances qui doit en avoir à sa disposition, et ces économistes pourraient certainement lui établir ce qu'il en coûterait à peu près au Trésor fédéral, selon certaines conditions.

Voici une bonne raison pour laquelle le ministre de l'Agriculture, pas plus que d'autres ministres, n'a pas présenté de chiffres à cet égard. S'il l'avait fait, la population du Canada aurait constaté qu'on a beaucoup trop exagéré cette question des frais possibles sur le Trésor fédéral. Je pense que c'est ce que le ministre constaterait. L'honorable député de Melville nous a révélé une très bonne idée aujourd'hui quand il a fait la déclaration à mon avis la plus importante de son discours. Il a dit que le prix du marché des produits alimentaires tend à s'établir à peu près au niveau du prix minimum. C'était là une déclaration extrêmement importante de la part d'un député qui a été pendant 22 ans ministre de l'Agriculture de notre pays. Je tiens à répéter cette déclaration. Il a dit que le prix du marché tend à s'établir à peu près au niveau du prix minimum. Autrement dit, quand on établit un prix minimum garanti par le Trésor et qu'on établit en principe que ce sera le prix national pour un produit, l'établissement même de ce prix minimum est en soi une forte tendance à ramener le prix du marché à ce niveau.

L'ex-ministre de l'Agriculture n'a pas fait cette déclaration à la légère. C'était une affirmation mûrement réfléchie et l'honorable député savait exactement de quoi il parlait. Si c'est vrai, et je le crois, le seul moyen par lequel nous puissions alors espérer amener le prix au niveau de parité est de commencer par établir un prix minimum convenable. Si nous faisions cela et constations que le prix du marché se tenait au voisinage du prix minimum, et s'il se maintenait à ce niveau, il n'en coûterait pas 5c. au Trésor pour maintenir ce régime de prix de parité.

Mais, en admettant que dans certaines circonstances le prix du marché n'atteigne pas ce niveau particulier, et qu'il soit alors nécessaire, en vertu d'un système de paiements d'appoint ou de subventions, ou de tout autre système vous venant à l'esprit, de payer certaines sommes sur le Trésor pour subventionner certaines denrées alimentaires, combien cela coûterait-il? Je n'ai pas les chiffres. Je n'ai même pas les moyens de faire la moindre évaluation, si approximative soit-elle. Mais quelle que soit la somme en cause, et je suis porté à croire qu'elle serait très inférieure à ce que nous sommes portés à imaginer, il faut se demander si elle en vaut la peine? Cette industrie a-t-elle une telle importance pour le Canada que nous devions être prêts à prélever quelques millions de dollars, ou quelques centaines de millions de dollars, selon le cas, pour subventionner certaines denrées alimentaires?

Qu'on me permettre de faire remarquer au ministre de l'Agriculture qu'au cours des dix dernières années la population du Canada a payé environ quatre milliards de dollars sous forme de droits de douane à cause de notre régime douanier. Je ne prétends pas

que les cultivateurs canadiens ont payé la totalité de cette somme, mais les consommateurs du Canada ont payé ces quatre milliards de dollars, sous forme de subvention indirecte peut-être, mais de subvention tout de même, à l'industrie manufacturière de notre pays. Les Canadiens ont déboursé quatre milliards de dollars au cours des dix dernières années. Cela fait en moyenne 400 millions de dollars par an. Je suis sûr qu'une fraction de cette somme, la moitié ou moins, suffirait à faire les versements d'appoint ou à payer les subventions qui pourraient être nécessaires pour maintenir tous nos produits alimentaires au niveau de parité. Pourquoi les contribuables et les consommateurs, qui sont en somme les mêmes gens dans notre pays, ne devraient-ils pas verser à l'agriculture une fraction de ce qu'ils versent, pour ainsi dire depuis la Confédération, à l'industrie manufacturière de notre pays? C'est seulement ainsi que l'on pourrait trouver l'argent nécessaire.

Mais examinons l'affaire d'un autre point de vue. Comparons la valeur de notre industrie agricole à certaines des mesures que nous prenons pour notre prétendue défense nationale. Si une guerre éclatait, ou si nous avions le malheur de nous trouver pris dans une guerre mondiale d'ici quelques jours, il est très probable qu'au lieu des deux milliards de dollars que nous payons approximativement pour notre défense nationale à l'heure actuelle, nous paierions de cinq à six milliards de dollars, et peut-être même de dix à douze milliards de dollars par an. Nul ne sait où cela s'arrêterait. Je dirais même que dès que nous serions engagés, il n'y aurait plus de limite. Nous dépenserions tout ce qu'il faudrait pour soutenir notre effort de guerre. Nous avons constaté cela en 1935, lorsque les député cécéfistes, comme en 1936-1937 et 1938, ont demandé un prix minimum: Il y avait alors une certaine appréhension et on nous a dit que si on faisait cela le pays irait à la faillite. La totalité de notre budget de 1938 s'élevait à 600 millions de dollars, y compris la défense nationale. Mais, à la fin de la guerre, nous dépensions environ cinq milliards de dollars par an, et le pays ne s'est jamais trouvé dans une meilleure situation économique.

Cela signifie que lorsqu'on le veut, on trouve les ressources. Nous trouverons l'argent quand le Parlement aura décidé qu'il s'agit d'une industrie qui mérite ce genre de soutien et qui va l'obtenir par principe et de plein droit.

Nous pourrions stabiliser notre régime de prix et soutenir des prix de parité pour nos produits moyennant le prix approximatif d'un Spoutnik, la moitié du prix de revient d'une ligne préliminaire d'alerte ou le prix de revient d'une flotte d'avions à réaction modernes. Nous voyons par cette comparaison ce que nous pourrions faire pour l'agriculture, si nous nous y mettions et si nous décidions que c'est tout aussi important pour la nation et pour le monde que ces armements de défense nationale qui coûtent si cher.

J'aimerais dire quelques mots sur les dispositions mêmes du bill. Il y a quatre choses en particulier contre lesquelles les cultivateurs se sont surtout élevés lorsqu'ils ont pris connaissance du premier bill. D'abord, en dépit de ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture, au cours de ses deux discours, le bill n'offre encore aucune base à la parité. Aucune disposition du bill qu'il a présenté et dans lequel il va insérer les modifications annoncées n'assure une base à la parité. Ce que nous pouvons dire de mieux au sujet de la base qu'il est disposé à établir en vue du soutien des prix, c'est qu'elle représentera à peu près 80 p. 100 du prix moyen au cours des trois plus mauvaises années que les cultivateurs aient jamais connues.

En second lieu, il n'y a aucune formule d'après laquelle on puisse calculer une telle base. Toute latitude, tout pouvoir est laissé au ministre de l'Agriculture, qui demande au Parlement un mandat en blanc.

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami parle sans aucun doute du bill alors qu'il devrait, n'est-ce pas, parler de l'amendement?

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin, je pense, de dire ce que je pense de cette intervention. Ce ne serait qu'une perte de temps. L'honorable député en viendra de lui-même, j'en suis sûr, à connaître le Règlement.

Je disais donc que par ce bill le ministre de l'Agriculture demande une sorte de blanc-seing. Il demande à la population en général et aux cultivateurs en particulier de consentir à ce qu'il soit celui qui décidera quand il faudra un certain prix de soutien et quand il y aura lieu d'en faire bénéficier une certaine denrée. N'est-ce pas ce à quoi justement les cultivateurs s'opposaient avec le plus d'énergie dans l'ancienne loi, la loi sur le soutien des prix agricoles? C'est une des raisons de la défaite des libéraux. Les cultivateurs estimaient en effet que le gouvernement précédent ou l'ancien ministre de l'Agriculture se servaient de la loi sur le soutien des prix agricoles comme d'un instrument politique dont on jouait pour influencer les gens avant des élections. Je suis surpris de voir que le présent ministre de l'Agriculture qui, à plusieurs reprises, a lui-même, ainsi que son leader, j'en suis sûr, exposé en termes vifs à la Chambre et en dehors de cette enceinte, la

thèse que je viens de soutenir, ait donné maintenant exactement dans le même panneau. Il demande au Parlement de lui donner un chèque en blanc, afin qu'il puisse y inscrire le montant quelques jours avant les prochaines élections, pour le déchirer et le jeter ensuite le lendemain des élections. C'est exactement ce qu'il demande.

Troisièmement, l'Office dit de stabilisation des prix agricoles que prévoit le bill n'obtient absolument aucun pouvoir et, par suite, ne signifie rien. Quand on examine le bill, on constate qu'il y a certains pouvoirs et certaines fonctions que l'Office "devra exercer"; mais une autre disposition du bill déclare en termes clairs que l'Office de stabilisation des prix agricoles doit faire,—et je paraphrase,—exactement ce que le ministre de l'Agriculture lui dit de faire. En d'autres termes, les membres n'ont pas de pouvoir discrétionnaire; ils n'ont aucun pouvoir pour appliquer la loi sans les directives du ministre de l'Agriculture. Autrement dit, il décapite l'Office de stabilisation des prix agricoles avant même de l'établir. Il lui enlève le rôle prévu par la loi.

Quatrièmement,—et ici encore c'est un des principaux reproches adressés par les cultivateurs à la loi sur le soutien des prix agricoles,—on ne trouve dans le projet de loi rien qui garantisse au producteur les éventuels bénéfices du soutien des prix dont il est question ici. Certes, on trouve dans ce texte l'expression de quelques désirs stériles,—la plupart y ont été inscrits après coup, en quelque sorte, soit à l'exposé des motifs, soit sous forme de paragraphes annexés à certains articles,—voulant que celui qui bénéficiera du soutien des prix puisse en faire profiter le producteur, mais on chercherait en vain, tant dans le bill que dans la loi, une affirmation selon laquelle le producteur a formellement droit au soutien des prix. Il n'est question nulle part du droit du producteur à un prix de soutien quant à telle ou telle denrée. Rien dans le bill ne nous donne à entendre que le ministre se propose d'assurer au producteur l'éventuel bénéfice des quelques prix de soutien dont il peut y être question.

Voilà les insuffisances principales du projet; voilà pourquoi les groupements agricoles n'ont cessé de nous inonder de leurs violentes protestations, depuis le moment même où la Chambre a été saisie pour la première fois du projet de loi. Il me serait possible de mettre sous les yeux du ministre toute une botte de télégrammes émanant de divers syndicats agricoles locaux, ainsi que des lettres, où, en termes fort catégoriques, est exprimée l'opinion qu'ils ont de ce projet de loi. Me serait-il permis, justement, de donner certains bons conseils à ceux de mes collègues qui appartiennent au parti conservateur, notamment à ceux qui sont du Manitoba? Ces conseils sont du reste à peu près ceux que je donnais il y a environ un an à mes collègues libéraux lorsque la Chambre était saisie de la question des avances en espèces. Ceux de mes collègues manitobains qui représentaient des circonscriptions rurales, non seulement ne nous aidaient pas à obtenir des avances en espèces, mais mettaient des obstacles sur notre route. Je leur ai adressé une amicale mise en garde, en leur disant que s'ils ne modifiaient pas leurs méthodes, s'ils ne se rangeaient pas du côté des cultivateurs, pas un seul d'entre eux ne se ferait réélire aux élections de 1957. Comme ils ont ri! Ils voyaient là une excellente plaisanterie, allant même jusqu'à dire, d'ailleurs, qu'ils seraient ici longtemps encore après que je n'y serais plus moi-même. Or, c'est précisément ce qui s'est passé... en ce sens que pas un seul député libéral du Manitoba n'a été réélu. Le seul de leur espèce qui siège ici actuellement est un nouveau député à qui on ne pouvait pas reprocher ce qui est arrivé. D'ailleurs, il s'est fait élire de justesse. Je vais maintenant donner les mêmes conseils à mes amis conservateurs. Nous sommes huit ici à représenter le Manitoba, la plupart représentent des circonscriptions rurales. Qu'ils me permettent de leur dire qu'à moins qu'ils ne défendent ici, ouvertement, le principe de prix de soutien fondés sur la parité, ils risquent fort de connaître le sort qu'ont connu leurs adversaires libéraux, victimes de la colère de leurs électeurs.

Les cultivateurs en sont rendus à un point où ils ne toléreront pas d'autres ruptures de promesses. L'ex-gouvernement les a bernés pendant tant d'années et leurrés si souvent qu'ils vont donner une seule chance au gouvernement actuel. Ils vont lui fournir une occasion de remplir les promesses qu'a faites le premier ministre. En parcourant le pays, quelles expressions sonores a-t-il employées pour parler des prix de parité! Je puis presque le voir aujourd'hui! Ils n'oublieront pas cela. Il a fait une vive impression, trop vive peut-être pour son propre bien, car il va vivre longtemps dans la mémoire de ces cultivateurs. De fait, ils semblent s'en souvenir maintenant.

Je me rappelle un incident survenu il y a un an et demi environ: alors que le député de Rosthern (M. Tucker) essayait de défendre le programme agricole de son gouvernement à la télévision, un coup de fusil tiré à son adresse se fit entendre à travers tout le Canada. Je suis sûr que celui qui a tiré ce coup a décidé de voter conservateur et, après avoir voté conservateur aux dernières élections et après avoir vu ce bill, il a décidé

de rédiger un petit poème. Pour qu'il ne soit pas question d'invoquer le Règlement, j'assume l'entière responsabilité de ces vers. Il est intitulé: "La complainte d'un cultivateur" et se lit ainsi:

A fair share of the nation's wealth
For food to guard the nation's health
The Tories promised they would give
If I would vote Conservative!

With eloquence and clarity
John spoke to us of parity
His soft soap was superlative
Who would not vote Conservative?

I did—and got the Harkness Bill
And there it is: a nasty pill
As full of loopholes as a sieve
For this I turned Conservative?

Well, this is it: This is the end
They've really gone around the bend
A hundred years if I should live
I'll never vote Conservative!

M. E. H. Huffman (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, le ministre se rendra sans doute compte maintenant que son prédécesseur a dû passer par des moments bien désagréables quand il s'occupait à résoudre les problèmes complexes que pose l'agriculture. Je n'ai pas pris la parole à l'étape de la résolution. J'étais parmi ceux qui depuis six ou sept semaines attendaient avec impatience qu'on nous saisisse bientôt du projet de loi maintenant à l'étude. J'espérais que si le bill était tout ce qu'on attendait et tout ce qu'il était destiné à accomplir pour l'agriculture, il faudrait l'étudier dès que possible, et j'étais tout disposé à m'abstenir de tout commentaire à l'étape de la résolution, dans l'espoir, je le répète, qu'une application rapide des propositions faites contribuerait à surmonter certaines difficultés auxquelles doit faire face l'industrie agricole. J'avais préparé quelques notes afin de pouvoir participer au débat à l'étape de la résolution. Je les ai jetées. Puis, au moment de la présentation du bill, j'en ai préparé quelques autres, mais, étant donné les amendements que le ministre a annoncés au début de la présente séance, j'ai cru qu'il valait mieux, pour ma part, avoir entendu tous les discours de tous les côtés de la Chambre puis parler sur ce qui se présentait, pour le cas où l'on apporterait encore d'autres modifications avant que je n'aie le temps de le faire.

Monsieur l'Orateur, nous semblons aller d'un précédent à l'autre. D'abord, nous avons eu un budget qui n'en était pas un; on a rendu ici une décision qui a créé un précédent et maintenant on nous soumet un projet de loi qui n'en est pas un. Quoi qu'il en soit, je félicite les membres des associations agricoles qui ont su exposer très clairement leurs vues au gouvernement et aux membres de tous les partis. Il en est résulté des changements au projet de loi et le ministre se rendra compte, je crois, que de nouvelles observations et de nouvelles demandes seront présentées avant que le bill soit adopté sous sa forme définitive.

Cet après-midi, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) nous a dit que l'adoption de ce projet de loi ne presse pas puisque le gouvernement peut prendre toutes les mesures nécessaires sous le régime d'une loi actuellement en vigueur, la loi sur le soutien des prix agricoles, et que, pour cette raison, son parti appuiera l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

Je me suis toujours intéressé aux dispositions de la loi sur le soutien des prix agricoles. Les députés ministériels se souviennent que, lorsque je siégeais un peu plus loin, de ce côté-ci de la Chambre,—je n'ai jamais siégé de l'autre côté,—j'ai dit au gouvernement, dont j'étais partisan, que l'agriculture était en butte à certains problèmes; j'ai formulé certaines propositions à l'ancien gouvernement et ce que je puis dire maintenant ne diffère en rien de ce que j'ai déclaré en des occasions antérieures.

On nous a beaucoup parlé aujourd'hui de prix flexibles, de parité des prix et ainsi de suite. Je désire me reporter aux observations formulées déjà par le premier ministre. Je ne puis retrouver le texte même pour le moment mais les paroles du premier ministre ont été reproduites dans le *Journal* d'Ottawa. Il parlait des propositions que le nouveau gouvernement entendait mettre en œuvre dans le domaine agricole. Ses remarques portaient sur trois propositions. Il s'engageait d'abord à rétablir les marchés des produits agricoles; en second lieu, il s'engageait à assurer la sécurité, et en troisième lieu, il promettait une assurance aux cultivateurs. Toutes ces mesures devaient être fondées sur le rapport entre le coût des articles que le cultivateur doit acheter et le prix des produits qu'il vend.

Je m'arrête à trois mots en particulier, dans ces observations, les mots "rétablir, garantir et assurer". Il est très intéressant d'entendre parler l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) ce soir car, lorsqu'il parlait auparavant c'était toujours pour évoquer la perte de nos marchés au Royaume-Uni. Eh bien, il n'est pas allé aussi loin ce soir, et je suis sûr que tout le monde sera d'accord là-dessus. J'ai pu me procurer certains chiffres concernant le prix auquel le bœuf est vendu au Royaume-Uni par l'Australie en ce moment,—quartiers de derrière, catégorie A, $17.60. Tout le monde sait que le bœuf vivant se vend à ce même prix au pays et même plus cher, de sorte qu'il serait impossible au producteur canadien, à moins que le gouvernement ne soit disposé à subventionner généreusement la production du bœuf, de

rattraper ce marché qu'on nous accuse d'avoir perdu. Encore une fois, je note que le Danemark fournit du bacon au Royaume-Uni à 33c. la livre, et je crois que tout le monde sait que le prix du bacon au Canada est beaucoup plus élevé que cela, de sorte qu'encore une fois, il s'agirait d'une subvention à un niveau que très peu de personnes au pays seraient prêtes à accepter. Mais le fait d'avoir dit qu'il était possible de rattraper les marchés perdus a eu son effet d'un bout à l'autre du pays. Mais ce n'était pas d'une véritable application d'ordre pratique.

J'ai parlé aussi du mot "sécurité". Lorsque le ministre a proposé le projet de résolution précédant ce bill, il a parlé du beurre comme un exemple facile à saisir et qui, espérait-il, ferait comprendre l'objet de la formule proposée dans le projet de loi. Au sujet du beurre, prenons, disait-il, un chiffre d'application facile, 60c. Et il a ajouté: nous assurerons aux producteurs canadiens que le prix ne sera pas inférieur à 80 p. 100 de ce chiffre, c'est-à-dire à 48c.

L'hon. M. Harkness: J'ai dit que le prix garanti serait supérieur à 60c.

Le très hon. M. Gardiner: Vous avez dit aussi ce que vient de dire le député.

M. Huffman: Voici autre chose que je me rappelle avoir entendu dire par le ministre: on peut prendre la période de base et fixer le prix à 105 ou 120 p. 100 de celui de cette période, mais le prix garanti ne serait pas inférieur . . .

L'hon. M. Harkness: Il ne s'agit pas du prix garanti, mais du prix minimum obligatoire toujours prévu en vertu de la mesure législative. Il ne s'agit pas du prix établi une année d'avance.

M. Huffman: Vous disiez que le prix garanti ne serait pas moins de 80 p. 100.

L'hon. M. Harkness: Non, cela n'est pas le prix garanti, c'est le prix minimum obligatoire.

M. Huffman: Le ministre a lui-même mentionné 120 p. 100. C'est le chiffre qu'il a cité comme maximum.

L'hon. M. Harkness: Non. J'ai dit qu'il pourrait être de n'importe combien.

M. Huffman: Vous avez dit qu'il pourrait être de 120 p. 100 ou qu'il pourrait être un autre chiffre.

L'hon. M. Harkness: C'était à titre d'exemple. Je n'ai pas dit que c'était le maximum.

M. Huffman: C'est bien, nous le prendrons comme exemple, mais il y avait une différence de 40 p. 100 dans votre exemple entre 120 p. 100 d'une part et 80 p. 100 d'autre part. Je ne puis saisir comment la population canadienne pourrait croire à une grande dose de sécurité alors qu'il y a une fluctuation de 40 p. 100 dans le prix de la denrée que le ministre a prise comme exemple. Je n'ai fait que me servir du même exemple que le ministre en croyant qu'il était parfaitement sûr de le faire.

L'hon. M. Harkness: Au contraire, vous essayez de confondre mes chiffres. Vous essayez de donner l'impression que le prix minimum obligatoire de 80 p. 100 était tout ce qu'il y avait.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Depuis le commencement de ce débat, le ministre fait des interruptions et parle avant son tour. Je pense qu'il devrait demeurer à son siège et attendre que son tour revienne.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est exact. Le ministre ne devrait pas faire d'interruptions.

L'hon. M. Harkness: J'ai fait très peu d'interruptions, mais j'ai souvent été très tenté d'en faire.

M. Huffman: Si les observations que j'ai faites au sujet de la manière dont j'ai compris la déclaration du ministre peuvent être si mal interprétées à la Chambre, je puis seulement conclure que sa déclaration sera également mal interprétée en dehors de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Et elle l'est.

M. Huffman: Un autre point que je veux aborder pourrait également prêter à quelque fausse interprétation. Cet après-midi, l'ex-ministre de l'Agriculture a dit que des candidats, au cours de la campagne électorale, se sont prononcés en préconisant la parité intégrale et il a signalé une annonce qui a paru dans le *Daily News*, de Chatham, le 5 juin. C'était une campagne assez difficile où s'engager, car cette annonce renferme les mots suivants:

Revenu des cultivateurs:

Céréales	30 p. 100 de moins
Bovins	40 p. 100 de moins
Poulets	33 p. 100 de moins
Dindes	30 p. 100 de moins
Œufs	35 p. 100 de moins

Il y est dit ensuite:

Monsieur le consommateur dit:

"Le coût de la vie continue à augmenter pour nous alors que les prix baissent pour le cultivateur."

Quelle est la réponse?

John Diefenbaker et Albert Jolley disent qu'il faut des prix de soutien à 100 p. 100 de parité.

Quiconque avait en sa possession pour $1,000 de l'un des produits mentionnés par cette annonce pouvait déduire de ce texte qu'au lieu de recevoir $1,000 pour ses produits il

pouvait s'attendre à en recevoir $1,400 avec un gouvernement conservateur, et ainsi de suite d'un bout à l'autre de la liste des denrées qui y figurent. Quel a été le résultat de ce genre de publicité? Les conservateurs sont venus au pouvoir et le nouveau gouvernement s'est mis à présenter certaines mesures, mais on a aussi assisté à l'apparition d'une attitude déplorable traduite par des paroles du genre de celles que l'on peut trouver à la page 2525 du hansard du 14 décembre, ainsi qu'en d'autres circonstances. Le 14 décembre, l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) rappelait au gouvernement les promesses que les candidats conservateurs avaient faites au cours de la campagne électorale. Un député non identifié s'est alors écrié:

Cela a réussi, n'est-ce pas?

Lorsque l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair), parlant sur les propositions budgétaires du ministre des Finances (M. Fleming), a rappelé l'accusation des conservateurs selon laquelle il y avait eu une surimposition de l'ordre de 500 millions de dollars, un député s'est aussi écrié: "Cela a réussi." J'estime que c'est là une déplorable attitude qui s'est implantée à la Chambre. J'ai constaté qu'il était difficile de combattre durant la campagne électorale les programmes et les promesses qui étaient publiés dans les journaux du pays. Des candidats conservateurs ont dû faire leur le principe de la parité à 100 p. 100 et je présume que bien des gens ont conclu des comptes rendus des journaux que le gouvernement actuel adopterait un programe de parité à 100 p. 100.

Peu après l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, on nous a signalé que bien des gens venaient à Ottawa plaider la cause de l'industrie agricole auprès du gouvernement en disant à celui-ci que des mesures immédiates s'imposaient en faveur de cette industrie. Les journaux ont dit que le gouvernement n'envisageait aucune mesure pour l'instant, parce qu'il ne voulait pas le faire par décret du conseil. Je sais que depuis ce temps-là certaines des mesures prises en faveur de l'agriculture ont dû l'être par voie de décret du conseil. Si ces décrets sont présentés comme il convient à la population, elle pourra apprécier s'il était dans l'intérêt du pays de procéder par décret du conseil. Je sais que tout gouvernement doit de temps à autre, édicter des décrets de ce genre.

Il y a autre chose qui m'inquiète. Mettons que le gouvernement fixe un prix minimum correspondant à 120 p. 100 du prix de base et que ce prix minimum soit supérieur au prix pratiqué dans un pays qui a des denrées de ce genre à exporter, que fera le gouvernement pour empêcher qu'un produit étranger bénéficie du soutien des prix? Le gouvernement utilise les règlements visant les exportations et les importations sans marquer de distinction. Bien des gens se demanderont où tout cela nous conduira. Dans un récent article intitulé: Les cultivateurs canadiens doivent encore exporter, le *Family Herald* du 3 octobre 1957 citait des chiffres intéressants. Je note qu'en 1956, le Canada a exporté des produits agricoles pour une valeur de 1,009 millions de dollars tout en important, durant la même période, pour 690 millions de denrées agricoles. Sur les 690 millions d'importations, 335 millions représentaient des produits introuvables au Canada. Il est clair, je pense, que nous devons exporter nombre de nos produits agricoles. Nos exportations agricoles comptent pour environ le quart de nos exportations. J'espère que lorsqu'il aura considéré tous les tenants et aboutissants du projet de loi sous sa forme actuelle, il tiendra compte de tout ce que peut supposer l'exportation ou l'importation de nos denrées agricoles.

On aura trouvé dans le *Globe and Mail* de ce matin une rubrique ainsi conçue: "L'Ontario projette de renoncer à la réglementation des marchés agricoles." Je sais que cette manchette suscitera certainement beaucoup d'inquiétudes parmi ceux qui, au cours des années, ont bien frayé les voies à la vente des denrées produites à l'intérieur d'une province et à la vente de produits écoulés dans toutes les provinces du Canada ou en dehors de notre pays.

L'article signale qu'on exerce trop de pression. J'ignore s'il y a lieu de supposer que, s'il est soumis à une trop forte pression, le gouvernement abandonnera la mesure législative pour confier tous les problèmes aux associations agricoles. S'il en est ainsi, je suis convaincu que ce faisant, tout gouvernement rétrograderait, car tant de produits font l'objet du commerce interprovincial et du commerce d'exportation. Nous devrions faire tout notre possible pour maintenir les meilleurs rapports entre les gouvernements et l'agriculture. Étant donné que nous exportons tellement, le gouvernement a bien sujet de se soucier des problèmes de cette industrie.

Le problème agricole n'est pas insoluble. Tout député, où qu'il siège en Chambre, doit chercher une solution qui stabilise une profession qui a tellement concouru au bien du Canada. L'ensemble du Canada s'achemine vers un but précis, la sécurité. Nous avons des services sociaux; nous avons des régimes de pension de retraite; nous élaborons des programmes d'hospitalisation. Les producteurs primaires, quel que soit leur secteur, s'avancent vers le même but. Le ministre a demandé qu'on se hâte d'adopter le bill.

Étant donné que nous avons attendu si longtemps, examinons le bill à fond, pour qu'il n'y ait pas de malentendu avant ou après l'adoption du bill.

M. J. W. Baskin (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends pour la première fois la parole à la Chambre pour participer à ce débat si important. Je vous féliciterai d'abord, monsieur, d'avoir été nommé aux hautes fonctions d'Orateur de la Chambre. Je voudrais aussi me joindre à ceux qui ont présenté leurs félicitations à mon collègue, le député de Calgary-Sud (M. Smith), qui a proposé, avec tant de compétence, l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi qu'à mon voisin de pupitre, le député de Bonaventure (M. Arsenault), qui a si bien appuyé la motion sur l'Adresse.

La mesure dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, intéresse vivement la population rurale du Canada, c'est-à-dire ceux qui forment le pilier de notre pays. Les cultivateurs se sont signalés le 10 juin en approuvant le gouvernement actuel et sa promesse d'établir un programme de soutien des prix agricoles, à la fois ferme et souple. On a déjà vu, aux États-Unis, l'échec d'une politique trop rigide de soutien des prix. Nous pouvons certainement tirer une leçon des erreurs commises par nos voisins du sud, en évitant les pièges d'une fixation trop stricte des prix comme la préconisent certains membres de l'opposition.

Sans remonter plus loin que le 12 courant, je rappellerai que 2,000 agriculteurs américains rassemblés à Chicago ont débattu les problèmes que posait leur industrie. Leur président élu, M. Charles B. Shuman, de l'*American Farm Bureau Federation,* représentant une association agricole groupant un million et demi de familles de cultivateurs, aurait déclaré, selon le correspondant du *Christian Science Monitor:*

> Parlant de la façon que préfèrent la plupart des cultivateurs, c'est-à-dire raisonnablement, sans faire appel aux émotions, en s'appuyant sur ce qu'ils appellent le bon sens.

Il a recommandé qu'on aborde avec circonspection le problème des excédents agricoles. Le président Shuman a dit, entre autres:

> Les changements dans l'agriculture sont inévitables et continuels. Les politiques gouvernementales devraient être de nature à faciliter et non pas à retarder les changements qui s'imposent dans la production et l'organisation des marchés.
>
> La fixation des prix et la réglementation des superficies ensemencées ont encouragé les cultivateurs à trouver le moyen d'augmenter la production de denrées agricoles au delà des besoins du marché, au lieu d'équilibrer leur production.

Plus loin dans son discours, il a offert un programme en sept points destiné à mettre fin aux achats par le gouvernement de denrées agricoles et à assurer des mesures pour liquider les approvisionnements actuels. Il a préconisé,—et je tiens à le souligner,—l'emploi de prix de soutien seulement en tant que minimum et non en tant que principe de fixation de prix. Nous avons ici l'avis d'un dirigeant agricole de premier plan, monsieur l'Orateur, un vrai cultivateur et un agronome et économiste hautement qualifié, qui déclare qu'un programme de fixation de prix à l'égard des denrées agricoles n'est pas la solution au problème.

Le bill présentement à l'étude prévoit un programme de soutien des prix, à la fois souple et rationnel. Et, évidemment, monsieur l'Orateur, bien que la production agricole ne joue pas un aussi grand rôle dans notre économie nationale qu'il y a quelques années, il reste qu'il n'y a pas de prospérité saine au Canada lorsque les régions rurales sont en état de crise.

Le problème que je veux soumettre à l'attention de la Chambre est celui de nombreux cultivateurs de ma circonscription de Renfrew-Sud, et de tous les cultivateurs, en général, de l'Est du pays. Ma circonscription ne fait donc pas exception. Cependant, Renfrew-Sud, que je représente, est la circonscription que je connais le mieux. Dans cette vaste circonscription, se trouvent plusieurs fermes laitières excellentes et splendides, de même que de nombreuses bonnes fermes qui font la culture mixte. J'appuie fortement la fin que vise le projet de loi du gouvernement, que présente notre compétent ministre de l'Agriculture (M. Harkness). J'ai confiance que la mesure proposée apportera la stabilité qui fait grandement défaut dans notre industrie du bétail et de la production laitière. Mais je ne crois pas enfreindre le Règlement en indiquant aux députés, surtout au ministre de l'Agriculture, un secteur important de notre belle industrie agricole qu'on oublie quelque peu.

Les habitants de ma circonscription qui ont atteint un certain âge ne se rappellent pas sans un grand sentiment de fierté les vastes ressources forestières qu'on trouvait autrefois dans la pittoresque vallée de l'Ottawa, les grands pins blancs qui ont joué un si grand rôle dans le premier établissement de notre pays et dont on exportait de fortes quantités en Grande-Bretagne et dans d'autres pays d'outre-mer. Tout cela n'est plus qu'un agréable souvenir. J'ajoute toutefois que nous avons encore, même si c'est en plus faible quantité, du pin blanc et d'autres essences de haute qualité. Cela n'entre pas exactement dans ce que je veux porter à l'attention du ministère; mais il est bien possible qu'un grand nombre de gens ont pu

oublier qu'une riche région boisée ne deviendra pas nécessairement une riche région agricole. La nature du sol, les rigueurs du climat qui conditionnent une bonne exploitation forestière n'amènent pas toujours des résultats aussi satisfaisants pour l'agriculture. Néanmoins, je connais beaucoup de cultivateurs entreprenants qui m'étonnent par le génie exceptionnel qu'ils appliquent pour rendre productifs les sols pauvres et qui augmentent leur revenu en coupant du bois à pâte sur le reste de leur terre. Ils considèrent leur terrain boisé comme un autre champ et en y appliquant un programme à longue échéance, ils en attendent un revenu raisonnable dont profiteront les générations futures.

Nous sommes vraiment un pays jeune. Toutefois, nous sommes au moins assez vieux pour savoir que dans les pays tels que la Suède et la Norvège de semblables revenus découlant de l'exploitation forestière se sont perpétués grâce à une gestion saine, pendant cinq cents ans dans les fermes qui ont livré du bétail et d'autres produits alimentaires à la population et qui fournissent encore de la fibre de bois sur une partie de leur domaine. En Suède, par exemple, le cultivateur qui récolte ce grand produit du sol d'une manière qui ruine les chances, pour les générations à venir, de profiter de ce grand héritage, est presque frappé d'ostracisme.

La coupe annuelle de bois à pâte ne présente pas un grand intérêt pour mes nombreux amis des Prairies. Je dirai toutefois aux producteurs de blé convaincus de l'Ouest que si, à Renfrew-Sud, nous produisons un peu de blé et sommes intéressés aux grands problèmes de la vente du blé, et que s'il faut quelques mois pour récolter du blé sur notre sol, il faut que nos gens attendent jusqu'à soixante ans pour obtenir une coupe convenable de bois à pâte. Dans Renfrew-Sud, nous aimons nos arbres; en fait, ils sont un de nos motifs de fierté nationale. Je dis au ministre de l'Agriculture que j'appuie de tout cœur ce bill mais que j'aimerais qu'à l'avenir on songe aux nombreux cultivateurs qui, chaque année, comptent sur un prix de vente raisonnable pour cet important produit agricole qu'est le bois à pâte.

Monsieur l'Orateur, ma famille et moi exploitons un commerce de bois d'œuvre depuis bien des années. Je crois connaître les problèmes des cultivateurs qui produisent le bois à pâte. Je me rappelle que, tout petit gars, j'accompagnais mon père et j'apprenais à connaître de première main les problèmes de ceux dont je parle. Dans bien des cas, leurs fermes sont situées aux confins des cantons dans les différentes circonscriptions de l'Est du Canada. Ces gens vivent dans une petite maison éloignée de la route. J'ai tôt appris que leurs problèmes existent vraiment, qu'ils sont aussi importants que ceux de leurs voisins des riches régions d'exploitation agricole. Je sais bien qu'il importe aux fabricants de pâte d'obtenir leur matière première à un prix raisonnable. Cependant, dans une étude depuis beaucoup trop longtemps attendue de la structure des prix des produits agricoles, je ne crois pas que le ministère de l'Agriculture doive lancer en ce moment une étude soignée, voire une enquête minutieuse en vue de déterminer pourquoi les cultivateurs dont j'ai parlé sont si souvent contraints de vendre ce précieux produit du sol à un prix inférieur à la moitié de ce qu'il en coûte aux sociétés pour le bois à pâte coupé sur des terres de la Couronne. Les frais de la société comprennent la location du terrain, l'impôt de protection contre l'incendie et les droits domaniaux versés à nos divers gouvernements provinciaux. Le gouvernement du Canada tire de grands revenus de l'industrie de la pâte de bois et du papier. Or plus de 80 p. 100 du bois à pâte produit chaque année dans notre pays vient des provinces d'Ontario et de Québec et des provinces Maritimes.

Dans l'ensemble, les cultivateurs au nom desquels je parle ce soir, ont fourni à cette industrie, pendant l'année qui va se terminer, plus de 2 millions de cordes de bois à pâte à des prix ridiculement peu élevés, en vérité à peu près à la moitié du prix payé par les compagnies pour le bois venant de leurs propres domaines. Malgré tout, les recettes tirées par les cultivateurs du Canada des produits forestiers provenant de leurs propres terres dépassaient en 1952, $87,464,000, en 1953, $83,637,000; et en 1954, $83,336,000. Les chiffres de 1955 et 1956 ne sont pas disponibles. Ce produit a fait entrer dans notre économie nationale environ 130 millions en dollars américains.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député donne-t-il à entendre que le bois à pâte sera assujéti au projet de loi? J'ai examiné celui-ci et encore que le bois en question puisse être assimilé à un produit agricole, je me demandais s'il jugeait que le projet de loi pouvait avoir un rapport quelconque avec lui.

M. Baskin: Oui.

L'hon. M. Rowe: J'invoque le Règlement. A mon avis, ce produit vient du sol. Dans beaucoup de régions du Canada, il fait partie de la récolte sur des terres à peine productives. Beaucoup de cultivateurs des provinces de l'Ontario et du Québec retirent plus du bois à pâte que de leurs troupeaux laitiers.

M. l'Orateur: Je ne voulais pas distraire l'honorable député parce que c'est son premier discours, mais, comme il est près de dix heures, j'ai cru qu'il pourrait considérer ce point avant de reprendre ses observations.

M. Baskin: Je n'en ai que pour environ deux minutes. Une bonne partie de cette somme est allée au revenu national du Canada et les trois quarts sont allés à des travailleurs autres que des cultivateurs.

M. Johnston (Bow-River): Remettez cela au sténographe du hansard; il le consignera au compte rendu.

M. Baskin: Vous ne serez pas ici la prochaine fois pour donner quoi que ce soit au sténographe du hansard. Indirectement, ce secteur oublié de la production agricole canadienne a beaucoup contribué à la prospérité de notre grand pays.

Monsieur l'Orateur, je ne vous ennuierai pas plus longtemps mais je dois dire que nous avons changé de gouvernement. Je sais que nous avons changé de dispositions. Le Canada a maintenant un gouvernement qui s'intéresse de près aux problèmes du citoyen moyen et qui a démontré qu'il est déterminé à l'aider. Je sais que le ministre, discernant ces faits, s'arrêtera à cet aspect peu vanté de l'agriculture, mais dont l'importance est capitale non seulement pour ma circonscription mais aussi pour bien d'autres au Canada. Je sais que le gouvernement actuel s'évertue et continuera de s'évertuer à traiter équitablement tout le monde.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des voix: Non, non!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous aborderons l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; ensuite, nous passerons aux crédits du ministère de la Justice; puis, à ceux du ministère du Revenu national et, enfin, du ministère du Commerce.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le leader pourrait nous donner ce soir une idée de ce que seront probablement les travaux de la Chambre lorsque nous nous réunirons de nouveau.

L'hon. M. Green: Lorsque nous reprendrons nos séances le 3 janvier, nous commencerons par l'examen de crédits provisoires, puis nous passerons à l'examen des crédits des ministères de la Défense nationale et des Finances.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONCESSIONS DE SERVICES DE TAXI, EDMONTON

Question n° 173—**M. Holowach:**

1. A-t-on passé des contrats relatifs à des concessions de services de taxi à la gare du National-Canadien et à l'hôtel MacDonald, à Edmonton (Alberta)?
2. Dans le cas de l'affirmative, avec qui et pour combien de temps?
3. A-t-on adjugé ces contrats à la suite d'une demande publique de soumissions?
4. Sinon, sur quelle base ces contrats ou concessions sont-ils accordés?
5. Existe-t-il des restrictions quant à la prise et la descente des voyageurs par d'autres entreprises de taxi?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces restrictions?

Réponse de **M. MacDonald, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

Voici les renseignements que nous fournit la direction du National-Canadien:

1. Oui.

2. Aux sociétés *Yellow Cab Limited* et *Checker Taxicab Limited.* Durée jusqu'à révocation.

3. Voir réponse au n° 4.

4. Pour ce qui est de l'hôtel, un accord est intervenu en 1915 avec *The Twin City Transfer Company* et, quant à la gare, un accord a été conclu avec la même société en 1922. On ignore s'il y a eu alors appel public de soumissions. Dans chaque cas, le contrat a été repris et exécuté par la société qui a succédé à la première.

5. Tout taxi qu'un voyageur engage ou veut engager est autorisé à prendre ou à déposer ses voyageurs à la gare ou à l'hôtel.

6. Voir réponse au n° 5.

TERRAINS DU NATIONAL-CANADIEN À L'INTÉRIEUR DU HAVRE, VICTORIA (C.-B.)

Question n° 223—**M. McPhillips:**

1. Le National-Canadien a-t-il vendu ou autrement aliéné les quais et les terrains adjacents (appartenant autrefois au *Grand Trunk Pacific*), qu'il possède à l'intérieur du havre de Victoria (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, à qui et à quel prix a-t-il cédé ces quais et terrains?

Réponse de **M. MacDonald, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

Voici les renseignements que nous fournit la direction du National-Canadien:

1. Oui.

2. Le terrain a été vendu en 1947 à la société *Evans, Coleman and Johnson Bros. Ltd.* Il est contraire à la ligne de conduite de la Compagnie de divulguer les détails de ces ventes.

EMBRANCHEMENT FERROVIAIRE DE STOBIE, À SUDBURY

Question n° 246—**M. Mitchell:**

1. Le ministre des Transports a-t-il reçu des observations au sujet de l'enlèvement de l'embranchement ferroviaire de Stobie, qui traverse la ville de Sudbury?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?
3. Quelles mesures a-t-on prises afin de donner suite à ces observations?

Réponse de **M. MacDonald, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

1, 2 et 3. Non, mais l'ancien ministre des Transports a reçu du greffier adjoint de la ville de Sudbury une lettre datée du 26 février 1957 citant une résolution sur l'embranchement ferroviaire Stobie que le conseil municipal avait adoptée. La lettre a été transmise à la Commission des transports. La Commission a envoyé un exemplaire de la résolution au Pacifique-Canadien. Le 8 avril, en transmettant au conseil municipal les observations de la société ferroviaire, la Commission a fait savoir qu'aucune autre mesure ne serait prise avant que la ville lui ait fait tenir d'autres mémoires. Le 23 juillet, la ville a demandé qu'un représentant de la Commission aille en visite à Sudbury. Dans sa réponse en date du 30 juillet, la Commission a exposé l'historique de l'affaire qui remonte à 1950 et elle a conclu en disant:

"Il n'y a pas de raison, semble-t-il, d'envoyer un ingénieur de la Commission à Sudbury si la ville n'est pas décidée à faire connaître par écrit ce qu'elle pense des raisons avancées par le Pacifique-Canadien pour maintenir l'embranchement là où il est présentement. Lorsque la ville aura fait l'exposé complet de son point de vue en cette affaire, si l'on constate qu'il y a des problèmes de génie à élucider, des mesures seront alors prises pour qu'un ingénieur de la Commission aille faire une inspection."

LIGNE FERROVIAIRE RELIANT MINTON À BIG-BEAVER, EN SASKATCHEWAN

Question n° 260—**M. McCullough:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de terminer la ligne ferroviaire Minton-Big-Beaver, dans le sud de la Saskatchewan?
2. Le gouvernement envisagera-t-il l'à-propos d'accorder une subvention à l'égard de cet embranchement?

Réponse de **M. MacDonald, adjoint parlementaire au nom du ministre des Transports:**

1. Cette question n'a pas été étudiée par le gouvernement car Minton et Big-Beaver

sont desservis par le Pacifique-Canadien. Par conséquent, l'achèvement d'une ligne entre ces deux endroits relèverait de cette compagnie.

2. Étant donné la situation existante expliquée dans la réponse à la partie 1, le gouvernement n'envisage pas d'accorder une subvention.

PONT SUR LA RIVIÈRE MIRAMICHI

Question nº 286—**M. McWilliam:**

1. Au cours des douze derniers mois, le ministre des Transports a-t-il reçu des demandes de la Chambre de commerce de Chatham (Nouveau-Brunswick), au sujet du problème de la circulation routière et du projet d'aménagement d'un pont carossable sur la rivière Miramichi, à Chatham?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il donné suite à ces demandes et quelle est la teneur de sa réponse?

Réponse de **M. MacDonald, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

1. Oui, un télégramme adressé par la Chambre de commerce.

2. On a envoyé la réponse suivante:

"En réponse à votre télégramme du 29 novembre demandant l'examen du problème de la circulation routière et de la nécessité de construire un pont à Chatham, j'ai pris contact avec plusieurs de mes collaborateurs et dois vous informer que nous n'avons pu découvrir d'indice que le pont projeté relève du gouvernement fédéral. Puisque le pont serait situé dans la province du Nouveau-Brunswick, je vous conseillerais d'adresser vos demandes à la province."

LE CHÔMAGE DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC, EN NOVEMBRE 1956 ET 1957

Question nº 291—**M. LaCroix:**

1. Quel était le nombre des chômeurs dans le district de Québec à la fin du mois de novembre, en 1956 et en 1957?

2. Selon les rapports du Bureau fédéral de la statistique quel était le nombre des chômeurs dans le district de Québec à la fin du mois de novembre, en 1956 et en 1957?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Voici quel était, aux dates mentionnées, le nombre des personnes à la recherche d'un emploi et inscrites au bureau de la Commission d'assurance-chômage de la ville de Québec:

Le 29 novembre 1956: 7,650

Le 28 novembre 1957: 9,997

2. Le relevé mensuel des effectifs ouvriers, qu'effectue le Bureau fédéral de la statistique, n'indique pas le nombre de chômeurs dans le district de Québec.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 21 décembre 1957

La séance est ouverte à onze heures.

LE BÉTAIL

ANNONCE D'UNE MESURE CONCERNANT L'ABATTAGE SANS CRUAUTÉ DES ANIMAUX

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais présenter tout à l'heure un bill tendant à modifier le Code criminel, au sujet de l'abattage sans cruauté des animaux comestibles. Nous proposerons que le bill soit lu pour la première fois seulement; mais j'aimerais dire maintenant à la Chambre ce que nous avons en vue à ce propos.

Depuis quelque temps déjà, on réclame de plus en plus instamment l'adoption de mesures qui contraindraient les abattoirs à adopter un procédé d'abattage sans cruauté des animaux comestibles. On s'inquiète surtout de ce que ces animaux soient entravés, suspendus, saignés, et le reste, alors qu'ils ont encore leur connaissance. Des associations spéciales pour l'abattage sans cruauté se sont formées. De concert avec la Société protectrice des animaux, ces associations ont entrepris une campagne en vue d'obtenir une mesure législative qui rendrait obligatoires des méthodes d'abattage sans cruauté.

Le gouvernement précédent avait pris pour point de vue qu'aucune autre mesure législative n'était requise, que l'article 387 du présent Code criminel déclare que c'est une infraction de causer à un animal une douleur ou une souffrance sans nécessité et qu'il suffirait d'assurer l'application de cette disposition législative. Toutefois, un magistrat de Vancouver a été saisi cet automne d'un cas appelé à faire jurisprudence, portant sur le recours aux procédés usuels d'abattage. Le magistrat n'a pas retenu l'accusation. Sa décision a fait l'objet d'un appel qui a aussi été rejeté. Ce cas démontre de façon assez concluante qu'il importe de pourvoir de façon plus précise à des cas de cette nature, et le gouvernement est prêt à agir en conséquence.

Ce domaine présente des difficultés que tout le monde a reconnues. La question se pose de savoir quel est le genre d'initiative ou de mesure législative que le gouvernement doit prévoir, à quel palier du gouvernement il incombe de le prévoir, et s'il existe un ou plusieurs procédés d'abattage sans cruauté, qui seraient acceptables du point de vue pratique et économique et que les abattoirs pourraient être tenus d'observer.

Un comité spécial, comprenant des représentants du Conseil canadien des exploitants d'abattoirs et de la Société protectrice des animaux de l'Ontario, a été institué en Ontario pour étudier ces problèmes. Le gouvernement a mis à la disposition de ce comité deux de ses spécialistes en ce domaine et, plus récemment, le Conseil national de recherches a entrepris de participer, lui aussi, à un programme d'enquête complète sur la question.

Le gouvernement a accueilli avec plaisir la formation de ce comité et était impatient de recevoir son avis. Nous voulions éviter de faire quoi ce soit qui pût amener des mesures législatives inapplicables ou difficiles à mettre en vigueur ou encore, à supposer qu'elles soient mises en vigueur, n'aient eu pour effet que de pousser des abattoirs à la faillite. A la demande du comité, on a donc différé d'agir jusqu'à ce que ce dernier fasse un rapport.

Un rapport intermédiaire a été reçu du comité le 31 octobre et, le 13 novembre, mon collègue le ministre de l'Agriculture et moi-même, en compagnie de nos adjoints parlementaires et de nos fonctionnaires, avons eu un entretien avec les coprésidents et d'autres représentants du comité.

Au cours de cet entretien, on nous a informés qu'on ne s'était pas entendu sur une solution au problème des méthodes en ce qui concerne les porcs et les moutons, vu qu'il ne serait pas pratique de les appliquer de façon générale au Canada, mais que de telles méthodes existent. On nous a également informés qu'on était tombé d'accord sur la mise en vigueur immédiate de méthodes d'abattage du bétail sans cruauté. Il était clair aussi que le comité était d'avis qu'il était essentiel pour le gouvernement d'agir.

Le comité doit poursuivre son étude, comme avant, avec la pleine collaboration des spécialistes du gouvernement et du Conseil national de recherches. A ce propos, je m'aperçois que je dois apporter une rectification à la déclaration que j'ai faite le 10 décembre. Sauf erreur, les représentants de la Société protectrice des animaux ont eu à l'issue de la réunion l'impression qu'ils ne pouvaient plus rien faire d'utile après avoir bien précisé leur point de vue sur la nécessité d'une mesure législative. Je suis heureux de

constater qu'ils restent membres du comité et que celui-ci fonctionne à plein.

Il y a donc accord général quant à l'existence de méthodes d'abattage sans cruauté qui peuvent être appliquées au Canada, même s'il y a encore certains problèmes à résoudre. En examinant les mesures que nous aurions à prendre, nous avons dû tenir compte des éléments suivants. D'abord, il y a là double responsabilité et en ce qui concerne une mesure de droit criminel il ne faut pas oublier que son application relèvera des provinces. Deuxièmement, toute action précipitée de la part du gouvernement risquerait d'obliger certains abattoirs et salaisons à fermer leurs portes, ce qui aurait peut-être pour résultat une pénurie de denrées comme le bacon et ainsi de suite. Troisièmement, des mesures peu pratiques ou inapplicables font plus de mal que de bien. Quatrièmement, la question concerne les provinces surtout en ce qui a trait à l'application de la mesure et il y a lieu, par conséquent, de les consulter.

Nous avons donc rédigé un projet de loi que nous estimons aussi pratique qu'applicable, et dont je proposerai dans quelques instants la première lecture. Nous n'avons pas l'intention de pousser plus loin l'examen du bill au cours de la présente session; mais nous voulons le mettre à la disposition de tous les intéressés, y compris principalement les procureurs généraux des provinces. Nous accueillerons avec plaisir leurs vues et leurs propositions concernant la mesure, de même que celles des propriétaires d'abattoirs et de tous ceux que le problème intéresse ou touche.

Toutes les observations reçues seront alors étudiées et nous nous occuperons d'apporter à la mesure les modifications qui sembleront souhaitables à la lumière de ces études. Nous avons l'intention une fois ces modifications apportées, de présenter de nouveau et d'adopter la mesure législative au cours de la prochaine session du Parlement.

Nous espérons ainsi avoir une mesure judicieuse qui donnera le résultat désiré avec le minimum de difficultés et le maximum de collaboration.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'ABATTAGE SANS CRUAUTÉ DES ANIMAUX

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) demande à déposer le bill nº 241, tendant à modifier le Code criminel (Abattage des animaux).

M. Herridge: Je félicite le gouvernement d'accepter la façon de voir de la CCF.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. Fulton.]

L'ÉNERGIE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—MESURE CONCERNANT LES ENTREPRISES THERMALES

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour autoriser le gouvernement du Canada à conclure des accords avec toute province de l'Atlantique, prévoyant une aide en ce qui concerne la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques d'électricité, ainsi que le contrôle et la transmission de cette énergie, et comprenant des dispositions en vue du paiement d'une subvention quant au charbon utilisé dans la production de l'énergie électrique.

La motion est adoptée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AUTRE DÉCLARATION PORTANT SUR LES ENTREPRISES D'EMPLOIS D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre demandait hier pourquoi les entreprises dont avait fait part le National-Canadien ne comprenaient pas certains travaux spéciaux à Fort-Rouge et Transcona.

Or le programme relatif au matériel roulant entrepris par les chemins de fer Nationaux du Canada consiste à transformer des wagons endommagés ou désuets en wagons réfectoires, dortoirs, etc. pour les équipes supplémentaires. Or ces travaux ne peuvent se faire que dans des ateliers normalement équipés. L'honorable député n'ignore pas que les ateliers de Fort-Rouge ont été détruits il y a deux ans par un incendie. Pour ce qui est de Transcona, on a déjà entrepris là-bas un travail spécial relatif aux wagons trémies et aux wagons de travail ordinaires.

La Chambre me permettra de lui dire que j'ai prié la direction du National-Canadien d'examiner très soigneusement les entreprises qui pourraient être lancées dans d'autres localités, le long du réseau. La direction m'a assuré qu'elle le ferait.

J'ajoute qu'hier l'honorable député de St-Antoine-Westmount m'a demandé si le chemin de fer avait l'intention d'accélérer les travaux en cours à la Côte de Liesse et à d'autres endroits dans la région montréalaise.

Il n'ignore pas qu'on a passé un contrat intéressant des terrassements à la Côte de Liesse. La direction me dit que l'état de ces travaux est actuellement fort satisfaisant et

qu'il semblerait impossible de l'accélérer davantage. En ce qui concerne les autres endroits de la région montréalaise, répétons ce que je viens de dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, soit que la direction m'a dit qu'elle songerait très sérieusement à étendre le programme des travaux chaque fois que cela est possible.

L'honorable député d'Essex-Est m'a demandé hier si on ne pourrait pas accélérer aussi les travaux envisagés pour l'aéroport de Windsor. On se proposait certains travaux supplémentaires en ce qui concerne les pistes d'atterrissage, pour l'an prochain, mais mes fonctionnaires sont actuellement en train de revoir ces projets afin de déterminer s'il ne serait pas possible de les entreprendre cet hiver. Il s'agit de mettre au point les épures. On ne négligera rien pour ouvrir le chantier aussi rapidement que possible, quoique nous ne soyons pas encore en mesure de dire précisément quand se fera la mise en adjudication.

LES AÉROPORTS

GANDER—AIDE FÉDÉRALE À L'HÔPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Transports? Étant donné l'importance exceptionnelle de l'aéroport de Gander pour le pays, son ministère songe-t-il toujours à la possibilité d'accorder de l'aide fédérale à l'hôpital de Gander, possibilité déjà envisagée par l'ex-gouvernement?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'ai déjà répondu à cette question cette année, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas qu'il s'agissait de cette question.

L'hon. M. Hees: ...et l'hôpital de Gander ressortit, me dit-on, au gouvernement de la province.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je rappeler à l'honorable député...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Ou peut-être devrais-je demander au ministre si, en examinant les dossiers, il n'a pas constaté que l'ex-gouvernement avait effectivement étudié la possibilité d'aide fédérale et qu'aucune décision définitive n'avait été prise à ce sujet?

L'hon. M. Hees: On m'informe que l'ancien gouvernement n'avait pas décidé d'accorder l'aide que l'honorable député demande.

L'hon. M. Pickersgill: C'est justement ce que je viens de dire; la question était encore à l'étude.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, mes services m'informent que l'ancien gouvernement n'avait pas accepté d'accorder cette aide. L'honorable député demande maintenant au présent gouvernement de faire ce que l'ex-gouvernement n'a pas fait.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je expliquer que...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas permis de donner des éclaircissements à ce point-ci de nos travaux.

DEAR-LAKE, (T.-N.)—PROLONGEMENT DE LA PISTE DE DÉCOLLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Batten (Humber - St. George's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut nous mettre au courant des mesures que l'on prend pour le prolongement de la piste de décollage de Dear-Lake, dans la province de Terre-Neuve?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir averti il y a quelque temps de son intention de me poser cette question.

Il y avait, je crois, un accord de principe avec le gouvernement de Terre-Neuve sur le partage des frais de certains travaux de prolongement de la piste de décollage de Dear-Lake, mais le gouvernement provincial n'a pas réussi à fournir les fonds nécessaires à cette fin en 1957. Nous restons disposés à étudier tous nouveaux travaux avec lui.

LE COMMERCE

GATT—PROPOSITION D'AUGMENTATION DU DROIT DE DOUANE SUR LES FRUITS ET LES LÉGUMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances ou, vu qu'il est absent, au ministre du Commerce. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur la décision prise ou les conclusions arrêtées à la conférence de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce relativement à l'augmentation projetée des droits de douane frappant les fruits et les légumes?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Marler: Voilà ce qu'on appelle renseigner!

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre si les réunions des parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sont terminées pour cette année et si les droits de douane sur les fruits et légumes entrant au Canada ont fait l'objet d'un examen pendant ces séances?

M. l'Orateur: Je pense que c'est une question qu'il conviendrait d'inscrire au *Feuilleton*. Elle ne me paraît pas très urgente.

MISSION AU ROYAUME-UNI—ACHAT D'ÉQUIPEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Il pourra la considérer comme un avis, s'il le désire, car je me rends compte qu'il n'est pas de retour à son bureau depuis assez longtemps pour que sa correspondance soit à jour. Je me demande s'il a reçu des lettres de protestations de Welland, St. Catharines, Hamilton ou Peterborough à la suite de l'achat, au Royaume-Uni, d'équipement hydro-électrique d'une valeur de 10 millions de dollars? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il déposer ces lettres?

L'hon. Gordon S. Churchill (ministre du Commerce): A propos de quel achat de 10 millions?

M. Houck: D'équipement hydro-électrique.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de lettres de protestation à ce sujet, mais je dois dire que je n'ai pas pris connaissance de tout mon courrier.

LES CÉRÉALES

AVANCES EN ESPÈCES SUR LE GRAIN EMMAGASINÉ À LA FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce peut-il nous dire quels montants on a avancés aux agriculteurs sous le régime des avances en espèces?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Le 18 décembre 1957, le montant global des avances était de $22,281,361. On a remboursé jusqu'ici $408,836, de sorte que le montant global total des avances à rembourser est de $21,872,525.

M. Tucker: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre possède-t-il les chiffres par province?

[M. McMillan.]

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur. Voici les chiffres par province:

Province	Nombre de demandes	Montant total avancé	Montant total remboursé
Manitoba	7,597	$ 4,942,911	$127,042
Saskatchewan ...	17,758	$13,866,410	$246,838
Alberta	5,187	$ 3,472,040	$ 34,956

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LES CIGARETTES—LA VENTE À PRIX DE SACRIFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si la Division des coalitions a reçu récemment des plaintes au sujet de la vente de cigarettes à prix de sacrifice et, dans le cas de l'affirmative, que fait-on à ce sujet?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, bien qu'il ne soit pas d'usage de révéler si on fait des enquêtes sur un commerce ou une industrie en particulier tant qu'un rapport n'a pas été rédigé et publié, je peux néanmoins, puisque la question qui vient d'être posée ne mentionne pas un secteur particulier du monde des affaires, déclarer que la Division des coalitions a reçu récemment un nombre considérable de plaintes sur la vente de cigarettes à prix de sacrifice, causant un grave tort à de petites entreprises. Nous procédons donc à une enquête en vertu de l'article 412 du Code criminel. Cet article stipule, en partie, que c'est un délit que de pratiquer la vente de denrées à un prix excessivement bas, quand cette pratique a pour objet ou pour résultat de réduire considérablement la concurrence ou d'éliminer un concurrent. L'enquête sera menée avec vigueur.

LES INVALIDES

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé hier si les règlements relatifs à la loi sur les invalides ont été modifiés à la suite du remaniement de cette mesure législative à la présente session du Parlement.

Je dois informer l'honorable député qu'il a fallu apporter divers changements aux règlements concernant l'allocation d'invalidité, à la suite des modifications apportées à la loi le mois dernier par le Parlement. Ainsi,

les changements législatifs concernant l'admissibilité de certains malades dans certaines catégories d'institutions exigent une modification correspondante des règlements portant sur ces cas. Ces changements sont à l'étude en ce moment et, lorsque les avant-projets seront prêts, on consultera les autorités provinciales à ce sujet. Dès qu'il y aura entente générale sur le texte des changements qu'on propose d'apporter aux règlements, ces modifications seront soumises à l'approbation du gouverneur en conseil. J'espère qu'il sera possible de le faire au début de l'an prochain.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas oublié ce que j'avais promis à l'occasion du débat sur la loi sur les invalides. J'avais promis de faire une étude complète des règlements aussitôt que possible. Pour des motifs que l'honorable député comprend, j'en suis sûr, je n'ai pas encore pu compléter ce travail mais j'entends m'acquitter de cet engagement aussitôt que possible.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

APPEL DE TÉMOINS PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre suppléant? En examinant la liste des membres du cabinet, par ordre de préséance, j'en ai conclu que mon honorable ami, le ministre des Affaires des anciens combattants, est pour l'instant en cette enceinte le premier ministre suppléant. Ma question provient de ce que, selon des articles de journaux, les principaux ministres du cabinet considèrent que le comité des affaires extérieures a pris une attitude de défiance en décidant de demander à MM. Lawson et Zeckendorf de comparaître devant lui. Le premier ministre suppléant peut-il nous garantir que le gouvernement ne cherchera nullement à renverser la décision unanime de ce comité?

L'hon A. J. Brooks (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon règne de premier ministre suppléant sera très court. Je devrais peut-être expliquer à la Chambre que le premier ministre aurait été ici à onze heures ce matin si son avion n'avait pas été en retard. Nous l'attendons ici d'une minute à l'autre et je soumettrai à son attention la question posée par l'honorable député pour voir s'il peut lui fournir une réponse. Franchement, je ne suis nullement au courant de l'affaire.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE RÉUNION DE TOUS LES PARTIS AU SUJET D'UN ORATEUR PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une autre question qui pourra peut-être servir de préavis. En raison de la situation heureuse et fort intéressante qui existe à la Chambre, le gouvernement est-il disposé à envisager la tenue d'une réunion de tous les partis pour élire un Orateur permanent?

L'hon A. J. Brooks (premier ministre suppléant): Je considérerai certainement la question comme un préavis.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Courtemanche.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

249. Administration centrale, $1,303,859.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre va-t-il faire un exposé? Quand un ministre présente ses prévisions budgétaires, surtout si c'est pour la première fois, la coutume veut qu'il profite de l'occasion pour faire un exposé. Je me demande si l'honorable député entend suivre cette ligne de conduite.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, il est peut-être traditionnel qu'un ministre nouvellement nommé fasse un exposé, mais je ne me propose pas d'en faire un. J'ai l'intention de suivre l'exemple donné par l'ex-titulaire de mon ministère pendant bien des années: au lieu de faire un exposé d'ouverture, je répondrai aux questions à mesure qu'on étudiera les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots maintenant. Tout d'abord, j'aimerais profiter de cette occasion pour dire que le ministre a maintenant eu le temps de se rendre compte que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se compose, en vérité, d'un groupe de fonctionnaires distingués, depuis le sous-ministre jusqu'au dernier échelon. A titre d'ancien titulaire de ce ministère, que j'ai eu l'honneur de diriger pendant près de onze ans, j'ai pensé profiter de cette occasion pour rendre hommage au personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui m'a rendu la tâche agréable, tâche qui a été vraiment productive.

Le premier ministre suppléant disait l'autre jour que le Canada avait raison d'être fier

du personnel de l'État. Je suis sûr que les membres de tous les groupes représentés ici souscrivent à cette observation. Je tiens à souligner en particulier que le personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se compose d'hommes et de femmes qui ont servi et servent encore le pays avec distinction, et la population du Canada a raison d'en être fière. En ma qualité d'ancien ministre, j'ai une raison spéciale de leur être reconnaissant de leur loyauté et des services qu'ils ont rendus au Canada et au ministère pendant la durée de mon mandat.

Je me demande si le ministre a l'intention, à quelque moment, de nous indiquer dans quelle mesure il a pu comprimer les dépenses du ministère conformément aux déclarations faites par nos honorables vis-à-vis pendant la campagne électorale. Je reconnais, naturellement, qu'on ne peut pas beaucoup diminuer les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais il y a des secteurs où un gouvernement qui le voudrait pourrait les diminuer. Je me demande si le ministre nous dira s'il a pu faire les économies que le gouvernement dont il fait maintenant partie devait réaliser non pas à l'égard d'un ministère en particulier, mais de tous les services de l'État en général. Nous attendons avec impatience qu'il nous fournisse des précisions à ce sujet.

Je saisis l'occasion que m'offre la mise en délibération du premier crédit pour exprimer de nouveau les profonds regrets qu'éprouve, je crois, la population du pays en constatant que le gouvernement n'assume pas, et ne semble pas devoir assumer les responsabilités qui lui reviennent quant à l'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Ce sujet est venu sur le tapis de temps à autre à l'occasion de questions et d'énoncés que les députés ont formulés à la Chambre, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social conviendra, je pense, que tout ce que j'ai dit, surtout en ce qui le concerne personnellement, ne peut être considéré que comme quelque chose de juste et de sérieux. Toutefois, il me paraît aujourd'hui nécessaire, alors que nous sommes sur le point d'ajourner, après de nombreux jours de débats parlementaires depuis le 14 octobre, de dire que la population déplore beaucoup que le gouvernement n'ait fait aucun progrès dans ce domaine en particulier.

L'honorable député répondra peut-être qu'à la suite des discussions fédérales-provinciales, ma déclaration ne peut pas être prouvée. A cet égard, il faut se rendre compte de ce qui s'est passé à la conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre avait refusé de le dire à la Chambre le vendredi qui a précédé la conférence, mais il a appris à la conférence elle-même que le gouvernement fédéral était disposé à étendre la portée de la loi sur l'assurance-hospitalisation à la tuberculose et aux maladies mentales. Il a signalé que c'était conforme aux assurances qu'il avait lui-même données durant la campagne électorale et aux assurances implicites dans l'attitude adoptée par les vis-à-vis quand ils siégeaient dans l'opposition.

Il reste que, dans le programme qu'il a révélé, le gouvernement ne remplit pas ces promesses. Le premier ministre a dit que le gouvernement fédéral était disposé à tenir compte de la tuberculose et des maladies mentales, mais que les frais que cela comporterait seraient déduits de toute augmentation des futures subventions aux provinces au titre des ententes fiscales. Voilà qui n'est pas conforme aux promesses faites durant la campagne électorale. Ce n'est pas ce que préconisaient les députés ministériels quand ils siégeaient dans l'opposition. Il en résultera,—et ici je mets le ministre en garde,—qu'au moins deux provinces, celles d'Ontario et de Québec, tiendront à recevoir le plein montant des subventions fiscales découlant du nouvel accord. Plus tard, ayant reçu cet argent, elles viendront demander à l'administration des secours en ce qui concerne la tuberculose et les maladies mentales. Le ministre est sans doute conscient de ce danger. Je ne doute pas que ce soit là un risque véritable qui tient au changement d'attitude adopté en cette affaire par le gouvernement.

Si j'exprime des regrets à cet égard, encore une fois, c'est que le ministre en répondant aux questions ne nous a pas dit qu'il y avait eu le moindre échange de vues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en ce que concerne la mise en vigueur de la loi sur l'assurance-hospitalisation. Certes, le ministre nous a dit que ses fonctionnaires sont disponibles à l'occasion et nous n'ignorons pas non plus qu'il y a récemment eu une conférence technique groupant les fonctionnaires publics compétents. Mais je ne doute pas que la seule façon de réaliser des progrès, en ce qui concerne des questions de ce genre, consiste à faire commencer ces pourparlers par le ministre lui-même qui se chargerait de les mener à bonne fin. La compétence des fonctionnaires est limitée. Leur conduite doit toujours s'en tenir au cadre du programme officiel. Or la seule façon de progresser dans des questions de ce genre consiste à s'en remettre à l'initiative du ministre intéressé et du gouvernement dans son ensemble, qui doivent s'en

occuper très activement. Cela étant je voudrais que le ministre nous dise si, abstraction faite des réunions qui se sont tenues dans le cadre de la conférence fédérale-provinciale, il a entrepris des pourparlers avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux afin d'engager ces derniers à prendre les mesures qu'exige la mise en vigueur du projet dans les délais les plus brefs? J'ai du mal à comprendre pourquoi, au point où on en est rendu, aucun accord ne soit intervenu avec une province quelconque. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas encore signé d'accord avec la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, deux provinces où un plan fonctionne déjà. Si le ministre veut donner l'impression que ni lui ni le gouvernement n'ont voulu temporiser, il devra nous expliquer pourquoi aucune entente n'a encore été conclue avec au moins ces deux provinces où il existe déjà un plan d'assurance-hospitalisation.

Avant les élections du 10 juin, toutes les provinces qui avaient accepté de participer au plan fédéral avaient reçu une ébauche du plan d'ensemble. Le texte de cet accord, si j'ai bonne mémoire, avait été envoyé non seulement à la Colombie-Britannique, à l'Alberta, à la Saskatchewan, à l'Île du Prince-Édouard, à Terre-Neuve et à l'Ontario, mais aussi, afin de faciliter les choses, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse, deux provinces qui avaient manifesté un intérêt assez vif à l'égard des perspectives d'une entente entre elles et le gouvernement fédéral.

Qu'est-il arrivé? Quelle a été la réaction des provinces à ces ententes? Pourquoi n'a-t-on pas signé d'accord, avec la province d'Ontario par exemple? En avril, au nom du gouvernement de l'époque, nous avons eu des entretiens avec le gouvernement de l'Ontario; j'ai donné à entendre que si, à la fin de septembre, nous n'avions encore conclu d'accord avec aucune des provinces, il nous faudrait songer à prendre des dispositions pour mettre l'Ontario en mesure d'exécuter son plan, sans qu'elle ait à attendre que les autres provinces aient accepté de participer à l'entente. C'est une grave situation. La province d'Ontario a annoncé qu'elle fera entrer son programme en vigueur le 1er janvier prochain. D'ici là, dans une grande province comme l'Ontario,...

L'hon. M. Monteith: Pourrais-je interrompre ici l'honorable député? L'honorable député a-t-il vraiment voulu dire le 1er janvier prochain?

L'hon. M. Martin: Non, le 1er janvier 1959.

L'hon. M. Monteith: Voilà qui est mieux.

L'hon. M. Martin: Je remercie mon honorable ami de cette rectification. En fait, dans la province d'Ontario, on est en train de prendre des dispositions...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Je suis sûr, monsieur le président, que les applaudissements qui ont salué l'arrivée du premier ministre à la Chambre lui sont adressées par chacun d'entre nous; sans doute attend-on de moi, qui ai la parole, que j'exprime au nom de tous le plaisir que nous ressentons de voir le premier ministre revenu. Nous avons hâte d'entendre, le plus tôt possible, son exposé sur d'importantes questions. Nous espérons que sa santé est bonne, nous supposons qu'il est de bonne humeur et espérons que la façon dont il envisage l'avenir sera tempérée par des événements sur lesquels il ne pourra exercer tout son pouvoir.

Mon collègue, l'ancien ministre de l'Agriculture, m'indique que le ministre des Finances est également arrivé et je lui souhaite la bienvenue en notre nom; je suis enchanté de le voir d'humeur heureuse qui, j'espère, tempérera également sa conduite à l'avenir. Le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont également de retour. J'espère que leur rôle a été très utile à la très importante réunion, et nous attendons avec impatience leurs exposés.

Sur le point particulier dont je parle, toutefois...

L'hon. M. Green: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je crois que le premier ministre est prêt à faire une déclaration tout de suite et, comme il n'a pas eu l'occasion de faire de déclaration ni sur les ondes de Radio-Canada ni à la presse à sa descente d'avion, je me demande si la Chambre consentirait unanimement à ce que nous retournions aux motions, ce qui lui permettrait de faire sa déclaration dès maintenant.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je crois que le comité aimerait que nous levions la séance, que rapport soit fait de l'état de la question, et que nous reprenions la séance plus tard, car je suis sûr que nous sommes tous désireux d'exprimer au premier ministre et à ses collègues le plaisir que nous éprouvons à les voir de retour, de les accueillir le plus chaleureusement possible et de les féliciter de leur retour, sains et saufs, d'une très importante réunion de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, au sujet de laquelle nous avons tous hâte d'entendre les impressions du premier ministre et, si possible, de l'entendre nous

confirmer les rapports optimistes que nous avons lus dans les journaux à ce propos.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous sommes aussi très heureux de nous joindre au consentement unanime de la Chambre afin que rapport soit fait de l'état de la question et que la Chambre revienne aux avis de motions. Nous nous joignons au porte-parole et au leader de l'opposition officielle qui ont souhaité la bienvenue au premier ministre et à ses collègues, à leur retour à la Chambre.

Monsieur le président, puisque nous procédons dans bien des cas, ces jours-ci, par assentiment unanime, et que certains députés ne sont pas à la Chambre mais souhaiteraient certainement entendre le rapport du premier ministre, je me demande si nous pourrions attendre quelques instants ou recourir à une méthode inusitée qui consisterait à faire sonner la cloche pour appeler ces représentants.

M. Low: Monsieur le président, nous voudrions que la motion soit adoptée à l'unanimité et nous joindre aux autres députés pour accueillir le premier ministre et ses collègues à leur retour. Nous sommes heureux de constater qu'ils sont revenus sains et saufs et qu'ils ont bonne mine. Je ne comprends pas bien l'emplâtre sur la joue du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais il pourra nous l'expliquer plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a oublié de tendre l'autre joue.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE À SA RENTRÉE DE LA CONFÉRENCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier la Chambre de l'indulgence avec laquelle elle me permet de dire immédiatement quelques mots sur la conférence qui s'est terminée avant-hier soir. Permettez-moi d'exprimer aussi mes remerciements et ceux de mes collègues à mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin), au très honorable chef de l'opposition (M. St-Laurent), ainsi qu'à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à l'honorable député de Peace-River (M. Low) pour leurs chaleureuses paroles de bienvenue.

Il est très difficile de préparer à si bref délai un exposé tant soit peu complet, comme celui que j'aurais aimé préparer, des négociations qui se sont déroulées et des décisions qui ont été prises à cette occasion. Je ne puis me défendre encore une fois d'un certain émerveillement à la pensée que, grâce aux moyens actuels de transport, il m'a été possible d'assister hier soir dans la tribune de la Chambre des communes du Royaume-Uni à la conclusion du débat et à l'exposé que le premier ministre et le secrétaire aux Affaires étrangères de ce pays y ont fait sur les délibérations qui s'étaient déroulées la veille seulement à Paris.

Ce matin, je me suis efforcé de rassembler quelques idées qui me venaient à l'esprit à la suite de la réunion et de l'occasion qu'elle m'a offerte de me rencontrer avec les 14 dirigeants des divers pays. J'ai pu éprouver aussi la qualité de l'atmosphère ambiante, non pas faite de crainte ou de bravade, mais certainement révélatrice d'un nouvel esprit d'unité entre les divers pays qui composent l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Dernièrement, il y a eu des moments où cette unité n'était pas aussi complète qu'elle l'est maintenant, ce qui explique, en grande partie,—à quoi on doit ajouter la réunion de Washington entre le président des États-Unis et le premier ministre du Royaume-Uni,—les instances accrues et générales en faveur d'une réunion au sommet.

Je fais mon premier rapport au Parlement avant de communiquer avec qui que ce soit, de façon que la Chambre puisse en dégager une impression générale quant à l'atmosphère de nos réunions, aux décisions prises et aux perspectives d'avenir. Cette conférence a groupé, non seulement les têtes dirigeantes des États-membres, mais elle a également rassemblé, pour les discuter, la plupart des problèmes et controverses essentiels qui divisent aujourd'hui le monde libre et le monde en général. Pour résoudre ces problèmes, après consultation avec tous les associés, la conférence a établi une ligne de conduite pour l'avenir. Nous avons établi les principes à suivre les mois prochains et pris certaines décisions qui sont, je crois, de longue portée, surtout en ce qui concerne la ligne de conduite qu'elles détermineront à l'égard du renforcement de l'alliance, en vue d'assurer le maintien de son unité fondamentale et de réaffirmer ses objectifs essentiels.

Voilà une déclaration de nos principes et de nos objectifs, qu'on a acceptée. Il s'agissait d'une initiative canadienne qui a reçu l'appui de toutes les autres délégations. Nous avons affirmé sans équivoque et à l'adresse de tout le monde notre volonté de paix, de même que notre volonté de protéger et de garantir les droits de nos peuples à vivre en paix et en liberté sous des gouvernements de leur choix.

Je sais qu'on a dit maintes et maintes fois que tout cela n'est pas parfait et je me rappelle avoir entendu le très honorable député, le chef de l'opposition, déclarer à une occasion, qu'il s'en trouve pour dire que tout cela

n'est pas parfait. A ceux qui disent cela, je signale qu'il est bon de se rappeler ceci: quand l'OTAN a été fondée il y a environ neuf ans, son but était de protéger le droit des nations à l'existence malgré les menées expansionnistes et subversives de l'Union soviétique; or l'OTAN a jusqu'ici tellement bien réussi que, depuis qu'elle est instituée, aucun pays de l'Europe n'est tombé, directement ou indirectement, sous la coupe du Kremlin.

Quels qu'aient été les pays d'origine des représentants, il y avait là le sentiment général, bien net, qu'à l'heure actuelle notre unité et la conjonction de nos forces sont indispensables, non seulement à la sécurité de notre alliance mais à la paix du monde et que, tant que l'Union soviétique ne sera pas disposée à en venir à un accommodement raisonnable, aux termes d'un accord général et contrôlé de désarmement, il nous faudra maintenir l'intégrité de nos défenses.

Durant les trois jours et demi qu'ont duré les réunions, la question du désarmement a primé toutes les autres. Nous, de la délégation canadienne, avons insisté sur la nécessité de prendre toutes mesures qui pourraient être nécessaires,—non pas toutefois dans un esprit d'apaisement—à la reprise de négociations avec l'URSS sur cette question vitale au sujet de laquelle le Canada a joué un rôle si considérable et si important.

La Chambre se rappelle sans doute que nos tentatives antérieures d'en venir à une entente ont été entravées et rejetées par l'Union soviétique. L'Union soviétique avait rejeté sans examen les propositions raisonnables et équitables faites l'été dernier et, tout dernièrement encore, la décision de 56 États membres de l'Organisation des Nations Unies qui se sont prononcés sur cette question a été rejetée d'avance, bien que la commission de 25 membres qui a été formée ne doive pas commencer ses travaux avant le 1er janvier.

Pour ce qui est de la note Boulganine, l'attitude générale a été que si l'URSS est vraiment sincère, on est en droit d'attendre d'elle un témoignage direct, probant, de ses désirs à cet égard. On a jugé que si l'URSS désire vraiment le désarmement, il est singulier qu'elle se refuse constamment aux garanties qui assureraient que les accords intervenus à cet égard seraient effectivement respectés. Je songe ici aux garanties intéressant l'inspection et le contrôle. Les chefs de gouvernement ont attaché toutefois la plus grande importance à la reprise de négociations et ont convenu de s'arrêter à toutes les propositions, d'où qu'elles viennent, tendant à un désarmement général ou partiel, et à tous les accords habilitants auxquels on pourrait en arriver relativement au contrôle de la réduction des armements de tous genres.

Afin de donner une suite pratique à ce point de vue, on a résolu que, si les Soviets se refusaient à participer aux travaux de la commission créée par les Nations Unies, notre alliance,—et j'insiste sur le fait que ceci n'a pas été décidé dans un esprit de peur, ou dans un but d'apaisement au sens péjoratif du terme,—accueillerait avec plaisir une réunion des ministres des affaires étrangères qui, par le moyen de négociations diplomatiques complètes pourraient travailler à la solution de l'impasse actuelle. En effet, si on ne parvient pas à régler cette difficulté, on se trouvera à imposer à notre génération et aux générations futures des budgets militaires véritablement excessifs, comme ils le sont actuellement. Nos budgets militaires augmentent d'année en année, et sans regarder plus loin que deux, trois ou quatre ans dans l'avenir, en tenant compte de l'augmentation qui se produit, on peut juger qu'ils auront atteint des proportions absolument gigantesques, même comparativement à ce qu'elles sont aujourd'hui.

Voici ce que je cherche à faire comprendre. Le principe de base qui a inspiré tous nos débats, c'est qu'on désirait vraiment en arriver à un point tel qu'on pourrait envisager pratiquement le désarmement et, par voie de conséquence, la diminution de la fabrication des armes classiques, ainsi qu'un contrôle très vigoureux de la production de l'énergie nucléaire afin d'assurer que, dans la mesure du possible, cette production ne vise que des buts pacifiques. Malheureusement, la réalisation de ce désir,—partagé par toutes ces nations,—dépend de l'attitude du gouvernement soviétique.

Nous avons très sérieusement étudié le problème que pose la prise des mesures nécessaires à renforcer les aspects militaires, économiques et politiques de l'alliance, de façon que notre défense constitue un rempart contre l'agression, et un élément propre à la décourager, jusqu'au jour où l'état des négociations permettra d'envisager le désarmement. Encore hier après-midi, à la Chambre des communes britannique, M. Macmillan, en présence de sir Winston Churchill, a cité des paroles qu'avait prononcées sir Winston, c'est-à-dire que nous devons continuer nos préparatifs de défense afin qu'un jour nous soyons en mesure, grâce à notre puissance, de réussir à amorcer des négociations.

Pour ce qui est des progrès soviétiques dans le domaine de la technique militaire, ils ont rendu plus pressante encore la nécessité d'étudier de nouveau nos ententes de sécurité collective. Il nous a fallu nous assurer que le régime de défense de l'OTAN, établi en premier lieu pour répondre aux

besoins qui existaient en 1949, répondait aux besoins de 1957 et qu'il pouvait assurer à la collectivité de l'Atlantique, comme je le disais il y a un instant, une situation défensive inexpugnable en cette ère nucléaire.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à une ou deux questions en particulier, et d'abord à la question du désarmement dont je n'ai parlé jusqu'ici qu'en termes généraux. Au cours des trois ou quatre dernières semaines et antérieurement, pendant les réunions de Washington, nous avons pu nous rendre compte hors de tout doute que les forces armées soviétiques ont en main les armes les plus modernes et les plus dévastatrices, y compris des projectiles de toutes sortes. En conséquence, je le répète, l'alliance doit nécessairement munir ses propres forces d'armes identiques.

Il a donc été décidé sur le plan bilatéral, —je tiens à souligner ce fait,—de constituer des réserves de projectiles balistiques pour les mettre à la disposition du commandant suprême allié en Europe; on a aussi décidé de constituer des stocks d'ogives nucléaires qui seront facilement accessibles pour la défense de l'alliance. C'est à la réunion qui aura lieu en mars, au niveau ministériel, qu'on prendra des décisions définitives,—bilatérales pour la plupart,—à ce sujet.

Ces décisions de principe n'ont été prises qu'après une étude approfondie de la nécessité de mettre l'OTAN mieux en mesure de détourner l'agression. Il faudra, nécessairement, attendre les réunions ministérielles avant de dresser des plans déterminés pour la mise en œuvre de ces propositions. Il a été décidé en outre que nos forces et notre production de défense seraient plus complètement intégrées afin que chaque membre de l'alliance puisse apporter la contribution la plus efficace possible à la défense.

Les États-Unis ont particulièrement insisté auprès des représentants de là-bas sur la nécessité de coordonner la production de défense, les recherches et la production scientifique. J'ai signalé à cet égard ce que je qualifie à nouveau en cette enceinte d'exemple frappant de la façon dont le principe de coordination et d'interdépendance peut s'appliquer au sein de l'alliance. Je veux parler des accords que nous avons conclus avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'unification de la défense aérienne de l'Amérique du Nord sous ce que l'on appelle la NORAD, et je tiens à redire que j'ai signalé là-bas, et qu'on l'a admis comme un fait, que ces forces unifiées font partie intégrante de la structure militaire de l'OTAN dans la région Canada-États-Unis, qu'il y a un comité de l'OTAN chargé des relations entre le Canada et les États-Unis à ce sujet et que tout ce que nous avons fait a été signalé au groupe permanent et que c'est ainsi que l'on procédera à l'avenir. Le conseil de l'OTAN recevra des rapports détaillés sur tout ce que nous faisons, comme le font tous les autres commandements militaires de l'OTAN.

J'en viens maintenant à la question qui a été soulevée en cette enceinte à propos des questions économiques. A un degré qui m'a paru surprenant, compte tenu des faits des quelques dernières années, on a répété sans relâche que l'OTAN est plus qu'une alliance militaire, que c'est une collectivité dont les membres s'inspirent d'idées fondamentales semblables, et en vertu de l'article II du traité nous avons convenu de rendre la collectivité vivante par la coopération et la collaboration dans les domaines importants de leurs relations internationales.

A la réunion de cette semaine, on a pu voir se manifester avec vigueur cette conception de la communauté atlantique. Il n'y a guère eu de divergence d'opinions sur la nécessité de développements plus grands et plus vastes dans le cadre de l'article en question. De fait, la teneur même du communiqué démontre le degré auquel, presque pour la première fois, les nations formant l'alliance étaient d'accord quand elles se sont engagées à coopérer entre elles et avec les autres gouvernements libres pour atteindre à la stabilité économique, à un rythme stable de croissance économique et à l'expansion du commerce international en abaissant davantage les barrières entravant les échanges et le commerce.

Il a ensuite été question de quelque chose dont je pense devoir parler maintenant. Les nations ont réaffirmé qu'il était souhaitable d'entretenir des rapports économiques plus étroits avec les pays de l'Ouest de l'Europe, ce qu'ils considèrent comme étant dans l'intérêt de tous les pays et comme devant encourager le développement de la communauté économique européenne et de la zone européenne de libre-échange. A ce propos, quand cette question est venue sur le tapis au conseil, c'est dans les termes ci-après que j'ai précisé l'attitude du Canada à ce sujet:

> Quand la proposition visant la région européenne de libre-échange a été soumise au gouvernement canadien pour faire l'objet d'une étude, il a restreint son approbation en excluant explicitement du champ d'application de cette proposition les denrées alimentaires, les breuvages et le tabac. Cette exclusion protégeait les entreprises commerciales du Canada, et avec ces restrictions le gouvernement du Canada a pu approuver la proposition.
>
> J'aurais préféré faire omettre ces précisions du communiqué, ou encore préciser la nature de nos réserves. Toutefois, reconnaissant que bon nombre de gouvernements représentés ici désirent vivement inclure une brève approbation de l'avant-projet dont nous sommes saisis, je m'abstiendrai de souligner notre objection.

Nous avons répété aux fins du compte rendu que l'approbation canadienne de la région

européenne de libre-échange dépend de l'exclusion des trois groupes de produits dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire de leur exclusion du champ d'application des propositions.

Je passe maintenant à une autre question qui s'est trouvée à l'avant-plan ces dernières semaines, surtout relativement à l'expédition de petites quantités d'armes à Tunis et à la vive opposition faite par le gouvernement de la France à la ligne de conduite suivie à cet égard, opposition qui soulignait la nécessité de procéder aux plus étroites consultations entre tous les membres avant l'adoption de mesures concrètes. C'est là un des phénomènes d'ordre général les plus remarquables qui se soient produits à cette conférence, soit la détermination de tous les participants à développer l'habitude des consultations, qui est un élément essentiel au maintien de la cohésion et de l'unité de l'alliance. La délégation du Canada a insisté sur l'importance qu'ont l'habitude des consultations, l'esprit de bon voisinage et l'opportunité pour les États membres de s'abstenir d'adopter des lignes de conduite fermes ou de formuler d'importantes déclarations politiques sur des questions qui touchent les intérêts de leurs partenaires de l'OTAN avant de les avoir consultés.

Je suis convaincu que cette habitude, cet état d'esprit, créera une interdépendance encore plus marquée. Il y a certainement eu unanimité à cet égard parmi tous les membres présents. On a également reconnu que, puisque le but du bloc soviétique est d'affaiblir et de désorganiser le monde occidental avec tous les moyens dont il dispose, l'alliance ne pouvait se préoccuper uniquement de la région de l'Atlantique Nord et de la défense militaire de cette région. Il a été reconnu que notre puissance politique et économique doit être organisée suivant le principe de l'interdépendance.

Cependant, cela ne veut pas dire,—et la délégation canadienne l'a précisé bien clairement au cours des entretiens,—l'extension de l'engagement de l'alliance à défendre d'autres régions et cela ne veut nullement dire non plus que l'OTAN veut se mêler des affaires des autres pays. Notre souci a été d'affirmer que nos gouvernements appuient l'interdépendance et la souveraineté d'États comme ceux du Moyen-Orient et continuent de s'intéresser au bien-être économique de leurs populations. Les pays membres de l'OTAN ont offert leur collaboration, sur une base de complète égalité et dans un esprit de fraternité, aux nombreuses nations qui ont obtenu leur indépendance depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, et à tous les autres peuples qui se déclarent pour la paix et la liberté.

J'avais déclaré à la Chambre, avant que la délégation canadienne parte pour Paris, que le gouvernement était d'avis que la réunion de l'OTAN devait prêter une attention particulière à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 2. J'ai souligné ce point de vue à Paris en insistant particulièrement sur la nécessité, pour les membres de l'Alliance, de ne pas oublier les besoins des pays sous-développés. J'ai dit que le monde libre ne saurait accepter que la moitié de l'humanité soit bien nourrie et que l'autre moitié ne le soit pas. Un tel état de choses ne peut qu'appeler les visées subversives des communistes.

A ce propos, j'ai déclaré qu'une initiative semblable à une banque pour l'alimentation pourrait être créée dans le cadre de l'OTAN aux fins de mettre des aliments à la disposition des pays qui en manquent et qui sont menacés d'être subjugués par l'Union soviétique. Cette banque accumulerait des dépôts d'aliments dont on pourrait également disposer en cas de guerre. Nous espérons qu'une telle éventualité ne se réalisera pas et que, ces derniers jours, nous avons beaucoup accompli en vue de renforcer les forces qui contribuent à la paix.

Pour ce qui est des questions de nature technique et scientifique rentrant dans le cadre de l'alliance, on a généralement reconnu la nécessité d'augmenter le nombre des chercheurs scientifiques et des techniciens professionnels dans la plupart des pays. Au Canada comme ailleurs, le progrès en ce domaine dépendra non seulement de l'apport de l'État mais aussi de l'apport dévoué des professeurs et hommes de science de nos écoles et universités. Il dépendra également de l'appui qu'accorderont les gouvernements aux institutions d'enseignement scientifique, et notre gouvernement a l'intention de reprendre prochainement l'examen complet de son programme en ce domaine et d'en faire part au Parlement.

Afin que la collaboration avec l'alliance soit efficace, il a été décidé d'instituer un comité scientifique de l'OTAN, dont feraient partie des hommes recrutés parmi tous les États membres et ayant qualité pour se prononcer avec autorité en matière de programmes scientifiques, puis de nommer un conseiller scientifique auprès du secrétaire général de l'OTAN. Même si certains peuvent dire qu'il s'agit uniquement de décisions intéressant la façon de procéder, il n'en reste pas moins que nous avons étudié des propositions concrètes visant à une plus grande collaboration dans ce domaine entre les États membres de l'OTAN et qui seront élaborées en détail par les compétences qui formeront le nouveau comité.

Qu'on me permette de mentionner une autre question. Nous avons pensé aux peuples vivant au delà du rideau de fer, qui, comme nous, ont foi dans la liberté. Nous sommes parfois portés à les oublier. Au moment de la rédaction du communiqué, j'ai eu l'honneur de proposer qu'on y insère un paragraphe à l'intention de ces gens, soit en Ukraine, soit en Hongrie, en Pologne, en Allemagne orientale, dans les Balkans ou dans n'importe quel autre pays d'Europe, afin de leur donner l'espoir que le jour viendra où ils seront de nouveau capables de vivre en liberté, et afin qu'ils sachent que nous ne les avons pas oubliés, que nous nous souvenons de leur héroïsme et de leur triste sort. Nous voulons qu'ils sachent que la flamme vacillante de liberté, qu'ils ont maintenue vivace ne reste pas ignorée de ceux qui représentent les pays démocratiques. Il a été convenu d'ajouter ce paragraphe afin de donner quelque espoir à ceux qui vivent dans l'expectative que demain leur apporte de nouvelles raisons de vivre et le droit de jouir de la liberté en tant qu'êtres humains. Le paragraphe en question se lit ainsi qu'il suit:

Pour l'univers entier, c'est à la fois un grand malheur et un grand danger que les peuples soumis au joug du communisme international,—leur indépendance nationale, leurs libertés humaines et leur niveau de vie, de même que leurs réalisations scientifiques et technologiques,—aient été sacrifiés aux fins de la domination mondiale et de la puissance militaire. La suppression de leur liberté ne durera pas toujours. Déjà dans ces pays on constate un désir croissant de liberté intellectuelle et économique. Si les nations libres sont inébranlables, la menace totalitaire qui pèse sur eux finira par s'éloigner.

Pendant mon séjour à Paris, je suis entré en contact avec un groupe de 15 à 20 représentants des populations qui, derrière le rideau de fer, ne demandent pas de déclaration belliqueuse. Tout ce qu'elles demandent, c'est un mot d'appréciation, de façon à maintenir leurs aspirations et leurs espérances.

Voilà, monsieur l'Orateur, le résumé des principes qui ont guidé ceux qui se sont réunis là-bas. Bref, l'alliance a contribué, à mon avis, dans une large mesure à la cause de la paix, non seulement en réaffirmant son caractère purement défensif,—ce qui a été souligné et répété maintes et maintes fois,—mais aussi parce qu'elle a laissé ouverte la voie menant à de significatives négociations de désarmement. Des décisions ont été prises qui, par l'intégration plus étroite de nos forces distinctes, entraîneront la consolidation de l'alliance et garantiront, à mon idée, une plus grande mesure de sécurité à nos populations.

Les rouages de l'OTAN seront adaptés de manière à permettre l'utilisation intégrale des ressources de chacun et de l'ensemble des États membres. Par-dessus tout, notre alliance a reçu une nouvelle impulsion au niveau le plus élevé possible, et les nouvelles perspectives qui lui ont été ouvertes nous aideront à traduire en actes ses buts et ses objectifs. Bien que certains puissent en disconvenir, un des moments les plus émouvants de la conférence a été celui où, à la fin, le président des États-Unis a demandé aux chefs des divers pays d'observer un moment de recueillement et de prier pour le bien-être du genre humain et la sauvegarde de sa liberté.

Je n'en dirai pas plus long; mais jamais n'ai-je vu un groupe d'hommes si nettement animés du désir de réaliser la paix, ou d'en jeter les bases, et de faire en sorte que les 450 millions de personnes qu'ils représentaient sachent, au moins, que tout a été accompli ou sera accompli afin d'assurer, par la négociation, le maintien de notre mode de vie; que nous sommes disposés, non pas dans un esprit d'apaisement, mais avec la conscience des terribles réalités qui se présentent à nous, à faire tout en notre pouvoir pour créer le climat et l'atmosphère qui assureront l'établissement, à l'échelon international, de la paix fondée sur le désarmement.

Chaque État membre devra maintenant reconsidérer, soit individuellement soit en conseil, la portée des mesures pratiques qui ont été prises. Chacun de nous,—ce disant, je parle en mon nom,—s'est efforcé d'exprimer les vues des Canadiens et de concourir à développer ce sentiment de solidarité avec nos alliés immédiats, qui a été si nécessaire ces jours derniers. Aucun de ceux qui étaient là ne pouvait se faire à la pensée que nous ne réussirons pas, car nous devons réussir.

Je sais ce que diront les cyniques. Ils ont pris cette attitude tout au long des siècles. Ils soutiendront que la déclaration et le communiqué se réduisent aux mêmes clichés rebattus, enfilés sous une forme différente, mais sans altérer sensiblement la vieille formule. Ce n'est pas le cas. Cette conférence a pris des décisions frappantes qui atteignent la situation militaire et l'ordre scientifique; elle a renouvelé avec ingéniosité des conceptions économiques qui, sur les plans intérieur et extérieur, s'appliqueront à tous les 15 pays. Nous avons étendu le champ de nos préoccupations dans les domaines impliquant des questions économiques et sociales pour y faire entrer des pays sous-développés qui se trouvent hors de notre alliance et au delà de notre alliance.

A mon avis, ce sont des progrès significatifs et profonds dans l'OTAN d'aujourd'hui, et j'espère, monsieur l'Orateur, que les réalisations obtenues la rendront sensiblement et réellement plus unie, accentueront

son efficacité et rendront son objectif plus ferme qu'il y a une semaine.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté avec grand intérêt, j'en suis sûr, le rapport succinct que le premier ministre du Canada vient de nous faire sur l'importante réunion des chefs des gouverenments des États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Nul ne voudrait, j'en suis sûr, sous-estimer, au contraire, exagérer, les résultats pratiques de ces délibérations.

Il ne fait pas de doute qu'il y a quelque élément de valeur dans la participation des chefs de gouvernement au communiqué qui a été publié et qui, une fois de plus, affirme très clairement leur unité sur les objectifs de l'alliance, plus clairement peut-être et, certainement, avec plus de développements et de précisions que dans le traité même qui a été signé. Mais, comme en toute entreprise humaine, il ne suffit pas d'énoncer des objectifs et de se contenter de ce qui équivaudrait à des satisfactions de principe. Ce qu'il faut, ce sont des réalisations exprimées, non seulement en paroles, si nécessaires qu'elles soient pour commencer, mais dans la conduite qui doit en être l'expression concrète.

Tout ce que dit le communiqué et tout ce que nous donne l'intéressant rapport du premier ministre était exprimé en termes généraux et implicitement contenu dans le traité lui-même. Toutes ces choses ont aussi trouvé leur expression dans les nombreux échanges diplomatiques qui ont suivi. Je pense que nous avons raison de croire que, si grandes qu'aient été pour nous, pour notre population et pour tous ceux qui font partie de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, les dépenses afférentes à cet organisme, les fruits qui en découlent pour les pays intéressés compensent amplement les dépenses.

Il y a déjà neuf ans que l'alliance existe et poursuit ses objectifs. Au cours de cette période, comme l'a signalé le premier ministre, la domination d'une grande puissance ne s'est pas étendue davantage sur les pays voisins. Tel était précisément le danger contre lequel les participants à l'alliance voulaient se prémunir lorsqu'ils ont signé le traité. Tous ont accepté la teneur du traité et j'imagine que toutes les nations qui en sont membres estiment que leurs gouvernements respectifs se sont efforcés d'en exécuter les diverses clauses. Cependant, même si les objectifs étaient les mêmes pour toutes, la façon dont les 15 nations se sont appliquées à les réaliser n'a pas donné entière satisfaction à chacune des nations qui forment l'alliance.

Pour ce qui est, par exemple, de la collaboration économique, tous les gouvernements souhaitent, j'en suis sûr, que les autres membres de l'alliance se trouvent dans une situation économique satisfaisante. Toutefois, on aurait pu faire davantage pour affermir l'économie des nations participantes. Maintenant que l'attention a de nouveau été attirée sur cette question par la déclaration solennelle des chefs de gouvernement qui ont assisté à cette récente réunion, nous comptons sur une augmentation de l'efficacité de la collaboration économique qui est nécessaire pour maintenir notre niveau de vie et pour que nous ayons en même temps le sentiment que nous faisons tout ce qu'il faut pour maintenir cette force défensive qui permettra à l'alliance d'atteindre l'objectif général pour lequel nous n'avons cessé de lutter.

Nous remarquons que le premier ministre dit que nous devrions tous avoir le sentiment que tout ce qui peut se faire par voie de négociation pour consolider les bases de la paix dans le monde se fait actuellement et continuera à se faire et, en dépit de ce que nous ne pouvons pas tous considérer comme de la bonne volonté universelle, nous continuerons à nourrir l'espoir qu'il y aura des réalisations importantes. Je suis sûr que ceux d'entre nous qui ont entendu à la radio, ce matin, que M. Gromyko a déclaré que la Russie ne pouvait pas prendre part à une conférence à l'échelon des ministres des Affaires étrangères ont quelque peu frémi en entendant une déclaration qui s'est fait si peu attendre. Nous espérons vraiment que nous pourrons convaincre les Russes que nous avons le désir sincère de traiter avec eux sur une base d'égalité nationale en vue de la poursuite de l'objectif qui est et doit être d'un intérêt tout aussi grand pour eux que pour nous, du moins tout aussi grand pour leur population que pour la nôtre.

Je suppose que, pour réaliser des progrès, tous ceux d'entre nous, sans exception, qui peuvent exercer quelque influence sur notre propre conduite et sur celle de nos concitoyens doivent s'efforcer d'atteindre cet état d'esprit où il nous est possible de tenter des négociations avec le sentiment qu'on pourrait en arriver à des décisions qui seraient observées et nous permettraient de protéger notre propre génération et les générations futures contre les conséquences catastrophiques qui seront inévitables si nous ne pouvons en venir à des ententes satisfaisantes, que nous n'aurons pas à qualifier d'apaisement, mais qui, du moins, dissiperaient les craintes qui doivent assombrir quelque peu l'état d'esprit que nous nous efforçons d'atteindre en cette saison de l'année.

Que ce résultat soit obtenu par des prières silencieuses, comme le demandait le chef de la grande nation américaine à l'issue de la

conférence, ou qu'il soit réalisé autrement, il est nécessaire, à mon avis, qu'on envisage, de part et d'autre, avec plus de confiance les perspectives d'en venir à une entente quelconque qui sera le résultat de négociations engagées d'une position de force, sans oublier cependant que la puissance se trouve des deux côtés et qu'elle serait désastreuse pour les deux, dès qu'un côté ou l'autre déciderait d'y avoir recours.

Nous approchons de l'anniversaire d'un événement qui a été annoncé au monde par une déclaration promettant la paix aux hommes de bonne volonté. Je crois que ceux qui ont assisté à cette réunion, à l'échelon le plus élevé, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord étaient tous des hommes de bonne volonté. J'espère que leur bonne volonté sera reconnue. Il est parfois nécessaire, sans être disposé à avoir recours à rien qui pourrait être qualifié d'un "apaisement", dans le sens inacceptable du terme, d'exprimer un désir sincère et confiant de mener des négociations en considérant qu'il est possible qu'elles réussissent. C'est dans cet esprit, je pense, que nous devrions, dans nos prières silencieuses, accepter cette promesse de la paix aux hommes de bonne volonté en ce monde.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il est bon que le premier ministre ait profité de la première occasion pour venir faire rapport à la Chambre de ce qui s'est passé à la conférence extrêmement importante dont il arrive.

Il est des moments où on est très sensible à une ambiance particulière. En écoutant tout à l'heure les propos tenus ici, notamment ceux du chef de l'opposition, qui a bien choisi ses mots et qui a su exprimer les sentiments d'un grand nombre d'entre nous, je me suis dit que précisément ce matin nous sommes dans une telle ambiance. Il n'est personne au monde qui ne soit sensible aux dangers qui nous entourent et qui affligent le globe. Nous aurions voulu que de la conférence qui vient de se terminer à Paris sorte quelque chose de concret, quelque chose qui nous fournisse pour l'avenir des motifs d'espoir.

Écoutant le premier ministre ce matin, j'ai senti le découragement me saisir; rien dans ce qu'il a dit, en effet, ne nous fournissait de tels espoirs. On va coordonner nos moyens de défense, coordonner notre production d'armements, mais on n'a pas le moins du monde songé à coordonner les économies des nations groupées dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Et pourtant cette intégration avait été envisagée il y a neuf ans au moment de la rédaction et de l'adoption de l'article II par les nations membres de cette alliance. J'aimerais savoir ce à quoi le premier ministre réfléchissait, en termes concrets, lorsqu'il a parlé, à la conférence de l'OTAN, d'aide économique. Peut-être le saurons-nous quand nous nous serons retrouvés ici après Noël. Quoi qu'il en soit, à la lumière des documents qui seront peut-être publiés et de ce que nous pourrons savoir à ce moment-là, je pense que cette déclaration devrait servir de base à un débat sur les affaires extérieures afin que nous ayons plus que quelques moments pour examiner cette question d'une importance extrême.

Il y a aussi le projet de conférence des investigateurs scientifiques des pays de l'OTAN. Pourquoi cette conférence? Est-ce pour améliorer nos engins de guerre? Pour pousser les préparatifs de défense? C'est peut-être nécessaire dans le monde où nous vivons. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, pourquoi ne pouvons-nous pas aller plus loin que cela? Pourquoi le Canada ne déclarerait-il pas que nous ferions bon accueil dans notre pays à une conférence scientifique représentant les investigateurs de tous les pays du monde, afin que d'autres que des hommes d'État puissent examiner ces problèmes et orienter le monde vers quelque solution pacifique. Je veux bien qu'il y ait des négociations mais, comme le chef de l'opposition, je crois qu'il doit s'agir de négociations comportant une forte mesure de bonne volonté.

Si je puis franchir les murs de notre propre Parlement, je me permettrai de signaler que la lecture de l'article du secrétaire d'État américain et de certaines des déclarations qu'il a faites juste avant cette conférence m'a inspiré beaucoup d'inquiétude. Comment peut-on s'attendre à la réussite de négociations quand le porte-parole de la nation la plus puissante de l'OTAN fait le genre de déclaration que j'ai entendue et que j'ai lue dans le dernier numéro de la revue *Life*? A mon avis, il faut adopter une nouvelle attitude et il faut particulièrement que les plus puissantes des nations de part et d'autre adoptent une nouvelle attitude.

J'ai lu très attentivement la lettre de M. Boulganine. Je ne crois pas que l'OTAN l'ait étudiée ou y ait répondu. Je crois qu'il faudrait y répondre alinéa par alinéa, phrase par phrase, et si personne d'autre ne s'en charge, je dirai que c'est notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) qui devrait entreprendre la rédaction d'un tel document car, à mon avis, si nous comparons le rapport qu'a fait ce matin le premier ministre sur la conférence de l'OTAN et la déclaration de M. Dulles, avec la lettre de M. Boulganine, nous devons admettre qu'une

fois de plus, dans la bataille de propagande, nous nous laissons distancer.

Des voix: Bravo!

M. Coldwell: C'est une lutte d'idées, s'il en fût jamais. Nous excluons 600 millions d'hommes en refusant de reconnaître qu'il existe un gouvernement en Chine. Et pourtant, nous sommes pris dans un combat, un combat désespéré d'opinions. J'estime qu'au cours des ans nous avons fourni à l'adversaire quelques-unes des meilleures armes dans ce domaine.

J'estime qu'une attitude nouvelle s'impose de notre côté et j'aimerais savoir sur quelles propositions concrètes cette nouvelle attitude peut s'appuyer. On ne nous en a pas parlé ce matin. J'ai hâte de prendre connaissance des documents qui seront publiés, de savoir ce qu'ont dit les chefs des autres pays, afin que je parvienne au moins à comprendre ce qui s'est passé à l'OTAN mieux que par ce que nous a dit le premier ministre.

Tout cela c'est très bien, les paroles sont magnifiques, les sentiments exprimés le sont aussi mais, comme l'a dit le chef de l'opposition, il s'agissait de généralités.

J'espère donc que, tenant compte des faits nouveaux, je ne dis pas des dangers nouveaux, le premier ministre et le gouvernement feront en sorte que, lors de la reprise de la session, après Noël, nous consacrions une journée aux affaires extérieures. Ainsi pourrons-nous comprendre exactement ce qui s'est passé à l'OTAN et nous demander s'il y a lieu d'espérer.

Je remarque qu'en vertu d'un accord bilatéral on se propose de placer des engins téléguidés dans des pays d'Europe, et que certains de nos alliés d'Europe les plus dynamiques, par exemple, la Norvège, le Danemark et d'autres pays, s'y opposent fortement. Le premier ministre a suivi les discours prononcés hier soir à la Chambre des communes anglaise, où il a sans doute entendu M. Macmillan et le chef suppléant de l'opposition et peut-être assisté au vote qui a été pris à la Chambre. Le gouvernement actuel y a obtenu une des plus faibles majorités depuis qu'il est au pouvoir; un certain nombre de députés ministériels se sont abstenus de voter, et il se peut que d'autres aient appuyé le gouvernement de mauvaise grâce. Tout cela montre qu'au Royaume-Uni, un des pays puissants, tout comme dans les petits pays, l'idée de déposer de nouveaux projectiles dans les pays européens fait naître des inquiétudes et suscite de l'opposition.

Si j'étais Russe habitant l'Union soviétique j'aurais, je pense, les mêmes sentiments qu'un Canadien résidant au Canada et qui verrait son pays entouré de bases bien pourvues d'avions à grande puissance et de nouvelles armes ainsi que de projectiles téléguidés placés là en vue vraisemblablement de détruire son pays. Je ne vois pas comment cela peut aider la cause de la paix; toutefois, c'est un sujet qu'il y aura lieu de débattre une autre fois.

Notre parti, d'accord avec les autres groupes de la Chambre, a appuyé l'OTAN. Nous apprécions à leur valeur les résultats que l'OTAN a produits et nous savons qu'il est parfaitement vrai, comme on l'a dit, que l'OTAN a empêché l'Union soviétique d'étendre son influence par l'activité subversive depuis la Tchécoslovaquie. Toutefois, nous allons toujours vivre sous la menace de la guerre, d'une guerre qui sèmerait la destruction universelle, la ruine universelle. Je crois que tous les membres de la Chambre, le premier ministre, le chef de l'opposition et tous les députés, estiment, comme l'a dit d'ailleurs le chef de l'opposition, surtout à cette époque de l'année où les cloches carillonnent pour nous rappeler le message de "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté", que nous devons chercher les moyens de faire naître une atmosphère de bonne volonté dans laquelle nous pourrions négocier et mettre fin à la terrible menace qui plane sur nous tous.

Des voix: Bravo!

M. Solon E. Low (Peace-River): Au cours de la semaine dernière, monsieur l'Orateur, nombre de Canadiens, je crois, se sont vivement intéressés aux rapports émanant de Paris. Je me suis intéressé notamment à l'attitude qu'ont manifestée envers la conférence et ses travaux certains journalistes américains. Si l'on en croit ce qu'ils ont écrit, la réunion de l'OTAN a raté; c'est ce que bon nombre de commentateurs américains ont écrit. Je ne saurais dire si pareil verdict tient à ce que ces commentateurs avaient l'impression que les États-Unis n'y avaient pas leurs coudées franches, mais il est certain qu'on semble fort déçu que les propositions des États-Unis n'aient pas été parfaitement suivies à la conférence. J'en suis heureux.

Des voix: Bravo!

M. Low: J'ai l'impression que les États-Unis n'avaient pas une attitude réaliste envers cette réunion. Je ne demande pas au premier ministre ni à ses collègues de corroborer ce que j'ai dit, mais telle est mon impression. Les États-Unis se sont rendus là avec un seul but à l'esprit: faire accepter aux pays européens la nécessité d'accueillir du matériel récent pour armer des bases destinées à cerner la Russie. C'est peut-être

pour cela que bien des gens ont eu l'impression que la conférence n'a pas réussi.

J'ai écouté très attentivement ce matin le rapport déprimant du premier ministre. Je suis heureux qu'il soit rentré aussi vite pendant que le Parlement siège encore et avant l'ajournement de Noël, pour nous faire son rapport. J'ai trouvé que son exposé contenait, toutefois, certains éléments rassurants; mais, je le répète, il m'a semblé plutôt déprimant. Comme le chef de l'opposition officielle, je pense qu'il a bien choisi ses mots, mais j'estime que la réaffirmation, en termes grandiloquents, des buts et objectifs de l'OTAN ne suffit pas. Ce que nous ferons dans les années à venir, et il me semble que ce sera surtout dans les mois à venir, pour traduire en actes effectifs les principes importants adoptés par l'alliance il y a neuf ans, servira de critère pour la réussite de cette alliance.

Je n'ai pas le moins du monde l'intention de prétendre que l'alliance n'a pas accompli beaucoup de choses depuis les neuf ans qu'elle existe. Même si le coût de la participation du Canada au Traité de l'Atlantique-Nord a été très élevé et qu'il continuera probablement de l'être pendant des années, on peut, pensons-nous, le considérer comme un bon placement si, au cours de ces neuf ans, il n'a fait que prévenir une plus grande expansion du communisme athée à travers l'Europe et le monde occidental. Dans quelle mesure, toutefois, continuera-t-il vraiment d'être un bon placement plus tard? Tout dépendra de ce qu'on fera pour donner une application pratique aux principes ronflants qui ont été invoqués pour en exprimer les buts et les objectifs.

Les rodomontades ne suffisent pas au maintien de la paix. Certains pensent peut-être que nous devons créer une machine de combat qui sera supérieure à celle de nos concurrents, les Russes particulièrement; mais, je le répète, les rodomontades ne sont guère salutaires, à mon sens, au regard de paisibles préparatifs en vue de négocier d'une position de force. Il y a une grande différence entre les deux et, même si bien des gens disent que l'énergique proposition des États-Unis visant à armer la base européenne d'ogives nucléaires effraie les Russes, n'oublions pas que la Russie ne se gêne pas pour faire sillonner les mers par 500 sous-marins, d'où elle peut lancer des armes nucléaires sur ses ennemis, ce qui provoque chez nous également le sentiment d'une certaine insécurité.

Je pense que nous devons nous en souvenir. Les deux côtés sont forts, comme l'a dit le chef de l'opposition; nous ne devons jamais négliger ce fait. Mais cela ne doit pas nous détourner un moment de parachever nos préparatifs afin que nous puissions poursuivre les négociations en nous appuyant sur la force.

Les négociations auront beaucoup d'importance elles aussi; elles devront se poursuivre sur un plan moral élevé. C'est le moment, si jamais il est venu dans l'histoire du monde, où les nations composant l'alliance de l'OTAN doivent mettre cartes sur table et poursuivre toutes leurs négociations sur le plan moral le plus élevé. On ne devrait pas tenter, à mon sens, de négocier de façon à donner aux gens l'impression que nous essayons de procéder comme Chamberlain l'a fait à Munich en 1938. Je ne pense pas que ce soit le moment de l'apaisement à tout prix. C'est le moment d'avoir la paix avec l'honneur. A mon avis, nous ne pouvons y parvenir que si nous sommes forts et si, par ailleurs, nous sommes convaincus de la nécessité de traiter les autres peuples du monde comme nos égaux.

Je n'aime pas l'idée trop souvent mise de l'avant selon laquelle nous, peuples de l'Occident, devrions amener les autres peuples à notre niveau. Bien sûr, certains des peuples de l'Orient nous sont bien supérieurs du point de vue des réalisations morales et spirituelles. Or il nous faut, me semble-t-il, leur faire savoir que nous sommes disposés à les traiter comme des égaux et à traiter avec eux sur un pied d'égalité dans l'intérêt de la paix.

En terminant, monsieur l'Orateur, je pense que le moment est maintenant venu pour le premier ministre de préparer et de communiquer à la population canadienne dans son ensemble le genre de rapport que je l'ai invité à faire lorsque j'ai pris la parole à ce sujet avant son départ pour la réunion de l'OTAN. Je pense que la population canadienne tient à apprendre du premier ministre le détail de ce qui s'est passé à l'OTAN. Les rapports émanant du parlement ne font pas l'objet de communications suffisantes permettant à la population de se faire une idée nette de ce qui se passe.

Je suis content de voir que la délégation est de retour. Ses membres ont bonne mine et paraissent en pleine forme. Leur tâche a dû être très lourde et cette période difficile. J'ose espérer que chacun d'entre nous voudra, à la reprise de nos délibérations après le jour de l'an, exprimer ses vues sur ces très importants sujets que constituent les efforts tentés en vue de la paix. Je ne saurais m'empêcher de penser, monsieur l'Orateur, que si le monde doit retrouver la paix il faudra commencer au niveau de l'individu, au niveau de chacun de nous qui siège ici.

Il y a bien longtemps un vieux philosophe chinois m'a appris ceci: "S'il y a de la droiture dans le cœur, il y aura de la beauté dans le caractère, il y aura du bonheur au foyer, s'il y a du bonheur au foyer, il y aura de

la force dans la nation et s'il y a de la force dans la nation, il y aura la paix dans le monde."

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande si la Chambre accepterait de faire annexer la déclaration et le communiqué au hansard d'aujourd'hui, afin que la discussion qui a eu lieu ici aujourd'hui se rattache au résumé de ce qui s'est fait à Paris.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'acquiescer à cette demande?

Des voix: Soit.

(*Le texte des documents susmentionnés paraît en appendice, pages 2899-2903.*)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il été décidé que la réponse à la lettre de M. Boulganine émanerait de l'OTAN ou des réponses seront-elles adressées par chaque pays en particulier?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce point n'est pas venu sur le tapis; les réponses seront donc, évidemment, individuelles.

LES SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

249. Administration centrale, $1,303,859.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Courtemanche.

(La séance, suspendue à une heure est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, avant que nous interrompions cette discussion pour permettre au premier ministre de nous faire rapport sur l'importante conférence tenue à Paris par les puissances de l'OTAN, je parlais de la situation dans laquelle nous nous trouvons en Ontario du fait que jusqu'ici aucun accord n'a encore été conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces pour donner suite aux dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation présentée à la session précédente par le gouvernement que dirigeait alors l'actuel chef de l'opposition.

J'avais indiqué qu'au cours d'une conférence que j'avais eue, le printemps dernier, avec le gouvernement ontarien, j'avais admis qu'a défaut d'accords intervenant avant la fin de septembre avec les cinq autres provinces consentantes, il y aurait lieu de prendre d'autres dispositions afin d'empêcher que la province d'Ontario ne se trouve dans une situation très délicate, étant donné que son premier ministre a déclaré qu'il se proposait d'inaugurer le régime d'assurance-hospitalisation dans sa province le 1er janvier 1959.

J'allais dire avant l'interruption qu'en raison des préparatifs, que sans doute il lui faut faire, le gouvernement d'Ontario devrait pouvoir, bien avant l'inauguration de son programme, s'entendre clairement avec le gouvernement fédéral. On ne saurait s'attendre que la province d'Ontario, ni aucune autre province, inaugure son programme à moins d'être assurée que le gouvernement fédéral accepte d'en partager les frais d'application. Dans l'intervalle, des dispositions devraient être prises avec les groupes d'assurance privés, avec les syndicats ouvriers et avec les organismes patronaux afin que les gens assurés sous ces divers régimes aient la garantie qu'ils ne seront pas privés des avantages de l'assurance-hospitalisation, que ce soit sous les auspices du gouvernement ou sous les auspices d'institutions privées. La seule manière d'éviter un désordre consisterait à hâter la conclusion d'accords entre les deux échelons supérieurs de gouvernement et il ne faudrait rien négliger pour que les provinces ne soient pas réduites à une si dangereuse éventualité.

Même si le gouvernement a annoncé que si les provinces s'entendaient dans une certaine mesure, il était disposé à soumettre une modification prévoyant que le gouvernement fédéral partagerait les frais à une date autre que celle qui est signalée dans la loi existante, il y a grand danger, en raison des seuls faits connus de la Chambre et du pays, que le chaos règne. J'ai du mal à comprendre pourquoi on ne s'est pas entendu avec au moins quatre des provinces. Je pourrais aller plus loin et me dire assuré que si le gouvernement s'y intéressait et le voulait assez, on pourrait conclure des accords avec les six provinces.

C'est bien beau de dire que le gouvernement se propose de parer à la situation en modifiant la loi pour faire les versements, mettons, à l'Ontario; mais si le gouvernement va prendre cette mesure, et il a annoncé sa décision en ce sens, j'ignore comment il expliquera qu'à l'égard des provinces qui ont maintenant des régimes en application, il n'a pas pris de mesures encore pour effectuer les versements à ces provinces.

On dira peut-être en réponse que ce n'était pas la politique du gouvernement dont j'étais membre. C'est vrai, mais comme je l'ai dit, nous avons signalé à l'Ontario que si l'on ne concluait pas d'accord d'ici septembre, d'autres dispositions s'imposeraient. Mais notre ligne de conduite était fort bien motivée, car notre objectif était d'établir dans un nombre maximum de provinces un régime d'assurance-hospitalisation fondé sur des accords prévoyant une collaboration financière entre les

deux échelons supérieurs de gouvernement. C'est parce que nous avons adopté la formule prévoyant six provinces que nous étions en très bonne voie d'établir un régime à peu près national.

Cependant, par suite de la situation qui se manifeste, sommes-nous plus près d'une telle approximation? Sommes-nous plus près de voir d'autres provinces que la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, peut-être aussi l'Alberta, et l'Ontario mettre à la disposition de leurs commettants des régimes d'assurance-hospitalisation? Je ne le crois pas. Vu que le gouvernement n'a pas conclu d'accords à la fin de septembre et que, depuis la fin de septembre, il n'a accusé aucun progrès, nous n'aurons pas le régime national que nous aurions pu avoir si le gouvernement avait manifesté de l'empressement et plus d'intérêt et de sollicitude.

C'est avec le plus grand regret que non seulement la population de chacune des provinces, mais toute la population du Canada constatera le peu de progrès,—s'il y a eu effectivement progrès,—réalisé à l'égard de l'assurance-hospitalisation. Si la décision prise par le Parlement était motivée, lorsqu'il a accepté la proposition du gouvernement fédéral tendant à instituer un programme d'assurance-hospitalisation en avril, il me semble qu'on peut taxer le gouvernement actuel de grave négligence par rapport à cette décision que le Parlement a prise à la demande générale, pour ne pas s'être attaqué plus énergiquement et rapidement à ce problème tellement important pour le maintien du niveau d'hygiène de notre pays et pour l'établissement d'une assurance-santé au bénéfice de la population.

J'étais quelque peu inquiet, l'autre jour, en entendant le ministre répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre qu'on se proposait de maintenir les subventions affectées à la santé publique qu'avait instituées le gouvernement de M. Mackenzie King en mai 1948, mais que s'il y avait quelque chevauchement, certaines de ces subventions pourraient être soit modifiées soit entièrement retirées. Le terme "retirées" est ma propre expression et je ne voudrais pas déformer la réponse du ministre. Mais il a dit qu'il était possible, à cause de ce prétendu chevauchement, qu'il faille interrompre le versement de ces subventions ou les modifier quelque peu. S'il en est ainsi, il y en a qui le regretteront sincèrement. Ce genre de réponse démontre qu'on ne comprend pas très bien la raison de ces subventions. Ces subventions n'ont rien à voir à l'hospitalisation.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, il n'y aura pas de retrait. Il y aura simplement ré-allocation et le même montant sera donné.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit "ré-allocation". Cela m'inquiète d'autant plus. Ces subventions ont été adoptées à la Chambre comme condition préalable au jour où nous adopterions une forme d'assurance-hospitalisation. A vrai dire, le premier ministre d'alors a dit que ces subventions étaient une condition préalable nécessaire à l'établissement d'un régime d'assurance-santé,—je crois que ce sont là les mots qu'il a employés à cette occasion,—et que les subventions elles-mêmes avaient pour objet de préparer le jour où il nous serait possible d'établir l'assurance-hospitalisation. Ces subventions comprenaient l'assistance à la santé publique, à la lutte contre la tuberculose et les maladies mentales, à la construction d'hôpitaux, aux recherches médicales, à la formation professionnelle, à la ré-adaptation, à l'enrayement du cancer, et autres choses du genre. Aucune de ces subventions n'a quoi que ce soit à voir à l'assurance-santé, sauf de servir de base à l'application d'un régime d'assurance-santé.

Quelles attributions fera-t-on? Devons-nous conclure que, contrairement à la promesse qu'il a faite durant la campagne électorale d'inclure la tuberculose et les maladies mentales, le gouvernement propose maintenant que, moyennant certaines conditions, il va s'efforcer, en affectant des fonds destinés à ces deux catégories, d'inclure sous le titre des subventions à l'hygiène des sommes destinées à la lutte contre la tuberculose, dépensant moins ainsi à cette fin? L'argent dépensé au chapitre des maladies mentales n'a absolument rien à voir avec l'assurance-hospitalisation. Les fonds destinés à ces deux catégories visent un tout autre aspect de la question.

N'oublions pas que je parle actuellement d'un projet d'assurance-santé destiné, non pas à aider les provinces à l'égard d'obligations qu'elles ont contractées, mais à permettre aux particuliers de faire face à leurs frais d'hospitalisation. Les fonds destinés à subventionner la lutte contre la tuberculose et les maladies mentales visent a fournir les aménagements nécessaires à cette lutte. Ces fonds ne sont pas destinés à aider aux particuliers à acquitter leurs frais d'hospitalisation, mais ils ont pour objet d'encourager la recherche dans les domaines dont j'ai parlé, de fournir aux provinces le moyen d'employer le personnel nécessaire et d'atteindre les fins générales auxquelles sont destinées ces subventions. J'espère, par conséquent, que le

ministre pèsera la réponse qu'il a donnée il y a quelques jours et l'observation qu'il a formulée il y a quelques instants.

Prenons la subvention à la construction d'hôpitaux. Elle n'a aucune relation directe avec l'assurance-hospitalisation. Cette subvention a été conçue pour permettre aux provinces et aux localités du pays, de disposer, lorsque l'assurance-hospitalisation existera, des institutions hospitalières nécessaires pour pouvoir appliquer ce programme. Cette subvention, l'aide des provinces et l'aide principale des localités et des organismes bénévoles, devaient fournir les fonds pour des institutions qui abriteraient de 70,000 à 75,000 lits d'hôpitaux de plus.

C'était une base essentielle à la marche d'un programme d'assurance-hospitalisation. Il faudra continuer à accorder ces subventions car la population s'accroît. Les besoins en lits d'hôpitaux continueront d'être et, si l'affectation de ces subventions et des fonds destinés à cette fin particulière est transférée au programme d'assurance-hospitalisation pour en constituer la contribution fédérale, nous reviendrons sur l'engagement qu'a pris le gouvernement précédent à l'égard des gouvernements provinciaux. Cela a entraîné les conséquences les plus étendues. J'espère donc que le ministre songera sérieusement à maintenir les subventions sous leur forme actuelle. Bien entendu, il lui faudra peut-être avec le temps les accroître, si nous devons maintenir le rythme que les gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral ont pu réaliser depuis environ dix ans.

Je rappelle au ministre que l'autre jour, quand je lui ai posé une question, il nous a dit bien franchement que les modifications qu'on songe à apporter à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ont trait aux paiements à faire, afin qu'une province disposée à mettre un programme à exécution ne se trouve pas entravée du fait qu'à l'heure actuelle il n'existe d'accord avec aucune des six provinces. C'est une situation qu'à mon avis, on aurait pu éviter si on avait pris les précautions et manifesté l'intérêt dont j'ai parlé et dont j'ai déploré l'absence.

Si c'est la seule modification que le gouvernement envisage, je suis obligé, dans ces conditions, de lui signaler sur-le-champ que ce n'est qu'une faible portion de ses engagements, ou des vues exprimées, quand il siégeait dans l'opposition, par les honorables députés qui occupent actuellement les banquettes ministérielles. Quand ils siégeaient dans l'opposition, ils ont soutenu que le programme d'assurance-hospitalisation présenté par le gouvernement de l'époque avait du bon mais qu'il n'était pas suffisant, sans tenir compte du fait que le gouvernement fédéral s'était engagé à une dépense d'au moins 200 millions durant la première année complète de fonctionnement, somme représentant la moitié de tous les frais d'assurance-hospitalisation au Canada.

Ils ont déclaré que nous devrions faire plus, que nous devrions assumer une partie des frais d'amortissement. Que fait donc maintenant le gouvernement à cet égard? Lorsque ses membres siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils ont énergiquement prétendu que notre mesure était insuffisante en ce sens qu'elle ne comportait de la part du gouvernement fédéral aucun engagement à participer aux frais d'amortissement. Mais le gouvernement actuel prétend-il qu'on avait tort d'invoquer des arguments de ce genre lorsqu'on siégeait de ce côté-ci de la Chambre?

Et qu'en est-il des frais d'administration? Lorsque nous avons présenté cette mesure d'assurance-hospitalisation, nous nous sommes fait dire qu'elle était insuffisante parce qu'il était injuste de faire porter aux provinces la responsabilité intégrale des frais administratifs. Nous avons répondu à cette époque qu'on n'allait pas exiger des provinces qu'elles trouvent une grande quantité de crédits nouveaux comparativement aux engagements que prenait le gouvernement fédéral et qu'on pourrait sans grand inconvénient leur laisser le soin d'assurer l'aide nécessaire des points de vue de l'amortissement et des frais administratifs si on le jugeait bon.

Toutefois les réponses que nous faisions alors n'ont pas été acceptées par les messieurs d'en face. Ce sont eux maintenant qui ont la responsabilité de s'acquitter des obligations qu'ils ont voulu imposer au gouvernement précédent. Ils peuvent aussi, par contre, reconnaître maintenant que les arguments qu'ils faisaient valoir à cette époque n'étaient ni recevables ni bien fondés. Nous avons parfaitement le droit de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quelle suite pratique il entend donner aux réclamations faites par les gens qui siégeaient alors dans l'opposition, réclamations qui, aux yeux des divers administrateurs d'hôpitaux et des divers groupements bénévoles de notre pays, revêtent une importance et un intérêt considérables. Je sais, en effet, que ces gens s'intéressent au plus haut point aux avis exprimés par les messieurs d'en face en ce qui concerne l'amortissement et les frais administratifs.

Je prie donc le gouvernement de se rendre compte de l'importance de cette question. Il est encore temps pour le ministre de se lever pour expliquer comment il se fait qu'on n'ait pas conclu d'accord, et pour nous assurer, avec preuve à l'appui, que les retards seront rattrapés grâce aux nouveaux efforts que tentera le gouvernement pour s'acquitter des engagements pris par lui en ce qui concerne la loi...

L'hon. M. Monteith: Il n'y a pas eu de retard.

L'hon. M. Martin: ...engagements qui ont un sens considérable pour la population.

M. Smith (Simcoe-Nord): Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député? Il s'agit des déclarations faites par lui en ce qui concerne les subventions au titre de la construction d'hôpitaux. L'honorable député peut-il nous dire quel pourcentage des frais relatifs à l'installation de lits dans les hôpitaux généraux ontariens a été couvert par des subventions du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais donner une réponse à cette question au pied levé. Mon honorable ami n'ignore pas que la subvention fédérale s'établissait à $1,000 pour chaque lit destiné à un malade atteint d'une maladie aiguë, et de $1,500 pour chaque lit destiné à un malade atteint d'une maladie chronique. Les provinces ont versé une somme légèrement supérieure, comme on pouvait s'y attendre, car l'hospitalisation incombe de toute évidence aux gouvernements provinciaux. Mais les subventions consenties par les deux plus hauts échelons de gouvernement ne sont naturellement pas aussi importantes que l'apport des organismes bénévoles, qui assument la plus forte charge. Mais nul ne niera, pour reprendre les paroles du premier ministre Frost, que ce sont les subventions aux hôpitaux fournies par les gouvernements fédéral et provinciaux qui ont stimulé la construction d'hôpitaux dans notre pays, et je pense que tous les Canadiens reconnaissent que c'est là une réalisation des plus admirables de la part de tous les échelons de gouvernement et des organismes bénévoles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais d'abord me joindre à l'honorable représentant d'Essex-Est pour rendre hommage au personnel et aux dirigeants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est évident qu'un certain nombre d'entre nous n'ont pas eu l'avantage d'avoir avec les dirigeants et le personnel les contacts directs que l'honorable représentant d'Essex-Est a eus pendant un certain nombre d'années, mais nous avons fait leur connaissance en comité, nous avons affaire à eux de temps à autre lorsque nous avons des cas à suivre, et nous bénéficions également des excellents documents que nous devons aux chercheurs du ministère.

Je tiens, moi aussi, à dire que je me rends compte de l'importance énorme que le ministère a pour la vie de la population du Canada, et je félicite le ministre d'avoir été appelé à diriger les affaires d'un si important ministère. Cependant, je dois m'unir également à l'honorable député d'Essex-Est pour déplorer, au nom de mon parti, le retard apporté par le gouvernement actuel à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Tout le monde sait que, de l'avis de la CCF, nos statuts devraient renfermer des mesures beaucoup plus avancées que cette loi. A notre avis, il est temps de mettre en œuvre, au profit de notre population, un plan national d'assurance administré par les provinces et s'étendant à tous les aspects de la maladie.

Quoi qu'il en soit, nous apprécions les progrès qu'on a faits en 1948 en établissant un programme de subventions de santé publique ainsi que les progrès réalisés ce printemps par l'adoption de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Parce que nous estimons que ces mesures représentent un pas dans la bonne voie, nous regrettons que le gouvernement actuel tarde tant à les mettre en œuvre.

Pendant que l'ancien ministre avait la parole, le ministre actuel l'a interrompu pour lui dire qu'il n'y avait pas eu de retard, mais nous ne voyons partout que la preuve du contraire. Je n'ai pas l'intention de répéter le discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes le 18 novembre, quand, au nom de notre parti, j'ai proposé un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. On avait alors signalé, je le rappelle au ministre, que la session actuelle a été inaugurée, en une occasion historique, par un discours du trône lu par Sa Majesté la reine, discours dans lequel on ne trouvait aucune allusion à l'assurance-santé ni à l'assurance-hospitalisation. A la première série de questions que nous avons posées, de ce côté-ci de la Chambre, pour nous renseigner sur l'assurance-hospitalisation et pour demander si cette initiative serait au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale, on nous a répondu négativement ou évasivement.

Pendant plusieurs semaines, nous avons eu l'impression que rien ne serait fait. Puis, pendant une semaine ou deux, on nous a inondés d'assurances et de promesses. Chose assez étrange, ces deux semaines ont suivi la

présentation, par notre parti, d'une motion de défiance portant sur la mise en œuvre du plan d'assurance-hospitalisation. Le ministre de la Santé nationale, de qui nous ne pouvions que difficilement obtenir des réponses, a participé au débat et nous a donné l'assurance que son ministère étudiait la question. Auparavant, le premier ministre n'avait pas pu nous assurer que la question serait étudiée à la conférence fédérale-provinciale, mais il a, lui aussi, participé au débat, lorsque la confiance de la Chambre dans le gouvernement était en jeu et il nous a informés que toutes les questions relatives à la loi sur l'assurance-hospitalisation seraient débattues à la conférence fédérale-provinciale, si les représentants provinciaux en exprimaient le désir.

Puis se tint la conférence, où l'on discuta la mise en œuvre du régime d'assurance-hospitalisation. On nous a amenés à croire que ces discussions avaient roulé sur deux points: la suppression de la condition exigeant l'adhésion de six provinces, l'inclusion des institutions pour malades mentaux ou pour tuberculeux dans le champ d'application de la loi. Quelques jours après, sur l'initiative du premier ministre et en réponse à des questions, on a déclaré à la Chambre qu'on procéderait à la mise en œuvre de cette mesure; de fait, nous étions pour l'obtenir plus tôt sous les torys que nous l'eussions eue sous les libéraux.

Ces assurances vibrantes et sonores ont retenti à la Chambre pendant quelques jours, ce qui nous a induits à croire qu'on ferait quelque chose. La cadence de nos questions se ralentit donc. Mais qu'arriva-t-il? Tout indice de mesure en voie d'application s'est rapidement dissipé. De fait, même si le premier ministre a eu plaisir à ajouter à la liste des sujets à étudier au cours de la présente session, ni lui ni son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, n'ont prévenu la Chambre de la présentation d'une mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. En réponse à des questions, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a admis que, si l'on modifie cette loi, ce ne sera, pour l'instant, que pour supprimer la condition exigeant l'adhésion de six provinces.

Pour ce qui est de l'autre question, soit les hôpitaux pour malades mentaux ou tuberculeux, le ministre dit maintenant qu'il s'agit d'une question de politique ministérielle et que toute décision à cet égard sera annoncée en temps utile. Ces derniers mots, de fait, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social les a prononcés encore le 17 décembre, en réponse à des questions que j'avais posées à l'appel de l'ordre du jour et qu'on trouve à la page 2596 du hansard de ce jour-là.

Autrement dit, monsieur le président, tout se ramène à un gros zéro. Aucun accord n'a été signé. Aucune mesure n'a été prise. Aucun projet n'a été inscrit au *Feuilleton*. De fait, le nouveau gouvernement ne nous semble pas se rendre compte de l'importance, de la portée sociale, de l'urgence, de cette mesure législative qui marquera le début de l'assurance-santé, vu qu'il s'abstient de prendre des dispositions quant à l'assurance-hospitalisation.

Il se peut que le ministre n'aime pas m'entendre dire que cela équivaut à rien, mais je soutiens que c'est là un exposé exact de la situation. Ainsi que je l'ai rappelé aux conservateurs lorsque nous avons débattu cette question les 18 et 19 novembre, ils ont déclaré hautement et avec beaucoup d'insistance qu'il y avait lieu d'améliorer la loi. Le point sur lequel ils ont le plus insisté, c'est qu'il fallait inclure les hôpitaux pour malades mentaux ou tuberculeux. A la vérité, ce sont eux qui ont proposé un ou deux amendements à cette fin, même aussi tard qu'à l'étape de la troisième lecture du bill, lorsqu'ils ont proposé un amendement portant que le bill soit déféré à un comité en vue d'un nouvel examen de cet aspect de la question.

Je leur rappellerai qu'au cours de la campagne électorale,—et j'ai devant moi des coupures d'articles parus alors dans les journaux,—le premier ministre a formulé certaines promesses. Si l'on en croit le ministre des Finances, il ne faut pas citer ce que les conservateurs ont dit pendant les élections, à moins que ce ne soit ce qu'a dit le premier ministre. Or, au cours de cette campagne, le premier ministre a promis, notamment, que les conservateurs, s'ils étaient élus, feraient rentrer les hôpitaux pour maladies mentales et les sanatoriums dans le cadre de la loi. Cependant, monsieur le président, on n'a rien fait dans le sens que les conservateurs préconisaient avec tant de vigueur le printemps dernier. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a précisé, dans la réponse qu'il a faite le 17 décembre et que j'ai déjà mentionnée, que l'idée était à peu près torpillée par le gouvernement. S'il veut dire qu'on nous a promis la modification de la loi pour en supprimer la disposition relative aux six provinces, je lui demanderai quelle utilité cela peut bien avoir maintenant. S'il me répond que nous avons proposé un amendement à cette fin le printemps dernier, je lui répliquerai que nous l'avons proposé à un moment où seulement cinq provinces avaient signifié leur intention d'adhérer au programme. Mais, bientôt après, une sixième province a fait savoir qu'elle était disposée à se joindre

aux autres. Maintenant qu'il y a six provinces adhérentes, je dirai que la disposition relative aux six provinces n'est plus, en pratique, une restriction lorsqu'il s'agit d'appliquer la mesure.

Le gouvernement se propose donc de faire ceci. Tout ce qui est sorti de ces assurances enthousiastes, de cette étude et de cette attention qu'on aurait consacrées à la question et de cet intérêt que le nouveau gouvernement manifesterait envers la mesure législative, est la promesse que, quelque part dans la mesure, il y aura une modification qui ne veut rien dire du tout. Nous allons supprimer la disposition relative à l'adhésion de six provinces alors que six provinces ont déjà adhéré au projet. Cela étant, monsieur le président, il me semble qu'il faudrait faire au gouvernement actuel ce que nous avons fait au gouvernement précédent. C'est-à-dire le stimuler constamment afin qu'il agisse. *(Exclamations)* Ai-je entendu une remarque de mon ami l'honorable député d'Essex-Est?

L'hon. M. Martin: Non. Vous n'avez vu qu'un sourire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je l'ai vu sourire. Je dirai à mon honorable ami avec qui nous discutons ces questions depuis nombre d'années,—et nos prédécesseurs respectifs en parlaient déjà en 1919,—qu'il aurait pu nous aider dans cet effort visant à obtenir la mise en œuvre de sa propre mesure législative si, le 19 novembre, il avait voté conformément à ce qu'il a dit le 18 novembre. En effet, il avait dit qu'il était d'accord avec nous qu'il conviendrait de prendre des dispositions pour assurer la mise en œuvre de la mesure le plus tôt posible. Mais, le lendemain, il a voté contrairement à ce qu'il avait dit.

L'hon. M. Martin: Je sais que le député est animé des meilleures intentions. Il doit savoir que j'en ai exposé clairement la raison, savoir que, si nous avions suivi la ligne de conduite de mon honorable ami (il ne la suit lui-même que parce qu'il est certain que le gouvernement ne sera pas renversé), la défaite du gouvernement aurait retardé la réalisation de cela même auquel nous tenons si ardemment tous deux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si le député croit encore cela.

L'hon. M. Martin: Mais oui!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si le député est maintenant disposé à nous dire si son vote du 19 novembre ne signifiait pas qu'il a foi dans le gouvernement actuel en matière d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: Le député et moi allons l'aiguillonner et je pense qu'il va se rendre à nos demandes.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député admet évidemment par cette réponse qu'il n'a pas confiance dans le gouvernement actuel pour ce qui est de l'assurance-santé. Nous sommes tous deux du même avis à ce propos.

L'hon. M. Pickersgill: Manque-t-on de confiance seulement à cet égard?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A d'autres égards aussi. Je suis sûr que l'honorable député de Bonavista-Twillingate manque de confiance dans le gouvernement à certains égards, mais je ne doute pas que toute idée voulant que le présent gouvernement n'ait pas la confiance du parti libéral doive attendre après le 14, le 15 ou le 16 janvier pour s'exprimer. Nous verrons bien alors si cette confiance existe encore.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a bien de la différence entre tolérance et confiance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'avoue que les acrobaties des libéraux pour expliquer leur attitude nous ont bien amusés. Nous préférons tenir ces questions pour ce qu'elles valent. D'après le bien-fondé de la situation, d'après les faits, d'après la conduite du présent gouvernement depuis qu'il a assumé le pouvoir, il faut conclure qu'il a trompé la population du Canada pour ce qui est de l'assurance-santé ou l'assurance-hospitalisation. Nous prions le gouvernement de renoncer à cette attitude qui lui fait compter sur les votes des libéraux, de se rendre compte qu'il a pris des engagements envers la population quand il siégeait dans l'opposition et durant la campagne électorale et de reconnaître qu'il est temps de donner pleinement suite aux dispositions de l'assurance-hospitalisation.

Ne faut-il pas en conclure à la nécessité de prendre immédiatement les mesures qu'il faut pour que les provinces qui le désirent soient désormais en mesure de conclure des accords? Si le gouvernement est sincère lorsqu'il propose de supprimer la disposition relative à l'adhésion des six provinces, il faut nécessairement qu'il soit en même temps disposé à mettre des crédits fédéraux à la disposition de certaines provinces, avant même que six d'entre elles aient mis leur programme en vigueur. S'il est prêt à le faire, pourquoi ne pas en faire la preuve en consentant immédiatement ces avances aux provinces dont les programmes sont en vigueur, lors même que six d'entre elles n'auraient pas encore inauguré leur programme?

J'insiste sur le fait que les gouvernements et les citoyens de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont autant droit aux crédits fédéraux, au titre de leur programme,

que la province d'Ontario au cas où cette dernière serait la seule,—ou la seule à deux ou trois exceptions près,—qui ait déjà mis en vigueur son programme.

C'est avec plaisir que j'ai appris que le gouvernement de la province d'Ontario continuait ses préparatifs en vue de la mise en vigueur d'un programme d'assurance-santé chez elle, le 1er janvier 1959, peut-être. C'est avec plaisir aussi que j'ai appris que les pourparlers engagés à cette fin avec le premier ministre du Manitoba sont un peu plus avancés qu'ils ne l'étaient avant le 10 juin, mais comment se fait-il que des provinces comme la Colombie-Britannique et la Saskatchewan aient à attendre l'inauguration de six programmes de ce genre si on songe que le gouvernement a déjà reconnu, tant par la façon dont ses adhérents ont appuyé notre amendement le printemps dernier que par les déclarations faites par eux, qu'il est disposé à consentir ces versements à certaines provinces même si six d'entre elles n'ont pas encore inauguré leur programme? Voilà ce que devrait faire immédiatement le gouvernement s'il veut nous faire croire à la sincérité des convictions qu'il a en ce qui concerne l'assurance-hospitalisation.

Nous soutenons aussi qu'il faut déchirer le voile, qu'il faut nous dire toute la vérité en ce qui concerne les asiles d'aliénés et les sanatoriums. Cette question s'est entourée d'un secret et d'un mystère bien étranges. Certes, les discours ont été tonitruants, les conservateurs ont déclaré qu'ils étaient déterminés à ce que cela se fasse, et en outre, par suite des questions que l'on a posées au début de la session, on nous a juré que ces promesses n'avaient pas été oubliées. Ce que nous avions pu entendre pendant la séance publique de la conférence fédérale-provinciale nous avait fait aussi croire qu'on allait intervenir utilement à cet égard; mais, le lendemain, lorsque la conférence siégeait à huis clos,—et en fait depuis ce jour-là jusqu'à maintenant,—rien de ce que nous avons entendu dire du côté du gouvernement en cette enceinte ne nous permet désormais de croire que les torys veulent toujours tenir leurs promesses en faisant entrer les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums dans le cadre de ce programme.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne sait-il pas qu'il y avait un M. Frost à la séance à huis clos?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'attends que quelqu'un trouve une réponse appropriée à cela, mais je ferais peut-être mieux de continuer.

L'hon. M. Martin: J'ai un refroidissement.

M. Small: La température a monté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député d'Essex-Est a fait clairement sentir, lorsqu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'il n'était pas d'accord que les hôpitaux pour maladies mentales et pour la tuberculose devaient être compris dans le programme. Cependant je crois qu'il a le droit, même s'il n'était pas d'accord à l'époque, d'insister pour que le gouvernement actuellement au pouvoir tienne ses propres promesses. Cela signifie que nous sommes tous du même avis. Les torys ont défendu ce point à la session précédente, les créditistes et les cécéfistes se sont prononcés en faveur de la question aux deux sessions, les libéraux n'étaient pas en faveur à la dernière session mais le sont maintenant, et je crois que les quatre partis que nous sommes expriment l'opinion du peuple canadien en la matière. Nous invitons par conséquent le gouvernement à agir et à agir prochainement dans ce domaine.

A propos des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chacun doit se rappeler qu'ils visent de nombreux sujets dont quelques-uns viendront sur le tapis lorsque nous aborderons les postes séparément. Toutefois, à l'occasion du premier crédit, je veux dire quelques mots sur un autre sujet important qui ressortit au ministre. Je veux parler de la pension de vieillesse. Je félicite le gouvernement autant qu'il le mérite de la décision qu'il a prise au début de la session. Il n'est que juste de dire qu'après la campagne électorale de l'été dernier et vu le profond ressentiment que les libéraux avaient provoqué en ne relevant la pension de vieillesse que de $6 par mois, tout gouvernement porté au pouvoir se devait, c'était inéluctable, de remédier à cette honte et de porter la pension à un niveau plus élevé. Notre groupe accueille donc avec joie les modifications apportées aux diverses lois, loi sur la sécurité de la vieillesse, loi sur l'assistance-vieillesse, loi sur les aveugles et loi sur le invalides, et relevant la pension à $55 par mois.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne pense-t-il pas qu'en abordant ce sujet, il enfreint le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, je n'ai pas à ce sujet la moindre crainte, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que j'en voulais savoir, c'était tout simplement pour m'instruire.

M. Small: L'honorable député en a bien besoin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je l'ai indiqué il y a quelques jours, lorsque mon honorable ami professait au collège où j'étais étudiant, nous ne nous rencontrions pas dans la salle de cours, mais en dehors nous avions des discussions qui nous ont, je l'espère, intruits tous les deux. Il serait irrégulier, monsieur le président, que je ressasse le débat sur le bill modificateur qui a eu lieu à la Chambre il y a quelques semaines. A l'heure actuelle, la loi veut que la pension de sécurité de la vieillesse, entre autres, soit de $55 par mois. Le gouvernement aurait parfaitement le droit de présenter un autre bill à la présente session pour en relever le montant, tout comme il est parfaitement loisible à un député, à la présente session, d'insister pour que la loi actuelle soit modifiée afin d'assurer à nos gens de meilleures prestations.

Cependant, à mon avis, toute cette question a besoin d'être étudiée davantage et très sérieusement. Ici encore, je me permets de signaler que nous avons tiré quelque chose d'une de ces motions de défiance dont la Chambre a été saisie. Ces motions de défiance ne sont pas, semble-t-il, sans valeur. Ce n'est que lorsqu'une motion de défiance est proposée ou quand on ne cesse de questionner qu'on semble obtenir quelque chose du gouvernement.

Au cours du débat sur l'une de ces motions de défiance, nous avons obtenu du premier ministre la promesse que le gouvernement étudierait le régime d'assurance-vieillesse et de survie en vigueur aux États-Unis et d'autres régimes analogues, pour déterminer s'il n'y avait pas moyen d'améliorer notre régime de pension de vieillesse. Nous n'en avons plus entendu parler depuis et c'est justement ce que nous craignons, c'est-à-dire que ce genre de motion entraîne des promesses dans le feu de la discussion, des promesses qui permettent au gouvernement de se dégager mais, avec le présent gouvernement comme avec l'ancien, le temps a une façon de bien faire les choses.

Il reste que nous devons élargir beaucoup nos horizons pour ce qui est de la sécurité de la vieillesse. Je peux être bref à cet égard parce que j'ai déjà parlé là-dessus il y a quelques jours. Dans le temps, il a fallu de l'héroïsme de la part de mon prédécesseur, M. J. S. Woodsworth, pour faire accepter au Parlement l'idée même de la pension de vieillesse, même avec l'évaluation des ressources et même au taux de $20 seulement par mois. Avec le temps, toutefois, l'idée a été acceptée mais il n'en a pas moins fallu que le premier bill sur la pension de vieillesse soit rejeté à l'autre endroit. Il nous a fallu ensuite un certain nombre d'années pour faire accepter l'idée d'une pension de vieillesse versée de droit sans évaluation des ressources. Je me souviens des occasions, depuis que je siège ici, où l'on nous a dit que cela était tout simplement impossible. Nous avons fait reconnaître le principe qu'une pension est une obligation sociale et doit être versée de plein droit sans évaluation des ressources.

Nous estimons qu'il y a lieu d'aller plus loin et de reconnaître que ceux qui ont contribué à la prospérité et à la vie de notre pays ont droit, pendant leurs années de retraite, à une pension leur permettant, non seulement de subsister, mais de mener une existence convenable, c'est-à-dire à une pension beaucoup plus élevée que $55 par mois et même plus élevée que l'allocation de $75 par mois que nous avons préconisée au cours de la dernière campagne électorale.

Il nous faudra donc étudier plus à fond ce problème. Il nous faudra peut-être adopter un plan comportant deux aspects, c'est-à-dire combiner la pension universelle actuelle, établie sur une base fixe, avec un plan de pension à participation qui suppléerait à l'insuffisance de la pension fixe. Il nous faudra trouver moyen d'établir dans l'industrie un plan qui permette à ceux qui passent d'un emploi à un autre de conserver leurs droits à la pension. Il nous faudra peut-être remanier notre régime de l'impôt sur le revenu par rapport à la pension de vieillesse.

J'ai traité ce point au comité spécial des crédits, le jeudi 12 avril 1956, ainsi qu'en font foi les *Procès-verbaux et témoignages* de ce comité. J'ai dit que certains d'entre nous qui avaient connu l'époque de l'évaluation des ressources ne consentiront jamais à ce qu'on revienne à cette pratique. Je suis sûr que l'honorable député d'Essex-Est est maintenant d'accord avec moi sur ce point, même s'il ne l'a pas toujours été, et qu'il est d'avis qu'une pension rattachée aux besoins nécessiterait le retour à l'évaluation des ressources qui a causé tant d'embarras et de misère à un si grand nombre de Canadiens.

Il est possible également, au moyen d'un impôt sur le revenu à échelle rapidement ascendante et au moyen d'une taxe spéciale à l'égard des pensions touchées par des contribuables ayant un revenu élevé, de rétablir l'équilibre quant aux effets de pensions plus élevées. Compte tenu de toutes ces considérations, il serait possible de relever énormément la pension actuelle de $55,—le cas des personnes à l'aise étant réglé par un changement à l'impôt sur le revenu,—en présentant une mesure législative pourvoyant à des pensions mobiles dans l'industrie, en établissant un plan national de pension dans l'industrie comme le propose le Congrès

du Travail du Canada, un plan national de pension à participation pour suppléer à notre pension de vieillesse universelle. Il serait possible de relever nos objectifs en prenant les mesures que je viens de proposer.

Nous avons eu le rapport de la commission Gordon il y a environ un an. Nous n'en n'entendons plus beaucoup parler ces jours-ci, mais je tiens à rappeler aux honorables députés que la Commission Gordon prévoit un accroissement sensible du revenu national brut dans les 20 ou 25 prochaines années. La Commission prévoit une augmentation des traitements et salaires et, pour rester logiques avec le genre d'augmentation prévue par la commission Gordon, nous devons reconnaître qu'il nous faudra peut-être trouver le moyen de permettre à nos concitoyens, lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite, de bénéficier de pensions qui ne sont pas de simples aumônes, mais qui leur permettent de jouir de leur retraite dans l'aisance et la dignité.

Je vois que vous commencez à vous agiter, monsieur le président; qu'on me permette donc de conclure ces observations, pour reprendre la parole plus tard, car nous sommes en comité des subsides, en attirant l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur un excellent document intitulé *Age and Opportunity,* préparé par le Conseil de bien-être de la région de Winnipeg, et qui est une étude sur les constatations faites à l'égard des vieillards dans cette région. Ce rapport indique que la principale source de revenus de nos vieillards est, dans une mesure surprenante, leur pension de vieillesse, ce qui signifie que nous devons augmenter cette somme bien davantage. Je signale aussi que cet organisme très sérieux demande avec instance, à la page 41 de son rapport, que l'on procède dès maintenant à une révision complète de toute la question des dispositions de la sécurité de la vieillesse, révision du genre de celle qui a été entreprise par un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes en 1950. Tous ceux d'entre nous qui étaient membres de ce comité ont bénéficié de la collaboration du personnel du ministère et nous avons eu l'impression que c'était l'un des meilleurs comités qui ait jamais été constitué au Parlement. Ce comité a fait du bon travail et ses recommandations ont servi de base à des mesures efficaces. Nous pensons qu'il est temps qu'un autre comité de cette nature se réunisse et étudie ces questions en vue de rajeunir notre régime de pensions afin que nos vieillards n'aient pas à se contenter de subsister, mais qu'ils puissent bénéficier à la retraite du niveau de vie plus élevé maintenant devenu possible dans notre pays.

M. McLeod: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos du premier crédit dont nous sommes maintenant saisis. Comme les deux préopinants, j'aimerais rendre hommage aux fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A la dernière législature, j'ai eu le privilège de présider le comité de la santé et du bien-être au sein de notre petit groupe, et j'ai eu plus d'une fois l'occasion de rendre visite aux divers chefs de division du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui m'ont toujours reçu très cordialement. J'ai obtenu tous les renseignements disponibles,—il y en avait trop pour que je les assimile tous,—et j'apprécie ces efforts visant à me rendre agréablement service.

Comme les deux autres préopinants, j'ai été vivement déçu des mesures ou de l'absence de mesures du gouvernement pour la mise en œuvre de l'assurance-hospitalisation. Nous avons écouté les débats de la dernière législature et les promesses faites à travers le pays pour dire que ce régime serait établi sans délai, c'est-à-dire que l'on inclurait les soins des malades mentaux et des tuberculeux, que la loi subirait diverses modifications de nature à la rendre beaucoup plus appropriée et que les provinces recevraient plus d'aide financière.

Toutefois, une étrange atmosphère de secret semble avoir enveloppé la question de l'assurance-hospitalisation depuis la réunion du Parlement en octobre; ce secret n'est pas seulement le fait du ministère de la Santé; nous pouvons poser des questions à presque n'importe quel ministère du gouvernement et nous sommes rabroués dans la plupart des cas. A cet égard, nos questions quant aux progrès en voie de réalisation, quant à la façon dont les autres provinces réagissent devant ce plan, quant à savoir si l'on étudie des dispositions pour englober les soins des malades mentaux et des tuberculeux, ont été particulièrement inutiles pour obtenir des renseignements précis. On nous dit que tout va bien, on nous demande de faire confiance au gouvernement.

Monsieur le président, même si nous avons confiance dans le gouvernement, il se peut qu'elle diminue de jour en jour par suite du manque de collaboration entre le gouvernement et les membres de la Chambre sur la communication de renseignements. Il ne saurait y avoir de collaboration, je le dis très sérieusement, à moins qu'on nous tienne au courant de ce que fait le gouvernement. Il doit au moins nous faire savoir qu'il a à cœur les problèmes qui nous intéressent et nous dire juste un petit peu les dispositions qu'il prend à ce sujet s'il veut se conserver notre confiance.

Je vais maintenant faire quelques observations d'ordre général et, lorsque nous serons saisis des crédits suivants, j'en parlerai peut-être plus explicitement. Parmi tous les ministères de l'État, celui de la Santé nationale et du Bien-être social est le deuxième en importance sous le rapport des dépenses, le deuxième après le ministère de la Défense nationale; mais, à bien des égards, il a le plus d'importance pour les Canadiens. Il a plus d'importance que le ministère de la Défense nationale qui dépense plus d'argent, parce que le plus grand bien d'une nation est la santé de ses citoyens. Pour l'instant, je me préoccupe plus de la santé que du bien-être. Je limiterai donc mes remarques à cet aspect du ministère. Il incombe à notre Division de la santé nationale de s'assurer que nous avons des citoyens sains et vigoureux. Elle doit donc être constamment sur le qui-vive afin de protéger, favoriser et conserver la santé des Canadiens.

De nos jours, c'est sur la prophylaxie qu'on insiste dans le domaine de la santé. Les médecins et toutes nos associations d'hygiène font tendre leurs efforts vers la prévention de la maladie plutôt que sur la guérison. Afin de faciliter ce programme de prophylaxie, en d'autres termes pour combattre la maladie avant qu'elle se manifeste, nous devons avoir un programme accéléré et plus poussé de recherches et d'études.

La lutte de nos chercheurs scientifiques contre la maladie exigera une forte augmentation du personnel et il faudra prévoir des installations supplémentaires pour la formation des techniciens et des spécialistes qui poursuivront ce genre de travail. Il faudra aussi dépenser des montants considérables, mais je suis convaincu que la population canadienne ne refusera pas son argent lorsqu'il s'agira d'un objectif aussi important, soit préserver sa propre santé et son propre bien-être et constituer une nation dont chacun de nous pourra être fier à juste titre. Voilà donc, dans ses grandes lignes, l'exposé des besoins d'expansion et de recherches pour la prévention des maladies.

Un aspect de la maladie que je voudrais traiter plus au long dès maintenant sont les affections mentales. Dans le domaine de la santé, c'est le problème le plus important aujourd'hui non seulement au Canada mais dans le monde entier. Il est difficile aujourd'hui de parcourir une revue ou un journal d'une certaine tenue sans y trouver le compte rendu des progrès réalisés dans l'étude des désordres mentaux et dans la mise au point de traitements pour les différentes phases des maladies mentales qui peuvent affliger notre population. Je me demande parfois si nous ne faisons pas fausse route à cet égard. Bien des malades qui vont voir des médecins à l'heure actuelle pour se plaindre de maux d'estomac, de maladies de la peau, de névrite, de sciatique et de migraines se font invariablement dire que leur état est attribuable à leurs nerfs. Si quelqu'un souffrant d'une maladie chronique de la peau s'adresse à un médecin, il est très probable que le médecin le déclarera atteint d'eczéma nerveux. Aujourd'hui quiconque souffre de ce qu'on appelait autrefois un trouble gastrique ou quelque autre maladie d'estomac se fait dire invariablement qu'il souffre d'un "estomac nerveux". Ceux qui souffrent de divers malaises névralgiques, de sciatique, de névrite ou de migraine se font dire qu'ils souffrent tout simplement des "nerfs". Le traitement de ces malaises se fait fréquemment, il va sans dire, par des moyens psychiatriques ou sédatifs. Je crois que trop souvent aujourd'hui nos médecins n'ont pas le temps de se consacrer au traitement de ces maladies qui semblent augmenter, et la façon de s'en tirer est de recourir aux sédatifs. Ces médicaments ont un effet temporaire et peuvent soulager, mais je me suis souvent demandé si pareil soulagement était approprié.

Récemment, j'ai été intrigué par une série d'articles parus dans une publication et qui sont de la plume de deux éminents médecins, l'un de Montréal et l'autre de la Saskatchewan. Je ne mentionnerai pas leur nom, mais je dirai que ces médecins considèrent le problème des maladies mentales d'une façon tout à fait nouvelle. Dans le cas de maladies chroniques de la peau, ils cherchent à trouver s'il y a quelque cause physique à l'origine. Ils sont d'avis que ces maladies, qui peuvent être fort irritantes, sont peut-être la cause de désordres nerveux plutôt que le contraire. En somme, on se demande encore si c'est la poule ou l'œuf qui vient en premier. Voilà les problèmes que ces médecins et d'autres tentent aujourd'hui de résoudre dans le domaine de l'hygiène mentale. J'imagine que trop souvent les médecins ont dit que l'état d'un malade dépend de son système nerveux, alors que son système nerveux dépend effectivement d'une déficience physique. C'est ce que pensent le directeur du service d'hygiène mentale de la province de la Saskatchewan et le médecin qui dirige l'institution de recherche. Ils obtiennent des résultats merveilleux en traitant des personnes que, pendant des années, on a considérées comme des malades mentaux incurables. Ils abordent le problème sous l'angle physiologique et ils ont constaté que, dans bien des cas, une déficience physique est la cause d'un état nerveux dont certaines personnes ont été affligées pendant des années. Un grand nombre des personnes ont été guéries et ont pu quitter cette institution dans laquelle elles étaient confinées et réduites à passer le reste de leur vie, s'attendaient-elles. Il faudra

consacrer au problème des maladies mentales de nombreuses études et recherches, ainsi que beaucoup d'argent.

Souvent les députés demandent au gouvernement de réduire les dépenses. D'autre part, ne réclamons-nous pas sans cesse qu'il dépense toujours davantage? Je dirai, toutefois, qu'il n'y aura aucune réduction des subventions aux provinces, aux universités ou aux organismes s'occupant des questions de santé de toutes sortes, et qui favorisent la recherche relative à l'une ou l'autre des maladies dont souffre notre population à l'heure actuelle. J'exhorterai le gouvernement à augmenter les montants affectés à la recherche et aux études dans le domaine des maladies mentales, parce que nous avons là un des plus graves problèmes de nos jours, qui tend, à ce qu'il semble, à se développer de plus en plus, à moins qu'on ne recoure à des mesures énergiques.

Ainsi, je le répète, monsieur le président, nous n'examinerons pas les détails secondaires des fortes dépenses prévues par ces crédits. Nous étudierons les crédits à mesure que nous avancerons, mais je tiens à faire remarquer ceci. J'espère que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne prendra aucune mesure pour diminuer les dépenses qui représentent les subventions aux provinces, aux universités et aux organismes d'hygiène dans tous les domaines où ces institutions peuvent avoir la chance de réussir dans la lutte contre les maladies qui frappent notre population.

M. Halpenny: Monsieur le président, j'ai le privilège de servir d'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social depuis août dernier. Durant cette brève période de moins de cinq mois, j'ai été frappé par la variété des travaux du ministère se rapportant à la santé et au bien-être et par l'incidence presque directe que ces travaux ont sur la vie et le genre de vie de chacun des dix-sept millions d'habitants du Canada.

Ce ministère, du point de vue de l'effectif du personel, ne compte pas parmi les plus grands du gouvernement fédéral. Cet effectif total est d'un peu moins de 5,000 fonctionnaires, ce qui ne représente qu'environ 3 p. 100 des fonctionnaires fédéraux. Par le nombre il ne se compare donc pas avec les effectifs considérables de la Défense nationale, des Postes, des Affaires des anciens combattants, des Transports et des Finances. Le ministère n'emploie en tout que la moitié environ du nombre de gens qu'emploient le Service national de placement et la Commission d'assurance-chômage.

Du point de vue du budget des dépenses cependant, le ministère est un des plus importants et des plus considérables de tout le service public, car son budget atteindra cette année près d'un milliard de dollars. C'est exact si, à la somme de 918 millions de dollars prévue dans le Livre bleu au début de l'année courante, on ajoute les crédits supplémentaires et les dépenses supplémentaires qui découlent des récentes modifications législatives. Seuls le ministère de la Défense nationale, avec un budget de près d'un milliard et trois quarts, et le ministère des Finances, avec un budget de 1,150 millions, l'emportent sur le budget annuel des dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année courante.

L'aspect le plus remarquable de ce budget de près d'un milliard de dollars, est peut-être le fait que le Parlement n'en doit voter qu'une tranche de 75 millions. Les autres 925 millions sont des crédits statutaires dont le versement est autorisé par le texte même de la loi. Cela se poursuit d'année en année tant que la loi reste en vigueur. Par conséquent, la Chambre n'a pas à approuver chaque année, à cette fin une affectation des deniers publics.

J'aimerais répéter ces deux chiffres, monsieur le président, car beaucoup de députés ne se doutent pas, je pense, de la proportion des dépenses de ce ministère qui est rattachée au vote annuel des crédits. La somme de 925 millions, soit à peu près 92.5 p. 100 de tous les fonds exigés cette année par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, découle automatiquement de l'autorisation statutaire prévue aux lois que son ministère applique. Il ne reste qu'une tranche de 75 millions, soit 7.5 p. 100 des dépenses totales, pour laquelle il faut un vote exprès du Parlement.

Même si une faible proportion seulement des dépenses du ministère exige un vote du Parlement, cela ne saurait aucunement diminuer l'importance qu'il y a pour les députés d'en faire un examen strict et détaillé lorsque les crédits sont mis en délibération. En formulant des observations et des critiques sur les crédits des ministères, nous nous acquittons de nos responsabilités en tant que représentants élus du peuple, par qui nous avons été délégués pour assurer que les fonds publics seront sagement et convenablement gérés, fonds qui sont le produit de nos impôts et qui sont remis aux divers ministères afin de leur permettre d'assurer la marche de nos services publics.

Étant donné que c'est la première fois que cette nouvelle législature a l'occasion d'étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et vu qu'elle compte tant de nouveaux députés, on aurait pensé que le travail du ministère et que les programmes qu'il applique

exigeraient beaucoup d'explications. Toutefois, il est de fait que, même si les prévisions budgétaires, au sens formel, sont soumises au Parlement pour la première fois afin de faire l'objet d'un examen détaillé, la plupart des programmes appliqués par le ministère ont déjà été pas mal examinés par la Chambre depuis le début de la session, soit depuis le 14 octobre. De fait, la seconde chose qui me frappe quand j'examine les crédits de ce ministère est de voir que, déjà, dans le bref espace de deux mois, le nouveau gouvernement conservateur, sous la direction de notre premier ministre actuel, a présenté et fait adopter des modifications apportant d'importantes améliorations à la législation sociale du pays. Il a fallu presque 20 ans à l'ex-gouvernement libéral pour adopter des lois comme la loi sur l'assurance-chômage, la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides et la loi sur l'assistance-chômage.

L'hon. M. Lesage: Et les allocations familiales?

M. Halpenny: Nous oublierons cela pour l'instant. Je dois vous faire une observation. Vous avez pris la parole environ trente fois à la Chambre. J'en suis à mon premier discours. Voulez-vous cesser, sinon je devrai vous interrompre un bon jour.

Monsieur le président, il n'a fallu que deux mois au gouvernement pour apporter des modifications importantes et de grande envergure à toutes ces lois. Nous avons modifié la loi sur la sécurité de la vieillesse de manière à porter la prestation de $46 à $55 par mois et à réduire de 20 à 10 ans la durée de la résidence exigée. Nous avons apporté des modifications semblables aux lois sur l'assistance-vieillesse, sur les invalides et sur les aveugles. Ces modifications ont procuré beaucoup de confort et de satisfaction à plus de 900,000 Canadiens et Canadiennes vieillissants ou invalides dans tout le pays. Grâce à la loi sur l'assistance-chômage, adoptée cette semaine même, nous avons offert aux provinces une assistance financière bien plus importante, qui aura pour effet de relever les normes des secours et des services accordés aux nécessiteux dans bien des parties du Canada, parce qu'elle mettra les provinces,—et surtout nos municipalités,—mieux en mesure qu'auparavant de satisfaire généreusement aux besoins de ces malheureux.

Nous n'avons ici pas moins de cinq mesures, monsieur le président, relevant toutes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et qui touchent directement la vie de plus d'un million de personnes dans notre pays. J'estime que c'est tout à l'honneur de notre gouvernement actuel que, dans cette courte période de deux mois, il a, en dépit des difficultés que pose la reprise du pouvoir après avoir été 22 ans dans l'opposition, consacré immédiatement toute l'attention et tout le temps du nouveau Parlement à l'amélioration du sort de nos citoyens âgés, de nos aveugles et de nos indigents. Cela démontre de façon frappante, monsieur le président, que le gouvernement actuel est près du peuple, qu'il est sensible à leurs besoins et qu'il songe avant tout,—comme le doit tout bon gouvernement,—aux besoins humains et sociaux de la population dont il est responsable.

Les cinq mesures législatives dont j'ai parlé ne sont pas, évidemment, les seules auxquelles le gouvernement a donné suite, ou à l'égard desquelles il a annoncé son intention d'agir dans le court laps de temps qui s'est écoulé depuis qu'il a pris le pouvoir. La Chambre a déjà débattu et approuvé une mesure très importante visant à étendre les prestations saisonnières d'assurance-chômage, mesure sociale qui ne relève pas du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mais qui n'en reste pas moins un élément important des réalisations accomplies dans le domaine du bien-être social au cours de la présente session.

Le premier ministre a aussi annoncé au cours de la présente session une mesure importante en ce qui concerne des modifications à apporter à la disposition relative à l'adhésion de six provinces dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Comme c'est aujourd'hui le dernier jour de 1957 où la Chambre siégera, je puis affirmer que ce changement important à la loi sur l'assurance-hospitalisation ne sera pas apporté avant le début de 1958. La présentation et l'adoption de cette mesure constitueront un autre exemple des progrès rapides du nouveau gouvernement dans le domaine des lois relatives à l'hygiène publique et au bien-être social.

D'après ces réalisations que j'ai signalées, et je parle ici en tant que député, je trouve que le gouvernement mérite d'être chaleureusement félicité pour tout ce qu'il a fait, surtout dans le domaine de l'hygiène publique et du bien-être social, et pour la rapidité presque incroyable avec laquelle il a procédé. Dire que nous sommes satisfaits de ce qui a été accompli ne signifie pas, cependant, que nous croyons la tâche terminée. En examinant bien ce qu'a à accomplir le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous découvrirons sans aucun doute des domaines où des changements et des améliorations s'imposent, aussi bien dans le

domaine administratif que dans le domaine législatif.

L'un des plus importants et plus utiles programmes qu'a entrepris le ministère dans le domaine de l'hygiène est celui que vise les subventions à l'hygiène. Ce programme a permis de rendre disponibles plus de 35 millions de dollars en vue d'aider les services et aménagements relatifs à l'hygiène dans les provinces canadiennes.

L'hon. M. Martin: Ne serait-ce pas 48 millions?

M. Halpenny: C'est actuellement 35 millions. Le montant sera plus élevé l'an prochain, mais je parle de 1957.

L'hon. M. Martin: Le député a dit "disponibles". Je pense que 48 millions sont disponibles et que 35 millions ont probablement été dépensés.

M. Halpenny: Environ 35 à 36 millions de dollars ont été dépensés et il y a à peu près 45 millions de disponibles. Nous n'avons pas le temps d'examiner maintenant les nombreux et différents aspects de ce programme, mais il n'est pas douteux que nous devrons, ces années prochaines, étudier le rapport de ces subventions avec le nouveau programme d'assurance-hospitalisation qui entrera en vigueur en 1958 dans certaines provinces, et en 1959 dans d'autres. Ce rapport exercera une influence réelle, quoique imprévisible, sur la structure générale des services de santé du pays.

Pour illustrer le lien qui existe entre le programme de subventions à la santé nationale et le programme d'assurance-hospitalisation, il suffit de mentionner que le poste principal du programme de subventions à la santé nationale constitue les subventions à la construction d'hôpitaux, par lesquelles le gouvernement fédéral s'efforce d'encourager la construction d'hôpitaux qui fourniront un nombre supplémentaire de lits pour répondre à la demande que l'assurance-hospitalisation va sans doute créer. Un autre aspect important du programme de santé du ministère, qui ressort des crédits, ce sont les services de santé des Indiens et du Nord canadien. J'ai dit au début que 75 millions de dollars seulement des crédits du ministère sont soumis à l'approbation du Parlement. J'aurais pu préciser à ce moment-là que le quart environ du total représente l'ensemble des traitements versés par le ministère. Dans le même ordre d'idées, afin de faire ressortir l'importance relative de ce poste des dépenses du ministère, j'ajouterais que les services de santé des Indiens, des Esquimaux et du Nord canadien constituent, ensemble, environ le quart du montant total des crédits du ministère que le Parlement est appelé à voter.

Puis-je maintenant, monsieur le président, exprimer mes meilleurs vœux de Noël et de nouvel an à Votre Honneur, à ses associés, aux fonctionnaires de la Chambre, aux messagers, aux sténographes, aux journalistes, pas trop nombreux en ce moment, et à tous et chacun des membres de la Chambre des communes.

M. Beech: Monsieur le président, je prends la parole pour formuler quelques observations sur l'attitude de l'honorable député d'Essex-Est à propos de la subvention de $1,000 à verser comme contribution aux frais de la construction d'hôpitaux. Il m'a paru être persuadé que c'est beaucoup. Je tiens à dire que l'hôpital dont je suis l'un des directeurs est en train de lancer une campagne de souscriptions en vue de la construction d'une aile. Lorsque je vois les solliciteurs passer de porte en porte, s'aliéner leurs amis et dépenser ainsi un temps précieux à recueillir quelques dollars supplémentaires, il me semble qu'une subvention de $1,000 par lit d'hôpital équivaut, à leur égard, à une trahison. J'espère que le gouvernement adoptera, en matière de subventions à la construction hospitalière, une attitude plus conforme à la réalité.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots avant l'adoption du crédit. Si j'ai bien compris le ministre quand nous avons abordé l'examen de son budget, il a dit qu'il suivrait le mauvais exemple de son prédécesseur et ne nous exposerait pas l'activité de son ministère ni ses projets d'avenir. Si l'ancien ministre avait quelque raison valable de ne pas agir ainsi pendant les quelques dernières années, parce que, ayant avec le temps fait bon nombre de déclarations et n'ayant aucune nouvelle perspective à présenter, il serait tout simplement tombé dans la répétition, j'ai été assez étonné qu'avec le nouveau et énergique gouvernement auquel il appartient,—s'il faut en croire les déclarations du ministre et d'autres qui siègent sur les banquettes ministérielles,—le ministre n'ait pas jugé bon de nous donner une petite idée de la nouvelle administration. Après avoir entendu les propositions et les observations de députés tels que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, peut-être le ministre jugera-t-il bon, avant l'adoption de son budget, de nous donner une idée du fonctionnement de la nouvelle administration.

J'ai remarqué que l'adjoint parlementaire nous a donné un résumé assez long des mesures législatives inscrites dans les statuts par l'ancien gouvernement au cours de ses 22 ans d'exercice du pouvoir. Il a signalé,

ce que nous savions tous déjà, que des modifications ont été apportées à certaines de ces lois depuis le début de la présente session. Cependant, quand certains d'entre nous ont la possibilité d'examiner comment au juste s'appliquent ces modifications, peut-être nous pardonnerait-on de ne pas manifester le même enthousiasme que l'honorable député de London.

Je ne veux pas traiter longuement la question. Cependant, avec d'autres députés de la Colombie-Britannique, j'aimerais qu'il soit bien entendu que nous sommes préoccupés du retard et du silence, dont d'autres députés ont parlé, relativement à la date d'entrée en vigueur du régime national d'assurance-hospitalisation dans notre province. Suivant certaines nouvelles que j'ai lues dans des journaux de Colombie-Britannique, il se peut que certains de nos gouvernements provinciaux compriment leurs dépenses l'an prochain. On signale que l'une des raisons de cette réduction est un fléchissement des recettes de notre taxe de vente provinciale qui, comme le ministre le sait, sert à défrayer nos services d'assurance-hospitalisation. Si tel est le cas, le ministre comprendra que certains d'entre nous au moins de la Colombie-Britannique s'inquiéteront davantage du progrès futur de notre régime d'hospitalisation en Colombie-Britannique; ils s'en inquiéteront peut-être plus que jamais.

Tout député qui a eu des contacts avec les conseils d'administration des hôpitaux de la Colombie-Britannique sait qu'ils y éprouvent de bien graves difficultés pour maintenir des services appropriés, en raison des restrictions financières que leur impose le gouvernement provincial. Pour cette raison, nous souhaitons plus que jamais que l'aide financière prévue par la loi adoptée à la Chambre parvienne au plus tôt à notre province.

Je termine en signalant que l'avis exprimé tantôt par le député d'York-Sud a l'appui enthousiaste des représentants de la Colombie-Britannique qui connaissent les problèmes de nos conseils d'administration d'hôpitaux.

En plus d'une occasion, au cours de débats antérieurs, nous avons précisé que, par suite de l'augmentation marquée du coût de construction des hôpitaux qui a eu lieu depuis que ce chiffre a été fixé, le chiffre actuel ne tient pas compte de la réalité, car il n'est plus proportionné aux frais d'établissement de lits d'hôpitaux comme il l'était originairement.

On a mentionné que déjà, cette année, la Chambre a adopté une autre augmentation de la pension de vieillesse. Le hansard atteste évidemment que nous, cécéfistes, estimons que c'est là un pas dans la bonne voie. Cependant, lorsque nous examinons les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et que nous déterminons l'efficacité de l'activité qui s'exerce sous la responsabilité de ce ministère, nous devons envisager des mesures comme celle du relèvement de la pension de vieillesse dans le contexte de la situation générale du pays. Même si, à première vue, un supplément mensuel de $9 semble une addition bien vue au revenu de ceux qui vivent surtout de cette pension fondamentale de sécurité de la vieillesse,—et l'on peut en dire autant de certaines autres pensions qui ont été relevées,—je crois qu'il nous incombe, entre autres choses, en notre qualité de députés, de bien observer ce qu'il advient de cet argent après qu'il est passé aux mains des vieillards pensionnés. Il y a déjà plusieurs bonnes indications,—du moins en Colombie-Britannique,—que la valeur réelle des $9 disparaît dans une grande mesure. Dans nombre de localités, on entend dire qu'une bonne partie de ce montant, sinon tout, est déjà absorbée par l'augmentation des loyers que les vieillards pensionnés devront payer.

D'après les rapports que j'ai vus, on a pressenti le gouvernement provincial en vue de revenir au régime de la régie des loyers. Mais, apparemment, notre gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a fait la sourde oreille à toute proposition de ce genre. Pour certains d'entre nous, cela n'a rien de très étonnant, car le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, tout comme le gouvernement fédéral ici, semble tout à fait déterminé à continuer à révérer le veau d'or de la libre entreprise. Tout comme ici à la Chambre, le gouvernement a fait la sourde oreille à nos doléances de l'autre jour au sujet des taux d'intérêt sur les maisons, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a fait la sourde oreille à toute proposition, du moins en ce qui concerne le domaine des loyers.

Je signalais même à la Chambre, l'autre jour, l'effet qu'avait sur ceux des titulaires de la pension de vieillesse pour qui certaines personnes cherchent à construire des logis à loyers modiques, l'intervention du gouvernement dans le domaine du logement. En effet, le gouvernement persiste à permettre la hausse des taux d'intérêt entrée en vigueur depuis un an ou deux, de sorte que, quoi qu'elles fassent, les sociétés intéressées devront augmenter les loyers exigés de ces pensionnés. Les victimes ne sont pas seulement ceux qui louent des logis particuliers, mais encore ceux qui peuvent être pensionnaires d'asiles de vieillards.

J'ai ici une communication que j'ai reçue l'autre jour et où il est question d'une situation de ce genre. On y raconte comment les vieillards en cause, tous âgés de 70 ans et plus, s'attendaient à profiter de ce supplément de $9 pour s'offrir, pendant les vacances de

Noël, quelques petites douceurs supplémentaires dont elles avaient été privées jusque-là. On y raconte comment elles discutaient entre elles du fait qu'après les vacances de Noël elles pourraient, avec les neuf nouveaux dollars, s'acheter quelque article de vêtement par exemple, dont un grand nombre d'entre elles avaient le plus grand besoin. On ajoute que leurs espoirs ont été brusquement anéantis lorsqu'on leur a fait officiellement savoir qu'à partir du 1er janvier le vivre et le couvert allaient leur coûter $10 de plus par mois. Il résultera de tout ceci, bien entendu, qu'elles auront désormais un dollar de moins par mois qu'avant que le Parlement ait pris la mesure que nous avons votée au début de la présente session.

Voilà certaines des choses qui se passent. Voilà certaines des questions auxquelles le gouvernement actuel devrait s'attaquer d'une façon plus efficace que l'ancien, faute de quoi il ne risque guère de profiter pendant 22 ans des avantages du pouvoir. Autant que je puisse voir, au cours des quelques derniers mois, la population du Canada avait résolu d'agir. Sans entrer dans les détails sanglants des résultats des élections du 10 juin, notamment à l'égard des députés ici présents, je pense que les observateurs de la scène politique, autres que les députés, reconnaissent généralement que la population du Canada n'a pas tellement voulu faire entrer au pouvoir un nouveau gouvernement que voter contre l'incurie de l'ancien et ce que certaines personnes appelaient sa béate satisfaction.

Une voix: Je ne vois pas comment l'honorable député peut dire cela.

M. Barnett: Je puis le dire, parce que jusqu'ici tout indique à la Chambre que nous n'avons pas autre chose qu'une nouvelle version du gouvernement que nous avions auparavant.

Peut-être le chef du parti auquel mon honorable ami appartient a-t-il parcouru le Canada en criant un peu plus fort et d'un ton un peu plus âpre que certains des porte-parole de l'autre parti politique. Il a été élu, non pas parce que la population pensait qu'il allait lui donner un autre genre de gouvernement, mais parce qu'elle espérait qu'il prendrait certaines des mesures que l'ancien gouvernement avait refusé de prendre ou du moins qu'il se montrerait plus généreux. Même si l'honorable député pense que le gouvernement qu'il appuie s'est montré, au cours de la présente session, très bon et très généreux envers la population dans l'emploi qu'il a fait des propres deniers de celle-ci, lorsque les gens se rendent compte de la portée pratique de cette générosité et contatent que le gouvernement actuel a une attitude tout aussi illogique que le précédent en face des problèmes fondamentaux de la nation, le jour n'est peut-être pas loin où les Canadiens voudront se donner un gouvernement différent, d'une différence de nature plutôt que de degré. Il se peut cependant que je me sois un peu éloigné de l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je ne veux pas éterniser mes observations pour l'instant, mais j'ose espérer que le ministre se rendra compte de ce qu'il advient des paiements supplémentaires qui ont été effectués dans le cadre de l'administration de son ministère, et qu'il nous donnera une idée de l'attitude qu'il compte prendre pour empêcher efficacement que des fonds soient gaspillés comme je viens de l'expliquer. J'aurais peut-être d'autres observations à faire lorsque nous en arriverons à divers postes des crédits de ce ministère, mais cette question me paraissait d'une importance si générale pour le pays que j'ai cru devoir lui consacrer quelques instants pour la soumettre à l'attention de la Chambre, pendant que nous en étions encore au premier crédit.

M. Olson: Avant l'adoption de ce premier crédit, j'aimerais poser une ou deux questions au ministre. Comme on le constate à la page 1,645 du hansard, je lui ai posé, à l'appel de l'ordre du jour, la question suivante:

> Combien de provinces ont indiqué qu'elles voulaient le programme d'hospitalisation établi de telle sorte que le gouvernement fédéral verse une contribution au titre de la santé nationale tout en laissant les détails administratifs du programme entre les mains des autorités provinciales?

Il m'a fait la réponse suivante:

> ...Je dois lui dire qu'il n'existe aucun échange de correspondance avec les provinces à ce propos.

Il disait encore plus loin:

> Je me trompe peut-être. Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier mes dossiers; mais, si je me suis trompé, je le ferai savoir à l'honorable député.

Je n'ai pas insisté à ce moment-là, parce qu'il ne convenait pas de le faire à l'appel de l'ordre du jour, mais je ne me souciais pas seulement de lettres qu'il pouvait avoir ou ne pas avoir reçues. Il y a eu plusieurs conférences fédérales-provinciales de temps à autre, et il y a certainement eu également des entretiens de moindre importance entre les divers ministres de la Santé et son ministère. Mais je voulais que le ministre me fournisse ce renseignement car il semble que l'on ait eu une certaine difficulté à amener les provinces à accepter le bill nº 320, à cause de certaines des conditions qu'il comporte.

Je me rends compte que certaines provinces ont peut-être cru ne pouvoir remplir les conditions requises dans le bill nº 320 pour être visées par la loi. Je sais que le premier

ministre de l'Alberta, par exemple, a publiquement déclaré que sa province était tout en faveur d'un programme de santé avantageux pour la population entière, mais qu'elle n'était pas très enchantée de voir le gouvernement empiéter sensiblement sur des domaines qui relèvent, en réalité, de la compétence provinciale. Ainsi que l'ont signalé aujourd'hui plusieurs députés, la santé nationale ou publique ressortit aux provinces. J'ai, en outre, tout lieu de croire que la province de Québec s'est aussi énergiquement opposée à se voir dire ce qu'elle devait faire, —peut-être n'est-ce pas tout à fait cela,— mais plutôt à se plier aux conditions établies par le gouvernement fédéral.

Nous devrons donc maintenant déterminer de qui relève le domaine de la santé et aussi d'où l'on obtiendra les fonds nécessaires pour acquitter les dépenses qui s'y rattachent. Si les provinces assument l'administration de la santé publique et qu'elles ne disposent pas des domaines fiscaux nécessaires pour s'en charger, elles s'adresseront sans doute au gouvernement fédéral. J'admets évidemment que le gouvernement fédéral devrait être prêt à assumer certains frais; d'autre part, s'il insiste pour assumer les détails administratifs du point de vue de l'inclusion et de l'exclusion des divers postes, je dirai qu'il empiète très nettement sur le domaine provincial.

Il se peut que certaines provinces croient ne pas avoir les ressources suffisantes pour satisfaire aux conditions mentionnées dans le bill numéro 320. Dans ce cas, le ministère et le gouvernement devraient examiner de nouveau la question, afin de présenter un programme acceptable pour la plupart des provinces. Les provinces à l'aise peuvent sans doute satisfaire à ces conditions; je pense que des gouvernements provinciaux s'occupent déjà de certains points dont il n'est pas question dans le bill numéro 320. D'après ce que j'ai appris,—et le ministre peut me fournir des précisions,—ce projet de loi ne convient guère aux provinces et j'aimerais savoir quelles sont exactement les objections qu'on a soulevées.

M. Carter: Je veux poser deux brèves questions. Je crois que c'est le bon moment de le faire, parce que je n'ai pu trouver d'autres postes des crédits auxquels elles semblent se rattacher. Nous avons des cliniques ambulantes dans ma circonscription. Il s'agit de très petits bateaux d'une cinquantaine de pieds de long, avec équipage de deux personnes, dans lesquels un médecin, suivant un horaire régulier, visite le territoire qui lui est assigné ainsi que les divers établissements de son district. Ces cliniques mobiles ont été établies en vertu de subventions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces bateaux ont besoin de radio-téléphones. Je le répète, leur équipage ne se compose que de deux personnes. Parfois, il leur faut transporter une infirmière ou un malade à l'hôpital. Ils n'ont qu'un seul moteur, et on l'a échappé belle une ou deux fois à cause d'une panne de moteur. Ce n'est que par miracle que les personnes à bord ont pu sauver leur vie. Ces dangers pourraient être évités si les bateaux étaient munis du service radiotéléphonique qui leur permettrait de prendre contact avec d'autres navires à l'ancre dans un port avoisinant. Il est arrivé qu'un médecin et une infirmière aient dû ramer sur une distance de plusieurs milles dans une petite embarcation, dans des eaux tumultueuses, avant de pouvoir obtenir de l'aide. Je me suis renseigné sur cette question et, sauf erreur, l'initiative à cet égard doit venir des provinces. Je voudrais savoir d'abord du ministre si le gouvernement provincial de Terre-Neuve a soumis des observations à son ministère en vue de se procurer cet équipement.

Ma deuxième question porte sur le certificat nécessaire aux navires qui font escale dans des ports étrangers. C'est ce qu'on appelle, je crois, un certificat de dératisation. Il atteste qu'il n'y a pas de rongeurs à bord du navire. Sans ce certificat, les navires sont exclus de certains ports étrangers. Avant la confédération, c'est l'autorité provinciale qui procurait ce certificat à Saint-Jean; mais, au moment de la confédération, la province n'était plus en mesure de l'assurer et nos navires ont dû aller chercher à Halifax ce certificat qui leur permet de s'arrêter dans des ports étrangers. Le long voyage de Saint-Jean à Halifax à simple fin d'obtenir un certificat est évidemment une cause d'énormes embarras et de dépenses supplémentaires. La question a été portée à l'attention de l'ancien gouvernement et on devait prendre des mesures pour remédier à cet état de choses. Je voudrais savoir, c'est ma deuxième question, si ces mesures ont été prises ou, sinon, quels progrès on a réalisés en ce sens.

M. Ellis: En écoutant l'adjoint parlementaire, je me suis demandé s'il avait étudié, dans le hansard des années passées, quelques-uns des discours de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car les observations qu'il a formulées présentaient un son familier. Il a rajeuni un peu les observations de l'ex-ministre, mais il a, tout comme lui, fait grand état des sommes dépensées dans ce ministère.

Je dirai, comme mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni, que le prétendu changement de gouvernement qui a été provoqué par les élections du 10 juin dernier

n'a amené aucun changement de politique. Nous avions espéré qu'avec le retrait de l'ancien gouvernement, une nouvelle manière d'aborder la question de l'hygiène et du bien-être se ferait remarquer au Canada, mais je note que les crédits que nous étudions aujourd'hui demeurent inchangés. Pour autant que je sache, il n'a pas été apporté une seule modification aux crédits qu'avait établis l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le sort du programme d'hospitalisation m'intéresse tout particulièrement. Un programme provincial d'assurance-hospitalisation est en vigueur dans ma propre province depuis un certain nombre d'années et nous en sommes très fiers. C'est le premier qui a été mis en marche par un gouvernement en Amérique du Nord. Nous n'avons pas attendu longtemps après avoir assumé le pouvoir et nous nous sommes attaqués immédiatement à la tâche de mettre en vigueur le plus tôt possible un régime d'hospitalisation. Nous avons réussi et ce n'est qu'après l'entrée en vigueur du programme, qu'après en avoir fait bénéficier la population de la province, que nous nous en sommes enorgueillis. Le ministre actuel de la Santé a donc beaucoup à faire avant que lui et ses collègues à la Chambre puissent, pour des raisons politiques évidentes, faire état de ce qu'accomplit le présent gouvernement.

La question des sanatoriums et des hôpitaux pour malades mentaux nous préoccupe beaucoup et nous espérons que le gouvernement n'a pas l'intention de donner suite à l'idée de reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre et que toute somme versée relativement au programme d'hospitalisation ne modifiera en rien l'ensemble des relations fiscales fédérales-provinciales.

Le point soulevé par l'honorable député d'York-Sud est de ceux qui ont longtemps été négligés par l'ancien gouvernement. Or, il semble que l'actuel gouvernement ne veuille rien entendre non plus aux exhortations qu'on lui adresse à cet égard. Je n'ignore pas que les règlements actuels prévoient une subvention au titre des immobilisations en ce qui concerne un lit destiné à un malade soumis à un traitement actif, de $1,000 le lit, subvention qui doit être accompagnée d'une subvention égale ou supérieure versée par le gouvernement provincial, la subvention fédérale ne devant en outre jamais dépasser le tiers de l'immobilisation globale. Je prie le ministre de nous dire, puisqu'il s'agit ici d'une proposition d'un tiers, pourquoi il ne considère pas opportun, voire nécessaire, de verser une subvention égale au tiers de l'ensemble des frais qu'entraîne l'aménagement d'un lit d'hôpital? L'honorable député d'York-Sud avait raison de rappeler qu'une subvention de $1,000 par lit est loin de correspondre aux secours qu'on est en droit d'attendre du gouvernement fédéral. Je n'ai pas en ce moment les chiffres relatifs aux frais de construction par lit d'hôpital selon les diverses régions de notre pays, mais je sais que dans certaines parties de notre pays il en coûte de $13,000 à $14,000 par lit.

Dans les circonstances une subvention du tiers, dont le règlement prévoit que ce sera le maximum admissible en ce qui concerne le gouvernement fédéral,—soit environ $4,000 par lit,—ne serait pas déraisonnable. Je partage l'avis exprimé par un des collègues du ministre, siégeant de son côté de la Chambre, qui nous disait qu'il serait ridicule de penser que le gouvernement fédéral contribue utilement à la construction hospitalière aussi longtemps qu'il persiste à limiter la subvention par lit à $1,000 seulement.

Les frais de construction des hôpitaux continuent d'augmenter. Si l'ancien ministre de la Santé faisait la sourde oreille aux exhortations que nous lui avons adressées pendant des années en ce qui concerne ce poste, j'avais tout de même espéré que son successeur jugerait bon de prévoir des augmentations au sujet de ce poste d'une importance extrême. On a souvent opposé à la réalisation dans notre pays d'un programme d'assurance-hospitalisation le fait qu'il n'y a pas assez de place dans les hôpitaux. Nous avons entendu cet argument en Saskatchewan. Le parti libéral de cette province s'est opposé au projet en se fondant, le plus souvent, sur le fait que la place manquait dans les hôpitaux et que, cela étant, la réalisation de l'entreprise devenait impossible. Mais s'il n'y a pas assez de lits, la solution très simple consiste à construire de nouveaux hôpitaux. S'il n'y a pas assez de lits dans les hôpitaux de notre pays, il faut trouver la place pour en mettre, il faut construire. Voilà la réponse évidente. Sans doute la subvention fédérale était-elle primitivement destinée à favoriser la construction au Canada d'établissements hospitaliers, ainsi d'ailleurs que le rappelait l'adjoint parlementaire. Le ministre ne veut certainement pas faire croire aux députés que $1,000 sur des frais de construction représentant 12 à 14 fois ce montant constituent une subvention suffisante pour favoriser vraiment la construction d'hôpitaux au Canada. J'espère que le ministre réfléchira sérieusement au programme des futurs travaux de son ministère.

J'ai remarqué que le gouvernement n'a pas fait preuve de beaucoup d'enthousiasme à

l'égard d'un programme national d'assurance-hospitalisation et je pense que c'est facile à comprendre. C'est un gouvernement conservateur qui est au pouvoir en Ontario depuis un bon nombre d'années et, malgré cela, cette province n'a pas encore de programme d'assurance-hospitalisation. A mon avis, si le premier ministre de l'Ontario a décidé de faire figurer sa province au nombre des six provinces demandant à participer au programme national d'assurance-hospitalisation, c'était pour mettre l'ancien gouvernement dans l'embarras plutôt que pour favoriser l'établissement d'un tel programme dans tout le pays. Tant que les provinces de Québec et d'Ontario refusaient d'y donner leur adhésion, cela donnait à l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une excellente excuse à ses yeux pour déclarer ici et là au Canada que le gouvernement libéral voulait adopter un programme d'assurance-hospitalisation mais que les deux principales provinces, l'Ontario et le Québec, y faisaient obstacle.

M. Morton: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne se rend-il pas compte que le premier ministre Frost doit construire des hôpitaux avant qu'il puisse faire cette annonce?

M. Ellis: Monsieur le président, je conviens que des hôpitaux se construisent dans toutes les provinces; toutefois, cela n'a rien à voir à un programme national d'hospitalisation. On construit des hôpitaux, parce qu'il faut en construire.

M. Morton: Il est impossible d'avoir un programme national de santé sans hôpitaux.

M. Ellis: J'en conviens. J'ai lu des articles de journaux publiés dans la province d'Ontario et exprimant l'opinion d'adversaires du programme d'hospitalisation, lesquels soutenaient qu'un tel programme est impossible parce qu'il n'y a pas assez d'hôpitaux; mais c'est là un genre de raisonnement qui n'a pas eu cours dans ma propre province. Comme nous voulions établir un programme d'hospitalisation, nous nous sommes mis à l'œuvre et l'avons établi. Nous ne nous sommes pas contentés d'en parler et nous n'avons pas cherché de prétextes pour ne rien faire. Il n'y a pas de raison pour que la province d'Ontario, qui est une des plus riches provinces du Canada, n'ait pas donné à sa population depuis de nombreuses années déjà un programme d'hospitalisation. Lorsque le premier ministre Frost a pris l'ancien gouvernement au mot en lui disant: "Très bien, nous sommes disposés à aller de l'avant", je suis sûr qu'il a causé un réel et profond embarras à l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les réserves posées par M. Frost à l'égard de son acceptation nous donnent une idée de son attitude. Il ne veut pas agir dès maintenant mais préfère attendre 1959.

Quand le nouveau gouvernement a assumé le pouvoir, j'ai cru qu'il reconnaîtrait que deux provinces au Canada appliquent déjà depuis plusieurs années des plans d'assurance-hospitalisation qui donnent de bons résultats. Ces provinces demandent chaque année que le gouvernement fédéral remplisse son engagement et mette en œuvre un plan national d'assurance-santé. Dans ma propre province, nous considérons que notre plan d'hospitalisation est un effort de la part des autorités provinciales pour encourager la mise en œuvre d'un plan général d'assurance s'étendant à tout le Canada. Nous avions espéré que, lorsque le gouvernement fédéral établirait un plan général et national d'assurance-santé, il nous serait possible de pourvoir à tous les besoins de notre population dans les domaines de la médecine, de l'hopitalisation et des soins et traitements auxquels toute la population du Canada a le droit de s'attendre, mais nous avons constaté que le gouvernement actuel tarde à agir et ne songe qu'à temporiser. Lorsque nous avons demandé au ministre si l'on offrirait à la Saskatchewan et à la Colombie-Britannique, provinces qui ont déjà des plans en fonctionnement, de signer des accords et si le gouvernement actuel permettrait à ces provinces de participer à un plan national à partir du 1er janvier prochain, on nous a répondu évasivement. Je ne vois pas pourquoi ces deux provinces ne pourraient pas profiter des avantages qui peuvent découler du plan d'hospitalisation établi par l'ancien gouvernement et que le gouvernement actuel mettra à exécution, supposons-nous, puisqu'il ne fait que perpétuer la politique adoptée par l'ancienne administration.

Pour nous de la CCF, un plan d'hospitalisation n'est qu'une étape d'un programme général de santé publique visant à assurer à la population du Canada les soins médicaux et autres qui sont nécessaires à notre époque. Les Canadiens aiment à faire état de leur richesse, de leur produit national brut, du nombre de leurs automobiles et de la richesse matérielle surabondante de notre pays mais, à mon avis, la norme réelle à laquelle se mesure la richesse d'un pays, c'est la façon dont le gouvernement central assure le bien-être social de la population et répond à ses besoins en matière de santé publique. Ce qui importe, ce n'est pas le nombre de personnes qui possèdent de grosses automobiles ou des habitations coûteuses. Il faut juger le gouvernement d'après les services qu'il assure à la population du Canada, en particulier dans

le domaine de la santé et de l'instruction publique, services qui sont essentiels à notre survivance nationale. J'engage donc le ministre à mettre en œuvre aussitôt que possible le plan d'hospitalisation qu'il ne doit considérer que comme une première étape d'un programme général visant à répondre aux besoins médicaux de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais poser une très brève question au ministre avant qu'il prenne la parole pour répondre. Quand il prendra la parole, le ministre pourrait-il nous donner tous les exemples de gaspillage et de folles dépenses que le ministre des Finances s'était vanté avoir décelés dans son ministère, et nous dire dans quelle mesure il a réussi jusqu'ici à réduire les crédits que M. Harris avait proposés au Parlement plus tôt dans l'année?

L'hon. M. Monteith: L'honorable député d'Essex-Est a posé cette question ce matin. N'étiez-vous pas ici?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, lorsque le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise s'il se propose de présenter des crédits supplémentaires pour l'année courante, comme l'a fait le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Peters: Avant que le ministre prenne la parole, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet des recherches qui s'imposent dans deux domaines importants. L'un des plus grands problèmes qui se posent aujourd'hui dans le domaine de la santé, tant chez les Canadiens que partout ailleurs, est celui du cancer. Nous avons tous connu, personnellement, j'en suis sûr, des personnes qui sont mortes du cancer et, en tant qu'individus, je suis sûr que nous nous préoccupons continuellement de la question du cancer des poumons. J'aimerais que le ministre nous dise quelles sont les recherches qui ont été entreprises par le gouvernement fédéral à propos du cancer des poumons et quels en ont été les résultats.

Une autre maladie qui nécessiterait des recherches est la silicose. Dans la région du pays où j'habite et où des mineurs travaillent dans le roc solide, nous sommes continuellement aux prises avec le problème de la silicose. Certains honorables députés ont sans doute lu au cours des derniers mois que l'incidence de la silicose avait diminué très rapidement.

On a demandé à plusieurs reprises au gouvernement provincial de l'Ontario d'enquêter à ce sujet, et il a créé des cliniques et des hôpitaux en mesure de traiter cette maladie; mais je ne crois pas qu'on ait touché à la question des recherches élémentaires concernant le problème de la silicose.

Dans ma région, la mine McIntyre a institué, il y a plusieurs années une fondation médicale pour l'étude de cette affection et l'on a procédé à des expériences tendant à la prévention de la contagion due à l'inhalation de la poussière d'aluminium. Il est bien vrai que la fréquence de la silicose reconnue dans les régions où l'exploitation de la roche métallifère s'accompagne de poussière de silice a fort diminué, mais les mineurs et les habitants de ces centres miniers continuent de redouter cette maladie. On nous a dit, nous tenons ces renseignements non pas du gouvernement du Canada, mais de divers gouvernements à travers le monde, y compris ceux de l'Australie, de l'Allemagne, de l'Afrique du Sud et bien d'autres gouvernements nationaux ou fédéraux qui ont fait des recherches dans ce domaine, que le seul moyen de guérir la silicose est d'empêcher que les poussières de silice se répandent dans l'air, ce qui exige une ventilation idoine. Je ne prétends pas donner à entendre que les Canadiens ne valent pas les peuples de certains autres pays où ce problème existe, mais je ne pense pas que nous ayons envisagé le problème.

Les centres miniers ont fort peu dépensé pour la ventilation pendant leurs années d'activité. On leur a dit que les travaux de recherches entrepris par la fondation McIntyre servent maintenant à empêcher la silicose. Les mineurs ne partagent pas cette opinion. A Kirkland-Lake, Timmins, Noranda, Val-d'Or ou dans n'importe quel centre minier du nord, on est sûr de voir dans la rue des hommes de 50 ans qui peuvent à peine marcher tant ils ont du mal à respirer. Il me semble qu'une partie de ce problème provient de ce que nous avons ajouté à la poussière qu'ils ont dans les poumons la poussière d'aluminium pulvérisée dans l'air. Vous pourriez dire que c'est une affaire qui ne concerne pas le gouvernement canadien, mais il me semble qu'il faudrait faire des recherches dans ce domaine car le même problème se pose aux mineurs, que ce soit à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, ou dans toutes les provinces du Canada où se pose le problème de la silice.

La poussière d'aluminium vient s'ajouter aux autres poussières que nous respirons dans les mines et dans les rues de nos villes, et tout cela s'ajoute aux poussières industrielles. Oui, à ces poussières courantes, il faut ajouter la poussière d'aluminium. Il est vrai que lorsqu'on examine une radiographie on n'y voit pas de marques précises de silicose. On peut constater une aggravation de la tuberculose, ou même ne rien constater du tout, mais

nous nous apercevons que ces gens ont chaque année de plus en plus de difficulté à respirer et qu'ils ont des troubles circulatoires. Ils meurent très jeunes, mais leur certificat de décès ne mentionne pas le mot "silicose", qui est une maladie donnant droit à indemnité; on y voit plutôt "troubles cardiaques" ou quelque autre maladie pulmonaire qui ne donne pas droit à indemnité. Je prétends, comme l'ont prétendu des gens plus compétents que moi, que la poussière d'aluminium que ces compagnies minières pulvérisent augmente le problème. On ne donne pas au travailleur le choix de prendre ou de ne pas prendre le traitement; il doit le prendre s'il travaille dans ces collectivités.

Certains députés ne savent peut-être pas comment cela se passe. Dans une installation minière, on aménage une chambre sèche. C'est l'endroit où l'on pend ses vêtements. On enlève tous ses bons vêtements dans une pièce, et l'on passe dans une autre où l'on met ses vêtements de travail, et dans cette pièce il y a un certain nombre de tuyaux d'arrivée d'air dans lesquels on insère un petit récipient de poudre d'aluminium. Sous la pression cette poudre d'aluminium se mélange à l'air et quiconque passe dans cette atmosphère absorbe dans ses poumons un certain pourcentage de cette poussière d'aluminium.

Quand nous avons discuté de ce problème avec des docteurs qui sont censés être des experts dans ce domaine, et que nous leur avons demandé de nous faire voir des radiographies révélant une accumulation d'aluminium suffisant pour donner droit à une indemnité, et n'oublions pas qu'en Allemagne l'aluminose donne droit à une indemnité, tout comme la silicose au Canada, ils nous ont appris qu'ils n'avaient jamais vu de radiographies révélant une telle quantité de poussière d'aluminium. Il me semble que ces gens considèrent cela comme un traitement prophylactique. Beaucoup d'entre eux ont le sentiment que la fréquence de la silicose au Canada n'a pas été réduite; elle a seulement été camouflée. Le gouvernement fédéral devrait consacrer plus de temps et d'argent à des recherches en ce domaine. J'en suis sûr, il serait possible d'obtenir des radiographies d'Allemagne et d'autres pays qui versent des indemnités au titre de l'aluminose; de la sorte, nous pourrions savoir au juste quelles mesures nous prenons en faveur des Canadiens quand nous remplissons leurs poumons d'aluminium au lieu de les remplir d'air. Nous constatons que le taux de mortalité parmi les mineurs travaillant dans les mines métalliques est probablement aussi élevé qu'il y a bien des années. Nous constatons aussi, malheureusement, que ces gens ont du mal à obtenir l'indemnité à laquelle ils auraient droit à cause du traitement qu'on les force de subir bon gré mal gré.

Je pense aussi que le gouvernement canadien devrait faire des recherches dans le domaine des pensions transférables et obligatoires, notamment dans le cas des industries fondamentales de l'exploitation forestière et de l'exploitation minière. Nous le savons, la richesse du Canada dépend probablement beaucoup plus de la santé et du bien-être de nos Canadiens que de toute autre denrée que nous avons. Par conséquent, nous devrions, si possible, mettre en œuvre un type de plan industriel de pension qui permettrait à ces gens de se retirer avant de parvenir au point d'épuisement. Nous aurions probablement quelque chose alors pour les aider.

Une autre question que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait étudier à fond, c'est celle de l'hygiène alimentaire. Au Canada, il est vrai, nous mangeons à satiété. La plupart des citoyens ont de quoi manger, mais nous pouvons tous nous rappeler ce qui s'est passé au début de la guerre. Nous avons été étonnés du grand nombre de ceux qui, voulant s'enrôler pour cette guerre, ont été rejetés parce qu'ils souffraient de ce que les autorités appelaient alors la sous-alimentation. Dans ma région, —dans le nord de l'Ontario,—nous avons des Indiens et des Esquimaux. Ils n'habitent pas dans ma circonscription, mais dans les environs. Ces gens sont sous-alimentés parce que leur régime alimentaire est loin d'être équilibré. On devrait prendre des mesures pour aider ces gens à se nourrir comme il convient lorsqu'ils sont jeunes, afin qu'ils aient plus tard de meilleures dents, une meilleure santé.

Tout à l'heure, un député a parlé d'un programme d'assurance-santé,—c'est le désir qui fait naître la pensée,—d'un programme d'assurance-hospitalisation pour l'Ontario. D'après mes constatations, depuis que le premier ministre Frost a déclaré que l'Ontario se lancerait dans un programme d'hospitalisation, je n'ai guère vu de nouveaux hôpitaux surgir en Ontario. Je suis sûr que ce qui se passe dans l'Ontario doit également se passer dans les autres provinces. Nous n'avons pas besoin d'attendre jusqu'à ce qu'on construise des hôpitaux. Il nous faut un programme d'hospitalisation et, quand nous l'aurons obtenu, les hôpitaux se construiront d'autant plus vite. Plus le gouvernement fédéral se hâtera de lancer le programme d'assurance-hospitalisation, plus l'Ontario en accélérera l'application dans la province.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais formuler quelques observations. Je serai, d'ailleurs, assez bref. J'exprimerai,

pour ma part, toute l'admiration et l'appréciation que j'éprouve à l'égard du travail accompli par le personnel de cet important service. Quand ma femme et moi-même étions en Angleterre l'été dernier, j'ai eu l'occasion de voir comment les autorités des municipalités, des comtés et du gouvernement national effectuent ce travail en Grande-Bretagne. Maintes fois des personnes au courant de ce qui se faisait au Canada ont fait de grands éloges de ce qu'accomplit notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme je veux être bref, je dirai que j'appuie chaleureusement ce qu'a dit mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, lui qui a toujours si ardemment préconisé l'assurance-santé et réclamé qu'on s'occupe du bien-être et des besoins des classes laborieuses, des déshérités du sort et des opprimés. Je veux dire aussi qu'il importe souverainement d'augmenter les subventions destinées à la construction d'hôpitaux. Dans les conditions présentes, une subvention de $1,000 par lit est tout à fait insuffisante. J'ai été heureux d'entendre le député d'York-Ouest dire que ce qui se fait actuellement à ce propos est honteux en face des besoins de la population. Il faut absolument étudier cette question.

Avant de passer dans la sphère d'activité plus vaste dans laquelle je me trouve aujourd'hui (je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une sphère d'influence, dans mon cas), j'ai été pendant 20 ans membre du conseil d'un hôpital. Je me rappelle que, lors de l'inauguration de notre hôpital (il y a bien des années de cela), j'ai eu le plaisir de le faire visiter au premier ministre actuel de Grande-Bretagne et de lui faire voir les magnifiques appareils et les installations dernier cri que nous avions là. Si je me rappelle bien, nous avions trois chambres contenant trois lits et six chaises. Il était alors capitaine Harold Macmillan des *Grenadier* ou des *Coldstream Guards*,—je n'en suis pas sûr,—et aide-de-camp militaire du duc de Devonshire. Toutefois, je n'oublierai jamais que, cette fois-là, le duc de Devonshire et le capitaine Macmillan ont fait de petits discours en nous complimentant beaucoup. Depuis ce jour, je n'ai cessé de m'intéresser aux hôpitaux.

J'insiste pour qu'on étudie sérieusement l'augmentation de ces subventions. Les besoins s'accroissent et les autorités et conseils des hôpitaux locaux font face à des difficultés grandissantes. J'en suis convaincu, ce n'est que si le gouvernement augmente ses subventions que nous obtiendrons le nombre de lits d'hôpitaux nécessaire.

Je vais parler brièvement d'une autre question. J'ai été heureux de recevoir récemment deux publications du ministère. L'une est un sommaire des services accordés aux vieillards, rédigé par la division des recherches du ministère. C'est un excellent résumé de ce qui est accompli par le ministère et je conseille à tous les députés qui s'y intéressent de se procurer ce bon résumé de l'historique de la question et des lois que le ministère applique. L'autre est un résumé des projets envisagés pour les vieillards du Canada, qui a été publié par le directeur de la division de la recherche du ministère. Je l'ai reçu après avoir demandé quelle étude le ministère poursuivait à l'égard des vieillards. Je recommande aux députés que cette question intéresse d'obtenir copie de ce document de la division de la recherche du ministère.

Voilà qui m'amène à une autre question. J'ai remarqué que la première conférence ontarienne sur le vieillissement a eu lieu dernièrement, et je le mentionne parce que je me suis toujours vivement intéressé à cette question. J'ai vu tant de gens passer un bon nombre de leurs dernières années sans vraiment jouir de la vie, souvent, sans nécessité, faute d'un régime alimentaire approprié et, dans certains cas, de traitements médicaux ou hospitaliers de peu d'importance. C'est avec plaisir que j'ai appris la tenue d'une telle conférence et j'aimerais simplement mentionner ses deux principaux objectifs. Ils sont définis dans un article du numéro de décembre de la revue *Canadian Labour* que publie le Congrès du Travail du Canada.

> Les deux principaux objectifs de la conférence ont été: 1) de découvrir ce que sont en réalité les problèmes du vieillissement en Ontario et les moyens d'y apporter des solutions et 2) d'offrir à ceux qui travaillent dans ce domaine la possibilité de connaître l'activité des uns et des autres et de discuter la coordination de programmes pour l'avenir.
>
> Ce programme s'attachait à cinq principaux aspects du vieillissement: (1) coût de la vie et revenu à la retraite; (2) logement et organisation matérielle de la vie; (3) services communautaires; (4) emploi, chômage et retraite; et (5) soin, traitement et traitement de rétablissement dans les hôpitaux et les hospices.

Le programme de la conférence et ses buts ont été fort bien organisés et il me semble que, cela étant, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait mettre tout en œuvre pour lancer des travaux de ce genre dans les autres provinces en assurant tous les services qu'il est en mesure d'assurer. Je ne doute pas que si nous parvenons à intéresser à cette question un nombre suffisant de personnes et à nous assurer la collaboration au niveau local, on se trouvera d'autant à avancer et à améliorer nos programmes provinciaux et fédéraux d'aide à nos vieilles gens,—je préfère en effet cette appellation à celle de citoyens plus âgés.

Les observations assez agitées, mettons, de l'honorable député de London qui a prononcé

tout à l'heure son premier discours à la Chambre, me donnent envie de parler d'une lettre que j'ai reçue ce matin. On peut voir par là ce qu'il reste à faire pour s'occuper convenablement des besoins de nos vieilles gens. Soit dit en passant j'ai l'impression que l'honorable député a adopté à cet égard une attitude assez suffisante. Quant à moi, je suis de ceux qui aiment reconnaître le mérite où on le trouve. Je reconnais que, depuis le peu de temps qu'il est au pouvoir, le gouvernement actuel a pris certaines mesures opportunes; mais il ne faut pas oublier que le travail accompli repose sur des fondements établis par l'ancien gouvernement au cours d'une période d'années...

M. Hodgson: Une trop longue période.

M. Herridge: ... et que ce sont les membres de notre groupe qui ont fourni la plus large part du mortier et des briques.

M. Bell (Carleton): Et nos amis créditistes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un peu de paille.

M. Herridge: Je reconnais également leur mérite. Je sais qu'à l'occasion ils ont eu quelque chose à dire à ce sujet au cours des années mais leurs voix étaient si faibles que je ne puis en évoquer l'écho. La lettre que j'ai reçue ce matin me vient d'un monsieur de Port-Hope qui s'inquiète des conditions d'existence dans certains foyers que le gouvernement conservateur d'Ontario réserve à nos vieillards. Il parle d'une maison en particulier. Je ne mentionnerai pas l'endroit mais une enquête a eu lieu et un rapport a été préparé. Il signale dans sa lettre que le gouvernement fédéral verse $3 par jour pour l'entretien des immigrants et que personne ne s'y oppose puisqu'il faut en prendre soin; cependant, on ne verse que 17c. par repas pour les vieillards qui habitent cette maison. Il signale qu'il y a de 4 à 9 personnes par chambre, qu'il n'y a pas la moindre intimité, et que les $9 d'augmentation de la sécurité de vieillesse et de l'assistance-vieillesse ont été raflés par les gérants de la maison, de sorte que ces pauvres vieillards n'en ont nullement bénéficié.

M. Beech: S'agit-il d'une maison privée?

M. Herridge: Je ne le sais pas au juste. Je ferai voir la lettre à l'honorable député s'il le désire. L'auteur de la lettre ne le précise pas, mais il s'en plaint très amèrement. Cette lettre vient de Port-Hope. Dans une autre lettre que j'ai reçue, l'auteur mentionne les circonstances pénibles dans lesquelles certains de nos vieillards doivent vivre dans les maisons aménagées à leur intention. Il y a une semaine ou deux, j'ai rendu visite à des amis qui viennent de Russell, je crois, et ils m'ont parlé de ce qu'on faisait dans ce comté pour s'occuper des vieillards, et de ce qu'il faudrait encore faire pour qu'ils soient convenablement traités.

Je ne cite ces quelques exemples que pour faire contrepoids aux observations plutôt présomptueuses de l'adjoint parlementaire, et pour montrer qu'il reste encore beaucoup à faire. J'exhorte le ministre et ses fonctionnaires à faire tout ce qu'ils peuvent pour intensifier l'étude des problèmes des vieillards, et pour susciter une plus large compréhension et une plus grande coopération dans tout le pays en vue d'amener la population et les organismes méritants des petites collectivités à seconder les efforts des gouvernements provinciaux et fédéral en vue de tenter d'améliorer la situation actuelle et d'atteindre les objectifs préconisés par la première conférence sur le vieillissement tenue en Ontario.

M. Fisher: La première question que j'aimerais soumettre à l'attention du comité a trait à la construction, en Ontario, d'un certain nombre de maisons neuves pour vieillards et à la difficulté que ces gens ont à récupérer la taxe de vente par l'intermédiaire, je crois, du ministère du Revenu national. J'aimerais consigner au compte rendu une analyse de la situation faite en janvier dernier par celui qui représentait alors Port-Arthur (M. Howe). Voici ce qu'il disait à ce propos:

> La difficulté semble résider dans le fait que cet article 47 de la loi sur la taxe d'accise n'a jamais été réellement censé s'appliquer à la construction d'institutions nouvelles. A la manière dont il est conçu, il est clair qu'il vise essentiellement les institutions qui existent déjà et qui fonctionnent conformément à une ligne de conduite clairement établie.

M. Howe a expliqué ensuite comment les institutions peuvent avoir droit à ce remboursement, et il terminait par ces mots:

> Il semble que la seule solution à ce problème soit peut-être d'obtenir une modification de la loi sur la taxe d'accise. On envisage à l'heure actuelle d'apporter des modifications à cette loi...

Et il termine la lettre.

D'après ce qu'a dit l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, je crois comprendre qu'il n'est encore nullement question de présenter cet amendement. J'ai l'impression également, à en juger d'après ces lettres, que M. Cecile, du gouvernement ontarien, s'est mis en rapport avec le ministère à ce sujet. Je tiens simplement à bien lui faire comprendre que nous tenons à ce que cette modification soit apportée. Voici ce que je veux dire. Le remboursement de la taxe de vente, pour Port-Arthur, va probablement se faire. Mais il va y avoir un certain

nombre de ces institutions. Notre ville soeur en prépare une. Il n'y a pas de raison pour qu'elle ait à attendre ce remboursement si longtemps ni pour qu'elle ait des difficultés à obtenir un certificat. Il est nécessaire d'insister là-dessus car à l'heure actuelle notre nouvelle maison pour les vieillards est engagée dans une controverse avec notre conseil local au sujet de cette institution, et elle aurait une bien meilleure situation financière à montrer maintenant si elle avait touché ce remboursement de la taxe de vente relative à la construction de l'institution.

Les deux autres sujets que je voulais aborder sont l'aptitude physique et le sport. Durant la dernière guerre, le ministre le sait, on s'est fort préoccupé au pays du problème de l'aptitude physique. Une loi dont l'application relevait de la compétence de l'ancien ministre a été adoptée et l'on a établi une division de l'aptitude physique chargée d'accorder des subventions aux provinces et d'une manière générale de stimuler la culture physique. Il y a une couple d'années, le programme a simplement disparu et, sauf erreur, il n'est plus question de la division de l'aptitude physique telle qu'on la concevait alors. Si l'on parcourt les débats de l'époque où la division de l'aptitude physique était en train de disparaître, on constate que la Chambre semblait généralement d'avis que la mesure était inefficace et qu'on ne semblait pas en avoir grand besoin. Depuis nous avons eu des séries d'articles comme ceux que publiait dernièrement un journal aussi sérieux que la *Gazette* de Montréal sur l'aptitude physique des Canadiens avec l'analyse des changements formidables survenus dans notre société avec l'avènement de la voiture et d'autres machines du genre, qui ont créé chez nous un amollissement et un relâchement qui rendent nécessaire un programme national véritable d'aptitude physique.

Nous avons au Canada un grand spécialiste en matière d'aptitude physique, Lloyd Percival, qui, chaque semaine, depuis de nombreuses années, réalise des émissions radiophoniques dont le nombre dépasse maintenant 500. Il s'adresse aux jeunes garçons et aux autres jeunes. Il a éveillé un intérêt formidable dans ces programmes, à preuve les centaines de mille lettres qu'il a reçues. De sa correspondance et de ses enquêtes ont été dégagées des conclusions troublantes. Ce serait peut-être une bonne idée que le ministre consulte à ce sujet M. Percival et obtienne de lui quelque assurance. N'est-il pas au courant de ce qui se fait dans ce domaine où nous semblons traîner de l'arrière?

Il se trouve que mon passe-temps préféré porte justement sur l'histoire des sports au Canada. L'historique des perturbations que des sports comme le hockey ou la crosse ont connues chez nous depuis 25 ou 30 ans révèle que notre attitude à l'égard des loisirs a subi de profondes modifications. Si la chasse, la pêche et les sports qui permettent à nos gens de profiter du plein air se sont magnifiquement développés, il reste qu'au strict point de vue de l'aptitude physique, nos sujets ne paraissent pas assez solides ni assez résistants. Il suffit peut-être d'un coup d'œil sur nos députés pour en avoir la preuve. Nous pouvons peut-être nous regarder nous-mêmes. Je sais que le ministre des Transports songeait à créer un petit gymnase à la Chambre des communes, ce qui est une bonne idée, en présumant que les jeunes députés se feront de plus en plus nombreux, que nous aurons davantage de ces jeunes hommes ardents, notamment du côté opposé. Une bicyclette mécanique et des poids et haltères nous épargneraient peut-être quelques-unes de ces défaillances cardiaques. On s'attaquerait ainsi au problème à partir du cœur même de la nation, du moins nous aimons penser que c'en est le cœur.

Le problème de l'aptitude physique ne se prête pas à légiférer. Il est extrêmement compliqué et se rattache à une multitude de causes. Mais à coup sûr le ministère fédéral qui s'occupe de cette question a une responsabilité à laquelle le ministre pourrait bien s'intéresser. Je connais le genre de critiques dont il sera l'objet dès qu'il commencera à s'y intéresser. Tant de gens, obsédés par les recettes fiscales, les considèrent comme très futile matière à dépenses. Mais cela ne semble pas aussi futile, si nous discernons la menace russe autant que nous aimons à penser. On s'intéresse énormément maintenant à améliorer notre régime éducatif, notamment dans le domaine scientifique. Pourtant tous ceux qui ont l'expérience de la guerre doivent reconnaître que l'aptitude physique est l'élément finalement décisif dans une foule de cas, surtout dans toute guerre ou lutte où il faut de l'endurance. A l'heure actuelle nos jeunes semblent manquer d'aptitude physique, et certes bien des personnes d'âge moyen ne sont pas des modèles sous ce rapport.

La question de l'aptitude physique a un autre aspect qui m'amène à parler d'un sujet fort délicat: le sport, notamment le sport international. A l'heure actuelle, l'ensemble des Canadiens souhaitent ardemment que nos représentants sportifs aux jeux olympiques, aux jeux de l'Empire et dans toute sorte de sports d'équipes auxquels nous participons avec le reste du monde, fassent meilleure figure; à cet égard, il s'est développé une sorte de complexe d'infériorité vis-à-vis des États-Unis. En feuilletant nos annales sportives jusqu'avant le début de ce siècle, on

constate que les Canadiens ont bien sujet d'être extrêmement fiers de leur héritage sous ce rapport. Jusque vers la fin des années 90, le Canada dominait habituellement les États-Unis dans les sports. Les Canadiens en étaient très fiers. Je crois que dans les années 80, plus de $50,000 ont été misés sur Ned Hanlan alors qu'il participait au match de rame en Australie. On s'en souciait beaucoup.

Toutes ces choses sont des éléments de la fierté nationale. Nous l'avons constaté quand, il y a quelques années, notre équipe de hockey a été battue et que tant de gens au Canada ont considéré cette défaite comme un désastre national. Nous avons vu dernièrement quelle a été la réaction devant la tournée assez victorieuse de l'équipe de hockey russe. Nous en sommes humiliés, bien que nous tâchions de nous montrer bons perdants. Cela peut sembler étranger à la discussion et nous entraîner bien loin des crédits du ministre. Cependant, tôt ou tard, si nous voulons prendre notre place dans le domaine international du sport, le gouvernement fédéral devra reconnaître qu'une plus grande responsabilité lui incombe que dans le passé. Il n'y a pas de raison pour que nos équipes de crosse et nos autres équipes qui vont à l'étranger le fassent de façon si négligée, il n'y a pas de raison pour que nous envoyions à l'étranger des équipes qui sont si peu en forme et que, dans l'entraînement en prévision des joutes, nos équipes doivent toujours se contenter de tels moyens de fortune.

Or, à Toronto, l'entreprise privée,—à laquelle votre parti est si fier de s'identifier,—a fait du bon travail, stimulé surtout par des personnalités qui se rattachent à l'Exposition nationale du Canada. On a pu relever des résultats très prometteurs, mais il n'est pas possible de soutenir assez l'intérêt quand ce n'est pas le moment des jeux Olympiques. Il y a encore un autre point que les dirigeants et le ministre ne devraient pas oublier. Je suis certain qu'il ne se propose ni ne fera rien dans ce sens immédiatement, mais il me semble que la question de perfectionner, par une aide judicieuse de l'État, les divers aspects du sport vaut la peine d'être examinée par ses services, et qu'on devrait s'efforcer énergiquement de rehausser le prestige de la nation qui nous importe tellement dans le domaine du sport international.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je veux d'abord me joindre à tous ceux qui ont tenu des propos très élogieux au sujet des fonctionnaires de mon ministère. Au cours de l'après-midi du 22 août, comme je me rendais au bureau à l'angle des rues Bank et Slater, j'ai dû m'enquérir où étaient les bureaux. Je n'en avais aucune idée, parce que je n'y étais jamais allé, mais je m'y suis bientôt senti tout à fait à l'aise, tant on m'a facilité les choses comme on le fait encore d'ailleurs aujourd'hui, car je suis certes encore au stade où j'ai beaucoup à apprendre. La collaboration a été magnifique. Je n'aurais pas pu me tirer d'affaire sans l'excellent concours de mon splendide personnel.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Monteith: Il y a un ou deux points que j'aimerais élucider au cours de mes observations. L'honorable député de Port-Arthur a parlé du remboursement de la taxe de vente aux hospices de comté. Je le remercie d'avoir signalé la chose. Toutefois, nous ne certifions pas au ministère du Revenu national les remboursements de la taxe de vente et je pense qu'on agit sur la foi de nos certifications. Je ne saurais dire cependant si le délai est attribuable ou non à notre ministère, mais je ne le pense pas. Lorsqu'on nous demande de certifier quelque chose, le renseignement est fourni immédiatement et je ne pense pas qu'on puisse nous tenir responsables du délai. Je remercie également l'honorable député de ses observations sur l'aptitude physique. Je signale que mon ministère a parmi son personnel un conseiller en aptitude physique.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a aussi eu de bonnes paroles à l'égard de mon personnel. J'ajouterais que les subventions à la construction d'hôpitaux dont plusieurs députés ont parlé sont actuellement à l'étude, mais je ne saurais rien dire de plus à ce sujet.

Quant à la récente augmentation de $9 dont bénéficie la pension de vieillesse, plusieurs députés ont abordé le sujet et j'ai lu à cet égard des coupures de journaux. Tout ce que nous pouvons dire est que le chèque va au bénéficiaire. Nous accordons certes l'augmentation au bénéficiaire mentionné. Tout en me disant que c'est l'affaire des hospices de comté ou de qui que ce soit qui s'occupe d'affaires de ce genre de décider s'il y a lieu d'augmenter les loyers, je serais, d'autre part, profondément déçu si le bénéficiaire ne retirait pas quelque supplément par suite de l'augmentation de $9.

L'honorable député de Timiskaming a fait des propositions très utiles. Je lui signale cependant qu'avant 1948-1949 les recherches fondamentales en matière de cancer se trouvaient forcément limitées au Canada par suite du manque d'installations, de personnel de recherches de niveau supérieur et d'appui garanti à long terme. Même si le Conseil national de recherches versait des subventions pour des travaux à court terme, les demandes reçues étaient sans commune mesure avec

le problème qui consiste à stimuler et à coordonner les recherches de base. Le Conseil national de recherches a été établi en 1947. Les recherches se sont rapidement intensifiées et de 1948 à 1949 on a lancé un total de 25 projets. De 1954 à 1955, on a lancé 78 projets et donné 14 bourses de perfectionnement en recherches. De 1956 à 1957, on a accordé au total 81 gratifications de quelque $540,000, outre 17 bourses de perfectionnement en recherches dont la valeur totale atteignait $65,000. De 1956 à 1957, environ 70 p. 100 des fonds ont été fournis par la Société canadienne pour la lutte contre le cancer et la majorité des autres 30 p. 100 provenaient de subventions fédérales-provinciales. En tout, au cours des neuf dernières années, on a fourni un total de $900,000 pour favoriser les recherches grâce au programme de subventions à l'hygiène, un montant égal provenant des provinces. C'est un programme d'envergure qui s'est étendu très rapidement.

L'honorable député a aussi parlé de la silicose. Sauf erreur, les autorités provinciales s'occupent effectivement de la question, mais on nous demande et on nous demandera de faire des relevés. J'ai aussi l'impression que nous avons fait un relevé en Nouvelle-Écosse; quant aux autres relevés, je ne suis pas sûr, mais je serai heureux d'étudier la question.

Le député de Montmagny-L'Islet a demandé s'il y aurait augmentation de mes prévisions budgétaires ou d'autres crédits supplémentaires...

L'hon. M. Lesage: Additionnels.

L'hon. M. Monteith: Additionnels, oui. Il y aura un montant affecté aux soins médicaux donnés à des immigrés hongrois et il faudra faire le transfert qui s'impose à la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Lesage: Mais non pas pour les allocations familiales.

L'hon. M. Monteith: Non, un transfert à la caisse de sécurité de la vieillesse.

On a fait plusieurs propositions concernant l'assurance-hospitalisation. Il se peut que j'aborde ce sujet un peu plus tard...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre voudrait-il répondre maintenant à ma courte question?

L'hon. M. Monteith: Oui, je ne propose pas de réduction des prévisions budgétaires pour l'instant. Je ne doute pas que le ministère pourrait trouver quelques économies à réaliser quelque part et j'espère y avoir l'œil; mais je ne présente pas de motion portant réduction.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable député n'a pas bien compris ma question. Il ne s'agissait pas de ce qu'il pensait, mais de ce que pensait le ministre des Finances. Le ministre s'est maintes fois vanté qu'il avait constaté de folles dépenses.

L'hon. M. Monteith: Ma foi, vous demanderez cela au ministre des Finances, voulez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Mais oui, je le lui demanderai.

L'hon. M. Monteith: Le député de Medicine-Hat s'est enquis sur certains points qu'il considérait comme des problèmes. Certains problèmes se posent, en effet, au sujet de l'assurance-hospitalisation et j'y reviendrai dans un instant.

Le représentant de Burin-Burgeo a demandé des renseignements sur les cliniques mobiles. Je devrais signaler qu'on a approuvé l'affectation de $20,000 cette année pour l'établissement d'un service radiotéléphonique basé à St. Anthony, Terre-Neuve, devant s'étendre jusqu'au Labrador. Si l'on nous demande d'établir un service analogue sur les quatre bateaux de la rive sud qui circulent déjà grâce à la subvention, nous serons très heureux d'étudier la question.

L'honorable député s'est aussi informé des services de dératisation. La question a été portée à mon attention et je serai heureux de l'étudier plus en détail.

L'honorable député de Comox-Alberni croyait que peut-être j'aurais dû faire une déclaration initiale. Je ne vois pas quel avantage particulier on aurait pu en retirer. J'aimerais signaler que cinq mesures législatives ont été adoptées à la Chambre sous mon égide, et qu'il en reste encore au moins une autre à venir, ce qui nous a tenus pas mal occupés. Il a évoqué à ce propos le proverbe: tout nouveau tout beau. Je crois avoir mentionné lorsque j'ai pris la parole pour la première fois que je disposais d'un personnel particulièrement compétent. Je m'aperçois que mon ministère est bien administré. Il se peut qu'il y ait quelques changements. J'ai dit à l'occasion d'un autre débat que j'allais étudier bon nombre de choses, comme les règlements établis aux termes de la loi sur les invalides, et que j'y consacrerais une étude beaucoup plus approfondie que ce n'a été le cas depuis pas mal de temps. Cela me fait bien des choses à examiner après la levée de la séance. Je tâche de trouver le temps nécessaire.

M. Barnett: Quand j'ai dit qu'il fallait se servir du balai, je ne voulais pas dire qu'il fallait se débarrasser de certains membres du personnel, mais de certaines méthodes désuètes du gouvernement précédent.

L'hon. M. Monteith: Nous voulons faire cela aussi. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de l'article relatif aux six provinces et il a demandé ce que nous allions faire à ce propos. Je ne puis faire mieux que de citer ce qu'a dit le premier ministre, lors de l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale:

A moins que vous ne fournissiez d'importantes raisons d'agir autrement, nous sommes disposés à recommander au Parlement une modification à la loi visant à enlever l'article relatif aux "six provinces" et à y substituer une disposition prévoyant une date plus rapprochée et plus précise de mise en vigueur du plan.

Cette mesure sera soumise à la Chambre comme on l'a annoncé.

L'honorable député d'Okanagan-Revelstoke s'est préoccupé de la recherche qui s'exerce dans le domaine de l'hygiène mentale en particulier. Notre programme complet de recherche dans ce domaine, pour cette année, dépasse un demi-million. Le chiffre de cette dépense s'est accru d'une manière extraordinaire chaque année.

Monsieur le président, je crois que cela répond à la plupart des questions qui ont été posées, sauf en ce qui a trait à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. J'aimerais assurer à l'honorable député d'Essex-Est que je crois fermement que cette loi entrera en vigueur au Canada plus tôt que s'il était encore titulaire de mon ministère. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Plusieurs députés nous ont accusés de retard. J'estime que ce reproche ne se justifie d'aucune manière. La loi a été adoptée...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Eh bien, montrez-nous la preuve!

L'hon. M. Monteith: L'honorable député est d'avis qu'il y a retard. Je suis d'avis qu'il n'y a pas retard.

L'hon. M. Pickersgill: Et si vous citiez quelques faits!

L'hon. M. Monteith: Je vais le faire, en effet. La loi a été adoptée en 1957,—elle a été mise en vigueur le 1er mai,—et les projets d'accords ont été soumis à tous les intéressés, en même temps que les projets de règlement de façon qu'ils puissent les étudier. Des équipes de fonctionnaires, l'été dernier, se sont rendues dans toutes les provinces en exprimant le désir de parler du projet de loi.

La conférence fédérale-provinciale s'est tenue à la fin de novembre. Dans l'intervalle, ont eu lieu des discussions entre fonctionnaires provinciaux et fédéraux, plus une conférence technique convoquée pour les 11, 12 et 13 décembre. Les fonctionnaires spécialistes de ces questions ont été invités à y assister. Ils venaient de toutes les provinces, à la seule exception de l'Alberta. Soit dit en passant, au cours de la conférence fédérale-provinciale, j'ai eu des entretiens avec mes homologues du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi qu'une brève conversation avec le premier ministre de la Saskatchewan. Je me suis entretenu avec les représentants de l'Ontario et, si l'Alberta a été la seule province qui a refusé d'assister à la conférence fédérale-provinciale technique au début du mois de décembre, il aurait été avantageux pour elle, je crois, de s'y faire représenter. On a profité, en effet, de cette circonstance pour régler un certain nombre de différents, quoiqu'il en reste encore un ou deux. A notre avis, il est impossible, du point de vue administratif, d'appliquer cette loi telle qu'elle est conçue actuellement. Je me rends bien compte qu'on a pu être déçu à cet égard, mais j'ai le sentiment que cette dernière conférence a éclairci à peu près tous les points difficiles.

J'aimerais terminer ici en déclarant que toutes les mesures nécessaires pour la mise en application de la loi sur l'assurance-hospitalisation ont progressé. La loi sera certainement appliquée et les provinces recevront certainement des subventions fédérales, comme l'a dit le premier ministre à la conférence, "à une date plus rapprochée et plus précise". Je crois n'avoir rien à ajouter là-dessus, mais, si on a des questions à me poser, j'y répondrai avec plaisir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre n'a-t-il pas tenu compte des observations faites relativement aux hôpitaux pour malades mentaux et aux sanatoriums?

L'hon. M. Monteith: Oui. Je l'ai fait. Voici ce que je dirai à ce propos. La question en est exactement au point où elle en était quand on m'a interrogé à cet égard tout récemment, je crois. En tout cas, il s'agit de la ligne de conduite du gouvernement et je ne dirai pas dès maintenant ce qui aura lieu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre accepterait-il une question sur ce point?

L'hon. M. Monteith: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le dirai que je n'ai pas en ce moment, sur mon pupitre, le compte rendu de la séance publique de la conférence fédérale-provinciale; mais, comme je me le rappelle, le premier ministre a fait ce jour-là au sujet des hôpitaux pour maladies mentales et les sanatoriums une déclaration analogue à celle qu'il a formulée au sujet de la disposition relative aux six provinces. Autrement dit,

jusqu'alors, le gouvernement et le parti conservateur semblaient vouloir aller de l'avant à cet égard et inclure dans la mesure les hôpitaux pour maladies mentales et les sanatoriums; mais, comme le ministre le sait, il n'existe pas de compte rendu de ce qui s'est dit le lendemain à la conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. Monteith: Mais il y a eu une assez forte divergence d'opinion plus tard, le jour de l'ouverture de la conférence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Était-ce cette divergence d'opinion qui a changé l'attitude du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Monteith: Non, je ne dirais pas cela. Je dirais simplement que l'opinion n'était pas aussi unanime qu'à l'égard de la disposition touchant les six provinces.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisque le ministre parle de ce qui est arrivé le lundi 25 novembre,—autrement dit, je ne lui demanderai pas ce qui s'est passé à la séance secrète,—peut-il nous dire quelles provinces ont voulu modifier leur attitude à cet égard?

L'hon. M. Monteith: Ce renseignement se trouve au compte rendu des délibérations de la séance publique de la conférence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a ce compte rendu sur son bureau et je n'ai pas mon exemplaire ici. Il peut répondre à la question.

L'hon. M. Martin: Avant que le ministre réponde, je lui poserai une autre question, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut bien me le permettre. Le premier ministre a annoncé, à la conférence fédérale-provinciale, que le gouvernement se proposait d'inclure la tuberculose et les maladies mentales dans la loi sur l'assurance-hospitalisation, engageant ainsi le gouvernement fédéral quant au partage avec les provinces du coût du traitement de ces deux catégories d'affections, sous le régime de la loi. Cependant, contrairement à ce qu'il a dit au cours de la campagne électorale et à ce qu'il a préconisé, en même temps que plusieurs de ses collègues, quand son parti siégeait dans l'opposition, il a ajouté que les fonds affectés à cette fin par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire une somme estimative de 68 millions de dollars, seraient déduits de toutes nouvelles subventions accordées sous le régime des accords fiscaux. Certaines provinces qui tenaient à ce que les maladies mentales et la tuberculose soient incluses, n'étaient pas disposées à accepter cette proposition. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Monteith: Je le regrette, mais j'étais à examiner le compte rendu de la conférence fédérale-provinciale en vue de déterminer ce que le premier ministre a dit exactement ce jour-là. Ai-je bien compris? L'honorable député d'Essex-Est a-t-il dit que le montant nécessaire à l'extension de la loi aux hôpitaux pour malades mentaux et aux sanatoriums serait déduit de tout montant supplémentaire à verser aux provinces?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Monteith: Il me semble que ce n'est que raisonnable. On ne peut pas prodiguer à la légère une somme de 70 millions.

L'hon. M. Marler: C'est pourtant ainsi qu'on la prodiguait durant la campagne électorale.

L'hon. M. Martin: Cependant, ce n'était pas là la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a tout simplement demandé s'il n'est pas vrai que le gouvernement a annoncé, à la conférence fédérale-provinciale, qu'il modifierait le programme, que les maladies mentales et la tuberculose seraient incluses, et que cela a suscité beaucoup d'espoir.

L'hon. M. Monteith: S'il y avait unanimité.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que le premier ministre ait dit: "s'il y avait unanimité". Je me trompe peut-être sur ce point; mais, dans ce contexte, je ne crois pas qu'il ait employé ces mots. De toute façon, si la tuberculose et les maladies mentales étaient incluses, le montant que le gouvernement fédéral verserait à ces deux chapitres serait déduit de toute augmentation d'autres subventions accordées en conformité des accords fiscaux.

Or ce n'est pas ce que le premier ministre a dit durant la campagne électorale. Ce n'est pas ce que l'honorable vis-à-vis, lorsqu'il était dans l'opposition, a dit qui devrait se faire et que les conservateurs feraient, s'ils avaient la chance de présenter une mesure. Ce que j'affirme, c'est qu'après avoir donné ces assurances au cours de la campagne électorale et qu'après avoir fait ces instances lorsqu'il siégeait dans l'opposition, le gouvernement, indépendamment de ce que pouvaient être les avantages d'ordre financier en eux-mêmes, ne pouvait pas raisonnablement prendre l'attitude que le premier ministre a prise et...

L'hon. M. Monteith: Comme vous vous trompez!

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que je me trompe. Il dit toujours cela, mais il ne dit pas en quoi je me trompe.

L'hon. M. Monteith: Je vous le dirai dans un instant.

L'hon. M. Martin: Qu'est-ce qui va arriver? L'Ontario prépare en ce moment son propre programme qui comprend une disposition d'assurance visant les maladies mentales et la tuberculose, moyennant une prime de 25 cents, je crois. L'Ontario ne veut aucun changement en ce qui concerne les maladies mentales et la tuberculose. Elle veut obtenir tout l'argent qu'elle pourra du gouvernement fédéral, soit environ 100 millions de dollars. Ce sera également l'attitude de la province de Québec. Et lorsque l'Ontario aura obtenu ce montant, elle demandera plus tard au gouvernement fédéral de lui verser des subventions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation pour pouvoir s'occuper de ces deux maladies. Voilà la situation où le gouvernement est maintenant réduit, pour n'avoir pas rempli sa promesse envers la population.

L'hon. M. Monteith: Il n'a pas manqué à sa promesse!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que le gouvernement n'a pas manqué à sa promesse.

L'hon. M. Monteith: Il n'a manqué à aucune de ses promesses.

L'hon. M. Martin: J'aimerais entendre le ministre expliquer, d'une manière raisonnable, que le gouvernement se propose d'inclure la tuberculose et les maladies mentales sans condition, et nous assurer que la situation que j'ai exposée ne se produira pas.

L'hon. M. Monteith: Je ne veux pas prédire exactement ce qui va se passer. Je vais me contenter d'expliquer ce que disait le premier ministre de la conférence. Il a dit ceci:

> En principe, mes collègues et moi-même ne voyons aucune objection à présenter des modifications au Parlement en vue d'y inclure les hôpitaux pour malades mentaux et les sanatoriums pour tuberculeux, ce qui, estime-t-on, coûterait 68 millions de dollars au départ, si toutes les provinces y participent; les frais augmenteraient d'année en année. Mais nous tenons à préciser que ce qui est offert aux trésors provinciaux à cet égard ne peut être fourni autrement et qu'il faudra en tenir compte en particulier si l'on revise la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. M. Chevrier: C'est net.

L'hon. M. Monteith: Non, attendez un instant. Si on va apporter une rectification à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, celle-ci intéresserait peut-être 68 millions. C'est tout.

L'hon. M. Martin: C'est possible.

L'hon. M. Monteith: C'est tout.

L'hon. M. Martin: En toute déférence pour mon honorable ami, je dirai, sachant dans quelle situation embarrassante il se trouve, qu'il pourrait difficilement en être ainsi; mais ce n'est pas ce que le premier ministre a dit au cours de sa campagne électorale. A Saskatoon, le 27 mai, il disait que "le parti conservateur est toujours d'avis que l'assurance-hospitalisation devrait s'appliquer aussi aux tuberculeux et aux malades mentaux". Il n'a jamais dit que les fonds affectés à ce programme seraient déduits des subventions fiscales. Au *Massey Hall* de Toronto, il a dit, en présence du premier ministre d'Ontario, qu'il favorisait l'assurance-hospitalisation. Il a dit que ces deux choses devraient être incluses dans cette mesure précisément lors de la réunion ou le premier ministre Frost, se tournant vers le premier ministre, déclarait: "L'Ontario n'a jamais reçu un traitement équitable du gouvernement fédéral dans le domaine des subventions fiscales."

L'hon. M. Monteith: Et c'est vrai!

L'hon. M. Martin: Voilà celui qui s'adressait au premier ministre qui allait remédier à l'état de choses existant et donner à sa province les 100 millions de dollars auxquels elle avait droit, pensait-il.

L'hon. M. Monteith: Il n'a pas été question de 100 millions.

L'hon. M. Martin: M. Frost l'a mentionné, non seulement à cette réunion-là, mais à bien d'autres un peu partout en Ontario, y compris à celle de London, non loin de l'endroit où nous habitons, mon honorable ami et moi. On a fait croire à la population canadienne qu'il y aurait ces dispositions fiscales généreuses et qu'aucune déduction ne serait prévue pour quelque motif que ce soit. J'ai dit à l'honorable député...

L'hon. M. Monteith: Vous ne connaissez pas le plafond prévu dans les accommodements fiscaux.

L'hon. M. Martin: Peut-être! Le plafond n'est pas le point important.

L'hon. M. Monteith: Oui, il l'est.

L'hon. M. Martin: Avec grand respect, je dis non. Admettons que le plafond ne soit que 25 millions de dollars, pas 100 millions.

L'hon. M. Monteith: Je ne veux pas discuter de cela.

L'hon. M. Martin: Je puis comprendre pourquoi mon honorable ami ne veut pas le faire. Admettons que le plafond soit 25 millions. Nous disions que la tuberculose et les maladies mentales seraient comprises...

L'hon. M. Pickersgill: Sans condition.

L'hon. M. Martin: ...sans condition aucune et le premier ministre a mis mon honorable ami dans une situation très critique.

L'hon. M. Monteith: Loin de là.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut bien dire "loin de là", mais il reste que, bien que son parti ait recommandé que les bénéfices de la loi soient appliqués aux hôpitaux pour malades mentaux et aux sanatoriums, son parti n'est plus maintenant disposé à prendre cette mesure conformément aux promesses qu'il a faites durant la campagne électorale. Il a ajouté une restriction qui n'a jamais figuré là et qu'il a insérée, j'en suis sûr, après s'être rendu compte de la situation financière où il s'est plongé et dont il doit assumer l'entière responsabilité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, l'échange de mots entre l'honorable député d'Essex-Est et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me rappelle,—je le mentionne pour prouver ce que j'ai voulu dire,—l'envers de la situation qui se présentait le printemps dernier. A cette occasion, c'était l'honorable député d'Essex-Est qui siégeait de l'autre côté en qualité de ministre. Il se disait ennuyé de ce qu'il considérait comme un retard à l'adoption de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

L'hon. M. Monteith: Avez-vous dit que le ministre est ennuyé? Oh, celui-là. Oh, oui, alors.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'ennui que manifeste le ministre actuel me rappelle celui que manifestait l'ancien ministre lorsque l'honorable député d'Eglinton, qui est aujourd'hui ministre des Finances, présentait, à l'étape de la troisième lecture du bill, une proposition d'amendement visant à inclure les hôpitaux pour malades mentaux et tuberculeux.

L'hon. M. Pickersgill: Sans aucune déduction.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans aucune déduction, et sans condition. C'était une question de principe. Ceux qui étaient ici se rappellent l'énergique discours qu'a prononcé le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, qui soutenait que la maladie est toujours la maladie, qu'elle soit physique ou mentale, et que c'était disgracieux de la part de l'ancien gouvernement libéral de refuser de faire entrer les hôpitaux pour malades mentaux et tuberculeux dans le cadre de la loi. Telle a été l'attitude prise par les conservateurs. Je me rends compte que le ministre n'a pas participé au débat. Il s'intéressait alors à d'autres sujets, mais ses collègues se sont prononcés. Ils ont déclaré avec beaucoup d'énergie que la tuberculose et les maladies mentales devraient de droit et en principe être comprises parmi les autres maladies que visait la loi en question.

Mon ami, l'honorable député d'Essex-Est, a déjà parlé de l'attitude adoptée au cours de la campagne électorale. Il a cité les paroles prononcées par le premier ministre à Saskatoon et à Toronto. Afin que le tableau soit complet, voyons ce que le premier ministre a dit dans une autre de nos grandes villes. D'après la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 14 mai 1957, le premier ministre aurait déclaré:

> Les conservateurs répareront une "grave omission" du plan fédéral d'assurance-santé, lequel ne s'étend pas aux institutions de tuberculeux et de malades mentaux.

L'attitude des torys était très claire au cours de la dernière session et pendant la campagne électorale. Ils recommandaient que la loi s'applique aussi aux institutions de malades mentaux et de tuberculeux. J'irai plus loin, monsieur le président. Ils ont demandé que la loi s'étende aux institutions de malades mentaux et de tuberculeux et ont adopté la même attitude à l'égard de la suppression de la disposition touchant les six provinces.

Voyons maintenant ce qui s'est passé à la session actuelle. Comme on l'a déjà signalé, le gouvernement a gardé le silence, au début de la session, à l'égard de l'assurance-hospitalisation. Cependant, en réponse à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour et en réponse à notre motion de défiance, il a fini par formuler certaines déclarations. Jusqu'au lundi 25 novembre, les déclarations du gouvernement à l'égard de ces deux problèmes, c'est-à-dire la suppression de la disposition visant les six provinces et l'inclusion des hôpitaux pour malades mentaux et pour tuberculeux, étaient sur le même ton. Dans les deux cas, le gouvernement était disposé à étudier le problème; il était disposé à en discuter avec les provinces et à les inscrire au programme de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu les 25 et 26 novembre.

J'en arrive maintenant au 25 novembre. Le premier ministre a dit à la conférence fédérale-provinciale que le gouvernement ne voyait aucune objection de principe à ces deux modifications. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant d'Essex-Est, l'une de ces modifications s'est vue ce jour-là, pour la première fois, soumise à une condition, c'est-à-dire l'inclusion des hôpitaux pour malades mentaux et pour tuberculeux. Par conséquent, comme on l'a fait remarquer, certaines divergences d'opinions se sont manifestées parmi les provinces ce jour-là. J'avoue que certains d'entre nous se demandent si la condition n'a pas été imposée délibérément, afin d'obliger une ou plusieurs

provinces à repenser une seconde fois à cette proposition. A la suite de ce qui s'est passé le lundi 25 novembre, nous sommes en présence d'un tableau différent. Depuis cette date, on se montre toujours disposé à retirer la condition des six provinces. Il en est question de temps à autre quand nous posons des questions à ce sujet ou que nous avons l'occasion de le faire. Mais cette question de l'inclusion des hôpitaux pour malades mentaux et tuberculeux est maintenant devenue l'un des points mystérieux de la politique gouvernementale qui ne peut donner lieu à aucune déclaration. Pourquoi cette différence? Ces deux questions étaient sur le même plan et étaient considérées de la même manière jusqu'au 25 novembre; mais depuis lors on nous a annoncé que l'une d'elles donnera lieu à une mesure législative, c'est-à-dire que le gouvernement supprimera la clause des six provinces, tandis que l'autre est devenue l'une de ces affaires mystérieuses à propos de laquelle il faut attendre une proclamation de politique du gouvernement, si le gouvernement consent à aborder la question, et quand bon lui semblera. Monsieur le président, nous avons nettement l'impression que toute cette idée dont les conservateurs ont fait le sujet d'un amendement lors de la troisième lecture du bill au printemps dernier, que les conservateurs ont tant monté en épingle pendant la campagne électorale, et que les conservateurs ont soumis à la conférence fédérale-provinciale, a été abandonnée purement et simplement par le gouvernement actuel.

Nous voyons là, monsieur le président, un manquement aux promesses électorales, aux engagements pris envers la population, une volte-face par rapport à l'attitude adoptée en cette enceinte le printemps dernier. S'ils ne veulent pas être complètement déconsidérés, il serait bon qu'ils s'arrêtent à cet événement de la plus haute importance.

On a dit à la Chambre qu'on nous présenterait une loi destinée à faire disparaître l'exigence relative à l'adhésion des six provinces. Mais pourquoi ne l'a-t-on pas encore fait? D'autres questions qui sont loin d'être aussi importantes ont été inscrites au *Feuilleton*, pourquoi pas celle-ci? Mais depuis qu'elle l'a été, cela donne au gouvernement une occasion, lorsqu'il nous saisira des modifications qu'il envisage à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, d'inscrire aux projets d'amendement deux dispositions, dont la première prévoira la suppression de l'exigence relative à l'adhésion des six provinces et la seconde l'inclusion des hôpitaux pour malades mentaux et des sanatoriums. Si le gouvernement veut que le peuple croit à la sincérité de la ligne de conduite adoptée par lui lorsqu'il était dans l'opposition, s'il veut qu'on croit aux promesses faites par lui pendant la campagne électorale, qu'il se remette donc ici dans le droit chemin. Cette question est en effet de la plus haute importance.

M. le président: Le crédit nº 249 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il est d'autres questions au sujet desquelles le ministre n'a pas eu grand chose à dire. Lorsqu'il nous parlait de l'examen des subventions aux hôpitaux, je crois l'avoir entendu dire en réponse à un honorable député, qu'on étudiait cette question. Qu'entendait-il par là? Songerait-on à augmenter le montant des subventions?

L'hon. M. Monteith: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est qu'on s'occupe de savoir si elles sont suffisantes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit.

L'hon. M. Monteith: J'ai dit qu'on s'occupait de savoir si cette subvention était suffisante. On poursuit des études.

M. Ellis: Le ministre a-t-il étudié personnellement le problème

L'hon. M. Monteith: J'ai donné ma réponse.

M. Peters: A propos de l'aluminose, le ministre demandera-t-il au service des recherches de se procurer des plaques radiographiques que l'on peut obtenir, sauf erreur, là où l'on verse une indemnité pour l'aluminose afin d'avoir des éléments de comparaison? On nous dit qu'on peut en avoir d'Allemagne.

L'hon. M. Monteith: Je serai certes très heureux de vérifier la chose.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a affirmé encore aujourd'hui que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques entrerait en vigueur plus tôt sous le présent régime que c'eût été le cas si les libéraux étaient revenus au pouvoir. Voilà ce qu'on peut appeler, je suppose, une fête mobile! Peut-il préciser?

L'hon. M. Monteith: Pas maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Il veut dire le 31 décembre au lieu du 1er janvier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous savons enfin quand les libéraux entendaient la mettre en œuvre.

L'hon. M. Pickersgill: Vous l'avez toujours su.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Quelle année?

L'hon. M. Pickersgill: Le 1er janvier 1959.

M. Knowles (Winipeg-Nord-Centre): Nous savons maintenant de bonne source que les libéraux voulaient la faire entrer en vigueur le 1er janvier 1959.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je signaler que la loi est maintenant en vigueur. La loi figure dans nos statuts. Il appartient au gouvernement de l'appliquer et de conclure des accords avec les provinces.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me servais des mots "en vigueur" dans l'acception que leur donne l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. En somme, il sait comme moi, et comme l'honorable représentant d'Essex-Est, que la loi figure dans les statuts et a été proclamée, mais qu'elle n'est pas appliquée. Elle ne donne lieu au paiement d'aucune somme d'argent et, d'après ce qu'a dit l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, les libéraux avaient prévu que des sommes d'argent commenceraient à être versées à partir du 1er janvier 1959.

L'hon. M. Pickersgill: A condition que six provinces aient accepté.

L'hon. M. Martin: Il n'a pas dit cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'a dit l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate?

L'hon. M. Pickersgill: Je serais enchanté de le répéter. J'ai parlé du 31 décembre au lieu du 1er janvier, et c'est tout ce que j'ai dit.

Une voix: Quelle année?

M. Ellis: 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant que nous avons reçu une réponse précise des libéraux, je me demande si nous pourrions en recevoir une plus précise des conservateurs. Certes le gouvernement n'est pas sérieux quand il dit qu'il est disposé à supprimer la disposition relative aux six provinces, qu'il est prêt à verser une part de cet argent fédéral à certaines provinces avant que six d'entre elles aient effectivement mis un plan à exécution, s'il ne veut pas en même temps nous donner une idée de la date qu'il choisira à cette fin, soit le 1er janvier 1958, le 1er juillet 1958, le 1er janvier 1959 ou n'importe quelle autre date.

L'hon. M. Monteith: J'ai dit à plusieurs reprises que cette date serait assurément antérieure au 1er janvier 1959. Je ne puis donner plus de précisions. Comme je l'ai dit à l'honorable député,—je l'avais déclaré auparavant,—une modification sera apportée à ce sujet.

M. Winch: La Colombie-Britannique a actuellement un plan en fonctionnement. Y a-t-il une raison pour laquelle la Colombie-Britannique ne peut obtenir de versements maintenant? La somme est de 18 millions, je crois.

L'hon. M. Monteith: La loi actuelle exige six provinces; or il n'y en a pas six où une loi soit effectivement en vigueur en ce moment.

M. Winch: Il y en a une en Colombie-Britannique. Pourquoi ne verserait-on pas de paiements à cette province?

M. Ellis: Et la Saskatchewan?

L'hon. M. Monteith: La Colombie-Britannique pourra percevoir plus vite sous le régime de cette modification que sous le régime de l'ancienne loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'insisterai pas pour savoir quelle date vient avant le 1er janvier 1959. L'honorable député de Bonavista-Twillingate nous dit maintenant qu'il suffit que cela se fasse la veille pour qu'on puisse dire que cela s'est fait avant. Mais j'espère bien que ce soit bien avant cela...

Une voix: Asseyez-vous donc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est intéressant d'entendre parler ainsi des messieurs qui siègent en face, et qui n'ayant pas été ici le printemps dernier ne sont évidemment pas en mesure de savoir à quel point leurs collègues conservateurs se préoccupaient de cette loi lorsque l'honorable député d'Essex-Est était chargé de l'appliquer. Le ministre me permettra de lui poser une question. Le jour où on aura modifié l'exigence relative aux six provinces, le gouvernement se propose-t-il de la supprimer en tout et pour tout ou de ramener ce chiffre à un chiffre moins considérable?

L'hon. M. Monteith: Je crois qu'on a dit que cette exigence serait totalement supprimée. Le premier ministre disait, dans sa déclaration, qu'on entendait substituer à la date actuelle une autre date, plus rapprochée et plus définie, en ce qui concerne l'inauguration du programme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Devons-nous conclure alors que, si nous modifions la loi en y insérant une date définitive pour l'entrée en vigueur des dispositions financières, l'argent sera, à cette date-là, à la disposition des provinces où des programmes sont en vigueur, même s'il n'y en a qu'une ou deux?

L'hon. M. Monteith: Oui, c'est ainsi que j'interpréterais la loi.

M. Winch: A-t-on l'intention de présenter le bill après la reprise de la session en janvier?

L'hon. M. Monteith: Je crois l'avoir déjà dit.

M. Winch: Plaît-il?

L'hon. M. Monteith: J'ai déjà dit plusieurs fois que le gouvernement a l'intention de supprimer cet article.

Des voix: Six heures.

M. Winch: La Colombie-Britannique peut-elle compter sur son paiement dès le 1er janvier?

L'hon. M. Monteith: Pouvons-nous adopter le premier crédit?

L'hon. M. Martin: Adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est six heures.

Des voix: Six heures.

M. le président suppléant (M. Rea): Le crédit n° 250 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'en est-il du crédit n° 249? Plusieurs députés ont dit qu'il est six heures.

M. Winch: Avant de quitter le fauteuil, monsieur le président,...

Des voix: Il est six heures.

M. Winch: Je veux tout simplement dire...

Des voix: Six heures.

M. Winch: ...joyeux Noël et bonne année. C'est tout ce que je veux dire.

L'hon. M. Hees: Nous vous laisserons dire cela.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'aurai pas besoin de demander au leader de la Chambre quel sera l'ordre des travaux de la session quand nous reviendrons, car il l'a déjà indiqué, mais je veux profiter de l'occasion pour dire au leader de la Chambre quel bonheur j'ai éprouvé, de ce côté-ci, à traiter avec lui pour les travaux de la Chambre au cours des deux derniers mois. Je l'assure que ça été un plaisir de travailler avec lui à ce poste qui était tout à fait nouveau pour moi. J'aimerais qu'il sache que ces rapports ont été bien agréables.

Je lui offre aussi à lui et à ses collègues de l'autre côté de la Chambre nos meilleurs vœux pour Noël et la nouvelle année, avec l'espoir que l'an prochain il pourra nous informer, une semaine à l'avance au moins, de l'ordre des travaux. J'aimerais ajouter que j'espère que pour lui et ses associés, l'année nouvelle sera des plus heureuses, sauf en ce qui concerne la vie publique. J'ose espérer qu'au cours de l'année 1958, le leader de la Chambre et moi pourrons changer de place.

Je ne voudrais pas laisser la Chambre sur cette note heureuse sans vous dire, monsieur l'Orateur, à quel point nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons été heureux de vous voir présider aux destinées du Parlement. Vous vous êtes très bien acquitté de votre tâche. Je suis sûr que tous les membres de notre parti tiennent à ce que je dise que vous vous êtes acquitté de vos fonctions de façon juste et équitable, d'une façon toujours conforme au décorum qui doit exister en cette enceinte, en particulier que vous avez fait preuve d'une grande équité en présidant au bon fonctionnement de cette assemblée. Les sentiments que j'ai exprimés envers le leader de la Chambre, je vous les adresse également, et je vous souhaite un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'unis au député de Laurier (M. Chevrier) pour présenter, au nom de notre parti, nos meilleurs vœux à tous nos collègues du Parlement. Je m'unis également à lui pour faire nôtres les vœux qu'il vous a adressés à vous, monsieur l'Orateur. Il s'est exprimé de façon heureuse. La façon dont vous avez rempli vos fonctions d'Orateur nous a comblés. Votre bon sens, votre sens de l'humour ont été très précieux. C'est avec plaisir que nous vous souhaitons, à vous et à votre femme, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré le tout premier jour de la session que votre personnalité convenait extrêmement bien à la position élevée que vous occupez, principalement parce que vous êtes né en Alberta, où les habitants ont toutes les qualités pour faire d'excellents Orateurs. Nous avons apprécié votre équité et vous sommes reconnaissants de la manière splendide avec laquelle vous avez dirigé les travaux de la Chambre. Vous ne nous avez pas déçus, au contraire. Je me joins à tous les autres pour souhaiter à tous mes collègues un joyeux Noël et, pour 1958, une abondance des biens qui rendent l'humanité heureuse.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les événements des cinq dernières minutes ont démontré plus que toute autre chose le grand esprit de camaraderie qui existe ici, à la Chambre des communes. Un peu avant six

heures, nous échangions des cris et le spectateur placé dans la tribune aurait pensé que tous les députés retournaient chez eux en colère. Pourtant, grâce aux bienveillantes paroles de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), nous sommes revenus dans notre cercle où la bonne humeur règne vraiment.

Au nom du gouvernement, qu'il me soit permis de me joindre à ceux qui ont exprimé leur reconnaissance à Votre Honneur et vous souhaiter un très joyeux Noël.

Je tiens aussi à remercier les membres des trois autres partis de leurs aimables paroles. En particulier, j'aimerais remercier de leur collaboration ceux des autres partis qui ont été chargés de traiter avec moi au sujet des travaux de la Chambre. Nous travaillons dans des circonstances exceptionnelles au cours de la présente session. Je suis sûr que ces circonstances prendront fin...

L'hon. M. Lesage: Bravo!

L'hon. M. Green: ...avant très longtemps...

L'hon. M. Harkness: L'éternel espoir surgit de l'autre côté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites-nous la date des élections.

L'hon. M. Green: ...mais peut-être pas de la façon que le voudrait l'honorable député de Laurier. Cependant, en définitive, nous sommes entre les mains de la population canadienne.

L'hon. M. Marler: Et vous étiez dans l'opposition avant.

L'hon. M. Green: Nous avons une bonne opposition en ce moment. Je crois qu'elle exerce le rôle qui lui revient dans la vie publique du pays à l'heure actuelle. Cependant, au nom du premier ministre, permettez-moi de souhaiter à tous un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

M. l'Orateur: J'ai toujours cru qu'on ne pouvait formuler à la Chambre d'observations sur la façon de procéder de l'Orateur que par la voie d'une motion de fond. Je dois donc déclarer irrégulières ces observations à mon sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Décision annulée!

M. l'Orateur: Comme toute la Chambre contrevient actuellement au Règlement, je me permettrai de quitter mon rôle de président pour dire deux choses. D'abord, je remercie tous les députés, sans exception, de leur collaboration et de leur indulgence qui m'ont permis de passer par mes deux premiers mois au poste d'Orateur. Deuxièmement, je souhaite à tous un joyeux Noël, une bonne année et une bonne santé, sans distinction de parti, de race ou de religion. Ceux qui seront libres de le faire seront accueillis avec plaisir dans les appartements de l'Orateur après l'ajournement de la Chambre.

(A six heures et huit minutes, la séance est levée d'office et la Chambre s'ajourne jusqu'au vendredi 3 janvier 1958, à 11 heures du matin, en conformité de la décision prise par la Chambre le 11 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MISES À PIED AU NATIONAL-CANADIEN, DIVISION DE L'ATLANTIQUE

Question n° 141—**M. Murphy (Westmorland):**

1. Depuis le 1er juillet 1957, quel a été le nombre d'hommes mis à pied par le National-Canadien, dans la division de l'Atlantique?

2. Depuis le 1er novembre 1957, combien d'hommes ont reçu un avis de congédiement?

3. Sur ce nombre, quel a été le nombre d'hommes congédiés depuis le 1er juillet dans les usines du National-Canadien, à Moncton (Nouveau-Brunswick)?

4. Quel a été le nombre d'hommes congédiés dans les services de réparations courantes?

Réponse de **M. MacDonald, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

1. De juillet à octobre, dans la région de l'Atlantique, les employés étaient aux nombres suivants:

juillet	17,377
août	17,431
septembre	17,173
octobre	16,549

2, 3 et 4. Dans une déclaration faite à la Chambre au nom des chemins de fer Nationaux du Canada, le 4 novembre 1957, et consignée à la page 738 du hansard, la direction a expliqué en détail la question des mises au point du nombre des employés sur l'ensemble du réseau, et cette déclaration explique ce qui se passe à Moncton et dans la région de l'Atlantique en général. La déclaration soulignait que la direction faisait tout en son pouvoir pour amortir les effets des réductions de personnel et pour trouver d'autres emplois aux personnes congédiées.

ASSISTANCE FÉDÉRALE AUX PROVINCES, DE 1953 À 1957

Question n° 196—**M. Christian:**

Au cours de chacune des années 1953, 1954, 1955, 1956 et en 1957 jusqu'à ce jour, quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il dépensées au titre des immobilisations dans chaque province du Canada?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

Dépenses, par années financières et par provinces, relativement à la construction ou à l'achat d'édifices et d'ouvrages, y compris les terrains

(En milliers de dollars)

Province	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957
	$	$	$	$	$
Terre-Neuve	9,133	6,685	8,132	8,624	12,922
Nouvelle-Écosse	28,261	26,633	25,048	19,547	23,063
Île-du-Prince-Édouard	2,147	2,461	1,500	2,639	2,061
Nouveau-Brunswick	10,673	12,761	18,156	35,616	33,282
Québec	83,211	64,659	43,401	43,416	42,809
Ontario	133,304	77,824	55,946	67,555	76,691
Manitoba	24,778	20,658	13,697	23,351	19,926
Saskatchewan	13,820	12,477	11,285	7,743	8,176
Alberta	38,771	42,235	33,184	30,389	42,186
Colombie-Britannique	22,877	21,524	18,930	22,451	28,204
	366,975	287,917	229,279	261,331	289,320

Remarque: Par suite du secret qui doit entourer la nature de la dépense, l'emplacement, etc., certaines dépenses importantes n'ont pas été ventilées par provinces.

RECHERCHES SUR LA QUALITÉ DES BIENS DURABLES

Question n° 226—**M. Zaplitny:**

1. Depuis le 1er janvier 1955, le Conseil national de recherches ou quelque ministère du gouvernement a-t-il effectué des recherches sur la qualité des produits durables fabriqués et (ou) mis en vente au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a dirigé ces recherches?

3. A-t-on présenté un rapport au gouvernement à la suite de ces recherches? Dans le cas de l'affirmative, quand et sous quelle forme?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Les recherches du Conseil national visent à améliorer les procédés de fabrication et les produits d'une très grande variété d'industries canadiennes. Il ne se fait pas de recherches sur les normes acceptées du consommateur ni sur le "contrôle de la qualité".

2. Des recherches d'intérêt industriel s'effectuent dans chaque division du Conseil national de recherches. A peu près tous les fonctionnaires supérieurs sont appelés à en diriger.

3. Oui. Le *Rapport annuel* du Conseil national de recherches, qui est déposé au Parlement conformément à la loi sur le Conseil de Recherches, et la *Revue du Conseil national de recherches,* publication annuelle.

LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

Question nº 299—**M. MacEachen:**

1. Dans chaque province du Canada, combien de prêts ont été consentis par *a*) les banques à charte, *b*) les coopératives de crédit, sous le régime de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

2. Existe-t-il une statistique indiquant le nombre des demandes rejetées?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. *a*)	Colombie-Britannique ..	37
	Manitoba	1
	Ontario	11
	Nouveau-Brunswick	87
	Nouvelle-Écosse	48
	Île du Prince-Édouard ..	112
	Terre-Neuve	3
		333
b)	Colombie-Britannique ..	52

2. Non.

LA HOUILLE—PROGRAMMES FÉDÉRAUX DE RECHERCHES

Question nº 300—**M. MacEachen:**

Quels programmes de recherches visant de nouvelles utilisations du charbon, s'il en est, exécute actuellement quelque organisme que ce soit du gouvernement fédéral?

Réponse de **l'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

La Division des mines poursuit continuellement des recherches sur l'utilisation du charbon en grande quantité. L'industrie métallurgique est un des domaines les plus prometteurs pour l'utilisation du charbon tant à titre de combustible qu'à celui de réducteur en pyro-métallurgie. A la demande de l'industrie, on poursuit des essais de briquettes de minerai et de concentrés agglomérés avec le charbon en vue de mettre au point des méthodes de réduction intermédiaire ou définitive. On a également entrepris deux autres programmes précis de recherches, dont l'un vise la fusion de minerais de fer à fine particule dans un fourneau cyclonal, et l'autre l'évaluation des brais de goudron de houille pour l'industrie de l'aluminium.

Compte tenu des besoins futurs du Canada, on songe à la production synthétique de combustibles liquides comme la gazoline et le mazout par hydrogénation de la houille. Au titre du programme de recherche, on a installé l'outillage nécessaire à l'exploration des effets de la radiation sur l'accélération des réactions de l'hydrogène et de la houille. C'est un procédé technique nouveau dont l'objectif est de réduire le coût d'établissement de l'usine d'hydrogénation en accroissant le rendement réel de l'usine.

APPENDICE

L'OTAN—DÉCLARATION ET COMMUNIQUÉ

Réunion des ministres, Conseil de l'Atlantique-Nord,
16-19 décembre 1957

I. DÉCLARATION

Au nom des quinze pays de l'alliance atlantique, décidée à préserver les droits imprescriptibles que nos lois et nos traditions garantissent à la personne humaine, nous réaffirmons solennellement notre attachement et celui de nos peuples aux principes et aux buts du traité de l'Atlantique nord. Le traité est entré en vigueur depuis près de neuf années. Il a été conclu pour protéger nos peuples et leur permettre de vivre et de se gouverner dans la paix et la liberté. Ces grands objectifs ont été atteints. A la lumière de notre expérience, et forts des succès obtenus, nous avons décidé de rendre notre alliance encore plus étroite et plus puissante.

A la fin de la deuxième guerre mondiale les armées de l'Occident ont été démobilisées presque complètement. L'Union soviétique n'a pas pris de semblables mesures. Sa politique d'expansion nous a forcés à conclure notre traité et à nous réarmer.

Nous formons une Organisation de pays libres qui, conscients de tout ce qui les unit fondamentalement, ont appris à vivre et à travailler ensemble avec la ferme conviction que leur étroite coopération et l'association de leurs forces sont indispensables pour assurer leur propre sécurité et la paix dans le monde.

Les principes de notre alliance sont clairs. Nous nous sommes solennellement engagés à considérer toute attaque dirigée contre l'un d'entre nous comme une attaque contre tous, à laquelle nous opposerons toutes nos forces. Inébranlablement fidèles à la charte des Nations unies, nous réaffirmons que notre alliance ne servira jamais des desseins agressifs. Nous demeurons toujours prêts à régler les problèmes internationaux par la voie de la négociation et en tenant compte des intérêts légitimes de chacun. Nous cherchons à mettre fin à la tension internationale, et nous entendons promouvoir dans le monde entier la paix, la prospérité et le progrès social.

Afin d'apaiser les craintes d'un monde justement angoissé par la course aux armements, et afin de donner à la paix son fondement le plus solide, résolument partisans d'un désarmement général et contrôlé, pouvant être réalisé par étapes, nous restons, malgré nos déceptions, prêts à discuter toute proposition raisonnable pour atteindre ce but.

Le monde libre affronte le défi sans cesse plus arrogant d'un communisme international soutenu par la puissance soviétique. Le mois dernier encore les dirigeants communistes ont réaffirmé à Moscou leur détermination de parvenir à la domination du monde entier, si possible par la subversion et au besoin par la violence. Dans l'alliance atlantique il n'y a pas de place pour l'idée de domination mondiale. Profondément convaincus des possibilités de progrès pacifique dans le cadre de nos institutions démocratiques, désirant préserver les traditions et les idéaux de nos peuples, et soucieux de sauvegarder leurs libertés, nous ne céderons jamais devant pareille menace.

C'est tout ensemble une tragédie et un danger pour le monde que l'indépendance nationale, les libertés humaines, le niveau de vie et les réalisations scientifiques et techniques des peuples soumis à la loi du communisme international aient été sacrifiés à des fins de domination mondiale et de puissance militaire. Leur liberté ne sera pas toujours étouffée. Déjà nous constatons dans ces pays un désir croissant de liberté intellectuelle et économique. Si les nations libres demeurent inébranlables, la menace totalitaire qu'elles affrontent aujourd'hui reculera.

Notre alliance, destinée à empêcher la guerre, doit nous permettre également d'atteindre nos objectifs de prospérité économique et de progrès social. A cet effet nous sommes décidés à collaborer étroitement entre nous, afin de nous mettre à même de supporter le fardeau nécessaire de notre défense sans sacrifier nos libertés individuelles et le bien-être de nos peuples. Nous n'atteindrons ce but que par une interdépendance accrue et par une mise en commun de nos efforts et de nos capacités, afin de faire meilleur usage de nos ressources. De tels efforts doivent trouver une application particulière dans le domaine de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire et dans une collaboration scientifique plus développée et mieux organisée.

Aux nombreux peuples qui ont acquis leur indépendance depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, à tous ceux qui sont, comme les nôtres, épris de liberté dans la paix, nous offrons notre collaboration sur un pied de complète égalité et dans un esprit de fraternité humaine.

Conscients de l'ampleur de nos richesses spirituelles et matérielles, convaincus de la valeur de nos principes politiques et de nos règles de vie, sans provocation mais également sans crainte, nous avons arrêté les décisions qui nous conduiront à renforcer notre unité, notre puissance et notre sécurité pour le bien de nos propres pays, mais aussi, nous le croyons, pour le bien du monde tout entier.

II. COMMUNIQUÉ

Situation internationale

1. Le bloc soviétique s'efforce d'affaiblir et de désorganiser le monde libre. Il utilise à cette fin des moyens militaires, politiques et économiques, et son activité s'exerce dans le monde entier. Pour répondre à ce défi le monde libre doit s'organiser sur le plan militaire, politique et économique, et être prêt à exploiter ses ressources morales et matérielles partout où la situation l'exige. Notre alliance ne peut donc se contenter de s'intéresser uniquement à la zone de l'Atlantique nord ou à la défense militaire. Elle doit aussi organiser sa puissance politique et économique selon le principe d'interdépendance et tenir compte des événements qui se produisent en dehors même de la zone couverte par le traité.

2. Au cours de notre réunion nous avons examiné la situation internationale et en particulier les dangers que font peser sur la paix mondiale les agissements et les menaces de l'Union soviétique. En dépit de risques dont l'existence est évidente pour tous,

l'Union soviétique n'a apporté aucune contribution réelle à la solution des grands problèmes qui sont à l'origine de la tension internationale. Nous avons notamment à l'esprit le problème de la réunification de l'Allemagne dans la liberté et l'isolement artificiel dans lequel est maintenu Berlin, capitale de l'Allemagne. Nous renouvelons et réaffirmons la déclaration que nous avions faite le 23 octobre 1954 d'établir sur une base solide la sécurité et la liberté de Berlin. La prolongation de cette injustice envers le peuple allemand sape la confiance internationale et met la paix en danger. A la conférence des chefs de gouvernement qui s'est tenue à Genève en juillet 1955 les dirigeants soviétiques se sont solennellement engagés à coopérer à la réunification de l'Allemagne au moyen d'élections libres et "conformément aux intérêts nationaux du peuple allemand et aux intérêts de la sécurité de l'Europe". Nous appelons le gouvernement soviétique à honorer cette promesse.

3. Nous avons examiné la situation dans le Moyen-Orient. Conformément aux buts pacifiques de notre alliance, nous proclamons que nos gouvernements donnent leur appui à l'indépendance et à la souveraineté des États de cette région et s'intéressent au bien-être économique de leurs peuples. Nous estimons que la stabilité de cette importante région est essentielle pour la paix du monde.

4. Nous nous déclarons intéressés au maintien de la paix et à l'établissement de conditions de stabilité et d'équilibre économique et politique dans le continent africain, qui est d'une importance vitale. Nous espérons que les pays et les peuples de ce continent qui sont disposés à le faire, participeront, au sein du monde libre, aux efforts déployés pour y parvenir. Nous proclamons que nos pays sont disposés, pour leur part, à coopérer à cette fin avec les pays et les peuples d'Afrique. Les liens amicaux de caractère historique, économique ou autre qui unissent certains pays européens à l'Afrique rendent leur coopération particulièrement souhaitable et efficace.

5. Au cours de notre examen de la situation internationale nous avons discuté des graves événements qui viennent de se produire en Indonésie. Nous en sommes vivement préoccupés.

Fonctionnement de l'alliance

6. La force de notre alliance, librement conclue entre des nations indépendantes, réside dans notre unité fondamentale face au danger qui nous menace. Grâce à cette unité fondamentale nous pouvons surmonter nos difficultés et mettre en harmonie nos points de vue particuliers. Comme l'ont montré les événements de Hongrie, l'unité du bloc soviétique ne se maintient que par la contrainte politique et militaire.

7. Malgré des progrès certains, nos consultations politiques appellent encore des améliorations. Nous y pourvoirons. Les représentants permanents seront tenus pleinement au courant de tous les aspects de la politique de leurs gouvernements affectant les intérêts de l'alliance et de ses membres. De cette manière nous serons en mesure de tirer pleinement profit de l'expérience de nos partenaires et d'assurer une large coordination de nos politiques dans l'intérêt non seulement de l'alliance, mais du monde libre tout entier.

D'autre part, pour renforcer la cohésion interne de l'alliance, le conseil permanent et le secrétaire général doivent pouvoir assurer une consultation efficace et disposer le cas échéant d'une procédure de conciliation préalable.

Désarmement

8. Nous rappelons qu'au cours de cette année les pays occidentaux participant aux conversations de Londres sur le désarmement ont présenté à l'Union soviétique, avec l'accord unanime de l'OTAN, une série de propositions concrètes qui, avec des contrôles efficaces, visaient à:

Une réduction des armements de toute nature et des effectifs;

L'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires;

La réduction des stocks existants d'armes nucléaires;

La suspension des essais d'armes nucléaires;

L'adoption de mesures de protection contre les risques d'attaque par surprise.

9. Nous constatons avec regret que ces diverses propositions, dont l'acceptation mettrait fin à la course aux armements et renforcerait la sécurité mondiale, ont été rejetées en bloc par l'Union soviétique, bien qu'elles aient été approuvées par cinquante-six pays membres des Nations unies.

10. Nous regrettons que l'Union soviétique ait bloqué les négociations sur le désarmement en déclarant sa volonté de boycotter la Commission du désarmement des Nations unies, élargie à vingt-cinq nations par une forte majorité de l'Assemblée générale.

11. Nous dénonçons la tactique soviétique qui consiste à faire alterner les déclarations pacifiques de propagande et les tentatives d'intimidation par la menace de bombardements nucléaires.

12. Nous déplorons aussi que les dirigeants de l'U.R.S.S. ne permettent pas que les populations soviétiques soient impartialement informées et éclairées par les services des

Nations unies, en même temps que les populations d'autres pays membres de cette organisation, sur les dangers de dévastation auxquels tous les peuples seraient exposés en cas de guerre générale. Une résolution dans ce sens a été adoptée en novembre 1957 par l'Assemblée générale des Nations unies par 71 voix pour et 9 contre.

13. Nous soulignons que, pour être efficace, tout accord de désarmement implique un contrôle international adéquat, que l'acceptation d'un tel contrôle est le test d'une réelle volonté de paix, et que l'Union soviétique refuse de mettre ce principe en pratique.

14. Nous avons décidé de créer un groupe de conseillers techniques chargé de formuler des avis sur le problème du contrôle des armes en fonction des nouveaux développements techniques.

15. Malgré les échecs successifs infligés par l'Union soviétique à la cause du désarmement contrôlé et de la paix, le Conseil de l'OTAN ne négligera aucune possibilité de réduire les armements au minimum compatible avec la sécurité, et il prendra toutes les initiatives nécessaires à cette fin.

16. Nous nous déclarons prêts à promouvoir, de préférence dans le cadre des Nations unies, toute négociation avec l'URSS qui serait susceptible d'aboutir à une mise en application des propositions rappelées plus haut.

Nous sommes également prêts à examiner, quelle qu'en soit l'origine, toute proposition de désarmement général ou partiel, de même que toute proposition qui permettrait d'arriver à un accord sur une réduction contrôlée des armements de toute nature.

17. Si le gouvernement soviétique refuse la nouvelle commission du désarmement, nous sommes en faveur de la convocation d'une réunion à l'échelon des ministres des affaires étrangères pour sortir de l'impasse.

Défense de l'OTAN

18. Tout en empêchant un accord général sur le désarmement, les dirigeants soviétiques ont clairement fait savoir qu'ils munissent actuellement leurs forces des armes les plus modernes et les plus dévastrices, y compris les engins de tous types. A en croire les dirigeants soviétiques, tous les pays européens, à l'exception du leur, devraient sans attendre un désarmement général renoncer aux armes nucléaires et aux missiles et se contenter de moyens de défense datant de l'ère pré-atomique.

19. Tant que l'Union soviétique persistera dans une telle attitude, il n'existera pas pour nous d'autre choix que de demeurer sur nos gardes et de pourvoir à notre sécurité. Nous sommes donc déterminés à assurer à l'OTAN une force militaire défensive possédant le maximum d'efficacité, compte tenu des derniers progrès techniques et des réalisations les plus récentes dans le domaine des armements.

20. A cet effet, l'OTAN a décidé de constituer des stocks de têtes nucléaires qui seront immédiatement disponibles pour la défense de l'alliance en cas de nécessité. En raison de la politique actuelle des Soviets dans le domaine des armes modernes, le Conseil a aussi décidé que des engins balistiques de portée moyenne devront être mis à la disposition du commandement suprême des forces alliées en Europe.

21. L'implantation de ces stocks et de ces missiles ainsi que leurs conditions d'emploi devront être déterminées, conformément aux plans de défense de l'OTAN, par des accords avec les États directement intéressés. Les autorités militaires de l'OTAN ont été invitées à soumettre à bref délai au Conseil leurs recommandations sur la mise en service de ces armes dans l'intérêt de la défense commune. Le Conseil permanent examinera les différents aspects de ces questions. Ces mesures renforceront les moyens dont dispose l'OTAN pour décourager une agression.

22. En raison de l'interdépendance de plus en plus grande des nations du monde libre, nous avons, en organisant nos forces, décidé d'établir une plus étroite coordination afin que chacun des pays membres de l'OTAN fournisse la contribution la plus efficace pour répondre aux besoins définis par l'alliance. Une standardisation et une intégration aussi poussées que possible dans tous les domaines, en particulier pour ce qui concerne certains aspects de la défense aérienne et navale, du soutien logistique, ainsi que de la composition et de l'équipement des unités, auront pour résultat un meilleur rendement des ressources de l'alliance et une plus grande efficacité de ses forces.

Nous avons décidé qu'une conférence militaire au niveau ministériel sera réunie dans les premiers mois de l'année prochaine pour examiner les progrès accomplis dans ces domaines, en particulier à la lumière des résultats de l'examen annuel 1957.

23. En ce qui concerne la production des armements, nous avons décidé, nous fondant sur les progrès déjà accomplis, de prendre de nouvelles mesures au sein de l'OTAN en vue de mieux coordonner l'étude, la mise au point et la fabrication d'armes modernes, y compris les engins balistiques de portée moyenne.

24. Les meilleurs moyens d'obtenir une production coordonnée des armes les plus modernes nécessaires à nos forces seront étudiés de toute urgence. Ceux des pays de l'OTAN, dont les programmes sont déjà très avancés, ont offert de faire bénéficier leurs alliés d'importantes techniques de production et du résultat de leurs travaux de recherche

en vue de stimuler un véritable effort collectif dans le domaine de la production des armements.

Coopération scientifique et technique

25. Nous reconnaissons que dans la plupart de nos pays il convient d'effectuer plus d'efforts pour accroître les effectifs en personnel qualifié dans un certain nombre de disciplines scientifiques et techniques. Le plein développement de nos ressources scientifiques et techniques apparaît en effet essentiel au progrès de notre civilisation, à l'expansion de notre économie et au renforcement de la puissance politique et militaire de la Communauté atlantique.

26. Nous savons que le progrès dépendra d'une action vigoureuse menée dans chaque pays et de la contribution qu'y apporteront les hommes de science et le corps enseignant. Nous devons augmenter les moyens consacrés à la formation des jeunes dans les disciplines scientifiques et techniques. Nous devons aussi garantir à la recherche pure la possibilité de continuer à s'épanouir librement. A cet effet, chacun de nos gouvernements procédera à un nouvel examen des concours apportés à ces diverses branches.

27. Nous voulons accroître l'efficacité des efforts nationaux par une meilleure répartition des tâches et par une mise en commun de nos moyens scientifiques et de la documentation de base. Notre action doit se fonder, conformément à notre tradition, sur le caractère universel de la science. Nos gouvernements prêteront leur appui aux organisations internationales qui exercent leurs activités dans ce domaine.

28. Nous avons décidé de créer immédiatement un comité scientifique au sein duquel tous les pays de l'OTAN seront représentés par des experts hautement qualifiés ayant pleine autorité pour traiter des questions d'action scientifique. En outre une personnalité scientifique éminente sera désignée comme conseiller scientifique du secrétaire général de l'OTAN.

29. Le comité scientifique sera chargé notamment de présenter au Conseil des recommandations concrètes concernant la création d'une Fondation occidentale pour la recherche scientifique, proposée par le gouvernement français, ainsi que les nombreuses et intéressantes propositions mises en avant par nos experts scientifiques et techniques et par la conférence parlementaire des pays de l'OTAN.

Coopération économique

30. Nous affirmons notre commune détermination de promouvoir le développement économique et social des peuples de nos pays, et d'aider ceux des autres pays à atteindre le même objectif. Nous considérons que dans une société d'hommes libres le rôle du gouvernement doit être d'accroître les possibilités offertes à l'individu plutôt que de subordonner celui-ci à l'État.

31. Nous collaborerons entre nous et avec les gouvernements des autres pays libres pour favoriser la stabilité économique, le développement régulier de l'économie ainsi que l'expansion du commerce international grâce à une nouvelle réduction des obstacles qui s'opposent aux échanges commerciaux et aux relations financières.

32. Nous réaffirmons qu'une association économique plus étroite des pays de l'Europe occidentale est souhaitable, association que nous estimons être dans l'intérêt de tous les pays. Nous encouragerons l'établissement de la Communauté économique européenne et d'une zone européenne de libre-échange qui tiendraient pleinement compte des intérêts des pays économiquement sous-développés. Nous attachons une importance particulière à ce que ces initiatives soient réalisées de manière, non seulement à raffermir l'économie des pays participant à ces organisations, mais aussi à développer les relations internationales au sein de la Communauté atlantique et de l'ensemble du monde libre. Nous reconnaissons l'interdépendance des économies des pays membres de l'OTAN et des autres pays du monde libre.

33. Nous affirmons notre désir de voir s'accroître les ressources publiques et privées permettant d'accélérer les progrès économiques des régions moins développées du monde libre.

34. Nous avons décidé que le Conseil de l'Atlantique nord, sans empiéter sur les travaux d'autres organisations, étudiera périodiquement, dans l'esprit de l'article 2 du traité, la conjoncture économique, appréciera les progrès économiques accomplis, et formulera le cas échéant des suggestions tendant à permettre des améliorations, soit par l'entremise des organisations existantes, soit par les efforts des pays eux-mêmes, soit enfin, dans des cas spéciaux, par de nouvelles initiatives.

35. Notre alliance défensive revêt aujourd'hui une signification nouvelle. Seul un effort collectif accru peut protéger nos peuples et sauvegarder nos libertés. Libres et unis nous avons toute la puissance nécessaire pour défendre nos libertés.

36. Nous avons pris des décisions pour accroître notre force et notre sécurité au bénéfice de nos propres pays aussi bien que pour l'ensemble du monde.

96699—183½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A PROPOS DE LA CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nous en sommes à la première séance de la Chambre en 1958, année du centenaire de la province d'où je viens.

C'est en l'an 1778 que le premier blanc a atteint le rivage de ce qu'on appelle maintenant la Colombie-Britannique, à l'endroit connu sous le nom de Friendly-Cove, dans l'île Nootka, qui fait partie de la circonscription de Comox-Alberni. Il me semble donc approprié de rappeler à la Chambre, à l'occasion de sa première séance, que la Colombie-Britannique célèbre son centenaire cette année.

On me permettra également, monsieur l'Orateur, de signaler aux honorables députés que quelques étudiants de l'école secondaire de ma circonscription ont envoyé des vœux des fêtes aux représentants des circonscriptions de la Colombie-Britannique. Par suite d'un retard postal, ces vœux, qui avaient été adressés à temps, ne sont pas arrivés pour Noël. C'est ainsi que tous les députés de notre province ont reçu les bons vœux du comité des étudiants de l'école secondaire de l'île Texada au début de l'année de notre centenaire, vœux que nous sommes heureux d'adresser à tous les autres députés.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—RESTRICTIONS FRAPPANT LES IMPORTATIONS AMÉRICAINES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pendant les vacances, les États-Unis ont accru leurs restrictions aux importations de pétrole à un point qui atteint directement les exportations de pétrole du Canada aux États-Unis. La Chambre me permettra de dire ce qui s'est passé.

Les faits qui entourent ces présumées restrictions volontaires des importations de pétrole se résument à peu de choses et sont relativement simples. Les producteurs de pétrole des États-Unis, en particulier ceux qui ne possèdent pas de gisements pétroliers à l'étranger, réclament, depuis quelques années, des restrictions sur les importations de pétrole concurrençant le pétrole américain dont le coût de revient était plus élevé. Après la crise de Suez, l'hiver dernier, alors que le pétrole étranger a recommencé à livrer une forte concurrence dans les marchés des États-Unis, il est devenu évident que les producteurs de pétrole des États-Unis étaient en assez bonne posture pour obtenir une certaine forme de restrictions aux importations.

L'alternative semblait être la suivante: restriction par loi spéciale du Congrès ou restriction par décision administrative en conformité de l'article 7 de la *Trade Agreements Extension Act* de 1955, dont l'alinéa b) est conçu dans les termes suivants:

> b) Afin de réaliser le programme et l'objet du présent article, le directeur du bureau de la mobilisation de défense, chaque fois qu'il a des raisons de croire qu'un article quelconque est importé aux États-Unis en quantité suffisante pour menacer de porter atteinte à la sécurité nationale, en avertira le Président et, si celui-ci convient qu'il y a, en effet, de telles raisons il ordonnera la tenue immédiate d'une enquête en vue d'établir les faits. Si, en se fondant sur ladite enquête et sur l'exposé des constatations et des recommandations qui lui auront été soumises par suite de cette enquête, le Président constate que l'article en question est importé aux États-Unis en quantité suffisante pour menacer de porter atteinte à la sécurité nationale, il prendra les dispositions qu'il jugera nécessaires pour abaisser les importations dudit article à un niveau qui ne menacera pas de porter atteinte à la sécurité nationale.

Étant donné que les mesures restrictives émanant du Congrès tendent à être rigides et difficiles à modifier, et que l'offre et la demande de pétrole dans le monde se caractérisent par des changements rapides, tant au point de vue de la quantité qu'à celui de l'orientation, il semble que la souplesse d'un programme de restrictions administratives ait paru préférable aux yeux du gouvernement des États-Unis. Il est certain que celui-ci a été fortement poussé à agir en vertu de la disposition statutaire que je viens de citer.

Le 26 juin 1957, en conformité de l'article 7 b) de la *Trade Agreements Extension Act of 1955*, le président a institué un comité spécial chargé de faire enquête sur les importations de pétrole brut. Ce comité est formé de six secrétaires de cabinet et est présidé par le secrétaire au Commerce. Le premier rapport du comité a été approuvé par le président le 29 juillet 1957. Ce rapport recommandait des restrictions volontaires aux importations dans quatre des cinq régions entre lesquelles les

États-Unis sont divisés pour fins d'administration pétrolière, c'est-à-dire dans tous les États sauf ceux qui sont en bordure du Pacifique, lesquels constituent la région numéro 5.

Je n'exposerai pas dans le détail la formule restrictive de juillet. Nous l'avons examinée de très près et nos services ont d'ailleurs étudié toutes les mesures qui y ont abouti. La formule n'a pas immédiatement nui aux ventes canadiennes de pétrole. Le seul débouché qui a pu en souffrir était celui des États du mid-west qui s'était créé à la suite de l'aménagement du pipe-line interprovincial traversant la partie nord du Minnesota, du Wisconsin et du Michigan. En réalité, la formule a tenu un peu compte de l'expansion des importations effectuées par la demi-douzaine de raffineries qui utilisent du pétrole canadien dans la région en cause, ainsi que de certains nouveaux importateurs. Nous avons eu l'impression que si le programme pouvait restreindre l'accroissement de nos ventes là-bas dans un avenir indéterminé, on ne pouvait y voir d'objection en raison de difficultés immédiates. Deux raffineries qui sont nos clientes dans la région ont demandé et obtenu des augmentations de leurs contingents d'importation, et nous avons toute raison de croire que le programme est appliqué de façon à éviter une limitation des ventes canadiennes de pétrole.

Puisqu'il n'en résultait pas d'inconvénient grave, nous ne nous sommes pas opposés aux principes en jeu, surtout parce qu'il nous a semblé que l'autre solution aurait été une restriction statutaire rigide rattachée à une attaque au Congrès concernant le renouvellement de la *Reciprocal Trade Agreements Act*, qui expire en 1958, et qui intéresse beaucoup le Canada.

Je passe maintenant à la région V, celle de la côte occidentale des États-Unis. Peut-être devrais-je préciser que, sur les trois États en cause (Washington, Oregon et Californie), celui de Washington est le seul où nous avons un débouché bien établi pour le pétrole, bien que nous ayons expédié beaucoup de pétrole à la Californie l'an dernier, pendant la crise de Suez. Le rapport de juillet présenté par le comité spécial du président avait exprimé les vœux suivants au sujet de cette région:

> Les importations devraient être déterminées sur une base semestrielle. Jusqu'à ce que la situation déficitaire qui existe dans la région se soit redressée grâce à l'adoption, par exemple, de moyens économiques de transport entre les diverses régions, les importations devront atteindre un niveau qui permette de combler l'écart entre la demande et la quantité de pétrole brut américain que la région peut se procurer ainsi que l'aura établi le département de l'Intérieur. Le programme des importations pour la dernière moitié de 1957, soumis par les sociétés au directeur de la mobilisation pour la défense, semble un peu plus ample que ne le prescrit la formule susmentionnée.
>
> Cependant, il y a lieu de croire que les importations faites au cours de cette période ne dépasseront pas 275,000 barils par jour et, en conséquence, il n'est pas proposé de limitation facultative des importations à l'égard de cette région. Toutefois, il faudrait remettre cette situation à l'étude pendant la dernière partie de 1957 au regard des projets que les importateurs élaboreront pour la première moitié de 1958, vu que les pipe-lines desservant la côte occidentale sont censés accroître leur débit au cours des six premiers mois de 1958.

En conformité de ce vœu, le 8 novembre, le comité spécial a ordonné une audience à l'égard des importations qui se faisaient dans la région V. L'audience a été dirigée par le capitaine Carson, administrateur du programme facultatif d'importation de pétrole à Washington (D.C.), les 25 et 26 novembre. Comme le premier ministre (M. Diefenbaker) l'a signalé alors à la Chambre, des observateurs du gouvernement fédéral et du gouvernement albertain ont assisté à cette audience. De même, avant et après l'audience, il y a eu des pourparlers officieux avec les hauts fonctionnaires compétents des États-Unis. D'après les chiffres, déposés à l'audience, des importations projetées il y aura probablement quelque restriction des importations au moins dans la partie médidionale de la région V, mais les autorités américaines ont manifesté une connaissance et une compréhension de la situation canadienne qui nous avaient portés à espérer que toute restriction du genre n'atteindrait pas les expéditions canadiennes.

Le 13 décembre nos représentants à Washington ont appris que le comité spécial allait recommander que les restrictions dites "facultatives" des importations s'étendent à la région V; ils ont aussi appris que la formule qui allait être recommandée au président portait que les trois raffineries sises dans l'État de Washington, ainsi que les autres "principales" raffineries de la région V, seraient tenues de réduire leurs importations, durant le premier semestre de 1958, à un niveau de 15 p. 100 au-dessous de la moyenne de leurs importations de 1956-1957. Les trois raffineries de Washington sont naturellement celles qui utilisent la majeure partie du pétrole canadien normalement vendu dans la région V. La formule ne spécifie aucune source d'importation, mais deux raffineries sur trois ont volontairement annoncé leur intention de continuer d'utiliser du pétrole canadien, à condition que les prix soient acceptables.

Le gouvernement canadien a été déçu d'apprendre que nos ventes aux raffineries de la région, que seul le Canada peut approvisionner par pipe-line, allaient être assujéties à

des restrictions. Par contraste, puis-je rappeler à la Chambre que les restrictions volontaires à l'importation qui s'appliquent dans le Middle-West, où notre pétrole concurrence directement le produit national, ne gênent pas nos ventes dans cette région, du moins pour l'instant.

Le gouvernement canadien a immédiatement demandé au président de retarder l'annonce du programme restrictif applicable à la région numéro 5 jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de faire connaître notre point de vue. Le gouvernement des États-Unis s'est rendu à notre demande.

L'hon. M. Martin: Quelle date était-ce?

L'hon. M. Fleming: Tout de suite après réception de ce renseignement, soit le 13 décembre, le jour même où notre représentant à Washington en a été informé.

Les honorables députés se souviennent que, la semaine suivante, le premier ministre et plusieurs membres du cabinet se trouvaient à Paris pour assister à la conférence de l'OTAN, ainsi que le président Eisenhower et plusieurs membres de son cabinet. Nous avons donc insisté sur notre thèse à Paris. J'ai eu en particulier deux entretiens avec M. Anderson, secrétaire au Trésor. Lors du second entretien, il était accompagné de M. Dillon, sous-secrétaire d'État adjoint aux affaires économiques, et d'autres hauts fonctionnaires américains.

J'ai alors pu m'informer très en détail des motifs justifiant le système américain des restrictions volontaires, et j'ai pu leur expliquer les inconvénients que nous avons tout lieu de redouter si les restrictions envisagées sont appliquées au Canada. J'ai souligné que nos échanges commerciaux actuels avec les États-Unis sont caractérisés par un déséquilibre massif en faveur des États-Unis, et que nous avions d'autres raisons de nous plaindre de la façon dont l'administration des États-Unis écoule ses excédents agricoles. J'ai exprimé l'espoir que dans l'esprit des délibérations de l'OTAN, qui se déroulaient alors dans un autre édifice, et qui portaient tout particulièrement sur l'élimination du conflit économique prévue par l'article 2 du traité de l'Atlantique-Nord, les ministres des États-Unis seraient en mesure d'admettre notre point de vue.

Dans nos entretiens de Paris, qui ont eu lieu naturellement en dehors des séances de l'OTAN, nous avons particulièrement insisté sur les difficultés auxquelles se heurtent déjà les producteurs de pétrole canadien. Nous avons signalé que l'Alberta, comme le Texas, mais pas la Californie, avait déjà commencé à proportionner sa production afin d'éviter que le nord-ouest des États-Unis se trouve brusquement inondé de pétrole canadien. Ces États représentent le marché naturel et économique du pétrole de l'ouest canadien, et en période d'urgence internationale, ils compteraient incontestablement dans une mesure très considérable sur les réserves de pétrole canadien.

Il nous a paru particulièrement opportun, dans l'esprit de l'OTAN, de faire comprendre aux ministres des États-Unis les conséquences qui, à notre avis, découleraient de leur décision de justifier leur programme de restrictions volontaires aux importations par des motifs de défense nationale. Nous leur avons rappelé que dans le domaine de la défense, les efforts économiques des deux pays avaient été étroitement coordonnés pendant la deuxième guerre mondiale, et que cette coordination avait été confirmée en octobre 1950, à l'époque du conflit coréen, par un échange officiel de notes. Ces notes précisaient certains principes de coopération économique, comme on les appelle, à propos de la défense et le gouvernement canadien jugeait, et juge encore, que les restrictions imposées par les États-Unis aux importations de pétrole canadien, pour des motifs de défense, vont à l'encontre de l'esprit même de ces principes et des buts qu'ils visent.

Il semble que nos arguments aient impressionné les ministres américains. Ils nous ont promis de revoir la situation dès leur retour à Washington, à la fin de cette même semaine. Ils ont prétendu cependant que le programme proposé par le gouvernement des États-Unis ne réduirait que faiblement les importations en provenance du Canada. Par ailleurs, la situation du marché sur la côte du Pacifique était, disaient-ils, très précaire. Ils ont prétendu qu'à tout moment une baisse sensible des prix pourrait se produire et qu'une telle baisse nuirait non seulement aux fournisseurs des États-Unis mais à ceux du Canada et d'outre-mer. Ils ont maintenu que des mesures rapides pourraient être dans l'intérêt des producteurs tant chez eux qu'à l'étranger.

Le 23 décembre nous avons appris que le gouvernement des États-Unis n'était pas disposé à s'écarter des vœux formulés par le comité spécial et qu'il pensait devoir annoncer immédiatement les nouvelles restrictions à l'importation. L'annonce en a été faite de la Maison Blanche le matin du 24 décembre.

J'ai émis simultanément, au nom du gouvernement canadien, une déclaration dans laquelle je disais entre autres:

Le gouvernement canadien ne peut admettre que des restrictions, de la part des États-Unis, à l'égard du pétrole provenant du Canada puissent être motivées par des raisons économiques ou par des raisons de défense. Le gouvernement du Canada continuera d'exprimer énergiquement ses objections.

Je demanderai l'autorisation, monsieur l'Orateur, de déposer la déclaration formulée alors.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à déposer la déclaration?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Si les députés le veulent bien, on pourrait la faire imprimer en tant que partie intégrante du hansard.

M. l'Orateur: Oui. Les honorables députés consentent-ils à ce que la déclaration soit imprimée dans le hansard?

Des voix: Entendu.

(Pour le texte de la déclaration susmentionnée voir l'appendice "A", pages 2972.)

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Dois-je comprendre que cette déclaration a été une note de protestation envoyée au gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'était pas une note envoyée au gouvernement des États-Unis. Il s'agit d'une déclaration communiquée aux journaux et au public à la suite de la remise aux journaux d'une déclaration faite à Washington. On nous avait prévenu, la veille, que la déclaration des États-Unis allait être communiquée et rendue publique; nous avons donc fait préparer la nôtre afin qu'elle soit communiquée tout de suite après la leur. C'était une déclaration publique, non pas une note envoyée au gouvernement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): N'y a-t-il pas eu de note de protestation adressée au gouvernement, ou est-ce là une nouvelle manière de pratiquer la diplomatie?

L'hon. M. Fleming: Vu que le Parlement ne siégeait pas, c'était la façon rationnelle d'informer le public que le gouvernement du Canada avait été en communication constante, par les voies normales de la diplomatie, avec le gouvernement des États-Unis. Ces échanges de vues ont eu lieu presque journellement du 13 au 24 décembre.

Le gouvernement canadien n'a pas perdu de vue le fait, évident pour tous ceux qui ont participé aux entretiens, que les autorités américaines se sont toujours efforcées de comprendre les problèmes qui se présentent au gouvernement et à l'industrie pétrolière de notre pays. Elles sont elles-mêmes en présence de délicats problèmes d'ordre interne relativement au pétrole, et d'ailleurs elles ne veulent pas traiter injustement les autres nations amies de l'Amérique du Sud et du Moyen-Orient qui ont vendu et veulent continuer de vendre du pétrole aux États-Unis.

Toutefois, cette récente initiative et, de fait, l'établissement du comité spécial du président supposent au fond que le pétrole, à moins d'être frappé de restrictions, serait, ainsi que l'énonce la loi de 1955 sur l'extension des accords commerciaux, "importé aux États-Unis en telles quantités qu'elles porteraient... atteinte à la sécurité nationale". Relativement à nos ventes de pétrole dans l'État de Washington, le gouvernement canadien estime que c'est une thèse absolument insoutenable. Les raffineries de l'État de Washington ont été établies avec l'encouragement effectif des autorités américaines en matière de défense; elles alléguaient qu'il n'y a pas, là-bas, de production locale de pétrole, que le transport par eau de produits bruts ou autres en temps de guerre est vulnérable, et que la disponibilité du pétrole requis dans la région du nord-ouest du Pacifique doit être assurée.

Non seulement la mesure des Américains à l'égard de notre pétrole nous paraît insensée en ce qui concerne leur propre sécurité, mais elle semble, aux yeux du gouvernement canadien, violer, comme je l'ai déjà signalé, la teneur et l'objet des principes de coopération économique en matière de défense, principes sur lesquels on s'était officiellement entendu au moyen d'un échange de notes entre nos deux gouvernements en 1950 et que les deux gouvernements tiennent encore pour valides et en vigueur. Je cite un passage de ces notes:

...Il est convenu en conséquence que nos deux Gouvernements coopéreront sous tous les rapports possibles, et dans le cadre de leurs pouvoirs exécutifs respectifs, en vue de coordonner les efforts économiques des deux pays pour la défense commune et d'utiliser la production et les ressources des deux pays de manière à obtenir l'ensemble de résultats le plus avantageux.

Quoique cet échange de notes et de principes qui y sont énoncés visent avant tout les pénuries qui se produisent effectivement plutôt que celles qu'on redoute, l'intention générale est très claire. Si les honorables députés le désirent, je pourrais, pour plus de commodité, faire imprimer ces notes en entier en appendice au hansard.

M. l'Orateur: Désire-t-on que ces notes soient imprimées au hansard?

Des voix: Entendu.

(Pour le texte des notes susmentionnées, voir à l'appendice "B", pages 2972 et 2973.)

L'hon. M. Fleming: En outre, il semble...

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il nous donner d'autres explications à propos de ces notes? S'agit-il d'une correspondance diplomatique entre les deux gouvernements à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Oui, l'échange de notes a eu lieu à l'époque de l'incident de Corée. Les passages que j'ai lus proviennent d'un Livre blanc publié dans la série des traités du Canada.

M. Coldwell: En 1950?

L'hon. M. Fleming: Oui, en 1950. La déclaration porte la date du 26 octobre 1950.

En outre, le gouvernement canadien est d'avis que la décision des États-Unis cadre mal avec le communiqué publié à l'issue des réunions de Paris par les chefs d'État de l'OTAN. De fait, on délibérait à ce moment-là sur le texte de l'article dont je vais donner lecture dans un instant, et des réunions avaient lieu dans un autre immeuble à ce sujet. Je songe ici en particulier au passage suivant que renferme le communiqué:

> Nous collaborerons entre nous et avec les gouvernements des autres pays libres pour favoriser la stabilité économique, le développement régulier de l'économie ainsi que l'expansion du commerce international grâce à une nouvelle réduction des obstacles qui s'opposent aux échanges commerciaux et aux relations financières.

Il y a, dans la déclaration de l'OTAN, une autre phrase qui dit:

> Nous reconnaissons l'interdépendance des économies des pays-membres de l'OTAN et des autres pays du monde libre.

Jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à amener le gouvernement des États-Unis à exclure de son programme le pétrole canadien. A la longue, le marché américain,—nous en sommes persuadés,—deviendra un débouché tout indiqué pour notre pétrole puisque la demande de pétrole en viendra vraisemblablement à dépasser les réserves américaines. Il serait à la fois regrettable, ruineux et assurément inutile que, dans l'avenir immédiat, les deux pays se livrent à des pratiques restrictives contraires aux saines données de l'économie, car cela pourrait nuire plutôt qu'aider à une collaboration efficace en temps de guerre. C'est dans cet état d'esprit que nous nous proposons de continuer à exprimer notre point de vue avec la plus vive énergie au cours de nos entretiens avec les autorités américaines.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (chef de l'opposition): Le ministre me dirait-il s'il y a eu en cette occasion un échange de notes au sujet de cette question du pétrole ou bien si les protestations n'ont été présentées que sous la forme d'observations verbales, par voie diplomatique?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, toutes les communications ont été verbales, vu le caractère urgent de la situation.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'existe pas de notes analogues à celles de 1950 qu'on pourrait déposer aujourd'hui?

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il y ait eu de communication écrite. Les communications ont été échangées si rapidement, qu'on s'est contenté, dans chaque cas, de les faire verbalement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Me serait-il permis de poser une question? Vu que le ministre nous a dit que la question ferait l'objet de négociations énergiques avec les États-Unis, n'estime-t-il pas qu'il faudrait envoyer des notes qui constitueraient la preuve des protestations présentées, au lieu de se contenter de déclarations dans les journaux? Il me semble qu'il s'agit ici d'une violation de l'accord intervenu à la conférence de l'OTAN. Sans doute désirons-nous conserver d'amicales relations avec les États-Unis et collaborer à l'œuvre de défense, mais il me semble qu'il y aurait lieu de faire tenir aux autorités américaines les plus énergiques protestations écrites, sous forme de notes.

L'hon. M. Fleming: Je crois pouvoir assurer à la Chambre que c'est là ce que se propose le gouvernement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre des Finances me dirait-il s'il est exact, ainsi que l'a rapporté une revue américaine, que M. Anderson aurait dit à mon honorable ami que la réduction de 15 p. 100 envisagée correspond précisément aux chiffres auxquels songeait le gouvernement canadien lorsqu'il a proposé de diminuer les achats canadiens aux États-Unis?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans cet article.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Est-ce que je puis poser une question au ministre des Finances au sujet de cette déclaration? Vu qu'une ordonnance vient d'être émise portant diminution de 15 p. 100 des importations de pétrole brut du Canada aux États-Unis dans la région numéro V, sur une base,—comme il l'a dit,—bénévole, le gouvernement a-t-il songé à restreindre l'importation des produits raffinés du pétrole des États-Unis au

Canada, afin d'élargir les marchés ouverts à nos raffineries canadiennes, plus particulièrement dans la région numéro V, en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas dire que le gouvernement a étudié cet aspect en particulier. Nous espérons que le gouvernement des États-Unis jugera à propos de modifier la ligne de conduite qu'il a annoncée. Il va sans dire que nous aimerions beaucoup mieux qu'il agisse ainsi plutôt que d'adopter une politique de surenchère.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire si, dans l'éventualité d'un échec d'autres négociations, il songerait à l'expansion de nos propres raffineries au Canada pour subvenir à nos propres besoins?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que l'honorable député ne devrait pas tomber dans le domaine des conjectures en questionnant le ministre.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Me serait-il permis de poser une question complémentaire au ministre des Finances? En plus des protestations dont le ministre a parlé et qu'il propose de faire, le gouvernement envisage-t-il quelque autre mesure pour faire face à la situation actuelle?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas songé à d'autres mesures. Nous espérons bien que le gouvernement des États-Unis modifiera sa ligne de conduite à la suite des protestations qui lui ont été adressées et que nous continuerons de lui adresser. Il nous répugne de penser qu'il faudrait recourir à quelque autre genre de mesure. Les États-Unis sont nos voisins et nous avons tant d'intérêts communs que, espérons-nous, le point de vue que nous leur avons exposé sera accepté.

L'hon. L. B. Pearson (Algoma-Est): Le ministre nous dira-t-il s'il est vrai que la décision antérieure du gouvernement des États-Unis, qui avait eu pour effet de restreindre volontairement les importations de pétrole dans ce pays, faisait abstraction des importations de pétrole canadien?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député songe-t-il à la mesure prise l'été dernier relativement à d'autres régions, parce qu'à cette occasion les importations de pétrole canadien n'avaient pas été atteintes? Je l'ai bien fait remarquer tantôt dans ma déclaration.

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je songeais à la mesure prise antérieurement. Je ne suis pas sûr de la date exacte mais c'était il y a environ un an ou deux. Peut-être le ministre pourrait-il examiner cette question.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, mais j'ignore exactement à quoi mon honorable ami fait allusion. Il y a environ deux ans, une discussion s'est déroulée en cette enceinte, on s'en souvient, au sujet des bruits qui couraient alors aux États-Unis à propos d'une intervention possible. De vifs commentaires ont été formulés à la Chambre à ce moment-là, mais aucune des mesures prises par le gouvernement américain à cette époque n'a eu sur les importations de pétrole canadien les conséquences qu'on prêtait à l'intervention alléguée.

L'hon. M. Martin: Me serait-il permis de poser une autre question au ministre? Vu l'importance énorme que tous les députés, y compris mon honorable ami, attachent à la question, le ministre est-il en mesure de nous dire s'il a reçu avis officiel de quelque autre mesure à laquelle songerait le gouvernement américain à l'égard de l'importation de denrées canadiennes?

L'hon. M. Fleming: Non, nous n'avons reçu aucun avis officiel à cet effet. J'ai déjà, en d'autres circonstances, fait savoir à la Chambre, monsieur l'Orateur, que lorsque les quatre ministres canadiens ont visité Washington en octobre, à l'occasion de la réunion du comité Canado-américain permanent sur le commerce et les questions économiques, ils ont discuté les bruits qui circulaient au sujet des restrictions douanières que les États-Unis songeaient, disait-on, à imposer à l'importation du plomb et du zinc canadiens. Aucune mesure n'a encore été prise, mais rien ne nous assure qu'au cours de cette nouvelle année et de la présente session du Congrès on ne fera rien pour restreindre l'importation du plomb et du zinc canadiens.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, n'était-ce pas là le sujet des discussions qui ont eu lieu à Paris entre M. Anderson et mon honorable ami, ainsi que l'indiquait la revue *Newsweek*?

L'hon. M. Fleming: En cette circonstance, j'ai mentionné les mesures auxquelles les États-Unis songeaient à propos de notre zinc et de notre plomb, et qui accroîtraient le ressentiment des Canadiens, les États-Unis dussent-ils imposer des restrictions à l'importation de pétrole canadien. J'ai signalé à M. Anderson que les États-Unis avaient nettement l'avantage relativement aux échanges commerciaux entre nos deux pays et j'ai exhorté le gouvernement américain à tenir compte de ces avantages avant de faire rien qui pût restreindre l'importation du pétrole canadien.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Il a parlé des protestations vigoureuses de la part du gouvernement, ce qui me rappelle fort les déclarations de l'ancien ministre du Commerce. Les Canadiens aimeraient beaucoup, j'en suis convaincu, que le ministre puisse indiquer à la Chambre de quelle façon ces protestations vigoureuses diffèrent des protestations énergiques de l'ancien ministre du Commerce. C'est le renseignement que je demande...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question nous porte à croire que l'honorable député ne cherche pas tant à obtenir un renseignement qu'à formuler une opinion. Nous pourrions peut-être entendre maintenant la question de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre des Finances si, par suite de ces événements, le gouvernement a étudié l'à-propos d'abandonner sa propre politique en ce qui concerne le détournement de 15 p. 100. (*Exclamations!*)

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, cette question n'a rien à voir à la politique selon laquelle le gouvernement canadien tend à détourner au profit des marchés du Commonwealth des achats qu'il fait actuellement aux États-Unis et qu'il pourrait tout aussi bien faire au Royaume-Uni.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Fleming: En tous cas, cela n'a rien à voir à cette autre question concernant les États-Unis et jamais, au cours de nos entretiens, le représentant de ce pays n'a donné à entendre que les restrictions à l'égard du pétrole avaient quelque rapport avec la ligne de conduite dont a parlé mon honorable ami.

M. W. A. Tucker (Rosthern): J'aimerais poser une question au ministre des Finances à ce propos. Comme le gouvernement américain se dit sans cesse disposé à collaborer avec les Canadiens et avec le gouvernement de notre pays, a-t-on songé à mettre à l'épreuve sa bonne foi en lui demandant s'il consentirait à conclure un traité qui le lierait en l'occurrence?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il existe déjà des accords commerciaux et économiques entre notre pays et les États-Unis; depuis deux mois et demi nous sommes en négociations afin de proroger l'accord général sur les tarifs et le commerce. Les pourparlers entre les États-Unis et le Canada se poursuivent actuellement.

M. Tucker: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je songeais à un accord irrévocable qui serait approuvé par le Sénat et qui obligerait, de fait, le gouvernement des États-Unis et la nation américaine à respecter l'entente verbale relative à leur collaboration avec le gouvernement du Canada et la nation canadienne.

Une voix: De quel genre d'accord s'agit-il?

M. Tucker: D'un traité.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment un traité pourrait avoir plus de chance d'être accepté par le Sénat des États-Unis,—où, pour être adoptés, les traités requièrent une majorité des deux tiers,—que la requête qu'a présentée le gouvernement du Canada aux États-Unis afin que ces derniers ne donnent pas suite aux restrictions que le gouvernement américain entend imposer à l'égard des importations de pétrole canadien. Monsieur l'Orateur, les accords commerciaux conclus par l'administration américaine avec le Canada et d'autres pays en ces dernières années l'ont été avec l'autorisation du Congrès; en outre, la loi prolongeant les accords commerciaux dont j'ai parlé, soit la loi de 1955, a été adoptée par le Congrès. Cette loi expire cette année, en 1958, et le Canada se préoccupe fort de l'attitude que prendra le Congrès américain à l'égard du maintien en vigueur de la loi et de l'autorité qu'elle confère à l'exécutif des États-Unis.

LES ÉTATS-UNIS—EXPANSION DU PROGRAMME CONCERNANT LA DISPOSITION DES EXCÉDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il pris note de la déclaration de M. Benson, secrétaire du département de l'Agriculture des États-Unis, savoir, que ce pays a l'intention d'accroître de moitié, en 1958, son programme concernant la disposition des excédents de produits agricoles de ce pays et le gouvernement a-t-il fait en sorte de protester contre cette décision?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je tiens la question pour un préavis, monsieur l'Orateur.

MISSION AU ROYAUME-UNI—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PROPORTION DES ACHATS DÉTOURNÉS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser de nouveau une question que j'ai posée il y a

quelque temps déjà au ministre du Commerce? J'aimerais savoir s'il peut maintenant nous dire dans quelle proportion on a détourné les achats des États-Unis au Royaume-Uni par suite de la visite de la mission commerciale au Royaume-Uni.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je comprends l'intérêt que porte à cette question commerciale l'honorable député de Laurier, mais je dois lui dire que je ne suis pas encore en mesure de lui répondre.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dira-t-il plus tard à la Chambre la proportion des achats qui ont été effectivement détournés?

L'hon. M. Green: Vous ne voulez donc pas de détournement du tout?

Des voix: Non!

M. McIlraith: Nous ne voulons absolument pas du détournement tory.

L'hon. M. Churchill: Je suis tout à fait disposé à donner tous les renseignements relatifs au commerce lorsque je les aurai en ma possession, le plus tôt possible.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CEYLAN—DÉCLARATION AU SUJET DE L'AIDE FOURNIE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais faire part à la Chambre des mesures que nous avons prises la semaine dernière pour fournir des secours d'urgence à Ceylan afin de venir en aide aux victimes des récentes inondations qui ont dévasté ce pays en semant la souffrance et la destruction sur de grandes étendues.

En réponse à l'appel qu'a lancé samedi dernier, le 28 décembre, le premier ministre de Ceylan, nous avons pris les mesures nécessaires pour expédier immédiatement plus de quatre tonnes de médicaments et d'approvisionnements d'aliments concentrés, pris à même les réserves du gouvernement. Un avion North Star, de l'ARC a été chargé de cette mission. Parti de Montréal dimanche dernier, il devait atterrir à Colombo ce matin.

Fort heureusement, une maison canadienne chargée de mettre à exécution un de nos programmes relatifs au plan de Colombo, à Ceylan, disposait d'un avion Canso à Colombo même. Sauf erreur il a été très utile pour approvisionner les régions éprouvées par l'inondation et pour aider à en évacuer les habitants.

Le gouvernement a également offert d'étudier la possibilité de fournir des avions de transport des bases de l'ARC en Europe. Toutefois, on nous a fait savoir qu'étant donné le nombre considérable d'avions de transport et d'hélicoptères prêtés à Ceylan par d'autres pays, une telle aide n'était pas nécessaire.

Au début de cette semaine, la Croix-Rouge canadienne a reçu une demande d'aide de la Croix-Rouge de Ceylan par l'intermédiaire de la ligue des sociétés de la Croix-Rouge de Genève et a pris ses dispositions pour l'envoi de fournitures médicales d'une valeur de plus de $32,000. Ce montant est couvert par le fonds de secours aux régions inondées de l'Europe, fonds auquel le gouvernement a contribué pour un tiers et dont l'administration a été confiée en 1956 à la Croix-Rouge. La Croix-Rouge des jeunes contribue également pour $5,000 en aliments pour bébés. Afin que ces secours médicaux et alimentaires urgents atteignent les régions sinistrées dans le plus court délai possible, le gouvernement a fait en sorte qu'un avion North-Star de l'ARC quitte Montréal cet après-midi avec cet envoi.

Si toute nouvelle aide était nécessaire, j'informerais naturellement la Chambre, en temps opportun, de ce que le gouvernement envisagerait alors de faire, et je puis certifier aux honorables députés que toute nouvelle aide à Ceylan est une question à laquelle nous sommes prêts à nous consacrer sans retard et avec soin. Nous suivons la situation de très près, par l'intermédiaire de notre haut commissaire suppléant à Ceylan, et par l'intermédiaire des représentants de Ceylan au Canada. Dès que nous disposerons de plus de renseignements, nous étudierons avec bienveillance la possibilité d'accorder une aide supplémentaire.

DÉCLARATION PORTANT SUR LA PRÉSUMÉE DÉCOUVERTE DU CHIFFRE DIPLOMATIQUE CANADIEN PAR LE VENEZUELA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je saisir cette occasion pour répondre à une question que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posée le 10 décembre? Il m'a alors demandé si je pouvais fournir des précisions sur la présumée découverte du chiffre diplomatique canadien par le service de sécurité du Venezuela.

J'ai maintenant reçu les rapports de nos missions dans les deux pays en cause. Nous avons examiné nos méthodes de sécurité à Caracas et je suis convaincu que nous avons pris et prenons des moyens efficaces pour conserver à nos messages leur caractère secret. J'ai donc le plaisir de communiquer à

la Chambre que je suis convaincu que notre chiffre n'a pas été découvert.

LES INONDATIONS

BEAUCE (P.Q.)—À PROPOS D'ASSISTANCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant me dirait-il si le gouvernement entend assurer des secours à la région de la Beauce, dans la province de Québec, à la suite des inondations catastrophiques qui ont eu lieu là-bas?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les honorables députés n'ignorent pas que dans les cas de ce genre, on a l'habitude de n'intervenir que sur demande du gouvernement provincial. Je ne crois pas que jusqu'ici nous ayons reçu de demande en ce qui concerne ce sinistre. Sans doute avons-nous reçu par sans-fil une requête de l'honorable député de la Beauce, qui nous avait demandé d'envoyer là-bas un ingénieur pour faire enquête sur cette question. On l'a d'ailleurs fait aussitôt et le ministère des Travaux publics a reçu ce rapport.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AMÉNAGEMENT DE ROUTES D'ACCÈS AUX FORÊTS POUR RÉDUIRE LE CHÔMAGE D'HIVER

M. l'Orateur: Le leader de la Chambre veut-il revenir à l'appel des motions?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, s'il est permis de revenir à l'appel des motions, je rappellerai que, peu de temps avant Noël, j'ai annoncé que le gouvernement avait décidé d'entreprendre cet hiver un certain nombre de travaux dans les parcs nationaux, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le parc Wood-Buffalo, de manière à assurer du travail à quelque 1,700 hommes durant la saison en cours. J'ai dit aussi qu'on faisait d'autres études et que des déclarations seraient formulées à ce propos. Le gouvernement a maintenant adopté une autre décision qui permettra d'accroître de 1,000 à 2,000 hommes le chiffre que je viens de citer, si les provinces veulent tirer parti des dispositions envisagées.

Depuis un certain temps, le gouvernement fédéral accorde une aide aux provinces à l'égard d'entreprises tendant à améliorer les services de conservation et de gestion forestières. Au cours des derniers mois, des ententes sont intervenues qui prévoient des affectations de capitaux en vue de la protection contre les incendies de forêt. Ces accords se révéleront sans doute très utiles pour combattre cette menace dans nos forêts, mais on admet depuis longtemps que l'une des toutes premières nécessités à cette fin est l'aménagement de routes d'accès. Des routes d'accès pour la protection contre l'incendie seraient précieuses aussi pour la gestion forestière. A l'heure actuelle, l'aménagement de ces routes comporterait un troisième élément important, soit de l'emploi cet hiver.

Le gouvernement a donc décidé d'offrir aux provinces de conclure un accord en vertu duquel il paierait la moitié des frais d'aménagement des routes d'accès aux forêts, si cet aménagement est entrepris entre la date de l'offre et le 30 juin 1958. J'ai écrit moi-même hier à tous les premiers ministres des provinces pour leur exposer les conditions de l'accord projeté et leur demander s'ils seraient disposés à y participer. Le volume d'emploi que ces travaux offriront dépendra, bien entendu, de la réponse des provinces.

Afin que rien ne retarde la mise à exécution du programme, le gouvernement a décidé d'inclure dans le budget supplémentaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année financière 1957-1958 une somme additionnelle d'un million de dollars pour couvrir sa part des frais.

Pour la commodité des députés, me sera-t-il permis de proposer, monsieur l'Orateur, qu'une copie de la lettre que j'ai envoyée aux premiers ministres provinciaux, le 2 janvier, soit imprimée en appendice au hansard? Du consentement de la Chambre, j'aimerais déposer un exemplaire de cette lettre, de façon qu'elle soit reproduite en appendice.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il l'autorisation de faire imprimer cette lettre, comme il vient de le proposer?

Des voix: Soit!

(Pour le texte de la lettre susmentionnée, voir à l'appendice "C", pages 2973 et 2974.)

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Vu que ce nouveau programme est limité à un million de dollars, le ministre pourrait-il nous dire quelles seront les limites respectives pour chaque province?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il est presque impossible d'estimer exactement le montant d'argent que nécessitera ce crédit supplémentaire. En réalité, ce chiffre d'un million n'est qu'une approximation. On n'a pas cherché à répartir cet argent proportionnellement entre les provinces; nous ferons l'impossible pour favoriser des travaux utiles sur les voies d'accès. La décision revient en grande partie aux provinces elles-mêmes, et le gouvernement ne songe nullement à répartir les fonds également, ni à rien de tel. Si les travaux sont de quelque utilité, nous accepterons les propositions.

L'hon. M. Lesage: Le ministre pourrait-il nous dire combien de provinces n'ont pas encore signé d'accord avec le gouvernement fédéral au sujet de la prévention des incendies forestiers?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Un seul gouvernement provincial n'a pas encore signé l'accord relativement à la protection contre les incendies.

L'hon. M. Lesage: La signature d'un tel accord est-elle nécessaire afin d'obtenir une partie de ces fonds pour l'aménagement de routes d'accès relativement à la protection contre les incendies de forêt?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, en ce qui concerne ce programme en particulier. Il fera partie de la loi sur les forêts du Canada.

L'hon. M. Lesage: Cela signifie, sauf erreur, que si la province de Québec, la seule à n'avoir pas signé pareil accord, ne le signe pas, elle ne recevra aucune partie de ce million de dollars?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur, c'est exact. J'ajouterai à cet égard que nous sommes toujours prêts à signer un accord. D'autres programmes seront annoncés bientôt, j'espère, relativement à la province de Québec, mais qui ne se rattacheront pas à la loi sur les forêts du Canada.

FORT-WILLIAM—PRÉSUMÉE FERMETURE DE LA "CANADA IRON FOUNDRIES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports; toutefois, je voudrais auparavant souhaiter à mon honorable ami, étoile de baseball, une année heureuse et fructueuse. Il s'agit de la même demande de renseignements que j'ai formulée dans une lettre à laquelle, en son absence, on a répondu sans me fournir le renseignement en question.

Faute de commandes, la *Canada Iron Foundries* de Fort-William, qui fournit les roues aux chemins de fer Nationaux du Canada, a absolument cessé toute activité. Comme il s'agit d'une ancienne fabrique, je souhaite que le ministre puisse renouveler les commandes, afin que les employés retournent au travail.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais étudier l'affaire très sérieusement.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

LE NATIONAL-CANADIEN—QUESTION AU SUJET DE LA MISE EN TRAIN DU PROGRAMME DE CONVERSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le vice-président du National-Canadien, M. S. F. Dingle, a récemment annoncé, au grand contentement de tous, qu'un programme de travaux comportant la transformation de matériel roulant désuet en outillage de travail serait effectué dans les ateliers du chemin de fer de Moncton, London et Port-Mann, de sorte qu'on donnerait probablement du travail à 110 hommes, le ministre est-il en mesure de dire quand commenceront ces travaux, car certains des hommes en cause ont été mis à pied il y a plusieurs mois?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire la date précise, mais j'imagine que ce sera très prochainement.

LE TARIF-MARCHANDISES

DEMANDE DE RÉVOCATION DE LA RÉCENTE MAJORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu qu'il s'intéresse à ce sujet depuis des années, il peut sans doute se passer d'un préavis.

Peut-il nous dire si le conseil des ministres songe à invoquer l'article 53 de la loi sur les chemins de fer en vue de révoquer l'augmentation uniforme et partant, inéquitable, de 3.6 p. 100 du tarif-marchandises qui vient d'être accordée par la Commission des Transports?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, une pétition invoquant l'article 53 de la loi sur les chemins de fer a été présentée le 31 décembre dernier au nom de huit provinces. Je ne suis pas encore en mesure de faire de commentaires à ce sujet. L'honorable député se rendra compte qu'à cause de cette mesure, qui constitue en fait un appel de la décision de la Commission des transports, la question est maintenant pendante devant les tribunaux. Il conviendra donc, j'en suis sûr, qu'il ne serait guère opportun que je m'étende là-dessus en ce moment.

M. Argue: Le ministre ne va pas prétendre qu'à cause d'un appel au conseil des ministres la question est pendante. Le ministre peut-il nous dire si nous pouvons nous attendre que le conseil des ministres rende une décision avant le 15 janvier, date où l'augmentation devient applicable, ou encore avant la date effective d'entrée en vigueur de cette augmentation si celle-ci devait être retardée?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, si le gouverneur en conseil en vient à une décision, elle sera certainement publiée.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a quelque solution de rechange à proposer au lieu de l'augmentation uniforme du tarif-marchandises?

L'hon. M. Green: Voilà une autre de ces questions retorses que me pose l'honorable député et à laquelle, je le crains, je ne peux répondre.

(Plus tard)

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant nous informerait-il si, en sollicitant un nouvel examen de l'augmentation de 3.6 p. 100 du tarif-marchandises, les provinces ont demandé que la mise en vigueur de ce relèvement soit suspendu jusqu'à ce que le gouverneur en conseil ait eu l'occasion de rendre une décision en la matière, et si elles ont demandé cela, le gouvernement songera-t-il à la suspendre jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue à cet égard?

M. Green: Monsieur l'Orateur, la pétition demande que la mise en vigueur de l'augmentation soit suspendue jusqu'à ce qu'on ait eu l'occasion de procéder aux audiences. Quelle serait la décision du gouverneur en conseil, je ne puis le dire ce matin à l'honorable député.

LA NAVIGATION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—À PROPOS DU MAINTIEN DU SERVICE DE CABOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question qui fait suite en quelque sorte à celle que lui a posée, avant la suspension de la séance, l'honorable député de Comox-Alberni. Le ministre peut-il nous dire quelles dispositions ont été prises au cours du congé de Noël en vue de maintenir, au bénéfice des collectivités disséminées le long du littoral de la Colombie-Britannique, un service de transport par bateau des voyageurs et des marchandises équivalent à celui dont elles jouissaient avant que l'*Union Steamships Limited* décide de mettre fin à son service de transport des voyageurs et de réduire rigoureusement pour certaines localités son service de transport-marchandises? Qu'est-ce qui en est à l'heure présente?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on est présentement à mettre la dernière main aux dispositions prises à cet égard et je m'attends de faire lundi un exposé complet à la Chambre.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DATE ÉVENTUELLE DE LA REPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? A-t-on fixé une date pour la reprise de la conférence fédérale-provinciale? Je le demande parce que les diverses assemblées législatives du pays se réuniront bientôt et parce que les ministres provinciaux des Finances devront préparer leurs budgets, etc., qui refléteront naturellement tout accord conclu entre les provinces et le gouvernement fédéral.

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, aucune date encore n'a été fixée.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que c'est là une "question frivole".

(Plus tard)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre suppléant une question supplémentaire à celle qu'a posée le député de Rosetown-Biggar. Le ministre a dit qu'aucune date n'a été fixée à l'égard de la conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre suppléant est-il en mesure de dire si la conférence reprendra avant la fin du mois de mars prochain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que l'honorable député s'intéressait plus au 16 janvier qu'à la fin de mars.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, quand le 16 janvier sera venu mon honorable ami s'en préoccupera mais il ne doit pas éluder de cette façon une question très importante. J'ai demandé si le gouvernement projetait de convoquer les provinces à une conférence avant le 31 mars de cette année.

M. Argue: Avant les élections.

L'hon. M. Green: J'ai répondu qu'aucune date n'a été fixée. Quand une conférence sera convoquée, la Chambre, si elle est en session, en sera informée.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je poserai au premier ministre une question qui fait suite à celle qu'a posée le député d'Essex-Est. Depuis la dernière conférence, certains premiers ministres provinciaux ont-ils demandé au gouvernement de convoquer prochainement une conférence? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement déposera-t-il le texte de ces communications, ainsi que la réponse qu'il y a donnée?

L'hon. M. Green: Je m'enquerrai de ce qui en est. Je ne puis répondre à cela actuellement.

L'hon. M. Pickersgill: Déposera-t-on la correspondance échangée?

L'hon. M. Green: Je ne puis dire cela non plus.

LES CÉRÉALES

MANITOBA—RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le ministre a-t-il reçu dernièrement quelque requête émanant des syndicats du blé du Manitoba, afin que l'on s'occupe immédiatement de faire répartir plus équitablement les wagons à marchandises? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministre a-t-il prises à cet effet?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, cette question ne m'a pas encore été soumise. Cette requête est peut-être rendue au ministère, mais je ne l'ai pas encore vue.

LE BLÉ—PAIEMENTS D'APPOINT AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement a-t-il étudié plus avant la question de faire des paiements d'appoint à valoir sur la récolte de blé de 1956-1957?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce sujet est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis poser une question complémentaire. Le ministre pense-t-il pouvoir prendre quelque décision au sujet des paiements d'appoint et l'annoncer avant que les cultivateurs de blé des Prairies envisagent de réaliser leur intention d'envoyer une délégation massive à Ottawa pour forcer le gouvernement à agir?

L'hon. M. Churchill: J'ai bien peur, monsieur l'Orateur, de ne pouvoir répondre à toutes les composantes que renfermait la question de mon honorable ami, mais si une décision est prise, il est certain qu'elle sera annoncée.

M. Argue: Le syndicat du blé des provinces des Prairies a-t-il informé le ministre qu'à défaut d'une décision favorable annoncée très prochainement, il organisera une délégation massive qui se rendra à Ottawa?

L'hon. M. Churchill: Non, je n'ai pas entendu parler d'une telle initiative.

M. Argue: Eh bien, vous en entendrez parler.

M. Nesbitt: Est-ce vous qui l'organisez?

LE DROIT CRIMINEL

LE RAPPORT FAUTEUX SUR LA PEINE CAPITALE ET LES PEINES CORPORELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre de la Justice? Étant donné la déclaration qu'il a faite avant les vacances de Noël, est-il en mesure de dire à la Chambre si l'on a fixé une date pour la réunion qui doit avoir lieu entre les procureurs généraux des provinces et les fonctionnaires de son ministère à l'égard du rapport que la Commission Fauteux a déposé sur la peine capitale et les peines corporelles?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la proposition d'une réunion avec les procureurs généraux des provinces a été, je pense, limitée au rapport de la Commission Fauteux. Aucune date n'a encore été fixée pour cette réunion.

LES "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

INTERPELLATION TOUCHANT LE STATUT ACTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que la nouvelle fédération des Antilles assume son statut officiel aujourd'hui même, je pense, et vu l'importance du transport maritime vers les îles de la fédération et du commerce entre les îles et le Canada, le ministre peut-il nous dire si le statut des *Canadian National Steamships* a été modifié

depuis notre dernière séance? Dans le cas de la négative, songe-t-on à modifier ce statut?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis qu'ajouter ce que m'a communiqué la direction des *Canadian National West Indies Steamships*, soit qu'elle examine sérieusement tous les aspects du rétablissement de ce service.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre du Commerce nous dise si nous enregistrons quelque perte dans nos échanges avec les Antilles par suite de l'immobilisation des *Canadian National Steamships* ou si ce commerce se poursuit avec l'aide des navires d'autres pays?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai entendu parler d'aucune perte de commerce à cause de cela.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser au ministre du Commerce une question découlant de celle qu'a posée l'honorable député d'Acadia? Le ministre a dit qu'à son avis l'immobilisation des *Canadian National Steamships* n'a entraîné aucune perte de nos échanges. Le ministre peut-il nous dire si, étant donné que notre commerce n'a subi aucune perte, des navires d'autres pays assument le transport des cargaisons qu'effectuaient auparavant les *Canadian National Steamships*?

L'hon. M. Churchill: J'examinerai la question et je répondrai plus tard à l'honorable député. Nous tenons tout particulièrement à maintenir nos relations commerciales avec les Antilles.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre n'a pas, semble-t-il, saisi ma question. Il a dit que nous n'avions enregistré aucune diminution de notre commerce par suite de l'immobilisation de nos navires. S'il n'y a pas eu diminution, quels navires s'occupent du transport des cargaisons pour nous? Est-il assuré par les navires américains de l'Alcoa, circulant entre les Antilles et les États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que l'honorable député veut provoquer un débat sur cette question. Si je ne m'abuse, le ministre lui a répondu qu'il se renseignerait et lui répondrait plus tard.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une autre question au ministre des Transports. Pourrait-il se renseigner et dire à la Chambre quels sont les vaisseaux à compartiments réfrigérés dont on dispose actuellement pour le transport de marchandises entre la Nouvelle-Écosse et les autres provinces de l'Atlantique d'une part et les Antilles d'autre part, ce transport étant antérieurement assuré par les vapeurs de la *Canadian National (West-Indies) Steamships*?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, la question est exactement celle qu'on vient de poser au ministre du Commerce. Quels sont les navires...

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Hees: Si je ne m'abuse, on veut savoir quels navires assurent actuellement ce transport?

L'hon. M. Chevrier: Non, les navires frigorifiques.

L'hon. M. Hees: Je n'en suis pas sûr. Je me ferai un plaisir de me renseigner.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ROUTE STEWART-CASSIAR, COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le 25 novembre dernier, un ordre de dépôt a été adopté à l'égard de documents concernant la route Stewart-Cassiar. Le ministre peut-il me dire ce qu'il en est advenu?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je tiens la question pour avis. On est en voie de prendre des arrangements par l'entremise du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Howard: J'ai posé la question au ministre des Travaux publics parce qu'il y avait répondu la première fois.

LES AÉROPORTS

PLANS CONCERNANT DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Peut-il nous dire où en sont rendus les plans concernant les aménagements du nouvel aéroport, à Winnipeg? Donne-t-on suite à ces plans? Quand peut-on s'attendre que le nouvel aéroport soit terminé?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je considérerai cette question comme un préavis, et j'irai aux renseignements, à l'intention de l'honorable député.

DÉFENSE NATIONALE

RECHERCHE ET FABRICATION—PRÉSUMÉE INFLUENCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre est-il en mesure de nous dire quelles répercussions ont eues les déclarations formulées par un ancien membre de l'Aviation royale du Canada, appuyées par un ancien membre de l'état-major, à savoir qu'au Canada les instituts de recherche et les fabricants avaient les mains liées par suite de l'attitude prise par les États-Unis?

L'hon. G. R. H. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Les deux messieurs qu'on vient de mentionner sont maintenant revenus dans le civil. Ils ont pris leur retraite il y a plus d'un an. J'imagine que leurs déclarations se fondaient sur l'expérience qu'ils avaient acquise lorsqu'ils étaient dans l'armée et sous le régime du précédent gouvernement. On fait tout le nécessaire pour prévenir ces pratiques.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne vaut pas cher!

L'IMMIGRATION

G. C. HANNA—INTERPELLATION AU SUJET DE SON STATUT ACTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration? Pourrait-il nous renseigner sur le statut actuel de Christian George Hanna, à qui il s'intéressait tellement il y a juste un an?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Il faudrait pour cela que je fasse examiner les dossiers afin de savoir quels sont les renseignements disponibles; à tout événement, je puis dire que depuis que nous avons donné une chance raisonnable, selon nous, à M. Hanna de s'établir, aucun renseignement défavorable ne nous est parvenu officiellement à son sujet.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant n'a-t-il pas lu dans les journaux, il y a deux ou trois jours, que ce monsieur s'était "livré" au ministère, pour employer le terme même des journaux? Est-ce vrai ou faux?

L'hon. M. Fulton: Je n'ai aucune confirmation officielle de cela, monsieur l'Orateur. Je me ferai un plaisir de me renseigner et de vous en faire part.

[L'hon. M. Hees.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Fleming propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $257,324,674.84, soit un douzième du total des crédits inscrits dans le budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1958 (excepté les postes nos 16, 52, 57, 69, 71, 100, 116, 117, 131, 132, 134, 153, 156, 158, 217, 218, 219, 227, 248, 252, 281, 307, 322, 324, 328, 333, 334, 335, 336, 355, 361, 364, 365, 367, 373, 389, 391, 397, 399, 422, 428, 432, et 460) déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement; en outre, une somme n'excédant pas $983,904.25, soit un douzième du total des crédits nos 148 et 301 dudit budget des dépenses; en outre, une somme n'excédant pas $1,393,511.59, soit un douzième du total des crédits inscrits dans le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1958 (excepté les crédits nos 621, 626, 635, 640 et 654) déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement; en outre, une somme n'excédant pas $2,138,888.89, soit un neuvième du total des crédits nos 669 et 670, inscrits dans l'autre budget supplémentaire des dépenses (1) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1958 déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement; et une somme n'excédant pas $125,000, soit un douzième du crédit no 668 dudit budget; en outre, une somme n'excédant pas $7,338,888.17, soit un sixième du total des crédits inscrits dans l'autre budget supplémentaire des dépenses (2) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1958, sauf les postes nos 692, 729, 732, 737, 754 et 759, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement; et en outre, une somme n'excédant pas $3,067,583.34, soit un douzième du total des crédits nos 692, 729, 732 et 737 dudit budget des dépenses, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1958.

M. le président suppléant (M. Rea): La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous sommes maintenant parvenus au dixième mois de la présente année financière. En général, à part les exceptions signalées dans le projet de résolution, le parlement n'a voté des fonds que pour les neuf premiers mois de l'année, jusqu'au 31 décembre. Peut-être aiderais-je le comité en lui communiquant certains chiffres.

Comme les députés s'en souviendront, quatre catégories de prévisions budgétaires sont maintenant à l'étude. Elles donnent un total de $5,597,316,555. Sur ce total, les postes statutaires atteignent $2,172,621,097, et le montant global qu'il fallait voter au départ s'établissait donc à $3,424,695,458. Ainsi jusqu'ici au cours de la présente année financière le parlement a voté au titre des crédits pour l'année financière en cours un total de $2,631,646,330.52 dans un total de cinq lois

de finances. La présente mesure qui fait prévoir la présentation de la sixième loi des subsides à l'égard du budget des dépenses de l'année financière courante comporte une somme de crédits de $272,372,511.08. Si le bill est adopté, le Parlement aura approuvé l'affectation d'une somme globale de $2,913,-253,431.68.

Permettez-moi, monsieur le président, de formuler l'espoir que ce sera la dernière fois au cours de la présente session que nous devons demander à la Chambre de voter des crédits provisoires. La présente requête tend à assurer les deniers requis pour satisfaire aux dépenses du gouvernement jusqu'au 31 janvier, et l'on peut espérer que d'ici là la Chambre aura adopté tous les crédits au complet dans la mesure où elle les approuve.

Pour ce qui est de la plupart des postes, monsieur le président, la proportion des fonds demandés dans la résolution à l'étude est d'un douzième. Dans certains cas, cependant, comme lors de l'adoption de crédits provisoires précédents, on demande un neuvième des fonds prévus à l'égard des postes qui ne sont entrés en vigueur qu'à compter du 1er juillet et qui ne s'appliquent, par conséquent, qu'aux neuf derniers mois de l'année financière. Dans d'autres cas, un sixième est requis à l'égard de postes destinés à entrer en vigueur à compter du 1er octobre et ne s'appliquant, par conséquent, qu'aux six derniers mois de la présente année financière. A deux exceptions près, on ne demande rien de plus que cette proportion d'un mois. Les deux exceptions en cause dans la présente résolution sont de la même nature que d'autres qui se sont déjà présentées à l'occasion de crédits provisoires précédents.

Il y a deux postes, les nos 148 et 301, dont les montants, pour d'excellentes raisons, excèdent un douzième. Pour ce qui est du poste no 148, le montant actuellement réclamé porterait le total non pas à dix mais à onze douzièmes. Il s'agit de l'un de ces crédits du service de pisciculture et d'expansion de la pêche dont les dépenses ne coïncident pas exactement avec le cours de l'année. Il y a nécessairement plus de dépenses à faire avant les derniers mois de l'année financière.

Le poste no 301 représente l'autre exception. Là encore, le montant actuellement demandé porterait le total non pas à dix mais à onze douzièmes. Le crédit intéresse le service des parcs nationaux et des lieux historiques, chapitre de la construction ou de l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. Pourquoi? Parce que la plupart des travaux effectués dans les parcs ont ordinairement lieu dans les mois d'été et d'automne. D'excellents progrès ont été accomplis cette année, dans la construction routière notamment.

Abstraction faite des crédits du ministère des Postes qui ont été votés en entier le printemps dernier, nul crédit qui n'aura pas déjà été voté en entier par le Parlement ne dépassera, une fois le présent bill adopté, un montant total excédant les onze douzièmes. Les droits de la Chambre sont donc préservés quant à la discussion de ces crédits car il faut que les crédits soient adoptés et cela dans la proportion d'un douzième qu'il reste encore à voter.

Conformément à l'usage consacré, monsieur le président, je garantis à la Chambre qu'elle ne sera pas privée de ces droits et, pour éviter un double débat, je certifie comme d'habitude que l'adoption de ce bill ne nuira en rien aux droits et privilèges qu'ont les députés de critiquer n'importe quel crédit au moment de son examen par le comité des subsides. Je certifie comme d'habitude que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront ni limités ni restreints par l'adoption de la présente mesure.

L'hon. M. Marler: Je tiens à dire tout d'abord, au nom de l'opposition officielle, que nous ne voyons aucune objection à l'adoption du montant de subsides proposé par la résolution dont le comité est saisi. Le ministre nous a certifié que pour quelque crédit que ce soit, la somme votée ne représentera en aucun cas plus de onze douzièmes sauf dans les quelques cas où les crédits ont été entièrement approuvés par le parlement et où des fonds ont été votés en conséquence.

Je pense que le ministre reconnaîtra qu'un grand nombre de crédits se ressentent des divers bills de crédits provisoires adoptés jusqu'à ce jour. Il est difficile pour l'opposition de suivre le cours des votes pour chacun des crédits, mais dans la mesure où on peut le vérifier, la présente résolution ne vise en aucun cas plus des onze douzièmes qu'on nous propose d'adopter.

Je regrette qu'en nous parlant ce matin des dépenses visées par la présente résolution, le ministre n'ait pas jugé opportun d'éclairer le comité sur le programme général de dépenses plus qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Il se rappellera sans doute que lorsque nous avons adopté des crédits provisoires pour la première fois depuis l'entrée en fonctions de la présente législature, c'est-à-dire le 17 octobre, il nous a alors exposé, tout spécialement, je pense, pour la gouverne des nouveaux députés, la procédure suivie habituellement à l'égard des crédits. D'après ces explications, il me semblait incontestable que la tradition de la Chambre voulait, comme toujours, que les crédits soient déposés au début de la session afin que les honorables députés puissent les examiner. Il y a même habituellement un certain laps de temps entre

la date de présentation des crédits et la date où ils sont effectivement étudiés en comité.

Mais cette année, bien que les crédits aient été déposés le 15 octobre, et bien qu'ils aient été accompagnés de la recommandation habituelle de Son Excellence, voici simplement ce qu'a dit le ministre à ce sujet à la page 11 du hansard du 15 octobre 1957:

> Cela ne signifie pas, toutefois, que le gouvernement actuel appuiera tous les programmes détaillés qui avaient été envisagés lorsque ces prévisions furent rédigées en premier lieu. Les changements que le présent Gouvernement se propose d'apporter aux programmes de l'année courante seront portés à l'attention du Parlement lorsque les crédits individuels en cause seront examinés par le comité des subsides.

En maintes occasions, monsieur le président, nous avons cherché à faire comprendre au ministre que cela n'est pas conforme à la tradition établie. Le ministre lui-même conviendra, j'en suis certain, que, par le passé, lorsque les crédits étaient déposés, les membres de la Chambre étaient sûrs que les dépenses allaient être débattues et motivées, au moment de l'examen en comité de chaque crédit en particulier. Je sais parfaitement qu'en certains cas exceptionnels le ministre a déjà proposé la réduction de crédits, au moment où le comité en était saisi. Dans ces cas, des événements étaient survenus, depuis la préparation et sans doute depuis la présentation des crédits, qui motivaient la réduction de la somme prévue au Budget des dépenses, tel qu'il avait été imprimé.

Il me semble qu'en octobre le ministre s'est écarté assez sensiblement de la coutume établie. Rien ne l'empêchait de renseigner les membres du comité sur les réductions qu'il se proposait d'apporter. Autrement dit, il pouvait mettre tous les membres de la Chambre sur un pied d'égalité, afin que ceux qui auraient à étudier les crédits connaissent les intentions du gouvernement à l'égard des dépenses. Bien que la question ait été soulevée en maintes occasions, les honorables députés se rappellent que le ministre a refusé obstinément de nous fournir des renseignements sous forme d'un tableau afin que nous puissions savoir, à l'égard de chaque ministère, quels crédits on se proposait de réduire et n'allaient pas être votés tels quels.

Je m'explique mal pourquoi le ministre n'a pas jugé bon de nous fournir un tableau des réductions touchant les divers ministères. Dans son exposé, à l'occasion du premier crédit, il a informé la Chambre qu'on réaliserait des économies et des réductions pour une somme d'environ 64 millions de dollars. Plus j'y pense, plus je suis convaincu comme je l'étais alors, que, de toute évidence, le ministre sait quels sont les changements qu'on apportera au budget des dépenses. Il est donc en mesure d'informer les membres du comité quant à la nature des économies et réductions qui forment ce total de 64 millions dont il a parlé.

On se rend parfaitement compte que cette somme de 64 millions ne représente pas une simple réduction d'un seul crédit du budget d'un ministère en particulier. Il s'agit évidemment de changements très importants apportés par le précédent gouvernement aux crédits soumis à la Chambre. Il me semble vraiment que le ministre ne devrait plus tarder à donner aux députés les renseignements auxquels ils ont droit relativement au montant des réductions qui s'établissent à 64 millions de dollars.

Je n'ai pu trouver, en parcourant le hansard, un seul cas où les dépenses d'un ministère étudiées par le comité aient été réduites. Cette réduction de 64 millions dont parle le ministre se trouve donc à d'autres chapitres. Quand je dis qu'aucun des crédits soumis au comité ne comportait de réduction, je parle des résolutions qui ont été adoptées. Je sais que les dépenses de certains ministères ont été étudiées provisoirement, sans faire l'objet d'une mise au voix ni d'une résolution. Je crois donc qu'il est juste de dire qu'aucun député du côté de l'opposition ne peut s'imaginer comment on a pu établir ce chiffre de 64 millions de dollars.

Nous ne sommes donc pas en mesure de déterminer s'il s'agit de véritables réductions ou économies, ou simplement de dépenses non effectuées, ou d'une partie non utilisée du budget des dépenses. Nous ne savons pas non plus dans quels domaines de telles dépenses ne seraient pas utilisées.

Puisque, comme le ministre le disait tantôt, nous commençons le dixième mois de l'année financière en cours, il me semble qu'il devrait être en mesure de nous exposer les détails de ce crédit de 64 millions de dollars. Nous pourrions ainsi nous rendre compte s'il s'agit de véritables économies ou simplement de montants non dépensés,—si, pour une raison ou une autre certains programmes ne sont pas exécutés et s'il faut y attacher quelque importance.

Chacun se rend compte qu'en retranchant simplement un programme ou en refusant d'exécuter certains travaux publics sous une forme ou une autre, le montant affecté peut être réduit dans un budget, mais d'après moi, l'esprit objectif ne considérera pas de telles mesures comme une économie. Ce n'est pas économiser que de ne pas construire ce qu'il faut. C'est une simple non-utilisation d'un crédit, si l'on veut, mais personne ne devrait la considérer comme une économie, si l'on donne à ce terme son interprétation habituelle.

J'ai une autre observation à formuler: lorsque le ministre des Finances siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il revenait sans cesse sur la question du gaspillage et de la prodigalité des divers ministères de l'État. Dernièrement, j'ai eu l'occasion de relire certains de ses discours, quoique ce ne soit pas là une lecture à recommander au temps des Fêtes, mais j'ai cru de mon devoir de relire dans le compte rendu de nos débat les propos qu'il a tenus par le passé.

Ces dernières années, le ministre actuel des Finances a, sauf erreur, profité de tous les débats sur le budget pour insister avec la vigueur qu'on lui connaît,—ou plutôt qu'on lui reconnaissait davantage quand il siégeait à l'opposition,—sur le gaspillage et la prodigalité, à tel point que presque chaque année nous trouvons au moins un paragraphe de critiques sévères sur ce sujet. Cette année, cependant, nous avons étudié le premier crédit de plusieurs ministères ainsi que presque tous les crédits de certains autres ministères, sans que le ministre, en présentant ces crédits, ait pu signaler un seul exemple de gaspillage et de prodigalité qui ait été constaté dans son ministère.

Le ministre des Transports, mon successeur dans ce ministère, semble même avoir trouvé que ce ministère avait été habilement géré. Le ministre des Travaux publics,—tiens, justement le voici qui entre,—a parlé en termes des plus chaleureux de son propre ministère, de ceux qui font partie de son personnel permanent, qui aident à sa gestion. Je pense que la dernière chose qu'il voudrait donner à entendre, c'est que cet excellent personnel dont il a fait un si grand éloge, pourrait être coupable de prodigalité ou de gaspillage.

Le secrétaire d'État, le ministre des Mines et Relevés techniques, le ministre des Affaires des anciens combattants ont, pour ainsi dire tous affirmé, ou du moins laissé entendre, que leurs ministères sont bien dirigés et qu'il n'y a pas de gaspillage.

Voilà, monsieur le président, qui offre au ministre des Finances une excellente occasion de traiter le sujet d'une façon très générale et de nous fournir, avant que la discussion prenne fin, quelques exemples très précis de ce gaspillage et de cette prodigalité contre lesquels il s'est élevé avec tant de vigueur et de véhémence par le passé. Je pense que cela pourrait être très révélateur pour ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de faire partie du Conseil du Trésor, s'ils pouvaient arriver à situer le gaspillage et la prodigalité dont on parle, parce que je sais par expérience que les recommandations de tous les ministères ont fait l'objet d'un très minutieux examen, non seulement, il va sans dire, de la part des fonctionnaires permanents du Conseil du Trésor, avec lesquels le ministre actuel est maintenant en si étroites relations, mais aussi de la part des membres du Conseil eux-mêmes.

En vérité, comme le ministre le sait, les réunions du Conseil du Trésor prennent beaucoup de temps et je suis sûr que le ministre et ses collègues, nos successeurs au Conseil, sont tout aussi vigilants aujourd'hui que nous l'étions, pour s'assurer qu'il n'y a aucun gaspillage ni prodigalité.

Je pense que le ministre doit admettre, en toute justice envers le personnel titularisé des divers ministères, que, depuis son entrée en fonctions, il n'a constaté ni le gaspillage ni la prodigalité dont il avait parlé précédemment, alors qu'il n'avait pas accès à tous les faits.

Je ne veux pas retarder davantage le travail du comité, mais je signale que nous désirons faciliter l'adoption du projet de résolution. Si d'autres députés cependant participent à la discussion et saisissent l'occasion qui se présente pour aborder des questions pertinentes, j'espère que le ministre ne clora pas le débat en blâmant les membres du comité d'avoir mis trop de temps à étudier les crédits. Il devrait se rendre compte, me semble-t-il, que s'il y a lieu de faire des reproches, de tels reproches pourraient être adressés rétrospectivement au ministre lui-même, car il n'a pas toujours été le membre le plus silencieux de l'opposition quand on traitait de subsides supplémentaires.

Monsieur le président, si je tiens de tels propos c'est pour préciser que, même si nous avons l'intention d'appuyer le projet de résolution, il ne s'ensuit pas que les autres membres du parti auquel j'appartiens ne voudront pas participer au débat général.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, il va sans dire que nous allons appuyer le projet de résolution, mais nous saisirons aussi l'occasion qu'il nous offre de discuter certaines questions qui semblent très importantes à quelques-uns d'entre nous.

Une de ces questions est la politique du gouvernement à l'égard de l'OTAN. Le comité se rappelle que lors de l'ajournement de la Chambre, le premier ministre nous a fait l'exposé angoissant des événements qui s'étaient déroulés à Paris et s'est servi de longues périphrases pour camoufler l'impression que lui avaient probablement laissée les faits. Il nous a soumis à un déluge de mots et il nous a fallu un certain temps pour y voir clair, mais nous y sommes parvenus aujourd'hui grâce dans une large mesure, bien entendu, au ministre des Finances.

Cependant, le ministre me porte à me demander combien de voix se font entendre au sein du cabinet où il siège. Ces voix sont si nombreuses qu'on dirait parfois qu'il s'agit de l'hydre de la Fable. Le ministre nous dit, par exemple, que l'attitude des États-Unis au sujet de la restriction frappant le pétrole est tout à fait insoutenable. Il nous dit que l'attitude des États-Unis ne concorde pas du tout avec le communiqué. En outre, j'ai lu les observations dans lesquelles le premier ministre nous a dit que l'atmosphère régnant à Paris témoignait sûrement d'un nouvel esprit d'unité parmi les nations, même si j'ai eu l'impression que le ministre des Finances ne partageait pas ce sentiment d'unité que le premier ministre éprouvait manifestement. Ou, comme l'a dit le premier ministre un peu plus loin, à la page 2858:

A la réunion de cette semaine, on a pu voir se manifester avec vigueur cette conception de la communauté atlantique.

Monsieur l'Orateur, il y a des ombres à ce tableau. Le premier ministre les a passées sous silence. Le ministre des Finances en a parlé lui. Comment va-t-il s'y prendre pour les faire disparaître? Quelle ligne de conduite va-t-il adopter? L'honorable ministre fait une déclaration à la presse que les hauts fonctionnaires américains liront, il en est bien sûr. L'excuse que mettent constamment de l'avant les gouvernements, je la connais bien. Ils assurent que rien d'officiel n'est parvenu à leurs oreilles. Comment pouvons-nous savoir que cette déclaration à la presse, formulée par un membre du gouvernement du Canada, est parvenue aux oreilles du département d'État?

Il n'y a guère eu de divergence d'opinions sur la nécessité de développements plus grands et plus vastes.

C'est-à-dire, en matière d'expansion économique. Cela, à mon avis, est loin d'être conforme à ce que le ministre des Finances a dit aujourd'hui, et je pense qu'on devra nous fournir certains éclaircissements à ce sujet. J'ai dit plus tôt que le ministre effectue des échanges diplomatiques au moyen de déclarations publiées dans les journaux. Je n'ai peut-être pas tout à fait raison, car selon lui il a eu des entretiens avec les fonctionnaires des États-Unis à Paris. Ainsi, on a peut-être recours maintenant à la diplomatie à coups de cocktail.

Mais, à mon avis, aucun de ces moyens n'est souhaitable. Ce que la Chambre désire, c'est qu'une protestation officielle soit faite auprès du gouvernement des États-Unis. Rien ne sert qu'un ministre, membre du gouvernement, nous fasse part au Parlement de ce qu'il aimerait dire aux États-Unis. Qu'il le dise aux gens responsables là-bas, et non pas à l'opposition au parlement du Canada.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Lorsque le premier ministre a présenté cette déclaration sur l'OTAN, mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a déclaré que dans tout ce qu'il nous a dit on aurait vainement cherché la moindre proposition concrète, et qu'en somme nous ne faisons là que revenir sur tout ce qui se disait depuis des années en ce qui concerne les espoirs, les buts et les aspirations de l'OTAN. Il nous est maintenant possible de constater que, plus que jamais, ceux qui ont en mains les destinées de l'OTAN sont affligés d'un complexe de la ligne Maginot. Or, ce n'est pas d'esprits comme ceux-là dont nous avons besoin dans les jours que nous traversons actuellement. J'ai bien constaté que le premier ministre a cherché à se défendre d'une accusation bien évidente. J'affirme que la déclaration de l'OTAN, du témoignage de son propre discours, n'était qu'une masse confuse de clichés. Le premier ministre disait:

Je sais ce que diront les cyniques. Ils ont pris cette attitude tout au long des siècles. Ils soutiendront que la déclaration et le communiqué se réduisent aux mêmes clichées rebattus, enfilés sous une forme différente, sans altérer sensiblement la vieille formule.

Or, en ce qui me concerne, lorsque je songe à la communauté atlantique et aux principes essentiels dont s'inspire l'OTAN, je ne suis pas un cynique. Depuis des années, en cette enceinte, je suis un des protagonistes de la communauté atlantique. Allant même plus loin, j'ai demandé la création d'une fédération atlantique. Je ne fais pas de cynisme, car je suis dégoûté de ce massacre de la langue anglaise. Je suis d'avis que cette déclaration de l'OTAN devrait être envoyée à toutes les écoles secondaires et universités du Canada comme exemple flagrant de ce qu'il ne faut pas écrire. Examinons la déclaration et comptons les nombreux clichés qu'elle renferme. Elle débute ainsi:

Au nom des quinze pays de l'alliance atlantique, décidée à préserver les droits imprescriptibles que nos lois et nos traditions garantissent à la personne humaine, nous réaffirmons solennellement notre attachement et celui de nos peuples aux principes et aux buts du traité de l'Atlantique-Nord.

Voilà une pensée nouvelle qui est bien étonnante,—qui doit nous faire frissonner d'espoir. Puis la déclaration poursuit:

Nous avons décidé de rendre notre alliance encore plus étroite et plus puissante.

Voilà une autre pensée toute neuve, quelque chose auquel nous n'avons jamais pensé auparavant et nous en sommes émus, j'en suis sûr. Et on ajoute:

Nous demeurons toujours prêts à régler les problèmes internationaux par voie de négociation.

Voilà encore, j'en suis sûr, une nouvelle découverte excitante et je ne doute pas que

l'honorable député d'Algoma-Est se fasse reproche de n'y avoir jamais pensé pendant qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures de notre pays. Le document poursuit ainsi:

Le monde libre affronte le défi sans cesse plus arrogant d'un communisme international soutenu par la puissance soviétique.

Quel magnifique travail de recherche! Qui d'autre aurait pu le découvrir? Voilà le genre de recherche qui fait peut-être trembler de peur les amis de l'OTAN et palpiter d'espoir ses ennemis éventuels. Voici ce qu'on lit ensuite dans la déclaration,—j'espère que le ministre des Finances m'écoute,—"à cet effet, nous sommes décidés à collaborer étroitement". Voilà une conception magnifique tout à fait nouvelle, qu'on n'a jamais révélée à la Chambre auparavant. Ce sont toutes des idées nouvelles et on n'y trouve pas un lieu commun.

La déclaration ajoute ensuite:

Nous n'atteindrons ce but que par une interdépendance accrue.

Monsieur le président, quelle vision éblouissante on vient de donner au monde. On n'y a jamais pensé auparavant. Les mots:

"Nous formons une Organisation de pays libres"

en sont un autre exemple. C'est sans doute tiré de l'Apocalypse de saint Jean. Voyons aussi un autre passage que le gouvernement canadien est fier, me dit-on, d'avoir fait insérer dans la déclaration:

Si les nations libres demeurent inébranlables, la menace totalitaire qu'elles affrontent aujourd'hui reculera.

"Si les nations libres sont inébranlables", monsieur le président! Elles ont été inébranlables assez longtemps, dans le doute, la dissension et la confusion. C'est maintenant par l'imagination et l'esprit d'initiative qu'il nous faut nous montrer inébranlables; ce n'est certes pas l'exemple qu'a donné la délégation canadienne à Paris. "Si les nations libres demeurent inébranlables, la menace totalitaire qu'elles affrontent aujourd'hui reculera". Quel exemple d'une mentalité qui n'a pas évolué depuis le lancement du spoutnik! Je l'ai déjà dit, c'est la mentalité Maginot dans toute sa force.

Cette déclaration est une insulte à l'intelligence des peuples occidentaux. C'est une suite ininterrompue de clichés. Je pourrais en citer d'autres extraits; je pourrais puiser tout aussi abondamment dans le discours du premier ministre lui-même. Le rapport entre le premier ministre et les clichés n'est pas celui de maître à serviteur, c'est celui de maître à esclave, car il les bat et les maltraite, nous les agite sous le nez, puis après les avoir soumis à de tels actes de violence, les ensevelit sanglants dans les pages du hansard. Pour découvrir ce qui se passe, nous devons exhumer ces victimes de sa loquacité, et l'autopsie nous révèle que rien ne s'est produit.

Le communiqué comporte cependant certaines déclarations qui peuvent entraîner notre adhésion. Par exemple:

Le bloc soviétique s'efforce d'affaiblir et de désorganiser le monde libre.

Nous sommes d'accord là-dessus. Cette menace nous vise. L'Union soviétique est à la tête de l'un des gros blocs de puissances et, personnellement, je me méfie au plus haut point des grandes puissances et des blocs de puissances. Dans le monde de l'ouest, nous avons vu comment on peut s'emparer du pouvoir et en abuser, mais il y a toujours la sauvegarde de l'opinion publique qui peut y mettre un frein et même un terme. Mais dans les nations totalitaires la sauvegarde de ce frein n'existe pas, de sorte que nous vivons aujourd'hui dans un monde où deux grands blocs s'affrontent, un monde où règne l'anarchie, ce qui peut vouloir déjà dire la guerre. Cette situation peut avoir pour les habitants de tous les pays du monde des conséquences tragiques. Notre seule planche de salut c'est que les deux factions savent qu'ils s'extermineraient les uns les autres. Ainsi donc, il est possible que les deux blocs, ou les peuples des deux blocs, désirent en venir à une entente.

L'Ouest a manifesté une certaine répugnance à conclure un accord avec l'Union soviétique pour des motifs qui, par le passé, étaient peut-être valides. Mais la situation est si précaire aujourd'hui qu'à notre avis il est essentiel de tenter de nouveau de sonder la sincérité des intentions de la Russie. Nous savons ce qui s'est produit dans le passé. Nous n'ignorons pas les déceptions que nous avons subies. Mais nous devons quand même faire une nouvelle tentative. Nous devons être prêts à négocier, mais non sur la base la plus étendue car ce serait un échec, à mon avis. Nous devons plutôt prendre deux ou trois cas qui permettent des négociations, les cas qui représentent probablement le plus grand péril pour l'humanité. Il faut voir si nous pouvons en arriver à un *modus vivendi* avec l'Union soviétique à leur sujet. Le communiqué mentionne ce qui suit:

Nous avons notamment à l'esprit le problème de la réunification de l'Allemagne dans la liberté.

Nombreux sont ceux qui sont convaincus que tant que ce problème du centre de l'Europe ne sera pas résolu, on ne peut guère espérer la paix. Par conséquent, il est essentiel que nous essayions de réaliser la réunification de l'Allemagne, non pas suivant les conditions qui seraient fixées par les Occidentaux, et non pas suivant les conditions

qui seraient fixées par les Soviets, mais suivant les conditions que les Allemands eux-mêmes désirent peut-être. En d'autres termes, il faut que les deux groupes consentent à un compromis.

Il vaut peut-être la peine d'étudier la proposition de neutraliser dans une certaine mesure l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest, la Pologne et la Tchécoslovaquie, dans l'espoir que des élections libres puissent y avoir lieu sous surveillance appropriée et que l'Allemagne puisse éventuellement s'unir. Je sais que plusieurs s'y opposent. Il y a ceux dont la façon de penser est caractéristique de celles du Pentagone. Il s'agit d'un groupe ou d'une clique, peu importe la dénomination, qui est responsable de l'adhésion de l'Allemagne à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. On prétendait que, pour assurer la sécurité de l'Occident, il fallait organiser la défense de l'Allemagne et créer une armée allemande. On songeait probablement alors à une politique d'endiguement; mais l'avènement des projectiles balistiques intercontinentaux démontre bien l'inanité d'une telle politique, parce qu'on ne peut endiguer ces projectiles.

D'autre part, il y a l'argument d'ordre économique qu'on n'énonce peut-être pas, mais qui a une grande répercussion, j'imagine, dans des pays comme le Royaume-Uni, par exemple, parce qu'on craint que, si l'Allemagne ne doit pas consacrer certains fonds au réarmement, elle peut venir à livrer une plus forte concurrence sur les marchés mondiaux. On craint aussi que, si l'Allemagne ne consacre pas certains fonds au réarmement, le niveau de vie des Allemands peut tellement s'élever que d'autres peuples soient poussés à vouloir imiter ce pays. On a déjà invoqué ces arguments, je l'admets, et je crois savoir pourquoi on les a invoqués. Néanmoins, je maintiens encore que l'une des principales choses à accomplir est la réunification de ce pays.

Le communiqué mentionne encore une autre région, le Moyen-Orient. Les Américains ne devraient pas tarder à s'apercevoir de la présence de la Russie dans le Moyen-Orient. Elle a bien l'intention d'y rester. Ne pas reconnaître cela, c'est s'aveugler sur la réalité de la situation actuelle. Si nous voulons établir la paix dans le Moyen-Orient, et c'est sans doute un objectif que nous espérons tous atteindre, nous devons nous rappeler que la Russie représente une puissance dans cette région. Là encore, selon moi, il s'agit d'un autre endroit,—ou d'une autre région, si je puis répéter le mot,—où nous pouvons peut-être négocier avec quelque espoir de succès; en tout cas, nous verrons à quel point le désir de paix des Russes est sincère.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Je crois qu'à maints égards les Russes sont sincères. Ils se rendent compte, comme tout le monde, de la dévastation qui résulterait d'une guerre totale; mais nous avons ce problème d'avoir aux États-Unis un secrétaire d'État qui, dans sa vie privée est assurément un homme très estimable, mais qui, en tant que secrétaire d'État constitue en réalité une calamité internationale. Il est certain que les Russes n'ont pas confiance en M. Dulles et les paroles qu'il a prononcées au cours de l'année ont sans doute lieu d'inspirer aux Russes une certaine méfiance. Il n'en reste pas moins qu'il faut dissiper cette méfiance, dans la mesure où il est humainement possible de le faire, et tenter de nouveau d'établir la paix au Moyen-Orient.

Puis, il y a un autre domaine où il semble y avoir quelque possibilité d'accord entre l'Est et de l'Ouest, et c'est celui de la cessation de la production de matériel fissible pour fins d'armement, de la réduction des stocks existants d'armes nucléaires et de la suspension d'essais d'arme nucléaires dont il est question dans le communiqué. Beaucoup de gens en Occident voudraient qu'il en soit ainsi, et il est possible que les Russes le veuillent également, mais nous ne le saurons qu'en essayant de négocier avec eux pour savoir jusqu'où ils sont disposés à aller.

Comment engager ces négociations? Le communiqué est très peu pratique, je crois, lorsqu'il dit qu'il faudrait essayer de les mener par le truchement des Nations Unies, si l'on tient compte du comité déjà institué dans leur cadre et auquel l'Union soviétique ne participera d'aucune façon. Le communiqué ne tient également pas compte des réalités quand il propose d'accepter des entrevues de ministres des Affaires étrangères comme un moyen de résoudre le problème. Si les réunions dont il s'agit comprennent les 15 nations de l'OTAN ou seulement quelques-unes (n'importe combien), M. Dulles y participera, et il me semble que son utilité est depuis longtemps caduque.

Or nous pourrions peut-être faire quelque chose d'autre. Nous pourrions battre les Russes à leur propre jeu de propagande, si nous avions l'intelligence ou l'imagination nécessaire. Pourquoi ne pas renvoyer la question à l'ensemble des Nations Unies? Nous savons parfaitement bien que ce grand nombre de pays ne peut résoudre des problèmes comme celui dont il s'agit. Il faudra déléguer des pouvoirs et des responsabilités. Serait-il donc insensé de confier des pouvoirs ou des responsabilité à un représentant des puissances de l'OTAN comme Eisenhower, à un représentant du pacte de Varsovie comme Kroutchev et à un représentant des pays non engagés comme Nehru? Ces trois hommes

se rencontreraient non dans l'intention d'établir un programme pour le monde entier, mais afin d'explorer les moyens par lesquels les entretiens pourraient se poursuivre par la voie diplomatique.

On pourrait, en tout cas, procéder à une première rencontre. On y fera évidemment beaucoup de bruit, mais il serait naïf d'attendre de cette réunion des résultats concrets. Elle pourrait, cependant, préparer le terrain en vue de relations plus amicales. Par la suite, des pourparlers pourraient avoir lieu, pas nécessairement à l'échelon des ministres des Affaires étrangères, mais à un palier bien inférieur où il y aurait moyen d'en arriver discrètement à des accords officiels. Il y a là une lueur d'espoir, mais nous ne saurons qu'après ces réunions peut-être si ces espoirs étaient fondés.

Il est un autre point à l'égard duquel je diffère encore une fois nettement d'avis avec le premier ministre. Il s'agit de la constitution d'une banque de vivres par l'entremise de l'OTAN. Quoique nous considérions l'OTAN comme un moyen de défense et de protection, il est temps de nous rendre compte que le reste de l'univers y voit un instrument des puissances impérialistes. Nous aurons beau dire que c'est faux et que nous n'avons nullement cette idée, il n'en demeure pas moins que cette opinion existe et que nous ne pouvons la détruire.

Puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, avant que la séance s'interrompe, je parlais de la proposition d'organiser une banque pour l'alimentation dans le cadre de l'OTAN et d'une aide économique qui serait accordée par les États membres de l'OTAN aux nations moins favorisées du monde. Je m'oppose à cette proposition pour la raison suivante. Quelle que soit la valeur qu'on accorde à l'OTAN comme moyen d'assurer notre propre défense, les régions non favorisées du monde n'en jugent pas moins l'OTAN comme un instrument au service de puissances impérialistes. Je prétends que si l'OTAN accorde une aide, cette aide semblera suspecte. Si nous avons l'intention d'aider les pays défavorisés,—ce que nous devrions faire, du reste,—nous ferions bien mieux de le faire par l'intermédiaire des Nations Unies, en nous servant des institutions qui existent déjà.

Mais j'aime à penser que nous le ferions d'une manière plus généreuse que celle qu'a indiquée le gouvernement cette année en accroissant sa contribution au Plan de Colombo. Le gouvernement peut s'enorgueillir de donner $600,000 de plus environ; mais cela représente une contribution supplémentaire de seulement 1c. par habitant à tous les 90 jours en assistance économique à des nations qui auraient besoin d'une aide plus forte. Mon parti et moi-même sommes convaincus que nous ne donnons pas assez sous forme d'aide aux pays moins favorisés du monde.

Le premier ministre a ensuite parlé des pays situés au delà du rideau de fer. Ce qu'il a dit nous convient à tous sans doute. Le sort de ces peuples nous intéresse tout autant que lui. Voici ce qu'a dit le premier ministre, ainsi qu'en fait foi la page 2860 des *Débats:*

> Nous avons pensé aux peuples vivant au delà du rideau de fer, qui comme nous, ont foi dans la liberté. Nous sommes parfois portés à les oublier.

Malheureusement, le premier ministre et le gouvernement semblent ne plus penser au grand nombre de ceux qui ont lutté contre le communisme et quitté leurs foyers et à qui l'on refuse aujourd'hui le droit de venir dans notre pays. Je veux évidemment parler des Hongrois et des décrets rendus cette année en vue d'interdire, en somme, l'entrée au Canada à des Hongrois victimes de la persécution communiste. Le premier ministre a dit ensuite:

> Au moment de la rédaction du communiqué, j'ai eu l'honneur de proposer qu'on y insère un paragraphe à l'intension de ces gens, soit en Ukraine, soit en Hongrie, en Pologne,... afin de leur donner quelque espoir.

Pour ma part, et tous les députés sont aussi de cet avis assurément, je voudrais qu'on leur donne de l'espoir; mais j'aimerais bien que des mesures d'ordre pratique soient prises pour que cet espoir devienne une réalité. Somme toute, il y a des personnes déplacées dans des camps européens qui sont aujourd'hui victimes de la persécution communiste, par exemple, les Ukrainiens et les Polonais qui ont souffert sous le régime communiste, mais que la maladie ou l'âge empêche de venir au Canada. Si nous sympathisons vraiment avec ces gens, victimes de la persécution communiste, il nous incombe de faire un peu plus que de ranimer leur espoir. Cet espoir, il faut l'appuyer de mesures concrètes.

Le communiqué lui-même comporte plusieurs points qui exigent une réponse. De ce verbiage il ne ressort rien de très net. Ainsi, on trouve dans le communiqué les paroles suivantes:

> Nous sommes donc déterminés à assurer à l'OTAN une force militaire défensive possédant le maximum d'efficacité, compte tenu des derniers progrès techniques et des réalisations les plus récentes dans le domaine des armements.

Qu'il me soit permis de demander au ministre de la Défense nationale comment le gouvernement se propose d'arriver à cette fin.

Un peu plus loin dans le communiqué on trouve ce qui suit:

...décidés d'établir une plus étroite coordination afin que chacun des pays membres de l'OTAN fournisse la contribution la plus efficace pour répondre aux besoins définis par l'alliance.

Mais comment allons-nous nous y prendre, monsieur le président? Voilà des mots qui exigent une explication. Nous voulons savoir quelle ligne de conduite le gouvernement a adoptée à cet égard. Et puis, un peu plus loin on trouve les paroles que voici:

En ce qui concerne la production des armements, nous avons décidé, nous fondant sur les progrès déjà accomplis, de prendre de nouvelles mesures au sein de l'OTAN en vue de mieux coordonner l'étude, la mise au point et la fabrication d'armes modernes, y compris les engins balistiques de portée moyenne.

Nombre d'entre nous réclament depuis longtemps pareille étroite coordination; on nous la promet depuis longtemps; pourtant rien de concret n'a été fait. Le gouvernement se doit d'expliquer à la Chambre et au Canada nombre de questions qui découlent des termes utilisés dans le communiqué.

Puis il y a eu les banalités habituelles au sujet de la collaboration économique et de l'étroite coopération entre les pays membres de l'OTAN, de la nécessité d'une union plus étroite entre eux, etc. Et pourtant, comme l'a signalé le ministre des Finances, les États-Unis se moquent de ces protestations tapageuses que nous entendons et que nous lisons dans les journaux. Que fait le gouvernement pour assurer une collaboration économique plus étroite avec les nations d'Europe? Eh bien, on a créé en Europe une zone de libre-échange, et la seule façon dont le gouvernement semble s'y intéresser est de veiller à ce que nous n'y soyons pas exclus pour ce qui est des produits alimentaires, des boissons et du tabac. Si le gouvernement voulait réellement améliorer la situation commerciale au pays, il me semble qu'il aurait tenté beaucoup plus énergiquement de se rapprocher, économiquement parlant, des nations d'Europe.

Il faut que nous en arrivions là, pour cette raison précisément, si ce n'est pour d'autres. Plus tôt au cours de la session, j'ai parlé de la domination économique que les États-Unis exercent de plus en plus sur notre pays. Nous devons rétablir ce déséquilibre et la seule façon de le faire est d'essayer d'accroître nos échanges, non seulement avec le Royaume-Uni mais,—et dans une large mesure,—avec cette zone européenne de libre-échange. C'est là qu'il pourrait y avoir quelque espoir pour nous. C'est là, j'en suis sûr, qu'est le salut de l'OTAN.

On rend bien des hommages creux à l'article II depuis des années. Mais, s'il existe quelques doutes en Europe,—doutes que je partage d'ailleurs parfois,—je crois qu'on pourrait les dissiper très rapidement en collaborant le plus étroitement possible avec nos alliés européens. En agissant ainsi, il me semble que nous serons beaucoup plus en sécurité qu'en nous appuyant simplement sur les termes du communiqué.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, je ne voudrais pas trop abuser de la patience du comité; mais j'aimerais ajouter quelque chose à l'exposé du représentant de Winnipeg-Nord en mentionnant un point de la plus haute importance pour le monde d'aujourd'hui.

Le 1er mars 1954, les Américains ont fait détonner leur première bombe à hydrogène près de l'atoll de Bikini. Pour la première fois, le monde a éprouvé la secousse qui lui a fait comprendre les dangers de la radiation atomique et ses conséquences pour la santé et même la vie des générations futures. Nous nous souvenons tous que les poussières radioactives dues à cette explosion se sont déposées sur des pêcheurs japonais qui se trouvaient relativement près de là, et qu'elles ont entraîné des résultats terribles.

De toute façon, nous recevons des radiations, comme chacun le sait. Elles émanent du milieu naturel, où elles ont probablement toujours existé. Nous nous exposons aussi aux radiations lorsque nous subissons un examen aux rayons X. A cela vient s'ajouter maintenant une nouvelle et, éventuellement, vaste source d'éléments radioactifs, produit des essais d'armes nucléaires. Nous voici donc entrés dans la quatrième année de ce qu'on pourrait appeler l'ère des radiations, sans que nous ayons voix au chapitre. En effet, les humains sont exposés à ces doses supplémentaires d'éléments radioactifs, donc à la contamination, sans qu'ils y aient le moindrement consenti, qu'ils aient pu se faire entendre ou approuver ce qui leur arrive. La plupart d'entre eux n'ont jamais eu l'occasion, par l'intermédiaire d'un organisme quelconque, de déclarer s'ils acceptaient ou non la sorte de danger qui les menace actuellement.

Il y a trois questions auxquelles il est urgent de répondre. D'abord, la détonation de ces engins nucléaires présente-t-elle un danger grave pour la vie et la santé des générations actuelles et futures? Deuxièmement, est-il possible et pratique maintenant de s'entendre pour suspendre les essais de ces engins? Troisièmement, est-il nécessaire et souhaitable, dans l'intérêt non seulement de la santé publique mais aussi de la sécurité nationale, d'en arriver à une entente pour mettre fin à ces pratiques. A mon avis, la réponse à donner à toutes ces questions est un oui retentissant.

On ne sait pas encore d'une façon précise jusqu'à quel point sont nuisibles aux humains les poussières qui, retombant du champignon formé par la détonation, passent de l'atmosphère, dans le sol, puis dans les plantes et les animaux et de là sur la table de l'homme. Toutefois les Japonais, peuple intelligent et renseigné, n'entretiennent aucun doute sur la gravité du danger.

C'est le pêcheur japonais naturellement qui a d'abord constaté sur place la gravité du danger. Le gouvernement japonais a même averti officiellement sa population de faire bouillir toute son eau potable. Les Japonais sont sans doute plus exposés que les habitants de n'importe quelle autre région du globe parce que d'une part se trouve la région du Pacifique sud où se font les expériences et que d'autre part c'est en Sibérie que les Russes ont fait l'épreuve de leur bombe mégaton. Il est clair qu'au Japon, l'opinion publique veut manifestement que l'on cesse le plus tôt possible ces épreuves et cette même opinion est, actuellement, à n'en pas douter, celle de la grande majorité des gens civilisés et sages.

Quant à nous du Canada et du monde occidental, nous avons grandement démérité dans l'esprit de presque tous les peuples du monde pour n'avoir pas pris les moyens voulus pour arrêter ces expériences. En 1956, à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Japon a présenté une résolution demandant que l'on s'occupe tout d'abord de cette question, non pas comme faisant partie d'une proposition d'ensemble à laquelle se mêlent toutes sortes d'autres problèmes, mais parce que nous devions bannir cette course aux épreuves d'armes nucléaires et faire en sorte de mettre promptement fin à ces épreuves. Quel que soit le poids des arguments scientifiques que l'on avance, il me semble que le moins qu'on puisse faire c'est de répéter le mot du vicomte Attlee: "Il faut donner à l'humanité le bénéfice de tout doute".

La question des dangers que présente la radiation atomique a été étudiée et approfondie par divers comités. L'Assemblée générale des Nations Unies a créé un tel comité en 1956 et elle poursuit ses observations et ses études dans ce domaine. Mais je désire parler d'un comité plus récent, soit le comité mixte du Congrès des États-Unis qui, à compter du 27 mai l'an dernier, a entendu les témoignages de maints spécialistes, de médecins et physiciens, d'analystes des sols, de météorologistes, de chimistes, de biologistes et de généticiens.

Les témoignages entendus ont rempli 5,000 pages et il est impossible de résumer toutes les observations des hommes de science qui ont pris part à l'enquête. Cependant, je désire donner lecture de la question que le comité mixte du Congrès des États-Unis a étudiée. La voici:

> Quel degré de radiation provenant des rayons cosmiques, des rayons X et des épreuves d'armes l'homme peut-il supporter avant que cette radiation porte atteinte à la durée de la vie et à la santé de la présente génération, et cause une augmentation sensible du nombre des enfants difformes qui naîtront au cours de générations futures?

Le comité n'a pas pu obtenir de réponse précise à la question qu'il se posait, et c'est là chose fort inquiétante. Nous sommes aux prises avec l'inconnu, avec des forces malignes dont nos connaissances scientifiques sont incertaines. Néanmoins, les témoignages rendus devant le comité revêtaient la plus haute importance. M. Alvin Craves, fonctionnaire travaillant à l'entreprise américaine de Los Alamos, a déclaré catégoriquement, par exemple, qu'une bombe H propre, cela n'existe pas. Toutes ces bombes, a-t-il dit, dégagent des radiations empoisonnées et il n'y a qu'une question de degré entre ce qu'on appelle une bombe propre et une bombe sale.

Un autre savant a fait une étude approfondie afin de savoir si le lait de vache est déjà dangereux pour la santé des enfants. Il a constaté que non, que les risques n'étaient que d'un millionnième à cet égard. Mais un autre savant a déclaré de son côté que, même si le risque était aussi faible, ce qu'il ne croyait pas, il y aurait en ce moment 3,000 cas de cancer chez les jeunes enfants dans le monde entier.

Les opinions unanimes,—je ne parle pas des points sur lesquels il y a eu désaccord,—du comité conjoint sont résumées dans un article que le rédacteur scientifique de la revue *New Republic* a publié dans le numéro du 1er juillet 1957. Les points sur lesquels tous les chercheurs scientifiques qui ont participé aux délibérations du comité se sont entendus en principe sont les suivants:

> 1. La retombée des particules de bombe provenant de la stratosphère, retombée qui se poursuit pendant 40 ans après l'essai de chaque grosse bombe, n'est pas uniforme autour du globe, ainsi que le gouvernement l'avait supposé auparavant. Elle est concentrée dans quelques régions par la pluie, et peut-être par les courants d'air à haute altitude. L'hémisphère boréal en a beaucoup plus que l'hémisphère austral...

Autrement dit, le Canada est plus exposé à ce péril que tous les autres pays; j'ose dire que dans ma province, la Colombie-Britannique, où il pleut beaucoup, le risque est encore plus grand.

> 2. Les généticiens conviennent qu'il n'y a pas de niveau "sûr" de radiation. Même une faible quantité de radiations déterminera des modifications défavorables chez les futures générations.

Il n'y a pas de niveau sûr. Autrement dit, chaque bombe mise à l'essai produit des modifications indésirables dans l'espèce humaine.

3. Quant à l'augmentation du cancer des os et de la leucémie chez la présente génération à cause du strontium 90, les savants ne savent pas s'il y a un "niveau sûr", ou un seuil, au-dessous duquel aucun effet dommageable ne se produit. La majorité des spécialistes supposent qu'il n'y a pas de niveau sûr, même si la fréquence accrue du cancer ne peut encore se prouver.

4. Le nombre des personnes qui pourraient être lésées par l'augmentation des radiations, parmi la présente génération,—soit par le cancer soit par l'engendrement d'enfants anormaux,—est "calculable en gros". Les estimations faites par divers savants qui se fondent sur telle ou telle hypothèse varient de 50,000 à plusieurs millions dans une population mondiale de 2.6 milliards. Cette augmentation sera proportionnée à celle de la somme des radiations, c'est-à-dire que si l'essai des bombes a relevé le taux des radiations de 1 p. 100, la fréquence des cas de cancer et de leucémie augmentera de 1 p. 100.

5. Un groupe de cinq chercheurs scientifiques, y compris trois représentants de la Commission de l'énergie atomique, est arrivé à la conclusion suivante: une fois l'atmosphère saturée de particules de bombes, ce qui, d'après un témoin, pourrait se produire dans dix ans, les essais de bombes qui pourraient avoir lieu sans compromettre toute la race humaine devraient se situer, au maximum, entre 2 et 10 mégatons de bombes éclatées chaque année dans la stratosphère par les essais de toutes les nations. La limite maximum de dix mégatons est la moyenne de la force des essais qu'ont effectués les États-Unis ces cinq dernières années.

Ce dernier point indique bien que déjà nous faisons des essais,—ou du moins qu'un pays, les États-Unis à eux seuls, font déjà des essais au delà de la limite que les savants considèrent comme la norme maximum de sécurité des radiations dans l'atmosphère.

La première question que j'ai posée était de savoir si les radiations provoquées par les essais de bombes représentent maintenant un grave danger. Je crois que la réponse est oui, sans conteste. Quelle est l'étendue de ce danger? Nous l'ignorons peut-être; mais il existe, et personne ne peut sérieusement douter que le dommage ne s'accomplisse. Il y a déjà trop de radiations dans l'atmosphère et nous devons considérer ce fait du point de vue du monde qui nous entoure.

Il fut un temps où seuls les États-Unis possédaient la bombe. C'est en 1949 que les Soviets ont essayé leur première bombe. Maintenant, les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni la possèdent et font des essais. Se trouve-t-il quiconque pour supposer qu'on en restera là? Qui sera le prochain pays? La France, je crois, en l'absence d'un contrôle international. Je suppose que la Chine communiste n'est pas très éloignée de la réalisation de sa propre bombe et d'une série d'essais. A moins donc qu'on n'établisse un certain contrôle, et puisque les progrès techniques s'accentuent sans cesse, et que la technique devient de plus en plus simple et plus facilement accessible, j'imagine que tous les pays militaires auront un jour leurs bombes.

[M. Macdonald (Vancouver-Kingsway).]

Peut-on se faire une idée du monde dans lequel nous vivrons lorsque chaque dictateur sud-américain disposera d'une bombe à hydrogène qui lui permettra de menacer ses adversaires d'anéantissement, à moins qu'ils n'acceptent ses conditions? Peut-on plus aisément dominer la situation aujourd'hui que lorsqu'une demi-douzaine ou une douzaine d'autres pays auront, eux aussi, des bombes? De toute évidence il faut agir tout de suite, non seulement à cause de l'augmentation dangereuse des radiations observées dans les tissus osseux et dans le sang des habitants du globe, mais aussi si l'on songe à assurer la paix dans le monde.

Voici comment on peut exprimer bien simplement les objectifs que nous devrions nous fixer: tout d'abord, nous devrions essayer d'obtenir qu'on mette fin aux épreuves d'armes nucléaires. En deuxième lieu, nous devrions travailler à l'élaboration d'un accord tendant à interdire la fabrication de carburant nucléaire destiné à des fins militaires. Troisièmement, à titre de mesure préliminaire en vue du désarmement intégral, nous devrions chercher les moyens de réduire les approvisionnements mondiaux d'armes atomiques.

Je sais que, dans l'état actuel du monde, il est impossible d'atteindre chacun de ces objectifs; mais nous pourrions atteindre le premier. Le 14 juin 1957, les Russes ont proposé ou plutôt accepté, à la réunion de Londres de la sous-commission du désarmement, la suspension de tout essai d'armes nucléaires, ainsi que l'établissement de postes de contrôle en Russie et en d'autres pays afin d'assurer que ces pays respectent l'accord en question. Cette offre était sans condition. Les Russes étaient disposés,—et il y a lieu de croire qu'ils le sont encore,—à tenir compte de ce point-là seulement, comme étant quelque chose sur lequel l'accord peut se réaliser.

Quelle a été la réponse de l'Occident, et notamment du Canada, qui était l'un des cinq pays représentés à la sous-commission du désarmement? Notre réponse a été une proposition d'ensemble sur le désarmement. Nous avons proposé un programme en quatre points et déclaré que nous accepterions la suspension des essais nucléaires, avec contrôle et inspection, à condition que nous tombions d'accord sur les trois autres points. Je conviens que notre proposition d'ensemble était bonne. On y prévoyait la réduction des armes classiques, l'inspection aérienne et la cessation de la fabrication des armes nucléaires, et non seulement leur essai. Tout cela était bien.

Mais il est clair que nous ne pouvons nous entendre avec les Russes sur l'ensemble, de sorte que, selon moi, nous devrions nous en tenir au point n° 1, c'est-à-dire la suspension des essais nucléaires, et nous entendre là-dessus.

Si nous agissons ainsi, monsieur le président, je ne vois pas comment on pourrait nous accuser de mettre en danger notre sécurité militaire plus que celle de l'Union soviétique. Il me semble que nous aurions encore une fois pu saisir l'initiative au cours des pourparlers de désarmement. Nous en avons laissé passer l'occasion. La Russie a, dans une large mesure, capté l'attention du monde. Elle s'est présentée comme une nation qui poussait au désarmement et à la paix. Je n'ignore pas qu'elle l'a fait en formulant des propositions en grande partie inacceptables. Mais il n'y a aucun doute que l'Occident a perdu l'initiative.

J'estime que, dans l'intérêt de la santé humaine comme dans celui de la paix, nous devrions aboutir à une réglementation avant que les armes nucléaires n'échappent à notre maîtrise. Nous devrions réaliser l'accord sur le point n° 1 parce qu'une entente avec la Russie est en ce moment possible sur ce point qui prévoit l'interdiction de nouveaux essais d'engins nucléaires ainsi qu'un contrôle et une inspection appropriés pour assurer l'application de l'accord.

Nous sommes trop portés à croire, comme l'étaient les citoyens de Rome, de Carthage et de Byzance, métropoles des civilisations antiques, que notre existence se passera sans heurts. Nous sommes satisfaits de nous-mêmes. Nous ne semblons pas comprendre le danger de destruction massive qui menace le monde dans lequel nous vivons,—danger présent qui grandit de jour en jour. A moins que les deux géants actuels du monde,—les États-Unis et la Russie soviétique,—ne puissent en arriver à un accord efficace, les chances sont vraiment très minces que notre civilisation survive.

Il peut être ironique que la grande puissance capitaliste et la grande puissance communiste doivent former une alliance et régler leurs divergences de vues, doivent répartir leur sphère d'influence dans le monde, si ce monde doit survivre. C'est à ce point que nous en sommes au début de 1958. Mais il reste que la fin des essais des bombes peut amorcer un accord.

J'exhorte le gouvernement, en raison de sa grande responsabilité en la matière, vu qu'il est membre de la sous-commission du désarmement des Nations Unies, de prendre l'initiative d'insister sur la suspension des essais d'armes nucléaires. Nous avons une chance d'en arriver à un accord en ce moment. Toutes les nations du monde attendent cela de nous. Profitons de cette chance. Ce n'est là qu'un début; mais, le premier pas étant fait, on peut prendre l'initiative et insister sur d'autres choses, comme la suppression de la fabrication de ces armes mêmes.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je dirai quelques mots d'un sujet très important dont les journaux nous ont mis au courant quelques jours avant Noël. Je veux parler de la décision qu'ont prise les États-Unis de restreindre leurs importations de pétrole du Canada. Dans sa déclaration très importante de ce matin, le ministre des Finances nous en a dit bien davantage au sujet de cette décision.

Je sais que des députés ont eu l'occasion de poser des questions à la suite de la déclaration du ministre; mais, vu le moment de nos délibérations où le ministre a fait sa déclaration, le Règlement ne permettait pas de dire comme on l'aurait voulu ce qui découle de l'annonce faite par le ministre. A mon avis, la question a tellement d'importance que l'opposition ne s'acquitterait pas entièrement de ses obligations si elle s'abstenait de se prononcer sur l'attitude prise par les États-Unis et sur les circonstances, indépendamment de la situation interne des États-Unis, qui ont peut-être encouragé cette mesure grosse de conséquences pour le Canada.

Tous les députés reconnaissent, j'en suis sûr, la portée de la mise en valeur et de la découverte du pétrole dans l'Ouest canadien, notamment dans l'Alberta. Cette découverte touche de plus en plus la vie économique de notre pays et, comme l'a bien dit le ministre des Finances ce matin, elle peut jouer un rôle capital dans le domaine de notre défense, dans les opérations communes de défense de nos deux pays, voire du monde libre.

Quiconque a lu attentivement un des rapports provisoires de la Commission Gordon relativement à la valeur que le marché américain peut présenter à la longue pour le commerce canadien, notamment en ce qui concerne nos ressources naturelles, mesurera la portée de cette restriction appliquée par le gouvernement des États-Unis aux importations de pétrole. A noter que de temps à autre depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, et de même lorsque notre parti formait le gouvernement, des organismes législatifs et autres des États-Unis songeaient à une mesure du genre de celle que le gouvernement américain a annoncée le 24 décembre dernier. A retenir également que jusqu'à tout dernièrement le Canada avait échappé à la politique de restriction des importations de pétrole que le gouvernement des États-Unis applique à l'égard d'autres pays producteurs. Nous avons le devoir de nous demander le

pourquoi d'une mesure aussi grave que celle que vient de prendre à notre égard un pays ami.

J'ai parlé de l'étude de la Commission Gordon sur les ventes canadiennes possibles aux États-Unis pour le prochain quart de siècle. Quiconque étudie ce document verra quelle importance le marché des États-Unis pourrait revêtir pour les ressources naturelles du Canada et, à cause de cela, quelle prudence tout gouvernement canadien se doit d'exercer dans ses relations commerciales avec les États-Unis, afin de sauvegarder ces vastes débouchés en puissance qui sont à notre disposition si nous faisons preuve de sagesse dans la conduite de nos échanges commerciaux avec les États-Unis.

Cela ne veut pas dire, évidemment, que nous ne devons pas apprécier nos relations commerciales avec les autres pays. Toutefois, le gouvernement canadien, tant celui d'aujourd'hui que celui de demain, doit songer très sérieusement à formuler une politique économique et commerciale en tenant compte de notre position de pays de quelque seize millions d'habitants, voisin d'un pays de près de 200 millions d'habitants et de l'une des plus puissantes nations économiques du monde.

Mon honorable ami a dit ce matin, évidemment, que le gouvernement dont il fait partie a pris des dispositions pour indiquer au gouvernement des États-Unis son énergique désapprobation, ainsi que son opposition à la ligne de conduite suivie. Le ministre nous a rappelé que durant l'été, par suite d'une décition prise par ce que je puis appeler, j'imagine, un tribunal administratif, des représentants diplomatiques du Canada aux États-Unis se sont tenus sur la brèche et ont fait comprendre au gouvernement des États-Unis notre inquiétude à ce sujet. Le ministre a ajouté que lui-même, assistant dernièrement à Paris à la réunion importante de l'OTAN, a profité de la présence de M. Anderson, son homologue dans le gouvernement américain, pour lui signaler à plusieurs reprises l'importance de mesures éventuelles que croyait-il, pourrait prendre le gouvernement des États-Unis.

Si mon honorable ami a eu ces entretiens avec le secrétaire du Trésor, c'est sans doute qu'il existait d'impérieuses raisons exigeant ces discussions privées et non officielles au cours desquelles il a exprimé l'inquiétude et indiqué les objections du gouvernement dont il est membre. En réalité, il exprimait dans ce cas, non seulement l'inquiétude du gouvernement canadien, mais celle de tous les membres de la Chambre et du peuple canadien aussi, certainement, en particulier celle des Canadiens dont les intérêts économiques sont directement liés à la production du pétrole dans diverses régions de notre pays.

Toutefois, il me semble qu'un aspect de la décision prise par le gouvernement des États-Unis le 24 décembre ne doit pas nous échapper. Nous savons tous que ces dernières années, comme l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ancien premier ministre l'ont indiqué à maintes reprises, la politique économique et commerciale suivie par le gouvernement des États-Unis a été une grande source d'irritation pour notre pays.

Cela n'est pas nouveau; en fait, le comité même des ministres, composé, je crois, des ministres des Finances, du Commerce, de l'Agriculture et des Pêcheries, qui s'est réuni à Washington à la fin de septembre, représentait un organisme créé, si je me souviens bien, à la suite d'un entretien qui avait eu lieu entre le premier ministre du Canada,—le chef actuel de l'opposition,—et le président des États-Unis, plusieurs années auparavant, dans la capitale des États-Unis. On a dit que, étant donné ces pratiques commerciales des États-Unis qui nous inquiétaient vivement, il faudrait établir un organisme qui, au niveau supérieur, permettrait à nos deux pays d'étudier des questions d'un grand intérêt économique pour le Canada et les États-Unis.

Par conséquent, le seul fait que le gouvernement dont le leader actuel de l'opposition était chef, ait eu quelque chose à voir à la création de cet organisme, indique en soi que le gouvernement d'alors se préoccupait de la politique commerciale des États-Unis, en ce qui concerne l'écoulement des excédents agricoles et autres produits du genre. Cependant, le fait significatif est le suivant: bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du gouvernement précédent ait trouvé l'occasion, de temps en temps, d'exprimer publiquement la politique canadienne à ce propos, et bien que l'ancien ministre du Commerce ait aussi exprimé l'inquiétude du gouvernement, je crois que les Canadiens en général en arriveront à la conclusion qu'il y a une grande différence entre la diplomatie du gouvernement actuel dans ce domaine et celle de l'ancien gouvernement.

Il est clair que ce n'est pas par des discours tapageurs prononcés dans certains endroits stratégiques des États-Unis par des ministres de la Couronne, appartenant au gouvernement actuel, par de tels efforts oratoires isolés qu'on peut espérer que le gouvernement des États-Unis adoptera une ligne de conduite autre que celle qu'il a envisagée jusqu'à présent et dans laquelle il s'est engagé. A son retour des pourparlers de Washington, le ministre des Finances nous a déclaré que lui-même et ses collègues avaient reçu

du gouvernement américain certaines assurances donnant au gouvernement canadien quelque raison d'être satisfait. Peu après, dans un discours prononcé à New-York, le ministre des Finances disait qu'il était loin d'être content des garanties que lui avaient données à Washington les représentants du gouvernement des États-Unis en ce qui concerne certains aspects de leurs programmes d'échanges et de l'écoulement de leur produits agricoles. Le ministre des Finances a ensuite prononcé en Floride un discours fort énergique, et il y a également lieu de relever l'exposé fait l'été dernier au collège de Dartmouth, au New-Hampshire, par le premier ministre lui-même. A tous les éléments qui constituent, pour ainsi dire, l'historique de la question, vient s'ajouter la déclaration formulée par le premier ministre du Canada quelques instants après son retour du Royaume-Uni et d'après laquelle l'intérêt du Canada et d'autres puissances amies, dans le domaine économique, rendait souhaitable le transfert de 15 p. 100 de ses achats aux États-Unis, d'un pays ami à un autre.

Une voix: Très bien!

L'hon. M. Martin: Un député m'approuve. C'est une question très importante qui intéresse le bien-être économique de notre pays et qui, dans une très large mesure, pourrait beaucoup contribuer au maintien du niveau élevé d'emploi qui existe au Canada. Un déplacement de 15 p. 100 représente environ 625 millions de dollars et, même si c'est peut-être une bagatelle par rapport à la valeur globale du commerce que les États-Unis font avec les autres pays et, particulièrement, avec leur meilleur client, n'est-il pas raisonnable de conclure, monsieur le président, qu'un tel geste intentionnel de la part d'un gouvernement ami à l'endroit d'un autre peut être considéré comme une des raisons pour lesquelles les États-Unis ont, de propos délibéré, recouru à cette réduction de 15 p. 100 de leurs importations de pétrole en provenance de notre pays?

L'hon. M. Fleming: Tout à fait absurde!

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances, je le sais, dit que c'est "tout à fait absurde". Peut-être n'est-ce pas une observation exacte, car nous ne connaissons pas toute la pensée des États-Unis et, ce qui est plus regrettable, l'honorable député qui est maintenant en mesure d'avoir de meilleurs renseignements n'en sait pas plus long que moi sur ce point.

L'hon. M. Fleming: Je ne pourrais en savoir moins que l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Ce programme de déplacement des achats du meilleur client que nous ayons représente une très grave initiative du gouvernement actuel, initiative qui a pesé probablement sur l'importante décision prise en la matière par le gouvernement des États-Unis. Ce n'est pas que nous répugnions à voir améliorer notre commerce avec d'autres pays. Ce n'est pas la question. Mais le temps prouvera bientôt, j'en suis sûr, que cette politique négative de déplacement, cette ligne de conduite qui, au lieu d'essayer d'améliorer l'ensemble de notre commerce, enlève le commerce d'une région qui a tant d'importance pour le Canada, aura de très graves conséquences non seulement pour notre pays mais aussi pour certains autres pays du Commonwealth, notamment le Royaume-Uni.

Est-ce la fin? Y aura-t-il d'autres restrictions sur les exportations canadiennes vers les États-Unis? Le ministre des Finances a mentionné ce matin que le plomb et le zinc seront peut-être atteints. On en a parlé de temps à autre. Il se peut qu'en l'occurrence les États-Unis imposent un droit douanier ou prennent un autre moyen mais le résultat sera le même. Si cela arrive et quand cela arrivera, le ministre des Finances dira sans doute que le gouvernement dont il est membre a protesté avec vigueur.

J'ai trouvé particulièrement significatif ce matin le fait que le document que l'honorable député a déposé en demandant qu'il fasse partie du compte rendu était une note échangée non par le gouvernement actuel mais par le gouvernement précédent. Or, tout comme l'honorable député de Rosetown-Biggar ce matin, je me demande si le présent gouvernement n'a pas de note à déposer pour faire partie du compte rendu qu'il aurait échangée avec le gouvernement des États-Unis? Le ministre des Finances ne peut pas dire que le temps a manqué, car il nous a fait savoir que des indices de ce qui allait se produire étaient déjà perceptibles en juillet...

L'hon. M. Fleming: Oh non, la situation était tout à fait différente.

L'hon. M. Martin: Je m'imaginais que cela faisait partie de cette même formule d'étude. L'honorable député dit que je fais erreur et je l'en crois tout de suite, mais il n'empêche qu'au début de décembre il est allé à la réunion de l'OTAN et qu'il a discuté cette affaire avec celui qui était alors le secrétaire de la trésorerie aux États-Unis. Avec ses dons de perception, il a pu, j'en suis sûr, se faire une assez bonne idée dès ce temps-là de ce qui allait se produire la

veille de Noël, jour où les États-Unis ont cru, sans doute, que la nouvelle ferait moins de mal et causerait moins d'embarras.

Certes, le gouvernement avait amplement l'occasion de rédiger ses notes de protestation. Or le ministre des Finances nous dit que la seule sorte de protestation qui a été formulée l'a été de vive voix. Nous aurions bien aimé voir le communiqué que le ministre a remis aux journaux le 24 décembre; nous aurions aimé voir une note diplomatique rédigée en ces termes énergiques et convaincants, transmise par le gouvernement du Canada au gouvernement des États-Unis. Je me rappelle fort bien qu'une autre fois, au sujet d'une décision prise par le gouvernement des États-Unis à l'égard du contingent de seigle du Canada, l'honorable député a protesté contre l'objection que faisait alors valoir le gouvernement du Canada...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'a-t-il dit?

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait très bien ce qu'il a dit. Il a chapitré le gouvernement comme cela ne s'était peut-être jamais fait auparavant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sauf par lui.

L'hon. M. Martin: Le fait est que le gouvernement actuel doit au Parlement et à la population du Canada de dire maintenant ou bientôt, s'il persiste à vouloir ce déplacement de 15 p. 100. Un tel programme est destiné, à mon avis, à provoquer l'état de choses dont nous avons précisément à nous plaindre.

Le premier ministre n'a jamais parlé de cette proposition à la Chambre. Nous avons demandé au ministre du Commerce, et j'ai prié le ministre des Finances et le premier ministre lui-même de nous en dire davantage sur cette proposition. J'ai demandé une fois au premier ministre s'il allait s'entretenir de cette affaire avec le premier ministre du Royaume-Uni lors de son passage à Ottawa après la visite qu'il avait faite au président Eisenhower, et s'il s'en était entretenu avec le premier ministre Macmillan durant la fin de semaine que ce dernier a passée à Ottawa. La réponse a été négative dans les deux cas. Lorsque mon honorable ami s'est rendu à Washington, les comptes rendus de journaux nous ont appris,—si on peut s'y fier,—que lui et ses collègues avaient signalé aux États-Unis qu'il ne fallait pas prendre trop au sérieux cette proposition de 15 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Allons donc!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami proteste? Cela veut dire, alors, que cette proposition doit être prise au sérieux.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Fleming: C'est une manière plutôt folle de raisonner!

L'hon. M. Martin: Voilà le premier indice authentique donné actuellement à la Chambre que le gouvernement a l'intention de réorienter vers les États-Unis des achats du Canada. Je serais très curieux de savoir, si telle est bien la politique du gouvernement, quels en seront les effets sur les secteurs qui doivent, et qui absorbent en fait, je le sais, toute l'attention de mon honorable ami.

Jusqu'ici, je n'ai rien entendu d'autre, au sujet de cette proposition de 15 p. 100, que ce qu'a dit le premier ministre lui-même aux membres de la tribune des courriéristes parlementaires, après son retour de la conférence des premiers ministres, et, ensuite, ce qu'a dit le ministre du Commerce à Montréal, le jour de son départ avec la mission commerciale pour le Royaume-Uni.

A part cela, la seule fois où il en a été question, outre ce que nous en dit maintenant le ministre des Finances, c'est quand M. James Duncan a dit que c'est une chose souhaitable à réaliser, qu'il est possible de la réaliser et que le gouvernement du Canada l'a mise à son programme. Ce monsieur n'est pas membre du gouvernement et tout ce qu'il peut dire n'a pas la portée d'une déclaration officielle de sa part. Mais j'invite sérieusement le ministre des Finances à prendre connaissance de l'article de fond qu'a publié le *Journal* d'Ottawa du 28 décembre précisément sur cette question. Ce journal n'appuie pas le gouvernement actuel (*Exclamations*), le gouvernement précédent. L'article est très objectif. Mon ami le ministre des Finances rit; mais s'il lit attentivement cet article de fond, il n'y trouvera pas matière à rire. Cet article parle des efforts qu'a faits le premier ministre à la réunion de l'OTAN, de ce qu'il a dit à la Chambre au sujet de l'importance de cette réunion et, après avoir signalé que, selon le premier ministre, la collaboration économique préconisée était l'un des principaux objectifs de la conférence, le *Journal* demande:

> Mais qu'est-ce qui s'est passé? Qu'est-ce qui en est résulté? Eh bien, à peine le président Eisenhower avait-il eu le temps de rentrer à la Maison Blanche pour saluer sa famille qu'il avait déjà approuvé une recommandation visant à imposer des restrictions à l'importation du pétrole canadien aux États-Unis.
>
> Et, à la lumière de ce qui s'est dit à l'OTAN au sujet du "partage" et de la "mise en commun" des ressources,—pour des fins de défense surtout,—considérons un peu les raisons invoquées à l'appui de ces restrictions. On y a recours, dit Washington, afin de faciliter davantage la mise en valeur des ressources pétrolières des États-Unis, et cela pour "maintenir des approvisionnements assurés" aux États-Unis mêmes en cas d'urgence.

Il est clair, par conséquent, que les États-Unis ne croient pas ou du moins n'attachent guère d'importance à ce qui s'est dit à l'OTAN.

Je ne dis pas que je partage cette opinion, mais je ne fais qu'appeler l'attention de mon honorable ami sur cet éditorial extrêmement important, qui continue en ces termes:

Et lorsque nous parlons d'acheter davantage de la Grande-Bretagne, que faisons-nous en réalité pour rendre la chose possible, à savoir dans quelle mesure abaissons-nous nos barrières douanières à l'égard des produits britanniques? En fait, des milieux canadiens puissants exhortent actuellement la Commisison du tarif à dresser des barrières douanières contre les produits britanniques.

A vrai dire, lorsqu'il s'agit de "mettre en commun" nos ressources, de les "partager" comme il en était question à l'OTAN, nous n'avons pas les mains tellement propres que nous puissions stigmatiser les États-Unis ou tout autre pays.

L'auteur de cet article de fond pensait sans doute aux observations du ministre des Finances. Dans ce qui représente évidemment un effort en vue de minimiser la gravité de cette initiative du gouvernement des États-Unis, le ministre des Finances...

L'hon. M. Fleming: Ma foi, non. Il me semblait avoir pris beaucoup de peine pour exposer toute l'importance qu'y attache le gouvernement canadien.

L'hon. M. Martin: C'est justement ce que je dis. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: C'est le contraire de ce que vous dites.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il me semblait que vous aviez fréquenté la même école.

L'hon. M. Martin: Et afin d'atténuer le coup que mon honorable ami admet par rapport à une question que son gouvernement considère, à juste titre, comme importante, le ministre a eu ce matin, dans le débat, recours à la méthode de détournement, à prendre l'initiative en signalant que son gouvernement avait pris des mesures très énergiques pour faire comprendre aux États-Unis la gravité de ses préoccupations à ce sujet. Je dirai à mon honorable ami qu'étant donné le niveau qu'atteint maintenant le chômage dans notre pays, ainsi que le malaise économique qui se manifeste et qui est, en grande partie, dû au découragement provoqué d'une façon générale, par les programmes du gouvernement, dans les milieux d'affaires...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que vous avez dit la semaine dernière.

L'hon. M. Martin: ...le plus tôt le gouvernement reconnaîtra que la façon la plus efficace de traiter avec un pays ami, ce n'est pas de limiter ses efforts diplomatiques à des discours incohérents et téméraires, mais de recourir à une diplomatie prudente et calme, au genre de diplomatie qu'ont pratiqué, au cours de la période précédente, mon collègue l'honorable député d'Algoma-Est, l'ex-premier ministre et d'autres...

Une voix: Tellement calme que personne n'y a fait attention.

L'hon. M. Martin: ...et de mettre en œuvre des mesures qui, ainsi que le reconnaissent tous les pays du monde occidental, sont de nature non seulement à améliorer le commerce, mais à améliorer également les relations pacifiques entre les pays amis...

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Et à augmenter le déficit commercial.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit "augmenter le déficit commercial". Vous n'augmenterez certainement pas notre balance commerciale en recourant de propos délibéré à un programme qui vise à faire moins d'affaires dans ce pays. Les États-Unis sont un pays qui, tout comme la Grande-Bretagne et d'autres, est nécessaire au maintien au Canada d'un niveau élevé du revenu provenant du commerce extérieur.

Je n'ai rien dit, naturellement, du corollaire de cet argument, la proposition britannique que le ministre du Commerce n'a même pas discutée avec ses collègues, faute de temps, durant les trois semaines qu'il a passées en Grande-Bretagne. Aucun membre du gouvernement actuel ne semble avoir le temps de discuter avec le gouvernement britannique son importante proposition visant un accord qui permettrait ce déplacement de 15 p. 100 aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami permettrait-il une question? Appuierait-il la proposition dont il vient de parler, sauf erreur, proposition portant que le Royaume-Uni et le Canada devraient éliminer tout obstacle au commerce entre eux pour former comme une région de libre-échange?

L'hon. M. Martin: Je suis content que mon honorable ami ait posé cette question. D'abord, il a refusé de communiquer à la Chambre tout renseignement à ce sujet, même si je lui ai demandé une ou deux fois des détails sur la proposition. Me rappelant que mon honorable ami a souvent parlé de loyauté envers le Commonwealth comme s'il avait avant les autres le droit de manifester cette loyauté, je lui déclare qu'une des façons les plus efficaces de manifester notre amitié pour la Grande-Bretagne n'aurait pas été d'écarter brusquement cette proposition, comme mon honorable ami l'a fait à Mont-Tremblant.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai, vous savez.

L'hon. M. Martin: Mon ami dit que cela n'est pas vrai. Tout ce que nous avons entendu de la part du gouvernement au sujet de la proposition anglaise relative à une zone de libre-échange est ce qu'a dit mon honorable ami à la fin de la conférence, au cours d'une réunion sociale qui a eu lieu dans le décor somptueux de Mont-Tremblant.

L'hon. M. Fleming: Encore une fois dans l'erreur!

Une voix: Quelle est votre attitude?

L'hon. M. Martin: On demande quelle est mon attitude. J'aurais pensé, comme à peu près tout le monde sans doute, qu'il s'agissait d'une proposition faite par un pays ami, le Royaume-Uni. C'est le genre de proposition, aurions-nous dû dire, qui retiendra notre attention la plus sympathique. J'y vois un aspect très précieux pour l'industrie automobile, par exemple, industrie qui signifie tout pour ma localité où il y a présentement 20,000 chômeurs.

Les voitures britanniques entrent en franchise au Canada, mais les voitures canadiennes sont frappées d'un droit pour entrer en Grande-Bretagne. Cette proposition pourrait entraîner, on peut le supposer, des avantages réciproques pour les deux pays. C'est, à mon avis, une proposition dont le gouvernement actuel pourrait au moins dire qu'il est disposé à l'étudier avec sympathie. Cependant, nous ne savons pas encore jusqu'à ce moment si le gouvernement est disposé à faire même cela. Ce qui importe,—et mon honorable ami ne peut m'en détourner,—c'est que le gouvernement des États-Unis,—non pas le gouvernement de la Grande-Bretagne,—a pris une mesure très importante à l'égard d'une industrie essentielle du Canada, soit l'industrie pétrolière, une de nos grandes ressources naturelles en plein essor. A la suite des débats qui ont eu lieu à la Chambre, et non pas comme résultat du programme annoncé par le premier ministre, il est raisonnable de soutenir qu'en prenant sa décision, le gouvernement des États-Unis a été influencé du moins en partie, par cette proposition et par les suggestions qu'ont formulées d'autres personnes sérieuses à l'égard de cette proposition, depuis une couple de mois.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Martin: Je crois avoir exposé mon point de vue et j'espère que le ministre des Finances l'a compris.

L'hon. M. Fleming: Vous n'avez pas répondu à ma question.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Argue: Monsieur le président, tous nous avons éprouvé beaucoup d'inquiétude en apprenant que les États-Unis vont restreindre de 15 p. 100 les importations de pétrole canadien dans les États de l'Ouest. C'est à coup sûr une circonstance de plus pour semer l'émoi dans l'industrie pétrolière de l'Ouest canadien. Qu'il y ait rapport entre cette restriction de 15 p. 100 et l'autre déviation de 15 p. 100 dont le présent gouvernement a tant fait état, notre groupe, bien entendu, ne saurait l'affirmer. Je sais, cependant, que la décision du gouvernement, qui semble vouloir recourir à la diplomatie des insultes, à la diplomatie tapageuse à l'égard des États-Unis, cause depuis quelques mois beaucoup de souci à l'industrie pétrolière de l'Ouest canadien.

Le gouvernement actuel venait à peine de prendre le pouvoir que, dans la région pétrolière en pleine prospérité que renferme ma circonscription, on entendait dire que le nouveau gouvernement ne favorisait pas le placement de capitaux américains dans notre industrie pétrolière et, certainement, à...

L'hon. M. Fleming: Où avez-vous pris cette idée?

M. Argue: ...Weyburn et dans la région, on entendait dire cela parmi beaucoup de gens...

L'hon. M. Fleming: C'est une idée tout à fait fausse.

M. Argue: ...qui avaient des intérêts dans l'industrie pétrolière. Bien entendu, les discours que le ministre des Finances a prononcés à la Chambre, du temps où il siégeait dans l'opposition,—et qu'a rappelés tout à l'heure l'honorable député d'Essex-Est,— expliquent probablement, du moins en partie, pourquoi l'industrie pétrolière des États-Unis a jugé qu'à l'égard des placements de capitaux américains dans l'industrie pétrolière du Canada, le nouveau gouvernement du Canada n'avait peut-être pas, de façon générale, la même attitude réceptive que celle du gouvernement de la Saskatchewan, ou de l'attitude générale du gouvernement précédent.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami peut-il indiquer un discours du présent ministre des Finances qui réponde à la description qu'il nous a donnée parce que je peux lui dire qu'il n'y a jamais eu pareil discours et que les déclarations du ministre actuel des Finances sont tout à l'opposé.

M. Argue: Je n'ai pas dit que le gouvernement actuel avait jamais déclaré qu'il n'accueillerait pas bien les capitaux américains. Ce que j'ai dit, et c'est un fait, c'est que les

gens liés à l'industrie pétrolière, dans ma circonscription,—et c'est une région, soit dit en passant, qui se classe parmi les nouveaux champs pétrolifères en plein essor,—estiment que l'attitude générale du gouvernement à l'égard des capitaux américains demande une bonne dose d'étude et de réflexion.

Je crois que l'attitude du gouvernement à l'égard des États-Unis, non pas seulement en ce domaine mais en d'autres encore, consiste, d'une manière générale, à faire beaucoup de bruit qui, à en juger par les résultats, n'apporte rien de concret et conduit beaucoup d'entre nous à soupçonner qu'il ne s'agit que de faciliter les choses aux gens des États-Unis qui aimeraient que des restrictions viennent frapper les produits canadiens. Jamais, sous le régime précédent comme sous l'administration actuelle, je n'ai pu me convaincre que ces fougueuses condamnations du programme américain des exportations de céréales constituaient la solution des problèmes qui se posent à notre pays. Au lieu de s'emporter contre les États-Unis, il aurait beaucoup mieux valu pour le gouvernement qu'il mette au point un programme propre à résoudre ce problème-là. Il y aurait eu là de quoi impressionner bien davantage nos propres concitoyens comme d'ailleurs les habitants des États-Unis qui s'occupaient, eux, de résoudre leurs propres problèmes d'une façon efficace.

Le fait de détourner d'un pays à un autre une partie de nos achats peut présenter certains avantages, mais je ne sache pas que le gouvernement ait grand mérite à simplement affirmer que ce serait une bonne chose. Rien ne nous prouve, en effet, qu'on va effectivement détourner une partie de nos achats ni même que le gouvernement ait pris des mesures en ce sens. Des déclarations de la part des pouvoirs publics de notre pays, déclarations qui ne s'accompagnent d'aucune intervention efficace, risquent d'avoir des répercussions vraiment graves. Certes, il faut faire bien plus qu'on a fait jusqu'ici pour améliorer en général nos relations commerciales avec les autres pays du monde, pour augmenter notre commerce avec le Royaume-Uni notamment. Il ne suffit pas pour cela d'envoyer dans ce pays une mission commerciale tout en réservant un accueil aussi glacial aux propositions qu'il nous a présentées en vue de la création d'une zone de libre-échange, comme l'a fait le gouvernement actuel. Je suis de ceux qui estiment que le gouvernement et l'économie nationale ont tout à gagner à une expansion du commerce mondial en général et que pour cela il y aurait lieu de s'arrêter sérieusement à toutes les propositions présentées par les pays importants du point de vue commercial pour peu que ces propositions soient propres à favoriser une extension de notre commerce. Le Canada devrait accueillir ces idées avec sympathie et en toute liberté d'esprit, qu'il voie s'il n'y a pas moyen d'en arriver à des accords concrets grâce auxquels on pourrait améliorer le commerce de notre pays et relever notre niveau de vie, tout en protégeant ceux dont les légitimes intérêts, dans notre pays, pourraient être sérieusement compromis, tout au moins à brève échéance, à la suite d'une intervention précipitée comme le serait, par exemple, la suppression immédiate des barrières tarifaires. Mais, cela ne modifie en rien mon point de vue essentiel qui est qu'à long terme, on devrait tendre à abaisser ces barrières tarifaires et à étendre le commerce, ce qui aurait pour effet d'améliorer d'autant le niveau de vie général de nos concitoyens.

L'attitude du gouvernement actuel dans un grand nombre de domaines laisse fort à désirer. Sans doute a-t-il protesté bien haut contre la diminution de 15 p. 100 frappant les exportations de notre pétrole aux États-Unis; j'ai tout de même remarqué que, lorsque le ministre des Travaux publics a eu ce matin à répondre aux questions qu'on lui posait au sujet de l'éventuelle intention du gouvernement d'interdire la hausse de 3.6 p. 100 du tarif-marchandises qui doit entrer en vigueur le 15 janvier, il s'est montré autrement plus discret. Ce matin le gouvernement, en effet, n'était pas le moins du monde disposé à se demander s'il y avait lieu de révoquer l'augmentation de 3.6 p. 100 du tarif-marchandises.

Lorsque le pays est aux prises avec le chômage généralisé et que de nombreuses régions souffrent déjà des taux très élevés du transport ferroviaire des marchandises, c'est bien le moment où nous devrions nous attendre que le gouvernement étudie très sérieusement la demande voulant qu'il refuse la hausse de 3.6 p. 100. Je ne puis comprendre que le gouvernement n'ait pas une réponse précise à apporter à la question de savoir s'il retardera l'entrée en vigueur de la hausse de 3.6 p. 100 jusqu'à ce que les huit provinces qui ont interjeté appel en vertu de l'article 53 de la loi sur les chemins de fer aient eu la chance de plaider leur cause. Certes, le moins que nous puissions attendre du gouvernement c'est qu'il nous dise qu'aucune hausse du tarif-marchandises ne sera autorisée, du moins tant que le cabinet n'aura pas entendu l'appel interjeté par les huit provinces.

Apparemment, le gouvernement ne s'est même pas demandé s'il pourrait imposer ce court délai. Chaque fois que le premier ministre est absent, le cabinet semble incapable d'agir et de prendre une décision. Lorsqu'on demande si le cabinet est disposé

à étudier une question très importante pour le bien-être de la nation on constate qu'il n'étudie rien parce que le premier ministre est absent. Les habitants de la région que je représente sont fort opposés à la hausse. Ils estiment que c'est un nouvel indice que leur prix de revient continuera à monter de semaine en semaine et de mois en mois sans qu'on prenne les moyens d'enrayer de nouvelles hausses.

J'ai demandé ce matin au premier ministre suppléant si le gouvernement envisegeait une mesure autre que celle permettant un nouveau relèvement uniforme du tarif-marchandises. Il m'a répondu que je semblais procéder à une sorte d'enquête et qu'il n'était pas correct de demander au gouvernement s'il envisageait une mesure autre que celle permettant un nouveau relèvement uniforme du tarif-marchandises. Je prends la parole cet après-midi dans le dessein de demander au gouvernement, de supplier le gouvernement d'empêcher l'application du relèvement de 3.6 p. 100 du tarif-marchandises. Je demande au gouvernement d'interdire cette augmentation à cause des effets désastreux qu'elle produira sur l'emploi, à cause de la charge supplémentaire qu'elle imposera au transport dans huit au moins des dix provinces, et je déclare au gouvernement qu'il ne devrait pas permettre cette augmentation supplémentaire des frais d'affaires qui aboutira à une nouvelle hausse du coût de la vie.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Qu'arrive-t-il si les chemins de fer ne peuvent faire leurs frais?

M. Argue: Voilà une bonne question. Nous devrons attendre quelques mois encore avant de recevoir leur rapport annuel de 1957, mais en 1956, année sur laquelle nous disposons des données statistiques, le Pacifique-Canadien a réalisé le plus gros bénéfice qu'il ait jamais eu depuis qu'il existe. En 1956, le revenu net d'exploitation du Pacifique-Canadien, déduction faite d'un montant de $71,300,000 de frais d'exploitation, était de 5 ou 6 millions plus élevé que pour n'importe quelle année antérieure de la compagnie.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Est-ce sur l'exploitation du chemin de fer proprement dit?

M. Argue: Ce n'est pas sur cette exploitation seulement. Je répondrai à l'autre question qu'a posée mon ami. Il doit avoir mes notes sur son pupitre, parce qu'il me devance un peu. En 1956, les recettes nettes de l'exploitation du chemin de fer seulement dépassaient $41,300,000, le plus fort montant depuis 1944. Depuis la guerre, l'année 1956 a été la meilleure au chapitre des recettes nettes pour l'exploitation du chemin de fer. Malgré cela, on lui accorde une autre augmentation de 3.6 p. 100 des taux de transport. Le 3 juillet 1956, le chemin de fer avait obtenu une augmentation de 7 p. 100 et une autre de 4 p. 100, le 1er janvier 1957, soit une augmentation globale de 11 p. 100. Même si l'augmentation de 7 p. 100 ne visait qu'une période de moins de six mois en 1956, le Pacifique-Canadien obtenait tout de même, cette année-là, le plus fort revenu net de son exploitation ferroviaire depuis 1944.

Selon moi, l'augmentation de 3.6 p. 100 qu'accorde maintenant la Commission est une abomination, un déni de justice. A mon avis, c'est honteux qu'en cette période où le chômage et la détresse se manifestent un peu partout dans l'industrie, alors que des milliers de cultivateurs se demandent s'ils pourront poursuivre leur travail ou ne devront pas quitter leur ferme, le Pacifique-Canadien, qui est peut-être la société la plus riche du pays et dont les bénéfices sont reconnus comme étant extrêmement élevés, reçoivent un cadeau de Noël qui prend la forme d'une hausse de 3.6 p. 100 du tarif-marchandises.

Le gouvernement conservateur, dont le parti, il y a quelques mois, proclamait qu'il ferait beaucoup pour la population canadienne si seulement on lui donnait la chance de gouverner, n'est pas disposé à dire au Parlement qu'il va différer la mise en vigueur de cette hausse de 3.6 p. 100 jusqu'à ce que les huit provinces aient eu l'occasion de s'entretenir avec le cabinet. A mon sens, il s'agit là d'une abdication de responsabilité; du moins, le gouvernement esquive sa responsabilité, auquel cas il se montre disposé à faire un affront à la population de huit provinces en ne voulant pas dire qu'il retardera la mise en vigueur de cette hausse tant que les gouvernements provinciaux n'auront pas eu l'occasion de se faire entendre.

Je pourrais évoquer certains points qui ont été soulevés lors de l'audience devant la Commission des transports. Les délibérations me portent à croire que le Pacifique-Canadien n'était pas dans une situation financière difficile, à ce moment-là, et qu'il n'eût pas fait banqueroute en 1958 si la hausse de 3.6 p. 100 n'avait pas été accordée. Les témoignages rendus à la Commission des transports font ressortir que la modernisation qui s'effectue au Pacifique-Canadien a déjà eu pour résultat des économies considérables. Si l'on en croit ces témoignages, la diéselisation se traduira, à elle seule, par une économie de 45 millions de dollars. La modification des services de voyageurs en 1957 épargnera encore 9 millions et demi. Une autre mesure qui figure sous la désignation

"adoption de nombreux dispositifs techniques", représente encore une économie de 32 millions de dollars pour la compagnie. La modernisation jusqu'à 1957 constituera donc, pour l'entreprise, une économie de 86 millions et demi.

D'après M. Emerson, vice-président du Pacifique-Canadien, tout l'effet du programme de modernisation ne se fera pas sentir d'ici quelques années. Autrement dit, la modernisation rapportera tout probablement plus à la compagnie en 1958. La Commission des transports a fait figurer dans l'augmentation de 3.6 p. 100 un montant qui n'aurait pas dû y être inscrit, à mon avis. Il s'agit d'une somme de 9 millions et demi que le Pacifique-Canadien pensait devoir verser à titre d'impôt sur le revenu. L'impôt possible à verser a été considéré comme des frais dans la décision de la Commission des transports concernant les tarifs. Je ne connais aucune autre société à qui l'on permet de calculer l'impôt sur le revenu parmi les frais encourus. Je n'ai jamais entendu dire que des particuliers pouvaient compter leurs impôts sur le revenu parmi leurs frais. J'ai toujours pensé que l'impôt sur le revenu était versé sur le revenu net et n'était pas censé être porté à un compte, que c'était une partie de l'apport qu'un particulier ou une société commerciale réalisant un bénéfice pouvait fournir au Trésor national pour le bien général.

Il est une autre chose que le Pacifique-Canadien a pu faire admettre à notre Commission des transports; la société a réussi à faire exclure, dans l'établissement du tarif-marchandises, les bénéfices qu'elle réalise dans d'autres domaines que celui de l'activité ferroviaire. En d'autres termes, la Commission des transports ne tient pas compte des bénéfices découlant de ce vaste empire économique, constitué grâce surtout aux énormes concessions de terrain qui lui ont été faites il y a bien des années et aux autres subventions de 88 millions de dollars en tout que lui a accordées le Trésor fédéral, quand il s'agit de décider du tarif qu'elle autorise pour le transport des marchandises dans notre pays. Tout ce que le pays a fait par le passé pour le Pacifique-Canadien est censé servir au lancement de nouvelles entreprises procurant de gros bénéfices et, quand il s'agit d'établir le niveau des prix de transport des marchandises, la Commission des transports ne tient pas compte des résultats de ces entreprises dont l'établissement est dû à ces concessions et ces subventions.

Ce qui est pis, le Pacifique-Canadien entreprend des programmes dont le résultat est tel que la société se concurrence elle-même. Ces programmes nuisent au revenu que la société retire de son activité ferroviaire. Le Pacifique-Canadien s'est lancé dans l'industrie du camionnage. Plus cette industrie auxiliaire se développe, plus elle enlève de bénéfices au Pacifique-Canadien. De même, plus cette industrie auxiliaire remporte de succès, selon le Pacifique-Canadien et aussi apparemment suivant la Commission des transports, plus montent les taux de transport que doit acquitter une partie de notre population. Le tarif-marchandises qu'on relève n'est pas celui auquel on puisse appliquer la concurrence normale. Ceux qui vivent dans des régions éloignées, les quatre provinces de l'Ouest et les quatre provinces Maritimes, doivent supporter la majeure partie du fardeau de la hausse du tarif-marchandises.

Ces gens en viennent à conclure que l'attitude du gouvernement actuel se réduit à maintenir l'attitude du gouvernement antérieur pour permettre d'aussi énormes augmentations du tarif-marchandises, ce qui tend durement les liens de la confédération. Un profond ressentiment règne dans les provinces Maritimes et les Prairies; on y estime qu'aucune initiative n'a été prise pour prévenir d'autres aggravations du fardeau déjà disproportionné du tarif-marchandises que ces gens doivent supporter.

Le Pacifique-Canadien étend ses tentacules sur bien d'autres choses. Il recueille de plantureux bénéfices d'entreprises autres que l'exploitation ferroviaire. Les bénéfices provenant d'autres sources que l'exploitation ferroviaire ont dépassé les 33 millions de dollars. Le Pacifique-Canadien a réalisé presque autant de bénéfices de ses autres entreprises que de son exploitation ferroviaire. Il retire environ $800,000 de ses hôtels, 3.8 millions de ses navires. Des dividendes s'établissant juste à un peu moins de 14 millions lui sont versés par la *Consolidated Mining and Smelting Company* qu'il possède et dirige. Il touche un revenu net de 9.3 millions en locations pétrolières, redevances, droits de réserves et loyers de terrains. Même si ces terrains ont été donnés au Pacifique-Canadien par les gens de ce pays, la Commission des transports refuse de tenir compte des 9.3 millions de revenus que le Pacifique-Canadien obtient aujourd'hui des terres qui lui ont été données autrefois.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, je prie le gouvernement de ne pas autoriser cette augmentation de 3.6 p. 100. Je ne crois pas que le Pacifique-Canadien ait présenté quoi que ce soit de nature à justifier cette augmentation, qui aura, je

pense, des répercussions défavorables sur l'économie canadienne. Elle aggravera certainement le chômage et, pour la population de ces huit provinces, ce sera encore plus difficile de gagner sa vie. Elle aura pour résultat un accroissement du fardeau qui pèse sur nos producteurs primaires. Si le gouvernement n'est pas disposé à refuser cette augmentation, j'estime qu'il doit y avoir quelque solution de rechange. Je dis que le moment viendra peut-être bientôt où le gouvernement devra songer à subventionner, sur le Trésor fédéral, les compagnies de chemin de fer du pays, si celles-ci peuvent prouver qu'un revenu supplémentaire leur est nécessaire pour continuer à assurer leurs services.

Un tel programme a déjà été appliqué dans une certaine mesure. Une subvention annuelle de 7 millions de dollars est versée présentement aux compagnies de chemin de fer afin qu'elles puissent assurer les services du Pacifique-Canadien entre Sudbury et Fort-William et ceux du National-Canadien sur une distance analogue dans le Nord de l'Ontario. Cette subvention-pont, comme on l'appelle, pourrait fort bien être étendue. Quelle que soit la méthode utilisée, je crois que le gouvernement doit empêcher toute nouvelle hausse du tarif-marchandises. Les compagnies de chemin de fer ont à faire face à de fortes dépenses. Elles sont aux prises avec l'inflation qui frappe les autres entreprises. Les gens qui travaillent pour les chemins de fer ne doivent pas souffrir, cependant, du seul fait de travailler pour une industrie sur laquelle une commission fédérale exerce un certain contrôle. Je ne crois pas que le niveau du tarif-marchandises doive rester bas au détriment de ceux qui travaillent pour les chemins de fer. Nombre d'entre eux, dans ma circonscription, gagnent, même aujourd'hui, de très bas salaires. Je parle des préposés à l'entretien de la voie, des terrassiers, etc.

Ce dont nous avons besoin, c'est un programme national qui maintienne le tarif-marchandises à un degré que la population puisse supporter et qui permette à ceux qui travaillent pour les chemins de fer de jouir du niveau de vie canadien normal. Le gouvernement ne saurait plus mal agir en ce moment qu'en autorisant cette nouvelle augmentation de 3.6 p. 100 du tarif-marchandises. J'ai l'impression que jamais, dans l'histoire de notre pays, un nouveau gouvernement n'a pris le pouvoir en bénéficiant, comme c'est le cas de celui-ci, d'une telle sympathie de la part du citoyen ordinaire. Jamais, chez nous, une nouvelle administration n'est entrée en fonction, en suscitant parmi la population autant d'espoir et de confiance. On croyait fermement qu'elle allait faire plus que l'ancienne administration. Or, étant allé dans l'Ouest pendant les vacances, j'ai été stupéfait de constater à quel point elle avait pu perdre la confiance du public. J'ai causé là-bas avec un grand nombre de personnes, aux convictions politiques les plus diverses, comme je le fais toujours, d'ailleurs, lorsque je vais dans ma circonscription. J'ai donc été fort étonné d'entendre si peu de propos à la louange du gouvernement actuel.

Les habitants des provinces des Prairies qui produisent les produits agricoles mettaient leur espoir dans le gouvernement lorsque la session s'est ouverte le 14 octobre. Ils avaient accordé leur confiance au gouvernement, au premier ministre et à un certain nombre de membres du cabinet qu'ils connaissaient de réputation; toutefois, la confiance qu'ils avaient en octobre se dissipe très rapidement. Le gouvernement est au pouvoir depuis le 14 octobre, disent-ils, et il ne veut rien faire au sujet de la crise agricole qui résulte du déséquilibre entre le prix de revient et le prix de vente et qui est aussi grave que durant les années 1930. Il n'est même pas disposé à étudier les moyens d'y remédier. Si les cultivateurs de l'Ouest canadien devaient subir des récoltes déficitaires en série comme au cours des années 1930, la crise agricole de ces sombres années semblerait par comparaison sans importance, parce que durant les années 1930 les cultivateurs pouvaient à la rigueur cultiver quelques boisseaux de foin et d'avoine pour nourrir leurs chevaux et avoir encore un peu d'argent, mais aujourd'hui où leur outillage est très coûteux, tous les éléments de leurs frais agricoles représentent des déboursés en espèces. Ils savent donc que si leurs récoltes étaient déficitaires, en plus de la crise actuelle, leur situation serait plus mauvaise qu'au cours des années 1930.

Je dirai à la Chambre que j'ai assisté, lundi soir passé, dans l'un des grands centres de ma circonscription, à une réunion formée de représentants de syndicats de cultivateurs, de syndicats du blé, de commerçants locaux et de ménagères, réunion représentative qui avait été convoquée en tant que telle. J'y ai été invité pour fournir un compte rendu des choses que j'avais réalisées à la session jusqu'à maintenant...

Une voix: A-t-on invité Ross?

M. Argue: J'ai appris qu'il avait été invité à Moose-Jaw, mais ne s'y était pas montré. On a invité le député en fonction au Parlement. L'assemblée a discuté de la situation économique, du manque d'initiative du gouvernement d'Ottawa et une personne nommée Clarence McKee, un administrateur du syndicat du blé de la Saskatchewan, a déclaré qu'à moins que le gouvernement fédéral ne prenne rapidement des mesures pour remédier au trop faible écart entre les coûts et

les prix de vente, la Saskatchewan, l'Alberta et probablement le Manitoba organiserait, dans un proche avenir, une délégation massive qui se rendrait à Ottawa pour faire pression sur le gouvernement.

M. le président: Je suis désolé d'interrompre un simple député, mais je dois lui dire que son temps est expiré.

M. Quelch: Monsieur le président, nous ne voulions aucunement retarder l'adoption des crédits provisoires; mais, comme on a beaucoup parlé du commerce international, je crois bon de formuler quelques remarques. Si je ne me trompe, le député d'Essex-Est a voulu dire que, si les États-Unis ont décidé de restreindre leurs importations de pétrole canadien, c'est parce que le gouvernement a parlé de faire passer certaines de nos importations des États-Unis vers la Grande-Bretagne. Selon moi, il faut remonter beaucoup plus loin que cela pour expliquer une bonne partie du ressentiment qui existe aujourd'hui aux États-Unis. On n'a qu'à lire les journaux américains pour s'en rendre compte.

Je m'en suis aperçu il y a environ un an, lors du débat sur le pipe-line, alors que des déclarations très acerbes ont été faites à la Chambre au sujet des placements américains au Canada. Ces déclarations ont été faites par des membres du parti qui siège en face de nous, le parti cécéfiste, et aussi par des membres du parti au pouvoir. Nombreux sont les membres du parti conservateur qui ont fait de telles déclarations et qui font maintenant partie du cabinet. Ils ont eu des mots très durs à l'adresse des capitalistes américains qui plaçaient des fonds au Canada et pouvaient ensuite tenir à la gorge certaines de nos industries. Comme je le disais, je crois que c'est alors que ce sentiment d'amertume a commencé à se manifester pour la première fois.

Depuis, on a évidemment beaucoup critiqué le programme d'écoulement des États-Unis, et dans bien des cas ce n'était pas justifié. De fait, j'estime qu'il convient de louer les États-Unis d'avoir abordé un problème qu'il fallait aborder, c'est-à-dire le problème de la surabondance d'une part et des populations affamées d'autre part. Du moins, ce pays a fait en sorte que les excédents alimentaires parviennent aux populations affamées.

Maintenant, en ce qui concerne le détournement des importations des États-Unis en faveur de la Grande-Bretagne, je crois que tout le monde conviendra que, dans une certaine mesure, c'est la chose logique à faire quand, d'une part, une nation a avec un pays une balance commerciale défavorable d'un milliard de dollars et, avec un autre, une balance commerciale favorable de plus de 300 millions de dollars. Il est certain que, dans pareil cas, la chose logique à faire est de réduire les importations du pays avec lequel on a une balance commerciale défavorable et d'augmenter les importations de celui avec lequel on a une balance commerciale favorable. Ce me semble fort raisonnable et je ne puis croire le moins du monde que la population des États-Unis se formaliserait d'une initiative du Canada tendant à redresser le déséquilibre de ses échanges à cet égard.

Les États-Unis pourraient y remédier en achetant plus de produits canadiens, et en permettant ainsi à notre pays d'obtenir une balance commerciale plus favorable; mais, s'ils refusent d'acquérir plus de marchandises canadiennes, il semble fort logique que le Canada essaie de réduire les importations de cette région tout en augmentant ses achats dans des pays qui ont avec lui une balance commerciale défavorable. Je ne crois pas du tout que les États-Unis puissent s'offenser d'une pareille mesure, parce qu'après tout, les Américains sont d'excellents hommes d'affaires qui ne verront, dans pareille initiative, que du bon sens et un bon procédé commercial.

J'estime qu'il vaudrait peut-être encore mieux remédier au déséquilibre de nos échanges avec les États-Unis en augmentant notre propre production en ce qui concerne les articles importés de nos voisins, au lieu de tâcher d'orienter ces importations vers le Royaume-Uni. Nous avons, somme toute, à présent environ 230,000 chômeurs, chiffre qui constitue la moyenne depuis un an. Si tous ces chômeurs avaient un emploi ils pourraient produire pour environ $2,500 de marchandises et de services, ce qui nous permettrait d'accroître notre production d'un demi-milliard de dollars. Le moyen le plus logique d'amoindrir notre déséquilibre commercial serait d'accroître chez nous la production des articles que nous importons des États-Unis. Il en résulterait également chez nous une plus grande richesse et une plus grande prospérité. A mon sens, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour trouver des moyens d'augmenter la production canadienne des articles que nous importons des États-Unis et, comme nous avons un excédent de main-d'œuvre dans notre pays, nous pourrions l'utiliser à cette fin.

J'aimerais dire quelques mots des nouveaux moyens d'accroître les débouchés où écouler nos denrées agricoles. Depuis des années, les membres de notre parti déclarent avec insistance que, lorsque des pays ne peuvent obtenir nos produits agricoles par les voies normales du commerce, nous devrions examiner s'il est possible d'accepter leurs devises ou de leur

accorder des prêts à longue échéance, afin qu'ils puissent acheter ces denrées. Sous réserve d'un accord ferme avec ces pays, nous accepterions des denrées en remboursement des prêts éventuels sans exiger de paiement en dollars: ainsi, les autres pays souhaiteraient davantage d'emprunter du Canada pour acheter nos produits agricoles.

Le ministre du Commerce a déclaré que le gouvernement étudie ces deux propositions: l'acceptation de devises étrangères, la possibilité de consentir des prêts à long terme aux pays incapables de nous payer en dollars. Oui, le ministre du Commerce nous l'a dit il y a quelques semaines seulement. Mais tout désireux que soit le ministre de prendre une initiative du genre, il devrait persuader ses collègues du cabinet de partager son avis sur une telle ligne de conduite. Je me demande si le ministre des Finances pourrait nous dire quelle serait son attitude envers une telle ligne de conduite, savoir: l'acceptation de devises étrangères quand des pays ne peuvent nous payer en dollars, ou l'avancement de prêts à long terme à la condition expresse que nous en accepterions le remboursement en denrées.

Les États-Unis ont pu accroître énormément leurs ventes par ces méthodes. Je crois qu'ils se proposent d'étendre encore ce programme. Je ne pense pas que nous réalisions quoi que ce soit en continuant de critiquer les États-Unis à cause de cette ligne de conduite. Sauf erreur, ce pays entend bien la poursuivre; au lieu de se borner à des protestations, le Canada ferait beaucoup mieux d'en faire autant, je veux dire pas autant que les États-Unis mais au moins assez pour permettre aux pays qui ont avec nous une balance commerciale défavorable d'équilibrer leurs échanges grâce à l'acceptation par nous de leurs devises, qui pourraient ensuite servir à leur acheter leurs produits.

Il est toujours mieux de chercher à résoudre nos propres problèmes au lieu de nous attendre que les autres pays les résolvent pour nous, comme nous semblons essayer d'amener les États-Unis à le faire à l'heure actuelle.

(*Texte*)

M. Breton: Monsieur le président, la décision du gouvernement américain de réduire de 15 p. 100 l'importation de l'huile du Canada ressemble tellement à celle qu'a prise le premier ministre canadien de réduire de 15 p. 100 nos achats aux États-Unis que l'on ne peut s'empêcher d'y voir une relation de cause à effet. J'y vois une manifestation qui va se répéter et aura pour conséquence de restreindre de plus en plus le commerce canadien.

L'invitation du ministre du Commerce (M. Churchill) à l'industrie anglaise de faire de la sentimentalité et de la publicité dans les relations anglo-canadiennes afin d'améliorer son commerce reflète et continue la suggestion du premier ministre (M. Diefenbaker) de détourner 15 p. 100 de nos importations américaines vers l'Angleterre. Les derniers événements nous prouvent combien les attitudes sentimentales, en affaires, peuvent être nuisibles.

Le ministre du Commerce avait d'ailleurs habitué notre pays à la sentimentalité par sa stratégie électorale. Le temps démontrera que le parti conservateur a négligé d'adopter des attitudes objectives et qu'il a sacrifié, hélas, l'intérêt du pays à celui de son parti.

Cette visite en Angleterre, non pour y vendre de la marchandise mais pour en acheter, le prouve d'ailleurs clairement. Il est rare qu'on envoie des missions commerciales dans le dessein d'acheter de la marchandise. Et si la mission a été un succès pour l'Angleterre, ce qui est probable, il est moins certain qu'elle en fut un pour le Canada. De nombreuses raisons, d'ailleurs, peuvent nous faire douter du succès de cette mission qui risque de nuire à notre commerce avec les États-Unis, à notre commerce d'exportation en général, à nos producteurs, à nos fermiers, à nos cultivateurs, bref, à l'économie générale du pays.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de signaler quelques-unes des raisons pour lesquelles on peut douter du succès de cette mission au point de vue canadien. En voici quelques-unes:

1. Notre principal client à l'exportation étant les États-Unis, nous risquons par une propagande anti-américaine de nuire considérablement à nos exportateurs et, en particulier, à nos cultivateurs qui vendent pour $300 millions par année aux Américains.

2. Le Canada souffre d'une balance commerciale déficitaire avec l'étranger. L'accroissement de nos achats en Angleterre, même à supposer que cela se fasse par un détournement du commerce américain, ne règlera en rien notre problème de la balance des comptes.

3. Par son désir d'intensifier par tous les moyens nos achats en Angleterre, le gouvernement canadien court le risque de nuire considérablement à l'industrie canadienne.

4. La Grande-Bretagne a pour politique de rechercher ses propres intérêts d'abord, ce dont nous ne saurions lui faire grief, mais ce qui devrait nous éclairer sur l'avenir d'un rapprochement sentimental de ce côté. Je crois, en effet, que cette question du commerce avec l'Angleterre, même si l'intention de diversifier notre commerce est excellente, doit être traitée sur une base d'affaires. Or, je reproche au gouvernement d'avoir adopté une attitude sentimentale à ce sujet.

5. Les monnaies canadienne et anglaise ne sont pas échangeables, tandis que les monnaies canadienne et américaine le sont. A remarquer que le blocage de la livre sterling a été décidé par l'Angleterre pour protéger sa monnaie et son commerce, ce qui a mis le Canada dans un cruel embarras et précipité notre rapprochement avec les États-Unis.

Monsieur le président, l'ancien gouvernement savait que notre balance déficitaire avec les États-Unis constituait un problème. Il avait aussi bien l'intention que le gouvernement actuel de diversifier nos achats et nos ventes, ce qui est tout à fait normal dans un pays bien organisé. La seule différence entre les deux gouvernements, c'est que celui-ci a mis beaucoup de rudesse et de manque de diplomatie dans son approche à la solution du problème, alors que le parti libéral essayait de le résoudre par des voies diplomatiques. On a aujourd'hui ce résultat d'une politique commerciale qui divise les États-Unis et le Canada davantage et qui va permettre aux intérêts protectionnistes américains d'utiliser ces arguments contre nous auprès du Congrès.

Nous savons parfaitement que, il y a quelques années, les accords de Hyde Park, lesquels ont été signés par les gouvernements canadien et américain, s'appuyaient sur la bonne entente et la cordialité. C'est d'ailleurs la seule manière de résoudre nos problèmes avec les États-Unis. Nous savons aussi que ces accords ont été à la base de la prospérité canadienne et de son expansion économique pendant et après la guerre.

Qu'on le veuille ou non, nous sommes appelés, par notre géographie et nos intérêts économiques, à faire affaire davantage avec les États-Unis. L'erreur du gouvernement actuel, c'est-à-dire celle qui précipite nos difficultés et va les aggraver encore dans l'avenir, c'est d'avoir mis de côté la vieille règle de la diplomatie, que l'on doit utiliser non seulement dans le domaine des affaires extérieures mais aussi dans celui du commerce.

J'espère que nous verrons l'avènement d'un gouvernement américain qui croira, comme son prédécesseur en 1939, que l'on ne peut diviser les problèmes économiques et politiques et que, si l'on veut sauvegarder la paix, il faut considérer sur un même pied les ententes économiques, militaires ou politiques.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, je désire attirer l'attention du ministre des Transports sur un problème particulier. Je m'y risque même si je sais qu'on est à prendre des dispositions pour résoudre le problème qui se pose sur le littoral de la Colombie-Britannique. Si je soulève maintenant la question, c'est afin que le ministre se familiarise avec le problème et que nous obtenions ainsi les meilleures dispositions possibles.

Hier a eu lieu la cessation officielle du service de passagers que l'*Union Steamships Limited* assurait sur la côte de la Colombie-Britannique. Depuis quelques semaines déjà, nous savions que la société voulait supprimer son service de passagers tout le long de la côte Colombie-Britannique. Nous savions également qu'on cherchait, par l'intermédiaire de la Commission maritime canadienne, à faire quelque chose à cet égard. Je me demande combien de députés se rendent compte du grave préjudice que la suppression définitive de ce service causerait aux nombreuses localités du littoral qui depuis des années comptent sur l'*Union Steamships Limited* pour le transport des passagers et des marchandises. Je ne sais pas si le ministre des Transports lui-même est bien au courant de la situation.

Fondée en 1889, cette société, qui avait son terminus à Vancouver, a depuis desservi chaque année les divers endroits de la côte. Un si grand nombre de localités se trouvent atteintes à des degrés divers qu'il faudrait trop de temps pour les énumérer ici et pour indiquer dans quelle mesure elles sont touchées, ainsi que le nombre des personnes qui sont atteintes dans chaque localité. Quoi qu'il en soit, j'ai reçu des télégrammes de diverses associations et de particuliers de cette région de la Colombie-Britannique et je suis sûr qu'on a adressé d'autres dépêches de même nature à d'autres membres de la Chambre. Afin de donner une idée des conséquences de cette interruption et de cette réduction du service, ainsi que des diverses catégories de personnes à qui cette interruption pourrait nuire, je voudrais mentionner un ou deux commentaires formulés dans ces télégrammes et indiquer d'où viennent ces dépêches.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mon honorable ami me permettra sans doute de lui dire qu'il n'est peut-être pas au fait de certains événements très récents. Le gouvernement est parfaitement au courant de la question; des négociations sont en cours en ce moment en vue de remplacer ce service par un autre.

M. Howard: Je remercie le ministre des Finances. On se rappelle que nous avons interrogé le ministre des Transports aujourd'hui même à ce sujet; il a répondu qu'on nous fournirait une déclaration détaillée, lundi, sur le résultat des négociations, sur la situation actuelle et sur le service qui serait assuré à l'avenir. Je le répète, je veux que ces commentaires paraissent au hansard, même si le ministre des Transports est absent

en ce moment, afin qu'il soit un peu plus renseigné qu'il ne l'est en ce moment sur la situation et qu'il soit, par conséquent, en mesure de prendre les dispositions les plus opportunes possibles en vue du maintien et de l'extension de ce service qui fonctionnait encore hier. On me permettra, je l'espère, de continuer dans cette veine.

L'hon. M. Fleming: Il est évidemment impossible de persuader l'exploitant actuel de maintenir ce service qui a été assumé jusqu'ici.

M. Howard: En effet; c'est ce que j'ai conclu d'entretiens particuliers. Cependant, nous ne tenons pas tellement à ce que ce soit le transporteur actuel qui assure ce service, pourvu qu'il soit remplacé par un autre. Si, comme l'affirme le ministre, le gouvernement est parfaitement au courant de la situation, le ministre des Transports a sans aucun doute reçu des télégrammes et des lettres analogues de particuliers et de collectivités; je puis donc laisser ce point de côté, je suppose. J'ajoute que la population ne tient pas absolument à ce que le transporteur actuel continue d'assurer ce service, mais elle souhaite que le service ne soit pas interrompu, car plusieurs de ces collectivités se trouveront complètement isolées si l'on ne prend aucune mesure concrète et précise.

Pour le moment, nous savons seulement qu'on est en voie de prendre certaines dispositions. Nous ne saurons pas avant lundi ce que seront ces dispositions. Nous ne savons pas pour le moment si elles seront acceptables. Je crains que le nouveau service ne soit pas aussi étendu, aussi acceptable, ni aussi régulier que celui qu'assurait jusqu'ici la *Union Steamships Limited.*

Je tiens à signaler certains autres aspects de ce problème du transport sur le littoral de la Colombie-Britannique. Mes observations à ce sujet ne se limitent pas à l'*Union Steamships Limited* ni à quelque autre société qui pourrait assurer à ces collectivités un service de transport maritime des voyageurs, mais visent le problème général du transport dans la zone côtière de la Colombie-Britannique. Avant de traiter ce sujet cependant, je crois devoir aborder la raison pour laquelle l'*Union Steamships Limited* a fait connaître, il y a quelques semaines, son intention d'interrompre ce service le 2 janvier. Le samedi 21 décembre, le *Daily News* de Prince-Rupert publiait une longue et intéressante nouvelle annonçant la réduction du service. Je ne citerai pas le texte au complet, mais seulement un alinéa ou deux, que voici:

> Il y a déjà un certain temps que nous avons fait à Ottawa un exposé complet de la situation courante et Ottawa est également bien informé depuis un certain nombre d'années que l'exploitation d'un service de transport pour les voyageurs à divers endroits du littoral devenait de plus en plus coûteuse.

Je présume que le mot "Ottawa" sert à désigner le gouvernement fédéral. Voici un autre alinéa de la nouvelle:

> Ottawa nous informe qu'il est présentement impossible de verser une subvention suffisante pour couvrir les frais et nous sommes donc forcés de prendre à regret cette décision.

Connaissant fort bien l'*Union Steamships Limited,* je sais qu'il ne faut pas la prendre au sérieux quand elle déclare être forcée d'agir ainsi. Le passage dont j'ai donné lecture veut dire en somme que c'est la faute du gouvernement fédéral si l'entreprise doit restreindre son service-marchandises et supprimer son service-voyageurs. Il y est question d'une subvention. On a déjà parlé, ici à la Chambre, de cette subvention. Sauf erreur, depuis le début du siècle le gouvernement consent des subventions à cette compagnie pour qu'elle puisse desservir certaines localités reculées de la côte de Colombie-Britannique. D'après moi, l'annonce insérée par l'*Union Seamships Limited* qui est, j'en suis certain, destinée à démontrer que c'est le gouvernement conservateur actuel et non la compagnie qui est en faute en ce qui concerne la diminution des services, est tout à fait trompeuse et crée une impression erronée dans l'esprit du public touché par cette initiative. Pour ma part, j'estime que c'est tout d'abord, de la part de l'*Union Steamships Limited,* une manœuvre destinée à se procurer une subvention plus considérable que par le passé.

Oui, je n'en doute pas, cette diminution du service n'a été qu'un autre aspect du chantage exercé par cette société auprès des autorités fédérales en vue d'en tirer une plus forte subvention. La population des diverses localités du littoral de la Colombie-Britannique, petites et grandes, ne jouent là-dedans que le rôle de pions sur un échiquier. Qu'on me permette de citer une autre partie de cette réclame où il est question de la subvention. Voici:

> On sait que plus d'une fois un certain député de la Colombie-Britannique a évoqué à la Chambre des communes cette question de la subvention versée à l'*Union Steamships.* On sait aussi qu'il y trouvait à redire.

Naturellement, on ne fait pas à ce député l'honneur de le nommer, mais je suis sûr que nous savons tous de qui il s'agit. Je ne m'aventure pas trop en disant que c'est pour nous tous une figure familière. J'ai la certitude que c'est l'honorable député de New-Westminster que l'*Union Steamship* désigne dans cette réclame. Si j'en crois le hansard que j'ai parcouru, c'est lui qui a soulevé la question de la subvention à la Chambre d'un

ton amer et critique au moment même où une société de navigation, rivale de l'*Union Steamship Company* en Colombie-Britannique, se plaignait tout aussi amèrement à la Commission maritime canadienne au sujet de la même subvention. Cette dernière société porte le nom de *Northland Navigation Limited*. C'est elle qui a le plus vivement protesté auprès des autorités fédérales et de la Commission maritime à propos de cette subvention.

On a donné à entendre tant à la Chambre qu'ailleurs que la subvention accordée à l'*Union Steamships* par le gouvernement précédent était entachée de politique. Cela tient sans aucun doute à ce qu'un des honorables membres de l'autre endroit est président de l'*Union Steamships Limited* et cela, probablement, depuis deux ou trois ans. J'ignore si l'on a eu quelque raison de prétendre que le président de la société pouvait obtenir un traitement plus favorable que les autres sociétés parce qu'il était du même parti politique que le gouvernement précédent. Pour ma part, j'avoue franchement que j'en doute fort. Toutefois, on l'a dit; un autre député a prétendu que telle était la raison pour laquelle l'*Union Steamships Limited* avait bénéficié d'une subvention, ajoutant que le service devait être placé sous le régime de la concurrence afin de permettre à d'autres sociétés qui en auraient le désir de solliciter cette subvention au transport des voyageurs.

Une des sociétés les plus bruyantes a été, je le répète, la *Northland Navigation* qui exploite un service de transport-marchandises le long du littoral de la Colombie-Britannique. Il est parfaitement juste de dire qu'il doit y avoir concurrence et que la subvention doit être adjugée ouvertement à la société qui peut assurer le meilleur service. C'est une façon excellente et bien justifiable d'aborder la question de la subvention. La seule chose à laquelle on puisse trouver à redire en l'occurrence c'est que la *Northland Navigation Company,* qui a fait tout ce chichi et ce tapage au sujet de la subvention au transport des voyageurs, était alors incapable, et elle l'est encore, d'assurer un service de transport des voyageurs. Cette société fait le transport des marchandises. Je crois avoir raison de soulever cette question. Elle peut avoir certaines ramifications politiques étant donné que c'est la *Northland Navigation* qui l'a soulevée et que cette société a pu compter sur l'appui de l'honorable député de New-Westminster. Il est regrettable qu'il ne soit pas à son siège aujourd'hui, car je suis sûr que nous aimerions savoir ce qu'il en pense.

Certains d'entre nous connaissons un monsieur de la Colombie-Britannique qui porte le nom d'Einar Gunderson. Il a été, pendant une brève période, ministre des Finances dans le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique. En plus de divers autres intérêts particuliers, M. Gunderson est actionnaire et directeur de la *Northland Navigation Limited* et, comme tel, il s'intéresse sans doute à la question.

Puisque nous parlons de la *Northland Navigation* (et de l'un de ses directeurs, M. Einar Gunderson) qui se plaint de la concurrence et regrette de ne pouvoir soumettre d'offre à l'égard d'une subvention fournie par le gouvernement fédéral actuel et par le gouvernement précédent pour un service de transport de voyageurs sur le littoral de la Colombie-Britannique, il est bon de jeter un rapide coup d'œil sur l'activité de la *Northland Navigation Company* dans le domaine de la concurrence.

Comme beaucoup le savent, nous avons en Colombie-Britannique une commission des liqueurs. De temps à autre, la commission charge les brasseries et les distilleries d'expédier de la bière et des liqueurs à des localités de la côte, où elles sont mises en vente. Depuis que la *Northland Navigation* s'occupe de transport maritime des marchandises, depuis que M. Einar Gunderson est directeur de la compagnie, dans chaque cas où l'*Union Steamships* et la *Northland Navigation*,—si je mentionne ces deux compagnies ensemble, c'est parce que je les connais bien,—transportent des marchandises aux mêmes localités, c'est la *Northland Navigation,* maintenant et depuis que M. Gunderson en est le directeur, qui a le droit exclusif de transporter, d'expédier et d'apporter des liqueurs de Vancouver aux diverses localités de la côte. Dans tous les cas où l'*Union Steamships* transportait une partie de cette marchandise, elle s'est fait complètement éliminer, et il lui est maintenant impossible de s'offrir à expédier des liqueurs à ces localités. Si l'esprit de libre concurrence, selon une vague dénomination, est valable dans un cas, quand il s'agit du paiement d'une subvention, il devrait alors certainement s'appliquer dans les autres domaines du transport maritime. Il se peut que des combines politiques y soient pour quelque chose, mais il ne m'appartient pas de tirer la chose au clair.

L'histoire des services de transport le long de la côte de la Colombie-Britannique révèle que, depuis des années, toutes les collectivités,—et il y en a des centaines,—tous les camps de bûcherons, toutes les fabriques de papier, tous les petits hameaux isolés, depuis l'extrémité sud de la province jusqu'à la frontière de l'Alaska, sont à la merci de quelque société peu sérieuse, soit dans le domaine du transport aérien soit dans celui

du transport maritime. Quiconque est le moindrement au courant de cette question peut le confirmer. Nous avons appris depuis longtemps à connaître toutes sortes de petites sociétés aériennes sans importance et possédant une couple d'avions Seabees qui tâchent de prendre pied sur le marché et de faire quelques bénéfices en offrant un service quelconque. Elles offrent un service qui laisse beaucoup à désirer. Nous avons été témoins de bien des désastres aériens sur la côte de la Colombie-Britannique parce que certaines de ces sociétés ne peuvent pas offrir un service sûr. Bien des gens ont perdu la vie parce que de petites entreprises de transport aérien sont incapables d'offrir un service de transport sûr vers certains endroits éloignés de la côte ou ne sont pas disposées à le faire.

La même chose s'est produite dans le domaine du transport maritime. Des sociétés ont commencé leur exploitation avec quelques petits bateaux ici et là et ont essayé d'assurer un certain service le long des côtes, mais ont obtenu des résultats désastreux. La population de petites localités d'une extrémité à l'autre du pays ont ressenti les effets désastreux des opérations de ces petites entreprises. Nous pouvions voir se préparer il y a quelques années la situation qui existe actuellement. Elle continuera probablement à exister dans une moins grande mesure après que nous aurons été renseignés, lundi, sur les dispositions qu'on a mentionnées aujourd'hui.

Nous avons vu cet état de choses se préparer même dans le cas des grandes sociétés. La population d'un littoral à l'autre du pays dépend entièrement de sociétés privées qui s'inquiètent plus de l'argent qu'elles peuvent retirer de la population et thésauriser que d'assurer un service aux gens qui doivent voyager le long de la côte. Il est temps d'étudier plus longuement la question du transport sur la côte de la Colombie-Britannique. La situation de la *Union Steamships* a servi tout simplement à mettre la question en relief. Il est temps que nous établissions un réseau de transport incluant tous les genres, un organisme qui coordonnerait toutes les formes de transport sur la côte.

La meilleure façon d'y parvenir consisterait sans doute à établir une société de transport relevant de la Couronne sur le littoral de la Colombie-Britannique. Cette société assurerait le transport aérien et maritime des voyageurs et des marchandises. A titre de société de la Couronne principalement destinée à maintenir un service, elle serait en mesure d'assurer, selon les conditions atmosphériques, économiques et autres, tantôt le service aérien, tantôt le service maritime. On parle actuellement de sociétés de transport aérien qui pourraient remplacer l'*Union Steamships* là où elle cesse son exploitation. Cela n'est possible que dans une certaine mesure. A ce moment-ci de l'année, le vol comporte beaucoup de dangers le long du littoral de la Colombie-Britannique, sauf dans le cas des gros appareils qui volent par radio-alignement et atterrissent à des aéroports appropriés. Il faut souvent attendre plusieurs jours pour que le temps permette de se rendre à un endroit ou d'en revenir.

Mais d'ordinaire le temps ne dérange pas le transport par eau le long des côtes de la Colombie-Britannique. En consignant ces quelques propositions au compte rendu, j'espère que le ministre des Transports sera un peu plus en mesure de comprendre la situation et pourra bénéficier d'un autre point de vue sur la question. J'espère qu'en s'efforçant de redresser la situation, il ne s'en trouvera pas réduit à passer un autre contrat avec une compagnie privée qu'il faudra subventionner, et j'ose espérer qu'il ne laissera pas les résidents de la côte de la Colombie-Britannique aux mains et à la merci de sociétés privées. Il est temps de coordonner et de rassembler les divers moyens de transport afin que le public bénéficie toute l'année d'un service convenable de transport des marchandises et des passagers, que ce soit un moyen de transport ou un autre, et ne soit pas laissé, comme cela se passe depuis cinquante ou soixante ans, à la merci de la situation économique immédiate d'une société privée.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais, comme l'honorable représentant de Skeena, dire quelques mots de la situation du cabotage en Colombie-Britannique. Pour répondre à l'interruption du ministre des Finances il y a quelques instants, j'aimerais dire tout d'abord que cette question devrait préoccuper non seulement son collègue le ministre des Transports, mais tout le cabinet. Peut-être devrais-je présenter la situation sous un angle qui fera comprendre au ministre des Finances ce qu'elle représente pour les habitants du littoral de la Colombie-Britannique.

J'imagine fort bien que si les chemins de fer du Pacifique-Canadien avaient annoncé il y a quelques semaines qu'à compter du 2 janvier ils suspendraient leur service pour voyageurs entre Montréal et Vancouver, bon nombre de députés auraient manifesté l'inquiétude que leur causait la situation et que même si le ministre des Transports avait annoncé, comme il l'a fait aujourd'hui à l'égard de la question que nous débattons, que des négociations étaient en cours en vue

d'assurer un nouveau service, une telle déclaration n'aurait certainement pas suffi à appaiser complètement l'inquiétude des députés. Il n'en demeure pas moins que si le ministre des Transports nous avait annoncé que des négociations étaient en cours avec une autre entreprise en vue de créer un nouveau service entre Montréal et Vancouver, une telle nouvelle aurait été reçue avec un certain scepticisme compréhensible.

L'honorable représentant de Skeena et moi-même attendons évidemment avec le plus grand intérêt ce que le ministre des Transports a promis de nous annoncer lundi, mais nous n'en sommes pas moins convaincus, d'après ce que nous savons des initiatives qu'il a prises, que quelle que soit la solution qu'il nous annoncera, elle ne résoudra pas complètement les problèmes soulevés par l'honorable représentant de Skeena. Ainsi qu'il l'a souligné, ce n'est pas une affaire qui a surgi du jour au lendemain. Le fait que les *Union Steamships* aient suspendu tous leurs services pour passagers a peut-être donné plus de publicité à l'affaire, car ce n'est pas seulement les petites localités de la côte qui sont touchées, mais aussi bon nombre de localités plus importantes.

Afin donc de bien montrer au ministre des Finances et au gouvernement qu'il s'agit en l'occurrence d'un problème qui est loin d'être nouveau et qu'on a d'ailleurs évoqué plusieurs fois en cette enceinte, je voudrais me permettre de rappeler certains propos tenus par moi à ce sujet, ici même, en certaines occasions. J'ai sur mon bureau quelques volumes du hansard. En contrôlant, j'ai retrouvé, à la page 488 du hansard du 30 novembre 1953, le compte rendu du tout premier discours que je prononçais à la Chambre. Citons:

> Actuellement, des services de transport maritime sont supprimés ou réduits sans avis préalable. On s'inquiète. Ceux qui habitent les îles depuis trente ans ou plus se voient soudain privés de moyens de s'approvisionner.

J'ajoutais.

> Il est vrai qu'il faut tenir compte de l'effet du transport aérien sur les services qui peuvent être assurés par des navires. Certes, personne n'irait proposer que ces populations soient privées des avantages du transport aérien. A mon avis, nous assistons à une révolution dans les transports sur toute cette région côtière. J'attire l'attention de la Chambre sur cette situation, parce que, selon moi, il s'agit d'une question que le Gouvernement devrait actuellement étudier avec beaucoup de soin.
>
> Une ligne de conduite générale et coordonnée s'impose à l'endroit du genre de services qui peut être fourni et maintenu à l'égard de la population de la côte. Il faut, je pense, rechercher la façon de coordonner ces services, tout en tenant compte de l'amélioration du service routier.

J'ajoutais que cette question engageait évidemment la responsabilité du gouvernement de la Colombie-Britannique. Qu'il me soit permis de souligner l'analogie des observations que je formulais en 1953 et de celles que vient de formuler l'honorable député de Skeena. J'ai moi aussi, depuis une quinzaine de jours, reçu un très grand nombre de dépêches. Tout ce que je puis dire, en ne m'y arrêtant qu'un instant, c'est qu'elles ressemblent étrangement aux télégrammes et aux lettres que je recevais en 1953, vers l'époque où je prononçais ce discours, à ceci près que ceux-ci viennent peut-être d'autres localités.

Plus tard, au cours de cette session, au moment où nous étions saisis des crédits des Transports, et plus particulièrement des services titulaires de subventions, je formulais d'autres observations qu'on pourra trouver à la page 6204 du hansard du 11 juin 1954. Elles s'adressaient à l'honorable Lionel Chevrier, alors ministre des Transports. Voici:

> Afin de compléter le tableau d'ensemble tel que je le conçois, je dirai donc que mes calculs me permettent d'affirmer que, grâce aux crédits prévus au chapitre des déficits d'exploitations et des subventions, nous accordons, semble-t-il, une somme globale de $7,810,725 au littoral atlantique du Canada, tandis que, autant que j'aie pu m'en rendre compte, on nous invite à fournir, pour la côte du Pacifique, la modeste somme de $345,000.
>
> Je ne prends pas la parole pour demander qu'on augmente le crédit destiné à la côte du Pacifique de façon à égaler celui de la côte atlantique, ou autre chose de ce genre; mais il y a lieu, je crois, que le ministère des Transports et le gouvernement fédéral prennent des mesures efficaces à cet égard. S'il me fallait formuler mes observations sous la forme d'une question, je demanderais au ministre si, au cas où l'île de Vancouver reprenait son ancien statut d'indépendance de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral serait disposé à assumer certaines responsabilités, qu'il accepte apparemment à l'égard d'une autre île située elle, sur la côte atlantique et désignée, au dires des gens de l'est, sous le simple nom de "l'île" tout comme nous appelons l'île de Vancouver tout simplement "l'île", sur la côte du Pacique.

Le ministre des Transports, comme cela se produit souvent, a voulu empêcher que se poursuive à ce sujet un trop long débat. Il a dit:

> Je ne voudrais pas que mes honorables amis du littoral de l'Ouest ou l'honorable député de Comox-Alberni pensent que cette région du pays est négligée. Elle ne l'est pas. Mais dans un cas il s'agit d'accorder des subsides et dans l'autre, de donner suite à un engagement. J'espère qu'il n'en déduira pas que nous ne sommes pas désireux d'accorder une attention sympathique à toute demande de service supplémentaire de transport sur le littoral de l'Ouest, ou entre Vancouver et la terre ferme.

Sur quoi est intervenu celui qui était alors député de Kamloops, actuellement ministre de la Justice. Il a dit:

> Je ne désire aucunement provoquer un débat, mais je ne puis permettre au ministre de faire ces observations sans signaler que l'obtention de

moyens de transport a aussi été l'une des conditions posées par la Colombie-Britannique à son entrée dans la Confédération. Le ministre sait sans doute qu'une controverse d'intérêt historique plutôt que pratique s'est poursuivie durant de nombreuses années, quant à savoir si l'on avait réellement fait honneur à ces engagements pour ce qui est des moyens de transport et de communication avec l'île de Vancouver.

L'honorable député parle ensuite de l'accord prévoyant la construction d'un chemin de fer allant jusqu'à Esquimalt à l'extrémité de l'île de Vancouver. J'espère que le ministre actuel de la Justice sera prêt à user de son influence si le cabinet étudie cette situation, et à souligner que le gouvernement fédéral a historiquement la responsabilité de veiller à ce que les habitants du littoral de la Colombie-Britannique disposent d'un service de transport convenable.

J'ai bien l'impression qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Fleming: Non, il vous reste trois minutes.

M. Barnett: Donc, ce débat a eu lieu en 1953-1954 et je constate que le 27 mai 1954, cette affaire a de nouveau été soulevée par l'honorable représentant de Comox-Alberni. J'avais parlé assez longuement des problèmes des diverses localités du littoral, comme on le constate à la page 5473:

Revenons à l'île de Texada qui se trouve dans le golfe. On y constate une situation découlant de ce que le service de vapeur du Pacifique-Canadien à Powell-River, qui avait inclus cette île comme escale, était aboli et que les résidents non seulement de Powell-River mais de l'île Texada n'auraient plus aucun moyen de faire entrer ou de faire sortir leurs voitures de cette région. Il est parfaitement vrai qu'on avait dressé des plans en vue de la construction d'une route et de l'établissement d'un transbordeur d'automobiles qui rendrait possible le transport d'automobiles et de camions jusqu'à Powell-River. Cependant, voici qu'un service qui existait depuis des années est arbitrairement interrompu avant qu'ont ait pu y substituer quelque autre moyen de transport. Au cours des quelques dernières années, la même chose s'est produite partout le long du littoral.

Si je mentionne cela, monsieur le président, c'est pour bien montrer qu'à mon avis, les lignes maritimes du Pacifique-Canadien n'ont pas fait plus d'efforts pour assurer le service que les *Union Steamships* ou certaines des autres entreprises mentionnées par mon honorable ami le député de Skeena.

M. le président suppléant (M. Rea): Il est cinq heures, et je vais donc quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des bills privés et publics.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

EXTENSION DU DROIT DE VOTER AUX BUREAUX PROVISOIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 6 visant à modifier la loi électorale du Canada (Droit de voter aux bureaux provisoires).

[M. Barnett.]

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill, que j'ai eu l'avantage de présenter à la Chambre des communes au moins deux fois antérieurement, est d'étendre, lors d'élections fédérales, le privilège de voter à un bureau provisoire de votation à tout électeur qualifié qui découvre qu'il sera absent de chez lui le jour du scrutin pour quelque motif que ce soit. Les députés savent que la présente loi électorale du Canada prévoit un certain nombre de bureaux provisoires de votation. Toutefois, le droit d'en user est réservé aux voyageurs de commerce, pêcheurs, employés des chemins de fer, bateaux et avions, ainsi qu'aux membres de la Gendarmerie royale du Canada. Même les électeurs de ces catégories, cependant, ne peuvent voter aux bureaux provisoires que s'ils sont absents de chez eux pour l'exercice de leurs fonctions telles qu'elles sont définies dans la loi électorale du Canada.

Je suis certain que les honorables députés m'approuveront si je dis que l'une des réclamations les plus générales qu'on entend en période d'élections, et en notre qualité de candidats aux élections, c'est à nous qu'on adresse ces réclamations, porte sur le fait qu'un grand nombre de personnes, constatant qu'elles doivent s'absenter de chez elles au moment des élections, ne peuvent voter car leur absence n'est pas prévue par la loi. Il me semble que nous devrions envisager de nouveau cette question et que nous devrions pousser à sa conclusion logique notre conviction que le droit de suffrage doit être reconnu à chacun de nos citoyens.

Si le droit de suffrage est un privilège, nous ne pouvons le refuser à personne, pas même à ceux qui, par exemple, se trouvent absents de la maison parce qu'ils sont en vacances. Je mentionne ce cas particulier parce que c'est le grief qu'on nous expose le plus souvent; il met en lumière une véritable lacune de la loi électorale du Canada. Ce n'est certes pas un crime que d'être absent pendant les vacances. Ce n'est pas une contravention qui mérite une peine comme la perte du droit de suffrage. Un citoyen a le droit de voter ou il ne l'a pas; si ce droit, existe, notre loi électorale devrait l'entourer de toutes les sauvegardes possibles.

Dans plusieurs provinces, la loi comporte des dispositions pour assurer le suffrage universel aux bureaux provisoires. C'est le cas de ma propre province, le Manitoba, et de certaines autres. Je sais qu'au Manitoba quelqu'un qui sait qu'il sera absent de chez lui le jour des élections peut voter à un bureau provisoire. Cela n'entraîne pourtant aucune ruée sur ces bureaux. La population n'en abuse pas. Le nombre des suffrages recueillis à ces bureaux est encore très faible mais ce droit ou ce privilège est respecté et l'on

élimine ainsi un motif sérieux de mécontentement qui existe encore à l'égard des élections fédérales.

Dans au moins deux provinces, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, la loi comporte une disposition très louable et de portée encore plus étendue. Je veux parler du vote des absents. Dans chacune de ces deux provinces, au moment des élections générales, une personne absente de chez elle peut voter n'importe où ailleurs dans la province. On prend les dispositions nécessaires pour qu'elle choisisse parmi les candidats de sa propre circonscription et, grâce aux rouages qu'on a établis, ces suffrages sont comptés et ajoutés au nombre de voix accordées aux candidats dans la circonscription intéressée. Autrement dit, aux élections provinciales de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, on procède à cet égard de la même façon qu'à l'égard des militaires au cours des élections fédérales générales. Les membres des forces armées sont absents de leurs circonscriptions mais cela ne les prive pas du droit de voter. Non, ils votent à l'endroit où ils se trouvent et leurs bulletins sont ajoutés à ceux qu'ont obtenus les candidats des civils.

Il est évident que cela oblige à prévoir des rouages supplémentaires et entraîne certains retards dans le calcul définitif; mais nous savons certainement qu'il est de l'essence de la démocratie de donner à tous ceux qui ont droit de vote, c'est-à-dire ceux qui y ont droit en raison de leur âge, de leur citoyenneté et de leur résidence au pays, l'occasion d'exercer ce droit. En outre, cette occasion ne doit pas être enlevée parce que, le jour des élections, un votant devra être absent, soit parce que la loi ne vise pas le genre d'affaires dont il s'occupe, soit parce qu'il sera en vacances.

Je parle encore des vacances, parce que, je le répète, cette question est la cause de nombreux griefs à cet égard et je prétends que, depuis la première rédaction de la loi électorale, la situation a beaucoup changé au Canada, non seulement en ce qui a trait au fait de prendre des vacances, mais aussi en ce qui a trait au nombre de ceux qui en prennent. Voilà pourquoi il faudrait, selon moi, modifier la loi.

Le projet de loi que je présente (il s'agit bien d'un projet de loi) doit donc être complet en soi et il entre dans force détails. Cependant le plupart de ces détails,—tous, à la vérité,—découlent de la modification fondamentale qui est proposée. Ce changement fondamental, le principe du bill et la seule modification dont la Chambre soit saisie, porte sur la question de savoir si les bureaux provisoires de scrutin devraient se limiter aux quelques catégories de gens que j'ai déjà mentionnées ou s'ils devraient servir également à tous ceux qui ont le droit de vote. Il y a dans le bill, tel que je l'ai fait rédiger, une disposition selon laquelle une personne peut être admissible à voter dans un bureau provisoire, à condition qu'elle signe un affidavit dans lequel elle déclare croire être absente le jour du scrutin. Il n'est pas nécessaire de mentionner la raison de l'absence. En d'autres termes, toute raison est suffisante à condition que le votant soit disposé à déclarer au moyen d'un affidavit qu'il croit devoir s'absenter de chez lui le jour du scrutin.

Cela ne veut pas dire que l'affidavit en question soit faux s'il arrive que le votant ne s'absente pas de chez lui; je sais que cela arrive, par exemple dans la province de Manitoba où les bureaux provisoires de scrutin sont ouverts à tous ceux qui ont le droit de vote. Si je mentionne ce détail c'est pour signaler qu'il y a une disposition qui impose une certaine restriction. En d'autres termes, l'intéressé doit au moins être en mesure de présenter un affidavit par lequel il déclare croire être absent de chez lui le jour du scrutin.

J'espère que les députés qui étudient ce bill et qui prendront la parole à ce sujet ne s'engageront pas,—d'abord, parce que, de toutes façons, ce serait déroger au Règlement que de traiter des articles du bill et secondement que ces questions de détail s'écartent du principe dont s'inspire le bill,—dans l'examen de certaines modifications définies dans le bill, qui découlent de ce changement principal et sont nécessaires soit sous la forme adoptée dans le projet de loi soit sous une autre forme. Bref, si le droit de vote aux bureaux provisoires doit être étendu à tous, il en résultera que plus de gens iront y voter. De l'avis de nos fonctionnaires préposés aux élections, cela nécessitera, semble-t-il, une période plus longue entre le jour de fermeture des bureaux provisoires et le jour des élections générales. S'il faut un délai plus long,—pas nécessairement celui dont il est question dans mon bill mais un délai supplémentaire,—il faudra peut-être aussi que le jour de mise en candidature officielle soit un peu plus éloigné qu'à l'heure actuelle du jour du scrutin.

Cependant, monsieur l'Orateur, ce sont là des détails qui n'influent pas sur le principe à la base du bill; on peut les changer d'une manière ou d'une autre; le comité des privilèges et des élections, auquel, je l'espère, le projet de loi sera renvoyé, peut décider que les modifications envisagées ne sont pas nécessaires du tout et qu'il serait possible d'appliquer le concept du droit de vote universel

aux bureaux provisoires de scrutin même aux termes des dispositions actuelles de la loi.

On a fait beaucoup de conjectures au sujet des prochaines élections. A plusieurs reprises, on les a prévues pour le milieu de l'été, juste au moment des vacances, quand le nombre de ceux qui voudraient voter aux bureaux provisoires serait très considérable. D'après les rumeurs actuelles, les élections ne seront peut-être pas repoussées jusqu'à l'été. Elles pourraient avoir lieu le 14 avril ou pendant la troisième ou quatrième semaine de mars. S'il s'agit de ces dates, il n'y aurait évidemment pas beaucoup de monde en vacances, mais il y aurait toujours ceux qui perdraient leur droit de vote parce qu'ils seraient absents de chez eux, outre ceux que mentionne la loi actuelle. Mais, s'il devait y avoir des élections au début du printemps, cela pourrait nous fournir l'occasion de mettre à l'essai cette idée d'accorder à un plus grand nombre de gens le droit de voter aux bureaux provisoires avant que nous tentions l'expérience au milieu de l'été, peut-être lors des élections qui suivront les prochaines, alors que les gens en vacances seraient plus nombreux.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas nécessaire de m'étendre plus longuement sur les avantages du principe dont s'inspire le bill. Je prie les députés de ne pas s'empêtrer dans les détails, car il n'y en a aucun qui soit sacro-saint; le comité des privilèges et des élections pourrait les modifier. Je me rappelle les discussions qui ont eu lieu lorsque nous avons examiné plus tôt, au cours de la session, les prévisions budgétaires de madame le secrétaire d'État (Mme Fairclough). Bien des députés, qui venaient d'être élus le 10 juin, se sont plaints de ce qu'on n'eût rien fait encore pour étendre le privilège de voter aux bureaux provisoires. Voici l'occasion d'approuver le principe d'après lequel tout électeur admissible doit avoir le droit de voter au bureau provisoire. Si la proposition de loi subit la deuxième lecture, je ne demanderai pas qu'elle soit immédiatement déférée au comité plénier, mais je proposerai qu'elle soit déférée au comité des privilèges et des élections, afin qu'elle puisse être examinée et modifiée au besoin afin de répondre aux vœux formulés alors par les honorables députés.

J'ose croire que je ne donnerai pas l'impression de manquer de tact si, pour appuyer mon bill par un argument décisif, je mentionne encore que, durant la campagne électorale d'avant le 10 juin, un excellent échantillon de publication électorale a circulé dans une circonscription de notre pays. Je veux parler d'une plaquette de quatre pages qui, agencée avec soin, a été publiée dans la circonscription de St. Paul's par l'association conservatrice-progressiste. Je ne m'étonne pas de ce que le candidat appuyé par cette brochure électorale de quatre pages ait remporté la victoire; de fait, une fois de plus, je le salue avec plaisir et déférence comme le *first commoner*. Je ne mentionnerai pas les autres sujets dont il est question dans cette excellente publication lancée en votre faveur, mais j'aimerais donner lecture de cette phrase, qui se trouve à la page 4:

> Si vous êtes voyageur de commerce, pilote de ligne aérienne ou hôtesse de l'air, cheminot ou marin, vous pouvez voter au bureau provisoire de scrutin de 9 heures du matin à 7 heures du soir, les jeudi, vendredi et samedi, soit les 6, 7 et 8 juin.

Je demande maintenant à la Chambre de bien noter la deuxième phrase, qui se trouve entre parenthèses:

> Dommage, mais les règlements du gouvernement libéral n'autorisent pas les bureaux provisoires de scrutin pour les gens en vacances.

Monsieur l'Orateur, si vous êtes candidat, comme j'espère que vous le serez, lors des prochaines élections, je souhaite que dans le feuillet qui sera alors préparé en votre nom par votre comité électoral, il ne soit pas nécessaire de reproduire le même passage en l'adaptant comme suit: "Dommage, mais les règlements du gouvernement conservateur n'autorisent pas les bureaux provisoires de scrutin pour les gens en vacances."

J'admets qu'en engageant votre Honneur dans le débat je ne suis pas loin de faire quelque chose qui ne devrait pas se faire, mais j'ai essayé d'y mettre ce même sens de l'humour dont vous usez parfois. Dans cet esprit, j'ai éprouvé une satisfaction à citer ce reproche formulé contre l'ancien gouvernement libéral qui n'avait pas consenti à cette mesure et je l'ai fait avec l'espoir que cette nouvelle Chambre des communes jettera un regard favorable sur le principe dont s'inspire ce bill.

Je répète que même si certains détails peuvent donner lieu à discussion, il est préférable d'attendre que nous soyons en comité pour nous y arrêter. Il s'agit simplement de décider ici si l'on devrait réserver le droit de voter à des bureaux provisoires de scrutin uniquement aux représentants de commerce, aux pêcheurs, aux cheminots, aux marins, aux aviateurs et ainsi de suite, ainsi qu'aux membres de la Gendarmerie royale du Canada, ou bien s'il faut accorder ce droit à tout électeur canadien qui s'aperçoit qu'il ne pourra pas se trouver chez lui le jour des élections pour une raison ou une autre. Somme toute, le droit de vote est un privilège, et le fait d'être parti en vacances n'est pas un crime justifiant une déchéance

quelconque des droits civiques. A mon avis, le droit de voter aux bureaux provisoires de scrutin devrait être étendu à tous les votants admissibles, et c'est pourquoi je demande à la Chambre de procéder à la deuxième lecture de ce bill.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ainsi que sa proposition voulant que nous examinions l'à-propos de faciliter l'exercice du droit de suffrage. Il me semble que pour pousser son raisonnement à sa conclusion logique, nous pourrions dire que nous sommes d'accord pour éliminer un rhume ou quelque chose du genre. D'après ce principe, nous devrions accepter le premier remède qui se présente. J'estime que nous ne pouvons guère raisonner de cette façon au sujet d'un bill qui intéresse tant de personnes et qui est présenté sans les conseils de ceux qui sont chargés au premier chef d'appliquer la loi électorale et sans un examen beaucoup plus complet que ne le permet le temps réservé aux bills d'initiative parlementaire d'ici la fin de la session.

J'estime que l'honorable député qui a présenté le bill en question n'a pas pu parler très sérieusement parce qu'il a présenté et inscrit au *Feuilleton* tant d'autres bills que, s'il fallait le prendre au sérieux lorsqu'il dit que le bill en cause devrait être adopté à la présente session, on pourrait lui dire qu'il aurait dû l'inscrire à temps pour que la Chambre puisse l'aborder le nombre de fois voulues les jours consacrés aux mesures d'initiative parlementaire. La Chambre aurait pu alors en étudier à fond la valeur, mais il a préféré inscrire au *Feuilleton* un grand nombre d'autres bills qui exigent également un examen sérieux et approfondi.

Quant au principe qui veut étendre à tous le droit de vote aux bureaux provisoires, si les députés veulent bien se reporter aux paroles prononcées par madame le secrétaire d'État (M^me^ Fairclough) au moment où ses crédits étaient à l'étude, ils se rendront compte qu'elle approuve en principe l'extension du droit de vote aux bureaux provisoires.

La portée du projet de loi est plus considérable que ne le prétend l'honorable député. Selon lui, ces modifications n'ont avec le principe général que des rapports de conséquence. Il songe notamment à avancer de deux à trois semaines la date de la mise officielle en candidature. Mais on se trouverait là à éliminer certaines candidatures, très certainement. Il est en effet un grand nombre de personnes qui, pour des raisons d'ordre personnel, financier ou autre ne se laissent persuader de se lancer dans la politique que très peu de temps avant les élections. Or, adopter la modification de l'honorable député, ce serait supprimer les candidatures posées par ces gens-là. Je ne pense pas que l'honorable député qui a présenté le bill ait envisagé un instant cette possibilité, pas plus qu'il ne voudrait en arriver à ce résultat, mais il reste que c'est là une considération à laquelle la Chambre devrait s'arrêter.

Il nous a donné à entendre que, selon lui, nous n'avions pas lu le projet de loi avant d'en discuter. Je reconnais très volontiers que j'ai parcouru assez rapidement ce texte, mais j'ai relevé au passage une proposition aux termes de laquelle on dépouillerait le scrutin déposé au bureau provisoire avant qu'on ait dépouillé le scrutin général. Or, si le résultat du scrutin provisoire était généralement connu, cela pourrait avoir un effet considérable sur le résultat des élections, effet qui ne serait pas nécessairement salutaire. Ce serait un peu comme si l'on ouvrait un bureau provisoire dans chaque arrondissement électoral de façon à dépouiller le scrutin quelques jours d'avance; le résultat serait connu de plus d'une personne, ce qui serait d'ailleurs fatal puisque chaque candidat aurait le droit de se faire représenter à l'ouverture des urnes. Comme résultat, on aurait une première idée du sentiment des gens qui ont voté et cela influerait de quelque façon sur ceux qui voteraient le jour même des élections. Il faut que nous examinions ce projet de loi. Nous ne devons pas prendre le remède prescrit sans savoir ce que nous prenons. C'est la ligne de conduite que nous conseille l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Si un projet de loi approprié tendant à modifier la loi électorale du Canada était présenté et renvoyé à un comité, il y a une autre question qui serait peut-être examinée. C'est celle des frais des bureaux provisoires. Je ne pense pas que les frais soient de toute première importance dans les considérations pour ou contre les bureaux provisoires, mais, étant donné que nous nous occupons de deniers publics ces jours-ci, les députés apprendront peut-être avec intérêt que, si ce bill est adopté et que des bureaux provisoires soient prévus, nous aurons à approuver une dépense d'environ $250,000. C'est une question dont nous devons tenir compte à l'égard du principe dont il s'agit, mais il y a d'autres aspects sur lesquels nous pouvons être d'accord.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'on devrait permettre de voter à tous ceux qui ont le droit de vote. Il a omis de parler de ceux qui servent si bien notre pays à l'étranger. Aucun article du bill ne pourvoit au droit de vote de ces gens, ne prévoit le vote des absents dont il a parlé à l'égard de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Si l'honorable député est sincère

quand il dit que tous les Canadiens qui ont le droit de voter devraient être en mesure de le faire, il doit reconnaître que ce projet de loi accuse une étrange lacune en ce qu'il ne comporte pas de disposition concernant ceux qui servent le pays à l'étranger à titre civil. S'il nous faut modifier la loi électorale du Canada, nous devrions la remanier d'un bout à l'autre, au lieu de procéder à ce rapiéçage.

Nous pourrions aussi considérer plusieurs autres points. Au cours de la courte session actuelle, deux élections complémentaires ont eu lieu; nous nous sommes demandé à quelle date exactement le député élu ferait son entrée ici. Il me semble qu'il serait opportun qu'un député puisse prendre son siège immédiatement après une élection complémentaire, les formalités nécessaires étant achevées après son entrée à la Chambre. J'ai été élu au cours d'une élection complémentaire en 1954. Ma circonscription a été sans représentant pendant quelques mois avant cette élection et il a fallu attendre plusieurs semaines, après l'élection, pour que je puisse prendre mon siège ici. Je constate que l'honorable député du Yukon n'est pas encore parmi nous. Cette circonscription est sans représentant depuis plusieurs mois. C'est un autre point qu'il faudrait considérer, à mon avis, au cours d'un remaniement général de la loi électorale du Canada.

J'ai entendu dire que nous pourrions envisager dans un esprit plus pratique la question des dépenses électorales et que nous devrions imiter l'Angleterre en déclarant que la somme affectée à la campagne électorale dans une circonscription ne doit pas dépasser un certain niveau. On a aussi proposé d'insérer dans nos lois une disposition permettant que les contributions financières à la vie politique du pays,—après tout, c'est un domaine de grande activité,—soient, dans une certaine mesure, reconnues, sous forme de frais déductibles ou de quelque autre façon. Serait-il souhaitable de fixer le montant maximum que l'on peut dépenser pour des élections dans une circonscription déterminée? Telles sont les questions qu'une révision de la loi pourrait fort bien mettre en lumière.

Si, conformément au principe énoncé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, nous voulons élargir la portée de la loi pour mettre le privilège de la votation à la portée de tous ceux qui ont le droit de vote, nous devrions envisager la façon de faire voter dans les hôpitaux et accorder aux invalides certains privilèges aux bureaux de scrutin. Il y a maints détails que nous devrions envisager si nous voulions faciliter le vote, et je pense que tous les députés conviendront que le droit de vote devrait être accordé à tous les Canadiens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Justement, dans mon propre cabinet d'avocat, il m'est arrivé de recueillir le vote de citoyens américains qui se trouvaient dans notre pays. Ces personnes votaient au Canada, participant pourtant à des élections qui avaient lieu aux États-Unis. C'était en somme des électeurs absents. On les munissait de formules qu'ils remplissaient, auxquelles ils joignaient des déclarations assermentées leur permettant de voter au Canada ou, en vérité, n'importe où dans le monde, à l'occasion d'élections ayant lieu aux États-Unis. Voilà une chose qui me paraît fort désirable. Cela augmente le patriotisme. Cela permet de participer à des événements au moment même où ils se déroulent.

Certes, monsieur l'Orateur, nous sommes favorables au principe général qui veut étendre le droit de suffrage. Toutes les provinces l'ont fait, du reste, ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne saurais pourtant convenir que nous soyons en mesure de nous prononcer au sujet de ce projet de loi dont,—l'honorable député le sait parfaitement,—il est impossible de procéder à l'examen complet à cause de la présence au *Feuilleton* d'un très grand nombre d'autres bills. Malgré ce qu'il a dit, ayant lu ce projet de loi, je me suis rendu compte qu'il était plein d'insuffisances. Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne saurait mieux faire que d'adopter la ligne de conduite suivie à l'occasion du projet de loi présenté par le gouvernement, sur avis conforme de ceux qui s'occupent des élections, sur avis conforme aussi du comité des privilèges et des élections aux travaux duquel j'ai eu l'honneur de participer en même temps que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et qui, en 1953, a étudié tout à fait à fond cette question. En se fondant sur les explications qu'on lui a données à l'époque, il avait alors décidé de ne pas donner suite à cette proposition. Certes, il n'est pas impossible que les événements aient marché depuis lors et qu'à la lumière de leur évolution le comité puisse désormais croire opportun de la retenir. Mais la Chambre devrait savoir précisément à quoi s'en tenir à ce sujet. Elle devrait savoir que le comité, ayant été saisi de cette question, en était arrivé à la conclusion que je viens de dire.

Ce sont là autant de choses auxquelles il faut nous arrêter, monsieur l'Orateur, plutôt que de nous contenter de l'assurance que nous donne simplement un député, selon qui il s'agit ici simplement d'un principe, d'un remède enrobé de sucre qui fera disparaître le mal dont nous souffrons. Mais enlevons le sucre et voyons de quoi il retourne. Cela fait, nous

nous rendons compte que le projet de loi ne saurait atteindre le résultat auquel songe l'honorable député. Il ne saurait étendre le droit de vote dans la mesure où tous ici nous voulons le voir étendu. Si nous voulons étendre le droit de vote à tout le monde,—ce qui est évidemment désirable,—qu'il me soit permis de dire qu'il y aurait lieu de rédiger un texte législatif conçu dans des termes tels que nous puissions l'appuyer.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill modifiant la loi électorale du Canada. Je ne puis m'empêcher d'admirer l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et la persévérance avec laquelle il attire chaque année notre attention sur la question des bureaux provisoires de scrutin. La question de la votation, que ce soit aux bureaux provisoires de scrutin ou à tout autre bureau, ou encore le jour normal des élections, a beaucoup d'importance pour nous au Canada. C'est un privilège que nos ancêtres ont acquis pour nous à force d'éloquence et de persévérance, et nous avons tout lieu d'en être fiers. Je crois que tout Canadien est fier de ce droit, le droit de prendre part aux affaires de son pays, grâce à son suffrage, qu'il exprime le jour des élections.

Lorsque la question des bureaux provisoires de scrutin est venue sur le tapis pendant l'examen des crédits du secrétaire d'État (M^me^ Fairclough), je me suis déclaré en faveur de l'augmentation du nombre de ceux qui peuvent voter aux bureaux provisoires de scrutin par le simple fait, monsieur l'Orateur, que nous vivons en des temps changeants, en des temps où les moyens de transport permettent à des gens de demeurer à de grandes distances de leur lieu de travail. Nous avons des ouvriers du bâtiment qui, en raison de leur métier et des postes qu'ils occupent, ne travaillent pas dans la localité, ni même, parfois, dans la province où ils demeurent. Beaucoup d'entre eux doivent partir de chez eux tôt le lundi matin pour ne rentrer que tard le vendredi soir. Il en résulte que lorsqu'arrive le jour des élections ils doivent aller gagner leur salaire et, même si on leur accorde un peu de temps pour aller voter, il arrive très souvent qu'ils doivent partir avant l'ouverture des bureaux de scrutin. Ils ne peuvent donc user de leur privilège. Il est même des gens qui font chaque jour en auto, de 80 à 90 milles pour aller travailler, si bien qu'ils ont parfois la plus grande difficulté à user d'un privilège qui a tant d'importance pour la population canadienne. C'est quelque chose dont il faudrait se préoccuper.

L'honorable représentant de Peel (M. Pallett) a mentionné, à propos de la loi électorale, de nombreux détails qu'il faudrait étudier et revoir. Il ne fait aucun doute qu'il faudrait se préoccuper très attentivement de cette question des bureaux provisoires de scrutin. Nous savons que la loi a été modifiée en 1951 et il ne fait aucun doute qu'alors, ainsi qu'en 1955, comme l'a signalé l'honorable représentant de Peel, on s'est penché sur la question. Cependant, ce bill accordant le droit de vote à pour ainsi dire toute personne qui, pour quelque raison que ce soit, ne se trouve pas chez elle le jour des élections, ou prévoit qu'elle ne sera pas chez elle ce jour-là, donne un peu trop de latitude au public. Ce bill permettrait aux gens de voter quand ils le voudraient. J'ai parfois le sentiment qu'au cours des dernières élections nous avons eu une assez bonne idée du genre de substitutions de personne et des pratiques électorales malhonnêtes qui peuvent se produire le jour des élections. Si l'on apportait cette modification à la loi électorale du Canada, nous n'aurions plus un jour d'élections, mais probablement trois ou quatre. Quel en serait le résultat? N'oublions pas, je le répète, que ce jour est de la plus haute importance pour la population canadienne.

C'est le jour où chaque citoyen peut contribuer à cimenter et à développer les principes et les règles du droit qui ont une telle importance pour notre pays. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prétend qu'on a beaucoup parlé du manque d'intérêt porté aux élections, mais il me semble que s'il y avait trois ou quatre scrutins, au cours desquels à peu près tous ceux dont les noms figurent sur la liste des électeurs pourraient exprimer leurs voix, l'importance du scrutin général ne manquerait pas d'en être diminuée. On se dirait: "Je puis voter le jeudi, le vendredi ou le samedi de la semaine précédente." Il en résulterait que nombreux seraient ceux qui se diraient: "A quoi cela sert-il? Cela n'a aucune importance." Et l'on ne se donnerait pas la peine de voter.

Il me semble que le scrutin est trop important du point de vue du bien-être du Canada, du point de vue aussi de son histoire, pour qu'on songe à modifier outre mesure l'état de choses actuel en étendant les facilités d'expressions du suffrage au point où l'envisage la proposition de loi dont nous sommes actuellement saisis. S'il doit y avoir plusieurs scrutins, il faut alors conclure, comme l'a signalé l'honorable député de Peel, qu'il faudrait multiplier les services qu'il est nécessaire d'établir actuellement le jour des élections générales. Au lieu de n'ouvrir que quelques bureaux provisoires, il faudrait en ouvrir un grand nombre, en les dotant de tout le personnel dont la présence est nécessaire à leur bonne marche. Il en résulterait donc un accroissement des frais et une dépense

des deniers publics beaucoup plus considérable que ce n'est actuellement le cas. Dieu sait pourtant si l'on parle assez, actuellement, des frais considérables que comportent les élections! Multiplier le nombre de jours où l'on peut déposer son bulletin à un bureau provisoire serait à coup sûr augmenter d'une façon extraordinaire le coût des élections.

Comme je le disais, je crois qu'il faudrait songer à libéraliser le scrutin de façon à ce qu'il soit désormais possible à un plus grand nombre de personnes, que leur travail oblige à s'absenter de leur domicile le jour des élections, d'exprimer leur suffrage. Mais je ne pense pas que ceux qui se proposent d'aller chasser ou pêcher le jour des élections devraient avoir le droit de se rendre à un bureau provisoire quelques jours d'avance, de signer une déclaration assermentée et de voter. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne saurais appuyer le projet de loi.

M. C. P. Cathers (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse beaucoup au bill à l'étude et j'estime que, sous certains rapports, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mérite nos félicitations. Cependant, j'estime également qu'il aborde la question sous un angle trop restreint et, à cause de nombreuses constatations que j'ai faites au cours des dernières élections, je pense que la loi électorale devrait être étudiée à fond et remaniée. Nous avions un bureau provisoire de scrutin dans ma circonscription; certaines personnes qui désiraient y déposer leur vote ont dû faire un voyage de 120 milles aller et retour. C'est trop demander, à mon avis. Je me suis informé auprès de l'officier rapporteur sur les raisons pour lesquelles on ne pouvait pas établir plus de bureaux provisoires dans les différentes municipalités; il m'a répondu qu'au cours des élections précédentes, on n'y avait recueilli qu'un certain nombre de voix. S'il faut un certain nombre de votants pour l'établissement d'un bureau provisoire de scrutin, je comprends facilement pourquoi ces bureaux ne sont pas plus nombreux, étant donné la distance que les électeurs doivent parcourir dans les régions rurales.

Ce n'est là qu'un des points sur lesquels il y aurait lieu, à mon avis, de modifier la loi. Il y a aussi la méthode d'énumération. Dans les villes, deux énumérateurs passent de porte en porte pour inscrire sur leurs listes le nom des personnes qui auront le droit de voter. Cependant, dans les régions rurales, il n'y a qu'un seul énumérateur. Je me demande pourquoi. Il me semble qu'il y aurait lieu de modifier la méthode d'énumération, car elle coûte énormément cher.

Une autre méthode coûte également très cher et je ne comprends pas pourquoi on y a recours. Dans les villes, on fournit aux électeurs une liste complète des votants de même que l'endroit où ils iront voter, bien que ce dernier endroit soit habituellement indiqué si peu clairement et en si petits caractères que l'électeur ne sait jamais exactement à quoi s'en tenir. Pourquoi n'assure-t-on pas le même service à l'électeur rural? Il saurait au moins si son nom figure sur la liste. Une autre preuve de la nécessité de remanier la loi électorale . . .

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député ne m'en voudra pas si je lui rappelle quel est le principe dont s'inspire le projet de loi. J'ai peut-être accordé un peu trop de latitude à l'honorable député de Peel (M. Pallett) lorsqu'il a parlé de l'opportunité d'apporter certaines autres modifications à la loi électorale. Si je comprends bien le bill à l'étude, il ne porte que sur une seule disposition de la loi, celle qui a trait aux bureaux provisoires de scrutin. Il me semble que la discussion doit se limiter à ce principe, c'est-à-dire aux bureaux provisoires de scrutin. Si je fais erreur à ce sujet, on voudra bien me le dire, mais, jusqu'à nouvel ordre, il me semble qu'à l'occasion de l'examen en vue de la deuxième lecture du bill dont la Chambre est saisie, il ne saurait être question de préconiser d'autres modifications à la loi électorale.

M. Cathers: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler que ce n'est là qu'une partie de la tâche à accomplir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce une raison suffisante pour ne pas nous acquitter de cette tâche?

M. Cathers: Voici comment je répondrais à cette question. Ainsi que je l'ai déjà dit, cela n'accomplit qu'une partie de la tâche et il importe d'accomplir toute la tâche. Comme un de mes préopinants, je pense aussi que ce n'est pas la bonne façon d'accomplir la tâche que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre tente d'accomplir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? L'honorable député se rend-il compte que, si le bill proposait trois ou quatre modifications à apporter à la loi électorale, les membres de son parti approuveraient une modification ou l'autre, mais ne voteraient pas en faveur du bill, parce qu'ils n'approuveraient pas toutes les modifications?

M. Hodgson: Comment le savez-vous?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parce que je siège ici depuis assez longtemps.

M. Cathers: C'est peut-être le cas. Je suis nouveau à la Chambre et je ne sais pas quelle attitude mes collègues adopteraient à l'égard d'un tel bill, mais je n'en crois pas moins que le bill qui nous occupe en ce moment n'atteindrait pas le but qu'il devrait viser. Si l'on prévoit des bureaux provisoires de la façon proposée dans le projet de loi, il y aura des écarts plus nombreux, comme c'est arrivé dans ma propre circonscription aux dernières élections et aussi, je pense, dans d'autres circonscriptions. A mon avis, l'honorable député a rédigé son projet de loi de façon si vague qu'éventuellement des pratiques frauduleuses pourraient s'exercer. Je voudrais qu'on trouve moyen de rendre le vote obligatoire. Un effort en ce sens a été tenté en Australie, je crois; il a assez bien réussi. Cette méthode permettrait de surmonter certaines des difficultés qu'on a éprouvées au cours d'élections antérieures.

Dans un pays moderne comme le nôtre, tous les enfants sont inscrits pour les allocations familiales; tous les travailleurs sont inscrits à l'assurance-chômage ou a la pension de vieillesse, de sorte que, de fait, on nous donne en réalité un numéro. Bien que je n'aime pas l'idée de ce numérotage, la présentation d'une carte d'identité comme celle qu'on portait au cours de la dernière guerre pourrait suffire à assurer le droit de suffrage n'importe où au Canada. J'hésite à critiquer le projet de loi présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui s'est acquis la réputation, à bon droit sans doute, d'être une autorité en matière de Règlement. Je dois dire que l'honorable député a eu passablement de succès sur le plan électoral. Je retrouve dans ce projet de loi ce même illogisme dont l'honorable député a fait preuve en maintes occasions au cours de la session actuelle. Il a reproché au gouvernement de tarder à prendre certaines mesures mais, d'autre part, il a posé plus de questions et présenté plus de projets de loi sans portée ou sans importance immédiate que n'importe quel autre membre de la Chambre.

Sans doute, la libéralisation du scrutin anticipé à laquelle songe notre honorable ami n'est-elle pas dépourvue de mérite mais, comme on l'a d'ailleurs déjà dit, cela me semble appeler réflexion. Il faudrait s'y arrêter davantage, ainsi qu'aux autres éléments que j'ai cherché à signaler. Cette question du bureau provisoire n'est qu'un menu détail d'un vaste ensemble. Qu'il me soit permis de demander avec une certaine insistance qu'au cours de la prochaine session,—s'il n'y a pas d'élection, ainsi que l'a proclamé le député de Winnipeg-Nord-Centre,—il y aurait intérêt à accorder à cette question l'attention et l'examen qu'elle mérite. Je ne crois pas, en effet, qu'il suffise de s'arrêter à un seul point en particulier.

M. C. A. Milligan (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à propos de ce bill. J'ai écouté avec le plus grand intérêt les observations des préopinants, et je tiens à féliciter l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de la prévoyance dont il fait preuve en présentant ce bill à la Chambre et de sa volonté de remédier à cette situation. Comme il l'a dit, il a déjà soumis trois fois ce bill à la Chambre, mais aucune mesure n'a été prise. Je pense que l'ancien gouvernement a fait preuve d'une certaine négligence en ne s'occupant pas de la question.

Il se peut que je comprenne mieux que d'autres députés l'importance de cette question, car il m'est arrivé une fois de perdre mon droit de vote, non pas parce que j'étais en vacances, mais parce que j'étais absent pour raison d'affaires. Je constate que cela se produit assez souvent. Dans ma propre circonscription, il y a eu au cours des dernières élections de nombreuses critiques provoquées par le fait que certaines personnes ne pouvaient pas voter aux bureaux provisoires de scrutin parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions requises. Je pense qu'il faudrait y remédier, car c'est un privilège et chacun devrait avoir le droit de voter. Je ne peux pas dire que je vais appuyer ce bill, car je pense qu'il ne va pas tout à fait assez loin. Je crois que la question mérite un examen approfondi et que madame le secrétaire d'État (M^me^ Fairclough) devrait prendre des mesures lorsqu'elle en aura été saisie.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure réservée à l'examen des bills privés étant terminée, la Chambre revient maintenant à la question dont l'examen a été interrompu à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Courtemanche.

M. le président: Vu qu'il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Barnett: Au moment où le débat a été interrompu à cinq heures, je rappelais au comité qu'il n'y a pas très longtemps la *Canadian Pacific Steamships* a cessé son service dans la région de Powell-River, en Colombie-

Britannique. J'ai mentionné ce fait pour démontrer que la situation très pressante qui découle de l'interruption de tous les services de voyageurs de la *Union Steamship Company* n'est ni nouvelle ni exceptionnelle. Le 27 mai 1954, j'ai expliqué quelle était, à mon avis, la situation, et mes observations se trouvent à la page 5474 du hansard. J'ai dit que la population des régions côtières de la Colombie-Britannique n'était certes pas satisfaite de la façon arbitraire dont on avait interrompu les divers services de navires à vapeur sans se préoccuper de les remplacer par d'autres services. J'ai ajouté:

Je n'entends pas par là qu'on aurait dû maintenir en service les navires à vapeur même si leur exploitation était économiquement trop onéreuse. Il est évident que, par suite de l'amélioration du réseau routier et de l'emploi plus fréquent d'autos et de camions, l'établissement d'un service de transbordeurs pour automobiles est essentiel à une solution appropriée du problème du transport sur le littoral.

Puis j'ajoutai:

Certes, le renvoi des responsabilités d'un échelon de gouvernement à un autre ne doit pas continuer.

A cet égard, je dois préciser, comme j'ai déjà essayé de le faire en cette enceinte précédemment, que l'un des aspects les plus importants du réseau de transport, du moins en ce qui concerne le nord de l'île de Vancouver, est la question de la construction d'une route reliant l'extrémité nord de l'île aux localités importantes du sud. Puisque l'honorable représentant de New-Westminster semble s'intéresser à cette question, j'aimerais lui dire qu'il pourrait se mettre en rapport avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour l'informer de la nécessité de construire cette route. Je ne puis qu'espérer que son intervention à cet égard sera couronnée de succès, tout comme l'a apparemment été son intervention à propos de la question d'une subvention aux *Union Steamships*.

J'ai cependant l'impression que, s'il s'était donné la peine d'examiner cette situation un peu plus attentivement et de veiller à ce que le programme de construction de la route soit achevé avant le retrait du service maritime, cela aurait répondu de façon beaucoup plus satisfaisante aux besoins des gens qui demeurent dans les localités de la partie nord de l'île de Vancouver et du littoral continental voisin. C'est une question très importante pour les gens qui vivent le long de la côte. Ainsi que j'ai déjà tâché de le faire comprendre, elle est aussi importante pour eux que le serait pour ceux qui vivent entre Montréal et Vancouver la suspension du service des voyageurs du Pacifique-Canadien entre ces deux villes.

[M. Barnett.]

C'est une question que, d'une session à l'autre, j'ai tâché de suivre de près. A la session de 1955, voici ce que j'ai dit, le 20 juillet, lors de l'examen des crédits du ministère des Transports:

L'an dernier, lors de l'examen des crédits du ministère des Transports, monsieur le président, j'ai signalé certains problèmes de transport concernant, en particulier, des zones côtières de la Colombie-Britannique qui se trouvent en partie dans ma circonscription. Je suis donc heureux de constater que, sur la recommandation du ministre actuel, une commission royale a été chargée d'étudier certains problèmes concernant le cabotage au Canada.

Autant que je me souvienne, la commission royale a effectivement été instituée le 1er mars 1955. Or nous attendons encore son rapport. J'ai pressé aussi bien le ministre des Transports actuel que son prédécesseur de faire quelque chose pour nous présenter ce rapport. J'espère que le présent gouvernement ne se contentera pas du rapport d'une commission royale qui n'est pas encore disponible d'ailleurs, dont les conclusions se fondent sur des audiences tenues il y a deux ans environ et de laisser les choses où elles en sont car nous pouvons voir, à des indices très nets, que la situation n'a fait qu'empirer depuis.

L'année suivante, en 1956, alors qu'aucun rapport n'était encore venu de la commission royale, j'ai pensé que c'était le moment pour moi de prendre les choses en mains, du moins à la Chambre. C'est pourquoi cette année j'ai présenté un bill tendant à modifier la loi sur les transports qui aurait pour effet, si la Chambre l'adoptait, de placer les sociétés de navigation côtière sous l'autorité de la Commission des transports.

En proposant la deuxième lecture de mon bill, j'ai signalé que la loi sur les Transports renferme des dispositions à ce sujet et que si ce n'était d'un article de la loi qui soustrait les ports ou autres endroits de la Colombie-Britannique à l'application de la loi, la Commission des transports aurait compétence en la matière et pourrait réglementer l'établissement et le maintien des services ainsi que les taux établis. Lors de la présentation de mon bill, j'ai signalé à la Chambre que sans avis et arbitrairement, des sociétés haussaient du tiers d'un seul coup leurs taux de transport-marchandises à l'égard de certaines denrées transportées le long du littoral. C'est pour l'une de ces raisons que je présentais alors le bill.

La Chambre se rappellera sans doute avec intérêt qu'après la présentation du bill à l'étape de la deuxième lecture, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, aujourd'hui ministre de la Défense nationale, a parlé sur la motion. J'ai été très heureux de l'entendre

prononcer, comme l'atteste la page 3739 du hansard du 4 mai 1956, les paroles suivantes:

Je suis certain que la Chambre est reconnaissante à l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) d'avoir abordé cet important sujet.

Il ajoute que le fait de me remercier d'avoir abordé le sujet ne signifie pas qu'il est disposé à appuyer le bill.

Toutefois il continue, sur la foi de ses propres renseignements, à éclairer la Chambre sur l'état de choses régnant le long du littoral; il décrit quantité de petites localités, d'anses et d'îles le long de la côte. Après avoir brossé un tableau de quelques-unes des opérations de transport par eau, il termine en disant:

Dans ces conditions, je propose que le parrain de ce projet de loi étudie là-propos de le réserver jusqu'à réception du rapport de la commission royale sur le cabotage.

Je ne suis pas disposé à dire que j'ai tout à fait accepté le conseil alors reçu, mais il reste que, je le répète, j'attends encore ce fameux rapport de la commission royale d'enquête sur le cabotage afin de voir quels vœux, s'il en est, il renferme, pour parer au problème dont nous parlons ici ce soir. Je constaterai aussi avec intérêt, bien entendu, si le gouvernement actuel est disposé à donner suite au rapport. Toutefois, vu que la dernière fois que j'ai interrogé le ministre des Transports à ce sujet, il a haussé encore les épaules et répondu qu'il ignorait quand le rapport lui parviendrait, je soutiens que le gouvernement devrait, la situation lui ayant été signalée de façon plutôt dramatique par le retrait de ce service, se mettre à l'œuvre et se montrer pratique. C'est un champ d'action où la collaboration doit être complète entre le gouvernement provincial en cause et les autorités fédérales. La solution efficace du véritable problème doit comporter des efforts concertés et un examen des possibilités en matière d'aménagement de routes, de transport maritime et de transport aérien.

En certains milieux, sur le littoral, on dit que la subvention de $562,000 versée à la société *Union Steamships* l'an dernier aurait fort bien pu servir de préférence à aider l'établissement d'une grand route en direction du nord dans l'île Vancouver. Je me rappelle avoir exprimé une idée semblable il y a plusieurs années, lorsque j'ai rappelé à la Chambre que le gouvernement fédéral avait l'habitude de verser une subvention de $100,000 par année pour assurer le service du vapeur *Maquinna*. A mon sens, de tels efforts concertés et une participation appropriée à un programme de construction routière qui serait mis en œuvre dans cette région contribueraient pour beaucoup à résoudre le problème.

Comme je l'ai déjà signalé au cours de la présente session, le candidat conservateur-progressiste qui s'est présenté dans ma circonscription lors des dernières élections a soutenu qu'il y aurait lieu d'aménager une route dans la partie nord de l'île Vancouver. A tort, il a alors exprimé l'avis que le gouvernement fédéral pouvait exécuter directement ce travail en prolongeant la route transcanadienne. Le ministre des Travaux publics (M. Green) a bien exposé la situation à ce propos quand, à une question que je lui avais posée, il a expliqué que l'entreprise ne peut être réalisée qu'en collaboration avec le gouvernement provincial.

Le gouvernement ne peut donc se dire que l'affaire est réglée quand le ministre des Transports, recourant à des mesures provisoires, a obtenu qu'une autre société de transport côtier rétablisse partiellement le service de voyageurs qu'assurait auparavant l'*Union Steamships*.

M. Regier: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations avant l'adoption de cette résolution. L'une d'entre elles a trait aux termes dont s'est servi le ministre lorsqu'il a déclaré cet après-midi à la Chambre qu'il avait protesté énergiquement auprès des États-Unis au sujet des restrictions apportées aux importations de pétrole canadien. Je sais, comme tout le monde d'ailleurs, je pense, que ce n'est pas la première fois que le gouvernement des États-Unis impose des restrictions, ces dernières années, à l'importation de produits canadiens. Le ministre des Finances actuel, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, en a dressé la liste pour nous le 14 juillet 1955, ainsi qu'on le voit à la page 6413 du hansard:

Cette influence s'est traduite, en 1952, par des restrictions à l'importation des produits laitiers en provenance du Canada; en 1953, par d'autres restrictions visant l'importation des produits laitiers; en 1954, par le contingentement des importations d'avoine, d'orge et de seigle du Canada; en 1955, par des mesures en vue de restreindre l'importation de pétrole brut du Canada, ainsi que de bois synthétique; cette question n'est pas encore réglée.

On nous a prévenus, plus récemment encore, qu'il pourrait y avoir une diminution des exportations canadiennes de plomb et de zinc à destination des États-Unis. Cet état de choses dure depuis un certain temps déjà et pourra s'aggraver beaucoup dans les années à venir. J'ai l'impression que le comité devrait bien examiner ce que le ministre a voulu dire au juste en parlant de protestations énergiques, que pareil examen s'impose. L'ancien ministre du Commerce a formulé plusieurs réponses au sujet de ce qu'il faisait à cet égard. Le 14 juillet 1955, M. Howe a

répondu au ministre des Finances actuel, ainsi qu'en fait foi la page 6451 du hansard:

Nous avons exprimé nos opinions et nous espérons qu'il n'y aura aucune modification du droit de douane relatif au bois synthétique.

Ces mots nous semblent familiers quand on les rapproche de ceux qu'a prononcés cet après-midi le ministre des Finances. Puis, si l'on en croit la page 5889 du compte rendu du 4 juillet 1955, le ministre des Finances actuel a laissé entendre qu'il n'était pas satisfait du genre de réponse qu'il avait reçu. Il a dit:

Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre du Commerce quelles mesures le Gouvernement entend prendre à la suite des dernières dispositions prises par les États-Unis pour interdire l'entrée du seigle canadien.

Il est évident que le ministre actuel des Finances s'attendait à ce que le gouvernement d'alors informe la Chambre des dispositions qu'il se proposait de prendre. C'est précisément ce que la population canadienne lui demande maintenant de faire. A une autre occasion, l'ancien ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, faisait la déclaration suivante, comme en fait foi la page 918 du hansard du 14 décembre 1953:

Le gouvernement canadien avait espéré que, dans son propre intérêt et dans l'intérêt du monde libre, le gouvernement des États-Unis déciderait de ne pas imposer d'autres restrictions à l'importation.

C'était il y a plus de quatre ans, monsieur le président; mais il semble maintenant évident pour chacun d'entre nous que les espoirs que nourrissait alors le très honorable C. D. Howe ne se sont pas réalisés, car depuis lors, comme je l'ai mentionné déjà, des restrictions ont été imposées à l'exportation de divers produits canadiens. Comme en font foi les *Débats* de novembre 1953, voici ce que le député de Middlesex-Est a demandé au gouvernement:

A-t-on songé à demander aux États-Unis d'honorer leur signature apposée à l'accord de Genève et aux accords subséquents? Le gouvernement est-il satisfait de demander trop peu et trop tard?

En face des graves difficultés actuelles que nous éprouvons pour la vente de nos produits, nous demandons aujourd'hui au député d'Eglinton, qui est maintenant ministre des Finances et celui dont relève la situation actuelle, s'il prendra à son compte le programme d'un gouvernement qui fera trop peu et trop tard.

Quand je songe à la nature de la réponse qu'il nous a donnée cet après-midi, je ne peux m'empêcher de lui lire quelque chose qu'il a dit d'un autre gouvernement le 18 mars 1954, au moment où le gouvernement de l'époque n'avait pas exposé clairement ses intentions au Parlement. Voici ce qu'on lit à la page 3314 du hansard:

Le ministre n'a donné que des réponses évasives. Mais le temps n'est plus de se dérober. Le gouvernement se doit de nous exposer son programme...

Je crois sincèrement qu'il ne suffit pas de protester énergiquement. Je ne reproche pas au gouvernement des États-Unis sa ligne de conduite. Il doit tenir compte de la volonté de ses commettants. Il doit aussi songer aux élections et, à moins d'avoir des motifs plus importants de ne pas le faire, il doit tenir compte des agents parlementaires et des votants dont il sollicite la faveur au moment des élections. En fait, il n'y a pas lieu de reprocher au gouvernement des États-Unis quelques-unes de ses mesures qui, à certains moments, ont été nuisibles aux producteurs du Canada. Ainsi que l'honorable député d'Acadia l'a si bien rappelé cet après-midi et à d'autres occasions, le gouvernement des États-Unis a au moins trouvé une façon d'offrir ses excédents aux peuples du monde qui en ont besoin. Le gouvernement des États-Unis a pris cette décision par suite de la faiblesse manifestée tant par le gouvernement canadien actuel que par le précédent.

S'il était possible au gouvernement du Canada de convaincre le gouvernement américain que ces protestations vigoureuses correspondaient à autre chose qu'à des réactions purement verbales, le gouvernement américain s'arrêterait aux conséquences de ses actes. Mais, à l'heure qu'il est, le gouvernement américain n'a vraiment pas à s'occuper de nous. Il sait fort bien que nos protestations resteront purement verbales, si vigoureuses qu'elles soient. Comme le disait l'ancien ministre du Commerce, nous nous contenterons de protester, sans agir davantage, ce qui fait que notre population aura à souffrir des conséquences du chômage qui découle de la perte de nos marchés.

Pourtant, il est possible au gouvernement canadien d'obliger le gouvernement américain de l'écouter. Nous avons, au sud de notre frontière, un client qui a besoin de notre amiante, de notre nickel, de notre cobalt et qui, aux fins de la défense, a besoin chez nous de terrains d'aviation. Les États-Unis ont besoin que nous leur accordions diverses concessions et, incontestablement, notre collaboration lui est nécessaire. Cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Est rappelait qu'une des façons qui s'offraient au gouvernement de notre pays de faire entendre ses protestations vigoureuses consisterait à limiter très sérieusement l'importation au Canada des produits raffinés du pétrole américain. J'ai l'impression qu'aujourd'hui encore nous importons plus de produits du pétrole que nous en exportons et, si je

ne m'abuse, qu'une très grande partie de ces importations nous viennent des États-Unis. Voilà au moins une façon de répliquer directement aux États-Unis. L'autre question à laquelle je désire m'arrêter est celle du transport des bombes atomiques en avion au-dessus de notre territoire. J'ai l'impression que, lorsque j'ai posé cette question l'autre jour au ministre suppléant, la réponse allait m'être donnée plus tard par le ministre de la Défense nationale. Mais jusqu'ici je n'ai pas encore reçu de réponse satisfaisante sur ce problème qui doit préoccuper tous nos concitoyens. J'aimerais savoir si le gouvernement des États-Unis a demandé au gouvernement du Canada la permission de transporter des armes nucléaires sur notre territoire et, dans le cas de l'affirmative, si cette autorisation lui a été accordée. Si donc il a accordé cette autorisation, quelles mesures de sécurité existent, et quelle assurance a la population de notre pays qu'il ne saurait se produire quelque effroyable catastrophe? En pareille matière, il ne faut pas qu'il y ait de "peut-être". Nous ne saurions absolument pas nous permettre de laisser tomber une bombe atomique ou une bombe à hydrogène sur une de nos villes ou de nos villages. Je tiens d'une autorité relativement compétente que, quelles que soient les précautions prises, le danger d'accidents existe. Cela étant, il me semble que le gouvernement du Canada doit à la population une assurance à cet égard.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dire cet après-midi que nous accordons des secours à Ceylan. A cet égard, qu'il me soit une fois de plus permis de citer les observations de l'actuel ministre des Finances qui, le 18 novembre 1953, lorsqu'il était dans l'opposition, disait au sujet de la question de l'aide à donner aux nations sous-développées ainsi qu'en témoigne la page 147 du hansard que dans certaines régions du monde, à l'heure qu'il est, il y a des gens qui souffrent de la faim. Il citait à ce propos M. Trygve Lie qui aurait dit:

> Du point de vue humanitaire comme du point de vue politique, il n'y a guère de fait plus important que celui-ci: l'immense majorité de la population du globe vit dans la pauvreté et la misère; elle le sait et cela lui déplaît. La plupart des êtres humains souffrent presque constamment de la faim; plus de la moitié sont illettrés, plus de la moitié aussi sont constamment malades et destinés vraisemblablement à mourir avant l'âge de trente-cinq ans.

L'honorable député d'Eglinton a ensuite épilogué assez longuement sur ce sujet, voulant faire comprendre au gouvernement combien il était urgent de satisfaire à certains des besoins fondamentaux de pays comme l'Inde, le Pakistan et Ceylan. Il a insisté en particulier sur nos excédents considérables de blé. Comme l'atteste la page 147 du hansard de ce jour-là, il a ajouté:

> Nous devrions faire le premier pas et leur déclarer: "Nous allons vous venir en aide; nous allons contribuer à vous nourrir, et nous le ferons de façon à frapper l'imagination des populations de l'Orient et, nous l'espérons, du monde entier".

Malheureusement pour les pauvres cingalais, notre ministre des Finances a eu une magnifique chance de montrer aux Canadiens qu'il était vraiment sincère quand il a ainsi parlé en 1953. L'envoi de médicaments et toutes autres mesures qui prennent figure d'assistance sont indignes d'une nation prospère comme la nôtre. Tout ce que le gouvernement propose d'envoyer aux 300,000 réfugiés chassés de leurs foyers, c'est tout simplement un, deux ou trois avions chargés d'approvisionnements. J'aimerais que nous expédions un plein cargo de bois de construction, bois dont la côte Ouest a un excédent, afin de permettre de construire des maisons pour ces 300,000 réfugiés sans foyer et que nous offrions au gouvernement de Ceylan, mettons, un million de nos millions de boisseaux de blé en trop. Le Ceylan fait partie de cette fraternité de pays britanniques réunis dans le cadre du Commonwealth; c'est une démocratie, une nouvelle nation. A Ceylan, il y a aussi un parti communiste puissant. Ne retombons pas encore une fois dans l'erreur qui consiste à faire trop peu et trop tard et à attendre que la Russie soviétique fasse une offre à la population de Ceylan.

Nous pourrions ce soir même offrir à ces gens, si la proposition pouvait être mise à profit, de fournir assez de bois pour construire leurs maisons et assez de blé pour les nourrir jusqu'à ce qu'ils puissent réensemencer leurs champs pour produire leur propre nourriture. Cela nous aiderait à fournir du travail à tous nos habitants du littoral ouest et d'autres régions d'exploitation forestière. Cela aiderait l'agriculture canadienne; cela nous aiderait dans notre lutte idéologique contre le communisme.

Je ne pense pas toutefois que nous devions faire une telle offre pour ces seules raisons, même si elles ont du poids. Il n'est que juste que nous partagions notre superflu avec les sinistrés. Voilà l'unique raison pour laquelle nous devrions faire une telle offre. J'exhorte le gouvernement à la faire au gouvernement de Ceylan avant que s'écoule encore une autre journée. Que pour une fois notre démocratie prenne les devants dans cette guerre idéologique.

M. McIvor: Monsieur le président, je vais faire le discours le plus bref du débat. J'aurais été très heureux de pouvoir féliciter le ministre des Finances, ce soir, d'avoir prévu dans son bill des subsides un relèvement des

pensions des fonctionnaires de l'État retraités.

M. Nicholson: Ce matin, monsieur le président, j'avais l'intention de poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant la décision qu'a prise le gouvernement d'aider Ceylan. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une déclaration avant que j'aie eu l'occasion de lui poser la question; mais comme le député de Burnaby-Coquitlam, j'ai été fort déçu de la manière dont on a traité ce matin la circonstance critique de portée nationale qui existe à Ceylan. J'ai déploré que le nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ait pu annoncer qu'il avait, après avoir appris cette calamité, immédiatement câbler au premier ministre de Ceylon pour lui offrir de l'aide au nom du peuple canadien. J'ai des idées très arrêtées sur ce point car, tout comme douze autres Canadiens, j'ai été l'hôte du gouvernement de Ceylan il y a quelques semaines. J'aimerais ici remercier les membres de mon parti et la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth qui ont permis à la délégation canadienne d'assister à la première conférence parlementaire du Commonwealth qui ait été tenue en Asie. Trois pays nous ont accueillis: Ceylan, le Pakistan et l'Inde, et environ cent délégués de toutes les parties du Commonwealth ont joui de la splendide hospitalité que nos hôtes nous ont accordée dans cette importante partie du monde.

Naturellement, quand j'ai entendu, le jour de Noël, que Ceylan, cette île de beauté, était victime de l'inondation la plus grave de ses 25 siècles d'histoire j'ai pensé que le Canada se montrerait à la hauteur de la situation en faisant preuve de générosité. Les nouvelles du premier jour annonçaient que 94 persones avaient perdu la vie. Le lendemain, leur nombre était passé à 130 et, aux dernières nouvelles que j'ai pu me procurer, les pertes de vie atteignaient 288, et une foule représentant environ la moitié des habitants de notre province de Saskatchewan était sans abri, ayant perdu tous ses biens et devant faire face à un avenir incertain en conséquence de ce sinistre. Les pays voisins se sont montrés très généreux et j'ai été heureux de constater que le Canada a fait quelque chose. Mais prélever des produits médicaux et des vivres sur les approvisionnements militaires ne rend pas justice aux véritables sentiments de la majorité des Canadiens.

Je partage l'opinion du député de Burnaby-Coquitlam quand il dit qu'après avoir exprimé des sentiments si généreux à son retour d'une conférence parlementaire du Commonwealth où il a obtenu des renseignements de première main sur la situation de certaines régions qui en font partie, le ministre des Finances voudra probablement reviser la déclaration qu'a formulée ce matin son collègue, afin de nous faire part demain d'un geste plus généreux.

Pendant que j'ai la parole j'aimerais prendre quelques instants pour parler du rôle que joue le Canada dans cette partie du monde. A Ceylan, on nous a parlé des réalisations du mouvement coopératif, grâce aux Canadiens qui ont reçu leur formation à St-Francis-Xavier (N.-É.). Six centres coopératifs importants ont été établis par suite de la participation du Canada au Plan de Colombo. Nous avons beaucoup entendu parler de M. Gus. McDonald, qui a reçu sa formation à St-Francis-Xavier. Il y a six ou sept ans que M. McDonald a quitté St-Xavier, mais on se souviendra de lui en bien pendant les vingt-cinq prochaines années. Lorsqu'un problème difficile se pose à une coopérative de légumes, par exemple, l'un des membres dit: "Eh bien, si M. McDonald était ici, il nous proposerait d'aborder le problème de cette façon. Il n'approuverait pas les avis de l'un des membres", et celui qui peut exprimer ce que M. McDonald ferait dans une situation donnée exerce une grande influence.

Naturellement, nous avons été heureux d'entendre parler du rôle qu'ont joué les ménagères et organismes féminins canadiens dans l'amélioration du niveau de vie de leurs homologues à Ceylan. Lady Coomer Aswamy, épouse du haut commissaire désigné de Ceylan au Canada, s'est beaucoup occupée des paysannes cingalaises. Nous avons vu son rapport et constaté non sans fierté que le nom du Canada venait au premier rang sur la liste des pays participants, et que notre pays a contribué au relèvement du niveau des paysannes de Ceylan, plus que des pays riches comme les États-Unis et la Grande-Bretagne. Je suis sûr que tous les Cingalais seront très touchés de constater que des femmes du Canada, qui ne sont jamais allées dans leur pays, ont consenti à placer des sommes en vue d'établir des maternelles, des centres d'hygiène et des classes ménagères, afin que la vie des habitants de ce pays soit un peu plus facile.

Nous n'avons pas rencontré le professeur Hardy, professeur très distingué de l'Université de la Saskatchewan, qui se trouve à Ceylan depuis plusieurs années déjà sous les auspice de la FAO. Quand j'ai appris que le Canada fournit un peu plus de 2c. par habitant par année à l'œuvre de la FAO, j'ai compris que le professeur Hardy a réussi, en six ans, à introduire de nouvelles méthodes culturales dans cette région. Les Canadiens devraient être mieux renseignés sur ce qu'accomplissent certains de leurs compatriotes

envoyés à l'étranger sous les auspices d'organismes comme la FAO, l'Organisation mondiale de la santé ou d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

Je me rends compte qu'en raison des nombreux problèmes qui restent à résoudre au Canada, les gouvernements sont sujets à la critique lorsqu'ils dépensent de l'argent en dehors du Canada; toutefois, lorsqu'on se rend compte que, pour deux cents par personne et par année, un homme comme le professeur Hardy avec, sur la vie, les vues qu'il a, avec ses états de service, car il a été président de l'Association des commisaires de la Saskatchewan et, lorsqu'il était beaucoup plus jeune, fut un remarquable joueur de rugby, un homme d'une si vaste expérience, dis-je, peut aller recommencer sa vie dans cette partie du monde, alors que son avenir était assuré dans sa province au milieu de ses amis, c'est là quelque chose dont les Canadiens ont raison d'être fiers.

Au Pakistan, nous avons eu le bonheur de rencontrer certains des Canadiens qui travaillent aux entreprises d'énergie de Warsak. Encore là, nous étions fiers de ces jeunes ingénieurs qui sont allés là-bas avec leurs familles, femmes et enfants, pour mettre à exécution des entreprises d'énergie électrique et d'irrigation pour la population de la région. Nous avons aussi rencontré au Pakistan un groupe d'ingénieurs qui ont passé plusieurs mois au Canada sous le régime du Plan de Colombo pour y étudier l'exploitation du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Naturellement, ils nous sont reconnaissants de ce qu'ils ont appris au sujet de nos chemins de fer, mais ce qui m'a le plus frappé, c'est l'hommage qu'ils ont rendu au Canadien moyen. Ils ne pouvaient oublier, disaient-ils, que, lorsqu'ils allaient s'asseoir dans un restaurant à Winnipeg, à Calgary, à Vancouver, à Moncton ou n'importe où, les Canadiens qui reconnaissaient en eux des étrangers venaient s'asseoir à leur table pour leur demander d'où ils venaient et ce qu'ils faisaient au Canada. A l'instant même, de nouvelles amitiés se nouaient, et les Canadiens les invitaient chez eux.

Il n'est pas difficile d'amener chez soi, une fois dans sa vie, un étranger mais c'est beaucoup pour des gens qui se trouvent en terre étrangère, éloignés de leurs amis, que de constater qu'ils sont acceptés, qu'on leur fournit l'occasion de rencontrer des gens et de se faire une idée de la vie familiale au Canada en visitant les foyers de parfaits étrangers. Naturellement, nous avons été impressionnés par cet hommage rendu au Canadien moyen. Ces ingénieurs ne se souvenaient d'aucun nom. Ils ne nous ont pas demandé de transmettre de messages à ceux qui les avaient accueillies, mais ils étaient vraiment émus par la générosité de purs étrangers qui ne leur ont rien demandé mais qui voulaient simplement que leur séjour au Canada soit aussi agréable que possible.

Évidemment, nous avons passé la plus grande partie de notre temps dans l'Inde, où l'Association parlementaire du Commonwealth s'est réunie pour la première fois dans la capitale de ce pays. C'est une partie très importante du monde. On ne peut, sans aller là-bas, se rendre compte des problèmes qui existent. Nous avions fait des lectures sur ces pays à l'école, mais il nous est difficile de nous rendre compte, par exemple, qu'un million d'enfants naissent chaque mois et qu'en seize mois le nombre des enfants qui y viennent au monde est égal à la population globale du Canada.

L'Inde a mis au point un programme d'instruction pour tous les enfants de 6 à 14 ans. Combien y a-t-il d'enfants dans cette catégorie d'âge? Il y en a plus de 60 millions, soit près de quatre fois la population du Canada. Il se posera une multitude de problèmes pendant de longues années à venir. Il y a eu deux semaines hier, je crois, certains de nos délégués ont visité un village où une centaine d'enfants se sont réunis dans une école, la moitié le matin et l'autre moitié l'après-midi. Cette école n'a ni porte, ni fenêtres, ni plancher. Les enfants s'assoient par terre sur des sacs, les jambes croisées, et n'ont qu'un petit tableau noir, mais dans un grand nombre de ces villages c'est la première fois que des enfants reçoivent de l'instruction dans l'histoire du pays.

Dans une des écoles, l'instituteur a expliqué qu'elle était organisée selon un régime parlementaire. Il y avait un premier ministre et des ministres de l'agriculture, de l'instruction et de la santé. Nous avons demandé à faire la connaissance du premier ministre. Un jeune garçon de douze ans est venu nous trouver sur le côté de l'école et nous a expliqué qu'il avait pour tâche de veiller à ce que ses collègues assument leurs responsabilités respectives. Nous avons demandé à voir le ministre de la santé. Il était chargé de veiller à ce que les enfants se soient lavé le visage et les mains avant de venir à l'école. Nous avons ensuite demandé le ministre de l'instruction; c'était le plus joli ministre de l'instruction que j'aie jamais vu, avec des yeux noir jais et des tresses lui descendant jusqu'aux reins. Elle n'avait que dix ans, mais elle insistait sur la nécessité d'avoir de bons livres à l'école, de nettoyer le tableau noir tous les matins avant le commencement de la classe et de tenir l'école aussi propre et les enfants aussi sages que possible. Je suis sûr que d'ici dix ou quinze ans, ces enfants, qui ne savent que depuis

deux ans ce qu'est une école, joueront un rôle très important dans la vie de ce pays.

Deux jours auparavant, nous étions allés à Agra voir le Taj Mahal. Il y a des centaines d'années, 20,000 personnes ont travaillé pendant près de 20 ans à la construction de l'un des plus beaux édifices que j'ai vus dans le monde. C'est vraiment l'une des sept merveilles du monde. Ces ouvriers parcouraient une longue distance pour venir de leur maison campagnarde et travaillaient de longues heures. A la fin de leurs travaux, ils avaient construit l'un des plus beaux édifices du monde, mais je suis sûr que les paysans d'aujourd'hui qui voient que leurs enfants ont la possibilité d'aller à l'école éprouvent beaucoup plus de satisfaction aux réalisations de l'Inde moderne que leurs arrière-grands-parents en ont éprouvé il y a des années pour avoir participé à la construction de ce grand monument.

Dans l'Inde et en Chine, dans le nord, on procède à des expériences importantes. Les deux pays luttent contre les vieux ennemis de l'humanité: l'ignorance, la maladie et la pauvreté. La Chine a adopté les méthodes communistes et suit un régime totalitaire, mais en Inde la population est déterminée à résoudre ses problèmes par le régime parlementaire et les méthodes démocratiques. Je pense qu'il est très important que ceux d'entre nous qui se trouvent dans les régions privilégiées du monde se rendent mieux compte de l'importance des expériences qui se déroulent dans cette partie du monde. Puisque nous sommes fiers d'appartenir à un commonwealth de nations soucieuses du bien commun, je ne pense pas que nous puissions tolérer indéfiniment qu'il existe des pays comme le Canada où le revenu moyen est de 40 à 50 fois supérieur à celui de la population de l'Inde. Nous acceptons le fait qu'un bébé né au Canada peut s'attendre de vivre jusqu'à l'âge de 65 ou 70 ans; toutefois, nous n'avons pas accepté la responsabilité de veiller à faire bénéficier les autres pays des connaissances qui nous ont permis de prolonger la durée moyenne de notre vie. Dans certains pays d'Asie, la durée moyenne de la vie est inférieure à la moitié de ce qu'elle est au Canada. Hollywood a réussi à donner à l'Asie et à l'Afrique l'impression que le niveau d'existence est très élevé de ce côté-ci de l'Atlantique et que nous vivons dans un paradis. En réalité, le niveau d'existence n'est pas si élevé que le font croire les pellicules d'Hollywood, mais c'est un fait que les normes de santé et le niveau d'existence sont très élevés. Nous venons au second rang, après les États-Unis et avant l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et je pense qu'une cotisation à la FAO de deux cents par personne et par an n'est pas suffisante pour un pays riche comme le Canada.

L'honorable député de Lanark, qui dirigeait la délégation, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek et moi-même avons eu le bonheur d'être à Bombay au moment où le premier envoi de blé canadien a été livré à l'Inde. L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a formulé quelques courtes observations après celles du délégué commercial du Canada. La population canadienne se rendra peut-être compte à quel point la famine est sérieuse dans cette partie du monde en sachant que le riz, l'aliment principal, ne peut être servi au Pakistan si une réunion comprend plus de 25 personnes. Le riz est rationné dans certaines parties de l'Inde. En considérant les très vastes approvisionnements de blé disponibles au Canada, et le fait que le blé canadien est très estimé car il se mélange très bien avec celui de cette partie du monde, on se rend compte que notre contribution la plus récente de 7 millions de dollars de blé va créer une forte dose de bonne volonté. Ce blé permettra de faire vivre des enfants pendant l'hiver alors qu'ils étaient menacés de mourir.

Ces 7 millions de dollars ne représentent pas en réalité un gros effort, étant donné les ressources du Canada. C'est moins que ce que nous dépensons en deux jours pour notre défense. Toutefois, il y a une limite à ce qu'une population de 16 millions peut entreprendre pour résoudre les difficultés de 360 millions d'Indiens, 80 millions de Pakistanais et 8 millions de Cingalais. Je crois que nous pourrions donner plus que le secrétaire-d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre ce matin quand de graves inondations dépouillent de 400,000 à 500,000 habitants de tout ce qu'ils ont et en font périr un grand nombre d'autres. Je crois que nous devrions continuer à aider plus généreusement en fournissant des spécialistes à ces pays.

A Bombay, nous avons fait la connaissance d'un jeune ingénieur canadien qui était dans l'Inde depuis deux mois seulement et travaillait à la construction d'un réacteur d'énergie atomique. J'ai été assez étonné quand ce jeune ingénieur nous a dit qu'à peine une semaine après son arrivée dans l'Inde il avait décidé de mieux connaître ce pays et son histoire. Il avait cru bon de commencer par lire l'autobiographie de Ghandi. Il en avait lu plus de 1,000 pages et était très étonné de l'apport de Ghandi à l'Inde et au monde entier. Croyez-moi, les Indiens sont très flattés de ce qu'un jeune ingénieur canadien qui a beaucoup voyagé et qui ne passera pas le reste de sa vie dans l'Inde s'attaque, moins

de deux semaines après son arrivée dans ce pays, à la tâche de mieux comprendre ce pays et ce peuple.

Avant de me rasseoir, je tiens à dire que nous devons trouver les moyens qui permettront à un plus grand nombre de députés de visiter d'autres parties du commonwealth. Je crois que, depuis la dernière élection, deux ministres ont fait le tour du monde dans un avion de l'État. Il y a environ un an, l'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait le tour du monde. Il s'était fait accompagner de correspondants de journaux. Je ne le lui reproche pas parce que, à mon avis, les correspondants des journaux canadiens doivent avoir la chance de voyager. Le monde où nous vivons est devenu tout petit. Il est malheureux que des treize délégués du Canada pas un seul ait antérieurement fait partie d'une mission canadienne de ce genre à l'étranger.

Si l'on songe que par le passé le Parlement, dans son ensemble, s'est montré sensible à l'importance du plan de Colombo et du rôle que le Canada doit jouer dans le sens d'une meilleure compréhension, il me semble que lorsqu'il arrive à un appareil officiel de faire une envolée tout autour du monde, il ne serait pas déraisonnable que les ministres voyageurs se fassent accompagner d'une couple de députés du gouvernement et d'autant de députés de l'opposition ou de sénateurs. Notre délégation groupait deux députés favorables au gouvernement, deux membres de l'opposition officielle, un créditiste, un membre de notre parti et un sénateur. Une délégation à peu près aussi nombreuse pourrait fort bien, il me semble, participer aux missions importantes que nous envoyons aux réunions internationales de la FAO, de l'Organisation mondiale de la santé, du plan de Colombo, etc.

A mesure que la situation intérieure de notre pays ira s'aggravant, nous entendrons plus de critiques à propos de l'utilisation des deniers publics pour secourir les peuples étrangers alors qu'il nous reste tant de problèmes à résoudre dans notre pays même. Mais je ne crois pas, eu égard à la période critique que traverse actuellement le monde, qu'un pays puisse faire de la solution de tous ses problèmes intérieurs la condition d'une participation plus active à la solution des problèmes du Commonwealth et du monde tout entier. J'exhorte par conséquent tout particulièrement le ministre des Finances, qui a eu la chance de se rendre en Afrique lorsqu'il n'était que député, d'user de son influence pour que, lorsque les avions du gouvernement font le tour du monde aux frais de la nation, on envisage d'envoyer une délégation comportant des membres de tous les partis afin que les représentants élus du peuple soient en mesure de donner à leurs commettants des renseignements directs sur l'importance qu'il y a à ce que le Canada participe à la solution de ces problèmes compliqués, nationaux et internationaux.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Marler: Le ministre des Finances va-t-il répondre à la demande de renseignements que je lui ai adressée ce matin?

L'hon. M. Fleming: La question a déjà été étudiée plusieurs fois. J'ai déjà signalé à plusieurs reprises que ces renseignements seraient fournis à la Chambre en comité des subsides lors de l'examen des crédits de chaque ministère. Je pense que c'est la manière convenable de fournir les renseignements à la Chambre, car le ministre intéressé peut dans chaque cas fournir tous les renseignements requis par le comité.

L'hon. M. Marler: Voilà qui me rappelle l'époque où j'étais ministre des Transports et où le premier ministre actuel posait des questions sur la régie interne des chemins de fer Nationaux du Canada. Il ne cessait de faire allusion au rideau de mystère qui voilait l'exploitation du National-Canadien. Je ne puis m'empêcher de penser que c'est en fait un rideau de fer que l'on élève autour de ces 64 millions.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne le pense certainement pas.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Casselman.

L'hon. M. Fleming propose:

Que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1958, la somme de $272,372,511.08 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada, en conformité de la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill n° 242 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1958.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose la deuxième lecture dudit projet de loi.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Casselman, passe à l'examen des articles.

Les articles 1 à 9 inclusivement sont adoptés.

M. le président suppléant: L'annexe est-elle adoptée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant l'adoption de l'annexe, puis-je demander au ministre des Finances si, en conformité de la déclaration qu'a formulée un ministre ce matin, on se propose de présenter de nouveaux crédits supplémentaires plus tard?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il faudra, évidemment, présenter d'autres crédits supplémentaires avant la fin de la présente année financière, mais je ne suis pas en mesure de dire à quel moment exactement.

(Le préambule est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Casselman.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

240. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les frais relatifs à la participation des forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies et les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $130,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes: et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de montant total de $3,338,164,131, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,521,731,982 deviendra payable dans les années à venir), $1,669,450,149.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous passons au ministère de la Défense nationale, crédit numéro 240. Pour le crédit, se reporter à la page 47 du Livre bleu; les détails sont à la page 313. Le jeudi 5 décembre, lors du dernier examen de ce crédit en comité, la discussion générale était terminée et le comité était passé à l'étude des divers crédits inscrits sous les rubriques différentes qui vont de la page 313 à 315. Le débat terminé sur le crédit relatif à l'administration centrale, le comité en était à la rubrique "Service de l'inspectorat", page 315, lorsque la séance a été levée. Cette discussion est-elle terminée? Dans ce cas, nous pouvons passer à la prochaine rubrique, qui commence à la page suivante.

M. Henderson: Je ne pense pas, monsieur le président, que nous ayons terminé cette discussion. Nous en étions au service de l'inspectorat. Or, le ministre s'est alors levé pour faire une déclaration sur certaines économies réalisées au titre de divers postes. Le 5 décembre, alors que le débat tirait à sa fin, j'avais l'impression que le ministre avait une déclaration toute prête qui allait relancer la discussion sur les crédits, notamment sur les postes où ces économies avaient été réalisées. Je me demandais si l'honorable ministre serait disposé à entamer aujourd'hui son exposé de cette façon.

L'hon. M. Pearkes: Dans la question qu'on m'a posée sur ce poste, j'ai été prié de dire combien d'argent a été dépensé durant l'exercice 1956-1957 au titre des services d'inspection.

Le montant dépensé a atteint $8,088,389, sur un crédit de $10,105,000. Cette année, on estime que sur un crédit de $9,649,000 les dépenses atteindront $8,217,733. Ainsi, en 1956-1957, les épargnes réalisées ou le montant non dépensé ont formé un total de $2,016,611. Cette année, compte tenu du moment où l'on a préparé les prévisions budgétaires, des épargnes ou des fonds non dépensés de l'an dernier, l'épargne estimative s'établit à $1,431,267. Cette estimation des fonds non dépensés tient à l'achèvement d'une bonne partie du programme d'obtention du matériel; il faut donc moins d'argent pour les services d'inspection.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Henderson: Parlez-vous de ce crédit, monsieur le président, ou du poste qui en fait partie?

M. le président suppléant: Du poste. Veut-on discuter relativement à la rubrique "Marine"? Réserve de la Marine royale du Canada, page 325.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que je puis poser une question au ministre? Quelle est la situation de la réserve navale? Est-elle la même que celle de la milice?

L'hon. M. Pearkes: La réserve navale, dans notre pays, a pour fin de fournir à la marine de guerre son personnel à terre et son personnel embarqué, en cas d'urgence. Son rôle d'auxiliaire du pouvoir civil ne serait que secondaire. On estime qu'en cas de circonstance critique une grande partie du personnel régulier des établissements terrestres seraient immédiatement embarquée en vue de compléter l'effectif des équipages de la flotte. Actuellement nos unités navales naviguent avec 70 p. 100 de leur effectif de guerre, le reste du personnel participant à des cours d'instructions ou étant affecté à divers établissements terrestres. Advenant une situation critique, les réservistes de la marine se chargeraient alors de ces établissements côtiers et aideraient à compléter les effectifs des établissements.

L'hon. M. Chevrier: Voici à quoi je songeais, monsieur le président: il y a quelques semaines, le ministre a fait une déclaration au sujet de la réduction de l'activité de nos réservistes de la milice. Or je me demande s'il en va de même de la réserve de la marine.

L'hon. M. Pearkes: Les réservistes de la marine sont maintenus à l'effectif nécessaire afin de remplir la fonction dont je viens de parler.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas de changement?

L'hon. M. Pearkes: Il n'y a pas de changement dans les fonctions de la réserve de la marine.

M. Bourget: Le ministre a-t-il l'intention de demander des soumissions pour deux contre-torpilleurs d'escorte cette année, ou seulement pour deux cette année et deux l'an prochain?

L'hon. M. Pearkes: On a préparé des commandes en vue de deux navires de remplacement, soit deux contre-torpilleurs d'escorte, cette année, et l'on a élaboré les projets préliminaires concernant deux autres navires qui seront probablement commandés dans un an d'ici.

M. Bourget: A-t-on inclus dans les crédits de cette année un montant pour quatre contre-torpilleurs d'escorte?

L'hon. M. Pearkes: Non . . . deux cette année et les préparatifs pour deux autres,—deux cette année, et les préparatifs pour en avoir deux autres dans un avenir immédiat.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je poser au ministre une question à propos d'un des navires de la marine construit à grands frais sous le gouvernement précédent, c'est-à-dire le *Labrador,* qui a été équipé spécialement pour la défense dans les régions les plus septentrionales du Canada. Le transfert du *Labrador* de son ministère à celui des Transports a-t-il été effectué avec son assentiment? Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi ce navire, qui me semble avoir été un navire de la marine d'un genre particulier destiné à une région où la Marine devait effectuer des patrouilles, a été transféré à un ministère civil?

L'hon. M. Pearkes: Oui, on a pensé que le brise-glace *Labrador* rendrait de meilleurs services sous l'égide du ministère des Transports que s'il restait dans la Marine royale du Canada. Il y a d'autres moyens de patrouiller les eaux septentrionales et l'on a jugé que le *Labrador* serait employé plus utilement et d'une façon plus générale sous les auspices du ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: J'admets qu'il est peut-être exact que le ministère des Transports ait besoin de services de brise-glace additionels, comme le ministre des Transports l'a signalé à la Chambre; mais ce que je veux dire c'est que le *Labrador* était muni d'un équipement spécial pour fins de défense; or, qu'adviendra-t-il de cet équipement qui, j'en suis sûr, n'est pas requis en temps de paix et certainement pas pour des travaux de brise-glace sur le St-Laurent.

L'hon. M. Pearkes: L'équipement du *Labrador,* non requis par le ministère des Transports, restera dans les magasins navals au cas où il pourrait servir plus tard.

L'hon. M. Pearson: Est-il vrai que l'équipement en question est très dispendieux, très spécialisé et très précieux et qu'il a pour rôle important de déceler la présence de sous-marins qui pourraient se trouver sous la glace des eaux septentrionales et qu'aucun autre navire canadien n'est muni de pareil équipement pour servir dans de telles eaux?

L'hon. M. Pearkes: Non, je puis assurer à l'honorable représentant que tel n'est pas le cas.

M. Henderson: Outre la question du navire même, je crois que le Labrador était aménagé de façon à assurer l'instruction d'environ 210 membres de la marine selon les conditions existant dans l'Arctique. Le ministre nous dirait-il comment est maintenant organisée l'instruction militaire selon les conditions spéciales existant dans l'Arctique?

L'hon. M. Pearkes: Les membres de la marine sont formés sur les autres navires de la Marine royale du Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais élucider un point au sujet du Labrador. Le ministre n'a-t-il pas dit tantôt qu'une bonne partie de l'outillage était conservée dans les magasins de la marine et qu'il pourrait servir à d'autres fins? Mais je crois comprendre, et le ministre me reprendra si je me trompe, qu'une bonne partie de ces appareils (en vérité, la majeure partie) sont attachés au navire, qu'ils en font partie, et que, par conséquent, ils servent et sont destinés à servir à la défense dans le Grand Nord. Dans l'affirmative, qu'advient-il de ce précieux équipement? Le coût s'élèverait, me dit-on, à des millions de dollars?

L'hon. M. Pearkes: Je me demande si l'honorable député peut me préciser la nature de l'équipement dont il parle. Pour autant que je sache, l'équipement naval qui n'est pas nécessité par le *Labrador* pour le compte du ministère des Transports a été enlevé ou est enlevé actuellement et mis en dépôt.

L'hon. M. Pearson: Puisque ces installations sont actuellement enlevées et mises en dépôt, est-ce à dire qu'elles n'avaient aucune utilité lorsque le *Labrador* était au service de la Marine royale du Canada? Et si elles étaient utiles, comment les remplace-t-on?

L'hon. M. Pearkes: Je crois qu'il s'agit surtout d'équipement de communication qui a été enlevé du *Labrador*. Ce bateau ne comportait aucun armement important lorsqu'il servait de brise-glace.

M. Henderson: Pour en revenir à la question de formation ou instruction, quel autre bateau canadien que le *Labrador* peut offrir la même formation dans l'Arctique aux effectifs de la marine?

L'hon. M. Pearkes: Les frégates et les destroyers stationnés à la base atlantique.

L'hon. M. Chevrier: Quels sont les autres bateaux de la marine qui se trouvent dans les eaux de l'Arctique?

L'hon. M. Pearkes: Je ne crois pas qu'il y ait actuellement de navires canadiens dans l'Arctique.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre sait-il,—évidemment, il se peut qu'il ne puisse me répondre sans se renseigner,—s'il y a en ce moment des unités navales américaines dans l'Arctique?

L'hon. M. Pearkes: Je ne saurais communiquer à l'honorable député la répartition des unités navales américaines.

M. Batten: Je me demande, monsieur le président, si le ministre, soit maintenant soit plus tard, avant que nous ayons terminé l'examen de ses crédits, pourrait nous dire ce qui en est de l'établissement naval Caribou à Corner Brook, Terre-Neuve? Se propose-t-on de conserver l'établissement? Quelle place lui sera faite dans la salle d'exercices de Corner Brook?

L'hon. M. Pearkes: Il s'agit là, sans doute, d'une des divisions de réserve de notre marine militaire qui se trouve à Corner Brook. Je crains de ne pas avoir ce renseignement sous la main, en ce qui concerne les locaux où elle est installée, mais je me ferai un plaisir de le communiquer à l'honorable député aussitôt que je le pourrai. On me dit qu'à l'heure actuelle elle utilise la salle d'exercices de Corner Brook.

M. Batten: Monsieur le président, le ministre a raison de dire qu'on utilise la salle d'exercices de Cornerbrook, mais je crois que, dans les circonstances actuelles, les locaux ne sont pas satisfaisants pour cette unité. En posant ma question, je songeais aux rumeurs voulant qu'on dépense plus de deniers pour cette salle d'exercices afin de doter l'unité de locaux convenant mieux au travail qu'elle tâche d'accomplir.

L'hon. M. Pearkes: Je remercie l'honorable député de l'intérêt qu'il porte à cette unité; je ferai examiner la question des locaux.

L'hon. M. Pickersgill: Pendant qu'il est question de Terre-Neuve, le ministre pourrait-il nous dire quels progrès on a fait sur la question de la salle d'exercices pour St-Jean. Si j'ai bien compris, on a acheté un terrain et on préparait des épures il y a quelque temps.

L'hon. M. Pearkes: Il s'agit, n'est-ce pas, d'une salle d'exercices pour l'armée?

L'hon. M. Pickersgill: Plaît-il au ministre de répéter?

L'hon. M. Pearkes: Dans ce cas, il conviendrait mieux de répondre quand nous en serons aux crédits intéressant l'armée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais poser une question qui fait suite à celle de l'honorable député d'Algoma-Est. Je comprends qu'il soit difficile au ministre de répondre quand on lui pose une question sur la répartition des navires d'une autre puissance, comme ceux des États-Unis, mais, si la question de l'honorable député d'Algoma-Est était plus restreinte et se lisait, par exemple: "Pourrait-on nous dire si des navires des États-Unis se trouvent dans les eaux arctiques canadiennes", ne serait-ce pas une question à laquelle on pourrait convenablement répondre à la Chambre des communes du Canada?

L'hon. M. Pearkes: Je ne pense pas qu'il y ait actuellement des navires des États-Unis dans les eaux canadiennes de l'Arctique, mais je ferai vérifier la chose et communiquerai à l'honorable député le fruit de mes recherches.

M. Henderson: Monsieur le président, je me demande si le ministre peut nous dire quel est le montant des économies réalisées dans la marine de guerre et celui des dépenses réellement faites pour l'année 1956-1957.

L'hon. M. Pearkes: Pour l'année 1956-1957, les prévisions budgétaires pour la marine étaient de 325 millions de dollars, et les dépenses réelles ont atteint $326,684,471, soit $1,684,471 de plus que les prévisions. Pour cette année les dépenses prévues sont de $272,798,000 dont on compte, à l'heure actuelle, dépenser $271,821,000, soit $976,200 de moins que les prévisions.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, comme le Bureau des actualités se rattache aux trois armes qui relèvent du ministère, le ministre nous dira-t-il si le bureau a cessé de fonctionner?

L'hon. M. Pearkes: Le Bureau des actualités a cessé de fonctionner, mais il ne relève pas du poste à l'étude.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): J'aimerais savoir du ministre quelle somme l'abolition de ce bureau a fait économiser. Il voudra peut-être répondre plus tard à la question. J'aimerais savoir aussi pourquoi le ministère a jugé à propos de mettre fin à cette forme d'instruction, de récréation et d'enseignement, dans les services armées et à quelle date le bureau a été aboli.

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, ce crédit relève de l'administration centrale, dont les crédits ont déjà été examinés. Les fonctionnaires compétents ne sont pas ici, mais je peux dire de mémoire qu'une économie de $300,000 avait été réalisée. Les services assurés par le Bureau des actualités le sont maintenant, comme c'était le cas avant la guerre de Corée, par les officiers des diverses armes.

M. le président suppléant: Ai-je raison de croire que nous avons maintenant étudié tous les postes relatifs à la marine jusqu'à la rubrique "Armée", page 326?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet de certains mots qui figurent au milieu de la page 326 juste au-dessus du sous-titre "armée". Il s'agit de l'alinéa suivant:

Moins—Montant estimatif à prélever sur le Compte spécial et les crédits estimatifs provenant des transferts de matériel imputés sur l'Aide mutuelle.

En regard de ce texte est inscrite la somme de $36,242,000. Je constate des inscriptions semblables pour les autres services. Je me demande si le ministre voudrait nous expliquer cette nouvelle méthode de comptabilité.

L'hon. M. Pearkes: Un compte spécial est établi lorsque des articles d'équipement sont transférés à l'aide mutuelle; ce transfert paraît au crédit dont parle l'honorable député. Il s'agit ici de l'équipement transféré de la marine à l'aide mutuelle.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous dire d'après quelle formule cet équipement est évalué?

L'hon. M. Pearkes: Sauf erreur, il existe une échelle régulière de valeurs qui a été acceptée par les divers pays; nous travaillons d'après une formule précise. Je ne l'ai pas ici en ce moment, mais il existe une formule et une échelle régulière d'évaluation.

L'hon. M. Pearson: Le ministre veut-il dire que cette échelle de valeurs est reconnue par le gouvernemnt du pays qui reçoit l'aide mutuelle avant que cette charge soit imputée sur ce compte spécial?

L'hon. M. Pearkes: Non, cette échelle n'est pas acceptée par le pays qui reçoit de l'aide, mais tout vieil article d'équipement dont on se départit est évalué à une certaine somme comprenant les frais d'empaquetage et d'expédition. Le nouvel équipement est transmis au prix coûtant par l'entremise de l'organisation d'aide mutuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que ce poste semble comporter un crédit en espèces? En parcourant cette page du budget des dépenses, on a l'impression qu'il s'agit d'une somme de 309 millions de dollars affectée à certaines fins, mais, de fait, nous ne devons fournir que 272 millions, puisque nous récupérons 36 millions. Cette dernière somme est-elle versée en espèces ou s'agit-il de simples écritures? Quoi qu'il en soit, d'où vient-elle?

L'hon. M. Pearkes: Il s'agit d'inscrire au crédit de la marine certains articles d'équipement naval qu'on a fournis à des pays de l'OTAN sous forme d'aide mutuelle. Ce poste apparaît à la page 347 du détail des affectations, transfert aux pays de l'OTAN d'équipement provenant de stocks des forces armées.

M. le président suppléant: Cette rubrique est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. le président suppléant: La prochaine commence à la page 326, sous le titre "Armée". Cette section semble aller jusqu'à la page 334, de manière à englober le poste

de $444,467,000 au haut de la page. Consent-on à réunir le poste? Le crédit est-il adopté?

M. Henderson: Monsieur le président, il est un aspect de l'armée dont j'aimerais parler maintenant. Le ministre peut probablement en traiter. Les collèges militaires rentrent-ils sous ce poste? Je veux parler notamment de Royal-Roads et du Collège militaire royal de Kingston. Sauf erreur, les forces armées constatent maintenant qu'un nombre insuffisant d'étudiants répondant aux hautes normes requises demandent par les voies ordinaires à entrer dans ces collèges qui pourraient former plus d'élèves qu'à l'heure actuelle. A mon avis, nous pourrions étendre les conditions d'entrée, non pas nécessairement du côté intellectuel, pour inclure d'autres groupes des forces armées et les admettre comme élèves de collèges comme le Collège militaire royal. Je parle surtout d'un groupe de candidats qui pourraient venir des forces de réserve du Canada. Ces forces comptent des jeunes hommes qui pourraient désirer poursuivre leur instruction et le faire au Collège militaire royal, à Royal-Roads ou à l'autre collège. Le ministre a-t-il songé à étendre la catégorie de ceux qui peuvent entrer à ces collèges militaires et à inclure ceux qui subissent actuellement leur instruction dans la réserve?

Il y a un autre point que j'aimerais mentionner. Il s'agit du Collège militaire royal de Kingston. J'espère que le comité me pardonnera de parler d'une question d'intérêt local, mais je pense que les collèges se trouvent maintenant dans une situation où ils doivent rivaliser avec tous les autres collèges d'Amérique du Nord en ce qui concerne leur personnel enseignant. Pour avoir un bon personnel, tout collège doit rivaliser sous le rapport des installations, tout comme d'autres collèges canadiens. Il n'est pas exceptionnel que les collèges canadiens érigent des bâtiments plus nombreux et plus grands et procurent au personnel qui y enseigne plus d'aménagements. Nous savons que les programmes de construction des collèges militaires, comme le Collège militaire royal, ont été restreints. Si ces programmes sont restreints, je pense que nous ne pourrons ni rivaliser, ni obtenir d'aussi bons professeurs. Je ne pense pas non plus que nous soyons en mesure d'assurer la formation d'autant de jeunes Canadiens. Je dois dire qu'ils reçoivent une excellente formation au Collège militaire royal. Le ministre voudrait-il nous dire si les bâtiments qui devaient être érigés et dont la construction a été retardée pour une raison ou une autre seront construits prochainement?

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Pearkes: J'ai remarqué l'intérêt que porte le député au Collège militaire royal de Kingston et je l'apprécie beaucoup.

Le Collège militaire royal est placé sous les auspices de l'armée. Royal Roads est administré par la marine. Le Collège militaire royal a maintenant le nombre maximum de cadets qui puissent y être reçus. Il prend non seulement des cadets de première, mais des troisième et quatrième années venant d'institutions comme Royal Roads et le Collège militaire. On ne se propose pas d'augmenter le nombre des cadets formés au Collège militaire royal, étant donné que les collèges des forces armées et les autres moyens d'accéder au rang d'officier répondent à tous les besoins de l'armée canadienne à l'heure actuelle.

L'honorable représentant s'est enquis des immeubles. On projette de construire une nouvelle bibliothèque qui comprendra, je crois, certains laboratoires, ainsi qu'une salle de conférence. Le plan de l'immeuble a créé quelques difficultés, mais on espère commencer la construction dès la prochaine année financière.

M. Deniset: En sommes-nous déjà au poste "milice canadienne" ou est-ce que nous l'abordons?

M. le président suppléant: Nous y arrivons justement.

M. Nicholson: Je vois un crédit de $2,453,000 pour médecins et dentistes. Le ministre peut-il nous donner le détail de ce crédit et pourrait-il nous dire où en sont les efforts en vue d'éliminer le chevauchement des services médicaux de la marine, de l'armée et de l'aviation? Je crois comprendre que nous avons encore trois établissements médicaux distincts pour ces trois armes.

L'hon. M. Pearkes: Nous étudions actuellement très sérieusement la possibilité de regrouper plusieurs des services administratifs comme les services médicaux de la marine, de l'armée et de l'aviation. Nous faisons des progrès dans ce sens. Certains spécialistes sont maintenant affectés aux trois armes, et de plus, dans certaines garnisons, le personnel médical d'une arme se charge des besoins médicaux et sanitaires des autres armes installées dans la même garnison. Par exemple, à Esquimalt en Colombie-Britannique, il y a un hôpital administré par la marine. Le personnel médical de la marine se charge de cet hôpital. Le personnel de l'armée et le personnel de l'aviation des alentours est envoyé à cet hôpital de la marine. Nous saisissons toutes les occasions d'éliminer le double emploi des services mais il n'est pas facile d'intégrer complètement

les trois armes et de n'avoir qu'un seul service médical pour les trois armes, la marine, l'armée et l'aviation, mais nous travaillons dans ce sens.

Voici donc le détail de ces $2,453,000 demandé par l'honorable député. L'hospitalisation dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants, c'est-à-dire pour les cas où il n'y a pas d'hôpital militaire dans le voisinage immédiat, $1,750,000; hospitalisation civile du personnel militaire, $160,000; recours aux services de médecins et d'infirmiers civils, soit dans les hôpitaux militaires soit dans d'autres hôpitaux $235,000; honoraires de dentistes civils, $143,000; services médicaux d'outre-mer pour le personnel canadien servant à l'étranger, $90,000; et autres détails $75,000.

M. Nicholson: Si je puis revenir au premier sujet dont a parlé le ministre, il me semble qu'il y a environ quinze ans qu'on a parlé pour la première fois des dépenses supplémentaires considérables et du gaspillage de personnel précieux qu'entraîne le maintien d'établissements médicaux à l'intention de l'armée, de l'aviation et de la marine. Il me semble que douze ans représentent une longue période de temps pour résoudre le problème. Est-on plus fondé à maintenir des établissements distincts pour les soins médicaux que pour les soins dentaires? Il y a quelques années déjà que nous avons supprimé les services dentaires distincts pour l'armée, l'aviation et la marine. En ce moment, alors qu'il existe une telle pénurie de personnel médical dans le pays, il me semble qu'on pourrait effectuer de grandes économies, tant en personnel qu'en argent, en instituant un seul service médical pour les trois armes. Le ministre pourrait-il nous dire combien d'années il faudra encore avant que des mesures efficaces soient prises dans ce sens?

L'hon. M. Pearkes: Je crains ne pouvoir assumer la responsabilité des douze dernières années. Il m'a semblé, à l'instar de l'honorable député, qu'il y aurait lieu de faire quelque progrès vers l'intégration des trois services. Si le gouvernement actuel reste au pouvoir, j'espère qu'on pourra accélérer les choses en moins de douze ans.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre pourrait-il répondre à une question concernant les plans relatifs à une salle d'exercices à Saint-Jean?

L'hon. M. Pearkes: Sauf erreur, ce crédit ne prévoit aucun montant au sujet d'une salle d'exercices à Saint-Jean. On étudie s'il y a lieu d'inclure un poste dans les crédits de l'an prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Il est vrai qu'on a acheté un emplacement, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearkes: Je devrai vérifier cela. Je dirai au député ce qui en est.

M. Robichaud: Le ministre peut-il nous dire si l'on a décidé d'aménager une salle d'exercices pour le *North Shore Regiment* du Nouveau-Brunswick, à Bathurst?

L'hon. M. Pearkes: Les fonctionnaires vont examiner cette question. Je dirai ce qui en est au député.

M. Barnett: A la page 333, un peu plus bas que ce qui a fait l'objet des questions du député de Mackenzie, il y a un poste qui se lit comme suit: "Matériel d'exposition, annonces, films, radio et étalages, $1,060,000." Le ministre nous dirait-il ce que vise ce crédit? S'agit-il uniquement du recrutement militaire ou d'autres choses?

L'hon. M. Pearkes: Ce montant vise le recrutement militaire. Il s'agit d'un poste où nous avons trouvé moyen d'effectuer une certaine réduction. Nous avons pu utiliser certains montants prévus dans ce crédit pour faire face à d'autres dépenses dont j'ai parlé dans mes remarques du début.

M. Barnett: Le ministre se rendra compte qu'il existe un grand nombre de pages énumérant les différentes positions du personnel civil de l'armée. En examinant le détail des crédits, y a-t-il une manière quelconque de reconnaître les emplois de fonctionnaires et les emplois comportant une rémunération à l'heure?

L'hon. M. Pearkes: Les fonctionnaires et les employés payés à l'heure sont groupés ici et il n'est fourni aucune ventilation spéciale.

M. Haidasz: Le ministre peut-il dire au comité s'il y a du vrai dans la rumeur qui circule et selon laquelle l'ancienne salle d'exercices de l'avenue University de Toronto va être désaffectée?

L'hon. M. Pearkes: Un certain nombre d'organisations ont formulé des demandes pour qu'on abandonne cette salle et nous avons reçu un nombre égal de demandes pour son maintien. Nous étudions soigneusement cette question. Aucune décision n'a été prise et aucune ne sera prise avant quelque temps.

M. Nicholson: La page 333 mentionne encore deux crédits importants pour frais de voyage et de déménagement, et pour les téléphones et télégrammes. Le ministre possède-t-il la ventilation des paiements versés au National-Canadien et au Pacifique-Canadien en ce qui concerne les quelque 17 millions de dollars pour frais de voyage et de déménagement et également pour le montant représenté par les téléphones et télégrammes? Peut-il nous fournir la ventilation des frais versés aux deux compagnies?

L'hon. M. Pearkes: Mes fonctionnaires examinent la question pour déterminer s'il y a ventilation entre les deux chemins de fer.

Pour ce qui est des chemins de fer Nationaux du Canada, le total a été de $2,988,507.10 et, pour le Pacifique-Canadien, de $1,821,996.81.

M. Nicholson: Si j'ai bien compris, il s'agit de déplacements. Le ministre dispose-t-il du détail des crédits pour les télégrammes? Il y a un crédit de près de 2 millions au titre des téléphones et télégraphes.

L'hon. M. Pearkes: Nous n'avons pas le détail de ce montant.

M. Henderson: Le ministre peut-il nous dire qu'elle proportion du programme de construction de l'armée en 1957-1958 a été retardée?

L'hon. M. Pearkes: J'ai fait reviser le programme de construction de l'armée parce que, me semblait-il, nous construisions des locaux pour un très fort pourcentage de l'effectif régulier. Nous comptons quelque 49,000 officiers et soldats. C'est peut-être un nombre sans précédent pour l'effectif régulier de l'armée. Les bâtiments construits sont d'excellente qualité et de nature permanente. Ils devraient durer de 50 à 75 ans. Il ne serait peut-être pas à propos, me semblait-il, de construire ce genre de bâtiment pour tout l'effectif de l'armée régulière et il vaudrait mieux qu'un certain nombre de nos forces régulières vivent dans des locaux d'une nature plus provisoire, si on peut dire, étant donné qu'il est difficile de prévoir l'avenir. Je ne voudrais pas qu'on construise de nombreux bâtiments permanents dans des endroits éloignés. Généralement parlant nous logeons en permanence actuellement 70 p. 100 de la marine active.

M. Henderson: Par combien se chiffrent ces réductions de dépenses ou ces dépenses ajournées, du point de vue du programme de construction de 1957-1958?

L'hon. M. Pearkes: Par environ 20 millions. Il s'agit en partie de dépenses ajournées qui pourront l'être pendant un certain nombre d'années. Certaines dépenses devront être faites assez bientôt. J'ai fait procéder à cette révision. Elle n'est pas encore tout à fait terminée; je ne puis donc donner des réponses précises.

M. Zaplitny: A la page 332 du Budget des dépenses on trouve le détail des affectations, selon le métier exercé par les divers membres du personnel. Je relève là la présence de neuf tôliers. Le ministre dirait-il précisément au comité ce qu'est un tôlier et ce qu'il fait?

L'hon. M. Pearkes: Il s'agit d'un homme qui s'occupe de l'entretien des voitures, des camions etc. Il s'occupe des tôles. Il s'agit en somme d'un mécanicien automobile.

M. Zaplitny: Il s'agit en somme d'un réparateur de carrosserie?

[L'hon. M. Pearkes.]

L'hon. M. Pearkes: Je crois en effet que c'est ce terme qu'on utilise dans la vie civile.

M. Henderson: Je me demande si le ministre nous dirait ce qui en est de la page 334, en ce qui concerne les montants prévus pour l'année financière 1956-1957 qui n'ont peut-être pas encore été dépensés. Nous dira-t-il si on s'attend à dépenser moins ou plus cette année?

L'hon. M. Pearkes: En ce qui concerne le budget de l'armée, le crédit prévu était de $384,822,000 le montant effectivement dépensé étant de $388,673,195. Autrement dit, on a dépensé $3,851,195 de plus que la somme prévue. Cette année, le crédit était de $400,110,000 et nous supposons qu'on dépensera $390,359,000, c'est-à-dire que nous épargnerons $9,751,000.

M. Henderson: A-t-on pris en considération la somme de 20 millions de dollars affectée à la construction?

L'hon. M. Pearkes: Oui, nous avons tout pris en considération.

M. Henderson: Ces travaux ont été différés; par conséquent, si le programme de construction avait été mis en œuvre cette année, on aurait dépensé 11 millions de dollars de plus que la somme prévue, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Pearkes: J'ai ici la réponse au sujet de la salle d'exercices de Saint-Jean de Terre-Neuve. Le terrain a été acheté le 28 août 1957.

M. le président suppléant: La rubrique est-elle adoptée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser au ministre une question d'ordre général. Je pourrais peut-être m'expliquer maintenant et le ministre pourrait prendre ma question en considération et y répondre demain, lorsque nous reprendrons l'examen de ces crédits, comme on se propose de le faire, je crois.

Lorsque le ministre a présenté ses crédits le 5 décembre, il a parlé des économies réalisées par certaines divisions de son ministère et grâce auxquelles il a été possible d'augmenter les soldes et de payer certains autres frais sans avoir recours aux crédits supplémentaires. Il est juste de dire, je crois, que le ministre a donné à entendre qu'on pourrait réaliser d'autres économies. Je songe en particulier à ce qu'il a dit le 5 décembre, ainsi qu'en fait foi la page 1996 du hansard. D'après le ton de ses remarques, on peut s'attendre à une réduction des dépenses de la défense au cours de la prochaine année financière.

Depuis ce jour-là, cependant, la conférence de l'OTAN a eu lieu à Paris. Nous nous rappelons certaines choses que le premier

ministre a dites à son retour de cette conférence. Il a dit que, dans certaines circonstances, il se pourrait qu'il faille augmenter le budget de la défense nationale. Il a utilisé des expressions telles que "colossal" ou "gigantesque". Je me demande si le ministre de la Défense nationale pourrait nous dire où nous allons? Va-t-on diminuer les dépenses du secteur militaire, ainsi que j'avais pu le croire après avoir entendu les observations préliminaires du ministre, le 5 décembre? Ou bien, au contraire, va-t-on vers un budget militaire encore plus gigantesque, ainsi que le laissait prévoir le premier ministre,—selon qui cette éventualité serait à craindre,—dans ses observations du 21 décembre. Le ministre peut peut-être réfléchir à cette question jusqu'à demain et nous répondre dans la matinée?

L'hon. M. Pearkes: On ne saurait guère s'attendre que je parle du budget des dépenses de l'an prochain au moment où nous en sommes à celui de cette année. Je ne pense pas qu'on puisse exiger de moi que je donne une réponse sur l'importance des crédits de l'an prochain. Le premier ministre a signalé qu'il pourrait y avoir des dépenses colossales à moins que certaines mesures ne soient prises d'une manière générale par les pays de l'OTAN. J'espère, et je suis sûr que l'honorable député l'espère comme tous les autres, qu'il sera possible d'alléger l'écrasant fardeau que représente pour tous les pays les dépenses de la défense. Mais tant qu'un plan global de désarmement n'aura pas été mis au point, ce serait une folie de la part d'un pays quelconque que de réduire considérablement ses dépenses de défense nationale.

M. le président suppléant: Cette portion est-elle adoptée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est dix heures.

M. le président suppléant: Cette portion est-elle adoptée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Quels seront les travaux de demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale, puis nous passerons à ceux du ministère des Finances, puis du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je demander si le leader de la Chambre peut nous donner la moindre idée de ce que seront les travaux de la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Je ne puis annoncer pour l'instant que les travaux de lundi. Ce sera un jour réservé aux députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au leader de la Chambre? Je me demande si le gouvernement songe le moindrement à l'idée avancée par l'honorable représentant de Peace-River, je crois, lorsque la Chambre a adopté la motion allongeant les heures de séance à six jours par semaine, selon le régime actuel. Je crois qu'on avait mentionné à cette époque, du côté du gouvernement, que si nous ne finissions pas les travaux avant les vacances de Noël, cette question pourrait faire l'objet d'un nouvel examen à notre retour en janvier. Je me demande si on a songé à revenir à des heures de travail plus normales, sinon au profit des députés, du moins à celui du personnel de la Chambre des Communes?

L'hon. M. Green: Eh bien, monsieur l'Orateur, la Chambre s'est prononcée sur ces heures il y a quelques semaines. Il faut se rappeler que nous nous bornons à étudier les prévisions budgétaires de l'exercice courant qu'a soumises l'ex-gouvernement. On y a déjà consacré beaucoup de temps. Une fois terminée l'étude de ces crédits, il restera quelques mesures d'initiative ministérielle. A mon avis, la vaste majorité des députés souhaitent terminer les travaux de la session au lieu de les laisser traîner pendant des semaines et des semaines. En somme, c'est la besogne de la nouvelle session qu'il faut accomplir. L'année financière se terminera en moins de trois mois et de nouvelles prévisions budgétaires sont à l'étude. Il devrait être possible de les examiner avant qu'il s'écoule encore beaucoup de temps, et je doute fort qu'un très grand nombre de députés aimeraient que la session actuelle traîne en longueur sans qu'on songe à régler les affaires du pays avec promptitude et efficacité.

Des voix: Très bien!

(A dix heures et dix minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PONT INTERNATIONAL RELIANT PRESCOTT À OGDENSBURG

Question nº 202—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quels sont les noms et adresses des représentants du Canada chargés des intérêts canadiens en ce qui regarde le pont international reliant Ogdensburg à Prescott?

2. Lorsque le pont sera achevé, à qui en sera confiée l'exploitation et sur quelle base ou suivant quelles conditions se fera l'exploitation?

3. Exigera-t-on des droits de péage sur ce pont et, dans le cas de l'affirmative, qui touchera les revenus, après que le coût du pont aura été acquitté?

4. Quels sont les noms et adresses des entrepreneurs qui construisent ce pont? A combien s'élèvent les montants globaux des contrats accordés à chacun de ces entrepreneurs?

5. Quelle est la partie des travaux effectués actuellement du côté canadien?

6. Quel est le nombre total des travailleurs canadiens présentement affectés à la construction du secteur canadien du pont?

7. A-t-on reçu des plaintes de la part de travailleurs canadiens incapables d'obtenir du travail dans la construction de ce pont? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises au sujet de ces plaintes?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État):**

1. Le renseignement se trouve dans une loi constituant en corporation *Ogdensburgh Bridge Authority,* Chap. 57—I Elizabeth II.

2. Le renseignement se trouve dans une loi constituant en corporation *Ogdensburgh Bridge Authority,* Chap. 57—I Elizabeth II.

3. Le renseignement se trouve dans une loi constituant en corporation *Ogdensburgh Bridge Authority,* Chap. 57—I Elizabeth II.

4 et 5. Le renseignement demandé porte sur la construction d'un pont par une société privée; le gouvernement n'en connaît pas les détails. Toutefois, il est entendu que presque tous les travaux de construction sont déjà exécutés du côté des États-Unis et que deux contrats ont été accordés à la société *Merritt, Chapman and Scott.* Le gouvernement canadien ne sait quels sont les montants globaux des contrats.

6 et 7. Des demandes de renseignements ont été reçues au sujet de l'affectation de travailleurs canadiens à la construction du pont. Toutefois, comme il est signalé aux réponses 4 et 5, les travaux exécutés jusqu'ici sont presque entièrement du côté des États-Unis, de sorte qu'on y a employé des travailleurs américains. C'est le Canada qui a fourni et livré sur place les matériaux de construction. D'après des renseignements récents, les travaux de construction sont suspendus jusqu'au printemps. Des entretiens se poursuivent avec les représentants du département des Travaux publics de l'État de New-York et de l'*Ogdensburgh Bridge Authority* en vue d'élaborer des dispositions relatives à l'embauchage de travailleurs canadiens pour les autres étapes de l'entreprise.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—ACTIONS EN FORCLUSION, ALBERTA

Question nº 290—**M. Johnston (Bow River):**

1. Combien d'actions en forclusion la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle intentées en Alberta jusqu'au 1er décembre 1957?

2. Combien d'actions en forclusion les organismes de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont-ils intentées en Alberta jusqu'au 1er décembre 1957?

3. Quel était, dans chaque cas, le montant des arrérages lorsque des actions en forclusion ont été intentées par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par ses organismes de prêts?

4. Combien de renoncements aux droits y a-t-il eu dans chaque cas et que restait-il à verser à l'égard du prêt hypothécaire?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1) Jusqu'au 1er décembre 1957, la Société centrale d'hypothèques et de logement a intenté dans l'Alberta sept actions en forclusion et trois actions pour annuler des promesses de vente.

2) Jusqu'au 1er décembre 1957, dix actions en forclusion ont été amorcées dans l'Alberta à l'égard de prêts consentis en vertu des lois nationales sur l'habitation par des prêteurs approuvés.

3) Le tableau ci-dessous donne le détail de chacune des actions amorcées mentionnées aux réponses 1) et 2) ci-dessus.

Genre de compte	Date d'assignation	Arrérages	Nombre de paiements mensuels	Solde en suspens	Remarques
		Actions amorcées par la SCHL			
Hypothèque.....	Novembre 1951.	$175.	6	$3,334.	Forclusion terminée.
Hypothèque.....	Février 1953....	571.	10	5,997.	Forclusion terminée.
Hypothèque.....	Mars 1953.....	327.	10	3,449.	Arrérages payés—compte rouvert.
Promesse de vente..	Octobre 1954....	451.	11	4,914.	Arrérages payés—compte rouvert.
Promesse de vente..	Juin 1955.....	102.	3	3,972.	Arrérages payés—compte rouvert.
Promesse de vente..	Février 1957....	152.	4	3,685.	Arrérages payés—compte rouvert.
Hypothèque.....	Février 1957....	228.	3	3,713.	Arrérages payés—compte rouvert.
Hypothèque.....	Février 1957....	218.	3	1,254.	Arrérages payés—compte rouvert.
Hypothèque.....	Mars 1957.....	204.	3	7,170.	Action non terminée.
Hypothèque.....	Octobre 1957....	342.	5	8,289.	Arrérages payés—compte rouvert.
		Actions amorcées par des prêteurs approuvés			
Hypothèque.....	Février 1949....	néant	néant	4,561	
"	"	"	"	4,351	
"	"	"	"	3,962	
"	"	"	"	2,103	Entrepreneur construisant 40 maisons—A éprouvé des difficultés financières et 9 hypothèques ont donné lieu à forclusion.
"	"	"	"	2,070	
"	"	"	"	3,031	
"	"	"	"	2,099	
"	"	"	"	2,660	
"	"	"	"	4,335	
Hypothèque.....	Mai 1955.....,	2,880	3	93,365	Immeuble de 16 appartements—Forclusion terminée.

4) Jusquau 1er décembre 1957, aucune propriété n'a été reprise par suite de renoncement aux droits dans la province de l'Alberta.

COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE BEECHWOOD

Question nº 301—**M. MacEachen:**

1. Quel est, sous le régime actuel de financement, le coût estimatif de la production de l'électricité provenant de Beechwood?

2. Quelle sera, par millième, la réduction estimative du coût de production lorsque le gouvernement fédéral consentira des prêts à un taux d'intérêt moins élevé?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. En se basant sur une production de 300 millions de kilowatts heure par an et sur un taux d'emprunt de 6 p. 100 sur les 29 millions de dollars, l'électricité produite par l'usine actuelle de Beechwood devrait coûter de 7 à 7.5 millième par kWh.

2. Ce coût pourrait être réduit d'environ 1.2 millième par kWh au moyen de prêts consentis par le gouvernement fédéral à un taux d'intérêt plus bas.

PRIX ÉTABLIS PAR L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 306—**M. Fisher:**

1. Quelles sont les normes suivies par l'imprimeur de la reine pour établir le prix de vente d'une publication émanant d'un ministère?

2. Quelles sont les normes suivies pour établir les frais imputés au ministère?

3. Quels sont les arrangements pris avec les ministères dans le cas de diminution ou changement du prix exigé par l'imprimeur de la reine, lorsque la vente des publications, par l'Imprimerie nationale, dépasse les prévisions?

4. Si l'on ne vend pas tous les exemplaires d'une publication, de quelle façon impute-t-on cette perte au ministère intéressé?

5. En ce qui concerne une publication fédérale à succès, combien l'imprimeur de la reine alloue-t-il à un ministère au titre des frais antérieurs à la publication: rédaction, préparation, photographie, etc.?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État):**

1. Frais d'impression.
2. Frais d'impression.
3. Aucun.
4. Aucune.
5. Rien.

LISTE DES PUBLICATIONS, IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 307—**M. Fisher:**

1. Durant la dernière année financière, quelle somme globale a-t-on dépensée pour la préparation, l'impression et la distribution de la liste quotidienne des publications fédérales?

2. Combien de personnes et d'institutions, à l'exception du Parlement et des services fédéraux, jouissent du privilège de choisir des publications; combien ont le droit de recevoir les publications énumérées dans cette liste quotidienne et combien font usage de ce droit?

3. Durant la dernière année financière, quelle somme estimative représentait la distribution gratuite de ces publications?

4. Dans la vérification du coût de la distribution gratuite, alloue-t-on un montant aux ministères pour la perte de revenu qu'entraîne une telle distribution?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État):**

1. $4,760.78.
2. Bibliothèques: 469; 32.
3. $35,000.00.
4. Non.

APPENDICE "A"

COMMUNIQUÉ

Le ministre des Finances a communiqué aujourd'hui la déclaration suivante:

Le gouvernement des États-Unis vient d'annoncer que le programme de restrictions volontaires aux importations de pétrole, en vertu duquel les importations de pétrole, dans la plupart des régions des États-Unis, ont été limitées ces cinq derniers mois, sera immédiatement étendu à la région du littoral de l'Ouest et atteindra ainsi directement pour la première fois les importations en provenance du Canada. De l'avis des États-Unis, ces restrictions sont nécessaires au maintien des approvisionnements qui pourraient être indispensables à la défense nationale.

Le gouvernement du Canada a appris avec grand regret, il y a quelques jours, que les Étas-Unis se proposaient d'étendre les restrictions à l'importation. Dans l'intervalle, il a adressé à l'administration des États-Unis les observations les plus énergiques, et l'a instamment engagé à reconsidérer et à reviser ces propositions. Cependant, à cause des pressions de plus en plus fortes qui s'exercent sur les rapports entre les approvisionnements et les prix, les États-Unis ont décidé qu'ils devaient mettre ce plan à exécution immédiatement.

Le gouvernement des États-Unis a fait observer qu'il n'est guère probable que, d'ici quelques mois, le plan comporte une réduction très sensible au-dessous des niveaux récents, des importations américaines en provenance du Canada. Néanmoins, on peut s'attendre qu'il ait des répercussions défavorables sur l'économie canadienne.

Le gouvernement canadien ne peut admettre que des restrictions, de la part des États-Unis, à l'égard du pétrole provenant du Canada puissent être motivées par des raisons économiques ou par des raisons de défense. Le gouvernement du Canada continuera d'exprimer énergiquement ses objections.

OTTAWA, le 24 décembre 1957.

APPENDICE "B"

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Échange de notes (26 octobre 1950) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique mettant formellement en œuvre la "déclaration de principes concernant la coopération économique".

I

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique

Département d'État
Washington, le 26 octobre 1950.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer aux conversations que des représentants de nos deux Gouvernements ont eues récemment en vue d'en arriver à un accord tendant à coordonner les efforts économiques des deux pays pour la défense commune, de même qu'à utiliser la production et les ressources des deux pays de manière à obtenir l'ensemble de résultats le plus avantageux. Leurs délibérations se sont fondées sur les idées de coopération économique inhérentes à l'Accord de Hyde Park de 1941* et qui sont encore valables aujourd'hui. Ils ont formulé et adopté d'un commun accord la "Déclaration de principes concernant la coopération économique" ci-annexée, qui est destinée à guider, à la lumière de ces idées essentielles, les activités de nos Gouvernements respectifs.

Si la déclaration ci-jointe convient à votre Gouvernement, la présente note et votre réponse à cet effet constitueront entre nos deux Gouvernements un accord sur le sujet.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

DEAN ACHESON.

Déclaration de principes concernant la coopération économique

Les États-Unis et le Canada ont réalisé, pendant et depuis la seconde guerre mondiale, un haut degré de coopération dans le domaine de la mobilisation industrielle grâce à l'application des principes contenus dans l'Accord de Hyde Park de 1941,* grâce aussi au prolongement des idées qu'il renferme dans la période d'après-guerre et, plus récemment, au travail du Comité canado-américain d'organisation de la mobilisation industrielle. Dans l'intérêt de notre sécurité mutuelle et en vue d'aider les deux Gouvernements à remplir les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord, il importe, semble-t-il, d'élargir encore ce champ d'action commune. Il est convenu en conséquence que nos deux Gouvernements coopéreront

* On trouvera le texte de l'Accord au nº 14 du *Recueil des Traités 1941* et au nº 1 du *Recueil des Traités 1948*.

sous tous les rapports possibles, et dans le cadre de leurs pouvoirs exécutifs respectifs, en vue de coordonner les efforts économiques des deux pays pour la défense commune et d'utiliser la production et les ressources des deux pays de manière à obtenir l'ensemble de résultats le plus avantageux.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, on a établi les principes suivants:

1. En vue de porter à son plus haut point la production des articles essentiels à la défense commune, les deux pays dresseront un programme coordonné embrassant le triple chapitre des besoins, de la production et de l'approvisionnement.

2. A cette fin, les deux pays institueront toute réglementation coordonnée qui sera nécessaire pour la répartition des matières premières et des fournitures dont il y a rareté.

3. Les réglementations extraordinaires ainsi instituées aux États-Unis et au Canada devront avoir des objectifs mutuellement compatibles et être conçues et administrées de manière à produire des effets comparables dans chaque pays. On devra, dans toute la mesure du possible, procéder à des consultations appropriées avant d'instituer dans l'un ou l'autre pays un régime quelconque de réglementation influant sur l'autre.

4. Afin de faciliter la production essentielle, les échanges de connaissances techniques et de compétences productives que nécessite une telle production dans l'un et l'autre pays devront autant que possible être libres.

5. On devra autant que possible supprimer les barrières qui entravent le mouvement entre le Canada et les États-Unis des marchandises nécessaires à l'effort de défense commune.

6. Les deux Gouvernements se consulteront, par l'intermédiaire de leurs organismes compétents, au sujet de tout problème de change financier ou étranger auquel pourra donner lieu la mise en œuvre de cet accord.

II

L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Ambassade du Canada
Washington, le 26 octobre 1950.

N° 619

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note de ce jour concernant les conversations que des représentants de nos deux Gouvernements ont eues récemment en vue d'en arriver à un accord tendant à coordonner les efforts économiques des deux pays pour la défense commune de même qu'à utiliser la production et les ressources des deux pays de manière à obtenir l'ensemble de résultats le plus avantageux. Je suis heureux de vous confirmer que la "Déclaration de principes concernant la coopération économique" annexée à votre note convient à mon Gouvernement. En conséquence, votre note et la présente réponse constitueront un accord sur le sujet entre nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. H. WRONG.

APPENDICE "C"

LETTRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE ROUTES D'ACCÈS AUX FORÊTS

Ottawa, 2 janvier, 1958

L'honorable W. A. C. Bennett,
Premier ministre de la province de
Colombie-Britannique,

Victoria, C.-B.

Monsieur le premier ministre,

Aux termes de la loi sur les forêts du Canada, le gouvernement fédéral a offert de l'aide financière à toutes les provinces en vue de leur permettre de compléter et de maintenir à jour les inventaires provinciaux de ressources forestières, ainsi que leur faciliter l'exécution de certains projets de reboisement et, plus récemment encore, il a voulu acquitter les dépenses en immobilisations nécessaires à la protection contre les feux de forêts. Des ententes ont été conclues avec neuf provinces à l'égard de l'une ou de plusieurs de ces catégories d'activité forestière.

Mes collègues et moi-même estimons que la protection des forêts contre le feu est une question particulièrement importante. Bien que des améliorations sensibles se soient produites dans ce domaine depuis quelques années, les pertes attribuables aux feux de forêts sont encore très élevées et constituent un obstacle important à l'application de méthodes saines en gestion forestière.

De bonnes routes d'accès sont indispensables pour assurer aux forêts une protection suffisante contre le feu, ainsi que pour répondre à d'autres exigences en gestion forestière. La septième conférence du Commonwealth britannique sur la sylviculture, qui a récemment tenu ses assises en Australie et en

Nouvelle-Zélande, a recommandé "d'aménager des réseaux routiers partout où la chose est nécessaire, afin d'atteindre au maximum d'efficacité et d'économie dans la gestion et la protection des forêts, ainsi que dans l'utilisation de leurs produits".

En raison des faits susmentionnés et comme il est indispensable d'augmenter l'embauchage au cours de l'hiver et du printemps, mes collègues et moi-même sommes d'avis qu'il serait opportun, si les provinces le veulent bien, de conclure des ententes en vertu de la loi sur les forêts du Canada, en vue de fournir une aide financière supplémentaire aux provinces pour la construction de routes d'accès et de sentiers dans nos forêts. L'entente envisagée serait établie principalement selon les modalités suivantes:

a) Le programme pour la construction de routes et de sentiers auquel le gouvernement fédéral contribuerait, serait élaboré et exécuté par les provinces. La quote-part fédérale s'élèverait à 50 p. 100 du coût, le solde étant versé par la province ou une association de protection forestière.

b) En vertu de cette proposition, l'aide fédérale s'appliquerait aux dépenses subies à compter de la présente date jusqu'au 30 juin 1958 et l'entretien des routes et des sentiers incomberait au gouvernement provincial.

c) Les routes d'accès et les sentiers visés par ces programmes seraient ceux dont on a besoin pour la construction contre les feux de forêts, sauf naturellement les chemins de comté, les routes municipales et les grand'routes provinciales.

d) Les entreprises auxquelles le Canada participerait sous le régime de l'accord projeté ne seraient pas admissibles à l'aide versée en vertu de l'accord actuel de protection contre le feu à l'égard des frais subis au cours de la période mentionnée ci-dessus. Cependant, tous les travaux non terminés le ou après le 1er juillet 1958, dans ces entreprises, pourraient être inclus dans les programmes visés par l'accord actuel. Cet accord prévoit une part fédérale de 25 p. 100 du coût de construction de routes et de sentiers, sous réserve, évidemment, d'une affectation annuelle globale.

e) Les provinces peuvent inclure leur part des frais sous le régime de l'accord projeté, —dans la mesure où ils peuvent être imputés à la protection contre le feu,—dans le calcul de leurs frais annuels de lutte contre le feu en vue d'en arriver à une affectation des cotisations fédérales sous le régime de l'accord actuel.

f) Le gouvernement fédéral ne verserait aucune contribution pour l'achat de terrains ou droits de passage.

Il me ferait plaisir de connaître votre opinion au sujet de cette proposition et de savoir le plus tôt possible si le gouvernement de votre province consentirait à conclure une entente selon les modalités susmentionnées. Au cas où cette proposition vous serait acceptable, nous vous saurions gré de nous faire parvenir une évaluation préliminaire du coût du programme que vous envisagez.

Dans l'intervalle, si vos fonctionnaires veulent obtenir de plus amples détails au sujet de l'entente que nous pourrions proposer, ils pourraient communiquer avec M. J. D. B. Harrison, directeur de la Division des forêts du Ministère. J'ai demandé à M. Harrison de mettre au point les clauses détaillées d'une entente possible, conformément aux modalités susmentionnées.

Votre tout dévoué,
Alvin Hamilton.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 4 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCE PARLEMENTAIRE PENDANT LE CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant, leader de la Chambre, nous dirait-il si le gouvernement se propose de déclarer qu'il y aura vacances parlementaires durant les jours où se tiendra le congrès libéral?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Je ne savais pas que l'honorable député tenait tellement à assister au congrès libéral. J'espère qu'il nous sera possible d'en arriver à une entente entre les partis, de manière que la marche des travaux de la Chambre ou, dans ce cas, la marche des travaux du congrès ne soit pas inutilement entravée.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

VANCOUVER—PRÉTENDUE INEFFICACITÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES DE PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Travail. Toutefois, en son absence, son adjoint parlementaire pourra peut-être y répondre. Le ministre a-t-il reçu de l'*United Fishermen and Allied Workers Union,* ou d'ailleurs, une demande d'enquête au sujet de ce qui serait, prétend-on, l'inefficacité dont fait preuve le service de l'assurance-chômage, à Vancouver, en ce qui concerne l'examen des demandes de prestations? Le *Daily News* de Prince-Rupert a parlé de cette question, le 23 décembre. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou sont envisagées à cet égard?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail et de son adjoint parlementaire, je vais tenir cette question pour un avis préalable. Je verrai à ce qu'elle soit portée à l'attention du ministre pour qu'il y soit répondu d'ici peu.

MATTAWA (ONT.)—DEMANDE D'OUVERTURE D'UN BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser ce matin une question au ministre du Travail, mais en son absence et en celle de son adjoint parlementaire, le premier ministre suppléant pourrait peut-être la prendre comme un préavis. Par suite du brusque accroissement du chômage qui vient de se produire dans la ville de Mattawa et des inconvénients qui résultent de ces circonstances spéciales, je me demande si le ministre pourrait envisager l'ouverture immédiate d'un bureau de la Commission de l'assurance-chômage dans cette ville?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Nous nous ferons un plaisir de considérer cette question comme un préavis.

LA TÉLÉVISION

LES PROVINCES MARITIMES—DEMANDE DE DIFFUSION D'UN MATCH DE BOXE, LE 10 JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre prierait-il la Société Radio-Canada de faire en sorte que soit télédiffusé, dans les provinces Maritimes, le 10 janvier, le match de boxe qui doit opposer ce jour-là, aux États-Unis, Yvon Durelle à Anthony? Yvon Durelle étant du Nouveau-Brunswick, on conçoit que les habitants de régions desservies par la télédiffusion tiennent beaucoup à voir ce match.

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand plaisir que je signalerai à Radio-Canada la question de l'honorable député. Toutefois, si on songe que la liaison par micro-ondes ne sera pas réalisée avant le 2 février, on comprendra qu'il pourra être malaisé d'assurer la retransmission en direct de ce match.

M. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, une autre question. Le ministre pourrait-il rappeler à la Société que les citoyens des provinces Maritimes ont pu recevoir, en direct, la retransmission des

séries mondiales et d'autres événements, au Canada, même si la liaison par micro-ondes n'était pas intégrale?

L'hon. M. Nowlan: Certainement. J'ai vu à ce que cela se fasse puisqu'il s'agissait là d'événements d'intérêt national. Si les relais par micro-ondes avaient été en place au moment où on l'aurait voulu, les provinces Maritimes pourraient, dès maintenant, jouir de cette émission, mais à cause du retard, cela sera impossible avant le 2 février. Néanmoins, je ne manquerai pas de signaler la chose à la Société.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—TRAVAIL DES BRISE-GLACE PRÈS DE TROIS-RIVIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Transports? Le ministre peut-il dire à la Chambre quand les brise-glace du ministère commenceront leur remontée habituelle à partir de Trois-Rivières?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Les trois brise-glace naviguant présentement dans la région de Trois-Rivières remonteront au nord de cette ville aussitôt que l'état de la glace motivera cette remontée. On s'attend qu'au moins un des trois brise-glace commence à remonter très prochainement, mais mes services ne sont pas sûrs de la date ni de l'heure. Cependant, on m'informe qu'aussitôt que l'état de la glace le nécessitera les brise-glace se rendront au nord de Trois-Rivières.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Transports. En parlant de remonter au nord de Trois-Rivières, le ministre songe-t-il à une nouvelle forme d'alliance avec l'Union nationale?

L'hon. M. Hees, Je ne saisis pas la plaisanterie, monsieur l'Orateur, mais je suis sûr qu'on veut plaisanter.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas une plaisanterie.

(Plus tard)

L'hon. M. Hees: Il y a quelques instants, l'honorable député de Laurier posait une question en ce qui concerne la rupture des glaces à proximité de Trois-Rivières. J'ai ici quelques nouveaux renseignements qui pourront l'intéresser, et intéresser aussi la Chambre. Le *Lapointe* se trouve tout près de Trois-Rivières en ce moment. Quant au *McLean* et au *D'Iberville,* ils sont à Québec. Le *McLean* va, d'ici un ou deux jours, se rendre à Trois-Rivières. Le *Lapointe* pourra aider au bac de Sorel, jusqu'à ce que la route de glace soit prise. En aval de Sorel, il n'y a pour ainsi dire pas de glace actuellement. Par contre, il y en a pas mal à Sorel, mais le nouveau bac continue de fonctionner.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je demander au ministre si les travaux s'effectuent vers l'est, vers l'ouest ou vers le nord?

L'hon. M. Hees: Que l'honorable député m'excuse, car je pense qu'après ma dernière réponse je ferais mieux de consulter ma carte.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AUTRE DÉCLARATION PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DE ROUTES D'ACCÈS AUX FORÊTS POUR L'EMBAUCHAGE D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté hier une déclaration à la Chambre, ainsi qu'on le constate à la page 2910 du hansard du 3 janvier, l'honorable député de Montmagny-L'Islet a posé la question suivante:

La signature d'un tel accord...

Voulant dire par là un accord relatif à la protection contre les feux de forêts signé conformément à la loi sur les forêts du Canada ...

...est-elle nécessaire afin d'obtenir une partie de ces fonds pour l'aménagement de routes d'accès relativement à la protection contre les feux de forêts?

J'ai répondu affirmativement à cette question mais, en lisant le hansard, je me suis rendu compte que les mots "ces fonds" utilisés par mon honorable ami ne désignaient pas les fonds prévus en vertu des accords relatifs à la protection contre les feux de forêts mais les nouveaux fonds que le Parlement doit accorder pour l'aménagement de routes d'accès aux forêts. Par conséquent, ma réponse à la question de l'honorable député a pu l'induire en erreur.

Il est clair, naturellement, que pour obtenir les fonds accordés par le Parlement pour la mise en vigueur des accords relatifs à la protection contre les feux de forêts, une province doit avoir conclu un tel accord avec le gouvernement fédéral.

Il est clair également que la province, pour obtenir l'aide fédérale à la construction de route d'accès aux forêts conformément à un accord qui s'étend sur la période du 2 janvier au 30 juin 1958, doit conclure un accord

avec le gouvernement fédéral et que les fonds doivent être accordés par le Parlement. Pour tirer parti des avantages prévus dans un accord, il n'est pas nécessaire qu'une province adhère aux deux accords.

Certaines mises au point doivent évidemment être faites dans le cas des provinces adhérant aux deux accords. Cela vient de ce que, aux termes de l'accord visant la protection contre les feux de forêts, la part du gouvernement fédéral en vue de l'aménagement de routes d'accès est restreinte à 25 p. 100. En vertu du court programme d'hiver visant surtout les routes d'accès, peu importe à quelles fins on les destine, que ce soit à la protection contre les incendies, à la gestion forestière ou à quelque autre fin, le montant offert pour cette brève période équivaut à 50 p. 100 des frais. Après le 30 juin 1958, les provinces qui auront signé les accords relatifs à la protection contre les feux de forêts ne pourront réclamer que 25 p. 100 des frais.

Comme la province de Québec est la seule qui n'ait pas conclu d'accord visant la protection contre les feux de forêts, si elle conclut un accord valable jusqu'au 30 juin prochain à l'égard des routes d'accès, elle ne pourra par après réclamer un montant équivalant à 25 p. 100 des frais aux termes d'un autre accord qu'elle n'aura pas signé. Les provinces peuvent adhérer aux deux accords indépendamment l'un de l'autre et sur un pied d'égalité.

Dans un article bien clair, le *Globe and Mail* de ce matin expose à fond et en termes exacts le programme de travaux pour cet hiver. Toutefois, un alinéa donne lieu à une certaine méprise qui dépend probablement de moi. Voici ce texte:

Québec,—la seule des dix provinces qui n'a pas signé d'accord fédéral-provincial sur la prévention des feux de forêts,—ne pourra pas participer au programme de routes.

Par conséquent, j'aimerais signaler de nouveau que la province de Québec peut participer à ce nouveau programme sans signer l'accord sur la prévention des feux de forêts. Afin que ce soit bien clair, et vu qu'il y a eu quelques légers changements à la lettre au premier ministre Duplessis, pour tenir compte du fait que le Québec n'a pas signé d'accord sur la prévention des feux de forêts, il pourrait être utile, si la Chambre y consent, que je dépose cette lettre au premier ministre Duplessis, dans le texte original français et dans sa version anglaise, afin qu'elle puisse figurer en appendice au hansard.

L'hon. M. Lesage: Puis-je poser une question au ministre, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai demandé la permission de faire figurer la lettre au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'avis que la lettre doive figurer au hansard?

Des voix: Oui.

(Le texte de la lettre susmentionnée paraît en appendice, page 3024.)

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Puis-je demander au ministre si ce sera une condition à la participation de 50 p. 100 du gouvernement à la construction de ces voies d'accès,—je parle du programme d'hiver,—que les provinces demandent des soumissions pour ces travaux?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il faudra que je consulte la lettre en question. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, on ne pose dans la lettre aucune condition de ce genre aux provinces.

L'hon. M. Lesage: Puis-je poser une question supplémentaire et signaler, à titre de préambule, que les accords relatifs à la protection contre les feux de forêts comportent une condition exigeant l'appel de soumissions. La même condition ne figurerait-elle pas dans l'entente qu'on signera pour ce bref programme d'hiver?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je croyais que le député se rendait compte qu'en formulant ce genre de déclaration de principe on ne rentre pas dans tous les détails. Un accord sera rédigé avec chacune des provinces et la question des soumissions fera sûrement, je pense, partie de l'entente.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je poserai au ministre une question supplémentaire. A-t-il réfléchi à ce que la date finale du 30 juin peut limiter l'accord dans une certaine mesure, étant donné le climat des provinces de l'Atlantique et surtout de Terre-Neuve? Si nous devions avoir un printemps tardif en 1958, comme c'était le cas en 1957, il serait matériellement impossible de terminer ce travail avant le 30 juin. Étudiera-t-il la possibilité de repousser quelque peu la date en question dans les cas où le climat entre en ligne de compte?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur; la Division des forêts, à mon ministère, a examiné cette question très soigneusement et, dans le cas de quelques autres projets de travaux que nous annonçons, l'emploi d'hiver prendra fin le 31 mai. Par exemple, pour ce qui est de certains travaux déjà annoncés, l'emploi se terminera avant cette date. Mais, dans le cas des routes d'accès pour exploitation forestière, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de pouvoir faire le nivellement en été. Quand il s'est agi de décider du 30 juin, nous avons donc dû en tenir

compte. Durant les premiers mois, le défrichage qui peut se faire au cours de cette période servirait à créer de l'embauche. Après le dégel, en mai et en juin, on procéderait au régalage qui marquerait la dernière étape du programme.

Relativement à Terre-Neuve, je demanderai aux hauts fonctionnaires de reconsidérer la question, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'inconvénient à achever le programme dans cette province.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis fort aise de voir que le ministre prend cette attitude.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'aimerais poser une autre question au ministre. A-t-il pu conclure un accord avec la Saskatchewan pour savoir si la route allant de Flin-Flon à Prince-Albert via le lac Hanson pourrait être visée par le programme dont il a parlé hier?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Suivant les normes que j'ai annoncées, je pense que cette route pourrait être considérée comme étant visée par ce programme, mais de fait la Saskatchewan nous a soumis là-dessus des observations s'inspirant de considérations différentes. Ces observations sont actuellement à l'étude. Pour le moment, je préférerais que cette question soit traitée à part jusqu'à ce qu'on prenne une décision définitive avec la Saskatchewan au sujet de la route du lac Hanson.

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je désire faire remarquer à la Chambre que les conditions atmosphériques de Terre-Neuve ne sont pas plus tardives ou arriérées que celles des autres provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Chevrier: Quelques députés siégeant du côté opposé le sont.

L'IMMIGRATION

À PROPOS DES IMMIGRANTS QUI ENTRENT PAR HALIFAX EN JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Le ministre peut-il nous renseigner sur le pays d'origine des 2,400 immigrants qui doivent arriver à Halifax ce mois-ci et nous dire également si un emploi est assuré pour tous ces immigrants?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne peux pas indiquer ces pays d'origine sur-le-champ mais je ferai de mon mieux pour le savoir et j'en informerai l'honorable député. J'ajouterai cependant que la plupart de ces immigrants sont des gens dont les parents se portent garants. Le ministère a étudié les projets d'hébergement dans les foyers et les autres engagements souscrits à l'égard de ces immigrants et les a jugés satisfaisants. Il ne sera donc pas question de leur trouver de l'emploi. Leurs parents s'en portent garants et verront à ce qu'ils soient logés. Les autres qui seraient compris dans les 2,400 immigrants sans parents au Canada appartiennent à la catégorie des immigrants qui arrivent ici après que leur cas a été examiné et scruté sérieusement. Ils viennent occuper des postes pour lesquels on manque actuellement de candidats. De toute façon, ils ne constitueront qu'une faible partie de ces 2,400 immigrants.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—À PROPOS DE MESURES DE REPRÉSAILLES CONTRE LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu qu'il a déclaré hier que le gouvernement des États-Unis avait violé les accords conclus avec le Canada en restreignant les importations d'huile brute du Canada, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il prévoit l'adoption de mesures de représailles?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on m'a posé des questions semblables hier. Nous n'aimons pas du tout à penser à des représailles.

PLOMB ET ZINC—MESURES ÉVENTUELLES POUR PROTÉGER LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Je désire poser une question au ministre des Finances. J'ai remarqué, en lisant la déclaration que le ministre a faite hier au sujet des contingents de pétrole, que lui-même et le premier ministre ont discuté cette question avec les chefs d'État pendant leur séjour à Paris. Le ministre a-t-il saisi cette occasion pour rappeler au président les très graves effets que la hausse des droits de douane à l'égard du plomb et du zinc aurait sur l'économie canadienne?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas abordé ce sujet au cours de mon entretien avec le président, mais, au cours d'une conversation avec le secrétaire du Trésor j'ai rappelé à celui-ci nos pourparlers précédents sur le même sujet à Washington. J'ai déjà dit en d'autres occasions que cette question de l'accessibilité des marchés américains pour le zinc et le plomb canadiens avait été débattue, à

Washington en octobre, à la réunion du comité permanent canado-américain des relations commerciales et économiques.

L'hon. M. Chevrier: Était-ce une de ces charges impétueuses?

L'hon. M. Fleming: Non, il n'y a jamais eu de charges impétueuses. Les entretiens ont toujours été très amicaux mais les observations ont été franches et énergiques.

L'hon. M. Chevrier: On n'a pas l'impression que l'atmosphère était amicale.

M. Byrne: Je le regrette mais je ne comprends pas très bien. J'ai voyagé pendant toute la nuit à bord d'un appareil d'Air-Canada; je n'ai pas compris ce que le ministre a dit à la fin de sa déclaration. A-t-il annoncé de nouveaux événements à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a rien de nouveau.

M. Byrne: Le ministre se propose-t-il de protester énergiquement?

L'hon. M. Fleming: Le point de vue du Canada à ce sujet a été exposé très clairement et très fermement aux représentants du gouvernement américain. Ceux-ci comprennent parfaitement notre attitude. On sait que le régime américain est tel que le Cabinet ne saurait toujours répondre des gestes du Congrès et inversement. L'honorable député pourra lire ce que je disais hier dans le hansard. Je disais alors que rien ne nous prouve que Washington n'interviendra pas en vue d'imposer des obstacles à l'importation du zinc et du plomb du Canada.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Me serait-il permis de poser une autre question? Est-il exact, ainsi qu'on l'a dit ce matin à la radio, que le premier ministre du Canada cherche l'occasion de discuter cette question personnellement avec le Président, la semaine prochaine?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas entendu cette nouvelle, monsieur l'Orateur, de sorte que je ne suis pas en mesure de donner mon avis là-dessus.

LE BLÉ—OCTROIS DE CRÉDIT À L'ESPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question se rapportant à une nouvelle de la *Presse canadienne* parue à Winnipeg le 28 décembre. Plus particulièrement, j'aimerais demander si l'on a déjà songé à accorder un crédit à long terme aux pays qui pourraient acheter du blé canadien, mais qui ne peuvent le faire avec un crédit à court terme ou en argent comptant. Le ministre pourrait-il ajouter quelque chose à la déclaration qu'il a faite, dit-on, et selon laquelle on pourrait avancer un crédit à court terme à l'Espagne afin de permettre au Canada de pénétrer dans ce marché, et aussi selon laquelle la question d'un crédit à plus long terme pourrait être étudiée plus tard?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Canada a vendu du blé à l'Espagne en 1951 et en 1952, je crois, mais pas depuis. L'Espagne peut acheter du blé grâce à un crédit à court terme, comme c'est le cas pour la Pologne, qui sert de modèle dans nos pourparlers à ce propos. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite à propos du crédit à long terme.

M. Argue: Le ministre peut-il nous confirmer qu'on poursuit des négociations avec l'Espagne, dans l'espoir que le Canada puisse lui vendre du blé, grâce en ce cas à un crédit à court terme?

L'hon. M. Churchill: C'est exact.

PROPOSITIONS DU ROYAUME-UNI—ENTRETIENS AVEC LE PRÉSIDENT DU "BOARD OF TRADE"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que le président du *Board of Trade* du Royaume-Uni est actuellement aux États-Unis, si l'on en croit les journaux, le gouvernement a-t-il l'intention de l'inviter à venir à Ottawa pour y étudier de concert avec lui les propositions anglaises de libre-échange?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Sauf erreur, le ministre en question quittera la Californie pour se rendre au Venezuela et dans d'autres pays d'Amérique du Sud avant de retourner au Royaume-Uni.

ÉTATS-UNIS—PRÉSUMÉE INTENTION D'INTENSIFIER LE PROGRAMME D'ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? A-t-il pris connaissance de la décision prise par les États-Unis durant l'intersession et qui est d'augmenter considérablement, en 1958, leur programme de liquidation d'excédents? Quelles sont les mesures, s'il en est, auxquelles le gouvernement songe pour parer à cette attitude?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de la mesure que les États-Unis se proposent de prendre. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de notre part de faire quoi que ce

soit. Le programme de liquidation des excédents américains ne devrait guère compromettre notre programme de vente de blé à nos clients qui paient comptant. Or, c'est justement là un des principaux points qui nous intéressent le plus. Nous ne voyons pas d'inconvénient au programme américain de liquidation des excédents, quand ce programme vient en aide aux pays insuffisamment développés.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit pourtant d'une augmentation de 50 p. 100, c'est dire qu'elle est assez importante.

LES AÉROPORTS

PLANS CONCERNANT DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posé la question suivante:

Le ministre peut-il nous dire où en sont rendus les plans concernant les aménagements du nouvel aéroport à Winnipeg? Donne-t-on suite à ces plans? Quand peut-on s'attendre que le nouvel aéroport soit terminé?

Je réponds que le vaste programme d'allongement des pistes qui est en voie d'exécution depuis trois ou quatre ans devrait être achevé au cours de 1958, même si l'aménagement des nouvelles pistes de roulement reste à terminer.

Pour ce qui est des aménagements de la gare-terminus, on a achevé cet hiver une annexe provisoire; un bureau d'architectes conseils de Winnipeg prépare depuis quelques mois les plans d'une nouvelle gare-terminus et ce travail progresse de façon satisfaisante. Lorsque les plans seront prêts, plus tard cette année, il y aura appel de soumissions. J'hésite cependant à me prononcer sur le temps qu'il faudra pour aménager cet immeuble; je suppose que cela prendra probablement deux ou trois ans.

L'ÉNERGIE

NOUVEAU-BRUNSWICK ET NOUVELLE-ÉCOSSE—STATUT DES ENTENTES AU SUJET DES USINES THERMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Robichaud (Gloucester): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a conclu et signé des ententes avec les commissions d'énergie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse à l'égard de la construction et de l'exploitation d'usines thermiques dans ces deux provinces?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse à cette question est non, pas encore.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PAIEMENT D'APPOINT AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. J'ai ici le texte d'une résolution adoptée par la section de Nut-Mountain du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan où l'on réclame, pour la campagne agricole 1955-1956, des paiements d'appoint de 35c. le boisseau pour le blé, de 25c. le boisseau pour l'orge et de 15c. le boisseau pour l'avoine. Le ministre peut-il nous dire si cette demande a été prise en sérieuse considération et si l'on se propose de faire prochainement une déclaration sur les intentions du gouvernement à l'égard des paiements d'appoint?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): On m'a posé une question analogue hier et j'y ai répondu. Je ne vois pas ce qu'on peut gagner à revenir là-dessus. J'ai dit que la question était à l'étude.

LE TARIF-MARCHANDISES

EFFET DE L'ÉTUDE DE LA PÉRÉQUATION SUR LA RÉCENTE AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pourrais-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre peut-il nous dire si on a tenu compte de l'enquête entreprise par la Commission des transports au sujet de la péréquation des taux de transport des marchandises dans tout le Canada lors de la récente ordonnance augmentant les taux de transport de 3.6 p. 100?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'aimerais considérer cette question comme un préavis et donner la réponse lundi.

LES TRANSPORTS

TRANSBORDEUR "WILLIAM CARSON"—DEMANDE DE TRANSPORT DES AUTOS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Maintenant qu'il est prouvé qu'il y a à Argentia ce qu'il faut pour débarquer les automobiles du transbordeur *William Carson*, le ministre va-t-il tenir sa promesse de faire transporter les autos par ce navire?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne sache pas que rien de tel ait été prouvé et, comme j'en ai informé le président du *Board of trade* de Terre-Neuve, le National-Canadien a signalé un certain nombre d'autres raisons qui rendent très difficiles, sinon impossibles l'embarquement et le débarquement d'automobiles à cet endroit.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MISES EN ADJUDICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Smith (Simcoe-Nord): J'aimerais demander au ministre des Transports d'apprendre à la Chambre si on a lancé des appels d'offre pour les six navires qui doivent être construits pour le ministère des Transports cette année?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Des appels d'offres ont été lancés par mon ministère le 30 décembre. Les offres doivent parvenir au plus tard à 3 h. 30 de l'après-midi le vendredi 31 janvier. J'espère bien que la construction de ces navires commencera le plus tôt possible après cette date.

LA PENSION DE VIEILLESSE

INTERPELLATION TOUCHANT LA DÉCISION DU CONSEIL DU BIEN-ÊTRE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) nous fasse connaître l'attitude de son gouvernement devant la décision du Conseil du bien-être de l'agglomération urbaine de Toronto qui, ayant déjà déduit en juin dernier $5 sur les $6 de l'augmentation de la pension de vieillesse,...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Trinity comprendra, je pense, que les décisions du Conseil du bien-être de Toronto ne ressortissent pas au présent gouvernement.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur voudra sans doute revenir sur cette décision. L'honorable député a demandé quelle est l'attitude du gouvernement devant une décision prise par un autre gouvernement ou une autre autorité relativement à une partie de l'argent versé aux vieillards pensionnés et dont la population du Canada fournit une partie en vertu de programmes recommandés au Parlement par le présent gouvernement. Il n'est que juste, me semble-t-il, que le gouvernement et le Parlement se préoccupent de la question soulevée par l'honorable député de Trinity.

L'hon. M. Green: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signalerai que les trois paliers du gouvernement participent à un grand nombre d'activités et qu'il ne serait absolument pas approprié d'engager une discussion du genre que l'honorable député d'Essex-Est propose d'entreprendre ici. Par ailleurs, indépendamment de toutes autres considérations, cela n'est certainement pas une question à poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, ces fonds sont accordés par le Parlement, mais une fois fournis, l'administration en est confiée à un autre organisme dont le gouvernement n'est pas responsable. Conformément à ce qui s'est pratiqué dans le passé, il n'est pas réglementaire de demander au gouvernement de rendre compte d'affaires dont il n'est pas responsable. Je considère que cette question se rapporte à une telle affaire.

LES PENSIONS

DEMANDE DE RELÈVEMENT DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finance. Eu égard à la déclaration optimiste faite par son adjoint parlementaire le 16 décembre, en l'absence du ministre, au sujet de l'attitude du gouvernement à l'égard des fonctionnaires à la retraite, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement présentera bientôt une mesure visant à améliorer les pensions des fonctionnaires retraités?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé à diverses reprises au cours de la présente session, c'est une des questions auxquelles le gouvernement accorde la plus grande attention. Nous pensions que la présente session allait se terminer sous peu et nous ne serons donc pas en mesure de présenter un projet de loi d'ici la fin de la présente session. Quant au programme des sessions ultérieures, le gouvernement l'annoncera naturellement par les voies constitutionnelles régulières.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Autre question. Vu ce que le ministre a dit hier, soit qu'un nouveau budget supplémentaire des dépenses serait présenté d'ici la fin de l'année

financière en cours, le gouvernement songera-t-il à y conclure un poste permettant de régler le cas des pensions de ceux qui se trouvent aux paliers inférieurs?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il me semble que ma réponse précédente ne permet aucunement de poser une question comme celle-là. Il s'agit d'un sujet à très bien étudier, et même si, à supposer qu'une telle mesure soit prise, nous devions insérer un poste dans le budget des dépenses, je doute fort que l'insertion d'un tel poste soit suffisante dans ce cas-là. Il me semble qu'il faudrait recourir à une mesure législative, si le gouvernement décidait de recommander une telle mesure au Parlement.

DEMANDE DE MAJORATION EN FAVEUR DES ANCIENS EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

M. H. J. Murphy (Westmorland): Ce que vient de dire le ministre des Finances s'applique-t-il aussi à la pension de ceux qui ont été à l'emploi des chemins de fer de l'État, par exemple du Grand-Tronc, et qui, d'après ce qu'a dit le premier ministre actuel, touchent une pension absolument insuffisante?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il ne faut pas donner à ma réponse une portée plus vaste que ce qu'elle contient.

LE NATIONAL-CANADIEN—DEMANDE DE MAJORATION EN FAVEUR DES CHEMINOTS RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Pourrait-il nous dire si l'on étudie la possibilité d'augmenter la pension des employés retraités des chemins de fer de l'État conformément à l'étude mentionnée par le ministre des Finances à propos des fonctionnaires retraités?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, comme je crois déjà l'avoir signalé à la Chambre, ces questions font constamment l'objet d'études par la direction du National-Canadien.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES RÉCENTS ENTRETIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, avant de partir pour outre-mer, le ministre des Finances nous a dit qu'il s'attendait d'avoir des entretiens avec des ministres du Royaume-Uni au sujet de la prochaine conférence commerciale du Commonwealth. Peut-il nous communiquer les dernières nouvelles au sujet de ces entretiens?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, je le le ferai volontiers. Pendant mon séjour à Londres, j'ai eu un entretien avec le chancelier de l'Échiquier, le président du *Board of trade* et leurs hauts fonctionnaires il y a deux semaines hier, soit le 20 décembre. En discutant cette question, nous avons eu l'occasion de passer en revue l'ensemble de la situation. Le gouvernement anglais se propose d'inviter les gouvernements de tous les pays du Commonwealth à envoyer leurs représentants attitrés à Londres, au début de février, afin d'assister à une réunion où les plans seront dressés à cet échelon.

On prévoit que les préparatifs de la conférence à l'échelon des représentants attitrés comprendront deux stades: il y aura cette réunion des représentants attitrés en février et il est probable qu'il y aura au printemps une autre réunion de ces représentants, au cours de laquelle s'effectueront des travaux détaillés sur les questions dont la conférence sera saisie.

La date de la conférence n'a pas encore été arrêtée. Certains pays du Commonwealth diffèrent encore d'avis sur les dates qui conviendraient le mieux à leur gouvernement, et deux pays du Commonwealth ont changé de gouvernement. Nous espérons toutefois qu'on pourra bientôt choisir la date et le lieu de la conférence.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il fait des progrès, au cours de ces pourparlers, dans la discussion des propositions qu'a faites M. Thorneycroft à son passage ici en septembre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, on n'a pas mentionné ce sujet. Notre propos était d'arrêter des plans en vue de la conférence commerciale et économique du Commonwealth. La situation répond précisément à l'exposé fait à la Chambre et au public dans la déclaration qu'on a publiée ici à Ottawa après la réunion des ministres du gouvernement anglais et des ministres du gouvernement canadien, la première semaine d'octobre de l'an dernier.

Les gouvernements des pays du Commonwealth concentrent leurs efforts sur les préparatifs de la conférence commerciale et économique du Commonwealth; ils souhaitent qu'elle remporte un succès complet. Toute proposition qu'un pays du Commonwealth voudra présenter à propos du commerce au sein du Commonwealth, tout problème économique qui peut se poser dans le cadre de cette association ou encore toute politique économique intéressant ces pays pourront être

portés à la connaissance de la conférence commerciale et économique car les occasions de le faire ne manqueront pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée de ce que le Canada entend proposer à la conférence? Elle n'aura certes pas lieu dans le vide?

L'hon. M. Fleming: En y réfléchissant, l'honorable député se rendra compte, je pense, que sa question est tout à fait prématurée.

L'hon. L. B. Pearson (Algoma-Est): Encore une question, monsieur l'Orateur. Les préparatifs de cette conférence ne sont-ils pas, en ce moment, l'affaire du gouvernement britannique plutôt que du gouvernement canadien?

L'hon. M. Fleming: Non, l'honorable député est dans l'erreur. Il est fort probable qu'on s'accordera pour tenir cette conférence au Canada, mais presque tous les ministres du Commonwealth représentés à Mont-Tremblant ont estimé alors et des déclarations sont ensuite venus le confirmer que Londres était ce qui convenait le mieux, le lieu tout désigné pour la conférence plénière. Le gouvernement britannique s'est alors offert pour accueillir à Londres les délégués aux réunions des hauts fonctionnaires. C'est une question de dispositions générales, mais j'ai raison de dire, je pense, que l'invitation du gouvernement canadien qui voudrait que la conférence plénière ait lieu au Canada sera acceptée par tous les pays.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, il y a quelques temps le ministre des Finances a dit que deux gouvernements du Commonwealth seulement lui avaient fait connaître leurs décisions sur les recommandations formulées par leurs ministres des Finances. Peut-il nous dire maintenant si tous les gouvernements du Commonwealth ont accepté les recommandations des ministres des Finances?

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas que mon honorable ami ait rappelé exactement ce que j'ai dit. S'il veut bien consulter le hansard, il constatera, je pense, qu'il n'a pas rapporté exactement mes paroles. Presque tous les pays du Commonwealth ont manifesté leur acceptation. Il n'y en a que deux ou trois, je pense, dont nous attendons la décision finale et nous n'avons aucun doute qu'ils accepteront éventuellement notre invitation à participer à la conférence.

L'hon. M. Martin: Le Pakistan et l'Inde ont-ils accepté?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami veut-il me permettre de vérifier les détails et de lui donner une réponse lundi?

L'hon. M. Martin: Il serait bon de nous faire un exposé complet.

L'hon. M. Fleming: Nous avons reçu récemment un message du gouvernement de l'Inde; toutefois, comme il y a onze gouvernements en cause, mon honorable ami me permettra sans doute de lui donner une réponse précise lundi.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Courtemanche.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

240. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les frais relatifs à la participation des forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies et les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $130,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes: et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de montant total de $3,338,164,131, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,521,731,982 deviendra payable dans les années à venir), $1,669,450,149.

M. le président: Au moment où nous avons levé la séance hier soir, le comité en était au détail du 240e crédit, ainsi qu'il figure sous diverses rubriques dans les pages 313 à 315. On en était au poste inscrit sous le titre "Armée canadienne, régulière et générale" aux pages 326 à 334. Le débat sur cette question est-il terminé?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur le président, il n'était pas encore terminé à dix heures hier soir. J'aimerais demander l'autorisation du président pour soulever une question que j'ai évoquée hier soir, mais à laquelle on n'a pas, il me semble, donné de réponse satisfaisante. Je me réjouis de voir ici le ministre des Transports, car il s'agit là d'une question qui l'intéresse également.

Hier soir, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale ce qu'il en était du navire de la marine, le *Labrador*. Ainsi que je l'ai déjà dit, la réponse ne renfermait certainement pas assez de renseignements, à mon avis, soit dit en toute déférence envers le ministre. Voici ce que j'ai de la difficulté à comprendre. Le ministère de la Défense nationale a fait construire à ses propres fins un brise-glace qui

lui a coûté assez cher. Si je suis bien renseigné, il a coûté environ 25 millions de dollars. Un brise-glace ordinaire du temps de paix coûte moins de la moitié de cette somme.

Un brise-glace construit à des fins navales est par sa nature et son équipement complètement différent de ceux du ministère des Transports et il me semble qu'on devrait mieux expliquer qu'hier soir à la Chambre pourquoi on affecterait le *Labrador* à un ministère du temps de paix quand il a été construit à des fins différentes. Bref, le ministre devrait nous dire, à mon avis, pourquoi le ministère de la Défense nationale, qui a fait construire ce brise-glace à des fins précises, déclare maintenant qu'il n'en a plus besoin à de telles fins. Il doit y avoir une raison à ce changement d'attitude.

Une autre chose qu'à mon avis on devrait expliquer à la Chambre, c'est pourquoi ce navire, qui a été construit à une fin précise, n'est plus utilisé à cette fin mais est remis à un ministère du temps de paix afin de servir exclusivement comme brise-glace. J'espère que le ministre en conclura que je cherche à me renseigner. A mon avis, le comité a droit qu'on lui explique les raisons de ce changement.

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, pour revenir au poste inscrit sous la rubrique "Marine", évoquée par l'honorable député, je crois comprendre que le *Labrador* avait été construit pour servir de brise-glace, et qu'il n'y a vraiment pas grande différence entre la façon dont ce bâtiment est construit et la façon dont est construit un brise-glace ordinaire. Le *Labrador* a été, en effet, construit d'une façon un peu plus robuste qu'un bâtiment ordinaire de façon à pouvoir servir dans les eaux septentrionales et pourra servir, à cette fin, au ministère des Transports si on a encore besoin de travaux de ce genre. Il s'était livré à certains travaux d'exploration de nature plus civile que navale. Ayant examiné très sérieusement la chose, et consulté les fonctionnaires des Transports, nous avons jugé que le ministère des Transports pourrait plus avantageusement tirer parti du *Labrador* que ne le pourrait le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne suis pas à même de consulter ces fonctionnaires qui connaissent beaucoup mieux la question, sans doute, que moi. Toutefois, il se trouve que je suis monté à bord du *Labrador,* comme aussi à bord du *C.D. Howe,* les deux plus modernes des brise-glace du ministère des Transports. Le ministre me permettra de lui dire, en toute déférence, que du point de vue du matériel

[L'hon. M. Chevrier.]

embarqué, ils sont aussi différents que le jour et la nuit. La preuve, il me semble, doit se trouver dans ce qu'ils ont l'un et l'autre coûté. Tout de même, un brise-glace qui a coûté près de 25 millions doit être beaucoup mieux équipé qu'un brise-glace qui a coûté 5 ou 6 millions. Comparant leur valeur et leur coût, on doit conclure, il me semble, que l'un d'eux a dû être conçu à une fin expresse, soit qu'il devait avoir un rôle militaire dans les eaux de l'Arctique, aussi bien qu'un rôle de brise-glace, ce dernier aspect de son travail étant purement secondaire. Quant au brise-glace du ministère des Transports, il n'a été conçu que pour des missions de temps de paix. Je n'entends toutefois pas m'attarder indûment et inutilement à cette question, quoique j'entende répéter, en toute déférence, que je ne suis pas du tout satisfait de la réponse qu'on m'a donnée.

M. Stick: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre la question soulevée par l'honorable député de Laurier. Le fait qu'on ait transféré le *Labrador* de la marine au ministère des Transports ne laisse pas de me préoccuper. J'avais cru comprendre, au moment où avait été construite cette unité, que la marine en avait besoin pour ses missions dans l'Arctique. Le ministre a déclaré que le navire serait naturellement disponible en cas de nécessité. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que, si des hostilités éclataient, le bateau retournerait au service de la marine. Le ministre possède-t-il les chiffres des frais réels d'exploitation du *Labrador* par la marine? Qu'est-ce que cela va coûter pour réarmer le *Labrador* aux fins du ministère des Transports?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, étant donné que ce poste concernant la Marine a été traité hier, je n'ai pas près de moi les conseillers navals, et ne suis pas à même de répondre à cette question. Cependant, je puis m'enquérir à ce sujet et répondre à l'honorable député au début de la semaine prochaine.

M. Haidasz: Le ministre peut-il nous dire si le poste concernant les professeurs comprend les honoraires versés aux professeurs qui enseignent le russe à nos militaires? Combien y en a-t-il de ces professeurs, et quels sont leurs honoraires particuliers? Combien de militaires canadiens étudient le russe?

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas ces renseignements sous la main mais je vais m'informer et les fournir prochainement.

M. le président: Le poste est-il adopté?

M. Henderson: Comme vous étiez absent hier soir, monsieur le président, et afin qu'il ne subsiste aucun doute là-dessus, voulez-vous désigner le détail des affectations lorsque vous demandez si le poste est adopté?

M. le président: Le détail des affectations.

M. Henderson: Alors qu'il était question du détail des affectations de l'Armée, hier soir, le ministre m'a dit qu'il avait annulé ou différé un programme de construction militaire comportant une dépense de 20 millions de dollars et que, même si l'on avait fait une épargne de 9 millions, il y a eu effectivement la remise à plus tard ou l'annulation de travaux de construction pour un montant de 20 millions. Le ministre peut-il me fournir le montant des contrats renvoyés à plus tard ou annulés ailleurs que dans le programme de construction de l'Armée?

L'hon. M. Pearkes: Il y a un montant de $150,000 visant les ingénieurs, les évaluateurs de terrains et les avocats, qui se rattache plutôt au crédit visant la construction. Il y a ensuite un montant de $146,000 visant la réclame; $1,399,000 au sujet de l'achat de fournitures et approvisionnements divers, et $1,205,000 au sujet des réparations et de l'entretien du matériel. Voilà les principaux articles à propos de l'Armée.

M. Henderson: S'agit-il d'annulation de contrats ou de renvoi de leur exécution à plus tard?

L'hon. M. Pearkes: Dans certains cas, il s'agit d'annulation de contrats, et, dans d'autres, de renvoi à plus tard de leur exécution.

M. Henderson: Ces contrats avaient-ils été passés avec des producteurs canadiens?

L'hon. M. Pearkes: Dans certains cas, avec des producteurs canadiens, et, dans d'autres, avec des producteurs étrangers.

M. Stuart (Charlotte): Le quartier général régional de l'armée à Fredericton a-t-il été transféré ailleurs?

L'hon. M. Pearkes: Non, le quartier général régional se trouve à Fredericton.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai une ou deux questions à poser à propos du communiqué publié par les puissances de l'OTAN à Paris. Le ministre pourrait peut-être nous donner des éclaircissements sur le passage suivant:

> En ce qui concerne la production des armements, nous avons décidé, nous fondant sur les progrès déjà accomplis, de prendre de nouvelles mesures au sein de l'OTAN en vue de mieux coordonner l'étude, la mise au point et la fabrication d'armes modernes, y compris les engins balistiques de portée moyenne.

Le ministre peut-il nous dire ce qu'on fait exactement pour favoriser cette coordination à l'égard de l'étude, de la mise au point et de la fabrication d'armes? Que fait-on effectivement?

L'hon. M. Pearkes: Cette question se rattache de plus près au crédit du Conseil de recherches pour la défense. Quoi qu'il en soit, la coordination existe. Il y a eu échange de visites avec des officiers supérieurs des forces américaines et des forces britanniques. Comme le sait l'honorable député, la conférence de l'OTAN a désigné certains conseillers des divisions scientifiques et de recherches en vue de consultations fréquentes et régulières entre les représentants de tous les pays de l'OTAN en matière de recherches et de mise au point.

M. Garland: Le ministre peut-il nous donner une idée des plans de son ministère en vue de l'amélioration, en 1958, de l'établissement connu sous le nom de camp Chippewa?

L'hon. M. Pearkes: Est-ce sur le camp Chippewa que l'honorable député désire des renseignements?

M. Garland: Non.

L'hon. M. Pearkes: Nous n'avons dressé aucun plan en vue de changements immédiats.

M. Garland: Dois-je en conclure qu'on n'apportera aucune amélioration à ce camp au cours de la présente année civile?

L'hon. M. Pearkes: Aucun plan ne prévoit d'améliorations importantes. On se contentera des travaux ordinaires d'entretien.

M. Garland: Autrement dit, on renonce aux plans d'amélioration de cet établissement?

L'hon. M. Pearkes: On me dit qu'aucun plan spécial n'a été préparé en vue de nouveaux aménagements à Chippewa. On exécutera les travaux ordinaires d'entretien, mais on ne prévoit pas de travaux d'expansion à cet endroit.

M. Stuart (Charlotte): Puisque, selon le ministre, le quartier général régional de l'armée n'a pas été transféré de Fredericton, peut-il expliquer pourquoi on a fermé des camps de l'armée dans d'autres régions très éloignées de Gagetown? On me dit que les frais d'entretien sont très élevés au camp de Fredericton. Ce camp se trouve dans une très belle partie de la ville et ce terrain pourrait sans doute être utilisé beaucoup plus avantageusement. Ceux qui travaillent au quartier général de l'armée à Fredericton seraient très peu incommodés d'avoir à déménager à Gagetown, qui est à une distance de 12 à 14 milles.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi on fermerait le camp Utopia, dans la circonscription de Charlotte, et on maintiendrait celui de Fredericton? Nombre de personnes m'ont posé cette question et je puis assurer au ministre qu'au Nouveau-Brunswick on s'intéresse vivement à cette affaire, vu qu'on a l'impression que le quartier général de l'armée à Fredericton aurait pu être déménagé et le camp Utopia maintenu à très peu de frais pour le gouvernement.

L'hon. M. Pearkes: Comme l'honorable député le sait, le camp de Gagetown est en construction depuis des années; on voulait que toutes les unités des provinces atlantiques s'entraînent à Gagetown et que les unités de l'armée régulière y soient cantonnées dès que l'espace nécessaire serait disponible.

L'honorable député m'a demandé si le quartier général était toujours à Fredericton. J'ai répondu affirmativement. Il n'y a pas de camp à Fredericton, mais à l'heure actuelle il n'y a pas d'espace disponible à Gagetown. Les unités arrivent à Gagetown dès qu'il y a de l'espace disponible. On se demande actuellement si, plus tard, lorsque la question de l'espace sera réglée, le quartier général de cette région ne pourrait pas se déplacer de Fredericton à Gagetown, mais en ce moment il n'y a pas de place.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre a-t-il dit qu'il n'y avait pas de personnel au quartier général de l'armée à Fredericton? A-t-il dit que le personnel qui s'y trouvait était déménagé?

L'hon. M. Pearkes: J'ai dit qu'il n'y avait pas de camp à Fredericton, mais le quartier général y est toujours dans l'immeuble administratif.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, la réponse que le ministre a donnée à ma dernière question n'était pas du tout satisfaisante, mais plutôt décevante. La seule raison pour laquelle je l'en excuse, c'est que, comme il l'a dit lui-même avec raison sans doute, il n'était pas question de son propre ministère, mais plutôt de celui de la Production de défense. Néanmoins, quand le ministre de la Défense nationale me dit que la coordination que nous avons obtenue après toutes ces années se limite à l'échange de visites, à l'institution d'un groupe de conseillers et à de fréquentes consultations, je voudrais bien savoir ce que signifie au juste le terme "coordination". Je lui poserai cependant une autre question, à laquelle il pourra répondre, je crois, étant donné que nous avons en Europe une brigade et une division de l'aviation royale. Elle se rattache de nouveau à cet affreux communiqué de Paris.

> En raison de l'interdépendance de plus en plus grande des nations du monde libre,...

Ces clichés ne sont pas de moi, monsieur le président.

> ...nous avons, en organisant nos forces, décidé d'établir une plus étroite coordination afin que chacun des pays membres de l'OTAN fournisse la contribution la plus efficace...

Le ministre voudrait-il appliquer ces mots à la pratique? Pourrait-il nous dire ce qui se passe réellement en ce qui concerne la coordination des forces armées de l'OTAN?

L'hon. M. Pearkes: La coordination des forces armées de l'OTAN fera l'objet d'une étude détaillée lors de la réunion des ministres de la Défense des pays membres, qui aura lieu en mars prochain. Le communiqué cité par le député n'est, en réalité, qu'une indication, dans leurs grandes lignes, des principes sur lesquels se sont entendus les chefs d'États. Il faudra arrêter les modalités à la réunion subséquente qui, je le répète, a été convoquée pour le début de l'année, en mars ou avril, sauf erreur.

L'honorable député m'a mal compris sur un point. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'une question de production de défense. Je parlais du Conseil de recherches pour la défense, dont le poste se présente plus loin dans les prévisions budgétaires.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre a dit que, malgré les nombreux discours que des ministres ont prononcés depuis l'établissement de l'OTAN, nous ne ferons que commencer à coordonner nos forces cette année. Est-ce bien vrai? N'y a-t-il pas même eu de tentative de coordination par le passé, ou bien avons-nous été déçus, durant toutes ces années, par les déclarations vagues et illusoires de gens dont l'esprit n'a pas évolué depuis l'époque Maginot?

L'hon. M. Pearkes: Voilà une observation tout à fait ridicule. Il y a eu des réunions longtemps avant que le gouvernement actuel vienne au pouvoir. Depuis l'établissement de l'OTAN, il y a eu chaque année des réunions des ministres de la Défense et il existe une très grande mesure de coordination entre les États membres de l'OTAN. Cette coordination se poursuivra, et la prochaine réunion des ministres de la Défense aura lieu en mars.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Dans ce cas, pourquoi a-t-on fait figurer ce paragraphe dans le communiqué? Deuxièmement, quand j'ai demandé des renseignements sur la coordination, pourquoi le ministre m'a-t-il dit qu'il en serait décidé à la prochaine réunion

des ministres de la Défense? On est parfaitement en droit de déduire de cela que pas grand-chose ne s'est fait à ce sujet auparavant. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas la prochaine réunion des ministres ni les espoirs qu'elle pourra susciter, mais ce qu'on a effectivement réalisé jusqu'à présent en fait de coordination. Quel est le degré d'efficacité de la coordination des forces, ou même existe-t-il la moindre coordination?

M. Cameron: Je n'étais pas ici hier, malheureusement, mais j'ai remarqué dans le hansard que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre avaient échangé des propos au sujet de l'apparente contradiction entre les déclarations faites par le ministre avant la conférence de l'OTAN et les déclarations faites par le premier ministre après la conférence, étant donné que le ministre avait signalé plus tôt que le gouvernement espérait pouvoir réduire les dépenses de la défense et réaliser des économies dans ce domaine, tandis que le premier ministre a mentionné que de nouvelles dépenses colossales seraient nécessaires.

Je comprends fort bien la logique de l'argument du ministre quand il se refuse à parler des crédits de l'an prochain alors que nous n'avons pas fini d'examiner les crédits actuels, mais il me semble que les dépenses de défense que nous faisons aujourd'hui ne peuvent pas s'envisager à part ni être considérées comme ne concernant exclusivement que l'année se terminant le 31 mars 1958. Ces dépenses ont certainement un rapport avec les plans futurs du gouvernement à l'égard du budget de la défense.

Je pense, par conséquent, que nous avons droit à ce que le ministre nous donne au moins un aperçu des intentions du gouvernement, en nous précisant s'il est toujours d'avis qu'il sera possible de réduire les dépenses colossales actuelles, ou si nous devons prévoir des dépenses encore plus élevées, comme l'a laissé entendre le premier ministre? Il me semble que le gouvernement devrait nous dire en toute franchise s'il est toujours d'avis que, dans les circonstances actuelles, le genre de budget de défense adopté jusqu'à présent au Canada convient vraiment à la guerre moderne.

L'hon. M. Pearkes: Toutes ces dépenses ont été examinées avec le plus grand soin et nous croyons que les sommes affectées à la défense, telles qu'elles figurent dans ces crédits, conviennent parfaitement, tant à nos besoins de défense nationale qu'aux engagements que nous avons pris envers l'OTAN et les Nations Unies. Il est impossible pour le moment de donner la moindre idée de l'importance des crédits de l'an prochain.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à la suite de la revision annuelle par les autorités de l'OTAN qui a dû faire l'objet de délibérations à la dernière réunion du conseil, le gouvernement canadien a été invité à modifier sa participation militaire à l'OTAN?

L'hon. M. Pearkes: Comme le sait l'honorable représentant, on procède tous les ans à une révision qu'on soumet ensuite aux divers pays membres et qui sera examinée au cours de la réunion de mars prochain. Pour autant que je me souvienne, on n'a émis aucun vœu qui modifierait sensiblement le volume des effectifs représentant l'apport du Canada.

L'hon. M. Pearson: J'ai cru comprendre qu'en plus de la revision annuelle qui fait partie des travaux réguliers de l'OTAN, les autorités militaires de cet organisme auraient procédé à la réévaluation de ses programmes militaires ainsi que de ses tactiques et de sa stratégie. Le ministre peut-il nous dire si l'on a terminé cette réévaluation, ou si l'on doit en discuter à la réunion de mars dont il a parlé?

L'hon. M. Pearkes: Il reste à en discuter à la réunion de mars. Nos engagements font l'objet d'une revision constante. Le commandant, le général Norstad, a formulé certains vœux que le ministère étudie actuellement.

M. Raymond: Le ministre dira-t-il au comité si son ministère a étudié l'offre faite par la ville de Saint-Jérôme d'acheter la salle d'exercice qui s'y trouve et dont on ne s'est pas servi depuis bien longtemps?

L'hon. M. Pearkes: Je devrai contrôler ce point. Si l'honorable député n'y voit pas d'objection, j'obtiendrai ce renseignement plus tard au cours de la journée.

M. Nicholson: J'ai sous les yeux le hansard du 19 juillet 1956. Les honorables députés se souviendront que le ministre de la Défense nationale s'est rendu en Europe pour recevoir des honneurs avec d'autres détenteurs de la Croix de Victoria, y compris l'ex-ministre des Affaires des anciens combattants. Une fois outre-mer, il a visité les forces canadiennes en Europe. A son retour, nous discutions les prévisions budgétaires de la défense nationale pour cette année-là. Après avoir évoqué sa visite aux troupes sur le continent, il a formulé des observations sur un ton plutôt critique mais sans faire de propositions précises. Il disait, ainsi qu'en fait foi la page 6428 du hansard de ce jour-là:

> Touchant les logements et les camps de ces hommes, je crois pouvoir dire que ces camps ont été construits sans qu'on regarde à la dépense.

Plus loin, ayant rendu hommage à la qualité des troupes, il ajoutait:

Tout ce que je tiens à dire c'est que, si l'on veut y mettre le prix, on peut obtenir à peu près tout ce qu'il y a de mieux au monde. Or le Canada a payé un prix élevé pour s'assurer les services de troupes excellentes que nous avons, et pour aménager ces magnifiques installations.

Le Gouvernement doit se demander très sérieusement pendant combien de temps nous pourrons continuer de fournir ce puissant effort national. L'entretien de cette brigade comporte de lourdes dépenses. Non seulement nous avons aménagé des camps excellents mais nous y sommes allés très largement, si je puis dire, surtout en ce qui a trait à la superficie occupée par ces baraquements.

Précisant sa pensée, le ministre ajoutait:

Les logements pour militaires mariés sont spacieux. La plupart des soldats n'ont probablement jamais auparavant vécu dans des logis aussi spacieux que ceux-là. Je me suis entretenu avec les épouses de quelques simples soldats et elles étaient très enthousiastes au sujet des habitations. Elles n'ont qu'à maintenir leur maison propre. Il n'y a pas de travaux à faire autour de la maison; cela suscite un peu de difficulté dans le cas de certains enfants qui grandissent et à qui, au Canada, on demanderait d'exécuter certains petits travaux autour de la maison. Ils ne sont pas à même d'accomplir ces travaux en Allemagne, car ce sont des civils qui les exécutent.

Des logements sont fournis à la plupart des familles et il y a un nombre de plus en plus grand, on pourrait presque dire un nombre incroyable,—d'enfants attachés aux diverses unités. Ne l'oublions pas, ces familles et ces enfants sont transportés du Canada en Allemagne et son ramenés ici. Pendant qu'ils sont en Allemagne, on prend des dispositions pour leur procurer le genre d'aliments qu'ils ont ici, au Canada. On prend des dispositions spéciales afin d'importer du lait pasteurisé, au lieu de les obliger à consommer le lait qu'ils peuvent se procurer sur les lieux. On a installé des écoles, et des instituteurs sont envoyés du Canada en Allemagne.

Puis l'actuel ministre demandait certains renseignements sur ce qu'il en coûtait à notre pays pour assurer ces services scolaires. Il disait:

...je demanderai au ministre de fournir au comité des données précises au sujet des frais de transport du Canada en Europe, non seulement des militaires, des unités et du matériel, mais aussi des familles, du Canada en Allemagne de l'Ouest, y compris le voyage de retour.

Je demanderai au ministre s'il est en mesure de dire au comité combien a coûté la construction des divers camps, ou quels sont les frais de location...

Plus loin encore, l'actuel ministre disait:

Je crois qu'à la lumière des nouvelles circonstances, il importe au plus haut point que le Gouvernement revise son programme militaire. L'accent va se porter de la guerre d'armes à une guerre d'échanges commerciaux. Quoiqu'il reste essentiel de conserver nos défenses au Canada et dans l'Ouest de l'Europe, il me semble que nous devons être bien certains que nous ne nous assurons pas outre-mesure à l'heure actuelle.

Je ne veux pas dire qu'on devrait réduire les crédits de la présente année, mais je pense que, d'ici un an, lorsque le ministre présentera ses nouveaux crédits, il devrait revoir la situation dans tous ses détails. Cette revision aura des répercussions sur les frais et l'organisation générale de nos armes au Canada. S'il y a lieu d'apporter des changements, il faut que nous soyons bien certains que nous ne dépenserons pas des sommes considérables pour des établissements permaments destinés à des unités de différentes armes qui pourraient dans un an ou même dans cinq ans, ne plus être nécessaires dans de nouvelles circonstances.

[M. Nicholson.]

Il rappelait la diminution de 50 millions de livres, ou à peu près, apportée par la Grande-Bretagne à son budget militaire. Il a certainement exprimé l'espoir qu'il serait possible de faire quelque chose,—cela se passait il y a deux ans,—afin de diminuer les engagements de notre pays. Aurait-il aujourd'hui l'obligeance de faire le point de la question et de donner son avis au sujet des questions traitées par lui, avec autant de soin, il y a deux ans? Serait-il assez bon pour dire au comité ce qu'a coûté, mettons, l'an dernier, l'entretien de nos établissements militaires européens? Il lui serait possible en même temps, peut-être, de nous dire ce que nous ont coûté les établissements de l'aviation. En effet, il nous serait utile d'obtenir ces deux chiffres en même temps.

Le ministre a-t-il pu déterminer nettement si l'économie est capable de soutenir ces fortes dépenses qui l'ont tant troublé lorsqu'il est allé en Allemagne il y a deux ans? Pourrait-il, je me le demande, mettre ces chiffres à jour?

L'hon. M. Pearkes: Depuis que je suis ministre de la Défense nationale, j'ai visité le camp de la brigade canadienne en Allemagne. J'y suis retourné pour une courte visite en juillet de l'an dernier. Je peux garantir les déclarations que j'ai faites auparavant sur les bâtiments et les camps. Tout est de très haute qualité. Nos troupes en Allemagne sont bien logées, ce qui est d'ailleurs nécessaire si l'on veut qu'elles conservent un bon moral. Des troupes cantonnées en pays étranger n'ont pas la tâche facile. Elles sont environnées de gens qui parlent une langue différente, dont l'attitude est amicale, il est vrai, mais qui gardent toujours vis-à-vis d'elles une certaine réserve. Nos troupes ne peuvent y trouver la même ambiance que dans leur propre pays.

Il faut assurer certaines douceurs et certaines commodités. Ce sont, comme je l'ai indiqué dans les observations que l'honorable député a lues, une nourriture spéciale, des écoles spéciales, et ainsi de suite. Nous continuerons d'y pourvoir aussi longtemps que nos troupes resteront en Europe occidentale. Nous nous sommes engagés envers l'OTAN à maintenir une brigade en Europe. D'ici à ce que nous soyons relevés de cette obligation, je ne pense pas que le Canada songe à décider

unilatéralement de retirer ces troupes. De fait, je crois essentiel à la sauvegarde de la paix et au maintien de l'unité qui s'est manifestée à cette dernière réunion de l'OTAN entre les pays membres, que nous ayons un contingent en Europe dans l'intervalle.

Il faut espérer que lorsque les forces de l'Allemagne de l'Ouest seront réorganisées et auront terminé leur instruction, et que seront sur pied les troupes prévues, on pourra avoir l'occasion de réduire nos engagements en Europe. J'admets que cela grève lourdement notre économie, mais il s'agit d'un accord international que nous avons signé. Tant que nos alliés ne seront pas d'avis que nous avons lieu de retirer nos troupes, je ne vois pas comment nous pouvons en réduire sensiblement l'effectif.

M. Nicholson: Il y a deux ans, je crois, lorsqu'il a parlé du transport par avion de lait pasteurisé à destination de l'Allemagne, le ministre voulait dire sans doute que, vu l'importance de l'industrie laitière dans la région, on pouvait songer à réaliser une économie de ce genre. Le ministre peut-il nous dire si l'on a changé cela? Transporte-t-on encore du lait par avion jusqu'en Allemagne? C'est ce qu'il avait l'intention de critiquer, je crois, il y a deux ans, lorsqu'il a abordé la question.

L'hon. M. Pearkes: On obtient maintenant le lait du Danemark, sous l'empire d'un contrat.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit, à propos de nos engagements envers l'OTAN, qu'il ne conviendrait pas de modifier ces engagements sans l'approbation de nos associés de l'OTAN. Il sait, évidemment, que nous partageons ces engagements avec les autres membres de l'OTAN. Il y a peut-être lieu de signaler que certains autres membres de l'OTAN, par une décision unilatérale, ont modifié, et je ne le leur reproche pas, leurs engagements à cet égard.

L'hon. M. Pearkes: L'honorable député entend-il que le Canada décide seul d'apporter un changement?

L'hon. M. Pearson: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Cependant, nous ne devons pas, à mon avis, prendre des engagements de nature différente de ceux des autres membres de l'OTAN. Notre situation à tous est exactement la même. Étant donné que, pour des motifs qui peuvent être très louables tant pour eux-mêmes que pour l'OTAN, d'autres membres de l'OTAN ont, de leur propre chef, décidé de modifier leurs engagements, je doute simplement que le ministre puisse affirmer catégoriquement qu'il serait impossible ou inopportun pour nous de modifier nos engagements à n'importe quel égard, si ce n'est après entente avec tous les membres de l'OTAN. Il y a lieu, je pense, de consigner cela au compte rendu.

L'hon. M. Pearkes: A mon avis, il ne conviendrait pas que le Canada modifie son engagement sans le discuter avec ses alliés.

L'hon. M. Pearson: Discussion et entente ne signifient pas la même chose.

M. Garland: J'ai été bien déçu d'entendre le ministre de la Défense nationale dire qu'il n'était au courant d'aucun projet de mise en valeur en 1958 des terrains connus sous le nom de camp de Chippewa, à North-Bay. Peut-être ne sait-il pas que son ministère a acheté ces terrains de la ville de North-Bay à la condition expresse de les mettre en valeur. Je suis certain que les gens de North-Bay seront bien déçus d'apprendre que le nouveau gouvernement n'a pas l'intention de donner suite à cette affaire ou à cet engagement bien précis. Je me demande si le ministre n'examinerait pas cette question, afin de me donner une réponse un peu plus satisfaisante.

L'hon. M. Pearkes: Je me renseignerai et ferai savoir ce qu'il en est à l'honorable député, mais pour autant que je sache, nous n'avons aucune intention pour le moment d'étendre ce projet. Toutefois, je vais examiner cette affaire pour en être certain et je répondrai à l'honorable député cet après-midi.

M. Garland: Je devrais peut-être préciser au ministre que son ministère a pris l'engagement formel, en achetant la propriété de la municipalité, d'améliorer et d'assainir la région. Comme nous construisons une magnifique école secondaire juste de l'autre côté de la rue et qu'il y a un nombre considérable de maisons d'habitation dans cette partie, il faut améliorer la région. J'espère qu'on s'en occupera.

L'hon. M. Pearkes: J'examinerai l'affaire et répondrai à l'honorable député cet après-midi.

M. Cameron: Le ministre peut-il nous dire approximativement quelle proportion de nos dépenses totales pour la défense est affectée à nos engagements pris dans le cadre de l'OTAN? Je me rends compte qu'il est peut-être difficile de le faire, mais nous pourrions peut-être avoir une idée du montant que représentent nos engagements vis-à-vis de l'OTAN.

L'hon. M. Pearkes: En chiffres ronds, les frais qu'entraîne le maintien de la division aérienne et de la brigade en Europe sont de 90 millions et de 30 millions respectivement. Cela représente la partie de nos engagements vis-à-vis de l'OTAN en Europe. En ce qui

concerne l'OTAN, nous avons pris naturellement des engagements portant sur la marine et sur l'aviation pour la défense du continent nord-américain, engagements qui s'insèrent tous dans le cadre du programme général destiné à prévenir la guerre.

M. Cameron: Dois-je déduire de la réponse du ministre que toutes nos dépenses au chapitre de la défense se rattachent à des engagements pris à l'égard de l'OTAN, soit en Amérique du Nord, soit en Europe?

L'hon. M. Pearkes: Tout notre programme de défense tend à prévenir ou empêcher la guerre, en collaboration étroite avec nos alliés de l'OTAN. Notre pays n'essaye pas d'assurer seul la défense du Canada. Notre programme de défense est dans l'ensemble lié au programme général de l'OTAN en vue d'empêcher la guerre.

M. Cameron: Parlant d'un aspect de notre programme de défense, le ministre a dit qu'il comporte une puissance préventive. Peut-il nous dire si le Canada possède une arme ou une puissance préventive destinée à assurer la protection de l'Amérique du Nord?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur le président. Le député a-t-il dit "préventive"?

M. Cameron: Oui.

L'hon. M. Pearkes: Oui, certainement! Selon moi, tous nos effectifs militaires contribuent d'une façon ou d'une autre à prévenir la guerre.

M. Cameron: Avons-nous des moyens de prévenir les projectiles téléguidés?

L'hon. M. Pearkes: Nous ne possédons actuellement aucun moyen de défense directe contre les projectiles téléguidés, c'est-à-dire que, s'il était possible de lancer un projectile téléguidé d'un pays étranger vers notre continent, nous n'aurions pas de moyen direct de défense à y opposer. Je ne pense pas qu'il existe de moyens de défense à l'heure actuelle. Si l'honorable député songe à l'éventualité de projectiles téléguidés qui seraient lancés de navires en mer, il va sans dire que nous avons dans notre marine de guerre un moyen, du moins nous l'espérons, de tenir le navire de lancement loin de nos côtes.

M. Cameron: Le ministre parle maintenant de défense, tandis qu'il parlait auparavant de puissance préventive que j'ai toujours interprétée comme étant le pouvoir d'exécuter un programme de représailles massives, pour employer l'expression de M. Dulles, et destiné à empêcher une attaque plutôt qu'à s'en défendre. Avons-nous en notre possession, ou le gouvernement possède-t-il, une méthode préventive de ce genre? Nous est-il possible d'écarter du territoire canadien une attaque par projectiles?

L'hon. M. Pearkes: Dans l'ensemble le pouvoir de représailles se fonde sur l'aviation stratégique des États-Unis, sur les flottes de bombardiers et les unités de lancement de fusées qu'on est en train de former au Royaume-Uni et en Europe occidentale. Nous n'avons aucun rôle à jouer dans cette phase qui consiste à décourager l'agression, c'est-à-dire le pouvoir de représailles.

M. Cameron: Dois-je donc en conclure, monsieur le président, que le Canada est incapable de jouer un rôle de défense qui dépend du pouvoir de représailles destiné à décourager l'agression,—que nous sommes entièrement tributaires des États-Unis et de la Grande-Bretagne? Est-ce exact?

L'hon. M. Pearkes: Le Canada est membre de l'OTAN. Nous avons essayé de coordonner et d'assigner aux divers pays membres le rôle qu'ils sont le mieux aptes à remplir dans l'ensemble du programme de défense. Nous avons un rôle très important à jouer dans la défense du continent nord-américain. Nous n'avons aucun rôle en ce qui concerne le pouvoir de représailles, si ce n'est d'assurer la protection de ces forces de représailles par notre système d'alerte, par notre commandement de défense aérienne, établi ici sur le continent nord-américain, et par des patrouilles navales destinées à empêcher tout sous-marin ennemi d'intervenir contre les forces de représailles. Il y a également notre contribution en Europe qui sert de bouclier et de protection pour les forces qui y sont établies et qui peuvent participer aux mesures de représailles.

M. Cameron: J'ai cru comprendre, monsieur le président, d'après ce que disait le ministre, que le pouvoir de décourager l'agression par d'éventuelles représailles est conféré au commandement aérien stratégique. Cela ne correspond pas à sa déclaration selon laquelle notre participation à l'OTAN consisterait en un apport de puissance, puisque le commandement aérien stratégique ne relève pas du tout, sauf erreur, du commandement de l'OTAN, mais uniquement du commandement américain. Est-ce bien exact?

L'hon. M. Pearkes: Les moyens de décourager l'agression doivent être considérés dans l'ensemble. Il y en a deux sortes: les mesures d'ordre défensif devant protéger les possibilités de représailles et empêcher les succès ennemis puis la représaille proprement dite dont la mise en œuvre dépend, ainsi que l'a dit le député, je crois, de la décision du président des États-Unis.

M. Cameron: Et le ministre peut-il nous dire à ce propos, car c'est un point d'intérêt pour les Canadiens, si les États-Unis ont à leur disposition les armes nécessaires pour procéder à des représailles massives en cas d'une attaque par engins téléguidés?

L'hon. M. Pearkes: D'après les renseignements que j'ai obtenus à l'OTAN, je suis convaincu que cette organisation est forte aujourd'hui. Quant aux modalités touchant les plans de représailles des États-Unis, vu qu'il s'agit d'un autre pays, il ne m'appartient pas de répondre à cette question ni de fournir des détails à cet égard.

M. Cameron: Mais je dois le rappeler au ministre, il nous a déjà dit, de fait, que nous comptons pour assurer notre défense sur le pouvoir de représailles du commandement aérien stratégique des États-Unis. Je ne crois donc pas qu'il puisse convenablement revenir à l'OTAN lorsqu'il nous dit cela. A mon sens, il importe que nous sachions si le commandement aérien stratégique des États-Unis, sur lequel nous semblons compter, possède actuellement des armes capables d'assurer cette protection.

L'hon. M. Pearkes: Je suis persuadé que les États-Unis et d'autres pays de l'OTAN ont un pouvoir de représailles qui sera très efficace.

L'hon. M. Pearson: Au sujet de la question que nous avons discutée, monsieur le président, le comité n'ignore évidemment pas que des Américains préposés à la défense nationale ont communiqué dernièrement, au cours d'enquêtes que le Congrès a tenues à Washington, des renseignements nombreux et détaillés sur cette question même. Tous ces renseignements y sont maintenant consignés; il n'y a donc rien de bien secret à ce sujet.

Je veux demander au ministre s'il a des observations à faire au sujet d'une nouvelle qui, parue dans la *Free Press*, de London, en date du 27 décembre, est censée se fonder sur des renseignements fournis par la direction des relations extérieures de l'armée, à Ottawa. Le premier paragraphe de cette nouvelle dont je vais donner lecture en indique le caractère:

> Le deuxième bataillon,—le *Royal Canadian Regiment*,—actuellement posté aux casernes Wolseley, à London, a été placé sur un pied d'alerte de manière à se diriger au besoin vers tout point sensible dans le monde. Il s'agit là de l'apport du Canada à une force d'urgence des Nations Unies ou de l'OTAN, a-t-on appris aujourd'hui.

L'hon. M. Pearkes: A la suite de l'expérience que nous avons acquise, lorsqu'on nous a demandé d'envoyer une unité canadienne à Suez, il a été décidé d'avoir un bataillon de secours qui soit prêt à toute éventualité, non pas nécessairement affecté aux Nations Unies, mais prêt à toute éventualité.

Je puis donner un exemple des changements déterminés par cette décision. Dans une foule d'unités,—notamment quand le *Queen's Own* a eu l'ordre de se rendre à Suez,—on a constaté que beaucoup d'hommes étaient trop jeunes alors qu'il était souhaitable que des membres de l'active aillent servir à l'étranger. En affectant un bataillon qui doit être prêt sur-le-champ, nous en avons éliminé les jeunes pour créer une unité prête à toute crise éventuelle.

M. Henderson: Monsieur le président, le ministre a fait des changements remarquables dans la milice. La question peut être discutée à propos d'un sous-titre dont nous étudions actuellement les détails. En dépit des déclarations du ministre, je demeure convaincu que beaucoup de membres de la milice ne savent guère quand leur unité pourrait perdre son identité.

Le ministre a expliqué en quelles diverses colonnes on pourrait répartir la milice aux fins de la défense passive, mais les Canadiens ignorent encore quel organisme remplacerait la milice en cas d'infiltration par les troupes ennemies ou en cas d'infiltration d'agents dans certaines régions. Vu aussi que l'instruction donnée à la milice est fort réduite maintenant, je me demande si le ministre nous fournirait des renseignements à jour sur la milice. Annoncera-t-il la future affectation des unités? A son avis, quel organisme remplacerait la milice advenant par exemple des escarmouches locales en l'absence des forces permanentes?

L'hon. M. Pearkes: Aucune force ne remplacera la milice, considère-t-on. La milice a un rôle très important à jouer dans le programme général de défense. Cette année nous insistons sur l'aptitude de la milice à jouer son rôle d'auxiliaire du pouvoir civil au cas où un désastre nous atteindrait. La milice reçoit une formation spéciale en ce sens afin de permettre à la nation de survivre, advenant une attaque. C'est un rôle concret, un rôle que nous pouvons confier à un corps composé de soldats-citoyens dont beaucoup sont en étroite liaison avec les autorités civiles de par la nature même de leur emploi civil.

Cela n'exclut pas une formation en vue d'autres rôles auxquels on pourrait l'employer. De l'avis des militaires les plus autorisés, s'il y avait conflit d'envergure il s'ouvrirait par une période d'intense activité nucléaire. Or il se pourrait que notre continent et notre pays même deviennent une cible pour les bombardiers ennemis ou les projectiles ennemis, si nos mesures préventives manquent leur but. Afin de pouvoir faire sa part dans cette phase préliminaire de la guerre, la milice se concentre sur son

rôle d'auxiliaire du pouvoir civil. On est en train de reviser sa structure de façon que chacune de ses unités puisse participer vraiment à cet effort.

M. Henderson: Monsieur le président, j'ai remarqué qu'à trois reprises, le ministre se donnait du mal pour insister sur le fait que cette formation était prévue pour cette année. Je me demande s'il peut prévoir que cette formation ne sera donnée que cette année, et s'il pense revenir l'an prochain à la formation donnée antérieurement à la milice?

L'hon. M. Pearkes: Non. La milice aura toujours, autant que je puisse en juger, un rôle très précis à jouer dans la première phase de la bataille que notre pays aurait à livrer pour sa survivance et nous continuerons d'en souligner l'importance; toutefois, nous n'oublierons pas qu'elle pourrait éventuellement jouer d'autres rôles, de sorte que nous devrons maintenir les moyens techniques de formation militaire ordinaire. Je dois signaler que la formation militaire, que des troupes disciplinées, auraient une importance extraordinaire lorsqu'il s'agirait de rétablir l'ordre dans une région qui a subi une attaque ou une catastrophe. La vue d'un groupe organisé, discipliné et revêtu de l'uniforme militaire ferait plus pour relever le moral que toute autre chose; c'est pourquoi une partie de la formation de la milice doit porter sur l'importance de la discipline et de la formation militaire en tant que telle, pour atténuer les effets de pareille catastrophe.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aime à reconnaître que lorsque j'étais responsable de la défense civile, j'ai toujours constaté chez mon honorable ami une attitude très objective et sérieuse en face du problème très difficile que pose l'organisation de la défense de notre population civile contre les armes virtuelles de la guerre moderne. Tout en me rendant compte que la défense civile ne relève pas de la compétence du ministre de la Défense nationale, la responsabilité des deux ministères est si étroitement liée en cette matière qu'il ne me paraît pas hors de propos de poser au ministre de la Défense nationale une question ou deux visant directement la défense civile. J'espère sincèrement qu'avant la fin de la présente session le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de qui relève cette question, nous fera une déclaration sur ce problème difficile de la défense civile.

Quelqu'un a déjà exprimé l'avis que le seul moyen vraiment efficace d'assurer la défense civile, c'est de recourir à des colonnes mobiles recrutées en grande partie dans la milice même. Cette opinion se fonde sur une décision qu'aurait prise, dit-on, le Royaume-Uni. Comme mon honorable ami le sait assurément, ces unités mobiles sont beaucoup moins utilisées au Royaume-Uni qu'on ne l'a prétendu. Si le ministre est de cet avis, il devrait le signaler car des milliers de Canadiens qui s'intéressent à la défense civile sont passablement déçus et inclinent à croire dans une certaine mesure que c'est par le recours à la milice qu'on peut le mieux assurer la défense civile.

C'est un fait reconnu qu'un an au moins avant le départ de l'ancien gouvernement il avait été à peu près décidé que la milice, les forces de réserve et les forces armées en général seraient instruites beaucoup plus à fond qu'elles ne l'avaient été jusque-là sur la question de la défense civile. Il serait donc utile que le ministre nous dise à quel point les forces armées, par exemple, ont mis à plus forte contribution le collège de défense civile et les moyens de formation dont on y dispose, quels sont les moyens nouveaux de formation en matière de défense civile qu'on a mis à la disposition des forces armées au Collège militaire royal ou ailleurs, afin que les forces armées puissent se rendre compte davantage de leurs obligations en matière de défense civile et du rôle qu'elles sont appelées à jouer à l'égard de ce problème très difficile.

S'il est en mesure de le faire, le ministre pourrait également nous exposer ses vues,—je n'insiste pas car je me rends compte des difficultés,—sur la possibilité de l'évacuation comme moyen de défense contre les armes atomiques et thermonucléaires. Il pourrait nous dire également ce que pense le ministère de la Défense nationale sur la question de la défense civile contre les engins balistiques intercontinentaux, et quelles sont les opinions les plus récentes à ce sujet.

Ce n'est pas dans le dessein de critiquer que je soulève ces questions; on n'expose pas un problème aussi important à seule fin de créer des embarras de nature politique. C'est une question extrêmement difficile; je la connais sans doute aussi bien que n'importe qui en cette Chambre. Il me semble que certaines obligations incombent directement au gouvernement puisque nous dépensons d'énormes sommes pour préserver notre liberté et notre intégrité,—je ne crois pas qu'il soit possible de faire autrement,—sommes qui sont en quelque sorte une prime d'assurance, comme le répétait souvent le chef de l'opposition à propos du coût de l'OTAN. Par ce même raisonnement, il faut supposer que la population du pays doit être raisonnablement protégée contre les terribles dangers de la guerre moderne.

Le ministre pense-t-il que les grandes lignes du programme de défense passive du

Canada, programme auquel participent le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, le rôle principal étant dévolu à la municipalité alors que le gouvernement assure la coordination des efforts, constituent bien la ligne de conduite à suivre? Sinon, mes honorables amis envisagent-ils certains changements? Le ministre de la Défense nationale pourrait peut-être en profiter pour nous faire part de ses vues et de l'idée qu'il se fait de la situation depuis qu'il a assumé la responsabilité de la Défense nationale.

L'hon. M. Pearkes: J'ai toujours souligné que le rôle de la milice dans le domaine de la défense civile serait d'aider les autorités civiles. Je n'admets pas, comme l'honorable député l'a peut-être déclaré sans le vouloir, que les colonnes mobiles sont la seule forme de défense.

L'hon. M. Martin: Au Royaume-Uni. Je parlais du Royaume-Uni.

L'hon. M. Pearkes: Je crois que la situation ici est bien différente, à cause de la distance entre les villes. Je considère qu'il peut être extrêmement avantageux qu'un groupe organisé de miliciens puisse se rendre dans une région voisine détruite par l'ennemi ou quelque cataclysme. Nous organisons ces colonnes, —il y en aura une cinquantaine,—réparties dans tout le pays. Ce seront des compagnies de reconnaissance, des compagnies de sauvetage, des compagnies de communication, des compagnies de direction de la circulation, et ainsi de suite. A chaque unité de milice sera attribué un nombre précis de sous-unités prêtes à se rendre dans toute région voisine qui aurait eu le malheur d'être attaquée, ou prêtes à agir sur place pour apporter de l'aide, s'il y a des survivants après une attaque.

Mais il n'y a aucun changement essentiel de la notion du rôle de la milice en tant qu'aide aux autorités civiles. Je tiens à souligner ce point. La milice ne prend pas à sa charge la défense civile. Ce sont toujours les provinces et les municipalités qui ont la responsabilité de la défense civile. Je suis sûr que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social confirmera cette affirmation quand il prendra la parole.

Nous intensifions la formation de la milice et de l'armée régulière en matière de défense civile, et nous augmentons le nombre des élèves au collège de la défense civile, à Arnprior. Il est question d'y organiser un cours pour le personnel, qui sera une sorte d'étude entre les officiers supérieurs de la milice et les hauts fonctionnaires de la défense civile, en vue d'assurer que les deux organismes fonctionnent le plus harmonieusement possible.

M. le président: Avant de nous engager plus avant dans l'examen de la rubrique "Armé canadienne—Milice", dois-je supposer que l'examen de la rubrique "Armée canadienne (régulière)" est terminé?

Des voix: Non.

M. le président: Sinon, allons-nous examiner les deux rubriques en même temps?

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Quelles deux rubriques?

M. le président: Milice, et Armée canadienne (régulière).

Des voix: D'accord.

M. Byrne: Monsieur le président, en répondant il y a quelques instants, le ministre disait reconnaître la grande importance des unités de réserve établies un peu partout dans le pays. Je ne doute pas que le ministre connaisse l'existence d'une excellente unité du génie, dans la ville de Kimberley. Il s'agit là d'une localité minière comptant, parmi les employés de la mine, un grand nombre d'ingénieurs et d'autres personnes connaissant la mécanique.

Cette unité possède un effectif complet, mais ses moyens matériels sont tout à fait insuffisants. Elle loue une vieille salle qui n'a pas été tout à fait inutile mais qui est depuis longtemps bien insuffisante. Voilà déjà quelque temps que nous réclamons instamment l'aménagement d'une nouvelle salle d'exercice. Ajoutons à cela que l'unité doit payer très cher le loyer des magasins où elle remise son matériel, ses camions et ses armes.

L'ancien ministre m'avait assuré qu'on avait poussé assez avant les projets de construction d'une salle d'exercice à Kimberley, destinée à loger cette unité extrêmement importante. Mais je n'ai relevé nulle part la moindre trace de progrès. Le ministre me dirait-il où on en est actuellement?

L'hon. M. Pearkes: Toute cette question de construction de nouvelles salles d'exercice est présentement à l'étude. La question de l'opportunité de construire une salle d'exercice à Kimberley entre dans le cadre de cette étude.

M. Byrne: Je suis sûr que le ministre conviendra qu'il est important de maintenir une unité comme celle-là, qui est bien formée en matière de génie militaire, et qu'il songera à établir une salle d'exercice en cet endroit.

M. le président: Le titre "Armée canadienne (régulière)" et "Milice" est-il adopté?

M. Nicholson: Il est une heure.

M. Deniset: J'ai une ou deux questions à poser au sujet de la milice, mais je suis sûr que les réponses prendront plus d'une minute. Voulez-vous déclarer qu'il est une heure, monsieur le président?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Deniset: Monsieur le président, je veux poser plusieurs questions au ministre de la Défense nationale, en particulier au sujet de la milice. Au cours de réponses fournies ce matin à des membres de notre parti, certaines questions que je voulais poser ont déjà reçu leur réponse. J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le ministre, ce matin, au sujet du rôle de la milice. Afin de procéder de façon sûre, je dirai, avant de poser mes questions, comment j'ai compris ce qu'a dit le ministre ce matin. Sauf erreur, le ministre a dit que la milice sera maintenue dans son rôle d'appui du pouvoir civil. Il a dit également qu'on ne confiera pas la défense civile à la milice; mais, étant donné son rôle d'appui du pouvoir civil, il faut accélérer comme on le fait actuellement sa formation en vue de la défense civile. Si je me trompe à ce propos, le ministre peut me remettre dans la bonne voie.

L'hon. M. Pearkes: C'est bien cela.

M. Deniset: D'autre part, la milice ne continuera plus à servir de réserve en temps de guerre; mais on l'organise en colonnes mobiles.

L'hon. M. Pearkes: Non, cela n'est pas exact. J'ai dit que le rôle subsidiaire de la milice serait d'être prête à fournir des renforcements, s'ils se révélaient nécessaires en cas de guerre.

M. Deniset: Je remercie le ministre de sa rectification. Je ne voulais rien dire d'inexact. Est-ce exact que le rôle additionnel de la milice, réorganisée en colonnes mobiles, consisterait dans le détachement de ces colonnes sur de proches théâtres d'action, à l'intérieur du Canada, à mesure que ces théâtres pourraient surgir si la guerre se faisait sur notre territoire?

L'hon. M. Pearkes: La milice n'est pas réorganisée en colonnes de renforcement. Les unités de la milice sont appelées à former un certain effectif qui fournira des unités aux colonnes de renforcement. Prenons l'unité de Winnipeg. Les *Winnipeg Rifles* peuvent être appelés à fournir deux compagnies de secours. Les *Fort Garry Horse* peuvent être appelés à fournir une compagnie de reconnaissance à la colonne de renforcement de Winnipeg. La colonne de renforcement de Winnipeg peut être appelée à fournir une aide, disons à la partie septentrionale de Winnipeg qui aura peut-être essuyé un désastre, ou pourra être détachée à Port-Arthur ou ailleurs où elle serait nécessaire.

M. Deniset: Je remercie beaucoup le ministre de son explication. Il a éclairci la question. Songerait-il aussi que ces unités de la milice, en plus d'être des colonnes mobiles, pourraient aussi constituer des îlots de résistance si le Canada était envahi par un ennemi? L'immensité de notre pays rend impossible l'invasion simultanée de toutes ses parties. Si on songe que l'ennemi pourrait être attaqué de nos propres bases ou des bases de nos alliés et partiellement repoussé, il me semble qu'en formant des îlots de résistance dans tout le continent nord-américain, nous pourrions établir le noyau ou, si vous préférez, l'armature de la deuxième phase de toute guerre mondiale. Je ne suis pas de ceux qui croient à la guerre de quelques heures. Le ministre sait très bien qu'à moins de nous avoir anéantis, l'ennemi doit envahir notre territoire et nous conquérir si nous avons encore la volonté de lutter. J'aimerais connaître l'avis du ministre sur l'utilisation des unités de la milice comme îlots de résistance.

L'hon. M. Pearkes: L'invasion du Canada ou de toute partie du Canada par un ennemi est une éventualité extrêmement peu probable, je me plais à le dire. Elle ne se réaliserait que si nous perdions la bataille de la survivance. Dans ces conditions, les corps de milice et autres groupements organisés auraient à poursuivre la lutte pour la survivance et, s'il restait des miliciens, il faudrait qu'ils puissent constituer des centres de résistance comme ceux dont vient de parler l'honorable député. C'est dire que la milice continue son instruction exclusivement militaire, tout en s'attachant plus particulièrement aujourd'hui à se former en vue d'être en mesure de venir en aide aux autorités civiles au cours de cette première et, croyons-nous, décisive phase de la lutte pour la survivance.

M. Deniset: Je remercie une fois de plus le ministre de cette précision. Nous dirait-il maintenant si les économies dont il a été question et qui seront réalisées par une diminution de l'activité de la milice se reflètent quelque part dans les crédits en discussion?

L'hon. M. Pearkes: Ces économies paraîtront dans les crédits de l'an prochain. Il y a un point sur lequel je tiens à insister. Le

Canada possède actuellement une armée régulière de 49,000 hommes. Ces hommes ont un engagement de trois ans et, lorsqu'ils retournent à la vie civile, ils sont des soldats bien formés. On peut comprendre qu'en cas d'urgence un grand nombre de ces hommes, notamment ceux qui ont quitté l'armée assez récemment, rejoindraient leur corps. C'est dire que le Canada possède actuellement une réserve beaucoup plus grande de soldats instruits, abstraction faite même de la milice, que ce n'a jamais été le cas.

M. Deniset: Je serais volontiers d'accord avec le ministre sur ce point, pourvu que les unités de la milice demeurent aussi actives que possible partout où elles se trouvent. Si les hommes qui quittent les forces régulières ne peuvent aller nulle part, ils retourneront à leurs emplois civils et ce qu'ils ont appris dans les forces armées sera perdu. J'aurais des commentaires à formuler à ce sujet. Partout au pays, on s'inquiète beaucoup de la politique inconnue ou quelque peu instable du gouvernement à l'égard de la milice. Il nous a fallu poser de nombreuses questions à ce sujet au cours de la période réservée aux questions et nous en posons encore. Le ministre a dit lui-même que le rôle de la milice avait été un rôle séduisant, factice et de parade; la Chambre et la population ont le droit d'exiger des explications au sujet de ces paroles que le ministre a prononcées lui-même à la Chambre.

L'hon. M. Pearkes: Le ministre n'a jamais dit que le rôle de la milice avait été séduisant ou factice. La guerre moderne n'a absolument rien de séduisant. Il serait illusoire de supposer que la milice pourrait être envoyée sur un théâtre européen de guerre, aux premiers jours de conflit, pour y servir de renforts.

M. Deniset: J'approuve sans la moindre hésitation la dernière partie des observations du ministre. Il n'y aurait rien de plus factice que d'envoyer la milice à l'étranger pendant la guerre, à moins qu'il ne s'agisse d'une guerre prolongée, ce que nous ne pourrions pas envisager. Je ne pourrais pas me sentir plus d'accord avec ses déclarations antérieures. J'aimerais cependant lire un extrait de la page 38 du hansard du 16 octobre 1957, où l'on voit que le ministre, en réponse à une question sur la milice, a déclaré ce qui suit:

> La milice n'aura pas là peut-être un rôle aussi séduisant que certains autres à elle confiés autrefois, mais je suis sûr qu'elle s'en acquittera avec le même esprit de patriotisme, au lieu de chercher à jouer quelque rôle séduisant, mais d'un faux éclat, qui n'existe guère.

Voilà ce qu'a dit le ministre en Chambre.

L'hon. M. Pearkes: Ces mots ne laissent nullement entendre qu'on ait jamais demandé à la milice de jouer un rôle de pure parade. Elle a joué un rôle séduisant. Il y avait incontestablement un certain attrait aux guerres d'autrefois. Il n'y en a plus aucun dans la guerre d'aujourd'hui.

M. Deniset: Là encore, je ne puis être plus d'accord avec le ministre. La guerre ne comporte aucune séduction. Il est certain que personne ne veut aller à la guerre. Si nous parlons de cette question en ce moment, c'est parce que nous ne voulons pas de guerre. Après tout, le ministère de la Défense nationale tout entier représente une assurance sur la paix. Mais le ministre rétracte un peu de sa déclaration antérieure consignée au hansard. Je lui en sais gré.

Une voix: Il n'a rien rétracté du tout.

Une autre voix: Si même on peut parler de rétractation.

M. Deniset: Encore à la page 38 du hansard, on constate que le ministre a dit:

> Il n'y a pas lieu de donner à entendre que la milice a joué par le passé un rôle à faux éclat, mais il pourrait y avoir des rôles dont l'exécution ne serait pas pratique à l'avenir.

Plus loin, le ministre a dit...

M. Hodgson: Le ministre nous a dit ce qu'il avait dit.

M. Murphy (Westmorland): Si le député le désire, il n'a qu'à faire un discours sur le sujet.

M. Hodgson: Le député lit ce que le ministre a dit...

M. Murphy (Westmorland): Oh! taisez-vous!

M. Hodgson: Que le député vienne donc essayer de me faire taire. J'aimerais passer deux minutes avec lui...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Deniset: Monsieur le président, le 22 octobre, j'ai cité cette observation à la Chambre et j'ai poursuivi... (*Exclamations*). Je touche un point sensible, à ce qu'il semble, car j'entends du bruit de l'autre côté. Voici, comme l'atteste la page 263 du hansord du 22 octobre 1957, ce que j'ai dit:

> Les milliers de Canadiens qui ont sacrifié tant de soirées, tant de fins de semaine et de si nombreux jours de vacances durant l'été, uniquement par esprit de devoir en vue de poursuivre leur instruction dans la milice, ont droit à des explications. Ces explications, j'espère, leur seront données sans tarder.

Voici qu'on nous donne peu à peu aujourd'hui certaines explications.

M. Cameron: Je me demande si le ministre a eu, pendant l'heure du déjeuner, l'occasion de jeter un coup d'œil sur le *Citizen*

d'aujourd'hui. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il vu la lettre signée du major général retraité, W. H. S. Macklin, qui traite d'un débat télévisé et dont je citerai le passage suivant:

> Quant à ce que je voulais, moi, c'était pour 1958, un programme de défense nouveau et tenant compte des réalités; on ne l'a pas débattu.
>
> Poursuivant notre politique stérile, nous gaspillons depuis des années des milliards pour la défense. Cependant, au Nouvel An 1958, nous sommes sans défense. Nous ne possédons aucun moyen de défense contre la seule attaque possible contre nous, l'attaque nucléaire.
>
> Nous n'avons que l'instrument pour la décourager, et pour le maintien de cet instrument nous avons déjà sacrifié le dernier vestige de souveraineté qui nous permettrait de rester neutres, comme l'a proposé M^lle^ Whitton. Même les moyens préventifs sont maintenant désastreusement affaiblis par la fusée russe.
>
> Pour ma part, en l'absence d'une politique de défense nouvelle et plus objective, je serais ravi d'avoir pour tâche de garder le Canada dans son présent état d'impuissance à raison de neuf cents millions par an seulement au lieu des dix-huit cents millions ou plus que nous déversons chaque année dans les sables mouvants de la défense.

J'imagine, monsieur le président, que le ministre saura mieux que moi apprécier la compétence du général Macklin. Ayant tous deux le grade de major-général, ils doivent pouvoir estimer assez justement leur compétence. Le ministre est-il d'accord avec le général Macklin quand il déclare:

> Nous ne possédons aucun moyen de défense contre la seule attaque possible contre nous,—l'attaque nucléaire.

Croit-il, lui aussi, que c'est là la seule attaque auquelle nous soyons exposés? Si c'est là sa conviction, peut-il sérieusement soutenir qu'il y a à l'heure actuelle quelque moyen préventif pouvant permettre au Canada et à ses alliés d'empêcher pareille attaque? Il m'a dit ce matin qu'ils ont un moyen de protéger les bases d'où l'on pourrait lancer des attaques préventives. C'est plutôt contestable, vu qu'il a ajouté qu'il n'y a pas de moyen de défense contre le projectile dirigé intercontinental, pas de méthode permettant de protéger les rampes de lancement d'engins préventifs. Le ministre voudrait-il se prononcer sur la déclaration plutôt brutale où le général Macklin a soutenu que nous n'avons littéralement aucune défense et que nous jetons des milliards par la fenêtre afin de poursuivre les mêmes politiques stériles?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, je pensais que nous étions en train d'étudier les détails des crédits de l'armée. Cette question revient au domaine du programme d'ensemble. En ce qui concerne la déclaration du général Macklin, je n'ai pas eu l'occasion de la lire durant l'heure du déjeuner. Je connais le général Macklin depuis au moins une trentaine d'années; je crois pouvoir juger la sûreté des renseignements qu'il donne parfois au grand public par les journaux. Je ne partage aucunement son avis quand il déclare que nous sommes dans un état d'impuissance. La conférence de l'OTAN a manifesté que nous avons des arguments de poids. L'OTAN, dont le Canada est un membre,—un membre important,—ne fait pas entendre la voix de la faiblesse, la voix d'une crainte lâche, ni celle de l'apaisement, mais la voix de la force, d'une force qui sait que la Russie est parfaitement consciente de la puissance des moyens de représailles. C'est là que réside notre espoir de paix. Tant que nous maintiendrons cette puissance, j'attribue à la Russie assez de bon sens pour penser qu'elle ne cherchera pas à attaquer notre pays. Nous comptons sauvegarder la paix, sachant que nous sommes prêts, au besoin et si la Russie viole les conditions actuelles de la paix,—l'Ouest ne songe pas à des opérations offensives,—et que nous sommes encore en mesure de rendre le coup d'une manière telle que la Russie ne trouverait certainement pas avantageux de le faire.

Je reconnais que nous n'avons pas actuellement de moyen direct de défense contre l'engin intercontinental. D'autre part, la Russie n'est pas puissante actuellement en fait d'engins intercontinentaux. Lorsque la Russie sera devenue puissante au point d'être assez téméraire pour attaquer notre pays, nous aurons peut-être trouvé la solution au problème de l'engin intercontinental. Mais notre espoir d'avoir aujourd'hui la paix repose sur la puissance de notre alliance, sur l'instrument destiné à décourager les attaques que cette alliance est capable de fournir et sur les moyens de représailles, si la Russie est assez audacieuse pour déclencher une guerre.

M. Nicholson: Le ministre a bien voulu dire, ce matin, que nous dépensions, pour le maintien de nos troupes en Europe, à peu près 30 millions, et pour celui de notre aviation là-bas, environ 90 millions de dollars. Je me permettrai de le renvoyer de nouveau à son discours de juillet 1956, dans lequel il a proposé ce qui suit, comme en fait foi la page 6430 du hansard de cette année-là.

> Je ne veux pas dire qu'on devrait réduire les crédits de la présente année, mais je pense que, d'ici un an, lorsque le ministre présentera ses nouveaux crédits, il devrait revoir la situation dans tous ses détails.

Je lui rappellerai que ses collègues, le ministre des Affaires des anciens combattants et le secrétaire d'État, l'ont appuyé il y a deux ans, en exprimant l'espoir qu'on entrevoyait la possibilité de réduire ces très lourdes dépenses. Maintenant que le ministre a dirigé

ses services pendant six mois, je me demande s'il pourrait nous dire si des économies tangibles ont été réalisées en ce qui concerne le maintien des forces armées en Europe. Bien qu'il ne soit pas question de l'aviation en ce moment, ces deux crédits s'élèvent à 120 millions de dollars. Le ministre a pris bien soin, il y a deux ans, de dire qu'aucune personne intelligente n'irait proposer que ceux qui servent le Canada en Europe devraient subir une diminution de solde et d'allocations, mais tout son discours semblait démontrer que 120 millions de dollars par année constituaient une lourde hypothèque sur l'économie canadienne et qu'il faudrait faire quelque chose pour diminuer ce montant. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui s'est passé au cours des douze derniers mois, soit en 1957? Y a-t-il eu quelque réduction tangible de nos dépenses en ce qui concerne le maintien de l'armée et de l'aviation en Europe?

L'hon. M. Pearkes: Ceci s'applique à l'aviation. Très récemment, on a pris des dispositions pour prolonger la durée de service du personnel en Europe, de manière à éliminer ainsi le coût du transport et des mutations continuelles de personnel. La durée du service était de deux ans. Mais aujourd'hui, ceux qui le désirent ou qui ne s'y opposent pas peuvent étendre leur période de service jusqu'à trois ou quatre ans. Nous étudions la possibilité d'établir un régime semblable de rotation pour l'armée. Quand cela a été possible, nous avons réduit les frais administratifs, ce qui nous a permis d'acquitter les augmentations de solde et d'allocations souhaitables pour nos militaires. Tout de même, je dois admettre bien franchement que le maintien de ces troupes en Europe impose une lourde charge à notre économie. Néanmoins, c'est une obligation que nous avons prise. Nous croyons qu'il s'agit de fonds bien placés en vue d'assurer la paix du monde.

M. Nicholson: Après mûre réflexion, le ministre a dit, il y a deux ans, en sa qualité de simple député et d'ancien soldat, que ces crédits devraient être soigneusement revisés.

L'hon. M. Pearkes: Ils ont été soigneusement revisés.

M. Nicholson: Le ministre peut-il indiquer dans quelle proportion on a réduit les dépenses? Il occupe son poste depuis six mois. Il a dit qu'il nous en coûte environ 120 millions de dollars par année. Peut-il nous fournir, sous forme de pourcentage, le chiffre des économies qu'on fera par suite de l'étude soignée dont il a parlé? Peut-il nous fournir le montant total ou le pourcentage de réduction auquel il s'attend?

L'hon. M. Pearkes: Nous n'en avons pas le détail encore. Les économies que nous aurons pu faire apparaîtront à la fin de l'année. S'il est possible de réaliser des économies à ce sujet, elles se refléteront dans le budget des dépenses de l'année prochaine.

M. Garland: Lorsque nous avons parlé ce matin de l'amélioration de l'emplacement du camp Chippewa, le ministre a déclaré qu'il me donnerait peut-être une réponse après le déjeuner.

L'hon. M. Pearkes: Oui. J'ai pu, durant l'interruption, obtenir quelques renseignements au sujet de Chippewa. J'ai appris que les bâtiments de ce camp, qui a été aménagé durant la crise de Corée, sont la propriété du ministère de la Défense nationale, mais que le terrain appartient à la municipalité de North-Bay. Il avait été conclu que le ministère de la Défense nationale rétrocéderait une partie du terrain à la municipalité et achèterait le reste. Il avait également été conclu que le ministère y apporterait certaines améliorations, que j'ai décrites ce matin comme des travaux d'entretien, plus ou moins, aux bâtiments et aux environs. J'ai appris que les plans de ces améliorations n'ont pas encore été approuvés, mais sitôt qu'ils le seront, les améliorations nécessaires et l'aménagement des environs seront entrepris.

M. Garland: Je remercie le ministre de ce renseignement. A ces remerciements, j'ajoute le souhait que le ministre et ses fonctionnaires donnent suite rapidement à cette question. A l'heure actuelle, notre ville compte plus de 2,300 chômeurs, comparativement à 900 il y a exactement un an. Voici pourquoi je dis cela. La plupart des chômeurs de notre région sont à l'heure actuelle des ouvriers de la construction. Si on pouvait donner suite à cette entreprise sans trop tarder, je crois que ce serait utile.

L'hon. M. Pearkes: J'y songerai certainement et verrai si nous pouvons commencer les travaux sans retard. Nous voulons profiter de toutes les occasions de soulager les chômeurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au bas de la page 330 et au haut de la page 331, figure une liste de postes sous le simple titre d' "aides", dont les traitements ou salaires varient entre $1,100 à Belgrade et plus de $4,000 à Washington. Le ministre peut-il nous dire de quelle sorte d'aides il s'agit ou quel genre de travail ils accomplissent pour ces différents taux de traitement?

L'hon. M. Pearkes: Ce sont, dans l'ensemble, des commis et des sténographes civils au service des attachés militaires à ces différents endroits. Je crois que c'est là la réponse juste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel genre d'employé peut bien travailler pour $1,100 par année?

L'hon. M. Pearkes: Cela dépend entièrement du pays. Dans l'ensemble, je ne dis pas exclusivement, ce sont des nationaux des pays où ils sont employés.

M. Haidasz: Dans les crédits de la marine, on trouve un poste intitulé "Toutes autres dépenses, $1,125,000", et pour l'armée $4,256,000.

M. le président suppléant: A l'ordre! Me sera-t-il permis de signaler à l'honorable député qu'il parle en ce moment d'un crédit relatif à la marine adopté hier.

M. Haidasz: J'en resterai donc au crédit qui intéresse l'armée "Toutes autres dépenses, $4,256,000". S'il le peut, le ministre nous donnerait-il le détail des affectations?

L'hon. M. Pearkes: Les postes principaux sous cette rubrique sont le lavage et le nettoyage à sec. Une somme de 1,069,000 dollars est prévue à cette fin. Il y a ausi la photographie et la cartographie aérienne,—on exécute un important programme de cartographie,—soit une somme de $1,070,000. Il y a également des postes spéciaux pour les uniformes, l'équipement des musiques militaires, la compensation pour pertes matérielles et des articles divers au montant de $584,730, ce qui donne un total de $4,250,000. Il y a un grand nombre d'articles divers non autrement désignés.

M. le président suppléant: Nous en sommes donc à la page 335, au dernier poste concernant l'armée, c'est-à-dire le réseau routier du Nord-Ouest. Est-il convenu que nous procéderons de cette façon?

Des voix: Entendu!

M. Barnett: Le ministre pourrait peut-être nous mettre au courant des données les plus récentes concernant le réseau routier du Nord-Ouest, en particulier en ce qui concerne le remplacement du pont.

L'hon. M. Pearkes: Malheureusement, le pont de la rivière la Paix entre Dawson-Creek et Fort-St-John a été emporté à la suite des pluies très abondantes du début de l'automne et de l'érosion de la rive nord. On se rappelle que ce pont a été construit pendant la guerre par le corps américain du génie. Il a fallu prendre des dispositions provisoires afin de maintenir la circulation aux alentours de Fort-St-John et de Dawson-Creek. Il s'agit surtout de circulation civile; il y a fort peu de circulation militaire sur cette partie de la route à l'heure actuelle. Par diverses mesures et au moyen de dispositions provisoires prises pour le pont du P.G.E., on a pu rétablir la circulation grâce à la collaboration du gouvernement de la Colombie-Britannique. Il a fallu construire un petit pont supplémentaire sur la rivière Pine, afin que les véhicules puissent parvenir à l'extrémité sud du pont du P.G.E. On a maintenant créé une commission d'ingénieurs conseils sous la présidence de M. A. L. Pratley, fameux ingénieur conseil de Montréal, et comprenant M. H. H. Minshall, ingénieur conseil de Vancouver, M. A. B. Sanserson, de Victoria, et M. L. G. Grimble, d'Edmonton, tous bien connus dans leur profession. Ils se sont déjà réunis une fois à Ottawa et leur seconde réunion doit avoir lieu le 8 janvier, à Vancouver. On espère qu'ils établiront les plans d'un pont d'un modèle plus convenable que celui qu'il faut remplacer. Le ministère a l'intention, dès qu'il aura les plans et devis, de faire un appel de soumissions et de reconstruire le pont le plus tôt possible.

M. Barnett: Monsieur le président, les journaux ont fait mention de temps à autre de certains plans relatifs à un revêtement dur de certaines parties de la route de l'Alaska...

L'hon. M. Pearkes: Le tronçon de la route qui relie Dawson-Creek à Fort-St-John a été mis en ajudication et le travail suit son cours.

M. Barnett: Ce tronçon de la route a-t-il été remis à la province de la Colombie-Britannique ou continue-t-il de ressortir à l'administration de la route du Nord-Ouest?

L'hon. M. Pearkes: Il continuera de relever du gouvernement fédéral tant qu'il n'aura pas été pavé. On espère entamer alors des pourparlers avec la province de la Colombie-Britannique pour voir si la province veut bien prendre à sa charge cette partie de la route qui, à l'heure actuelle, n'a que très peu de valeur du point de vue de la défense et sert surtout au transport commercial.

M. Barnett: Le ministère de la Défense nationale défraie-t-il la totalité du coût du revêtement dur?

L'hon. M. Pearkes: C'est la Défense nationale qui acquitte intégralement les frais de revêtement de cette grande route. En effet, l'accord primitif disposait que nous devions entretenir celle-ci. Or on s'est rendu compte que l'usure extrêmement rapide de la chaussée empierrée en rendait l'entretien tellement onéreux qu'il a semblé plus simple de la bitumer entièrement. Cela revient moins cher.

M. Barnett: Étudie-t-on la possibilité de continuer ce revêtement en dur plus au nord?

L'hon. M. Pearkes: Non. La circulation est loin d'être aussi considérable au nord de Fort-St-John qu'entre Fort-St-John et Dawson-Creek.

M. le président suppléant: Nous passons au poste qui concerne les services de défense aérienne, au haut de la page 339. Ce poste se continue jusqu'à peu près à mi-hauteur de la page 346.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, voici peut-être l'occasion de poser certaines questions, avec l'espoir d'obtenir quelques éclaircissements sur le commandement de la défense du continent nord-américain ou NORAD, comme on le désigne plus généralement. Par les questions posées à ce sujet tant à la Chambre qu'au comité des Affaires extérieures, il a été clairement établi qu'il n'existe, entre les deux gouvernements, aucun accord politique qui poserait les principes applicables au fonctionnement de ce commandement et à ses relations avec les deux gouvernements. Cette omission nous paraît très appréciable en raison de l'importance de cette affaire, importance qui est peut-être tout autant d'ordre politique que militaire.

Nous avons cependant appris à un certain moment que le commandement fonctionnait en vertu d'une entente provisoire. Puis, le 5 décembre, le ministre a fait observer, comme l'indique la page 2036 du hansard, qu'il ne s'agissait même pas d'un accord provisoire, en ce sens que rien n'avait encore été mis par écrit. Je préférerais, a-t-il dit, parler de "discussions provisoires" plutôt que de notes, ajoutant qu'aucune note officielle n'avait été échangée, mais qu'on avait rendu visite au gouvernement des États-Unis.

Je crois comprendre, monsieur le président, que l'on prend cependant des mesures en vue de mettre au point un arrangement politique qui régirait cette très importante nouvelle circonstance, et j'aimerais tout d'abord demander au ministre où en est cet arrangement politique, et s'il est maintenant conclu. Je crois que le ministre a eu l'occasion d'exprimer l'espoir que cet arrangement serait conclu au début de l'année. Peut-il dire au comité où en est cette affaire?

L'hon. M. Pearkes: Oui. Lors de la visite qu'il m'a rendue à Ottawa il y a quelques jours, le maréchal de l'Air Slemon a dit que la rédaction de ces notes avance. On a déjà soumis un avant-projet que nous avons renvoyé à Washington avec certains commentaires. D'après les derniers renseignements que j'ai reçus, la question sera discutée par les états-majors communs des États-Unis au plus tôt le 10 janvier.

L'hon. M. Pearson: Cet accord intergouvernemental qui, de par sa nature, devrait être une entente politique, est-il élaboré seulement par les deux ministères de la Défense des gouvernements en cause?

L'hon. M. Pearkes: Non, non. Ils sont en train d'élaborer des avant-projets qu'on soumettra naturellement aux gouvernements. Comme le député le sait, ces accords internationaux exigent un délai étonnant.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai, mais il s'est écoulé une période de six mois au cours de laquelle on pouvait conclure cet accord, car le quartier général travaille depuis six mois sans avoir conclu d'entente, provisoire ou autre.

Autre question. Le premier ministre a déclaré à la Chambre avant les vacances que, par suite de la réunion du conseil de l'OTAN à Paris, "le NORAD est devenu une partie intégrante de la structure militaire de l'OTAN". Tels sont les mots qu'il a employés. J'aimerais bien que le ministre explique comment cela s'est produit. Quel est le rapport réel entre le NORAD et l'OTAN, rapport qui fait du NORAD une partie intégrante de la structure militaire de l'OTAN? Cette nouvelle m'a étonné, je dois le dire.

L'hon. M. Pearkes: Lors de la création de l'OTAN, ainsi que l'honorable député se le rappellera, il a été établi cinq groupes régionaux, sauf erreur, dont l'un était le groupe stratégique régional Canada-États-Unis. Le NORAD relève nettement du groupe stratégique régional Canada-États-Unis et lui est comptable. Ce groupe diffère de l'organisation qui existe en Europe en ce qu'il n'a pas de commandant suprême. Il se compose des chefs d'état-major des deux pays, Canada et États-Unis. Le gouvernement actuel ou le gouvernement précédent n'a jamais jugé souhaitable de désigner un commandant suprême de cette région. Il existe donc ce groupe stratégique régional qui est formé des chefs d'état-major du Canada et des chefs d'état-major des États-Unis. Ces officiers sont comptables au comité militaire de l'OTAN de même qu'à leur gouvernement respectif et, ainsi, le NORAD fait nettement partie de la structure de l'OTAN.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, ce que le ministre vient de dire,—de dire très clairement,—n'est évidemment pas nouveau. Cette situation existe depuis des années. Mais il y a une très grande différence, ainsi que le ministre s'en rendra compte sans doute,—de fait, il a déjà donné à entendre qu'il y a une différence,—entre un commandement de l'OTAN et le groupe stratégique Canada-États-Unis. Il n'y a pas de similitude entre les deux, sauf que le groupe stratégique, comme le ministre l'a signalé, présente au comité militaire de l'OTAN un rapport annuel sur son activité; mais créer l'impression que le groupe stratégique Canada-États-Unis et le NORAD, qui relève de

ce groupe, se rangent dans la même relation par rapport à l'OTAN qu'un commandement de l'OTAN, c'est évidemment fallacieux.

Hier encore, j'ai reçu par les bons offices du Secrétaire général de l'OTAN une publication de fin d'année intitulée *Facts about NATO*, dans laquelle j'ai relevé le passage suivant:

> Le groupe stratégique régional Canada-États-Unis existe depuis la signature, en 1940, de l'accord d'Ogdensburg entre le Canada et les États-Unis. Il s'agissait d'un organisme consultatif qui, après avoir donné de bons résultats pendant la deuxième Grande Guerre, a été invité, en 1949, à soumettre, dans le cadre de la stratégie d'ensemble de l'OTAN, des plans de défense pour la région canado-américaine. Cet organisme s'occupe surtout de questions relatives à la défense contre les attaques aériennes dans les régions arctiques, et de l'établissement d'un vaste réseau de radar qui s'étend de l'Alaska à Terre-Neuve. L'opération de défense dans l'Arctique est une tâche dont s'acquittent en commun le Canada et les États-Unis, et les stations du réseau peuvent être confiées à des effectifs canadiens ou américains, ou à un personnel mixte canado-américain.

Le rapport de l'OTAN dit ensuite ceci:

> Le groupe stratégique régional Canada-États-Unis ne dispose d'aucun effectif assigné par l'OTAN et ne constitue pas un "commandement" dans le sens propre du terme. Sa tâche principale consiste à préparer une stratégie commune pour la région nord-américaine.

Les commandements de l'OTAN relèvent manifestement de l'organisme central non seulement pour lui faire rapport, mais aussi pour en recevoir les directives politiques et militaires, mais le NORAD n'a naturellement aucune relation de cette nature envers l'OTAN, et mon honorable ami en conviendra certainement si j'en juge d'après ce qu'il a dit lui-même à la Chambre le 5 décembre 1957, comme en fait foi la page 1992 du hansard, où l'on relève les paroles suivantes:

> L'Officier nommé pour occuper le poste de commandant en chef de la défense aérienne de l'Amérique du Nord a été chargé par les gouvernements des deux pays de la responsabilité de la défense aérienne de l'Amérique du Nord et doit faire rapport directement à l'état-major conjoint des États-Unis et au comité canadien des chefs d'état-major. Tous les plans pour le déploiement et l'affectation des forces de la défense aérienne doivent être approuvés par les chefs d'état-major et lorsque c'est nécessaire, par les gouvernements des deux pays.

Naturellement il n'y a dans ce paragraphe aucune allusion à l'OTAN. Il me semble donc qu'en disant que le NORAD fait maintenant partie intégrante de l'OTAN, le premier ministre a peut-être créé une impression que je trouve inexacte. Si je ne m'abuse, le NORAD ne tient nullement son autorité, sous quelque forme que ce soit, de l'OTAN. A propos du paragraphe que je viens de lire et qui est extrait de la déclaration faite par le ministre en cette enceinte le 5 décembre, j'aimerais lui poser les questions suivantes.

[L'hon. M. Pearson.]

Le commandant ou son adjoint au NORAD a-t-il été désigné par une institution quelconque de l'OTAN? La réponse est claire, d'après ce que nous a dit le ministre. Deuxièmement, le commandant ou son adjoint au NORAD tire-t-il son autorité du Conseil de l'OTAN ou d'une autre institution de l'OTAN? Si la réponse à ces deux questions est négative,—et je n'en doute pas, si j'en juge d'après la déclaration du ministre,—nous dira-t-on d'où vient cette autorité dont sont revêtus le commandant du NORAD et son adjoint? Le ministre pourra peut-être répondre à ces questions?

L'hon. M. Pearkes: Le commandant du NORAD, le général Partridge, a évidemment été désigné par les États-Unis exactement dans la même condition que son adjoint, le maréchal de l'Air Slemon a été désigné par notre gouvernement à nous. L'un et l'autre travaillent ensemble à Colorado Springs. Le concept de cet état-major de défense de l'Amérique du nord s'inscrit très évidemment dans le cadre des efforts que tente l'OTAN pour empêcher la guerre. Je crois qu'il est tout à fait impossible de dissocier la défense du continent nord-américain du reste du programme de défense de l'OTAN. Ce commandement a été établi sous la direction générale du groupe stratégique régional Canada-États-Unis. Comme l'honorable député l'a dit, ce groupe stratégique existe depuis la création de l'OTAN et, si je comprends bien, tous ces groupes stratégiques, et tous ces groupes régionaux, ont pour fonction, entre autres, de veiller à la protection des régions auxquelles ils sont affectés. Ce n'est que plus tard que des commandants en chef ont été nommés à la tête d'autres commandements. Cela n'existait pas, je crois, lorsque les pactes régionaux sont intervenus pour la première fois, et ce n'est que graduellement que la chose s'est faite.

Comme je l'ai signalé, le pacte canado-américain ne prévoit pas de commandant en chef, mais l'état-major conjoint du Canada et des États-Unis exerce cette fonction et s'en remet non seulement aux deux gouvernements intéressés mais aux commissions militaires de l'OTAN. Je crois que la hiérarchie du commandement est la même que celle qui lie un certain commandant subordonné dans la force européenne qui, au lieu de relever d'une commission, par suite de la situation particulière qui existe dans le groupe, relève du commandant en chef, le général Norstad qui, à son tour, est comptable à la commission militaire. La liaison des commandements et les buts sont identiques; mais on n'a pas encore jugé bon d'établir un commandement suprême dans l'alliance régionale canado-américaine.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'admets volontiers que tous ces aspects de la défense sont interdépendants et effectivement indivisibles. Ce qui me préoccupe en particulier à ce propos, c'est qu'on n'a encore rien fait pour rattacher plus étroitement ce commandement à celui de l'OTAN.

Le ministre dit qu'au fond il n'existe aucune distinction réelle entre le commandement de l'OTAN en tant que tel et l'organisme de défense aérienne du continent nord-américain; mais il sait que notre Parlement est parfaitement au courant pour ce qui en est du commandement de l'OTAN. Une entente sur le plan politique est intervenue entre les gouvernements au sujet de l'établissement de l'OTAN et de ses commandements. Cette entente a été étudiée et approuvée en cette enceinte et c'est à la suite de cette approbation que des troupes canadiennes ont été mises à la disposition du commandant de l'OTAN désigné par cet organisme lui-même, même si, dans le cas du SACEUR, cela s'est fait d'après la recommandation du gouvernement des États-Unis. Tout s'est fait de façon parfaitement parlementaire, les dispositions étant prises d'après des mesures politiques.

Sauf erreur, rien de semblable ne s'est fait dans le cas du NORAD. La mesure a été prise d'après l'initiative du gouvernement, sans qu'il y ait d'entente politique, sauf celle qu'on élabore présentement. Cet engagement a été pris sans placer ce commandement particulier dans un rapport avec l'OTAN autre que celui-là, et c'est un rapport très ténu, avec tout le respect que je dois au ministre, qui découle de cette association avec le groupe stratégique Canada-États-Unis. Je crois qu'il est trompeur de donner l'impression que l'initiative qui a été prise pour établir le NORAD est la même que celle qui a été prise pour établir le SACEUR. Nous avons naturellement participé aux deux. Nous savons où nous en sommes dans l'un, et ignorons où nous en sommes dans l'autre; moi, du moins, je l'ignore.

Par exemple, le ministre a déjà déclaré à la Chambre que le général Partridge, commandant du NORAD, qui, sauf erreur, n'a aucune obligation de rendre compte à un organisme quelconque de l'OTAN, contrairement au général Norstad dont l'adjoint est un Canadien, exerce la direction des opérations de toutes les forces aériennes affectées à la défense de l'Amérique du Nord, que ces forces soient américaines ou canadiennes. Cela étant, il est sûrement très important pour nous de savoir de quelle source le commandant Partridge détient l'autorité qui lui confère le commandement des opérations des forces canadiennes. Nous connaissons la source de l'autorité détenue par le général Norstad et le commandement de l'OTAN; nous l'ignorons dans le cas du NORAD.

Le général Partridge semble cependant connaître la source de sa propre autorité, ayant lui-même déclaré que le président des États-Unis a approuvé l'utilisation, sans consulter qui que ce soit, des armes dont le général dispose si un avion hostile survole notre territoire. C'est ce que le général Partridge a dit. J'ai lu un extrait du compte rendu d'une entrevue qu'il a donnée il y a quelques semaines. Le Corps d'aviation royal canadien est une des armes dont dispose le général Partridge. Par conséquent, j'aimerais savoir si le général a obtenu la même autorisation du gouvernement du Canada, et comment il l'a obtenue. En outre, j'aimerais bien qu'on me dise si le commandant adjoint, le maréchal de l'Air Slemon, exercerait la même autorité que le général Partridge sur les forces d'opération américaines s'il assumait le commandement, comme il l'assumerait si le général Partridge devait s'absenter.

L'hon. M. Pearkes: J'assure dès maintenant à l'honorable député que le maréchal de l'Air Slemon est à tous égards le commandant adjoint. Si le général Partridge s'absente, c'est le maréchal de l'Air Slemon qui exerce l'entier commandement des forces aériennes des États-Unis affectées à la défense du continent nord-américain.

L'hon. M. Pearson: Le ministre répondra-t-il à mon autre question? De qui le général Partridge tient-il son autorité et sa direction sur les opérations des forces canadiennes?

L'hon. M. Pearkes: Ce sera établi en détail dans la note officielle. Pour le moment, nous procédons, comme l'a dit l'honorable député, d'après une entente verbale. Les deux commandants sont là-bas; ils font actuellement connaissance car il est très important que les deux personnels travaillent de concert. Le maréchal de l'Air Slemon m'a dit que la plus grande harmonie et la plus grande collaboration existent entre les deux groupes à Colorado-Springs. Si quelque chose survenait d'ici un jour ou deux, ce quartier général serait en mesure d'assurer la défense de notre pays beaucoup mieux qu'on aurait pu le faire jusqu'ici et dans une mesure qui aurait été impossible si le commandement n'avait pas été intégré.

L'hon. M. Pearson: Je conviens qu'il est de la plus haute importance que ces deux forces travaillent de concert dans l'harmonie et qu'elles soient en mesure d'intervenir sans retard en cas de circonstance critique. Il n'existe aucune divergence de vue entre

le ministre et moi sur ce point, j'en suis sûr. Cependant, je n'admets pas nécessairement ce qu'il a dit en dernier lieu, c'est-à-dire que ces forces seraient maintenant en mesure d'intervenir beaucoup plus rapidement et beaucoup plus efficacement qu'elles n'auraient pu le faire avant l'établissement du NORAD.

L'hon. M. Pearkes: Elles le sont.

L'hon. M. Pearson: Comme le ministre le sait, avant l'établissement du NORAD, des ententes très efficaces existaient pour la collaboration entre les forces aériennes des deux pays, et je dois différer d'opinion avec lui quand il donne à entendre que tous ces résultats sont possibles, et il est très important qu'elles le soient, simplement par entente verbale entre les membres des deux gouvernements. La collaboration si essentielle sur les plans tant militaire que politique me semble ainsi reposer sur une base très fragile.

L'hon. M. Pearkes: Comme je l'ai expliqué, ces conversations et ces ententes verbales seront confirmées par une note officielle qui sera soumise en temps et lieu au parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à dire encore une fois que nous éprouvons la même inquiétude que l'honorable député d'Algoma-Est. Sans doute nous convenons de l'opportunité d'assurer la défense conjointe des deux pays et de prendre les dispositions qui s'imposent à cet égard. Nous n'en jugeons pas moins important toutefois d'assurer également des assises politiques solides à toute intervention éventuelle d'une force de défense commune de ce genre. J'ai moi aussi écouté avec intérêt ce que le premier ministre avait à dire là-dessus le 21 décembre, à son retour de Paris. Il n'est pas inutile, je pense, de consigner une fois de plus au compte rendu ce qu'il disait ce jour-là. Cela servira notamment à signaler qu'à notre avis ces observations sont en quelque sorte propres à donner le change, ainsi d'ailleurs que l'a rappelé l'honorable député d'Algoma-Est. Voici donc ce que disait le premier ministre, ainsi qu'en témoigne la page 2858 du hansard:

> Je veux parler des accords que nous avons conclus avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'unification de la défense aérienne de l'Amérique du Nord sous ce qu'on appelle le NORAD, et je tiens à redire que j'ai signalé là-bas, et que l'on a admis comme un fait, que ces forces unifiées font partie intégrante de la structure militaire de l'OTAN dans la région Canada-États-Unis, qu'il y a un comité de l'OTAN chargé des relations entre le Canada et les États-Unis à ce sujet et que tout ce que nous avons fait a été signalé au groupe permanent et que c'est ainsi que l'on procédera à l'avenir. Le conseil de l'OTAN recevra des rapports détaillés sur tout ce que nous faisons, comme le font tous les autres commandements militaires de l'OTAN.

[L'hon. M. Pearson.]

Ces mots donnent à penser qu'il y a une similitude entre la haute main sur le NORAD et la haute main sur d'autres commandements de l'OTAN, par exemple, le SACEUR. Cependant, pour qui analyse avec soin ces termes, il est bien clair qu'il existe une différence. Le premier ministre n'a pas prétendu que le NORAD détient son autorité de l'OTAN, comme c'est le cas du général Norstad qui exerce ses fonctions en Europe, mais simplement que, pour ce qui est du NORAD, le Canada et les États-Unis ont fait rapport au groupe politique Canada-États-Unis et ensuite à l'OTAN. Détenir son autorité d'un organisme civil comme le Conseil de l'OTAN est une tout autre chose que de faire simplement rapport de l'activité de groupes militaires à un tel organisme.

Le sujet qui nous occupe en ce moment est, à mon avis, d'une extrême importance et il est à la base même de tout notre régime démocratique. Certains d'entre nous sont à la Chambre depuis assez longtemps pour se rappeler l'époque où tout le monde soutenait qu'il appartenait au Parlement canadien de décider ce que ferait le Canada si une guerre éclatait. Nous nous rappelons l'assurance catégorique que M. King nous donnait à ce sujet. C'était, évidemment, à l'époque où les nations faisaient ou déclaraient la guerre, à titre individuel, ou encore y participaient également à titre individuel. Néanmoins, puisque telle était la situation, nous avons réservé au Parlement le pouvoir de décider si notre pays allait entrer en guerre au moyen d'un article de la loi sur la défense nationale exigeant du gouvernement qui enverrait des troupes en service actif en dehors du Canada qu'il convoque le Parlement dans tel ou tel délai, s'il arrive que celui-ci ne soit pas alors en session. Autrement dit, le Parlement doit pouvoir approuver ou non la mesure prise par le gouvernement qui règne sur nos forces armées.

Évidemment, c'est ce qui s'est produit à la déclaration de la guerre en 1939. Le Parlement a été convoqué dans un délai d'un jour ou à peu près, après que les troupes eurent été mises en service actif. Il en a été de même lors de l'envoi de nos troupes en Corée. Un décret du conseil ayant été édicté, le Parlement a été convoqué en temps et lieu. Des décrets du conseil ont été adoptés pour l'envoi de troupes en Europe en vertu de nos engagements envers l'OTAN et ainsi de suite. En d'autres termes, en élaborant ces dispositions, nous avons consacré le principe qui veut que l'autorité civile soit supérieure à l'autorité militaire.

Dans le cas de l'OTAN nous nous sommes légèrement écartés de cette formule à cause de la convocation nécessaire du Parlement advenant quelque chose en Europe. Les troupes que nous avons en Europe relèvent d'un commandement politique approuvé par le Parlement puisque le traité de l'OTAN a été soumis à la Chambre des communes.

Quant à l'objet actuel de notre discussion, la possibilité d'opérations communes des forces aériennes des États-Unis et du Canada, ces opérations pourraient être l'effet de la décision d'un général américain ou d'un maréchal de l'air canadien. Elles pourraient résulter de discussions poursuivies non pas même à l'échelon ministériel mais entre militaires de ces deux pays sans que le Parlement ait souscrit d'avance aux dispositions nécessaires.

A mon avis, l'échange de notes qui aura lieu, en temps utile, au dire du ministre, ne suffit pas. Voici quelle doit être l'alternative: ou bien il faut, comme c'est arrivé il y a quelques années, convoquer le Parlement si l'on vient de mettre nos forces en activité de service, ou bien il nous faut conclure d'avance un accord pareil à l'approbation par le Parlement du traité de l'Atlantique-Nord. Vu la gravité de la question, les assurances données par le ministre ne sont pas satisfaisantes. Comme le député d'Algoma-Est, nous admettons que ces dispositions doivent être prises. Nous souscrivons à l'à-propos de la défense commune. Mais nous soulignons aussi avec force la nécessité de maintenir l'autorité d'ordre civil et politique sur les opérations militaires.

Lorsque le général Norstad est venu dans notre pays, il y a quelques mois, et qu'il a pris la parole en public ou en particulier en divers endroits, à Ottawa, il a parfaitement précisé qu'il n'avait une autorité militaire que parce qu'il la tient de l'OTAN. Le ministre ne nous a pas encore démontré que le général Partridge et le maréchal de l'air Slemon tiennent leur autorité militaire d'un groupe civil ou politique. Ils n'est pas suffisant de dire qu'ils tirent leur autorité des chefs d'état-major conjoints des deux pays. Le ministre dit que s'il fallait agir un appel téléphonique pourrait être fait à Washington ou Ottawa; mais on n'a pas encore précisé la condition essentielle qui est d'établir l'autorité politique sur l'organisation militaire.

Je le répète, même l'échange de notes qu'on projette de faire entre les deux gouvernements ne nous paraît pas suffisant. Tôt ou tard un accord devrait intervenir qui rentrerait en quelque sorte dans le cadre de l'OTAN, comme dans le cas des autres commandements, afin que l'autorité provienne du côté civil de l'OTAN, ou bien un traité devrait être conclu entre le Canada et les États-Unis, traité que le Parlement aurait l'occasion d'examiner, tout comme nous avons examiné le traité de l'Atlantique Nord et d'autres accords de ce genre.

Et qu'il n'aille surtout pas prétendre que l'honorable député d'Algoma-Est, pas plus que nous de notre groupe, hésitons à admettre ces accords de défense conjointe. Mais ce que nous voudrions qu'on fasse, c'est créer une autorité politique compétente coiffant ce dispositif militaire de façon que le parlement ait l'occasion de l'approuver.

L'hon. M. Pearkes: Je partage entièrement l'avis de l'honorable député selon qui il y aurait lieu de créer une autorité politique à cet égard. C'est d'ailleurs déjà fait.

Une voix: Où?

L'hon. M. Pearkes: Les chefs d'état-major du Canada font rapport au ministre de la Défense nationale. A mon tour je fais rapport au comité du Cabinet pour la défense ou au Cabinet dans son ensemble. Voilà comment l'autorité politique est maintenue exactement de la même façon qu'aux États-Unis, où les chefs d'état-major conjoints font rapport à l'autorité politique compétente. En outre les chefs d'état-major interarmes font rapport au comité militaire de l'OTAN qui à son tour fait rapport au conseil militaire de l'OTAN. C'est là où le contrôle civil est maintenu, et les plans établis doivent être examinés et approuvés en principe par les autorités civiles de contrôle aux États-Unis ou au Canada.

Je crains que le député ne s'imagine que ces effectifs pourraient être expédiés hors de notre contient. Or, il s'agit des effectifs de l'aviation canadienne et de l'aviation américaine spécialement affectés à la défense du continent nord-américain. Ils ne quitteront pas ce continent, mais entreront en action n'importe quand, dans le cas où des avions de bombardement ennemis commettraient un acte manifeste de guerre en survolant le territoire canadien en révélant leur intention de commettre une action hostile. Ils entreront alors automatiquement en action. Il ne sera pas possible de convoquer le Parlement quand notre territoire sera survolé par des avions de bombardement ennemis. Il faut prendre ce genre de dispositions d'avance, et c'est ce qu'on a fait. Les effectifs en cause sont prêts à entrer en action au cas où des avions de bombardement ennemis violeraient notre espace aérien en révélant des intentions hostiles contre le continent nord-américain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Personne n'a jamais prétendu que l'expression "le Parlement décidera" signifiait que le

Parlement devait réellement être convoqué dans l'intervalle entre l'attaque de l'ennemi et le début des représailles dans l'intérêt de la défense du Canada. La façon dont on a préservé le rôle du Parlement de décider est qu'avant l'expiration d'une certaine période de temps après que les forces ont été mises en service actif ou affectées à quelque fonction, le Parlement doit se réunir. Mais nous sommes allés plus loin. Nous en sommes actuellement au point où certains engagements auraient été pris, comme c'est le cas avec l'OTAN, et qui permettraient aux forces relevant de l'OTAN d'entrer en action sans que le Parlement soit convoqué, parce que nous avons déjà accepté les termes du traité.

Mais dans le cas qui nous occupe, il n'y a rien sur lequel le Parlement canadien aurait pu avoir l'occasion de tomber d'accord, en ce qui concerne la défense commune de l'Amérique du Nord. Le ministre dit que j'ai l'air de représenter ces forces comme si elles pouvaient servir ailleurs qu'en Amérique du Nord. Eh bien, à tout événement, certains membres de notre personnel sont déjà en dehors du Canada à l'heure actuelle. Ils sont à Colorado-Springs. Le ministre pourra dire qu'il ne s'agit que d'une poignée d'hommes, 35 ou 40, mais quoi qu'il en soit, ces hommes sont en dehors du Canada. Antérieurement, lorsque des troupes étaient envoyées en service actif en dehors du Canada, il fallait un décret du conseil et ce décret devait être déposé au Parlement dans un délai donné de quelques jours avant qu'il soit promulgué. Tout ce que nous avons pu savoir jusqu'ici au sujet de l'organisation de Colorado-Springs, c'est qu'on a rendu un décret du conseil établissant ce que doivent être le traitement et les allocations du maréchal de l'air Slemon.

Les besoins de la défense peuvent fort bien amener des aviateurs canadiens à participer à des opérations militaires en dehors du pays. Je ne m'oppose pas à cela et j'admets qu'il puisse être nécessaire, à un moment donné, d'agir immédiatement sans qu'il soit possible de suivre les rouages parlementaires; mais c'est à cause de cette nécessité qu'il faudrait prendre une décision spéciale d'avance et fournir au Parlement l'occasion de prendre cette décision.

Je veux poser une autre question au ministre. Étant donné que le commandement de ces troupes très importantes en poste à Colorado-Springs est confié au général Partridge et que le général et ses associés s'intéressent évidemment à la défense des postes américains, qu'arriverait-il si les forces ou les intérêts américains étaient attaqués en Extrême-Orient? Si des difficultés surgissaient, par exemple, entre la Chine continentale et Formose et si, les troupes américaines de Formose étant attaquées, le général Partridge croyait nécessaire d'envoyer des avions de bombardement de Colorado-Springs?

L'hon. M. Pearkes: Le général Partridge n'a aucune autorité en dehors de la défense du continent nord-américain. S'il y avait combat à Formose, les mesures à prendre ne relèveraient pas du général Partridge.

L'hon. M. Pearson: Puis-je formuler la question de la manière suivante? Qu'arriverait-il s'il se produisait des troubles à Formose ou au large de Formose entre les États-Unis et le régime communiste de la Chine, et que, par suite de ces troubles en Extrême-Orient, le régime communiste chinois prenne des mesures qui constitueraient une menace aérienne pour notre continent et que le général Partridge les interprète comme telles? Aurait-il alors l'autorité de déclencher la défense aérienne continentale, y compris l'élément canadien placé sous son commandement?

L'hon. M. Pearkes: Je suis sûr que cela serait un point qui devrait faire l'objet d'un accord politique préalable. Le commandement confié au général Partridge s'étend à la défense du continent nord-américain. Je dirai que si notre continent est attaqué par qui que ce soit, le Canada se trouve dans la cible d'attaque. Nous devrons alors prendre des mesures défensives au Canada aussi bien qu'aux États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Je reconnais volontiers que ces mesures de défense sont nécessaires; évidemment, elles doivent être prises sur une base continentale. Tout ce que l'opposition cherche à établir, c'est l'autorité politique sur laquelle des mesures de cette nature s'appuient. Je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il faut que ces ententes politiques soient couclues d'avance. En cas d'urgence on n'aura pas le temps de convoquer le parlement ni même peut-être, comme on l'a déjà dit, de placer un appel téléphonique. Mais il y a plusieurs moyens d'en venir d'avance à ces ententes politiques. Dans le cas de l'OTAN, nous avons eu recours à la décision non seulement du gouvernement mais du Parlement.

Pour ce qui est de l'autorité politique, il est maintenant clairement établi que l'intégration du conmandement aérien nord-américain est le résultat d'une décision du gouvernement, décision qui n'a été ni approuvée ni même débattue par le Parlement. Nous n'avons rien à débattre puisque les accords politiques relatifs à cette décision que le gouvernement a prise il y a six mois en sont encore à l'étape des négociations. Jusqu'à ce que nous ayons l'occasion d'étudier les résultats de ces négociations, il est évident que

la décision prise ne repose pas sur l'assentiment du parlement.

Je profite de l'occasion pour poser deux questions au ministre. Quand a-t-on fait rapport à l'OTAN de l'établissement du NORAD et, deuxièmement, le gouvernement se propose-t-il, lorsqu'un accord aura été conclu avec les États-Unis à l'égard de l'entente politique relative à cette organisation de défense, de soumettre cette entente politique au conseil de l'OTAN pour qu'elle soit discutée avec nos partenaires dans l'espoir peut-être qu'une entente de cette nature puisse devenir partie intégrante du pacte de l'OTAN? Il se peut qu'on en vienne à établir des rapports plus étroits qu'actuellement entre le NORAD et l'OTAN.

L'hon. M. Pearkes: L'OTAN en a été informée avant la publication ou avant la déclaration conjointe que le secrétaire américain à la défense et moi-même avons communiquée. Je ne me souviens plus de la date exacte.

L'hon. M. Pearson: Était-ce avant que le gouvernement du Canada prenne cette décision?

L'hon. M. Pearkes: Non, pas avant la décision prise par le gouvernement du Canada mais avant la déclaration qui a été publiée. Quant à la seconde partie de la question, il faudrait, bien entendu, consulter les États-Unis. Je ne pourrais m'engager définitivement. Je ne pourrais qu'exprimer un avis personnel et il ne serait pas sage de le faire ici. L'honorable député le sait bien, il faudrait discuter cette question avec les États-Unis.

L'hon. M. Martin: J'ai une ou deux questions à poser. J'ai l'impression que le ministre n'a pas répondu à quelques-unes des questions importantes posées par l'honorable député d'Algoma-Est. Sans doute, l'honorable député sait-il que le fait même de poser les questions en révèle probablement les réponses. Il a posé deux questions dans le contexte de ses paroles. D'abord: les commandants en question, soit le général Partridge et le maréchal de l'air Slemon, tiennent-ils leur autorité de quelque organisme de l'OTAN? Le ministre n'a pas répondu à cette question. Il a aussi demandé si, pour ce qui est du Canada, les commandants ne tiennent leur autorité que d'une expression verbale de la part du ministre ou du gouvernement lui-même. A mon avis, le ministre de la Défense nationale doit répondre à ces questions, même si les réponses sont évidentes.

Il y a une autre question qui découle de la déclaraiton que le ministre de la Défense nationale a faite en réponse à une question de l'honorable député d'Algoma-Est. En l'absence du général Partridge, a demandé l'honorable député d'Algoma-Est, quelle autorité le maréchal de l'air Slemon pourra-t-il exercer? Le ministre de la Défense nationale a répondu immédiatement: Il va sans dire qu'en l'absence du général Partridge, le maréchal de l'air Slemon serait revêtu exactement de la même autorité que le général Partridge.

L'hon. M. Pearkes: Parfaitement.

L'hon. M. Martin: Parfaitement, dit maintenant le ministre. Cela crée une situation très grave, il me semble, si je m'en tiens à l'avis du général Partridge lui-même, avis qu'il a exprimé le 6 septembre et qui est publié dans le *U.S. News and World Report*. Dans l'article en question, le général Partridge dit en effet, comme je l'ai déjà rappelé au ministre, qu'il a été entendu avec le président des États-Unis, étant donné qu'en cas d'urgence il n'aurait probablement pas le temps de conférer avec lui, qu'il ne serait pas obligé d'obtenir, avant d'agir, l'approbation officielle ni officieuse du président ni du gouvernement des États-Unis. Interrogé sur ce que serait l'autorité du général Partridge vis-à-vis le gouvernement canadien, mon honorable ami dit que cette liberté d'action n'existe pas pour le commandant du NORAD en ce qui concerne le Canada, et qu'il faudrait consulter Ottawa. Qui consulter à Ottawa, on ne nous l'a jamais dit! Le premier ministre, le ministre de la Défense nationale ou quelque formation ministérielle? De toute façon, le fait est que le général Partridge ne peut, du moins pour ce qui est du Canada, tout déclencher de sa propre initiative et à sa discrétion. Je crois exposer exactement la situation telle que le ministre de la Défense nationale nous la rapportait il y a quelques semaines.

Dans ce cas, quelle est la situation qui découle maintenant des réponses de mon honorable ami? Le maréchal de l'air Slemon, officier canadien, commandant en second, aura aux États-Unis et sur les forces aériennes des États-Unis une autorité qu'il ne possède au Canada ni sur les officiers de l'aviation canadienne ni à l'égard de la décision à prendre en cas d'urgence. Voilà qui révèle certes la situation difficile dans laquelle le ministre se trouve. Nous sympathisons tous beaucoup avec lui, mais je pense que l'embarras dans lequel il se trouve dépend surtout du caractère et de la nature des réponses qu'il a données. Il ne peut en aller différemment au Canada et aux États-Unis en pareil domaine. J'imagine que tout cela devrait se concevoir comme une seule et même chose. Toute décision du général Partridge et, en son absence, du maréchal de l'air Slemon, doit de par la nature même des choses s'appliquer aux deux pays. Mais cela ne se peut pour autant que le Canada est en jeu si l'on doit accepter les propos du ministre comme un exposé exact

des formalités qui s'imposent. Le ministre doit au pays, à lui-même et au Parlement de signaler si les fonctions du général Partridge ou, en son absence, du maréchal de l'air Slemon, diffèrent d'un pays à l'autre.

Cela doit sûrement vouloir dire que le général Partridge a au Canada précisément la même autorité que celle dont il jouit aux États-Unis. Le ministre doit aussi nous dire si la situation répond aux révélations faites par le général Partridge dans cette entrevue, c'est-à-dire s'il n'y aurait tout probablement aucun délai de consultation. Et s'il n'y a aucun délai de consultation, le ministre soutient-il encore que le général Partridge, ou, en son absence, le maréchal de l'Air Slemon doit d'abord communiquer avec quelqu'un d'Ottawa? Je le répète, le ministre doit aussi nous dire de quelle autorité il s'agit à Ottawa.

En somme, comme l'a dit le député d'Algoma-Est, ces questions exigent un accord précis. Le ministre a dit que le maréchal de l'Air Slemon est allé aux États-Unis élaborer un accord provisoire. Il ne nous a pas encore signalé si cet accord provisoire aboutira à une sorte d'entente formelle entre les États-Unis et le Canada qui sera plus tard soumise au Parlement pour être approuvée ou ratifiée. A mon avis, toutefois, vu la discussion qui s'est déroulée ici aujourd'hui et au cours de la présente session, le gouvernement ne commettrait pas l'erreur même à ce moment-ci d'omettre de présenter au Parlement un traité ou un document reflétant la ligne de conduite qu'il est disposé à lui recommander.

Le ministre de la Défense nationale a dit qu'il ne s'agissait pas d'une question comportant l'envoi de troupes outre-mer. Je suppose que c'est techniquement exact, bien qu'en certaines circonstances concevables, il se pourrait que des hommes employés par des services de défense de notre pays dans le cadre de cet arrangement particulier aient à quitter le Canada. Il se peut que cela soit ou ne soit pas une question théorique, mais là n'est certainement pas la difficulté. Lorsqu'en novembre 1940 le premier ministre du Canada a soumis l'accord d'Ogdensburg créant une commission conjointe de la défense du Canada et des États-Unis, il s'agissait d'un instrument qui n'avait absolument rien à voir avec l'envoi de troupes où que ce soit, ni sur notre continent ni en Europe. Mais le gouvernement d'alors a pris l'initiative parlementaire de soumettre sa politique au Parlement pour lui demander son approbation. D'après l'honorable représentant d'Algoma-Est, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres qui ont pris part à ce débat, il est indispensable de procéder de la sorte si l'on veut respecter notre tradition parlementaire.

De fait, la tradition parlementaire du Canada remonte plus loin que cela. Depuis 1926 s'est établie la coutume, que tous les gouvernements ont respectée, d'après laquelle toutes questions visant les relations de notre pays,—sauf dans le cas des traités de commerce,—qu'il s'agisse de l'envoi de troupes outre-mer ou d'engagements de notre pays envers d'autres pays, doivent être soumises au Parlement. En 1935, nous avons discuté la question de savoir si, par exemple, l'imposition de sanctions aux termes du pacte de la Société des Nations, au cas où le Canada les appuierait, exigerait tout d'abord le consentement ou, plutôt, l'approbation du Parlement canadien. Si c'est notre tradition qu'il en soit ainsi dans le cas d'un geste non militaire, comme les sanctions qu'on songeait à appliquer à l'égard du différend italo-éthiopien, le Parlement du Canada devrait certainement être saisi d'une question de la plus grande importance comme celle-là, vu qu'il s'agit d'un accord plus important que tout autre que nous ayons eu à examiner, exception faite du traité de l'Atlantique Nord.

On pourrait, à mon avis, soutenir à bon droit que la décision une fois prise, même sous forme provisoire,—décision dont le premier ministre a dit qu'elle avait été prise par le gouvernement dans son ensemble,—aurait dû être soumise au Parlement. Mais on ne l'a pas soumise au Parlement. Même aujourd'hui, les dispositions ainsi prises ne lui ont pas été officiellement présentées. Cependant, maintenant que les forces de défense des deux pays ont entamé des négociations en vue d'un accord qui sera, ensuite, probablement incorporé dans un traité politique (le ministre devrait d'ailleurs nous donner quelque assurance à ce sujet) il faudra sans doute en saisir le Parlement. Ce n'est pas que celui-ci s'oppose aux objectifs du gouvernement, parce qu'il est élémentaire, dans notre ère nucléaire, de dire, comme le représentant d'Algoma-Est, que la collaboration la plus entière est nécessaire entre le Canada et les États-Unis. Néanmoins, en raison de toutes les conséquences possibles (conséquences que nous comprendrons tous sans qu'il faille mettre les points sur les i) le gouvernement aurait établi une garantie souhaitable en faisant tout d'abord confiance au Parlement. Comme on n'a pas fait cela, on devrait au moins nous assurer qu'une fois préparé, un document politique,—échange de notes ou traité,—sera soumis au Parlement. Le gouvernement aura sans doute décidé la ligne de conduite à suivre et je n'ai aucun doute du résultat, mais nous pourrons alors examiner tous les éléments en cause.

Mais je crois que le ministre voudra profiter de l'occasion pour reconnaître que les réponses du général Partridge sont incompatibles avec celles qu'il a faites lui-même il y a quelques semaines. Ou le général Partridge a raison ou le ministre a tort. Les deux ne sauraient avoir raison. Je suis sûr que le ministre,—et je le lui dis, sachant toute la responsabilité qui pèse sur ses épaules,—devra convenir que c'est le cas. Si je comprends bien, les propos du général Partridge au cours de cette entrevue ont été soumis après la fin de juin, soit au ministre soit à son ministère,—je ne sais si je dois dire pour approbation. Mais je crois qu'au bas de l'article se trouve une note,—précédée d'un astérisque à la première page,—disant que l'article, en ce qui concerne les passages relatifs au Canada, a été soumis au ministère de la Défense du Canada Dans ce cas, il me semble que, en toute justice pour la Chambre et pour lui-même, le ministre doit expliquer ce qui me paraît ne pas concorder entre les deux.

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, j'en profiterai pour rassurer le député: dès que la note officielle sera prête, elle sera soumise au Parlement. J'ai déjà dit cela deux fois à la Chambre et le premier ministre a également donné une telle assurance.

Au sujet de l'entrevue dont il a été question, disons d'abord que, sauf erreur, le général Partridge a donné cette entrevue avant d'assumer le commandement, c'est-à-dire avant l'établissement du commandement unifié. En second lieu, l'article a été transmis à l'ARC pour satisfaire aux exigences de la sécurité, parce qu'il y était question d'appareils que possédait alors notre aviation et les autorités américaines ne voulaient rien publier au sujet d'appareils canadiens sans en avoir obtenu la permission. Mais il n'a jamais été question de me soumettre cet article et je n'en ai pas pris connaissance avant qu'il paraisse. Il n'a pas été question de le soumettre au ministère pour qu'il dise ce qu'il pensait en général de son contenu. L'article a été soumis uniquement en ce qui a trait aux appareils secrets de l'ARC.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je suis sûr que le ministre a remarqué la satisfaction qu'a exprimée le comité lorsqu'il a dit que toute note qui aura finalement fait l'objet d'un accord sera soumise à la Chambre. Il a dit ensuite qu'il avait déjà fait une telle déclaration. D'après mes souvenirs, il n'était pas allé aussi loin, et c'est peut-être pour cette raison que le comité a été si heureux d'entendre aujourd'hui sa déclaration catégorique. En fait, lorsqu'on a étudié antérieurement les crédits de son ministère, j'ai posé, le 5 décembre, la question suivante au ministre (page 2035 du hansard):

Est-il exact de présumer que, vu l'importance de cette note officielle entre les deux gouvernements, elle sera rédigée en des termes excluant les détails de sécurité, de sorte qu'elle puisse être déposée ici et déposée à l'endroit approprié aux États-Unis.

Ce à quoi le ministre a répondu:

J'espère qu'il en est ainsi. Je dis j'espère parce que, bien entendu, il s'agit d'un autre gouvernement et qu'il nous faudrait obtenir son consentement avant de la déposer. Par conséquent, j'espère qu'elle sera conçue de telle sorte qu'il n'y ait aucun doute que nous pourrons la déposer.

Eh bien, le ministre est allé un peu plus loin aujourd'hui. Si je l'ai bien compris, il a dit que la note serait déposée et que la Chambre pourrait en prendre connaissance. Nous nous en réjouissons tous, j'en suis sûr, et j'espère qu'elle sera ainsi conçue qu'une motion appropriée pourra être présentée au Parlement et que le Parlement aura l'occasion de se prononcer pour ou contre cet accord de défense conjointe. Nous espérons qu'en prenant ces dispositions le ministre songera qu'il existe une différence entre un accord qui prescrit simplement de faire rapport à un organisme tel que l'OTAN et un commandement qui tient son autorité d'un organisme civil tel que l'OTAN.

Pendant que je suis debout, peut-être vaut-il mieux que j'explique brièvement ce que j'ai dit plus tôt aujourd'hui en appelant l'attention du ministre sur les articles 32 et 33 de la loi sur la défense nationale. Ce sont les articles auxquels je songeais en parlant et qui autorisent le gouverneur en conseil à placer en service actif à n'importe quel moment une unité ou une personne qui fait partie des forces militaires. Cela peut se faire au Canada ou à l'étranger. Cela peut se faire par suite d'une situation urgente pour la défense du Canada ou en vertu de la charte des Nations Unies, du Traité de l'Atlantique Nord ou de toute autre entente analogue de défense collective à laquelle le Canada a donné son adhésion. Toutefois, monsieur le président, l'article 33 de la loi sur la défense nationale prévoit justement que s'il arrive au gouvernement d'exercer l'autorité dont il dispose en vue de mettre les forces canadiennes en activité de service, il faut convoquer le Parlement dans les dix jours de cette intervention, si celui-ci n'est pas alors en session. Je pense bien que la question est actuellement de savoir si les militaires que nous avons à Colorado-Springs sont effectivement en activité de service.

L'hon. M. Pearkes: Toutes les forces régulières de notre pays sont en activité de service. Elles n'ont jamais cessé de l'être depuis la guerre de Corée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais, monsieur le président, elles ont été mises en activité de service simplement pour se battre en Corée. Si je ne m'abuse, le décret du conseil mentionnait particulièrement les opérations en Corée. A l'occasion, au fur et à mesure que nos militaires étaient envoyés en activité de service en Europe, on a édicté des décrets du conseil pertinents. Ma question est, il me semble, très nette. Existe-t-il un décret du conseil prévoyant la mise en activité de service de ce personnel, à Colorado-Springs? S'il n'est pas pour l'instant question d'activité de service, que se passerait-il s'il l'était, sur une intervention du général Partridge ou du maréchal de l'Air Slemon?

Il s'agit là d'affaires courantes. Nous convenons tous qu'il importe de prendre ces mesures sans le moindre délai mais nous engageons le ministre à ne pas les considérer comme de simples questions militaires de routine au point d'oublier les exigences parlementaires prévues par la loi sur la défense nationale.

M. McLeod: J'ai quelques mots à dire à ce sujet. A mon avis, c'est une des décisions les plus importantes que notre ministère de la Défense nationale ait prises depuis la guerre de Corée. D'après l'intérêt manifesté par ceux qui ont pris part au débat jusqu'ici, la Chambre connaît maintenant l'importance de la question et l'inquiétude que la plupart d'entre nous éprouvent au sujet de la cession possible de nos droits de souveraineté ou de la subordination de l'autorité civile à l'autorité militaire.

Personne ne s'oppose à la collaboration ou, si l'on préfère, à l'intégration, mais nous craignons que la collaboration n'entraîne l'abandon de nos droits souverains. Cependant, il m'a fait plaisir d'entendre le ministre nous informer que nous ne renoncerons à aucun de nos droits. Il nous donne l'assurance que les chefs de l'état-major lui feront rapport directement. Je suppose donc qu'il est au courant des progrès réalisés. En pareil cas, je me demande pourquoi il ne nous communique pas un peu plus de renseignements à ce sujet.

J'ai suivi la discussion très attentivement, mais je n'en sais pas beaucoup plus long sur cette question que ce que je savais déjà le 5 décembre lorsqu'elle a été soulevée pour la première fois à la Chambre. Le ministre doit certes être au courant de certains des progrès réalisés. Il doit savoir un peu ce qui se passe. Je pense qu'il lui incombe de mettre le Parlement au courant de ce qui a été réalisé.

Le premier ministre a fait une autre déclaration que je ne suis pas sûr d'avoir bien comprise. Il m'a semblé qu'il a dit qu'un projet de note avait été préparé par les autorités militaires et soumis à Washington. Si tel est le cas, j'aimerais savoir pourquoi on n'a pas agi de la même façon au Canada. Si ce bruit s'est répandu, je pense que c'est une affaire dont nous devrions être au courant.

Une autre question que j'ai à poser concerne les finances. J'aimerais savoir quelles dispositions on a prises ou l'on se propose de prendre pour le partage des frais de fonctionnement du NORAD?

M. Quelch: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. On s'est préoccupé jusqu'à présent de ce que nous pourrions faire au cas où des bombardiers ennemis viendraient nous attaquer, mais j'aimerais savoir ce qui se passerait en cas d'attaque par des sous-marins ennemis. A quelle distance pourraient-ils s'approcher des côtes de l'Amérique du Nord avant que nous puissions contre-attaquer. On nous a appris que la Russie dispose de 500 sous-marins et en aura bientôt 1,200. Nous avons appris également que ces sous-marins sont armés de dispositifs de lancement de fusées, ce qui porte la plupart d'entre nous à croire qu'en cas de guerre la Russie s'en servirait probablement pour envoyer des engins atomiques sur les villes des États-Unis. A quelle distance nos avions pourraient-ils les attaquer, s'ils les repéraient?

L'hon. M. Pearkes: Il n'y a rien pour empêcher un navire de pénétrer dans les eaux territoriales qui s'étendent en moyenne à trois milles du littoral. Il serait impossible de l'attaquer à moins qu'il n'eût commis un acte de guerre ouverte. Si un sous-marin russe attaquait un navire canadien, tout navire de guerre canadien, ou tout avion canadien, qui serait dans le voisinage pourrait prendre les mesures appropriées, mais rien ne peut empêcher un navire d'un autre pays de croiser simplement dans les eaux territoriales du Canada.

M. Quelch: C'est ce qui me préoccupe. Le chef de la CCF disait l'autre jour que la Russie avait raison de s'inquiéter parce qu'elle était entourée d'une ceinture de bases militaires des alliés occidentaux. Je pense, pour ma part, que notre situation est bien plus vulnérable, parce que nous pouvons être entourés de bases mobiles, si je puis me permettre d'appeler ainsi les sous-marins. Le général Gruenther estime, je crois, que ces sous-marins sont munis de lance-fusées et, dans ce cas, qu'est-ce qui pourrait les empêcher de déclencher à un moment déterminé une attaque contre les villes situées tout le long du littoral américain.

Le ministre dit que nous ne pouvons prendre aucune mesure contre eux tant qu'ils

ne font que croiser. Faut-il en déduire que, si la Russie décidait d'attaquer notre pays, elle pourrait envoyer sa flotte de sous-marins, lui assigner des positions stratégiques autour du continent et lancer au moment voulu ses fusées vers ses objectifs sur le continent, et que nous ne pourrions rien faire tant que les fusées n'auraient pas été lancées? Il me semble que nous sommes dans une position extrêmement vulnérable.

L'hon. M. Pearkes: Je le reconnais, et c'est une menace à laquelle nous devons faire face; mais, tant que les unités navales d'un autre pays voyagent paisiblement au large de notre littoral nous ne pouvons certainement pas les attaquer. Ce n'est pas nous qui allons commencer la guerre. S'ils commencent à nous envoyer des fusées, nous pourrons alors naturellement user de représailles immédiates contre les sous-marins. Qu'on me permette d'insister sur le fait que c'est la crainte des représailles qui, nous l'espérons, empêchera n'importe quel pays de commettre la folie d'attaquer notre continent par quelque moyen que ce soit.

M. Cameron: Le ministre ne peut-il nous en dire un peu plus long sur le statut des forces armées des États-Unis placées sous le commandement du général Partridge? Si je me souviens bien, il a dit il n'y a pas longtemps que le général Partridge ne serait aucunement autorisé à engager les troupes placées sous son commandement dans quelque action que ce soit, si ce n'est une action défensive nord-américaine. Doit-on comprendre que les troupes du général Partridge et du vice-maréchal de l'air Slemon se trouvent placées sous l'entière autorité d'un groupe politique composé de représentants des États-Unis et du Canada à l'instar des troupes de l'OTAN qui relèvent de l'organisme politique de l'OTAN? Ou bien encore est-il possible que les autorités des États-Unis décident de déployer les troupes du général Partridge comme l'honorable député d'Algoma-Est le donnait à entendre il y a quelques instants? Agirait-on ainsi devant la menace d'une attaque de la Chine continentale ou du gouvernement communiste dirigé contre Formose? Voici ce que je veux établir: Est-ce que les troupes placées sous ce double commandement vont être soustraites à l'autorité purement nationale et mises sous l'autorité d'un organisme politique établi par le Canada et les États-Unis à l'exemple de ce qui s'est fait à l'OTAN, dont les troupes relèvent du conseil de l'OTAN?

L'hon. M. Pearkes: Le général Partridge a la direction des manœuvres des forces aériennes des États-Unis affectées à la défense du continent nord-américain, et la direction des manœuvres des forces aériennes du Canada affectées à la surveillance du continent nord-américain. Je me demande parfois si les députés ne se trompent pas en croyant qu'il y a un rapport entre le commandement aérien stratégique des États-Unis, force de représailles, et le commandement du général Partridge. Ce sont deux commandements entièrement distincts. Le commandement du général Partridge ne concerne que la défense du continent nord-américain. Il n'a aucun rôle offensif.

M. Cameron: Non...

L'hon. M. Pearkes: Aucun rôle offensif.

M. Cameron: Tout dépend bien sûr de la définition donnée au mot "défensif". Il se peut fort bien que de l'avis des stratèges le continent nord-américain ne pourrait être défendu en une certaine occurrence que par des opérations hors de l'Amérique du Nord, et c'est le point que nous voulons préciser; soit dit en passant, c'est le point que le parlement devrait faire préciser, et ce point serait clair si le gouvernement avait suivi la marche normale en présentant à la Chambre un traité où l'on définirait clairement les termes employés. On ne l'a pas fait et, jusqu'ici, nous avons seulement entendu dire au ministre qu'on déposera à notre intention à la Chambre les notes échangées entre les deux gouvernements. Nous ne savons pas si ces notes nous exposeront clairement ce qu'on estime une action défensive, une action préventive, si l'on veut, pour la défense de l'Amérique du Nord. Je crois que nous devrions être parfaitement fixés sur ce point, car, autrement, nous constaterons peut-être que nos forces armées participent à des opérations que les Canadiens et le Parlement du Canada ne seront pas disposés à considérer comme une action défensive légitime.

M. Henderson: Si j'ai bien compris le ministre, il a annoncé que la formation de la réserve, qui comportait, entre autres choses, l'exercice de vol en fin de semaine et la formation d'aviateurs de réserve, devait être discontinuée. Est-ce exact?

L'hon. M. Pearkes: Non, ce n'est pas exact. Quelque temps avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir, on a eu de la difficulté à faire remplir aux forces auxiliaires de l'Aviation royale du Canada le rôle d'escadrilles de chasse. Avant l'avènement de l'avion à réaction, on pensait qu'elles auraient pu servir à compléter les escadrilles de chasse de l'ARC. L'expérience démontre que cela ne peut se faire. Aussi, on insiste davantage sur la recherche, le sauvetage et le transport, rôle qui est attribué aux diverses escadrilles auxiliaires. De toute façon, nous

n'avons pas l'intention de dissoudre les escadrilles auxiliaires de l'ARC, mais nous en modifierons le rôle.

M. Henderson: Leur temps de vol ou leur période d'entraînement pour ce rôle ont-ils été réduits?

L'hon. M. Pearkes: Je ne crois pas qu'il y ait eu de réduction de leur période d'entraînement, mais il se peut qu'il faille adapter leur genre de formation à leur nouveau rôle. Je voudrais dire que bon nombre d'escadrilles auxiliaires font du travail utile sur la ligne *Pinetree*. On a pu y envoyer des membres de leur personnel remplacer le personnel régulier pour des périodes assez longues, et il me semble que c'est un rôle tout à fait approprié pour ces escadrilles auxiliaires.

M. Henderson: Si j'en parle, c'est parce que j'ai écouté, ce matin, la réponse du ministre au député de Nanaïmo au sujet de notre dépendance de l'aviation des États-Unis pour la défense du Canada. J'ai remarqué, ces derniers temps, que les forces armées américaines, et surtout l'aviation, font de plus en plus de publicité au genre de formation que nous donnons ici. On propose que des aviateurs retraités consacrent un certain temps pendant la fin de semaine à s'entraîner dans l'usage des nouveaux avions. On les y encourage. Je me suis demandé si cette initiative aurait quelque répercussion sur le programme du ministre au Canada.

Le ministre fera-t-il pour cette division des forces armées ce qu'il a fait pour les autres? Nous donnera-t-il le chiffre des dépenses en deçà pour les années 1956 et 1957, en nous disant si les crédits répondent aux dépenses envisagées pour les années 1957 et 1958?

L'hon. M. Pearkes: Voici les chiffres de 1956-1957. Le montant du crédit était de $774,862,536. On a dépensé $774,953,444; autrement dit, on a dépensé $80,908 de plus que la somme prévue. Cette année, le crédit était de $784,173,000, dont une part estimative de $783,742,000 sera dépensée, de sorte qu'il restera un solde de $431,000. Dans les deux cas, il aurait été humainement impossible, je crois, de dresser une estimation plus exacte.

M. Henderson: Le ministre peut-il nous parler également des contrats qui ont été différés ou annulés dans ces deux catégories, c'est-à-dire à l'égard du programme de construction d'immeubles et, deuxièmement, des approvisionnements?

L'hon. M. Pearkes: Sous la rubrique "acquisition et construction d'immeubles, acquisition de terrains, etc.", il y a une économie estimative d'environ 5 millions de dollars.

[L'hon. M. Pearkes.]

M. Henderson: S'agit-il d'annullation ou de remise à plus tard?

L'hon. M. Pearkes: Les deux.

M. Henderson: Le ministre pourrait-il répartir cette économie de 5 millions de dollars entre l'annullation et la remise à plus tard?

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas le détail des chiffres pour ces deux catégories.

M. Henderson: Et les approvisionnements?

L'hon. M. Pearkes: Pour ce qui est des des avions, moteurs et matériel, il y a une réduction de 20 millions de dollars. Une bonne partie de cette réduction tient à l'annullation du CF-100, Mark VI.

M. Nicholson: Apparemment, le poste à l'étude sera adopté bientôt. Je suis sûr qu'il y a très peu d'hommes publics qui pourraient gagner 2 millions par jour, sept jours par semaine et cinquante-deux semaines par année, grâce au Parlement, aussi facilement que le ministre. On votera bientôt un peu plus de 784 millions de dollars. J'aimerais poser quelques questions au sujet de la ligne intermédiaire (Mid-Canada). Le ministre pourrait-il nous dire quelle est sa responsabilité à l'égard de cette ligne? Pourrait-il nous fournir des chiffres sur le coût total de cette ligne? Peut-il nous dire également quelle partie des frais est portée au compte de l'ARC?

On trouve deux établissements militaires dans ma circonscription. Pendant les vacances, j'ai constaté qu'un membre du Parlement pouvait avoir bien de la difficulté à savoir ce qui se passe dans ma circonscription. Durant la seconde Grande Guerre, la passe que le greffier de la Chambre remettait à chaque député permettait de rencontrer aisément les officiers supérieurs de l'armée, de la marine ou de l'aviation. J'ai été un peu étonné d'apprendre qu'on a émis des directives sévères indiquant ceux qui peuvent pénétrer dans les établissements militaires; mais aucune mention n'est faite des députés. Je n'ai pas eu à essuyer un refus, mais j'avoue que les officiers en fonctions étaient un peu embarrassés de constater qu'un membre du Parlement n'avait pas les documents nécessaires pour visiter un endroit qui se trouve dans sa circonscription.

Le ministre me dirait-il tout d'abord quelle somme global on a affectée à la ligne intermédiaire (Mid-Canada)? Je voudrais ensuite savoir ce qu'il en coûte annuellement à l'ARC. Donnerait-il également des ordres pour que tous les membres du Parlement canadien soient compris parmi les personnes autorisées à visiter tous les établissements de l'ARC., où qu'ils soient situés au Canada?

L'hon. M. Pearkes: Le coût total de construction de la ligne d'alerte intermédiaire s'élève aujourd'hui à 112 millions de dollars. Le coût global s'élève actuellement à 215 millions.

M. Nicholson: Le ministre voudrait-il répéter ces chiffres?

L'hon. M. Pearkes: Le coût total de construction s'élève actuellement à 112 millions approximativement. Le coût global est de 215 millions. Les frais annuels d'exploitation de la ligne sont de 18 millions environ. Quant à l'autre question de l'honorable député, je crois qu'il serait souhaitable que les députés qui désirent visiter la ligne d'alerte intermédiaire, qui somme toute est située dans une partie assez éloignée du pays, en demandent l'autorisation avant de le faire. Je suis sûr qu'elle sera accordée très volontiers, mais plutôt que de donner une autorisation générale, il me semble qu'il serait mieux, pour des raisons de sécurité, que l'aviation soit au courant de la visite.

M. Nicholson: Je regrette de ne pouvoir être d'accord avec le ministre.

Une voix: Vous ne pouvez être d'accord avec personne!

M. Nicholson: Si, durant la seconde Grande Guerre, il était normal d'encourager les députés au Parlement du Canada à visiter les établissements de l'armée, de l'aviation et de la marine partout au Canada et si la carte d'identité émise par le greffier de la Chambre était considérée comme suffisante, je ne vois pas pourquoi en temps de paix un député élu par le peuple ne peut pas aller n'importe où dans sa propre circonscription sans demander une permission spéciale au ministre de la Défense nationale. A mon avis, le ministre devrait reviser cette question et ordonner à tous les établissements militaires au Canada de permettre aux députés au Parlement du Canada de visiter ces établissements sans qu'on les embête en leur demandant pourquoi ils parcourent leur propre circonscription dans le cours de leurs occupations légitimes.

M. Stick: Monsieur le président, je ne veux pas retarder inutilement l'examen des crédits, mais, avant d'aborder la question qui m'intéresse, je remercie beaucoup le ministre de sa collaboration à l'égard de la menace des sous-marins dont j'ai parlé il y a quelque temps à la Chambre. Le ministre s'est montré très aimable et très empressé et je tiens à lui dire, ainsi qu'à la Chambre, que j'apprécie sa collaboration.

Pour revenir au commandement du continent nord-américain, j'ai déjà dit qu'à Terre-Neuve, la situation est bien différente du reste du Canada, parce que des militaires américains y sont stationnés, y compris un grand nombre de membres de l'aviation militaire des États-Unis. Nous savons que nous devons compter sur eux pour notre défense, dans une très large mesure.

Eu égard à ce qui s'est dit jusqu'ici, au cours du débat, comme aux renseignements que le ministre a eu la bonté de me communiquer, je crois pouvoir affirmer que certains d'entre nous ne savent pas très bien à quoi s'en tenir à ce sujet. En tout cas, pour ma part, je suis loin d'être fixé. L'aspect politique du commandement conjoint de la défense nord-américaine ne me préoccupe pas outre mesure pour l'instant, encore que je convienne volontiers qu'il faut que l'autorité militaire soit soumise à l'autorité civile. Mais je n'ai pas une vue très claire de cette question et je crains fort que nous risquions ici une réédition de Pearl-Harbor. Ceux d'entre nous qui ont lu le compte rendu de cet événement savent qu'à l'époque le commandant américain ne savait pas très bien où commençait son autorité et où elle finissait. C'est ce qui explique pourquoi il a hésité à prendre ses responsabilités et à faire intervenir des forces en vue de répliquer à l'attaque aérienne des Japonais.

Je crains fort que si on ne tire pas au clair une fois pour toutes cette question du commandement, de façon que nous sachions précisément qui aura le droit de donner des ordres sans consultation préalable, il se peut que nous connaissions un nouveau Pearl-Harbor. C'est surtout vrai de Terre-Neuve. Peu m'importe qui commande l'aviation, qu'il s'agisse d'un général américain ou d'un maréchal de l'Air canadien. Nous reconnaissons tous qu'il faut de la collaboration du haut en bas de l'échelle, si nous voulons une coordination intégrale. Je ne sais pas encore si la nomination du général Partridge a été confirmée par le gouvernement canadien ni si la nomination du maréchal de l'Air Slemon a été confirmée par le gouvernement des États-Unis.

Mais je sais que le sort des États-Unis et celui du Canada sont ici étroitement liés et que nous ne pouvons réussir que dans une entière collaboration.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, un grand nombre de membres de l'aviation militaire des États-Unis sont cantonnés à Terre-Neuve. Je veux être assuré qu'au cas où un acte d'agression serait perpétré contre nos rives, que ce soit au moyen d'un sous-marin ou d'un avion, le général Partridge ou le maréchal de l'Air Slemon, ait l'entière autorité de riposter immédiatement sans être obligé de consulter le gouvernement canadien ou le gouvernement américain. Je crois que cela est nécessaire, vital, pour assurer la protection que notre population mérite. Les stratégistes et les tacticiens militaires sont d'avis que s'il y avait une attaque,—Dieu nous en

préserve!—elle serait soudaine, sans avertissement. On n'aurait pas le temps de consulter Ottawa ou Washington. J'espère que le commandant, quel qu'il soit, aura plein pouvoir d'agir immédiatement. Naturellement, il aura à rendre compte aux deux gouvernements de ce qu'il aura fait, mais le commandant, quel qu'il soit, devrait avoir l'entière autorité d'agir immédiatement sans consultations préalables.

Je demande donc au ministre de me donner une assurance sur cette question, s'il le peut et s'il le veut bien. Il m'a déjà donné bien des réponses, mais je ne pense pas qu'il m'ait dit clairement qui a l'entière autorité d'agir à l'heure actuelle. Il se peut que cet échange de notes dont le ministre a parlé aujourd'hui et qui, sans aucun doute, sera suivi d'un accord formel entre les deux gouvernements règle cette question. Cependant, tant que nous n'en serons pas à ce point-là, tant que l'accord ne sera pas approuvé par les gouvernements des deux pays, je crois que ces commandants devraient être investis de cette autorité. Je demande donc au ministre s'il a quelque observation à faire là-dessus et s'il peut me donner cette assurance.

L'hon. M. Pearkes: J'assure à l'honorable député que les escadrilles américaines présentement stationnées à Terre-Neuve sont sous la maîtrise, quant aux opérations, du commandant canadien de la défense aérienne à Saint-Hubert et que ce dernier a l'autorité d'attaquer sans délai, conformément aux conditions d'attaque reconnues, tout avion hostile qui s'approche de Terre-Neuve. Il peut l'attaquer sans autre consultation, parce que les conditions de l'accord ont déjà été acceptées.

M. Stick: Je remercie le ministre de cette explication. Voilà des renseignements que nous tâchons d'obtenir depuis assez longtemps. Si une entente a été conclue et que les choses peuvent se passer ainsi, cela devrait satisfaire nos gens. Je remercie le ministre de ces renseignements.

M. Haidasz: J'aimerais que le ministre nous communique certains détails au sujet du 22e crédit, page 344, relatif à une dépense de $1,754,000. J'aimerais aussi qu'il nous dise si, dans le cas de l'aviation, cet argent était destiné aux services de loisirs de l'aviation canadienne. Un article paru dans le *Journal* d'Ottawa du vendredi 25 octobre donne à entendre que l'Aviation royale canadienne verra réduire l'activité de son service de loisir.

L'hon. M. Pearkes: La réponse à la dernière question est que nous reconnaissons l'importance des services de loisirs du point de vue du maintien du moral de toutes nos forces armées, plus particulièrement peut-être en ce qui concerne l'Aviation royale canadienne dans les bases du Grand Nord où il n'existe aucun moyen normal de se détendre. C'est ainsi par exemple que le long de la ligne *Pinetree* les terrains d'aviation possèdent des salles de quilles. On trouve ailleurs des piscines et tous les autres aménagements raisonnable de cet ordre.

Quant à la question au sujet des autres crédits figurant au bas de la page 344, disons qu'il s'agit là des crédits correspondant à ceux de l'armée: blanchissage, subventions aux musiques, matériel de culture physique, etc. Le montant qui figure là est de $127,000, ce qui donne une idée de l'importance que nous attachons aux loisirs. Je note que ce crédit sera dépassé de $16,400, par rapport à 1956-1957, ce qui indique certes que nous favorisons les loisirs. Il y a aussi un autre crédit au titre des représentations. Comme je l'ai déjà dit, nous jugeons important dans ces régions du Nord de favoriser les initiatives de ce genre. Le crédit de cette année était de $18,500 mais nous pensons qu'il sera dépassé de $2,000.

M. Caron: J'aimerais que le ministre me dise s'il est vrai que dans l'aviation militaire celui qui a servi 18 ou 19 ans et qui atteint l'âge de 50 ans se fait dire qu'il doit prendre sa retraite ou accepter de rétrograder? S'il prend sa retraite, celle-ci ne sera pas considérable et il va de soi que son orgueil l'empêche d'accepter une diminution de grade?

L'hon. M. Pearkes: Ce n'est certainement pas là la règle générale. Si toutefois, l'honorable député a à l'esprit un cas d'espèce qu'il me le fasse savoir. J'irai aux renseignements et je lui laisserai savoir précisément ce qui en est.

M. Caron: C'est une chose qu'on m'a signalée il y a quelque temps. J'ai dit que je la signalerais au ministre. On aurait dit à ce monsieur que si la politique intervenait, cela aggraverait son cas. C'est pour ce motif que je n'ai pas écrit au ministre.

L'hon. M. Pearkes: Si l'honorable député me fait connaître les détails de ce cas en particulier, je verrai certainement à ce qu'on l'étudie. Je puis lui assurer que son ami ou la personne au nom de qui il parle ne subira aucun contretemps du fait qu'il ait demandé à son député de signaler le cas.

M. Caron: Je ferai cela, mais je dirai au ministre que ce monsieur a été informé que l'ordre venait d'Ottawa.

M. Argue: Monsieur le président, tous les députés se rendent compte que les crédits à l'étude sont très élevés. Quels que soient les points de vue exprimés, j'imagine que nous

espérons tous que ces crédits diminueront à l'avenir. Une nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa de ce soir m'inquiète quelque peu; il s'agit d'une déclaration qui aurait été faite par l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Il me semble que le comité est en droit de savoir si, en faisant cette déclaration, l'adjoint parlementaire exprimait la politique du gouvernement ou du moins qu'elle sera vraisemblablement la politique du gouvernement. Il s'agit d'une dépêche de la Presse canadienne, émanant de Calgary et datée du 4 janvier. Voici ce qu'elle dit:

L'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, l'honorable monsieur Pearkes, a déclaré hier soir que le Canada devra peut-être augmenter ses dépenses pour fins de défense au delà du budget de 1957 qui était de 1,750 millions de dollars.

Il parle des modifications importantes qu'il va peut-être falloir apporter, et il poursuit en ces termes, qu'il met entre guillemets:

"Aujourd'hui elles sont immenses; demain elles peuvent être encore plus grandes. Nous allons nous trouver en face de responsabilités accrues et nous devons réorienter notre façon de penser."

Autrement dit, l'adjoint parlementaire nous annonce que les crédits de la Défense nationale seront plus élevés l'an prochain. J'espère que le ministre nous dira que les propos de son adjoint parlementaire n'ont pas été rapportés correctement dans les journaux. Il arrive que les comptes rendus des journaux ne soient pas parfaitement exacts. J'espère que le ministre pourra donner l'assurance au comité que les crédits qui nous seront bientôt soumis pour la prochaine année financière ne comporteront pas d'augmentations sensibles. Notre groupe estime que les crédits de la Défense nationale devraient être réduits et que le gouvernement peut assurer notre défense avec plus d'efficacité qu'il ne pourrait le faire en continuant de dépenser à cette fin la très grosse somme d'un milliard et trois quarts, ou à peu près, pendant une période indéfinie.

Le Canada ferait preuve de confiance en réduisant les affectations de la Défense nationale au cours de la prochaine année financière afin d'utiliser les ressources de notre pays d'autres façons pour aider les nations moins évoluées, et ainsi de suite. Quoi qu'il en soit, le comité a le droit de savoir si l'adjoint parlementaire expose ou non la politique du gouvernement quand il dit que le Canada accroîtra peut-être son budget de la défense l'an prochain, et qu'il parle à ce sujet d'obligations plus lourdes, et ainsi de suite.

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas lu cet article et je n'ai pas entendu non plus les observations de mon adjoint parlementaire qui, je crois, se trouve en Alberta aujourd'hui. De plus, comme je l'ai dit déjà au cours du débat actuel, je ne puis discuter les crédits de l'an prochain pendant que nous en sommes encore à ceux de 1957.

M. Argue: En toute déférence pour le ministre, je ne crois pas que la déclaration qu'il vient de faire soit suffisante. Au cours du débat sur les crédits de la défense au cours d'une année financière donnée, il est assurément approprié de demander au gouvernement de nous donner une idée de sa politique future. Comme la prochaine année financière commencera dans moins de trois mois et que, par ailleurs, l'adjoint parlementaire au ministre aurait exposé hors de cette Chambre la politique du gouvernement, le comité a le droit de savoir si ces déclarations que lui attribuent les journaux reflètent la politique du gouvernement. Évidemment, le ministre n'était pas là. Je ne lui demande pas de nous dire si l'adjoint parlementaire a formulé ou non ces déclarations. Cependant, puisqu'elles ont paru dans les journaux, nous pouvons lui demander si elles exposent avec exactitude l'attitude du ministre et celle du gouvernement.

M. le président suppléant (M. Chown): Le poste relatif à l'Aviation royale du Canada est-il adopté?

M. Argue: Comme le ministre ne dit rien à ce sujet, l'occasion nous sera offerte de savoir si l'adjoint parlementaire a mieux exposé l'attitude du gouvernement lors de l'assemblée politique de Calgary que ne l'a fait le ministre lui-même. Je veux parler d'une autre question très controversée, celle de savoir s'il convient de continuer à produire des CF-105 en fortes quantités. J'aimerais que le ministre nous dise quelles sommes on a déjà affectées à la production du CF-105 et dans quelle mesure le gouvernement s'est engagé à faire d'autres dépenses en vue de la production de cet appareil.

L'hon. M. Pearkes: Le CF-105 est destiné à servir d'appareil d'interception supersonique. Les travaux relatifs à cet appareil ont commencé il y a quelques années et nous avons décidé, cette année, de les poursuivre encore un an ou plus. Nous ne sommes pas engagés à assurer la production durant plus d'une autre année, nous réservant le droit de discontinuer notre apport, si les circonstances l'exigeaient. On me dit que la production de cet appareil a coûté jusqu'ici $89,000,641.

M. Argue: Depuis combien de temps?

L'hon. M. Pearkes: Ce chiffre va jusqu'à la fin d'octobre dernier et couvre la période depuis le début des travaux de recherches, il y a deux ou trois ans.

M. Nicholson: Je me demande si le ministre pourrait nous dire quel en sera le coût total lorsqu'il aura atteint le stade de la production en série.

L'hon. M. Pearkes: Cela dépend uniquement du nombre d'avions commandés, en admettant qu'on en commande. J'avoue franchement que l'on consacre des sommes considérables à la mise au point de ce genre d'avion. La demande actuelle est assez restreinte, et aucun autre pays ne commande présentement cet avion. Nous devons le mettre au point par nos propres moyens, et la dépense est lourde.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire quand se terminera la période supplémentaire d'un an accordée pour sa mise au point?

L'hon. M. Pearkes: Je pense que c'est le 1er octobre de cette année.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire à combien s'élèveront les dépenses probables de cette année supplémentaire? Jusqu'à présent la dépense a atteint 89 millions de dollars.

L'hon. M. Pearkes: Il faudra revoir toute la situation par rapport à la menace que constituent les bombardiers avec équipage. C'est un avion destiné à s'attaquer à de tels bombardiers. Nous savons que la Russie a un nombre considérable de bombardiers à équipage pouvant survoler notre pays. Tant que les bombardiers à équipage, capables de voler à de grandes altitudes et à de grandes vitesses, font partie de l'armement d'un ennemi possible, nous devons avoir des avions nous permettant de faire face à cette menace. Mais si la menace des bombardiers décroît et que celle des engins devient plus précise, il faudra revoir toute la situation. L'une des principales difficultés est que nous n'envisageons pas la situation telle qu'elle se présentera juste dans un an, mais que nous devons essayer de prévoir cinq ans d'avance.

M. Argue: Le ministre a déjà signalé au comité que les frais de mise au point s'étaient élevés jusqu'au 1er octobre 1957 à environ 89 millions de dollars et que l'on poursuit l'exécution de ce programme pendant encore douze mois. Le ministre peut-il nous donner une évaluation des frais que comporte la poursuite du programme pendant la période d'un an allant, si je comprends bien, du 1er octobre 1957 au 1er octobre 1958?

L'hon. M. Pearkes: Non, je n'ai pas la moindre évaluation détaillée de ces frais.

M. Nicholson: Je pense que le prédécesseur du ministre a pu, il y a un an, nous donner une certaine évaluation. Il est difficile de comprendre pourquoi le ministre n'est maintenant pas en mesure de donner au comité au moins autant de renseignements que son prédécesseur. De toute évidence, avant de se lancer dans un tel programme, le gouvernement doit tenir à se faire une idée de l'ampleur de l'entreprise. Le ministre peut certainement faire plus que se contenter de nous dire que le Gouvernement a dépensé 89 millions de dollars jusqu'au mois d'octobre de cette année. Le ministre ne peut-il pas nous dire ce qu'il en coûtera probablement au Trésor de mener à son terme la tâche entreprise?

L'hon. M. Pearkes: Pour ce qui est des chiffres de l'an prochain, ils seront compris dans les prévisions budgétaires de l'an prochain.

M. Nicholson: Il y a un an, monsieur le président, le prédécesseur du ministre était capable de fournir certains renseignements au comité. Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais j'ai peine à comprendre que le ministre actuel ne soit pas capable de nous fournir autant de renseignements que nous pouvions en obtenir il y a un an sur le montant estimatif des dépenses globales. Je pense qu'il pourrait mettre au point ce chiffre estimatif s'il voulait collaborer avec le comité.

L'hon. M. Pearkes: Jusqu'au 30 novembre, les sommes déjà dépensées pour la mise au point des fuselages s'élevaient à $11,038,376; pour la mise au point du moteur Iroquois, $7,951,487 et pour les recherches électroniques $4,355,480. Le chiffre global pour l'année est de $23,345,343.

M. Nicholson: Cela nous aide. Le ministre possède les renseignements jusqu'à la fin de novembre. Il pourrait certes formuler des prévisions pour le reste de l'année. Si la somme a augmenté de 20 millions pour cette période, on a certes établi le chiffre estimatif des dépenses pour le reste de la période de douze mois. Le ministre peut-il nous fournir ce renseignement?

L'hon. M. Pearkes: Mes fonctionnaires n'ayant pas ce renseignement ici, je devrai me le procurer.

M. Argue: Le ministre peut-il dire au comité combien d'avions CF-105 le ministère compte avoir en activité à la fin de cette nouvelle période de mise au point? En serons-nous encore au prototype ou bien à l'avion réalisé? Combien voleront alors? Combien comptons-nous avoir d'avions après avoir dépensé 89 millions, plus une partie d'un autre crédit de 23 millions, plus l'argent qu'un accord ou un engagement permet d'obtenir pour une autre année de mise au point?

L'hon. M. Pearkes: On travaille actuellement à la mise au point de huit prototypes d'avions, mais les huit n'auront pas tous franchi cette étape à la fin de l'année.

M. le président suppléant (M. Chown): Si le comité est d'accord, nous étudierons maintenant le poste qui figure à la page 346: recherches pour la défense et perfectionnement.

M. Barnett: Monsieur le président, je ne m'étais pas rendu compte que le poste afférent aux cadets de l'air, ainsi que celui de la recherche et du sauvetage, ressortissaient à la rubrique que nous venons d'examiner. Je n'avais pas de question à poser au sujet des cadets de l'air, mais j'en ai à l'égard des opérations de recherche et de sauvetage.

M. le président suppléant (M. Chown): Est-il entendu que l'honorable député peut poser les questions qu'il désirait poser?

Des voix: Entendu.

M. Barnett: Comme le ministre le discerne probablement, c'est une question qui m'a pas mal intéressé quand les crédits de son ministère ont été soumis au comité par le passé. J'espérais que le ministre pourrait esquisser l'évolution qui est survenue en ce domaine depuis son entrée en fonction, et dire au comité quels plans il a dressés pour reviser ou étendre l'activité de ce secteur. Le ministre a-t-il une déclaration à faire au comité?

L'hon. M. Pearkes: On a procédé à une certaine réorganisation du service de recherche et de sauvetage aérien. On a concentré les ressources à certains centres, et je pense que cela a amélioré l'efficacité générale. Je sais que l'honorable député s'intéresse surtout au littoral de l'ouest. Le service y a travaillé très activement au cours de l'année; dans bien des cas, il a fourni une aide fort précieuse. Il y a, à Winnipeg, un autre centre d'où est patrouillée la partie septentrionale du Canada, et l'on envoie des équipes de sauvetage au besoin. De façon générale, le Canada est divisé en quatre ou cinq commandements de sauvetage aérien et il y a une organisation centrale où des avions sont disponibles pour ces opérations.

M. Barnett: Ainsi que le dit le ministre, le seul centre que je connaisse pertinemment est celui de la côte occidentale. Je reconnais certainement avec lui que les unités de recherche et de sauvetage y ont été très actives. J'ai remarqué que, tout dernièrement encore, on les a appelées pour chercher un navire de pêche qui était porté disparu au large de la côte nord-est de l'île de Vancouver.

Je vois que le montant prévu pour la recherche et le sauvetage ne semble pourvoir qu'à ce qui me paraît être le compte d'exploitation des unités de recherche et de sauvetage. Dois-je conclure que le matériel qu'elles utilisent se range sous le crédit général affecté à l'obtention du matériel? Sous la rubrique "Aviation", à la page précédente, je relève un poste visant l'acquisition de matériel et comprenant des avions, des moteurs et autres articles, mais il n'y a pas de poste semblable sous la rubrique "Recherche et sauvetage". Je me demande quelles dispositions on prend en vue de l'acquisition de nouveaux avions destinés au service de la recherche et du sauvetage, lorsqu'il en a besoin.

L'hon. M. Pearkes: On se procure les nouveaux avions ou tout nouvel équipement requis, sur le compte général de l'aviation. Je dirai qu'on étudie à l'heure actuelle l'opportunité de remplacer certains Cansos qui exécutent avec succès depuis plusieurs années, l'opération dont il s'agit.

M. Barnett: Dois-je comprendre que les Cansos seront remplacés par un nouveau modèle d'avion? Ou est-ce que les Cansos eux-mêmes seront renouvelés?

L'hon. M. Pearkes: On étudie à l'heure actuelle, les meilleurs modèles d'équipement pour les escadrilles de recherche et de sauvetage, mais les crédits de cette année ne prévoient pas de nouveaux avions.

M. Barnett: Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il en est à l'heure actuelle des hélicoptères affectés aux unités de recherches et de sauvetage sur la côte du Pacifique? De combien de ces hélicoptères dispose-t-on pour des travaux de recherches et de sauvetage?

L'hon. M. Pearkes: Je parle de mémoire, mais il me semble qu'il y en a deux sur la côte ouest, et quand il en faut d'autres, on les loue à des entreprises privées.

M. Barnett: Le ministre se rappelle que, l'an dernier, son collègue des Transports a annoncé qu'un nouveau navire d'agence maritime, en voie de construction pour l'agence de Prince-Rupert, devait être muni d'un pont d'atterrissage pour hélicoptères. Je me demande si ce navire sera muni d'un hélicoptère relevant du ministère des Transports. Ce pont d'atterrissage pour hélicoptère doit-il servir à l'unité de recherche et de sauvetage?

L'hon. M. Pearkes: Je n'en suis pas sûr. Le ministre des Transports doit faire un exposé à la Chambre, au début de la semaine prochaine, je crois, sur de nouveaux navires de ce genre et il pourra peut-être répondre à cette question.

M. Barnett: Avant l'adoption du poste à l'étude, je veux saisir le comité d'une autre question en matière de recherche et de sauvetage. Le ministre se rappelle sans doute que j'ai discuté avec lui la situation qui existe à l'établissement de l'ARC à Tofino. On m'a

signalé dernièrement que le service de recherche et de sauvetage du littoral Ouest en général aurait tout à y gagner si le ministère étudiait l'à-propos d'établir à Tofino une sous-station de recherche et de sauvetage. Je crois comprendre que des négociations sont en cours entre son ministère et celui des Transports au sujet de l'avenir de l'aéroport de Tofino. Comme le ministre le sait, la situation qui règne là-bas inquiète profondément les collectivités du littoral occidental.

La nécessité d'établir des unités de recherche et de sauvetage sur la côte ouest de l'île Vancouver n'est réellement pas nouvelle. On m'a déjà dit que parfois, à cause du brouillard qui enveloppe la base insulaire maritime, on a besoin de services de sauvetage sur la côte ouest, car il pourrait arriver que l'outillage de la côte ouest ne soit pas paralysé par le brouillard alors qu'il en serait autrement au dépôt d'effectif que nous avons.

Le ministre voudrait-il nous dire maintenant s'il est disposé à étudier l'à-propos d'établir une station de recherche et de sauvetage à Tofino?

L'hon. M. Pearkes: Nous examinerons bien volontiers la question d'établir une sous-station à Tofino, mais je ne saurais garantir que la proposition sera agréée. Je connais très bien ce champ d'aviation, mais je ne suis pas sûr du tout que ce soit le meilleur endroit qui soit pour une sous-station.

M. Barnett: La question, je le sais, soulève bien des considérations techniques, mais j'espère que le ministère l'étudiera plus à fond. Je suis content qu'il nous en ait donné l'assurance.

L'hon. M. Pearkes: Je le ferai.

M. Barnett: A ce propos, m'est parvenue récemment une communication qui émane de la dernière réunion annuelle de la coopérative de pêcheurs de Prince-Rupert. Il semble bien qu'un certain nombre de ces représentants, ceux notamment qui vivent le long du littoral occidental de l'île de Vancouver, s'inquiètent à la pensée que le radio-phare de Tofino sur lequel ils comptent évidemment beaucoup cesserait peut-être de fonctionner. Vu le changement intervenu au ministère, je me rends compte que le ministre peut n'être pas en mesure de répondre à cette question. Mais s'il a les renseignements qu'il faut pour nous dire si, oui ou non, le radio-phare en question continuera de fonctionner sous l'égide de son ministère ou sous d'autres auspices, je serais très heureux de savoir maintenant à quoi m'en tenir à ce sujet.

L'hon. M. Pearkes: La région touchée à l'origine par la radio à Tofino est actuellement atteinte par deux stations plus grandes, une située à Holberg, au nord de l'île Vancouver, et l'autre à Near-Bay, dans l'État de Washington, ce qui a supprimé la nécessité de maintenir la sation de Tofino pour les besoins de la défense, mais la juridiction de l'aéroport de Tofino va être transférée au ministère des Transports, et je crois que ce ministère prendra des dispositions pour ralentir l'activité qui existait autrefois dans ce domaine.

M. Barnett: Je déduis des paroles du ministre que la question du maintien de ce radio-phare pourrait être prise en charge par le ministère des Transports.

L'hon. M. Pearkes: S'il était maintenu, il le serait par le ministère des Transports.

M. Barnett: Le cas de son maintien pour le bénéfice des équipages de pêche devrait-il être présenté au ministère des Transports?

L'hon. M. Pearkes: Oui.

M. le président suppléant (M. Chown): Le poste concernant l'Aviation royale du Canada est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant (M. Chown): Recherches pour la défense et perfectionnement, page 346.

M. Henderson: Sous cette rubrique, je déclare au ministre (je suis sûr qu'il l'admettra) que cette année, en raison des grands progrès scientifiques de pays probablement pas trop amicaux envers nous, et ces progrès ont trait notamment au Spoutnik, comme aux autres satellites de la terre et au domaine de la recherche, il devrait peut-être nous signaler les initiatives que prend le Canada, en fait de recherches et de travaux de mise au point en matière de défense, pour parer à l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires, d'engins balistiques intercontinentaux, etc.

L'hon. M. Pearkes: Oui. Le Canada concentre ses efforts sur certains aspects de la recherche et de la mise au point, notamment le repérage et la détection des sous-marins; on entretient un grand laboratoire à Halifax à cette fin. On en entretient un autre à Esquimalt pour étudier la détection des bruits sous l'eau, etc. C'est un des principaux champs d'action. On étudie également l'effet de la zone boréale sur les projectiles et autres objets lancés dans cette région.

On a récemment conclu avec les États-Unis un accord nous permettant d'établir une station de recherches dont le personnel, composé surtout d'investigateurs scientifiques de l'Université de la Saskatchewan, verra au fonctionnement d'un certain outillage que les États-Unis donnent au Canada. Bien entendu, il y a un certain nombre d'autres

stations de recherche ici et là au Canada. Il y en a une importante à Suffield (Alberta), qui poursuit des recherches bactériologiques, ainsi que des recherches sur la guerre chimique. Il y a une autre station importante à Shirley's Bay, qui poursuit des recherches sur la propagation des ondes hertziennes. Nous sommes aussi en étroites relations avec les investigateurs scientifiques des États-Unis et du Royaume-Uni. Il y a moins d'un mois, une importante réunion s'est tenue ici même, à Ottawa. Il y a eu colloque d'investigateurs scientifiques de toutes les parties du monde qui s'intéressent à la recherche pour la défense. Quelque 800 investigateurs ont assisté à ces entretiens. Un savant du Royaume-Uni, qui est directeur des recherches faites sur les projectiles pour le compte du gouvernement anglais, a prononcé le principal discours et amorcé le sujet.

Je crois pouvoir dire que nous concentrons nos efforts sur un nombre peut-être plutôt restreint de domaines dans lesquels nous sommes particulièrement bien équipés pour faire des travaux de recherches. Je dois évidemment mentionner la station de recherches de Churchill, où se poursuit une étude intensive,—étude qui est suivie par les États-Unis et le Royaume-Uni,—sur les effets du froid sur le personnel militaire, sur les véhicules de transport et sur les armements, y compris les projectiles, que les États-Unis ont là-bas afin d'en faire l'essai et de constater les effets qu'y exercent les températures au-dessous de zéro.

M. Henderson: Les dépenses ont-elles été moins élevées qu'on ne l'avait prévu, c'est-à-dire moins élevées que celles dont il est fait mention à la page 347? En outre, les dépenses seront-elles plus fortes au cours de l'année 1957-1958?

L'hon. M. Pearkes: Les dépenses prévues dans le budget pour l'an dernier s'élevaient à $79,032,389. Les dépenses réelles se sont établies à $69,322,982. C'est dire qu'on a dépensé $9,709,407 de moins. Cette année, nous nous rendons compte qu'il importe de nous concentrer sur les travaux de recherches et, même si les prévisions primitives ont été de $64,796,000, nous prévoyons dépenser $77,325,000, soit $12,549,000 de plus. Voilà qui indique bien, selon moi, toute l'importance qu'on donne à ces travaux de recherche en face des découvertes faites depuis six mois dans le monde.

M. Nicholson: Ce que dit le ministre me réjouit beaucoup. Avant les élections, on a prétendu de façon extravagante qu'il y avait lieu d'effectuer des économies; mais, quand on en vient aux décisions à prendre au jour le jour, le ministre constate qu'au lieu de diminuer les dépenses envisagées par le gouvernement précédent, il a dépensé beaucoup plus. Pourrait-il ajouter quelque chose à ce qu'a dit le premier ministre à son retour de Paris et qu'on trouve à la page 2857 des *Débats* du 21 décembre? Voici ce qu'a déclaré le premier ministre:

> Pour ce qui est des questions de nature technique et scientifique rentrant dans le cadre de l'alliance, on a généralement reconnu la nécessité d'augmenter le nombre des chercheurs scientifiques et des techniciens professionnels dans la plupart des pays. Au Canada comme ailleurs, le progrès en ce domaine dépendra non seulement de l'apport de l'État, mais aussi de l'apport dévoué des professeurs et hommes de science de nos écoles et universités. Il dépendra également de l'appui qu'accorderont les gouvernements aux institutions d'enseignement scientifique, et notre gouvernement a l'intention de reprendre prochainement l'examen complet de son programme en ce domaine et d'en faire part au Parlement.

Les députés qui ont entendu M. James Duncan, président de la société Massey-Harris, à son retour de Russie, ont été sans doute frappés quand il a dit que l'URSS forme plus de chercheurs scientifiques et d'ingénieurs que les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et bien d'autres pays occidentaux réunis. M. Duncan a dit que ceux qui pensent que nos chercheurs scientifiques sont mieux formés devraient changer d'idée. Il a prétendu que les ingénieurs russes passaient beaucoup plus d'années au laboratoire que les ingénieurs canadiens. A mon avis, quand le ministre dépense 5 millions de dollars par jour pour la défense, il n'est guère raisonnable de s'attendre que les municipalités, qui sont dans une situation financière très critique, ou les provinces, qui ne disposent pas des moyens nécessaires, puissent faire face à cet état de choses. Étant donné le passage du discours du premier ministre dont j'ai donné lecture, le ministre voudrait-il nous faire savoir si ses services sont disposés à prêter une aide plus concrète pour la formation de chercheurs scientifiques de façon que le ministère de la Défense nationale puisse prélever dans les écoles secondaires et les universités plus de jeunes Canadiens prêts à jouer leur rôle à un moment où la situation internationale est très critique?

L'hon. M. Pearkes: Le budget des dépenses prévoit un montant de $1,100,000 à titre de subventions aux universités. Ces subventions aux universités sont destinées à des professeurs d'université et autres personnes qui poursuivent des recherches spéciales. Je suis sûr qu'en ce qui concerne ce ministère qui, évidemment, ne s'occupe pas principalement de l'enseignement, on fera l'impossible, aussi bien maintenant que plus tard, pour favoriser les travaux de recherches dans ce sens. Puis, évidemment, dans ces collèges militaires on

insiste sur l'aspect scientifique et technologique de l'instruction des cadets.

M. Haidasz: En novembre dernier, M. Patterson, de l'Institut d'aérophysique de Dowsview, Toronto, déclarait à un journaliste du *Star* de Toronto qu'il craignait ne plus recevoir d'autre aide financière pour son institut. Le ministre pourrait-il nous dire si cet Institut d'aérophysique va continuer à fonctionner et, dans le cas de l'affirmative, va-t-il recevoir plus d'argent que l'an dernier?

L'hon. M. Pearkes: Je ne fais aucune prédiction au sujet des crédits de l'an prochain. Comme je l'ai dit maintes fois, on ne se propose pas de réduire les subventions aux universités. On semble craindre que les subventions aux universités seront réduites pour ce genre de travaux de recherche. Ce n'est pas le cas.

M. le président suppléant (M. Chown): Nous en arrivons maintenant à l'aide mutuelle. Ce crédit est-il adopté?

M. Quelch: Le ministre peut-il nous dire à quels pays cette aide a été fournie?

L'hon. M. Pearkes: L'aide a été fournie à un certain nombre de pays de l'OTAN. Le dernier exemple s'est produit il y a environ un mois, alors que cinq petits bateaux de guerre étaient donnés à la Turquie. On doit encore lui donner cinq autres petits bateaux et quatre frégates. Il s'agissait de bateaux de la catégorie des dragueurs de mines. Des équipages turcs sont venus les chercher. La Belgique a reçu de l'aide, ainsi que la Grèce. La règle veut que le ministère déclare à l'OTAN son matériel excédentaire, puis l'OTAN assigne le matériel disponible, armes, navires ou véhicules, aux divers pays. Le Canada n'affecte directement aucune arme particulière à un pays quelconque de l'OTAN. Cela se fait par l'OTAN qui juge de l'attribution de ces excédents de matériel.

M. Quelch: Il ne s'agit là que de l'OTAN?

L'hon. M. Pearkes: Cela ne vaut que pour les pays membres de l'OTAN.

M. Low: Comment précisément décide-t-on à qui le Canada va envoyer du matériel? Cela se fait-il par requisition émanant de l'état-major de l'OTAN?

L'hon. M. Pearkes: Non. Nous faisons savoir à l'OTAN de quels excédents de matériel nous disposons. Il arrive qu'on nous demande si nous possédons tel ou tel matériel, mais généralement parlant, c'est nous qui disons à l'état-major de l'OTAN ce que nous avons et ce dont nous sommes disposés à nous séparer. Le matériel canadien est fort en vogue.

[L'hon. M. Pearkes.]

M. Johnston (Bow-River): Quelles catégories de matériel déclare-t-on excédentaire? Qu'est-ce qui fait qu'il devient excédentaire? Cela tient-il à ce qu'il devient désuet et désormais inutile en ce qui nous concerne ou est-ce que plutôt nous produisons parfois plus de matériel que nous n'en voulons, de sorte que nous pouvons conclure que ces excédents nous ont fait dépenser trop d'argent?

L'hon. M. Pearkes: Il s'agit là de matériel que nous sommes disposés à mettre à la disposition d'autres pays. J'ai parlé des navires côtiers d'escorte récemment envoyés à la Turquie. Nous n'en avons plus particulièrement besoin pour la patrouille de nos côtes, les ayant remplacés par des unités navales plus perfectionnées tel que le contre-torpilleur d'escorte du type *Saint-Laurent*. C'est ce qui fait que nous avons pu mettre ces bâtiments à la disposition de la Turquie. Ils sont assez utiles dans les eaux assez fermées le long de la côte de la Turquie. La marine turque était enchantée de cette occasion de les obtenir.

Nous avons aussi pu nous débarrasser de certains avions dont nous n'avions plus besoin au Canada, eu égard à la situation particulière de notre pays, puisqu'ils étaient remplacés par des appareils comme le CF-100. D'autre part ils convenaient éminemment à d'autres pays de l'OTAN où les distances sont moins considérables et le climat autre. Nous avons aussi pu expédier une grande quantité de véhicules de types divers. J'ai sous les yeux la liste de certains types d'avions. Nous avons pu expédier 200 appareils Harvard avec leurs pièces ainsi que 25 appareils-école T-33, avec un grand nombre de pièces de rechange.

Nous avons eu la chance de conclure un accord avec le gouvernement de la Belgique aux termes duquel il nous a pris certains CF-100. Nous lui avons aussi fourni un certain nombre de pièces de rechange. Nous avons aussi offert à nos alliés des pièces d'artillerie ainsi que des tenues d'aviateurs, etc. Il existe une immense quantité d'articles de ce genre que les autres pays sont enchantés de recevoir et d'utiliser pour leurs propres forces armées, ce qui améliore d'autant la qualité de celles-ci et, partant, leur utilité pour empêcher la guerre.

M. Johnston (Bow-River): En réalité c'est du matériel qui pourrait leur être utile alors que pour nous il est devenu désuet.

L'hon. M. Pearkes: Oui, mais je ne suis pas sûr que "désuet" soit le mot juste. Je dirais plutôt que c'est du matériel dont nous pouvons disposer.

M. le président suppléant (M. Chown): Je crois que cela complète l'examen du détail des affectations prévu dans la résolution n° 240.

M. Henderson: Monsieur le président, je crois qu'il y a un crédit supplémentaire pour la Force d'urgence des Nations Unies. On avait laissé un blanc pour l'année 1957-1958. Le ministre voudrait peut-être le remplir. C'est au bas de la page 347.

L'hon. M. Pearkes: Il s'agit de la Force d'urgence des Nations Unies. Le montant a été voté en novembre dernier.

M. Henderson: N'y a-t-il aucune prévision pour 1957-1958?

L'hon. M. Pearkes: Il n'y a rien d'inscrit pour cette année. Il n'y a rien dans les prévisions actuelles à ce sujet. C'était il y a un an.

L'hon. M. Marler: S'il n'y a aucun crédit, j'aimerais savoir du ministre d'où vient l'argent.

L'hon. M. Pearkes: Il vient du montant de la solde et allocations pour les troupes engagées dans la Force des Nations Unies.

L'hon. M. Marler: C'est tout simplement, je le crains, une répétition de ma question. Quel est le poste qui comprend la solde et les allocations du contingent canadien à la Force d'urgence des Nations Unies?

L'hon. M. Pearkes: C'était un crédit supplémentaire des prévisions de 1956-1957. Rien n'est inclus dans les prévisions que nous étudions maintenant. Il n'y a pas de crédit de ce genre pour 1957-1958.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, voici ce que je voudrais élucider. Voici comment je vois la situation: l'an dernier, nous avons voté $1 pour 1956-1957. Comme la Force d'urgence des Nations Unies est encore à l'œuvre et que les hommes y servent encore, où se trouve le poste qui couvre leur solde et leurs allocations?

L'hon. M. Pearkes: Ce serait dans les prévisions concernant l'armée. C'est inclus dans les crédits de l'armée.

L'hon. M. Marler: Sous une rubrique que nous avons déjà examinée?

L'hon. M. Pearkes: Je m'excuse; je n'avais pas bien saisi la question.

M. Henderson: Y a-t-il d'autres dépenses à part la solde et les allocations?

L'hon. M. Pearkes: Oui, il y a d'autres dépenses: transport, alimentation et autres choses du même ordre. Toutes ces dépenses sont comprises dans le crédit afférent à l'armée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que le crédit de $1 adopté lors de l'année financière précédente ne constituait pas tout simplement une sorte d'acte législatif? L'autorisation visait la dépense de certains des fonds déjà inclus dans les prévisions budgétaires pour l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies.

L'hon. M. Pearkes: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Je félicite le ministre de son nouvel adjoint parlementaire. Au moins il est à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai été étonné de voir que mes honorables amis de l'ex-cabinet qui ont inscrit le crédit n'en discernaient pas la portée.

L'hon. M. Marler: Je dirais que nous avons eu l'aide de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres prestations—

243. Pensions civiles, selon le détail des affectations, $2,457.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dirait-il un mot des pensions visées par ce crédit? Pourrait-il nous dire pourquoi elles sont visées par ce poste en particulier, et surtout peut-il expliquer pourquoi les montants en cause sont si faibles en certains cas? On nous demande de voter des pensions de $193, $420, $200, etc., qui, sauf erreur, ne sont prévues que pour un an.

L'hon. M. Pearkes: Ce sont tous des cas spéciaux. Il y a la pension adjugée à la veuve d'un ancien ministre de la Défense nationale et que l'on verse maintenant depuis un certain nombre d'années.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans le cas de madame Rogers, c'est un crédit statutaire, mais il s'agit en ce moment du crédit n° 243.

L'hon. M. Pearkes: Dans le cas des autres crédits, il s'agit de petites pensions versées à trois hommes et deux femmes. Il y a une pension versée à M. Robert A. Allen, qui travaillait à titre de conducteur civil d'un camion et qui a subi une blessure à la cheville dans un accident. Une pension de $269 par année a été autorisée en 1918 et se trouve incluse dans les crédits annuels depuis ce temps.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Quelle en est la somme?

L'hon. M. Pearkes: On me dit que la pension est de $269.52 par année.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au détail des affectations, à la fin du budget des dépenses, on donne la somme de $193.

L'hon. M. Pearkes: Je regrette; le montant initial a maintenant été réduit à $193.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les prix ont quelque peu monté depuis ce temps. On aurait dû modifier la pension en sens inverse.

L'hon. M. Pearkes: La pension a été réduite en 1946 et comporte ce plus faible montant depuis ce temps. Il est possible que cet homme soit en voie de rétablissement. Il a été blessé à la cheville et il se peut que son état s'améliore.

L'hon. M. Marler: Le ministre verse-t-il cette pension en dollars de 1946?

L'hon. M. Pearkes: Il y a une pension accordée, en mai 1926, à Michael Joseph Mountain, chaudronnier, à l'emploi du chantier maritime d'Halifax, qui s'est fracturé les deux poignets et a subi d'autres blessures moins graves par suite d'une chute. Les rapports médicaux indiquaient une invalidité permanente des poignets et une pension à vie de $420 par année a été adjugée.

Voilà comment on procède quand des civils à l'emploi du ministère sont blessés. Aucune disposition ne prévoit que le plan général de pension leur sera appliqué et on en a fait des cas d'exception. Toutes ces pensions sont versées depuis nombre d'années.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant donné que les autres pensions ont été majorées dans une certaine mesure du moins, à cause de conditions changeantes, je me demande si le ministre ne songerait pas à faire la revue de ces pensions. Si ces gens qui se sont brisé la cheville ou les poignets sont encore en vie, cette somme d'argent semble plutôt insignifiante.

L'hon. M. Pearkes: Je verrai volontiers à ce que ces cas soient étudiés de nouveau. Je suis sûr que tous ces pensionnés sont encore vivants; autrement, ils ne toucheraient pas la pension.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certaines gens peuvent avoir besoin d'une pension dans l'au-delà.

M. Bryce: J'ai une question à poser au ministre. On m'a signalé que, dans certaines circonstances exceptionnelles, il est possible d'obtenir une pension. Il y a quelque temps, l'époux d'une de mes commettantes a été tué en France alors qu'il était en service dans l'aviation militaire. Il a laissé une femme et deux petits enfants. Cette veuve n'a pas réussi à obtenir une pension. Convient-il que je signale cela au ministre?

L'hon. M. Pearkes: Si l'honorable député veut bien me communiquer les détails de l'affaire, je la ferai examiner à fond et, si elle est conforme aux conditions...

M. Bryce: En toute justice envers le ministre, je dois dire que je me suis occupé de ce cas par différents moyens, sans succès. Je lui en communiquerai certainement les détails parce que je trouve déplorable que le Canada néglige ainsi cette pauvre jeune veuve. Cet homme a été tué alors qu'il était en service dans l'aviation militaire mais sa veuve n'a pas pu obtenir de pension parce qu'il était parti en permission à six heures du soir et qu'il a été tué à huit heures.

L'hon. M. Pearkes: Je me ferai un plaisir d'examiner ce cas. Eu égard aux tentatives que, j'en suis sûr, l'honorable député a déjà déployées, c'est, semble-t-il, un cas assez difficile, mais je ferai de mon mieux.

(Le crédit est adopté.)

244. Autorisation, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $3,840.

M. Quelch: J'aimerais demander au ministre ce qui arrive lorsque ces militaires se blessent au lieu d'être tués en plein vol. Sont-ils visés par la loi sur les pensions?

L'hon. M. Pearkes: Au pied levé, je ne sais pas s'ils touchent une pension lorsqu'ils sont blessés. Il me faudra vérifier ce point.

M. Quelch: Vu que vous vous occupez des épouses, il devrait, me semble-t-il, y avoir une disposition garantissant que, si des pilotes se blessent en plein vol, ils aient droit à la pension. Ils accomplissent un service très nécessaire.

L'hon. M. Pearkes: D'après moi, ces pensions sont accordées aux personnes à charge de ceux qui ont perdu la vie. Ce crédit n'indique nullement qu'ils reçoivent quoi que ce soit pour invalidité, mais j'ai tout lieu de penser que s'ils étaient frappés d'invalidité ils recevraient une pension du ministère des Affaires des anciens combattants. J'étudierai cependant la question plus à fond et en informerai l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur les pensions des services de défense—

245. Contribution de l'État au Compte de pension des services permanents, $47,281,909.

M. Henderson: Je remarque que pour 1957-1958 le montant est de $47,281,909. J'aimerais demander combien cette somme a augmenté par suite de l'augmentation de la solde des membres des forces armées cette année? De combien a augmenté la contribution du gouvernement prévue par ce crédit?

L'hon. M. Pearkes: Nous n'avons pas ce renseignement ici. Il s'agit d'une caisse de pension à participation pour ceux qui pren-

nent leur retraite. Veut-il parler de la contribution de l'État à cette caisse?

M. Henderson: Il s'agit de la contribution de l'État au compte de pension des services permanents.

L'hon. M. Marler: Le ministre ne va-t-il nous donner aucun renseignement à ce sujet? Il me paraît fort clair que ce crédit de $47,281,909 a été fixé lors de la préparation de ce budget, c'est-à-dire vers la fin de 1956. Nous savons naturellement qu'il y a eu des augmentations de solde et d'allocation. Cela devrait certainement avoir provoqué une augmentation de la contribution de l'État à ce compte de pension des services permanents. Je pensais, monsieur le président, que nous trouverions quelque chose à cette fin dans les autres crédits supplémentaires, mais je n'y ai rien trouvé.

J'aimerais demander au ministre de quelle façon on pourvoira à l'augmentation de cette contribution que, si je ne m'abuse, le gouvernement versera au profit des officiers et hommes de troupe qui reçoivent une solde et des allocations plus élevées à la suite de la décision prise par le gouvernement à la fin de juin ou au début de juillet 1957?

L'hon. M. Pearkes: On me dit que cette somme sera augmentée d'environ 5 p. 100.

L'hon. M. Marler: Donc, monsieur le président, cela représenterait en chiffres ronds un peu moins de 2.5 millions. Ce que je voulais réellement demander au ministre, c'était quand on pourvoira à l'affectation de cette somme de 2.5 millions?

L'hon. M. Pearkes: Je ne suis pas certain de la façon dont il faudra y parvenir. Il se peut que nous devions présenter des crédits supplémentaires pour cette somme, à moins qu'il soit possible de l'absorber.

L'hon. M. Marler: Pour parler bien franchement, je ne veux pas m'en prendre au ministre; mais, vu qu'il y aura une augmentation de près de deux millions et demi de dollars, j'ai du mal à comprendre comment elle puisse être absorbée. Je conçoit qu'il est peut-être possible de l'absorber dans le budget global, mais je ne puis comprendre qu'il y ait assez de souplesse pour que les fonds disponibles dans quelque autre partie du crédit affecté à la défense puissent être transférés à ce crédit numéro 245.

L'hon. M. Pearkes: Si nous jugeons que c'est nécessaire, il nous faudra présenter un crédit supplémentaire avant la fin de l'année en vue de pourvoir à cette augmentation des pensions.

L'hon. M. Marler: De fait, monsieur le président, il y a donc en perspective une augmentation des dépenses relatives à ce chapitre du budget?

L'hon. M. Pearkes: Oui. Il doit y avoir une augmentation des dépenses à cause des augmentations de solde.

M. Henderson: Avant qu'on adopte ce poste, je me demande si le ministre voudrait nous assurer qu'avant la fin de l'année financière ce crédit sera viré à ce compte, de sorte que le gouvernement aura tenu, envers le personnel des forces armées, son engagement relatif aux pensions, et que sa quote-part d'environ 2 millions et demi de dollars sera versée dans cette caisse.

L'hon. M. Pearkes: Celui qui prendra sa retraite avant la fin de l'année l'obtiendra certainement. Sa pension sera fonction de la solde et des allocations qu'il aura touchés au moment de sa retraite.

M. Henderson: Je ne pense pas seulement aux cas particuliers. Je pense à l'ensemble du personnel des forces armées qui s'attend que le gouvernement accepte cette participation. Je voudrais obtenir du ministre la garantie que cet engagement sera tenu avant la fin de l'année financière.

L'hon. M. Pearkes: Il sera certainement honoré avant la fin de l'année financière.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—

527. Autorisation de consentir des prêts au cours de la présente année financière et d'années financières subséquentes relativement à des entreprises de logements construits conformément à une entente conclue avec le ministre de la Défense nationale, et destinés à des membres des Forces canadiennes; ces prêts doivent être consentis à des taux d'intérêt et aux conditions et modalités que prescrit le gouverneur en conseil, $5,000,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourrait-il nous dire combien de logements ont été construits cette année grâce aux dispositions de ce poste 527.

L'hon. M. Pearkes: Quel poste est présentement à l'étude?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le poste 527. Le président l'a appelé sans nous dire à quelle page il se trouve.

L'hon. M. Pearkes: Je ne pourrais vous donner le nombre exact de logements qui seront construits. Je ne crois pas que nous ayons ce chiffre ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il nous dire si cet argent est utilisé et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure? Après tout, on ne devrait pas nous demander de voter 5 millions de dollars sans nous fournir quelques précisions. Il est vrai qu'il ne s'agit que de 5 millions de dollars, mais il reste que nous devrions avoir quelques détails là-dessus. L'honorable député de St-Antoine-Westmount connaît peut-être la réponse.

L'hon. M. Pearkes: Je crois que, dans certains camps où le ministère ne construit pas de maisons, on exécute un certain nombre de programmes de logement; les maisons y sont construites moyennant un loyer de base convenu et les militaires les louent là où il n'y a pas de logements fournis par l'armée. Je ne sais au juste le nombre de ces programmes de logements; mais je pense qu'il en existe un dans la banlieue de Winnipeg, près de la station de l'ARC, à l'aéroport Stevenson.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois que le ministre ne possède pas le renseignement que je cherche; mais, sans vouloir retarder l'adoption du crédit, j'aimerais qu'il nous dise ce qu'on a accompli cette année en vertu des sommes prévues là. Ce qu'il nous a dit de l'objet visé par ce crédit concorde avec ce que nous savions.

L'hon. M. Pearkes: Je reçois une note où il est dit que, durant l'année en cours, aucune unité de logement n'a été construite aux termes de ce crédit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi nous demande-t-on de voter cet argent, dans ce cas-là?

L'hon. M. Pickersgill: Simplement en cas de besoin.

L'hon. M. Pearkes: Tout d'abord, l'année n'est pas terminée et nous espérons que des maisons seront construites d'ici la fin de l'année.

M. Johnston (Bow-River): Y a-t-il des maisons qui sont vendues? Je sais qu'une disposition prévoit des emprunts à un taux donné d'intérêt.

L'hon. M. Pearkes: Je crois qu'aucune de ces maisons n'est vendue. C'est le renseignement que j'ai reçu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a-t-il bien dit que ce crédit de 5 millions est présenté pour approbation alors qu'on n'en a encore rien dépensé au cours de l'année financière?

L'hon. M. Pearkes: C'est le renseignement que je possède. Aucune partie de ce crédit n'a encore été dépensée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A-t-on présenté des demandes de construction de maisons conformément à la disposition de la loi?

L'hon. M. Pearkes: On me dit qu'il n'y a eu aucune demande d'emprunt pour bénéficier de ce crédit. C'est un crédit rendu disponible pour permettre des prêts et aucune demande pour de tels prêts n'a encore été reçue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourrait peut-être prêter cet argent à son collègue, le ministre des Travaux publics. Je suis sûr qu'il y trouverait de nombreuses affectations.

(Le crédit est adopté.)

528. Autorisation, sous réserve des conditions et modalités que prescrit le gouverneur en conseil, de consentir un prêt d'aide à l'égard d'immobilisations à la ville d'Oromocto (N.-B.), devant être garanti par des obligations de ladite ville, pour aider au parachèvement d'ouvrages municipaux (report de crédit) $1,500,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre si une partie de cette somme sera utilisée au cours de la présente année financière? Je constate qu'il s'agit du report d'un crédit voté au cours d'une année précédente. Apparemment, dans quelques cas, les sommes votées ne sont pas dépensées.

L'hon. M. Pearkes: Je connais un peu cette ville d'Oromocto, qui se trouve aux alentours de Gagetown. Il s'agit d'une expérience très intéressante où les autorités militaires et civiles travaillent de concert en vue d'établir une collectivité se suffisant à elle-même à proximité du camp de Gagetown. La somme de $1,500,000 est autorisée. On me dit que cet argent sera vraisemblablement dépensé avant la fin de l'année. Je n'ai aucun renseignement quant à la somme qui a été dépensée jusqu'à présent.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. Chown): Nous en avons donc terminé avec le ministère de la Défense nationale.

(Rapport est fait des résolutions adoptées ce jour en comité des subsides.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire ce que la Chambre fera mardi prochain?

L'hon. M. Green: Oui. Comme je l'ai annoncé hier soir, la journée de lundi sera réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Les partis ont convenu que mardi il sera présenté une motion des subsides ne devant provoquer qu'un débat d'une journée; la mise aux voix devra intervenir à 8 h. 15.

L'hon. M. Marler: Le leader de la Chambre peut-il plonger son regard dans l'avenir au delà de mardi, pour dire ce que nous ferons pendant le reste de la semaine?

L'hon. M. Green: Je regrette, mais je suis incapable de donner ces renseignements.

(A six heures et quatre minutes du soir la séance est levée d'office conformément à l'ordre que la Chambre a adopté le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA "CHRYSLER CORPORATION"—PROJET DE FUSÉE

Question nº 308—**L'hon. M. Martin:**

1. A-t-on demandé au ministre de la Défense nationale de prolonger la durée du contrat passé avec la *Chrysler Corporation of Canada* relativement à la fabrication d'une fusée?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de poursuivre cette entreprise?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État):**

1. Oui.

2. Le ministère de la Défense nationale s'occupe de déterminer au plus tôt quels seront désormais les besoins à cet égard. Les opérations ayant pour objet la livraison de ces fusées pourront se poursuivre dans l'éventualité de la confirmation de ces besoins. Des négotiations sont actuellement en cours avec la société Chrysler en vue d'une éventuelle prorogation du contrat aujourd'hui en vigueur.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

240. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les frais relatifs à la participation des forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies et les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $130,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes: et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de montant total de $3,338,164,131, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,521,731,982 deviendra payable dans les années à venir), $1,669,450,149.

Services généraux—

241. Subventions aux associations militaires, instituts et autres organismes, selon le détail des affectations, $259,175.

242. Musée de guerre, $26,175.

Pensions et autres prestations—

243. Pensions civiles, selon le détail des affectations, $2,457.

244. Autorisation, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $3,840.

Loi sur les pensions des services de défense—

245. Contribution de l'État au Compte de pension des services permanents, $47,281,909.

Prêts, placements et avances—

527. Autorisation de consentir des prêts au cours de la présente année financière et d'années financières subséquentes relativement à des entreprises de logements construits conformément à une entente conclue avec le ministre de la Défense nationale, et destinés à des membres des Forces canadiennes; ces prêts doivent être consentis à des taux d'intérêt et aux conditions et modalités que prescrit le gouverneur en conseil, $5,000,000.

528. Autorisation, sous réserve des conditions et modalités que prescrit le gouverneur en conseil, de consentir un prêt d'aide à l'égard d'immobilisations à la ville d'Oromocto (N.-B.), devant être garanti par des obligations de ladite ville, pour aider au parachèvement d'ouvrages municipaux (report de crédit), $1,500,000.

APPENDICE

LETTRE AU PREMIER MINISTRE DE QUÉBEC AU SUJET DES ROUTES D'ACCÈS AUX FORÊTS

Ottawa, le 2 janvier 1958

L'honorable Maurice-L. Duplessis
Premier ministre de la province de Québec
Québec (P.Q.)

Monsieur le premier ministre,

Aux termes de la Loi sur les forêts du Canada, le gouvernement fédéral a offert de l'aide financière à toutes les provinces en vue de leur permettre de compléter et de maintenir à jour les inventaires provinciaux de ressources forestières, ainsi que leur faciliter l'exécution de certains projets de reboisement et, plus récemment encore il a voulu acquitter les dépenses en immobilisations nécessaires à la protection contre les feux de forêt.

Mes collègues et moi-même estimons que la protection des forêts contre le feu est une question particulièrement importante. Bien que des améliorations sensibles se soient produites dans ce domaine depuis quelques années, les pertes attribuables aux feux de forêt sont encore très élevées et constituent un obstacle important à l'application de méthodes saines en gestion forestère.

De bonnes routes d'accès sont indispensables pour assurer aux forêts une protection suffisante contre le feu, ainsi que pour répondre à d'autres exigences de gestion forestière. La septième conférence du Commonwealth britannique sur la sylviculture, qui a récemment tenu ses assises en Australie et en Nouvelle-Zélande a recommandé "d'amménager des réseaux routiers partout où la chose est nécessaire, afin d'atteindre au maximum d'efficacité et d'économie dans la gestion et la protection des forêts, ainsi que dans l'utilisation de leurs produits".

En raison des faits susmentionnés et comme il est indispensable d'augmenter l'embauchage au cours de l'hiver et du printemps, mes collègues et moi-même sommes d'avis qu'il serait opportun, si les provinces le veulent bien, de conclure des ententes en vertu de la Loi sur les forêts du Canada, en vue de fournir une aide financière supplémentaire aux provinces pour la construction de routes d'accès et de sentiers dans nos forêts. L'entente envisagée serait établie principalement selon les modalités suivantes

a) Le programme pour la construction de routes et de sentiers auquel le gouvernement fédéral contribuerait, serait élaboré et exécuté par les provinces. La quote-part fédérale s'élèverait à 50 p. 100 du coût, le solde étant versé par la province ou une association de protection forestière.

b) En vertu de cette proposition, l'aide fédérale s'appliquerait aux dépenses subies à compter de la présente date jusqu'au 30 juin 1958 et l'entretien des routes et des sentiers incomberait au gouvernement provincial.

c) Les routes d'accès et les sentiers construits dans les forêts en vertu de ces programmes seraient requis pour la protection contre les feux de forêt, sauf naturellement, les chemins de comté, les routes municipales et les grand'routes provinciales.

d) Le gouvernement fédéral ne verserait aucune contribution pour l'achat de terrains ou droits de passage.

Il me ferait plaisir de connaître votre opinion au sujet de cette proposition et de savoir le plus tôt possible si le gouvernement de votre province consentirait à conclure une entente selon les modalités susmentionnées. Au cas où cette proposition vous serait acceptable, nous vous saurions gré de nous faire parvenir une évaluation préliminaire du coût du programme que vous envisagez.

Dans l'intervalle, si vos fonctionnaires veulent obtenir de plus amples détails au sujet de l'entente que nous pourrions proposer, ils pourraient communiquer avec M. J. D. B. Harrison, directeur de la Division des forêts du Ministère. J'ai demandé à M. Harrison de mettre au point les clauses détaillées d'une entente possible, conformément aux modalités susmentionnées.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Alvin Hamilton.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 janvier 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES DROITS DE L'HOMME

MESURE TENDANT À GARANTIR LES LIBERTÉS FONDAMENTALES. PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'examiner l'à-propos de prendre toutes mesures nécessaires pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'y insérer les rubrique et articles suivants:

"XII DROITS DE L'HOMME

148. Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, il ne sera pas loisible au Parlement du Canada ou à la législature de l'une quelconque des provinces de faire des lois

a) Restreignant la liberté de parole et d'expression, ou la liberté de religion, ou la liberté de la presse ou des autres moyens de communication des idées ou le droit de réunion, d'association ou de groupement licites;

b) Privant toute personne de la vie ou de la liberté à la suite de mesures arbitraires ou contraires aux lois, ou refusant d'accorder l'égalité de protection de la loi à toute personne;

c) Exigeant ou imposant un cautionnement excessif ou une peine cruelle ou exceptionnelle, ou prescrivant l'exil de citoyens canadiens;

d) Assujétissant toute personne à des immixtions injustifiées dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance;

e) Permettant l'arrestation ou la détention arbitraires de toute personne, ou privant toute personne, après son arrestation, du droit d'être renseignée immédiatement sur les accusations portées contre elle et d'être jugée dans un délai raisonnable, ou d'être mise en liberté;

f) Suspendant le droit à l'*habeas corpus*, ou privant toute personne d'un procès équitable, ou du droit de se faire assister d'un avocat.

149. Les droits énoncés à l'article 148 seront assurés sans distinction de race, de sexe, de religion ou de langue, et le droit de voter à toute élection de membres du Parlement du Canada ou de l'assemblée législative de toute province ne sera pas refusé ou restreint en raison de la race, de la religion, de la langue ou du sexe.

150. Les droits accordés par les articles 148 et 149 dudit acte ne seront pas censés priver quelque personne de tout droit dont elle est investie."

Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que la proposition de résolution est appuyée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald). Je n'ai pas l'intention d'en faire un grand développement, cet après-midi, laissant à l'honorable député de Vancouver-Kingsway le soin de la traiter du point de vue législatif d'une manière plus autorisée que je ne pourrais le faire moi-même.

Cette proposition de résolution a été présentée plusieurs fois déjà et je dirai qu'elle ressemble aux propositions dont le premier ministre (M. Diefenbaker) nous a saisis en présentant une motion semblable en 1954; j'espère, par conséquent, que le gouvernement au pouvoir l'accueillera aujourd'hui d'une manière, je dirai, plus bienveillante que précédemment. Je ne veux pas dire par là que les membres du gouvernement précédent s'opposaient à la matière de la motion ou des propositions spécifiques, mais l'ancien ministre de la Justice, l'honorable M. Garson, était d'avis qu'une modification comme celle-là n'était pas nécessaire, car le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, faisant passer dans notre législation ou dans nos propres droits les droits si bien établis au cours des siècles en Angleterre et par le Parlement britannique, reconnaît par là même tous les droits contenus implicitement ou exprimés dans une proposition de ce genre. Mais je crois que le temps est venu, étant donné les circonstances dans lesquelles nous vivons, d'insérer dans notre constitution un texte qui formule les droits civiques et les libertés du citoyen canadien.

Nous savons tous évidemment que, contrairement aux assemblées législatives, le Parlement fédéral représente tout le pays et que, lorsque nous disons que le Parlement devrait légiférer en conformité de la proposition de résolution, nous ne pensons pas qu'il devrait s'ingérer dans des questions relevant des provinces et porter atteinte aux droits provinciaux qui, on le sait, visent particulièrement la propriété et les questions, d'ordre civil. Néanmoins, nous croyons que notre constitution devrait comporter une déclaration des droits du citoyen canadien en tant que tel. Nous sommes aussi d'avis que, la loi actuelle sur la citoyenneté conférant aux Canadiens la citoyenneté canadienne aussi bien que la citoyenneté britannique, il convient particulièrement d'insérer un bill des droits dans notre constitution.

Comme je l'ai dit tantôt, je ne veux pas énumérer tous les arguments en faveur d'une telle mesure; mais nous nous rappelons tout de même que, au cours des récentes années, il y a eu parfois ingérence dans les droits

fondamentaux des particuliers. Je ne veux pas soulever de controverse au sujet d'événements qui se sont produits il y a quelques années; mais on se rappelle que, dans une province, il a été proposé une mesure législative tendant à restreindre, au moins dans une certaine mesure, la liberté de la presse, les droits de certains employés d'institutions financières, et ainsi de suite. Une autre province avait depuis quelque temps au recueil de ses lois une mesure qui n'a pas été annulée par le gouvernement fédéral mais qui a été subséquemment rejetée par notre Cour suprême.

Je dois dire, en passant, que nous apprécions tous, je crois, la façon dont la Cour suprême du Canada, lorsqu'elle a été appelée à étudier des questions de ce genre, a protégé certains droits fondamentaux de la citoyenneté canadienne, en ce qui concerne notamment les aspects que j'ai mentionnés.

Sans doute la Cour suprême a-t-elle périodiquement protégé les droits civils des Canadiens, mais il nous semble tout de même que, comme je viens de le dire, eu égard aux circonstances et à l'époque où nous vivons, le moment est venu d'établir clairement et explicitement les droits civils des Canadiens en général, et que ces droits devraient être énoncés en toutes lettres dans une mesure législative émanant du Parlement afin d'assurer qu'ils ne soient pas enfreints indûment.

Il est arrivé à l'occasion qu'on a enfreint le droit à la liberté de parole et d'expression, et il ne s'agissait pas seulement d'organismes législatifs mais aussi, parfois, de particuliers. Il y a aussi la liberté de religion; cependant, encore tout récemment il s'est présenté devant la Cour suprême du Canada des cas où elle avait à déterminer si certaines lois d'une province contrevenaient ou non aux droits de citoyens canadiens dans le domaine religieux. Parmi nos droits les plus fondamentaux figurent, évidemment, ceux de la libre association et de la liberté de la presse. A notre avis, ces droits devraient être précisés en détail dans une loi promulguée par le Parlement du Canada.

En outre, certains d'entre nous se souviennent sans doute de ce qu'il s'est produit, il y a quelques années, un état de choses regrettable (car bien que l'objet en fût probablement bon, nous estimons que la fin ne justifie jamais les moyens), lorsque certains citoyens canadiens ont été arrêtées et détenus au secret sans avoir été prévenus que tout ce qu'ils diraient alors serait ou pourrait être employé contre eux par la suite, et sans avoir la possibilité de consulter un avocat.

Ces choses se sont faites. Il y a peut-être des gens qui estiment qu'en certains cas le gouvernement de l'époque a été fondé à agir ainsi. Pour ma part, je ne pense pas qu'il l'ait été. A la fin, les tribunaux ont innocenté quelques-uns des inculpés, mais ces derniers avaient tout de même été appréhendés et détenus de la sorte. On ne peut donc dire qu'aux termes de notre constitution des dispositions de cette nature ne sont pas nécessaires pour protéger les droits civils et les droits juridiques de nos citoyens. En somme, nos libertés dans nos pays démocratiques, surtout dans les pays dont les institutions sont semblables aux nôtres, sont conférées par la loi. La loi, il va sans dire, est établie par notre Parlement et, à certains égards, par les assemblées législatives.

Il nous semble donc que la loi devrait préciser quelles sont exactement certaines de nos libertés fondamentales, de sorte qu'il n'y ait plus de doute en la matière. Puis, évidemment, il y aurait lieu de protéger les droits privés, les droits de l'individu et de la famille. Un gouvernement, un ministre, un fonctionnaire de la Couronne ou du Parlement, ou quelque autorité que ce soit, ne devrait pas arbitrairement faire d'arrestation, ni soumettre quelqu'un à la détention, et notre législation devrait interdire cela en toute circonstance.

Je n'en doute pas, on parlera cet après-midi du droit plusieurs fois séculaire de l'*habeas corpus*, droit qu'a un avocat ou quelqu'un de comparaître en cour afin d'exiger qu'une personne soit produite de manière à n'être pas détenue durant un certain délai pour une raison inacceptable sans être amenée devant un magistrat ou une autre autorité compétente de sorte qu'elle puisse être accusée ou au moins avoir l'occasion de faire son premier plaidoyer. A mon avis, c'est essentiel à nos droits fondamentaux aux termes de la loi qui, à notre connaissance, est en vigueur depuis des siècles. Ces droits devraient être exercés par tout citoyen, au moins du Canada,—j'allais dire au moins tout résident, mais disons tout citoyen,—indépendamment de la race, de la croyance, de la couleur ou de la religion. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'en notre pays on a peut-être nié ces droits en raison de la race, en raison de la couleur, et parfois en raison de la religion.

Je me rappelle clairement la controverse qui a eu lieu avant la première Grande Guerre alors que tant de nos citoyens d'origine asiatique sur la côte du Pacifique n'ont pas été traités comme des citoyens canadiens de premier ordre. Je me souviens qu'en raison de leur affiliation religieuse, un groupement de gens de notre pays ont aussi perdu le droit de vote dans une de nos provinces canadiennes. Je songe notamment aux Doukhobors de la Colombie-Britannique. Bien sûr, on a supprimé plus tard cette restriction pénible.

On dit parfois que les Doukhobors ont été un embarras au Canada. Je dirai immédiatement que ce n'est qu'en partie exact parce que la vaste majorité de ceux qui professent cette doctrine aujourd'hui comptent parmi nos citoyens les plus respectueux des lois, du moins dans ma province et, dans une large mesure, en Colombie-Britannique. Il est malheureux que tout un groupe soit considéré comme n'observant pas et enfreignant les lois du pays dans lequel il vit parce qu'une faible proportion de ceux qui le composent commet des actes que nul d'entre nous ne peut approuver. Ces restrictions ont cependant été abolies, mais il en reste encore. Les droits fondamentaux du citoyen canadien devraient être garantis par la loi au-delà de tout doute.

Voilà évidemment l'objet de la présente proposition de résolution, qui a d'ordinaire été noyée sous un flot de paroles. Tel a été le sort, je m'en souviens, de la proposition présentée en 1954 par le premier ministre actuel et aussi de celle dont j'ai moi-même saisi la Chambre en 1956. Une proposition de cet ordre ne pose aucunement la question de confiance dans le gouvernement. Aussi j'estime que, dans ce cas, tous les députés devraient avoir le droit de voter comme ils l'entendent sans considération de parti.

Il est bon, à mon sens, que nous puissions de temps à autre voter à notre gré. En fait, j'estime, pour ma part, qu'à moins qu'une motion ou une proposition de modification ait un caractère tel qu'elle entraîne la question de confiance, elle ne devrait pas être prise dans ce sens. Ce n'est que lorsque la question de confiance est nettement posée que les députés devraient se sentir liés par la solidarité de parti. Cette obligation n'existe pas dans le cas présent, de sorte que chaque député est libre d'exprimer son opinion et de voter comme il pense.

Je n'ai pas l'intention de traiter longuement le sujet, monsieur l'Orateur, parce que je veux laisser à mon honorable ami de Vancouver-Kingsway l'occasion d'en analyser certains aspects. Ayant déjà abordé cette question à la Chambre très souvent, j'ai pensé que les députés accepteraient de l'étudier sous un nouvel angle avec quelqu'un qui en a fait une certaine analyse.

Je ne prétends pas, il va sans dire, que le libellé de la proposition de modification soit exclusivement de moi. En réalité, j'ai bénéficié des conseils et de l'aide de certains avocats canadiens spécialistes en droit constitutionnel dont les noms, si je les mentionnais, seraient bien connus des députés et qui sont considérés comme des autorités éminentes en la matière. Ils m'ont assuré que, dans son état actuel, le projet de résolution est parfaitement en harmonie avec les droits du Parlement et qu'à leur avis il y a lieu de l'insérer dans la constitution du Canada.

Sur ce, monsieur l'Orateur, j'invite les députés à se prononcer sur la question.

M. D. J. Walker (adjoint parlementaire au ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je féliciterai d'abord, au nom des députés, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar de son exposé aussi éloquent que succinct du problème auquel nous devons tous faire face. Je dirai que c'est un plaisir que de siéger en face du député de Rosetown-Biggar. Il énonce des principes, et il les énonce bien. Bien que je partage rarement son opinion, je crois qu'en l'occurrence la plupart des représentants se rangent à son avis. Nous le respectons à cause de sa valeur, du point de vue parlementaire, et de sa grande amabilité.

Qu'il me soit permis de dire qu'il convient particulièrement que nous nous arrêtions aujourd'hui dans notre fiévreuse recherche d'objectifs matériels pour nous pencher sur des problèmes bien plus importants, des problèmes de l'esprit. Le problème de la liberté prime tous les autres. Il nous tient à cœur, et j'espère, monsieur l'Orateur, que dans le débat qui va se dérouler en ce jour consacré aux mesures d'initiative parlementaire, chacun pourra, ainsi que l'a dit mon honorable ami, s'exprimer librement, indépendamment de toute affiliation de parti et indépendamment de toute obligation à l'égard de son parti.

Je sais que l'honorable député ne m'en voudra pas de tracer brièvement l'historique de la déclaration des droits de l'homme proposée à la Chambre, puisqu'il ne l'a pas fait lui-même. Ce n'est ni aujourd'hui ni hier, mais il y a presque douze ans qu'un certain député a essayé de faire inscrire dans le *Feuilleton* une proposition de résolution concernant une déclaration des droits. N'y réussissant pas, il a proposé une modification à la loi sur la citoyenneté canadienne afin de soumettre la question à la Chambre. En l'espace de peu de temps, une pétition signée de 500,000 Canadiens ou plus insistait pour qu'une déclaration des droits de l'homme soit présentée à la Chambre.

Depuis lors, chaque année ou presque, une proposition de résolution préconisant les droits de l'homme a été inscrite au *Feuilleton* par le même représentant. Est-il besoin de le nommer? Les députés qui siègent ici depuis un certain nombre d'années savent bien que je ne veux parler de nul autre que du représentant de Lake-Centre, le premier ministre actuel.

C'est en mai 1946 qu'il a soulevé la question la première fois. Un an après, il participait à un très important débat. Je conseille aux députés de prendre connaissance de ce qui s'est dit à ce moment-là. Le hansard de 1947 en fait foi, il a commencé à réclamer cette année-là et nous savons très bien que le représentant de Rosetown-Biggar a fort brillamment pris cette question en mains, aussi bien que nombre d'autres députés.

Le discours de 1947 a soulevé un immense intérêt au Canada. Ce discours a non seulement frappé l'esprit des Canadiens, mais il en a aussi été question aux Nations Nnies. Sauf erreur, on s'en est servi aux Nations Unies, un an plus tard, pour préparer la déclaration fondamentale des droits, la déclaration universelle des droits. En outre, un an après le discours de ce député, soit en décembre 1948, l'Assemblée des Nations Unies adoptait la déclaration des droits de l'homme. Outre ces faits, il s'est manifesté beaucoup d'intérêt en Angleterre. J'ai constaté l'été dernier, au cours d'une visite au parlement de Westminster avec d'autres membres de notre Chambre, que notre premier ministre avait été mentionné, à une occasion en particulier, comme le champion des droits de l'homme.

En 1952, sa proposition de résolution a enfin été inscrite au *Feuilleton* et, sa motion ayant été soumise et débattue, trois ans plus tard,—en 1955,—il a de nouveau proposé la même résolution dans les mêmes termes. A la même occasion, il a soumis aux honorables députés un projet de loi qui, monsieur l'Orateur, avait été rédigé d'abord par des honorables sénateurs et modifié ensuite par celui qui était alors député de Prince-Albert.

Permettez-moi aujourd'hui d'évoquer la résolution proposée par l'ancien député de Prince-Albert, qui était député de Lake-Centre à ce moment-là. Elle est très courte et j'aimerais en donner lecture, telle qu'elle figure au compte rendu. Elle se trouve à la page 757 du hansard de 1952:

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre) formule la proposition suivante:

La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter un bill ou une déclaration des droits en vue d'assurer, entre autres droits:

1. La liberté de religion, la liberté de parole, la liberté de la presse et de la radiodiffusion;

2. Que l'*habeas corpus* ne puisse être abrogé ni suspendu, si ce n'est par le Parlement,

3. Que personne ne soit privé de sa liberté ou de ses biens sans le recours régulier à la justice ni, en aucun cas, par suite d'un décret du conseil,

4. Qu'aucun tribunal ni aucune commission n'ait le pouvoir d'obliger qui que ce soit à rendre témoignage si on lui refuse les services d'un avocat ou les autres garanties constitutionnelles.

[M. Walker.]

Et puis, monsieur l'Orateur, je vous prie de noter surtout le passage qui va suivre car il est des plus importants et l'a toujours été aux yeux du premier ministre. Le voici:

Et que, à titre de démarches préliminaires, le gouvernement devrait étudier l'à-propos de soumettre à la Cour suprême du Canada, afin d'obtenir son avis, la question de savoir dans quelle mesure les libertés fondamentales de religion, de parole et de presse et le maintien des droits constitutionnels de l'individu relèvent de la compétence fédérale ou de la compétence provinciale.

Sans vouloir établir de comparaison minutieuse entre les deux résolutions, on peut dire, je pense, que l'alinéa *a*) de la résolution présentée par l'honorable député de Rosetown-Biggar ressemble à l'article 1 de la résolution présentée par mon chef le 24 mars 1952 alors qu'il était député de Lake-Centre. L'alinéa *b*) est semblable à l'article 3, l'alinéa *e*) est semblable à l'article 4 et l'alinéa *f*) analogue à l'article 2. Il y a évidemment beaucoup de ressemblance entre les deux propositions de résolution, bien qu'il y ait différence en ce qui concerne la mise en œuvre.

Après avoir lu les libertés mentionnées dans la proposition qu'a présentée celui qui était alors député de Lake-Centre, je me suis demandé, au cas où il aurait inclus une autre disposition relative à la liberté d'entreprise, si l'honorable député de Rosetown-Biggar l'aurait insérée dans la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

M. Coldwell: Je n'y ai pas inclus la liberté économique ou la mise à l'abri contre les monopoles; j'aurais dû le faire.

M. Walker: Je remercie mon honorable ami de cette précision.

M. Coldwell: Ce qui est bien différent.

M. Walker: Je m'étais proposé d'exposer mes vues sur ce sujet très important, surtout sur les principes en cause, que le député de Rosetown-Biggar a énoncés si éloquemment aujourd'hui ainsi que par le passé; mais je pense qu'il vaut beaucoup mieux, et cela demandera bien moins de temps, que je me reporte à un discours que le chef de mon parti a prononcé lorsqu'il était député de Lake-Centre en 1947. Je citerai seulement quelques brefs extraits des observations qu'il a faites alors et qu'on trouve à la page 3140 des *Débats* de la Chambre des communes en date du 16 mai 1947:

A quoi nous servirait une déclaration des droits? Elle consacrerait la faculté des particuliers d'en appeler aux tribunaux pour faire respecter leur liberté. Sans la faculté de les réclamer en justice, que valent ces précieux droits traditionnels? Ils ne sont que vains mots.

Puis, parlant de la différence qui existe entre les gouvernements démocratiques et les gouvernements autoritaires, il a déclaré:

Le régime démocratique se distingue précisément du régime autoritaire en ce qu'il accorde aux particuliers des droits sur l'État, tandis que l'autre les supprime. Il honore comme sacrée la dignité humaine, tandis que l'autre exalte l'autorité de l'État.

Il a ensuite exposé dans les termes que voici ce que doit contenir une déclaration des droits:

Une déclaration des droits doit doter le pays d'un gouvernement appuyé sur des lois et non sur le bon plaisir de particuliers. Seul un tel régime, qu'on nous a si souvent refusé depuis quelques années, permettra à l'humanité d'évoluer.

Voici ce qu'il a dit ensuite de la liberté:

Aujourd'hui, comme par le passé, nous devons lutter afin de conserver notre liberté. La liberté est indivisible; il ne peut y avoir de liberté partielle dans notre pays. Lorsque l'État est maître absolu, les particuliers doivent se préparer à suivre ses instructions et leur liberté personnelle disparaît.

Je me demande si ce qui suit convient parfaitement au représentant de Rosetown-Biggar:

L'histoire démontre que lorsque l'État dresse des projets visant les besoins de ses sujets, il doit nécessairement pouvoir leur indiquer comment ils doivent se comporter. Lorsqu'il en est ainsi, il n'existe plus de liberté.

Le dernier texte que je veux citer se trouve à la page 3145 des *Débats* du 16 mai 1947, alors que le chef de mon parti, parlant des libertés civiles, déclarait:

Que sont les libertés civiles? Les attributs les plus sacrés de la personne humaine. Elles résument ce que nous pensons de la dignité de l'être humain; elles traduisent cette dignité en droit que l'individu peut faire valoir contre l'État ou contre les puissances élevées au sein de l'État. Une liberté civile peut faire de l'individu un être sacré. Les libertés civiles en font un souverain dans ses rapports avec l'État, s'il reste dans les limites imposées par la loi.

Nous avons là l'exposé aussi succinct qu'éloquent de la situation. Je dirai à mon honorable ami, le député de Rosetown-Biggar, que les expressions dont il s'est servi aujourd'hui et antérieurement pour traiter le problème ressemblent à celles employées par le représentant de Lake-Centre. Chaque année, pendant près de 12 ans le premier ministre actuel a repris à la Chambre son exposé des droits de l'homme. Sans vouloir le moins du monde diminuer l'honneur et l'appréciation dus au député de Rosetown-Biggar pour nous avoir saisis de sa proposition de résolution, non seulement aujourd'hui, d'ailleurs, mais en 1955 et en 1956, j'ai essayé de présenter, dans ses grandes lignes, l'historique d'une déclaration des droits de l'homme.

Je sais que le représentant de Rosetown-Biggar ne se formalisera pas de me voir agir ainsi et j'ai pensé que par son signe de tête il voulait m'encourager à exposer l'historique de ce que je considère comme un mouvement destiné à garantir notre liberté. Si nous considérons le long pèlerinage du premier ministre actuel dans la vie publique, nous conclurons nécessairement que cette déclaration des droits de l'homme, dont on peut lui attribuer l'initiative, portera bientôt fruit et sera réalisée.

Il est vrai, soit dit sans allusion à la politique, que la déclaration des droits est synonyme de Diefenbaker, nom inextricablement lié à la déclaration des droits de l'homme. De l'avis de mon chef, la déclaration des droits est une grande charte de la liberté humaine. Pour les Canadiens, surtout dans "Cabbagetown", localité de ma circonscription de Rosedale, l'idéal de la liberté s'incarne dans la personne du premier ministre. Sa vie en fournit l'illustration. Il vit et respire la liberté. J'ose croire que mes paroles ne rendront pas le son de la politique ou ne feront pas l'effet de mots inspirés par la politique, si je déclare que le gouvernement actuel en constitue un exemple typique, vu qu'il est libre de préjugé, de crainte, d'intérêts étrangers le menant du dehors; librement et sans crainte, il cherche à inscrire dans nos lois les dispositions dont les Canadiens, à son avis, recherchent l'adoption.

Par conséquent, quand le député de Rosetown-Biggar propose la résolution dont il a saisi la chambre aujourd'hui, je sais qu'il le fait dans l'intérêt des Canadiens. Je sais qu'il n'essaie pas—ce n'est pas son genre—de se substituer au premier ministre comme champion de cette déclaration des droits; loin de lui la pensée de soutenir que le premier ministre a oublié le sujet qui lui tient le plus à cœur depuis tant d'années. L'honorable député de Rosetown-Biggar ne fait que nous aider en faisant sa part pour que soit exaucé le désir de tant de millions de Canadiens.

Puis-je ajouter que, si le premier ministre peut être appelé le père de la déclaration des droits, aucun député ne trouvera mauvais que l'honorable député de Rosetown-Biggar soit reconnu comme un des oncles de cette déclaration.

M. Coldwell: L'oncle peut avoir raison parfois.

M. Walker: Merci beaucoup. Il y a évidemment une très grande différence entre la résolution que présente aujourd'hui mon honorable et savant ami et celle que mon chef préconisait depuis des années, mais la différence ne réside que dans la façon de procéder, la façon dont il sera établi. L'honorable député de Rosetown-Biggar propose de modifier la constitution, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en quoi il trouve certain appui chez les avocats constitutionnels. Pour sa part, le premier ministre nous propose non de

suivre cette voie indirecte, plus longue, mais d'adopter, à titre de loi fédérale, une déclaration des droits de l'homme.

Afin de dissiper toute équivoque, permettez-moi de dire que le gouvernement est en faveur d'une déclaration des droits de l'homme. Toutefois, la chose est si importante et si grosse de conséquences que, une fois adoptée, elle prendra rang parmi les importants documents constitutionnels de la démocratie occidentale. Il n'y a aucun doute à ce sujet. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous devons agir avec prudence. Il y a beaucoup de travail à faire, parce que le gouvernement libéral, qui a détenu le pouvoir pendant vingt-deux ans, a passé une partie des onze dernières années à s'opposer à une déclaration des droits de l'homme. Jamais l'occasion ne s'est vraiment présentée pour la Chambre de voter sur cet important sujet, et c'est la première fois, par conséquent, que les légistes spécialisés de la Couronne sont appelés à étudier le problème que pose l'application d'une déclaration des droits.

Je suis heureux d'apprendre de l'honorable député de Rosetown-Biggar qu'un des membres de son groupe, l'honorable député de Vancouver-Kingsway, qui est lui-même avocat, je pense, va exposer à la Chambre comment nous pouvons réaliser une déclaration des droits de l'homme. Je serais heureux de bénéficier de son aide. Voici quelques-uns des problèmes que le gouvernement et les députés devront résoudre avant de pouvoir adopter une loi. Je vais les signaler très brièvement pour l'instant, sans les résoudre, et j'aimerais avoir l'aide de l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

D'abord, devra-t-on soumettre un bill à la Cour suprême du Canada et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon? S'agira-t-il d'un avant-projet présenté afin de déterminer s'il est dans les limites des pouvoirs du Parlement fédéral? Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, que le droit constitutionnel canadien accuse de graves lacunes en ce qui concerne les décisions rendues sur des questions de ce genre et l'honorable député en conviendra, j'en suis sûr. Autrement dit, où cessent les droits du gouvernement fédéral aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et où commencent ceux des provinces aux termes de l'article 92, notamment lorsqu'il est question de notions aussi abstraites, bien que très réelles, que la liberté? Deuxièmement, devrions-nous soumettre une série de questions à la Cour suprême? Comme mon honorable ami le sait très bien, sans doute, il serait très difficile de le faire car les questions de droit doivent être formulées en tant que questions distinctes des questions administratives que la Cour suprême ne peut évidemment pas traiter.

[M. Walker.]

Troisièmement, devrions-nous avoir un comité parlementaire qui serait chargé de mettre au point un projet qui soit acceptable par le Parlement? Quatrièmement, serait-il prématuré de soumettre, à la Cour suprême un projet qui, après avoir obtenu son agrément, serait renvoyé à la Chambre pour constater alors qu'il n'est pas acceptable aux honorables députés, ou le gouvernement devrait-il passer outre aux tribunaux et s'entendre avec les provinces en les convoquant à une conférence fédérale-provinciale sur la question des droits de l'homme, où il serait bien entendu que la propriété et les droits civils des provinces seraient convenablement protégés? Cinquièmement, le gouvernement lui-même devrait-il préparer un avant-projet de loi qu'il enverrait aux provinces pour qu'elles s'en occupent, l'approuvent et le modifient? Sixièmement, devrions-nous préparer un projet de loi strictement fédéral? Cela serait-il possible dans les circonstances, étant donné la compétence des provinces à l'égard des droits civils et de la propriété?

Nous devons ensuite étudier très soigneusement et avec grand respect la proposition de résolution de l'honorable député de Rosetown-Biggar qui exprime l'avis que ce bill devrait prendre la forme d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si cette modification touche uniquement la juridiction fédérale, monsieur l'Orateur, elle peut être apportée sans le consentement provincial; mais si la proposition de résolution se rattache à un domaine qui relève des droits particuliers et distincts des provinces, alors c'est une affaire très sérieuse qu'il faudra, ainsi que mon honorable ami le sait très bien, présenter à la Chambre des communes britanniques, mais seulement après que la modification en question aura été approuvée non seulement par le gouvernement fédéral, mais par chacun des dix gouvernements provinciaux visés. C'est une condition du moins en ce qui concerne les modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ne s'est pas souvent réalisée.

Voici un autre point à propos duquel les honorables amis qui prendront la parole pourraient nous aider de leurs observations. Vaudrait-il mieux éviter de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, de préférence, établir une loi, ainsi que l'a proposé le premier ministre? Neuvièmement, une déclaration des droits exclurait-elle l'application de la loi sur les mesures de guerre, au cas de circonstances critiques? Ou, dans de telles circonstances, que faudrait-il faire à l'égard de la loi sur les mesures de guerre, si nous avions une déclaration des droits, comme nous espérons sûrement en avoir une?

Dixièmement, toute l'affaire ne pourrait-elle pas être incluse dans une déclaration des droits de l'homme qui serait adoptée par le Parlement? Je ne propose pas de solution pour le moment, mais je demande à la Chambre de croire que le gouvernement s'occupe de cette question. Elle fait l'objet d'un examen très soigneux de la part de mon chef, du distingué ministre de la Justice (M. Fulton), de moi-même et des légistes de son ministère.

On se demandera peut-être pourquoi incorporer dans une loi la question de la liberté. C'est une question qui a souvent été posée, et je suis sûr qu'elle l'a été à la Chambre. Jouissons-nous en ce moment de la liberté? Oui, nous jouissons de liberté, à l'heure actuelle. Mon honorable ami m'attribuera peut-être de l'esprit de parti; mais nous espérons continuer de jouir de la liberté tant qu'un gouvernement conservateur sera au pouvoir. Ce pourrait bien être pour les 22 prochaines années, et la question pourrait ne pas sembler trop urgente; mais chacun sait,—et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Rosetown-Biggar,—que la liberté a coutume de s'évanouir bien vite dans les crises et les changements. Nous savons que la vigilance inlassable est toujours le prix de la liberté.

Je le signale aux députés, nous jouissons actuellement de la liberté, mais nous devrions avoir une ancre à laquelle on puisse attacher les principes de la liberté, et cette ancre est une loi, de sorte que les Néo-Canadiens et les Canadiens de longue date puissent prendre ce statut et dire: "Voici nos libertés; voici nos droits."

Puis-je démontrer à mes amis de langue française l'importance d'incorporer la liberté à la loi? En 1763, par suite du traité de Paris, 60,000 Canadiens de langue française ont été laissés en notre pays. N'eût été des statuts et des lois, y compris l'Acte de Québec de 1774 et des actes subséquents, croit-on un moment que la grande race canadienne-française aurait maintenu sa liberté de langue, sa liberté de religion et sa liberté de loi? Je pense que ces libertés auraient pu être supprimées. Mais parce qu'elles ont été incorporées dans la loi, nous voyons que cette population canadienne-française de 60,000 habitants est passée, près de deux siècles plus tard, à presque cinq millions de personnes qui parlent encore le français, pratiquent encore leur propre religion et suivent encore leur propre droit civil, de façon à constituer une véritable île dans une mer de 185 millions de personnes de langue anglaise sur le continent nord-américain.

C'est un exemple de la façon dont la liberté à laquelle on donne forme de loi peut réussir. La Louisiane, qui était peuplée de Français, ayant été achetée, est devenue partie des États-Unis sans qu'on protège leurs libertés par des lois. On n'a rien établi sous forme législative, et il en est résulté que ce qui était autrefois une belle culture française et une population française charmante, ont disparu. Elles sont disparues, absorbées dans la grande démocratie américaine. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait aucune loi pour les protéger.

L'hon. M. Fulton: Il n'y avait aucune ancre.

M. Walker: Comme dit le ministre de la Justice, il n'y avait aucune ancre à laquelle ces libertés aient pu se rattacher, aucun endroit où invoquer la garantie pour en assurer le respect. D'ailleurs nous savons parfaitement que, même quand il existe une loi, nos libertés peuvent disparaître.

La Russie a un bill des droits. En parcourant les débats de la Chambre, j'ai constaté avec intérêt qu'un député, entendant lire les phrases ronflantes du bill des droits russe s'est écrié: "S'agit-il de la déclaration des Nations Unies?" C'était là une observation fort intéressante. Evidemment la situation est absurde! Qu'une dictature russe applique un bill des droits, c'est tout aussi contradictoire que de prétendre qu'une chose peut être à la fois salée et sucrée. Cela ne rime à rien.

Un tel exemple ne doit donc pas nous empêcher d'adopter une déclaration des droits et j'ai sans doute à ce sujet l'appui de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Mais le Canada est différent. Notre éducation, notre manière de voir sont démocratiques. Je citerai encore un extrait du discours que prononçait le 16 mai 1947 celui qui était alors député de Lake-Centre. Notre manière de voir est résumée dans les quelques mots que voici (page 3137 du hansard):

> A mon sens, il est facile de promulguer des chartes, mais leurs dispositions ne peuvent être observées que si le désir d'atteindre ces idéaux est ancré dans le cœur de l'homme. Je comprends que les loi ne peuvent rendre les hommes meilleurs mais elles peuvent signaler les objectifs que nous désirons atteindre.

Je souscris à ces paroles, monsieur l'Orateur, et à la pensée qu'elles contiennent. Je citerai un autre exemple qui représente le symbole de notre liberté. En mon humble qualité de nouvel adjoint parlementaire au ministre de la Justice, j'ai eu l'avantage de travailler avec la Gendarmerie royale du Canada, qui relève du ministère de la Justice. Dans mes rapports avec elle, j'ai été étonné et enchanté de voir de quelle manière elle fait observer la loi. Sa devise est "Maintiens le droit"; elle le fait réellement. Quelle différence avec la police russe qui recourt à des méthodes s'inspirant de la brutalité et de la force, méthodes si universellement connues.

Les membres de la Gendarmerie royale collaborent volontiers avec les Canadiens. Il ne s'agit pas d'agents de police durs, mais bien de spécialistes qui remplissent la fonction de gardiens de la paix. Ils ont accompli et accomplissent une besogne splendide. Puisque les peuples ont besoin de symboles aussi bien que de lois, il me semble que la tunique écarlate des membres de la Gendarmerie royale et la discipline ferme qui leur est traditionnelle constituent pour nous le symbole de la liberté dans l'observance de la loi.

Un dernier sujet. On ne réussit jamais rien qui vaille sans un dur labeur. D'autre part, il est également vrai que toute chose est possible, si l'homme applique son intelligence à la rendre possible. Il y a près de douze ans, le député de Lake-Centre entreprenait une longue croisade en vue de doter le Canada d'une déclaration des droits. Nous espérons que cette croisade est presque terminée et que ses espoirs de député sont à la veille de se réaliser.

Des personnes de tous les milieux sociaux et appartenant à tous les partis politiques, y compris le chef distingué du parti cécéfiste qui a proposé la résolution que nous étudions aujourd'hui, lui ont accordé un excellent appui dans sa croisade. Nous espérons qu'au cours du débat qui suivra, les députés de tous les coins de la Chambre prendront la parole pour exprimer franchement leur point de vue, se rappelant toujours qu'il s'agit d'une question qui se situe au delà de la politique. La liberté outrepasse la politique, et outrepasse presque toute autre chose.

Comme nous le savons tous, monsieur l'Orateur, aujourd'hui le monde est de nouveau menacé par une vaste dictature. Nous avons été étonnés par les réalisations scientifiques de cette dictature. Deux spoutniks ont déjà été lancés dans l'espace. Le dixième pourrait fort bien atteindre la lune. La dictature qui nous menace pourrait très bien atteindre la lune, mais jamais Dieu. Elle ne peut atteindre Dieu car non seulement a-t-elle nié toute divinité mais elle a irrévocablement et implacablement foulé aux pieds toute liberté humaine. Cette dictature sera détruite, non pas de l'extérieur, mais croulera d'elle-même, car aucune civilisation n'a jamais pu survivre qui a aboli toute conception de la liberté humaine, tournant ainsi le dos à la divinité.

Par voie de contraste, nous avons ici dans notre pays, où règne la démocratie, la chance d'incorporer nos libertés actuelles dans un acte législatif. Je proposerai respectueusement à tous les députés que nous consacrions nos cœurs à la liberté et que nous la fixions à perpétuité dans nos lois, de la manière la plus sûre que nous pouvons.

[M. Walker.]

M. Alex. B. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que d'avoir l'occasion d'appuyer la motion qu'a fait inscrire au *Feuilleton* le député de Rosetown-Biggar en vue de l'adoption, par le Canada, d'une déclaration des droits de l'homme, et c'est un plaisir de pouvoir succéder, en prenant la parole, à l'adjoint parlementaire au ministre de la Justice, qui a prononcé de belles paroles et exprimé des sentiments élevés.

Peu de questions importent plus, dans l'intérêt le mieux conçu de la population canadienne. Il ne s'agit pas ici du niveau de bien-être matériel des Canadiens, mais des fondements spirituels de notre société. L'homme ne vit pas que de pain et notre société ne peut prospérer, ni même survivre, parmi les défis et les heurts que lui inflige le monde d'aujourd'hui, si nous ne pouvons réitérer en détail, en les garantissant par la loi aux Canadiens, les libertés et les droits fondamentaux de l'homme.

Quand le Canada a signé en 1945, à San-Francisco, la Charte des Nations Unies, il a accepté comme l'un des premiers objectifs des Nations Unies "les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous", figurant au préambule de cette charte.

Depuis 1945, les Nations Unies sont allées plus loin et, sous l'impulsion de M^me^ Eleanor Roosevelt qui fut l'âme du mouvement, elles ont adopté à l'unanimité la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Canada a appuyé cette déclaration, mais qu'a-t-il fait pour y donner suite? Nos chefs politiques l'ont servie de bouche. Et, pendant ce temps, nous la reléguions aux oubliettes dans quelque dossier ministériel. Dans une série de brochures, intitulée "Matière à réflexion", le premier ministre, qui était alors député de Lake-Centre, a écrit les mots suivants en octobre 1952:

> La déclaration internationale des droits de l'homme, que les Nations Unies ont acceptée, devrait être soumise à la ratification et à l'acceptation du Parlement. Il s'est écoulé trois ans depuis que les Nations Unies l'ont acceptée, mais le Canada n'a pas encore agi.

Il y a maintenant plus de trois ans de cela et six mois ont passé depuis que le premier ministre a pris le pouvoir. Ce n'est pas long, assurément; mais nous ne pouvons nous empêcher de nous préoccuper. Le gouvernement semble toujours ne pas avoir l'intention de soumettre à la ratification et à l'acceptation du Parlement la déclaration universelle acceptée par les Nations Unies. Nous demandons donc que le premier ministre, au cours du présent débat,—par l'intermédiaire d'un de ses ministres, au besoin,—donne suite à ce qu'il a dit en 1952, en déclarant tout simplement que la chose se fera.

Bien entendu, la motion dont la Chambre est saisie renferme seulement quelques-uns des sujets mentionnés dans la déclaration des Nations Unies. La présente motion réclame une déclaration des droits pour le Canada, certains droits fondamentaux et personnels, pour les inscrire dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans notre constitution. La déclaration des Nations Unies, d'autre part, affirme ensuite certains droits d'ordre économique et social, certains avantages qui devraient être le droit de naissance de tout enfant né en ce monde capable d'abondance et de liberté. La déclaration des Nations Unies mentionne des droits économiques et des avantages sociaux comme le droit de travailler, le droit d'avoir un abri, des soins médicaux et de l'instruction; le droit à la sécurité en cas de maladie, de veuvage, de chômage, etc.

Nous ne songeons pas à ces avantages dans la présente motion. Nous nous soucions seulement des droits dits civils et politiques, des libertés de l'individu qui devraient être inscrites dans la constitution elle-même comme étant à l'abri de tout gouvernement, de tout organisme, de toute entreprise commerciale, de tout tribunal, de tout fonctionnaire, de tout policier.

C'est à ces droits civils et politiques que songeait le distingué M. Charles Malik, du Liban, alors rapporteur de la commission des droits de l'homme des Nations Unies, lorsqu'il a pris la parole devant l'Institut canadien au lac Couchiching en 1950, sauf erreur. J'aimerais citer ses paroles inspirantes:

> Nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une situation où, en raison de pressions qui s'exercent de toutes parts, les prérogatives simples et essentielles de l'homme, son droit de rire, d'aimer, de penser et de changer d'idée en toute liberté, sont gravement menacées d'extinction. Ces pressions sont les réglementations et contrôles gouvernementaux, les ingérences sociales, les bruits affolants de la civilisation, la multiplicité même des événements qui se précipitent par suite de la contraction du monde, l'effarement de l'esprit devant le nombre infini des détails matériels dont il lui faut s'occuper.

J'ajoute, en passant, qu'il y a aussi danger mortel d'extinction à cause des aggrégats anonymes de capitaux privés, armés des dernières découvertes de la psychologie pratique et prêts, en raison de leur soif d'accroître leurs bénéfices et leur puissance, à dominer, manipuler et effacer les caractères individuels tant des employés que des consommateurs. M. Malik poursuit:

> Sous la pression de ces forces sociales et matérielles externes, l'homme est sur le point d'être oublié complètement. Il faut donc réaffirmer pour lui ses prérogatives humaines essentielles, lui rappeler qu'il est né libre et égal à son prochain en droits et en dignité; qu'il est doué par la nature de raison et de conscience, qu'il ne peut être réduit en esclavage ni en servitude; qu'il ne peut être sujet à une arrestation arbitraire, qu'il est présumé innocent tant qu'on n'a pas prouvé qu'il est coupable, que sa personne est inviolable, qu'il a un droit naturel à la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression; ainsi de suite pour tous les autres droits proclamés. C'est cette réaffirmation, si seulement il y fait attention, qui peut encore lui épargner d'être déshumanisé. Dans notre monde moderne, en effet, la société et l'État peuvent parfaitement se tirer d'affaires; il ont des avocats et des défenseurs partout; leurs droits sont entre bonnes mains. C'est l'homme même qui est en danger d'extinction. C'est l'homme qui est laissé comme l'orphelin sans protection, la pupille abandonnée, le trésor oublié. Il est bon, par conséquent, que la déclaration ne se soit pas écartée de son objectif principal, qui est de proclamer l'humanité irréductible de l'homme, afin de lui permettre de recouvrer son sens fécond de la dignité ainsi que sa confiance en lui-même.

Cela fait naturellement partie de l'objectif que nous poursuivons aujourd'hui en voulant obtenir une déclaration canadienne des droits. La nécessité de cette déclaration des droits s'impose aujourd'hui plus que jamais. Le passé nous montre cette nécessité et les tendances futures la souligent encore davantage. Qui pourrait lire la vision de cauchemar du monde futur décrite par George Orwell dans son roman intitulé *1984* sans espérer qu'elle constitue un avertissement plutôt qu'une prophétie des événements à venir? Qui peut écarter de son esprit l'idée de l'écran que vous ne pouvez supprimer, l'écran qui vous observe alors même que vous le regardez? Qui peut écarter de son esprit l'idée du microphone dissimulé, des appareils captant même un mot chuchoté? Ces choses sont scientifiquement possibles maintenant, et j'imagine que George Orwell, qui a écrit son livre en 1948, la date étant intervertie pour faire 1984, ne décrit pas seulement des tendances qui pourraient exister en Russie soviétique, mais des menaces qui nous concernent ici, et dès maintenant.

Qui peut envisager la perspective d'une course aux armes atomiques sans avoir le sentiment que, dans une atmosphère d'insécurité, de crainte, de soupçon et de haine, nos droits politiques fondamentaux se trouveront dans les quelques prochaines années plus gravement compromis que jamais auparavant? Et voilà pour l'avenir! Des événements passés ont prouvé également combien précaires peuvent être les libertés fondamentales que nous chérissons. Le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique déclare, il est vrai, que le Canada aura une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni, ce qui devrait garantir à nos citoyens au moins le droit d'*habeas corpus* et les droits inscrits dans la Grande Charte, qui font partie du patrimoine britannique.

Or, ces termes ne nous garantissent absolument rien de ce genre. Ils n'ont, juridiquement, aucune force. L'honorable député de

Rosetown-Biggar a parlé du décret du conseil du 6 octobre 1945 qui a balayé l'ancien droit plusieurs fois séculaire d'*habeas corpus* pour les personnes impliquées par Igor Gouzenko. Elles ont été appréhendées et tenues au secret, sans bénéfice d'instruction, d'appel ou d'avocat. Nous avons tous laissé échapper un soupir de soulagement lorsque les délibérations de cette Chambre étoilée ont pris fin, que les accusés ont pu avoir leurs procès devant les tribunaux criminels ordinaires, en bénéficiant de la protection, des droits et des formes juridiques qui leur étaient alors accessibles.

Prenons un autre exemple. Une loi adoptée par le Parlement en 1944 accordait au gouvernement fédéral le droit d'arrêter et d'envoyer au Japon un grand nombre de citoyens canadiens d'origine japonaise, sans accusation et sans jugement, sans qu'aucune offense ait été commise ou leur soit inculpée. Ils ont été exilés dans un pays étranger par une mesure arbitraire du gouvernement. Le conseil privé a tenu cette mesure législative pour parfaitement valable. En l'absence d'une déclaration canadienne des droits, il a déclaré, et il ne pouvait faire autrement, valable cette mauvaise loi. Toutefois, l'opinion publique, menée, je suis fier de le dire, par les membres de notre groupe, a pu empêcher que la loi soit appliquée. La loi était valable, car notre constitution ne comportait pas une déclaration des droits comme celle que nous discutons actuellement.

Ces choses peuvent se produire; elles se sont produites dans le passé et se produiront dans l'avenir aussi longtemps que, comme l'a dit le prophète Jérémie, "le cœur de l'homme restera trompeur par dessus tout et désespérément mauvais." On ne peut s'en remettre uniquement à l'opinion publique pour assurer la protection des droits des particuliers et des minorités. Ces droits ne sont-ils pas le plus souvent menacés par une majorité tyrannique? On ne peut s'en remettre aux tribunaux, parce que, sauf certaines questions de compétence entre les provinces et le gouvernement fédéral, les tribunaux ne peuvent appliquer ni interpréter aucune sauvegarde constitutionnelle en faveur des droits des particuliers.

On parle souvent de la menace que comporte pour nos institutions démocratiques la tyrannie des États totalitaires, du genre communiste ou du genre fasciste. Un critique distingué, feu B. K. Sandwell, accompagnant une délégation venue au Parlement réclamer une déclaration des droits, en 1951, s'exprimait dans les termes que voici:

> Il ne suffit pas de dire que nous luttons en faveur de la liberté et contre la tyrannie. Nous devons donner à l'homme une confiance certaine et singulièrement dynamique dans notre mode de vie, une confiance qui soit bien ancrée chez lui.

[M. Macdonald (Vancouver-Kingsway).]

M. George Kennan, ancien ambassadeur des États-Unis à Moscou nous rappelait le mois dernier, au cours de ses conférences Reith que, par bonheur, Radio-Canada diffuse maintenant, que le défi de la Russie soviétique est aujourd'hui d'ordre surtout social, politique et idéologique. Ce n'est donc pas le moment de faire fi des droits civils ou même de renoncer à la recherche de l'égalité sociale, qui doit être la première préoccupation d'une démocratie. Ce sont là les choses qui constituent notre arme secrète; pour influencer l'esprit et la loyauté des hommes elles sont plus puissantes que tous les stocks d'engins nucléaires.

Le premier ministre s'est acquis la réputation de champion des droits de l'homme, mais j'aimerais rappeler à la Chambre à la suite de ce qu'a dit l'honorable député de Rosedale,—je devrais l'appeler l'adjoint parlementaire,—que feu J. S. Woodsworth a lutté longuement et vaillamment contre l'article inique du Code criminel qui porte le numéro 98. On me rappelle aussi que le compte rendu indique que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), en 1945, a été le premier député à faire figurer au *Feuilleton* une proposition de résolution tendant à obtenir une mesure législative sur les droits de l'homme, et que c'est ce député et non le premier ministre qui, en 1947, a présenté à la Chambre une requête portant 500,000 signatures à l'appui d'une déclaration des droits de l'homme, et une autre requête l'année suivante portant quelque 600,000 signatures.

Cependant, je ne vois pas la nécessité de nous montrer désobligeants en attribuant à qui que ce soit le mérite d'avoir lancé cette initiative. Nous devrions considérer la chose comme l'a fait l'honorable député de Rosedale. Il a dit que le premier ministre devrait être considéré comme le père de la déclaration des droits de l'homme et l'honorable député de Rosetown-Biggar, comme l'oncle. Si nous poursuivons la question de savoir qui en est le père putatif, nous pourrions dire, je crois, que le député de Winnipeg-Nord en est le père à la Chambre, en attribuant au premier ministre, qui est homme de loi, le titre de beau-père. Nous regrettons, cependant, que le premier ministre, qui en a été le champion, ait remis la question à plus tard depuis qu'il a formé son gouvernement. On trouvera par exemple, à la page 681 du hansard que, le 1er novembre de l'année dernière, il a dit ceci:

> La question est encore à l'étude.

Je dirai que c'est une réponse étrange de la part de celui qui devrait avoir son idée faite là-dessus plus que sur toute autre question, et je regrette de dire que c'était là le ton des observations de l'adjoint parlementaire au ministre de la Justice. Je crains les belles paroles d'approbation pour une mesure relative aux droits de l'homme quand elles sont accompagnées d'inaction. Afin de nous assurer cette mesure, nous devrons triompher de ses amis plutôt que de ses opposants. Il serait bien pitoyable que la Chambre continue d'écarter la question jusqu'après la tenue d'autres élections, par exemple, croyant peut-être qu'une province du Canada s'oppose à cette déclaration des droits, ce qui est tout à fait faux, à mon sens.

Comme on peut le voir dans le hansard du 7 février 1955, le premier ministre actuel, en défendant la motion relative à une déclaration des droits, a déploré que le gouvernement libéral n'ait pas laissé la Chambre se prononcer sur la question. Il a empêché le vote à la Chambre, a-t-il dit, en mars 1952 et, de nouveau, en décembre 1953; de même à la date en question, il a empêché la mise aux voix à ce propos. Ainsi que le rapporte le hansard à la page 946, le premier ministre a dit ce qui suit au sujet de cette façon de procéder:

J'espère que l'on ne procédera pas de la même façon, ce qui a simplement pour effet de mettre fin au débat et d'empêcher un vote. Ainsi le projet de résolution prend place au bas de la liste et il n'y a aucune chance que la Chambre en soit de nouveau saisie durant la présente session.

Quel aspect ironique prendrait la conduite des affaires publiques, si tel devait être le sort de la motion à l'étude, c'est-à-dire si le gouvernement se montrait favorable au principe en jeu, mais laissait noyer la mesure dans un flot de paroles aujourd'hui! Il est sûrement temps de prendre une décision sur une question qui, j'en suis sûr, a l'appui de la grande majorité des membres de la Chambre.

C'est une question urgente. Le premier ministre l'a déclaré en 1952; elle ne peut donc guère être moins urgente maintenant. Dans la revue *Canadian Business* de septembre 1952, celui qui était alors le député de Lake-Centre a écrit qu'il avait...

...essayé d'ajouter une déclaration des droits au bill de la citoyenneté le 7 mars 1946. Nous n'avons pas encore une déclaration des droits, mais j'essaie encore.

Je pourrais dire "Et nous aussi." Il a ajouté:

Je n'avais cessé jusqu'ici d'envisager une telle déclaration comme une ancre de liberté, mais à l'heure actuelle nous avons un besoin urgent d'une telle protection.

Je le répète, le délai de six ans écoulés, la mise en question de plus en plus précise, à une époque de conformisme et d'anxiété, du droit précieux qu'a l'homme de se tromper, d'être différent, d'être exaspérant pour le droit tel qu'il le voit, tout cela souligne l'urgence dont a parlé le premier ministre en 1952.

Quel est le besoin qui est si urgent? C'est le besoin d'inscrire dans notre constitution certains droits communs de citoyenneté canadienne qu'aucune loi ne reconnaît aujourd'hui, des droits tels que la liberté de parole, la liberté de réunion, le droit au secret privé. A noter que la présente motion y va franchement puisqu'elle demande que ces droits civils soient explicitement inscrits dans notre constitution au moyen d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui consisterait à y ajouter à titre d'article 148 une déclaration des droits des Canadiens. Elle propose donc pour employer les termes d'Hotspur que de cette ortie qu'est le danger nous cueillions la fleur de la sécurité.

L'adjoint parlementaire s'est demandé si cette disposition devait être insérée dans la constitution. J'affirme qu'elle doit l'être. La présente motion rejette comme insuffisante la déclaration dont a parlé l'adjoint parlementaire car ce ne serait qu'une loi du Parlement. Elle récuse aussi la notion voulant que les droits civils d'un Canadien se trouvent, partie dans une loi fédérale, partie, dans la législation provinciale, partie dans le droit coutumier tel que nos tribunaux l'appliquent.

Non, ces droits doivent être incorporés dans la constitution qui seule peut les rendre applicables également à tous les Canadiens de chacune des provinces du Canada. Nous voulons construire sur le roc, et non sur le sable. Une commune citoyenneté exige des droits civils communs et immuables, c'est-à-dire qu'ils ne pourraient être modifiés sauf par le processus toujours difficile d'un amendement à la constitution.

Il ne suffit pas de dire que nous devrions nous contenter d'une simple déclaration du Parlement. On a parfois réclamé au Parlement une déclaration solennelle des droits de l'homme. Au cours de la présente session nous avons essayé de trouver la différence entre les promesses électorales solennelles et les promesses ordinaires et nous avons constaté que les deux sortes pèchent par un grand vide. Puisque ce qu'accorde un Parlement peut être enlevé par un autre Parlement, même une déclaration solennelle des droits par le Parlement fédéral ne serait guère plus que l'expression d'intentions louables.

Examinons ce qui s'est passé chez nos grands voisins du Sud. Pendant dix ans, le mccarthysme hideux, hystérique et vindicatif a projeté son ombre sur les libertés

des citoyens américains. Un dénonciateur ancien communiste est devenu un héros populaire. Des membres du personnel enseignant étaient mis à pied s'ils n'exaltaient pas les valeurs matérielles de la libre entreprise. Gare à son emploi, si, pendant ses années de collège, on avait fréquenté un communiste! Mais, à la suite de plusieurs décisions, la Cour suprême des États-Unis a rappelé lentement mais constamment aux Américains qu'ils étaient nés libres. On a remis en liberté des personnes emprisonnées non pas à cause de ce qu'elles avaient fait, mais à cause de ce qu'elles pensaient. On a jugé que la culpabilité à cause de ses relations allait à l'encontre de la déclaration américaine des droits; mais tout le monde est convaincu que, si ces droits n'avaient pas été effectivement inscrits dans la constitution américaine, ils auraient été absolument supprimés au cours de cette décennie de crainte et de suspicion.

Je reconnais que la Cour suprême du Canada a essayé de protéger les droits civils des Canadiens en rendant un certain nombre de décisions remarquables. Ces droits étaient implicites dans nos lois, mais la lecture du compte rendu de ces causes démontre que cela ne suffit pas. Il faut que ces droits soient énoncés explicitement dans notre constitution.

Il existe une cause bien connue, qui est celle de Saumur et de la ville de Québec, laquelle a été rapportée en 1953. En 1933, la ville de Québec avait adopté un règlement, appuyé sur une loi provinciale, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le présent règlement défend de distribuer dans les rues de la ville de Québec tout livre, brochure, brochurette, circulaire ou tract de toute sorte, sans qu'on ait au préalable obtenu du chef de police la permission écrite de le faire.

M. le juge Rand, de la Cour suprême, qui est un juriste doué d'un don spontané et original pour l'analyse et l'exposition, disait ce qui suit à propos de ce règlement:

> La Bible elle-même démontre que les voies publiques qui, dans certaines circonstances sont les seuls moyens pratiques de s'adresser à la collectivité en général, ont de toute antiquité servi à diffuser de telles communications. En effet, on peut lire au sixième verset du chapitre XI du livre de Jérémie les paroles suivantes:
>
> "Prononce toutes ces paroles dans les villes de Juda et dans les rues de Jérusalem." Or, il n'est guère possible d'imaginer une restriction plus répréhensible, sinon une suppression complète, de cette dissémination qui est essentielle aux institutions politiques de notre pays que ce que permet le règlement en question.

Dans un autre passage de son jugement, M. le juge Rand fait l'observation suivante:

> Le despotisme considère toujours avec crainte et colère toute parole imprimée qui n'est pas censurée.

Cependant ce règlement, promulgué en 1933, est, depuis lors, en vigueur dans une de nos villes au Canada. Combien de ces

[M. Macdonald (Vancouver-Kingsway).]

règlements figurent encore dans nos statuts? Saumur, témoin de Jéhovah zélé a réussi à faire supprimer ce règlement par la Cour suprême du Canada après un long litige et, sans doute, à grands frais. Mais il n'a obtenu qu'une décision de cinq juges contre quatre juges d'opinion divergente et n'a pas eu gain de cause en raison des libertés civiles, mais, presque par hasard, sur un autre point qui a influencé un des juges. Cinq sur neuf avaient, en effet, décidé que la province et la ville en cause avaient l'autorité d'appliquer ce règlement inique. Quatre juges seulement sur neuf ont décidé qu'une province n'avait pas le pouvoir d'empiéter sur les droits civils comme la liberté religieuse, comme cette question était de la compétence exclusive du gouvernement fédéral.

Dans ce cas, on s'est écarté en un sens de la décision que la majorité des juges avait rendue dans la cause des journaux de l'Alberta en 1938. La province de l'Alberta a cherché, dans ce cas, à contraindre légalement les journaux à publier la doctrine et les explications du crédit social. Le tribunal a déclaré la loi invalide. Cela a peut-être été un malheur, car on aurait pu enfin avoir la chance de savoir ce qu'est le crédit social. Mais le tribunal, dirigé par le distingué juge en chef sir Lyman Duff, a soutenu qu'une province ne pouvait entraver la liberté de la presse ou, à cet égard, les autres libertés fondamentales.

Le dernier cas qui a été tranché par notre Cour suprême du Canada a invalidé l'inique loi québecoise du cadenas. En vertu de cette loi, le procureur général de la province avait la discrétion absolue de fermer, pendant un an, des locaux qu'on soupçonnait utilisés à défendre une idéologie politique en particulier. La Cour suprême du Canada n'a pas eu de difficulté à soutenir que cette loi était invalide, non pas parce qu'elle empiétait sur les droits civils des Canadiens, mais parce qu'elle visait réellement une question de droit criminel sur lequel seul le gouvernement fédéral pouvait légiférer.

En quel état ces décisions laissent-elles nos libertés civiles? Dans un état fort précaire, à mon avis. Comme le juge en chef du Canada l'a déclaré dans la cause Saumur:

> Nous n'avons pas de déclaration des droits pareille à celle que renferme la constitution des États-Unis.

La loi ne nous garantit la liberté de parole, ni la liberté de réunion ni le droit au secret privé. La loi ne garantit pas aux Canadiens d'un littoral à l'autre une protection contre les passe-droits faits en raison de la race, de la couleur ou de la croyance. Il est temps que nous ayons une telle garantie.

Aussi la motion du député de Rosetown-Biggar propose-t-elle une modification à la constitution en vue d'avoir une déclaration canadienne des droits. Soit dit en réponse à l'adjoint parlementaire, les provinces devraient être consultées et mises au courant quand une modification à la constitution est en jeu, mais comme ces droits sont d'abord des questions du ressort fédéral,—dans bien des cas, si ce n'est pas nécessairement dans tous les cas,—il convient éminemment que le Parlement prenne l'initiative d'apporter la modification pour qu'elle soit rapidement acceptée par l'adoption qu'en fera le parlement britannique.

Il se peut fort bien que certains des droits civils fondamentaux des Canadiens dont parle la motion ressortissent à la compétence provinciale. Disons, par exemple, que l'inégalité de traitement dont est victime la personne de couleur qui se voit refuser un repas dans un restaurant à cause de la couleur de sa peau pourrait relever de la législation provinciale. Mais il appartient à ce Parlement, je pense, d'adopter une modification à la constitution et de la soumettre au Parlement britannique après pleine consultation à ce sujet avec les provinces. Je ne prétends pas qu'il faille nécessairement obtenir l'adhésion de toutes les provinces, car cette adhésion ne me paraît pas nécessaire quand il s'agit de modifier la constitution. J'ajouterai que si nous prenions au moins l'initiative et que nous faisions notre part, j'estime que la plupart des provinces suivraient, même si une ou deux d'entre elles voulaient s'abstenir.

La Chambre notera avec satisfaction que la modification proposée laisse tomber le petit mot "propriété" mais qu'elle comprend cette autre courte expression: vie privée. Il s'agit, somme toute, d'une charte des droits personnels, non des droits de propriété.

Le bill des droits des États-Unis renferme un article sur les formes prescrites en matière de propriété. De quels procès coûteux et sans fin cet article n'a-t-il pas été la source? Il fut un temps où les tribunaux des États-Unis ont effectivement décidé que les lois interdisant aux enfants de travailler dans les fabriques étaient invalides parce qu'elles contrecarraient le droit des propriétaires de disposer de leurs biens comme ils l'entendaient. Les droits de propriété industrielle, financière et commerciale n'ont besoin d'aucune sauvegarde constitutionnelle au Canada. En fait, l'opinion publique éclairée et humaine tend à considérer de plus en plus cette forme de propriété comme un dépôt qui doit être administré pour le bien de toute la communauté.

Mais le respect dû à la vie privée est essentiel. J'ai été heureux d'apprendre que Radio-Canada a été condamnée à payer $3,000 de dommages au Dr Robbins. Le juge en chef Scott de la cour supérieure de Québec aurait selon les journaux, déclaré, qu'il était convaincu qu'on avait porté atteinte à la vie privée du Dr Robbins par la publicité qui lui avait été faite lors d'une émission de télévision. C'est du nouveau pour moi d'apprendre qu'il y a là matière à poursuites en dommages-intérêts, mais il devrait en être ainsi. Une vague de mercantilisme peut noyer l'intimité, l'âme, la personne individuelle. Quelle protection auront les Canadiens contre la réclame insidieuse, qui agit sur le subconscient sans que la personne se rende compte de son influence?

Quelle protection aurons-nous contre la télévision en circuit fermé où des gardiens de sécurité ou des spécialistes en rendement épieront à tous les instants et tout le long du jour chaque geste des employés? Quelle protection aurons-nous contre les microphones secrets et le captage des messages télégraphiques, non seulement de la part d'agents privés en quête d'éléments de preuve pour divorce, mais aussi de la part de représentants de la police et de l'État? Que fait-on de "la vie privée" des particuliers que des maisons de perception accablent de lettres et d'appels téléphoniques au point de leur causer parfois une dépression nerveuse? L'invasion scientifique de la personne humaine est en marche. Que l'expression "vie privée" devienne une de nos sauvegardes constitutionnelles.

La liberté de parole et d'association est toujours en danger. Nous n'avons pas à regarder en dehors de la présente session pour en avoir la preuve. Un contremaître de la voie maritime du Saint-Laurent a été congédié parce qu'il a conduit une voiture pour un candidat libéral le jour des élections. C'était son jour de congé. Cela ne regardait en rien son travail de contremaître. Mais on nous dit qu'une coutume consacrée par l'usage,—un usage d'ailleurs déplorable, soit dit en passant,— exige le renvoi *ipso facto* de toute personne à l'emploi de l'État qu'un député accuse, dans une lettre, d'activité politique. Ni audience. Ni accusation. Quel mépris des droits de l'individu!

Songeons aussi à la proposition de résolution inscrite récemment au *Feuilleton* par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix). Elle visait des activités subversives vagues, indéfinies et, si elle allait

devenir loi, elle fournirait l'occasion de poursuivre des particuliers non à cause de ce qu'ils font, mais à cause de ce qu'ils pensent.

Songeons aussi à certaines décisions rendues par les tribunaux dans des cas de piquetage au cours d'une grève. Certaines de ces décisions enfreignent le droit civil essentiel dont doit jouir le particulier de faire valoir ses vues, oralement ou par pancarte, aux passants ou à ses camarades de travail. Lorsque les tribunaux interdisent le piquetage, ils se trouvent à compromettre la liberté de parole.

Songeons à un autre cas, dont il a été question d'ailleurs au cours de cette session-ci, comme on pourra le constater en relisant le hansard. Il s'agit de Per Holting. Ce citoyen canadien était passager à bord d'un avion de la *Scandinavian Air Services* à destination de Los Angeles. Il a débarqué à Winnipeg, a quitté le hangar, mais a été rembarqué *manu militari* dans son avion et déporté à Los Angeles contre son gré. Certes, les conditions d'émission de son billet, comme d'ailleurs certainement la patente délivrée à la société aérienne, ne lui permettait pas de débarquer à Winnipeg. Mais ces conditions ne sauraient être jugées supérieures à une déclaration des droits de l'homme aux termes de laquelle serait interdit l'exil, contre son gré, d'un citoyen canadien.

Les exemples dont j'ai parlé datent des quelques derniers mois. Songeons maintenant à un autre cas qui remonte à quatre ou cinq ans, celui de Martin, étudiant en droit à l'université de la Colombie-Britannique, qui, grâce aux prestations versées au titre de l'aide aux anciens combattants, avait réussi l'examen du barreau et obtenu ainsi le droit de pratiquer dans la Colombie-Britannique. Mais, ayant terminé ses études, il a été privé de ce droit par le barreau de la Colombie-Britannique à cause de ses opinions communistes. J'ai tout le respect qu'il faut pour la sincérité de ceux qui ont pris cette décision, mais il s'agit là, à mon avis, d'une inadmissible mesure d'exception, fondée sur la foi ou la doctrine.

Ces exemples illustrent bien que ces droits sont toujours menacés. Ils peuvent paraître insignifiants, mais, en réalité, ils ne le sont pas. Ce qui constitue la société libre, c'est une trame très serrée de faits qui, de prime abord, peuvent paraître insignifiants. Mais, quand nous nions les droits civils à une personne dans un cas en particulier, nous diminuons d'autant la liberté de notre société. Shakespeare a dit:

Celui qui mit en nous cet œil et la raison
Qui peut porter si loin et devant et derrière,
Ne nous a sûrement pas fait ce don divin
Pour que, faute d'emploi, il moisît en nous.

[M. Macdonald (Vancouver-Kingsway).]

Rappelons-nous que l'intelligence et l'esprit humains ne peuvent s'épanouir que dans une société libre et renforçons maintenant nos libertés par les sauvegardes constitutionnelles contenues dans la présente motion.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je déclare tout de suite que mes collègues et moi approuvons de tout cœur le principe général dont s'inspire cette proposition de résolution. On ne saurait guère affirmer sa foi en la démocratie sans en même temps croire aux libertés évoquées dans la proposition de résolution de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Cependant, il y a lieu, à mon avis, de rappeler qu'il n'y a probablement pas de pays au monde où les citoyens jouissent plus qu'au Canada des libertés dont il est question ici.

J'imagine facilement les journaux de certains pays, sachant que nous discutons une proposition de résolution de ce genre annonçant demain que le Canada ne jouit pas de la liberté de parole, de la liberté de religion et des autres libertés, parce que ce n'est qu'aujourd'hui que les députés au Parlement du Canada demandent qu'on accorde ces libertés. Bien qu'on ait signalé à juste titre certains cas de restriction ou de négation des droits de l'individu, je n'en crois pas moins bon de répéter ici qu'il n'y a pas à ma connaissance au monde de pays où les gens jouissent de plus de libertés que les Canadiens.

J'ai été plutôt renversé d'entendre l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald) parler, dans son excellent discours, de l'année 1938 et d'un certain bill de la presse qui, comme il l'a dit, aurait obligé les journaux à publier la doctrine du crédit social. Je le mets au défi de nous montrer le bill dont il a parlé et, dans ce bill, toute disposition de ce genre. Monsieur l'Orateur, je ne défends pas cette mesure en ce moment. Je pense que c'est probablement le résultat naturel d'une époque où les esprits étaient de toutes parts surchauffés et où, sans aucun doute, bien des gens ont dit et fait des choses qu'ils ont regrettées par la suite. Cependant, si on doit parler de quelque loi en particulier, il y a lieu, à mon avis, de brosser le tableau de toute la situation.

Dans son discours, l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit que sa proposition de résolution ne voulait pas intervenir dans les droits des provinces. J'avoue bien franchement que je trouve impossible de croire que le Parlement puisse demander à modifier la constitution de son propre chef ou à adopter une mesure pourvoyant aux libertés dont il est question dans la proposition de résolution, sans justement intervenir dans les droits des

provinces. Je suis persuadé que toute mesure qui serait établie et adoptée de cette façon serait rejetée par la Cour suprême du Canada.

Les observations de l'adjoint parlementaire au ministre de la Justice (M. Walker) m'ont fort impressionné. Il m'a semblé qu'il envisageait le problème sans parti pris et de façon pratique, mais j'ai été quelque peu déçu qu'il termine sur dix questions environ plutôt que sur dix réponses. En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur,—et je crois exprimer ici l'opinion de mes collègues,—il n'y a qu'une seule façon logique et sensée d'envisager ce problème. D'abord, nous devrions recommander la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui serait chargé, entre autres choses, de proposer la forme que devrait prendre la mesure envisagée et même aller jusqu'à rédiger un projet de bill des droits de l'homme. Puis, si le comité ne rédigeait pas lui-même le projet après en avoir délibéré, nous demanderions aux bureaux juridiques de la Couronne de rédiger le bill, après quoi les provinces seraient convoquées pour étudier la question.

Je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald) ait abandonné l'intention de convoquer les provinces mais il a certainement dit qu'il procéderait avec le consentement de quelques-unes d'entre elles. A mon avis, vu surtout qu'une telle déclaration traiterait du droit de propriété et des droits civils, en procédant de la sorte on empiéterait sur les droits des provinces prévus par la constitution. Je demande donc qu'on convoque les provinces. Je ne pense pas qu'il soit impossible de conclure un accord sur une certaine forme de déclaration. Nous croyons aussi que ce devrait être une déclaration distincte et non une modification à la constitution. Ce devrait être une déclaration des droits séparée et distincte.

En traitant de cette question, le député de Vancouver-Kingsway a dit que, si ce n'était pas une modification à la constitution, un gouvernement subséquent pourrait la changer ou la rejeter. Si c'est une modification à la constitution, la même chose exactement pourrait arriver si un gouvernement futur était décidé à la supprimer de la constitution de notre pays. Je le répète, nous croyons que ce devrait nettement être une déclaration des droits et non une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je ne crois pas devoir en dire davantage. Nous souscrivons au principe dont s'inspire la proposition de résolution. Nous avons exprimé un avis sur la façon dont on devrait procéder. En terminant, je répète ce que j'ai dit au début: essayons de ne pas donner au monde, d'une façon générale, l'impression que nous sommes un peuple privé de liberté. Je déclare que nous avons autant et probablement plus de liberté que n'importe quel pays de l'univers.

M. F. C. McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mon maigre apport au débat, j'aimerais répondre à certaines des idées plutôt étonnantes qu'a exprimées le député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald). A moins que je ne me trompe fort, il m'a semblé avoir demandé aux autres députés de restreindre leurs observations. Ai-je raison?

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Non. J'ai peut-être créé une telle impression, mais ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je ne voulais pas que la proposition de résolution échappe à la mise aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'est borné à citer le premier ministre (M. Diefenbaker).

M. McGee: Il a dit aussi que, vu que le discours du trône ne mentionnait pas que le gouvernement entendait présenter un bill concernant la déclaration des droits, c'était un signe qu'un tel bill ne serait pas présenté. C'est là une observation vraiment étrange, si l'on songe à la manière dont le parti auquel il appartient se comporte au cours de la présente session. Nous sommes venus à la Chambre, le 14 octobre, afin d'inaugurer une session d'urgence et de remplir certaines promesses faites durant la campagne électorale qui a atteint son point culminant le 10 juin dernier. Je fais remarquer au député de Vancouver-Kingsway et à ses collègues que, si au cours des quelques derniers mois ils avaient fait preuve d'une plus grande collaboration en adoptant les mesures législatives, nous examinerions peut-être aujourd'hui, non pas une mesure présentée par un député mais une motion présentée à cette fin par le gouvernement.

M. Ellis: Vous n'approuvez pas l'existence de l'opposition?

M. Castleden: Inscrivez-la au *Feuilleton*, alors.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, en me préparant pour le débat, j'ai consulté, à la bibliothèques, bien des documents sur la liberté. Il me semble que la discussion sur la liberté peut se résumer en deux points: premièrement, que, dans son état d'origine, l'homme était libre et que toutes les lois tendent à réduire et à limiter cette liberté. On peut citer, à cet égard, Algernon Sydney, qui disait:

La liberté des nations provient de Dieu et de la nature, et non des rois.

Lord John Russell qu'on signale ici comme peut-être le plus grand apôtre de la liberté depuis plusieurs siècles, dit:

> Ce qu'on appelle l'amour de la liberté consiste dans le désir qu'a l'homme d'avoir son mot à dire dans la façon dont il sera disposé, de ses biens et dans l'établissement des lois destinées à restreindre sa liberté naturelle.

En second lieu, la liberté existe aujourd'hui parce qu'on a arraché aux pouvoirs dictatoriaux l'autorité qu'ils possédaient. Nombreux sont les jalons qui bordent la route de la liberté: la Grande Charte, la déclaration des droits, la pétition des droits, la loi de *l'habeas corpus*, le bill des droits des États-Unis. Ces documents et d'autres indiquent les magnifiques efforts qu'ont accomplis les hommes libres au cours des siècles. Ne nous incombe-t-il pas, au cours d'un débat comme celui-ci, de rendre hommage aux champions de la liberté à qui nous devons tant?

J'ai consulté le hansard pour prendre connaissance des débats qui ont déjà eu lieu au sujet des droits de l'homme et la Chambre me pardonnera de revenir un peu sur ce qu'a déjà dit le représentant de Rosedale (M. Walker). En lisant le hansard, j'ai constaté que les discours d'un député en particulier atteignaient à une hauteur plus grande que ce qu'ont pu dire tous les autres. D'autres députés, lors de ces débats, m'ont même encore plus intéressé, par les paroles élogieuses et sincères qu'ils lui ont adressées. Je parle, évidemment, du premier ministre. En lisant ses paroles et celles qu'ont prononcées aujourd'hui à la Chambre d'autres représentants, ainsi que les observations de ceux qui ont maintenant passé à l'autre endroit, ou qui sont décédés depuis, je me suis rendu compte que tout apport que je ferais aujourd'hui au débat serait bien maigre.

L'expérience la plus remarquable que j'ai pu faire par moi-même dans le domaine des droits de l'homme, était il y a quelques années quand on m'a convoqué comme juré à Toronto, où j'ai fait partie du jury dans deux procès pour assassinat. Les honorables députés qui ont une formation juridique et qui s'occupent quotidiennement de questions de droits ne se rendent peut-être pas compte autant que ceux dont la vie quotidienne est consacrée principalement aux affaires et au commerce que c'est un événement vraiment exceptionnel et plein d'enseignements que d'être appelé à jouer le rôle de juré; pour ma part, c'est cela qui m'a permis de mieux comprendre le principe de droit suivant lequel un homme est innocent tant que sa culpabilité n'a pas été effectivement démontrée. J'en ai gardé le respect le plus profond pour notre système judiciaire.

[M. McGee.]

J'ai dit il y a un instant qu'en relisant les débats des années passées j'ai retrouvé des paroles et des expressions révélatrices. Qu'on me permette de citer un court passage d'un discours prononcé par le premier ministre, le 24 mars 1952, à l'appui d'une motion analogue à celle dont nous sommes saisis et qu'il avait lui-même proposée. Je cite la page 759 du hansard de ce jour-là:

> Si grand que soit notre patrimoine, les événements de ces dernières années exigent que nous en fassions un examen de temps à autre afin de déterminer si nous perdons à dessein ou par carence certaines de nos libertés, dans quelle mesure nous bénéficions de ce patrimoine de libertés que nous tenons pour acquis.

Au cours de ce même discours, le premier ministre a cité le marquis de Reading. Parlant à la Chambre britannique des lords, le 15 mai 1947, le marquis de Reading avait déclaré:

> La liberté de l'individu a été chez nous monnaie courante pendant si longtemps que nous sommes peut-être un peu trop portés à oublier qu'une monnaie peut être peu à peu et furtivement retirée de la circulation et qu'on peut la déprécier sans que son apparence extérieure en soit trop changée; il est même possible de la contrefaire sans se faire prendre sur-le-champ. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de chercher à prouver l'existence de quelque malin complot dont les auteurs voudraient supprimer systématiquement les libertés du citoyen. L'évolution a été graduelle, furtive, elle s'est accomplie un peu à l'aveuglette, presque par mégarde, mais la somme de ces altérations successives constitue malheureusement un péril insidieux.

Il a également cité le passage suivant d'un discours prononcé par le vicomte Samuel à la Chambre britannique des lords en 1951:

> Au cours de ces trente ou quarante dernières années, on a empiété imperceptiblement, presque sans le vouloir, tantôt ici et tantôt là, sur ce grand et inestimable patrimoine.
>
> Je ne dis pas que nous avons perdu ces libertés ni que nous sommes menacés de les perdre; mais je déclare qu'elles ont trop souvent été grignotées, que cette évolution se poursuit toujours et qu'il faut l'arrêter et remonter le courant.
>
> Aujourd'hui même, alors que nous jouissons de cinq années de paix, ou de demi-paix, nous n'avons pas encore recouvré toutes nos libertés; il n'est pas impossible que certaines des restrictions évoquées s'établissent à demeure et sans motif valable dans notre régime gouvernemental.

Ces observations démontrent qu'une déclaration des droits comme celle dont il s'agit ici est indispensable. Inutile de dire que j'accorderai mon appui entier à une mesure en ce sens. L'honorable député de Rosedale a exprimé l'espoir que la discussion ne s'engage pas sur le plan politique. J'ai préparé des notes qu'on jugera politiques, j'imagine, mais, malheureusement, un principe aussi fondamental que celui qu'expose l'alinéa *a*) de la proposition de résolution est inséparable du concept exprimé par ces premiers mots: "restreignant la liberté de parole

et d'expression". Si l'on n'avait pas restreint la liberté de parole à la Chambre des communes ces dernières années, monsieur l'Orateur, je ne siégerais pas ici aujourd'hui, pas plus, probablement, que bon nombre de mes collègues qui occupent les banquettes ministérielles.

John Stuart Mill, dont certains membres d'un parti politique de notre pays se réclament, a énoncé un principe dont nous constatons certainement l'application en regardant ce qui s'est passé en cette enceinte. Mill disait que, si tous les habitants du monde sauf un avaient une opinion et l'autre, l'opinion contraire, le monde n'aurait pas plus le droit de faire taire cet homme que ce dernier, s'il en avait le pouvoir, n'aurait le droit de faire taire l'humanité.

Si l'on me permet de m'aventurer un peu plus loin dans le domaine de la politique, j'ai une idée à soumettre en toute humilité au parti politique qui doit sous peu tenir son congrès, parti que, le 10 juin dernier, l'opinion a jugé et déclaré coupable d'avoir restreint la liberté de parole, parti qui s'est réuni à Presqu'île Point pour battre sa coulpe et demander à la population canadienne de lui pardonner ce qu'il avait fait pendant qu'il était au pouvoir. Je suppose que l'on pourrait comparer ce geste à celui d'un Al Capone qui, traduit en justice pour assassinats multiples, s'excuserait d'avoir pris un sou dans la sébile de la quête. Je m'empresse de certifier à mes amis que je n'insinue nullement qu'ils soient des gangsters politiques. Loin de moi une telle intention. Mais, le fait de se réunir à Presqu'île Point pour reconnaître d'abord qu'un budget était dénué de tout appât politique et ensuite qu'il fallait renoncer à traiter du haut de leur grandeur n'atténue nullement le mépris de l'un des principes fondamentaux de la Chambre. Si donc, en dépit de ma jeunesse et de mon peu d'expérience politique, on peut me permettre de leur donner un tout petit conseil, je pense que lorsqu'ils vont se réunir de nouveau en cette ville, nos amis feraient bien de reconnaître devant le peuple canadien la gravité de l'action qu'ils ont commise et de faire leurs excuses à ce propos.

Je dois m'excuser, monsieur l'Orateur, de m'écarter quelque peu du principe qui nous occupe aujourd'hui, mais, comme je l'ai dit au début, les droits de l'homme et ce qui s'est produit en cette enceinte sont pour ainsi dire inséparables. Je crois, ainsi qu'on l'a signalé aujourd'hui de façon compétente, qu'il nous sied d'être constamment sur nos gardes en ce qui concerne la liberté.

Le principe voulant qu'on soit innocent jusqu'à preuve du contraire est étrangement renversé sous notre régime actuel, et surtout en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les mesures douanières et certaines autres lois. Dans les causes qui concernent l'impôt sur le revenu, le particulier est présumé coupable et c'est à lui qu'il incombe d'établir son innocence. C'est le renversement d'un important principe juridique. C'est un renversement qui me paraît causer bien des difficultés au particulier qui doit s'assurer les services d'un avocat, et qui, dans bien des cas, n'en a guère les moyens, afin de présenter sa cause contre le ministère d'État et les juristes du gouvernement.

Je ne saurais offrir une solution au problème du prélèvement fiscal. Cependant, je proposerai aux ministres intéressés qu'ils soumettent la question à un nouvel examen ce qui leur permettrait peut-être, en recourant à la collaboration et aux propositions de certains députés, d'adopter une méthode plus logique de prélèvement. Avant de me rasseoir, je tombe d'accord avec ce qu'a dit le député de Rosedale au sujet du parrain du bill et de l'esprit qui l'inspire, en affirmant qu'il a toute mon approbation, sans la moindre réserve.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'apprécie à sa valeur l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots dans ce débat qui porte sur un sujet dont j'ai entendu discourir d'aussi loin que je puisse me rappeler. J'ai passé bien des heures à lire le débat si riche d'enseignements auquel une motion semblable a donné lieu en cette enceinte en 1955. A ce moment-là, la Chambre était saisie de trois motions portant sur le même sujet. L'Orateur a alors décidé qu'on ne pouvait présenter qu'une motion à la fois sur un même sujet. Une proposition de résolution a été déclarée recevable; les deux autres ayant donc été déclarées irrégulières, leurs parrains les ont retirées. Celle qui avait été retenue avait pour parrain l'honorable député qui est aujourd'hui notre premier ministre (M. Diefenbaker). Quant aux deux autres, elles venaient, l'une, de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'autre, de l'honorable représentant de Spadina, devenu le sénateur Croll.

Un débat prolongé a eu lieu, au cours duquel on a analysé à fond toutes les répercussions, sur les plans juridique, moral et social, d'une telle motion. J'ai eu beaucoup de plaisir à lire ce compte rendu, qu'est venu assombrir le fait qu'aujourd'hui je serais placé dans une telle situation que je devrais afficher mon ignorance de la question. Cependant, il faudra sans doute engager la discussion sur divers aspects de cette question compliquée. Je tiens d'abord à aborder, point par point, quelques-unes des propositions que renferme la proposition de

résolution qui nous est présentée sous forme d'une modification à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Voici le texte de la résolution:

Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, il ne sera pas loisible au Parlement du Canada ou à la législature de l'une quelconque des provinces de faire des lois:

a) restreignant la liberté de parole et d'expression, ou la liberté de religion, ou la liberté de la presse ou des autres moyens de communication des idées, ou le droit de réunion, d'association ou de groupement licites.

Ce premier alinéa mentionne divers sujets, notamment la liberté de parole, la liberté de religion et la liberté de la presse, que je voudrais commenter en détail plus tard aujourd'hui. Voici maintenant l'alinéa b):

Privant toute personne de la vie ou de la liberté à la suite de mesures arbitraires ou contraires aux lois, ou refusant d'accorder l'égalité de protection de la loi à toute personne.

Comme l'a signalé un des députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, il n'y est pas question du droit de propriété. Dans la plupart des résolutions relatives aux libertés et aux droits de l'homme il est aussi question du droit de propriété. Les motifs qu'on a donnés pour n'avoir pas inclus le droit de propriété ne me paraissent pas suffisants. Après tout, un lien si étroit unit le droit de propriété à nos libertés humaines que nous ne pouvons, à mon avis, conserver les unes sans l'autre. Que vaut la vie pour un homme qui n'a plus de moyens de subsistance? Que vaut la vie pour un homme privé de nourriture, de vêtements, de logement et des autres biens matériels qui en font la valeur? Que vaut la vie pour un malade qui n'a rien pour s'assurer les soins du médecin et de l'hôpital? Je signale à la Chambre que séparer le droit de propriété des droits personnels n'a aucun sens.

L'alinéa c) est conçu en ces termes:

Exigeant ou imposant un cautionnement excessif ou une peine cruelle ou exceptionnelle, ou prescrivant l'exil de citoyens canadiens.

Je dois admettre que je n'ai jamais entendu dire que quelque chose de semblable se soit fait au Canada. Il se peut que ces choses se produisent dans l'avenir, mais je ne puis m'en convaincre. L'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) a prétendu que dans aucun pays du monde, les citoyens jouissent, dans tous les domaines, de la même liberté qu'au Canada. Or en proposant d'apporter de semblables modifications à nos lois, nous laissons supposer non seulement à notre propre population mais au monde entier que nous craignons l'avenir et qu'en tant que nation, nous manquons de foi en nous-mêmes.

[M. Thomas (Middlesex-Ouest).]

J'en arrive maintenant à l'alinéa *d*):

... assujettissant toute personne à des immixtions injustifiées dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance;

Vous remarquerez que la formule évite soigneusement de parler des droits de propriété, si ce n'est de domicile. J'ai cultivé la terre presque toute ma vie. Je suis donc en mesure d'envisager ces questions sous l'angle de celui qui a vécu de la culture du sol et joui de ce genre de vie. Pour un agriculteur, le domicile embrasse tout son bien. Mais, dans ce cas-ci, quand on parle du domicile, ne s'agit-il pas uniquement d'une maison ou d'une maison et du terrain sur lequel elle est construite? Dans ce cas, cette modification proposée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'inspire pas de la conception qu'on se fait de la propriété d'un agriculteur ou d'un pêcheur, mais de celle d'un citadin habitant une maison construite sur un terrain. Voici ce que je lis dans la proposition de résolution:

d) assujettissant toute personne à des immixtions injustifiées dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance;

Quiconque a suivi depuis longtemps la vie politique peut presque dire ce qui, au Canada, est au fond de chacun des articles de cette proposition. Voici, par example:

a) restreignant la liberté de parole et d'expression, ou la liberté de religion...

Je crois qu'il n'y aurait aucun doute que cela viserait ce qui se fait dans l'une de nos provinces pour réprimer l'activité d'une certaine secte religieuse qui a déjà été mentionnée ici dans la cause Saumur. Puis nous lisons ce qui suit:

b) privant toute personne de la vie ou de la liberté à la suite de mesures arbitraires ou contraires aux lois, ou refusant d'accorder l'égalité de protection de la loi à toute personne.

Je ne sais pas ce qui résulterait de cette disposition. Elle est si générale que je ne vois pas ce qu'on a voulu viser en particulier. Nous lisons ensuite:

c) exigeant ou imposant un cautionnement excessif ou une peine cruelle ou exceptionnelle, ou prescrivant l'exil de citoyens canadiens.

Cette disposition pourrait viser, évidemment, une certaine lacune de nos lois permettant d'expulser du pays ceux qui sont devenus citoyens canadiens par voie de naturalisation, ce qui, sauf erreur, a été rectifié depuis. Puis nous lisons ce qui suit:

d) assujettissant toute personne à des immixtions injustifiées dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.

Je ne doute pas le moins du monde que cet alinéa remonte à quinze ou vingt ans, c'est-à-dire à l'entre-deux guerres, à l'époque où un certain parti politique s'organisait chez

nous contre le gré d'un grand nombre de personnes. On avait cru alors que son activité comportait un certain élément de sédition et quand certaines personnes ont été arrêtées, on a examiné leurs dossiers personnels et leurs documents. On lit plus bas:

e) permettant l'arrestation ou la détention arbitraire de toute personne, ou privant toute personne, après son arrestation, du droit d'être renseignée immédiatement sur les accusations portées contre elle et d'être jugée dans un délai raisonnable, ou d'être mise en liberté.

Il n'est pas douteux, je pense, que cet alinéa remonte à l'affaire d'espionnage si bien connue dite affaire Gouzenko. On lit ensuite:

f) suspendant le droit à l'*habeas corpus*, ou privant toute personne d'un procès équitable, ou du droit de se faire assister d'un avocat.

Cet alinéa se rapporte probablement au même incident. Puis on lit:

149. Les droits énoncés à l'article 148 seront assurés sans distinction de race, de sexe, de religion ou de langue, et le droit de voter à toute élection de membres du Parlement du Canada ou de l'assemblée législative de toute province ne sera pas refusé ou restreint en raison de race, de religion, de langue ou de sexe.

Voilà une déclaration fort générale. Si on excepte nos Indiens ou ceux d'entre eux qui ne jouissent pas du droit de vote, je ne vois pas très bien à qui cela pourrait s'appliquer. On peut lire ensuite:

150. Les droits accordés par les articles 148 et 149 dudit acte ne seront pas censés priver quelque personne de tout droit dont elle est investie.

Dans les débats d'il y a deux ans, dont j'ai parlé, la proposition de résolution était rédigée dans des termes un peu différents. Le premier ministre, alors député de Prince-Albert, avait en effet proposé ce qui suit:

La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter un bill ou une déclaration des droits en vue d'assurer, entre autres droits:

1. La liberté de religion, la liberté de parole, la liberté de la presse et de la radiodiffusion.

2. Que l'*habeas corpus* ne puisse être abrogé ni suspendu, si ce n'est par le Parlement.

3. Que personne ne soit privé de sa liberté ou de sa propriété . . .

Je note qu'on revient au mot "propriété".

. . . sans le recours régulier à la justice ni, en aucun cas, par suite d'un décret du conseil.

4. Aucun tribunal ni aucune commission n'a le pouvoir d'obliger qui que ce soit à rendre témoignage, si on lui refuse les services d'un avocat ou les autres garanties constitutionnelles.

Cela semble de nouveau une allusion au cas Gouzenko.

Et que, à titre de démarches préliminaires, le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de soumettre à la Cour suprême du Canada, afin d'obtenir son avis, la question de savoir dans quelle mesure les libertés fondamentales de religion, de parole et de presse et le maintien des droits constitutionnels de l'individu relèvent de la compétence fédérale ou de la compétence provinciale.

En même temps, l'honorable député avait soumis à la Chambre un avant-projet de déclaration des droits qu'il proposait de soumettre à l'examen de la Cour suprême du Canada afin qu'elle donne son avis. Voici cet avant-projet:

Article 1

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Voilà qui diffère un peu de ce qui est énoncé dans le texte de la déclaration américaine.

Article 2

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 3

Chacun a droit à la reconnaissance, par tout le Canada, de sa personnalité juridique.

Article 4

Tous sont égaux devant la loi et ont droit, sans distinction, à une égale protection de la loi.

Article 5

Chacun a droit à un recours effectif devant les tribunaux nationaux compétents, contre les actes qui violent les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 6

(1) Nul ne doit être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

(2) Toute personne appréhendée ou détenue doit être promptement informée des motifs de son arrestation ou détention, et elle a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement dans un délai raisonnable, ou à sa libération.

(3) Personne ne doit se voir refuser, sans de justes motifs, le droit à un cautionnement raisonnable.

(4) Aucun tribunal, commission royale, commission ou fonctionnaire de l'État n'aura le droit d'obliger qui que ce soit à rendre témoignage, si on lui refuse un avocat ou toute autre garantie constitutionnelle.

Article 7

Toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention doit avoir un recours effectif au moyen de l'*habeas corpus* qui doit permettre à un tribunal de décider promptement de la légalité de sa détention ou ordonner sa libération, si la détention n'est pas légale. L'*habeas corpus* ne sera ni restreint, ni suspendu, ni abrogé, sauf par le Parlement.

Article 8

Chacun peut revendiquer de plein droit que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations soit du bien-fondé de toute accusation en matière criminelle portée contre lui.

Article 9

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et libertés ci-énumérés, sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origine nationale ou sociale, richesse, naissance ou autre condition.

Article 10

Toute personne dont les droits ou libertés ci-énumérés ont été violés peut s'adresser, pour obtenir justice, sur avis de motion, à la Cour suprême ou à la Cour supérieure de la province où est survenue la violation.

Article 11

Les articles qui précèdent ne restreignent ni ne suppriment en rien les droits ou les libertés auxquels tout citoyen aurait autrement droit.

Tant que le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis que dans le projet de déclaration des droits soumis il y a deux ans, nous retrouvons la même conclusion, c'est-à-dire que: "Les articles ou amendements qui précèdent ne restreignent ni ne suppriment en rien les droits ou les libertés auxquels tout citoyen aurait autrement droit". A mon avis, monsieur l'Orateur, cette pensée finale, cette idée finale, reconnaît que pardessus tout statut écrit que nous puissions avoir ou toute constitution écrite que nous puissions préparer, il existe des droits et privilèges que l'on tient à sauvegarder de cette manière. "Les articles ci-dessus ni toute autre loi écrite future ne restreignent ni ne suppriment aucun des droits ou libertés auxquels tout citoyen aurait autrement droit."

On peut se demander,—je sais que cette question a été soumise au Parlement et préoccupe le public, mais c'est la première question que je me suis posée à ce propos. Dans quelle mesure exactement on réclame une telle déclaration. Combien de gens la réclament? Combien de gens veulent une déclaration des droits? J'ai été étonné du nombre de Canadiens qui, dans le passé, ont préconisé la préparation et l'adoption sous forme de loi d'une déclaration des droits de l'homme telle qu'on en propose aujourd'hui. La lecture du débat qui a eu lieu il y a deux ans m'a révélé que deux pétitions avaient été signées. Je crois qu'un député siégeant de l'autre côté de la Chambre a parlé de ces pétitions, dont une portait 5,000 signatures...

Une voix: 500,000.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): ...500,000, merci, et l'autre quelque 600,000 signatures. J'aimerais maintenant citer d'un discours du premier ministre quelques observations que l'on a apparemment acceptées à cette époque-là, étant donné qu'elles n'avaient suscité aucune opposition.

Jusqu'à quel point, m'a-t-on demandé, le pays s'intéresse-t-il à la question? Plus de 800,000 Canadiens ont, à deux reprises, signé des pétitions demandant pour ces droits et libertés fondamentales la même protection qu'assurent 30 autres pays à régime fédéral, y compris l'Inde. L'Association des quotidiens du Canada, organisme qui, comptant comme membres 86 journaux des deux langues sur les 89 existants dans le pays, représente 99.4 p. 100 du tirage total des quotidiens canadiens,...

Bref, c'est presque l'ensemble de nos quotidiens canadiens et cette association de quotidiens a adopté des résolutions et présenté un mémoire au gouvernement. M. Diefenbaker ajoute:

[M. Thomas (Middlesex-Ouest).]

Je cite un passage de l'Association des quotidiens du Canada ainsi conçu:

...Les quotidiens du Canada réclament une garantie constitutionnelle des droits de l'homme, convaincus que ces droits sont menacés. Des menaces ont été faites, ils le savent, à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à d'autres libertés. Ils sont certains que ces menaces renaîtront dans l'avenir.

Plus loin, dans le même mémoire, on lit:

L'Association des quotidiens du Canada soutient que... la demande de garanties constitutionnelles... prouve non seulement que la liberté d'expression et la liberté de la presse ne sont pas suffisamment protégées au Canada, mais affaiblit la position de nos représentants et les désigne aux attaques destructives quand il s'agit de remplir les obligations dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales que notre pays a contractées en tant que membre des Nations Unies.

Le Conseil d'administration de l'Association des quotidiens du Canada, en séance plénière spéciale, en octobre 1945 et en octobre 1947, a adopté à l'unanimité une résolution d'après laquelle une garantie statutaire des libertés essentielles pourrait être établie dans les termes suivants.

Viennent ensuite les propositions de modifications soumises par l'Association des quotidiens à ce sujet:

Aucune loi du Parlement du Canada ou de la législature de quelque province que ce soit ne peut restreindre la liberté de parole, la liberté de la presse, ou la liberté d'assemblée ou de culte, ni le droit de présenter au Parlement du Canada ou à la législature d'une province une pétition demandant la réparation de torts.

Le premier ministre ajoute:

Je crois qu'un amendement ainsi formulé pourrait empiéter sur les pouvoirs conférés, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aux législatures des provinces. Je n'approuverais donc pas l'adoption d'une telle ligne de conduite avant qu'un mémoire soit soumis, comme j'ai l'intention de le proposer plus tard, à la Cour suprême du Canada.

Enfin, le mémoire de l'Association des quotidiens du Canada renferme le passage suivant:

Le Canada s'en est tenu, avec peu de sécurité d'ailleurs, aux précédents établis en Grande-Bretagne, les violant parfois...

Il faut retenir cela, je pense. Je relis:

Le Canada s'en est tenu, avec peu de sécurité d'ailleurs, aux précédents établis en Grande-Bretagne, les violant parfois, et étant donné que le Canada est membre de l'ONU et porte des responsabilités à ce titre, l'Association des quotidiens du Canada demande instamment que le comité parlementaire des droits de l'homme et des libertés fondamentales étudie favorablement une modification de la constitution qui garantirait ces libertés fondamentales.

Mais les journalistes n'ont pas été seuls à préparer un mémoire. Une association d'Églises en a fait autant. Cette association groupait l'Église anglicane au Canada, la Fédération baptiste du Canada, les Églises du Christ, les Frères unis évangéliques, l'Église presbytérienne, l'Église épiscopalienne réformée, l'Église ukrainienne orthodoxe, l'Église unie du Canada, l'Armée du Salut, la Société des Amis, les groupements affiliés au Conseil

canadien des églises, le Conseil national du YMCA, le Conseil national du YWCA et le mouvement des étudiants chrétiens du Canada.

Ces églises et ses groupements représentent donc, on le voit bien, une grande partie de l'opinion de notre pays. Je poursuis:

Le 6 juin 1950, ces organismes ont exposé leurs vues dans un mémoire qu'on trouve à la page 31 des procès-verbaux du comité spécial du Sénat institué pour étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales:

Nous sommes disposés à appuyer toute honnête recherche d'une déclaration canadienne des droits de l'homme qui entourera de sauvegardes suffisantes les droits personnels, sociaux, économiques et politiques de chaque citoyen. Par la prière et l'action, nous aspirons à une société où la liberté soit la liberté d'hommes qui reconnaissent leurs responsabilités envers la justice et l'ordre public, et où ceux qui détiennent l'autorité politique ou la puissance économique sont responsables de son exercice à Dieu et à la population dont le bien-être en dépend. Nous jugeons qu'il n'entre pas dans les attributions de notre Conseil de proposer les mesures pratiques qui pourraient ou devraient être prises pour établir une garantie des droits de l'homme. Nous ne prétendons pas non plus que la forme du présent mémoire soit exactement celle qu'il convienne de donner à un document juridique, précisant les droits et les libertés fondamentales de l'homme. Cependant, nous sommes convaincus qu'il est de notre devoir et qu'il nous incombe de déclarer que l'homme, à cause de sa valeur aux yeux de Dieu, a des droits que tous devraient respecter et que la loi devrait sauvegarder.

Le premier ministre a ensuite cité le nom d'un certain nombre de ministres, du culte, de directeurs de journal, de présidents d'université et d'autres éducateurs qui, dans le mémoire, demandaient d'inclure dans notre recueil de lois une déclaration des droits à l'intention des citoyens canadiens. Tout cela indique que la pression exercée en ce sens par le public a été loin de faire défaut.

L'aspect juridique de la question me cause évidemment des difficultés, car je n'ai pas de formation juridique. Étant cultivateur, je me suis occupé des lois de la nature plutôt que des lois des hommes.

On a signalé au cours du débat qu'il y a deux manières de garantir les droits et la liberté de l'homme. Tout d'abord, il y a le régime britannique en vertu duquel la garantie des libertés et des droits de l'homme est en majeure partie contenue dans les précédents et les coutumes établis au cours des années d'activité juridique. Puis, il y a le régime des États-Unis, où l'on s'efforce d'énoncer et de codifier les libertés et les droits fondamentaux des individus avec la plus grande précision dont les avocats sont capables. Je n'appuierais pas sans réserve les efforts tendant à insérer dans la loi la garantie de ces droits et de ces libertés, car une telle insertion n'en garantit pas le respect. Le Parlement est tout-puissant et j'incline à penser, comme certains qui ont parlé de l'initiative visant à établir une déclaration des droits, qu'elle n'atteindrait peut-être pas tous les buts visés.

Je signale la dernière idée contenue dans ces propositions. Leurs parrains soulignent avec un soin extrême que toute disposition d'une déclaration des droits projetée ne doit pas restreindre les droits dont nous jouissons déjà; de soi, cela indique que tout effort visant à formuler une déclaration des droits a des risques inhérents et pourrait diminuer les avantages que nous avons déjà.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Citez-vous encore le premier ministre?

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Pas dans mes dernières remarques, non, mais je vais le citer encore.

M. Nicholson: C'est la troisième fois qu'on le cite.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Je ne connais personne que je préférerais citer.

M. Byrne: A moins que ce ne soit l'Écriture.

M. Castleden: L'Évangile selon saint Jean.

M. Herridge: Ce n'est pas la bonne Bible.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Le nœud du problème juridique semble être cette vieille question tant discutée, celle des droits des provinces d'une part et, du gouvernement fédéral, d'autre part. Lorsque le Canada a été fondé en tant que nation, certains droits ont été dévolus aux provinces et certains autres attribués au gouvernement fédéral. Je ne connais aucun chef politique sérieux à quelque échelon de gouvernement qu'il appartienne qui veuille nous inviter à l'oublier.

La Cour suprême du Canada, notre tribunal de dernière instance, a eu l'occasion d'instruire une cause où ce partage était en jeu. Je veux parler évidemment de l'affaire Saumur. Notre tribunal de dernière instance n'a guère fait preuve d'unanimité en cette occasion, d'où l'on voit la difficulté que nous aurions à rédiger une déclaration des droits. Le premier ministre a parlé de cette affaire dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 7 février 1955. Comme l'atteste le hansard de ce jour-là, il a dit:

Je ne donnerai pas lecture du jugement; je me contente de me reporter au *Queen's Quarterly*, livraison de l'hiver 1955, à un article de monsieur Bora Laskin, professeur de droit à Toronto. Il s'agit de la question des libertés civiles et la cause Saumur y est ainsi résumée:

Trois des neuf juges (le juge en chef Rinfret et messieurs les juges Kerwin et Taschereau) ont semblé se rallier à cet avis.

Dans la cause Saumur, la décision rendue portait que la question relevait de l'autorité provinciale. Je reprends la citation:

"On peut dire que six juges ont adopté cette attitude".

C'est-à-dire qu'à leur avis les libertés civiles dépassent la compétence provinciale.

"Quatre d'entre eux (MM. les juges Rand, Kellock, Estey et Locke) ont exprimé l'avis que la liberté d'expression en matière religieuse ou autre, dépasse la compétence provinciale; sur ces quatre, deux seulement (MM. les juges Estey et Locke) ont affirmé catégoriquement que l'autorité exclusive est dévolue au pouvoir fédéral; les deux autres (MM. les juges Rand et Kellock) n'ont pas écarté la possibilité que le gouvernement fédéral puisse, lui aussi, dans certaines circonstances, empiéter sur les libertés civiles. Deux des six juges (MM. les juges Cartwright et Fauteux) ont déclaré que ces libertés (surtout la liberté de la presse) ne relèvent exclusivement ni du gouvernement fédéral ni des provinces.

Cette extraordinaire divergence de vues donne un résultat tout aussi curieux que peu satisfaisant. Une majorité des juges prétend que les provinces possèdent une certaine compétence législative en matière de liberté d'expression religieuse. Les deux tiers des juges soutiennent que les provinces ne possèdent pas, du moins dans certaines circonstances, cette compétence législative. Un tiers seulement des juges nient toute compétence législative fédérale en matière de liberté religieuse. Pourtant, ceux qui ont affirmé que le gouvernement fédéral possède une compétence législative en la matière sont en minorité".

Cela donne une idée de la difficulté que comporte la rédaction d'une déclaration des droits.

C'est un fait reconnu que, ces dernières années, du vivant des honorables députés, nos droits individuels ont été graduellement rognés.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, ce qui était censé être un débat ne l'a guère été jusqu'ici; c'est plutôt un concours de louanges à l'égard de la résolution. Je vais moi-même en faire l'éloge à mon tour, tout en apportant à la Chambre, je l'espère, un élément de controverse. Je vais soutenir, en effet, que nos amis socialistes, en dépit de tout le respect que nous avons pour eux, ne sauraient être en faveur de la liberté, parce qu'ils préconisent la réglementation absolue. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député peut-il garder son sérieux lorsqu'il parle ainsi?

L'hon. M. Macdonnell: Je vais le prouver. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avale sa pilule sans mot dire, il n'est pas l'homme que je pense.

[M. Thomas (Middlesex-Ouest).]

Il y a sur le sujet, je le répète, unanimité apparente et j'irai jusqu'à dire que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui est un homme très sincère, croyait vraiment au mérite de la proposition lorsqu'il l'a présentée. Avant de reprendre mon siège, je vais le convaincre, en lui rappelant certains propos qu'il a tenus au cours de la présente session, qu'il croit aux contrôles au point qu'il ne peut manquer de porter atteinte à cette même liberté qu'il préconise dans la résolution à l'étude. Évidemment, on peut définir la liberté de bien des façons; j'engage l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui, j'en suis sûr, prendra la parole après moi, à donner sa définition de la liberté et à tenter de concilier cette définition avec la réglementation que lui-même et ses collègues désirent avec tant d'ardeur.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Rosedale (M. Walker), un de mes vieux amis, et j'estime qu'il nous a présenté une thèse intéressante et détaillée. Je lui suis reconnaissant de s'être reporté aux débats antérieurs à propos de résolutions analogues; je tiens aussi à me reporter brièvement au discours qu'a prononcé le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) le 24 mars 1952 car, dès le début de ses observations, il nous a désigné un objectif que tous peuvent adopter sans hésiter au cours de n'importe quel débat. Il a dit, page 757 du hansard:

J'espère que je pourrai, ainsi que ceux qui me suivront, parler de cette question avec les qualités que M. Gladstone admirait tant chez lord Aberdeen, lorsqu'il disait de lui: quel que soit le sujet dont il parle, il en parle toujours avec calme, avec bon sens, en connaissance de cause et avec modération.

Je peux difficilement donner à entendre que certaines de ces choses font défaut à l'honorable député de Rosetown-Biggar mais je n'en tâcherai pas moins d'établir que, de quelque façon, il y a eu écart et qu'il professe aujourd'hui des sentiments qui ne sont pas tout à fait conformes à certains de ses principes fondamentaux. Je désire citer un autre court extrait du discours prononcé en 1952 par celui qui était alors le député de Lake-Centre. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'on le lit à la page 758 du hansard:

La soif de la liberté,—c'est pour défendre la liberté que je prends aujourd'hui la parole,—le désir de maintenir et d'assurer la liberté, n'est l'apanage d'aucun parti politique. Sur le plan international, une déclaration de principes importants a été formulée en 1945, quand on a préparé, à San-Francisco, le préambule à la charte des Nations Unies. L'homme d'État qui a rédigé ce préambule, Jan Christian Smuts, est le même qui, trente ans auparavant, rédigeait l'article X du pacte de la Société des Nations.

Je l'ai vu préparer le brouillon de ce préambule, sur le dos d'une boîte de cigarettes, dans la salle du souvenir à San-Francisco. Sa vie nous montre bien ce que signifie la liberté britannique. Après

avoir combattu tout ce qui est cher au Commonwealth britannique, pendant la première partie de sa vie, il était devenu, dans ses dernières années, le porte-parole des principes les plus nobles dont le commonwealth et la démocratie se réclament.

Je cite ici brièvement un extrait de la page 759:

Deux guerres mondiales pendant une seule génération ont créé un ordre de choses qui met en danger la liberté civile. La crise mondiale qui dure depuis 1945 ne met pas moins en péril cette liberté. Les Canadiens, comme les habitants d'autres pays du Commonwealth britannique, doivent obtenir l'assurance que les droits de l'homme et les libertés fondamentales, mis en gage en vue d'assurer la victoire, ou perdus temporairement de par la volonté du Parlement, ne seront pas perdus en permanence à cause de l'apathie des gens ni de leur refus d'exiger leur rétablissement.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler,—et c'est peut-être encore plus précieux pour nous,—cette scène décrite par le premier ministre et le rôle qu'y a joué le général Smuts, dont la carrière a été si extraordinaire à bien des égards, ayant été soldat, homme politique, philosophe et bien d'autres choses.

A mon avis, nous ne pouvons pas songer à la liberté dans notre pays sans songer à la liberté à l'étranger. Il est assez intéressant de se rappeler qu'au début de notre siècle les gens instruits avaient, ce me semble, l'impression générale que la liberté allait s'étendre au monde entier. On peut dire des Britanniques qu'au XIX[e] siècle ils sont allés de par le monde pour essayer de donner à chacun ce qui leur paraissait tout au moins le plus grand bien au monde, c'est-à-dire la liberté, liberté individuelle et politique. Au début de notre siècle il semblait que la bataille avait été gagnée et que la liberté allait en effet s'étendre tout autour du globe.

Je repense parfois à un incident, qui a fait beaucoup de bruit à son époque, en 1913, et que l'on pourrait peut-être considérer comme le sommet de la liberté humaine, liberté internationale, liberté en tout cas du point de vue de ce que nous appelons les nations de l'Ouest, y compris celles du Commonwealth britannique. C'est un incident que certains ici se rappellent et que d'autres devront lire dans les livres d'histoire. Cela s'est passé en Alsace. Un petit savetier en promenade s'est trouvé brutalement rejeté du trottoir et blessé par un officier prussien. Comme un écrivain compétent de l'époque l'a dit, il avait alors suffi de cet incident pour ébranler les chancelleries de l'Europe. Cette atteinte à la liberté individuelle et à la liberté humaine a eu du retentissement dans le monde entier. Il est presque impossible de croire que cela s'est produit mais, si on remonte à l'histoire de 1913, on se rend compte que cela s'est bel et bien produit et que l'auteur des paroles qui ont ébranlé les chancelleries de l'Europe exagérait à peine. Depuis, des millions d'êtres humains ont subi des traitements bien pires que ceux dont on avait pu rêver dans le cas du savetier.

C'est avec une certaine nostalgie que je me rappelle cette époque. 1913, c'était juste un an avant la première Grande Guerre. Nous nous rappelons tous ce qui s'est passé depuis. Et maintenant, l'Organisation des Nations Unies tâche de nous redonner une partie de cette liberté que nous avons perdue. Nous savons trop bien que, dans de grandes parties du monde, elle n'existe plus. A mon avis cela impose à ceux qui ont la tâche de porter haut le drapeau de la liberté, le devoir particulier de faire comprendre aux peuples du reste du monde que la liberté vaut la peine. Cela nous touche de bien près parce que cela veut dire que nos représentants dans toutes les parties du monde doivent se comporter de telle sorte que les gens qui les observent comprennent que cette liberté, ce mode de vie, signifie quelque chose, particulièrement dans nos existences, dans notre comportement et dans notre attitude envers les autres. En effet, nous devons servir d'exemple.

Il y a quelques mois, j'ai eu la chance de me trouver en Extrême-Orient, en Malaisie, au moment où le peuple de ce pays devenait officiellement indépendant et le dixième membre du Commonwealth. Avant cela, je ne m'étais jamais arrêté à penser que quatre des dix membres du Commonwealth sont des pays asiatiques. Bien entendu, au point de vue de la population, la vaste majorité des particuliers sont des Asiatiques. J'ai été bien frappé de ce que les Malais tiennent le Canada en haute estime. Ils m'ont dit qu'il importe beaucoup d'envoyer un ambassadeur canadien en Malaisie, parce qu'il peut aider ce pays et se rendre utile, et c'est avec plaisir que je rappelle que cela a été fait.

Les Malais croient déceler chez nous une certaine ressemblance avec eux. Ils se rendent compte que nous avons deux races et deux langues. Ils se rendent compte que nous aussi nous sommes affirmés et avons obtenu des libertés du Royaume-Uni, du centre du Commonwealth. Ils sont d'avis, je le répète, qu'ils ont une certaine ressemblance avec nous. Ils m'ont donné le sentiment de l'importance de notre exemple pour ces gens qui tâchent de s'engager dans les sentiers où nous nous sommes engagés nous-mêmes il y a déjà assez longtemps.

J'ai eu la chance de faire la connaissance des membres du cabinet malais. En réfléchissant à la tâche qu'ils ont à accomplir et qui consiste à assumer la direction de tout le régime

parlementaire sans bénéficier comme nous de l'expérience des générations, et je dis bien, des siècles, j'ai eu pour eux la plus grande admiration et j'ai pensé qu'ils s'attaquaient à une tâche immense. Je le répète, quand de tels peuples prennent exemple sur nous, c'est pour nous, me semble-t-il, une raison de plus de chérir davantage la liberté dont nous jouissons et de la faire paraître attrayante aux autres peuples.

Songeant à l'adhésion de ces peuples asiatiques au Commonwealth, je me suis demandé quels étaient leurs motifs. Il y a quelques années, j'aurais cru difficilement que l'Inde et le Pakistan, qui sont des républiques, eussent souhaité faire partie du Commonwealth des nations. Nous ne l'appelons plus le Commonwealth britannique des nations mais simplement le Commonwealth des nations. Je ne pouvais trouver d'autre réponse à ma question que le sentiment profond chez ces peuples de la communauté de certaines valeurs spirituelles. La liberté, la dignité et l'importance de l'individu, qui n'ont aucun sens dans les États totalitaires, ont beaucoup d'importance pour nous et c'est la seule explication que j'ai pu trouver à la volonté de ces peuples de rester associés au Commonwealth. A mon avis, c'est un grand honneur pour les britanniques qu'ils aient pu gouverner ces pays pendant des années, voire dans certains cas pendant des siècles, et se comporter de telle sorte qu'ils aient pu les quitter dans la bonne entente, comme c'est le cas, je crois.

Une chose qu'a dite l'honorable député de Rosedale m'a fait plaisir. Il a signalé que ce que nous nous proposons de faire n'est pas facile. Il nous a conseillé la prudence et il a posé certaines questions qui, à mon avis, sont importantes. Avocat spécialisé en droit constitutionnel, il en saisit l'importance probablement mieux que moi, mais, même un avocat réformé comme moi se rend compte de la difficulté de ces questions et de la nécessité d'être prudent quand il s'agit de mettre ces choses par écrit. C'est magnifique que d'avoir des principes qu'on puisse débattre et auxquels les juges compétents puissent donner suite, mais c'est autre chose quand il s'agit de rédiger des textes là-dessus.

J'ai été frappé, par exemple, de ce que la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies comporte 30 articles. Si j'ai bonne mémoire, la résolution dont nous sommes saisis se compose de six alinéas. Ils sont peut-être plus détaillés que les articles des Nations Unies mais ils forment un dernier programme impressionnant. Les avocats vous diront que, lorsqu'on prépare un texte, si l'on inscrit les alinéas "a", "b", "c", et "d", sans prévoir d'alinéa "e", des conseillers très bien rémunérés prétendront que, si l'alinéa "e" ne figure pas dans le texte, c'est qu'on n'a pas voulu l'y inclure. Pour cette raison, je suis heureux qu'on propose d'être prudent et qu'on soit déterminé à aborder la question non seulement avec prudence mais pleinement conscient des difficultés.

D'autre part, l'honorable député de Rosedale a signalé, avec raison je crois, qu'il existe une différence entre le Canada et la Grande-Bretagne. En Grande-Bretagne, grâce à de longues traditions, à une population homogène et à un gouvernement unique, on a pu se passer d'une constitution écrite. Nous savons tous qu'il existe beaucoup de lois non écrites. Cela n'a pas été possible ici. L'honorable député de Rosedale a signalé qu'au moment de l'Acte de Québec, de l'Acte constitutionnel, de l'Acte d'Union et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il était très important, pour tous les intéressés, que tout soit mis par écrit.

Quelque chose d'autre encore s'est produit. Je pense que beaucoup de néo-Canadiens qui vivent maintenant heureux sous notre régime éprouvent un sentiment de sécurité à pouvoir faire appel à des documents écrits. On ne peut pas s'attendre à ce qu'ils aient au même degré que nous le respect de la tradition et des coutumes. Il n'est donc pas surprenant qu'ils puissent préférer que les lois soient écrites. C'est un autre point de vue que nous ne devrions pas oublier en abordant cette tâche.

Quel que soit le nombre de lois que nous promulguions, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que nous ne pouvons pas nous contenter d'adopter une loi puis de la laisser tomber dans l'oubli. Cela est toujours aussi vrai, et le restera car, pour reprendre une formule fameuse, une vigilance éternelle est le prix de la liberté. La liberté ne peut se maintenir que par une vigilance éternelle. Il ne suffira pas de dire que la loi a été adoptée et que tout en finit là, comme l'homme qui après avoir signé une note pousse un soupir de soulagement en se disant qu'elle est payée.

Mon discours paraîtra peut-être un peu doctrinaire, mais j'ai fait une petite expérience qui, je pense, confirmera mes dires. Durant la guerre, j'ai fait partie d'une association des libertés civiles; or c'était très intéressant de constater l'attitude des gens à l'égard de cette association. On nous considérait comme des gens assez curieux, plutôt suspects, du seul fait que nous appartenions à une telle société. Je me rappelle avoir demandé à un de mes amis, citoyen de très bonne réputation, de se joindre à nous. Il me

dit: "La première chose que vous saurez, vous aurez des communistes dans vos rangs." Je lui répondis: "Mais, mon cher ami, il y en a déjà." Il reprit: "Qu'allez-vous faire?" Et je répondis: "Eh bien, tout ce que nous pouvons faire c'est d'obtenir l'adhésion d'un assez grand nombre de gens sensés comme vous, afin d'être plus forts qu'eux."

Ce raisonnement ne l'a pas beaucoup impressionné; j'ajoute qu'il ne s'est pas rendu à mon invitation.

Quoi qu'il en soit, c'était vrai durant la guerre; quand on ne peut plus reculer, que des difficultés surgissent, le nombre de gens disposés à dicter leurs volontés aux autres, prêts à dicter ce qui doit être et ne doit pas être enseigné dans les universités est étonnant. J'ai rencontré dans ma vie bien des gens qui sont tout disposés à se prononcer là-dessus et qui proclament que certaines idées économiques doivent être enseignées et d'autres bannies. Pour ma part, j'estime qu'on doit permettre aux jeunes gens de se renseigner sur ce que pensent les autres et qu'il faut laisser toute latitude à ceux qui enseignent pourvu qu'ils ne se livrent pas à la propagande.

J'ai dit, au début de mes remarques, que je croyais de mon devoir de signaler certains points à nos amis socialistes. Je m'explique difficilement qu'ils puissent accepter le texte d'une résolution comme celle-ci. Je le répète, ils me semblent ajouter foi à une doctrine diamétralement opposée au texte de la résolution. Si je comprends bien, la doctrine qu'ils préconisent comporte incontestablement la réglementation. Je me souviens que, en particulier au cours du débat sur l'Adresse, l'honorable député de Rosetown-Biggar, que je respecte, a proposé le rétablissement de certaines régies du temps de guerre. J'ai bien le droit de le rappeler même si, comme j'ai lieu de le croire, il s'en est repenti plus tard. J'ai parcouru la liste des régies du temps de guerre et j'ai constaté qu'elles allaient très loin. L'honorable député a peut-être oublié quel en était le nombre.

Quoi qu'il en soit, sauf erreur, nos amis socialistes préconisent une certaine réglementation. Ils ont foi dans une démocratie socialiste mais, franchement, j'ai toujours cru qu'il y a contradiction entre ces deux termes. Je n'ai jamais pu comprendre comment il serait possible d'établir un régime de réglementation, dans la mesure où ils le préconisent, sans s'immiscer beaucoup plus qu'on ne le fait en ce moment, dans la vie des citoyens. Je constate avec intérêt qu'en Angleterre, si j'interprète bien ce qui s'y passe, les opinions du parti travailliste évoluent. Il y a trois ou quatre ans à peine, le congrès du parti travailliste, à Margate, a rejeté toute une série de résolutions en faveur d'une étatisation plus poussée de l'industrie. J'ai constaté avec intérêt que son nouveau programme a passé récemment de l'étatisation aux placements publics; autrement dit, on achète des actions d'entreprises particulières afin que le public y soit intéressé. Cela me semble tout différent de la nationalisation. J'estime que les travaillistes en Angleterre en sont venus à cette conclusion.

Jusqu'ici, au cours du débat, on a fait complètement abstraction des considérations politiques; je ne voudrais certes pas m'en tenir aux lignes de parti ni me permettre de propos acerbes. J'ai cru devoir provoquer certains commentaires de la part de ceux qui siègent de l'autre côté puisqu'il ne saurait y avoir entente complète sur tous les points. Je n'ai rien à ajouter pour le moment. Je rappelle aux honorables députés que l'adoption d'une loi, si tant est que nous en adoptions une, ne nous dégage pas de l'obligation que la démocratie nous impose à tous, celle de préserver notre liberté, d'appuyer les lois qui en sont la sauvegarde et, conscients de notre devoir. comme je le disais il y a un instant, de rester éternellement vigilants. Comme on l'a si bien dit déjà, aucun peuple n'a un sort plus digne d'envie que le peuple canadien qui profite de la douceur de vivre et du peu de sécurité qui existe en ce moment dans le monde. Je crois fermement que beaucoup cherchent chez nous le mode d'existence exemplaire de l'Occident et qu'en matière de droits et de liberté, il se présente à nous une magnifique occasion que nous ne laisserons pas échapper, je l'espère.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): J'aimerais présenter en quelques minutes les idées que j'ai recueillies d'entretiens avec diverses personnes dans ma circonscription. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé une déclaration des droits et il est possible qu'un beau jour une telle déclaration soit adoptée. Cependant, je ne crois vraiment pas qu'un député fédéral, quelle que soit son habileté, ait le droit de proposer l'adoption d'une déclaration des droits valable pour la population canadienne, car la déclaration pourrait empiéter sur les droits des provinces, droits qui sont garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je crois que nous ne faisons que poursuivre la bataille pour les droits de l'homme, qui dure probablement depuis que l'humanité, avec Adam et Ève, a commencé à lutter pour ses droits.

En 1215, lors de la signature de la Grande Charte, des groupes d'hommes sont allés trouver le roi pour lui demander de consigner par écrit quels étaient les droits de la population. Du temps de William et de Mary, en 1689, un comité de la Chambre des communes britannique a été créé pour étudier la question de la rédaction d'une déclaration des droits. Puis, à l'époque du Bill de réforme, où toutes les réformes s'accomplissaient, l'homme continuait à lutter pour améliorer son existence. Le peuple a même mis fin à la révolution napoléonienne, parce que Napoléon, en dictateur, avait édicté le code qui porte son nom et que ce peuple trouvait admissible. Il y a eu aussi la révolution américaine, la déclaration d'indépendance et la guerre civile. La guerre civile avait pour but d'affranchir les nègres de l'esclavage. C'est probablement la plus grande des luttes que l'homme ait jamais entreprises pour combattre l'asservissement d'une certaine race.

Telles ont été les phases de la lutte de l'homme pour ses droits fondamentaux. La déclaration communiste des droits de l'homme fait un excellent effet sur le papier. En voici le premier article:

Toutes les causes judiciaires sont entendues en public, et le droit d'être défendu par un avocat est garanti à l'accusé.

C'est probablement, je crois, l'une des pires moqueries du siècle. Je ne crois pas que le cardinal Mindszenty, qui a été persécuté pendant de nombreuses années lorsque les communistes se sont emparés de son pays, a eu le droit de se faire représenter par un avocat. Cela prouve que ce ne sont pas les mots inscrits sur le papier qui comptent, mais bien l'interprétation qu'on leur donne. Et voici le deuxième article de cette constitution communiste:

Les juges sont indépendants et ne sont soumis qu'à la loi.

Les juges ne sont que des marionnettes entre les mains des dictateurs qui tirent les ficelles pour leur propre avantage politique. Voici l'article suivant:

Les citoyens ont le droit au repos et aux loisirs.

C'est bien bon de leur part d'assurer à la population certaines heures de repos et de loisirs, au moins une partie du temps. Voici l'article suivant:

La loi garantit aux citoyens: *a*) la liberté de parole; *b*) la liberté de la presse; *c*) la liberté de réunion, y compris la tenue de réunions en masse; *d*) la liberté d'organiser des défilés et des démonstrations dans les rues.

La liberté de parole n'existe tout simplement pas en Russie. Si vous chuchotez, il est probable que votre voisin vous dénoncera.

[M. McDonald (Hamilton-Sud).]

Pour ce qui est de la liberté de la presse, on peut dire que la presse est libre puisqu'il n'existe qu'une seule presse. Quant à la liberté de réunion, il s'y tient de grandes assemblées, mais si trois ou quatre personnes se réunissent pour s'entretenir, leur entretien est interrompu et on procède à des arrestations. La liberté de choix par bulletin secret existe en Russie, mais, dans la constitution, on a oublié de mentionner qu'il ne serait possible de voter que pour une seule catégorie de personnes; que le bulletin soit secret ou non, je ne crois pas que cela soit démocratique. Pour ma part, j'estime que la déclaration russe des droits de l'homme est une farce.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a d'abord été adopté pour protéger les provinces contre l'intervention fédérale. J'estime que le gouvernement fédéral et les provinces ont cherché à préserver les droits de l'homme. Je ne suis pas du tout convaincu pour le moment qu'il y ait lieu d'insérer dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique un article portant sur les droits de l'homme. Si certains actes ont été commis contre des particuliers ou des groupes et si les torts n'ont pas été redressés, n'importe quel membre de la Chambre peut, avant de proposer qu'on touche à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, s'adresser au ministre de la Justice (M. Fulton) et demander que le Code criminel soit revisé.

Je ne suis pas avocat, mais après m'être entretenu avec certains avocats, j'ai acquis la conviction que la déclaration des droits ne devrait pas être incluse dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais devrait être une loi du Canada. En Grande-Bretagne, il n'y a pas de constitution proprement dite. Il s'agit probablement de quatre statuts principaux qui, mis ensemble, forment une constitution. Ce qui montre comment une démocratie libre peut aller de l'avant et résoudre ses problèmes, sans qu'il y ait de lois dûment écrites réunies en un seul document.

Je pourrais également signaler qu'en 1940, à l'occasion d'une réunion tenue au milieu de l'océan Atlantique, Roosevelt et Churchill, rédigeant la Charte de l'Atlantique, ont énoncé les principes du monde libre sur lesquels nous ferions bien, je pense, de méditer quelques instants. Si ces principes étaient à la base d'une sorte de déclaration des droits valable pour le monde entier, je suis persuadé que nous réaliserions des progrès dans nos efforts pour la paix. Ils ont déclaré que les pays ne devaient prendre à quiconque des territoires qu'ils ne possédaient pas avant la guerre. Or, ce premier principe est déjà violé: la Russie a maintenant bien des satellites qu'elle ne possédait pas auparavant.

Elle ne songe même pas à un avenir de paix, mais cherche seulement à répandre sa doctrine communiste. Voici un principe: il ne faudrait procéder à aucun changement territorial qui ne soit pas conforme aux désirs de la population intéressée. Les millions de personnes que les Russes ont sous leur coupe à l'heure actuelle démontrent à chacun en cette enceinte que les Russes ne se préoccupent pas, du moins je ne le pense pas, exclusivement de la paix. Il est possible que certains Russes s'en préoccupent, mais les dictateurs qui les dirigent sont en quête de puissance.

Autre principe: le droit des peuples à se donner le gouvernement de leur choix. Je pense que la démocratie est la plus grande des institutions que nous ayons aujourd'hui. On a déclaré qu'il y avait des élections libres en Russie. Il est très vrai qu'ils ont des élections libres, mais c'est uniquement parce qu'ils n'ont qu'un parti pour lequel voter.

Autre principe: le libre accès pour tous les États au commerce et aux matières premières. J'espère sincèrement que ni le Royaume-Uni ni les États-Unis ne l'oublieront, pas plus que le Canada, afin que nous puissions ouvrir ce marché commercial et le maintenir dans des limites raisonnables, pour que personne ne soit économiquement étouffé.

Autre principe: la collaboration économique entre nations. C'est probablement une allusion à l'amendement que je viens de lire.

Autre principe: la liberté des océans. Je pense que cela s'explique assez bien de soi-même. Il ne s'agit que d'un ensemble de règles, règlements ou droits que deux grands hommes ont élaborés en songeant à l'avenir du monde et à sa protection. Je pense que si nous tenions le moindre compte de ces quelques amendements ou résolutions, nous ne nous en porterions tous que mieux.

J'aimerais également saisir l'occasion de poser à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) une ou deux questions auxquelles, en mettant fin à ce débat, il devra probablement répondre. A l'alinéa a) le député parle de "restreignant la liberté de parole et d'expression". Je me demande s'il songe à la liberté d'expression en temps de guerre. A mon avis, cette déclaration des droits de l'homme exige notre sérieux. Nous devons avoir un sens profond de nos responsabilités envers la nation. Quand il a rédigé cette proposition de résolution, a-t-il songé à la restriction de la liberté de parole en temps de guerre ou à l'égard de questions confidentielles?

A l'alinéa c), il est question du cautionnement excessif. Je ne comprends pas trop bien ce qu'on veut dire par cautionnement excessif. Veut-on dire que, si un homme gagne $60 par semaine et un autre $200 par semaine et que les deux soient accusés du même crime, on fait un régime d'exception à propos du cautionnement simplement parce que l'un gagne moins que l'autre? J'aimerais que l'honorable député nous explique cela brièvement.

Il est aussi question à l'alinéa c) de peines cruelles ou exceptionnelles. Si l'honorable député de Rosetown-Biggar était au courant de quelques cas de ce genre il devrait certes en informer immédiatement le ministre de la Justice, afin que celui-ci remédie à cet état de choses et y pourvoie dans une déclaration des droits de l'homme.

Le mot "injustifiées", employé à l'alinéa *d*), est à mon avis impropre. Ce mot peut ne pas signifier la même chose pour différentes personnes et il laisse trop de discrétion à la poursuite. C'est un mot à définir dans un texte de loi. Voilà quelques-unes seulement des questions qu'à mon avis il faudrait examiner bien sérieusement.

J'aimerais revenir un instant à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne suis pas pour une insertion dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont je pense qu'il est destiné à protéger les provinces contre le gouvernement fédéral. Il faudrait que la Chambre des communes s'adresse aux Communes britanniques pour être autorisée à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est ce que nous devrons faire si nous voulons le modifier maintenant.

A mon avis, le Canada est un pays indépendant qui s'inspire des principes essentiels du gouvernement démocratique britannique. Si nous adoptons une déclaration des droits de l'homme de notre propre chef et à titre de loi du Canada, sans demander de permission à qui que ce soit, cela vaudra mieux pour nous-mêmes et pour la population du Canada.

Je pense aussi qu'il faudrait établir un comité officiel chargé d'examiner cette question, non pas un comité formé d'hommes politiques des provinces ou du gouvernement fédéral, mais de juristes représentant toutes les provinces du Canada et le gouvernement fédéral, de sorte que, lorsque cette déclaration sera rédigée, nous ne soyons pas obligés d'y apporter cent modifications en moins d'un an, mais que nous ayons un document rédigé de façon à atteindre l'objectif que nous visons, c'est-à-dire la protection de toutes nos libertés. Nous jouissons probablement de quatre libertés essentielles, savoir: la liberté de religion, la liberté de parole, la liberté de la presse, l'affranchissement de la crainte; j'espère que le Canada verra dans ces quatre libertés le fondement d'une charte universelle et qu'un jour, peut-être même avant que nous ayons tous terminé nos jours, le monde entier

reconnaîtra les quatre libertés essentielles et fera corps pour travailler à l'établissement de la paix.

M. Heath N. Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de participer à un débat d'une importance toute particulière. La question qu'il pose est de celles à laquelle je me suis attaché depuis bien des années. Avant de siéger ici, j'occupais un des fauteuils dont a parlé, il y a un instant, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). Les principes et les idéaux dont nous parlons aujourd'hui entraient assurément dans les préoccupations qui ont été miennes pendant un grand nombre d'années.

C'est aussi un grand plaisir pour moi de participer à un débat au sujet de cette question, car je suis, en effet, membre d'un parti que dirige celui de nos compatriotes qui a acquis à cet égard, dans la poursuite de cet idéal, la réputation la plus considérable. Qu'il me soit aussi permis d'ajouter que j'ai eu l'occasion d'être témoin d'un événement qui a fait époque dans l'histoire de la politique canadienne et de nos institutions parlementaires. Il y a quelques mois, j'ai assisté des tribunes de la Chambre à ce qu'on a appelé le débat sur le pipe-line. Ne s'agissait-il pas là d'une question qui touchait à l'une des libertés politiques essentielles dans notre pays? Il n'y a pas un spectateur de ces événements qui ait pu rester indifférent. A l'instar de l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee), je puis dire que cet événement est relié d'une façon très intime, très directe et incontestable à ma présence aujourd'hui en cette Chambre. Je puis ajouter aussi qu'après avoir été fort ému et impressionné par les rappels qu'on a faits de cet épisode, je ne suis pas sans m'étonner, voire sans être un peu choqué, que le parti qui s'appelle libéral n'ait pas encore fait entendre sa voix sur cette question.

Si on songe au sens étymologique du mot "libéral" et à son rapport avec la cause de la liberté, on pourrait croire que ce parti-là, —s'il en est un!—devrait s'intéresser essentiellement à une question comme celle-ci, sinon en tant que parti libéral, ainsi officiellement dénommé, du moins en tant que parti libéral, le mot étant pris dans son acception la plus large. C'est qu'en effet depuis quelque temps nous avons entendu dire, notamment dans les essais d'explication de sa défaite électorale, qu'il faut faire une distinction entre le sens politique du mot et son acception la plus large.

Il est bon de songer que nous avons pu consacrer une journée à une question de ce genre. Nous, Canadiens, ne nous sommes pas

[M. McDonald (Hamilton-Sud).]

tellement préoccupés de discuter des questions de ce genre. On a rappelé aujourd'hui qu'elle avait fait l'objet de discussions depuis une douzaine d'années. Mais n'avons-nous pas été une nation depuis bien plus longtemps? Ne s'agit-il pas ici d'une question fondamentale? Nous sommes un peuple pragmatique, plus tenté par l'empirisme que par l'idéalisme. Nous ne nous attachons pas très particulièrement à des questions aussi abstraites que celle de la nature de la liberté et de ses assises. Notre histoire et nos traditions semblent témoigner de ce point de vue pragmatique et pratique. Il est donc tout à fait exaltant, tout à fait satisfaisant pour un représentant du peuple canadien de constater qu'on a porté à l'attention de notre Parlement national une question comme celle-là placée d'emblée sur un plan élevé, comme cela a été le cas aujourd'hui.

Certaines nations prennent plaisir à énoncer de grands principes ronflants au sujet des droits de l'homme et des citoyens. Dans les constitutions écrites d'un grand nombre de pays du monde, on peut trouver de longues séries de déclarations grandioses où il est question de nobles théories et de principes libellés en termes sonores. La constitution américaine, dont on ne saurait certainement dire qu'elle soit un document compliqué ou amphigourique,—en vérité, comparée à d'autres constitutions, elle est particulièrement brève, concise et succincte,—commence par cette déclaration:

> Nous le Peuple des États-Unis, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquilité intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à nos descendants, ordonnons et établissons la présente Constitution pour les États-Unis d'Amérique.

A la lecture, on trouve dans ce document un certain nombre de rappels de cet idéal de la liberté des droits des citoyens. En vérité, aux États-Unis, il arrive qu'on devienne assez lyrique lorsqu'on veut manifester son attachement à la constitution.

Mais, au Canada, on chercherait vainement l'expression de pareils sentiments en ce qui concerne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Certes, il ne serait pas exact de considérer cette loi comme la constitution de notre pays. Ce n'est pas le cas. C'est simplement une partie de notre constitution, partie importante, certes, mais non pas la constitution intégrale. Il faudrait chercher longtemps dans ce texte quelque chose qui ressemble le moins du monde au bref préambule de la constitution américaine dont je viens de donner lecture. Il faudrait

chercher plus longtemps encore dans ce document un exposé aussi impressionnant que celui qu'on trouve au début de la déclaration d'indépendance:

> Lorsque, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre, et de prendre, parmi les puissances de la terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité l'oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation.
>
> Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes: tous les hommes sont créés égaux; ils sont doués par leur Créateur de certains droits inaliénables; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté, et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés...

Bien entendu, ce document est un reflet de l'affirmation classique du libéralisme du 18e siècle, libéralisme avec un petit "l". Notre histoire et notre tradition sont peut-être dépourvues des belles décorations qui parent l'expression écrite des principes politiques d'autres pays, mais personne n'en croira pour autant que les Canadiens jouissent de moins de liberté que les citoyens de la grande république voisine ou de toutes les autres républiques qui, à un moment de leur histoire nationale, ont exprimé leurs aspirations, leurs désirs et leurs principes politiques dans les sentencieux articles d'une constitution.

Depuis des années, les Canadiens jouissent de tous les droits civils et politiques dans la même mesure que les citoyens des États-Unis. Nous avons hérité nos libertés de la Grande-Bretagne où une bonne partie de la constitution, sinon toute, est non écrite mais est venue à travers les âges par la voie des précédents et témoigne de la lutte menée pour la liberté politique. A mon avis, il est parfaitement juste, comme on l'a déjà dit à la Chambre, que l'essence de la constitution canadienne se trouve dans le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans lequel les provinces désignées ont exprimé le désir de s'unir en fédération avec une constitution analogue en principe à celle du Royaume-Uni. En nous fondant sur cette ancienne et honorable constitution, nous avons assuré notre propre liberté politique et établi le fondement sur lequel doit se développer la démocratie canadienne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je disais à six heures que les aspects fondamentaux de la constitution canadienne découlent de la vénérable constitution du Royaume-Uni dont une grande partie est de la tradition non écrite. Mais naturellement, dans la constitution britannique, on retrouve une grande part de l'évolution démocratique qui nous reporte aux premiers jours de la société occidentale libérale, au concept grec de la loi, à l'idéal hébreux de la moralité, à la morale du christianisme, bref à la lutte incessante de l'intelligence émancipée. Tous ces éléments ont apporté leur part à la mosaïque de libertés politiques et civiles qui avait atteint une certaine perfection lors de la naissance du Canada et à laquelle nous avons tant emprunté, mosaïque où l'on retrouve les chartes impérissables de la liberté anglaise, la grande charte de 1215, la pétition des droits de 1628, le bill des droits venu 60 ans plus tard, la loi sur l'*habeas corpus*, les diverses lois électorales et de suffrage, le critère de Locke sur le consentement des gouvernés, la théorie de Rousseau exigeant l'expression de la volonté de ceux qui sont gouvernés et que ces volontés se traduisent par les lois sous lesquelles ils vivent et qui régissent la société, tous ces éléments et bien d'autres ont été les ancêtres de cet essor de notre démocratie politique et de notre liberté civile.

Il y a toujours eu cependant une lutte entre la liberté et la tyrannie. Le courant de la liberté politique n'a jamais été ni facile ni rapide. Le monarque de droit divin, le tyran despotique et absolu d'une époque est remplacé par le dictateur démagogue d'une autre. L'État policier ou la dictature d'un groupe omniscient et omnipotent sont les formes modernes de la vieille tyrannie contre laquelle ont dû lutter au cours des âges ceux qui aimaient la liberté au point de se battre pour elle.

Nous avons heureusement hérité dans notre pays d'une liberté politique et civile à laquelle nous devons tenir et à laquelle nous tenons effectivement; or, bien que nous soyons en démocratie et que cette institution soit forte chez nous, il serait dangereux de considérer ces institutions ou notre régime de gouvernement comme chose établie. "Cela ne peut pas arriver ici", telle est la pensée insensée de ceux qui ne réfléchissent pas, et la démocratie n'est jamais préservée par ces gens-là. Nous devons de temps à autre réexaminer et réévaluer notre édifice politique. C'est pourquoi j'affirme qu'il est bon que les législateurs de notre pays emploient leur temps comme ils l'ont fait aujourd'hui.

Il s'est produit de nos jours, dans divers pays, des événements qui doivent nous inquiéter. De tels événements se sont parfois produits dans notre propre pays. Il est impossible de repasser avec sérénité toute l'histoire des fameux procès d'espionnage, au

Canada, si justifiable qu'en ait pu être la fin. Nous ne pouvons pas non plus nous absoudre complètement quand nous nous rappelons comment ont été traités des Canadiens japonais. Il y a un certain nombre d'autres exemples d'abus de pouvoir contre des individus qui devraient nous donner des remords de conscience et aiguillonner notre pensée de peuple démocratique. Et le fait que nous n'ayons peut-être pas été personnellement responsables de telles circonstances devrait à plus forte raison nous toucher au plus haut point et nous inquiéter. Il est sage et nécessaire de faire ce que nous faisons aujourd'hui et je félicite du plus profond du cœur le parrain de ce projet de résolution pour avoir, à l'exemple d'autres en cette enceinte, provoqué un examen de ces importantes questions.

Nous vivons dans la tradition de la constitution non écrite. On en a beaucoup parlé. La constitution non écrite, grâce à sa souplesse, comporte bien des avantages. Je redoute parfois que par suite de notre respect sincère pour la constitution non écrite il nous arrive de ne pas nous sentir portés à mettre par écrit ces principes de gouvernement d'une valeur toute spéciale. Je ne trouve pas les constitutions écrites nécessairement moins satisfaisantes que les constitutions non écrites.

Dans l'évolution de la vie politique de l'homme, la loi écrite a joué un rôle de premier plan. Lorsque la loi a été écrite, de fait lorsqu'elle a été connue, la civilisation occidentale a franchi un grand pas. Au début, la loi n'était connue que de quelques-uns, c'est-à-dire de ceux en qui reposait la puissance politique. Elle n'était pas connue du simple citoyen. Lorsque les douze tables ont été communiquées au peuple, lorsque les commandements ont été publiés, lorsque les citoyens eurent accès à l'œuvre de Dracon et de Solon en Grèce, une des premières et des plus importantes étapes vers l'établissement d'une société démocratique était franchie, en ce sens que les lois qui intéressaient tout le monde devenaient connues de tout le monde. Ce fut un énorme progrès, une grande déclaration. Désormais, une somme de connaissances devenait accessible au citoyen.

Il se peut que nous soyons parvenus à une étape où il serait bon de fixer par une formule ou une définition certains des principes fondamentaux de gouvernement et certaines de nos libertés civiles et politiques, peut-être sous la forme proposée par l'honorable député de Rosetown-Biggar ou suivant d'autres méthodes déjà préconisées. J'estime par conséquent qu'il y a beaucoup de bon dans la proposition qui a été présentée aujourd'hui. Je dirai même que l'esprit et les conditions de notre temps rendent la question urgente. Nous vivons, il me semble, dans une ère marquée par l'atomisation de l'individu. Nous vivons dans un monde de fortes concentrations de pouvoir, que ce soit dans le domaine des affaires ou dans la fédération des syndicats ou ailleurs. Il existe une forte concentration de pouvoir dont le contraste avec l'individu désarmé ne peut manquer de nous choquer et de nous inquiéter. Nous vivons également dans une société où la mécanisation et les moyens de coercition et d'enrégimentation de la masse sont parvenus à un degré d'excellence technique encore jamais atteint. Nous prétendons vivre un âge de culture de la masse quand il est si facile d'imprégner la masse des idées, des moyens, des méthodes, des habitudes et même des slogans de ceux qui sont en mesure de diriger l'emploi des moyens de communications pertinents. C'est ainsi que la personnalité de chaque individu est mise à une très rude épreuve.

Un autre point également ajoute à l'urgence de la question; ce sont, dans le domaine international, les raisons d'avoir peur. La crainte entraîne un comportement peu rationnel et il arrive assez souvent que, sous la pression de l'angoisse et de l'anxiété, dans une période d'incertitude, certaines choses que nous chérissons et que nous apprécions en temps normal disparaissent à tout jamais. Nous savons tous, je crois, que dans notre monde occidental il s'est manifesté çà et là, au cours des quelques dernières années justement ce genre d'illogisme qui ronge certaines des libertés fondamentales dont le peuple jouit dans un État démocratique.

Malgré tout, selon moi, il importe d'examiner la question soigneusement et d'un œil réaliste. Il s'agit d'une affaire très importante; mais il y a certaines précautions à ne pas négliger. Il est peut-être regrettable que notre pays ne soit pas encore parvenu à l'étape où il pourrait modifier sa constitution, son principal organe de gouvernement. Nous n'avons pas encore trouvé un moyen satisfaisant et applicable de le faire.

On ne saurait dire au juste comment la proposition à l'étude pourrait s'appliquer, si l'on songe à la teneur présente de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à la méthode actuelle de modification quelque peu divisée entre les pouvoirs. Je n'oserais certainement pas affirmer que tout ce qui est en jeu dans ce cas-ci relève exclusivement de la compétence fédérale. Je crois que d'autres députés partagent mes doutes à ce propos.

J'ai déjà dit qu'on ne saurait placer toute sa confiance dans le droit écrit. Il est également dangereux de trop donner d'importance

au droit écrit, parce que parfois, lorsqu'on désigne, enregistre et établit article par article les lois et autres aspects de ses libertés, et le reste, il arrive souvent qu'on limite sa liberté, en ce sens que, avec le temps, ce qui est écrit devient peu à peu l'ensemble des libertés. Si nous discutions l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je suis sûr que nous trouverions force motifs à pareil raisonnement. Puis, évidemment,—et je crois qu'il faut toujours tenir compte de cela lorsque des législateurs ou quiconque parlent de modifier des lois,—derrière la loi il y a l'esprit. La lettre de la loi, comme le disait Montesquieu, ne suffit pas. Son *Esprit des lois* est évidemment un classique du genre. Nous parlons de loi et d'ordre. En réalité, vu l'évolution de la société, il faudrait d'abord parler d' "ordre" avant de parler de "loi".

Nous avons l'exemple de nombreux pays qui ont des lois très détaillées et apparemment à toute épreuve sur les libertés civiles, et pourtant il faut voir comment l'appareil politique fonctionne dans ces pays. Nous constatons, en effet, que ces libertés ne sont pas garanties et qu'elles restent lettre morte. On peut le constater aux États-Unis, dont la constitution est excellente et où il y a une splendide déclaration sur les libertés dont nous parlons. Nous avons vu à maintes reprises que ces libertés n'existent pas pour certains secteurs de leur société. On n'a qu'à songer à certains événements récents pour corroborer ce que je dis. Ils ont des amendements à foison, et bien pesés, mais la liberté y demeure limitée; et souvent la loi appliquée par l'État ne garantit pas effectivement, à un certain moment donné, la liberté promise à la population. Cependant je ne crains pas l'esprit de la démocratie, mais je mets en garde seulement contre l'insuffisance de la loi.

Je fais miennes les excellentes idées qu'ont exprimées les préopinants. La déclaration de l'adjoint parlementaire au ministre de la Justice (M. Walker) m'a fort impressionné. Je pourrais dire de lui, tout comme de l'honorable député de Vancouver-Kingsway, que ne s'applique pas du tout dans leur cas l'opinion d'après laquelle il y aurait une différence bien nette entre l'anglais juridique et le bon anglais. J'ai bien aimé l'excellence avec laquelle ils ont traité le sujet. Je suis heureux, vraiment heureux, que notre gouvernement ait à sa tête un éminent partisan de ce que prévoit la motion et des opinions que les orateurs ont présentées aujourd'hui. A mon avis, l'idée énoncée dans la proposition est plus près de se réaliser en ce moment qu'en tout autre temps où elle a été discutée à la Chambre. La marche à suivre qu'a exposée l'adjoint parlementaire au ministre de la Justice démontre qu'on apprécie de façon pratique l'objet essentiel de la motion et qu'on s'y attache sincèrement. Aussi je me réjouis qu'il ait fait une telle déclaration. C'est avec grand plaisir que je félicite tous ceux qui l'ont appuyée avec tant de brio.

(*Texte*)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de participer à ce débat comme un des représentants de la province de Québec. J'ai lu et relu, depuis que je suis à la Chambre, les propositions de résolution qu'ont présentées l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), de même que l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker), lorsqu'il était dans l'opposition, relativement aux droits de l'homme. J'ai trouvé que la présentation de ces propositions de résolution était merveilleuse pour permettre aux députés de faire quelques discours flamboyants afin de se montrer les vrais défenseurs de la race humaine.

Oh! il est beau de parler de la liberté de parole, de la liberté de religion, de la liberté de la presse, de la liberté du droit d'association, de la protection grâce à la loi de tous nos concitoyens, qu'ils soient noirs, blancs, jaunes, catholiques, protestants, juifs; de s'opposer à l'imposition de cautionnements excessifs, ou même d'interdire l'exil; ou d'être contre les immixtions injustifiées dans les choses familiales, la correspondance privée, et une quantité d'autres choses que l'on relève dans cette proposition de résolution. Mais, est-il vraiment nécessaire d'inclure dans nos statuts une nouvelle déclaration quand tout y est déjà prévu depuis la Confédération, et même avant cela?

Le Traité de Paris, dès 1763, nous donnait des droits; malheureusement, ils n'ont pas toujours été respectés. Au fait, même si ce traité garantissait aux minorités le droit de parler leur langue, de pratiquer leur religion et d'enseigner leur langue, non seulement dans un coin du pays mais dans toute la colonie britannique d'alors où habitaient des humains, soit d'expression française, soit de langue anglaise, nous savons ce qui s'est produit. Ce n'est que dans la province de Québec que l'on a vraiment eu le respect de ces droits, non pas parce qu'ils étaient reconnus par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais seulement parce que, grâce à leur esprit de justice, les québecois ont toujours voulu que tous ceux qui vivent sur notre territoire aient des droits égaux. Au fait, n'a-t-on pas vu, en dépit de la garantie que nous donnaient la constitution de 1867 et l'Acte de Paris, quelques années après la

confédération, le Nouveau-Brunswick priver les catholiques du droit d'enseigner leur religion? On a porté l'affaire devant les tribunaux. Ces derniers ont alors décidé que les droits étaient garantis par la constitution en tant qu'ils existaient avant l'adoption de l'Acte de 1867. Or, comme ce droit n'avait pas été reconnu au Nouveau-Brunswick, puisqu'on se contentait d'accorder une tolérance bienveillante, les tribunaux ont décidé que les catholiques n'avaient pas droit à leurs écoles ni même à l'enseignement religieux dans les écoles. Sir Georges-Étienne Cartier n'a pas voulu intervenir pour imposer les vues du gouvernement fédéral, qui a toujours droit de veto, il n'a pas voulu que le gouvernement fédéral s'impose dans un domaine qui était jusqu'alors considéré comme purement provincial.

Nous avons vu ceux qui, de plus en plus, non pas à cause des lois, non pas à cause des traités, mais à cause de leur esprit de conviction, ont continué à lutter pour obtenir des droits qui leur revenaient de par la loi naturelle.

En 1871, lorsque le Manitoba est devenu une des provinces du Canada, sir Georges-Etienne Cartier, qui se rappelait de l'erreur qui avait été commise au Nouveau-Brunswick, a fait inclure dans la constitution de cette province les mêmes principes qui prévalaient dans la province de Québec à l'endroit des minorités. C'était bien beau dans le temps. Pourtant, malgré la bonne volonté de sir Georges-Etienne Cartier, dès 1891, on a ignoré la loi qui existait. La cause a été portée devant les tribunaux. La décision du tribunal inférieur, ayant été renversée par la cour d'appel, fut confirmée par le Conseil privé. Et pourtant, bien que les minorités aient eu gain de cause devant la loi, et malgré les traités, on a fait fi de la loi et l'on a continué à restreindre les droits de la minorité française et catholique du Manitoba.

Aurait-on voulu que le gouvernement fédéral formât une armée pour envahir la province et appliquer la loi? C'était impossible et impraticable. On a fait pression, on a parlementé pour obtenir quelques gains, sans grand succès.

En 1897, à la suite de nombreux pourparlers, sir Wilfrid Laurier a réussi à obtenir quelques concessions très minimes, mais c'était tout de même un commencement.

En 1913, en dépit des lois et des traités, la province d'Ontario adoptait son fameux règlement XVII, qui excluait du programme scolaire l'enseignement religieux et celui du français. Je me rappelle encore cette fameuse bataille, où l'on a vu les mères d'Ottawa, réunies à l'école Guigues, se liguer pour empêcher les institutrices envoyées par Toronto d'envahir nos écoles, et certaines institutrices travailler gratuitement pendant deux ans afin de sauvegarder un droit naturel. Eh bien, c'est à force de se battre et de se battre que les nôtres ont obtenu certaines concessions qui font qu'aujourd'hui, dans la province d'Ontario, les choses marchent de mieux en mieux.

Plus tard, en 1928, le chef du parti conservateur en Saskatchewan, M. Anderson, condamnait le gouvernement Gardiner parce qu'il tolérait l'enseignement de la religion catholique dans les écoles et réussissait à la suite d'un travail inlassable,—et le premier ministre actuel du Canada en sait quelque chose,—à empoisonner l'opinion publique. Encore là, malgré les droits et les traités, ils ont réussi à bannir des écoles le crucifix,—qui n'est pas un signe de catholicité mais un signe de chrétienté,—ainsi qu'à faire disparaître les habits des religieux et religieuses. Heureusement, une fois de plus, grâce à la bataille énergique des nôtres, on a réussi, pouce à pouce, pied à pied, à gagner du terrain et à obtenir certaines concessions dont les nôtres jouissent aujourd'hui dans la province de la Saskatchewan.

Nous retrouvons aujourd'hui la même situation en Colombie-Britannique. Nous avons eu connaissance de l'affaire de Maillardville. Lorsqu'il y a de la mauvaise volonté, on réussit toujours à passer outre aux lois et aux traités.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je prétends que si nous ajoutions à nos statuts la modification que suggère aujourd'hui l'honorable député de Rosetown-Biggar, nous n'améliorerions aucunement la situation. Au fait, nous les encombrerions tout simplement de lois qui ne seront respectées que lorsque la majorité d'une province ou d'un pays aura réussi à se former une mentalité de respect envers les minorités. C'est la mentalité qui est mauvaise; ce ne sont pas les lois qui manquent! Nous avons toutes les lois nécessaires dans nos statuts. Il s'agit de les appliquer. Lorsqu'elles ne sont pas claires, nous pouvons référer aux tribunaux qui, généralement, leur donnent l'interprétation qu'elles requièrent.

Pour revenir encore au Traité de Paris, comme je l'ai dit au début de mes observations, le Canada ne comptait alors qu'une minorité de Canadiens français, soit quelque 60,000 qui étaient demeurés au pays après la conquête, car vous le savez, d'ailleurs l'histoire nous le dit, les riches et les nobles ont quitté le Canada pour retourner en France, mais quelque 60,000 sujets, parmi lesquels on comptait près de 90 p. 100 d'illettrés et

quelques prêtres sont demeurés ici. Toutefois, ils ont réussi, grâce à la tolérance du gouvernement anglais,—tolérance que nous reconnaissons et pour laquelle nous le remercions,—à sauvegarder leurs droits naturels. Aujourd'hui, nous sommes environ 5 millions, et même s'il se présente encore des difficultés, nous réussissons à les surmonter, non pas par la révolution, par la bataille ouverte, mais par un combat constitutionnel susceptible de sauvegarder des droits acquis, que nous devons faire respecter malgré tout, parce que le Traité de Paris s'étendait non seulement à la province de Québec, au Bas-Canada, mais à tout le territoire appartenant à l'Angleterre dans le temps, soit de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique.

A mon avis, ces difficultés ont surgi parce que nous sommes un pays jeune, et, dans un pays jeune comme le nôtre, il y a toujours, tant du côté des majorités que de celui des minorités, que ce soit dans une province anglaise ou dans la province française de Québec, certains éléments fanatiques qui cherchent, dans le domaine politique ou ailleurs, à se faire un nom, en soulevant les passions populaires, afin de s'élever sur un piédestal, en écrasant les autres.

Eh bien, cette situation va encore se continuer pendant quelques années, et je suis convaincu que quand même nous ajouterions à nos statuts la modification que suggère l'honorable député de Rosetown-Biggar, nous n'accomplirions rien qui vaille. D'ailleurs, comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) l'autre jour, il ne s'agit que d'un cliché, puisque c'est une répétition de ce que l'on a adopté aux Nations Unies; ce n'est d'ailleurs qu'une répétition de ce qui existe dans la constitution des États-Unis. Et pourtant, malgré cette constitution, en dépit de cette garantie des droits de l'homme que possèdent les Américains nous avons vu encore, ces derniers temps, de quelle façon on traitait la minorité noire. Au fait, parce que certains hommes n'étaient pas de la même couleur que les autres en naissant, ils ont été obligés de se battre pour revendiquer leurs droits naturels. Tout récemment encore, vous avez vu ce qui s'est passé à Little Rock, et ce en dépit de ce que les Nations Unies aient accepté de garantir les droits de l'homme et que la Russie soviétique en ait admis le principe, car on sait qu'il existe en Russie une liberté d'enseigner, en tant que les professeurs y enseignent le marxisme toute la journée, et rien d'autre.

Je n'ai pas voulu, au cours de mes observations, suivre la ligne de conduite de certains députés qui, aujourd'hui, ont essayé de tirer de ce débat certain crédit pour leur parti politique.

On a demandé, cet après-midi, pourquoi ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne participaient pas au débat. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est ce qui m'a décidé à y prendre part.

(*Traduction*)

Qu'il me soit permis de répondre au député qui, s'il ne l'a pas dit bien clairement, a semblé prétendre que ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, ne participaient pas au débat. La raison, c'est que nous avons nos propres vues. Nous avons déjà discuté le sujet au cours de législatures antérieures. Nous savons ce que nous en pensons, ainsi que d'avoir de nombreuses lois qui ne sont pas réellement nécessaires. Je me rappelle certains faits venus au jour lors d'une conférence de presse tenue le 27 janvier 1955. Le président était M. Blair Fraser, les participants, M. George Bain, du *Globe and Mail* de Toronto, M. Georges Langlois de *La Presse*, de Montréal, et M. Stanley Burke, du *Sun* de Vancouver. Ce jury demandait alors à celui qui est aujourd'hui notre solliciteur général (M. Balcer) ce qu'il pensait d'une proposition de résolution mise de l'avant par son chef, le premier ministre actuel (M. Diefenbaker). Je cite:

M. Langlois: Passons à un autre sujet. Votre collègue, M. John Diefenbaker, s'efforce depuis des années de faire inscrire dans nos recueils de lois ou dans notre constitution, une déclaration des droits de l'homme qui protégerait les droits des citoyens et empêcherait tout gouvernement, y compris les gouvernements provinciaux, d'empiéter sur ces droits. Qu'en pensez-vous?

M. Balcer: Bien, je pense, je veux dire qu'il y a beaucoup à dire, je veux dire. Je suis d'accord, je veux dire, avec ce que M. Dienfenbaker a à l'idée.

M. Burke: Vous ne pensez pas qu'une déclaration fédérale des droits serait une invasion du domaine provincial?

M. Balcer: Oh oui, je veux dire je n'aimerais pas, je veux dire, user d'une déclaration fédérale des droits de l'homme pour empiéter sur les droits provinciaux.

M. Langlois: Pourrions-nous avoir dix ou onze déclarations des droits?

M. Balcer: Je veux dire que ce pourrait être la solution.

M. Burke: Mais s'ils différaient, vous auriez d'un côté de la rivière Ottawa des droits civils différents de ceux qu'on aurait de l'autre côté? Est-ce là ce que vous préconisez?

M. Balcer: Non, je ne pense pas, je veux dire qu'ils seraient si différents les uns des autres, je veux dire, si c'étaient des droits civils provinciaux. J'en doute beaucoup,—je pense que ce que vous avez à l'esprit, c'est que, je veux dire, Québec par exemple pourrait,—je pense que ces lois, je veux dire, la portée de ces lois a été exagérée.

M. Langlois: Si vous êtes en faveur d'une déclaration des droits, ne pensez-vous pas que nous devrions avoir une seule déclaration des droits qui pourrait convenir à tous les Canadiens?

M. Balcer: Pourvu qu'elle n'empiète pas sur les droits provinciaux.

M. Fraser: Qui va en décider? C'est le nœud du problème pour le moment. M. Duplessis a une

loi qui restreint le droit des Témoins de Jéhovah de faire du prosélytisme; qu'en pensez-vous?

M. Balcer: Bien, c'est que, voyez-vous, je veux dire que les Témoins de Jéhovah, je veux dire, en ce qui concerne Québec, je veux dire qu'ils causaient réellement des ennuis à la population et ainsi de suite.

Je crois avoir exprimé ma pensée en français, et que le pays garantisse ou non les droits civils, j'aurais été plus clair que le solliciteur général ne l'a été en répondant à ces questions. Si cette proposition de résolution est mise aux voix, je me prononcerai contre.

M. Jack Wratten (Brantford): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur ce projet de déclaration des droits, ce soir, je félicite d'abord le député de Rosedale (M. Walker), qui nous a présenté cet après-midi, au début du débat, un splendide exposé de la mesure. Je dois l'avouer, j'ai passé beaucoup de temps cet après-midi et hier soir à lire les diverses allocutions qu'on a prononcées sur ce sujet à la Chambre.

En prenant la parole à propos de cette motion sur les droits de l'homme, je discerne que le sujet a donné lieu à de longs débats il y a quelques années. Plus d'une fois, notre premier ministre (M. Diefenbaker) a parrainé des motions analogues. De même, le parrain de la présente proposition de résolution, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a déjà appuyé des projets de déclaration des droits lorsque la Chambre en était saisie. En lisant le hansard des années passées, je constate aussi que notre premier ministre, au temps où il était simple député de Lake-Centre, a signalé pour la première fois à la Chambre la nécessité d'une déclaration des droits le 7 mars 1946, sous forme d'un amendement au bill de la citoyenneté dont la Chambre était alors saisie. Au cours des sessions subséquentes, le sujet est revenu sur le tapis bien de fois.

Au cours d'un débat antérieur sur cette mesure, le 4 décembre 1951, à la page 1645 du hansard, notre premier ministre actuel a prononcé un autre discours persuasif sur la nécessité d'une déclaration des droits. Le ministre de la Justice, M. Garson, a fait à son tour, sur le même sujet, une déclaration où il disait:

Si, comme il le soutient,...

Il parlait du premier ministre actuel.

...la législation canadienne est présentement défectueuse en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il faudrait adopter une déclaration des droits des citoyens, comme il l'a lui-même préconisé en plusieurs occasions.

Je vois également que le 24 mars 1952 s'est déroulé un autre important débat sur un projet de déclaration des droits de l'homme, et un bon nombre de membres de tous les partis y ont pris part. Une fois encore, notre premier ministre actuel a tiré la première salve, et j'aimerais citer certains passages de son discours qui présentent, je crois, un grand intérêt, non seulement pour moi-même, mais pour tous les nouveaux députés ici présents. A la page 758 du hansard du 24 mars 1952, je trouve les mots suivants:

Je n'ai pas l'intention de faire ici en détail la genèse du concept de liberté au pays. Ce concept est précisé dans les grands documents historiques, la Grande Charte, le Bill des droits du citoyen, la Pétition des droits, l'*habeas corpus*, l'Acte de Québec et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, particuliers au Canada, et le Statut de Westminster, qui a donné à tous les dominions du Commonwealth britannique un rang égal à celui du Royaume-Uni.

Plus loin, il dit encore:

La soif de la liberté,—c'est pour défendre la liberté que je prends aujourd'hui la parole,—le désir de maintenir et d'assurer la liberté, ne sont l'apanage d'aucun parti politique.

Il décrit ensuite la teneur de la déclaration des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies à San-Francisco et sur laquelle le gouvernement du Canada a apposé sa signature. Il ne fait aucun doute qu'au Canada nous jouissons d'une liberté véritable, sans égale dans le monde entier. C'est pourquoi il est indispensable que toutes nos libertés soient préservées.

Un peu plus loin dans son discours, j'ai trouvé quelques lignes qui expliquaient l'essentiel de ce que cette déclaration signifiait pour nous, et je cite maintenant un extrait de la page 763:

D'aucuns pourraient demander quels pourraient être les objectifs d'une charte des droits. Une charte des droits de l'homme interdirait à toute majorité le droit de se mêler du culte que je rends à Dieu selon les exigences de ma conscience. Elle refuserait à tout gouvernement le droit d'entraver l'exercice de mon droit de parler ou d'écrire aussi longtemps que je respecterais la loi. Elle n'admettrait aucune distinction fondée sur la race ou la couleur des gens.

Plus loin, il disait encore:

Une déclaration des droits de l'homme définirait de nouveau les confins de la liberté, lesquels sont aujourd'hui presque effacés parce que les sentiers de la guerre sont devenus les avenues permanentes de la paix. Ce serait un signe manifeste que le Canada, en acceptant, il y a deux ans, à l'assemblée des Nations Unies la déclaration universelle des droits de l'homme, engageait sa population, non seulement sur le plan international, mais aussi sur le plan national. Le Parlement serait plus circonspect lorsqu'il s'agirait d'adopter des lois ayant pour effet de suspendre ou d'entraver l'exercice de la liberté. On mobiliserait ainsi les valeurs spirituelles sans lesquelles la vie ne saurait être pleine ni abondante pour les nations ni pour les particuliers. Par dessus tout, les Canadiens prendraient conscience de la liberté. En tant que Canadiens, nous sommes fiers de nos traditions canadiennes et de la liberté illimitée qui est nôtre. Comment se fait-il que les Canadiens soient privés de certains des droits dont peuvent se prévaloir les citoyens britanniques au Royaume-Uni, en ce

qui concerne les poursuites contre la Couronne devant les tribunaux? Il est temps de rehausser les privilèges de la citoyenneté canadienne et de placer les citoyens du pays sur le même pied que la Couronne devant les tribunaux et de leur permettre d'ester en justice contre la Couronne sans obtenir son consentement, sauf lorsqu'il s'agit des forces armées du pays ou de la loi des Postes.

Plusieurs autres députés ont pris ce jour-là la parole en faveur de cette déclaration, et parmi eux se trouvait l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, qui parraine la déclaration qui nous est proposée aujourd'hui. Certains ont manifesté leur opposition, comme c'est toujours le cas. J'ai l'impression que ce qu'on reproche surtout à ce projet de loi, c'est d'empiéter sur les droits des provinces et des municipalités. J'ai été bien étonné de ce qu'un député, en souhaitant toute la liberté possible pour la presse, à laquelle il est étroitement lié, ait préconisé une sévère censure de la radio et de la Société Radio-Canada.

Désireux de lire le texte de la résolution adoptée par les Nations Unies, j'en ai obtenu une copie à la bibliothèque. Je tiens à remercier publiquement le personnel de la bibliothèque de son aide et de la collaboration qu'il s'empresse toujours d'apporter aux députés. Peut-être a-t-on cité à la Chambre bien des fois le préambule de cette déclaration mais il est si important qu'il n'y a pas de mal à en donner lecture encore une fois. Voici la déclaration à laquelle nous, en tant que peuple du Canada, avons souscrit et qui a été adoptée par les Nations Unies:

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme;

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression;

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations;

Considérant que, dans la Charte, les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande;

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Proclame la présente Déclaration universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Le texte complet de la déclaration compte une trentaine d'articles; toutefois, la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar les résume très bien. J'aimerais commenter certains alinéas de cette proposition. Nous avons au pays la plus grande latitude possible en fait de liberté de parole. Personne ne s'oppose, je crois, à ce que les gens préconisent certaines idées, tant qu'ils ne préconisent pas le renversement de notre gouvernement démocratique ni ne diffament d'autres personnes. Je crois qu'il doit en être ainsi. On me dit qu'à Hyde Park, dans la ville de Londres, on peut entendre de nombreuses personnes parlant sur presque tous les sujets imaginables, et cela, sous la protection de la police, qui veille à ce qu'elles ne soient pas molestées. Cela fournit à chacun la chance de donner libre cours à des émotions refoulées. Tant mieux pour celui qui trouve des auditeurs. Celui qui n'en trouve pas n'a qu'à se taire bientôt et à rentrer chez lui; au moins il a eu l'occasion d'exprimer ses idées au grand public.

La liberté de la presse est une autre prérogative dont nous jouissons et que nous devons chérir et garder jalousement. Par la presse, j'entends tous les moyens de publication et de distribution des nouvelles destinées au grand public. Je crois que le public en général se rend compte que la presse doit avoir accès aux nouvelles afin de les répandre parmi la population. La preuve en a été amplement faite, à mon avis, lorsque les gens de London (Ontario), malgré la décision d'un juge disant que certains renseignements d'ordre municipal pourraient être refusés aux journaux, ont battu le maire en exercice qui, sauf erreur, s'était prononcé pour cette façon de concevoir les choses et avait refusé de communiquer certains renseignements, pour élire un homme qui avait préconisé le libre accès aux renseignements d'intérêt municipal comme appartenant de droit à la population.

Cette atteinte à notre droit perce quelquefois dans la censure de livres et d'articles que certaines personnes jugent inacceptables

pour des Canadiens. J'estime qu'il faut étudier très sérieusement cette affaire, car ce qui choque une personne ne choque pas l'autre. Aucun Canadien véritablement libre n'aime sentir que quelqu'un a le droit de lui dire ce qu'il doit et ne doit pas lire. Je crois que nous avons les moyens, si nous le voulons, de combattre la littérature et les ouvrages obscènes. Si le public n'achetait pas ces sortes d'ouvrages, on les verrait disparaître des étalages. Il me semble que le meilleur moyen de favoriser la vente de cette littérature sordide est d'annoncer que ces ouvrages sont interdits et à proscrire. On voit bientôt les ventes grimper. Comme parents, nous savons qu'il y a nombre de livres que nous ne voulons pas voir entre les mains de nos enfants. Si les parents s'intéressaient aux lectures de leurs enfants, je crois qu'on pourrait empêcher cela.

La liberté de confession est un autre droit pour lequel nous nous sommes battus durant une longue période. Rien ne pique une personne au vif comme une tentative pour la forcer à changer de religion. Nous sommes censés, au Canada, avoir cette liberté, qui est le droit de vénérer qui nous voulons et comme nous l'entendons. Nous n'avons pas l'opposition violente et ouverte que certaines confessions ont eu à subir, mais cette opposition se manifeste dans certaines parties du pays de manière plus subtile. Comme nous ne partageons pas tous la même foi et avons des idées différentes sur le culte, nous devrions respecter le sentiment des autres, à qui le droit de pratiquer leur culte à leur manière ne devrait pas être refusé.

En feuilletant l'histoire, j'ai l'impression que la persécution subie par les diverses confessions les ont affermies et étendues. Il nous suffit de lire le récit de ces persécutions pour voir comme ces confessions sont devenues fortes aujourd'hui. Une confession que je connais bien a pris des proportions internationales au cours des 75 dernières années: c'est l'Armée du salut. A ses débuts, elle a enduré des peines d'une violence terrible, de la part et des populations et des ecclésiastiques. Cela lui a valu des sympathies. Le comportement des adeptes de l'Armée du salut et leur attachement à l'idéal qu'ils prônent les a fait accéder au rang que cet organisme occupe sur le plan international.

Nous pouvons lire aussi des récits où l'on voit que des missionnaires baptistes—j'en connais personnellement—ont enduré de rudes épreuves pour faire valoir ce qui leur paraissait être leur droit au culte. Une autre confession ou secte a enduré des persécutions ces derniers temps: celle des témoins de Jéhovah. Ils sont encore persécutés en certains endroits aujourd'hui; voilà pourquoi, à mon sens, ils connaissent un tel essor. Il n'y a pas très longtemps, j'ai lu dans le journal un article dont l'auteur prétendait que cette secte croissait plus rapidement et se faisait plus d'adeptes que tout autre groupe religieux. Je ne suis pas Témoin de Jéhovah; je n'approuve pas non plus certaines méthodes et certaines croyances de cette secte, mais je trouve que l'histoire se répète tout simplement: la persécution raffermit.

Donnons à chacun le droit de pratiquer sa religion comme il l'entend, sans crainte d'être persécuté.

Nous lisons parfois qu'on foule aux pieds les droits des gens, qui sont alors arrêtés sans trop de formalités et détenus sans pouvoir communiquer avec le monde extérieur. Tout dernièrement, à Toronto, la police est entrée dans une maison privée sans mandat. Elle y a fait irruption en pleine nuit, semant l'émoi chez les occupants. A mon sens, dans de tels cas, les autorités ne sauraient trop prendre garde de sauvegarder les droits des gens.

Il y a bien d'autres droits dont nous, Canadiennes, jouissons et qui nous sont très chers: le droit de travailler partout où nous pouvons trouver de l'emploi, c'est-à-dire de pouvoir quitter un poste pour chercher à nous embaucher ailleurs; le droit de l'employeur qui, à mon avis, doit être du même ordre, c'est-à-dire d'employer ceux qu'il juge à propos d'engager. Je pense que les employeurs s'intéressent plus à la compétence d'une personne qui fournit une bonne journée de travail en retour d'un salaire équitable qu'à la couleur ou à la nationalité de cette personne.

Nous pourrions discuter d'autres aspects de cette mesure ce soir, mais je suis sûr qu'en tant qu'authentiques Canadiens et citoyens d'un pays composé de plusieurs nationalités différentes, un seul idéal élevé nous intéresse, celui de protéger nos libertés et de respecter les droits et les libertés d'autrui.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur la résolution proposée. Il me semble qu'il est bon pour tout le monde à la Chambre de prendre, à l'occasion, le temps de réfléchir, de peser et d'évaluer les libertés pour lesquelles nous sommes prêts à combattre et à mourir quand on les menace, mais que nous tendons à négliger aux époques plus sereines.

Je crois que nous admettons dans notre esprit et dans notre cœur, comme dans notre façon de vivre, l'existence des droits de l'homme dans notre pays; mais ces droits ne sont pas précisés dans notre constitution, et cette proposition de résolution les exprime noir sur

blanc. Ainsi que l'a dit aujourd'hui le ministre, député de Greenwood (M. Macdonnell), nos ancêtres qui ont rédigé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne se sont pas imaginé et n'ont pas cru que les principes fondamentaux de leur époque pourraient jamais être menacés ou minés. Depuis lors, le monde a changé et il s'est divisé. Deux Grandes Guerres et une guerre froide constante ont éveillé la crainte dans l'esprit des hommes, et la liberté et la crainte ne font pas bon ménage.

Le numéro de décembre de la lettre mensuelle publiée par la Banque Royale du Canada contient un article réfléchi à ce sujet. Il s'intitule "Le maintien de la liberté". Je voudrais consigner au hansard l'avertissement qu'il comporte:

> La liberté démocratique a échoué dans certains pays, par la faute de leur population qui n'y a pas veillé. Ceux qui ont combattu contre nous au cours des dernières guerres invoquent fréquemment comme excuse deux raisons: ils ne se rendaient pas compte de ce qui était arrivé à leur gouvernement et ils ne pouvaient rien faire d'autre que d'obéir aux ordres. La tyrannie dégrade autant ceux qui l'exercent que ceux qui la tolèrent.

La lettre dit ensuite que nous avons peut-être perdu quelques-unes de nos libertés. Peut-être avons-nous trop considéré notre liberté comme une chose normale; peut-être sommes-nous restés silencieux face à l'injustice; peut-être sommes-nous devenus si avides de sécurité que notre liberté en est par le fait même menacée.

Une raison qui me force peut-être à prendre la parole à propos de cette motion est que j'ai vu de mes propres yeux ce qui arrive lorsque des hommes dominent par la peur. J'ai vu le peuple de Russie; j'ai constaté qu'il jouissait d'une prétendue sécurité matérielle, mais d'aucune liberté. Derrière le rideau de fer, on ne trouve aucune des libertés que nous chérissons et dont nous avons parlé toute la journée. Il n'y a pas de liberté de parole ou d'expression; il n'y a pas de liberté de presse ou d'aucun autre moyen de communication; l'exil est une menace dont on ne peut s'affranchir; il n'y a pas de liberté dans la vie privée ni dans la correspondance. Une fois ces libertés abolies, il faut parcourir un long et tortueux chemin avant de les reconquérir. Voilà certainement une des leçons qu'a enseignées au monde occidental le soulèvement d'octobre en Hongrie et les peines et tortures qu'a endurées ce pays.

Lénine a très bien exposé la doctrine communiste quand il a dit: "Pourquoi accorder la liberté de parole et la liberté de la presse? Pourquoi un gouvernement qui accomplit ce qu'il faut faire, selon lui, doit-il permettre qu'on le critique?"

Comme l'ont signalé aujourd'hui les représentants d'York-Scarborough (M. McGee) et de Queens (M. Macquarrie), cette doctrine dangereuse est venue bien près d'être appliquée au Canada, l'an dernier, lorsque le gouvernement du jour a étouffé toute discussion et toute critique en imposant la clôture. Lénine a dit: "Pourquoi un gouvernement qui accomplit ce qu'il faut faire, selon lui, doit-il permettre qu'on le critique?" Un ancien membre du cabinet n'a-t-il pas dit: "Qui va nous en empêcher?" Les Canadiens ont répondu à cette question le 10 juin.

Cela m'amène à une autre raison que j'ai de m'intéresser à ce bill des droits. Selon moi, la liberté de la presse est une liberté que tous les Canadiens devraient sauvegarder et protéger, non pas seulement les journalistes et les propriétaires de journaux. C'est la première liberté que supprime un régime totalitaire.

Si on veut l'étouffer, si on veut la supprimer, c'est parce que la liberté de la presse est le rempart d'un grand nombre d'autres libertés et de droits. Le droit de critique comme le droit de louange, le droit d'être d'accord comme celui de différer d'avis, la liberté de pensée, l'expression, l'affranchissement de la censure, tout cela est protégé par les quatre petits mots "liberté de la presse". Le pays où existe la liberté de la presse est un pays libre.

De notre vivant, nous avons assisté à l'asservissement de pays épris de liberté comme la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Hongrie. Sans doute, nombreux sont ceux ici qui se demandent: "Est-ce que cela ne peut pas se passer chez nous?" Certes, cela peut arriver chez nous, comme cela peut arriver dans tous les pays. Mais il faut pour cela de l'imprudence, une confiance exagérée en soi et, comme je l'ai déjà dit, une propension à juger tous ces droits acquis une fois pour toutes.

Plus d'une fois cet après-midi, au cours du débat, on a cité la phrase célèbre de sir Wilfrid Laurier: "Une vigilance éternelle est le prix de la liberté." Rien de plus vrai. Une vigilance éternelle paraît plus nécessaire aujourd'hui que jamais, vu le caractère du monde dans lequel nous vivons, un monde divisé, un monde où il est beaucoup question du mot "sécurité". Lorsque je pense à la sécurité, je songe à la sécurité personnelle, et non seulement à la sécurité matérielle. Nous vivons dans la crainte. Sir Winston Churchill a décrit la situation actuelle comme étant "la paix par la terreur".

L'autre jour, au comité des affaires extérieures, M. Nik Cavell, l'administrateur de la participation canadienne au plan de Colombo, a déclaré que le communisme gagne du terrain dans le sud-est de l'Asie, parce

que c'est une force positive. A mon avis, le totalitarisme est une force positive,—il est à la fois positif et une force,—mais la démocratie ne l'est pas. La démocratie et le compromis vont de pair, compromis entre la liberté individuelle, la liberté personnelle et la liberté de la société, de nous tous.

En insérant cette déclaration des droits de l'homme dans notre constitution, nous ferons peut-être de la démocratie une force positive. Dans ce monde constamment menacé par la guerre, il est pour bien dire inévitable que nos libertés fondamentales paient leur tribut à la sécurité.

En 1955, le premier ministre actuel a prononcé un discours à l'égard d'une proposition de résolution à peu près analogue dont la Chambre était saisie. On a rappelé ce débat à plusieurs reprises aujourd'hui mais j'ai tiré un autre extrait du discours du premier ministre où il affirmait que nous avons aujourd'hui moins de droits pour le maintien de nos libertés fondamentales que nous n'en avions avant l'abolition des appels au conseil privé. Le premier ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 954 du hansard:

> Tant que le Conseil privé était notre tribunal de dernière instance, en réalité le pied du trône, le Canadien dont les libertés fondamentales étaient lésées directement ou indirectement avait le droit d'en appeler à ce tribunal.

Au cours de ce débat qui remonte à deux ans, les députés qui étaient membres du Barreau et en particulier le ministre de la Justice de l'époque ont insisté sur les conséquences juridiques de l'insertion d'une déclaration des droits dans notre constitution. J'ai lu le débat en entier et je dois dire que, pour un profane, cette lecture est extrêmement technique et passablement compliquée.

J'en arrive à mon dernier point, à savoir les raisons pour lesquelles je prends la parole ce soir à l'appui de cette résolution et les raisons pour lesquelles je m'intéresse à ce sujet. Il y a relativement peu de temps, on a redressé un tort, ici même à la Chambre, à propos des droits de la femme. Encore plus récemment, une injustice a été redressée par ce que le premier ministre appelle le tribunal de dernier ressort, le pied du trône, le Conseil privé. Jusqu'à 1917, non seulement les femmes canadiennes étaient privées du droit de vote mais elles n'avaient pas la personnalité civile et ne pouvaient pas par conséquent faire partie de la Chambre des communes, comme j'en fais partie aujourd'hui, ni être membres du Sénat.

J'ai relu certains des débats qui se sont déroulés à la Chambre des communes avant l'adoption de la loi accordant le droit de vote aux femmes, et je dois dire qu'ils paraissent assez cocasses de nos jours. Au cours de ce long débat, les hommes de loi s'en sont donné à cœur joie et en effet, après que le ministre de la Justice d'alors, l'honorable Charles Doherty, eut amplement argumenté, un député a pris la parole pour formuler cette sorte de plainte:

> Quant aux arguments légaux que nous avons entendus soutenir cet après-midi par l'honorable ministre de la Justice, s'il avait des idées claires à l'esprit, ou s'il a réussi à se faire comprendre des autres spécialistes juridiques de la Chambre, il n'a certainement pas réussi à se faire comprendre de l'homme moyen car lorsque le ministre eut fini, l'affaire m'a paru encore plus emmêlée que lorsqu'il a commencé.

Monsieur l'Orateur, en dépit des hommes de loi et bien que certains députés aient prétendu que le droit de vote "dépoétiserait" les femmes, les "dégraderait", les priverait "de leur réserve, de leur douceur et de leur charme", en dépit donc de toute cette éloquence la femme canadienne a obtenu ses droits de citoyenne. En 1917, les femmes recevaient le droit de vote, et en 1929 on leur accordait la personnalité civile.

J'ai parlé de cet aspect particulier de l'évolution des droits de l'homme parce que les libertés dont nous jouissons aujourd'hui ne nous sont pas tombées du ciel et qu'elles ne nous tomberont pas du ciel à l'avenir. Nous devons, à mon avis, lutter constamment pour conserver nos précieuses libertés et c'est pourquoi j'appuie cette proposition de résolution touchant les droits de l'homme.

M. A. D. McPhillips (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je remarque que le proposeur de la résolution n'est pas à la Chambre.

Des voix: Oui, il y est.

M. Nicholson: Si l'honorable député ne lit pas mieux qu'il voit, il ferait bien de s'asseoir.

M. McPhillips: Je trouve intéressant qu'il soit le proposeur de la résolution, parce que j'ai toujours pensé que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) représentait un groupe qui préconise l'État policier. Du moins, c'est l'impression que j'ai eue en Colombie-Britannique il y a bon nombre d'années.

M. Nicholson: Quel texte le député lit-il?

M. McPhillips: Je ne lis aucun texte.

M. Nicholson: Si, le député lit.

M. McPhillips: Je remarque également que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) n'est pas à son siège. Il était grand protagoniste, vous savez, de...

M. Coldwell: Que l'honorable député jette un coup d'œil sur son propre groupe, afin de voir quels sont ceux qui ne sont pas à leur siège.

M. Nicholson: Où est le premier ministre?

M. McPhillips: Je puis en appeler, au besoin, à la protection du président, mais je ne le ferai pas. Je remarque que l'honorable député de Vancouver-Est n'est pas à son siège.

M. Nicholson: Où est donc le premier ministre?

M. McPhillips: C'est lui, bien entendu, qui a dit que, si son groupe accédait jamais au pouvoir, il instaurerait un État policier. Grâce au ciel, cela ne s'est pas produit.

Des voix: Non.

M. Cameron: C'est un mensonge. C'est un mensonge voulu.

M. McPhillips: Voilà ce qu'il a dit quand il était chef de l'opposition à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

M. Cameron: C'est un mensonge voulu. M'entendez-vous? C'est un mensonge voulu!

M. McPhillips: Où est donc cette main gantée de fer? Est-elle oubliée à jamais? Qu'en est-il de l'enrégimentation et de l'obéissance aveugle qu'on devait exiger du public, si jamais on accédait au pouvoir? Apparemment, tout cela est oublié. Ce groupe se détériore maintenant sous nos yeux. Ce n'est plus le gantelet de fer. Nous avons une résolution pateline. C'est le tour du gant de velours. Je me demandais justement...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) Et les fonctionnaires de l'État à qui vous ne faites pas confiance?

M. McPhillips:...s'il y a une main de fer dans le gant de velours ou s'il s'agit tout simplement de doucereuses absurdités. Qui cherche-t-on à tromper? Il est question dans cette résolution de cautionnement excessif, c'est-à-dire d'un cautionnement élevé fixé par un juge. Si vous exerciez ces fonctions, il n'y aurait jamais de cautionnement. On mettrait tout simplement l'individu en prison et tout serait dit.

Il y a une autre omission flagrante dans cette résolution. Elle ne mentionne pas la vieille rengaine qu'on avait l'habitude d'entonner, savoir que tout citoyen a droit à un emploi rémunéré. La résolution n'en fait pas mention. C'était un de vos anciens principes. Pourquoi n'en avoir pas fait mention ici, monsieur l'Orateur? Je crois, monsieur l'Orateur, que ceux qui siègent à votre gauche aiment le chômage. C'est dans ce sens qu'ils travaillent. Ils sont nés du chômage et s'en sont nourris. Le chômage est leur article et c'est là-dessus qu'ils comptent.

J'envisage ce projet de résolution avec des sentiments complexes. Tout en l'approuvant dans une large mesure, j'en vois le danger. Il risque de circonscrire nos libertés par des tartufferies de langage. C'est la façon de se prendre le doigt entre l'arbre et l'écorce. Prenez la modification de la constitution américaine relativement au port d'armes. Cela a été un des fléaux des États-Unis. Une des premières modifications à la constitution américaine dispose que tout citoyen américain peut porter des armes. Qu'est-ce que cela veut dire? Et qu'est-ce que cela a voulu dire? Je vais vous dire ce que cela a voulu dire. Cela a voulu dire que l'illégalité et la brutalité ont sévi pendant des années dans ce pays qui ne peut s'en débarrasser parce qu'il s'agit d'une modification à la constitution. Bien sûr, il peut délivrer des permis à ce propos.

Dans ma belle circonscription, des milliers de touristes nous viennent des États-Unis. On y arrive du Texas en grosse Lincoln. Sur le marchepied de la voiture, se dresse un pistolet à six coups. Ils appellent cela un marchepied. J'ignore le sens précis de l'expression, mais en tous cas il y a un crampon d'attache qui part du marchepied et une bague d'appui tant de pouces en bas. On peut y placer le pistolet à six coups de façon à pouvoir dégainer rapidement. Bien sûr, nos hauts fonctionnaires de l'immigration n'en permettent pas l'entrée au pays. La plupart des touristes obéissent, mais quelques-uns refusent: ils ne veulent pas abandonner leur pistolet et ils n'entrent même pas au pays, parce qu'ils ne voyagent pas sans pistolet à six coups. C'est une situation étonnante. Il est vrai qu'au Canada nous pouvons porter un revolver, si nous pouvons prouver au chef de police de la localité, en invoquant le Code criminel, qu'il nous en faut un; mais cela ne nous autorise pas à nous promener rue Wellington avec un pistolet sur le flanc. Toutefois, telle est la situation. Les Américains ont obtenu le droit de porter un pistolet en vertu d'une modification apportée à leur constitution. Cette modification les lie maintenant. De fait, c'est un monstre qui les assaille.

Arrêtons-nous maintenant à la prohibition. En 1917, la plupart des Canadiens se sont déclarés en faveur de l'interdiction des boissons alcooliques; mais, monsieur l'Orateur, ils ont été sensés. Ce sont les provinces qui, tour à tour, ont adopté le régime sec et, sauf erreur, toutes les provinces, à l'exception du Québec,—cette dernière était sage de trop longue date et trop avisée pour s'en mêler,—ont adopté la prohibition. Nous n'avons pas invoqué de loi fédérale à cet égard, mais qu'ont fait les États-Unis? Mus par une même émotivité mais dans un enthousiasme dénué de sagesse, ils ont décidé de régler la question à tout jamais. Ils ont adopté un amendement

à la constitution, la loi Volstead. Tous les députés ne s'en souviennent pas, car certains étaient trop jeunes. C'était le dix-neuvième amendement apporté à la constitution des États-Unis: les boissons alcooliques étaient interdites. Que s'est-il passé?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'était-ce pas le 18e amendement?

M. Phillips: Malheureusement, on a passé par la regrettable époque où prospéraient les magnats des spiritueux. Un député a mentionné des individus comme Al Capone, et l'on a vu se dessiner la période des alcools de mauvais aloi, ou alcools frelatés et ainsi de suite, qui ont miné le sens moral de la jeunesse aux États-Unis. On a donc, un jour décidé d'y mettre fin. Incidemment, les provinces s'y étaient prises autrement. Elles ont introduit des réformes, régies des alcools et autres. Qu'ont fait les États-Unis? Ils n'ont rien pu faire contre le monstre qui les écrasait. Or, en 1932, il s'est tenu un congrès démocratique pour décider s'il fallait nommer Smith ou Roosevelt. Al Smith ne semblait vraiment pas être l'homme qu'il fallait. On se rappellera les slogans disant qu'il fallait supprimer les "secs", réaliser ses rêves bachiques, et ainsi de suite. En fin de compte MacAdoo, le Californien, disposait de 110 votes et Larsen, du Texas, de 55. On a donc décidé de soumettre la situation à Roosevelt. C'est ce qu'on a fait et il a accepté de modifier les lois sur les spiritueux s'il était élu.

Ce qui s'est passé, en réalité, c'est que, par un procédé laborieux, on a changé la constitution américaine. Il fallait que 75 p. 100 des États y consentent, ce qui était très difficile à obtenir. Ceci me porte à dire ce qui suit, monsieur l'Orateur. Je suis tout à fait d'accord sur le libellé de la résolution. Mais nous avons tout cela maintenant. Si nous allons jusqu'à circonscrire par des mots les droits que nous avons, alors nous nous préparons des difficultés.

Je voudrais dire ceci, monsieur l'Orateur. Où dans le monde, ailleurs que dans les territoires soumis au régime juridique britannique, un sujet peut-il invoquer son souverain? Dans des questions comme celles de prérogatives, de mandamus, d'*habeas corpus*, de *certiorari*, tout sujet peut intenter une action qui sera maintenue au nom de Sa Majesté la Reine; qui que ce soit peut intenter une action contre le registraire d'une cour, le surintendant des courtiers ou même le procureur général du Canada lui-même. Cela ne peut se faire nulle part ailleurs.

Je suis pour la résolution, mais je dirai ceci. Pourquoi nous acharner à compliquer les choses? Nous n'en avons pas besoin. Nous jouissons déjà de ces libertés. Ne courons pas de risque. Nous avons hérité du meilleur des institutions britanniques. Nous en jouissons déjà. Ne commettons pas d'erreur; ne faisons pas de gaffe, ce qui serait très facile. Je propose que nous continuions tout bonnement avec ce que nous avons déjà.

Soit dit en passant, je ne suis pas mécontent. Je sais que les députés de la province de Québec, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent, conviendront avec moi qu'il est périlleux de modifier les institutions actuelles. Dans la première semaine de la session nous en avons entendu un ou deux prononcer des discours assez passionnés, en rappelant qu'ils doivent insister sur les droits essentiels, la liberté de la religion, etc. Ils jouissent de cette liberté depuis 200 ans et personne ne parle de la leur enlever. Loin, en fait, de leur être enlevée, elle a été étendue sur des milliers de milles. En effet dans ma circonscription de Victoria nous possédons deux magnifiques institutions catholiques. Les bonnes sœurs de Ste-Anne possèdent un couvent immense à Victoria, qui est l'édifice le plus marquant de ma circonscription. Il existe depuis 1859. Juste en face, elles possèdent encore l'un des plus beaux hôpitaux de la Colombie-Britannique, l'hôpital St-Joseph. Plus au nord, le long du littoral, elles possèdent des hôpitaux à Juneau et à Skagway en Alaska. Voilà ce qui se passe. Mais j'ai l'impression, en ce qui me concerne, que lorsque nous parlons de ces choses, nous parlons de choses tout à fait rebattues. Il n'est nullement question de priver qui que ce soit de ses droits. Ces droits existent, existeront toujours et nous nous battrons pour les conserver s'il le faut.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne dirai rien des arguments qu'a invoqués le préopinant. Nous avons déjà vu au cours de la session qu'il n'est pas le porte-parole de son parti. C'est ce qu'a précisé une fois le premier ministre suppléant, le ministre des Travaux publics (M. Green).

Une voix: Et c'est tant mieux!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand il dit qu'une déclaration des droits comme celle que propose mon chef est inutile, il ne tient aucun compte du passé de son propre premier ministre (M. Diefenbaker) qui, pendant des années, a réclamé une telle déclaration des droits pour notre pays.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de la longue lutte qu'ont livrée de nombreux députés en vue d'obtenir l'adoption d'une déclaration des droits du peuple canadien. Les membres du parti ministériel ont chanté les louanges de leur premier ministre. Ils ont eu la bonté d'admettre que mon chef, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart), le sénateur Croll, ancien député de Spadina, et d'autres membres de la Chambre ont aussi combattu pendant des années pour obtenir l'adoption d'un bill des droits au Canada.

Quant à moi, je regrette que la Chambre paraisse ne pas vouloir saisir aujourd'hui l'occasion d'avancer d'une manière importante dans la bataille. Je reconnais à chaque député, surtout étant donné l'importance du sujet, le droit d'en parler, mais lorsque les membres d'un même parti prennent la parole les uns après les autres comme ils l'ont fait aujourd'hui, cela confirme l'idée qu'on veut étouffer la proposition de résolution. Beaucoup de Canadiens le trouveront regrettable.

Qu'il soit bien entendu que si la Chambre adopte la proposition de résolution telle qu'elle est formulée, cette résolution n'aura pas de portée législative. L'adoption de la proposition de résolution serait tout au plus une déclaration d'opinion par laquelle la Chambre conviendrait d'étudier l'à-propos de prendre les mesures nécessaires pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à y insérer une déclaration des droits pour tous les Canadiens. J'avoue que si la proposition de résolution était adoptée ce soir, il s'écoulerait beaucoup de temps, des années même, avant que ses dispositions soient pleinement appliquées. Je suis d'accord avec les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, tel l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) qui a exprimé l'espoir que le temps viendra bientôt où nous pourrons modifier notre propre constitution sans avoir à en référer à Westminster pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il se peut que nous devions attendre que nous ayons au Canada le pouvoir de modifier notre constittion avant d'être en mesure d'y insérer une déclaration des droits.

Cependant, la Chambre a l'occasion ce soir d'exprimer l'avis que cette décision serait opportune. Cette déclaration seconderait les efforts qu'on déploie depuis des années pour assurer aux Canadiens une déclaration des droits. A l'exception d'un petit nombre d'honorables députés, notamment, l'honorable député de Victoria (M. McPhillips) qui a repris son siège il y a un instant, on approuve, règle générale, l'idée d'une déclaration des droits. Certains députés sont d'avis que cette déclaration ne devrait pas être insérée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire dans notre constitution, mais qu'elle devrait plutôt faire le sujet d'une loi du Parlement fédéral. A notre avis—en y réfléchissant, la plupart des honorables députés nous appuieront, je crois, —pour qu'une déclaration des droits protège l'ensemble des Canadiens, elle doit être écrite dans un document qui puisse influer sur les mesures législatives qu'adopteront le Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales.

Le Parlement du Canada ne peut pas adopter seul une mesure qui intéresse les droits des provinces. Ce n'est que sous la forme d'un acte constitutionnel que nous pouvons énoncer des principes qui régiront et le Parlement du Canada et les Assemblées législatives des diverses provinces. Je pense que quiconque étudie la question comprend qu'en fin de compte nous allons parvenir à une déclaration des droits, et j'ai le sentiment que la plupart d'entre nous considèrent que c'est une fin souhaitable. Or il faudra que ce soit un acte de nature constitutionnelle. Cela signifie qu'il faudra soit modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, soit adopter une mesure législative constitutionnelle, une fois que nous aurons le moyen de modifier la constitution de notre pays ici même.

Je déclare donc, monsieur l'Orateur, que la motion du chef de mon parti ne demande aujourd'hui à la Chambre que de déclarer qu'elle est en faveur d'initiatives visant à atteindre cette fin souhaitable, et j'espère que la Chambre consentira ce soir à se prononcer sur la motion afin que l'opinion des membres de la Chambre des communes, en cette 23e législature, soit partout connue.

J'aimerais aborder encore un autre point. Il n'est pas nécessaire d'étayer les raisonnements qui ont été faits parce qu'ils ont été fort bien présentés des deux côtés de la Chambre. Il est intéressant de noter le grand nombre de députés qui se sont bien documentés. Ils ont parcouru en particulier les débats qui ont déjà eu lieu à la Chambre sur le sujet et plus particulièrement sur les résolutions présentées par le premier ministre actuel alors qu'il était simple député de Lake-Centre.

Je signale cependant aux députés qu'ils ne sont pas allés assez loin dans leurs recherches pour découvrir qui était le père, le père adoptif ou le beau-père d'un projet de déclaration des droits de l'homme au Canada. Si les députés veulent prendre connaissance d'un discours intéressant, ils pourraient lire celui que le sénateur Power a prononcé en 1919, alors qu'il faisait partie de la Chambre des

communes, à l'occasion d'une grève générale qui eut lieu dans la ville de Winnipeg. A cette époque et en dépit du sentiment de panique générale, c'était un appel libéral en faveur de la reconnaissance des droits des travailleurs canadiens et je rends aujourd'hui hommage au sénateur Power du discours qu'il a alors prononcé en 1919.

S'il intéresse quelqu'un de savoir quand une mesure législative a pour la première fois fait présager l'idée d'une déclaration des droits, je lui conseille de se reporter au hansard du 24 mars 1922. Il verra que ce jour-là, mon prédécesseur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, M. J. S. Woodsworth, a présenté deux bills d'intérêt privé: l'un visait à modifier la loi sur l'Immigration et l'autre le Code criminel. En soumettant ces deux bills, M. Woodsworth a dit, du premier, ce qui suit, qui s'appliquait aussi bien au second:

> Le projet que je présente a pour but d'abroger ces dispositions, afin que quiconque, au Canada, qu'il soit Canadien d'origine ou non, ait droit à un procès par jury.

Pourquoi M. Woodsworth a-t-il dû présenter ces deux bills? Parce qu'en 1919, au moment où les esprits étaient passablement excités, un gouvernement conservateur a fait adopter à la hâte des modifications à la loi sur l'Immigration et au Code criminel et à une autre loi aussi, je pense, qui retirait, en certains cas, la possibilité d'obtenir un procès par jury et avait fait, à l'égard de ce qu'on définissait comme actes séditieux, des déclarations qui allaient à l'encontre des traditions et des libertés civiles de notre pays telles que nous les comprenions.

Plus tard, parlant d'un de ces projets de loi, M. Woodsworth disait, ainsi qu'en fait foi la page 1403 du hansard du 3 mai 1922:

> L'effet de l'amendement à la loi de l'immigration est réellement de priver un grand nombre de nos gens du droit d'être jugés par un jury—et cela est très grave. Il n'est pas nécessaire que je rappelle les revendications du peuple anglais depuis l'époque de la Grande Charte et de la Déclaration des droits jusqu'à l'institution du jury. Ce grand document, la Grande Charte, a eu pour effet de restreindre le pouvoir arbitraire des rois et des ministres, mais nous avons aujourd'hui dans cette législation introduite dans les statuts un retour...

Il parlait là d'une mesure inscrite à nos statuts par un gouvernement conservateur:

> ...si je peux m'expliquer ainsi, à la condition qui existait avant l'époque de la Grande Charte.

M. Woodsworth a signalé que les propositions de loi qu'il avait soumises visaient à rétablir certaines libertés civiles, certains droits fondamentaux, en notre pays. Ainsi les mesures présentées par M. Woodsworth en 1922 ont frayé la voie à ce qu'on peut appeler les motions ultérieures en vue de l'établissement, par voie législative, d'une déclaration des droits pour les Canadiens.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Les membres de notre parti se réjouissent du débat qui s'est déroulé aujourd'hui. Nous nous réjouissons de l'intérêt manifesté. Nous aurions aimé entendre un discours du premier ministre. Il parlait de cette mesure quand il siégeait du côté de l'opposition. Il soulignait l'urgence de la question, la nécessité d'agir. Il se plaignait quand le gouvernement libéral écartait sa résolution à force d'en parler, ou quand le gouvernement libéral refusait de déférer la question à la Cour suprême. Il s'est plaint quand on a établi un comité pour écarter la question. Nous regrettons qu'il ne soit pas ici aujourd'hui pour prononcer un autre de ces discours réclamant l'adoption de cette résolution. A notre avis, on franchirait une étape importante dans la lutte en faveur d'une déclaration des droits si la Chambre consentait ce soir à l'adoption de cette résolution. Nous admettons que cela n'aurait pas aussitôt d'effet législatif, mais ce serait une déclaration du parlement sur la nécessité de finir par insérer dans nos lois une déclaration des droits.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Il est souhaitable, à mon sens, que je dise quelques mots seulement à ce stade pour faire connaître l'attitude du gouvernement sur le sujet. Je reconnais immédiatement qu'il s'agit d'une motion d'initiative parlementaire. Il est vrai que c'est une motion de grands poids, ayant été présentée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui, en plus d'être une autorité en questions parlementaires, est chef d'un parti à la Chambre. Cependant, elle demeure essentiellement, ainsi qu'il l'a dit, une motion d'initiative parlementaire. Il n'est donc pas souhaitable, à mon avis, d'avoir une attitude imbue de l'esprit de parti à cet égard et je ne prends pas la parole pour dire à qui que ce soit à la Chambre que le gouvernement veut qu'on adopte une certaine attitude à son sujet; mais je suis d'avis et, j'en suis sûr, presque tous les députés sont d'avis que le sujet a une telle importance qu'il ne fonde pas le gouvernement à faire connaître, de façon générale, l'attitude qu'il prend sur le sujet et à propos de l'idée qu'on exprime.

M. Ellis: Passons au vote.

L'hon. M. Fulton: Le gouvernement est favorable au principe dont s'inspire le projet de résolution. On ne devrait pas en douter car, pour des raisons bien évidentes, le gouvernement compte, pour m'exprimer avec le plus de modération possible, des hommes influents qui sont gagnés à l'idée d'une déclaration des droits. On ne peut renier l'attitude adoptée par le passé ni les engagements pris à cet égard. Mais il nous paraît essentiel qu'une mesure établissant les droits de l'homme, quelle qu'en soit la forme législative,

exprime la décision du peuple canadien dans son ensemble et revête une forme acceptable par tous les Canadiens.

Il est évident, après avoir entendu ce qui a été dit aujourd'hui à la Chambre, comme ce qu'on a déjà déclaré autrefois à ce sujet, en cette enceinte et ailleurs, qu'il existe de fortes divergences d'opinion sur la façon de procéder, si jamais l'on décide d'agir. Quand je dis, si l'on décide d'agir, je pense à l'opinion des autres, car certains pensent que nous ne devrions rien faire à cet égard. Mais il y a, même parmi ceux qui estiment nécessaire d'agir, de grandes divergences d'opinion sur la façon de procéder.

Il est donc évident qu'il faudra veiller avec le plus grand soin à ce que toute mesure législative en ce sens revête une forme et ait un effet qui non seulement garantiront les droits que les Canadiens souhaitent sauvegarder, mais n'empiéteront pas sur les droits ou les libertés chers au cœur des autres. Et c'est donc ce domaine qu'il faut reconnaître le problème qui nous confronte, c'est-à-dire qu'il s'agit non seulement des droits des particuliers, mais des droits constitutionnels et de ceux des provinces.

C'est pour cette raison que dès le début, immédiatement après que l'honorable député de Rosetown-Biggar eut présenté sa proposition de résolution, l'honorable député de Rosedale (M. Walker), mon adjoint parlementaire comme ministre de la Justice, a prononcé un excellent discours, aussi détaillé qu'émouvant, sur le problème qui doit être envisagé et résolu avant que tout bill ou déclaration sur les droits de l'homme puisse être proposé par tout gouvernement qui se dit responsable.

Mais lorsque nous parlons des difficultés et problèmes auxquels nous devons faire face, monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner encore une fois que point n'est besoin de nous retrancher derrière ces difficultés; d'ailleurs ce n'est pas notre intention. Nous sommes favorables au principe que la résolution cherche à mettre de l'avant, bien que la méthode proposée nous cause de graves inquiétudes.

Dans une même mesure, voire davantage, tout en reconnaissant les difficultés, nous reconnaissons aussi le bien-fondé, et je dirais même la nécessité absolue, d'une mesure de ce genre. Nombre de députés ont, dans le passé, démontré la nécessité d'une mesure législative sur les droits de l'homme, et nul ne l'a fait plus énergiquement et plus en détail que le premier ministre actuel (M. Diefenbaker). Tous ces arguments figurent au hansard, à maints endroits, et l'on peut s'y reporter, de sorte que je n'essaierai pas de les énumérer ici ce soir.

Cependant, c'est parce que nous reconnaissons les difficultés actuelles que le gouvernement et le ministère de la Justice s'efforcent comme nous l'avons déjà dit, le premier ministre et moi, de déterminer la meilleure voie en vue de définir les libertés essentielles qu'il y a lieu de préserver le Canada.

Deux avis ont été exprimés quant à la façon d'y parvenir. Selon le député de Rosetown-Biggar, il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'autre part, on pourrait tout simplement adopter une loi fédérale, soit sous forme d'une loi explicite, soit encore sous forme d'une déclaration de principes fondamentaux. Voilà les deux avis: d'une part, une modification de la constitution; de l'autre, l'adoption d'une simple loi par le Parlement.

Nous ne rejetons pas d'emblée l'idée d'une modification à la constitution que mentionne la proposition de résolution. Néanmoins, je voudrais que les députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald) n'oublient pas, surtout lorsqu'on parle de liberté, qu'il y a un grand bastion à respecter par-dessus tout, si nous voulons que soit maintenue la liberté elle-même, je veux dire la constitution du pays. Si l'on se dit que le Parlement peut ainsi modifier la constitution du pays, que les provinces y consentent ou non, et que si ce qui est ici proposé ne peut se faire que par la modification de la constitution, il faut alors la modifier, les provinces y consentant ou non, je dirai alors qu'au nom de la liberté on s'attaque au bastion de la liberté elle-même, et voilà une chose à laquelle le gouvernement ne peut s'engager.

M. Coldwell: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Coldwell: S'il pense à ce que j'ai dit, il n'en saurait conclure que je voudrais que cela se fasse en dépit des provinces. Ma proposition de résolution indique très clairement que nous devons prendre toutes les mesures qui s'imposent pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je reconnais entièrement que dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar n'a pas proposé d'aller aussi loin que ce que je viens d'indiquer.

M. Coldwell: C'est vrai.

L'hon. M. Fulton: Mais si la proposition de résolution est soigneusement formulée, son premier article n'en propose pas moins d'imposer des restrictions ou des fonctions, qu'on l'envisage comme on voudra aux législatures provinciales.

M. Coldwell: Au Parlement canadien ou aux législatures provinciales.

L'hon. M. Fulton: Au Parlement canadien ou aux législatures provinciales, la résolution le propose. Mais en parlant, je me suis référé particulièrement au discours prononcé par l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Si j'ai bien noté ses paroles, il a bien dit que le Parlement devrait prendre l'initiative de soumettre à l'approbation du parlement de Westminster une modification. Il a dit que nous devrions adopter cette modification et la transmettre.

Une voix: Après consultation.

L'hon. M. Fulton: Oui. Il a dit après consultation mais non pas nécessairement approbation unanime. Il a dit que le Parlement devrait prendre l'initiative. Je lui reconnais de la sincérité. Il croit fermement, semble-t-il, que, puissions-nous ou non obtenir le consentement, nous devrions quand même aller de l'avant et modifier la constitution. Si je poursuis trop loin sa thèse, ou si je suis injuste envers lui, je le regrette mais c'est certainement ce qu'il faut conclure du discours qu'il a prononcé cet après-midi.

Voici à quoi je veux en venir. En tant que gouvernement nous ne pouvons accepter cette attitude.

M. Ellis: Qu'a dit le premier ministre?

L'hon. M. Fulton: Le premier ministre a-t-il jamais donné à entendre que nous devrions imposer pareille modification de la constitution sans le consentement des provinces. La présente proposition de résolution, vu surtout la façon dont elle est rédigée, envisage une mesure qui est exclusivement du ressort provincial. Ne propose-t-elle pas de rendre certaines choses illégales pour le Parlement du Canada ou les législatures des provinces, qu'on ait ou non le droit de le faire?

M. Coldwell: Cela n'interdit pas les négociations avec les provinces.

L'hon. M. Fulton: Ce que l'honorable député dit est parfaitement juste. Cela n'interdit pas les négociations. Cependant, nous devons admettre que la première chose essentielle, c'est le respect du bastion de la liberté elle-même, c'est-à-dire de la constitution. Si nous ne sommes pas disposés à accepter la constitution sans restriction, nous rendons alors au nom de la liberté le plus mauvais service que nous puissions rendre à la cause de la liberté elle-même.

M. Ellis: Qu'a donc dit le premier ministre?

L'hon. M. Fulton: Je dis qu'il y a deux moyens. L'un consiste en une déclaration des droits de l'homme, adoptée comme loi fédérale, et l'autre, en une modification de la constitution. J'ai exposé quelques-unes des difficultés et des considérations auxquelles il faut songer à l'endroit de la seconde méthode. La chose n'est pas impossible. Et voici à quoi cela nous amène. Cette modification de la constitution pourrait prendre deux formes et il pourrait y avoir deux façons d'aborder le problème. Une conférence avec les provinces pourrait alors étudier la possibilité d'en arriver à un accord sur une modification générale de la constitution dans les domaines ressortissant au gouvernement fédéral et les domaines ressortissant aux gouvernements provinciaux. Voilà, je le répète, la seule façon de réaliser une telle modification de portée générale. Nous n'en voyons pas d'autre qui nous paraisse satisfaisante. Il y a une autre façon d'aborder la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Me sera-t-il permis seulement de finir ma pensée! Nous rejetons l'idée d'une modification aussi générale qui ne comporte pas le consentement préalable des provinces.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question? N'estime-t-il pas que les premiers mots de la motion prévoient précisément la méthode que devrait adopter le gouvernement. En effet, mon chef demande qu'on songe à prendre toute mesure nécessaire.

L'hon. M. Fulton: Bien entendu. Je pense bien que dès qu'on prétend qu'est possible une modification constitutionnelle, on se trouve à reconnaître la possibilité de donner suite à ce dont il est question. Mais on peut reconnaître la possibilité de n'importe quoi et il me semble que cela présente tellement de difficultés qu'il faudrait d'abord songer à d'autres méthodes et à d'autres solutions.

L'autre façon d'aborder la question d'une modification constitutionnelle consiste, dans la mesure où les spécialistes de la constitution peuvent le faire, à s'en tenir aux domaines constitutionnels qui pourraient être reconnus comme relevant exclusivement du pouvoir central. S'en tenir donc à ces domaines, c'est dire, naturellement, qu'il ne faut pas se réunir avec les provinces ni obtenir leur consentement. Toutefois, la difficulté c'est que les avis restent tout à fait partagés en ce qui concerne les questions dont on reconnaît qu'elles sont exclusivement de la compétence fédérale et celles qui relèvent exclusivement de la compétence provinciale. On reconnaît généralement, je pense, qu'il y a dans bien des domaines un certain chevauchement. On doit en conclure à une responsabilité partagée et il ne serait pas possible,

ou tout au moins il serait extrêmement difficile,—si difficile même qu'il faudrait ici la sagesse de Salomon, dont il n'est personne parmi nous qui prétende la posséder, pas même l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles),—pour mettre au point une modification qui pourrait être absolument acceptée par l'ensemble de la population.

M. Ellis: L'honorable député répondrait-il à une question?

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je n'ai pas envie de retarder plus longtemps qu'il ne faut l'exposé de l'attitude du gouvernement que j'entends faire. Peut-être aurait-il la bonté d'attendre que j'aie fini pour me poser sa question.

L'autre solution, monsieur l'Orateur,—et c'est celle qu'essentiellement a prônée le premier ministre dans toutes les résolutions qu'il a présentées à cet égard,—consisterait à faire adopter une loi fédérale précisant que les lois adoptées par le pouvoir fédéral se devraient de respecter certains principes fondamentaux visant à protéger les droits et les libertés fondamentales de chaque Canadien.

Là encore il y a plusieurs méthodes qu'on pourrait suivre et plusieurs questions qui se posent. Un tel bill, ou une telle déclaration, devrait-il être d'une nature précise? Devrait-il tendre à spécifier quelles seraient les limites dans chaque cas, à préciser par le détail les libertés et les droits à protéger et leurs limites, ou être simplement une sorte de déclaration générale? Devrait-il être présenté par le gouvernement au Parlement, pour ainsi dire, de notre propre chef, ou être d'abord soumis sous forme d'avant-projet de loi à la Cour suprême du Canada qui jugerait si une telle mesure est de la compétence fédérale? Ou bien encore devrions-nous tout simplement demander à la Cour suprême du Canada de résoudre le problème général qui est de déterminer jusqu'à quel point le Parlement est autorisé à présenter un bill portant sur les droits et libertés essentiels de l'homme en tant qu'ils intéressent la liberté de parole, la liberté de religion et les autres sujets exposés dans cette résolution et dans les autres résolutions proposées au Parlement.

Voilà quels sont les problèmes, monsieur l'Orateur. Il doit être évident à tous les honorables députés, après cet exposé des difficultés et après les commentaires détaillés formulés plus tôt par l'honorable député de Rosedale, que le gouvernement n'agirait pas sagement en précipitant la présentation d'une mesure législative sur ce sujet, comme nous le ferions en agissant dès maintenant. Il est également évident que, tant que ces difficultés n'auront pas été analysées à fond et avec plus de soin que nous avons pu le faire jusqu'ici, le gouvernement doit différer la présentation d'une proposition déterminée touchant la déclaration des droits.

De plus, je dois dire à l'honorable député de Rosetown-Biggar et à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que nous estimons impossible, à l'étape où nous en sommes, d'accepter l'idée d'une modification à la constitution pour les raisons que j'ai tenté de définir plus tôt. J'ai dit que nous ne rejetions pas définitivement l'idée d'une modification à la constitution mais que leur proposition ne nous semble ni possible, ni pratique, ni acceptable en ce moment. Nous pourrons peut-être trouver une méthode à cette fin mais, pour les raisons que j'ai exposées, ni le premier ministre, s'il était présent, ni moi ne sommes disposés à déclarer ici ce soir que nous pouvons accepter la résolution sous sa forme actuelle.

Quoi qu'il en soit, je reviens où j'ai commencé. Par l'entremise de son chef, aujourd'hui premier ministre, et par d'autres porte-parole, le parti qui dirige maintenant les affaires du pays s'est prononcé pour une déclaration des droits. Lui et d'autres membres de notre parti se sont faits les défenseurs de ce principe. Quant au premier ministre, on a beaucoup parlé aujourd'hui de ses discours passés à la Chambre et de son dévouement à cet idéal. Nous avons l'intention de continuer à étudier ce problème afin d'être en mesure de saisir le Parlement d'une proposition concrète aussitôt que nous pourrons le faire à titre de gouvernement responsable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aux voix.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur...

M. Ellis: Étouffez-le.

Des voix: Oh, oh.

M. McCleave: Les députés, même s'ils siègent sur les banquettes du fond ont eux aussi des droits de citoyens.

M. Coldwell: Vous ne disiez pas cela quand les libéraux étaient au pouvoir.

M. Ellis: Qui vous a donné l'ordre de faire cela?

M. McCleave: J'ai trouvé qu'il était fascinant de siéger ici aujourd'hui et de prendre part à ce mémorable débat sur les droits de l'homme. Pour faire remonter cette histoire à l'époque où le roi Jean a dû subir les remontrances de ses barons en 1215 et la rattacher à l'envahissement de nos écrans de télévision par Wyatt Erp et ses pareils, nous racontant toute l'histoire du siècle passé du Middle-West des États-Unis, j'en conclus

que si dans ce pays il y a eu un amendement à la constitution, c'était pour permettre à chacun de porter une arme à feu.

Je pense qu'en approchant de la fin de ce débat nous avons peut-être rétréci tout le sujet à la question principale posée par la proposition de résolution présentée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), c'est-à-dire la question de savoir ce qui se passera si cette proposition de résolution n'est pas adoptée. Pour répondre à cette question, je ne cherche pas, du moins pour le moment, à évaluer la teneur de la résolution. Elle est, je pense, une tentative audacieuse pour préciser dans un texte la nature des droits que nous avons le sentiment d'avoir dans une démocratie. Je pense que l'idée principale, telle qu'elle a déjà été exprimée plusieurs fois surtout par le ministre de la Justice (M. Fulton), c'est qu'une fois que nous aurons adopté cette proposition de résolution, il n'est rien d'autre que nous puissions faire en tant que Chambre des communes. Il faudrait encore que l'autre endroit approuve cette proposition de résolution, et là non plus rien de plus ne pourrait se faire. Cette proposition de résolution ne pourrait jamais devenir une loi ni être signée par le représentant de Sa Majesté au Canada, et en l'adoptant nous ne pourrions pas en faire une mesure qui nous serait de nouveau soumise pour étude en comité et pour examen par la Chambre.

M. Ellis: Parce que vous l'étouffez sous vos discours.

M. McCleave: Si nous adoptons cette proposition de résolution et si elle est adoptée à l'autre endroit, nous ne pourrons ensuite que l'envoyer à Westminster où le parlement britannique décidera de son sort.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle n'est nullement rédigée sous cette forme.

M. McCleave: J'affirme que nous ne pouvons pas, en fin de compte, modifier le plus important de nos documents constitutionnels. Une autre question fort bien exposée par le ministre de la Justice à propos des droits des provinces sur ces questions...

M. Ellis: Il reste une minute.

L'hon. M. Fulton: Êtes-vous son mentor?

M. Benedickson: C'est vous qu'il est allé voir pour cela.

M. McCleave: Notre pays compte dix provinces. Nous pourrions nous inspirer d'un esprit d'égoïsme collectif,—cet égoïsme collectif se manifeste de l'autre côté de la Chambre,—pour dire qu'on ne devrait pas changer un mot ni un signe de ponctuation dans l'excellent document présenté par le député de Rosetown-Biggar, mais, à mon avis, ce n'est pas un esprit de solidarité véritable.

Des voix: Vous avez réussi.

M. McCleave: Nous ne pouvons envoyer cette résolution à des provinces et leur dire: "Voici; c'est ce que nous cherchons à avoir." Elles ont parfaitement le droit de répondre: "Tout doux; laissez-nous l'examiner, afin de voir si c'est ce que nous voulons."

M. Ellis: Vous avez noyé la motion dans un flot de paroles. Vous avez fait du beau travail.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je suppose que les affaires de la Chambre seront celles qu'on a annoncées pour demain, que l'on présentera une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Mais le ministre veut-il nous dire ce que nous étudierons le reste de la semaine, à partir de mercredi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai annoncé samedi, on a l'intention de présenter demain une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, les partis étant convenus qu'on mettra tout amendement aux voix à 8 h. 15.

Je ne puis indiquer à l'honorable représentant que les travaux envisagés pour mercredi. Ce sera d'abord le numéro 28 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, un projet de résolution précédant un bill tendant à consentir un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick; ensuite, le numéro 30 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, un projet de résolution précédant un bill ayant trait à l'énergie électrique dans les provinces atlantiques. Puis ce sera le numéro 21, la continuation du débat en vue de la deuxième lecture d'un bill tendant à assurer des vacances anuelles payées; le numéro 23, deuxième lecture d'un bill tendant à mettre en vigueur un accord entre le Canada et l'Australie au sujet de l'impôt sur le revenu. Puis, le numéro 22, deuxième lecture d'un bill ayant trait à la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, et enfin le numéro 20, deuxième lecture du bill numéro 15, loi modifiant le Code criminel; Ensuite, nous passerons au numéro 27, qui est un projet de résolution précédant un bill destiné à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est stupéfiant comme vous pouvez avec facilité omettre le numéro 24; ne pouvez-vous pas lire ce numéro?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne pourrait-il pas nous donner une idée des crédits dont on abordera l'examen cette semaine?

L'hon. M. Green: Pas en ce moment, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 janvier 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 7 janvier 1958

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Robert Taschereau, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 7 janvier, à 9 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
(Administration)
J. F. Delaute.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROBICHAUD—PRÉSUMÉE INSUFFISANCE D'UN DOCUMENT SESSIONNEL

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège, qui se fonde sur le document parlementaire nº 117-D déposé à la Chambre le vendredi 3 janvier. Ce document parlementaire répond à une demande de documents adressée à la Chambre des communes le 6 novembre 1957, comportant la copie de toute correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou ses ministères et les gouvernements des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ou leurs commissions hydro-électriques respectives, du 1er avril 1957 à aujourd'hui, sur l'aménagement d'énergie électrique.

La page 94 du document parlementaire en question comporte le texte de la lettre adressée par le premier ministre Hugh John Flemming au très honorable John Diefenbaker, premier ministre du Canada. Cette lettre est ainsi conçue:

Ci-joint copie de mes observations relatives au mémoire de l'honorable Alvin Hamilton du 30 septembre à propos de l'aménagement des ressources énergétiques des provinces de l'Atlantique. J'espère que ces observations pourront vous être utiles lorsqu'il s'agira de faire connaître notre point de vue.

Si je pose la question de privilège, c'est pour dire que le document mentionné dans la lettre n'est pas inclus dans le document parlementaire; or, je tiens à préciser qu'il fait partie des documents qu'on a demandés et qui ont été déposés, le vendredi 3 janvier. Je demande donc qu'on le produise et qu'on l'annexe au document.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le document qu'a mentionné l'honorable député de Gloucester est un document privé qui a été communiqué à certains de mes collègues. Il s'agissait du Programme conservateur progressiste de mise en valeur, applicable aux provinces de l'Atlantique. Une copie en a été montrée au premier ministre du Nouveau-Brunswick. Mon ministère m'informe qu'il n'a pas considéré ce document comme faisant partie de ses archives, et comme il n'a pas été utilisé dans le ministère, il ne fait pas partie des documents demandés par l'honorable député de Gloucester.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, vu les observations du ministre, je puis dire que les commentaires...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas le moment de faire une déclaration. Si l'honorable député a une motion à présenter, je crois qu'il peut le faire. Je doute qu'il y ait lieu de poser la question de privilège. L'honorable député pourrait obtenir justice, je crois, en proposant une motion tendant au dépôt du document manquant. De cette façon, la question de savoir si le document doit être produit ou non serait tranchée.

LE TARIF-MARCHANDISES

ANNONCE DE LA SUSPENSION DE L'AUGMENTATION JUSQU'AU 1er MARS 1958

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, le gouverneur en conseil a reçu des provinces de l'Atlantique, des Prairies et de la Colombie-Britannique une pétition invoquant les dispositions de l'article 53 de la loi sur les chemins de fer et demandant que la récente décision de la Commission des transports autorisant un relèvement de 3.6 p. 100 du tarif-marchandises à partir du 15 janvier soit révoquée. Les provinces ont également exprimé l'avis que le gouverneur en conseil devrait en tout cas suspendre l'augmentation du tarif-marchandises jusqu'à ce qu'il ait entendu leur pétition.

Ayant consacré le temps dont il disposait à l'étude de la question et tenu compte des principes en jeu et de la complexité du problème, le gouvernement en a conclu que la cause des provinces était assez importante pour motiver une audition par le gouverneur en conseil. Une question se pose immédiatement, celle de savoir quand il conviendrait de tenir cette audition de façon que les provinces, et, je suppose aussi, les chemins de fer, aient assez de temps pour préparer leur exposé et que le gouverneur en conseil puisse étudier convenablement les faits et en arriver à une décision. L'ordonnance de la Commission entrera en vigueur le 15 janvier, soit dans une semaine environ, mais comme les requérants doivent se préparer d'une manière suffisante et que le chemin de fer doit fournir sa réponse, et vu la situation dans laquelle nous nous trouvons nous-mêmes en ce moment, étant donné les travaux et les séances de la Chambre, il n'est guère possible d'organiser une audience appropriée d'ici au 15 janvier. Par conséquent, le gouvernement a décidé ce matin, pour tenir compte des circonstances présentes et de la demande des provinces, que l'entrée en vigueur de l'ordonnance de la Commission des transports sur l'augmentation en question serait renvoyée au 1er mars. On espère qu'à ce moment-là il aura été possible de tenir une audience et que le gouverneur en conseil aura pu prendre sa décision.

Je dépose la copie du décret du conseil suspendant l'ordonnance de la Commission dont je viens de parler.

DÉCLARATION RELATIVE À L'EFFET QU'A EU SUR LA RÉCENTE AUGMENTATION L'ENQUÊTE AU SUJET DE LA PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Samedi dernier, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) m'a posé la question suivante, qui figure à la page 2980 du hansard:

Le ministre peut-il nous dire si on a tenu compte de l'enquête entreprise par la Commission des transports au sujet de la péréquation des taux de transport des marchandises dans tout le Canada lors de la récente ordonnance augmentant les taux de transport de 3.6 p. 100?

La Commission des transports m'informe que, dans l'ordonnance qu'elle a rendue le 27 décembre 1957, autorisant le relèvement du tarif-marchandises, elle a en effet tenu compte de l'enquête entreprise au sujet de la péréquation des taux de transport des marchandises.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question découlant de la déclaration que le ministre a faite au sujet de la péréquation des prix de transport des marchandises. Le ministre peut-il donner à la Chambre une idée de la date où nous pouvons compter que cette importante étude sera terminée, vu, comme le ministre le sait, qu'il y aura bientôt six ans que la Commission royale d'enquête sur le tarif-marchandises a chargé la Commission des transports de commencer une telle étude?

L'hon. M. Hees: Non, je ne sais pas quand l'étude sera terminée.

M. Argue: Le ministre serait-il disposé à aller aux renseignements, afin de faire savoir aux Canadiens si l'enquête peut se terminer d'ici quelques mois ou si elle peut durer encore six ans?

L'hon. M. Hees: Je le ferai très volontiers.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET D'UN NOUVEL ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au premier ministre une question que j'ai posée vendredi au premier ministre suppléant. Depuis la conférence fédérale-provinciale, y a-t-il eu échange de correspondance avec les gouvernements provinciaux au sujet de ladite conférence ou des questions qui y ont été débattues?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse est oui, monsieur l'Orateur, et j'espère être en mesure de déposer cette correspondance le plus tôt possible.

DATE ÉVENTUELLE DE LA REPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser au premier ministre une question que j'ai posée, vendredi dernier, au premier ministre suppléant, mais que j'aurais probablement dû différer jusqu'à son retour. Quand songe-t-il à convoquer la conférence fédérale-provinciale, étant donné surtout que les assemblées législatives sont sur le point de se réunir, vu que les trésoriers provinciaux doivent préparer leur budget et qu'il se peut que cette conférence adopte quelque accord comportant des questions d'ordre budgétaires intéressant les provinces?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Vu la durée incertaine de notre session parlementaire, il est encore impossible de dire de façon définie quand la conférence

fédérale-provinciale sera convoquée de nouveau. Cependant, la question fait l'objet d'un examen et, dès qu'une décision sera prise, elle sera communiquée.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une autre question? Le premier ministre sait-il qu'en une autre occasion le gouvernement a donné pour excuse que la Chambre siégeait, alors que de fait la session parlementaire et la conférence peuvent se dérouler en même temps?

QUESTIONS OUVRIÈRES

AMÉNAGEMENT ET AMÉLIORATIONS DES TERRAINS DE CAMPEMENT ET DES RÉGIONS DE PIQUE-NIQUES POUR MULTIPLIER LES EMPLOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé vendredi que le gouvernement avait décidé d'offrir aux provinces de conclure un accord aux termes duquel il acquittera la moitié des frais d'aménagement des routes d'accès aux forêts, si cet aménagement est entrepris entre la date de l'offre et le 30 juin 1958.

Je désire maintenant annoncer que le gouvernement fédéral a aussi décidé d'offrir aux provinces de verser la moitié du coût d'un programme visant l'aménagement et l'amélioration de terrains de campement et de pique-niques qui favoriseraient le tourisme, industrie fort importante de notre pays.

En octobre dernier, j'ai été président de la conférence fédérale-provinciale annuelle du tourisme. Au cours de cette réunion, on a beaucoup discuté l'importance d'étendre les terrains de campement et d'accroître d'autres installations de tourisme le long des routes du Canada et dans les parcs provinciaux. Ces aménagements propices aux loisirs compléteraient l'équipement touristique considérable dont on dispose maintenant dans les parcs nationaux et provinciaux du Canada. Tous les représentants provinciaux ont indiqué qu'ils aimeraient faire quelque chose dans ce sens.

Sur l'autorisation du gouvernement, j'ai écrit aux premiers ministres des provinces pour les informer que le gouvernement fédéral sera disposé à les rembourser de la moitié des dépenses effectuées pour l'aménagement de terrains de pique-niques et de camping réalisé entre la date de ma lettre et le 31 mai 1958. La lettre établit clairement que ces aménagements peuvent être réalisés n'importe où dans la province. L'offre précise que pas moins de la moitié de toutes les dépenses doivent être consacrées à la rémunération des personnes employées à ces travaux.

Comme dans le cas de l'offre relative aux routes d'accès aux forêts, le montant des dépenses et le nombre des emplois qui en résulteront dépendront de l'importance de la participation provinciale. Les crédits supplémentaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année financière 1957-1958 comprendront un million à cette fin, afin que les fonds soient disponibles immédiatement.

J'ai l'espoir que les lettres que j'ai envoyées aux premiers ministres des provinces pour leur indiquer les grandes lignes de l'offre fédérale de participation obtiendront une réponse immédiate et enthousiaste. Le programme envisagé a une longue portée. Il donnera lieu à des entreprises de valeur récréatives permanente. Si les provinces agissent immédiatement en conformité du programme, il en résultera en outre un plus grand nombre d'emplois au cours de l'hiver, dans toutes les régions du pays.

Permettez-moi de proposer, à l'intention des députés, qu'un exemplaire de la lettre que j'ai envoyée le 2 janvier aux premiers ministres provinciaux soit publié en appendice au hansard. Si la Chambre m'y autorise, j'aimerais déposer un exemplaire de la lettre afin de le faire imprimer en appendice.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à faire imprimer au hansard la lettre en question?

Des voix: D'accord!

(Le texte de la lettre paraît en appendice, pages 3120 et 3121.)

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question qui découle de sa déclaration d'aujourd'hui sur le programme d'aménagements dans les parcs à réaliser de concert avec les provinces. Voici ma question: l'offre faite aux provinces comprend-elle l'aménagement de parcs au bord de la mer pour les touristes navigants? Si je ne me trompe, le gouvernement de la Colombie-Britannique y a songé?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne saisis pas très bien le sens de la question de l'honorable député. L'offre que nous venons de faire porte sur le sujet soulevé à la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme. Il s'agissait surtout de lieux de pique-nique et de camping le long des routes. Notre offre porte particulièrement là-dessus. En réponse à la question de l'honorable député, je ne saurais dire si l'offre comprendra ce dont il parle car je ne sais pas encore tout ce qui peut en découler.

M. Barnett: Le ministre se renseignera-t-il?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui.

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—GRÈVE À L'EST DE PORT-ARTHUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il faire une brève déclaration sur les démarches entreprises par ses fonctionnaires en vue de régler la grève qui sévit dans l'entreprise du pipe-line transcanadien, à l'est de Port-Arthur (Ont.)?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): En réponse à la question de l'honorable député, je dois dire que le gouvernement fédéral n'est pas en mesure d'intervenir dans cette grève. Cependant, nous avons pris l'initiative de dépêcher de Winnipeg un de nos agents des relations industrielles pour faire enquête. Il est actuellement à Port-Arthur. Nous attendons de lui un rapport, sur lequel nous nous fonderons pour agir.

(Plus tard)

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis. Peut-il dire à la Chambre si les administrateurs de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* ont pris des dispositions pour mettre fin à la grève touchant le pipe-line transcanadien à l'est de Port-Arthur, en Ontario?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. La grève dont parle l'honorable député met en cause les entrepreneurs qui ont pris des engagements envers la société de la Couronne, non pas la société de la Couronne elle-même. Cependant, vu qu'il s'agit du déblaiement de la partie dont s'occupe la Couronne, le président de la société de la Couronne se rendra à Port-Arthur au cours des quelques prochains jours, afin de se renseigner sur les questions en jeu.

LE PACIFIQUE-CANADIEN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail, mais auparavant, je lui exprime nos meilleurs vœux, ainsi qu'au député d'Edmonton-Est (M. Holowach), à tous les autres députés dont la tradition est la même, et à tous les Canadiens pour qui ce jour et cette semaine revêtent un sens spécial, comme les jours fériés que nous avons observés durant nos vacances parlementaires.

Des voix: Bravo!

M. Benidickson: Je voudrais compléter une question que j'ai posée au ministre le 4 décembre au sujet du rapport attendu de la Commission royale d'enquête sur le différend ouvrier relatif aux chauffeurs de locomotives diesel du Pacifique-Canadien.

Quelque membre du gouvernement aurait-il reçu ce rapport? Je rappelle au ministre que, le 15 octobre, il a dit que le gouvernement s'attendait d'avoir le rapport avant la fin de novembre et que, le 4 décembre, il a dit, quand je le lui ai demandé, qu'il faisait son possible pour hâter la présentation dudit rapport.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'hon. député des bons souhaits qu'il a exprimés avant de poser sa question. Nous comptions recevoir ce rapport sur la dieselisation vers la fin de novembre. Malheureusement, M. le juge Kellock est tombé malade, ce qui a évidemment prolongé le temps qu'il a fallu prendre. Je ne sais pas encore quand nous recevrons ce rapport. Je ne saurais dire si un autre membre du gouverenment l'a reçu, mais je ne le crois pas. Le rapport me sera sans doute adressé directement, tout d'abord. Cependant, j'irai aux renseignements au cours des quelques prochains jours, afin de savoir quand nous pouvons espérer obtenir ce rapport.

M. Benidickson: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il sait que les cheminots désirent ardemment que ce rapport soit soumis avant la fin de la présente session? Voudrait-il aussi nous assurer que le gouvernement ne propose ni ne conseille à mots couverts de différer la présentation de ce rapport?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, chacun désire obtenir ce rapport afin de résoudre le problème, tout comme d'ailleurs les employés des chemins de fer. J'affirme bien nettement que le gouvernement ne fait rien qui soit de nature à retarder ce rapport.

CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS

PRÉSUMÉE VENTE DES BATEAUX ATTEINTS PAR LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement envisage de vendre les bateaux de la *Canadian National*

Steamships atteints par la grève depuis quelque temps, et si un rapport sur les aspects économiques et financiers de cette vente éventuelle lui a été soumis pour étude, ainsi qu'en fait mention un récent numéro du *Star* de Montréal?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir obligeamment préavisé de sa question. La réponse aux deux parties de la question est non.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Étant donné sa réponse, le ministre peut-il nous dire si quelque chose a été accompli durant les six mois que dure la grève par le transfert de l'immatriculation des bateaux du Canada à la Trinité?

L'hon. M. Hees: Ce serait affaire d'opinion.

(Plus tard)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, samedi dernier l'honorable député de St-Antoine-Westmount a demandé si je pouvais m'informer à propos des navires munis d'entrepôts frigorifiques qui sont disponibles actuellement pour faire le transport de marchandises entre les provinces de l'Atlantique et les Antilles. La question relevant d'exploitants maritimes particuliers, mes services ne disposent d'aucun renseignement officiel sur les entrepôts frigorifiques disponibles dans les navires qui font le service entre le Canada et les Antilles, mais, sauf erreur, certains de ces navires disposent de tels entrepôts, comme on peut le constater en consultant les annonces qui paraissent à l'occasion dans les journaux.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Puisque nous parlons de questions maritimes, monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Acadia a demandé vendredi dernier si nous avions perdu nos marchés aux Antilles par suite de l'arrêt du service de la *Canadian National Steamships*. J'avais pris note de la question. Il ne semble pas que nos échanges aient été interrompus. Durant la période de juillet à la fin d'octobre 1957, nos exportations aux Antilles et aux Bermudes se sont élevées à $17,772,000, contre $15,961,000 durant la période correspondante de 1956.

L'honorable député de Bow-River a demandé si une flotte étrangère transportait les cargaisons embarquées précédemment par la *Canadian National Steamships*. Suivant les renseignements qui nous ont été fournis, la *Saguenay Shipping Limited*, compagnie canadienne exploitant ses propres bateaux immatriculés au Royaume-Uni et des bateaux de louage naviguant sous pavillons étrangers, ainsi que la *Lamport and Holt*, compagnie maritime anglaise, assurent des services réguliers entre les ports canadiens de l'Est et les Antilles et transportent les cargaisons générales représentées par nos exportations aux Antilles. Ces deux lignes exploitent des bateaux à cales réfrigérées. Pour le moment, nous ne disposons d'aucun chiffre indiquant le volume de nos exportations transportées par l'Alcoa et d'autres compagnies maritimes faisant le service entre les États-Unis et les Antilles.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

NORTH SYDNEY—INTERPELLATION SUR UN CHANGEMENT DE MÉTHODE DANS LA MANUTENTION DES MARCHANDISES DANS LES COURS DE TRIAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je veux poser au ministre des Transports une question dont je n'ai pas pu le prévenir. De toute façon, j'aimerais qu'il me réponde le plus tôt possible. Est-ce que le National-Canadien songe à modifier la méthode de manutention des marchandises dans les cours de triage de North-Sydney? Autrement dit, est-ce que les membres de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres ouvriers des transports continueront de faire ce travail ou bien sera-t-il confié à une entreprise privée? Il s'agit, en l'occurrence, du chargement du *William Carson* et d'autres travaux qui s'y rapportent, dans ces cours.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne sache pas que le National-Canadien songe à quelque changement que ce soit.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CEYLAN—DEMANDE D'AIDE PLUS GRANDE PAR SUITE DES INONDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Étant donné la grave situation qui existe à Ceylan, où un demi-million de personnes sont sans nourriture et sans abri, le gouvernement songera-t-il à faire un don important, outre ce qui est prévu en vertu du plan de Colombo, en vue de venir en aide à ces gens? Je songe en particulier à du blé et à des sciages dont nous avons des excédents. Le gouvernement étudiera-t-il la question de fournir une telle aide en plus de ce qui est prévu en vertu du plan de Colombo?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement étudie présentement l'objet de la question que pose le député.

Il faut apparemment fournir une aide en tenant compte de toutes les circonstances. La forme que revêtira cette aide devra être décidée d'après le besoin qui existe, en particulier, d'après les besoins les plus importants de l'avis du gouvernement de Ceylan. La question reçoit une attention immédiate et incessante.

(Plus tard)

M. A. P. Lavigne (Stormont): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question qu'a posée l'honorable député de Rosetown-Biggar, je voudrais demander au premier ministre si, lorsque son gouvernement étudiera la question d'une nouvelle aide à Ceylan, il ne songerait pas à inclure dans les cargaisons de vivres une partie de notre excédent de fromage cheddar, le meilleur au monde?

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans certaines limites raisonnables, nous enverrons tout ce dont on aura besoin; si la population de Ceylan a besoin de fromage, nous en fournirons.

POSSIBILITÉ DE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE AU SOMMET AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les déclarations formulées par M. Macmillan, premier ministre de Grande-Bretagne et M. Truman ex-président des États-Unis, durant la fin de semaine et d'après lesquelles la convocation d'une nouvelle conférence au sommet s'imposerait d'urgence, le premier ministre examinerait-il l'à-propos d'adresser aux dirigeants des pays représentés à la conférence de Genève et au premier ministre Nehru, une invitation à une conférence au sommet qui serait tenue bientôt au Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu la courtoisie de me donner préavis de sa question.

Je dirai, comme je l'ai déjà signalé l'autre jour, que le gouvernement a accueilli comme une idée prévoyante la proposition du premier ministre Macmillan relative à un accord de non-agression entre l'Ouest et l'Est. A l'OTAN, et dans mon rapport fait à la Chambre le 21 décembre dernier, j'ai fait savoir que nous attachions la plus grande importance à la reprise de négociations et que nous étions convenus d'examiner toute proposition, de quelque source qu'elle émane, qui viserait à un désarmement général ou partiel ainsi que toute proposition permettant d'en arriver à une entente entre les Soviets et le monde libre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Toutefois, la Chambre ne peut manquer de se rendre compte qu'il ne conviendrait pas que le gouvernement du Canada prenne l'initiative d'inviter les chefs des gouvernements représentés à la conférence de Genève, et ainsi le premier ministre Nehru, à tenir prochainement une conférence à l'échelon suprême dans notre pays sans que nous consultions d'abord nos alliés occidentaux. J'ajouterai cependant que, depuis quelques semaines, nous avons constamment indiqué notre volonté de discuter avec l'Union soviétique des questions de préoccupation commune, si de telles discussions peuvent produire des fruits. A cette fin, nous devons, par les voies diplomatiques ordinaires, essayer d'obtenir d'autres éclaircissements sur ses points de vue. C'est ce qui se fait actuellement.

Tant que nous n'aurons pas consulté nos alliés, nous ne tenons pas à lancer une invitation sans être raisonnablement certains, à tout événement, qu'elle serait bien accueillie en général et que le résultat de pareille conférence serait profitable de façon générale.

L'OTAN—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CRÉATION D'UNE BANQUE DES VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la suite d'un communiqué de la *Presse canadienne*, en date du 5 janvier. D'après ce communiqué, le Dr Smith aurait dit que l'OTAN songe maintenant à créer une banque des vivres pour aider les pays sous-développés. Le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il quelle mesure le Canada envisage à cet égard? Je suis très heureux qu'on prenne une telle initiative.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie celui qui m'a posé la question de l'honneur qu'il m'a conféré; cela me met dans un bon état d'esprit pour y répondre. J'ai effectivement fait cette déclaration, en parlant de la proposition hardie qu'avait faite plus tôt à l'OTAN le premier ministre du Canada relativement à la création d'une banque des vivres. C'était en conformité des pourparlers de la réunion du conseil de l'OTAN à propos de l'article 2 du Traité. D'autres membres de l'OTAN ont manifesté de l'intérêt et on nous a demandé des renseignements. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que le conseil de l'OTAN étudie présentement la possibilité de mettre cette proposition en œuvre.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, en raison de la très importante déclaration qui vient d'être faite, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre peut-il préciser de quelle envergure serait la banque des vivres que propose le gouvernement? Serait-elle considérable, et de conception hardie? Que pense le ministre de l'utilité éventuelle de la banque des vivres, dans son ensemble?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, à cette dernière question je puis répondre que je n'ai eu connaissance d'aucune discussion sur l'importance de la banque des vivres, mais compte tenu des besoins de nombreux pays sous-développés, je tiens à répéter qu'elle sera de nature audacieuse et hardie.

(Plus tard)

L'hon. L. B. Pearson (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration importante qu'il vient de faire relativement à la proposition faite par le Canada au sujet d'une banque des vivres, proposition qu'étudie présentement le conseil de l'OTAN, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il donner l'assurance à la Chambre que la délégation canadienne à ce conseil entreprend actuellement des démarches pour activer cette affaire auprès du conseil permanent, et peut-il nous indiquer quelles sont les directives qui ont été envoyées à notre délégation à cette fin?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, je puis répondre que notre représentant permanent auprès du conseil de l'OTAN nous a dit que de nombreuses questions lui ont été posées à ce propos. M. Wilgress a reçu instruction de favoriser la discussion autant que possible avec les représentants des autres États membres de l'OTAN au conseil.

M. Benidickson: Qu'il ait ou non reçu des instructions de son gouvernement.

LE ROYAUME-UNI—DÉMISSION DU CHANCELIER DE L'ÉCHIQUIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Irvin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il reçu des renseignements au sujet de la démission du chancelier de l'Échiquier britannique? Est-ce vrai qu'il a démissionné parce qu'il n'a pas été donné suite à ses propositions de libre-échange par le gouvernement du Canada?

M. l'Orateur: Je pense que la question sent le poisson d'avril et qu'elle n'est pas sérieuse.

DEMANDE D'AIDE POUR LES PERSONNES DÉPLACÉES DES CAMPS D'EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux affaires extérieures? Étant donné le désir exprimé par le premier ministre de donner des marques d'encouragement aux peuples situés au-delà du rideau de fer, le ministre peut-il faire savoir à la Chambre ce qui est entrepris d'une manière effective par le gouvernement pour aider les dizaines de milliers de victimes de la persécution communiste qui se trouvent actuellement dans les camps de personnes déplacées en Europe?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis fournir une réponse détaillée à cette question. La déclaration, à laquelle l'honorable député qui m'a posé cette question n'accorde pas grande valeur, comportait une indication au sujet des pays asservis. Je suis toutefois obligé de dire, dans ma réponse, qu'il faut prendre grand soin de ne faire aucune déclaration et de n'entreprendre aucune négociation qui pourraient menacer la sécurité ou la santé de ces personnes ou mettre leur vie même en danger.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une autre question? Vu que je ne prise guère la déclaration du premier ministre, le ministre a-t-il lieu d'être vraiment surpris de sa réponse?

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question? Je crois que la question intéresse à vrai dire l'Organisation internationale des réfugiés plutôt que ceux qui vivent actuellement derrière le rideau de fer. Puis-je demander quelle contribution, s'il en est, verse le Canada à cet organisme en ce moment, et quelles mesures prend le Canada pour soulager le sort de ces gens?

L'hon. M. Smith: Je considérerai cette question comme un préavis. Je ne me souviens pas des faits en ce moment.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPÔT ÉVENTUEL DE NOUVEAUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il dire à la Chambre quand il se propose de déposer les autres crédits supplémentaires qu'a mentionnés de nouveau aujourd'hui le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne saurais le préciser. On est à préparer ces crédits en ce moment, mais ils ne seront pas prêts avant quelque temps.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au député de Middlesex-Est en sa qualité de président du comité permanent des affaires extérieures? Peut-il dire quand ce comité se réunira encore pour entendre les observations de l'honorable Ray Lawson et de M. Zeckendorf, comme on l'avait décidé à la dernière réunion du comité?

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas membre du gouvernement ou du cabinet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En des occasions antérieures, quand nous avons posé des questions au sujet de comités et que nos questions s'adressaient à des membres du cabinet, le cabinet nous a déférés au président du comité. C'est la raison pour laquelle j'ai, comme il le fallait, posé ma question au président du comité.

L'hon. M. Fleming: Pas à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: J'ignore si un député désire s'occuper de cette question, mais, à mon avis, les arrangements de la Chambre se discutent avant l'ordre du jour, quand on pose les questions. Même s'il s'agit de dispositions relatives à un comité, je pense qu'on pourrait probablement se renseigner là-dessus à la Chambre.

Si le président peut fournir des renseignements, il lui est loisible de le faire.

M. White: Monsieur l'Orateur, on poursuit une correspondance pour fixer des dates qui conviennent de part et d'autre. Nous espérons que la fin de la semaine prochaine sera la date probable, mais ce n'est pas encore fixé.

(Plus tard)

M. l'Orateur: Avant l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de signaler ceci au sujet de ma déclaration précédente sur la question que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posée à propos de la réunion du comité. L'article 39 du Règlement renferme le passage suivant:

> 39. (1) Les députés peuvent faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées à des ministres de la Couronne en vue de renseignements sur quelque affaire d'intérêt public. Ils peuvent, de la même manière, poser des questions à d'autres membres de la Chambre sur un bill, une motion, ou une autre affaire publique relative aux travaux de la Chambre...

Je ne suis pas sûr que cette disposition s'applique à la question qui a été posée, mais je vais étudier la chose pour la prochaine fois que le même problème se posera.

DEMANDE DE CONVOCATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): En l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais poser une question au premier ministre. Puisque des dirigeants des groupements agricoles sont présentement à Ottawa, et vu que d'autres représentants de groupements agricoles y arriveront, dit-on, au cours de la semaine prochaine, le ministre verra-t-il à ce que soit convoqué le comité de l'agriculture et de la colonisation de façon qu'il puisse entendre les observations que pourraient avoir à lui adresser divers groupements agricoles intéressés?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai absolument pas le droit de convoquer le comité. Toutefois, je verrai à me renseigner sur les tenants et aboutissants de la question et si, à mon avis, il semblait y avoir lieu de donner suite à cette requête, je verrai à ce qu'elle soit accueillie comme il convient.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MÉCANICIENS NAVIGANTS, À BORD DES NOUVEAUX AVIONS DE TRANSPORT À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a-t-il reçu de la succursale canadienne de l'Association internationale des mécaniciens navigants un mémoire où il est dit que, sur les 300 avions à réaction de la classe DC-8 déjà commandés par les sociétés de transport commercial du monde, le dessin de la carlingue des appareils d'Air-Canada indique que cette société aérienne sera la seule au monde à exploiter ces avions de 144 sièges sans les services d'un mécanicien navigant?

S'il en est ainsi, le ministre étudiera-t-il la question de savoir si l'on néglige de quelque façon la sécurité publique?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu un tel document, mais je m'occuperai certainement de cette question.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de celle que l'honorable député de Kootenay-Est lui a posée. Le ministre n'est-il pas en mesure de faire une déclaration à la Chambre au sujet de la réunion qui était censée avoir lieu hier entre les représentants de l'Association internationale des mécaniciens navigants et ceux des services de l'air du ministère relativement à l'équipage du nouvel avion à réaction DC-8?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre examinera-t-il la question et fera-t-il une déclaration demain?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur.

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS L'ÉCRASEMENT D'UN HÉLICOPTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Peut-il dire à la Chambre combien de passagers pouvaient monter dans l'hélicoptère Bell qui a eu récemment un accident, et si l'on tiendra une enquête publique sur ce malheureux accident?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je crois que cet helicoptère peut transporter trois passagers. Mon ministère a publié hier un communiqué au sujet de ce très malheureux écrasement; pour la gouverne de l'honorable député et de la Chambre, je pourrais peut-être en donner lecture:

Une commission technique d'enquête a été réunie pour enquêter sur les circonstances entourant l'écrasement d'un hélicoptère du ministère à la baie Shirley vendredi après-midi, a annoncé le ministère des Transports. Monsieur A. J. Burleton, de Toronto, est président de la commission, et monsieur W. E. Gadzos, d'Ottawa, en est membre. Tous deux sont des hauts fonctionnaires du ministère.

Le ministère des Transports a fait venir deux spécialistes du siège social de la *Bell Helicopter*, qui se trouve à Fort-Worth (Texas), pour aider l'équipe du ministère qui enquête sur l'accident où trois personnes ont été tuées. Les représentants de la société Bell, arrivés le samedi soir, étaient sur les lieux de l'accident le dimanche matin avec le personnel du ministère des Transports. Deux autres spécialistes de la société qui fabrique ces avions sont arrivés à Ottawa aujourd'hui. On prend actuellement des dispositions pour que les débris de l'hélicoptère, qui se trouvaient dans la remise d'instruments aratoires de la ferme Davidson où ils avaient été serrés pendant la fin de semaine, soient aujourd'hui transférés dans le hangar du ministère des Transports, à Uplands. La commission d'enquête aura recours aux services des spécialistes en visite et recueillera les dépositions des témoins oculaires et d'autres afin d'essayer de déterminer la cause de l'accident. L'enquête terminée, la Commission soumettra ses constatations au ministre des Transports et publiera un rapport sommaire.

L'hon. M. Chevrier: J'ai demandé s'il y aurait enquête publique.

L'hon. M. Hees: S'il ressort, après l'enquête du ministère, qu'une enquête publique pourrait être de quelque utilité, elle aura lieu également.

L'hon. M. Chevrier: L'enquête s'effectuera-t-elle en vertu de la loi sur les transports ou des règlements visant la circulation aérienne? Dans ce dernier cas, le ministre déposera-t-il les règlements en question?

L'hon. M. Hees: Je ne peux, je le crains, répondre à cette question. Je me renseignerai et je répondrai demain à l'honorable député.

LES INONDATIONS

BEAUCE (P.Q.)—INTERPELLATION AU SUJET D'UN RAPPORT D'INGÉNIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. A-t-il étudié le rapport soumis à ses services par l'ingénieur qui a fait enquête sur les récentes inondations dans le comté de Beauce, conformément à la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 3 janvier?

Dans le cas de l'affirmative, le ministre en est-il arrivé à une conclusion préliminaire?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier l'honorable député de Beauce d'avoir bien voulu me donner préavis de sa question. Le rapport reçu des ingénieurs du ministère des Travaux publics a été étudié. Comme je l'ai dit la semaine dernière, toute demande d'aide à propos de ce triste désastre doit venir du gouvernement provincial.

LES AVEUGLES

DEMANDE D'UNE ALLOCATION POUR FRAIS SPÉCIAUX DE CÉCITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement a reçu récemment une requête tendant à ce qu'une allocation pour frais spéciaux de cécité soit versée à vie, sans évaluation des ressources, à tous les aveugles ayant dépassé l'âge de 18 ans? Dans le cas de l'affirmative, quelle suite a-t-on donnée à la pétition?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné ce matin à ce sujet auprès de mes services. Je n'ai, en réalité, encore reçu aucune demande de ce genre bien que je m'attende à en être saisi, ainsi que je l'ai déjà signalé en réponse à la question d'un autre député, il y a quelque temps.

LE SÉNAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE RÉFORME ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Des circonstances auxquelles je ne pouvais absolument rien m'ont empêché de lui en donner avis, et je lui en fais mes excuses. Si je pose cette question, c'est à cause de nombreuses demandes de renseignements que j'ai reçues de la part de gens qui savent que le premier ministre s'intéresse depuis longtemps à la question. Peut-il dire à la Chambre s'il a mis à l'étude quelques mesures requises en vue de la réforme de l'autre endroit?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'apprécie la bonne humeur avec laquelle l'honorable député a posé sa question, et je l'assure que cette belle humeur est certainement de nature à entraîner certaine mesure de réforme dans n'importe quelle chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne pourrez pas vous défaire de lui aussi facilement!

LE LOGEMENT

UNIVERSITÉ DE L'ASSOMPTION (WINDSOR, ONT.) —AMÉNAGEMENT D'UN DORTOIR ET AUTRES AMÉLIORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. L'Université de l'Assomption, de Windsor, a-t-elle demandé qu'on modifie les règlements de la loi nationale sur l'habitation de manière qu'on puisse lui consentir un prêt à un taux d'intérêt peu élevé, comme cela se fait aux États-Unis, afin de lui permettre d'aménager des dortoirs et des installations connexes, alors que toute assistance destinée à assurer des emplois est si nécessaire? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous ayons reçu des observations de ce genre. Un tel changement exigerait une mesure législative et non pas une simple modification des règlements.

M. Brown (Essex-Ouest): Puis-je faire parvenir au ministre les observations qui, à mon avis, ont été faites?

LA DÉFENSE CIVILE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que le poste de coordonnateur en chef de la défense civile est vacant depuis cinq mois par suite de la démission du major-général Worthington? Se propose-t-il de remplacer celui-ci?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pourrais-je signaler à l'honorable député que le poste n'est pas effectivement vacant depuis cinq mois? Le gouvernement fera connaître en temps utile son intention à cet égard.

LES TRANSPORTS MARITIMES

LE "LABRADOR"—DÉCLARATION AU SUJET DE SON PRÉSENT STATUT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux répondre à des questions qu'a posées le député de Laurier au cours de l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale au sujet du *Labrador,* qui relève du ministère des Transports.

Le réarmement que subit actuellement le *Labrador* entraînera certains autres travaux nécessaires pour répondre aux fins du ministère des Transports. On n'est pas en mesure de fournir tous les détails actuellement; mais on prévoit, qu'il sera question par exemple des dispositions intérieures, puisque, sous la direction de mon ministère, ce bâtiment aura un équipage d'environ 85 hommes au lieu de l'effectif actuel qui dépasse largement 200 marins. Des modifications seront apportées pour que le bâtiment réponde aux exigences de la Commission d'inspection. Ces exigences en ce qui concerne la sécurité diffèrent un peu de celles que prescrivent l'emploi du navire à des fins militaires. Il se peut aussi que certaines modifications d'ordre technique soient effectuées, vu que l'on compte utiliser le *Labrador* comme brise-glace.

Mon ministère exploite déjà chaque été dans l'est de l'Arctique une flotte importante,

composée de brise-glace et de navires de ravitaillement; on y ajoutera le *Labrador*, qui accomplit de grandes besognes d'ordre militaire et civil. Depuis une couple d'années, le *Labrador* travaille surtout à aider la flotte américaine qui entre dans le bassin de Foxe pour assurer le ravitaillement de la ligne d'alerte préliminaire, fonction que mon ministère assume entièrement à partir de cette année, pour ce qui concerne la fourniture des navires et l'organisation du ravitaillement. Le *Labrador* peut encore servir à cette besogne ou convoyer et ravitailler d'autres explorations de l'Arctique relativement à nos fonctions générales, mais, en tout cas, je suis convaincu que sa tâche dans l'est de l'Arctique va augmenter à l'avenir au lieu de diminuer.

On est aussi en train de prendre des dispositions pour que les autres ministères du gouvernement poursuivent des recherches en rapport avec l'utilisation du *Labrador* comme cela a été la coutume jusqu'ici. De plus, on l'ajoutera à la flotte du ministère pour briser la glace l'hiver, et il est censé desservir le golfe et la région de l'Atlantique à ce titre.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Me permet-on une question supplémentaire? Si j'ai bien compris la déclaration, que je n'ai cependant pas pu suivre complètement, car on l'a lue rapidement, le ministre aurait dit que le *Labrador* sera utilisé à des fins militaires et civiles. Voici la question que j'ai à poser. Le ministre de la Défense nationale ayant déclaré que ce navire avait été dépouillé de tout l'équipement de défense et de guerre, je me demande comment il pourrait servir maintenant à d'autres fins que civiles.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir employé le terme "militaire". J'ai voulu dire et j'ai bien dit, je pense, qu'à l'avenir le navire rendrait, en été, les mêmes services que par le passé.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): J'aimerais poser une autre question au ministre des Transports au sujet du *Labrador*. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit il y a un moment, son ministère voudrait que le *Labrador* continue d'assurer dans l'Arctique le même service que lorsqu'il faisait partie de la marine de guerre canadienne. Je voudrais savoir du ministre comment le *Labrador* et son équipage civil pourront exécuter les fonctions extrêmement importantes dont ce navire s'est acquitté quand il faisait partie de la Marine royale.

L'hon. M. Hees: Si l'ancien ministre voulait bien se réunir avec les représentants de mes services et moi-même, nous pourrions régler la question. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: La question est certainement d'intérêt public.

L'hon. M. Marler: J'espérais que le ministre traiterait la question d'une façon plus précise. Je voudrais lui demander s'il ne se rend pas compte que le public canadien s'intéresse beaucoup aux fonctions confiées au *Labrador* et qu'il tient à savoir comment le rôle qu'il tenait jusqu'ici dans l'Arctique pourra être rempli par une unité civile.

L'hon. M. Hees: Dans le rapport que j'ai présenté à la Chambre, j'ai exposé l'activité antérieure du *Labrador*. Mes services me font savoir qu'on se propose de lui faire effectuer le même genre d'opérations à l'avenir. Je ne crois pas pouvoir préciser davantage.

DÉCLARATION SUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE CABOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que l'honorable député de Skeena m'a posée vendredi dernier et à laquelle l'honorable député de Comox-Alberni s'est montré fort intéressé. En ce qui concerne les services de cabotage exploités jusqu'ici par l'*Union Steamships Limited* le long de la Colombie-Britannique, j'ai le plaisir d'annoncer qu'on a conclu avec la *Canadian Pacific Steamships* une entente aux termes de laquelle cette société assurera un service régulier entre Vancouver et Alert-Bay, Ocean-Falls, Kitimat, Prince-Rupert, Port-Simcoe, Kincolith, Stewart et Alice-Arm. Il s'agira d'un service hebdomadaire, qu'il faudra peut-être modifier à certains endroits s'il devient nécessaire de prévoir des escales à d'autres endroits de la zone septentrionale, car il n'y a qu'un navire de disponible.

Les collectivités du littoral seront ainsi assurées d'un moyen de transport raisonnable et suffisant, compte tenu de leurs besoins. Certains autres endroits qui ne sont pas directement desservis bénéficieront d'un service de petits bateaux rattachés au principal port d'escale, s'ils ne bénéficient déjà d'un service aérien régulier. Si cette solution se révèle insuffisante, on verra à conclure, au besoin, d'autres accords avec la *Canadian Pacific Steamships* ou avec d'autres sociétés.

(Plus tard)

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Je poserai au ministre des Transports une question se rattachant à la déclaration qu'il a faite sur l'entente conclue avec la *Canadian Pacific Steamships* afin d'obtenir un service sur la côte du Pacifique. Cette entente comporterait-elle une subvention? Dans le cas de l'affirmative, le ministre serait-il en mesure de nous en donner le montant?

L'hon. M. Hees: Oui. Une subvention de $82,000 pour les trois premiers mois de l'année, en comparaison de $300,000 qu'il aurait fallu autrement verser à l'*Union Steamships company*.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE—DEMANDE D'UTILISATION DES BRISE-GLACE POUR TENIR LA NAVIGATION OUVERTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. A. Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Il y a quelque temps le ministre a fait à la Chambre une déclaration où il a dit que son ministère recevait des instructions d'utiliser des brise-glace et tout autre moyen nécessaire pour tenir la navigation ouverte le long de la rive nord du Saint-Laurent. Je lui ai alors demandé s'il verrait à étendre ces instructions, dirais-je, de manière à englober les Îles-de-la-Madeleine, afin de considérer la possibilité d'y maintenir la navigation ouverte. Le ministre a eu l'obligeance de me dire qu'il étudierait la question, mais je n'en ai plus entendu parler. Je me demande s'il pourrait maintenant me fournir une réponse.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne me rappelle pas cet échange de vues, mais je serai heureux d'étudier la question pour l'honorable député et de lui en faire rapport aussitôt.

M. Cannon: En consultant le hansard, le ministre se rafraîchira la mémoire.

L'hon. M. Hees: Je ne nie pas que l'échange de vues ait eu lieu, mais cela doit faire quelque temps. Toutefois, cela ne me ralentira nullement dans l'étude de la question.

L'hon. M. Pickersgill: On ne peut ralentir ce qui est immobile.

LES PORTS

SAINT-LAURENT INFÉRIEUR—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Dans le *Financial Post* du 4 janvier paraît un article intitulé: "Ottawa veut améliorer quatre ports des lacs de la Voie maritime." Voici le début de l'article, s'il m'est permis d'en donner lecture:

Le gouvernement est maintenant saisi d'un programme en vue d'améliorer quatre ports des lacs supérieurs assez tôt pour l'inauguration de la Voie maritime. Il s'agit de la tête des lacs, de Sault-Sainte-Marie, de Sarnia et de Windsor.

[M. Byrne.]

C'est à Port-Arthur et Fort-William que seront nécessaires les modifications les plus importantes et les plus grands travaux.

On dit ensuite qu'un programme très étendu a été présenté au ministre des Travaux publics. S'il en est ainsi, je félicite le gouvernement et le ministre d'avoir entrepris ce programme prévoyant. Voici ce que je veux demander: le gouvernement a-t-il songé à un programme tendant à améliorer les ports du Saint-Laurent inférieur, depuis Sept-Îles, par exemple, jusqu'à Montréal, dans la province de Québec, d'où d'après les économistes de la Voie maritime, proviendra plus de la moitié des marchandises transportées?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'on demande de faire enquête sur les possibilités d'aménagement dans un port, le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics s'entendent pour que pareille enquête se fasse de concert par leurs deux divisions économiques. Des demandes de ce genre sont parvenues des villes de la tête des Lacs, de Sault-Sainte-Marie et de Windsor, et des représentants des deux ministères ont procédé à l'enquête. Nous étudions également la situation à Father-Point, dans le bas Saint-Laurent, mais je ne crois pas que d'autres localités du Saint-Laurent aient demandé que nous procédions à une enquête.

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, Trois-Rivières et Sept-Îles ont demandé une enquête. Le ministre dit-il qu'il n'en est rien?

L'hon. M. Green: Pas à ma connaissance.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—INTERPELLATION AU SUJET D'INCENDIES SURVENUS DANS DES RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice, mais, en son absence, peut-être pourrais-je en donner préavis à son adjoint parlementaire. Le ministère a-t-il reçu un rapport sur les incendies désastreux survenus dans deux réserves indiennes pendant les vacances de Noël, l'un près de Duncan et l'autre près de Vancouver, et qui ont causé un grand nombre de pertes de vies? Le ministère fait-il enquête sur les conditions de vie qui existent dans ces deux réserves et qui ont abouti aux incendies en question?

M. D. J. Walker (adjoint parlementaire au ministre de la Justice): Je serai très heureux de considérer cette question comme un préavis.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—RESTRICTIONS DES IMPORTATIONS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si une note de protestation a déjà été envoyée au gouvernement des États-Unis au sujet de la restriction qu'il a établie à l'égard des importations américaines de pétrole.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est non, monsieur l'Orateur. La note n'a pas encore été préparée. On est en train de la rédiger.

LES ÉTATS-UNIS—DÉCLARATION TOUCHANT L'AUGMENTATION DU PROGRAMME DE DISPOSITION DES EXCÉDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je veux répondre à la question qu'a posée vendredi dernier, le 3 janvier, le très honorable représentant de Melville. Voici ce qu'il a demandé:

Le gouvernement a-t-il pris note de la déclaration de monsieur Benson, secrétaire du département de l'Agriculture des États-Unis, savoir que ce pays a l'intention d'accroître de moitié, en 1958, son programme concernant la disposition des excédents de produits agricoles de ce pays, et le gouvernement a-t-il fait en sorte de protester contre cette décision?

J'ai considéré la question comme un avis. Le lendemain, le 4 janvier, le député de Laurier posait une question presque semblable au ministre du Commerce. Je ne puis mieux répondre à la question qu'on m'a posée qu'en m'inspirant de ce qu'a dit mon collègue, le ministre du Commerce, samedi dernier. Nous savons ce que les États-Unis se proposent de faire. Je ne crois pas qu'il y ait quelque mesure à prendre dans notre cas. Le programme américain de vente de produits excédentaires ne dérangera pas, semble-t-il, nos ventes de blé à nos clients qui payent comptant, l'un des principaux aspects de la question qui nous inquiétaient.

LE SERVICE PUBLIC

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE RENVOI DE M. J. GEORGE NEUSPIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État; toutefois, en son absence, je la poserai au premier ministre. Vu que M. J. George Neuspiel, qui a été renvoyé le 10 octobre dernier par le sous-secrétaire d'État, a été réintégré dans son emploi sans modification de statut et avec versement de son traitement à compter de la date du renvoi, pourrions-nous savoir quelles étaient les raisons de ce renvoi?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne suis pas assez renseigné sur le sujet pour répondre à la question, mais je vais transmettre celle-ci au secrétaire d'État, qui s'en occupera à son retour à la Chambre.

LA TÉLÉVISION

LES PROVINCES MARITIMES—DEMANDE DE DIFFUSION DU MATCH DE BOXE DU 10 JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Je voudrais poser au ministre du Revenu national une question faisant suite à sa réponse du 4 janvier dans laquelle il a déclaré que le réseau de micro-ondes des provinces Maritimes ne serait complètement relié que le 2 février prochain. Le ministre pourra considérer cette question comme préavis et la porter à l'attention de Radio-Canada. Peut-il, en outre, faire rapport à la Chambre des progrès que fait la tentative de Radio-Canada de téléviser en direct dans les provinces Maritimes le match de boxe Durelle-Anthony? Je dirai que j'ai reçu environ 50 télégrammes de particuliers et d'associations de la circonscription de Westmorland à ce sujet.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

VANCOUVER—PRÉTENDUE INEFFICACITÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES DE PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Samedi dernier, j'ai posé une question au ministre du Travail au sujet de l'inefficacité dont on ferait preuve, paraît-il, au bureau de l'assurance-chômage de Vancouver dans l'examen des demandes de prestations. Je me demande si le ministre est maintenant en mesure de me répondre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'aimerais dire en réponse à l'honorable député que, si j'ai reçu un certain nombre de demandes de renseignements des *United Fishermen and Allied Workers* sur certains sujets, je n'ai rien reçu sur le sujet qui l'intéresse. Si cela arrive, des dispositions appropriées seront prises.

MATTAWA (ONT.)—DÉCLARATION RELATIVE À UNE DEMANDE TENDANT À L'OUVERTURE D'UN BUREAU D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Samedi dernier, le député de Nipissing a posé une question relative à l'ouverture d'un bureau d'assurance-chômage à Mattawa. Je ferai savoir à l'honorable représentant qu'ayant demandé à mes services d'établir un rapport sur la situation dans cette région, je serai heureux de le lui faire tenir dès que je l'aurai reçu.

LA PENSION DE VIEILLESSE

RECOUVREMENT DES PRÉTENDUS PAIEMENTS EN TROP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que des vieillards pensionnés touchent aussi peu que $21 par mois, parce que le ministère perçoit jusqu'à $34 par mois afin de recouvrer des prétendus paiements faits en trop au titre de l'assistance-vieillesse? Dans le cas de l'affirmative, songe-t-il à prendre des dispositions pour remédier à cette situation abominable et cruelle?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de cette question. Je ne puis déterminer avec exactitude si le paiement en trop dont il est question est recouvré sur les versements courants au titre de l'assistance-vieillesse ou de la sécurité de la vieillesse. Cela fait toute une différence, car dans le premier cas c'est la province qui fait le recouvrement, tandis que dans le second c'est l'autorité fédérale. Si l'honorable député veut bien me fournir des détails au sujet du cas ou des cas auxquels il songe, je les examinerai et je lui répondrai aussitôt que possible.

LES CÉRÉALES

ATTRIBUTION DE WAGONS AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre du Commerce s'il avait reçu de l'Association coopérative d'élévateurs du Manitoba un mémoire réclamant son intervention en vue d'une répartition plus équitable de wagons couverts. Il a dit alors qu'il n'avait pas reçu le mémoire. Je me demande s'il l'a maintenant reçu et, dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions il a prises pour donner suite à cette requête.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'ai reçu le mémoire et je suis à l'étudier, en y mettant toute mon attention. J'espère arriver à quelque mesure satisfaisante... j'allais dire à quelque solution satisfaisante, mais je ne suis pas sûr qu'on puisse résoudre ces problèmes. Alors disons que j'espère avoir bientôt une proposition satisfaisante à soumettre.

LE MINISTÈRE DES POSTES

BURLINGTON (ONT.)—PRÉTENDUE VIOLATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je poserai une question au ministre des Postes. Le ministre sait-il que ses services sont impliqués dans l'infraction de deux règlements de la municipalité de Burlington (Ontario) en ce qui concerne les locaux qu'ils y louent,—infractions qui, à ce qu'on dit, entraîneront des poursuites? S'il en est ainsi, est-il en mesure de fournir dès maintenant à la Chambre quelques détails à ce sujet?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je n'ai, pour ma part, aucune connaissance de la question, et on ne pourrait s'attendre que j'en sache quelque chose, parce que ce domaine relève du ministre des Travaux publics.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je ne sais si le ministre des Postes ou moi-même, ou tous deux, devrons aller en prison à la suite de cette prétendue infraction aux lois, monsieur l'Orateur. Mais si la question relevait du ministère des Travaux publics, je serais heureux de faire immédiatement procéder à une enquête.

TIMBRES-POSTE—MODE D'ACHAT DES NUMÉROS DE PLANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser au ministre des Postes une question qui s'inspire de la déclaration qu'il a faite le vendredi 20 décembre, en cette enceinte, au sujet d'un état de choses qui intéresse les collectionneurs de timbres? Il avait fait part d'un changement apporté par l'ancien gouvernement, c'est-à-dire que le ministère allait cesser de faire imprimer des numéros de planche sur les feuilles de timbres. Pourrait-il préciser cette déclaration en nous disant maintenant s'il faut que les philatélistes achètent des feuilles entières afin, conformément au nouveau principe appliqué par le gouvernement, d'obtenir de nouveaux blocs de quatre timbres?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les collectionneurs achetant des timbres de la Division des timbres-poste ont toujours été obligés, lorsqu'ils désirent se procurer des blocs de quatre timbres, d'acheter une feuille tout entière, ou une partie de celle-ci, selon la valeur du timbre. Ce principe continuera de s'appliquer à l'avenir.

LES PARCS NATIONAUX

GARIBALDI (C.B.)—DEMANDE D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Puisque le ministre semble porter un vif intérêt à l'aménagement de parcs canadiens et à l'expansion du tourisme, le gouvernement fédéral reprendra-t-il les négociations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de transformer le parc Garibaldi en parc national afin que les citoyens de la zone méridionale puissent jouir bientôt des avantages du lieu de divertissement le plus magnifique et le plus vaste du Canada, et qui n'est pas encore aménagé.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le ministre étudiera la question.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DATE ÉVENTUELLE DES PAIEMENTS AUX CULTIVATEURS ADMISSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je désire poser une question au ministre suppléant de l'Agriculture. Est-ce que des paiements aux producteurs admissibles des provinces des Prairies ont été effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant de l'Agriculture): Nous tiendrons cette question pour préavis.

M. l'Orateur: Je pense que cette question aurait fort bien pu être inscrite au *Feuilleton.*

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

AIDE FÉDÉRALE À L'INSTRUCTION

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder l'examen d'une question qui est, je pense, d'une importance fondamentale, non seulement pour le Canada tout entier, mais pour tous les pays unis dans un effort de protection de nos institutions démocratiques et de notre mode de vie, ainsi que pour renforcer et développer nos ressources, compte tenu de ce qui se passe dans les divers pays situés derrière le rideau de fer.

Il y a deux jours, nous avons adopté les crédits du ministère de la Défense nationale, qui s'élevaient à environ trois quarts de milliard de dollars. Je suppose que, pour les députés, cette somme a paru indispensable à la lumière des arguments avancés par le gouvernement et des accords conclus par le gouvernement du Canada avec nos alliés de l'OTAN et d'autres pays dans le monde entier, mais il me semble qu'il y a autre chose d'une importance égale dont nous devrions reprendre l'examen. Je veux parler de la manière dont nous pouvons contribuer à la stabilité de nos institutions d'instruction et à la façon dont nous pouvons édifier dans notre pays un noyau de gens, non seulement de gens instruits et qui comprennent la signification de notre société et de la culture du pays où nous vivons, mais aussi de gens qui comprendront la nécessité d'améliorer nos moyens d'instruction afin que nous ne prenions pas de retard sur le plan international dans la mise en valeur de notre culture et de nos ressources scientifiques et techniques.

Depuis quelques années, un certain nombre de Canadiens occupant des postes importants dans différentes parties du pays ont visité les pays situés derrière le rideau de fer. Je ne citerai pas leurs paroles de nouveau mais je me contenterai de nommer ceux dont j'ai cité les paroles dernièrement: M. I. Norman Smith, du *Journal* d'Ottawa, M. James Muir, président de la Banque Royale du Canada, M. James S. Duncan, ex-président de *Massey Harris of Canada* et maintenant président de la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario qui, avec le ministre du Commerce, a aussi dirigé dernièrement la délégation d'hommes d'affaires et autres du Canada au Royaume-Uni.

J'ai aussi eu de temps à autre l'occasion de m'entretenir avec des hommes et des femmes de différents points de vue qui, depuis un an ou deux, ont visité certains pays situés derrière le rideau de fer et ont vu ce qui s'y passe. J'ai parlé de déclarations faites par les personnalités que j'ai énumérées mais il y a aussi un grand nombre de ceux que je n'ai pas cités et qui tous m'ont fait part de l'énorme extension des services d'éducation, des recherches scientifiques et des progrès techniques réalisés en Russie.

Il nous faut faire beaucoup plus que nous avons fait jusqu'ici au Canada pour améliorer les moyens d'instruction si nous voulons non

seulement nous gagner les esprits des hommes, dans le monde où nous vivons, mais aussi bien faire comprendre à toutes les nations, en particulier aux nations moins favorisées, que l'orientation que nous donnons à nos institutions éducatives et à nos ressources scientifiques et techniques nous permettront, à la longue, d'obtenir de meilleurs résultats que le régime plus ou moins fondé sur l'enrégimentation de la Russie soviétique et des pays situés derrière le rideau de fer.

D'ailleurs, je ne crois pas qu'il suffise de s'en tenir à cela. De fait, je voudrais qu'une bonne partie de la somme que nous affectons, au Canada, à des engagements et dépenses militaires serve plutôt à des fins éducatives car j'estime qu'à la longue la lutte qui se livre en ce moment dans le monde ne sera pas réglée sur les champs de bataille, ni par des projectiles ou des spoutniks, ni par des avions ou par aucun des engins dont on parle tant actuellement, mais que l'issue dépendra du degré de compréhension qui existera entre les nations du monde et du point où les peuples sauront comprendre les circonstances dans lesquelles ils sont appelés à vivre.

C'est parce que je suis convaincu de ces choses, monsieur l'Orateur, qu'il me paraît utile cet après-midi de saisir cette occasion. Nous n'avons encore eu, depuis le début de cette session, aucune occasion d'ouvrir un débat de cette nature. Nous nous fions habituellement aux projets de résolution de députés concernant l'aide fédérale à l'instruction, mais de toute évidence la session est maintenant tellement avancée, et il reste si peu de jours réservés aux députés que si des projets de résolution de cette nature figuraient au *Feuilleton*, il est peu probable que nous y parviendrions.

J'affirme donc que les problèmes de l'instruction et des recherches ont pris une telle importance qu'il a droit à la toute première place dans les plans du gouvernement. Nous avons accordé la toute première place au matériel militaire et tout ce qui s'ensuit. A mon avis, nous devrions maintenant donner la première place à l'organisation de l'instruction et des recherches.

Comme je le signalais tantôt, des visiteurs en Russie, des articles de journaux scientifiques et autres communications venant de l'Union Soviétique donnent une idée des succès spectaculaires enregistrés ces dernières années par ce pays, et s'il était besoin de les souligner, ils l'ont été par l'apparition du spoutnik, lancé en octobre dernier. On prétend que les Russes viennent de lancer une fusée avec un homme à bord; il s'agit peut-être d'une rumeur erronée, mais le simple fait que les savants aient déclaré qu'ils n'en seraient pas autrement surpris prouve la mesure dans laquelle les savants du monde entier croient aux grands progrès réalisés dans ce domaine par ce pays.

J'affirme donc que notre survivance même en tant que nation semble exiger un effort sans précédent dans le domaine de l'instruction. Il faudra un effort sans précédent pour porter notre régime scolaire à un niveau beaucoup plus élevé qu'à l'heure actuelle. Je ne minimise nullement ce qui se fait dans nos écoles et nos collèges. Je ne cherche pas à minimiser un régime perfectionné par des années d'efforts, mais je déclare que nous devons augmenter énormément nos moyens d'instruction et accroître énormément les fonds mis à la disposition de notre instruction publique.

Je crois même que si nous voulons maintenir la prospérité de notre pays à un niveau élevé, il faut à l'ère où nous vivons nous fier dans une très grande mesure sur l'instruction et la formation de ceux qui se consacrent aux divers domaines de l'activité humaine dans notre pays.

Nous savons parfaitement, en remontant le cours des années, que les nations plus ou moins illettrées il y a un certain nombre d'années avaient un niveau plus bas que les pays dont la population était plus instruite. Nous savons que l'apparition des grandes machines, spécialement dans la dernière moitié du siècle, a marqué une demande grandissante de personnes plus instruites que ne l'avaient été leurs parents et leurs grands-parents et capables de faire marcher ces machines. Par conséquent, pour maintenir un certain niveau de prospérité dans notre pays, et non seulement dans le domaine de la culture, de la défense nationale et des recherches, nous avons besoin d'une population instruite et bien formée.

J'ajouterai qu'à mon avis, plus la population est instruite, plus elle adoptera une attitude démocratique, semble-t-il, dans sa manière de résoudre les difficultés, et plus elle sera capable de résister aux doctrines totalitaires, que ces doctrines soient facistes ou communistes. En effet, il a été constaté à de multiples occasions que plus les peuples sont attardés, plus ils sont susceptibles de se laisser mener par un régime totalitaire.

On peut arguer que certains chefs étaient très instruits, que Lénine, Trotsky et autres meneurs de la révolution russe étaient très instruits. C'est vrai. Mais leur instruction ne leur a-t-elle pas permis d'acquérir leur empire sur les habitants de leurs pays pour une bonne part parce que ces gens étaient tellement peu instruits et peu renseignés? Par conséquent, plus on est instruit, moins on

est porté, selon moi, à accepter les idées totalitaires.

Depuis quelques années, nous n'avons pas fait grand chose pour conserver le personnel enseignant de nos écoles, de nos collèges et de nos institutions scientifiques. Un grand nombre de personnes encore jeunes ou d'un certain âge, qui devraient enseigner les mathématiques, la chimie ou la physique, ont quitté nos universités et nos écoles pour s'adonner à diverses tâches pour le compte de l'entreprise privée. Dans certains cas, elles se livrent à des travaux de recherche pour le compte de sociétés. En conséquence, nous n'avons plus à vrai dire ces professeurs pour former les jeunes qui devront les remplacer, non seulement dans l'industrie, mais aussi plus tard comme chefs de nos universités.

Je crois vraiment que notre pays est en retard dans le domaine de la recherche. Certes, il en est parmi nos sociétés industrielles qui ont créé des laboratoires de recherches. Toutefois, ces services ont un but particulier, celui d'améliorer le rendement ou le produit de telle ou telle industrie en particulier. C'est dire, en somme, que cette recherche a un but précis. Or, les progrès scientifiques qui ont été réalisés depuis 25, 30 ou 50 ans n'appartiennent pas à cette catégorie. La recherche dont nous avons besoin est parfois appelée recherche pure, science pure. Les chercheurs en cause ne visent aucune fin particulière, mais recherchent de nouvelles voies, de nouveaux buts, de nouvelles fins.

Dans notre pays, on sait que la grande exception à la règle générale est le Conseil national de recherches. Pourtant, ceux qui siégeaient il y a deux ans au comité qui s'occupait du Conseil national de recherches se souviendront que, tout en constatant que ce conseil faisait une admirable besogne, nous avons jugé que le Canada aurait peut-être pu mieux faire, eu égard aux circonstances actuelles, du point de vue de l'encouragement à donner, en ce qui concerne leur traitement, leur statut et, dans une certaine mesure peut-être, le matériel mis à leur disposition.

Sans doute, nous possédons aussi un Conseil de recherches pour la défense. Mais on ne saurait le comparer au Conseil national de recherches, car, si efficace qu'il puisse être, il vise une fin particulière, soit le matériel militaire et l'amélioration de nos moyens de défense. Au contraire, le Conseil national de recherches s'occupe de sciences pures. A mon avis, nous ne faisons pas assez en ce domaine. Nous n'encourageons pas assez l'organisme national de recherches. A mon avis, nous devrions insister plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici sur l'œuvre du Conseil national de recherches, afin de constituer un corps de chercheurs s'occupant de sciences pures, avec tout ce que cela peut comporter de résultat. Ensuite, les autres organismes de recherches peuvent appliquer les résultats de la recherche pure aux domaines de recherche plus étroits qu'encourage l'industrie.

Je lisais récemment l'*Atlantic Monthly* de janvier 1958. Je n'en citerai pas de longs extraits. On y lit qu'aux États-Unis, par exemple,—et je crois que la même proportion s'applique au Canada,—il se dépense cinq fois plus d'argent pour la gomme à mâcher que pour la recherche fondamentale, pure ou théorique, par opposition à la recherche appliquée. Et pourtant, c'est la recherche pure qui conduit aux applications pratiques et au savoir nouveau sur quoi appuyer de nouveaux progrès humains.

Par conséquent, le premier point que je voudrais signaler est que, dans le cadre de notre régime d'éducation, le Parlement du Canada, dans son propre domaine,—et je ne m'écarte pas de ce domaine pour l'instant,—devrait consacrer beaucoup plus d'argent qu'il ne le fait à la recherche pure; en d'autres termes, il devrait consacrer beaucoup plus d'argent au Conseil national de recherches. Ou encore, il devrait élargir les cadres du Conseil national de recherches, vu l'apport énorme que cet organisme a contribué déjà à la vie et au bien-être du Canada.

Voilà donc le premier point que je voulais souligner, vu qu'il s'agit d'un domaine où nous avons compétence. Il ne s'agit pas d'empiéter sur l'autorité des provinces dans ce genre d'activité ou d'éducation. Il serait possible de créer des bourses relevant du Conseil national de recherches. Il me semble que celui-ci en décerne déjà maintenant. Nous l'avons appris, en effet, quand nous faisions partie du comité pertinent. Mais il faudrait augmenter ces diverses bourses de façon à permettre à plus de jeunes gens et de jeunes filles de se consacrer au domaine de la science pure, qui forme le point de départ de toute autre recherche scientifique.

Je descendrai maintenant au niveau des universités. Quand on réfléchit aux installations qu'offrent les universités dans notre pays et à ce qu'ont dit les présidents de ces institutions (je suis, d'ailleurs, fort heureux de voir, cet après-midi, à la Chambre, l'ancien président de l'Université de Toronto à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures) on en conclura que ces installations sont insuffisantes et qu'il faudrait procéder à une expansion considérable des universités si l'on veut y recevoir tous les étudiants qui non seulement souhaitent avoir une formation universitaire, mais possèdent aussi les aptitudes nécessaires à ces études. Nous sommes donc d'avis que nous ne devrions pas nous contenter des bourses prévues dans le cadre du Conseil des Arts

du Canada, mais en offrir d'autres aux étudiants de nos universités tout en augmentant les installations de ces institutions de façon à permettre aux jeunes gens et aux jeunes filles présentant les aptitudes voulues de s'y inscrire.

Il est temps, à mon avis, que nous établissions au Canada un régime permettant à tous nos adolescents, garçons et filles, qui font preuve du talent nécessaire pour profiter de l'instruction universitaire ou d'une formation scientifique ou autre, de pouvoir se faire instruire, à partir de la première étape, indépendamment de la situation financière des parents ou de la situation économique de l'adolescent. Les jeunes devraient être en mesure de compléter leurs études sans qu'il en coûte un sou ni à eux ni à leur famille. Évidemment, si le jeune homme ou la jeune fille peuvent gagner un peu d'argent, c'est tant mieux, mais, règle générale, ils ne gagnent pas assez pour payer leurs études, bien que, depuis un an ou deux, je dois le reconnaître, plus de jeunes gens que jamais ont été en mesure de gagner durant l'été beaucoup plus qu'ils n'auraient pu gagner il y a 10 ans et assurément il y a 20 ans. Cet argent peut aider à payer leurs cours universitaires. Mais ils ne peuvent en même temps assurer leur subsistance car les frais universitaires et de subsistance sont trop élevés.

Quand je me reporte à l'époque où j'étais étudiant et que je me rappelle combien il était difficile de trouver la somme relativement peu élevée qu'il fallait, je me demande combien de parents des étudiants universitaires peuvent arriver à payer les cours. Nous devons donc édifier un régime d'enseignement et, à mon sens, il incombe au Parlement fédéral de trouver les moyens d'aider les provinces sans empiéter sur les droits que leur reconnaît notre constitution d'avoir la haute main sur leur régime d'enseignement, de relever nos niveaux universitaires, de favoriser l'octroi de bourses d'études et de permettre à tous les garçons et à toutes les filles qui ont du talent de recevoir la meilleure instruction que notre pays puisse leur donner.

Lorsque je suis allé outre-mer en 1956, j'ai beaucoup tenu à voir comment les choses se passaient dans le pays où je suis né et où j'ai commencé à fréquenter l'école il y a plus de 60 ans, comment on s'efforçait et comment on réussissait à favoriser l'idée que les garçons et les filles de talent, issus des plus humbles familles, peuvent obtenir une formation qui leur permette de toutes les manières possibles, tant du point de vue culturel que du point de vue scientifique, d'aider à mettre leur pays en valeur. C'est à dessein, monsieur l'Orateur, que j'ai dit du point de vue culturel et du point de vue scientifique, car, même si, cet après-midi, j'ai préconisé, comme je continuerai à le faire, que nous fassions tout en notre pouvoir pour encourager les sciences pures, je ne suis pas de ceux qui pensent que nous devrions former uniquement des hommes de sciences et négliger le côté culturel de leur formation. Je crois qu'il y a là un danger, tout comme il y a des dangers dans la plupart des choses, si l'on attache trop d'importance à l'un ou l'autre aspect du problème.

Il y a eu un an en septembre dernier, une conférence a eu lieu à Saint-André-sur-Mer sur le nombre de nos ingénieurs, investigateurs scientifiques et techniciens. Cette conférence a eu lieu du 9 au 11 septembre 1956. Qu'y a-t-on déclaré? Je ne lirai pas tout le mémoire; je me contenterai d'en citer certains passages. Tout d'abord, il déclare que, en 1980, pour pouvoir continuer de soutenir la concurrence des autres nations industrielles, en se fondant sur l'augmentation prévue de la production par tête et sur d'autres éléments fondamentaux, le Canada devra,—ce sont des conclusions renversantes que les spécialistes ont soumises à la conférence,—au moins tripler et probablement quadrupler son effectif actuel global d'environ 40,000 ingénieurs.

En écoutant l'autre jour le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) nous parler du nouvel équipement et ainsi de suite, je me suis fait la réflexion que les effectifs humains ne jouent plus le premier rôle même dans l'armée, la marine ou l'aviation, bien que leur rôle soit encore très important, la condition indispensable étant que ces effectifs humains soient d'un type particulier, que la main-d'œuvre soit formée dans tous les domaines de la technique moderne. Ce mémoire signale que dans l'industrie seulement nous devons tripler et probablement quadrupler le total de quelque 40,000 ingénieurs actuellement employés en notre pays, tripler et probablement plus que quadrupler le nombre de nos investigateurs scientifiques qui atteint aujourd'hui 20,000. De fait, les effectifs de nos hommes de science n'augmentent pas au rythme qui est essentiel au maintien de notre rang parmi les autres pays du monde; en considérant le Canada comme un pays aux vastes ressources à mettre en valeur, nous devons discerner que les scientifiques, les ingénieurs et les techniciens vont jouer un rôle essentiel dans l'exploitation de ces ressources si elles doivent servir soit les intérêts de l'entreprise privée soit ceux de l'entreprise publique. Bien sûr, j'aimerais que nos ressources soient mises en valeur au lieu d'être exploitées, et donc développées sous le régime de l'entreprise publique, mais je laisse cela de côté car je ne traite pas cet après-midi de cet aspect de la question.

On ajoute dans le mémoire que nous devons avoir presque dix fois plus de techniciens pour aider nos investigateurs scientifiques et nos ingénieurs qu'il y en a aujourd'hui. Quand je me trouvais en Europe en 1956, j'ai constaté, —je ne suis pas sûr de l'entière sagesse d'une telle initiative,—que vers l'âge de 14 ans dans la plupart des cas, les écoliers sont divisés en deux groupes, ceux qui vont suivre une instruction technique, et ceux qui vont recevoir une formation culturelle et scientifique. Ils n'étaient pas répartis d'après le genre de foyers d'où ils venaient. Autant que leurs instituteurs pouvaient en juger, la répartition se fondait sur les talents et les aptitudes. Ceux qui se montraient aptes à recevoir un enseignement supérieur d'ordre culturel ou scientifique étaient dirigés vers les universités où ils pouvaient non seulement obtenir les diplômes habituels mais suivre ensuite des cours de perfectionnement.

Ces jeunes sont triés sur le volet. Je songe à un jeune homme que j'ai très bien connu et qui a obtenu son diplôme en chimie à Londres en 1956. Il était parmi les premiers de sa classe. Peu de temps après, il a reçu une lettre de Harwell, où se trouve la principale usine de recherche en énergie atomique du Royaume-Uni. Les notes des divers étudiants de la promotion 1956 avaient évidemment été communiquées à Harwell par le jury d'examen de l'Université de Londres. J'ai été abasourdi, je l'avoue, en apprenant que ce jeune homme avait été appelé à faire son service militaire. Bien qu'Harwell l'ait invité à lui faire une demande, il est aujourd'hui officier dans l'une des trois armes du Royaume-Uni. Au lieu d'enseigner la chimie, pure ou appliquée, il enseigne le radar dont il ne savait rien avant d'entrer dans l'armée. Quel gaspillage de talent!

J'ai bien l'impression que si nous scrutions nos forces armées, l'Aviation, l'Armée et la Marine, nous trouverions dans leurs rangs des jeunes gens doués des talents dont je parle cet après-midi et qui se sont détournés vers les forces armées, parce que celles-ci leur ont offert des chances de s'instruire et des carrières qui les ont attirés dans la vie militaire, alors que peut-être ils seraient bien plus utiles en dehors des forces armées. Pour s'instruire cependant, ces jeunes gens se sont engagés sous les drapeaux. Je félicite évidemment le ministère de la Défense nationale de leur fournir cette chance que nous leur refusons dans d'autres secteurs plus productifs de notre société canadienne.

Le mémoire signale que nous devons produire dix fois plus de techniciens que nous n'en avons aujourd'hui. On nous dit également que nos collèges, universités et écoles techniques ne peuvent produire actuellement que le vingtième du nombre requis et que pour satisfaire au besoin que nous avons de techniciens, il nous faudrait environ 10 p. 100 de nos diplômés d'immatriculation qui ne suivent pas ou ne complètent pas le cours universitaire. Nous disons que le taux actuel des inscriptions à l'université ou la continuation du taux actuel des inscriptions, ne peut satisfaire aux besoins et, si nous avions le nombre d'inscriptions voulu, nous n'avons pas les services nécessaires. Depuis un an ou deux nos grandes universités se sont efforcées d'obtenir des fonds des sociétés privées et des particuliers et dans une certaine mesure certaines d'entre elles ont obtenu beaucoup de succès. Cependant, nous ne pouvons pas compter sur cette source, même si ces dons peuvent être inscrits en dégrèvement au titre de l'impôt sur le revenu. En fait, je me dis souvent que leur admissibilité en dégrèvement au titre de l'impôt sur le revenu est en réalité une façon indirecte pour le pays lui-même de fournir ces capitaux. A mon avis, nous devrions fournir cet argent de façon directe par voie du Parlement du Canada et des Assemblées législatives des provinces.

Nous sommes loin de tirer parti de toutes les possibilités qu'offrent ceux qui peuvent assimiler une formation supérieure et l'utiliser au mieux. Sans doute y a-t-il dans nos universités et nos écoles secondaires des jeunes gens et des jeunes filles qui ne devraient pas être là mais qui y sont parce que leurs parents ont les moyens de les y envoyer. D'autre part, il y a bien des jeunes gens qui sont capables mais dont les parents n'ont pas les ressources nécessaires pour leur procurer une formation supérieure.

D'ici 1980, dit-on dans le mémoire, il nous faudra tripler ou quadrupler les inscriptions dans les facultés universitaires pour satisfaire aux besoins prévus pour cette époque. D'ici 1980, nous devrons accroître de 7 à 8 fois les inscriptions actuelles dans les universités, si nous voulons atteindre la même proportion qu'aux États-Unis des jeunes gens inscrits aux universités. Ce pays est bien en avance sur nous. Nous faisons bien piètre figure comparativement à la Russie et aux États-Unis. La Russie compte proportionnellement quatre fois plus d'étudiants que le Canada dans les institutions de haut savoir, et les États-Unis, trois fois plus.

Je pourrais continuer à citer bien d'autres chiffres à l'appui de notre thèse sur les études supérieures, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je crois avoir été assez clair à ce propos. En vertu de notre régime actuel, trois à quatre millions d'étudiants d'écoles secondaires prendront des degrés universitaires durant la période comprise entre 1956 et 1980, soit 24 ans. Aux États-Unis, 53 p. 100 des enfants qui entrent à l'école primaire

terminent leurs études secondaires. Au Canada, 20 p. 100 complètent les quatre premières années d'école secondaire et un peu plus de la moitié de ces 20 p. 100 terminent leurs études secondaires. Par conséquent, nous retardons beaucoup sur les États-Unis et, si nous devons croire la statistique et les nouvelles qui nous viennent de l'URSS, nous nous laissons distancer aussi, et de beaucoup, par la Russie.

On nous dit que, s'il n'y a aucune augmentation dans le pourcentage du groupe d'âge qui termine les études universitaires, 63 p. 100 des diplômés seront engagés pour subvenir à nos besoins prévus d'investigateurs scientifiques, d'ingénieurs, d'universitaires ou de professeurs d'écoles supérieures. La proportion en est actuellement de 21 p. 100 paraît-il.

Le Parlement canadien devrait par conséquent étudier soigneusement un programme destiné à encourager les diplômés d'écoles secondaires actuellement inscrits à continuer leurs études, ne serait-ce qu'à temps partiel. Là encore, nous devrions prévoir des moyens pour leur permettre de le faire, car ils représentent un vaste potentiel de scientifiques, ingénieurs et techniciens auquel on pourrait aisément faire appel si les stimulants appropriés étaient fournis. Naturellement, de toutes ces considérations ressort le besoin de professeurs compétents et pourvus d'un excellent équipement de travail.

Il y a trente ans environ, j'ai eu le grand honneur et le grand avantage d'être président de la Fédération canadienne des instituteurs. Durant six années consécutives, ensuite, de 1928 à 1934, j'en ai été le secrétaire-trésorier. Au cours de ces années, j'ai pu me rendre compte que le corps enseignant ne représentait pas une profession mais une procession d'instituteurs. Toute une suite de jeunes hommes et jeunes femmes entraient dans l'enseignement, y demeuraient quelques années et trouvaient ensuite un emploi plus rémunérateur. La situation s'est améliorée légèrement ces quelques dernières années. Les provinces ont adopté des programmes de pension, des échelles de traitements et ont assuré une plus grande sécurité d'emploi aux instituteurs. Grâce aux grandes unités entre lesquelles elles ont partagé les territoires soumis à leur juridiction, leur sécurité est évidemment plus complète que jamais. Mais il faut toujours encourager plus de jeunes à embrasser la carrière de l'enseignement.

Les moyens financiers demeurent insuffisants et inégalement répartis au niveau de l'instruction primaire, secondaire et universitaire. J'ai pris connaissance d'un bulletin qu'a publié le comité de recherches de la Fédération canadienne des instituteurs, dont le bureau principal est actuellement à Ottawa. Le bulletin est daté de décembre 1954. C'est le dernier que j'ai pu me procurer. Dans le rapport que j'ai ici, on évalue selon de nombreuses normes la capacité financière des provinces en matière d'instruction. Comme je l'ai dit au début, aux termes de notre constitution, l'enseignement relève principalement des provinces. Nous croyons toutefois que le Parlement canadien a, non seulement le droit, mais aussi le devoir de s'assurer que l'instruction donnée au Canada est suffisante et que, par conséquent, le gouvernement fédéral a le droit de subventionner les provinces à cette fin. Le gouvernement fédéral n'a aucunement le droit de s'ingérer dans la direction de l'enseignement dans une province, c'est parfaitement vrai. Mais les normes dont s'est servi la Fédération canadienne des instituteurs nous montre dans quelle mesure la capacité de faire les frais de l'instruction diffère entre les provinces.

Ces données statistiques montrent très bien également la nécessité de ce que nous préconisons depuis longtemps à la Chambre. Je dirai, afin d'éviter tout malentendu, que non seulement avons-nous préconisé, mais que des honorables députés de tous les partis préconisent depuis des années à la Chambre l'aide fédérale à l'enseignement. Je regrette l'absence ce soir de mon bon ami qui avait coutume de présenter une résolution à ce propos chaque année, M. Roy Knight, de Saskatoon, lui-même éducateur pendant bon nombre d'années. D'autres ont fait la même chose. Je n'attribue pas à ce parti ou à moi-même tout le mérite d'avoir soumis le problème au Parlement chaque année.

Jetons un coup d'œil sur le rapport dont j'ai parlé. D'après ce rapport, l'une des principales raisons qui différencient l'enseignement d'une province à l'autre est d'ordre financier. Pour mesurer la capacité financière des provinces, le rapport compare le revenu par tête d'habitant dans chacune d'elles. Il poursuit en ces termes:

> La meilleure façon possible d'évaluer la capacité d'une province à s'acquitter des diverses fonctions d'un gouvernement est d'étudier le revenu par tête d'habitant. Nous avons les chiffres du revenu personnel par tête d'habitant pour 1951. Cependant, nous disposons également des chiffres pour aussi récemment que 1956.

Je vais consigner au hansard, cet après-midi, ces chiffres comparables. En 1956, le revenu des particuliers par habitant dans l'ensemble du Canada a été de $1,350; à Terre-Neuve, $725; dans l'Île du Prince-Édouard, $788; en Nouvelle-Écosse, $1,000; et au Nouveau-Brunswick, $923. Malheureusement, ces quatre provinces de l'Atlantique ont les plus faibles revenus par habitant; et cependant, dirais-je, par le passé du moins, beaucoup d'éminents éducateurs de tout le

Canada sont venus des provinces de l'Atlantique, surtout de la Nouvelle-Écosse. Que l'on examine la liste de ceux qui ont été présidents d'université au cours des quelques dernières années. On est étonné du nombre de ceux qui sont venus des provinces de l'Atlantique, dont certains ont eu de très humbles origines. Les avantages que ces hommes ont alors eus d'acquérir une instruction supérieure leur ont permis d'occuper ces postes très importants dans le domaine de l'enseignement. Ces avantages ne sont plus les mêmes aujourd'hui, car il n'est pas aussi simple pour un jeune homme ou une jeune fille de fréquenter les maisons d'enseignement et d'obtenir une formation supérieure, surtout une formation universitaire, que ce ne l'était au début du siècle.

En 1956, le revenu des particuliers par habitant dans le Québec a été $1,180; dans l'Ontario, $1,595;—plus du double qu'à Terre-Neuve et presque deux fois plus que dans l'Île du Prince-Édouard,—au Manitoba, $1,260; en Saskatchewan, $1,291; en Alberta, $1,370; en Colombie-Britannique qui englobe aussi le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest,—$1,566. Ces chiffres sont bien révélateurs parce qu'ils nous indiquent la capacité financière des différentes provinces du Canada à l'égard de l'instruction publique. Ainsi que je l'ai déjà donné à entendre sans l'avoir dit expressément, l'instruction publique présente un intérêt non seulement pour les diverses provinces ou localités où vivent les jeunes Canadiens mais aussi pour tout le Canada. Qu'un jeune reçoive son instruction en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan, cela ne veut pas dire que la province qui l'a formé bénéficiera elle-même de l'instruction qu'elle lui a dispensée. Son apport sera pour le Canada tout entier. Par conséquent, c'est de ce point de vue que l'ensemble du Canada a des devoirs à l'égard de l'instruction publique.

Je me proposais de parler d'autres chapitres de ce rapport, mais je m'arrêtèrai là, car je crois avoir bien établi ma thèse, c'est-à-dire que l'instruction publique intéresse directement tout le Canada.

Par conséquent, le Parlement du Canada devrait assurer de l'aide à l'éducation sans, je le répète, intervenir de quelque façon dans la direction de l'instruction publique des différentes provinces. Bien entendu, les régimes d'instruction publique qui se sont formés dans nos provinces présentent des différences essentielles. Tâcher d'exercer la maîtrise de l'instruction publique dans l'une ou l'autre des provinces nous susciterait beaucoup de difficulté, en plus de violer l'esprit fondamental du pacte fédératif. Je suppose que nous n'aurions pas de confédération si les Pères de la confédération n'avaient pas convenu de confier l'instruction publique aux provinces du Canada, comme une de leurs principales fonctions, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A cause de ces raisons que je viens d'invoquer,—et j'aurai peu à ajouter ensuite,—je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'amendement qui suit:

Que tous les mots qui suivent le mot "que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'à-propos de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la crise financière de l'éducation, sans empiéter sur la juridiction exclusive des provinces dans ce domaine, par l'octroi d'une aide financière aux diverses provinces en vue d'augmenter et d'égaliser les facilités d'accès à l'éducation dans tout le Canada."

Ce que j'ai dit cet après-midi se classe en deux catégories. D'abord, il y a ce que nous pouvons faire nous-mêmes. Je pense surtout à l'extension des installations et à l'attrait du travail au Conseil national de recherches. J'estime que c'est absolument fondamental si l'on veut encourager la science pure dans notre pays. Le Conseil de recherches est le seul organisme au Canada qui soit équipé et qui ait l'expérience nécessaire pour ce qui a trait à la science pure. Les autres recherches ont trait à la science appliquée. Mais nous avons besoin, au Canada, de plus de ce genre de recherches dans le domaine de la science pure. Je dirai que le pays en tirerait un grand avantage.

J'allais mentionner (et je ne le ferai qu'en passant parce que je ne me propose pas de m'y attarder et que j'ai déjà parlé trop longuement) le rapport rédigé par M. LaZerte que la *Canadian School Trustees Association* avait chargé il y a quelques années de mener une enquête sur nos méthodes d'enseignement. Le rapport est long, mais on en a publié une analyse. M. LaZerte est l'un des éducateurs les plus distingués de notre pays. Il a été longtemps professeur de pédagogie à l'université d'Alberta. Je l'ai connu des années auparavant quand il était encore un jeune instituteur. Je l'ai entendu parler à l'association de l'enseignement de la Saskatchewan au cours de la première Grande Guerre. M LaZerte a contribué dans une très grande mesure à plusieurs domaines de l'enseignement. Je crois qu'ayant aujourd'hui pris sa retraite en Alberta il donne des cours de pédagogie à l'Université du Manitoba.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact.

M. Coldwell: Son rapport devrait être lu par tous les députés car on y trouve une analyse des possibilités et moyens d'instruction depuis l'école primaire jusqu'à l'école secondaire. Ce rapport est assez technique.

C'est pourquoi il serait peut-être déplacé d'en citer de longs extraits en cette enceinte cet après-midi. Cependant, il mérite vraiment d'être lu et je le recommande à l'attention des honorables députés.

Nous dirions par conséquent au gouvernement: "Vous pouvez affecter 1,750 millions de dollars, soit un tiers de notre budget, à la défense dans le domaine militaire; et pourtant vous ne faites rien d'important pour ce que nous considérons comme un mode de défense plus efficace, c'est-à-dire l'instruction." Je dirai même que les provinces sont mal armées pour lever les fonds nécessaires à l'édification et au fonctionnement du régime d'instruction qu'il nous faut si nous voulons surpasser les peuples qui nous menacent aujourd'hui dans tant de domaines, y compris celui de l'instruction, scientifique et technique. Notre société économique actuelle est si complexe que seul le gouvernement fédéral peut taxer la richesse, partout où on la trouve, au profit des services d'instruction, partout où l'on en a besoin. Aucune autre autorité n'a ce pouvoir. Le parlement fédéral du Canada a le droit de s'engager dans n'importe quel domaine de taxation et d'imposer la richesse où l'on peut la trouver. Autrement dit, nous sommes les seuls qui puissions fournir suffisamment de fonds à l'instruction supérieure dont nous avons besoin dans notre pays en cette ère de complexité, de progrès scientifique et technique. Je supplie la Chambre d'appuyer cet amendement afin que nous puissions faire comprendre au gouvernement que nous avons besoin d'une vaste expansion de toutes sortes de moyens et de possibilités d'instruction. Seul le parlement fédéral peut fournir les fonds nécessaires à cette fin et permettre ainsi au Canada de réaliser les progrès qui s'imposent à lui. Il se doit de les fournir.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, ces quelques derniers mois, à la suite des récents progrès dans le domaine des sciences, il s'est produit une certaine évolution dans les milieux educatifs. Il n'y a pas très longtemps il s'y livrait une espèce de guerre civile entre les camps de l'école traditionnaliste et ceux de l'école progressiste; mais l'instruction publique a maintenant atteint le stade où le monde envisage la question, je ne dirai pas avec optimisme, —le mot ne conviendrait guère,—mais avec d'excellente disposition. Aujourd'hui tout le monde se déclare pour l'éducation scientifique. J'entends m'arrêter surtout aujourd'hui à la partie de la résolution qui porte sur les universités afin de parler de la crise qui sévit à l'heure actuelle et des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour améliorer notre situation dans le domaine de l'enseignement supérieur.

J'étais encore tout récemment instituteur et je puis dire que notre échec tient à deux causes principales qui ne se rattachent ni de près ni de loin aux événements de Russie. La première en importance, du moins à mon avis, c'est que le nombre des jeunes filles qui ont l'occasion de fréquenter l'université est loin d'être aussi élevé qu'il devrait l'être d'après le relevé des talents. Il peut paraître étrange que je place cette cause au premier rang mais il me semble qu'un grand réservoir de talents reste inutilisé. Il faudra, je suppose, une autre révolution sociale ou presque pour nous forcer d'agir. J'ai placé cette cause au premier rang parce qu'il nous faut la garder présente à l'esprit.

L'autre cause est très évidente; le chef de notre parti a signalé il y a quelque temps que nous approuvons tous l'égalité des chances dans le domaine éducatif. Personne ici, je crois, ne soutiendra qu'on doive refuser l'occasion de s'instruire à un étudiant qui a fait preuve de talents académiques et qui, par son travail, s'est montré digne de l'enseignement supérieur. Sans doute la question que nous nous posons tous à l'heure actuelle et dont la réponse a fait l'objet d'un certain nombre de recherches précises est celle-ci: Est-ce que cela est vraiment exact? Plus loin, dans mon discours, je voudrais revenir sur certains chiffres qui prouvent que nous perdons un grand nombre de talents.

Si nous affirmons qu'actuellement les universités canadiennes font face à une crise nous avons pour cela quatre grandes raisons. D'abord, rappelons que la statistique laisse prévoir une très forte augmentation des inscriptions pendant les dix prochaines années. Rappelons ensuite que pour des motifs d'ordre financier et autres, les universités canadiennes ne peuvent même pas en ce moment fournir les effectifs nécessaires à notre propre économie. Signalons en troisième lieu les comparaisons peu flatteuses faites entre les universités canadiennes et russes en ce qui concerne la formation des diplômés, notamment dans les domaines des sciences pures et appliquées. Rappelons enfin en quatrième lieu, que seulement une toute petite partie des personnes aptes à bénéficier d'une instruction universitaire en bénéficie à l'heure qu'il est.

Les chiffres relatifs aux inscriptions dans les universités, à l'heure actuelle et dans l'avenir, sont généralement tirés des études faites par la division de l'éducation du Bureau fédéral de la statistique, données qui ont été en partie établies par M. Sheffield, de ce service. Nous pouvons voir, en nous fondant sur la période allant de 1945 à 1946, et

projetée jusqu'à la période 1964-1965, que les inscriptions prévues atteindront 122,900. C'est environ 10 p. 100 de nos jeunes gens âgés de 18 à 21 ans, en 1964-1965. Le rapport des jeunes gens d'âge universitaire et des inscriptions effectives augmente et continuera vraisemblablement d'augmenter, mais même en 1964-1965, si nous projetons les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, 10 p. 100 seulement des jeunes gens appartenant à ce groupe d'âge fréquenteront l'université. L'augmentation modeste de 4.3 p. 100 en 1945-1946 tient vraisemblablement à la prospérité d'après-guerre et aux efforts de relèvement social qui en ont été la conséquence. Il y a certainement eu augmentation du nombre des diplômés d'universités, mais l'augmentation générale envisagée des inscriptions s'expliquera essentiellement par l'augmentation de la population, l'une étant fonction de l'autre. On prévoit non pas une augmentation rapide suivie d'une diminution brusque, comme de 1946 à 1949, à cause de l'arrivée dans nos universités des anciens combattants, mais une augmentation définitive des inscriptions, fonction de celles de la population.

Eu égard à la nécessité de former des cadres, et au fait que nous ne parvenons pas actuellement à le faire en faisant appel aux universités, il est extrêmement difficile de donner des chiffres précis. Toutefois certains des rapports communiqués par la Commission Gordon montrent que même si, en 1954, 15,000 étudiants sont sortis de nos universités, ce chiffre était de 10,000 inférieur aux besoins des effectifs en 1954. La commission de la Conférence nationale des universités canadiennes estime qu'il nous manquera, au Canada, 190,000 diplômés en 1965. Si nous comparons nos besoins d'effectifs à ceux des autres pays, il nous faut reconnaître que l'URSS nous a dépassés et a dépassé d'autres pays occidentaux dans le domaine de l'instruction supérieure.

En 1918, pour une population d'environ 140 millions, la Russie avait 96 institutions d'enseignement supérieur, soit une institution pour 1,460,000 habitants. A ce moment-là, le Canada avait une institution par 315,000 habitants. En 1953, la Russie soviétique comptait 890 institutions d'enseignement supérieur. En 1927, les inscriptions universitaires y étaient au nombre de 169,000; elles y sont aujourd'hui de 1,867,000. Autrement dit, il y a en URSS, un étudiant universitaire par 107 habitants; au Canada, la proportion est d'environ 1 par 200 habitants. Nous sommes aussi évidemment en retard sur les États-Unis à cet égard.

Le tableau suivant indique la proportion des jeunes gens de 18 à 21 ans qui sont inscrits dans les collèges américains; en 1900, le pourcentage y était de 4 p. 100 et, en 1950 de 19.3 p. 100. Dans le tableau dont j'ai déjà parlé, on indique qu'en 1965 le Canada n'aura atteint qu'une proportion de 10 p. 100. Autrement dit, à l'heure actuelle, les États-Unis sont en avance sur nous d'au moins 10 p. 100 dans ce domaine important; le pourcentage des étudiants âgés de 18 à 21 ans dans nos universités équivaut à peu près au pourcentage atteint aux États-Unis il y a plus de 40 ans. En d'autres termes, on estime que, pour que notre population universitaire atteigne proportionnellement le même niveau qu'aux États-Unis et en Russie soviétique, il faudrait que le nombre des inscriptions dans les institutions canadiennes, qui est actuellement d'environ 80,000, soit porté immédiatement entre 240,000 et 315,000.

Une des questions qu'il nous faut nous poser dans une analyse de la crise universitaire actuelle, c'est celle de savoir qui va à l'université. Il est étonnant de constater qu'on n'a guère consacré de temps à l'analyse de cette question. On n'a fait aucun relevé national ni à l'échelon secondaire ni à l'échelon universitaire; on n'a effectué que deux ou trois enquêtes régionales qui permettent de répondre à quelques questions. Dans un document soumis à la réunion de novembre de la Conférence nationale des universités canadiennes en 1956, les auteurs déclarent:

> D'après certains renseignements fragmentaires que nous possédons, on peut... soutenir que nous n'utilisons à fond les talents que du tiers tout au plus de nos jeunes gens doués pour les études.

Le gaspillage d'une aussi large part de nos talents est une question fondamentale. Évidemment, les données sur lesquelles repose cette déclaration sont très fragmentaires. J'aimerais signaler à tous les députés les deux rapports récents qui ont été publiés à la suite de l'étude Atkinson sur l'utilisation des ressources en étudiants. Au cours d'entretiens avec les initiateurs de l'étude, j'ai appris que le nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith), ex-président de l'université de Toronto, a joué un rôle important dans l'organisation de cette étude. Le livre qui interprète les premiers stades de l'étude s'intitule "Élèves de la 13e année du cours secondaire—Qui sont-ils et qu'est-ce qui leur arrive?" J'aimerais me reporter au résumé à la page 52, relativement à la question de savoir qui va à l'université.

On y dit que, indépendamment du sexe, l'étudiant qui avait la meilleure chance était celui qui était plus jeune que la moyenne des futurs gradués de la 13e année, si son père et sa mère étaient vivants, s'il venait d'une famille d'au plus trois enfants, si son père exerçait une profession relativement élevée et surtout s'il était professeur de collège

ou d'université, administrateur, avocat, médecin, dentiste, ingénieur ou directeur d'un commerce de gros; si ses parents étaient relativement bien instruits, et surtout s'ils avaient fréquenté l'université et s'il n'avait pas travaillé à temps partiel durant la dernière année de son cours secondaire. Autrement dit, d'après les premières indications du rapport, l'enfant dont la famille exerce une haute profession ou est très instruite a beaucoup plus de chances de fréquenter l'université.

Tous ceux d'entre nous qui ont enseigné dans ces écoles savent fort bien que ces étudiants ne sont pas nécessairement ceux qui ont le talent ou les dons requis. Mais je suis sûr qu'un facteur puissant est la situation des étudiants qui ont grandi dans des foyers où l'instruction universitaire est appréciée et fait l'objet de conversations, et représente pour eux leur idéal de jeunes gens.

Un autre moyen de savoir qui va à l'université est d'étudier le recensement du Canada de 1951, et ces chiffres permettent de conclure que si on habite dans une ville on a beaucoup plus de chances d'aller à l'université que si on demeure à la campagne, et que les chances en sont encore plus grandes si on demeure dans une ville située à proximité d'une université. Par exemple, si on demeure à Kingston, Toronto ou Hamilton, on a beaucoup plus de chances d'aller à l'université que si on demeure dans une ville qui n'a pas d'université dans son voisinage. C'est une question qui intéresse tout particulièrement les habitants de la tête des Lacs qui sont en train de mettre sur pied ce qui, nous l'espérons, sera dans quelques années une université, et c'est pourquoi mes commettants s'intéressent tout particulièrement à la question du coût de l'instruction supérieure.

En abordant un autre aspect de la question de savoir qui va à l'université, et ce que deviennent les étudiants qui y vont, on arrive au problème de la proportion des échecs universitaires. On sait qu'environ 33 p. 100 des étudiants n'obtiennent pas leur diplôme, mais aucune université n'a entrepris d'en rechercher objectivement la cause. La raison doit en être en partie que les universités sont ouvertes à ceux qui peuvent se payer les études supérieures plutôt qu'à tous ceux qui ont le niveau intellectuel nécessaire à ce genre d'études.

Je connais un jeune homme qui a fréquenté quatre universités, sans jamais dépasser la seconde année. S'il a passé six ans dans les universités, c'est que son père est un homme aisé. J'ai pu bavarder avec ce jeune homme, qui m'a fort impressionné par sa personnalité, mais qui m'a paru fort déprimé par son manque de talent. Son cas me semble constituer un exemple parfait de l'injustice du régime fédéral d'aide à l'instruction universitaire. Même si des jeunes gens comme ceux-là paient leur instruction, ils bénéficient en même temps d'importantes subventions fédérales aux universités, ce qui ne les empêche pas d'avoir un avantage sur les autres étudiants qui n'ont jamais l'idée de fréquenter l'université simplement parce que leurs pères sont des gens fortunés. On voit par là, une fois de plus, combien il importe d'aborder sous un angle nouveau cette question des inscriptions, au lieu de s'en tenir à un état de choses où les considérations financières peuvent prendre le pas sur d'autres considérations plus importantes.

Par suite de sa situation particulière, la province de Québec exige un traitement spécial. A première vue, la province semble se placer au premier rang au Canada pour la valeur qu'elle attache aux études supérieures et, dans bien des cas, c'est vrai. Au moins 40 p. 100 des diplômés d'écoles publiques secondaires et 96.5 p. 100 des diplômés des collèges classiques s'inscrivent aux universités. Ce qu'il y a de curieux, c'est que très peu d'étudiants québecois s'inscrivent à l'une ou l'autre des institutions d'enseignement secondaire. Le problème principal des écoles de langue française n'est pas d'acheminer vers l'université plus de plômés des écoles secondaires, c'est plutôt d'acheminer plus d'élèves, garçons et filles, vers l'école secondaire. Le recensement de 1951 indique que, pour le groupe d'âge de 15 à 19 ans, c'est dans Québec que la fréquentation scolaire présente le plus bas pourcentage, soit 29.89 p. 100, comparativement à une moyenne nationale de 40.42 p. 100. La moyenne de Terre-Neuve, la province qui précède Québec sur la liste, est de 38.4 p. 100; celle de l'Ontario, de 44 p. 100; celle de la Nouvelle-Écosse, de 45 p. 100; celle de l'Alberta, 50 p. 100 et celle de la Colombie-Britannique de 52 p. 100. D'autre part, à cause du grand nombre des diplômés d'écoles secondaires et de collèges classiques qui fréquentent l'université, le pourcentage de la province de Québec, pour ce qui est de la fréquentation scolaire du groupe d'âge de 20 à 24 ans, est à peu près le même que le pourcentage national, soit 4.5 p. 100 comparativement à une moyenne nationale de 4.84. Cinq provinces ont un chiffre inférieur à celui du Québec. M. Léon Lortie, de l'Université de Montréal, a proposé, de fait, qu'on rompe avec la tradition québécoise qui réserve l'instruction à l'élite. Voici ce qu'il déclarait devant le Congrès canadien de l'enseignement supérieur:

Il est absolument nécessaire que tous mettent l'épaule à la roue, en particulier dans le Québec,

car, pour la première fois, une tâche réelle nous incombe, celle de démocratiser notre régime et nos méthodes d'enseignement.

Le gouvernement de la province de Québec n'a pas réagi visiblement à des propositions de ce genre.

Si on en vient à la solution de la crise avec laquelle les universités sont aux prises, on entend dire qu'à moins que ne soient limitées les inscriptions universitaires, les universités seront inondées de demandes et que, par conséquent, il est fatal que les inscriptions soient limitées. A part les critiques d'ordre social qu'on peut formuler contre la restriction des inscriptions aux universités, une telle solution est fausse parce qu'elle présuppose que la crise n'intéresse que les universités. Bien entendu, tel n'est pas le cas. La restriction des inscriptions a fait l'objet d'une certaine étude de la part des administrateurs des universités, dont la plupart se sont montrés défavorables. Cependant, même ceux qui, comme M. Sydney Smith, ne cessent de rappeler les devoirs de l'université envers la société établissent des limites au total des inscriptions et ces limites sont très inférieures au maximum souhaitable.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à mon avis tenir compte des réalités que de songer à assurer la formation universitaire au Canada même à 25 p. 100 des jeunes Canadiens fréquentant les institutions secondaires. J'ai des doutes même à l'égard du chiffre de 11 p. 100 envisagé par M. Sheffield. Je ne crois pas que M. Smith ait songé précisément au "sens des réalités". M. Norman Mackenzie, de l'université de la Colombie-Britannique, a employé cette expression dans un sens différent en 1948. Voici ce qu'il a dit:

> Si nous sommes persuadés que les étudiants qui exigent une éducation supérieure sont plus nombreux que ceux que nous pouvons former, nous devons alors faire notre possible pour assurer que les plus aptes obtiennent la chance de poursuivre leurs études supérieures. On peut y parvenir jusqu'à un certain point en établissant des normes d'admission plus élevées, qui doivent être de nature générale, et en maintenant des normes élevées pour tous les cours donnés, qu'ils soient de nature générale ou spécialisée. D'aucuns désireront quand même s'inscrire qui n'auront pas d'aptitudes intellectuelles particulières ou pour d'autres motifs d'ordre social ou économique, par exemple, ou afin de passer le temps avant leur mariage ou leurs débuts dans le commerce. A mon avis, nous devons admettre la réalité de cette situation. Ils tâcheront de se faire admettre et, dans notre genre de société, il sera dans bien des cas difficile ou impossible de les refuser. La seule façon de nous attaquer à ce problème et de le régler en tenant compte des réalités consiste soit à établir, comme aux États-Unis, encore que ce ne soit pas tout à fait satisfaisant, un nombre plus considérable de collèges donnant une formation professionnelle superficielle pour les jeunes étudiants non encore diplômés, soit en acceptant un plus grand nombre d'inscriptions dans les institutions actuelles. Je ne pense pas qu'il soit conforme à la réalité de nous dire que nous pouvons réserver l'instruction universitaire à une élite privilégiée, privilégiée en raison de sa naissance, de sa situation familiale ou économique, voire privilégiée en raison des dons naturels dont elle peut bénéficier sur le plan intellectuel ou spirituel. Il ne faut pas oublier que nous faisons partie d'une collectivité que nous servons et dans laquelle nous vivons.

M. Cyril James, de l'Université McGill, se rangeait à l'avis de M. Mackenzie dans le discours présidentiel qu'il adressait à la conférence des universités canadiennes en 1949. Il l'a toutefois fait d'une façon assez tiède, en disant: "Que cela nous plaise ou pas, on ne saurait appliquer avec un succès égal à toutes les universités cette demande de limitation des inscriptions, en fondant là-dessus de trop grands espoirs". Le président Somers, de l'Université St. Francis-Xavier, s'est prononcé en 1955 d'une façon beaucoup plus directe, déclarant:

> Nous pouvons donner une réponse fort simple, soit que nous nous en tiendrons aux inscriptions actuelles. Il en est qui résoudraient le problème simplement en disant que nos universités comptent actuellement un trop grand nombre d'étudiants qui n'ont pas le calibre nécessaire pour les fréquenter. Nous pourrions aussi chercher à résoudre la question en relevant les frais d'instruction de façon que désormais seuls ceux qui ont des moyens considérables puissent entrer à l'université. Mais, avant de nous ranger à l'une ou à l'autre de ces solutions, il faut nous demander ce que seront les exigences de notre pays du point de vue de l'instruction supérieure, eu égard à son essor. Il faut que le Canada possède des dirigeants instruits dans tous les domaines, et on sait que les domaines sont nombreux de nos jours. L'université ne peut s'intéresser qu'à une petite élite sans tenir compte des besoins nationaux. Nous ne saurions nous contenter de recevoir dans nos universités seulement la même proportion de notre jeunesse qu'à l'heure actuelle, même si cela, d'ici 1965, pouvait augmenter de moitié le nombre de nos étudiants. Nous savons que 25 p. 100 au moins de ceux-là sont de calibre universitaire. Nous devrions instruire un bien plus grand nombre de jeunes gens d'âge universitaire, soit ceux dont les talents leur permettraient de venir chez nous, mais qui ne le peuvent pas parce qu'ils ne peuvent pas payer nos droits d'inscription.

Pour l'instant, fort peu d'universités ont annoncé des restrictions quant au nombre de leurs étudiants. Parmi les plus grandes universités, McGill a annoncé qu'elle limiterait les inscriptions à 9,500, alors qu'elles auraient pu atteindre 13,500 en 1965. Parmi les universités de moyenne importance, seule l'université Queen's envisage certaines restrictions. Les autres prévoient que le nombre actuel d'inscriptions doublera au minimum. Parmi les petites universités, Acadia et Mount Allison, qui sont presque uniquement des internats, ne peuvent s'agrandir que si on leur accorde d'importantes subventions pour les résidences. Bishop a décidé de ne laisser augmenter le nombre de ses inscriptions qu'à un niveau

légèrement supérieur au niveau actuel de 300 environ. Ses dirigeants déclarent ce qui suit:

> Nous ne pouvons recevoir plus de 400 étudiants sans changer le caractère de l'institution, et nous avons le sentiment que le Canada peut s'offrir le luxe d'un petit collège.

Aucun administrateur d'université n'a envisagé ce que les universités feraient si, par exemple, un régime de bourses de l'État portait le pourcentage des étudiants d'université de 18 à 21 ans au-delà des 10 à 11 p. 100 envisagés. Les étudiants d'université ne reçoivent actuellement une aide financière quelconque que dans une proportion d'environ 15 p. 100, et cette proportion n'a pas augmenté au cours des 20 dernières années. M. James a dit:

> Un jeune Canadien de famille de condition modeste a de nos jours moins de chances d'aller à l'université qu'un jeune homme dans n'importe quel autre pays que je connaisse.

Voilà une déclaration aussi brutale que générale. Autrement dit, nous sommes dans une situation des plus déplorables en ce qui concerne les jeunes gens de condition modeste. Dans cette crise, il faut que nous examinions où les universités vont obtenir des revenus supplémentaires. Depuis un certain nombre d'années le Conseil national des universités canadiennes essaie d'obtenir du gouvernement fédéral certaines modifications des lois fiscales à l'égard des déductions pour dons de charité en vue d'augmenter les octrois ou dons venant de particuliers ou de sociétés. De fait, les sociétés n'ont pas profité de la situation fiscale actuelle. La loi autorise les sociétés à déduire 5 p. 100 de leur revenu imposable à des fins de charité. En 1946, les sociétés ont versé $\frac{3}{4}$ p. 100 de leurs revenus en dons de charité; en 1953, leurs dons s'élevaient à 26.3 millions environ, soit 1 p. 100 de leur prochain revenu imposable. Cette année, 5 p. 100 aurait donné un montant d'environ 130 millions. En 1946, sur les $\frac{3}{4}$ p. 100, les universités ont touché environ 14 p. 100, et 10 p. 100 environ du 1 p. 100 de 1953. Les subventions versées par les sociétés sont souvent attachées à des projets de recherches bien déterminés auxquels les industries s'intéressent. Voyons par exemple les dons de sociétés comme l'*International Nickel* et l'*Imperial Oil*. Je n'ai pas besoin de faire d'observations là-dessus, car l'ancien président de l'Université de Toronto m'a devancé. Il a dit en effet:

> Nous voulons beaucoup d'argent. Sans vouloir paraître ingrat, j'ai parfois pensé, devant l'offre d'un donateur éventuel, que la conscience des industriels se satisfait parfois d'une très petite somme déposée dans le plateau de la quête. Il y a de remarquables exceptions... mais d'une manière générale des sociétés canadiennes n'ont pas encore pris au sérieux les besoins de l'enseignement supérieur. Elles n'ont même pas profité du dégrèvement fiscal de 5 p. 10 autorisé par les lois de l'impôt canadien.

[M. Fisher.]

Une partie du problème vient de ce qu'un bon nombre de nos sociétés ne sont pas canadiennes. Dans notre économie d'usines filiales, les sociétés possédées ou dominées par les Américains estiment n'avoir que peu d'obligations envers les institutions canadiennes qui souvent leur fournissent leur personnel administratif et technique.

La concentration des sociétés, ou du moins de leurs bureaux principaux, dans le centre du Canada crée des difficultés aux universités de l'Est et de l'Ouest canadien. En 1952, 84 p. 100 des impôts sur les sociétés ont été perçus dans les provinces de Québec et d'Ontario, les deux districts d'imposition de Toronto et de Montréal représentant une proportion de 56 p. 100 du rendement global de l'impôt sur les sociétés. Le président d'une des universités de l'Est canadien a proposé une sorte de "caisse unie" et le partage équitable des recettes provenant des sociétés. Les universités peuvent faire écho aux griefs que nous entendons de l'Est et de l'Ouest au sujet du tarif-marchandises ou de tout le reste. La situation qui existe est toute à l'avantage des provinces centrales et pour ce qui est de la proposition du président de cette université de l'Est canadien concernant l'établissement d'une "caisse unie" pour les universités, je ne sache pas qu'une des universités du centre du pays se soit empressée d'y souscrire. Je n'ai vu aucun compte rendu là-dessus.

Depuis 20 ans, le financement par l'État pose un problème intéressant. Les inscriptions dans les universités ont plus que doublé mais le revenu global des universités par rapport au nombre d'étudiants n'a fait voir pour bien dire aucune augmentation réelle. En même temps, les frais réels se sont accrus considérablement. D'après un expert, pour remplir leur rôle, les universités ont surchargé leurs services, les professeurs ont subi une forte diminution de la valeur relative de leur revenu et on a renoncé à des aménagements essentiels aux universités. Les dix plus importantes universités de langue anglaise au Canada dépensent ensemble chaque année environ $500,000 seulement pour l'achat de livres, d'ouvrages et de microfilms destinés à leurs bibliothèques. Voilà qui illustre bien les conséquences de leurs difficultés financières. Quand on songe à la quantité énorme d'ouvrages publiés aujourd'hui dans le monde, on se rend compte que c'est là une somme pour ainsi dire dérisoire.

Quand on examine les sources du revenu des universités, qu'on peut trouver dans le discours du président Mackenzie sur "Le soutien des universités canadiennes par l'État", on constate que les dotations représentent seulement 6 p. 100; les droits d'inscription des

étudiants, 28 p. 100; les subventions provinciales, 40 p. 100; les dons fédéraux, 15 p. 100; et les revenus divers, 11 p. 100. La proportion fournie par les gouvernements provinciaux représente exactement 3 p. 100 des budgets des provinces. En règle générale, la construction de routes dans les provinces représente 30 p. 100 de leurs budgets, tandis que l'instruction supérieure ne représente que 3 p. 100. Les présidents d'universités ont eu tendance à placer tous leurs espoirs dans un supplément de revenu provenant de l'industrie et du gouvernement fédéral. Les chiffres que j'ai cités nous en révèlent la raison. Les droits d'inscription des étudiants ont augmenté graduellement depuis vingt ans mais on ne peut pas tirer de cette source beaucoup plus.

La demande d'accroissement de l'aide fédérale s'accompagne toujours de quelque allusion aux risques que cela comporte. Cependant, il est évident que les présidents d'universités de langue anglaise au Canada considèrent la perspective d'avoir à se passer d'aide fédérale comme plus alarmante que tout risque que l'aide fédérale peut comporter. On a ici tendance à tenir la diversité des sources de recettes pour la meilleure garantie de l'indépendance des universités. J'ignore à quel point cette attitude est sincère. Pourtant, pour citer un exemple, rappelons que le président Mackenzie soutenait que le "modeste régime de subventions fédérales versées par tête d'habitant" inauguré en 1951, se trouvait à respecter "les statuts constitutionnels des provinces tout en maintenant l'indépendance des institutions intéressées". Toutefois ces subventions se sont révélées insuffisantes. C'est ainsi, par exemple, que l'ancien président Smith de l'Université de Toronto disait, après qu'on eut consenti de nouvelles subventions fédérales:

> Notre université, comme d'autres universités canadiennes exigeront, pour la mobilisation de leurs ressources, d'être appuyées par les gouvernements à tous les niveaux, municipaux et fédéral aussi bien que provinciaux. Elles auront besoin en outre de tous les services que pourront leur assurer l'industrie ou les particuliers. Leur bien-être et leur progrès sont des questions d'intérêt général. Le gouvernement d'Ottawa double ses subventions aux universités et, aujourd'hui comme par le passé, cette subvention ne comporte ni ingérence, ni tentative de direction. Il reste que même augmentées, ces subventions fédérales ne suffiront pas au financement de l'agrandissement de nos institutions de haut savoir.

J'espère que celui qui a fait cette vibrante déclaration pourra plus tard aujourd'hui, peut-être, préciser le point de vue du gouvernement en ce qui concerne l'attitude prise par lui à cet égard. L'ancien président Smith nous fournit aussi un excellent exemple du principe selon lequel c'est la diversité des sources de revenu qui constitue la meilleure garantie de liberté pour les universités. Il disait:

> Il est bon pour les universités que leurs sources de recettes soit très diverses. Le président du conseil des gouverneurs, le colonel Phillips, déclarait en 1947: "Rien ne saurait nous être plus fatal que de prétendre que tous nos problèmes financiers doivent être résolus par le gouvernement."

On a cherché, de propos délibéré, à motiver l'augmentation des secours fédéraux aux universités en comparant la situation du Canada à cet égard à celle qui existe ailleurs, non pas simplement pour dire "d'autres gouvernements donnent plus" mais aussi pour dire "d'autres gouvernements donnent plus sans mettre en danger les universités". On peut démontrer que les dotations, par exemple, représentent une partie de plus en plus faible du revenu des universités au Royaume-Uni et aux États-Unis. Aux États-Unis, un fort groupe d'universitaires est d'avis, semble-t-il, que l'aide de l'État entraîne l'ingérence politique. C'est certainement ce que pensent les universités privées, surtout dans l'Est. Sur l'ensemble des États-Unis, les universités privées tirent 63 p. 100 de leurs revenus de sources privées.

Il y a eu beaucoup d'ingérence politique dans les universités publiques des États-Unis, tant au niveau de l'État qu'au niveau fédéral. La terreur maccarthyste en est un exemple. Le cas de l'Illinois vient à l'esprit de quiconque a suivi les événements dans ce pays. Durant la "terreur rouge", la situation des professeurs était très délicate et nombre d'entre eux étaient interrogés en public.

La question de savoir si l'aide de l'État, surtout l'aide du gouvernement fédéral, atteindra et supprimera l'indépendance des universités exige beaucoup de prudence de la part de ceux d'entre nous qui ont présenté cette proposition de résolution et de ceux qui peuvent l'appuyer. A n'en pas douter, la vieille loi qui veut que celui qui a la maîtrise des cordons de la bourse ait droit de regard peut s'appliquer; cependant, on a pu constater au Royaume-Uni que la commission des subventions aux universités n'a vraiment pas donné lieu à de l'ingérence politique dans le fonctionnement des universités de ce pays.

Jusqu'à maintenant, le revenu que les universités obtiennent de l'État, au Canada, est trop faible pour vraiment susciter d'influence indue. Au Royaume-Uni, les subventions de l'État représentent 73.6 p. 100 du revenu des universités et, aux États-Unis, 42.4 p. 100. Au Canada, la part de l'État dans les quatre provinces de l'Ouest représente 57 p. 100, tandis que, dans la province de Québec, elle ne dépasse pas 23.7 p. 100. La

parcimonie relative de l'aide de l'État, au Canada, signifie que le coût minimum d'une formation universitaire est beaucoup plus élevé chez nous qu'ailleurs. En 1954-1955, 72.9 p. 100 de tous les étudiants britanniques obtenaient de l'aide sous une forme ou sous une autre. Pour le Canada, le chiffre correspondant est de 14 à 15 p. 100. Voici quelle a été la conclusion du président James à cet égard:

Par suite de ces généreuses subventions de l'État, tout étudiant britannique est assuré d'une formation universitaire s'il possède les aptitudes et la volonté d'y parvenir. Les considérations financières ne constituent jamais un obstacle.

Aux États-Unis également, par suite de l'aide de l'État aux institutions publiques, les droits d'inscription sont très inférieurs à ceux qu'exige toute université canadienne, et 56 p. 100 des étudiants américains sont inscrits dans les universités d'État, où ces faibles droits d'inscription ont cours.

Une des considérations qui entrent en ligne de compte dans tout examen de la crise actuelle, c'est l'attitude de la province de Québec, qui est d'avis que, étant donné que le gouvernement fédéral ne peut légiférer directement dans aucun des domaines ressortissant aux provinces et que les subventions fédérales comportent des mesures législatives, l'intervention d'un organisme de distribution indépendant de l'État reste contraire à la constitution. Autrement dit, le point crucial de tout changement radical de notre régime fédéral sera l'atitude de la province de Québec. Voici ce qu'a dit M. Marcel Faribault, représentant la Chambre de commerce de Québec:

Les subventions annuelles aux universités de la part du gouvernement fédéral, qu'elles soient distribuées directement ou indirectement, sont une question qu'il est tout simplement impossible de définir autrement que comme subvention à l'éducation et législation touchant l'éducation.

Il admet, toutefois, la validité possible de subventions de capital non renouvelables. Voici ce qu'il a dit:

Les subventions de capital ne sont pas renouvelables et l'organisme intermédiaire, le Conseil des Arts du Canada, n'est pas avant tout de nature éducative ou para-éducative. De plus, les attributions aux bénéficiaires doivent varier et ne doivent pas couvrir plus de la moitié des frais de certains édifices destinés à des entreprises précises.

M. Faribault ajoute que, si les subventions de capital de la part du gouvernement fédéral ne doivent pas se répéter, il serait peut-être opportun que la province de Québec les accepte. Voici ce qu'a déclaré M. Arthur Tremblay, secrétaire de l'Association des professeurs de Laval:

Je tiens à affirmer une fois de plus ce que j'ai déjà dit publiquement au sujet du projet qu'a le gouvernement canadien de consentir des subventions à la conférence nationale des universités canadiennes. Nous voulons que ces subventions soient acceptées par les universités de la province de Québec, aussi bien que par les autres universités de notre pays.

[M. Fisher.]

Autrement dit, voici un Canadien français qui estime qu'on devrait accepter les subventions qui ont été offertes. Le président James, de McGill, dont la situation de président d'université de langue anglaise dans une province de langue française est fort difficile, disait de son côté:

Le corps dirigeant de chaque université a le droit d'accepter ou de rejeter les subventions qu'on offre, mais en ce qui me concerne personnellement, je ne vois rien dans les subventions fédérales qui constitue un empiétement sur les droits constitutionnels des provinces ni une atteinte à l'indépendance des universités de notre pays. Il n'existe, autant que je sache, aucun obstacle juridique à l'acceptation par une université de l'aide fédérale.

Afin de préciser les vues de cette partie de l'élite québécoise qui s'oppose aux subventions fédérales, j'ai consulté tous les numéros du *Devoir* entre le mois de novembre 1956 et la fin de mars 1957. Or, je n'ai rien trouvé là qui constitue une déclaration précise de la prise de position de ce journal sur la constitution, mais elle me semble analogue à celle qu'a exprimée M. Faribault. Le *Devoir* estime en effet que les subventions fédérales constituent une menace pour l'autonomie culturelle et religieuse de la province de Québec, et il prêche la résistance à tout prix. Même si les subventions actuelles ne comportent aucune condition, il n'existe aucune garantie qu'il en sera toujours ainsi. Il en coûte peu aux universités québécoises de résister actuellement aux subventions, ces subventions étant encore "modestes". Les universités doivent résister parce qu'elles constituent "la première ligne de défense". Si cette ligne est percée, l'instruction au niveau primaire et secondaire sera bientôt assaillie.

Voilà l'essentiel de ce que j'ai pu recueillir dans le *Devoir* en ce qui concerne ses vues sur les subventions fédérales à l'instruction universitaire. Toutefois, cette résistance aux subventions fédérales, qui a pour objet de défendre la liberté des universités, est à l'origine de l'anomalie qui existe à l'heure actuelle. Les universités québécoises sont à la merci du gouvernement provincial et astreintes à l'ingérence politique. Elles ne reçoivent assurément pas des subventions provinciales qui correspondent aux subventions fédérales qu'elles pourraient autrement recevoir.

Mais, loin de convaincre le *Devoir* de l'utilité possible des subventions fédérales, cette situation, telle qu'elle existe dans la province, permet à ses rédacteurs d'adopter leur position préférée, celle de défenseurs du droit

contre de tout-puissants adversaires, de champions de principes blancs comme neige, superbement indifférents aux conséquences de leurs actes. Ils affirment énergiquement que le Canadien français ne doit pas céder ses droits contre un plat de lentilles. M. Duplessis est pour eux un "phénomène passager". Ils écrivent: "Il n'est pas à souhaiter que soit détruite la constitution à cause de l'existence d'un simple empoisonneur public." Ils affirment: "Nous vivons à une époque où la population du Québec préfère se gouverner mal elle-même plutôt que d'être bien gouvernée par Ottawa." Simple observateur de la situation, je n'oserais certes pas risquer là-dessus une opinion.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois le prévenir que son temps de parole est expiré.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le problème qui nous occupe en ce moment est d'une très grande importance. Nous sommes saisis d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil de façon que la Chambre puisse se former en comité, motion suivie d'une proposition de modification relative aux subventions à l'instruction. Or, cette proposition est rédigée de telle sorte qu'elle se trouve à nous signaler un problème important, mais ses rédacteurs se rendent parfaitement compte que la coutume de la Chambre et son Règlement veulent que le débat soit clos par une mise aux voix à huit heures quinze ce soir. Ils savent aussi qu'une proposition de modification a toujours été assimilée à une motion de défiance, que le gouvernement ne saurait naturellement pas retenir. Ceux qui ont présenté cette modification l'ont fait, sans doute, dans le dessein exprès de mettre le gouvernement dans une situation gênante pour lui, en l'obligeant à voter contre les subventions à l'instruction publique, que bon nombre d'entre nous favorisions lorsque nous siégions de l'autre côté de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre attitude en ce qui concerne des motions de ce genre était également différente, lorsque vous siégiez dans l'opposition.

L'hon. M. Churchill: Cette motion est évidemment du genre de celles qu'on propose pour embarrasser le gouvernement et je la trouve irréfléchie par le fait même qu'elle a trait à une question qui a tant d'importance pour la population du Canada.

M. Ellis: Vous aviez l'habitude de présenter des motions de ce genre.

L'hon. M. Churchill: A en juger d'après les avis de motion inscrits au *Feuilleton*,...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel changement depuis le 10 juin!

L'hon. M. Churchill: ...les occasions d'aborder cette question n'auraient pas manqué. Les honorables députés trouveront, sous le numéro 30 des avis de motion, une motion figurant au nom de l'honorable représentant de Davenport (M. Morton) et portant sur cette question de l'aide à l'instruction. Plus loin, sous le numéro 41, l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) a fait inscrire une motion traitant également de l'aide à l'instruction dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Churchill: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Si ces motions nous étaient soumises, l'honorable ministre voterait-il pour elles?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit d'une question hypothétique.

M. Ellis: Étouffons-les sous les discours!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate voterait-il pour elles?

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai ma façon de penser dans un instant.

L'hon. M. Churchill: Il se peut que cette occasion se présente. J'ai déjà déclaré qu'il s'agit d'une motion de défiance, et qu'il faudra s'en occuper comme telle. J'ai déjà dit qu'il s'agit d'une question d'une très grande importance. J'ai écouté les observations du motionnaire et de l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) avec un très grand intérêt, car j'ai prononcé moi-même, en cette enceinte, un discours sur cette question il y a environ cinq ans. Je pensais alors, et je le pense toujours, que je suis un peu au courant de la nécessité d'aider l'instruction. Il y a longtemps que nous avons ce problème. Il y a bien des années que cette question a été soulevée en cette enceinte pour la première fois.

M. Ellis: Pourquoi le gouvernement n'agirait-il pas maintenant?

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement agira après avoir soumis une proposition. Nous n'acceptons pas les conseils de mes honorables amis quant à ce que nous devrions faire aujourd'hui ou demain. Nous sommes parfaitement capables de mettre sur pied notre propre programme, et nous le ferons en temps opportun. Je me propose d'être bref, au contraire des préopinants, qui n'ont pas semblé tenir compte de ce que le temps réservé au débat est très court. L'interruption du dîner

a lieu à six heures, et la mise aux voix doit avoir lieu à huit heures quinze.

Je me contenterai donc de parler d'une question abordée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il nous a entretenus assez longtemps de la question de l'instruction scientifique et de la menace que constitue l'importance apparemment attachée par la Russie à l'instruction scientifique. L'honorable député a mentionné les réalisations scientifiques des Russes, le lancement des satellites et ainsi de suite. Il me semble que, même si ces réalisations scientifiques sont importantes, nous ne devons pas nous en alarmer outre mesure. S'il y avait eu moins de tension dans le monde où nous vivons, je crois que les savants auraient été portés, d'une façon générale, à applaudir à ce progrès des connaissances scientifiques. Mais, comme nous vivons dans un monde où règne la crainte, tout progrès scientifique de cette nature est immédiatement relié à la menace de guerre ou autre chose de ce genre, et nous en concevons par conséquent certaines inquiétudes.

Cependant, toutes les observations faites à l'égard des progrès scientifiques des Russes, non pas de tous, mais d'un grand nombre d'entre eux, ont surtout visé à mesurer le progrès quantitativement. On a parlé aujourd'hui,—ce n'était pas la première fois,—du grand nombre de savants qui sortent des écoles et des universités russes. On a insisté sur leur nombre. A mon avis, dans le domaine scientifique, il est beaucoup plus important d'insister sur la qualité. Je ne prétends pas que nous ne pourrions pas faire plus au Canada ou dans d'autres pays démocratiques de l'Ouest. Mais les réalisations scientifiques ne se mesurent pas à la quantité. Ces chiffres qui indiquent que des milliers de savants russes sortent des écoles chaque année ne sont pas aussi alarmants, je crois, que certaines gens le disent. La qualité a beaucoup plus d'importance. Pendant que le satellite russe tournait autour de la terre cet automne, des savants d'Angleterre, en se rapprochant de la solution du problème de la fusion, réalisaient une des plus grandes découvertes scientifiques. Cependant, il n'en a pas été question du tout aujourd'hui. On n'a parlé que du lancement d'un satellite par les Russes. Les progrès vers la solution du problème de la fusion auront de plus grandes répercussions et seront plus profitables à l'humanité que le lancement d'un satellite.

Les découvertes scientifiques les plus importantes ne sont pas nécessairement les plus spectaculaires. Il se peut qu'à la longue un progrès moins impressionnant se révèle plus profitable. Nous avons au Canada l'inventeur du radar, sir Robert Watson Watt. Cette découverte a été mise au point paisiblement au cours des années 20 et des années 30, et nous avons pu profiter, durant la guerre, de la protection du radar. La mise au point de l'énergie atomique est une réalisation qui n'a pas été attribuée aux Russes. Ces découvertes sont peut-être moins spectaculaires sur le moment, mais elles peuvent se révéler plus importantes que les réalisations les plus impressionnantes. Je signale simplement ce fait à l'attention de la Chambre. Ne nous laissons pas éblouir par le nombre des savants russes ou par quelques-unes de leurs réalisations spectaculaires. Nous avons, au Canada et dans les pays démocratiques de l'Ouest, des savants qui travaillent soigneusement et paisiblement et dont l'œuvre profitera peut-être beaucoup plus longtemps à l'humanité.

J'appelle l'attention sur le fait que le Canada a largement contribué aux recherches scientifiques depuis 40 ans. On a tout à fait raison de demander que ces efforts se continuent et de réclamer de plus grands avantages pour nos savants et de plus grandes occasions pour nos jeunes gens d'entrer dans la carrière scientifique. Tout le monde s'entend là-dessus. N'oublions pas cependant que nous avons réalisé d'énormes progrès au Canada. Si l'on se reporte au rapport du Conseil national de recherches du Canada pour l'année 1956-1957, on y trouvera une revue rétrospective de nos réalisations scientifiques sous la direction de cet organisme. Le Conseil a été établi il y a 41 ans, en 1916,—soit dit en passant par le gouvernement conservateur de sir Robert Borden,—et il a accompli beaucoup de travail depuis ce temps.

L'an dernier, le Conseil national de recherches a fourni 3.6 millions de dollars pour aider aux recherches de science pure dans les universités. Cette somme a été répartie en 540 octrois et 310 bourses d'étude. Le Conseil de recherches a employé un personnel scientifique de 541 personnes (y compris 122 boursiers docteurs ès sciences), 819 techniciens et 859 membres des services généraux et administratifs. Le Conseil a exploité cinq divisions de laboratoires scientifiques et deux laboratoires régionaux, l'un à Halifax et l'autre à Saskatoon, de même qu'une division des recherches médicales. Il a commandité 26 comités associés travaillant dans des domaines divers et il a répondu à plus de 7,000 demandes de renseignements techniques de la part des industries canadiennes.

Pour donner une idée de ce qui peut arriver, je rappelle qu'en 1916, lorsque le Conseil de recherches a été établi, et en 1917, lorsqu'il est entré en activité, les recherches

industrielles étaient en quelque sorte inexistantes au Canada et les effectifs d'investigateurs capables de faire des recherches individuelles étaient totalement insuffisants. Au cours des années, on a réalisé de grands progrès. Plus de 2,100 étudiants ont profité des bourses du Conseil et un nombre comparable d'étudiants très doués ont été embauchés en qualité d'adjoints. Les anciens du Conseil occupent aujourd'hui plusieurs des postes scientifiques les plus importants au Canada.

La situation a donc changé. En 1916 et en 1917, la plupart des étudiants post-universitaires fréquentaient les universités étrangères et beaucoup d'entre eux ne sont pas revenus poursuivre leur travail au Canada. Par conséquent, grâce à l'aide que l'État a accordée par l'entremise du Conseil national de recherches, on a posé, au Canada, les fondements des progrès scientifiques. Cette initiative a porté fruit,—je résume ici très rapidement,—au cours de la seconde Grande Guerre, lorsque le Canada a connu une grande expansion, fondée sur les connaissances scientifiques. Nos savants canadiens se sont acquis une réputation internationale par leur travail au cours de la seconde Grande Guerre et ils ont fait rayonner plus que jamais auparavant le nom du Canada dans le domaine de la science. Cette évolution s'est continuée au cours de l'après-guerre, surtout dans le domaine des recherches atomiques, où le Canada est reconnu comme possédant certains des plus éminents spécialistes.

J'ai fait ce bref résumé afin d'indiquer les résultats que peuvent donner l'affectation de sommes d'argent et le travail d'hommes dévoués dans une entreprise comme celle-là, qui a consisté à établir au Canada, sur une base solide, un service de recherches qui s'est préoccupé d'abord du domaine de la science pure, pour passer ensuite à la science appliquée. Quand on parle de l'aide fédérale à l'instruction et qu'on réclame, comme l'ont fait mes honorables amis, un appui plus généreux dans ce domaine, il ne faut pas oublier ce qui a été accompli au cours des années. Le gouvernement s'intéresse aux recherches et à l'aide à l'enseignement, et nous n'avons aucune raison de supposer que cette aide cessera. Le Canada a jeté les fondements du progrès scientifique; nous pouvons maintenant aller de l'avant, en aidant le Conseil national de recherches et par d'autres moyens, afin d'élargir nos connaissances scientifiques et d'accroître notre effectif de savants, conformément au vœu de tous.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est offerte de parler pendant quelques minutes des questions d'enseignement au Canada. Comme on peut parfaitement s'en rendre compte, étant donné ma carrière, c'est un sujet qui tient une grande place dans mon esprit et dans mon cœur. Je souscris aux paroles du proposeur de la motion, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Quant aux paroles que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a citées comme étant d'un homme du nom de Smith, je dois dire que je suis encore plus d'accord avec lui que je n'aurais jamais pensé pouvoir l'être.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de la menace russe dans le domaine des progrès scientifiques. Ayant passé plus de trois décennies dans le domaine de l'enseignement, je dois dire que je déplore que ce soit la crainte des progrès scientifiques réalisés aux fins de la guerre qui nous oblige à nous occuper des problèmes de l'enseignement. Nous devons féliciter les Russes de leurs heureuses découvertes dans le domaine scientifique. C'est vrai qu'ils ont réalisé de grands progrès. Avec l'honorable député de Rosetown-Biggar cependant, j'ose dire qu'il est déplorable que leur programme de formation de chercheurs scientifiques n'aient pas de place pour la formation d'hommes et de femmes,—soit dit en passant, il accorde une attention spéciale aux femmes,—qui se préoccupent d'idées et d'idéal autres que ceux qui sont propres aux sciences d'ordre physique et biologique.

Il est un résultat que les Russes ont obtenu, j'en suis convaincu; le témoignage d'hommes dont a parlé l'honorable député de Rosetown-Biggar, notamment M. J. S. Duncan et d'autres qui sont allés là-bas et qui sont revenus au pays, l'atteste. Les Russes font travailler leurs jeunes gens. Ils les orientent dès leur plus jeune âge. C'est une occasion qu'ils leur offrent. Ils choisissent ceux qui sont le plus doués pour les études et les recherches. Ceux qui échouent doivent quitter l'école, le collège ou l'université et baissent d'un cran dans l'échelle économique et sociale.

A propos de l'amendement à l'étude, je demande qu'on ne commette pas la même erreur au Canada. Je m'inquiète beaucoup du choix de ces jeunes personnes qu'on oriente vers une carrière scientifique, vers les mathématiques, la biologie ou la physique, sans leur ouvrir d'autres horizons. En dépit de la menace que font planer les succès des savants russes dans le domaine des satellites et des engins balistiques intercontinentaux, je demande qu'on ne s'abaisse jamais à ce programme étroit. Je veux plaider la cause des humanités et des sciences sociales tout en réclamant qu'on s'efforce en même temps de pousser plus loin la physique et la biologie.

Comme le disait un jour sir Richard Livingstone, il peut y avoir d'une part un programme qui vise à l'étude de la loi des choses, programme qui pourrait former des sujets très secs, peu aptes à contribuer utilement, si tant est qu'il y contribue le moins du monde, à notre progrès politique ou culturel, alors que d'autre part, les humanités et les sciences sociales donnent l'occasion d'étudier la loi des hommes, qu'il faut distinguer de la loi des choses.

Toutes nos grandes universités, presque toutes nos universités ainsi que nos collèges ont une école de formation professionnelle. Nous avons besoin de nos ministres du culte. Bien sûr! Nous avons besoin de nos professeurs, de nos ingénieurs forestiers, de tous nos ingénieurs, de nos médecins, de nos dentistes et de nos infirmières. Mais une fois encore je voudrais plaider la cause de la faculté des arts. Les gens s'imaginent parfois qu'une faculté des arts n'enseigne que les humanités et les sciences sociales. Mais dans le programme de cette faculté centrale d'une université connue sous le nom de faculté des arts, l'étude des sciences sociales et des humanités s'entrecroise avec celle de la biologie et de la physique. On ne devrait jamais invoquer contre la faculté des arts le grand besoin d'expansion scientifique, ni sacrifier les humanités et les sciences sociales.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Rosetown-Biggar quand il dit que le maître est l'élément essentiel de tout établissement d'enseignement. Il est vrai que nous n'attirons pas dans l'enseignement, et je parle ici des collèges et des universités, les hommes et les femmes qui devraient répondre à cette méritoire vocation. Ils sont attirés par les offres de l'industrie et par les offres, reconnaissons-le avec franchise, les appelant à travailler aux États-Unis. Les universités des États-Unis, et ceux qui les soutiennent, voient à ce que nos meilleurs hommes restent aux États-Unis, d'où ils ne reviennent pas au Canada.

Nous devons trouver plus d'argent au Canada pour augmenter les traitements et attirer puis retenir dans le personnel enseignant de nos collèges et de nos universités les hommes les meilleurs par l'intelligence, la curiosité et le caractère. La troisième exigence n'est pas délibérément mise là dans un troisième rang.

On a besoin de plus d'argent à cet égard. Une université que je connais fort bien,—l'Université de Toronto,—a un budget annuel de dix-huit millions. Entre 70 et 80 p. 100 des dépenses annuelles de cette université servent à payer les professeurs, le personnel académique et ceux qui l'aident à permettre aux professeurs et aux chercheurs de poursuivre leur travail. Ici, je reviens au point que j'ai essayé de démontrer en premier lieu: la nécessité de préparer, de former et de produire plus de spécialistes en physique et en biologie. Nous avons entendu parler de ce sujet à la dernière réunion de l'OTAN. Je serais un peu sceptique au sujet d'un organisme supra-national qui tenterait de diriger les recherches d'hommes et de femmes doués, dans les divers pays qui adhèrent aux principes des Nations Unies. On ne peut diriger, on ne peut orienter de la sorte les spécialistes en recherches fondamentales. Il incombe donc aux nations elles-mêmes d'appuyer les recherches dans ce domaine fondamental.

J'approuve de tout cœur ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit au sujet de la nécessité d'amplifier les recherches fondamentales. Il n'a pas été loin de compte,—je le dis en toute déférence,—lorsqu'il a déclaré que nous avions de plus en plus besoin d'investigateurs scientifiques à d'autres fins que celles de guerre. J'ai assisté à la conférence qui a eu lieu à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, en septembre 1956, alors qu'on a soutenu que pour maintenir notre industrie au Canada,—et je ne parle que de notre industrie en ce moment,—nous aurons besoin, en 1970, d'au moins trois fois plus d'ingénieurs que nous n'en formons à l'heure qu'il est.

Le problème de l'enseignement, en tant qu'il intéresse les universités, présente un autre aspect. En 1956-1957, par exemple, les collèges et les universités du Canada comptaient 70,000 étudiants qui se préparaient en vue d'obtenir des grades ou des diplômes, c'est-à-dire des étudiants à plein temps. Toute prévision dont j'ai pris connaissance en ce qui concerne les étudiants, compte tenu de l'accroissement et de la natalité, laisse voir qu'en 1965 il y aura deux fois plus d'étudiants, soit de 140,000 à 150,000, qui se présenteront à nos collèges et à nos universités. Ces chiffres représentent la même proportion par rapport à notre population que les groupes de personnes âgées de 18 à 22 ans ou de 17 à 21 ans.

Voilà un lourd fardeau à imposer aux collèges et aux universités du Canada. Si le Canada veut conserver son rang comme nation industrielle, comme nation dont la culture est en plein essor et, je le dis à dessein, comme pays qui reconnaît les valeurs spirituelles, il faudra aider les collèges et les universités du Canada afin qu'ils puissent former ce surcroît d'étudiants.

Je ne me rappelle pas le contexte particulier de l'observation que l'honorable député de Port-Arthur m'a attribuée. Je ne me rappelle pas avoir jamais dit que le nombre de nos étudiants dans les collèges et les

universités du Canada par rapport au nombre total du groupe d'âge de 17 à 21 ou de 18 à 22 ans ne puisse jamais dépasser 11 p. 100. Il était l'an dernier d'environ 10 p. 100. Ce que j'ai tâché de faire comprendre,—je ne l'ai pas dit par snobisme académique,—et ce que je répète encore aujourd'hui, c'est que nous ne devons pas tenter d'admettre dans les collèges et les universités les hommes et les femmes qui n'ont pas les aptitudes de poursuivre le travail dans un domaine de formation supérieure. C'est le seul critère. Quand je parle d'aptitudes, je ne veux pas dire que tous doivent être des étudiants de première force. J'ai connu des étudiants de la classe B, des étudiants de second rang, obtenir leur diplôme de l'université et mieux réussir que certains de leurs confrères qui étaient considérés comme plus forts. Voilà qui n'est pas un truisme universel.

Il se trouve que, dans l'armée des États-Unis durant la seconde Grande Guerre, on a fait subir certains tests aux soldats. Ces tests ont déterminé,—ce que je n'accepte pas nécessairement sans réserve,—qu'environ 25 p. 100 des recrues avaient les aptitudes à poursuivre le travail dans le domaine des études supérieures normales. Je n'ai jamais constaté un nombre si considérable, mais si nous pouvons trouver autant d'étudiants, nous devons, eu égard au bien-être du Canada et à son progrès futur, mettre à contribution tous les esprits que nous pouvons trouver et, s'il s'en trouve 25 p. 100, nous devons permettre à ces 25 p. 100 de poursuivre leurs études. On ne pourra toutefois pas y parvenir sans octroyer des bourses.

Je ne suis pas de ceux qui estiment que si quelque étudiant vient d'une famille qui peut payer trois, quatre, cinq ou six ans d'études, on doive immédiatement le juger comme inapte aux études universitaires. Ce n'est pas vrai. Je songe pourtant à ce que déclarait l'honorable député de Port-Arthur, c'est-à-dire qu'un grand nombre de jeunes hommes et de jeunes femmes, vivant loin des centres universitaires, sont privés de l'occasion de fréquenter nos institutions de haut savoir. Il en est d'entre nous qui ont à cet égard éprouvé personnellement certaines difficultés.

Il faut créer des occasions, non pas les étendre à tous les jeunes gens qui désirent aller à l'université, mais les restreindre à des étudiants choisis selon des méthodes très rigoureuses qui tiennent compte de leur aptitude à bénéficier d'une formation universitaire. Il nous faut un meilleur mode de sélection, et une fois que les étudiants auront été ainsi mieux choisis, nous pourrons revenir au principe qu'on a invoqué tout à l'heure, c'est-à-dire à la nécessité de leur offrir des bourses.

Nous sommes en droit d'exiger de l'intelligence de nos étudiants universitaires, mais il faut qu'ils y joignent, je pense, la résistance. Je pourrais peut-être dire, autrement, la valeur morale. L'existence chez un jeune de cette valeur morale est extrêmement difficile à déterminer, mais il reste que nous ne devons pas seulement rechercher des jeunes gens plein de talents. Il faut encore distinguer chez eux ces dons, ces talents ou ces qualités de caractère qui rendront beaucoup plus intéressant le placement que fera en eux la société.

Les professeurs représentent l'élément le plus important. Ils constituent l'essence même de l'instruction, mais dans le domaine de la science, par exemple, et même dans le domaine des humanités et des sciences sociales, il faut leur fournir les outils dont ils ont besoin pour accomplir leur tâche. Dans le cas des sciences, il faut fournir les laboratoires, et dans celui des humanités et des sciences sociales, il faut fournir les bibliothèques, et on ne peut pas espérer que les universités canadiennes attirent les hommes et les femmes du calibre exigé par les circonstances actuelles, ni qu'elles les retiennent au sein de leur personnel. Il faut des salaires plus élevés, des bourses s'appuyant sur un régime de sélection plus satisfaisant et il est indispensable de fournir des laboratoires et des bibliothèques.

Aucune université, au Canada, n'est suffisamment pourvue à cet égard. On devrait faire part des besoins non seulement au gouvernement fédéral, mais aussi aux gouvernements provinciaux. Je pense que nous devrions exiger davantage des donateurs particuliers, qu'ils soient anciens élèves ou non, et nous devrions pouvoir compter beaucoup plus sur les dons des sociétés. Songeons à tout le personnel formé, qu'il soit technique ou scientifique, ou encore administratif, que l'industrie et le commerce ont reçu des universités par le passé. Nous constatons que les sociétés investissent des millions de dollars dans des usines et du matériel, et ne s'inquiètent jamais beaucoup du montant de leurs investissements si elles ont le sentiment qu'ils finiront un jour par payer un dividende. Or, dans le domaine du génie, celui-là je le connais, une université doit débourser environ $1,600 par an et par étudiant, alors que l'étudiant paie $450. Les universités déboursent donc $1,200 pour la formation de chaque homme. Je reviens donc à l'idée que les sociétés donatrices qui profitent de ces avantages grâce à nos collèges et à nos universités devraient contribuer à ces frais généraux. On croira peut-être que c'est par pur calcul, sans tenir compte des valeurs humaines, que je les engage à miser sur l'avenir de ces gens, ne

fût-ce que pour des motifs purement utilitaires d'équipement et d'exploitation.

A moins que les collèges et les universités du Canada ne puissent compter sur un appui plus généreux, ils devront s'imposer certaines restrictions dans les inscriptions et on ne saurait leur reprocher de prendre cette mesure que leur dicte la simple honnêteté académique. En entassant environ 400 étudiants dans une salle de conférences et en leur donnant des cours par groupes sans leur donner la possibilité de prendre contact avec le personnel, on commet un abus à leur égard. Les institutions académiques ne devraient pas avoir à faire plus que de contribuer à la formation académique de nos jeunes gens. J'ai hésité un instant car j'allais dire "efficacité académique" mais je n'aime pas me servir de ces termes dans ce genre de question. Nous aurons, au Canada, à résoudre le problème qui nous est posé. Je regrette, surtout eu égard à ma carrière passée, de devoir voter contre cette motion.

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Smith: C'est un vote de non confiance, si l'on tient compte des caractéristiques de notre procédure parlementaire, et je regrette que notre gouvernement n'ait pas eu plus le temps d'étudier cette crise,—je n'hésite pas devant le mot crise,—de l'instruction. Mais je puis certifier à la Chambre qu'il a déjà entrepris l'étude de ce très grave problème. L'examen de cet amendement a occupé toute une après-midi. Si la Chambre avait pu se former en comité des subsides, nous nous serions rapprochés d'autant plus de la solution de ce grave problème dans la mesure où le gouvernement fédéral est en cause.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il qu'en 1955, quand le chef de son parti a proposé un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides à propos du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, M. Drew et lui-même ont déclaré que si le gouvernement s'intéressait vraiment à la question il devrait organiser un vote libre. Le gouvernement ne pourrait-il pas autoriser un vote libre sur cette motion, s'il s'intéresse vraiment à la question à l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Smith.]

Reprise de la séance

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je commencerai mes quelques remarques à propos de l'amendement qu'a proposé le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell),—et je suis sûr que le député n'en sera pas offusqué,—en disant, comme un intellectuel parlant à un autre intellectuel, que, tout comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith), je suis d'avis, moi aussi, qu'une éducation libérale s'impose davantage, qu'il ne peut jamais y avoir trop d'éducation libérale.

J'ajoute que notre groupe a été enchanté d'entendre le ministre du Commerce (M. Churchill) louer l'œuvre que son grand prédécesseur a accompli pendant des années pour encourager le Conseil national de recherches. Il est fort intéressant de constater à quel point nos amis des banquettes ministérielles ne parlent pas aujourd'hui comme ils le faisaient la dernière fois qu'une motion à peu près conçue dans les mêmes termes que celle-ci, si je ne me trompe, a été proposée à la Chambre.

Le ministre du Commerce a dit que cette motion embarrasse le gouvernement. Nous convenons qu'elle est embarrassante pour le gouvernement. Je suis heureux de pouvoir dire qu'elle ne présente pas le moindre embarras pour moi. Comme mon honorable ami, M. Garson, l'a fait plusieurs fois lorsqu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre, je me suis opposé aux propositions de résolution présentées par M. Knight, l'ex-député de Saskatoon, dans des termes presque identiques, et je ne parle pas différemment maintenant que je siège de ce côté-ci de la Chambre, de la façon dont je parlais quand je siégeais de l'autre côté. C'est peut-être nos amis d'en face qui ont changé de ton, ou peut-être ont-ils pris le bon ton. Je leur laisse le soin de s'expliquer avec le public mais nous avons assisté à un spectacle extraordinaire à la Chambre, monsieur l'Orateur, deux jours de suite; tout d'abord, le ministre de la Justice (M. Fulton) a fait taire son chef hier et le ministre du Commerce a fait la même chose aujourd'hui. Je suis très fier d'appartenir à un parti qui garde la même doctrine, quel que soit le côté où il siège.

Je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait le premier à admettre à la Chambre que ce qui a été fait sous la direction de mon très honorable ami, l'ancien premier ministre, pour soutenir l'enseignement universitaire par l'établissement de subventions, a dépassé tout ce qui s'était fait ces dernières années. Si j'avais le temps, j'aimerais lire ce que le secrétaire

d'État aux Affaires extérieures a dit à ce sujet, lorsqu'il remplissait une autre fonction, mais suivant le nouveau règlement qui nous régit, mon temps est très restreint, les ministres ayant parlé les uns après les autres, ce soir.

Une voix: Répétez-vous pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne crois pas avoir besoin de répétition. Je dirai que je ne saurais ajouter, en faveur de la recherche scientifique, rien de plus éloquent aux paroles qu'a lues le ministre du Commerce à propos des travaux exécutés par le Conseil national de recherches sous la direction de son grand prédécesseur, M. Howe.

Je rappellerai aussi à tous les honorables députés que dans les crédits de cette année, votés par le gouvernement libéral, 50 millions de dollars sont prévus pour aider à la construction d'universités au Canada, ainsi que 50 autres millions, dont le revenu est converti en bourses de toutes sortes, et dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est fait le champion aujourd'hui, notamment pour des études universitaires.

La raison pour laquelle je m'oppose à la motion est qu'elle nous demande, à l'instar d'autres motions déjà proposées par l'ancien député de Saskatoon, d'étudier l'opportunité de transférer des fonds, perçus du contribuable par l'État fédéral, aux divers trésoriers provinciaux pour fins d'instruction. Même si l'on bourre de réserves le texte de la motion, il n'en reste pas moins qu'en affectant ces montants exclusivement à l'instruction et en les remettant aux trésoriers des provinces, on commettra, de fait, un empiétement sur le domaine provincial. Cela diffère absolument de la subvention directe des universités au moyen de subventions aux institutions et de bourses aux étudiants et autres procédés du même genre. Nous disons aux trésoriers des provinces: "Voici tel montant. Vous ne l'aurez que si vous le dépensez de telle manière." A mon avis, la façon juste de régler le problème est celle qu'a recommandée le premier ministre (M. Diefenbaker) au cours de la campagne électorale à Trois-Rivières. Voici ce qu'il a dit le 4 juin.

Des voix: Le Livre rouge.

L'hon. M. Pickersgill: Ce volume est publié par la Fédération libérale nationale et je crois que les députés d'en face savent ce qu'il contient.

L'hon. M. Churchill: Il a entraîné votre perte.

L'hon. M. Pickersgill: Voici un passage extrait d'un journal que, d'après moi, les députés d'en face ne mettront pas en doute. Il s'agit de la *Gazette* de Montréal, du 5 juin. Voici donc ce que le très honorable représentant est censé avoir déclaré, paroles qui sont imprimées entre guillemets:

> Le parti conservateur rendra sa véritable signification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Attendez la suite.

> ...qui garantit aux provinces la liberté d'exercer leur activité dans diverses sphères qui leur sont dévolues en vertu de la constitution.

C'est là une excellente thèse libérale. Le second alinéa est ainsi conçu:

> Nous ne veillerons pas seulement à assurer le respect de la consitution, mais nous ferons aussi en sorte que les provinces et les municipalités aient suffisamment d'argent pour accomplir la tâche qu'elles sont censées accomplir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: C'est aussi là, puis-je dire, la pure doctrine libérale. (*Exclamations*) Écoutez ceci:

> Avoir l'autorité d'accomplir une certaine tâche ne signifie pas grand chose si l'on n'a pas les moyens financiers d'exercer une telle autorité.

A maintes reprises le premier ministre actuel a promis, et je pourrais relever dans ce livre des douzaines de ses promesses, qu'il convoquerait, immédiatement après les élections, une conférence fédérale-provinciale en vue d'accomplir ces choses. Il ne l'a pas convoquée avant cinq mois et il se retranche maintenant derrière le pauvre prétexte qu'il ne peut la convoquer encore, parce que les membres de l'opposition exercent le droit que leur ont conféré leurs électeurs de parler au Parlement. Nous de notre parti, nous aurions peut-être été embarrassés si l'honorable député de Rosetown-Biggar avait rédigé sa motion de façon tout à fait différente, mais je ne suis pas pour lui dire comment il aurait pu s'y prendre. Je n'exprime que mon propre sentiment en disant que c'est sans la moindre vergogne que je m'oppose à la motion précisément pour les raisons que le premier ministre a exposées à Trois-Rivières.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Faites-vous partie de sa suite?

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais ajouter une seule chose. Avant que les honorables vis-à-vis s'applaudissent largement de ce qu'ils ont fait en vue de mettre les provinces dans une situation financière qui leur permette de s'acquitter de leurs responsabilités, qu'ils me laissent leur rappeler que tout juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai parcouru l'exposé financier fait en 1946 par M. Ilsley. Or j'ai constaté qu'en 1944-1945, les provinces recevaient au titre de leur part des trois principaux impôts directs, une somme de 82 millions

tandis que le régime de péréquation de M. Harris leur vaudra plus de 630 millions cette année. Si nous voulons aider les provinces à s'acquitter de leurs fonctions, voilà la bonne manière de procéder, c'est-à-dire en versant des paiements de péréquation. Nous ne pouvons cependant obtenir des honorables vis-à-vis qu'ils nous disent s'ils incluront ce principe dans l'une ou l'autre de leurs augmentations, dans les versements aux provinces.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet de l'amendement qui nous est proposé. C'est tout ce que j'ai le temps de faire. Je m'excuse premièrement auprès de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) pour ce qu'il peut considérer comme un geste peu courtois à son égard. J'ai dû sortir pendant qu'il parlait, pour tenir un autre rendez-vous pris avant de savoir qu'on présenterait cette motion. Je ne voulais certes pas être discourtois; j'aurais aimé rester pour entendre ses observations.

Je me suis souvent prononcé sur l'aide fédérale à l'enseignement et l'on connaît bien l'attitude de notre parti à la Chambre sur ce point. Nous en appuyons l'idée depuis de longues années et au principe d'une aide accrue à l'enseignement dans les provinces nous sommes encore acquis. Il faut toutefois envisager un autre aspect de la question. Beaucoup de Canadiens ne se décident pas à vouloir que le gouvernement fédéral aide davantage l'enseignement, craignant que les subventions plus considérables données à l'enseignement par le gouvernement fédéral ne s'accompagnent d'un empiétement fédéral dans des domaines considérés comme étant du strict ressort provincial. Je respecte cette attitude de leur part, même si j'ai toujours dit qu'il n'est pas nécessaire, à mon avis, que ces deux choses aillent de pair.

J'en suis bien certain, il y a moyen de fournir plus d'aide fédérale à l'enseignement dans les provinces sans qu'elle emporte un empiétement fédéral dans les affaires purement provinciales. Tant qu'on n'aura pas amené les Canadiens à s'entendre complètement sur le projet, il ne sera pas sage, à mon sens, d'en presser la mise en œuvre.

Quelle sera notre attitude au sujet du projet d'amendement? J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il ne convient pas de demander un vote de défiance à l'égard du gouvernement à propos d'une telle question. J'aimerais qu'on accorde plus d'aide à l'enseignement, mais je suis convaincu qu'on peut accorder cette aide en répartissant les revenus plus équitablement entre les gouvernements du Canada. Vu que le gouvernement fédéral a déjà convoqué une conférence fédérale-provinciale et que l'augmentation des revenus des provinces fait l'objet d'une étude, il me semble prématuré de proposer un vote de défiance à l'endroit du gouvernement en demandant un surcroît d'aide à l'enseignement.

Je veux qu'on affecte plus d'argent à l'enseignement chez nous. Il nous faut consacrer plus de fonds à l'enseignement, si nous voulons accomplir la tâche qu'on exige de nous. C'est bien vrai. Je veux qu'on encourage les meilleurs sujets à se lancer dans le domaine de l'enseignement, afin qu'ils deviennent des chefs de file et des éducateurs, mais nous ne pouvons le faire que s'ils sont convenablement rémunérés. Cependant, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous puissions affecter des fonds à l'enseignement par les moyens qu'on a choisis et, pour cette raison et celle que j'ai déjà exposée,—c'est-à-dire que la manière d'assurer une meilleure répartition des revenus entre les gouvernements du Canada fait déjà l'objet d'une étude,—je n'ai pas l'intention d'appuyer le projet d'amendement.

(La motion de M. Coldwell, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Johnson (Kindersley)
Barnett	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Batten	Lewry
Bryce	Macdonald (Vancouver-Kingsway)
Bryson	McCullough
Cameron	Martin (Timmins)
Campbell (The Battlefords)	Nicholson
Castleden	Peters
Christian	Regier
Coldwell	Schulz
Ellis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fisher	Winch
Herridge	Zaplitny—27
Howard	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Anderson (Waterloo-Sud)	Byrne
Arsenault	Campbell (Lambton-Kent)
Balcer	Cannon
Barbès	Cardin
Baskin	Caron
Beech	Carter
Bégin	Casselman
Bell (Carleton)	Cathers
Bell (Saint-Jean-Albert)	Chabot
Best	Charlton
Blackmore	Chevrier
Blanchette	Chown
Boivin	Churchill
Bonnier	Coates
Boulanger	Comtois
Bourget	Courtemanche
Bourque	Crouse
Brisson	Deschatelets
Brooks	Diefenbaker
Brown (Essex-Ouest)	Dinsdale

Doucett
Dumas
English
Eudes
Fairfield
Forgie
Fraser
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour
Green
Grills
Habel
Hahn
Haidasz
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Harrison
Hees
Hodgson
Houck
Howe
Huffman
Johnston (Bow-River)
Jones
Jorgenson
Jung
Kennedy
Kirk
Knowles (Norfolk)
Kucherepa
Laflamme
Lafontaine
Landry
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Verdun)
Legaré
Lennard
Lesage
L'Heureux
Low
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacEachen
MacEwan
MacInnis
MacLean
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McGee
McGrath
McGregor
McIvor
McLeod
McPhillips
Maltais
Mandziuk
Marler
Milligan
Mitchell
Monette
Monteith
Montgomery
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy (Westmorland)
Nesbitt
Noble
O'Hurley
Olson
Pallett
Patterson
Pearkes
Pearson
Phillips
Pickersgill
Poulin
Proudfoot
Ratelle
Rea
Ricard
Richard (Ottawa-Est)
Robinson
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Sinclair
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Stanton
Starr
Stefura
Stinson
Stuart (Charlotte)
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson (Edmonton-Strathcona)
Thompson (Northumberland)
Thrasher
Van Horne
Villeneuve (Glengarry-Prescott)
Villeneuve (Roberval)
Vivian
Walker
White
Wratten—163

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le ministre des Mines et des Relevés techniques me fait savoir qu'il demande à la Chambre l'autorisation de formuler une brève déclaration qu'il n'a pas cru devoir faire cet après-midi pendant les heures de séance. Le ministre est-il autorisé à revenir à l'appel des motions afin de prononcer une brève déclaration?

Des voix: Entendu!

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

ANNONCE DU PROJET D'EN ÉTENDRE LES DISPOSITIONS

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration sur l'aide à l'exploitation des mines d'or au Canada. La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or expirera le 31 décembre prochain. Nous avons reçu de l'industrie aurifère et de groupements ouvriers des requêtes tendant à obtenir le relèvement de la subvention et la prorogation de la mesure après 1958.

A la suite d'une étude de la situation actuelle dans les mines d'or et les localités qui en dépendent, le gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la prochaine session du Parlement, une mesure modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or de façon à la proroger de deux ans. Les autres questions sont encore à l'étude.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations à ce propos. Dans la déclaration qu'il a faite ce soir, le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) a suivi la même procédure que celle qu'a suivie en 1955 l'ancien ministre des Mines et des Relevés techniques; et je me souviens que ce soir-là, en 1955, la procédure suivie a été critiquée. Je n'ai pas l'intention de critiquer ce soir la façon dont cette déclaration a été faite. Je dirai cependant que j'en suis déçu et je sais que ceux qui s'intéressent à l'exploitation des mines d'or seront déçus également. Les mineurs seront déçus, et ceux qui vivent dans les localités minières seront très déçus d'apprendre que le ministre, bien qu'il ait annoncé que la loi serait prorogée, n'ait pas précisé de quelle façon elle serait modifiée. Évidemment, la question est reportée jusqu'à la prochaine session. Nous ne savons pas quand la prochaine session aura lieu. Elle peut avoir lieu après un événement extrêmement important qui est censé se produire incessamment. Les gens de ma circonscription et ceux de nombreuses autres circonscriptions seront certainement très déçus d'apprendre que le ministre n'ait pas pris la peine de nous dire ce soir ce que sera la modification qui sera apportée à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Fleming l'invitant à se former en comité des subsides.

LE COMMERCE—RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS ET LE ROYAUME-UNI

L'hon. L. B. Pearson (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, je profite de cette motion pour appeler l'attention de la Chambre sur certaines questions qui intéressent tous les députés et tous les Canadiens, je pense. Je veux parler de questions concernant les échanges commerciaux et des répercussions que certains aspects de ces échanges ont sur une autre question qui inquiète même plus encore la Chambre et tout le pays, le chômage. Le temps dont je dispose me permettra évidemment de traiter seulement quelques aspects du problème que posent les échanges commerciaux et je devrai passer les autres sous silence Néanmoins, un aspect de ce sujet constitue le point central de toute la question, je veux dire nos relations avec les États-Unis.

Mon avis au sujet de ces relations, aussi bien sur le plan politique que sur le plan économique, est absolument le même que lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre. Aucune relation politique et économique ne peut être plus importante pour le Canada que nos relations avec notre voisin et rien ne peut être plus important, non seulement pour le Canada, mais pour le monde, que de voir les États-Unis qui, à cause de leur puissance, sont destinés à montrer la voie dans le monde libre, donner cette direction nécessaire aussi bien sur le plan politique que sur le plan économique. Aucun pays n'a un enjeu plus grand que le nôtre dans cette direction, monsieur l'Orateur.

Mais comme l'ont dit les membres de notre parti, et en vérité des membres d'autres partis, depuis des années, même si nous acceptons cette direction, nous voulons qu'elle se fonde sur l'association. Nous sommes d'autant plus disposés à l'accepter dans la sphère politique qu'elle sera assurée d'une façon imaginative, énergique et sage. Nous accueillons très volontiers une direction de ce genre. Nous la souhaitons même. Mais lorsqu'ils ont l'impression qu'elle ne répond pas à ces conditions, les Canadiens,—comme le rappelait l'autre jour à Windsor, je crois, mon ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith),—sont particulièrement bien placés pour rappeler à nos amis et voisins la nécessité d'une direction de cet ordre. Mais cette direction présente des aspects économiques aussi bien que des aspects politiques et certaines initiatives du gouvernement des États-Unis, que nous connaissons tous très bien, ne peuvent pas ne pas être mises en parallèle avec les paroles prononcées par les États-Unis à Paris et à Washington. Ce contraste n'est pas sans éveiller notre inquiétude.

Prenons par exemple la défense...

Une voix: Quelle est la différence?

L'hon. M. Pearson: Le sujet est très grave, monsieur l'Orateur, et il me semble que mes amis d'en face pourraient au moins faire un effort pour bien écouter. Je pardonne, toutefois, l'exubérance dont ils font souvent preuve à cette heure de la soirée.

Considérons le point de vue de la défense, dans cette coopération économique. Ces jours derniers, nous avons parlé plusieurs fois en cette enceinte de la nécessité de considérer la défense sur un plan continental. Mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) avait certaines choses à dire à ce sujet l'autre jour et nous sommes tous convenus que l'aspect militaire et stratégique de la défense devait être considéré à l'échelle continentale et que la coopération la plus étroite s'impose entre nos deux pays. Je dirai même que cette coopération devrait peut-être, dans certaines circonstances, aller jusqu'à l'intégration, mais le côté économique de la défense, en ce qui concerne le Canada, semble parfois être traité par nos voisins du sud, les États-Unis, sur un plan purement national. J'ai l'impression qu'il va être de plus en plus difficile de se préoccuper de la défense sous ses aspects militaires, sur le plan continental, et sous ses aspects économiques, sur le plan national.

Nous avons un excellent exemple de cette situation dans le cas de NORAD, que les États-Unis tiennent, à juste raison, à édifier sur le plan continental; en contraste avec cette initiative, on s'occupe aux États-Unis, sur le plan national, du domaine des importations de pétrole et de gaz en provenance du Canada. Je suppose que les avions relevant de NORAD agiront sous les ordres d'un commandement continental conjoint, mais l'essence utilisée par ces avions, si ce sont des avions américains, ne sera de l'essence américaine que si des considérations d'ordre commercial semblent le rendre nécessaire. Il y a un contraste assez frappant entre les attitudes prises à cet égard sur le plan économique américain d'une part et sur le plan stratégique de l'autre.

Il va être difficile d'organiser notre stratégie de la défense conjointement, et de mettre nos ressources en valeur pour la défense à l'échelle nationale. Je pense que c'est une question qui doit susciter la préoccupation et l'attention des personnes qui détiennent des postes importants, non seulement dans notre pays, mais surtout à Washington.

Lorsque, dans le passé, les États-Unis ont pris des mesures pour limiter nos exportations vers le marché américain pour des raisons que nous jugions sans fondement et peut-être même parfois irréfléchies, nos honorables amis, qui siégeaient alors de ce côté-ci, nous engageaient à adopter une attitude de fermeté; quand nous leur rappelions, comme ils l'ont fait souvent, les notes de protestation envoyées à Washington en pareilles circonstances, on ne manquait pas de ridiculiser ces notes en disant que c'est tout ce que nous savions faire. On nous demandait alors pourquoi nous n'usions pas de représailles.

Je me rappelle les éloquents reproches qu'on nous a adressés à ce sujet. Cependant, qu'est-il arrivé depuis six mois dans le domaine de nos relations économiques avec les États-Unis? Nous le savons tous. Presque au lendemain des élections, le premier ministre en particulier a formulé une déclaration concernant le détournement de notre commerce, des États-Unis vers le Royaume-Uni et les marchés du Commonwealth. Cette déclaration a soulevé beaucoup d'intérêt et a eu beaucoup de retentissement à l'époque. Si je puis emprunter le langage du baseball, il a lancé une balle rapide, haute et dure, que le Royaume-Uni a immédiatement expédiée pardessus la clôture quand l'ancien chancelier de l'Échiquier a formulé sa proposition de libre-échange. Rien n'a été fait au sujet des propositions relatives à la liberté du commerce. Il me sera peut-être possible de revenir là-dessus un peu plus tard.

Toutefois la déclaration et l'attitude du gouvernement au sujet du détournement du commerce des États-Unis vers le Royaume-Uni, ne sont pas passées inaperçues à Washington, j'en suis bien persuadé. Peut-être ont-elles eu un effet plus considérable que nous ne le voudrions sur l'attitude de l'administration envers les problèmes économiques du Canada. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a cherché à dissiper les fâcheux effets de ce coup d'assommoir en envoyant à Washington une mission qui, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, groupait les quatre ministres qu'un journal en particulier appelait "les gros frappeurs de l'administration". Or nous savons tous le sort qui a été réservé à cette mission.

Il y a quelques mois, en cette enceinte, nous avons entendu au sujet de l'effet qu'elle aurait en une déclaration fort encourageante. Le ministre des Finances (M. Fleming),—dont je regrette qu'il n'ait pu être parmi nous ce soir,—nous a donné à entendre, à la Chambre, et, à coup sûr, dans le communiqué publié au retour de cette mission de Washington, que cette fois-ci, on avait vraiment réalisé quelque chose de concret, qu'on avait obtenu du gouvernement américain un engagement qui, désormais, serait d'un très grand secours du point de vue de nos relations commerciales.

Qu'est-il arrivé depuis? Ainsi qu'on l'a signalé l'autre jour à la Chambre, le secrétaire américain à l'Agriculture doit présenter sous peu au Congrès, dont la session s'ouvre à Washington aujourd'hui, une demande de crédits supplémentaires considérables pour faciliter les exportations de produits agricoles des États-Unis. Quand il en a été question à la Chambre l'autre jour, le ministre du Commerce (M. Churchill),—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) a fait écho cet après-midi à ses paroles réconfortantes,—a dit qu'à son avis ce supplément destiné à faciliter l'écoulement des excédents de produits alimentaires américains ne nous nuirait pas beaucoup. C'est ce que nous verrons.

L'autre jour encore,—on en a parlé bien des fois depuis,—le gouvernement des États-Unis a mis en vigueur sa restriction de 15 p. 100 ou, si vous préférez, son détournement de 15 p. 100 des importations de pétrole du Canada en faveur des producteurs américains. A cet égard, il y a peut-être lieu de signaler qu'en 1956, si nous avons exporté des produits pétroliers aux États-Unis d'une valeur de 106 millions de dollars, nous en avons importé pour 270 millions. Le gouvernement doit songer à ce déséquilibre quand il se demande quoi faire à propos de cette restriction de 15 p. 100.

Quand j'ai parlé de cela l'autre jour en posant une question au ministre des Finances, je lui ai demandé,—je ne cite pas ici mes paroles exactes,—s'il se rendait compte que, depuis quelques années, le gouvernement de Washington a par deux fois pris la décision de limiter les importations de pétrole aux États-Unis et que, chaque fois, il a convenu de soustraire les importations de pétrole canadien à cette restriction par suite de nos interventions diplomatiques, officielles et officieuses, à Washington. Cependant, la dernière fois, la décision a été prise de façon à englober notre pétrole dans celui des autres pays dont il faut limiter les importations.

Même si c'est là un indice déprimant du manque de succès des méthodes diplomatiques du gouvernement actuel dans ses rapports avec Washington, il y a réellement danger qu'on prenne de nouvelles mesures plus graves encore contre nos exportations et il n'est que juste, je pense, de signaler que les propos tenus ici dans les milieux gouvernementaux, propos officiels ou officieux, au sujet d'une déviation du commerce des États-Unis vers le Royaume-Uni, si souhaitable que soit en principe une telle déviation pour rétablir l'équilibre de notre commerce, ces propos, dis-je, et surtout les propositions qui s'expriment en pourcentage, fournissent des armes aux gens des États-Unis qui, à Washington et en dehors de Washington, songent dans leur propre intérêt, à d'autres mesures contre les importations

canadiennes. Il est bien facile de se rendre compte de ce que diront à Washington les groupes influents. "Les Canadiens servent leurs propres intérêts, diront-ils, et prennent des dispositions pour écarter nos exportations au Canada. Parfaitement, nous n'allons pas nous montrer si tendres à l'égard de leurs exportations à notre pays." Avant longtemps peut-être, et j'espère que cela n'arrivera pas, nos voisins pourraient prendre des mesures très dangereuses pour notre commerce de bas métaux et de produits du poisson. Si cela se produit...

Une voix: Je parie que vous l'espérez.

L'hon. M. Pearson: C'est là une remarque méprisable. Aucun député, à moins qu'il ne se laisse guider par les plus basses considérations de parti, ne peut se réjouir de quelque initiative, qu'elle émane du gouvernement des États-Unis ou de n'importe quel autre gouvernement, portant atteinte à notre commerce et à notre bien-être. Je signale que par suite de la politique, ou du défaut de politique du gouvernement actuel, on a peut-être donné des arguments aux groupes américains qui essayent depuis quelques années d'augmenter la protection douanière contre certaines exportations canadiennes vers ce pays. Ce projet n'a rien de nouveau; je rappelle encore une fois le cas des bas métaux et du poisson. Ces produits ont déjà été soumis à la commission du tarif de ce pays mais il a été possible par le passé d'exercer une influence et une pression amicale sur le gouvernement des États-Unis pour aider les gens de Washington qui s'opposaient à ce genre d'initiative.

Mais on peut évidemment dire maintenant que, si le gouvernement actuel du Canada insiste sur les propositions visant à dévier une partie de notre commerce avec les États-Unis au profit du Royaume-Uni, il va être difficile de tenir en respect les forces qui, à Washington, si elles parviennent à leur fin, feront peser sur nos exportations de plus grandes restrictions que celles que nous avons connues jusqu'à présent à l'égard des bas métaux et du poisson. Si cela arrive, je ne prétends pas un seul instant que le gouvernement actuel en sera directement responsable, mais il me paraît juste de dire que la politique qu'il a adoptée et l'attitude qu'il a prise rendront plus difficile la résistance à une telle initiative et, par conséquent, il faudra bien qu'il assume cette part de responsabilité si cet événement se produit. Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'espère que l'intervention du gouvernement sera couronnée de succès et que ces mesures ne seront pas prises.

L'hon. M. Green: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Peut-il nous dire ce que son gouvernement et lui-même ont fait pour rétablir la balance déficitaire du commerce entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. M. Pearson: C'est une excellente question, monsieur l'Orateur, mais je peux dire au leader de la Chambre que la balance commerciale aurait été encore plus défavorable si le gouvernement des États-Unis n'avait pas réussi par le passé à résister aux mesures qui lui étaient proposées pour restreindre nos exportations de poisson et de bas métaux vers ce pays. Assurément la balance des échanges commerciaux était défavorable, mais elle aurait été bien pire si nous avions adopté le point de vue et le programme dont parlent les honorables députés.

Une voix: Essayons encore de frapper la balle.

L'hon. M. Pearson: Je ne suis pas encore retiré au bâton.

Une voix: Deux prises.

Une voix: Fausse balle.

L'hon. M. Pearson: Si nous pouvons renoncer pour un instant à ce vocabulaire du baseball, que, je le confesse, j'ai introduit moi-même, qu'il me soit permis de dire que l'attitude du gouvernement actuel, qui tient, je le reconnais, non pas à de l'inimitié, consciente ou inconsciente, envers les États-Unis, mais qui est fait d'incertitude, de confusion et qui envisage le détournement du commerce des États-Unis, jointe au manque de renseignements dont nous disposons en ce qui concerne notre situation commerciale, aura fatalement des effets nuisibles en ce qui concerne les placements étrangers dans notre pays. Les chiffres prouvent,—inutile d'insister là-dessus,—que les placements de l'étranger et particulièrement des États-Unis et du Royaume-Uni revêtent une très grande importance du point de vue de nos progrès futurs. On a beaucoup parlé à la Chambre ces dernières années de la pénétration financière américaine dans notre pays, des dangers politiques et économiques qu'elle comportait. Il est incontestable que ces dangers existent. Mais qu'on me permette aussi de dire que les placements américains au Canada, au cours des dernières années, montrent combien les Américains font confiance au Canada, en tant que tel et non en tant que satellite des États-Unis. Sans ces placements, en ces derniers temps, notre balance commerciale non seulement aurait été pour nous une source de difficultés, bien plus grosses, mais encore tout le caractère et toute la base de notre mise en valeur en auraient été modifiés. Nos progrès auraient été plus lents. Or, je ne sache pas qu'il y ait au Canada, actuellement, quelqu'un pour prétendre que nous aurions dû effectivement ralentir ce progrès.

Il importe donc de maintenir cette atmosphère de confiance qui a tant favorisé les investissements au Canada. Nous pouvons et devons nous protéger contre les pressions politiques et économiques que pourraient exercer les capitalistes étrangers de n'importe quel pays et le seul pays d'où ces pressions se feront probablement fortes est, je dois l'avouer, les États-Unis. Cependant, nous serions bien mal avisés et ferions preuve de peu de prévoyance si de quelque façon nous découragions la participation des capitalistes américains à l'essor de notre pays. En agissant ainsi, nous ralentirions la mise en valeur et ce ralentissement entraînerait l'extension du chômage.

Le ministre des Travaux publics (M. Green) a parlé du déséquilibre de notre commerce. Nous devons admettre qu'avec les années ce déséquilibre est devenu un problème difficile. Ce serait une erreur que d'en sous-estimer la gravité. Ce serait aussi une erreur que d'en exagérer les dangers et l'importance depuis quelques années, à une époque de grande mise en valeur et d'expansion de notre pays, expansion qui n'aurait pas eu lieu sans l'importation de capitaux qui, effectivement, ont contrebalancé ce déséquilibre du commerce visible. Nous devrions être habitués au Canada au déséquilibre des importations et des exportations. Nos échanges n'ont jamais été équilibrés depuis la confédération. J'ai lu une brochure très intéressante publiée par les services de recherche ouvrière du Congrès du travail du Canada, dont le rédacteur,—M. Forsey,—n'est pas connu pour une trop grande sympathie envers le parti libéral. Je ne doute pas que certains autres députés l'aient lue et je suis sûr que les députés de la CCF l'ont lue. Voici ce qu'il a écrit sur cette question du déséquilibre de nos échanges:

> Comment avons-nous contrebalancé ce déséquilibre, cet écart entre nos exportations et nos importations? Nous ne l'avons pas contrebalancé. Nous avons emprunté. Les Canadiens, les hommes d'affaires et les gouvernements du Canada ont acheté à crédit une quantité considérable de biens et de services. Nous avons emprunté surtout des Américains naturellement, parce que c'est eux qui ont le plus d'argent, qui sont le plus près de nous, qui sont les mieux renseignés sur les possibilités de placements avantageux chez nous et assurent la plus forte demande réelle pour les choses que nous pouvons produire en mettant en valeur nos ressources naturelles.

Incidemment, lorsque nous mettons ces nouvelles ressources en valeur au moyen de capitaux fournis en partie par l'étranger, nous accroissons par le fait même nos exportations aux pays d'où nous sont d'abord venus les capitaux. M. Forsey ajoute:

> Emprunter à un tel rythme (près de 3 milliards en quatre ans) est cause d'un fort malaise chez beaucoup de Canadiens, pour ne pas dire plus. Il ne peut pas être bon de s'endetter ainsi.
>
> Disons d'abord que ce n'est pas la première fois que cela nous arrive et que nous avons survécu.
>
> Ensuite, et c'est le principal, un emprunt est bon ou mauvais selon ce qu'on en fait. Emprunter pour tout gaspiller en une fin de semaine tapageuse, c'est une chose. Pour l'homme d'affaires dont l'entreprise est solidement assise, l'emprunt qui lui permettra de lui imprimer un nouvel élan est tout autre chose.

Et c'est ce que nous faisons dans notre pays depuis quelques années. Il ajoute:

> On ne peut guère douter que le Canada est un homme d'affaires plutôt qu'un dépensier. Nous empruntons pour mettre nos ressources en valeur. Ce sont de riches ressources et tout laisse prévoir que la plupart des entreprises de mise en valeur paieront grassement.
>
> Sans doute, il vaudrait mieux assurer la mise en valeur nous-mêmes, sans avoir à emprunter. Nous n'aurions pas alors à payer de l'intérêt ou des dividendes, ni à rembourser le principal à des portefeuillistes étrangers. Mais ce qui est évident, c'est qu'à moins d'être disposé à ralentir notre expansion ou d'être en mesure de la financer entièrement nous-mêmes, nous ne pouvons nous tirer d'affaires sans contracter de gros emprunts aux États-Unis.
>
> Sommes-nous disposés à ralentir notre expansion? Il serait intéressant de trouver quelqu'un qui soit de cet avis.

Par conséquent, la bonne politique à suivre en ces domaines est, non pas de créer une atmosphère qui restreigne le commerce ou les placements, mais de créer une atmosphère qui encourage les placements et l'essor de tous les secteurs du commerce, non pas le déplacement mais l'expansion. Rares sont les périodes de notre histoire où l'accroissement du commerce ait été plus nécessaire qu'à l'heure actuelle, où l'embauche ralentit et diminue. C'est un fait indéniable que l'embauche diminue. Nous savons qu'à la mi-novembre le nombre des chômeurs atteignait 352,000, et j'imagine qu'il dépasse maintenant ce niveau. De fait, un député conservateur à l'assemblée législative de Toronto,—je le cite, car on ne le soupçonnera pas de trahir le pays ni de balloter la barque,—a prédit qu'avant mars nous aurons 800,000 chômeurs. J'espère qu'il se trompe.

Quand nous mentionnons ce problème du chômage, à la Chambre, on nous accuse,—on nous a effectivement accusés,—de chercher à créer une panique et d'accentuer un problème déjà assez grave. Cette réaction devant nos efforts qui visent à présenter ce problème à la Chambre et au pays est indigne; il me suffit de rappeler aux honorables vis-à-vis leurs fulminations et leurs funèbres déclarations prononcées en 1954 et en 1955, alors que la situation n'était pas aussi mauvaise qu'à l'heure actuelle.

Si nous signalons ce problème, ce problème très humain qu'on trouve au-delà de la statistique, et si nous signalons son rapport

avec le commerce, avec une expansion et non pas une contraction du commerce, c'est afin qu'au Parlement nous soyons mieux en état d'y remédier et d'encourager le gouvernement à prendre des mesures hardies, fermes, sagement conçues, judicieuses. Bien entendu, je reconnais, comme tous les députés doivent le reconnaître, qu'il a pris des mesures. Il a amorcé la pompe; il a encouragé la construction. Toutes ces mesures sont bonnes en soi. Mais il n'est pas allé encore assez loin pour résoudre le problème qui nous menace et, à mon sens, il devra prendre avant la fin de l'hiver des mesures plus hardies et plus sagement conçues que celles qu'il a prises. Je pense aussi que le problème du chômage s'aggravera chez nous, si l'on ne met pas en œuvre, dans les domaines économique et commercial, des programmes stables, judicieux et pratiques qui créeront, tant au pays qu'à l'étranger, cette atmosphère de confiance qui pourrait être à la base de notre prospérité future ainsi que de la solution de nos difficultés actuelles. Nous n'y parviendrons pas, monsieur l'Orateur, si nous parlons de déplacements ou de restrictions, si nous parlons de mesures visant à réduire le commerce étranger, à écarter les produits étrangers en vue d'assurer l'emploi chez nous.

Nous avons déjà eu des périodes de régression et de crise dans notre pays, et même une que nous ne sommes pas près d'oublier; mais les événements d'alors nous ont sans doute appris quelque chose, c'est-à-dire que ce genre de politique restrictive,—protectrice jusqu'à la panique,—n'aide pas à l'emploi. En fin de compte, elle crée même le chômage, et j'espère que le gouvernement actuel ne l'adoptera pas.

Je me permettrai de mentionner un domaine qui se prêterait peut-être à une initiative énergique et perspicace dont les effets se feraient probablement sentir sous peu, sinon immédiatement. Il s'agit de nos relations commerciales avec les Antilles, la nouvelle fédération créée l'autre jour. Je sais que notre pays a beaucoup fait pour les pays insuffisamment développés, peut-être pas tout à fait autant que nous aurions dû ou qu'il nous aurait été possible. Cependant notre apport à ces régions dites sous-développées a été fort honorable. Une de ces régions se trouve maintenant près de chez nous; ce sont les Antilles, qui sont, du point de vue matériel et économique, insuffisamment développées. La possibilité de forger des liens plus étroits dans le domaine économique et financier avec ce qui deviendra bientôt une nouvelle partie du Commonwealth vaudrait la peine d'être examinée. Il faudrait examiner l'opportunité d'établir le libre-échange entre les Antilles et le Canada, ou du moins une zone d'échange plus libre, en rattachant nos devises, ce qui encouragerait le commerce et les transports entre les deux pays. Ce n'est, d'ailleurs, qu'une simple proposition.

Quant à ce qu'on peut faire au sujet de la proposition britannique sur le libre-échange, nous ne savons pas du tout où nous en sommes. Nous n'avons cessé de demander quel progrès, s'il en est, avait été réalisé à ce propos et si on l'avait étudiée. Nous savons que le ministre du Commerce a été au Royaume-Uni pendant trois semaines. Nous savons qu'il a vu le premier ministre, le chancelier de l'Échiquier et le président du *Board of Trade*. Nous savons qu'il n'a pas mentionné la proposition britannique sur le libre-échange, au cours de ces entrevues, puisqu'il l'a avoué lui-même. Nous savons que le premier ministre a été au Royaume-Uni et qu'il a rencontré les dirigeants britanniques à Paris. Il a dit qu'il n'a pu discuter la question avec eux à ce moment-là. Nous savons que le président du *Board of Trade* est dans notre hémisphère en ce moment, mais il est au Venezuela et non à Ottawa. Nous savons que le premier ministre du Royaume-Uni visite les pays du Commonwealth en ce moment, mais il ne vient pas à Ottawa pour y discuter la proposition britannique sur le libre-échange. A mon avis, une des choses les plus étonnantes qui soient au cours des six derniers mois depuis lesquels nos honorables amis sont au pouvoir a été la proposition britannique, ainsi que la façon dont elle a été faite, ce qui a attiré tellement l'attention. Pour ce qui est du gouvernement canadien, la question en est restée là.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Green: Le député et le parti libéral favorisent-ils le libre-échange avec le Royaume-Uni?

L'hon. M. Pearson: Voilà une question fort sensée et qui m'a déjà été posée. Il va de soi que, en tant qu'opposition, nous nous efforçons, comme c'est notre devoir de le faire, de savoir quelle est la politique de ceux de qui relèvent ces questions. (*Exclamations*) Mais je serai enchanté de dire à mon honorable ami ce que j'aurais fait à ce propos. J'aurais dit immédiatement que le gouvernement du Royaume-Uni faisait une proposition d'une grande portée, ingénieuse et féconde, qui indiquait son intention sérieuse de resserrer ses liens économiques avec le Canada, sujet dont mes honorables amis ont souvent parlé. J'aurais dit ensuite que la proposition devrait faire immédiatement l'objet de discussions amicales entre les deux gouvernements.

L'hon. M. Green: Oui, mais vous prononcez-vous pour cela?

L'hon. M. Pearson: Et, monsieur l'Orateur, ...

L'hon. M. Green: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

L'hon. M. Pearson: Je crois que j'aurais été un peu plus loin que cela. J'aurais ajouté, si j'avais exercé des fonctions de responsabilité ...

L'hon. M. Green: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

L'hon. M. Pearson: ... que, bien qu'il soit très important d'établir des relations bilatérales de ce genre qui augmentent les échanges entre pays, et aucun pays n'y a autant à gagner que le Canada, il est encore plus important d'étendre cette zone de libre-échange au delà de deux pays. J'aurais demandé que la proposition britannique soit peut-être discutée dans le contexte de la libération des échanges entre pays de l'Atlantique, afin que toutes ces déclarations sur l'interdépendance économique dans le cadre de l'OTAN se concrétisent éventuellement dans une initiative vers une interdépendance économique. J'espère que mon honorable ami est certain maintenant que, si nous avions été au pouvoir, nous aurions su comment traiter cette affaire.

L'hon. M. Green: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

L'hon. M. Pearson: Les faits sont clairs. Notre parti a toujours prôné la libération des échanges. Il a toujours accentué la liberté et l'essor du commerce entre le Canada et les autres pays. Au pouvoir, notre parti a toujours essayé d'éviter les pratiques restrictives du commerce qui nous ont nui par le passé, quand elles ont été mises en œuvre par les gouvernements du parti de mes honorables amis. Je puis en assurer les honorables vis-à-vis, notre future ligne de conduite sera de libérer et d'étendre le commerce entre tous les pays libres.

M. l'Orateur: Puis-je demander si l'un ou l'autre des députés qui se sont levés vont poursuivre l'exposé du grief soulevé?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel est-il?

M. l'Orateur: Je le qualifierais de grief relatif au programme commercial du gouvernement par rapport aux États-Unis, mais il me semble qu'on y a ajouté le chômage. Je le qualifierais de grief relatif au commerce.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un glossaire de glas funèbre.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Dauphin.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en supposant que le discours de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson) a porté surtout sur le commerce, j'aimerais formuler quelques brèves observations sur ce qu'il a dit. Il a d'abord parlé de l'insuffisance de renseignements sur la proposition d'une zone de libre-échange que le gouvernement britannique a faite au gouvernement du Canada, ainsi que sur la proposition que le premier ministre (M. Diefenbaker) a faite au cours de la campagne électorale de détourner vers la Grande-Bretagne 15 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis. A mon avis, il a compté au moins un bon point quand il a assez brillamment exposé que, pour ce qui est de détourner le commerce des États-Unis vers la Grande-Bretagne, tout ce que le gouvernement a réussi à accomplir jusqu'à maintenant a été de perdre du commerce avec les États-Unis sans en gagner de la Grande-Bretagne.

Je m'attendais bien de voir le ministre du Commerce (M. Churchill), le premier ministre ou quelque autre ministre responsable se lever immédiatement après pour faire une déclaration générale au nom du gouvernement sur la suite, s'il en est, qui a été donnée à la proposition britannique d'une zone de libre-échange. Cette question a pris encore plus d'importance depuis la proposition primitive, étant donné qu'on est à établir le marché commun européen où, apparemment, le Royaume-Uni se propose de jouer un rôle. Nous savons que, si nous ne faisons rien et que si nous ne manifestons aucun intérêt pour la proposition que la Grande-Bretagne a faite au Canada, il est fort probable que nous y perdrons, si ce marché commun s'étend et emporte l'adhésion d'un plus grand nombre de pays, comme ce semble être possible. A mon avis, le gouvernement devrait certainement faire au moins une déclaration de principe relativement à la proposition britannique.

L'honorable député d'Algoma-Est a manifesté aujourd'hui d'assez bonnes dispositions à l'égard de cette proposition. A un moment donné, je m'attendais de l'entendre se prononcer en faveur de cette proposition. Toutefois, il s'est habilement arrêté avant de s'aventurer si loin et n'a pas vraiment exposé à la Chambre le programme de son propre parti. Cependant, il est temps, à mon avis, que le gouvernement dise exactement, comme le pays y a droit, quels sont ses projets relativement au commerce avec la Grande-Bretagne. Une mission commerciale du Canada s'est rendue dans ce pays à grands frais pour le contribuable canadien. Sans doute, les membres de la mission se sont-ils vivement intéressés à ce qu'ils ont

vu et aux entretiens qu'ils ont eus, mais nous attendons toujours de savoir quels sont les résultats d'ordre pratique obtenus par la mission. Nous attendons toujours d'apprendre du ministre du Commerce ou de quelque autre membre du cabinet à quels domaines industriels ils se sont intéressés et quelles sont les intentions des hommes d'affaires du Canada pour ce qui est des importations en provenance de la Grande-Bretagne. Nous aimerions bien qu'on nous apprenne si des entretiens ont effectivement eu lieu avec le gouvernement de la Grande-Bretagne au sujet d'un accord commercial entre nos deux pays. On nous laisse complètement dans l'obscurité.

Avant qu'il soit mis fin à ce débat je pense que le Parlement et le peuple du Canada méritent que le premier ministre prenne la parole au nom du gouvernement pour éclaircir certains des doutes et des malentendus qui se sont fait jour sur cette question. Je ne vais pas répéter maintenant ce que j'ai dit auparavant sur la question de la zone de libre-échange. Mes opinions ont été exprimées en cette enceinte, et je suis prêt à les maintenir. Je pense que le Canada peut trouver des avantages très nets à accepter cette proposition et s'il y a eu des malentendus à ce sujet c'est uniquement, à mon avis, parce que le gouvernement n'a pas fait connaître ses politiques et n'a pas soumis ses intentions au Parlement.

Un malentendu découle je pense de l'impression donnée au pays que l'acceptation d'une telle proposition entraînerait l'élimination complète et immédiate de tous les tarifs douaniers entre les deux pays, et à cet égard, il y a certaines industries et certains groupes qui, naturellement, éprouvent certaines craintes. Ce n'est d'ailleurs pas du tout de quoi il a été question dans cette proposition. Cette proposition était extrêmement raisonnable. Il était question que nous engagions dès maintenant des pourparlers pour tâcher de voir comment on pourrait allonger la liste de denrées admises en franchise actuellement en vigueur entre les deux pays. D'après la proposition, cela devrait se faire pas à pas dans l'espace d'un certain nombre d'années, et nous devrions essayer de voir comment nous pourrions réduire les barrières commerciales en vue de faciliter les échanges de denrées entre le Royaume-Uni et le Canada, avec l'objectif ou l'idéal, si vous voulez lui donner ce nom, d'arriver en dix ou quinze ans, ou plus, à une situation où les deux nations pourront commercer librement, ce qui est la seule situation naturelle qui devrait exister au sein du Commonwealth entre des pays comme la Grande-Bretagne et le Canada.

A mon avis, le comportement du gouvernement à cet égard a été jusqu'à présent très décevant. Le ministre des Finances (M. Fleming), depuis qu'il est à la tête de ce ministère, s'est empressé de déférer certains articles du tarif à la Commission du tarif. Presque tous les deux ou trois jours nous recevons par le courrier une nouvelle liste d'articles qui ont été déférés à la Commission du tarif. Un grand nombre de ces droits douaniers sont dirigés contre des produits britanniques. Nous savons d'expérience ce que cela veut dire. Chaque fois que le ministre des Finances renvoit à la Commission du tarif certains des postes du tarif c'est dans un dessein précis, c'est-à-dire celui d'en obtenir une recommandation qui motive l'augmentation à certains postes. Le ministre pourra prétendre que dans certains cas cela voudra peut-être signifier une diminution de ces postes. Il pourrait avoir raison, en théorie. Toutefois nous savons que depuis dix ou quinze ans, chaque fois que le ministre des Finances a soumis certains postes du tarif à la Commission, il l'a fait afin d'en obtenir une recommandation qui motive leur augmentation.

En fait, il me semble clair maintenant que le gouvernement, au lieu de chercher à libéraliser le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada, tend plutôt, actuellement, vers une politique plus restrictive en matière commerciale. Somme toute, c'est tout juste le contraire de ce que prônait le premier ministre pendant sa campagne électorale. Considérée sous cet angle, toute cette mission commerciale semble un peu grotesque. Nous nous donnons le mal d'envoyer à grands frais un groupe de personnes au Royaume-Uni pour persuader les industriels de ce pays de trouver un débouché pour leurs produits au Canada, en leur donnant l'impression que nous sommes tout à fait désireux qu'il en soit ainsi et que le consommateur canadien puisse connaître les articles en question. Et pourtant d'autre part, le ministre des Finances cherche activement des moyens de restreindre davantage ce commerce, en élevant les barrières qui entravent le commerce entre nos deux pays. En somme il se trouve à chercher des moyens d'empêcher la vente au Canada de produits fabriqués en Grande-Bretagne.

N'est-il pas grand temps que le gouvernement nous fasse part de sa politique? S'il désire se conformer à des pratiques commerciales restrictives, s'il estime qu'il ne veut pas voir vendre au Canada des produits britanniques qui peuvent concurrencer certaines industries auxquelles s'intéresse le gouvernement ou qu'il estime devoir protéger, qu'il le dise. Qu'il cesse de tromper la population. Qu'il cesse de tromper aussi les Britanniques. Si d'autre part, il est vraiment sérieux lorsqu'il parle de la liberté du commerce entre notre pays et le Royaume-Uni,

qu'il prenne donc des mesures concrètes pour le prouver. En vérité, c'est dès septembre ou octobre qu'il aurait fallu prendre des mesures véritablement pratiques. C'est alors qu'il aurait dû se dire intéressé par la proposition britannique tendant à la création d'une zone de libre-échange, qu'il aurait dû affirmer qu'il était tout à fait disposé à entrer en pourparlers avec des représentants du gouvernement britannique en vue de rechercher les moyens de faire disparaître certaines barrières tarifaires qui gênent les échanges commerciaux entre nos deux pays, de façon à améliorer notre commerce. Ils pourraient aussi établir bien clairement qu'ils ne feront plus rien dorénavant pour accroître les droits de douane contre les marchandises britanniques.

Tant que nous ne verrons aucun indice d'une décision là-dessus, ou que nous n'obtiendrons pas au moins un exposé du premier ministre sur sa ligne de conduite, la seule conclusion que nous pouvons tirer c'est que le gouvernement est parfaitement satisfait de renvoyer la balle à l'opposition officielle en laissant les choses au point où elles étaient. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du chef présomptif du parti libéral; toutefois je ne puis m'empêcher de me rappeler que d'anciens chefs libéraux du pays ont prononcé les mêmes paroles. Nous avons entendu exactement le même langage durant la période de 1930 à 1935, lorsque le pays avait un gouvernement conservateur qui avait adopté la même psychologie restrictive du commerce qui semble se trahir maintenant. Lorsque les libéraux ont repris le pouvoir, ils ont fait mine de s'occuper du tarif des douanes, mais ils ont laissé les choses à peu près dans le même état où ils les avaient trouvées. Dans certains cas, ils ont même haussé les droits de douane au lieu de les réduire.

C'est pour ces motifs que notre groupe croit que tant que le gouvernement ne sera pas prêt à diriger notre commerce d'une manière logique, tant que le gouvernement ne sera pas prêt à établir des commissions exportation-importation qui seraient chargées de veiller à l'échange des marchandises et non à assurer des bénéfices aux sociétés privées; tant que nous ne nous déciderons pas à aborder le problème de notre commerce dans l'intérêt des Canadiens plutôt qu'à l'avantage de quelques individus ou de quelques sociétés, nous n'aurons jamais un régime de relations commerciales satisfaisantes avec les autres pays. Je pense qu'il nous faudra éventuellement renoncer à cette idée de concurrence. Nous vivons aujourd'hui dans un monde où nous devons collaborer et améliorer ainsi notre situation. Si nous continuons de rivaliser les uns avec les autres à la manière des individus et des pays qui cherchent à s'exploiter mutuellement, nous multiplierons les entraves et les restrictions au commerce et, finalement, nous sombrerons dans une nouvelle crise économique mondiale.

Tant que le gouvernement du Canada n'est pas disposé à accepter un régime rationnel et raisonnable de relations commerciales fondé sur des commissions d'importations et d'exportations, le moins que les Canadiens puissent en attendre c'est une déclaration de sa politique commerciale. J'espère qu'avant la fin du présent débat, nous entendrons soit le ministre du Commerce soit le premier ministre nous dire ce que le gouvernement pense de la proposition de libre-échange mise de l'avant par la Grande-Bretagne, des droits de douane qui intéressent le Royaume-Uni, quels ont été ou seront les résultats pratiques de cette mission commerciale plutôt coûteuse qui a été envoyée en Grande-Bretagne et au sujet de laquelle nous n'avons pas encore reçu de rapport détaillé. A défaut d'une telle déclaration, nous devrons conclure que le gouvernement n'a pas de politique commerciale ou encore que cette politique, s'il en a, il préfère ne pas la révéler avant les prochaines élections.

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES —ENTREPRISE DE BOW-RIVER

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire porter un grief à l'attention de la Chambre. Il s'agit d'une question qui intéresse le ministère de l'Agriculture et je regrette que le ministre ne soit pas à son siège ce soir. Cependant, on m'a informé qu'il est malade; je lui souhaite donc un prompt rétablissement.

Mon grief intéresse un certain nombre de personnes qui habitent ce qu'on appelle l'entreprise de Bow-River et qui ont conclu un contrat avec le gouvernement fédéral. Je désire consigner au compte rendu une lettre qu'on m'a écrite ainsi que le texte d'une demande adressée le mois dernier au premier ministre (M. Diefenbaker). Voici la lettre:

Cher monsieur,

Vous trouverez ci-inclus copie d'une lettre que la section nº 1415 de Hays, du Syndicat des cultivateurs de l'Alberta a adressée à l'honorable monsieur Diefenbaker. Nous comptons que vous nous accorderez votre pleine collaboration et que vous verrez à ce que cette demande soit prise en considération.

La lettre est signée par 104 cultivateurs de la région. Je désire également donner lecture de la demande adressée au premier ministre. Voici:

Cher monsieur,

La population de Hays, province d'Alberta, désire vous demander de faire une enquête complète sur l'entreprise de Bow-River, "région de Hays", étant donné qu'il nous est pour ainsi dire impossible de gagner notre vie sur ces petites parcelles de terre.

Nous sommes tous soit venus de régions agricoles inexploitables de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta soit d'anciens combattants. On nous a établis sur des lots d'environ 120 acres qui ne sont pas assez étendus pour nous assurer une existence convenable.

Certains d'entre nous sommes ici depuis 1952 et personne jusqu'ici ne possède un droit de propriété sur sa terre bien que le service du rétablissement agricole des Prairies ait accepté en échange des terres absolument libres de dettes.

Certains d'entre nous qui ne pouvaient offrir de terres en échange sont ici à loyer; aucune part de la récolte n'a été déduite du principal comme on nous l'avait promis oralement lors des entretiens initiaux.

Nous en sommes au point où il nous est impossible de continuer notre exploitation à même le revenu que nous rapporte actuellement ces parcelles de terre. Il nous est interdit de louer la parcelle d'un voisin quand il est obligé de prendre un travail salarié, parce qu'il lui est impossible de joindre les deux bouts sur sa parcelle de terre.

Au cas où l'un de nous pourrait se procurer assez d'argent pour acheter la parcelle du voisin, il ne pourra la vendre parce qu'il n'en détiendra pas les titres et qu'il n'a aucun document lui permettant de construire des bâtiments sur cette terre.

Nous espérons que vous vous mettrez en rapports avec votre ministre de l'Agriculture pour réparer les erreurs commises par l'ancien, lors de l'établissement de ce programme d'irrigation, sinon la majorité d'entre nous qui sommes cultivateurs devrons s'adresser à l'assistance sociale, ce qui est une honte à notre époque.

Je dirai donc à ce propos, monsieur l'Orateur, qu'avant de pouvoir résoudre un problème, il faut se rendre compte de son existence. J'ai soulevé la question à l'appel de l'ordre du jour. Ainsi qu'en fait foi la page 2782 du hansard, j'ai demandé au premier ministre suppléant,—parce que le premier ministre était alors à Paris,—s'il avait étudié la question. Il m'a renvoyé au ministre de l'Agriculture (M. Harkness), qui disait-il, devait la traiter. Voici la réponse que j'ai reçue à cette occasion. Je cite le ministre dont on trouvera les paroles à la page 2782 du compte rendu:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la pétition en cause. Si je la reçois, je serai alors heureux d'étudier la question. Toutefois le sujet mentionné formait l'objet d'une longue lettre adressée au premier ministre et qu'on ma remise; elle contenait des plaintes très nombreuses mais confuses au sujet des difficultés éprouvées par un certain groupe familial de Hays. Ces plaintes ont été étudiées par la succursale du syndicat agricole de l'Alberta à Hays et la succursale n'a pas semblé juger les plaintes très fondées.

J'étais dans la région de Hays durant le congé de Noël et j'ai constaté qu'il ne s'agit pas d'un problème de famille. C'est un problème qui intéresse tous les cultivateurs établis dans la région. Le secrétaire et le président du syndicat agricole de l'endroit avec qui j'ai conféré ont été étonnés d'apprendre qu'ils étaient censé avoir fait enquête là-dessus. Ils n'avaient entendu parler de rien en ce sens. Ils savaient qu'ils avaient envoyé la requête au premier ministre. Jamais cependant on ne leur avait demandé de faire enquête.

Je comprends que lorsqu'on a appliqué la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au secteur actuel d'irrigation dans cette région, c'était nécessaire car ce secteur était en voie de détérioration et des travaux de réfection s'imposaient. Je comprends également qu'en le réparant, on l'a agrandi dans une certaine mesure. Je crois que c'était approprié, vu que, de toutes façons, on allait entreprendre ces travaux et que plusieurs centaines de milliers d'acres supplémentaires pouvaient être irrigués, une fois la réfection entreprise sur une telle échelle. Je conviens également qu'il était peut-être opportun d'irriguer les fermes environnantes, dont la superficie varie de 90 à 120 acres ou environ, mais il est important de se rappeler que ces fermes étaient destinées à des récoltes irriguées. Elles étaient destinées à ces récoltes spécialisées qu'on peut faire pousser par irrigation, mais elles ne sont pas économiques si on les utilise pour y cultiver du blé, de l'avoine ou d'autres céréales du même genre, en concurrence avec les régions sèches. Il y a diverses raisons pour cela. L'une est que ce genre de récolte n'est pas tellement abondant et, sous le régime actuel des contingentements, ces petites fermes ne produisent pas un revenu suffisant pour permettre aux cultivateurs de vivre.

J'espère que le jour viendra bientôt où ces terres irriguées pourront être utilisées convenablement pour une culture particulièrement adaptée à l'agriculture par irrigation. Je songe notamment à la betterave à sucre, à divers légumes et autres cultures spécialisées dont le revenu par acre est élevé.

Je serai bref à ce propos aujourd'hui; mais je demanderai toutefois au gouvernement d'examiner de nouveau l'aspect économique de ces petites fermes au regard des progrès de la mécanisation des fermes et de la tendance sur les vastes entreprises agricoles. Le gouvernement devrait aussi étudier sans retard deux choses à faire pour alléger la situation jusqu'au moment où l'on pourra utiliser ces terrains comme il convient. D'abord, le gouvernement devrait permettre à ces agriculteurs de quitter provisoirement leurs fermes pour aller gagner leur vie ailleurs et travailler à salaire, pendant que leurs voisins pourraient louer leur terre durant la période où il faut produire ces récoltes qui, encore une fois, ne sont pas appropriées. Le gouvernement devrait aussi passer dès maintenant (ne pas attendre à plus tard) un contrat raisonnablement précis avec ces cultivateurs, afin qu'ils sachent dans quelle situation

ils se trouvent. Rien de tel n'existe présentement.

Il ne s'agit pas d'une subvention, ni de rien de semblable. Il s'agit simplement d'amener le gouvernement à constater que, à moins qu'il ne reconnaisse cette situation, ces gens auront besoin d'assistance-chômage. Si l'on permet à certains d'entre eux de s'absenter provisoirement et si l'on donne, à ceux qui continuent à cultiver, un contrat bien précis sur leur terre, afin qu'ils sachent dans quelle situation ils se trouvent, je pense qu'ils pourront se tirer d'affaires jusqu'à ce que la situation agricole en général se soit améliorée.

LE CHÔMAGE AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(*Texte*)

M. Charles-A. Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, au nom des électeurs des Îles-de-la-Madeleine, j'appuie sans réserve les observations de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson). Il est bien important pour nous que le commerce extérieur du Canada se continue avec les États-Unis en tant que l'exportation des produits de la pêche est concernée.

Il y a quelques années, la Commission du tarif des États-Unis a recommandé de placer un embargo ou de fixer un tarif plus élevé sur l'importation des produits de la pêche canadienne aux États-Unis, et ce n'est que le veto du président Eisenhower qui nous a sauvés de cette mesure qui aurait été désastreuse pour tous les pêcheurs de l'Est du Canada et pour ceux des Îles-de-la-Madeleine en particulier.

En effet, nous exportons aux États-Unis une grande quantité de homard, de filets de morue congelés, de farine de poisson et d'huile de poisson. L'exportation de tous ces produits est essentielle au bien-être économique des Îles-de-la-Madeleine et si les démarches du gouvernement actuel ou d'aucun autre gouvernement canadien avaient pour effet de nuire au bon travail de nos amis américains, qui nous protègent dans des circonstances semblables à celles que je viens de relater, je dis, monsieur l'Orateur, qu'un tel geste de la part du gouvernement canadien serait absolument désastreux pour les Îles-de-la-Madeleine.

C'est la raison pour laquelle j'appuie sans réserve les remarques de l'honorable député d'Algoma-Est quand il dit que ce qu'il faut au Canada en matière de commerce, c'est l'expansion de son commerce et non pas sa diversion d'un pays ami à un autre pays ami.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Algoma-Est a de plus touché une question qui intéresse les Îles-de-la-Madeleine au même degré que le reste du Canada, c'est-à-dire le chômage. Aussi, le grief que je veux exposer à la Chambre et soumettre à l'attention du gouvernement a-t-il trait au chômage qui sévit aux Îles-de-la-Madeleine et qu'il importe d'enrayer le plus tôt possible.

L'île la plus populeuse et la plus industrialisée des Îles-de-la-Madeleine...

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député veut bien se rendre compte qu'il y a encore plusieurs représentants qui voudraient prendre la parole, alors que nous ne disposons que de très peu de temps, il s'abstiendra peut-être d'entamer un nouveau sujet.

(*Texte*)

M. Cannon: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps et je traite le même sujet que l'honorable député d'Algoma-Est...

(*Traduction*)

M. l'Orateur: L'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson) a parlé du commerce plutôt que du chômage.

M. Cannon: Aussi du chômage.

(*Texte*)

C'est ce que je dis, monsieur l'Orateur. Je parle du chômage; le mot "unemployment" signifie chômage en français. Je parle du chômage et je dis que pour aider à l'enrayer, il faudrait qu'un plus grand nombre de travaux publics soient exécutés aux Îles-de-la-Madeleine. Le grief que je formule à la Chambre en est un d'une très grande importance pour les Îles-de-la-Madeleine.

Le quai principal de l'île du Cap-aux-Meules a été endommagé par une tempête l'automne dernier et il est très important qu'il soit réparé avant l'ouverture de la navigation. A ce sujet, j'aurais deux suggestions à faire. D'abord, que l'on obtienne l'acier nécessaire pour les palplanches et que l'on demande des soumissions d'avance, de sorte que le contrat puisse être accordé afin que les réparations du quai soient effectuées dès l'ouverture de la navigation.

Alors, monsieur l'Orateur, je soumets que c'est là un grief qui se rattache au chômage parce que, en réparant le quai, on donne de l'emploi aux sans travail et l'on évite un chômage que nous déplorons tous.

Avant de terminer mes observations, je voudrais soumettre au gouvernement et en particulier à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) ainsi qu'au ministre des Transports (M. Hees) une liste de travaux dont l'exécution remédierait au chômage aux Îles-de-la-Madeleine.

Il faut, entre autres, finir le champ d'atterrissage de l'aéroport de Havre-aux-Maisons,

réparer le quai de Cap-aux-Meules, faire le "développement" du port de la Baie-aux-Huitres, améliorer le port de Dune-du-Sud, améliorer, agrandir et allonger le champ d'atterrissage de l'aéroport de Havre-Aubert, améliorer le port de Havre-Aubert, améliorer le port de pêche de l'Étang-des-Caps et celui de l'Étang-du-Nord en construisant un autre brise-lame sur le côté ouest, construire un brise-lame à Millerand, lequel servirait aussi pour les endroits voisins, nommément l'Anse-à-la-Cabane et l'Anse-Lebel. Il importe aussi, monsieur l'Orateur, d'améliorer le port du Havre-aux-Maisons, de même que celui de Pointe-Basse.

Voilà autant de suggestions que je fais au Gouvernement, lesquelles aideront à remédier au chômage. J'espère que le Gouvernement les prendra en bonne part et donnera les instructions nécessaires afin que ces divers travaux publics soient exécutés dans le plus bref délai possible.

(Traduction)

ÉDIFICES PUBLICS À EDMONTON—
PARCS DE STATIONNEMENT

M. S. H. S. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on va frapper à la porte, mais si j'en ai le temps, j'aimerais vous présenter mes griefs. Ils concernent plusieurs problèmes liés les uns aux autres, se rattachant au nouveau bâtiment fédéral d'Edmonton. Je crois que tout le monde est d'accord pour déclarer que c'est l'un des plus beaux bâtiments fédéraux, et certainement le plus moderne du pays.

Comme le temps est compté, je crois que je ferais mieux de parler d'un problème en particulier, d'autant plus que le ministre des Travaux publics (M. Green) est ici; ce problème a trait à l'emplacement exigu prévu pour le stationnement des voitures par rapport à la grandeur du bâtiment. Pour une construction de $6,300,000, abritant pour ainsi dire tous les bureaux des ministères fédéraux, le parc de stationnement n'est prévu que pour 130 voitures, ce qui n'est peut-être pas suffisant pour le personnel seulement. De plus, il n'y a absolument pas de place pour s'agrandir et je crois que les ministères n'auront pas tous une voie d'accès au bâtiment, comme ils l'espéraient tout d'abord.

Ceci ne laisse naturellement aucune possibilité d'embellir d'une manière quelconque les abords, ce qui est regrettable, étant donné le style du bâtiment.

Il me semble que juste au sud et dans le bloc où se trouve l'édifice fédéral, il y a des terrains disponibles. On a même accordé un permis pour la construction d'un édifice de bureau dans cette zone, mais je crois que les constructeurs aimeraient maintenant se dégager de cette affaire, et il se peut qu'ils soient intéressés à échanger avec le gouvernement fédéral certaines de ces propriétés contre certaines de celles que le gouvernement fédéral évacuera bientôt lorsqu'il s'installera dans le nouvel édifice.

Il me paraît absolument indispensable, tant du point de vue du stationnement que de celui de l'agrandissement futur de l'édifice, qui est à prévoir, que ces terrains soient acquis immédiatement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Courtemanche.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord mis en délibération.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET
DES RESSOURCES NATIONALES

297. Administration centrale, $637,817.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

353. Administration générale, $6,927,301.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

435. Administration, $1,937,680.

Rapport est fait des délibérations.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quel sera le programme demain, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Green: Nous suivrons le programme annoncé hier soir. Nous commencerons par l'article numéro 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la résolution concernant l'entreprise de Beechwood, puis nous passerons au numéro 11, concernant l'énergie électrique pour les provinces de l'Atlantique. Nous aborderons ensuite l'article numéro 2, qui a trait aux vacances annuelles payées, puis le numéro 4, qui concerne l'entente entre le Canada et l'Australie à propos de l'impôt sur le revenu, le numéro 3, c'est-à-dire le projet de loi concernant la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, le numéro 6, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill modifiant le Code criminel et le numéro 8, résolution touchant une modification à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre pourrait-il signaler les autres travaux qu'on abordera après demain?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis le faire, mais je le ferai savoir aux représentants des partis aussitôt que je le pourrai.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Pierre Rothe.

Loi pour faire droit à Vasyl Dudka.

Loi pour faire droit à John Francis Bernard Deegan.

Loi pour faire droit à Jean-Guy-Joseph Desparois.

Loi pour faire droit à John Howard Cooper Thompson.

Loi pour faire droit à Roméo Raymond.

Loi pour faire droit à Annette Allard Huint.

Loi pour faire droit à Vera Dziedzic Volkman.

Loi pour faire droit à William Toulouse.

Loi pour faire droit à Frances Maud Mercer Barter.

Loi pour faire droit à Florence Bloomfield Cichella.

Loi pour faire droit à Carmen Baron Matucha.

Loi pour faire droit à Martine Rolland Badeaux.

Loi pour faire droit à Gertrude-Laurence Delisle Laplante.

Loi pour faire droit à Viola Carmela Starnino Dizazzo.

Loi pour faire droit à Ludek Peter Rubina.

Loi pour faire droit à Bernhard Wilhelm Michael.

Loi pour faire droit à Paul-Émile Bédard.

Loi pour faire droit à Michael Todascu.

Loi pour faire droit à Iris Dorothy Birks Yates.

Loi pour faire droit à Marion Gloria Ewart Balleine.

Loi pour faire droit à Yvonne-Florence Kee Brien, autrement connue sous le nom de Yvonne-Florence Kee Durocher.

Loi pour faire droit à Christine Mary Mackay Leavitt.

Loi pour faire droit à William-Lucien Proulx.

Loi pour faire droit à Lionel Houde.

Loi pour faire droit à Gilberte-Henriette-Marie Harchoux Vuillaume.

Loi pour faire droit à Catherine Maitland Moeinting Johnstone.

Loi pour faire droit à Maria Torossi Chartrand.

Loi pour faire droit à Judith Sidney Browne Stein.

Loi pour faire droit à Florence Wedge Whitlock.

Loi pour faire droit à Jean-Baptiste Gagnon.

Loi pour faire droit à Christine Silverson Manchur.

Loi pour faire droit à Joseph-Napoléan-Léon-Prosper Brault.

Loi pour faire droit à Kaarlo Kustaa Loikkanen.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958.

(A dix heures et cinq minutes du soir la séance est levée d'office conformément à l'ordre que la Chambre a adopté le 2 décembre 1957.)

APPENDICE

LETTRE AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING ET DE RÉGIONS POUR PIQUE-NIQUES

Ottawa, le 2 janvier 1958

L'honorable Maurice Duplessis,
Premier ministre de la province de Québec,
Québec (P.Q.).

Monsieur le premier ministre,

Lors de la Conférence fédérale-provinciale du tourisme tenue à Ottawa en octobre dernier, il y eut de nombreux pourparlers sur l'éventualités de réalisations importantes dans l'expansion de l'industrie touristique au Canada au cours des prochaines années. On s'est rendu compte que, dans la plupart des parties du pays, les facilités de logement pour les touristes devraient être multipliées, avant que l'on puisse songer à recevoir convenablement un plus grand nombre de visiteurs.

Un genre de commodité à l'intention des touristes qui s'est acquis la faveur populaire depuis quelques années et qui devra certainement prendre beaucoup d'expansion, si l'on veut être en mesure de recevoir un nombre plus important de visiteurs, est l'établissement de terrains de camping et de pique-nique. Lors de la Conférence, toutes les provinces ont témoigné de l'intérêt à ce genre de commodités, situées soit le long des routes provinciales, soit dans les parcs provinciaux. J'ai souligné au nom du gouvernement du Canada le grand intérêt que ce dernier porte à l'expansion de l'industrie touristique, vu qu'elle joue déjà un si grand rôle dans l'économie du pays et qu'elle jouera certainement, à notre avis, un rôle de plus en plus important dans les années à venir. Bien que je n'aie pu, à la Conférence même, présenter une offre définitive d'aide fédérale en ce qui concerne les projets que les provinces pourraient vouloir entreprendre, toute la question a, depuis, fait l'objet d'une étude sérieuse.

Le gouvernement du Canada a maintenant décidé qu'il y aurait très certainement lieu de prendre des dispositions immédiates en vue de participer à un essai pratique. Les travaux que comporterait la réalisation du programme auraient une valeur particulière à l'heure actuelle, en ce qu'ils procureraient des emplois additionnels durant l'hiver dans un grand nombre d'endroits un peu partout au Canada. J'ai donc été autorisé d'offrir de la part du gouvernement fédéral un programme d'aide aux gouvernements provinciaux, selon les conditions suivantes:

(1) Le gouvernement fédéral remboursera aux gouvernements provinciaux 50 p. 100 des dépenses que ceux-ci auront encourues pour établir des terrains de camping et de pique-nique, à compter de la date de cette lettre jusqu'au 31 mai 1958.

(2) L'offre ne s'applique qu'aux entreprises réalisées sur des terrains appartenant à un gouvernement provincial ou acquis par lui et dont les travaux auront été exécutés par des ministères et services provinciaux ou en leur nom, à la condition que les entreprises en question demeurent la propriété de la province.

(3) Sous réserve du paragraphe (2) ci-dessus, les entreprises peuvent être situées n'importe où dans la province en cause.

(4) La proposition tient, pourvu qu'au moins 50 p. 100 de toutes les dépenses représentent la rémunération des personnes qui exécutent le travail.

(5) La vérification des registres provinciaux ou l'inspection des travaux provinciaux par des représentants fédéraux ne constituerait pas une condition du remboursement. Le remboursement serait effectué sur réception d'une lettre ou d'un état émanant du ou des ministres provinciaux directement intéressés. Dans cette lettre, on mentionnerait le chiffre global des dépenses effectuées dans chaque période prescrite, on déclarerait que les conditions énoncées aux paragraphe 2, 3 et 4, ci-dessus ont été remplies, on énumérerait les endroits où le travail aurait été accompli et on donnerait une brève description de ce qui aurait été fait à chaque endroit.

(6) Si la province le désirait, le remboursement pourrait être effectué chaque mois sur présentation d'une lettre ou d'un état, conformément aux dispositions du paragraphe 5 susmentionné, à l'égard des dépenses effectuées au cours du dernier mois terminé. En ce qui concerne les dépenses effectuées avant le 31 mars 1958, il faudrait faire parvenir au gouvernement fédéral, le 20 avril 1958, une lettre ou un état y afférent, afin que la contribution fédérale puisse être versée à même les fonds de 1957-1958. Les états à l'égard des dépenses provinciales effectuées en avril et en mai pourraient être présentés à n'importe quel moment avant le 30 juin.

(7) En raison du temps limité, on ne proposerait pas de conclure des ententes en

bonne et due forme. La présente, ainsi qu'une lettre du premier ministre de la Province acceptant la proposition et les conditions énoncées ci-dessus, seraient censées tenir lieu d'entente. Nous étudierons immédiatement l'opportunité de demander au Parlement les fonds nécessaires afin de verser la quote-part du gouvernement fédéral au programme.

Je regrette de ne pas avoir été, plus tôt, en mesure de vous mettre au courant de ce programme, mais j'espère qu'il sera encore possible d'organiser et d'effectuer un travail considérable, tel que l'abattage du bois et le défrichement des lieux, la construction de sentiers menant à ces lieux, l'érection d'immeubles de campement et ainsi de suite. Nous nous proposons d'entreprendre immédiatement un programme de ce genre dans les parcs nationaux et nous avons constaté, d'après notre expérience antérieure, qu'un travail considérable peut être accompli, en dépit des conditions défavorables de température.

Je vous saurais gré de me faire savoir aussitôt que possible si votre province a l'intention de participer au programme. Si elle consent à y participer, il me serait particulièrement utile de connaître approximativement le chiffre global des dépenses que votre gouvernement sera en mesure d'effectuer pendant les deux périodes du programme. D'après ces chiffres estimatifs, nous saurons à peu près quelle sera la contribution globale que le gouvernement fédéral devra verser.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Alvin Hamilton

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN GÉNÉRAL

Septième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé en général.—M. Rea.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PLAN DE COLOMBO—DÉCLARATION SUR LES ACHATS DE BLÉ PAR LES PAYS MEMBRES

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces dernières semaines, le gouvernement a étudié très attentivement le problème de la pénurie de vivres dans les pays membres du Plan de Colombo. A cause des mauvaises récoltes dans les territoires indiens, l'Inde et le Pakistan ont dû importer des quantités exceptionnellement fortes de blé, en majeure partie des États-Unis, sous l'empire des dispositions de la loi publique 480, à part de leurs achats normaux sur une base commerciale conclus avec les fournisseurs traditionnels tels que l'Australie. Ceylan aura besoin de quantités supplémentaires de produits alimentaires par suite des désastreuses inondations dont il a souffert récemment.

Lorsque la situation a empiré, il y a quelques mois, on avait pris la décision de fournir une certaine quantité de blé à l'Inde et au Pakistan, et de la farine à Ceylan, en ayant recours aux fonds mis à la disposition du Plan de Colombo. Cette décision a été chaleureusement accueillie par ces pays du Commonwealth. Le montant total ainsi utilisé n'a pas été aussi important que nous l'aurions souhaité, soit 7 millions de dollars pour l'Inde, 2 millions pour le Pakistan et un million pour Ceylan, car les fonds avaient déjà été réservés en grande partie à des fins urgentes de mise en valeur nationale.

Il y a quelques semaines, l'Inde a pressenti le gouvernement canadien pour savoir s'il serait éventuellement disposé à livrer une quantité supplémentaire de blé moyennant paiement échelonné sur une longue période. Se rappelant le vif intérêt que la population canadienne avait manifesté à la question d'aider l'Inde dans sa tâche gigantesque de développement économique, le gouvernement a cru que le Parlement ferait tout ce qui est possible pour répondre à la demande indienne.

En conséquence, des négociations ont été entreprises et je puis dire à la Chambre qu'un accord a été conclu entre la Commission canadienne du blé et le gouvernement de l'Inde, sur la fourniture de 400,000 tonnes de blé à l'Inde, soit environ 15 millions de boisseaux, devant être expédiées au cours de l'hiver et des premiers mois du printemps. Cet accord est assujéti à la conclusion d'ententes financières entre les deux gouvernements, portant, en bref, que le paiement s'effectuera en sept versements annuels égaux, à commencer trois ans après l'expédition. L'intérêt est payable annuellement, à un taux égal aux frais d'emprunt à charge du gouvernement canadien plus un droit minime pour dépenses administratives. Il est peu probable que ce taux dépasse 4½ p. 100.

Ces conditions sont évidemment des plus exceptionnelles. Ce sont des conditions qu'on ne saurait offrir dans des marchés commerciaux ordinaires, sans qu'il y ait danger de convertir des ventes au comptant en ventes à crédit à long terme. On ne peut les justifier qu'en tant que participation du Canada aux progrès réels qui se font dans l'Inde, au Pakistan, à Ceylan et dans d'autres pays visés par le Plan de Colombo, pour prévenir le recul grave qui pourrait résulter de la nécessité d'importer de vastes quantités de produits alimentaires et de les payer au comptant.

Quand le gouvernement du Pakistan a appris ces entretiens avec l'Inde, il a demandé s'il pouvait obtenir du blé aux mêmes conditions, et nous lui avons assuré que tous les pays bénéficiant de l'aide prévue par le Plan de Colombo se verraient offrir les mêmes conditions. Le Pakistan a aussi exprimé le désir de voir une partie des montants affectés au Plan de Colombo l'année prochaine utilisés pour l'achat de blé. Étant donné certains engagements antérieurs se rapportant à des programmes continus, il aurait été difficile de le faire. Mais, comme je le signalerai incessamment, le gouvernement a l'intention de procéder à une augmentation qui aiderait le Pakistan.

Nous avons tout lieu de croire que l'Inde aura besoin de quantités supplémentaires de blé du Canada, au delà des 400,000 tonnes prévues pour les mois prochains. Ce pays est

peut-être disposé à en acheter une partie à des conditions analogues à celles que je viens d'exposer. Le Pakistan et Ceylan, ainsi que d'autres pays membres du Plan de Colombo formuleront peut-être en temps voulu des requêtes semblables.

Le gouvernement est convaincu que le Parlement appuiera ces dispositions qui ont pour objet de fournir du blé et de la farine aux pays membres du Plan de Colombo, aux conditions que j'ai exposées. Nous sommes convaincus aussi qu'en cette période difficile pour nos amis du Sud et du Sud-Est de l'Asie, le Parlement et les Canadiens voudraient que l'on augmente l'aide qui est offerte à ces pays sous forme de subventions pures et simples.

Lorsque le ministre des Finances présentera d'autres crédits supplémentaires, plus tard ce mois-ci, le Parlement sera prié de voter de 30 à 35 millions de dollars que les pays membres du Plan de Colombo pourront emprunter pour acheter du blé et de la farine du Canada, ainsi qu'un autre montant de 15 millions de dollars représentant une subvention pure et simple destinée à la même fin. Nous songeons à ce qu'une partie de la subvention de 15 millions serve à satisfaire à une demande urgente d'aide que le gouvernement de Ceylan a adressée en raison des très graves inondations qui ont causé tant de dégâts dans ce pays.

Le Canada a assumé la responsabilité d'aider à la mise en valeur des pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie, grâce au Plan de Colombo. De graves pénuries de denrées alimentaires menacent cette mise en valeur. Il est heureux que nous ayons en abondance ce qu'il faut pour répondre aux besoins de ces pays et que nous soyons en mesure de contribuer davantage à la poursuite de ce grand effort du monde libre.

Je fais cette déclaration maintenant afin qu'il soit possible d'assurer le transport du blé le plus tôt possible et que les honorables députés soient au courant de cette importante mesure administrative avant d'être invités à examiner les crédits pertinents.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question qui découle de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Le gouvernement a-t-il songé à fournir, sous le régime du Plan de Colombo, plus de farine et d'autres produits du blé à des pays comme le Pakistan qui semblent manquer de minoteries? Autrement dit, a-t-on songé à fournir des produits du blé plutôt que du blé aux pays qui manquent d'installations pour la mouture?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous collaborons très étroitement avec le Pakistan; tout dépend des demandes qu'il nous adresse.

LE PLAN DE COLOMBO—DEMANDE DE RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE À CEYLAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Étant donné l'importance déclaration du ministre du Commerce, que tous ici ont très bien accueillie, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures examinerait-il la demande que j'ai faite il y a quelque temps? Je voulais que le Haut Commissaire du Canada à Ceylan, qui a complété son stage de service à cet endroit, ait l'occasion, avant d'accepter un nouveau poste, de faire rapport à la population du Canada sur l'importance du Plan de Colombo.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je donnerai suite à cette demande.

APPLICATION DU PROGRAMME DE CRÉDIT AUX AUTRES PAYS QUI NE SONT PAS MEMBRES DU PLAN DE COLOMBO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre du Commerce nous dirait-il si le crédit de sept à dix ans offert ou accordé à l'Inde et aux autres pays du Plan de Colombo pourra être obtenu par les autres pays ne relevant pas de ce Plan et qui n'ont pas de réserves de dollars? Le ministre peut-il dire si, de façon générale, des pays comme la Pologne et l'Espagne pourront tirer parti de cette offre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Si le député lit soigneusement ce que j'ai dit ce matin, il constatera que la transaction ici en cause vise uniquement les pays du Plan de Colombo. La raison que j'ai donnée, c'est que nous voulons ne rien changer dans le cas de nos clients qui payent comptant, les neuf dixièmes de nos exportations de blé étant vendus au comptant.

M. Argue: Le ministre est-il d'avis que la Pologne et l'Espagne sont des clients qui payent ordinairement comptant?

L'hon. M. Churchill: La Pologne et l'Espagne ont été des clients payant comptant. La Pologne nous achète maintenant du blé en vertu d'un prêt à court terme.

L'hon. L. B. Pearson (Algoma-Est): Une question complémentaire. Certains pays du Plan de Colombo n'ont-ils pas déjà été des clients payant comptant?

L'hon. M. Churchill: Pas dans une large mesure.

LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

NOUVELLE MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DES DROITS; REVISION, CODIFICATION, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'examiner la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour remplacer la présente loi fédérale sur les droits successoraux, en vue de prescrire que l'impôt sur les biens transmis au décès, ou censés l'être, soit calculé par rapport aux biens composant la succession du défunt, plutôt qu'aux biens contenus dans les legs provenant de la succession et destinés aux bénéficiaires, et en vue de codifier, de reviser et de simplifier les dispositions de la loi actuelle qui demeurent appropriées.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

L'ÉNERGIE—REQUÊTE DES PROVINCES EN VUE D'UNE AIDE FÉDÉRALE

Question nº 45—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A quelle date le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il, pour la première fois, demandé une aide financière au gouvernement actuel du Canada pour l'entreprise de Beechwood?

2. Sous quelle forme a-t-on présenté cette demande et quelle était la nature et la proportion de l'aide demandée?

3. A quelle date le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il, pour la première fois, demandé au gouvernement actuel de se joindre à la province pour le projet relatif au bras sud de la rivière Saskatchewan?

4. A quelle date le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est-il adressé au gouvernement actuel au sujet de la mise en valeur du fleuve Columbia?

5. D'autres gouvernements provinciaux ont-ils fait une demande d'aide ou de collaboration pour quelque entreprise d'énergie?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces gouvernements provinciaux et de quels projets s'agit-il?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse aux parties 1 et 2 est que dans une lettre adressée au premier ministre du Canada, en date du 23 juillet 1957, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable John Hugh Flemming, a déclaré:

L'aide fédérale à l'aménagement hydro-électrique de Beechwood représente l'extension la plus immédiatement requise du principe (de l'aide spéciale pour la région des provinces Maritimes) en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick.

Une copie de cette lettre a été déposée le 3 janvier 1958.

3. Le premier ministre de la Saskatchewan a écrit au premier ministre du Canada le 8 août; il disait dans sa lettre:

Étant donné que vos vues et celles de votre parti sur l'à-propos du projet de barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan sont bien connues, je n'ai pas à souligner l'urgence d'y donner suite. Toutefois nous aurions avantage, dans la préparation de notre budget, à connaître la date probable de la mise en œuvre de ce projet et à savoir quelle contribution, s'il en est, le gouvernement de la Saskatchewan serait censé fournir au cours des prochaines années.

4. Notre gouvernement n'a pas été pressenti par le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de l'aide à la mise en valeur du Columbia.

Pour ce qui est des parties 5 et 6, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a demandé une aide à l'égard de plusieurs entreprises qui rentrent dans le programme des provinces atlantiques déjà annoncé et pour lequel le Parlement sera invité à voter des fonds dont le détail lui sera alors fourni. Par télégramme du 7 janvier, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a manifesté son désir de voir ce programme des provinces atlantiques inclure des aménagements supplémentaires propres à assurer de l'énergie à l'île et le gouvernement de Terre-Neuve a également fait savoir qu'il souhaitait que le programme fût étendu à sa province. Ces gouvernements n'ont pas demandé d'aide pour des entreprises déterminées.

COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 51—**M. MacEachen:**

Lors de ses négociations avec la province de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral s'est-il assuré des taux de l'électricité actuellement demandés aux usagers industriels de cette province?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont actuellement ces taux?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question est oui.

Quant à la seconde partie, il faut dire que les prix varient beaucoup. Certains grands usagers industriels d'énergie secondaire en gros peuvent acheter de l'énergie en Nouvelle-Écosse au taux de sept millièmes plus une redevance de demande fondée sur la charge en cause, plus une échelle de frais mobile se rattachant au prix de la houille. Dans le cas des petits usagers d'électricité pour fins industrielles, le coût de l'énergie ferme s'établit à 31 millièmes et plus.

CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—CHANGEMENT DE VOIES

Question nº 52—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le gouvernement ou le National-Canadien songe-t-il à remplacer les voies du chemin de fer de Terre-Neuve par des voies à entre-rail régulier?

2. Sinon, se propose-t-on d'étudier l'opportunité d'un tel changement?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis répondre, je pense, en même temps aux deux parties de la question. Il n'est pas question de changer l'entre-rail du chemin de fer de Terre-Neuve et je signale que la question est venue une fois ou deux sur le tapis aux réunions de la commission parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande. Au cours des délibérations de la commission, le 18 mars 1957, le président du National-Canadien a témoigné en ces termes:

On a bien tort de penser qu'un chemin de fer à entre-rail étroit est par définition inefficace. Ce n'est pas le cas. Une voie ferroviaire à faible écartement peut être tout aussi efficace qu'une autre, sinon davantage. Dans les conditions propres à Terre-Neuve et vu les circonstances dans lesquelles le chemin de fer y a été aménagé, pentes, courbes, et que sais-je encore, un chemin de fer à faible écartement est plus efficace que le serait une voie à écartement normal. C'est pourquoi j'ai déjà dit que s'il était question d'aménager une voie à écartement normal, nous ne réaliserions jamais l'entreprise sur la même emprise que la voie actuelle. Il faudrait envisager autrement les courbes, les pentes et tout le reste.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À TERRE-NEUVE—AIDE FÉDÉRALE

Question nº 53—**M. Batten:**

1. Depuis le 25 novembre 1957, le gouvernement a-t-il reçu des demandes du premier ministre de Terre-Neuve au sujet d'une aide financière fédérale pour la production d'énergie électrique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces demandes et quelle a été la réponse du gouvernement fédéral?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): En réponse à cette question, je dirai que le 21 décembre, le premier ministre de Terre-Neuve nous envoyait un télégramme libellé ainsi qu'il suit:

Je crois comprendre que vous allez saisir le Parlement d'une mesure aux termes de laquelle il vous sera désormais loisible de conclure des accords avec les provinces atlantiques en vue de l'aménagement de centrales électriques thermiques. Qu'il me soit permis, en toute déférence de signaler que parler ici d'énergie thermique ce serait retirer à Terre-Neuve tout droit à d'éventuelles subventions d'Ottawa. S'il y a une raison quelconque pour utiliser le mot "thermique", je propose d'y ajouter le mot "hydraulique". Il me serait très agréable que vous puissiez accepter cette demande. Veuillez agréer, etc.

J. R. Smallwood

On a accusé réception de ce télégramme dans les termes suivants:

J'ai prié mon collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de se renseigner au sujet de cette question et de communiquer avec vous. Je sais qu'il sera heureux de voir ce qu'on peut faire pour que Terre-Neuve puisse nettement bénéficier des accords envisagés.

[L'hon. M. Pickersgill.]

BASE DE L'A.R.C. À SUMMERSIDE (Î. DU P.-É.)—CONSTRUCTION DE HANGARS

Question nº 54—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A-t-on décidé de construire de nouveaux hangar à la base de l'Aviation royale du Canada, à Summerside (Île du Prince-Édouard)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on pris cette décision?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a demandé si on avait décidé de construire de nouveaux hangars pour la base de l'ARC, à Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard. L'honorable député de Prince m'a aussi prévenu de son intention de poser une question du même genre à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui. Peut-être vaut-il mieux que je réponde aux deux questions à la fois.

On a maintenant décidé de construire un hangar en encorbellement, un hangar d'attente et un hangar de protection contre la corrosion à la base de l'ARC, à Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard, pour garer le nouvel avion Argus.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement rappeler à l'attention du ministre de la Défense nationale une question qui figure en mon nom au *Feuilleton* depuis plusieurs semaines et qui ressemble beaucoup à celles auxquelles il vient de répondre. Je me demande quand j'obtiendrai une réponse à cette question.

L'hon. M. Pearkes: Je comprends l'intérêt que porte l'honorable député à cette question mais, étant donné qu'on a pris une décision cette semaine seulement et qu'il était impossible de répondre aux questions hier, il comprendra pourquoi il n'a pas obtenu de réponse avant ce moment.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOCIÉTÉS DE LIGNES AÉRIENNES POSTALES—SOMMES VERSÉES

Question nº 210—**M. Howard:**

1. Le gouvernement a-t-il versé des sommes à des sociétés de lignes aériennes pour le transport du courrier?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est, à l'égard de chaque société, le barème des taux prévus pour chaque route aérienne; b) à quelles dates les barèmes actuels respectifs sont-ils entrés en vigueur; c) avant la date mentionnée au paragraphe b) ci-dessus, existait-il des barèmes de taux applicables à des diverses sociétés, qui diffèrent des barèmes présentement en vigueur; *d*) si la réponse au paragraphe c) susdit est affirmative, à quelles dates les divers barèmes antérieurs étaient-ils respectivement entrés en vigueur et quels étaient-ils à l'égard de chaque route aérienne?

3. Quelle sómme globale a-t-on versée jusqu'à ce jour à chaque société de lignes aériennes qui a été rétribuée pour le transport du courrier?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je dépose le document.

PROGRAMMES ET PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

Question nº 264—**M. Hansell:**

1. Certains ministères du gouvernement ou certaines sociétés de la Couronne, sauf la Société Radio-Canada, sont-ils les commanditaires d'émissions radiophoniques et de télévision ainsi que d'annonces-éclair sur le réseau de l'État et aux postes indépendants?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont *a*) ces émissions radiophoniques, *b*) ces émissions de télévision, *c*) quelle est la nature des annonces-éclair, à l'égard de chaque ministère ou société?
3. Quel est le coût de chaque émission et de chaque annonce-éclair?

HÔPITAUX POUR EX-MILITAIRES —IMMIGRANTS SOIGNÉS

Question nº 285—**M. Herridge:**

1. Entre le 1er décembre 1956 et le 1er décembre 1957, des immigrants ont-ils été admis dans des hôpitaux relevant du ministère des Affaires des anciens combattants ou ont-ils reçu quelque genre de traitement ou des services dans ces hôpitaux? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?
2. Quelle somme globale a-t-on exigée du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ou de tout autre ministère pour ces services?

EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 296—**M. Hahn:**

Quel est le nombre des fonctionnaires de l'État dans les endroits suivants de la Colombie-Britannique: New-Westminster, Cloverdale, White-Rock, Ladner, Langley, le port douanier de Douglas, et dans quels ministères sont-ils employés?

TRADUCTIONS

Question nº 305—**M. Fisher:**

1. Quel est le nombre des traducteurs de documents rédigés en langue russe, *a*) au Bureau des traductions, *b*) dans les diverses divisions des autres services de l'État?
2. Quel pourcentage des traductions confiées à l'extérieur est classifié pour des raisons de sécurité?
3. Combien de temps s'écoule-t-il, en moyenne, entre une demande de traduction et la réception du texte traduit?
4. Quelle était l'accumulation des demandes de traduction le 18 décembre 1957?

IMPRIMERIE NATIONALE—COMMANDES PLACÉES À L'EXTÉRIEUR

Question nº 310—**M. Fisher:**

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1957, l'imprimeur de la reine a-t-il placé des commandes d'impression à l'extérieur? Dans le cas de l'affirmative, quels montants représentent ces commandes et dans quelles provinces ont-elles été placées?
2. S'il en a été ainsi, a-t-on placé des commandes sans avoir fait un appel de soumissions? Dans le cas de l'affirmative, auprès de quelles imprimeries et pour quels montants?

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—PRÉTENDU DUMPING DE PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Commerce ou au premier ministre? Le gouvernement pourrait-il faire enquête sur le prétendu dumping de pétrole vénézuélien au Canada et les accusations des autorités religieuses et des chefs syndicalistes selon lesquelles la dictature vénézuélienne et les compagnies internationales de pétrole exploitent cruellement les travailleurs de ce pays. Le gouvernement considère-t-il qu'il s'agit d'une concurrence juste et loyale pour le pétrole des Prairies?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur.

LE BLÉ—INTERPELLATION CONCERNANT LES VENTES À L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce peut-il dire à la Chambre quelles dispositions ont été prises pour fournir du blé canadien à l'Australie?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le député s'intéresse beaucoup au cas de l'Australie. Quand il m'a interrogé la première fois au sujet de la mauvaise récolte là-bas, je croyais qu'il savait que l'Australie est l'un des quatre grands pays exportateurs de blé et que les Australiens sauraient comment se tirer d'affaire en cas de crise. L'Australie possède assez de blé pour nourrir sa propre population, mais peut-être n'en a-t-elle pas suffisamment pour maintenir ses débouchés outre-mer. Nous sommes prêts à lui vendre du blé, quand elle nous en demandera. Les Australiens sont tout aussi capables de s'occuper du commerce du blé que les Canadiens, et ils savent probablement ce qu'ils veulent faire. Nous avons le blé nécessaire, et s'ils veulent en acheter, nous sommes prêts à leur en vendre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre s'attend-il à une commande australienne? Je l'ai entendu parler à la "Conférence de presse" hier soir, et j'ai pensé que sa réponse à l'une des questions posées le laissait entendre.

L'hon. M. Churchill: Je crois que l'Australie achètera du blé canadien. Si nous nous trouvions dans la même situation, je crois que

nous achèterions du blé. J'attends tout simplement que l'Australie commande du blé canadien.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une autre question? Le ministre juge-t-il que ce programme de ventes est hardi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'envoyer des vendeurs en Australie pour y écouler du blé canadien. J'ai signalé que l'Australie fait le commerce du blé depuis des années et que c'est un des grands pays exportateurs. Elle connaît parfaitement le commerce du blé. Elle sait que nous avons du blé. Nous savons très bien qu'elle en manque en ce moment. L'offre est faite, si quelque pays veut acheter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En somme c'est l'attitude expectante des libéraux!

M. Argue: La Commission canadienne du blé ou quelque autre organisme de l'État n'a-t-il pas pressenti l'Australie après qu'un ministre du gouvernement de ce pays eut annoncé qu'elle cherchait à acheter du blé canadien?

L'hon. M. Churchill: C'est possible; je ne me tiens pas au courant, de jour en jour, des opérations de la Commission canadienne du blé. Elle est certainement très active, et je suis sûr qu'elle a conféré avec l'Australie.

M. L. E. Cardiff (Huron): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. N'est-il pas vrai que la Commission du blé est beaucoup plus active sous le nouveau gouvernement que sous l'ancien? (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Très certainement.

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question? Devons-nous en conclure que c'est le gouvernement au pouvoir qui régit la Commission du blé?

L'hon. M. Churchill: Je le regrette, je n'ai pas saisi la question.

M. Coldwell: Devons-nous conclure de la question du whip conservateur que c'est le parti au pouvoir, et non l'intérêt des producteurs de blé, qui régit l'activité de la Commission du blé? Il n'y a pas lieu, je pense, de laisser au compte rendu une conclusion de ce genre, parce qu'elle est inexacte.

L'hon. M. Churchill: Je ne pense pas qu'on ait eu l'intention de permettre une telle conclusion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle intention avait-on?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire suivre de questions supplémentaires une question qui était plutôt de la nature du dialogue et qu'on n'aurait pas dû poser du tout.

M. Lewry: Puis-je poser au ministre du Commerce une question qui découle de la réponse qu'il m'a communiquée à propos de la vente de blé canadien à l'Australie? Étant donné que le gouvernement canadien a déjà envoyé une mission chargée d'acheter à l'étranger, songe-t-il à charger une mission analogue de vendre nos produits à d'autres pays?

L'hon. M. Churchill: Nous sommes disposés en tout temps à vendre nos produits à d'autres pays; nous avons, dans un grand nombre de pays, partout dans le monde, des délégués commerciaux qui s'occupent activement de favoriser la vente des produits canadiens. La question de la vente de blé à l'Australie peut s'apparenter à l'offre de blé canadien aux États-Unis ou à l'Argentine, qui sont également de grands producteurs de blé. C'est un cas un peu différent, il me semble.

M. l'Orateur: Il me semble que nous avons assez parlé ce matin des ventes de blé à l'Australie. Si nous n'y prenons garde, nous voudrons ensuite livrer du charbon à Newcastle.

LES TARIFS-MARCHANDISES

DÉCLARATION PORTANT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'ENQUÊTE SUR LA PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa m'a demandé hier pour quelle date on prévoit l'achèvement de l'enquête sur la péréquation des tarifs-marchandises.

La Commision des transports m'a communiqué les renseignements suivants: L'enquête sur la péréquation des tarifs-marchandises ne saurait être achevée avant quelques mois. Notre régime compliqué de tarifs-marchandises comporte des millions de taux différents et, lorsque la question de la péréquation a été soumise au comité parlementaire chargé d'étudier la mesure projetée en vue de donner suite aux propositions formulées en 1951 par la commission Turgeon sur le transport, on a indiqué qu'il faudrait à peu près cinq ans pour achever la péréquation. De fait, cette estimation était trop modérée.

La Commission s'est attaquée à la question de la péréquation avec toute la diligence possible mais, depuis 1951, elle a dû accomplir une forte somme de travail, y compris l'étude de plusieurs demandes des chemins de fer en vue de majorations du tarif-marchandises.

La péréquation des taux de catégorie ou maximums a été accomplie et est entrée en

vigueur le 1er mars 1955, et la Commission s'est ensuite occupée de taux plus bas sur diverses denrées en vrac, et le cas de certaines d'entre elles est maintenant réglé. La Commission a rendu un jugement complet à l'égard de ces denrées en septembre dernier, et elle tient de nouvelles audiences pour avancer l'affaire autant que possible. Elle abordera le 3 mars prochain, à Vancouver, l'examen de la péréquation des taux sur les fruits, les légumes et le bois. Elle tiendra d'autres audiences à Kelowna le 10 mars, ainsi qu'à Calgary et à Regina plus tard en mars, à propos des taux sur le charbon.

De plus, la Commission a exigé des chemins de fer qu'ils lui soumettent d'ici le 31 mars au plus tard des taux de péréquation pour le ciment, le bois à pâte, la pâte à papier et les articles en papier. La Commission a décidé la revision de soixante-dix-huit autres taux de péréquation jusqu'au 30 juin au plus tard. Toutefois il reste encore un grand nombre de taux à régler.

En mars 1955, la Commission a soumis à Son Excellence le gouverneur général en conseil un rapport provisoire sur la péréquation, et elle en a soumis un autre le 23 septembre 1957. Ces rapports donnent le détail des travaux de la Commission se rattachant à la péréquation du tarif-marchandises et indiquent les progrès accomplis dans l'étude de la question.

(Plus tard)

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question complémentaire au sujet de la péréquation des taux de transport des marchandises. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand la Commission sera en mesure de faire un autre rapport intérimaire indiquant où en est la question? Deuxièmement, est-il en mesure de déterminer à quelle date la Commission entend terminer cette très importante enquête?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je demanderai au président de la Commission les renseignements supplémentaires que réclame l'honorable député.

M. Argue: Je me demande si le ministre insistera auprès de la Commission sur la grande importance de cette enquête et sur la nécessité de la mener à bonne fin aussitôt que possible. Je suis sûr qu'il n'y manquera pas.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, la Commission m'a déjà donné à entendre qu'elle saisit parfaitement la grande importance de cette enquête.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION AU SUJET DE L'EMBARQUEMENT DE MÉCANICIENS NAVIGANTS À BORD DES NOUVEAUX AVIONS DE TRANSPORT À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre aux questions posées hier par l'honorable député de Kootenay-Est et celui de Winnipeg-Nord-Centre au sujet d'une réunion qui a groupé des représentants de mon ministère et l'Association des officiers mécaniciens navigants.

Des représentants de ce groupement se sont rencontrés avec des fonctionnaires de la division de l'aviation civile de mon ministère la semaine dernière pour y présenter un mémoire au sujet du transport des officiers mécaniciens naviguant dans les grands appareils commerciaux à turbo-propulsion qui entreront en service d'ici quelques années. Cette question ayant fait, depuis quelques mois, l'objet d'une étude par mes fonctionnaires, tant par ceux qui s'occupent de l'exploitation que par ceux qui s'occupent de questions techniques, c'est dire qu'on a accueilli avec plaisir la présentation du mémoire. Il faudra étudier davantage la chose et consulter les lignes aériennes et l'industrie de l'aviation avant d'en arriver à une décision quant aux normes à exiger.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre des Transports. A-t-il vérifié s'il est vrai qu'on ne laissera pas d'espace dans la carlingue pour un deuxième mécanicien navigant dans les appareils DC-8 qu'on est à construire pour Air-Canada? Si tel est le cas, le ministre songera-t-il à demander qu'on attende, pour opérer un changement de construction, qu'une décision ait été rendue sur la question même?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne possède aucun renseignement à ce sujet, mais je vérifierai volontiers pour en informer l'honorable député.

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN HÉLICOPTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Laurier m'a posé hier une question supplémentaire à propos de la création d'une commission d'enquête sur le regrettable écrasement d'un hélicoptère la semaine dernière. La commission technique d'enquête sur l'accident survenu à un hélicoptère du

ministère a été créée conformément aux usages normaux du ministère en ces questions, qui prévoient une enquête immédiate en de telles circonstances. L'autorité à cette fin découle de l'autorité générale dont est revêtu le ministre en vertu de la loi sur l'aéronautique, et il n'existe aucun règlement particulier traitant de ce genre d'accident, bien que les règlements généraux de l'air, approuvés par le gouverneur en conseil (C. P. 1954/1821) et publiés dans la *Gazette du Canada*, et que l'honorable député connaît sans doute, comportent certains articles régissant les rapports et enquêtes sur les accidents.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il examinerait la question nº 92 qui figure au *Feuilleton* depuis le 29 octobre, et s'il me dirait quand il compte y répondre?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'irai aux renseignements à ce propos, monsieur l'Orateur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour remédier à mon ignorance sans bornes et parce que j'aime interroger les dames, j'aimerais poser une question à madame le secrétaire d'État.

L'hon. M. Fulton: Ne lui imposez pas une tâche surhumaine.

M. Herridge: Pourquoi a-t-on pris du 7 décembre jusqu'à aujourd'hui pour décider que la question numéro 285, inscrite en mon nom, exige un ordre de dépôt de document?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que l'honorable député sache que ses questions sont tellement profondes qu'il faut plus longtemps pour y répondre qu'à d'autres.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CONFÉRENCES DE MONT-TREMBLANT ET DE WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le 27 novembre, elle a proposé qu'une de mes questions, celle qui portait le numéro 197, soit transformée en ordre de dépôt de documents. La réponse n'a pas encore été déposée et je me demande si le secrétaire d'État peut me dire quand elle le sera vraisemblablement.

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner immédiatement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYNDICATS D'EMPLOYÉS DES SERVICES SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—PROTESTATION CONTRE LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Quelle mesure a prise ou va prendre le gouvernement au sujet des protestations qu'ont présentées les syndicats d'employés des services sédentaires des chemins de fer au sujet de la nomination de M. Charles P. McTague comme président de la commission de conciliation devant régler le différend qui oppose les chemins de fer et les syndicats d'employés des services sédentaires?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous étudions la question et n'avons pris encore aucune décision.

AMÉNAGEMENT ET AMÉLIORATION DES CAMPS ET DES RÉGIONS DE PIQUE-NIQUES AFIN DE CRÉER DES EMPLOIS D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Comox-Alberni m'a posé hier une question au sujet de parcs au bord de la mer pour les touristes faisant du bateau; j'aimerais répondre maintenant à cette question. Le gouvernement fédéral a offert aux gouvernements provinciaux de les aider à aménager des terrains de campement et de pique-niques. Dans la lettre envoyée le 2 janvier aux premiers ministres provinciaux, il était précisé que ces terrains de campement et de pique-niques pourraient être aménagés en n'importe quel point de la province, à condition que le gouvernement provincial soit le propriétaire des terrains donnant lieu à cet aménagement.

Le choix des lieux est par conséquent laissé au jugement des provinces et je ne doute nullement que tout gouvernement provincial participant au programme entreprendra les travaux d'aménagement les plus aptes à favoriser l'industrie du tourisme. Le gouvernement fédéral ne verrait aucune objection à

ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique décide d'entreprendre, dans le cadre d'un programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-niques, des aménagements devant servir aux touristes faisant du bateau.

LA DÉFENSE CIVILE

MONTRÉAL—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA PRÉSENTE SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Richardson (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Par suite de la panne d'électricité qui s'est produite à Montréal lundi dernier, dans la soirée, le ministre pourrait-il nous faire le plus tôt possible une déclaration au sujet de la défense civile à Montréal?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'est peut-être pas sans savoir que la défense civile a été on ne peut plus léthargique à Montréal. Je pourrais signaler que le coordinateur adjoint, le général Hatton, a eu avec le maire Fournier de Montréal un récent entretien au cours duquel ils ont examiné tous les aspects de la question.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE DE REVISION DES CONDITIONS DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quand le gouvernement compte-t-il recevoir le rapport de la Commission royale de revision des conditions de l'union entre le Canada et Terre-Neuve?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il ne m'a pas été indiqué dernièrement quand on peut s'attendre que le rapport soit terminé mais, lorsque la Commission royale a cessé ses réunions il y a deux mois, le président a donné à entendre que la Commission allait rédiger et présenter son rapport le plus tôt possible.

LES TRANSPORTS MARITIMES

ÎLES-DE-LA-MADELEINE—DEMANDE D'UTILISATION DE BRISE-GLACE POUR TENIR LA NAVIGATION OUVERTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que m'a posée hier l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine. L'honorable député a parlé hier de la déclaration que j'avais faite en cette enceinte le 7 novembre à propos des brise-glace et autres moyens que le ministère des Transports se proposait d'employer pour tenir la navigation ouverte cet hiver dans le bas Saint-Laurent, et il a signalé qu'il m'avait alors demandé si les travaux pourraient s'étendre jusqu'aux îles de la Madeleine. L'honorable député a ajouté qu'il n'en avait plus entendu parler depuis et il a dit que je devrais revoir le hansard pour me rafraîchir la mémoire.

C'est ce que j'ai fait. J'ai constaté que l'honorable député m'a en effet posé une telle question, mais, s'il veut bien à son tour se donner la peine de consulter le hansard, il constatera que j'ai fourni la réponse suivante:

On étudie à l'heure actuelle les plans relatifs au bris de la glace dans le bas Saint-Laurent, mais ils ne sont pas encore établis définitivement.

Il m'a paru que par sa question d'hier l'honorable député a voulu insinuer que j'avais négligé de lui répondre, mais le hansard prouve clairement que je n'avais nullement promis de réponse ultérieure en cette enceinte. Je devrais peut-être ajouter que l'honorable député m'a envoyé une lettre en date du 7 novembre me rappelant sa question et exprimant l'espoir que lorsque les services de bris de glace seraient organisés pour la rive nord, on n'oublierait pas les îles de la Madeleine. Il se rappellera que j'ai accusé réception de sa lettre, le 13 novembre, en lui assurant que j'avais pris bonne note de sa requête et que je la porterais à l'attention de mes fonctionnaires. Je l'ai naturellement fait à cette époque.

Nos opérations de bris de glace s'effectuent à la requête des compagnies de navigation et nous n'avons encore reçu cette année aucune demande en ce sens au voisinage des îles de la Madeleine. Quand des compagnies de navigation nous adresseront de telles requêtes, nous leur donnerons satisfaction dans toute la mesure où nous le pourrons.

LES PARCS NATIONAUX

DÉCLARATION SUR LA DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC GARIBALDI (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre brièvement à la question qu'a posée hier l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Il demandait que le gouvernement fédéral reprenne les négociations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de faire du parc

Garibaldi un parc national. Le parc Garibaldi étant un domaine provincial, il ne conviendrait guère que le gouvernement fédéral propose au gouvernement de la Colombie-Britannique que ce domaine soit confié au gouvernement fédéral pour qu'il en fasse un parc national. Si, à quelque moment, le gouvernement de la Colombie-Britannique désire faire cette démarche, le gouvernement du Canada sera, bien entendu, disposé à étudier soigneusement la proposition.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—AVANCES EN ESPÈCES AUX CULTIVATEURS LOCATAIRES DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre du Commerce une question que je lui ai adressée il y a quelque temps. J'imagine que les organismes agricoles lui ont maintenant fait parvenir des demandes au sujet de ce dont je veux parler, c'est-à-dire la question de savoir si le gouvernement songe à modifier soit la loi visant les avances en espèces, soit la loi sur la Commission canadienne du blé, de façon que les agriculteurs qui louent un terrain puissent obtenir des avances en espèces à l'égard de la superficie qu'ils ensemencent.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr si cette question devrait être posée. Il me semble que la Chambre a déjà réglé la question des avances en espèces.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que j'ai parlé de ce sujet au ministre et il a été assez bon de me dire que, si assez de demandes étaient faites, la question serait étudiée de nouveau. Je crois, en toute déférence, qu'on devrait autoriser cette question.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on m'a soumis certaines observations à propos de la difficulté qu'éprouvent les fermiers, ceux qui tiennent à ferme une propriété agricole, à faire signer les propriétaires pour qu'il leur soit possible d'obtenir des avances en espèces. J'ai signalé, dans une communication à l'honorable député de Rosetown-Biggar, que je n'avais pas reçu beaucoup de protestations en ce sens mais, évidemment, si des difficultés surgissent et s'il en résulte du détriment, il nous faudrait étudier sérieusement ce problème. Pour le moment, je ne sais trop jusqu'où vont ces prétendues difficultés ni dans quelle mesure il est possible de prendre des dispositions pour atténuer ce problème, mais je suis tout disposé à étudier la question.

M. Bryson: Le ministre a-t-il reçu des demandes émanant d'organismes agricoles à ce sujet?

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Churchill: Pas que je me souvienne. J'ai reçu des demandes de cultivateurs particuliers, et il se peut que quelques bureaux locaux m'aient écrit, mais en ce qui concerne les organismes agricoles, aucun d'entre eux n'a attiré notre attention sur ce problème en particulier.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je me demande si le ministre a reçu des avis de la municipalité rurale de Porcupine à propos de ce problème. On a attiré mon attention sur le cas d'un décès à la suite duquel les exécuteurs testamentaires ont refusé de signer une libération, de sorte que le cultivateur qui loue la ferme ne peut pas obtenir d'avances en espèces sur les biens qui lui appartiennent.

LES AÉROPORTS

DRUMMONDVILLE (P.Q.)—DEMANDE DE SUBVENTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): La ville de Drummondville a-t-elle demandé au ministre des Transports une subvention en vue d'améliorer son aéroport? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il en mesure de répondre favorablement à cette demande que j'appuie fortement et qui vise une chose que souhaite ardemment toute la population de Drummondville?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu une telle demande, mais j'y aurai l'œil.

LE SERVICE PUBLIC

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RENVOI DE M. J. GEORGE NEUSPIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? L'honorable ministre est-elle en mesure de fournir les renseignements que j'ai demandés hier à propos de M. George Neuspiel? Étant donné qu'il a été rétabli dans ses fonctions sans aucun préjudice, peut-on nous communiquer maintenant les motifs de son renvoi?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il s'est agi d'un problème très compliqué; toute l'affaire, ainsi que la ligne de conduite pertinente, font actuellement l'objet d'un examen. Je regrette de dire que je ne puis communiquer de renseignements avant que cet examen soit terminé.

LES ROUTES

LA ROUTE MACKENZIE (T. DU N.-O.)—UTILISATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DU MATÉRIEL LOCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): J'aimerais poser une question soit au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, soit au ministre des Travaux publics. Est-ce vrai que le ministère fait un appel de soumissions comportant la régie intéressée, en vue du déblaiement de la route Mackenzie entre Fort-Providence et Fort-Rae dans les territoires du Nord-Ouest? Dans le cas de l'affirmative, le ministre verra-t-il à ce qu'on fasse appel à toute la main-d'œuvre et à tout le matériel locaux avant de recourir à l'un ou l'autre dans la province d'Alberta?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse à la première partie de la question est oui. Quant à la seconde partie, je devrai l'étudier, vu que nous essayons de faire commencer les travaux vers le 15 janvier, ce qui nous oblige à procéder en toute hâte. Je soumettrai l'affaire au ministère, afin de voir ce que nous pouvons faire. Je tiens à assurer à l'honorable député que l'une des conditions de ces soumissions était que le gouvernement du Canada pourrait choisir la main-d'œuvre qu'il voudrait.

M. Hardie: Et le matériel?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voilà ce que je devrai étudier.

LES PÊCHERIES

CÔTE-OUEST—DEMANDE DE PRIME OU DE PRIX MINIMUM À L'ÉGARD DU CHIEN DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Le ministre des Pêcheries a-t-il reçu du syndicat des pêcheurs de la côte du Pacifique, ou des sociétés de pêche, des communications lui demandant de recommander le rétablissement de la prime sur le chien de mer? S'il en est ainsi, nous dira-t-il si la prime sera rétablie?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, une question à ce sujet a été posée à la Chambre il y a quelque temps. J'ai bien reçu une demande de l'*United Fishermen and Allied Workers Union* réclamant le rétablissement de cette prime. J'en ai alors parlé dans la déclaration que j'ai faite à ce moment-là pour faire connaître notre position. Depuis, en tout cas, je n'ai plus reçu aucune communication à ce sujet.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

ÉTAT ACTUEL DES VERSEMENTS AUX CULTIVATEURS ADMISSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Charlton (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée hier au ministre suppléant de l'Agriculture par le député d'Yorkton, je signale qu'au 31 décembre on avait versé un total de $1,095,149 à 4,231 cultivateurs de l'Ouest aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On s'attend que le reliquat des premiers versements se fasse avant la fin du mois, sauf dans le cas du bloc de la rivière la Paix. Comme le savent les députés, les rigueurs du temps ont retardé les moissons dans cette région et aussi rendu l'inspection difficile. On espère toutefois achever les inspections d'ici quelques semaines et l'on s'attend que les premiers versements s'y fassent peu après.

L'ASSURANCE-SANTÉ

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NÉGOCIATION D'ACCORDS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Depuis l'intersession de Noël, a-t-on signé des accords avec l'une ou l'autre des provinces, aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ou a-t-on pris d'autres mesures pour hâter la mise en œuvre de cette loi?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On n'a pas signé d'accords, mais d'autres mesures ont été prises et les autorités fédérales ont échangé de la correspondance avec quelques provinces.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai encore une question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire quelles ont été les mesures prises? En quoi consistent les mesures dont il parle?

L'hon. M. Monteith: En discussions sur l'élucidation de certains termes des règlements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre si on a déjà décidé à quelle date la loi entrerait en vigueur?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur.

LE MINISTÈRE DES POSTES

BURLINGTON (ONT.)—DÉCLARATION PORTANT SUR UNE VIOLATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Timmins a posé hier au ministre des Postes la question suivante, qui m'est revenue:

Le ministre sait-il que ses services sont impliqués dans l'infraction de deux règlements de la municipalité de Burlington (Ontario) en ce qui concerne les locaux qu'ils y louent, infractions qui, à ce qu'on dit, entraîneront des poursuites? S'il en est ainsi, est-il en mesure de fournir dès maintenant à la Chambre quelques détails à ce sujet?

La réponse est que le ministère des Travaux publics fournit au ministère des Postes un bâtiment temporaire loué, d'un étage et d'une superficie de 2,025 pieds carrés, situé à 208-210 rue Brant, à Burlington, en Ontario. Le bail n'a pas encore été signé, mais le ministère y a donné son approbation.

On ne possède encore aucune correspondance indiquant que la Couronne va être saisie d'une accusation de violation de deux règlements municipaux de Burlington. Toutefois, le bureau de l'architecte régional m'a informé ce matin par téléphone que: *a*) les propriétaires s'étaient rendus coupables de violation des règlements municipaux en négligeant de demander un permis de construction pour la transformation des locaux devant être occupés; *b*) que les propriétaires avaient négligé en même temps de prévoir une sortie de secours pour se conformer aux dispositions du règlement municipal concernant les incendies. On m'informe que cela a été fait maintenant, à la satisfaction de tous les intéressés.

Les députés constateront, à la lumière de ce qui précède, que s'il y a violation des règlements municipaux, c'est le propriétaire du bâtiment qui en est responsable, et non le ministère.

L'ÉNERGIE

AUTORISATION D'UN PRÊT DE 30 MILLIONS DE DOLLARS À LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à autoriser le ministre des Finances à consentir au gouvernement du Nouveau-Brunswick, sur le fonds du revenu consolidé, des prêts n'excédant pas 30 millions de dollars, relativement à des dépenses pour l'exploitation de l'énergie hydro-électrique à Beechwood, sur le fleuve Saint-Jean.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Courtemanche.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le bill qui fera suite à ce projet de résolution proposera d'autoriser le gouvernement à prêter au gouvernement du Nouveau-Brunswick une somme n'excédant pas 30 millions de dollars pour défrayer la construction de l'entreprise hydro-électrique de Beechwood sur le fleuve Saint-Jean.

Je me permets de rappeler à la Chambre que ce projet de résolution porte sur une question particulière, soit d'aider la province du Nouveau-Brunswick à financer une entreprise précise et très importante. Il y a une autre proposition de résolution qui figure au *Feuilleton* et que mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, présentera très prochainement,—en effet, elle suivra la proposition de résolution présentement à l'étude,—et qui embrasse les questions plus vastes que pose la production d'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique. Puis-je exprimer l'espoir qu'au cours de ce débat, les honorables députés s'occuperont du problème financier que pose le projet Beechwood, et qu'ils attendront que l'autre résolution et le bill nous soient soumis avant d'exprimer leur point de vue sur les problèmes plus généraux que pose l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

La mise en valeur du potentiel électrique du fleuve St-Jean n'est pas une idée nouvelle. En 1910 déjà, la Commission conjointe internationale avait entrepris l'étude de ses ressources électriques possibles, et une usine hydro-électrique a été construite à Grand-Falls peu après la première Guerre mondiale. Cette usine appartient à des particuliers. Parallèlement à la politique suivie par d'autres provinces, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a, depuis de longues années, adopté le principe de mettre en valeur l'énergie électrique, suivant un régime d'entreprise publique, par l'intermédiaire de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick.

Il y a neuf ans environ, soit au début de 1949, le premier ministre du Nouveau-Brunswick d'alors, prévoyant la nécessité d'accroître les ressources d'énergie, a demandé au gouvernement fédéral d'inviter les États-Unis à se joindre à lui pour prier la Commission conjointe internationale d'entreprendre une étude plus détaillée du bassin du fleuve St-Jean. On a fini par entreprendre cette tâche. Or en 1953 le gouvernement du Nouveau-Brunswick en est venu à la conclusion que c'est par l'entreprise de Beechwood qu'on pourrait sensiblement augmenter

les sources d'énergie de la province, dans les meilleures conditions de rentabilité.

Toutefois il fallait pour cela des immobilisations très considérables, des immobilisations telles que, de l'avis du gouvernement du Nouveau-Brunswick, ajoutées aux autres besoins de la province en matière de capitaux, elles dépassaient la capacité normale de la province du point de vue des emprunts normaux sur le marché des capitaux. En mars et avril 1953, et, de nouveau, en septembre et octobre de la même année, M. Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick a demandé au gouvernement fédéral d'aider à l'aménagement hydro-électrique dans sa province. De nombreuses réunions de ministres et de fonctionnaires des deux gouvernements ont eu lieu et l'on a proposé divers projets et méthodes d'assistance, mais le gouvernement fédéral a, en fin de compte, rejeté ces propositions en février 1954.

Vers la fin de l'année 1954, le besoin d'exploiter dans une plus grande mesure les sources d'énergie est devenu plus pressant. Le premier ministre provincial a donc renouvelé sa demande de subvention et le gouvernement fédéral à, de nouveau, refusé d'y participer. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick estimait, cependant que les besoins d'énergie électrique supplémentaire étaient tels qu'il devait aller de l'avant en s'attaquant aux travaux de Beechwood. Il a donc commencé, en juin 1955, le travail de construction et l'a poussé de façon que l'usine est maintenant pour ainsi dire achevée.

Le financement immédiat a été défrayé par des prêts bancaires, mais pendant toute l'année 1956, M. Flemming, a réitéré sa demande d'aide fédérale à l'égard d'ententes financières à long terme, soit au moyen de prêts à long terme soit par la garantie d'obligations émises par la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement fédéral du jour a, de nouveau, opposé une fin de non-recevoir à ces requêtes et les choses en sont restées là jusqu'après le 10 juin dernier.

Les honorables députés qui ont siégé dans la législature précédente et ceux qui ont lu le compte rendu des délibérations se souviendront que ceux qui constituent le gouvernement actuel, ainsi que ceux qui leur sont associés, n'ont jamais accepté les décisions prises par l'ancien gouvernement. Ils les ont jugées peu sages. C'est ainsi que dès que l'actuel gouvernement est entré en fonction, il a entrepris de revoir la situation de Beechwood, en la distinguant du reste du problème plus général des ressources énergétiques des provinces atlantiques.

Cette étude a été faite rapidement et au début de novembre nous avons été heureux de conclure un accord avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick à cet égard. Les termes de l'accord dont nous demandons maintenant l'approbation au Parlement envisagent un prêt du gouvernement fédéral au Nouveau-Brunswick correspondant intégralement aux frais d'aménagement de Beechwood, jusqu'à concurrence de 30 millions. Le taux d'intérêt sera le même que celui qu'exige le gouvernement fédéral en ce qui concerne les avances qu'il fait normalement aux sociétés de la Couronne telle que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Il correspond à ce qu'il nous en coûte à nous actuellement pour emprunter de l'argent, plus un huitième pour cent. Jusqu'ici on a procédé deux fois par an à une rectification de ce taux, les 1er octobre et 1er avril. Le taux fixé au moment où nous avons négocié cet accord avec le Nouveau-Brunswick était de 4⅜ p. 100.

Cependant, comme le savent les députés, il y a eu baisse des taux auxquels le gouvernement fédéral a emprunté depuis cette date. Vu qu'il s'écoulera quelques semaines avant que le gouvernement du Nouveau-Brunswick puisse établir avec certitude le coût intégral de l'entreprise de Beechwood, je crois comprendre que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne tirera pas parti du prêt avant le 1er avril. Le bill prévoira donc que le taux d'intérêt sera fixé par le gouverneur en conseil, mais qu'il ne sera pas supérieur à 4⅜ p. 100.

Le prêt doit être remboursé en huit versements annuels égaux comportant et le principal et l'intérêt. On estime actuellement à environ $29,400,000 le coût définitif de l'entreprise de Beechwood. En somme, le projet de résolution et le bill qui en découlera visent à aider le Nouveau-Brunswick à régler un difficile problème financier. Le Nouveau-Brunswick est une province relativement petite. Il a fait tout en son pouvoir pour se tirer d'affaire; mais tous les députés reconnaîtront, je crois, que depuis un an ou deux le Nouveau-Brunswick a été dans l'impossibilité absolue, en raison de son importance et de ses ressources, de lancer une autre émission d'obligations de 30 millions de dollars.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral sont convaincus que le remboursement de ce prêt suivant les conditions de cet accord est tout à fait possible. Les revenus disponibles de l'entreprise Beechwood contribueront au remboursement et le solde des remboursements pourra être prélevé par des ventes périodiques d'obligations à long terme par la province ou par la commission d'énergie en tranches d'ampleur maniable au cours des huit prochaines années.

Le gouvernement a souscrit au principe de l'aide économique spéciale aux provinces de l'Atlantique. Cette résolution représente une partie importante des mesures que le gouvernement prendra pour mettre ce programme en œuvre. La proposition cadre aussi avec la ligne de conduite du gouvernement qui cherche à collaborer avec les provinces dans la judicieuse mise en valeur de leurs ressources naturelles lorsqu'une telle mise en valeur semble dans l'intérêt national et lorsque les possibilités financières des provinces sont insuffisantes. La forme particulière de collaboration variera avec les circonstances. En l'occurrence, la proposition visée par cette résolution apparaît comme le moyen le plus approprié au gouvernement fédéral et au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le bill que la résolution demande à présenter est très court; il compte une dizaine de lignes. Il se borne à énoncer sous forme de projet de loi les termes de la résolution. Si les honorables députés approuvent et adoptent la résolution, le bill sera distribué immédiatement; si les honorables députés désirent procéder à la discussion de la motion tendant à la deuxième lecture du bill aujourd'hui, le gouvernement sera heureux de suivre cette méthode expéditive.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je ne sais pas s'il sera possible comme le ministre des Finances l'a demandé d'aborder aujourd'hui la deuxième lecture du bill. Cela dépendra des réponses que je pourrai obtenir à certaines questions que je me propose de lui poser maintenant.

Le ministre des Finances vient de dire que son gouvernement a souscrit au principe d'une aide économique spéciale aux provinces de l'Atlantique. Ce n'est rien de neuf. Le gouvernement précédent l'avait fait depuis longtemps et avait donné des preuves de sa bonne foi. Dans son bref résumé, le ministre des Finances a essayé de donner l'impression que le gouvernement dont il fait partie fait maintenant quelque chose à laquelle le gouvernement précédent se serait refusé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lesage: Ce qui n'est pas le cas comme je le montrerai très clairement en reprenant avec plus de détails l'historique de l'entreprise Beechwood.

Une voix: Avez-vous apporté des dossiers ministériels avec vous?

L'hon. M. Lesage: Oui, j'ai des documents parlementaires et je suis prêt à croiser le fer avec l'honorable député chaque fois qu'il voudra parler des dossiers ministériels. Toutefois, je vais prouver en citant ces documents parlementaires que le gouvernement précédent n'a jamais reçu du gouvernement du Nouveau-Brunswick une demande d'aide aux conditions que le premier ministre a exposées l'autre jour et dont le ministre des Finances a parlé aujourd'hui au sujet de l'entreprise de Beechwood.

Le 27 avril 1953, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a présenté au gouvernement du Canada un mémoire sur le besoin d'aide financière pour mettre en valeur les ressources hydro-électriques du fleuve Saint-Jean. Voici dans quels termes, aux pages 5 et 6 du mémoire, le gouvernement du Nouveau-Brunswick formulait sa demande:

> Que le gouvernement fédéral avance à la province du Nouveau-Brunswick les fonds nécessaires à l'aménagement de la station génératrice d'énergie hydro-électrique Beechwood et à l'exécution des ouvrages y afférents. Le coût estimatif de l'entreprise jusqu'à 1960 est de $44,400,000.

C'est une somme beaucoup plus élevée que 30 millions...

> Que les fonds soient libres d'intérêt, ou si cela se révèle impossible, que le taux d'intérêt soit de 2½ p. 100 et qu'aucun intérêt ne soit exigé pendant la construction.

Et enfin:

> Que le remboursement se fasse au rythme de 1.5 p. 100 du principal par année...

C'est-à-dire au cours d'une période de 66 ans et non d'une période de huit ans.

> ...le premier paiement venant à échéance un an après l'achèvement de l'entreprise particulière pour laquelle l'argent a été avancé.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a ensuite projeté l'aménagement suivant pour Beechwood,—je cite la page 3 du mémoire:

> L'aménagement primitif à Beechwood comporterait deux génératrices de 45,000 h.p., ce qui est réalisable d'après le débit du cours d'eau. La seconde phase de l'entreprise comporterait l'aménagement d'un bassin d'emmagasinage de 600,000 pieds-acres en amont de la rivière. L'aménagement de ce bassin d'emmagasinage serait suivi de l'installation d'une troisième unité génératrice à Beechwood, avec les installations nécessaires de transmission.

L'estimation des frais des deux premières génératrices s'établissait à ce moment-là à $24,200,000. De 1953 à 1955, le programme du gouvernement du Nouveau-Brunswick a été profondément modifié et, en janvier 1956, le gouvernement de cette province présentait un nouveau mémoire au gouvernement du Canada sur la nécessité de l'aide financière fédérale à la mise en valeur de l'énergie électrique. On peut trouver les propositions du gouvernement du Nouveau-Brunswick aux pages 16 et 17 de son mémoire, que je cite:

> Le gouvernement du Nouveau-Brunswick insiste auprès du gouvernement fédéral pour qu'il l'aide à aménager les installations permettant de produire

l'électricité que nécessitera l'économie en expansion rapide de la province. Il demande au gouvernement fédéral d'étudier les deux solutions suivantes:

1. Le gouvernement fédéral avancera au gouvernement du Nouveau-Brunswick les capitaux nécessaires pour l'aménagement hydro-électrique du bassin du fleuve Saint-Jean. Le taux d'intérêt sera celui qui est acquitté par le gouvernement fédéral pour ses obligations à long terme. Les fonds pour chaque projet seront avancés au fur et à mesure des besoins en énergie de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick, si l'entreprise se révèle rentable comparativement à d'autres sources énergétiques.

L'estimation des fonds qui seraient nécessaires jusqu'au 31 mars 1967 s'élève à $89,850,000. Voici l'autre solution:

Le gouvernement fédéral avancera au gouvernement du Nouveau-Brunswick les fonds nécessaires au programme de construction projetée par la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick jusqu'au 31 mars 1967, le taux d'intérêt étant celui qui est acquitté par le gouvernement fédéral pour ses obligations à long terme. Les fonds nécessaires sont estimés à $211,094,000.

Le second mémoire ne proposait rien directement au sujet du taux annuel de remboursement du capital; mais le taux annuel de la dépréciation était le même que dans le premier mémoire, c'est-à-dire 1.5 p. 100 durant une période de 66 ans.

L'hon. M. Brooks: Le député permet-il une question? Le premier ministre Flemming ne dit-il pas, dans le premier mémoire, que "ce qui précède" c'est-à-dire le remboursement de 1.5 p. 100 et les conditions de paiement, "a été mentionné uniquement comme base de discussion et nous serons évidemment heureux d'étudier toute forme d'aide financière que votre gouvernement trouvera possible d'accorder"? Voilà ce qu'il a dit.

L'hon. M. Lesage: Dans quelle page du mémoire trouve-t-on cela?

L'hon. M. Brooks: Ce n'est pas dans le mémoire, mais dans une lettre jointe au mémoire et adressée au premier ministre du Canada.

L'hon. M. Lesage: A ce moment-là?

L'hon. M. Brooks: Oui, à ce moment-là.

L'hon. M. Lesage: De quelle date est cette lettre?

L'hon. M. Brooks: Septembre 1953. Elle a été envoyée la même année que le mémoire.

L'hon. M. Lesage: Le ministre est-il prêt à déposer cette lettre?

L'hon. M. Brooks: Je suis sûr que l'honorable député a cette lettre lui-même.

L'hon. M. Lesage: Je ne l'ai pas.

M. Van Horne: Il l'a. Il a dit qu'il les a toutes.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai jamais dit que j'avais toutes les lettres. C'est contraire à la réalité et l'honorable député de Restigouche-Madawaska serait mieux avisé d'étudier ses propres problèmes que de tenter de dénigrer les députés.

M. Van Horne: L'honorable député n'a-t-il pas déjà dit maintes fois à la Chambre que, si on a refusé d'aider à l'entreprise de Beechwood, c'est que le Nouveau-Brunswick avait assez de ressources pour n'avoir pas besoin de l'aide du gouvernement fédéral?

Une voix: Pourquoi n'assistez-vous pas de temps à autre à une session du Parlement?

M. Van Horne: Et maintenant vous tâchez de motiver votre propre incurie.

L'hon. M. Brooks: Puisque l'honorable député l'a demandé, disons que cette lettre est du 11 septembre 1953. Elle a été adressée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable Hugh John Flemming, au très honorable Louis St-Laurent, premier ministre du Canada.

L'hon. M. Lesage: Le ministre est-il disposé à déposer cette lettre?

L'hon. M. Brooks: Oui.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député n'ignore pas qu'en 1956, comme je le disais, les devis intéressant l'aménagement des deux premiers groupes, à Beechwood, atteignaient $29,200,000. A en croire les deux mémoires, le programme de construction de la Commission de l'énergie prévoyait l'aménagement de réserves d'eau sur le cours supérieur du Saint-Jean et de ses tributaires ainsi que l'aménagement d'un troisième groupe à Beechwood.

Le temps passant, on a examiné de plus près les possibilités représentées par la constitution des réserves d'eau en question. On n'a pas pu en venir à un accord avec la province de Québec pas plus qu'avec l'État du Maine afin d'aménager ces bassins d'emmagasinage dans les territoires relevant de ces juridictions. On a examiné d'autre part la possibilité de les aménager sur la Tobique au Nouveau-Brunswick à Ledges. Le 14 mars de cette année le premier ministre du Nouveau-Brunswick me faisait tenir un rapport que lui avait transmis la commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick. Qu'il me soit permis de citer le passage suivant tiré de ce document:

En supposant un taux d'intérêt de 3.5 p. 100, les frais totaux annuels que comporterait l'aménagement de Ledges atteindraient $321,750 comparativement à un rapport annuel de $320,500. On notera que, bien entendu, l'aménagement de réserves d'eau ne comporte guère d'autres frais annuels que les services de la dette.

Jusqu'à ce que le loyer de l'argent devienne moins cher, ou jusqu'à ce que soit modifiée la courbe de charge du réseau établie par la commission, relativement à ce qu'elle doit être entre 1959 et 1960, il faudra modifier le programme à long terme de la commission en ne tenant pas compte de la constitution de réserves d'eau, dont le régime annuel des frais, se rattache surtout au service de la dette, et qui ne sauraient produire la capacité nécessaire dans de meilleures conditions financières qu'une production égale d'énergie par centrale thermique. Cette observation nous semble valoir pour tous les bassins d'emmagasinage constitués le long du Saint-Jean, à moins qu'on ne diminue considérablement le taux d'intérêt frappant le capital nécessaire à leur aménagement.

M. Van Horne: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Essaie-t-il de nier que, chaque fois qu'il y a eu demande d'aide pour le projet Beechwood, on a répondu que le Nouveau-Brunswick était en assez bonne posture financière pour ne pas justifier un prêt du gouvernement fédéral à cette fin?

L'hon. M. Lesage: Si l'honorable député veut bien écouter silencieusement et patiemment ce que j'ai à dire, ainsi que les détails que je veux consigner au hansard, il comprendra, pour peu qu'il fasse appel à son intelligence.

M. Van Horne: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question? Je lui demande très simplement s'il s'efforce en ce moment de trouver des excuses pour avoir oublié ce qui s'est dit à la Chambre lorsque lui-même, à maintes reprises, a répondu que la seule raison pour laquelle on avait refusé de l'aide pour le projet Beechwood, c'était que le Nouveau-Brunswick n'en avait pas besoin.

L'hon. M. Lesage: L'ancien gouvernement n'a jamais refusé d'emprunt au Nouveau-Brunswick pour le projet Beechwood, aux conditions offertes par le gouvernement actuel.

M. Morris: Monsieur le président . . .

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Lesage: J'espère, monsieur le président, que mon temps de parole ne sera pas écourté.

M. Morris: Je pourrai mieux continuer d'écouter patiemment mon honorable ami s'il veut bien nous dire quelle date porte la lettre dont il vient de lire un extrait, et s'il veut bien nous communiquer les mots en vedette, autrement dit nous dire si la lettre lui a été adressée à titre de simple député ou en sa qualité de ministre.

L'hon. M. Lesage: Quelle était la dernière partie de la question?

M. Morris: J'ai simplement demandé des renseignements. Je veux savoir la date de la lettre, et je demande si elle a été adressée

[L'hon. M. Lesage.]

à l'honorable député à titre de particulier appuyant le gouvernement ou au titre du poste qu'il a déjà détenu.

M. Stick: Vous n'avez qu'à écouter le discours, et vous obtiendrez le renseignement voulu.

M. Byrne: Taisez-vous et vous serez mis au courant.

M. MacEachen: Levez-vous!

L'hon. M. Lesage: Voici la copie d'un rapport de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, signé par M. J. L. Feeney, ingénieur en chef, et adressé à l'honorable Edgar Fournier, président de la Commission. M. Fournier l'a envoyée à M. Flemming le 11 mars qui me l'a fait tenir le 14 du même mois. Il a été déposé à titre de document parlementaire, sous le numéro 213, le mardi 9 avril 1957, à la suite d'une motion proposée par le député de Gloucester.

M. Morris: Je remercie le député de ses renseignements.

M. Murphy (Westmorland): Voudriez-vous maintenant être mis au courant de la situation du chômage à Halifax?

M. Morris: Je serais toujours enchanté d'apprendre quelque chose à ce sujet.

M. Murphy (Westmorland): Vous ne devez jamais savoir ce qui se passe là-bas, à n'importe quel moment.

L'hon. M. Lesage: Puisqu'il n'y avait pas moyen, à ce moment-là, de constituer les réserves d'eau nécessaires pour renforcer l'énergie produite à Beechwood il aurait fallu, en fin de compte, recourir à des usines thermiques, Or, le gouvernement précédent les aurait non seulement financées, mais les aurait aménagées.

On aura remarqué que les demandes adressées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'ancien gouvernement portaient, en 1953, sur une somme de près de 45 millions sans intérêt, ou comportant un intérêt maximum de 2½ p. 100 et, en 1956, sur des prêts soit de 90 soit de 211 millions de dollars, remboursables en 66 ans.

L'hon. M. Brooks: Mais ce qu'on a alors fait valoir, ainsi que le député de Restigouche-Madawaska l'a fort bien dit, c'est que le gouvernement fédéral prenait pour point de vue que le gouvernement provincial était en mesure de défrayer l'entreprise, quelles que fussent ses demandes. C'est exactement ce que le gouvernement fédéral a déclaré.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En toute déférence, je vous demande que la discussion de

la question dont nous sommes saisis se fasse avec ordre au comité.

M. Stuart (Charlotte): Pas de clôture.

L'hon. M. Chevrier: En comité, tout député a le privilège de demander à celui qui a la parole la permission de poser une question, mais ce n'est pas ce qui s'est fait. Les députés qui ont interrompu les discours n'ont pas demandé la permission; ils se sont mis à prononcer des discours. Je crois que c'est contraire au Règlement de la Chambre.

M. Van Horne: J'ai demandé la permission

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a fait de même lui aussi.

L'hon. M. Brooks: Je dois protester contre cette affirmation.

L'hon. M. Pickersgill: Asseyez-vous. Il s'agit d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Je vous fais remarquer en toute déférence, monsieur le président, qu'on doit laisser le débat se poursuivre de la façon ordinaire et normale.

L'hon. M. Brooks: J'invoque le Règlement. J'ai bel et bien demandé au député...

L'hon. M. Pickersgill: Mais vous n'avez pas posé de question.

L'hon. M. Brooks: Mais oui, j'ai posé une question!

M. Van Horne: Moi aussi.

L'hon. M. Brooks: J'ai demandé la permission et je l'ai obtenue du député par le fait qu'il s'est alors assis. Je ne sais ce qui en est au sujet des autres.

M. Van Horne: Nous avons tous fait de même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes en comité plénier où les députés peuvent parler aussi souvent qu'ils le veulent pendant 30 minutes à la fois. Pourquoi donc ce chichi?

M. Stick: A cause des interruptions qui ont eu lieu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Recommencez, et prenez 30 minutes.

L'hon. M. Lesage: Peut-être, monsieur le président, que si je laissais de côté les faits passés pour en venir à la présente résolution, cela apaiserait les esprits des honorables vis-à-vis.

M. MacEwan: C'est douteux.

L'hon. M. Lesage: Le prêt proposé par cette résolution vise un maximum de 30 millions à 4⅞ p. 100 d'intérêt, ou tout autre montant moindre que ce pourrait être au 1er avril. Au lieu de se faire à 1.5 p. 100 du principal chaque année, soit sur une période de 66 ans comme je l'ai dit plus tôt, les remboursements devront se faire en huit ans par versements égaux du principal et de l'intérêt réunis d'environ 4 millions et demi, suivant la déclaration du premier ministre, et celle qu'a faite aujourd'hui le ministre des Finances.

Je reviens à ce que disait le premier ministre en répondant à des questions posées par mon collègue de Bonavista-Twillingate et qui figurent à la page 1481 du hansard du 22 novembre 1957. Voici la première partie de la question:

1. Des prêts, fondés sur le principe appliqué à l'égard du projet de Beechwood, seront-ils disponibles exclusivement pour les projets des provinces atlantiques?

La réponse a été non. Voici la deuxième partie de la question.

2. Sinon, toutes les provinces seront-elles habilitées à obtenir ces prêts?

Et voici la réponse:

Je répondrai à cela que toute province qui a un projet tout aussi digne d'intérêt peut avoir droit à un prêt de cette nature.

Cela veut certainement dire que le premier ministre et ses collègues ont estimé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait bien fait valoir l'intérêt que pouvait présenter le financement de l'entreprise de Beechwood par le gouvernement fédéral. Bien entendu, les interruptions qui n'ont cessé de ponctuer mes observations prouvent hors de tout doute que non seulement les membres du cabinet mais les membres également du parti conservateur sont convaincus que la thèse a été bien étayée. J'aimerais que le ministre des Finances ou le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales expose au comité les éléments étudiés par le gouvernement pour conclure que l'affaire est bonne. La chose est importante non pas seulement pour le cas présent mais aussi afin d'établir les principes et les critères en vue d'autres cas qui se présenteront peut-être.

Un des éléments les plus importants, c'est assurément le coût de l'énergie pour les consommateurs. Évidemment, il y aura réduction, mais nous ne savons pas de combien. J'aimerais que le ministre dise au comité de quelle réduction bénéficieront les consommateurs grâce à ce prêt. J'aimerais aussi savoir quel sera le coût de l'énergie fournie par Beechwood, c'est-à-dire des deux premières unités, à livrer aux sous-stations de charge et exprimé en millièmes par kilowatt-heure.

Le 3 janvier de cette année, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales

a répondu à une question à peu près semblable de l'honorable député d'Inverness-Richmond. Cette réponse figure à la page 2967 du hansard. En voici le texte:

1. Sur la base d'une production de 300 millions de kilowatts-heure par an et d'un taux d'emprunt de 6 p. 100 sur les 29 millions de dollars, l'électricité produite par l'usine actuelle de Beechwood devrait coûter de 7 à 7.5 millièmes par kWh.

Une question sur laquelle je tiens à attirer l'attention du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, sans plus tarder, c'est qu'il a parlé de la vente de 300 millions de kilowatts-heure, bien entendu, alors que dans le deuxième mémoire présenté en 1956 au premier ministre du Nouveau-Brunswick, on pourra trouver à la page 34 les chiffres suivants:

Le chiffre annuel des kilowatts-heure disponibles est de 355 millions.

Le ministre sait très bien que si l'année était sèche, ce chiffre serait très sensiblement réduit. Je ne comprends pas pourquoi le ministre a parlé de 300 millions de kilowatts-heure annuels, en fondant ainsi sa réponse sur un facteur de charge de 85 p. 100 environ, alors que le rapport de la *Montreal Engineering*, qu'il a déposé à la Chambre le 14 novembre, je crois, parlait de facteurs de charge moyens, pour les provinces Maritimes, de 50 p. 100. J'aimerais que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales revise ses calculs en utilisant les chiffres sur lesquels lesdits calculs devraient réellement se fonder, c'est-à-dire sur une moyenne d'environ 180 millions de kilowatts-heure par an. La seconde partie de sa réponse à l'honorable député d'Inverness-Richmond, fondée sur le chiffre de 300 millions de kilowatts-heure...

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il y aurait avantage à attendre le second projet de résolution pour aborder les points sur lesquels il insiste en ce moment?

L'hon. M. Lesage: Non, je parle du prix de revient de l'énergie à Beechwood. Je parle du rendement des deux premières unités de Beechwood, et ce n'est qu'à l'égard de ces deux premières unités qu'on propose le prêt de 29 à 30 millions de dollars. Je ne parle pas du tout de l'autre projet de résolution qui vise l'établissement de centrales thermiques et de lignes de transmission destinées à relier les réseaux dans les provinces atlantiques. Je m'en tiens rigoureusement aux deux unités de Beechwood, le rendement de 300 millions de kilowatts-heure ne s'appliquant qu'aux deux premières unités. Mes observations ne portent que sur l'entreprise de Beechwood. La seconde partie de la réponse était la suivante:

Ce coût pourrait être réduit d'environ 1.2 millième par kWh au moyen de prêts consentis par le gouvernement fédéral à un taux d'intérêt plus bas.

Tout d'abord, pour les raisons que je viens d'exposer à propos du facteur de charge, je crois que ce chiffre de 1.2 millième est trop élevé. Il y a également une autre raison. Il semble que le taux fédéral ait été appliqué à toute la période de dépréciation, alors qu'on n'aurait dû l'appliquer que pour huit ans. Au bout de huit ans, la province devra fournir l'argent à son propre taux d'intérêt, il ne faudrait donc plus se servir du taux d'intérêt fédéral pour calculer la dépréciation totale; on ne devrait s'en servir que pour huit ans.

Je prierais le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de demander à ses fonctionnaires que, d'ici la deuxième lecture du bill, ils reprennent le calcul une seconde fois et préparent une réponse à la question de l'honorable représentant d'Inverness-Richmond, qui s'appuie sur les faits précis, c'est-à-dire que le taux d'intérêt fédéral ne devrait être appliqué que pour huit ans, et que la consommation annuelle ou la vente de 180 millions de kWh serait, d'après le rapport de *Montreal Engineering*, la consommation moyenne par an.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Avez-vous dit 30 ans?

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas parlé d'un tel chiffre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, mais m'avez-vous demander d'accorder 30 ans?

L'hon. M. Lesage: Non. Il ne s'agit pas ici de centrales thermiques ni de lignes de transmission. Sans aucun doute la période de dépréciation est beaucoup plus longue pour les installations hydro-électriques que pour les usines thermiques.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Quelle durée proposez-vous?

L'hon. M. Lesage: La durée que propose le gouvernement du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire 66 ans à raison de 1.5 p. 100 par an.

Puisque je parle du coût de l'énergie qu'on produira à Beechwood, je profite de l'occasion pour demander au ministre son opinion sur l'aspect économique du problème, sur la rentabilité de l'entreprise. Ainsi, comment le coût de l'énergie de Beechwood pourra-t-il se comparer à celui de l'énergie qu'on obtiendra des grandes centrales thermiques modernes qu'on doit aménager en conformité du programme du gouvernement, compte tenu des périodes différentes de dépréciation, du

facteur de charge et des considérations que je vais énumérer? Ne possédant pas de moyens d'emmagasinage,—j'en ai parlé il y a quelques instants,—les deux unités de Beechwood se régleront sur le débit du fleuve. Or, le débit du fleuve Saint-Jean varie grandement d'une saison à l'autre. Dans quelle mesure la courbe annuelle de génération de courant coïncidera-t-elle avec la courbe du coefficient de charge?

C'est un point très important quand il s'agit de déterminer la rentabilité d'un projet quelconque. La génération maximum à Beechwood ne se produit sûrement pas en même temps que la charge maximum. Pour savoir si ce projet est réellement aussi bon que le prétend le premier ministre, il faudrait que nous sachions le coût de construction et le coût d'exploitation des centrales thermiques nécessaires pour assurer la charge à toutes les périodes de l'année.

L'hon. Brooks: Votre gouvernement a prétendu que c'était une bonne affaire.

L'hon. M. Lesage: Oui, mais je veux être renseigné sur la rentabilité. Je veux savoir ce que le courant de Beechwood coûtera aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. J'ai ici tous les calculs du prix de revient basés sur les propositions du Nouveau-Brunswick mais n'ai pas les calculs du prix de revient basés sur les conditions de prêt que vient d'énoncer le ministre des Finances, et qui sont tout à fait différentes. Par ailleurs, je ne suis pas ingénieur.

L'hon. M. Brooks: C'est bien évident!

L'hon. M. Lesage: Je dois me fier aux chiffres trouvés dans les documents de la Chambre. J'aimerais savoir quelle quantité d'énergie sera perdue à l'époque des hautes eaux. Je prétends que, considérant la teneur du projet de résolution, le comité a droit d'être parfaitement renseigné sur les aspects économiques de l'entreprise de Beechwood.

Avant de me rasseoir, je veux dire un mot d'une déclaration qu'a faite le ministre de l'Agriculture, le 20 novembre, à titre de ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales. Il me semblait que c'était à la page 1401 des *Débats* du 20 novembre, mais je ne puis trouver ce texte. En tout cas, le ministre a dit que les deux premiers groupes de l'entreprise de Beechwood étaient aux neuf dixièmes terminés à ce moment-là. Pour revenir à la question dont j'ai parlé tantôt et qu'a posée le représentant de Bonavista-Twillingate, la quatrième partie, qui paraît à la page 1481 des *Débats* du 22 novembre, était ainsi conçue:

Ces prêts...

C'est-à-dire des prêts comme ceux qui sont accordés dans le cas de l'entreprise de Beechwood.

...seront-ils accordés uniquement à l'égard de projets nouveaux ou inachevés, ou seront-ils accordés pour le remboursement d'obligations émises par des entreprises d'énergie établies dans les provinces de l'Atlantique?

Ce jour-là le premier ministre a signalé que ces fonds ne pourraient pas servir à rembourser des obligations. J'aimerais savoir quelle proportion de ce prêt sera mis à la disposition du Nouveau-Brunswick pour remboursement, c'est-à-dire quelle proportion de l'entreprise aura été achevée le 1er avril, date où le gouvernement fournira les premiers fonds du prêt? Quelle somme pourra servir à des remboursements?

L'hon. M. Fleming: L'entreprise aura été complètement achevée car le projet de résolution assume que le coût aura été déterminé. Comme je l'ai signalé dans ma déclaration de ce matin, on compte le savoir bientôt, et c'est à ce moment-là que la province fera son emprunt.

L'hon. M. Lesage: Je dois par conséquent déduire que la totalité du prêt servira à des remboursements.

L'hon. M. Fleming: Non, pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: D'où viendra l'argent dans l'intervalle?

L'hon. M. Fleming: Les obligations que la province du Nouveau-Brunswick prend à sa charge...

L'hon. M. Lesage: Seront remboursées.

L'hon. M. Fleming: Non, elles n'ont pas été fondées. Ce n'est pas le cas en ce moment.

L'hon. M. Lesage: Nous devons donc interpréter la réponse que le premier ministre a fournie à l'honorable député de Bonavista-Twillingate à la lumière de la déclaration du ministre des Finances suivant laquelle une remise de fonds à une banque n'est pas un remboursement.

L'hon. M. Fleming: Le mot "refunding" (conversion) a un sens très précis et universellement accepté; mon honorable ami le sait, je crois.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas le même avantage qu'a l'honorable représentant; aussi le ministre des Finances voudrait-il peut-être m'en donner la définition.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Peace-River.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question était sérieuse, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: Très bien, je traiterai ces questions en temps utile.

M. Low: J'ai écouté avec un vif intérêt la brève déclaration qu'a faite le ministre lorsqu'il a présenté sa proposition de résolution. J'ai écouté également avec un vif intérêt la déclaration de l'honorable député de Montmagny-L'Islet. C'est avec beaucoup d'à-propos qu'il a soulevé ses questions concernant le bien-fondé de cette proposition. Après tout, si nous voulons être justes envers toutes nos provinces et répartir également l'argent qui, en fait, appartient à la population du Canada, nous devons savoir que, lorsque des avances sont faites sur le Fonds du revenu consolidé, la proposition a du sens et il y a de bonnes chances que la province à qui le prêt est consenti soit en mesure de le rembourser.

J'ai noté un certain nombre de questions posées par l'honorable député de Montmagny-L'Islet; je vais les répéter et demander aux ministres intéressés d'y répondre, avant la deuxième lecture du bill. D'abord permettez-moi d'assurer au ministre ainsi qu'au comité qu'à notre avis il est parfois nécessaire que le Trésor fédéral vienne en aide aux provinces afin d'assurer une judicieuse mise en valeur des ressources dans ces régions. Nous n'ignorons pas que l'économie du Nouveau-Brunswick périclitait ces dernières années. Cela a été démontré bien clairement. La province avait besoin d'aide, il n'y a aucun doute là-dessus. Notre parti a toujours approuvé toute assistance qu'il serait possible de prêter au Nouveau-Brunswick afin de lui permettre de réaliser l'expansion qu'il fallait. Nous nous rendons compte, en effet, qu'à moins de disposer d'assez de courant, la province ne peut guère procéder à son industrialisation.

Une des choses dont cette région a besoin, c'est d'industrie, afin d'assurer de l'emploi à sa population ainsi que la mise en valeur complète de ses ressources naturelles. Nous savons sans doute aussi que le Nouveau-Brunswick a dû se tirer d'affaire, chaque année, avec un budget relativement peu important. Quand on le compare avec les budgets de certaines autres provinces du Canada, il semble presque insignifiant. Comment la province arrive à fonctionner avec si peu d'argent semble parfois un mystère. Cependant, elle y arrive. Je dirai donc qu'il faut considérer sa demande avec sympathie et lui accorder toute l'aide possible. Étant donné les conditions de la Confédération et ses résultats pour les provinces de l'Atlantique, y compris le Nouveau-Brunswick, il me semble que le gouvernement du Canada se doit de leur venir en aide. Tel est notre point de vue.

Cela dit, je me demande si le projet de Beechwood est le genre d'entreprise qu'on devrait réaliser de préférence, par exemple, à l'établissement des centrales thermiques qu'on propose d'y aménager depuis quelques années et qui pourraient utiliser les abondants schistes bitumineux de la province. Il y a des années que nous entendons parler de ces schistes bitumineux. A ma connaissance, personne n'a pu obtenir à l'intention de la Chambre tous les renseignements concernant ces schistes; personne n'a dit si l'utilisation de ces schistes dans des centrales thermiques permettrait de produire assez d'énergie pour satisfaire aux besoins des gens du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Fleming: Je me demande si l'honorable député me permettrait de l'interrompre. Il n'ignore pas, j'imagine, que l'entreprise de Beechwood existe et qu'il n'est pas question de choisir entre cette entreprise et quelque autre forme d'aménagement d'énergie.

L'hon. M. Brooks: Je me demande si je pourrais communiquer les dernières nouvelles à tous les députés. L'entreprise de Beechwood fonctionne maintenant depuis trois semaines et fournit de l'énergie.

M. Low: Je comprends cela, mais nous examinons encore . . .

L'hon. M. Lesage: Ne s'agit-il pas d'une marche d'essai?

L'hon. M. Brooks: Elle fournit actuellement de l'énergie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un sait-il quelle est la situation?

M. Low: De toute façon, nous savons que l'entreprise de Beechwood est terminée et qu'elle fonctionne. Toutefois, je pense aussi qu'on nous demande aujourd'hui d'approuver un prêt de 30 millions de dollars sur le fonds du revenu consolidé du Canada afin de rembourser à la province ou aux banques qui ont financé l'entreprise jusqu'à maintenant les capitaux qu'elles ont avancés. Nous croyons donc avoir droit de connaître les détails de la question, tous les détails. Avec l'honorable député de Montmagny-L'Islet, j'aimerais savoir si on a effectué un examen suffisant pour déterminer si la quantité d'énergie à tirer de l'entreprise de Beechwood en justifierait les frais. C'est certainement une considération importante et essentielle.

S'est-on sérieusement demandé si la quantité d'énergie qu'on pourra tirer de l'entreprise de Beechwood, non seulement en justifiera les frais, mais si elle équivaudra à ce que pourraient fournir des usines thermo-électriques à un coût analogue? Il me semble que c'est un élément essentiel de la question. Il me semble que nous devrions aussi connaître le coût réel de l'énergie en millièmes selon un facteur d'utilisation rationnel et non pas sur cette base de 85 ou 90 p. 100. Si un facteur d'utilisation rationnel représente, mettons, 55 ou 50 p. 100, nous devrions alors avoir

une ventilation du coût réel en millièmes de la production de cette énergie d'après ce chiffre. Il y a, me semble-t-il, un écart énorme entre l'estimation de 300 millions de kilowatts-heure par année au prix de 7 millièmes par kilowatt-heure et, mettons, 180 millions de kilowatts-heure par année à un prix beaucoup plus élevé. Il me semble que le ministre devrait être en mesure de nous communiquer ces renseignements et, peut-être avant de procéder plus avant dans l'étude du projet de loi, de nous présenter cette ventilation.

Si c'est une entreprise bien fondée et motivée, je ne ferai certainement pas obstacle à ce prêt au Nouveau-Brunswick. En définitive, nous souhaitons qu'on exploite dans toute la mesure possible les ressources des provinces. Le Nouveau-Brunswick est une des provinces qui ont besoin d'aide et, afin que nous puissions lui accorder cette aide, je suis d'avis que le ministre devrait nous communiquer les renseignements demandés par l'honorable député de Montmagny-L'Islet.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, tous les députés du Nouveau-Brunswick peut-être attendent depuis quelque temps déjà que la Chambre soit saisie de cette question, pour exprimer leurs propres opinions. Il est bien manifeste, en tout cas, que la divergence d'opinions qui sépare les membres d'un côté de la Chambre de ceux de l'autre côté s'est manifestée avec beaucoup de chaleur. Je crois que toute l'affaire est depuis très, très longtemps un ballon politique. Je crois qu'il y a lieu de faire la lumière sur les faits et j'espère pouvoir y arriver selon mes modestes moyens.

Je remonte un peu dans l'histoire de la mise en valeur de l'énergie au Nouveau-Brunswick. J'ai eu connaissance de la majeure partie de cette mise en valeur au Nouveau-Brunswick. En réalité, ma propre ville de St. Andrews ne jouit de ce service nécessaire que depuis 1920, date à laquelle s'est formée une petite société, composée de citoyens de cette ville, qui a acheté de l'énergie du Pacifique-Canadien, grâce aux aménagements de celui-ci à l'hôtel Algonquin. C'était de l'énergie produite au moyen de la vapeur. Dans la petite ville d'où je viens, nous l'avons payée 16c. le kilowatt-heure, plus $1 par mois de frais de service. Nous avons aussi jugé nécessaire de payer le compteur qui mesurait l'énergie.

Telles ont été mes premières constatations relativement au coût de l'énergie électrique dans la province du Nouveau-Brunswick. Au bout de deux ou trois ans, on a constaté qu'il fallait trouver une source d'énergie à meilleur compte, et pendant quelques années nous avons obtenu les services de la *Canadian Cotton Mills* de Milltown. Cette énergie était transmise à St. Andrews par un câble qui passait sous l'eau de la Sainte-Croix et nous avons été desservis de cette manière. Plus tard la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick a assumé le service.

Les premiers aménagements hydro-électriques du Nouveau-Brunswick ont été faits à Musquash, dans le comté de Saint-Jean. L'entreprise a remporté beaucoup de succès. Elle fonctionne depuis 27 ou 28 ans, je crois. Elle a été très utile et très importante pour les gens du Nouveau-Brunswick. Un gouvernement libéral a patronné et fait effectuer ces travaux, afin de fournir de l'énergie électrique aux citoyens de notre province au prix coûtant. Comme je l'ai signalé, avant cela le coût de l'énergie électrique y était exorbitant. Il y avait bien des appareils que nous désirions avoir dans nos foyers, mais dont nous devions nous passer à cause du coût de l'énergie.

Le même gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement libéral, a procédé à la mise en œuvre de plans prévoyant des aménagements beaucoup plus considérables à Grand-Falls; ils sont bien connus des députés libéraux. Je n'en doute pas, l'aménagement hydro-électrique de Grand-Falls a été le plus considérable des provinces Maritimes. Des ententes et des accords ont été conclus avec la province de Québec et l'État du Maine relativement à des installations d'emmagasinage dès 1925. Grâce à elles, nous aurions pu produire 300,000 chevaux-vapeur à Grand-Falls, soit beaucoup plus d'énergie qu'on n'en produit à Beechwood.

On avait fait des appels d'offres pour procéder aux travaux avant les élections de 1925. Cette année-là, le gouvernement libéral a subi une défaite et feu J. B. M. Baxter a formé un gouvernement tory dans notre province. Qu'est-t-il arrivé? Il a aussitôt retiré ces appels d'offre qui avaient été faits et il a vendu notre patrimoine de Grand-Falls à la *Gatineau Power Company*.

L'hon. M. Brooks: C'est tout simplement absurde, et vous le savez.

M. Stuart (Charlotte): Mon honorable ami qui dit que c'est tout simplement une absurdité était membre du cabinet lorsque ça s'est fait. Si l'entreprise de Beechwood représente aujourd'hui pour le Nouveau-Brunswick quelque chose d'aussi merveilleux, pourquoi pas Grand-Falls alors en 1925?

L'hon. M. Brooks: La seule industrie importante que le Nouveau-Brunswick ait eue résultait de Grand-Falls.

M. Stuart (Charlotte): Je ne voulais pas me montrer bourru aujourd'hui; mais, s'il y a trop d'interruptions, je pourrais dire de

l'entreprise de Beechwood beaucoup de choses que mes honorables amis ne tiennent pas voir consignées au compte rendu.

L'hon. M. Brooks: Allez-y!

M. Stuart (Charlotte): Si on me pique, je les consignerai au compte rendu. L'honorable monsieur qui m'a interrompu faisait partie du cabinet du Nouveau-Brunswick en 1925, lorsqu'on a vendu les droits naturels qui nous auraient fourni le double de l'énergie que nous pouvons jamais espérer tirer de Beechwood. L'aménagement de ces ressources aurait alors coûté 10 millions de dollars. Tel est le prix auquel on a alors évalué cet aménagement, 10 millions pour 300,000 chevaux-vapeur. Mais notre premier ministre tory, le défunt J. B. M. Baxter, l'a vendu à la *Gatineau Power*. Nous n'avions aucune entreprise d'énergie du temps du gouvernement conservateur, qui n'a rien tenté en ce sens. En 1935, nous avons changé de gouvernement et, à partir de ce moment-là jusqu'en 1952, il s'est produit une grande amélioration.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Quelle farce!

M. Stuart (Charlotte): Permettez-moi de dire à l'honorable député de Saint-Jean-Albert que ses amis de Saint-Jean qui l'appuient depuis des années ont extorqué tout ce qu'ils ont pu de la population de Saint-Jean en frais d'électricité jusqu'au jour où le gouvernement libéral a entrepris de fournir de l'énergie électrique à la ville de Saint-Jean. Si le député ne le savait pas, il peut l'apprendre maintenant. Je puis lui révéler les noms de ceux qui, pendant des années, ont saigné à blanc la population de sa propre ville avec le prix de l'énergie électrique. C'est un gouvernement libéral qui a pris la situation en main à Saint-Jean, afin de soulager la population de ce fardeau.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je pose la question de privilège. Permettez-moi de signaler, monsieur le président que les installations de la ville de Saint-Jean appartiennent à la *Saint John Civic Hydro Commission*, laquelle n'a absolument rien de commun avec le gouvernement provincial.

M. Stuart (Charlotte): Je ne le conteste pas. Mais les taux sont restés élevés à Saint-Jean jusqu'à l'entrée en scène de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député a dit, il y a un instant à peine, que le gouvernement libéral avait pris en main les installations de la ville de Saint-Jean.

M. Stuart (Charlotte): Il a établi les taux. La population se faisait voler et il a établi pour elle le prix de l'électricité, c'est un fait bien connu dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

Tous les députés libéraux du Nouveau-Brunswick qui siègent ici ont eu le même problème. On les a accusés de s'opposer vivement à l'entreprise de Beechwood. J'ai exprimé mes vues en d'autres occasions et j'espère pouvoir les exprimer ici aujourd'hui. Il y a malentendu au sujet de la divergence d'opinions. Je remonte maintenant à 1952, année où le gouvernement du Nouveau-Brunswick a changé et où l'honorable Hugh John Flemming est devenu premier ministre. Au cours du débat sur l'exposé budgétaire de cette année-là, immédiatement avant les élections, l'honorable J. M. B. Baxter a fait une déclaration que je veux consigner au hansard, pour démontrer dans quelle mesure les libéraux du Nouveau-Brunswick ont toujours estimé que les droits d'emmagasinage avaient beaucoup d'importance pour cette entreprise établie sur le fleuve Saint-Jean. C'est notre ami le premier ministre McNair...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Que le député m'excuse encore une fois, mais il vient de dire que M. J. B. M. Baxter a fait une déclaration en 1952, alors qu'il est décédé en 1945.

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit qu'il avait vendu notre patrimoine en 1926.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien des torys parlent après leur mort.

M. Stuart (Charlotte): C'est en 1926 que M. Baxter a vendu notre patrimoine. Si j'ai pu commettre une erreur de date, je la rectifie maintenant. Participant au débat sur l'exposé budgétaire en 1952, M. J. B. McNair a déclaré ce qui suit.

Une voix: Il est une heure.

M. Cardiff: L'honorable député parlera mieux après avoir bien mangé.

M. Stuart (Charlotte): Je ne sais pas, mais si l'honorable député voulait se tenir tranquille et écouter au lieu d'essayer d'appliquer la clôture tory, le débat pourrait se poursuivre dans l'ordre.

M. Cardiff: Je n'essaie pas d'appliquer la clôture.

M. Stuart (Charlotte): Ce bâillon tory ne me lie pas. Je vais dire ce que je veux, que cela vous plaise ou non. Vous feriez aussi bien de vous tenir cois, au lieu de caqueter pendant une heure ou une heure et demie.

Une voix: Il est une heure.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, avant une heure, j'ai fait deux affirmations que deux députés d'en face ont, je le sais, jugées inexactes. Il s'agit de la reprise du réseau électrique de Saint-Jean par la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick. J'ai vérifié les choses depuis que j'ai quitté la Chambre à une heure, pour constater que la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick avait effectivement repris la société connue sous le nom de *New-Brunswick Power Company*, qui produisait le courant pour Saint-Jean, et c'est aujourd'hui la seule entreprise productrice qui distribue du courant. Elle est la propriété de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick, qui l'administre.

J'avais également dit qu'entre 1930 et 1935, il n'y avait eu aucun progrès en ce qui concerne la mise en valeur des ressources hydro-électriques au Nouveau-Brunswick. Or, je constate qu'on a construit pendant la période indiquée, soit en 1933, à Minto (N.-B.) une usine qui produisait le courant le plus cher de la province. Le dernier chiffre que j'aie pu me procurer indique 22 millièmes.

J'ai dit plus tôt aujourd'hui que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui viennent du Nouveau-Brunswick ont toujours soutenu et soutiennent encore que l'entreprise de Beechwood n'assurerait jamais une source stable d'énergie tant qu'on n'aurait pas obtenu les droits d'emmagasinage. Cette opinion qui prévaut depuis des années est fondée sur des renseignements que nous avons pu obtenir de ceux qui étaient autorisés à les fournir. Je sais que l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick était parfaitement convaincu que les droits d'emmagasinage sont nécessaires et l'une des principales sources de renseignements que nous avons eues du Nouveau-Brunswick était feu Gaspard Boucher, qui a déjà été président de la société hydro-électrique. Il m'a exposé les mêmes vues et, afin de dissiper tout malentendu, j'aimerais consigner au compte rendu une déclaration faite au cours du débat sur le budget à l'assemblée législative provinciale, à Fredericton, en 1952, juste avant les élections provinciales qui ont eu lieu cette année-là. Voici ce que déclarait l'honorable J. B. McNair au cours de ce débat:

Il y a plus de six ans que, par l'entremise de l'Office de mise en valeur des ressources du Nouveau-Brunswick, a été entreprise une nouvelle étude en vue d'établir le potentiel énergétique du fleuve Saint-Jean. Grâce à ces travaux, nous avons été bientôt convaincus que, outre les emplacements dont la valeur a été longtemps jugée discutable, il existe deux endroits où la production pourrait être rentable. Il s'agit de Morrill et d'un autre endroit situé immédiatement en amont de Beechwood, dont mon honorable vis-à-vis a parlé en cette enceinte, il y a quelques semaines.

Notre étude admettait que l'emmagasinage des eaux est absolument nécessaire pour la production d'énergie. Comme il l'a dit dans son discours, nous savions, nous aussi, que certaines parties du fleuve constituent des eaux frontalières et qu'il serait question de tributaires dont le cours se trouve en dehors de notre province. Nous savions également que tout programme de mise en valeur comporterait de fortes dépenses.

Il nous a paru nécessaire de trouver des appuis et une certaine influence ailleurs, si l'on voulait dresser des plans en vue de capter réellement l'énergie contenue dans le réseau du Saint-Jean.

...Le 8 décembre 1948, j'ai écrit au premier ministre du Canada pour lui demander la collaboration du gouvernement central et l'adoption de mesures pour que la Commission mixte internationale étudie quel potentiel énergétique représente le réseau du fleuve Saint-Jean et quels moyens prendre pour l'exploiter. Je crois qu'il y a également lieu de consigner cette lettre dans les dossiers de la Chambre. En voici le texte:

Et voici la lettre qu'a adressée l'honorable J. B. McNair au premier ministre du Canada à ce moment-là:

Au Nouveau-Brunswick, comme ailleurs dans le pays, la demande électrique s'accroît à un rythme sans précédent. Depuis plusieurs années, la Commission hydro-électrique, société de régie publique, a fait des efforts pour répondre aux besoins de la province en agrandissant son réseau de centrales thermiques au charbon et, dans certaines régions, en recourant d'une manière temporaire et coûteuse à l'installation de groupes diesel afin de remédier à des pénuries locales d'énergie. Ces dernières années, on a entrepris des études et des relevés sur les emplacements propices à des aménagements hydro-électriques rentables. La collaboration de sociétés techniques telles que la *Power Corporation of Canada* et la *H. G. Acres and Company* nous a été acquise dans ces travaux.

Au cours de ces études, on a envisagé un nouvel aménagement hydro-électrique du fleuve Saint-Jean, cours d'eau le plus important des provinces Maritimes. Vous savez peut-être qu'il y a environ vingt ans, il a été établi à Grand-Falls une centrale qui est actuellement propriété de la *Gatineau Power Company* société qui l'exploite. A part cet emplacement, il en existe trois autres en aval qui se prêteraient à un aménagement. L'un d'eux fait l'objet d'études spéciales et offre d'excellentes perspectives. Toutefois, la réalisation de ces aménagements est problématique, étant donné le manque d'emmagasinage et de régularisation du débit, éléments très importants pour assurer la régularité de la production d'énergie sur toute l'année.

Le rendement de l'usine de Grand-Falls, principal fournisseur d'énergie à la fabrique de papier-journal de l'*International Paper* à Dalhousie, est tombé durant l'hiver de 80,000 chevaux-vapeur, puissance prévue et installée, à 20,000 ou moins. Toute nouvelle installation sur le fleuve serait exposée aux mêmes fluctuations l'hiver, en fin d'été et au début de l'automne.

Pour résoudre le problème, il faudrait assurer l'emmagasinage des hautes eaux du fleuve Saint-Jean qui se trouvent surtout dans l'État du Maine et dans la province de Québec. La statistique disponible montre que le bassin du fleuve Saint-Jean en amont de Grand-Falls se répartit presque également entre le Maine et le Québec, dont les compétences respectives s'étendent sur 4,500 milles carrés environ.

Nous avons note avec intérêt que la nouvelle commission conjointe internationale étudie maintenant les diverses questions relatives aux eaux limitrophes. C'est le bon moment, semble-t-il, de lui demander son aide et ses bons offices à propos des ressources hydro-électriques du fleuve Saint-Jean. Abstraction faite d'autres ressources, la rivière Saint-François, tributaire du fleuve Saint-Jean, a des ressources qui ont une ampleur considérable. Elle prend sa source dans le Québec et, sur une partie de son cours, forme la ligne de démarcation entre le Maine et le Québec d'abord, puis entre le Maine et le Nouveau-Brunswick ensuite. Dans ces eaux limitrophes se trouvent les trois lacs connus sous les noms de Glazier, Cross et Beau. Ce sont de vastes élargissements de la rivière qui se prêteraient à l'emmagasinage. Ainsi aménagés, ils pourraient se révéler très utiles en période de faible étiage et en vue de tout aménagement, présent ou futur, sur le fleuve Saint-Jean. Tout ceci relève clairement de la compétence de la commission conjointe internationale.

Tout au long de ce discours prononcé pendant le débat sur le budget, l'honorable John B. McNair a fait ressortir dans tous les détails la nécessité absolue de droits d'emmagasinage sur le fleuve Saint-Jean avant qu'on puisse y produire de l'énergie stable. Telle est l'attitude prise il y a 20 ans et qui est encore la même aujourd'hui. Néanmoins, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a décidé de lancer l'entreprise sans droits d'emmagasinage.

J'aimerais consigner maintenant au compte rendu une déclaration de quelqu'un qui est étroitement lié à la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick, M. Rowley, déclaration qui confirme les idées que les députés libéraux ont exprimées à la Chambre. Dans le rapport que le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a publié en 1955, M. Rowley, directeur du service de recherches de la Commission de mise en valeur des ressources du Nouveau-Brunswick, s'exprime en ces termes:

Tant qu'on n'aura pas construit de vastes réservoirs d'eau dans le bassin supérieur du fleuve Saint-Jean, dans le Maine et le Québec, on ne pourra obtenir un débit stable et continu d'énergie des endroits qu'on pourrait aménager sur le cours principal du fleuve. Lorsque l'eau coule en abondance, durant les périodes de ruissellement du printemps et les périodes de pluies automnales, l'entreprise de Beechwood assurera des périodes d'approvisionnement stable. Le débit plus faible en hiver et en été fournira de l'énergie quelques heures chaque jour seulement pour les heures de pointe, où le réseau doit satisfaire à une forte demande. Il faut donc établir d'autres sources d'énergie continue, qui devront être très probablement des centrales thermiques utilisant le combustible qui donnera le meilleur rendement en énergie au plus bas prix de revient.

L'attitude prise par M. J. B. McNair au Nouveau-Brunswick ne pouvait être appuyée plus fermement que par la déclaration de M. Rowley. Je suis convaincu depuis de longues années que l'entreprise de Beechwood ne sera ni rentable, ni stable, ni sûre tant qu'on n'aura pas obtenu les droits d'emmagasinage; je crois que cette idée a fait aujourd'hui son chemin dans l'esprit d'une foule de gens du Nouveau-Brunswick. C'est pour cette raison qu'en bien des occasions où j'ai pris la parole sur ce sujet, on m'a accusé de manifester de l'opposition pour des raisons politiques. Mais cela ne toucherait guère les gens de ma province, car ils savent que l'affaire baigne dans la politique depuis de longues années.

Beaucoup de gens du Nouveau-Brunswick ont cru que cette entreprise n'aurait jamais dû sortir du cadre international; que nous aurions dû procéder en obtenant les droits d'emmagasinage, ce qui nous aurait permis d'avoir en toute sécurité de l'énergie de Beechwood. En effet, il faut être sûr des approvisionnements d'énergie avant de pouvoir intéresser des industries à s'établir dans la région; on ne peut les attirer quand il y a peu d'énergie durant une partie de l'année, et beaucoup d'énergie le reste du temps.

Maintenant, monsieur le président, je veux en venir au mémoire que le premier ministre de notre province a présenté au gouvernement fédéral en 1953. Je cite ses propres paroles:

Le coût de l'électricité fournie par l'entreprise Beechwood serait évidemment déterminé par le taux d'intérêt sur les capitaux qu'il faudrait emprunter pour les aménagements hydro-électriques. Si la province était forcée d'emprunter au taux actuel du marché, soit à 5 p. 100 environ, le coût estimatif de l'énergie fournie s'établirait à 6.92 millièmes par kWh.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député veut-il nous dire la date de cette lettre?

M. Stuart (Charlotte): Elle est datée d'avril 1953.

Toutefois, si la Commission pouvait emprunter du gouvernement fédéral le capital à 2½ p. 100, le coût estimatif du kWh ne serait que de 4.76 millièmes. Si le gouvernement fédéral voulait avancer les fonds sans intérêt, le coût estimatif pourrait être abaissé à 2.61 millièmes le kWh.

L'hon. M. Lesage: C'est-à-dire trois groupes, pas deux.

M. Stuart (Charlotte): Trois groupes. Dans le dernier paragraphe, juste avant la signature du premier ministre, où sont formulées des propositions détaillées et définitives adressées au gouvernement fédéral, on peut lire ceci:

Étant donné ce qui précède, nous demandons au gouvernement fédéral d'avancer à la province du Nouveau-Brunswick, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des fonds suffisants, sans intérêt, pour financer l'aménagement du bassin du fleuve Saint-Jean, fonds qui seraient remboursables au taux de 1½ p. 100 par année, une année après la mise en marche de chaque groupe. Si un prêt sans intérêt n'est pas possible, nous demandons que les avances ne portent pas d'intérêt durant la période de construction et portent ensuite intérêt à un taux ne dépassant pas 2½ p. 100 par année.

Ce n'était pas 30 millions, mais 44 millions et demi qu'on demandait alors au gouvernement fédéral. Cette proposition a alors fait l'objet d'un sérieux examen de la part du gouvernement fédéral. Je tiens à assurer à tous les membres du comité que les députés libéraux du Nouveau-Brunswick ont discuté la question chaque fois qu'on leur en a fourni l'occasion.

Le gouvernement fédéral n'était pas alors disposé à prêter sans intérêt au Nouveau-Brunswick, sachant que, s'il agissait ainsi, il lui faudrait rendre le même service à toutes les autres provinces. On ne peut prêter sans intérêt à une province à moins de le faire pour toutes. Mais je pense que le gouvernement fédéral a dit au premier ministre de notre province que l'entreprise de Beechwood, à son avis, ne dépassait pas les moyens financiers de la province et que, lorsqu'elle serait terminée, il serait disposé à envisager une aide financière, si d'autres aménagements s'imposaient. Je me rends compte que cette remarque n'a pas reçu beaucoup de publicité.

Mais c'est un fait que notre premier ministre provincial a déclaré qu'un emprunt à 5 p. 100 rendrait presque prohibitif le coût de l'entreprise de Beechwood. Ce sont là ses propres paroles. Il a dit que cela coûterait 6.92 millièmes par kilowatt-heure à 5 p. 100. Or, étant donnée l'entente que nous avons, ou plutôt que nous conclurons avec le gouvernement fédéral qui nous prêtera 30 millions de dollars à 4⅜ p. 100 environ, je ne vois pas qu'on puisse soutenir que le prix du courant serait très différent si l'intérêt était de 5 p. 100 au lieu de 4⅜ p. 100. Pour autant que je sache, le prix de revient du courant ne différerait pas beaucoup.

Or, nous savons qu'on nous a promis pour le Nouveau-Brunswick du courant à bon marché produit à Beechwood. On nous a assurés qu'il était fort peu pratique de réaliser cette entreprise s'il fallait compter avec un intérêt de 5 p. 100 sur l'emprunt, que le coût du courant ne serait plus raisonnable. Pourquoi alors le premier ministre du Nouveau-Brunswick et les députés conservateurs sont-ils si enchantés aujourd'hui parce qu'il leur sera possible d'emprunter des fonds à 4⅜ p. 100? Je n'y comprends rien, parce qu'un intérêt de 4⅜ p. 100 ne donnera certainement pas de courant bon marché à la province du Nouveau-Brunswick.

J'ai entendu nombre de discussions à ce propos. Notre premier ministre y a consacré beaucoup de publicité à la radio, à la télévision et dans les journaux, pour montrer à quel point le gouvernement fédéral avait soumis un plan merveilleux. En même temps, cela est tout à fait contraire à tout ce qu'il avait proposé à l'ancien gouvernement libéral, car ce qu'il avait demandé à ce dernier était un emprunt sans intérêt; il n'a jamais demandé un emprunt à 5 p. 100 ou à 4⅜ p. 100. Il lui a demandé un emprunt sans intérêt, et non seulement cela mais pour une période de 66 ans; tandis qu'aux termes de l'entente actuelle, il a huit ans pour rembourser son emprunt, à raison de $750,000 par année, soit une somme totale de 6 millions de dollars en intérêt.

Je pourrais ajouter que, selon moi, un taux d'intérêt de 4⅜ p. 100 me semble presque prohibitif, pour ce qui est de l'énergie électrique, et lorsque la grande joie qui a accompagné la transaction se sera calmée, je crois qu'on s'en rendra compte davantage. J'appelle votre attention, monsieur le président, sur un emprunt consenti, il y a quelques semaines seulement, dans l'Ouest canadien, lequel était sans intérêt. Si le gouvernement veut vraiment venir en aide au Nouveau-Brunswick, que ne prête-t-il des fonds sans intérêt pour l'exploitation de l'énergie électrique dans cette province, comme il le fait à d'autres fins dans d'autres régions du pays? Il me semble qu'il y a traitement injuste dans ce cas-ci.

Je sais aussi que, dans notre province, nombre de gens ne voudraient pas savoir ce qui a été proposé au sujet de la production de l'énergie dans le Nouveau-Brunswick. Mais les faits sont là. J'ai consigné au compte rendu ce que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a dit au gouvernement actuel et je n'ai vu nulle part qu'il ait voulu emprunter de l'argent moyennant un intérêt de 4⅜ p. 100 ou de 5 p. 100.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques à ce propos, la question de l'expansion hydro-électrique dans la province est devenue un hochet politique, rien de plus. Je dirais que, depuis 1952, ce projet a tout simplement donné lieu à des déceptions, des incertitudes et des manœuvres politiques.

Voilà mon avis. Dès 1953, le premier ministre provincial assurait aux habitants de la province que l'entreprise de Beechwood attirerait immédiatement de nombreuses industries. On a dit que ces industries étaient prêtes à établir des usines dans le Nouveau-Brunswick sitôt qu'on pourrait leur fournir l'énergie. La radio, la télévision et la presse nous l'ont fait savoir. Beechwood permettrait le traitement de nos métaux dans la région de Bathurst et ailleurs, dans la province. Notre premier ministre a souligné à chaque occasion que nous avions besoin d'électricité bon marché pour l'implantation d'industries dans la province.

Selon lui, l'entreprise Beechwood fournirait de l'énergie à bon compte et apporterait ainsi une solution à tous nos problèmes.

Je voudrais revenir sur les chiffres que renferme la proposition soumise au gouvernement fédéral en 1953. Il s'agissait d'argent à un taux d'intérêt de 2½ p. 100 ou sans intérêt. Dans sa proposition au gouvernement fédéral le premier ministre réclamait, je le répète, 66 ans au lieu de 8 ans pour rembourser le prêt. La proposition dont nous sommes saisis prévoit un prêt d'au plus 30 millions à un taux d'intérêt de 4⅜ p. 100 et remboursable dans une période de huit ans. Je rappelle de nouveau que 6 millions de dollars, répartis en huit ans, représentent un intérêt annuel de $750,000 sur le prêt.

D'après le raisonnement même de notre premier ministre, l'entreprise Beechwood ne produira jamais de l'énergie à bon compte dans ces conditions. Elle n'attirera pas l'industrie dans notre province, parce qu'elle ne peut fournir l'énergie à bon compte. D'ailleurs voici que les ingénieurs mêmes du premier ministre admettent que l'entreprise Beechwood ne sera jamais une source d'énergie à bon compte tant qu'on n'aura pas obtenu le droit d'emmagasiner l'eau. Sans réservoirs, il y aura toujours une grande fluctuation ou variation dans le potentiel d'énergie.

Si, en 1953, un intérêt de 5 p. 100 était prohibitif du point de vue de l'énergie à bon marché, il est évident qu'un taux d'intérêt de 4⅜ p. 100 ne représente qu'une amélioration insignifiante. L'entreprise de Beechwood ne saurait réduire le prix de revient de l'énergie pour les citoyens de notre province. Nous n'avons plus à espérer d'amélioration à ce sujet. Voilà qui est fort décevant pour ceux qui s'attendaient, comme on l'avait promis, à bénéficier d'une appréciable réduction du prix de l'électricité, une fois terminée l'entreprise de Beechwood.

Au cours de la récente campagne électorale, le premier ministre fédéral, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et les candidats torys de toutes les parties de notre province ont assuré nos bons citoyens que si un gouvernement conservateur était formé après les élections, il adopterait immédiatement le programme établi par le premier ministre Flemming qui prévoyait pour l'entreprise Beechwood des capitaux sans intérêt, ce qui aurait sans aucun doute fortement réduit le coût de l'électricité.

Ces promesses ont été faites aux dernières heures de la campagne électorale. Au moment où les élections ont été annoncées, notre premier ministre a demandé au chef de l'opposition au Nouveau-Brunswick et à d'autres libéraux de ne pas mentionner la question des aménagements hydro-électriques au Nouveau-Brunswick ni d'en faire une arme électorale. Il a solennellement promis d'éviter toute allusion à cette importante question qui revêt tant d'importance pour l'économie du Nouveau-Brunswick. Mais la campagne venait à peine de commencer que notre premier ministre provincial a lui-même abordé le sujet à Moncton, déclaration qui a été suivie d'une autre à Fredericton et que les journaux ont répandue dans toute la province.

Je tiens à souligner qu'en 1953 lorsque le premier ministre du Nouveau-Brunswick a pressenti les autorités fédérales pour en obtenir de l'aide, s'il eut suivi les conseils qui lui ont alors été donnés il aurait pu obtenir de l'argent à moins de 4⅜ p. 100. Un journal de la Nouvelle-Écosse a annoncé l'autre jour que le gouvernement avait prévu un prêt de 8 millions qui coûterait à la province 4.786 p. 100, soit un peu moins de 5 p. 100 en tout. Je discerne fort bien que la Nouvelle-Écosse aurait un avantage sur le Nouveau-Brunswick à cet égard, car elle a depuis un an et demi seulement un gouvernement conservateur qui pourrait aider sous ce rapport.

Fondant mes dernières remarques sur les renseignements que j'ai obtenus dans ma province, je déclare en toute sincérité que tout souhaitable que puisse être l'étatisation de ce service essentiel, elle fait naître bien des appréhensions. Je pourrais signaler au comité bien des cas où la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick a commis des erreurs; je le ferais si j'en avais le temps. En étendant ce service, on aurait dû songer d'abord à en faire profiter le plus grand nombre de gens.

On ne l'a pas fait. L'élément décisif a été le plus grand nombre de votes que cette extension vaudra au gouvernement. Tel a été l'élément décisif dans chaque cas. Nous avons constaté la même chose voici quelques mois à peine, quand le gouvernement libéral a fait au Nouveau-Brunswick sa proposition relative à l'énergie.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois le prévenir que son temps de parole est expiré.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, maintenant que l'honorable député a terminé ses remarques, me permettrait-on de consigner au hansard la dernière réserve que le ministre des Affaires des anciens combattants a également mentionnée en interrompant l'honorable député de Montmagny-L'Islet dans son discours?

M. le président suppléant: L'honorable député se propose-t-il de prononcer un discours?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Nous sommes en comité, monsieur le président, et je veux tout simplement consigner cela au hansard pour assurer la continuité.

M. le président suppléant: Je comprends ce que veut dire l'honorable député; mais, d'autre part, d'après les dispositions prises, un autre député a maintenant la parole. Je conseillerais à l'honorable député d'attendre pour le faire plus tard, si cela ne fait aucune différence.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai cru comprendre, monsieur le président, que c'était la coutume de ne pas interrompre un député dans son discours, mais qu'on pouvait signaler une rectification après son discours. J'estime qu'il est très important de le faire tout de suite afin d'assurer la continuité du hansard.

M. le président suppléant: Le député veut-il poser une question?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Oui, monsieur le président. Le député sait-il que, à la suite de ces quatre propositions faites au gouvernement fédéral, le premier ministre Flemming du Nouveau-Brunswick a ajouté la réserve suivante:

Ce qui précède...

Les propositions.

...a été mentionné uniquement comme base de discussion. Nous serons évidemment heureux d'étudier toute forme d'aide financière que votre gouvernement trouvera possible d'accorder.

M. Stuart (Charlotte): Puisque j'ai la parole, monsieur le président, j'aurai donc l'occasion de terminer mes remarques.

M. MacInnis: Il a fallu vous le signaler. Un autre vous a aidé dans ce cas-ci.

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai pas pris connaissance de la correspondance et je ne pense pas qu'il soit question de cela dans le mémoire. Sauf erreur, cela est dit dans une lettre.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le député ne sait-il pas que cette documentation a été déposée?

L'hon. M. Lesage: Quelle est la date de cette lettre?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ignore-t-il que le document parlementaire n° 219 révélerait toute la question et, s'il parle en connaissance de cause, comme il le prétend, n'admettra-t-il pas qu'il aurait dû lire toute cette correspondance et consulter le dossier complet?

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je dirai au député, en réponse à sa question que même si j'avais pris connaissance de la lettre en question, rien ne serait changé, parce que notre premier ministre a précisé que des capitaux à 5 p. 100 d'intérêt rendraient l'entreprise de Beechwood impossible. L'honorable représentant n'a pas du tout répondu à la question. Si un taux d'intérêt de 5 p. 100 rend prohibitif le coût de Beechwood, un emprunt à 4⅜ p. 100 ne constitue pas une grande amélioration. Mettons que le gouvernement libéral aurait offert un prêt à 4⅜ p. 100 d'intérêt; la population du Nouveau-Brunswick n'aurait pas été satisfaite, même si le premier ministre de la province l'avait approuvé.

M. le président suppléant: Il me semble que l'honorable représentant a consacré assez de temps supplémentaire à cet aspect de la question.

M. Stuart (Charlotte): En toute déférence, monsieur le président, il me semble qu'une question ayant été posée, je puis prendre la parole à nouveau au comité et parler une autre demi-heure.

M. le président suppléant: L'honorable député parle depuis une demi-heure déjà.

M. Stuart (Charlotte): La Chambre étant formée en comité, j'ai le droit de parler pendant une autre demi-heure, mais je ne crois pas devoir prendre aussi longtemps.

M. le président suppléant: L'honorable député peut faire cela, s'il le désire, mais comme il a déjà parlé pendant une demi-heure, ce n'est pas juste envers les autres députés.

M. Stuart (Charlotte): Je veux bien. Je pourrai parler encore, plus tard, pour une demi-heure.

M. MacInnis: A condition que vous ayez suffisamment de documentation.

M. Stuart (Charlotte): Je dirai à mon honorable ami que je n'ai nullement besoin de sa documentation. Je n'ai absolument pas besoin de votre documentation; je dirai même que si jamais vous voulez que nous discutions cette affaire, soit ici soit ailleurs, vous n'avez qu'à me le laisser savoir et je serai à votre entière disposition. Monsieur le président, puis-je proposer que l'honorable député et moi-même...

M. le président suppléant. A l'ordre. (*Exclamations.*) A l'ordre. Je donne la parole à l'honorable député de York-Sunbury.

M. MacRae: En prenant la parole pour appuyer la résolution, monsieur le président, je tiens à exprimer la reconnaissance de mes commettants pour une mesure qui a été saluée avec joie non seulement dans la circonscription de York-Sunbury mais dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Je suis convaincu que, lorsque Sa Majesté a lu

le discours du trône, le 14 octobre, et qu'elle a parlé de Beechwood, pour un grand nombre de ceux qui écoutaient, Beechwood n'était qu'un nom. Certains pensent que l'entreprise de Beechwood se réduit à des aménagements hydro-électriques sur le fleuve Saint-Jean, une centaine de milles en amont de la capitale de Fredericton, mais c'est beaucoup plus que cela. Beechwood est un symbole, un exemple de la courageuse détermination des gens du Nouveau-Brunswick à améliorer leur sort et leur niveau de vie.

Je lisais il y a quelques jours un volume sur nos provinces de l'Atlantique. Le chapitre sur la province commence par la phrase dure que voici:

Le Nouveau-Brunswick est une province affligée de pauvreté qui à l'occasion produit un millionnaire.

Ce sont les paroles de l'auteur, pas les miennes. Le Nouveau-Brunswick n'a pas toujours été affligé par la pauvreté. Quand il s'est joint à la Nouvelle-Écosse, au Haut et au Bas Canada pour former notre grand pays, il était loin d'être une province affligée de pauvreté. On expédiait son bois d'œuvre dans tout l'univers. Saint-Jean était le deuxième des plus grands ports de construction navale du monde. Il faisait un grand commerce avec les États de la Nouvelle-Angleterre, les Antilles et l'Europe. Par suite de l'union fédérale, nous avons perdu le précieux commerce avec les États-Unis, commerce qu'on n'a jamais récupéré.

Depuis cette époque, les provinces Maritimes se sont laissé distancer par le reste du Canada dans le domaine économique. Mais cela ne veut pas dire que nous n'avons pas contribué pleinement, sous d'autres rapports, à l'essor général du Canada. L'apport de nos gens au cours des guerres de notre siècle se passe de commentaire. Nos hommes et nos femmes sont allés dans toutes les provinces du dominion et dans tous les pays du monde pour les enrichir. Il suffit de se rappeler des hommes comme Bonar Law, ancien premier ministre de la Grande-Bretagne; Richard Bedford Bennett; lord Beaverbrook; sir James Dunn; les nombreux juristes; les présidents d'université, les chefs religieux, les grands financiers qui ont quitté le Nouveau-Brunswick et qui se sont fait un nom ailleurs, parce que leur province ne leur en fournissait pas l'occasion. Cette stagnation économique a duré jusqu'en septembre 1952, alors qu'est arrivé au pouvoir, au Nouveau-Brunswick, un gouvernement résolu à prendre des dispositions à ce sujet.

A notre époque de mécanisation, l'énergie électrique à bon marché est une des clés de la prospérité. Le Nouveau-Brunswick n'a pas beaucoup de possibilités hydro-électriques. Il y a peut-être moins d'une demi-douzaine de bons emplacements pour cette mise en valeur, mais l'un d'eux se trouve à Beechwood sur le Saint-Jean. On pourrait y produire de l'énergie hydro-électrique à bon marché. Des études ont été faites à cet égard dès 1945. Les autorités de la province ont entamé des négociations avec la commission conjointe internationale et, en avril 1953, elles ont présenté un rapport signalant qu'il serait possible de produire à Beechwood du courant à bon marché, à meilleur marché qu'en recourant à des usines thermiques. Les frais, comme on a pu l'établir en dernière analyse, s'élevaient à moins de 30 millions de dollars pour 90,000 c.v., avec la possibilité d'y ajouter 45,000 autres c.v. s'il y avait lieu, moyennant 2½ millions de dollars.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a approuvé le projet et il a demandé à plusieurs reprises de l'aide à Ottawa, au cours des deux années suivantes. Mais il n'en a pas reçu. Ottawa nous a dit, un moment donné, que Beechwood semblait une entreprise tellement rentable qu'aucune subvention n'était nécessaire. Une autre fois, on nous a affirmé que le projet était irréalisable du point de vue économique. Enfin, Hugh John Flemming et son gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick ont décidé d'aller de l'avant tout seuls, ce qui constitue l'initiative financière la plus audacieuse, la plus courageuse, de toute l'histoire de la province. Les travaux de Beechwood ont commencé officiellement le 11 juin 1955. Ils représentent, pour une province qui ne compte qu'un peu plus d'un million et demi d'habitants, une tâche gigantesque.

Aujourd'hui, la vaste usine hydro-électrique de Beechwood est presque terminée, et une partie fonctionne à titre d'essai. L'énergie qu'on y produit sert à faire marcher l'industrie, dont le besoin est si grand au Nouveau-Brunswick, à fondre nos ressources minérales, qu'on dit les plus riches du continent nord-américain, à faire fonctionner les industries que nous pouvons maintenant attirer, bref à améliorer le niveau de vie de notre population. Le projet Beechwood est l'une des plus grandes réalisations du Nouveau-Brunswick et la mesure législative que nous étudions aujourd'hui, comportant un emprunt remboursable sur une période de huit ans, est une mesure que la population du Nouveau-Brunswick et du Canada tout entier accueillera avec joie.

Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un emprunt et non d'un don. Le gouvernement précédent aurait pu faire cela et aurait dû le faire, mais il ne l'a pas fait. Le très honorable représentant qui est maintenant premier ministre du Canada a rempli la

promesse qu'il avait faite avant le 10 juin à la population de ma province, et il l'a remplie généreusement et rapidement. Pour employer les paroles mêmes du grand premier ministre conservateur du Nouveau-Brunswick, je dirai qu'il s'agit "d'une réalisation sans précédent, nulle part ailleurs, dans les annales de la politique canadienne."

M. Robichaud: Monsieur le président, le projet de résolution vise une mesure tendant à autoriser, sur le Fonds du revenu consolidé, un prêt n'excédant pas 30 millions de dollars et destiné à acquitter le coût entier d'aménagement de la centrale de Beechwood. Le ministre des Finances a exposé ce matin les conditions du prêt, qui portera un intérêt de 4⅜ p. 100, ou le taux courant d'intérêt exigé pour les emprunts à long terme de l'État, au moment où il sera accordé le 1er avril. Ce prêt sera remboursable en huit ans.

Les Canadiens ont d'abord été mis au courant de l'intention du gouvernement à ce propos par le discours du trône qu'a lu Sa Gracieuse Majesté la reine. On y lit les mots que voici:

Vous serez aussi priés d'aider au financement de l'entreprise de Beechwood, déjà commencée au Nouveau-Brunswick.

Une voix: Quel document cite l'honorable député?

M. Robichaud: Je cite les mots que porte la carte de Noël utilisée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick et qui sont extraits du discours du trône que Sa Majesté la Reine a lu à l'ouverture du Parlement d'Ottawa, le 14 octobre 1957. On trouve les mêmes mots à la page 6 du hansard du même jour. Il n'est donc pas étonnant, monsieur le président, que l'honorable député d'York-Sunbury, qui a parlé avant moi, ait dit qu'avant l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, Beechwood n'était qu'un nom, tandis que maintenant c'est un symbole. Aucun vrai Canadien n'a jamais pensé que le premier ministre du Nouveau-Brunswick emploierait à des fins politiques et sur une carte de Noël le mot Beechwood avec les paroles mêmes de Sa Majesté la reine.

M. Montgomery: J'invoque le Règlement. Je trouve malséant qu'un membre de la Chambre affirme que ces paroles ont été employées à des fins politiques sur une carte de Noël.

M. Robichaud: Monsieur le président, il peut être encore plus malséant de la part d'un premier ministre d'utiliser ces mots sur une carte de Noël.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député l'article 35 du Règlement, qui est conçu en ces termes:

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

A mon avis, il apparaît clairement que suivant l'avant-dernière phrase de cet article, l'honorable député n'a pas entièrement raison.

M. Robichaud: Au sujet du rappel au Règlement...

L'hon. M. Lesage: Au sujet du rappel au Règlement, je dirai très respectueusement que l'honorable député de Gloucester a prétendu que le premier ministre de la province s'était servi de l'image et des paroles de Sa Majesté à des fins politiques. C'est une accusation qu'il a portée contre le premier ministre de la province et je ferai remarquer respectueusement que cela n'a rien à voir avec le Règlement nº 35.

M. le président suppléant: C'est une accusation dans laquelle le nom de la reine est mentionné, et cela ne peut être fait. Aucun député ne peut mêler le nom de la reine à un débat à la Chambre des communes.

L'hon. M. Lesage: Au contraire, monsieur le président, l'honorable député de Gloucester disait que quelqu'un s'était servi en vain du nom de Sa Majesté.

M. Robichaud: Maintenant que la question de règlement a été tranchée, je pourrai continuer, j'espère.

M. Fraser: Vous devriez présenter des excuses.

Une voix: A qui?

M. Robichaud: Monsieur le président, si des honorables députés veulent revenir sur la question, je répète que j'ai parlé des mots qui avaient été employés et que je n'ai jamais, par quelque accusation ou allusion, manqué de respect à Sa Majesté la reine.

L'hon. M. Lesage: Bien au contraire!

M. Robichaud: Le premier ministre Hugh John Flemming a dit, dans une déclaration parue dans les journaux il y a deux jours:

Ce fut une expérience émouvante que de représenter le Nouveau-Brunswick à Ottawa, durant l'ouverture du Parlement par Sa Majesté et d'entendre, durant le discours du trône, la promesse du gouvernement de sa Majesté de contribuer à l'aménagement de Beechwood et de prendre des dispositions pour permettre la production d'énergie bon marché dans la région de l'Atlantique.

Il continue en parlant de cette promesse généreuse contenue dans le discours du trône et conclut sa déclaration en disant:

Dans son ensemble, le discours du trône renfermait des promesses importantes pour chaque homme, femme et enfant de la province.

Je me rends compte, monsieur le président, qu'il existe une certaine confusion du côté gouvernemental de la Chambre au sujet des conditions actuelles du projet de Beechwood. Ce matin, le ministre des Affaires des anciens combattants a dit que Beechwood était en marche depuis trois semaines. Parmi les documents parlementaires déposés le 3 janvier se trouve une lettre du 21 octobre 1957 adressée par le premier ministre du Canada au premier ministre Hugh John Flemming du Nouveau-Brunswick. Cette lettre dit ceci:

Mon cher premier ministre,

Je vous offre mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de l'ouverture officielle de l'entreprise hydro-électrique de Beechwood jeudi prochain, le 24 octobre.

Qui allons-nous croire? Voici un document parlementaire qui a été déposé le 3 janvier, parmi d'autres lettres de félicitation du premier ministre et d'autres membres du cabinet; toutefois, le document qu'on a vraiment réclamé, le texte de la proposition du gouvernement fédéral à la province du Nouveau-Brunswick, n'a pas été déposé.

J'ai l'intention de passer brièvement en revue cet après-midi certains incidents et débats relatifs à l'aide fédérale en vue de la mise en valeur de l'énergie électrique au Nouveau-Brunswick et qui aboutissent à la présente proposition dite si généreuse et pleine de promesses. Le rapport intérimaire de la Commission conjointe internationale des États-Unies et du Canada sur les ressources hydrauliques du bassin du fleuve Saint-Jean, comprenant Québec, le Maine et le Nouveau-Brunswick, publié le 27 janvier 1954, prévoyait, au sujet de l'entreprise de Beechwood sur le fleuve Saint-Jean, des réservoirs d'emmagasinage d'une capacité de 500,000 à 600,000 pieds-acre à des endroits situés en amont de Grand-Falls (Nouveau-Brunswick). Cela aurait permis d'espérer un accroissement de la demande normale jusqu'en 1961. Des centrales thermiques auraient satisfait à la demande extraordinaire suscitée par l'exploitation minière dans le nord du Nouveau-Brunswick. Nous reconnaissons tous que l'expansion des centrales thermiques serait moins économique que l'aménagement de réservoirs, mais cette expansion semble néanmoins rester notre seul choix si nous ne pouvons avoir de réservoirs permettant d'ajouter une troisième et nouvelle unité de 45,000 chevaux-vapeur aux installations déjà existantes en vue d'augmenter la production totale ou même d'assurer le rendement en énergie électrique dont les présentes unités sont capables.

Monsieur le président puis-je ici me reporter aux paroles que le premier ministre du Nouveau-Brunswick lui-même adressait, le 14 avril 1954, à l'assemblée législative de notre province. Il a dit et je reprends ses propres termes:

Tous ces renseignements montrent que la question principale en ce qui concerne les aménagements énergétiques se résume au montant d'aide financière que la province peut obtenir pour exploiter les ressources du fleuve Saint-Jean. L'honorable président a déjà annoncé...

Il s'agit du président de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick.

...que la province, pour son propre compte, peut entreprendre et entreprendra les premiers travaux à Beechwood. Toutefois les grandes installations d'emmagasinage exigeront de l'aide quand on les entreprendra, aide qui ne peut venir que d'une source.

Étant donné ces paroles du premier ministre du Nouveau-Brunswick, je me demande comment les ministériels peuvent protester contre l'attitude du gouvernement antérieur en la matière.

Nous devrions déduire de cette déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick que la province, pour son propre compte, pourrait procéder et a décidé de procéder, aux premiers travaux de Beechwood. Le premier ministre de la province a alors déclaré, soit il y a moins de quatre ans, que l'aide exigée et attendue visait l'acquisition et l'aménagement des grandes installations d'emmagasinage nécessaires à la rentabilité et à l'efficacité de l'entreprise Beechwood.

Vu cette déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick, et vu la décision, aux termes de cette déclaration, de procéder aux premiers travaux de l'entreprise Beechwood, qui de fait est presque achevée et fonctionne déjà, il est clair que l'ex-gouvernement avait pris des décisions fort importantes sur cette question vitale. Le 26 janvier 1956, comme en fait foi la page 584 du hansard de cette date, je recevais de celui qui était alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une réponse à une question que je lui avais posée. Voici, notamment, ce qu'il me répondait:

Durant tout ce temps, il y a eu constant échange de vues entre représentants financiers et techniques de la province et du gouvernement fédéral. D'après les entretiens, il est permis de conclure que la province du Nouveau-Brunswick pourrait, sans compromettre sa situation financière, se charger de l'entreprise jusqu'à la fin de la phase Beechwood. Il semble, cependant, que toute expansion future dans la province exigera probablement un très fort supplément d'énergie. Il a été dit au gouvernement que cette vaste expansion future dépassera probablement les capacités financières de la province du Nouveau-Brunswick.

L'ancien gouvernement était disposé à reconnaître que l'expansion future du St-Jean dépassait les capacités financières du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'à prendre en considération ce que le premier ministre du

Nouveau-Brunswick lui-même avait dit à propos de la phase actuelle du projet, celle que nous étudions aujourd'hui, à savoir que la province elle-même pouvait l'entreprendre à ses frais.

Dans son exposé budgétaire du 14 mars dernier, l'ancien ministre des Finances indiquait les grandes lignes d'une proposition faite à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et qui a été évoquée par ceux qui ont participé avant moi au présent débat. En terminant ses observations, le ministre déclarait que, malgré son offre, on continuerait de s'occuper très soigneusement du problème que posait le prix de revient relativement élevé de l'énergie dans la région atlantique dans son ensemble.

Le dernier rapport dont on dispose au sujet de cette importante question est celui qu'a présenté la *Montreal Engineering Company Limited* à la Commission d'énergie du Nord canadien, en ce qui concerne les ressources énergétiques du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Ce rapport a enfin été déposé ici il y a quelques semaines par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Voici ce qu'on peut lire à la page 8:

> Les deux turbines qu'on est actuellement en train d'installer dans l'usine de Beechwood peuvent utilement servir à alimenter le réseau aux heures de pointe et autrement. Mais à moins qu'on n'aménage aux États-Unis ou dans la province de Québec des bassins d'emmagasinage, l'alimentation en eau ne suffirait pas à motiver l'aménagement d'un troisième groupe en ce qui concerne la période qui fait l'objet de cette étude.

Justement, en ce qui concerne cette question des réserves d'eau, je suis tombé il y a un ou deux jours sur une déclaration faite par M. H. J. Rowley, directeur de l'Office des recherches et président de la commission de mise en valeur du Nouveau-Brunswick. Cette déclaration figurait dans le rapport qu'il présentait en 1955 au ministère de l'Industrie et du Développement de sa province. J'estime que cette déclaration, citée intégralement il y a quelques instants par mon collègue de Charlotte, a un rapport direct avec la motion dont est actuellement saisi le comité. Le monsieur qui parle ici est un spécialiste en ce domaine. Voici donc un rapport non équivoque qui révèle sans l'ombre d'un doute que des aménagements d'emmagasinage de l'eau sont essentiels à l'exploitation rentable de l'entreprise Beechwood.

D'après les déclarations dont je viens de donner lecture, il est évident que le gouvernement aurait été bien avisé d'avancer des capitaux pour l'aménagement de réservoirs d'eau qui sont essentiels à la rentabilité de l'entreprise de Beechwood, plutôt que de participer au financement d'une entreprise déjà achevée qui, en fait, fonctionne en partie. Si c'est une ligne de conduite que le gouvernement songe à adopter de façon générale, le ministre devrait en informer la Chambre.

Pour ma part, j'aurais préféré que le gouvernement avance des capitaux pour les aménagements d'emmagasinage d'eau, ce qui, en plus de contribuer à la rentabilité de l'entreprise de Beechwood, aurait procuré des emplois dont on a un si grand besoin au Nouveau-Brunswick à l'heure actuelle. En fait, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait financé l'entreprise en 1954, quand le premier ministre de la province a annoncé que celle-ci aménagerait seule l'entreprise de Beechwood, au moment où elle aurait pu obtenir un prêt à 3½ ou 3¾ p. 100 d'intérêt, les contribuables du Nouveau-Brunswick auraient épargné de $250,000 à $300,000 par année au seul titre de l'intérêt.

Dans sa déclaration du 14 novembre dernier, dont j'ai déjà cité certains passages, le premier ministre a déclaré que l'usine de Beechwood produirait une quantité appréciable d'énergie électrique relativement peu coûteuse. Le ministre nous a-t-il donné aujourd'hui une idée de ce que coûtera cette énergie électrique relativement peu coûteuse pour laquelle on demande un prêt? Le premier ministre, dans sa déclaration du 14 novembre dernier, ou le ministre des Finances lorsqu'il a présenté le projet de résolution à l'étude, nous ont-ils donné l'assurance que cette énergie électrique relativement peu coûteuse pourrait être produite si ce prêt était approuvé?

Dans le discours dont j'ai déjà parlé, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a déclaré à l'assemblée législative provinciale le 14 avril 1954:

> Ces dernières années, le parti conservateur s'est fait le plus ardent champion de ce plan d'emmagasinage.

Si ce parti favorise à ce point le plan d'emmagasinage, pourquoi ne demande-t-il pas la collaboration du gouvernement fédéral à l'égard des 500,000 ou 600,000 pieds-acre d'emmagasinage nécessaires pour rendre l'entreprise de Beechwood rentable, ce qui serait l'unique moyen d'assurer la production de l'énergie électrique relativement peu coûteuse que réclament les industries du Nouveau-Brunswick? En ce moment où le chômage sévit plus que jamais au Nouveau-Brunswick, la construction de moyens d'entreposage fournirait du travail à bien des chômeurs.

Où est-elle, aujourd'hui, la nouvelle riche de promesses pour chaque homme, femme et enfant du Nouveau-Brunswick? Faut-il la trouver dans les récentes restrictions imposées récemment par le gouvernement des

États-Unis, ou dans les nouvelles restrictions auxquelles on peut s'attendre à la suite de l'attitude provocante et arrogante du gouvernement actuel? Faut-il la trouver dans l'accroissement incessant du chômage qui s'étend à l'heure actuelle à tout le Nouveau-Brunswick et à tout le Canada?

Les habitants de Bathurst et du comté de Gloucester ont été scandalisés par la nouvelle récente de la réduction des travaux de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation.* Il est possible que le plomb et le zinc soient les prochains produits à être atteints par les restrictions d'importations aux États-Unis. N'est-il pas significatif que, plus de six mois après son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel n'a pas encore envoyé une seule note officielle de protestations, n'a pas encore publié le moindre document officiel comportant des protestations auprès du gouvernement des États-Unis, et demandant la remise à plus tard de ces restrictions imposées aux importations provenant d'un pays voisin et ami? Personne au Nouveau-Brunswick, surtout dans le comté de Gloucester, ne peut se montrer indifférent au coup terrible que portera à nos gens et à notre économie la contraction de l'activité minière dans la région de Bathurst.

Depuis quatre ans, nos marchands, nos industries et nos gens orientent leur activité vers des entreprises qui donnaient de nouveaux espoirs à nos régions appauvries et qui laissaient présager une révolution de l'ensemble de notre économie. Ils ont fait des immobilisations en conséquence. Ils ont commencé de nouvelles constructions, dont certaines sont maintenant terminées. Ils ont établi de nouvelles installations et Bathurst, consciente de sa responsabilité, espérait un avenir de réalisations dans le domaine matériel, un avenir de progrès dans les affaires municipales, disposée qu'elle était à tirer pleinement parti de ses ressources en capital humain et de ses nouvelles ressources naturelles.

Si le gouvernement actuel était disposé à prendre des mesures pour maintenir en activité les mines Britannia, en Colombie-Britannique, si le gouvernement actuel est logique dans sa politique visant à aider les provinces de l'Atlantique, pourquoi ne prend-il pas des mesures pour maintenir en activité les établissements miniers du nord du Nouveau-Brunswick? J'en aurai plus long à dire là-dessus quand nous aborderons la résolution nº 11, qui prévoit une aide aux provinces de l'Atlantique pour la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques.

Vu que, dans le cas des centrales d'énergie construites par la Commission d'énergie du Nord canadien, les périodes normales d'amortissement sont de trente ans, pourquoi dans le cas du prêt maintenant accordé au Nouveau-Brunswick à l'égard de l'entreprise de Beechwood la période de remboursement se limite-t-elle à huit ans? N'est-il pas logique de supposer que la province du Nouveau-Brunswick, dont le revenu a diminué, surtout ces derniers mois, ne sera pas en mesure de rembourser le prêt à raison de quatre millions de dollars par an? Autrement dit, si le Nouveau-Brunswick veut honorer ses engagements à l'égard de ce prêt, il devra peut-être emprunter à un taux d'intérêt plus élevé. Avant de présenter le projet de loi à l'étude, le ministre devrait, par conséquent, réfléchir sérieusement à la possibilité de prolonger le délai d'amortissement afin de l'assimiler à celui qui a été consenti pour l'exploitation des ressources hydro-électriques du nord.

En terminant, je voudrais citer un bref passage de l'*Atlantic Advocate,* revue des provinces Maritimes qui, j'en suis certain, est, à cause de son rédacteur et éditeur, bien connu des honorables représentants qui siègent du côté du gouvernement. Mais, avant de le faire, je saisirai cette occasion de féliciter l'*Atlantic Advocate* qui a eu l'honneur de recevoir le prix annuel du comité historique et culturel de l'Association canadienne du tourisme. Cette distinction, et la mention qu'on en a faite dans les discours et les journaux, ont dignement couronné sa première année de publication. Sous le titre "A cheval donné, on ne regarde pas la bride", le rédacteur de l'*Atlantic Advocate* croit devoir dire ceci:

> C'est par répugnance naturelle et justifiée qu'on hésite à regarder à la bride d'un cheval donné. L'ingratitude est l'un des plus vils défauts. Cependant, si nous sommes contents qu'on ait accepté le principe des subventions de péréquation aux provinces pauvres et reconnaissants des usines thermo-électriques, de la subvention à la houille qui les accompagnent, du réseau et du financement de l'entreprise de Beechwood, nous n'en sommes pas moins déçus de ce que la subvention à la houille, qui est limitée à $1,600,000, ne soit pas suffisante pour supprimer la différence entre les prix de l'énergie dans la région de l'Atlantique et ceux d'ailleurs. Le financement fédéral de l'entreprise de Beechwood à 4⅜ p. 100 d'intérêt et le remboursement réparti sur huit ans ne sont pas le financement à long terme et à faible intérêt que la province attendait.

M. Herridge: Vu qu'à deux reprises l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a nettement donné à entendre que, les questions à l'étude, il préférerait les régler à coups de poings en dehors de la Chambre, plutôt qu'en manifestant son habileté à les débattre ici même, je lui conseillerais de modeler sa conduite sur celle de l'ancien représentant de Cap-Breton-Sud qui,—je puis le dire sans risque,—commandait le respect de ses collègues à la Chambre, dont l'habileté était reconnue des représentants de tous les

partis, et qui, en toutes occasions, respectait les plus belles et les plus hautes traditions de la procédure parlementaire, et essayait toujours d'atteindre ses buts par des procédés strictement canadiens et constitutionnels. Je proposerais, monsieur le président, en toute gentillesse envers le jeune député, qu'afin de se bien préparer pour les jours à venir à la Chambre, il lise très attentivement les discours qu'a prononcés son prédécesseur de 1942 jusqu'à la dissolution du Parlement cette année-là.

Jusqu'ici notre groupe n'a rien dit à propos de la résolution à l'étude. Nous nous sommes contentés de savourer avec fierté et satisfaction le spectacle du gouvernement actuel procédant tout comme l'ancien gouvernement libéral en adoptant comme programme certains aspects de la politique cécéfiste qui sont préconisés à la Chambre depuis des années.

Dans ce projet de résolution, le gouvernement actuel adopte une politique que les membres de notre groupe ont préconisée durant des années; celle qui consiste pour le gouvernement fédéral à aider financièrement un gouvernement provincial à mettre en valeur ses ressources hydrauliques selon le régime de la régie publique. Nous sommes très heureux de le constater et c'est un exemple de plus,—il s'en présente de jour en jour,— que même les gouvernements apprennent de notre petit groupe vaillant que les mesures qu'il préconise sont fondamentalement saines et que les services que nous rendons présentement sont absolument hors de proportion avec notre effectif numérique. J'espère que la population canadienne en général reconnaîtra ces faits aux prochaines élections.

Je me suis vivement intéressé à l'aménagement des ressources hydrauliques et, pour me conformer aux vœux exprimés par le ministre des Finances, je vais garder mes observations sur la validité de la régie publique jusqu'à la prochaine résolution car je ne veux pas l'irriter présentement. Je désire toutefois faire état du rapport présenté par le général McNaughton au comité des affaires extérieures au sujet de l'aménagement du fleuve Saint-Jean, dont l'entreprise de Beechwood est une partie importante, je crois, car l'honorable député de Charlotte s'est montré assez opposé à cette entreprise. On a posé certains questions et même si j'ai le texte de l'exposé du général McNaughton au comité des affaires extérieures, nous n'en avons pas le compte rendu imprimé en ce moment. Il importe, je pense, de consigner au compte rendu certains extraits du rapport de 1950 relatif au fleuve Saint-Jean et modifié le 7 juillet 1952:

> Au sujet des provinces Maritimes également, je veux dire quelques mots sur la question du fleuve Saint-Jean. Comme je l'ai dit l'an dernier, le rapport provisoire de la Commission, en date du 27 janvier 1954, a été remis aux gouvernements et, depuis lors, nous avons reçu les rapports annuels de la commission d'ingénieurs au sujet de ce qui s'est accompli par la suite dans cette région.
>
> Je suis heureux de dire que les deux premiers groupes de l'entreprise d'énergie de Beechwood, au Nouveau-Brunswick, sont maintenant installés et produiront prochainement. Comme le recommande le rapport de la Commission, on travaille actuellement à établir des lignes d'interconnexion entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. A ce propos, je me rappelle que, lorsque j'ai comparu devant ce comité, l'an dernier, j'ai été en mesure de dire que l'État du Maine avait abrogé la loi Fernald qui interdisait l'exportation d'énergie hydro-électrique de cet État. Le ministère du Commerce (Canada) et la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis ont depuis lors pris des mesures en vue d'autoriser l'établissement des lignes d'interconnexion et l'exportation des quantités d'énergie proposées. Si on songe aux ressources énergétiques d'autres régions du Canada, les quantités en cause ne sont pas considérables; mais, si on s'arrête aux conditions particulières de la mise en valeur de la région, qui doit notamment intéresser les deux rives du Saint-Jean, il est incontestable que ces dispositions pourront se montrer très utiles en ce qui concerne les besoins locaux. Nous espérons que plus tard cette collaboration pourra s'étendre de façon à favoriser la mise en valeur du bassin du Saint-Jean, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Du rapport du général et des réponses qu'il a données aux questions posées par les membres du comité, nous pouvons conclure, je pense, que même si on n'a pas pu en arriver à cet égard à un accord entre le Canada et les États-Unis, cela n'en constitue pas moins, du point de vue de la mise en valeur hydro-électrique, une mesure aussi importante qu'utile. Nous, de notre groupe, appuyons de tout cœur ce projet de résolution, où nous voyons une mesure propre à venir très utilement en aide à la population et à l'économie du Nouveau-Brunswick.

M. MacInnis: Je veux poser la question de privilège, monsieur le président. J'ai l'impression que le dernier orateur a jugé bon de me mettre à ma place, eu égard à ce qui s'est déjà passé ici cet après-midi. Qu'il me soit permis de dire maintenant que lorsqu'on m'a lancé ce défi, je n'ai pas répondu du tout. Je me suis levé et j'ai quitté mon siège, et autant que...

M. le président: A l'ordre! Ce n'est pas la question. Si vous avez une question directe...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a le droit de parole.

M. le président: Je donne la parole au député de Victoria-Carleton.

L'hon. M. Brooks: Est-ce qu'il me sera permis de dire que je crois qu'on a mis en cause l'honorable député de Cap-Breton-Sud? L'honorable député de Kootenay-Ouest, lorsqu'il a pris la parole, affirmait que l'honorable député voulait régler ces conflits autrement que par un débat à la Chambre. Mais comme l'honorable député le disait il y a un instant, il s'est simplement contenté de se lever et de quitter la Chambre, de sorte que rien ne prouvait qu'il eût envie de régler ces différends autrement qu'en prononçant des discours en cette enceinte. Il me semble qu'il devrait avoir le droit de parler maintenant, puisqu'il a été mis en cause.

Une voix: Le président a pris sa décision.

M. le président: Il aurait dû intervenir au moment où la chose s'est produite.

Une voix: Il n'était pas ici.

M. Montgomery: J'aimerais dire quelques mots à l'appui du projet de résolution. En fait, on ne saurait guère attendre de moi que je n'exprime pas les sentiments de reconnaissance que j'éprouve personnellement à l'endroit du gouvernement qui a su si rapidement reconnaître la nécessité de venir en aide à une petite province. Toutefois, je crois pouvoir aussi dire combien mes commettants en sont heureux, l'entreprise en question devant être réalisée, en effet, dans ma propre circonscription. J'ajouterai même que la population du Nouveau-Brunswick en général est reconnaissante au présent gouvernement de s'être rendu compte si rapidement de ses besoins.

Je veux bien être juste, mais je ne peux pas laisser passer sous silence les observations de certains députés. Je me demande s'ils tentent de persuader la Chambre que ce projet de résolution et le bill qui doit lui faire suite ne doivent pas recevoir son appui. L'honorable député de Charlotte, pas plus que l'honorable député de Gloucester, n'a pas donné à entendre qu'il appuierait la mesure et je me demande si c'est bien ce qu'ils vont faire. Même si la mesure n'est pas aussi intéressante qu'ils le souhaiteraient, est-elle si mauvaise qu'ils se proposent de ne pas l'appuyer? Je suis sûr qu'ils n'ont pas persuadé la Chambre que cette entreprise ne vaut pas la peine, mais je crains que leurs paroles ne donnent à l'extérieur de la Chambre l'impression que ce n'est pas une entreprise sérieuse ni rentable, ni même le genre d'entreprise que le gouvernement fédéral devrait soutenir dans une petite province comme le Nouveau-Brunswick.

Je déplorerais beaucoup qu'une telle impression se répande à l'extérieur de la Chambre parce que je suis sûr que, non seulement pourrait-elle nuire à ces députés dans leur propre circonscription et dans leur propre province, mais elle pourrait aussi donner une mauvaise idée au reste du Canada des perspectives qui se présentent au Nouveau-Brunswick. En somme, nous sommes tous assez sérieux dans cette province et nous n'entreprenons rien avant d'avoir assez de certitude de pouvoir l'exécuter.

L'entreprise de Beechwood est la plus grande qui ait jamais été mise en chantier par la Commission de l'énergie hydro-électrique du Nouveau-Brunswick et elle n'a été lancée qu'après de longs mois d'étude et de recherches. J'aimerais faire comprendre aussi bien que possible à la Chambre que, si elle examine les archives, elle constatera que l'entreprise qui est sur le point d'être terminée,—la partie qui comprend les deux unités génératrices,—a été approuvée par la société d'énergie, par la société *H. G. Acres and Company Limited* et par le président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale.

Le projet a été approuvé et la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick a été autorisée à aller de l'avant à l'égard de cette partie de l'entreprise, reconnue comme rentable. Tous ces arguments qu'on invoque pour démontrer que, puisqu'il nous est impossible d'obtenir les droits nécessaires de l'État du Maine et de la province de Québec et de résoudre le grand problème de l'écoulement, il nous faut renoncer à l'entreprise de Beechwood nuisent à la cause du Nouveau-Brunswick et à celle du Canada.

Sauf erreur, cette entreprise est une des premières mesures par lesquelles le nouveau gouvernement entend mettre en œuvre un programme d'exploitation des ressources naturelles jusqu'ici inexistant au Canada. Au cours des négociations qui ont eu lieu entre les provinces et les autorités fédérales, on a pu invoquer à l'occasion une excellente raison pour expliquer pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas appuyé la province, et cette raison c'est qu'il n'avait pas de programme national de mise en valeur qui lui permette de faire droit à ces réclamations.

Qu'on me permette de me reporter un instant à une lettre adressée par les autorités fédérales, le 3 février 1954, au contrôleur général de la province du Nouveau-Brunswick. Le sous-ministre des Finances y déclarait ce qui suit:

> Pour confirmer notre conversation téléphonique, je dois vous dire, comme vous le savez, que nous avons étudié longuement et soigneusement vos propositions concernant l'aide fédérale au gouvernement du Nouveau-Brunswick en vue du financement de la production d'énergie hydro-électrique sur le fleuve Saint-Jean. Le ministre me charge de vous dire qu'il a examiné cette question avec ses collègues et qu'on en est venu à la conclusion qu'il ne serait ni juste ni approprié que le gouvernement fédéral fournisse des fonds, sous forme de prêts ou autrement, pour la

mise en valeur de ressources naturelles suivant les méthodes que vous proposez.

L'hon. M. Lesage: Qu'on note bien ces derniers mots.

M. Montgomery: J'en prends certainement note; je puis dire à l'honorable député que la population du Nouveau-Brunswick ne les oublie pas. Si j'avais recherché des avantages politiques ou voulu quelque chose de louche, je les aurais écartés; c'est ce que font d'habitude mes honorables vis-à-vis.

Si mes honorables amis se reportent au hansard d'il y a quelques années ils constateront que l'ancien ministre des Finances, M. Abbott, a déclaré en cette enceinte, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, que ce n'était pas conforme à la politique du gouvernement fédéral de financer, pour les autorités provinciales, une entreprise qu'elles devraient financer elles-mêmes et dont elles devraient acquitter le coût dans l'espace d'un certain nombre d'années. Autrement dit, cette déclaration était en tous points conforme à l'esprit de cette lettre. Il n'existait aucune politique fédérale de mise en valeur des ressources naturelles permettant au gouvernement d'accorder une aide à une province. Il s'en est donc abstenu. Il n'a jamais fourni aucune aide à ce sujet ni au Nouveau-Brunswick ni à aucune autre province. Par la mesure qu'il prend actuellement, le gouvernement s'engage vers la mise au point du genre de politique qui, je crois, à mesure qu'elle entrera dans la pratique, permettra d'aider toute province qui a une proposition paraissant économiquement saine, réalisable et rentable. C'est exactement le cas de l'aménagement hydro-électrique du fleuve Saint-Jean à Beechwood à l'heure actuelle.

Cette entreprise a débuté le 11 juin 1955. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que depuis cette date les personnes qui s'occupent de l'entreprise au Nouveau-Brunswick, qu'il s'agisse des autorités fédérales ou des autorités de la Commission hydro-électrique, ont essayé de ne pas y mêler la politique. Je suis convaincu qu'il ne leur est jamais venu à l'idée d'en faire un hochet politique. Lors de la cérémonie d'inauguration, le gouvernement fédéral était représenté par l'ancien ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe. Il y avait également le président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, le général McNaughton; les hauts fonctionnaires de l'administration de l'énergie hydro-électrique de l'État du Maine, les membres du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick et, de plus, des distingués membres et chefs de l'opposition de l'époque, ainsi que des membres de la Commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick. Tous ces gens ont pris part à la cérémonie d'inauguration. Ce n'était pas un événement politique.

De plus, si je ne m'abuse, depuis 1953, année où le nouveau gouvernement est venu au pouvoir au Nouveau-Brunswick, l'opposition dans cette province, qui comprenait les restes du parti libéral, appuyait cette proposition. Autant que je sache, elle ne s'y est jamais opposée. Cette question est demeurée à l'écart de la politique.

En plus de recevoir l'approbation de tous ces hommes en vue, cette vaste entreprise a été lancée à un moment où la province se remettait tout juste d'une période de difficultés financières qui avait duré plusieurs années. Je pense aux années 1953 et 1954. Si jamais une province avait besoin d'aide, c'était bien le Nouveau-Brunswick. A ce moment-là, les autorités fédérales ont encouragé ceux avec lesquels ils s'étaient mis en rapports dans la province. Le gouvernement fédéral n'a jamais refusé d'étudier la question, ce dont font foi les lettres échangées par les autorités compétentes. Des pourparlers étaient en voie, et il me semble que personne ne peut nier que de fréquents échanges de vues avaient lieu à cet égard. A mon avis, personne ne niera que les autorités fédérales ont encouragé le Nouveau-Brunswick à se mettre au travail, parce qu'il s'agissait d'une bonne entreprise du point de vue économique.

Toutefois, le gouvernement fédéral ne va jamais jusqu'à dire; "Nous allons endosser vos obligations ou fournir l'argent à un certain taux d'intérêt." Il ne dit rien de ce genre. Il s'est refusé à accorder l'aide financière qui était la mesure définitive requise pour nous aider à sortir de l'impasse. L'absence d'un tel appui aurait découragé bien des hommes publics. Heureusement, un nouveau gouvernement venait de prendre la direction de nos affaires au Nouveau-Brunswick. C'était un gouvernement composé de jeunes hommes d'affaires qui avaient foi en l'avenir du Nouveau-Brunswick et qui se sont mis à l'œuvre avec vigueur, confiants qu'ils pouvaient faire quelque chose pour le Nouveau-Brunswick. En outre, ils ont inspiré ce sentiment de confiance et d'enthousiasme à la population de la province, comme les événements l'ont si bien démontré depuis. C'est ainsi que, le 11 juin 1955, lors du premier coup de mine, plusieurs milliers de personnes étaient réunies à Beechwood pour assister à l'ouverture des travaux.

Je m'exprime ici en toute sincérité, car, étant présent à l'ouverture des travaux, j'ai parlé à bien des gens qui étaient réunis pour la circonstance. Mes interlocuteurs s'attendaient d'obtenir de moi une réponse que je n'avais évidemment pas et qui n'est pas

venue. Les gens réunis à cet endroit trouvaient très encourageante la présence du très honorable C. D. Howe. Lorsqu'il ont constaté la présence du ministre fédéral, les gens du Nouveau-Brunswick étaient sûrs qu'avant la fin de la réunion il leur annoncerait que le gouvernement fédéral avait décidé d'endosser l'entreprise; mais ils sont repartis déçus. Ils n'avaient peut-être pas raison de s'attendre à tant, mais ils savaient que des négociations s'étaient poursuivies et un grand nombre d'entre eux, appuyant le gouvernement libéral, étaient sûrs que le ministre leur annoncerait cet appui, car il s'agissait de l'un des premiers et des plus importants projets que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait entrepris, qui profiterait à la province en général et aiderait le développement futur de nos industries des mines, du bois d'œuvre, du bois à pâte et du papier.

Aucune déclaration n'a été faite, et la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick, appuyée par le gouvernement provincial, a poursuivi la réalisation du projet. Comme vous l'avez entendu aujourd'hui, deux groupes sont en marche actuellement et l'entreprise est devenue une partie intégrante du soutien de notre régime économique en général et une nécessité pour l'encouragement de l'expansion minière et l'implantation de nouvelles industries. J'ai l'impression que le général MacNaughton a informé le comité des affaires extérieures qu'une connexion a déjà été réalisée avec le réseau hydro-électrique de l'État du Maine, et cette intégration est importante. Néanmoins, la réalisation de cette entreprise ne représente absolument pas la réponse à toutes les exigences du Nouveau-Brunswick en matière de mise en valeur hydro-électrique. Je ne vais pas prendre du temps pour approfondir ce point, car on sait généralement, comme l'honorable député de Charlotte l'a déjà déclaré, que le coût de production d'énergie dans la première centrale thermique était extrêmement élevé et il continue à en être ainsi. Dans une province telle que le Nouveau-Brunswick, ou dans toute autre province qui n'a qu'un faible potentiel hydro-électrique, le coût des aménagements thermiques et hydro-électriques est très élevé; mais, en combinant les deux, on peut sans doute arriver au meilleur prix moyen. Les frais les plus considérables se rattachent aux dépenses initiales et au coût des réparations, etc.; mais, dans dix ans d'ici, le prix de revient sera peut-être bien différent.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de trop appuyer sur les arguments en faveur de ce projet de résolution. Je suis député depuis cinq ans, et au cours de cette période la question des aménagements hydro-électriques du Nouveau-Brunswick est souvent venue sur le tapis. Au cours de cette période, j'ai constaté un important changement d'attitude chez les députés des provinces autres que celles de l'Atlantique à l'égard de ceux qui viennent des provinces Maritimes. En 1955 et en 1956, de simples députés, membres de tous les partis, ont parlé en notre faveur pour convaincre le gouvernement fédéral que les provinces Maritimes avaient besoin d'aide. Bien des députés qui siégeaient alors ou qui siègent maintenant sur ces banquettes sont venus me voir pour discuter la question de l'énergie hydro-électrique du Nouveau-Brunswick, et ils se sont montrés très sympathiques à notre égard. Quelques députés ne sont pas ici aujourd'hui parce qu'ils sont décédés ou sont tombés en cours de route, mais leur atitude sympathique demeure, et, je crois, la majorité des membres du comité, indépendamment de leur province d'origine, considèrent les provinces Maritimes d'un œil favorable. Ils discernent qu'à certains égards notre essor retarde, et la plupart d'entre eux sont disposés à nous appuyer pour porter le niveau de vie de la région de l'Atlantique plus près des normes existant dans d'autres parties du pays.

Ainsi qu'on l'a mentionné aujourd'hui, certains députés sont d'avis que le taux actuel d'intérêt ne permettra pas de fournir de l'énergie bon marché. Je ne crois pas me montrer injuste en disant que, si le gouvernement fédéral précédent avait adopté une ligne de conduite lui permettant d'agir, il aurait pu appuyer le Nouveau-Brunswick en 1954 et en 1955, lorsque ces requêtes ont été présentées. Il aurait pu aider à la réalisation de l'entreprise de Beechwood et la financer à un taux d'intérêt bien inférieur au taux actuel de 4⅜ p. 100. A ce moment-là, le gouvernement aurait pu consentir un prêt à un taux d'intérêt plus faible que celui que le gouvernement doit exiger aujourd'hui. Je ne crois pas que nous comptions, au Nouveau-Brunswick, que le gouvernement prête actuellement à la province à un taux d'intérêt plus bas que celui auquel il peut emprunter; mais, il y a deux ans, le gouvernement fédéral pouvait emprunter à un taux plus faible qu'il ne le peut aujourd'hui. Si des négociations avaient abouti et si le gouvernement fédéral avait offert un prêt au prix coûtant, plus les frais d'administration, je suis sûr que le taux d'intérêt n'aurait pas dépassé 3½ p. 100,—peut-être aurait-il été moins élevé que cela,—et je suis convaincu que le Nouveau-Brunswick aurait volontiers conclu un accord; mais les deux gouvernements n'ont pas semblé pouvoir s'entendre.

Selon moi, il n'y a rien à reprocher au Nouveau-Brunswick. Pour être juste, il faut

dire que c'est l'initiative ministérielle qui a fait défaut, parce que je me rappelle que nombre de députés qui appuyaient le gouvernement d'alors envisageaient la question avec bienveillance et considéraient qu'il y avait lieu de faire quelque chose. Je leur en ai effectivement parlé. Je comprends évidemment qu'un gouvernement ne peut se lancer dans une entreprise comme celle-là à moins qu'il ne pense avoir de bonnes raisons de le faire. Aucun gouvernement n'a détenu le pouvoir aussi longtemps sans adopter une ligne de conduite et j'imagine que le gouvernement d'alors estimait ne pas être capable d'en adopter une pour le Nouveau-Brunswick.

Au nom de mes commettants et des habitants de ma province, je tiens à redire que nous sommes heureux de constater que le nouveau gouvernement n'a pas tardé à reconnaître nos besoins. Je ne pense pas que le gouvernement va tout nous accorder ce que nous voulons; mais, pour ma part, on a ici le premier jalon en vue de l'établissement d'un programme utile, non seulement à notre province, mais aussi aux autres provinces. J'espère que les députés appuieront cette mesure législative. Je pense qu'ils l'appuieront.

M. MacEachen: Monsieur le président, l'objet de ce projet de résolution est très clair et très simple. Il exercera deux effets, dont le premier sera de réduire les charges d'intérêt du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et le second, étant donné cette réduction, de réduire le coût de la production d'énergie par l'entreprise de Beechwood. Ainsi que l'honorable député qui vient de se rasseoir l'a fait remarquer, le désir a été exprimé par les députés des provinces de l'Atlantique, au cours des sessions précédentes, de voir adopter des mesures qui faciliteraient la production d'énergie meilleur marché dans cette région. Le printemps dernier, le budget de M. Harris offrait une réponse à cela. Toutefois, le projet de résolution qui fera suite au projet actuel fournira l'occasion de mieux comparer cette proposition avec celle qui sera mise en discussion.

Je trouve extrêmement ardu de me joindre à une discussion sur le projet de résolution dont nous sommes saisis actuellement, car l'examen, du point de vue économique, de l'entreprise de Beechwood par la Chambre ne mène à rien du tout, puisqu'on nous demande d'étudier la valeur d'une entreprise déjà réalisée et exploitée. La Chambre des communes est appelée à partager d'une manière rétroactive la responsabilité d'une décision prise en 1955 par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Voici qu'on nous demande maintenant, quelques années plus tard, de partager cette responsabilité et d'approuver, pour ainsi dire, ce qui a été fait, sans que nous ayons l'occasion d'influer sur la décision qui a été prise. Les raisonnements que nous avons entendus aujourd'hui, monsieur le président, auraient pu changer cette décision si la Chambre des communes avaient eu l'occasion de se prononcer.

L'honorable député de Charlotte nous a signalé par exemple que, pour être menée à bien l'entreprise de Beechwood semble exiger la collaboration des États-Unis et de la province de Québec. En ce cas, la Chambre des communes aurait peut-être eu, au début de l'entreprise, l'occasion de s'occuper de la chose. On nous demande maintenant de nous occuper d'une omelette toute faite.

Même si c'est vrai, cependant, là ne réside pas pour moi la principale difficulté. Le projet de résolution visant la mise en valeur des ressources hydro-électriques de la province du Nouveau-Brunswick est suivi au *Feuilleton* d'un autre projet de résolution visant la production d'énergie thermique dans l'ensemble des provinces atlantiques. On va produire une certaine quantité d'électricité au moyen des ressources hydrauliques et, dans la même région, on va en produire une autre quantité au moyen de la houille.

Le fait qu'on ait présenté ces deux résolutions parallèles souligne, à mon avis, l'attitude incohérente que le gouvernement adopte à l'égard de l'industrie houillère des provinces atlantiques. L'honorable préopinant a demandé aux députés d'appuyer ce projet de résolution. Je me suis certes demandé si je devais l'appuyer, étant donné les répercussions qu'il peut avoir sur les futurs débouchés du charbon en Nouvelle-Écosse.

Je suis évidemment pour toute mise en valeur des ressources du Nouveau-Brunswick, sous quelque forme que ce soit, mais j'ai aussi conscience de la responsabilité qui m'incombe, à titre de député de la Nouvelle-Écosse, de favoriser ce qui est de nature à aider l'industrie de la houille. J'aimerais que le ministre des Finances ou le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dise combien de tonnes de charbon on utilisera annuellement.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami doit bien se rendre compte, monsieur le président, qu'il aborde maintenant le sujet du projet de résolution suivant. Nous aurons amplement l'occasion d'étudier les problèmes afférents aux centrales thermiques dont il est question dans ce projet de résolution. C'est la prochaine question inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. MacEachen: Monsieur le président, je comprends le point de vue du ministre des Finances, mais mon attitude à l'égard de la

résolution à l'étude doit se fonder sur les renseignements relatifs aux autres moyens de produire de l'électricité. Je ne pourrais pas, par exemple, appuyer facilement sa résolution si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales présentait à la Chambre des renseignements montrant que cette électricité pourrait être produite aussi bien et aussi bon marché à partir du charbon. C'est le genre de renseignements que je veux obtenir du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Si l'on ne nous permet pas de discuter d'autres moyens de production que celui-là, la discussion est tout à fait futile.

L'hon. M. Fleming: Peut-être mon honorable ami me permettra-t-il d'exprimer un avis. Nous sommes à l'étape de la résolution. Si, au cours de la discussion de l'autre résolution, il y a d'autres questions qui, à son avis, se rattachent au débat à l'étape de la motion tendant à la deuxième lecture du bill qui concerne Beechwood, ce sera le moment de les soulever, mais il ne convient pas, à l'étape de la présente résolution, d'étudier le coût de l'énergie thermique, pour la simple raison que nous ne sommes pas rendus à l'étape où il faille choisir une solution de remplacement. Comme l'a signalé l'honorable député, il s'agit d'une entreprise presque achevée. Il n'est plus question de choisir un autre moyen de production. A la prochaine résolution qui vise directement la production de l'énergie thermique, mon honorable ami aura amplement l'occasion d'interroger mon collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'objection qu'a soulevée le ministre des Finances. A coup sûr, tout projet de résolution qui précède un bill comportant une dépense d'argent a pour unique objet de permettre aux députés de décider, après avoir entendu un débat, si c'est là, oui ou non, la manière la plus judicieuse de dépenser l'argent des contribuables, ou bien si une autre manière convient mieux. Si, dans l'examen d'un projet de résolution précédant un bill qui comporte une dépense de fonds publics, le ministre des Finances veut que le débat soit rigoureusement restreint aux termes de la résolution, et s'il veut exclure toute discussion portant sur des solutions de rechange, un débat comme celui-ci n'a aucune utilité. Depuis les vingt ans que j'observe les délibérations de la Chambre, et depuis les quatre ans que j'en fais partie, c'est la première fois, me semble-t-il, que j'entends parler de cette nouvelle tentative visant à restreindre le débat en comité sur une résolution précédant la présentation d'un projet de loi de finance.

[M. MacEachen.]

L'hon. M. Fleming: La mémoire doit faire défaut à l'honorable député et je crois que, réflexion faite, il trouvera que sa déclaration s'écarte de la réalité. Le *Feuilleton* d'aujourd'hui comprend deux projets de résolution. Il y en a un à l'étude qui se lit ainsi:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à autoriser le ministre des Finances à consentir au gouvernement du Nouveau-Brunswick, sur le Fonds du revenu consolidé, des prêts n'excédant pas trente millions de dollars, relativement à des dépenses pour l'exploitation de l'énergie hydroélectrique à Beechwood, sur le fleuve Saint-Jean.

Dans cette résolution il n'est pas du tout question de l'énergie thermique. La résolution suivante, à propos de laquelle j'espère que la Chambre se formera en comité bientôt, est rédigée en ces termes:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour autoriser le gouvernement du Canada à conclure des accords avec toute province de l'Atlantique, prévoyant une aide en ce qui concerne la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques d'électricité ainsi que le contrôle et la transmission de cette énergie, et comprenant des dispositions en vue du paiement d'une subvention quant au charbon utilisé dans la production de l'énergie électrique.

En faisant ainsi précéder de projets de résolution examinés en comité l'examen de projets de loi de finances, on accorde aux honorables députés toutes les occasions concevables d'obtenir des renseignements complets sur les questions en cause. Ce que je tiens à faire remarquer à mon honorable ami, c'est que la question sur laquelle il désire maintenant obtenir des renseignements relève du projet de résolution suivant, et non pas de celui-ci.

Monsieur le président, la meilleure façon de s'y prendre, si je puis le lui dire, ce serait qu'il pose ces questions à mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales lors de l'examen de la prochaine résolution et non à l'occasion du projet de résolution à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis dire encore un mot, je remercierai le ministre de m'avoir rappelé l'expression "qu'il y a lieu". C'est justement le point dont il s'agit. Ce que nous tentons de faire, c'est de décider s'il y a lieu d'agir ainsi ou non. Quand le député d'Inverness-Richmond dit qu'avant de pouvoir prendre une décision, il voudrait savoir si le volume d'énergie produit à Beechwood pourrait être produit à meilleur marché en utilisant du charbon, il a certainement le droit de l'apprendre. La question se rapporte au projet de résolution à l'étude et ne concerne aucunement l'autre, même indirectement.

M. le président: Je dirai que le projet de résolution dont est saisi le comité a trait au financement de l'entreprise. Je ne crois pas

que la production d'énergie à partir de la houille relève des termes du projet de résolution.

L'hon. M. Lesage: Puis-je, en toute déférence, vous demander de préciser votre décision? Ce matin, quand je parlais du même sujet, j'ai dit,—tout le monde l'admettra,—que le courant de Beechwood est loin d'être constant. A certaines périodes de l'année, le fleuve Saint-Jean, à Beechwood, est sec. Il faut alors suppléer par de l'énergie thermique à l'insuffisance d'énergie hydro-électrique. Avant de juger de la rentabilité du projet Beechwood, tel qu'il est présentement, avec deux unités et sans moyens d'emmagasinage des eaux, il importe de savoir ce que coûtera l'énergie thermique destinée à compléter celle de Beechwood. Aussi, convient-il de savoir ce que coûtera l'énergie thermique comparativement au coût de l'énergie hydro-électrique produite par les deux premières unités à Beechwood.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, voilà précisément le genre de renseignement qui, je crois, se rattache à la prochaine résolution.

L'hon. M. Lesage: Non, à celle-ci.

L'hon. M. Fleming: A la suivante, monsieur le président. Il convient que mes honorables amis obtiennent tous les renseignements qu'il leur faut, mais il me semble que ce genre de renseignement a trait à la prochaine résolution.

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je parle de la rentabilité de Beechwood même. Je ne parle pas du programme d'usines thermiques dans les provinces de l'Atlantique, programme qui fait l'objet de la prochaine résolution. Je parle uniquement de la rentabilité des deux seules unités aménagées à Beechwood.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le faisait l'honorable député d'Inverness-Richmond.

M. MacEachen: Les députés, surtout ceux qui viennent des régions productrices de houille des provinces Maritimes, ne peuvent se prononcer comme il convient au sujet de ce projet de résolution sans savoir si ces 3 millions de kW d'énergie électrique qui seront produits chaque année reviendraient à aussi bon marché ou à meilleur marché si l'on utilisait la houille plutôt que l'énergie hydraulique.

L'hon. M. Brooks: Le député permet-il une question? Je n'admets pas que l'énergie puisse être produite à meilleur compte avec la houille, parce que je ne le crois pas; mais, à supposer que cela soit, voudrait-il que la province du Nouveau-Brunswick abandonne l'entreprise de Beechwood et utilise la houille pour produire l'énergie qu'on tirera de là? Est-ce cela qu'il voudrait?

M. MacEachen: Non. Quand je demande des renseignements là-dessus, ce n'est pas pour tracer une ligne de conduite au Nouveau-Brunswick, mais pour savoir ce que je dois faire en tant que représentant ici d'une circonscription houillère. Je ferais preuve d'inconséquence et de sottise si j'approuvais une mesure présentée à la Chambre en vue d'affecter des deniers publics à la production de l'électricité, alors que cette électricité pourrait être produite à partir de la houille extraite des houillères mal en point de la Nouvelle-Écosse. Voilà tout simplement à quoi je songe. Demain, peut-être même aujourd'hui, le ministre nous dira dans quelle mesure on accordera une aide au transport de la houille destinée à la production de l'électricité dans les centrales thermiques.

Je voudrais, monsieur le président, qu'en me donnant ces renseignements, il me dise quel serait le millième applicable dans le cas d'une centrale thermique de Saint-Jean qui fabriquerait de l'électricité à partir du charbon, compte tenu d'une aide correspondant à celle que prévoit la prochaine résolution? Lorsque la Chambre disposera de ces renseignements, je serai en mesure de me faire une opinion au sujet de cette résolution.

Je crois que le fait de traiter deux résolutions parallèles qui intéressent la même région prête plutôt à confusion. L'une propose une dépense qui prendrait la forme d'un prêt en vue de l'aménagement hydro-électrique, et l'autre des fonds destinés à l'aménagement de centrales thermiques. Des renseignements appropriés éclaireraient ma lanterne. J'espère bien, ce faisant, que je ne compromettrai pas l'intérêt du Nouveau-Brunswick ni que je ferai quoi que ce soit qui serait contraire au bien-être de mes mandants.

L'hon. M. Brooks: Vous comptez vendre du charbon au Nouveau-Brunswick.

M. MacEachen: Oui, c'est là la question.

L'hon. M. Brooks: Il y a aussi du charbon au Nouveau-Brunswick.

M. MacEachen: Les mineurs de Minto peuvent aussi s'intéresser au point de vue que je viens d'exprimer. Beechwood aurait peut-être plus de valeur aux yeux des mineurs de Minto si du charbon y était utilisé. Cependant, là n'est pas la question. Je me préoccupe surtout de la différence du coût entre ces deux sources d'énergie.

L'hon. M. Brooks: J'aimerais bien poser à l'honorable député la question suivante: Est-il d'accord avec ses collègues qui ont déjà préconisé la pleine mise en valeur du fleuve

Saint-Jean, ce qui signifierait qu'aucun charbon ne serait utilisé, ni de la Nouvelle-Écosse, ni du Nouveau-Brunswick? Cela a été préconisé par l'honorable représentant de Charlotte et l'honorable représentant de Gloucester. Je suis sûr que cette idée ne convient guère à l'honorable député.

M. MacEachen: Aucune idée,—je le dis bien franchement,—qui serait de nature à nuire à la vente du charbon de la Nouvelle-Écosse ne plaira jamais au représentant d'Inverness-Richmond, fût-elle proposée par mes bons amis du Nouveau-Brunswick.

Il ne me reste plus qu'un point à soulever à propos du projet de résolution en discussion. Le voici. Comment cela va-t-il s'appliquer à la Nouvelle-Écosse? Le ministre des Finances conviendra certainement que c'est là une question qui entre incontestablement dans le cadre du projet de résolution. On nous dit que l'entreprise de Beechwood a été commencée en juin 1955. Or j'ai l'impression qu'au même moment la Nouvelle-Écosse, par l'entremise de son office public, la Commission de l'énergie de la Nouvelle-Écosse, avait également entrepris un aménagement analogue. Je me demande,—et ma question est toute simple,—si on consentirait un prêt semblable ou des conditions semblables à la Nouvelle-Écosse au titre d'aménagements analogues, si cette province présentait sa demande dans les mêmes conditions que l'a fait le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Fleming: Je crois que mon honorable ami se souviendra qu'on a posé au premier ministre une question comme celle-là le 22 novembre 1957, ainsi qu'en témoigne la page 1481 du hansard. Il y avait d'ailleurs à ce sujet toute une série de questions, dont la première était:

1. Des prêts, fondés sur le principe appliqué à l'égard du projet de Beechwood, seront-ils disponibles exclusivement pour des projets des provinces de l'Atlantique?

La réponse a été non. La deuxième question était:

2. Sinon toutes les provinces seront-elles habilitées à obtenir ces prêts?

Le premier ministre a répondu:

Je répondrai à ceci que toute province qui aurait un projet tout aussi digne d'intérêt peut avoir droit à un prêt de cette nature.

M. MacEachen: Serait-ce rétroactif?

L'hon. M. Fleming: On n'a pas posé cette question.

L'hon. M. Lesage: Ah, oui!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député devrait jeter un coup d'œil sur la question no 4.

[L'hon. M. Brooks.]

L'hon. M. Fleming: Je demanderais à mes honorables amis de me permettre de formuler mes observations.

L'hon. M. Pickersgill: C'étaient mes questions.

L'hon. M. Fleming: Ah. oui! On reconnaîtra tout le mérite voulu à l'honorable député de Bonavista-Twillingate pour avoir posé ses quatre questions. Mais s'il n'y voit pas d'inconvénient, je voudrais qu'on me permette de continuer. J'ai donné lecture des questions 1 et 2 en citant la réponse donnée par le premier ministre. Le député d'Inverness-Richmond a demandé si l'effet était rétroactif. Les questions et les réponses dont je viens de donner lecture ne soulèvent pas le point de la rétroactivité. La question nº 3 demandait simplement si les sociétés privées pouvaient bénéficier des mêmes conditions et la réponse a été "non". La question nº 4 était la suivante:

4. Ces prêts seront-ils accordés uniquement à l'égard de projets nouveaux ou inachevés, ou seront-ils accordés pour le remboursement d'obligations émises par des entreprises d'énergie établies dans les provinces de l'Atlantique?

Le premier ministre a répondu que ces prêts ne seraient pas accordés pour le remboursement d'obligations.

M. MacEachen: Le mot "remboursement" est, semble-t-il, celui qui est important. Ce matin le ministre des Finances a prêté à ce mot un sens particulier qui ne semblait pas s'appliquer au genre d'activité entreprise par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour rembourser ses emprunts bancaires. Supposons que la Commission de l'énergie de la Nouvelle-Écosse ait financé sa mise en valeur exactement de la même façon que le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Nouvelle-Écosse bénéficierait-elle de conditions analogues à celles qu'on prévoit dans ce projet de résolution?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne peut pas s'attendre que je traite d'une situation hypothétique. Il connaît la déclaration de portée générale faite par le premier ministre en réponse aux quatre questions posées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. MacEachen: Je veux simplement terminer en signalant qu'on pouvait s'attendre à un programme précis que le ministre aurait pu nous exposer, et que ces entreprises ne seraient pas considérées isolément. A titre de représentant de la Nouvelle-Écosse au Parlement, nous devrions certes savoir si, dans le domaine de la mise en valeur, cette province peut compter sur les mêmes avantages que le Nouveau-Brunswick. C'est tout ce que je veux savoir.

M. Coates: Comme je représente la seule circonscription de la Nouvelle-Écosse qui touche au Nouveau-Brunswick, comme j'ai fréquenté pendant trois ans une université de cette province et comme j'ai pour épouse une femme qui, à mon avis, représente ce que cette province a exporté de mieux, c'est avec la plus grande sincérité que je me déclare en faveur de la résolution à l'étude. La maison paternelle de mon épouse se trouve à 16 milles à peine à l'ouest de cette grande entreprise, au centre de la grande région productrice de pommes de terre. En maintes occasions, je suis passé par là en automobile, et l'importance de cette entreprise et de ce qu'elle peut apporter à cette province m'a toujours impressionné. Le gouvernement de l'époque aurait pu très facilement renoncer à cette entreprise puisqu'il ne pouvait compter sur l'appui du gouvernement fédéral. Cependant, il a tenu bon et, prenant le taureau par les cornes, il s'est mis à l'œuvre de son propre chef. Les problèmes étaient nombreux, c'est incontestable; cependant, on ne manquait ni d'initiative ni de détermination, et la tâche a été accomplie.

Pour beaucoup de Canadiens, une entreprise de ce genre ne mérite guère qu'on s'y arrête mais, dans l'Est, nous ne sommes pas habitués à des entreprises de cette envergure, du moins, dois-je dire, nous ne l'étions pas jusqu'à ce que nous accordions notre confiance à des partis qui proclamaient que nous avions les ressources nécessaires et que l'entreprise était réalisable. C'est d'autant plus important qu'il ne s'agit que de la première étape du programme hydro-électrique complet du Nouveau-Brunswick.

Le Nouveau-Brunswick est vraiment favorisé d'avoir à sa disposition des ressources hydrauliques susceptibles d'être mises en valeur. En Nouvelle-Écosse nous avons épuisé une grande partie de nos ressources hydro-électriques et celles qui nous restent font l'objet d'une étude attentive à l'heure qu'il est. Nous avons cependant en Nouvelle-Écosse des millions de tonnes de charbon qui bientôt, en vertu d'une mesure qui sera présentée aujourd'hui même au Parlement, fourniront de l'énergie thermique à notre province, des marchés à nos mines et susciteront chez notre population une ambition qui depuis de nombreuses années est demeurée latente.

A propos de la houille, permettez-moi de signaler que le rapport de la *Montreal Engineering* renferme une erreur qui, pour toute personne de ma circonscription, est très grave. Je veux parler de ce qu'on y dit au sujet des réserves de charbon de la zone de Springhill. Permettez-moi de faire un rapprochement entre ces chiffres et ceux qui ont été publiés dans un rapport précédent sur les mêmes réserves; on comprendra mieux ainsi le désarroi de mes commettants.

D'après le rapport de la *Montreal Engineering* il y aurait entre 6 millions et 13 millions et demi de tonnes de charbon dans la zone de Springhill et, en outre, un million et demi de tonnes dans la zone des rivières Joggins et Hébert.

M. le président: A l'ordre. Je prie l'honorable député de borner ses observations à la résolution à l'étude. Nous ne parlons pas de charbon. Il est question de l'entreprise de Beechwood.

M. Coates: Il ne me reste plus qu'une phrase. Puis-je finir?

M. Nicholson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. On ne peut faire ainsi abstraction de votre décision au sujet du Règlement.

Une voix: Continuez.

M. Coates: Même si la Commission Carroll dit qu'il y a 34,384,000 tonnes à miner plus 89,040,000 tonnes à récupérer dans la même région, j'estime...

M. le président: A l'ordre.

M. Coates: J'ai presque fini. J'estime que nous des provinces Maritimes...

M. Cannon: J'invoque le Règlement. Je suis à la Chambre depuis assez longtemps, monsieur le président, mais je n'ai jamais vu encore qu'un président de comité plénier doive s'incliner dans l'exercice de ses fonctions parce que le député qui donne lecture d'observations qui sont inadmissibles lui fait signe de patienter. Il faudrait, je crois, inviter l'honorable député à prononcer son discours sans texte et à se conformer au Règlement.

M. le président: Je pense que l'honorable député tiendra compte de mes observations.

M. Coates: J'ai l'impression que nous des provinces Maritimes entrons dans une nouvelle ère...

M. Nicholson: Monsieur le président, je crois que vous devriez dire un mot à propos du rappel au Règlement exprimé par l'honorable député. Lorsque vous vous êtes levé pour rendre votre décision, il n'était pas admissible que l'honorable député qui avait la parole vous fasse signe de reprendre votre siège. Il n'était pas admissible de voir le président de ce comité obtempérer aussi rapidement. Se conduire ainsi en cette enceinte, c'est manquer de courtoisie.

M. le président: Je ne pense pas qu'il s'agissait d'un rappel au Règlement. Tout ce que l'honorable député disait c'était qu'il allait bientôt se rasseoir.

M. Coates: J'ai l'impression que nous des provinces Maritimes entrons dans une nouvelle ère, une ère qui verra notre région revenir davantage à la situation que nous occupions en 1867 comparativement au reste du Canada. A coup sûr, cela ne se serait jamais produit sous un autre gouvernement. Le premier ministre a été aux provinces Maritimes en 1957 ce que sir John A. Macdonald a été au Canada en 1867. Il a substitué à la tolérance une aide financière.

L'hon. M. Lesage: Le ministre des Finances va-t-il répondre à la question que j'ai posée ce matin?

L'hon. M. Fleming: Je dois préciser un ou deux faits relativement aux autres renseignements demandés par mon honorable ami...

L'hon. M. Lesage: Je regrette, mais je n'ai pas entendu exactement les paroles du ministre.

L'hon. M. Fleming: Le projet de résolution et le bill en cause, monsieur le président, ne visent pas d'abord à réduire le coût de l'énergie produite à Beechwood. Ils auront cet effet, à coup sûr, mais tel n'est pas leur premier but.

La ligne de conduite du gouvernement relativement au coût de l'énergie produite dans les provinces de l'Atlantique se rattache à l'article suivant du *Feuilleton;* on aura alors amplement l'occasion d'en traiter. Le projet de résolution qui nous occupe et le bill en cause visent à résoudre un problème de financement particulier. Dans le projet de résolution à l'étude, le gouvernement ne propose pas à la Chambre ni ne lui demande d'accorder ou d'autoriser un prêt garanti par l'entreprise de Beechwood. Ce qu'on demande à la Chambre, c'est d'approuver un prêt accordé au gouvernement du Nouveau-Brunswick, afin de l'aider à financer l'entreprise à l'égard des frais que la province a déjà subis et qui s'établissent à environ 30 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, c'est un remboursement.

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas un remboursement. Ce n'est pas le mot.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, l'honorable ministre voudrait-il préciser ce qu'il veut dire.

L'hon. M. Fleming: De fait, l'entreprise a été financée jusqu'ici au moyen de prêts accordés par diverses banques à la Commission d'énergie de la province. Il s'agit dans ce cas de prêts à vue,—des prêts à vue habituellement consentis par la banque,—et la province a aussi accordé un prêt à la Commission d'énergie. Le projet de résolution à l'étude précède un bill qui permettra à la province de faire face à la nécessité de fonder cette obligation d'environ 30 millions de dollars. Aucun député, à mon sens, ne viendra dire qu'il serait pratique de s'attendre que la province lance une émission d'obligations afin de recueillir 30 millions de dollars. Voilà les données qui devraient, si je puis le dire, inspirer les députés dans leur examen du projet de résolution. Les aspects financiers sont ceux qui se rapportent à la question devant être décidée au comité.

Les questions du coût de revient ou les comparaisons des coûts de revient de courants produits par diverses formes d'énergie, qu'il s'agisse d'eau d'une part ou d'énergie thermique de l'autre, relèvent du prochain projet de résolution, plutôt que de celui-ci. Nous étudions maintenant une entreprise achevée, ou presque, et je demanderais aux députés de rattacher les questions concernant la production d'énergie thermique au projet de résolution suivant qui soulève directement toute la question de la génération d'énergie par ce moyen dans les provinces atlantiques.

On a mentionné que l'entreprise de Beechwood comportait deux unités. La première est maintenant exploitée à plein et produit en ce moment entre 820,000 et 840,000 kilowats-heure par jour. Toutes ces questions devraient se poser lors de l'étude de la résolution suivante. La Chambre doit maintenant décider si, étant donné que les travaux sont virtuellement achevés...

M. Cannon: Le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi de terminer ma phrase, ... et que la commission hydro-électrique en a assuré les frais, ce fut presque entièrement sous forme d'emprunts sur demande aux banques, il faut maintenant envisager le problème du financement de ces frais, et le Nouveau-Brunswick n'est pas en mesure de lancer sur le marché, à l'heure actuelle, une émission de cette importance.

M. Cannon: L'honorable député n'admettra-t-il pas que si la deuxième résolution ne figurait pas au *Feuilleton,*—et, somme toute, nous ne discutons qu'une seule résolution en ce moment,—il serait à propos de discuter toutes ces questions que, selon le ministre, nous ne devrions pas discuter cet après-midi? Ne devrions-nous pas étudier ces résolutions l'une après l'autre, et discuter celle-ci tout comme si l'autre ne figurait pas au *Feuilleton*?

L'hon. M. Fleming: Je suis parfaitement d'accord que la question de savoir si ce point relève de la résolution à l'étude ne doit pas être déterminée uniquement par le fait qu'une autre résolution figure au *Feuilleton,* mais je signalerai à mon honorable ami que les questions soulevées n'intéressent pas la résolution

actuellement à l'étude. Il est évident qu'elles se rapportent à la suivante. On a parlé d'autres moyens de produire de l'énergie, comme les sources thermiques par exemple. De telles questions intéressent à vrai dire la prochaine résolution et non celle-ci.

L'hon. M. Lesage: L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? Ne reconnaît-il pas que la question que j'ai posée à propos du coût de l'énergie qui sera produite à Beechwood par les deux unités est parfaitement en rapport avec ce projet de résolution et qu'elle n'a absolument rien à voir avec le prochain projet de résolution.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'aurais pas pensé que cette question...

L'hon. M. Lesage: C'était ma question principale.

L'hon. M. Fleming: Je ne pensais pas que mon honorable ami soulèverait cette question.

L'hon. M. Lesage: Je l'ai soulevée ce matin.

L'hon. M. Fleming: Eh bien dans ce cas, monsieur le président, mon honorable ami a demandé qu'on attire l'attention sur les calculs publiés dans une réponse inscrite à la page 2967 du hansard; la voici:

1. En se basant sur une production de 300 millions de kilowatts-heure par an et sur un taux d'emprunt de 6 p. 100 sur les 29 millions de dollars, l'électricité produite par l'usine actuelle de Beechwood devrait coûter de 7 à 7.5 millièmes par kWh.
2. Ce coût pourrait être réduit d'environ 1.2 millième par kWh au moyen de prêts consentis par le gouvernement fédéral à un taux d'intérêt plus bas.

Si j'ai bien compris la question de l'honorable député elle disait que si l'on ne se base pas sur une production de 300 millions de kilowatts-heure par an...

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas dit production. J'ai dit utilisation, ce qui est très différent.

L'hon. M. Fleming: Il n'est pas nécessaire d'être très fort en mathématiques pour comprendre que, si l'on suppose un facteur de charge de 55 p. 100, les résultats obtenus de la résolution à l'étude seront proportionnellement plus importants...

L'hon. M. Lesage: Moins importants.

L'hon. M. Fleming: ...sous forme de frais relativement réduit; cependant, le rapport entre la production d'énergie électrique des deux entreprises et la possibilité d'une intégration de l'énergie produite par l'entreprise de Beechwood et obtenue des centrales thermiques sont des questions qui se poseront à propos de la prochaine résolution.

L'hon. M. Lesage: Non.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit ici que d'une seule question, à mon avis, celle de savoir s'il est approprié que le gouvernement fédéral aide la province du Nouveau-Brunswick à financer les obligations que la province a prises à sa charge par l'entremise de sa commission d'énergie à l'égard d'une entreprise qui est maintenant achevée ou à peu près. Personne ne niera que, si le facteur de charge est réduit, par exemple, si les calculs sont fait d'après 180 millions de kWh au lieu de 300 millions, le coût de revient par millième augmentera proportionnellement.

L'hon. M. Lesage: Cela est évident.

L'hon. M. Fleming: Cela ne fait aucun doute. Mais, si le député veut comparer les deux méthodes de production d'énergie et se demander s'il est possible de les combiner, il pourra le faire à l'occasion du prochain projet de résolution. Cette occasion sera alors pleinement offerte, parce qu'il est évident que le prochain projet de résolution vise l'unification des deux méthodes de production d'énergie, qui comportera de grands avantages. A ce propos, l'entreprise de Beechwood se révélera très utile. Le député sait (j'ignore si tous les autres députés savent cela) que le coût de revient des deux genres de production est établi de façon bien différente. Il est évident que, dans le cas de la production thermique d'énergie...

L'hon. M. Lesage: Le coût de revient du combustible signifie plus que les frais de premier établissement.

L'hon. M. Fleming: Tandis que pour l'énergie hydro-électrique, une fois payé le coût de l'aménagement, il ne reste plus que les frais d'entretien et d'amortissement.

Quant à savoir si le projet est défendable, je ne m'attendais pas que l'honorable député de Montmagny-L'Islet soulève la question car l'ancien gouvernement dont il était un des membres actifs a répété un nombre incalculable de fois que ce projet était rationnel. En réalité, l'ancien premier ministre a dit qu'il était rationnel et que le gouvernement du Nouveau-Brunswick pouvait en assurer le financement. L'ancien gouvernement n'a jamais mis en doute la valeur du projet d'aménagement hydro-électrique sur le fleuve Saint-Jean comme le compte rendu peut l'indiquer à plus d'un endroit. Puis-je rappeler à l'honorable député que le premier coup de pelle a été donné par le très honorable C. D. Howe qui, profitant de l'occasion, a fait l'éloge de ce projet. Il n'était pas question à ce moment-là de se demander si le projet en valait vraiment la peine ou encore que le

gouvernement de l'époque conseille au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'abandonner l'idée d'un aménagement hydro-électrique du fleuve Saint-Jean à Beechwood pour se tourner vers l'exploitation de centrales thermiques. A cette occasion, le 11 juin 1955, M. Howe avait félicité le premier ministre du Nouveau-Brunswick d'avoir hâté l'entreprise de Beechwood.

Bien entendu, nous sommes libres et l'honorable député peut changer d'avis sur cette question mais, étant donné les nombreuses déclarations de l'ex-gouvernement reconnaissant le bien-fondé de cette entreprise de Beechwood, il me semble que l'honorable député ne devrait pas maintenant changer d'avis et mettre en doute la proposition qui nous occupe en ce moment. Je me permets de rappeler à l'honorable député d'Inverness-Richmond, pour réfuter les propos qu'il a tenus cet après-midi, que c'était l'attitude de l'ex-gouvernement qu'il n'a pas cessé d'approuver sur cette question.

M. MacEachen: Le ministre des Finances n'admettra-t-il pas que les déclarations faites par l'ex-ministre relativement à l'entreprise de Beechwood comportaient toujours la condition que le bien-fondé de l'entreprise soit déterminé par l'aptitude du gouvernement du Nouveau-Brunswick à la financer par l'entremise des banques?

L'hon. M. Fleming: Non. A mon avis, l'honorable député se trompe. C'est là une question bien différente. En parlant du bien-fondé de l'entreprise l'ancien gouvernement l'envisageait comme une entreprise de mise en valeur de l'énergie du fleuve Saint-Jean, une entreprise rentable qui, évidemment, avec le temps ferait ses frais. Voilà qui est bien différent de la question de savoir si, à un moment particulier, une province ayant aussi peu de ressources financières que le Nouveau-Brunswick devait, sans l'aide du gouvernement fédéral, recourir au marché de l'argent pour recueillir 30 millions de dollars.

Voilà la situation. A notre avis, c'est une entreprise généralement avantageuse. Nous ne cachons pas que nous avons déjà parlé dans ce sens à la Chambre quand la question a été à l'étude et aussi quand elle a fait l'objet d'entretiens entre l'ancien gouvernement fédéral et le gouvernement de la province. On avait demandé à l'ex-gouvernement fédéral d'accorder cette aide mais il avait refusé d'aider à financer l'entreprise. Cependant, jamais il n'a mis en doute la rentabilité de l'entreprise, ce qui justifie le Nouveau-Brunswick d'y donner suite. Je rappelle encore à la Chambre que M. Howe avait félicité le gouvernement de cette province du courage dont il avait fait preuve en lançant l'entreprise.

[L'hon. M. Fleming.]

Monsieur le président, je demande au comité de s'en tenir à l'essence même de la résolution et à son objet; il peut maintenant donner sans hésiter son assentiment à la présentation de ce projet de loi et réserver ses questions, quant à la production de formes différentes d'énergie dans les provinces de l'Atlantique et quant à l'intégration de cette production avec celle de l'entreprise de Beechwood, jusqu'au moment où nous étudierons la résolution suivante.

M. MacEachen: Le ministre des Finances peut-il m'assurer que les renseignements que j'ai demandés me seront communiqués au cours du débat sur la prochaine résolution?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député peut-il dire exactement à quoi il songe?

M. MacEachen: Voici ma question: si cette quantité d'énergie était obtenue de sources thermiques, de houille par exemple, grâce à des subventions supplémentaires de même nature, quel serait le coût relatif de cette entreprise comparativement au coût que mentionne le ministre du Nord canadien dans la réponse qu'il m'a fournie il y a quelques jours?

L'hon. M. Fleming: Je crois que cette question a trait au prochain projet de résolution.

M. MacEachen: Et y répondra-t-on?

L'hon. M. Fleming: Dans la mesure où le gouvernement dispose d'assez de ressources pour répondre, oui.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, le ministre des Finances vient de dire que les membres du gouvernement précédent en général, et votre serviteur en particulier avaient toujours approuvé l'entreprise de Beechwood jugée par eux rentable. Il a rappelé notamment les observations faites il y a deux ans par M. Howe. Mais me serait-il permis de rappeler au ministre des Finances, par votre entremise, monsieur le président, que dans toutes les observations présentées au gouvernement du Canada en 1953 et après, comme dans toutes les conversations que j'ai eues avec le premier ministre et les autres ministres du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'avec les fonctionnaires du ministère à l'époque où j'étais moi-même titulaire d'un portefeuille, comme aussi dans tous les entretiens que j'ai eus avec des fonctionnaires du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'entreprise de Beechwood, il n'a jamais été question d'autre chose que d'une centrale à trois groupes, correspondant à un bassin d'emmagasinage de 600,000 pieds-acres destinés à régulariser le débit du Saint-Jean.

En effet, il est impossible de produire régulièrement en utilisant le débit du fleuve, si on n'envisage que l'aménagement de deux groupes. C'est seulement le 14 mars de cette année, 1957...

Une voix: De l'an dernier.

L'hon. M. Lesage: Le 14 mars 1957... ce printemps-ci.

Une voix: C'était l'an dernier.

L'hon. M. Lesage: C'est vrai. Ne pensons plus à 1957. Nous venons d'entrer dans une nouvelle année. C'est seulement le 14 mars 1957 que le premier ministre du Nouveau-Brunswick me disait qu'il était impossible d'aménager dans des conditions rentables un bassin d'emmagasinage sur la Tobique. Je savais déjà depuis quelque temps que les efforts tentés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour obtenir des États-Unis, pour ce qui est du Maine, et de la province de Québec des bassins d'emmagasinage sur leur territoire n'avaient pas abouti.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par la voix de son premier ministre et de ses autres représentants, s'est dit assez convaincu qu'il pourrait obtenir l'emmagasinage nécessaire sur la rivière Tobique. J'ai consigné ce matin au compte rendu une partie du rapport de l'ingénieur en chef de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick au président M. Fournier, disant, après enquête, qu'il était impossible d'assurer ledit emmagasinage sur la rivière Tobique. Du point de vue économique le problème se pose sous un nouvel angle depuis le mois de mars. Il s'agit de faire fonctionner deux unités jusqu'à ce qu'on puisse établir des réservoirs dans l'État du Maine et dans la province de Québec et Dieu sait quand. Nous n'avons à Beechwood que deux unités d'une capacité maximum de 355 millions de kilowatts-heure fonctionnant à 50 p. 100 de charge, d'après le rapport de la *Montreal Engineering*.

J'aimerais savoir, et il me semble que pour décider comment voter sur le projet de résolution et sur le bill qui doit suivre, il importe de savoir quel sera le prix de l'énergie provenant de Beechwood. Aurait-il mieux valu installer des centrales thermiques pour produire la quantité de kilowatts-heure que fourniront les deux unités de Beechwood en exploitant le débit courant du fleuve? C'est un point essentiel. Comme l'atteste la page 1481 du hansard, le premier ministre a dit que le Nouveau-Brunswick avait présenté un projet digne d'intérêt. Il est bel et bon de dire que le Nouveau-Brunswick avait présenté un projet digne d'intérêt, et j'espère qu'il en est ainsi, mais pour en juger nous-mêmes, il faut d'abord nous demander si l'énergie fournie par Beechwood sera meilleur marché que celle de centrales thermiques. Autrement, le gouvernement nous demande de voter le financement d'un projet qui pourrait n'être pas rentable. Il me paraît élémentaire d'exiger que le gouvernement nous prouve que ce projet est économiquement avantageux même s'il ne se fonde que sur deux unités s'alimentant au débit normal du fleuve.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami ne connaît-il pas l'opinion du général McNaughton là-dessus?

L'hon. M. Lesage: Si j'ai bonne mémoire, le général McNaughton était d'avis que les deux unités seraient installées pendant qu'on aménagerait les réservoirs. C'est bien différent! S'il ne s'agit que d'un an, de deux ou trois, c'est bien différent.

L'hon. M. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable député? Dans son rapport, le général McNaughton n'a-t-il pas déclaré que le Nouveau-Brunswick pouvait aménager l'entreprise Beechwood et son propre réservoir et qu'il n'était pas nécessaire d'emmagasiner de l'eau soit dans l'État du Maine ou dans la province de Québec? N'a-t-il pas dit que la proposition était réalisable?

L'hon. M. Lesage: Je le regrette mais je ne me souviens pas de cela. Quelle année était-ce, 1951 ou 1952?

L'hon. M. Brooks: C'est quand la Commission internationale des eaux courantes a présenté son rapport, vers 1953 ou 1954.

L'hon. M. Lesage: Non, c'est avant cela, je pense.

L'hon. M. Brooks: Eh bien, quand elle l'a présenté; cela fait quelque temps déjà.

L'hon. M. Lesage: Comme le ministre des Finances l'a dit, la considération la plus importante relativement au coût de l'énergie dans une installation hydro-électrique, c'est le montant des capitaux engagés. Le ministre des Affaires des anciens combattants sait que le coût de l'achèvement de l'entreprise de Beechwood ne sera pas loin du double du montant prévu au moment du rapport du général McNaughton.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne pense pas que mon honorable ami ait raison de dire cela.

L'hon. M. Lesage: Ce pourrait être 60 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Je pense que mon honorable ami ferait mieux de restreindre un peu plus sa déclaration.

L'hon. M. Lesage: J'ai dit "approximativement".

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la situation est simplement la suivante. Nous n'avons pas à décider si le gouvernement du

Nouveau-Brunswick doit procéder à l'aménagement de l'entreprise Beechwood. Nous siégeons ici en tant que Parlement du Canada, sachant que l'entreprise a été aménagée, est presque terminée, et que maintenant se pose le problème du financement. Tout ce qu'on nous demande, c'est d'accorder au Nouveau-Brunswick des fonds qui doivent être remboursés en huit versements annuels au cours des huit prochaines années. Je crois que les députés sont bien persuadés que le gouvernement fédéral recouvrera cet argent et qu'il n'y a aucun doute que ce prêt soit justifié en soi, du point de vue fédéral, et que, en prêtant cet argent à cette province, nous l'aidons à financer une entreprise très importante qui contribuera pour beaucoup à la mise en valeur de cette province. C'est la politique du gouvernement et, je l'espère, c'est la politique de la Chambre d'aider à la mise en œuvre de mesures de ce genre, lorsque les avantages qui en découlent sont de grande envergure, et l'on ne saurait sûrement pas nier que la production d'énergie au Nouveau-Brunswick procurera des avantages de grande envergure.

L'hon. M. Lesage: Quels sont les avantages de grande envergure? Voilà le point.

L'hon. M. Fleming: Quels sont les avantages de grande envergure? Cette question de mon honorable ami m'étonne réellement.

L'hon. M. Lesage: Voilà le point.

L'hon. M. Fleming: Les faits sont bien simples: le Nouveau-Brunswick a vraiment besoin d'énergie et voici une source d'énergie.

L'hon. M. Lesage: Il a besoin d'énergie bon marché.

L'hon. M. Fleming: Oui, voici une source d'énergie bon marché, et cette énergie est produite par une entreprise que les spécialistes et le gouvernement dont il était membre ont considérée comme rentable.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je suis d'accord avec le ministre des Finances quand il dit que la mesure aidera la province du Nouveau-Brunswick. Personne ne doute qu'elle aidera au moins les contribuables, mais afin de mettre la situation au clair en ce qui concerne la stabilité et la constance de la source d'énergie de Beechwood, je voudrais consigner au hansard les observations formulées par l'honorable A. C. Taylor, à l'assemblée législative de la province, et qui figurent dans un compte rendu authentique. M. Taylor a déclaré:

> Le relevé du débit à Pokick, en aval de Beechwood, indique que du 1er juillet au 31 décembre 1955 (soit, une période de six mois) il n'y a pas eu un seul jour où le débit aurait suffit à faire marcher à plein les deux turbines de 45,000 (H.P.) envisagées pour Beechwood. Pas un seul jour.
>
> Au cours de la même période de 184 jours, il y en a eu 119, où le volume d'eau ne suffisait pas à faire fonctionner à plein même une des deux unités.
>
> J'admets évidemment que l'année dernière était extrêmement sèche. Mais peut-on prévoir combien de fois nous aurons, à l'avenir, des années sèches? Pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1954, on a relevé quatre mois pendant lesquels la moyenne du débit mensuel n'atteignait pas le niveau nécessaire pour faire marcher à plein les deux unités.
>
> Et il s'agit d'une année où les pluies ont été particulièrement abondantes. Pour l'année se terminant le 30 septembre 1953, le relevé indique neuf mois durant lesquels la moyenne du débit mensuel d'eau ne suffisait pas à faire fonctionner à plein les deux unités.

[L'hon. M. Fleming.]

Tous ceux qui vivent au Nouveau-Brunswick conviendront avec moi que l'an dernier, pendant plusieurs mois, il aurait été impossible à une unité de fonctionner à plein rendement. J'admets que c'était une année exceptionnellement sèche, mais il y avait des moments l'automne dernier où l'on pouvait traverser à pied sec le projet Beechwood. Les problèmes qui ont été portés à l'attention du ministre sont extrêmement raisonnables, selon moi, et les questions posées par mon collègue de droite méritent une réponse.

J'ajouterai une seule autre chose avant de reprendre mon siège. J'ai discuté cette affaire à maintes reprises avec un membre du cabinet de l'ancien gouvernement. Si j'en parle en ce moment, c'est qu'il en a parlé lui-même publiquement. L'honorable Robert Winters m'a informé et il a fait savoir dans les journaux qu'à son avis, sans droits de retenue, le projet Beechwood n'était pas économiquement rentable. J'ai une copie de cette déclaration dans mon bureau, et je puis la montrer au ministre s'il le désire. Ce commentaire a été fait par M. Winters qui, à mon avis, est un ingénieur de premier ordre, de sorte que je sais au moins qu'un membre de l'ancien gouvernement était de cet avis-là.

L'hon. M. Brooks: Puis-je poser une question? M. Taylor n'est évidemment pas un ingénieur électricien, en aucun sens du mot. L'honorable député de Charlotte ne sait-il pas que M. Taylor et son parti au Nouveau-Brunswick ont voté unanimement avec le gouvernement de l'honorable M. Flemming en faveur du projet Beechwood?

M. Stuart (Charlotte): Je crois qu'il a proposé une modification au moment où l'on soulevait la question.

L'hon. M. Brooks: Pas la première fois, mais la deuxième fois.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il est permis de se raviser.

M. Stuart (Charlotte): On verra certainement que l'honorable A. C. Taylor a proposé un amendement que la majorité a repoussé

à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Je sais, pour lui en avoir parlé à maintes reprises, que l'honorable A. C. Taylor n'a aucune arrière-pensée politique au sujet de cette question. Je savais aussi ce que pensait notre vieil ami Gaspard Boucher qui, à mon avis, connaissait autant que quiconque les possibilités du Nouveau-Brunswick en matière d'énergie électrique. Il avait fait une étude complète de la situation. Avant sa mort, alors qu'il siégeait en cette enceinte, j'ai discuté la question avec lui. Il m'a prêté de nombreuses publications sur le sujet. Il était exactement du même avis. Ce que j'ai dit ici se fonde sur des renseignements obtenus de personnes qui, selon moi, étaient parfaitement au courant de l'entreprise de Beechwood.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, plus tôt aujourd'hui, le ministre des Finances s'est engagé à définir, lorsqu'il prendrait la parole, le mot "refunding" qu'on trouve dans la réponse du premier ministre. J'ai quelques remarques à formuler en me fondant sur sa définition.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je dois commencer par rectifier les paroles de l'honorable député. Je n'ai pas dit que j'allais donner une définition, j'ai dit que je traiterais de ces questions...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me ferait-il l'honneur de me donner une définition?

L'hon. M. Fleming: Ma réponse se rapporte à cela et à d'autres points que lui et les honorables députés ont évoqués à ce moment-là. L'honorable député a parlé de la réponse du premier ministre à la quatrième question qui avait été posée. Je ne prétendrai certes pas que les obligations qui ont découlé de la construction de ce projet aient été consolidées. Dans ce sens, ce n'est pas une opération qui consiste à fonder de nouveau. C'est la première fois qu'il y a eu consolidation dans le sens approprié du terme. Les engagements qui ont été pris l'ont été au moyen de prêts bancaires consentis à la commission d'énergie, à l'exception d'un prêt accordé par le gouvernement provincial à la commission. C'est la première fois que les engagements réunis, plus les dépenses supplémentaires, représentant près de 30 millions de dollars, auront été consolidés.

Dans sa réponse à la quatrième question, le premier ministre a parlé de la possibilité que quelqu'un soulève maintenant la question de l'effet rétroactif évoquée par l'honorable député d'Inverness-Richmond. Il n'est pas question qu'une entreprise ayant construit un ouvrage il y a longtemps et désirant recevoir maintenant une aide pour assumer ses fardeaux financiers vienne maintenant nous dire: "il est possible que cet ouvrage soit vieux, mais nous aimerions bien maintenant recevoir de l'aide fédérale pour les remboursements afin que nous puissions changer de base; nous avons maintenant des engagements commerciaux à remplir, les obligations sont échues, et nous voulons de l'aide fédérale pour faire face à ces engagements." Ce n'est pas du tout le genre de situation dont nous nous occupons ici. La situation dont nous nous occupons est une expression...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne demande pas à l'honorable ministre quelle est la situation.

L'hon. M. Fleming: ...de la politique du gouvernement pour la mise en valeur des ressources naturelles, et quand nous pouvons de la sorte aider les provinces à mettre leurs ressources naturelles en valeur, il est conforme à la politique du gouvernement de le faire. Je peux dire que la politique du gouvernement à l'égard de la mise en valeur des ressources naturelles de cette région paraîtra beaucoup plus claire, je pense, lorsque la Chambre aura entendu le débat sur le prochain projet de résolution. Elle comprendra comment les entreprises de mise en valeur de l'énergie seront intégrées dans la région de l'Atlantique et comment Beechwood prend place dans ce genre de mise en valeur.

Mais il ne s'agit pas là d'une situation où le gouvernement fédéral se charge simplement à retardement d'un certain fardeau, comme l'a laissé entendre l'honorable représentant d'Inverness-Richmond. Dès les débuts de la construction de l'ouvrage, et même auparavant, la politique du parti qui siège maintenant à la droite de l'Orateur en cette enceinte a toujours été d'aider la province à financer cette entreprise. Il ne s'agit pas de se charger d'un ouvrage achevé depuis longtemps, ni de proposer un certain remboursement des frais. Il s'agit de l'accomplissement d'une promesse. C'est une façon de se montrer digne de la confiance du peuple canadien et de la province du Nouveau-Brunswick à propos des déclarations que nous avons faites et que nous n'avons cessé de faire pendant toute la durée de construction de l'ouvrage, et même, je le répète, longtemps avant.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une autre question au ministre. Je la pose sous cette forme car je ne tiens réellement pas à faire perdre le temps du comité en parlant de quelque chose qui est différent de la manière dont le gouvernement le comprend. J'essaie de découvrir les intentions exactes du gouvernement. Dois-je comprendre que si un ouvrage est commencé mais est financé par des prêts bancaires ou des prêts provenant

d'un trésor provincial, il se trouverait dans le cadre de cette politique, mais s'il a déjà été financé par une émission d'obligations, est-ce bien alors ce que le gouvernement considère comme un remboursement? La définition du mot "refunding", dans le dictionnaire, que l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet a eu l'obligeance de consulter pour moi, correspond exactement à ma propre notion du sens de ce mot. Il signifie que l'on remet au prêteur quel qu'il soit. C'est tout ce qu'il y a dans le dictionnaire. Si le ministre des Finances ou le premier ministre songent à une définition spéciale, je pense qu'ils se doivent de nous en faire part afin que nous sachions de quoi nous parlons. Ce que je tiens à découvrir, et je veux le faire comprendre au ministre aussi clairement que possible, c'est ce qui entre exactement dans le cadre de la réponse à la question nº 4, et ce qui n'y entre pas.

L'hon. M. Fleming: Je pense que ma déclaration précédente précisait clairement...

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne me paraît pas clair du tout.

L'hon. M. Fleming: ...qu'il ne s'agit nullement d'une approbation *a posteriori* de cette entreprise par le gouvernement actuel. Nous étions en faveur de la politique que nous exprimons maintenant avant la mise en chantier de cet ouvrage, et si l'honorable député peut donner un exemple de circonstances identiques à l'égard d'une autre entreprise, celle-ci sera traitée exactement de la même façon, conformément à la première réponse fournie par le premier ministre et inscrite à la page 1481 du hansard.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-ce pas là assurément une des déclarations les plus remarquables à nous parvenir d'un gouvernement au moins aussi remarquable? Selon le premier ministre, toutes les provinces pourraient éventuellement bénéficier de prêts se conformant aux même principes que ceux qui ont été appliqués à l'entreprise de Beechwood. Je ne pense pas que le premier ministre ait voulu tromper la Chambre. Je crois plutôt qu'il a voulu donner là une réponse directe et véridique, conçue dans des termes tels qu'il n'est pas un d'entre nous qui ait pu s'y méprendre. A l'en croire, toutes les provinces pourraient éventuellement bénéficier de prêts en conformité des mêmes principes, c'est-à-dire que les provinces auraient à se conformer à certaines conditions réalisées dans le cas de l'entreprise de Beechwood.

Mais, lorsque je cherche à déterminer ce que sont précisément ces conditions, le ministre nous affirme qu'aucune autre entreprise au Canada ne peut être comparée à celle-ci.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aurait peut-être l'obligeance de me laisser finir ma phrase.

L'hon. M. Fleming: Tenez-vous-en à la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a laissé entendre, si je ne m'abuse, que toute entreprise déjà intégralement financée ne pourrait pas satisfaire à ces conditions. Il est clair qu'aucune entreprise qui n'est pas encore en chantier ne pourrait non plus satisfaire à ces conditions, le ministre ayant dit, en effet, qu'il faut qu'il s'agisse d'une entreprise approuvée dans le passé par son parti. C'est dire que ce cas est unique. Il ne se représentera jamais. Est-ce une interprétation exacte de l'attitude du gouvernement?

L'hon. M. Fleming: Je ne puis rien trouver d'exact dans la déclaration de l'honorable député. Il passe sans transition d'un point à un autre, et sa façon de raisonner me paraît passablement fantaisiste...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député...

L'hon. M. Fleming: ...il dénature les prétendues déclarations que j'aurais faites et en tire les conclusions les plus fantastiques. Il devrait se contenter de lire et de peser mes déclarations plutôt que de leur donner de fausses interprétations comme il vient de le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis loin d'avoir fini; je ne fais que commencer à parler de cette entreprise dans ce Parlement libre où le ministre a eu la bienveillance de nous dire que nous pouvons encore exprimer nos vues, pourvu que nous nous en tenions aux limites très étroites que nous prescrit le ministre des Finances.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Assurément.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Comment l'honorable député de Bonavista-Twillingate peut-il concilier son poste de whip libéral pour les provinces de l'Atlantique, ce qui fait de lui le porte-parole de ces provinces, et son opposition à une mesure qui profitera à l'une des provinces de l'Atlantique? Deuxièmement, que pense-t-il des déclarations de certains députés libéraux pour qui cette entreprise ne représente rien? A les entendre, c'est une bagatelle; les libéraux auraient fait ceci et cela et seraient allés beaucoup plus loin; pourtant, l'honorable député s'inquiète de ce que ces autres provinces pourraient ne rien obtenir.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Bonavista-Twillingate n'est pas le whip libéral des provinces de l'Atlantique. Il est député de Bonavista-Twillingate et parle au nom de ses commettants, tout comme l'honorable député de Saint-Jean-Albert parle au nom de sa circonscription. C'est sont premier devoir à la Chambre. Deuxièmement je n'ai pas à expliquer les déclarations d'autres députés. Ils peuvent s'expliquer eux-mêmes. Troisièmement, je n'ai rien dit qui puisse indiquer si je voterai pour ou contre la résolution.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis contenté de poser des questions. Tout comme l'honorable député d'Inverness-Richmond, je veux savoir exactement ce qu'on nous demande d'accepter, et le gouvernement refuse de nous le dire.

L'hon. M. Fleming: Cela ne tient pas debout.

L'hon. M. Pickersgill: Tout ce que nous avons pu obtenir du ministre des Finances,—je vais résumer aussi fidèlement que possible ce que le ministre a dit à l'honorable député de Montmagny-l'Islet,—c'est que la province du Nouveau-Brunswick a aménagé ces installations. Nous n'avons pas le droit de savoir si cette entreprise donne ou non un bon rendement; c'est une question inappropriée. Nous ne pouvons pas savoir s'il serait plus économique de produire cette énergie dans des centrales thermiques; cela ne concerne pas la Chambre des communes. Il nous faut voter cet argent à l'aveuglette. Pourquoi? Parce que le Nouveau-Brunswick est allé de l'avant et qu'il a aménagé ces installations sans les financer. C'est pourquoi, il nous faut nous porter à sa rescousse. C'est tout ce que nous a demandé jusqu'ici le ministre des Finances. Cela ne suffit pas. Je suis tout aussi désireux d'aider le Nouveau-Brunswick que n'importe quel autre député qui ne représente pas cette province.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ne vous montrez pas au Nouveau-Brunswick au moment des élections.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous rappelle, monsieur le président, que 255 membres de la Chambre ne représentent pas le Nouveau-Brunswick. Ces 255 députés ont, non seulement le droit de savoir si cet argent est utilisé sagement et profitablement mais ils sont tenus de se renseigner là-dessus s'ils veulent accomplir consciencieusement leur devoir en votant des fonds publics. Ils sont tenus de déterminer si la même ligne de conduite serait suivie dans d'autres circonstances analogues et ce que pourraient être, aux yeux du gouvernement, des circonstances analogues. C'est précisément ce que je cherche à établir.

L'hon. M. Brooks: Vous n'étiez pas aussi scrupuleux quand il s'est agi de voter des fonds pour le pipe-line de l'Ouest.

L'hon. M. Pickersgill: La plupart des députés qui siègent de ce côté-ci n'ont pas d'excuses à présenter pour avoir voté les fonds nécessaires à cette grande entreprise, l'une des rares entreprises qui contribuent à maintenir l'embauche au Canada en ce moment. Soit dit en passant, . . .

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Soit dit en passant, c'est certainement . . .

M. Pallett: Il est certain que le flux du gaz y est moins abondant que le flux de paroles qui sort de la bouche du député.

L'hon. M. Pickersgill: Soit dit en passant, il s'agit là d'une entreprise d'une incontestable importance nationale, tout à fait distincte de tout ce que nous a proposé le gouvernement jusqu'ici. Il serait sans doute bon de rappeler, notamment aux ministres, un certain passage du discours du trône. Ces paroles leur ont d'ailleurs déjà été rappelées plus tôt aujourd'hui par mon collègue de Gloucester, à un moment où je n'étais malheureusement pas à la Chambre. Voici ce qu'on peut lire à la page 6 du hansard du 14 octobre 1957:

> Mes ministres estiment qu'une politique nationale de mise en valeur, appliquée en collaboration avec les provinces et dans les territoires, s'impose si on veut que toutes les régions du Canada puissent participer aux avantages qui découleront du développement des ressources de ce grand pays.

Un peu plus loin, parmi ces grandes entreprises, on range celle de Beechwood. J'aimerais poser au ministre des Finances une question très simple, à laquelle on peut facilement répondre par un oui or par un non même quand on est aussi loquace que le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Que penser de la loquacité du député de Bonavista-Twillingate qui pose la question?

L'hon. M. Pickersgill: L'entreprise de Beechwood s'inscrit-elle dans le cadre de ce programme national de mise en valeur?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est oui.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Est-ce que vous allez voter pour ou contre?

L'hon. M. Pickersgill: La curiosité de l'honorable député sera assurément satisfaite en temps utile. Mais, eu égard à l'enthousiasme pour les droits de l'homme manifesté hier par son parti, peut-être me permettra-t-il d'exercer mes droits de député en ne m'interrompant pas si souvent.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous voulez dire que vous nous laisserez savoir quand vous serez à bout de souffle.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances nous dit que l'entreprise de Beechwood s'inscrit dans le cadre d'un programme national. Il me semble que, s'il en est ainsi, nous avons parfaitement le droit de savoir, avant même d'être priés de voter le projet de résolution, ce qu'est le reste de ce programme national. Nous avons le droit de savoir comment cela va s'appliquer ailleurs. J'ai cherché à le déterminer en inscrivant certaines questions au *Feuilleton*. Ces questions n'étaient pas dépourvues de sérieux. Je n'ai pas fait perdre son temps à la Chambre en les posant à l'appel de l'ordre du jour. J'ai donné au gouvernement le temps qu'il fallait pour préparer sa réponse. On a d'ailleurs souvent rappelé ce qu'avait été celle-ci. Je compte d'ailleurs y revenir plus d'une fois. Ainsi qu'en témoigne la page 1480 du hansard du 22 novembre 1957, l'une de ces questions était la suivante:

Des prêts fondés sur le principe appliqué à l'égard du projet de Beechwood, seront-ils disponibles exclusivement pour des projets des provinces de l'Atlantique?

Le premier ministre a répondu non. Je crois que le ministre peut nous dire, avant qu'on nous demande de voter, s'il existe d'autres projets auxquels ce principe va être appliqué par le gouvernement actuel. Je reconnais volontiers que celui-ci ne peut prévoir parfaitement l'avenir, mais il est tout de même à supposer qu'il n'aurait pas fait dire cela à Sa Majesté s'il n'avait pas eu une idée précise en tête. Le discours du trône ne comporte que l'évocation de quatre entreprises bien définies: celle du bras sud de la Saskatchewan, celle du Columbia, celle de Beechwood et celle qui a trait aux centrales thermiques. Rien d'original dans tout cela. Toutes ces entreprises étaient déjà à l'étude avant même l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. En outre, elles n'ont aucun rapport avec ce que le premier ministre disait en inaugurant sa campagne électorale à Massey Hall le 25 avril 1957.

Une voix: Où est le Livre rouge?

L'hon. M. Pickersgill: Il est ici, mais j'ai encore, à ce propos, bien des choses à citer de la même source. Il disait:

Afin d'assurer la mise en valeur économique de notre pays, nous nous proposons de mettre en œuvre un programme national d'expansion; dans les régions du Nord, ce programme pourrait porter le nom de "Nouvelle politique de mise en valeur des régions reculées"...

Nous avons foi dans un programme national concret de mise en valeur, par opposition au programme actuel négatif et désordonné.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je suppose qu'on faisait allusion au gouvernement alors au pouvoir.

Nous estimons que la prospérité du Canada exige l'adoption d'un programme propre à assurer la mise en valeur de nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toutes les parties du Canada;...

Près de sept mois plus tard, le gouvernement nous soumet enfin la première partie de ce programme national de mise en valeur.

M. Fraser: Les libéraux ont mis 22 ans.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'avons-nous fait en 22 ans?

M. Fraser: Rien.

L'hon. M. Pickersgill: En quelque autre circonstance, je parlerai à l'honorable député de certaines autres entreprises à part de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est plus grosse que n'importe laquelle des entreprises qu'ils ont pu proposer ou que tout ce qu'ils ont été capables de proposer.

Une voix: Quel rapport cela a-t-il avec Bonavista-Twillingate?

M. McDonald (Hamilton-Sud): Le gouvernement conservateur de l'Ontario n'a-t-il pas insisté auprès du gouvernement libéral pour qu'il s'engage dans l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député, qui est nouveau en cette enceinte, ne se rend peut-être pas compte que le 6 février 1949, mon très honorable ami le représentant de Québec-Est, qui n'était alors le premier ministre de notre pays que depuis moins de trois mois, est allé à Washington s'entretenir avec le président sur les instances de personne d'autre que lui-même, et que je l'ai accompagné. C'est ce très honorable député qui a engagé avec le président Truman des pourparlers qui ont débouché l'impasse où se trouvait la question de la voie maritime du Saint-Laurent. (*Exclamations*)

M. McDonald (Hamilton-Sud): L'honorable député admettra-t-il que la Commission de l'énergie de l'État de New-York et le gouvernement conservateur de l'Ontario ont contribué quelque peu à vous exhorter, ne serait-ce qu'un tout petit peu?

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'avons jamais prétendu qu'il n'y avait pas eu de coopération. Il y en a eu, je puis le dire, et de la meilleure, pendant toute cette période entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, et même avec le gouvernement de chacune des autres provinces. Nous n'avons nullement cherché à choisir les provinces selon la nuance politique de leur gouvernement.

L'hon. M. Brooks: Pourrais-je attirer l'attention de l'honorable député sur un petit détail?

L'hon. M. Pickersgill: Je veux bien que l'honorable ministre me pose une question, mais je n'aime pas qu'il attire mon attention sur quoi que ce soit.

L'hon. M. Brooks: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que ce débat est de plus en plus désordonné.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il dégénère en dispute.

M. le président suppléant: Le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement est rédigé en ces termes:

2. Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Je prie simplement les députés de se rappeler ce règlement pendant les quelques minutes qui vont suivre. Je pense qu'après cela, après que la Chambre se sera calmée, nous aurons moins de difficulté.

L'hon. M. Brooks: J'aimerais poser à l'honorable député une question, s'il le veut bien.

L'hon. M. Pickersgill: S'il s'agit d'une question, c'est convenu.

L'hon. M. Brooks: Voici ma question. Ne sait-il pas que le Nouveau-Brunswick a accordé tout son appui à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent sans pour autant s'attendre d'en tirer quelque bénéfice?

L'hon. M. Pickersgill: En fait, après avoir observé les députés du Nouveau-Brunswick depuis quelques années,—presque tous étaient des libéraux,—je crois que la plupart ont adopté une attitude de portée nationale et qu'ils ont approuvé tout ce qui était bon pour l'ensemble du pays.

L'hon. M. Brooks: Je ne suis pas un libéral...

M. le président suppléant: Je dois intervenir à ce point-ci. Si on veut poser une question à l'honorable député qui a la parole, je suis d'avis que cette question doit se rattacher rigoureusement à l'objet de la discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous remercie beaucoup de votre intervention en ma faveur, monsieur le président, parce que je tâche de toutes mes forces de m'en tenir rigoureusement à l'objet du projet de résolution dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Rowe: Vous n'y avez pas trop bien réussi jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: S'il m'est permis de le faire, j'aimerais prendre quelques instants pour définir ce qui est, à mon avis, vraiment pertinent. On nous demande, comme le ministre des Finances l'a admis, d'approuver un bill destiné à donner suite à la première phase du programme de mise en valeur national annoncé dans le discours du trône. Cette première phase doit être exécutée entièrement dans les limites d'une des dix provinces. A la Chambre, deux cent cinquante-cinq députés représentent les neuf autres provinces. On nous demande,—ce à quoi je ne vois pas d'inconvénient,—de voter une somme considérable de deniers publics,—bien entendu, sous forme de prêt,—pour cette entreprise. Nous avons le droit d'exiger, me semble-t-il, qu'on nous dise ce qu'est jusqu'à maintenant le programme d'ensemble du gouvernement qui doit remplacer ce que le premier ministre appelait, avant d'être premier ministre, le programme négatif et fortuit de l'ancien gouvernement.

Rien dans le discours du trône, rien dans ce qu'on nous a dit depuis sept mois que le gouvernement est au pouvoir, n'a révélé d'entreprises nouvelles ou n'a laissé prévoir une entreprise qui ait quelque chose de nouveau. Il y a cette entreprise de Beechwood qui fait l'objet de discussions depuis sept ou huit ans et qui, comme le premier ministre l'a dit quand il a félicité le premier ministre du Nouveau-Brunswick, est terminée depuis déjà quelque temps. On nous demande, il me semble, de rembourser l'argent déjà dépensé sur cette entreprise. Le ministre des Finances en a aux mots dont je me sers. Il le fait, je pense, parce qu'il ne veut pas reconnaître qu'il serait tout aussi raisonnable pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse de demander un remboursement du prêt, au titre de ce qu'il a fait il y a un ou deux ans, que pour d'autres de demander le remboursement immédiat de celui-ci.

Le prêt aura pour effet de réduire, dans une certaine mesure, le coût de l'énergie électrique au Nouveau-Brunswick. Le ministre lui-même l'a reconnu. Mais pourquoi lui demanderait-on de le faire au Nouveau-Brunswick en le refusant à la Nouvelle-Écosse, simplement parce que le gouvernement de cette dernière province, faisant preuve de plus de prudence, a émis des obligations? Ce que le ministre des Finances a dit, il me semble, c'est que si une province s'est montrée imprudente au point de se rendre compte qu'elle ne peut elle-même procéder à une émission d'obligations, il est alors de notre devoir de le faire à sa place. Par contre si on se montre prudent et sage, comme la Nouvelle-Écosse, et qu'on se débrouille seul, on n'a pas le droit d'être traité aussi favorablement. Est-ce là le principe? J'ai l'impression que tout ce

qui nous occupe aujourd'hui ce sont des restes, des entreprises variées toutes commencées avant le 10 juin. Cela étant, il ne faudrait pas nous demander d'approuver ce projet de résolution sans qu'on nous ait préalablement dit ce que le gouvernement entend faire par ailleurs en ce domaine.

Ce qui m'intéresse plus particulièrement, cela va de soi, c'est de savoir ce que le gouvernement a envie de faire à propos de Terre-Neuve. Là-bas, nous avons certainement besoin d'une mise en valeur plus poussée de nos ressources en énergie électrique que n'importe qu'elle autre région du Canada. Il n'y a pas une autre province où tant de maisons soient privées d'électricité, comparativement à l'ensemble. Le ministre des Finances même ne saurait prétendre que Terre-Neuve soit bien placée, financièrement, pour emprunter au titre de la mise en valeur de ses ressources énergétiques, voire pour diminuer le coût de l'électricité déjà produite. En effet c'est tout ce que nous faisons ici. Nous ne mettons sur pied rien de nouveau. Tout est terminé. Le ministre des Finances nous dit que l'entreprise fonctionne déjà et que tout ce qui nous reste à faire, c'est de diminuer le prix d'une entreprise déjà en route. Mais pourquoi est-ce que cela ne pourrait pas se faire à Terre-Neuve simplement parce que des obligations ont déjà été émises? Voilà un principe qu'il est bien difficile d'admettre. Pourquoi est-ce qu'on ne pourrait pas en faire autant en Nouvelle-Écosse? Qu'est-ce qu'on va faire pour l'Île du Prince-Édouard? Je crois comprendre que plus tôt aujourd'hui le premier ministre disait à la Chambre qu'il avait reçu un télégramme pas plus tard qu'hier du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je crois que l'honorable député s'est fort éloigné de la question en discussion. Je le prie de s'en tenir à la question dont est saisie la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble, monsieur le président, en toute déférence et avec le plus grand respect, que puisque le ministre des Finances a dit que cette proposition faisait partie d'une politique nationale, il convient certainement que l'un d'entre nous demande comment le principe inspirant cette proposition s'appliquera en d'autres endroits. S'il s'agissait d'une question purement isolée, sans rapport avec quoi que ce soit d'autre, et si le gouvernement se contentait de venir nous dire que la province du Nouveau-Brunswick est en difficulté financière et que, indépendamment de toute autre situation dans une autre partie du pays, nous devrions venir à son aide, ce serait différent. Mais ce n'est pas ce que dit le gouvernement. Il dit que c'est l'étape nº 1 d'une politique nationale. On nous demande d'approuver l'étape nº 1 et de dépenser une grosse somme d'argent pour une politique...

M. le président suppléant: A l'ordre! La question soumise à la Chambre est la suivante: la Chambre est formée en comité plénier pour examiner un projet de résolution en vue d'autoriser des prêts au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour la mise en valeur de l'énergie électrique à Beechwood sur le fleuve Saint-Jean.

Cela n'a rien à voir avec l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve ou quelque autre endroit. Cela se rattache rigoureusement au gouvernement du Nouveau-Brunswick. J'aimerais bien que l'honorable député, qui connaît certainement le Règlement mieux que la plupart d'entre nous et beaucoup mieux que moi-même, use de discernement et se conforme aux règles.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai de mon mieux, monsieur le président, pour me conformer au Règlement. Bien entendu, je ne voudrais pas pour un instant, n'ayant que quatre ans d'expérience comme député, comparer ma connaissance du Règlement ou de toute autre question à celle de Votre Honneur. Cependant, d'après le projet de résolution, il y a lieu de prendre cette mesure et il me semble que, pour en déterminer l'à-propos, il faut en examiner les raisons. Voilà, me semble-t-il, le point essentiel. Est-ce qu'on nous demande de faire cela comme mesure de sauvetage parce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick est sans argent? Est-ce là la raison ou nous demande-t-on d'adopter cette mesure au titre d'un programme national?

Quand je lui ai posé une question, quand pour la première fois à ma connaissance il a donné une réponse simple et directe dont je lui suis reconnaissant, le Ministre des Finances a dit que cela faisait partie d'un programme national. Il me semble donc qu'avant de nous acquitter de cette tâche essentielle de la Chambre des communes,—de voter des deniers publics,—nous avons le droit de faire l'examen le plus approfondi des motifs de cette demande de deniers publics. Nous avons aussi le droit de demander ce que cela comportera en fin de compte, et non simplement ce que comportera l'approbation de ce programme. S'il m'est permis de signaler une analogie, le ministre de la Défense nationale a bien des fois demandé à la Chambre d'approuver les prototypes d'avions...

L'hon. M. Rowe: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il me semble que l'honorable député ne doit pas faire croire

que nous devons perdre notre temps à l'écouter pendant qu'il tâche de persuader la Chambre qu'il est à-propos de sa part de dire d'abord qu'il ne s'agit que d'une partie du programme national et ensuite de demander que nous examinions toutes les parties du programme national. Il aborde maintenant le domaine militaire et je crois que cela s'écarte tellement de la question qu'il y a de quoi nous faire oublier qu'il tâche de s'en tenir à cette question.

L'hon. M. Lesage: Voilà qui va bien embarrasser le président.

L'hon. M. Pickersgill: Il est de plus en plus facile de comprendre pourquoi le premier ministre est disposé à proposer l'abolition du règlement de clôture à la Chambre. Un règlement officiel de clôture n'est pas nécessaire si la clôture nous est imposée par les députés des banquettes ministérielles. Je tâche d'examiner cette question où on me demande de voter des deniers perçus de mes commettants, et des commettants d'autres parties du Canada, pour accomplir une tâche particulière dans un endroit particulier, tâche qui est censée faire partie d'un programme dont on ne nous a rien dit. En outre, on nous dit que nous n'avons pas le droit même de nous renseigner sur le coût de l'énergie produite,—que cela n'a rien à voir avec l'objet de la discussion. On nous dit que nous n'avons pas le droit de savoir si cette usine aura un bon rendement, que cela n'a pas d'importance, que, de toutes façons, nous devons en payer les frais. Nous devons voter ces deniers les yeux fermés et on nous dit maintenant que, même si le premier ministre a dit en réponse à une question que cela fait partie d'un programme s'appliquant à toutes les provinces, nous n'avons pas le droit de demander où, comment ou en quelles circonstances ce programme s'appliquera.

Si on doit nous imposer toutes ces restrictions, je ne vois pas du tout l'utilité de la discussion, mais je vais quand même tâcher de me conformer au Règlement, de continuer à demander des renseignements et d'espérer que l'un des députés ministériels, qui n'hésitaient pas tant à demander des renseignements quand ils siégaient de ce côté-ci de la Chambre, tâchera de répondre à ces questions ou à quelques-unes d'entre elles.

J'aimerais savoir tout d'abord si, à l'heure actuelle, le gouvernement songe à quelque projet touchant la province de Terre-Neuve. J'aimerais savoir si on a fait quelque tentative pour étendre ce programme national à Terre-Neuve, c'est-à-dire le programme national dont fait partie l'entreprise de Beechwood.

Le premier ministre a dit que ce programme va s'étendre à toutes les provinces. C'est, a-t-il dit, un programme qui ne serait pas mené au petit bonheur mais qui serait exécuté de façon rationnelle. C'est ce qu'il a dit avant les élections. J'aimerais savoir ce qu'on se propose de faire à Terre-Neuve, ce qu'on se propose de faire dans l'Île-du-Prince-Édouard, et ce qu'on se propose de faire en réponse aux demandes présentées à la conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, au nom du Règlement, il me semble que ce manque d'à-propos a assez duré! S'il continue ainsi, l'honorable député va traiter de toutes les entreprises à exécuter d'un bout à l'autre du Canada. Il me semble qu'il doit y avoir une fin à cette dérogation obstructionniste au Règlement.

M. le président suppléant: J'aimerais rappeler à l'honorable député que, de toute façon, il a épuisé son temps de parole.

M. Hansell: Je serai bref, car j'avais préparé des notes sur les usines thermiques, mais au moment de prendre la parole j'ai constaté que le ministre ne voulait pas qu'il soit question de ce type d'énergie dans le débat actuel, vu que la question suivante à l'ordre du jour sera un projet de résolution portant sur l'énergie thermique.

J'aimerais cependant recevoir du ministre des Finances, et du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui parrainne l'autre résolution, la garantie que nous pourrons examiner aussi à fond et aussi librement que possible la question des ouvrages d'énergie électrique thermique. J'aimerais obtenir cette promesse. Sinon, je vais essayer de prononcer mon discours à propos du projet de résolution dont nous sommes saisis.

J'apprécie les intentions du ministre quand il dit que son gouvernement et lui-même cherchent à aider les entreprises apportant de vastes bienfaits à la population. C'est ce qu'il a dit. Je suppose qu'en disant cela le ministre ne voulait pas parler sérieusement... Certains d'entre nous se souviennent qu'il n'y a pas si longtemps, quand on a demandé à la Chambre de prêter des fonds à une autre grande entreprise canadienne qui devait profiter à un très grand nombre de gens, l'honorable ministre et son parti se sont livrés aux attaques les plus violentes et le ministre s'est si mal conduit qu'il a fallu le chasser de la Chambre. Il était allé jusqu'à entourer son pupitre d'un drapeau. Voilà jusqu'à quel point il s'intéressait à une entreprise très profitable à la population.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il une question? N'existe-t-il pas de différence entre prêter des fonds à une société particulière et à un gouvernement provincial?

M. Hansell: Il existe assurément une différence mais, en principe, la seule différence c'est qu'on prête soit à un gouvernement provincial soit à une entreprise particulière. Le principe du prêt reste le même.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Hansell: Je réponds simplement à la question de l'honorable député.

M. le président suppléant: L'honorable député répond à beaucoup de questions qui sont toutes irrégulières.

M. Hansell: Alors il aurait fallu refuser la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député n'aurait pas dû la provoquer.

M. Hansell: Dans ce cas, je dois dire que le prêt a été fait et qu'il a été remboursé avant l'échéance, avec les intérêts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et MM. Tanner et Coates ont encaissé des millions.

M. Hansell: Et le Trésor du pays en a profité. Quoi qu'il en soit, je désire demander au ministre s'il peut nous donner l'assurance que nous pourrons engager la discussion la plus générale sur la question des centrales thermiques d'énergie nucléaire. En effet, la résolution à l'étude ouvre de vastes perspectives et nous voulons que le ministre nous donne cette assurance maintenant.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): De quel ministre parlez-vous?

M. Hansell: L'un ou l'autre pourrait nous donner cette assurance.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député n'est pas nouveau à la Chambre et il sait ce qu'il est permis de discuter. La prochaine résolution porte expressément sur l'énergie électrique produite au moyen de centrales thermiques. Il appartiendra au président du comité de décider si un discours se rapporte à ce projet de résolution; il ne m'appartient pas, en ma qualité de ministre ou de membre de ce comité, de formuler l'interprétation qu'il faudra adopter. Cela incombe au président du comité. Mais je signale que tout au long de ce débat j'ai précisé qu'un examen des ouvrages d'énergie thermo-électrique ne convient pas au projet de résolution actuellement à l'étude, qui se borne purement et simplement à Beechwood, qui n'est nullement une entreprise d'énergie thermique.

M. Hansell: A ce propos, vous avez dit également que les usines d'énergie thermique pourraient faire raisonnablement l'objet d'un examen à propos du projet de résolution dont le comité doit être saisi, et je voulais seulement des garanties à ce sujet car j'étais prêt à prononcer un discours au sujet du présent projet de résolution.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Fleming: A mon avis, si l'honorable député a quelque chose à dire à propos des entreprises d'énergie thermique dans les provinces de l'Atlantique, il devra le faire à propos du prochain projet de résolution, car cela n'aurait manifestement aucun rapport avec le projet de résolution dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je tiens à avoir la certitude que j'ai bien compris le ministre quand il a dit qu'à l'occasion du prochain projet de résolution il nous sera permis de débattre le coût de l'énergie hydro-électrique produite à Beechwood.

L'hon. M. Fleming: Il est évident, me semble-t-il, que je ne peux pas interpréter le prochain projet de résolution. Nous n'en sommes pas encore là. Cependant, la lecture du texte de ce projet de résolution établit clairement...

L'hon. M. Lesage: Il n'est fait aucune mention d'énergie hydro-électrique dans le prochain projet de résolution. Il y est question de centrales thermiques d'électricité. Dans le projet de résolution que nous examinons en ce moment, on trouve les mots "l'énergie hydro-électrique à Beechwood". Voici ma question: Quel sera le coût de l'énergie produite par deux turbines seulement à Beechwood d'après le débit du fleuve, compte tenu de toutes les conditions aux sous-stations dont j'ai déjà parlé, au point de distribution au public?

L'hon. M. Fleming: Tout ce que je puis dire, c'est que mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a donné à entendre que durant l'examen du prochain projet de résolution, il parlera de l'intégration de l'entreprise Beechwood et d'autres entreprises d'aménagement électrique dans les provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Lesage: Il sera donc possible d'examiner le coût de l'énergie à Beechwood en tant que partie du programme d'ensemble pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Fleming: Dans la mesure où le président, qui sera peut-être appelé à statuer sur la question, sera d'avis que la question relève du prochain projet de résolution.

L'hon. M. Lesage: Je suis sûr que le président ferait son bénéfice de l'avis du ministre des Finances sur cette question.

L'hon. M. Fleming: Je dois refuser l'invitation de l'honorable député à déroger aux règles de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas donc, il ne peut y avoir de doute sur la pertinence du coût de l'énergie à Beechwood à l'égard de ce projet de résolution. Le ministre des Finances ne dira certainement pas et vous-même, monsieur le président, ne vous laisserez certainement pas entraîner par le ministre des Finances à penser que le coût de l'énergie produite par cette entreprise est une question que le comité n'a pas le droit de connaître avant d'être prié de voter ces deniers. De plus, les députés ont certainement le droit de connaître la comparaison de ce coût avec celui de l'énergie qui peut être produite par d'autres entreprises dans la même région. Puisque rien ne nous assure que ces renseignements seront connus lorsque nous examinerons un autre projet de résolution, il me semble qu'on ne doit pas nous demander d'approuver ce projet de résolution avant qu'on nous ait fourni ces renseignements tout à fait pertinents. Pour ma part, je suis loin d'être satisfait de cette entreprise et désire examiner plus à fond certaines autres questions. J'aimerais revenir à la question du remboursement. Si j'ai bien compris le ministre des Finances, l'entreprise aura été complètement payée avant que le gouvernement fédéral soit appelé à verser quoi que ce soit. Si je me trompe, je serai heureux d'être remis dans la bonne voie.

L'hon. M. Fleming: Vous vous trompez.

L'hon. M. Pickersgill: Elle ne sera pas complètement payée?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député avait été au comité aujourd'hui, lorsque j'ai donné des explications diverses, il lui serait inutile en ce moment de retarder les travaux du comité en revenant sur ce qui a déjà été dit et en embrouillant tous les renseignements que j'ai donnés. Je disais qu'on saurait ce qu'a coûté l'entreprise lorsqu'elle serait terminée, et c'est alors que nous saurions si elle coûtera 30 millions ou pas. Le fait est que le projet de loi prévoit une limite de 30 millions en ce qui concerne nos engagements. C'est à ce moment-là que nous saurons précisément l'importance de l'engagement en question et le chiffre précis de l'emprunt fait par la province.

L'hon. M. Pickersgill: Tout ce que je recherche, ce sont des précisions, on ne saurait m'en vouloir de cela. Peut-être est-ce que je puis m'exprimer d'une autre façon dont le premier ministre reconnaîtra l'équité. Je crois donc comprendre qu'avant que le gouvernement fédéral avance de l'argent l'entreprise aura été achevée. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on me dit que la province n'a pas l'intention de nous prendre de l'argent avant le 1er avril, voulant par là profiter du taux d'intérêt plus bas qui sera fixé, espérons-nous, en ce qui concerne les prêts du gouvernement fédéral aux sociétés de la Couronne pour la période de six mois commençant le 1er avril.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances ne m'a pas contredit quand j'ai dit que cette entreprise serait achevée avant que la première tranche de ce prêt parvienne au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit déjà, monsieur le président, que la centrale numéro 1 est actuellement en exploitation et que son facteur d'utilisation est de 100 p. 100. J'ajoute que l'usine numéro 2 sera prête pour les épreuves mécaniques le 17 janvier, d'après les renseignements qu'on nous a communiqués.

L'hon. M. Pickersgill: D'après les renseignements que le gouvernement possède sur cette entreprise qu'on nous demande de financer sur un plan provisoire, les travaux seront achevés avant que le prêt soit versé. Apparemment, le ministre ne s'est pas donné la peine de se renseigner avec précision sur ce point; cependant, d'après ce qu'on lui a dit, l'entreprise sera achevée.

L'hon. M. Fleming: Oh, oui.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout ce que je voulais savoir; on aurait pu épargner du temps en nous donnant cette réponse affirmative un peu plus tôt.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député avait posé la question un peu plus simplement, on lui aurait répondu.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis revenu trois fois à la charge.

L'hon. M. Fleming: Et j'ai répondu trois fois.

L'hon. M. Pickersgill: Par conséquent, suivant la définition du dictionnaire, il s'agit d'une opération de remboursement, puisqu'on rembourse quelque chose qui a déjà été payé. Je ne comprends pas,—et je suppose que tous les autres députés qui envisagent la question avec objectivité ne comprennent pas non plus, —comment il se fait qu'après avoir demandé au Parlement de voter des fonds pour le remboursement du coût d'une entreprise qui n'a été achevée qu'il y a deux ou trois mois, on puisse refuser de procéder de la même façon à l'égard d'une entreprise analogue qui a été exécutée quelque temps plus tôt en Nouvelle-Écosse. Je voudrais que le ministre nous dise en termes non équivoques,—étant

donné la réponse du premier ministre, monsieur le président, je suis sûr que vous ne jugerez pas ma question irrégulière,—quels sont les projets qui pourraient avoir droit à une assistance analogue. Le 22 novembre 1957, ainsi qu'en fait foi la page 1481 du hansard, j'ai posé la question suivante au premier ministre:

Des prêts, fondés sur le principe appliqué à l'égard du projet de Beechwood, seront-ils disponibles exclusivement pour des projets des provinces de l'Atlantique? Sinon, toutes les provinces seront-elles habilitées à obtenir ces prêts?

En réponse à la deuxième partie de la question, le premier ministre a déclaré clairement que ces prêts ne se limiteraient pas à l'entreprise de Beechwood. Voici ce qu'il a dit:

Je répondrai à ceci que toute province qui aurait un projet tout aussi digne d'intérêt peut avoir droit à un prêt de cette nature.

J'aimerais que le ministre nous définisse le genre de projet qui serait tout aussi digne d'intérêt, car cette question est d'un grand intérêt pour ceux d'entre nous qui représentent d'autres régions du pays. On nous demande d'adopter ce projet de résolution visant à prêter cette somme très considérable pour cette entreprise, et nos commettants vont vouloir savoir s'ils peuvent profiter au même titre de la politique nationale du gouvernement. Nous devrons leur rendre compte de notre vote et nous avons certainement droit à une définition claire de ce que le premier ministre a voulu dire par la réponse qu'il a fournie le 22 novembre à la deuxième partie de la question.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la question soumise au comité pour l'instant est le projet de résolution intéressant l'entreprise de Beechwood et non pas les quatre fameuses questions posées par mon honorable ami en cette enceinte le 22 novembre et auxquelles a répondu le premier ministre. Nous nous occupons du projet de résolution relatif à l'entreprise de Beechwood, et je dois décliner l'invitation de mon honorable ami à enfreindre le Règlement de la Chambre en me lançant dans des considérations sur toutes sortes d'autres entreprises dispersées dans tout le Canada.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, est-ce que je puis poser une dernière question avant six heures? Le ministre nous dit que la province du Nouveau-Brunswick ne profitera pas de cette offre d'emprunt avant le 1er avril. Il me semble qu'il pourrait y avoir un écart considérable entre l'intérêt que la province aura maintenant à payer à la banque et le taux qu'elle sera appelée à acquitter aux termes de cet accord. Ne vaudrait-il pas mieux pour la province de profiter dès maintenant de cette offre d'emprunt plutôt que de payer à la banque l'intérêt sur cette somme énorme? Eu égard à la différence entre les taux, ne serait-il pas raisonnable de s'attendre que la province en profite dès maintenant?

L'hon. M. Fleming: Cela dépend entièrement du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Dès que sera adopté le projet de loi que nous espérons présenter après l'adoption du projet de résolution, nous aurons l'autorité nécessaire pour consentir cet emprunt à la province au moment où celle-ci désirera en profiter. En se déterminant à ne pas emprunter avant le 1er avril, voire plus tard, la province devra sans doute déterminer ce qu'est précisément son avantage en tenant compte du fait que les engagements qu'elle prendra ainsi seront pour une période de huit ans.

M. Stuart (Charlotte): Mais ce que je veux dire, c'est que du point de vue du taux de l'intérêt, il me semblerait avantageux pour les contribuables de la province de profiter dès maintenant du prêt, portant un taux d'intérêt moins élevé, au lieu de continuer à payer le taux d'intérêt qu'exige actuellement la banque.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre ne semblant guère décidé à répondre à une question qui, pourtant, me semble tout à fait dans l'ordre, il me sera peut-être permis de poursuivre l'exposé de mes vues. En adoptant l'attitude qu'il adopte actuellement, il me place personnellement, comme il place tous les députés de toutes les provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick, dans une situation tout à fait gênante. Aux termes de ce projet de résolution, nous sommes priés d'approuver le début d'une entreprise dont on ne nous permet même pas de déterminer l'étendue. On nous demande de faire quelque chose au Nouveau-Brunswick, mais le ministre se refuse résolument à nous dire comment des dispositions analogues pourraient être prises à l'égard d'autres provinces, quoique le premier ministre ait affirmé que cela pourrait se faire éventuellement.

Ayant pas mal de choses à dire là-dessus, monsieur le président, il me sera peut-être permis de dire qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Avant la suspension de la séance, monsieur le président, j'étais en train de signaler au comité que l'objet du bill qui ferait suite au projet de résolution serait, comme le ministre l'a dit clairement, de rembourser au gouvernement du Nouveau-Brunswick les sommes par lui dépensées à l'égard de l'entreprise de Beechwood. Je sais que le ministre n'accepte pas la définition du mot "rembourser" qu'on trouve dans tous les dictionnaires ordinaires et que j'emploie ici; toutefois, il a donné à entendre que l'entreprise sera alors terminée, qu'il n'y aura aucun nouvel ouvrage et qu'on n'embauchera personne pour travailler à l'aménagement en question.

Autrement dit, on ne fait rien de nouveau. Il s'agit d'une entreprise dont la réalisation est entièrement achevée, d'une entreprise qui fonctionne et à l'égard de laquelle il existe une dette dont le gouvernement fédéral a l'intention d'assumer, si le bill est adopté, une tranche de 30 millions de dollars. Voilà ce que signifie la proposition. Le gouvernement nous demande de convenir avec lui qu'il y a lieu de prêter au gouvernement du Nouveau-Brunswick une somme allant jusqu'à 30 millions de dollars pour rembourser les obligations que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a contractées à l'égard de l'entreprise en question à un endroit donné, entreprise qui, de l'avis du ministre, fait partie du programme national du gouvernement pour ce qui est de la mise en valeur.

Le premier ministre a répondu en Chambre à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton*. Selon cette réponse, il ne s'agit pas d'une question isolée, mais d'une partie de la ligne de conduite applicable dans toutes les provinces ou dans l'une ou l'autre province,—je veux être bien précis,—où existe un état de choses analogue. Connaissant toutes les circonstances, nous ne pouvons décider s'il convient vraiment d'imposer ce lourd fardeau aux contribuables du Canada à l'égard d'une entreprise, si méritante qu'elle soit,—je ne la juge pas au fond, pour le moment,—à un endroit déterminé d'une province en particulier, avant que nous sachions comment ce programme qualifié par le gouvernement de programme national et applicable à l'ensemble du Canada doit être mis en œuvre dans d'autres provinces, et ce qui de l'avis du gouvernement, constituerait les circonstances analogues dont le premier ministre a parlé.

Il paraît bien difficile à un représentant de Terre-Neuve où l'on a tellement besoin de produire de l'énergie, de dire qu'il est juste de voter des deniers publics destinés à une entreprise qui se situe dans une autre province à moins que nous ayons la conviction que les citoyens canadiens d'une autre province, encore moins pourvue de ressources, recevront, dans les mêmes circonstances, le même traitement de la part du gouvernement. Je ne peux comprendre, je dois le dire, comment le gouvernement peut faire des distinctions valables, qui se tiennent le moindrement, entre le fait de prêter de l'argent au Nouveau-Brunswick pour rembourser la Banque de Montréal, la Banque canadienne de commerce, ou quelque autre banque à charte que ce soit, et le fait de prêter de l'argent, mettons, au gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour rembourser une série d'obligations permettant ainsi de réduire le prix de l'énergie payé par le consommateur de cette province. On soutient pourtant que, dans ce dernier cas, ce serait inadmissible. On ne devrait pas nous demander, me semble-t-il, d'adopter un principe dont l'application se limite à une région très circonscrite du pays, à moins que nous sachions qu'il s'appliquerait également ailleurs, dans des circonstances analogues.

J'avoue que la réponse que le premier ministre a donnée le 22 novembre à la troisième question que je lui avais posée m'a plutôt étonné. Voici cette question:

> Ces prêts seront-ils affectés uniquement à des projets relevant des gouvernements provinciaux ou des organismes provinciaux de la Couronne, ou seront-ils à la disposition de sociétés d'énergie privées soutenues par un gouvernement provincial?

Qu'a répondu ce grand gouvernement tory, le champion de la libre entreprise? Cela ne m'aurait pas surpris le moins du monde si un gouvernement dirigé par le député de Winnipeg-Nord-Centre ou par son collègue, le député de Rosetown-Biggar,—si jamais il y a un tel gouvernement dans notre pays,—avait fourni une telle réponse; mais cela m'étonne qu'une réponse de ce genre soit fournie par ce gouvernement tory qui, au cours de la campagne électorale, s'est vanté qu'il retirerait le gouvernement des affaires, qu'il rétablirait la libre entreprise. Qu'a-t-il dit? Il a répondu: "Non, ces prêts ne seraient pas mis à la disposition de sociétés privées."

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Quelle serait votre attitude?

L'hon. M. Pickersgill: Quelle serait notre attitude? Nous cherchons à juger si l'avance de ces fonds serait sage, et le gouvernement refuse de nous communiquer les renseignements de nature à nous permettre de porter un jugement intelligent.

L'hon. M. Fleming: N'en tenez pas le gouvernement responsable.

L'hon. M. Lesage: Il l'est sûrement.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement est certes responsable de la non-communication des renseignements. A ma connaissance, aucun député n'a pris la parole,—je ne dirai pas avec éloquence,—plus fréquemment, avec plus de vociférations, plus,—peut-être est-ce brutal de dire ceci,—bruyamment... (*Exclamations*) (mon collègue de Terre-Neuve dit "avec plus de véhémence") au sujet du refus de communiquer des renseignements, que l'honorable député d'Eglinton quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable représentant de Montmagny-L'Islet et l'honorable représentant d'Inverness-Richmond ont essayé en vain tout l'après-midi de savoir combien coûtera cette énergie et combien coûterait l'énergie semblable produite à partir du charbon, mais le gouvernement dit que cela ne concerne pas les députés. Nous sommes censés voter à l'aveuglette sur la motion.

Je ne pense pas qu'on doive nous demander d'agir ainsi. Il est vrai que cette entreprise est terminée. Il est vrai que quelqu'un doit la payer et il se peut fort bien, ainsi que le ministre l'a signalé, que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne puisse en ce moment lancer un emprunt pour la payer. Suivre la ligne de conduite que nous demande le gouvernement serait peut-être dans l'intérêt national. On nous invite à nous engager dans ce qu'on appelle la première phase d'un vaste programme nouveau. Or, nous avons sans doute le droit de savoir comment ce programme s'appliquera d'un bout à l'autre du pays. On ne nous demandera certainement pas de l'accepter sur parole, sans qu'on nous dise ce qu'il comporte, ou comment d'autres collectivités pourront bénéficier d'un programme qui, si l'on en croit le premier ministre, est offert à tout le Canada.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je pense que le député admettra qu'il contrevient au Règlement. Ce qu'il dit ne se rattache aucunement au projet de résolution dont est saisie la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Il me serait impossible,—étant donné ma déférence à l'égard de la présidence que j'ai publiquement exprimée en faisant inscrire en mon nom au *Feuilleton* une motion que le gouvernement ne nous permettra jamais, je crois, de débattre,—de différer d'opinion en ce qui concerne votre décision. Je l'accepte donc de bonne grâce.

M. le président suppléant: J'apprécie beaucoup cette façon d'agir. J'espère que l'honorable représentant adoptera cette ligne de conduite à partir de maintenant jusqu'à la fin de son discours.

[L'hon. M. Lesage.]

L'hon. M. Pickersgill: Certainement, monsieur le président, je m'efforcerai de m'en tenir strictement à la question. Si je comprends bien, monsieur le président, si je comprends bien...

Une voix: Vous avez déjà dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: ...le taux d'intérêt sur cet emprunt sera à l'heure actuelle de 4⅜ p. 100. Le ministre des Finances, ayant mis fin au régime de l'argent cher au Canada, par un moyen qu'il refuse de nous expliquer, croit que ce taux d'intérêt sera encore plus bas en avril prochain. C'est peut-être vrai, mais ce n'est pas sûr.

L'hon. M. Lesage: Il y aura alors encore plus de chômage que maintenant.

M. Fraser: Vous vous écartez du sujet en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Je parle du taux d'intérêt sur cet emprunt. S'il est hors de propos de parler du taux d'intérêt sur cet emprunt, j'aimerais bien savoir ce qui, de l'avis de l'honorable député d'en face, est pertinent à la résolution à l'étude.

M. Robichaud: Ils préféreraient avoir la clôture.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une forme de clôture, monsieur le président. J'aimerais savoir si ce taux d'intérêt de 4⅜ p. 100 s'appliquerait à des projets de moindre importance, comme celui que le gouvernement du Manitoba songe à entreprendre bientôt dans le nord du Manitoba. J'aimerais savoir aussi si ce taux d'intérêt serait applicable à tout projet additionnel que la commission hydro-électrique d'Ontario pourrait entreprendre. J'aimerais savoir...

M. le président suppléant: A l'ordre! s'il vous plaît. Le député sait que ses propos sont irréguliers. Il parle de tout le pays.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, permettez-moi de vous faire respectueusement remarquer que les questions que pose le représentant de Bonavista-Twillingate sont régulières. En somme, il est ici question d'un projet de résolution visant une entreprise bien précise, j'en conviens, celle de Beechwood, et accordant au gouvernement du Nouveau-Brunswick des conditions bien spéciales au sujet d'un prêt destiné, dans ce cas-ci, à financer une entreprise d'énergie. On n'enfreint certainement pas le Règlement en demandant si le gouvernement accordera des conditions semblables dans le cas d'autres entreprises du pays. Sinon, j'ai oublié le Règlement.

M. Montgomery: Cet après-midi, on a répondu à ce que demande l'ex-ministre qui vient de se rasseoir par un seul mot: "Oui!" Je ne vois pas pourquoi il insiste tant là-dessus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je vous prie respectueusement de reconsidérer votre décision. Avant d'insister pour dire que le député de Bonavista-Twillingate a le droit de poser des questions à ce sujet, étant donné le plan sur lequel le gouvernement se place, je dirai que, pour notre part, la proposition nous agrée. Mais je reviendrai là-dessus.

Je désire signaler que le discours du trône qui a ouvert la session renferme trois alinéas sur la politique nationale de mise en valeur. C'est le deuxième alinéa qui porte sur l'entreprise Beechwood, mais le précédent et le suivant ont trait à la mise en valeur des ressources nationales. J'en extrais le passage suivant:

> Mes Ministres feront progresser davantage le programme national de mise en valeur en prenant l'initiative de nouveaux entretiens avec le gouvernement de la Saskatchewan...

Je soutiens donc, monsieur le président, que c'est le gouvernement lui-même qui, dans le contexte d'un programme national de mise en valeur, a présenté au Parlement cette proposition qui prévoit une aide à la mise en valeur dans divers secteurs de notre pays. Il me semble qu'avant de nous demander de nous prononcer sur l'opportunité de cette mesure, nous avons le droit de demander qu'on réponde à nos questions sur l'application qui est faite de ce principe dans ce cas-ci et l'application qui en serait faite à l'égard de projets intéressant d'autres régions du pays.

Je prendrai la parole un peu plus tard pour expliquer que nous sommes disposés à appuyer ce projet. Je crois que ce qui est bon pour le Nouveau-Brunswick est bon pour tout le pays, mais je dirai ici que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a le droit de poser des questions au sujet de cette affaire étant donné la manière dont le gouvernement lui-même l'a présentée au Parlement.

M. le président suppléant: Je regrette de ne pouvoir souscrire aux paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est sans conteste une autorité reconnue en matière de Règlement. Il soutient que certaines mesures ayant été annoncées dans le discours du trône, les députés peuvent parler de n'importe quelle entreprise de mise en valeur au Canada à propos de ce projet de résolution qui vise à autoriser un prêt au Nouveau-Brunswick pour le projet d'aménagement hydro-électrique de Beechwood sur le fleuve Saint-Jean. S'il en était ainsi, aucun débat de la Chambre ne pourrait jamais être terminé. Si les gens avaient le droit de parler de tous les endroits dont ils veulent parler, le débat ne serait jamais terminé, c'est pourquoi je continue à croire que l'honorable député ne se conforme pas au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'efforcerai, avec la plus grande difficulté, de m'en tenir le plus possible, dans tout ce que j'ai à dire, à ce sujet en particulier. Nous tenons du ministre lui-même qu'il s'agit ici d'une partie d'un programme national. C'est pourquoi je voudrais poser cette question. Le taux d'intérêt prévu au titre de l'entreprise de Beechwood ne vaudra-t-il que pour les entreprises qui n'ont pas encore fait l'objet de consolidation,—dans le sens où le ministre a employé ce mot, c'est-à-dire à l'égard des entreprises au titre desquelles n'ont pas encore été émises d'obligations? Le taux d'intérêt pourra-t-il valoir en ce qui concerne les nouvelles entreprises situées dans n'importe quelle province qui en fait la demande? Autrement dit, est-ce que ce programme comporte quelques restrictions d'ordre géographique? Comment peut-on présenter une demande conforme aux conditions requises pour toucher un prêt de ce genre?

Tout député de n'importe quelle autre partie du pays, qui devra,—comme ce sera le cas du ministre des Finances,—rendre compte à ses commettants de la dépense d'une forte somme de deniers publics dans un endroit particulier, sera embarrassé pour expliquer comment c'est dans l'intérêt national, ce qui fait que c'est dans l'intérêt national, afin que nous puissions déterminer quelles autres entreprises présentent un intérêt national. Le ministre des Finances lui-même —qui a tenté de restreindre la discussion à la Chambre d'une façon dont je n'ai jamais été témoin auparavant, même le ministre des Finances, dis-je, ne mettrait pas en doute notre droit de savoir ce qui fait que cette entreprise est dans l'intérêt du pays, ce qui fait que cette entreprise de Beechwood est d'un genre pour lequel le Parlement du Canada plutôt que celui de la province doit fournir les capitaux et, par conséquent, ce que mes commettants ou la population de la province que je représente pourraient faire pour tomber sous la portée de ce programme. Nous sommes en droit d'exiger, me semble-t-il, que le gouvernement nous dise la nature de ce programme national, comment cette entreprise s'y insère, comment le programme fonctionne et comment une entreprise peut s'y insérer. Du commencement à la fin, c'est tout ce que j'ai cherché à dire.

J'ai éprouvé de grandes difficultés; pour une raison que je ne connais pas, les membres du gouvernement ne semblent pas disposés à nous fournir des renseignements sur cette question. Il n'est donc pas facile d'en venir à des conclusions. Je ferai donc certaines suppositions. J'imagine que toute entreprise, tout aménagement hydro-électrique ou tout autre projet de production d'énergie mis en œuvre par une autorité provinciale, sous le régime de ce programme, permettra d'obtenir du gouvernement fédéral un prêt de nature ou de montant comparables, dans n'importe quelle partie du Canada, suivant l'importance du projet.

Le ministre des Finances m'a fait le grand honneur un jour de dire que j'avais prononcé un discours qui pouvait se résumer par les mots "haine de l'Ontario". Je ne crois pas que le ministre des Finances puisse supposer que, parce qu'il est difficile d'aimer tous ceux qui habitent l'Ontario, et en particulier le ministre des Finances, on déteste nécessairement tous les Ontariens. Il me semble qu'il faudra recourir à des arguments assez compliqués pour expliquer pourquoi la commission hydro-électrique de l'Ontario, qui a mis en œuvre une vaste entreprise d'expansion dans une province dont le gouvernement prétend qu'il n'a pas assez de revenus pour s'acquitter de ses fonctions ordinaires, doit payer, à ce qu'on me dit,—l'honorable député de Welland nous a communiqué ces chiffres déjà,—5.09 p. 100 d'intérêt, pendant qu'une autre entreprise dans une autre province peut être financée à même le trésor fédéral à un intérêt de 4⅛ p. 100. Il semble qu'avant que nous puissions savoir s'il est dans l'intérêt national de voter pour une intiative de cette nature, il faudrait qu'on nous dise si à l'avenir, des prêts de cette nature seront mis à la disposition de la commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario ou, sinon, pourquoi ils ne le seront pas; et s'ils seront disponibles au Manitoba pour des entreprises que le gouvernement de cette province envisage, comme nous le savons. Le gouvernement le sait également, car on le lui a dit à la conférence fédérale-provinciale, et le premier ministre du Manitoba lui a demandé si son projet entrerait dans le cadre de ces propositions d'expansion nationale. Il ne me paraît pas raisonnable, monsieur le président, que le gouvernement nous demande d'en venir à une conclusion sur cette question sans que nous ayons obtenu de réponse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Assurément.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A propos de l'allusion que l'honorable député vient de faire au Manitoba, je me demande s'il a remarqué que ce matin, lorsque le premier ministre a répondu à une question marquée d'un astérisque au sujet d'autres gouvernements provinciaux demandant de l'aide pour des entreprises d'aménagement d'énergie, qu'il n'a nullement été fait mention d'une telle demande émanant du premier ministre Campbell du Manitoba.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne critique pas du tout le premier ministre à ce sujet, parce qu'il a interprété cette question, j'en suis sûr, comme voulant dire toute requête présentée par lettre ou télégramme. Toutefois, je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est tout autant que moi au courant du mémoire que le gouvernement du Manitoba a présenté à la conférence fédérale-provinciale et donc au gouvernement fédéral.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les choses ne peuvent en rester là.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'en juge par l'attitude du gouvernement du Manitoba depuis quelques mois, j'imagine qu'il ne laissera probablement pas tomber l'affaire.

M. Bell (Carleton): Depuis quelques mois?

L'hon. M. Pickersgill: Depuis quelques mois, comme l'honorable député le sait, le Nord manitobain connaît un grand et encourageant essor dont se réjouissent au plus haut point tous ceux d'entre nous qui s'intéressent depuis longtemps au Manitoba. Or cet essor pour se poursuivre demandera de grandes ressources financières. Tout représentant du Manitoba, y compris les députés qui siègent sur les banquettes arrière en face de moi aimeront obtenir une réponse à cette question avant de voter sur le projet de résolution. Certes, si je représentais une circonscription du Manitoba, je voudrais obtenir une réponse à la question de M. Campbell avant qu'on me demande de voter sur le projet de résolution.

Voici ce que j'affirme, monsieur le président: en l'absence d'une réponse de la part du gouvernement quant à la façon dont ce programme peut s'appliquer sur l'ensemble du territoire, ainsi que le prétendait le premier ministre, force nous est de conclure que le gouvernement entend accueillir de la même façon toutes les entreprises futures, ou tout au moins qu'il sera obligé de les accueillir à cause des pressions que l'on fera sur lui. Si on ne veut pas nous permettre de discuter plus longtemps le projet à la Chambre, si le gouvernement ne veut pas répondre à des questions parfaitement convenables et pertinentes, intéressant directement cette entreprise, ou ses rapports avec le programme

dont il s'est vanté dans le discours du trône, nous serons bien obligés de nous fonder sur de simples suppositions, et d'en arriver ainsi à quelques vagues conclusions. Représentant moi-même une circonscription située dans une province atlantique qui a le plus criant besoin d'une mise en valeur plus poussée de ses ressources énergétiques, je ne me propose nullement de me venger sur la population du Nouveau-Brunswick de ce que l'on ne veuille pas me fournir des renseignements auxquels j'aurais pourtant droit dans un parlement libre.

L'hon. M. Lesage: Le 29 octobre, comme l'atteste la page 528 du hansard, j'ai posé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A-t-il l'intention d'exposer à la Chambre la politique nationale de mise en valeur dont parle le discours du trône? Le fera-t-il durant le présent débat sur ledit discours?

On m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Montmagny-L'Islet, je signale que cela sera signifié en temps utile.

De cette réponse, nous devons conclure que le gouvernement a une politique nationale de mise en valeur. Le ministre des Finances l'a dit cet après-midi et il en est question dans le discours du trône. Le gouvernement, selon ses propres mots, au moins dans le discours du trône et d'après deux de ses ministres, a une politique nationale de mise en valeur. S'il a une politique nationale de mise en valeur, elle a certes une portée précise. A n'en pas douter, une politique nationale de mise en valeur exige des principes et des méthodes. Elle doit être applicable à toutes les régions du Canada. De là cette question que j'ai posée au ministre des Finances et à laquelle, je crois, j'ai droit d'obtenir une réponse.

S'il s'agit là d'une politique nationale de mise en valeur, il y a des règles, des règlements et des méthodes que le gouvernement a établis, bien que nous ne puissions obtenir de renseignement à leur sujet. Je poserai une question directe. Le gouvernement actuel est-il prêt à accorder à la province de Québec un prêt aux mêmes termes et conditions que ce prêt consenti au Nouveau-Brunswick, en vue de la mise en valeur des rapides de Lachine? C'est une question bien simple, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je crois que la question est tout à fait irrégulière. (*Exclamations*) Elle n'a rien à voir avec le projet de résolution. La seule chose dont vous pouvez parler en ce moment est la mise en valeur du Nouveau-Brunswick, et rien d'autre.

L'hon. M. Lesage: Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je représente une circonscription de la province de Québec. N'ai-je pas le droit de demander au gouvernement si le traitement accordé au Nouveau-Brunswick sera également accordé à la province de Québec?

M. le président suppléant: Oui, en temps propice.

L'hon. M. Lesage: Et à toutes les autres provinces?

M. le président suppléant: Mais l'occasion actuelle ne s'y prête pas.

Des voix: Quand?

L'hon. M. Lesage: Je ne vois pas d'autre occasion, monsieur le président.

M. le président suppléant: De fait, il y a à la Chambre des débats d'ordre général au cours desquels vous pouvez poser toute question que vous désirez.

L'hon. M. Lesage: Je dirai en toute déférence, monsieur le président, que nous ne pouvons poser de question que lorsque nous siégeons en comité. J'estime que j'ai le droit de savoir si ma province peut prétendre au même traitement qu'une autre.

M. le président suppléant: Il y a eu six motions tendant à l'obtention de subsides, à l'occasion desquelles vous pouviez demander tout ce que vous vouliez.

L'hon. M. Lesage: En toute déférence, monsieur le président, nous ne siégeons pas en comité lors de l'étude des motions tendant à l'obtention de subsides; nous ne pouvons donc poser de questions.

M. le président suppléant: Vous pouvez parfaitement poser des questions. Peut-être ne pourrez-vous pas obtenir de réponse, mais vous pouvez poser des questions et les consigner au compte rendu.

L'hon. M. Lesage: Le gouvernement ne répond, en tout cas, jamais aux questions quand la Chambre est formée en comité des subsides. Dois-je conclure du silence que m'oppose le ministre des Finances que la province de Québec ne peut prétendre au même traitement que l'autre province en cause?

Une voix: C'est ce que vous aimeriez en conclure!

L'hon. M. Lesage: Ma foi, le silence vaut une admission, pour autant que je sache.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai hésité à prendre la parole parce que j'ai pensé que le ministre des Finances voudrait peut-être formuler quelques observations au sujet de ce qui a été dit, depuis huit heures, par le

député de Bonavista-Twillingate et le représentant de Montmagny-L'Islet. Je dirai, toutefois, comme je l'ai donné à entendre lorsque j'ai invoqué le Règlement il y a quelques instants, que nous sommes disposés à appuyer la résolution. J'admets avec mes honorables amis, qui ont la parole depuis quatre heures, qu'ils ont le droit de poser les questions qu'ils ont posées au gouvernement et qu'ils ont le droit d'en attendre une réponse. Cependant, si le gouvernement aujourd'hui n'est pas en mesure de répondre à ces questions, nous n'en tenons pas moins à préciser qu'à notre avis c'est une bonne chose pour le Canada que la construction de chemins de fer dans le nord du Manitoba, ainsi que le harnachement de l'énergie électrique sur le Columbia...

Une voix: Vous vous écartez de la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une bonne chose pour le Canada que la construction du barrage du bras sud de la Saskatchewan...

L'hon. M. Lesage: Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une bonne chose pour le Canada que d'avoir un organisme s'occupant des rivières Rouge et Assiniboine au Manitoba...

L'hon. M. Lesage: Vous êtes hors de la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...et de même est-ce une bonne chose pour le Canada,—mon honorable ami m'a interrompu trop tard,—que la construction du projet Beechwood dans la province du Nouveau-Brunswick.

Par conséquent, même si nous voulions que, répondant à ces questions, le gouvernement expose son programme sur le plan national, nous sommes néanmoins disposés à appuyer telle qu'elle est la proposition qu'il nous présente.

Le reste du pays sait assurément que les trois provinces Maritimes primitives (il y a maintenant quatre provinces atlantiques) ont sensiblement contribué au bien du pays. Nous savons aussi que, les conditions géographiques étant ce qu'elles sont, les trois provinces Maritimes ont des ressources restreintes, si l'on songe aux vastes ressources qu'on trouve dans les régions septentrionales de toutes les provinces, de Québec vers l'Ouest jusqu'au Pacifique. Voilà pourquoi il convient que le Canada dans son ensemble emploie une partie de la richesse de la nation à améliorer et à renforcer l'économie des provinces Maritimes. Nous sommes présentement saisis d'une mesure tendant à renforcer l'économie de la province du Nouveau-Brunswick et il convient que le Canada aide quelque peu en prêtant le montant indiqué dans le projet de résolution. Encore une fois, nous sommes d'avis qu'il y va de l'intérêt du pays.

Nous regrettons que le ministre ne soit pas disposé à indiquer d'une manière plus explicite la prétendue politique nationale du gouvernement en matière de mise en valeur mais néanmoins, nous sommes prêts à voter pour ce projet de résolution pour ce qu'il vaut.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une autre question au ministre, dans l'espoir, le vain espoir probablement, qu'il condescendra à nous fournir quelques renseignements. Je demanderai au ministre s'il existe d'autres projets qui, de l'avis du gouvernement, sont comparables à celui de Beechwood dont le premier ministre a dit qu'il était basé sur un principe applicable au reste du Canada, ou si le premier ministre essayait de tromper la Chambre en répondant, le 22 novembre...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a aucune question de privilège.

L'hon. M. Fleming: Je suppose que l'honorable député a déjà porté un jugement sur ma question de privilège et que je n'ai rien à gagner en poursuivant, mais avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais adresser à vous-même une question de privilège. L'honorable député a donné à entendre que le premier ministre cherchait à tromper la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

L'hon. M. Fleming: Voilà une détestable et inadmissible tentative,—eu égard à nos traditions parlementaires,—de la part de l'honorable député pour mettre en cause l'honneur du premier ministre. Je demande le retrait de cette calomnie.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai rien dit de tel. Si l'honorable député avait seulement eu la bonté de m'écouter, il aurait remarqué que je lui ai simplement demandé si le gouvernement envisageait une autre entreprise comparable. Je ne pense pas que le premier ministre ait voulu tromper la Chambre, mais ce que je disais c'était que s'il avait d'autres projets dans l'esprit, il devrait nous dire de quoi il s'agissait, puisque par son silence, ils semblent laisser croire qu'il cherchait à tromper la Chambre.

Une voix: Vous feriez mieux de relire le hansard.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut bien se lever et nous dire honnêtement le sens que le premier ministre attachait à la réponse qu'il a donnée à cette question, s'il

nous dit en somme quelles sont les entreprises auxquelles songeait celui-ci en répondant, et qu'effectivement il existe d'autres entreprises comparables à Beechwood, l'honneur du gouvernement sera mis hors de cause. Toutefois s'il n'existe aucun autre projet analogue, quelle autre conclusion veut-on que nous en tirions?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les acrobaties de l'honorable député ne changent rien au fait que, dans sa double question antérieure,...

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agissait d'une simple alternative.

L'hon. M. Fleming: ...il m'a demandé si le premier ministre cherchait à tromper les députés. C'est une injure à l'endroit d'un membre de la Chambre; je demande donc que ces paroles incontestablement antiparlementaires soient retirées.

M. le président suppléant: Si je comprends bien l'honorable député de Bonavista-Twillingate, il dit qu'il n'a pas donné à sa déclaration le sens que lui a prêté le ministre des Finances. Si c'est juste, il n'y a rien que je puisse demander à l'honorable député de retirer. J'aimerais que l'honorable député nous dise si j'ai raison.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense, monsieur le président, que vous avez exposé la question de façon bien précise. J'affirme de nouveau que le premier ministre parlait au nom du gouvernement. A mon avis, nous avons le droit de savoir ce qu'il entendait. Je pense que nous avons le droit de savoir ce que le premier ministre entendait par ces autres projets. C'est tout ce que j'ai cherché à savoir ce soir. J'aimerais voir la réalisation d'une entreprise comme celle de Beechwood à Terre-Neuve. A mon avis, la population de Terre-Neuve a autant droit que celle du Nouveau-Brunswick à une telle entreprise. Il se trouve que je représente des commettants terre-neuviens et je veux savoir si ce programme national est sérieux ou non. Le ministre, qui nous a présenté la première phase de son programme, peut facilement nous l'expliquer. Si le gouvernement n'a pas de programme, son silence est facile à comprendre mais, s'il a un programme, pourquoi en faire un secret? Est-ce qu'il en rougit? Y a-t-il quelque chose de mauvais à ce programme? Voilà ce que je tâche de trouver. Voilà ce que j'ai tâché à découvrir ce soir.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Fleming demande alors à présenter le bill nº 243 tendant à autoriser un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement au projet de Beechwood.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—MESURE VISANT LES ENTREPRISES DE CENTRALES THERMIQUES

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour autoriser le gouvernement du Canada à conclure des accords avec toute province de l'Atlantique, prévoyant une aide en ce qui concerne la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques d'électricité, ainsi que le contrôle de la transmission de cette énergie, et comprenant des dispositions en vue du paiement d'une subvention quant au charbon utilisé dans la production de l'énergie électrique.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Casselman.

L'hon. M. Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur le président, le 21 décembre 1957, la Chambre a adopté la motion que j'avais présentée pour l'étude du présent projet de résolution qui lui avait été recommandé par Son Excellence. La mesure que le gouvernement se propose de présenter entraîne des conséquences financières dont bénéficieront beaucoup les provinces atlantiques.

Comme le premier ministre l'annonçait à la Chambre, le 14 novembre 1957, la mesure qu'on propose ici a un double objet, outre le financement de l'entreprise de Beechwood, dont il est question séparément. Pour les provinces atlantiques qui désirent son aide, le gouvernement fédéral est disposé à aménager et à vendre auxdites provinces des centrales thermiques et des lignes de transmission au sujet desquelles il sera possible de s'entendre. La seconde partie du programme consiste à accorder une subvention à l'égard du charbon des provinces atlantiques utilisé pour la production d'énergie dans lesdites provinces. La subvention serait calculée de manière à éliminer autant que possible l'écart qui existe entre le prix du charbon utilisé dans la région atlantique et celui du charbon utilisé en Ontario pour la production d'énergie.

Les provinces nous ont fait connaître quel était d'après elles le coût estimatif de leurs programmes d'aménagement pour les années financières 1957-1958 et 1958-1959. Le programme de la Nouvelle-Écosse s'élèverait à environ 3.4 millions de dollars et celui du Nouveau-Brunswick à environ 9.3 millions, soit, au total, environ 12.7 millions pour les

deux ans. Le coût d'achèvement du programme immédiat ainsi mis en œuvre exigerait probablement des sommes supplémentaires de 3.5 millions pour la Nouvelle-Écosse et de 8.5 millions pour le Nouveau-Brunswick, soit environ 12 millions en tout. Par conséquent, les projets actuellement envisagés coûteraient environ 25 millions.

On soumettra sans aucun doute à l'avenir d'autres programmes qui devront être étudiés par le Parlement. Nous ne savons pas pour le moment ce qu'ils comporteront; tout dépendra de la mesure et du rythme d'expansion des provinces de l'Atlantique et aussi du désir de provinces, autres que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, de participer à ce programme. Les honorables députés voudraient qu'on leur donne une idée de ce que coûtera ce programme, mettons d'ici dix ans.

A l'heure actuelle, les gouvernements de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve n'ont soumis au gouvernement fédéral aucun programme d'expansion. Pour ce qui est des deux autres provinces de l'Atlantique, il peut y avoir autant d'opinions que de têtes sur la question de l'énergie. Certains spécialistes qui ont examiné la question récemment, notamment ceux de la *Montreal Engineering Company Limited,* ont estimé qu'un programme intégré s'étendant à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick pourrait donner une capacité totale installée de 507 mégawatts en 1967, au coût d'environ 105 millions de dollars d'immobilisations cumulatives. Ce programme assurerait deux usines au Nouveau-Brunswick et huit à la Nouvelle-Écosse en plus des moyens nécessaires de transmission et de réception. Ce n'est là qu'une estimation de l'ordre de grandeur.

Pour les deux années financières envisagées, il faudra au bas mot une somme globale de 12.7 millions pour la construction des usines et des lignes de transmission. Des postes appropriés seront insérés dans les autres crédits supplémentaires de 1957-1958 et dans les crédits de 1958-1959. Les honorables membres du comité voudront bien remarquer, monsieur le président, que les sommes affectées au programme de construction seront toutes remboursées avec intérêt de sorte que cette étape du programme est rentable.

La seconde étape du programme du gouvernement consistera en une subvention pour le charbon des provinces de l'Atlantique utilisé pour la production de l'énergie thermo-électrique dans les provinces de l'Atlantique. Aux fins du présent projet de résolution, le coût annuel de cette subvention est actuellement évalué à $1,700,000. Il variera naturellement suivant la quantité de charbon effectivement utilisée pour la production d'énergie. Cette somme ne sera pas récupérée directement mais le gouvernement a la conviction que l'industrie encouragée et créée par cette subvention à la production d'énergie électrique moins chère dans les provinces de l'Atlantique vaut au décuple l'argent dépensé. S'ils disposent d'énergie électrique ne coûtant pas plus cher que dans les autres régions du Canada, les habitants de la région de l'Atlantique pourront bien mieux faire concurrence avec succès à tous leurs rivaux au Canada ou ailleurs.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Je devrais peut-être préciser, monsieur le président, que la mesure législative qui fera suite au présent projet de résolution n'engagera pas, en elle-même, ni n'autorisera la dépense d'aucune somme d'argent. Ce sera une mesure législative habilitante, permettant au gouvernement fédéral de conclure des accords dans le cadre du programme que j'ai exposé. Les fonds requis chaque année pour l'exécution de ce programme seront soumis à l'approbation du parlement de la façon usuelle au moyen des crédits. Le gouvernement se propose, grâce à cette mesure et à celle qui concerne Beechwood, de mettre de l'énergie électrique moins chère à la disposition des provinces de l'Atlantique. Il leur sera alors possible de mettre en valeur, de travailler et d'utiliser plus efficacement leurs ressources naturelles. Ce sera un pas vers un Canada meilleur. C'est la première de ce qui, nous l'espérons, sera une série de mesures visant à l'expansion du Canada. A mesure que des accords de principe seront conclus avec d'autres provinces sur leurs projets respectifs, l'aspect de la politique générale du gouvernement en matière d'expansion deviendra évidente.

Il s'agit d'un programme de coopération avec les provinces dans la région de l'Atlantique. Certains députés pourront dire qu'il ne prévoit rien pour Terre-Neuve ou l'Île-du-Prince-Édouard. Or, monsieur le président, cette affirmation est fausse. Il ne convient peut-être pas, il est vrai, que Terre-Neuve cherche à l'heure actuelle à construire des usines thermiques. Cependant, des lignes de transmission et installations connexes qui sont souvent, vous le savez, très coûteuses, et qui jouent même un très grand rôle dans l'aménagement d'un réseau de distribution d'énergie, pourraient être construites par le gouvernement fédéral et vendues à Terre-Neuve aux mêmes conditions qu'à la Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick. On peut en faire autant pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Ce programme d'aide financière aux provinces qui n'ont pas eu part aux avantages du reste du Canada du point de vue de la mise en valeur de leurs ressources naturelles aidera non seulement à mettre en œuvre nos ressources naturelles dans cette région, mais

il représente une des premières mesures du gouvernement actuel en vue d'accélérer la mise en valeur des ressources naturelles du Canada par les Canadiens et pour les Canadiens.

Si important et essentiel qu'il soit pour les provinces atlantiques, premièrement, d'obtenir des centrales thermiques et des réseaux de transmission, puis, de les obtenir à ces conditions financières avantageuses, la résolution n'en laisse pas moins prévoir encore un autre moyen de réduire le coût de l'énergie thermique dans ces provinces. Or c'est ce moyen justement qui a vraiment de la valeur puisqu'il réduit le millième exigé du consommateur. Je veux parler de la subvention à l'égard du charbon des provinces atlantiques servant à la production d'énergie thermique dans ces provinces et qui est mise à la disposition des provinces qui la demanderont.

Comme le savent les honorables députés, le charbon utilisé dans les diverses usines a une valeur calorique différente. Or la subvention dont il est question dans le bill sera calculée à raison de tant le million d'unités de chaleur (connues des techniciens sous le nom de *B.T.U.*—unité thermique anglaise) nécessaires pour que le coût de l'unité calorique obtenue du charbon produit et utilisé dans les centrales thermiques des provinces atlantiques soit égal au coût correspondant dans les usines thermiques du Canada central.

Le chiffre exact et définitif de la subvention sera inscrit dans les accords à conclure avec les provinces respectives. Les rapports reçus de 12 usines de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick montrent que, durant les 12 mois terminés le 31 août 1957, elles ont utilisé 927,257 tonnes au coût global de $9,150,580, soit un coût moyen de $9.69 la tonne. Ce charbon contenait, en moyenne, 11,885 unités thermiques anglaises la livre. Le coût moyen par millions d'unités thermiques anglaises était de 41.51c. Les usines du Canada central ont consommé durant la même période 1,459,881 tonnes de charbon, et le coût par million d'unités thermiques anglaises s'établissait à 34.73c. D'après ces chiffres, l'aide comblerait l'écart entre 41.51c. et 34.73c.; elle s'établirait donc à 6.78c. par million d'unités thermiques anglaises.

Le taux d'aide par tonne variera avec la qualité du charbon utilisé dans les diverses usines. Par exemple une usine utilisant du charbon d'une valeur thermique de 13,325 unités anglaises donnerait lieu à une subvention de $1.81 la tonne au taux de 6.78c. par million d'unités thermiques anglaises, tandis qu'une autre usine utilisant du charbon de 11,190 unités thermiques anglaises la livre aurait un taux d'aide de $1.62.

Après discussion avec les premiers ministres des deux provinces qui ont demandé de l'aide fédérale jusqu'ici, il a été entendu que l'aide se donnera à un taux défini pour une période de 5 ans à compter de la date de l'accord. Je signale ici comme j'ai apprécié l'amicale collaboration des premiers ministres Flemming et Stanfield au cours de notre réunion. Ils ont habilement fait valoir les intérêts de leur province; mais, quand il a fallu en venir à un compromis, ils l'ont accepté avec obligeance et dans un esprit de parfaite compréhension.

Je devrais ajouter, monsieur le président, que la subvention ne sera pas accordée uniquement aux centrales thermiques exploitées par des sociétés publiques ou des commissions d'énergie, mais elle serait également versée aux centrales industrielles qui produisent de l'énergie thermique pour leur propre usage et pour la vente. La subvention serait versée à l'agence désignée de la province et cette dernière devra veiller à ce qu'elle soit répartie équitablement entre les producteurs d'énergie.

La subvention à la houille servant à la production d'énergie, fondée sur un tel écart et versée suivant le rendement, devrait, premièrement, fournir aux provinces de l'Atlantique l'occasion de rivaliser plus fructueusement avec le reste du Canada en ce qui concerne le coût de l'énergie. Deuxièmement, elle contribuerait indirectement à faire utiliser dans cette région la houille du littoral atlantique. Troisièmement, elle stimulerait l'achat, l'extraction et la livraison de houille de bonne qualité en vue d'assurer la production de l'énergie le meilleur marché possible dans la région de l'Atlantique. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, on estime à $1,700,000 pendant une année complète le coût de la subvention à la houille. Des fonds que le Parlement affecterait chaque année à cette fin serviraient à verser cette subvention.

Les députés se rappelleront le passage de ma déclaration où j'ai dit que le programme de travaux envisagé pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick pour les années financières 1957-1958 et 1958-1959 était de l'ordre de 12.7 millions de dollars. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, on ajoutera une unité de 20 mégawatts à l'usine thermique de Trenton. Le coût de cette annexe s'élèvera à 3.2 millions de dollars. Au cours des deux années financières mentionnées, le coût de l'usine de Trenton sera d'environ 2.3 millions. La Nouvelle-Écosse et certaines installations aux points terminus demanderont un autre million.

En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, une usine de 50 mégawatts sera aménagée à Saint-Jean-Est. Dans les deux années financières, on dépensera pour cette usine 3.3 millions de dollars Le coût total en est estimé à 10 millions de dollars. En outre, les lignes de transmission et autres installations coûteront

6 millions, répartis sur les deux années financières.

A la fin des deux années financières dont il s'agit, les deux provinces seront bien en voie de terminer les raccords non seulement à l'intérieur de leurs limites respectives, mais entre leurs deux territoires. On supprimera ainsi pour les deux provinces la nécessité de prévoir immédiatement des capacités de réserve ou de secours, parce qu'un réseau relié fournira sa propre capacité de réserve, les deux réseaux provinciaux s'aidant ainsi mutuellement.

A propos de la résolution précédente, on a interrogé le gouvernement sur les données statistiques comparatives concernant l'énergie, et le ministre des Finances a assuré aux honorables députés que je produirais ces données au cours de mes observations ce soir. On a demandé au gouvernement ce qu'il en coûterait pour remplacer le projet de Beechwood par de l'énergie thermique, produisant 300 millions de kilowatts-heure, avec de l'argent à 6 p. 100 et une subvention pour le charbon.

Je devrais dire ici qu'on a répondu que pareille énergie à Beechwood coûterait entre 7 et 7.5 millions de dollars. C'est la réponse que j'ai donnée plus tôt et qui figure au hansard.

On a estimé le coût de revient à environ 8.93 millièmes le kWh dans le cas d'une production de 300 millions de kWh obtenus grâce à un groupe de 50 mégawatts, à Saint-Jean, dont le financement est établi à 6 p. 100. On me dit que la subvention visant la houille destinée à produire une telle quantité d'énergie serait d'environ .9 par millième et qu'ainsi le coût net du changement de moyen de production de l'énergie serait d'environ 8 millièmes, au lieu de 7 à 7.5 millièmes, dans le cas de l'énergie hydro-électrique obtenue à Beechwood. Par conséquent, même compte tenu d'une subvention au transport du charbon, le coût de l'énergie hydro-électrique est certainement moins élevé à Saint-Jean.

L'hon. M. Lesage: Oui, mais en calculant d'après un facteur de charge de 85 p. 100.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les chiffres que je viens de citer sont fondés sur un facteur de charge de 50 p. 100. En passant, je dirai que, si mes amis, qui ont tant insisté pour obtenir le rapport des ingénieurs de Montréal, consultent la page 26, ils constateront que, à un intérêt de 7.5 p. 100, le coût de revient estimatif est d'environ 10.65 par millième. Je parle de mémoire, mais je pense que c'est à la page 26.

M. MacEachen: Le ministre permet-il une question? Nous dirait-il combien de tonnes de houille il faudrait pour produire ces 300 millions de kWh d'électricité?

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour la centrale de Saint-Jean?

M. MacEachen: Oui.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne puis donner ce détail au pied levé. Je le savais, mais ne puis l'indiquer au pied levé. Il existe un point, monsieur le président, que nous oublions trop souvent. Les réseaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse dont nous avons parlé vont être intégrés. Le projet de Beechwood ne servira pas à supporter la charge minimum. On en a beaucoup discuté cet après-midi et j'aimerais en dire quelques mots.

La charge minimum sera supportée par un générateur thermique. Je ne suis pas un ingénieur spécialisé en réseaux électriques, monsieur le président, mais je sais que le prix de l'énergie dépend beaucoup des frais nécessités pour répondre à la demande maximum. Avec les deux excellents groupes de la nouvelle centrale de Beechwood, le coût pour répondre à la demande maximum sera inférieur à celui d'une centrale thermique. Par ailleurs, il ne sera pas nécessaire d'installer d'autres centrales thermiques pour répondre à la demande maximum qui s'accroît très rapidement au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

La meilleure expertise technique a indiqué que les deux groupes de Beechwood qui sont installés maintenant peuvent être utilisés avantageusement pour fournir l'énergie maximum et l'énergie secondaire. La même expertise recommande la construction d'un groupe de 50 mégawatts à Saint-Jean si un réseau de transmission n'est pas disponible immédiatement. Les mêmes ingénieurs recommandent le raccordement des réseaux entre les deux provinces. Voilà le programme que nous nous proposons d'exécuter et je suis persuadé qu'il entraînera une réduction du coût de l'énergie industrielle et une plus grande mise en valeur des ressources naturelles de ces provinces de l'Atlantique.

J'ai parlé ce soir, monsieur le président, au titre du projet de résolution et les députés se rendront compte que, sur le problème d'un système d'énergie électrique dans les quatre provinces de l'Atlantique, bien des renseignements ne peuvent être communiqués convenablement qu'à l'étude en comité. Cependant, étant donné la nature du débat de cet après-midi sur le projet de résolution intéressant l'entreprise de Beechwood, je désire terminer ici avec une ou deux observations qu'à mon avis il y a lieu de signaler.

Tout d'abord, quand nous avons examiné ce problème des provinces Maritimes, nous nous sommes trouvés en présence d'une région canadienne souffrant d'une insuffisance d'énergie et où, en règle générale, l'énergie

dont ces deux provinces en particulier disposaient coûtait très cher. Il nous a fallu ensuite examiner la situation, non seulement du point de vue des besoins d'énergie de ces deux provinces, mais aussi en songeant à les insérer dans le programme d'ensemble de mise en valeur du pays.

L'hon. M. Lesage: Qu'est-ce que cela?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous avons été élus en soutenant que nous croyions à l'unité du Canada. Cela voulait dire que la population de toutes les parties du Canada et que tous les groupes canadiens bénéficieraient d'un traitement égal sous un gouvernement progressiste-conservateur.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Dois-je comprendre qu'en vertu de ce projet de résolution il est possible de traiter du programme national de mise en valeur du gouvernement?

M. le président suppléant: En fait, je crois que la dernière déclaration du ministre était irrégulière.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je dois donc en conclure que l'examen du projet de résolution dont nous nous occupons en ce moment doit se limiter exclusivement aux entreprises de centrales thermiques et aux lignes de transmission, ainsi qu'il est clairement établi dans le projet de résolution. (*Exclamations*)

Une voix: Vous l'avez voulu.

M. le président suppléant: En tenant compte du projet de résolution dans son sens large mais en n'allant pas plus loin. La parole est à l'honorable député de Montmagny-L'Islet.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais compléter ma déclaration, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je m'excuse. Je croyais que le ministre l'avait terminée.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Revenons à la deuxième partie de mes observations. Les provinces atlantiques manquent d'énergie électrique. Dans cette région, on a éprouvé d'immense difficultés d'ordre économique lorsqu'il s'est agi de résoudre le problème d'un réseau électrique alimenté par des centrales thermiques. Nous avons reconnu qu'il y avait lieu de recourir à tous les moyens imaginables pour atteindre le but que s'était proposé le gouvernement, soit fournir à cette région de l'électricité à meilleur marché. On a d'abord songé à la solution normale, c'est-à-dire au raccordement des réseaux. On a ensuite songé à une subvention au charbon. En troisième lieu on a envisagé le raccordement des lignes alimentées par les centrales hydro-électriques déjà existantes avec les lignes alimentées par les centrales thermiques de base, dans les meilleures conditions d'efficacité.

Les honorables députés me permettront-ils de leur donner un chiffre qui pourra utilement servir au cours de ce débat? Si nous avions isolé les deux provinces, il aurait fallu aménager seize centrales tandis que la solution envisagée par nous ne comporte que l'aménagement de dix centrales. En combinant les centrales thermiques et hydrauliques d'une province et en raccordant ces réseaux mixtes entre eux, d'une province à l'autre, nous avons pu diminuer petit à petit le prix de revient, au point d'en arriver vraiment à attirer l'industrie vers les provinces atlantiques. Ce chiffre était de 7 millièmes environ.

J'avais cru que lorsqu'il m'arriverait de soumettre ces renseignements à la Chambre, tous les partis ne manqueraient pas de m'approuver. Je me sentais vraiment très fier de ce qu'en ma qualité de nouveau député, il m'ait été ainsi donné de participer à une des mesures grâce auxquelles une région du Canada pourra, tout au moins dans une certaine mesure, réaliser les progrès économiques qui lui étaient tellement indispensables.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que mon collègue prenne la parole, je voudrais poser au ministre une question très courte. Si je l'ai bien compris, il a dit que ce programme d'aide à l'aménagement des centrales ne vaudrait que pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Faut-il en conclure que le gouvernement n'a pas retenu la demande du premier ministre de Terre-Neuve selon qui il y aurait lieu de prévoir une modification aux termes de laquelle on pourarit également aider à l'aménagement de centrales hydrauliques?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai notamment dit dans ma déclaration que nous avions mis au point ce programme en nous consultant avec des provinces qui avaient demandé de l'aide. C'est à leur demande que nous nous en sommes tenus aux centrales thermiques et,—quoique cela ne paraisse guère indispensable à rappeler vu le débat qui vient d'avoir lieu,—à Beechwood. En ce qui concerne le coût de l'énergie, les usines hydro-électriques et thermiques sont reliées entre elles, et nous avons expressément rédigé la mesure de manière que les deux autres provinces puissent y être incluses, à condition qu'elles puissent établir la nécessité d'usines thermiques, bien

que je n'en voie guère la nécessité en ce moment.

L'automne dernier quelqu'un m'a posé une question à propos de l'énergie atomique, chose qu'on ne saurait négliger, si l'on considère l'avenir de ces régions pauvres en énergie électrique. La mesure ne s'applique qu'aux usines thermiques et aux lignes de raccordements, peu importe qu'elles véhiculent de l'énergie thermique ou hydro-électrique à l'intérieur des provinces ou d'une province à l'autre. Il se peut qu'on ait grand besoin de lignes de transmission à Terre-Neuve, et la mesure y pourvoit. Voilà, je crois, ce à quoi se résume la question.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un point que je ne comprends pas très bien. La proposition du ministre s'appliquerait-elle à une usine thermique, dans l'Île du Prince Édouard ou à Terre-Neuve, à supposer que des entreprises de cette nature y soient mises à exécution?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. Je le répète, afin qu'aucun malentendu ne soit possible. Si l'on avait besoin d'une usine thermique à Terre-Neuve ou dans l'Île du Prince-Édouard, la mesure à l'étude pourrait s'appliquer à ces usines. Il en serait de même des lignes de transmission dont on pourrait avoir besoin dans l'une ou l'autre des quatre provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'est dit fier de dresser les grandes lignes de ce programme d'aménagement d'usines thermiques et de lignes de transmission dans les provinces de l'Atlantique. Je suis heureux qu'il en soit fier car, en somme, il n'a fait que parler de mise en œuvre d'un programme libéral communiqué à la Chambre par M. Harris dans son exposé budgétaire du 14 mars dernier. J'ai moi-même, en avril, fourni plus de détails sur le programme que l'ancienne administration était à mettre en œuvre en vue de l'aménagement d'usines thermiques et de lignes de transmission pour fin de liaison dans les provinces de l'Atlantique. La déclaration que j'ai faite à l'époque était détaillée et on peut trouver aux pages 3449 et suivantes du hansard de la dernière session un exposé des plans que nous avions à l'idée. Le gouvernement d'alors cherchait à obtenir de l'énergie au prix le plus bas possible, tout en utilisant le charbon des Maritimes comme combustible à cette fin.

Comme je le disais alors et je peux citer un extrait de la page 3450 du hansard du 9 avril 1957:

> Il a été décidé qu'une étude immédiate devrait être entreprise en vue de déterminer ce que peut être la nouvelle capacité requise dans les deux provinces...
>
> [L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Il s'agit de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

> ...et, compte tenu de nouvelles lignes possibles d'interconnection quel serait l'emplacement le plus propice et le plus efficace. Cette étude sera entreprise par la *Montreal Engineering Company* qui agira à titre de conseillère de la commission d'énergie du Nord canadien. Les commissions d'énergie des deux provinces seront pleinement consultées à l'égard de cette étude.

On attendait pour le mois d'août le rapport de la *Montreal Engineering Company*. Dans l'intervalle, des lettres ont été échangées entre les autorités de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et moi-même. Il y a eu des réunions entre les représentants de ces deux provinces et ceux du ministère en vue du règlement de tous les détails possibles, de façon qu'on puisse procéder immédiatement au moment où le rapport de la *Montreal Engineering Company* serait reçu. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, nous avions réalisé d'excellents progrès dans nos entretiens avec les provinces.

D'après la correspondance déposée en cette Chambre, les négociations entre mon successeur immédiat, qui est maintenant ministre de l'Agriculture, et M. Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick, ont été poursuivies en juillet. Dans les premiers jours d'août, le gouvernement a reçu le rapport de la *Montreal Engineering Company* et des exemplaires en ont été adressés aux premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Ce document a maintenant été déposé à la Chambre. Il renferme des recommendations très précises. Le 14 novembre, lorsqu'il a déposé le rapport, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré,—je cite la page 1159 du hansard de la présente session:

> Ce faisant...

C'est-à-dire en déposant le rapport.

> ...j'aimerais préciser que le rapport revêt la forme d'avis d'ingénieurs professionnels sur un ensemble déterminé de problèmes. Pour fournir ces conseils,—ce qu'ils ont fait de façon très compétente, à mon avis,—les ingénieurs de la société ont dû examiner quelque peu certaines questions qui n'intéressent pas strictement le génie, ou faire certaines suppositions à leur sujet. Il peut y avoir des différences d'opinions à l'égard de ces questions sans pour autant modifier la précision des conseils techniques. Il faut comprendre cela si l'on ne veut pas tirer de fausses conclusions à l'égard de certains aspects du rapport.

Ce rapport comporte des recommandations précises, au nombre de sept, que l'on peut trouver immédiatement après le chapitre intitulé "constatations". Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le lire maintenant, mais j'aimerais beaucoup que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dise au comité . . . à condition qu'il puisse m'accorder

un moment d'attention, car je lui demande quelque chose.

J'ai dit que le rapport de la *Montreal Engineering Company* renferme sept vœux bien précis. Lorsque le ministre répondra, j'aimerais qu'il dise au comité si chacun de ces vœux a été accepté et quand on a donné suite à chacun d'eux, si on l'a fait. Je pose cette question à la lumière des observations que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a faites à la Chambre le 14 novembre et que j'ai citées il y a quelques instants. Je pose cette question également à la lumière de l'observation faite sur le rapport dans une lettre datée du 6 septembre dernier et que M. R. E. Tweeddale, ingénieur en chef de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, a écrite au premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Dans la correspondance qu'on a déposée à la Chambre à la suite d'un ordre de la Chambre à propos d'une motion de l'honorable député de Gloucester, il y a une copie d'une lettre que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a écrite le 11 octobre au premier ministre du Canada et qui renferme une copie de ses observations sur un mémoire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, daté du 30 septembre et intitulé: "Le problème de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique". Ainsi qu'on l'a dit, l'autre jour, à propos d'une question de privilège soulevée par l'honorable député de Gloucester, ce mémoire du ministre n'a pas été déposé avec la correspondance et avec les observations qui l'accompagnent.

Tous les membres du comité se trouvent placés dans la situation où il leur est impossible de peser les critiques faites dans les observations du premier ministre du Nouveau-Brunswick contre ce qu'on appelle "le mémoire des propositions de l'honorable Alvin Hamilton". Je regrette de l'avoir nommé, mais c'est le titre même du document dont il est question.

Ces remarques couvrent quatre pages, et l'on déclare à la page 3 que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne se conforme pas aux principes qui ont été discutés au cours des six derniers mois par les représentants du gouvernement du Canada et par les représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Dans ses observations, le premier ministre du Nouveau-Brunswick expose son opinion sur les principales conditions de l'accord à conclure. Je demanderais encore au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de bien vouloir déposer le mémoire pour que les membres du comité puissent comprendre exactement ce qui s'est passé entre lui et le premier ministre du Nouveau-Brunswick et savoir quelle est l'attitude, d'une part, du premier ministre du Nouveau-Brunswick, et de l'autre, du gouvernement actuel.

J'aimerais demander quelle initiative on a prise au sujet des critiques du premier ministre du Nouveau-Brunswick afin de lui donner satisfaction. Ces critiques figurent dans les observations dont j'ai parlé, aux pages 53 et suivantes du document parlementaire nº 117. En conformité du programme exposé le printemps dernier par l'ancien ministre des Finances et moi-même, c'est la Commission d'énergie du Nord canadien qui devait se charger de la construction des centrales thermiques et des lignes de transmissions, après un appel de soumissions, parce que les contrats devaient être adjugés aux plus bas soumissionnaires capables d'exécuter le contrat, le tout en collaboration avec la province.

M. MacInnis: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Comment est-il possible de concilier cela avec la déclaration de celui qui était alors votre chef au Nouveau-Brunswick et qui a dit que s'il était impossible de produire de l'énergie à un prix raisonnable dans les provinces Maritimes, ces provinces devraient s'en passer. Comment concilier cela avec la déclaration du premier ministre de l'époque, au dire duquel le charbon était un produit précieux pour les générations à venir et il y avait lieu de le laisser dans le sol en vue de la production de matières synthétiques? Comment concilier cela avec la déclaration de l'ancien ministre...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député pourrait peut-être s'adresser au président comme le réclame le Règlement de la Chambre.

M. Robichaud: Il aimerait mieux être dehors.

M. MacInnis: Je vous fais mes excuses, monsieur le président. N'ayant pas l'expérience de certains autres députés, je me laisse peut-être emporter par le sentiment.

M. le président suppléant (M. Chown): L'honorable député pourrait peut-être s'en tenir à une question à la fois.

L'hon. M. Lesage: Je ne sais pas de quel ancien chef du Nouveau-Brunswick parlait l'honorable député.

M. MacInnis: L'ancien premier ministre.

L'hon. M. Lesage: J'ai ici une copie du discours qu'il a prononcé à Fredericton le 23 mai. Est-ce de celui-là que parle l'honorable député?

M. Robichaud: Croyez-vous qu'il le sache?

L'hon. M. Lesage: Je cite ce texte:

Nous offrons notre collaboration aux gouvernements provinciaux et à leurs organismes s'occupant d'énergie afin d'obtenir de l'énergie au meilleur compte possible pour les gens du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse (applaudissements).

Ils sont bien mérités. Voilà ce qu'était exactement le programme.

M. MacInnis: Si le président me permet de le dire, le premier ministre ne me surprend pas du tout.

M. Robichaud: Qu'on aille régler ça en dehors de la Chambre.

M. le président suppléant (M. Chown): L'honorable député est prié de s'en tenir à des questions.

L'hon. M. Lesage: Si je permets des questions comme je le fais d'habitude.

Une voix: Vous les redoutez.

L'hon. M. Lesage: Les questions ne me font pas peur. Je n'ai jamais craint les questions. Il me semble que je suis le dernier député qu'on puisse accuser d'en avoir peur, bien que je ne parle pas dans ma langue maternelle et même si, à mon arrivée à la Chambre en 1945, je savais à peine un mot d'anglais. Je n'ai pas de leçons à recevoir de ces messieurs.

Je disais donc, monsieur le président, lorsque m'a interrompu un député qui préférait régler la question hors de la Chambre, que nos propositions de l'année dernière prévoyaient l'aménagement par la Commission hydro-électrique du Nord canadien des usines thermiques devant être établies en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick ainsi que de la ligne de transmission, en recourant à la méthode des soumissions. Je demanderai au ministre s'il a conclu avec les provinces une entente en vue de maintenir cette partie du programme.

Je voudrais que le ministre dise à la Chambre à quelles conditions les usines et les lignes de transmission seront mises en exploitation. Le premier ministre a dit, je crois, lorsqu'il a mentionné ce programme le 14 novembre, que les usines et les lignes de transmission en cause seraient vendues aux provinces au prix coûtant, comme nous l'envisagions dans le programme que j'avais exposé en avril dernier, dès que les provinces voudraient en faire l'acquisition. Dois-je comprendre que jusqu'à ce que les provinces aient acheté les nouvelles installations, celles-ci seront administrées par la Commission hydro-électrique du Nord canadien? Si cette commission administre ces usines et lignes de transmission, comment calculera-t-on le coût de revient du courant? A quel taux d'intérêt? Sera-ce le même que celui que nous avons proposé comme taux courant pour les sociétés de la Couronne? Quelle sera la période de dépréciation ou d'amortissement pour les lignes de transmissions munies de tours d'acier? Sera-ce 40 ans comme nous l'avions proposé? Que sera-t-elle pour les usines thermiques? Sera-ce 30 ans comme nous l'avions proposé? Quand elles seront transmises aux provinces qui veulent les acheter, quelle sera la période de temps que celles-ci auront pour les payer, ou bien devront-elles les payer au comptant? Toutes ces questions sont pertinentes, je crois, et feront partie, j'imagine, des accords que la résolution vise à conclure avec le gouvernement provincial.

L'hon. M. Brooks: Il est facile d'y répondre.

L'hon. M. Lesage: Je l'espère, car tout avait été prévu avant que vous ne preniez charge de l'affaire.

L'hon. M. Brooks: Ce n'est par un grave problème.

L'hon. M. Lesage: La réponse est toujours facile, vu que tout avait été arrangé d'avance avant que vous ne preniez le pouvoir.

L'hon. M. Brooks: Ils ne savaient pas ce que l'entreprise coûterait.

L'hon. M. Lesage: Dans un instant, je dirai un mot au sujet du coût de l'entreprise. J'en arrive à cette question. Avant de me rasseoir, j'aimerais dire quelques mots du coût de l'énergie. D'après le rapport de la *Montreal Engineering*, que le gouvernement a reçu le 1er août, c'est-à-dire après que le gouvernement actuel eut assumé ses fonctions, voici quelle est la situation, comme on peut le lire à la page 5 des constatations:

Le facteur de charge annuel moyen, dans les Maritimes est d'environ 50 p. 100. D'après cette base, et en utilisant le charbon de Sydney, l'énergie thermique produite au Nouveau-Brunswick en 1960 dans une grande usine neuve, financée par les deniers publics, coûterait approximativement 1¼ cent par kWh.

Quand j'ai posé une question au ministre vers la fin de son discours, il m'a renvoyé aux pages 26 et 27 du rapport de la *Montreal Engineering*. Dans ce rapport, le coût par kWh à 50 p. 100 du facteur de charge est donné comme étant, pour une usine thermique de 66 mégawatts, fonctionnant au charbon, 11.35 millièmes par kWh. Le chiffre que le ministre a fourni en réponse à la question posée par l'honorable représentant d'Inverness-Richmond sur le coût de l'énergie à Beechwood, avec deux unités, était 7 à 7.5 millièmes par kWh. Mais, je le répète, s'il consulte sa réponse, il constatera que ces chiffres sont basés sur un facteur de charge de 80 à 85 p. 100. Quand j'ai demandé cet après-midi au ministre des Finances combien de plus il en coûterait par kWh avec un

facteur de charge de 50 p. 100, il s'est contenté de répondre: "Le coût en sera proportionnellement plus élevé". J'aimerais savoir de combien il sera plus élevé.

Le ministre a des fonctionnaires très compétents et j'espère que demain il pourra me donner une réponse et me fournir le chiffre exact en millièmes, afin que nous puissions comparer le coût à Beechwood avec un facteur de charge de 50 p. 100 au coût de l'énergie produite par une usine thermique de 66 mégawatts, fonctionnant au charbon, à Saint-Jean-Est, sur une base identique. Vu les chiffres dont il a été question et celui qu'il a mentionné tantôt, lorsqu'il a dit que, à son avis, le coût de l'énergie produite à la centrale de Saint-Jean-Est serait de 8.93, je crois que c'est le chiffre qu'il a indiqué,...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): 8.93.

L'hon. M. Lesage: ...et j'imagine qu'il ne s'agit pas d'un facteur de charge de 50 p. 100, j'aimerais, étant donné la différence qu'il y a avec les chiffres que je trouve dans le rapport des ingénieurs de Montréal, que le ministre, quand il répondra aux questions, nous explique l'écart qui existe entre le chiffre de 8.93 par millième qu'il mentionne et celui de 11.35 par millième qu'on trouve à la page 27 du rapport des ingénieurs de Montréal. Je voudrais aussi que le ministre nous dise ce qu'il pense de ces chiffres, étant donné la lettre que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a adressée le 6 août dernier à son prédécesseur immédiat, le ministre de l'Agriculture. Voici un extrait de cette lettre:

Ci-joint la copie d'une lettre que j'ai reçue de monsieur John C. Udd, président de *Stratmat Limited*, exposant assez en détail les renseignements relatifs aux besoins probables d'énergie de l'entreprise de ferromanganèse que projette la société *Stratmat* dans la région de Woodstock, au Nouveau-Brunswick.

Vous remarquerez que, pour réaliser l'entreprise, on exige un prix de 7 millièmes pour l'énergie. On verra l'immense importance...

Ce ne sont que des textes de votre ministère.

Une voix: Vous les avez bien formés.

L'hon. M. Lesage: Je ne les ai pas formés.

On verra par là l'importance du prix de l'électricité pour la commission d'énergie du Nouveau-Brunswick aussi bien que pour les autres projets miniers.

Y est jointe la copie de la lettre de M. Udd, qui est mentionnée dans la lettre de M. Flemming, confirmant que la société est prête à continuer aussi longtemps que l'électricité pourra être obtenue à un prix ne dépassant pas 7 millièmes par kWh.

J'aimerais que le ministre formule ses observations à ce sujet et j'aimerais savoir quelles sont les demandes qu'il a reçues du premier ministre du Nouveau-Brunswick se rapportant au rapport technique de Montréal, spécialement en ce qui concerne le coût indiqué dans ce rapport.

Cela est, je le répète, la continuation d'une politique libérale. C'est l'application d'une politique qui a été conçue et développée sous le gouvernement précédent. Je m'en félicite et j'espère que les réponses que j'obtiendrai aux questions que j'ai posées prouveront que la seule chose que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, son gouvernement et ses collaborateurs peuvent faire est, en réalité, d'essayer d'améliorer ce qui avait déjà été si bien fait.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): En prenant la parole pour appuyer ce projet de résolution, je remarque avec plaisir que le ministre a déclaré qu'il a agi à la demande de deux des provinces et j'en conclus qu'il y a eu beaucoup de collaboration entre le gouvernement fédéral et les deux provinces intéressées. Quelle aurait été la situation si ces deux provinces n'avaient pas demandé l'aide du gouvernement fédéral pour leurs entreprises d'énergie, si elles avaient recherché des capitaux privés ailleurs à des frais plus élevés plutôt que de songer même à demander l'aide de leur propre gouvernement central, si elles s'étaient adressées, mettons, aux entreprises Krupp ou aux entreprises Werner-Gren, qui ont été si intimement liées à la poursuite de la guerre par les Nazis dont la triste fin ne date pas de si longtemps, plutôt que de rechercher l'appui d'un programme national de mise en valeur?

A titre de député, je tiens à déclarer à tous mes collègues que j'ai été renversé et consterné d'apprendre que telle avait été l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à la mise en valeur du bassin du Columbia. Depuis que le présent gouvernement a assumé ses fonctions, s'il faut en croire la question marquée d'un astérisque nº 45, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a même pas demandé d'aide pour la mise en valeur du bassin du Columbia.

M. Van Horne: Monsieur le président, nous convenons tous que ces mesures servent à donner suite à un programme conservateur comme à des promesses libérales. Je me souviens très bien qu'au cours de ma campagne électorale j'ai jeté les yeux sur le manifeste libéral de 1949. Or, les résolutions que nous présentons ici ce soir constituaient la base même de la campagne des libéraux à cette époque.

Il a toujours appartenu au gouvernement conservateur de réaliser les promesses des libéraux. Je ne doute pas que ceux de nos amis qui siègent en face, ceux parmi

eux du moins qui sont sincères, n'hésiteront pas à accorder à cette mesure l'appui qu'elle mérite.

Ce projet de résolution, comme celui qui a été présenté tout à l'heure à la Chambre en ce qui concerne l'entreprise de Beechwood, confirme d'une façon très concrète la détermination de notre gouvernement de réaliser à la lettre le programme de notre parti tel qu'il a été expliqué à la population du Canada avant et depuis les dernières élections générales. Nous qui siégions de l'autre côté de la Chambre alors que l'ancien gouvernement se réfugiant dans les atermoiements et l'incurie, faisait la sourde oreille à nos demandes justes, mais restées longtemps sans réponse, savons à quel point l'opposition actuelle,—une opposition qui restera telle pendant bien longtemps encore,—a refusé de tenir compte des droits longtemps négligés des provinces atlantiques. Il suffit de revoir les demandes que nous avons présentées depuis des années et de constater la fin de non-recevoir que le gouvernement de l'époque leur a toujours opposé pour comprendre très clairement que le parti libéral, en ce qui concerne la population des provinces Maritimes, n'a jamais fait preuve que d'indifférence, d'immobilisme et d'un manque total du sens des responsabilités.

Au cours de la longue et pittoresque histoire des provinces Maritimes, on constate que les droits de ces provinces ont été négligés par le gouvernement fédéral. Il faut reconnaître que nos difficultés économiques, dans les provinces Maritimes, ont en réalité commencé au moment de la confédération. Les promesses et les considérations pour lesquelles les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

M. Van Horne: ...sont entrées dans la confédération...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. A la lumière des décisions rendues par le président précédent, je me demande comment l'honorable député peut rattacher ses propos aux usines thermiques?

M. Van Horne: Je signale ces points pour appuyer mon argumentation et en venir à ma proposition principale, à savoir que les provinces Maritimes sont maintenant très satisfaites d'avoir enfin à Ottawa un gouvernement qui reconnaît leurs droits et est disposé à agir en conséquence. Il suffit de se reporter à l'histoire des provinces Maritimes depuis la confédération et à l'inaction du gouvernement libéral depuis 20 ans...

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! J'engage l'honorable député à s'en tenir aux dispositions de la résolution dont la Chambre est saisie.

M. Van Horne: Si je prends la parole ce soir ce n'est que pour dire à quel point nous sommes contents dans les provinces Maritimes d'avoir enfin un gouvernement qui est disposé à faire quelque chose et non pas un gouvernement comme celui que nous avions auparavant. Je me rappelle comme je suis revenu à la charge à maintes reprises, lorsque j'étais dans l'opposition, pour demander au premier ministre quand il allait se décider à faire quelque chose pour les provinces Maritimes. Une fois où j'avais accusé l'ancien gouvernement de faire la grève sur le tas, je me rappelle que le premier ministre m'a répondu: Je souhaite que l'honorable député de Restigouche-Madawaska fasse lui-même la grève sur le tas...

M. le président suppléant (M. Chown): Je dois encore une fois, bien à regret, demander à l'honorable député de restreindre ses observations au projet de résolution à l'étude.

M. Van Horne: C'est vraiment un honneur, monsieur le président, d'appuyer un tel projet de résolution. Il peut être utile de dire un mot ou deux aux honorables députés qui ne sont pas des provinces Maritimes sur les avantages que la mesure nous apporte du point de vue commercial. L'expansion de notre industrie est basée sur l'énergie; elle est basée sur l'énergie coordonnée avec les transports. Si les provinces Maritimes avaient un avantage avant la confédération, c'était celui de transports par eau moins chers, et s'il est une chose qui ait entravé notre progrès depuis la confédération, c'est la difficulté des transports unie au manque d'énergie.

Je n'hésite pas à mentionner une question abordée il y a quelques minutes par l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet. Je reconnais que ce problème a été étudié par le gouvernement antérieur. Il faut lui en tenir compte. Mais ce qu'il faut lui reprocher, c'est de ne pas avoir eu l'énergie suffisante pour mettre cette politique en pratique pendant qu'il était au pouvoir, de sorte qu'il appartient au gouvernement actuel de donner suite aux lignes de conduite dont s'inspire la présente résolution.

M. Robichaud: Monsieur le président, l'honorable préopinant a déclaré que la présente solution est un mélange de politique conservatrice et de promesses libérales. Pour le fixer, je lui signale la première partie du mémoire du premier ministre du Nouveau-Brunswick

déposé comme le document parlementaire nº 117 dont voici un extrait:

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a examiné le mémoire de l'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, relatif à l'aide fédérale qui concerne la production de l'énergie électrique au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. L'examen en cause a été fait en fonction d'une foule de documents et de lettres, depuis les "propositions budgétaires" de mars 1957 jusqu'à une série de conférences que les représentants des deux provinces ont tenues avec l'actuel gouvernement fédéral et son prédécesseur.

La résolution dont le comité est actuellement saisi autorise le gouvernement du Canada à conclure des accords avec l'une ou l'autre des provinces atlantiques en vue de les aider à produire de l'énergie électrique au moyen de centrales thermiques. Elle prévoit aussi une aide en vue de la réglementation et de la transmission de l'énergie électrique et elle renferme des dispositions qui pourvoient au paiement de subventions à l'égard du charbon employé à la production d'énergie. Ce n'est rien d'autre, comme l'a dit l'honorable député de Montmagny-L'Islet, que la réalisation d'un programme amorcé le printemps dernier par l'ancien gouvernement.

La correspondance et les documents déposés sous le numéro 117-B (document parlementaire) nous ont donné accès à la correspondance échangée depuis l'annonce faite le 14 mars 1957 par l'ex-ministre des Finances qui présentait alors son budget. Ce document parlementaire contenait une lettre en date du 11 octobre 1957 adressée au premier ministre du Canada par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, lettre qui était ainsi conçue:

Monsieur le premier ministre,

Ci-inclus une copie de mes observations sur le mémoire de l'honorable Alvin Hamilton, en date du 30 septembre, relativement au "Problème de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique". J'espère qu'elles vous seront utiles dans l'exposé de notre point de vue.

Veuillez recevoir l'expression de ma sincère considération,

Hugh John Flemming.

Était également joint à cette lettre un mémoire du premier ministre du Nouveau-Brunswick sur les propositions de l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales concernant l'aide financière à la production de l'énergie au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Hier, soulevant la question de privilège, j'ai demandé au ministre de déposer cette proposition qui n'était pas incluse dans le document parlementaire. De même, j'ai déclaré à bon droit qu'elle figurait dans les documents demandés par motion adoptée par la Chambre des communes le 6 novembre 1957 et qui visait à obtenir une copie de toute la correspondance et autres documents échangés du 1er avril 1957 jusqu'à cette date entre le gouvernement fédéral ou l'un quelconque de ses ministères et les gouvernements des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ou de leur commission respective d'énergie, au sujet de la production d'énergie électrique.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré dans sa réponse que le document en question était un document privé qui avait été communiqué à certains de ses collègues. Il s'agissait, a dit le ministre, du programme fondamental des conservateurs, non pas du programme ministériel, relativement à la mise en valeur des provinces de l'Atlantique. Il a ajouté ce qui suit:

Le premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick a pu en consulter une copie. Mes services me font savoir qu'ils ne considèrent pas ce document comme faisant partie de leurs archives, et puisqu'il n'a pas servi au ministère, il ne fait pas partie du dossier requis.

M. Pallett: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député parle maintenant d'un sujet sur lequel M. l'Orateur a fait une observation quand la Chambre n'était pas formée en comité. Il se souviendra qu'à ce moment-là, M. l'Orateur lui a conseillé que s'il voulait poursuivre la question, la meilleure chose à faire serait de présenter une motion tendant au dépôt du document en cause. Je dirai donc, monsieur le président, que ce n'est pas le moment d'examiner la question.

M. Robichaud: Monsieur le président, le document dont je parle maintenant se rapporte directement à la résolution à l'étude. Il a trait à des lettres et documents relatifs à la production d'énergie électrique et à l'aménagement d'usines thermiques dans les provinces de l'Atlantique.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Robichaud: Nous le savons, si l'on tient compte des observations formulées par le premier ministre du Nouveau-Brunswick à propos du document dont il s'agit.

Or, monsieur l'Orateur, la motion tendant au dépôt du document, qui a été approuvée par la Chambre précisait:

Une copie de toute la correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un ou l'autre de ses ministères et les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ou leur commission hydro-électrique respective.

Or, nous pouvons prendre pour acquit que la proposition fédérale n'a été montrée qu'au premier ministre du Nouveau-Brunswick,

lequel, comme l'a signalé le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, écrit dans sa lettre au premier ministre du Canada: "J'inclus une copie de mes commentaires sur le mémoire." Comment peut-on considérer cela comme un document privé ou confidentiel lorsque les commentaires du premier ministre du Nouveau-Brunswick, sur cette proposition, ont été déposés à la Chambre le 3 janvier. Cela, encore une fois, est un indice manifeste de l'attitude du gouvernement actuel, et à ce stade-ci je me sens justifié à citer les paroles mêmes du premier ministre, lorsque dans son dernier message télévisé, le 5 juin dernier, cinq jours avant les élections générales, il disait:

> Jour après jour, semaine après semaine, alors que le Parlement siégeait, ces hommes étaient résolus à ne pas fournir de renseignements et ont refusé de le faire à maintes reprises.

Ces paroles du premier ministre s'appliquent si exactement au gouvernement actuel que je crois bien avoir le droit de les répéter dans le cas qui nous occupe en ce moment. C'est qu'elles s'appliquent aussi bien au cas qui nous occupe qu'au projet de loi concernant Beechwood dont nous parlions tout à l'heure.

Même si nous n'avons pas lu la proposition du gouvernement fédéral, nous devons conclure, si nous en jugeons par le mémoire où se manifeste la réaction du premier ministre du Nouveau-Brunswick, que pour accepter sans réserve la proposition il faudrait commencer par résoudre certaines difficultés bien précises qui s'opposent à la conclusion d'un accord quelconque. C'est ainsi, par exemple, que, dans sa réponse, le premier ministre du Nouveau-Brunswick déclarait que la méthode de financement des aménagements énergétiques dont il est question dans la proposition supposait des taux d'intérêt dépassant très sensiblement tout ce qui a été proposé jusqu'ici par le gouvernement du Canada à celui du Nouveau-Brunswick.

Il est déclaré de plus que si le taux d'intérêt pour la production de l'énergie était considérablement supérieur au taux fédéral à long terme, et si le prix de l'énergie produite par de nouvelles usines financées avec l'aide du gouvernement fédéral devait être basé sur le principe d'un gain de 5 à 6 p. 100 du capital investi, ainsi que le déclare le mémoire qu'on nous a refusé pour des raisons évidentes, le prix de l'énergie serait alors à un niveau qui découragerait complètement sa mise en valeur par les consommateurs d'énergie à facteur de charge élevée dans l'industrie de la pâte et du papier, et dans l'industrie métallurgique.

Il est clairement déclaré que le mémoire ne se conforme pas aux principes qui ont été étudiés au cours des six derniers mois par des représentants du gouvernement du Canada et des représentants des gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, et dont il a été question en détail lors de la réunion tenue à Ottawa les 13 et 14 août entre le premier ministre du Canada et certains de ses fonctionnaires, ainsi que les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et certains de leurs fonctionnaires.

Dans son rapport sur les ressources d'énergie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse préparé pour la Commission de l'énergie du Nord canadien, la *Montreal Engineering Company* a formulé certaines recommandations qui méritent à mon avis d'être consignées au compte rendu:

> (1) Que l'énergie supplémentaire requise au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse au cours de la prochaine decennie soit produite dans d'ensemble par un certain nombre de grandes usines thermiques alimentant un réseau interprovincial.
>
> (2) Que les usines thermiques soient situées à des endroits raisonnablement rapprochés des centres de charge, qu'elles soient reliées par chemin de fer au bassin houiller de Sydney et de Pictou et à proximité des eaux de marée, afin qu'il soit possible de se procurer de la houille et du pétrole sur les marchés les plus économiques.
>
> (3) Que ces usines thermiques soient installées à Saint-Jean, à Halifax, à Trenton et à Sydney et, au besoin, qu'on assure une augmentation suffisante de la charge dans le nord-est du Nouveau-Brunswick, près de Chatham ou de Bathurst.
>
> (4) Que les entreprises électriques s'efforcent d'assurer l'interconnexion entre leurs réseaux d'énergie avant la fin de 1959, les lignes de transmission devant être à simple circuit et exploitées initialement à 138 Kilovolts. Pour ce qui est des nouveaux tronçons de lignes qui compléteront le lien entre Saint-Jean et Halifax, on devrait songer sérieusement à dresser des plans pour qu'ils puissent éventuellement être exploités à 230 KV.
>
> (5) Que les services fassent également de leur mieux pour en venir entre eux à une entente qui assurera l'installation méthodique d'une nouvelle capacité génératrice ainsi que le partage des frais de la capacité de réserve.
>
> (6) Que si l'interconnexion nécessaire ne peut être établie dans un avenir rapproché, l'unité de 50 mégawatts que la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a commandée soit installée à Saint-Jean le plus tôt possible.
>
> (7) Que, si on peut assurer l'achèvement d'un raccordement suffisant entre les réseaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, et s'il ne se produit pas d'augmentation imprévue de la charge, l'aménagement du premier groupe de la nouvelle centrale thermique de Saint-Jean soit renvoyé à 1961. En outre, si les frais de résiliation et autres ne sont pas excessifs, qu'on étudie sérieusement l'à-propos d'en accroître sensiblement la puissance.

Il semble donc évident qu'à la suite de cette recommandation et, s'il faut en juger par ce qu'on a dit ici jusqu'à maintenant, le gouvernement a décidé de s'engager dans l'installation de grandes centrales à vapeur s'insérant dans un réseau interprovincial. A ce

point-ci, je conseille fortement au gouvernement de réfléchir sérieusement à l'emplacement des usines que l'on construira l'an prochain ou plus tard afin d'assurer l'énergie nécessaire à la mise en valeur de nos ressources minérales. La Brunswick Mining and Smelting Corporation a déjà annoncé sa décision de mettre en chantier une usine de traitement des minerais de plomb et de zinc, ainsi qu'une fonderie de plomb à Pointe-Caron, près de Bathurst. Le 27 septembre dernier, le premier ministre annonçait que le gouvernement était prêt à assumer sa part d'une importante entreprise d'aménagement du port de Bathurst, liée au programme d'expansion et de mise en valeur de 20 millions de dollars que la société minière projette pour cette région. Si elle se réalise, une telle entreprise exigera *ipso facto* une production considérable d'énergie électrique et il ne serait que logique, pratique et rationnel de construire de telles centrales thermiques à Pointe-Caron, près du centre de chargement nécessité par le projet d'expansion minière. En outre, Pointe-Caron offrirait des aménagements portuaires à eau profonde l'année durant, en plus de sa liaison ferroviaire, ce qui en fait un endroit idéal pour l'usine envisagée.

L'augmentation de la charge dans le Nouveau-Brunswick oriental aura nécessairement pour cause l'exploitation de nos gisements minéraux. J'espérais donc que le gouvernement ferait un geste pratique en choisissant Pointe-Caron pour établir sa première centrale thermique, profitant ainsi de frais de transport peu élevés, parce que c'est l'endroit le plus avantageux de la province pour y acheminer le pétrole ou le charbon nécessaires à une telle centrale. Malheureusement, les habitants du comté de Gloucester et de tout le Nouveau-Brunswick ont été fort bouleversés lorsque, il y a quelques semaines, la *Brunswick Mining and Smelting Company* a annoncé que son exploitation serait restreinte pendant un certain temps. Sauf erreur, les dirigeants de cette entreprise étaient à Ottawa durant la semaine du 15 décembre et des pourparlers ont eu lieu à ce moment-là.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre peut-il nous dire quels sont les travaux que nous aborderons demain et le jour suivant?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain l'étude de ce projet de résolution et passerons ensuite aux crédits des ministères de la Justice, des Pêcheries et du Revenu national.

L'hon. M. Marler: Le leader de la Chambre peut-il nous dire si nous poursuivrons ce programme vendredi?

L'hon. M. Green: Pour autant que je puisse le dire actuellement, nous poursuivrons l'étude de ces crédits vendredi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et samedi?

L'hon. M. Green: N'en demandez pas trop!

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait nous renseigner pleinement.

(A dix heures du soir, la séance est levée d'office, conformément à l'ordre que la Chambre a adopté le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BUREAU DE POSTE DE REGINA—DIMINUTION DE PERSONNEL

Question n° 309—**M. Ellis:**

1. Le ministère des Postes diminue-t-il ou diminuera-t-il prochainement le personnel du bureau de poste de Regina?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles divisions ou catégories de services a-t-on effectué ou effectuera-t-on une telle diminution du personnel?
3. Quelle est, dans chaque cas, la raison de la diminution actuelle ou éventuelle du personnel?
4. Qui a conseillé ou recommandé une telle décision?
5. Quelles dispositions prend-on à l'égard des employés atteints par cette diminution présente ou éventuelle?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Les effectifs de tous les grands bureaux de poste sont constamment revisés et, lorsqu'il y a lieu, ils sont diminués ou augmentés.

On étudie actuellement le cas des employés à temps partiel du bureau de Regina mais aucune décision n'a encore été prise.

2. Voir la réponse au n° 1.

3. Voir la réponse au n° 1.

4. Les décisions se fondent ordinairement sur les recommandations des fonctionnaires locaux supérieurs.

5. Les employés atteints par les réductions de personnel sont affectés à des postes vacants lorsque la chose est possible.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—PRÉSENTATION DE LA MESURE AUTORISANT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre à quelle date le gouvernement envisage de présenter le bill portant sur les subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique; il a annoncé cette mesure comme faisant partie des travaux de la présente session.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le plus tôt possible. En fait, si l'examen des mesures courantes se fait aussi promptement que nous l'espérons, le bill sera présenté sitôt que les crédits des ministères qui ont été mis en délibération auront été étudiés par la Chambre et sitôt qu'une ou deux affaires qui doivent être réglées auront été approuvées par la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre question à poser. Puis-je demander au premier ministre si on a l'intention d'accorder ces subventions dans la présente année financière ou si on ne les accordera que dans l'année financière 1958-1959? C'est naturellement un un point qui présente le plus grand intérêt pour tous les trésoriers provinciaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque la mesure législative sera présentée on en indiquera les conditions.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—PRÉSUMÉ ACHAT DE 1,500,000 BOISSEAUX PAR L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Si je pose cette question, c'est à cause de l'incertitude qu'il a exprimée concernant les ventes possibles de blé à l'Australie. J'ai ici le *Daily News* d'Australie, publication officielle du gouvernement australien en Amérique du Nord, numéro du 13 décembre, où l'on peut lire la déclaration officielle suivante:

> Le ministre du Commerce, M. John McEwen, a déclaré aujourd'hui que l'Australie importerait 1,500,000 boisseaux (60 livres le boisseau) de blé canadien à haute teneur en protéine en vue de cuire certaines catégories de pains à Sydney.

Il y est dit également:

> Si la chose est nécessaire, on importera plus de blé canadien...

Vu cette déclaration officielle du 13 décembre et vu toute la confusion manifestée par le ministre et d'autres députés, je me demande si le ministre a déjà pris connaissance de cette déclaration.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je ne crois pas qu'il y ait confusion de la part du ministre du Commerce à ce sujet. La confusion n'existe que dans l'esprit des honorables représentants en cause.

M. Coldwell: D'abord le ministre a dit n'avoir jamais entendu pareille proposition.

L'hon. M. Churchill: Je ne me rappelle pas avoir formulé semblable affirmation. J'ai dit que je me rendais parfaitement compte de la situation qui existe en Australie par suite de la mauvaise récolte et de la nécessité dans laquelle pourrait se trouver ce pays d'importer du blé s'il souhaitait maintenir son marché d'exportation. J'ai aussi déclaré qu'il n'y a pas, en Australie, de pénurie réelle de blé quant aux propres besoins des Australiens.

Les chiffres qu'on trouvera dans la publication *Wheat Review* confirment la chose. J'ai devant moi le numéro de novembre; on y verra, à la page 29, que l'approvisionnement de l'Australie se composerait, selon les estimations, de 218 millions de boisseaux, dont les exportations de blé et de farine de blé représenteraient 92.6 millions; l'excédent au 3 novembre destiné aux exportations et au report à l'année suivante serait donc de 49.1 millions de boisseaux, quantité suffisante pour alimenter la population australienne.

Le problème auquel doit faire face ce pays est celui du maintien de ses exportations. Sauf erreur, il considérera peut-être utile d'importer certaines quantités de blé canadien, de façon à pouvoir expédier son propre produit aux pays avec lesquels il fait du commerce depuis des années. Quant à la nécessité de faire savoir aux Australiens que

nous avons du blé à exporter, permettez-moi de rappeler que l'Australie, comme je l'ai signalé hier, exporte du blé depuis bien des années, que ce pays est un des quatre principaux exportateurs de blé, et que les Australiens qui font le commerce du blé connaissent tout aussi bien notre situation que nous connaissons la leur, à cause des rapports qu'ils reçoivent constamment sur les approvisionnements disponibles. Nous sommes disposés à faire des affaires avec l'Australie et, j'imagine, la Commission du blé a eu des consultations constantes avec les autorités australiennes. Je ne vois pas la difficulté qui se pose dans l'esprit de mon honorable ami.

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question au ministre? Vu cette déclaration, ne pense-t-il pas qu'il eût été sage de sa part de suivre cette question de près ou bien reprend-il l'attitude d'un ancien ministre, qui a dit que ce n'était pas l'affaire du ministre du Commerce de vendre du blé? Je parle évidemment de M. Malcolm.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai consacré beaucoup de mon temps à trouver comment accroître la vente du blé canadien et nous avons eu beaucoup de succès à cet égard. Je m'intéresse vivement aux perspectives de vente de blé à l'Australie; mais, naturellement, je m'en remets aux renseignements que je reçois de la Commision du blé. Comme mon honorable ami le sait, la Commission du blé se réunit chaque jour pour examiner les possibilités de ventes et elle ne laisse passer aucune occasion de vendre du blé canadien.

PÉTROLE, PLOMB ET ZINC—INTERPELLATION QUANT AUX MESURES PRISES POUR PROTÉGER LES ENTREPRISES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, compte tenu de la décision du gouvernement des États-Unis de restreindre de 15 p. 100 les importations de pétrole du Canada, et vu l'article publié ce matin par le *Globe and Mail* à propos de mesures éventuelles concernant le plomb et le zinc, il est en mesure de nous dire si la nouvelle de vendredi dernier selon laquelle il se proposait de prendre des mesures cette semaine pour voir le président des États-Unis est exacte. Peut-il nous dire quelles protestations supplémentaires le gouvernement du Canada se prépare à formuler?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne commenterai pas un article de journal que je n'ai ni lu ni vu. Tout ce que je puis dire, c'est que nous nous proposons de soumettre cette question très fermement et très clairement au gouvernement des États-Unis et que nous avons déjà pris des mesures dans ce sens, en soulignant que, dans l'intérêt de notre défense commune, pour ne parler que de cela, il faudrait examiner très soigneusement toutes les conséquences d'initiatives de ce genre.

L'hon. M. Martin: Est-ce que je puis poser une autre question? Eu égard à l'assurance donnée vendredi ou samedi dernier,—je ne me souviens plus très bien,—par le ministre des Finances, me dira-t-on si le gouvernement a envoyé une note officielle de protestation?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. L'honorable député n'était sans doute pas à la Chambre hier lorsqu'on a posé cette même question et que mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y a répondu.

L'hon. M. Martin: Je regrette mais j'étais absent. La réponse était-elle non?

L'hon. M. Fleming: On a répondu qu'on était en train de préparer la note qui serait présentée dès qu'elle serait terminée.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au premier ministre, qui, je pense, est secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, si vu que le ministre des Finances a signalé tout à l'heure que la note protestant contre la mesure prise par les États-Unis au sujet de la restriction des importations de pétrole n'a pas encore été envoyée, et vu que cette question a été posée au ministre des Finances il y aura une semaine demain, le premier ministre ne pense-t-il pas que quelqu'un a été lent quelque part en prenant plus d'une semaine pour rédiger une protestation formelle qui exprime les vues de la population en ce cas?

L'hon. M. Green: Je pensais qu'en ce qui concerne les Affaires extérieures, vous vous en remettez à l'honorable député d'Algoma-Est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais, monsieur l'Orateur, vu certains événements récents, que mon honorable ami a beaucoup d'estime pour les épîtres, en particulier la dernière épître de saint Paul. Je me rappelle aussi qu'à maintes reprises lorsqu'il faisait partie du gouvernement...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour demander à Votre Honneur d'obtenir que le premier ministre rattache ses observations à la question dont la Chambre est saisie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au lieu de donner une réponse frivole.

L'hon. M. Pickersgill: Mépris du Parlement.

L'hon. M. Sinclair: Ce n'est pas saint Paul, mais saint Jean-Baptiste qui prêche. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment j'ai soulevé l'ire de mon honorable ami. Il y a des gens qui ne semblent pas avoir la conscience tranquille.

L'hon. M. Sinclair: Nos sermons, nous préférons les entendre le dimanche.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au premier ministre de formuler sa réponse? La Chambre comprendra, je pense, que, vu la nature de la question, les observations du premier ministre s'y rattachent peut-être.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signalais tout simplement, monsieur l'Orateur, que des retards s'étaient déjà produits. Dans le cas présent, cependant, il n'y en a pas eu car des observations ont été faites personnellement et directement et elles continuent. La note officielle de protestation partira le plus tôt possible pour Washington, si ce n'est déjà fait.

L'hon. M. Martin: J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. J'ai pris note des observations très utiles de mon ami le premier ministre. Il dit que des protestations ont déjà été envoyées, ce qui est exact. Mais voici quelle était ma question: le ministre des Finances ayant déclaré vendredi dernier qu'une note serait envoyée, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi on a mis tant de temps à préparer une note officielle en une matière aussi importante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas eu de retard, monsieur l'Orateur. En réalité, j'essayais de signaler que, du temps du gouvernement dont faisait partie l'honorable député, il y a eu un délai de six semaines à deux mois. Rien de tel ne se produira sous notre gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Nos protestations ont donné certains résultats.

(Plus tard)

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis, mais je suis sûr que l'un ou l'autre de ses deux collègues, le ministre de la Défense nationale ou le ministre du Commerce, pourra l'aider à répondre. Ma question a trait à la proposition du gouvernement des États-Unis, ou plutôt de la commission du tarif, selon laquelle il conviendrait d'augmenter le tarif sur le plomb et le zinc qui entrent aux États-Unis.

Le ministre croit-il que l'accélération du programme de défense des États-Unis aura quelque effet sur ce que pense le Congrès ou le président à ce propos?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'en ai assez d'essayer de savoir ce que pense la Chambre des communes sans vouloir me demander ce que pense le Congrès des États-Unis.

M. Byrne: Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il quelque chose à dire des négociations faites à ce propos? Nos démarches avancent-elles?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur. Depuis le début de la session, le 14 octobre, j'ai dit à la Chambre tout ce qui en était, je pense. Le gouvernement canadien a fait part de son avis au gouvernement américain d'une façon qu'il a très bien comprise. La question ne se pose pas de savoir s'il saisit les vues du Canada dans cette affaire.

OBSERVATIONS DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE CALGARY-SUD À LA TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre du Commerce? Je regrette de ne pas lui en avoir donné avis, mais elle est très simple. Hier soir, à la télévision, parlant de la réduction de 15 p. 100 récemment imposée aux importations de pétrole brut par les États-Unis, l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Smith) aurait dit que les États-Unis avaient très peu ou nullement le sens de la collaboration internationale. Le ministre me dirait-il si l'honorable député exprimait là les vues du gouvernement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): L'honorable député n'a pas à se préoccuper outre mesure de ce que j'aie été, oui ou non, préavisé des questions qu'on me pose. En effet, je ne le suis que rarement. J'ai vu mon honorable ami à la télévision hier soir et il s'est à mon avis comporté de façon excellente, se montrant le genre de jeune conservateur qui participera au gouvernement de notre pays pendant un grand nombre d'années.

Il n'a exposé aucune politique gouvernementale, mais ses observations reflétaient un grand nombre de critiques adressées au gouvernement des États-Unis par des citoyens américains, comme les honorables députés le constateront en lisant le *Barrons Weekly* et la dernière édition du *Times* de New-York.

LE PÉTROLE—PRÉTENDU DUMPING DU PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre du Commerce une question dont il a pris note hier? Ma question avait trait au dumping de pétrole vénézuélien, et il nous a promis une réponse pour plus tard.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la question et l'ai transmise au ministère approprié, c'est-à-dire le ministère du Revenu national.

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA MISSION EN CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Peut-il nous mettre au courant des progrès réalisés par la mission commerciale qui s'est rendue en Chine et nous dire si nous vendrons vraisemblablement du blé à la Chine en 1958?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on n'a pas envoyé de mission commerciale en Chine...

L'hon. M. Marler: Ils sont allés cueillir des fleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Une visite non officielle.

L'hon. M. Churchill: ...au sens ordinaire du mot "mission". Notre délégué commercial à Hong-Kong a visité la Chine et nous a informés qu'il serait peut-être possible de vendre une certaine quantité de blé à la Chine, mais je n'ai reçu aucune nouvelle à ce sujet ces jours derniers.

M. Nicholson: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre s'attend-il que nous pourrons vendre du blé à la Chine avant d'avoir reconnu que le gouvernement chinois se trouve en Chine continentale plutôt qu'à Formose?

L'hon. M. Churchill: Si nous vendons du blé à la Chine, les transactions se feront par l'entremise d'importateurs chinois, traitant avec des sociétés commerciales canadiennes qui s'occupent de vendre du blé.

M. Coldwell: Sous le régime économique qui existe en Chine, le gouvernement chinois n'est-il pas le seul importateur?

L'hon. M. Churchill: C'est peut-être juste, monsieur l'Orateur. L'honorable député connaît peut-être mieux la question que moi, mais je crois savoir que le gouvernement chinois achète par l'entremise d'organismes régis par l'État.

M. Coldwell: Les seules connaissances que j'aie de la question sont les connaissances que tout le monde possède, je pense bien, c'est-à-dire les connaissances qu'en ont les personnes intelligentes.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il d'avis que le gouvernement communiste de la Chine devrait expier ses crimes avant que nous nous engagions dans des échanges avec lui?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir à répondre à cette question.

L'hon. M. Martin: Est-ce que je puis poser une question au premier ministre? Quelle réponse a-t-il donnée à la question posée...

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES ÉTATS-UNIS—INTENSIFICATION PROJETÉE DU PROGRAMME DE DONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Etant donné les discours qu'il a prononcés, et qui ont été bien accueillis au Canada et aux États-Unis, pour protester contre le programme américain de dons qui nuit à la vente de nos produits, et étant donné les discours analogues du ministre des Finances (M. Fleming) et aussi les propositions américaines visant une augmentation de 50 p. 100 des crédits relatifs à l'écoulement des excédents agricoles américains et au programme de dons, a-t-on raison de supposer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) exposait la politique du gouvernement quand il a dit qu'à son avis il n'est pas nécessaire que le Canada intervienne, puisque le programme américain d'écoulement des excédents ne nuira pas vraisemblablement à la vente de blé à ceux de nos clients qui paient comptant? Devons-nous en conclure que le Canada ne s'inquiète plus des programmes ou autres mesures qui nuisent à la vente à court terme de notre blé?

Le gouvernement estime-t-il que nous n'avons plus à nous préoccuper de ces programmes, auxquels les États-Unis se proposent d'affecter des crédits de 50 p. 100 plus élevés?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu déterminer où commence la question et où s'arrêtent les commentaires.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'imagine peut-être qu'il m'imposera le silence par ce moyen, mais la population

veut savoir si la politique du gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut poser la question pour laquelle il désire une réponse, je lui donnerai de nouveau la parole.

M. Tucker: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il me dire si la déclaration formulée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, portant que ledit programme d'écoulement des excédents sous forme de dons ne nous intéresse plus, représente bien l'attitude du Gouvernement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vu que le sens que l'on prête aux observations formulées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne repose sur rien, la question ne mérite aucune réponse.

M. Tucker: Je citais au texte. Le premier ministre ne sait-il pas que le 7 janvier 1958 le ministre des Affaires extérieures a dit:

Nous savons ce que les États-Unis se proposent de faire. Je ne crois pas qu'il y ait quelques mesures à prendre dans notre cas.

Ces mots sont tirés de la page 3083 du hansard de la même date.

M. l'Orateur: Me sera-t-il permis de rappeler à l'honorable député que le Règlement n'admet guère de questions de ce genre. On présume que les députés savent ce qui est inscrit au hansard et ce qui a été dit. Si le député désire poser une question au premier ministre, je suis prêt à l'entendre, mais je ne le suis pas s'il s'agit d'une question de ce genre.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a prétendu que j'essayais de donner une certaine interprétation à ce qu'avait dit le ministre des Affaires extérieures. Je voulais lui signaler...

Des voix: La question!

M. Tucker: ...ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait dit, en lui demandant si c'était la ligne de conduite du gouvernement. Le premier ministre peut sûrement répondre à cette simple question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est un ministre du gouvernement, représente naturellement les vues du ministre et du gouvernement. Mais le sens des paroles du ministre n'a plus aucune relation avec la mauvaise interprétation qu'en donne l'honorable député de Rosthern.

M. Tucker: Cela intéresse-t-il le gouvernement? Quelle mesure le gouvernement prend-il à ce sujet?

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député estime que ce n'est pas le moment propice pour commencer une discussion sur la signification de ces mots. Il a posé deux fois sa question, à laquelle on a répondu deux fois. J'estime qu'il faut en rester là.

M. Tucker: Puis-je poser une autre question? Si j'en ai donné une interprétation erronée, quelle mesure prend le gouvernement sur ce point qui, sauf erreur, l'inquiète?

M. Fraser: Vous avez fait une déclaration erronée au début.

L'hon. M. Marler: Pas d'action et pas de réponse.

L'hon. M. Lesage: Pas de renseignements; le bâillon.

L'IMMIGRATION

M. ALPHONZO BARDOS—PRÉSUMÉ REFUS D'ACCORDER LA CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Fulton)? En son absence, peut-être son adjoint parlementaire la tiendrait-il pour préavis en son nom.

A-t-on signalé au ministre une lettre parue ce matin dans le *Globe and Mail* et intitulée "A la recherche de la citoyenneté"? Elle est signée par M. Alfonzo Bardos qui dit avoir vécu 25 de ses 29 années au Canada, d'ailleurs sans interruption depuis 1951. Deux fois il a demandé la citoyenneté, et, dit-il, deux fois on la lui a refusée sans explications, quoiqu'il ait rencontré personnellement le ministre suppléant.

J'aimerais demander si le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration expliquera la situation et dira pourquoi on a refusé la citoyenneté en l'occurrence.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): En l'absence du ministre suppléant, je tiendrai la question pour un préavis et je la lui signalerai.

LE TARIF-MARCHANDISES

PRÉSENTE SITUATION CONCERNANT LA MAJORATION RÉCENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question dont, à mon regret, je n'ai pu le prévenir. S'il veut la tenir pour un préavis et y répondre demain, c'est bien.

Je ne veux pas que ma question soit mésinterprétée. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, de voir que le gouvernement

n'autorise pas l'augmentation du tarif-marchandises tant que les provinces n'auront pas été entendues. Mais voici ma question: vu que les chemins de fer peuvent saisir les tribunaux de l'affaire, le premier ministre voudrait-il nous dire ce que sont, à son avis, les positions relatives de son gouvernement, des provinces, des chemins de fer et de la Commission des transports?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la loi permet deux recours: la présentation d'une demande au gouverneur en conseil de la part des parties intéressées,—il s'agit naturellement des provinces ou des chemins de fer,—mesure qui entraîne examen de la question par ledit gouverneur en conseil.

L'autre recours consiste à interjeter appel, sur une question de droit ou de compétence, auprès de la Cour suprême du Canada. Il n'y a là aucun illogisme, parce que le gouverneur en conseil ne peut aucunement prévoir ce que peuvent décider les compagnies de chemin de fer.

Les compagnies de chemin de fer ont donné avis de leur intention de demander l'autorisation d'en appeler à un juge de la Cour suprême du Canada. Le gouvernement a décidé de suspendre la décision visant à relever d'environ 4 p. 100, soit de 3.6 p. 100 exactement, le prix du transport des marchandises. Les compagnies de chemin de fer ont l'intention de soutenir, non seulement que la hausse de 3.6 p. 100 s'impose, mais aussi, semble-t-il, qu'on aurait dû leur accorder 10 p. 100, comme elles le demandaient.

Je ne me permettrai pas de donner un avis juridique; ce serait naturellement irrégulier. Toutefois, je ne vois là rien d'illogique, ni rien qui embrouille le sujet du litige, car les statuts prévoient les deux cas.

DÉCLARATION PORTANT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'ENQUÊTE SUR LA PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) m'a posé hier la question suivante:

> Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand la Commission sera en mesure de faire un autre rapport intérimaire indiquant où en est la question? Deuxièmement, est-il en mesure de déterminer à quelle date la Commission entend terminer cette très importante enquête?

Monsieur l'Orateur, le programme de la Commission touchant la péréquation des tarifs-marchandises est tel que, d'après la Commission, un autre rapport intérimaire pourrait se révéler utile avant décembre 1959, époque que la Commission s'est fixée pour achever son programme de péréquation. Toutefois, la péréquation des tarifs selon la nature des denrées transportées, tarifs que l'on examine présentement, se complique de diverses considérations, car nombre de ces tarifs, ou la plupart, ont été établis par suite de circonstances particulières à chaque denrée et aux territoires où s'appliquent ces tarifs. D'ailleurs, en plus d'un cas, ici et là dans le pays, il faut tenir des séances, après avoir dûment convoqué les personnes intéressées, afin que ces personnes aient l'occasion de présenter leur point de vue, étant donné, ainsi que l'a déclaré la Commission royale d'enquête sur les transports en 1951, que cela comporte bien des problèmes compliqués. Ainsi, les effets possibles de la péréquation sur le revenu des chemins de fer, sur des industries établies et sur les méthodes du commerce et du marché sont des considérations de la plus haute importance.

La Commission ne peut consacrer tout son temps au problème de la péréquation; en effet, ses fonctions l'obligent à s'occuper de beaucoup de demandes et de doléances touchant des questions étrangères à la péréquation. En outre la Commission peut être empêchée, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, d'achever son programme pour la date qu'elle s'était fixée.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question. Je remercie le ministre de ses renseignements sur les progrès de la péréquation à l'égard du tarif-marchandises. Je me demande si le ministre ne pourrait pas songer à l'opportunité, pour la Commission, d'accorder une plus grande priorité aux séances sur la péréquation du tarif-marchandises plutôt que de placer cette question, comme elle le fait apparemment, au bas de la liste des audiences à l'égard de toutes sortes de demandes, par exemple pour la fermeture de gares de chemin de fer, le changement d'horaire des trains de voyageurs et ainsi de suite?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, d'après la correspondance que j'ai reçue à ce sujet, j'ai constaté que ceux qui formulent des demandes à la Commission et que tous ceux qui ont affaire à elle semblent être d'avis que la question qui les préoccupe a autant d'importance que celle-ci.

M. Argue: Le ministre n'estime-t-il pas que, dans le meilleur intérêt du Canada, la situation de la péréquation du tarif-marchandises devrait avoir priorité?

L'hon. M. Hees: On lui accorde déjà une haute priorité, mais la Commission ne peut pas lui consacrer tout son temps. Elle lui accorde déjà passablement de temps.

M. Argue: Depuis six ans.

L'hon. M. Hees: Et pour deux années, encore, semble-t-il.

M. Argue: Le ministre des Transports nous dirait-il si le président du National-Canadien a consulté le ministre avant que l'association des chemins de fer demande une augmentation du tarif-marchandises?

L'hon. M. Hees: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—PRÉSUMÉE AUGMENTATION À LA BOURSE DES VALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au premier ministre? Celui-ci sait-il que les actions de la *Trans-Canada Pipe Lines* ont monté de quatre points depuis quelques jours, phénomène attribué par les journaux à des rumeurs selon lesquelles la compagnie recevrait l'autorisation d'exporter du gaz aux États-Unis?

D'ici quelques jours le gouvernement va-t-il faire à cet égard une déclaration de principe? Me sera-t-il également permis de demander si, compte tenu des bénéfices énormes, réalisés par les particuliers grâce à l'exploitation d'une entreprise financée par le public, on envisagerait sa nationalisation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): A la dernière partie de la question, répondons non. En ce qui concerne la première partie de la question, disons que toutes les rumeurs qui ont pu se répandre et qui, à en croire l'honorable député, auraient provoqué une hausse de la valeur des actions,—dont je n'ai pas d'ailleurs entendu parler,—sont entièrement sans fondement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une autre question. Eu égard à la réponse que vient de donner le premier ministre à la dernière partie de la question, me dira-t-il s'il a oublié l'attitude adoptée par lui et son parti lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a participé à un débat au sujet de cette question il y a plus d'un mois. Qu'il me permette de lui conseiller de relire le compte rendu pour voir ce qui s'est passé.

Une voix: En tout cas il est logique.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

AUTRE DÉCLARATION AU SUJET DE L'EMBARQUEMENT DE MÉCANICIENS NAVIGANTS À BORD DES NOUVEAUX AVIONS DE TRANSPORT À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a posé hier la question qui suit:

> Le ministre a-t-il vérifié s'il est vrai qu'on ne laissera pas d'espace dans la carlingue pour un deuxième mécanicien navigant dans les appareils DC-8 qu'on est à construire pour Air-Canada? Si tel est le cas, le ministre songera-t-il à demander qu'on attende, pour opérer un changement de construction, qu'une décision ait été rendue sur la question même?

Monsieur l'Orateur, dans la carlingue des DC-8 que l'on est à construire pour Air-Canada il y aura place pour un troisième membre d'équipage, et il reste encore beaucoup de temps, avant que l'avion soit mis en service, pour décider si, en fait, il y aura lieu d'embarquer un troisième membre d'équipage.

LES AÉROPORTS

DRUMMONDVILLE (P.Q.)—DÉCLARATION SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Drummond-Arthabaska m'a posé hier la question suivante:

> La ville de Drummondville a-t-elle demandé au ministre des Transports une subvention en vue d'améliorer son aéroport? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il en mesure de répondre favorablement à cette demande que j'appuie fortement et qui vise une chose que souhaite ardemment toute la population de Drummondville?

Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant reçu cette requête, et la question est étudiée très sérieusement par les fonctionnaires de mon ministère.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire? Quand le ministre a-t-il reçu la requête de Drummondville?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je l'ai trouvée hier, à mon retour à mon bureau, après la période des questions.

LE GAZ NATUREL

QUESTION AU SUJET DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE CONCERNANT LES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement a-t-il compétence en matière d'établissement du prix du gaz naturel à Montréal? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des dispositions à cette fin?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai pas saisi, je le regrette, la première partie de la question.

M. Loiselle: Le gouvernement a-t-il compétence pour ce qui est de l'établissement des prix du gaz naturel dans la région de Montréal?

L'hon. M. Churchill: La réponse est non.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Commerce? Vu l'attitude prise par les conservateurs en 1956 et selon laquelle la Commission des transports devrait réglementer les prix exigés pour le gaz, le gouvernement a-t-il pris quelques dispositions en ce sens depuis son accession au pouvoir?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, une Commission royale étudie la question et nous présentera ses conclusions en temps et lieu.

L'hon. M. Marler: Dans deux ou trois ans environ.

LES ROUTES

LA ROUTE MACKENZIE (T. DU N.-O.)—DEMANDE D'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DU MATÉRIEL LOCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Hier, j'ai interrogé le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur le déblaiement de la route Mackenzie et sur l'utilisation de l'outillage et de la main-d'œuvre qui se trouvent sur place. Le ministre est-il en mesure de répondre aujourd'hui à la dernière partie de cette question?

LES FINANCES

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE CAISSE DE PRÊTS POUR LES PETITES ENTREPRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): J'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je l'ai prévenu il y a peu de temps. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions ou encore estime-t-il nécessaire de faire quelque chose pour aider les petites entreprises commerciales et industrielles du Canada en leur permettant d'obtenir des emprunts à long terme et à faible intérêt?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de son bref préavis. Le gouvernement n'a pas le pouvoir, en tant que tel, de prendre les mesures envisagées dans la question. Le Parlement a fait en sorte que les industries puissent, en certains cas, bénéficier de prêts consentis par l'intermédiaire de la Banque d'expansion industrielle. Toute autre mesure de la part du Parlement et le rôle du gouvernement à cet égard doivent faire l'objet d'une décision de principe. J'ai déjà traité ce sujet en répondant à des questions analogues fréquemment posées au cours de la session. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile aux réponses que j'ai déjà données.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser au ministre des Finances une question qui rejoint celle du député d'Okanagan-Boundary. Pouvons-nous nous attendre, à la présente session, qu'on annonce la création d'une commission d'enquête sur les besoins des petits hommes d'affaires? A titre de solution de rechange, le gouvernement soumettra-t-il une modification à la loi sur la Banque d'expansion industrielle pour que celle-ci puisse fournir des prêts aux petits hommes d'affaires?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir ajouter d'utiles remarques aux déclarations que j'ai déjà faites en réponse à des questions analogues.

LA NAVIGATION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION PORTANT SUR LE MAINTIEN DU SERVICE SUR LA CÔTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je regrette de ne pas l'en avoir prévenu. Les hauts fonctionnaires du ministère et la *Canadian Pacific Steamships* ont-ils eu d'autres entretiens, afin d'assurer le service aux localités de la côte de la Colombie-Britannique qui n'ont pas été visées par les ententes conclues avec le Pacifique-Canadien, lorsqu'il a remplacé la *Union Steamships*?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Les dirigeants du Pacifique-Canadien sont ici aujourd'hui et nous aurons des entretiens de ce genre.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—CHANGEMENT DE L'ENTRE-RAIL DU CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais savoir du ministre des Transports si, en donnant, hier, une réponse négative à la question posée au sujet du chemin de fer de Terre-Neuve, il se rendait compte que le premier ministre avait promis, au cours de la campagne électorale que, si les conservateurs remportaient la victoire aux élections, on aménagerait une voie à écartement normal?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne sache pas que le premier ministre ait fait pareille déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Je me ferai un plaisir de faire tenir le compte rendu au ministre. Encore une promesse qui n'est pas tenue.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ÉNERGIE—DEMANDE D'UN RAPPORT PROVISOIRE SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il invité la Commission Borden à remettre un rapport provisoire au sujet de l'industrie du pétrole et du gaz ou s'attend-il à recevoir un tel rapport très prochainement, mettons dans deux ou trois mois?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Commission Borden présentera un rapport provisoire.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE LA REPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Comme il a soutenu implicitement hier que la conférence fédérale-provinciale ne peut se tenir quand le Parlement est en session, peut-il dire si cette conférence sera convoquée dès la fin de la présente session du Parlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Cela dépendra, bien sûr, des circonstances où se trouvera le Parlement et aussi de la rapidité avec laquelle on adoptera les mesures législatives dont la Chambre est saisie. Je fixerai la date effective de la conférence d'après la rapidité et la méticulosité, bien sûr, de l'examen auquel la Chambre soumettra les mesures législatives qu'il reste à présenter à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question? Quand, durant la campagne électorale, le premier ministre a promis de convoquer une conférence fédérale-provinciale, a-t-il subordonné cette promesse à une condition pareille à celle qu'il énonce maintenant?

Le très hon. M. Diefenbaker: La promesse n'était subordonnée à rien. La conférence fédérale-provinciale a été convoquée et l'on a pris des dispositions.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Pourquoi n'est-il pas possible de tenir cette autre conférence fédérale-provinciale pendant que le Parlement siège, vu que la première partie de cette conférence a eu lieu pendant que le Parlement siégeait?

L'hon. M. Sinclair: D'autres conférences ont eu lieu pendant que le Parlement siégeait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami pourra tirer ses propres conclusions en se fondant sur ce qui a déjà été dit à cet égard.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question connexe au premier ministre. Étant donné que le premier ministre estime qu'il est urgent d'effectuer des redressements fiscaux avec les provinces, se propose-t-on de rendre accessibles aux provinces pour l'année financière courante les redressements fiscaux qu'il a promis? Tous les trésoriers provinciaux veulent le savoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami a posé la même question il y a quelque temps. Pour cette raison, elle n'exige pas de réponse en ce moment.

L'hon. M. Sinclair: Il n'a reçu aucune réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Je signale au premier ministre que j'ai posé une question tout à fait différente sur un sujet différent, et je...

M. l'Orateur: A l'ordre! Quand le député commence sa question en signalant quelque chose à quelqu'un, il commet une irrégularité et je suis obligé d'intervenir. S'il a une question à poser, je l'entendrai, bien sûr.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question supplémentaire au premier ministre? Convoquera-t-on une autre conférence fédérale-provinciale avant ou après la prochaine élection générale?

Le très hon. M. Diefenbaker: La date des prochaines élections générales dépendra évidemment du comportement de mes honorables amis d'en face, et de la mesure dans laquelle ils suivront la ligne de conduite qu'ils ont adoptée ces dernières semaines.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la Chambre perd son temps en essayant d'anticiper sur les événements. S'il y a quelque question motivée à poser, je l'autoriserai certainement. Mais il ne me semble pas que nous agissions dans l'intérêt le mieux compris de la Chambre en essayant de déterminer des choses qu'il n'est peut-être pas possible de préciser à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander au premier ministre si sa réponse signifie que le gouvernement ne demandera pas la dissolution tant qu'il n'aura pas été défait à la Chambre. (*Exclamations*)

Une voix: Pas de réponse.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'il a dit.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

INTERPELLATION SUR LES PROTESTATIONS CANADIENNES CONTRE L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je regrette de ne pas l'en avoir avisé au préalable; peut-être voudra-t-il la considérer comme un préavis. Le gouvernement canadien a-t-il adressé au gouvernement américain une protestation officielle contre les tentatives du ministère américain de l'Impôt de reviser unilatéralement l'accord fiscal canado-américain en étendant ses pouvoirs sur le Canada par l'imposition du revenu d'une société purement canadienne? Si une telle protestation a été adressée, a-t-on reçu une réponse du gouvernement des États-Unis?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question relève, je crois, de la compétence de mon collègue, le ministre du Revenu national; je serai heureux de la lui soumettre.

L'ÉNERGIE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—MESURE VISANT LES ENTREPRISES DE CENTRALES THERMIQUES

La Chambre, sous la présidence de M. Courtemanche, reprend l'étude, suspendue le mercredi 8 janvier, du projet de résolution présenté par l'honorable M. Hamilton (Qu'appelle) dans les termes suivants:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour autoriser le gouvernement du Canada à conclure des accords avec toute province de l'Atlantique, prévoyant une aide en ce qui concerne la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques d'électricité, ainsi que le contrôle de la transmission de cette énergie, et comprenant des dispositions en vue du paiement d'une subvention quant au charbon utilisé dans la production de l'énergie électrique.

M. Robichaud: Avant la levée de la séance, hier soir, je disais que les représentants de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation* étaient venus à Ottawa durant la semaine du 15 décembre et s'étaient entretenus avec des fonctionnaires du ministère des Travaux publics relativement à l'exploitation minière envisagée et à l'aménagement d'installations portuaires à Pointe-Caron, près de Bathurst.

Étant donné que le supplément d'énergie qu'il faudra dans le nord du Nouveau-Brunswick au cours des dix prochaines années dépendra dans une large mesure de l'extraction de métaux des concentrés par des méthodes électrométallurgiques, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou le ministre des Travaux publics devrait communiquer au comité les résultats des entretiens qui ont eu lieu avec les représentants de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation*. La population du comté de Gloucester, aussi bien que celle de tout le Nouveau-Brunswick, a le droit de savoir si on doit restreindre indéfiniment l'exploitation des gisements miniers découverts dans le nord du Nouveau-Brunswick et les travaux qui y ont lieu depuis quatre ans et qui influeront directement sur le besoin futur d'énergie électrique. Elle a aussi le droit de savoir ce que les autorités fédérales et provinciales envisagent pour assurer qu'on donnera suite à ces événements sans délai, dans l'intérêt de la province et de l'ensemble du pays.

En présentant son projet de résolution, le ministre a déclaré que, pour les provinces de l'Atlantique qui désirent cette assistance, le gouvernement fédéral construira des centrales thermiques et des lignes de transmission sur lesquelles on se sera entendu et qu'il les vendra aux provinces. Avant que le comité adopte ce projet de résolution, le ministre devrait faire connaître les conditions de ces ventes aux provinces intéressées.

Le ministre a dit que la totalité des capitaux placés dans le programme de construction sera remboursée avec intérêt, de sorte que cette phase du programme s'amortira d'elle-même. Il devrait nous dire quelle sera la dépréciation des centrales thermiques et des lignes de transmission et si l'intérêt sera

le même que celui du prêt pour l'entreprise de Beechwood, c'est-à-dire sur la même base que les emprunts à long terme du gouvernement fédéral.

Quant au deuxième aspect de ce projet de résolution, nous avons droit de savoir quel effet aura sur le coût de revient de l'énergie cette subvention annuelle prévue à $1,700,000, comparativement au prix actuel qu'on paie le charbon acheté pour les centrales thermiques actuellement en exploitation au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Il faudrait aussi que le ministre dise au comité quel rapport il y aura entre le prix de l'énergie, c'est-à-dire entre les tarifs de consommation postérieurs à la subvention au charbon, et le prix de l'énergie produite dans les centrales thermiques du centre, notamment en Ontario.

Il faudrait aussi que le ministre précise les observations du premier ministre du Nouveau-Brunswick selon qui la méthode de financement de cette mise en valeur énergétique,—telle qu'elle a été esquissée dans le mémoire secret qui représentait l'expression du point de vue conservateur sur cette mise en valeur, et dont on nous a refusé communication,—supposait des taux d'intérêt qui dépassaient très largement tout ce qu'avait pu proposer à date le gouvernement fédéral au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Nous avons le droit aussi d'exiger des précisions au sujet d'une autre observation du premier ministre du Nouveau-Brunswick qui disait encore que le mémoire n'était pas conforme aux principes évoqués depuis six mois par les représentants du gouvernement du Canada, de celui du Nouveau-Brunswick ou de celui de la Nouvelle-Écosse et dont je parlais hier soir.

En ce qui concerne les centrales, nous dira-t-on si le versement annuel sera fondé sur le taux d'intérêt fédéral à long terme ajouté aux versements nécessaires à l'amortissement en trente ans, et aussi si dans le cas des lignes de transmission le versement annuel sera établi en fonction du même taux d'intérêt auquel viendront s'ajouter les versements nécessaires pour amortir leur aménagement en quarante ans.

M. Carter: Monsieur le président, avant l'adoption du projet de résolution, j'aimerais formuler une ou deux observations. Le texte de la résolution est tel qu'elle s'applique aux provinces atlantiques. C'est dire qu'il s'agit d'une application régionale. Toutefois l'utilisation du mot thermique à la troisième ligne fait que le projet de résolution constitue une mesure d'exception à l'endroit de Terre-Neuve, bien que cette province soit une province atlantique. En effet, qui dit énergie électrique thermique songe à l'énergie produite par la combustion du charbon. C'est l'interprétation reconnue.

Or, il ne sera pas possible à Terre-Neuve de bénéficier du projet de résolution, ne possédant pas sur place du charbon qu'on peut utiliser de cette façon. Il faut que nous comptions sur la Nouvelle-Écosse pour nous approvisionner en charbon. Or, les charbonnages de la Nouvelle-Écosse, sur lesquels nous comptions, sont devenus moins productifs et plus difficilement disponibles avec les années. La consommation de cette houille dans les usines thermiques des provinces de l'Atlantique, c'est-à-dire en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces Maritimes, pourrait avoir des effets défavorables sur nos approvisionnements à Terre-Neuve. Par suite d'une demande accrue, nos approvisionnements de houille pourraient devenir moins abondants ou plus coûteux.

D'autre part, nous avons à Terre-Neuve, en particulier dans ma propre circonscription, des ressources hydro-électriques inexploitées auxquelles la résolution à l'étude pourrait s'appliquer si l'on supprimait le mot "thermiques". Je signale, monsieur le président, à propos du mot "thermiques" qui figure dans la résolution, qu'on ne précise pas de quelle source la chaleur doit être obtenue; on peut l'obtenir de la houille ou encore de l'énergie thermo-nucléaire. Il s'agit uniquement de la source de chaleur.

Pour cette raison, nous préférerions que la résolution soit modifiée et que le mot "thermiques", à la quatrième ligne, soit supprimé. La radiation de ce mot ne nuirait à aucune des provinces de l'Atlantique et permettrait à Terre-Neuve de profiter de la résolution. A l'heure actuelle, Terre-Neuve est exclue des avantages de cette proposition.

M. Batten: Monsieur le président, il est question dans la résolution des provinces de l'Atlantique; or, on désigne généralement sous ce nom le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. Je ne crois pas qu'il y ait de divergence de vues sur l'opportunité d'assurer aux provinces Maritimes une énergie électrique plus abondante et moins coûteuse; si l'entreprise dont il est ici question est menée à bien, il est raisonnable de supposer que, grâce à ce supplément d'énergie électrique, il sera possible d'exploiter les ressources d'une province, quelle qu'elle soit.

En jetant un coup d'œil sur les chiffres que le ministère intéressé nous a fournis à propos de l'énergie hydro-électrique disponible, il convient de noter que nous en avons quatre fois autant à Terre-Neuve que dans les trois autres provinces Maritimes réunies. A l'heure

actuelle, les turbines de Terre-Neuve peuvent donner 329,000 H.P., soit environ 240,000 kilowatts, ce qui équivaut à peu près à la capacité totale des turbines du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard réunies.

Or, s'il est exact, comme je le crois, qu'il y a lieu d'augmenter les ressources d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard, on aurait grand intérêt à ce qu'une source d'énergie soit une usine thermique quelconque, car les ressources hydrauliques ne sont pas suffisantes dans ces trois provinces. A Terre-Neuve, nous ne sommes pas dans cette situation, et il me semble que, selon les termes de ce projet de résolution, tel qu'il nous est maintenant soumis, si l'on se sert du mot "thermique", cela nous éliminera dans ce sens que, pour augmenter les ressources d'électricité à Terre-Neuve, il serait préférable d'avoir recours à l'énergie hydraulique plutôt qu'à l'énergie thermique. Si nous voulions de l'énergie thermique, il nous faudrait, dans la province, importer du charbon ou du pétrole.

J'aimerais donc, monsieur le président, proposer un amendement à ce projet de résolution. Mon amendement est appuyé par l'honorable représentant de Burin-Burgeo, et en voici la teneur:

Que le mot "thermique", figurant au milieu de la quatrième ligne, soit rayé du projet de résolution.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je ne sais pas si j'ai sous les yeux une copie exacte de l'amendement proposé, mais je crois comprendre qu'il vise à rayer le mot "thermique", à la quatrième ligne du projet de résolution. Qu'il me soit permis de faire remarquer que ce geste élargirait évidemment la portée du projet de résolution et imposerait par conséquent des dépenses supplémentaires au gouvernement de l'heure. Un tel amendement ne pourrait être présenté que par le gouvernement, de la façon habituelle dont sont présentés les amendements entraînant des dépenses, et il est incontestable qu'un amendement de cette nature n'est pas réglementaire s'il est proposé par un député.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le prédent, j'aimerais dire quelques mots du rappel au Règlement formulé par le ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre. J'admets parfaitement qu'en principe un amendement à un projet de résolution précédant un bill financier ne peut être présenté que par le gouvernement après un message de la Couronne. C'est là une règle bien établie et fort juste dont, certes, je ne contesterais jamais la valeur.

[M. Batten.]

Toutefois, si vous me le permettez, je vais citer les paroles prononcées par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, lorsqu'il a présenté le projet de résolution hier soir. Comme l'atteste la page 3186 du hansard, il s'est efforcé de nous convaincre que la mesure n'entraînait aucune augmentation des charges de la Couronne. Le premier alinéa complet de la deuxième colonne est ainsi conçu:

Je devrais peut-être préciser, monsieur le président, que la mesure législative qui fera suite au présent projet de résolution n'engagera pas, en elle-même, ni n'autorisera la dépense d'aucune somme d'argent. Ce sera une mesure législative habilitante, permettant au gouvernement fédéral de conclure des accords dans le cadre du programme que j'ai exposé.

Ce sont là tous les mots pertinents. Si l'amendement n'impose aucune dépense au gouvernement mais l'habilite simplement à étendre ce programme, s'il le juge à propos, aux centrales qui ne sont pas thermiques, il me semble donc que la Chambre doit l'accepter. Sans obliger le gouvernement à agir, elle aurait pour objet de faire ce que le premier ministre de Terre-Neuve, dans un télégramme dont le premier ministre nous a donné lecture hier, demande à celui-ci de réaliser.

J'espère que le gouvernement jugera bon d'accepter cette modification. Si le gouvernement le préfère cependant, je suis sûr que l'honorable député d'Humber-St-George's retirerait volontiers son amendement pour faire place à un amendement ministériel analogue. J'aurais pensé qu'en le faisant l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest aurait été très heureux d'avoir l'occasion de manifester quelque intérêt à sa province.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, puis-je relever le sophisme contenu dans l'argument mis de l'avant par l'honorable député de Bonavista-Twillingate? Hier soir, il a cité du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales les paroles suivantes qui figurent à la page 3186 du hansard:

Je devrais peut-être préciser, monsieur le président, que la mesure législative qui fera suite au présent projet de résolution n'engagera pas, en elle-même, ni n'autorisera la dépense d'aucune somme d'argent.

L'honorable député s'autorise ensuite de ces propos pour soutenir que la résolution n'autorise aucune dépense et qu'il est loisible à tout député de la modifier.

L'hon. M. Pickersgill: Non, le comité est libre de le faire.

L'hon. M. Green: Si cette thèse est juste, on doit en conclure qu'un député peut modifier n'importe quel bill à moins qu'il n'y soit indiqué que la somme sera, disons, de 100 millions.

L'hon. M. Pickersgill: C'est parfaitement vrai.

L'hon. M. Green: Réduire la règle à cette disposition voudrait dire que bien des bills d'initiative ministérielle...

L'hon. M. Sinclair: Des projets de résolutions.

L'hon. M. Green: ...qui doivent être présentés sous forme de projets de résolution pourraient être modifiés par un simple député. Cet argument est tout à fait fallacieux.

L'hon. M. Pickersgill: Seulement par la Chambre, bien sûr.

L'hon. M. Green: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales avait bien raison de dire qu'en soi le projet de résolution n'exige pas un engagement de fonds. C'est tout à fait juste. A mon avis, la majorité des projets de résolution présentés ne prévoient pas l'affectation effective d'une somme d'argent déterminée. Le fait que ce projet de résolution ne pouvait être déposé qu'après avoir été soumis à Son Excellence et devait revenir sous forme de projet de résolution indique que la mesure ne peut être modifiée que par le gouvernement.

L'argument formulé par le député de Bonavista-Twillingate peut fort bien servir à étayer une thèse politique. A mon avis, c'est tout ce que visait l'honorable représentant, comme le démontrent ses observations...

L'hon. M. Sinclair: Ne lui prêtez pas des motifs qu'il n'a pas.

L'hon. M. Pickersgill: Les observations du ministre sont sûrement irrégulières.

L'hon. M. Green: ...mais les règles prescrivent qu'un projet de résolution peut être modifié uniquement par le gouvernement, non pas par un député. Je soutiens donc que ce projet d'amendement est tout à fait irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je veux démontrer que le projet d'amendement est recevable; mais, dès le début, je dois parfaitement préciser que je ne pars pas des prémisses énoncées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Pourvu que vous en arriviez à la même conclusion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon sens, mon honorable ami aurait été bien avisé de ne pas chercher à soutenir qu'il ne s'agit pas d'un bill comportant une dépense de fonds publics. Il est incontestable qu'il s'agit d'un tel bill et que le projet de résolution qui le précède nous est présenté pour cette raison même.

Cependant, Beauchesne est très clair sur ce point, monsieur le président; on peut proposer des amendements à un projet de résolution précédant un bill qui comporte la dépense de fonds publics, pourvu qu'ils entrent dans le cadre du projet de résolution. Je ne devrais peut-être pas paraphraser, mais donner lecture du commentaire même sur lequel j'ai appuyé mes remarques, soit le commentaire n° 440 dans ce qui reste de mon exemplaire de Beauchesne, troisième édition:

> Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux d'une résolution de finances, soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, qui donne lieu à la formation du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils sont conformes aux termes de la résolution.

J'espère que vous me suivrez, monsieur le président, et que le ministre des Travaux publics suivra ce que je vais dire. S'appuyant sur ce texte, le ministre actuel de la Justice lui-même, qui est certainement une autorité sur la procédure parlementaire, a proposé le 16 avril 1956, un amendement semblable à celui-ci. La question dont nous étions saisis alors était un projet de loi présenté par le ministre des Travaux publics d'alors, c'est-à-dire M. Winters, en vue de modifier la loi sur la route transcanadienne. Je demanderai aux députés de bien vouloir me prêter toute leur attention en ce qui concerne le point suivant. L'amendement avait pour but de consentir aux provinces certains montants supplémentaires, aux conditions exposées par le gouvernement du jour dans la mesure en question. Le ministre de la Justice actuel, alors simple député de Kamloops, a proposé un amendement prévoyant l'insertion des mots suivants:

> "le tronçon de la route auquel doit s'appliquer ladite contribution plus élevée devant être désigné par la province".

Cette citation se trouve à la page 3092 du hansard du 16 avril 1956. En d'autres termes, ce que l'honorable député de Kamloops demandait à cette occasion, ce n'était pas d'augmenter le crédit voté mais simplement le droit pour la province de décider comment cet argent serait dépensé. N'est-ce pas là précisément ce que mon ami l'honorable député de Humber-Saint-George's demande aujourd'hui? J'aimerais que le ministre de la Justice fût ici. Connaissant le sens de la logique qui le caractérise, je suis sûr qu'il en conviendrait.

L'hon. M. Brooks: Qu'est-il arrivé au projet d'amendement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie mon honorable ami de sa question. Il a été décidé que l'amendement était régulier. (*Exclamations*)

L'hon. M. Sinclair: Vous vous êtes tout bonnement pris au piège.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon bon ami le ministre des Affaires des anciens combattants m'étonne. Croit-il que j'aurais cité ce précédent, s'il en avait été autrement? Non. Le député de Kamloops avait proposé un amendement et, comme en fait foi la page 3092 des *Débats*, le président suppléant (sans doute M. Applewhaite) a déclaré:

> Il ne me semble pas en ce moment que l'amendement proposé élargisse les obligations financières de la Couronne.

Prenant part à la discussion, celui qui était alors ministre des Travaux publics, M. Winters, a tenu exactement le même langage qu'a employé aujourd'hui le ministre des Travaux publics...

L'hon. M. Sinclair: Il a peut-être pressé un bouton et le discours lui est parvenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... disant que cet amendement tendait à élargir les obligations financières de la Couronne. Oui, voilà ce qu'a prétendu M. Winters, ainsi qu'on le voit à la page 3096 des *Débats* du 16 avril; mais, monsieur le président, je vous prie de remarquer que le président d'alors a rejeté l'argument du ministre des Travaux publics, en alléguant que celui-ci avait tort. Voici ce qu'il a dit:

> Il ne me semble pas en ce moment que l'amendement proposé élargisse les obligations financières de la Couronne.

Il a continué en disant que l'amendement n'apportait qu'une modification dans le cadre du texte du projet de résolution, ce qui était régulier. M. Applewhaite a d'abord exprimé son avis que la proposition était régulière, ainsi qu'on le lit à la page 3092 du hansard. Il y a eu discussion ensuite au sujet de la procédure et de l'objet du projet de résolution, mais quand le président fut ensuite invité avec insistance à déclarer si l'amendement était régulier ou non, il répéta,—ainsi qu'on le lit à la page 3098 du hansard,—que l'amendement ne pouvait pas augmenter les obligations financières et qu'il était régulier. Voici ce que rapporte ici le hansard:

> Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement? (L'amendement est rejeté par 74 voix contre 38.)

Je ne sais si l'honorable député d'Humber-St-George s'est souvenu de cet amendement quand il a rédigé son projet d'amendement, mais il fait certainement valoir un point excellent. Je suis heureux que le ministre de la Justice soit présent maintenant. Le député est absolument justifié de proposer son amendement car en 1956 le ministre de la Justice actuel avait proposé un amendement bien semblable à celui-ci. Les objets sont différents. L'un concernait la route transcanadienne et l'amendement d'aujourd'hui intéresse l'aide aux centrales électriques. Le ministre de la Justice demandait que, sans que les engagements financiers des provinces soient accrus, les provinces aient leur mot à dire sur la manière dont les fonds seraient employés chez elles aux travaux de route. Mon honorable ami ne demande pas que le gouvernement augmente les fonds qu'il est disposé à dépenser sous l'empire de cette mesure législative, mais il demande que les provinces aient leur mot à dire sur l'affectation de ces fonds, soit uniquement à des projets de construction de centrales thermo-électriques ou, au contraire, à des projets de construction de centrales électriques d'autres genres.

Si j'ai pris quelques minutes pour développer mon point de vue, monsieur le président, c'est que je craignais que l'argument de l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne vous ait paru constituer un refus de considérer ce bill comme un projet de loi de finances.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais nié que c'en fût un.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ferait bien mieux de soutenir que cet amendement n'alourdit pas les charges financières de la Couronne. Par conséquent, en raison de l'excellent précédent de 1956, et vu que le manuel de Beauchesne déclare nettement que les amendements sont réglementaires s'ils s'en tiennent aux termes de la résolution, il me semble, monsieur le président, que vous devriez vous conformer à l'attitude du président en 1956, c'est-à-dire rejeter l'argument du ministre des Travaux publics et permettre au comité de se prononcer sur la substance de cet amendement.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, j'ai bien l'impression qu'en réalité cet amendement a été rédigé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A titre d'explication sur un fait personnel, je veux bien que le ministre des Travaux publics s'amuse un peu, si le cœur lui en dit, mais j'affirme que je n'ai rien eu à voir avec la rédaction de cet amendement. Je ne savais pas qu'on allait le proposer. J'ai toujours quelques notes à l'intention du ministre des Travaux publics, sur la procédure, car je sais qu'il aime invoquer le Règlement lorsque des propositions émanent de l'opposition.

M. Batten: Je pose la question de privilège. Je proteste énergiquement contre la déclaration du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Green: Tout d'abord, monsieur le président, l'argument de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre porte que cet

amendement n'aurait pas pour effet d'accroître le fardeau financier de la Couronne. L'honorable député invoque un argument très spécieux. Il faudrait, dit-il, que les provinces réclament cette dépense, et ainsi de suite, de sorte que les engagements de la Couronne n'en seraient aucunement accrus.

En réalité l'argumentation des libéraux et de la CCF est fallacieuse. La suppression du mot "thermiques" alourdirait très probablement les charges financières que comporte la résolution à l'étude. On aura beau tenter de contourner la question, le fait est que les charges de la Couronne seront alourdies; c'est précisément le but qu'envisage l'amendement. Si Votre Honneur déclare qu'un député peut modifier de cette façon une résolution du gouvernement, il en résultera que n'importe quelle résolution présentée par un gouvernement pourra être modifiée à la demande d'un simple député. La seule autorité que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a pu invoquer n'est ni Beauchesne, ni Bourinot, ni personne de cette envergure...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Rien que le ministre de la Justice.

L'hon. M. Green: ... mais une décision rendue par un président adjoint de comité, et non par l'Orateur ou son suppléant.

L'hon. M. Sinclair: C'est mettre en cause l'honneur de la présidence.

L'hon. M. Green: Votre Honneur n'est pas lié par une décision rendue par une personne de rang inférieur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'oubliez pas le sinistre vendredi 13 décembre.

L'hon. M. Green: Il est incontestable qu'aucune décision rendue par M. Applewhaite ne saurait obliger Votre Honneur. Je prétends en outre que cette décision porte sur des circonstances entièrement différentes. Si on a fait valoir cet argument, c'est simplement pour étayer une thèse déjà bien faible qu'on a invoquée à l'appui de la recevabilité de cette proposition de modification.

L'hon. M. Pickersgill: En réponse à l'honorable député des Travaux publics, qu'il me soit permis de faire une petite observation. Le ministre prétend maintenant que la modification aurait pour objet d'augmenter les charges financières de la Couronne. Mais j'ai beaucoup de mal à concilier ce qu'il vient de dire avec ce qu'a dit hier le ministre qui nous a saisis de cette proposition. En effet, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales disait, ainsi qu'en témoigne la page 3186 du hansard:

> Les fonds requis chaque année pour l'exécution de ce programme seront soumis à l'approbation du Parlement de la façon usuelle, au moyen des crédits.

Le bill qui sera fondé sur ce projet de résolution ne prévoit aucun crédit et il me semble que la déclaration du ministre qui a présenté ce projet de résolution démolit complètement la thèse du ministre des Travaux publics.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre. Si je lui offrais un dollar, ...

L'hon. M. Green: Je l'accepterais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si je lui offre un dollar pour l'achat d'un repas et qu'il me demande de dépenser ce dollar pour deux repas, au lieu d'un, cela accroîtra-t-il la somme d'argent qu'il obtiendra de moi? A mon avis, c'est exactement ce que cet amendement vise à atteindre et c'est exactement ce à quoi le ministre de la Justice visait en 1956. Il ne s'agit pas d'une augmentation de la somme totale d'argent à dépenser mais simplement du privilège de la dépenser à des fins de production d'énergie d'autres façons que celles qui sont prévues dans le projet de résolution.

Pour ce qui est de soutenir qu'on ne doit pas tenir compte de la décision de M. Applewhaite simplement parce qu'il était l'adjoint au président ou le président suppléant des comités, qu'on me permette de signaler... Je suis stupéfait des paroles du représentant d'un parti qui a eu beaucoup à dire au sujet du respect dû au président. Ces paroles rejaillissent sur l'honorable député de Grenville-Dundas qui remplit maintenant la même fonction. Je suis surpris que mon honorable ami ne réagisse pas.

Je signale que le vendredi 13 décembre, au cours de la présente session, on nous a dit qu'il nous fallait effectivement tenir compte de décisions qui avaient été prises précédemment. De plus, le ministre semble oublier tout à fait que M. Applewhaite avait rendu sa décision en se basant sur les arguments avancés par le ministre de la Justice actuel.

L'hon. M. Fleming: En tout cas, ce qui est parfaitement clair, et ce que mon honorable ami oublie complètement, c'est qu'il s'agit d'un projet de résolution portant sur les finances.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai commencé par le faire remarquer.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami n'est pas le seul qui ait participé à la discussion. Si ce projet de résolution ne ressortissait pas au domaine financier, monsieur le président, nous n'en discuterions pas. C'est à la procédure qu'on aurait dû s'en prendre dès le début et on aurait dû dire au gouvernement qu'il aurait dû immédiatement

présenter le bill. Il s'agit ici d'un projet de résolution intéressant les finances et qui requiert la recommandation du gouverneur général. Selon les auteurs les plus explicites, de telles résolutions de finances ne peuvent être l'objet d'amendements proposés par un simple député, à moins que ces amendements ne remplissent deux conditions. Il faut qu'ils résistent à ces deux épreuves.

Tout d'abord, un amendement ne doit pas tendre à augmenter les dépenses indiquées ou envisagées dans le projet de résolution. En second lieu, il ne doit changer en rien le caractère fondamental du projet de résolution. Monsieur le président, je prétends que l'amendement proposé pèche contre deux règles précises et bien solides. Il ne suffit pas de nier, comme le font mes honorables amis, que cet amendement ne tend pas à augmenter les dépenses envisagées dans les dispositions du bill qui fera suite à ce projet de résolution. Si, comme je l'ai prétendu, il s'agit d'une résolution de finances, il s'ensuit nécessairement, comme la nuit fait suite au jour, que cet amendement est de nature à accroître les dépenses envisagées dans cette résolution.

En second lieu, cet amendement modifie en soi le caractère fondamental du projet de résolution. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a cité le commentaire numéro 440 de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

> Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, et dont s'inspire la nomination du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils coïncident avec les termes de la résolution.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que cet amendement, loin de coïncider avec les termes de la résolution, constitue une telle extension de ces termes qu'il crée effectivement un état de choses tout à fait différent de ce que prévoyaient les termes de la résolution présentement à l'étude.

M. Carter: J'aimerais commenter un des arguments que le ministre vient de mettre de l'avant, à savoir qu'en biffant le mot "thermique" toute la portée de la résolution en serait changée. Le mot "thermique", comme je l'ai signalé, ne veut dire qu'une source de chaleur. Il ne décrit pas la source d'où provient la chaleur. Le fait de conserver le mot "thermique" n'empêcherait pas d'avoir une usine thermo-nucléaire pour produire de l'électricité. Cela coûterait beaucoup plus cher qu'on ne le prévoit avec le charbon. En gardant le mot "thermique", on élargit considérablement la portée de la résolution, de manière à inclure les usines thermo-nucléaires.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Winch: Je n'ai pas l'intention de me mêler à des questions de procédure. Mais, monsieur l'Orateur, il m'est impossible de rester tranquillement dans mon fauteuil après avoir écouté les arguments avancés ces derniers instants, sans faire la déclaration suivante, que je formule après mûre délibération. Grands dieux, ce que l'attitude du ministre des Travaux publics et du ministre des Finances a pu changer depuis les élections de juin!

L'hon. M. Browne: J'ai beaucoup d'admiration pour le député de Winnipeg-Nord-Centre et j'écoute toujours ses propos avec beaucoup d'attention. Cependant, cette fois, il fait absolument fausse route. S'il relit son argumentation, il constatera que c'est tout à l'opposé des observations raisonnables auxquelles il nous a habitués jusqu'ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne fais que citer l'argument du ministre de la Justice.

L'hon. M. Browne: Non, c'est un argument tout à fait différent. Ce que l'honorable représentant avance aujourd'hui ne tient pas debout. Il déclare que la suppression du mot "thermiques" à la quatrième ligne du projet de résolution, tel qu'il se présente, à l'heure actuelle, soit:

> ...la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques d'électricité...

ne modifie pas essentiellement la résolution. Il a cité un commentaire de Beauchesne. Le projet de résolution renferme un autre adjectif, (*Atlantic*): de l'Atlantique. En voici le texte:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour autoriser le gouvernement du Canada à conclure des accords avec toute province de l'Atlantique...

L'argument invoqué en faveur du projet d'amendement du député d'Humber-Saint-George's pourrait aussi servir à supprimer les mots "de l'Atlantique".

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela pourrait être une bonne idée.

L'hon. M. Browne: Oui, cela pourrait être une bonne idée, mais il arrive que ce n'est pas nécessaire. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre reconnaît avec moi, sans doute, que son argument selon lequel la suppression du mot "thermiques" n'altère pas le projet de résolution serait aussi valide que s'il approuvait un amendement visant à supprimer les mots "de l'Atlantique".

Une voix: Qu'y a-t-il de mal là-dedans?

L'hon. M. Browne: Ce n'est pas le point que nous discutons. Nous discutons la question de savoir si le projet d'amendement élargit la teneur du projet de résolution.

Nous ne nous prononçons pas sur le fond de l'avis du député d'Humber-Saint-George's; nous discutons si cet amendement modifie le projet de résolution et impose un plus lourd fardeau à la Couronne.

Si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales devait s'occuper de provinces autres que celles de l'Atlantique, qui en cette enceinte dirait que cela n'augmenterait pas le fardeau de la Couronne? Si l'on supprime le mot "thermiques", à quoi le projet s'applique-t-il? D'abord à ce dont a parlé le député de Burin-Burgeo, l'énergie thermonucléaire. Le projet s'appliquerait aussi aux aménagements hydro-électriques, but que visait mon honorable et obligeant ami de Bonavista-Twillingate quand il a cherché à aider le premier ministre de Terre-Neuve à obtenir ce changement.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait une très heureuse comparaison. Il a demandé au ministre des Travaux publics si l'ami auquel j'offrirais un dollar pour payer un repas pourrait en payer deux. Je pense que c'est la façon dont il s'est exprimé. Si j'offrais une boisson fraîche à mon honorable ami, je voudrais qu'il prenne du liquide, non des mets et du liquide; c'est ainsi que la comparaison vaut pour la suppression du mot "thermiques". La suppression du mot "thermiques" aurait le même effet que si mon honorable ami considérait une invitation à prendre une boisson fraîche pour une invitation à prendre des mets et du liquide. A n'en pas douter, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait fausse route.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable ministre de Terre-Neuve peut fort bien s'amuser s'il le veut, mais je lui dirai que lorsque le ministre de la Justice a cherché à obtenir le changement qu'il voulait par voie de modification à la loi de 1956 sur la route transcanadienne, on aurait pu prétendre aussi qu'il changeait la teneur de la résolution parce qu'il demandait que l'argent soit versé à l'égard de divers tronçons de la route d'une manière quelque peu différente de celle prévue par le gouvernement. Pourtant, il a soutenu que c'était conforme à la teneur de la résolution, et le président d'alors en a convenu avec lui.

Je dirai au ministre des Finances que nous considérons le projet de résolution comme une résolution de finances précédant un bill du même ordre. Nous reconnaissons qu'un simple député ne peut proposer un amendement qui aurait pour effet d'augmenter les dépenses prévues. Mais nous prétendons, monsieur le président, que, tout comme le ministre de la Justice avait le droit de demander que l'argent affecté à la route fût dépensé à l'égard du tronçon A aussi bien que du tronçon B, mon honorable ami le député d'Humber-Saint-George's a le droit de demander que l'argent affecté aux centrales d'électricité des provinces de l'Atlantique soit dépensé à l'égard de la catégorie A aussi bien que la catégorie B. Je prétends que la proposition d'amendement est aussi régulière que l'était celle de l'honorable député de Kamloops en 1956. C'est là-dessus que je fonde mon allégation.

M. le président: A l'ordre! Je suis maintenant en mesure de statuer sur la proposition d'amendement. Puis-je inviter les honorables députés à se reporter à la page 678 de la 15e édition de l'ouvrage de May, où se trouve l'alinéa suivant:

> Lorsqu'il s'agit de déterminer l'effet que peut avoir un amendement sur l'initiative dont jouit exclusivement la Couronne en matière financière, il importe de se souvenir du grand principe que voici: la communication à laquelle est annexée la demande ou la recommandation royale doit être considérée comme précisant une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un crédit, mais encore ses objets, buts, conditions et réserves.

J'attire particulièrement l'attention des députés sur le passage suivant:

> ...non seulement le montant d'un crédit, mais encore ses objets, buts, conditions et réserves.

L'alinéa se poursuit en ces termes:

> Si donc on se réfère à la norme ainsi fixée, il faut conclure qu'une proposition d'amendement est attentatoire à l'initiative financière de la Couronne, non seulement si elle augmente le montant du crédit envisagé, mais encore si elle en étend les objets ou rend moins rigoureuses les conditions et réserves exprimées dans la communication aux termes de laquelle la Couronne a demandé ou recommandé une dépense.

Je rapproche ce texte du commentaire de la 3e édition de Beauchesne que les honorables députés m'ont signalé. J'aimerais relire la dernière partie de ce commentaire 440, qui est ainsi conçue:

> La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre objet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

A mon avis, l'amendement comprendrait des projets non visés par les termes du projet de résolution. Autrement dit, il étend la teneur du projet de résolution et, ce faisant, impose à la Couronne un supplément de dépenses. Je trouve que cette proposition d'amendement équivaut à une contre-proposition, de sorte qu'il me faut le déclarer irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, acceptons naturellement votre décision, monsieur le président, sans la moindre hésitation. J'éprouve une vive satisfaction à le faire, par contraste avec le comportement de nos vis-à-vis. *(Exclamations)*

L'hon. M. Fleming: Cette observation est irrégulière.

L'hon. M. Pickersgill: Je rappelle aux honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles le triste vendredi 13 décembre...

L'hon. Fleming: C'est la répétition des propos que l'honorable député a tenus précédemment. Il est clair qu'une telle observation est irrégulière. C'est violer de la façon la plus flagrante les prérogatives de la Chambre que de blâmer un autre député de la façon dont il a voté. En l'occurrence, l'honorable député de Bonavista-Twillingate censure la façon dont un grand nombre de députés ont voté dernièrement, ce qui est nettement contraire au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai aucune intention de poursuivre cette discussion, monsieur le président. Je laisse aux électeurs le soin de censurer... *(Exclamations)* et, la prochaine fois, ils feront bien des réflexions sur ce bruit au sujet du sombre vendredi. J'ai pris la parole pour prier, je reconnais que je ne l'ai peut-être pas fait de la façon la plus convaincante, ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles et, en particulier, le représentant de Saint-Jean-Ouest, de reviser l'attitude prise par le gouvernement au sujet de la présente proposition de résolution.

M. Winch: Pourquoi l'honorable député n'en appelle-t-il pas au président?

L'hon. M. Pickersgill: Parce que le président n'y peut rien.

M. Winch: Oh, oui.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne se fait peut-être pas une idée exacte de ce que je veux dire. J'en appelle au gouvernement, mais ce n'est pas sur une question de Règlement. J'exhorte le gouvernement à accueillir la requête du gouvernement de Terre-Neuve, requête exprimée par le premier ministre de Terre-Neuve et communiquée à la Chambre hier par le premier ministre. C'est la requête que le premier ministre a promis de soumettre à l'examen de ses collègues. Si cette requête n'est pas accordée, il faut en déduire que le projet de résolution qui nous occupe ne présentera pour ainsi dire aucun avantage pour la province de Terre-Neuve dans l'avenir prévisible. Je ne tiens à blesser personne, mais j'affirme que si l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest, le ministre sans portefeuille, avait usé auprès de ses collègues du gouvernement d'autant de persuasion pour qu'on tienne compte de la province de Terre-Neuve qu'il en a usé pour essayer d'empêcher les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre d'obtenir qu'il en soit tenu compte, ses commettants lui auraient probablement su un meilleur gré de ses efforts.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Il me semble que, s'il s'agit ici d'une partie d'une politique nationale,—et je suis sûr que vous ne direz pas que j'enfreins le Règlement par ces mots, monsieur le président, puisque le ministre lui-même l'a dit hier soir,—il est vraiment extraordinaire de se heurter à un refus délibéré (car il semble bien qu'il s'agisse d'un tel refus) d'inclure l'une des provinces de l'Atlantique qui a tant besoin de cette aide. Ce n'est certes pas par un refus aussi délibéré qu'on peut mettre en œuvre un programme national. J'en appelle sérieusement et sincèrement au gouvernement. Le projet de résolution est approprié et je l'approuve. *(Exclamations)*

C'est un excellent programme. A quelques petites modifications près, qui ne sont pas des améliorations, à mon avis, c'est la politique énoncée par mon ami, M. Harris, dans son exposé budgétaire, expliquée à la Chambre par mon collègue, l'honorable député de Montmagny-L'Islet,...

L'hon. M. Fleming: C'est stupide.

L'hon. M. Pickersgill: ...et acceptée par les premiers ministres tant de la Nouvelle-Écosse que du Nouveau-Brunswick jusqu'à ce que certains événements amènent ces messieurs, pour des raisons que je ne tenterai pas de commenter, à décider que la question devait être différée. Il est certain que, si les événements avaient pris une autre tournure, ce programme aurait été mis à exécution par l'ancien régime sans aucun doute beaucoup plus rapidement.

Quoi qu'il en soit, c'est un excellent projet de résolution, que j'appuierai, peu importe que le gouvernement décide ou non de le modifier, car il me semble judicieux. J'en félicite le gouvernement. Il convient de lui reconnaître la part de mérite qui lui revient, sans oublier le mérite des auteurs de cette initiative. Je prie pourtant le gouvernement, et plus particulièrement le premier ministre, de revenir sur cette question. Il faudrait qu'on suspende la séance. On pourrait très rapidement obtenir la recommandation royale que le ministre des Finances prétend nécessaire à la présentation de cette proposition d'amendement. Je prie instamment le gouvernement de manifester un peu d'égard pour la nouvelle province, notre dixième, et de céder aux instances de tous les députés de Terre-Neuve qui siègent de ce côté de la Chambre, en faisant là preuve de bonne volonté dans l'intérêt de l'unité nationale.

M. Batten: Est-ce que je puis formuler une ou deux observations à ce sujet? Lorsque le ministre nous a saisis de la résolution, il l'a fait avec le plus grand sérieux. Je l'en félicite. Je pense que si la proposition était acceptée et qu'il y était donné suite dans les

provinces Maritimes, elle sera propre à leur procurer un grand nombre d'avantages.

Il me semble que si on va mettre en valeur des ressources en énergie électrique dans une région quelconque, il n'est que juste de se servir des ressources qu'on a sous la main. Je ne suis pas ingénieur, mais je crois avoir raison de dire qu'au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard il n'y a pas assez de ressources hydrauliques pour produire toute l'énergie électrique nécessaire là-bas. Il faut donc trouver une autre façon de s'en tirer.

Le projet de résolution dont le ministre nous a saisis vise à donner à au moins trois de ces provinces les moyens de produire de l'énergie électrique. Tout cela est parfaitement sage. Que le ministre me permette de lui dire tout de suite que je vais voter en faveur de la mesure.

J'en conviens, mais nous n'allons pas restreindre le projet de résolution à la production de l'énergie électrique par la méthode thermique, même si celle-ci coûte moins cher dans trois provinces, alors que dans la quatrième province en cause cette méthode serait à mon avis beaucoup plus coûteuse que celle de l'utilisation des ressources hydrauliques de Terre-Neuve pour la production d'électricité dans cette province.

Si nous nous en tenons au mot "thermique", je crois, et, sur ce point, je suis d'accord avec le premier ministre de Terre-Neuve, que nous excluons Terre-Neuve. J'étais très sérieux en présentant ma proposition d'amendement et je crois que si nous maintenons le mot "thermique" nous excluons Terre-Neuve et, par conséquent, nous ne donnons pas suite au projet de résolution qui s'applique aux provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Comme il est près d'une heure, monsieur le président, je pourrais peut-être faciliter les choses en répondant à certaines des observations qui ont été formulées, afin d'élucider un peu ce que nous essayons de faire.

Je commencerai par la dernière question en répondant d'abord à l'honorable député d'Humber-St-Georges et à l'honorable député de Burin-Burgeo. J'aimerais simplement lire encore une fois, si on me le permet, ce que j'ai dit hier soir, et qui est consigné à la page 3186 du hansard:

> Il s'agit d'un programme de coopération avec les provinces dans la région de l'Atlantique. Certains députés pourront dire qu'il ne prévoit rien pour Terre-Neuve ou l'Île du Prince-Édouard. Or, monsieur le président, cette affirmation est fausse. Il est exact qu'il ne convient peut-être pas que Terre-Neuve cherche à l'heure actuelle à construire des usines thermiques.

J'insiste pour rappeler qu'il s'agit d'usines thermiques utilisant toutes les sources de chaleur: pétrole, gaz, charbon, énergie nucléaire ou autre.

L'hon. M. Lesage: Tout le monde sait cela.

M. Stick: Nous ne l'avons pas. Nous n'avons pas de gaz.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Un instant. Je répète cette déclaration:

> Il est exact qu'il ne convienne peut-être pas que Terre-Neuve cherche à l'heure actuelle à construire des usines thermiques. Cependant, les lignes de transmission et installations connexes qui sont souvent, vous le savez, très coûteuses, et qui jouent même un très grand rôle dans l'aménagement d'un réseau de distribution d'énergie, pourraient être construites par le gouvernement fédéral et vendues à Terre-Neuve aux mêmes termes qu'à la Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick. On peut en faire autant pour l'Île du Prince-Édouard.

En toute justice, monsieur le président, j'estime que le projet de résolution dont nous sommes saisis est né, comme je le disais à la Chambre hier soir, de la demande de deux provinces. Nous n'avons cependant pas reçu de demandes officielles des deux autres.

L'hon. M. Lesage: Ce projet n'est pas venu de deux provinces, mais de l'initiative de l'ancien gouvernement.

L'hon. M Hamilton (Qu'Appelle): Une minute, pas si vite . . .

L'hon. M. Lesage: Vous faites mieux de ne pas vous tromper.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et de vous modérer.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais pouvoir terminer cette déclaration.

A la demande de deux provinces et au cours d'entretiens avec ses représentants nous sommes arrivés à cette solution du problème qui consiste à obtenir de l'énergie à meilleur marché. L'entreprise Beechwood a été séparée du projet des centrales thermiques. Il intéressera peut-être la Chambre de savoir que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont d'autres projets hydro-électriques dont nous avons parlé ensemble. Ils ne sont pas compris dans le présent bill parce qu'au cours de leurs entretiens, avec le gouvernement ces deux provinces ont demandé qu'ils en soient exclus.

Pour réussir à doter cette région d'énergie à meilleur marché, nous procédons de cette façon. Mais je souligne que la question a été discutée avec les provinces. Le gouvernement fédéral n'a pas cherché à imposer à ces deux provinces une décision unilatérale. Après débat et discussion, certaines des idées que j'avais proposées ont été rejetées, et d'autres acceptées.

L'hon. M. Lesage: C'est toujours comme cela.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Et vice-versa avec les provinces: certaines des idées qu'elles avaient proposées ont été acceptées, d'autres rejetées. Hier soir j'ai félicité les premiers ministres de ces deux provinces de la façon dont ils ont discuté la question avec moi. Nous avons cherché à fournir de l'énergie à meilleur marché et je pense que nous y sommes parvenus.

M. Carter: Le ministre permettrait-il une question? Quand il déclare, comme il l'a fait en citant tantôt la page 3186 du hansard, que le gouvernement fédéral pourrait aménager un réseau d'énergie et le vendre à Terre-Neuve tout comme dans le cas de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, veut-il dire que le gouvernement fédéral ferait cela relativement à l'emploi de l'énergie thermique si on pouvait le faire à bien meilleur compte grâce à l'utilisation de l'énergie hydro-électrique? Est-ce là ce qu'il veut dire dans sa déclaration?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président. Le ministre veut dire que, si la province de Terre-Neuve demande au gouvernement fédéral de construire des lignes de transmission, puis de les lui vendre, qu'il s'agisse de transmission entre des usines hydro-électriques, entre une usine hydro-électrique et une usine thermique, entre des usines thermiques ou tout genre de transmission, nous sommes disposés et autorisés, aux termes de cette mesure, à conclure un tel accord.

L'hon. M. Pickersgill: Mais vous ne voulez pas faire droit aux requêtes qu'elle adresse?

M. Carter: Si sa requête porte sur une ligne de transmission partant d'une usine hydro-électrique déjà existante. Est-ce là ce que le ministre veut dire?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui.

M. Carter: A quoi serviront de telles dispositions, si toute l'énergie est utilisée et si nous avons besoin d'autres centrales d'énergie avant de pouvoir en bénéficier?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne veux pas entrer dans les détails au stade avancé où nous sommes. J'espérais que le projet de résolution serait adopté avant le déjeuner.

Lhon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas besoin de s'inquiéter.

L'hon. M. Lesage: Non, il aura de la chance si la résolution est adoptée d'ici six heures.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cependant, en réponse à la question relative à l'obtention d'une réduction plus efficace du prix du courant en reliant les usines de production d'énergie les unes aux autres,—qu'il s'agisse uniquement d'usines hydro-électriques, d'une combinaison d'usines hydro-électriques et thermiques ou d'usines uniquement thermiques,—la direction de la Commission hydro-électrique ou tout organisme chargé de cette tâche aura tout avantage à faire passer du courant d'une région dans une autre, c'est-à-dire d'une région excédentaire dans une région déficitaire. C'est là le grand avantage des lignes de transmission qui permettent aux usines dont la capacité excède les besoins de transmettre leur production ailleurs, ce qui réduit le coût des immobilisations pour l'ensemble de la région.

M. Carter: Je le comprends parfaitement, mais je demandais à quoi cela pourrait bien servir s'il n'y avait rien à transmettre,—si toute l'énergie produite était déjà utilisée?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois qu'il vaudrait mieux dire qu'il est une heure.

L'hon. M. Sinclair: Oui, il vaudrait mieux vous documenter sur ce point.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Stick: Monsieur le président, avant d'ajourner pour le déjeuner, nous étions à discuter le projet de résolution n° 14 du *Feuilleton* ayant trait aux entreprises thermo-électriques dans les provinces de l'Atlantique. Il est juste de dire, je crois, que le gouvernement a agi de bonne foi dans cette affaire, tout comme le ministre d'ailleurs. Si je comprends bien, la résolution vise surtout les provinces Maritimes, mais comme on y trouve les mots "toute province de l'Atlantique", c'est dire qu'elle vise aussi la province de Terre-Neuve.

Le comité apprendra avec un certain intérêt que lorsque Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, on désignait souvent cette province comme une province Maritime. Comme nous n'aimions pas beaucoup cette désignation j'ai inventé ici l'expression "provinces de l'Atlantique" afin d'établir une distinction entre les provinces Maritimes et Terre-Neuve. Comme il est question des "provinces de l'Atlantique" dans la résolution, c'est dire que Terre-Neuve y est comprise.

On peut excuser le ministre de n'être pas très au courant des problèmes qui se posent à Terre-Neuve; mais il me semble qu'il était entendu que ce projet de résolution viserait cette province. Mes collègues d'Humber-St.

George's et de Burin-Burgeo ont déjà signalé que, dans sa teneur actuelle, le projet de résolution ne vaut à peu près rien pour Terre-Neuve.

J'admets qu'il a une fin utile. Immédiatement avant la suspension de la séance, le ministre nous a dit que nous tirerions parti de toute ligne de transmission qui serait établie. Il y a à Terre-Neuve dans ma circonscription, des endroits où l'on a besoin d'énergie électrique et nous serions reconnaissants au gouvernement de nous assurer qu'il accordera une aide à l'égard de toute ligne de transmission que le gouvernement peut vouloir installer. Mais, dans le cas des centrales thermiques, la mesure ne vaut rien pour nous, parce que, même s'il y a des gisements houillers dans notre province, leur exploitation ne serait pas assez rentable pour nous permettre de produire de l'électricité.

D'autre part, nous avons de vastes ressources hydrauliques, non seulement dans l'île de Terre-Neuve, mais aussi dans la partie du Labrador qui appartient à notre province. L'une des plus puissantes entreprises hydro-électriques à exploiter éventuellement dans le monde se trouve aux chutes Grant sur la rivière Hamilton. Il y a quelques années, j'ai examiné cette question lorsque je faisais partie du comité des recherches. La potentiel était censé être d'au moins 6 millions de chevaux-vapeur, puissance qui pourrait probablement être doublée à la longue. Il faut par conséquent produire cette énergie et en trouver l'utilisation. Terre-Neuve elle-même a aussi un potentiel hydraulique non aménagé à Baie-d'Espoir sur la côte sud-ouest, et en d'autres endroits.

Ainsi, si les mots "énergie hydro-électrique" ne figurent pas dans le projet de résolution, et si l'on se limite à l'énergie thermo-électrique, la province de Terre-Neuve ne pourra bénéficier pleinement du projet de résolution, ce que nous aimerions qu'elle puisse faire, il va de soi. Nous en retirerions des avantages secondaires quoique, ainsi que je l'ai indiqué, le gouvernement, en rédigeant ce projet de résolution et utilisant le terme "les provinces de l'Atlantique" entendait bien que Terre-Neuve en bénéficie entièrement. C'est pour cette raison, je crois, que le premier ministre de Terre-Neuve a envoyé un télégramme exposant cette difficulté au ministre.

Je ne veux nullement empêcher l'adoption de ce projet de résolution ni faire quoi que ce soit de nature à retarder les avantages qui en découleront pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse ou l'Île du Prince-Édouard. J'affirme qu'il est déplorable que le ministre qui, manifestement, n'est pas au courant des affaires de Terre-Neuve autant que nous le voudrions,—je ne dis pas que c'est par sa faute,—n'ait pas mieux pourvu aux intérêts de la province que je représente.

Il y a une solution. Je pourrais présenter une proposition d'amendement, mais vous y verriez probablement quelque objection, monsieur le président. Ce matin, le ministre des Finances a trouvé à redire à la proposition d'amendement d'un autre député qui siège de ce côté-ci de la Chambre, sous prétexte qu'il entraînerait probablement une augmentation des dépenses du gouvernement. Je crois que celui-ci est sincère au sujet des propositions que renferme le projet de résolution dont nous sommes saisis et, pour cette raison, j'espère que le ministre tiendra compte de la proposition que je vais formuler. Si, après le mot "thermiques" il insérait les mots: "et de centrales hydro-électriques", je pense que cela élargirait la portée du projet de résolution de telle sorte que nous pourrions participer pleinement à l'objet du projet de résolution et ce serait du même coup la solution de notre problème à Terre-Neuve. La partie pertinente du projet de résolution se lirait alors comme il suit: "...toute province de l'Atlantique, prévoyant une aide en ce qui concerne la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques et de centrales hydro-électriques"...

J'invite le ministère à tenir compte de cette proposition que je ne puis présenter moi-même. Seul un ministre y est autorisé. J'invite donc le ministre, bien instamment, à étudier cette proposition et à inclure dans le projet de résolution les mots mêmes que j'ai proposés.

A mon avis, cela mettrait fin aux discussions comme celles qui ont eu lieu ici aujourd'hui; cela préciserait la situation en ce qui concerne Terre-Neuve et le texte modifié donnerait satisfaction, je pense, à tous ceux qu'intéresse le problème. Si le ministre pouvait, cet après-midi même ou à quelque autre proche occasion, prendre des dispositions à cette fin, je pense que la Chambre en serait bien aise.

M. Macdonald (Kings): Monsieur le président, la résolution à l'étude, qui autorise le gouvernement du Canada à conclure des accords avec toute province de l'Atlantique prévoyant une aide en ce qui concerne la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques, présente un intérêt considérable pour l'Île du Prince-Édouard. Notre électricité nous coûte très cher, plus cher probablement que dans toute autre province, plus cher en tout cas que dans bien des pays.

Quand on considère la topographie de notre île, les raisons en sautent aux yeux. Notre campagne est basse et ondulée; les ressources hydrauliques sont rares; on n'y trouve pas

de bassins naturels ni d'emplacements d'emmagasinage qui aient de l'étendue. Nous n'avons pas de charbon et nous n'avons pas encore trouvé de ressources pétrolières. A l'heure actuelle, des relevés et des travaux de forage se poursuivent, et nous espérons que les résultats seront intéressants, mais pour l'instant au moins nous ne pouvons compter sur aucun avantage du genre.

Nous nous trouvons donc devant l'alternative suivante: ou bien importer de la houille ou du pétrole à utiliser comme combustible, ou bien faire acheminer de l'énergie électrique dans la province. La seconde méthode nous obligerait à obvier à la grande perte d'énergie qui résulterait du transport par câble sous-marin. La première méthode,—l'importation de houille,—est peut-être réalisable maintenant, grâce aux subventions à la houille que pourrait verser le gouvernement fédéral.

A ce propos, je signale au gouvernement un projet qui a fait l'objet de discussions dans notre région il n'y a pas bien longtemps. On a proposé que du charbon de l'ouest du Cap-Breton ou de la région de Pictou soit transporté par chaland vers le grand port de Georgetown, sur la côte orientale de l'île du Prince-Édouard, où une centrale électrique pourrait être établie à Waterside. Le charbon serait chargé à bord du chaland au moyen d'un élévateur, transporté à très bon marché et déchargé du chaland dans l'usine au moyen d'un élévateur. C'est une proposition qui mérite examen et je demande instamment qu'on en étudie toutes les possibilités. Cette étude est particulièrement pertinente, étant donné les subventions à la houille dont j'ai parlé tout à l'heure et qui devraient beaucoup aider l'industrie des charbonnages des provinces de l'Atlantique.

Les gens de notre région demandent, depuis des années, qu'on prenne des dispositions en vue de nous aider à obtenir de l'énergie électrique bon marché. Comme dans le cas de nos nombreuses autres propositions, nous n'avons pu obtenir du gouvernement précédent la moindre sympathie à l'égard des problèmes qui se posent aux provinces de l'Atlantique. Notre parti s'est engagé au cours des trois dernières campagnes électorales à obtenir cette aide, et maintenant nous l'obtenons. Nous sommes heureux et très reconnaissants de ce qu'on se préoccupe maintenant du problème à l'étude et des autres difficultés qui se présentent aux provinces de l'Atlantique.

C'est encore une étape de franchie par le gouvernement Diefenbaker dans l'établissement d'une politique nationale qui a reconnu les besoins de certaines régions et admis que, si nous voulons obtenir un pays fort et uni, il faut faire preuve d'équité et de sagesse dans la mise en valeur de tous ses secteurs.

[M. Macdonald (Kings).]

Nous ne pouvons laisser cette expansion s'effectuer toute seule pour le plus grand avantage des régions centrales et au détriment des territoires périphériques, comme on le fait depuis une vingtaine d'années.

Là encore, monsieur le président, je voudrais me joindre à ceux des députés qui ont exprimé leur approbation du projet de résolution. Bien des observations qui figurent au hansard à propos de la résolution précédente portant le numéro 9 peuvent se rapporter à celle-ci. Avant tout, nous sommes reconnaissants de ce que le nouveau principe soit appliqué aux provinces de l'Est. En présentant ce projet de résolution, le gouvernement a donné une chance à toutes les provinces de l'Atlantique. Je ne sais quelle sera l'attitude de notre gouvernement régional en ce qui concerne la conclusion d'une entente, mais j'espère qu'il apportera toute l'attention voulue aux dispositions de ce projet de résolution. Si pareil accord pouvait libérer notre province du prix fort que nous devons payer actuellement pour l'énergie électrique, nous en serions très heureux; aussi, vais-je appuyer de tout cœur la résolution.

M. Argue: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à faire à cette étape-ci, mais tout d'abord j'aurais une ou deux questions à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'espère qu'il pourra y répondre immédiatement. J'aimerais savoir si les accords que prévoit la résolution ont été déjà signés, sont sur le point de l'être, et si, aux termes de ces accords, les provinces intéressées sont convenues d'acheter les centrales d'énergie, une fois terminées. Et si les provinces vont les acheter, combien de temps accorde-t-on aux gouvernements provinciaux ou à leur commission d'énergie pour payer ces centrales ou les lignes de transmission?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'allais répondre moi-même à une partie de cette question, pour la gouverne de l'honorable député de Montmagny-L'Islet mais, si vous me le permettez, je répondrai directement à l'honorable député d'Assiniboïa.

En réponse à la première partie de la question, je dirai qu'on est actuellement à discuter les accords. Une fois qu'ils seront agréés et signés, je les déposerai à la Chambre, comme je l'ai déjà dit. Je regrette vivement qu'ils ne soient pas encore prêts.

L'hon. M. Lesage: Y a-t-il encore des divergences à certains égards?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. Dans une lettre reçue l'autre jour un premier ministre nous signalait quatre difficultés à régler; mais il s'agissait de questions d'ordre

secondaire qui seront réglées assez rapidement, je pense.

Quant aux accords relatifs à l'achat des centrales et des lignes de transmission, l'un des premiers engagements contenus dans la première partie de l'accord prévoit que les provinces doivent accepter d'acheter les centrales et les lignes de transmission dès qu'elles sont achevées. Pour ce qui est du paiement, nous avons accepté la période traditionnelle que le ministère applique depuis plusieurs années. Dans le cas des centrales thermiques, la période sera de 30 ans pour les versements annuels au titre du capital portant intérêt et de 40 ans, dans le cas des lignes de transmission.

L'hon. M. Lesage: L'intérêt est fixé à 4⅜ p. 100, taux normalement appliqué aujourd'hui dans le cas des sociétés de la Couronne?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. Il est précisé dans les accords que le taux d'intérêt sera celui qui est accordé aux sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Lesage: Au moment de la vente?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui.

M. Argue: Je suis heureux que le ministre nous fournisse ce renseignement. Comme on a déjà pu en juger, notre groupe est très heureux d'appuyer ce projet de résolution. Nous estimons, en effet, qu'il représente un important progrès, une mesure propre à aider une région mal pourvue d'énergie électrique.

Il me semble, toutefois, que cette résolution aurait été beaucoup plus acceptable pour l'ensemble du pays si elle avait été rédigée autrement. Je ne vois trop pourquoi le gouvernement limite la mesure actuelle aux provinces de l'Atlantique. Je ne vois pas pourquoi le projet de résolution, tel qu'il est rédigé actuellement, comporte les mots "de l'Atlantique". Le gouvernement, le ministre et le premier ministre, tous ont déclaré qu'il y avait ou qu'il y aurait une politique nationale en matière d'énergie. En ce cas, qu'est-ce donc qui justifie les mots "de l'Atlantique" dans le projet de résolution? Car si plus tard on veut étendre cette politique à d'autres parties du pays, il faudra une nouvelle mesure législative, une nouvelle motion qui, de nouveau, exigera l'approbation du Parlement.

Je pense bien qu'aucun membre du cabinet ne s'est plus intéressé depuis des années à la question de l'énergie que le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales. Il a parcouru sa propre province en signalant le grand besoin en énergie de la région, et je trouve étrange, vraiment, que dans cette mesure législative,—la première que le gouvernement actuel ait présentée en matière d'énergie,—il ne soit pas question de la province de Saskatchewan, d'où le ministre est originaire.

Personne ne peut dire que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse n'ont pas besoin d'aide. On prouverait aisément qu'il y a là des régions manquant de courant électrique, mais quel que soit l'étalon appliqué pour juger à quel point elles en manquent, j'estime que la même mesure prouvera que d'autres provinces du pays ont également de bonnes raisons pour prétendre à ce genre d'aide de la part du gouvernement.

J'ai en main la statistique fournie par la *Saskatchewan Power Corporation*. Elle porte sur les besoins et les aménagements d'électricité de diverses provinces. J'y constate qu'il y a 27 débouchés par centaine d'habitants en Nouvelle-Écosse, 26 par centaine d'habitants au Nouveau-Brunswick, 31 par centaine d'habitants en Colombie-Britannique et seulement 24 par centaine d'habitants en Saskatchewan. Me fondant sur ces chiffres seulement, j'estime qu'une province comme la Saskatchewan devrait avoir droit aux mêmes égards que le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la mesure à l'étude.

Les conditions de remboursement que le ministre a annoncées, soit 30 ans pour les centrales d'énergie et 40 ans pour les lignes de transmission, sont excellentes. Je crois que la période accordée pour le remboursement est raisonnable. Personne ne peut trouver à redire à ces dispositions; toutefois, je rappelle au ministre, même s'il le sait déjà, que ce sont précisément là les conditions dont sa propre province a besoin en vue de l'aménagement de centrales thermiques. C'est sur la trésorerie provinciale que pèse le fardeau de l'expansion de l'énergie ou de l'électrification, et l'on se demande si la province pourra satisfaire aux besoins de la population dans ce domaine à l'avenir?

Je dis donc au ministre et au gouvernement que cette mesure législative, précisément parce qu'elle est excellente, ne devrait pas s'appliquer exclusivement aux provinces de l'Atlantique. Si le gouvernement a une politique nationale,—certains d'entre nous se demandent s'il s'agit bien d'une politique nationale et non pas plutôt d'une politique d'opportunisme, d'une politique axée sur ce qui semble, pour l'instant, constituer le meilleur intérêt du parti,—comment peut-il présenter une mesure législative dite nationale, si elle ne vise qu'un seul secteur du pays?

Au cours des années je n'ai pas pris l'attitude que j'ai vu adopter par certains autres députés, qui votent contre une mesure parce qu'elle n'apporte aucun avantage immédiat à leur région ou à leur province. Je trouve

que cette attitude s'inspire de l'esprit de clocher et d'une étroitesse de vues. Elle n'est pas féconde. J'approuve cette mesure sans réserve; mais, comme je la trouve bonne, j'estime que le gouvernement a commis une grave erreur en la limitant aux provinces de l'Atlantique. En vérité, je pourrais, m'aidant de certains renseignements, montrer que, d'une certaine manière, d'autres régions du Canada ont des problèmes d'énergie plus épineux que les provinces auxquels s'applique cette mesure.

On me signale qu'il faut en moyenne 5 milles de lignes d'énergie pour desservir 100 usagers en Nouvelle-Écosse. Au Nouveau-Brunswick, il faut 6 milles de lignes d'énergie pour desservir 100 usagers. En Colombie-Britannique, il en faut 3 milles. Mais, en Saskatchewan, il en faut 16 milles. Il faut trois fois plus de lignes d'énergie pour desservir un nombre donné de clients en Saskatchewan qu'il n'en faut en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick, et pourtant, aux termes du présent projet de résolution, on exclut la Saskatchewan.

J'aimerais que le ministre fasse connaître le programme du gouvernement à l'égard des autres provinces. Ses centres de peuplement étant épars, la Saskatchewan se heurte à de grandes difficultés dans le domaine de l'énergie. De plus, ses besoins d'énergie augmentent de 20 p. 100 par année, de sorte que ses besoins d'installations et de consommation d'énergie doublent presque tous les quatre ans. L'an dernier seulement elle a dû affecter 60 millions à l'énergie. Elle devra bientôt trouver 150 millions pour distribuer l'énergie.

Le ministre le sait fort bien, je pense, la Saskatchewan est au seuil d'une crise de l'énergie; elle a sujet de prétendre que le gouvernement lui consentira, aux mêmes conditions, les avantages accordés aux autres provinces. La Saskatchewan accueillerait avec plaisir tout programme prévoyant que le gouvernement fédéral construira des usines thermiques, les vendra à la province, qui le rembourserait sur une période de 30 ans, et acquitterait le coût des lignes de transmission en 40 ans.

On me dit qu'il y a 10,000 milles de lignes de transport et de distribution d'électricité en Nouvelle-Écosse; 9,000 milles au Nouveau-Brunswick; 14,000 milles en Colombie-Britannique; mais qu'il y en a 34,000 milles en Saskatchewan. En d'autres termes, dans la province de la Saskatchewan, le nombre de milles de lignes de transport d'électricité est plus du triple de ce qu'il est en Nouvelle-Écosse et presque le quadruple de ce qu'il est au Nouveau-Brunswick. C'est dire que nous devons acheminer l'énergie vers une population disséminée sur une vaste superficie, ce qui porte à un niveau très élevé le coût de la distribution par client.

J'ai d'autres données statistiques qui ont trait à la population des régions agricoles par mille carré. La population des régions agricoles par mille carré est de 23 habitants en Nouvelle-Écosse, de 28 au Nouveau-Brunswick et de 4 seulement en Saskatchewan. Notre population très clairsemée aggrave donc le problème que pose l'établissement d'installations d'énergie suffisantes pour nos gens.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Le fait qu'il vient de mentionner ne prouve-t-il pas que nous avons besoin de considération particulière, dans les provinces Maritimes?

M. Argue: Non, à mon avis, il ne le prouve pas du tout. Évidemment, quand les entreprises agricoles se trouvent à deux ou trois milles les unes des autres, il est plus difficile de leur fournir du courant que lorsqu'elles sont plus rapprochées.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Cela ne prouve-t-il pas que, si nous voulons augmenter notre population, nous devons obtenir une considération spéciale, comme celle qu'a préconisée le député à l'égard des cultivateurs de blé et qui ne peut profiter aux provinces Maritimes?

M. Argue: Certainement, nous voudrions voir votre population augmenter.

Compte tenu de sa superficie, la Saskatchewan a beaucoup plus besoin des mesures auxquelles pourrait songer l'honorable député pour augmenter la population. Il est certain que là où la population est dense, il est beaucoup plus facile d'aménager des installations électriques que dans des régions peu peuplées. J'ai d'autres chiffres se rapportant à la population de la province et aux régions agricoles par mille carré. Si l'on établit le rapport entre la population de la Nouvelle-Écosse et le nombre de milles carrés de superficie agricole, on obtient le chiffre de 160 habitants; au Nouveau-Brunswick, le chiffre est de 119 et en Saskatchewan, de 9 seulement.

L'hon. M. Brooks: Puis-je demander à l'honorable député s'il connaît les chiffres quant au H.P. par tête d'habitant en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick?

M. Argue: Non, je n'ai pas ces chiffres. Je ne les ai pas vus.

L'hon. M. Brooks: Sait-il qu'au Nouveau-Brunswick, ce chiffre n'est que de 0.26? La moyenne pour l'ensemble du Canada est 1, et il constatera que pour la Saskatchewan, ce chiffre est beaucoup plus élevé.

M. Argue: C'est bien possible.

L'hon. M. Brooks: C'est là, évidemment, le point le plus important.

M. Argue: Je ne suis pas ingénieur électricien, mais le peu que je connais de la question me porte à croire que plus il y a de milles de ligne, plus puissantes doivent être les installations afin de pouvoir transmettre l'énergie sur cette vaste étendue de lignes de transmission.

Grâce à la houille du sud-est de la Saskatchewan, nous produisons de l'électricité qui est transmise jusqu'à Saskatoon, North-Battleford et au delà. Vu que nos gisements houillers se trouvent à l'extrémité de la province et que nos lignes de transmission sont très longues, il nous faut même pour une consommation semblable, des installations plus grandes.

La meilleure réponse à donner au ministre est sans doute que je ne me plains pas de ce qu'on fait pour les provinces de l'Atlantique. La Confédération n'a pas apporté aux provinces atlantiques le même niveau économique ni l'application des mêmes programmes que dans d'autres régions du pays. Selon moi, les provinces atlantiques ont raison d'obtenir l'adoption de cette mesure législative. Je dis simplement au gouvernement que la province d'où vient le ministre peut, à maints égards, réclamer le même traitement que celui qu'on accorde aux provinces de l'Atlantique. Une politique utile aux provinces Maritimes le serait également aux provinces des Prairies. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement devrait annoncer l'application d'un programme pour les provinces atlantiques et n'être pas en mesure d'énoncer en même temps ce qu'il entend faire pour les autres provinces du pays.

Le ministre nous dira-t-il quels pourparlers sont en cours en vue d'en venir à ce programme national dont il a parlé? Je veux savoir quel accueil une province comme la Saskatchewan recevra du gouvernement si elle désire obtenir une offre du même genre, à défaut surtout d'une reprise immédiate de la conférence fédérale-provinciale, voie qui aurait pu mener à ces discussions. J'exhorte le ministre et le gouvernement à présenter cette politique nationale de l'énergie promise à la population et à ne pas se contenter d'une politique qui ne s'applique qu'à une partie du pays.

M. MacEachen: Je désire, pour commencer, indiquer que j'appuie entièrement la mesure législative en question, qui, selon toute apparence, aura des répercussions très importantes pour la province de la Nouvelle-Écosse. La présentation de cette mesure indique que, non seulement les députés, mais aussi le pays en général, estiment que des mesures spéciales sont nécessaires pour favoriser les progrès économiques de la région de l'Atlantique. Je me rends compte que l'un des principaux objets du projet de résolution est de hâter l'expansion industrielle des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Il est bon de mentionner, toutefois, que l'accès à l'énergie ne représente qu'un facteur du développement économique. C'est une nécessité, mais non une condition unique de ce développement. En appuyant ce projet de résolution, ce serait une erreur que de faire croire à la population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse qu'il représente la solution définitive des difficultés de leur région. Le coût de l'énergie n'est important, dans le développement industriel, que par la place qu'il tient dans les frais de production. Dans certaines industries, le prix de l'énergie n'est qu'un élément de faible importance, tandis que dans d'autres, c'est un élément qui pèse très lourdement sur la production. Toutefois, cette mesure législative représente un progrès important et la population de la Nouvelle-Écosse lui accorde son appui.

Nous savons, monsieur le président, qu'il a déjà été question à la Chambre du problème de l'énergie et de son importance pour les provinces de l'Atlantique. Il y a deux ans environ, une proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides a permis de débattre le problème pendant deux jours, non seulement à l'égard des provinces Maritimes, mais aussi à l'égard de toutes les régions du Canada. Les opinions qu'on a alors exprimées s'appliquent à ce que le ministre dit être le nœud du problème pour les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Deux fois déjà, hier soir et aujourd'hui, le ministre a signalé que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont des régions qui manquent d'énergie. J'aimerais que le ministre précise davantage son diagnostic à ce sujet, car il ne coïncide pas tout à fait avec celui que d'autres ont formulé au cours du débat dont j'ai parlé sur l'énergie. Voici ce que disait au cours du débat en cause l'ancien député de Cap-Breton-Sud:

> Le débat donne l'impression que c'est le manque d'énergie qui a retardé l'essor de la Nouvelle-Écosse. Il n'est pas vrai qu'on y manque d'énergie. On est en train de produire en Nouvelle-Écosse de l'énergie que pourrait utiliser toute industrie qui voudrait s'y établir.

Au cours du même débat, j'ai eu l'occasion de parler d'une étude provisoire de la Commission d'énergie du Conseil économique des provinces de l'Atlantique sur les problèmes d'énergie qui se posent dans cette région. J'ai cité les observations de M. Tweeddale, adjoint à l'ingénieur en chef de la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick. Il a dit qu'au fond il y a dans les provinces

Maritimes assez d'énergie électrique pour répondre à la demande actuelle. La Commission estime que de l'énergie électrique peut être mise à la disposition de tout secteur de la région pour répondre aux demandes futures. Cette interprétation diffère évidemment quelque peu du diagnostic du ministre. Je dois, cependant, reconnaître qu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick on a le sentiment d'une pénurie d'énergie.

J'ai ici le compte rendu d'une allocution prononcée il y a quatre ans, à l'Université St. Francis Xavier, par M. Dyson Crowe, homme d'affaires. Il s'exprimait en ces termes:

Je ne suis pas le seul à préconiser que l'électricité fournie à bon compte par l'État constitue la solution fondamentale de nos problèmes de la Nouvelle-Écosse et des provinces Martimes. C'est la solution commune de quiconque a étudié la question. Il y a quelques jours, au congrès des pêcheurs à Amherst, monsieur M. M. Coady, de votre département des cours postscolaires, a préconisé la même solution comme moyen fondamental de surmonter les difficultés des provinces Maritimes.

Le ministre n'est donc pas le seul de cet avis, mais après avoir discuté le problème à l'occasion avec les hauts fonctionnaires de la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse, je crois que la difficulté n'est pas tant de constituer une source d'électricité à n'importe quel prix que de le faire à un prix comparable aux prix de revient du Canada central. Le même comité sur l'énergie du conseil économique des provinces de l'Atlantique a déclaré que les taux d'énergie de la région de l'Atlantique se comparent avec ceux de la côte de l'est américain. J'aimerais que le ministre m'aide et aide le public à comprendre le problème dont nous cherchons la solution en l'éclairant davantage. Nous aimerions savoir s'il s'agit d'une pénurie d'énergie ou de la nécessité de produire plus d'électricité à meilleur compte.

Après cet exposé préliminaire, je dois dire que le ministre m'a paru se trouver dans une situation fort enviable, lorsqu'il a présenté hier soir ce projet de résolution. En effet, sa première tâche en tant que ministre lui a procuré l'avantage de présenter une mesure qu'on réclame depuis longtemps et qui va se concrétiser grâce à ce projet de résolution. La satisfaction qu'il a éprouvée a été réelle, j'en suis sûr. J'ai trouvé toutefois que, d'après ce qu'il a dit hier soir et aujourd'hui, il se fait un peu illusion. En effet il a voulu donner l'impression, en tout cas, devrais-je dire, il m'a donné à moi l'impression qu'au moment où il a assumé ses fonctions de ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, aucun projet n'existait dans les dossiers, aucun entretien n'avait précédé son accession à son poste, et qu'il avait lui-même décidé d'inaugurer à l'intention des provinces Maritimes un programme concernant l'énergie.

Quand hier soir l'ex-ministre du Nord canadien et des Ressources a voulu revendiquer,—et bien modestement, m'a-t-il semblé, dans les circonstances,—une part du mérite de ces propositions concernant l'énergie, des députés ministériels ont poussé des exclamations d'incrédulité. Or, vu qu'il s'agit d'une mesure méritoire, je crois que je vais entreprendre de mettre en lumière aujourd'hui le rôle qui a été joué par les libéraux en vue de la solution de ce problème, ou d'exposer les plans qu'ils ont dressés, puis j'essaierai ensuite de préciser équitablement quels ont été, à mon avis, les améliorations ou les perfectionnements qui ont été apportés à ce plan depuis le 10 juin, ou depuis l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement.

La proposition s'est inspirée d'un rapport extrêmement important rédigé en 1954 par le professeur Christie, de l'Université John Hopkins. Le professeur Christie avait été invité par l'Office canadien du charbon à examiner le problème de la production d'électricité à partir de l'énergie thermique dans les provinces Maritimes, non seulement afin de répondre aux besoins de courant électrique, mais afin de créer de nouveaux débouchés pour la houille de la région. J'ai déjà eu l'occasion de mentionner le rapport présenté le 20 septembre 1954 à l'Office canadien du charbon et qui a pour titre *Thermal Power from Canadian Coal: The Maritime Situation.* En écoutant, hier soir, le ministre exposer les avantages du programme à l'étude, je n'ai pu m'empêcher de penser aux mots employés par le professeur Christie lui-même dans son rapport. Voici ce qu'il y a dit:

Pour aboutir éventuellement à des taux minimums pour le courant électrique dans les provinces Maritimes, il est proposé de considérer le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse comme une seule entité en ce qui concerne la production et la distribution du courant électrique.

Voilà la substance du programme et, à la page suivante, c'est-à-dire la page 9, il énumère dix avantages qu'il serait possible de tirer d'une pareille intégration. Parmi ces avantages figurent ceux-là mêmes qu'a signalés le ministre hier soir:

a) le système combiné justifierait l'installation de grosses unités de turbines à vapeur, destinées à assurer une économie maximum de combustible, et qui pourraient servir de groupes de production d'énergie de base, de concert avec les usines au fil de l'eau.

Et puis:

e) Ces grosses unités reliées entre elles réduiraient le coût des réserves, que chaque entreprise rattachée au réseau devrait autrement maintenir en cas d'urgence.

Et finalement:

g) L'addition d'une réserve à bon marché aux usines d'emmagasinage réduirait le coût de la desserte aux heures de pointe.

Dans le programme exposé par le ministre, hier soir, il n'y a rien qui n'avait pas déjà été proposé dans ce rapport. Pour ma part, je ne vois rien de mal à cela, sauf qu'il conviendrait de signaler que l'Office fédéral du charbon, en tant qu'organisme du ministère des Mines et des Relevés techniques, avait été le premier à offrir la possibilité d'un programme de ce genre. A mon avis, c'est là l'une des meilleures contributions que l'Office fédéral du charbon ait apportée au pays. Il n'est donc pas étonnant qu'à la suite de la présentation de ce rapport, on l'ait considéré à maintes reprises à la Chambre comme pouvant servir de base à un programme. J'étais bien satisfait quand M. Harris, dans son exposé budgétaire du printemps dernier, a groupé les idées de M. Christie et annoncé que le gouvernement en tirerait sa ligne de conduite. On s'était rendu compte, ai-je jugé, que les besoins des provinces Maritimes étaient légitimes. Avec l'appui de la Chambre des communes, le gouvernement d'alors était disposé à mettre en œuvre un plan qui allait atteindre les objectifs nécessaires. Pour compléter le compte rendu, je vais citer une ou deux phrases de l'exposé budgétaire où M. Harris a déclaré, comme en fait foi la page 2314 du hansard:

Un tel raccordement des réseaux réduirait les besoins de réserves d'énergie et il permettrait de situer les centrales thermiques aux endroits les plus avantageux et d'en aménager de plus puissantes et de plus efficaces.

Et plus loin:

Aux termes de cette proposition, les lignes de transmission seraient louées à un taux ne comportant aucun bénéfice et l'énergie serait vendue au prix coûtant aux réseaux électriques des provinces. Les centrales et les autres installations aménagées en vertu de ce programme pourront être acquises par les provinces en tout temps, sur paiement de leur prix de revient amorti.

C'est le 9 avril 1957 qu'a été fait le pas suivant dans l'élaboration de ce programme relatif à l'énergie. Celui qui était alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait une très importante déclaration à la Chambre des communes. Il nous a dit où en étaient les négociations entre les provinces et le gouvernement fédéral et qu'en principe les provinces avaient accepté l'offre fédérale.

C'était un progrès sensible. Dans un alinéa en particulier, l'ex-ministre signalait que la *Northern Canada Power Commission* avait chargé la *Montreal Engineering Company* de faire les études nécessaires en vue de savoir où il y avait lieu de construire les centrales et quelles conséquences entraîneraient l'aménagement de puissantes centrales thermiques et les nouvelles lignes d'interconnexion sur le coût de revient de l'électricité dans les provinces Maritimes. Autrement dit, MM. Harris et l'ex-ministre ont exposé le plan général à la Chambre des communes, laissant à la *Montreal Engineering Company* le soin de s'occuper des questions d'ordre pratique relevant du génie.

On pensait à ce moment-là que le rapport de la *Montreal Engineering Company* serait disponible le 1er août et il l'a été, probablement. C'est la raison pour laquelle le premier ministre actuel a été en mesure de déclarer certaines choses au sujet de l'énergie que l'ex-premier ministre ne savait pas. En effet, étant donné ces études, il était en mesure d'indiquer à la Chambre et au pays dans quelle mesure le prix de l'électricité pourrait être réduit par suite de cette innovation particulière.

Je sais qu'à Fredericton, le premier ministre d'alors a fait ce qu'il était sage et ce qu'il convenait de faire: il a déclaré à la population qu'il ne pouvait dire, tant que les rapports n'étaient pas achevés, dans quelle mesure les prix pouvaient être réduits, bien que, à une exception près, les éléments sur lesquels le ministre s'est étendu hier soir, éléments susceptibles de réduire les prix de l'électricité, figuraient dans le programme qui avait été présenté à la Chambre en mars et avril derniers.

Je me souviens qu'en parlant précédemment à la Chambre de ce programme d'énergie, le premier ministre a dit que le parti libéral avait présenté un projet peu agréable et que le gouvernement conservateur lui avait offert le contraire. J'imagine que les meilleurs juges de cela seront les habitants de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque ce projet a été présenté à l'origine par le gouvernement libéral, il a été immédiatement bien accueilli par la population de la province. Voici un éditorial du *Chronicle Herald* d'Halifax, numéro du 25 mars, qui, sous le titre: "Entreprise gigantesque" signale, à propos du programme libéral de production d'énergie, que l'envergure du programme du gouvernement fédéral de mise en valeur de l'énergie dans les provinces Maritimes, tel que le révèlent les premières épures, est beaucoup plus considérable que ne l'avaient prévu la plupart des citoyens de la région.

Un autre éditorial publié quelques semaines plus tard sous le titre: "On pousse de l'avant" renferme le passage suivant: "La construction immédiate de la première des nouvelles centrales thermiques appartenant au gouvernement fédéral dans les provinces Maritimes, que vient d'annoncer le ministre des Ressources, M. Jean Lesage, est le fruit de la plus

encourageante manifestation de collaboration inter-gouvernementale qui se soit vue depuis longtemps."

Dans un éditorial intitulé: "Accroissement de l'énergie dans les Maritimes", le *Casket* d'Antigonish publie ce qui suit: "C'est une merveilleuse nouvelle pour les provinces Maritimes et aussi la plus prometteuse entreprise. C'est aussi la preuve catégorique que les autorités fédérales se préoccupent des provinces de l'Est et de ce qu'elles ne peuvent se tenir à la hauteur de l'essor industriel de la nation. Cela confirme le point de vue de bon nombre de nos dirigeants, c'est-à-dire que l'énergie en quantité suffisante et économique est la clef du progrès industriel dans notre région. Il se peut fort bien, déclare l'observateur, qui est un des plus fins investigateurs de la Nouvelle-Écosse, que cette annonce du ministre Lesage déclenche un réveil de l'activité industrielle dans les provinces Maritimes".

Je citerai maintenant d'autres textes. J'ai sous les yeux un article du *Chronicle Herald* de Halifax du 6 mars intitulé "La province se réjouit du budget";

"Tout ce qui peut abaisser le prix de l'énergie pour les fins industrielles dans la région est chaleureusement accueilli," a déclaré hier le premier ministre Stanfield.

Et plus loin, sur le même sujet, voici ce qu'a dit le syndicat des *United Mine Workers*:

Le district 26 de la *United Mine Workers of America* se réjouit du programme concernant l'énergie thermique énoncé par l'honorable Walter Harris dans son exposé budgétaire.

L'accueil qu'a réservé le public de la Nouvelle-Écosse à ce programme, exposé à la Chambre par M. Harris et M. Lesage a été chaleureux, et je conclurai mes citations en me reportant à une annonce d'une page insérée par le parti conservateur de la Nouvelle-Écosse dans le *Chronicle Herald* de Halifax, qui dit: "Les propositions fédérales à l'égard des centrales thermiques ne seront pas en cause." Or il semble bien que la chose leur ait paru agréable puisqu'ils n'ont pas voulu en faire une arme électorale en Nouvelle-Écosse.

Monsieur le président, si j'ai exposé ces éléments de preuve, c'est pour une raison bien simple et bien claire, parce que le ministre avait donné l'impression que le programme dont la Chambre est saisie était dû à l'initiative de son gouvernement, sur la demande de deux provinces. Or ce plan lui avait été transmis. On y a ajouté un important élément qui était inhérent au plan qui aurait découlé des engagements souscrits par le gouvernement précédent. Je veux parler de la décision du gouvernement qui accorde une subvention au transport du charbon à destination de ces centrales des provinces Maritimes.

Je crois qu'on s'est grandement mépris sur l'attitude prise à cet égard par l'ancien gouvernement. On avait la garantie absolue que le charbon serait utilisé dans ces usines. Le nouveau gouvernement n'a fait qu'embellir ou améliorer un programme qui était déjà tout prêt pour lui quand il a accédé au pouvoir.

L'hon. M. Brooks: C'était le moyen de sortir de la difficulté. A moins de choisir cette solution, on ne pouvait appliquer l'autre, et les gens des provinces Maritimes le savaient.

M. MacEachen: Je rappelle à l'honorable député qui a fait cette interruption que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a présenté un bill qui a franchi l'étape de la deuxième lecture et qui vise à approuver la proposition que le ministre considère maintenant comme impossible à appliquer.

L'hon. M. Brooks: Il a aussi demandé à l'ex-gouvernement fédéral de lui dire quel en serait le coût estimatif; or, le gouvernement fédéral n'a pu le lui dire.

M. MacEachen: Le ministre sait très bien qu'à ce moment-là ces questions étaient à l'étude.

L'hon. M. Brooks: Votre premier ministre a dit qu'il ne pouvait fournir de rapport sur le coût.

L'hon. M. Lesage: Lorsque vous avez pris le pouvoir, nous n'avions pas reçu le rapport de la *Montreal Engineering Company*.

M. MacEachen: Précisément. Et c'est évidemment un point qui a échappé à bien des gens. Comme le ministre le sait, il y a un autre point essentiel: les études que faisait alors la *Montreal Engineering Company*.

Subventionner le transport du charbon, c'est aider à la production de l'énergie électrique. Par le passé, on s'est servi du mot "subvention" pour désigner les versements accordés au titre du transport du charbon des provinces Maritimes, afin qu'il pût soutenir la concurrence du charbon américain dans le Canada central. La nouvelle application de la subvention est ingénieuse, mais ce n'est pas précisément la même et elle n'entre pas dans la définition usuelle du mot "subvention". Cela augmentera l'attrait du programme d'aménagement de centrales d'énergie dans les provinces Maritimes, mais je dirai que ce serait étrange qu'un nouveau gouvernement du Canada, comme celui qui est au pouvoir maintenant, ne puisse trouver moyen d'apporter quelques perfectionnements à un programme comme celui qui était, dans l'ensemble, d'une importance et d'une utilité très

grandes pour l'économie de la Nouvelle-Écosse. La réaction du gouvernement libéral devant les besoins et les possibilités énergétiques des provinces Maritimes a été considérable. Celle du nouveau gouvernement tory n'a été qu'une réaffirmation angoissée de la politique libérale.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ce n'est pas ce qu'a pensé la population.

M. Hahn: Monsieur le président, en prenant la parole à propos de la résolution, je dois dire que je suis enchanté de ce que le gouvernement a reconnu les besoins des provinces de l'Atlantique, surtout parce que, sauf erreur, ces provinces se trouvent, depuis quelques années, en période de marasme, ou de régression, en grande partie à cause du programme d'immobilisations libéral, ou de la politique d'anciens gouvernements. Je ne voudrais pas, toutefois, m'attarder sur la question de savoir sur qui retombe la responsabilité de l'état de choses qui a rendu la mesure nécessaire. Ce n'est pas là mon intention à présent. Je voudrais simplement poser au ministre une ou deux questions, et j'y arriverai incessamment.

Le projet de résolution, tel qu'il est libellé, —et je n'en donnerai pas lecture au complet, —permet au gouvernemnt d'aider à la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques, ainsi qu'au contrôle et à la transmission d'énergie électrique. Il prévoit également le versement d'une subvention pour le charbon dont on se sert pour produire de l'énergie électrique. Le projet mentionne de façon spéciale les provinces de l'Atlantique. Un des préopinants, et peut-être d'autres, se sont demandé pourquoi on n'avait pas considéré ce projet comme un programme national. Je me demande, pour ma part, pourquoi le mot "Atlantique" a été inséré dans le projet de résolution, car il y a certainement d'autres parties du Canada qui pourraient bénéficier de cette mesure, y compris la Colombie-Britannique. Je sais que nous disposons d'immenses ressources hydro-électriques. Cependant, le ministre lui-même doit savoir que les immobilisations qui seraient nécessaires pour fournir le matériel dont on aurait besoin pour harnacher convenablement ces ressources d'énergie seraient plus élevées que jamais, et qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des centaines de millions de dollars pour pareil projet, et de pouvoir l'exécuter de façon rentable.

Le ministre m'a donné un peu d'espoir, car il a déclaré ceci, ainsi qu'on le constate à la page 3186 du hansard:

> S'ils disposent d'énergie électrique ne coûtant pas plus cher que dans les autres régions du Canada, les habitants de la région de l'Atlantique pourront bien mieux concurrencer avec succès tous leurs rivaux, au Canada ou ailleurs.

Plus loin, à la page 3187, il a dit:

> La subvention à la houille servant à la production d'énergie, fondée sur un tel écart et versée suivant le rendement, devrait premièrement, fournir aux provinces de l'Atlantique l'occasion de rivaliser plus fructueusement avec le reste du Canada en ce qui concerne le coût de l'énergie.

Ces deux citations indiqueraient, à elles seules, que le prix de l'énergie dans les différentes provinces a fait l'objet d'études approfondies et qu'on a constaté que le prix pour les provinces de l'Atlantique est si élevé par rapport à celui qui a cours dans les autres provinces qu'il justifie le versement, par le gouvernement fédéral, d'une subvention au charbon utilisé pour la production d'énergie dans cette région.

Même si je ne mets aucunement en doute ce que le ministre a dit, mais simplement pour me renseigner, le ministre voudrait-il nous indiquer, par conséquent, quel prix les provinces payent leur énergie. Nous pourrions alors accorder à cette question l'attention qu'elle mérite, selon moi.

Le ministre dit également à la page 3087:

> Deuxièmement, elle contribuerait indirectement à faire utiliser dans cette région la houille du littoral atlantique.

A ce propos, je dirai que, depuis quelques années, certaines mines de houille de ma province ne sont plus exploitées et que, grâce à une subvention établie sur la même base que celle qui est prévue dans ce projet de résolution, il serait possible de les exploiter de nouveau pour produire de l'énergie électrique. Nous serions alors en mesure de produire l'énergie dont nous avons tellement besoin.

Si certains membres du comité avaient l'impression que la Colombie-Britannique possède des ressources hydro-électriques illimitées non encore exploitées, je leur dirai que nous aménageons une centrale thermique à Ioco au coût de plusieurs millions de dollars (100 millions est le coût estimatif), afin de fournir à la région sud de la province de l'électricité à un prix concurrençant l'énergie hydro-électrique que nous obtenons actuellement à bon marché, paraît-il. Pour cette raison, il me semble que le ministre devrait expliquer clairement au comité pourquoi il s'oppose à ce que les mots "de l'Atlantique" soient biffés du texte du projet de résolution, qui serait ainsi conçu:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour autoriser le gouvernement du Canada à conclure des accords avec toute province prévoyant une aide en ce qui concerne la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques d'électricité ainsi que le contrôle et la transmission de cette énergie, et comprenant des dispositions en vue du paiement d'une subvention quant au charbon utilisé dans la production de l'énergie électrique.

J'estime que le projet de résolution serait alors plus souhaitable et plus acceptable qu'il l'est maintenant. Certes, je concède et je suis convaincu que la population de ma province et de tout le Canada se réjouira avec moi de ce que la région de l'Atlantique bénéficie en ce moment de la préférence en raison de son marasme économique; toutefois, nous aimerions qu'on nous présente une loi permettant d'étendre cette aide à toute province canadienne qui en aurait besoin sans qu'il soit nécessaire de recourir au Parlement pour modifier la loi.

Il y aurait lieu, je le répète, d'étudier la question du coût de l'énergie électrique dans toute la nation. Nous devrions savoir à quoi nous en tenir lorsque nous parlons d'assurer de l'énergie à meilleur compte aux provinces de l'Atlantique par comparaison avec les autres provinces, afin d'être sûrs que les sommes qu'on nous demande aujourd'hui d'affecter à cette entreprise produiront les résultats souhaités.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): C'est avec un vif plaisir et beaucoup de fierté que j'appuie le projet de résolution. Je suis fier parce que c'est un gouvernement conservateur dirigé par le grand et illustre premier ministre, champion de l'homme moyen au Canada, qui a présenté la mesure. Ottawa a enfin découvert la Nouvelle-Écosse et les autres provinces de l'Atlantique. Pour cela, il a fallu un gouvernement conservateur, qui a eu assez de courage et d'imagination pour faire quelque chose de valable en faveur de cette partie du Canada. J'ajouterai, évidemment, que tout juste avant les dernières élections comme cela s'était produit pendant des années en pareille occasion, l'ancien gouvernement nous avait aussi "découverts" mais ça n'allait jamais plus loin. En fait, avant les dernières élections, on nous a promis mer et monde, tout ce qu'on peut imaginer, sauf de tranférer la capitale d'Ottawa à Halifax.

Une voix: Promesse de John Diefenbaker.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Les ministres, repentis de la onzième heure, ont afflué chez nous. Après le bois mort, ils ont essayé le petit bois, mais les gens de la Nouvelle-Écosse ne s'y sont pas laissés prendre encore une fois. Comme le disait un journal bien connu:

> Le gouvernement conservateur respecte non seulement ses promesses électorales, mais encore reste fidèle à sa conception d'une mise en valeur nationale, lorsqu'il annonce des mesures de grande envergure propres à favoriser la production et la distribution d'énergie à bon marché au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

Il convient de le louer hautement du programme annoncé. La forme d'aide qu'il propose, précisément orientée vers l'expansion industrielle, fera le plus grand bien aux provinces Maritimes qui, depuis des générations, sont à la remorque des autres provinces en ce qui a trait au progrès et à la prospérité. En 1956, par exemple, le revenu par habitant s'établissait à $1,000 en Nouvelle-Écosse et à $923 au Nouveau-Brunswick, contre une moyenne nationale de $1,350. On dira peut-être que le gouvernement actuel accorde des faveurs spéciales aux provinces de l'Atlantique. Ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas demandé de faveurs, mais le respect de nos droits, et il a fallu un gouvernement conservateur pour les reconnaître. Tous les députés doivent avoir entendu parler à un moment ou l'autre des droits des provinces Maritimes. Il s'agit de la mesure la plus hardie jamais prise par aucun gouvernement depuis la confédération pour relever l'économie de cette région.

L'éruption de promesses qu'a faites l'ex-gouvernement à l'agonie avant les dernières élections mentionnait la construction de centrales thermiques, mais il y a une énorme différence entre la proposition alors faite et l'excellente proposition dont nous sommes saisis maintenant. Par une étrange coïncidence, cette proposition de moribond a été faite le 14 mars par un dénommé Harris. Tout le monde dans l'opposition parle de ce jour-là. Comme c'est intéressant de constater que cela a été fait le 14 mars 1957, puis il y a eu les événements du 10 juin 1957. J'ignore le lien entre ces deux dates, mais elles ne sont séparées que par un bref intervalle.

Je l'ai noté avec plaisir, quand le premier ministre a fait sa déclaration retentissante à la Chambre le 14 novembre dernier au sujet de l'aide aux provinces de l'Atlantique, le chef de l'opposition a promptement vu la différence dont j'ai parlé. Une des principales différences qu'il a signalées, c'est que le gouvernement actuel était disposé à verser des subventions au charbon servant à la production d'énergie. Il a fait observer que cette mesure aurait probablement un double effet: aider l'industrie des charbonnages et procurer de l'énergie à meilleur compte aux industries. Il n'y a pas de probabilité à ce sujet. Le versement de subventions aidera nettement l'industrie des charbonnages, et cela a une importance capitale pour notre région, car cette industrie est notre gagne-pain.

Le député d'Inverness-Richmond a dit que notre proposition s'était tout au plus un peu améliorée, depuis que son gouvernement a fait la proposition le 14 mars. Cette "petite amélioration" qui nous intéresse tant équivaut, sauf erreur, à des subventions annuelles d'environ $1,700,000. Le ministre pourrait me reprendre si je me trompe. Sauf erreur, il n'a pas été question de verser des subventions tant

que le gouvernement actuel n'eut pas exposé sa proposition, ainsi que l'a attesté le chef de l'opposition dans ses remarques. Le député d'Inverness-Richmond a également dit que la question n'est pas devenue une question électorale. Elle a certainement été une question électorale dans ma région, car le sujet nous intéressait au plus haut point et avait pour nous une extrême importance.

Le programme offert à la dernière minute avant les élections par le gouvernement précédent était bien différent de celui qu'on nous propose aujourd'hui. Le programme actuel a été fort bien accueilli et même acclamé par les dirigeants provinciaux et municipaux ainsi que par les journaux, non seulement dans les provinces de l'Atlantique, mais dans tout le Canada et aussi par les mineurs des houillères qui constituent le groupement le plus intéressé, sans oublier les chefs des syndicats miniers et autres. Je ne dispose pas d'autant de temps que les autres députés, et mes ciseaux ne sont pas bien aiguisés. Je n'ai donc pu découper tous les articles et commentaires des rédactions exprimant de l'approbation pour la mesure dont il s'agit, mais les journaux ont fait paraître de nombreuses observations à ce sujet depuis qu'on a annoncé la mesure. Le député d'Inverness-Richmond a donné lecture de plusieurs coupures de journaux, pour les consigner au compte rendu, et je pourrais en faire autant. L'article que j'ai déjà mentionné s'intitule *"Muscle for Maritimes"* (Du muscle aux Maritimes). Voici ce qu'il dit:

> Le gouvernement conservateur non seulement tient ses promesses électorales mais reste fidèle à tout ses concepts d'expansion nationale lorsqu'il annonce des mesures d'envergure destinées à favoriser la production et la répartition de courant bon marché au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

M. MacEachen: Mon honorable ami voudrait-il me dire quel journal il est en train de citer?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il s'agit du *Post* de Cap-Breton, excellent journal, qui cite lui-même le *Globe and Mail* de Toronto. J'ai un autre éditorial, pour le 16 novembre 1957 dans le *Citizen* d'Ottawa. (*Exclamations.*) Mes honorables amis d'en face n'ont certes pas lieu de rire et de tourner la chose en ridicule, car c'est précisément l'une des raisons pour lesquelles ils siègent de ce côté.

M. Gauthier (Portneuf): Vous serez donc bientôt ici.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous savez, je suis l'un de ceux dont un prétendu grand libéral disait qu'ils devraient être dans une cellule capitonnée. Je suis un mineur, et cette observation a été faite par un prétendu grand chef du parti libéral.

M. MacEachen: De qui parlez-vous?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je n'aimerais pas troubler son repos aujourd'hui, car il est mort depuis.

M. MacEachen: Monsieur le président, je crois que l'honorable député devrait avoir la convenance de nous dire de qui est cette observation.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je vous ai répondu, monsieur.

M. MacEachen: Vous devriez nommer cette personne; je ne crois pas que cette observation ait été faite par un libéral.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Si le programme du gouvernement précédent était aussi bon que l'a déclaré l'honorable député d'Inverness-Richmond, au moment où un ministre nommé M. Harris l'a présenté, pourquoi alors la population de la Nouvelle-Écosse a-t-elle manifesté sa rancœur à son égard en élisant dix députés conservateurs, sur les douze qu'elle pouvait élire, en Nouvelle-Écosse?

M. MacEachen: Vous l'avez expliqué vous-même en nous parlant des promesses faites par les conservateurs avant les élections.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais citer ce qu'avait à dire, peu après cette communication, M. John H. Delaney, membre du bureau international des *United Mine Workers* de la 26e région:

> Nous accueillons tous avec plaisir la nouvelle dont le gouvernement fédéral vient de nous faire part, voulant que des centrales thermiques soient aménagées dans les provinces Maritimes. Le projet est excellent du point de vue des charbonnages néo-écossais. Tout ce qui pourra servir à augmenter les débouchés du charbon des provinces Maritimes ne saurait manquer d'être utile à l'industrie. Le projet du gouvernement, tel qu'on l'a annoncé la semaine dernière, non seulement fournira à l'industrie de l'électricité à bon marché, mais aidera d'une façon tout à fait sérieuse les charbonnages.

C'est un point très important, l'aide aux charbonnages.

Depuis un ou deux jours, on a fort discuté ce que le chef de l'opposition aurait dit à une réunion tenue à Fredericton. La chose m'a intéressé. Je ne m'en étais pas occupé avant, puisqu'il n'en avait pas été question dans nos journaux régionaux, mais je me suis donné la peine de chercher l'article en cause. Le voici, tel qu'il figurait dans le *Daily Gleaner* de Fredericton, le 24 mai 1957. J'aimerais profiter de l'occasion pour rappeler que ce que disait hier l'honorable député de Cap-Breton-Sud était parfaitement exact, absolument exact. On me permettra de citer une partie de cet article. Un éditorial avait paru dans ce journal un peu avant la réunion, et c'est à ce sujet que le chef de l'opposition a formulé les observations en question à

cette réunion. Qu'on me permette donc de citer l'article:

Ayant cité l'éditorial, M. St-Laurent n'a pas voulu faire de conjectures au sujet de ce que coûterait l'électricité au Nouveau-Brunswick. Il s'agissait là d'un problème de génie qui devait faire l'objet d'une étude. Si on constatait qu'il était impossible de produire de l'énergie à des prix raisonnables, les provinces atlantiques devraient s'en passer.

Toutefois, le premier ministre se disait confiant qu'on trouverait un moyen de produire de l'électricité à des prix "raisonnables et aptes à soutenir la concurrence".

Je cite à peu près intégralement l'article. Je n'isole pas simplement quelques extraits. Je poursuis:

En offrant de construire des centrales thermiques, le gouvernement fédéral songeait à doter les provinces Maritimes d'électricité à meilleur marché, mais non pas essentiellement à venir en aide aux charbonnages de la Nouvelle-Écosse.

Notez bien, il a dit "non pas essentiellement" à venir en aide aux charbonnages de la Nouvelle-Écosse.

M. St-Laurent estimait que la houille...

Et voilà le point mentionné hier par l'honorable député de Cap-Breton-Sud:

...finirait par devenir une substance trop utile dans la fabrication de produits synthétiques pour qu'on l'emploie comme combustible. Il ne voulait pas voir les centres de charbonnages transformés en villes fantômes, mais il ne favorisait pas l'augmentation immédiate de la production de charbon.

Ce ne serait pas juste envers les futures générations des provinces Maritimes, qui bénéficieraient beaucoup de l'accroissement de valeur de la houille comme matière première industrielle. Que l'énergie thermique mise en valeur par le gouvernement fédéral aide les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse, "cela l'intéresse assez peu, quoique cela soit quand même utile".

C'est ce qu'a dit l'ex-premier ministre.

Cela l'intéresse peu! Voilà une façon de penser plus ou moins libérale, c'est-à-dire que c'est peu intéressant pour ce qui est des provinces Maritimes.

Revenons maintenant au projet de résolution. Il y a une chose très importante que j'aimerais signaler. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis que l'ex-ministre des Pêcheries du gouvernement précédent a rendu visite aux provinces Maritimes. On en a déjà parlé à la Chambre, mais j'aimerais rafraîchir la mémoire des députés qui siègent en face. A cette occasion, l'honorable député de Coast-Capilano avait commis l'impair de déclarer que les charbonnages non rentables devaient éventuellement être abandonnés. Qu'on les ferme donc, cela ne ferait guère de différence. Qu'on les ferme tous, parce qu'on n'y peut rien faire. Ne vous demandez même pas si l'on y pourrait quelque chose. C'était assez simple de la part de l'honorable député de faire une déclaration aussi inconsidérée, mais ce n'est pas si simple pour un mineur de quitter son foyer et tout ce qu'il a accumulé pendant des années de travail dur, malpropre, triste et dangereux. Et c'est ce qu'il serait obligé de faire, parce qu'il n'existe aucune autre industrie à laquelle offrir son travail. Ce n'est pas étonnant que les représentants du syndicat local des *United Mineworkers of America*, à Sydney-Mines, ma ville, aient qualifié cette déclaration de cynique et d'insultante pour les ouvriers syndiqués des charbonnages de ma province. Je ne connais pas d'expressions plus justes qu'on aurait pu employer. Quel contraste, quel tableau! D'une part, un membre du cabinet libéral vient chez nous nous insulter avec une effronterie éhontée. Voilà une attitude d'incurie et de mépris.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Pour ce qui est des provinces Maritimes, telle a été la ligne de conduite du parti libéral dans le passé, telle elle est à l'heure actuelle et telle elle restera à l'avenir. D'autre part, nous avons un gouvernement formé d'hommes politiques voués à l'adoption de bonnes mesures législatives, non seulement pour les provinces Maritimes, mais pour tout le Canada, ainsi qu'ils l'ont démontré depuis le peu de temps qu'ils sont au pouvoir.

Au début de mon discours, je me suis dit fier de ce qu'un gouvernement conservateur ait présenté cette mesure. Qu'on me permette de le répéter. Je dois m'interrompre ici parce que j'ai sous les yeux une autre déclaration très importante communiquée par le bureau de Glace-Bay (Nouvelle-Écosse) des *United Mineworkers of America*. Ce syndicat local représente à peu près 10,000 mineurs à l'heure actuelle. J'aimerais citer l'alinéa qui suit:

Il faudra un certain temps avant que le programme du gouvernement soit achevé, mais "nous espérons que l'idée de verser des subventions à l'égard de la houille utilisée pour la production d'énergie sera mise en œuvre immédiatement".

Voilà la question qui nous intéresse en ce moment et qui nous intéressait au cours de la campagne électorale.

Je tiens à dire, encore une fois, que je suis doublement fier que nous ayons comme chef le premier ministre actuel, un grand homme d'État qui passera à l'histoire, non seulement comme l'homme de l'année 1957, mais comme l'homme du siècle, au Canada.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire à propos du projet de résolution à l'étude. Comme l'ont déclaré déjà d'autres représentants de l'Ouest, je tiens à dire dès le début que je suis très satisfait de constater qu'on aidera le Nouveau-Brunswick. Peu m'importe le gouvernement qui lui vient en aide, pourvu que cette province obtienne de l'assistance. Les provinces de l'Atlantique sont une des régions du Canada qui n'ont pas profité de la même considération que certaines autres; elles se trouvent ainsi dans le même cas que

les provinces de l'Ouest. Je suis donc heureux d'apprendre que, dans ce cas-ci du moins, on viendra en aide aux provinces de l'Atlantique.

Il me semble que nous aurions dû supprimer depuis longtemps, au Canada, les mesures qui établissent des distinctions au détriment de certains secteurs de notre collectivité. Ces dernières années, nous avons eu plusieurs exemples de ces distinctions injustes. Je puis citer notamment notre régime de tarif-marchandises. Sous ce rapport, les provinces de l'Atlantique et les provinces de l'Ouest ont été victimes d'injustices depuis la Confédération. Il n'est donc pas étonnant que certaines d'entre elles se plaignent amèrement à l'heure actuelle de ces injustices et réclament de l'aide.

Je le répète, je suis heureux d'apprendre que les provinces de l'Atlantique profiteront d'une certaine assistance. Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que je m'oppose à l'aide aux provinces de l'Atlantique. De fait, en de nombreuses occasions, j'ai souligné ici l'importance et la nécessité de venir en aide aux provinces de l'Atlantique, afin qu'elles soient sur le même pied que les provinces centrales. J'ai aussi demandé que les provinces de l'Ouest soient placées sur un pied d'égalité avec les provinces centrales, car c'est une erreur, tant sur le plan économique que sur le plan national, de mettre en œuvre des mesures d'assistance qui peuvent profiter davantage aux deux provinces centrales qu'au reste du Canada.

J'ai dit il y a quelques instants que je trouvais que le régime des tarifs-marchandises dans notre pays était injuste pour les provinces de l'Atlantique et les provinces de l'Ouest, et je tiens à signaler que le présent projet de loi aurait des suites injustes. C'est pourquoi je le trouve mauvais. Je sais évidemment que les provinces de l'Atlantique ont besoin d'aide pour la production d'énergie électrique. J'y suis allé il y a environ deux ans et je peux dire sans hésitation qu'à mon avis, du moins, les provinces de l'Atlantique sont de dix à quinze ans en retard sur les provinces centrales par suite des injustices dont elles ont été victimes par le passé. Dans l'Ouest, nous luttons de toutes nos forces pour tâcher de faire des progrès en dépit des obstacles mis sur notre route par les provinces centrales.

Le projet de résolution qui nous est soumis est à mon avis injuste envers toutes les régions du Canada. Je ne songe nullement aux provinces centrales en disant cela. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, à en croire le ministre, vise deux fins. Voici ce qu'il a dit le 8 janvier 1958, comme on peut le constater à la page 3185 du hansard:

> Comme le premier ministre l'annonçait à la Chambre, le 14 novembre 1957, la mesure qu'on propose ici a un double objet, outre le financement de l'entreprise de Beechwood, dont il est question séparément. Pour les provinces atlantiques qui désirent son aide, le gouvernement fédéral est disposé à aménager et à vendre auxdites provinces des centrales thermiques et des lignes de transmission au sujet desquelles il sera possible de s'entendre. La seconde partie du programme consiste à accorder une subvention à l'égard du charbon des provinces atlantiques utilisé pour la production d'énergie dans lesdites provinces. La subvention serait calculée de manière à éliminer autant que possible l'écart qui existe entre le prix du charbon utilisé dans la région atlantique et celui du charbon utilisé en Ontario pour la production d'énergie.

Ainsi, non seulement de l'aide sera fournie de cette manière, mais d'après lui, à l'avenir, il ne fait aucun doute que d'autres projets seront soumis et nécessiteront l'examen du Parlement. C'est par conséquent un programme assez vaste. Nous espérons que les résultats du projet de résolution profiteront aux provinces atlantiques. Nous espérons également que cette injustice sera éliminée. On s'en rend aisément compte en lisant le projet de résolution, dont voici le texte:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour autoriser le gouvernement du Canada à conclure des accords avec toute province de l'Atlantique, prévoyant une aide en ce qui concerne la production d'énergie électrique au moyen de centrales thermiques d'électricité, ainsi que le contrôle de la transmission de cette énergie,...

Ceci est important.

> ...et comprenant des dispositions en vue du paiement d'une subvention quant au charbon utilisé dans la production de l'énergie électrique.

Pourquoi le gouvernement limite-t-il cette mesure aux provinces de l'Atlantique? Pourquoi ne dit-il pas qu'il conclura des accords avec n'importe quelle province pour fournir le même genre d'installations que celles qui sont prévues par cette mesure au profit des provinces de l'Atlantique? Je pensais que le gouvernement conservateur allait s'occuper de l'expansion du Canada, mais, en fin de compte, cette mesure va maintenir la politique d'injustice qui était déjà celle du gouvernement précédent. J'espérais que le gouvernement actuel interviendrait à l'échelle nationale pour aider toutes les provinces désavantagées, au lieu de se contenter d'une mesure qui n'aide qu'une partie du pays.

J'aimerais dire un mot de cette subvention au charbon. En Alberta, nous produisons de l'énergie électrique par la voie hydraulique et par la voie thermique. Certaines de nos usines thermiques ont du mal à faire concurrence à l'énergie hydro-électrique. Je crois qu'à Edmonton les usines fonctionnent maintenant au gaz. Elles n'ont reçu aucune

aide quand elles ont dû utiliser le charbon. Dans la région de Drumheller nous produisons de l'énergie électrique à partir du charbon. Nous n'avons eu aucune aide.

Voici maintenant qu'on va aider sensiblement l'industrie extractive de la houille au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces de l'Atlantique. Je m'en réjouis, parce que depuis quelques années ces provinces sont aux prises avec de très graves problèmes. Mais pourquoi une distinction injuste pour l'Alberta qui s'est trouvée dans la même situation? Je ne parlerai pas aujourd'hui du charbon, car j'ai consigné la statistique au compte rendu l'autre jour, mais je rappelle que depuis quatre ou cinq ans les houillères de l'Alberta ont dû fermer à raison de 15 à 20 par an. Notre production est continuellement à la baisse.

L'honorable préopinant a parlé de certaines promesses que le premier ministre a faites dans la région de l'Atlantique et qu'il remplit maintenant. Que penser des promesses qu'il a faites dans notre province au sujet de la production du charbon? Plusieurs mines ont cessé leurs opérations encore au cours des huit premiers mois de l'année dernière et la production a sensiblement baissé.

M. Beech: Pourquoi ne pas changer de gouvernement?

M. Johnston (Bow-River): Dieu nous préserve d'une telle éventualité.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député est trop sérieux.

M. Johnston (Bow-River): Le problème est grave. Je m'étonne de l'attitude de l'honorable député qui demande pourquoi nous ne changeons pas de gouvernement. Il doit bien reconnaître que la mesure législative en cause établit des distinctions injustes. Il devrait être le premier à s'y opposer. Qu'il vienne en Alberta et il verra que le progrès de cette province ne tient qu'à une seule chose, c'est que son gouvernement n'est ni libéral, ni conservateur.

Une voix: Et le pétrole?

M. Johnston (Bow-River): Le pétrole y est pour beaucoup, mais qu'avez-vous fait, gens d'ici, de notre industrie pétrolière? Vous l'avez pratiquement ruinée à cause de votre politique en ce qui concerne notre commerce avec les États-Unis.

M. le président: A l'ordre.

M. Johnston (Bow-River): Voilà la tactique employée par ce gouvernement prétendu progressiste, le gouvernement Diefenbaker.

Voyons dans quelle mesure ce projet aidera l'industrie de la houille des provinces de l'Atlantique. Les sommes en cause sont considérables et je m'en réjouis.

Une voix: Alors pourquoi protester?

M. Johnston (Bow-River): A cause du traitement injuste fait à l'Ouest dans ce domaine.

Une voix: Pourquoi ne pas le faire une autre année?

M. Johnston (Bow-River): N'attendons pas un autre bill. Il suffit d'exclure les mots "de l'Atlantique" pour insérer le mot "toute". Mes amis peuvent penser que c'est une blague, mais je crains qu'aux prochaines élections ils ne voient pas la blague. Tout ce que nous cherchons maintenant à faire, c'est de nous assurer que la chose ne servira pas de hochet politique.

L'hon. M. Brooks: Le député considère-t-il que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies fait des passe-droits? Elle s'applique à sa province en particulier et pas aux autres.

M. Johnston (Bow-River): Je dirais qu'elle en fait, mais elle ne s'applique pas à l'Alberta en particulier. Elle s'applique aux provinces de l'Ouest. En bien des occasions, je me suis opposé à cette manière de faire. Je crois que la loi devrait s'appliquer dans tout le Canada. Pourquoi l'honorable député ne dit-il pas la même chose au sujet de la présente mesure?

L'hon. M. Brooks: Je ne considère pas qu'elle fait des passe-droits.

M. Johnston (Bow-River): Quand la mesure ne s'applique qu'aux provinces de l'Atlantique, elle doit, même selon vos connaissances limitées de ce mot, faire des passe-droits.

L'hon. M. Brooks: Il est regrettable que votre connaissance ne se limite pas aux mots.

M. Johnston (Bow-River): Je pense que mon attitude est bien fondée.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question?

M. Johnston (Bow-River): Oui.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le député estime-t-il que le pipe-line transcanadien constitue un passe-droit, vu qu'il ne s'étend pas jusqu'aux provinces Maritimes?

M. Johnston (Bow-River): J'espère qu'il se rendra jusqu'aux provinces de l'Atlantique.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous avez voté en faveur l'an dernier. Il y serait depuis longtemps, n'eût été de vous.

M. le président: A l'ordre!

M. Johnston (Bow-River): Il y serait depuis longtemps, n'eût été de vous et de votre parti.

M. le président: Je demanderais à l'honorable député de s'adresser au président.

M. Johnston (Bow-River): Je réponds tout simplement à certaines de leurs questions, monsieur le président. Je pourrais ajouter qu'ils ont fait tout leur possible pour étouffer la mesure. Mais je n'ai évidemment pas l'intention de parler du pipe-line en ce moment. Je veux me reporter à une autre partie des observations que le ministre a faites sur ce point. A propos de la subvention, comme on peut le voir à la page 3187 du hansard, il déclare:

> Le taux d'aide par tonne variera avec la qualité du charbon utilisé dans les diverses usines. Par exemple, une usine utilisant du charbon d'une valeur thermique de 13,325 unités anglaises donnerait lieu à une subvention de $1.81 la tonne au taux de 6.78c. par million d'unités thermiques anglaises, tandis qu'une autre usine utilisant du charbon de 11,190 unités thermiques anglaises la livre aurait un taux d'aide de $1.62.

Avant cela, ainsi qu'en fait foi la page 3186 du hansard, il signale:

> La seconde étape du programme du gouvernement consistera en une subvention pour le charbon des provinces de l'Atlantique utilisé pour la production de l'énergie thermo-électrique dans les provinces de l'Atlantique. Aux fins du présent projet de résolution, le coût annuel de cette subvention est actuellement évalué à $1,700,000.

Je me demande si les membres du parti conservateur ont quelque peu réfléchi à l'aide que représenterait le montant en question s'il était affecté au rétablissement de notre industrie houillère dans l'Ouest canadien. Nous pourrions utiliser la subvention versée à l'industrie du charbon pour produire du courant électrique. Puisque nous parlons de subventions à cette fin, appliquons la mesure à toutes les régions du pays. Et il y a, au Canada, des secteurs qui n'en veulent pas, c'est leur affaire. La mesure s'appliquerait à ceux qui veulent bien y avoir recours. On ne peut alors dire qu'il est meilleur marché de produire du courant à partir de la houille blanche qu'à partir du gaz naturel. Si tel est le cas, aucune de ces provinces ne voudrait de l'aide et il ne devrait pas y avoir d'objection à ce qu'on supprime la disposition qui limite l'application.

Nous, c'est-à-dire les Albertains, nous trouvons en fort mauvaise posture en ce qui concerne notre industrie houillère, et une aide comme celle qu'on envisage ici serait un grand avantage si on l'appliquait à d'autres régions du Canada. Nous avons là-bas des centaines de mineurs en chômage, tout comme c'était le cas dans les provinces de l'Atlantique. Celles-ci cherchaient un moyen de rouvrir certaines mines, de leur venir en aide ainsi qu'à leurs employés, et le gouvernement a trouvé que c'était une façon de le faire. J'en suis, d'ailleurs convaincu. Mais pourquoi priver le reste du Canada de cette même aide? Dans ma circonscription, nous avons de nombreux mineurs qui chôment et qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Ils ne peuvent pas aller s'établir ailleurs parce que ce sont des mineurs de charbon. Pourtant, nous n'obtenons aucune aide de cette sorte.

Il est temps, me semble-t-il, que le gouvernement du Canada commence à adopter des lois également bienfaisantes pour tout le pays, afin que toutes les parties du Canada puissent poursuivre leur essor industriel et bénéficier du même niveau de vie que les deux provinces centrales. Quand on adopte une mesure contraire à ce grand principe, je crois qu'on fait fausse route et que, chaque fois que c'est possible, on doit modifier la loi afin d'établir l'égalité.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'attitude qu'ont adoptée certains honorables députés d'en face pendant le débat m'étonne au plus haut point. Alors que cette mesure et la précédente à propos de l'entreprise Beechwood constituent pour ainsi dire un retour à la réalité pour ceux d'entre nous qui avons participé aux débats sur ces questions au cours des quatre dernières années, il me semble qu'il y a lieu de commenter certaines des observations qu'on a faites.

D'abord, il me semble qu'il y aurait lieu de parler de l'attitude étonnante qu'a prise l'honorable député de Bonavista-Twillingate au cours des deux derniers jours. Il est le seul ancien membre du cabinet libéral des provinces de l'Atlantique qui reste après la débâcle des dernières élections. Il est aussi, sauf erreur, président du caucus libéral de ces provinces, de sorte que je suis enclin à croire qu'il devrait se montrer en faveur de toute mesure avantageuse pour l'une de ces provinces. Et pourtant, aujourd'hui et hier, il s'est montré hostile à cette mesure qui serait nettement à l'avantage de l'une des provinces à laquelle il est censé s'intéresser.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas se montrer injuste. Pour ce qui est de l'entreprise Beechwood,—dont il n'est pas question en ce moment,—j'ai dit que je ne m'opposerais pas à quelque chose d'avantageux pour le Nouveau-Brunswick pour la seule raison que le gouvernement ne serait pas disposé à nous dire de quelle façon le principe s'appliquerait dans d'autres provinces. Mais je crois que j'avais parfaitement le droit de savoir comment il s'appliquerait à la province que je représente. Quand j'ai parlé de ce projet de résolution, j'ai dit qu'il était excellent, et je n'ai rien à retirer.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il me semble qu'il ne faut pas deux jours à un député qui, comme lui, a vingt ans d'expérience au Parlement pour se servir du mot "excellent". Mais l'attitude d'autres députés des provinces Maritimes,—c'est à eux que je pense en ce moment,—me renverse également. Le député de Charlotte, qui s'est toujours opposé à l'entreprise de Beechwood...

L'hon. M. Lesage: Il n'a pas participé au présent débat.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Votre Honneur m'a rigoureusement interdit, à d'autres députés aussi, de parler de l'entreprise Beechwood. Vous ne permettrez certainement pas au député d'en parler à l'occasion d'un autre projet de résolution.

M. le président: Si le député parlait du débat qui a eu lieu hier, je le prie de s'en tenir au projet de résolution dont la Chambre est saisie.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Parfait, monsieur le président. Je mentionnais seulement l'attitude renversante des députés des provinces Maritimes. Nous avons tous remarqué sans doute que le député de Westmorland n'a pas participé au débat d'hier, ni à celui d'aujourd'hui. Depuis le début de la session, on a posé une question après l'autre à l'appel de l'ordre du jour. Pourtant, à propos de cette mesure importante d'une si grande portée, il n'a pas un mot à dire. Il se peut qu'il soit un homme politique habile, toutefois et se rende compte qu'il est de bonne politique de ne pas s'y opposer en quoi que ce soit.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce la dernière forme de clôture?

M. Robichaud: Je ne crois pas que les députés des provinces Maritimes qui se sont exprimés au sujet des deux projets de résolution aient parlé contre eux.

L'hon. M. Pickersgill: Pas un d'entre eux.

M. Robichaud: Aucun ne s'est opposé à cette mesure législative.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ils ne votent peut-être pas contre la mesure, mais cela est devenu un procédé courant ici. Nous savons, et le hansard le montre, que c'est ce qui s'est fait ces deux derniers jours.

M. Robichaud: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Oui.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Robichaud: L'honorable député se souvient-il qu'en janvier 1954, alors que la Chambre débattait la loi nationale sur l'habitation, les députés de l'opposition ont prononcé 52 discours pour critiquer la mesure législative, mais que lorsque cette dernière a été mise aux voix, le résultat a été de 186 voix pour et 2 voix contre, y compris celle de l'honorable député?

M. le président: A l'ordre. J'espère que les députés s'en tiendront à l'objet de la discussion actuelle.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, j'ai pris la parole simplement pour signaler l'étroitesse d'esprit dont on a fait preuve, en particulier certains députés libéraux des provinces Maritimes et certains autres députés de l'opposition d'autres parties du pays, et que ce n'est qu'au Parlement qu'on trouve une telle étroitesse d'esprit. La population hors de la Chambre des communes apprécie cette mesure et, à titre de représentant des provinces Maritimes, j'en suis fier. J'aimerais donner lecture de deux éditoriaux qui ont paru dans nos journaux après l'annonce des mesures législatives intéressant l'entreprise de Beechwood et les centrales thermiques.

Une voix: Règlement.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Voici l'éditorial qu'a publié le *Globe and Mail* de Toronto le 16 novembre 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Ce grand journal des provinces Maritimes.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'est précisément là la région qui ne bénéficierait peut-être pas directement de cette mesure et voilà l'attitude qu'on y prend:

> Le gouvernement conservateur se montre fidèle non seulement à ses engagements électoraux, mais à la conception tout entière qu'il se fait de la mise en valeur nationale, en faisant part de la mise en vigueur de mesures importantes destinées à favoriser la production et la distributiontion d'énergie à bon marché au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.
>
> ...ce qui nous fait croire qu'il s'agit bien là du nouvel esprit d'initiative personnelle qui se manifeste dans les provinces Maritimes depuis l'entrée au pouvoir d'hommes comme le premier ministre Fleming ou le premier ministre Stanfield. Il importe peu que ces messieurs soient conservateurs, ce qui importe c'est qu'ils soient résolus à rédiger un chapitre nouveau et en quelque sorte plus agréable de l'histoire de leur région. On peut compter sur des hommes comme eux pour tirer le maximum d'avantages du programme dont il vient d'être fait part en ce qui concerne l'énergie. On peut croire qu'ils vont l'utiliser pour créer chez eux des industries qui à leur tour amélioreront niveau de vie, recettes fiscales, services publics etc.
>
> On prétendra peut-être que les provinces Maritimes font l'objet de mesures exceptionnellement favorables de la part d'Ottawa. Pas du tout. Tout

ce qu'on peut faire pour que ces provinces "pauvres" deviennent capables de se tirer d'affaires toutes seules soulage d'autant les provinces "riches", comme l'Ontario, qui sont actuellement obligées à les faire vivre et qui, du fait de l'insuffisance du pouvoir d'achat des provinces Maritimes, ne peuvent commercer autant avec elles qu'elles le voudraient. Si on pouvait parvenir à augmenter le revenu moyen par habitant en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, il n'est pas un habitant des autres provinces du pays qui ne s'en porterait mieux.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question? Ne croit-il pas que le gouvernement fait preuve d'une certaine étroitesse d'esprit,—c'est un mot que je n'aurais pas employé s'il ne l'avait pas utilisé lui-même,—en refusant de modifier la mesure à l'étude en vue d'étendre la portée de cet excellent projet de loi à la province de Terre-Neuve?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Terre-Neuve est incluse.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Terre-Neuve peut profiter de la loi au même titre que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour les raisons mêmes pour lesquelles cette mesure a été présentée. Je trouve dans le *Journal* d'Ottawa un autre éditorial analogue...

L'hon. M. Lesage: Un autre grand journal libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Et aussi un grand journal des provinces Maritimes.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): ...à la même date; je cite:

On aurait tort sans doute de s'imaginer que les mesures prises par le gouvernement de M. Diefenbaker relèveront immédiatement la prospérité des provinces Maritimes au niveau de provinces riches comme l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. On ne peut faire abstraction de la géographie et des ressources naturelles. Cependant, si les mesures mises en œuvre profitent aux provinces Maritimes et assurent une répartition un peu plus égale des richesses de notre pays à la satisfaction des provinces Maritimes et, en conséquence, à l'avantage de l'unité nationale, ces initiatives n'auront pas été vaines.

Une voix: Quelle date était-ce?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'était dans le *Journal* du 16 novembre 1957. Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant et je voulais simplement consigner ces réflexions au compte rendu. Je pense qu'une grande part du mérite revient...

L'hon. M. Pickersgill: A M. Harris.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Aux premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, au nouveau ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, nouveau en ce Parlement, mais certes un champion de longue date de la politique d'expansion, tout disposé à combler un grand nombre des besoins des parties les plus pauvres de notre pays. Je pense également qu'il faut accorder un immense mérite au nouveau premier ministre pour être allé de l'avant...

L'hon. M. Pickersgill: Avec les propositions de M. Harris.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): ...et avoir tenu ses promesses électorales. Nous avons dans les provinces Maritimes un vieux dicton qui ne sera peut-être pas compris par certains honorables députés qui ne viennent pas de cette région fière de son passé, mais qui a été utilisé au cours des élections provinciales il y a quelques années et, en une autre circonstance dont je me souviens, par notre premier ministre actuel à l'égard des libéraux et de leurs réalisations. Il parlait de leurs promesses en regard de ce qu'ils avaient fait et comme ses paroles s'appliquent à l'heure présente, je vais les citer pour conclure mes courtes observations:

Ils ont promis. Nous avons réalisé.

M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai quelques autres observations à formuler sur cet important projet de résolution. Je veux assurer à l'honorable député de Saint-Jean-Albert que les libéraux des provinces Maritimes appuient tous le projet de résolution.

L'hon. M. Fulton: Ils ont une singulière façon de le montrer.

M. MacEachen: Parce que nous réclamons la paternité de l'idée et l'inspiration de la proposition.

L'hon. M. Fulton: Le travail de l'enfantement est long.

M. MacEachen: Le ministre n'était peut-être pas à son siège cet après-midi, mais s'il avait écouté mon exposé des événements qui ont préparé la mesure, il aurait sans doute été d'accord avec moi.

L'hon. M. Fulton: J'étais ici, mais je ne suis pas d'accord.

L'hon. M. Pickersgill: C'était une simple nomenclature des faits et l'honorable député n'était pas présent.

M. MacEachen: Je vois que divers députés ministériels expriment leur désaccord plutôt sous forme de déclarations absurdes et irréfléchies qu'au moyen d'une analyse de l'affaire. Si le ministre de la Justice désire exprimer son désaccord de façon concrète, il devrait le faire.

L'hon. M. Fulton: J'aurais pensé qu'il était plus important d'adopter la résolution.

L'hon. M. Lesage: Vous voulez faire adopter vos crédits.

M. MacEachen: Nous adopterons la résolution. Pour commencer, je veux revenir sur les observations très raisonnables de l'honorable député de Kings au sujet de la mise en valeur de l'Île du Prince-Édouard. La province, comme il l'a fait observer, est pour ainsi dire dépourvue de ressources hydro-électriques. Il n'y a qu'un seul moyen d'y produire de l'électricité, c'est en utilisant le charbon en provenance de la côte ouest du Cap-Breton. La proposition m'intéresse beaucoup car le littoral ouest de l'île du Cap-Breton qui se trouve dans la circonscription d'Inverness-Richmond renferme d'importants gisements de houille, dans les régions de Port-Hood, de Mabou, d'Inverness et de Sainte-Rose. Ces gisements sont considérables. Les charbonnages et les villes qui se sont développés aux alentours ont peut-être souffert, plus que toute autre région de la Nouvelle-Écosse, de la situation difficile de l'industrie houillère.

J'invite le ministre à étudier tous les aspects de la proposition de son collègue de Kings sur l'utilisation accrue du charbon d'Inverness dans la centrale thermique de cette île.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Vous êtes content que nous ayons ajouté l'île du Prince-Édouard.

M. MacEachen: Sans doute. De plus, j'ai appuyé avec autant d'enthousiasme la proposition générale de la production d'énergie thermique, même s'il a surgi un problème dans ma circonscription relativement à la centrale d'énergie sise dans la ville d'Inverness. C'est une petite centrale, mais elle constituait un débouché important pour les petites houillères de cette région. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a dit que cette usine sera fermée et que l'énergie destinée à cette région de l'île du Cap-Breton viendra maintenant de la centrale située non loin de la mer, près de Sydney. Cela portera un rude coup à la région.

Chose certaine, la demande de charbon est parfois considérable. L'an dernier, par exemple, les charbonnages de la Nouvelle-Écosse n'ont pu, sauf erreur, remplir les commandes. En d'autres occasions, le marché de la houille fléchit, et l'écoulement du charbon des mines situées autour d'Inverness pose un problème ardu. Je conseillerais très sincèrement au ministre d'examiner, de concert avec le gouvernement provincial, le maintien de la centrale d'énergie d'Inverness, afin que les charbonnages de cette ville trouvent un débouché pour leur produit et que la côte occidentale de l'île du Cap-Breton ne soit pas négligée.

[L'hon. M. Lesage.]

La seconde partie de mes remarques n'a pas plus de caractère politique que la première. Je veux m'arrêter sur les observations du représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria. Tout député impartial reconnaîtra que lorsqu'on cite les paroles d'un homme public, surtout une déclaration du premier ministre du Canada sur un sujet aussi important que la production de l'énergie dans les provinces Maritimes, la citation doit être intégrale. On a déclaré, à la Chambre, et en dehors de la Chambre, qu'à une réunion tenue à Fredericton le député de Québec-Est, qui était alors premier ministre du Canada, a plus ou moins écarté l'idée de produire de l'énergie dans cette région en disant brusquement que, si cette région ne pouvait pas produire d'énergie, elle ne pourrait en obtenir. Tous ceux qui envisagent la question avec objectivité ne trouveront rien à redire aux passages suivants de son discours:

> Je ne puis vous dire en ce moment ce que coûtera l'énergie. Je ne sais pas ce que coûteront les usines. Tout ce que je puis affirmer c'est que, si cette entreprise est approuvée par les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, nous ferons faire une enquête appropriée par des ingénieurs compétents et, s'il est impossible de toute façon de produire de l'énergie à des prix raisonnables...

Je souligne ces mots très importants.

> ...dans ces provinces, il vous faudra vous en passer. Mais je ne le crois pas. Je suis convaincu que l'énergie peut être produite à un coût raisonnable, à un prix de concurrence.

Voilà ce qu'a dit l'ancien premier ministre. Qu'y trouve-t-on à redire? C'est une déclaration réfléchie et raisonnable sur une question publique importante. L'honorable député a dit plus tard:

> Nous offrons donc de collaborer avec les gouvernements des provinces et leurs organismes d'exploitation hydro-électrique, pour fournir à la population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse l'électricité le meilleur marché qu'on puisse leur procurer. Or, à l'heure actuelle, ce serait l'électricité produite par les usines thermiques à partir de la houille des provinces Maritimes.

J'estime qu'il est important de consigner ce texte au compte rendu de façon qu'on ne puisse citer à la Chambre ou ailleurs une version truquée des observations formulées par l'honorable représentant de Québec-Est. Le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a formulé d'autres déclarations qu'on ne pourrait peut-être pas appeler des accusations mais qui équivalaient plutôt à une mise en doute de la décision de l'ancien gouvernement au sujet de la subvention du charbon utilisé dans les usines thermiques. J'admets volontiers, monsieur le président, qu'au cours de la campagne électorale, on a formulé de nombreuses accusations, ce qui est inévitable dans toute campagne et que la question a fait l'objet de

discussions politiques. Mais je sais que le gouvernement du Canada avait pris une décision qui se reflète dans la déclaration formulée le 6 juin 1957 à Chester par celui qui était alors ministre des Travaux publics. Dans cette déclaration, le ministre évoquait ce qu'avait dit le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à ce même propos. M. Winters disait, comme en fait foi le *Chronicle-Herald* d'Halifax du 6 juin:

M. Stanfield ne fait pas partie du gouvernement fédéral. Or moi j'en fais partie et, à ce titre, je dirai que nous utiliserons le charbon de la Nouvelle-Écosse et que nous verserons des subventions, si la chose est nécessaire, pour que le charbon fasse concurrence à d'autres combustibles.

C'est tout. Je me rends compte qu'il y a nombre de questions techniques à régler et que nous aimerions avoir beaucoup de renseignements sur cette affaire importante, mais il n'y a pas de doute que nous pourrons traiter toutes ces questions en comité.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pourrais-je savoir à quelle date on a ainsi rapporté les observations de M. Winters?

M. MacEachen: Le 6 juin. Je crois que je l'ai dit plus tôt.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous pourriez dire qu'à ce moment-là les libéraux de Nouvelle-Écosse étaient dans une situation pas mal désespérée.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami, le représentant d'Inverness-Richmond, me permettra de lui rappeler que je faisais partie de cette administration-là. Le député prétend-il que la déclaration de M. Winters était inexacte?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Non, elle ne l'était pas.

L'hon. M. Fulton: Le repentir sur le lit de mort est toujours le plus sincère.

L'hon. M. Pickersgill: J'ajouterai que la décision a été prise avant même le début de la campagne électorale et mon ami le député de Montmagny-L'Islet me rappelle qu'il l'a annoncée à la Chambre.

L'hon. M. Lesage: Le 9 avril.

M. Coates: Monsieur le président, à titre de représentant d'une circonscription minière dans laquelle se trouve une centrale thermique, je dirai que, tout comme les habitants de ma circonscription, je me réjouis fort du programme visant la production d'électricité thermique et les subventions au charbon. Pourquoi cela? C'est parce que nous obtiendrons deux choses: l'énergie à meilleur marché attirera les industries que nous essayons depuis longtemps d'attirer chez nous et, en second lieu, nous aurons de nouveaux débouchés pour notre charbon. Pour montrer à quel point il nous faut de nouveaux débouchés pour le charbon, je rappelle que les journaux d'hier ont mentionné que la DOSCO a averti les habitants de Springhill que, étant donné le manque de débouchés pour le charbon, elle ne pourrait rouvrir sa mine nº 4. Que cette mine se remette à exploiter c'est de la plus grande importance pour les gens du comté de Cumberland et pour la population de la Nouvelle-Écosse. Or je suis persuadé que, grâce à la subvention au charbon et à la construction de ces centrales thermiques, les habitants de ma circonscription s'attendent que la mine se remette à fonctionner.

Les habitants de la Nouvelle-Écosse se rendent compte de la différence qu'il y a entre les promesses des libéraux et les réalisations des conservateurs. Nous en avons eu bien des exemples depuis le 10 juin. Peu de temps avant le 10 juin, plus de membres du cabinet libéral sont venus faire un tour en Nouvelle-Écosse que n'importe quand auparavant, probablement plus que durant les 90 ans qui ont suivi la confédération. Puis ce bois mort libéral a été suivi de M. Smallwood, mais sans grand succès, car au lieu d'un député conservateur, la Nouvelle-Écosse compte aujourd'hui dix circonscriptions qui ont élu des députés conservateurs. Voilà qui démontre mieux que n'importe quoi les sentiments de la population de la Nouvelle-Écosse à l'égard des ministres libéraux.

M. Argue: Je me demande si le ministre voudrait renseigner le comité sur les intentions du gouvernement quant à l'application de cet excellent programme à d'autres parties du Canada. Je lui serais reconnaissant de commenter les observations que j'ai formulées plus tôt. Je n'ai pas à lui dire que la Saskatchewan espère que le gouvernement fédéral adoptera une politique qui l'aidera à résoudre ses très graves problèmes d'énergie.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, ai-je raison de considérer que tous les honorables députés ont terminé leurs observations sur le projet de résolution? J'aimerais en finir.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'agit-il d'une autre forme de clôture?

M. Kucherepa: Bornez vos observations au projet de résolution.

M. Argue: Nous pourrons parler après vous. Je conçois que le ministre préfère attendre, pour prendre la parole, que tous les honorables députés aient eu la possibilité de lui faire part de leur opinion sur ce projet de résolution, mais je ne pense pas qu'il soit sérieux

en disant qu'il compte être le dernier à prendre la parole dans ce débat ou y mettre un terme, car évidemment on pourrait en avoir encore long à dire après qu'il aura parlé. Je pense que le moyen le plus rapide d'en finir avec ce projet de résolution serait que le ministre réponde aux questions que j'ai posées.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si cela peut accélérer les choses, peut-être devrais-je le faire. Ce projet de résolution a donné lieu à discussion sur un grand nombre de questions et je pense, en toute équité à l'égard du ministre, qu'il serait préférable de répondre à certaines de ces questions à l'étape du comité. Je songe par exemple à des chiffres précis. Je n'en mentionnerai que quelques-uns pour l'instant et si un honorable député n'est pas satisfait et désire une réponse plus complète à l'étape du comité je me ferai un plaisir de le satisfaire.

J'aimerais aborder d'abord la question soulevée par l'honorable représentant d'Assiniboïa, et soulevée également par des représentants de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au sujet de l'aide à ces autres provinces. Je pense que la meilleure réponse a été donnée par la déclaration faite le 22 novembre 1957 par le premier ministre et consignée à la page 1481 du hansard, au sujet de l'énergie hydro-électrique, en réponse à des questions posées par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. La première question était la suivante:

Des prêts, fondés sur le principe appliqué à l'égard du projet de Beechwood, seront-ils disponibles exclusivement pour des projets des provinces de l'Atlantique?

Le premier ministre a dit que la réponse était non. La seconde question était ainsi formulée:

Sinon, toutes les provinces seront habilitées à obtenir ces prêts?

Le premier ministre a répondu:

Je répondrai à ceci que toute province qui aurait un projet tout aussi digne d'intérêt peut avoir droit à un prêt de cette nature.

A propos d'énergie, le gouvernement de la Saskatchewan a soumis au gouvernement du Canada une proposition provisoire où la situation est exposée dans ses grandes lignes. Je suppose qu'il nous soumettra avant longtemps une proposition précise; c'est ce que nous attendons. Je dois me contenter de dire que nous sommes disposés à étudier ces cas selon leur mérite, à condition, comme je l'ai déclaré très clairement, que ces entreprises se révèlent nécessaires, comme c'est le cas pour la région des Maritimes ou de n'importe quel autre partie du Canada où le coût est élevé.

M. Argue: Monsieur le président, puis-je poser une question à ce sujet? Le programme du gouvernement porte-t-il uniquement sur des entreprises comparables à celle de Beechwood, ou cette offre, ce programme ou cette proposition, s'appliquent-ils, pour ce qui est des prêts, à des ouvrages analogues aux usines thermiques et aux lignes de transmission qui pourraient être aménagés sous le régime de cette proposition? J'estime que la Saskatchewan s'intéresserait davantage à ce dernier cas.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La proposition s'appliquerait à tous les cas où une province se trouve en difficulté à cet égard et peut étayer sa thèse sur des motifs économiques. Nous cherchons à abaisser le coût de l'énergie pour favoriser l'industrie. A mon avis, cette proposition ne doit pas se limiter rigoureusement à l'énergie hydro-électrique. Nous songeons aux ressources hydro-électriques dans le cas de la Saskatchewan parce que c'est sur ces ressources que portait la proposition initiale de cette province en vue de l'aménagement d'un barrage à Coteau-Creek, et de cinq barrages en aval. Cependant, comme le sait fort bien l'honorable député d'Assiniboïa, la Saskatchewan, qui possède de riches gisements de houille à Estevan, peut produire sur place de l'électricité à meilleur compte qu'en recourant à des installations hydro-électriques. Jusqu'ici la société provinciale d'énergie n'a pas eu de difficulté à obtenir des prêts à cette fin mais, comme c'est le cas dans toutes les autres parties du Canada, elle a dû, ces deux dernières années, verser un taux d'intérêt élevé. Elle se heurte, par conséquent, à un problème financier.

A l'étape où nous en sommes, je suis censé parler d'une résolution concernant l'énergie thermique pour les quatre provinces de l'Atlantique de même que les lignes de transmission mais je crois en avoir dit assez long pour indiquer quel est notre programme général. J'espère que l'honorable député sera satisfait de ces explications.

M. Argue: Dois-je en conclure que, même s'il n'est pas possible d'en venir à une entente, le gouvernement serait disposé à étudier une proposition d'aide en vue de l'aménagement d'usines thermiques en Saskatchewan? La société d'énergie de la Saskatchewan et, en conséquence, indirectement, le Trésor provincial, qui doit trouver de fortes sommes d'argent, $60,000,000 l'an dernier, supportent un très lourd fardeau.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je crains que le député ne soit allé un peu plus loin que moi dans son interprétation. Ce que je disais c'est que, pour l'instant, nous n'avions considéré que la question de l'énergie hydraulique pour la Saskatchewan, puisque c'est là la seule question au sujet de laquelle le gouvernement

provincial ait présenté des propositions au gouvernement fédéral. En ce qui concerne les centrales thermiques, j'ai également dit qu'à l'heure actuelle, à Estevan, la *Saskatchewan Power Corporation* produisait de l'électricité de cette façon à très bon marché. Mais pour l'instant tout ce que je puis dire c'est que le gouvernement s'est montré disposé à s'arrêter à n'importe laquelle de ces propositions, eu égard aux circonstances.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, pour que je comprenne bien la question, me dira-t-on si le gouvernement de la Saskatchewan n'a jamais demandé de secours analogues à ceux-ci en ce qui concerne la centrale actuelle d'Estevan, à laquelle il consacre actuellement environ 40 millions? C'est bien ce que le ministre nous a dit? Le gouvernement n'a jamais demandé de secours à cet égard?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pas autant que je sache.

M. Argue: A ce propos-là, si le ministre veut bien consulter les dossiers, il se rendra compte, je crois, que la Saskatchewan avait formulé une demande de ce genre à l'adresse de l'ancien gouvernement, et qu'il l'a renouvelée en somme, à l'adresse de l'administration actuelle, tout en attendant pour voir si celle-ci va faire honneur à ses engagements en ce qui concerne la mise en valeur hydraulique du bras-sud de la Saskatchewan. Une fois que cette question aura été décidée, la Saskatchewan sera alors fixée sur le montant qu'elle aimerait recevoir du gouvernement fédéral au titre de l'aménagement de centrales thermiques. Mais le ministre veut-il savoir ce qu'est l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan? Il voudrait être traité de la même façon que les provinces atlantiques en ce qui concerne l'ensemble de la mise en valeur des forces motrices.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je croyais qu'on m'avait promis qu'on ne perdrait pas de temps. Je n'ai tout de même pas envie de me lancer ici dans un débat quelconque en ce qui concerne les problèmes particuliers de la Saskatchewan ou d'autres régions du Canada. Je veux simplement faire adopter une résolution préalable à un bill qui tend à donner force de loi à une mesure qui nous aidera, je pense, à inaugurer ce programme. Cela me semble un effort raisonnablement honnête, tenté par le gouvernement, pour résoudre les problèmes que pose à une certaine région de notre pays le coût de revient extrêmement élevé de l'énergie électrique qui y coûte en effet beaucoup plus cher que n'importe où ailleurs au Canada.

L'hon. M. Lesage: Comment peut-on être "raisonnablement" honnête?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je m'y connais moins bien que l'honorable député de Montmagny-L'Islet en matière de dialectique et de sémantique.

L'hon. M. Lesage: Oh, je ne suis pas professeur.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable représentant de Trinité-Conception a soulevé une question, que j'ai trouvée excellente, à propos de la province de Terre-Neuve, en signalant les besoins de cette province, et en demandant l'addition du mot "hydro-électrique". En réponse à cela, je puis dire que cette question ne nous est pas venue à l'idée, parce qu'à Terre-Neuve l'énergie hydro-électrique est très bon marché par rapport à ce que coûte l'énergie dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Je le répète, par le présent projet de résolution nous avons cherché à résoudre de notre mieux un problème précis en collaboration avec le gouvernement qui a demandé de l'aide.

Le fleuve Hamilton est la grande source d'énergie future pour Terre-Neuve. Cette source a été confiée pour l'instant par le gouvernement de Terre-Neuve à une entreprise privée du nom de *British Newfoundland Corporation* et elle sort un peu du cadre de l'aide fédérale pour l'instant, en raison des idées générales que nous avons exprimées à l'égard de l'énergie publique et privée dans ces projets de loi prévoyant une aide. J'ose espérer qu'un jour viendra où Terre-Neuve pourra probablement envisager de s'intégrer au groupe des provinces de l'Atlantique pour la mise en valeur de l'énergie dans cette région. Je suis fermement convaincu, quant à moi, que tant que les provinces de l'Atlantique ne comprendront pas que leurs besoins économiques, surtout du point de vue industriel, ne font qu'un et ne s'uniront pas pour la production d'énergie en un réseau général, elles ne parviendront pas à réaliser les progrès qui existent en puissance dans ces provinces.

En ce qui concerne Terre-Neuve en particulier, nous savons que, vu les circonstances qui y existent, il faudrait peut-être qu'il y ait, du moins pour quelque temps, des lignes de transmission qui y seraient profitables et utiles en permettant d'acheminer les excédents de courant vers des régions déficitaires à certains moments de la journée ou à certaines époques de l'année. Je n'entends pas m'arrêter longuement aux espoirs à long terme de la province, mais j'aimerais quand même répéter ce que je disais hier soir: soit que lorsque Terre-Neuve et les trois autres provinces de l'Atlantique commenceront à travailler de concert sous l'égide du Conseil économique des provinces atlantiques,—ce qui est actuellement

le cas,—elles pourront s'aider elles-mêmes en collaboration. Quant au gouvernement fédéral il s'est montré disposé à fournir son concours d'une façon ou d'une autre, chaque fois que ces provinces s'aideront elles-mêmes.

Enfin,—mais peut-être est-ce que je pourrais passer ce point sous silence,—on a évoqué la déclaration du premier ministre. De deux choses l'une. Il faut, soit accepter intégralement la déclaration, en tant qu'exposé de l'attitude du gouvernement, soit la refuser. Nous ne saurions nier que la déclaration a été faite. Il s'agit là du programme du gouvernement et nous ne négligeons rien pour le réaliser au fur et à mesure que celui-ci sera saisi de propositions précises.

Quelques mots seulement à propos de certains points qu'on a soulevés hier. L'honorable député d'Inverness-Richmond veut savoir si je puis lui dire quelle quantité de houille on consommera pour la production de 300 millions de kilowatts-heure, en supposant l'existence d'une centrale de 50 mégawatts à Saint-Jean. On me dit que la quantité de houille variera, naturellement, suivant la qualité et qu'il se peut qu'on ait besoin de 135,000 à 150,000 tonnes de houille des provinces Maritimes pour produire 300 millions de kilowatts-heure de la façon indiquée.

L'honorable député de Montmagny-L'Islet a aussi posé plusieurs questions auxquelles je m'efforcerai de répondre même si j'anticipe ainsi sur la discussion qui doit avoir lieu à l'étape de la deuxième lecture. Nous avons étudié certaines questions avec les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick aux échelons officiel et ministériel, et nos entretiens ont été féconds. Je sais que l'honorable député voudrait conserver l'illusion que le programme du gouvernement actuel ne diffère pas de celui qu'a proposé l'ancienne administration libérale. Cela l'aiderait quelque peu dans la situation où il se trouve. Il est tout à l'honneur du personnel qui assure la continuité de l'administration dans un pays démocratique comme le nôtre lorsqu'un gouvernement succède à un autre, d'avoir fait en sorte que le travail accompli par mon honorable ami avant le 10 juin ne soit pas perdu.

L'hon. M. Lesage: Assurément pas.

L'hon. M. Pickersgill: La résolution l'atteste.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce serait induire la Chambre et la population en erreur que d'assurer que les deux programmes sont identiques, sauf en ce qui concerne l'aide financière à l'entreprise Beechwood, aide que l'ancien gouvernement libéral n'était pas disposé à fournir. Le gouvernement actuel est prêt à accorder une subvention à l'égard de la houille du littoral de l'Atlantique qu'on utilisera pour la production d'énergie thermique là-bas. C'est cet apport, de même que l'aide à l'entreprise de Beechwood, qui permettra effectivement d'abaisser le coût de production de l'énergie pour les provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Lesage: Non.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Une combinaison des deux. Une seule mesure ne suffit pas; il faut la réunion des deux. Je n'ai pas énuméré tous les détails que j'ai ici pour souligner la différence qui sépare le programme du gouvernement actuel de celui de l'ancien gouvernement. Je me proposais d'en faire mention à l'étape de la deuxième lecture; j'attendrai donc ce moment. Je n'ai voulu donner au comité qu'un exemple des points que je me suis efforcé d'exposer hier soir en amorçant la discussion. C'est en combinant les centrales hydrauliques aux centrales thermiques que nous pourrons réaliser les économies auxquelles nous songeons et abaisser le prix de revient du courant. En outre l'ancien gouvernement n'avait proposé que d'étendre cette aide aux seules provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Mais, en ce qui me concerne, j'ai déjà dit que le gouvernement est tout à fait prêt à concourir à l'aménagement de centrales thermiques et de lignes de transmission dans les quatre provinces atlantiques.

L'hon. M. Lesage: Est-ce que je puis poser une question au ministre? A-t-il lu l'exposé budgétaire de M. Harris?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui.

L'hon. M. Lesage: Ignore-t-il que cette offre a été faite aux quatre provinces atlantiques dans l'exposé budgétaire de M. Harris du 9 avril?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai lu les deux. Comme j'étais sur le point de le dire, dans nos pourparlers avec les deux provinces qui ont demandé formellement des secours, comme dans le projet de loi, nous avons convenu que la période d'amortissement en ce qui concerne les centrales thermiques sera de 30 ans, et en ce qui concerne les pylônes, de 40 ans.

Mon honorable ami a demandé si les nombreuses recommandations que comportait le rapport de la *Montreal Engineering* avaient été retenues et quelles mesures on avait prises pour y donner suite. Les recommandations peuvent être résumées de la façon suivante: premièrement, les besoins de la Nouvelle-Écosse en courant électrique doivent être dans l'ensemble satisfaits par l'aménagement de grandes centrales thermiques alimentant des réseaux coordonnés; deuxièmement, les centrales thermiques situées sur le bord

de la mer doivent être installées à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Halifax, Trenton et Sydney; troisièmement, les diverses lignes de transmission doivent être reliées à l'intérieur de chaque province et du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Écosse d'ici la fin de 1959; quatrièmement, les autorités compétentes du Nouveau-Brunswick comme de la Nouvelle-Écosse doivent en arriver à un accord visant l'aménagement de nouvelles centrales et le partage des frais des moyens de production excédentaires; cinquièmement, on devra remettre à plus tard l'aménagement d'une centrale à 50 mégawatts à Saint-Jean, s'il n'est pas possible de relier d'ici peu la Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick; dans le cas contraire, on devra créer immédiatement cette centrale à 50 mégawatts à Saint-Jean.

Il appartiendra essentiellement aux provinces de décider comment elles utiliseront leurs centrales et les autres moyens matériels qu'elles possèdent. Il est manifeste toutefois que nous exigerons qu'elles utilisent les aménagements que leur assurera le gouvernement fédéral. Dans la mesure où le gouvernement est en cause, nous nous conformerons en grande partie aux vœux exprimés ici. Je ne doute d'ailleurs pas que les provinces fassent de même.

J'aimerais aussi signaler à l'honorable député, et à tous les honorables députés, qu'une des grandes différences entre ce que nous venons de faire pour les provinces atlantiques et ce qu'envisageait le gouvernement provincial dans ces propositions, c'est qu'essentiellement nous les laissons parfaitement libres d'exploiter et de diriger leurs propres services et de prendre leurs propres décisions. C'est du reste conforme au meilleur principe démocratique.

L'hon. M. Lesage: C'est ce que nous avons fait.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous n'avons voulu intervenir à cet égard que dans la mesure où l'intérêt du gouvernement fédéral est en jeu. L'ancien gouvernement n'a pas offert de construire et de vendre ces aménagements; il a offert de les construire et de les exploiter; il voulait faire exploiter ces usines d'énergie par la Commission d'énergie du Nord canadien et construire et céder à bail à ces deux provinces les lignes de transmission. L'ancien gouvernement, centralisateur dans sa mentalité et dans ses actes, voulait diriger les services d'expansion dans ces deux provinces. Connaissant l'état d'esprit de la population des Maritimes,—j'en ai vu un exemple à la Chambre ces jours derniers,—je conçois sur quoi se fondait l'opposition de ces provinces et pourquoi elles déclarent qu'elles veulent diriger elles-mêmes leurs propres entreprises. Cependant, nous avons tout lieu d'être fiers d'avoir réussi à nous associer à elles, à gagner leur confiance et à les aider à réaliser leurs objectifs tout en maintenant le degré maximum possible de direction locale. Je puis dire bien franchement que c'est le sentiment du gouvernement actuel. Nous estimons que, partout où c'est possible, il importe de reconnaître au gouvernement provincial le pouvoir de gouverner; c'est au fond le principe dont nous nous inspirerons au nom de l'efficacité. Il nous faut parfois collaborer. Il nous faut parfois prendre certaines décisions au niveau fédéral mais, quand c'est possible, c'est l'avis de la majorité d'entre nous, j'en suis sûr, il faut compter dans la plus grande mesure possible sur le gouvernement provincial et la direction locale. C'est ce que nous avons fait.

Il est clair qu'après l'achèvement des deux unités de Beechwood les besoins en énergie des deux provinces seront satisfaits en majeure partie par de grandes usines thermiques alimentant un réseau. Comme je l'ai signalé hier dans ma déclaration, on va d'abord construire une usine de 50 mégawatts à Saint-Jean et une de 20 mégawatts à Fredericton. On se propose maintenant de relier les principales installations, entre elles et d'une province à l'autre, d'ici la fin de 1959, bien que nous ne soyons pas encore certains de la date où elles seront terminées.

L'hon. M. Lesage: Comment conciliez-vous cela avec les recommandations de la *Montreal Engineering*?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est la seconde solution; il nous faut adopter l'une ou l'autre. Le programme que je viens d'exposer indique, monsieur le président, ce que l'on se propose de faire dans l'avenir immédiat pour donner suite aux recommandations du rapport de la *Montreal Engineering*. Si mon honorable ami examine la question avec soin, et je suis sûr qu'il le fera, je pense qu'il comprendra que toutes les recommandations faites par cette société sont en voie de réalisation dans toute la mesure où cela dépend du gouvernement fédéral. Nous avons laissé le plus de maîtrise possible aux sociétés locales d'énergie de ces deux provinces.

L'honorable député de Montmagny-L'Islet a posé une autre question. Il a signalé que, à la page 27 du rapport de la *Montreal Engineering Company*, on établit à 10.45 millièmes le coût total par kWh, à 50 p. 100 de capacité d'une génératrice de 66 mégawatts. On se rappellera que j'ai cité le nombre de 10.65.

L'hon. M. Lesage: Et que moi-même j'ai cité le nombre de 10.85.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est un peu obscur pour les autres députés parce que le rapport cite des exemples de génératrices de 50 mégawatts et de 66 mégawatts. J'avais d'abord cité le chiffre relatif à la génératrice de 50 mégawatts et l'honorable député a cité le chiffre relatif à la génératrice de 66 mégawatts, et c'est de cette dernière que je parle en ce moment.

M. Winch: Le ministre répondrait-il à une question? On m'a demandé ce que le ministre veut dire, parce qu'à certains moments il parle de mégawatts, à d'autres de kilowatts, à d'autres de watts, et que l'expression employée par les électriciens est k.v.a. Il serait utile, je crois, que le ministre s'explique.

L'hon. M. Lesage: Un mégawatt équivaut à 1,000 kilowatts.

M. Winch: Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire, je le sais.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suppose que la lettre "k" s'applique à kilowatt et que le petit "m" signifie 1,000. Si on veut que j'utilise les chiffres élevés, il faudra plus de temps.

M. Winch: Je ne veux pas embarrasser le ministre, mais on m'a demandé pourquoi, à certains moments, il utilise le mot kilowatt et, à d'autres, le mot watt quand, dans notre métier, on emploie l'expression kilovolt-ampère ou k.v.a.

L'hon. M. Lesage: Le "v" est l'abréviation du mot volt.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce sont les chiffres que l'honorable député a demandés. Il a dit que le chiffre antérieur cité pour l'entreprise de Beechwood s'établissait entre 7 et 7.5 millièmes et qu'il était basé sur un facteur d'utilisation de 85 p. 100.

L'hon. M. Lesage: Pour 300 millions de kWh.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est parfaitement juste. Il se demandait comment, pour 300 millions de kWh, je pouvais arriver à un chiffre de 8.93 millièmes pour les frais de remplacement de l'énergie thermique, l'argent étant prêté à 6 p. 100 d'intérêt. Il m'a conseillé d'examiner les chiffres de nouveau afin qu'il n'y ait pas d'erreur. Afin de répondre à sa question, je vais lire bien lentement, parce que c'est une question d'arithmétique. Je vais parler bien lentement afin que tous les députés puissent prendre des notes, s'ils le désirent.

En supposant 72 mégawatts pour la capacité totale des deux génératrices installées à Beechwood, un emprunt à 6 p. 100 d'intérêt et un facteur d'utilisation de 50 p. 100, le coût par kWh s'établit à 7.3 millièmes. Or, si l'on envisage une unité thermique de 66 mégawatts de cette puissance installée et si l'on suppose que l'argent coûte 6 p. 100 et le charbon 42c. par million d'unités de chaleur anglaises et que le facteur d'utilisation est de 50 p. 100, le coût par kilowatt-heure revient à 9.83 millièmes, ce qui, après déduction de la subvention au charbon, donnerait 8.93 millièmes par kWh.

M. Carter: Le ministre pourrait-il comparer ce chiffre avec ce qu'il serait si on se servait d'huile combustible au lieu de charbon?

L'hon. M. Lesage: Il est plus élevé.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je me demande si l'honorable député pourrait attendre l'étape du comité pour poser cette question. Je pourrais le calculer, mais pas maintenant. C'est le chiffre que j'ai soumis au début, et c'est comme cela qu'on l'a calculé.

J'aimerais signaler qu'une personne parcourant distraitement le rapport de la *Montreal Engineering Company* pourrait ne pas très bien le comprendre. Le chiffre de la *Montreal Engineering Company* est calculé sur la base d'une installation privée d'énergie, avec des capitaux à 7.5 p. 100, une période d'amortissement de 25 ans, et du charbon coûtant 47c. par million d'unités de chaleur anglaises. Cela donne un coût de 10.45 millièmes ou 10.65 millièmes suivant le cas, chiffres que j'ai fournis à la Chambre en les comparant au coût de 9.83 millièmes, avant l'application d'une subvention au charbon. Compte tenu de la subvention à la houille, le coût serait de 8.93 millièmes, chiffre que j'avais d'abord cité.

L'hon. M. Lesage: Le ministre me permet-il une question? Quelle période d'amortissement a-t-on employée dans les deux cas, d'abord pour l'entreprise de Beechwood et ensuite pour la génératrice à charbon de 66 mégawatts.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je me demande si l'honorable député pourrait réserver cette question pour l'étape de l'examen en comité.

L'hon. M. Lesage: Je n'y vois pas d'inconvénient; elle figurera dans le hansard. Le ministre se rend compte, je pense, que la période d'amortissement est une considération très importante.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, en effet. Elle s'établit sur 45, 50, 60 ou 66 ans. Je crois avoir ce chiffre ici, mais je n'ai pas la page du volume.

L'hon. M. Lesage: Ne vous en faites pas. Le ministre a-t-il terminé ses observations?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui.

L'hon. M. Lesage: Il y a une question que j'aimerais soulever relativement aux observations du ministre. D'abord, mégawatt signifie 1,000 kilowatts et non pas 1,000 watts, comme je l'aurais affirmé, me dit-on.

M. Winch: Vous avez dit 1,000 watts.

L'hon. M. Lesage: C'est 1,000 kilowatts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Autrement dit, c'est un million de watts.

Une voix: Et alors?

L'hon. M. Lesage: Le ministre a signalé il y a quelques minutes que l'accord qu'il est sur le point de conclure avec les provinces est beaucoup plus avantageux pour l'autonomie des provinces que la proposition faite par le régime précédent, car le gouvernement actuel construirait les usines et lignes de transmission que les provinces, comme il l'a dit hier, devraient acheter immédiatement au prix coûtant, avec remboursement dans l'espace d'un certain nombre d'années. J'aimerais rappeler au ministre que M. Harris, en présentant l'offre du gouvernement précédent dans son exposé budgétaire du 14 mars dernier, a offert à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick la possibilité d'acheter les usines et lignes de transmission quand elles le voudraient. Voici un extrait de la page 2315 du hansard du 14 mars 1957:

> Aux termes de cette proposition, les lignes de transmission seraient louées à un taux ne comportant aucun bénéfice et l'énergie serait vendue au prix coûtant aux réseaux électriques des provinces. Les centrales et les autres installations aménagées en vertu de ce programme pourront être acquises par les provinces en tout temps, sur paiement de leur prix de revient amorti.

Le ministre ne devrait pas oublier que lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions, nous étions en pourparlers avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et qu'aucun accord définitif n'avait été conclu. Il reconnaîtra que certains principes avaient été énoncés, principes qui ont été maintenus, à juste raison, par le régime actuel dans les accords qu'il essaye de conclure maintenant avec ces deux provinces et qui font l'objet du projet de résolution à l'étude. Si le ministre consulte le dossier,—j'ai ici le document parlementaire numéro 117 déposé le vendredi 3 janvier 1958,—il constatera que les premiers ministres des deux provinces et moi-même avons échangé de la correspondance jusqu'à la fin d'avril. Ensuite, naturellement, j'ai été assez occupé pendant un certain temps et le sous-ministre du ministère a continué cette correspondance, pendant que les fonctionnaires, d'après ce document parlementaire, poursuivaient les négociations à l'échelon officiel sur des questions techniques.

On se rappellera qu'à cette époque nous attendions le rapport de la *Montreal Engineering Company*, qui était indispensable avant que nous puissions conclure un accord définitif avec les deux provinces intéressées. Par conséquent, ce programme a été mis en route en mars par le gouvernement précédent, a fait l'objet de discussions et a suivi son cours jusqu'au changement de gouvernement le 21 juin.

D'après cette correspondance, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a écrit le 12 juillet au ministre d'alors du Nord canadien, qui est maintenant le ministre de l'Agriculture, et les négociations se sont poursuivies jusqu'au moment où un accord pouvait être conclu. On s'est mis d'accord sur certains principes, mais il reste encore des questions à régler avant que les accords puissent être signés. Je ne vois pas comment le gouvernement actuel peut prétendre que le gouvernement précédent n'a pas fait tout son possible pour essayer de conclure un accord avec les provinces, en respectant leur autonomie, en consultation avec ces deux provinces; et le gouvernement s'est contenté de poursuivre les négociations amorcées auparavant sur les principes énoncés et par M. Harris et par moi-même le printemps dernier.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Y compris Beechwood.

L'hon. M. Lesage: Beechwood n'a rien à voir avec ce projet de résolution. J'ai parlé de Beechwood hier, et j'ai exposé clairement quelle était l'attitude du gouvernement précédent à l'égard de Beechwood. Il s'agit aujourd'hui d'un projet de résolution portant sur un programme d'installations thermiques et de lignes de transmission dans les provinces de l'Atlantique. Ce programme est totalement différent de la proposition soumise hier portant sur un prêt au Nouveau-Brunswick pour l'entreprise de Beechwood. Comme je l'ai dit hier soir, cette mesure n'est que la suite, avec certaines modifications apportées après consultation avec les provinces, d'une entreprise déjà amorcée par le régime précédent. Elle n'est que la suite de la politique qui a été énoncée, préparée, et qui aurait été mise en pratique par nous en collaboration avec les provinces s'il n'y avait pas eu le 10 juin.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pense que nous devrions éclaircir cette question une fois pour toutes. Je sais qu'il a été décidé que je ne peux parler de rien d'autre que cette mesure concernant des usines thermiques, mais toute l'affaire aurait été impossible si l'on n'avait pas réussi à baisser le coût. Nous n'aurions pas pu le baisser si nous n'avions pas combiné l'énergie thermique et hydraulique. C'est pourquoi j'ai dit

"y compris Beechwood". L'honorable député a glissé sur cette question et a prétendu que le programme que nous avons annoncé est le même que celui du gouvernement précédent. Mais je puis dire en toute franchise qu'il n'en est rien à cet égard, et que nous n'aurions pas pu surmonter cet obstacle sans faire intervenir l'énergie hydro-électrique.

L'hon. M. Lesage: Je conviens d'abord que l'obstacle que nous avions à l'esprit, et que j'ai expliqué dans mon intervention du 9 avril à propos de la subvention au charbon, n'est pas le même que celui que contourne la résolution à l'étude. Je suis d'accord là-dessus. Je reconnais que nous n'étions pas disposés à l'époque à consentir un prêt pour l'entreprise de Beechwood; mais je nie que ce programme ne devait établir aucun rapport entre l'entreprise de Beechwood et les usines thermiques. C'est au contraire cela qui était au programme, et le ministre le sait fort bien.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce que j'essaye de faire entrer dans la tête de l'honorable député, c'est que le coût de l'énergie hydro-électrique dépend du taux d'intérêt; ce fait ne semble pas avoir été compris. Si nous voulons baisser le prix de ces usines thermiques, il faut que nous baissions le prix de l'énergie hydro-électrique. Un député a posé l'autre jour une question dans ce sens. Il me déplaît d'élever la voix à ce sujet, . . .

L'hon. M. Lesage: Ne le faites point.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): . . . mais il me semble qu'il faut comprendre les éléments économiques du financement de ces entreprises de production d'énergie pour pouvoir comprendre ce qui se passe ici. En réponse à une question posée plus tôt dans la session sur la différence avec le coût de 6 p. 100 à Beechwood, j'ai répondu à la Chambre qu'il serait de 7.5 millièmes. Puis, d'après le taux actuel du financement proposé par l'offre intéressant l'entreprise de Beechwood, qui prévoit 4⅜ p. 100, le coût a été réduit de 1.2 millième, pour n'être plus que de 6.3. On a ensuite prétendu,—il s'agissait de l'entreprise de Beechwood, dont je n'ai pas le droit de parler ici, mais qui a certaines répercussions sur le présent débat,—que j'avais donné une fausse impression en me servant d'un facteur d'utilisation de 85 p. 100 et que je devrais fournir le chiffre pour un facteur d'utilisation de 50 p. 100. Quiconque connaît les rudiments des questions de coût, qu'il s'agisse de gaz ou d'énergie électrique, sait que plus le facteur d'utilisation est bas, plus le coût est élevé.

L'hon. M. Lesage: C'est bien certain.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'appelle): L'économie sera d'autant plus forte et nous aiderons la province d'autant plus que le facteur de charge sera plus élevé. Ce facteur de charge de 85 p. 100 que j'ai mentionné aujourd'hui représente ce que le gouvernement peut faire de plus pour aider la province.

M. Winch: Vous allez me forcer d'intervenir.

M. le président: Je profite de l'occasion pour féliciter les deux honorables députés de s'être efforcés de s'en tenir à la résolution dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je m'efforçais d'apporter une rectification.

L'hon. M. Lesage: Qu'on me permette de commenter la réponse que m'a fournie le ministre à propos du coût de l'énergie à Beechwood. Il a dit à l'honorable député d'Inverness-Richmond que ce coût serait moyennant un taux d'intérêt de 6 p. 100, entre 7 et 7.5 millièmes. Il n'avait pas été fait mention du facteur de charge. Cependant, puisqu'on a mentionné le chiffre de 300 millions de kilowatt-heure, j'en ai conclu qu'on s'était fondé sur un facteur de charge de 85 p. 100. Cependant, dans la réponse qu'il a fournie il y a quelques instants, le ministre a dit au comité que le coût, en millièmes, sur un facteur de charge de 50 p. 100 serait de 7.3 pour les deux génératrices de Beechwood n'est-ce pas?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non.

M. Winch: Ils ont tort tous les deux. Ce n'est pas le facteur de charge qui compte, c'est le facteur de puissance.

L'hon. M. Lesage: Le ministre voudrait-il se reporter à la feuille qu'il a lue lentement: 72 mégawatts; argent à 6 p. 100; facteur de charge, 50 p. 100; coût, 7.3 millièmes.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est exact.

L'hon. M. Lesage: C'est ce que le ministre a consigné au compte rendu. Comment concilier cette explication avec celle qu'il a fournie à l'honorable député d'Inverness-Richmond? Si le ministre veut attendre l'étape de la deuxième lecture pour répondre, je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne conteste rien. Il m'est impossible, monsieur le président, avec les deux séries de chiffres que j'ai en main, de fournir une réponse appropriée car il me faut du temps pour préparer ces réponses à même les détails que j'ai ici. J'aurais préféré qu'on attende l'étape de l'examen en comité car, à cette étape, j'aurais pu me faire aider.

M. Winch: Qu'on me permette de formuler le plus sérieusement du monde une proposition à l'étape actuelle de la résolution. Ceux qui veulent discuter la question,—je parle ici en ma qualité d'électricien, métier que j'exerce depuis 1924,—et parler de la charge maximum, de la charge de puissance ou du facteur de puissance, choses entièrement différentes,—devraient se donner rendez-vous au cafétéria et laisser les autres députés débattre le principe dont s'inspire la résolution actuellement soumise à la Chambre.

M. Carter: Au début de sa réponse, il y a quelques instants, le ministre a dit que la mesure à l'étude portait sur un problème particulier. Ce problème particulier doit être la pénurie d'énergie électrique, je suppose.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Son prix élevé.

M. Carter: Je n'ai pas très bien saisi.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je m'explique aussi raisonnablement que possible. Le problème c'est qu'il était impossible d'amener des industries dans la région parce que les taux de l'électricité industrielle étaient trop élevés. Nous sommes donc intervenus pour tenter d'aider ces provinces à abaisser ces taux afin qu'elles puissent attirer des industries dont la présence là-bas ferait augmenter la demande d'énergie.

M. Carter: Le ministre veut-il dire qu'il n'y a pas de pénurie d'énergie et que le seul but envisagé c'est d'en produire davantage afin que les taux baissent?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce que j'ai dit, c'est qu'on a besoin d'énergie peu coûteuse dans les provinces Maritimes.

M. Carter: Et d'une plus grande quantité d'énergie, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, car si l'on produit de l'énergie à bon marché, il en faudra davantage pour répondre à la demande.

M. Carter: Oui. Le même problème précis se posait chez nous, à Terre-Neuve. Une mine de fluorine est actuellement fermée dans ma circonscription, parce qu'un des éléments du coût de sa production est celui de l'électricité. Ma circonscription comporte également une poissonnerie qui est actuellement fermée à cause des frais d'exploitation excessifs. Or, un des éléments de ce coût de revient, c'est le manque d'électricité et sa cherté. Ces deux éléments entrent en ligne de compte.

Comment donc le gouvernement espère-t-il, grâce à cette mesure-ci, résoudre ce problème à Terre-Neuve? Il y a quelques instants, le ministre a dit que la mise en valeur des ressources hydrauliques avait été confiée à la *Brinco*, la *British Newfoundland Corporation*. Ce n'est pas tout à fait exact. Il existe pas mal de ressources d'énergie hydro-électrique moins importantes qui n'ont rien à voir avec la *Brinco*. Celle-ci s'intéresse à l'énorme entreprise des chutes du Hamilton au Labrador, comme à la mise en valeur du bassin de Baie d'Espoir, qui pourra éventuellement produire 500,000 chevaux-vapeur.

Toutefois, il existe encore pas mal d'autres sources moins importantes d'énergie hydro-électrique qui ne sont pas du tout confiées à la *Brinco*, mais qui n'en importent pas moins à la mise en valeur de l'île de Terre-Neuve, notamment en ce qui concerne ma propre circonscription, qui compte parmi les plus dépourvues. Sa seule chance de survivre consiste à utiliser les ressources énergétiques qu'elle possède. Et c'est pourquoi nous tenons tellement à ce que cette résolution puisse s'appliquer à Terre-Neuve.

Nous sommes contents de ce qu'on fait pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick et nous appuyons cette mesure, mais nous avons aussi un problème analogue et nous aimerions qu'on fasse quelque chose en vertu de cette proposition législative, étant donné surtout que c'est dans le cadre d'un programme national. S'il ne s'agissait que d'une entreprise spéciale pour ces deux provinces et non d'un programme national, je crois bien que notre thèse ne serait guère solide; mais, puisque c'est dans le cadre d'un programme national et eu égard à nos besoins, nous avons, me semble-t-il, certains droits à faire valoir au titre de cette mesure.

Je n'ai pas très bien compris les propos du ministre à l'égard de Terre-Neuve. Il a dit espérer qu'un jour on accomplisse quelque chose, que Terre-Neuve tire parti de quelque façon des avantages de cette mesure. Il a parlé de lignes de transmission, mais je n'ai vraiment pas pu suivre sa pensée et j'aimerais qu'il soit un peu plus explicite. Je lui demande maintenant de nous dire plus précisément ce qu'il envisage pour Terre-Neuve dans cette mesure. Des lignes de transmission ne sont pas des lignes de distribution. S'il est question de transmission d'énergie, il faut avoir de l'énergie à transmettre. Il faut donc en produire quelque part. Songe-t-on à la produire dans les provinces Maritimes en utilisant de la houille? Nous pourrions produire de l'électricité à bien meilleur compte à Terre-Neuve en utilisant l'énergie hydraulique.

Si nous devons utiliser du charbon, il nous faudra payer une subvention au charbon,

payer le transport du charbon jusqu'à Terre-Neuve, ainsi que tous les frais de manutention entre les deux régions, ce qui en doublera le prix. Le prix est à peu près le double de ce qu'il est à North-Sydney et, si on se propose d'utiliser le charbon de North-Sydney pour actionner des centrales thermiques à Terre-Neuve, cela coûtera terriblement cher. Pourquoi un gouvernement fédéral s'engagerait-il de cette façon à des frais trop élevés quand il pourrait obtenir le même résultat à bien meilleur compte et résoudre le même problème de bien meilleure façon en aménageant des usines hydro-électriques? Le ministre m'obligerait beaucoup en me disant exactement comment cette mesure législative peut servir la province de Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le ministre réponde à mon collègue de Burin-Burgeo, j'aimerais faire écho à la demande de ce dernier. J'aimerais aussi ajouter une ou deux observations. Je tiens à vous rassurer tout de suite, monsieur le président. Je n'ai pas l'intention de m'écarter de la question traitée par le ministre, présumant qu'il m'est permis d'aborder toute question abordée par le ministre lui-même, sans être rappelé au Règlement.

J'ai tâché sans succès hier d'obtenir certains renseignements du ministre des Finances et je félicite le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de son attitude devant le comité. Contrairement au ministre des Finances, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se montre conciliant et amical, et fait de son mieux pour nous communiquer les renseignements qu'il possède. Ce que je crains, c'est qu'il soit très gravement entravé par l'incertitude quant à la ligne de conduite du gouvernement dont il fait partie. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'incompétence de sa part, mais d'incompétence de la part du gouvernement.

Je ne saurais trop approuver l'excellent exposé de la situation de Terre-Neuve que nous a donné l'honorable député de Burin-Burgeo. Bien entendu, il est exact que le fleuve Hamilton, de même que, je présume, le Columbia, est la plus grande source inexploitée d'énergie hydro-électrique dans le monde occidental, sinon dans le monde entier. Il est exact aussi que ce fleuve se trouve dans la province de Terre-Neuve, mais il est dans la partie continentale de cette province. Il faudra beaucoup de temps avant que l'île de Terre-Neuve puisse bénéficier quelque peu de l'énergie en puissance du fleuve Hamilton.

Il est vrai également, comme l'a dit l'honorable député, qu'il existe un ou deux emplacements importants non mis en valeur à Terre-Neuve et qui sont actuellement confiés à la *British Newfoundland Corporation,* mais il y a sur les côtes de Terre-Neuve quelque 1,300 agglomérations où bon nombre de petites installations pourraient être aménagées, à relativement peu de frais dans la plupart des cas, et qui seraient certainement rentables si l'on pouvait les aménager à bon compte. Mais comme l'a si bien dit le ministre en parlant de sa propre province, la Saskatchewan, l'une des difficultés a été le taux d'intérêt que Terre-Neuve aurait dû payer pour financer ces aménagements s'ils avaient été faits soit par des sociétés privées soit par le gouvernement provincial. Une autre difficulté, c'est que de petites entreprises de cette nature ont du mal à s'organiser et à s'aménager individuellement. Je sais que c'est ce qui a poussé le premier ministre de Terre-Neuve à demander au premier ministre, peu de temps après que cette motion eut été inscrite au *Feuilleton,* d'en étendre la portée à l'aménagement des usines hydro-électriques.

Le premier ministre de la province ne songeait pas, et je le sais parce que j'en ai parlé avec lui, à de vastes entreprises comme l'aménagement du fleuve Hamilton. Il songeait à des aménagements relativement petits que le ministre connaît sans doute, et qui desservent ce que nous devons appeler, je suppose, les localités rurales de Terre-Neuve, bien que le terme rural ait des résonnances agricoles qui ne sont peut-être pas tout à fait exactes. Nulle part au Canada, l'aménagement en cause n'est plus indispensable qu'à Terre-Neuve, pour offrir des chances égales ou tout au moins un niveau de vie comparable,—pas même au Nouveau-Brunswick.

Il me semble que cette excellente mesure aurait été encore beaucoup plus avantageuse si le gouvernement avait accepté notre proposition. Ce n'est pas parce qu'on ne le lui a pas demandé; il y a quelque temps, une requête a été formulée par le premier ministre de Terre-Neuve. Tout ce qu'il lui a demandé, c'était d'étendre à l'aménagement hydro-électrique la portée de la mesure à l'étude. Il me semble que c'était une proposition parfaitement motivée; le gouvernement n'aurait pas été tenu d'appuyer une entreprise qui n'aurait pas été raisonnable ni appropriée. Mais il aurait été possible à Terre-Neuve de profiter de ce programme national dont le gouvernement a fait grand état dans le discours du trône.

L'hon. M. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

L'hon. M. Brooks: Est-il d'accord avec l'honorable député de Burin-Burgeo, qui déclare que les aménagements hydro-électriques, à Terre-Neuve, coûteraient beaucoup moins cher que des centrales thermiques, et que cela s'appliquerait aussi soit à la Nouvelle-Écosse soit au Nouveau-Brunswick? La province de Terre-Neuve ne pourrait-elle pas profiter des dispositions touchant le coût des lignes de transmission et n'est-ce pas sous ce rapport que la résolution et le projet de loi qui lui fera suite pourront contribuer, conformément aux intentions du législateur, à abaisser le coût de l'énergie dans cette province au même niveau qu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick? L'honorable député n'a fait que répéter...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député devait poser une question et non prononcer un discours.

L'hon. M. Brooks: Est-il d'accord avec l'honorable député de Burin-Burgeo, qui déclare que les aménagements hydro-électriques, à Terre-Neuve, coûteraient beaucoup moins cher que des centrales thermiques, soit à Terre-Neuve, soit au Nouveau-Brunswick, ou en Nouvelle-Écosse? En pareil cas, son argument ne tient pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très reconnaissant au ministre des Affaires des anciens combattants, qui a le don extraordinaire de nous rappeler les bons points de nos arguments que nous pouvons parfois oublier.

L'hon. M. Brooks: J'ai entendu tellement de mauvais arguments que...

L'hon. M. Pickersgill: En un sens, il est très représentatif du gouvernement dont il fait partie; il reprend d'une main ce qu'il a donné de l'autre (un cadeau d'Indien).

Une voix: Vous pouvez parler des Indiens.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai écouté poliment l'honorable député quand il m'a interrompu; il voudra peut-être m'entendre maintenant.

L'hon. M. Brooks: Eh bien, répondez à ma question.

L'hon. M. Pickersgill: J'y réponds, et directement. Je disais donc que, à l'heure actuelle, des lignes de transmission devant relier les diverses centrales d'énergie de Terre-Neuve auraient peu ou pas d'utilité par suite des très grandes distances qui séparent les différentes centrales dans cette province. Ce qu'il faut à cette province, comme l'a si bien dit l'honorable député de Burin-Burgeo, c'est l'aménagement de nouvelles petites centrales qui permettraient de surmonter les difficultés posées par les grandes distances.

Contrairement à l'honorable député de Vancouver-Est, je ne suis pas spécialiste de ces questions et ne prétends pas l'être. Sans doute est-il exact que l'énergie hydro-électrique coûte moins cher, encore que cela tienne dans une large mesure à l'emplacement et à la situation, mais je rappellerais au ministre des Affaires des anciens combattants que, quand on n'a pas d'argent pour quoi que ce soit, un hamburger ne coûte pas plus cher qu'un bifteck aux champignons et que nous, à Terre-Neuve, ne voyons pas pourquoi on nous accorderait le hamburger quand la province du ministre se délecte du filet mignon.

Une voix: Et voilà bien un sandwich de saucisson.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà tout ce que je demande. Je prie une fois de plus le ministre et le gouvernement, non sans instance, de se conformer en quelque sorte à nos propositions. Je crois, en effet, que le ministre du moins envisage celles-ci avec beaucoup plus de sympathie que son collègue des Finances, ce qui est d'ailleurs assez compréhensible. J'ai vaguement l'impression d'ailleurs que l'une des raisons pour lesquelles il devrait s'y montrer sympathique c'est que l'honorable député espère bien avoir à se présenter un jour devant nous, avant que se produise un certain événement, pour nous demander d'avancer des sommes considérables au titre de la mise en valeur de certaines ressources énergétiques qui étaient censées être mises en chantier depuis 30 jours dans sa propre province. Il aura alors beaucoup plus de mal à motiver son refus, et le refus du gouvernement, de faire droit aux demandes pourtant fort modestes que lui ont présentées mes collègues de Burin-Burgeo, de Humber-Saint-George's, de Trinity-Conception, ainsi que votre serviteur, en vue d'étendre à Terre-Neuve les avantages du projet de résolution.

Le ministre nous a dit aussi que nous devons croire sur parole le premier ministre qui nous dit que, si on pouvait faire valoir des arguments également probants en ce qui concerne d'autres entreprises, celles-ci seraient examinées au fond, c'est-à-dire que toute entreprise au sujet de laquelle on pourrait faire valoir des arguments aussi convaincants pourrait désormais bénéficier de l'application des principes du programme national de mise en valeur tel qu'il se manifeste à Beechwood.

Peut-être serait-il tout à fait inutile d'étendre la portée de cette mesure de façon à comprendre la mise en valeur des ressources hydrauliques de Terre-Neuve, pour peu que le ministre nous assure sans réserve que toute entreprise raisonnable, à Terre-Neuve ou n'importe où ailleurs, bénéficiera d'un taux d'intérêt égal à celui qui vaut pour l'entreprise de Beechwood, ainsi d'ailleurs que de

conditions analogues. Si le ministre pouvait nous donner à cet égard une assurance formelle, s'il pouvait nous dire précisément en quoi consiste ce programme national de mise en valeur, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre serions bien plus heureux que nous ne le sommes en ce moment.

Tout ce que nous savons de cette question, tout ce qu'on nous en a dit, c'est que le programme national comporte deux entreprises au Nouveau-Brunswick et une en Nouvelle-Écosse, une autre en Saskatchewan et une autre en Colombie-Britannique. En somme, il s'agit ici de quatre provinces sur dix. Or, il n'est pas une seule de ces entreprises dont il n'ait été question avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Ce programme national ne manifeste absolument rien de nouveau. Nous prétendons qu'il faudrait l'étendre à Terre-Neuve. L'honorable député d'Assiniboïa, par contre, a parlé de l'étendre à la province même du ministre. Un ou deux autres députés, de l'Alberta eux, ont parlé de l'étendre à leur propre province et l'honorable député de New-Westminster, de son côté, a parlé de la Colombie-Britannique....

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et le député de Winnipeg-Nord-Centre prendra la parole dans une minute.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais dire, lorsque l'honorable député m'a interrompu, que je me sens tenu de dire un mot au nom de mon bon ami, l'honorable député de Saint-Boniface, qui a dû se rendre à Winnipeg à cause de la maladie de son épouse. Je sais qu'il désire aussi lancer un appel au nom de sa province. Le ministre sait que le premier ministre du Manitoba, au cours de la conférence fédérale-provinciale, le ministre ne peut manquer de le savoir parce qu'il y assistait, a formulé une demande officielle d'être inclus lorsqu'il a présenté son mémoire. Autant que j'aie pu en conclure des observations du ministre et de tout ce qu'il a dit, le gouvernement n'a, je le sais, aucune idée qui lui soit propre sur le sujet; il attend des demandes des provinces. Toutefois, il a reçu du premier ministre de Terre-Neuve une demande officielle, qu'il n'a pas encore voulu accepter.

Je tâche d'employer un langage aussi modéré que possible afin d'attendrir le cœur du ministre, dans l'espoir qu'il puisse persuader ses collègues de faire ce qui convient pour Terre-Neuve. Peut-être obtiendra-t-il quelque appui de mon collègue à l'esprit large qui siège de l'autre côté de la Chambre et représente Saint-Jean-Albert. J'espère que nous, de Terre-Neuve, obtiendrons un peu plus de considération lorsque l'honorable député accédera à un poste dans le cabinet, en compagnie des autres jeunes députés qui doivent bientôt, s'il faut en croire ce qu'on nous a dit hier ou plutôt ce matin, remplacer les détenteurs actuels de portefeuilles.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, si jamais j'accède au cabinet, ce ne sera pas par la petite porte.

Lhon. M. Pickersgill: L'honorable député peut comparer sa majorité et la proportion des votes qu'il a obtenus dans sa circonscription avec ce que j'ai obtenu et, s'il veut me faire la lutte dans ma circonscription, il le peut. Cela ne m'inquiétera pas du tout. J'ajoute, monsieur le président, et avec fierté, qu'il n'est pas un membre de la Chambre qui ait plus que moi le droit de parler au nom de ses commettants, sauf mon honorable ami de Burin-Burgeo, qui a été élu par acclamation. Il n'y a pas d'autre membre de la Chambre qui ait plus que moi le droit de se prétendre le représentant de ses commettants, parce que j'ai obtenu 87 p. 100 des votes dans ma circonscription. Lorsque l'honorable député de Saint-Jean-Albert obtiendra la même majorité dans sa circonscription, il pourra alors se permettre de parler des gens qui accèdent à la Chambre par la petite porte.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'ai pas dit que l'honorable député était entré à la Chambre des communes par la petite porte, mais bien qu'il était entré au cabinet en passant par ce que bon nombre de personnes tiennent pour la petite porte.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il n'est personne qui ignore que j'occupais dans la fonction publique une situation qui, j'incline à le croire, si tant est qu'on puisse se fier à ce que dit le ministre des Travaux publics, n'aurait pas été compromise, même après le 10 juin. Il me semble que l'on ne devrait pas dire, dans ces conditions, que celui qui renonce à une situation comme celle-là, pour courir les risques évidents de la politique, et qui,—la plupart d'entre nous en conviendrons sans doute,—les a acceptés avec bonne humeur, soit entré au cabinet par la petite porte. Ce n'est pas ainsi qu'il faut parler de mon accession à un portefeuille.

Une voix: L'honorable député devrait vendre des billets pour ce spectacle.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que, réflexion faite, l'honorable député conviendra qu'il n'a pas raison de dire que je suis entré par la petite porte.

M. Hodgson: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas impossible que, si un jour l'honorable député devient ministre, il lui faille entrer par la chute à charbon.

M. Hodgson: Je me présenterai au moins dans ma propre circonscription. Je n'aurai pas à courir jusqu'au milieu de l'Atlantique pour me faire élire.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'empresse de retirer cette observation, monsieur le président ayant en très haute estime l'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics, qui, je n'en doute pas, tiendrait très honorablement sa place dans le Cabinet, quel que soit le portefeuille qu'on lui confie. En vérité, je puis même songer ici à un ou deux ministres qu'il pourrait fort avantageusement remplacer.

Toutefois, monsieur le président, je dois reconnaître que j'enfreins peut-être le Règlement dans une certaine mesure. Qu'il me soit permis de revenir à la demande un peu plus sérieuse que je faisais. Il me semble qu'il est grand temps qu'on nous dise ce qu'est précisément ce programme national de mise en valeur de nos ressources d'énergie. En quoi consiste-t-il? Comment une province peut-elle acquérir le droit d'y participer? A quelles conditions doit satisfaire l'entreprise en question? Quels sont les critères en cause? Il me semble aussi que, si le ministre nous avait saisis de ce qui serait véritablement une mesure législative habilitante, on aurait trouvé dans celle-ci les normes à appliquer à toutes les entreprises, dans toutes les régions du Canada.

M. Small: Vous avez joué ce disque pour nous hier soir. Pourquoi ne le changez-vous pas?

L'hon. M. Pickersgill: Oh, je le changerai très rapidement, si cela impatiente l'honorable député.

Une voix: Si vous devez chanter, pourquoi ne pas y mettre un peu plus de musique?

L'hon. M. Pickersgill: Il serait extrêmement simple pour le gouvernement de me réduire au silence, avec mon consentement du reste, s'il répondait aux questions parfaitement légitimes que je lui pose, s'il nous disait ce qu'est précisément son programme national, comment il peut s'appliquer à la province que je représente et comment il s'applique aux cinq autres provinces dont on ne nous a encore rien dit jusqu'ici.

La mesure me paraît excellente. Elle a d'ailleurs été mise au point par un gouvernement libéral et acceptée par deux gouvernements provinciaux torys avant les élections. Nous ne sommes saisis aujourd'hui que de quelques petites modifications sans importance. La mesure reste excellente et je vais certainement lui accorder ma voix. Toutefois, ce que je cherche à faire actuellement, c'est de persuader au gouvernement de l'améliorer, ainsi que de lui arracher des précisions sur les modalités d'application de ce programme sur l'ensemble de notre territoire. Je voudrais qu'on me dise comment il s'applique au Manitoba, à la Saskatchewan, à Terre-Neuve et aux autres provinces. Comment les provinces acquièrent-elles le droit à cette participation? Quelles sont les entreprises qui satisfont aux exigences? Qu'est-ce qu'un "projet également digne d'intérêt"? A quels avantages songe-t-on? On ne veut tout de même pas que nous acceptions ceci aveuglément!

Je termine en priant encore une fois le ministre, avec instance, de renvoyer à plus tard la suite de cette discussion, de se rencontrer avec ses collègues et de voir s'il ne peut pas les persuader d'obtenir un message royal de façon qu'on puisse modifier légèrement le projet de résolution, de façon à donner suite aux demandes que nous avons multipliées depuis le début de la journée.

L'hon. M. Brooks: S'il s'agit d'une politique de l'ancien gouvernement libéral, comment vous proposiez-vous de l'appliquer à tout le Canada? Vous avez répété que c'est votre programme.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que j'ai dit, monsieur le président, c'est que les projets compris dans la résolution ont été proposés par M. Harris dans son exposé financier, et ils ont été développés par mon collègue, l'honorable député de Montmagny-L'Islet. Je n'ai pas dit que le gouvernement précédent avait une politique nationale de mise en valeur des forces motrices. Je ne l'ai jamais prétendu puisqu'il n'en avait pas. Nous n'avons jamais prétendu en avoir. La différence, c'est que nos honorables vis-à-vis s'en sont vantés, qu'ils ont pris Sa Majesté comme porte-parole. Et pourtant si on leur demande maintenant ce que signifient les mots qu'ils lui ont fait dire, on nous répond que nous n'avons pas le droit de savoir, que ce nous sera révélé en temps utile. Voilà la phrase favorite du gouvernement. Les honorables députés ministériels avaient l'habitude de se plaindre que le gouvernement précédent se retranchait derrière l'intérêt public. Le présent gouvernement, lui, nous dit ceci: "Vous, les enfants en face, on vous le dira en temps utile si vous êtes sages. Ne parlez pas trop. Ne posez pas trop de questions."

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement dit: "Contentez-vous d'écouter John, laissez-lui tout le soin de parler. Puis, au moment qu'il

choisira, si le cœur lui en chante, peut-être vous dira-t-il un peu ce que veulent dire au juste ces expressions creuses". Et, ma foi, je crains bien qu'elles ne soient pas autre chose que des expressions vides de sens.

M. Fraser: C'est tout ce que nous avons obtenu du gouvernement libéral depuis 22 ans, des paroles et non des actes. Maintenant on obtient des actes.

L'hon. M. Pickersgill: Et la voie maritime du Saint-Laurent?

M. Fraser: Là aussi nous obtenons des actes.

M. Winch: Monsieur le président, sauf des intervalles de quelques minutes, j'ai suivi aujourd'hui avec un vif intérêt tout le débat sur la présente résolution. Par votre entremise, monsieur le président, j'espère pouvoir dire au gouvernement actuel et aux futurs gouvernements que nous pouvons peut-être tirer une leçon du débat en cours. Le gouvernement a soumis une mesure qui a beaucoup d'importance sans doute. Elle applique le principe de l'aide à fournir aux provinces de l'Atlantique dans certains secteurs de la production et de la transmission de l'énergie. La façon dont on l'a rédigée a nécessairement amené les députés des autres régions du Canada à se demander si le même principe s'appliquera dans d'autres provinces advenant que les gouvernements des provinces le demandent, indépendamment de leur affiliation de parti. C'est une question importante que tous ont le droit de poser, je pense.

Je n'ai pas pris la parole pour traiter de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan ou de Terre-Neuve. De fait, il y a longtemps que je cherche un moyen d'exposer le point que je veux faire valoir. A mon sens, on devrait songer plus tard,—peut-être devrait-on le faire dès maintenant,—à déférer cette question à un comité afin qu'il l'étudie car, si vous avez suivi toute la discussion d'aujourd'hui, monsieur le président,—comme vous l'avez fait, j'en suis sûr,—vous aurez constaté que le sens du principe dont s'inspire le projet de résolution a suscité beaucoup de confusion et de sentiments complexes, et qu'il en a été ainsi des aspects d'ordre technique du programme que prévoit ce projet de résolution.

Nous avons entendu le ministre et presque tous ceux qui ont pris la parole parler des aspects techniques sur lesquels s'appuie le principe qui est à la base de ce projet de loi. C'est le ministre lui-même qui les a évoqués.

Je vous le demande en toute franchise, monsieur le président, combien d'entre nous, députés à la Chambre des communes, peuvent rendre une décision sur un projet de loi quand une bonne partie de ce projet de loi tient à des considérations d'ordre technique? Combien d'entre nous sont en mesure de prendre une décision, surtout quand on parle de watts? De quoi s'agit-il? Qu'est-ce qu'un kilowatt? Qu'est-ce qu'un kva? Qu'est-ce qu'un cheval-vapeur? Qu'est-ce que le mot qu'on a tant employé et qui signifie en réalité un million de watts? On nous a parlé de charge maximum et de charge de puissance, mais on ne nous a rien dit de ce qui importe le plus au point de vue du génie, savoir le facteur électrique ou facteur de puissance. Ne nous méprenons pas. Le facteur de puissance pourrait avoir beaucoup plus d'importance que la charge maximum ou la charge de puissance, surtout en matière de génie électrique.

J'espère donc, monsieur le président, que vous comprenez ce que je veux dire. Voici un projet de résolution que nous approuvons tous en principe, je pense. Dans quelle mesure peut-il se révéler utile, nous n'en sommes pas certains et c'est ce que nous tâchons de découvrir. Certains des principaux arguments évoqués par le ministre qui a présenté le projet de résolution sont fondés sur des données et des termes de génie électrique que la plupart d'entre nous ne comprennent pas. Peut-être s'en trouve-t-il quelques-uns parmi nous qui les comprennent.

Le ministre s'est servi d'un manuscrit et, en qualité d'électricien, je peux lui dire qu'il a utilisé à tort certaines des expressions. Ce qu'il vise, c'est un système de réseaux coordonnés au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse et qu'on étendra à tout le Canada, je l'espère, mais il n'a pas été question de réseaux coordonnés. Mon honorable ami de Terre-Neuve, dont je ne puis jamais me rappeler la circonscription...

L'hon. M. Pickersgill: Bonavista-Twillingate.

M. Winch: Je n'apprendrai jamais le français parce qu'il y a même des mots anglais que je ne peux pas me rappeler.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là que tout a commencé pour le Canada.

M. Winch: L'honorable député a parlé de Terre-Neuve. Il va de soi qu'il s'intéresse à Terre-Neuve et à sa mise en valeur mais il n'entend absolument rien au génie électrique et à l'électronique. Il l'a prouvé par son discours.

L'hon. M. Pickersgill: Je le reconnais volontiers.

M. Winch: En matière d'électricité, nous n'en sommes plus aujourd'hui au point où nous étions hier. Aujourd'hui, non seulement passons-nous du cuivre à l'aluminium pour ce qui est des lignes de transmission aérienne mais il en est de même aussi pour

les câbles de transmission sous-marine. Dans le passé, ces lignes portaient 70,000 volts et même 220,000 volts mais, maintenant, elles portent 750,000 volts et cela a complètement changé la conception de la distribution de l'électricité. Par conséquent, il serait peut-être mieux de produire l'électricité à 750 milles de distance et de la distribuer. Ce sont là des questions de génie électronique et d'électricité qu'on a introduites dans le débat. Encore que je sois du métier, j'ajoute que je ne suis pas en mesure de les discuter. J'espère que, tant que durera ce débat, nous nous en tiendrons au principe dont s'inspire le bill et qui veut que le gouvernement soit maintenant sur le point d'apporter de l'aide publique à la mise en valeur de l'énergie dans deux provinces. On nous répondra, espérons-nous, que cela s'appliquera à toute autre province qui demandera de l'aide.

S'il ne peut en être ainsi à l'égard de ce projet de loi, j'espère qu'à l'avenir, quand un ministre présentera une thèse en se fondant sur la lecture de rapports d'ingénieurs, on renverra le bill après l'étape de la résolution à un comité dûment désigné de la Chambre des communes, où des ingénieurs pourront venir expliquer exactement ce dont il s'agit. Je suis sûr que, si on avait adopté cette ligne de conduite à l'égard du présent projet de résolution, nous n'aurions pas discuté si longtemps.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) demande à déposer le bill nº 244, Loi ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Casselman.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

172. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $543,155.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur le président, j'attends depuis quelques mois l'occasion de demander au ministre de la Justice quelles sont ses vues et sa ligne de conduite sur certaines questions. Je m'étais proposé de discuter la question de la peine capitale et des peines corporelles lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministre, mais comme j'ai un bill visant l'abolition de la peine capitale qui attend la deuxième lecture, et comme j'ai donné avis d'un bill visant l'abolition des peines corporelles, je crois que selon les règles parlementaires je ne devrais pas me prononcer sur ces deux sujets. Je n'ai donc pas l'intention ce soir de parler de la peine capitale ou des peines corporelles; je le répète, en effet, de mes deux bills l'un figure au *Feuilleton* et l'autre a fait l'objet d'un avis que j'ai donné.

Ce sont là des questions qui relèvent du ministre de la Justice. Elles sont au demeurant de la plus haute importance. Cela étant, il me semble que l'occasion devrait être fournie au ministre, au cours de cette première session pendant laquelle siège un nouveau Parlement, d'expliquer à cet égard le point de vue du gouvernement. Je crois qu'il faudrait, par conséquent, lui demander de nous faire aujourd'hui une déclaration.

Avant toute chose, monsieur le président, je voudrais rappeler que le gouvernement et le contribuable ont consacré d'importantes sommes d'argent à certaines enquêtes, à la préparation de certains rapports. Je vous rappelle que pendant près de trois ans un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit a examiné la question de la peine capitale, des châtiments corporels et des loteries. Ce comité a déposé son rapport le 31 juillet 1956. On y trouvera évoquées un grand nombre de questions qui, non seulement méritent qu'on s'y arrête tout de suite, mais encore qui exigent au plus haut point une étude immédiate, si l'on songe que la Chambre, comme l'autre endroit, ont jugé bon de demander que certaines questions fassent l'objet d'un examen.

Il existe encore un rapport soumis par un comité chargé d'enquêter sur les principes et les méthodes appliqués par le service des pardons, du ministère de la Justice. Ce rapport, bien connu aujourd'hui dans notre pays entier sous le nom de rapport Fauteux, a été déposé le 30 avril 1956. Sous le régime précédent, il avait été donné à entendre à la Chambre des communes qu'une fois ces rapports reçus, le gouvernement en adresserait des copies aux procureurs généraux des provinces et qu'il convoquerait immédiatement une conférence en vue d'en arriver à une entente, dans la mesure du possible, sur l'adoption d'une mesure législative appropriée. Je crois que c'est vers la fin de novembre ou au début de décembre 1956 qu'une réunion a groupé à Ottawa, non pas les procureurs généraux, mais les chefs des ministères, qui furent délégués ici par les procureurs

généraux en vue de discuter ces rapports. Je regrette de dire qu'à la suite d'une réunion d'un jour seulement,—je ne crois pas faire erreur en disant cela,—tous ceux qui y étaient présents ont décidé qu'il serait nécessaire d'obtenir de plus amples renseignements; en outre, ils ont déclaré qu'ils feraient rapport aux provinces et qu'ils seraient ensuite en mesure de revenir à Ottawa en compagnie des procureurs généraux pour en arriver à une décision.

Comme je l'ai déjà signalé, je crois ne pas me tromper en disant que cette réunion a eu lieu vers la fin de novembre ou au début de décembre 1956. Aucune réunion n'a groupé en 1957, ni les chefs de ministères ni les procureurs généraux. Vous vous rappelez, monsieur le président, qu'il y a quelques jours j'ai posé une question au ministre de la Justice, lors de l'appel de l'ordre du jour, au sujet de la date fixée pour la conférence des procureurs généraux ou des chefs de ministère, en vue de l'étude de ces rapports. Le ministre a dit non. J'en ai été vivement désappointé, non seulement parce que les membres de l'autre endroit et les députés ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère avaient consacré beaucoup de temps à ces rapports, mais aussi à cause de l'importance de ces rapports. J'ai été désappointé lorsque le ministre a dit, il n'y a que deux ou trois jours, que le gouvernement fédéral n'a pu encore fixer de date précise en vue de collaborer avec les provinces et de discuter avec elles la mise en œuvre de certains des vœux du rapport du comité mixte d'enquête sur la peine capitale et les peines corporelles, déposé le 31 juillet, ainsi que du rapport Fauteux soumis le 30 avril 1956.

Encore une fois, vu que deux bills sont inscrits en mon nom, l'un étant à l'étape de la deuxième lecture et l'autre, dans les avis de motion, je ne m'arrêterai pas au rapport du comité mixte de l'autre endroit et de la Chambre des communes. Je tiens néanmoins à inviter la Chambre à considérer ce qui est, selon moi, un rapport très important et très utile, je veux parler de ce que nous appelons le rapport Fauteux.

Il n'y a pas tout à fait cinq ans que j'ai l'honneur de siéger ici; mais, en comptant les années où j'ai siégé à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, j'ai été député depuis presque un quart de siècle. A mon avis, le rapport dont j'ai parlé est l'un des meilleurs jamais présentés en matière de pénologie. C'est l'une des meilleures analyses jamais faite. Les vœux qu'il contient ne devraient pas rester inappliqués. J'admets que le rapport en contient quarante-quatre. Mais je suis convaincu que la Chambre des communes aurait pu en appliquer un bon nombre sans retard, parce qu'ils ont trait à des questions relevant entièrement de la compétence fédérale. Étant donné que je n'ai guère de temps à ma disposition, que ce rapport est tellement important, selon moi, et que malheureusement le ministre de la Justice nous a dit, cette semaine, qu'aucune date n'a encore été fixée en vue d'une réunion avec les procureurs généraux des provinces, je m'arrêterai pendant quelques instants seulement aux vœux de cette commission. En les citant, je ferai comprendre la nécessité d'agir sans retard. A la page 87 du rapport, nous trouvons la recommandation nº 2 ainsi conçue:

2. Il faudrait trouver le moyen de rendre les tribunaux à tous les échelons plus conscients que le vrai but de la punition est la correction du délinquant et non pas un simple châtiment imposé par la société.

C'est l'une des plus belles déclarations qui ait jamais été faite. Je crois qu'il nous en coûte $4.50 par jour pour garder un homme en prison. La réponse que donne le rapport Fauteux est la correction du délinquant. C'est l'une des raisons pour lesquelles je regrette que, ce rapport ayant été déposé le 30 avril 1956, le ministre ait déclaré il y a juste deux jours qu'aucune date n'avait encore été fixée pour la convocation d'une conférence avec les procureurs généraux.

Voici la recommandation nº 4:

4. Le Parlement du Canada devrait étudier soigneusement l'à-propos

a) d'abolir un certain nombre de restrictions aux pouvoirs des tribunaux de surseoir au prononcé de la sentence, et

b) d'adopter des mesures législatives autorisant la mise en liberté surveillée sans condamnation.

C'est une chose qui relève entièrement et seulement de la compétence du ministre de la Justice et du gouvernement fédéral sur recommandation à la Chambre et à l'autre endroit. La recommandation nº 7 est ainsi conçue:

En formulant leurs condamnations les tribunaux devraient s'appuyer beaucoup plus qu'ils ne le font maintenant sur les rapports antérieurs à la condamnation.

C'est là quelque chose que j'aurais souhaité voir en vigueur avant aujourd'hui. Je vais être obligé de passer par-dessus un certain nombre de recommandations. J'aimerais les aborder toutes les 44, mais je ne pourrai pas le faire. Je passe à la recommandation nº 16 ainsi conçue:

16. Il y aurait lieu d'adopter immédiatement les modifications législatives nécessaires pour interdire l'internement de personnes de moins de seize ans dans les institutions pénales où des adultes sont emprisonnés.

Cela se fait maintenant depuis six semaines au sujet des condamnations en vertu du Code criminel. Je n'ai rien à ajouter à cela. Le

ministre de la Justice opine de la tête, à ce que je vois. C'est là quelque chose qui aurait dû être en vigueur auparavant; personne de moins de 16 ans ne devrait être interné dans une institution où des criminels adultes sont détenus. J'aimerais que le ministre prenne note de la recommandation n° 18 qui est ainsi conçue:

18. Il faudrait trouver les moyens de remédier aux inégalités injustifiées dans la durée des peines d'emprisonnement, notamment en ce qui concerne les co-délinquants.

On se rappellera peut-être qu'il y a six semaines environ j'ai posé une question au ministre à ce sujet, à l'appel de l'ordre du jour. Depuis, j'ai recueilli beaucoup plus de preuves, mais je pense que c'est important. Nous administrons la justice, mais il est important que ceux à qui nous administrons la justice parce qu'ils ont commis une infraction ne se sentent pas victimes d'une injustice. J'ai ici des extraits de journaux. Il s'agit, dans un cas, de deux hommes qui ensemble avaient pénétré par effraction dans des locaux une dizaine de fois. Un a été condamné avec sursis et l'autre à cinq ans de prison. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à l'appel de l'ordre du jour au sujet des tentatives de viol et des viols où les peines prononcées diffèrent terriblement, même si les circonstances du délit sont absolument semblables. Je crois très sage que le rapport Fauteux ait formulé la recommandation que je viens de citer.

Monsieur le président, je cherche à ne mentionner que les mesures qui, à mon sens, se font attendre depuis trop longtemps et qui seront différées encore pendant une période qui nous est inconnue, car le ministre a répondu que la date d'une conférence entre le ministère et les provinces n'a pas été fixée. Vu que mon temps de parole est si court, je veux passer au 38e vœu du rapport Fauteux, qui se lit ainsi:

38. Il y aurait lieu de trouver un moyen d'accorder une assistance spéciale à certaines personnes libérées sur parole, comme les criminels inculpés d'attentat aux mœurs, les narcomanes, les alcooliques et les psychopathes.

Cela m'amène à parler, pendant le temps qui me reste, d'une question à laquelle je m'intéresse depuis bien des années, et j'espère que le ministre fera une déclaration à ce propos. Il s'agit de nos narcomanes et la narcomanie au Canada. Je m'intéresse à la question depuis bien des années. J'estime que les gouvernements du Canada devraient avoir honte de n'avoir jamais regardé les choses en face ni essayé de prendre des mesures constructives à cet égard. Je dirai, cependant, qu'on a fait un commencement en Colombie-Britannique, et j'espère que l'expérience réussira, mais nous n'avons pas fait grand chose pour redresser la situation sur le plan national.

J'ai ici le rapport de la Commission des narcotiques des Nations Unies. C'est le résumé des divers rapports annuels, qui donne une idée de la situation dans le monde entier. Je renverrai le ministre de la Justice au passage concernant le Canada, qui renferme les renseignements donnés à la Commission. Voici ce qu'il dit:

On estime qu'il y a environ 5,000 narcomanes qu'on peut classer par catégories de la façon suivante:

a) Des narcomanes anciens malades, catégorie à laquelle appartiennent ceux, qui pour des raisons médicales, ont dû prendre des narcotiques au cours d'un traitement et n'ont pu ensuite se passer complètement de ce soutien, même si leur état de santé ne l'exigeait plus.

b) Certains membres des professions médicales, comme des médecins, des infirmières, des pharmaciens à tendances neurotiques, qui ont facilement accès aux narcotiques et qui s'en servent pour se soutenir.

c) Les narcomanes qui obtiennent des drogues de sources illicites, et qui deviennent des habitués à force de fréquenter des criminels ou à cause de tendances psychopathiques. Ces narcomanes obtiennent habituellement leurs drogues de sources illicites, bien qu'à l'occasion ils fassent appel aux médecins lorsque leurs approvisionnements diminuent.

Monsieur le président, j'aimerais donner lecture de la dernière phrase de ce rapport des Nations Unies sur le Canada. Voici:

Aucun programme défini de traitement des narcomanes n'a été formulé.

Voilà le rapport que la Commission des Nations Unies sur les narcotiques a fait sur le Canada, à savoir qu'aucun programme défini de traitement des narcomanes n'avait été formulé, alors que, d'après le propre rapport du Canada, il existe 5,000 narcomanes reconnus au pays.

J'aimerais appeler l'attention du ministre sur la situation différente qui existe dans certains autres pays. Israël compte 10 narcomanes, qui ont été appréhendés, dont 2 médecins, etc. En Norvège on estime le nombre de narcomanes à 300 ou 400, dont presque tous obtiennent des drogues sur ordonnance du médecin. En Pologne, la narcomanie ne pose pas un problème grave. Les narcomanes sont soumis à des centres provinciaux d'hygiène mentale qui les dirigent à des cliniques psychiatriques pour fins de désintoxication.

Quant au Royaume-Uni (ici encore ce sont des détails que je trouve dans le rapport des Nations Unies) on estimait à 290 le nombre des narcomanes, qui ont obtenu des stupéfiants de source médicale au cours de l'année. Je crois que notre population est d'environ 16 millions, tandis que celle du Royaume-Uni est de quelque 45 millions. Au Royaume-Uni, 290 narcomanes ont reçu des stupéfiants de source médicale; mais il n'y

existe pas de traitement obligatoire et aucune institution d'État n'est spécialisée dans le traitement de la narcomanie. Cependant, on peut se faire traiter dans un certain nombre d'hôpitaux et plusieurs cliniques privées s'occupent presque exclusivement des alcooliques et des narcomanes.

On pourrait passer ainsi d'un pays à un autre; mais je n'en ferai rien, parce que je suis convaincu que le ministre de la Justice s'intéresse à cette question. Toutefois, je tiens à dire que le Canada n'accomplit pas son devoir en ce qui a trait au problème des stupéfiants. On commencera à s'occuper du problème des stupéfiants en empêchant ceux qui en vendent aux narcomanes de faire des bénéfices.

La première chose que nous puissions faire est de nous assurer que les narcomanes soient traités comme des malades et non des criminels. Je ne fais pas de sentiment à l'égard de ceux qui fournissent des narcotiques aux narcomanes. En ce qui me concerne, on peut les mettre en prison, leur vie durant, mais les narcomanes, sont des malades. Si nous pouvions découvrir une méthode,—je ne dis pas que je puisse l'indiquer,—applicable sur le plan national pour soigner les narcomanes en tant que malades, leur permettant d'être traités et d'être enregistrés, nous pourrions anéantir les avantages d'un trafic illicite de narcotiques. Ce serait la première étape. Mais je veux en dire davantage.

Mon père et moi nous sommes beaucoup intéressés à cette question, et je pourrais énumérer au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, les nombreux cas dont j'ai eu connaissance personnellement. Vous comprendrez pourquoi je ne citerai aucun nom, mais je connais le cas de nombreux narcomanes qui, plus tard, sont devenus des criminels et qui, régulièrement étaient envoyés à Oakalla ou dans un pénitencier parce qu'ils avaient volé pour pouvoir satisfaire à leur besoin. Je pourrais également parler au ministre des nombreux cas où, en fin de compte, nous avons appelé des médecins, non seulement pour qu'ils mettent ces narcomanes en traitement, mais pour qu'ils leur administrent chaque jour une dose nécessaire mais diminuant graduellement. Pas un seul de ces narcomanes n'est retourné en prison par la suite. Je répète qu'aucun d'entre eux n'est retourné en prison depuis.

Le moment n'est-il pas venu, puisqu'il est admis que le Canada compte plus de 5,000 narcomanes et que la Colombie-Britannique à elle seule en compte la moitié ou le tiers, d'après tous les rapports,—je ne sais pas pourquoi, mais il en est ainsi,—et bien que le gouvernement provincial de cette province ait pris une mesure préliminaire, ainsi que les comités qui sont à l'œuvre à Vancouver et partout dans la province, n'est-il pas temps, dis-je, de reconnaître à quel point il est honteux de lire ce que je viens de lire dans le rapport des Nations Unies à propos du Canada?

Il n'y avait aucun programme précis de traitement pour les toxicomanes, aucun n'a été formulé. Le ministre actuel de la Justice s'intéressait vivement à cette question lorsqu'il était de l'autre côté de la Chambre. Peu avant les élections et peu avant son accession au poste de ministre, il a dit, je me le rappelle, qu'on allait faire quelque chose au sujet de l'abus des stupéfiants. Je demande donc au ministre de la Justice, par votre entremise, monsieur le président, de nous dire pourquoi, depuis le 31 juillet 1956, aucune réunion n'a été convoquée en vue de l'étude de cette question.

M. McIvor: Monsieur le président, j'apprécie beaucoup les observations que l'honorable député de Vancouver-Est a formulées. Je suis également bien au courant du rapport, parce que la question m'intéresse depuis un grand nombre d'années, surtout depuis 1908, mais aussi depuis dix ans auparavant. Je dois dire que depuis mon arrivée ici j'ai bénéficié de l'aide précieuse de chacun des ministres de la Justice. Je me rappelle la première fois que j'ai soumis un cas au très honorable Ernest Lapointe. L'imposant ministre me jeta un simple regard: "Pourquoi, dit-il, voulez-vous son élargissement?"—"Parce que c'est un être humain, répondis-je, et parce que je pense qu'il se conduira bien". Nous l'avons fait sortir.

Si je prends la parole en ce moment, c'est pour dire quelques mots en faveur de ceux auxquels on accorde une libération conditionnelle ou avec permis. J'ai dû m'occuper de 107 de ces cas. Aujourd'hui, j'en ai eu un à régler, grâce à l'amabilité de M. Macleod du service de libération conditionnelle. Sur tous ces cas, il n'y en a eu que trois à regretter. Dans un cas, il s'est agi d'ivresse, dans un autre l'épouse s'adonnait à la boisson et le mari n'avait pas assez d'argent pour satisfaire à ses besoins et dans le troisième cas, l'homme, fils d'un lord du Yorkshire, s'adonnait aussi à la boisson. Cependant, l'homme dont la femme était indigne de lui s'est par la suite bien conduit. Il s'est engagé pour combattre outre-mer et s'est conduit en soldat.

Monsieur le président, je me rappelle la première fois que j'ai parlé au présent chef de l'opposition relativement à l'exécution complète des peines par les criminels. Il avait convenu que c'est beaucoup mieux de ne pas obliger un détenu à purger toute sa peine quand ce n'est pas nécessaire et je crois que le ministre actuel de la Justice serait porté à abonder dans ce sens. Pourquoi ces gens

tournent-ils mal? Dans la plupart des cas, il s'agit de jeunes. Si on veut y remédier, il faut trouver la cause et, si j'en crois mon expérience, c'est la boisson qui est la pire des causes. On sait que bien des députés ont une peur bleue de se prononcer contre le commerce des boissons parce que cela intéresse un grand nombre de votes. J'ai pitié des hommes qui sont dans cette situation. Je ne me suis jamais trouvé dans cette situation et jamais je ne m'y laisserai prendre. Je pense qu'à l'heure actuelle, on ne dépense pas moins de 965 millions de dollars par année au chapitre de la boisson. Le ministre de la Justice devrait constamment surveiller ce commerce, parce que c'est la pire cause de crimes au Canada à l'heure actuelle.

Pour ce qui est du régime actuel de libération conditionnelle, il importe au plus haut point que, lorsqu'un jeune homme, ou n'importe quel homme quant à cela, obtient une libération conditionnelle, trouve quelqu'un qui soit disposé à s'occuper de lui car on sait très bien que trop de ces hommes se sentent rejetés par la société. Qui peut bien se préoccuper de moi, se disent-ils. Je m'occupe en ce moment d'un homme de Fort-William qui a été emprisonné à plusieurs reprises depuis 15 ans. Je crois qu'il s'améliore parce qu'il a cessé de boire. Je le répète, quand ces gens obtiennent une libération conditionnelle, il importe pour eux de trouver quelqu'un qui s'occupe d'eux, non pas pour en tirer quelque chose, mais pour les aider et leur permettre de redevenir des citoyens dignes.

Il faudrait les mettre en contact avec une Église quelconque, quelle que soit la dénomination à laquelle ils appartiennent, et demander à un ministre ou à un prêtre, ou à un membre de cette Église qui s'intéresse à leur cas, de venir à leur secours pour les remettre dans la bonne voie. Cela vaut cent fois mieux que de laisser le prisonnier libéré se débrouiller seul. Celui qui a l'impression que lorsqu'il aura purgé la moitié de sa peine on s'intéressera à lui, a vraiment de l'espoir. Il y a là de quoi lui remonter le moral tant qu'il est en prison. Bien entendu, il n'est pas possible de faire libérer qui que ce soit jusqu'à ce que l'intéressé ait purgé la moitié de sa sentence. Du moins c'est ce que j'ai pu constater personnellement. Ce n'est que dans des cas particuliers, pour des raisons qui tiennent à ce qu'aurait fait le tribunal, par exemple, qu'on peut prononcer la libération conditionnelle plus tôt. Mais celui qui a purgé la moitié de sa peine peut commencer à espérer, pour peu que quelq'un s'intéresse à lui. Dans tous les cas, l'essentiel c'est d'aider ces hommes et ces femmes à se refaire une vie digne et à devenir de bons chrétiens.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet des nominations de juges. Cette question préoccupe actuellement la Colombie-Britannique dont la cour suprême, qui abat beaucoup de besogne, manque en ce moment de juges. C'est vrai du tribunal de première instance aussi bien que de la cour d'appel. On a en outre donné avis de la présentation au Parlement d'une mesure prévoyant la nomination de deux nouveaux juges pour la cour d'appel de la Colombie-Britannique. Si nous désirons une magistrature énergique, libre et imaginative, il importe d'attirer les meilleurs éléments vers ce domaine du service public.

Je commence par exprimer l'espoir que le ministre n'écartera pas des candidats à la magistrature parce qu'ils auraient peut-être eu une action politique. Il serait peut-être bon de préciser ici que je n'entends pas par là présenter ma propre candidature. Je préfère participer à un combat plutôt que d'en arbitrer un. Mais la politique n'a rien en soi de répréhensible. Celle-ci devrait continuer à attirer de plus en plus un grand nombre d'avocats qui, plus tard, fourniraient à la magistrature ses meilleurs éléments. Si leur activité politique a été ouverte, plutôt qu'occulte,—du genre stratégie en coulisse,—tant mieux. Le fait est que le ministre devrait tirer ses magistrats d'un peu partout, quelle qu'ait été auparavant l'action politique des candidats. C'est à ce prix qu'il obtiendra les meilleurs éléments. Ce n'est pas parce que l'actuel gouvernement est conservateur que les candidats à la magistrature auraient dû, autrefois, manifester des tendances conservatrices.

Les nominations à la magistrature devraient en outre être plus ou moins conformes aux vœux exprimés par le barreau de la province. Non que j'estime que ces recommandations nous engagent mais le gouvernement devrait consulter les représentants de ces associations et étudier soigneusement les recommandations qu'elles formulent. Somme toute, les avocats qui exercent leur profession devraient savoir le mieux qui fera ou ne fera pas un bon juge.

Il y a encore autre chose. Quant au juge qui a un passé politique, il importe lorsqu'il devient juge non seulement qu'il abandonne la politique mais qu'il n'ait ni ne semble avoir d'avenir politique. Beaucoup d'entre nous regrettent le départ du juge en chef de la Colombie-Britannique qui a donné sa démission il y a quelques semaines. M. Sloan a dignement rempli ses fonctions de juge en chef de la province. Toutefois, le gouvernement provincial a estimé ses services à un très haut prix. La province a offert un contrat

de dix ans à $50,000 par an pour des services qui demeurent encore plutôt vagues.

Il arrive aussi que des juges démissionnent pour retourner à la pratique privée ou dans les affaires privées. Je déplore cependant qu'un gouvernement pratique la surenchère pour obtenir les services de juges éminents dont le travail, dans ce cas, se ressent inévitablement de la politique. En vérité, on a même dit que, dans ce cas, le gouvernement provincial avait besoin de quelqu'un capable de purger le bureau du procureur général. J'exprime donc l'espoir que l'enchère des services des juges ne deviendra pas une pratique courante, car d'une façon subtile mais néanmoins certaine cela altérera et sapera nécessairement la force et l'indépendance de la judicature.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais saisir cette occasion de poursuivre brièvement mes remarques antérieures pour parler du trafic illicite des narcotiques au Canada. Nous lisons parfois dans les journaux des nouvelles sur l'excellent travail accompli par les agents secrets de la Gendarmerie royale du Canada et par les préposés locaux à l'application de la loi qui repèrent les narcomanes et les vendeurs de stupéfiants, mais cela ne semble pas avoir d'effet visible sur la baisse du trafic des stupéfiants ni améliorer la situation. De fait, j'ai discuté la question plus d'une fois avec les préposés à l'application de la loi de la ville de Vancouver. Je leur ai dit que je connaissais un certain endroit de Vancouver où l'on vend des stupéfiants, et ils ont confirmé l'exactitude de mes assertions. Je leur ai demandé: "Pourquoi n'intervenez-vous pas pour arrêter ce trafic?" Et l'on m'a répondu: "Parce qu'à cet endroit nous savons où cueillir les individus que nous voulons appréhender." Ce n'est pas un état de choses normal, à mon avis.

Il y a 18 mois environ, un comité de l'autre endroit a enquêté sur le trafic illicite des stupéfiants et présenté un rapport auquel je ne souscris pas. De fait, je pense que c'est un rapport stupide. Autant que je sache, le rapport n'a jamais été étudié ni débattu. Ce que je veux souligner et que je porte de nouveau à l'attention du ministre c'est qu'on aura beau dire ce qu'on voudra sur le régime anglais, il n'en reste pas moins que les faits sont concluants et qu'il n'existe pas de problème des stupéfiants au Royaume-Uni, en Israël, dans les pays scandinaves et ailleurs où la narcomanie est reconnue comme une maladie et où les narcomanes sont inscrits et traités, les cas incurables étant autorisés à absorber une dose minimum d'après l'ordonnance du médecin. Monsieur le président, les membres du comité et le ministre, s'ils désirent vérifier ces faits, n'ont qu'à consulter le rapport du comité des Nations Unies.

Pourquoi n'envisageons-nous pas carrément les faits au Canada et pourquoi tardons-nous à prendre certaines mesures puisque, autant que je sache, le Canada est le seul pays qui compte 5,000 narcomanes sur une population de 16 millions. Je puis dire que la majorité des pays situés de ce côté-ci du rideau de fer,—je ne possède pas de renseignements sur les autres,—abordent ce problème sur les plans pratique, médical et scientifique.

Je tiens à définir de nouveau mon attitude à ce sujet car on m'a mal interprété déjà. Pour ceux qui colportent les stupéfiants, j'estime que la peine la plus sévère, à l'exclusion de la peine de mort, n'est pas exagérée mais, en ce qui concerne les narcomanes, il faut aborder le problème du point de vue de la santé publique et les traiter comme des malades plutôt que comme des criminels. J'ai pu constater moi-même que, grâce au traitement, les narcomanes peuvent être réhabilités et devenir de bons citoyens.

Je désire me reporter maintenant au rapport Fauteux. Je m'intéresse depuis longtemps à l'étude des régimes pénitentiaires. J'accepte sans hésiter la conclusion de la commission Fauteux portant qu'il faut chercher plutôt à corriger qu'à châtier. Plus nous tarderons à prendre cette initiative plus l'incarcération des criminels coûtera cher aux contribuables et plus il faudra de temps pour transformer les criminels en des membres utiles de la société. Je me suis intéressé de près aux articles du rapport qui traitent des jeunes délinquants et en particulier à la proposition demandant que les juges soient saisis d'un rapport antérieur à la sentence et qu'on accorde une grande priorité au régime de la liberté surveillée même avant une condamnation à la prison. Je reconnais que c'est une question très compliquée. J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur l'article 32 du rapport:

> S'il n'est pas possible de donner suite à ces propositions ou à la plupart d'entre elles d'ici deux ou trois ans, il faudrait apporter immédiatement des modifications à la loi sur les libérations conditionnelles, comme on le propose au chapitre VII du présent rapport.

Les deux années ne sont pas encore écoulées, puisque le rapport est daté du 30 avril 1956. J'appellerai l'attention du ministre sur l'article 32, que le commissaire et ses collègues ont jugé important au point de dire:

> S'il est impossible de mettre en œuvre ces recommandations, ou la majeure partie d'entre elles, d'ici deux ou trois ans, il faudra alors modifier immédiatement la loi sur les libérations conditionnelles, comme le propose le chaptre VII du présent rapport.

Ce chapitre porte sur la libération conditionnelle et sur parole. Je demanderais au

ministre d'y porter attention. Je pourrais poursuivre. C'est un sujet qui m'est cher, car je crois qu'il y a du beau travail à faire dans ce domaine; mais je crois en avoir dit suffisamment pour que le ministre ait une idée de ce que j'ai à l'esprit. Il nous exposera peut-être, pour la première fois, son programme politique et celui de son gouvernement en nous donnant quelque assurance sur la date à laquelle il a l'intention de prendre des mesures conjointes avec les provinces et surtout des dispositions concernant les domaines qui relèvent complètement du gouvernement fédéral. J'espère qu'il prendra des mesures sur le plan national dans un proche avenir, s'il est ici.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur le président, d'abord je dirai à quel point je mesure et combien je sais apprécier les circonstances qui me permettent d'être ici ce soir pour présenter pour la première fois mes crédits en tant que ministre de la Justice. Je saisirai cette occasion d'exprimer à mes collègues du comité ma gratitude pour l'amabilité avec laquelle ils se sont exprimés, en particulier et en public, au sujet de ma nomination, et leur dire que je me rends fort bien compte que je succède à une longue lignée de Canadiens distingués dans une fonction que je considère comme la plus belle du Parlement canadien.

Dans le bureau du ministère de la Justice où je travaille, il y a une photographie du premier ministre de la Justice de notre pays, c'est-à-dire sir John A. Macdonald, et tous les ministres remarquables qui lui ont succédé forment partie intégrante de l'histoire du Canada. Il y a parmi eux, des membres des deux principaux partis et presque à la fin de la série de portraits, on voit la photographie du président honoraire à vie de l'Association du barreau canadien, le chef actuel de l'opposition.

Je sais qu'on n'exige pas particulièrement de moi, et je ne pourrais pas le faire si on l'exigeait, que je parle longuement à ce sujet, mais je trouve qu'il convient, et je pense que mes collègues partageront cette impression, que je rende hommage à un grand homme de loi et un grand Canadien qui va bientôt se démettre de ses fonctions de chef de son parti et quitter ainsi le rôle d'une personnalité qui a participé le plus activement et avec le plus grand éclat à la vie publique du Canada.

C'est conscient de la tradition à laquelle je me conforme que je suis reconnaissant à mes collègues des paroles aimables qu'ils ont eues à mon endroit et de l'appui qu'ils m'ont accordé dans les fonctions auxquelles j'ai été appelé. Je me rends très bien compte qu'il y aura des circonstances, qu'il ne peut pas ne pas y en avoir, où la controverse estompera, pourrais-je dire, les paroles aimables qui ont été prononcées, mais cela est inhérent à la vie du Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela plairait ainsi au ministre, sans doute.

L'hon. M. Fulton: Mais, ce soir, je présente les crédits de mon ministère, et j'aimerais traiter de mon mieux les questions qui ont été posées par les orateurs qui ont parlé en termes généraux du premier crédit. J'espère que l'honorable représentant de Vancouver-Est me pardonnera de lui répondre en termes plutôt généraux puisque nous pourrons nous livrer à un examen détaillé des divers crédits à mesure que nous les absorderons.

Ses préoccupations principales étaient l'application du rapport Fauteux et la question des réformes dans le domaine de l'application des lois sur les stupéfiants. Mon honorable ami a trouvé bon de nous reprocher, et je ne lui en veux nullement, qu'aucune réunion n'ait eu lieu entre les représentants de mon ministère et les procureurs généraux des provinces ou leurs représentants depuis que le gouvernement actuel est entré en fonctions. Il est exact qu'il n'y a eu aucune réunion officielle, mais je puis lui dire que nous avons eu des entretiens privés avec la plupart des procureurs généraux lors du congrès du barreau canadien, à Banff, au mois de septembre de l'année dernière, et j'ai eu alors l'occasion d'exposer en termes généraux, comme je l'ai fait à la Chambre depuis, la conduite qu'il faudrait, à notre avis, adopter à l'égard du rapport Fauteux.

L'honorable député a signalé qu'une réunion avait eu lieu à Ottawa en novembre 1956 entre les hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux. Je ne veux formuler aucun reproche, mais le meilleur moyen de résumer la situation est peut-être de dire qu'il ne s'est pas passé grand chose entre cette réunion de novembre et les élections de juin dernier. En somme, j'en suis sûr, il comprendra que les ex-ministres, quelques mois avant la date des élections, s'occupaient de la campagne électorale et qu'il ne leur était probablement pas facile d'organiser des réunions à cette fin dans une telle atmosphère.

Quoi qu'il en soit, lorsque nous avons pris le pouvoir, nous avons constaté qu'il n'existait rien de bien concret au ministère en fait de propositions tendant à donner suite au rapport. Il nous fallait donc, au ministère, décider de notre ligne de conduite touchant les problèmes que nous exposait le rapport. La méthode la meilleure et la plus judicieuse que nous pouvions suivre, nous a-t-il semblé, était de déterminer les conséquences matérielles et financières qui découlent des vœux du comité Fauteux, car ils sont nombreux et ont une grande portée. Cette détermination

faite, je chercherais à obtenir de mes collègues du cabinet l'approbation en principe de la marche à suivre. Après avoir obtenu cette approbation, j'aurais des entretiens avec les procureurs généraux des provinces ou avec leurs représentants, puis je leur demanderais de me dire s'ils trouvent acceptable l'ébauche que nous aurions pu établir et, advenant le cas où ils voudraient la modifier, de me dire à quels égards.

Nous avons donc travaillé, au ministère. Nous avons désigné un haut fonctionnaire qui s'occupe exclusivement des vœux du comité Fauteux. J'espère être en mesure, d'ici environ une semaine, de présenter à mes collègues du cabinet un rapport comportant des recommandations sur ce qu'il y aurait lieu de faire et ce que nous pourrions faire en vue d'appliquer les vœux du rapport Fauteux, tant en ce qui a trait aux questions relevant exclusivement de la compétence fédérale qu'à celles où la compétence est conjointe. Encore une fois, l'approbation étant obtenue en principe, nous aurions ensuite des entretions avec les procureurs généraux des provinces.

Les représentants des provinces, mis au courant de cette façon de procéder, m'ont dit qu'ils étaient en général d'avis que c'était une façon sage et intelligente d'aborder le problème. Toutefois, je suis également de l'avis du député et des autres qui m'ont parlé ou m'ont écrit à ce sujet pour dire que nous pourrions procéder à l'application de certains vœux du rapport Fauteux qui visent des domaines relevant actuellement de la seule compétence fédérale. Même si nous n'avons pas encore eu de réunion, je puis assurer au député et à la Chambre que nous avons déjà fait quelque chose à l'égard d'un certain nombre de sujets.

Ainsi, un vœu du comité porte qu'il y a grandement lieu d'étendre immédiatement les services régionaux du Service des pardons. En passant, je dirai que cette question relève entièrement du gouvernement fédéral et du Parlement. Je suis heureux d'annoncer que, pour nous conformer à cette recommandation, nous avons ouvert des bureaux régionaux à Winnipeg, à Toronto et à Moncton en avril de l'année dernière. Un autre bureau sera ouvert en juillet à Kingston. Il en existait déjà à Montréal et à Vancouver.

Une autre recommandation portait sur l'institution la plus rapide possible d'un régime d'examen automatique en vue de la libération conditionnelle. Je dirai que mon honorable ami attachait une grande importance à cette recommandation. Il a été recommandé qu'on institue un tel régime afin que la nécessité de demander la libération conditionnelle soit abolie. Ce régime a été institué dans trois des huit pénitenciers canadiens. Le mécanisme automatique relatif à la libération conditionnelle qui a été appliqué à l'égard des prisonniers de ces trois institutions sera, aussitôt que les circonstances le permettront, étendu aux autres pénitenciers.

Une autre recommandation préconisait que la conférence annuelle des organismes privés et des services gouvernementaux d'assistance aux prisonniers libérés soit maintenue à l'avenir. Des dispositions ont été prises pour la convocation d'une telle conférence sur une base régionale au début de 1958.

Une autre recommandation préconisait que le Parlement étudie attentivement l'abolition des pouvoirs des tribunaux de surseoir à la déclaration de la condamnation et l'adoption de mesures législatives autorisant la libération sous surveillance sans condamnation. Voilà une autre des mesures dont l'honorable député a parlé.

M. Winch: Avez-vous pris quelque décision à ce propos?

L'hon. M. Fulton: J'y reviendrai dans un instant. On a aussi proposé d'abolir les dispositions du Code criminel autorisant l'emprisonnement des personnes qui sont incapables de payer les amendes et de supprimer de la loi toute distinction entre les actes délictueux et les délits punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, pour ce qui est du délai de paiement des amendes. L'honorable député a traité ensuite d'un certain nombre d'autres vœux de la Commission comportant des changements dans l'administration des pénitenciers et qui nécessiteraient des modifications au Code criminel lui-même. Le dernier vœu dont je viens de parler en est un.

Encore une fois, bien que nous n'ayons pas eu de réunion, les services du ministère ont travaillé sur cette question. J'ai sous les yeux en ce moment un certain nombre de recommandations précises à étudier qui comporteront, si elles sont approuvées, des modifications au Code criminel, nombre d'entre elles découlant de vœux de la Commission Fauteux. Il y en a, j'imagine, 15 ou 20 dont il a été impossible de s'occuper à la présente session, mais dont, je l'espère, nous pourrons nous occuper ou que nous pourrons insérer dans un bill tendant à modifier le Code criminel et qui sera présenté à la prochaine session du Parlement.

Ainsi je puis assurer à mon honorable ami que, même si nous ne nous sommes pas rencontrés avec les procureurs généraux des provinces, nous espérons le faire d'ici peu. Dans les autres domaines où nous jouissons d'une compétence exclusive, nous avons pris les mesures qu'il fallait et fait

procéder aux études nécessaires afin de pouvoir saisir le Parlement d'un programme complet visant à donner suite aux vœux exprimés par la Commission Fauteux. Il nous serait impossible de le faire au cours de la présente session. Il faudra attendre. A bien des égards, il faudra vraisemblablement attendre jusqu'à la prochaine session avant d'agir.

Mon honorable ami évoquait ensuite la question des stupéfiants et le problème qu'elle pose. Il a rappelé un rapport d'une commission des Nations Unies où il est dit que le Canada compte environ 5,000 narcomanes. Il n'est personne qui se réjouisse de ce que notre pays compte 5,000 narcomanes, que ce chiffre soit exact ou pas. Le fait que nous comptons un nombre tel de narcomanes, comparativement à d'autres pays plus populeux que le nôtre, n'a pas de quoi réjouir le gouvernement ni aucune personnalité officielle. Mon collègue de la Santé nationale et du Bien-être social a eu avec moi quelques entretiens préliminaires à ce sujet. On relève ici un certain nombre d'avis contraires. C'est ainsi, par exemple, que l'honorable député de Vancouver-Est lui-même s'est dit opposé au rapport du comité du sénat. D'autres rapports ont été publiés sur cette question et tout le monde n'est pas d'accord à leur sujet. Il faudra passablement de temps pour approfondir et analyser les opinions qui ont été exprimés par des spécialistes, en vue de déterminer la meilleure ligne de conduite à suivre à l'égard de ce problème très pressant.

M. Winch: Entendez-vous prendre des mesures?

L'hon. M. Fulton: Nous étudions la question en ce moment. Mon honorable ami a exprimé l'avis qu'une solution pourrait consister à poursuivre les colporteurs et à traiter les narcomanes. A première vue, il me semble raisonnable de punir avec la plus grande sévérité ceux qui réalisent des bénéfices de la distribution et de la vente des stupéfiants, et de chercher à traiter et à réhabiliter les victimes de ces exploiteurs qui n'hésitent pas à profiter du vice de leurs compatriotes. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que nous sommes aussi pénétrés que lui de l'importance de cette question. Si je semble présenter des excuses, ce n'est pas parce que je veux faire état des difficultés, mais parce que je tiens à assurer à l'honorable député et au comité que nous voulons, le moment venu, prendre les mesures appropriées. C'est uniquement pour cette raison que nous n'avons pas encore agi, car nous cherchons d'abord à étudier le problème et à déterminer quelle serait la méthode la plus efficace.

Je suis très reconnaissant à l'honorable député de Fort-William d'avoir fait l'éloge du personnel du Service des pardons. Depuis le peu de temps que je dirige ce ministère, j'ai trouvé qu'il n'existait aucun autre ministère du gouvernement mieux servi que le ministère de la Justice. Je rends hommage à ce ministère et à tous les fonctionnaires avec qui j'ai eu le privilège d'entrer en contact en ma qualité de ministre depuis ma nomination, le 21 juin.

Je puis assurer à l'honorable député de Vancouver-Kingsway que nous tiendrons compte des principes qu'il nous a conseillé de suivre en matière de nominations judiciaires.

M. Christian: Monsieur le président, je tiens ici à exprimer mes félicitations au ministre de la Justice au sujet de sa nomination et de ses autres fonctions de ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration. En s'adressant à la Chambre cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Kingsway a déclaré que la nomination des juges devrait se faire sans considération d'attaches politiques. Je suis d'accord avec cet exposé des faits.

Mais j'affirme que l'honorable député a été injuste en mentionnant que des influences politiques avaient joué leur rôle dans la nomination de l'honorable juge Sloan au poste de chef du service des forêts dans la province de la Colombie-Britannique. Beaucoup d'entre nous savent qu'en politique M. le juge Sloan était un libéral et cela suffit certainement à prouver qu'il n'y a eu aucune considération politique dans sa nomination. Je peux dire que le gouvernement créditiste de Colombie-Britannique a fait un excellent choix en le nommant au poste qu'il détient maintenant. L'honorable juge Sloan a la réputation d'être un des hommes les plus compétents de l'ouest canadien, sinon de tout le Canada. Pour ma part, je trouve qu'on ne pouvait pas mieux choisir. Le gouvernement créditiste de Colombie-Britannique n'a élevé aucune barrière politique. Il a recherché le meilleur homme susceptible de remplir des fonctions précises dans cette province, et le choix a été bon.

Une voix: Quel rapport cela a-t-il avec les crédits du ministère de la Justice?

M. Christian: Il y en a beaucoup plus que vous ne pensez. Cette question a été soulevée à la Chambre des communes. L'honorable représentant de Vancouver-Kingsway a soumis cette question à la Chambre et je tiens à ce que sa déclaration ne demeure pas incontestée. J'ai également autre chose à dire. J'aimerais que le ministre de la Justice examine la question suivante. Bien des gens

disent que M. le juge Sloan touche un traitement annuel de $50,000 et que ce montant est exagéré. Ce n'est pas la somme de $50,000 qui importe. Le point important c'est ce qui lui reste à la fin de chaque mois. Les députés savent ce que représente l'impôt au Canada. Ils savent que ce monsieur n'apporte chez lui qu'une partie de cette somme.

Pour ce qui est des juges de la Cour suprême et des juges des Cours de comté, je crois comprendre que les premiers touchent un traitement annuel de $16,900 et les seconds un traitement annuel de $10,500. Si nous voulons que les plus brillants juristes du pays fassent l'honneur de la magistrature et fassent bénéficier le public de leurs services, il faut que ces postes d'honneur soit assez alléchants pour les attirer. J'estime pour ma part que les traitements des juges de la Cour suprême et des juges des Cours de comté ne sont pas suffisants à l'heure actuelle. Je suis d'avis qu'il y a lieu de relever ces traitements.

J'apprenais dernièrement par les journaux que M. le juge Clyne, ci-devant de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a résigné ses fonctions pour s'engager dans le domaine des affaires ou de l'activité économique. Il est possible,—je ne dis pas que ce soit le cas, —qu'il puisse gagner beaucoup plus ailleurs. Nous, Canadiens, ne devrions jamais oublier que nos tribunaux constituent le dernier vestige de la liberté. Je suis d'avis que nos juges doivent toucher un traitement raisonnable et convenable. Ils le méritent tous. Je sais quel dur travail quotidien ils ont à abattre et les grandes responsabilités qui sont les leurs.

M. Howard: J'aimerais formuler une ou deux observations à l'appui de quelques-unes des remarques qu'on a faites au sujet d'une certaine activité qui relève du ministère de la Justice. Je veux parler de la narcomanie. Ce n'est pas que j'aie l'intention de retarder les crédits du ministre, mais je veux donner un peu plus de poids, si je le peux, à ce que l'honorable député de Vancouver-Est a déjà dit des narcomanes.

Je pense que le grand public se méprend gravement sur les narcomanes. Tant que nous n'aurons pas vaincu les fausses idées que le public en général et, probablement, certains députés, se font de la narcomanie, je suis convaincu que nous aurons moins de chance d'aborder ce problème d'une manière rationnelle. Il y a probablement cinq ou six personnes actuellement membres de la Chambre qui pourraient être en possession de stupéfiants, et ils seraient parfaitement dans leur droit. Il n'y a rien d'illégal à cela. On ne pourrait les condamner comme bien d'autres personnes pour possession de stupéfiants. Je veux parler des avocats.

[M. Christian.]

L'hon. M. Lesage: Vous voulez dire les médecins.

M. Howard: Oui, je veux dire plutôt les médecins. J'ai sur la profession d'avocat quelques idées que je ferais mieux de tarder pour moi, je pense. Les médecins ont parfaitement le droit de posséder des stupéfiants; de fait quelques-uns d'entre eux ont parfaitement le droit d'être des narcomanes, s'ils le désirent, et peut-être certains d'entre eux le sont-ils; je l'ignore. Les statistiques établies en Angleterre démontrent certainement qu'il y a des médecins qui sont narcomanes, morphinomanes ou des habitués d'autres stupéfiants. Au Canada ils peuvent aussi s'adonner aux stupéfiants. Pourtant la société ne les voit pas d'un mauvais œil; la loi sur l'opium et les drogues narcotiques ne dispose pas que parce qu'ils s'adonnent aux stupéfiants, ils devraient être traînés en cour, accusés de possession de stupéfiants et, s'ils sont trouvés coupables, condamnés pour tant d'années au pénitencier.

Un certain nombre de gens ont aussi l'impression erronée que les narcomanes sont dépravés d'une façon ou de l'autre, que leurs facultés mentales sont atteintes au point de les pousser à voler, qu'ils ne maîtrisent pas leurs réactions physiques et psychologiques. A ceux qui pensent ainsi, nous devrions signaler que c'est une conception erronée. Même si je m'occupe des affaires publiques depuis peu de temps seulement, je m'intéresse aussi au cas des narcomanes et à d'autres questions connexes. J'étais à l'emploi d'un bureau situé à l'angle des rues Hastings et Carroll et qui, je l'apprendrai au ministre de la Justice et à d'autres députés de Vancouver, est très près d'un repère central de narcomanes, de colporteurs de drogues et d'autres membres de la pègre. Un coin de rue le sépare de ce bureau.

J'ai visité deux institutions pénales qui relèvent du gouvernement fédéral et j'y ai connu quelques narcomanes. Je ne les ai pas connus intimement, mais je leur ai parlé de leur narcomanie. Ils ont à peu près la même opinion et la même attitude. Ces gens s'adonnent aux drogues tout comme d'autres s'adonnent à l'alcool ou à la nicotine. C'est une habitude morbide. Leur passion pour les stupéfiants est évidemment plus grave et plus impérieuse que le besoin de nicotine et d'alcool.

Lorque ces gens entrent dans une intitution pénale,—que ce soit une prison provinciale, comme celle d'Oakalla, ou un pénitencier fédéral,—ils ne reçoivent aucune assistance, aucune orientation, aucun traitement, sauf que la drogue leur est supprimée. Ils ne peuvent en obtenir. Dès qu'ils en sortent, ils désirent encore en absorber par

suite d'un caprice d'ordre psychologique, de quelque déficience glandulaire ou pour quelque autre raison. On ne s'entend pas sur les causes de leur narcomanie. Mais, parce que ce désir les tenaille, ces gens cherchent où ils peuvent mettre la main sur les drogues, retombent dans leur habitude morbide et poursuivent leur vie de crime.

Ils doivent pratiquer le vol à l'étalage, commettre des vols avec effraction, faire des vols à main armée, se livrer à d'autres vols, forcer les portières des voitures des médecins ou s'introduire de force ailleurs, afin de trouver l'argent dont ils ont besoin pour acheter des drogues sur le marché clandestin ou bien se les procurer partout où ils peuvent en trouver. C'est alors qu'ils s'attirent des ennuis plus souvent qu'en étant trouvés en possession de drogues.

J'espère,—et je m'en tiens aux paroles du ministre,—que l'étude qu'on fait sera réfléchie et consciencieuse, qu'elle tendra à démontrer en certains autres endroits du monde, —et il y en a très peu où l'on a une attitude éclairée à l'égard des narcomanes et d'un programme de traitements à leur sujet,—que nous prenons une attitude éclairée, nous aussi. J'espère aussi, comme l'ont espéré par le passé, j'imagine, certains agents d'exécution de la loi, que nous ne nous laisserons pas guider par l'attitude des personnages américains à l'égard de la narcomanie. Je crois comprendre que l'attitude à l'endroit des narcomanes dans ce pays est assez brutale, arriérée et cruelle, et que nous agissons pas mal de la même manière, ce qui n'a rien réglé jusqu'à présent.

J'aimerais citer un ou deux exemples mais il se peut que le ministre soit d'avis qu'il conviendrait mieux d'en parler lors de l'examen des crédits particuliers. Un de ces exemples a trait aux relations publiques ou, devrais-je dire, l'absence de relations publiques chez les membres de la Gendarmerie royale. Nombre d'agents sont très jeunes,—en fait, si j'ai bien compris, certains ont moins de 21 ans,—et il semble que, dans bien des cas, les agents de la Gendarmerie royale...

L'hon. M. Fulton: L'honorable député m'a pour ainsi dire invité à dire s'il conviendrait mieux d'examiner la question dont il veut parler à un autre moment et je lui conseillerais d'attendre à l'examen de l'article nº 396 afférent à la Gendarmerie royale du Canada, qu'on trouve à la page 68 du budget.

M. Howard: Je remercie le ministre de m'avoir donné ce renseignement. Je ne sais pas s'il me conseillera d'attendre l'examen d'un autre crédit pour l'autre question, qui a trait à l'attitude des tribunaux. Il va sans dire que, dans certains cas, c'est une question de compétence provinciale parce qu'elle se rattache plutôt aux cours de magistrats, mais je songe en ce moment à l'attitude des tribunaux et aux chances qu'a un Indien devant un tribunal quand il est accusé de quelque délit. Je vis depuis assez longtemps dans une région qui compte de nombreux Indiens et je sais que nombre d'entre eux ne connaissent pas trop bien l'anglais. Je suis sûr que le ministre est au courant de cela. Quand on pose une question à un Indien qui ne connaît pas trop bien l'anglais, ou quand cette question comporte quelque chose qu'il ne comprend pas très bien, il répond généralement par l'affirmative. Quiconque connaît quelque chose des Indiens conviendra que, s'ils ne vous comprennent pas, ils vont vous répondre "oui" de toute façon, et il faut un long interrogatoire et même un contre-interrogatoire avant de connaître les données de l'affaire,—même quand il s'agit d'une question ressortissant à la Division des affaires indiennes,—et faire la part des choses dans tout ces "oui" qu'on nous répond.

Une voix: Que proposeriez-vous?

M. Howard: Je suppose que la solution consisterait à persuader l'Indien de répondre "non" ou de plaider sa non-culpabilité au début.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il répondrait probablement oui.

M. Howard: Je crois bien que la solution ne pourrait pas se résumer simplement à quelques phrases mais, étant donné que la question a été soulevée, peut-être le ministre nous dira-t-il qu'il conviendrait mieux de s'en occuper au titre de la Division des affaires indiennes, afin que des dispositions soient prises pour que les Indiens bénéficient des conseils d'avocats par l'entremise de cette division. Ses droits seraient ainsi bien protégés par nos lois et il obtiendrait le meilleur traitement possible de nos tribunaux.

L'hon. M. Fulton: Je crois que dans la mesure où cette question comporte un intérêt juridique, elle relève de la compétence des provinces et qu'en ce qui concerne strictement l'administration de la justice dans les provinces, la solution serait la même. Quant à la question de la formation des Indiens et de leur protection lorsqu'ils comparaissent devant les tribunaux, disons que cela relève dans une certaine mesure de la compétence fédérale, et qu'on pourrait naturellement la soulever lorsque les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration seront soumis par moi plus tard à la Chambre.

Qu'il me soit simplement permis de signaler ici que dans les cas où le crime commis

peut entraîner la peine capitale, on a invariablement l'habitude de fournir aux Indiens une aide juridique du genre de celle à laquelle songeait l'honorable député.

M. Howard: Je puis ajouter, monsieur le président que ces problèmes se posent plus particulièrement dans les cours de magistrats qui sont...

L'hon. M. Fulton: Du ressort exclusivement provincial.

M. Howard: Je vous demande pardon, ce sont des tribunaux irréguliers.

M. McIvor: J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Lorsqu'on a commis un certain délit, êtes-vous favorable à la remise d'une certaine partie de la peine si le détenu manifeste la volonté de s'amender?

L'hon. M. Fulton: Je crois que la seule réponse que je puisse donner à l'honorable député c'est que je suis fort impressionné de l'œuvre du service des pardons. Il me semble que le principe sur lequel se fonde ce service c'est que chaque fois qu'on juge, en tenant compte des circonstances particulières à tel ou tel cas, qu'un prisonnier puisse s'amender convenablement si on le libère, on le fait. Je suis tout à fait favorable à ce principe. Il semble parfois à certains d'entre nous qu'on pourrait aller plus vite en besogne. D'autre part il y a un grand nombre de circonstances dont il faut tenir compte et, en général, je crois qu'on travaille assez sagement.

M. McIvor: Merci.

M. Winch: Le ministre parle-t-il maintenant du service des pardons, ou préfère-t-il que nous attendions le 173e crédit?

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député juge bon de passer au 173e crédit, cela me va parfaitement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je crains fort que cela ne paraisse pas tout à fait faisable en ce qui me concerne maintenant, à moins que le ministre ne puisse m'assurer que je ne suis pas rendu à cette partie des crédits où il me sera permis de poser la question que j'ai actuellement à l'esprit. Je me heurte aussi à une autre difficulté. J'aimerais que le ministre occupe un double poste autre que celui de ministre de la Justice et de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, car j'ai des questions à poser qui peuvent se rattacher à ces deux postes.

D'abord, je veux rappeler au ministre une question que j'ai posée en novembre dernier au sujet d'un dénommé Per Holting, citoyen canadien qui est monté à bord d'un avion de la SAS au Groënland après avoir acheté un billet pour se rendre de là jusqu'à Los-Angeles directement. Quand l'avion a atterri à Winnipeg, il en est descendu. Je reconnais que suivant le billet, M. Holting aurait dû se rendre directement à Los-Angeles, et j'imagine que le contrat entre lui et la SAS portait qu'il devait le faire.

Néanmoins, ce citoyen canadien, étant descendu de l'avion à Winnipeg, a décidé d'y terminer son voyage de façon permanente. Dans la réponse qu'il m'a donnée, le ministre a dit que la police de St. James, à la demande du capitaine de l'avion, avait littéralement remis M. Holting sur cet avion. J'imagine que cela s'est fait, peu importe avec quelle douceur, par la force.

J'aimerais savoir s'il est possible qu'un citoyen canadien soit expulsé du pays de cette manière et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle loi. Cet homme a été expulsé de notre pays. Ici encore il s'agit de savoir si cette question doit relever du ministère de la Justice ou du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; mais, à mon sens, cette question comporte un élément juridique. J'aimerais savoir ce que le ministre pense de ce que j'appelle l'expulsion de M. Holting, terme qu'on a déjà désapprouvé, à ce que j'en conclus. Le fait est qu'un citoyen canadien a été expulsé du pays par des officiers de police qui agissaient, je n'en doute pas, en toute bonne foi. Il a été transporté dans un autre pays et il lui a fallu trouver moyen de revenir. Je voudrais savoir en vertu de quelle loi cet homme a été exilé du Canada.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, une partie de la question de l'honorable député se rattache davantage aux crédits du ministère des Transports de qui relèvent les questions découlant de ces accords aériens internationaux, accords qui interdisaient en particulier à la ligne aérienne en cause de permettre à un voyageur de descendre à Winnipeg.

M. Nicholson: Ou au ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Fulton: Je pourrais presque dire à tous les ministères sauf le mien. J'affirme à l'honorable député que mon ministère n'a eu rien à y voir. M. Holting n'a pas été arrêté, ou abordé, devrais-je dire, par la police fédérale; ce ne sont pas des fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui l'ont incommodé. Ce sont les dirigeants de la compagnie aérienne qui s'efforçaient de répondre aux conditions qu'on leur a posées avant de leur accorder le droit d'atterrir à Winnipeg, qui ont soumis des observations aux autorités. La police en cause

était, je crois, celle de la municipalité de St. James. M. Holting s'est laissé reconduire à l'avion et s'est rendu jusqu'à Los-Angeles et, bien que je comprenne les craintes et le mécontentement de l'honorable député, j'estime que, dans les circonstances, puisqu'il s'agit ici des crédits du ministère de la Justice, il me faut dire que je n'ai rien à répondre.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Mais n'est-ce pas une question qui devrait relever du ministre de la Justice? Est-il possible que, sous notre régime juridique, un Canadien soit expulsé du Canada? N'y a-t-il pas un principe en jeu? Si un Canadien débarque au Canada, décide de s'y établir, n'est-ce pas le devoir de la S.A.S. de prendre contre lui les mesures nécessaires en se conformant aux formalités appropriées devant les cours de justice? N'a-t-on pas enfreint la loi dans ce cas-ci? Qu'en pense le ministre de la Justice?

L'hon. M. Fulton: Si M. Holting est d'avis qu'on s'est mal comporté à son égard, il peut intenter les poursuites qu'il jugera appropriées contre ceux qui, à son avis, l'ont incommodé. Je ne pense pas qu'en ma qualité de ministre de la Justice je doive exprimer une opinion dépassant la déclaration générale que j'ai faite. La difficulté dont je dois rester conscient est qu'en tant que simple citoyen, je pourrais m'inquiéter de la situation tout autant que l'honorable député, mais dès l'instant où je dis quelque chose ici en qualité de ministre de la Justice, on pourrait penser que j'exprime l'opinion officielle que M. Holting devrait suivre ou ne pas suivre une certaine ligne de conduite.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Si je posais une question au ministre en sa qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, recevrais-je la même réponse, ou bien une réponse plus détaillée?

L'hon. M. Fulton: Tout dépendrait de la question posée par l'honorable député.

M. Christian: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet du crédit nº 172. Je remarque que ce poste a reçu une augmentation d'environ $9,000. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont au Canada les efforts déployés pour uniformiser la législation?

L'hon. M. Fulton: On m'a dit que l'augmentation de $9,497 intéresse l'ensemble de l'administration du ministère, tandis que la somme accordée aux commissaires pour l'uniformisation de la législation n'est que de $200, ce qui est la somme effectivement dépensée cette année. Leur réunion a eu lieu à Calgary en septembre, juste avant le congrès du Barreau canadien.

M. Christian: Quels progrès a-t-on réalisés dans le domaine de l'uniformisation de la législation?

L'hon. M. Fulton: C'est une question qui intéresse principalement les provinces. Ces réunions ont pour but de rendre les lois et les pratiques juridiques des diverses provinces plus conformes les unes aux autres dans la mesure du possible. Il semble que notre rôle soit plutôt un rôle d'observation que d'intervention directe car, naturellement, lorsque nous promulguons une loi, elle est valable pour tout le Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre une question qui, il le sait, a été posée à un certain nombre de ses collègues à l'occasion du premier de leurs crédits. Compte-t-il réduire les crédits de son ministère pour cette année, et a-t-il découvert des cas de gaspillage ou de prodigalité?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai l'intention de proposer trois réductions aux crédits, l'une dans le cas de la division des coalitions, et je garantis à l'honorable député que cela ne représente aucune diminution du travail de cette division, une dans le cas des pénitenciers et une dans le cas de la Gendarmerie royale du Canada. Pour ce qui est de l'autre partie de la question au sujet du gaspillage et de la prodigalité, je ne me rappelle pas avoir jamais, lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, allégué qu'il y ait eu du gaspillage ou de la prodigalité dans ce ministère en particulier.

M. Howard: Monsieur le président, si le gouvernement se met à l'œuvre pour mettre de l'uniformité dans les lois ouvrières du Canada, je me demande s'il le fera sous l'empire du système prévu au poste 172 tendant à favoriser l'uniformité de la législation.

L'hon. M. Fulton: J'imagine que la législation ouvrière pourrait faire l'objet d'un débat à la réunion dont il a été question, mais il est plus probable qu'elle sera débattue à une conférence des ministres ou des sous-ministres du Travail, conférences qui, sauf erreur, ont lieu de temps à autre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'uniformité dont il est question sous cette rubrique veut-elle dire l'uniformité de la législation quant au fond ou simplement quant à la forme?

L'hon. M. Fulton: Je ne suis pas sûr d'avoir pleinement saisi la question de l'honorable député, mais voici les sortes de sujets qui seraient discutés: uniformité de la législation routière, des actes et contrats de ventes, des lois sur les privilèges des ouvriers spécialisés,

et autres sujets de même nature. Je ne suis pas sûr que cela réponde à la question de l'honorable député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En partie. Si on me permet de répéter ma question, j'ai demandé si l'uniformité recherchée était une uniformité de fond ou de forme.

L'hon. M. Fulton: Je répondrais, les deux.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Qu'est-ce qui limite le genre de sujets à étudier? Le domaine mentionné est plutôt restreint.

L'hon. M. Fulton: Sauf erreur, il n'y aurait pas de limite applicable au genre de sujets, qui seraient ceux dont il est de temps en temps question dans la correspondance échangée entre les divers procureurs généraux. L'honorable député se rappellera qu'il y a une couple d'années, nous avions étendu les discussions à la législation routière. Il se peut, vu que ces discussions ont déjà eu lieu une fois, que l'on propose au comité de soumettre à la conférence le code routier des différentes provinces. Sauf erreur, il n'y a aucune restriction quant à la catégorie de mesures législatives qu'on pourra discuter à la conférence.

M. Hahn: Monsieur le président, à la page 241, à propos des détails de ce poste, je remarque que la majeure partie de l'augmentation de $9,497 sur l'année dernière est imputable à des relèvements de traitements pour les fonctionnaires et pour ceux qui sont responsables de l'administration. Je note également qu'on mentionne dans cette page 108 employés pour 1957-1958, comparativement à 109 l'an dernier. Je ne vois pas d'objection aux relèvements de traitements, mais je me demande si ces 108 emplois sont tous occupés en même temps, ou quel est le pourcentage de ceux qui sont occupés?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, nous avons, dans mes services, un problème de renouvellement du personnel, tout comme dans les autres services de l'État ou même dans toute entreprise privée qui emploierait à peu près le même nombre de personnes. Le ministère et les chefs de services tâchent de faire en sorte que tous les postes soient occupés d'une façon aussi constante que possible, parce que, pour la bonne marche des services, ces postes doivent être remplis dans la plus grande mesure possible.

M. Hahn: A titre d'example, monsieur le président, on estime qu'il y aura, cette année, trois adjoints suppléants au ministre de la Justice, qui toucheront un traitement de $15,000. Nous en avions prévu trois l'année dernière et je me demande s'il y en a trois chaque année. Est-ce que les trois postes étaient remplis l'année dernière? Quand y en a-t-il eu trois pour la dernière fois?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je répondrai en substance, que jusqu'au mois de mai 1957, le sous-ministre de la Justice était M. F. P. Varcoe, C.R. Quand il a pris sa retraite il a eu pour successeur M. W. R. Jackett, C.R., qui est assis devant moi. Avant sa nomination, nous avions trois sous-ministres adjoints. A présent, nous n'en avons que deux, et on me dit que le budget des dépenses de l'année prochaine ne prévoira que deux postes de sous-ministres adjoints.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je me permettrai de poser au ministre une question de détail. On a mentionné tout à l'heure la démission de M. le juge Sloan. Le ministre peut-il dire si la pension que le gouverneur en conseil peut accorder à un juge à la retraite a été effectivement accordée à M. Sloan pour cette période, alors qu'il occupera une autre fonction qui lui rapporte $50,000 par année?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, aucune pension n'a encore été accordée au juge en chef Sloan, maintenant retraité. La question m'a été soumise pour étude, par correspondance, et je ne saurais en dire plus long pour l'instant.

(Le crédit est adopté.)

173. Service des pardons, y compris $40,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $267,835.

M. Winch: Monsieur le président, le ministre a dit qu'il allait proposer la réduction de quelques postes, mais il n'a pas mentionné celui-ci, et je suis heureux qu'il ne l'ait pas fait. De fait, bien qu'il ne reste plus que quelques mois avant que les crédits ne soient épuisés, j'aimerais dire quelques mots à propos du service des pardons et exprimer l'espoir que le ministre, maintenant ou plus tard, augmentera considérablement le crédit applicable à ce service.

Depuis que je suis à Ottawa, à la suite des élections de 1953, j'ai eu maintes fois l'occasion de discuter des cas avec le service des pardons. Je prie les députés de remarquer les sommes affectées à ce service. Je dirai bien franchement que, à mon avis, un tel montant ne permet pas au Service des pardons d'accomplir la tâche qu'il est censé ou voudrait accomplir. Il appartient à ce service de préparer tous les documents que le solliciteur général doit soumettre au gouverneur en conseil à l'égard de quiconque en appelle d'une sentence de mort pour homicide. Cela se fait automatiquement. Sauf erreur,

dans le cas de ceux dont la sentence de peine de mort a été commuée en celle de l'emprisonnement à vie, le service revisera la sentence 12 ans après. Il y a aussi une revision automatique dans le cas de ceux qui sont condamnés au pénitencier comme récidivistes ou psychopathes. Je crois qu'après un certain temps, cette revision se fait tout les trois ans. Le Service des pardons doit s'occuper, sinon de façon automatique, du moins sur demande, de la question des appels en vue de la libération conditionnelle et de la libération sur parole de tous ceux qui, au Canada, ont été condamnés à au moins deux ans de détention.

Je regrette de n'avoir pas ici le nombre de cas que le Service des pardons est censé reviser entièrement et honnêtement avant de recommander que la libération sur parole soit accordée ou refusée. Je remarque que, d'après le crédit actuel, l'augmentation du point de vue administratif n'est que de trois. Je sais, je le répète, que les crédits seront épuisés dans deux mois environ, mais comme j'ai une grande expérience au sujet du Service des pardons, je suis sûr que ce service serait le premier à déclarer qu'il est surchargé. Il ne dispose pas d'un personnel suffisant pour s'occuper de tous les cas comme il devrait le faire. J'espère sincèrement que le ministre veillera à ce qu'une augmentation considérable soit accordée aux crédits de ce service, conformément à la recommandation du rapport Fauteux, afin que ce service ait la place que le rapport lui reconnaît, et conformément aussi, je crois, aux vues mêmes du ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je suis heureux d'entendre l'avis de l'honorable député. L'augmentation de cette année, par rapport à l'année passée n'est pas de trois mais de neuf ou presque 20 p. 100.

M. Winch: Elle n'est que de trois dans les crédits.

L'hon. M. Fulton: Elle est de 46 à 55.

M. Winch: Je parle du domaine administratif. Je ne compte pas les sténographes ou autres personnes dont le travail n'est pas de prendre des décisions ou de faire des recherches.

L'hon. M. Fulton: Si vous vous en tenez au personnel administratif, je suis sûr que le pourcentage de l'augmentation est encore plus élevé. Je suis heureux de pouvoir assurer à mon honorable ami que j'espère être saisi au cours des deux prochaines semaines des recommandations du ministère touchant l'institution d'un conseil pour la revision de la méthode de libération conditionnelle, conformément à la recommandation du rapport de la Commission Fauteux, qui est naturellement lié au rapport du Service des pardons, et que la question du personnel et des attributions et du rôle du conseil sera étudiée en même temps que d'autres questions.

M. Winch: J'espère bien que, lorsqu'on apportera des changements, on assignera au directeur du service des pardons la seule tâche de diriger le service et qu'il n'aura pas à assumer d'autres fonctions.

M. Christian: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'égard du crédit nº 173. Je remarque qu'il s'agit d'une somme de $40,000 au titre d'allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers. Cette somme accuse une augmentation de $10,000 sur l'an dernier. Si nous nous reportons maintenant au crédit nº 182, à la page 36, il s'agit d'une somme de $60,000 pour des allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers. Cette somme accuse aussi une augmentation sur la somme de $50,000 prévue l'an dernier. Je connais l'excellent travail accompli par ces sociétés mais j'aimerais qu'on m'explique l'augmentation et pourquoi ces deux crédits sont séparés, l'un sous la rubrique du ministère et l'autre sous la rubrique des pénitenciers.

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est de l'augmentation du crédit nº 182, l'honorable député me permettra peut-être d'attendre pour y répondre, que nous atteignions ce crédit sous la rubrique des pénitenciers. Quant au crédit nº 173, l'honorable député se rend compte sans aucun doute que les sociétés de secours aux prisonniers accomplissent une grande partie du travail de surveillance et de rapport sur les prisonniers libérés conditionnellement. Ainsi que je l'ai déjà annoncé, nous avons établi d'autres bureaux régionaux qui sont causes de l'accroissement du travail entrepris par ces sociétés de secours aux prisonniers pour le ministère. L'honorable député conviendra aussi,—et j'ai raison de l'affirmer,—que ceci est conforme aux vœux exprimés par la commission Fauteux, selon qui nous devrions utiliser au maximum les services de secours aux prisonniers.

M. Hahn: Le ministre nous dira-t-il pourquoi nous avons deux postes.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député comprendra certainement que les services de secours aux prisonniers travaillent tant que le détenu est incarcéré,—à ce moment-là c'est la division des pénitenciers qui s'occupe de la question,—ainsi qu'après sa libération,—auquel cas le crédit s'inscrit sous ce titre.

(Le crédit est adopté.)

Cour de l'Échiquier du Canada—
175. Administration, $108,760.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, ce crédit vise l'administration de la Cour de l'Échiquier du Canada. Le ministre, eu égard à toutes les responsabilités qui lui incombent en tant que titulaire de deux portefeuilles, a-t-il trouvé le temps de s'arrêter à une idée que nous avons émise plus d'une fois à la Chambre, soit qu'il serait peut-être bon de prier ce tribunal de s'occuper des causes de divorces dont est actuellement saisi le Parlement? Il en est qui parmi nous qui savent, même si je n'étais pas personnellement en cause, que 20 ou 30 de nos collègues de la Chambre ont passé la meilleure partie de la journée à entendre une cause de demande de divorce. Les renseignements qui m'ont été communiqués à propos de cette séance me donnent l'impression, que partage le ministre j'en suis sûr, qu'il ne s'agit pas là d'affaires pour lesquelles nous avons été élus. Je sais parfaitement les sentiments que soulève la mention de cette question. Je connais les arguments qu'on invoque contre la proposition que nous avons formulée. Cependant, il me semble que c'est un moyen de débarrasser le Parlement des divorces sans établir un tribunal de divorce dans l'une ou l'autre des provinces qui n'en veulent pas.

Pour ma part, je suis tout disposé à accepter toute autre proposition qui pourrait être plus efficace ou plus pratique. Je me demande si le ministre et ses fonctionnaires ont étudié la question. Sinon, l'inscrira-t-il à son programme?

L'hon. M. Fulton: Oui, je dois avouer à l'honorable député qu'il me sera plus facile de l'inscrire à mon programme que de faire rapport des progrès réalisés. Il me semble que ce programme est plutôt d'ordre politique, dans l'acception la plus large de ce mot, que d'ordre administratif; j'hésite donc à imposer une charge au ministère. Je puis seulement dire que j'ai eu des entretiens préliminaires avec le président de l'autre endroit mais les affaires n'ont guère avancé. La situation m'est aussi désagréable qu'à mon honorable ami, et je vais continuer d'essayer d'y remédier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je sais que mon honorable ami n'hésite pas à s'efforcer de régler les questions qui lui sont désagréables, j'accueille ses paroles avec une grande satisfaction.

(L'article est adopté.)

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—
179. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $79,465.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il dire au comité ce qui s'est passé dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions depuis que le nouveau gouvernement est entré en fonctions? Peut-il me dire combien d'enquêtes ont eu lieu au cours des derniers mois? Peut-il nous dire combien de rapports ont été rédigés? Peut-il nous dire combien de poursuites ont été intentées? Peut-il nous dire si le nouveau gouvernement prévoit des changements quelconques dans l'administration ou dans la ligne de conduite à l'égard des efforts déployés pour éviter la formation de monopoles dans notre pays? Le ministre préférerait peut-être dire qu'il est dix heures afin de repartir à neuf demain matin?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: J'espère que nous pourrions peut-être adopter le crédit ce soir si je formulais une brève déclaration.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il me semble que l'examen du sujet demandera plus d'une minute. Je me souviens qu'une fois il a duré plusieurs semaines.

L'hon. M. Fulton: Nous pourrions peut-être dire qu'il est dix heures.

(Rapport est fait des projets de résolutions adoptés aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptés.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du leader de la Chambre quels seront nos travaux pour demain et samedi. Je lui demanderais, en outre, de nous dire ce que nous ferons mardi, mercredi et jeudi de la semaine prochaine. Le leader de la Chambre sait que le congrès libéral, qui doit se choisir un chef de parti, aura lieu ces trois jours là. Il nous serait extrêmement utile de savoir maintenant quels seront les travaux prévus pour ces trois jours.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne s'attend pas sans doute que je joue à l'astrologue si longtemps d'avance. Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits de la Justice, puis des Pêcheries et du Revenu national. Samedi, nous continuerons l'étude des crédits. J'espère que lundi sera réservé aux mesures du gouvernement. Une motion figurera demain aux *Procès-verbaux* au sujet de lundi et j'espère que nous aborderons le programme législatif lundi et mardi. Je n'en puis dire davantage pour le moment.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre ne peut-il pas dire ce que la Chambre étudiera mardi et mercredi?

L'hon. M. Green: Non, je ne puis le dire aussi à l'avance, monsieur l'Orateur. Je le ferai savoir à l'honorable député aussitôt que je le pourrai.

M. Low: Je me suis demandé, monsieur l'Orateur, si je pourrais soumettre un avis au leader de la Chambre. Chacun sait combien le prochain congrès est important pour les libéraux. Peut-être certains d'entre nous ne pensent pas qu'il soit trop important. Les libéraux sont gênés. De ma vie je n'ai vu des gens aussi timides. Autrement, je pense, ils auraient demandé du temps libre. Étant donné qu'ils sont gênés, je veux bien signaler que cela ne fait pas de tort d'être chevaleresque parfois. J'inviterais le leader de la Chambre à songer à ajourner la Chambre durant le congrès libéral. Je voudrais voir comment ils s'y prennent et apprendre peut-être une chose ou deux. Je proposerai avec insistance que le leader de la Chambre réfléchisse à cette possibilité. Je peux lui assurer que mon parti serait entièrement disposé à lui prêter appui s'il proposait que la Chambre s'ajourne pendant toute la durée du congrès. Nous pourrions nous y rendre et voir par nous-mêmes quel effet aura la première épître aux Babyloniens. Je demanderai, monsieur l'Orateur, au leader de la Chambre de bien y réfléchir.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, ces libéraux ne sont pas aussi timides qu'ils ne s'en donnent l'air ce soir. Il y aura demain au *Feuilleton* une motion qui aura trait aux périodes pour lesquelles nous inviterons la Chambre à ajourner ses travaux la semaine prochaine.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre voudrait-il nous dire dès maintenant quel sera le contenu du projet de motion?

L'hon. M. Green: Si l'honorable représentant veut bien faire preuve d'un peu de patience jusqu'à demain matin, je crois qu'il verra les heures envisagées. Je soupçonne, d'ailleurs, qu'il le sait déjà.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre s'il pense que, lors de l'étude des crédits du ministère du Revenu national, nous examinerons aussi ceux de Radio-Canada?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dirai au leader de la Chambre que puisqu'il a fait connaître à la Chambre ce soir les termes d'une motion devant paraître dans les *Procès-verbaux* de demain, à savoir celle qui supprime le dernier lundi réservé aux députés, il ne violerait certes pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni les lois intangibles s'il nous faisait connaître les termes de la motion concernant les journées et soirées de séance où nous ne devons pas siéger la semaine prochaine. Je dirais, monsieur l'Orateur, en toute déférence envers mon honorable ami, qu'il pourrait nous en dire beaucoup plus d'avance au sujet de ce qui va se passer qu'il ne l'a fait jusqu'ici au cours de la session. En d'autres termes, pourrais-je prier le ministre des Travaux publics de desserrer davantage les lèvres.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est d'une persuasion inaccoutumée ce soir. Cependant, je crois que lui aussi en sait à peu près autant que l'honorable député de Laurier au sujet des heures de séance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre aimerait-il que l'honorable député de Laurier et moi-même lui disions quels sont les plans envisagés?

M. Hardie: En tant que député, j'aimerais bien le savoir, pour ma part.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. C. E. Rea (Spadina): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien revenir aux affaires courantes ordinaires, je présenterai un rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Convenu!

M. Rea: J'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

(A dix heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, conformément à l'ordre que la Chambre a adopté le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DISPOSITION DE PIPE-LINES, TERRITOIRE DU YUKON

Question nº 92—**L'hon. M. Lesage:**

1. A-t-on disposé des pipe-lines de deux, de trois et de quatre pouces qui se trouvaient au Yukon?
2. Sinon, quel est l'état d'avancement des négociations entamées à ce sujet avec le gouvernement des États-Unis?
3. Dans le cas de l'affirmative, comment et selon quelles modalités a-t-on disposé de ces pipe-lines?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Non.

2. Les négociations avec le gouvernement des États-Unis ont progressé et l'on espère en venir prochainement à un accord satisfaisant en vue de transférer, des États-Unis au Canada, le titre de propriété de ces pipe-lines.

3. La question ne s'applique pas.

EMMAGASINAGE DE BLÉ AUX ÉLÉVATEURS TERMINUS DE LA CÔTE OUEST

Question nº 317—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. A la fin des mois de novembre et de décembre 1957, combien de boisseaux de blé pouvaient encore recevoir les élévateurs terminus de Vancouver des syndicats de blé de l'Alberta?
2. A la fin des mois susmentionnés, combien de boisseaux de blé pouvaient encore recevoir tous les autres élévateurs terminus du littoral de l'Ouest?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

	(1) Syndicat du blé de l'Alberta (terminus)	(2) Tous les élévateurs terminus du littoral du Pacifique
Capacité établie	7,300,000 boisseaux	23,900,000 boisseaux
Capacité d'exploitation estimative *a*)	5,475,000 boisseaux	17,900,000 boisseaux
Espace disponible selon la capacité d'exploitation:		
27 novembre 1957	1,141,000 boisseaux	5,035,000 boisseaux
31 décembre 1957	1,075,000 boisseaux	3,723,000 boisseaux

a) Capacité maximum estimative durant la saison d'exploitation de façon à assurer une entière efficacité.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

172. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $543,155.

173. Service des pardons, y compris $40,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $267,835.

174. Administration, 203,440.

175. Administration, $108,760.

176. Administration, y compris l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, $93,800.

Cour territoriale du Yukon—

177. Administration, y compris l'administration de la justice dans le Territoire du Yukon, $85,650.

178. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $20,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

L'ASSURANCE-SANTÉ

DÉCLARATION À PROPOS DE L'AMENDEMENT À LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer à la Chambre que le gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la prochaine session du Parlement, un amendement à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, en vue d'abroger le paragraphe 2 de l'article 6 de ladite loi portant sur les conditions qui régissent la mise en train du programme de participation. L'article est ainsi conçu:

> Aucune contribution ne doit être versée sous le régime de la présente loi avant qu'au moins six provinces renfermant au moins la moitié de la population du Canada, aient conclu un accord, et avant que la loi provinciale, relativement à ces provinces, soit en vigueur.

Il est évidemment nécessaire de spécifier à quel moment les contributions fédérales peuvent être versées. Par conséquent, nous proposerons un nouvel article qui permettra à toutes les provinces qui ont signé l'accord avec le gouvernement fédéral et qui ont une loi provinciale en vigueur, de toucher les contributions fédérales à partir du 1er juillet 1958.

Cet amendement poursuit deux buts:

1. Il fixe une date effective pour la mise en train du programme et

2. L'inauguration du programme dans une province quelconque ne dépendra plus désormais de l'initiative d'au moins cinq autres provinces.

Cette nouvelle mesure permettra aux provinces intéressées d'établir leurs budgets, actuellement à l'étude ou qui doivent l'être, sans être gênées par une incertitude quelconque en ce qui concerne le point de vue fédéral à cet égard. Je ne doute pas qu'au moins trois ou quatre provinces chercheront à être prêtes d'ici le 1er juillet 1958 et que toutes, ou tout au moins la plupart des autres provinces auront bientôt inauguré des plans.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je crois que la Chambre et le pays accueilleront avec plaisir cette communication du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, surtout si on songe que même si plus de six mois se sont maintenant écoulés depuis l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, aucun accord n'est encore intervenu avec une province quelconque. Une initiative de ce genre, mon honorable ami le sait très bien, est indispensable à des provinces comme l'Ontario, par exemple, qui désirent inaugurer leurs plans.

Je demande maintenant au ministre s'il ne se propose pas de nous dire quelque chose de l'intention du gouvernement, eu égard à ses engagements électoraux, en ce qui concerne l'inscription au cadre de ce programme de la tuberculose et de l'aliénation mentale, sans qu'il soit question des réserves faites par le premier ministre à la conférence fédérale-provinciale. Celui-ci disait en effet que le gouvernement était bien disposé à inclure ces affectations, mais que toutes les sommes que pourrait avancer le gouvernement fédéral, soit 68 millions au total, seraient soustraites des subventions fiscales à consentir par lui aux provinces, à l'avenir.

L'hon. M. Fleming: Il n'a pas dit cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Monteith: Le premier ministre a bien fait une communication à la conférence fédérale-provinciale, mais je dois dire que pour l'instant nous ne sommes pas disposés à ajouter quoi que ce soit à cet égard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de dire que bien que nous aussi nous voudrions que soient comprises ici la tuberculose et l'aliénation mentale, aux termes de la loi, tout ce que avons à dire c'est que nous sommes heureux de ce que le ministre vient de nous dire.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser au ministre une question afin de mieux comprendre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que nous avons suivi une procédure très salutaire, après qu'une déclaration ministérielle a été faite à propos des motions, de n'écouter qu'un seul représentant de chaque parti siégeant à la Chambre et de réserver les autres questions pour la période consacrée aux questions.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si je l'ai bien compris, il a dit que la modification dont il a parlé serait présentée à la prochaine session du Parlement. N'est-il pas exact qu'il nous avait antérieurement annoncé qu'on la présenterait à cette session-ci?

L'hon. M. Monteith: Oui, monsieur l'Orateur, je crois avoir laissé entendre que nous allions essayer de faire proposer la modification au cours de la présente session, mais nous constatons maintenant que c'est impossible.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre si, étant donné l'équilibre actuel des partis à la Chambre, le gouvernement ne fait pas preuve d'une certaine arrogance en supposant que cela constitue pour les provinces une garantie qu'on fera quelque chose au cours de la prochaine session. *(Exclamations)* Apparemment, le gouvernement n'attache que peu d'importance au Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est plutôt une affirmation qu'une question, ce qui est irrégulier au point où nous en sommes.

L'hon. M. Fleming: Une affirmation inexacte.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre ne considère-t-il pas raisonnable de supposer que tout gouvernement au pouvoir dans les deux prochains mois procéderait à cette modification?

L'hon. M. Monteith: Évidemment, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

ÉMISSION DE 300 MILLIONS DE DOLLARS D'OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA SOUSCRITE AU DELÀ DU MONTANT PRÉVU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier à cinq heures de l'après-midi, a été ouverte la souscription à une émission de 300 millions de dollars d'obligations du National-Canadien garanties par le gouvernement du Canada. C'est l'émission d'obligations la plus considérable dans toute l'histoire des chemins de fer Nationaux du Canada. Je suis heureux de pouvoir dire qu'on a souscrit bien au delà du montant prévu et que les livres ont été fermés aussitôt. L'émission est actuellement répartie proportionnellement aux montants souscrits.

La confiance non équivoque qu'a manifestée le public envers la solidité financière du pays est fort encourageante et je suis sûr qu'elle plaira également à tous les membres de la Chambre.

[M. l'Orateur.]

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE DE PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu que le premier ministre a déclaré à Brockville, le 8 mai 1957, qu'il était favorable à l'octroi de prêts aux petites entreprises, et vu la situation déplorable où se trouvent actuellement les petits fabricants et les petits détaillants, est-il vrai que le gouvernement a enfin décidé d'accorder des prêts aux petites entreprises?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai traité ce sujet en réponse à une question hier. Je pense que mon honorable ami n'était pas alors à la Chambre. En consultant le hansard, il verra cette réponse.

(Plus tard)

M. LaCroix: J'ai une question à poser au ministre des Finances. D'après la réponse fournie hier à propos de prêts aux petites entreprises, je conclus que le gouvernement n'a pas encore pris de décision quant à la ligne de conduite qu'il suivra. Puis-je demander au ministre si nous pouvons nous attendre qu'une décision soit prise prochainement?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ma réponse d'hier, je crois, était suffisante et complète. S'il y a autre chose à annoncer, mon honorable ami peut être sûr que la Chambre en sera informée de la façon régulière et appropriée.

PRÉSUMÉ FLÉCHISSEMENT DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il est disposé à nous dire s'il faut attribuer la légère baisse de l'indice du coût de la vie récemment constatée à la ligne de conduite du gouvernement?

M. l'Orateur: Je ne pense pas que l'honorable député veuille sérieusement une réponse à sa question, mais qu'il la pose plutôt pour attirer l'attention sur ce sujet.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À DONNER SUITE AUX PROPOSITIONS DU COMITÉ PARLEMENTAIRE CONJOINT

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est) demande à présenter le bill n° 245, modifiant le Code criminel.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, l'objet de ci bill est de donner suite par une loi à la proposition que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a soumise au sujet des peines corporelles, de façon que les peines corporelles soient désormais exclues des condamnations judiciaires au Canada. Il faut à cette fin apporter diverses modifications au Code criminel; c'est précisément l'objet de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE TOUCHANT DES LETTRES DU PREMIER MINISTRE BOULGANINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu une lettre du premier ministre Boulganine, de l'Union soviétique. Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vers neuf heures et demie ce matin, on m'a remis une note assez longue du maréchal Boulganine, président du conseil des ministres de l'URSS. C'est une note d'environ 29 pages et, si je dis à l'honorable député que nous avons tenu une réunion du cabinet ce matin, je suis sûr qu'il comprendra que je n'ai pas eu le temps de faire plus que d'y jeter un coup d'œil. La note sera étudiée au cours de la fin de semaine et j'espère être en mesure au début de la semaine prochaine d'avoir une déclaration à faire à ce propos.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question sinon complémentaire, du moins connexe. Le premier ministre nous dirait-il où il en est à l'égard de la note précédente de M. Boulganine, qui est arrivée au début de décembre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député est très bien renseigné à ce sujet. La question de la nature des réponses des différents pays de l'OTAN a été étudiée par le conseil à Paris, mercredi. Le conseil reprend ses séances cet après-midi et il continuera d'examiner les détails ainsi que la teneur générale des réponses.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, on a reçu, semble-t-il, deux notes. N'a-t-on pas reçu en décembre une note en sept points dont on a fait grand état et qui a été envoyée après la réunion du Soviet suprême de l'URSS, en décembre, contenant les sept points en question. J'ai l'impression qu'il y a eu trois communications faites au gouvernement. Le gouvernement s'est-il occupé de l'une quelconque de ces communications? Une de ces communications était-elle adressée au gouvernement ou au Parlement? Qu'a-t-on décidé au sujet des sept points adoptés à la réunion du Soviet suprême en décembre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, il n'y a eu que les deux notes, plus un message de bons vœux aux Canadiens à l'occasion du Nouvel An.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question, étant donné la réponse qu'on a fournie il y a quelques instants à l'honorable député d'Algoma-Est à propos de la réunion de l'OTAN? Le premier ministre se rappelle qu'il y a quelques jours, c'est-à-dire avant Noël, j'ai demandé si les pays répondraient collectivement ou individuellement et le premier ministre a répondu que les réponses seraient individuelles. Faut-il maintenant supposer qu'on adressera une réponse collective, ou cette réunion de l'OTAN a-t-elle uniquement pour objet de permettre aux pays de se renseigner davantage sur leur situation respective, les réponses étant alors individuelles?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de contradiction entre les deux réponses. Voici quelle est la situation: nous voulons, au besoin, collaborer en vue d'obtenir un certain degré d'uniformité, chaque pays conservant quand même le droit de répondre comme il le voudra.

LE PLAN DE COLOMBO—ACHAT DE BLÉ PAR LES PAYS MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): A la suite de l'annonce faite l'autre jour à la Chambre, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce sur les envois de céréales aux pays du plan de Colombo. Le ministre pourrait-il nous dire si les céréales seront expédiées prochainement? Serait-il possible, en les faisant passer par les ports de l'Atlantique et de l'Est, d'équilibrer les contingents livrés dans l'Ouest et de créer des moyens de procurer de l'emploi, vu que les installations de l'Ouest fonctionnent actuellement à plein rendement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, une des raisons d'annoncer la nouvelle l'autre jour était de hâter l'envoi du blé à l'Inde avant la conclusion des accords financiers. En second

lieu, l'entente conclue avec l'Inde pour l'acceptation des 400,000 tonnes portait qu'à peu près la moitié de cette quantité serait expédiée depuis des ports de l'Atlantique. Cet acheminement commencera dès que les hauts fonctionnaires de l'Inde pourront prendre les dispositions nécessaires.

M. Argue: Pourrais-je demander au ministre si l'entente visant l'acheminement de la moitié de la quantité en cause par des ports de l'Atlantique veut dire que la moitié passera par Vancouver? Ou est-il possible qu'une proportion encore plus considérable passe par les installations de l'Est, étant donné que celles de l'Ouest sont maintenant presque remplies?

L'hon. M. Churchill: On a considéré ce point, mais tout ce blé ne peut se transporter en même temps; l'acheminement de la première moitié se fera d'abord par les ports de l'Est.

LE NATIONAL-CANADIEN

PRÉSUMÉE IMPRESSION AUX ÉTATS-UNIS DES CHÈQUES DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports et à porter à l'attention particulière du ministre des Finances. Le ministre sait-il que le talon du chèque de pension, émis par le National-Canadien, que je viens de lui envoyer pour qu'il l'examine porte en très petits caractères les mots "Imprimé aux États-Unis". Est-il nécessaire qu'une entreprise d'utilité publique canadienne fasse imprimer les chèques de pension de ses employés hors du Canada?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi ce talon de chèque a été imprimé aux États-Unis, mais je me renseignerai auprès de la direction du National-Canadien et je répondrai aussitôt qu'on m'aura communiqué les renseignements nécessaires.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

QUESTION PORTANT SUR LES ENTRETIENS CONCERNANT LE TRANSPORT DIRECT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Quand j'ai posé, hier soir, une question au sujet d'un certain Per Holting, citoyen canadien qui a été expulsé de force du pays parce qu'il était débarqué à Winnipeg d'un avion de la SAS, le ministre de la Justice m'a dit de m'adresser au ministre des Transports. Le ministre peut-il me dire si des négociations se poursuivent avec la SAS afin d'obvier à tout autre incident de ce genre?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir eu l'obligeance de me prévenir de cette question. Je pourrais lui dire qu'il ne se fait pas de négociations en ce moment, mais qu'on doit faire un examen général des accords conclus avec les pays étrangers en matière de transports aériens.

LA TÉLÉVISION

LES PROVINCES MARITIMES—INTERPELLATION AU SUJET DU COMMENCEMENT DE LA TRANSMISSION RÉGULIÈRE PAR MICRO-ONDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. L. Morris (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question dont je l'ai préavisé. Peut-il signaler si la Société Radio-Canada a fixé une date pour commencer la transmission régulière d'émissions télévisées par relai de micro-ondes à CBHT, Halifax?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a signalé son intention de poser la question juste avant mon arrivée à la Chambre. Parlant de mémoire,—mais je suis pas mal sûr que ma mémoire est fidèle sur ce point,—je puis dire qu'on a pris des dispositions pour commencer les programmes réguliers d'émissions télévisées à la station en cause le 2 février. La conjugaison par micro-ondes aura alors subi les dernières épreuves, et, à moins de difficultés techniques inattendues, les émissions régulières commenceront le 2 février, et peut-être même un peu avant.

M. Morris: Puis-je poser une autre question?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire quand on commencera à Terre-Neuve?

M. Morris: Puis-je poser une autre question? Vu la bienveillance que le ministre manifeste ce matin, peut-il nous dire si Radio-Canada sera également requise de transmettre en direct à la télévision deux prochains spectacles, le congrès libéral et le combat Durelle?

L'hon. M. Pickersgill: Voilà, évidemment, une question qui n'est pas frivole.

L'hon. M. Nowlan: Vu le caractère sportif de ces deux événements et ce qu'ils ont de commun des dispositions ont été prises pour qu'ils soient télévisés, même si le système de micro-ondes n'est pas encore complètement et définitivement au point. C'est évident pour

tous ceux qui savent, ce que j'ignorais, pour ma part, jusqu'à tout récemment, que les installations de micro-ondes sont déjà en place, et qu'elles subissent des essais et des vérifications tous les jours. La société de téléphone Bell ne les reconnaîtra pas comme complètement satisfaisantes avant le 2 février. Mais, sous réserve de difficultés techniques, la société Radio-Canada se propose d'utiliser ces installations pour téléviser le congrès libéral de la semaine prochaine et le combat qu'il a malheureusement fallu retarder.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES PRÉVOYANT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le gouvernement annonce maintenant les mesures législatives qu'il présentera à la prochaine session, le premier ministre pourrait-il revenir sur la réponse qu'il a fournie hier et dire à la Chambre si la mesure législative prévoyant des subventions aux provinces de l'Atlantique permettra de fournir ces subventions pour l'année financière en cours ou seulement pour la prochaine année financière? Je suis sûr que le premier ministre comprendra que cette affaire est de la plus haute importance pour les provinces de l'Atlantique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que d'ici deux jours la réponse à la question de mon honorable ami sera, non seulement apparente, mais complète.

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

INTERPELLATION QUANT À LA DATE DE RÉVISION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut nous dire quand la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Maritimes sera révisée pour aider les producteurs des provinces de l'Atlantique à vendre leurs denrées dans le Canada central, comme il l'a promis à College-Bridge (N.-B.) le 28 mai 1957?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait fort bien que les affaires de cette nature font l'objet de la préoccupation constante du gouvernement actuel, qui ne vise qu'à travailler pour le bien de notre population.

LES AÉROPORTS

PENTICTON (C.-B.)—DEMANDE D'UN RALLONGEMENT DE LA PISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis. Étant donné que la circulation à l'aéroport de Penticton a augmenté considérablement l'an dernier et que les autorités des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien se sont montrées disposées à laisser de plus gros avions faire escale à l'aéroport de Penticton d'ici quelque temps, le gouvernement pourrait-il envisager, lorsqu'il fera renforcer la piste d'envol l'an prochain, de la faire allonger de 1,200 pieds, pour qu'elle ait une longueur totale de 7,200 pieds?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir eu la courtoisie de me prévenir de son intention de me poser cette question.

Cette demande fera l'objet de l'examen attentif que des requêtes de cette nature reçoivent toujours de la part des fonctionnaires de mon ministère.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Ferait-on le même accueil à une demande intéressant l'aéroport de Castlegar?

L'hon. M. Hees: Si nous en recevons une, monsieur l'Orateur.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA NATIONALISATION DE LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre. La Commission Borden d'enquête sur l'énergie est-elle encore libre, dans l'exercice de son mandat tel qu'il a été annoncé le 15 octobre, d'envisager la nationalisation de la *Trans-canada Pipe Lines Limited* comme l'une des mesures spéciales qu'on pourrait prendre à l'égard de cette entreprise en vue de sauvegarder les intérêts des producteurs ou des consommateurs canadiens de gaz, ou bien la déclaration négative faite hier par le premier ministre écarte-t-elle cette possibilité?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le décret du conseil établissant la Commission Borden en précise les attributions. Celles-ci se divisent en plusieurs articles et la Commission s'en acquittera en conformité des articles en cause.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si la Commission Borden recommande la nationalisation de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, le gouvernement s'occupera-t-il de cette recommandation?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est trop au courant de la pratique suivie à la Chambre pour attendre une réponse à une question aussi hypothétique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Seulement, parce que je connais le premier ministre.

DÉFENSE NATIONALE

TRANSPORT D'ARMES NUCLÉAIRES PAR AVIONS AU-DESSUS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Henderson (Kingston): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre si les avions des États-Unis transportent des bombes atomiques ou à hydrogène au-dessus du Canada quand ils se rendent à leurs bases en Europe ou en Alaska?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'a posé à peu près la même question le 27 novembre au sujet du transport de bombes amorcées par les avions des États-Unis, au-dessus du territoire Canadien. J'ai alors signalé qu'avant de transporter des bombes amorcées à travers le Canada, les États-Unis devaient en obtenir la permission du ministre de la Défense nationale. La même exigence s'applique aux bombes nucléaires, les États-Unis dussent-ils vouloir en transporter dans l'espace aérien du Canada.

On a parfois demandé l'autorisation de transporter des armes nucléaires, mais dans ces cas on a pris toutes les précautions pour les rendre inactives afin de n'exposer à aucun danger la vie ou la propriété des Canadiens. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'établir une distinction entre les bombes atomiques et les bombes à hydrogènes.

M. Henderson: Sauf erreur, la réponse du ministre veut dire qu'on a permis le transport de bombes atomiques et à hydrogène à travers le Canada.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Pearkes: Non, j'ai parlé d'armes nucléaires. J'ai dit qu'il était inopportun d'établir une distinction entre les bombes atomiques et les bombes à hydrogène.

M. Henderson: La réponse du ministre signifierait-elle alors que les avions américains ont transporté des armes nucléaires à travers le Canada avec la permission du gouvernement canadien?

L'hon. M. Pearkes: C'est juste.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Le ministre est-il au courant des déclarations publiques récentes portant qu'en dépit de toutes les précautions, un accident est toujours possible?

L'hon. M. Pearkes: Je ne sache pas qu'il y ait possibilité d'accident. Je ne crois pas qu'il y ait probabilité car, je le répète, on prend toutes les précautions pour rendre ces engins inactifs avant de les transporter à travers le territoire canadien. Je suis convaincu que la vie ou la propriété des Canadiens ne coure aucun danger qui découlerait d'un accident survenant à un avion transportant de tels engins, accident directement attribuable au transport de tels engins par ledit avion.

M. A. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question complémentaire à poser. Je n'aime guère importuner le ministre, mais ne peut-il pas nous donner une explication plus explicite du mot "inopportun" dans le contexte où il s'en est servi?

L'hon. M. Pearkes: Pardon?

M. Herridge: Le ministre s'est servi du mot "inopportun" pour faire la distinction entre deux choses. Peut-il nous indiquer d'une manière plus explicite le sens du mot "inopportun" qu'il a utilisé?

L'hon. M. Pearkes: Je ne sache pas que j'aie employé le mot "inopportun". L'ai-je prononcé?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Pearkes: Ah oui! Il serait inopportun d'établir une distinction entre la bombe à hydrogène et la bombe atomique. Je doute qu'il soit opportun ou dans l'intérêt public de définir en l'occurrence la différence entre la bombe à hydrogène et la bombe atomique.

(Plus tard)

M. Regier: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance d'amplifier un peu la déclaration qu'il a faite touchant la permission qu'on accorde

de transporter des armes nucléaires au-dessus du territoire canadien. Cette permission vise-t-elle un parcours spécifié ou comporte-telle une autorisation continue? Le SAC (Commandement aérien stratégique) comprend 1,000 avions en service; est-il possible que ces appareils munis d'armes nucléaires survolent notre pays en tout temps.

Le ministre sait sans doute où je veux en venir: s'agit-il d'une envolée d'un point donné à un autre, à tel jour, ou bien d'une permission générale?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, la réponse c'est qu'aucune autorisation générale n'est accordée. Dans chaque cas on demande la permission de faire l'envolée. Il n'y a aucune autorisation générale ou permission durable. Chaque cas en particulier est considéré quand il surgit.

L'AGRICULTURE

LE NORD ALBERTAIN—DEMANDE D'AIDE À CAUSE DE LA PERTE DE RÉCOLTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu qu'une demande a été formulée par les gens de la région qui a été frappée, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a trouvé moyen de venir en aide à ceux qui ont perdu toute leur récolte dans la région de Rivière de la Paix? Je veux parler d'une aide qui s'ajouterait à celle qu'on peut leur accorder en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Comme l'honorable député le sait très bien, je pense, et comme je l'ai signalé dans mes lettres au ministre de l'Agriculture de l'Alberta, aux chambres de commerce, etc., en ce qui concerne les cultivateurs de la région de Rivière de la Paix qui ont perdu leur récolte, il incombe d'abord aux municipalités et au gouvernement provincial de l'Alberta de leur fournir du secours direct. Ainsi que je l'ai signalé dans ces lettres, si la province d'Alberta est d'avis qu'il est survenu un désastre auquel elle ne peut pas faire face financièrement, elle peut alors demander l'aide du gouvernement fédéral. Mais tant que le gouvernement de l'Alberta ne formulera pas une telle demande, nous ne sommes pas en mesure de nous rendre dans la région de Rivière de la Paix et d'offrir du secours direct à ces gens; d'ailleurs, ce ne serait pas conforme à la constitution si nous agissions ainsi.

M. Low: Que le ministre sache bien, monsieur l'Orateur, que je ne lui demande pas de se rendre dans la région de Rivière de la Paix, cela va de soi. Je lui demandais simplement s'il avait trouvé un moyen par lequel le gouvernement fédéral pourrait accorder de l'aide supplémentaire là où le besoin est le plus urgent. Voilà ce qui importe.

L'hon. M. Harkness: Les seuls moyens par lesquels nous pouvions leur venir en aide ont déjà été pris, c'est-à-dire par le truchement de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et en augmentant leur contingent de façon que les céréales récoltées alors qu'elles étaient encore humides puissent être expédiées à l'extérieur pour être séchées. Les gens de cette région qui avaient des céréales ont donc pu en expédier une plus grande quantité que les gens des autres parties du pays.

LES ŒUFS—PRÉSUMÉS ACHATS EN DEÇÀ DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Je suis sûr que tous les députés se réjouissent du retour du ministre après sa maladie. Voici ma question: le ministre sait-il qu'on achète des œufs dans le district de London en bas du prix minimum? Si tel est le cas, le gouvernement achètera-t-il l'excédent, comme cela s'est déjà fait par le passé?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Rien de tel ne m'a été communiqué. Je ferai faire enquête à cet égard immédiatement. Bien entendu, nous sommes disposés à acheter, par l'entremise de l'Office du soutien des prix, tous les œufs qui sont offerts en vente au prix de soutien. Dans la période antérieure à Noël, nous avions acheté de fortes quantités d'œufs dans l'Ouest canadien, mais dans l'Est, le prix des œufs était supérieur, à la fin de décembre, au prix de soutien et l'on ne nous en a pas offert. Nous sommes certes disposés à acheter tous les œufs qu'on offre au prix de soutien.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous dire comment il se fait qu'en certains endroits dans l'Ouest la situation existe? A Rosetown, on offre les œufs à 20 et 25c. la douzaine. J'ai reçu de cet endroit une lettre il y a quelques jours me disant que les œufs sont offerts à ces prix dans le voisinage. Comment cela peut-il se produire s'il existe un prix minimum convenable?

L'hon. M. Harkness: Sans connaître les circonstances exactes, je ne saurais donner une réponse précise à cette question en particulier. Mais dans la plupart des cas, les œufs en question ne sont pas de la catégorie

A gros. Il s'agit peut-être d'œufs de la catégorie B, de la catégorie A moyens, ou de quelque autre catégorie. Il existe un bien grand écart entre le prix des œufs de la catégorie A gros, dont le prix de soutien est de 38c. la douzaine, et ceux des autres catégories.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser une autre question au ministre. Je me demande si le ministre a songé à modifier la loi de façon à contraindre les conserveries et autres à payer un prix non inférieur au prix minimum établi par le gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Je ne crois pas qu'il faille modifier la loi. Certes, je prends tous les moyens disponibles pour assurer que les marchands qui offrent des œufs à l'Office du soutien des prix ont payé le prix convenu aux agriculteurs. Si nous prenons connaissance d'un cas où l'agriculteur n'a pas reçu le prix convenu, nous n'achèterons pas ses œufs du marchand au prix de soutien.

LES CÉRÉALES

L'OUEST DU CANADA—RÉPARTITION DES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous assurer que la situation s'améliore en ce qui concerne la répartition des wagons et les ordres d'expédition dans l'Ouest canadien, de façon qu'à la fin de la campagne agricole les agriculteurs de l'Ouest se voient adjuger avec plus de justice les wagons, de même que les ordres d'expédition?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je réponds par l'affirmative à cette question tendancieuse.

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): J'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné les plaintes qui ont afflué à cause de la pénurie de wagons à certains endroits que dessert le chemin de fer du Pacifique-Canadien dans l'Ouest du pays, le ministre a-t-il porté ce problème à l'attention de cette compagnie afin qu'elle rectifie cette situation grave et insatisfaisante?

L'hon. M. Churchill: Si tel est le cas, on agira en ce sens.

M. McCullough: Autre question: le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre le nombre d'endroits, dans l'Ouest canadien, où le contingent initial et le contingent d'un boisseau sont encore en vigueur?

L'hon. M. Churchill: Il me semble que c'est là une question à laquelle on ne saurait répondre de vive voix; elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[L'hon. M. Harkness.]

M. McCullough: J'aimerais demander au ministre du Commerce s'il peut nous certifier qu'à la fin de la campagne agricole en cours on verra nettement, dans les cas où il n'y a pas eu répartition appropriée des wagons couverts ou des ordres d'expédition pour égaliser les contingents, à tenir compte des circonstances spéciales pour répartir de façon équitable les contingents de cette année?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de constater que l'honorable député considère qu'à la fin de la campagne agricole, c'est-à-dire le 31 juillet, le gouvernement actuel sera au pouvoir ou y sera revenu, nous nous préoccuperons sérieusement de l'idée qu'il vient d'émettre à propos des wagons couverts.

LE BLÉ—VERSEMENT PROVISOIRE AU TITRE DE LA RÉCOLTE DE 1956-1957

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Il s'agit ici d'une crise financière très grave qui sévit actuellement parmi les producteurs de céréales des Prairies. Le ministre nous dira-t-il quand sera versé le versement provisoire sur le blé au titre de la récolte de 1956-1957?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Cette question est assurément importante aux yeux des cultivateurs des Prairies. Je puis assurer à l'honorable député qu'elle fait actuellement l'objet d'une étude.

M. Argue: Le ministre leur donnera-t-il une idée du moment où sera fait ce versement? Le sera-t-il d'ici quelques jours ou d'ici quelques semaines? Il me semble que cela presse assez.

L'hon. M. Churchill: Cela presse assez, en effet, mais je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui quelle sera précisément la date choisie.

LE COMMERCE

LE POISSON—RESTRICTIONS DES ÉTATS-UNIS SUR LES IMPORTATIONS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): J'aimerais poser une question au premier ministre. Celui-ci ayant accusé le gouvernement fédéral précédent de n'avoir pas résisté avec assez d'énergie aux efforts tentés par les politiciens américains pour restreindre les importations de poisson canadien aux États-Unis, dira-t-il maintenant à la Chambre quelles protestations a formulées à cet égard le gouvernement, et dans quelles conditions elles ont été présentées?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): On a répondu plusieurs fois à cette question au cours des quelques derniers jours lorsqu'il s'est agi de l'attitude des États-Unis sur les importations. Je n'ai rien à ajouter.

LE BLÉ—OCTROI DE CRÉDIT À LA POLOGNE ET À L'ESPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Peter Stefura (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Les négociations concernant les ventes de blé à l'Espagne et à la Pologne sont-elles terminées ou se poursuivent-elles encore?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Les négociations n'ont pas encore pris fin, monsieur l'Orateur.

PRÉSUMÉE DÉCISION D'AUGMENTER LA DIVERSION VERS LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de détourner au profit du Royaume-Uni, plus de 15 p. 100 des achats faits par le Canada aux États-Unis, comme, selon les journaux d'hier, l'aurait dit un membre de la mission commerciale canadienne en Grande-Bretagne?

M. l'Orateur: Je ne sais ce qu'en pense le ministre auquel la question a été posée, mais il me semble qu'elle est d'un genre dont il n'est guère possible de traiter définitivement à l'appel de l'ordre du jour.

Une voix: Et pourquoi pas?

L'IMMIGRATION

M. ALFONZO BARDOS—PRÉSUMÉ REFUS D'ACCORDER LA CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le ministre me dirait s'il peut répondre à la question que posait hier l'honorable député de Vancouver-Est?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ignore la question à laquelle songe l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Transports s'était engagé à la signaler au ministre.

L'hon. M. Fulton: Le ministre de la Justice était à la Chambre hier. Non, je demande pardon à l'honorable député... J'assistais, pendant la période réservée aux questions, à une séance d'un comité du Sénat.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre avait l'obligeance de consulter la page 3203 du hansard...

L'hon. M. Fulton: Peut-être l'honorable député aurait-il la bonté de me dire ce qu'est la question, puisqu'elle semble l'intéresser à ce point.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question assez longue, mais elle a trait à la demande de citoyenneté de M. Alfonzo Bardos, dont le *Globe and Mail* s'est plaint dans les mêmes termes qu'il avait l'habitude d'employer quand j'étais ministre.

L'hon. M. Fulton: Je comprends maintenant pourquoi l'honorable député s'intéresse à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas seulement par simple curiosité.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député a posé une question et je me demande s'il veut simplement que sa question figure au compte rendu ou vraiment obtenir une réponse. Si vraiment il veut que je lui réponde, il devrait m'en laisser la possibilité.

L'hon. M. Pickersgill: Bien volontiers.

L'hon. M. Fulton: Dans des cas de ce genre, on a toujours pensé que ce serait desservir l'intérêt public et même l'intérêt particulier que de révéler les motifs du refus.

Des voix: Nous avons déjà entendu cette excuse.

L'hon. M. Fulton: Comme on est justement en train de revoir tous les principes à appliquer en ce qui concerne le rejet des demandes et les refus de renseignements on comprendra que je ne puisse rien ajouter en ce moment.

L'hon. M. Marler: Voilà une réplique qui ressemble d'assez près à d'autres déclarations.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES DERNIERS RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais demander au ministre du Travail si la statistique publiée habituellement par les ministères de l'État sur le nombre des requérants de prestations d'assurance-chômage fait l'objet d'un délai à l'heure actuelle. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre le nombre réel des inscriptions et le nombre présumé des chômeurs? S'il ne peut pas le faire aujourd'hui, je le comprendrai, parce que je ne l'ai pas prévenu de ma question, mais je crois vraiment qu'il y a beaucoup de retard à publier ces renseignements.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. S'agit-il de déclarations en ce moment?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Pour répondre à la question de l'honorable député, je dirai que le dernier chiffre des inscriptions aux bureaux de l'assurance-chômage d'un bout à l'autre du Canada, soit celui du 26 décembre, s'établit à 698,153. L'honorable député comprendra sans aucun doute que ce chiffre ne représente pas la véritable situation du chômage au Canada. Le nombre véritable des chômeurs est calculé par le Bureau fédéral de la statistique, et on s'attend que celui du mois de décembre soit publié vers le milieu de janvier.

L'hon. M. Martin: Me serait-il permis de poser une question complémentaire? Ces chiffres ont trait au 10 décembre, n'est-ce pas?

L'hon. M. Starr: Au 26 décembre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je demander au ministre s'il possède le chiffre du 26 décembre dernier ou d'une date avoisinante?

L'hon. M. Martin: Environ la moitié.

M. Coldwell: Le chiffre de 698,000 me semble vraiment très élevé.

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur, le chiffre que j'ai fourni à l'honorable député d'Essex-Est il y a un instant se compare au chiffre du 27 décembre 1956 qui était de 387,327. Je signale cependant que des pêcheurs qui n'étaient pas admissibles l'an dernier à l'assurance-chômage ont été ajoutés aux listes cette année.

Une voix: Ils étaient quand même chômeurs.

M. Argue: Et il y en avait 300,000?

L'hon. M. Starr: Il y a aussi un nombre plus élevé d'inscriptions de femmes mariées à cause de l'annulation de certains règlements et, en outre, il y a du chômage saisonnier.

L'hon. M. Sinclair: Et, évidemment, un gouvernement tory est au pouvoir.

L'hon. M. Starr: De même les prestations saisonnières ont été étendues du 1er décembre au 15 mai alors qu'en règle générale, elles n'étaient inscrites qu'à partir du 1er janvier.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre question à poser. Le ministre peut-il nous dire combien de pêcheurs sont inscrits?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces chiffres; ils n'ont pas été établis.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il se les procurer?

[L'hon. M. Fleming.]

M. C. E. Johnston (Bow-River): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Il se peut qu'il n'ait pas à sa disposition les chiffres que je désire et qu'il veuille attendre à demain pour me fournir une réponse complète. Il y a quelque temps, il a déclaré qu'il y avait environ 698,000 chômeurs. Pourrait-il nous dire combien, sur ce nombre, ont épuisé leur assistance-chômage et, bien qu'ils soient toujours en chômage, ne reçoivent aucune assistance-chômage?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le chiffre que j'ai cité, c'est-à-dire 698,153, représente les personnes inscrites pour l'assurance-chômage. Je n'ai aucun autre chiffre à ma disposition mais comme je l'ai signalé plus tôt, les données du Bureau fédéral de la statistique, qui exposent en détail le nombre des chômeurs cherchant du travail, paraîtront vers la mi-janvier pour la période comprise entre novembre et décembre.

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—À PROPOS DE LA GRÈVE À L'EST DE PORT-ARTHUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre peut-il nous dire quels obstacles, s'il y en a, empêchent son ministère de prendre des mesures à l'égard de la grève qui touche 500 ouvriers de la *Trans-Canada Pipe Line,* grève qui dure depuis une semaine.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la grève enfreint l'entente collective signée entre le syndicat et les employeurs. Le gouvernement fédéral ne peut donc pas intervenir dans cette grève et la question doit être réglée entre l'employeur et les employés, conformément à l'entente collective.

M. Fisher: Si l'une ou l'autre des parties en cause, soit les entrepreneurs, soit le syndicat, faisait appel au ministre du Travail en vue de régler la question, pourrait-il intervenir?

M. l'Orateur: A mon avis, c'est une question purement hypothétique et nous devrions passer à une question plus précise.

(Plus tard)

M. N. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je désire poser, au ministre du Travail, une question qui se rattache à celle que l'honorable député de Port-Arthur a posée relativement à la grève qui sévit le long du pipe-line trans-canadien. Le ministre sait-il que l'entente collective dont il a parlé porte un salaire de base inférieur de 27c. l'heure, au taux de base en vigueur dans la région où ces gens travaillent?

M. l'Orateur: A mon sens, le ministre a dit que cette question n'était pas de son domaine et il me semble qu'à moins du contraire, la question est irrecevable.

(Plus tard)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui se rattache à celle qu'a posée l'honorable député de Port-Arthur. N'est-il pas vrai que les contrats signés dans ce cas particulier n'étaient pas conformes aux règlements syndicaux, et n'est-il pas vrai qu'on a recours aux bureaux du ministère du Travail et qu'on continuera d'y avoir recours pour régler les différends entre employeurs et employés et pour faciliter l'achèvement de ces travaux de dégagement dans cette région particulière?

L'hon. M. Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les services du ministère du Travail interviennent sur demande lorsqu'il existe un différend entre un employeur et des employés dans la négociation d'un contrat mais, dans ce cas-ci, il existe un contrat collectif qui n'est pas encore expiré. Le contrat est en vigueur et la grève est illégale.

PRÉTENDU REFUS, DE LA PART DES CHÔMEURS, DE TRAVAILLER À LA FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le *Farm Forum* a affirmé au début de la semaine qu'environ 900 personnes avaient fait des demandes d'emploi à Toronto et qu'on leur avait offert du travail agricole, mais qu'aucune de ces offres n'avait été acceptée? Cette affirmation était-elle exacte? Si c'est l'état de choses qui règne à Toronto ou ailleurs, le gouvernement envisage-t-il quelque moyen de régler la question? Il existe, d'autre part, une pénurie de main-d'œuvre dans les campagnes. Pourquoi ne peut-on se procurer d'ouvriers agricoles?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je suis heureux de recevoir ce renseignement de l'honorable représentant, parce que je ne m'en rendais pas compte. Maintenant que cet aspect a été porté à mon attention, je vérifierai la situation.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PROTESTATION DU CANADA CONTRE L'INITIATIVE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national, et je tiens à lui certifier que je ne veux nullement l'embarrasser. Cependant, s'il pouvait consigner au compte rendu une réponse à cette question, cela rendrait service à bien des gens.

Les fonctionnaires du service de l'impôt des États-Unis, à Washington, ont prétendu que le gouvernement ne se préoccupe pas des conséquences des efforts déployés par ce service en vue de prélever un impôt sur le revenu d'une société exclusivement canadienne. Cette affirmation est-elle exacte?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Elle ne l'est point, monsieur l'Orateur.

DEMANDE D'EXTENSION DES DÉDUCTIONS AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu qu'il y a pénurie de la main-d'œuvre agricole et beaucoup de chômage, le ministre peut-il nous dire si la modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu qui autorise la déduction des frais de subsistance des ouvriers en construction lorsqu'ils travaillent loin de chez eux s'appliquera aux travailleurs agricoles? Le ministre peut voir facilement l'injustice...

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme l'honorable député a terminé sa question, je le prie de ne pas amorcer une discussion.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut étendre la portée d'une loi adoptée par le Parlement. La modification législative dont parle l'honorable député, et qui est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 1957, s'applique aux ouvriers de la construction. Elle a été discutée à fond au cours de l'examen du premier article du bill au comité plénier.

M. McCullough: Autre question, monsieur l'Orateur. Les travailleurs agricoles qui sont, du moins en partie et dans un certain sens, des ouvriers en construction seront-ils rangés dans la catégorie des travailleurs admissibles aux avantages de la modification?

L'hon. M. Fleming: Si ce sont des travailleurs en construction, monsieur l'Orateur, ils y seront admissibles.

LES ROUTES

LA ROUTE MACKENZIE (T. DU N.-O.)—DÉCLARATION AU SUJET DE L'UTILISATION DE L'OUTILLAGE LOCAL ET DU RECOURS À LA MAIN-D'ŒUVRE EN PLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, le député

de Mackenzie-River (M. Hardie) a posé une question à la Chambre et, hier, il modifiait les termes de cette question. Je vais maintenant lui fournir la réponse.

Quand j'ai répondu par l'affirmative à la première partie de la question du député, mercredi, j'avais compris qu'il parlait du déblaiement plutôt que de l'achèvement des travaux. Ma réponse demeure donc exacte, même en tenant compte de la modification apportée à la question hier matin. Je devrais cependant ajouter que le ministère des Travaux publics a fait les appels d'offre et que c'est lui qui assurera la surveillance des travaux au nom de mon ministère.

Quant à la seconde partie de la question du député, je mentionnerai que notre programme spécial d'embauchage en hiver dans les régions septentrionales vise trois entreprises, dont l'une, qui sera exécutée par mon ministère et se trouve dans la région de Fort-Smith, fournira du travail à environ 65 hommes. Tous les employés seront embauchés sur place et l'on utilisera le matériel du ministère qui est déjà sur place.

Les deux autres entreprises, qui occuperont au total quelque 300 hommes, seront dirigées par le ministère des Travaux publics. Des consultations sont en cours avec le ministère du Travail et l'on prévoit qu'un très bon nombre de postes seront remplis sur place. A tout événement, on est à prendre des dispositions pour embaucher de la main-d'œuvre locale et utiliser le matériel déjà sur place, autant que possible. Les deux entreprises en question comportent des travaux de déblaiement, à partir de Fort-Providence jusqu'au Rae, sur la route Mackenzie, qui coûteront environ $500,000, et des travaux de déblaiement sur la route Peace-Point-West-Boundary dans le parc Wood-Buffalo, qui coûteront environ $475,000.

L'hon. M. Lesage: Le ministre pourrait-il nous dire si des travaux considérables de déboisement ne sont pas en cours actuellement dans la région sud de Fort-Smith du parc Wood-Buffalo?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si l'honorable député veut dire les travaux de coupe de bois au parc Wood-Buffalo, la réponse est oui; ces travaux procèdent à pleine allure en ce moment. Je dirai, monsieur l'Orateur, que les provinces réagissent très favorablement à notre programme de travaux d'hiver; et j'espère pouvoir faire bientôt une déclaration à ce propos qui, j'y compte bien, intéressera la Chambre.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

LES ÉDIFICES PUBLICS

HULL (P. Q.)—DEMANDE D'ENTREPRISE DE TRAVAUX DE DÉMOLITION

A l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le 9 janvier, la ville de Hull a adopté une résolution à la suite d'une autre, proposée le 23 juillet, qui demande la démolition d'un immeuble exproprié, situé au coin des rues Maisonneuve et Reboul. Le ministre pourrait-il nous dire quand les travaux de démolition vont commencer, parce que la ville voudrait entreprendre certains ouvrages aux alentours de ce coin de rue.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je considérerai la question comme préavis.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

À PROPOS DE LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État quand nous pouvons compter que le gouvernement annoncera sa ligne de conduite au sujet de l'abrogation de l'article 55 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

L'hon. Ellen Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un élément du problème qui est à l'étude en ce moment et dont j'ai parlé, lorsque le comité a examiné les prévisions budgétaires de mon ministère. L'étude qu'en fait la Commission du service civil et par le gouvernement n'est pas encore assez avancée pour que nous puissions prendre une décision.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

À PROPOS DE LA CONCLUSION D'ENTENTES AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement fédéral a conclu un accord avec le gouvernement de l'Ontario au sujet de l'assistance-chômage?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Et a-t-il conclu un accord avec les trois autres provinces qui n'en avaient pas conclu? A quel point en sont rendues les négociations?

L'hon. M. Monteith: La Nouvelle-Écosse a signalé qu'elle songe à en conclure un.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODE DE DEMANDE PAR LA POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Au cours de ces dernières semaines, on a déposé dans certains bureaux de postes des enveloppes renfermant des renseignements sur la façon dont doivent s'y prendre les personnes admissibles à l'assurance-chômage pour expédier leur réclamation par la poste. Le ministère a-t-il l'intention de distribuer ces circulaires dans tous les bureaux de postes où les réclamations peuvent se faire par la poste?

Des voix: A l'ordre! La question!

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crains de n'avoir pas bien entendu la question de l'honorable député. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

L'hon. M. Harkness: Il ne s'agissait pas d'une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ferait bien d'inscrire sa question au *Feuilleton*, à moins qu'il n'estime qu'il soit urgent ou nécessaire d'obtenir une réponse aujourd'hui même. Nous avons consacré un temps considérable aux questions.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE PORTANT SUR LE PARTAGE DES REVENUS FISCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre ou au ministre des Finances qui est peut-être plus au courant de l'affaire?

L'hon. M. Churchill: Retirez ce terme. Il n'est pas plus au courant, mais la question est peut-être plus de son domaine.

M. LaCroix: Vu la déclaration formulée à la dernière conférence fédérale-provinciale et vu les désirs exprimés par les divers gouvernements provinciaux, vu aussi leur grand désir de recevoir une réponse, voici ma question: Est-il vrai que le gouvernement a finalement décidé quelle fraction du dollar prélevé en impôt sera versée aux provinces et aux municipalités?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsqu'une décision aura été prise à ce sujet elle fera, s'il est opportun, l'objet d'une déclaration publique aux Communes, si la Chambre est alors en session. Ce sont là toutes des questions que l'on étudie au cours d'une conférence fédérale-provinciale, comme mon honorable ami s'en rend bien compte.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Courtemanche.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—
179. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $79,465.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre est-il disposé ce matin à nous présenter un exposé assez complet de l'activité de la commission d'enquête sur les coalitions?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, on trouvera les détails de ce crédit à la page 249. Je ne pense pas que l'honorable député veuille que je revienne simplement sur la composition de cette commission. Quant à ce qui est de son activité, voici ce que je puis dire. Le 10 janvier, c'est-à-dire aujourd'hui, 21 enquêtes étaient en cours, contre 20 le 31 mars 1957, 17 le 31 mars 1956, 14 le 31 mars 1955, 13 le 31 mars 1954, 14 le 31 mars 1953 et 8 le 31 mars 1952. On verra donc que le nombre d'enquêtes est à peu près le même que l'an dernier et que depuis quelques années on relève une légère augmentation annuelle à cet égard, comme en ce qui concerne l'activité du service.

A l'heure actuelle, deux poursuites judiciaires sont en cours. Il y a encore deux cas au sujet desquels des rapports ont été reçus de la commission et qui font actuellement l'objet d'une étude destinée à déterminer s'il y a lieu, oui ou non, d'engager des poursuites. Un cas a été confié à un avocat aux fins de poursuites.

M. Winch: Monsieur le président, le ministre dirait-il au comité si on n'a pas très sérieusement songé à revoir les sanctions prévues par la loi? Je l'ai constaté plus d'une fois, les juges qui doivent juger quelqu'un qui a été accusé sous l'empire de la loi ont exprimé le regret de ne pas jouir de l'autorité voulue pour imposer les peines que le délit leur semblait mériter.

Dans le dernier cas d'espèce, le Service des enquêtes sur les coalitions avait si bien préparé sa cause que les entreprises engagées dans le monopole des matériaux de couverture au Canada ont non seulement avoué leur

culpabilité, mais elles ont admis qu'elles exerçaient une coalition à des fins lucratives depuis plus de 20 ans. Mais la peine maximum que le juge pouvait imposer à chaque société étant une amende de $10,000, cela veut dire que chacune d'elle n'a payé pour toute amende que $500 par an pendant tout le temps qu'a duré la coalition. Le principe dont s'inspire la loi est sûrement assez juste pour qu'on puisse traiter sévèrement ceux qui participent à une coalition afin de fixer les prix et de réaliser de plus gros bénéfices, surtout quand ces personnes préconisent la concurrence entre entreprises libres mais que leurs gestes démentent leurs déclarations.

Le moment est certainement venu, monsieur le président, de reviser les peines que prévoit la loi afin de faire comprendre aux sociétés qui prennent au sein de coalitions certaines mesures aptes à nuire au bien-être public ainsi qu'au gousset du consommateur, qu'il nous faut modifier la loi afin que nos tribunaux puissent infliger aux coupables une peine à laquelle ils soient vraiment sensibles, à savoir, une peine qui atteint leur gousset. J'estime aussi que tout crime contre la société devrait, en certaines circonstances, appeler l'emprisonnement aussi. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a songé à cet aspect de la question.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la loi, telle qu'elle figure aux Statuts revisés du Canada, 1952, et modifiée par le chapitre 51 des Statuts de 1953-1954, ne prévoit aucune amende maximum, de sorte que la proposition du député est déjà appliquée depuis trois ou quatre ans. Dans la cause dont a parlé le député et qui a été réglée avant hier ou tout récemment par un aveu de culpabilité, il s'agissait d'un délit relevant des dispositions de l'ancienne loi qui fixait une amende maximum. Il faut beaucoup de temps pour mener une enquête depuis les premières étapes de l'examen jusqu'à la poursuite et c'est précisément pourquoi, en l'occurrence, il était question d'une amende maximum. Mais à l'égard des poursuites intentées depuis la modification de la loi, il n'y a plus de maximum; l'amende est laissée à la discrétion du tribunal.

M. Argue: La loi actuelle ne permet-elle pas d'imposer des sentences d'emprisonnement aux administrateurs de la société?

L'hon. M. Fulton: Oui. Pour tout défaut de se conformer à un décret émis en vertu du présent article, les tribunaux ont la latitude d'imposer une amende ou jusqu'à deux ans de prison.

M. Winch: Cette peine est prévue pour les cas où on ne se conforme pas à l'ordre du tribunal de cesser les opérations dont il s'agit, n'est-ce pas? Cela pourrait-il s'appliquer au délit lui-même?

L'hon. M. Fulton: Oui, cela pourrait s'appliquer au délit lui-même.

M. Winch: Pourquoi diable les juges n'en tirent-ils pas parti?

M. Johnson (Kindersley): J'aimerais dire un mot d'un problème qui est très important dans ma circonscription. Si je le signale au ministre, c'est parce que je suis sûr que le problème se rattache à cet article de la loi. L'industrie du gaz propane ou du gaz en bouteilles, le ministre le sait très bien, a fait beaucoup de progrès en Saskatchewan et en Alberta par suite de la présence de butane. A mesure que cette industrie s'est développée, nous avons constaté que bien des gens dans des régions reculées des campagnes, et bien des cultivateurs se servent beaucoup de gaz en bouteilles.

Je crois qu'à cette époque-là, trois sociétés s'occupaient de produire et de vendre du gaz en bouteilles. Nous constatons maintenant qu'il y a eu fusion de ces sociétés et que le prix du gaz propane a monté de 25 p. 100 en Saskatchewan. Il est révélateur qu'il n'y ait pas eu augmentation correspondante du prix de ce gaz en Alberta; cela atteste qu'il existe un monopole provincial dans ce commerce.

Cela cause un grave détriment à tous ceux qui, comme le ministre le sait, ont fait aménager à grands frais des installations de gaz naturel, ont acheté ou loué de gros réservoirs de 500 ou de 1,000 gallons, ou encore ont fait installer des appareils de cuisson. Le ministre peut-il me dire si les consommateurs de ce produit peuvent s'attendre à un redressement qui les placera à peu près sur le même pied que les consommateurs des autres provinces?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la division prend connaissance de tous les renseignements qu'elle peut recueillir elle-même ou qui lui sont communiqués par des particuliers ou des associations et elle mène les enquêtes appropriées.

L'honorable député sait qu'on n'a pas l'habitude de dire si une enquête est en cours ou non avant qu'on ait acquis une certaine certitude. Par conséquent, s'il dispose de renseignements particuliers de cet ordre, il nous rendrait grand service soit en nous les envoyant, soit en les envoyant au directeur des enquêtes et recherches.

M. Fisher: Monsieur le président, je pense que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions intéresse quiconque se préoccupe des rapports de monopole pur et simple, d'une part, et de véritable concurrence, d'autre

part. J'ai remarqué ces dernières années, dans le monde des affaires, qu'il se dégageait de moyens d'expression comme le *Financial Post* et les déclarations de présidents de banque, un ressentiment contre la façon dont est appliquée la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Ces dernières semaines, j'ai pénétré plus avant dans la question, car je me suis trouvé directement intéressé et j'espérais que la Division des enquêtes sur les coalitions pourrait résoudre un cas précis. J'ai découvert dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science* de février 1956 et de février 1957 un certain nombre d'articles traitant de cette loi et de son application. J'ai constaté que la loi soulève bien des protestations et que beaucoup ont leurs idées sur la façon dont on devrait l'appliquer.

C'est pourquoi je voulais savoir si le ministre avait des idées ou des opinions, en tant que nouveau ministre, sur ce que dit ici M. George Wilson. Le passage dont je donne lecture est tiré du *Canadian Journal of Economics and Political Science*, numéro de février 1957:

> Ces dernières années, des hommes d'affaires, des avocats et des économistes professionnels ont demandé avec insistance que la Commission d'enquête sur les coalitions soit tenue d'établir plus qu'un "affaiblissement injustifié de la concurrence" pour obtenir une condamnation sous le régime de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ce qu'on propose, c'est que la Commission établisse que les conséquences économiques de pratiques commerciales nuisant à la concurrence et faisant l'objet d'une plainte placent le public dans une situation moins avantageuse que celle où il se trouverait si l'on évitait d'avoir recours à ces pratiques restrictives.

Autrement dit, le monde des affaires et quelques économistes demandent que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce soit invitée à pousser plus avant son enquête et à prouver que l'intérêt public souffre d'un préjudice, tâche qui ne lui était pas dévolue jusqu'ici. Je me demande si le ministre s'est occupé de ce point particulier et si, en prenant la direction de son ministère, il s'était fait une opinion à ce sujet.

En second lieu, j'aimerais demander au ministre des renseignements sur l'exécution des enquêtes. Je crois que, depuis quelques années, la disposition prévoyant qu'une enquête doit être entreprise lorsque six personnes fournissent des renseignements ou en présentent la demande est à peu près périmée, et qu'en réalité, c'est le directeur de la division qui, la plupart du temps décide d'entreprendre quelque enquête. Cela étant, il me semble qu'il nous serait utile de savoir plus exactement quelle quantité d'informations on exige. Agit-on simplement sur la foi d'un soupçon? La division exerce-t-elle en ce moment une surveillance générale sur un grand nombre de nos industries principales? A quel moment le directeur décide-t-il d'enquêter sur un cas particulier?

Je voudrais parler d'un cas spécial afin de me renseigner s'il tomberait sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Un petit commerçant d'automobiles s'est plaint à moi de ce qu'il est désavantagé par rapport aux gros commerçants qui vendent beaucoup plus d'autos parce que les sociétés de financement versent à ceux-ci une ristourne, sachant qu'au cours de l'année, les gros commerçants leur enverront le plus de clients possible. Le petit commerçant se trouve donc désavantagé. En outre, celui qui m'a parlé de cette question dit qu'il hésiterait beaucoup à se plaindre ouvertement, vu que cela pourrait lui susciter bien des ennuis auprès des fabricants d'automobiles et des sociétés de financement. J'aimerais beaucoup que le ministre réponde aux questions que je lui ai posées.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le député demande d'abord si nous étudions la législation relative aux coalitions. Je puis lui dire que, comme il s'y attend sans doute, lorsque nous avons pris le pouvoir, chaque ministre a jugé qu'il était de son devoir d'examiner toutes les questions relevant de son ministère. C'est certainement ce que j'ai pensé, pour ma part, en ce qui concerne ce domaine en particulier, et l'un des plus importants domaines intéressant mon ministère était naturellement celui des mesures législatives visant les coalitions. Il a dit qu'on parle couramment de ce qu'il a appelé, sauf erreur, le conflit existant ou éventuel entre le principe à la base d'une concurrence sans entraves, d'une part, et le désir d'empêcher toute coalition ou entente d'autre part.

Je crois qu'il est exact de dire que la discussion s'est ouverte à propos de la cause relative aux papiers fins, alors que la jurisprudence a été assez bien établie par un jugement de la Cour suprême du Canada, portant que la seule chose à prouver est qu'il y a coalition et que celle-ci réduit sensiblement la concurrence; les tribunaux n'ont donc pas à enquêter sur autre chose que les résultats qui en découlent pour le public sur le plan économique pratique, et singulièrement en ce qui concerne les conséquences lointaines. Les tribunaux n'ont pas à s'occuper de cela une fois que la présence des deux éléments de base a été établie.

Cela soulève des considérations importantes pour tous ceux qui sont dans les affaires et, conséquence naturelle, ces gens ont exprimé leur inquiétude et proposé que l'affaire soit

étudiée de nouveau. Par conséquent, comme c'était nettement mon devoir d'étudier toute l'affaire une fois en fonctions et, deuxièmement, en raison des observations qui ont été faites, une étude a été entreprise sur l'ensemble de la loi relative aux coalitions. Cependant, il s'agit là d'une revue générale de toute la question et je ne suis pas en mesure de dire quels en seront les résultats.

L'honorable représentant a soulevé deux autres points que je devrais peut-être traiter maintenant. Quant à ce qu'il faut faire avant d'entreprendre une enquête, je renvoie l'honorable député aux exigences de la loi que renferme l'article 8 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il pourrait être utile de les consigner au compte rendu. L'article en question se lit ainsi:

Le directeur doit,

a) sur une demande faite en vertu de l'article 7,

b) chaque fois qu'il a des raisons de croire qu'on enfreint, qu'on est à enfreindre ou qu'on est sur le point d'enfreindre l'article 32 ou 34 de la présente loi ou l'article 411 ou 412 du *Code criminel*, ou,

c) chaque fois que le Ministre lui enjoint d'enquêter sur la question de savoir si l'on a commis, si l'on est à commettre ou sur le point de commettre une infraction à un article mentionné à l'alinéa *b*),

faire étudier toutes questions qui, d'après lui, nécessitent une enquête en vue de déterminer les faits.

Ainsi on a le choix entre trois façons de procéder; soit à la demande de six personnes, soit sur l'initiative personnelle du directeur, soit lorsque celui-ci en reçoit l'ordre du ministre. Il est exact d'affirmer, je crois, que dans la grande majorité des cas l'enquête est entreprise par le directeur lui-même parce que des faits ont été portés à son attention, non pas par six personnes, mais par suite de rapports publiés dans les journaux, ou de rapports émanant d'autres ministères et ainsi de suite.

Dans sa troisième question, le député demandait si une certaine façon de procéder chez les marchands d'automobiles constituait une infraction, ou si une enquête s'imposait à cet égard. Tout ce que je puis dire en réponse, c'est que, si le comportement dont on se plaint semble, au premier abord, constituer une infraction à la loi relative aux coalitions, il y aura enquête de la part du directeur.

Je puis assurer au député à cet égard, que le directeur reçoit fréquemment des communications confidentielles. Je ne crois pas qu'un marchand ou quiconque puisse craindre les conséquences d'une démarche confidentielle auprès du directeur pour lui faire tenir les renseignements qu'il posséderait. Ceux-ci seront considérés comme strictement confidentiels, du moins à l'étape de la première enquête. Si l'on découvre qu'il y a, en effet, infraction, il ne serait guère possible de faire grand chose à moins que quelqu'un ne veuille déposer officiellement. La nature confidentielle de la démarche est, en tout cas, complètement préservée par le directeur, du moins en ce qui concerne l'enquête préliminaire, tendant à vérifier si quelque aspect de l'affaire permet, en effet, de la considérer comme tombant sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Fisher: A propos de la deuxième réponse, est-ce qu'on encourage le directeur? Y a-t-il des chances que le personnel de son bureau soit augmenté, afin de mieux exercer une surveillance générale? Si, comme je le suppose, c'est lui qui lance la plupart des enquêtes, quel genre de personnel a-t-il à son service afin d'exercer une surveillance générale? En somme, c'est en quelque sorte procéder au petit bonheur que de se fier aux articles de journaux ou aux lettres.

L'hon. M. Fulton: La compétence du directeur et de son personnel ne cesse de m'émerveiller.

M. Argue: Serait-ce une compétence acquise de fraîche date?

L'hon. M. Fulton: Le bureau n'est pas très nombreux et cependant il fait un assez grand nombre d'enquêtes importantes et compliquées. Il y a actuellement cinq vacances dans les catégories inférieures et intermédiaires, qui existent depuis quelques années. Je fais actuellement étudier la question de savoir s'il nous faut les remplir immédiatement, et nous surveillons la situation en vue de trouver des candidats aptes à ces emplois. Il y a donc en ce moment quelque latitude d'accroître l'activité du Bureau si cela devenait manifestement nécessaire.

M. Fisher: J'ai deux autres toutes petites questions à poser. Est-ce que l'auteur de cet article plutôt important sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, M. L. A. Skeogh, est présentement à l'emploi du ministère?

L'hon. M. Fulton: Il fait partie du bureau, mais à l'heure actuelle il est en congé d'un an, sans traitement, pour enseigner à l'université Queens à titre de professeur de l'extérieur.

M. Fisher: Voici ma seconde question. Le ministre peut-il nous fournir d'autres renseignements sur les progrès de l'enquête visant les prix du bois à pâte dans la province de Québec?

L'hon. M. Fulton: Les dernières audiences de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ont pris fin. La Commission devra maintenant faire son rapport. Je ne puis dire quand nous recevrons le rapport, mais les audiences ont pris fin.

M. Hahn: J'aimerais poser au ministre une question visant un cas dont la Commission est saisie. Je veux parler du syndicat des

pêcheurs, la *United Fishermen and Allied Workers Union*. Peut-il signaler où l'on en est rendu, si cette audience donnera lieu à un rapport et quand se fera ce rapport?

L'hon. M. Fulton: Les témoignages ont été recueillis en partie et le directeur est en train d'examiner les éléments de preuve dont il dispose, et d'en attendre d'autres, afin de déterminer s'il y a lieu de communiquer un dossier à la commission.

M. Barnett: J'ai une question à poser sur le point qu'a soulevé le représentant de New-Westminster. Le ministre se souviendra que plus tôt, au cours de la présente session, très exactement le 21 octobre, je lui posais à cet égard la question que voici.

Je désire poser une question au ministre de la Justice. Il a dit, vendredi dernier, qu'il n'avait pas l'autorité en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions d'ordonner l'interruption de l'enquête sur les affaires de la *United Fishermen and Allied Workers Union*. Le ministre songe-t-il à proposer de modifier la loi de façon à en éclaircir l'intention, afin que les syndicats ouvriers ne soient plus à l'avenir assujettis à cette sorte d'enquête?

Le ministre me répondait alors:

Monsieur l'Orateur, le service étudie présentement la loi relative aux coalitions. J'assure l'honorable député que nous étudierons à fond le point de vue qu'il vient d'exposer.

Le ministre me dira-t-il maintenant s'il peut nous apprendre ce qui est sorti de l'examen qu'il a fait de la question depuis le 21 octobre. Peut-il dire à la Chambre qu'effectivement des modifications seront présentées de façon à empêcher que l'activité des syndicats fasse l'objet d'enquêtes de ce genre?

L'hon. M. Fulton: Il n'est pas possible de donner à cette question une réponse définitive aujourd'hui. L'article 4 de la loi des enquêtes sur les coalitions est parfaitement clair. Il est ainsi conçu:

4. Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

Il s'agit là, évidemment, d'une des questions que le directeur devra considérer en appréciant les témoignages. Il n'a pas d'ailleurs encore terminé ce travail. Tout ce que je puis dire, par conséquent, c'est que, lorsque l'affaire sera terminée, je me ferai un plaisir de considérer si on a pu démontrer l'insuffisance de la loi du point de vue de la protection qu'elle était destinée à fournir à ces syndicats, d'un point de vue essentiel ou du point de vue de la procédure, ou si on avait pu mal appliquer certaines des dispositions en cause.

M. Cameron: Le ministre vient de nous dire qu'il avait examiné dans son ensemble le domaine réservé à la commission d'enquête sur les coalitions. Nous dira-t-il aussi s'il a revu certaines des enquêtes antérieures qui n'avaient pas provoqué une intervention quelconque des pouvoirs publics? Je songe ici à une enquête à laquelle avaient donné lieu il y a quelques années les minoteries. Si j'ai bonne mémoire, bien que le rapport McGregor ait révélé l'existence d'une coalition en vue de restreindre le commerce, de fixer les prix dans le pays, l'ancien gouvernement n'a pris aucune mesure à ce sujet. Je me demande si le ministre songe à passer la situation en revue ou encore, peut-être, à faire entreprendre une nouvelle enquête, afin de voir si l'état de choses signalé dans le rapport existe encore.

L'hon. M. Fulton: La situation fait constamment l'objet d'une étude. Je ne crois pas utile d'ordonner une enquête sur une situation qui s'est produite il y a cinq, six ans et même plus et dont il a été fait rapport. C'est la situation actuelle et les préjudices actuellement causés qui nous intéressent. Dans ce domaine comme dans d'autres, la surveillance ne se relâche pas.

M. Castleden: J'aimerais revenir à la déclaration du ministre au sujet de la coalition des fabricants de matériaux pour toiture. Si je l'ai bien comprise, les juges n'ont imposé une peine limitée que parce qu'à ce moment-là une peine maximum était prévue. Je présume donc que la peine qui a été imposée tenait à ce que l'infraction dont les inculpés avaient été reconnus coupables avait eu lieu avant la modification de la loi?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Castleden: Comment pourrait-on alors les punir d'avoir maintenu une coalition après l'abolition des restrictions relatives aux amendes que le juge pouvait leur imposer? Je crois qu'il s'agissait, en l'occurence, d'onze sociétés.

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Castleden: L'amende était de $10,000 par société. J'aimerais savoir si l'amende a été de $10,000 chacune à cause de la restriction existante.

L'hon. M. Fulton: Sauf erreur, la période sur laquelle a porté l'enquête et au sujet de laquelle les accusations ont été portées est antérieure à la modification de la loi; c'est celle où la peine maximum était une amende de $10,000. Je crois que l'enquête et les accusations ne s'appliquent pas à une période postérieure à la modification abolissant le maximum de la peine.

M. Castleden: Au moyen d'une nouvelle mise en accusation serait-il possible de les punir pour avoir maintenu une coalition après l'abolition de la restriction, si elles l'ont fait?

L'hon. M. Fulton: Si, en réalité, la preuve était faite qu'elles ont continué leur coalition, l'idée que formule l'honorable député serait probablement valable. Il me faudrait examiner le dossier de la preuve pour m'assurer que c'est bien le cas. Cependant, lorsqu'une enquête est avancée au point où il est assez clair qu'il faudra intenter des poursuites judiciaires, je crois que dans la plupart de ces cas, mais non dans tous, loin de là, il y a suspension de l'activité qui fait l'objet de la plainte. Il me faudra vérifier s'il en allait ainsi dans le cas en question. Cependant, j'assure à l'honorable député que, s'il est établi que le délit ou l'activité qui a constitué le motif de l'accusation se poursuit, le directeur prendra les mesures indiquées.

M. Castleden: Cela a trait à toute cause à compter d'aujourd'hui, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Castleden: Je parle ici de ce que cette coalition, d'après le dossier de la preuve, a fonctionné pendant environ vingt ans. Une partie de cette période s'est écoulée après qu'une modification de la loi eut limité la peine. J'ai l'impression que cette coalition s'en tire à très bon compte. On pourrait établir que, si ces dix sociétés exploitées d'un bout à l'autre du Canada ont bénéficié d'une coalition durant tout ce temps-là dans le domaine des produits à toitures au Canada, les bénéfices qu'elles ont tirés de la coalition représenteraient bien des millions de dollars; dans ce cas, l'amende de $10,000 par société est insignifiante et ne répond pas à l'idée que nous avons de la justice.

Le but de cette loi est, me semble-t-il, de prévenir les coalitions et leur fonctionnement. J'ai l'impression que, dans le cas qui nous occupe, la loi n'atteint pas son but si les sociétés dont il s'agit peuvent réaliser de tels bénéfices et subir une si faible peine par suite des restrictions prévues dans la loi quand la plainte a été portée.

L'hon. M. Fulton: On me dit que l'avocat de la Couronne a exprimé l'avis que les accusations qu'il pouvait prouver et qui, à son avis, entraîneraient une condamnation se rapportaient à la période antérieure à la modification de la loi. Telle était l'opinion de l'avocat, et il nous a fallu naturellement l'accepter. On me dit également que la poursuite a été intentée il y a un an.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Fisher: Si l'on fait la distinction entre les coalitions d'une part et les monopoles ou fusions de l'autre, y a-t-il eu des exemples de jugements dissolvant des monopoles et fusions, ou bien tous les résultats de ces enquêtes ont-ils été jugés sous l'angle des coalitions?

L'hon. M. Fulton: On me dit que la modification permettant aux tribunaux de rendre de tels jugements n'est entrée en vigueur qu'en 1952 et que depuis cette modification il n'a été réglé aucune cause de fusion ni de monopole dont les circonstances seraient de nature à entraîner un tel jugement.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse précédente à propos des plaintes. Mais, si on fait la distinction entre une coalition, d'une part, et un monopole ou une fusion, d'autre part, je me demande si le ministre pourrait formuler une opinion sur le nombre des recherches et des enquêtes du ministère qui intéressent des monopoles et des fusions, domaine où les plaintes seront vraisemblablement moins nombreuses que dans le domaine des coalitions.

L'hon. M. Fulton: Il varie d'une année à l'autre et je puis simplement déclarer que nous étudions les cas comme ils se présentent lorsqu'il y a lieu de croire qu'ils existent ou qu'ils sont portés à notre attention. Il ne serait guère possible d'indiquer une proportion en disant par exemple que 40 p. 100 de notre attention est consacrée à déceler les fusions et 60 p. 100 à déceler les coalitions. Cela dépend entièrement des preuves d'infraction qui sont fournies.

M. Castleden: J'aimerais demander au ministre si parmi les trente cas dont s'occupe actuellement cette division de son ministère sont comprises les accusations portées contre de grandes épiceries en série ou contre les fusions des brasseries et distilleries?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député me demande, si j'ai bien compris sa question, si parmi les cas dont nous avons été saisis récemment figurent les accusations dirigées contre des magasins en série?

M. Castleden: Contre des épiceries en série.

L'hon. M. Fulton: Non.

M. Castleden: Parmi les plaintes déposées devant la Commission à propos des 30 cas dont vous avez parlé, certaines concernent-elles notamment des magasins en série qui auraient constitué des coalitions?

L'hon. M. Fulton: La Commission a été saisie de 21 cas jusqu'à maintenant.

M. Castleden: Vingt et un! Y en a-t-il sur ce nombre qui visent des épiceries en série?

L'hon. M. Fulton: Il s'agit ici seulement des coalitions et des fusions, non pas des enquêtes visant, par exemple, ce que nous appelons généralement la pratique de l'article sacrifié. Il n'est pas question de cela dans le chiffre de 21.

M. Castleden: Je ne parlais pas de l'article sacrifié. Je demande au ministre si, parmi les 21 cas dont s'occupe présentement la Commission, certains seraient des accusations de monopole portées contre de grandes épiceries en série.

L'hon. M. Fulton: La réponse est non.

M. Hahn: Fait-on actuellement des enquêtes au sujet de la fusion de certains journaux ou autres publications?

L'hon. M. Fulton: Encore ici, monsieur le président, si je répondais à la question du député, j'irais contre le principe voulant que, tant qu'une enquête n'a pas atteint une certaine étape, nous ne donnons aucun renseignement. Je préfère donc ne pas répondre à cette question.

M. Winch: Dans le même ordre d'idée, peut-être,—je ne traiterai pas de la pratique des ventes à perte et je ne pourrais peut-être pas poser une question directe parce que le ministre ne serait peut-être pas en mesure d'y répondre. Son ministère devrait faire, selon moi, un examen approfondi, s'il ne le fait pas déjà, des entreprises Taylor et Weston.

Je fais cette observation parce que selon moi, du moins, il y a, aux termes de la loi, coalition ou pratique restrictive du commerce quand un établissement de détail est approvisionné par un établissement de gros, à son tour approvisionné par un établissement de production, et que tous ces établissements appartiennent à une même entreprise.

Quand nous en arrivons à une situation qui découle de l'exploitation de compagnie et de filiales par une même entreprise, comme, j'en suis sûr, il en existe de nos jours au Canada dans les deux cas précités, je crois qu'il est fort opportun que le ministère fasse une enquête minutieuse dans toutes les ramifications et tous les établissements contrôlés par ces deux hommes.

J'avoue que ce n'est là que ma propre opinion, mais j'ai fait quelques recherches et je puis affirmer au ministre que c'est une tâche terriblement difficile que de tenter de comprendre toutes les ramifications des compagnies que contrôlent ces deux hommes. Je suis convaincu que le ministre de la Justice rendrait un grand service aux consommateurs canadiens s'il faisait procéder à une enquête complète sur l'activité de ces deux personnes, en ce qui concerne la maîtrise qu'elles exercent dans les finances et les sociétés.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'activité de toute personne ou de toute société qui tombe sous le coup de la loi sur les coalitions sera soumise à une enquête par le directeur dès qu'on pourra lui prouver qu'il peut y avoir infraction à la loi sur les coalitions. Cependant, il faut que ce soit dans le cadre de cette loi. Si mon honorable ami ou quelqu'un d'autre dispose de preuves qui pourraient servir à cet égard, alors je lui proposerais de les faire connaître au directeur.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il exprimer son avis sur un point qui a été soulevé, à savoir lorsqu'il s'agit d'une vaste entreprise comme l'*A. V. Roe* ou tout autre organisme dont les intérêts sont très ramifiés, est-ce que la loi sur les coalitions renferme quelque disposition permettant de faire enquête sur ce genre de fusion et sur les ramifications de ces sociétés dans un si grand nombre de domaines? Je songe aussitôt à l'*A. V. Roe* ou à l'*Algoma Steel*.

L'hon. M. Fulton: Les délits visés par la loi figurent à l'article des définitions, soit l'alinéa *e*) de l'article 2, où sont définis les termes fusion (*merger*), trust ou monopole et où sont indiquées les restrictions relatives aux genres de commerces auxquels la définition s'applique exclusivement.

Je reviens donc à la réponse que j'ai déjà donnée, savoir que si une société, quelle qu'en soit l'importance, est assujétie par son activité aux termes de la définition et s'il est établi qu'elle a commis le délit, elle sera alors poursuivie devant les tribunaux ou fera au moins l'objet d'une enquête. Telle étant la situation générale, je répète qu'il nous faut établir une preuve dans un cas particulier et qu'il m'est impossible d'exprimer une opinion en réponse à la question formulée en termes généraux, qui vient de m'être posée.

M. Bryson: Je me demande, monsieur le président, si le ministre a reçu une plainte formelle de la part des détaillants de bijoux au Canada contre une pratique qui, à leur avis, constitue une violation de la loi sur les méthodes loyales en matière de commerce. Apparemment une ou deux maisons d'escompte expédient des catalogues à des agents d'assurance, à des préposés de postes d'essence et à d'autres personnes; ces catalogues offrent des marchandises qu'on trouve généralement dans une bijouterie. Ils ont l'impression qu'il s'agit là d'une infraction à la loi sur les méthodes loyales en matière de commerce. Ils sont également d'avis que les prix indiqués et la qualité des articles annoncés ne sont pas ce qu'ils devraient être.

La revue qui est le porte-parole officiel des bijoutiers propose, dans un article paru récemment, que les intéressés se débarrassent de leurs marchandises avant qu'il soit

trop tard car, selon cet article, ils seront victimes de ces maisons d'escompte. Je me demande si le ministre a des commentaires à formuler et s'il croit qu'il y a infraction à la loi précitée.

L'hon. M. Fulton: Nous avons reçu un certain nombre de représentations officieuses à ce sujet et nous étudions présentement s'il y a lieu d'instituer une enquête.

M. Cameron: Le ministre pourrait-il nous dire si, à son avis, un avis paru dans les journaux annonçant une fusion de toutes les compagnies de ciment au Canada constituerait une preuve *prima facie* d'une coalition tendant à restreindre le commerce et s'il y aurait infraction à la loi? Le ministère prendrait-il alors des mesures si l'on portait ces annonces à son attention.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne voudrais pas me laisser entraîner à exprimer des opinions positives sur des questions hypothétiques. La publication d'une annonce aussi extraordinaire dans les journaux éveillerait, sans doute, un intérêt plus que passager chez le directeur.

M. Howard: Monsieur le président, il y a, au Canada, un groupe de sociétés privées qui comprend les entreprises les plus diverses reliées les unes aux autres en ce qui concerne les relations avec le public. Je me demande si l'on a reçu une demande tendant à l'ouverture d'une enquête sur les banques à charte, afin de déterminer s'il y a là coalition afin de restreindre le commerce. Tout le monde admettra, sans doute, qu'une banque en vaut une autre quand il s'agit d'intérêts et de fonds à recevoir des clients.

L'hon. M. Fulton: Je crois qu'il y aurait lieu de répondre que les affaires bancaires ne rentrent pas dans le cadre de la mesure dont il s'agit, qui se rapporte surtout aux marchandises.

M. Howard: Est-il alors permis de supposer que les sociétés de finances qui ne sont pas des banques, ou les sociétés de petits prêts comme la *Household Finance* et autres, appartiennent à la même catégorie?

L'hon. M. Fulton: De façon générale, il serait exact de dire, je pense, qu'elles sont visées par d'autres lois et qu'elles ne se rangent pas dans la catégorie des entreprises auxquelles cette loi est censée s'appliquer.

M. Fisher: Monsieur le président, sauf erreur, il y a deux manières dont le gouvernement peut punir les sociétés commerciales qui semblent enfreindre la loi à cet égard: prendre des dispositions sans recourir au Code criminel, comme supprimer des droits douaniers, et révoquer des brevets, etc. A-t-on déjà pris des mesures de ce genre par le passé afin d'amener des groupements à se conformer à la loi?

L'hon. M. Fulton: Il s'est présenté un ou deux cas par le passé, et un autre est à l'étude en ce moment.

M. Fisher: Dans quelle catégorie?

L'hon. M. Fulton: La protection douanière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourrait-il nous dire à quel point en est rendu le rapport concernant l'industrie sucrière de l'Ouest canadien et le projet de fusion de certaines sociétés comprises dans cette industrie? Je constate qu'il y a quelque changement dans ces sociétés depuis que le rapport a été préparé, mais j'aimerais poser la question d'ordre général.

L'hon. M. Fulton: Le ministère est présentement à étudier le rapport et les conclusions de la Commission afin de voir ce qu'il y a à faire. Bien que la situation soit telle que je l'ai décrite, il est difficile d'en dire plus long.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre si l'on a enquêté sur l'industrie du sucre en général, au Canada?

L'hon. M. Fulton: Je fournirai ici une réponse d'ordre général car les réponses détaillées à des questions de ce genre ne se donnent pas habituellement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La réponse nous permet d'espérer qu'on est à étudier ce problème. Puis-je demander aussi où en est rendue l'enquête ou l'intervention relativement à la prétendue coalition des brasseurs et des marchands de bière au Canada?

L'hon. M. Fulton: Je crois avoir déjà répondu à cette question. Un conseiller juridique a été chargé de prendre des procédures judiciaires.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai une question à poser sur le détail des affectations qui figure à la page 260, relativement aux honoraires et dépenses des conseillers juridiques, etc. Je vois qu'on a réduit ce chiffre de $10,000. Cette réduction a trait j'imagine, au domaine des services, ce qui pourrait entraîner une grave restriction de l'activité. Si la division augmente son travail je me demande pourquoi on a fait cette réduction.

L'hon. M. Fulton: Je pense que l'honorable député veut parler de la page 250, n'est-ce pas?

M. Fisher: Oui, de la page 250.

L'hon. M. Fulton: Eh bien, le poste à l'étude se rattache au crédit n° 179, dont le détail figure au haut de la page 250. Si l'honorable député regarde le bas de la page 250, ce poste se rattache au crédit n° 180.

M. Fisher: Je m'excuse.

L'hon. M. Fulton: Si l'on consent à adopter le crédit n° 179 et à passer au crédit n° 180, je suis disposé à traiter cette question.

M. Blackmore: Puis-je demander au ministre si l'emploi du mot "fusion" était motivé quand le député de Winnipeg-Nord-Centre s'en est servi à l'égard des sociétés qui fabriquent du sucre?

L'hon. M. Fulton: Voilà l'une des questions dont le ministère est actuellement saisi. La décision qui interviendra déterminera notre conduite.

M. Blackmore: Monsieur le président, pour l'information des lecteurs du hansard et pour la mienne également, le ministre peut-il nous dire quelles sont les sociétés qui se proposent de se fusionner?

L'hon. M. Fulton: Je crois que ces sociétés se nomment *British Columbia Sugar Refining Company Limited* et *Manitoba Sugar Company Limited.* Je n'affirme pas que ces noms soient tout à fait exacts, mais la plupart de ceux qui s'intéressent à la chose pourront identifier les sociétés qui ont déjà été nommées dans le rapport.

M. Shaw: J'aimerais savoir du ministre si l'expression "pratiques commerciales" s'étend à la restriction des nouvelles?

L'hon. M. Fulton: On me dit que ces mots ne figurent pas dans la loi.

(Le crédit est adopté.)

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—
180. Bureau des enquêtes et recherches, $455,375.

L'hon. M. Fulton: J'ai, au sujet de ce poste, une motion que j'invite un de mes collègues à présenter. C'est celle-ci:

Que le poste 180 soit réduit de $140,000 à $120,000.

Mon collègue, le ministre des Pêcheries a accepté de proposer la motion.

L'hon. M. MacLean: J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre nous dira-t-il pourquoi ce chiffre diffère de celui qui figure au Budget des dépenses et qui est de $455,375, au lieu de $140,000.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je dois admettre qu'il y a une légère erreur de rédaction dans la motion, erreur que, à titre de ministre de la Justice, je trouve un peu embarrassante. Elle devrait porter que le crédit soit réduit de $20,000; ce serait amplement suffisant. Le crédit devrait être réduit de $455,375 à $435,375. Je vais faire rédiger de nouveau la motion; toutefois, pendant ce temps, je puis expliquer que cette réduction de $20,000 est effectuée à l'égard d'une rubrique qui se trouve au détail des affectations: "Honoraires et dépenses des conseillers juridiques, sténographes, témoins et autres adjoints spéciaux". On a constaté qu'on n'aura pas besoin de tout cet argent cette année.

Comme je l'ai dit hier, cela n'indique pas un ralentissement de l'activité du ministère. Afin de déterminer nos besoins, il faut tenir compte, par exemple, du paiement des honoraires des avocats quand les causes sont entendues devant les tribunaux, et nous ne connaissons pas le nombre des causes dont les tribunaux seront saisis et qui rendront ces dépenses nécessaires au cours de l'année. Dès que ces causes parviennent aux tribunaux, nous pouvons inclure le montant nécessaire dans le budget de l'année suivante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce ne serait pas par hasard parce que des avocats exigeraient des honoraires réduits?

L'hon. M. Fulton: Les honoraires des avocats sont toujours raisonnables et point n'est besoin de les justifier.

M. Castleden: J'imagine que le montant de $140,000 avait été établi par l'ancien ministre de la Justice puisque ces postes comprennent 1957?

L'hon. M. Fulton: Oui. Ces postes, sauf erreur, avaient été préparés en août 1956 et déposés au début de 1957. Il est normal qu'en faisant une estimation 18 mois avant la fin de l'année financière au cours de laquelle l'argent sera dépensé, on constate souvent qu'il est possible de faire quelques réductions à l'approche de la fin de l'année financière.

M. Castleden: Il s'agit des prévisions de l'ancien ministre?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Hahn: Monsieur le président, avant que l'article soit adopté, je tiens à féliciter le ministre d'avoir trouvé le moyen d'épargner de l'argent. Qu'il me soit aussi permis de lui demander quand il juge à propos de modifier une loi, de nous fournir assez d'exemplaires de la modification pour que notre groupe en ait un?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aucun de nous n'a eu l'exemplaire revisé.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si les députés veulent bien me le permettre et avec l'assentiment de mon collègue le ministre des Pêcheries, je propose:

Que le poste nº 180, "Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Bureau des enquêtes et recherches" soit réduit de $455,375 à $435,375.

Le poste lui-même se trouve à la page 35 du budget des dépenses et le texte primitif de la motion se fonde sur le fait que la réduction porte sur le détail des affectations qui s'établit à $140,000.

M. le président: La modification est-elle adoptée?

M. Zaplitny: Monsieur le président...

Des voix: Il est une heure.

L'hon. M. Fulton: Cet article est-il adopté?

M. Zaplitny: J'ai une autre question à poser et il ne s'agit pas d'un détail, mais d'une question de principe, comme vous l'appelleriez probablement. Le ministre nous dirait-il si ces $20,000 dont on n'a plus besoin constituent une preuve de gaspillage et de prodigalités dans les prévisions budgétaires actuelles?

M. le président: A l'ordre! Il est une heure et je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! Lorsque la séance a été interrompue à une heure, nous étions en train d'étudier le poste 180 des crédits du ministère de la Justice, et le ministre a présenté l'amendement suivant:

Que le poste nº 180, "Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Bureau des enquêtes et recherches" soit réduit de $455,375 à $435,375.

L'amendement est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que cet amendement soit adopté, puis-je demander au ministre s'il peut nous dire quelles ont été les dépenses sous l'empire de ce sous-poste durant l'année financière 1956-1957? Peut-il nous dire éventuellement quel sera le montant qu'il estime nécessaire au sujet de ce même sous-poste en 1957-1958?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, nous allons rechercher ce renseignement et j'en informerai l'honorable député dans un instant. En attendant, j'aimerais revenir à ce que j'ai répondu à l'honorable député d'Okanagan-Boundary pour le cas où j'aurais pu induire l'honorable député ou le comité en erreur. Je crois que sa question était la suivante:

J'aimerais demander au ministre si l'expression "pratiques du commerce" s'étend à la restriction des nouvelles.

J'ai répondu:

D'après mes renseignements, ces mots ne figurent pas dans la loi.

Je crois qu'il aurait fallu répondre que les mots "pratiques du commerce" ne figurent que dans le titre de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et que, vu que cette Commission est établie en vertu de la loi et qu'il y en est fait mention, les mots "pratiques du commerce" figurent évidemment dans la loi. Mais, si j'ai bien compris la question du député, il veut savoir si les infractions que vise la loi y sont visées en ce qui a trait aux pratiques du commerce pour autant qu'il s'agisse de pratiques injustes, répréhensibles, et ainsi de suite. Les infractions, telles qu'elles sont définies dans la loi et telles qu'elles relèvent de ce que prévoit la mesure législative, ne se rapportent pas aux pratiques du commerce en tant que telles, et c'est dans ce sens-là que je voulais que soit interprétée ma réponse.

Pour répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai qu'un calcul rapide permet de dire qu'on a dépensé environ $100,000 en 1956-1957 et que, cette année, on compte dépenser près de $120,000. Voilà pourquoi j'ai demandé que ce crédit soit réduit à $120,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est bizarre comme on peut jouer avec les chiffres! Le ministre nous dit que cette année le gouvernement va dépenser $20,000 de plus que durant l'année financière précédente. Mais, parce que le gouvernement précédent avait établi un chiffre trop élevé, le ministre est malgré tout en mesure de demander au comité de réduire le montant du crédit. Je le répète, c'est extraordinaire comme on peut prendre plaisir à manier des chiffres. Dans le cas présent, s'il y a eu erreur, c'est une erreur de surestimation qui n'est signe ni de gaspillage ni de prodigalité.

Le crédit, modifié, est adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. Richardson: Avant de passer à l'autre poste, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir de vous ou du ministre de la Justice s'il convient que je soulève une question à cette étape ou à une autre. Avant de poser au ministre une question, qu'il me soit permis de répéter ici les félicitations que je lui ai déjà présentées au sujet de sa nomination au poste très élevé de ministre de la Justice. Les disciples de Thémis,—et j'en suis,—se rendent compte que, comme plusieurs de ses prédécesseurs, il apportera à l'accomplissement de

ses fonctions une vive intelligence, de l'expérience et le désir de servir le Canada.

La question que je voudrais poser,—et j'ai cherché en vain un poste pertinent dans les crédits du ministère de la Justice,—a trait à l'expression "non un organisme judiciaire mais un organisme semi-judiciaire". Je ne vois aucun crédit qui ait été prévu pour un organisme semi-judiciaire. Si je ne m'abuse, on avait parlé,—ce "on" ne s'applique peut-être pas au gouvernement actuel,—au cours des derniers mois, et quelques semaines avant le 10 juin, de l'institution d'un organisme semi-judiciaire qui étudierait les problèmes existant entre la société Radio-Canada et les stations radiophoniques privées. Devons-nous supposer, monsieur le président, comme il ne semble y avoir aucun crédit de prévu à cette fin, qu'on ne tiendra pas cet engagement, du moins pour l'instant?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'honorable député ne devrait pas, je crois, tirer de conclusion quant au temps ou autrement, comme il l'a fait, en se fondant sur ces crédits.

Je m'empresse de dire à quel point j'apprécie l'observation aimable qu'il a faite à mon égard. S'il veut bien se rappeler un instant que les crédits présentement à l'étude, comme l'a précisé nettement le ministre des Finances, ont été établis par nos précédesseurs, il se rendra compte qu'aucun crédit comme celui qui l'intéresse ne figure dans le budget des dépenses. De toute façon, ce à quoi il songe présentement, je présume, sera l'objet d'un article des crédits de la Société Radio-Canada ou du ministère du Revenu national par l'entremise duquel elle fait rapport et qui, si je ne m'abuse, ne devrait pas être inscrit dans les crédits du ministère de la Justice.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Dans le but simplement de tirer la chose au clair, la Société Radio-Canada ne fait-elle pas rapport de son activité au ministre du Revenu national plutôt qu'au ministère?

L'hon. M. Fulton: Le député a parfaitement raison; elle fait rapport au ministre. J'en prends note ici même. Je crois qu'elle a ses propres crédits distincts; j'imagine donc que l'article relatif au sujet en question sera inclus dans les crédits de la Société Radio-Canada.

M. Richardson: Le ministre s'est occupé de ma question qui était d'ordre semi-juridique. Il m'a au moins fourni la moitié de la réponse.

181. Exécution de la loi sur la faillite, $48,985.

M. Hahn: Le ministre peut-il dire au comité combien de causes de faillite ont été entendues cette année? Lorsqu'il se documentera, il pourra en comparer le nombre avec celui de l'année précédente.

L'hon. M. Fulton: Je regrette de ne pouvoir donner au député le renseignement qu'il demande. Je le lui procurerai. S'il préfère faire réserver le crédit, cela nous conviendra, à moins que nous ne l'adoptions à condition que je lui procure les renseignements voulus.

M. Hahn: J'aurais peut-être des questions à poser à ce sujet. J'aimerais autant qu'on n'adopte pas ce poste.

L'hon. M. Fulton: Le crédit est donc réservé.

M. Christian: Le ministre ne possède peut-être pas ce renseignement, mais je voudrais savoir s'il a des données statistiques montrant le nombre des faillites cette année, par rapport à la même date il y a un an.

L'hon. M. Fulton: Je constate que les chiffres relatifs au nombre de faillites jusqu'à la fin de 1955 figurent dans les données rédigées pour le budget des dépenses, mais ces chiffres pourraient, je m'en rends compte, ne pas être satisfaisants. Je pourrais donc obtenir des renseignements à jour et les déposer plus tard. Il serait peut-être préférable de réserver l'article.

(Le crédit est réservé.)

Pénitenciers—

182. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $60,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $482,446.

M. Stick: Puis-je dire en guise de préface à mes observations sous ce chef, que lorsque les avocats commencent à se lancer des fleurs entre eux, il est temps, je crois, pour nous, pauvres profanes, de nous tenir sur nos gardes. J'aimerais à poser une question au ministre de la Justice. Le pénitencier fédéral le plus près de Terre-Neuve étant à Dorchester dans les provinces Maritimes, a-t-on jamais demandé d'en construire un à Terre-Neuve?

L'hon. M. Fulton: Si j'ai bien compris, l'honorable député m'a demandé si l'on projetait de construire un pénitencier fédéral à Terre-Neuve.

M. Stick: Le ministre a-t-il reçu des demandes en ce sens?

L'hon. M. Fulton: Voici mes fonctionnaires; je pourrai donc répondre à l'instant. Ils me disent que nous n'avons pas reçu d'instances à ce propos. Nous avons conclu avec le

gouvernement de Terre-Neuve un accord en vertu duquel nous lui versons des droits, à raison de tant par tête, à l'égard des prisonniers qu'il interne et que, autrement, il faudrait interner dans des pénitenciers fédéraux.

M. Olson: Il paraît que le ministère a étudié, ou étudie en ce moment, la question de la répartition des prisonniers entre les prisons provinciales et les pénitenciers fédéraux dans l'Ouest. J'ai appris aussi que le gouvernement fédéral juge qu'il devrait assumer quelque autre responsabilité à cet égard. Le ministère de la Justice estime-t-il qu'il lui faut d'autres locaux pour abriter les prisonniers fédéraux dans l'Ouest? Dans le cas de l'affirmative, établira-t-il un comité pour étudier le choix d'un ou de plusieurs emplacements?

On me dit que 40 à 50 localités différentes, ont invité le ministre à faire construire chez elles une telle institution. Vu le grand nombre de ces demandes, le ministre dira-t-il si les autorités de ces diverses régions auront l'occasion d'adresser des observations au comité, lorsqu'il décidera où construire le pénitencier?

L'hon. M. Fulton: En effet, comme le dit l'honorable député, nous avons reçu de 40 à 50 demandes de localités de l'Ouest qui voudraient que soit construit chez elles un nouveau pénitencier fédéral. La situation demeure telle que je l'ai exposée déjà, par exemple hier soir lors de l'examen du crédit de l'administration du ministère de la Justice; autrement dit, tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de discuter avec les provinces la portée du rapport du comité Fauteux, nous ne pourrons décider judicieusement où il faudrait situer un nouveau pénitencier fédéral, quelles dimensions il devrait avoir, et le genre d'édifice qu'il faudrait construire. Aussi, comme je l'ai déclaré à tous ceux qui ont renouvelé leurs observations récemment, il est nécessaire de remettre à plus tard une décision sur ce point.

L'honorable député demande si, après qu'on aura pris une décision, les localités intéressées auront l'occasion de renouveler leurs observations à un comité qui étudiera la question. La meilleure réponse que je puisse fournir, à mon avis, c'est que cette question et d'autres points connexes seront étudiés à la réunion qu'on projette de tenir avec les procureurs généraux des provinces. Je m'attends qu'on soumette alors des réclamations opposées, sans doute avec l'appui des procureurs généraux, mais je suis bien sûr qu'à ces réunions nous pourrons discuter le problème et adopter la solution la plus satisfaisante pour l'ensemble du pays.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Hahn: A propos de la question soulevée par l'honorable député de Medicine-Hat, je sais que le ministre de la Justice est parfaitement au courant des besoins de la Colombie-Britannique. Puisque le pénitencier est situé à New-Westminster même, le ministre doit bien savoir qu'il faudrait un autre pénitencier dans l'Ouest.

J'ai une ou deux demandes expresses à faire au sujet de quelque nouveau pénitencier qu'on pourrait y construire. D'abord et surtout, il faudrait qu'un nouveau pénitencier soit suffisamment entouré de terres agricoles afin que les terres qui entourent l'actuel pénitencier puissent être mises à la disposition de la ville de New-Westminster. Je demande que tout nouveau pénitencier soit outillé pour l'activité agricole de ses pensionnaires.

Je me rends bien compte, tout comme le ministre j'en suis sûr, que le pénitencier de New-Westminster s'étend tellement qu'il n'y a plus un seul lot disponible dans les limites de la ville. On comprend que les citoyens ne soient guère contents que 70 acres de la plus belle terre de la région servent à la culture de produits agricoles pour le pénitencier, qui est situé pratiquement au centre de la ville, et que cela va probablement continuer, à moins qu'on n'avise autrement. Je ne prétends pas qu'on doive nécessairement déplacer le pénitencier même, puisque la construction d'un autre pénitencier pour interner les 650 détenus de l'institution actuelle occasionnerait une dépense de 10 millions de dollars, qui ne serait peut-être pas raisonnable en ce moment.

Nous ne demandons pas qu'on transfère ailleurs le pénitencier de la Colombie-Britannique. Nous voulons simplement qu'on mette à la disposition de la ville le terrain qui entoure l'institution. Voilà, je pense, la première chose à considérer lorsqu'il s'agira de décider où il y a lieu de situer un nouveau pénitencier dans l'Ouest.

M. Johnston (Bow-River): A ce propos, j'aimerais porter à l'attention du ministre la question d'un pénitencier fédéral en Alberta, en particulier, dans la région de Drumheller. Le ministre à qui j'en ai déjà parlé au cours de la session m'a donné à entendre qu'une requête se poursuivait là-bas, afin de déterminer si le gouvernement fédéral serait sage d'y entreprendre la construction d'un pénitencier avant d'avoir consulté les autorités provinciales, pour s'assurer si la chose était nécessaire. Une fois la décision prise, le gouvernement fédéral prendrait alors d'autres mesures positives pour activer l'affaire.

Il est évident que lorsque j'en ai parlé au ministre, je lui ai signalé les avantages que présentait la région de Drumheller pour

y situer une telle institution. Je lui ai signalé que les environs étaient des terres exceptionnellement bonnes du point de vue agricole, que la région disposait du charbon, du gaz naturel et du pétrole dont on pourrait avoir besoin, pour fins de chauffage ou autres, dans la construction et l'administration d'un pénitencier.

Le ministre sait que depuis quelque temps le gouvernement provincial d'Alberta songe à la construction d'une prison provinciale, mais l'indécision du gouvernement fédéral l'a empêché de réaliser son projet. La province a déjà acheté le terrain et, suivant les renseignements que j'ai reçus, attend la décision fédérale avant de prendre d'autres mesures. Il est évident que deux grandes institutions de ce genre ne sont pas nécessaires dans la province, en plus de ce qui y existe déjà.

Puisque le gouvernement fédéral étudie cette affaire depuis quelque temps déjà, il me semble qu'il a dû en arriver à une conclusion. Si le ministre pouvait me renseigner sur les progrès de l'enquête et sur la décision du gouvernement, la population de l'Alberta lui en serait gré, j'en suis sûr. J'espère que, dans sa décision, le ministre retiendra la région de Drumheller, dont je lui ai déjà parlé, quant à l'emplacement de ce bâtiment. Je crois qu'aucun autre endroit, en particulier en Alberta, n'offre autant d'avantages.

Il importe que le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral entreprenne immédiatement la construction d'une telle institution. Mais il semble que tout soit actuellement retardé par la décision du gouvernement fédéral. La province ne peut assurément aller de l'avant tant que le gouvernement fédéral n'en sera pas venu à une décision. Selon moi, le gouvernement a maintenant besoin d'une telle institution qui relèverait de lui. Il faudrait aller de l'avant et la construire en Alberta, de préférence, évidemment, à Drumheller.

M. Cameron: Le débat actuel me fait penser que le vieux dicton selon lequel le crime ne paie pas n'est plus vrai, puisque, semble-t-il, on obtient de l'argent quand on a assez de détenus dans les pénitenciers. Mais je veux appeler l'attention du ministre sur une autre question, qui a trait à l'expansion des services pénitentiaires. Le ministre ou ses fonctionnaires songent-ils à établir dans l'Ouest du Canada un pénitencier pour femmes?

Juste avant de venir ici, j'ai eu l'occasion de visiter le pénitencier de Westminster et je me suis entretenu longuement avec le directeur. Il m'a dit qu'un des éléments les plus importants de la réhabilitation des prisonniers était le fait d'avoir reçu ou non des visites et des communications régulières de la part de leurs familles et de leurs amis pendant leur séjour en prison. Les prisonnières qui sont transférées de la Colombie-Britannique à Kingston n'ont aucune chance de recevoir la visite de leurs parents ou amis pendant leur emprisonnement.

Je crois que c'est là une grave lacune dans notre régime pénitentiaire. A mon sens, il est plutôt brutal et cruel que ces femmes soient amenées à travers la moitié d'un continent, sachant parfaitement bien qu'elles ne verront ni amis ni parents pendant tout le temps où elles purgeront leur sentence. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a songé à ce problème?

L'hon. M. Fulton: Peut-être pourrais-je répondre simultanément aux observations de l'honorable député de New-Westminster et de l'honorable député de Bow-River. Il est exact qu'on aurait besoin d'un autre pénitentier dans l'ouest du Canada. Actuellement, c'est le pénitencier de New-Westminster qui est le plus encombré; en effet, en 1957, il a fallu effectuer deux transferts de prisonniers à d'autres pénitenciers, l'un en Saskatchewan et l'autre au Manitoba. Par conséquent, le point qu'a soulevé l'honorable député nous préoccupe vraiment.

Je dois dire que nous le prendrons en considération. Même si on ne transférait pas le pénitencier de New-Westminster, si je comprends bien, il faudrait utiliser les terres arables et les terrains, et qu'on en achète d'autres ailleurs. Il comprendra qu'il se poserait alors un problème considérable, parce qu'il serait souhaitable que les terres, en grande partie cultivées par les détenus, soient situées aussi près que possible du pénitencier. Je prends toutefois bonne note de ses instances.

A ce même propos et en réponse au député de Bow-River, je dirai que, d'après mes renseignements, la provinces d'Alberta souhaite commencer à construire certaines prisons provinciales. J'ai parlé de la question avec le procureur général adjoint et je regrette que nous n'ayons pu lui soumettre de programme précis permettant de prendre une décision immédiate. Toutefois, je crois pouvoir dire qu'il admet, lui aussi, qu'il serait plus raisonnable d'attendre d'avoir la solution d'ensemble du problème avant de procéder séparément à construire des installations supplémentaires dans cette province. C'est là une des nombreuses raisons pour lesquelles nous nous rendons pleinement compte qu'il faut hâter autant que possible les travaux et que nous avons nommé un fonctionnaire travaillant à

plein temps dans nos services pour mettre au point l'application du rapport établi par le comité Fauteux.

Au sujet des observations du député de Nanaïmo, le comité Fauteux, comme il se le rappellera, s'est arrêté sur cette question d'une institution pour les prisonnières et il a instamment demandé qu'on examine s'il y aurait lieu de décentraliser les institutions pénales pour les femmes ou si les prisonnières devraient continuer, comme en ce moment, d'être logées dans un pénitencier central. C'est aussi un des problèmes qui font l'objet d'un examen attentif à la suite de la présentation de ces vœux.

M. Henderson: A propos du pénitencier pour les femmes, dont le député de Nanaïmo vient de parler, je crois que nous, Canadiens, nous devons nous réjouir de ce que, sur huit à neuf millions de Canadiennes, nous n'ayons en moyenne qu'environ 82 à 85 femmes dans notre pénitencier fédéral.

En ce qui concerne le pénitencier de Kingston pour les femmes, vu que la cote de sécurité en est très élevée, à mon avis, il pourrait servir de centre de réception pour les prisonnières qui y seront détenues. Le ministre voudrait-il nous dire si le pénitencier fédéral pour les femmes sera construit sur l'emplacement qui a déjà été vendu pour le pénitencier de Collins-Bay ou si le rapport Fauteux dont il a parlé dans sa réponse s'appliquera en ce cas?

L'hon. M. Fulton: Nous disposons encore de l'emplacement au cas où l'on déciderait de construire à Collins-Bay un pénitencier distinct pour les femmes. Je n'aime pas à continuer de dire que pour régler ces détails nous devrons attendre l'élaboration d'un programme d'ensemble à l'égard du rapport Fauteux, mais je crains d'avoir une fois de plus à faire cette réponse. Toutefois, je puis dire au député qu'il apprendra avec intérêt qu'à l'heure actuelle le nombre des détenues dans le pénitencier de femmes n'est même pas aussi élevé qu'il a dit, n'étant que de 74, sur les 8 ou 9 millions de femmes du Canada.

M. Henderson: Sur un autre point relatif aux pénitenciers de la région de Kingston, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère du progrès de la construction du pénitencier de Joyceville. J'aimerais interroger le ministre sur deux points. J'aimerais d'abord que le ministère en cause travaille en collaboration avec le township de Pittsburgh, comme par le passé, à aménager un réseau de canalisation d'eau pour desservir et cette région du pénitencier et le village de Joyceville, car en étendant ce village on pourrait construire diverses résidences de gardes, comme les gardes des pénitenciers de Collins-Bay et de Kingston en ont dans le voisinage de ces institutions.

Je sais que le ministère de la Justice assure un service de distribution d'eau privé de caractère temporaire, mais je me demande s'il ne pourrait songer éventuellement à collaborer de quelque façon avec le township de Pittsburgh de manière à amener l'eau au village de Joyceville près du pénitencier afin que les fonctionnaires puissent s'établir à moins de cinq milles de leur travail, ce qui serait très avantageux, non seulement pour le pénitencier, mais encore pour la vie familiale de ces fonctionnaires, tout en a assurant des bases stables à la mise en valeur de cette région.

J'ai une autre question à poser au ministre au sujet de l'ancienne ferme du pénitencier de Kingston qui sera vendue pour être remplacée sur la ferme de Collins-Bay et celle du pénitencier de Joyceville. Comme la ville de Kingston doit aménager cette zone en vue de son expansion future, je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée de la date à laquelle cette ferme sera vendue? Je parle de l'ancienne ferme du pénitencier de Kingston comprise entre la route nº 33, les routes Palace et Johnston.

L'hon. M. Fulton: Tout indique présentement, me dit-on, que nous aurons besoin de ce terrain pendant au moins deux autres années. Il semble donc prématuré d'entamer des négociations pour en disposer. De mémoire, je crois que trois personnes intéressées nous ont demandé de ne pas les oublier lorsque le moment sera venu de disposer du terrain; nous en tiendrons dûment compte, comme de toute autre demande que nous recevons.

M. Howard: Monsieur le président, il est peut-être question dans le rapport de la Commission Fauteux, que je n'ai pas eu l'ocasion d'étudier à fond, du sujet que je vais aborder, et dans ce cas, je sais déjà ce qu'on va me répondre: toutefois, je constate, en parcourant les rapports annuels du Commissaire des pénitenciers depuis au moins trois ou quatre ans, que le niveau moyen d'instruction des détenus de nos pénitenciers fédéraux équivaut à la cinquième ou sixième année du cours d'étude. D'après le dernier de ces rapports, celui de l'année expirée le 31 mars 1956, plus des trois cinquièmes des détenus de nos pénitenciers dans tout le Canada avaient atteint au plus la huitième année du cours d'enseignement officiel.

J'ai visité deux ou trois pénitenciers et j'ai causé avec les directeurs, avec des employés et avec les prisonniers eux-mêmes, à propos

de la formation professionnelle et de l'instruction qui leur sont données. Or je suis d'avis qu'elle est bien inférieure à ce qu'elle devrait être. J'ai passé quelque temps au pénitencier de Collins-Bay,—deux jours, pour la gouverne de ceux qui me fixent de leur regard...

Une voix: Pas deux ans?

M. Howard: Non, pas deux ans...

Une voix: Il a dû s'évader!

M. Howard: Oui, je connaissais le directeur! Durant ce temps, j'ai trouvé très intéressant de voir ce qui se fait au pénitencier de Collins-Bay. C'est surtout une école professionelle pour les prisonniers qui y sont envoyés, pour la plupart, du pénitencier fédéral de Kingston et qui y font en quelque sorte l'apprentissage de quelque métier, comme celui de charpentier, de maçon, de lamineur et ainsi de suite. J'ai appris que l'année passée, il y a eu, je crois, dix ans qu'on a instauré ce programme de formation professionnelle à Collins-Bay...

Une voix: Une réalisation libérale!

M. Howard: Une réalisation libérale?

M. Fisher: Il n'y a rien de libéral dans un pénitencier.

M. Howard: Tant mieux si les libéraux reconnaissent cette nécessité, même si je reste convaincu qu'ils n'ont pas eu grand chose à y voir. En tout cas, on m'a dit que plus de 65 p. 100 de tous ceux qui, durant cette période de dix ans, ont reçu leur "diplôme" de Collins-Bay (et je mets ce mot entre guillemets) n'ont pas récidivé. C'est une proportion plus forte que dans le cas de ceux qui sont sortis d'autres pénitenciers.

J'espère que, si l'on donne suite aux vœux du rapport de la Commission Fauteux, on fera en sorte d'accroître davantage les moyens d'instruction mis à la disposition des détenus dans les pénitenciers, ainsi que les moyens de formation professionnelle. Je ne parle pas seulement des travaux qui se font d'ordinaire dans les pénitenciers, comme la fabrication de chaussures, de sacs postaux et autres tâches serviles que l'on décore du nom de formation professionnelle. J'aimerais qu'on n'oublie pas ces quelques idées et je serais enchanté que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

Pendant que j'y suis, pourrait-on savoir si le poste dont il a été question hier soir, le numéro 396, je pense, qui a trait à la Gendarmerie royale du Canada, sera étudié immédiatement quand nous en aurons fini avec les crédits du ministère de la Justice?

L'hon. M. Fulton: Oui, pour répondre d'abord à la dernière question, monsieur le président, c'est bien là notre intention. Dès que nous aurons fini avec les pénitenciers, à moins qu'il n'y ait un ou deux crédits supplémentaires, c'est ce que nous ferons. Dès que ces crédits seront adoptés, nous passerons à la Gendarmerie royale du Canada.

Pour ce qui est de l'enseignement ou de la formation qui se donne dans les pénitenciers, on en compte deux sortes: formation académique et formation professionnelle. Chaque institution compte un certain nombre d'instituteurs professionnels qui sont chargés de l'instruction académique des détenus. En outre, il y a dans tous les pénitenciers les possibilités voulues en matière de formation professionnelle, bien que les principales se trouvent à Dorchester (C.-B.), en Saskatchewan, à Collins-Bay et au centre fédéral de formation à Saint-Vincent-de-Paul.

La dépense totale de l'année financière en cause pour le matériel nécessaire à la formation professionnelle sera de $45,400. Ce chiffre comprend $950 pour des films éducatifs, $4,210 pour les frais d'impression et de papeterie et $40,240 pour articles divers. Cela ne comprend pas les appointements du personnel chargé de la formation professionnelle, ni les frais administratifs y afférents. Il s'agit simplement des dépenses prévues de l'année pour le matériel qu'on achètera pour la formation professionnelle. Cela ne tient pas compte du matériel de production des ateliers d'usinage et autres qu'on avait déjà en main.

Quant à la formation donnée, si la chose intéresse l'honorable député, elle se partage entre les métiers suivants: mécanique automobile, coiffure, maçonnerie, ébénisterie, rembourrage, finition du bois, menuiserie, commerce, électricité, usinage, peinture, travail du plâtre, plomberie, tuyauterie, réparations rurales... c'est-à-dire réparations des machines utilisées à la ferme et à d'autres fins rurales, tôlerie, apprentissage et soudure.

M. Howard: Sauf erreur, le ministre a dit $45,400.

L'hon. M. Fulton: En effet.

M. Howard: J'ai donc le chiffre exact. Je suppose,—d'après l'énumération des genres de formation professionnelle offerts, c'est-à-dire, celle de coiffeur, de travailleur rural et ainsi de suite,—que le ministre inclut dans cette formation professionnelle le travail dit forcé quotidien auquel sont condamnés les détenus.

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, on me dit que le programme de formation professionnelle que j'ai mentionné est en plus du travail quotidien exigé des détenus. Il s'agit de cours de formation professionnelle, où les hommes travaillent à des

établis, sous la surveillance d'un instructeur, —il ne s'agit pas simplement de fabriquer des objets pour la prison ou le pénitencier ni de conduire un tracteur dans les champs. Ce sont des cours d'instruction tout à fait distincts du travail quotidien qu'on exige de certains détenus.

M. Howard: Le ministre a dit que la formation donnée dans certains centres comme ceux de Saskatchewan et de Saint-Vincent-de-Paul, comporte des cours d'instruction professionnelle relevant du gouvernement fédéral. Ces cours sont-ils de même portée et de même nature que ceux qui se donnent à Collins-Bay, où la formation est à la fois académique et professionnelle et constitue une occupation à plein temps?

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'ils sont tous de même nature, bien qu'on n'y forme peut-être pas le même nombre d'hommes. Mais tous les cours sont de même nature et, pour ce qui est des détenus qui subissent leur formation, le programme suivi à un endroit est tout aussi développé qu'à Collins-Bay, sauf peut-être dans le cas du métier de coiffeur et du cours commercial. Les chiffres révèlent que les dépenses à cette fin sont plus élevées à Collins-Bay qu'en toute autre institution pénale en soi. Les dépenses les plus fortes se font au centre fédéral de formation. Vient ensuite le pénitencier de Collins-Bay, où les dépenses s'établissent à $9,525,—il s'agit du matériel servant à la formation professionnelle,—celui de la Saskatchewan, $6,120; celui de la Colombie-Britannique, $5,625; et celui de Dorchester, $3,775.

M. Howard: D'après ce que j'ai pu voir, le détenu qui y passe deux ou trois ans à Collins-Bay, ou le temps qu'il faut pour purger sa peine, et qui y suit un cours de formation professionnelle, obtient un certificat de compétence s'il réussit aux épreuves et s'il accomplit bien son travail. Il existe entre le Service de l'apprentissage de la province d'Ontario et certains syndicats de l'industrie du bâtiment, des ententes aux termes desquelles ces gens peuvent faire compter une partie du temps qu'ils ont consacré à leur formation à Collins-Bay comme période reconnue d'apprentissage d'un métier. Existe-t-il des ententes analogues à l'égard de la formation professionnelle donnée dans d'autres pénitenciers, ou cela n'existe-t-il qu'à Collins-Bay?

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'en Ontario les dispositions en ce sens sont plus avancées que dans d'autres provinces. Cela inclut, naturellement, Collins-Bay. Comme le comprendra l'honorable député, cela dépend dans une certaine mesure des dispositions des lois provinciales sur l'apprentissage. J'apprends que dans les autres provinces on tente de mettre en vigueur les mêmes ententes qu'en Ontario. Mais nous devons admettre que, sur ce point nous sommes plus avancés en Ontario qu'ailleurs.

M. McIvor: Monsieur le président, il est juste de signaler le cas d'un certain jeune homme. Par suite de crimes qu'il avait commis, on l'a envoyé à Stony Mountain, d'où il est sorti charpentier. Quand il a demandé un emploi, on lui a demandé où il avait appris son métier: "A Stony Mountain", a-t-il dit. Et l'entrepreneur de répondre: "Peu m'importe où tu as appris ton métier; si tu sais faire le travail, je t'engage." Et le jeune homme a obtenu l'emploi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais dire un mot à l'appui de l'observation de l'honorable député de Nanaïmo qui a signalé qu'il conviendrait d'étudier attentivement le problème de la décentralisation des pénitenciers pour femmes. Je suis sûr que les organisations féminines qui s'intéressent à la question ont dû saisir le ministre ou son ministère de leurs observations.

Nous nous réjouissons tous de savoir, comme l'annonçait le ministre il y a un instant, que les femmes détenues dans nos pénitenciers sont vraiment peu nombreuses. Il n'en reste pas moins que si un homme condamné au pénitencier a de bonnes chances d'aller purger sa peine là où sa famille et ses parents pourront lui rendre visite, il n'en va pas de même pour la femme condamnée au pénitencier dont les chances à cet égard sont très minces. Cela me paraît injuste, si l'on songe surtout au principe maintenant reconnu à notre époque qui veut qu'il n'y ait pas de distinction injuste entre les hommes et les femmes. J'espère que le ministre étudiera activement cette question.

J'aimerais poser une question qui se rattache au nouveau pénitencier qui est en voie de construction à Joyceville, dont a parlé l'honorable député de Kingston. Depuis que le ministre est entré en fonctions a-t-on scruté le montant d'argent versé à M. Ben Franklin ou tout autre marché conclu avec ce monsieur (qui n'est pas celui qui est passé à l'histoire américaine, mais qui est aujourd'hui bien vivant) à l'égard de l'achat d'une partie de sa ferme qui sert au nouveau pénitencier.

Je songe ici à certaines questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* au cours de la dernière législature. Les réponses fournies par l'ancien ministre de la Justice m'ayant donné l'impression qu'on avait payé le prix fort, je me demande si le ministre actuel a scruté ce marché.

J'ai une autre question, que je fais aussi bien de poser pendant que j'y suis, de sorte que le ministre pourra me fournir tous ces renseignements du même coup. Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi les subventions versées aux sociétés agréées de secours aux prisonniers semblent divisées en deux parties, un montant de $60,000 prévu au poste à l'étude et une autre somme de $40,000 prévue au poste numéro 173. Y a-t-il une différence dans le but de ces subventions ou dans le genre de sociétés auxquelles on verse ces subventions?

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas réexaminé la situation visant le paiement des terrains requis pour Joyceville. J'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'un contrat qui avait été conclu et qui, peu importe la façon dont on l'avait négocié, était juridiquement valide; je crois aussi qu'aux termes de ce contrat le paiement avait été autorisé, voire effectué. Je n'ai donc pas entrepris d'enquêter sur la question, car du point de vue administratif il ne semblait guère y avoir lieu de prendre des mesures. Si le député ou quelqu'un d'autre me communique des renseignemnets établissant la nécessité de reviser le contrat pour le rapporter ou le rescinder, je serai disposé à considérer la question. D'après les renseignements que j'ai, on pourrait s'opposer à la méthode suivie, mais c'était un incident clos.

Quant à la répartition des montants à verser aux sociétés de secours aux prisonniers, la raison fondamentale en est que le travail de ces sociétés à l'égard des prisonniers qui ont été libérés sur parole, travail de surveillance, conseils, soins, etc., relève du Service des pardons. C'est ce qui explique l'existence de ce poste. Ajoutons à cela le travail accompli par les sociétés d'aide aux prisonniers, également visé par ce poste, sous forme de conseils au prisonnier et à sa famille avant qu'il soit libéré sur parole. Voilà la raison pour laquelle deux postes apparaissent au budget des dépenses.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remarque que chacun de ces deux montants a été augmenté de $10,000 par rapport à l'année financière précédente. Les nouveaux totaux répondent-ils assez bien aux besoins des sociétés dans ce domaine?

L'hon. M. Fulton: On me fait savoir qu'on s'attend que le montant de $60,000 compris dans les crédits réponde d'une manière suffisante aux besoins de cette année; l'année prochaine, nous demanderons le même montant. Pour ces deux années, les versements que nous aurons faits à ces sociétés auront été d'environ 20 p. 100 plus élevés que les années précédentes. Elles accomplissent une tâche magnifique. Il est bien probable, que, au fur et à mesure de la mise en vigueur des recommandations de la Commission Fauteux, nous leur en demanderons davantage; mais je ne puis préciser quels montants seront requis durant les années à venir. Je me contente de dire au député que l'augmentation demandée cette année par rapport à l'an dernier est jugée suffisante et qu'on espère qu'une somme semblable suffira aux besoins de l'an prochain.

M. Bryce: Je veux poser deux questions au sujet de ce crédit. Combien de métiers enseigne-t-on à Stoney-Mountain et dans combien de pénitenciers les jeunes détenus sont-ils séparés de ceux qui sont plus âgés et plus endurcis?

L'hon. M. Fulton: On me dit que, dans le cas de la seconde question du député, on s'assure autant que possible, dans toutes les institutions de détention, de faire en sorte que les locaux où les jeunes détenus, les délinquants primaires, passent la journée et la nuit, soient séparés de ceux où l'on garde les détenus plus âgés et plus endurcis; mais on ajoute que, nos institutions pénitentiaires étant ce quelles sont actuellement, il est impossible d'obtenir une séparation complète, en ce sens que les détenus doivent passer un certains temps ensemble au mêmes endroits, par exemple au réfectoire ou à la chapelle. Toutefois, dans la mesure où le permettent l'organisation des lieux, on s'efforce de séparer le plus possible ces détenus durant les périodes importantes de la journée.

Pour ce qui est des cours enseignés à Stony-Mountain, on m'informe que le briquetage et le fonctionnement des machines fixes font partie des cours spéciaux de formation professionnelle. On y dispense également l'enseignement régulier dont j'ai parlé plus tôt et il y a en outre la formation sur place dans les ateliers et sur la ferme.

M. Bryce: Lorsqu'il construira de nouvelles prisons ou des annexes à celles qui existent déjà, le gouvernement actuel verra-t-il à ce que les jeunes détenus et les délinquants primaires soient séparés des prisonniers plus endurcis?

L'hon. M. Fulton: C'est le principe habituel qui est suivi dans la construction des prisons et dans leur administration, et c'est ce que nous ferons le plus tôt possible. On m'informe que les nouvelles constructions tiendront compte de ce principe de base. En ce qui concerne les anciennes prisons, dans la mesure où nous pourrons y apporter des modifications et, à vrai dire, dans la mesure

où les plans des nouvelles prisons le permettront, nous avons l'intention de faire la ségrégation des détenus d'une institution à l'autre, chaque fois que la chose sera possible, et nous tiendrons compte de cela comme d'un principe souhaitable.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur le président, je note qu'un grand nombre d'instructeurs, des classes 1 à 10, et de préposés à la réadaptation, des classes 1 à 8, sont employés dans nos pénitenciers. Le ministre peut-il nous dire pour combien de ces postes on exige des diplômes universitaires?

L'hon. M. Fulton: La division de la formation professionnelle de l'enseignement offert par le ministère demande plutôt des connaissances techniques. Il est donc probable qu'on ne demande pas pour beaucoup de postes un diplôme d'université, si on en demande. En ce qui concerne l'enseignement scolaire proprement dit, on demande le certificat régulier d'instituteur ou de professeur décerné par la province où l'on recrute l'instructeur, bien qu'on tienne compte, dans l'établissement du traitement, des diplômes supérieurs que peuvent avoir acquis certains intéressés. Nous avons aussi notre personnel hautement qualifié comme les psychiatres, les médecins et autres fonctionnaires des prisons; pour ces postes, un diplôme universitaire est évidemment indispensable.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur le président, dois-je comprendre que, parmi les préposés à la réadaptation, il peut y avoir des universitaires, mais qu'ils touchent un traitement plus élevé que celui qui figure au budget des dépenses, ou est-ce que le traitement le plus élevé indiqué dans ce budget est celui des universitaires?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crois que la raison pour laquelle je n'ai pas répondu de façon satisfaisante à la question posée par le député, c'est qu'il la rattachait, d'après moi, à l'aspect général de l'administration. Les détails dont il parle maintenant figurent au crédit 183. Nous en sommes maintenant au crédit 182. Plairait-il au comité d'adopter ce crédit?

Des voix: D'accord!

(Le crédit est adopté.)

183. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant; administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et matériel; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $11,002,925.

L'hon. M. Fulton: Je ne peux pas fournir ce renseignement maintenant. Tout ce que je peux dire, c'est que des diplômes universitaires pourraient être exigés dans certains cas, pas dans d'autres. Une réponse complète supposerait la ventilation des effectifs de chaque établissement. Je pourrais me procurer ces renseignements et les communiquer plus tard à l'honorable député, s'il le désire.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Il n'est pas nécessaire, pour répondre à ma question, de savoir combien on en emploie actuellement. J'essayais de me renseigner sur les traitements versés aux diplômés des universités. D'après ce qu'a dit le ministre, certains de ces traitements rentreraient dans les catégories de ce tableau. Le ministre pense-t-il que les traitements indiqués correspondent à la formation requise pour l'obtention d'un diplôme universitaire?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président. Je sais bien qu'on ne paie pas des traitements aussi élevés qu'en théorie, et même strictement parlant, il serait bon de payer. Tout ce que je puis dire, c'est que le dernier relèvement des traitements en mai dernier s'est étendu à tout le personnel des pénitenciers. Le commissaire et tous les hauts fonctionnaires administratifs savent très bien qu'il serait bon d'obtenir les services d'hommes très compétents à tous les paliers où il est raisonnable d'affecter des personnes qui ont une bonne instruction et une bonne formation. On me dit que, pour le groupe dont l'honorable député a parlé, c'est-à-dire les fonctionnaires de la réadaptation, le relèvement général de mai dernier représente en moyenne $300 par année.

M. Christian: Monsieur le président, pour ce qui est du crédit nº 183, je prierais le ministre de se reporter à la page 253, à l'article du papier, fournitures et accessoires de bureau, qui s'élève à $9,800, comparativement à $8,000 dans le budget précédent. Bref, il y a augmentation de $1,800. J'aimerais d'abord savoir la raison de cette augmentation. J'ai ensuite une autre question à poser qui s'adresse probablement au ministère de la Justice aussi bien qu'aux autres ministères. Quand on commande du papier, des fournitures et des accessoires de bureau, quelle est la méthode employée? Quelle est la règle? Y a-t-il appel d'offres dans tous les cas? C'est une question importante, eu égard au volume considérable de papeterie, de fournitures et d'accessoires de bureau utilisés par l'État. Quelle est la méthode utilisée pour l'achat de ces articles?

L'hon. M. Fulton: En règle générale, si ce n'est pas la totalité, le papier, les fournitures et les accessoires de bureau sont achetés par l'entremise de l'Imprimeur de la Reine, qui relève du secrétariat d'État. Cet article fait voir une augmentation. Je me permets de signaler que nous sommes revenus au crédit nº 182, mais je ne vois pas d'inconvénient à répondre à ces questions. Cet article comporte

l'achat de formules imprimées, y compris celles qui sont imprimées au pénitencier et celles qu'on achète par l'entremise du service des impressions et de la papeterie publiques; l'achat de papier, d'enveloppes, de papier-buvard et d'autres fournitures de bureau telles que plumes, crayons, papier à en-tête, papier carbone, stencils et autre papeterie, machines et accessoires de bureau.

La raison principale de cet accroissement de $1,800 est la construction du pénitencier de Joyceville, entreprise importante qui a exigé de grands travaux de surveillance de la part de l'administration centrale,—nous traitons ici un poste administratif,—et par ailleurs, l'augmentation générale et constante des opérations et dans une certaine mesure du nombre de personnes dans les pénitenciers du pays, mais la raison principale en a été la construction de Joyceville.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il citer des chiffres indiquant combien de détenus, frappés d'incapacité permanente durant leur séjour au pénitencier, ont droit à l'indemnisation dont il est question dans ce poste, et peut-il nous dire comment se calcule cette indemnisation?

L'hon. M. Fulton: Actuellement, nous versons une indemnité à trois détenus qui ont été frappés d'incapacité durant leur séjour au pénitencier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Détermine-t-on cette indemnité de la même façon que celle qui est versée au titre des accidents du travail dans la province?

L'hon. M. Fulton: Nous consultons la Commission des accidents du travail de la province en question et la division d'indemnisation des employés de l'État du ministère du travail pour arriver à fixer le montant approprié à verser.

(Le crédit est adopté.)

184. Construction, améliorations et matériel, $2,365,555.

M. Christian: Le poste intéresse la somme de $2,365,555. Le ministre nous donnera-t-il le détail des affectations, et plus particulièrement ce qui concerne les $73,470 qui intéressent la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je devrais dire tout de suite que c'est le second poste de mes crédits au titre duquel je vais demander au comité d'approuver une diminution. Je prie mon collègue, le ministre des Pêcheries, de proposer que ce montant soit réduit d'un million.

L'hon. M. MacLean: Je le propose.

L'hon. M. Fulton: Lorsque le président aura mis la proposition aux voix, je répondrai à la la question.

M. le président suppléant (M. Rea): Il est proposé par l'honorable M. MacLean:

Que le poste nº 184, "Construction, améliorations et matériel, $2,365,555" soit diminué de $1 million.

L'hon. M. Fulton: Avant que la motion soit adoptée, il serait peut-être bon que je dise un mot de ce poste et que je réponde à la question posée par l'honorable député d'Okanagan-Boundary. L'explication principale de l'importance de ce crédit, comparativement à celui de l'an dernier, était, bien entendu, le programme de construction de Joyceville. Or on a constaté que les négociations visant l'achat du terrain et le prix de celui-ci prenaient beaucoup de temps. Il fallait aussi tenir compte des travaux de terrassement, dont la réalisation était nécessaire avant que puissent être passés les contrats relatifs à la construction des bâtiments. C'est pourquoi il n'a pas été possible de dépenser au cours de l'année financière le montant qu'on croyait devoir dépenser par suite de passations effectives de contrats, avant la fin de celle-ci.

Par suite de la requête faite à tous les services de mon ministère d'étudier leurs prévisions budgétaires pour déterminer la possibilité de réaliser à cet égard certaines économies, j'ai été informé qu'il était possible de réduire ce crédit très sensiblement, comme on le fait en ce moment, sans compromettre en rien le programme de construction.

Pour répondre à la question de l'honorable député d'Okanagan-Boundary en ce qui concerne le poste de $73,000 relatif à la Colombie-Britannique, qu'on trouvera à la page 256 du budget des dépenses, disons que le crédit relatif à la construction et à l'acquisition de bâtiments et d'ouvrages est de $53,675, le coût total de l'entrepôt atteignant $20,000, ce qui donne en tout, je pense, $73,675. Il y a là un écart d'environ $125. Je vais voir si je ne peux pas retrouver l'explication.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre nous donnera-t-il quelques renseignements supplémentaires en ce qui concerne la motion tendant à diminuer le poste nº 184? A-t-on l'intention d'inscrire ce million aux crédits supplémentaires, ou le programme de construction visé ici sera-t-il réalisé en supprimant certains bâtiments? Je ne sais trop si j'ai parfaitement compris l'explication que le ministre a fournie il y a un instant; je me demande s'il aurait l'amabilité de nous donner d'autres éclaircissements.

L'hon. M. Fulton: La raison principale pour laquelle nous avons pu proposer une réduction du crédit de la construction tel qu'il apparaît ici c'est qu'il n'a pas été possible d'entreprendre l'aménagement de la nouvelle institution de Joyceville aussi rapidement qu'on l'aurait voulu, à cause de retards dans les

négociations finales touchant le prix d'achat de la propriété et le paiement de ce prix d'achat, de retards dans la préparation des plans architecturaux de l'immeuble et de la nécessité d'entreprendre de grands travaux de nivellement et de déblaiement du terrain. En conséquence, il ne sera pas possible d'adjuger des contrats au cours de l'année financière pour la pleine somme prévue; on m'informe que nous pouvons en toute sécurité réduire le crédit d'un million. Nous avons inscrit des postes aux crédits supplémentaires, mais pour la plupart, je crois, ils ont été soumis avant que nous constations qu'il était possible de réduire ce crédit de construction; ces postes se trouvent ailleurs.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit à l'étude porte-t-il exclusivement sur l'immeuble de Joyceville?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Et les travaux ne seront pas interrompus? On les continuera et les fonds nécessaires seront inscrits à un autre crédit, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Non, l'argent sera voté l'an prochain dans les crédits de 1958-1959. Je dois dire que j'ai procédé avec la plus grande prudence car je craignais que cette réduction ne compromette les chances d'assurer des emplois supplémentaires grâce à des travaux de construction cet hiver. On me dit que c'est tout simplement impossible. Nous avons adjugé autant de contrats qu'il était possible de le faire à l'étape où en sont les préparatifs et les plans; par conséquent, la possibilité d'assurer de l'emploi cet hiver ne s'en trouve pas compromise.

On continue de préparer les plans. Les crédits de l'an prochain comporteront toutes les sommes nécessaires et les contrats seront adjugés au fur et à mesure des besoins mais ils ne peuvent l'être avant le 31 mars. Je puis ajouter, pour la gouverne du comité, que jusqu'ici on a adjugé des contrats de construction pour une somme globale de $804,287 à l'égard de l'immeuble nº 1 d'administration, de l'usine d'énergie nº 12, des chaudières à vapeur et du réservoir d'eau à niveau élevé. On a demandé des soumissions pour l'hôpital et les chapelles de l'immeuble nº 2, pour les logis de l'immeuble nº 3, pour les garages et l'atelier de l'immeuble nº 11, et on s'attend que d'autres soumissions seront demandées avant le 31 mars pour les magasins, l'immeuble de réparation et de buanderie, les ateliers et les cuisines.

M. Winch: N'est-il pas exact qu'une grande partie des travaux de construction et d'amélioration exécutés dans les pénitenciers est faite par les détenus eux-mêmes? Si c'est exact,—et je sais qu'il en est bien ainsi car j'ai vu certains de ces travaux,—le ministre a-t-il envisagé de payer de l'assurance-chômage aux prisonniers libérés? Certains députés peuvent sourire, mais c'est une proposition très sérieuse.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas souri.

M. Winch: Si vous vous intéressez aux prisonniers et aux problèmes des institutions pénitentiaires, vous savez que l'un des plus grands problèmes est la réhabilitation de personnes relâchées à la fin de leur peine. Quand un homme est libéré, il a fort peu d'argent en poche et il n'a pas de travail. Quand des hommes ont été incarcérés pendant 2, 5, 10 ou 15 ans, le premier de leurs désirs, dès qu'ils sont relâchés, et c'est fort humain, est de fêter l'événement. Quand ils ont fini de faire la fête, ce qui est bien naturel en somme, il ne leur reste pas beaucoup d'argent et ils se trouvent sans emploi.

Le citoyen paisible qui cherche du travail à déjà du mal, surtout à l'heure actuelle, à en trouver, mais quand on a un casier judiciaire, il est extrêmement difficile de trouver du travail même avec une certaine aide. Ces gens n'ont pas droit à l'assurance-chômage, n'ont pas un sou en poche, et ne peuvent pas trouver du travail. Il leur arrive trop souvent de se décourager, d'en venir à l'attitude de "l'à quoi bon" et de retourner au crime qui les ramène au pénitencier où ils coûtent au contribuable $4.63 par jour chacun.

Étant donné que chaque année nous votons des fonds pour la construction et les améliorations, et que presque tous ces hommes sont condamnés aux travaux forcés, comme ils le méritent, je pense que ce serait un excellent placement si on leur payait leur travail en timbres d'assurance-chômage. De sorte qu'à leur sortie de prison ils n'auraient pas de raison de reprendre leur activité criminelle, car ils auraient droit à l'assurance-chômage. Le ministre a-t-il songé à une initiative de cette nature?

L'hon. M. Fulton: Je crois que l'honorable député n'a pas tout à fait raison quand il dit que la plus grande partie des travaux de construction dans les pénitenciers sont exécutés par les détenus. Ils travaillent dans des fermes, des ateliers, ils font des travaux d'entretien quotidiens...

M. Winch: Et de construction.

L'hon. M. Fulton: ...mais on m'a dit qu'ils ne font aucuns travaux de construction importants du genre des travaux confiés par contrat.

M. Winch: Si le ministre visitait le pénitencier de New-Westminster, il constaterait le magnifique travail qu'y ont accompli les

détenus l'an dernier. Ils ont agrandi le bâtiment des bureaux administratifs et des salles de réception, installé de nouveaux égouts, et ainsi de suite.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas compris les renseignements que m'ont donnés mes conseillers. On me disait que les détenus ne se livrent pas au genre de construction dont nous venions de parler à propos de Joyceville; mais ils accomplissent bien des travaux de construction à l'intérieur des pénitenciers, par exemple, la réfection ou la transformation des locaux, et ainsi de suite. On me dit que la question dont le député a parlé a été étudiée avec la Commission d'assurance-chômage, mais qu'aucune entente n'est intervenue jusqu'ici. Tant que la Commission n'acceptera pas le point de vue qu'exprime le député, il n'y a pas grand chose à faire. Peut-être voudra-t-il s'adresser à l'un de mes collègues?

M. Winch: C'est ce que je ferai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous sommes certainement enchantés de féliciter le ministre de pouvoir proposer une autre réduction des crédits de son ministère. J'ai l'impression que cela doit lui plaire particulièrement, si l'on se souvient de la fameuse phrase "qu'est-ce qu'un million de dollars!", de pouvoir proposer une réduction d'un million de dollars. Cependant, il faut reconnaître, je crois qu'il ne s'agit en réalité, en grande partie, que d'une opération de comptabilité. En examinant le détail des crédits, je constate qu'en 1956-1957, bien que le montant ait été plus considérable, le montant total dépensé sous ce poste a été d'environ $1,392,000. Pour l'année 1957-1958, même après la réduction d'un million, nous voterons quand même $1,365,555. En d'autres termes, le montant à dépenser en 1957-1958 sera plus ou moins le même que celui qui a été dépensé en 1956-1957.

Par conséquent, à cet égard, il s'agit en réalité d'une opération de comptabilité. Le ministre a signalé également que cet argent serait voté dans les crédits de l'an prochain. Autrement dit, il s'agit simplement de choisir entre voter ce montant cette année et ne pas le dépenser ou le revoter l'an prochain ou le voter pour la première fois l'an prochain. Néanmoins, nous n'en félicitons pas moins le ministre d'être capable de proposer au vote un tel chiffre rond.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit, ainsi modifié, est adopté.

626. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur le droit criminel concernant les criminels, psychopathes sexuels, $7,500.

M. Fisher: Je me demande si le ministre s'est tenu au courant des événements qui se sont déroulés en Angleterre à ce sujet et s'il a quelque opinion à exprimer sur les modifications qu'on y envisage par rapport au traitement des psychopathes sexuels.

L'hon. M. Fulton: On peut me rectifier si je me trompe, mais je suis à peu près certain que nous n'avons pas encore reçu le rapport en question. Je me souviens qu'en dernier lieu, le juge en chef McRuer nous a fait savoir que la réception des témoignages et les études pertinentes étaient terminées et qu'il travaillait maintenant au rapport. Si je fais erreur, je rectifierai ma déclaration en donnant demain une réponse supplémentaire au député.

M. Fisher: Je suis sûr que le ministre a raison. Je voulais simplement savoir s'il suivait les discussions publiques qui ont lieu en Angleterre à ce sujet et si,—comment dirai-je,—il s'occupait,—pour m'exprimer comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre,—activement de cet aspect.

L'hon. M. Fulton: Oui, bien sûr. Nous nous tenons au courant de ces choses. Les fonctionnaires du ministère que ces questions intéressent et dont les fonctions s'y rattachent y prêtent leur attention. Ils se tiennent au courant. Mais, avant de pouvoir tirer une conclusion judicieuse fondée sur ce qui se fait ailleurs, nous devons attendre de recevoir le rapport de la Commission royale qui a été établie spécialement à cette fin. Les membres de cette commission se tiendront au courant, eux aussi, j'en suis convaincu, des études faites dans les autres pays.

(Le crédit est adopté.)

Cour Territoriale du Yukon—

698. Administration, y compris l'administration de la justice dans le Territoire du Yukon—Crédit supplémentaire, $10,000.

M. Herridge: Quelques mots seulement de ce poste. Il se peut que, rigoureusement parlant, je viole le Règlement; mais, m'étant proposé d'être ici hier soir, j'ai dû rester dans mon bureau avec un visiteur pour parler d'une question extrêmement importante qui intéresse ma circonscription. Je remarque que le représentant de Trinity-Conception s'est montré peu accommodant au sujet d'un membre de la profession juridique qui en félicite un autre de sa nomination. Mais, en ma qualité de plus ancien membre de notre parti qui vient de la Colombie-Britannique et en très humble profane, je félicite très sincèrement le ministre de sa nomination au poste très important qu'il détient. L'histoire de la famille du ministre s'est intimement mêlée à la vie publique de la Colombie-Britannique pendant de longues années, ce qui est à l'avantage de cette province et à l'honneur de cette famille. Je lui souhaite le bonheur et le succès dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le crédit vise les tribunaux du Yukon. Je veux pourtant soulever le point suivant. J'ai eu quelque chose à faire avec les tribunaux, strictement en tant que spectateur ou témoin; toujours j'ai été fier des tribunaux du Canada. Il nous arrive de ne pas mesurer l'excellence des normes d'administration qui sont en vigueur dans notre pays.

Par contre, j'ai dans mes dossiers beaucoup de lettres concernant un jeune Canadien qui a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité aux États-Unis, à la Cour supérieure, en 14 minutes. J'ai dans mes dossiers une lettre d'un des avocats qui se sont occupés de la cause. L'affaire s'est produite durant des élections où le juge cherchait à se faire élire, ainsi que le procureur de la Couronne, comme nous dirions au Canada, et le shérif, et à un moment où l'opinion publique de la ville en cause était assez hostile à l'accusé. Dans sa lettre, l'avocat signale qu'en raison de l'opinion publique, des élections et du besoin de votes, le procureur ne pouvait faire autrement que requérir le maximum, et le juge a souscrit à ce vœu pour cette raison. Je me borne à signaler la question pour montrer ce qui peut arriver en d'autres pays. Je suis bien sûr que rien de ce genre ne pourrait jamais se produire dans l'administration de la justice au Canada. J'en parle parce que j'ai l'impression que certains de nos jeunes ne se rendent pas compte des normes extrêmement élevées maintenues dans le pays, notamment dans l'application du droit criminel.

En terminant, je tiens à faire part au ministre de quelque chose que j'ai à l'esprit depuis quelque temps parce que je m'intéresse à la procédure judiciaire. Il s'agit de la nomination des jurés, de la composition des jurys, et le reste. Hérité de la Grande-Bretagne, où il s'est établi peu de temps après la conquête normande, le jury est un élément très important de notre régime judiciaire. Il a un grand rôle à jouer dans l'administration de la justice. Il faut que les jurés comprennent leurs responsabilités et le fonctionnement de l'institution.

J'ai une proposition à faire au ministre, mais je ne sais pas s'il pourra y donner suite. Il y a quelque temps, j'ai mis la main par hasard sur une brochurette publiée par le shérif du comté de Carleton. J'ai été très surpris de voir qu'une brochurette aussi progressiste émanait d'un comté aussi traditionnellement conservateur. De toute façon, je trouve que ce shérif a fait preuve de beaucoup d'intelligence en publiant ce petit ouvrage destiné aux jurés. On y trouve quelques renseignements sur l'origine de l'institution du jury, sur les genres de jury établis, soit le grand jury et le petit jury, ainsi que des renseignements destinés aux jurés.

Ce serait une excellente chose, je pense, que les procureurs généraux de toutes les provinces du Canada suivent une telle ligne de conduite afin de renseigner ainsi toutes les personnes qui sont nommées comme jurés ou appelées à faire partie d'un jury. Dans bien des cas ces personnes n'ont aucune expérience et comprennent mal le rôle du jury. J'invite le ministre à recommander aux procureurs généraux des provinces de faire publier et distribuer des brochurettes de ce genre à toutes les personnes qui sont appelées à faire partie d'un jury avant qu'elles commencent à exercer leurs fonctions. Je pense que la chose en vaudrait vraiment la peine et ferait mieux comprendre à un grand nombre de ces personnes l'importance du rôle qu'elles sont appelées à jouer, ainsi que les responsabilités et les coutumes traditionnelles de l'institution du jury.

L'hon. M. Fulton: Je serais moins qu'humain, voire discourtois, si je n'exprimais pas à mon honorable ami ma vive reconnaissance pour les paroles très bienveillantes qu'il vient de prononcer à mon endroit. Je sais aussi qu'il les a exprimées, parce que lui et sa famille se sont profondément intéressés et ont été mêlés de près à l'histoire de la Colombie-Britannique; son activité et celle de sa famille s'identifient très étroitement avec cette province, dans la région de Kootenay en particulier, depuis trois générations, en tout cas certainement depuis la fin du siècle dernier.

M. Herridge: Depuis des générations bibliques.

L'hon. M. Fulton: En effet, c'est ce que je voulais dire. Je remercie l'honorable député et j'espère mériter les paroles bienveillantes qu'il a prononcées. Je suis tout à fait de son avis sur l'opportunité de faire comprendre aux jurés l'importance et la délicatesse des responsabilités dont ils s'acquittent. Si l'honorable député veut bien me faire parvenir un exemplaire de la brochure, je pourrais peut-être lui promettre dès maintenant de communiquer avec le shérif de Carleton pour lui demander de nous faire parvenir un nombre d'exemplaires suffisants pour en adresser un échantillon à chacun des procureurs généraux.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits 698 et 699 sont adoptés.

B. Pénitenciers—

700. Montant crédité à la Caisse renouvelable établie sous le régime du crédit 628 de la loi des subsides nº 2, 1955, pour combler le découvert découlant de la majoration de l'inventaire, $6,642.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remarque qu'il s'agit d'un crédit supplémentaire à un autre crédit supplémentaire, lequel est supplémentaire à un crédit de l'année précédente. Le ministre peut-il expliquer cela?

L'hon. M. Fulton: Oui. Le crédit en cause découle de la nécessité d'adapter la caisse renouvelable aux dispositions de l'article 58 paragraphe (5) de la loi sur l'administration financière. A la fin de l'année financière 1955-1956, on a découvert un déficit apparent de $9,075. Une enquête subséquente a révélé que la chose était attribuable surtout à une surévaluation de $9,141 de l'inventaire effectué à la fin de l'année précédente au pénitencier de St-Vincent-de-Paul.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce serait au moment de la création de la caisse renouvelable.

L'hon. M. Fulton: Lors de la création de la caisse renouvelable, en effet. Cet excédent s'est produit à la suite de la prise de l'inventaire matériel au 31 mars 1955, en comparaison d'une date antérieure de clôture figurant dans les livres du Trésor de la Justice, et cet excédent apparent de la valeur matérielle par rapport aux livres faisait partie d'un excédent considérable des montants portés au crédit du "revenu" à ce moment-là. Par suite de cet excédent fictif, il y a eu déficit dans la caisse après inventaire l'année suivante. Le déficit a été réduit dans une certaine mesure par un surplus qui s'était produit entre temps dans les opérations de la caisse.

On a porté ces détails à l'attention du contrôleur du Trésor qui a fait savoir qu'il était impossible de redresser l'erreur à titre rétroactif. C'est ainsi que le déficit artificiel a été reporté du 31 mars 1955 et a continué à figurer dans l'état de la caisse renouvelable, à laquelle on a ensuite inscrit un montant supplémentaire de $2,433 provenant de ses opérations terminées au 31 mars 1957, ce qui a réduit l'excédent apparent, incorrect, ou plutôt réduit le déficit découlant de l'excédent précédent et incorrect à $6,642. L'objet de ce poste est de nous permettre de rectifier les comptes en votant des fonds qui rétabliront la caisse renouvelable à son montant exact au 1er avril 1957.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel serait le montant normal de cette caisse renouvelable?

L'hon. M. Fulton: Il serait de $300,000 au 1er avril 1957, mais porté à $600,000 par un poste des crédits supplémentaires de cette année.

M. Caron: Juste par curiosité, je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle a été la cause initiale du déficit. Est-ce une partie des biens qui aurait été volée ou s'agit-il d'une surévaluation ou d'autre chose?

L'hon. M. Fulton: On m'informe qu'il s'agit d'une simple surévaluation due à une écriture tardive, ou si vous aimez mieux, à la différence entre le moment où l'incription des biens a été faite et le moment où on en a fait l'évaluation.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le ministre veut-il que nous étudions le crédit nº 181 ou allons-nous le réserver?

L'hon. M. Fulton: Les députés de New-Westminster et d'Okanagan-Boundary m'ont demandé combien il y a eu de faillites. Ne voulant pas profiter de ce que ces deux députés sont actuellement absents de la Chambre, je demanderai donc que le crédit soit réservé jusqu'à ce qu'ils soient ici. Puis-je demander que le crédit soit réservé?

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—
ADMINISTRATION CENTRALE, SERVICES NATIONAUX DE POLICE ET ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION

396. Administration, fonctionnement et entretien, $7,329,030.

M. Fisher: Monsieur le président, à propos des agents de la Gendarmerie royale du Canada, je dois dire tout d'abord que je n'ai rien de particulier à leur reprocher; mais je suis entré en contact avec eux il y a bien des années,—c'étaient durant les années 30, —et la première impression que j'ai eue d'eux c'est quand je les ai vus taper à coups de rondin sur des manifestants ouvriers. Depuis ce temps-là, je ne puis m'empêcher de les regarder d'un œil un peu perplexe.

Une chose qui m'agace c'est qu'ils figurent dans les bandes illustrées des journaux, sont les héros de romans d'aventures et sont devenus un symbole touristique qui s'identifie avec le Canada lui-même. Il n'y a rien de mal à cela, mais là où on trouve à redire c'est quand on songe que cet organisme, si pittoresque et si populaire, qui a connu une grande expansion depuis 20 à 30 ans, au point que son budget est maintenant de 40 millions de dollars ou plus, et qui constitue une force très importante, se trouve être en même temps notre organisme de sécurité ou, si vous voulez, notre police secrète.

J'aimerais rappeler ici les paroles de l'un de nos intellectuels anti-conformistes, le professeur Lower, de l'Université Queen's, qui a

exposé beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, le danger fondamental que pose à la liberté individuelle, à l'heure actuelle, l'organisation de la Gendarmerie royale du Canada en rapport avec la sécurité. Les observations du professeur Lower ont rapport évidemment au cas Norman et au fait que la Gendarmerie royale du Canada a envoyé un rapport à Washington en octobre 1950, informant les agences de sécurité des États-Unis qu'elle avait reçu un rapport de l'une de ses sources secrètes portant que M. Norman était membre du parti communiste. Par la suite, la Gendarmerie royale du Canada a informé les autorités des États-Unis qu'elle avait découvert qu'il s'agissait d'une erreur d'identité. Toutefois, comme l'a dit M. Lower dans la revue *Maclean's* du 6 juillet, dans un article intitulé "La Gendarmerie royale du Canada est-elle une menace à notre liberté?":

> On n'aurait jamais pu publier quelques déclarations plus incriminantes au sujet d'un organisme de l'État. Voici un service important qui recueille tous les ouï-dire et les rumeurs de n'importe quel genre provenant "de sources indirectes non identifiées"—autrement dit, des racontars communiquées par des bavardages inconsidérés—pour les transmettre à la police secrète des États-Unis. Plus tard, ces cancans se racontent aux comités du Congrès qui, quel que soit leur but, leur donnent une publicité mondiale.

Je sais que le ministre n'a pas déterminé l'expansion de la Gendarmerie royale du Canada ces dernières années ni ses programmes ni ses agissements, mais je me demande s'il partage ou a partagé une telle inquiétude en tant que personne intéressée à la justice et au fonctionnement de notre régime de sécurité, du point de vue des particuliers qui estiment la liberté come M. Lower et comme moi-même, pourrais-je ajouter. A la page 57 de son article, M. Lower ajoute:

> Il reste qu'apparemment la Gendarmerie royale du Canada a aussi pour fonction de recueillir des rumeurs. Plus encore, elle communique ces sottises aux représentants d'une puissance étrangère pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugeront bon d'en faire. Voilà, semble-t-il, une occupation qui est plus dangereuse pour notre liberté que les menaces dont la Gendarmerie est censée nous protéger.

Je ne peux pas affirmer que l'opinion exprimée par le professeur Lower représente l'exacte vérité ou toute la vérité mais, à mon avis, c'est une opinion exprimée avec assez de précision pour nous permettre de demander au ministre de faire une déclaration à cet égard.

On l'a dit déjà, durant la guerre, on a beaucoup appuyé sur la sécurité. Bien des membres du Parlement s'en sont rendus compte en apprenant que certains de leurs commettants désireux d'obtenir leur citoyenneté avaient découvert qu'ils ne le pouvaient pas. Comme je l'ai dit ce matin, il y a eu une sorte de revision à laquelle, je crois, la Gendarmerie royale est loin d'être étrangère. Certaines personnes se sont trouvées dans une situation embarrassante parce qu'une fois rendues à la frontière américaine, elles ont appris qu'elles ne pouvaient être admises aux États-Unis à cause d'un rapport confidentiel apparemment communiqué aux autorités américaines.

Tout ceci exige que nous surveillions l'activité de la Gendarmerie dans ce domaine. En terminant, j'exprime l'espoir que le ministre songera sérieusement à séparer les fonctions de police secrète de la Gendarmerie de ces autres fonctions qui lui ont valu tant de prestige et que l'on présente comme une image du Canada. Ce travail, nécessaire, n'a rien de vil, mais il conviendrait de le séparer des autres fonctions de la Gendarmerie.

J'ai une autre question à poser à propos de la Gendarmerie royale: y a-t-il eu des discussions au sujet du paragraphe 2 de l'article 37 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, qui interdit l'usage des mots "gendarmerie royale du Canada" comme marque de commerce ou symbole commercial quelconque.

M. Cameron: Monsieur le président, j'aimerais en revenir au cœur de la question soulevée par mon collègue de Port-Arthur, car on m'a mis au courant d'une situation qui me paraît très dangereuse. Il y a deux ou trois ans, j'ai reçu d'un ami personnel une lettre me demandant si je pouvais prendre des renseignements à propos d'une situation dans laquelle il se trouvait engagé. Il est membre d'un organisme international, non pas d'un organisme syndical, mais d'un organisme couvrant toute l'Amérique du Nord, et il a été choisi comme délégué pour assister à un congrès aux États-Unis. Il a sollicité de son employeur un congé pour assister à ce congrès; ce dernier lui a appris qu'il ne lui servirait à rien de prendre ce congé car on ne lui permettrait pas de traverser la frontière du fait qu'il avait été assujéti à une enquête de la Gendarmerie royale. Cet incident a naturellement fort troublé mon ami, qui a découvert par la suite qu'il était à peu près le seul à Nanaïmo à ne pas savoir que la Gendarmerie royale menait une enquête à son sujet, et qu'on le soupçonnait d'affiliations communistes.

Il y a deux questions en cause dans ce cas. Tout d'abord, les deux officiers qui, à ce que j'ai pu voir, dirigeaient l'enquête étaient, pour m'exprimer le plus charitablement possible, d'une déplorable innocence en matière de politique, des blancs-becs bien incapables de déterminer si quelqu'un avait eu des affiliations ou sympathies communistes, et de

plus, ils n'ont manifestement pas su entrer en contact avec les personnes qui auraient pu les informer volontiers de tout le passé de cet homme qui est né dans la région et dont l'activité est connue de tous. Ils ne m'ont jamais consulté, bien qu'ils aient su, ou du moins ils auraient dû le savoir, qu'il avait été mon agent financier aux élections de 1953.

Et voici l'autre aspect de la question. Je ne puis faire autrement que de conclure que cette enquête a été provoquée et amorcée non pas par la Gendarmerie royale, mais par le service de sécurité d'une autre puissance, c'est-à-dire qu'en l'occurrence la Gendarmerie royale servait d'agent au Bureau fédéral des investigations. C'est devenu tout à fait évident plus tard, lorsque nous avons constaté que des dirigeants de cette organisation aux États-Unis avaient fait de leur mieux pour que cet homme et d'autres Canadiens ne puissent assister au congrès aux États-Unis.

Naturellement, on ne m'a pas fourni de renseignements précis à ce sujet lorsque je me suis adressé au quartier général de la Gendarmerie mais, à mon avis, il s'agit ici d'une question très grave. Je comprends fort bien que les services de sécurité des États-Unis et du Canada doivent travailler de concert à certaines fins, à l'égard par exemple de certains agissements criminels, mais il est intolérable que des citoyens canadiens soient assujétis à une enquête à la demande d'une association étrangère à l'égard d'opinions et même de certaines affiliations précises qui ne sont pas contraires à la loi canadienne. De plus, je signale que, dans ce cas-là du moins, l'enquête a été menée très maladroitement, très gauchement, et qu'elle a causé les plus grands embarras à mon ami quand il a appris qu'on avait demandé à tous ses amis et voisins s'ils croyaient qu'il avait des affiliations ou des sympathies communistes.

Je voudrais avoir l'assurance qu'à l'avenir, on donnera des instructions précises à la Gendarmerie afin qu'elle ne s'immisce pas dans la vie privée de citoyens canadiens à la demande d'une puissance étrangère, sauf si l'on a lieu de soupçonner une contravention au Code criminel du Canada. Évidemment, dans ce cas particulier, la question n'a jamais été élucidée. On a laissé tomber l'enquête et mon honorable ami a pu aller aux États-Unis. Cependant, la plupart des gens de Nanaïmo, sinon tous, savent que la Gendarmerie a fait enquête à son sujet. Ils ne savent pas pourquoi et ignorent si la question a été réglée. Il en est résulté pour lui les plus graves embarras.

Je déclare donc, monsieur le président, qu'on ne devrait enquêter sur le compte de citoyens canadiens qu'à la demande des autorités canadiennes et qu'en pareil cas on devrait avoir recours à des gens qui savent un peu sur quoi porte l'enquête. Il importe de régler cette question et il serait possible de la régler, à mon avis, par une intervention décisive du ministre.

M. Peters: J'aimerais aussi dire quelques mots à ce propos. Il y a un certain nombre d'années, alors que je faisais mes études à Ottawa, on m'a signalé qu'un groupement s'occupait d'embrigader les associations d'étudiants des collèges de tout le Canada. Il s'agissait de savoir si ce groupement était gauchiste ou très gauchiste. On m'a délégué pour obtenir des renseignements de diverses sources et déterminer s'il était souhaitable que le collège que je fréquentais s'y affilie. Un des premiers endroits où je suis allé, c'est au quartier général de la Gendarmerie royale du Canada, ici, à Ottawa. Nous y avons discuté la question et nous avons mentionné plusieurs personnes qui étaient en cause et que je connaissais déjà. Mais j'ai été bien surpris lorsque le commissaire a demandé à un de ses adjoints de consulter mon dossier et celui de l'autre monsieur au sujet duquel j'avais demandé des renseignements. Et j'ai été très étonné lorsqu'on a sorti mon dossier, qui était bien plus volumineux que celui de l'autre monsieur. Le commissaire m'a dit que ce dossier contenait des renseignements, non pas de caractère criminel, mais de caractère strictement politique. C'était un dossier politique. Il y était fait mention, entre autres choses, que j'avais eu quelque chose à voir avec la présentation d'une pétition à la Chambre des communes et que j'avais accompli des actes du même genre. Pour revenir au but de ma visite, disons que le commissaire m'a demandé quels renseignements j'avais sur ce monsieur. A ce moment-là, j'ai cru bon de m'en aller en lui disant que je pourrais obtenir les renseignements de mon côté, et qu'il pourrait en faire autant du sien.

Voici la question. Pourquoi aurait-on établi ce dossier, d'abord? Sont-ce là les seuls dossiers qu'on constitue? D'autres personnes m'ont dit que la Gendarmerie royale possède des dossiers sur toutes les personnalités politiques, ici à Ottawa. On me dit que dans ces dossiers on trouve des renseignements ridicules au sujet des intéressés. On m'a même dit que dans un certain cas on y pouvait retrouver dans le dossier d'un certain monsieur ce qu'il avait fait au cours d'un match de baseball! Il paraît qu'à une époque, il avait demandé une pension d'ancien combattant, et qu'on avait consigné au dossier le fait qu'il

avait frappé quelques coups de circuit. Sans doute a-t-on jugé qu'il n'avait pas droit à la pension, étant en bon état physique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A-t-il frappé ces coups de circuit au champ gauche?

M. Peters: On ne m'a pas dit précisément de quel côté du champ il avait cogné ces coups de circuits, mais on doit croire qu'il l'avait fait dans le domaine politique, car on ne comprendrait pas autrement comment dans la Gendarmerie royale aurait possédé des renseignements là-dessus. J'ai une autre question à poser. Dans quelle circonstance la Gendarmerie royale a-t-elle le droit d'exiger des renseignements qu'ont donnés ceux qui ont jugé bon de s'engager volontairement au cours de la dernière guerre? Je songe ici aux empreintes digitales notamment. Dans quelle circonstance, sous quelles conditions la Gendarmerie a-t-elle le droit de diffuser des renseignements comme ceux-là dans notre pays?

Pour ce qui est du dossier politique que l'on avait constitué sur mon propre compte, je voudrais rappeler ici qu'il est disponible à tous les postes-frontière. Je parle ici de mon propre cas, qui n'en est qu'un parmi des centaines d'autres. Renseignements pris on s'est rendu compte que mon dossier ne comportait rien de criminel. Chaque fois qu'il m'arrive de traverser la frontière, sans qu'il me soit posé d'autres questions que celles qui ont trait à mon nom et à quelques autres renseignements de ce genre, on me demande de passer au bureau. Une fois que j'y suis, on sort le dossier, on l'examine, puis on dit que tout va bien, qu'on n'y trouve rien de troublant.

Je me demande si la Gendarmerie royale a constitué des dossiers de ce genre qui puissent éventuellement servir à alimenter la lutte anti-syndicale? Là où ces dossiers existent, dans quelles conditions les renseignements qui y sont contenus sont-ils communiqués aux polices provinciales ou municipales, comme aux tribunaux principaux ou provinciaux? Les renseignements qu'on possède sont-ils diffusés généreusement et indistinctement à d'autres sources? Le Gendarmerie royale dans des petites localités doit-elle assurer la surveillance en ce qui concerne des actes comme celui auquel s'intéressait tellement le ministre de la Justice, où il s'agissait d'une utilisation inadmissible des revues illustrées etc.? Ou bien, au contraire, est-ce qu'un autre groupe de notre pays s'acquitte de cette besogne? J'ai l'impresison parfois que la police s'occupe plus de cet aspect de son travail que d'autres questions dont elle a, paraît-il, la responsabilité. Si on a un dossier sur moi, je suis bien sûr qu'il n'y a personne à la Chambre des communes aujourd'hui sur qui la Gendarmerie n'a pas de dossier. Alors, combien d'employés sont-ils affectés à ce travail et dans quelle mesure recourt-on à cette fin aux services de la police provinciale?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je dois répondre immédiatement à l'une des observations de l'honorable député de Timiskaming et je crois pouvoir affirmer qu'on n'entretient pas de dossier pour toute personnalité publique au Canada. La Gendarmerie n'ouvre un dossier que si elle découvre par elle-même, pour ainsi dire, ou par l'entremise de quelque rapport qui lui est communiqué, des renseignements qui semblent motiver l'établissement d'un dossier relativement à toute personne, que cette personne s'occupe de politique ou de tout autre genre d'activité. On se rendra compte, j'en suis sûr, que, bien souvent, la Gendarmerie reçoit des renseignements qui, s'ils se révèlent exacts, la justifient à recueillir d'autres renseignements, à établir un dossier et à poursuivre une enquête. Dans bien des cas, l'enquête établit que le renseignement primitif était faux, et alors le dossier est désuet. Sans doute le conserve-t-on dans les archives mais il ne sert plus et on n'y revient jamais, à moins d'une demande de la part de quelque organisme, en règle générale un service de police, intéressé à juste titre à connaître les renseignements contenus dans ce dossier, ou de quelqu'un qui établit ses droits à connaître ces renseignements. Ce n'est que dans un tel cas que les renseignements sont communiqués à d'autres que les dirigeants de la Gendarmerie elle-même.

Je dois immédiatement rectifier ce qui resterait autrement des affirmations gratuites, c'est-à-dire qu'on tient des dossiers sur toute personne qui s'occupe de politique. Cette affirmation est inexacte. L'autre affirmation, celle qui prétend que ces renseignements sont diffusés d'un bout à l'autre du pays, n'est pas plus exacte, je peux l'assurer à l'honorable député. Ces renseignements ne sont communiqués qu'aux personnes qui établissent leur droit à les connaître et leur intérêt motivé à la question, et ces personnes doivent aussi établir que ces renseignements seront tenus pour confidentiels, comme il se doit.

M. Lewry: Monsieur le président, sur ce que vient de dire le ministre, j'aimerais signaler que, durant la dernière campagne électorale, en Saskatchewan, un député aurait eu à sa disposition à cette époque-là, et montrait en public dans une circonscription qui n'est certes pas la mienne, partie d'un dossier de la Gendarmerie royale sur un homme dont l'appartenance politique différait de la sienne. Le ministre a dit que les renseignements

étaient à la disposition des agents de la Gendarmerie, et j'aimerais savoir si de tels renseignements seraient communiqués à un député ou à quelque autre fonctionnaire de l'État pour qu'ils soient utilisés à des fins politiques. J'aimerais bien que le ministre nous rassure à cet égard.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si j'ai tenu les propos que le député m'attribue, je me suis trompé. Ces renseignements ne se donnent pas à tout policier. Ils sont mis à la disposition des autorités compétentes d'autres services policiers,—pas de façon générale aux membres d'autres services policiers, —si l'on demande un dossier en établissant qu'on a droit de l'avoir.

Quant à la question précise, je dois me borner à dire non seulement qu'un dossier n'est pas communiqué au public mais aussi que l'existence d'un dossier n'est jamais signalée, si ce n'est à des personnes autorisées. Si un député, comme l'a dit l'honorable représentant, a eu un extrait d'un dossier de la Gendarmerie royale du Canada et l'a exhibé, suivant son expression, je dois supposer que cet extrait est tombé irrégulièrement en sa possession. Si on lui a montré un dossier à titre confidentiel sur un sujet auquel il était censé s'intéresser légitimement, je dois dire qu'il a grossièrement abusé de la confiance qu'on a mise en lui quand on lui a donné accès à cet extrait du dossier. La Gendarmerie ne communiquerait jamais un dossier à qui que ce soit pour utilisation éventuelle sur une tribune politique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je me demande si le ministre reviendrait sur le point soulevé par le député de Timiskaming. Quand le député tente de traverser la frontière internationale, a-t-il dit, certains indices donnent à penser qu'on y a un dossier sur lui. De son exposé j'ai déduit que les douaniers consultent le dossier et n'y trouvent pas matière à défiance. Cela concorde-t-il avec ce qu'a déclaré le ministre, c'est-à-dire que les douaniers sauraient que le bureau de la Gendarmerie royale du Canada possède dans ses bureaux un dossier, fût-il désuet. A ce sujet j'ai exprimé l'avis que si un dossier devient inactif il est clair qu'aucune enquête ne s'impose. Pourquoi alors continuer à tenir le dossier?

L'hon. M. Fulton: Je crois que l'honorable député de Timiskaming veut parler des préposés américains à la frontière et non des Canadiens.

M. Peters: Je présume que c'est aussi le cas des Canadiens. Le dossier en question se trouve à Détroit et à Rouses Point.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député est-il soumis à cet interrogatoire par les préposés américains ou canadiens?

M. Peters: Je pense que c'est par les Canadiens, ou enfin, ceux auxquels on doit s'adresser.

L'hon. M. Fulton: Celui qui traverse la frontière doit ordinairement se présenter au bureau canadien de l'Immigration pour la sortie et au bureau de la douane et de l'immigration des États-Unis pour l'entrée. Au retour, il lui faut se présenter pour la sortie au bureau de l'immigration des États-Unis et pour la rentrée au bureau de la douane et de l'immigration du Canada.

M. Peters: Je ne suis pas sûr duquel il s'agit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De toute façon, cela n'illustre-t-il pas la situation? S'il existe ce que le ministre appelle un dossier inactif, la teneur de ce dossier est communiqué aux douaniers des deux côtés de la frontière. N'est-ce pas une atteinte à notre manière de concevoir les libertés de la personne?

L'hon. M. Fulton: Nous parlons si bien dans le noir, ici, qu'il m'est malaisé de fournir une réponse précise. Si les renseignements sont entre les mains des fonctionnaires de la douane des États-Unis, il est évident que nous n'aurions aucun moyen de régler ce qu'ils en ont fait, même si le dossier était inactif.

M. Knowles: (Winnipeg-Nord-Centre): Qui leur a fourni les renseignements canadiens? Comment les ont-ils obtenus?

L'hon. M. Fulton: Ils auraient pu se procurer ces renseignements de mille façons et je vais indiquer une manière qui montrera combien il est difficile de traiter d'un cas de façon générale sans connaître les faits. Il est tout à fait possible, par exemple, qu'un criminel notoire porte le même nom que l'honorable député. La possibilité n'en est pas outrée. Ce n'est pas un nom rare et il est donc parfaitement normal que nos fonctionnaires à la frontière, en collaboration normale avec ceux des États-Unis, également à la frontière, soient mis au courant...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce pourrait être un bandit du nom de Fulton.

L'hon. M. Fulton: C'est bien posible. Nos fonctionnaires peuvent être avertis que cette personne traverse la frontière. Quelqu'un peut indiquer le nom et les fonctionnaires intéressés des deux pays vérifieront s'il s'agit bien de la personne qui a déjà un dossier et qu'on surveille ou s'il s'agit d'un autre que celui dont il est question dans le dossier, par exemple, un autre Smith. Aucun député, je crois, ne trouvera à redire à cet échange

de renseignements entre les autorités canadiennes et celles des États-Unis ou à ce que nos fonctionnaires de la frontière et ceux des États-Unis gardent ces dossiers sous la main. On a peut-être là l'explication du cas dont parle le député; mais je ne saurais dire, vraiment, puisque nous ne possédons pas de renseignements concrets. Je trouve que nous faisons des spéculations inutiles.

M. Cameron: Peut-être pourrais-je tirer au clair cette partie de la question en terminant l'histoire que j'ai commencé à vous raconter il y a un moment. Après mon entretien avec le commissaire, on m'a dit que je pourrais informer mon ami à Nanaïmo qu'il n'aurait aucune difficulté à traverser la frontière. Il semble bien que les autorités canadiennes n'ont aucun intérêt particulier à empêcher les citoyens canadiens de franchir la frontière américaine. C'est aux fonctionnaires américains à se préoccuper de la question. Par conséquent, si mon ami a eu de la difficulté à traverser la frontière, ce ne peut être qu'à cause de renseignements fournis aux fonctionnaires américains, et nécessairement ces renseignements ne pouvaient indiquer qu'il fût coupable d'activité criminelle au Canada ou de quelque délit en contravention des lois canadiennes.

L'hon. M. Fulton: Je crois que l'honorable député généralise trop en disant que les renseignements fournis aux fonctionnaires américains ne pouvaient émaner que d'une source canadienne. C'est là une déclaration trop générale. Je lui exposerai la chose autrement. Un grand nombre de gens passent des États-Unis au Canada. C'est au gouvernement canadien et, je crois, à la population du Canada, de veiller à ce qu'aucun indésirable n'entre chez nous. Nous n'avons aucun renseignement sur leur compte, mais quand ils présentent une demande en vue de francir la frontière, le seul endroit où l'on puisse se procurer ces renseignements est leur pays d'origine. Cependant, nous avons besoin de tels renseignements afin de déterminer s'il convient de permettre à l'intéressé de passer la frontière, soit à titre d'immigrant soit à titre de visiteur, ou à tout autre titre. Quand nous nous renseignons dans les pays d'où viennent les gens qui franchissent notre frontière, nous n'obtiendrons pas grand chose si nous refusons, pour notre part, à fournir les données que nous possédons sur les personnes se trouvant au Canada et désireuses de passer la frontière en l'autre sens. La question ne me semble pas plus compliquée que cela. Je suis tout disposé à accepter les critiques, à dire que je regrette la situation, et à assurer au député que nous ferons de notre mieux pour améliorer les choses dans les cas comme celui où il déclare que l'enquête a été menée avec négligence et a eu pour résultat de gêner et peut-être même de faire souffrir sans nécessité et d'infliger des pertes à la personne qui en faisait l'objet.

Je ne dirai pas si l'enquête était motivée, parce que je ne connais pas les faits. Toute personne qui dirige un service ou des effectifs dirait, comme je le fais maintenant, qu'on souhaite avoir dans ce service ou parmi ces effectifs les employés les plus aptes à s'acquitter de la tâche qui leur incombe. Pour ce qui est du travail de sécurité dont nous a parlé aujourd'hui l'honorable représentant, il est, sans doute nécessaire de posséder des aptitudes de tout premier ordre pour procéder à des enquêtes de cette nature. Il se peut que cette enquête n'ait pas été menée aussi habilement, je n'en sais rien; mais je puis dire que le commissaire et moi-même tenons à relever constamment le niveau de tous les services de la Gendarmerie pour qu'elle ne donne lieu à aucune plainte à ce sujet ni à aucun autre.

Pour ce qui est du principe de l'échange de renseignements, il est évident que l'on ne peut faire autrement. L'important, à mon avis, c'est que nous contrôlions l'échange de renseignements. Or nous contrôlons certainement l'exactitude et la remise de ces renseignements.

M. Cameron: Un autre point mérite des éclaircissements. Quelle signification accordez-vous au terme "désirable", car notre interprétation de ce terme est assez différente au Canada?

L'hon. M. Fulton: Dans quel contexte?

M. Cameron: Aurions-nous un barème différent de celui d'autres pays, les États-Unis en particulier?

L'hon. M. Fulton: Dans quel contexte l'honorable député emploie-t-il le mot "désirable"?

M. Cameron: Le ministre a dit qu'il était de notre devoir de nous assurer que des personnes étaient des citoyens désirables. Une personne peut fort bien être un citoyen désirable aux termes de la loi canadienne, alors que d'autres pays la jugeraient indésirable pour des raisons que nous ne trouvons pas valables. Le ministre applique-t-il leurs critères aux citoyens canadiens?

L'hon. M. Fulton: Non, sauf erreur, et j'irai aux renseignements pour m'assurer que j'ai raison, lorsque les autorités canadiennes sont invitées à enquêter, nous ne cherchons, en aucun cas, à préjuger du résultat de l'enquête.

Nous envoyons un exposé des faits en laissant aux personnes qui ont intérêt à recevoir ces renseignements le soin de les apprécier d'après leurs propres critères. S'il nous arrivait de recevoir des rapports du même genre, nous ne compterions sur personne d'autre pour en dégager les conclusions; nous le ferions nous-mêmes au moyen de nos propres critères.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Puisque l'honorable représentant de Timiskaming a parlé de lui-même et dit qu'il existe un dossier qui est peut-être le sien, mais qui ne l'est probablement pas, j'aimerais révéler ce qu'un excès de modestie l'a empêché de dire, et le faire avec une certaine connaissance du mouvement syndical et de mon honorable ami. Il est reconnu dans le monde ouvrier comme un de ceux qui ont beaucoup aidé à débarrasser les syndicats canadiens des influences communistes ou étrangères. Il appartient à un syndicat que je connais bien et qui a réussi il y a quelque temps à se débarrasser de ces influences. Je sais qu'il est étroitement associé au groupe qui, à l'intérieur du syndicat, a obtenu ce succès. Le bon renom de la main-d'œuvre canadienne, où l'infiltration communiste a été très faible, est en partie attribuable aux efforts constants et soutenus de gens comme l'honorable représentant de Timiskaming.

L'hon. M. Fulton: Il s'agit simplement d'un exemple, monsieur le président. J'aurais probablement dû faire attention, je l'avoue, mais on voit par là que les dossiers de la Gendarmerie royale ne sont pas très complets. Je ne connaissais pas les antécédents de l'honorable député. Si j'ai pris cet exemple, c'est que le nom de l'honorable député, que je connais, est très répandu au Canada. C'est la seule raison pour laquelle je dis qu'il peut y avoir à la frontière des dossiers relatifs à d'autres personnes du même nom. C'est l'unique raison pour laquelle j'ai pris cet exemple. Peut-être aurais-je dû employer le nom de Smith, mais il y a aussi à la Chambre, des députés de ce nom qui auraient pu s'en offenser.

M. Cameron: Le ministre répondrait-il à la question suivante: la Gendarmerie royale du Canada entreprend-elle une enquête sur quelque citoyen canadien à l'instigation d'une puissance étrangère?

L'hon. M. Fulton: Je puis répondre que nous verrions s'il s'agit d'une requête motivée, s'il existe de bonnes raisons, soit en ce qui les concerne soit en ce qui nous concerne, de procéder à une telle enquête.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En parlant de l'échange de renseignements il y a quelques instants, le ministre a dit que les autorités canadiennes ne s'efforçaient pas d'évaluer la signification des renseignements mais qu'elles se contentaient de fournir au F.B.I., par exemple, des renseignements de faits obtenus à la suite d'une enquête menée dans notre pays. En raison de la révision de ces dispositions que le ministre entreprendra, je l'espère, il me semble qu'il faudrait se préoccuper de ce que, dans un autre pays, l'évaluation de faits qui sont compris dans le contexte canadien pourrait être fort injuste.

Je songe par exemple à certains groupes qui ont pu se constituer par le passé dans nos collèges et universités canadiens. Certains des noms reliés à des groupes de diverses natures au Canada ont un certain sens pour nous, mais un sens différent pour les autorités d'un autre pays. Il me semble que, si tant est que l'on communique des renseignements, on pourrait se demander s'il n'y aurait pas lieu parfois de communiquer en même temps un avis ou une opinion sur le sens véritable des liens établis. J'incline à croire, comme le professeur Lower, que nous devrions pencher plutôt dans l'autre sens, et n'échanger de renseignements qu'avec la plus grande circonspection.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais poser deux questions au ministre. Je veux lui demander d'abord si, à titre de ministre de la Justice, il a en tout temps accès aux dossiers de la Gendarmerie.

L'hon. M. Fulton: La réponse est affirmative.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis enchanté de l'apprendre. Voici maintenant mon autre question. Le ministre de la Justice a-t-il reçu du ministre intérimaire de la Citoyenneté et de l'Immigration une demande l'invitant, à titre de ministre de la Justice, à examiner les méthodes de la Gendarmerie à l'égard des enquêtes sur les immigrants éventuels? Si le ministre de la Justice a reçu une demande en ce sens du ministre intérimaire de la Citoyenneté et de l'Immigration, a-t-il donné à ce dernier l'assurance qu'il accédera à cette requête?

L'hon. M. Fulton: Le ministre de la Justice et le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration ne compliquent pas les choses à ce point. Le ministre de la Justice autorise le commissaire de la Gendarmerie royale à se rencontrer avec le ministre intérimaire de la Citoyenneté et de l'Immigration pour discuter avec lui et examiner à fond les méthodes utilisées aux fins des enquêtes dont l'honorable député vient de parler, ainsi que pour étudier avec lui tous les problèmes connexes qui se posent lors de la réception des rapports auxquels donnent lieu les enquêtes intéressant les immigrants éventuels. Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de

l'Immigration et le commissaire discutent directement ces choses.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis enchanté de l'apprendre. Lorsque ces messieurs se rencontrent, est-ce que c'est autour de deux tasses de thé ou trois?

L'hon. M. Fulton: Comme je me ferai vraisemblablement accompagner d'un adjoint parlementaire, il y aura trois tasses.

M. Fisher: Puisque le ministre a libre accès aux dossiers de la Gendarmerie royale, cela veut-il dire qu'un député, qui a droit de porter des questions au *Feuilleton*, peut ainsi obtenir qu'on lui communique certaines données statistiques sur des faits relatifs à ces dossiers? Je ne veux pas dire le contenu, mais la quantité. Ainsi par exemple, combien y a-t-il de dossiers inactifs en ce qui concerne les députés? Voilà les questions auxquelles je songe. Est-ce que cela est possible?

L'hon. M. Fulton: Il est difficile de généraliser. En généralisant on peut donner une réponse sans se rendre compte de toutes ses répercussions. Il y a lieu de répondre, je crois, qu'on communiquerait et qu'on devrait communiquer les renseignements qui peuvent être communiqués sans contrarier l'intérêt public, mais je ne saurais dire en ce moment à quel point exactement on doit s'arrêter. Ainsi, si on répond à une question, il faut se demander à quel point on peut refuser de répondre à la question suivante. Quand on commence à répondre à toutes sortes de questions dans ce domaine particulier, on court le risque d'être obligé par la suite de refuser de répondre à certaines questions et de paraître illogique ou alors de poursuivre cette ligne de conduite et de révéler des renseignements qu'il serait contraire à l'intérêt public ou à celui du particulier de révéler.

Je ne puis que répéter ce que j'ai dit au début, c'est-à-dire qu'on doit donner tous les renseignements qu'on peut, conformément à des principes rationnels. Il y a des restrictions à la publication de tous les renseignements sous forme de rapports officiels. Les restrictions sont moins sévères quand il s'agit de communiquer des renseignements en confidence, quand on est persuadé de la légitimité de l'intérêt qu'y prend la personne qui demande des renseignements, et de sa capacité,—comme ce serait le cas de tout député, presque indiscutablement,—de respecter le caractère confidentiel des renseignements ainsi obtenus.

M. Peters: Maintenant que le gouvernement a changé, le ministre estime-t-il qu'il vaut la peine de maintenir cette division canadienne d'enquête pour l'étude des probabilités politiques? Croit-il qu'on peut y gagner à maintenir cette division ou songe-t-il à se débarrasser de certains de ces dossiers? La réponse, je suppose, dépend de la question de savoir si ces dossiers devaient servir à étayer une thèse ou s'ils se rattachaient vraiment à des questions de sécurité nationale et de citoyenneté. Le ministre a-t-il songé à supprimer la partie de cette division qui ne cadre pas, me semble-t-il, avec notre mode d'existence au Canada?

S'il semblait y avoir contravention au droit criminel ou à quelque loi du Canada, je reconnaîtrais sans hésiter qu'il y a lieu de conserver ces dossiers et de les utiliser comme source de renseignement pour soumettre un cas aux tribunaux ou pour quelque autre raison. Cependant, si l'on conserve ces dossiers simplement parce que quelqu'un pourrait en avoir besoin plus tard, je ne crois pas que ce soit une bonne raison de les conserver. Le ministre conviendra que beaucoup de ces dossiers remontent à l'époque d'anciens gouvernements. Ce serait peut-être une bonne chose de s'en défaire, s'ils ne servent à rien.

L'hon. M. Fulton: Le commissaire m'informe que les dossiers sont dépouillés au fur et à mesure qu'il est possible de le faire. Quand un dossier devient nettement désuet, on s'en défait mais c'est un problème que de décider combien de temps et d'efforts on consacrera au dépouillement des dossiers et combien à l'exécution des travaux de police qui relèvent de la gendarmerie. Quoi qu'il en soit, il n'est pas vrai de dire, sauf erreur, qu'un dossier une fois ouvert est conservé indéfiniment. Si ces renseignements deviennent inutiles, s'il est évident que le but pour lequel l'enquête a été effectuée ne vaut plus, le dossier est clos; et, d'après ce qu'on me dit, on s'en débarrasse, à la première occasion, d'une façon qui ne permettra à personne de savoir ce qu'il y avait dedans.

Quand on me demande si nous devrions nous dispenser des travaux de ce service de la Gendarmerie, je ne puis convenir qu'il ne joue pas un rôle très utile, précieux et important. Je le répète, il me semble que nous devons surtout veiller à ce que le rôle soit rempli efficacement et complètement, et à ce que l'intérêt du public et des particuliers soit préservé par le caractère secret et confidentiel des renseignements afin qu'ils ne servent jamais à des fins malveillantes. C'est à mon sens l'objectif qu'on doit poursuivre.

M. Ellis: Pour ma gouverne personnelle, je me demande si le ministre pourrait dire au comité à l'instigation de qui une enquête est entreprise. Je songe par exemple à un employeur désirant une enquête sur un employé. Pourrait-il, en certaines circonstances, demander à la Gendarmerie royale d'entreprendre une enquête?

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'une enquête ne peut se faire que s'il s'agit d'un contrat de défense; c'est-à-dire que dans le cours ordinaire des rapports entre employeurs et employés, aucun employeur particulier ne peut demander une enquête sur un de ses employés. Il ne pourrait pas le demander à la Gendarmerie royale.

M. Ellis: D'une façon générale, sur l'autorisation de qui cela se fait-il, ou qui ordonne à la Gendarmerie royale d'entreprendre une enquête sur un particulier?

L'hon. M. Fulton: Je pense que l'honorable député doit vouloir parler du cas d'un employé d'une industrie de défense ayant un contrat de défense. Les instructions seraient données par le ministère de la Production de défense.

M. Elllis: Non. Je conçois que dans ces circonstances une enquête pourrait être entreprise. Mais je songe à d'autres employés que ceux qui travaillent dans les industries de défense. Je m'en tiens à la question en général, et je me demande qui prend l'initiative ou qui donne l'ordre et recommande à la Gendarmerie royale d'entreprendre une enquête sur un particulier.

L'hon. M. Fulton: Je demanderai au commissaire. Si la Gendarmerie royale reçoit, au sujet d'un particulier, des renseignements qui semblent à première vue le moindrement dignes de confiance et pouvant avoir de graves répercussions sur la sécurité de l'État, elle entreprendra une enquête dès réception de ces renseignements. Mais je le répète, il faut que ce soient des renseignements qui paraissent à première vue suffisamment dignes de confiance et qui aient l'air de révéler des circonstances pouvant porter atteinte aux intérêts de l'État.

M. Ellis: J'ai donc l'impression que des renseignements donnés dans une lettre envoyée par un particulier quelconque pourraient suffire à faire amorcer une enquête.

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas qu'on s'attarde beaucoup aux lettres anonymes. Je ne dis pas que l'on n'en tienne pas le moindre compte, mais j'ai l'impression qu'on ne les prend pas très au sérieux. Il est bien difficile de répartir par catégorie les renseignements qui peuvent donner lieu à une enquête. On ne peut guère à cet égard aller plus loin que je viens de le faire.

M. Herridge: C'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté ce débat. Je crois que le ministre avait parfaitement raison de dire que dans un grand nombre de ces cas les conclusions tirées de certains renseignements dans un autre pays différeraient totalement de celles que nous en tirerions nous-mêmes. Il y a deux ou trois ans un de mes commettants parfaitement honorables,—en vérité la plupart de mes commettants sont parfaitement honorables,—s'est vu refuser l'entrée aux États-Unis. J'ai signalé la chose au prédécesseur du ministre, et elle a fait l'objet d'une enquête grâce à laquelle, plus tard, ce monsieur a pu entrer librement aux États-Unis. Je me souviens de ce que le ministre m'avait dit à l'époque. Selon lui, il arrive malheureusement que nos voisins tirent de certains renseignements des conclusions tout à fait autres que celles que nous en tirons nous-mêmes, au Canada. Il serait nécessaire, je pense, de revenir là-dessus, de façon que, lorsque nous communiquons des renseignements, nous tenions compte du fait que certaines choses jugées dangereuses par nos voisins sont, au contraire, jugées parfaitement admissibles chez nous.

L'hon. M. Fulton: Je sais gré à l'honorable député d'avoir de nouveau soulevé la question. J'ai pu parler en termes trop généraux en disant que nous ne tirions aucune conclusion de ces renseignements. On me dit que lorsque nous établissons par exemple un rapport sur un groupement quelconque, il nous arrive de donner notre idée sur le caractère de cette organisation de façon que nos voisins puissent tirer à ce sujet des conclusions intelligentes, en ce qui concerne les membres du groupement ou la signification de leur adhésion. Nous ne nous contentons pas simplement d'envoyer un rapport sur les faits, sans l'accompagner de commentaires.

M. Fisher: Mais n'a-t-on pas songé à dispenser la Gendarmerie royale de ce travail sécuritaire pour le confier à un véritable service canadien de contre-espionnage? Ne faudrait-il pas justement songer à confier une activité de ce genre à un service autre que celui qui, dans la sienne, compte des carrousels?

L'hon. M. Fulton: En toute justice, je dois dire tout de suite que le carrousel entre pour une part infinitésimalement réduite dans l'activité de la Gendarmerie royale comparativement à l'activité policière de la Gendarmerie royale qui s'étend à tout notre territoire et, dans l'ensemble, elle laisse bien peu à désirer.

Toutefois pour en venir à la substance de la question de l'honorable député, qu'il me soit permis de dire que je n'y ai pas beaucoup réfléchi. Nous songeons à réviser la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Je me ferai un plaisir de m'arrêter très sérieusement à cette question au moment où nous réviserons la loi, pour voir s'il ne serait pas avantageux de distinguer ces deux fonctions. L'honorable député doit savoir qu'il existe une division distincte qui s'occupe de la catégorie de travaux dont nous avons parlé; la spécialisation au sein de cette divi-

sion devient de plus en plus poussée. Néanmoins, j'étudierai de nouveau la question, afin de déterminer si cette idée serait utile.

M. Peters: Je voudrais poser une question au ministre à propos d'un cas hypothétique, car je ne veux pas mentionner de noms. Comme on le sait, en maintes occasions, des délégations se sont rendues aux États-Unis pour des congrès, surtout des congrès syndicaux, et on a interrogé certains délégués sur leur droit de se rendre là-bas. Si une personne est interrogée et se voit interdire l'entrée aux États-Unis, a-t-elle le droit de s'adresser au gouvernement fédéral ou aux autorités compétentes pour faire soumettre à un tribunal les renseignements accumulés sur son compte, afin de défendre sa cause?

L'hon. M. Fulton: Ces renseignements, je veux dire ceux qui se trouvent dans nos dossiers, n'ont aucunement été utilisés contre des particuliers. Il se peut que des renseignements aient été communiqués aux autorités américaines, qui en ont fait l'évaluation et ont décidé s'il y avait lieu ou non de laisser entrer l'intéressé aux États-Unis. Je ne vois pas comment cette question pourrait être soumise à un tribunal au Canada.

M. Fisher: La situation relative au cas Norman pourrait-elle se répéter?

L'hon. M. Fulton: Non, pas sous le nouveau gouvernement.

Des voix: Il est cinq heures!

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, en conformité de l'article 15 (3) du Règlement, afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills publics et privés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'examen des bills privés et publics, la première des deux catégories ayant la priorité. Comme les honorables députés peuvent le constater, il y a, au *Feuilleton*, deux projets de loi sous la rubrique des bills privés. Est-ce le bon plaisir de la Chambre de déférer maintenant ces deux projets de loi au comité plénier?

Des voix: Entendu!

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI POUR FAIRE DROIT À ERNEST FRANK CROSS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Casselman, passe à l'examen du bill nº 181, présenté par M. Rea, intitulé loi pour faire droit à Ernest Frank Cross.

[L'hon. M. Fulton.]

Sur l'article 1—

M. Regier: Monsieur le président, je sais que des mesures législatives beaucoup plus importantes que le présent bill attendent l'attention de la Chambre, ou, dois-je dire, j'espère que la Chambre en sera saisie. Il s'agit, en fait, de mesures qui intéressent au plus haut point des milliers de Canadiens. Cependant, je tiens à parler brièvement de ce bill parce que, à mon avis, il faut en parler.

L'administration de la justice dans les tribunaux canadiens a une tradition de vieille date qui veut que la défense dispose, au besoin, de moyens suffisants pour assurer une défense aussi sûre que possible. Personne, au Canada, n'est condamné sur déclaration sommaire de culpabilité parce qu'il n'a pas les moyens d'assurer sa défense. Je crois comprendre que, dans un tribunal civil, si la défenderesse dans une cause de divorce soutient qu'elle est incapable d'assurer une défense convenable, les tribunaux de la plupart des provinces du Canada ordonnent alors au requérant de lui fournir l'argent nécessaire. Je crois que cela se fait également d'une façon analogue à l'égard des bills soumis à un comité à l'autre endroit et qu'il est arrivé plusieurs fois que le demandeur ait reçu l'ordre de fournir les fonds.

Dans l'affaire Cross contre Cross, la défenderesse a écrit plusieurs lettres, qu'elle n'a peut-être pas toutes adressées aux personnes appropriées ni peut-être de la bonne manière, signalant qu'elle désirait en appeler de cette affaire devant le comité des bills privés. Elle ne désirait pas exactement en appeler, mais elle signalait qu'elle désirait un nouvel examen de la cause, comme c'est son droit. Elle a par conséquent demandé les fonds nécessaires. Le comité, à tort ou à raison,—je ne suis pas disposé à me lancer dans une discussion là-dessus,—a jugé qu'il n'avait pas le pouvoir d'ordonner au demandeur de fournir ces fonds. Le comité a de plus considéré qu'il n'avait pas de deniers publics à sa disposition pour aider cette dame à préparer sa défense contre le bill qui était demandé par son mari.

Certains d'entre nous ont alors demandé au comité d'en appeler à la Chambre et de l'inviter à ordonner au comité d'exiger du demandeur qu'il fournisse les fonds nécessaires. Le comité a voté contre cette proposition, et je le regrette.

Je regrette fort qu'en abordant chacun de ces cas en tant que juridiction parfaitement libre, nous nous trouvions à condamner une femme pour avoir commis l'adultère dans la province de Québec sans en même temps lui

avoir fourni les moyens de présenter ses arguments. Je le regrette beaucoup. Cela d'ailleurs montre bien, une fois de plus, combien la méthode que nous suivons à cet égard constitue un mépris total des droits de l'homme.

(L'article 2 est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

M. Rea présente le bill n° 278 pour faire droit à Gordon Frank Skilling.

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

PROPOSITION VISANT À FIXER UN TAUX MAXIMUM

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill n° 17, tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

—La proposition de loi a pour objet de limiter le taux d'intérêt qu'on peut exiger, dans tout le pays, à l'égard de toute transaction relevant de la compétence fédérale. Après avoir étudié les taux d'intérêt exigés dans bien des domaines et dans bien des régions, chez nous, j'ai constaté que ces taux sont exorbitants et excessifs. Il est dans l'intérêt du Canadien moyen, à mon sens, que le Parlement fixe un maximum ou une limite aux taux d'intérêt qu'on peut demander.

Des compagnies de petits prêts, des sociétés de financement, beaucoup de gros établissements de détail qui vendent à crédit, des grands magasins, des usuriers et des compagnies qui font des prêts de deuxième hypothèque exigent, dans bien des cas, des taux d'intérêt de 15 p. 100, de 20 p. 100 ou même plus.

Au comité de la banque et du commerce, en 1956, le surintendant des assurances nous disait qu'une certaine société de petits prêts exigeait un intérêt dépassant annuellement 70 p. 100.

Ce problème des taux élevés d'intérêt me paraît extrêmement important, le montant du crédit au titre duquel sont exigés ces taux excessifs étant en effet considérable et croissant sans cesse. Il ne faudrait pas que des honorables députés soient appelés à approuver des transactions aux termes desquelles nos concitoyens seraient obligés d'enrichir des usuriers, même s'il s'agit en l'occurrence de sociétés supposément respectables, des compagnies ou des particuliers prêtant de l'argent à des taux excessifs avec l'approbation de la Chambre ou du Parlement.

Il y a deux ans, au comité de la banque et du commerce, d'importantes modifications à la loi sur les petits prêts avaient été apportées. On s'est trouvé par là à augmenter le droit de regard prévu en ce qui concerne les opérations des sociétés de petits prêts, jusqu'à concurrence de $1,500, comme aussi à restreindre, dans une certaine mesure, les taux d'intérêt exigibles, bien qu'à cet égard ils restent encore extrêmement élevés. Songeons qu'en ce qui concerne les prêts allant jusqu'à $300 la loi autorise un intérêt mensuel de 2 p. 100, ce qui, sous forme d'intérêt simple, donne un taux annuel de plus de 26 p. 100.

C'est à certains membres de notre groupe qu'il faut, je pense, attribuer le mérite d'avoir primitivement saisi la Chambre de ce problème. C'est ainsi que l'ancien gouvernement a pu prendre sur lui de déférer un projet de loi au comité de la banque et du commerce. J'affirme en outre que c'est aux membres cécéfistes de celui-ci qu'il faut attribuer le fait que le bill a pu, en définitive, être soumis au Parlement sous une forme propre à le rendre véritablement utile à nos concitoyens. En effet, si les députés conservateurs membres du comité, et certains de leurs collègues libéraux,—formant une minorité au sein de leur groupe à eux,—avaient pu faire triompher leur point de vue à cette étape antérieure de l'examen du projet de loi, c'en aurait été fait de celui-ci. Fort heureusement toutefois il en a été fait rapport à la Chambre, et en tenant compte des témoignages entendus. Je crois pouvoir affirmer que ces modifications des taux d'intérêt permettent désormais à la population de réaliser des économies de l'ordre de dix millions par année.

Le volume du crédit à la consommation s'est accrû très rapidement. J'ai sous les yeux le résumé statistique de la Banque du Canada pour novembre 1957, qui révèle que le crédit à la consommation offert par les sociétés de prêts et les détaillants à tempérament a atteint 1,903 millions de dollars pour la dernière période à faire l'objet d'un rapport, soit le mois de juin 1957. Ce document révèle, dans le cas des sociétés de financement des ventes à tempérament, une augmentation depuis septembre 1952, alors que ce crédit s'établissait à $1,334,000, jusqu'à septembre 1957, où ce crédit atteignait 821 millions, une augmentation de 144 p. 100 du crédit offert par ces sociétés durant ces cinq ans. Durant la même période, les sociétés de petits prêts ont porté la totalité de leurs prêts en espèces de 139 millions à 343 millions, soit une augmentation de 170 p. 100.

Les grands magasins ont porté le total de leurs ventes à tempérament de 54 millions en 1952 à 153 millions en 1957, soit une augmentation de 183 p. 100. Voilà les principaux postes d'augmentation de l'ensemble, qui témoignent d'un accroissement phénoménal du crédit accordé dans ce domaine. C'est donc un problème très important, que le Parlement doit régler.

M. Bell (Carleton): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il a cité le chiffre intéressant de 10 millions de dollars comme économie réalisée par la population du Canada à la suite des modifications apportées à la loi sur les petits prêts. Je n'ai pas saisi sa méthode de calcul.

M. Argue: Je n'ai pas ici aujourd'hui les éléments du calcul en cause, mais il résulte des témoignages soumis au comité de la banque et du commerce en 1956 et montrant l'effet attendu, d'après l'importance des affaires, des modifications d'intérêt qu'on proposait et qui ont été insérées dans une de nos lois.

M. Bell (Carleton): Et cela peut se trouver dans les témoignages du comité de la banque et du commerce.

M. Argue: Je ne dis pas que cela peut se trouver dans les témoignages imprimés. On peut le trouver dans les témoignages présentés au comité sous forme de documents par le surintendant des assurances et d'autres.

En considérant que le crédit en ce domaine s'élève à 1,900 millions, on estimerait avec raison que par l'adoption du présent projet de loi les économies ainsi réalisées par les Canadiens se multiplieraient bien des fois. Si les économies réalisées en ce domaine ne représentaient que 10 p. 100 par année du crédit consenti, il en résulterait une épargne de 190 millions. Quand je songe aux taux d'intérêt exigés par les comptoirs postaux et les magasins à rayons, pour ne pas mentionner les sociétés de prêts et de financement, j'estime que cette estimation des économies que l'adoption de la mesure à l'étude permettrait de réaliser est assez juste.

M. Lambert: L'honorable député me permet-il une question? Possède-t-il des preuves concrètes pour ce qui est du taux d'intérêt exigé par les magasins à rayons à l'égard de leurs petits contrats?

M. Argue: Oui, les maisons Eaton et Simpson-Sears, pour en mentionner deux des plus connues, exigent des taux maximums de 54 p. 100 par an sur leurs petits comptes; j'ai ici tous les chiffres et tous les calculs. Ces faits ont été exposée à la Chambre en maintes occasions et communiqués au public. Ils ont rarement été mis en doute. J'ai communiqué ces chiffres déjà au cours d'une émission télévisée à Regina; immédiatement après, quelqu'un m'a appelé au téléphone pour me dire: "J'ai été pendant longtemps conseiller juridique de la maison Simpson-Sears; vos chiffres sont inexacts." J'ai expliqué au téléphone sur quoi se fondaient mes calculs. Au téléphone il a manifesté son désaccord, de sorte que je lui ai dit: "Si mes calculs sont inexacts, je ferai publiquement amende honorable la prochaine fois que je participerai ici à une émission télévisée, c'est-à-dire dans huit jours." Je n'ai plus jamais entendu parler de ce monsieur.

Le fait est que c'est là le taux maximum exigé par des compagnies bien connues comme la Simpson-Sears et la *T. Eaton Company.* L'an dernier, la Chambre étant saisie d'une question analogue, l'honorable député de Nanaïmo a raconté ce que lui avait dit un de ses amis personnels, commis dans un grand établissement de détail de Vancouver, qui avait été convoqué dans le bureau de son patron, quelques semaines après son entrée au service de cette maison, pour s'entendre dire qu'il vendait beaucoup trop au comptant. On lui a dit que la société qui l'employait favorise les ventes à tempérament et souhaite les étendre parce qu'elle peut exiger un taux élevé d'intérêt sur ces ventes.

Qu'on ouvre la radio à n'importe quelle heure du jour, on peut entendre quelque société annoncer des produits à vendre sans exiger de première mise. Le client n'a pas à payer comptant, mais je crois bien que, dans la plupart des cas, les sociétés exigent un taux d'intérêt élevé. On peut appeler cela des frais de service, des frais de financement, des frais de manutention, des droits d'inscription ou tout ce qu'on voudra, mais, d'après la loi de notre pays, et quand elle s'applique actuellement aux sociétés de petits prêts, tout frais exigé, quel qu'il soit, est considéré comme de l'intérêt.

Aux termes de la loi, les sociétés de petits prêts exigent 2 p. 100 par mois pour les prêts ne dépassant pas $300. Elles exigent des taux moindres pour les prêts allant jusqu'à $1,500, mais aucune limite n'est prévue pour ce qui est du taux d'intérêt qu'une société de petits prêts ou toute autre société peut exiger pour un prêt de plus de $1,500.

Une grosse partie des ventes de détail se font aujourd'hui à crédit et alors, dans la grande majorité des cas, la vente comporte un intérêt élevé. A mon avis, ce fort taux d'intérêt est honteux. Il n'est pas nécessaire, je pense, de dire qu'on ne devrait pas permettre un taux d'intérêt de 54 p. 100, que ce n'est pas une chose qu'on devrait tolérer dans le commerce au Canada. Exiger des taux d'intérêt élevés est un si mauvais principe que le seul fait de l'énoncer devrait suffire à convaincre les honorables députés qu'il ne devrait pas être autorisé chez nous. Si l'on pouvait voir les résultats que donnent la stimulation de la vente et les méthodes de vente agressives qui sont pratiquées pour vendre à tempérament, on se rendrait compte que des familles ont de grandes difficultés en raison de ces taux d'intérêt élevés qu'elles ont à acquitter. On se rendrait compte que ces méthodes pèsent lourdement sur le budget

familial de milliers de foyers canadiens. Un grand nombre des difficultés éprouvées par le Canadien moyen résultent de la pratique des taux d'intérêt élevés.

Je crois qu'il est temps que tous les députés, quel que soit leur parti, examinent ce problème et étudient ce qui peut être fait pour empêcher que ces taux d'intérêt exagérés soient exigés. Le *Guardian*, revue des *United Automobile Workers*, a publié, en 1956, l'histoire d'un homme qui avait acheté une automobile d'un voisin en reprenant le contrat de vente conditionnelle, l'argent ayant été fourni par la *Personal Finance Company*. L'histoire relate en détail la manière dont cet homme a été pourchassé d'un emploi à l'autre par la société, bien qu'il lui ait versé un acompte important et bien que la société ait repris possession de l'automobile, qu'elle a revendue par la suite. La compagnie intervenait dans le gagne-pain de cet homme dont elle saisissait le salaire, c'est pourquoi il était congédié d'un endroit après l'autre.

Le Canadien moyen, qui vit de son travail, veut qu'on fasse quelque chose au sujet de cette plaie. On nous a déjà parlé de la Grande Charte des droits politiques. Il nous faut aujourd'hui une Grande Charte pour protéger les humbles contre les usuriers et les combinards, qu'il s'agisse de maisons d'affaires, de sociétés de prêt ou de toute autre institution dite de bonne réputation. La mesure législative proposée assurerait la protection des citoyens ordinaires. Selon moi, le taux de 12 p. 100 prévu dans le projet de loi est un taux élevé. Certains députés ont dit, dans des circonstances antérieures, qu'il devrait être plus faible. Je crois qu'on peut invoquer de bons arguments pour cela; mais, si je propose le taux actuel, c'est qu'il me paraît tellement raisonnable que très peu de députés s'y opposeront.

Les institutions qui prêtent de faibles sommes et font très peu de prêts dans certains cas (je songe ici aux coopératives de crédit), exigent au maximum 1 p. 100 d'intérêt par mois. Elles font de fortes réserves et sont en mesure de verser des dividendes à leurs clients. Le taux mentionné ici ne dérange en rien les coopératives de crédit, puisque c'est déjà le maximum qu'elles demandent. Ce taux ne viserait pas les banques à charte, dont les taux sont fixés par voie statutaire, et même lorsqu'elles consentent des prêts avec escompte leurs taux restent quand même inférieurs à 11 p. 100 par année. La fixation d'un taux maximum empêcherait les sociétés qui exploitent présentement le consommateur moyen de continuer à exiger des taux d'intérêt exorbitants.

M. Christian: L'honorable député d'Assiniboïa me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable représentant serait-il assez bon de dire à quelle date ces taux atteignant 54 p. 100 ont été consignés au compte rendu?

M. Argue: Je ne saurais vous dire la date où cela s'est fait à la Chambre, mais je le ferai moi-même à l'instant. Ces grosses maisons de commandes par correspondance exigent un intérêt de $2.25 sur tout solde non payé de $20, remboursable en versements de $5 par mois. Avant que l'honorable député trouve le taux d'intérêt par calcul rapide, je lui dirai que l'opération mathématique en cause est plutôt compliquée. Même s'il a quelque entraînement dans ce domaine, je lui conseille de faire son calcul avec un certain soin.

Les ventes d'automobiles dans notre pays se financent généralement à tempérament. J'ai consulté certains contrats, pour constater que les taux varient entre 15 et 20 p. 100, ou plus. C'est le domaine dans lequel une somme considérable comporte de forts intérêts. Les maisons de vente par correspondance, les sociétés de petits prêt et autres exigent des taux d'intérêts exorbitants. On me dit que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) formulera des observations sur le projet de loi et qu'il exposera les intérêts fantastiques qu'on demande pour les deuxièmes hypothèques sur les habitations. Je puis dire à l'adjoint parlementaire que dans cette ville même d'Ottawa des gens m'ont montré leurs documents. Dans bien des cas, on leur avait demandé de verser une très forte prime afin d'obtenir une deuxième hypothèque, ce qui n'est qu'une autre façon de dire qu'ils avaient payé un très fort intérêt.

J'ai déjà dit qu'il s'agit d'un domaine dans lequel les banques devraient faire beaucoup plus qu'elle ne font à l'heure actuelle. La Banque canadienne de commerce a fait, jusqu'ici, un beau travail en ce qui concerne les petits prêts et on devrait encourager cette activité d'une façon générale chez les banques à charte. En lisant leurs rapports, je suis porté a conclure qu'elles ne portent pas encore l'intérêt qu'elles devraient au domaine du petit prêt, de façon à augmenter le volume des opérations qu'elles effectuent à cet égard.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Que dire de la responsabilité des gens qui s'engagent à verser ces taux excessifs d'intérêts? Ne doivent-ils pas éviter de conclure des contrats de ce genre?

M. Ellis: Que l'acheteur prenne garde!

M. Argue: Je me rappelle qu'un ancien député libéral qui n'est pas ici aujourd'hui m'a posé la même question il y a quelque temps lorsque j'ai prononcé un discours semblable. Il s'est exprimé un peu différemment. C'est le droit de tout Canadien, a-t-il soutenu, de conclure un contrat portant un intérêt élevé, aussi élevé même que 60 p. 100 par an, si ça lui chante. Que l'honorable député me permette de lui dire que très souvent le Canadien ordinaire n'a pas le choix. S'il y a de la maladie dans sa famille, un cas d'urgence quelconque, il lui faut de l'argent tout de suite et il le prend où il le trouve. Il n'a pas le choix.

Autre chose; je prétends que la personne ordinaire ne peut absolument pas se rendre compte des intérêts fort élevés qu'on lui demande. Un ami à moi, à l'immeuble, des plus avertis dans son domaine, me disait qu'il s'était laissé prendre par une de ces sociétés lorsqu'il a acheté son poste de télévision. Plusieurs mois se sont écoulés avant qu'il s'avise des forts intérêts qu'il devait payer. Nous ne devrions pas laisser croire à l'acheteur ou à l'emprunteur ordinaires qu'ils peuvent s'éviter ces gros intérêts.

Les chiffres que je viens de citer pour montrer que dans le domaine du crédit en général il y a une somme globale de 1,900 millions à acquitter révèlent que des dizaines de milliers de Canadiens ont dû, pour une raison ou pour une autre, recourir à ce genre de crédit, de sorte qu'il s'agit bien d'un problème que le Parlement se doit d'étudier sans tarder.

La situation dans laquelle se trouvent les marchands indépendants et les petits commerçants est une autre raison pour laquelle les députés doivent appuyer une telle ligne de conduite. Je suis du nombre de ceux qui croient que le marchand indépendant et le propriétaire d'un commerce indépendant contribuent beaucoup au bien-être de la nation. Ils sont les véritables représentants de la libre entreprise dans l'économie canadienne et le Parlement doit veiller à empêcher la destruction, l'effondrement et la disparition de cet élément de l'économie canadienne. J'estime que le marchand indépendant ordinaire n'est pas capable de soutenir la concurrence des grandes sociétés commerciales qui offrent au consommateur un crédit sur lequel elles exigent un taux d'intérêt très élevé. Grâce à ces taux d'intérêt fabuleux, elles peuvent manifestement réduire leur prix de détail à un niveau inférieur à celui qu'exige le marchand indépendant.

M. MacDonald (Antigonish - Guysboro): Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Considère-t-il comme un usage commercial équitable de faire payer 10 p. 100 à un client le service qu'on lui rend en lui faisant crédit? Par ailleurs, si je vendais un complet au comptant, serait-il équitable d'offrir au client une remise de 10 p. 100? Je vends des vêtements, et c'est pour cela que je pose cette question.

M. Argue: Ces 10 p. 100 sont inférieurs aux 12 p. 100 prévus par la mesure législative. Je pense que j'ai toléré un grand nombre de questions; je pense que j'ai été très indulgent envers les honorables députés. mon temps est limité. Mon collègue désire prendre la parole. Je ne veux pas manquer de courtoisie, mais puisque mon temps est limité, je pense que j'ai déjà accepté un nombre amplement suffisant de questions.

Je pense que tous les députés ont reçu un document émanant de l'association des marchands détaillants du Canada au cours de la présente session. C'est un mémoire adressé au ministre des Finances (M. Fleming), le 30 octobre 1957, et demandant au gouvernement d'assurer du crédit aux petites entreprises. Ces petits commerçants, représentés par l'association des marchands détaillants du Canada, déclarent dans le mémoire, ce qui peut paraître effarant, que bon nombre de commerçants de notre pays ne peuvent, à l'heure actuelle, obtenir du crédit de leurs grossistes qu'au taux de 16 p. 100 par an. Ce mémoire réclame un certain nombre de mesures, et à la page 4, on trouve la déclaration suivante:

> La situation est grave. D'ici dix ans, si l'on n'intervient pas maintenant, il est possible que ces grands magasins de détail commandent les réserves et les prix de tous les biens vendus au détail à tous les Canadiens. Nous avons pu en voir des exemples dans l'industrie de l'automobile et dans la vente de l'essence.

A la page 11 du mémoire, nous trouvons encore ceci:

> Il ne fait aucun doute qu'une guerre économique se livre dans le commerce de détail. C'est la grosseur, et non pas l'efficacité, qui commande l'accès au capital et au crédit.

Si le gouvernement croit réellement en la libre entreprise, si les membres du cabinet croient réellement en la libre entreprise, si les membres du parti libéral croient en la libre entreprise, au meilleur sens de l'expression, ils devraient appuyer cette mesure législative qui réduira les frais de crédit que l'on peut exiger d'un client et supprimera par conséquent certains des désavantages dont sont victimes à l'heure actuelle les petits commerces.

J'ai d'autres idées quant à ce qu'on devrait faire pour aider les petits commerces à faire concurrence aux grandes sociétés de notre pays, mais c'est à mon avis un problème qui exige une solution de toute urgence. Nous devrions apporter un remède au taux d'intérêt élevé maintenant exigé et nous assurer

que ce secteur de notre économie canadienne, pour ainsi dire le seul où subsiste encore vraiment la libre entreprise, ne soit pas englouti par les entreprises monopolisatrices dans le commerce de détail.

Le ministre du Travail (M. Starr) nous a communiqué ce matin des chiffres assez alarmants sur le chômage. Le chômage grandissant est une autre raison pour laquelle le gouvernement se doit de prendre des mesures au sujet des taux fabuleux d'intérêt qu'on exige. Si nous voulons que le Canadien moyen puisse acheter une automobile, un appareil de télévision ou une maison, il faut lui fournir l'occasion d'acheter ces articles à un taux ordinaire d'intérêt. Il faut éviter de l'accabler, lui et sa famille, par ces taux d'intérêt très élevés. Si le gouvernement veut intervenir dans le domaine du crédit afin d'abaisser ces taux d'intérêt très élevés, beaucoup de Canadiens pourront acheter de plus grandes quantités de marchandises, ce qui contribuera à résoudre le problème du chômage.

J'engage le gouvernement à ne pas écarter trop rapidement cette proposition et à se préoccuper de ce problème très important pour beaucoup de Canadiens en étudiant sérieusement le bill à l'étude. Si le gouvernement ne juge pas actuellement à propos d'appuyer le principe dont s'inspire la mesure, la question pourrait de nouveau être déférée au comité permanent de la banque et du commerce afin que nous puissions interroger, au sein de ce comité, les représentants des établissements qui exigent ces taux d'intérêt élevés, que nous puissions y faire comparaître le surintendant de l'assurance et étudier avec objectivité cette question de ces taux d'intérêt exorbitants. Par ce moyen, l'opinion publique finira par obliger les membres de la Chambre à adopter une mesure législative en ce sens.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques commentaires à formuler à propos du projet de loi qui nous est soumis cet après-midi; à ce sujet je ne sais trop dans quelle catégorie ranger mon discours. Certains honorables députés ont prononcé leur premier discours en cette Chambre. J'ai déjà eu trois ou quatre faux départs et c'est pourquoi je ne puis prétendre que je prononce cet après-midi mon premier discours. Quoi qu'il en soit, j'ai une ou deux observations à formuler avant de passer au projet de loi dont nous sommes saisis. Je suis en quelque sorte renversé par la volubilité intarissable des membres d'un certain groupe. Plus nous essayons de les contenir, plus leur flot de paroles déborde. A mon avis, c'est dans une large mesure parce que les socialistes veulent se mêler de nos affaires au nom d'une économie dirigée. Je ne voudrais pas leur être désagréable en déclarant qu'après avoir écouté les débats depuis mon entrée à la Chambre, je deviens de plus en plus convaincu qu'au lieu de consacrer certains jours aux députés, il nous faudrait affecter à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre une journée spéciale qu'on appellerait la journée Knowles.

M. Argue: C'est ce qui arrive tous les jours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne faut pas y voir d'inconvénient.

M. Morton: Je dis cela, non pas uniquement pour faire un compliment à l'honorable député, mais en songeant aux intérêts de certains des députés siégeant en cette enceinte, surtout les nouveaux députés qui auraient préféré avoir plus souvent l'occasion de participer aux débats.

M. Ellis: Pourquoi ne le faites-vous point?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Inscrivez des bills au *Feuilleton* vous-même.

M. Ellis: Rien ne vous en empêche.

M. Argue: Ne faites pas tant de faux départs.

M. Morton: Adoptons la mesure législative soumise à la Chambre. Plus nous parlerons, plus elle sera retardée.

M. Hamilton (York-Ouest): Pensez au temps qu'il faudrait si chacun des 265 députés prenait la parole sur toutes les questions.

M. Morton: Je ne tiens pas à calculer le temps qu'il nous faudrait pour finir. Je me rends très bien compte du problème réel soumis à la Chambre cet après-midi par l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Je sais que de ce côté-là de la Chambre on est très porté à laisser le gouvernement prendre des initiatives plutôt qu'à encourager nos concitoyens à se débrouiller par leurs propres moyens. Mais il y a des cas où la population a besoin de protection, et j'accorde à l'honorable représentant d'Assiniboïa que celui qui nous occupe en est un. Je pourrais peut-être exposer certains faits qui sont caractéristiques de la région métropolitaine de Toronto et peut-être aussi d'autres régions. A cause du prix élevé des loyers, les jeunes ménages cherchent à acheter des maisons offertes moyennant un faible paiement initial. La loi nationale sur l'habitation leur offre une assez belle occasion d'acheter une habitation suivant leurs moyens. S'ils sont forcés d'acheter des maisons plus vieilles, ils versent un faible paiement initial et contractent une première

hypothèque d'un montant raisonnable et une très grosse deuxième hypothèque. Dans certains cas, il y a même une troisième hypothèque.

Il leur faut ensuite meubler cette maison et, à cette fin, ils achètent des meubles à crédit. S'ils habitent la banlieue à une certaine distance de leur travail, il leur faut acheter une automobile, également à crédit. Avant qu'ils en aient fini, ils ont dépassé leurs ressources. Quelques-uns achètent leurs meubles de magasins différents et, quand ils sont parvenus au point où il leur est impossible de rembourser leurs dettes, ils ont recours au refinancement, c'est-à-dire qu'ils s'adressent à une société de prêt qui exige d'eux une autre prime et un taux d'intérêt plus élevé.

On s'achemine de plus en plus vers une impasse. Les deuxièmes et troisièmes hypothèses qui viennent à échéance représentent également un problème de plus en plus grave. Ces jeunes ménages doivent, pour faire renouveler l'hypothèque, payer une gratification supérieure à ce qu'ils ont payé sur le principal au cours des trois, quatre ou cinq années précédentes. A mon avis, cette question pose assurément un véritable problème que le gouvernement doit régler.

Nous savons que le problème de l'intérêt existe depuis les temps bibliques. La bible renferme nombre de remarques sur l'usure. Nous savons que cette question fait l'objet des discussions des gouvernements de notre pays depuis la confédération et même avant. Nous savons que c'est un problème difficile à régler. A certains égards, on a diminué les proportions du problème par l'adoption de différentes lois touchant les sociétés de petits prêts et les sociétés de prêts et prescrivan les taux d'intérêt qu'elle peuvent exiger. Nous avons la loi sur les petits prêts, la loi sur l'intérêt et la loi sur les prêteurs sur gages, mais le problème qui se pose aujourd'hui a trait aux prêts consentis en vertu de contrats qui échappent à la présente législation.

A l'égard du taux d'intérêt, je ne suis pas prêt à dire que le taux que l'honorable député a prévu dans le projet de loi est celui qu'il faut accepter. Ce taux est peut-être trop élevé, peut-être trop faible. Je ne saurais dire. Je crois qu'avant de décider d'un taux de façon arbitraire, nous devons en examiner les répercussions possibles sur les disponibilités de crédit. Sans doute pouvons-nous déterminer le taux d'intérêt mais cela n'oblige pas les gens qui ont de l'argent à en prêter. Si le taux d'intérêt n'est pas assez élevé pour encourager les gens à consentir de tels prêts, alors nous serons aux prises avec un autre problème.

[M. Morton.]

Comment ces jeunes ménages peuvent-ils alors financer eux-mêmes l'achat de meubles, d'automobiles et le reste? Quels seront alors les effets sur l'économie, sur les fabricants de meubles, d'appareils électriques et de voitures automobiles? Ce sont des questions dont il faut tenir compte. Quand on commence à intervenir dans les rouages de l'économie, il faut en suivre les répercussions jusqu'au bout.

L'honorable député a fixé un taux de 12 p. 100 dans le bill. Peut-être possède-t-il des données pour étayer sa thèse et prouver que des sociétés prêteuses continueraient à prêter de l'argent à ce taux, à moins, bien entendu, qu'il ne conseille à l'État de se lancer dans le domaine des prêts. Je connais un ou deux chiffres qu'il y aurait lieu d'examiner. L'honorable député d'Assiniboïa a parlé de certains chiffres. La revue annuelle du commerce de la *Gazette* de Montréal, portant la date du 11 janvier 1958, renferme un article d'après lequel il y avait, le 30 juin 1956, 2,315 millions de dollars de prêts en souffrance, augmentation de 19.6 p. 100 par rapport à l'année précédente, et que, au mois de septembre, cette somme accusait une augmentation de 17.3 p. 100 par rapport à l'année précédente. On nous dit qu'ensuite au mois de juin 1957 le montant était de 2,472 millions, ce qui indique un ralentissement du taux d'augmentation des sommes empruntées.

Il semblerait, si on en croit ce tableau, qu'on assiste actuellement à une diminution des emprunts. Cela peut tenir au ralentissement économique général qui se manifeste en ce moment. Je crois qu'on a rapporté dans le *Financial Post* du 8 janvier, à la page 25, qu'à la fin de cette année l'ensemble des prêts des consommateurs atteindra environ 2.5 milliards, ce qui est à peu près le même chiffre qu'à la fin de 1956. On montre là que le montant total des prêts en souffrance à l'époque correspondante de l'an dernier était à peu près le même qu'à cette époque-ci de l'année en cours. Il faut rapprocher ces constatations du fait que normalement les emprunts contractés par nos concitoyens ont été sans cesse en augmentation. Il se peut que le consommateur commence à s'apercevoir qu'il ne peut se payer tout ce luxe. Je crois qu'on n'a peut-être pas absolument tort de prétendre qu'en tant que nation, ou que peuple, si on veut, nous vivons au-dessus de nos moyens. Peut-être cherchons-nous à nous offrir toutes sortes de luxes,—ou ce qui passait en tout cas pour du luxe aux yeux de nos ancêtres,—à la fois au lieu d'attendre d'être en mesure de nous les payer. C'est peut-être ce qui a provoqué une demande qui dépasse l'offre. Lorsqu'une demande est plus forte que l'offre, il va de soi que ceux qui

ont l'argent vont essayer d'en tirer le meilleur parti possible.

Je conviens que le problème qui consiste à protéger certaines personnes contre les ennuis qu'elles s'attireront elles-mêmes, est assez sérieux. Un grand nombre de jeunes ménages ont été fort étonnés d'apprendre, par exemple, que s'étant acheté une voiture, un appareil de télévision, un réfrigérateur ou tout ce qu'on voudra, ils ont à payer des mensualités beaucoup trop fortes, ce qui les oblige à demander aux sociétés en cause de reprendre les articles achetés. Cela peut se passer six mois, voire jusqu'à un an plus tard. Le jeune ménage en cause s'aperçoit alors qu'il s'est mis dans une situation impossible, la dépréciation de l'article en question dépassant le montant qu'il a déjà payé pour amortir le prêt. La société en cause reprenant l'article, soit du consentement des intéressés, soit de force, et le revendant ensuite, le jeune ménage reçoit une facture représentant l'écart entre ce qu'il a payé et le prix de vente de l'article, auquel viennent s'ajouter les frais de vente, si la vente a été forcée. C'est ainsi que nos jeunes gens se trouvent parfois aux prises avec une dette assez considérable, tout en n'ayant même pas la jouissance de l'article en question.

Peut-être ne sont-ils pas entièrement responsables de ce qui leur arrive. Avant de prendre ces engagements, ils auraient peut-être dû garder les yeux ouverts. Malheureusement, avant de contracter des engagements de ce genre, nombreux sont ceux de nos concitoyens qui ne songent pas un instant à ce que cela peut leur coûter. Il est possible que l'éducation qu'ils ont reçue ne les ait pas suffisamment mis en garde contre les dangers qui les guettent s'ils essayent d'obtenir certaines choses simplement parce qu'elles leur plaisent sans tenir compte de ce qu'ils pourront avoir à les payer.

M. Ellis: Je me demande si l'honorable député répondrait à une question.

M. Morton: Je veux bien essayer.

M. Ellis: Il est près de six heures. Je me demande s'il dira à la Chambre s'il va voter en faveur du projet de loi?

M. Morton: Si le projet de loi était mis aux voix, monsieur le président, je lui accorderais la mienne, mais pas quant au montant qui y figure. Cette question pourrait d'ailleurs, il me semble, être renvoyée au comité, ainsi que l'a donné à entendre l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Je voudrais bien voir convoquer des spécialistes à qui on demanderait de donner leur avis sur ce montant de 12 p. 100. Je suis néanmoins favorable aux principes dont s'inspire le bill. Autrement je n'aurais pas parlé comme je viens de le faire. En prenant la parole aujourd'hui, j'ai fait appel à l'expérience acquise par moi comme avocat à Toronto qui a souvent eu à s'occuper de jeunes ménages aux prises avec des problèmes de ce genre. Il nous a souvent été donné d'essayer de les tirer du pétrin dans lequel ils s'étaient mis. J'ai déjà signalé au ministre des Travaux publics (M. Green) le problème qui se pose à nous en ce qui concerne le logement. Je songe ici aux problèmes que peut comporter le financement de deuxièmes hypothèques, eu égard au montant extraordinaire que peuvent atteindre les primes à payer.

Une voix: Il est six heures.

M. Richard E. Bell (Adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce bill en apparence inoffensif, peut avoir de profondes répercussions. De plus, c'est une plante annuelle vivace, parce que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) l'a présenté bien des fois à d'autres sessions, avec son énergie et sa persuasion habituelles. Les efforts déployés pour maîtriser l'usure par voie législative, ainsi que l'a dit l'honorable député de Davenport (M. Morton), remontent maintenant presque aussi loin que les lois elles-mêmes. J'ai l'impression que nous en sommes maintenant au point où notre société repose presque entièrement sur le crédit. Faire du crédit n'est pas seulement un commerce de plusieurs millions de dollars mais, d'après la statistique citée par l'honorable député d'Assiniboïa, c'est en puissance un commerce de plusieurs milliards de dollars dans notre économie aujourd'hui. Chaque année semble s'accompagner d'une extension de la pratique de l'achat à tempérament, à tel point qu'aujourd'hui on la tient pour une règle plutôt que pour une exception. Il semble qu'à l'heure actuelle presque tous les Canadiens aient engagé leur revenu à venir pour la jouissance passée ou présente de biens de consommation, en fait même pour des excursions de vacances. Les sociétés de prêts ou les sociétés de crédit par acceptation sont devenues un élément essentiel de notre régime social et économique. J'avoue que je suis un de ceux que cette tendance de notre société inquiète. L'ancienne pratique de l'économie me semble bien être tout juste cela, c'est-à-dire une vertu ancienne qui est passée de mode.

M. l'Orateur: A l'ordre. Vu qu'il est six heures, la Chambre revient maintenant à la discussion interrompue à cinq heures.

LES SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Gendarmerie Royale du Canada—Administration centrale, services nationaux de police et établissements de formation.

396. Administration, fonctionnement et entretien, $7,329,030.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Le crédit est adopté)

399. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,351,070.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je désire m'arrêter quelques instants à ce poste, car j'ai l'intention d'y proposer une réduction. Si le comité le permet je la proposerai moi-même, car somme toute il s'agit d'une réduction des crédits préparés par l'ancien gouvernement.

Je propose:

Que le crédit nº 399, services terrestres et aériens, construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, soit réduit de $250,000.

M. Byrne: J'appuie la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela n'est pas nécessaire, lorsque la Chambre siège en comité.

M. Byrne: Je pourrais construire mes salles d'exercice avec cela.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre peut-il nous dire si cela représente le gaspillage et les folles dépenses découverts par le ministre des Finances?

L'hon. M. Fulton: Il s'agit d'une prévision trop forte que, pour la raison que j'ai exposée plus tôt, l'on fait souvent et que nous avons souvent critiquée par le passé.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

405. Contribution de l'État au Compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, $986,710.

M. Castleden: Je veux poser une question au sujet de ce crédit. Il s'agit d'un crédit statutaire en ce qui a trait à la pension; mais puisqu'il est question des pensions versées à un certain nombre de membres retraités de la Gendarmerie royale, je dirai qu'ils doivent se contenter d'une bien faible pension. Le ministre croit-il qu'il serait possible de relever la pension des gendarmes qui ont pris leur retraite il y a 25 ans et nous dirait-il ce que serait la pension d'un gendarme ou d'un sergent, s'il avait pris sa retraite en 1935, par exemple? Cette pension a-t-elle été augmentée et serait-il possible de l'augmenter au moyen d'un poste du budget des dépenses qui exigerait, j'imagine, une modification de la loi?

M. Broome: J'aimerais poser une question, également à propos de ce crédit. Les traitements versés aux membres de la Gendarmerie sont restés stationnaires pendant bon nombre d'années, au point qu'un caporal d'état-major qui aurait pris sa retraite en 1947 par exemple, aurait touché environ $2,000 ou un peu plus de solde et d'allocations, alors qu'en 1957 le même caporal aurait retiré un montant total de $4,800.

La pension étant calculée d'après la solde annuelle, celui qui aurait pris sa retraite en 1957 toucherait plus du double de la pension que toucherait celui qui aurait pris sa retraite en 1947. La question se résume à ce que l'ancien gouvernement n'a pas relevé la solde en conformité du coût de la vie, ce qui aurait nécessité une augmentation d'environ 150 p. 100 en dix ans. Or, pareil état de choses est au détriment de celui qui a pris sa retraite avant les augmentations extrêmement généreuses qui ont été accordées, et je suis d'avis qu'il faudrait faire quelque chose pour relever la pension de ceux qui ont pris leur retraite lorsque la solde était extrêmement modique.

M. McIvor: J'aimerais dire un mot à ce propos également, car lorsque ma proposition de résolution était à l'étude, tout le monde y était favorable. C'est un fait bien connu que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, s'il n'augmente pas les pensions des fonctionnaires à la retraite, il n'honore pas les promesses voulant que ces derniers touchent un montant égal en valeur à ce qu'ils recevaient auparavant. Dans la Gendarmerie royale, on n'a jamais payé de gros traitements et nous ne voudrions pas que nos anciens fonctionnaires qui font partie de la grande famille du gouvernement canadien vivent dans la misère. Je suis certain que le ministre de la Justice se montrera à la hauteur de la situation.

L'hon. M. Fulton: Je crois qu'il faudrait dès maintenant répondre à une ou deux questions qu'on a posées.

Le barème actuel des pensions est régi par la Partie V de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada qui s'applique à ceux qui s'y sont engagés depuis le 1er mars 1949 et à ceux qui, s'étant engagés avant cette date, ont opté pour le versement d'une participation. La pension est calculée sur le cinquantième de la solde moyenne et des allocations touchées pendant chaque année de service. Les veuves reçoivent la moitié de cette pension. La durée maximum de service est de 35 ans.

On verse encore un certain nombre de pensions en vertu de la Partie III de la loi, que je ne crois pas avoir besoin d'exposer en détails maintenant. Cette partie comporte encore certaines anomalies qu'il y aurait lieu de redresser. Elles s'appliquent surtout à ceux qui se sont rengagés dans la Gendarmerie royale après avoir servi dans les forces armées. Nous sommes en train de préparer une loi qui, espère-t-on, règlera les questions soulevées dans le cas qui nous occupe et qui demeurent en suspens dans le projet de revision.

M. Castleden: Cela ne me renseigne guère sur la pension que toucherait un gendarme dont la retraite remonte à 1935. La solde et les allocations étaient alors très faibles. Le maximum que pourrait toucher un membre retraité de la Gendarmerie royale, ce serait les sept dixièmes de ce qu'il avait reçu en rémunération au cours de ses six dernières années de service. Celui qui aurait 25 ans de service ne recevrait que la moitié de ce montant. Le ministre pourrait-il me fournir des chiffres sur ce que seraient cette solde et ces allocations.

L'hon. M. Fulton: Il me faudrait fournir la solde et les allocations courantes pour établir ce chiffre. Si un homme avait 35 ans de service, comme le dit mon honorable ami, il retirait 70 p. 100.

M. Castleden: C'est exact et la moitié s'il avait 25 ans de service.

L'hon. M. Fulton: La moitié de la solde qu'il touchait au moment de sa retraite.

M. Castleden: En effet. Pourriez-vous me dire quelle était sa solde en 1935, celle d'un gendarme ou d'un sergent, par exemple?

L'hon. M. Fulton: Vous constatez qu'elle est basée sur la moyenne de la solde et des allocations reçues durant les six dernières années de service.

M. Castleden: Oui, c'est juste, Cependant, un homme qui a pris sa retraite en 1935, après 25 ans de service, obtient exactement la moitié de la solde moyenne qu'il a reçue de 1929 à 1935.

L'hon. M. Fulton: S'il a pris sa retraite en 1935, il tombe sous la portée de la vieille Partie III en vertu des dispositions actuelles relatives à la retraite.

M. Castleden: C'est juste.

L'hon. M. Fulton: Dans lesquelles, je le répète, il faut rectifier certaines anomalies. Je pourrais citer des exemples, et je pense que l'honorable député conviendra qu'il vaut mieux de ne pas citer de noms.

M. Castleden: Oui.

L'hon. M. Fulton: Un gendarme spécial qui a pris sa retraite le 1er décembre 1937 après vingt ans de service reçoit une pension de $432 par année. Un caporal qui a pris sa retraite le 17 mai 1929, après vingt ans de service, reçoit une pension de $511.50 par année. Un sergent d'état-major qui a pris sa retraite le 1er août 1928, après vingt ans de service, reçoit une pension de $620.50 par année. Un inspecteur qui a pris sa retraite le 1er janvier 1935, après trente ans de service, reçoit $1,836 par année. Voilà des exemples des taux applicables en vertu de la troisième partie de la loi.

M. Castleden: Si on accordait une augmentation des pensions versées aux fonctionnaires, ces hommes en bénéficieraient-ils?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président. Il faudrait modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada pour régler ces cas de pension.

M. Castleden: Cela modifierait-il de quelque façon le traitement qu'ils obtiennent au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Fulton: Non. Les pensions de la Gendarmerie royale ne sont aucunement liées aux prestations reçues au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse et, à l'heure actuelle, quand des prestations leurs sont versées de droit, en vertu de la loi, leurs pensions de vieillesse ne sont pas, non plus, réduites du montant de ces pensions de la gendarmerie.

M. Castleden: Je suppose que ces cas ne sont pas tellement nombreux, mais il me semble qu'eu égard au coût actuel de l'existence, des pensions de $432, $511 ou même $620 par année sont très inférieures à ce que l'on devrait verser aux hommes qui ont servi dans la Gendarmerie royale dans ce temps-là.

L'hon. M. Fulton: Elles semblent, en effet, bien insuffisantes.

M. Broome: Monsieur le président, j'aimerais soulever la question des hommes qui ont servi dans la Gendarmerie royale du Canada durant la première Grande Guerre. Je crois qu'en 1942 on a modifié la loi afin que les membres de la Gendarmerie royale bénéficient de l'allocation aux anciens combattants, mais cette loi ne s'applique pas à ceux qui ont servi durant la première Grande Guerre, de sorte que ces hommes sont dans une situation ingrate par rapport aux ex-militaires qui ont servi dans la Gendarmerie durant la seconde Grande Guerre.

L'autre point que je voudrais signaler, et dont j'ai déjà parlé, c'est que les augmentations très considérables de solde accordées aux membres de la Gendarmerie parce que leur solde n'avait pas marché de pair avec le temps, augmentations qui ont été accordées à

compter de 1947, font que ceux qui ont pris leur retraite avant 1947 se trouvent à obtenir à peu près la moitié de la pension qu'ils auraient obtenue s'ils étaient restés dans le service cinq ou six autres années. C'est une façon incontestablement injuste de traiter ceux qui ont pris leur retraite avant 1947, injustice qui s'étend aussi, selon moi, aux anciens de la Gendarmerie qui ont été blessés en activité de service au cours de la première Grande Guerre.

L'hon. M. Fulton: Je crois, monsieur le président, que l'honorable député songe ici à des cas qu'on pourrait qualifier d'anormaux, aux termes de la partie 3, cas qui requièrent effectivement des rectifications. Nous espérons, lorsque nous pourrons poursuivre la révision de la loi, régler la grande majorité de ces difficultés.

M. McIvor: Monsieur le président, cela veut-il dire que les retraites des anciens gendarmes seront augmentées et portées au chiffre qu'elles devraient atteindre actuellement?

L'hon. M. Fulton: C'est ce que nous recherchons.

M. McIvor: Merci.

M. Fisher: Lorsque le président a interrompu notre discussion à cinq heures, le ministre a formulé au sujet de l'affaire Norman, une petite observation politique, assez cavalière que je n'ai pas très bien saisie. Pourrait-il la répéter de façon qu'elle soit bien consignée au compte rendu?

Je voudrais ensuite rappeler que j'ai posé une question au sujet de l'article...

M. le président: Le crédit a été adopté. Nous ne saurions en parler davantage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il reste à discuter, dans les crédits supplémentaires, un poste relatif à l'administration. Mon honorable ami pourra poser sa question alors.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale, services nationaux de police et établissements de formation—

739. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $66,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voici le poste relatif à l'administration, sans les crédits supplémentaires.

M. Fisher: Monsieur le président, il est inutile pour moi de répéter ma première question. Voici ma deuxième. A-t-on engagé certaines poursuites aux termes de l'article 37, paragraphe 2 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Fulton: Autant que je me souvienne, et autant que se souviennent les fonctionnaires assis en face de moi, la réponse à la deuxième question est non. Quant à la réponse à la première question, elle est consignée au compte rendu où il suffira de la consulter. Elle se passe de commentaires.

M. Castleden: Je voudrais soulever un point au sujet des gendarmes qui sont blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Je songe ici à un gendarme qui a souffert de graves gelures dans les Territoires du Nord-Ouest il y a quelques années. Le ministre peut-il me dire quelles sont les normes d'indemnisation dans ces cas?

L'hon. M. Fulton: A l'heure actuelle, la pension d'invalidité et le maintien de ladite pension dans le cas du survivant, la veuve et les autres, sont régis par les dispositions de la loi sur les pensions applicables aux anciens combattants.

M. Christian: Je voudrais poser une question à propos des enquêtes dans les cas criminels graves, en particulier dans les cas passibles de la peine capitale. Je sais que dans certaines petites localités de la Colombie-Britannique il y a souvent, dans les bureaux de la gendarmerie, un ou plusieurs gendarmes. Dans bien des cas, ces hommes sont jeunes et, évidemment, ils n'ont pas autant d'expérience que les agents plus âgés. Je me demande si, lorsqu'un agent est d'avis qu'il a des motifs raisonnables de supposer qu'un crime capital a été commis, le ministre, ou le ministère de la Justice, ne songerait pas à envoyer là-bas, par avion, des hommes formés aux questions scientifiques et juridiques et possédant l'expérience de ces enquêtes. J'estime qu'on rendrait ainsi de grands services et que cela pourrait aider les agents plus jeunes cantonnés dans ces petites localités. Je voudrais connaître les vues du ministre de la Justice et du commissaire sur ce point, et savoir si des améliorations ne seraient pas possibles.

L'hon. M. Fulton: A l'heure actuelle, on dispose des moyens nécessaires pour transporter par avion des enquêteurs spéciaux dans les cas graves, ceux qui sont passibles par exemple de la peine de mort, quand on juge que cela est nécessaire ou opportun. Je suppose donc que dans tous les cas où l'on estime que les services d'un enquêteur spécial sont nécessaires, le commandant agit en conséquence.

M. Christian: Je veux simplement dire que j'ai eu connaissance d'un certain nombre de cas, dont un cas de crime capital et un cas touchant les stupéfiants, où le recours à cette méthode aurait été profitable. Je suppose que, si l'officier intéressé téléphonait au bureau central de la gendarmerie, on autoriserait le transport d'enquêteurs par avion.

L'hon. M. Fulton: Dans la province d'où vient mon honorable ami et d'où je viens moi-même, on peut supposer que la demande

serait d'abord présentée au bureau à Victoria et, à moins que les ressources disponibles soient utilisées de telle façon que toutes ces demandes ne puissent être satisfaites, l'officier commandant la division déciderait s'il y a lieu d'envoyer par avion un enquêteur spécial. Certes, il pourrait survenir certaines erreurs de jugement, mais il reste que les moyens matériels existent, sauf en certaines circonstances exceptionnelles où ils seraient déjà utilisés plus qu'au maximum.

M. Christian: Le ministre me dira-t-il si, en tout état de cause, on pourrait étudier la possibilité d'améliorer la situation?

L'hon. M. Fulton: Naturellement, nous sommes toujours disposés à considérer tout ce qui améliorera l'aspect administratif du travail de ce service. Les ressources ne sont pas illimitées, mais nous serions heureux de savoir si, à un moment donné, on n'a pas étudié tel cas en particulier faute de moyens nécessaires, ou de savoir quelles étaient au juste les circonstances. Le député rendrait donc service en nous faisant savoir privément quels sont les deux cas auxquels il se réfère. Nous serions heureux de les examiner.

M. Regier: Le ministre pourrait-il informer le comité si des municipalités de la Colombie-Britannique ont mis fin à leurs contrats avec la Gendarmerie royale du Canada depuis le moment récent où l'on a fortement relevé le prix que versent les gouvernements municipaux pour obtenir les services de la Gendarmerie. Les municipalités ont-elles soulevé des griefs?

L'hon. M. Fulton: On me signale qu'une municipalité de la Colombie-Britannique employant les services d'un gendarme a mis fin au contrat. Je me rappelle qu'au moins une municipalité de cette province a demandé plus de membres de la Gendarmerie.

M. Regier: Je me demande si le ministre pourrait expliquer, pour la gouverne des députés de la Colombie-Britannique, pourquoi, au moment où l'on a lancé ce programme,—il y a cinq ou six ans, je crois,—les contrats offerts aux municipalités étaient si unilatéraux, que la plupart d'entre elles se sont jugées tout à fait incapables de résister à l'offre alors faite. On leur a offert les services de la Gendarmerie à un tarif dérisoire. Cependant, une fois que les municipalités eurent aboli leur propre police, on leur a imposé presque chaque année des augmentations incroyables.

Nous savons tous que ces augmentations, du moins une bonne partie d'entre elles, étaient entièrement justifiées par la hausse des salaires et la hausse des autres frais, mais le taux des augmentations a dépassé de beaucoup toute augmentation possible des salaires des hommes ou des frais entraînés par leur emploi. Certains ont le sentiment qu'on a délibérément trompé les municipalités en les encourageant à abolir leur police à cette époque et que le ministère commence maintenant à percevoir auprès des municipalités une part plus juste et plus équitable des frais. Je me demande si le ministre a des observations à formuler à ce sujet.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, d'après ce que je me souviens de la situation en Colombie-Britannique, je peux dire que le fin mot de l'histoire est que les municipalités qui ont suspendu leur police l'ont fait à une époque où la Gendarmerie royale n'était pas chargée de la police de la province, mais où nous avions notre propre police en Colombie-Britannique, de sorte que les arrangements alors passés entre la municipalité et la police de la Colombie-Britannique, d'où il résulte que tous les arrangements en vigueur entre les municipalités et la police de la Colombie-Britannique ont été repris à l'époque où, à l'instigation et conformément au désir du gouvernement provincial, la Gendarmerie royale a été chargée d'assurer la police de la province et d'exécuter les contrats passés entre la police provinciale et les municipalités.

Il ne serait pas exact de dire que le gouvernement fédéral ou la gendarmerie royale ont trompé les municipalités en les engageant à se défaire de leur police pour ensuite essayer de leur faire payer la part proportionnelle aux frais de police des municipalités. Je ne connais en fait aucun cas où une municipalité s'est défait de sa police municipale après l'époque où la province et le gouvernement fédéral ont conclu un accord en vertu duquel la Gendarmerie royale se chargerait de la police en Colombie-Britannique.

M. Regier: Il se peut que je me trompe, monsieur le président, mais je crois que dans la circonscription que je représente, c'est effectivement ce qui est arrivé. C'est la police municipale, et non pas la police provinciale, qui a été abolie pour céder la place à la gendarmerie royale. Pour éviter tout malentendu, je tiens à dire au ministre que les municipalités de ma région sont très heureuses de ces dispositions et la population dans son ensemble est enchantée de ce que les craintes exprimées par certains d'entre nous au moment du changement ne se soient pas réalisées; du moins pas jusqu'ici. Nous constatons que les services rendus par la Gendarmerie royale sont au moins aussi bons que ceux que la police locale avait l'habitude d'assurer. Cependant, certains d'entre nous s'inquiètent de voir à quel point ont augmenté

les dépenses que les autorités financières des municipalités ont eues à acquitter depuis.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je reconnais tout de suite que j'étais peut-être dans l'erreur en fondant ma déclaration sur ma connaissance de la situation. Venant de l'intérieur de la Colombie-Britannique, j'admets tout de suite que l'honorable député sait de quoi il retourne dans sa propre municipalité de Burnaby-Coquitlam. J'ajouterai seulement que les versements supplémentaires à acquitter par les municipalités reflètent la hausse générale des traitements et salaires et, par conséquent, du barème des soldes et des frais administratifs de la Gendarmerie royale du Canada.

M. Cameron: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt la réponse que le ministre a donnée, à cinq heures, à mon collègue, l'honorable député de Port-Arthur au sujet de ce tragique événement connu sous le nom d'affaire Norman et où il a affirmé que pareils incidents ne pourraient se produire sous le présent gouvernement. Faut-il en conclure que depuis l'entrée du ministre en fonctions on a modifié les règlements qui régissent les données que la Gendarmerie royale peut recueillir au sujet de tout citoyen canadien? Depuis l'accession du ministre à son poste, a-t-on apporté des changements au service de sécurité de la Gendarmerie royale en vue d'éviter la répétition de choses de ce genre?

L'hon. M. Fulton: Il n'y a eu aucun changement de caractère radical. Comment dirais-je? Je puis dire que l'on apprend par l'expérience et par les événements, et il est exact de dire que, grâce à ce que nous avons appris à l'occasion de l'affaire Norman, je ne dis pas ce que la Gendarmerie a appris, mais ce que nous avons appris, je suis fermement convaincu que de tels incidents ne se reproduiraient plus.

(Le crédit est adopté.)

Services maritimes—
742. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $408,060.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a quelques instants, monsieur le président, le ministre de la Justice avec une délectation évidente a proposé de réduire de $250,000 un poste des crédits soumis par les libéraux. Le crédit avait trait à la construction ou à l'acquisition d'immeubles, de travaux, de terrains et d'équipement par les services terrestres et aériens de la Gendarmerie. Le même ministre demande maintenant de voter un crédit supplémentaire de $408,060 présenté par les conservateurs et touchant la construction ou l'acquisition d'immeubles, de travaux, de terrains et d'équipement, mais cette fois, sous la rubrique des services maritimes. Je me demande donc, monsieur le président, s'il s'agit d'une économie nette ou d'une augmentation nette par le simple transfert d'une division à une autre?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, cela s'explique par le fait que la réduction a été proposée à l'égard d'un crédit qui apparaissait sous la rubrique des services terrestres et aériens, pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, de travaux, de terrains et d'équipement. Le crédit supplémentaire maintenant à l'étude, c'est-à-dire le nº 742, est sous la rubrique des services maritimes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai remarqué cela.

L'hon. M. Fulton: Apparemment, il n'est pas possible de transférer les affectations de l'un à l'autre de ces crédits, de sorte que le seul moyen d'y parvenir était de proposer la réduction de l'un et de demander plus d'argent pour l'autre. Le programme de construction relevant des services maritimes et portant sur la construction de bateaux, etc., a progressé passablement plus rapidement qu'on ne l'avait d'abord prévu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'expliquais que ce que le gouvernement économise d'un côté, il le dépense de l'autre.

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami le voit de cette manière! Si mon honorable ami estime que nous ne devrions pas dépenser ces fonds, il a alors l'occasion d'agir en conséquence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai aucune objection à présenter. Je voulais tout juste signaler que l'attitude et l'entrain du ministre ont changé maintenant.

L'hon. M. Fulton: Non, je recommande cette modification avec le même entrain, car je pense qu'elle se justifie tout autant que la réduction de l'autre poste.

(Le crédit est adopté.)

181. Exécution de la loi sur la faillite, $48,985.

M. le président: Ce poste a été réservé tout à l'heure. Le crédit est-il adopté maintenant?

L'hon. M. Fulton: Il y a maintenant lieu, je pense, de répondre à la question qu'ont posée les représentants de New-Westminster et d'Okanagan-Boundary. En 1956, il y a eu 3,849 faillites et, à la fin de novembre dernier, il y en avait eu 3,010 en 1957.

M. Hahn: Le ministre peut-il donner la raison de ces faillites?

L'hon. M. Fulton: On me dit que le ministère ne dresse pas de statistique comme celle que demande le député. Nous sommes chargés de voir à ce qu'on dispose des biens du failli comme il convient et en conformité des dispositions de la loi sur la faillite; mais nous ne conservons pas de statistique au sujet des causes de faillite, de ce qui se passe dans les tribunaux de faillite, et ainsi de suite. Si une telle statistique est établie, j'imagine qu'on pourrait l'obtenir au Bureau fédéral de la statistique.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Nous terminons ainsi les crédits du ministère de la Justice.

LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—
139. Administration centrale, $319,700.

M. le président: Nous allons maintenant aborder les crédits du ministère des Pêcheries, en commençant par le numéro 139 qui figure à la page 29 et dont les détails sont à la page 215.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, au cours des années, la coutume s'est établie que le ministre des Pêcheries passe rapidement en revue l'état de l'industrie de la pêche, lors de l'examen du premier poste de ses crédits. Je crois que c'est là une coutume utile, et je me propose de m'y conformer, de façon brève. Je me rends compte, évidemment, que dans un sens la coutume est dangereuse car si tous les membres du comité saisissent l'occasion de prendre la parole, comme je le fais présentement, le résultat sera contraire au but que je me propose en faisant ces brèves observations, car mon but en les faisant est d'aider le comité à examiner attentivement les crédits de mon ministère.

Depuis que je suis ministre, j'ai essayé de me familiariser autant que possible avec cette importante industrie canadienne. Afin de bien connaître les établissements du ministère et l'industrie elle-même, d'un bout à l'autre du Canada, j'ai, fait, il y a quelques mois, une tournée sur les deux côtes. J'espère pouvoir plus tard visiter l'industrie des eaux intérieures, qui est fort importante, ainsi que celle de la province de Québec. J'espère aussi pouvoir visiter la région de Gaspé et les îles de la Madeleine, parce que la pêche est de première importance dans ces îles situées tout près de chez moi. J'aurais donc grand plaisir à y faire un tour quand l'occasion s'en présentera.

L'industrie de la pêche n'est évidemment, pas l'une des plus considérables du Canada ni même la plus importante, à certains égards, c'est-à-dire si on veut la mesurer par la valeur de son produit. Mais c'est quand même une industrie de première importance. Son histoire est belle et elle a un bel avenir. La pêche a été la première industrie de notre pays, après que les explorateurs d'Europe eurent découvert que deux continents leur barraient la route lorsqu'ils ont cherché à atteindre l'Extrême-Orient en naviguant vers l'ouest. Peu après qu'ils eurent constaté que la pêche était abondante, celle-ci devint la première industrie à laquelle des Européens se soient livrés dans notre pays, suivie de près, bien entendu, par le trafic des fourrures. C'est une industrie comme l'agriculture, c'est-à-dire qu'elle a plus le caractère d'une industrie de l'homme, qu'elle pose plus de problèmes que beaucoup de nos industries hautement mécanisées. Lorsque nous parlons des problèmes de la pêche, nous parlons de la subsistance d'un grand nombre d'hommes et de femmes qui travaillent en contact étroit avec la nature et dont l'existence est assujétie à des incertitudes très diverses. Ces incertitudes existent sur toute la ligne, depuis la capture du poisson jusqu'à la vente du produit définitif.

Le discours du trône signale que le gouvernement se propose de trouver d'autres débouchés pour les produits de nos pêcheries. Il incombe à mon collègue le ministre du Commerce de trouver des débouchés à l'étranger; mais, au ministère des Pêcheries, nous nous proposons de faire tout en notre pouvoir pour que les produits de la pêche de la meilleure qualité possible soient mis à la disposition non seulement des consommateurs canadiens, mais des consommateurs qui s'approvisionnent sur les divers marchés du monde.

Le discours du trône ajoutait:

...favoriser l'établissement de règlements internationaux propres à sauvegarder cette vivante richesse de la mer.

Nos grandes ressources piscicoles, comme le saumon, le flétan, la morue, l'aiglefin et autres poissons de fond, ainsi que les poissons des Grands lacs sont dans une large mesure, richesses internationales. D'autres nations autres que le Canada ont accès à ces pêches. Nos pêcheurs peuvent prendre, près de notre littoral, les mêmes poissons que peuvent prendre les pêcheurs étrangers plus loin des côtes. Dans ce cas, les mesures efficaces de conservation ne peuvent être entreprises que par des accords entre les pays dont les pêcheries présentent un intérêt commun.

Jusqu'ici, nous avons pu parer au problème soulevé par ce caractère international de nos pêcheries grâce à une série de traités qui ont été conclus avec les pays s'intéressant à leur exploitation, par exemple la convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, qui a été conclue entre le Canada et environ 11 autres pays, je pense; la convention relative aux pêcheries du Pacifique nord, qui a été

conclue entre le Canada, les États-Unis et le Japon; la convention bilatérale entre le Canada et les États-Unis, relative aux pêcheries de saumon et de flétan sur la côte du Pacifique et aux pêcheries des Grands lacs. Par suite de ces conventions, le Canada, ainsi que les autres pays participants, ont appris beaucoup de choses au sujet de l'exploitation des pêcheries en haute mer.

Il est maintenant possible d'élaborer des règles internationales de conservation d'application générale qui permettront aux États ayant des pêcheries côtières d'entreprendre toutes les mesures nécessaires non seulement pour sauvegarder les ressources de la mer contre l'exploitation excessive, mais aussi pour gérer les ressources de manière à ce qu'on les utilise à fond et en permanence.

J'ajouterai ici que depuis que j'ai pris la direction du ministère des lois adoptées au cours de la dernière législature au sujet de deux accords internationaux plutôt importants ont été proclamées. L'une place le saumon rose sous l'autorité de la Commission du saumon et l'autre porte sur les phoques à fourrure. La Commission internationale des phoques à fourrure tiendra sa première réunion à Washington la semaine prochaine.

Nous partageons avec six autres États maritimes la grande responsabilité de maintenir et d'accroître ces ressources de la mer au bénéfice du Canada et de l'humanité tout entière. Comme ministre des Pêcheries, la première de mes fonctions sera de veiller à ce que cette responsabilité soit pleinement assumée et à ce que les efforts de conservation de nos pêcheries soient intensifiés.

Je crois que l'industrie de la pêche a un bel avenir. Mon optimisme vient de l'enthousiasme que j'ai rencontré, non seulement dans l'industrie de la pêche, mais aussi chez mes fonctionnaires et les hommes de science du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. J'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage à ces fonctionnaires de mon ministère et aux hommes de science, attachés pour la plupart au Conseil de recherches sur les pêcheries. Ils nous ont mérité une enviable réputation et ils se classent dans leur sphère parmi les plus compétents du monde. C'est pour moi un honneur et un motif d'honneur que de leur être associé.

L'attitude scientifique qu'on adopte à l'égard du maintien et de la conservation de nos ressources en matière de pêche m'a fort impressionné. Dans le domaine technique également, en ce qui concerne la prise, la préparation, la manutention et la vente des produits de la pêche, nos hommes de science et notre personnel technique, aussi bien que des sociétés industrielles prévoyantes rendent cette industrie canadienne aussi moderne que celle de tout autre pays. Je sais que les méthodes modernes n'ont pas encore atteint tous les secteurs de notre industrie de la pêche, mais les progrès sont très sensibles.

La pêche, je le répète, est une occupation incertaine. Le poisson est parfois abondant et parfois il est rare ou ne se montre pas du tout. L'année dernière n'a pas fait exception. Au début de l'été dernier, la descente extraordinairement tardive des glaces le long de toute la côte de l'Atlantique menaçait de réduire gravement les opérations de pêche. Cela s'est réalisé. Heureusement cependant, à mesure que l'année avançait le poisson devenait de plus en plus abondant et les prises se sont sensiblement améliorées. Sur la côte du Pacifique, les prises ont d'abord été également décevantes, mais par la suite les prises et les recettes sont redevenues normales.

L'ensemble de la valeur marchande des produits de nos pêcheries atteindra de nouveau près de 200 millions de dollars. La moitié de cette somme va directement aux pêcheurs, le reste allant à la préparation, à l'empaquetage, à la manutention et à la vente. L'industrie de la pêche dépend beaucoup des marchés étrangers mais le marché intérieur prend pour elle de plus en plus d'importance. L'Imprimeur de la Reine a publié en septembre un rapport sur la pêche commerciale au Canada, que le ministère et l'Office technique et scientifique des pêches du Canada avaient préparé pour la Commission Gordon. Ce rapport très complet est le premier du genre et j'en conseille la lecture à tous les députés.

J'aimerais maintenant parler brièvement des perspectives de longue haleine de la pêche en tant qu'industrie. A mesure que la population du monde s'accroît, surtout celle de l'Amérique du Nord, le poisson prend au moins proportionnellement plus d'importance dans le régime alimentaire, et même davantage, parce que, avec l'accroissement de la population dans tout pays, les sources de protéines alimentaires surtout deviennent plus limitées. Nous pouvons prendre l'exemple d'autres pays à grande densité de population, comme le Japon, qui se sont tournés beaucoup plus que nous vers la mer pour en tirer des aliments nutritifs à haute teneur en protéines et en bien d'autres éléments utiles tels que les vitamines, les éléments qu'on trouve à l'état de traces, ainsi de suite, et qui sont essentiels à un régime alimentaire bien équilibré. La demande de poisson s'accroîtra, bien entendu, avec la consommation, ce qui entraînera une tendance à une concurrence plus vive pour l'approvisionnement de poisson et, par conséquent, une hausse des prix. J'aimerais qu'il me soit permis de citer un très court extrait de la publication dont je

parlais il y a un instant. "Les pêches commerciales du Canada". J'y trouve la déclaration suivante.

Les pressions exercées par des populations croissantes...

Il s'agit ici de la population du Canada comme de celle des États-Unis.

...sur des ressources qui, de toute évidence, ne sont pas illimitées, auront certainement un effet, non seulement sur les cours en général, mais sur le caractère des débouchés du commerce du Canada. Dans une très large mesure, cela pourra dépendre de la mesure dans laquelle le marché intérieur pourra soutenir la concurrence du marché américain, du point de vue de l'écoulement de la production canadienne.

Il n'entre pas dans mes intentions d'ajouter ici d'autres observations de caractère général, à ceci près qu'il y aurait peut-être intérêt à fournir une dernière explication. Tous les membres du comité savent que les crédits dont il est saisi sont en tous points ceux de l'ancien gouvernement. Si je n'entends pas proposer de résolutions, cela ne veut pas dire que nous ne réaliserons pas certaines économies. Néanmoins, parce que, l'an dernier, nous avons voté les crédits provisoires d'un mois à l'autre, le programme du ministère a été en quelque sorte désorganisé, en particulier à l'égard de crédits comme ceux de la construction où l'argent aurait été dépensé au cours d'une très courte période si toutes les sommes nécessaires avaient été votées au début de l'année financière. Parce que ces sommes n'avaient pas été votées mais que, dans la plupart des cas, elles nous ont été accordées à raison d'un douzième à la fois, ces entreprises ont été désorganisées dans certains cas. En conséquence, il est difficile...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question à seule fin d'élucider un point?

L'hon. M. MacLean: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Cela veut-il dire qu'une part du programme de construction a été effectivement retardée faute de fonds?

L'hon. M. MacLean: Dans certains cas, oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudra peut-être mentionner ces cas plus tard.

L'hon. M. MacLean: Oui, je le ferai volontiers. En conséquence, il est difficile de déterminer quelles seront effectivement les économies et quelle est la part des dépenses qui a été différée et qu'il faudra peut-être voter de nouveau dans les crédits de l'an prochain ou, plus tard dans les crédits supplémentaires. Il y a eu des cas aussi où un programme envisagé a été retardé à cause de circonstances échappant à la volonté du ministère. Il y a eu quelques cas où le mauvais temps a empêché la poursuite de certains projets. En conséquence, je crois qu'il est beaucoup plus logique d'attendre qu'une année financière complète se soit écoulée afin que nous puissions estimer avec plus d'exactitude les économies que nous pouvons faire.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, j'aimerais d'abord féliciter le ministre de la déclaration qu'il a faite ce soir. Il a signalé entre autres choses qu'il avait visité la côte est l'été dernier. Je regrette de ne pas l'avoir vu à ce moment-là, car je crois qu'il aurait valu la peine qu'il s'entretienne personnellement avec certains pêcheurs de cette région afin de connaître leurs opinions sur les remèdes ou améliorations qui auraient pu aider l'industrie.

En terminant, le ministre a signalé que, selon lui, le ministère pourrait réaliser certaines économies. Lorsque les conservateurs progressistes siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, nous avons tellement souvent entendu parler de "gaspillage et de folles dépenses". J'aimerais qu'avant la fin de l'examen de ces crédits, il nous signale les gaspillages et prodigalités qu'il a découverts dans son ministère depuis qu'il le dirige.

Pendant le débat sur le discours du trône, j'ai dit ce que je pensais de l'initiative prise par le gouvernement actuel en augmentant les tarifs douaniers de plusieurs denrées venant des États-Unis et de son attitude à l'égard du commerce avec d'autres pays. Je ne me répéterai donc pas. Mais je tiens à rappeler au ministre des Pêcheries que nous comptons sur lui pour rester aux aguets au sein du cabinet en ce qui concerne les manœuvres commerciales. Nous comptons également sur le ministre du Revenu national, qui vient de la Nouvelle-Écosse, le ministre des Affaires des anciens combattants qui vient du Nouveau-Brunswick, et le ministre sans portefeuille qui vient de Terre-Neuve, pour jouer exactement le même rôle. C'est à notre avis une tâche qu'il faut accomplir si l'on veut que cette industrie des provinces Maritimes prospère et continue son activité comme auparavant.

Je sais que le ministre est parfaitement au courant de l'effort concerté déployé par les pêcheurs des États de la Nouvelle-Angleterre pour faire imposer des restrictions douanières sur les importations de poisson canadien. Deux fois, depuis quelques années, la Commission du tarif des États-Unis a approuvé la recommandation des pêcheurs des États de la Nouvelle-Angleterre et le seul ami que les pêcheurs canadiens ont trouvé en dernière analyse a été le président Eisenhower, qui a rejeté la recommandation au moyen de son veto. Je crois que le Congrès est à étudier

en ce moment même l'à-propos de contingenter ou de restreindre de quelque façon l'importation de homards du Canada. Certains membres du comité ne se rendent peut-être pas compte que les États-Unis absorbent les neuf dixièmes des prises de homards des provinces Maritimes. C'est notre seul marché et il absorbe les neuf dixièmes des prises de l'un des principaux secteurs de l'industrie de la pêche des provinces Maritimes. Je le répète, 90 p. 100 de nos prises vont aux États-Unis. On se rend immédiatement compte que toute atteinte portée à ce marché ferait un tort considérable à notre industrie de la pêche.

Nous n'avons rien négligé pour obtenir des marchés dans d'autres parties du monde. En réalité, depuis trois semaines une petite société homardière de la petite ville d'où je viens, la *Conleys Lobsters* a fait deux envois de homards par avion à la Belgique. En deux envois, elle a expédié près de 30,000 livres de homard à la Belgique. On a mis au point un nouveau procédé qui dispense d'utiliser la glace. On n'utilise que des copeaux et des cartons.

Le vice-président de la société, qui était à Ottawa cette semaine, m'a dit que le dernier envoi a été fait il y a une semaine environ. Pendant son séjour à Ottawa, il a parlé aux destinataires en Belgique qui ont dit avoir subi une perte de 2 p. 100, ce qui est un excellent résultat. Voilà ce qu'on tente pour l'expansion de l'industrie. On ne néglige rien de ce qui peut être fait. Il intéresserait peut-être le comité de savoir que l'avion qui a transporté les homards de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) en Belgique est revenu au Canada avec, à son bord, des singes qui serviront à la fabrication du vaccin Salk. Quel contraste!

L'industrie du homard a une si grande importance pour les provinces Maritimes. C'est l'une de nos principales industries. Le homard est toujours en demande. Il n'a jamais traîné sur les marchés. C'est un crustacé qui trouve toujours preneur. Nous avons toujours pu lui trouver des débouchés. Je répète cependant que les neuf dixièmes se vendent aux États-Unis. C'est pourquoi nous devons prendre grand soin de ne pas compromettre ce marché. Les 625 millions de dollars d'achats canadiens qui, des États-Unis, seront orientés vers la Grande-Bretagne, ne valent rien de bon, à mon avis, pour les provinces Maritimes. Je crois que tout député des provinces Maritimes qui s'exprimerait avec sincérité dirait comme moi. Je doute même que cette nouvelle orientation d'une partie de notre commerce ait quelque utilité pour une région quelconque du Canada.

[M. Stuart (Charlotte).]

L'hon. M. Churchill: C'est absurde. Pourquoi ne pas vous en tenir au sujet à l'étude?

M. Stuart (Charlotte): Il suffit que j'ouvre la bouche pour qu'on m'interrompe. Voilà le *Financial Times* que j'ai reçu à mon bureau aujourd'hui. J'aimerais que le ministre du Commerce lise ces éditoriaux. L'un dit "Oh! comme nous détestons les Américains", et croyez vraiment qu'il est un de ceux qui éprouvent ce sentiment. Je pourrais citer un autre article, du *Citizen* d'Ottawa celui-là. De tels articles paraissent tous les jours dans les journaux. Je me demande si le ministre du Commerce s'est jamais arrêté pour songer aux choses qu'on aurait dites à la Chambre des communes si le président des États-Unis avait dit: "Nous détournerons vers le Mexique 625 millions de dollars d'achats faits au Canada." Certes, les Américains ne peuvent accepter une telle décision sans représailles.

L'hon. M. Churchill: Nous achetons d'eux plus qu'ils n'achètent de nous. Vous le savez.

M. Stuart (Charlotte): Je n'en doute pas. Mais je déclare à l'honorable député que la région d'où il vient n'approuve pas, j'en suis sûr, l'initiative qu'il a prise à cet égard, ni la mesure prise par le premier ministre.

L'hon. M. Churchill: Vous vous trompez.

Une voix: Le 10 juin l'a montré.

M. Stuart (Charlotte): Il y aura un autre 10 juin. Je puis dire tout de suite à mon honorable ami qu'il ne souhaite pas ce 10 juin autant qu'il y a deux mois, pas la moitié autant.

Une voix: Nous le souhaitons sûrement.

M. Stuart (Charlotte): Lorsque 700,000 ouvriers chôment au pays, comme on l'a déclaré aujourd'hui, il ne faut pas la tenue d'autres élections.

Une voix: Vous ne serez pas réélu.

M. Stuart (Charlotte): J'entends dire cela depuis cinq élections, mais j'espère être réélu. Je puis assurer à mon honorable ami que je ferai tout mon possible pour l'être. Il n'y a pas de doute là-dessus. Pour donner un exemple des propos déraisonnables qui s'écrivent dans les journaux tories, je donnerai lecture d'un bref extrait d'un éditorial que le *Globe and Mail* a publié le 6 janvier dernier:

> Il y a bien des choses que nous pouvons faire pour user de représailles, lorsque les États-Unis nous malmènent ainsi.
>
> Tout simplement pour citer un exemple, nous pouvons imposer une taxe de 15 p. 100 à l'exportation du papier-journal que nous expédions à ce pays ou encore du nickel, de l'uranium et du minerai de fer. De telles mesures sévères ne sont pas encore de mise, ne doivent même pas encore être envisagées. Mais si toutes les indus-

tries américaines qui subissent une légère régression doivent intriguer fructueusement à Washington en vue d'assujétir nos produits à une restriction, il nous faudra être sévères, et nous pourrions faire pire que nous préparer à y songer.

J'estime que c'est là une des déclarations les plus irréfléchies, les plus enfantines que j'aie jamais lues dans une publication au Canada, au moment où nous comptons 700,000 chômeurs dont une grande partie sont des ouvriers de l'industrie du papier et de la pâte à papier. Le *Globe and Mail* de Toronto formule pareille déclaration, et nous nous attendons à maintenir des rapports amicaux avec nos amis au delà de la frontière! J'ai vécu sur la frontière des États-Unis pendant toute une vie. Il n'y a aucun peuple que je préfèrerais aux Yankees comme voisin, au sud. Nous n'avons jamais eu de meilleurs amis que ces gens-là. Un des plus grands amis que notre pays ait jamais eu à l'étranger était le président Roosevelt. Nous n'en avons jamais eu de meilleur. Il faut maintenir ces relations amicales. Les deux provinces centrales peuvent trouver quelque avantage aux restrictions douanières et aux manœuvres commerciales. Mais je me souviens de 1930.

Une voix: Qui est-ce qui parle de restrictions douanières?

M. Stuart (Charlotte): C'est moi qui parle de restrictions douanières et je parle aussi du pétrin dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui dans notre pays. C'est exactement ce que je veux dire. Ce n'est ni plus ni moins qu'un beau pétrin. Voilà ce que j'ai à dire.

M. Argue: Un vrai pétrin.

M. Stuart (Charlotte): Et voilà ce que j'ai dit. Personne ne niera, je pense, que, de 1935 à 1952, le Canada a été le pays le plus prospère, le pays qui a connu une expansion inégalée ailleurs. Malgré cela, quelque 350,000 Canadiens ont décidé de quitter le Canada pour aller vivre aux États-Unis. Pourquoi 350,000 Canadiens ont-ils quitté notre pays pour les États-Unis durant cette époque-là? On peut être certain que cette tendance s'accentuera sensiblement si les restrictions douanières qu'a imposée le gouvernement actuel nuisent de quelque façon à l'industrie de la pêche dans les provinces atlantiques, parce que ces pêcheurs n'ont rien autre chose à faire. Quand l'industrie de la pêche est atteinte, ils doivent se chercher du travail ailleurs sur le continent et c'est seulement aux États-Unis qu'ils en trouvent. J'espère que nous ne perdrons jamais de vue que les États-Unis sont nos plus cordiaux voisins et ont toujours été notre grand marché, notre principal fournisseur de biens et services chez qui, par ailleurs, nous écoulons beaucoup de nos produits.

Je voulais juste rappeler ces faits au ministre, car je puis lui assurer que les provinces Maritimes considèrent avec le plus grand sérieux leur situation commerciale à l'égard des États-Unis. Je le répète, tous les députés des provinces Maritimes à la Chambre savent que c'est la vérité, et qu'en cas d'imposition de droits de douane américains sur les produits de la pêche, les provinces Maritimes traverseraient la plus grande crise économique de leur histoire.

Je veux parler maintenant d'une question ayant un caractère local. Je me rends compte que les opinions que j'exprimerai ne seront pas acceptées par tous les citoyens de mon pays et ne seront peut-être pas reçues d'une manière bienveillante par le ministère des Pêcheries. Néamoins c'est un sujet sur lequel j'ai beaucoup réfléchi et je pense que le moment est venu de faire quelque chose en ce sens.

Nous avons dans le comté de Charlotte cinq rivières où chaque année on peut trouver du saumon de l'Atlantique. Ce sont les rivières suivantes: New, Pocologan, Magaguadavic, Didgeguash et Sainte-Croix.

Le ministère fédéral des Pêcheries maintient des gardes, dans ces rivières, pour une seule raison, interdire la pêche de ce poisson autrement qu'à la mouche, au leurre ou à la boëtte flottante; autrement dit, il n'y a aucune pêche commerciale, alors que ces poissons par milliers fréquentent nos rivières, en particulier les rivières Magaguadavic et Didgeguash. Autant que je me souvienne, ces poissons n'ont jamais eu la moindre valeur commerciale pour les citoyens du comté de Charlotte et ils n'ont été d'aucune valeur non plus du point de vue de la pêche sportive.

Je crois que du point de vue touristique ces poissons pourraient constituer la plus belle attraction imaginable et devenir une source d'énormes recettes. Je me demande pourquoi depuis des années nous avons protégé le saumon des rivières dont j'ai parlé. Depuis 40 ans, j'en donne l'assurance au ministre des Pêcheries et à son ministère, ce saumon n'a pas rapporté plus de $400 aux pêcheurs de ma circonscription. L'an dernier, j'ai vu des milliers et des milliers de saumons remonter la rivière Didgeguash. Bien des gens auraient voulu pêcher le saumon, mais le poisson ne voulait pas prendre la mouche. J'ai appris de personnes qui étaient restées un peu plus tard, après le départ de certains fonctionnaires, que le saumon mordait sous l'eau.

Il est temps de savoir si le saumon mordra à l'appât sous l'eau. Il est temps d'aménager ces rivières en vue de la pêche sportive qui sera bien plus profitable dans ce cas, j'en suis sûr, que la pêche commerciale ne l'a jamais

été. Même si l'on s'y prenait bien, je suis sûr qu'il n'y aurait pas assez de saumon pour que beaucoup de pêcheurs commerciaux y fassent de fructueuses affaires. Dans certaines régions de notre province, des réserves de saumon sont vendues à des non-Canadiens, et on refuse à nos pêcheurs d'y faire la pêche.

Je n'appuie pas cette initiative, même si elle avait été prise par les deux gouvernements provinciaux, libéral et conservateur. Je m'oppose encore à cette méthode. Je crois que les réserves de saumon du Nouveau-Brunswick devraient être accessibles aux citoyens de cette province, et non vendues aux gens de n'importe quel pays étranger.

L'hon. M. Churchill: Les États-Unis d'Amérique; c'est anti-américain.

M. Stuart (Charlotte): En réponse à mon honorable ami, je vais lui donner une idée de ce que cela veut dire au point de vue financier. Comme le ministre des Pêcheries le constatera en parcourant ses dossiers, on estime que le saumon pris dans la rivière Miramichi vaut $5 la livre environ pour ceux qui l'ont pris. C'est peut-être justifiable, mais je ne crois pas qu'on doive refuser à nos citoyens le droit de pêcher le saumon dans nos propres rivières du Nouveau-Brunswick.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Chez vous, les Américains.

M. Stuart (Charlotte): Plaît-il?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai simplement cité le mot bien connu: "Chez vous, les Américains."

L'hon. M. Pickersgill. En l'approuvant.

M. Stuart (Charlotte): Oui, en l'approuvant?

Depuis quelques années, en fait depuis deux ans, notre gouvernement provincial tâche par tous les moyens de mettre en valeur la pêche du thon sur la côte occidentale de la baie de Fundy. J'ai été pêcheur dans cette région pendant 25 ans et, quand cette idée a été pour la première fois présentée aux fonctionnaires, à Fredericton, j'ai prédit que cette entreprise ne réussirait jamais parce que, d'après l'expérience que j'ai de la pêche dans la baie de Fundy, ce n'est qu'un an sur huit que le thon vient dans ses eaux. Les pêcheurs et le service de biologie me disent,—ce qui me semble très raisonnable,—que le thon ne vient dans ces eaux que lorsque la température y est plus élevée que d'habitude. C'est pourquoi j'étais d'avis que c'était une entreprise peu prometteuse qui ne serait jamais couronnée de succès.

On n'en a pas moins dépensé des milliers de dollars pour tâcher de mettre sur pied une industrie de la pêche au thon dans cette région. Or, à mon avis, nous avons une industrie de la pêche sportive et une telle industrie dans cette région équivaut à des milliers et des milliers de dollars des touristes. Nous avons, par exemple, le merlan jaune qui est un des plus beaux poissons qu'on puisse jamais tirer de la mer. C'est un poisson combattif qu'on peut prendre par centaines. En fait, on en a pris des milliers l'an dernier. Je favorise la mise en valeur des pêcheries où on peut prendre du poisson et le ministère des Pêcheries ferait bien, je pense, de songer à insister davantage sur la pêche sportive dans les régions où les touristes peuvent s'y adonner.

J'aimerais citer à l'appui de ce que je viens de dire un extrait d'un bulletin que je remettrai ensuite au ministre parce que, j'en suis sûr, il le trouvera très intéressant. Ce bulletin a été publié par le *Sports Fishing Institute* de Washington et voici ce qu'on y lit:

> Le premier relevé national de la pêche et de la chasse aux États-Unis a été pratiqué en janvier et février 1956 par *Crossley, S-D Surveys Incorporated*, de New-York, pour le service de la pêche et de la faune des États-Unis. Ce relevé a révélé que 25 millions d'adeptes de la pêche sportive,—hommes, femmes et enfants,—ont dépensé 3 milliards de dollars en 500 millions de jours de pêche et de chasse au grand air en 1955.
>
> Le sport d'extérieur le plus en vogue d'Amérique, la pêche sportive, a fourni la plus grosse part du revenu financier. Environ 21 millions de personnes se sont exercées régulièrement à la pêche sportive en 1955 et ont versé deux milliards de dollars, soit plus que tout le budget militaire du Canada, dans les caisses des entreprises commerciales des États-Unis en 1955. Ces Américains ont consacré une grosse partie de leurs loisirs, soit 400 millions de jours, en se divertissant dans l'exercice du sport dont il est question. Les pêcheurs ont dépensé individuellement environ $92 par année pour l'exercice de leur sport. Ils ont aussi consacré 19 jours de leurs vacances annuelles à la pêche et dépensé en moyenne près de 5 dollars par jour. Dans une très large mesure les pêcheurs se sont livrés à leur sport, en bateau dans des embarcations munies de moteur hors-bord. On n'a pas suffisamment insisté sur ce fait dans le relevé publié par le service de la faune, et du poisson.

On ajoute plus bas:

> La chasse et la pêche, qui comptent actuellement parmi les deux façons les plus répandues d'emploi des loisirs en plein air, suscitent ensemble une activité commerciale qui atteint le chiffre énorme de trois milliards. C'est à peine moins de 1 p. 100 du produit national brut. Une étude de la statistique publiée par le département américain du commerce dans son relevé de l'activité commerciale pour juillet 1956, permet d'établir d'intéressantes comparaisons. Ces données nous aident à mesurer l'importance relative de cette industrie nouvelle et énorme que sont les loisirs en plein air utilisés de cette façon qui dépend si étroitement des bonnes mesures de conservation de la faune et du poisson.
>
> Les dépenses nationales, au titre de la chasse et de la pêche, atteignant trois milliards, sont à peine moins impressionnantes que les chiffres relatifs à notre commerce avec le reste du monde. En 1955 par exemple les achats faits aux États-

Unis par le reste du monde s'établissaient à un chiffre net voisin de 3.8 milliards.

Peut-être toutefois la signification de ces chiffres apparaîtra-t-elle plus clairement à un grand nombre de personnes si on compare ces trois milliards dépensés par les sportifs aux recettes fédérales. C'est ainsi par exemple que parmi les recettes fédérales de 1955, la taxe d'accise sur les boissons alcooliques avait procuré environ 2.8 milliards. La recette tirée de la taxe d'accise frappant le tabac était notablement inférieure, n'atteignant que 1.6 milliard. Toutes les autres taxes d'accise fédérales avaient procuré moins de 5.5 milliards en tout et pour tout. Quant aux recettes au niveau de l'État ou de la localité, elles atteignent un chiffre beaucoup plus près du nôtre. A ces niveaux les impôts sur le revenu, les impôts sur les dons ou les successions, l'impôt sur les voitures, l'impôt immobilier et la taxe de vente frappant les boissons alcooliques et le tabac donnaient en tout environ 3.3 milliards...

Et même l'ensemble des recettes que procurait aux États la taxe sur l'essence, environ 2.5 milliards...

C'est à peine un demi-milliard de moins que ce que la pêche sportive vaut aux États-Unis.

J'aimerais encore citer une autre partie de ce document, partie qui intéresse plus particulièrement, je pense, le ministère des Pêcheries. Il s'agit du troisième alinéa:

Malgré toute l'attention que le gouvernement fédéral a apporté depuis plusieurs décennies à notre industrie de la pêche dont l'importance historique est incontestable, et malgré tous les secours qu'elle lui a donnés, celle-ci n'a dans l'économie américaine qu'une importance qui atteint à peine la moitié de celle de la pêche sportive (deux milliards). Si on en croit un rapport récemment préparé par le département américain de l'intérieur, la valeur totale au détail, au niveau du consommateur, de tous les produits de cette industrie très organisée, mécanisée et subventionnée, dépasse à peine un milliard. Par contre si la pêche sportive est encore loin d'avoir atteint le maximum qu'elle pourrait atteindre dans l'océan, elle reste deux fois plus importante, du point de vue recette, que la pêche commerciale du point de vue national, malgré la rareté des secours fédéraux et les mesures d'exception dont elle est la victime. Déjà la valeur de la pêche sportive maritime (489 millions) atteint la moitié environ de celle de l'ensemble de la pêche commerciale et augmente rapidement.

Depuis lors, j'ai lu dans les journaux américains qu'il y a seulement trois poissons d'eau salée aux États-Unis qui rapportent plus, commercialement parlant, que les poissons de sport. Je pense donc vraiment que le temps est venu d'accorder plus d'attention à cette question dans notre pays.

Il y a bien d'autres articles de ce rapport dont j'aimerais donner lecture, mais je laisse au ministre le soin de lire des rubriques comme: "L'hypothétique pêcheur à la ligne", "Qui en profite", "Nécessité de recherches plus approfondies", "La conservation et la politique", "Les multiples usages des approvisionnements d'eau", etc. Tous ces articles sont très intéressants et, en plus de donner ce document au ministre, j'aimerais qu'il signale au ministre des Postes le timbre-poste dont les États-Unis se servent pour appeler l'attention des Américains sur cette question.

Il est un autre point que je désire effleurer et, si je parle de tant de secteurs différents de l'industrie ce soir, c'est parce que je ne serai pas ici demain. J'aimerais donc aborder autant de sujets que possible avant de reprendre mon siège. Je me rends compte que cette question ne relève pas des services du ministre, même si elle touche l'industrie de la pêche. Le service de santé des marins fonctionne depuis la Confédération à la suite d'une protestation émanant de marins du Nouveau-Brunswick débarqués par des navires étrangers et devenant ainsi une charge pour la province. Depuis lors, ce service a été étendu de façon à inclure beaucoup de ceux qui n'étaient pas admis à l'origine. A la suite de modifications apportées à la mesure au cours des ans, bien des hommes qui s'adonnent à la pêche ont maintenant droit aux prestations versées aux marins malades. L'organisme offre à nos pêcheurs une protection très nécessaire. J'ai personnellement connaissance de bien des cas où ces prestations ont été d'une valeur inestimable pour ceux dont la maladie se prolonge beaucoup au-delà des moyens pécuniaires des pêcheurs.

L'organisme offre une protection à beaucoup qui ne pourraient se permettre de participer à des plans d'assurance réguliers; les primes dépasseraient les moyens de ceux qui touchent un revenu modeste.

J'ai été, pendant bien des années, habilité à recevoir les prestations de ce généreux service. Heureusement, il ne m'a pas été nécessaire de réclamer les prestations. J'en suis très satisfait. J'ai eu souvent affaire aux hommes compétents qui administrent ce service. Leur attention diligente à l'égard des demandes individuelles est reconnue et appréciée, non seulement par les pêcheurs, mais par les médecins de toutes les régions où le service s'étend.

Il importe, cependant, de faire enquête à fond sur un point. Le ministère des Pêcheries pourrait prêter son concours à cet égard. Je veux parler des pêcheurs assurés qui habitent sur la frontière internationale et qui, très souvent, doivent se rendre aux États-Unis où se vendent habituellement leurs produits. En cas d'accident ou de maladie soudaine, ils entrent à l'hôpital ou vont consulter un médecin aux États-Unis. Même s'ils se trouvent à 100 milles du médecin et de l'hôpital canadien les plus rapprochés, leur demande de prestations sera rejetée par ceux qui sont chargés de l'application de la loi, même s'il s'agit de cas d'urgence. Plusieurs cas comme ceux dont j'ai parlé ont été portés à mon

attention. Ainsi, un pêcheur laborieux et honnête que je connais depuis des années et qui habite l'île Campobello a souffert d'une longue maladie. Le médecin le plus rapproché se trouvait à Lubec, dans le Maine. Un transbordeur d'automobiles relie Campobello à cette ville du Maine. C'est une course de dix minutes à travers la passe de Lubec. Le médecin le plus rapproché, au Canada, se trouvait à environ 70 milles. La santé du pêcheur ne lui permettait pas de faire le voyage de 140 milles aller et retour pour consulter un médecin canadien.

Le médecin de Lubec, connaissant sa situation financière, a ajusté sa note de consultations et de médicaments en conséquence. Je suis sûr que le coût était comparable à celui qu'on aurait exigé au Canada. Néanmoins, cette maladie prolongée lui a coûté près de $400 en tout. Si ce pêcheur était entré dans un hôpital canadien, le coût aurait été d'au moins trois fois plus élevé. Le ministère a refusé de prendre cette dépense à sa charge. La loi ne renferme aucune disposition à l'égard de ces cas. A mon avis, elle devrait être modifiée pour s'étendre à ces cas d'urgence puisque, dans les circonstances, il était impossible à ce malade d'aller consulter un médecin au Canada.

Beaucoup de pêcheurs américains, en particulier les capitaines de cargo, ont connu la même expérience pendant qu'ils naviguaient dans les eaux canadiennes.

M. Broome: Avez-vous soumis cela au gouvernement précédent?

M. Stuart (Charlotte): Non. J'avoue que je ne l'ai pas fait, car jusqu'à l'an dernier on ne m'avait pas encore montré qu'il s'agissait de quelque chose de grave. Mais nous avons eu cette année trois ou quatre cas très graves. Je n'aurais pas hésité à en faire part à n'importe quel gouvernement. Ce n'est pas mon genre. Je suis aussi disposé à soumettre cette question à un gouvernement libéral que je l'aurais été à la soumettre au gouvernement conservateur.

Le très hon. M. Gardiner: Et vous auriez eu plus de chance d'obtenir une intervention.

M. Stuart (Charlotte): Et j'aurais eu plus de chance d'obtenir une intervention. Je crois que les gouvernement du Canada et des États-Unis pourraient en venir à un accord réciproque prévoyant des cas du genre de ceux que j'ai exposés, puisque les pêcheurs américains sont eux aussi protégés par un plan d'assurance analogue. C'est une question de la plus haute importance pour ceux qui vont en mer, et je peux dire aux honorables députés que je connais personnellement des hommes qui n'auraient absolument pas pu assumer les frais provoqués par leur maladie s'ils n'avaient pas bénéficié de ce grand service.

Je vais maintenant revenir, pour la dernière fois, à une question très délicate. Je veux rappeler encore au ministre que l'on redoute beaucoup dans les Maritimes, à l'heure actuelle, de la part des États-Unis des représailles qui pourraient porter un grave préjudice à notre industrie de la pêche. Je crois qu'on s'en occupe à Washington en ce moment même. L'honorable député qui est là-bas peut sourire, mais j'ai travaillé dans cette industrie pendant 25 ans, et je crois la connaître et savoir les inquiétudes qui lui sont propres. Je pourrais dire également que j'ai connu la disette des années 30 dans cette industrie; j'ai navigué en eau salée pendant quatre années consécutives pour essayer de gagner mon pain, et c'est pourquoi je crois savoir mieux que personne ce que les pêcheurs doivent endurer pour assurer leur subsistance. La situation n'est pas brillante dans l'industrie de la pêche aujourd'hui, et je puis certifier au ministre, et je sais que tous les députés des Maritimes ici présents s'en rendent compte, comme d'ailleurs ceux qui viennent de la côte du Pacifique, que c'est une affaire extrêmement grave...

M. Broome: De quoi s'agit-il?

M. Stuart (Charlotte): Il y a une industrie de la pêche là-bas aussi, si l'honorable député ne le savait point.

Une voix: Nous vendons aux États-Unis.

M. Broome: Non, non. Je regrette, mon ami, mais je dois vous interrompre un moment. Nous ne vendons pas de saumon du tout aux États-Unis.

M. Stuart (Charlotte): Où vont votre bois et votre pâte de bois, en Alaska?

M. Broome: Nous ne parlons pas de pâte de bois mais de poisson. N'essayez pas de me dire que vous ne faites pas affaire avec les États-Unis.

M. Baskin: Il y a aussi trop de bois à pâte qui s'en va aux États-Unis.

M. Stuart (Charlotte): Il y a trop de bois à pâte qui s'en va aux États-Unis? Je veux que cela figure au compte rendu. J'aimerais montrer cela à mes amis de Charlotte, car aujourd'hui 85 p. 100 des fabricants de pâte de bois dans ma circonscription ne peuvent vendre une seule corde de bois, et si vous pouvez le faire pour eux ils en seront très reconnaissants. Ils ont bien le bois et l'énergie et ils sont disposés à travailler, mais il n'y a pas de marché pour leur bois. Vous croyez peut-être que ces restrictions à la vente des produits canadiens aux États-Unis sont une plaisanterie. J'admets que le *Globe and Mail*

prétend que nous pourrions en imposer, mais aussi longtemps que les journaux canadiens appuieront de tels propos enfantins, je me demande à quoi nous pouvons nous attendre. Les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, ont besoin de ce débouché naturel qui est au sud de nous. Notre industrie ne peut survivre sans ce débouché.

L'hon. M. Pickersgill: L'Ontario également!

M. Stuart (Charlotte): Toute manœuvre artificielle à ce propos sera nuisible aux provinces Maritimes et à celles des Prairies, et, en général, je pense, aux autres régions du pays. Je veux faire saisir au ministre que, de concert avec les autres membres du cabinet qui représentent les provinces Maritimes, il doit s'assurer que l'intérêt des pêcheurs de cette région soit protégé. Je vous remercie.

M. Barnett: Monsieur le président, tout d'abord, je m'unis au député de Charlotte pour féliciter le ministre d'avoir été nommé titulaire de ce ministère. J'ajoute que j'ai été très heureux que, peu après être entré en fonctions, le ministre soit venu en Colombie-Britannique pour se mettre au courant de la situation là-bas. J'imagine que cela signifiait qu'il entend être ministre des Pêcheries pour tout le Canada, non pas seulement pour les provinces Maritimes. Si je ne me trompe, les deux ministres des Pêcheries précédents venaient du littoral de la Colombie-Britannique, de sorte que les représentants de cette province n'ont pas à se plaindre de ce que le titulaire actuel vienne des provinces atlantiques.

Sauf erreur, le député de Charlotte a parlé surtout des marchés pour notre poisson. Afin de varier un peu le débat, je parlerai, du moins dans la première partie de mon discours, de questions relatives à la conservation, à l'exploitation et à l'accroissement de nos pêcheries.

Si je voulais m'inspirer d'un texte, je pourrais facilement m'inspirer de la loi sur les pêcheries elle-même, qui est évidemment le principal document régissant l'activité de notre ministre des Pêcheries. En fait, je pourrais probablement trouver plusieurs textes, car différents articles de la loi portent sur cette question. Par exemple, l'article 48 donne au ministre le droit de diviser les rivières et autres eaux pour la propagation naturelle ou artificielle des poissons. L'article 62 lui confère le pouvoir de sévir contre les personnes qui détruisent les endroits réservés à la propagation des poissons et l'article 57 contient des dispositions prévoyant que des versements doivent être opérés en cas de destruction des ressources des pêcheries. L'article que je vais citer en partie est l'article 34 qui dit ceci:

> 34. (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements,
>
> *a*) pour empêcher l'obstruction et la pollution des cours d'eau ou y remédier.

La plupart des députés qui ont suivi les discussions précédentes des crédits du ministère des Pêcheries reconnaîtront que cette question des cours d'eau, en ce qui concerne l'industrie de la pêche, préoccupe beaucoup ceux d'entre nous qui vivent en Colombie-Britannique, et la question de savoir quel sera l'avenir de notre industrie du saumon est liée d'une manière très directe avec ce qui va être entrepris dans les grands cours d'eau de notre province et sur leurs bords. A propos, je pourrais, moi aussi, probablement, citer les noms de quelques cours d'eau de la Colombie-Britannique dont la prononciation et l'orthographe seraient tout aussi difficiles que celles des cours d'eau dont a parlé précédemment l'honorable député de Charlotte.

Étant donné ce qui a eu lieu tout à l'heure au sujet d'une autre partie des travaux de la Chambre, je désire en attirant l'attention du ministre sur cet article de la loi sur les pêcheries en particulier, également appeler son attention, lui rappeler et faire consigner dans les débats de la Chambre, pour la gouverne des députés en général, quelques déclarations qui ont été faites dans le courant de l'année devant le comité permanent de la marine et des pêcheries, car la question des exigences de l'industrie du saumon, pour qu'elle continue à s'accroître et à se développer dans notre province, est très étroitement reliée à plusieurs questions qui touchent la fourniture d'énergie à notre province.

Notre propre comité de la marine et des pêcheries a interrogé M. Royal, directeur de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. Répondant à une question, M. Royal a fait une déclaration qui se trouve à la page 18 du compte rendu du comité et que j'aimerais signaler maintenant aux honorables députés:

> J'aimerais tout particulièrement faire bien comprendre qu'il est plus que tout nécessaire d'arriver à un règlement équitable avec les États-Unis au sujet du fleuve Columbia. A défaut d'un pareil règlement, il faudra peut-être aménager des barrages avec centrales hydro-électriques sur le fleuve Fraser. Or le poisson ne saurait s'accommoder de pareils ouvrages sur le cours principal du Fraser, ce qui crée un problème insoluble. Autrement dit poisson et énergie sont ici incompatibles.

J'aimerais souligner tout particulièrement cette déclaration, monsieur le président. Dans l'intérêt de nos délibérations, il serait bon, je pense, que j'expose en détail certaines

des raisons invoquées par M. Royal, qui a ajouté:

Il est impossible, par exemple, d'avoir un seul barrage sur le fleuve Fraser. On a beau parler d'y ériger un barrage, on sait qu'il en faudrait plusieurs. Tout ingénieur sait qu'il faut modifier au printemps et accroître en hiver le débit du fleuve, parce que le débit du printemps est de 280,000 pieds cubes à la seconde, tandis que celui de l'hiver n'est que de 12,000 pieds cubes à la seconde. Il ne saurait donc être question d'y ériger un seul barrage.

Autre point à considérer: quel gouvernement décidera qu'on peut ériger un barrage sur le Fraser, mais que personne ne pourra plus tard en ériger un autre? Ce n'est pas là de la psychologie démocratique, si l'on me permet cette expression. La mise en valeur du Fraser une fois commencée doit être menée jusqu'au bout, ce qui entraînera la destruction du saumon. Je pourrais prendre une demi-heure pour en exposer les raisons, mais je puis vous assurer qu'il est impossible d'avoir à la fois du saumon et des barrages sur le cour principal du Fraser.

Il a ensuite ajouté que des négociations se poursuivaient avec la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique en vue de la mise en valeur de certaines ressources énergétiques du réseau fluvial du Fraser qu'on peut exploiter sans nuire à l'industrie du saumon.

Plus loin, à la page 19, il dit:

Si, au moyen d'un accord, vous pouvez réaliser l'aménagement du fleuve Columbia, tout en le tenant à l'écart de toutes ces ramifications internationales, tous seront alors disposés à le faire et à transporter l'énergie partout où on en aura besoin: dans les Kootenays, dans la région continentale inférieure ou même à Victoria. Mais il importe de régler la question de l'accord, car on aura besoin d'énergie.

Je ne dirai pas que les usines utilisant l'énergie atomique ou le gaz constituent actuellement la solution; mais je dirai que, si vous lisez les publications techniques sur l'énergie atomique, vous y verrez que le Canada et les États-Unis produisent 30,000 tonnes d'uranium par année à l'heure qu'il est.

Des membres du comité ont posé d'autres questions à M. Royal et, à la page 19, voici ce qu'il répond à une question:

L'aménagement d'une série de barrages sur le Fraser nuira à la migration normale. Il s'agit de poissons. Toute l'ingéniosité de l'homme ne peut leur enseigner à remonter un courant vertical, sans hésiter, ni leur enseigner à nager dans de l'eau dont la température a soudain baissé de 10 degrés au-dessous de celle de l'eau que la nature leur fait accepter comme normale. Si par exemple on allonge de trois jours la période de migration de la race du lac Stewart dont les migrations se font sur une distance de 850 milles à raison de 30 milles par jour sans manger, cela nuira gravement à la puissance de reproduction du poisson. Si on l'allonge de six jours, il n'y parviendrait même pas.

Puis il décrit certains des plans qui ont été discutés pour aménager des barrages sur le fleuve Fraser et il ajoute:

Aucun poisson du fleuve Fraser ne parviendrait aux frayères si on le retardait de 12 jours. Certains poissons y arriveront en six jours, mais aucun en 12 jours. Même alors se pose le problème des poissons migrateurs qui descendent le courant. Nous avons un fleuve immense, dont l'eau qui s'étend à perte de vue renferme des débris. Ces poissons descendent le fleuve comme des copeaux à la dérive. Ils n'ont ni ligne de rivage ni fond pour s'orienter, et il faut placer quelque chose pour leur faire savoir qu'ils ne doivent pas aller là, mais qu'ils doivent se diriger ici. L'instinct du poisson lui dit qu'il doit suivre le courant, qu'il y a un obstacle quelque part, mais qu'il doit avancer avec le courant. Voilà le problème qu'il faut résoudre.

Vous entendrez beaucoup parler de solutions faciles au problème que pose le poisson; mais, si jamais on aménage le fleuve Fraser, je vous déclare, ici même que cet aménagement ne pourra se faire tout en maintenant l'industrie de la pêche dans son état antérieur.

Les observations formulées par M. Royal au comité ont été entièrement confirmées par nos hommes de science canadiens à divers endroits et à diverses reprises, et je suis tout à fait d'accord avec le ministre quand il loue nos chercheurs scientifiques en matière de pêcheries. C'est par eux que nous avons pu nous rendre compte qu'il ne s'agit pas d'un problème simple. Je sais que, même si l'on ne devait étudier que le problème relativement restreint qui consiste à tenter d'accorder l'existence du poisson avec celle des usines hydro-électriques, on rencontrerait une multitude presque inimaginable de difficultés complexes.

Dans la région de l'île de Vancouver, que j'habite, on a beaucoup discuté la possibilité d'établir une usine hydro-électrique. J'ai à la main le rapport préliminaire du réseau fluvial du Somass, qui est, somme toute, un cours d'eau d'importance secondaire et ne comporte, par rapport à l'importance des pêcheries de saumon de notre province, qu'une proportion relativement petite de nos réserves de ce poisson; mais si l'on ne s'occupe même que d'une partie du problème posé par le maintien de ces montées de saumon tout en exploitant les ressources hydro-électriques, un non-initié comme moi se heurtera à des complexités quasi insurmontables. Quelle doit donc être l'ampleur du problème, du point de vue scientifique et technique, si l'on songe au principal réseau du Fraser? J'ai délibérément apporté des preuves à l'appui de la discussion, lesquelles sont, à mon avis, les meilleures preuves scientifiques disponibles actuellement dans le monde, car c'est là l'un des grands problèmes d'intérêt public en Colombie-Britannique à l'heure actuelle.

J'ai remarqué qu'au début de ses observations le ministre ne nous a donné à ce propos aucune déclaration de principe bien nette quant à l'attitude du gouvernement dont il fait partie. D'après le souvenir que j'en ai, la politique de l'ancien ministre des Pêcheries à ce propos était assez bien connue.

Il avait bien précisé qu'en ce qui le concernait, aucun cours d'eau où il y a du saumon en Colombie-Britannique, d'après nos connaissances scientifiques actuelles, ne devrait être utilisé pour fins d'énergie tant que nous n'aurions pas épuisé les ressources de tous les cours d'eau où il n'y a pas de saumon et que, même ensuite, toute la question de l'utilisation pour fins d'énergie des cours d'eau où fraie le saumon devrait faire l'objet d'une étude minutieuse. Avant que ce crédit soit adopté, j'espère que le ministre fera, à l'égard de cette importante question, une déclaration bien nette quant à l'attitude du gouvernement dont il fait partie. J'ai le plaisir de dire que j'appuyais entièrement le programme que nous a exposé le titulaire précédent à ce propos et j'espère pouvoir en faire autant au sujet de ce que nous annoncera le ministre actuel sur le même sujet.

La question comporte évidemment des aspects et des ramifications qui dépassent beaucoup la responsabilité du ministère des Pêcheries; mais il me semble que le pouvoir prévu en vertu de la constitution actuelle et relevant de l'autorité du Parlement et du ministre des Pêcheries indique assez clairement ce qui peut être accompli ou ne peut pas être accompli à ce propos. On peut même dire que, à maints égards, le ministre des Pêcheries occupe ici le haut du pavé. Les habitants de la Colombie-Britannique ont donc le droit de savoir quelle est l'attitude du ministre à ce sujet.

Toutefois, j'ai dit que la question comporte des aspects qui dépassent la responsabilité du ministre fédéral des Pêcheries. Elle comporte évidemment des ramifications qui touchent à des domaines d'activité relevant de décisions prises par les assemblées législatives provinciales. Selon moi, l'un des aspects importants dont les habitants de la Colombie-Britannique devront tenir compte est qu'il faut admettre, comme certains le pensent, que l'expansion actuellement mal orientée de notre province est nécessaire et souhaitable. Je veux dire par là que la population d'une province, dont la superficie pourrait facilement recouvrir deux ou trois pays européens d'une bonne grandeur, est concentrée pour la plus grande partie dans un petit coin du territoire.

Certaines déclarations qui ont été faites au sujet de l'aménagement hydro-électrique du Fraser ou du Columbia semblent affirmer qu'une expansion illimitée des besoins d'énergie pour la population massée dans ce petit coin de la province est quelque chose qui va devoir continuer et devrait continuer. Je ne prétends pas que c'est une question que le ministre des Pêcheries devrait résoudre ce soir mais c'est une question à laquelle les habitants de la Colombie-Britannique devraient penser un peu plus que dans le passé. Certaines déclarations selon lesquelles l'aménagement hydro-électrique du Columbia devrait être réalisé dans la partie sud de la province se fondent sur cette supposition.

La province a de vastes régions qui comptent parmi les moins peuplées du pays, sans compter celles qui sont recouvertes par des montagnes de 10,000 pieds d'altitude. Plusieurs propositions ont été présentées au sujet de la question de l'énergie en général; certaines préconisent l'utilisation du Fraser ou du Columbia, ou des deux, à des fins de production d'énergie, ainsi que l'utilisation des ressources hydrauliques qui se trouvent dans les montagnes Rocheuses. Cette question est, bien entendu, l'objet de vives controverses à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. Je sais que, lorsque les porte-parole cécéfistes à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique se sont opposés à ce qu'on appelle l'entente de Wenner-Gren, on les a accusés de s'opposer à la mise en valeur du bassin des Rocheuses. Il va de soi que j'ai discuté cette question à fond avec certaines de ces personnes. A ma connaissance, on ne s'oppose pas à la mise en valeur de cette région particulière de notre province ou de toute autre région, mais plutôt à la méthode particulière que le présent gouvernement provincial désire adopter semble-t-il, pour cette mise en valeur. Bien entendu, cette méthode consiste à placer une région qui couvrirait presque toute l'Angleterre entre les mains d'une société privée de mise en valeur.

M. Patterson: C'est loin d'être exact.

M. Barnett: J'ai pris connaissance de la déclaration d'intention.

M. Patterson: Moi de même.

M. Barnett: J'ai lu et relu bien des fois le mémoire en question.

M. Patterson: Moi de même.

M. Barnett: Et j'ai entendu les discussions dont il a été l'objet. Cependant, je le répète, ce à quoi je veux en venir surtout en soulevant cette question ici, c'est qu'on l'a reliée à l'ensemble de la mise en valeur des ressources hydrauliques des cours d'eau du sud.

M. Blackmore: C'est tout simplement parce que vous voulez faire le jeu de la sale politique.

M. Barnett: C'est inévitable. Quand on dit des choses que l'honorable député de Lethbridge n'approuve pas et dont il ne connaît probablement rien, il dit toujours qu'on fait de la sale politique.

M. Blackmore: Vous n'en connaissez absolument rien.

M. Winch: Lorsque vous parlez de sale politique, me direz-vous ce dont sont actuellement saisis les tribunaux de la Colombie-Britannique?

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre.

M. Barnett: J'essaye simplement de me souvenir où j'en étais. Je disais que cette question était de la plus haute importance. Afin donc de préciser ce que j'ai à l'esprit, je rappelle que je tâchais de bien expliquer que malgré ce qu'on a pu dire, la CCF n'est pas opposée à la mise en valeur de la partie nord-est de notre province, mais simplement à la méthode qu'entend employer l'administration actuelle.

M. Hahn: Trouvez l'argent et nous le ferons peut-être autrement.

M. Barnett: En supposant donc que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique tient vraiment à mettre en valeur cette région, tout comme la CCF...

M. Hahn: Vous n'en savez rien.

M. Barnett: ... j'en viens au point sur lequel je voulais m'arrêter.

M. Patterson: Est-ce qu'il y a du poisson là-bas?

M. Barnett: Il sera peut-être bon de décider que le temps est venu de réaliser les rêves d'avenir qu'ont déjà exprimés devant moi certains vieux citoyens de Prince-George. Plutôt que de chercher à transporter de l'énergie électrique sur de longues distances,—tâche difficile,—il serait peut-être bon de se demander s'il ne vaudrait pas mieux grouper toutes nos industries et notre population un peu plus près des sources de l'énergie.

M. Beech: Qu'est-ce que cela a à voir avec la pêche?

M. Barnett: J'entends par là que si des études techniques montrent que la mise en valeur envisagée de la rivière de la Paix et de ses tributaires est faisable, qu'elle est dans l'intérêt de la province et qu'elle peut se faire sans gêner outre mesure les intérêts d'une province voisine, il vaudrait peut-être alors mieux s'y employer très sérieusement afin, tout au moins, de remettre à plus tard le jour où nous aurons à choisir entre la pêche ou l'énergie en ce qui concerne le bassin du Fraser.

[M. Blackmore.]

Je formule cette proposition au comité afin que le ministre actuel des Pêcheries, qui, comme je le disais au début de mes remarques, vient de l'autre extrémité du pays, n'oublie pas certaines choses qui se passent en Colombie-Britannique ni certaines des opinions qui ont été exprimées. J'espère sincèrement que lorsque les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre prendront part à la discussion, ils feront profiter le ministre de leurs conseils.

M. Hahn: Ne vous inquiétez pas. Nous sommes en mesure de nous occuper de nos propres affaires.

M. Barnett: Pour revenir plus directement à la pêche, j'estime qu'une déclaration claire et nette du ministre et qu'un exposé des vues du gouvernement qu'il représente sur la préservation ou sur le sort de la grande industrie du saumon de la Colombie-Britannique, seraient, au stade où nous en sommes, de la plus haute importance. Nous espérons tous que nos savants pourront trouver moyen de résoudre certains de ces problèmes compliqués et je suis disposé à préconiser l'affectation d'une part beaucoup plus grande de nos ressources aux recherches scientifiques techniques sur ces questions. Néanmoins, j'estime que, en attendant qu'on ait satisfait à ces conditions, il faudrait nous dire si l'on poursuivra les recherches sur l'avenir de notre industrie du saumon dans les principaux cours d'eau de la province.

En même temps, monsieur le président, dans cette discussion sur l'avenir de l'industrie du saumon en tant qu'elle se rattache aux ressources réelles et potentielles du bassin du Fraser, nous ne devons pas négliger les mesures qu'il nous est possible de prendre pour étendre cette industrie par l'aménagement,—si je puis employer ce mot,—approprié de certains des nombreux autres cours d'eau où l'on trouve du saumon le long du littoral de la Colombie-Britannique. J'ai lu certains des rapports sur la destruction de nos ressources potentielles de saumon à la suite d'inondations soudaines dans nos cours d'eau le long du littoral et j'en ai parlé à la Chambre. Je me suis entretenu avec des gens qui habitent la région et y travaillent. Ils m'ont expliqué comment se forment les obstructions. Comme ces cours d'eau sont en grande partie laissés à l'abandon et comme on n'a pas pris les précautions nécessaires pour régler le courant et empêcher la formation d'embâcles de billes, une grande partie de ce qui pourrait constituer les futures remontées de saumons est perdue soit parce que les œufs de saumon se trouvent emportés par le courant soit, en d'autres circonstances ou conditions atmosphériques, parce

que le niveau de l'eau du cours d'eau ne suffit pas...

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que son temps est expiré.

M. Barnett: Si je pouvais terminer ma phrase, monsieur le président, je vous en serais reconnaissant. Je remarque qu'il est presque dix heures. A moins que le comité n'en décide autrement, on pourrait peut-être me permettre de continuer en décidant par exemple que le prochain orateur serait le premier à prendre la parole à la prochaine séance.

M. le président suppléant (M. Rea): La Chambre permet-elle à l'honorable député de continuer?

Des voix: Entendu.

M. Barnett: Je disais donc à propos de l'aménagement de nos petits cours d'eau à saumon que non seulement, à mon point de vue, les futures remontées seront perdues par suite d'inondations soudaines et de la formation d'embâcles de billes, mais aussi, très souvent, parce qu'on n'a nullement aménagé ces cours d'eau pour régler leur niveau, de sorte que les saumons ne peuvent pas en fait remonter jusqu'aux frayères.

Je suis sûr que le ministre des Pêcheries peut être fort bien et complètement conseillé sur ces questions par les fonctionnaires et investigateurs scientifiques de son ministère. Si je soulève cette question d'une façon générale et sans fournir peut-être de détails très exacts, c'est parce qu'il me semble que les députés, d'une façon générale, devraient se rendre compte de ce qu'on pourrait faire pour accroître considérablement cette source d'aliments riches en protéines dont le ministre parlait dans son discours du début. Il a signalé que la population du monde augmentait et qu'elle allait avoir de plus en plus de difficulté à trouver des sources convenables d'aliments riches en protéines. Je souscris tout à fait aux propos qu'il a tenus au cours de son exposé préliminaire.

Tout ce que je lui demande c'est de traduire ses observations en un programme précis qui s'applique à l'avenir de l'industrie du saumon en Colombie-Britannique. Vu ce qui se produit dans la région, ce sont là des problèmes qu'on ne saurait résoudre au moyen de considérations d'ordre général. Si l'on convient de l'importance des aliments à haute teneur en protéine, il s'agit là de problèmes qui exigent de notre part une attitude énergique. Je ne doute pas que le ministre sache, si j'ai bien compris les déclarations que nous ont données les investigateurs scientifiques, qu'il ne s'agit pas de savoir si nous devons avoir l'énergie maintenant et le poisson plus tard, notamment en ce qui concerne le sockeye, notre espèce de saumon la plus précieuse, mais bien plutôt de se rendre compte que lorsque cette race de saumon disparaît, elle ne reviendra plus, ou pour employer une expression consacrée, qu'elle restera aussi éteinte que le dodo. Si habiles que soient nos savants, nous ne pourrons jamais les faire revivre. Si la question d'alimenter en protéines l'humanité future est aussi importante que le donne à entendre le ministre, il devrait confirmer ce qu'il vient de dire en nous disant assez clairement comment nous allons régler ce problème immédiat.

M. Patterson: Monsieur le président, pouvons-nous dire qu'il est dix heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh faites-nous un discours!

M. le président suppléant (M. Rea): Dois-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Pourrait-on nous dire ce que sera notre programme pour demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous continuerons l'examen des crédits des Pêcheries. Nous aborderons ensuite le budget du ministère du Revenu national et, après cela, celui du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Chevrier: Et lundi?

L'hon. M. Green: Si la Chambre adopte demain la motion qui figure aujourd'hui aux procès-verbaux, lundi jour du gouvernement. Nous pourrions commencer par l'article nº 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture d'un bill concernant un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick; puis passer au nº 8 qui a trait à la production d'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique; puis au nº 5, soit la deuxième lecture d'un bill touchant la stabilisation des prix des denrées agricoles; puis au nº 2,

soit la deuxième lecture d'un bill touchant les vacances annuelles rémunérées et enfin au n° 4, soit la deuxième lecture du bill donnant suite à une entente entre le Canada et l'Australie à l'égard de l'impôt sur le revenu. Ce même programme pourrait se poursuivre jusqu'à mardi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il une idée de ce que nous ferons mercredi?

L'hon. M. Green: Je n'en suis pas sûr, mais il est probable que nous continuerons l'examen de cette législation bien que nous ayons peut-être à aborder les crédits. Dans ce cas, nous consulterons les partis pour nous entendre sur ceux qu'il faudrait aborder.

(A dix heures, la séance est levée d'office, conformément à l'ordre que la Chambre a adopté le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

STATION DE L'ARC, À SUMMERSIDE (Î. P.-É)

Question nº 263—**M. Stuart (Charlotte):**

1. A-t-on projeté d'effectuer des améliorations à la station de l'Aviation royale du Canada de Summerside (Île du Prince-Édouard)?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle en est la nature, *b*) quel en est le coût estimatif, *c*) quand prévoit-on que commenceront les travaux?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Non.

Nature des travaux	Coût estimatif	Début des travaux
2. *a*)	*b*)	*c*)
Réseau sous-terrain de distribution d'électricité et réseau de communications (2e partie)	$ 450,000	Printemps de 1958
Peinture de l'intérieur des hangars 1 à 5	73,750	Hiver de 1957–1958
Éclairage puissant des approches et de la piste	45,000	Travaux commencés
Hangar d'entretien	3,000,000	Été de 1958
Hangar de mise au point	400,000	Été de 1958
Hangar d'apprêt contre la corrosion	524,000	Été de 1958
Installations d'entreposage et de montage des armements	557,000	Été de 1958
Aménagement du terrain d'aviation et routes	830,000	Été de 1958
Installations pour la manutention du carburant en vrac et voie ferroviaire d'embranchement	390,000	Été de 1958
Usine de chauffage central, services d'adduction d'eau, d'égout et d'électricité	1,254,000	Printemps de 1958
Nivellement et clôtures	380,000	Printemps de 1958

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—

179. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $79,465.

180. Bureau des enquêtes et recherches, $455,375.

181. Exécution de la loi sur la faillite, $48,985.

B—Pénitenciers—

182. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $60,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $482,446.

183. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant; administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et matériel; entretien, libération et transfert des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $11,002,925.

184. Construction, améliorations et matériel, $2,365,555 (modifié: réduit de $1,000,000.)

Administration centrale, Services nationaux de police et établissements de formation—

396. Administration, fonctionnement et entretien, $7,329,030.

397. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $912,129.

Services terrestres et aériens—

398. Fonctionnement et entretien des divisions, $26,472,859.

399. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,351,070 (modifié: réduit de $250,000.)

400. Fonctionnement et entretien, $1,432,229.

401. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,369,311.

401. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,369,311.

402. Subvention à la *Canadian Association of Chiefs of Police*, $500.

403. Subvention à la *Royal Canadian Mounted Police Veterans' Association*, $300.

Pensions et autres prestations—

404. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $6,439.

405. Contribution de l'État au Compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, $986,710.

A—Ministère—
Généralités—

626. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur le droit criminel en ce qui concerne les psychopathes sexuels criminels, $7,500.

Prêts, placements et avances—
Justice—
Pénitenciers—

660. Élargissement du champ d'action de la caisse renouvelable établie par le crédit 628 de la loi des subsides nº 2 de 1955, et autorisation d'acheter et de gérer du matériel ou des matériaux employés dans les pénitenciers, le montant à imputer sur la caisse renouvelable ne devant jamais dépasser $600,000—Crédit supplémentaire, $300,000.

A—Ministère—

697. Service des pardons, subvention à l'Association canadienne de réadaptation—Crédit supplémentaire, $1,000.

Cour Territoriale du Yukon—

698. Administration, y compris l'administration de la justice dans le Territoire du Yukon—Crédit supplémentaire, $10,000.

B—Pénitenciers—

699. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant; administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et matériel; entretien, libération et transfert des détenus: indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération—Crédit supplémentaire, $39,000.

700. Montant crédité à la Caisse renouvelable établie sous le régime du crédit 628 de la loi des subsides nº 2, 1955, pour combler le découvert découlant de la majoration de l'inventaire, $6,642.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale, Services nationaux de police et établissements de formation—

739. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $66,000.

740. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $63,100.

Services terrestres et aériens—

741. Fonctionnement et entretien des divisions—Crédit supplémentaire, $290,000.

Services maritimes—

742. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et matériel—Crédit supplémentaire, $408,060.

Pensions et autres prestations—

743. Contributions de l'État au Compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada—Crédit supplémentaire, $111,088.

FIN DU VOLUME III